CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(102e DE LA PÉRIODE 1867-1958)
DE LA VINGT-QUATRIÈME LÉGISLATURE

7 ELIZABETH II, 1958

•

VOLUME II, 1958

DU 11 JUIN AU 15 JUILLET 1958

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre des communes:

L'honorable Jean Lesage, député de la circonscription électorale de Montmagny-L'Islet, qui a démissionné.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. K. Fraser (Peterborough) présente le premier rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE CIVILE

ANNONCE D'UNE ÉTUDE SOUS LA DIRECTION DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL GRAHAM

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer que le lieutenant-général Howard D. Graham, qui prendra sa retraite du poste de chef de l'état-major général de l'Armée canadienne le 31 août, ainsi que l'a annoncé mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a accepté d'entreprendre au nom du gouvernement une étude générale sur tous les aspects du programme de la défense civile du Canada.

De l'avis du gouvernement, la nécessité d'une nouvelle étude approfondie des programmes actuels ressort de la nature évolutive de la menace que doit affronter la défense civile au Canada et dans d'autres pays. Durant la décennie d'après-guerre 1948-1958, où l'organisation de la défense civile a été active, la nature des attaques s'est portée des engins atomiques aux engins à hydrogène. Pour les quelques prochaines années, il faudra que l'organisation de la défense civile examine de nouveau ses programmes et prévisions actuels, qui sont dans une large mesure fondés sur l'utilisation d'engins à hydrogène, afin de s'assurer qu'ils tiennent suffisamment compte de la nouvelle menace des projectiles balistiques intercontinentaux.

On prévoit que cette étude du général Graham l'obligera à visiter diverses provinces du Canada, afin de constater par lui-même les progrès réalisés aux échelons provincial et local en matière de défense civile. On s'attend qu'il consulte à cette fin les dirigeants provinciaux et municipaux, de même que ceux qui sont au courant du programme de défense civile à l'échelon national.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au ministre si le général Graham sera chargé de formuler une recommandation sur le partage des responsabilités financières entre les trois échelons de gouvernement, ou bien s'il recommandera tout simplement au gouvernement de réorganiser la défense civile?

L'hon. M. Monteith: J'imagine que le général Graham étudiera probablement cet aspect du problème.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre invitera-t-il le général Graham à multiplier les contacts avec les personnes qui se sont intéressées à la défense civile? S'il prenait ainsi contact avec tous les éléments hiérarchiques de la défense civile lors de ses visites aux autorités municipales, je crois que ce serait pour lui d'une grande utilité et qu'il comprendrait mieux ainsi les besoins, les exigences et les sujets de mécontentement de ces personnes.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de transmettre cette proposition au général Graham.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

IMPORTATION DE PRODUITS DU ROYAUME-UNI ASSEMBLÉS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 11—**M. Cardin:**

1. Quelle somme globale a-t-on versée en dollars canadiens aux États-Unis en 1956 pour l'importation de tracteurs de ferme fabriqués au Royaume-Uni et assemblés aux États-Unis?

2. Le Bureau fédéral de la statistique a-t-il tenu compte de ce montant en établissant le déficit commercial du Canada aux États-Unis?

3. Le Canada importe-t-il des États-Unis d'autres produits fabriqués au Royaume-Uni? Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

4. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions propres à inciter les sociétés britanniques à assembler au Canada plutôt qu'aux États-Unis les tracteurs de ferme et autres produits anglais? Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Cette question, monsieur l'Orateur, est une édition remaniée de celle qu'à posée l'honorable député lors de la dernière session, le 29 janvier 1958. Je répondrai donc dans les mêmes termes qu'alors, et les voici:

Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune statistique comme celle que réclame l'honorable député. Ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir car il faudrait à cette fin déterminer le pays d'origine des pièces des objets manufacturés importés des États-Unis.

Cela répond aux trois premières parties de la question. Quant à la quatrième, je dirai que les compagnies britanniques ont la liberté d'établir des succursales au Canada, sont encouragées à le faire et l'ont fait en grand nombre. La récente mission commerciale du Royaume-Uni venue au Canada avait cet objectif à son programme.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, les questions nos 19, 30, 39, 46, 48, 51, 57, 69 et 71 devraient être transformées en ordres de dépôt de documents.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Qu'on me permette de signaler que ces questions viennent après l'appel de l'ordre du jour et ne figurent réellement pas au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Si l'honorable député de Laurier veut bien se reporter au bas de la page 3 du *Feuilleton*, il constatera que c'est bien maintenant que les députés ont la possibilité de transformer des questions en ordres de dépôt de document.

L'hon. M. Chevrier: Je pense bien que j'étais distrait.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BANDES INDIENNES, DISTRICT ÉLECTORAL DE SKEENA

Question n° 19—**M. Howard:**

1. Quels sont les noms des bandes ou réserves indiennes qui se trouvent dans le district électoral de Skeena?

2. Depuis le 1er janvier 1956, à quelles dates chaque bande ou réserve indienne a-t-elle été visitée par *a*) un surintendant d'agence indienne, *b*) un médecin, *c*) un dentiste?

LE VACCIN SALK

Question n° 30—**L'hon. M. Martin:**

1. Dans quels pays le Canada exporte-t-il actuellement du vaccin Salk?

2. Quand a-t-on autorisé les premiers envois de vaccin Salk à quelque pays?

[M. Cardin.]

3. Au 31 mars 1958, combien d'enfants, au Canada, avaient reçu trois doses de ce vaccin?

4. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1958, quelle a été la participation financière globale du gouvernement fédéral en vertu d'accords conclus avec les provinces en vue de la fourniture gratuite de vaccin Salk?

5. Quelle est la limite d'âge actuellement fixée par le gouvernement fédéral pour l'approvisionnement gratuit de vaccin Salk dans chaque province ou pour l'ensemble des provinces?

6. Quelle est la proportion du programme canadien de fabrication de vaccin Salk actuellement confiée aux laboratoires de recherche médicale Connaught, à l'Institut de microbiologie de l'Université de Montréal et aux laboratoires privés?

7. La production du vaccin Salk au Canada provient-elle de laboratoires privés canadiens ou tous les approvisionnements commerciaux proviennent-ils actuellement des États-Unis?

8. Combien d'établissements commerciaux privés ont été autorisés à vendre et à distribuer le vaccin Salk au Canada?

9. Les contrôles ou les essais britanniques qui précèdent l'utilisation du vaccin Salk sont-ils les mêmes que ceux qui sont exigés au Canada?

ACHAT DE VOITURES PARTICULIÈRES DU GOUVERNEMENT

Question n° 39—**M. Argue:**

1. Jusqu'à ce jour, durant l'année courante, combien de voitures particulières le gouvernement a-t-il achetées ou commandées?

2. Sur ce nombre, combien sont fabriquées *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis, *c*) dans d'autres pays?

3. A quelles fins utilise-t-on les automobiles des catégories "b" et "c"?

KITIMAT—SOMMES DÉPENSÉES POUR LES ÉLECTIONS DE 1957

Question n° 46—**M. Howard:**

Quelles sommes a-t-on dépensées, s'il en est, pour la tenue des élections générales de 1957 dans chaque arrondissement de votation, à Kitimat (Colombie-Britannique), aux titres suivants: *a*) rémunération des énumérateurs et *b*) des sous-officiers-rapporteurs et des greffiers du scrutin, *c*) loyers de locaux, *d*) autres frais non indiqués ci-dessus?

LE SERVICE PUBLIC—PROLONGEMENT DE LA DURÉE DES FONCTIONS

Question n° 48—**M. Broome:**

1. A la date des plus récents chiffres, combien de fonctionnaires de l'État ayant atteint l'âge de la retraite occupaient encore leur poste grâce à l'autorisation de prolonger la durée de leurs fonctions pour *a*) six mois, *b*) une année?

2. Prolonge-t-on la durée des fonctions pour des périodes dépassant une année?

3. Dans le cas de l'affirmative, à la date des plus récents chiffres, de combien de fonctionnaires avait-on ainsi prolongé la durée des fonctions?

REQUÊTES AU SUJET DES PRESTATIONS DE BIEN-ÊTRE

Question n° 50—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de groupements ou d'associations demandant *a*) de porter la pension de sécurité de la vieillesse à $75 par mois, payable à l'âge de 65 ans et comportant l'évaluation des ressources, *b*) de modifier

les lois sur la sécurité de la vieillesse et sur l'assistance-vieillesse en vue de permettre le versement de pensions sans égard au pays de résidence c) de procurer aux bénéficiaires de pensions des logements par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de quelque autre organisme de l'État, d) de modifier la loi sur l'assistance-vieillesse en vue de porter le revenu permis à $2,000 dans le cas des personnes mariées et à $1,600 dans le cas des célibataires, e) de modifier la loi sur les invalides en vue d'élargir la définition du mot invalide?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il répondu à ces requêtes et quelle a été la teneur des réponses?

TRANSMISSIONS—GROUPES ET PIÈCES

Question nº 51—**M. Broome:**

1. Quelle est la valeur des groupes et des pièces des transmissions automatiques que les fabricants d'automobiles ont importés des États-Unis au cours des années 1955, 1956 et 1957?

2. Quels sont les droits de douane à l'égard a) des transmissions complètes utilisées dans le montage des automobiles, b) de leurs pièces?

ROUTES, PONTS, ETC.—AIDE AUX PROVINCES

Question nº 57—**M. Argue:**

1. Durant les années financières 1956-1957 et 1957-1958, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans chaque province pour a) les routes, b) les ponts, c) les croisements de voies superposées?

2. Sur le montant global dépensé durant chaque année financière, quelles sommes a-t-on versées à chaque gouvernement provincial et quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il lui-même versées pour des travaux de son ressort?

PUBLICITÉ FÉDÉRALE

Question nº 69—**M. McIlraith:**

Quels sont les noms des agences de publicité dont chaque ministère du gouvernement avait retenu les services, a) le 1er avril 1957, b) le 1er avril 1958?

DISPOSITIONS FÉDÉRALES POUR DIMINUER LES PERTES DE VIE SUR LES ROUTES

Question nº 71—**M. Houck:**

1. Quel a été au Canada, en 1957, le nombre de personnes mortes par suite d'accidents d'automobile et de la route?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il recueilli des renseignements sur les projets ou programmes destinés à diminuer les pertes de vie résultant d'accidents d'automobile ou de la route?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des dispositions pour communiquer ces renseignements ou pour aider à diminuer les pertes de vie?

DEMANDES DE DOCUMENTS

INONDATION DANS LA BEAUCE, PROVINCE DE QUÉBEC

Demande nº 10—**M. Racine:**

Copie de toute correspondance échangée entre la ville de Beauceville et toute personne ou toutes personnes, d'une part, et le gouvernement fédéral, d'autre part, concernant l'inondation causée par la rivière Chaudière en décembre dernier.

(La motion est adoptée.)

GRANDS LACS ET SAINT-LAURENT—ÉTUDE DES INSTALLATIONS REQUISES

Demande nº 12—**L'hon. M. Chevrier:**

Copie de l'étude ou du relevé que le ministère des Travaux publics, ou l'un de ses fonctionnaires, a effectué au sujet des installations qui seront requises aux ports et havres situés sur la route des Grands lacs et du Saint-Laurent, par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et de l'ouverture, en 1959, de cette route navigable de 27 pieds de profondeur, notamment au sujet des améliorations à apporter aux ouvrages de havres et de rivières auxdits ports.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette motion tend à obtenir le dépôt de rapports rédigés par des fonctionnaires du ministère à l'intention de fonctionnaires supérieurs du même ministère et, en tant que tels, je crois qu'ils sont confidentiels et ne devraient pas être déposés.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si j'ai présenté cette motion c'est à cause d'une discussion qui a eu lieu au cours du débat sur les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics. J'aimerais citer la page 976 du hansard du 6 juin 1958 qui dit:

J'ai simplement voulu lui signaler...

C'est-à-dire signaler au ministre,

...qu'il devrait traiter tous les ports de la même façon, et pour cela, à mon avis, on doit faire un relevé ou une étude.

Un peu plus loin, le ministre a dit:

On l'a déjà fait pour presque tous les ports.

A quoi j'ai répondu:

J'en suis heureux. Si on l'a fait, j'espère que les résultats seront mis à la disposition de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre.

Il serait utile de communiquer à la Chambre les relevés de ports pour nous renseigner sur les améliorations qu'on y envisage.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, ces enquêtes sont effectuées par les fonctionnaires du ministère dans l'exercice de leurs fonctions. Nous ne pouvons révéler des rapports confidentiels du genre. Si on devait le faire dans le cours des besognes administratives, nous nous trouverions dans une situation intenable. A la page 251 de Bourinot, 4e édition, je lis le passage suivant:

On estime que la coutume de demander les rapports présentés par de hauts fonctionnaires à des ministères particuliers du gouvernement se prête à de graves objections. Quant aux "documents confidentiels" qui se transmettent entre les fonctionnaires d'un ministère, M. l'Orateur Peel fait observer que: "Ils ne sont pas nécessairement déposés sur le Bureau de la Chambre, surtout si le ministre déclare qu'ils sont de caractère confidentiel."

Les rapports que demande le député de Laurier étant de caractère confidentiel, j'estime qu'ils ne doivent pas être déposés.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je ajouter un mot sur ce sujet, monsieur l'Orateur? L'honorable député n'a pas dit, au cours de la discussion, que les rapports sont confidentiels. Il le déclare maintenant, mais je me borne à signaler en l'occurrence que sa présente attitude diffère entièrement de celle qu'il a prise du temps où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et exigeait la production de documents analogues.

L'hon. M. Green: Sur ce point, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député puisse relever dans le hansard des assertions à l'appui de ce qu'il vient de soutenir.

L'hon. M. Chevrier: Le hansard en déborde.

M. Crestohl: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion ne peut donner lieu à un débat. Elle demande que la Chambre ordonne la production de certains documents. Elle ne peut être débattue, et la seule façon de procéder consiste à l'adopter ou à la rejeter. Le greffier me dit que c'est la façon de procéder dans le cas d'une motion comme celle-ci. Je demande donc si c'est le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion repoussée.

(La motion est repoussée.)

LE COMMERCE

L'URANIUM—DEMANDE DE POURPARLERS EN VUE DE LA VENTE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il envisagerait de prendre l'initiative ou d'insister pour qu'on prenne l'initiative de pourparlers bilatéraux avec le gouvernement japonais afin de rendre possible la vente d'uranium canadien à ce pays et d'empêcher ainsi la perte de ce débouché en faveur des autres pays producteurs d'uranium.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je serais fort heureux d'étudier la question avec mon collègue le ministre du Commerce, dont la question relève également.

[L'hon. M. Green.]

LES PÊCHERIES

SUPPOSÉE RÉGLEMENTATION DE LA DIMENSION DES FILETS DES CHALUTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Pêcheries. D'après les journaux d'hier, les règlements interdisent maintenant aux pêcheurs hauturiers canadiens d'avoir à la fois de gros et de petits filets dans leurs petits chalutiers. Les filets, paraît-il, doivent maintenant être exclusivement gros ou petits, et les infractions sont punies d'une amende allant jusqu'à $1,000, ou de l'emprisonnement, ou des deux à la fois.

Le ministre voudrait-il dire comment ce règlement sera appliqué aux propriétaires d'embarcations de pêche étrangères qui font la pêche sur les bancs du Canada au large de la côte est du Canada continental, ou de Terre-Neuve, ou si le règlement ne s'appliquera qu'aux petits chalutiers canadiens?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, ai-je besoin de dire que le gouvernement du Canada n'a aucune autorité sur les embarcations étrangères qui pêchent en haute mer. Cependant, il y a une convention entre la plupart des pays qui font de la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique,—la Convention internationale sur les pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique,—et les pays qui y adhèrent établissent d'un commun accord certains règlements concernant la grosseur des filets, et d'autres mesures de conservation. Ces divers pays assument la responsabilité de faire respecter ces règlements par leurs nationaux.

Je réponds à cette question au pied levé et, si mes renseignements sont incomplets ou inexacts, je compléterai ma réponse demain.

LES FINANCES

LE BOIS—PROTESTATION CONTRE LA HAUSSE DES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, avec toute la dignité possible, je désire poser une question au ministre des finances. A-t-il reçu des protestations de la *Lumber Manufacturers' Association,* de Colombie-Britannique, qu'appuie la *Lumber Manufacturers' Association,* de l'intérieur de la Colombie-Britannique, contre une décision récente de la Commission du tarif (Appel nº 446) visant à porter de 7½ p. 100 à 20 p. 100

les droits de douane sur les sciages de bois tendre importé des États-Unis?

Vu les graves répercussions que cette décision aura sur l'industrie du bois en Colombie-Britannique...

M. l'Orateur: A l'ordre! l'honorable député a posé sa question. On dirait qu'il s'apprête à faire maintenant une déclaration à ce sujet.

M. Herridge: Je me contenterai de poser la question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il aviser à une enquête immédiate sur le sujet et rendre une décision conforme aux intérêts supérieurs de l'industrie du bois et des employés intéressés?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, des observations (je pense que ce serait préférable de les appeler ainsi plutôt que de parler de protestations), des observations, dis-je, ont été reçues de l'association au sujet de cette décision de la Commission du tarif, et la question est étudiée de très près.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ISLANDE—EXTENSION DES LIMITES DE PÊCHE POUR CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Pourrais-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Vu que, récemment, les îles danoises du nord de l'Atlantique ont menacé de suivre l'exemple de l'Islande en étendant à 12 milles de leur littoral les limites pour la pêche, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement reconnaît l'extension de pareille limite à 12 milles au large de son littoral, qu'a annoncée le gouvernement islandais?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je considérerai cette question comme un préavis.

M. Robichaud: Autre question, monsieur l'Orateur, dont le ministre pourra également prendre avis. Vu la déclaration faite à Halifax, le dimanche 8 juin, par le ministre des Pêcheries, portant que le Canada essaierait d'obtenir un compromis concernant la limite de pêche de 12 milles, lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a modifié sa prétendue attitude ferme quant à la limite de 12 milles, pour accepter un compromis lors des prochaines négociations?

LA RUSSIE—ÉVOLUTION DE NAVIRES AU LARGE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire sur la présence de navires soviétiques au large des Grands Bancs de Terre-Neuve et dont les évolutions semblent de nature à provoquer les soupçons et l'inquiétude à Terre-Neuve?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser sa question. Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a aimablement consenti à y répondre.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé la présence de navires soviétiques qui évoluaient au large des Grands Bancs de Terre-Neuve, en dehors des eaux territoriales du Canada. Je suis sûr que l'honorable député de Trinity-Conception a eu connaissance comme moi de la déclaration faite l'autre jour à Halifax par le ministre russe des pêcheries disant que ces navires russes se livraient à une étude scientifique des migrations de poisson dans la région. Il me semble que les résidents de Terre-Neuve ne devraient pas s'inquiéter outre-mesure de cette histoire, puisque la région est patrouillée par la Marine et l'Aviation canadiennes.

(Plus tard)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire qui découle de la réponse qu'il a donnée au député de Trinity-Conception? Le ministre entreprendra-t-il des démarches en vue de vérifier si, comme des rapports l'indiquent, les chalutiers russes qui croisent sur les bancs de Terre-Neuve sont totalement obscurcis la nuit n'ayant même pas les phares ordinaires de navigation? Ils constituraient ainsi un danger pour la navigation sur les bancs. Si les rapports sont fondés, s'informera-t-il de la raison pour laquelle une telle pratique s'imposerait à des bateaux simplement destinés à repérer la migration des poissons?

L'hon. M. Pearkes: Je me ferai un plaisir de demander un rapport sur cette question.

LAOS, CAMBODGE, VIET-NAM—DÉCLARATION SUR LE STATUT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) m'a posé hier une question sur le statut des commissions internationales au Laos, au Cambodge et au Viet-Nam. Pour répondre à la partie de la question qui touche le Laos, je me permets de signaler qu'en novembre 1957

le gouvernement royal du Laos et le Pathet-Lao dissident ont conclu un accord. Cet accord prévoyait l'unification du Pathet-Lao à la collectivité nationale du Laos et la tenue d'élections supplémentaires quelques mois plus tard afin que le Pathet-Lao soit représenté à l'assemblée nationale. Ces élections ont eu lieu le 4 mai 1958.

Au cours des deux derniers mois, le gouvernement royal du Laos a par deux fois demandé à la commission internationale de quitter le Laos après les élections du 4 mai. Il a exprimé l'avis que ces élections représentaient la dernière étape du règlement politique prévu dans l'accord de trêve relatif au Laos, qui a été signé à Genève en 1954.

Le gouvernement du Canada est aussi d'avis que, par suite du règlement politique intervenu au Laos et de l'exécution des conditions de l'accord de trêve, la commission internationale de surveillance et de contrôle a complété sa tâche. D'après le gouvernement du Canada, le maintien d'organismes internationaux de ce genre pour une période indéterminée après qu'ils ont accompli leur tâche a tendance à faire mépriser l'idée générale de la surveillance internationale.

C'est pour cette raison de portée générale et pour appuyer la demande du gouvernement royal du Laos que la délégation canadienne à la commission internationale a reçu ordre de présenter un projet de résolution demandant la dissolution de la commission. Les délégations indienne et polonaise s'opposent à la dissolution et, jusqu'à maintenant, on n'a trouvé aucune solution définitive.

Pour ce qui est de la commission internationale au Viet-Nam, le gouvernement du Canada est d'avis que, vu qu'il n'y a pas encore eu de règlement politique dans ce pays, la commission a encore du travail à y accomplir. Nous désirons donc continuer à participer au travail de cette commission et ainsi contribuer à la paix et à la stabilité dans cette région.

Quant au Cambodge, l'honorable député se le rappelle sans doute, la délégation canadienne au Cambodge a présenté, il y a plus de deux ans, un projet de résolution demandant la dissolution de la commission, qui, de l'avis du gouvernement du Canada, avait complété sa tâche. Toutefois, aucune mesure n'a été prise alors et depuis, parce que cette résolution n'a pas été appuyée par les délégations de l'Inde et de la Pologne, mais surtout, à ce que j'ai appris, parce que le gouvernement royal du Cambodge a demandé que la commission soit maintenue.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il n'estime pas, étant donné ce qu'il vient de dire de la situation au Cambodge, qu'il faudrait faire une nouvelle tentative en vue de dissoudre la commission dans ce pays? Serait-il disposé à étudier la question et à nous en reparler plus tard?

[L'hon. M. Smith.]

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je souhaiterais qu'on s'occupe d'abord de la situation du Laos, mais j'examinerai ce point.

CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au ministre des Transports. Puisqu'il est absent, peut-être pourrait-on tenir la question pour préavis, afin que le ministre y réponde à son retour. Je voudrais savoir si le ministère des Transports a reçu un rapport de la *Canadian Pacific Steamships* au sujet de la liaison par vapeur entre la partie continentale de la Colombie-Britannique et l'île Vancouver, et s'il y est dit que la compagnie peut effectivement assurer un service plus rapide et plus efficace entre ces deux endroits. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les projets du ministère touchant l'institution d'un service de ce genre?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour avis et voir à ce qu'elle soit signalée au ministre intéressé.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (P.Q.)—PRÉTENDUE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMPAGNIE DE MACHINES À COUDRE SINGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant du Travail. Je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de lui en donner avis. Le ministre sait-elle que la compagnie de machines à coudre Singer, de Saint-Jean (Québec) vient de fermer son établissement là-bas, mettant ainsi en chômage un grand nombre de personnes? A-t-elle quelque chose à dire des raisons invoquées pour la fermeture de cette usine?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, ces renseignements ne me sont pas encore parvenus, mais j'ai l'impression, qu'il s'agit, n'est-ce pas, d'une question qui relève de la compétence provinciale?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION SUR LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à une question que m'a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate le 2 juin et qui est consignée à la page 761 du hansard. La Commission d'assurance-chômage vient de terminer un relevé spécial fait dans tout le Canada pour établir le nombre de ceux qui sollicitaient effectivement des prestations d'assurance-chômage le 31 mai 1958. A cette date le nombre de ces personnes était de 550,959. Sur ce total, 367,942 demandaient des prestations régulières et 183,017 des prestations saisonnières. Ces chiffres se comparent au total de 722,252 requérants le 30 avril 1958, comprenant 495,382 requérants de prestations régulières et 226,870 requérants de prestations saisonnières.

L'honorable député de Bonavista-Twillingate se rappelle qu'il a demandé le nombre de personnes touchant des prestations. Vu que la fréquence des versements varie, les uns étant hebdomadaires, d'autres bimensuels et d'autres moins fréquents encore dans des régions éloignées, et que le roulement de ceux qui touchent les prestations est continuel, il est beaucoup plus difficile d'arriver à une estimation précise de ceux qui reçoivent les prestations que de ceux qui les sollicitent. C'est pourquoi, les chiffres qui ont été établis révèlent, je le répète, le nombre de ceux qui sollicitaient effectivement des prestations le 31 mai 1958.

DÉCLARATION SUR LES DONNÉES STATISTIQUES MENSUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi répondre à la question relative au chômage soulevée hier par l'honorable député d'Essex-Est, et figurant à la page 1038 du hansard. L'honorable député a parlé du relevé mensuel de l'effectif ouvrier établi par le Bureau fédéral de la statistique. Ce relevé se fait régulièrement pendant la semaine suivant le milieu de chaque mois. Le recensement exige une semaine, et la collation des données recueillies en exige deux ou trois autres. Les résultats sont publiés dans le communiqué de presse sur la situation de l'embauche publié conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique vers le 20 du mois suivant. C'est d'ailleurs l'habitude qu'avait prise l'ancien gouvernement. Rien n'est changé à cela.

LA DÉFENSE NATIONALE

NORAD—LOI DES ÉTATS-UNIS SUR LE COMMANDEMENT RELATIF AUX ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il consentirait à nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle émanant de Washington, et publiée dans les journaux d'aujourd'hui, selon laquelle la loi américaine interdit formellement à tout étranger, ce qui comprend les Canadiens, de commander à des forces américaines dotées d'armements nucléaires, et comme pour ainsi dire toutes les escadrilles américaines sont dotées d'engins air-air à cône de charge nucléaire, le maréchal de l'air Slemon, commandant adjoint du NORAD, ne pourrait exercer aucune autorité sur les avions américains relevant de ce commandement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il semble que la question se rattache au sujet du débat en cours, il serait peut-être préférable de s'en occuper au cours dudit débat.

L'ASSURANCE-SANTÉ

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre envisagerait-il de déposer bientôt une copie de l'accord récemment intervenu avec la province de Terre-Neuve aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser soit au premier ministre soit au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il enfin consenti à accorder au gouvernement de la Saskatchewan un prêt lui permettant d'entreprendre les travaux d'aménagement d'énergie électrique sur le bras sud de la rivière Saskatchewan? Sinon, peut-on espérer que l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan sera mise en chantier cette année?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question du financement de cette entreprise et de l'aide à accorder à la province dans ce sens est à l'étude. L'écart qui sépare le gouvernement fédéral de celui de la Saskatchewan se rétrécit, et j'espère certainement que nous pourrons en venir, sur la question du financement, à un accord permettant de procéder à la mise en chantier.

LE TRANSPORT AÉRIEN

AIR-CANADA—DEMANDE DES DROITS DE LA CINQUIÈME LIBERTÉ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser au ministre des Transports une question dont je lui ai envoyé un préavis? Le ministre suppléant pourrait peut-être en prendre note. A-t-on présenté une demande des droits de la cinquième liberté au nom d'Air-Canda aux aéroports des États-Unis, et le gouvernement envisage-t-il une nouvelle négociation, cette année, de l'accord aérien passé entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur, et je verrai à la soumettre à l'attention du ministre.

LES ROUTES

KENORA-MINAKI—INCLUSION AU PROGRAMME DES ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question dont je lui ai donné avis hier. La province d'Ontario a-t-elle demandé que son projet de construction d'une route entre Kenora et Minaki soit reconnu comme une des entreprises auxquelles le gouvernement fédéral pourrait participer sous le régime du programme d'aménagement de routes d'accès annoncé par le ministre à la dernière session et destiné à remédier au chômage d'hiver? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire pourquoi les travaux ont été interrompus peu après le 31 mars?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le gouvernement d'Ontario a présenté de nombreuses demandes au gouvernement fédéral sous le régime du programme de construction de routes donnant accès aux ressources naturelles et une de ces demandes portait sur la route dont a parlé le député. Il n'y a pas eu d'entente entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral *a*) quant aux routes particulières qui seront visées par une entente générale ni *b*) quant aux modalités de l'entente entre les deux gouvernements.

M. Benidickson: Puis-je poser une autre question? Les journaux nous ont appris qu'on adopterait un nouveau programme pour ce qui est des routes donnant accès aux ressources naturelles. Le 7 janvier, au cours de la dernière session, le ministre a demandé l'autorisation d'annexer au hansard sa lettre aux premiers ministres...

Des voix: Règlement!

M. Benidickson: ...dans laquelle il faisait, à l'égard des routes d'accès, une offre relativement moins généreuse que celle dont parlent les communiqués de presse. Peut-il nous dire quel est le nouveau programme qu'on a soumis aux provinces?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je suis heureux de pouvoir dissiper toute fausse impression à cet égard. L'offre initiale, qui remonte au 7 janvier, est encore valable. Sept provinces l'ont accueillie avec enthousiasme et sont disposées à collaborer pleinement. Les négociations avec le gouvernement de l'Ontario se poursuivent très activement aux échelons tant ministériel qu'officiel. De fait, l'excellent programme du gouvernement de l'Ontario en vue de la construction de routes d'accès vers les régions minières a pu servir d'exemple, je suppose, à toutes les provinces à l'égard de l'exploitation des régions riches en ressources. Je crois avoir répondu aux points principaux de la question du député. Sinon, je fournirai d'autres renseignements.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE PROMESSES D'ÉLECTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Rouleau (Dollard): Je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre est-il de l'avis du professeur D. W. Fox, des jeunes conservateurs d'Ontario, qui a dit, d'après ce que M. Blakeley écrit dans la *Gazette* de ce matin, que la seule façon d'obtenir le pouvoir consiste à faire autant de promesses que possible?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis heureux de constater que le député s'intéresse à l'activité de l'Association des jeunes conservateurs. Je lui répondrai en lui conseillant de consulter son propre chef, le chef de l'opposition, auteur d'un grand nombre de promesses qui ne se sont

pas révélées aussi efficaces que la prédiction du monsieur en question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au premier ministre, maintenant qu'il a parlé de promesses?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la plupart des députés admettront que la dernière question qui a été posée ne l'a pas été régulièrement. Nous pourrions peut-être annuler la réponse, qui rentrerait dans la même catégorie, et abandonner le sujet.

L'hon. M. Martin: C'est une promesse d'un autre genre. Puis-je demander au premier ministre si, à la suite de son déjeuner d'hier avec le premier ministre de l'Ontario, il serait en mesure de nous dire quand aura lieu la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici la réponse à la question posée: je n'ai pas déjeuné hier avec le premier ministre de l'Ontario.

LE SERVICE PUBLIC

DÉCLARATION AU SUJET DE FONCTIONNAIRES TOUCHANT UN TRAITEMENT SANS REMPLIR DE FONCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): En réponse à la question posée par le député de Kootenay-Ouest vendredi passé, au sujet de certains fonctionnaires qui toucheraient leur traitement sans faire aucun travail, je dirai que je me suis mis en relations avec la Commission du service civil; cette dernière m'informe qu'elle n'est pas au courant de cas semblables. J'estime que le député devrait nous fournir le nom de ces fonctionnaires et les ministères auxquels ils sont attachés afin qu'une enquête puisse être faite.

M. Herridge: Je le ferai volontiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—APPROBATION DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 juin, sur la motion du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve ledit échange de notes.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je continuerai, durant le reste du temps qui m'est alloué, à répondre aux différentes questions qui ont été posées au cours du débat d'hier. Le chef de l'opposition a demandé des renseignements sur les principes et les méthodes suivant lesquelles notre aviation fonctionnera dans le cadre de cet accord, le NORAD. Il a également posé diverses questions concernant le commandement.

La note relative au NORAD dit expressément que le commandant en chef du NORAD relèvera directement du comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis, lesquels relèveront directement de leurs gouvernements respectifs. On dit ensuite qu'il obéira à un plan général de défense aérienne approuvé par les autorités compétentes des deux gouvernements, lesquelles devront tenir compte de leurs objectifs en ce qui concerne la défense de la région Canada-États-Unis de la zone de l'OTAN.

Voici ce que je lis ensuite dans l'alinéa six:

Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront conçus et approuvés en temps de paix par les autorités nationales compétentes et devront être susceptibles d'une mise en œuvre rapide en cas d'urgence.

Le troisième alinéa définit l'expression "direction des opérations". Cette expression "direction des opérations" a été inventée depuis que le chef de l'opposition et moi-même avons été en service durant la première Guerre. A cette époque lointaine, ce n'était pas une expression que nous connaissions. Je me suis donc efforcé, peut-être me fais-je illusion, d'indiquer en quelques phrases ce que sera, selon moi, le rôle du quartier général du NORAD à Colorado-Springs, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. J'espère ne pas embrouiller encore plus la question.

En temps de paix, sa fonction sera de mettre au point des plans et procédés à utiliser en temps de guerre. Ces plans et procédés seront mis au point d'un commun accord, en temps de paix, et seront prêts à être utilisés sans délai en cas d'urgence. Je dois ajouter que ces plans sont constamment réglés, modifiés et améliorés. Il y a toujours un plan qu'on pourrait appliquer, mais il s'agit toujours d'un plan provisoire, susceptible d'une nouvelle modification et attendant l'approbation définitive, nous l'espérons, des gouvernements intéressés.

Ces plans, soumis par le commandant en chef du NORAD, seront révisés, modifiés et approuvés par les chefs d'état-major des deux pays. Il incombera au commandant en chef du NORAD de formuler un programme général d'entraînement et de contrôler, de façon générale, les exercices de pratique, afin que soient prêtes les forces armées et les installations dont il pourra disposer en cas d'urgence.

En cas de guerre, il aura la tâche de diriger les opérations aériennes en conformité des plans convenus en temps de paix. Une fois la bataille de l'air engagée, le commandant en chef du NORAD tiendra ses commandants subalternes au courant de la situation aérienne dans son ensemble, et il sera en mesure de renforcer les régions menacées avec toutes forces armées dont il pourra disposer. Il exerce ce commandement en ce qui concerne le Canada, voilà que je me suis de nouveau servi du mot "commandement", alors que j'aurais dû dire "direction des opérations". Il assume donc la direction des opérations par l'intermédiaire du quartier général du commandement de la défense aérienne de l'ARC à Saint-Hubert.

Mettons que, sur l'écran de radar de la ligne d'alerte préliminaire, on repère des avions non identifiés qui s'approcheraient du Canada. Le commandant de la défense aérienne de l'ARC doit aussitôt envoyer des chasseurs en vue d'identifier ces avions. Naturellement, l'écran de radar lui-même ne permet pas d'identification précise. Le radar pourrait, le cas échéant, indiquer à peu près le nombre de pistes, c'est-à-dire le nombre d'avions qui viendraient vers le Canada.

Supposons qu'il s'agisse d'un certain nombre d'avions ennemis, et qu'ils aient été reconnus tels par les avions envoyés en reconnaissance par le commandant à Saint-Hubert. Le commandant enverrait alors des chasseurs pour attaquer l'ennemi, une fois établi que ces avions poursuivent un but hostile. En même temps que les renseignements parviendraient au commandant à Saint-Hubert, ils seraient transmis au commandant en chef du NORAD. Peut-être celui-ci obtiendrait-il aussi d'autres renseignements relevés par les radars d'autres parties du continent nord-américain. Il en ferait rapport au commandant de la force de défense aérienne de l'ARC. Si les avions ennemis survolant le Canada et se dirigeant vers les diverses cibles étaient trop nombreux pour être interceptés par les escadrilles de l'ARC dirigées par le commandant à Saint-Hubert, le commandant en chef du NORAD pourrait envoyer et enverrait des escadrilles de bombardiers de l'aviation américaine pour aider l'ARC à intercepter ces bombardiers.

[L'hon. M. Pearkes.]

Je conçois plusieurs façons d'accorder cette aide. Le commandant en chef du NORAD pourrait ordonner au commandant de l'ARC à Saint-Hubert de diriger tous les avions canadiens contre un groupe particulier de bombardiers agresseurs, par exemple, ceux qui longeraient le bassin du Mackenzie. Quant à un autre groupe qui, en même temps, survolerait le Labrador en direction de l'intérieur du pays, le commandant en chef, à Colorado-Springs, pourrait dire qu'il s'occuperait de ce groupe-là en y opposant des escadrilles de l'aviation américaine.

En pareil cas, le commandant de l'ARC ordonnerait aux avions qui étaient peut-être censés tout d'abord s'attaquer aux bombardiers survolant le Labrador de se diriger vers la vallée du Mackenzie. Il faut se rappeler que, dès que l'avion de chasse décolle de son aéroport jusqu'à ce qu'il soit prêt à participer au combat, il est sous la direction constante du système de contrôle de la ligne Pinetree qui dirige cet avion, de sorte qu'il approche et modifie son parcours selon les changements du parcours des avions ennemis. Il est donc constamment en contact avec le quartier général, à Saint-Hubert.

Dans un autre cas, il se pourrait que le commandant en chef de NORAD fasse savoir au commandant de la défense aérienne de l'ARC, que NORAD va placer sous les ordres du commandant de la défense aérienne à St-Hubert un certain nombre d'escadrilles. Autrement dit, il mettrait à la disposition du commandant de l'ARC certaines escadrilles américaines qui pourraient être utilisées de la façon que le commandant le l'ARC jugerait le plus utile.

Il me semble que ce sont là les modalités du contrôle exercé par le commandant de NORAD au cours d'un engagement. Il faut comprendre que les escadrilles de l'ARC sont, en quelque sorte, des troupes de première ligne. Elles seraient les premières à intervenir contre des appareils de bombardement hostiles survolant le territoire canadien si la tâche qu'elles avaient à accomplir dépassait ses seules forces.

L'hon. M. Pearson: Est-ce que je puis poser une question au ministre?

L'hon. M. Pearkes: Puisqu'on a posé un certain nombre de questions, me serait-il permis de répondre à celles qui l'ont été hier? S'il me reste du temps, je me ferai un plaisir d'essayer de répondre aux autres qu'on voudra bien poser.

J'ignore si ma déclaration a précisé la situation, mais il reste que j'ai cherché à l'expliquer aussi simplement que possible, et à donner ma conception de la façon dont se font ces opérations.

Le chef de l'opposition a posé une autre question, relative cette fois à l'efficacité de NORAD. Il m'a demandé si je nierais certaines nouvelles de journaux et certaines rumeurs qui ont cours, voulant que, dans certains milieux, il n'y a peut-être pas au NORAD toute la collaboration qu'on juge souhaitable. Bien entendu, je ne peux pas faire de rapport direct sur le comportement des commandants d'un autre pays. Cependant, j'aimerais signaler, en y insistant, que, lors de sa visite ici, le général Partridge n'a pas tari d'éloges au sujet de la compétence, des talents et de la droiture du maréchal de l'air Slemon, qui est son suppléant au NORAD. De plus, le maréchal de l'air Slemon a parlé en termes enthousiastes de la collaboration qu'il a obtenue des différents membres du personnel au siège du NORAD. Il a dit qu'en l'absence du général Partridge il était le commandant suprême et qu'on reconnaissait et acceptait son autorité sans discussion. Il a ajouté qu'il obtenait l'entière collaboration des subordonnés qui, dans ces circonstances, seraient sous ses ordres.

Je me rappelle bien clairement une observation qu'il a faite. Il a dit: "Ce sont des hommes tout entier consacrés au travail de la défense du continent nord-américain." Il a ajouté en employant les mots que voici: "Ils ne se considèrent plus comme Américains ou comme Canadiens, comme officiers de l'Armée, de l'Aviation de la Marine de guerre ou des *Marines*. A la suite de toutes ces attestations, j'estime que je peux nier les propos voulant que le NORAD ne fonctionne pas efficacement.

Lorsque nous avons eu à communiquer officiellement avec NORAD ou avec le général Partridge lui-même, nous avons toujours reçu des réponses immédiates et courtoises. Je n'ai aucune raison de supposer que le NORAD ne fonctionne pas efficacement.

L'honorable député d'Essex-Est a demandé si ce n'est pas vrai que les États-Unis concentreront leurs efforts sur les projectiles et que les avions pilotés auront des équipages exclusivement canadiens. Évidemment, c'est inexact; des Américains servent à l'heure actuelle à bord d'avions pilotés qui, en cas d'urgence, prêteraient main-forte à l'Aviation royale du Canada. Autant que je sache, les États-Unis ont l'intention de continuer pendant longtemps encore à former des hommes pour les avions de chasse. Évidemment, ils font des travaux de recherche et ils possèdent en ce moment certains projectiles qui pourraient être utilisés pour la protection du continent nord-américain. De son côté, le Canada également fait des recherches et prépare des hommes au maniement des projectiles qui, avant trop longtemps peut-être, seront nécessaires pour compléter la défense de notre pays.

L'honorable député d'Essex-Est a ensuite demandé s'il n'est pas vrai que les chefs militaires peuvent retirer des unités du NORAD lorsqu'ils le jugent à propos. Ici encore, la réponse est négative. On constatera dans les notes que le commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comportera les unités et le personnel de combat spécialement affectés par les deux gouvernements. Aucun chef militaire ne peut retirer une unité qui a été affectée expressément à un certain commandement par un gouvernement.

On a demandé ensuite si le Canada continuera à maintenir sa division aérienne parmi les forces de l'OTAN en Europe. Nous allons naturellement maintenir ces forces en Europe, et la Chambre se rappellera sans aucun doute que lorsque le président de la République d'Allemagne de l'Ouest nous a rendu récemment visite, le premier ministre a promis sans ambiguïté que les forces canadiennes resteraient en Europe aussi longtemps qu'elles y seraient nécessaires. Comme on le relève à la page 810 du hansard du 2 juin 1958, le premier ministre s'est exprimé en ces termes:

Je tiens à préciser que, quelles que soient les menaces qui pourraient être dirigées contre les pays qui croient en la mission de l'OTAN et en la nécessité de son maintien, le Canada continuera de maintenir des troupes en Europe aussi longtemps que la tension internationale et des craintes justifiables exigeront la participation canadienne.

Je cite cela comme étant la déclaration la plus récente à ce propos, et je suis sûr qu'en réalité l'honorable député ne croyait pas que le gouvernement canadien retirerait probablement ces troupes, tout simplement parce que nous faisons un effort encore plus grand pour assurer la sécurité de notre continent.

L'hon. M. Martin: Les retirerait ou les réduirait.

L'hon. M. Pearkes: Les retirerait ou les réduirait.

L'autre point dont j'aimerais dire un mot est celui du moment de notre décision. On a prétendu ici que nous n'aurions pas dû agir comme nous l'avons fait l'été dernier en ce qui concerne ce quartier général, qu'il soit de caractère provisoire ou permanent,—et j'ai toujours compris qu'il serait de caractère provisoire jusqu'à ce que la note officielle en confirme l'établissement. Je n'ai pas souligné ce détail à l'époque; peut-être aurais-je dû le faire, mais j'ai présumé tout simplement qu'on le considérerait comme étant de caractère provisoire tant que la note

officielle n'en confirmerait pas le caractère permanent.

On a demandé: "Aurions-nous dû agir alors ou aurions-nous dû attendre jusqu'à ce que la note officielle soit approuvée par les deux gouvernements et discutée ici au Parlement?" Nous avons effectivement gagné dix mois, comme l'expérience l'a démontré, puisque la note officielle n'a été reçue que récemment et a été discutée au Parlement hier et aujourd'hui alors que nous avons pour la première fois l'occasion de le faire au cours de la présente session. La note n'était pas prête pendant la dernière session parlementaire. On pourrait dire qu'elle aurait dû être rédigée plus vite, mais elle ne l'a pas été, et je ne saurais, d'ailleurs, comment on aurait pu accélérer sa rédaction.

Aurions-nous dû attendre? Je demanderai aux députés de bien vouloir se rappeler la situation telle qu'elle se présentait l'été dernier. La Russie avait refusé d'accepter la résolution sur le désarmement, ou plutôt sur la restriction de l'armement, qu'avaient approuvée un grand nombre de pays occidentaux. La Russie avait quitté la conférence du désarmement et lancé, à peu près au même moment, son premier satellite terrestre. On s'en est beaucoup alarmé, non seulement sur notre continent, mais en Europe, et l'on a accéléré les mesures de défense.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir dire au ministre que son temps de parole est épuisé.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre poursuive son exposé?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai plus qu'une phrase ou deux à dire avant de terminer, monsieur l'Orateur. A ce moment-là, on était fort inquiet et le premier ministre du Royaume-Uni est venu délibérer sur la situation internationale avec le président des États-Unis et le premier ministre du Canada. A mon avis, le gouvernement a simplement agi avec prudence en hâtant les choses le plus possible, en amenant les deux commandants intéressés à se concerter, à constituer leur personnel et à mettre au point un plan de défense de notre continent. C'eût été peu sage, à mon sens, d'avoir différé plus longtemps et, vu la situation qui régnait dans le monde il y a un an, d'avoir entendu plusieurs mois plus tard, pour présenter la note officielle.

L'hon. M. Martin: L'honorable député reconnaîtra, je crois, qu'aucun avis en ce sens n'a été exprimé.

[L'hon. M. Pearkes.]

L'hon. M. Pearkes: J'ai certainement cru comprendre qu'on aurait voulu que nous agissions moins promptement que nous ne l'avons fait.

L'hon. M. Martin: Personne ne l'a insinué.

L'hon. M. Pearkes: J'en suis certain.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous avez exprimé cet avis dans votre discours.

L'hon. M. Pearkes: J'affirme que la situation mondiale qui régnait il y a un an a parfaitement fondé le gouvernement à prendre cette mesure, et je me réjouis de ce que nous ayons profité de dix mois de travail très fécond au quartier général du NORAD.

L'hon. M. Pearson: Avant de reprendre son siège, le ministre pourrait-il élucider la question que j'ai posée au premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, touchant l'incapacité du sous-commandant canadien du NORAD à exercer tout droit de regard ou toute autorité, militaire ou autre, sur les escadrilles américaines transportant des projectiles nucléaires munis d'ogives?

L'hon. M. Pearkes: Je n'ai pas lu le rapport. Je n'ai pas eu l'occasion d'obtenir des avis ailleurs; je dois me borner à fournir au député mon interprétation personnelle de son sens possible.

Je ne considère pas que le commandement du NORAD exerce une autorité effective sur des unités américaines ou canadiennes. L'exercice effectif du commandement exécutif est accompli par des commandants subordonnés, les chefs d'escadrilles. Suivant ma façon d'interpréter la déclaration dont le chef de l'opposition a informé la Chambre aujourd'hui, les Américains considèrent que le quartier général du NORAD reçoit le contrôle de la direction et des opérations des unités de l'aviation américaine qui sont commandées par des officiers américains. Selon moi, cette déclaration ne modifie pas la position du maréchal de l'air Slemon, officier supérieur qui exerce un commandement à un échelon très élevé et qui dirige les officiers dans le commandement effectif et exécutif des diverses unités. J'aimerais toutefois avoir le temps d'approfondir la situation et de me fixer à ce sujet, car je n'en ai pas été saisi.

M. Allan Macnaughton (Mont-Royal): Monsieur l'Orateur, au moment où je prends la parole dans cet important débat, il est devenu très clair que l'opposition officielle a eu la bonne attitude en insistant pour que les accords intergouvernementaux ou les traités soient soumis à la Chambre pour y être débattus. Je suis content que le premier ministre, avec sa finesse de perception, ait tenu compte de cette attitude, pour renverser une

décision antérieure et nous accorder cette discussion.

Nous avons eu l'avantage ces jours derniers de recevoir quelques réponses à nombre de nos questions. Il serait peu aimable de reprendre les termes qui figuraient dans une nouvelle de la Presse canadienne datée du 30 mai et émanant d'Ottawa: "Le flot de déclarations contradictoires sur le NORAD se continue aujourd'hui sans répit." Du moins avons-nous eu l'avantage d'entendre le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, et c'est autant de gagné.

J'aimerais formuler quelques observations générales, puis poser quelques questions intelligentes et sérieuses auxquelles, j'espère, on saura répondre en temps et lieu. A une époque où de nouvelles armes et des tactiques différentes nous forcent à reviser nos plans de défense nationale, on ne peut guère contester la nécessité pour notre pays de conclure une alliance défensive efficace. Nous pouvons convenir entre nous que les gouvernements démocratiques semblent éviter de faire un choix, sauf en cas de danger réel et manifeste. Toutefois, les deux dernières guerres prouvent que lorsque leur survivance est en jeu les nations savent collaborer rapidement, tout en sauvegardant jalousement leur souveraineté, même si chacune ne prend pas sa juste part du fardeau. Le Canada est certes une des deux nations de l'OTAN qui ont financé leur propre programme militaire et qui ont fourni une aide efficace aux autres États membres de l'OTAN. Le Canada a donc exercé sa souveraineté avec beaucoup de maturité, loin d'y avoir renoncé.

Le Canada a toujours protégé avec beaucoup de soin son indépendance vis-à-vis son amical et puissant voisin du Sud. En fait, pour défendre sa souveraineté sur son propre territoire, le Canada a consenti, pour les installations de défense canadiennes, des dépenses qu'il n'aurait pas envisagées, n'eût été l'intérêt urgent des États-Unis.

Et maintenant, quelle est la position du NORAD par rapport à l'OTAN? Existe-t-il un lien juridique entre les deux? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le NORAD est simplement une extension de l'OTAN et que le Parlement avait approuvé le traité de l'OTAN il y a des années. Existe-t-il un lien juridique entre les deux? S'il y a un tel lien entre le NORAD et l'OTAN, il me semble que le secrétaire général de l'OTAN, M. Spaak, l'a annulé il y a deux semaines, en déclarant à une conférence de presse, à Ottawa:

Le NORAD n'est pas une partie de l'OTAN, bien que nous y soyons très intéressés. Il ne relève pas du commandement de l'OTAN.

Et lorsqu'un journaliste l'a questionné davantage sur ce point en lui demandant s'il souhaitait que le NORAD fût partie de l'OTAN, il a répondu:

Personne n'a demandé cela. C'est une tout autre affaire. Il n'a jamais été question de NORAD à l'OTAN.

Pour résumer, il me semble que le NORAD ne relève que des gouvernements d'Ottawa et de Washington et que ses liens avec l'OTAN consistent uniquement en un engagement à tenir cet organisme au courant.

Quelle est la situation exacte? Sauf erreur, le NORAD, par l'entremise du groupe militaire permanent, met l'OTAN au courant uniquement aux fins d'organisation. Sur le plan des opérations militaires, le NORAD relève directement et uniquement des États-Unis et du Canada. Le commandant en chef, le général Partridge, des États-Unis, et son adjoint, le maréchal de l'air Slemon, de l'ARC, présentent conjointement leurs rapports à leurs gouvernements respectifs. Le général Partridge relève des deux gouvernements à l'égard de toute décision importante.

J'en viens donc à ma première question, celle de savoir si, en l'absence du général Partridge, s'il était malade, par exemple, le maréchal de l'air Slemon devrait faire rapport aux deux gouvernements et aurait à prendre des décisions importantes. Est-ce là l'intention du gouvernement du Canada? Advenant une guerre, l'accord du NORAD place les forces de défense continentale de l'Aviation royale du Canada sous le commandement américain des opérations.

J'ai une autre question. Le commandant américain du NORAD aura-t-il l'autorité d'ordonner à l'Aviation royale canadienne d'abattre des avions qu'il considère hostiles, sans d'abord faire approuver son ordre par le gouvernement canadien? A mon avis, l'élément le plus important entre tous de la puissance défensive de l'OTAN a été sans aucun doute,—du moins jusqu'à maintenant, —la force aérienne stratégique des États-Unis. Sans l'appui de ce dispositif vigilant derrière elles, les forces défensives de l'OTAN seraient impuissantes mais les États-Unis n'ont jamais partagé leur responsabilité ou leur contrôle à l'égard de cette force militaire fondamentale.

Et que dire du contrôle civil? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que le NORAD ne nie pas "la primauté de l'autorité civile". L'article premier de l'accord précise que les deux gouvernements approuveront "un plan général de défense" et l'article 6 énonce:

Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront conçus et approuvés en temps de paix par les autorités nationales compétentes et devront être susceptibles d'une mise en œuvre rapide en cas d'urgence.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré au Parlement que les deux gouvernements avaient approuvé en détail les attributions du NORAD—ces mots se trouvent à l'article 7 de l'accord,—mais il a ajouté que, dans l'intérêt de la sécurité nationale, il ne pouvait en révéler la teneur. L'aliéna 3,—si je puis l'appeler ainsi,—du préambule figurant à la page 1 du texte de l'accord que j'ai devant moi, traite de la nécessité de prendre des décisions promptes marchant de pair avec le rythme rapide des perfectionnements technologiques et déclare que, pour assurer le maximum d'efficacité, les opérations défensives doivent être lancées le plus immédiatement possible et les forces ennemies rester ensuite soumises à des attaques sans répit. J'imagine qu'en entend arrêter l'avance de l'ennemi dans le grand nord si possible.

Voici la question qui me vient à l'esprit. En cas d'attaque, y aurait-il le temps de se consulter avant de prendre des contre-mesures? On peut aussi se demander si le général Partridge a bien reçu l'autorité de tirer d'abord, puis de demander plus tard la permission de Washington et d'Ottawa? S'il en est ainsi, qu'en dit l'accord?

D'après les observations formulées, hier soir, par le ministre de la Défense nationale on n'a ni encore désigné ni engagé d'escadrilles à l'égard du NORAD. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait, si l'accord doit avoir quelque valeur? Le gouvernement attend-il, pour passer à l'action, que le Parlement ait approuvé l'entente? Somme toute, il y a une semaine encore, le gouvernement n'avait aucune intention de soumettre l'accord pour étude à la Chambre. Pourquoi en est-il ainsi? Comment le NORAD peut-il avoir la moindre efficacité sans que nous y participions? Quel est l'objet de l'accord si nous n'y participons pas?

Lorsque le général Partridge, commandant en chef du NORAD, se trouvait à Ottawa il y a dix jours, les députés n'ont eu aucune occasion de l'entendre exprimer son avis au cours d'une séance à huis clos. Pourtant, lorsque le maréchal Montgomery, le général Norstad et le général Gruenther étaient à Ottawa, cette occasion leur a été offerte. Pourquoi ce mystère? Pourquoi n'a-t-on pas donné aux députés l'occasion d'entendre le général Partridge?

Il est clair, évidemment, que la défense aérienne du continent nord-américain doit être assurée, non pas par l'OTAN, mais par l'aviation militaire américaine et l'ARC. On conçoit sans peine que les États-Unis veuillent soustraire le NORAD à l'autorité de l'OTAN, dans l'intérêt de l'efficacité militaire, de la rapidité des décisions et de la célérité des interventions. Le gouvernement pourrait envisager certains sacrifices de la souveraineté nationale au bénéfice de l'OTAN, notre pays étant en effet persuadé de la valeur de la sécurité collective assurée de concert avec plusieurs autres nations, comme c'est le cas de l'OTAN. Toutefois, il faudrait que le gouvernement réfléchisse très sérieusement à tout abandon éventuel de souveraineté aux termes d'un accord bilatéral avec les États-Unis. Il y a une énorme différence de puissance entre les deux pays, ce qui pourrait, dans les décisions conjointes prises par le NORAD, jouer au préjudice de notre pays.

Je voudrais savoir précisément quelle autorité le gouvernement canadien a concédée au commandant américain du NORAD. Parlant à la Chambre des communes le 19 mai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirmait que, dans l'intérêt de la sécurité nationale, il lui était interdit de préciser les attributions du général Partridge sur lesquelles Ottawa et Washington étaient tombés d'accord. Il vaudrait pourtant mieux que ces attributions soient rendues publiques. Il n'y aurait pas là de quoi, assurément, surprendre un général ennemi quelconque, étant donné ce que nous pouvons dire dans un débat comme celui-ci. D'autre part, il vaudrait mieux que les Canadiens sachent précisément à quoi s'en tenir en ce qui concerne le NORAD.

La question de la souveraineté est importante: elle intéresse les sentiments d'une nation qui se développe. Notre souveraineté absolue n'est pas si ancienne que nous puissions nous payer le luxe de l'abandonner par bribes. Certes, les exigences de la situation militaire sont telles que nous dépendons des États-Unis. Mais cela ne doit pas nous faire oublier qu'il importe de respecter les formes de la souveraineté, pour peu que nous voulions nous montrer dignes de notre qualité de nation. De nouveaux problèmes nous opposent aux Etats-Unis en ce qui concerne l'espace aérien, et c'est pourquoi il importe, une fois de plus, d'affirmer nos droits souverains en ce qui concerne les airs, les eaux et les régions arctiques. A mon avis, le premier ministre devrait bien préciser que le NORAD est un instrument défensif, et non un instrument offensif.

Il est une autre question importante. Un avion de bombardement américain armé se dirigeant vers la frontière soviétique peut-il passer au-dessus de notre territoire sans notre consentement exprès? Si la réponse est affirmative, il doit y avoir à ce sujet un accord conclu avec les États-Unis, le NORAD ne prévoyant pas, en effet, une telle éventualité.

Au fond, la souveraineté politique, aujourd'hui, semble presque être ce que les grandes puissances tolèrent. C'est une chose que d'adhérer à un groupe de nations en vue de la sécurité et de la défense collective,—de fait,

nous sommes heureux de faire partie de l'OTAN,—mais c'est une tout autre chose que de conclure un accord bilatéral avec nos voisins du Sud, à l'égard desquels nous ne sommes qu'un associé secondaire. Même si les États-Unis ne peuvent manquer, en tant que principale puissance, de diriger les opérations, il reste que le Canada occupe la partie septentrionale du continent nord-américain, que le Canada est coincé entre deux grandes puissances (la Russie et les États-Unis) et qu'il est possible que notre pays devienne une seconde Belgique. Étant souverains, nous sommes ceux qui ont leur mot à dire au sujet de notre territoire. Les États-Unis ne toléreraient pas d'empiétement sur leur souveraineté de notre part et, à mon sens, il importe que Washington se souvienne que la partie septentrionale de notre continent ressortit au Canada.

Il importe au plus haut point que nous examinions et exigions les motifs de cette ligne de conduite sommune concernant le NORAD. Si je puis m'exprimer ainsi, cela serait excellent pour les Américains également. Nous devons veiller à ce que les plans des deux pays soient raisonnables. Nous avons un apport à fournir à cet égard. Le plus lourd fardeau de la défense repose en définitive sur les États-Unis; mais, en tant que Canadiens, nous avons le droit de compter que nos avis seront écoutés concernant les risques que les États-Unis courent au nom de la défense, car ces risques peuvent devenir pour nous des menaces.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, sur le point de participer au débat, je veux d'abord faire une observation ou deux sur une réflexion que l'honorable député de Rosedale (M. Walker) a lancée hier, comme l'atteste la page 1071 du hansard. Afin de lui rendre justice, je vais citer ce qu'il a dit des observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il s'est exprimé en ces termes:

> ...Peu m'importe qu'il lise son discours; mais quand il lit un texte préparé par le nègre du parti cécéfiste, M. David Lewis, c'est une autre affaire. Je vois que le texte va nous être servi à tempérament. Les autres orateurs nous donneront la partie II du texte de M. Lewis...

L'honorable député de Kootenay-Ouest l'a alors interrompu.

Une voix: Il voulait dire Russ Bell.

M. Howard: Je ne sais ce qu'il voulait dire, mais c'est bien ce qu'il a dit. Si les honorables vis-à-vis parlent à travers leur chapeau, il m'est absolument impossible de leur répondre. Peu importe qu'il ait voulu dire Russ Bell ou David Lewis. Contrairement à ce dont il peut avoir l'habitude dans le parti conservateur, nous, de la CCF, n'employons personne pour écrire nos discours. Peut-être ne considère-t-il pas que la lecture de discours écrits soit une maladie contagieuse, mais les membres de notre parti ont été inoculés avec un vaccin à base d'intelligence et de dur travail. En conséquence, tout cécéfiste qui prend la parole en Chambre expose les arguments qu'il a lui-même élaborés. En plus de préparer nos propres discours, nous nous gardons de faire comme si nous lisions le texte d'un roman radiophonique quand nous les prononçons en Chambre. Notre débit vise à être aussi bon que possible sans que nous collions trop à nos notes. J'ai cru un moment que vous alliez m'interrompre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): J'allais interrompre le député pour dire que nous discutons non pas la façon de donner des discours, mais la motion dont la Chambre est saisie.

M. Howard: Je comprends votre observation et je vous en remercie, monsieur l'Orateur. Mais pour autant que mes propos avaient trait au débat, j'ai cru prendre des précautions oratoires en signalant que ni David Lewis ni Russ Bell ne s'étaient occupés de la préparation de mon discours. Je déclare toutefois que j'ai eu beaucoup d'aide dans la préparation de mes remarques, et chaque fois que cela arrive j'en attribue toujours le mérite à celui ou à ceux qui m'ont aidé. Je suis assez franc pour l'admettre.

Nous sommes bien contents de pouvoir participer à un débat de ce genre pour tâcher de comprendre tout ce que suppose le NORAD et toutes ses obligations. Dans les propos tenus à la Chambre et à l'extérieur avant que ce projet de résolution soit présenté, il y avait évidemment grand conflit d'opinions parmi les députés, les journalistes et dans la population en général. On ne savait pas ce que signifiait le NORAD et comment il fonctionnerait. On ne comprenait pas le NORAD de façon positive et le premier ministre (M. Diefenbaker), le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) ont, chacun de son côté, aidé à susciter la confusion qui existait avant la présente motion.

Nous espérions qu'en présentant sa motion, le premier ministre aurait donné quelques éclaircissements sur le NORAD. Nous espérons que, si d'autres porte-parole du gouvernement prennent part au débat, ils apporteront d'autres éclaircissements sur la signification du NORAD. J'ai été bien déçu du

discours du premier ministre. Nous ne comprenons pas beaucoup plus maintenant qu'auparavant. J'espère qu'on éclaircira la situation dans la suite du débat. Jusqu'à maintenant, nous avons vu la conception qu'on se faisait du NORAD passer d'un état de perplexité paradoxale à un état de confusion voulue et apparemment systématique. A mon avis, le premier ministre, avec toute sa formation juridique, n'a pas fait autre chose que désorienter la Chambre en tâchant d'étendre la portée de l'OTAN pour motiver certaines déclarations antérieures. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus parce que je pense que le chef de l'opposition (M. Pearson), même s'il n'a pas le commandement du NORAD ou du SAC, a très bien réussi à abattre en flammes l'avion du premier ministre, pour ce qui est de cette question.

Je passe maintenant à une question que d'autres ont préparée pour moi. J'avoue que je n'aurais pas pu la préparer moi-même parce qu'elle est trop contradictoire. En l'occurence, les "nègres" sont le premier ministre et le ministre de la Défense nationale et on peut trouver dans le hansard d'hier la preuve de leur amabilité envers moi. J'aimerais parler en premier lieu de ce qu'on appelle le plan du NORAD. Voici ce que le premier ministre a dit, ainsi qu'on le trouve à la page 1043 du hansard:

En considérant le plan et en le revoyant en détail dans ce rapport dont j'ai parlé, savoir: l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, 1957, on saisit comme il est difficile de comprendre pourquoi il faut dire tant de choses d'une telle question.

On lit plus loin, à la même page:

Cet accord représente l'aboutissement de négociations poursuivies par le gouvernement antérieur.

L'aboutissement dont on a parlé, le point extrême auquel ces discussions ont abouti semble être l'accord déposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il ne peut aller plus loin. Il inclut tout et tout ce que nous avons à faire, c'est de l'examiner et nous comprendrons parfaitement ce que le NORAD représente. Au sujet des mesures prises par le gouvernement peu après qu'il eut pris le pouvoir, le premier ministre a dit ceci, comme on peut le constater à la page 1043 du hansard:

Le gouvernement, une fois en place, a conclu que l'intégration de la direction des opérations de défense aérienne est importante et ne devait plus souffrir de retard. C'est pourquoi il a autorisé l'établissement, à titre provisoire, d'états-majors unifiés pour NORAD, en attendant un accord sur des points de détail entre nos gouvernements.

Il est évident que l'accord qui a été déposé représente les points de détail dont a parlé le premier ministre bien qu'il laisse supposer qu'il y en aura encore bien d'autres. Et d'après ce que nous avons entendu jusqu'ici de la part des membres du gouvernement nous supposons qu'il y en aura encore certainement beaucoup d'autres.

Le 10 juin 1958, comme on le voit à la page 1078 du hansard, le ministre de la Défense nationale a parlé, lui aussi, de ce plan. Apparemment, il répondait à une question du chef de l'opposition.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a demandé si l'on a rédigé un plan d'ensemble durant les deux jours que le général Partridge a passé en visite au Canada. Les plans visant la défense de notre pays,—plans complexes comme ceux qu'on doit finalement parachever,—ne peuvent se dresser en quelques heures. J'ai expliqué qu'il y a eu des pourparlers préliminaires qui ont abouti à un plan sans cesse en cours d'élaboration.

Le premier ministre nous a dit qu'il y avait un plan. Plus tard, il a déclaré qu'il n'y en avait pas, qu'il s'agissait simplement de détails accessoires de l'accord. Le ministre de la Défense nationale nous a dit, à un moment donné, qu'il y avait plusieurs plans, puis il a dit plus tard qu'il n'y en avait pas. Il a dit que les consultations se continuaient et que nous espérions qu'un plan serait prêt un jour ou l'autre. Je ne sais donc pas à quoi m'en tenir et je suis sûr que beaucoup de membres du gouvernement ne savent pas au juste où nous en sommes à cet égard. Nous serions beaucoup mieux renseignés si les déclarations des membres du gouvernement concordaient au lieu de se contredire. Nous aurions une idée de la voie dans laquelle nous nous engageons.

Je voudrais également citer une autre allusion à ce plan. A la même page du hansard, le ministre de la Défense nationale, apparemment à propos d'une question de l'honorable député d'Essex-Est, déclarait:

Le député qui vient de reprendre son siège veut savoir pourquoi nous n'avons pas soumis cette note à la Chambre en octobre dernier. Il a donné la réponse lui-même: la note n'avait pas été parachevée, elle n'avait pas été mise au point, et à quoi sert de soumettre au Parlement un programme à demi-élaboré et de prendre le temps de la Chambre avant qu'il soit terminé?

Le ministre songeait apparemment à quelque programme à demi élaboré du parti libéral qui, comme l'a dit le premier ministre, n'avait pas encore été complété. Je voudrais qu'on me dise en quoi le projet qui nous est soumis est plus qu'un programme à demi élaboré. Ce n'est même pas ça; c'est un projet qu'on nous présente à l'état brut. On voudrait que nous l'avalions sans avoir la moindre idée de ce que c'est. Le premier ministre confirme l'affirmation que nous avons faite portant que ce projet est à demi élaboré comme le ministre de la Défense nationale l'a donné à entendre lui-même.

M. Pallett: Et assurément, vous êtes connaissant en la matière.

M. Howard: Je n'ai pas d'objection à me faire interrompre pourvu qu'on parle assez haut pour que j'entende!

M. Pallett: Je disais simplement à l'honorable député qu'il est de ceux qui s'y connaissent en fait de plan bâclé.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Si l'honorable député pose une question, il devrait demander à l'honorable député qui a la parole s'il est, oui ou non, disposé à accepter la question.

M. Howard: Vers le bas de la page 1042 du hansard, on voit que le premier ministre reconnaît que ce document, déposé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'est rien de plus qu'un plan bâclé. Voici ce qu'il disait:

En fait, le 11 mars 1957, le ministre de la Défense nationale a approuvé un mémoire en quarante exemplaires adressé au comité de la défense du cabinet et transmis au secrétaire de ce comité pour inscription à l'ordre du jour de la réunion du comité prévue pour le vendredi 15 mars. Aucune mesure n'a été prise à ce sujet. L'accord que nous avons conclu correspond presque entièrement,—je dis presque entièrement parce qu'il y a de légères différences dans les termes et les affaires courantes,—à l'accord qui avait été conclu, à toutes fins utiles, par l'ancien ministre de la Défense nationale au nom du gouvernement d'alors.

C'est en mars 1957, que ce plan mal conçu avait été préparé. On a apporté quelques modifications à la terminologie, et voici maintenant que le même plan, tout aussi mal conçu, est soumis à la Chambre pour ratification.

Revenons-en à NORAD et à l'OTAN.

Une voix: Oui.

M. Howard: Oui, je suis sûr que vous y tenez.

Une voix: Vous avez écrit ce passage vous-même.

M. Howard: Mon haut-parleur doit être en sourdine, car je n'entends rien de ces interruptions. Si le gouvernement a l'intention de faire entrer dans le cadre de l'OTAN ce plan incomplet, et cela leur semble souhaitable évidemment, non pas simplement sous la forme de simples rapports faits par NORAD à l'OTAN (je ne sais pas trop comment ils s'y prennent), nous allons alors vous donner l'entière faculté de conclure un tel arrangement. Au lieu de nous demander de prendre des décisions à l'aveuglette, ce que fait en ce moment le gouvernement, nous espérons qu'il fera preuve de sincérité, ce qui ne veut pas dire qu'il n'en ait pas fait preuve par le passé, en appuyant l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

"Et que, de l'avis de cette Chambre, en considération des intérêts de la sécurité collective et des principes des Nations Unies, le gouvernement devrait étudier les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN."

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je ne crois pas que l'amendement se rapporte à la question à l'étude, mais j'aimerais demander à la Chambre l'autorisation de laisser à monsieur l'Orateur le soin d'en décider.

M. Howard: C'est entendu. Mes observations sont terminées.

L'hon. Sidney Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a été exposé si complètement et, dois-je dire, si clairement par le premier ministre (M. Diefenbaker) au sujet des rapports entre le NORAD et l'OTAN. J'ai fait une déclaration en cette enceinte le 19 mai dernier, disant que je considérais le NORAD comme un prolongement et un élargissement de l'OTAN. Je dois dire bien franchement que rien de ce que j'ai entendu durant ce débat ne m'a fait douter de la validité de cette déclaration.

Je dois avouer franchement que j'ai été surpris, en vérité, abasourdi, par les observations formulées l'autre soir par le chef de l'opposition (M. Pearson) qui a amené le nom de M. Spaak sur le tapis. Je déplore vivement que ce distingué dirigeant de l'Ouest, secrétaire général de l'OTAN, ait été mêlé à ce débat. D'où venaient la surprise et l'ébahissement que j'ai éprouvés? Le chef de l'opposition nous a donné lecture, a-t-il dit, d'une reproduction de l'enregistrement sur ruban de la conférence de presse donnée par M. Spaak lorsqu'il était ici. Voici ce qu'ont demandé les journalistes et ce qu'a répondu M. Spaak.

D. M. Spaak, vous venez de dire que l'OTAN...

Il y a un mot que je ne saisis pas bien.

...considère le NORAD avec intérêt. Est-ce que, à votre avis, le NORAD fait partie de l'OTAN?
R. Non, il ne relève pas du commandement de l'OTAN.

Pour ma part, lorsque le chef de l'opposition a prononcé ces paroles, j'ai eu l'impression que M. Spaak avait dit que le NORAD ne relevait pas de l'OTAN; mais en les lisant dans le texte qui paraît dans le hansard ces mots: "Non, il ne relève pas du commandement de l'OTAN", nous donnent une impression différente de celle qui était restée. Certains d'entre nous n'ont pas eu l'occasion de voir le texte dont le chef de l'opposition a parlé.

Mais, puisque le nom de M. Spaak se trouve maintenant mêlé à la discussion, je puis dire qu'il m'a dit à moi-même qu'il s'était un peu mêlé au cours de la conférence

de presse. Il a fait au moins deux déclarations subséquentes pour apporter certaines réserves à ce qu'il avait dit aux journalistes. Je crois bien que le chef de l'opposition devait connaître ces réserves. Je me reporte à une réunion où nous étions tous deux présents. Bien que M. Spaak fît sa réserve en français, —je suis sûr que le français du chef de l'opposition est meilleur que le mien,—j'ai compris qu'il faisait une réserve quant à la déclaration qu'il a formulée à ce moment-là. Mais je m'en remets aux journaux. Je lis ici un extrait d'une coupure du *Chronicle Herald*, d'Halifax, en date du 4 juin. Les observations de M. Spaak sont citées entre guillemets:

Le NORAD ne relève pas directement des autorités de l'OTAN à Paris, comme c'est le cas de SACEUR, SACLANT et le commandement de la Manche...

Le gouvernement actuel n'a jamais prétendu que le NORAD relevât de l'OTAN. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais il ajoute ceci:

...mais les plans militaires du NORAD sont connus du groupe permanent et du comité militaire...

Ce sont les deux comités supérieurs du NORAD dans le cadre de l'OTAN, sous l'égide du conseil de l'OTAN.

...par l'entremise du groupe stratégique régional Canada-États-Unis et étudiés là...

Le groupe stratégique régional Canada-États-Unis fait partie intégrante,—comme je l'ai dit à la Chambre le 19 mai,—ou du moins est un organisme intégré, dans le cadre de l'OTAN. C'est un organe de l'OTAN, chargé de tâches déterminées dans le cadre de son organisation générale. Je répète le passage en question:

...mais les plans militaires du NORAD sont connus du groupe permanent et du comité militaire par l'entremise du groupe stratégique régional Canada-États-Unis et y sont étudiés,...

Le groupe n'est pas seulement renseigné sur ces plans, on ne lui en fait pas simplement rapport. On a formulé, à la Chambre, des observations sur le mot ""renseigné". Les plans y sont étudiés.

...ce qui forme le point de départ de la coordination des plans arrêtés par les commandants suprêmes sous l'égide directe du groupe permanent et conformément aux plans du NORAD.

Monsieur l'Orateur, si ce groupe permanent estime, lors de cette étude, que les plans ne s'intègrent pas dans l'ensemble du programme de défense et des mesures défensives, ou de représailles, de l'OTAN, on les examinera de concert avec les membres du groupe stratégique régional Canada-États-Unis. C'est dans cette perspective que le NORAD trouve sa raison d'être dans le cadre de l'ensemble des mesures de défense prévues pour la région assujétie au Traité de l'Atlantique Nord. Ce groupe particulier, soit le groupe stratégique régional Canada-États-Unis, est composé des chefs d'état-major des États-Unis et des chefs d'état-major du Canada, ou plutôt, pour exprimer exactement leur qualité, ou leur titre, le comité des chefs d'état-major du Canada, et celui des chefs d'état-major des États-Unis. Ce personnel est identique au personnel du groupe également mentionné dans la note, le groupe aux éléments constituants duquel est comptable le commandant en chef du NORAD. Hier soir, le chef de l'opposition a dit que le commandant en chef du NORAD aurait une double responsabilité. Ce n'est pas ainsi que je l'envisage. Il sera comptable aux chefs d'état-major des États-Unis et non pas au comité des chefs d'état-major du Canada, et il n'est pas dit qu'il étudiera ou travaillera de concert avec eux.

Je reviens sur ce point dont a parlé l'honorable préopinant. Il a dit qu'il aimerait être fixé au sujet du contrôle politique. Je ne répéterai pas ce que j'ai déclaré à la Chambre le 19 mai, lorsque j'ai traité de la responsabilité politique du commandant en chef du NORAD. Il fait rapport à ce groupe commun, au même personnel qui fait partie de ce groupe stratégique, partie organique de l'OTAN. Les membres en sont ensuite comptables à leurs deux gouvernements. Ils doivent revoir ces propositions et les gouvernements ne manqueront pas d'accepter et, bien entendu, d'accepter avec empressement la responsabilité d'examiner les propositions qui leur sont soumises, ainsi que les recommandations et la confirmation attestant qu'elles sont acceptables du point de vue militaire. Il y a un genre de responsabilité politique. De même, le mandat mentionné dans la note doit être préparé avec l'approbation des gouvernements. De même, les plans ou les méthodes,—ils sont d'ordre strictement militaire, m'apprend-t-on; je ne les ai pas vus,—doivent être acceptables pour les autorités nationales.

Quelqu'un a parlé, cet après-midi, de la souveraineté. J'expose ainsi la question, monsieur l'Orateur. C'est bien simple. Si je conclus un contrat avec le député d'Essex-Est (M. Martin), par exemple, je suis lié pour autant que je restreigne ou limite dans une certaine mesure mon champ d'action. Qu'on dise que c'est une perte de liberté personnelle, je le conteste. Passons à d'autres traités. Je vais mentionner d'autres traités. Je signale la conclusion d'un traité impliquant l'abrogation ou même la cession de la souveraineté. Je passe au traité de l'Atlantique-Nord qui a été approuvé à la Chambre, comme on nous l'a dit souvent. J'admettrais

qu'on soutienne qu'il y a peut-être eu une délégation temporaire de souveraineté. Si cela pouvait être établi validement, je dirais que c'était sans doute motivé, étant donné le danger militaire où nous nous trouvons.

Dans son discours d'hier soir, le chef de l'opposition a parlé de la question de consultation. Il s'est dit enchanté de voir que les consultations sont continuelles. Ce point a été souligné dans la note échangée entre le Canada et les États-Unis. Au cours des années, on a déterminé les rouages et les méthodes de consultation. Le chef de l'opposition sait bien que cette observation que je fais est fondée. Je suis de l'avis de ceux qui ont déclaré que l'établissement de l'OTAN accroît sensiblement la nécessité des consultations politiques entre les deux pays.

Voilà donc pourquoi, dans nos négociations avec le département d'État, nous avons eu le bonheur de constater que les Américains, non seulement voulaient, mais souhaitaient ardemment insister sur cet aspect. C'est, de toute évidence, une collaboration soutenue et entière. Cette insistance se retrouve dans la phrase suivante extraite de la note:

Les deux gouvernements estiment que l'adoption des arrangements de défense aérienne unifiée ici prévus augmentent l'importance de consultations aussi étroites que possible entre les deux gouvernements sur les questions intéressant la défense commune de l'Amérique du Nord et que la coopération en matière de défense pourra être mise en œuvre de façon satisfaisante pour les deux pays, seulement si ces consultations se poursuivent régulièrement et constamment.

Toutefois, nous n'avons pas l'intention d'établir un nouvel organisme pour le simple plaisir de le faire. Si nos services actuels,—je songe à la Commission mixte de défense et aux autres organismes, en plus de nos services diplomatiques normaux,—ne suffisent pas aux exigences de la consultation, nous tâcherons alors d'améliorer les services que nous avons ou nous examinerons même la possibilité d'y apporter des changements.

Permettez-moi d'assurer à la Chambre, comme je l'ai fait déjà le 19 mai dernier, qu'à Ottawa aussi bien qu'à Washington on est fermement résolu à ce que ces consultations aient lieu et à ce que les méthodes et le processus de l'intégration qui intéresse nos deux pays, non seulement pour ce qui est du NORAD, mais aussi à l'égard d'autres aspects de la défense militaire du continent, soient pleinement débattus.

Cet après-midi, une question a été soulevée au sujet des pouvoirs et des responsabilités du sous-commandant en chef du NORAD. J'ai consulté mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), qui confirme ce que je vais dire. Soit dit en passant, j'estime que ce renseignement figure clairement dans la note, mais, en l'absence du commandant en chef, le commandant suppléant assumera les pouvoirs et les responsabilités du commandant. La note dit très clairement qu'en l'absence du commandant en chef, l'autorité sera exercée par son suppléant, sans que cette déclaration catégorique soit accompagnée de la moindre réserve.

Comme le ministre de la Défense nationale l'a montré hier soir, le commandant en chef du NORAD s'est absenté souvent et, comme le ministre le signalait aujourd'hui, il a été remplacé par son suppléant, le vice-maréchal de l'Air Slemon, que tous ses collègues reconnaissent alors pour commandant de plein droit. L'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a dit hier soir qu'à son avis, le NORAD n'est pas vraiment un accord. A ce sujet, je vais citer un court passage de la page 1076 du hansard du 10 juin 1958:

Le texte de l'accord en cause n'est pas long. A la vérité, il ne s'agit aucunement d'un accord. Ce que nous avons en main ne représente pas un accord, mais une convention en vue de convenir quelque chose. C'est tout.

A cela, je réponds qu'il faut lire avec soin les articles qui figurent aux pages 3 et 4 de la note. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour entrer dans les détails, mais je signale que dans les articles 1, 2, 4, 5 et 6 nous trouvons, dans le texte anglais, les mots *will* et *must*, ce dernier encore plus fort que le précédent, selon le contexte.

J'ai suivi hier soir avec un vif intérêt les observations de l'honorable député d'Essex-Est tout en ayant sur mon pupitre un exemplaire du Traité de l'Atlantique Nord. Voici l'article qui prévoit les rouages de défense sous l'empire de l'OTAN. Il s'agit de la page 13, où l'on trouve même le groupe stratégique régional Canada-États-Unis. Voici l'article 3:

Afin d'assurer d'une façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à l'attaque armée.

Il n'y a rien là-dedans au sujet de SACLANT, de comités, de SACEUR, ni de quoi que ce soit d'autre. En fait, la note présentée à la Chambre est beaucoup plus précise et plus détaillée que les propositions figurant au Traité de l'Atlantique Nord.

Je voudrais terminer mes observations en rappelant à la Chambre qu'eu égard à la nature organique du groupe régional d'études canado-américain, et puisqu'il possède le même personnel que les chefs d'état-major interarmes à qui le commandant en chef du NORAD doit répondre, nous pouvons affirmer

qu'il s'agit ici d'une extension et d'un prolongement de l'OTAN. J'aimerais exprimer le souhait que la Chambre approuvera unanimement la proposition. Cette proposition, incorporée dans la note, prévoit la défense efficace du Canada sous un commandement unique, qui, ainsi que nous l'ont démontré nos conseillers militaires, répond effectivement aux nécessités du moment et pare aux dangers qui pourraient nous menacer dans les cas où une intervention immédiate, à quelques minutes, voire à quelques secondes d'avis, revêt l'importance la plus vitale. Cette proposition prévoit aussi une coordination plus efficace des deux aviations que ce n'était le cas antérieurement au 1er août 1957. Je rappelle aussi à la Chambre que l'autorité militaire, aux termes de cette proposition, est soumise à la direction civile et que le NORAD s'intègre dans le système de défense dont la pointe extrême est la force aérienne stratégique, et, dans le cadre de l'OTAN, la défense de l'Ouest contre une guerre nucléaire possible.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Et voilà tout le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) sur une des questions peut-être les plus importantes dont la Chambre ait jamais été saisie. Il s'agit d'un traité entre le Canada et les États-Unis,—puissance étrangère solitaire,—portant essentiellement sur la défense du Canada dans l'éventualité d'une agression et l'affectation d'une partie importante de nos forces armées sous la maîtrise ultime d'une puissance étrangère. Et c'est tout ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trouvé à dire là-dessus! Il est en quelque sorte inconcevable que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne puisse pas en dire plus long à la Chambre des communes.

On s'est préoccupé en premier lieu de tenter d'atténuer une déclaration très catégorique de M. Spaak. Il n'est pas très juste, à mon avis du moins, que le ministre, sans mauvaise intention peut-être, fasse ainsi un affront à ceux qui ont cité cette autorité distinguée. Il n'était que juste de citer M. Spaak, car, enfin, il est le secrétaire général de l'OTAN et peut-être la plus haute autorité qu'on puisse citer dans les circonstances à l'égard d'un traité qui, selon ce que le gouvernement a affirmé, serait partie intégrante de l'OTAN.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, le 20 mai, dans plusieurs journaux du pays, une déclaration d'un journaliste de la *Presse canadienne* portant que l'accord entre le Canada et les États-Unis sur la défense aérienne de l'Amérique du Nord doit être rangé parmi les documents internationaux les plus bizarres de l'époque moderne. C'était certes mon impression à l'époque; je sais que tous les membres de la Chambre espéraient de tout cœur que, lorsque cette question viendrait finalement sur le tapis, toute incertitude serait dissipée et que des explications claires et nettes nous seraient données à propos de ce traité et des principes qui en guident l'application.

Je ne puis parler qu'en mon nom personnel, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire qu'à mon avis la situation demeure confuse et contradictoire; même les déclarations des membres du gouvernement au cours du débat n'ont pas dissipé les différences. Je ne puis concilier les déclarations passées du premier ministre (M. Diefenbaker) et du ministre de la Défense nationale (M. Pearkes). On ne nous a pas encore donné d'éclaircissements. Les porte-parole du gouvernement ont soutenu, dans la mesure où ils l'ont pu, je suppose, que le NORAD est un prolongement de l'OTAN et que, par conséquent, l'acceptation politique du NORAD découle directement de l'acceptation de l'OTAN. Voici ce que disait le premier ministre le 21 décembre, page 2,858 du hansard:

> Je tiens à redire que j'ai signalé là-bas, et qu'on l'a admis comme un fait, que ces forces unifiées font partie intégrante de la structure militaire de l'OTAN dans la région Canada-États-Unis.

Quelques jours après cette déclaration du premier ministre, c'est-à-dire le 4 janvier, le chef de l'opposition (M. Pearson) a posé au ministre de la Défense nationale une question que l'on peut trouver à la page 3005 du hansard de cette date. Il a posé la question suivante:

> Le gouvernement se propose-t-il, lorsqu'un accord aura été conclu avec les États-Unis à l'égard de l'entente politique relative à cette organisation de défense, de soumettre cette entente politique au conseil de l'OTAN pour qu'elle soit discutée avec nos partenaires dans l'espoir peut-être qu'une entente de cette nature puisse devenir partie intégrante du pacte de l'OTAN?

Un peu plus bas dans la même page, on peut trouver la réponse du ministre de la Défense nationale, formulée en ces termes:

> Il faudrait, bien entendu, consulter les États-Unis à ce sujet. Je ne pourrais m'engager définitivement. Je ne pourrais qu'exprimer un avis personnel, et il ne serait pas sage de le faire ici. L'honorable député le sait bien, il faudrait discuter cette question avec les États-Unis.

Donc, monsieur l'Orateur, le premier ministre dit d'une part que le NORAD fait partie intégrante de l'OTAN, tandis que le ministre de la Défense nationale dit qu'il ne pourrait pas se prononcer à ce sujet sans avoir conféré avec les États-Unis. Cette contradiction n'a pas encore été éclaircie, ni hier ni aujourd'hui. D'ailleurs, la seule déclaration précise que nous ayons eue sur la question, et je le dis même si cela doit blesser le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est celle de

M. Spaak, citée textuellement par le chef de l'opposition hier soir.

Venons-en maintenant à l'examen direct des notes officielles qui nous occupent. Que trouve-t-on dans ce document? Voici:

En considération de ce qui précède, et compte tenu de l'expérience acquise au cours du fonctionnement provisoire du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, mon Gouvernement propose que les principes suivants devraient régir l'organisation qui sera établie, ainsi que les opérations du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

1. Le Commandant en chef du NORAD relèvera directement du Comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis, lesquels relèveront directement de leurs Gouvernements respectifs.

Est-il fait mention de l'OTAN? Pas le moins du monde. Puis, au paragraphe 2 de la note, on peut lire ce qui suit:

Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord comprendra les unités de combat et les personnes que leur affecteront expressément les deux gouvernements.

Revenons là-dessus brièvement: "En considération de ce qui précède, et compte tenu de l'expérience acquise au cours du fonctionnement provisoire du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord..." J'aurais cru que le ministre de la Défense nationale ou, du moins, le premier ministre nous aurait dit quelle expérience on a tirée au juste du fonctionnement provisoire du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Hier soir, à dix heures moins le quart environ, le ministre de la Défense nationale n'a-t-il pas dit qu'aucune escadrille canadienne n'avait encore été affectée au NORAD? Je n'ai encore lu nulle part que les États-Unis aient affecté des escadrilles au NORAD, non plus. Il serait intéressant de savoir à quoi s'en tenir là-dessus. Mais, partant tout simplement de ce que nous connaissons, savoir qu'aucune escadrille canadienne n'a encore été affectée au NORAD, quelle est au juste l'expérience qui a pu convaincre le gouvernement qu'il fallait maintenant cet accord canado-américain qui nous a été exposé et déféré pour examen?

Je précise: "pour examen", et non pour ratification, puisqu'il existe déjà un traité signé entre les deux gouvernements. Ceci m'amène à un autre aspect que j'estime mériter le plus attentif examen, c'est qu'un traité de ce genre entre le Canada et les États-Unis est certes du domaine des relations extérieures et, tout aussi sûrement, de ce genre de questions à confier au comité permanent des affaires extérieures que nous avons créé. Je suis stupéfait qu'on n'ait pris aucune décision en ce sens au sujet d'une question de relations étrangères de cette nature et d'une telle importance. Rien dans les échanges qu'évoquent les notes officielles ne peut faire que le NORAD fasse partie intégrante de l'OTAN.

J'ai remarqué que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, il y a quelques instants, en tenant dans sa main une petite brochure bleue intitulée "Organisation du Traité de l'Atlantique Nord". Je pense que c'est la même que je possède, publiée à Paris en 1957 par la division de l'information de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité une page de cette brochure en disant qu'on y trouvait la preuve concluante de notre lien avec l'OTAN. Je n'y trouve rien de cela.

L'hon. M. Smith: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je ne me suis jamais servi de ce document à cette fin!

M. Winch: On aurait pu le croire, certes! Je n'ai aucunement l'intention de mettre en doute ce que le ministre se proposait de nous dire. J'aimerais attirer l'attention des députés, et spécialement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur ce que sont exactement la signification et la position de l'OTAN, et pour ce faire, je vais citer ce qui figure en page 5 de la brochure, dans la section intitulée: "Motif de la signature du Traité":

Le Traité de l'OTAN, signé le 4 avril 1949 à Washington, est né d'une communauté d'intérêts qui existait depuis longtemps dans l'histoire du monde occidental, mais n'avait jamais été reconnue et exprimée si clairement en temps de paix.

Aujourd'hui, l'Atlantique-Nord ne représente plus une vaste barrière séparant deux continents, mais les eaux intérieures d'une collectivité étroitement unie. Ses voies maritimes et les eaux avoisinantes servent à un groupe de nations nourries des mêmes traditions et qui partagent un même respect pour la règle du droit et la liberté individuelle...

Or, pour la première fois, elles ont mis en commun leurs ressources en vue d'assurer leur défense collective avant l'agression, ayant le ferme espoir que, de cette façon, elles sauvegarderont la paix.

Me permettra-t-on de dire ici ce que signifient pour notre parti ces mots: "Ont mis en commun leurs ressources en vue d'assurer leur défense collective"? Les membres de notre parti ont toujours insisté sur la nécessité de la sécurité et de la défense collective, et ils ont toujours appuyé les mesures tendant à atteindre une telle fin; mais, quand nous utilisons le mot "collectif", nous voulons précisément dire la mise en commun des ressources dans un seul organisme de sécurité collective; il ne s'agit pas, à notre avis, de nations qui peuvent, selon leur gré, adhérer ou non à des accords de sécurité collective.

Nous tenons à la sécurité collective. Voici ce que je lis encore à la page cinq:

Le traité n'aurait pu exister sans que certains de ses signataires modifient sensiblement leur politique. Et pourtant, il a été signé par 12 pays très éloignés les uns des autres, qui varient quant à la population et à l'importance depuis les États-Unis jusqu'au Luxembourg et représentent deux continents. L'Amérique du Nord était représentée par les États-Unis et le Canada.

De quelle façon le Canada et les États-Unis entrent-ils en ligne de compte? On peut trouver cela aussi, car à la page 21 on lit:

Le conseil procéda ensuite à l'établissement d'un comité de défense, ordinairement composé de ministres de la Défense, et chargé de dresser des plans unifiés de défense pour la région de l'Atlantique-Nord. Il proposait notamment que la partie militaire de l'organisme comprît un comité militaire et certains groupes stratégiques régionaux.

Permettez-moi de souligner notamment le passage suivant:

Les groupes stratégiques régionaux eurent instruction "de mettre au point et de recommander au comité militaire, par l'entremise du groupe permanent, des plans destinés à assurer la défense de la région".

Dans ce même alinéa de la brochure, on groupe le Canada et les États-Unis comme formant une seule région et, à ce titre, tous deux avaient instruction de mettre au point et de recommander au comité militaire, par l'entremise du groupe permanent, des plans destinés à la défense de la région. A la page 47 du rapport, sous la rubrique "Groupe stratégique régional Canada-États-Unis", on lit ce qui suit:

Ce groupe stratégique, qui s'ocupe de la région de l'Amérique du Nord, met au point et recommande au comité militaire, par l'intermédiaire du groupe permanent, des plans pour la défense de la région Canada-États-Unis.

Tout ce document officiel de l'OTAN laisse entendre que le Canada et les États-Unis, en tant que groupe régional, doivent mettre au point et recommander au comité militaire de l'OTAN les plans d'ensemble de défense et, sauf erreur, c'est l'OTAN qui exerce l'autorité suprême.

A la dernière page de la brochure, on trouvera un graphique représentant l'enchaînement des commandements à partir du commandant suprême allié (Atlantique) jusqu'à nos propres effiectifs aériens et navals sur notre côte atlantique. Le graphique diffère beaucoup de celui que le ministre de la Défense nationale a remis hier aux membres du comité des crédits.

Notre parti, je le répète, a toujours approuvé sans aucune réserve le concept de la sécurité collective et de la défense collective, mais nous ne comprenons pas encore le rapport direct qui existe entre l'OTAN et la présentation de l'accord du NORAD conclu avec les États-Unis. Nous sommes absolument convaincus qu'on ne nous a pas donné les renseignements auxquels nous avons droit à titre de députés et qui nous donneraient une idée exacte de la situation. Il y a encore trop de confusion et de contradiction. J'ai déjà cité un exemple: la direction des escadrilles.

Nous ne pouvons, j'imagine, contester la déclaration dans laquelle le ministre de la Défense nationale a dit que les avions du commandement aérien stratégique des États-Unis ne survolent pas le Canada ni ne partent du Canada. Pourtant, le même jour où cette déclaration a été faite, le premier ministre a annoncé que la permission avait été accordée d'établir des postes de ravitaillement en carburant au Canada.

Il y a peut-être une explication logique à cela, mais nous n'avons pas encore entendu dire pourquoi les États-Unis voudraient établir des postes de ravitaillement en carburant au Canada, si les avions américains ne survolent pas le Canada ni ne partent du Canada.

Il y a beaucoup de questions qui n'ont pas reçu de réponses satisfaisantes. Plusieurs contradictions n'ont pas été conciliées. La confusion n'a pas été dissipée. A mon sens, on ne devrait pas attendre des membres de la Chambre qu'ils prennent une décision sur cette question avant que la confusion ait été dissipée, que les déclarations contradictoires des ministres du gouvernement actuel aient été conciliées et que le gouvernement se soit confié à nous aussi complètement que le permettent les dispositions de sécurité, de façon que nous puissions nous rendre compte de la nécessité de cette mesure et être convaincus qu'il s'agit d'une partie intégrante du commandement de l'OTAN.

M. l'Orateur: Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour décider de la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Skeena (M. Howard) et appuyée par l'honorable député de Timmins (M. Martin) lorsque l'Orateur suppléant (M. Rea) occupait le fauteuil. L'Orateur suppléant a exprimé l'avis que la proposition était probablement irrecevable, mais il a réservé sa décision. Je souscris à l'opinion qu'il a exprimée sous réserve quant à l'irrecevabilité de la proposition qui ressort, je crois, d'un examen de la motion même. Elle comporte deux choses: d'abord, qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord, et, en second lieu, que la Chambre approuve l'accord. C'est tout ce que la motion propose. De fait, l'adoption de la motion constituera l'approbation de l'accord, et son rejet une désapprobation de

l'accord. Si l'amendement a pour effet de refuser la motion, il est inutile et non pertinent, car les députés désireux de désapprouver l'accord n'ont qu'à voter contre la motion actuelle.

Si l'amendement ajoute quelque chose de positif à la motion, c'est une déclaration de principe portant qu'il est opportun pour le gouvernement de songer à prendre les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN. L'acceptation éventuelle de l'amendement et de la motion constituerait une approbation de l'accord, mais on y aurait ajouté une déclaration de ce principe distinct, étranger à la motion, qui n'est pas nécessaire pour qu'on décide de la motion en question.

Cette vue se confirme par l'examen du nombre limité de cas où l'on peut introduire un principe par un amendement. Il y a trois ou quatre cas seulement. Une question très semblable a été étudiée par l'Orateur en 1932, comme en fait foi la page 48 des *Journaux* de la Chambre, le 20 octobre 1932. Permettez-moi d'en lire les passages pertinents afin de montrer les restrictions auxquelles tous les députés sont assujettis lorsqu'ils tentent d'ajouter un principe à une motion de ce genre. L'Orateur a dit alors:

Je ne doute nullement qu'en vertu de l'article 48 du Règlement...

C'est maintenant le n° 44.

...la motion ne puisse être modifiée. La motion initiale à l'étude approuve la convention commerciale signée à Ottawa le 20 août 1932 par les représentants du gouvernement canadien et par ceux du gouvernement du Royaume-Uni. L'amendement proposé approuve et désapprouve la convention. La proposition est irrégulière pour les raisons suivantes:

L'Orateur examine les paragraphes 1, 2 et 3 de la proposition d'amendement, mais je n'ai pas besoin de m'y arrêter. Il passe ensuite aux paragraphes 4 et 5 au sujet desquels il dit:

Les paragraphes 4 et 5 affirment des principes généraux que l'on ne peut proposer dans des amendements à des motions de ce genre mais que l'on pourrait proposer en d'autres occasions.

Il est clair, par exemple, qu'une motion pourrait être présentée aux fins mêmes d'amendement en cause, mais elle devrait être présentée à titre de motion indépendante et après avis. Je poursuis la citation:

May, Bourinot et Redlich disent que les seules motions au sujet desquelles ont peut proposer des amendements contenant une déclaration de principe sont les motions tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, les motions demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou des subsides, ou la deuxième lecture des bills publics.

Il indique ensuite les références à ces trois autorités. Pour ces raisons, je déclare que la proposition d'amendement est irrecevable.

(*Texte*)

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, nous sommes présentement à discuter un projet de résolution qui se lit comme il suit:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve ledit échange de notes.

L'honorable premier ministre (M. Diefenbaker), en présentant ce projet de résolution, nous met dans l'obligation d'approuver des principes dont nous reconnaissons depuis longtemps la nécessité pour la défense du pays et celle de l'Amérique du Nord.

D'autre part, les différents orateurs qui se sont succédé ont soulevé tellement d'objections que nous nous demandons si, de fait, il est juste de demander au Parlement d'approuver une entente aussi peu claire que celle qui a été signée le 12 mai par l'ambassadeur du Canada, M. Robertson, et le Secrétaire d'État des États-Unis, l'honorable John Foster Dulles.

Cette discussion nous aura permis, tout de même, de voir un deuxième côté de l'honorable premier ministre du Canada, que nous avions vu dans le passé, lors de déclarations grandiloquentes, toujours préconiser les droits du Parlement et reprocher, à tout hasard, au gouvernement qui l'a précédé, de ne pas respecter les droits du Parlement ni ceux de la députation. Aujourd'hui, il a présenté ce projet de résolution à la Chambre, non pas de son plein gré, mais parce qu'il en a été obligé par suite des demandes répétées de l'opposition qui réclamait que cet accord fût soumis à l'approbation du Parlement. D'ailleurs, nous savons déjà que depuis le mois d'octobre l'an dernier, le parti libéral et le parti de la CCF avaient prié le Gouvernement de bien vouloir soumettre à la Chambre les discussions qui avaient lieu au sujet de la défense Nord-Américaine, et toujours ils essuyaient un refus parce que, disait-on, l'entente n'était pas encore prête. Par ailleurs, le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a dit: "Comment voulez-vous soumettre cette chose à la Chambre quand il n'y a rien de définitif ni de complet?"

Tout de même, cette année, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) a parlé de cette entente, il a bel et bien déclaré, au tout début, que dans son opinion NORAD était partie intégrante de l'OTAN et qu'il n'était pas nécessaire d'en

discuter au Parlement puisqu'il s'agissait simplement de la continuation d'une chose acceptée et existante. Le chef de l'opposition (M. Pearson) et plusieurs autres députés de la gauche se sont alors levés pour insister sur la nécessité de donner la chance aux députés de discuter cette entente qui avait été signée le 12 mai à Washington. Et ce n'est qu'à la suite de cette insistance que l'honorable premier ministre s'est levé et a dit: "Nous allons vous donner la chance d'en discuter, car nous allons présenter une résolution qui permettra une discussion complète et utile".

Lorsque nous avons commencé l'étude de ce projet de résolution, nous savions déjà qu'il y avait beaucoup de confusion. Mais à mesure que nos amis d'en face se lèvent pour essayer de clarifier la situation, tout devient encore de plus en plus confus.

Il n'y a pas de doute que les relations amicales entre les États-Unis et le Canada existent depuis longtemps. Au fait, depuis 1813, le Canada et les États-Unis vivent en paix un à côté de l'autre, sans conflit, même si quelquefois il y aurait eu raison d'en avoir. Ceci prouve que notre amitié avec les États-Unis est de longue date, mais cela ne veut pas dire que nous devrions perdre notre personnalité comme nation, que nous ne devrions pas être considérés comme un peuple autonome ayant des droits.

A mon avis, en vertu de l'entente signée le 12 mai, nous perdons un peu de notre souveraineté. Comme le disait si bien le chef de l'opposition, il n'y a rien là-dedans qui se compare avec ce que nous avons sacrifié pour l'OTAN. Plusieurs pays du monde, se sentant en danger, ont consenti à sacrifier une partie de leur souveraineté pour le bien commun. Est-ce que la présente entente entre les États-Unis et le Canada est identique à celle que nous avons avec l'OTAN? L'OTAN est formée de plusieurs pays, tandis que dans le cas qui nous intéresse présentement, seuls deux pays décident, en dehors de l'OTAN. Quoi qu'en disent l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable premier ministre, le ministre de la Défense nationale, cette entente est bel et bien distincte de l'OTAN, puisque le secrétaire général de cet organisme, qui était de passage à Ottawa dernièrement, admettait que NORAD ne faisait pas partie de l'OTAN. Il signalait de plus qu'il n'en avait pas entendu parler, que l'on n'en avait pas discuté au préalable et qu'il s'agissait d'une expérience surveillée attentivement par l'OTAN. Mais, aucune déclaration de cette autorité internationale n'indiquait que NORAD était partie intégrante de l'OTAN.

[M. Caron.]

D'ailleurs, je vois dans la partie qui précède l'entente, dans la lettre envoyée par M. Robertson à M. John Foster Dulles, ce qui suit:

La région Canada-États-Unis fait partie intégrante de la zone de l'OTAN.

Jusque là, tout le monde est d'accord; personne ne nie que les États-Unis et le Canada font partie de l'OTAN en tant que la défense de notre bien commun est concernée.

Dans le sens des objectifs stratégiques fixés par l'OTAN pour la région Canada-États-Unis et en conformité des dispositions du Traité de l'Atlantique Nord,...

Et l'on ne dit pas "des objectifs stratégiques fixés par NORAD", on ne dit pas "pour des objectifs stratégiques fixés par le ministre de la Défense nationale du Canada et le Secrétaire d'État des États-Unis"; on dit ici: "des objectifs stratégiques fixés par l'OTAN", et, jusqu'ici, l'OTAN n'avait pas été consultée et n'avait pas été mise au courant de ce que le Canada et les États-Unis devaient décider...

...pour la région Canada-États-Unis et en conformité des dispositions du Traité de l'Atlantique Nord, nos deux Gouvernements ont reconnu, en créant le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), l'utilité de l'unification des quartiers généraux qui dirigent les opérations de forces de défense aérienne leur étant assignées.

Or, je ne vois ici aucune ressemblance, aucune comparaison avec le traité qui unit les nations de l'OTAN. D'ailleurs, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), au cours des comparaisons qu'il faisait, en a signalé de nombreux détails qui prouvent que l'entente que nous avons signée avec les États-Unis n'en est certainement pas une qui entre dans les cadres de l'OTAN.

Je note dans le préambule qui précède les clauses de l'entente:

En considération de ce qui précède, et compte tenu de l'expérience acquise au cours du fonctionnement provisoire du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, mon Gouvernement propose que les principes suivants devraient régir l'organisation qui sera établie, ainsi que les opérations du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Toutefois, je note que, dans le préambule qui précède immédiatement l'entente qui a été signée, on ne parle nullement de l'OTAN. Cependant, on nous a donné comme excuse que cet accord ne devrait pas être soumis au Parlement parce qu'il faisait partie du concept de l'OTAN.

Eh bien, si le très honorable premier ministre était encore dans l'oppostion, je me demande s'il aurait étudié cette question de la même façon. Ceux qui siègent ici depuis au moins 1953 se rappellent les nombreuses fois où le premier ministre actuel

s'est levé pour critiquer l'attitude du gouvernement d'alors, laquelle, pourtant, était beaucoup plus large que celle du gouvernement actuel, car aucune déclaration, aucune entente internationale n'était faite ni signée sans être tout d'abord soumise à la Chambre.

On nous place ici devant un fait accompli. Le fait accompli, c'est que nous avons signé une entente. Cette entente a été signée sans que le Parlement puisse en prendre connaissance et, depuis hier, des députés de l'opposition posent de nombreuses questions auxquelles on n'a pas encore donné de réponses, ce qui prouve bien qu'il y avait encore beaucoup de détails à éclaircir.

Cette entente aurait dû être soumise à la Chambre depuis des semaines et des mois; le gouvernement aurait alors présenté quelque chose de beaucoup plus intelligible, pour ne pas dire de beaucoup plus intelligent.

Depuis hier, on pose de nombreuses questions et nous n'avons pas encore eu de réponses claires et définies. J'ai lu avec assez d'attention les réponses que tentait de donner hier l'honorable ministre de la Défense nationale aux différentes questions qui ont été posées et, malgré tous mes efforts et ma bonne volonté, je n'y trouve aucun éclaircissement Il se contentait de répéter la question qui avait été posée et là, dans un verbiage qui paraissait parfois éternel, il donnait des explications qui, au lieu d'éclaircir la situation, l'embrouillaient davantage. Je serais porté à répéter le discours qu'il a prononcé, ce qui serait suffisant pour établir que l'honorable ministre n'osait pas y répondre.

Cependant, il est une question qu'a posée l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) à laquelle aucune réponse n'a été fournie ni par l'honorable ministre de la Défense nationale, ni par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il voulait alors savoir si, en l'absence du commandant suprême Partridge, le commandant canadien,—qui est commandant en second,—aurait la même autorité que le général Partridge, en vertu de l'article 3 de l'entente, de commander, d'ordonner aux troupes et aux escadrilles américaines d'obéir à ses ordres sans consulter le gouvernement américain? S'il ne l'a pas, le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ont pas répondu à la question, et j'en suis même à me demander si le très honorable premier ministre, alors qu'il aura l'occasion de faire sa mise au point finale, pourra y répondre.

Au début, on entendait dire que nous ne pouvions pas discuter cette question, parce que la situation n'était pas claire, avant de l'avoir soumise au gouvernement américain; mais je me demande si le gouvernement américain répondrait de cette façon avant de l'avoir soumise au gouvernement canadien.

Monsieur l'Orateur, je vois que le temps fuit et je ne veux pas trop prendre du temps de la Chambre, mais j'aurais aimé avoir au moins 40 minutes... *(Applaudissements)*. J'admets que ces applaudissements signifient le désir de certains députés que je cesse de parler, parce que lorsqu'on dit des choses qui ne font pas mal, on a l'air d'être assez indifférents, mais puisque vous ne semblez pas être indifférents, c'est que cela vous blesse quelque peu.

Monsieur l'Orateur, pourquoi avoir promis, lors de la dernière session, que l'entente serait soumise à la Chambre avant qu'elle ne soit signée et avoir refusé de la présenter cette année? Pourquoi a-t-on signé l'entente avant de la soumettre à l'approbation de la Chambre? En est-on rendu à croire que le gouvernement est composé de surhommes qui ne peuvent pas se tromper?

Le débat qui se poursuit depuis hier, les observations de mon chef, le leader de l'opposition, ainsi que celles de l'honorable député d'Essex-Est, les nombreuses questions qui ont été posées par ces deux députés et par ceux du parti CCF, auxquelles on n'a donné aucune réponse, démontrent bien qu'il y a beaucoup d'ambiguïté, que la situation est confuse, qu'elle n'a pas été éclaircie et ne le sera peut-être jamais.

J'espère que dorénavant, lorsque le gouvernement actuel conclura une entente avec un autre pays, il aura au moins la décence de demander aux députés, de quelque parti qu'ils soient, leur opinion; il en sera plus éclairé et cela lui permettra de mieux travailler à l'avenir.

(Traduction)

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté hier avec grand intérêt le discours du premier ministre (M. Diefenbaker) sur le projet de résolution relatif au NORAD. Nous avons été un peu surpris qu'il ait, ici et là, formulé des observations de caractère politique à propos d'une question d'une telle importance. Je le regrette. Il a dit, au début de son discours, comme on le constate à la page 1040 du hansard:

Je ne dirai rien qui puisse prêter à controverses...

En ce qui concerne la politique étrangère, ou du moins en tant que la politique étrangère touche aux questions de défense nationale, le Canada a joui de l'appui presque unanime de la plupart des groupes de la population canadienne durant des années.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Puis-je poser une question au député? S'il en est ainsi, son groupe appuiera-t-il la présente mesure?

M. Regier: Je conseillerai au député d'attendre que nous soyons arrivés là. S'il veut écouter ce que je vais dire, je crois qu'il aura la réponse vers la fin de mes observations; et la responsabilité en reviendra au premier ministre du Canada, pas à nous.

Nous regrettons que, sur ce qui peut être une question de vie ou de mort pour un grand nombre de nos concitoyens, et même des centaines de millions de personnes dans le monde entier, le premier ministre se soit livré à des remarques de caractère politique. Il n'a certainement pas servi cette cause en recourant à un tel procédé. Nous attendions avec impatience le discours qui, pensions-nous, serait prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) et le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) car ce sont les deux membres du cabinet le plus directement en cause, puisqu'ils s'occupent des questions de cet ordre.

Après les élections nous avons appris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'était rendu à Washington pour se faire mettre au courant, au dire des journaux, de ce qui se passait dans le monde à l'heure actuelle; et toujours d'après les journaux, nous avons appris que le général Partridge était passé à Ottawa, assez récemment, pour mettre notre ministre de la Défense nationale au courant de ce qui se passait dans le domaine de la défense du monde de l'Ouest. Le peuple canadien espérait que leurs premiers discours importants en cette enceinte sur les questions de défense fourniraient une bonne partie des renseignements qu'ils avaient recueillis, et que, selon beaucoup, ils devaient apparemment recueillir, si regrettable cela soit-il, dans un autre pays ou auprès de citoyens d'un pays étranger. Nous espérions qu'ils seraient convenablement mis au courant par les hauts fonctionnaires de leur propre ministère et ne devraient pas avoir à se faire mettre au courant par des autorités américaines.

Nous affirmons que rien ne peut nuire davantage à notre défense qu'un public canadien mal informé ou pas informé du tout. L'une de nos meilleures armes de défense est la conviction de notre population que l'on fait tout ce qui peut se faire dans ce domaine. Toutefois, après avoir écouté le débat d'hier et d'aujourd'hui, et je suis sûr que les Canadiens qui liront le hansard partageront mon point de vue, j'ai le sentiment que l'on ne s'est guère donné la peine de renseigner notre public. Pour lui, la situation paraîtra aussi confuse qu'à un grand nombre de députés en cette enceinte, et beaucoup d'entre nous n'hésitent pas à reconnaître qu'ils sont effectivement très embrouillés.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a dit il y a quelque temps que le problème du NORAD constituait le plus grand casse-tête chinois du Canada. Après deux jours de débat, nous sommes non seulement convaincus qu'il s'agit bien d'un casse-tête chinois, mais aussi qu'on a perdu dans l'intervalle plusieurs des pièces essentielles, et il semble bien qu'il faille abandonner tout espoir de terminer le dessin. Je veux aujourd'hui, au nom de mon parti, lancer un ultime appel au premier ministre et lui demander d'éclaircir tant d'incertitudes qui ont existé par le passé et qui existent aujourd'hui en plus grand nombre que jamais.

En nous donnant sa propre version, hier, le premier ministre a tenté de construire un petit nid douillet. Nous attendions un nid de sécurité dans lequel nous pourrions tous nous blottir, comme nous l'avons fait si souvent en d'autres circonstances de l'histoire du Parlement canadien. Mais ce nid a été considérablement avili par plusieurs des discours qui y ont été prononcés. D'après la page 1044 du hansard, le premier ministre aurait dit ceci:

> A ces fins l'accord met ses forces sous le commandement d'un état-major uniflé qui aura à sa tête un général de l'aviation des États-Unis, secondé par un maréchal de l'air du Canada.

Il veut parler de l'accord mettant ces forces sous les ordres du quartier général conjoint. Pourtant, le ministre de la Défense nationale a mentionné très clairement qu'il se pourrait fort bien qu'il n'y ait aucune force. Nous demeurons donc dans une incertitude complète à cet égard. A la même page du hansard, à propos de son entrevue avec le général Partridge, on constate que le premier ministre a déclaré:

> Nous avons examiné les problèmes et les plans destinés à parer aux circonstances...

J'aimerais demander au premier ministre qui a élaboré les plans. A cela, il faut ajouter la confusion jetée par le ministre de la Défense nationale lorsqu'il a signalé qu'il n'y a peut-être aucun plan puisqu'il a dit qu'on ne peut en élaborer en quelques jours et que, tout comme auparavant, on se borne à une consultation continue. Je présume qu'il remontait à l'accord d'Ogdensburg en parlant de consultation continue. Cependant, le premier ministre nous dit que le plan prévoit un maximum d'efficacité en l'espace de quelques instants.

S'il n'y a pas d'effectifs, s'il s'agit uniquement de consultations, comment pouvons-nous croire le premier ministre quand il parle d'"efficacité maximum", d'"un moment d'avis" et du "commandement d'une seule

commission conjointe"? Le premier ministre a ajouté à la confusion lorsque, plus tard, il a dit que ce commandement aura les pouvoirs dont il parle dans les termes suivants, ainsi que le rapporte la page 1044 du hansard du 10 juin:

J'ai vu les commandants. Ils m'ont impressionné et j'estime que la population du Canada, comme celle des États-Unis, peut leur faire confiance. A maintes reprises, ils ont rappelé que le rôle du NORAD est de défendre et non d'attaquer, que l'organisme poursuit un but défensif et non agressif. Il ne peut déclencher la guerre, et ne le fera pas. Il ne peut entrer en scène que si des agresseurs éventuels envahissent notre territoire.

Pourtant, dans un autre passage de son discours, il dit que cet organisme "a également les pouvoir d'user de représailles contre des agresseurs".

Je puis difficilement concilier ces deux déclarations: il a rencontré les commandants en qui nous pouvons avoir pleine confiance, dit-il; le NORAD a pour rôle et objectif la défense, non pas l'attaque, ni l'agression. Il peut entrer en action seulement si un agresseur éventuel est au-dessus de notre territoire; mais, en même temps, l'accord comporte, dit-il, le pouvoir d'user de représailles contre l'agresseur. Or, pour qu'une armée défensive puisse user de représailles, il faut autre chose que des pouvoirs de nature défensive.

Il y a aussi de la confusion au sujet des avions du commandement de l'aviation stratégique. Est-ce que, même en 1957, on ne nous a pas assuré qu'une grande partie des appareils relevant du commandement de l'aviation stratégique étaient constamment tenus en état de vol, afin d'être en mesure (ce serait notre participation importante à ce qui s'appelle la prévention de la guerre), de jouer leur rôle dans notre programme de représailles immédiates? Pourtant, le ministre de la Défense nationale nous assure maintenant que, sauf dans des cas spéciaux, aucun de ces appareils ne vole dans notre ciel. Pendant des mois, pendant même six mois, on nous a assuré que, si ces appareils volaient dans notre ciel, ils ne portaient pas d'armes nucléaires, sauf dans certains cas spéciaux. Bon nombre d'entre nous se demandaient à quoi servait de faire voler tant d'avions, s'ils n'étaient pas armés de façon à pouvoir, au besoin, user de représailles à un moment d'avis. Pourquoi cela?

Cependant, probablement pour préciser davantage, on nous assure que, dans les conditions ordinaires et dans leurs envolées courantes, les avions évitent de survoler le territoire canadien. Je répète la question du député de Vancouver-Est (M. Winch): pourquoi veulent-ils des bases de ravitaillement en carburant, s'ils ne doivent pas survoler le territoire canadien?

J'aimerais me reporter un instant à la proposition que le premier ministre a formulée il y a quelques jours, lorsque, pour tenter de faire de la politique avec cette question, il a tendu un appât à l'opposition pour qu'elle s'élève contre l'accord du NORAD et qu'il a parlé de la défense continentale. J'ai ici un exemplaire de l'accord d'Ogdensburg qui, sauf erreur, a été le premier effort méthodique en vue d'assurer la défense continentale. Voici ce que feu le premier ministre Mackenzie King a consigné au hansard le 12 novembre 1940. M. King a lu ceci:

Le premier ministre et le président ont étudié les problèmes communs qui se posent relativement à la défense et à la sécurité du Canada et des États-Unis.

Les deux pays ont convenu d'établir immédiatement une commission conjointe de défense.

Cette commission conjointe et permanente de défense commencera immédiatement l'étude des problèmes concernant la défense territoriale, aérienne et maritime et les questions d'effectifs en hommes et en matériel.

Elle s'occupera d'une façon générale de la défense de la moitié septentrionale de l'hémisphère occidental.

La Commission conjointe permanente de défense se composera de quatre ou cinq représentants de quatre pays qui seront pour la plupart des fonctionnaires des services de l'État. Elle se réunira sous peu.

C'était une commission consultative chargée d'étudier les problèmes communs de défense et de présenter des recommandations appropriées aux gouvernements en cause concernant les mesures jugées nécessaires. C'était autre chose que l'accord du NORAD présentement à l'étude.

Je regrette fort que nous n'ayons pas eu la chance d'analyser l'accord ni de l'étudier en comité, voire à huis clos au comité des affaires extérieures. Nous n'avons pas reçu l'assurance qu'on le fera.

Non sans inquiétude, comme l'a si bien fait remarquer le député de Kootenay-Ouest, nous croyons,—je veux être équitable,—qu'on semble déroger au principe de l'OTAN, organisme au sein duquel 16 pays environ ont reconnu qu'une attaque sur l'un d'entre eux constituait une attaque contre tous ces pays. Nous avons maintenant un nouvel accord aux termes duquel deux pays, ou peut-être même un pays,—et je ne suis pas sûr que ce ne soit pas possible en vertu de l'accord du NORAD,—un pays seul, peut s'adonner à la guerre sans consulter les 14 ou 15 alliés de l'OTAN.

Le premier ministre a donné à entendre que le NORAD n'entame pas la souveraineté canadienne. Nous ne devons pas toutefois nous illusionner. Chaque fois que nous signons un accord international, nous abandonnons la souveraineté canadienne; c'est le seul but de l'apposition de notre signature à pareil accord. Nous ne nous sommes jamais

réellement émus ou effrayés à l'idée de céder une partie de la souveraineté canadienne, pourvu que cette souveraineté fût cédée à une organisation internationale et universelle vouée à la paix comme les Nations Unies ou, avant elles, la Société des Nations, ou même à un groupe de nations ayant des idéaux très proches des nôtres et qui ont décidé de s'unir pour des raisons de sécurité collective.

Il existe encore beaucoup de confusion sur le point de savoir qui donne les ordres. On nous a déjà laissé entendre que la décision serait prise à Colorado-Springs. Notre ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) a fait grand état de ce qu'il pouvait communiquer avec Colorado-Springs en 40 secondes. Je me demande si ceci s'applique également à la possibilité qu'il assiste à une réunion politique qui se tiendra quelque part dans le nord de la Colombie-Britannique,...

Des voix: Honte!

M. Regier: ...ou n'est-ce que j'espère, comme le reste des députés, qu'il pourra prendre un congé. Est-ce que le délai de 40 secondes jouera encore, pour le téléphone, lorsqu'il sera quelque part sur le terrain de golf?

Nous nous rappelons aussi que Saint-Hubert est dans le jeu, que notre propre commandement au Canada a son rôle à jouer et qu'il serait également consulté.

Je suis très heureux que le premier ministre ait abordé le sujet des règles d'engagement, telles qu'elles ont été publiées pour la première fois en 1951. Je pense que la population canadienne pourrait s'entendre dire, sans danger pour notre sécurité, que les ordres ont déjà été émis. Je ne pense pas que nous devions chercher à cacher cela à la population canadienne. Les officiers commandant toutes les divisions de nos forces armées ont déjà reçu des ordres régissant les mesures à prendre dans presque toute éventualité qui se puisse concevoir. Or prétendre que d'importantes consultations auront lieu entre les autorités civiles, advenant une situation critique, c'est réellement chercher à endormir les gens dans un sentiment de fausse sécurité. J'irai même jusqu'à dire que tous les commandants de la région relevant de l'OTAN ont reçu leurs ordres. Il est donc plutôt stupide de notre part de nous obstiner à chercher qui devrait donner l'ordre qu'il y aurait à donner au moment critique.

Je déplore particulièrement cette dérogation au principe de sécurité collective en faveur d'un accord bilatéral. Cela change complètement le concept de défense collective. Je crois que tous nos alliés de l'Europe occidentale éprouvent depuis quelque temps du malaise en face de l'abandon de la politique traditionnelle de l'OTAN. Lors de la fondation de l'OTAN, nous avons dit à l'Union soviétique qu'un premier pas sur le sol d'un de nos alliés provoquerait des représailles instantanées. Voici qu'on dit maintenant aux nations de l'Europe qu'il n'en est plus ainsi, qu'on peut les sacrifier et laisser l'envahisseur les absorber lentement, pouce par pouce et pied par pied.

Une voix: Pures balivernes. Le discours de l'honorable député les alarmera si elles en prennent connaissance.

M. Regier: Les honorables députés ont beau crier pures balivernes, je sais que la politique des États-Unis consiste à faire passer la défense continentale en premier lieu et la défense de l'Europe occidentale en second.

M. Nesbitt: Qu'en savez-vous?

M. Regier: Tous leurs actes depuis plusieurs années sont orientés en ce sens, et il y a beaucoup d'inquiétude au sein des pays alliés de l'OTAN en Europe. On a l'impression que l'idée de la guerre limitée, mettant en cause une nation européenne entière, est maintenant acceptée en Amérique du Nord. Je ne pense pas que les Européens soient très heureux d'apprendre que le Canada et les États-Unis concluent leurs propres accords. Les pays européens croient que nous allons les aider, aménager pour eux des bases de lancement de projectiles, leurs fournir des projectiles, même avec des ogives atomiques, et ainsi de suite, mais que, vienne le jour fatidique, nous ne nous conformerons pas nécessairement à notre engagement dans l'OTAN, aux termes duquel une attaque menée contre le territoire de tout pays membre doit être considérée comme une attaque contre le territoire de tous.

Je suis sûr que le premier ministre compte sur l'approbation unanime de la Chambre au sujet du projet de résolution visant le NORAD. Cependant, nous aimerions qu'il nous explique comment cet accord nous rapproche du jour où nous aurons une force de police internationale, comment il renforce l'OTAN, quelle satisfaction nos alliés européens tireront de l'existence de l'accord du NORAD. Nous aimerions savoir qui donnera les ordres là où l'accord du NORAD sera en vigueur. Qu'est-ce que le premier ministre veut dire quand il parle de nouveaux événements? Sous-entend-il quelque accroissement considérable des dépenses militaires quand il parle du NORAD? Nous ne savons pas bien clairement où les avions du SAC doivent exercer leur action. S'ils ne sont pas au-dessus de notre territoire, qui occupe plus de la moitié de l'hémisphère occidental, où diable sont-ils? Si nous ne sommes pas

heureux de les voir armés d'engins nucléaires, pourquoi, sans ces engins, voleraient-ils le moins du monde?

Exprimant ici un point de vue personnel, je prierais le premier ministre d'expliquer comment il juge l'accord de NORAD conforme à une déclaration faite par lui à Edmonton, et rapportée par la *Presse canadienne* dans les termes suivants:

Le premier ministre Diefenbaker affirme que les chefs du monde libre doivent posséder un programme positif et vital dans la lutte pour l'esprit des hommes, au lieu de s'en tenir à un programme exclusivement négatif et défensif destiné à répondre à la propagande soviétique.

Le premier ministre, je l'espère, nous expliquera dans quelle mesure l'existence de l'accord du NORAD peut contribuer à la réalisation d'un idéal que nous partageons tous assurément et qui, dans l'état actuel du monde, revêt une importance aussi urgente que vitale. A moins qu'on ne réponde d'une façon satisfaisante à nos questions, nous persistons à croire qu'il n'est pas du tout impossible que le NORAD puisse mettre en danger la paix et constituer un péril pour l'Europe occidentale. Nous estimons en outre que nous ne pouvons faire nulle confiance aux réponses confuses et contradictoires des deux ministres que la chose intéresse au premier chef. Nous espérons que le premier ministre lui-même éclaircira ces malentendus. Notre parti a toujours été en faveur de la sécurité collective.

M. Nesbitt: Que pensez-vous du réarmement de l'Allemagne?

M. Regier: Nous avons toujours hésité à prendre des initiatives risquant de menacer la paix du monde ou la sécurité de notre pays. En réponse à l'honorable représentant d'Oxford, je puis dire qu'à la dernière législature la représentation cécéfiste comportait, en proportion, plus d'anciens combattants que toute autre à la Chambre. Nous posons ces questions en toute sincérité, et nous comptons que le premier ministre y répondra.

M. l'Orateur: Si le premier ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que j'aurais assez de temps avant la levée de la séance aujourd'hui pour revenir sur les nombreux arguments qu'on a exposés, mais cela semble impossible, étant donné qu'il ne reste qu'une dizaine de minutes et qu'il me faudra partir très prochainement à la rencontre du premier ministre du Royaume-Uni, qui commence ce soir sa visite parmi nous.

Cependant, dans les quelques instants qui restent, j'aborderai un ou deux des points qu'on a soulevés. J'ai écouté l'honorable député qui vient de reprendre son siège; je suis de ceux qui, au cours des années, ont acquis du respect pour ceux qui siègent en face de nous; lorsqu'ils parlent avec sincérité, que je sois ou non d'accord avec eux, je sais qu'ils défendent les principes parlementaires. Le préopinant a parlé avec véhémence et j'ajouterai avec sincérité, car je le connais depuis des années, et je veux lui rendre ce témoignage.

Je dirai que mes amis de la CCF, y compris le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), ont commencé leurs observations en disant que, le NORAD n'étant pas relié à l'OTAN et pouvant causer un affaiblissement de l'OTAN, on devrait voir à le rattacher directement et entièrement à l'OTAN. Tous les membres de ce groupe qui se sont exprimés sur cette question viennent de la Colombie-Britannique, et ils ont tous fondé leurs arguments sur ce fait. Ils ont donc présenté l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

"Et que, de l'avis de cette Chambre, en considération des intérêts de la sécurité collective et des principes des Nations Unies, le gouvernement devrait étudier les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN."

Voilà ce qu'ils pensaient. Mais je dirai en passant que je trouve étrange de constater que, lors de son congrès du 2 juin de cette année, le parti cécéfiste de la Colombie-Britannique a enregistré son opposition à l'OTAN, insistant pour que le Canada s'en retire et trouve sa sécurité collective par l'entremise des Nations Unies. La *Province* de Vancouver du lundi 2 juin 1958 publie un article en ce sens. Le parti cécéfiste veut apparemment jouer sur les deux tableaux à la fois: il a adopté une ligne de conduite pour son parti en Colombie-Britannique, d'où viennent la majorité de ses représentants, et une autre pour la Chambre des communes, où ses députés s'adressent à toute la population du pays.

Un ancien membre éminent de ce parti à la Chambre, M. Colin Cameron, qui représentait la circonscription de Nanaïmo, a pris la parole à ce congrès. Voici ce que je lis dans l'article de journal:

Tout le monde sait à Ottawa que, du point de vue militaire, l'OTAN est un gâchis. La preuve en est le refus constant des États-Unis d'en faire relever le commandement américain de l'aviation stratégique.

M. Cameron dit ensuite:

L'OTAN s'est révélée la principale pierre d'achoppement dans le règlement de la situation européenne.

Monsieur l'Orateur, voilà le genre d'illogisme, d'ambiguïté et de confusion qui suscitent les doutes dont a parlé mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Pearson). Où

est la logique? Mes honorables amis du parti CCF ont parlé longuement et avec ardeur de l'affection qu'ils professent envers l'OTAN, et même avant qu'ils se lèvent pour prendre la parole dans cette enceinte, l'organisme qui parle officiellement en leur nom en Colombie-Britannique déclarait officiellement "Débarrassez-vous de l'OTAN".

Passons maintenant à l'attitude des libéraux. Mon honorable ami le chef de l'opposition a évoqué les doutes, les ambiguïtés, la confusion et la contradiction. Je déclare qu'il est dangereux de la part de n'importe quel parti politique de susciter des craintes dans l'esprit de la population. Mon honorable ami et ceux qui lui sont associés ont cherché à faire cela au cours de la récente campagne électorale. Ils ont dit à la population canadienne tout ce qu'ils disent ici depuis vingt-quatre heures. Ils ont versé dans ce que mon honorable ami le chef de l'opposition aime à qualifier "d'exagération agitée", et le peuple canadien ne saurait se laisser bousculer par ce genre d'épouvantail que lui et ses partisans ont cherché à susciter dans son esprit.

Mon honorable ami, qui s'efforçait constamment de semer le doute et la confusion au cours de la campagne électorale, a fini par exprimer l'idée la plus ahurissante de toutes, en affirmant qu'en ce qui concernait les échanges avec les États-Unis: "Nous devons évidemment protéger nos intérêts de façon à ce qu'ils ne soient pas lésés par la politique américaine. Il nous faut, par exemple, bien préà notre totale et complète collaboration à ciser que les États-Unis ne peuvent s'attendre l'égard de la défense du continent,—ce qui serait souhaitable,—au cas où ce pays nous traiterait injustement dans les domaines douanier et commercial."

Monsieur l'Orateur, je me suis exprimé avec modération en présentant la mesure, mais, maintenant, je suis tenté de parler plus énergiquement. On n'aurait jamais attendu de mon honorable ami le chef de l'opposition qu'il proposât de se servir des échanges canadiens comme d'une arme à l'égard de la défense du continent, en disant, en substance, aux États-Unis, qu'ils se trouveront sans associé lorsqu'ils assureront le maintien de notre défense conjointe, à moins de faire ce que le Canada exige d'eux.

Pendant toute la campagne électorale, le chef de l'opposition a essayé de semer le doute, la crainte et l'incertitude dans l'esprit des Canadiens au sujet de notre défense aérienne. J'ai ici bon nombre de coupures à ce sujet. Un article, paru dans le *Journal*, d'Ottawa, le 22 février 1958, sous l'en-tête "On attaque la carence de pacte avec les États-Unis", déclare ce qui suit au sujet d'un

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

discours qu'a prononcé l'honorable représentant à London (Ontario):

> Il a fait porter sa principale critique de la soirée contre la manière dont le gouvernement avait effectué l'organisation de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, initiative qui a été prise, a-t-il dit, sans un accord ferme entre les deux pays et sans le consentement préalable du Parlement.
>
> Il n'a pas critiqué l'intégration de la défense aérienne canado-américaine,—c'était la seule manière de défendre le continent contre une attaque, —mais il s'en est pris au gouvernement d'avoir consenti à l'organisation sans un pacte.

Dans un article paru dans le *Star*, de Toronto, le 21 mars 1958, sous la rubrique: "Bientôt des bases américaines de projectiles ne seront pas nécessaires au Canada", le chef de l'opposition aurait déclaré, à Blind River:

> Hier soir, M. Lester Pearson, chef du parti libéral, a approuvé, non sans quelques réserves, l'idée d'établir au Canada des bases américaines de projectiles balistiques intercontinentaux. Il a précisé qu'il ne favoriserait pas l'établissement de telles bases avant qu'on se soit efforcé davantage d'en arriver à une entente avec la Russie, et qu'on ait échoué.

Le *Star*, de Windsor, en date du 15 février 1958, rapporte que l'honorable député aurait déclaré, à Toronto:

> ...le gouvernement conservateur-progressiste a donné aux États-Unis "un contrôle étendu" sur l'aviation du Canada sans avoir d'abord signé un accord politique pour restreindre la portée de ce droit de regard.

Il a ensuite parlé des dangers courus par les Canadiens. Le député a parcouru le pays en développant les arguments qu'il a employés hier soir.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi n'y répondez-vous pas?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je connais ma réponse à ce genre d'attitude. Je sais que mon honorable ami se rangera à mon avis, car il l'a dit en bien des occasions. Il est nécessaire de comprendre, dans le monde où nous vivons, que des mesures concrètes s'imposent sur le plan défensif. Je crois à la nécessité d'un programme positif et de conception hardie comme celui dont l'honorable député a parlé tantôt dans ses dernières observations; mais, tout en préconisant cette ligne de conduite, nous devons par-dessus tout maintenir nos défenses. Cela s'applique particulièrement à nous en Amérique du Nord parce que nous sommes peut-être plus vulnérables que toute autre région du monde à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le premier ministre (M. Diefenbaker), mais il est maintenant six heures.

Des voix: Continuez!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité que le premier ministre continue?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre à ces arguments en cinq minutes, car je désire entrer quelque peu dans les détails. J'ai attendu ici aujourd'hui pour prendre part à ce débat, et je ne dis pas cela sous forme de critique, mais pour étudier la question à fond, si l'on songe au brouillard jeté sur cette question par l'opposition, brouillard déjà créé par le rideau de fumée de la récente campagne, je pense qu'il serait souhaitable que je consacre un certain temps à l'exposé complet de mes arguments.

(Sur la motion du très honorable M. Diefenbaker, la suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander ce que nous ferons demain? Je crois que la journée est réservée aux mesures d'initiative parlementaire, mais le leader de la Chambre veut-il nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire vendredi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, la journée de demain est consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Vendredi, nous terminerons le présent débat et nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. White présente le 1er rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DES HEURES DE SÉANCES LE 13 JUIN—VISITE DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jeudi 12 juin, reste ajournée jusqu'à onze heures et demie du matin le vendredi 13 juin.

M. l'Orateur: C'est peut-être le bon moment de rappeler aux honorables députés qu'il y aura cet après-midi à cinq heures et demie une réception à la salle du comité des chemins de fer en l'honneur du très honorable premier ministre du Royaume-Uni. Ce sont les deux Orateurs qui donnent conjointement la réception. Les sénateurs ajourneront probablement un peu plus tôt afin d'être là à cinq heures et demie, de sorte que l'entrée sera libre pour les députés à six heures. Permettez-moi, à ce propos, de demander au premier ministre s'il a l'intention de dire quelques mots au sujet des délibérations de demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur. L'ajournement proposé est destiné, il va sans dire, à permettre au très honorable M. Macmillan de prononcer ici un discours, devant les deux Chambres du Parlement.

M. l'Orateur: Pour finir, j'ajouterai que la réception de cet après-midi est prévue pour les députés et n'inclut malheureusement pas leurs femmes. C'est pour les membres des deux Chambres, ceux de la tribune des journalistes et certains membres du groupe des visiteurs. Vous avez tous été prévenus, je pense, que demain la cloche sonnera un peu avant dix heures. J'ai pris la liberté de faire sonner la cloche, même s'il ne s'agit pas d'une séance de la Chambre, à dix heures moins dix ou douze minutes. Les deux Chambres se réuniront alors pour entendre notre distingué visiteur.

(La motion est adoptée.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUÉBEC—APPLICATION AUX EMPLOYÉS D'HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Je veux poser une question au ministre du Travail ou, en son absence, au ministre suppléant du Travail. Les administrateurs et les employés d'hôpitaux sont-ils soumis à la loi sur l'assurance-chômage? Ces dispositions s'appliquent-elles même dans la province de Québec? Sinon, pourquoi?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, les employés d'un hôpital exploité sans but lucratif ne sont pas assurables, sauf s'il s'agit d'employés surnuméraires ou intermittents, par exemple, ceux qui travaillent à la construction, à la remise à neuf ou aux réparations. Toutefois, un hôpital peut à son choix et du consentement de la Commission d'assurance-chômage assurer tout groupe d'employés désignés. Il s'agit d'une mesure facultative.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE—DEMANDE D'AUDIENCES DANS LES KOOTENAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, soulevé d'espérance j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que les plans actuels ne prévoient pas que la Commission Borden tiendra des audiences dans les Kootenays, vu que l'aménagement du fleuve Columbia et de la rivière Kootenay a une grande importance pour l'économie du Canada, vu aussi que les gens de l'endroit souhaitent la tenue d'audiences dans la région de Kootenay, le premier ministre dirait-il à la Chambre si l'on peut prendre des dispositions pour accéder aux désirs de la population de Kootenay qui souhaite bien fournir sa quote-part à la somme d'avis et de renseignements que recueille la Commission?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans avoir été prévenu de cette question je pense pouvoir y répondre. La Commission a siégé en Colombie-Britannique et en Alberta. J'ignore quelles autres dispositions envisage la Commission

pour prolonger ses séances en Colombie-Britannique. Il est regrettable que l'intérêt des gens de la région de Kootenay n'ait pas été révélé à la commission plus tôt. Du moins, si on l'a révélé, je ne suis pas au courant de ce fait. Je communiquerai toutefois avec le président pour voir si le but louable et souhaitable que vise l'honorable député peut encore être atteint.

LE COMMERCE

SUPPOSÉE VISITE AU CANADA D'UNE MISSION DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais demander au ministre du Commerce s'il voudrait commenter une dépêche annonçant qu'une mission de la Chine communiste est actuellement dans notre pays, qu'elle a eu des entretiens avec la Commission canadienne du blé et qu'elle en aura avec de hauts fonctionnaires du ministère du Commerce au sujet des échanges commerciaux avec la Chine.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je crois comprendre, monsieur l'Orateur, que deux représentants de la Chine communiste sont au Canada afin de chercher à accroître le commerce entre nos deux pays. Je ne me suis pas entretenu directement avec la Commission du blé afin de savoir si ces représentants se sont rencontrés avec la Commission. Toutefois, j'aurai un entretien avec la Commission dans un jour ou deux, je l'espère, et je demanderai ce qui en est résulté, si résultat il y a.

Je crois comprendre qu'une autre cargaison de blé a été vendue à la Chine continentale par suite de la visite de ces représentants de la Chine communiste, qui s'aboucheront peut-être avec d'autres Canadiens dans le dessein général d'encourager le commerce entre nos deux pays.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVE À LA NOYADE DE CINQ MEMBRES DE SON PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 10 juin dernier, le député de Vancouver-Est m'a demandé si j'étais en mesure de renseigner la Chambre au sujet de la tragique noyade de cinq membres de la Gendarmerie royale du Canada, en patrouille commandée sur le lac Simcoe. Étant donné la nature inusitée de cet accident tragique et de l'intérêt qu'il éveille dans tous les milieux, les députés me permettront peut-être de faire maintenant une déclaration détaillée à cet égard. Nous ne saurons peut-être jamais exactement ce qui s'est passé au moment de ce terrible accident, car il n'y a pas de survivants; mais j'exposerai à la Chambre les données que nous avons pu nous procurer.

La Gendarmerie royale du Canada a pour tâche de veiller à l'application des lois fédérales, ce qui comprend entre autre la loi sur les Indiens, la loi sur l'accise et la loi sur la marine marchande du Canada. Le travail découlant de l'application de ces lois a souvent entraîné l'envoi de patrouilles policières dans la région du lac Simcoe et, de fait, il y a un détachement régulier à Orillia. L'île Georgina, qui se trouve à l'extrémité sud du lac, est une réserve indienne. Il a été nécessaire de dépêcher, à l'occasion, des patrouilles dans cette île, de même que dans cette partie de territoire adjacent de la terre ferme qui va de la pointe Jacksons à Virginia Beach.

Ces patrouilles ont dû s'occuper de plaintes et de renseignements adressés à l'autorité policière concernant certaines contraventions aux lois fédérales que j'ai mentionnées, et notamment des cas d'ivresse et de désordre public. Je ne voudrais pas donner l'impression qu'il y a eu des désordres graves, mais les circonstances n'en ont pas moins exigé l'envoi de patrouilles de police, et l'importance numérique de chaque patrouille est dictée, dans chaque cas, par les circonstances. De toute nécessité, ces patrouilles doivent être dépêchées de nuit ou de jour.

Le samedi soir 7 juin 1958, le caporal H. M. Smart, qui était stationné à Toronto, mais dont la responsabilité s'étendait jusqu'à la région du lac Simcoe, s'est adjoint cinq gendarmes de Toronto et s'est rendu à Beaverton. Il a rencontré là les gendarmes Farough et Perry, du détachement d'Orillia, qui étaient venus là en auto, transportant sur une remorque le bateau patrouilleur. Les gendarmes se sont acquittés de certains travaux dans la région de Beaverton-Sutton. En fait, au début de la soirée, ils ont opéré quatre arrestations en vertu de la loi sur les Indiens.

Plus tard, le caporal Smart, ayant fait monter avec lui dans le bateau patrouilleur les gendarmes Farough et Perry, du détachement d'Orillia, et les gendarmes Melynchuk et Ransom, de Toronto, partit pour l'île Georgina. Il avait laissé derrière lui, dans la voiture de police, les gendarmes McDonald, Kilcup et Smith, de Toronto, pour qu'ils accomplissent sur terre certaines tâches jusqu'à ce que son groupe les rejoigne au retour de l'île. Le bateau patrouilleur était muni d'un radio portatif et la voiture de police avait la radio également.

Après quelques heures passées sans aucun message du caporal Smart et de son groupe dans le bateau patrouilleur, les gendarmes McDonald et Kilcup retournèrent en voiture, de la pointe Jacksons vers Virginia-Beach, ayant l'œil au guet pour des signes du bateau. Ils pensaient que la radio du bateau ne marchait peut-être pas, et que le groupe serait revenu à quelque endroit non convenu. Mais ils n'ont rien vu. Arrivés à Virginia-Beach, ils ont fait la rencontre du gendarme Légère, qui faisait partie d'une autre patrouille. En apprenant que le groupe du caporal Smart tardait à revenir, le gendarme Légère s'est inquiété, il se disait que le groupe avait peut-être éprouvé des difficultés imprévues dans l'accomplissement de sa tâche sur l'île. S'étant alors rendu à l'île dans son propre bateau, il a constaté que le groupe du caporal Smart n'y avait pas atterri. C'est alors qu'on s'est rendu compte qu'ils avaient dû être victimes d'un grave accident.

Le dimanche 8 juin, vers neuf heures et demie du matin, M. Donald Thompson, de Foxden Road, Don Mills, aperçut le bateau patrouilleur flottant à demi submergé. Il le poussa jusqu'à la rive de l'île Georgina où des membres de la Gendarmerie royale ne tardèrent pas à le trouver et à l'examiner.

Le bateau est une chaloupe "Venus" de Peterborough, d'une longueur de 14 pieds, que la Gendarmerie avait achetée en août 1957. Le bateau était muni d'un moteur hors-bord Johnson de 35 cv. Lorsque le bateau a été retrouvé, le moteur y était encore attaché, mais le pare-brise du bateau était brisé et le radio émetteur-récepteur, de même que les dossiers des sièges et d'autres pièces manquaient. Le phare avait été arraché de l'avant-pont, mais il était encore suspendu aux fils. J'ajouterai qu'il y avait dans le bateau deux plastrons nautiques, quatre coussins de sauvetage, et un extincteur d'incendie, tous de type approuvé, c'est-à-dire l'équipement prévu aux règlements concernant les petites embarcations. Le fabricant établit la charge maximum à 975 livres, et l'embarcation a été conçue pour porter un moteur hors-bord de 35 cv. La nuit de l'accident, le poids total de la charge était au-dessous du maximum indiqué.

Le dimanche après-midi, le corps du caporal Smart a été retiré de l'eau à peu près dans la région où l'embarcation a été aperçue d'abord, c'est-à-dire à deux milles environ du rivage de la pointe nord-ouest de l'île Georgina. Le noyé avait une ceinture de sauvetage qui l'avait, semble-t-il maintenu à flot. Les autres corps n'ont pas été retrouvés et les recherches continuent. Une enquête est en cours.

Plus tard, on a trouvé une ceinture de sauvetage et quatre coussins de sauvetage qui flottaient dans la zone où l'embarcation a été retrouvée. L'eau est profonde à cet endroit. Ce soir-là, la température de l'eau était d'environ 52 degrés à la surface et de 47 degrés quelques pieds au-dessous. Il y avait eu des bourrasques durant la nuit. Lorsque la patrouille a quitté le rivage, il faisait beau et l'eau était raisonnablement calme dans la région d'où le bateau est parti.

Comme je l'ai déjà dit, nous pouvons seulement conjecturer ce qui est arrivé quand ces hommes ont perdu la vie. Nous savons toutefois que le caporal Smart était un sous-officier expérimenté et tout à fait sérieux qui connaissait bien la région, tandis que le gendarme Farough, qui dirigeait l'embarcation, était un batelier compétent et avait conduit un bateau semblable durant toute la dernière saison en cette région sans aucune difficulté. Il s'agissait de remplir des fonctions normales, dont les détails d'exécution étaient laissés aux soins du sous-officier à la tête du groupe. Nous pouvons seulement conjecturer qu'une des bourrasques s'est soudain abattue sur l'embarcation, peut-être de flanc, renversant inopinément les hommes dans l'eau. Il semble que le caporal Smart ait réussi à saisir un plastron nautique tandis que les autres hommes n'y sont pas parvenus, ou s'ils y sont parvenus, qu'ils n'aient pu les retenir après l'accident.

On a donné à entendre que les hommes ont peut-être été entravés, une fois jetés à l'eau, par l'uniforme de la Gendarmerie royale du Canada, soit la culotte et les bottes. De fait, le règlement de la Gendarmerie prescrit que les gendarmes en patrouille dans les airs ou sur l'eau portent le pantalon bouffant et les bottes courtes, et c'est le genre d'uniforme que le caporal Smart et ses hommes portaient le soir où la patrouille a été faite.

Les gendarmes Farough, Perry et Ransom avaient gagné la médaille de bronze de la Royal Life Saving Society pour excellence en natation et en sauvetage. Le caporal Smart, qui avait pratiqué divers sports, était chef de louveteaux et scoutmestre. Il avait également suivi un cours de natation durant sa période d'instruction.

Je dois remercier les gens de la région pour l'aide spontanée qu'ils ont accordée,—et qu'ils accordent encore,—dès qu'ils eurent appris que la patrouille était disparue, et de la collaboration sans réserve de la police du township, la police de Sutton, la police provinciale de l'Ontario, le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario et le Service de recherche et de sauvetage de l'ARC. Je dois mentionner en outre l'offre des quatre hommes qui, au début de la soirée du 7 juin, avaient été arrêtés par le caporal Smart et ses hommes. Quand ces

hommes ont appris la situation dimanche matin, ils ont demandé, vu qu'ils connaissent bien la région, à être libérés afin de participer aux recherches. Des dispositions ont été prises à cette fin et leur offre a été acceptée avec reconnaissance.

Les honorables députés désireront se joindre à moi, je le sais, pour exprimer aux parents et aux familles des décédés les vives condoléances de la Chambre à la suite de la perte qu'ils ont éprouvée en raison de la mort tragique d'êtres chers qui accomplissaient leur devoir.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE "CORNWALLIS"—INTERPELLATION AU SUJET DE L'IMPOSITION DES RÉSIDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale, ou peut-être au ministre de la Justice? Je ne sais au juste à qui l'adresser, mais j'en ai donné préavis ce matin.

Le 1er juin, le comté d'Annapolis (N.-É) a remis des états de taxe personnelle et d'impôts fonciers à tous les membres résidents de la base navale de *Cornwallis*, en les menaçant de faire rentrer les montants en cause avec toutes les rigueurs de la loi s'ils n'étaient pas versés avant le 1er juillet.

Voici la question: Le comté d'Annapolis a-t-il le droit de prélever pareil impôt à l'égard des membres d'un équipage provisoirement stationné dans le port?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Aucun impôt foncier provincial, municipal ou du comté ne peut être prélevé sur les biens de la Couronne du chef du Canada. En ce qui concerne la taxe personnelle, les membres des forces armées résidant dans une région déterminée y sont assujettis, si cette contribution a l'approbation de la province. Chaque particulier qui se trouve dans ce cas a, toutefois, droit d'en appeler aux tribunaux compétents s'il estime que, n'étant pas un résident à proprement parler, il est exempté de l'impôt dont il s'agit.

LE NORAD—DÉCLARATION SUR LA LOI DES ÉTATS-UNIS RELATIVEMENT AU COMMANDEMENT POUR ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Le chef de l'opposition a posé hier une question au sujet de l'autorité ou de la direction qui pourrait être exercée par le commandant adjoint du NORAD sur des avions des États-Unis. J'ai téléphoné aujourd'hui au général Partridge et puis dire à la Chambre que les autorités américaines ont accepté les dispositions intérimaires relatives à la nomination du maréchal de l'air Slemon comme commandant adjoint du NORAD et qu'il n'a été fixé aucunes limites et restrictions à l'exercice de la direction des opérations par le maréchal de l'air Slemon en l'absence du général Partridge. Par conséquent, le maréchal de l'air Slemon exerce la direction des opérations des forces affectées au NORAD avec la même autorité que le général Partridge.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

SASKATCHEWAN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTAGE DE REVENU DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il a reçu quelque communication du premier ministre de la Saskatchewan, depuis le 31 mars, au sujet des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le partage des impôts et, dans le cas de l'affirmative, si telle correspondance pourrait être déposée?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et s'il y a eu correspondance, elle sera déposée.

INTERPELLATION AU SUJET DU PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, alors que j'ai la parole, pourrais-je demander au ministre des Finances s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée, en l'interrompant l'autre jour, au sujet du premier versement, au titre des accords sur le partage des impôts, versé à la fin d'avril aux diverses provinces, renseignement qu'il me fournirait volontiers, a-t-il alors répondu?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voici le renseignement que le député de Bonavista-Twillingate a demandé tantôt: les versements faits aux provinces, en conformité des dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, en avril et en mai, sont les suivants: Terre-Neuve, $2,027,000;

Île du Prince-Édouard, $554,000; Nouvelle-Écosse, $2,936,000; Nouveau-Brunswick, $2,484,000; Québec, $4,102,000; Ontario, $7,655,000; Manitoba, $2,831,000; Saskatchewan $2,894,000; Alberta, $3,818,000; Colombie-Britannique, $5,267,000.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas bien saisi à quoi s'appliquaient ces chiffres.

L'hon. M. Fleming: A chaque mois. Il s'agit des montants versés en avril, et le même montant a été versé en mai.

L'hon. M. Pickersgill: Les subventions aux provinces de l'Atlantique sont-elles comprises dans ces chiffres, ou s'agit-il seulement du partage des impôts?

L'hon. M. Fleming: Je crois qu'elles sont incluses. J'ai pensé que la question du député, à laquelle ce tableau est destiné à répondre, avait une portée suffisante pour comprendre ces chiffres; mais je vérifierai ce point.

LE TRANSPORT AÉRIEN

AIR-CANADA—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE DES DROITS DE LA CINQUIÈME LIBERTÉ AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Laurier a demandé si l'on a présenté une demande des droits de la cinquième liberté au nom d'Air-Canada aux aéroports des États-Unis et si l'on envisage une nouvelle négociation, cette année, de l'accord aérien passé entre le Canada et les États-Unis.

Au sujet de la première question, on me dit qu'aucune demande des droits de la cinquième liberté n'a été adressée par Air-Canada aux aéroports des États-Unis.

Quant à la dernière partie, des pourparlers officieux ont eu lieu entre les représentants des gouvernements du Canada et des États-Unis; mais ces pourparlers n'ont pas encore donné lieu à un accord final.

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉTENDUE POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Skeena (M. Howard) a posé, à l'appel de l'ordre du jour, la question suivante:

Je voudrais savoir si le ministère des Transports a reçu un rapport de la *Canadian Pacific Steamships* au sujet de la liaison par vapeur entre la partie continentale de la Colombie-Britannique et l'île Vancouver, et s'il y est dit que la compagnie peut effectivement assurer un service plus rapide et plus efficace entre ces deux endroits. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les projets du ministère touchant l'institution d'un service de ce genre?

On me dit que le ministère n'a pas reçu un tel rapport.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—DÉCLARATION AU SUJET DES MANOEUVRES DE BATEAUX AU LARGE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question qu'a posée hier le député de Burin-Burgeo au sujet des chalutiers russes qui croisent sur les Grands bancs de Terre-Neuve ou dans leur voisinage? Le commandant de marine canadien, pour la région de l'Atlantique, n'a reçu aucun rapport qui indiquerait que les chalutiers russes croisant dans la région des Grands bancs n'observent pas le règlement international relatif à la prévention des collisions en mer.

L'ISLANDE—DÉCLARATION AU SUJET DE L'EXTENSION DES LIMITES DE PÊCHE POUR CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier, l'honorable député de Gloucester m'a posé la question suivante:

Vu que, récemment, les îles danoises du nord de l'Atlantique ont menacé de suivre l'exemple de l'Islande en étendant à 12 milles de leur littoral les limites pour la pêche, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement reconnaît l'extension de pareille limite à 12 milles au large de son littoral, qu'a annoncée le gouvernement islandais?

Monsieur l'Orateur, comme la question présuppose que l'Islande a déjà étendu à 12 milles ses limites de pêche, je dois signaler que le gouvernement islandais n'a pas effectivement étendu ses limites de pêche. La seule annonce précise que le gouvernement islandais ait faite à ce sujet a consisté à exprimer l'intention d'établir une telle zone le 1er septembre. Je ne puis donc répondre à la question hypothétique du député.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il répondre à la deuxième question que je lui ai posée hier et qui figure à la page 1087 du hansard? Elle se fonde sur une déclaration faite à Halifax, dimanche dernier, et publiée le lundi 9 juin dans le *Chronicle-Herald* de

cette ville; on y disait que le Canada essaierait d'obtenir un compromis concernant la limite de pêche de 12 milles, lors de la prochaine conférence sur la Loi de la mer.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Comme cette question découle, semble-t-il, d'une de mes interviews, j'y devrais peut-être répondre. A lire la nouvelle, c'est évident qu'on a sans le vouloir mal interprété la réponse que j'ai faite à une question.

L'erreur est peut-être venue de ce qu'on m'a demandé si une conférence sur la Loi de la mer, qui pourrait avoir lieu prochainement, pourrait espérer aboutir à un accord. J'ai exprimé l'opinion qu'il existait une grande divergence de vues et d'importants conflits d'intérêts, de sorte qu'un accord ne pourrait être que le résultat d'un compromis. Je n'ai fait aucune déclaration pouvant indiquer de quelque façon que ce soit ce que pourrait être l'attitude du Canada ou ce que le Canada pourrait essayer d'obtenir à une future conférence sur la Loi de la mer.

LES PORTS

ST-JEAN (TERRE-NEUVE)—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE SUR LA MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du ministre des Travaux publics s'il lui sera possible de déposer la correspondance qu'il a échangée avec sir Brian Dunfield, Harvey and Company, ainsi qu'avec d'autres personnes de St-Jean, au sujet des aménagements portuaires, afin que les députés puissent s'y reporter lorsque la Chambre sera de nouveau saisie de ses crédits.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il sera possible de déposer la correspondance.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ONTARIO—INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION DE NOUVEAUX JUGES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre de la Justice peut-il informer la Chambre si est exacte la prétendue déclaration dans laquelle le procureur général de l'Ontario signale que l'on nommera 8 nouveaux juges en Ontario? Si cette déclaration est exacte, le ministre dira-t-il si ce seront toutes des nominations à des cours de comté ou s'il y aura certaines nominations à la Cour suprême de l'Ontario?

[M. Robichaud.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Si j'ai bonne mémoire, à sa dernière session l'assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi pour nommer deux autres juges pour la division de première instance de la Cour suprême d'Ontario, et 6 autres juges de cour de comté.

L'hon. M. Martin: Puis-je demander au ministre si le gouvernement fédéral entend se conformer à cette loi et, dans le cas de l'affirmative, la mesure requise sera-t-elle soumise à la présente session?

L'hon. M. Fulton: On espère pouvoir s'occuper de la question durant la présente session, en effet.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE ARRESTATION D'UN HOMME EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): J'aimerais répondre à une question que l'honorable député de Vancouver-Est a posée le 10 juin. Il m'a demandé si l'on m'avait signalé que, d'après une dépêche de journal, un récidiviste en liberté conditionnelle avait été arrêté par la Gendarmerie royale du Canada sur l'ordre du Service des pardons, sans aucune mise en accusation et sans que l'intéressé ait su de quoi on l'accusait ou ait pu présenter sa défense.

L'honorable député a ensuite posé la question suivante?

Le ministre dira-t-il à la Chambre si la loi canadienne ou la direction du ministère de la Justice permet que quelqu'un soit jugé coupable et réincarcéré sans qu'il sache de quoi on l'accuse et sans pouvoir se défendre?

Je répondrai à cela en faisant remarquer que la loi sur les libérations conditionnelles autorise le gouverneur général, sur l'avis du ministre compétent de la Couronne, à accorder à toute personne qui purge une sentence d'emprisonnement un permis de circuler librement au Canada durant telle partie de sa période d'emprisonnement et à telles conditions, à tous les égards, que le Gouverneur général peut juger à propos. Le Gouverneur général est aussi autorisé, de temps à autre, à révoquer tout permis ainsi accordé.

Lorsqu'un détenu est libéré en vertu d'un permis, conformément à la loi sur les libérations conditionnelles, il doit s'en tenir aux conditions de son permis et se comporter en respectant la loi. Le droit d'annuler un permis est exercé lorsque le service des pardons a des raisons de croire que le prisonnier libéré ne s'en tient pas aux conditions du permis ou ne se comporte pas conformément à la loi. C'est un point essentiel pour la protection du public.

En cas d'annulation d'un permis, aucune nouvelle accusation n'est portée contre le prisonnier qui n'est pas condamné à une nouvelle période d'emprisonnement. Le mandat d'arrestation dressé contre lui l'oblige à se présenter devant un magistrat et oblige ce dernier à le renvoyer dans l'institution d'où il a été libéré en vertu du permis; là il continuera à purger le reste de sa peine, interrompue par sa libération.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU DÉBARQUEMENT DE PILOTES ÉTRANGERS SANS AUTORISATION DE LA DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Revenu national s'il peut répondre à la question que je lui ai adressée l'autre jour à propos de la façon de procéder des fonctionnaires des douanes à l'égard des pilotes de bateaux étrangers naviguant sur les Grands lacs.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Je n'ai aucune réponse de préparée à cet égard, mais, d'une façon générale, le ministère a l'habitude de permettre, en application des mesures adoptées dans ce sens, aux pilotes, comme aux capitaines des bateaux naviguant sur les Grands lacs, de quitter de temps à autre leurs bâtiments, sans tenir compte de l'heure du jour ou de la nuit à laquelle le navire fait escale au port en question.

La raison est évidente. Très souvent, les bateaux font escale à un moment où les douaniers ne sont pas disponibles et on accorde cette autorisation,—ce droit même, si vous voulez,—aux officiers pilotes depuis bien des années. C'est un droit auquel se rattachent des peines très sévères en cas d'infraction aux lois. Jusqu'à un certain point, on applique le code d'honneur dans le cas des pilotes, mais si ce code est violé de quelque façon que ce soit, les pilotes se voient imposer de fortes amendes, outre qu'ils se voient privés de leur permis.

Pareil système peut à l'occasion susciter des difficultés, notamment dans des circonstances comme celles qui ont été mentionnées par l'honorable député, alors qu'il existe quelque conflit entre groupes dans la région. Il est certain que si la loi doit être appliquée, il faut qu'elle le soit à l'égard de tous les pilotes. Je ne crois pas qu'il soit très souhaitable qu'on modifie la loi de manière à exiger que les pilotes ne touchent terre que lorsque des fonctionnaires de la douane sont disponibles. Ce serait se départir nettement de la coutume établie au cours des années, et je doute que l'honorable député ou le grand nombre de pilotes intéressés soient favorables à tel changement.

Le ministère suit la situation de très près. S'il survenait quelque raison pouvant motiver un changement,—comme cela pourrait bien arriver,—alors la modification nécessaire sera apportée par voie d'un règlement ou d'une mesure législative appropriée. Évidemment, il faudra que pareille modification s'applique à tous les pilotes, de l'Atlantique au Pacifique, et non seulement à ceux d'une seule région.

LA MARINE MARCHANDE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—IMPÔT SUR LES QUAIS ET HANGARS À BATEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Je m'excuse de ne pas l'en avoir préavisé, mais ce n'est qu'à l'instant qu'elle m'est venue à l'esprit. Vu l'urgence de cette affaire aux yeux de certains de mes commettants, le ministre pourrait-il me dire quand il sera en mesure de répondre à la question que j'ai posée le 22 mai à propos de l'impôt provincial sur les quais et hangars à bateaux?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je croyais pouvoir être en mesure d'y répondre dès maintenant. J'espère pouvoir le faire dès demain, quand j'aurai pu remettre la main sur mes notes.

L'IMMIGRATION

A PROPOS D'UNE FAMILLE HOLLANDAISE QUI N'AURAIT PAS ÉTÉ ADMISE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-elle maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée, il y a quelque temps, à propos de la famille hollandaise à Halifax?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Pas très bien, j'en ai bien peur! Nous avons essayé, mais sans succès, de retrouver le fils, qui habite quelque part à Vancouver. Malheureusement, il a déménagé trois fois sans jamais laisser d'adresse. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu encore le retrouver.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU SERVICE FERROVIAIRE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest) propose la deuxième lecture du bill nº 11, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill modificateur est d'autoriser la Commission des transports à s'occuper, à la demande d'une ou plusieurs municipalités intéressées, de toute réduction de service projetée par l'un des chemins de fer. C'est une décision récente du Pacifique-Canadien concernant ma circonscription et, d'une manière générale, le Sud-Est de la Colombie-Britannique, qui m'a poussé à saisir la Chambre du bill à l'étude. J'espère, avant la fin du débat, recevoir le ferme appui de l'honorable député de Kootenay-Est (M. McFarlane) et de l'honorable député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh), parce que j'ai appris que la question intéresse beaucoup un grand nombre de leurs commettants.

La mesure qui préoccupe notre région et qui m'a amené à présenter le bill est, d'abord, la réduction du service de trains réguliers du Pacifique-Canadien dans la vallée Kettle, où nous n'avons plus qu'un service Budd, et, en second lieu, la restriction à deux fois par semaine du service ferroviaire entre Nelson et Penticton. Voilà la cause du mécontentement qui règne actuellement dans la région.

Ma circonscription proteste unanimement contre cette décision de la compagnie. Ceci intéresse les membres de tous les partis. C'est pourquoi le sort final de ce bill m'inspire tant d'espoirs. Cet après-midi, je peux dire vraiment que je suis le porte-parole de milliers de gens de tous les partis, d'abord dans ma circonscription, et de bien d'autres dans les circonscriptions avoisinantes. Ces protestations se sont manifestées par des réunions spéciales des chambres de commerce, des syndicats ouvriers, des instituts agricoles et des conseils municipaux qui ont voulu s'occuper tout particulièrement du problème que je vais mentionner cet après-midi.

Pour donner une idée des protestations qui se font jour en ce moment, voici une lettre de la Chambre de commerce de Trail au vice-président du Pacifique-Canadien à Vancouver:

Cher monsieur,

La Chambre de commerce de Trail désire exprimer ses protestations contre la récente réduction du service de voyageurs entre Nelson et Penticton, qui a été ramené à deux fois par semaine. Il est à espérer qu'il s'agit d'une mesure temporaire de courte durée et que le service régulier sera bientôt repris. Pouvez-vous nous en donner l'assurance?

Votre tout dévoué,
Le président du comité des transports et du courrier de la Chambre de Commerce de Trail,
A. S. Mawdsley.

Puis je vais donner lecture d'une autre lettre marquant le mécontentement de la Chambre de commerce de Nelson. Elle est adressée à M. N. R. Crump, président du Pacifique-Canadien, Montréal (P.Q.), et se lit ainsi qu'il suit:

Monsieur,

La population de Nelson et de la région est loin d'être satisfaite du service de voyageurs du Pacifique-Canadien.

La Chambre de commerce de Nelson reçoit continuellement des plaintes au sujet de l'insuffisance du service bi-hebdomadaire des trains et du manque de service sur ce parcours.

A la réunion de notre exécutif tenue récemment, on a décidé unanimement que notre chambre vous demande de rétablir le service quotidien de Nelson à Vancouver et de prendre des mesures pour qu'on y serve des repas et qu'on y mette des wagons-lits.

Nous apprécierions bien une prompte réponse à ce sujet.

Bien à vous,
La secrétaire,
(M^me^) E. Christiansen.

Outre les chambres de commerce, les syndicats se sont opposés en bloc à la réduction du service, de même que les organismes agricoles, les hôpitaux et d'autres associations. J'ai reçu des lettres d'une foule de gens qui se préoccupent fort de cet état de choses. Afin qu'on sache ce qu'en pensent les autorités des hôpitaux, je vais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue de M. E. M. Stiles, président du Bureau de direction de l'hôpital général de Kootenay-Lake. La lettre est adressée à la Commission des transports du Canada, Ottawa (Ontario). En voici un passage:

A la dernière réunion du conseil d'administration de l'hôpital général de Kootenay-Lake, la question du service des trains de voyageurs dans notre localité a préoccupé les membres, qui ont adopté à l'unanimité une résolution protestant contre l'insuffisance du service actuel des trains, et demandant que la Commission des transports soit prévenue de cette protestation et informée que le manque de service est un obstacle au bon traitement des malades.

Cette même protestation reçoit l'appui de tous les hôpitaux de la région, qui ont une difficulté extrême, durant l'hiver, à s'occuper des malades qui doivent être transportés vers la côte et à remédier à d'autres situations du même genre. Lorsque le ministre est venu dans ma région au cours de la campagne électorale et,—je crois pouvoir l'affirmer, —a fait de son mieux pour mettre un terme à ma vie publique, il a été accueilli par une nombreuse délégation d'hommes d'affaires de Nelson, notamment des représentants des chambres de commerce, et une délégation représentative des syndicats ouvriers. Ces gens lui ont présenté un mémoire exprimant le point de vue des personnes qui faisaient ces observations. Bien qu'il soit assez long, monsieur l'Orateur, je crois ne pas pouvoir mieux faire que de le consigner au compte rendu, parce qu'il expose très bien la situation d'ensemble.

Le mémoire dont il s'agit est le résultat du travail de deux ou trois membres du Syndicat international des mineurs et ouvriers d'usines et de fonderie, à Trail, qui ont pris le temps d'aller réellement au fond du problème et de compiler ou d'assembler les faits pour les présenter au ministre. Après la publication du mémoire par les journaux du secteur, on a reconnu dans la région que c'était là un des meilleurs exposés qu'on eut fait de la question. Les auteurs du mémoire, qui représentait une somme considérable de travail, ont été félicités de toutes parts dans les alentours. Quand on aborde un problème avec un certain sens pratique, et qu'au lieu de ne rien faire et de pousser des cris, on s'efforce de bien présenter une cause, qu'on consacre son temps et son talent à exposer au ministre la situation qui s'est fait jour, comme l'ont fait ces représentants d'une partie du pays pour l'ensemble de ce secteur, il y a lieu, à mon avis, de les féliciter de leurs efforts.

Bien que le mémoire soit long, je le consignerai au hansard parce que j'estime que c'est ainsi que je réussirai le mieux à signaler aux députés, au ministre, et à tous ceux qui lisent le hansard,—et il y en a bon nombre dans mon district,—ce qui a été fait. Ils auront ainsi un texte permanent qui leur rappellera les efforts des auteurs, et la situation dont on se plaint à l'heure actuelle. Les observations dont il s'agit étaient adressées au ministre, comme je l'ai déjà dit, à l'occasion du bref séjour qu'il a fait dans ma région, quand il s'inquiétait personnellement de mon retour à la Chambre. En tout cas, voici le mémoire. Le journal dont je lis des extraits est le *Daily Times*, de Trail, lequel est un quotidien conservateur qui s'intéresse à la question, comme tous les autres journaux de la région, et qui appartient à un très proche parent du ministre des Travaux publics (M. Green). Voici ce qu'on y lit:

La succursale 480 présente un mémoire à M. Hees

La succursale 480 du syndicat international des travailleurs des mines, usines et fonderies a présenté aujourd'hui, à Nelson, un mémoire au ministre des Transports, M. George Hees, demandant la reprise du service quotidien sur la ligne de la vallée Kettle, entre Penticton et Nelson.

Ce mémoire, présenté par le président de la succursale 480, M. Al King, de Trail, protestait également contre l'octroi de toute nouvelle concession au Pacifique-Canadien, comme une concession aérienne "...alors que cette société semble vouloir diminuer ses services publics dans des régions où elle détient une concession ferroviaire exclusive, comme elle le fait dans la région de Kootenay".

Voici le texte même du mémoire:

"La succursale 480, région de Trail et environs, du syndicat autonome des travailleurs des mines, usines et fonderies du Canada se réjouit de cette occasion qui lui est offerte de vous soumettre, en votre qualité de ministre des Transports, certains des graves problèmes qui affligent depuis longtemps cette région générale de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, en Colombie-Britannique, relativement à la diminution des services ferroviaires."

Je dis immédiatement que, juste avant mon départ pour Ottawa, les syndicats ouvriers de Kootenay-Est et de Kootenay-Ouest, en congrès à Nelson, ont adopté ce mémoire à l'unanimité.

Nous nous sommes adressés au gouvernement provincial, mais M. Wicks, qui cumule les fonctions de ministre du Travail et de ministre des Chemins de fer, nous a conseillés de soumettre la question aux autorités fédérales. Cette manière de faire consiste plutôt, nous semble-t-il, à rejeter la responsabilité sur un autre qu'à vouloir vraiment nous aider à régler nos difficultés.

Comme tout le monde le sait, Kootenay-Est et Kootenay-Ouest, même si ces régions sont peu peuplées, possèdent des ressources naturelles riches et de grande valeur aisément exploitables. Alors que les travailleurs occupés à la production des matières premières de cette riche région se chiffrent par centaines, c'est par milliers que se comptent les travailleurs qui, dans les industries de fabrication et de transformation de l'Amérique du Nord, ont un emploi à cause des abondantes ressources de la région des Kootenays.

De ses usines de Trail, la seule société *C. M. and S.*, principale productrice de métaux de base de la région, a manutentionné, en 1956, 2 millions et demi de tonnes de marchandises expédiées à l'extérieur ou reçues chez elle. Le transport des mines Sullivan, à Kimberley, Bluebell, à Riondell, et *H. B.*, à Salmo, accroîtrait sensiblement ce chiffre. Un grand nombre d'autres sociétés d'exploitation minière fonctionnent dans les régions des Kootenays.

Tonnage des matériaux

Les lignes ferroviaires des Kootenays transportent dans les deux sens des millions de tonnes de minerais, concentrés, bas métaux et métaux précieux, ainsi que des engrais solides et liquides, sans mentionner les importantes fournitures de machines et outillages nécessaires à ces industries florissantes.

Kootenay-Ouest est également le centre d'une riche et importante industrie de billes, bois d'œuvre et produits forestiers. Une des plus grandes allumières du monde, l'*Eddy Match Company*, vient d'acquérir des concessions dans la région, ce qui prouve bien que la région des Kootenays est un centre important de l'industrie du bois et des produits forestiers.

Personne, certes, ne peut nier que, depuis que le Pacifique-Canadien a établi son chemin de fer dans les Kootenays, il y a 50 ou 60 ans, les revenus croissants que cette compagnie a prélevés grâce à la production en expansion de toute la région lui ont été une source de grande satisfaction, à elle qui détient le monopole ferroviaire transcanadien dans cette région.

Les services du Pacifique-Canadien

Il est juste de dire que, si le volume du trafic-marchandises a augmenté au cours des années, en général, le service du transport des voyageurs a considérablement diminué et, bien que le public manifeste, dans une certaine mesure, la tendance à voyager au moyen de véhicules particuliers, notre syndicat insistera toujours, et le fait présentement, pour que des services ferroviaires suffisants soient assurés en tout temps."

Je pourrais peut-être faire observer, à ce propos, que le syndicat reçoit l'appui de tous

les gens et de tous les groupements de la région que j'ai l'honneur de représenter.

"Cela est probablement plus nécessaire en hiver, alors que les montagnes contraignent bien des gens à compter sur le chemin de fer pour se déplacer. Il y a déjà bien des années que le service des trains de voyageurs est complètement discontinué vers les localités d'embranchement comme Rossland, Trail, la vallée de la Slocan, etc. Cependant, le service des trains de voyageurs sur la ligne principale est une tout autre affaire.

En novembre 1957, et, semble-t-il, avec l'approbation du ministère des Transports, les autorités du Pacifique-Canadien ont supprimé sans trop de formalités les wagons-lits et les wagons-restaurants à destination et en partance de la région de Kootenay. Nous soutenons que c'est là une injustice criante et que le ministre des Transports devrait leur demander de rétablir l'ancien service. Nous le faisons pour les motifs suivants:"

Lorsque cette lettre a été écrite, le syndicat a surestimé les pouvoirs que la loi accorde au ministre; il a constaté depuis lors que la question n'était pas tout à fait telle qu'il l'avait pensé.

Un très grand nombre de gens, tant adultes qu'enfants, qui ont besoin de se faire traiter par des spécialistes, médecins ou chirurgiens, sont obligés d'aller dans les grandes villes, à Calgary ou à Vancouver. Le seul moyen qu'ont ces malades alités de voyager, n'importe quel jour de la semaine, est le transport ferroviaire, le voyage par avions étant non seulement incertain mais dans bien des cas peu recommandé pour un malade. Les autres moyens de transport, par la route par exemple, sont trop pénibles pour ces malheureux.

A ce sujet, je puis rappeler que l'hiver dernier, pendant au moins 80 jours, les avions n'ont pu atterrir du tout dans ma circonscription.

Nécessité de voyager

"La Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique, en dépit des démarches du syndicat pour obtenir un bureau d'examen à l'intérieur de la province, exige encore que tous les accidentés qui ont besoin d'un examen et d'un traitement spécial se rendent à Vancouver.

L'ancien combattant invalide se trouve dans une situation analogue puisqu'il est obligé de se rendre à l'hôpital militaire Shaughnessy, à Vancouver. Jusqu'ici, il pouvait voyager d'une façon relativement confortable, grâce au service que le Pacifique-Canadien assurait et qu'il est seul capable d'assurer. Nous prions instamment, monsieur, de faire savoir à la compagnie, qu'elle est responsable à cet égard et de lui enjoindre de rétablir immédiatement le service de wagons-lits et de wagons-restaurants."

Je dirai, à ce propos, que j'ai eu connaissance d'un ou deux cas d'anciens combattants, gravement malades, dont le transport à la côte a dû être retardé, faute de pouvoir utiliser les services en question.

"En janvier dernier, sous prétexte de protéger les équipes des trains et le public contre de prétendus attentats de la part des Doukhobors, on a procédé à une nouvelle réduction du service en limitant le transport des voyageurs, jusque-là quotidien, à deux jours par semaine dans chaque sens. Bien que le syndicat se préoccupe tout autant de la sécurité des cheminots et du public en général que n'importe quel autre groupe, nous ne sommes nullement convaincus que pareille diminution du service soit motivée."

[M. Herridge.]

Je mentionnerai aussi que les cheminots ont chaleureusement approuvé le mémoire et sa présentation au ministre.

"A cause peut-être d'un incident survenu il y a quelques années, alors qu'un employé ou un agent du chemin de fer a été impliqué dans un acte de terrorisme, bien des gens soupçonnent que toute l'agitation et la suspicion qui entourent la secte des Fils de la Liberté des Doukhobors ne constituent qu'un simple subterfuge, une excuse commode qui sert actuellement les perspectives économiques du Pacifique-Canadien.

A ce propos, il est bon de faire observer qu'il n'y a pas eu de réduction du trafic-marchandises. On se demande naturellement si l'intérêt du Pacifique-Canadien pour les équipes de ses trains de voyageurs est bien sincère, puisqu'il ne semble pas se soucier de la sécurité du personnel des trains de marchandises?

Établissement de l'embargo

Nous avons appris de divers cultivateurs et aviculteurs de la région de Kootenay-Ouest que le chemin de fer avait institué ce qui équivaut virtuellement à des embargos sur les expéditions de bétail et de volaille. En réalité, un de nos membres, colombophile, a protesté auprès de notre syndicat, disant que son groupe ne peut plus transporter ses pigeons par chemin de fer et que le seul autre mode de transport qui lui reste, le camion, ne convient pas à ses besoins. Sûrement, les choses sont rendues trop loin quand un groupe comme celui-là se voit exposé à de graves ennuis à cause d'un caprice du Pacifique-Canadien."

Je pourrais dire à ce propos...

Une voix: De quoi donnez-vous lecture?

M. Herridge: J'ai expliqué tout à l'heure que je lisais un extrait du *Daily Times* de Trail, journal conservateur qui appartient à un très proche parent du ministre des Travaux publics. Sur ce dernier point, on a apporté certains redressements à la situation dont se plaignaient l'association des colombophiles et l'association des éleveurs de serins, les deux seules de ma région aux griefs desquelles on ait fait droit.

Ici encore notre syndicat soutient que les besoins de la région des Kootenays sont entièrement négligés, car le Pacifique-Canadien semble refuser d'accorder le service pour lequel on lui a accordé un permis exclusif d'exploitation et qu'il ne respecte pas ses engagements envers cette collectivité et, donc, envers l'ensemble du pays.

Nous vous exhortons, monsieur le Ministre, à user de votre pouvoir de façon à accommoder tous ces griefs et à forcer le Pacifique-Canadien à établir ces services quotidiens qui sont nécessaires et sur lesquels compte la population de tout le sud de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Le chômage

"En tant que membres d'un syndicat ouvrier, nous devons observer que ces décisions aggravent le problème du chômage croissant au Canada, et dans notre région en particulier. Nous soutenons que, de ce seul point de vue, le Pacifique-Canadien doit collaborer au bien économique en général et qu'en maintenant un service satisfaisant, de cinquante à cent travailleurs retrouveraient un emploi rémunérateur."

Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien

"Récemment, votre gouvernement a jugé bon de mettre fin au droit exclusif qu'avait Air-Canada d'assurer le transport aérien vers l'est ou vers l'ouest, décision que, à la suite de pressions exercées pendant des années, le Pacifique-Canadien, entre autres, saluait comme le geste à faire dans le régime de supposée libre entreprise au Canada. Nous ne pouvons nous empêcher de dire ici que, dans une région comme celle des Kootenays, où le Pacifique-Canadien, au mépris du bien public, s'acharne à réduire son service, il ne mérite pas d'obtenir le droit d'exploiter un service aérien transcontinental.

Nous croyons pouvoir dire en toute justice qu'en tant que syndicat ouvrier nous nous opposons à ce que cette société obtienne d'autres concessions au moment où elle veut, semble-t-il, réduire les services publics nécessaires dans des régions où elle a le droit exclusif d'exploiter des entreprises ferroviaires, comme c'est le cas dans les Kootenays."

Le 100e anniversaire

"Comme vous le savez, monsieur le ministre, 1958 est un glorieux anniversaire dans l'histoire de la Colombie-Britannique. Nous célébrons notre centième anniversaire, cent ans de progrès dynamique dans les apports que nous avons faits à la production et à la culture appliquées au bien de la nation et des gens de chez nous.

C'est tout de même un peu ironique que précisément à pareil moment le Pacifique-Canadien veuille rétrograder au lieu de progresser. Au lieu d'envisager des améliorations de son service de voyageurs, parallèlement au progrès général de la région, le Pacifique-Canadien prend allègrement des mesures rétrogrades semblables à celles qu'il a appliquées ces derniers mois.

Durant toute l'année 1958, chaque partie de la province s'attend à ce que des milliers et des milliers de visiteurs viennent assister aux cérémonies du centenaire. Or nous vous demandons ce que ces visiteurs penseront de la florissante province de la Colombie-Britannique lorsqu'ils seront forcés d'accepter un voyage par chemin de fer dans les conditions qu'offre actuellement le Pacifique-Canadien qui, par sa publicité, se vante dans le monde entier d'être l'organisation de voyage la plus étendue et la plus moderne du monde!

Au nom de notre syndicat, et en fait au nom de nos ouvriers syndiqués et du public de notre province en général, nous vous prions avec insistance d'user de votre autorité pour que ces conditions soient redressées, et bientôt."

Monsieur l'Orateur, j'ai cité très longuement ce mémoire parce qu'il va au fond de la question. Il a été accueilli dans toute la région par des commentaires élogieux et, évidemment, bien des gens l'appuient.

On me dit que le ministre s'est montré très aimable à l'endroit de la délégation et qu'après avoir accepté le mémoire et entendu les observations qui l'ont accompagné, il a répondu aux délégués: "Je ne suis pas autorisé à dire au Pacifique-Canadien ce qu'il doit faire." Je crois que, dans l'état actuel de la loi, c'est vrai. C'est à ce moment-là que le ministre a consenti à parler à M. Crump, du Pacifique-Canadien.

Or il y a déjà longtemps que le ministre a eu l'occasion de s'entretenir avec M. Crump. Je suis sûr qu'après avoir dit qu'il allait discuter le problème avec M. Crump et les membres de la Commission des transports, il l'a fait. La même situation existe toujours. Il n'y a eu aucune amélioration. Il nous faut encore nous accommoder de ce service bihebdomadaire entre Penticton et Nelson, service assuré, de plus, par voiture Budd.

On admet que ce wagon soit un peu plus rapide. Disons que c'est une assez belle voiture pour service de jour. Mais le service est insuffisant et la voiture Budd n'est pas assez confortable pour les personnes âgées, les gens qui voyagent avec des enfants, les malades et d'autres encore qui, pour diverses raisons, peuvent malaisément rester assis durant tout le voyage de Vancouver à Lethbridge, par exemple.

Quant à la nourriture, il faut se fier à un jeune garçon qui apparaît périodiquement. Il apporte parfois du café qu'il prend aux gares et quelques sandwiches, en vérité plutôt secs à l'occasion. J'ai fait des voyages sans café ni sandwiches; les rations avaient été entièrement épuisées du fait du nombre des voyageurs.

Le Pacifique-Canadien alléguera que le trafic ne justifie pas un meilleur service, mais, en réalité, le Pacifique-Canadien est en train de réduire le trafic en rendant ce service des plus impopulaires. Quiconque le peut voyage par d'autres moyens.

Toutefois, nous des Kootenays ne voulons pas être injustes. Personne ne peut s'attendre que les compagnies fassent l'impossible. Mais il s'agit d'un tronçon très profitable du chemin de fer car, en plus de transporter les minerais à Trail depuis Kimberley et d'autres mines, on achemine les produits usinés de Trail vers le littoral et d'autres régions du Canada. Ce secteur rapporte. A notre avis, une région offrant tant de produits et procurant tant de recettes au Pacifiique-Canadien ne doit pas être privée des services ferroviaires dont elle a tant besoin.

Je n'insisterai guère davantage sur ce point, car le mémoire expose fort bien la situation. Je signale toutefois que tout ce mécontentement explique pourquoi l'on m'a demandé de présenter cette modification à la loi sur les chemins de fer afin d'autoriser la Commission des transports à fournir aux municipalités en cause, qu'atteignent les réductions de service dont j'ai parlé, l'occasion de soumettre des avis à la Commission et de s'assurer que nulle compagnie ne peut réduire ses services sans d'abord entendre les avis des municipalités en cause.

En vertu de la loi existante, les compagnies de chemins de fer ne sont tenues de demander une audition que lorsqu'elles ont l'intention d'abolir un service. Elles peuvent le réduire sans devoir, pour cela, adresser une requête à la Commission des transports.

Le projet de loi à l'étude les oblige à faire une requête à la commission avant de réduire un service, et il prévoit que la Commission des transports entende les observations pertinentes des municipalités intéressées de la région où l'on se propose d'introduire ces changements.

Je suis certain que le ministre se fait une bonne idée de la situation que j'ai exposée, et j'ai le ferme espoir qu'il approuvera cette proposition d'amendement de la loi sur les chemins de fer. Elle serait d'un grand secours non seulement pour la population du sud-est de la Colombie-Britannique que cet état de choses intéresse à l'heure actuelle, mais des habitants d'autres régions canadiennes.

J'espère que, d'une façon générale, les députés appuieront le projet de loi comme étant, dans l'ensemble, à l'avantage de la population du pays. Si la région des Kootenays souffre à l'heure actuelle du peu d'autorité conférée à la Commission des transports, bon nombre de nos concitoyens dans d'autres régions du pays en ont pâti jusqu'ici. Protégeons donc à l'avenir les droits de notre population en adoptant cette modification modeste, bien que motivée, à mon avis, de la loi sur les chemins de fer.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec grand intérêt, comme je l'ai fait moi-même, l'exposé détaillé de la situation que nous a fait le député de Kootenay-Ouest.

Lorsque je me suis trouvé dans sa circonscription durant la dernière campagne électorale, j'ai rencontré, comme il l'a mentionné, plusieurs délégations qui m'ont exprimé très fermement leurs objections à la diminution des services du Pacifique-Canadien dans cette région. J'ai écouté leurs réclamations avec attention, et comme le député l'a dit, leur ai promis de soumettre personnellement leur point de vue au président du Pacifique-Canadien, M. Crump.

C'est ce que j'ai fait à mon retour dans l'Est. En effet, j'ai parlé en détail de la question avec M. Crump. Il m'a expliqué, d'une manière détaillée également, pourquoi le Pacifique-Canadien avait jugé nécessaire de prendre des mesures en vue de diminuer ses services. Il s'agit ici d'une question fort importante, notamment ce qui concerne les habitants de la région. C'est pourquoi j'ai pris la peine de la discuter assez longuement avec les commissaires des transports.

Avant de m'arrêter au projet de loi de l'honorable député, qu'il me soit permis d'évoquer la question de la réduction des services apportée par le Pacifique-Canadien là-bas. La meilleure façon de le faire consiste, sans doute, à donner lecture d'une lettre écrite le 9 juin, par M. A. LeSage, adjoint au directeur des opérations de la Commission des Transports, à M. F. T. Collins, adjoint spécial et secrétaire du ministre, ministère des Transports, Ottawa (Ontario). Voici cette lettre:

Monsieur,

La présente lettre a trait à votre demande de renseignements généraux au sujet du service ferroviaire Vancouver-Penticton-Nelson-Lethbridge, du Pacifique-Canadien.

La ligne en question est désignée sous le nom "Kettle Valley-Crowsnest". Les trains quittent la ligne principale à Katz (C.-B.), à 84 milles à l'est de Vancouver, et suivent, en direction du sud-est, le col de Coquihalla jusqu'à Penticton. Ensuite la voie s'oriente vers l'est et suit à peu près la frontière américaine jusqu'à Nelson (C.-B.); puis tournant vers le nord-est elle atteint Lethbridge (Alberta) (d'où part la ligne de Calgary) puis va vers l'est jusqu'à Medicine Hat où elle rejoint la ligne principale du Pacifique-Canadien.

Depuis toujours un convoi de voyageurs parcourt cette ligne dans les deux sens entre Vancouver et Medicine Hat. Ce convoi comporte un wagon-restaurant, un wagon-lit, des fourgons de messagerie et des fourgons postaux.

L'apparition de grandes routes modernes a favorisé les transports par autocar et par voiture particulière. On a inauguré un service aérien entre Vancouver et Cranbrook, avec arrêt à Penticton et Castlegar. Afin de faire face à cette concurrence accue et de se trouver de nouveaux clients, le chemin de fer a fait l'expérience de nouveaux horaires et de trains d'intérêt local, en direction et en partance des centres importants. Toutefois les résultats obtenus n'ont pas été suffisamment intéressants pour couvrir les frais engagés. Les trains régionaux ont donc été supprimés.

La construction de la route de Hope à Penticton, route inaugurée le 1er novembre 1949, ayant permis de raccourcir de 145 milles environ la distance entre Vaucouver et Penticton, a rendu toute la région de Kootenay facilement accessible de Vancouver. Un service rapide et fréquent, empruntant cette nouvelle grand route, a diminué très sérieusement le trafic ferroviaire, obligeant une fois de plus les chemins de fer à trouver le moyen de diminuer leur déficit d'exploitation.

Une étude sur la rentabilité du service a été entreprise par la division des recherches de la société et il a été décidé, à la suite de cette étude, de remplacer l'équipement ordinaire (c'est-à-dire celui des trains à vapeur) par de l'équipement diesel, aussitôt qu'il serait possible d'en obtenir des fabricants.

On a jugé que cette décision permettrait d'abréger de plusieurs heures le service entre Medicine-Hat et Vancouver et d'assurer le raccordement, à Medicine-Hat (Alb.), avec le service principal de grande vitesse récemment inauguré par le *Canadian*. Ce nouvel horaire exigeait un train de nuit entre Penticton et Nelson et la suppression des wagons-lits, du wagon-restaurant et des services des messageries et du courrier. Le service des messageries devait être assuré par camions. En même temps que ce changement, les trains à vapeur entre Medicine-Hat et Lethbridge devaient être retirés et remplacés, dans cette région, par du matériel diesel, l'horaire des trains demeurant à peu près le même.

La société, en juin 1957, a fait part à notre service de son intention d'apporter ce changement et en a donné confirmation en août cette année-là, annonçant en même temps que le changement

entrerait en vigueur le 27 octobre 1957. En conformité des règlements de la Commission, avis devait en être donné au public au moins vingt jours d'avance.

Prévoyant que le public serait mécontent de cette proposition de la société, la Commission a donné instruction, le 22 août 1957, à son inspecteur itinérant de voyager à bord des trains alors en service, de faire rapport sur leur clientèle et d'exprimer ses vues sur la réaction du public à l'égard de la proposition de la société, afin que la Commission soit en mesure de juger de la situation et, au besoin, de répondre aux griefs. On a aussi vérifié l'importance de la clientèle du nouveau service, immédiatement après son inauguration le 27 octobre.

Le changement s'est opéré le 27 octobre et le public n'a pas manifesté de mécontentement. Le premier grief soumis à la Commission remonte au 15 novembre 1957; il portait sur l'insuffisance du service de transport de bestiaux à bord de camions de la société. Ce grief et d'autres analogues ont été reçus et étudiés et on a pu en venir à une solution satisfaisante pour les expéditeurs. Le grief suivant était de nature générale et émanait de M. Herridge, membre du Parlement, et portait la date du 30 janvier; on y a répondu le 14 février.

Des copies des letres ci-haut mentionnées sont annexées. Je continue:

Soit dit en passant, il est sans doute intéressant de noter ici que M. Herridge, dans une conversation téléphonique avec l'auteur de la lettre en janvier, a eu des commentaires favorables sur le service rapide amélioré assuré par la société dans cette région après l'acquisition de matériel diesel, ce qui avait permis le raccordement à Medicine-Hat avec le *Canadian*.

Le 15 janvier 1958, un train de voyageurs a déraillé parce qu'on avait fait sauter les rails près de Fife (C.-B.) à 76.9 milles à l'ouest de Nelson (C.-B.). Cet incident, ainsi que d'autres attaques à la bombe et le recours à des mines à percussion sur les voies ferrées de la société dans la région de Kootenay, ont incité le procureur général de la province de la Colombie-Britannique, après consultation avec la société et les chefs syndicaux des cheminots, à recommander que la société interrompe tous les mouvements de train la nuit entre Nelson et Penticton.

Il a donc fallu prendre des dispositions pour que les trains roulent de jour, aux heures où les équipes d'entretien de la voie étaient disponibles pour assurer des reconnaissances de la voie, et comme ces employés travaillent cinq jours par semaine, on a établi un service de lundi à vendredi pour voyageurs entre Nelson et Penticton, conformément à l'horaire suivant:

Départ Nelson ..... 7 h. 30 du matin

Lundi et jeudi

Arrivée Penticton ..... 5 h. de l'après-midi
Départ Penticton ..... 7 h. 30 du matin

Mardi et vendredi

Arrivée Nelson ..... 4 h. 45 de l'après-midi

L'horaire ci-dessus est entré en vigueur à minuit 1 minute le 5 février 1958.

A la suite du changement d'heure du 27 avril 1958, l'horaire ci-dessus a été modifié comme il suit:

Départ Nelson ..... 7 h. du matin

Lundi et jeudi

Arrivée Penticton ..... 3 h. 20 de l'après-midi
Départ Penticton ..... 8 h. du matin

Mardi et vendredi

Arrivée Nelson ..... 4 h. 15 de l'après-midi

On remarquera qu'avant cette modification, la commission n'avait reçu d'autres plaintes que celles qu'on a mentionnées ci-dessus à propos du transport en grande vitesse. Cependant, la commission a commencé à recevoir des plaintes immédiatement après l'entrée en vigueur du changement ci-dessus, et elle a chargé l'inspecteur régional de visiter la région, d'avoir, sur rendez-vous, des entrevues avec toutes les parties intéressées et de faire rapport de la situation. Le rapport de l'inspecteur a été soumis à la commission le 21 mars dernier.

L'enquête de la commission a révélé que, du fait que la société était obligée de faire rouler ses trains de jour dans la région troublée, il fallait renoncer à la liaison directe Medicine-Hat-Vancouver, et faire une interruption à Nelson et à Penticton. On s'est également rendu compte qu'aucune augmentation de ce service ne pourrait se faire sans une interruption, ce qui avait tendance à décourager la clientèle. On avait également espéré que cette situation serait temporaire, du fait que nous avions été informés que le procureur général de la Colombie-Britannique faisait une enquête approfondie, et on espérait sincèrement qu'une solution interviendrait avant longtemps.

Voici le sommaire:

1. Le service inauguré le 27 octobre 1957 a semblé fonctionner de façon satisfaisante.

2. L'intervention des fauteurs de désordre empêchait la compagnie de faire servir ses installations aux fins pour lesquelles elles ont été construites.

3. Le service actuel n'est pas satisfaisant.

Pour la compagnie:

a) parce qu'elle ne peut pas utiliser pleinement le matériel coûteux qu'elle a acheté récemment pour desservir cette région;

b) parce que ce matériel ne peut fonctionner de façon profitable que s'il roule continuellement;

c) parce que l'exploitation du service de chemin de fer, tant pour passagers que pour marchandises, n'est pas satisfaisante et coûte cher.

Pour le public:

a) parce que les villes de Nelson et de Trail souffrent de ce que le service pour marchandises et passagers à destination de Vancouver doit subir une interruption;

b) parce que Vancouver est le marché naturel et le centre social et culturel de ces deux villes.

Pour résoudre ce problème, il paraît nécessaire que la province de la Colombie-Britannique parvienne à rendre ce territoire assez sûr pour éviter toute interruption du service ferroviaire.

Votre tout dévoué,

(Signé) A. LeSage
directeur adjoint du service de l'exploitation

J'aimerais dire quelques mots du bill lui-même. Je comprends que les honorables députés éprouvent quelque inquiétude quand les compagnies de chemins de fer jugent nécessaire de réduire leurs services de voyageurs, mais je ne vois pas comment cette proposition de modification assurera à la population plus de protection qu'elle n'en a déjà.

D'après la note explicative, le bill a pour objet d'autoriser la Commission des transports à s'occuper, à la demande d'une municipalité intéressée, d'une réduction effective ou proposée du service des voyageurs.

J'ai discuté la proposition de modification avec les membres de la Commission. Ils sont d'avis que la loi sur les chemins de fer autorise déjà la Commission à empêcher une réduction non motivée du service des voyageurs et à s'occuper des demandes et des

doléances des municipalités et autres groupements intéressés touchant la suffisance du service de voyageurs offert et toute modification qui pourrait être proposée. Bref, la Commission est d'avis que le bill ne lui conférerait aucun pouvoir qu'elle ne possède pas déjà.

A l'appui de cette thèse, je signale que l'article 315 de la loi sur les chemins de fer oblige les compagnies de chemins de fer à accepter et à transporter les voyageurs, et les conduire à destination, et à assurer des commodités suffisantes et convenables pour le transport des voyageurs. Aux termes des articles 33, 36, 315 et autres de la loi sur les chemins de fer, la Commission peut aussi émettre des ordonnances et édicter des règlements relatifs au service des voyageurs, et exiger des compagnies de chemins de fer qu'elles assurent un service de voyageurs suffisant et convenable, de même que leur interdire d'offrir un service inférieur à cette norme.

Les honorables députés n'ignorent pas que la Commission exerce constamment les pouvoirs qui lui sont conférés relativement à la réduction des services de trains de voyageurs. J'ai sous les yeux copie de la circulaire numéro 275 de la Commission, datée du 16 juin 1953, qui ordonne aux compagnies de chemins de fer assujéties à sa compétence, d'afficher aux bureaux de vente des billets et aux gares, 20 jours avant une réduction ou autre modification d'un service de voyageurs, un préavis d'un tel changement, et, en même temps que l'affichage du préavis, de remettre aux agents, pour la gouverne du public, une circulaire exposant le changement projeté. Les compagnies doivent aussi faire parvenir copie de la circulaire à la Commission. J'ai cette circulaire nº 275 à la main et j'aimerais en donner lecture à la Chambre:

Commission des transports du Canada

Circulaire nº 275

Ottawa, le 16 juin 1953

Dossier nº 24942—Réduction du service des trains de voyageurs

Chaque fois qu'il y a réduction du service des trains de voyageurs, et afin de donner assez de temps pour étudier les observations de tous les intéressés, la Commission ordonne ce qui suit:

Que toutes les compagnies de chemins de fer relevant de la Commission (en plus des annonces et de la publicité que font actuellement ces compagnies) affichent dans tous les bureaux de vente de billets et dans toutes les gares, vingt jours avant toute réduction ou toute modification du service des trains de voyageurs, un avis ainsi conçu:

"Il y aura changement d'horaire... Pour détails, s'adresser au vendeur de billets."

En même temps que cet avis sera affiché, une circulaire expliquant le changement sera communiquée aux agents pour la gouverne du public et un exemplaire en sera expédié au directeur des opérations de la Commission, à Ottawa.

[L'hon. M. Hees.]

La circulaire nº 139, datée du 13 janvier 1915, et la circulaire nº 208, datée du 3 décembre 1925, sont par la présente annulées.

D'ordre de la Commission,
Le secrétaire suppléant
de la Commission des Transports
du Canada,
C. W. Rump.

Je tiens à souligner que, dans chaque cas où la commission est avisée d'un changement intervenu dans le service et où elle est saisie de plaintes, toute la question est reprise à nouveau et, à vrai dire, il n'est pas rare que la commission ordonne à la compagnie ferroviaire de différer son projet de réduction du service jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. Ainsi, 44 demandes portant sur des réductions importantes ou suspensions de trains de voyageurs ou de services mixtes ont été étudiées pendant l'année 1957. Ces demandes ont été examinées sur place par des inspecteurs régionaux de la division, lesquels étaient accompagnés, dans certains cas, de représentants du ministère; après consultation avec les parties en cause, des rapports et recommandations ont été soumis à la commission. De nombreuses plaintes du public, portant sur l'insuffisance du service des trains de voyageurs, ont également été traitées de cette façon.

Il ressort clairement de ce que je viens de dire, j'espère, que la commission a effectivement le droit de s'occuper de la réduction du service des trains et, qu'en fait, elle exerce ce droit. Je puis assurer à la Chambre que tous les éléments en cause sont bien pesés par la commission et que celle-ci, dans ses conclusions, tient compte avant tout de l'intérêt public. Dans les circonstances, je dois informer la Chambre que le gouvernement est opposé à la proposition d'amendement.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots à l'occasion de la deuxième lecture de ce projet de loi. Je comprends les sentiments du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui l'a proposée. Il n'est pas le seul à s'intéresser à cette question. Si je ne me trompe, il a parlé du Pacifique-Canadien. Notre région est surtout desservie par le National-Canadien. Tout ce qu'a dit le ministre me convient parfaitement. Dans Bruce, la Commission des transports a accordé exactement ce que le député de Kootenay-Ouest voudrait obtenir par cette modification qu'il propose à la loi.

J'appuierais volontiers cette modification si elle contenait une disposition demandant à la Commission des transports de tenir davantage compte, dans ses conclusions, du service à accorder aux diverses collectivités. Nous avons constaté, dans notre région, qu'après avoir perdu des affaires, un chemin de fer essaye

de supprimer le service. Je n'adresse pas de reproches aux dirigeants du chemin de fer qui ont une tâche à accomplir. Mais je trouve à redire aux conclusions de la Commisison des transports. Nous avions chez nous une ligne ferroviaire qui rapportait des bénéfices à un moment où les chemins de fer canadiens subissaient des déficits. Par suite de mauvaise administration, les chemins de fer ont perdu leur clientèle au bénéfice d'autres modes de transport et ont maintenant décidé de réduire nos services. A mon avis, cette réduction est bien conforme à la politique de centralisation qui se poursuit depuis 22 ans, quelle que soit la direction du gouvernement. Ce qu'il y a de tout à fait ironique, c'est que nous perdons notre service après que nos embranchements ont été rentables pendant bien des années et que nous sommes appelés à verser notre quote-part de la subvention aux chemins de fer Nationaux du Canada. Si ce n'est pas doubler les torts d'un affront, je ne sais pas ce que c'est. J'avoue avec le ministre que cette modification n'améliorerait pas la loi.

Je tiens à mentionner ici que j'estime que la Commission des transports n'exerce pas le jugement qui s'impose en traitant ce problème. Je n'ai rien à dire de plus, sauf que je ne vois aucun avantage à l'amendement.

M. F. J. Bigg (Athabasca): Monsieur l'Orateur, il y a si longtemps que la circonscription d'Athabasca n'a été représentée à la Chambre de façon satisfaisante pour sa population, que je fais mieux sans doute de vous dire où se trouve Athabasca.

L'hon. M. Pickersgill: Honte!

M. Winch: Pourquoi ne pas parler du bill dont nous sommes saisis?

M. Bigg: Nous y viendrons. La circonscription d'Athabasca, située dans le coin nord-ouest de l'Alberta, a une étendue de 60,000 milles carrés. La région est en ce moment très mal pourvue de moyens de transport. Nous estimons que le transport est d'une importance capitale pour Athabasca, parce que cette région est la porte du Nord. De nombreux pionniers qui se sont établis dans ce vaste territoire par leurs propres moyens estiment que le Canada est capable, parce qu'il dispose de vastes ressources, d'aider beaucoup à la mise en valeur du nord. Bon nombre de ces gens ont pris l'initiative de cette mise en valeur et y ont même consacré toute leur vie. Ils comptent maintenant sur notre appui.

Un des plus importants moyens de transport est évidemment le chemin de fer. On a soutenu que le chemin de fer était devenu périmé, qu'il avait perdu son utilité. On songe à supprimer bien des embranchements et à réduire le service sur bien d'autres. Ne nous hâtons pas trop dans ce sens. La physionomie économique du Canada se modifie rapidement. Nous n'avons pas l'intention de dépenser follement comme des matelots en goguette, mais nous devons prévoir ce que seront nos services de transport. Il s'agit tout d'abord de savoir si des chemins de fer devraient être aménagés dans cette partie du pays. Nous, d'Athabasca, répondons par l'affirmative, notamment en ce qui concerne la région de McMurray en allant ver le nord. Non seulement le chemin de fer donnerait-il accès aux ressources connues, mais il serait disponible pour toute future mise en valeur. Pour les industries qui existent actuellement dans le Nord, il y a le chemin de fer qui va à Fort-McMurray, du moins jusqu'à Waterways, terminus de cette ligne. Ce service est très actif. Connu sous le nom de *Northern Alberta Railway,* le chemin de fer est une entreprise commune des chemins de fer Nationaux et du Pacifique-Canadien. Il transporte des quantités considérables de marchandises; le rapport annuel montre bien d'ailleurs que c'est une ligne payante. Ici encore je ne veux pas conclure à la légère, car en parlant d'une "ligne rentable" nous voulons dire que les comptes sont en balance, qu'en théorie ce tronçon de la ligne rapporte.

Comme nous le savons tous, nos sociétés ferroviaires exercent leur activité en tant que compagnies. Même les chemins de fer appartenant à l'État sont exploités comme des sociétés de la Couronne et ils doivent balancer leurs comptes. Cette balance des comptes ne veut pas dire nécessairement que les lignes soient rentables. Toutefois il n'est pas toujours possible de mesurer notre effort national du point de vue pécuniaire, ou en fonction des "lignes rentables". Nous ne pouvons certes pas juger des résultats au jour le jour. Il n'est guère utile non plus de nous tourner vers le passé. Certaines lignes ont été aménagées au mauvais endroit, et l'on n'a pas entrepris la construction de certaines lignes pourtant nécessaires. Nous ne devons pas négliger les plans de longue haleine. Je reconnais que nous devons balancer nos comptes à brève échéance, mais je crains que, ce faisant, nous ne négligions l'élément capital, la solidité de l'économie future du Canada.

Si nous dressons des plans avec la même prévoyance que nos ancêtres, nous obtiendrons les mêmes résultats. Lorsque nous aménageons ces chemins de fer dans le Nord, nous devons nous montrer hardis; mais nous devons aussi prendre bien garde de ne pas gaspiller l'argent des contribuables. Nous devons chercher à établir l'équilibre entre des principes écomiques judicieux et des rêves. Je ne crois pas que la mise en valeur du Nord soit un songe creux. J'y suis allé et j'y ai vu certaines des possibilités.

A Athabasca, immédiatement au nord de McMurray, se trouve une des plus grandes nappes de pétrole au monde. Il est vrai que ce pétrole est emprisonné dans le sable et que nous ne faisons qu'approcher du stade où un procédé économique nous permettra d'extraire ce pétrole du sable. Néanmoins il est incontestable que ce procédé deviendra rentable avec le temps. D'après des évaluations prudentes, 200 milliards de barils de pétrole sont emprisonnés dans ces sables. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour se rendre compte que, si notre approvisionnement de pétrole en provenance du Proche-Orient, du Venezuela ou d'autres endroits devait être coupé, les sables bitumineux de l'Alberta acquerraient une importance non seulement nationale, mais internationale. Que l'établissement d'un chemin de fer dans cette région hâte cet événement ou non, je n'en suis pas sûr. Cependant je sais que, si l'on exploite les sables bitumineux, il faudra une liaison par chemin de fer.

La ligne de chemin de fer de McMurray transporte déjà la plus grande partie des marchandises à destination du nord. Si l'on en croit les livres de compte, cette ligne,—je le répète,—fait de l'argent. Si nous prolongeons le service vers le nord, il contribuera, je crois, à la saine expansion du pays. Le chemin de fer de McMurray est, en Alberta, la ligne la plus proche du bouclier canadien. L'exploitation des ressources minérales de ce bouclier est à peine esquissée. Ceux qui connaissent les questions ferroviaires savent que les régions minières sont regardées comme une des meilleures sources de revenu des chemins de fer. Si l'on s'en tient au point de vue financier, les chemins de fer qui font des bénéfices sont ceux qui desservent les régions minières.

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai pas et les membres du gouvernement n'ont pas une mentalité de clocher, ni un point de vue provincial. Si le chemin de fer en question doit mener à d'autres endroits afin de mieux desservir le pays, je serais un des premiers à vouloir étudier la question. La décision finale ne m'appartient pas. Mais lorsqu'une telle décision sera prise, j'aurai fait tout en mon pouvoir pour présenter au gouvernement du pays, en toute impartialité, tous les faits d'après lesquels il pourra décider de placer ce chemin de fer là où il servira le mieux les intérêts de la population.

Au cas où mon interrogateur de Colombie-Britannique me demanderait qu'est-ce que cela a à voir à la diminution des services ferroviaires, je dirai ceci. Nous ne savons jamais de façon certaine pour combien de temps un chemin de fer peut rapporter des bénéfices ou, du moins, rapporter davantage que la construction de routes convenables. Dans tout l'Athabasca, nous n'avons que 24 milles de routes à revêtement dur. De telles routes sont essentielles de nos jours. Elles sont indispensables au bien-être économique de toute collectivité. Quand je dis qu'il nous faut de nombreux milles de routes en dur, je ne veux pas dire que nous n'avons pas besoin de chemin de fer. Cependant, il est possible qu'à l'heure actuelle il soit plus sage, du point de vue économique, de consacrer une somme d'argent à la construction de routes à revêtement dur. Que nous ayons besoin à l'avenir d'un chemin de fer dans le Nord pour transporter le minerai, je n'en ai aucun doute. Mais que nous le construisions dans un an, dans cinq ans ou dans vingt-cinq ans, cela dépendra des impératifs économiques. Je ne sais ce qu'il adviendra du prix des bas métaux. Si ce prix devait augmenter rapidement, cela donnerait une vive impulsion à la mise en œuvre immédiate de ces projets.

Je voulais simplement signaler que les extensions ou réductions de services ferroviaires, à l'heure actuelle, exigent énormément de réflexion et d'étude. Depuis mon arrivée à Ottawa j'ai pris la peine de me renseigner sur ces questions et j'y ai trouvé, de la part des chemins de fer, un esprit de collaboration qui m'a étonné. Je me suis rendu compte du soin extrême qu'ils apportent à l'appréciation de tous les éléments en cause. C'est vrai que je me suis également rendu compte qu'ils agissent aussi avec un sens des affaires très aigu, qu'ils aiment bien les budgets équilibrés et les bilans annuels favorables. Parmi les dirigeants des chemins de fer, j'ai trouvé d'excellents ingénieurs et des hommes doués d'une grande hauteur de vue pour qui le problème ferroviaire n'est qu'un parmi tant de problèmes d'envergure nationale. Comme le disait l'autre jour un député de l'opposition, ils y voient une partie d'un grand casse-tête chinois. Ils ont précisément à répondre d'une des pièces de ce casse-tête et s'acquittent de leurs fonctions de la meilleure façon convenable, eu égard aux circonstances.

Quand les affaires vont bien et que le traffic est considérable, les chemins de fer gagnent de l'argent. Quand les affaires vont mal et que le trafic n'est pas considérable, ils semblent en perdre, et ils en perdent effectivement. Toutefois, j'ai constaté que, tout comme nous, ils sont disposés à envisager ces choses dans une vaste perspective. Et là où nous pouvons leur prouver que les perspectives d'avenir sont telles qu'elles puissent motiver des extensions de services, je suis persuadé qu'ils accepteront volontiers de se charger de leur part de responsabilités à cet égard. Lorsque nous sommes disposés à affecter des capitaux à l'extension des

lignes dans des territoires où l'exploitation ferroviaire ne serait normalement pas rentable, ils feront de leur mieux pour que cette exploitation se fasse dans les meilleures conditions possibles. C'est au Parlement qu'il appartient de décider où passeront ces chemins de fer et sur qui retomberont les frais. Le National-Canadien a été constitué en société, mais il nous appartient. S'il perd de l'argent, c'est nous qui payons les frais. S'il est rentable, tout le pays en profite.

Pour serrer de plus près la question de la réduction des services, je dois dire que nous avons un embranchement du National-Canadien à l'est et au nord de la Saskatchewan entre Edmonton et un village appelé Heinsburg, le long de la rive nord de la rivière Saskatchewan. Une autre voie ferrée du National-Canadien venant de la Saskatchewan vers l'ouest aboutit à un endroit appelé Frenchman's Butte, à 38 milles de distance. Il y a donc une trouée de 38 milles seulement. Pour transporter des machines agricoles de Winnipeg à Heinberg, il faut les acheminer vers Edmonton, d'où elles rebroussent chemin vers l'Est, ce qui représente un parcours supplémentaire de 328 milles. D'autre part, pour le transport entre Heinsburg et Winnipeg, il faut commencer par expédier vers l'Ouest jusqu'à Edmonton, d'où la marchandise est réexpédiée à Winnipeg. Bien entendu, les gens de la région ont le sentiment d'écoper de ce fardeau financier inutile. Ils s'expliquent mal qu'une grande compagnie de chemin de fer ne puisse combler une trouée de 38 milles et leur assurer un service de transport bien meilleur.

A leur point de vue, ce tronçon devrait être complété. C'est à nous de décider, sur le plan national, si nous pouvons leur assurer ce nouveau service, même au prix d'un déséquilibre comptable. Beaucoup de ces gens sont allés s'établir là parce que le gouvernement d'alors leur avait expressément promis ces services. La vision de l'expansion du nord-ouest...

M. Herridge: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté l'honorable député avec beaucoup d'intérêt. Pendant tout ce temps, je pensais qu'il finirait par relier ses observations au bill. Cependant j'aimerais vous faire remarquer que le discours de l'honorable député n'a encore, pour l'instant, aucun rapport avec le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je remercie l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) d'attirer mon attention sur cette question. J'ai écouté moi aussi, et j'ai peut-être eu le tort de ne pas soumettre plus tôt la question à l'attention de la Chambre. J'aimerais signaler que dans la note explicative attachée au bill, on trouve, vers le bas, la phrase suivante:

> Aux termes de l'amendement en question, la commission pourrait statuer sur cette réduction de service, à la requête de toute municipalité intéressée.

Voilà le projet de loi ou proposition de modification que nous examinons. J'espère que les honorables députés vont tâcher de s'en tenir à la proposition de modification afin que je ne sois pas obligé de les rappeler de nouveau à l'ordre.

M. Winch: Ce n'est pas un bill de prolongation de chemins de fer.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je vais tâcher de m'en tenir de plus près à l'esprit du projet de loi. On a donné à entendre que, non seulement cet embranchement ne devrait pas être prolongé, mais que le service y devrait être complètement supprimé. Je trouve difficile de parler de la suppression du service sur cet embranchement sans entrer un peu dans les détails historiques de l'embranchement même afin d'insister sur l'esprit dont s'inspire cette proposition,— non seulement que cette ligne devrait être maintenue, mais que moralement parlant on ne devrait aucunement songer à réduire le service. Les habitants de cette région ont droit à ce service et il ne devrait donc aucunement être question de le réduire, puisqu'elle dessert une riche région agricole. Bien plus, dans le sous-sol se trouvent d'importants gisements de sel...

L'hon. M. Pickersgill: Ah! ah!

M. Bigg: ...pouvant satisfaire aux besoins mondiaux de sel et qu'on peut utiliser à toutes les fins commerciales. Je dirai au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) que les gens d'Athabasca ne croient pas qu'il y ait là matière à rire. Dans le sous-sol avoisinant Heinsburg, une veine de sel qui se trouve de 80 à 200 pieds de profondeur, fournit la matière à une usine qui expédie journellement sept wagonnée de sel. Je me demande si le député de Bonavista-Twillingate savait cela.

Une voix: Qu'il se gausse de cela!

M. Benidickson: Je me demande si le député écoutait quand l'Orateur a donné lecture de l'objet du projet de loi.

M. Bigg: Je m'en tiens à la question de savoir s'il y a lieu de réduire ou de supprimer ce service. J'ai l'impression que je m'en tiens à cette question en affirmant, comme je l'ai fait, que d'un seul village sept fourgons complets de sel peuvent sortir chaque jour. On a dit que la ligne devrait être désaffectée. Qu'est-ce qui arriverait? L'usine fermerait, et une cinquantaine de familles seraient obligées

de quitter la région pour trouver de quoi vivre ailleurs. Il n'y a pas de quoi rire; et en tout cas les habitants d'Athabasca, qui m'ont envoyé à Ottawa intervenir en leur faveur, ne trouvent pas que c'est amusant.

M. Winch: Fort bien, appuyez le projet de loi.

M. Bigg: Il n'y a pas d'inconvénient à appuyer le bill mais, comme l'a rappelé le ministre, le bill est inutile, puisque la question est visée par la loi sur les chemins de fer.

M. Winch: Pas du tout.

M. Bigg: La loi prévoit le problème, mais mes honorables amis auront, je pense, l'occasion de reprendre la parole. Dans l'intervalle, monsieur l'Orateur, me permet-on de poursuivre?

M. Winch: Parlez du projet de loi.

M. l'Orateur: Poursuivez.

M. Bigg: Il existe une autre ligne se soudant à la première et dont le terminus est à Grand Centre. Grand Centre est la ville de ressources pour l'aéroport de Cold Lake. Une autre ligne vient de l'est, où il existe une trouée d'une centaine de milles, ce qui fait que les habitants de Grand Centre font face au même problème qui se pose aux habitants de Heinsburg. Si on allait désaffecter également cette ligne, ou diminuer le service, les habitants de Grand Centre auraient à en souffrir de la même façon. Il n'existe pas là-bas de route où on puisse circuler en tout temps. Il s'agit ici d'une question qui me semble bien se rapporter à celle dont nous sommes saisis, puisque nous parlons actuellement du transport et de la justice à rendre, en l'occurrence, à la population du Canada tout entière. Les frais que comporterait l'adoption du projet de loi seraient à la charge de l'ensemble de la population et c'est pourquoi, je pense, les habitants du Canada tout entier, y compris ceux de Terre-Neuve, s'intéressent au bien-être de toutes les autres provinces.

Cette question est, je crois, importante, encore que je n'en aie dit qu'un mot. En effet je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, vu qu'il est clair que, de l'avis de certains, je ne me permets déjà que trop de libertés en traitant cette question des chemins de fer. J'attendrai donc une meilleure occasion d'exprimer mes sentiments là-dessus.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mes observations à cet égard, vu la décision qu'on a rendue et à laquelle je me range, évidemment, je pourrais dire que je m'étais proposé d'aborder cette question de cette façon-ci, en notant que le bill me semble constituer une

annexe à l'article 168 de la Loi sur les chemins de fer, ainsi conçu:

La compagnie . . .

Il s'agit de compagnies ferroviaires.

. . .peut abandonner l'exploitation de toute ligne de chemin de fer avec l'approbation de la Commission, et nulle compagnie ne doit abandonner l'exploitation de quelque ligne de chemin de fer sans cette approbation.

Le projet de loi a trait au droit qu'a une municipalité d'en appeler à la commission lorsqu'il est question de diminution de services. Je vais dire tout de suite ce à quoi je songe, et c'est qu'en abordant cette question de l'abandon ou de la réduction de services, on ne saurait manquer d'aborder en même temps, en les soumettant à un examen convenable, les éléments économiques qui ont été à l'origine de l'aménagement de la ligne en question et du choix de son parcours primitif. Je veux ensuite passer à la question du parcours que suit cette ligne, tel qu'il est actuellement envisagé, en faisant observer qu'à mon avis si on ne fait pas de ce parcours une étude suffisante, on pourrait plus tard être obligé de présenter une demande, aux termes de l'article que je viens de citer,—sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée,—et de réclamer ainsi l'abandon ou la diminution des services ferroviaires en question. En toute déférence, monsieur l'Orateur, et si, ce faisant, je ne vais pas à l'encontre de votre décision, je tiens à préciser que j'entendais m'en tenir à la question du parcours le plus rationnel pour le chemin de fer dont il est actuellement question, de telle sorte qu'il n'y ait jamais lieu d'invoquer l'article que je viens de citer.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je m'en excuse auprès de l'honorable député, mais j'invoque le Règlement, eu égard à ce qu'il vient de dire. Le projet de loi dont la Chambre est saisie n'a rien à voir aux itinéraires suivis par les lignes, pas plus qu'à la désaffectation de lignes. Il s'agit simplement d'un appel fait auprès de la Commission des transports en ce qui concerne une réduction de services. Il ne s'agit pas d'autre chose.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Une fois de plus, je dois signaler aux honorables députés les points qui figurent aux notes explicatives, à moins que les honorables députés ne préfèrent lire le texte même de la proposition d'amendement. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a parfaitement raison d'affirmer que cette proposition n'a trait qu'à une diminution de services. Elle ne concerne pas . . .

Une voix: Et d'appels à la commission.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): . . .et d'appels à la commission. Il ne s'agit pas de lignes futures, d'extensions futures, ni de quoi

que ce soit de ce genre. Il s'agit tout simplement de diminution de services.

M. Baldwin: Me sera-t-il permis de dire, conformément à votre décision que je n'avais pas d'autre intention que celle de donner à entendre que si on accorde un soin suffisant au choix du parcours, et qu'on exerce à cet égard la prudence qui s'impose, il n'y aurait jamais de nécessité de protester contre une diminution du service.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je reconnais beaucoup de mérite au but que vise le présent bill. La région visée m'est familière,—j'ai beaucoup voyagé sur cette ligne du Pacifique-Canadien,—et j'espère que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) me permettra, à moi qui ai souvent voyagé sur cette ligne, de fournir quelques éléments de base qui, je crois, peuvent avoir des répercussions sur ce débat.

Sur la ligne de la vallée de la Kettle, en 1945 et en 1950, nous avions un wagon-restaurant, des wagons-lits et même un wagon-bar. Le train était toujours bondé, et j'avais bien l'impression que c'était une exploitation très rentable. Comme l'a signalé le ministre, certaines modifications ont eu lieu en 1949 à la suite de l'ouverture de la route Hope-Princeton, qui a réduit d'environ 150 milles la distance de Vancouver à la vallée de l'Okanagan.

Circulant sur la même ligne pendant les années 50, on pouvait constater une diminution du trafic telle que, lorsque j'ai fait un de mes derniers voyages là-bas, j'étais, je pense, seul dans le wagon. Autant que je puisse me souvenir, le convoi tout entier transportait quatre personnes, outre l'équipe de service. Il reste que ce train assurait un service nécessaire à Nelson, Penticton, Trail et aux petites localités intermédiaires. Comme le signalait le ministre, ce convoi a été remplacé par une rame Budd, ce qui abrège d'environ sept heures la durée du parcours Nelson-Vancouver. Un de mes derniers voyages a été fait dans un train à l'ancienne mode, mais je dois reconnaître que je n'ai pas encore emprunté les rames Budd.

Toutefois, parlant du service avec les usagers, j'ai constaté qu'ils en étaient à se demander si le temps qu'on gagne compense l'inconfort de la nouvelle méthode. Le ministre avait raison de dire que, tant que le service reste quotidien, les habitants des Kootenays n'ont vraiment pas trop à se plaindre.

Toutefois, à cause de l'activité d'une secte de fanatiques, les Fils de la Liberté, qu'on ne doit pas confondre avec les Doukhobors respectueux des lois,—il y a en effet dans les Kootenays un grand nombre de Doukhobors qui sont d'excellents citoyens,—il a fallu diminuer ces services. Les Fils de la Liberté appartiennent à une secte de fanatiques qui a beaucoup gêné, c'est le moins qu'on puisse dire, les habitants des Kootenays, au point qu'il a fallu diminuer le service. C'est ainsi qu'actuellement, comme on vient de nous dire, il n'y a plus que deux trains par semaine en direction de l'Est et trois par semaine en direction de l'Ouest, les horaires étant prévus de façon que le parcours se fasse entièrement pendant le jour. J'ai moi-même voyagé par la grand route. Or, certains tronçons de cette route suivent le col de Coquahalla ce qui permet une vue plongeante sur le chemin de fer de Kettle Valley. On conçoit que la direction du Pacifique-Canadien a dû avoir beaucoup de mal à se décider à faire circuler ce train, même en plein jour car, en vérité, tous ceux qui empruntent ce trajet du col de Coquahalla pendant le jour doivent beaucoup hésiter à tenter l'expérience une seconde fois! Cette ligne consiste en d'innombrables petits tronçons de voies juchés sur pilotis, ainsi qu'en d'innombrables petits tunnels où quelques bâtons de dynamite pourraient provoquer de calamiteux accidents. Pour ma part, je ne saurais reprocher ni aux équipes des chemins de fer ni à la direction d'avoir tenu compte de la sécurité, de façon que les trains ne circulent plus que pendant le jour.

J'ai l'impression que tout ce que je raconte là a bien trait au problème particulier qui a engagé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) à nous saisir de ce projet de loi. Quant au texte même de ce projet de loi, c'est-à-dire de la proposition d'amendement, vous avez eu raison, monsieur l'Orateur, de rappeler qu'il s'agit là du droit qu'a la Commission des transports de se saisir d'une demande présentée par une municipalité en ce qui concerne certaines réductions de services. En fait, lorsque l'honorable député de Kootenay-Ouest a présenté son projet de loi, il a employé l'expression "la commission doit entendre les observations" des municipalités intéressées. Mais en fait, si on s'en tient au texte du projet de loi, la commission "peut accueillir l'appel de l'une quelconque ou de plusieurs des municipalités intéressées, et elle peut confirmer, désapprouver ou modifier ces réductions de services", etc. Le but visé par la proposition de loi est d'assurer que la Commission des transports sache qu'il existe effectivement certaines réductions de services et qu'elle ait effectivement enquêté à ce sujet afin de déterminer s'il y a injustice, si, mettons, cette réduction de services a pour objet de supprimer une perte insignifiante plutôt qu'une perte importante ou si, par exemple,

il faut accorder aux chemins de fer le droit de réduire ou de modifier son service, dans un cas d'espèce donné.

Sans doute, l'honorable député n'ignore pas que je n'ai rien d'un avocat,—mais j'ai l'impression que ce n'est pas particulièrement difficile de concevoir comment procèdent les hommes de loi,—et, aux termes de la loi sur les chemins de fer, il me semble que cette question est déjà prévue assez exactement. Pour ce qui est de l'autorité de la commission, l'article 33, paragraphe 1, alinéa *b*), est ainsi conçu:

(1) La Commission a pleine juridiction pour instruire, entendre et juger toute requête présentée par une partie intéressée ou en son nom,

a) se plaignant qu'une compagnie ou qu'une personne a omis de faire une action ou une chose qu'elle était tenue de faire par la présente loi, par la loi spéciale ou par des règlements établis, des ordonnances rendues ou des instructions données sous le régime de l'une ou de l'autre loi par le gouverneur en conseil, le Ministre, la Commission, un ingénieur-inspecteur ou par une autre autorité légitime; ou qu'une compagnie ou une personne a fait ou fait une action ou une chose contrairement ou en contravention à la présente loi, à la loi spéciale ou à de tels règlements, ordonnances ou instructions; ou

b) demandant à la Commission de rendre une ordonnance ou de donner des instructions, une permission, une sanction ou une approbation que la loi l'autorise à rendre ou à donner, ou relativement à toute affaire, chose ou action qui, par la présente loi ou par la loi spéciale, est défendue, autorisée ou exigée.

Autrement dit, cela semble bien clair...

M. Winch: De toute évidence, vous n'êtes pas avocat.

M. Broome: L'honorable député désire-t-il poser une question? Il y a ensuite l'article 36 qui se lit ainsi qu'il suit,—et si on le désire je peux citer toute la loi sur les chemins de fer:

La Commission peut, de son propre mouvement, ou doit, à la demande du ministre, instruire, entendre et juger toute affaire ou question qu'elle peut, en vertu de la présente loi, instruire, entendre et juger sur une demande ou sur une plainte, et, à cet égard, elle a les mêmes pouvoirs que la présente loi lui confère pour statuer sur une demande ou sur une plainte.

Cet article, à mon avis, règle aussi la question et permet à la Commission d'entendre toute observation de la part de municipalités, de syndicats ouvriers ou de quiconque désire la saisir d'une affaire. A preuve de cette affirmation, le ministre a lu un avis que la Commission oblige les chemins de fer à afficher. C'est un avis public et il n'y a qu'une raison pour l'affichage de cet avis. C'est que le public doit être renseigné 20 jours d'avance sur ce que le chemin de fer se propose de faire; et si le public doit bénéficier de ce préavis, c'est pour qu'il puisse présenter à la Commission des transports toute observation qu'il jugera à propos de lui présenter. Le projet de loi n'ajouterait donc rien aux pouvoirs actuels de la Commission des transports et, ainsi que le ministre l'a signalé, si la Chambre désire connaître les obligations particulières imposées aux chemins de fer, elle n'a qu'à lire l'article 315 de la loi, qui est ainsi conçu:

(1) La compagnie doit, selon ses pouvoirs, *a*) fournir au point de départ de son chemin de fer et au point de raccordement de son chemin de fer avec d'autres, et à tous les points d'arrêt établis à cette fin, des installations suffisantes et convenables pour la réception et le chargement des marchandises et effets présentés...

Et ça continue ainsi, paragraphe après paragraphe, définissant les obligations des chemins de fer.

On ne peut en dégager qu'une seule conclusion: ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest veut vraiment, c'est signaler à la Chambre, et peut-être de façon un peu plus énergique à la Commission des transports, la situation dans la région des Kootenays. Cependant, pour ce qui est du bill, il n'ajoute rien à ce que la Commission des chemins de fer a fait dans cette affaire, ou à ce qu'elle pourrait faire dans une affaire subséquente. Le ministre a signalé que des inspecteurs de la Commission même font enquête sur le chemin de fer avant et après un changement d'horaire. Je pense qu'on peut présumer qu'elle a aussi procédé à une vérification détaillée auprès des municipalités touchées par le changement. La décision de réduire le service de la ligne de la vallée de la Kettle a été prise dans des circonstances où il aurait été très difficile à quiconque d'agir autrement. La Commission des transports ne pouvait vraiment pas faire une enquête plus approfondie sur cette question. Est-il juste que l'on refuse à la compagnie de chemin de fer le droit de modifier ou de réduire son service dans cette région, compte tenu des circonstances, que les expéditeurs de fruits de la vallée d'Okanagan se chargent, par exemple, d'une partie des frais d'exploitation d'un service déficitaire?

L'un des honorables députés qui m'ont précédé a parlé du rôle joué par les chemins de fer dans la mise en valeur de nos ressources nationales. On pourrait s'attendre à ce qu'une compagnie de chemin de fer qui ouvre des marchés tout neufs voie ses bénéfices et sa clientèle augmenter constamment, mais il est un fait que la ligne en question est de moins en moins utilisée par les voyageurs.

Je crois que le facteur essentiel réside dans les attaques à la bombe qui se sont produites, et c'est pour protéger la vie de ses employés que la compagnie de chemin de fer a décidé d'établir des horaires de jour. Plusieurs honorables députés ont signalé qu'il existait d'autres moyens de transport, dont l'autobus et l'avion. On ne peut toujours compter sur

l'avion en hiver, mais les points mentionnés par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest dans sa présentation du bill sont desservis par l'autobus et l'avion. Il y avait au moins un service convenable par rail pour voyageurs avant la suspension complète du service quotidien.

Comme le ministre l'a signalé, la compagnie de chemin de fer veut que son matériel roule tous les jours parce qu'il représente un gros placement. Je suis intimement convaincu que le nouvel horaire comprenant deux services par semaine vient de ce que la compagnie a voulu se préoccuper de la sécurité de ses voyageurs et employés. Il me semble en fait que ce bill est absolument irrégulier et n'a pas de raison d'être.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir attiré l'attention des honorables députés sur le principe du bill à l'étude. Il est seulement question de donner à la Commission des transports non seulement le pouvoir d'entendre des observations sur une réduction du service, mais aussi le pouvoir de statuer sur une telle réduction. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Broome) s'en est pris au fait que le bill à l'étude comporte le mot "peut" et non pas "doit". Je suis certain que les honorables députés en comprendront facilement la raison. Le bill propose une modification à la loi sur les chemins de fer, qui régit tous les chemins de fer au Canada. Un certain nombre de lignes appartiennent à l'État, comme, en particulier, les chemins de fer Nationaux du Canada, auxquels on pourrait donner vaguement le nom de société de la Couronne responsable envers le peuple canadien qui la finance par l'intermédiaire de la Chambre des communes et de l'autre endroit. Un député n'a absolument pas le pouvoir de proposer une modification à une loi touchant une société de la Couronne et comportant une dépense de deniers publics. L'honorable représentant de Vancouver-Sud comprend maintenant certainement pourquoi on s'est servi du mot "peut" dans le présent bill.

M. Broome: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Croit-il que j'essayais de dire que le bill devrait comporter le mot "doit"? Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. J'ai voulu dire simplement...

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! L'honorable député peut poser une question; toutefois, il ne doit pas anticiper sur la décision du comité.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'ai cru devoir répondre à la question que l'honorable député avait posée. J'ai écouté avec un profond intérêt les observations qui ont été formulées sur le bill et, en particulier, celles du ministre des Transports (M. Hees) sur les raisons de ne pas étudier la réduction du service ferroviaire en Colombie-Britannique. Le principe dont le bill s'inspire intéresse l'ensemble du Canada pour ce qui est de notre système de transport. Aux termes de l'article 168 de la loi existante, il est clair que la Commission des transports est autorisée à tenir des audiences officielles sur l'abandon de lignes et qu'elle a le pouvoir de rendre des décisions sur ledit abandon.

D'après ce qu'on a dit, il est manifeste que certains des députés qui ont participé à la discussion sont convaincus, et je crois que c'est aussi le cas du ministre des Transports, que la Commission des transports est aussi autorisée à tenir des audiences officielles et à rendre des décisions sur les réductions de service. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a présenté le bill à la suite de conversations, de conseils juridiques et surtout d'une lettre de la Commission des transports disant qu'elle n'avait pas le pouvoir de tenir des audiences officielles ni de rendre des décisions sur les réductions de service.

Je conseille donc, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à ceux qui s'intéressent à cette question et qui en ont parlé cet après-midi, de procéder à des recherches officielles auprès des légistes de la Commission des transports pour déterminer si oui ou non elle possède le pouvoir qu'elle détiendrait, à les en croire. Les renseignements oraux et écrits que nous avons obtenus de la Commission des transports sont bien différents. On m'informe en outre que le ministre des Transports lui-même ne peut exercer aucune autorité sur la Commission ou au sujet d'appels interjetés relativement à la réduction des services ferroviaires. Je crois en avoir assez dit pour montrer, fort de toutes les autorités sur lesquelles s'appuie l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), pourquoi il faut que la loi soit modifiée, en Ontario, dans le cas de deux embranchements, et en Colombie-Britannique.

Le ministre des Transports m'a bien étonné quand il nous a parlé de l'existence d'une entente entre le procureur général de la Colombie-Britannique et le Pacifique-Canadien relativement à une réduction de service sur l'embranchement de la vallée Kettle par suite de certains bombardements survenus sur l'embranchement lui-même. Ce n'est pas une raison suffisante pour réduire le service. S'il se produit quelque violence sur une voie, qu'il s'agisse d'un chemin de fer ou de tout autre mode de transport ou de communication, cette affaire est du ressort de la police de la province ou du pays. Ce

n'est pas une raison pour réduire le service des chemins de fer.

Le ministre des Transports et, en particulier, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) ont dit que la réduction du service était motivée par la protection de la vie des employés des chemins de fer et que les trains ne pouvaient circuler qu'en plein jour. S'il en est ainsi, pourrait-on nous expliquer alors pourquoi les trains de marchandises continuent de circuler la nuit? Le mécanicien, le chauffeur et les serre-freins des trains de marchandises circulant la nuit ont certes le même droit à être protégés que leurs collègues des trains de jour.

M. Broome: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. Winch: Non. Nous souhaitons vivement que la vie des employés et des voyageurs soit protégée, mais nous savons, d'après les renseignements que nous avons reçus, que les trains de marchandises n'ont pas été réduits, pas plus la nuit que le jour. La question porte sur les réductions de service et les audiences publiques. Ce que le ministre des Transports a dit en lisant un mémoire qui lui a été fourni était parfaitement juste. C'est ce qu'il nous a dit et, par conséquent, je ne révèle aucun secret. D'après le mémoire qu'il a lu, des affiches paraissent quand il y a des changements de prix, des réductions de service ou des changements d'horaire. Il avait parfaitement raison de dire que la Commission des transports prendrait connaissance des plaintes et qu'elle chargerait même un enquêteur d'examiner la situation. Tout cela est bien, mais, en définitive, le pouvoir de tenir une séance officielle et de rendre une décision sur la réduction des services ne ressortit pas à la Commission des transports. Il importe au plus haut point que la Commission des transports ait le pouvoir, non seulement de tenir des séances publiques, mais de décider en dernier ressort si une réduction du service est motivée.

L'honorable député de Vancouver-Sud et le ministre des Transports ont mis en relief l'exploitation déficitaire. L'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) en a aussi parlé. Quand on songe à l'exploitation d'un chemin de fer, il faut se rendre compte que cette exploitation ne peut pas se poursuivre au jour le jour pour une semaine, un mois ou un an, mais qu'il faut envisager l'ensemble des réseaux ferroviaires du Canada, plus particulièrement lorsqu'il s'agit du Pacifique-Canadien. Si cela intéresse la Chambre, elle constatera que, dans la construction du chemin de fer Pacifique-Canadien, ce n'est pas un seul mais plusieurs empires qui ont été cédés par le Canada...

[M. Winch.]

M. Hamilton (York-Ouest): Tenez-vous-en au sujet de discussion.

M. Winch: ...y compris les titres aux plus belles terres, aux forêts et aux minéraux du Canada. Je sais qu'en Colombie-Britannique et en particulier sur l'île de Vancouver, où 75 milles de voies ferrées seulement ont été aménagées, les avantages acquis à la compagnie de chemin de fer atteignent des centaines de millions de dollars.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà un des honorables députés qui ont soulevé la question de la pertinence des discours de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Lui-même enfreint gravement cette règle en ce moment.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je parle en ce moment de la déclaration faite et lue par le ministre des Transports comme une des raisons de la réduction des services. Cette raison a aussi été mentionnée par l'honorable député d'Athabasca et l'honorable député de Vancouver-Sud, les deux ayant parlé de la rentabilité d'une entreprise et dit que cela faisait partie de toute la question. C'est exactement là-dessus que portent mes observations. S'ils veulent considérer la rentabilité de certain train ou de certain service, il leur faut aussi tenir compte, non seulement des pertes ou profits actuels, mais des bénéfices réalisés antérieurement grâce aux dons du Canada aux chemins de fer. J'en suis encore aux raisons alléguées contre ce bill. Ai-je la permission de continuer?

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député se conforme au Règlement s'il en reste à la question des bénéfices courants; mais, s'il remonte à l'origine des chemins de fer, il me semble qu'il s'éloigne de la question qui est présentement soumise à la Chambre.

M. Winch: Dois-je comprendre que des milliards de dollars d'octrois n'entrent pas aujourd'hui en ligne de compte?

Une voix: Pourquoi?

M. Winch: Je sais que les tenants de l'entreprise libre voudraient bien oublier cela. A noter que si les services de voyageurs ont été réduits en Colombie-Britannique, les trains de marchandises ne l'ont pas été, parce que l'un des octrois dont j'ai parlé a été consenti à la compagnie qui a un intérêt prédominant à 55 p. 100 à Kimberley et à Trail. En nous fondant sur ces considérations, nous devrions également décider si ces services doivent être maintenus. Vu que les chemins de fer ont profité par le passé de concessions gratuites de minéraux, de

bois et de terres, ils ne devraient pas être en mesure, sans s'adresser d'abord à la Commission des transports et sans l'autorisation de cet organisme, de réduire leurs services et d'exploiter leur réseau de transport de marchandises à leurs propres fins.

Peu importe l'angle de notre étude, la question des transports demeure complexe. Nous en sommes convaincus, puisque la Commission des transports est autorisée, à juste titre d'ailleurs, à tenir des audiences et à se prononcer en définitive sur l'abandon des lignes, il est aussi logique et peut-être même plus nécessaire qu'elle soit de même autorisée à statuer en dernier ressort sur tous les avis exprimés à l'égard de la réduction du service.

J'espère sincèrement que le bill présenté par le député de Kootenay-Ouest obtiendra de la Chambre l'appui unanime qu'il mérite.

M. Bigg: Puis-je poser une question au député? Peut-il sur ce point me citer un grief dont la Commission des transports ne peut être saisie aux termes de la loi actuelle?

M. Winch: Certes on peut le soumettre à la Commission des transports, mais elle ne peut statuer en dernier ressort sur une question relative à la réduction des services.

M. Bigg: Puis-je poser une autre question? L'honorable député désire-t-il que la Commission des transports ait le dernier mot à dire dans les questions qui intéressent le chemin de fer?

M. Winch: Je crains bien d'avoir à demander à l'honorable député de dire s'il parle de la diminution des services et si, à son avis, il devrait y avoir appel, au delà de la Commission des transports, au gouverneur général en conseil, comme c'est le cas lorsqu'il s'agit de l'abandon des services. Je ne dirai pas que les mêmes dispositions ne devraient pas s'appliquer à la réduction de service. Tout ce que nous demandons, c'est que la Commission des transports soit autorisée à décréter une réduction des services.

M. H. C. McQuillan (Comox-Alberni): Je vois d'un œil très sympathique les efforts que fait l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) pour améliorer le service ferroviaire dans sa région. Nous entendons constamment les mêmes réclamations partout au Canada. Au début, nos chemins de fer devaient remplir deux fonctions, d'abord transporter la marchandise en masse et, deuxièmement, assurer les services indispensables de voyageurs. Cette dernière fonction est devenue moins importante par suite de l'augmentation énorme du nombre de routes et de services routiers aussi bien que de l'expansion des services aériens. A l'heure actuelle, la première fonction des chemins de fer consiste dans le transport des marchandises, en particulier la marchandise en masse de nos industries de l'exportation et de l'agriculture.

Les prix de transport, pour ces produits, doivent être assez bas pour permettre à nos industries d'exportation de soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Or le maintien de services de voyageurs qui ne sont plus rentables entraînera inévitablement une augmentation de ces prix. Il y a quelques années, je me suis rendu dans les provinces des Prairies avec ma femme et un de nos enfants. Nous sommes allés dans une petite ville appelée Leask. C'est la première fois que je visitais cette partie du pays; si j'avais été mieux renseigné, je n'aurais pas pris le train. Lorsque je suis arrivé là-bas, on m'a dit que personne ne prenait le train de voyageurs dans cette partie du pays. Il nous a fallu correspondre à Edmonton et prendre un train qui passait par North-Battleford. Le train comprenait un wagon-lit et un wagon-restaurant; il n'y avait qu'un seul voyageur à part ma femme, notre enfant et moi. A North-Battleford, nous avons pris un train d'intérêt local qui va jusqu'à Prince-Albert. Il y avait deux autres voyageurs, un Indien et sa femme, en plus de ma femme, notre enfant et moi. J'imagine que le coût de transport de ces cinq clients, sur une distance de 50 ou 60 milles, devait s'établir à environ $5,000. On retrouve le même état de choses sur des milliers de milles partout au Canada.

Il en résulte, comme nous avons pu le constater dans le récent rapport du National-Canadien, un déficit de près de 30 millions. On estime que l'an prochain le déficit dépassera 50 millions. Tout indique que le Pacifique-Canadien n'aura pas assez d'argent pour l'entretien approprié du réseau, encore moins pour sa modernisation. Qu'on me permette de citer un rapport préparé il y a quelques années par le juge en chef Sloan à la suite d'une étude de cette question. Le rapport a été soumis en novembre 1954; voici ce que j'y relève:

> Les autres sources de recettes ferroviaires ne sauraient absorber les frais constants d'exploitation. Les recettes des principales lignes de voyageurs pourraient y contribuer dans une mesure limitée, mais les pertes d'exploitation de ces services sur les lignes secondaires, dans des régions où la population est relativement clairsemée, doivent être compensées par les recettes des lignes principales. Le service des wagons-restaurants, en tant que tel, est exploité à perte.
>
> Il faut donc que les chemins de fer s'efforcent de se rattraper ailleurs pour que leur entreprise demeure solide sur le plan financier.

Comment les sociétés de chemins de fer cherchent-elles à se dédommager de ces pertes? Leurs efforts aboutissent à des augmentations constantes des prix de transport des

marchandises. Vers le même temps, le juge en chef Sloan a soumis un autre rapport, dans lequel il a démontré qu'un tarif-marchandises,—celui du bois, je crois,—a augmenté d'environ 125 p. 100 entre avril 1948 et juin 1957. Évidemment, ces majorations finissent à la longue par ruiner ces industries. Si nous continuons à accroître les frais de nos chemins de fer en maintenant certains services, comme le propose la mesure à l'étude, les tarifs-marchandises augmenteront tellement qu'il nous sera impossible de soutenir la concurrence sur les marchés d'exportation du monde. L'honorable député de Kootenay-Ouest aiderait davantage sa circonscription s'il proposait que le service de la vallée de la Kettle soit complètement abandonné. Le chemin de fer qui dessert cette région pourrait peut-être abaisser ses prix à un niveau qui permettrait aux industries de Kootenay-Ouest de se maintenir et, chose qui lui tient beaucoup à cœur, d'assurer des emplois.

Je ne cesse de m'étonner du manque d'esprit pratique de certains membres de l'opposition à l'égard de l'exploitation ferroviaire. Ils posent continuellement des questions à propos de congédiements et demandent au ministre des Transports (M. Hees) d'user de son influence auprès de la direction du National-Canadien pour que ces employés soient maintenus en fonctions et que le régime des sinécures se perpétue. Ils doivent savoir qu'en fin de compte cela ne peut aboutir qu'à l'un ou l'autre des deux résultats suivants: alourdissement constant du fardeau des contribuables ou ruine complète de nos industries d'exportation.

Si l'honorable député de Kootenay-Ouest voulait bien se départir pour un instant de la cape de socialisme qu'il revêt à la Chambre et revenir à son vrai rôle d'exploitant de bois de construction dans la région de Kootenay, il serait le premier à se rendre compte que ce qu'il a proposé pourrait très bien anéantir l'industrie du bois de construction dans cette région.

M. Winch: Perdez-vous la tête?

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Se rend-il compte que toute l'industrie du bois de construction de ma région est à la source des protestations formulées contre la réduction de ce service et qu'elle appuie la modification proposée par le présente proposition de loi, qui a été rédigée sur les conseils de personnes bien avisées?

M. McQuillan: Je connais bien les gens de l'industrie du bois de construction et je sais qu'il y en a parmi eux beaucoup qui sont étroits d'esprit et ont l'esprit de clocher.

[M. McQuillan.]

M. R. H. Small (Danforth): A propos du problème à l'étude, le ministre des Transports (M. Hees) a déjà posé la question de savoir si l'on avait procédé de la façon appropriée. Il a invoqué, avec raison, à l'appui de son attitude l'article 315 de la loi sur les chemins de fer. Puis, il est allé un peu plus loin et, pour étayer sa thèse, il a rappelé que la loi sur les chemins de fer,—articles 33 et 36,—exige que les compagnies de chemins de fer acceptent, transportent et délivrent les marchandises; qu'elles fournissent des installations convenables et suffisantes pour la commodité de la clientèle et qu'elles assurent la bonne marche des trains. La loi exige aussi que les compagnies de chemin de fer assurent des services de transport convenables et suffisants et elle leur interdit de réduire leurs services au-dessous de ces normes.

Bien que la proposition de l'honorable représentant de Kootenay ne soit peut-être pas entièrement pertinente, il profite de l'occasion pour soumettre à la Chambre un grief de sa propre circonscription. Il a raison, à mon avis. Je profiterai, moi aussi, de l'occasion que m'offre cet article de la loi pour l'appuyer dans une certaine mesure, même s'il n'a peut-être pas procédé de la façon appropriée.

Je profite de l'occasion, car, en 1956, j'ai parlé de l'insuffisance des services assurés aux grandes villes du Canada, dont il a été question, et, en particulier, à Toronto, qui à été incluse. J'ai exprimé mon mécontentement devant l'attitude de certains des dirigeants du National-Canadien à l'égard du grief exposé par la ville de Toronto et, surtout, par les municipalités de banlieue. A l'époque, Oakville et Scarborough se plaignaient de l'insuffisance du service de banlieue entre ces endroits et Toronto, où un très grand nombre de gens de ces municipalités vont chaque jour travailler. Le président du National-Canadien a répondu que, si nous voulions ce service, il nous faudrait en faire les frais. Puis j'ai exposé la question, comme l'a fait l'honorable député de Kootenay-Ouest rappelant ce qui s'est produit dans le passé.

J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), qui nous a expliqué en détail pourquoi les chemins de fer n'étaient pas rentables et pourquoi on les a subventionnés dans le passé. C'est une excellente chose que de soumettre ces questions à l'attention de la Chambre, car c'est la seule occasion que nous avons d'exposer ces vues à la population du Canada, qui, de son côté, doit faire les frais des subventions lorsque les chemins de fer sont en déficit. D'autre part, lorsqu'il y a excédent, les chemins de fer ne font pas grand chose pour

améliorer leurs services. J'ai signalé que dans leur rapport ils ont fait grand état des services interurbains, disant que ces services ont été accélérés et que, bien que les trains ne soient pas plus fréquents, les lignes interurbaines se révèlent profitables. Je leur ai signalé, à propos du service de banlieue offert à Toronto, qu'ils ne s'étaient jamais donné la peine de déterminer si l'amélioration du service serait rentable, ou si la population accepterait volontiers, au besoin, une majoration des prix en retour d'une amélioration du service.

A l'époque, le *board of trade* de Toronto a appuyé la Commission des transports en vue d'accorder une majoration des prix du service de banlieue. Jamais la population de la banlieue de Toronto ou, mieux, de la région urbaine n'a été pressentie sur la question de savoir si elle serait disposée à payer en retour du service qu'elle réclamait. Le vice-président, M. Tyle je crois, a déclaré que le service laissait tellement à désirer qu'on ne pourrait pas l'améliorer, même si on le voulait, pour répondre aux vœux de la population de la banlieue. J'imagine que le même état de choses existe, non seulement à Toronto, mais à Montréal, à Vancouver, à Hamilton, à London et dans toutes les grandes villes du Canada.

A cause de leur manque de prévoyance et du manque de fonds, mais surtout, je suppose, à cause de leur manque de prévoyance, ils n'ont jamais prévu l'extension ou l'expansion des services. De fait, à l'époque, lorsqu'on a voulu établir le service des trains électriques, alors que sir Adam Beck dirigeait l'Hydro, quand celui-ci déclarait que le jour viendrait où on en aurait besoin, le président d'un des chemins de fer, sir Henry Thornton, s'est uni à ceux qui s'opposaient à l'expansion des services dans les environs de Toronto. Comme ce sont eux qui ont fait échoué le plan radial, il est de leur devoir d'aider à surmonter les obstacles actuels. Je n'ai donc pas la moindre sympathie pour le chemin de fer ni pour son président, M. Gordon, qui nous dit que, si nous voulons ce service, il nous faudra en payer le coût. Ce sont eux qui sont responsables de l'état de choses qui existe à Toronto.

Évidemment, depuis dix ou vingt ans, Toronto était en quelque sorte négligée par le Parlement. C'est pourquoi on ne nous a pas assuré ces services. Par conséquent, je profiterai de toutes les occasions qui se présenteront pour soumettre la question à l'attention de la Chambre et signaler que les chemins de fer, sans doute par l'entremise de leur commission de transport, doivent faire quelque chose. Ils doivent suppléer à l'insuffisance des services ou les augmenter. Ils n'ont jamais vraiment essayé d'assurer à Toronto le service qu'elle réclame. Je crois que la population serait prête à en faire les frais.

Je formule ces remarques, monsieur l'Orateur, parce que la situation est tellement grave dans les grands centres qu'il nous faut maintenant aménager des métros très coûteux. J'irai jusqu'à dire que si nous avions un service de banlieue convenable à Toronto, nous pourrions nous épargner les frais de l'établissement d'un autre métro le long des rues Bloor, Danforth et University. Par conséquent, lorsque la question est signalée à la Chambre par le ministre des Transports, qui affirme que la loi comporte une disposition prévoyant ce que demande l'honorable représentant de Kootenay-Ouest,—qu'elle s'y trouve, mais qu'on n'a pas suivi la procédure appropriée pour soumettre la situation à l'attention de la Chambre lorsque les chemins de fer réduisent leurs services,—j'ai cru devoir saisir cette occasion, car la dernière fois que j'ai soulevé la question à la Chambre, elle a éveillé peu d'intérêt. Je suppose que la compagnie de chemin de fer se comportera elle aussi de la même manière.

Par la même occasion, je tiens à dire qu'on devrait examiner un peu l'efficacité du service responsable de la société de chemin de fer, surtout en ce qui concerne le service en commun, à simple titre d'exemple. Ceux qui arrivent à la gare, que ce soit le matin ou le soir, se rendent amplement compte du genre de service que les chemins de fer fournissent à la population d'Ottawa. Il est également possible de s'en rendre compte à Toronto.

Si des entrepreneurs privés géraient leurs affaires comme les chemins de fer gèrent les leurs aujourd'hui et se souciaient aussi peu du bien-être de leur clientèle, ils seraient vite acculés à la faillite. Et l'on a bien l'impression que c'est justement ce que les chemins de fer essayent de faire. Quand on arrive à la gare d'Ottawa, les fourgons à bagages et les wagons postaux sont les premiers que l'on rencontre, et le pauvre voyageur qui paye pour tout cela doit marcher à Ottawa depuis l'avenue Laurier peut-être, jusqu'à la gare. Il lui arrive même de devoir enjamber des wagonnets, des caisses de marchandises et autres obstacles, pour se frayer un passage, et aider parfois une pauvre dame qui ne peut se tirer des difficultés qui se multiplient, à cause des obstacles susmentionnés. On trouve cela, non seulement à Ottawa et à Toronto, mais encore bien d'autres villes canadiennes endurent la même chose. C'est du service et du confort des voyageurs dont ils devraient se soucier, mais, malheureusement, ce sont les marchandises qui les intéressent, car elles représentent l'élément le plus lucratif de leur entreprise. Or la loi stipule expressément que les chemins de fer doivent fournir des services satisfaisants et commodes à la

population du Canada, et je puis certifier à la Chambre, avec, je crois, l'appui de tous les députés, que le service est absolument déplorable.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je ne veux retenir l'attention de la Chambre qu'un instant ou deux. Je me propose d'appuyer cette proposition de loi parce que, me semble-t-il, il prévoit exactement ce que, de façon si éloquente, l'honorable député de Danforth (M. Small) a dit qu'on devrait prévoir: un endroit approprié pour l'examen convenable de ces questions. C'est tout ce que l'honorable député demande par cette proposition de loi. Il serait donc bon, me semble-t-il, que nous l'adoptions.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais me joindre à mon collègue, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), pour déclarer que j'appuie le principe à la base du bill, et je tiens également à féliciter le distingué représentant de Danforth (M. Small) de l'exposé très imagé qu'il nous a fait de l'activité de certaines gares de chemins de fer que la plupart d'entre nous connaissent fort bien.

Je voulais dire simplement que je suis au courant d'un cas précis justifiant le principe à la base de ce bill. Dans ma circonscription, un marchand du village de South-Woodslee m'a envoyé une lettre me faisant part de ses craintes quant au projet de fermeture de la gare de son village desservie par le *New York Central Railroad.* En sa qualité de marchand, il compte beaucoup sur le service d'express et de transport des marchandises dans cette région et il m'exhorte à signaler à la Commission des transports, ce que j'ai fait d'ailleurs, qu'il ne faudrait absolument pas réduire ce service. Le chemin de fer aura la possibilité d'exposer ses vues sur la question, et je pense que la loi devrait stipuler que dans tous les cas où une compagnie de chemins de fer se propose de réduire un service, le public aura la possibilité d'exposer ses vues. C'est pourquoi j'appuie chaleureusement cette mesure.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec plaisir les observations des deux derniers orateurs. Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Danforth (M. Small) d'avoir fourni à son parti d'excellentes raisons d'appuyer le bill à l'étude.

Le bill vise, je l'ai déjà dit, à donner à la Commission le pouvoir, qu'elle n'a pas à l'heure actuelle, de tenir des audiences officielles, de donner à la population la possibilité de formuler ses réclamations, et de refuser le droit de réduire des services.

[M. Small.]

Les lettres que j'ai reçues à cet égard sont dans mon bureau, mais à la suite de la conversation que je viens d'avoir, cette dernière demi-heure, avec un fonctionnaire de la Commission des transports, je puis dire à la Chambre, au sujet de ce qui a été dit au cours du présent débat, qu'on m'a confirmé que la Commission ne dispose pas, à l'égard de la réduction de services, du droit de tenir des audiences et de refuser cette réduction, droit qu'elle a au contraire dans le cas des suspensions de services.

M. Winch: Pourrais-je demander à l'honorable député s'il a dit que ce renseignement lui a été fourni par la Commission des Transports au cours de la dernière demi-heure?

M. Herridge: Oui, par téléphone. Il y a donc, de toute évidence, malentendu chez un bon nombre de ceux qui ont pris la parole dans ce débat.

La proposition de modification a été rédigée sur les conseils de personnes compétentes de ma circonscription et sur les conseils qu'on obtient habituellement ici quand on veut atteindre un tel objectif. Un certain nombre de députés ont voulu, il me semble, défendre la nécessité pour le Pacifique-Canadien de réaliser des bénéfices dans l'exploitation des trains de voyageurs, même s'il réalise des bénéfices considérables dans l'exploitation des trains de marchandises. Notre groupe vise à représenter les désirs de la population à cet égard et, la compagnie jouissant d'un monopole dans le cas qui nous occupe, la population devrait avoir l'occasion de se faire entendre grâce à la mesure législative proposée ici.

J'ai été renversé d'entendre l'honorable député de Comox-Alberni (M. McQuillan) proposer la suppression complète du service des voyageurs sur l'embranchement de la vallée de la Kettle où on transporte probablement, eu égard à la distance parcourue, la plus grande richesse par mille de toute voie ferroviaire au Canada. J'ai été bien étonné aussi de l'entendre me reprendre sur la sensibilité et la compétence de ses collègues de l'industrie du bois dans ma circonscription. Nous avons confiance que cette proposition de loi recevra l'appui de toute la Chambre, car nous visons à accomplir quelque chose qui, à notre avis, est à l'avantage des Canadiens.

(La motion de M. Herridge, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Carter
Batten	Crestohl
Benidickson	Denis
Boulanger	Deschatelets
Bourget	Fisher
Bourque	Garland

Godin
Gour
Habel
Hardie
Herridge
Houck
Howard
Leduc
McIlraith
McMillan
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Martin (Timmins)
Nixon
Pearson
Peters
Pickersgill
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Rouleau
Tucker
Winch—36

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aiken
Allard
Anderson
Asselin
Balcer
Baldwin
Bell (Carleton)
Bell (Saint-Jean-Albert)
Belzile
Bigg
Bissonnette
Bourbonnais
Bourdages
Broome
Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cathers
Chambers
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Fréchette
Gillet
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Hees
Henderson
MM.
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Jung
Keays
Kennedy
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Latour
Légère
Lennard
Létourneau
Lockyer
Macdonald (Kings)
Macdonnell
MacInnis
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McGee
McGrath
McGregor
McIntosh
McPhillips
McQuillan
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Verdun)
Montgomery
Morrissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Nasserden
Nielsen
Noble
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Ricard
Robinson
Rogers
Rompré
Rowe
Skoreyko
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Stearns
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Vivian
Walker
Webster
Weichel
Winkler
Woolliams
Wratten—145

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PROPOSITION D'AMENDEMENT VISANT LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill nº C-13, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

—Monsieur l'Orateur, à l'origine de la Confédération et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il y avait le slogan "rep. by pop.". Ma proposition de loi s'inspire à peu près du même principe "rep. by pop.", c'est-à-dire la représentation selon la population. Il y est incorporé également certaines idées que j'aimerais aborder plus tard.

Des voix: Six heures!

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés veulent qu'il soit six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre consent-elle unanimement à déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Soit!

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Puisqu'il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, la représentation d'après la population est l'idée maîtresse de la répartition des députés au Parlement depuis la confédération. Quand on examine le premier Acte de l'Amérique du Nord britannique, on se rend compte que c'était un des buts visés par ses auteurs. Cependant, on peut aussi dire que le climat des législatures qui, après chaque recensement décennal, s'occupent de la répartition des sièges parmi les députés ou parmi les régions, est de la nature des vents et des tempêtes d'équinoxe. Le découpage de la carte électorale est un sujet dont tous les députés vont entendre

parler et sur lequel ils réfléchiront beaucoup pendant les quatre prochaines années. Le prochain recensement doit avoir lieu en 1961. On en connaîtra les résultats vers mars ou avril 1962 et il faudra alors présenter quelque projet de loi pour modifier la loi sur la députation conformément aux données du recensement avant la tenue d'élections.

Les députés apprendront peut-être avec un certain intérêt que l'une des raisons pour lesquelles le Parlement actuel n'en appellera peut-être pas au peuple avant la fin de l'automne 1962, c'est qu'il ne sera pas possible de préparer avant cette date une loi sur la représentation, à moins que le Gouvernement ne veuille absolument consulter la population en se fondant sur le recensement de 1951, ce qui est évidemment invraisemblable. De fait, j'ai eu quelque hésitation avant de présenter à la Chambre le projet de loi à l'étude parce que j'ai cru que le premier ministre (M. Diefenbaker) annoncerait lui-même une mesure tendant à instituer une commission indépendante qui serait chargée d'étudier le remaniement de la carte électorale, étant donné qu'il semblait y tenir beaucoup. Malheureusement, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, le premier ministre a été, selon lui et ses amis, la victime de ce qu'on pourrait appeler le découpage arbitraire à la Gardiner de la carte électorale, ou de quelques petites manœuvres qui l'ont une fois sorti de sa propre circonscription et l'ont assez mal situé dans une autre.

Un des journalistes qui a sa place à la tribune de la Chambre, c'est-à-dire Tim Greery du *Star*, de Montréal, a écrit, il n'y a pas très longtemps, une série d'articles sur tout le problème du remaniement et j'imagine qu'un ou deux extraits de ces articles exposeront assez bien la nécessité d'une pareille commission:

> Ottawa, 21 avril—Un grand nombre des hommes politiques, d'une époque récente, dans notre pays, ont condamné la méthode actuelle de délimitation des circonscriptions électorales.
>
> Le premier ministre Mackenzie King y était hostile. Le sénateur Charles Gavan Power, une des grandes personnalités libérales à la Chambre des communes a été, pendant de longues années, le plus grand champion de la réforme.
>
> Dans l'opposition, le chef conservateur George Drew, et celui qui était alors député de Lake-Centre, John Diefenbaker, ont réclamé à maintes reprises la constitution d'une commission indépendante qui soustrairait aux politiciens le remaniement de la carte électorale.

Ainsi, la mesure que j'ai présentée a reçu un appui antidaté, pour ainsi dire, de la part de celui qui exerce la plus grande influence actuellement au sein du gouvernement. Ce n'est pas dire qu'on ne pourrait pas soulever d'objections à ce bill. On ne modifie pas facilement, et sans trop de façon, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[M. Fisher.]

L'objet du bill est d'intercaler dans le paragraphe (1) de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1857, les mots soulignés suivants: "indépendamment du Parlement du Canada", de manière que le rajustement de la représentation aux Communes se fasse à l'avenir par un organisme indépendant plutôt que par un comité de la Chambre. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans son libellé actuel, prescrit que c'est le Parlement qui est l'autorité en la matière. On pourrait alors prétendre que le Parlement a déjà le pouvoir de créer une commission indépendante, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. De fait, on a déjà invoqué cet argument dans le passé, lorsque la question est venue sur le tapis, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu, en l'occurrence, de nous en occuper ici.

Jai consacré beaucoup de temps à cette question, et demain chaque député recevra par la poste une espèce de mémoire comportant environ 16 pages miméographiées de règlements sur la répartition des sièges entre les provinces. La deuxième feuille fait voir la représentation suivant la population, fondée sur le recensement de 1956. C'est la première fois qu'elle a été rajustée en fonction du recensement quinquennal. Les troisième et quatrième feuilles portent sur le même sujet: la première partie et la seconde, d'après l'estimation de la population faite le 1er juillet 1957 par le Bureau fédéral de la statistique.

La dernière feuille de la première série donne les trente plus vastes circonscriptions du Canada et leur population en 1956. C'est à ce propos que j'ai pris de l'intérêt pour le remaniement de la carte électorale, car en examinant la liste on constate que Port-Arthur occupe le cinquième rang pour ce qui est de la superficie. Cette circonscription a 148,482 milles carrés, étant plus étendue que la plupart des provinces Maritimes mises ensemble. Elle a une population de 78,111 habitants, soit la plus nombreuse des trente plus grandes circonscriptions. En cherchant à faire la campagne électorale dans une telle circonscription et en reconnaissant que les candidats libéral et conservateur étaient également au courant du problème, j'ai été porté à songer au remaniement de la carte électorale, à chercher un moyen d'établir l'équilibre et à revenir à la représentation suivant la population, c'est-à-dire à une meilleure répartition.

Avec la permission de la Chambre j'aimerais consigner au hansard deux bibliographies préparées par le bibliothécaire parlementaire. Je pense que les honorables députés aimeront s'y reporter souvent pendant les quatre prochaines années, comme cette question est de

celles auxquelles on revient sans cesse. La première s'appelle "Remaniement de la carte électorale—Canada" et l'autre "Remaniement de la carte électorale—Grande-Bretagne et Dominions."

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): L'honorable député aimerait qu'on lui donne l'autorisation de consigner ce texte au hansard?

M. Fisher: Oui.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député est-il autorisé à les consigner au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Fisher: Les voici:

Remaniement de la carte électorale—Canada

Dawson, R. M.: Gouvernement du Canada, 1952, pages 32, 37, 39, 140-141, 362-369.

Clokie, H. M.: Gouvernement et politique du Canada, 1944, pages 129-133, 303-305.

Ward, Norman: Représentation à la Chambre des communes du Canada, 1950, pages 19, 58, 39, 42-47, 50-51, 36-37, 20-21, 29-35, 46-49.

Base de la représentation à la Chambre des communes, de N. Ward. *The Canadian Journal of Economics,* nov. 1949, pages 477-494.

"There'll be some changes made", remaniement des cartes électorales provinciales, de A. F. Cross. *Canadian Business,* mars 1951, page 42.

Le problème du remaniement de la carte électorale, de M. Barkway. *Saturday Night,* nov. 17, 1951, pages 2 et 3.

"Scramble for seats", de R. B. Fraser. Revue *Maclean's,* 15 mai 1952, pages 76-77.

Représentation à la Chambre des communes, 21e législature: Partis et provinces. *Canadian Journal of Economics,* fév. 1952, pages 77-87.

Représentation à Ottawa. *World Affairs,* avril 1952, page 13.

Remaniement de la carte électorale à Ottawa. *World Affairs,* fév. 1952, page 11.

La meilleure méthode de répartition des sièges fédéraux. *Financial Post,* 19 déc. 1953, page 21.

Remaniement de la carte électorale en 1952, de N. M. Ward. *Canadian Journal of Economics,* août 1953, pages 341-360.

Canada: Chambre des communes (Rajustement et représentation). *Journal of the Society of Clerks-at-the-Table,* 1952, pages 174-175.

Bills relatifs au remaniement de la carte électorale, 1892, 1893, 1899, 1900, 1903; analyse des débats, données statistiques et renseignements généraux. CPC800.

Remaniement de la carte électorale, commentaires d'Austin Cross; difficultés présentes et passées, etc., 1943. CPC1109.

Remaniement de la carte électorale, 1943: M. King refuse à M. Duplessis de transmettre des protestations, et raisons à l'appui. *Evening Journal* d'Ottawa, 15 juillet 1943, page 1.

Remaniement de la carte électorale—Grande-Bretagne et Dominions

Wilding, Norman et Laundy, Philip: Encyclopédie du Parlement, 1958, pages 120-121.

Encyclopedia Britannica, vol. 17, pages 317-318.

Daniels, S. R.: La réforme électorale, L., 1938.

Ross, J. F. S.: Représentation parlementaire, L., 1944.

Ross, J. F. S.: Élections et électeurs, L., 1955.

Royaume-Uni: Rapport de la commission des frontières pour l'Angleterre, 1944, du point de vue des districts électoraux démesurés, L., 1944-1945, 39 pages.

Ogg, F. A.: Les gouvernements d'Europe, N.-Y. 1913, pages 88-89.

Seymour, Charles: Réforme électorale en Angleterre et au pays de Galles, L., 1915, index page 560.

Rapport de la Commission royale sur les systèmes électoraux en Grande-Bretagne, 1910.

Journal of the Society of Clerks-at-the-Table, 1949, page 49.

Lakeman, E., et Lambert, J. D.: Le droit de vote dans les démocraties, L., 1955, pages 71-73.

Crisp, L. F.: Le gouvernement parlementaire du Commonwealth d'Australie, New-Haven, 1949, pages 38 et suiv.

Robson, J. L.: Évolution des lois et de la constitution en Nouvelle-Zélande, L., 1954, pages 30 et suiv.

Webb, Leicester: Le gouvernement en Nouvelle-Zélande, Wellington, 1940, pages 10 et suiv.

Hogan, J.: Élection et représentation, Cork, 1945.

Rhodésie du Sud: Commission chargée de faire enquête dans la répartition des districts électoraux de la colonie, 1947.

Les articles et références que les députés trouveront ainsi dans le hansard leur feront très bien saisir la question.

La seconde partie des renseignements que j'ai fait parvenir à chaque député fournit les chiffres relatifs à toutes les circonscriptions actuelles du Canada, province par province, y compris la superficie en milles carrés et le nombre des votants, en 1957, c'est-à-dire lors des élections générales de 1957, le chiffre de la population de 1956 et 1951 et celui de la dernière fois où les limites de chaque circonscription ont été modifiées. Les trois chiffres relatifs à la population sont mentionnés pour donner une idée de l'accroissement numérique des habitants. Ils montrent que dans certaines circonscriptions la population augmente de façon exceptionnelle, tandis que dans d'autres c'est le contraire qui se produit, et il y a même recul. En outre, le chiffre des votants permet aux députés de constater que le rapport entre le nombre des votants et le chiffre de la population n'est pas constant dans toutes les circonscriptions du Canada.

Je ne crois pas que le nombre des votants soit l'élément à consider pour dire quelle doit être une circonscription. Et pourquoi? Parce que, étant donné l'augmentation exceptionnelle des fonctions du gouvernement fédéral, c'est le chiffre de la population qui compte. Ainsi, bien souvent des immigrants qui n'ont pas leur citoyenneté canadienne et, par conséquent, le droit de vote, ou même des enfants, vous donnent plus de travail en qualité de député que les votants. Je pense donc qu'on est fondé à dire que la population importe plus que les votants quand il s'agit de déterminer combien de gens doivent compter dans une circonscription. Ce doit être sur la base de la population non pas sur la base du nombre des votants.

Or, la répartition des sièges doit être présentée dans son contexte historique; c'est-à-dire qu'il faut remonter aux origines pour

bien en comprendre le mécanisme. Un des spécialistes de cet aspect particulier de notre vie parlementaire,—outre le directeur général des élections qui s'y connaît fort bien,—est un professeur de la Saskatchewan, et qui s'appelle Norman Ward. Peut-être devrais-je citer un bref extrait de son grand ouvrage intitulé *La Chambre des Communes du Canada*:

> Un débat sur la répartition des sièges révèle le Parlement sous son pire jour.

Malheureusement c'est vrai. Pourquoi? Parce que la répartition intéresse chacun de nous ou du moins peut toucher chacun de nous. Nous sommes tous intéressés à ce problème, alors que la plupart des autres bills soumis à la Chambre ne peuvent comporter pour nous qu'une décision de parti. Un débat sur la répartition des sièges constitue la seule occasion où tous les honorables députés manifestent un intérêt envers le sujet à l'étude. Je crois en effet que c'est un problème qui devrait intéresser chaque député, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles j'ai présenté tant de données statistiques. Cela permet à chaque député de comparer sa circonscription aux autres circonscriptions de sa région, de déterminer si elle se trouve supérieure ou inférieure à la moyenne, du point de vue de la population. Ces chiffres lui donnent également une idée de la superficie relative de sa circonscription.

Le chiffre moyen pour le remaniement de 1962 sera vraisemblablement voisin de 64,000 ou de 66,000. Si votre circonscription compte un nombre d'habitants plus considérable, cela veut dire qu'il sera nécessaire de la ramener à des proportions plus justes. Si, au contraire, elle a moins d'habitants que les autres, peut-être faudra-t-il la joindre à sa voisine ou recourir à une autre solution pour rétablir l'équilibre.

J'ai un certain nombre de propositions à faire. Toutefois, il serait peut-être bon ici de citer l'une des plumes les plus acérées qu'ait jamais connues le continent nord-américain, H. L. Mencken. Il écrivait:

> Les culs-terreux se cramponnent parce qu'un découpage ancien de la carte leur donne des avantages indus. La voix d'un paysan des marécages du sud du littoral équivaut à celle de douze habitants de Baltimore. Cela ne saurait durer. Ce n'est pas seulement injuste et antidémocratique, c'est grotesque.

C'est la même chose, dira-t-on, dans le cas du député d'York-Scarborough (M. McGee) qui représente des gens dont le vote vaut 1/17 ou 1/18 de celui des habitants des Îles-de-la-Madeleine. Un point à ne pas oublier dans une nouvelle répartition des sièges parlementaires, c'est que la question doit se régler dans les limites d'une province. Il est donc injuste de comparer les circonscriptions d'York-Scarborough et des Îles-de-la-Madeleine en disant que celle-ci, dans une province, compte 11,000 habitants, tandis que celle-là, dans une autre province, en compte 180,000 ou 210,000. Par contre, on trouve cependant en Ontario une circonscription de 28,000 habitants qui a un représentant en cette enceinte. C'est une situation délicate dans ce cas-là; mais, en face d'un tel écart, il faudra certainement s'attaquer au problème en vue d'assurer une représentation juste, équitable et proportionnée à la population.

La répartition des sièges électoraux entre les provinces est à peu près automatique, même si certains changements survenus ont donné lieu à de légères difficultés. Les gens des provinces Maritimes nous en diront quelque chose, parce qu'ils sont d'avis que leurs provinces ont été désavantagées et le seront davantage. En extrapolant les chiffres aux fins de la répartition, on constate que la Nouvelle-Écosse perdra un siège; les députés de la Nouvelle-Écosse vont peut-être dresser l'oreille en entendant cela. Il semble que Terre-Neuve perdra un siège. Le Nouveau-Brunswick n'a rien à craindre, pouvant compter sur au moins dix représentants, soit le nombre de ses sénateurs, et l'Île du Prince-Édouard est assurée d'au moins quatre députés, correspondant au nombre de ses sénateurs. Ces éléments démontrent pourquoi il est dangereux d'aborder cette question à la présente session. Si nous continuons suivant le même principe, la Saskatchewan perdra trois sièges lors de la prochaine répartition. Il faut nous souvenir de la force qui nous vient de la Saskatchewan en la personne du premier ministre et d'un ministre.

Voilà les raisons pour lesquelles je déclare que le Parlement sera saisi de la question de la nouvelle répartition ces quatre prochaines années. La Colombie-Britannique obtiendra un siège de plus et le Québec en perdra un. L'Alberta en aura peut-être un ou deux de plus et le Manitoba en perdra un. Cela veut dire qu'il y aura un grand changement en 1962 à cause du déplacement de la population rurale vers les villes, qui a été extraordinairement fort ces dernières années. Tous les membres du Parlement devraient se préoccuper de ce problème et j'espère que chacun adoptera une attitude exempte de tout parti pris dans le débat sur ce bill. Que vous le croyiez ou non, c'est l'essence même du remaniement de la carte électorale. Même s'il a pu s'y manifester de la partialité ou quelque remaniement arbitraire de la carte électorale, la question est censée avoir été décidée à la Chambre des communes dans un esprit d'impartialité.

Mon but, évidemment, c'est que cet amendement permette d'établir une commission permanente qui se charge de cette tâche. Il va sans dire que cette commission devra travailler en conformité de certains principes que le Parlement devra, évidemment, établir. La commission indépendante aurait ensuite à soumettre un rapport au Parlement pour son approbation. Le premier ministre a signalé très nettement en 1953 et en 1947 que d'autres pays du Commonwealth avaient constaté qu'une comission indépendante faisait un travail très efficace. Si quelque député du côté ministériel veut bien se reporter à ses discours, il pourra les trouver au volume 4, 1952, et au volume 6, 1947. Je crois, en fait, que le premier ministre a été lui-même aussi éloquent que quiconque ici présent en tant que partisan d'une commission indépendante.

Je dois avouer que l'ancien député de Port-Arthur s'est tout simplement lavé les mains de toute l'affaire, prétextant que la population y est indifférente. Le ministre actuel des Finances (M. Fleming) a pris à partie l'ancien député pour ses expressions favorites comme "très net" ou "d'une clarté aveuglante", soulignant qu'il est fortement en faveur qu'une commission indépendante retire cette question des attributions d'un Parlement chicanier, impulsif et accaparant. Puisque le remaniement de la carte électorale n'est généralement examiné par le parlement que vers la fin d'une législature, au moment où il reste énormément à faire, on n'apporte jamais à ce problème de solution satisfaisante. Si j'ai soumis ces propositions maintenant, c'est parce que, comme je le voudrais, en déférant la proposition au comité spécial des élections, on pourrait l'étudier vers la fin de cette année ou au début de l'an prochain et réaliser quelques progrès dans la voie de la constitution d'une commission indépendante. Cette organisation serait prête, et on aurait précisé les principes qui doivent présider à ses attributions, d'ici 1962, au moment où nous saurons les résultats du recensement. Il va de soi que ces propositions sont conformes à celles que faisait le premier ministre lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Il serait peut-être bon, vraiment, de me reporter à certains de ses propos. Il disait le 15 juillet 1947, ainsi que le rapporte la page 5646 du hansard:

En 1933 le premier ministre...

M. Bennett,

...avait noté combien il était injuste de garder pour la fin de la session une mesure de cette importance. On désirait vraisemblablement terminer la session au plus tôt et le débat s'est poursuivi pendant quatre ou cinq jours. A cette occasion, le premier ministre prononçait certaines paroles que je fais miennes en ce moment. Il signalait que la présentation d'une mesure comme celle-là à la fin de la session était injuste et démontrait le désir de la part du gouvernement d'éliminer les membres des partis de l'opposition et de les empêcher de faire connaître leur attitude à la Chambre et au pays.

En 1952, le député d'Eglinton exprimait l'avis qu'il faudrait tout de même faire quelque chose car, s'il se trouvait au pouvoir en 1962 un autre gouvernement à forte majorité, rien ne serait changé. Je pense qu'à l'époque l'honorable député d'Eglinton craignait que le gouvernement à forte majorité ne fût libéral. La situation est maintenant tout autre, de sorte que nous pouvons peut-être nous attendre que le gouvernement agisse de façon à donner suite aux vœux et aux idées du premier ministre.

Il est important que nous agissions à ce sujet aussitôt que possible, car quatre ans c'est vite passé quand on s'occupe d'une question telle que la nouvelle répartition. Comme la plupart d'entre nous le savons, probablement, c'est en 1867 qu'on a décidé comment se ferait la représentation, lorsqu'on a accordé au Québec, qui n'était ni la plus grande ni la plus petite des provinces, 65 sièges. On a tenu à ce moment-là à ce que les limites des comtés constituent la division, et on a découvert, comme en font foi les vieux hansards qui relatent les déclarations de sir John A. Macdonald et autres dirigeants d'alors, qu'il ne fallait pas perdre de vue le principe de la représentation proportionnelle entre les provinces et à l'intérieur des provinces. En fait, il existait pour ce qui était des provinces entre elles, mais la loi ne prévoyait pas comment ce principe pouvait être appliqué à l'intérieur des provinces.

Afin d'empêcher qu'une province fût véritablement désavantagée dans la répartition qui suivait chaque recensement centennal, on a inséré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la disposition du vingtième prévoyant que, si la proportion de la population d'une province ne baissait pas d'un vingtième par rapport à la population nationale, d'un recensement à l'autre, il ne s'ensuivrait aucune diminution du nombre de ses représentants. Cette disposition a naturellement protégé certaines provinces. L'opinion générale qui a prévalu jusqu'en 1872, et qui a causé le premier remaniement arbitraire de la carte électorale par John A. Macdonald, c'est que le gouvernement pouvait apporter des changements, et ces changements ont été introduits lorsque la Colombie-Britannique et le Manitoba sont entrés dans la Confédération. Le Manitoba, bien que son chiffre de population ne lui donnât droit qu'à un demi-siège, s'en est vu attribuer quatre. La Colombie-Britannique, qui n'avait droit qu'à un siège, en a obtenu six. Le principe de la représentation suivant le chiffre de

population a donc été abandonnée. En 1873, l'île du Prince-Édouard est entrée dans la confédération; on lui a attribué six sièges mais, à l'époque, elle n'aurait eu droit qu'à cinq. Malheureusement pour l'île du Prince-Édouard, on ne lui a pas donné l'assurance que sa représentation ne baisserait jamais au-dessous de ce chiffre tandis qu'on a promis au Manitoba un minimum de quatre sièges jusqu'à 1881 et à la Colombie-Britannique un minimum permanent de six sièges.

Par conséquent, en 1873, la représentation à la Chambre des communes était calculée suivant trois formules différentes. Dans les quatre provinces initiales, on avait, en gros, la représentation suivant le chiffre de population, soit 190 sièges. On avait garanti dix sièges aux provinces de l'Ouest. L'île du Prince-Édouard s'était vu attribuer six sièges mais aucun ne lui était garanti.

Lorsque sir John A. Macdonald a entrepris le remaniement de la carte électorale en 1872, il n'a pas fourni à l'opposition l'occasion de prendre réellement connaissance des changements apportés. Ces modifications ont été présentées à la Chambre comme faisant partie du programme ministériel et l'opposition, malgré ses protestations et ses discours, a dû les accepter. Il y eut encore plus de tumulte en 1882. On a dit de cette modification de la carte électorale que ce fut le découpage politique par excellence et que les libéraux ont été réellement coincés. Sir John A. Macdonald a fait une ou deux déclarations qui ont littéralement anéanti le principe de la représentation par population. Il a dit que la représentation par population de chaque province était excellente mais qu'à l'intérieur des provinces, par suite des délimitations de comtés et de villes, il fallait tenir compte d'autres éléments. Il faut que les classes et les localités soient représentées et il ne faut pas s'en tenir uniquement au principe de la représentation proportionnelle à la population. Donc, dès 1882 s'amorçait l'évolution de la grande contradiction. C'est alors qu'on a commencé à se dire que l'électeur rural était plus important que l'électeur urbain.

Comme vous devez le savoir, les conservateurs sont restés au pouvoir jusqu'au remaniement de 1899. Alors pour la première fois les libéraux ont amené de l'opposition l'idée qu'il devait exister une commission indépendante. Sir John Thompson, qui était alors premier ministre et chef du parti conservateur, a basé la répartition des sièges sur un principe entièrement nouveau: ne rien faire du tout. Selon lui, on ne devait agir sur la représentation que dans les districts où il fallait tenir compte d'une augmentation de population. Autrement dit, on ne changeait rien tant qu'une localité n'avait pas assez grandi, par exemple vers l'ouest, pour donner lieu à la création d'une autre circonscription. Ainsi l'on arrive de plus en plus à se dire que bien que la circonscription rurale demeure la même, tandis que la circonscription urbaine s'accroît, on ne prend aucune mesure pour remédier à la situation; et cela tend à devenir une ligne de conduite.

Les conservateurs ont alors prétendu, entre autres choses, que les représentants de circonscriptions rurales au Parlement habitaient ordinairement la ville, c'est-à-dire que la plupart des députés du Québec rural ne venaient pas des régions rurales. C'étaient, disaient-ils, des avocats de la ville de Québec ou de la ville de Montréal. Les villes étaient donc réellement mieux représentées qu'on aurait pu le croire. On disait aussi que les gens de la ville étaient plus éveillés, plus dégourdis et que, par conséquent, ils n'avaient pas besoin d'autant de représentants. De plus, ils étaient plus faciles à atteindre. Ils avaient à leur disposition plus de sources de renseignements, étaient plus près des journaux et, par le fait même, n'avaient pas autant besoin de représentants que la population rurale.

En 1892, les libéraux ont mis de l'avant l'idée d'une commission. Il s'agissait d'une commission de juges. Cette idée plane depuis lors à la Chambre des communes du Canada. Lorsqu'ils ont pris le pouvoir, en 1896, ils ont songé à faire quelque chose au sujet du remaniement de la carte électorale et, pour la première fois, ils ont omis le changement après le recensement. En 1899, ils ont présenté un bill qui a été la première mesure de redressement en dehors du recensement. C'était la première proposition sérieuse voulant qu'un organisme extérieur s'occupe du remaniement de la carte électorale. Ils voulaient que des juges fassent partie de la commission non seulement à cause de leurs relations locales et de leur connaissance des comtés mais aussi à cause de leur grande intégrité. L'autre endroit, ou le Sénat, a rejeté ces bills que les libéraux ont présentés à nouveau en 1900. Une fois encore, un Sénat conservateur a refusé d'adopter ces mesures, disant que le bill constituait une violation de l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le gouvernement libéral dut donc attendre 1903 pour présenter une autre loi sur la représentation. C'était après le recensement. C'est ici que se produisait le premier différend grave entre les provinces. On a commencé à entendre des restrictions dans les provinces Maritimes parce que la représentation de l'Île du Prince-Édouard subissait une

baisse radicale tandis que celle du Nouveau-Brunswick commençait à baisser aussi. Les premiers ministres des provinces ou les législatures provinciales ont donc commencé à insister pour l'établissement d'une sorte de minimum afin d'éviter que leur représentation s'évanouisse devant l'essor extraordinaire qui se produisait dans l'Ouest. Ce qui est venu avec le minimum établi pour le Sénat en 1915.

A cette époque, les différends constitutionnels étaient fort complexes. Il convient surtout de se rappeler que les provinces Maritimes ont perdu leur cause qu'elles avaient pourtant portée devant la Cour suprême et le Conseil privé de Londres. Le réaménagement de 1903 s'est inspiré d'un principe qui a encore cours en matière de distribution, c'est-à-dire le principe qui veut que ce problème soit réglé par un comité de la Chambre des communes. Avant 1903, c'est le parti du gouvernement qui réglait la question. Après 1903, il y a eu un petit comité de la Chambre des communes qui a statué sur ces questions. Le premier comité se composait de ce que nous appellerions un peu familièrement "les grosses légumes". M. Borden, alors chef de l'opposition, en était. Il était composé presque entièrement de membres du cabinet ou d'anciens ministres. Le principe qui consiste à confier à un comité de la Chambre le remaniement de la carte électorale a été maintenu jusqu'en 1952, lorsque nous avons assisté à la perpétration du grabuge décennal, et il s'est manifesté lors du dernier remaniement où le premier ministre actuel a été mis en vedette.

En 1923 et 1924, un autre concept a été exposé au comité de la Chambre à propos du remaniement, c'est-à-dire que le comité devrait se diviser en sous-comités provinciaux et que les membres de chaque province devraient former un comité ou se faire représenter à un comité qui définirait les limites des circonscriptions et la façon dont on procéderait à la répartition.

Le régime des comités de la Chambre des communes n'implique vraiment aucun principe. Ce point a été clairement exposé par M. Norman Ward, dans son livre intitulé *The Canadian House of Commons*. On y lit à la page 46:

> Au risque de se répéter, il faut souligner que l'harmonie au comité de la Chambre ne garantit rien; comme M. Mackenzie King l'a fait remarquer, dans une des remarques les plus adroites de sa longue carrière: "Tout lecteur du hansard doit discerner combien peu le remaniement de la carte électorale en cours actuellement se fonde sur le principe fondamental de la division des diverses circonscriptions selon l'intérêt général de l'ensemble du pays." Même si cette déclaration était appliquée particulièrement au fiasco de 1933, on pourrait la faire avec une égale force au sujet même du plus pacifique des huit remaniements de la carte électorale qui sont survenus jusqu'ici.
>
> Il ne s'ensuit pas nécessairement que le remaniement de la carte électorale par un comité de la Chambre soit toujours mauvais; mais c'est incontestable que jusqu'ici le remaniement de la carte électorale a eu lieu en fonction des plus vagues des principes. A un moment ou l'autre de cette histoire litigieuse, comme nous l'avons vu, pas moins de quatre principes ont été suivis: l'utilisation des lignes de frontières locales; l'adoption de divisions urbaines relativement étendues; l'établissement de divisions compactes; et l'égalisation de la population.
>
> Mais un ou plusieurs de ces principes ont toujours été appliqués relativement aux désirs d'une majorité de la Chambre des communes et, lorsqu'il a été opportun de ne pas observer un principe, il a été commodément oublié.

Je vois que mon temps de parole s'achève. J'avais d'autres pensées à exprimer, mais je me devais de parler des principales observations que nous ne devons pas perdre de vue quand il s'agit du remaniement de la carte électorale. Si nous établissions une commission ou une autorité indépendante, ainsi que le recommande le bill, nous devrions fournir à la commission certains principes pour la guider dans son fonctionnement, et, à mon sens, le premier principe est la représentation suivant la population.

Un des membres de la tribune des journalistes m'a dit qu'on devrait trouver une formule. J'espère donc que les députés examineront ce bill. En 1952, l'honorable M. Power, aujourd'hui sénateur, a présenté un bill concernant la répartition des sièges et les fonctions de la commission du remaniement de la carte électorale. Dans ce bill, il constituait provisoirement une commission idéale et il établissait les principes de son fonctionnement. Une commission indépendante doit recevoir des principes assez fermes, autrement ses membres ne sauront pas comment procéder. Un comité de la Chambre des communes aura, éventuellement, à reprendre le problème, pour ne pas dire le fiasco, de la Saskatchewan qui a perdu trois sièges. Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle répartition, il faut d'abord décider si l'on appliquera la formule de la représentation d'après la population. Aurons-nous recours à une formule comme celle qui existe au Manitoba et qui prévoit sept votes urbains contre quatre votes ruraux? Adopterons-nous un système comme celui de Victoria, en Australie, où la formule retenue s'exprime ainsi: 22-15-8? J'ai idée, après avoir étudié la question, qu'il nous faut donner à la commission un principe qui souffre un écart de 30 p. 100 en ce qui concerne l'attribution des circonscriptions d'après la population, afin que nous puissions faire disparaître de notre présent régime les énormes disparités que les honorables députés constateront en jetant un coup

d'œil sur la statistique. Je crois que pareille commission devrait partir du principe de la représentation d'après la population, tout en le corrigeant par quelque coefficient de tolérance ou quelque autre principe pour tenir compte de ce simple fait, savoir qu'il n'est pas possible de découper chaque circonscription en fonction de la population ni même de songer à lui assurer une étendue égale à celle des autres.

Je prierais cependant tous les députés de parcourir le mémoire, qui montre l'énorme désavantage subi par les représentants de Grand-Falls - White - River - Labrador (M. Granger) de Cariboo (M. Henderson) et moi-même.

Enfin, je dirai que c'est une question qu'il faut juger sans parti pris, et j'espère que tous les députés qui participeront au débat la traiteront avec impartialité. Je n'exprime pas nécessairement un point de vue de parti, bien que, lorsque M. Knowles a proposé un amendement tendant à instituer une commission indépendante, il ait été surtout appuyé par les dirigeants actuels du parti au pouvoir. Ce n'est donc pas une proposition qui se limite au parti de la CCF. M. Power l'a vigoureusement préconisée quand il était député libéral à la Chambre, et je crois que certains membres du gouvernement actuel l'approuvaient également.

La bibliographie figurera au hansard et j'espère que les députés la consulteront pour relever les divers points de vue exprimés à ce sujet. Je mentionnerai tout particulièrement que presque tous les auteurs intelligents qui ont étudié le problème se sont moqués de la conduite des députés au moment du remaniement de la carte électorale. Tâchons donc, pour une fois, de donner de la dignité à cette façon de procéder en nous mettant à l'œuvre tôt, quatre ans avant les élections, en nous attaquant raisonnablement à la question de façon à ne pas dans quatre ans avoir l'air d'un tas de lapins, tous debout criant et huant le gouvernement accusé d'employer le rouleau compresseur, tandis que les députés conservateurs ripostent en ricanant.

Telles sont les principales raisons pour lesquelles nous devrions, je crois, étudier très sérieusement le bill dont la Chambre est saisie.

M. Crestohl: Puis-je poser une question ou deux à l'honorable député? Je pense que sa thèse est très bien présentée, mais qu'entend-il par une commission indépendante du Parlement du Canada? Ne pense-t-il pas que l'idée d'obliger la commission à faire rapport au Parlement aurait pour effet de lui faire perdre un peu de son indépendance?

[M. Fisher.]

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, le point que soulève l'honorable député a été traité avec beaucoup de compétence en 1953 par le premier ministre actuel, qui a signalé ce qui se fait au Royaume-Uni, où une commission indépendante fait rapport au Parlement, après quoi, c'est-à-dire après présentation du premier rapport, il y a très peu de discussion ou de changement, et les modifications qu'on apporte sont d'ordre bien secondaire. En Grande-Bretagne, cette formule a donné des résultats très satisfaisants. En réalité, le Parlement peut seul adopter le remaniement proposé par la commission.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je dirai, dès le début, au député qui a proposé le bill à l'étude que je m'oppose à la façon dont il est rédigé. D'après moi, il s'agit d'une autre mesure pour enlever au Parlement les droits qui lui reviennent. A moins que l'organisme en cause, ou plutôt le comité, ne soit défini avec beaucoup de précision dans le projet de loi, il équivaudrait à une délégation de pouvoirs par le Parlement à l'égard de ses propres affaires. La première objection que je ferai au bill à l'étude, c'est simplement qu'il n'établit pas nettement le genre d'organisme ou de commission qui doit être instituée et chargée d'une tâche parlementaire aussi importante.

Je sais bien que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), en présentant cette proposition de loi, tâche de supprimer ce qu'on appelle le tripatouillage de la carte électorale, et j'avoue qu'il y a eu beaucoup de cela dans le passé. Dans la circonscription de Parry-Sound-Muskoka, que j'ai l'honneur de représenter, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a été battu en 1949 par suite de tripotage. Et, ainsi que l'honorable député qui présente ce bill l'a dit, le premier ministre (M. Diefenbaker) a vu sa circonscription non seulement truquée, mais complètement supprimée quand il était député de Lake-Centre. Heureusement pour nous, cela n'a réussi qu'à stimuler le premier ministre à se trouver une autre circonscription et à s'y faire élire.

Il y a bien d'autres exemples de tripatouillage, mais je soutiens que les risques de remaniement arbitraire de la carte électorale ont été réduits au point où ils ne constituent plus une question bien grave, et il y a à cela trois principales raisons. Premièrement, quand il y avait de petites majorités dans les premières années de la Confédération, les plus petites modifications des circonscriptions électorales pouvaient atteindre assez de gens pour changer la situation d'une circonscription. Deuxièmement, dans ce temps-là, les populations étaient stables, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Troisièmement, le

temps des dévots irréductibles d'un parti est pour ainsi dire passé.

Peut-être y aurait-il lieu de revenir un peu sur l'histoire du *gerrymandering* ou remaniement arbitraire de la carte électorale. Cette pratique a eu cours en Grande-Bretagne et aux États-Unis pendant nombre d'années, mais il devait échoir à un Américain de lui donner son nom et de la pousser à l'extrême. Cet Américain se nommait Elbridge Gerry et était très connu au début du XIX[e] siècle dans les milieux politiques des États-Unis. Il était membre du Congrès, gouverneur de l'État du Massachusetts et, en 1812, vice-président des États-Unis.

Pendant son mandat de gouverneur de l'État du Massachusetts, il s'est fait particulièrement remarquer par son ingéniosité à découper de façon bien exceptionnelle des circonscriptions dans les districts sénatoriaux de son État. Une de ces circonscriptions a été ainsi découpée qu'il y avait des îlots ici et là, de telle sorte que toutes les voix favorables à ses adversaires étaient déposées en un seul endroit. Quand le pourtour de la circonscription ainsi créée a été dessiné sur une carte, on a constaté que la circonscription avait la forme d'une salamandre et les adversaires politiques ont appelé l'affaire un "gerrymander", d'après le nom de M. Gerry. C'est de là que vient ce mot et c'est ainsi que s'explique ce qu'on a fait à l'époque.

Un découpage de la carte comme celui qui eut lieu en 1812 ne serait plus toléré aujourd'hui. Il fut tout à la honte des responsables. Du reste, cela ne profite pas toujours, comme ont pu s'en rendre compte, à leur grand regret, ceux qui ont découpé certaines circonscriptions avant les élections générales de 1949. Abstraction faite de ces considérations, trois raisons pratiques, comme je l'ai déjà dit, militent en faveur de cette thèse.

La première, c'est que les majorités augmentent. Au début, les députés n'étaient élus que par de très faibles marges. Prenons ma propre circonscription de Parry-Sound-Muskoka. Aux premières élections, celles de 1872, la majorité du candidat élu a été de 121 voix. En 1878, la majorité a été de 63 et en 1882 de quatre voix. Cependant, depuis 1935, les choses ont beaucoup changé. Cette année-là, par exemple, la majorité a été de 2,265. En 1940, elle a été de 1,691; en 1949, de 1,820 et ainsi de suite jusqu'à 1957 où la pluralité fut de 3,853.

Il y a quelques jours à peine, l'honorable député de Marquette (M. Mandziuk), en nous exposant l'histoire de sa circonscription, nous a rappelé qu'aux premières élections les deux candidats avaient obtenu un nombre égal de suffrages et qu'à la suite de certaines démarches, les deux candidats avaient été déclarés élus. Jamais, au cours des dix premières élections, la pluralité du candidat élu n'a dépassé 500 votes. Cependant, au cours des huit élections qui ont eu lieu depuis 1926, elle n'a jamais été inférieure à 1,000 voix. Plus récemment, les pluralités ont été encore plus élevées.

La deuxième question que j'ai mentionnée, celle de la population statique, se rattache à ce fait. La population du Canada n'est plus statique. Les gens se déplacent plus fréquemment et voyagent plus souvent; l'immigration a modifié la composition de plusieurs circonscriptions et beaucoup d'immigrants ont maintenant le droit de suffrage. Les gens se déplacent plus rapidement d'une région à une autre. Dans ces circonstances, un découpage partial de la carte électorale pourrait ne plus donner les résultats attendus au moment des élections.

En troisième lieu, j'ai parlé du suffrage flottant. Nous remarquons depuis un certain temps que les gens commencent à voter selon leur idée, non pas selon l'idée qu'avaient leurs pères. Aux récentes élections, nous avons remarqué que les revirements sont massifs, dans un sens ou dans l'autre. C'est donc dire qu'un remaniement destiné à procurer quelques votes à un parti ne suffirait pas, à moins qu'il prenne d'énormes proportions, à assurer l'élection de son candidat. Par conséquent, je suis d'avis que les dangers que présente le trucage délibéré de la carte électorale ne constitue plus un élément grave.

Mais, à supposer que tel ne soit pas le cas, je serais opposé à ce projet de loi pour une autre raison. Je suis bien convaincu qu'il existe déjà trop de commissions gouvernementales, de sociétés et d'offices relevant de la Couronne, qui dirigent les affaires du pays, prennent des décisions qui incombent au Parlement ou au gouvernement, dépensent de fortes sommes et n'ont à rendre de comptes à personne. Ils sont indépendants, et les représentants élus du peuple canadien n'ont aucun pouvoir réel sur ces commissions. On les a établis sur des positions très solides et mis à l'abri des interventions politiques.

Envers qui ces commissions sont-elles responsables? Les députés élus à la Chambre des communes sont responsables envers leurs commettants et s'ils ne font pas leur devoir de façon satisfaisante, il est très facile de les remplacer en votant contre eux aux élections suivantes. Chaque fois que l'on confie des responsabilités à un comité ou à une commission qui n'est responsable envers personne, cela ne fait qu'ajouter un maillon à la chaîne qui nous sépare toujours davantage du gouvernement responsable. En adoptant le bill à l'étude, on créerait un organisme, et je cite la mesure...

...indépendante du Parlement du Canada.

Oui, le Parlement du Canada représente la population du Canada et chacun de ses membres est comptable au peuple de ses actions. Moins de 100 ans se sont écoulés depuis que le Canada a obtenu ce que nous appellerions la responsabilité ministérielle; de fait, seulement 27 ans environ se sont écoulés depuis que le statut de Westminster a fait du Canada un pays complètement autonome, responsable. Depuis lors, l'évolution vers la responsabilté ministérielle semble s'être renversée. Je regrette les continuelles initiatives qui nous en ont écartés pour nous amener à une situation où nous avons des offices, des commissions et des organismes régissant des aspects extrêmement importants des affaires du pays sans être comptables à quiconque. Chaque pas semble calculé pour soustraire du pouvoir des représentants du peuple, et je m'élève contre cette tendance.

Le bill actuel ne précise pas quel genre d'organisme serait établi. A mon avis, c'est sa plus grave faiblesse. Avant que le parlement cède un de ses droits inhérents, il doit, à mon sens, savoir à qui les droits sont cédés. Il doit savoir quelle sorte d'organisme, de commission ou d'office on est en train d'établir et il doit savoir quel genre de personnes et combien de personnes composeront la commission en cause et quelles en sont les responsabilités. En appuyant cette proposition de loi, nous céderions les droits du Parlement sans savoir à qui nous les céderions. Je m'opposerais énergiquement à déléguer une telle autorité avant qu'on ait clairement précisé l'organisme responsable et, même en ce cas, je voudrais examiner attentivement la composition de l'organisme à qui cette autorité serait déléguée. Je ne pourrais appuyer le bill dans sa forme actuelle.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je m'oppose à ce projet de loi qui vise à incorporer au paragraphe 1 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 les mots soulignés:

. . . indépendante du Parlement du Canada.

Je ne suis pas en faveur que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié. Si l'on veut y faire des modifications, que l'on convoque les provinces qui ont donné naissance au pacte confédératif de 1867. Il est temps de mettre un frein à ces assauts répétés par lesquels on tend à se moquer des provinces.

Depuis 1867, il y a eu environ sept amendements à la constitution, lesquels, pour la plupart, ont été faits sans consulter les parties intéressées, c'est-à-dire les provinces.

[M. Aiken.]

En 1871, par exemple, le Parlement du Royaume-Uni a adopté une modification qui accordait au Parlement du Canada le droit de créer des provinces et de pourvoir à leur représentation à la Chambre des communes. Je crois que cette modification a validé une loi concernant le Manitoba.

En 1886, il y a eu une autre modification autorisant le gouvernement fédéral à créer au sein du Parlement une représentation pour les territoires, même s'ils n'étaient pas constitués en province. Sauf erreur, cette loi a confirmé la représentation déjà accordée à quelques-uns des territoires.

En 1915, une autre modification a eu pour objet d'accroître le nombre des sénateurs, et elle prescrivait que le nombre des membres de la Chambre des communes attribués à une province ne devait pas être inférieur à celui des sénateurs auquel elle avait droit.

En 1943, une autre modification a différé le remaniement de la carte électorale qui aurait dû suivre le recensement de 1941 jusqu'à la première session suivant la cessation des hostilités.

Puis, en 1946, une autre modification a eu pour objet d'établir de nouvelles règles à suivre relativement au calcul du nombre des membres de la Chambre des communes.

Enfin, en 1949, il y a eu une modification constituant une partie des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, aux termes de laquelle a été établie une certaine représentation pour cette province.

En outre, deux décrets du conseil impérial ont créé la représentation des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Édouard.

Une autre modification a été adoptée en 1916 en vue de prolonger la durée du Parlement.

En 1949, le Parlement modifiait la constitution en ce qui concerne le rajustement de la représentation à la Chambre des communes. Le gouvernement d'alors aurait dû consulter les provinces.

En 1951, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié de nouveau par suite d'une intervention directe, sans le consentement des provinces. Pourtant, aucune disposition n'était insérée dans le pacte confédératif de 1867 accordant au gouvernement fédéral le droit de modifier la constitution. Aussi, lorsque le gouvernement d'aujourd'hui était dans l'opposition, il a fait connaître son point de vue de façon extrêmement claire, lors du débat historique qui a eu lieu au cours de la session d'automne de 1949, au sujet de la proposition du Gouvernement tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin que le gouvernement ait le pouvoir de modifier la constitution en

ce qui concerne les questions dites de caractère fédéral.

De fait, le 17 octobre 1949, le chef de l'opposition d'alors, M. Drew, a aussitôt proposé l'amendement ci-après au nom de l'opposition officielle, ainsi que l'atteste la page 853 du hansard:

Que ledit projet de résolution soit modifié en substituant le texte suivant aux mots qui suivent le premier mot "que":

"Son Excellence le Gouverneur général en conseil soit prié de convoquer aussitôt que possible une convention constitutionnelle de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux aux fins d'établir une méthode en vue de modifier, au Canada, la constitution du Canada et sauvegarder les droits des minorités; et que cette méthode, une fois adoptée, fasse l'objet d'une humble adresse à Sa Majesté le Roi, le priant d'autoriser, en conséquence, la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867".

De plus, l'honorable ministre des Finances d'aujourd'hui (M. Fleming) déclarait également, à l'occasion de ce même débat, ce qui suit:

Nous sommes maintenant en présence de la question fondamentale du respect de la constitution canadienne. A ce propos, nous de l'opposition officielle prenons une attitude inflexible: le Gouvernement ou le Parlement n'a pas le droit de légiférer en vue de modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter les provinces. En ce qui concerne ces consultations, nous disons qu'à la lumière de l'histoire il est bien évident que nous n'aurions pas eu un Canada uni ni la Confédération, s'il n'y avait pas eu une base d'entente entre les parties qui en ont jeté les bases et dont les noms ont figuré dans les résolutions de Québec et, plus tard, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tel est le fondement sur lequel on s'est appuyé pour donner naissance au Canada et, malgré tous les sophismes qu'on a énoncés à la Chambre sur la question des vastes pouvoirs du gouvernement central, je vous déclare, monsieur l'Orateur, que nous feignons d'ignorer et que nous violentons et la lettre et l'esprit de la Confédération en cherchant, de la manière proposée par le Gouvernement...

...du temps qui était le gouvernement libéral...

...dans la mesure à l'étude et en d'autres occasions, à fouler aux pieds l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, je désire rappeler aux membres de la Chambre des communes les sages paroles de sir Wilfrid Laurier et du très honorable M. Ernest Lapointe au sujet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sir Wilfrid Laurier, par exemple, prononçait en cette Chambre, en 1907, un discours qui est resté fameux.

La Confédération est un pacte qui a été conclu, en premier lieu, entre quatre provinces et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On devrait n'y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Il me semble que c'est clair. Permettez-moi également de vous rappeler les paroles de feu l'honorable M. Ernest Lapointe, lors d'un discours prononcé à la Chambre des communes en 1924. Il déclarait ceci:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les restrictions qu'il impose à nos pouvoirs,—s'il y a restriction,—ont été librement consenties par nous. Il n'y a pas là d'infériorité. Cette situation est le fruit d'un contrat, comme l'a fait observer mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien).

Et plus tard:

Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas un "chiffon de papier".

(*Traduction*)

M. Winch: Pouvons-nous obtenir le texte du discours qu'on est en train de lire?

M. Chambers: Il ne lit pas, il cite.

M. Ricard: Le député n'est guère en mesure d'apprécier la différence!

(*Texte*)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je cite les paroles de certains membres de la Chambre des communes qui ont siégé ici dans le passé.

Permettez-moi également de citer les paroles de feu l'honorable Ernest Lapointe qui, en 1925, déclarait à la Chambre:

Certes, il ne faudrait pas faire de la constitution de 1867 ce qu'on fit du traité de neutralité: un pur chiffon de papier. Il y a un moyen, mais c'est le moyen légal et constitutionnel, un moyen amical. Ce moyen, c'est d'appeler en consultation toutes les parties au contrat et de s'entendre ensemble sur les modifications à faire en vue d'obtenir l'adhésion de chacun des contractants. Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait une autre manière de procéder; toute mesure arbitraire dépasserait le but visé et porterait un rude coup à la base même de notre unité nationale. J'interprète l'histoire d'une façon exacte, à mon sens, lorsque j'affirme que les champions des droits provinciaux ont toujours fini par triompher chaque fois qu'il y a eu conflit. Je suis convaincu qu'il est inutile de tenter de modifier la charte commune que le Dominion et les provinces ont mutuellement acceptée par un acte arbitraire du Parlement. C'est impossible, à mon sens. Je dis donc à ceux qui veulent des changements,—et j'admets volontiers qu'il peut être devenu nécessaire d'en faire,—de procéder suivant la méthode constitutionnelle, et d'obtenir le consentement des diverses parties au pacte de la Confédération.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si les membres du parti CCF veulent modifier la constitution canadienne, je fais miennes les paroles de feu M. Ernest Lapointe. Que les parties constituantes, les provinces, soient consultées, et, après discussion avec le gouvernement fédéral, s'il y a lieu d'apporter une modification, elle sera faite mais, bien entendu, avec l'autorisation et le consentement des provinces.

Monsieur l'Orateur, je voulais, pour appuyer ma désapprobation de ce projet de loi, citer les paroles des grands chefs libéraux qui, dans le passé, ont déclaré en cette enceinte qu'il ne fallait apporter aucun changement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir au préalable consulté les provinces.

Monsieur l'Orateur, je suis en faveur que le gouvernement fédéral institue une commission ayant pour fonction d'étudier le rajustement de la représentation à la Chambre des communes.

Pour ce qui est de ma circonscription, monsieur l'Orateur, je forme ici un désir: je voudrais la conserver comme elle est; c'est une des plus belles. Il est vrai que c'est une des plus grandes circonscriptions du pays mais, malgré tout, je veux la conserver telle quelle, parce que j'ai eu l'honneur d'y briguer les suffrages, et alors que M. Breton, mon prédécesseur en cette enceinte, avait eu une majorité de 15,200 voix, la population de ma circonscription m'en a donné une de 6,372 voix. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je forme le vœu tout à fait légitime de conserver ma circonscription intacte, même si elle est une des plus étendues du pays.

Je suis donc opposé au projet de loi actuellement à l'étude parce qu'il vient en contravention avec des principes fondamentaux; si l'on doit modifier la constitution canadienne un jour ou l'autre, il serait logique et indispensable que les provinces soient consultées.

(*Traduction*)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'appuie fermement le bill présenté par l'honorable représentant de Port Arthur, (M. Fisher). J'ai apprécié les observations de l'honorable représentant de je ne sais plus quelle circonscription, et j'aurais aimé savoir exactement ce qu'a dit l'honorable député qui vient tout juste de reprendre son siège. Tout ce que je puis dire, en français, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'on me pardonnera la façon dont je le dis, c'est: "Monsieur l'Orateur, je ne peux pas parler français". Je crois comprendre qu'il s'oppose au bill.

Ce bill n'a rien de particulièrement intéressant, mais notre pays en a besoin. L'orateur qui a précédé le dernier préopinant dit qu'il privait le Parlement de l'un de ses pouvoirs; il n'en est absolument rien. Il demande simplement que l'établissement des droits de vote des circonscriptions se fasse sur une base apolitique.

Une voix: N'est-ce pas ainsi que les choses se passent déjà?

[M. Pigeon.]

M. Winch: L'honorable député ne se rend pas bien compte de ce qu'il a dit. Il n'y a que cinq ans que j'ai l'honneur d'être député à la Chambre des communes. Avant cela, j'ai passé 20 ans à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, et au cours de ces 20 ans j'ai été nommé deux fois membre d'un comité relatif à un bill de remaniement électoral. Je tiens à proclamer que de tous les comités nommés par le Parlement, le plus détestable, le plus ingrat et le plus difficile d'entre eux est bien le comité relatif au bill de remaniement électoral, et j'en ai fait partie deux fois en Colombie-Britannique. On peut être aussi altruiste qu'on veut, on peut être aussi éloquent qu'ils se plaisent à l'être de l'autre côté de la Chambre, mais je puis vous dire que le travail le plus détestable et le plus ingrat qu'un membre du Parlement puisse avoir à faire est d'agir comme membre d'un comité relatif à un bill de remaniement électoral.

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Winch: Je l'ai dit, et je le répète.

Oui, vous pouvez même être membre de la CCF, et c'est un travail détestable, car en tant que membre du Parlement et membre du comité, vous pouvez avoir la tâche de délimiter le territoire des circonscriptions, le nombre des électeurs des circonscriptions et le nombre de députés, c'est détestable! Je le sais. Ne me dites pas que cette tâche n'est pas, sur le plan fédéral, la même que sur le plan provincial. Oui, quelle que soit la représentation de son parti, il faut premièrement travailler avec un comité qui doit fixer la représentation sur une base logique. En tant que membre du comité, on désire protéger sa propre circonscription et son propre parti. Dès que le comité soumet son premier rapport, tous les membres d'un parti quelconque s'adressent aux membres du comité pour leur demander de faire des changements ici et là. Soyons honnêtes, vous devriez le savoir.

Le député a parlé de remaniement arbitraire de la carte électorale. Naturellement chaque fois qu'un comité parlementaire est chargé de refondre les circonscriptions, c'est un remaniement arbitraire. C'est à coup sûr la chose que nous devrions tous vouloir éviter. Nous le voulons dans la CCF et espérons que le gouvernement et l'opposition officielle le veulent également. La seule façon de le réaliser, c'est de confier cette tâche à un comité absolument indépendant du Parlement.

Y a-t-il un seul membre de la Chambre qui oserait dire qu'il ne veut pas d'une analyse impartiale, scientifique du Canada, d'une base scientifique de représentation à la Chambre

des communes? Cela ne peut être accompli que par des gens qui ne sont pas directement mêlés à la politique. Si un membre du gouvernement, un membre de l'opposition ou un membre de la CCF me disait que cela peut se faire autrement, je lui dirais qu'il est un menteur, parce que c'est impossible. Les préjugés de toutes sortes, préjugés sur la personne, préjugés sur la circonscription et préjugés sur le parti, entrent en jeu parce que nous sommes tous humains et sujets aux faiblesses humaines.

Après vingt-cinq ans, je ne voudrais pas perdre mon siège et aucun autre ne voudrait perdre le sien, que ce soit après vingt-cinq ans ou seulement après deux mois.

M. Halpenny: L'honorable député va toucher une pension.

M. Winch: Je suis honnête, l'honorable député l'est-il?

M. Halpenny: Comment pourrais-je être honnête, j'ai un œillet rouge.

M. Winch: Il y a 25 ans que je suis député, ici, à Ottawa et à Victoria. Durant cette période, j'ai été deux fois membre de comités de rajustement des sièges. Je crois être honnête et je dis, à titre de membre de la CCF, qu'on ne peut être honnête dans un comité de ce genre. Vous ne pouvez être honnête parce que l'intérêt personnel, les préjugés personnels et l'intérêt du parti entrent en jeu.

Une voix: Vraiment!

M. Winch: Avez-vous peur d'entendre un honnête homme?

M. Ricard: On peut être honnête sans être de la CCF.

Une voix: En êtes-vous sûr?

M. Ricard: Nous pouvons être honnêtes; nous l'avons toujours été.

M. Habel: En êtes-vous sûr?

M. Ricard: Vous en êtes sûr.

M. Winch: Je n'ai pas compris ce qu'a dit mon honorable ami, mais je dirai ceci: lorsque le bill sera mis aux voix, je tiens à le surveiller très attentivement pour le voir se lever et voter.

M. Ricard: L'honorable député se lève tout simplement parce que le pupitre est assez large.

M. Winch: Je ne vois pas d'auréole à l'honorable député non plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois rappeler aux honorables députés qu'ils doivent s'adresser à l'Orateur et non pas l'un à l'autre.

M. Winch: Un de nos honorables membres a présenté un bill demandant à la Chambre des communes d'établir, au cours d'un long délai, une base de la représentation à la Chambre d'après les circonscriptions et les provinces, selon une méthode strictement scientifique, indépendamment de tout intérêt politique. A mon avis, le bill ne pourra entrer en vigueur avant 1962. Le bill final concernant la représentation d'après les provinces et les circonscriptions doit être adopté à la Chambre des communes et à l'autre endroit. En dernier ressort, l'autorité repose à la Chambre des communes et à l'autre endroit. Le bill dont nous sommes saisis demande qu'on modifie la loi pour que cette décision se prenne sans considérations d'ordre politique.

Je ne puis nullement comprendre pourquoi un membre de tel ou tel parti pourrait s'opposer à cette méthode scientifique et étrangère à la politique. En dernier ressort, l'autorité appartient à la Chambre des communes. J'espère sincèrement que les députés appuieront la proposition de loi s'agissant d'une mesure qui échappe aux considérations de parti.

M. Frank McGee (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, avant de présenter mes observations au sujet du présent bill, j'aimerais traiter en détail de certaines questions qu'a soulevées le préopinant et, je dois l'avouer, de certaines conclusions assez étonnantes, peut-être philosophiques, qu'il en a tirées. Je me souviens en particulier des observations sincères et touchantes qu'il a formulées à l'gard du comité de la nouvelle répartition, comité malpropre et corrompu, dans lequel il prétend avoir eu le privilège de fonctionner alors qu'il était membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

Qu'il me soit premis de suggérer en passant que le premier mouvement, particulier à ceux qui occupent les huit sièges solitaires du coin . . .

M. Peters: Ils ne sont jamais solitaires!

M. McGee: . . . lorsqu'on leur confie quelque chose qui, d'après eux, est malpropre et corrompu, est d'en repasser la responsabilité sur quelqu'un d'autre!

Le quelqu'un d'autre à qui on passe toutes ces tâches malpropres, dégoûtantes et autres, a fait que j'ai toujours éprouvé une sorte de fascination pour la doctrine de ce petit groupe qui est dans le coin. Car, quand il s'agit de choses comme la réglementation de l'économie et d'autres mesures du même genre que ce groupe préconise comme solutions aux problèmes actuels du Canada, il faut dire que l'homme à qui on veut confier ces pouvoirs et toutes ces tâches dégoûtantes et malpropres est incapable de s'en acquitter. Par exemple, si on me permet un "par exemple",

qui verra à la planification de notre économie?

M. Fisher: J'invoque le Règlement. L'honorable député me paraît fort loin du sujet.

M. Hamilton (York-Ouest): A propos du rappel au Règlement, l'honorable député a certes le droit de poser les préliminaires de ce qu'il entend exposer au cours du débat. Mes honorables amis ne lui ont même pas donné cette chance.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): J'ai estimé que l'honorable député posait les prémisses de ses observations. Donc, s'il continue, nous épargnerons du temps.

L'hon. M. Pickersgill: Avec une brosse à goudronner.

M. McGee: Je constate que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) fait entendre des protestations. Le fait-il au nom de ce petit groupe dans le coin?

L'hon. M. Pickersgill: Je disais que le député semblait poser ses prémisses avec une brosse à goudronner. C'était une observation purement objective.

Une voix: Vous prétendez être juge, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Un membre du public.

M. McGee: Une autre remarque m'a intéressé; j'espère que nul député, surtout le représentant en cause, ne s'opposera à ce que je me prononce sur les assertions du préopinant. A mon sens, les débats à la Chambre ont pour but d'inviter des expressions d'opinion sur les avis formulés par ceux qui nous précèdent.

L'hon. M. Pickersgill: Une remarque hors de propos en attire une autre.

M. Bell (Carleton): Il n'y en a pas de meilleur juge.

M. McGee: Quant au député de Bonavista-Twillingate, les étudiants qui liront le hansard quand l'histoire de notre pays aura été écrite se demanderont qui était le merveilleux monsieur qui osait intervenir dans les discours de presque tous les autres députés à la Chambre.

M. Habel: Peut-être constateront-ils que c'est vous.

M. Winch: Vu ce qu'a dit le député, commentera-t-il mes remarques où j'ai dit que la politique ne devrait pas être mêlée à la répartition des sièges? Il y a longtemps que je prêche cela.

[M. McGee.]

M. McGee: Monsieur l'Orateur, j'ai sincèrement cherché à en venir à mon sujet. Mon ami le député de Bonavista-Twillingate, qui semble incapable de garder le silence pendant plus d'une quinzaine de minutes, m'a interrompu à tout bout de champ. Deux des huit députés solitaires dans leur coin ont fait des interruptions. J'aimerais beaucoup en venir à la substance de mes remarques. Cette parole est ma dernière sur les idées de votre parti. Je crois que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) a exprimé cette idée bien mieux que je ne puis le faire, quand il a dit qu'il représente ce qu'il a appelé la doctrine socialiste de l'usurpation du monopole de la vertu. Toutefois, je trouve que cela fait un curieux contraste avec la déclaration qu'a faite le député, quand il a dit que nous sommes tous humains, laissant entendre que l'état d'être humain comportait quelque chose de désagréable. C'est une déclaration que, je n'hésite pas à le dire à mon honorable ami, je n'accepte pas.

M. Winch: N'êtes-vous pas humain?

M. McGee: En reconnaissant ce fait, je ne m'associe pas les caractéristiques de l'honorable député qui est l'auteur de la déclaration. Nous sommes tous des êtres humains, oui, mais des êtres humains différents.

M. Winch: N'avez-vous pas de faiblesses?

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois encore rappeler aux députés qu'ils doivent s'adresser à l'Orateur.

M. Winch: Je vais m'adresser à vous, monsieur l'Orateur. Mon ami est-il maintenant disposé à faire son éloge et à dire qu'il est au-dessus de toute faiblesse humaine?

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je ne vois pas de question là-dedans. Le député veut-il poursuivre ses remarques?

M. Winch: C'est une question à laquelle il ne répondra pas.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, il me semble que c'est une question inutile.

Une voix: Il veut votre confession!

M. McGee: Au sujet de ce qu'a dit le préopinant encore, il va de soi, vu le nombre des interruptions dont je suis l'objet, que mes paroles ne portent pas beaucoup. Aucun député ne nie la nécessité d'une répartition équitable des sièges électoraux. Mais, quand on parle de l'équité, il me semble qu'il nous incombe d'examiner ce qu'ont fait les législatures précédentes au sujet des nouvelles répartitions, de remarquer le degré d'équité dont elles ont fait preuve à l'égard de certaines décisions politiques, dont la moindre n'est pas le remaniement arbitraire

de la circonscription que représentait le premier ministre actuel (M. Diefenbaker), et d'examiner le dossier des gouvernements précédents en cette matière. Il en va de ceci comme des nombreuses questions, propositions de résolutions, bills privés et motions présentées par les huit solitaires. J'estime qu'ils se battent pour une cause perdue, qu'ils protestent alors que des protestations ne sont plus nécessaires, qu'ils se sont, pour reprendre les mots de l'auteur d'un article qui a paru récemment dans un numéro du *Canadian Journal of Economics and Political Science,* "figés dans un mouvement de protestation". Ils font entendre des clameurs comme aux jours d'autrefois mais ils manquent leur coup.

La nouvelle répartition de 1952 a révélé certaines notions intéressantes, telle la notion qui m'intrigue, selon laquelle les circonscriptions des chefs de parti ne devraient pas être touchées. En d'autres mots, on a établi certains principes fondamentaux, certains principes directeurs en admettant une série d'exceptions notables. Je voulais parler de cette question de façon bien plus détaillée, mais ayant été interrompu très fréquemment, je constate que je n'ai plus beaucoup de temps.

Toutefois, je me limiterai à cette notion fondamentale, si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, de la position des partis d'opposition au Parlement. Il se peut que le Parlement soit chargé de la nouvelle répartition, ou peut-être non. Il n'est aucunement certain que la nouvelle répartition sera effectuée avant les prochaines élections, d'après ma connaissance et ma compréhension de la question. Cela m'entraîne peut-être à parler d'un sujet secondaire, mais, si vous le permettez, monsieur l'Orateur, il me semble qu'un organisme ou un groupement ne saurait prendre des décisions précises sur les limites des circonscriptions dans des régions précises. Le problème de déterminer ces limites précises doit être confié à ceux qui connaissent ces questions mieux que tout autre.

Cela est conforme au principe de la CCF, suivant lequel nous devrions avoir des spécialistes pour régler ces questions. Je ne sais pas ce qui en est de l'honorable préopinant, mais je m'estime un spécialiste pour ce qui de ma circonscription, et je crois qu'il en va de même de tous les membres de la Chambre. Qui, mieux que le député, a qualité pour porter un jugement sûr du point de vue politique sur les frontières de sa circonscription et les modifications possibles à y apporter? Qui, par intérêt personnel, par éducation politique ou autrement, est mieux qualifié pour cette tâche? Je rappelle au député qui a présenté cette motion et à ceux de son parti qui l'appuient qu'ils ont fait preuve de faiblesse en cédant sans hésiter à une commission indépendante la responsabilité de connaissances précises de ce genre.

J'ai lu dans l'article de Norman Ward, publié dans les *Journals* en 1953, les problèmes nombreux et complexes qui se sont présentés cette année-là. Il me semble qu'un organisme indépendant,—accepté par les membres de la Chambre,—devrait se réunir maintenant ou très bientôt, non pas pour remanier la carte électorale, mais pour poser certains principes généraux, que tous les députés et tous les partis pourraient accepter, dans la mesure où une telle entente est possible.

Ces principes qui touchent à la limitation des pourcentages étant admis, un tel organisme devrait tenir compte de la perte des sièges dans les provinces et de la diminution des représentants par rapport au chiffre total, ainsi que des problèmes qui vont évidemment se poser, comme on le dit dans le rapport de la Commission Gordon, par exemple, dans les 15 régions métropolitaines qui, en 1951, avaient 5,190,000 habitants et en auront environ 12 millions en 1980. Des chiffres et d'autres données disponibles permettront à cet organisme de décider d'après quels principes fondamentaux doit se faire une nouvelle répartition.

C'est après cela que je ne suis plus de l'avis de mon collègue de là-bas. Selon moi, après avoir établi ces principes et obtenu l'assentiment de la Chambre, les points de détail devraient être étudiés ici. Il faudra faire des concessions, je l'admets. Il y aura du maquillonnage et bien d'autres choses, j'en conviens; mais je ne pense pas qu'il n'y ait rien de malpropre, ni de corrompu, ni de dégoûtant ni que les mauvais côtés de la nature humaine se manifesteront au point qu'a mentionné mon honorable ami. Nous devons en fin de compte, à la Chambre, être maîtres de notre propre avenir politique et j'invite nos amis de l'extrême gauche, en particulier, à ne pas s'en faire; en effet, s'ils sont traités, lors du remaniement de la carte électorale, comme ils le sont présentement par le gouvernement, lequel dispose de la plus forte majorité de toute l'histoire canadienne, pour ce qui est du temps de parole, de la composition des comités et des pouvoirs accrus de ceux-ci, ils se trouveront, après le remaniement, dans une bien meilleure position que tout autre groupe d'opposition jamais représenté à la Chambre.

M. Fisher: J'espère que l'honorable préopinant ne croit pas, permettez-moi de le lui dire, monsieur l'Orateur, que le bill a été présenté parce que nous craignions d'être maltraités.

(*Texte*)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, si nous examinons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous verrons que les Pères de la Confédération, afin d'assurer une répartition des sièges électoraux qui puissent réellement répondre aux besoins de la population, ont édicté, par l'article 8, qu'il fallait procéder à un recensement décennal et, par l'article 51, que l'on devait veiller au remaniement des sièges électoraux en s'appuyant sur ce recensement.

L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), en présentant son projet de loi, veut en quelque sorte suggérer à la Chambre que la répartition des sièges électoraux soit faite d'une manière tout à fait différente de celle qui existe actuellement. J'abonde dans le sens de mon honorable ami le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui nous a signalé, tout à l'heure, que tout amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être fait du consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral, parce qu'il s'agit là d'un pacte. Mais, par ailleurs, le projet de loi qui nous est soumis a pour but de remédier, ou du moins de trouver un mode d'application à cet article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'honorable député de Port-Arthur voudrait que la répartition des sièges électoraux se fasse par un organisme ou une commission indépendante du Parlement.

Je ne puis concevoir que les honorables députés qui composent cette assemblée ne soient pas appelés à émettre leur opinion en ce qui concerne la répartition des sièges électoraux, car s'il y a quelqu'un qui est en mesure de connaître l'aspect général de notre pays, ce sont bien les députés qui représentent chacune des circonscriptions. Mais, d'un autre côté, je ne vois pas d'un bon œil la création d'un organisme ou d'une commission qui ne relèverait pas directement de la Chambre des communes. D'ailleurs, c'est l'opinion qui a été émise il y a plusieurs années par le très honorable William Lyon Mackenzie King, soit en 1933. Au fait, si l'on se reporte au compte rendu des débats de l'année 1952, nous voyons qu'un débat s'est élevé à la Chambre, quand il s'est agi d'étudier le remaniement de la carte électorale. A cette époque comme précédemment, tous les chefs de parti ont été unanimes à suggérer la création d'une commission ou d'un organisme à cet effet, quelques-uns allant même jusqu'à suggérer la création d'un comité composé de juges. Je verrais très mal que les honorables juges, dégagés de la politique comme ils le sont, soient obligés de parcourir différents coins de notre pays pour effectuer un travail exclusivement attaché à des fins politiques.

Je crois que les députés de l'opposition, y compris les membres du parti CCF, aussi bien que ceux du parti au pouvoir, sont tous d'avis qu'il importe de trouver une solution qui permette de mieux expliquer à la population canadienne la raison des changements qui peuvent s'opérer lors de la répartition des sièges électoraux. La population n'est pas suffisamment renseignée sur les raisons qui peuvent justifier un comité de la Chambre d'apporter certains changements, comme celui de détacher une partie d'une circonscription pour la faire absorber par une autre. Il y en a qui ne peuvent comprendre la signification véritable d'un recensement à cet égard et ne peuvent s'imaginer le motif qui a amené un tel changement.

Eh bien, l'établissement d'un organisme ou d'une commission indépendante qui pourrait être composée soit d'économistes, soit d'arpenteurs géomètres nommés par les provinces et le gouvernement fédéral, constituerait un moyen d'assurer une répartition plus équitable des siègent électoraux. Pour ce qui est du nombre de sièges à être répartis ou accordés à chacune des provinces, il serait nécessaire que les dix provinces soient consultées, et alors la Chambre des communes pourrait étudier le rapport qui serait soumis par cette commission quant à la désignation topographique. Il serait alors toujours permis à la Chambre des communes d'accepter ou de rejeter ledit rapport.

Actuellement, la répartition nouvelle des sièges électoraux est faite par un comité qui s'adjoint un ou des sous-comités chargés d'étudier le besoin, l'avantage et la nécessité de remanier la carte électorale. Qui que nous soyons, nous sommes humains, et, naturellement, notre sympathie nous incite à protéger les membres de notre parti qui seraient peut-être susceptibles de perdre un tronçon important de leur circonscription. C'est tellement vrai qu'un député pourrait acquiescer, sans arrière-pensée, à la demande d'un collègue, même si elle ne répondait pas véritablement à la situation économique.

Nous sommes 265 députés venant de différents points du pays, et je ne sache pas que nous puissions être en mesure de connaître les besoins économiques de tous les coins de notre pays. Un comité composé de 40 ou 50 membres serait encore moins en mesure d'étudier les véritables besoins de l'ensemble du pays, et, instinctivement, comme je le mentionnais tantôt, il pourrait prendre des décisions qui ne seraient pas à l'avantage de la population. De plus, dans les heures graves que nous traversons, alors

que nos institutions parlementaires semblent être attaquées de front par des idéologies contraires aux nôtres, c'est notre devoir impérieux de chercher à améliorer cette situation, afin que ce besoin qui s'impose à tous les dix ans puisse réellement être résolu selon les circonstances du milieu et la population de chacun des sièges électoraux.

Comme je le mentionnais il y a quelques instants, nous pourrions nommer des économistes ou des arpenteurs géomètres qui étudieraient les raisons principales pour lesquelles un certain nombre d'électeurs devraient faire partie d'une circonscritpion électorale plutôt que d'une autre.

A mon avis, les députés seraient les véritables porte-parole des électeurs qu'ils représentent car, actuellement, nous avons des circonscriptions qui, trop souvent hélas! se composent, en grande partie, de populations ouvrières qui côtoient des populations rurales. La mentalité, les besoins de chacune des entités qui composent ces circonscriptions sont parfois bien différents et il serait peut-être avantageux de répartir les sièges de façon que la population urbaine d'une circonscription soit de 25 p. 100 plus élevée que sa population rurale.

De toute façon, monsieur l'Orateur, le projet de loi proposé par l'honorable député de Port-Arthur mérite d'être étudié dans tous ses détails. Les opinions que j'émets ce soir ne sont pas personnelles mais sont le résultat de l'analyse que j'ai faite de différents discours qui ont déjà été prononcés à ce sujet.

Monsieur l'Orateur, je répète que ce projet de loi mérite d'être étudié parce que la difficulté d'assurer une répartition équitable des sièges électoraux dans n'importe quel pays est particulièrement aggravée chez nous, où il faut tenir compte de la diversité des intérêts économiques et sociaux des différents groupements ethniques, de la croissance de la population et de ses mouvements, tenant compte, dans les villes, de l'ordre économique et, dans les campagnes, de l'aventure de nouvelles régions.

Malgré la volonté bien sincère et légitime de chacun des membres qui peuvent composer le comité chargé d'étudier le rajustement de la représentation à la Chambre des communes, je ne crois pas que leurs suggestions puissent répondre réellement aux besoins des différents groupes de notre pays, car les députés doivent se faire les porte-parole de leurs électeurs. Or, comme les problèmes des circonscriptions sont différents, je suis d'avis que l'établissement d'une commission indépendante serait avantageux.

De toute façon, monsieur l'Orateur, je termine en disant que j'appuie le bill de l'honorable député de Port-Arthur en tant, cependant, que la commission susceptible d'être créée réponde de son travail à la Chambre des communes, afin que celle-ci puisse avoir un droit de contrôle et puisse même imposer des directives dans les recherches qui devront être faites afin que le remaniement de la carte électorale soit désormais plus avantageux pour tous les électeurs du Canada.

(*Traduction*)

M. Egan Chambers (Saint-Laurent-Saint-Georges): La Chambre est saisie ce soir d'un sujet qui me paraît très important, monsieur l'Orateur. En démocratie, il y a peu de choses plus importantes que d'assurer à la population une représentation suffisante, juste et raisonnable, au Parlement.

Je tiens à féliciter l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) d'avoir soumis une fois de plus cette question à notre attention. Je tiens également à le féliciter des nombreuses recherches qu'il a manifestement effectuées quant aux tenants et aboutissants du remaniement électoral, tel qu'il s'est pratiqué dans notre pays par le passé et qu'il se pratique dans d'autres pays.

Le bill à l'étude propose de modifier notre système de remaniement au moyen de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suppose qu'en choisissant cette méthode l'honorable député songeait à une mesure de caractère permanent. L'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est l'un des articles auxquels la Chambre des communes canadiennes peut apporter des modifications.

A la réunion du comité spécial de la Chambre chargé d'étudier le remaniement électoral en 1952, M. P.-M. Ollivier, conseiller parlementaire de la Chambre des communes, a fait remarquer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, numéro 2, 1949, avait apporté une modification à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a trait à l'autorité législative du Parlement du Canada. Il a expliqué qu'en vertu de cette modification le Parlement du Canada avait le pouvoir de modifier la constitution canadienne, sauf certaines exceptions énumérées dans la modification. Les articles 51, 51 *a*) et 52 ne sont pas au nombre de ces exceptions et peuvent, par conséquent, être modifiés par le Parlement fédéral.

Il convient de noter que nous pouvons modifier maintenant la loi pour créer la commission que l'honorable député voudrait obtenir, mais rien n'empêcherait un futur parlement de la modifier encore pour revenir à l'ancien régime ou en instaurer un autre. Sauf erreur, la loi actuelle prévoit l'établissement d'une commission de redistribution.

L'article 51 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit en effet qu'immédiatement après chaque recensement décennal la représentation sera répartie de nouveau entre les provinces, par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada pourra prescrire à l'occasion. Cette répartition se fera conformément aux règles relatives à la représentation proportionnelle des provinces.

L'idée de l'honorable député de Port-Arthur est de soustraire ce droit à l'autorité du Parlement. J'estime que la chose est absurde et que la proposition d'amendement, pouvant elle-même être modifiée par le Parlement, n'aurait pas ce résultat. L'objet du bill et le principe dont il s'inspire ont beaucoup de valeur et j'estime que nous pourrions apporter beaucoup de réformes utiles à nos institutions électorales. J'espère que bientôt un comité de la Chambre sera autorisé à étudier la loi électorale du Canada et le problème du remaniement de la carte électorale.

Comme l'a signalé le représentant de Port-Arthur, le remaniement de la carte électoral a été un véritable fléau, j'allais dire, pour les gouvernements qui se sont succédés, mais je dirai pour les oppositions qui se sont succédées en cette enceinte. Je représente une circonscription qui a diminué depuis le dernier remaniement. Un grand nombre de commerces ont remplacé des habitations, des rues ont été élargies et des habitations sont disparues pour d'autres raisons. J'imagine que n'importe quel régime de répartition électorale atteindrait sensiblement Saint-Laurent-Saint-Georges.

Toutefois, j'estime pouvoir donner raison à ce qu'un député a dit tout à l'heure, à savoir que si nous sommes encore aux jours où un parti peut obtenir de grands avantages en dirigeant la nouvelle répartition, ces jours sont sur le point de disparaître. L'utilisation et l'extension des systèmes de communication massive qui transmettent à la population la voix des chefs dans tout le pays ont servi à éliminer ce qui, dans bien des cas, peut être défini comme des sièges assurés ou des groupes d'électeurs assurés. Je ne m'attends pas qu'on présente de fortes objections lorsque le temps viendra d'établir la nouvelle répartition sur une base juste et équitable. Il serait évidemment impossible de procéder à une nouvelle répartition des sièges de façon à contenter tout le monde, mais, vu ce qui a déjà été dit au cours du débat, je crois que l'honorable député de Port-Arthur peut être assuré que lorsque cette question sera évoquée, ce qui n'est pas douteux,—et, avec lui, j'espère qu'elle le sera avant que les chevaux des pompiers entendent les cloches annonciatrices de nouvelles élections,—il pourra constater l'existence d'un état d'esprit semblable à celui qui s'est manifesté dans les discours que nous avons entendus ce soir, un esprit fait de concessions mutuelles, et de justice pour tous les intéressés. Il n'est pas impossible qu'une commission, dont les attributions seraient plus précises que celle dont il est question dans la proposition de loi, soit effectivement créée. Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis dire qu'il est dix heures.

M. Fisher: Quelle naïveté!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à l'honorable député qui dirige la Chambre si le programme annoncé hier soir sera celui de demain?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics. Malheureusement, l'article du programme annoncé hier soir,—la poursuite du débat sur le NORAD,—ne sera pas à l'ordre du jour demain. Le premier ministre, comme vous vous le rappellerez, a ajourné le débat. En raison de la présence d'un hôte très distingué demain, le premier ministre de la Grande-Bretagne, notre premier ministre sera très occupé et, malheureusement, il ne pourra continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire quand le premier ministre se propose de terminer le débat sur le NORAD?

L'hon. M. Brooks: Je ne saurais fournir de précision, mais ce sera dans le courant de la semaine prochaine.

M. McIlraith: Et le programme de lundi?

L'hon. M. Brooks: Il sera annoncé demain.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, avant que vous ajourniez, puis-je demander si, en raison...

Des voix: Règlement!

M. Winch: ...de la malheureuse situation survenue il y a une semaine, on a l'intention de sonner la cloche demain matin pour inviter les députés à entendre notre distingué visiteur?

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): M. l'Orateur l'a annoncé aujourd'hui. La cloche sonnera à 10 heures moins 10 minutes.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous devriez descendre nous écouter parfois, Harold.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

M. MARCEL GRENIER

Question nº 47—**M. Rouleau:**

1. En octobre 1952, la Commission du service civil a-t-elle nommé, à titre permanent, M. Marcel Grenier au poste de vérificateur dans le Bureau de vérification de district de la Commission d'assurance-chômage, à Saint-Jérôme (P.Q.)?
2. M. Grenier a-t-il été remercié de ses services en juillet 1956?
3. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?
4. A-t-on rendu un décret du conseil suivant l'article 52 de la loi sur le service civil (chapitre 48 des Statuts revisés du Canada, 1952)?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail):**

1. Oui, à partir du 1er septembre 1952.

2. Oui, à compter du 5 juillet 1956.

3. Il ne s'en tenait pas aux directives concernant les comptes de frais de voyage.

4. Non.

ÉPREUVES DE RADIOACTIVITÉ

Question nº 59—**L'hon. M. Martin:**

1. A-t-on récemment effectué des épreuves sur la quantité de la radioactivité en vue d'établir les normes de radiation admissibles?
2. Ces normes admissibles correspondent-elles à celles qui ont été fixées par le *National Committee on Radiation Protection and Measurement* des États-Unis?
3. Effectue-t-on des épreuves sur des prélèvements de lait afin de savoir si la radioactivité dépasse ou non la dose maximum admise dans la consommation ordinaire?
4. Selon les dernières épreuves effectuées au Canada, quelle a été la dose de strontium 90 trouvée dans les prélèvements de lait?
5. A-t-on choisi parmi d'autres denrées aux fins d'effectuer des épreuves sur la quantité de radioactivité au Canada?

Réponse de **l'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui.

2. Les vœux présentés par l'*International Commission on Radiological Protection* sont pris comme guides dans les travaux sur la protection contre la radioactivité effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le *United States National Committee on Radiation Protection and Measurement* travaille en collaboration avec la commission internationale et leurs normes de radiation admissibles correspondent de très près.

3. Oui.

4. La dose de strontium 90 constaté dans les échantillons de lait en poudre prélevés en février va de 4 à 15 microcuries environ par gramme de calcium. Ces chiffres devront être légèrement revisés lorsque de plus amples données concernant les mesures seront disponibles.

5. Oui.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 juin 1958

La séance est ouverte à onze heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROJET DE CAISSE D'AIDE AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Aurait-il des observations à faire au sujet de la dépêche parue dans le *Globe and Mail* de ce matin, où il est dit:

...que les ministres canadiens se sont montrés peu enthousiastes à l'égard du projet de M. Macmillan visant à créer une caisse de mille millions de dollars qui serait affectée à des prêts devant favoriser le développement économique des pays sous-développés.

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse là d'un sujet que le premier ministre aimerait développer; de toute façon, à mon avis, c'est simplement une question de directive politique.

LE NATIONAL-CANADIEN

QUÉBEC—MISES À PIED DANS LES ATELIERS DE QUÉBEC, CHARNY ET CHICOUTIMI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Levis): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Transports, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Travail. Le ministre du Travail, ou le ministre des Transports, puisqu'il est maintenant présent, a-t-il reçu un télégramme du président du conseil du travail de Québec et de la région protestant contre la mise à pied d'ouvriers travaillant comme aides-mécaniciens dans les ateliers du National-Canadien des régions de Québec, Charny et Chicoutimi? Si c'est le cas, le ministre a-t-il pris des dispositions pour que ces employés soient réembauchés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'ai pas reçu de télégramme.

M. Bourget: J'ai une autre question: Puisque le ministre assure qu'il n'a pas reçu ce télégramme, puis-je lui en faire parvenir une copie et prendra-t-il des mesures à ce sujet?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai répété maintes fois la direction du National-Canadien examine toutes les possibilités de garder ses employés avant de procéder à des mises à pied. Je m'entretiendrai avec les autorités du National-Canadien sur cette question, mais je suis convaincu qu'elle a été traitée exactement de la même manière que toutes les autres soulevées à la Chambre et dont j'ai parlé bien des fois. Je sais que les dirigeants du National-Canadien remploient ces hommes dès qu'il y a du travail à leur donner. Ils sont aussi peinés que moi et tous les députés, j'en suis sûr, quand il leur faut mettre à pied un seul de leurs employés.

M. Bourget: J'aimerais poser une autre question. Vu les nombreux congédiements survenus ces derniers mois, le ministre songerait-il à organiser une réunion spéciale avec la direction du National-Canadien pour traiter toute la question des congédiements sur ce réseau?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé il y a quelque temps en faisant une déclaration à la Chambre, le National-Canadien emploie 5,000 hommes de plus cet été, soit 2 ou 3 fois le nombre de gens qu'il congédiera. Le nombre des réembauchés ou des travailleurs d'été sera plusieurs fois supérieur au nombre d'ouvriers qu'on congédiera, faute d'emplois pour eux, et l'on accordera strictement la priorité à ceux qui sont congédiés en raison du nouveau programme d'embauchage du National-Canadien pour cet été.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question au ministre? Quelles mesures sont prises par le National-Canadien ou par le ministre par rapport aux congédiements dont mon honorable ami a parlé? Cette semaine, il y en a eu 2 ou 3. Des mesures ont-elles été prises ou sont-elles prises par le National-Canadien ou par le ministre à l'égard de ces mises à pied?

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai déjà dit,—je suis heureux de le répéter à l'honorable député,—avant de congédier quelqu'un, on cherche par tous les moyens à lui conserver son emploi. On ne congédie un employé que lorsqu'il n'y a plus de travail pour lui. S'il y a possibilité de l'embaucher de nouveau, il est rétabli dans son emploi. On lui accorde la priorité absolue pour ce qui est des travaux supplémentaires afférents au programme d'entretien d'été, aux travaux d'entretien de l'emprise des voies ferrées et ainsi de suite. Aucun honorable député ne peut

soupçonner le National-Canadien de ne pas agir avec la plus grande justice.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais je voudrais savoir si le ministre peut nous faire savoir combien de ces hommes congédiés sont réembauchés?

L'hon. M. Hees: Autant qu'il est possible d'employer aux travaux entrepris cet été, pourvu, bien entendu, qu'ils soient disposés à accepter ce nouveau travail.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—À PROPOS DE LA DISCUSSION DU 12 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'espère ne pas enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur, en soulevant une question de privilège. Lors de l'examen de mon bill tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, le ministre des Transports (M. Hees) a déclaré hier après-midi, comme on le constate à la page 1127 du hansard:

> J'ai discuté la proposition de modification avec les membres de la Commission. Ils sont d'avis que la loi sur les chemins de fer autorise déjà la Commission à empêcher une réduction non motivée du service des voyageurs et à s'occuper des demandes et des doléances des municipalités et autres groupements intéressés touchant la suffisance du service de voyageurs offert et toute modification qui pourrait être proposée. Bref, la Commission est d'avis que le bill ne lui conférait aucun pouvoir qu'elle ne possède déjà.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant citer un passage d'une lettre que j'ai reçue de M. C. W. Rump, secrétaire suppléant de la Commission...

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député consentirait-il à nous dire d'abord en quoi consiste sa question de privilège?

M. Herridge: Eh bien, monsieur l'Orateur, le ministre a mal renseigné la Chambre quant à la valeur de ma modification. Le ministre a prétendu que ma modification ne conférait pas de pouvoirs supplémentaires à la Commission, mais la lettre émanant de la Commission précise...

Des voix: Règlement.

M. Herridge: ...qu'elle aurait accordé des pouvoirs supplémentaires.

M. l'Orateur: Il me semble que cette question aurait dû être réglée au cours du débat d'hier. C'est, somme toute, affaire d'opinion et d'arguments. L'honorable député et d'autres encore ont participé hier au débat. On soulève une question de privilège à propos de quelque chose qui aurait été dit hier dans le débat, et avant que l'honorable député y mette fin.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je parler à ce propos vu que je n'étais malheureusement pas ici hier. J'ai parcouru la déclaration faite par le ministre et celle de l'honorable député qui pose maintenant la question de privilège. Or il n'était pas possible que l'honorable député soulève cette question hier au cours du débat. On me dit qu'il a en main une lettre du secrétaire de la Commission des transports indiquant une prise de position contraire à celle du ministre. J'estime qu'il devrait être autorisé à consigner cette lettre au compte rendu et le ministre à faire connaître son attitude par rapport à celle du secrétaire de la Commission des transports. Je crois que cette façon de procéder serait la bonne, tant pour le ministre que pour l'honorable député.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Permettez-moi de rappeler que c'est l'honorable député de Kootenay-Ouest qui, hier, a ouvert le débat. Le ministre des Transports a pris la parole ensuite puis l'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé de nouveau mettant fin au débat. Il a eu, à ce moment-là, l'occasion de fournir toutes les réponses qu'il voulait. Certes, il ne peut être autorisé à le faire maintenant et, sous prétexte de poser la question de privilège, à donner une autre réponse à ce qui a été dit hier. S'il avait autre chose à exprimer, il devait en saisir la Chambre hier également.

M. Herridge: J'allais poser une question au ministre. Voudrait-il consulter la Commission et dire ensuite à la Chambre qui a raison?

M. l'Orateur: Je vais permettre de poser la question; toutefois, nous nous écartons de la question de privilège sur laquelle je vais statuer dès maintenant. En supposant même que l'énoncé du ministre soit inexact, je ne vois rien qui puisse motiver une question de privilège. Rien ne porte atteinte ni à un député, ni à la Chambre ni à ses délibérations. J'ai bien l'impression que l'honorable député cherche tout simplement à rouvrir le débat. S'il n'a rien de plus à invoquer, il ne me semble pas qu'il puisse faire de sa réclamation une question de privilège.

M. Herridge: Si je pose la question de privilège, c'est que l'avis donné par le ministre à la Chambre a eu des répercussions fâcheuses sur l'appui accordé à mon bill.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais vous demander respectueusement, monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège lorsqu'un ministre donne à la Chambre, par inadvertance, des renseignements erronés sur un bill à propos

duquel la Chambre devra se prononcer, et influence de cette manière le résultat du vote.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je pourrais peut-être donner quelques éclaircissements. Ce que j'ai dit hier à la Chambre reposait intégralement sur les renseignements que m'avait fournis la Commission des transports sur ses pouvoirs et responsabilités en la matière. Ce que j'ai déclaré reste vrai. Les privilèges des municipalités, d'après les renseignements que m'a fournis la Commission, demeurent tels que je les ai décrits hier à la Chambre. Pas un mot de ce que j'ai dit hier ne nécessite à mon avis la moindre retouche.

LE TRÈS HONORABLE HAROLD MACMILLAN

INSERTION DANS LE HANSARD D'AUJOURD'HUI DU TEXTE DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Puis-je demander à la Chambre la permission de revenir aux motions?

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de revenir aux motions?

Des voix: Entendu!

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Pearson):

Que l'allocution du premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Harold Macmillan, prononcée aujourd'hui devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, à la Chambre des communes, ainsi que les discours qui ont précédé et suivi cette allocution, soient inclus dans les *Débats* de la Chambre des communes et forment partie intégrante du compte rendu permanent de notre Parlement.

(La motion est adoptée.)

(Le texte de l'allocution susmentionnée paraît en appendice, pages 1205 à 1210.)

L'HABITATION

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—SUPPOSÉS RETARDS DANS LE REMBOURSEMENT D'HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné la déclaration qu'a faite le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement à propos du nombre de ceux qui sont en retard pour le remboursement mensuel de leurs emprunts hypothécaires, le ministre pourrait-il formuler publiquement une déclaration à ce sujet où il exposerait le point de vue du gouvernement à l'égard d'un moratoire qui suspendrait les saisies dans les les cas où la maladie ou le chômage entreraient en jeu?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il s'agit, sauf erreur, du compte rendu d'une réunion d'un comité de l'autre Chambre. Il me semble que ce qui y est exposé est un peu sensationnel. Je n'ai certes pas connaissance d'un état de choses aussi grave que le supposerait le compte rendu de cette réunion. En ce qui concerne le moratoire, il relèverait des gouvernements des provinces respectives.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question au ministre des Travaux publics, à la suite de la réponse qu'il a fournie au député de Port-Arthur.

Ne pourrait-il revenir sur ce qu'il a dit sur la compétence du Parlement à propos des obligations des particuliers envers la Couronne, du chef du Canada? Je suis sûr que ce que mon honorable ami a dit à propos des moratoires en général est exact. Les moratoires généraux relèvent évidemment de la compétence des provinces. Mais ne voudrait-il pas étudier sa réponse et, lundi peut-être, ou plus tard, nous donner une interprétation exacte, à savoir que le relèvement d'obligations et de dettes de particuliers envers le Canada ressortit incontestablement au gouvernement du Canada?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Essex-Est sait toujours exposer des arguments très plausibles, surtout quand il s'imagine qu'il peut embarrasser le gouvernement. Avocat distingué, il sait tout autant que moi que la question de l'imposition d'un moratoire relève des gouvernements provinciaux.

L'hon. M. Martin: En ce cas, puis-je demander au ministre de la Justice, qui est un avocat distingué, s'il voudrait bien étudier cette question?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je conseille à mon honorable ami de consulter lui-même les ouvrages de droit; il y constatera que, cette fois-ci, il a tort.

L'hon. M. Martin: Étant donné l'attitude du ministre de la Justice pour ce qui est de l'expression d'avis juridiques à la Chambre,—attitude qui est conforme aux traditions du poste élevé qu'il occupe,—consentirait-il à consulter les juristes de la Couronne?

LA NAVIGATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—IMPOSITION DES QUAIS ET HANGARS À BATEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest m'a rappelé hier une question qu'il m'avait posée le 22 mai et qu'on trouve à la page 356 du hansard. Je l'avais tenue pour un avis. Je m'excuse auprès de l'honorable député d'avoir tant tardé à lui répondre. Voici comment se lit la question de l'honorable député:

Vu que le gouvernement de la Colombie-Britannique étudie l'à-propos d'évaluer, à des fins d'imposition ou d'exemption, les quais et hangars de yatch-clubs, et vu que ces aménagements maritimes qui appartiennent au public peuvent à juste titre être considérés comme des installations destinées à faciliter la navigation, le ministre veut-il dire à la Chambre si, dans les circonstances, lesdites installations relèvent du gouvernement fédéral?

Si j'ai bien compris, la question de l'honorable député avait trait à des quais et autres installations sur les lacs de la région de Kootenay. Peut-être devrais-je dire un mot de l'attitude qui a toujours été adoptée et que j'adopte moi-même sur l'opportunité, pour le ministre de la Justice, de donner à la Chambre ce qui est en somme un avis juridique sur des questions d'intérêt public. Il ne convient pas que le ministre, en qualité de conseiller du gouvernement, donne à la Chambre un avis juridique sur des questions d'intérêt public; sa tâche doit consister uniquement à conseiller le gouvernement.

Par conséquent, pour répondre à la question de façon bien générale, je puis dire qu'à mon sens, la compétence du gouvernement fédéral au sujet des eaux, comme celles dont il est question ici, se limite aux questions de navigation. La question des droits d'imposition ne peut être réglée que si une mesure législative ou quelque autre décision imposant des taxes est réellement adoptée.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉSUMÉE UTILISATION PAR LE ROYAUME-UNI D'ARMES ATOMIQUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures en l'absence du ministre de la Défense nationale à qui, peut-être, je devrais normalement l'adresser. Il s'agit, en l'occurrence, d'un rapport émanant de Washington, déclarant qu'en vertu d'un accord qui serait intervenu entre les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, les forces armées du Royaume-Uni pourront désormais utiliser des armes atomiques fabriquées aux États-Unis. Existe-t-il des accords analogues en ce qui concerne les forces canadiennes?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tiendrai cette question pour un avis, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES DOUKHOBORS—NÉGOCIATIONS EN COURS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice qui, je crois, vient de rentrer de Colombie-Britannique. Le ministre nous donnerait-il un rapport quelconque en ce qui concerne des négociations ou pourparlers tenus par lui avec des personnalités du gouvernement de la Colombie-Britannique sur ce qu'on appelle le problème des Doukhobors? Nous dira-t-il aussi si le remède proposé hier par l'honorable député de Comox-Alberni, en cette enceinte, correspondrait à la solution envisagée par le gouvernement? Je songe ici à l'abandon du chemin de fer de la vallée de la Kettle et à l'abolition de l'industrie forestière dans les Kootenays.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me suis rencontré avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, le procureur général, le secrétaire provincial et certaines autres personnalités du gouvernement de la Colombie-Britannique, lundi dernier, à Victoria. J'étais accompagné, pour ma part, du sous-ministre de la Justice et du commissaire de la Gendarmerie royale. Le gouvernement de la Colombie-Britannique nous a communiqué son point de vue sur cette question en même temps qu'une proposition à cet égard. Je suis rentré hier. Il a été entendu à Victoria que je communiquerais avec mes collègues et que nous ferions connaître au premier ministre de la Colombie-Britannique notre décision et notre attitude quant au point de vue exposé par le gouvernement de cette province. Jusqu'à ce que cela soit fait et que nous ayons eu l'occasion d'étudier la question davantage, il a été convenu qu'aucune déclaration publique ne sera faite sur le détail de ces négociations.

Il va de soi que je ne puis formuler d'observations sur une solution proposée par qui que ce soit, même un député, tant que la question reste à l'étude. Toutefois, je puis dire à l'honorable député que la solution dont il a parlé, considérée tout au moins de

l'angle sous lequel elle a été présentée par lui, ne correspond pas au point de vue du gouvernement.

LES PORTS

SAINT-JEAN (T.-N.)—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE SUR LA MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Travaux publics est en mesure de déposer la correspondance que j'ai demandée hier.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté qu'il s'agit d'une correspondance volumineuse dont la transcription va prendre beaucoup de temps. Je ne doute pas que l'honorable député ait déjà des copies des lettres qu'il demande.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais poser une question supplémentaire. Le ministre lui-même a-t-il pris connaissance de cette correspondance?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, voilà une question bien personnelle.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

328. Administration générale, $8,536,892.

M. le président: Ministère des Travaux publics, crédit n° 328. Ce poste figure à la page 67 du Livre bleu, et le détail des affectations se trouve à la page 457.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dois commencer par m'excuser auprès du ministre, d'avoir été absent vendredi dernier. Cette absence était regrettable, mais inévitable; à titre de député de l'une des circonscriptions de Terre-Neuve, j'ai jugé souhaitable de visiter ma circonscription.

Une voix: Du nouveau!

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque j'y étais, j'ai eu l'occasion de me rendre compte de la rapidité avec laquelle certains travaux publics étaient exécutés dans la province, par le ministère de mon honorable ami. J'avoue que j'ai été passablement étonné en lisant, très attentivement, dans le hansard de vendredi passé, que le ministre, au début de ses observations, s'attribuait à lui-même et attribuait au gouvernement actuel tout le mérite de l'accélération des travaux que son ministère exécute dans le pays. Je ne voudrais pas m'aventurer à exprimer mon point de vue sur l'accélération de ces travaux dans la plupart des régions du pays, mais je sais qu'à Terre-Neuve, qui a joui d'un des printemps les plus hâtifs qu'elle ait jamais eus, ce qui aurait permis de commencer les travaux très tôt cette année, on remarque une absence déplorable de mises en chantier en ce qui concerne les entreprises au sujet desquelles je me suis renseigné.

J'avoue que je suis heureux que le ministre ait jugé bon de prévoir certains travaux dans la ville de Bonavista, travaux très nécessaires, qui avaient été envisagés par le gouvernement précédent.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Et auxquels il n'a jamais été donné suite.

L'hon. M. Pickersgill: Que le député prenne patience, je vais parler de cela tantôt. Le ministre a parlé plusieurs fois des améliorations du port de Saint-Jean. J'en dirai aussi un mot. Il y a une chose frappante au sujet des améliorations du port de Saint-Jean: à ma connaissance, absolument rien ne se fait à ce sujet, sauf ce que publient à profusion les journaux.

Il est évident que les propos du ministre rapportés à la page 945 du hansard de vendredi dernier sont parfaitement exacts sous un certain rapport. Quand il a parlé de l'accélération des travaux de construction, il disait vrai dans ce sens très restreint. Je crois bien que tout le monde sait (le ministre sera parfaitement d'accord là-dessus, j'imagine) que, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir en juin dernier, il espérait que la période de prospérité se maintiendrait et qu'en interrompant ou ralentissant les travaux publics partout où il le pourrait, en freinant la marche des affaires en général il pourrait effectuer des épargnes apparentes et démontrer ce qu'il avait prétendu durant la campagne électorale de 1957, savoir qu'il pouvait épargner un demi-milliard de dollars.

Je concède au ministre tout le mérite qui lui revient pour s'être rendu compte vers octobre ou novembre qu'il avait été très peu sage d'agir ainsi; et, vers octobre ou novembre, le gouvernement s'est très tardivement attaqué à des projets qui, dans certains cas, avaient été retardés de trois ou quatre mois. Le gouvernement a donc été en mesure de faire croire qu'il avait été fort actif pendant les mois d'hiver, alors qu'en réalité c'est durant l'été qu'il aurait dû l'être. C'est dans ce sens-là, et uniquement dans ce sens-là, que le ministre peut réclamer quelque mérite au titre de l'accélération de la construction.

La prétention du ministre, qu'on trouve également à la page 944, portant que 97 p. 100 des affectations de 1957-1958 ont été dépensées, témoigne d'une réalisation bien

méritoire. A mon avis, il s'agit d'une réalisation remarquable. Selon moi, c'est un bel hommage à l'efficacité du ministère et de ses fonctionnaires, d'autant plus qu'il y a eu une pause pendant l'été. Mais j'aimerais rappeler aux membres du comité que ces crédits, dont 97 p. 100 ont été dépensés, étaient établis par le gouvernement libéral de l'an dernier, et ce que le ministre dit à la page 944 constitue un hommage bien mérité envers l'administration du ministère par l'honorable Robert Winters, et envers le conseil du Trésor qui a vu, sous l'égide de l'honorable Walter Harris, à ce que des crédits raisonnables soient établis. Le gouvernement ne peut en tirer aucun mérite sauf,—et je le lui attribue avec plaisir,—celui d'avoir plutôt tardivement mis à exécution ce programme libéral.

Tout le monde sait très bien aussi qu'au moment où le budget des dépenses a été préparé, il y a eu un an en décembre dernier, —je songe au dernier budget des dépenses préparé par le gouvernement libéral,—on se rendait compte qu'il y avait encore dans notre pays beaucoup de construction privée dont la nature et l'importance permettaient d'en craindre les effets inflationnistes. On sait, de plus, que M. Harris avait pris pour ligne de conduite,—approuvé en cela par tous ses collègues,—qu'il ne fallait entreprendre que les travaux publics essentiels, même si à certains moments pendant les années d'élection, les gouvernements n'avaient peut-être pas adopté cette attitude.

Étant donné ce que je viens de dire, et vu qu'il y avait tant de projets de construction privée en 1957,—projets dont la plupart ont été exécutés en 1957, ainsi que l'établissent les statistiques pour toute l'année,—il me semble que l'augmentation du budget des dépenses de 1958-1959 est bien décevante parce qu'on nous avait permis de prévoir un budget bien différent.

Ce que nous, qui siégeons dans l'opposition, avons pu croire n'importe peut-être pas beaucoup. Mais le pays, les millions d'habitants de notre pays ont été amenés à croire, surtout après avoir écouté les discours du premier ministre, qu'il y aurait un programme entièrement nouveau, un programme de travaux publics complètement différent pour régler la recession actuelle que le premier ministre n'a découverte qu'en janvier mais que le reste du pays avait constatée dès novembre dernier. Nous avons pu croire que ce ne serait pas le genre de travaux publics qu'on exécutait dans les belles années, dans les années du parti libéral, c'est-à-dire un programme qui consiste à n'exécuter que les travaux ordinaires essentiels. Ces travaux, il faut les exécuter, bien entendu, avec encore plus de raison aujourd'hui qu'il y a un an. Cependant, on nous a fait croire que quelque vaste nouveau programme qui réglerait efficacement le problème du chômage serait présenté sans délai au Parlement.

Quand le ministre des Travaux publics a bien voulu que ses crédits soient mis en délibération les premiers, nous escomptions tous la révélation de ce qui devait être la mise en œuvre de la première étape de la vision. Cependant, que nous a-t-on présenté? On nous présente le même programme de travaux publics ordinaires, ne comportant pour bien dire aucune accélération, aucune augmentation importante.

J'ai examiné les crédits et, dans ce domaine, j'ai peut-être un avantage que n'ont pas certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, parce que j'ai fait partie du Conseil du Trésor pendant un certain nombre d'années et que, par conséquent, je possède quelques renseignements sur le fond de la question. En examinant les crédits, je me rends facilement compte qu'il ne s'y trouve rien qui n'y figurait déjà à l'étape des préparatifs,— on sait très bien que tout y figurait à l'étape des préparatifs,—il y a plus d'un an. Le député de Saint-Jean-Ouest l'a admis très honnêtement l'autre jour et nous reconnaissons parfaitement sa bonne foi.

L'hon. M. Browne: C'était dans un autre débat qui a été terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas sûr que ses collègues en ont été enchantés! Le fait est clair, non seulement en ce qui concerne les travaux à exécuter cette année en vertu des crédits, mais j'ai aussi examiné très attentivement la liste des travaux que le ministre a mentionnés, comme en fait foi le milieu de la page 952. De nouveau, je ne parlerai pas de ce que je ne connais pas. On a prévu pour Terre-Neuve un bâtiment fédéral qui abriterait la Commission d'assurance-chômage et le service des allocations familiales. Le ministre sait parfaitement que ce bâtiment avait été envisagé il y a plus d'un an comme une autre étape des constructions fédérales destinées aux services des ministères et on en prévoyait la mise en chantier dès que le bâtiment actuel des douanes serait prêt d'être achevé.

A ce moment-là, j'ai appris qu'on envisageait également un bâtiment des pêcheries. Tous ceux qui connaissent les locaux actuels du ministère des Pêcheries à Saint-Jean savent qu'un bâtiment pour les pêcheries s'impose immédiatement et que la nécessité en est encore plus urgente que la construction d'un immeuble destiné à l'assurance-chômage, bien que ces deux ouvrages s'imposent absolument. Il aurait semblé logique d'accélérer certains

de ces plans beaucoup plus qu'on ne semble l'avoir fait.

Je passe maintenant aux immeubles prévus pour Ottawa. Évidemment, non seulement tous ces immeubles, à ma connaissance, étaient-ils déjà à l'étape des premiers plans mais certains d'entre eux étaient déjà plus avancés. Les plans de la bibliothèque nationale sont maintenant passablement avancés. Il est vrai qu'on aurait pu entreprendre beaucoup plus tôt l'aménagement de ces immeubles mais une raison surtout nous en a empêchés. Je puis peut-être donner un mot d'explication maintenant, pour éviter au ministre la nécessité de se lever et de continuer à nous demander pourquoi nous n'avons pas exécuté ces travaux lorsque nous étions au pouvoir. Je puis dire au ministre,—il le sait parfaitement bien,—pourquoi nous avons laissé de côté beaucoup de ces travaux lorsque nous étions au pouvoir. C'est parce que nous avons cru qu'au moment où l'industrie privée de la construction était en pleine activité, il ne fallait aménager que les immeubles indispensables afin que le gouvernement ne fasse pas concurrence aux autres constructeurs, ce qui aurait fait monter les prix dans l'industrie du bâtiment. On a jugé que beaucoup de ces entreprises n'étaient pas absolument pressantes,—bien qu'elles fussent importantes et nécessaires,—et qu'on pourrait les exécuter au moment opportun pour maintenir le niveau de la construction et celui de l'embauche dans cette industrie.

Une des raisons pour lesquelles le ministère des Travaux publics a pu dépenser 97 p. 100 de ses crédits l'an dernier c'est incontestablement parce que, comme nous le savons tous, l'industrie privée de la construction a malheureusement ralenti, surtout ces derniers temps, et qu'il était par conséquent un peu plus facile d'entreprendre certains de ces travaux qu'au moment où l'on avait peine à recruter des architectes et des ingénieurs et à exécuter un grand nombre de ces travaux que nous connaissons tous dans une certaine mesure.

En mon absence, le ministre a fait une allusion très touchante au bureau de poste de Wesleyville.

L'hon. M. Green: Les travaux sont commencés.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je le sais, mais malheureusement, ils auraient pu commencer un an plus tôt sans un certain événement qui a eu lieu le 10 juin l'an dernier. (*Exclamations*)

L'hon. M. Green: Quelle ingratitude!

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas un ingrat. De fait, je suis très reconnaissant au ministre d'avoir entrepris, bien qu'avec hésitation et sur le tard, l'aménagement de cet immeuble. Cependant, durant la campagne électorale, mon adversaire, un Terreneuvien très distingué, a promis qu'il ferait construire ce bureau de poste. Je veux être juste: il n'a pas dit qu'il le ferait construire seulement s'il était élu; il a dit que le bureau de poste serait construit. Il a déclaré également qu'un bureau de poste serait aménagé à Badger's Quay. Si les rumeurs que j'ai entendues à Terre-Neuve sont exactes, le ministre va effectivement lancer cette entreprise et je l'en félicite également.

L'hon. M. Green: Vous pouvez me faire changer d'avis.

L'hon. M. Pickersgill: Lors de mon passage à Wesleyville, pendant la campagne électorale, j'ai eu l'occasion de prendre connaissance des plans et devis de l'édifice de Wesleyville, et ces documents remontent au mois de mai 1957. Tout était prêt alors pour l'appel d'offres, mais l'affaire a été reportée à l'automne, puis finalement au printemps suivant. L'hiver a été doux et on aurait pu procéder à la construction de l'édifice, ce qui aurait permis de commencer cette année la construction de l'édifice de Badger's Quay, si les plans n'avaient pas été retardés. Cependant, comme le ministre l'a dit, je ne dois pas me montrer ingrat et je lui suis très reconnaissant de lancer l'entreprise maintenant. Je lui serai encore plus reconnaissant de la construction de l'édifice de Badger's Quay.

Avant que les crédits du ministre ne soient adoptés par le comité, je me propose de lui donner les noms de quatre ou cinq autres localités de ma circonscription où les revenus postaux sont de l'ordre de ceux de Wesleyville, Badger's Quay et Glovertown, —où le gouvernement antérieur a construit un bel immeuble,—afin que le ministre puisse augmenter sa réserve de travaux publics dans ce domaine.

J'ai maintenant quelque chose à dire à propos du port de Saint-Jean, dont le ministre a également parlé une ou deux fois dans son discours. J'aimerais souligner une contradiction dont le ministre ne s'est peut-être pas rendu compte. A la page 947 du hansard du 6 juin, je relève que le ministre a déclaré ce qui suit:

> Le gouvernement libéral qui avait un rapport sur des aménagements au port de Saint-Jean n'a pas bougé. Nous avons inscrit 1 million de dollars à cette fin dans les prévisions de cette année.

Puis à la page 948, on constate que le ministre a dit:

> Le montant global de 12 millions, visant les améliorations au port de Saint-Jean (Terre-Neuve), n'est pas indiqué dans le budget des dépenses. J'ai dit q'un montant d'un million était inclus dans les crédits. Ce sur quoi j'insiste, c'est que, dans

la plupart des cas, sinon dans tous ces travaux n'auraient pas été entrepris cette année dans les circonstances ordinaires; mais pour donner du travail, le gouvernement prend les devants.

Le ministre dit d'une part que les libéraux n'ont pas bougé et laisse entendre que nous aurions dû faire quelque chose à ce sujet, puis, dans la même demi-heure, il déclare qu'il n'aurait pas bougé davantage si les circonstances avaient été normales, et que s'il a lancé l'entreprise, ce n'est que pour créer des emplois nécessités par les circonstances spéciales intervenues depuis octobre dernier. Même le ministre des Travaux publics ne peut jouer gagnant sur les deux tableaux.

Le fait est, bien entendu, que cette mise en valeur du port de Saint-Jean,—je rends d'ailleurs au ministre tout l'hommage qu'il mérite pour la part qu'il y a prise,—a été commencée, malgré tout, par M. Winters de sa propre initiative. Je me souviens d'avoir traversé le port avec lui, en bateau, et de l'avoir entendu signaler les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter le long de la rive. La chose est bien connue à Saint-Jean et on sait que toutes les étapes de cette mise en valeur ont été franchies aussi rapidement que possible, par les deux gouvernements.

En abordant cette question je ne voudrais pas y introduire un élément de controverse qui en serait autrement absent. Il reste, comme le ministre ne l'ignore pas, qu'on n'est pas d'accord à Saint-Jean sur la question de savoir si la solution retenue en ce qui concerne la mise en valeur du port est vraiment la meilleure. Je voudrais donner mon sentiment à ce sujet, en évitant la controverse dans toute la mesure du possible. Je dois d'abord signaler la grande déception éprouvée à Saint-Jean,—déception qui se manifeste par exemple par un éditorial paru l'autre jour dans le *Herald* du dimanche,—du fait qu'aucun travail ne se fait dans le port et que rien ne montre que le chantier sera bientôt ouvert.

Durant la campagne électorale, j'ai eu la témérité de dire que, selon moi, on ne créerait pas beaucoup d'emplois par la mise en valeur du port en 1958, sauf que les avocats et les intéressés à l'achat des propriétés en profiteraient. Je serais très heureux de m'être trompé, mais je ne le pense pas. C'est ce qui va arriver au rythme où le gouvernement procède actuellement.

Pour revenir à la controverse au sujet de la mise en valeur du port, je ne me pose pas en spécialiste. Tous ceux qui se rappellent les terribles années de 1940 à 1945 savent quelle importance revêtait alors le port de Saint-Jean pour la cause de la liberté. Ils savent que même si l'on ne prenait qu'une seule mesure de défense, il importerait d'aménager le port de Saint-Jean de façon à ce qu'au cas où une nouvelle guerre créerait une situation d'urgence, non seulement Terre-Neuve et Saint-Jean, mais tout le pays puissent en tirer pleinement parti.

Le port de Saint-Jean est évidemment un très petit port, même en temps de paix; mais nous espérons que, par suite de l'augmentation constante de la population de Terre-Neuve et de l'exploitation des ressources de la province, le port de Saint-Jean prendra de plus en plus d'activité. Il est donc absolument nécessaire de faire en sorte que toute expansion des installations portuaires permette de fournir le plus d'espace possible pour l'amarrage à quai et les manœuvres dans le port. Bien que je sois propriétaire d'un bateau, je ne prétends pas, comme je l'ai déjà dit, me poser en spécialiste; mais, en tant que propriétaire de bateau, je tiens naturellement à ce qu'il y ait toujours suffisamment de postes d'amarrage, pour tous les bateaux désireux d'utiliser le port de Saint-Jean en même temps.

M. McGrath: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. McGrath: L'honorable député vient de faire l'éloge du gouvernement précédent, dont il était un membre actif, pour les plans de la compagnie Foundation relatifs à l'expansion du port de Saint-Jean et il a ensuite touché mot à la Chambre de la controverse qui se poursuit...

Des voix: La question.

M. McGrath: L'honorable député voudra peut-être exposer à la Chambre son point de vue sur cette controverse?

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie l'honorable député de Saint-Jean-Est de me ramener au point où je voulais arriver de toute façon, et je suis heureux de pouvoir lui répondre. Comme j'allais le dire au moment où l'honorable député se levait pour prendre la parole, je n'ai aucune opinion personnelle quant à la question de savoir si le plan de la *Foundation Company* est bon ou non ou si l'autre projet proposé par divers citoyens distingués de Saint-Jean est meilleur. La seule chose que je souhaite,—et je suis sûr que le ministre et les députés de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest partageront mon avis,—c'est que la question soit résolue dans l'intérêt immédiat et permanent le mieux conçu de Saint-Jean, de Terre-Neuve et du Canada.

Sur les neuf dixièmes du programme, il n'y a pas de controverse. En ce qui concerne l'expansion du côté sud du port, il n'y a aucune controverse et aucune raison de faire traîner les choses,—en tout cas pour autant que j'aie pu m'en rendre compte en consultant

les documents, que je n'ai peut-être pas tous lus parce que le ministre n'a pas encore pu les déposer. De toute façon, je me suis consciencieusement efforcé de prendre connaissance de tous ceux que j'ai pu me procurer. Le seul point qui prête à controverse a trait au quai entre la rue Water et le port sur le côté nord: il s'agit de savoir s'il faut un parapet sur toute la longueur, ou s'il faut s'en tenir à 650 pieds seulement. ce qui est, je crois, le chiffre indiqué. Je dirai à cet égard que, si la chose est possible il devrait être fait sur toute la longueur,—et je crois que tous ceux qui se sont jamais occupés de l'amarrage des navires auront la même impression. Il est difficile de ne pas voir qu'il serait de beaucoup préférable d'aménager le port sur toute la longueur de la rue Water, au lieu de n'y aménager qu'une pente aux deux tiers, ce qui empêcherait les bateaux d'accoster sur une bonne longueur du quai.

Le principal point en litige, le ministre le sait,—comme d'ailleurs tous les honorables députés de Terre-Neuve,—concerne la construction d'un embarcadère pour l'extrémité ouest du port. D'aucuns estiment que l'État devrait, au contraire, se porter acquéreur de certains embarcadères qui se trouvent actuellement à l'extrémité est, pour en faire la réfection et les utiliser. Je répète que je n'ai nulle intention d'exprimer là-dessus mon avis, car il est de ceux qui n'impressionnerait personne. Mon sentiment là-dessus est absolument sans valeur. Je ne suis pas spécialiste et n'ai nulle prétention en ce sens.

Toutefois le ministre me permettra de lui dire, en y mettant le plus d'insistance possible, car il s'agit ici d'une question extrêmement importante pour l'avenir de Terre-Neuve, voire pour l'avenir du Canada, qu'il serait bien avisé de réaliser tout au moins les parties du plan qui ne prêtent pas à controverse. Qu'il fasse en outre tenir une enquête confiée à des spécialistes véritables, enquête à laquelle on pourrait convoquer les personnalités administratives compétentes, ainsi que M. Eric Bowring, qui, me dit-on, a agi en tant que fondé de pouvoir du ministre des transports de guerre du Royaume-Uni pendant la guerre et qui avait à cette époque la direction effective du port. A cette enquête on pourrait également convoquer tous ceux qui ont sur ces questions des connaissances réelles, voire tous les citoyens qui auraient des observations à formuler à ce sujet. Il me semble qu'un grand nombre d'habitants de Saint-Jean s'inquiètent de cette question. On craint que, si le gouvernement ne donne pas suite aux plans de la *Foundation Company,* il ne fera rien du tout. Je ne pense pas que le ministre puisse mériter un aussi grave reproche. J'ai pour lui plus d'estime que cela.

Toutefois, ce que je voudrais faire comprendre, c'est que rien n'empêche qu'on réalise au moins certaines parties du plan, et qu'on se livre en même temps à une enquête très sérieuse au sujet de deux points qui prêtent à controverse. Il me semble que tous, de quelque côté de la Chambre que nous siégions, serions davantage satisfaits d'une solution de ce genre. Je ne crois pas avoir quoi que ce soit de vraiment utile à ajouter. J'ai cherché à parler d'une façon aussi objective que possible car, comme le rappelait justement l'honorable député de Saint-Jean-Est, c'est l'ancien gouvernement qui avait retenu les services de la *Foundation Company* et qui l'avait chargée de dresser ces plans. Je n'ai pas compétence pour critiquer qui que ce soit et je suis persuadé que l'honorable député ne se croit pas plus compétent que moi à cet égard. Quoi qu'il en soit, des gens réputés, qui estiment avoir compétence pour se prononcer, ont critiqué le plan. Il me semble que tout le monde y gagnerait si la question était élucidée.

Si je puis formuler une observation qui peut-être n'est pas trop flatteuse pour l'ancien gouvernement, je dois dire qu'il existe, à Port-aux-Basques, une situation que nous sommes unanimes à déplorer de ce côté-ci de la Chambre. Ce qu'on a fait à Port-aux-Basques n'aurait pas été fait même par le ministre actuel des Transports, s'il avait alors occupé son poste actuel. Ce que je demande au ministre des Travaux publics, c'est de s'assurer qu'on ne fera nulle part des choses qui auront des résultats aussi fâcheux que ce qui a été fait à Port-aux-Basques. Je le répète, je ne fais de reproches à personne. Je m'efforce simplement d'indiquer ce qu'il y aurait lieu de faire à propos de ce problème qui cause, à Saint-Jean, de graves inquiétudes à des gens importants et haut placés.

J'ai appris avec plaisir que le ministre constituera ce qu'il appelle une réserve appropriée. Il en a parlé à la page 952 du hansard. Plus tard, au moment de l'examen de ses crédits, lorsque nous en serons à Terre-Neuve, j'aurai de nombreuses propositions à lui soumettre à propos de travaux qui pourraient faire partie de sa réserve. J'espère qu'on les y placera au premier rang et non à l'arrière-plan.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Green: Les députés qui ont participé au débat, il y a une semaine, ont soulevé des questions fort intéressantes et fort importantes. Je les ai examinées très attentivement depuis et je crois qu'on

pourra mieux y répondre à l'occasion de l'examen de chaque crédit.

Certaines des remarques que vient de faire le député de Bonavista-Twillingate se rangent aussi dans cette catégorie. On ne pourrait y répondre comme il convient que lors de l'étude du crédit en question. Mais il a fait une déclaration que j'aimerais rectifier immédiatement. Il a laissé entendre que, l'été dernier, lorsque le nouveau gouvernement a pris le pouvoir, il a mis fin aux travaux publics de propos délibéré.

Je puis lui assurer, ainsi qu'aux députés, qu'il n'en est rien. Il est complètement dans l'erreur en entretenant ces soupçons. Notre effort en vue d'assurer de l'emploi est véritable. Non seulement avons-nous accéléré la réalisation d'entreprises, mais nous en avons lancé de nouvelles. Le bureau de poste de Wesleyville en est un exemple très important. L'ancien gouvernement avait peut-être dressé des plans au ministère, mais j'assure à l'honorable député qu'on n'avait nullement l'intention d'entreprendre cette construction. On n'avait pas affecté de fonds à cette fin durant l'année financière 1957-1958.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre me permettra-t-il, étant donné qu'il a mis en question ma véracité, de signaler que je sais que de tels plans existaient. A titre de membre de l'ex-gouvernement, je déclare que le ministre précédent m'a assuré qu'on se proposait d'entreprendre l'été dernier la construction de cet édifice.

L'hon. M. Green: J'ai beaucoup de respect pour l'ancien ministre. L'honorable M. Winters était un de mes meilleurs amis à la Chambre depuis de longues années, et c'était un excellent ministre. Mais je suis chargé du travail du ministère depuis presque un an maintenant et, à ce titre, je déclare qu'on n'avait pas prévu de fonds pour ce bureau de poste pour l'année financière 1957-1958. Pour créer des emplois, j'en ai lancé la construction, tout comme je l'ai fait à l'égard d'autres entreprises qui pouvaient être commencées. Comme conséquence directe de cette initiative, le bureau de poste de Wesleyville est maintenant en chantier.

L'honorable député se trompe beaucoup aussi quand il cherche à prouver que le gouvernement n'a pas de plan de travaux, en critiquant l'activité du ministère des Travaux publics. Ce ministère n'est qu'un de ceux qui prévoient et font exécuter des travaux. Il y en a d'autres qui dépenseront probablement plus d'argent, comme les ministères des Transports, de la Production de défense et du Nord canadien et des Ressources nationales. La Société centrale d'hypothèques et de logement qui ne relève pas du ministère des Travaux publics, même si elle me fait rapport a fourni plus de 270 millions de dollars pour la construction de petites habitations. Si l'honorable député veut s'en prendre aux programmes de travaux du gouvernement, il devra élargir sa base d'attaque car le ministère des Travaux publics n'a qu'une part de ce programme.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis ici interrompre le ministre, j'ai critiqué l'ensemble du programme des travaux. Je sais très bien ce dont parle le ministre quand il dit que plus d'un ministère est en cause. En l'examinant, on voit que le programme de travaux du gouvernement n'a pas subi de changement important par rapport à il y a un an. Le montant est légèrement plus élevé, mais totalement insuffisant quand on songe à l'ampleur du chômage qui sévit actuellement dans le pays.

L'hon. M. Green: L'honorable député a droit à son opinion et je m'attendais d'ailleurs qu'il exprime pareil avis; toutefois, je crois que la population canadienne voit plus juste que lui sur le sujet et qu'elle est d'accord avec moi pour dire que les projets de travaux que le gouvernement a amorcés depuis 10 mois ont apporté du travail à un très grand nombre de Canadiens qui autrement n'en auraient pas eu.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi de poser une question au ministre à propos de ce qu'il vient de dire, monsieur le président. Ai-je raison de conclure qu'il a dit en effet qu'à son arrivée au pouvoir le gouvernement actuel n'a annulé ni suspendu aucun projet ni aucune proposition de travaux publics que l'ancien gouvernement avait adoptés et à l'exécution desquels des fonds avaient été affectés?

L'hon. M. Green: Peut-être y a-t-il eu des postes peu considérables relatifs à des ouvrages de protection dans la zone du St-Laurent et cela pour nous permettre d'examiner l'ensemble de l'entreprise, parce que nous étions d'avis que certains au moins de ces ouvrages étaient exécutés pour des raisons d'ordre politique, comme, par exemple, l'érection d'un mur en bordure de la terre d'un cultivateur libéral et rien devant la terre d'un autre. Il n'y a pas d'autres travaux qui, à ma connaissance, auraient été suspendus ou annulés.

L'hon. M. Pearson: Il y en a beaucoup.

L'hon. M. Pickersgill: Et l'édifice des postes ici à Ottawa?

L'hon. M. Greeen: Il y a la question de l'édifice de London, dont le chef de l'opposition est sans doute bien au courant. Les travaux n'ont pas été entrepris.

L'hon. M. Martin: De quel édifice s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: Que dire de l'édifice du ministère des postes à Ottawa même?

M. Bourget: Puis-je rappeler au ministre l'édifice des Postes d'Ottawa?

L'hon. M. Green: Le député attendrait-il que j'aie terminé ce que j'ai à dire?

L'hon. M. Pearson: Nous lui parlerons des édifices plus tard.

L'hon. M. Green: N'y a-t-il pas également lieu de signaler que l'augmentation du budget des dépenses, y compris les dépenses au compte du ministère des Travaux publics et l'augmentation des travaux effectués pour d'autres ministères, s'élève à environ 47 millions de dollars, soit, en chiffres ronds, l'équivalent en jours-homme de 800,000 pour le travail à pied d'œuvre et d'un million et d'un million et demi, pour le travail ailleurs que sur place?

L'hon. M. Pickersgill: Des jours?

L'hon. M. Green: Autrement dit, un total de 2,300,000 jours-homme. Quand aux nouveaux projets, le député a déclaré qu'il n'avait pu en voir ailleurs, à Terre-Neuve. Je ne puis que conclure qu'il a dû passer son temps à s'entretenir avec le premier ministre Smallwood et qu'il n'a pas cherché beaucoup à découvrir de nouveaux projets.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne devrait pas déformer ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne pouvais trouver, dans la liste qu'il a indiquée, de nouveaux projets qui n'aient été déjà envisagés lorsque nous étions au pouvoir, et que j'aimerais bien qu'on me signale n'importe quel nouvel ouvrage que le présent gouvernement aurait prévu entièrement lui-même.

L'hon. M. Green: Peut-être avez-vous ébauché des plans, mais de là à les mettre à exécution, il y a du chemin!

L'hon. M. Pickersgill: L'argument ne porte plus sur le même sujet!

L'hon. M. Greeen: Il y a eu cette année 31 nouveaux projets pour Terre-Neuve. La réalisation de 25 a déjà commencé et les ouvrages restants seront mis en chantier très prochainement.

La question du port de Saint-Jean m'a beaucoup préoccupé car j'ai reçu des demandes de la part de sir Leonard Outerbridge, l'ex-lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve et homme de grande réputation, et de sir Brian Dunfield. Ces deux importantes personnalités de Terre-Neuve se sont opposées au projet, non seulement en raison de détails mineurs,—la nouvelle jetée aurait pu être un élément auquel ils s'opposaient,—mais il se sont opposés aussi à d'autres caractéristiques du plan. Sir Leonard au moins réclamait un tout nouveau levé et un plan complètement nouveau. A cause de mon respect pour ce monsieur, et désireux de mener à bien la construction de ce fameux port, j'ai renvoyé le plan à mes fonctionnaires maintes et maintes fois. Sans cela, nous serions probablement au travail en ce moment. Non seulement mes propres fonctionnaires mais ceux du ministère des Transports et de la Marine et, à vrai dire, tous ceux qui s'intéressent à ce port, ont appuyé les recommandations des ingénieurs-conseils de la *Foundation Company of Canada Limited.*

Pas plus que l'honorable député de Bonavista-Twillingate, ne suis-je spécialiste de la question. Je n'ai même pas de bateau à rames, de sorte que je suis loin d'être expert en matière de navigation. J'ai peine à comprendre comment cet ex-Manitobain d'Ottawa ait pu devenir tout à coup un magnat de la navigation à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: Je proposerais au ministre d'aller s'en rendre compte là-bas un de ces jours.

L'hon. M. Green: Je suis heureux qu'il s'habitue, de toute façon à aimer l'odeur de l'eau salée. Aux prises avec cette situation et avec les demandes pressantes du maire de Saint-Jean, de la Chambre de commerce, du public en général et des journaux,—aucune objection n'étant naturellement soulevée par le gouvernement de Terre-Neuve qui, de toute évidence, s'efforce de se montrer neutre dans cette affaire,—

L'hon. M. Pickersgill: Moi aussi.

L'hon. M. Green: Nous avons finalement décidé qu'il fallait faire un commencement. On a engagé les ingénieurs qui établiront les plans, et nous spérons pouvoir demander des soumissions plus tard au cours de l'année. Nous ferons de notre mieux pour que le travail soit bien fait. Je regrette que la population de Saint-Jean n'ait pu se mettre d'accord sur le genre d'ouvrage dont elle souhaite l'exécution. D'après mes renseignements, la grande majorité approuve le plan soumis à l'ancien gouvernement par la *Foundation Company of Canada Ltd.* C'est encore un de ces cas où nous avons dû agir de notre mieux.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de poser une question dès maintenant? J'ai relu hier encore la correspondance parue dans le *Daily News* dont bon nombre de députés ont reçu des exemplaires, et, pour autant que j'aie pu m'en rendre compte,—il se peut d'ailleurs que je me

trompe,—il n'y avait de différence que sur deux points. Personne ne met en doute que les travaux du côté sud tels que prévus par le plan sont fort souhaitables. Personne, non plus, ne doute de ce qu'il faudrait aménager une voie traversant le côté nord du havre afin d'alléger l'encombrement de Water street.

M. le président: A l'ordre! Je dois rappeler au comité que le débat sur le premier crédit du ministère doit porter, sauf erreur, sur l'activité du ministère en général, les sujets particuliers pouvant être débattus lorsque les divers postes seront en délibération. Depuis près d'une demi-heure, la discussion s'est concentrée surtout sur le port de Saint-Jean. Je crois donc que le débat devrait redevenir plus général.

L'hon. M. Green: La proposition du président me paraît fort avisée. Un poste à cet effet est inscrit dans les crédits, et lorsque nous y parviendrons, je me ferai un plaisir de répondre aux questions de l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait disposé à me ranger à l'avis du ministre. J'aurais pris moins de temps qu'il en a fallu au président pour exposer le seul point que j'avais à faire valoir.

M. Fisher: Je n'aime pas prendre la parole deux fois au cours de la discussion générale; mais puisque je n'ai pu ce matin m'exprimer convenablement, le ministre a mal saisi ma question concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai employé le mot "moratoire" au sens large qu'on lui donne pour les versements en temps de guerre, et dans des circonstances du même genre. Le ministre a répondu que le gouvernement fédéral ne peut absolument rien faire pour arrêter ou différer les saisies de prêts hypothécaires détenus par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il a ajouté que cette question ressortit aux provinces.

A mon sens, le gouvernement devrait faire connaître son attitude à cet égard. Au surplus, le ministre pourrait-il faire une déclaration plus précise que celle qu'il a formulée avec tant de bienveillance il y a plusieurs mois, lorsqu'il a dit que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'allait pas hâter les saisies, étant donné les renseignements qu'on avait fournis au comité de l'autre endroit. Voici la déclaration qu'il y a faite:

> La Société n'a pas été mise au courant de tous les cas où les emprunteurs ont éprouvé des difficultés.

Si le gouvernement, par l'entremise du ministre, faisait une franche déclaration à ce sujet, un grand nombre des emprunteurs dont la Société centrale d'hypothèques et de logement n'entend pas parler sauraient qu'on fait quelque chose et qu'ils ne seront pas exposés à la saisie.

Un autre point qui m'a été signalé c'est qu'au cours de la période qui s'est écoulée depuis que la Chambre a été saisie pour la dernière fois des prévisions budgétaires, plusieurs syndicats m'ont fait savoir qu'il n'y a aucun rapport entre le ministère des Travaux publics et le ministère du Travail en ce qui concerne les soumissions ainsi que l'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Je crois comprendre que, pour tous les travaux adjugés par le ministère, les entrepreneurs doivent agir en conformité de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. Il y a une division du ministère du Travail qui suit les taux courants des salaires dans une région déterminée.

Un des problèmes qui se pose tient à ce que le ministère des Travaux publics ne vérifie pas de près si ceux qui présentent des soumissions avec succès ont des contrats avec certains syndicats. Il y a parfois grand conflit entre les syndicats et le service des justes salaires du ministère du Travail pour savoir au juste quels sont les taux courants dans certaines régions. La loi sur les justes salaires prescrit que les taux courants doivent être versés à l'égard des contrats de l'État. Ce problème se pose aussi manifestement en Ontario à l'égard des entreprises provinciales. Des dirigeants de deux syndicats m'ont dit que, sur ce point, leurs rapports avec la province sont plus satisfaisants qu'avec le gouvernement fédéral.

Il n'y a presque pas moyen d'amener le gouvernement fédéral, le ministère du Travail et celui des Travaux publics à prendre des mesures pour veiller à ce que l'entrepreneur présentant une offre pour des travaux projetés dans une région où il n'exerce pas d'ordinaire son activité,—règle générale, il s'agit d'un entrepreneur ennemi des syndicats,—ne soumissionne pas selon des taux inférieurs à ceux prévus par le contrat effectif. Bien souvent il peut s'en tirer parce que le service du ministère du Travail qui garde les dossiers des contrats de salaires, ou des taux courants dans ces régions, est en retard dans l'exécution des travaux.

Dans notre région il n'y a pas deux mois, les taux en vigueur d'après l'article de la loi sur le juste salaire auraient été de $1.40 pour les bûcherons et de $1.80 pour les menuisiers, tandis que les taux réellement pratiqués dans la région, du moins en ce qui concerne les syndicats et les entrepreneurs de bonne foi qui ont signé des contrats avec eux, c'est-à-dire la quasi-totalité, se situaient de 40 à 65c. au-dessus. Cela a fait toute une affaire, à la suite de laquelle un entrepreneur de l'exté-

rieur est venu avec du personnel non-syndiqué recruté au taux inférieur. Lorsque le syndicat a voulu protester pour protéger les taux en usage,—ce qu'on ne peut guère lui reprocher,—il n'a rien obtenu du ministère des Travaux publics ni du ministrère du Travail qui se renvoyaient la balle.

Les syndicats subissent à cet égard la pression des entrepreneurs. L'entrepreneur qui signe un contrat avec un syndicat et accepte, par le fait même, un barème de salaires censés prévaloir dans une certaine région, sait qu'il doit en tenir compte dans sa soumission alors qu'un autre entrepreneur, qui est généralement d'en dehors et n'a pas à se soucier de la région, peut présenter une soumission fondée sur des taux de salaires plus bas et ainsi saboter tout l'ensemble. En réalité, un entrepreneur qui emploie des syndiqués—nous l'appellerons un bon entrepreneur,—n'a aucun moyen assuré d'obtenir certains contrats de travaux publics.

Le ministre et ses fonctionnaires devraient songer à établir des rapports bien plus étroits avec le ministère du Travail et à bien faire comprendre à quiconque obtient un contrat que, si les salaires qu'il paye sont inférieurs aux taux courants, il doit les relever immédiatement et que les conditions du contrat seront modifiées en conséquence. Ce serait un moyen d'écarter cette difficulté. Si le ministre veut prendre connaissance de la correspondance et savoir pourquoi les relations sont meilleures avec la province d'Ontario qu'avec le gouvernement fédéral, je serai heureux de lui fournir ces renseignements.

Le ministre a remis aujourd'hui sur le tapis le problème du favoritisme politique, sur lequel je lui ai demandé de se prononcer. Je pense qu'avant de passer aux divers postes des prévisions de son ministère, il devrait nous faire une déclaration sur le favoritisme politique. La détermination qu'il a annoncée précédemment de le faire disparaître a sans doute plu à un grand nombre et au public en général. Voici un article publié dans le *Temperance Advocate* au sujet du ministre:

> Notre ministre fédéral des Travaux publics ne prend aucune liberté avec les nobles principes qu'il s'est fixés dans sa jeunesse.
>
> On n'assiste dans son bureau à aucune sollicitation de faveurs ni à aucune offre de cadeaux en échange de contrats de vente. Nous croyons savoir que tous ces cadeaux sont retournés à l'envoyeur.
>
> Nous félicitons le ministre de son courage et du bel exemple qu'il donne. L'honorable Howard C. Green est un buveur d'eau.

Nous aimerions que le ministre nous fasse une déclaration sur cette question de favoritisme et nous dise quelles mesures il a prises pour le supprimer.

J'aimerais également soumettre à l'attention du ministre une autre question qui pourrait être soit une question de favoritisme, soit une question d'inefficacité. Lorsque nous en arriverons au poste de ces crédits portant sur les installations et chaudières de chauffage central, j'espère, monsieur le président, qu'il nous expliquera clairement pourquoi l'installation de chauffage central est à l'heure actuelle submergée de chaudières, dont certaines ne servent pas, alors que nous trouvons dans les crédits des chiffres relatifs à l'achat de chaudières supplémentaires.

M. Robichaud: Monsieur le président, je ne me proposais pas de prendre part au débat sur le premier crédit du budget des dépenses du ministère des Travaux publics. Cependant, après avoir entendu le discours interminable, compliqué et quelque peu vantard que le ministre a prononcé en présentant ses crédits vendredi dernier, j'ai cru que c'était une invitation qui ne peut être déclinée.

Avant de repousser certaines des observations qu'a faites le ministre, je dois dire que j'apprécie la collaboration que j'ai obtenue, non seulement du ministre des Travaux publics, mais des hauts fonctionnaires de son ministère, en particulier du sous-ministre et des dirigeants et ingénieurs. J'ai eu différentes occasions d'observer le travail que font certains de ces ingénieurs et j'assure au comité qu'ils n'épargnent ni temps ni efforts pour résoudre les problèmes difficiles qui leur sont posés.

Je regrette de ne pouvoir accepter les affirmations du ministre et l'importance prêtée à la présumée accélération du programme de construction de son ministère. Vendredi dernier, en écoutant le ministre, on aurait pu croire que c'est la permière année que le ministère fédéral des Travaux publics lance de nouvelles entreprises. La population du Canada n'a pas oublié que le premier ministre a présenté ces projets de travaux publics comme une grande entreprise de mise en valeur nationale qui, pour employer ses propres paroles, "sera mise à exécution immédiatement et fera partie du programme national de mise en valeur de son parti". Il a appelé cela un programme très vaste et exaltant. D'après les paroles mêmes du premier ministre, ce programme "devait assurer la mise en valeur de notre pays en même temps que de l'aide aux Canadiens, des emplois pour les Canadiens et la possibilité de jouir des meilleures choses de l'existence". Ces entreprises devaient représenter au total 280 millions de dollars durant le premier trimestre de 1958, et 1,185 millions pour l'année entière.

Quand nous avons entendu, avant-hier, le rapport sur le chômage que le ministre suppléant du Travail a fait à la Chambre, nous

apprenant que, le 31 mai, il y avait encore plus de 500,000 Canadiens qui recevaient des prestations d'assurance-chômage, nous avons pensé, de ce côté-ci de la Chambre, que le programme de travaux publics ne fait pas merveille. L'opposition officielle, ne se réjouit pas outre mesure du grand nombre de chômeurs qu'il y a au Canada à l'heure actuelle parce que, en somme, s'il y a 500,000 Canadiens qui touchent des prestations d'assurance-chômage, il doit bien en exister 250,000 autres qui sont sans travail et n'ont plus droit aux prestations.

En écoutant l'énumération de travaux publics donnée par le ministre, énumération qui a été suivie par la version variée de l'honorable député d'Halifax, on aurait pu croire que jamais auparavant dans l'histoire du Parlement, le ministère d'État chargé de ces travaux n'avait entrepris tant de nouveaux travaux publics. L'honorable député de Lévis a démontré clairement que la grande vision que le premier ministre a d'un programme de travaux publics comporte bien peu de choses sous forme de nouvelles entreprises de grande importance, et qu'on peut dire qu'elle n'équivaut à rien, si ce n'est à la poursuite du programme ordinaire de construction du ministère, y compris de nombreuses entreprises libérales déjà en voie d'exécution telles que la voie maritime du Saint-Laurent, le pipe-line nord-ontarien, et d'autres.

J'aimerais maintenant citer le montant total des dépenses faites au titre des travaux publics depuis l'année financière 1953-1954 jusqu'à ce jour. En 1953-1954, le ministère fédéral des Travaux publics a dépensé $144,581,000. En 1954-1955, le même ministère a dépensé $157,287,000, soit une augmentation de 13 millions sur l'année précédente. En 1955-1956, on a dépensé $167,865,000, soit 10 millions de dollars de plus que l'année précédente. En 1956-1957, on a dépensé $173,592,000 c'est-à-dire 6 millions de plus que l'année précédente, et en 1957-1958, on a dépensé $191,426,000 ce qui représente une augmentation de 18 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Les crédits de l'année financière actuelle, y compris les crédits supplémentaires déposés sur le bureau de la Chambre, représentent un total de 233 millions de dollars.

Ces chiffres, à l'exception du dernier, proviennent du sommaire des dépenses régulières annexé au budget des dépenses de chaque année financière. Le dernier montant, cité par le ministre vendredi dernier, représente une augmentation de 41.6 millions de dollars par rapport à l'année financière terminée le 31 mars 1958. L'augmentation n'est toutefois que de 23 millions de dollars supérieure à celle de l'année précédente, et nous nous demandons s'il s'agit réellement du programme audacieux et de grande envergure exposé par le premier ministre pendant la campagne électorale.

Le ministre a parlé de 236 entreprises contrôlées par les Travaux publics pour d'autres ministères, y compris 168 nouvelles entreprises. Ce n'est certainement pas la première année que l'on demande au ministère des Travaux publics d'entreprendre la construction d'ouvrages qui ne sont pas inscrits dans les crédits réguliers mais qui figurent dans les crédits d'autres ministères. Le ministre et les députés savent que cela se fait depuis bien des années. J'ai ici le rapport du ministère des Travaux publics de l'année financière terminée le 31 mars 1957.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Robichaud: Avant la levée de la séance, à une heure, je parlais des 236 entreprises qu'a mentionnées le ministre et dont s'occupait le ministère des Travaux publics pour le compte d'autres ministères de l'État. Le ministre n'ignore pas, je le répète,—comme d'ailleurs ne l'ignore aucun des autres députés,—que cette façon de faire remonte à plusieurs années. J'ai ici, sous les yeux, le rapport annuel du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1957. Ce ne serait pas une mauvaise idée, je pense, de consigner au compte rendu quelques extraits de ce document. En voici les premiers mots:

Au cours de l'année financière 1957, on a constaté une augmentation considérable de l'activité du ministère des Travaux publics.

Je puis ajouter qu'au cours de cette année-là le parti libéral était au pouvoir.

On a poursuivi des travaux de construction et d'entretien d'aménagements portuaires et d'ouvrages de protection; on a également poursuivi le dragage des chenaux pour la navigation dans les ports et les rivières, là où ces travaux paraissaient nécessaires, et on a également assuré la gestion de laboratoires d'essais.

Plus loin, il est question de la direction des ports et rivières, génie, et j'y relève ce qui suit:

On a construit ou réparé 302 quais, brise-lames, et autres installations portuaires et ouvrages de protection; 232 de ces travaux ont été parachevés durant l'année et 70 étaient encore en cours d'exécution au 31 mars 1957. Ajoutons 1,339 petites entreprises.

Cette dernière partie pourrait intéresser l'honorable député d'Halifax. Tous ces travaux ont été exécutés en période d'inflation, alors que les matériaux étaient rares et la

main-d'œuvre n'était pas toujours disponible.

J'aimerais parler surtout des entreprises de travaux publics qui intéressent le Nouveau-Brunswick. Nous savons qu'il y a là-bas aujourd'hui beaucoup de chômage.

Or, quels programmes de travaux y a-t-on lancés ces derniers mois?

En 1954-1955, on y a dépensé plus de $1,350,000 pour des édifices publics et plus d'un million en 1955-1956. Qu'est-ce que le présent gouvernement a fait cette année pour remédier au grave chômage en recourant à des programmes de travaux publics? Nous voyons, dans les prévisions budgétaires, $1,625,000 plus $380,000 prévus dans les crédits supplémentaires déposés il y a une semaine environ. C'est vrai que le total se monte à 2 millions de dollars. Cependant un million est affecté au bâtiment de la douane de Saint-Jean (N.-B.), pour lequel l'appel d'offres a été fait avant les élections du 10 juin 1957; $150,000 sont réservés à l'achèvement du bâtiment de Bathurst, et $100,000 au bâtiment de Newcastle. Pour ces deux entreprises, l'appel d'offres a été fait avant les élections du 10 juin. En réalité, ce sont toutes des entreprises, à l'égard desquelles les appels d'offres ont été faits sous le gouvernement précédent, à l'exception des bâtiments de Campbellton et Grand-Falls, pour un montant de $275,000. Les deux seuls postes relatifs au Nouveau-Brunswick dans les crédits supplémentaires sont: $380,000 pour Newcastle et Saint-Jean, deux entreprises dont la réalisation a été commencée par le gouvernement libéral. Cela n'est certainement pas un programme de travaux publics accélérés pour le Nouveau-Brunswick! Autrement dit, si la réalisation de ces entreprises n'avait pas été amorcée par le gouvernement libéral, les crédits supplémentaires que je viens de mentionner n'en comporteraient aucun pour le Nouveau-Brunswick.

Comment le ministre des Travaux publics s'attend-il à alléger le chômage au Nouveau-Brunswick en applicant un programme élaboré sans méthode, où les gens de ma province reçoivent de moins en moins leur part de travaux publics? Le ministre peut porter à l'attention du comité la somme de 4 millions prévus pour les services techniques des ports et rivières. Encore là, il s'agit, sauf pour de légères exceptions, de la poursuite d'entreprises amorcées par le gouvernement précédent. Les deux principaux postes, celui de $900,000 pour le dragage dans la baie de Courtenay et celui de $600,000 pour le remplacement de quais brise-lames à North-Hear, sont des entreprises lancées par le gouvernement précédent l'an dernier et qui auraient été terminées cette année, peu importe le parti au pouvoir.

Le ministre a parlé du pont de Campbellton à Pointe-à-la-Croix. Je tiens ici à reconnaître que le gouvernement a réussi à convaincre les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec d'accepter une part de responsabilité dans cette nouvelle entreprise. Le ministre m'a aussi demandé si je m'opposais à cet ouvrage. Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas à la construction de ce pont. Au contraire, je l'appuie fortement. Je regrette que le ministre des Transports soit actuellement absent de la Chambre. J'ai ici le *Telegraph-Journal* du lundi 26 mai, où je relève sous la manchette: "L'honorable George Hees préside à la cérémonie du jour", un article dont voici un extrait:

> Campbellton—On a entrepris la construction du pont devant relier Campbellton à Pointe-à-la-Croix samedi, lorsque l'honorable George Hees, ministre des Transports, a présidé au déversement de la première charge de pierre nécessaire à la jetée.

J'aimerais bien que le ministre soit ici car on me dit,—et je voudais être fixé là-dessus,—que, lorsque cette entreprise a été mise en chantier, le ministre était éloigné de 1,000 milles environ de Campbellton lorsque la manifestation a eu lieu.

Pendant que nous en sommes aux ponts, je rappelle qu'il y a actuellement en construction, dans le comté de Gloucester, un pont qui relie l'île Shippigan au continent. Cet ouvrage va être construit par une entreprise privée et, lorsqu'il sera terminé, il deviendra pont à péage. C'est malheureux que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne se soit pas entendu avec le gouvernement fédéral afin de faire de ce pont une entreprise conjointe fédérale-provinciale. Somme toute, ce pont est lancé par-dessus des eaux navigables au-dessus d'un bras de mer très étroit que franchissent de deux à quatre fois la semaine au moins 60 à 70 chalutiers et une flotte de petits bâtiments de pêche. C'est un ouvrage qui aurait dû être entrepris de concert par le gouvernement fédéral et celui de la province. Ce n'est pas juste, en effet, de demander aux 5,000 ou 6,000 habitants de l'île Shippigan de verser un droit de péage chaque fois qu'ils veulent se rendre sur le continent.

Je parlerai maintenant de certains travaux qui intéressent plus particulièrement ma circonscription de Gloucester. Je sais que le ministre des Travaux publics a déclaré maintes fois que son gouvernement est décidé à remédier dans une certaine mesure à la crise de chômage en recourant au programme dit accéléré. Dans ma circonscription, le ministre a eu toute occasion d'appliquer ce principe. Nous avons, par exemple, à Maisonnette, petit village d'environ 150 foyers,—35 bateaux de pêches qui donnent du travail à 70 pêcheurs; mais, à cause du manque de quais et d'abris,

ces pêcheurs ne peuvent s'adonner à leur métier que deux mois par an. Voilà l'occasion de créer de l'emploi pour ces 70 pêcheurs non seulement en aménageant d'autres installations de débarquement et d'embarquement mais en y construisant une usine pour le traitement du poisson. S'il y avait des installations suffisantes d'embarquement, de débarquement et d'entreposage, le chômage ne poserait aucun problème à Maisonnette.

Le même problème existe à Lower-Caraquet où le vieux quai date de 30 ou 40 ans et, par conséquent, est maintenant démodé et presque inutilisable. Je prie le ministre de faire procéder à une enquête approfondie à Lower-Caraquet, afin d'aviser à la possibilité de construire le nouveau quai ailleurs, de manière que les pêcheurs puissent l'utiliser avec avantage. Nous avons aussi à Tracadie une situation qu'il faudrait corriger sans délai. Le brise-lames qui s'y trouve a également été construit il y au moins 25 ou 30 ans, et il tombe presque en ruines. Sa partie nord bloque le chenal et met ainsi la navigation en danger. J'exhorte le ministre à étudier sans délai l'à-propos d'enlever ce brise-lames qui, je viens de le dire, nuit à la navigation.

En terminant, j'aimerais que le ministre précise l'attitude de son ministère en ce qui concerne l'amélioration du port de Bathurst. Pendant la dernière campagne électorale, mon adversaire a fait paraître dans les journaux locaux des annonces tapageuses portant qu'il avait réussi à obtenir 3½ millions de dollars pour des améliorations portuaires à Bathurst, mais rien de cela ne figure dans les crédits. J'aimerais donc des précisions à ce propos de la part du ministre. Le port de Bathurst a grand besoin d'installations portuaires. De fait, il n'y a aucun quai public utilisable à Bathurst et, en ce moment, alors que nous comptons encore, en ce milieu du mois de juin, de 3,500 à 4,000 chômeurs dans la circonscription de Gloucester, ce serait le temps de négocier la mise en marche de projets de ce genre.

(Texte)

M. Gour: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat sur les crédits des travaux publics, et je trouve que l'honorable ministre (M. Green) est un très bon politicien. Il a plutôt fait un discours politique qu'autre chose quand il a présenté ses crédits la semaine dernière.

A la suite des promesses qu'ont faites le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) et tous les candidats conservateurs lors de la campagne électorale de juin 1957 et encore plus au cours de celle de 1958, et voyant que le nombre de sans-travail au pays était plus élevé que jamais, sauf durant l'administration conservatrice des années 1930-1935, je croyais et j'espérais que les conservateurs essayeraient de remplir au moins une de leurs promesses d'élection, mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi.

Ayant fait une étude assez approfondie des dépenses faites sous le régime libéral, je note que le ministère affecte seulement environ 30 millions de dollars de plus que les années précédentes aux travaux publics, et la plupart de ses projets avaient été préparés par le gouvernement libéral. Je félicite tout de même les honorables ministres des Travaux publics, de la Défense nationale (M. Pearkes) et des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) d'avoir accordé le contrat de construction d'un hôpital sur le chemin Smyth et d'en avoir commencé l'exécution. Ce projet avait été préparé par le gouvernement libéral; cet hôpital est nécessaire pour assurer à nos anciens combattants, à nos militaires et aux membres de la Gendarmerie royale les soins qu'ils requièrent.

Les honorables membres de la Chambre et tous les Canadiens admettront avec moi, j'en suis certain, que nous sommes fiers de constater qu'aucun autre pays n'a une force policière mieux organisée et plus respectée que la Gendarmerie royale. Au fait, lors d'un voyage que j'ai eu le plaisir de faire, il y a six ans, dans 14 pays, en Europe et en Asie, partout on m'a fait l'éloge de nos militaires, de nos marins et de nos aviateurs. Je me plais à songer qu'il n'y a pas de pays qui traite mieux que nous ces anciens combattants et ces militaires qui donnent le meilleur d'eux-mêmes pour la défense du Canada et celle de tous les peuples qui veulent vivre en liberté.

Je suis d'opinion qu'il va falloir augmenter tous les ans les dépenses en travaux publics, parce que l'accroissement de la population et la prospérité que nous avons connue jusqu'en juin 1957 exigent de nouveaux édifices de toutes sortes pour suivre l'expansion du pays. La seule occasion où le ralentissement des dépenses du ministère des Travaux publics est justifié, c'est durant les années de prospérité, alors que la main-d'œuvre et les matérieux sont tellement rares qu'il vaut mieux les laisser à l'entreprise privée. Mais, maintenant que plus de 10 p. 100 de la main-d'œuvre est sans emploi et que nous pouvons obtenir facilement les matériaux voulus, il vaudrait mieux doubler les dépenses de ce département, donner de l'emploi et payer des salaires variant de $50 à $80 par semaine, afin que ces chômeurs puissent faire vivre raisonnablement leur famille, plutôt que de payer à certains des jetons d'assurance-chômage de $20 à $25 par semaine pour ne rien faire, pen-

dant que des milliers d'autres sans-travail ne peuvent en bénéficier parce que leurs prestations sont épuisées.

La loi actuelle sur l'assurance-chômage a été adoptée et mise en vigueur sous le régime libéral pour aider les sans-travail durant la saison d'hiver. Au Canada, malheureusement, durant la saison froide, il y aura toujours quelques milliers de travailleurs qui n'auront pas d'ouvrage, je le comprends, mais il est ridicule d'y trouver environ 400,000 chômeurs au mois de juin.

Un projet qui, à mon avis, donnerait de l'ouvrage à nos sans-travail de la région d'Ottawa, qui comprend les circonscriptions de Russell, d'Ottawa-Est, d'Ottawa-Ouest, de Carleton, de Hull, de Gatineau et de Labelle, serait la construction de l'édifice de l'état-major de nos forces armées à l'aéroport de Rockcliffe. Je regrette que l'honorable ministre de la Défense nationale n'occupe pas son fauteuil, car je voulais lui demander de persuader son personnel, ainsi que le très honorable premier ministre et les autres membres du cabinet, de construire cet édifice à Rockcliffe, où tout est prêt, plutôt que près du cimetière Pinecrest, sur le Baseline Road, ou encore à Bell's Corner,—comme l'ont suggéré certaines personnes intéressées, —endroit trop éloigné qui n'offre aucune facilité pour les services d'eau et d'électricité et où, d'ailleurs, aucun terrain n'appartient au gouvernement. Ce dernier site coûterait beaucoup plus cher et causerait beaucoup plus d'inconvénients aux employés.

Monsieur le président, je regrette que ces travaux n'aient pas été commencés l'an dernier. Si le gouvernement libéral avait été réélu le 10 juin 1957, les travaux que j'ai mentionnés, ainsi que l'édifice de l'état-major de nos forces armées, de même que la construction d'un bureau de poste et des travaux publics sur le Riverside Drive auraient été mis en œuvre dès l'été dernier. Ceci aurait donné de l'ouvrage à des milliers de chômeurs du district d'Ottawa qui touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage.

Comme je viens de le dire, monsieur le président, si le gouvernement libéral avait été réélu, tous ces travaux auraient été exécutés, y compris la construction d'un bureau de poste à Eastview, ce qui est essentiel et qui avait d'ailleurs été décidée par le gouvernement libéral. Le *pentagon* aurait été construit sur un terrain qui appartient au ministère de la Défense nationale, partie dans la ville d'Eastview et partie dans la ville d'Ottawa.

Si le gouvernement actuel ne décide pas de bâtir immédiatement sur le terrain qui lui appartient, à mon avis, ce terrain devrait être divisé en lots que l'on vendrait environ $500 chacun, de préférence à nos anciens combattants, à nos militaires, et ensuite aux civils; de plus, on ne devrait pas vendre plus d'un terrain à chaque acheteur. Le propriétaire d'un terrain devrait aussi être obligé de terminer sa construction 6 mois après avoir acquis son emplacement.

De plus, je suis d'avis que tous les matériaux nécessaires aux constructions que je viens de mentionner devraient être fabriqués 100 p. 100 au Canada. Ceci donnerait de l'ouvrage non seulement aux ouvriers de la construction mais aussi à ceux qui fabriquent les matériaux qui y sont utilisés.

De nouveau, je le répète, je suis en faveur de ce que le ministère des Travaux publics double son budget pour ériger tous les édifices nécessaires et utiles. On devrait mettre ce programme en œuvre immédiatement et non pas se contenter, comme on l'a fait jusqu'à présent, de prononcer des discours politiques à la radio, à la télévision et à la Chambre. La construction de ces édifices aiderait certainement à la reprise des affaires au pays et procurerait du travail aux milliers de sans-travail, tant dans la construction que dans la fabrication des matériaux requis. Cela aiderait aussi à alléger les souffrances de ces pauvres chômeurs, car au moins une cinquantaine d'entre eux viennent, chaque semaine, me conter leurs misères et demander mon concours.

Nombreux sont les gens qui m'expriment leur regret d'avoir voté conservateur. C'est donc dans l'intérêt de tous ces pauvres gens que je m'exprime ainsi, et même dans celui du parti conservateur, car si les affaires continuent ainsi à aller de mal en pis, les électeurs vont vous demander de démissionner avant l'expiration de votre mandat.

Je m'adresse, par conséquent, à l'honorable ministre des Travaux publics pour lui demander d'insister auprès des autres membres du cabinet afin qu'on lui permette de faire ces dépenses et, en même temps, de leur demander de déléguer des groupes de personnes privées et de représentants du gouvernement qui auraient pour mission d'encourager les industriels, tant du Commonwealth que des autres pays, à venir s'installer au Canada, tout en incitant nos industriels canadiens à agrandir leurs entreprises et à en établir d'autres en vue de fabriquer les marchandises que nous importons d'autres pays. Cela serait beaucoup plus avantageux pour nos Canadiens que d'envoyer des délégations solliciter les industriels d'en dehors du Canada de venir vendre chez nous et, de ce fait, augmenter par milliers le nombre des sans-travail au pays.

(Traduction)

M. Carter: Monsieur le président, participant pour la première fois au débat sur les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics, j'aimerais me joindre au député de Lévis pour féliciter le ministre d'avoir été choisi pour assumer ce portefeuille. Pour ma part, j'espère que les rumeurs dont a parlé le député de Lévis ne sont pas fondées car, j'en suis sûr, tous les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre seraient très heureux que le ministre continue à occuper son poste, au moins pendant la durée de la présente législature.

En examinant les prévisions budgétaires, et en particulier le budget supplémentaire des dépenses, je constate que la circonscription que j'ai l'honneur de représenter n'a pas été traitée trop mal par le ministre. Je tiens à le remercier de la considération qu'il a accordée aux requêtes que j'ai adressées à son ministère. Le ministre a mentionné (page 945 du hansard) les édifices publics de Burin et d'Harbour-Buffett, à titre d'entreprises dont on a hâté la réalisation afin de remédier au chômage. Si le ministre se reporte à ses dossieurs, il constatera, j'en suis sûr, que ces deux entreprises avaient été prévues dans le budget des dépenses afférent à l'année qui s'est terminée en mars dernier. Au moins l'une d'elles, sinon les deux, avait déjà fait l'objet de publicité et d'appels d'offres avant le 10 juin.

A la page 952 du hansard, le ministre a dit que son ministère était en train de constituer une réserve de travaux publics. Le ministre notera avec plaisir que je suis en train de préparer une longue liste de projets qui, j'en suis sûr, l'aideront beaucoup quand il élaborera ce programme. J'espère pouvoir lui présenter cette liste d'ici quelques jours.

Avant que le ministre aille trop loin en constituant sa réserve de travaux, il ferait bien de songer à accroître son personnel car, suivant mes constatations personnelles, aucun fonctionnaire n'est aussi surchargé que ceux de son ministère, surtout aux services du génie et de l'architecture. Je rends hommage à ces hauts fonctionnaires; dans un esprit de collaboration bienveillante, ils ont toujours étudié avec sympathie les problèmes que je leur ai exposés.

Si le ministre n'a pas trouvé de travaux en réserve lorsqu'il a pris possession de son portefeuille, c'est peut-être principalement parce que ses employés sont déjà trop surchargés pour pouvoir faire plus qu'exécuter les projets courants de chaque année. Nous savons que pour maintenir des travaux en réserve, il faut beaucoup de travaux d'écritures et de préparation de plans. Quoique nous tenions beaucoup à avoir des travaux en réserve, nous ne voulons pas que ce soit au détriment de la santé des fonctionnaires du ministère des Travaux publics. J'espère que le ministre étudiera attentivement la question de la somme de travail que certains de ses employés supérieurs doivent fournir à l'heure actuelle.

Les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis semblent avoir été établies comme celles des années précédentes. Le montant total n'est que d'environ 42 millions de dollars supérieur à celui de l'année précédente. La population canadienne sera déçue, j'en suis sûr, en constatant que les prévisions ne concrétisent pas davantage le grand programme de travaux publics dont le premier ministre a parlé dans son émission à Winnipeg, le 12 février; il avait dit que son gouvernement avait déjà amorcé un programme dont le coût total serait de 11,085 millions de dollars, 270 millions devant être dépensés au cours des trois premiers mois de la présente année. Ces dépenses sont à répartir entre plusieurs ministères, nous en convenons; mais n'y -a-t-il pas lieu de dire qu'un montant bien supérieur à quelque 40 millions, sur 11,085 millions, devrait être inclus dans lse crédits du ministère des Travaux publics? Mais, s'il n'est pas actuellement question de ce vaste programme de travaux publics, c'est peut-être aussi bien, étant donné qu'au cours d'une émission radiophonique récente, le président Eisenhower, parlant de programmes de ce genre conçus en vue de régler le problème du chômage, a dit qu'ils se solderaient par un minimum d'emplois et un maximum de difficultés budgétaires par la suite.

Je tiens à dire au ministre que Terre-Neuve a particulièrement besoin de plus d'espace dans les petits bureaux de poste que ce n'est normalement le cas dans ceux de la terre ferme. J'ignore comment on procède pour déterminer cet espace; mais il est permis de supposer qu'on se fonde sur les besoins des collectivités de la terre ferme ayant un même nombre d'habitants. Toutefois, le ministre ne doit pas oublier, que, dans la plupart des cas, les bureaux de poste de la terre ferme reçoivent le courrier tous les jours, tandis qu'à Terre-Neuve, en particulier dans les régions côtières et dans ma circonscription, on ne reçoit le plus souvent le courrier qu'une fois la semaine. Il arrive souvent, en hiver, que le courrier ne soit apporté que toutes les deux ou trois semaines et, dans certains cas, une seule fois par mois. Lorsque le courrier arrive, le bureau de poste local a peut-être 20 fois autant de courrier à manipuler qu'un bureau de poste de même importance sur le continent. Je me

suis trouvé dans les bureaux de poste lors de l'arrivée du courrier. Je sais que le maître de poste n'avait pas de place pour se retourner et qu'il a fallu entreposer une partie du courrier dans d'autres petits bâtiments et dans l'entrée. (*Exclamations*)

Il ne s'agit pas de ce que vous pensez.

Les petits bureaux de poste de Terre-Neuve ont besoin de beaucoup plus d'espace que les postes analogues du continent. J'exhorte le ministre à soumettre à un nouvel examen les plans déjà approuvés pour l'édifice public à Marystown. Je sais qu'il a déjà échangé beaucoup de correspondance à ce sujet, mais je peux lui affirmer, en me fondant sur mes observations personnelles et sur ce que je sais, que l'espace prévu dans le nouveau bâtiment est tout à fait insuffisant. Je lui demanderais aussi de revoir les devis de plomberie. Ils ne sont pas du tout en rapport avec l'importance de la collectivité. Le terrain est un misérable petit lot tout juste assez grand pour que l'immeuble y trouve place. Rien n'a été prévu pour les agrandissements qui deviendront nécessaires avant longtemps. J'invite instamment le ministre à encore bien y réfléchir car l'immeuble prévu ne fait honneur ni au Parlement, ni à son ministère.

Pour ce qui est de l'acquisition des terrains, j'estime que la ligne de conduite actuelle qui consiste à en retarder l'achat jusqu'au moment où l'on en a réellement besoin est à courte vue, parce que la valeur des terrains augmente bien vite. De nombreuses collectivités qui auront un jour besoin d'édifices publics croissent à vue d'œil. Je pense en particulier à la collectivité de Channel où l'on a grand besoin d'un édifice public. On a étudié la question il y a plusieurs années, mais pour une raison ou pour une autre que je n'ai jamais pu comprendre, on n'y a jamais donné suite. Ce ne sera pas facile du tout d'obtenir un terrain convenable pour un tel édifice à Channel. Je prie le ministre d'ordonner une enquête immédiate et de faire l'acquisition de tout terrain disponible. En effet avant bien longtemps, il n'y en aura plus à vendre.

L'hon. M. Green: Quel est le nom de la collectivité?

M. Carter: Channel-Port-aux-Basques. C'est une ville jumelle; comme la dernière moitié du nom n'est pas très bien vue dans son ministère, je l'ai omise.

Quant aux plans et devis relatifs aux édifices publics, je rappelle au ministre que c'est là une merveilleuse occasion de venir en aide aux industries locales et un aussi des meilleurs moyens de résoudre le problème du chômage. Nous avons à Terre-Neuve une très belle fabrique de contreplaqué de bouleau dont le produit, par sa qualité, se compare très avantageusement avec tout autre produit du même genre qu'on trouve sur le marché. Cette entreprise ne peut pas concourir pour la construction d'édifices publics parce que les prescriptions désignent de façon particulière quelque autre produit. Je crois comprendre que, dans les deux édifices publics présentement en voie de construction à Saint-Jean, le bureau de poste et l'édifice des douanes, on emploie du sapin de Douglas et d'autres produits qui ne sont pas meilleurs que les nôtres.

M. Herridge: Vous vous trompez.

L'hon. M. Pickersgill: Loin de là.

M. Carter: C'est l'honorable député qui se trompe: il ne connaît pas la qualité supérieure de nos produits.

M. Herridge: J'estime, d'après les exportations considérables de sapin destinées à Terre-Neuve, qu'on n'y obtient pas cette qualité.

M. Carter: Quoi qu'il en soit, tout ce que nous demandons, c'est la possibilité de concourir, mais nous ne pouvons pas le faire si les prescriptions nous en empêchent en précisant d'autres genres de matériaux produits dans d'autres parties du pays. Nous voulons accroître notre industrie. Chez nous aussi il y a du chômage, et voilà une occasion dont le ministre pourra tirer parti. Je regrette qu'il n'en ait pas profité pour les autres édifices mais j'espère bien qu'il en tiendra compte à l'avenir.

Il faut aussi songer au chômage de la main-d'œuvre locale. On me dit qu'à l'heure actuelle, à Saint-Jean, on fait venir des monteurs du Canada continental pour les employer à la construction de ces édifices publics, alors que des monteurs qualifiés de Saint-Jean sont toujours sans travail et ne peuvent en trouver. Le ministère devrait contrôler de beaucoup plus près le genre de produits qui entrent dans la construction et l'embauche de la main-d'œuvre, pour donner un maximum de possibilités aux industries et à la main-d'œuvre locales. J'espère bien que le ministre tiendra compte de ces observations.

Je remercie également le ministre de la somme affectée aux travaux du port de Codroy. Bien que ce port ne se trouve pas dans ma circonscription, il a beaucoup d'importance pour nos pêcheurs car il leur permet d'exercer leur métier dans la saison morte, ce qu'ils n'ont pu faire pendant bien des années. Je remercie également le ministre de la construction d'un quai de pêcheurs à St. Lawrence et Harbour-Breton. Ces quais permettront aux pêcheries de mieux se livrer à leur activité, dans des conditions

plus économiques que par le passé. A cause du chômage qui sévit actuellement nous avons plus besoin que jamais de ce genre d'installation à Terre-Neuve.

Les honorables députés comprennent sans doute que, lorsqu'on embauchait beaucoup sur le continent, une foule de nos pêcheurs sont allés se chercher du travail dans l'industrie de la construction et dans les usines. Mais puisqu'il n'y a plus rien à faire de ce côté-là, les pêcheurs sont obligés de revenir à leurs filets. Or, pour qu'ils puissent gagner leur vie dans leur métier, il faut que ces moyens soient mis à leur disposition. Nous avons des besoins particuliers à Seal Cove, dans la baie Fortune, et aussi à Lamaline et Garnish. A cet égard, j'appelle l'attention du ministre sur le manque d'équipement de dragage à faible profondeur. Le ministère est installé à Terre-Neuve depuis 1949 et, sauf erreur, il ne possède pas encore d'équipement de cette catégorie. Notre province en a grand besoin, plus peut-être que n'importe quelle autre au Canada.

Je demande également au ministre de songer à l'aménagement d'un quai à Île-aux-Morts. C'est une collectivité importante qui a connu un essor phénoménal ces dernières années. Elle compte maintenant plus de 1,000 habitants et il n'y a pas de quai public à cet endroit. Je sais qu'on a fait plusieurs levés et qu'il était difficile de trouver un emplacement convenable qui s'y prête, mais je crois qu'on en a enfin trouvé un. J'espère qu'on fera tous les efforts voulus pour commencer l'exécution de ce projet le plus tôt possible.

Le port de St-Jean m'intéresse tout spécialement aussi, car je vis à St-Jean depuis de nombreuses années; j'y suis chez moi. Du point de vue historique, c'est l'une des villes les plus marquantes du Nouveau Monde et c'est l'un des ports les plus importants. St-Jean est particulièrement important comme port, et je serai franc en disant que j'approuve le plan qu'ont proposé sir Brian Dunfield et l'association d'urbanisme de la ville. Je dirai que ce plan est beaucoup plus complet que l'autre. Il coûtera davantage, mais j'estime que nous devrions avoir ce qu'il y a de mieux et prévoir non pas dix ou vingt ans, mais cent ans d'avance le développement de nos ports. Tout projet qui diminuerait la superficie en eau de notre port se révélerait très défavorable dans l'avenir. Je n'en dirai pas plus à ce sujet maintenant, car j'espère en parler de nouveau, et probablement plus en détail, lors de l'examen de ce poste en particulier.

Avant de reprendre mon siège, je prie le ministre de songer à augmenter la subvention pour travaux divers. Je vois que le montant a été augmenté de $200,000 et porté à 1 million; mais je signale au ministre que ce montant est bien faible en regard des besoins. Quand je suis entré à la Chambre en 1949, le chiffre en était d'un demi-million; mais les coûts ont fort augmenté depuis. En outre, je crois qu'en 1953 nous avons modifié la loi de telle sorte que seules les sommes d'au moins $15,000 seraient indiquées séparément dans le Livre bleu et comporteraient un crédit distinct. Cette manière de faire a obligé à puiser davantage dans cette subvention, puisque les fonds inscrits à ce poste étaient jusque-là uniquement destinés aux entreprises de moins de $9,000. Aujourd'hui, les ouvrages qui ne dépassent pas $14,999 sont financés au moyen de cette subvention. Étant donné que le montant de 6 millions vise tout le Canada, et même si les provinces Maritimes reçoivent peut-être un peu plus que leur part, quand le montant est réparti entre les provinces et les entreprises auxquelles il est destiné, cette subvention pour divers travaux ne suffit toujours pas pour accomplir tout ce qu'on exige. J'espère que le ministre tiendra compte des nouvelles propositions que j'ai formulées.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire sur cet examen général du ministère des Travaux publics. Je me serais peut-être tu si le ministre n'avait, la semaine dernière, eu l'étrange idée de prétendre que le programme de travaux publics présenté par son gouvernement allait remédier au chômage. On nous l'a répété maintes et maintes fois en février et mars derniers et j'avais osé espérer que ces arguments ne nous seraient pas resservis lors de l'examen des crédits du ministère.

Nul, naturellement, de ce côté-ci de la Chambre, ne sous-estime l'importance d'un programme de travaux publics encourageant l'expansion nationale. Il n'y a rien à redire à ce sujet, et les travaux publics entrepris et achevés par le gouvernement libéral donnent une bonne idée de notre attitude à l'égard des travaux publics et l'expansion nationale.

Nul ne saurait douter qu'en temps de régression économique, les travaux publics peuvent contribuer beaucoup à créer des emplois; je songe notamment aux travaux municipaux, aux travaux régionaux, qu'on peut mettre en marche sans délai, et auxquels on peut affecter aussitôt des travailleurs; ces sortes de travaux n'exigent pas une longue préparation et ne donnent pas naissance à une foule de complications administratives de la part des services fédéraux, avant qu'on puisse les mettre effectivement en marche. Évidemment, les économistes argumenteront longuement encore sur la question de savoir si les

travaux publics sont plus efficaces que les dégrèvements d'impôt en période de régression. Cependant, pareille argumentation n'entre pas dans le cadre de la question qui nous occupe en ce moment, car ces deux éléments peuvent apporter leur contribution au but que nous poursuivons, c'est-à-dire la création d'un plus grand nombre d'emplois. Il conviendrait de signaler toutefois que l'une des grandes difficultés et l'un des graves désavantages d'un vaste programme de travaux publics, en tant que moyen de remédier au chômage, c'est qu'à la longue de telles dépenses provoquent des poussées inflationnistes. Je suis certain que le gouvernement ne perd pas de vue cet aspect de la question quand il songe à entreprendre des travaux publics, car l'inflation persiste en pleine période de régression économique.

Mais proposer, comme on l'a fait il y a environ deux mois,—on en parlait encore il y a une semaine,—un programme de travaux publics en guise de remède à nos maux, n'avait pas le sens commun, et n'a pas plus de sens aujourd'hui. Ainsi qu'on l'a relevé au cours du débat et précédemment, le grand programme comportant un milliard de dollars de travaux n'est rien d'autre que l'ensemble de tous les travaux publics figurant au budget des dépenses de l'année dernière et dont certains étaient déjà presque achevés, certains à peine commencés et d'autres nouveaux. Les présenter comme une grande et nouvelle entreprise dans le domaine des travaux publics n'est évidemment pas conforme à la réalité.

Nous avons eu maintenant l'occasion d'étudier le programme électoral de travaux publics à la lumière des crédits dont nous sommes saisis, et cet examen confirme certainement l'impression que nous avons eue alors, soit que le fameux programme d'un milliard de dollars n'était, en réalité, que l'ensemble des ouvrages envisagés dans le budget des dépenses de l'année précédente, et qu'il contenait bien des éléments qui n'influeraient d'aucune façon sur la situation actuelle de l'emploi. Si les membres du comité,—et je suis certain que bon nombre l'ont déjà fait,—veulent bien consulter le tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales, qui figurent en annexe au budget des dépenses, ils verront confirmer, que le programme de travaux pour 1958-1959 n'excède pas de beaucoup celui qui visait l'année 1957-1958.

Par exemple, pour le poste 13 du tableau, qui a trait à la construction ou acquisition, on relèvera, pour 1957-1958, le montant de 374 millions de dollars, tandis que celui qui figure au budget des dépenses de l'année en cours, est de 380 millions, ce qui ne représente pas une très grande augmentation. Sous la rubrique "Réparation et entretien",—et était compris dans le programme électoral annoncé,—le montant est de 50 millions cette année, tandis qu'il était de 48 millions l'an dernier. La rubrique 16, "Construction ou acquisition", est vraiment considérable et constituait une très forte proportion du programme d'un milliard de dollars qui allait faire tant de merveilles. Le montant à ce chapitre était de 548 millions l'an dernier; il s'établit à 546 millions cette année, soit une diminution de deux millions. A tout prendre, le montant du programme ne dépasse pas beaucoup celui de l'an dernier. Cela jette une lumière sinistre sur ce grand et nouveau programme de travaux publics d'un milliard de dollars.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition devrait en toute justice signaler que les chiffres qu'il cite n'ont pas trait au ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Pearson: Ils comprennent évidemment certains travaux relevant du ministère de mon honorable ami.

L'hon. M. Green: Il s'agit d'un sommaire concernant tous les ministères. Par exemple, le matériel comprend toutes sortes de choses. A mon sens, le chef de l'opposition n'est pas tout à fait juste en cherchant à donner à entendre que cela constitue le programme des travaux du gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Je veux être équitable, mais je signale aussi que lorsque le programme d'un milliard au bas mot a été proposé en février dernier, il comprenait une foule de projets qui ne visaient pas spécifiquement les travaux publics. Je compare ce programme d'un milliard au programme que nous avons exposé ici. Je reconnais volontiers qu'une foule de choses dont j'ai parlé ne relèvent pas de mon honorable ami.

L'hon. M. Green: Cela ne comprend pas, par exemple, la somme de plus d'un quart de milliard dépensée à l'égard du logement.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est nullement dans le budget des dépenses.

L'hon. M. Pearson: Cela n'est nullement compris dans le budget des dépenses que nous discutons. Je parle des travaux, publics ou non. A coup sûr, mon honorable ami reconnaîtra que lorsque le programme de travaux publics au montant de 1,085 millions, destiné à remédier au chômage, a été proposé il y a une couple de mois, il comprenait une foule de choses qui n'avaient aucun rapport avec un nouveau programme de travaux publics. On en trouve la confirmation dans le budget des dépenses de cette année. Voilà ce que j'essaie d'établir.

Je ferai une dernière observation avant que nous passions au détail des crédits du ministre. Le ministre a dit ce matin que nul projet n'avait été retardé ou annulé par le gouvernement quand il est arrivé au pouvoir en juin dernier, même s'il a restreint cette déclaration un peu plus tard de la façon que j'indiquerai. Il ne fait pas grand doute dans la plupart des esprits que lorsque le nouveau gouvernement est arrivé au pouvoir en juin dernier, il se préoccupait vivement d'une réduction souhaitable des dépenses. Il l'a dit et il a pris des mesures dans ce sens, à un moment où il s'inquiétait davantage de ce problème que des risques de chômage. Le ministre conviendra sûrement, après réflexion, que les dispositions prises ont entraîné le retardement, sinon l'annulation de projets assez importants. Il a dit ce matin qu'il ne pouvait se souvenir que de deux, d'ordre plutôt secondaire d'ailleurs, puisqu'il s'agissait d'une part, d'un brise-lame sur le Saint-Laurent à aménager en face de la ferme d'un libéral plutôt que d'un conservateur ou quelque chose de ce genre et, d'autre part, d'un bureau de poste ou autre édifice fédéral à London.

L'hon. M. Green: Non.

L'hon. M. Pearson: Je veux dire à Londres. Il s'agissait d'un immeuble canadien à Londres. Je comprends fort bien que le gouvernement retarde l'érection de ce bâtiment, si c'est une question de fournir du travail, parce qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens employés à cette construction. A propos de cet immeuble, je suis au courant de difficultés pouvant probablement justifier un certain délai.

Mais, l'an dernier, l'honorable député de Lévis a posé une question à ce sujet. Elle porte le numéro 182 et se trouve libellée ainsi qu'il suit:

1. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas donner suite au cours de la présente année financière à un certain nombre des entreprises prévues dans le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses du ministère des Travaux publics?
2. S'il en est ainsi, quelles sont ces entreprises?

La réponse à cette question figure à la page 2771 du hansard du 19 décembre 1957. Je n'en lirai pas tous les détails, parce qu'ils sont nombreux. Voici quelques-unes des entreprises dont l'exécution a été, l'an dernier, remise à plus tard: New-Glasgow, édifice fédéral; Oromocto, édifice fédéral; Dorion, édifice fédéral; Nicolet, édifice fédéral; Québec, terminus postal; Morrisburg, bureau de poste; Emerson (Manitoba), édifice des douanes; Parc national Glacier, logements fédéraux; Glace-Bay (Nouvelle-Écosse), améliorations portuaires; Pleasant-Harbour, (Nouvelle-Écosse), quai-brise-lames; Port-Hood (Nouvelle-Écosse), brise-lames; Port-Medway (Nouveau-Brunswick), reconstruction du brise-lames; Back-Bay (Nouveau-Brunswick), allongement du quai; Sainte-Agathe-des-Monts, quai; Sainte-Flavie, dragage; Mutton-Bay (Québec), quai; Pointe-au-Père, amélioration du quai; Petite rivière Cascapédia, dragage.

L'hon. M. Green: Pourrais-je demander au chef de l'opposition si le document qu'il vient de lire ne comporte pas une explication dans chaque cas? En toute équité, il aurait dû lire l'explication. Par exemple, nous lisons ceci:

Lieu	Entreprise	Explication
New Glasgow (N.-É.)	Édifice fédéral	Emplacement non fixé
Oromocto (N.-B.)	Édifice fédéral	Emplacement non fixé
Dorion (P.Q.)	Édifice fédéral	Les plans ont dû être modifiés
Nicolet (P.Q.)	Édifice fédéral	Emplacement non fixé

Il n'était nullement question d'une annulation décidée par le gouvernement. Il s'agissait de difficultés qui avaient surgi au cours du travail du ministère. Le ministère n'a nullement remis les travaux à plus tard. Le chef de l'opposition ne devrait pas essayer de représenter ces cas comme des ajournements délibérés.

L'hon. M. Pearson: C'est vrai que des explications sont fournies au regard de chacune des entreprises.

L'hon. M. Green: Le chef de l'opposition aurait dû les lire.

L'hon. M. Pearson: Mais le ministre a affirmé ce matin, comme vendredi dernier, que dans tous ces cas le gouvernement avait décidé d'accélérer l'exécution des entreprises. Il peut s'être produit des difficultés qui ont empêché cette accélération...

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement; je tiens à préciser que ces travaux n'ont pas été remis à plus tard, du moins pas dans le sens suggéré par la question posée. Dans chacun de ces cas on s'est heurté à des difficultés relatives à l'emplacement, au plan, ou autre chose de cet ordre. Nul ne peut dire que le gouvernement ait délibérément remis à plus tard l'une de ces entreprises. Ces difficultés se présentent tous les ans, et il y en aura cette année.

L'hon. M. Pearson: Le ministre consentira peut-être à nous expliquer pourquoi d'autres travaux, qui ne figurent pas dans cette liste, ont été remis à plus tard. Citons, entre autres, le bureau de poste de Vancouver-Ouest, le nouveau pont de l'avenue Bronson devant franchir le canal à Ottawa, l'édifice du ministère des Postes à Ottawa, la bibliothèque nationale et le monument national du souvenir.

Il se peut qu'il y ait eu de bonnes raisons pour remettre ces travaux à plus tard.

L'hon. M. Green: Une fois de plus, le chef de l'opposition se montre injuste. Ces ouvrages n'ont nullement été remis à plus tard; je ne l'ai jamais déclaré. L'édifice des postes n'a pas été remis à plus tard.

L'hon M. Pickersgill: On s'est contenté de ne pas l'entreprendre.

L'hon. M. Pearson: Si l'on veut en faire une question de terminologie, je vais m'exprimer autrement. Il s'agit de projets mis sur pied par l'ancien gouvernement et dont on n'a pas encore, pour une raison ou pour une autre, commencé l'exécution. C'est la thèse que mon honorable ami a essayé d'établir énergiquement vendredi dernier en termes teintés de politique.

M. Payne: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai un fait à signaler au chef de l'opposition. Il a dit que les travaux de construction du bureau de poste de Vancouver-Ouest n'étaient pas en cours. Permettez-moi de dire que les travaux se poursuivent depuis trois mois.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député aura l'occasion d'exposer son attitude à cet égard. Je m'en remets à votre décision, monsieur le président, mais je doute qu'il ait raison d'invoquer le Règlement.

L'hon. M. Fulton: L'honorable député ferait mieux alors de rectifier l'affirmation inexacte qu'il vient de consigner au compte rendu.

L'hon. M. Pearson: Vendredi dernier, le ministre a fait grand état, et je le répète, —en des termes teintés de politique,—de notre déconvenue, disant que la marche des travaux publics avaient été accélérée, que nous avions retardé les choses et qu'ils étaient allés de l'avant. Pour ce qui est de l'envergure du programme, j'essaie de signaler qu'il n'y a guère d'augmentation par rapport à l'an dernier et, quant à l'accélération, je dois dire qu'il y avait des travaux projetés, qui étaient amorcés, dont les plans étaient préparés et auxquels des sommes étaient déjà affectées, mais qui n'ont certainement pas été réalisés, à une allure accélérée. Ce sont les deux points que je tiens à relever. Ils sont bien fondés et j'estime qu'ils se rattachent à la question des travaux publics à cause de leur importance quant au chômage et de l'attitude adoptée dans ce domaine par le gouvernement qui a prétendu avoir beaucoup travaillé pour créer de l'emploi en recourant aux travaux publics. Dans la discussion que nous avons eue sur le premier poste de ces prévisions budgétaires, le ministre semble n'avoir répondu entièrement à aucun de ces points.

L'hon. M. Green: Je tiens à dire simplement un mot ou deux. Un excellent exemple d'entreprise qui a été accélérée est le bureau de poste de Vancouver-Ouest. La construction en a été très activée. Nous avons réglé avec la municipalité les difficultés surgies au sujet de l'emplacement, et la construction a commencé bien des mois plus tôt qu'il n'aurait été normal. Nous avons procédé de même partout où cela a été possible, dans des douzaines de cas. J'ai lu, il y a une semaine, l'énumération des travaux qui ont été accélérés et je le maintiens aujourd'hui.

Le chef de l'opposition a parlé du bâtiment du ministère des Postes. J'imagine qu'il veut dire celui qui est prévu sur le Riverside-Drive.

L'hon. M. Pearson: Oui.

L'hon. M. Green: Les prévisions budgétaires de 1957-1958 ne le prévoyaient pas.

L'hon. M. Chevrier Si!

L'hon. M. Green: Ces crédits ne prévoient aucunement la construction de ce bâtiment! On avait utilisé des fonds pour les plans; mais rien n'était prévu pour les travaux de construction proprement dits. Le crédit visait la préparation des plans de l'édifice.

L'hon. M. Pearson: Quel était le chiffre du crédit?

L'hon. M. Green: $300,000.

L'hon. M. Pearson: $300,000 seulement pour les plans?

L'hon. M. Green: Il ne s'est produit aucun retard dans le cas de cet édifice. S'il n'avait pas été nécessaire de créer de l'emploi, la construction de l'édifice aurait fort bien pu être retardée; on l'a entreprise uniquement pour donner du travail.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question? Je lui ai rendu hommage, ce matin, ainsi qu'à ses services, d'avoir dépensé 97 p. 100 des montants mis à la disposition de son ministère. J'en viens à penser que j'ai fait erreur en le disant. Étant donné la longue liste des travaux mentionnés dans le budget des dépenses de l'an dernier qui n'ont pas été exécutés,—j'emploie les propres termes du ministre,—il ne dira certainement pas que, malgré cela, le ministère a dépensé 97 p. 100 des sommes mises à sa disposition.

L'hon. M. Green: Le chiffre de 97 p. 100 est exact. Jamais auparavant le ministère n'avait réussi à dépenser en une année une telle proportion des fonds mis à sa disposition. On vise à dépenser tous les fonds votés, mais ce n'est pas toujours possible.

L'hon. M. Pickersgill: C'est impossible.

L'hon. M. Green: Des problèmes surgissent presque tous les jours. Par exemple, nous pouvons revenir au bureau de poste de Wesleyville. Dans certaines localités, nous constatons que les gens veulent quatre ou cinq emplacements différents et qu'il y a des querelles assez violentes au sujet de l'endroit où l'édifice doit s'ériger. Les contestations de ce genre retardent la construction. Il y a d'autres projets qui ont suscité des difficultés d'un genre ou d'autre et que le ministère, quelle que soit sa compétence, n'a pu éviter.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre dit que les entreprises que le chef de l'opposition a énumérées,—la liste en était assez longue et certaines d'entre elles étaient assez importantes,—représentaient beaucoup moins de 3 p. 100 du total de ses prévisions budgétaires?

M. Caron: Monsieur le président...

M. Bourget: Il se procure la réponse.

M. Caron: J'attendrai la réponse.

L'hon. M. Green: Pour ce qui est de la question soulevée par le député de Bonavista-Twillingate, les estimations de 1957-1958 avaient dû être réduites de 2.7 millions et visaient ces édifices et les autres entreprises qui ont subi un retard. Sans cette réduction, nous aurions dépensé 95.7 p. 100 contre les 97 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'a pas accompli tout à fait autant qu'il le prétendait.

L'hon. M. Green: Je n'y suis pour rien. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui ont tout fait, et je pense qu'ils se sont admirablement acquittés de leur tâche.

L'hon. M. Pickersgill: C'est aussi mon avis.

M. le président suppléant (M. McGee): A l'ordre. Me serait-il permis de dire un mot au comité au sujet des observations formulées à cette étape de l'examen du projet de résolution. Je ne formule aucun reproche à l'endroit de qui que ce soit à la Chambre. Me serait-il néamoins permis de conseiller à ceux qui prennent la parole de s'en tenir dans leurs remarques à l'administration du ministère, et qu'il ne soit pas question de renouveler ici les luttes de la dernière campagne électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Ces remarques doivent être adressées au ministre.

M. Caron: Monsieur le président, je n'essaierai pas de ranimer les controverses des dernières élections. La seule chose que je voudrais dire au sujet de la petite discussion survenue tantôt, c'est que, à mon avis, quand le ministre a parlé vendredi dernier, il était un peu moins chatouilleux que lorsqu'il accusait l'ex-gouvernement de ne rien faire à l'égard des travaux publics. Il a le droit d'être chatouilleux de temps en temps, car il semble tant s'amuser aux dépens des autres.

La dernière fois que j'ai parlé, mes remarques portaient sur les murs de soutènement. J'espère que le ministre a pris note des points que j'ai soulevés et que la question sera déférée à la Cour suprême, car, puisque Québec prétend que le gouvernement fédéral est responsable à cet égard et que celui-ci le nie, une élucidation s'impose.

Je désire cette fois dire qu'une entente est intervenue entre le gouvernement et la Commission du district fédéral il y a quelques années; aux termes de cette entente, les édifices publics devraient être décentralisés pour aider à régler les problèmes de la circulation routière et des endroits de stationnement à Ottawa comme dans les régions environnantes. Toutefois, certains de nos nouveaux édifices publics sont construits à des milles et des milles du centre de la capitale, tous du côté ontarien, même si une bonne partie du territoire de la Commission du district fédéral se trouve en territoire québecois.

Jusqu'ici on nous a traités en parents pauvres. Je veux demander au ministre et à ses services de venir voir certains des beaux emplacements qui se trouvent du côté de Québec. Non seulement conviendraient-ils parfaitement pour des édifices publics, mais ils seraient beaucoup plus près du centre de la ville que certains nouveaux immeubles qui sont à six ou même sept milles des principaux édifices du gouvernement. Ils semblent s'éloigner de plus en plus et se trouveront bientôt fort loin des limites de la ville. Depuis l'Imprimerie nationale, on n'a rien construit dans Québec.

J'estime que nous faisons toujours partie du Canada et que nos services sont de bonne qualité. Il nous manque un pont, mais j'ai confiance que le ministre verra à ce qu'un beau pont soit construit. La ville de Hull a d'excellents emplacements tant au sud qu'à l'ouest et il s'en trouve aussi à Pointe-Gatineau; or tous sont à proximité d'Ottawa. Ils permettraient de décentraliser les services et de remédier aux problèmes de circulation. Ils offrent d'excellentes possibilités de stationnement. Pareilles entreprises seraient d'un grand avantage pour les gens de la région.

M. McWilliam: Le ministre, en présentant les crédits de son ministère, a dressé une longue liste des entreprises dont la réalisation, paraît-il, avait été accélérée afin de

fournir du travail. Il a cherché à donner l'impression qu'il réalisait là une grande œuvre, qu'il faisait entreprendre un vaste programme de travaux publics propre à résoudre le chômage. Le fait est que, dans une large mesure, ce programme de travaux est, à l'origine, l'œuvre de l'ancien gouvernement et qu'une bonne partie des plans actuellement en cours de réalisation ont été préparés par celui-ci.

Si on examine les crédits, on en retire une impression tout autre que celle que cherchait à donner le ministre vendredi dernier. Ce vaste programme de travaux publics est très loin de constituer un remède au chômage. Il est possible que les centres urbains en profitent dans une certaine mesure, mais les régions rurales de notre pays ne sauraient tirer le moindre avantage des entreprises dont il est question au budget des dépenses. En réalité, le prix de revient des levés, de la préparation des plans et devis et de l'achat du matériel absorbera une grande partie des affectations prévues, ne laissant, dans bien des cas, qu'un léger montant pour les salaires proprement dits.

Quant à l'accélération dont parle le ministre, je signale à la Chambre un article paru le 10 juin dernier dans le *Journal* d'Ottawa dont j'extrais le passage suivant:

Retard dans les travaux de l'État

Les représentants du syndicat des employés du bâtiment se sont plaints aujourd'hui à Ottawa du retard que met le ministère des Travaux publics à appeler des soumissions à l'égard de contrats du gouvernement au montant de plusieurs millions de dollars.

On estime à plus de 100 millions de dollars le programme de construction prévu pour Ottawa en 1958. Il y a actuellement 200 menuisiers qui attendent du travail.

Le ministre a essayé de faire grand état de ce que son ministère a accompli en mettant en chantier le pont Campbellton-Crosspoint, entre le Nouveau-Brunswick et Québec, pont qui relie le nord-est du Nouveau-Brunswick à la péninsule de Gaspé. En parcourant les dossiers de ses services, le ministre constatera que l'ancien gouvernement a offert, il y a quelques anées, de partager le coût de construction de ce pont, mais que les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec n'ont pas voulu alors conclure d'accord à ce sujet. La population du Nouveau-Brunswick, surtout celle du nord-est de la province, est bien contente que le gouvernement provincial s'en soit occupé et ait finalement conclu une entente. En vertu de cette proposition tripartite, la construction pourra commencer.

Ce que le ministre a dit sur l'accélération des travaux publics ne s'applique pas à la construction d'un édifice public à Newcastle, au Nouveau-Brunswick. L'appel d'offres pour la construction de cet édifice a été lancé par l'ancien gouvernement et les contrats ont été adjugés en 1957 à la *Kenny Construction Company,* il y a plus d'un an. Mais tout ce qu'on trouve aujourd'hui, c'est un trou dans le sol. L'entreprise s'est arrêtée quand le vieil édifice a été démoli. Elle aurait assuré de l'emploi l'hiver dernier et au printemps et les chômeurs de la région en auraient profité. Le ministre dira sans doute que les travaux ont été retardés parce que des représentants municipaux ont demandé de modifier les plans de l'édifice. A ce propos, j'aimerais citer un extrait de la page 1424 du hansard du 20 novembre 1957:

Question nº 178—M. McWilliam:

1. A-t-on pris des dispositions en vue de commencer la construction de l'édifice public fédéral à Newcastle (Nouveau-Brunswick)?
2. A-t-on changé l'emplacement du futur édifice?
3. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste ce changement?
4. Ce changement a-t-il occasionné une modification importante des plans et devis?

L'adjoint parlementaire au ministre a fourni la réponse suivante:

1. Oui.
2. Oui.
3. Les autorités municipales ont mis à notre disposition une bande de dix pieds de terrain à l'arrière du terrain de la Couronne; nous avons donc pu nous conformer à leur demande portant que l'édifice soit reculé de dix pieds de son emplacement initial, afin d'améliorer les conditions de la circulation.
4. Non.

Passons maintenant à la question nº 4, que j'aimerais répéter:

Ce changement a-t-il occasionné une modification importante des plans et devis?

La réponse était: non. Le 22 janvier de cette année, je posais au ministre la question suivante, que l'on trouve à la page 3780 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Travaux publics s'il peut nous informer de la cause du long retard apporté à la mise en route des travaux de construction de l'édifice public fédéral de Newcastle (N.-B.)? Vu la réponse fournie le 20 novembre à la question inscrite au *Feuilleton*, sous le nº 178, j'avais cru que les travaux de construction allaient commencer peu de temps après cette date?

Le ministre a fourni la réponse suivante:

Monsieur l'Orateur, je n'ai été prévenu de cette question qu'au moment où je suis entré à la Chambre. Or il faudra que je me renseigne pour pouvoir y répondre.

Comme l'attestent les faits consignés au hansard de la dernière session, il est clair qu'il y a eu un délai prolongé et absolument inexplicable. En dépit des excuses du ministre, il ne saurait prétendre que les choses ont été accélérées à moins qu'il ne veuille parler d'une accélération à rebours. La façon dont le gouvernement s'est comporté à

l'égard de cette entreprise cadre-t-elle avec ses déclarations sur son programme visant à atténuer le chômage?

Les sommes affectées à des travaux publics dans cette circonscription pour l'année financière s'établissent à $21,000 pour le prolongement du quai de Baie-Ste-Anne et à $40,000 pour le prolongement du quai de Lower-Neguac, deux entreprises qui figuraient, pour 1958, dans les plans de l'ingénieur régional, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir.

Je dois dire ici que, depuis que je suis membre de la Chambre, plusieurs immeubles publics ont été aménagés dans la région de Northumberland-Miramichi, que plusieurs nouveaux quais ont été construits et prolongés sous l'ancienne administration libérale; ce sont toutes des mesures qui avaient pour but d'aider l'industrie de la pêche, d'améliorer les installations portuaires et de loger les services publics. L'an dernier, lorsque j'ai soulevé la question de l'aide financière fédérale à la construction d'un pont carrossable projeté à Chatham (N.-B.), on m'a informé que le gouvernement fédéral n'assumait aucune responsabilité pour la construction de ponts carrossables à l'intérieur des provinces. Le hansard du 20 décembre de l'an dernier reproduit, à la page 2847, les questions et réponses suivantes:

Question nº 286—M. McWilliam:

1. Au cours des douze derniers mois, le ministre des Transports a-t-il reçu des demandes du *Board of Trade* de Chatham (Nouveau-Brunswick) au sujet du problème de la circulation routière et du projet d'aménagement d'un pont carrossable sur la rivière Miramichi, à Chatham?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à ces demandes et quelle est la teneur de sa réponse?

Et voici la réponse déposée par l'adjoint parlementaire au ministre des Transports:

1. Oui, un télégramme adressé par le *Board of Trade*.

2. On a envoyé la réponse suivante:

"En réponse à votre télégramme du 29 novembre demandant l'examen du problème de la circulation routière et de la nécessité de construire un pont à Chatham, j'ai pris contact avec plusieurs de mes collaborateurs et dois vous informer que nous n'avons pu découvrir d'indice que le pont projeté relève du gouvernement fédéral. Puisque le pont serait situé dans la province du Nouveau-Brunswick, je vous conseillerais d'adresser vos demandes à la province."

Ces réponses sont venues confirmer, du moins pour moi, quelle était la ligne de conduite du gouvernement en matière de construction de ponts routiers à l'intérieur d'une province. Cette ligne de conduite existe-t-elle encore? Je le demande. L'a-t-on modifiée de quelque façon? J'aimerais que le ministre nous dise si son ministère a jamais reçu du gouvernement du Nouveau-Brunswick une demande d'aide financière en vue de la construction d'un pont routier sur la rivière Miramichi à Chatham.

Ce projet est un ballon politique depuis quelques années. Le gouvernement provincial n'a rien fait. Des journeaux et des aspirants politiciens ont lancé l'idée que l'entreprise ressortissait au gouvernement fédéral, en partie à cause de la présence de la station de l'ARC à Chatham. Les candidats conservateurs aux élections fédérales de 1957 et de 1958 ont promis la construction de ce pont. On ne s'est pas préoccupé du tout de savoir de qui l'entreprise relève. Ces déclarations ont trompé les électeurs de la région, dont un grand nombre ne se sont pas même demandé de quel gouvernement relevait vraiment la construction de ce pont, ni s'il s'agissait d'une responsabilité collective. Une décision à ce sujet s'impose afin que les parties intéressées orientent leurs efforts dans la bonne direction.

Le ministre est au courant de la situation. Au cours de la campagne, le printemps dernier, le comité du pont du *board of trade* de Chatham l'a interviewé. Un article de la *Gazette* de Chatham au Nouveau-Brunswick, en date du 6 mai, renferme le passage suivant:

A la réunion tenue avec l'honorable M. Green, le comité a reçu de celui-ci la ferme assurance qu'il collaborerait avec lui de toutes les manières et qu'il étudierait tous les moyens de faciliter l'érection du pont. Il est donc prévu que le comité se rendra, au besoin, à Ottawa, afin d'examiner de nouveau la question avec le ministre des Travaux publics.

A cette réunion, le ministre a-t-il dit au comité que le gouvernement avait l'idée de construire ou d'aider à construire des ponts routiers, complètement en dehors de la route transcanadienne et compris dans des limites strictement provinciales? S'il a fait quelque déclaration en ce sens, et je crois qu'il aurait dû le faire pour que les discussions restent dans de justes limites, quelle ligne de conduite a-t-il exposée? A-t-elle changé depuis l'an dernier? Le comité intéressé a-t-il demandé une interview au ministre? Le ministre l'a-t-il invité à venir à Ottawa discuter l'affaire? Il faudrait établir maintenant à qui il appartient, en totalité ou en partie, de construire ce pont.

Le gouvernement provincial continue à embrouiller les négociations. Il a promis une enquête il y a cinq ans et rien n'a été fait. Peut-être s'y mettra-t-on plus ou moins à la veille des prochaines élections provinciales! A en juger par l'extrait de la *Gazette* de Chatham que je viens de citer, le ministre a eu pour le comité du pont des mots bien sonnants. Mais quel en est le sens? Ces paroles n'ont fait qu'accroître la confusion parmi les gens de la région, quant à savoir à qui incombe la responsabilité en cause. Si

la responsabilité incombe au gouvernement fédéral, totalement ou partiellement, le ministre devrait le dire en répondant aux observations qu'ont faites les députés sur ce crédit, et dissiper ainsi la confusion. J'espère sincèrement que le ministre exposera la ligne de conduite de son ministère à cet égard.

Comme je l'ai déjà dit, rien n'annonce une accélération des travaux publics à Northumberland-Miramichi. On n'offre guère l'espoir que l'atténuation promise du chômage par les travaux publics diminuera le nombre des chômeurs cette année, lequel atteint un sommet sans précédent pour la saison actuelle. Peut-être que plus tard, l'an prochain pour l'année suivante, on prendra des mesures plus concrètes. Entre-temps, aucune accélération à cet égard ne s'est produite dans la circonscription que je représente.

M. Hardie: Je n'entends pas imiter le ministre qui a transformé notre comité en une autre campagne électorale. J'aimerais aborder quelques-uns des sujets que le ministre a mentionnés dans sa déclaration. J'ai certaines questions à poser. Il pourra peut-être y répondre maintenant ou faire préparer des réponses qu'il me fournira lorsque les crédits pertinents seront soumis au comité.

Le ministre a consacré beaucoup de temps à énumérer les 168 nouvelles entreprises que le gouvernement est censé avoir lancées cette année. Je me demande s'il pourrait nous donner une liste des projets compris dans ce total de 168, à l'égard desquels les travaux préliminaires et les plans ont commencé depuis que son gouvernement a pris le pouvoir le 10 juin dernier. A mon sens, il ne faudrait pas autant de temps pour énumérer ces projets qu'il en a fallu pour énumérer ceux qu'il a mentionnés l'autre jour.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'accélération des travaux publics de la part du gouvernement et des mesures qu'il a prises pour soulager le chômage. Je désire consigner au hansard une partie de la déclaration que le ministre a faite le 6 juin et que je trouve à la page 945 du hansard:

> Nous avons accéléré la construction. Les critiques de l'opposition n'ont guère parlé de cet aspect. Ainsi, avons-nous mis tout en œuvre pour favoriser le travail durant l'hiver.

Pourquoi le gouvernement ne mettrait-il pas tout en œuvre? Il est là pour ça. On dirait qu'il fait une grâce aux chômeurs du pays en lançant un programme de travaux publics pendant les mois d'hiver.

Dans sa déclaration, le ministre a dit que le déblayage, l'hiver dernier, de 150 milles de route allant de Fort-Providence à Fort-Rae faisait partie du programme de travaux publics dont son gouvernement avait pris l'initiative afin de créer de l'emploi pendant la mauvaise saison.

Ces travaux ont, en effet, quelque peu allégé la crise de chômage à Edmonton. Ils ont bien aussi un peu aidé certains chômeurs des Territoires du Nord-Ouest, mais nous avions là de nombreux sans-travail l'hiver dernier. La moitié de la main-d'œuvre utilisée pour ces travaux a dû être engagée par l'intermédiaire du bureau d'assurance-chômage d'Edmonton; telles étaient, en effet, les instructions que l'entrepreneur avait reçues du ministre. Il a donc dû se procurer la moitié de ses ouvriers à Edmonton, tandis qu'un peu partout dans les Territoires du Nord-Ouest les gens étaient sans travail. Pour faire venir les ouvriers d'Edmonton, il fallait, en outre, payer leur voyage aller et retour de cette ville à Fort-Providence, tandis qu'au même moment il y avait des gens tout près des chantiers qui ne pouvaient se procurer de travail.

Je poserai au ministre quelques questions. S'il ne peut y répondre immédiatement, il aura l'occasion de préparer des réponses avant que le comité s'occupe des crédits pertinents. Les questions que j'ai à poser ont trait aux travaux qui se poursuivent entre Fort-Providence et Fort-Rae, et sont les suivantes: combien d'hommes ont été employés par l'entremise du bureau d'assurance-chômage d'Edmonton pour ces travaux? Quelle a été la durée moyenne d'emploi de ces hommes? Quel était le coût du transport de ces hommes, en provenance et à destination d'Edmonton? Combien d'hommes ont été employés des Territoires du Nord-Ouest? Quelle a été la durée moyenne de leur emploi? Quel a été le coût du transport de ces hommes en provenance des Territoires du Nord-Ouest? Quel a été le montant total payé à l'entrepreneur de ces travaux? Combien d'acres en tout ont été déblayés au cours de ces travaux? On aura peut-être l'impression que j'en demande plus que je ne devrais, mais je ne le crois pas. L'entrepreneur en question a obtenu le contrat de ces travaux en régie intéressée, sur le pied d'honoraires fixes, et le détail de ses frais aurait dû être soumis au ministère. On ne devrait éprouver aucune difficulté à me fournir les renseignements que je demande.

En outre, j'aimerais que le ministre nous dise quel montant a été versé à la Division des Affaires indiennes pour le déblayage de cette même route, à l'ouest de Fort-Rae, et combien de milles de route ont été déblayés?

Le programme de construction du ministère des Pêcheries à Hay-River est un autre exemple que je voudrais porter à l'attention du ministre. Ce programme n'a été commencé qu'à la fin de l'année, soit autour de novembre, je crois. Aucun homme de Hay-River n'a pu obtenir un emploi en vertu de ce programme; ce sont des hommes d'Edmonton qu'on a embauchés, et il a fallu

payer leurs frais de transport. Pendant ce temps, des ouvriers spécialisés en bâtiment étaient sans travail à Hay-River. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest veulent bien aider leurs concitoyens canadiens; mais il ne faut pas oublier que le chômage pose un problème dans notre région, non seulement aujourd'hui, mais chaque année.

Dans la liste des projets envisagés, le ministre a mentionné une école et un foyer devant être construits à Fort-Simpson pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, au coût global de 2 millions de dollars. On a fait des appels d'offres et les soumissions devront être déposées d'ici la fin de juin ou de juillet. Peu importe la date de fermeture: pour que celui qui obtiendra le contrat puisse entreprendre les travaux de cette école cette année, il faudra que ses matériaux soient transportés au plus tard le 15 septembre au terminus du chemin de fer ou de la route à Hay-River. Je doute qu'on puisse dépenser même $300,000, sur ce montant de 2 millions, cette année pour cette construction.

Le ministre a fait état l'autre jour de la façon dont son ministère avait accéléré ses projets à tel point que les travaux de cette année ont débuté plus tôt que par le passé. Dans le cas de l'école de Fort-Simpson, le travail n'a pas commencé plus tôt, mais plus tard que dans la plupart des entreprises des autres années. Je veux poser une autre question au ministre. A quelle date antérieure ou à quelle date ultérieure par rapport à l'année passée les contrats ont-ils été attribués pour la route de Mackenzie, de Fort-Providence à Fort-Rae et de Yellowknife à Fort-Rae?

En ce qui concerne l'augmentation des dépenses et les 33 millions de dollars pour le programme routier des Territoires du Nord-Ouest dont le ministre a parlé et tous les boniments que nous avons entendus dans ma circonscription durant la campagne électorale . . .

M. Grafftey: Règlement!

M. Hardie: Je réglerai votre compte dans deux minutes environ!

Une voix: Demandez-lui de se mesurer avec vous en dehors de la Chambre!

M. Hardie: Si je devais énumérer toutes les promesses qu'a faites mon adversaire dans la dernière campagne électorale, on constaterait que les 168 nouveaux projets que le gouvernement met sur pied sont situés dans ma circonscription! Je ne retarderai pas les délibérations du comité en lisant la liste des 168 projets qu'on a promis pour ma circonscription.

M. Carter: Ne vous en privez pas!

[M. Hardie.]

M. Hardie: Qu'a-t-on fait de ce programme routier? Cette année, il se dépensera moins d'argent pour les routes des Territoires du Nord-Ouest que l'année passée. Le ministre a fait grand état de la somme de 12 millions pour la route du Mackenzie. C'est une entreprise qui a été lancée il y a deux ans par le gouvernement libéral. Jusqu'à maintenant, on en a complété peut-être 93 milles, et ces 12 millions ne représentent que le solde du crédit prévu il y a deux ans par le gouvernement libéral quand il a lancé l'entreprise.

Il y a quelques autres questions auxquelles j'aimerais connaître la réponse. Ainsi, j'aimerais connaître le montant du contrat adjugé l'an dernier à l'entrepreneur pour le tronçon Yellowknife-Fort-Rea de la route. Quel a été le montant de cette soumission? Combien a-t-on dépensé pour ce tronçon de la route jusqu'à la fin de mars de la présente année? Combien de milles de route devait-on terminer d'après le contrat? Combien de milles ont été terminés? Je pose ces questions dès maintenant afin que les fonctionnaires du ministère aient les réponses la prochaine fois que le comité sera saisi du crédit en question. Le ministre a dit l'autre jour que le nouveau gouvernement donnait suite à ces entreprises. Je dis qu'il y a retard cette année par rapport à l'an dernier dans toutes ces entreprises. Dans ma circonscription, on affecte moins de deniers cette année que l'an dernier à ce programme de mise en valeur du Nord. Sans doute a-t-il dit du ministère qu'il avait poussé ces travaux à une allure telle que l'ancien gouvernement, s'il avait tenté la même aventure, serait resté pantelant sur le bord de la route. Mais, lorsqu'on dit de l'ancien gouvernement qu'il se serait trouvé à bout de souffle, je me dis que s'il y a quelqu'un d'essoufflé ici, c'est bien le ministre des Travaux publics, à la fin du discours qu'il prononçait l'autre jour. Ce n'est pourtant pas le moment de perdre haleine, c'est l'arrivée au poteau qui compte. J'ai l'impression que d'ici qu'il y arrive, il sera complètement éreinté.

M. Garland: Monsieur le président, je ne me propose nullement de retarder en ce moment les travaux du comité. Il en est parmi nous qui n'auraient peut-être pas participé au débat sans l'attitude prise par le ministre, la semaine dernière, en présentant ses crédits. Tous les Canadiens ont assurément été fort impressionnés lorsqu'en inaugurant sa campagne électorale à Winnipeg, le premier ministre leur a fait part d'un projet de travaux publics de 1,185 millions. L'examen des crédits à la Chambre a suffi à faire justice de cette prétention. Ce n'est

pourtant pas de ces chiffres importants que j'entends m'occuper aujourd'hui.

Comme je le disais, je vais être bref. J'entends m'arrêter à un poste du budget des dépenses et je demande au comité de me permettre de citer cet exemple en particulier. Vendredi dernier, le ministre a donné l'impression que les entreprises de travaux publics sont accélérées à une allure vertigineuse tandis que, de fait, plusieurs des entreprises que je connais ont été retardées. Je songe à une entreprise en particulier, le quai de Mattawa.

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement. A mon avis le député devrait attendre le crédit pertinent. S'il peut parler en détail du quai de Mattawa, n'importe quel autre député peut faire mention de travaux relatifs à sa circonscription. Ce matin, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé longuement du port de Saint-Jean. Il est vrai que, d'habitude, nous engageons un débat général à l'occasion du premier crédit. C'est dépasser les cadres d'un tel débat que de parler d'un crédit en particulier à l'occasion de cette discussion générale.

M. Garland: Monsieur le président, je sais que le ministre est un politicien rusé,—je devrais peut-être dire un tacticien,—mais il est allé lui-même au devant des coups en mentionnant de nombreux crédits particuliers au moment de son exposé. J'ai commencé mes remarques en disant que je ne parlerais que d'une seule question.

M. le président: Étant donné que nous en sommes à l'examen général du ministère, nous devrions limiter nos observations à des questions d'ordre général et n'aborder l'étude de postes particuliers que lorsque nous y serons parvenus.

M. Garland: Monsieur le président, je me rends naturellement à votre décision, mais il me semble qu'on devrait nous permettre de citer au moins un exemple à l'appui d'un argument directement relatif à l'examen général. Il me semble que la population canadienne verra d'un assez mauvais œil que les dépenses publiques sont mises au service de desseins politiques. Nous en avons des exemples ici, et je m'efforcerai de soulever la question de nouveau pour m'expliquer exactement. Je sais que ce ne sont que des vétilles à côté d'un programme de dépenses atteignant le milliard, du moins à ce que l'on dit, mais elles ont de l'importance dans notre région. Ces petites sommes et ces petits quais sont très importants.

Le gouvernement devrait mieux se rendre compte de l'importance de l'industrie touristique au Canada. La construction de ces quais est de la plus haute importance. Je sais que tel est le cas dans ma région comme dans tout le Canada. L'argent que le touriste dépense au Canada est l'une de nos plus grandes sources de revenus. J'exhorte donc le gouvernement à se montrer beaucoup plus généreux au chapitre des docks. Il fut un temps où l'on estimait que l'industrie du tourisme n'en appelait strictement qu'aux soins des autorités locales. Avec les années, on s'est écarté de ce point de vue.

J'ai un mot à dire au sujet de ces docks. Il s'agit peut-être d'un fait d'évolution. Le ministère devrait étudier l'à-propos de doter les nouveaux bassins, plus petits, de rampes de lancement ou de tabliers. Ça ne coûte pas cher. Pour en doter un bassin de $10,000 ou de $15,000, il faudrait peut-être $200 ou $300 de plus. C'est très commode pour les usagers de telles installations qui veulent lancer des embarcations transportables sur remorque ou autrement. J'ai voulu formuler une proposition en ce sens.

En présentant ses crédits l'autre jour, le ministre a soulevé la question du logement. Je lui rappelle que j'attends encore une réponse à ma question touchant la décision du gouvernement de suspendre les prêts consentis par les agences. Beaucoup s'en inquiètent. Peut-être en connaissons-nous quelques-uns des motifs, mais je pense que la Chambre et le pays y gagneraient à entendre une déclaration à cet égard. Comme je l'ai déjà dit, je sais que beaucoup d'entre nous se préoccupent de voir que les fonds sont distraits des petites villes. Le gouvernement semble s'orienter en sens opposé, dans une certaine mesure, car il s'occupe maintenant de régions comptant plus de 55,000 habitants afin d'offrir des prêts directs pour la première fois. Quelques-uns d'entre nous se demandent avec inquiétude quel est l'objectif poursuivi. Est-ce le contrôle du logement ou le contrôle de l'économie? Je ne retarderai pas la Chambre en exposant les divers aspects de la question, mais le gouvernement devrait dire quel en est l'objectif. Je crois sincèrement que la décision du gouvernement de suspendre temporairement les prêts consentis par les agences nuira aux petits salariés. Leur situation empirera, car les banques et les autres maisons de prêts semblables se montreront plus difficiles dans leur choix pour disposer de leurs propres fonds. J'aimerais que le ministre traite cette question quand il répondra.

M. Grafftey: Monsieur le président, j'ai l'intention de dire quelques mots seulement, mais j'ai pensé profiter de cette occasion pour dire au député de Kootenay-Ouest combien j'ai apprécié certaines remarques qu'il a faites au sujet du ministre des Travaux publics. J'approuve de tout cœur les félicitations qu'il

a adressées au ministre à propos, faute d'une meilleure expression, des faveurs politiques et à propos de ce qu'il a appelé la politique de décentralisation qu'applique maintenant le ministre. Avant de poursuivre ces quelques remarques,—et elles seront brèves,—puis-je faire observer qu'il y aura dans l'opposition officielle, je le sais, des cyniques qui diront que mes observations portent sur les faveurs politiques, mais je pense que ceux qui les approfondiront auront plus de sagacité. Je me borne à dire que je suis demeuré à la Chambre pendant l'examen de ces prévisions budgétaires et que, même si les discours des membres de l'opposition officielle peuvent sembler bons dans leurs circonscriptions respectives, je pense que les Canadiens en général sont contents que nous ayons un ministre qui s'occupera du ministère des Travaux publics dans l'intérêt de toute la population. Je le répète, j'appuie de tout cœur les remarques que l'hon. député de Kootenay-Ouest a faites au sujet du ministre.

En ce qui concerne le programme de décentralisation du ministère des Travaux publics, je reviendrai brièvement sur ce que j'ai cru devoir dire au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. J'ai affirmé alors, comme en fait foi la page 432 du hansard du 23 mai:

> ...chaque fois que la chose est possible et réalisable du point de vue administratif, il y aurait lieu de décentraliser les achats et l'adjudication des contrats. Pourvu que l'économie préside à la façon de dépenser l'argent des contribuables, nous devrions insister sur un programme de travaux locaux à l'intention des gens de l'endroit. En d'autres termes, on entend des objections passablement justifiables, lorsque de grosses sociétés commerciales des villes pénètrent dans des circonscriptions rurales pour remplir des contrats ou exécuter des travaux que les ruraux estiment pouvoir exécuter à meilleur compte eux-mêmes.

Je me rends parfaitement compte que nos principes actuels d'organisation et la façon dont s'effectuent les affaires aujourd'hui rendent souvent économique la centralisation des achats. En outre il y a bon nombre de contrats que seules les grandes entreprises sont capable d'exécuter. Je soulignerai, cependant, que ce que j'appellerai le monde des grandes affaires a adopté peu à peu une certaine attitude impersonnelle. Très souvent, le petit entrepreneur qui pourrait exécuter les travaux et le contrat à meilleur marché n'est même pas invité à faire une soumission. Il ignore parfois comment se faire inscrire sur les listes. D'ailleurs, je voulais simplement féliciter le ministre de son intention d'appliquer un programme de décentralisation. Je sais que la plupart des députés des circonscriptions rurales,—de fait, la majorité des députés, qu'ils soient libéraux, cécéfistes ou conservateurs,—sont heureux de l'adoption de pareil programme, beaucoup plus qu'ils ne l'étaient dans le passé. Pour ma part, j'estime que ce programme cadre bien avec le passage du discours du trône concernant les petites entreprises. Nous avons tous entendu dans le discours du trône...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le ministre des Travaux publics ne va pas maintenant invoquer le Règlement.

M. Grafftey: Nous avons tous entendu dans le discours du trône ce passage disant que le nouveau gouvernement allait appliquer des programmes destinés à aider les petites entreprises. J'ai l'impression que cela cadre très bien avec la politique de décentralisation du ministère des Travaux publics.

M. le président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais il est en train de raviver un débat qui a déjà eu lieu. Je le prierais de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Grafftey: Monsieur le président, en faisant ces observations, j'ai l'impression d'exprimer une opinion que partagent les députés de tous les partis. Je dis que l'application plus poussée d'un programme de décentralisation permettra au ministère de réaliser des épargnes notables. J'ai entendu tant de critiques de l'opposition à propos de toutes sortes de choses que j'ai cru devoir prendre la parole pour faire quelques observations.

L'hon. M. Chevrier: Vous êtes un chic type, mais vos propos sont irréguliers.

M. Herridge: Monsieur le président, les félicitations presque gênantes du député qui vient de se rasseoir me remplissent de satisfaction et de fierté et font disparaître de mon âme un peu de cette solitude dont un député a parlé hier soir au cours d'un autre débat. Afin d'apaiser les craintes du ministre, je dirai que je n'entends pas faire un autre discours. Je veux seulement relayer le député de Port-Arthur qui a été appelé ailleurs. Il m'a demandé de revenir sur deux questions qu'il a posées au ministre vendredi dernier et aujourd'hui et qui sont parfaitement régulières, parce qu'elles relèvent du programme ministériel et de l'administration des affaires publiques. Il m'a prié de rappeler au ministre la demande qu'il lui a faite de dire ce qu'il pensait du favoritisme politique passé, présent et futur. En second lieu, il aimerait que le ministre nous dise ce qu'il pense de la possibilité pour la Société centrale d'hypothèques et de logement d'accorder un moratoire à l'égard des versements et du loyer exigibles pour les maisons. J'ai rempli mon devoir.

L'hon. M. Green: Je tiens à dire ceci au sujet du favoritisme. Si je devais en parler, ce serait long. Nous nous efforçons d'administrer le ministère des Travaux publics sur la base d'affaire qui s'impose. Quant à l'autre question, je parlerai du logement quand nous aborderons les crédits de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Toutefois, je signale à mon honorable ami que le moratoire sur lequel on insiste n'aiderait pas à dégager des fonds pour la construction de logements au Canada et il pourrait bien avoir des conséquences sérieuses dans ce domaine et par conséquent sur l'emploi dans le pays, et certainement sur les moyens qu'auraient les jeunes couples d'acquérir les logements dont ils ont tant besoin. J'estime qu'avant que des questions de cette nature soient relevées à la Chambre, il serait sage d'étudier les conséquences de l'impression qu'on créerait en disant qu'un moratoire va être déclaré sur tous les paiements hypothécaires. La plupart des députés seront d'accord avec moi, j'en suis sûr, pour reconnaître que nous n'aiderions pas beaucoup le pays actuellement en y répandant une telle idée.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser au ministre une question qui découle des observations qu'il a formulées lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. En posant cette question, je ne veux pas me montrer querelleur, car je suis sûr que lorsque le ministre a parlé là-dessus, il était sérieux, comme je le suis moi-même en ce moment.

L'hon. M. Macdonnell: Vous n'êtes jamais querelleur!

L'hon. M. Chevrier: Merci. Je suis content que l'honorable député confirme mon avancé.

A l'époque où le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il s'est dit maintes fois d'avis qu'il serait peut-être bon que le ministère des Travaux publics songe à assumer les travaux de construction dont s'occupent divers autres ministères. Un jour où je défendais des crédits portant sur certains travaux de construction exécutés par le ministère des Transports,—j'ai oublié quel était le crédit en question mais il se peut qu'il ait porté sur les services de radio ou de météorologie ou d'autres services du même genre,—le ministre a dit, je me le rappelle bien, que c'était peut-être faire double emploi de services ou même gaspiller des deniers publics que de maintenir tant de services des travaux publics dans tous les ministères de l'État qui devaient faire exécuter des travaux de ce genre. Étant donné les changements des dispositions à la Chambre et à la réflexion qu'il a pu apporter à cette question depuis qu'il siège de l'autre côté, j'aimerais connaître ce que le ministre en pense. Je me demande s'il a eu l'occasion d'y réfléchir et s'il pourrait nous dire quelque chose là-dessus maintenant.

L'hon. M. Green: Le ministère des Travaux publics s'occupe de la plus grosse partie des travaux de construction de l'État. Les principales exceptions sont les travaux exécutés par le ministère des Transports et les travaux exécutés par le ministère de la Défense nationale. A l'occasion, nous exécutons certains travaux pour chacun de ces ministères. C'est, semble-t-il, l'usage établi depuis des années. Je ne sais pas si mon honorable ami a inauguré ce régime quand il était ministre des Transports. Le ministère des Travaux publics ne peut pas facilement empiéter sur le domaine du ministère des Transports. C'est une question que le gouvernement dans son ensemble devra régler. Divers usages se sont établis pour une raison ou pour une autre dans le domaine de l'administration, l'honorable député s'en rend sans doute compte. J'imagine qu'avec le temps on y remédiera. Cependant, il y a étroite collaboration entre le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports. Il se trouve que nous partageons le même édifice. Nous entretenons les meilleures relations possibles avec ce ministère et nous admirons beaucoup le travail qu'il accomplit. J'espère que l'honorable député n'insistera pas davantage pour connaître mon opinion sur ce point.

L'hon. M. Chevrier: Je n'oserais pas y songer. Je me contenterai simplement de signaler qu'on n'a pas, je présume, l'intention de modifier la ligne de conduite adoptée depuis des années à cet égard.

L'hon. M. Green: Nous tâchons d'améliorer la ligne de conduite de l'ancien gouvernement à bien des égards. C'est peut-être un des aspects qui seront modifiés.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais poser une autre question et, encore une fois, j'espère que le ministre ne pensera pas que je suis querelleur. Je tiens à faire preuve de collaboration en la matière. Cette question se rattache à ce que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a dit relativement au favoritisme politique. Loin de moi l'intention de ranimer aujourd'hui cette question. Toutefois il me semble que, en peu de mots, le ministre pourrait me donner satisfaction là-dessus, et donner aussi par la même occasion, j'en suis persuadé, satisfaction à la Chambre en général. Le ministre ne nous dirait-il pas ce que sont les principes appliqués ici par les Travaux publics? Va-t-on apporter des changements radicaux aux principes appliqués jusqu'ici? En est-il parmi les employés des Travaux publics, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, qui aient perdu leur emploi du fait du jeu de l'activité politique? Il serait bon de rassurer la Chambre

à cet égard. Je n'ignore pas qu'après les élections du 10 juin le ministre des Travaux publics a fait ici une déclaration qui a rassuré la plupart des honorables députés. J'aimerais maintenant qu'il nous dise si, depuis cette date, il s'est trouvé des employés qui aient perdu leur situation pour des motifs de distribution de faveurs politiques ou à cause d'une activité politique quelconque?

L'hon. M. Green: Cette question a fait l'objet d'une certaine discussion au cours de la dernière législature, ainsi que s'en souvient l'honorable député. On a évoqué le cas de certains employés qui avaient perdu leur situation. Il se souviendra assurément qu'il y en avait un, en particulier, au ministère des Transports, qui avait eu une grande activité politique. Je pense que tout le monde ici conviendra que les fonctionnaires ne devraient pas participer activement à la politique. Franchement je dois dire que là où des employés de certains ministères ont participé très activement à une campagne électorale, en tant qu'organisateurs, ils n'ont guère droit à beaucoup d'égards. Toutefois, une fois de plus, je voudrais rendre hommage aux fonctionnaires. Il est certain que dans mon ministère je n'ai trouvé que d'excellents employés. Comme je le disais à l'honorable député de Kootenay-Ouest, nous essayons d'administrer les affaires de notre ministère d'une façon parfaitement rationnelle.

L'hon. M. Chevrier: Je ne songeais pas au ministère des Transports, encore que je me souvienne très bien du cas auquel songe le ministre, mais l'intéressé ne s'était pas révélé très actif sur le plan politique. Je parlais du ministère des Travaux publics. Je me demande s'il ne répondrait pas à ma question. Me dira-t-il si, pour les motifs que j'ai indiqués, certains employés auraient perdu leur situation? Si j'ai bien compris l'affaire à laquelle il songe, la règle veut que lorsqu'un député, invoquant sa qualité de député, affirme qu'il sait qu'une personne a participé activement à une campagne électorale, il lui est possible d'exiger qu'un certain employé perde sa situation. Toutefois je crois que cette règle ne s'applique pas aux fonctionnaires en tant que tels, mais à d'autres catégories d'employés, employés à temps discontinu, employés surnuméraires, etc. Dans le cas des fonctionnaires proprement dits, cette question est visée par certains articles de la loi sur le Service civil.

Touefois ce que je voudrais que le ministre me dise,—et s'il ne le peut pas maintenant, je me ferai un plaisir d'attendre,—c'est s'il y a dans le ministère des Travaux publics, qui emploie énormément de monde, certains employés auraient perdu leur situation du fait de leur activité politique.

L'hon. M. Green: Je puis dire à l'honorable député qu'un employé du ministère des Travaux publics s'est fait nommer directeur de scrutin aux élections de l'an dernier et qu'il a pris un congé pour remplir cette fonction. Il a par la suite démissionné. A mon avis, cette conduite est inexcusable.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a-t-il dit qu'il s'est fait nommer directeur de scrutin? Les directeurs de scrutin sont des employés de la Couronne.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre estime-t-il que la nomination d'un directeur de scrutin est un acte de favoritisme?

L'hon. M. Green: Assurément oui, dans ce cas-là. Jamais, dans toute l'histoire du Canada, un gouvernement ne s'est livré à moins de favoritisme envers les fonctionnaires que le gouvernement actuel.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Green: Je puis dire à l'honorable député que des actes très provocateurs qui, à une autre époque, auraient entraîné des sanctions assez rigoureuses, ont été commis; cependant, le gouvernement a péché par excès de clémence parce qu'il a voulu s'élever au-dessus des considérations politiques dans ses rapports avec les fonctionnaires. Je suis sûr que la population du Canada comprend parfaitement que telle a été l'attitude du gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne voulais pas du tout provoquer le ministre. Bien au contraire, j'ai soulevé la question tout bonnement. Cependant, j'estime que la Chambre a le droit de savoir, si le ministre peut nous le dire, si quelques-uns de ces hommes ont été congédiés pour ce motif. Le ministre a parlé d'un directeur de scrutin; pour bien lui démontrer, à lui et à la Chambre, que je ne cherche nullement à le provoquer, je tiens à lui dire que, s'il ne lui est pas possible de nous fournir ces renseignements maintenant, j'attendrai volontiers la semaine prochaine ou même plus tard. Je n'insiste pas sur une réponse immédiate mais j'estime que non seulement la Chambre mais aussi la population voudront être renseignées et être rassurées sur ce que le ministre vient de dire, à savoir que le gouvernement traite équitablement ces employés. S'il en est ainsi, tant mieux et je serai le premier à en féliciter le gouvernement mais je voudrais que le ministre soit un peu plus précis. Il a répondu avec la plus grande courtoisie mais, en réalité, il a contourné la question. Nous

avons droit à un peu plus de renseignements; si, après y avoir réfléchi au cours des prochaines semaines, il est d'avis qu'une réponse doit être fournie plus tard, je serai parfaitement satisfait. Quoi qu'il en soit, la Chambre voudrait être mise au courant des faits.

L'hon. M. Green: Il ne serait dans l'intérêt ni du service civil ni de la Chambre des communes d'engager un débat sur une question de cette nature. Si l'on veut en discuter, il faudra exposer les faits et préciser quelle a été la participation de tel ou tel fonctionnaire, ce qu'il a fait et ainsi de suite. Il me paraît parfaitement inutile de nous engager dans une telle dispute. Le changement de gouvernement s'est produit après 22 ans, et l'honorable député sait fort bien que des partisans actifs de son propre parti avaient reçu des postes dans le service public.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Green: Pendant 22 ans le même parti a conservé le pouvoir et quand des milliers...

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas entendu dire qu'on en ait congédiés.

L'hon. M. Green: ...des milliers d'employés ont été nommés par le gouvernement d'alors, bien des fois des partisans des partis de l'opposition n'ont pas pu obtenir du travail ou ont été congédiés.

M. McIlraith: Oh, oh. Monsieur le président...

L'hon. M. Green: Ne vous emballez pas. Je ne crois pas qu'il soit conforme à l'intérêt supérieur de la nation d'ouvrir un tel débat. Nous avons confiance dans le mode de nomination au mérite en usage dans le service public, et tout ce que nous avons fait depuis un an prouve que nous avons confiance dans ce service. Nous comptons soutenir ces fonctionnaires, et il ne sert pas à grand chose de vouloir provoquer un débat de cette nature.

L'hon. M. Chevrier: Je n'essayais pas d'amorcer un débat, mais il semble bien que l'honorable ministre ait été piqué par ce que j'ai dit et soit allé, je pense, un peu plus loin qu'il eût dû le faire. Je n'ai nullement l'intention d'évoquer des cas particuliers. Je cherchais simplement à obtenir une déclaration générale analogue à celle que le ministre a formulée volontairement après les élections du 10 juin, lorsqu'il a affirmé au peuple canadien que le gouvernement ne congédierait aucun de ses employés pour activité politique. Son attitude actuelle diffère de celle d'alors, et il a reculé...

L'hon. M. Green: Je pose la question de privilège, monsieur le président, car je n'ai rien dit de tel; je n'ai jamais dit qu'aucune sanction ne serait prise contre ceux qui se seraient mêlés de politique. L'honorable ministre ne peut affirmer que j'aie fait une telle déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Il me faut accepter les affirmations du ministre, mais il a certainement, à la Chambre des communes, garanti non seulement à toute la Chambre mais au pays que cette question serait soigneusement examinée par son gouvernement tout comme la question de la prise des pouvoirs, et nous avons reçu la garantie que...

L'hon. M. Green: Je n'ai fait aucune déclaration de cet ordre à la Chambre des communes, et l'honorable ministre ne peut prouver que je l'aie faite.

L'hon. M. Chevrier: Je suis très heureux de constater que le ministre me pense encore ministre.

L'hon. M. Green: Jamais il n'y a eu si peu de dislocation du service public à l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement au Canada.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais...

M. le président: A l'ordre! Je veux rappeler aux députés que le débat doit porter sur les crédits du ministère des Travaux publics et qu'à mon avis nous nous écartons du sujet. J'invite donc les députés à revenir à la question à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je puis peut-être collaborer avec vous, monsieur le président, en ramenant la discussion sur le crédit à l'étude et en répétant que j'ai abordé la question d'une façon générale avec l'espoir que j'obtiendrais une réponse simple. Au lieu de cela j'ai reçu une réponse acrimonieuse. Nonobstant les paroles du ministre cependant, je rappelle que lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, aucune occasion ne s'est offerte, à ma connaissance, de recommander, en ma qualité de ministre des Transports, le renvoi d'un employé à cause de son activité politique et j'espère qu'il en sera de même sous le présent gouvernement.

L'hon. M. Green: Il y avait une très bonne raison à cela. Tous étaient de votre côté. Alors pourquoi auraient-ils été congédiés?

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu cinq élections.

Une voix: Comment peut-il le savoir?

Une voix: Que dire de Cornwall?

L'hon. M. Chevrier: Que veut-on savoir à propos de Cornwall?

M. Robichaud: J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la ligne de conduite du ministère relativement à la désignation des inspecteurs d'entreprises de construction

quand, parmi les candidats, il y a un ex-militaire des forces canadiennes qui a combattu outre-mer.

L'hon. M. Green: Je répondrai à cela quand nous en serons au crédit particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne trouve pas la réponse du ministre satisfaisante. La question porte sur toute l'activité du ministère. Comme nous en sommes à l'administration centrale du ministère, il me semble que la question posée par l'honorable député de Gloucester est fort pertinente. Il m'a battu d'une fraction de seconde en la posant avant moi. Il y a beaucoup d'emplois discontinus dans ce ministère. Je ne sache pas qu'aucun autre en ait autant. Nous avons le droit de savoir, lors de l'étude du premier crédit, si le ministère donne ou non la préférence aux anciens combattants à l'égard de ces emplois.

L'hon. M. Green: La réponse est oui.

L'hon. M. Pickersgill: J'avais deux questions à poser au ministre. J'ai parcouru les prévisions budgétaires sans pouvoir trouver de crédit pour le levé relatif au canal de Chignectou que le ministre avait promis de faire étudier, au cours de la campagne électorale. C'est pourquoi je profite de l'examen du premier crédit pour poser la question. Je me demande si le ministre pourrait me dire où trouver ce poste dans ses crédits.

Voici l'autre point: j'ai examiné les montants affectés au ministère à l'étude par le gouverneur en conseil, en l'absence de tout Parlement en notre pays. Je constate que le montant affecté est d'environ 3 millions inférieur à celui qui figure dans le budget des dépenses dont on a saisi le Parlement mais qui n'a jamais été adopté. Je me suis demandé si cette somme de 3 millions était entrée en ligne de compte quand le ministre a prétendu avoir dépensé la tranche des crédits qui, selon lui, avait été effectivement engagée. Si le budget des dépenses a été arbitrairement réduit de 3 millions, alors la prétention tendant à établir qu'on a dépensé 97 p. 100 de cet argent, donnerait une image très différente de celle que le ministre a cherché à présenter vendredi dernier.

L'hon. M. Green: Le budget des dépenses ne renferme aucun crédit à l'égard du canal de Chignectou.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement fait-il quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Green: Le projet est à l'étude. Pour ce qui est des prévisions budgétaires de l'an dernier, dont le solde a été visé par des mandats du gouverneur général, une discussion aura lieu, j'imagine, à propos de la modification proposée à la loi sur l'administration financière ou plus tard. Cela n'entre pas dans les prévisions budgétaires que nous étudions.

L'hon. M. Pickersgill: Je le sais parfaitement.

L'hon. M. Green: Certains montants ont été votés; il y a eu des votes mensuels et certaines choses du genre. Je ne suis donc pas en mesure de dire quelle est exactement la situation.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que le ministre aurait peut-être eu tout à fait raison, s'il n'avait pas soulevé la question lui-même; mais, puisqu'il a prétendu qu'il a dépensé 97 p. 100 des crédits de l'an dernier, je crois que le comité a le droit, avant que nous adoptions ce crédit, de savoir de quels crédits il veut parler. Parle-t-il des crédits qui ont été soumis au Parlement ou des crédits revisés que le gouverneur en conseil a adoptés en secret après le début de la campagne électorale? C'est une question bien simple.

L'hon. M. Green: Les pourcentages que j'ai mentionnés plus tôt cet après-midi étaient les pourcentages exacts.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais le pourcentage de quoi?

L'hon. M. Green: Le pourcentage des crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Mais des crédits présentés à l'origine au Parlement?

L'hon. M. Green: Il s'agissait de 95 p. 100 à peu près, du budget des dépenses tel qu'il a été imprimé, et de 97 p. 100 des crédits revisés.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre ne sait-il pas si l'on fait quelque chose au sujet du canal de Chignectou?

L'hon. M. Green: J'ai déjà dit à l'honorable représentant qu'on étudiait la question.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures son ministère prend à cet égard, ou qui est-ce qui prend ces mesures?

L'hon. M. Green: C'est le ministère.

M. Brooks: Le député semble beaucoup s'intéresser à la question mais il se montrait beaucoup moins enthousiaste il y a quelques années.

M. McIlraith: J'ai deux questions à poser au ministre. Mais auparavant j'espère ne pas m'attirer d'observations acrimonieuses de sa part quand je lui dirai que c'est avec grand plaisir que je l'ai entendu admettre très sincèrement, le mérite du service civil. J'espère qu'il ne me privera pas du plaisir d'éprouver ce sentiment qui est, dans une certaine mesure du moins, tout à l'avantage de

l'ancien gouvernement, à savoir qu'il a laissé un service civil de ce calibre. Je crois que je fais là un commentaire assez élogieux.

Les questions que je veux lui poser sont les suivantes. En ce qui concerne la discussion d'il y a un moment à propos du ministère des Travaux publics surveillant effectivement la construction de tous les immeubles publics fédéraux, pourrait-il dire à la Chambre si une décision a été prise à propos de la construction d'un siège administratif pour Radio-Canada, tout probablement à Ottawa? Pourrait-il nous dire si une décision a été prise quant à la question de savoir si pareil immeuble, une fois en construction, sera construit sous la surveillance du ministère des Travaux publics ou de Radio-Canada?

L'hon. M. Green: Nous n'avons rien à voir à cela.

M. McIlraith: Je parlais des travaux mêmes de construction, de la surveillance des travaux. Ce sujet faisait l'objet de discussions fort animées dans le passé.

Je veux demander aussi ce que le gouvernement pense de la construction d'édifices publics dans la ferme expérimentale centrale. Je suis de ceux qui trouvent très heureux que nous ayons une belle ferme expérimentale centrale en plein cœur de la capitale du pays. Le ministre se rappelle que, ces dernières années, le gouvernement précédent a annoncé qu'il aurait pour ligne de conduite de ne pas permettre la construction d'autres édifices publics sur les terrains de la ferme expérimentale centrale, sauf les édifices qui se rattacheraient directement aux travaux agricoles qui s'y poursuivent. Le ministre peut-il nous dire quelle est la ligne de conduite du gouvernement actuel à ce propos?

L'hon. M. Green: Cette question se rattache vraiment à un poste particulier du budget des dépenses. Si nous pouvions adopter le poste relatif à l'administration générale cet après-midi, je serais heureux de parler ensuite de cette question.

M. McIlraith: Je veux savoir quelle est la ligne de conduite générale du gouvernement à ce propos. Il ne s'agit pas d'un crédit en particulier. Je voudrais obtenir une réponse. Si le ministre veut que la question soit discutée à l'occasion de l'examen d'un crédit en particulier et que le gouvernement s'engage à ce qu'il en soit question lors de l'étude de ce crédit, cela me va parfaitement.

L'hon. M. Green: Cela viendra sous la rubrique: Immeubles à Ottawa, que je serai heureux d'étudier à son tour.

M. le président: Comme il est 5 heures, j'ai le devoir, conformément à l'article 15 du Règlement, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—DEUXIÈME LECTURE

Bill n° SD-15, loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.—M. McCleave.

Bill n° SD-16, loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.—M. McCleave.

Bill n° SD-17, loi pour faire droit à Evelyn Grace Blakely Mullins.—M. McCleave.

Bill n° SD-18, loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.—M. McCleave.

Bill n° SD-19, loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.—M. McCleave.

Bill n° SD-20, loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.—M. McCleave.

Bill n° SD-21, loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.—M. McCleave.

Bill n° SD-22, loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.—McCleave.

Bill n° SD-23, loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule.—M. McCleave.

Bill n° SD-24, loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.—M. McCleave.

Bill n° SD-25, loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.—M. McCleave.

Bill n° SD-26, loi pour faire droit à Emery George Nemeth.—M. McCleave.

Bill n° SD-27, loi pour faire droit à Alfreda-Rose-Célina Gigot Kyriazis.—M. McCleave.

M. l'Orateur: Les travaux prévus à l'égard des bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant liquidés, la Chambre revient aux travaux interrompus à 5 heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

328. Administration générale, $8,536,892.

M. Robichaud: D'après ce poste le nombre des fonctionnaires a augmenté. De 549 il est passé à 595. Le ministre peut-il nous expliquer si cet accroissement de 46 employés est dû à l'établissement de nouvelles divisions dans le ministère ou s'il correspond simplement à l'augmentation normale du personnel?

En demandant des renseignements au sujet de ma première question, le ministre peut en même temps se préparer à expliquer l'augmentation de 58 à 117 fonctionnaires qu'on remarque dans la division de la direction de la gestion des immeubles. Là aussi

est-elle due à de nouveaux services, de nouvelles divisions, ou est-ce juste l'augmentation régulière du personnel?

L'hon. M. Green: Il n'y a eu aucune nouvelle division. Il y a eu une réadaptation qui explique la différence des chiffres indiqués sous ce crédit. J'ai malheureusement fait porter mes livres en haut, ces renseignements y étaient annotés.

Un relevé des unités groupées de services d'écritures dans les bureaux régionaux a démontré que jusqu'ici, dans bien des cas, on n'a pas assuré aux personnels techniques et professionnels le minimum de services auxquel ils avaient droit. Il a fallu créer des postes supplémentaires dans un grand nombre de régions. Un surcroît de travail consécutif à la réalisation du programme de construction routière et des travaux entrepris dans les parcs nationaux a exigé la création de six nouveaux postes pour employés permanents, chargés des fonctions exécutées jusqu'ici par un personnel rémunéré au taux courant. Il faut en outre augmenter le personnel à Edmonton, eu égard à l'augmentation des travaux dans le Nord.

M. Robichaud: Dans le détail des affectations au sujet de la direction de la construction des édifices, page 460 du Livre bleu, on note une diminution de 46 employés. Cette diminution est-elle attribuable à une mutation aux services du ministère? Quelle est l'explication?

L'hon. M. Green: On a transféré quarante-huit autres membres de la division de la construction d'immeubles, puisque ces fonctions se rattachent aux immeubles et à leur entretien. Ces déplacements se sont faits au sein du ministère.

M. Robichaud: Il existe une grande différence dans la division du développement (génie). On a passé de 167 à 261. Cette différence est-elle attribuable au recrutement de nouveaux ingénieurs sur place ou à une augmentation du personnel ici à Ottawa?

L'hon. M. Green: D'importantes augmentations des sommes affectées à la construction de routes par d'autres ministères ont nécessité le recrutement de 94 employés surnuméraires à la division des routes. De ces nouveaux postes, 36 ont été établis sous le régime des crédits supplémentaires de 1957-58 en vue du recrutement d'ingénieurs pour Terre-Neuve, le parc national de Terra-Nova, les Territoires du Nord-Ouest et les parcs nationaux de l'Ouest. On a établi 31 postes sous le régime des crédits principaux, la plupart pour les parcs nationaux de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest. Ce sont des postes dits provisoires dont on étudiera de nouveau la nécessité dans trois ans, à la lumière des engagements qu'aura pris le ministère à ce moment-là. Les 27 autres postes ont été établis pour le territoire du Yukon.

M. Robichaud: On constate pour cette division, au poste numéro 328, une augmentation générale d'un peu plus d'un million de dollars. Le poste est passé de $7,402,301 à $8,536,892. Cette augmentation est-elle principalement imputable aux traitements, ou à un accroissement du personnel?

L'hon. M. Green: La plus grande partie de l'augmentation provient d'augmentations de traitement; nous avons naturellement quelques employés de plus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je veux faire très brièvement écho aux paroles de l'honorable représentant de Burin-Burgeo. Je me suis trouvé entièrement d'accord avec lui sur l'excellence du personnel du ministère, tant ici à Ottawa que dans la province de Terre-Neuve. Je suis sûr que les fonctionnaires du ministre lui diront, s'il ne le sait pas déjà, que la seule difficulté qui existe au sein du personnel de Terre-Neuve est qu'il est trop restreint. Cela pouvait se comprendre à une époque où les architectes, ingénieurs et autres techniciens avaient tant de travail dans notre pays qu'il était absolument impossible de les engager et qu'il n'était probablement pas souhaitable d'entraver l'expansion des investissements dans tout le pays en entreprenant des travaux publics qu'on pouvait raisonnablement remettre à plus tard. Mais nous en sommes maintenant au point où, d'après le ministre lui-même, il est dans le plus grand intérêt du public d'accélérer ces travaux par tous les moyens possibles. D'après ce que j'ai vu, même depuis une semaine, je sais qu'un supplément de quelques ingénieurs à Terre-Neuve permettrait au ministère d'accélérer ce travail dont, le ministre le sait bien, la province a grand besoin. Je me suis demandé ce que le ministère fait dans ce sens parce que nous savons tous, maintenant que l'année universitaire est terminée, qu'il n'est pas difficile d'obtenir les services de gens compétents pour la poursuite de ce genre de travail.

L'hon. M. Green: Nous examinerons avec plaisir cette situation à Terre-Neuve. Les fonctionnaires du ministère ont eu énormément à faire pendant l'hiver. Or, maintenant que la construction a augmenté, avec l'arrivée du printemps, il n'est pas toujours facile de convaincre le Trésor de la nécessité d'augmenter le personnel. L'honorable député n'ignore pas, d'ailleurs, que cela a toujours constitué un problème.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

L'hon. M. Green: Nous tenons beaucoup à ce que le personnel soit en nombre suffisant.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne négligerai rien pour que le ministre voie sa situation renforcée. Je puis d'ailleurs lui proposer un argument à employer contre son collègue des Finances.

Le salaire d'une demi-douzaine d'ingénieurs dans chacune des provinces ferait peut-être économiser des milliers et peut-être des millions de dollars d'assurance-chômage et d'assistance-chômage au pays, parce que dans bien des projets la difficulté vient du personnel technique ou de surveillance et de génie. Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, j'ai insisté chaque année à ce sujet auprès du ministère des Travaux publics. L'ancien ministre m'a expliqué la situation. Il m'a persuadé, parce que je savais qu'il avait raison, qu'on ne pouvait donner suite à ces projets, parce qu'il était impossible de distraire les ingénieurs d'autres travaux plus importants du point de vue de l'intérêt national; mais cela ne s'applique pas aujourd'hui.

M. Caron: Le ministre a-t-il dit, il y a quelque temps, que l'augmentation de plus d'un million de dollars était surtout attribuable aux relèvements des salaires?

L'hon. M. Green: Les augmentations sont: Traitements et salaires, $792,591; Dépenses de voyage et de déménagement, $150,000; Transport, chemin de fer et camion, $2,000; Téléphone et télégrammes, $36,000; Papiers, fournitures et accessoires de bureau, $43,000; Fournitures et approvisionnements, $71,000; Acquisition de matériel, $10,000; Réparation et entretien du matériel, $30,000.

M. Caron: L'augmentation a-t-elle été générale dans tout le ministère des Travaux publics, où a-t-elle eu lieu seulement dans certains services?

L'hon. M. Green: La majeure partie de l'augmentation au titre des traitements vise des nouveaux postes. Certaines autres augmentations se trouvent en cause; mais, dans l'ensemble, il s'agit de nouveaux postes.

M. Caron: Est-ce que, au cours de l'année dernière, on a accordé des augmentations de traitement au personnel des paliers inférieurs?

L'hon. M. Green: L'été dernier, après son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a approuvé une augmentation générale.

L'hon. M. Pickersgill: Sur la recommandation du régime précédent.

M. Caron: Cela s'applique-t-il aux gens à bas niveau de salaires?

L'hon. M. Green: Cela s'applique à tout le monde.

M. Caron: Les fonctionnaires ou les gens payés à l'heure?

L'hon. M. Green: L'augmentation générale s'applique, il va sans dire, aux fonctionnaires permanents. Les employés à tarif horaire voient leurs salaires rectifiés en conséquence de temps à autre. Ils n'étaient pas inclus dans cette mesure. Les montants sont établis par le ministère du Travail.

M. Caron: Je n'ai pas bien compris la dernière phrase.

L'hon. M. Green: Les employés payés aux taux courants sont augmentés de temps à autre. Ils ne sont pas visés par l'augmentation générale. Les augmentations de taux courants ont lieu sur recommandation du ministère du Travail.

M. Caron: Les artisans sont-ils payés aux taux des artisans syndiqués à Ottawa?

L'hon. M. Green: D'une façon générale, oui, mais ici encore c'est le ministère du Travail qui décide.

M. Caron: N'est-il pas entendu que les salaires suivront le niveau des salaires versés aux syndiqués en dehors du gouvernement?

L'hon. M. Green: La difficulté ici, c'est qu'il s'agit d'une question de principe intéressant le ministère du Travail et non pas le ministère des Travaux publics. Je ne peux donc répondre à cette question. Le ministère du Travail recommande les taux au ministère des Travaux publics et nous les établissons en conséquence.

M. Caron: Pourrons-nous obtenir une réponse quand nous étudierons le ministère du Travail ou si le ministre pourra nous obtenir une réponse avant que nous terminions l'étude de ses crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre pourrait-il préparer un mémoire et le présenter la prochaine fois que le comité étudiera ses prévisions budgétaires.

L'hon. M. Green: La question devrait être abordée quand les crédits du ministère du Travail seront à l'étude.

M. Caron: Le ministre est bien sûr qu'on ne renvoiera pas la question au ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Green: Je crois que ces taux ont toujours été fixés par le ministère du Travail. Ce n'est pas une nouvelle méthode. On l'a toujours appliquée.

M. Caron: Le budget des dépenses comprend un montant global de $191,426,540 indiqué pour 1957-1958. Ces fonds ont-ils tous

été dépensés ou si ce chiffre comprend les crédits afférents à 1957-1958 tels qu'ils ont été ou auraient dû être présentés?

L'hon. M. Green: Ce chiffre de quelque 191 millions est le chiffre revisé.

M. Caron: A-t-on dépensé cet argent à l'égard de 1957-1958?

L'hon. M. Green: On l'a dépensé dans la proportion d'environ 97 p. 100.

M. Caron: Et vu qu'aucune prévision budgétaire n'a été soumise pour cette période, tout cet argent a été dépensé au moyen de mandats du gouverneur général.

L'hon. M. Green: Des crédits provisoires adoptés de temps à autre par la dernière législature ont pourvu à la majeure partie de ce montant. Le solde a été affecté au moyen de mandats du gouverneur général.

M. Caron: Sans que les prévisions budgétaires soient discutées.

L'hon. M. Green: Elles doivent être soumises par le ministre des Finances.

M. Caron: Aurons-nous les détails de ce qui a été dépensé au moyen de mandats du gouverneur général dans le courant de la présente session, afin que nous puissions en discuter?

L'hon. M. Green: Le ministre des Finances doit en saisir la Chambre.

M. Caron: Je veux savoir si on nous soumettra les détails du montant qui a été dépensé au moyen de mandats du gouverneur général ou l'autre partie visée par les crédits provisoires.

L'hon. M. Green: Sauf erreur, ces chiffres seront disponibles.

M. Caron: Ils seront fournis.

L'hon. M. Chevrier: Je me permettrai de revenir un instant sur les rapports confidentiels qu'a mentionnés l'autre jour mon honorable ami au sujet de l'amélioration des ports et rivières. Ces rapports concernent-ils tous les ports du Saint-Laurent? Le ministre peut-il nous donner une idée des ports qui ont fait l'objet d'études spéciales et où l'on envisage de procéder à ces améliorations des ports et des rivières?

L'hon. M. Green: En ce qui concerne les ports du bas Saint-Laurent, les crédits principaux ou supplémentaires contiennent des postes considérables en vue d'améliorer les ports de Rimouski, de Sept-Îles et de Sorel. En plus, des montants assez importants sont destinés à la Pointe-au-Père, et à Rivière-du-Loup. L'hiver dernier, les ports de Matane, de Pointe-au-Père, de Rimouski et de Rivière-du-Loup sur la rive sud du Saint-Laurent ainsi que de Chandler et de Gaspé, plus à l'est, sur la péninsule du même nom, ont fait l'objet d'études. De plus, on a naturellement examiné la tête des lacs, Sault-Sainte-Marie, Windsor, Sarnia, Kingston, Cornwall et bien d'autres encore.

L'hon. M. Chevrier: Ces études ont-elles eu lieu dans l'idée du nouveau mouvement qui suivra probablement l'inauguration du chenal de 27 pieds?

L'hon. M. Green: Mais oui, c'est une des principales raisons des études entreprises. Nous envoyons des équipes formées de représentants du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Accorde-on une attention spéciale à la rive nord du Saint-Laurent où des aménagements supplémentaires seront nécessaires, étant donné l'exploitation du minerai de fer, les aménagements ferroviaires et la mise en valeur de ressources naturelles?

L'hon. M. Green: Le député sait que certains ports que j'ai mentionnés sont sur la rive nord du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il indiquer les montants qui s'y rapportent?

L'hon. M. Green: Ils figurent dans les prévisions budgétaires.

L'hon. M. Chevrier: Je ne demande pas le détail, cela prendrait trop de temps. Peut-il indiquer le montant global se rapportant aux ports à l'est de Montréal?

L'hon. M. Green: Les chiffres dont nous disposons ici n'ont pas été dressés sur cette base. Certains ports du Saint-Laurent ne relèvent pas, naturellement, du ministère des Travaux publics. Ils relèvent du Conseil des ports nationaux; je veux parler de Montréal, Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières...

L'hon. M. Chevrier: Vous les avez tous nommés.

(Le crédit est adopté.)

591. Administration générale—Crédit supplémentaire, $102,800.

M. Batten: J'aimerais dire quelques mots et poser une ou deux questions au sujet des édifices publics à Terre-Neuve et dans ma propre circonscription.

M. le président suppléant: On trouve le crédit n° 591 à la page 8 du budget supplémentaire des dépenses. C'est un autre crédit portant sur l'administration.

M. Batten: Je m'excuse, monsieur le président. J'attendrai que nous passions au crédit n° 329.

L'hon. M. Green: Le crédit supplémentaire vise à accroître de $102,800 le poste de l'administration générale. On trouve le détail

de l'affectation à la page 27 du budget supplémentaire.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, me serait-il permis de poser une question au sujet du Règlement? N'est-il pas un peu exceptionnel de commencer l'examen des crédits supplémentaires avant que nous n'ayons fini d'examiner le budget principal des dépenses? Il me semble que nous irions plus vite si nous continuions l'examen du budget principal pour ensuite nous occuper du budget supplémentaire.

L'hon. M. Green: Une façon ou l'autre, peu m'importe. Les deux façons de procéder ont déjà été employées. Certains ministères présentent les crédits supplémentaires en même temps que le budget régulier. D'autres ne le font pas. Remarquez bien que cela permet une explication plus compréhensible du montant global dépensé au titre des différents postes quand on examine le budget supplémentaire en même temps que le budget principal.

L'hon. M. Pickersgill: Si le ministre préfère cette façon d'agir, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président suppléant: Le crédit nº 591 est-il adopté?

M. Caron: Devons-nous donc conclure que le ministre a l'intention de mettre en délibération d'abord le budget supplémentaire et ensuite revenir aux autres crédits?

L'hon. M. Green: C'est juste.

(Le crédit est adopté.)

Édifices publics—Construction et services—
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—
Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—
329. Terre-Neuve, $3,461,474.

M. Batten: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots et poser une couple de questions au sujet des édifices publics à Terre-Neuve dans la circonscription d'Humber-St-George. Me sera-t-il d'abord permis de parler du bâtiment public à St. Andrews. Il s'agit ici d'un petit bâtiment. Le gouvernement fédéral l'a acquis au moment de la confédération, aux termes de celle-ci. Il a depuis longtemps cessé d'être vraiment utile. Il est désormais impossible à cette localité de s'en servir comme bureau de poste convenable. Il est mal situé. Depuis quelques mois on a échangé beaucoup de lettres en ce qui concerne ce bâtiment. Je me demande si le ministre peut nous dire maintenant ce qu'on entend faire pour régler le problème?

L'hon. M. Green: Nous examinerons la question de ce bâtiment.

M. Batten: Me sera-t-il permis de dire un mot d'un autre bâtiment? Il en existe un autre, dans ma circonscription, qui mérite qu'on s'y arrête, le bâtiment public de Port-au-Port. Ce bâtiment est moins ancien que celui de St. Andrews. Il reste toutefois qu'il est trop exigu et tout à fait insuffisant, eu égard au volume du courrier à cet endroit, surtout si on songe que Port-au-Port est le centre de distribution du courrier pour la péninsule toute entière. Ce bâtiment est constitué par une petite antichambre ou salle d'attente à l'extérieur, accollé au bureau intérieur qui, même pour un courrier normal, est trop petit pour qu'on puisse y loger convenablement tous les sacs de courrier qui arrivent, ce qui fait qu'il faut que le courrier soit manutentionné dans la partie extérieure où les gens qui passent marchent dessus. Je pense qu'on a discuté la question de savoir s'il n'y aurait pas avantage à agrandir un peu ce bâtiment et à le rendre plus propre aux tâches qu'on lui assigne. Je me demande si le ministre, en me donnant quelques renseignements au sujet du bureau de poste de St. Andrews, m'en fournirait aussi en ce qui concerne le bâtiment de Port-au-Port?

L'hon. M. Green: L'honorable député sera sans doute heureux d'apprendre que nous projetons actuellement la construction d'un nouveau bâtiment à Port-au-Port. Nous espérons que ce sera pour cette année.

M. Batten: Je remercie le ministre de ce renseignement. Peut-il me dire maintenant de quel genre de bâtiment il va s'agir et quand sera faite la mise en adjudication?

L'hon. M. Green: Il s'agit d'une annexe au bâtiment actuel.

L'hon. M. Pickersgill: C'est moins gai.

L'hon. M. Green: L'honorable député de Burin-Burgeo a posé une question au sujet des bâtiments de Burin et de Harbour Buffett. Ce premier a été autorisé le 26 mai de cette année, et ce dernier le 3 mars dernier. L'un de ces bâtiments est déjà en chantier. Nous espérons qu'ils soient tous les deux terminés cette année.

Il a aussi exprimé d'autres idées intéressantes. Il a par exemple donné à entendre qu'il aurait été bon d'utiliser du contreplaqué fait sur place. Selon lui la fabrique de placage qui se trouve là-bas n'avait pu obtenir l'adjudication. On me dit pourtant que les cahiers de charge n'étaient pas établis de façon telle que l'usine terre-neuvienne soit mise dans l'impossibilité de vendre. Ces cahiers de charge prévoient un contreplaqué de bouleau. Il nous a demandé également de

construire un bâtiment plus grand à Marystown. Ce n'est pas le ministère des Travaux publics qui fixe nécessairement les dimensions du bâtiment, qui peut dépendre des demandes présentées par d'autres ministères; par exemple, dans ce cas, la demande nous en a été faite par le ministère des Postes. Nous agrandissons de 200 pieds carrés le bâtiment de Marystown. Des difficultés ont surgi au sujet de l'emplacement, paraît-il.

M. Carter: Non!

L'hon. M. Green: J'ai tort. Le député s'est plaint que l'emplacement n'était pas assez vaste.

M. Carter: C'est exact.

L'hon. M. Green: D'après les personnes autorisées, l'emplacement est suffisant. Une difficulté a résulté du fait que la municipalité a demandé que le bâtiment comporte également un local à l'usage du public et des bureaux provinciaux. S'il devait en être ainsi, le bâtiment aurait dû être plus grand, naturellement. Toutefois, nous n'avons pas à fournir des locaux destinés à des centres publics ou à des bureaux provinciaux.

Puis il a soulevé la question d'y affecter la main-d'œuvre locale. Nos contrats prévoient que la main-d'œuvre locale doit être engagée. En plus, nous veillons constamment à ce que la population de l'endroit retire le plus d'avantages possibles des constructions qui y sont faites. Cela n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire, car lorsque nous demandons des soumissions, quelqu'un qui n'exerce pas son activité à l'endroit où les travaux doivent être exécutés, peut présenter la plus basse soumission; nous ne pouvons pas conserver le principe de la plus basse soumision et, en même temp, refuser d'adjuger un contrat au plus bas soumissionnaire parce qu'il habite ailleurs. Quoi qu'il en soit, on cherche à faire profiter le plus possible la région où les projets sont exécutés.

M. McIntosh: Est-ce le moment pour chacun des 207 députés qui siègent à l'arrière-plan de se renseigner sur tous les immeubles aménagés dans leurs circonscriptions, de demander de quels matériaux ils seront construits et pourquoi on n'en aménage pas dans tel village ou dans telle ville?

M. le président: Nous sommes au crédit nº 329, qui a trait aux immeubles publics, construction et services.

L'hon. M. Green: Je puis sans doute aider l'honorable député en lui disant que n'importe quel député peut demander des renseignements; j'espère cependant qu'ils ne le feront pas tous.

[L'hon. M. Green.]

M. Carter: A propos de ce que le ministre vient de dire, quelle surveillance son ministère exerce-t-il afin de s'assurer qu'on embauche des travailleurs locaux; nous avons des monteurs sans travail à Saint-Jean à l'heure actuelle et on en fait venir du continent.

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires du ministère exercent une surveillance attentive et s'assurent qu'on embauche des travailleurs locaux.

M. Carter: J'ai signalé au ministre, plus tôt aujourd'hui, que son personnel est surchargé de travail; je sais qu'au bureau de Saint-Jean on est terriblement surchargé; je ne vois donc pas comment on aurait le temps de s'occuper de questions comme celle-là, tout en exécutant la besogne ordinaire du ministère.

L'hon. M. Green: Nous faisons de notre mieux. Si l'honorable député, ou n'importe lequel de ses collègues, connaît un cas où cette surveillance n'est pas exercée, nous lui serons très reconnaissants de tous les renseignements qu'il pourra nous fournir à ce sujet.

M. Carter: Rien n'indique que les fonctionnaires du ministère soient négligents. Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire mais des monteurs de Saint-Jean sont venus se plaindre à moi; ils se demandent comment il se fait qu'ils ne peuvent obtenir de travail à ces immeubles alors qu'on fait venir des gens d'ailleurs pour l'accomplir.

L'hon. M. Green: Apparemment, le ministère n'était pas au courant de cet état de choses. Nous y verrons immédiatement.

M. Carter: Puis-je poser une autre question au ministre à propos de cette industrie locale? Terre-Neuve produit aujourd'hui un certain nombre de matériaux, ciment et le reste, qui pourraient servir dans la construction d'édifices publics.

On me dit que le ministre a répondu en partie à cette question pendant que je me trouvais dans l'anti-chambre. Mais je ne l'ai pas entendu. Le ministre pourrait-il me dire si les industries locales ont eu l'occasion de présenter des soumissions pour la fourniture de matériaux destinés à ces édifices publics?

L'hon. M. Green: Les entreprises locales doivent présenter leurs soumissions à l'entrepreneur général.

M. Carter: Je sais; mais, si je ne me trompe, quand on s'adresse à l'entrepreneur, celui-ci se trouve lié par les données spécifiquement indiquées dans les devis relatifs aux matériaux. Si le nom d'un produit n'est pas effectivement indiqué, on ne peut présenter de soumission.

L'hon. M. Green: Si le député peut donner un exemple concret, je verrai à ce qu'on remédie immédiatement à cet état de choses.

M. Carter: Il ne s'agit pas d'une plainte intéressant Terre-Neuve de façon particulière. C'est la même chose pour toutes les provinces Maritimes. Les gens des Maritimes se plaignent de ce que les fournisseurs de la région n'ont pas la chance de vendre les matériaux nécessaires à la construction des édifices publics et l'on dit que cette situation dépend des plans et devis. Certains vont même jusqu'à prétendre que des intrigants de couloirs essayent à Ottawa d'obtenir la préférence pour certains matériaux.

L'hon. M. Green: Je ne tiens pas à ce que l'honorable député répande la nouvelle, mais nous spécifions en fait qu'on doit se servir, chaque fois que la chose est possible, de matériaux des provinces Maritimes.

M. Carter: Cela comprend-il Terre-Neuve?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Hardie: A propos de la main-d'œuvre locale, le ministre pourrait-il trouver un moyen d'insérer dans le contrat une disposition stipulant qu'un certain pourcentage de la main-d'œuvre doit être embauché sur place?

L'hon. M. Green: Cette disposition figure effectivement dans le contrat.

L'hon. M. Pickersgill: Quand j'ai pris la parole plus tôt dans la journée, j'allais dire quelque chose des plans uniformes dont le ministre a parlé en amorçant le débat. Cette question touche de près le poste à l'étude, car il ne fait aucun doute qu'un certain nombre d'édifices publics sont nécessaires, comme des bureaux de poste, dans certaines des localités moyennes de Terre-Neuve, édifices qu'on n'a pas construits ces dernières années pour les raisons que j'ai signalées plus tôt et que le ministre a, je pense, reconnues. Il serait excellent que ces édifices soient construits à l'heure actuelle, alors que la population a tant besoin de travail. Quant aux plans réguliers, je songe tout particulièrement à ceux qu'on a utilisés à Glovertown et à Joe Batt's Arm. Les édifices du genre que j'ai signalés conviennent bien à ces localités, et ces plans pourraient être utilisés. Il existe un certain nombre d'autres localités, sans prétendre pour autant connaître les autres régions de Terre-Neuve aussi bien que ma propre circonscription, mais dans ma propre circonscription il y a trois ou quatre localités qui y auraient exactement le même titre que les deux que j'ai citées. En ce qui concerne leur revenu et leur chiffre d'affaires des postes et télégraphes, elles conviennent tout autant à des projets de cette nature. J'ai également quelques autres localités à ajouter à la réserve du ministre bien que je ne crois pas devoir escompter qu'il fera faire tous ces travaux cette année car je sais que nous sommes maintenant saisis des crédits. Je sais cependant qu'il tient à commencer la préparation de son programme de l'an prochain afin de pouvoir amorcer les travaux le plus tôt possible et pour que ces mises en chantier ne soient pas simplement la vision mentionnée dans son discours, mais bien une réalité.

Je dirai cependant que Gambo et Hare Bay conviendraient sans aucun doute et j'aimerais également demander au ministre, même s'il n'a pas le renseignement sous la main, mais pour qu'il nous renseigne avant l'adoption des crédits, si la promesse que mon adversaire a faite au cours de la campagne électorale, celle de faire construire un édifice cette année à Badger's Quay, est bien exacte. Je crois qu'elle l'est, et je l'espère, mais on n'en trouve aucune trace dans les crédits, pour une raison analogue, je présume, à celle du cas de Wesleyville, c'est-à-dire qu'il n'en coûtera probablement pas plus de $20,000 et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire d'en faire un poste distinct.

Pendant que nous sommes sur ce sujet, je voudrais en profiter pour mentionner deux autres points, dont l'un est peut-être une critique du gouvernement auquel j'appartenais. Même si j'ai été membre du gouvernement pendant quatre ans, je n'ai jamais pu découvrir,—le secret étant tellement bien gardé,—qui ou quel ministère décidait réellement la question des dimensions de ces immeubles. Si vous vous présentez au ministère des Postes, on vous dit: "Ah! oui, nous demandons tant, mais ces messieurs des Travaux publics s'arrangent toujours pour lésiner sur ce que nous demandons"; et si vous vous présentez au ministère des Travaux publics, on vous dit: "Nous ne sommes que des pourvoyeurs. Quel que soit le montant que demande le ministère des Postes, nous le lui accordons."

Je suis sûr que le ministre a dû avoir pareille expérience lorsqu'il était là, et je voulais tout simplement lui avouer que même un ministre de la couronne passe par la même expérience. Cependant, avec ce nouveau régime, où il n'y aura plus de secrets et où tout sera révélé au grand jour, il me semble que ce serait merveilleux si le ministre pouvait nous dire, une fois pour toutes,—avec l'agrément préalable du ministre des Postes,—quel est le ministère qui, en définitive, décide. Je lui adresse cette prière au nom surtout des 150 députés d'en face qui n'auront guère la chance de prendre la parole à propos des crédits et qui s'intéressent autant que nous à ces questions. Je sais qu'ils

aimeraient savoir à quel ministère ils doivent s'adresser, si c'est au ministère des Postes ou à celui des Travaux publics.

Quel que soit le ministère en cause cependant, c'est regrettable qu'on n'ait jamais pu comprendre à quel point Terre-Neuve se développe. Cela peut paraître une légère critique à l'adresse du gouvernement dont je faisais partie, mais il est vrai que presque tous les édifices publics construits à Terre-Neuve sont déjà trop petits. Celui de Stephenville, et je crois que l'honorable député d'Humber-St-George en conviendra, était trop petit avant même d'être inauguré. L'édifice de Deer-Lake, inauguré depuis deux ans à peine, sera bientôt agrandi, si j'en juge par les prévisions. Nous sommes heureux de l'expansion de Terre-Neuve. Nous espérons que cette expansion se poursuivra en dépit de l'adversité de se trouver sous un gouvernement conservateur.

L'hon. M. Green: C'est la raison de son expansion.

L'hon. M. Pickersgill: La meilleure manière pour le ministre d'exprimer sa confiance dans son propre gouvernement et dans les bienfaits de son administration, serait de veiller à construire ces édifices plus grands de 25 ou 30 p. 100 que ne le demande le ministère des Postes. Si le ministre veut bien faire cela et construire des immeubles à Hare-Bay et à Gambo, ainsi que ceux d'un ou deux endroits que je mentionnerai une autre fois, je suis sûr qu'il rendra heureux une foule d'habitants de Terre-Neuve et que beaucoup de ces gens auront une meilleure opinion de son administration.

L'hon. M. Green: J'ai été plutôt surpris de voir l'honorable député soulever cette question, car sauf erreur, j'avais cru comprendre que mon prédécesseur trouvait l'immeuble de Bonavista trop grand.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre est-il de cet avis? J'ai vu cet immeuble à Bonavista cette semaine. Je puis assurer au ministre que toutes les pièces en semblaient entièrement occupées. Lorsque le courrier arrive trois fois par semaine, la salle d'attente est assez bien remplie également. Cet immeuble est à l'honneur des Canadiens et un beau symbole des avantages de la confédération.

L'hon. M. Green: J'espère qu'ils ne se sont pas tous amenés juste pour rencontrer l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux que le ministre ait mentionné ce point, car une foule de gens se sont présentés,—je le dis à regret,—pour demander au député de leur trouver un emploi. Si seulement le ministre pouvait intensifier son dragage et ses travaux sur les quais à Bonavista, certains de ces gens auraient un emploi et n'en demanderaient pas.

L'hon. M. Green: Le député sera heureux d'entendre dire que nous allons construire un bureau de poste à Badger's Quay cette année.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis enchanté.

L'hon. M. Green: Pour savoir qui doit déterminer les dimensions de ces édifices de l'État, les ministères devront collaborer. Même si nous construisons bien des édifices pour le ministère des Postes, nous aménageons de plus en plus d'édifices où se logent d'autres ministères de l'État. Je crains que la question ne demeure une affaire de collaboration entre les différents ministères.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a une autre question que j'aimerais poser, et c'est tout ce que j'aurai à dire sur ce crédit. Le ministre peut-il nous signaler la date approximative où l'on terminera les édifices des douanes et du bureau de poste, respectivement, à Saint-Jean?

L'hon. M. Monteith: Il y a plus que Terre-Neuve en notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, mais la population n'a élu personne pour parler en son nom.

L'hon. M. Green: Pour répondre à la dernière question de l'honorable député, nous comptons que ces édifices seront terminés au milieu de 1959.

M. Carter: Le ministre voudrait-il dire si l'aire de l'édifice proposé pour Marystown est la même qui a été demandée par le ministère des Postes ou égale à celle qu'il avait demandée?

L'hon. M. Green: L'aire est de 20 p. 100 plus grande.

M. Carter: Elle est de 20 p. 100 plus grande que quoi?

L'hon. M. Green: Elle est de 20 p. 100 plus grande que celle qu'a acceptée le ministère des Postes.

M. Carter: J'ai demandé si elle est plus grande que celle qui a été demandée par le ministère des Postes, non pas celle qui a été acceptée.

L'hon. M. Green: Oui, 20 p. 100.

M. Robichaud: Pendant que nous en sommes à cette rubrique des édifices publics, construction et services, le ministre pourrait-il dire si le ministère des Travaux publics a une politique définie concernant la construction des bureaux de poste? Voici ce que je veux dire: les recettes d'un bureau

de poste doivent-elles atteindre un certain montant ou le bureau est-il tout simplement construit lorsque la demande est assez forte?

L'hon. M. Green: On étudie soigneusement ces questions dans chaque ministère. On établit des catégories de préférences pour les différends centres. Par exemple, la ville n° 1 peut être classée dans la catégorie A. Dans ce cas, l'immeuble y sera bâti avant celui destiné à une agglomération de la deuxième catégorie. Incidemment, cette année nous avons entrepris, ou nous entreprendrons la construction de tous les immeubles de la catégorie A, et environ la moitié de ceux de la catégorie B.

M. Robichaud: J'ai demandé, dans ma question, si, avant que le ministère décide de construire un immeuble pour un bureau de poste, la recette de ce bureau doit atteindre un certain niveau.

L'hon. M. Green: C'est un des éléments dont on tient compte quand on décide s'il y a lieu d'ériger un nouvel immeuble. D'ailleurs, il y a d'autres facteurs qui jouent. Il peut y avoir la question d'un bail satisfaisant. Il est impossible de formuler une règle générale parce que les circonstances varient selon les endroits.

M. Tucker: En ce qui concerne le chômage et la disposition selon laquelle il faut employer la main-d'œuvre locale pour ces travaux, j'espère que le ministre veillera à ce qu'on s'en tienne strictement à cette stipulation. Je lui demanderai si l'on a prévu, pour chaque immeuble construit dans les villes en question, les installations de lavabo et toilettes nécessaires.

L'hon. M. Green: Oui, on en a prévu pour nos propres employés, mais pas pour le public en général, bien entendu.

M. Tucker: Pas toujours, il me semble.

M. Carter: J'ai quelques autres questions à poser mais il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées ce jour au comité des subsides, lesquelles sont agréées par la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux que la Chambre entreprendra lundi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, par suite d'une entente entre les partis, nous aurons lundi une motion de subsides dont l'étude sera limitée à une journée, étant entendu qu'au moins à dix heures nous soyons formés en comité des subsides, alors qu'aux termes du Règlement nous pourrons appeler trois ministères. S'il arrivait que nous soyons formés en comité des subsides avant dix heures, nous passerons à l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

Mardi, nous nous proposons d'entamer l'étude du projet de résolution portant sur l'assurance-hospitalisation et de passer ensuite au projet de résolution concernant la loi sur le ministère des Transports, au projet de résolution sur la loi sur le prêt agricole canadien, ainsi qu'au projet de résolution concernant le parc national de Cape Breton Highlands. Nous n'aurons que jusqu'à six heures puisque le discours sur le budget sera prononcé à huit heures.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, vu la magnifique collaboration dont a bénéficié le ministre à propos de ses crédits, peut-être pourrais-je le persuader d'aller un peu plus loin et de nous dire ce à quoi nous pouvons nous attendre mercredi, si la chose est possible?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas encore tout à fait fixé à propos de mercredi. Peut-être terminerons-nous le débat sur l'accord NORAD, pour passer ensuite à d'autres affaires publiques qui pourront figurer au *Feuilleton*. Jeudi prochain sera peut-être consacré aux mesures du gouvernement ou aux subsides et des dispositions ont été prises pour que le débat sur le budget commence vendredi.

M. l'Orateur: Si je ne me trompe, le leader de la Chambre dit que les partis se sont entendus pour qu'une journée soit consacrée à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et qu'aucune période de temps ne sera reportée à plus tard: le vote sera pris à la fin du débat ou à la fin du premier jour.

L'hon. M. Chevrier: C'est le cas pour ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur.

M. Herridge: C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est entendu.

(A six heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRAVAUX PUBLICS—ABANDON DE PROJETS

Question nº 61—**M. Bourget:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il abandonné des projets pour lesquels des soumissions avaient été demandées depuis le 1er janvier 1958?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces projets et à combien s'élevait chacun de ces projets?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des travaux publics):**

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

BUREAU DE POSTE, CÔTE SAINT-LUC (P.Q.)

Question nº 64—**M. Macnaughton:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une requête du maire et du conseil municipal de la ville de Côte-St-Luc (Québec) sollicitant la construction d'un bureau de poste?
2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il donné suite à cette demande?
3. Le ministre des Postes a-t-il recommandé au ministre des Travaux publics de construire ce bureau de poste?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait l'acquisition d'un emplacement et où se trouve-t-il?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Oui.
2. Oui.
3. Oui.
4. Oui; dans la côte Saint-Luc, entre les avenues Silverson et Elgin.

INCENDIE DE CABANO ET RIMOUSKI—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 66—**M. Racine:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il accordé une aide financière aux villes de Cabano et de Rimouski, dans la province de Québec, lors des sinistres survenus en 1950?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui avait demandé cette aide et quelles sommes a-t-on versées à chaque ville?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.
2. Le gouvernement de la province de Québec:

Rimouski	$2,436,634.05
Cabano	299,726.01

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

328. Administration générale, $8,536,892.

591. Administration générale—Crédit supplémentaire, $102,800.

APPENDICE

ALLOCUTION

prononcée à la Chambre des communes par

LE TRÈS HONORABLE HAROLD MACMILLAN
premier ministre du Royaume-Uni

devant les deux
Chambres du Parlement canadien

OTTAWA, LE VENDREDI 13 JUIN 1958, À DIX HEURES DU MATIN

Présentation par le très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et remerciements par l'honorable Mark Robert Drouin, président du Sénat, et l'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre du Canada): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres des deux Chambres du Parlement, voici la troisième fois, depuis le début de la guerre, que nous avons l'occasion d'entendre en cette enceinte un premier ministre du Royaume-Uni. Nous songeons aujourd'hui aux heures sombres de la guerre, à un moment où la liberté ne tenait qu'à un fil et où sir Winston Churchill, cet indomptable homme d'État, a prononcé ici même un discours qui a ranimé l'espoir des armées de la liberté, partout dans le monde. M. Macmillan et sir Winston, non seulement ont en commun leur dévouement au bien-être national et international, mais, l'un et l'autre, par leur ascendance maternelle, unissent ce dévouement à celui des États-Unis dans l'association de ces derniers avec nous, association sans laquelle la liberté ne saurait être réalisée dans le monde.

Je ne doute pas que vous teniez à ce que je dise également combien nous sommes heureux de ce que lady Dorothy Macmillan ait pu accompagner son mari. Nous nous souvenons que c'est juste après la première Grande Guerre qu'ici même, dans cette ville d'Ottawa, M. Macmillan a rencontré celle qui devait être sa femme.

Dans les jours difficiles que nous traversons, le premier ministre du Royaume-Uni aborde avec sagesse les problèmes critiques qui se posent au monde. Il y apporte aussi sa loyauté et une longue expérience des affaires et de la Chambre des communes, comme aussi une savante clarté de vues née de remarquables réalisations sur le plan académique. C'est un esprit trempé dans le culte qu'il a pour les grands maîtres de l'histoire et de la politique, et dont la volonté de paix est née de sa connaissance personnelle de l'effroyable tribut que prélève la guerre. Un de ses illustres prédécesseurs, Benjamin Disraeli, disait un jour que l'homme d'État c'est "Celui qui représente une grande idée, une idée avec laquelle il peut s'identifier lui-même, une idée qu'il sait inspirer à l'esprit et à la conscience d'une nation".

Voilà une définition à laquelle répond M. Macmillan non seulement en consacrant toutes ses énergies à la réalisation du bien-être de son propre peuple et d'un Commonwealth prospère voué à la liberté mais, en plus de cela, en s'appliquant sans cesse à réaliser la paix.

Depuis deux jours, nous avons eu, lui, mes collègues et moi, des entretiens officieux. Personne au monde n'a besoin de craindre l'objet ou l'objectif de ces réunions ou de réunions semblables. Ces entretiens n'ont pas le caractère de conspiration; ce sont des conférences de paix destinées à réaliser la fusion de nos efforts pour le maintien d'une société internationale honorable et bienfaisante.

Aujourd'hui, le but que nous devons tous nous donner c'est de ne jamais nous lasser dans la pratique du bien et de toujours nous rendre compte qu'il ne faut pas considérer cet idéal comme futile, bien que certains puissent le dire futile en songeant au sentiment de pure impuissance suscité par l'attitude inflexible de l'URSS.

Cette réunion a raffermi, à mon sens, la conviction que nous ne déploierons pas d'efforts futiles, si grandes que puissent être les déceptions, mais que nous continuerons de faire tout notre possible pour remplir notre rôle simplement, humblement et dans l'équité, afin d'assurer la paix aux générations futures.

En votre nom et au nom des Canadiens j'accueille cordialement M. Macmillan en sa qualité de lettré, de soldat, d'homme d'État international, d'ami et de champion du Commonwealth. Le très honorable Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni.

Le très hon. Harold Macmillan (premier ministre du Royaume-Uni): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres des deux Chambres du Parlement, je suis très reconnaissant de l'invitation qui m'a été faite de prendre la parole devant le Parlement du Canada. Ayant passé 34 années de ma vie à écouter des discours à la Chambre des communes, je sais donc combien c'est flatteur pour moi que des parlementaires consentent de plein gré à alourdir le fardeau qu'ils peuvent avoir à subir.

Je me souviens très bien d'avoir pris place dans les tribunes de la Chambre des communes du Canada, à Ottawa, il y a près de 40 ans. J'étais alors jeune membre du personnel du gouverneur général, auquel j'avais été attaché peu de temps après la première Grande Guerre. Je me souviens en particulier des principales figures des deux côtés de la Chambre: M. Meighen, heureusement encore parmi nous, qui siégeait de ce côté-ci, et M. Mackenzie King, de l'autre. C'était l'époque héroïque des débats parlementaires. Éprouvant déjà de l'attrait pour la politique, je passais de longues heures à écouter ces maîtres classiques de l'éloquence. Si j'ai bonne mémoire, la mode voulait à l'époque que les orateurs prononcent des discours non seulement très châtiés mais parfois, j'ose le dire, passablement prolixes.

J'ai donc, dans ma jeunesse, suivi vos délibérations; maintenant qu'après tout ce temps, je visite de nouveau votre Parlement, je me rappelle une histoire de sir Winston Churchill qui est encore, je suis heureux de le dire, membre actif de la Chambre des communes britanniques. Lors d'une visite qu'il a faite en Amérique et au Canada au milieu de la dernière guerre, on l'a persuadé, un peu contre son gré, car le temps lui manquait, de se rendre aux chutes du Niagara qu'il n'avait pas vues depuis 40 ans. Quand on lui a demandé ce qu'il en pensait, il a répondu: "Au fond, le principe de la chose semble être resté le même." Je pense bien qu'on peut en dire tout autant de votre Parlement.

J'ai vécu un an au Canada, et j'ai eu la chance de parcourir une grande partie du pays. Je pense même avoir visité d'un océan à l'autre plus d'endroits que bien des Canadiens. J'ai rapporté du Canada les plus heureux souvenirs. J'y ai contracté de nombreuses amitiés qui ont survécu aux années. J'ai également rapporté deux cadeaux précieux, tout d'abord le retour à la santé, car j'étais infirme à la suite de blessures de guerre lorsque je suis venu ici, et deuxièmement, cadeau auquel vous avez fait une aimable allusion, monsieur le premier ministre, une épouse. Je puis dire avec joie qu'en dépit des hauts et des bas de l'existence, je suis parvenu à préserver ces deux bienfaits.

C'est à novembre dernier que remonte mon dernier séjour à Ottawa. J'avais déjà eu le grand plaisir, monsieur le premier ministre, de me lier d'amitié avec vous l'été précédent lorsque vous nous êtes arrivé en hâte au lendemain d'élections générales pour assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Je me rappellerai toujours avec admiration la manière dont vous êtes venu, presque sans avertissement. Je ne puis oublier non plus qu'à cette conférence vous avez par votre inspiration et votre ténacité semé les germes de la conférence économique et commerciale du Commonwealth, sur laquelle nous fondons de si grandes espérances. La première étape a eu lieu l'an dernier, quelques mois à peine après la réunion de Mont-Tremblant. Pour ce qui est de la seconde étape, le travail préparatoire des spécialistes et des fonctionnaires se poursuit. J'espère ardemment que la conférence marquera un grand progrès dans la collaboration commerciale au sein du commonwealth.

Lorsque j'ai conféré il y a sept mois avec le premier ministre et les membres de son cabinet, la discussion a été franche et complète. Sauf erreur cependant, la situation politique était quelque peu incertaine. D'autres élections ont eu lieu depuis et vous avez maintenant, monsieur le premier ministre, la satisfaction de compter à la Chambre sur l'appui d'une forte majorité.

Peut-être pourrais-je sans impertinence me permettre certaines réflexions sur les péripéties de la vie politique. Vous les avez connues dans votre pays et nous les avons aussi connues dans le nôtre. Les grands succès sont très agréables lorsqu'il nous arrivent, et les défaites sont très décevantes. La victoire et la défaite cependant font toutes deux partie du jeu dans notre régime démocratique. Nous apprenons à les accepter avec bonne humeur, et à attendre la prochaine fois. Nous reconnaissons que les droits des minorités doivent être respectés au même titre que la puissance des majorités. Voilà peut-être où se trouve la force spéciale de notre tradition et de notre système démocratique; elle repose sur la bonne humeur, le bon sens et l'équité, sans lesquels elle ne pourrait durer.

Ceci m'amène à risquer quelques observations sur le Commonwealth, considéré dans son ensemble. Il m'est arrivé ces derniers mois quelque chose de merveilleux. J'ai fait une tournée, beaucoup trop courte pour ma satisfaction, mais tout de même assez étendue pour m'être un sujet d'inspirations. J'ai visité cinq pays du Commonwealth en autant de semaines. Chacun a ses problèmes: Inde, Pakistan, Ceylan, Australie, Nouvelle-Zélande.

J'espère qu'il me sera un jour permis, non seulement de rendre ainsi visite à l'occasion à la capitale du Canada, mais de prolonger mon séjour et de voir d'autres régions du pays. Grâce à la tournée que j'ai effectuée en janvier dernier, j'ai mieux compris ce que je savais déjà, mais de façon peut-être un peu vague: l'influence vraiment salutaire que le Commonwealth exerce et peut exercer dans le monde d'aujourd'hui.

Qu'est-ce qui nous lie les uns aux autres? Royaume-Uni, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud sont évidemment unis par la communauté d'origine et de tradition. Nous éprouvons, aujourd'hui peut-être plus que jamais, un profond sentiment de loyauté envers la Couronne. Nous avons en effet le grand bonheur d'avoir en la personne de notre reine une si noble représentante de la fonction royale. De nombreux pays du Commonwealth, toutefois, ne partagent pas nos origines communes, ni notre commune allégeance. Nous ne sommes pas tous unis par les mêmes liens de race, de couleur ou de religion. Dans les pays d'Asie et d'Afrique, la Couronne même, qui vous est si chère, qui nous est si chère à tous, est respectée plus comme un symbole de l'unité du Commonwealth que comme un objet de fidélité personnelle.

Quel est donc ce souffle qui anime cette communauté unique de nations? C'est une chose qui, je crois, se rattache de près à ce que j'ai tenté d'exprimer tout à l'heure au sujet de notre régime parlementaire et de la façon dont nous l'appliquons. C'est le concept de la liberté du gouvernement, de la liberté de la loi, la loi et le gouvernement étant séparés, le pouvoir judiciaire indépendant du pouvoir législatif et de l'exécutif. C'est la foi dans le gouvernement qui s'exerce par consentement, par voie de débats, de comités, d'autorité locale, de parlement. Par-dessus tout peut-être, c'est la conviction que l'État a été créé pour l'homme et non l'homme pour l'État. Un peuple qui épouse de tels idéals ne cédera jamais au matérialisme ni à la tyrannie.

Bien entendu, bien des problèmes et difficultés se posent aux nouvelles nations d'Asie et d'Afrique; mais la profonde influence qu'ont exercée sur ces nations de l'Orient notre peuple et nos institutions n'a pas laissé que de m'impressionner vivement. Il y a une chose dont je suis certain: nous ne gagnons pas leur estime en dénigrant l'apport authentique que nous avons fourni. Je ne pense pas seulement aux grands vice-rois, aux gouverneurs fameux et aux généraux conquérants; je pense aussi au travail qu'ont accompli dans le sous-continent indien et dans de nombreuses régions de l'Asie et de l'Afrique, les simples particuliers, les fonctionnaires régionaux, les médecins, les missionnaires, les instituteurs. Ces hommes sont issus d'humbles milieux: celui du petit propriétaire terrien, des classes libérales et, par-dessus tout, de la cure et du presbytère. L'œuvre qu'ils ont acomplie n'est pas oubliée. Elle porte encore des fruits, peut-être même plus qu'ils ne l'auraient rêvé. Toutes ces idées et ces exemples ont revivifié les vieilles sociétés de l'Orient et, si la nouvelle vigueur et l'énergie débordante de ces pays nous semble parfois mal orientée, n'oublions pas un fait bien simple: dans la grande lutte qui au cours des siècles s'est livrée pour l'avenir de l'humanité, et qui est peut-être aujourd'hui plus âpre que jamais, les idéals du Commonwealth, poursuivis sans défaillance, ont fermement placé le Comomnwealth des nations du côté de la liberté.

Les alliances militaires, les pactes économiques, les garanties officielles sont des choses excellentes, nécessaires, et qui nous ont bien servi. Nous, en Grande-Bretagne, sommes fiers d'être la seule nation appartenant aux trois groupements défensifs du monde, c'est-à-dire l'OTAN, le SEATO et le pacte de Bagdad. Néanmoins, ces adhésions en soi ne nous créent pas de nouveaux amis ni ne gagnent les hésitants et les indécis. Car il s'agit en l'occurrence d'un conflit en partie de puissance et en partie d'idées. Dans ce conflit, ce sont, à mon avis, les idées et les idéaux qui l'emporteront à la longue, et dans tout cela le Commonwealth d'aujourd'hui a un rôle de premier plan à jouer.

Il serait faux de penser que, dans ce conflit mondial, nous pouvons adopter seulement une attitude défensive. Le progrès constant du Commonwealth est la meilleure preuve, à vrai dire, que notre mode de vie est positif et de toute première importance. Voilà ce que nous devons montrer à tous les autres peuples du monde qui hésitent à s'engager, de même qu'à ceux qui sont actuellement sous le joug de la domination soviétique.

On peut se demander comment tout cela finira. Je ne crois pas que nous ayons lieu de craindre pour l'avenir, si nous tenons fermement à notre foi et à nos idéaux. Avec le temps, même les dictateurs monolithes s'écroulent et changent car, bien que le monde libre semble parfois faible à cause précisément de sa diversité, dans sa variété et surtout dans toute sa liberté, il est fondamentalement fort. Je ne crois pas qu'une conception purement matérialiste de la vie puisse satisfaire les hommes pour toujours. Je ne crains pas non plus un conflit continuel d'idées. Voilà, selon moi, le champ de bataille que nous devrions choisir.

(Texte)

Dans cette grande famille qu'est le Commonwealth, le Canada représente un lien d'une importance capitale. Vous occupez une position particulière. Je crois que le Canada et la Grande-Bretagne ne se sont jamais sentis aussi rapprochés qu'en ce moment. Nous espérons et nous cherchons à augmenter cette coopération dans tous les domaines. J'ai déjà fait allusion à la conférence économique. C'est plus que cela. C'est le sentiment que vous, monsieur le premier ministre, et moi avons comme membres de la même équipe, au service de la même reine, se consacrant humblement aux mêmes fins.

Et à vous, Canadiens de langue française surtout, je peux dire que vous êtes les représentants vivants de l'unité du monde libre. Les traditions de la civilisation de France ont été confiées à vos aïeux. En les gardant avec une fidélité tenace, vous avez su néanmoins transformer et adapter les traditions du passé. Par cette transformation, vous avez évolué vous-mêmes. Mais les autres Canadiens ont changé aussi. De ce mélange, unique au monde, vient la montée de la splendeur du Canada d'aujourd'hui.

(Traduction)

Puis-je, avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, ajouter quelques mots au sujet du vieux Pays. Ce n'est pas très souvent que là-bas on parle de soi-même, sauf peut-être pour se critiquer. Si vous lisiez tout ce que disent de nous les journaux, ce que disent de nous l'opposition et nos députés de l'arrière-ban du parti ministériel, nos auteurs populaires, et encore tout ce qu'affirment les vedettes de la télévision, les spécialistes du micro et les chroniqueurs, vous pourriez vraiment croire que notre pauvre vieux pays en est à l'agonie. Mais l'habitude d'autocritique qu'ont les Britanniques,—je devrais, d'ailleurs, dire, les Anglais,—peut être bien trompeuse.

Étant à moitié Écossais et à moitié Américain, je puis considérer le peuple anglais avec cette dévotion toute particulière que seuls ceux qui ne sont pas de sang anglais osent exprimer. C'est un peuple vraiment admirable. Il passe son temps à ronchonner, mais qu'on ne s'y trompe pas. Bien des gens ont été induits en erreur de cette façon, même de mon temps: le Kaiser, par exemple, et puis Hitler. La vérité c'est que, même s'ils affectent d'être indolents, légers et même cyniques, ils sont en réalité laborieux, imbus de principes bien ancrés, animés d'un puissant sentiment du devoir et du dévouement. La seule chose, c'est qu'ils n'aiment pas en parler.

Au cours des douze années écoulées depuis la guerre, la mère-patrie a supporté un bien lourd fardeau. Lorsque, jeune homme, je me suis engagé dans l'armée, en 1914, la dette nationale de la Grande-Bretagne était de 800 millions de livres. Aujourd'hui, elle s'élève à 27 milliards de livres. Ces dettes, nous ne les avons pas répudiées; nous ne nous en sommes pas tirés par une inflation désordonnée, comme l'ont fait d'autres pays. Nous avons essayé de les acquitter en monnaie de bon aloi. Nous avons relevé notre niveau de vie, à un point presque inégalé dans le monde entier. Depuis la dernière guerre, nos exportations sont passées de 900 millions à 3,500 millions de livres. Notre production industrielle a augmenté de près de 60 p. 100 et nous avons accru de 120 p. 100 nos investissements chez nous même. Nous avons augmenté nos prêts à l'étranger à plus de 200 millions de livres par année en moyenne. A l'heure actuelle ils excèdent ce montant, mais j'ai dit "en moyenne", et tous ces fonds ont été placés dans le Commonwealth.

Au cours des cinq premières années de l'après-guerre, nous en avons naturellement connu de dures. Le déficit de notre balance des paiements atteignait en moyenne 80 millions de livres par an. Mais depuis cinq ans, nous avons eu en moyenne un excédent de 170 millions de livres par an; et cette amélioration se poursuit. Naturellement, nos réserves étant trop minces pour l'immense volume d'affaires que nous finançons, nous sommes toujours exposés à des embarras temporaires. Presque 40 p. 100 du commerce mondial se fait en sterling, dans nos devises, et nous avons seulement 4 p. 100 des réserves mondiales pour l'appuyer. Mais les futures difficultés nous les surmonterons comme nous avons surmonté les dernières. La seule chose que nous n'avons pas pratiquée avec succès, c'est l'art de vendre, mais, avec votre aide et votre exemple, nous sommes maintenant en train de l'apprendre.

J'ai été particulièrement enchanté du travail accompli par la délégation canadienne qui nous a rendu visite il y a quelques mois. Les contacts qui ont été établis et les liens étroits que nous maintenons actuellement avec l'industrie canadienne vont donner des résultats remarquables à mesure que les mois passeront. Entre votre gouvernement et nous, règne l'entente la plus étroite. Entre vos industries et les nôtres se pratique une collaboration qui détermine de nouvelles initiatives fort remarquables. Vos industriels sont venus voir notre pays et se rendre compte de la qualité des marchandises que nous avons à vendre. Nous espérons que notre récente mission au Canada dirigée par sir William Rootes contribuera encore à notre entente. Nous nous attendons donc à une augmentation de notre commerce et à un rapprochement

plus étroit dans les domaines industriel et économique.

Parmi tant d'autres choses en commun, nos deux peuples ont aussi ces liens. Il est un mot qu'il nous est difficile, comme dans le cas de la plupart des choses sacrées, d'employer inconsidérément; nous n'aimons pas à en parler, mais nous sentons ce qu'il représente, c'est le mot "loyauté". Le Canada a été fondé sur la loyauté. Les gens du vieux pays sont, en dépit de toutes leurs différences et divergences, des gens profondément loyaux.

Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que je me sens profondément ému de l'honneur que j'ai de parler en cette Chambre en qualité de premier minsitre du Royaume-Uni. Jeune homme, je n'ai jamais même rêvé que la chose fût possible. Maintenant que c'est arrivé, c'est à peine si j'y crois, mais le message que je vous apporte s'inspire des idées de ma première jeunesse confirmées plus tard par l'expérience. Deux fois, au cours de mon existence, votre peuple et le mien ont été éprouvés, éprouvés par la dure école de deux longues guerres comme par les difficiles et pénibles problèmes qui en sont issus. Jamais, pourtant, le Canada et la Grande-Bretagne n'ont-ils été plus proches qu'ils ne le sont aujourd'hui. Nous pouvons nous redire l'un à l'autre, avec autant de sincérité que de vérité, ces si beaux vers que nous connaissons tous:

Whither thou goest, I will go;
And where thou lodgest, I will lodge:
Thy people shall be my people,
And thy God my God.

(Texte)

L'honorable Mark Robert Drouin (président du Sénat): Monsieur le premier ministre, permettez-moi de dire, au nom des membres du Sénat canadien, tout le plaisir que nous cause votre visite au Canada. Nous avons appris avec joie que vous aviez consenti à nous adresser la parole dans cette enceinte, et je désire vous offrir nos plus sincères remerciements pour l'admirable allocution que vous venez de prononcer. Chacun de nous y a trouvé, j'en suis sûr, matière à profonde réflexion.

Je profite aussi de l'occasion, monsieur le premier ministre, pour vous exprimer, au nom des sénateurs et des députés qui, comme moi, sont de descendance française, toute la joie que nous avons éprouvée à écouter vos paroles prononcées dans notre langue maternelle.

Notre pays est fier, à juste titre, de la visite d'un personnage aussi illustre que vous, et nous sommes profondément heureux que vous soyez parmi nous.

C'est la troisième fois, comme l'a dit le très honorable premier ministre, en moins de vingt ans, qu'un porte-parole éminent du Royaume-Uni honore cette Chambre de sa présence et l'éclaire de sa parole autorisée.

En décembre 1941, ce fut le très honorable sir Winston Churchill, dont l'attachante figure fut l'espoir et l'inspiration du monde démocratique aux heures sombres de la guerre. En février 1956, nous accueillions le très honorable Anthony Eden qui a joué un si grand rôle dans l'administration des affaires étrangères de son pays. Aujourd'hui, c'est vous, très honorable monsieur McMillan, qui, dans ces jours encore incertains, continuez comme vos prédécesseurs à jouer un rôle de premier plan. A nos yeux, vous incarnez l'importance et la grandeur du Royaume-Uni. Les liens qui unissent nos deux pays sont de haute qualité. Grâce à nos fréquentes consultations, nous avons été en mesure de travailler en parfaite harmonie à notre "développement" et à notre progrès mutuels. N'a-t-on pas dit avec raison que les pays du Commonwealth constituent une partie vitale du monde commercial? Bien que ces pays aient évolué et atteint leur maturité, les similitudes qu'ils ont conservées créent un lien, parmi ce groupe de démocraties parlementaires, qui leur permet de rayonner à travers le monde et de contribuer à y établir un esprit de compréhension et de cohésion.

Nous sommes confiants, monsieur le premier ministre, que ces liens continueront à se renforcer au cours des années.

Le Canada tout entier accueille en vous l'ambassadeur de l'amitié et de la paix, deux sentiments bien vivants en nous aujourd'hui du fait de votre aimable présence. Qu'il me soit permis de vous dire, monsieur le premier ministre, combien profonde est l'impression que vous laissez chez nous. Votre visite a une extraordinaire importance à un moment où certains problèmes nationaux restent encore sans solution. Elle est de plus le symbole de la loyauté qui existe entre nos deux pays, le symbole du dur effort que votre patrie a fourni après de terribles années d'épreuves. Si, au moment le plus critique de l'histoire, on a parfois été tenté de perdre toute confiance en l'avenir, nous n'avions qu'à tourner les yeux vers votre pays au passé si glorieux, afin d'y puiser un renouveau de courage et d'énergie.

Nous sommes tous fiers, à juste titre, de faire partie du Commonwealth, ce groupe de partenaires qui, sur un pied d'égalité et dans un esprit de fraternité, travaillent au maintien de la paix et de la liberté en collaboration avec les autres organismes de sécurité mondiale. C'est cet idéal que vous représentez, monsieur le premier ministre, et je fais miennes, en terminant, les remarques

de l'un de nos journaux d'expression française à l'occasion de votre visite:

Il ne fait pas de doute que cette rencontre entre le chef d'État de la Grande-Bretagne et le chef d'État du Canada, comme les précédentes, sera amicale et qu'elle offrira une autre occasion aux deux pays de resserrer leurs liens d'amitié, ceux-ci ne sont pas superflus à l'heure actuelle dans le monde occidental.

J'ai donc, monsieur le premier ministre, l'insigne honneur de vous exprimer, au nom de cette assemblée qui représente la nation canadienne tout entière, notre profonde gratitude pour votre visite, et je désire, par votre intermédiaire, transmettre à tous vos compatriotes nos vœux sincères et amicaux.

(Traduction)

L'hon. Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre Macmillan, au nom de la Chambre des communes j'ai l'honneur de joindre nos vœux et nos hommages à ceux que vous a exprimés mon collègue du Sénat. Il nous semble particulièrement approprié que vous vous soyez adressé au Parlement et à la population du Canada dans cette enceinte, dans la Chambre verte des communes. Même si par ses dimensions, par ses fauteuils confortables et ses pupîtres qui font contraste avec les banquettes étroites de votre propre chambre, la nôtre paraît un peu étrange à votre œil de parlementaire, le fauteuil de l'Orateur, qui est une réplique exacte de celui de Westminster qui en a fait cadeau à notre Parlement, doit vous remplir d'un sentiment familier de sécurité mal défini dont cet ancien fauteuil est le symbole depuis plusieurs générations de présidents.

Vous conviendrez, je crois, que nous sommes en esprit et en vérité une Chambre des communes où le gouvernement responsable s'exerce suivant la tradition britannique avec les seules variantes qu'exige une union fédérale de deux races et de nombreuses régions. Ces institutions et pratiques parlementaires, vous l'avez fait observer, se sont implantées dans toutes les nations autonomes du commonwealth et ces nations, comprenant chacune la politique des autres, se trouvent unies par un lien plus général sinon plus fort que ceux de la langue et de la race. Il en a été ainsi tout au long de vos déplacements à travers le Commonwealth. Partout vous avez été accueilli avec plaisir et avec compréhension par d'autres parlementaires, asiatiques, britanniques ou français, parlant tous la même langue, celle du règlement parlementaire et des règles de procédure.

Sans doute avez vous été accueilli pour ce que vous êtes vous-même, pour votre charme amical et votre haute valeur personnelle, comme,—et notre premier ministre le rappelait tout à l'heure,—à cause de la présence de votre charmante épouse. Toutefois, cet accueil du Commonwealth a des racines plus profondes. Il reconnaît en vous le premier ministre du premier des parlements, il a vu en vous la personnification de cette source antique à laquelle nous avons tous puisé, et où nous recherchons toujours des exemples vivants, une inspiration et une façon de communiquer les uns avec les autres.

Sachant combien lourdes sont vos responsabilités, bien que vous fassiez de votre mieux pour les dissimuler, nous vous sommes d'autant plus reconnaissants d'avoir trouvé le temps de nous parler aujourd'hui. Nous vous remercions de votre message et des saluts que vous nous apportez. Nous vous demandons d'accepter nos souhaits les plus sincères et de bien vouloir les transmettre à votre propre Chambre des communes et à vos compatriotes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé les documents budgétaires se rattachant au budget que j'espère présenter demain soir. Me conformant à l'usage et pour la commodité de la Chambre et des abonnés du hansard, puis-je proposer que les documents budgétaires soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et en appendice au hansard de demain?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Oui!

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

NOUVEAU-BRUNSWICK ET NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DES ACCORDS

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de déposer le rapport rédigé en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, je crois devoir le mentionner à la Chambre, car on m'a demandé plusieurs fois quand ce rapport serait publié. Je dépose présentement ce rapport ainsi que deux accords signés par les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick; ces accords sont annexés au rapport annuel que je dépose.

SAINT-JEAN (N.-B.)—PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE L'USINE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu que les accords concernant l'énergie signés avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont maintenant été déposés, le ministre voudrait-il commenter la déclaration que le président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a faite à Fredericton le 11 juin et qui a été rapportée le 12 juin par la *Presse canadienne* dans les termes suivants:

Aucun accord n'a encore été signé avec le gouvernement fédéral au sujet de l'usine thermique de Saint-Jean. L'accord est encore à l'étude et en préparation.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je devrai demander à l'honorable député de me faire parvenir une copie de la déclaration et j'en parlerai plus tard.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. O. White (Middlesex-Est) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures, présenté à la Chambre le 12 juin 1958.

(La motion est adoptée.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE VISANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº C-28 visant à mettre en œuvre une convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

Des voix: Expliquez-vous!

L'hon. M. Fleming: Ce bill est conforme aux modèles devenus très courants au cours des récentes années et confirme un accord intervenu récemment entre le Canada et la Belgique en vue d'éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus. L'accord est libellé d'après le modèle déjà utilisé à l'égard de certains autres pays.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA BELGIQUE VISANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION AU CONGO BELGE ET AU TERRITOIRE DE RUANDA-URUNDI

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº C-29 tendant à donner suite à une convention entre le Canada et la Belgique, afin d'étendre au Congo Belge et au territoire sous tutelle de Ruanda-Urundi la convention entre le Canada et la Belgique pour éviter la double imposition en ce qui concerne les revenus.

—L'explication de cet accord et de ce bill est pareille à celle que j'ai fournie touchant le bill précédent. Le premier accord s'appliquait à la Belgique. Le second s'applique au Congo belge et à un autre territoire belge.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

"PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1958"

Demande nº 6—**L'hon. M. Pickersgill:**

Exemplaire du rapport intitulé "Perspectives économiques du Canada pour 1958", rédigé par le ministère du Commerce.

Des voix: Réservée.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député de Bonavista-Twillingate procède à la présentation de la motion.

L'hon. M. Green: Peut-on demander qu'elle soit réservée?

L'hon. M. Pickersgill: Elle est réservée depuis quelque temps déjà. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quand il compte pouvoir procéder à la présentation de la motion?

L'hon. M. Green: Nous espérons pouvoir le faire la prochaine fois qu'il en sera question à la Chambre.

(La motion est réservée.)

L'ASSURANCE-SANTÉ—L'ACCORD AVEC L'ONTARIO

Demande nº 13—**L'hon. M. Martin:**

Copie de l'accord conclu le 25 février 1958 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre s'il est en mesure de faire rapport à la Chambre au sujet des entretiens que lui et les membres de son gouvernement ont eus la semaine dernière avec le premier ministre du Royaume-Uni.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir le faire demain. Il faut encore insérer quelques détails avant de pouvoir faire un rapport complet. Je pourrais faire, dès maintenant, un exposé de nature générale, mais

j'ai l'impression que si on remettait le rapport d'un ou deux jours je pourrais donner de plus amples détails qu'en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, à propos de ces entretiens, je me permettrai de demander au premier ministre s'il voudrait bien formuler quelques observations sur l'exactitude des nouvelles parues dans les journaux et d'après lesquelles, pendant la visite du premier ministre du Royaume-Uni, notre premier ministre est intervenu auprès d'un commentateur de la Société Radio-Canada afin de l'empêcher de poser à M. Macmillan une question sur l'offre de libre-échange du Royaume-Uni.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le ferai très volontiers, monsieur l'Orateur. En fait, voici ce qui s'est passé. A la suite d'une conférence de presse à laquelle des questions ont été discutées à fond, il y a eu un entretien entre le premier ministre et moi-même. Nous avons discuté diverses questions, et c'était entendu qu'il y aurait ensuite une conférence commune devant Radio-Canada. Lorsque nous sommes sortis, nous nous sommes rencontrés avec des représentants de Radio-Canada et, immédiatement avant le début de l'entrevue, le premier ministre a demandé quelles étaient les questions. Autant que je me le rappelle, la première des deux questions sur la liste était de savoir si les observations ou la prétendue proposition formulée en septembre dernier concernant le libre-échange avec le Royaume-Uni seraient à l'ordre du jour de la conférence commerciale de l'automne prochain. J'ai dit: "Non, non" et j'ai jugé que cela réglait la question. Naturellement, par la suite, j'ai été surpris de relever le commentaire qu'on a fait au sujet de ce qui s'est passé. En réalité, on a fait d'une mouche un éléphant.

Je puis seulement dire que le gouvernement n'a jamais, ni directement, ni indirectement, apporté des entraves à Radio-Canada, et la nature des observations faites de temps à autre par des commentateurs concernant le gouvernement et ses entreprises depuis qu'il a pris le pouvoir constituerait une réponse efficace à quiconque soutiendrait le contraire. Autrement dit, il n'y a pas eu et il n'y aura aucun empiétement du genre de la part de notre gouvernement soit directement soit indirectement. On ne l'a nullement donné à entendre l'autre jour et on ne donnera pas à entendre à quelque moment que ce soit. En somme, même si nous désapprouvons ce qui se dit à notre sujet et même si la critique dirigée contre ceux qui sont dans la vie publique est parfois contournée, le droit de faire de telles critiques demeure un des éléments de base de la démocratie.

Pour ce qui est de cette question, je me bornerai à dire que rien ne justifiait les conclusions auxquelles on en est arrivé en divers milieux. Il n'y a rien à cacher au sujet de cette offre. Les questions portant sur cette affaire ont obtenu pleine réponse à la conférence de presse. J'apprends qu'hier soir le premier ministre du Royaume-Uni a traité à fond cette prétendue offre ou proposition.

Rien n'a été tenté, ni ne le sera jamais pour intervenir, ce qui est différent de ce qui s'est produit sous le dernier gouvernement au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, de la réponse du premier ministre, dois-je conclure que la déclaration qui lui est attribuée non pas par un mais par un certain nombre de journalistes réputés: "Non, non, vous ne pouvez poser cette question!" n'a rien à voir avec la question que le reporter de Radio-Canada aurait pu poser à M. Macmillan au sujet du libre-échange?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Toute question qui s'est posée a résulté de ce qu'il voulait savoir quelle serait la nature des questions qu'on allait lui poser. Autrement dit, il voulait savoir d'avance ce qu'on allait lui demander. Pour le reste, récriminer en alléguant qu'il y a eu là un empiétement sur le droit qu'a la Société Radio-Canada d'exprimer ou de faire exprimer son opinion, —que cette opinion soit flatteuse ou non pour le gouvernement,—cela ne trompera personne. Tout citoyen canadien sait à quoi s'en tenir là-dessus depuis que le présent gouvernement est au pouvoir.

CHYPRE—QUESTION PORTANT SUR LE STATUT PERMANENT DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu la gravité de la crise qui sévit malheureusement à Chypre à l'heure actuelle, puis-je savoir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Conseil permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord a été saisi de cet important problème?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ma réponse à cette question est oui.

LES FRUITS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—OBSERVATIONS CONCERNANT LA STABILISATION DU SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. J'espère sincèrement que ce ne sera pas en pure perte que les membres de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont bien hâte de savoir si le gouvernement va agréer leur demande de prix de soutien, adressée à l'Office de stabilisation des prix agricoles à l'égard de la récolte de pommes, d'abricots, de pommes sauvages, de pêches et de prunes. Le ministre peut-il nous dire vers quelle date on doit s'attendre à une décision à ce sujet?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, cette question traduit l'expectative de l'honorable député. Toutefois, je puis lui dire ceci. Deux de nos fonctionnaires étudient en Colombie-Britannique depuis une semaine l'état de choses qui y règne et le revenu que la récolte de fruits de 1957 a rapporté. Je puis ajouter que nous n'avons reçu que ce matin un rapport de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique sur leur exploitation, de sorte que nous n'avons pas encore eu le temps, c'est facile à voir, d'examiner la question.

LE NORD CANADIEN

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LA SASKATCHEWAN—PRÉTENDU ACCORD AU SUJET DU FINANCEMENT DES ROUTES D'ACCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre expliquera-t-il à la Chambre sur quoi repose l'information donnée la semaine dernière au comité des mines, forêts et cours d'eau, et qui a paru dans la *Province*, de Vancouver, le 11 juin, en ces termes:

> Le gouvernement fédéral est arrrivé à conclure un plein accord de principe avec la Colombie-Britannique et la Saskatchewan au sujet du financement conjoint de routes d'accès aux nouvelles ressources.

Je pose cette question car un jour plus tard, le 12 juin, la *Province*, de Vancouver, annonce que le premier ministre de la Colombie-Britannique aurait déclaré ceci:

> ...la déclaration du ministre n'est que pure propagande, moi je n'en sais rien, et le gouvernement provincial attend encore des détails à ce sujet.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le député demande ce que le ministre a déclaré au comité de la Chambre?

M. Winch: Non, je demande des renseignements au sujet de ce qui a paru dans les journaux et de la dénégation du premier ministre de la Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, la question du député porte sur une déclaration faite au comité des mines, forêts et cours d'eau.

M. Winch: Elle s'inspire d'une déclaration du ministre qui figure dans la *Province* de Vancouver du 11 juin et que le premier ministre de la Colombie-Britannique a niée.

M. l'Orateur: Si la nouvelle a trait à ce qui s'est dit au comité, il me semble que le Règlement interdit à la Chambre de s'enquérir de ce qui s'est passé au comité avant qu'il ait présenté son rapport.

M. Winch: Un député n'enfreint certainement pas le Règlement, monsieur l'Orateur, en demandant un renseignement fondé sur une nouvelle de journal. J'ai donné le nom du journal, la *Province* de Vancouver du 11 juin, qui a publié une déclaration du ministre, déclaration que le premier ministre de la Colombie-Britannique a niée le lendemain, ainsi qu'on le voit dans la *Province* de Vancouver du 12 juin. N'y a-t-il pas parfaitement lieu de demander des explications à l'appel de l'ordre du jour?

M. l'Orateur: Eh bien! je ne sais...

L'hon. M. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je puis facilement simplifier le problème en disant que les travaux sont en cours sur cette route depuis au moins un an. Je crois que le point essentiel de ma déclaration, c'est que nous sommes d'accord, du moins en substance.

M. Winch: Le ministre peut-il dire à la Chambre si le premier ministre de Colombie-Britannique s'est trompé en disant qu'il n'existe pas de tel accord?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il n'y a pas d'accord signé, mais il y a entente de principe entre les deux gouvernements. Ce qui le prouve c'est que les travaux sont en cours depuis un an sur cette route.

LES FINANCES

LES LAINAGES—INTERPELLATION À PROPOS DES MESURES À PRENDRE À LA SUITE DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Premièrement, le gouvernement a-t-il terminé l'étude des vœux de la Commission du tarif concernant l'industrie des lainages? Deuxièmement, si cette étude est terminée, quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à cet égard?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être réserver sa question jusqu'à mercredi, vu qu'il me semble toucher là un problème d'intérêt budgétaire.

[M. l'Orateur.]

M. Boulanger: Le ministre des Finances n'a-t-il pas dit récemment qu'il allait faire une déclaration à propos du tarif applicable aux lainages? Voilà pourquoi je voulais demander s'il avait quelques renseignements à ce propos.

M. l'Orateur: Évidemment, si le ministre des Finances estime que ce problème ne se rattache pas au budget, je ne vois pas pourquoi la Chambre en penserait autrement, mais il me semble que ce problème se rattache effectivement au budget qui doit, a-t-on annoncé, être présenté mardi.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, le ministre va répondre à la question.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, le ministre n'as pas l'intention de répondre, à ce stade-ci de la session, à des questions posées hors de propos.

L'hon. M. Chevrier: Je m'élève contre le genre d'interprétation donnée par le ministre des Finances. Je ne pense pas qu'il appartienne au ministre de décider si une question est pertinente ou non. C'est à l'Orateur de le faire. Si on me le permet...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier:...je fais respectueusement observer que le ministre n'a pas dit que cette question se rattachait à la discussion du budget et, pour cette raison, elle devrait peut-être être acceptée.

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut s'en tenir à la question de savoir s'il convient de poser une question à ce sujet en ce moment-ci, je l'écouterai parce que je n'ai pas encore définitivement écarté ladite question.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si on me permettrait quelques brèves observations sur la question de Règlement? Autant que je me souvienne, lorsque le ministre des Finances a déposé le rapport de la Commission du tarif sur les tissus de laines, il a déclaré qu'il allait étudier ce rapport. On m'a trouvé le passage pertinent. Comme on le voit à la page 896 du hansard du 5 juin, le ministre a dit:

> Je tiens à assurer la Chambre, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement étudiera avec beaucoup de soin les recommandations précitées de la Commission du tarif.

Puis la discussion se poursuivit encore. Si j'ai bien compris la première partie de la question, l'honorable député a demandé si le ministre avait terminé la dite étude. Cette partie de la question est certes régulière puisqu'il s'agit d'un fait. Quant à l'autre partie, on peut se demander si elle se rattache ou non au budget.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député d'Ottawa-Ouest a raison. On ne peut rien objecter à la première partie de la question mais je considérerais comme se rapportant au budget la partie qui demande quelles mesures on prendra.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre, à la date qu'on a mentionnée.

L'AGRICULTURE

LE SOJA—APPLICATION DES MESURES DE STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si on lui a signalé une déclaration qui a été faite aux producteurs de soja par le président de l'Office de stabilisation des prix agricoles sur la façon dont le prix minimum du soja est censé s'appliquer? Si le ministre n'a pas vu cette déclaration, serait-il disposé à la parcourir pour informer la Chambre si la déclaration expose correctement l'application de ce programme de prix minimum?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Non seulement je n'ai pas vu la déclaration, mais je n'en ai pas encore entendu parler. Je serai heureux d'étudier la question.

L'IMMIGRATION

DÉCLARATION AU SUJET DU PRÉTENDU REFUS D'ADMETTRE AU CANADA UNE FAMILLE HOLLANDAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. J. McCleave (Halifax): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-elle d'autres précisions à fournir sur les difficultés qu'une famille hollandaise a éprouvées à Halifax?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suis fort aise de signaler à la Chambre, à l'honorable député d'Halifax et à celui de Bonavista-Twillingate, qui a aussi abordé cette question l'autre jour, que la famille en question est maintenant en route pour le littoral de l'Ouest. De fait, je pense que dans le moment, elle traverse le nord ontarien. Je tiens à dire que nous sommes reconnaissants aux journalistes de leur collaboration à ce sujet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DU PARTAGE DU REVENU DES IMPÔTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de déposer la lettre au premier ministre de la Saskatchewan et toute réponse éventuelle à cette lettre, dont j'ai parlé l'autre jour?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je verrai à ce qu'on le fasse sur-le-champ.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET DE LA PRÉSUMÉE UTILISATION PAR LE ROYAUME-UNI D'ARMES ATOMIQUES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Vendredi dernier, le chef de l'opposition a posé une question faisant suite à un rapport émané de Washington et d'après lequel un accord serait intervenu entre les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni en vertu duquel les armées du Royaume-Uni pourraient maintenant utiliser des armes atomiques fabriquées aux États-Unis. Il a demandé:

Existe-t-il des accords analogues en ce qui concerne les forces canadiennes?

La réponse est négative.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

DROITS DE PASSAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. W. H. McMillan (Welland): Je tiens à soulever maintenant une question de toute première importance pour l'économie canadienne, soit celle des droits de passage qu'on se propose d'exiger sur la voie maritime du Saint-Laurent et le canal Welland. Depuis le début du XX^{e} siècle, il n'a jamais été exigé de droit passage sur les canaux et écluses depuis le lac Érié jusqu'à la mer...

M. l'Orateur: Je regrette de devoir interrompre le député, mais je demande aux membres de la Chambre de s'installer et de modérer le ton de leurs conversations afin qu'on puisse entendre le député.

M. McMillan: Je disais que depuis le début du XX^{e} siècle, aucun droit de passage n'avait été exigé sur les canaux et écluses depuis le

lac Érié jusqu'à la mer. Suivant ce qu'a dit le ministre des Transports (M. Hees) il n'y a pas longtemps, à la Chambre, les droits de passage projetés devaient être annoncés vers le 1er juillet, et à ce moment-là les groupes intéressés à la navigation et autres auraient l'occasion de présenter leurs observations à ce sujet. Suivant les rapports émanant de Washington et, plus récemment, d'Ottawa, on estime que le tonnage moyen qui sera transporté sur le Saint-Laurent les quatre ou cinq premières années sera approximativement de 41.5 millions de tonnes annuellement; et M. Reese Harill, président du comité américain des droits de passage, a déclaré ce qui suit:

> Nous ne serons pas trop éloignés du chiffre fixé de $1.25 par tonne pour les cargaisons générales et de 50c. par tonne pour les marchandises en vrac.

J'ai également lu des déclarations de Washington suivant lesquelles les observateurs de cette ville estiment que les droits de passage seront plus élevés et je me suis demandé si les membres canadiens du comité des droits de passage pensent qu'ils vont pouvoir s'en tenir à des droits de $1.25 et 50c. étant donné ce qu'on pense à Washington. J'aimerais savoir du ministre si les membres canadiens du comité insistent sur les deux derniers taux mentionnés.

Les écluses du canal Welland ont les mêmes dimensions que celles qu'on aménage actuellement dans la voie maritime du Saint-Laurent et les seuls travaux exécutés dans le canal Welland et qui coûteront un peu moins de 30 millions consistent à le creuser. A titre de membres du Parlement, nous devrions nous intéresser au coût d'exploitation des navires dans la mesure où il se rattache au coût du transport des marchandises. Nous devrions examiner quels effets ce coût d'exploitation peut avoir sur l'industrie en général, sur l'agriculture et le commerce. Le transport maritime devrait nous intéresser au même titre que le bien-être général du pays, à cause des milliers d'hommes qui y gagnent leur vie comme marins et aussi des chantiers maritimes et des fournisseurs de matériaux.

J'ai lu à maints endroits que 40 p. 100 de nos travailleurs dépendent de nos exportations pour gagner leur vie et je suis d'avis que notre commerce extérieur doit prendre de l'expansion, si nous voulons que la prospérité du pays se maintienne. Le bassin du Saint-Laurent et des Grands lacs, qui se prolonge jusqu'au cœur de notre continent, soit à 2,900 milles de la mer, constitue la principale voie pour notre pays vers les marchés d'Europe, la côte occidentale des États-Unis et l'Amérique du Sud. La majeure partie des échanges entre le Canada et les États-Unis se fait par une longue route favorable. Le transport par eau dans cette région est le mode de transport le plus économique au monde, dit-on, et en raison même de son coût peu élevé, a aidé au développement du pays. Il a aidé nos cultivateurs à écouler leur blé sur des marchés fort disputés, bien que ce blé fût cultivé à des milliers de milles du port de mer. Il a également aidé notre industrie à accumuler des matières premières, à fabriquer des produits et à exercer une certaine concurrence sur les marchés. De nos jours, ce système de transport par eau est devenu encore plus important pour l'économie canadienne, à cause de la possibilité d'expédier par bateau de grosses quantités de minerai de fer du Québec et du Labrador vers les centres sidérurgiques qui se trouvent le long des Grands lacs, tant au Canada qu'aux États-Unis.

J'ai lu le bill autorisant la création de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, lequel bill autorise notamment cet organisme à prélever des droits de péage. Ces droits de péage devraient couvrir l'exploitation des canaux, de même que les frais d'amortissement qui devaient disparaître dans 50 ans. Le bill a rallié l'appui de tous les partis à la Chambre et a été adopté en 1951. Il a été adopté, aux trois lectures, sans mise aux voix et la seule opposition que j'ai pu trouver, en relisant le compte rendu des débats, a été que cette voie maritime aurait été aménagée pour jeter de la poudre aux yeux dans l'intérêt de la commission hydro-électrique de l'Ontario qui, à l'époque, avait particulièrement besoin d'énergie.

Afin de se conformer à la loi américaine, les droits de péage doivent amortir la quote-part de 140 millions de dollars des États-Unis, laquelle, étant donné l'augmentation des frais de construction, se monte aujourd'hui à quelque 165 millions de dollars. Il nous faut rembourser ce montant d'ici cinquante ans, et nous charger en plus de l'exploitation du canal. Si cela s'applique également à la quote-part du Canada, il faudra prélever quelque 30 millions de dollars par an sous forme de péage. Il serait donc utile d'examiner le volume du commerce qui utilise actuellement les canaux ainsi que l'augmentation des quantités de minerai de fer en provenance de la province de Québec et du Labrador qui passeront probablement par ces canaux à destination des centres métallurgiques canadiens et américains.

D'abord, je dirai qu'en 1956, soit la dernière année pour laquelle il existe des données, le trafic passant par le canal de Welland a été de 23.1 millions de tonnes, tandis que le trafic des canaux du Saint-Laurent a été de 13.5 tonnes. Cette année-là, le

cabotage canadien représentait un tiers du trafic du canal Welland, et la moitié de la navigation empruntant les canaux du Saint-Laurent, alors que le cabotage américain ne participait qu'à concurrence de 6 p. 100 à la circulation du canal Welland et de moins de ½ p. 100 à celle des canaux du Saint-Laurent. La plus grande partie du trafic international consiste en importations de houille grasse à destination des ports du lac Ontario et de Montréal, de pétrole, d'huile et de papier. L'année dernière, 2.8 millions de tonnes de minerai de fer ont été envoyées de Sept-Îles à l'industrie métallurgique des États-Unis.

Les expéditions directes outre-mer augmentent; mais, l'an dernier, elles n'ont représenté qu'environ 6 p. 100 de la quantité passant par le fleuve Saint-Laurent. Il est difficile d'établir un chiffre, mais il semble que le Canada utilise environ 90 p. 100 de ces canaux inférieurs et que les États-Unis en utilisent un peu moins de 10 p. 100. Il n'est donc que raisonnable que des péages soient établis de façon à encourager les expéditions américaines et à assurer qu'au moins nos expéditions de minerai de fer passeront par ces canaux inférieurs,—c'est-à-dire les canaux du Saint-Laurent et de Welland,—pour nous aider à en acquitter l'exploitation et les frais d'amortissement.

J'ai déjà dit que le canal de Welland était approfondi au coût d'un peu moins de 30 millions de dollars et que les expéditions qu'on y a fait passer se sont établies à 23.1 millions de tonnes en 1956. Il est donc facile de voir que le coût de l'approfondissement actuel du canal pourrait être amorti au cours de 50 ans, si l'on exigeait seulement quelques sous la tonne. Il me paraît déraisonnable et injuste d'imputer plus que ce montant de 30 millions sur le compte du canal de Welland, car on exigerait d'importateurs de Toronto ou de Hamilton, par exemple,—et ils utilisent beaucoup le canal,—des péages supérieurs à ceux qu'ils devraient acquitter.

Ce faisant, on leur demanderait d'acquitter une partie des frais de la voie maritime du Saint-Laurent, même s'ils ne se servaient pas du tout de la voie maritime. En somme, les cargaisons acheminées par le canal de Welland sont environ deux fois plus considérables que celles passant par le canal inférieur, la voie maritime du Saint-Laurent. Aussi ai-je toujours jugé que c'était une erreur de considérer le canal de Welland comme une partie de la voie maritime du Saint-Laurent, car presque la moitié du trafic traversant le canal Welland ne parvient jamais au fleuve Saint-Laurent.

Il y a certaines notions fondamentales que notre gouvernement devrait envisager avant de conclure un accord avec les États-Unis sur les péages à exiger. D'abord il faut se souvenir que le lac Ontario et le canal de Welland sont dans les régions où se trouvent la majeure partie des industries ontariennes qui se servent du transport par eau. De tous les Grands lacs le lac Ontario sera le seul ayant des écluses à péage où les navires devront acquitter un droit afin de pouvoir y entrer ou en sortir.

Des rives du lac Ontario, l'industrie tire peu de matières premières. Par conséquent, la plupart de nos industries ontariennes qui feront venir des matières premières par bateau pour les usines devront acquitter un péage à leur égard, quelle qu'en soit la source. Il n'en serait pas ainsi quant à la plupart des usines américaines concurrentes. Ainsi, pour fabriquer une tonne d'acier, la *Steel Company of Canada Limited* d'Hamilton, par exemple, devrait se procurer trois tonnes et demie de matières premières à acheminer par une région assujétie au péage tandis que les aciéries de Buffalo et de Cleveland n'auraient aucun péage à acquitter pour quelque partie que ce soit de leurs matières premières.

En second lieu, il ne faut pas non plus oublier que la voie maritime du Saint-Laurent ne représente pas pour l'conomie américaine un facteur d'aussi grande importance. Si les taux de péage de la voie maritime sont trop élevés, les États-Unis peuvent se rabattre sur d'autres voies navigables et d'autres routes pour leur lourd commerce, alors que le Canada ne le peut pas par suite de sa situation géographique.

Certes, les États-Unis se servent comparativement peu des canaux à l'heure actuelle. La plus grande partie du commerce de la région de Chicago et du Mid-West des États-Unis est acheminée par le Mississippi; les chemins de fer de l'est des États-Unis peuvent livrer le minerai de Québec et du Labrador à des centres sidérurgiques américains situés dans le centre et le sud de l'Ohio à partir de docks spéciaux à Baltimore, ce qui revient encore meilleur marché que par la voie du Saint-Laurent, même aujourd'hui. Si nous ne réussissons pas à percevoir le péage sur une très grande partie du minerai de fer acheminé du Labrador et de Québec vers les usines américaines, les taux de péage sur nos propres envois seront augmentés. Si le transport par bateau était doublé, le taux de péage pourrait être réduit de moitié.

Les chemins de fer de l'Est se sont toujours opposés à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et il n'est que naturel qu'ils fassent pression pour que les taux de péage soient le plus haut possible et leur permettent ainsi d'accroître leur propre part de transport du minerai. Le gouvernement

des États-Unis a effecté 150 millions de dollars à l'aménagement d'un canal à Baltimore. Je crois que six navires jaugeant de 40,000 à 60,000 tonnes chacun sont présentement en voie de construction afin de transporter le minerai canadien à Baltimore, tandis qu'on ne prépare que deux nouveaux navires de 25,000 tonnes au transport du minerai par la voie maritime. Je sais aussi que certains bateaux fluviaux qui empruntent le canal Welland et qui peuvent utiliser la voie maritime du Saint-Laurent peuvent aussi transporter ce minerai de fer.

Plus les taux seront élevés, plus il y aura de bateaux américains et plus notre propre minerai sera transporté par d'autres routes. Plus aussi cela nuira à nos vaisseaux canadiens. J'ai pris connaissance, il n'y a pas longtemps, d'une déclaration émanant de Washington, suivant laquelle il faudrait imposer un droit maximum de passage les quatre ou cinq premières années de manière à acquitter toutes les obligations, après quoi ces droits de passage pourraient être abaissés à mesure que le tonnage augmente. J'espère que des droits de passage aussi élevés ne seront pas exigés les premières années de transition entre les petits bateaux de canaux et les grands cargos, car il faudra quelques années pour remplacer les petits bateaux et par conséquent les frais de transport par tonne au cours de la première période d'exploitation demeureront élevés. M. Harrill, président du comité américain des droits de passage, a déclaré que le travail du comité mixte consistait à concilier la nécessité, imposée par la loi américaine, d'amortir en 50 ans le coût de l'aménagement de la voie maritime avec la nécessité de fixer des droits de passage assez bas pour attirer le trafic.

Cette déclaration permet certainement aux membres canadiens du comité mixte d'insister sur l'abaissement des droits de passage jusqu'à ce que les tonnages maximums aient été établis. Le gouvernement américain a pris en charge le creusement et la construction de deux écluses dans la voie maritime internationale du Saint-Laurent. Cela représente une part plutôt faible de tout ce que coûtera la voie maritime du Saint-Laurent, le reste se trouvant dans la province de Québec et le canal Welland étant entièrement en territoire canadien, dans la région de Niagara.

Je n'aime guère que, grâce à cette faible dépense de 140 millions, les États-Unis obtiennent ainsi, semble-t-il, le moyen de décider des droits de passage, étant donné que presque toutes les dépêches en provenance de Washington paraissent insister sur la nécessité qu'impose la loi de rembourser d'ici un demi-siècle. Il est question des pressions exercées par plusieurs groupements américains qui voudraient que les droits de passage soient aussi élevés que possible, afin d'apporter des affaires à leurs propres réseaux de transport.

J'admets qu'un comité conjoint des droits de passage devrait s'occuper de la partie internationale de la voie maritime et la mettre en corrélation avec l'autre partie principale, qui se trouve entièrement en territoire canadien; mais je ne puis m'empêcher d'éprouver du mécontentement à la pensée qu'on accordera à une puissance étrangère le droit de dire son mot ou de donner des directives dans l'exploitation de canaux entièrement en territoire canadien. Pour ma part, cela ressemble à l'abandon d'une partie de notre souveraineté, puisque, pour le prochain demi-siècle, on accorde une voix directe dans nos affaires économiques à une puissance étrangère, ce qui, à la longue, pourra susciter de la malveillance et de la méfiance chez nos deux peuples amis.

Les honorables députés se souviennent tous de la difficulté que nous avons eue à mettre en train ce projet de canalisation et d'aménagement hydro-électrique. Le gouvernement ontarien avait alors grand besoin de plus d'énergie et, encore que l'opinion publique au Canada eût été favorable à ce que le gouvernement fédéral entreprît le projet à lui seul, il a été impossible qu'il en fût ainsi sans l'acquiescement des États-Unis, vu que le projet comportait la nécessité d'inonder certains territoires appartenant à ce pays. Le principe des droits de péage a été accepté mais notre gouvernement s'est réservé le droit de construire ses deux propres écluses à Cornwall afin de posséder une voie maritime entièrement canadienne.

Il est intéressant de noter que le tonnage maritime qui passe par les canaux de Sault-Ste-Marie est presque cinq fois supérieur à celui qui traverse le canal Welland et plus de huit fois supérieur à celui qui traverse les canaux du Saint-Laurent, et que le volume du cabotage des États-Unis est plus de huit fois supérieur à celui du Canada à travers ces canaux.

Il en coûte extrêmement cher au gouvernement des États-Unis pour creuser le chenal à partir de la rivière Détroit jusqu'au lac Supérieur,—de fait, il en coûte à peu près autant qu'il en coûte pour aménager la voie maritime du Saint-Laurent,—et cette voie sera libre de tout droit de péage. Or, il arrive que lorsque le tonnage américain est considérable sur toute la voie fluviale, il ne paie pas de droits de passage, et que lorsque c'est notre tonnage qui est le plus fort, il faut en verser. Je ne suis pas économiste, mais j'estime que pareil état de choses crée sur les Grands lacs un déséquilibre économique aux dépens du Canada.

Jusqu'ici, j'ai supposé que le gouvernement canadien avait décidé de prélever des péages. Pour ma part, je m'y oppose, surtout pour le canal Welland, mais je sais que cet avis est celui d'une minorité à la Chambre. Étant donné que le prélèvement de péages entraîne de multiples conséquences, j'ai proposé au gouvernement canadien de faire procéder à une enquête du point de vue économique avant de les appliquer. J'ai pensé que cette enquête permettrait d'arriver à des conclusions concernant les effets de ces droits de passage sur notre économie et qu'elle serait préférable à l'institution d'un comité de péage qui ne pourrait consacrer que peu de temps à cette enquête et s'intéresserait surtout à tirer tout le parti possible de la situation.

De nombreuses usines se sont établies dans la région de Toronto et d'Hamilton et le long du canal Welland. Elles y ont été construites quand on ne s'attendait pas à des droits de passage et leur fonctionnement est adapté à une économie libre de pareils droits. Prenons, par exemple, l'industrie du papier. Nous avons, dans la région du Niagara, plusieurs usines de papier et une grande partie de leur bois à pâte provient du Québec. L'élargissement et le creusage du canal ne peut que les obliger à verser des montants considérables sous forme de droits de passage, sans que leurs opérations n'y trouvent le moindre avantage économique. Ces industries doivent encore continuer à utiliser des navires à faible tirant d'eau pour recueillir leur bois à pâte à l'embouchure des cours d'eau où se fait le flottage. Le bois à pâte est imbibé d'eau et lourd et, sans doute, elles seraient censées acquitter des péages selon le poids d'un bois contenant près de la moitié d'eau.

Une corde de bois mouillé pèse 5,000 livres et, à supposer qu'on exige un péage de 50c. pour les cargaisons en vrac, le péage s'élèverait à $1.17 la corde, sans tenir compte que dans la plupart des cas on demanderait un péage pour le navire lège à son voyage de retour. La plupart des navires ne peuvent transporter de cargaison dans les deux sens, car les expéditions en aval sont trois fois et demie plus considérables que les expéditions en amont.

J'aimerais entrer dans les détails au sujet de l'*Ontario Paper Company,* de Thorold. Cette société emploie 1,200 personnes et verse huit millions de dollars en salaires par année. Elle a des usines de préparation du bois et des installations de recherches en Ontario. En outre, la société possède une usine à Baie-Comeau, dans la province de Québec, sur la rive nord du Saint-Laurent, où elle a ses propres centrales d'énergie et des installations pour la préparation du bois. L'entreprise possède aussi une flotte de onze navires qui transportent, non seulement ses propres produits, mais d'autres articles en général. Cette société a en tout 7,910 employés permanents et saisonniers, et sa feuille de paie annuelle est de $25,700,000. Sa production totale dépasse 60 millions de dollars, dont 58 millions ont été exportés aux États-Unis; c'est l'équivalent de 2.3 p. 100 des exportations globales du Canada vers ce pays.

L'*Ontario Paper Company* a toujours traité les ouvriers avec la plus grande équité. L'apport de cette société et celui de ses cadres supérieurs constituent un bel exemple de l'industrie canadienne qui est consciente de ses obligations. La société a présenté récemment un mémoire au comité des péages de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. En voici un extrait:

> L'avantage géographique de la proximité de sa source d'énergie est maintenant compromis si la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario applique sa décision d'exiger des taux d'énergie en fonction de l'ensemble du réseau au lieu de les fonder sur le coût de la transmission de l'énergie à partir de sources rapprochées. Si l'on y ajoute un fardeau de $800,000 par année à l'égard des péages sur son trafic, ce serait une façon de déterminer une situation intenable, ce qui forcerait la société à songer soit à l'abandonner soit à l'établissement de ses moyens de fabrication dans un nouvel endroit où nous avons nos propres centrales d'énergie, pour éviter le fardeau des péages.

Sur la foi d'articles de journaux de Washington et d'Ottawa au sujet des péages, la société est maintenant d'avis que les péages pourraient entraîner pour elle un supplément de dépenses de plus de 1 million par année. Si l'*Ontario Paper Company* juge qu'il lui faut aller s'établir ailleurs à cause de ces fardeaux supplémentaires, c'est-à-dire du prix plus élevé de l'énergie et des péages envisagés, ce sera une énorme perte pour la région de Niagara et l'Ontario. Je ne pense pas que le gouvernement ni aucun comité de péage veuille que cela arrive. La voie maritime n'aidera aucunement à l'exploitation plus économique de cette société.

Je suis d'avis que le canal Welland ne devrait pas se trouver dans la même catégorie que la voie maritime du Saint-Laurent. Nous devrions tous travailler à resserrer l'économie du Canada. L'an dernier, le ministre des Transports aurait assuré aux gens d'Hamilton, à en croire les journaux, qu'ils pourraient acheter du charbon expédié de la Nouvelle-Écosse. Si des droits élevés de passage sont imposés sur la voie maritime du Saint-Laurent, le charbon de la Nouvelle-Écosse pourra difficilement concurrencer le charbon des États-Unis à Hamilton et à Toronto.

Il y a un autre aspect important. J'ai souvent entendu dire que les canaux relèveraient d'un comité conjoint du Canada et des États-Unis. Les canaux ont été fort

bien exploités par le ministère des Transports et j'aimerais bien que ce ministère continue de veiller à leur fonctionnement au lieu de les voir placés sous quelque autre autorité.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, représentant une circonscription qui, sans être en bordure du canal Welland, est située tout près du canal, je crois devoir dire un mot sur cet important sujet. Je félicite d'abord l'honorable député de Welland du très bel exposé qu'il a fait de la question et je déclare catégoriquement que je suis parfaitement d'accord avec lui.

A mon avis, la question du péage sur le canal Welland est une des plus importantes qui se posent à la population non seulement de la région de Niagara mais de l'ensemble du Canada. C'est un problème que le gouvernement du Canada se doit de résoudre très prochainement. Il y aura sans doute beaucoup de pour et de contre dans l'opinion publique sur cet important sujet. Si le canal Welland est assujetti au péage, ce sera au détriment de l'industrie canadienne et surtout des industries établies de longue date et qui ont tant fait pour protéger notre économie nationale et conserver notre indépendance et notre liberté. Ces industries en subiront vraiment un désavantage économique.

Le péage n'a sa raison d'être que pour l'usage d'ouvrages aménagés à des fins spéciales, comme les écluses construites en divers endroits pour le flottage des billes sur des cours d'eau intérieurs isolés. J'admets que cela se voit plus souvent aux États-Unis qu'au Canada; toutefois, j'estime qu'aucun péage ne devrait être imposé au Canada à l'égard d'aménagements servant généralement à la navigation et au commerce. Certains secteurs des chenaux reliant les Grands lacs, tant aux États-Unis qu'au Canada, ont été améliorés par nos ingénieurs, et ces travaux se poursuivent depuis 50 ans, sans qu'il ait jamais été question d'instituer des droits de péage. Il a été amplement démontré au cours des années que l'absence de droits de péage est un stimulant pour le commerce et crée de nouvelles affaires pour les entreprises de transport autres que celles qui utilisent directement le canal. Herbert Hoover a dit un jour:

> Les nouvelles voies maritimes ne font pas concurrence à nos grands réseaux ferroviaires; elles les complètent. L'histoire du transport atteste que l'accroissement des moyens et l'abaissement des frais de transport ont pour effet d'accroître le volume du trafic.

Il faut convenir qu'en définitive les droits de péage retombent toujours sur le consommateur, à son insu ou non. Ils sont inclus dans les frais de transport et, éventuellement, sont englobés dans le prix de revient du produit. Dans le cas de nos matières de base, l'accroissement des frais de transport, imputable aux droits de péage, augmente proportionnellement au nombre de transformations par lesquelles ces matières passent avant d'aboutir aux tablettes du détaillant.

Ce nous sera donc moins onéreux, et d'ailleurs moins pénible, de verser une seule fois des impôts pour l'amélioration des voies fluviales plutôt que de le faire à plusieurs reprises sous forme de prix élevés que représenteraient les droits de passage sur le canal Welland.

N'oublions pas que notre canal amélioré, libre de droits, jouera un rôle important dans la défense du pays. L'accès des Grands lacs par la voie maritime du Saint-Laurent veut dire qu'on créera des chantiers autour des lacs, afin d'y construire des navires de haute mer en période critique. Cela veut dire aussi que nous aurons une voie maritime sûre sur une longueur de 1000 milles, pour le transport du matériel de guerre, qui écourterait ainsi de presque un tiers la traversée dangereuse de l'Atlantique.

Personne ne prétendra, sans doute, qu'il faudrait payer cette mesure de défense par des droits de passage. Il ne faut aucun effort d'imagination pour se rendre compte des protestations qui s'élèveraient si l'on proposait, par exemple, d'instituer des péages dans le port de New-York. C'est, sans doute, un peu se moquer du monde que de réclamer, de préconiser, le prélèvement de droits de passage pour le canal Welland. A mes yeux, ils ne sont guère défendables et j'espère qu'ils ne provoqueront pas une avalanche de votes qui bouchera notre canal et obstruera des voies commerciales qui ont tellement contribué au développement et à la prospérité économique du pays.

A mes yeux, les partisans des péages élevés oublient deux faits importants. Le premier est l'expansion du commerce étranger que déterminera le canal et le second, l'accroissement considérable de la population non seulement de notre propre province et du Dominion, mais des États-Unis également.

D'après des estimations que des ingénieurs ont faites à propos du canal de Welland et de la voie maritime du Saint-Laurent, je crois comprendre que les cargaisons qui, prévoit-on, s'achemineront par le canal de Welland et la voie maritime du Saint-Laurent varieront entre 35 et 37 millions de tonnes. D'autres ingénieurs et d'autres hommes d'affaires nous disent que les prévisions pour 1956 dépasseraient de beaucoup 52 millions de tonnes. Les

observateurs et les ingénieurs les plus pessimistes disent peut-être que les cargaisons n'augmenteront que de 40 millions de tonnes.

Je soutiens qu'il n'est pas possible d'exiger un péage dans la région de Niagara sans nuire sérieusement à l'économie du pays. On ne peut s'empêcher de conclure que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se trouve dans un dilemme. La seule solution est certainement un faible péage qui ne portera pas atteinte à l'industrie, mais serait utile à l'industrie de la région de Niagara.

Je sais que la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent prévoit que si des droits de passage sont imposés, ils pourront être perçus de deux manières: ou en vertu d'un tarif imposé par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent seulement pour la section canadienne du canal, ou bien par un tarif établi conjointement par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et l'*American Seaway Development Corporation* qui, suivant ce que le ministre des Transports nous a dit, se réuniront vers le 1er juillet. Leurs conclusions devront naturellement être approuvées par les gouvernements canadien et américain et constitueraient un accord international liant les deux pays.

De nombreuses organisations et Chambres de commerce, les conseils municipaux de Hamilton et de Toronto et d'autres conseils municipaux de la région de Niagara ont demandé plusieurs fois au ministre des Transports que le canal Welland demeure libre de droits de passage. Je reconnais que tout régime de libre passage pour le canal Welland diminue la possibilité de faire des bénéfices maximums non seulement pour les habitants de la région de Niagara mais pour le Canada également. Même la perception d'un péage minimum susciterait des entraves dans une foule de cas, en plus d'amoindrir l'aptitude de l'industrie et de l'agriculture à prendre leur essor.

En 1934, monsieur l'Orateur, il y a eu un débat en règle à la Chambre sur la motion portant que toutes les marchandises expédiées par les canaux possédés et exploités par le gouvernement du Canada seraient assujéties à l'impôt. Parlant contre cette motion, l'honorable R. J. Manion, alors ministre des Chemins de fer et des Canaux, a déclaré notamment:

> C'est vrai... que la navigation est sujette à péage dans le canal de Panama, le canal de Suez et celui de Manchester; mais il ne faut pas oublier que la régie de ces entreprises est bien différente de celle de nos canaux canadiens. Le canal de Manchester est une entreprise privée, alors que les canaux canadiens sont des entreprises d'État. Le canal de Suez aussi est une exploitation privée. Il est vrai encore que le canal de Panama est une entreprise nationale, mais entre les canaux canadiens et Panama et Suez, il y a cette différence importante, à savoir que ces deux derniers ne sont pas des voies inévitables c'est-à-dire que l'armateur peut atteindre les mêmes points en choisissant d'autres routes.
>
> Au Canada, la situation est différente. A partir de la tête des lacs, il faut choisir entre les canaux ou le rail. Mais comme on l'a fait observer déjà, le taux des chemins de fer rendrait la vente du grain impossible. Il importe que nous maintenions le taux le plus bas possible afin de faciliter la concurrence avec les pays dont les emblavures sont plus rapprochées de la mer que les nôtres.

A mon oreille, monsieur l'Orateur, ces mots sonnent aussi vrai aujourd'hui qu'en 1934, peut-être même un peu plus. Je crois même que la portée s'en est accrue puisque notre pays est devenu une nation commerçante dont la prospérité dépend, dans une large mesure, de bonnes entreprises capables de soutenir la concurrence internationale.

Monsieur l'Orateur, lorsque les États-Unis ont accepté de s'unir au Canada pour l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, ils ne l'ont fait qu'à condition que les droits de passage ne servent qu'à couvrir les frais d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de ce que Washington considérait certainement comme la voie maritime proprement dite, c'est-à-dire cette partie du Saint-Laurent qui s'étend entre Iroquois (Ontario) et Montréal. Je crois qu'on n'a jamais pensé à Washington que le canal Welland aménagé en 1932 au coût de plus de 130 millions de dollars et jusqu'ici exempt de péage, serait inclus dans la voie maritime du Saint-Laurent aux fins du péage. J'espère, certes, que telle est toujours l'opinion qui règne à Washington et qu'on y est toujours disposé à laisser au Canada le soin de trancher seul la question du péage à l'égard du canal Welland.

Je crois que cette attitude vient en partie de ce que le canal Welland a toujours relevé du ministère des Transports. Je ne puis donc que répéter qu'il devrait rester sous l'autorité du ministre des Transports plutôt que sous celle de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le board of trade de Toronto, la Chambre de commerce d'Hamilton et plusieurs autres organismes représentant l'ensemble de la collectivité tiennent beaucoup à ce qu'on ne modifie pas l'aménagement actuel. Je soutiens avec eux, avec toute l'insistance dont je suis capable, que le canal Welland doit rester sous l'autorité du ministre des Transports et continuer d'être exempt de péage.

Nous ne pouvons oublier que les usagers canadiens et américains du canal Welland ont commencé à naviguer gratuitement sur ce canal environ un quart de siècle avant qu'on commence à aménager la voie maritime actuelle du Saint-Laurent. Les usagers actuels

du canal Welland n'ont certainement pas demandé qu'on le creuse jusqu'à 27 pieds pour satisfaire aux normes de la voie maritime. Ils sont encore pleinement satisfaits de la profondeur de 25 pieds. Leurs navires sont construits en conformité de cette profondeur. Je conçois difficilement qu'on les invite maintenant à faire les frais d'un canal plus profond, qu'ils n'ont pas demandé et dont ils n'ont pas besoin.

Je me demande bien si Windsor et Détroit aimeraient à acquitter des droits de passage sur le minerai de fer, la pierre à chaux, les riblons ou autres cargaisons qu'on transporte par le canal du Sault et les rivières St. Clair et St. Mary. Qu'on songe seulement aux désavantages qu'éprouveraient Toronto, Hamilton, Welland et Niagara, et même les collectivités avoisinantes ou qui en dépendent, si des droits de passage étaient imposés dans le canal du Sault, dans les trois rivières qui unissent les lacs et dans le canal Welland. Il est facile de voir pourquoi les gens de la région de Niagara-Toronto savent si bien quelles répercussions mauvaises peuvent découler d'une telle mesure, non seulement pour leur région, mais aussi pour toutes les régions ontariennes qui seront si durement atteintes.

Les droits de passage dans le canal du Sault et dans les rivières Détroit, St. Clair et St. Mary constitueraient certainement un double coup pour les industriels canadiens, y compris les producteurs de céréales des Prairies, qui sont contraints d'utiliser ces voies de transport, de même que le canal Welland. A mon avis, la seule façon dont nous pouvons éviter les nombreux ennuis qui semblent nous attendre serait qu'Ottawa se rende bien compte des nombreuses répercussions graves que comporterait l'imposition de péages sur les cargaisons qui doivent traverser le canal Welland.

Permettez-moi de me résumer, monsieur l'Orateur, en disant tout d'abord qu'en instituant des droits de passage sur le canal Welland, ce serait créer un précédent dangereux qui nuirait au développement futur de la région des Grands lacs, et ce serait restreindre indûment l'essor économique du Canada. Deuxièmement, les droits de passage détourneraient le commerce de la voie maritime, et le transport par eau cesserait d'exercer sur les autres moyens de transport son influence stabilisatrice. Surtout, monsieur l'Orateur, ne faut-il pas perdre de vue que tout accord avec les États-Unis en matière de droits de passage priverait le Canada d'un droit de regard exclusif sur le canal, vu que son exploitation serait alors assujétie à un contrôle conjoint.

Nombre de nos industries ont placé d'énormes capitaux dans la région du canal Welland. Elles ont présumé que le transport par eau y serait gratuit et il est certain que ces placements souffriraient de l'imposition de péages oppressifs. Je crois qu'ici au Canada nous devrions prendre pour attitude,—et il faudrait que cette attitude soit ferme, en vérité,—que le but d'une voie maritime est d'attirer les industries, et non pas de les étouffer ou de les chasser. Notre pays est en mesure d'avancer très rapidement sur la voie de la richesse et de la puissance, mais ce serait vraiment tragique si la génération actuelle, disposant de ressources économiques sans précédent, se voyait imposer de pareils droits de passage.

Je vais me permettre une affirmation, sans d'ailleurs y mettre la moindre malveillance à l'égard des États-Unis. Je dis donc que les États-Unis s'occupent de leurs intérêts à eux, et non de ceux du Canada. Ils se rendent compte que, si nous commençons tout à coup à prélever des droits de passage sur le canal Welland, des villes américaines comme Baltimore, et d'autres encore y gagneront aux dépens de Toronto, Hamilton, Windsor ou de la région du Niagara, parce que le transport des marchandises s'effectuerait alors sans doute sur un parcours tout américain. Il est bel et bon de prétendre qu'on prélève des droits à Panama et à Suez, mais il ne faut pas perdre de vue les bénéfices que font, en réalité, les navires en les versant.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en qualité de députés, nous devrions adopter une attitude bien ferme à l'égard des péages, parce que le commerce des Grands lacs nous est nécessaire. J'espère bien sincèrement que le ministre des Transports pourra donner à la Chambre une réponse favorable, en nous disant qu'on ne prélèvera pas de droits de passage sur le canal Welland. Nous nous en remettons à lui à cette fin. Je maintiens, monsieur l'Orateur, en le soulignant, que, pour l'avenir de notre pays, ce serait faire marche arrière que de prélever des droits de passage sur le canal Welland.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les deux discours que viennent de prononcer les honorables députés de Welland et de Niagara-Falls. Tous deux ont signalé clairement que, même s'ils favorisent le principe des péages à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent, ils ne favorisent pas l'application de péages à l'égard du canal de Welland. Tout membre de la Chambre comprendra sans peine que ces deux députés, et d'autres peut-être représentant des régions de la péninsule de Niagara, craignent les répercussions que les péages pourraient avoir sur les industries établies de ces régions.

Si je prends la parole, c'est pour examiner le problème en général et aussi pour déplorer, premièrement, que le ministre des Transports ne soit pas à son siège,—je suis sûr que d'autres importantes affaires le retiennent,— et, deuxièmement, pour me plaindre de ce que le ministre et le gouvernement n'aient pas jugé à propos de dissiper certaines des craintes et des anxiétés des groupements de la région qu'atteindra l'imposition de péages. De fait, le ministre ou le gouvernement n'a guère parlé de la question des péages depuis qu'il a pris le pouvoir après les élections du 10 juin dernier.

C'est dommage. Je sais bien qu'immédiatement après que le gouvernement eut pris le pouvoir il ne pouvait guère régler un problème de cette nature. Cependant, à mesure que le temps passait, et surtout ces quelques derniers mois, le ministre ou le gouvernement aurait pu, beaucoup plus facilement, se prononcer à ce sujet

Si je comprends bien, deux groupements font de l'agitation à propos des péages. L'un n'en veut pas du tout sur la voie maritime, alléguant que les péages, imposés il y a des années sur les canaux canadiens, ont été abolis par la suite, et donc qu'ils ne constituaient pas une mesure heureuse; il ajoute qu'en l'occurrence, après l'ouverture de la voie maritime ou peu avant, on ne devrait pas instituer de régime de péages. L'autre groupement, recruté surtout aux États-Unis, fait de l'agitation en faveur de péages qui seraient exorbitants au point de décourager le trafic en amont et en aval de la voie maritime. L'attitude adoptée par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour créer un comité au Canada et un comité analogue aux États-Unis, et pour fixer par leur entremise un péage équitable et raisonnable, me paraît souhaitable en l'occurrence. Je déclare au préalable qu'un accord international, que des lois adoptées par notre Chambre et que des déclarations faites ici ou ailleurs ont toujours manifesté clairement l'intention d'établir des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent.

A coup sûr, le problème des péages se complique de difficultés. Il est rendu encore plus difficile par la loi qui, au Canada comme aux États-Unis, exige que l'entreprise soit rentable. Les frais d'exploitation, d'amortissement et d'intérêts doivent être obtenus au moyen des droits de passage qu'acquitteront les usagers. Autrement dit, la voie maritime devra être non seulement une entreprise rentable, mais un service d'utilité publique rentable.

Je l'ai déjà dit, les deux préopinants également, on a commencé à exiger des droits de passage dans les canaux en 1903. A titre d'expérience, on les a supprimés pendant un certain temps et, finalement, on les a entièrement supprimés, parce que les États-Unis avaient décidé d'aménager le canal Érié et de transporter jusqu'au port de New-York par ce canal les marchandises en provenance des régions supérieures des Grands lacs. S'apercevant que ce canal lui faisait perdre une partie du transport, le Canada a décidé de supprimer les péages sur tous ses canaux, ce qui s'est révélé un succès. Ces péages ont été finalement abolis en 1905.

Puis-je maintenant dire un mot des critères retenus pour l'établissement des taux de péage? Brièvement, voici ce qui en est. L'aménagement de la voie maritime a exigé des dépenses de premier établissement de la part du Canada et des États-Unis. Lorsque l'entreprise aura été achevée, on aura un montant global représentant le prix de revient initial de la voie maritime. C'est sur ce montant, amortissable en 50 ans, qu'il faudra verser des intérêts. De plus, s'ajouteront les dépenses annuelles d'exploitation, y compris l'entretien. Mais la plus grande partie des dépenses totales sera, et de loin, celle de l'intérêt et de l'amortissement. Une fois que les dépenses annuelles à imputer à la voie maritime auront été déterminées, il y aura encore une autre question importante à régler, celle du barème des péages.

Quel taux de péage doit-on exiger sur la voie maritime? Il convient auparavant de voir ce qui se fait ailleurs, sur le canal de Panama et le canal de Suez, par exemple. Il n'est que naturel de comparer l'exploitation de ces deux canaux. On peut facilement, par exemple, éviter le canal de Panama. Un navire passant par le canal de Panama n'a pas à revenir par la même route. C'est pourquoi les exploitants du canal veillent à n'exiger des navires lèges que les quatre cinquièmes du péage exigé des navires chargés. Ce n'est pas la même chose pour la voie maritime du Saint-Laurent. On ne peut l'éviter. Une fois qu'un navire est entré dans la voie maritime du Saint-Laurent, il doit poursuivre sa route et ensuite rebrousser chemin. Il ne peut emprunter une autre route. Il n'a pas, évidemment, à remonter la route jusqu'à la tête des Lacs pour ensuite en revenir, mais une fois qu'il s'est engagé dans la voie maritime à l'écluse de Saint-Lambert, à Montréal, il doit rebrousser chemin pour sortir de la voie maritime.

Il y a encore un autre élément qui ne s'applique pas au canal de Panama ni à celui de Suez et qui entre en ligne de compte dans le cas de la voie maritime du Saint-Laurent. Au Canada, il y a chez nous des chemins de fer et des routes qui suivent une voie parallèle à la voie maritime et qui lui font

concurrence. Le Canada a convenu d'imposer le péage par voie d'entente internationale. Jusqu'à mars 1947, je ne crois pas qu'on ait jamais pensé, au Canada, à assujettir la voie maritime au péage. Mais lorsqu'il est apparu que le Canada pouvait et voulait commencer l'aménagement de la voie maritime, les États-Unis ont eu peur qu'ils n'aient rien à dire dans une voie maritime qui serait utilisée par une forte proportion des bateaux américains. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait à ce moment-là une déclaration à la Chambre. Elle est dans le hansard du 24 avril 1947, à la page 2341:

Le gouvernement canadien a maintenant accepté en principe la proposition visant à rendre le canal du Saint-Laurent rentable au moyen de droits de péage, sous réserve de la conclusion d'ententes acceptables aux deux gouvernements, visant l'application de ce principe.

Cette déclaration a été communiquée aux États-Unis en 1951 par un échange de notes, je crois, ou, à défaut, par un autre moyen de correspondance qui signalait spécialement que le Canada approuvait simplement le principe des droits de passage. Je souligne ceci en vue de ce que je vais dire un peu plus tard. Le Canada approuvait simplement le principe des droits de passage sans parler de l'importance des travaux à amortir, du partage des dépenses entre les deux pays ni de la répartition des frais entre l'énergie et la navigation.

La même idée est aussi contenue dans certains articles de la loi sur l'Administration de la voie maritime. D'après la loi, il est évident que, si le Canada et les États-Unis doivent s'entendre pour établir des droits de passage, il appartient au gouverneur en conseil de donner les instructions relatives à cette imposition. La loi sur l'Administration de la voie maritime établit clairement aussi l'objet des droits de passage. Tout d'abord, ces droits doivent être justes et raisonnables. Ils doivent être assez élevés pour permettre le remboursement des frais de premier établissement de la voie maritime et assez faibles pour stimuler la circulation dans cette voie. Il serait ridicule d'imposer des droits tellement élevés que le passage des navires par la voie maritime deviendrait prohibitif.

Je le répète, la loi prévoit que les droits de passage doivent être justes et raisonnables. En outre, ils ne doivent comporter aucune inégalité de traitement. Les droits de passage doivent favoriser une utilisation plus grande des moyens de navigation, parce que, comme je l'ai dit, ce serait une malédiction de dépenser 300 millions ou plus pour améliorer ces installations de Montréal au lac Erié uniquement pour imposer des droits de passage prohibitifs.

[L'hon. M. Chevrier.]

Or, le point qui intéresse, j'en suis sûr, les deux députés qui viennent de reprendre leur siège, ainsi que la Chambre en général, est le suivant. A combien s'établiront les péages? C'est là un point très difficile et compliqué à trancher. Une étude attentive semblerait indiquer qu'il devrait y avoir, d'abord, un péage peu élevé sur le tonnage net enregistré du navire, lequel serait applicable à tous les navires, qu'ils soient chargés ou non, et ensuite un péage sur la cargaison proprement dite. Par exemple, s'il s'agissait d'un navire d'un tonnage net enregistré de 10,000 tonnes, et s'il y avait un péage disons, de 10 cents la tonne, ce navire paierait $1,000. Si, outre cela, le navire transportait une cargaison de 20,000 tonnes,—à supposer que le péage fût de 50 cent la tonne,—ce navire devrait payer un droit supplémentaire de $10,000, de sorte qu'un navire transportant une cargaison de 20,000 tonnes devrait payer un péage de $11,000. C'est là une méthode simple d'établir les péages. Il ne faudrait pas compliquer les choses comme dans le cas du tarif-marchandises applicable aux chemins de fer, car s'il en était ainsi il deviendrait extrêmement difficile d'appliquer un tel droit, notamment dans le cas d'appels résultant de plaintes de la part d'affréteurs.

Cependant, comme je l'ai dit plus tôt,—et je le répète encore une fois,—c'est là une question à débattre par les comités des péages tant du Canada que des États-Unis. Il est malheureux, comme je l'ai dit au début, que le ministre ait donné à la Chambre très peu de renseignements, sinon aucun, sur cette affaire extrêmement importante. La Chambre a droit d'être renseignée sur ces droits de passage, comme y ont droit d'ailleurs les compagnies de transport et les compagnies maritimes, qui en pâtiraient. Je regrette que le ministre n'ait pas dit grand chose là-dessus. Je crois ne pas me tromper en disant qu'il a fait une déclaration au congrès de l'Association fédérale de la marine marchande, qui a eu lieu non loin d'ici, mais il y a de cela assez longtemps. Sauf à cette occasion, il n'a jamais rien dit sur cette question. Par contre, il nous est parvenu de nombreux renseignements de source américaine, auxquels j'estime que la Chambre avait droit. Par exemple, le 14 mai, le président de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, c'est-à-dire de l'entreprise américaine, a fait savoir que le 1er juillet on annoncerait publiquement les droits de passage.

Le même jour, le député de Welland a demandé au ministre des Transports, bien qu'il ne fût pas au courant de l'annonce de Washington, quelle avait été la décision du comité canado-américain des droits de passage. On lui a répondu qu'aucune décision n'avait

encore été prise et qu'on ferait une déclaration dès que décision il y aurait. Le lendemain, on a demandé au ministre s'il avait vu la déclaration faite ce même jour par le président de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* ou s'il était au courant de cette déclaration. Il a répondu qu'il n'avait rien à ajouter. Aucune décision n'avait été prise.

Pendant ce temps-là, le 17 mai, le président du comité des péages des États-Unis, M. Reese Harill, qui a déjà été mentionné dans le présent débat, a effectivement annoncé quel serait le montant des péages. J'aimerais citer de nouveau à la Chambre la déclaration qu'il a faite, car elle a trait à ce sujet. Je donne lecture d'un extrait du *Financial Post* du 17 mai 1958, émanant de Washington, D.C., et ainsi conçu:

> En ce qui concerne les péages, le président du comité des péages des États-Unis persiste à dire: "Nous ne serons pas bien loin de l'objectif de $1.25 la tonne pour les cargaisons générales et de 50c. la tonne pour les marchandises en vrac."

Puis, dix jours plus tard, une déclaration a été faite à Ottawa confirmant tout ce qui avait émané de Washington jusque-là, tant la déclaration du président de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* que celle du président américain du comité des péages, annonçant que c'était ce qui faisait l'objet d'une discussion,—c'est ce qui était étudié, —et qu'une déclaration serait faite sur le sujet vers le 1er juillet. Voici ce dont j'ai à me plaindre pour l'instant. C'est que d'abord toutes ces déclarations, au lieu d'émaner de Washington, auraient dû émaner en même temps d'Ottawa. J'en ai au fait qu'on a laissé sans réponse un bien trop grand nombre de questions relatives à cette affaire. Ainsi, par exemple, comment ces péages s'appliqueront-ils à divers produits? Certains produits, certaines catégories de marchandises bénéficieront-elles de droits plus favorables que d'autres? Fera-t-on, à cet égard, une différence quelconque entre le trafic canadien et le trafic américain, ou encore entre le trafic local et le trafic transatlantique? Quels sont les derniers chiffres estimatifs en ce qui concerne la circulation sur la voie maritime?

A cet égard, il existe plusieurs relevés. Les prévisions américaines de 1954 parlaient de 36½ millions de tonnes environ. On a rectifié ces données plus tard pour ramener les prévisions à 30 ou 35 millions de tonnes. Puis, il y a les prévisions faites, dès 1940 ou 1944 par le ministère du Commerce qui, à l'époque, parlait de 44½ millions de tonnes environ. Il existe encore les relevés pratiqués par les économistes de la voie maritime du Saint-Laurent. Quoi qu'il en soit, il est très possible que toutes ces prévisions soient déjà dépassées. Il s'agit d'estimations qui ont été annoncées il y a des mois,—de fait, il y a plusieurs années,—et il serait bon que la Chambre et le pays apprennent quelles sont les dernières estimations du trafic sur la voie maritime, et notamment quelles sont les dernières estimations du coût de la voie maritime, car il est clair que l'on ne peut établir aucun programme de péages à moins de rapprocher le coût et le trafic prévus, à moins qu'on estime le coût et le trafic avec toute la précision possible.

Puis il y a la question souverainement importante de savoir comment et où les péages doivent être perçus. Devraient-ils l'être indépendamment des États-Unis ou de concert avec eux? Nulle prescription ne vise ce point dans la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent; or, à mon sens, ce serait une erreur d'avoir deux organismes percevant les péages, une agence canadienne et une agence américaine, car en plus de causer des embarras à l'expéditeur cela susciterait des difficultés de comptabilité. Il serait bien plus simple, étant donné que le Canada paie les deux tiers du coût de la voie maritime et vu que les navires doivent nécessairement entrer dans la voie maritime au Canada par le canal Saint-Lambert à Montréal, que l'on confie à une seule et unique agence le soin de percevoir les péages. On constatera, j'espère, que cette agence devrait être l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je suis sûr qu'elle pourrait conclure une sorte d'accord,—et j'espère qu'elle le fera si ce n'est déjà fait,—avec la *St. Lawrence Development Corporation*, l'organisme américain; au nom des deux organismes, elle percevrait les péages et remettrait la part américaine à la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*.

Quant aux endroits de perception, il semble que, logiquement, Saint-Lambert dans le secteur de Lachine et Welland dans la section supérieure soient les endroits de perception des péages tout désignés. Lorsque le volume du trafic exigera des installations de navigation à Cornwall, ce dernier endroit pourrait devenir un autre endroit de perception des péages. C'est pourquoi je trouve malheureux, je le répète, que le ministre n'ait pas jugé bon d'éclairer la Chambre ni le pays sur ces questions. J'espère qu'il profitera, pour le faire, de la première occasion qui se présentera.

Les deux préopinants ont touché un très important problème, celui de savoir si l'on devrait ou non exiger des péages sur le canal Welland. Certes, d'après ce que j'ai dit jusqu'ici et à en juger par les ententes entre les deux gouvernements, il semble qu'en 1951, lors de l'adoption de la loi, on avait l'intention d'étendre le péage au canal Welland. Toutefois, il existait des renseignements

que l'Administration de la voie maritime n'avait pas, j'en suis sûr, et qu'elle ne pouvait pas envisager lorsque la Chambre examinait le tableau d'ensemble. Je dois dire, encore une fois, que si la Chambre a unanimement approuvé cette loi ces années-là, bien des députés se seraient abstenus de l'appuyer, j'en suis sûr, s'ils n'avaient reçu du gouvernement de l'époque l'assurance que l'entreprise serait rentable.

Je reviens à la question du canal Welland. Lors de l'adoption de la loi et longtemps après, on estimait que le canal Welland n'entraînerait qu'une dépense estimative de 2 millions. C'est l'estimation déposée alors à la Chambre; on prévoyait, autrement dit, que le creusage du canal Welland de 25 à 27 pieds ne coûterait que 2 millions de dollars. Certes, cette somme n'aurait pu, par aucun effort d'imagination, paraître considérable en comparaison de la somme globale de 300 millions alors votée pour défrayer toute l'entreprise. Compte tenu de cette somme globale, le montant du péage à l'égard du canal Welland ne pouvait comporter qu'un taux très faible. Or, il arrive, malheureusement, et ce n'est de la faute de personne, j'en suis sûr, que le coût des travaux exécutés au canal Welland atteindra près de 30 millions de dollars. C'était imprévisible à ce moment-là, car ce n'est qu'après l'entrée en scène des entrepreneurs et des ingénieurs à Welland qu'on a découvert que le dragage devrait se faire en grande partie dans le roc. Le dragage dans le roc est beaucoup plus cher. On me dit qu'il coûtera environ de $15 à $16 la verge cube comparativement à $2 ou $2.50 la verge cube pour la terre ordinaire ou l'argile. Comme je parle de mémoire, on rectifiera ces chiffres si je fais erreur.

Ce que je veux faire ressortir c'est qu'on n'a pas prévu à ce moment-là qu'il faudrait dépenser ce montant supplémentaire de 28 millions de dollars à Welland. Et maintenant qu'il faut dépenser cette somme, ce nouvel aspect de la situation pourrait bien servir à appuyer la demande du député de Welland (M. McMillan) et du député de Niagara-Falls (M. Houck) d'exempter la navigation sur ce canal de droits de passage.

Il existe un autre facteur. L'article 15 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent prévoit, je crois, une situation de ce genre. Le paragraphe 3 de l'article 15 statue que chaque tarif semblable,—c'est-à-dire tarif ou droit de passage,—ou modification de ce tarif doit être déposé auprès de la Commission des transports et prend effet à compter de ce dépôt. Puis le paragraphe 4, qui à mon avis est extrêmement important, statue que:

Une personne intéressée peut à tout moment déposer, auprès de la Commission des transports,

une plainte alléguant qu'un tarif existant comporte une distinction injuste et la Commission doit alors examiner cette plainte et formuler à cet égard une conclusion dont il sera fait rapport à l'Administration.

Ce que je veux signaler c'est que si une industrie installée sur le canal Welland a l'impression qu'elle subit un tort par suite de la perception de ces péages, si élevés ou minimes soient-ils, elle peut présenter une demande à la Commission des transports sous forme de doléances et peut obtenir audience en vertu de cet article de la loi. Cet article stipule que lorsqu'un tarif est injuste, la Commission doit remédier à cette injustice. Je n'ai ni le temps ni le désir d'exposer les raisons qui peuvent pousser la Commission à intervenir dans des cas de cette nature, mais je pense que la Commission des transports ferait valoir pour ce taux les mêmes arguments que pour toute injustice relative à d'autres taux relevant de la loi sur les chemins de fer. Cette question fait l'objet d'une volumineuse jurisprudence. En fait, un certain nombre de recommandations ont été présentées dans le rapport du juge Turgeon sur le tarif-marchandises qui a été déposé à la Chambre il y a quelques années et qui traitait de cette question de distinctions injustes.

La situation le long du canal Welland est peut-être différente de celle d'autres régions le long de la voie maritime en ce qu'il n'y avait pas d'industries le long des autres canaux au début de l'aménagement; il a été aménagé soit dans les cours d'eau existants ou le long de rives ou dans les terres agricoles, où il n'existait alors aucune industrie; depuis, des industries ont pris naissance dans certaines régions. La situation relativement au canal Welland, c'est peut-être que les industries qui sont installées le long de ce canal y existent depuis bien des années et qu'elles peuvent fort bien faire valoir que les taux de péage que les autorités de la voie maritime établiraient ou établissent seraient injustes pour elles.

Il ne faut pas oublier non plus l'obligation assumée par le gouvernement aux termes de la loi sur l'Administration de la voie maritime. Quand les commissions de péage des deux pays, après étude, s'entendent sur un tarif de péage qu'elles recommandent à leurs gouvernements respectifs, c'est aux gouvernements qu'il incombe de déterminer si ce taux de péage sera en vigueur tout le long de la voie maritime.

Le gouvernement a le droit, s'il le veut, aux termes du décret du conseil qu'il peut rendre, s'il le désire, d'exempter une certaine partie du parcours de droits de passage. Il me semble que cela peut difficilement se faire sans consulter l'Administration de la voie maritime

et l'autre gouvernement. Autrement dit, d'après ce qui s'est dit au cours du débat, il est évident que deux députés craignent que des industries de leur région en subsissent un détriment. En toute déférence, je soutiens que le gouvernement devrait examiner cette question et tenir compte de ce qu'ont dit les deux députés au sujet d'industries situées sur le canal Welland qui pourraient être gravement atteintes. Si ces craintes se révélaient fondées, il faudrait commencer par se demander s'il est possible, aux termes de l'article 15 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, d'accorder un allégement suffisant à ces industries. C'est certainement ce que je croyais quand la loi a été présentée à la Chambre. Mais, étant donné les changements survenus depuis et que j'ai signalés tantôt, il faudrait peut-être étudier la question. Alors il me semble qu'il y aurait lieu de songer à ce que le canal Welland soit exclu de l'application du taux de péage.

A mon avis, on ne pourra répondre à cette question avant qu'une étude complète de l'affaire ait été faite par l'organisme approprié, c'est-à-dire le comité des droits de passage et l'Administration de la voie maritime. C'est pourquoi, il y a quelque temps, au cours d'un débat antérieur, j'ai recommandé qu'on entreprenne,—et je l'ai fait plus d'une fois,—une enquête économique destinée à évaluer les répercussions de la voie maritime sur diverses régions du pays et qui, évidemment, engloberait aussi l'étude de ce problème.

En terminant, je répète ce que je disais au début de mes observations, à savoir que la question d'un tarif de péages est extrêmement difficile et compliquée. C'est une question qui, j'en suis sûr, recevra toute l'attention voulue de la part de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et que, sans doute, le gouvernement voudra étudier avec soin avant d'imposer un tarif de péages applicable, selon la loi actuelle, d'un bout à l'autre de la voie maritime. Le gouvernement aura, évidemment, la prérogative d'exempter de ces droits toute la voie maritime ou toute partie de cette voie.

Je suis sûr qu'à cause de l'accord international et des déclarations que j'ai faites le gouvernement aura de la difficulté à en arriver à pareille conclusion. Mais je suis sûr, et j'insiste là-dessus, que pas un d'entre nous ne tient à ce que de telles sommes d'argent soient dépensées pour aboutir en fin de compte à la création de péages prohibitifs. Je suis sûr que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne le veut pas, et je suis sûr qu'elle fera tout en son pouvoir pour que le péage soit de nature à attirer les usagers. Je pense aussi que s'il fallait, par suite de frais d'exploitation élevés de la voie maritime par rapport à l'intensité de la circulation dans la voie, imposer des péages élevés pour amortir le principal, le gouvernement devrait songer sérieusement à refinancer une partie de la dette afin d'amener les usagers à emprunter cette route.

Il y a longtemps que je n'ai pas vu les chiffres relatifs au coût et que je n'ai pas eu l'occasion de les étudier. J'ignore même quels sont les tout derniers chiffres. J'ai vu le budget déposé sur le bureau de la Chambre, mais ces chiffres ne sont nécessairement pas ceux sur lesquels les deux gouvernements tomberont d'accord et je ne suis par conséquent pas en mesure de dire à combien s'élèvent à l'heure actuelle les dépenses de capital. Mais j'affirme qu'à l'égard de cette grande entreprise internationale, l'Administration de la voie maritime et le gouvernement tiendront certainement à veiller à ce que les péages soient de nature à ne pas nuire au libre mouvement des navires dans la voie maritime.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai un grief d'un autre genre à présenter, sur une question différente de celle dont nous sommes maintenant saisis.

M. l'Orateur: D'autres députés désirent-ils prendre la parole au sujet du grief dont est présentement saisie la Chambre.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition (M. Pearson) soulève une autre question, je dirai peut-être quelques mots sur le grief dont nous sommes saisis. Le gouvernement n'avait évidemment, aucune idée qu'on soulèverait cet après-midi la question des péages sur la voie maritime du Saint-Laurent, et le ministre des Transports (M. Hees) dont relève la question, n'est malheureusement pas en mesure d'assister à la séance. Cependant, je puis assurer aux députés que les fonctionnaires de la voie maritime du Saint-Laurent, de même que le ministre et ses services ont étudié soigneusement la question et qu'ils continueront à la suivre afin d'arriver à une solution réalisable et sensée. Le député de Laurier (M. Chevrier) qui a acquis beaucoup d'expérience lorsqu'il occupait le poste important de président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, a fait, cet après-midi, un exposé fort intéressant. Il a signalé toutes les complications et les difficultés que comportait la question des péages. C'est peut-être regrettable qu'il n'ait pas trouvé la solution du problème avant de quitter l'Administration de la voie maritime. La question n'est évidemment pas encore réglée, mais je puis lui assurer, ainsi qu'aux deux autres députés qui ont pris la parole, qu'elle fait actuellement

l'objet d'un examen très approfondi et qu'on tiendra compte à tous égards de leurs propositions.

LA TÉLÉVISION—PRÉTENDUE INGÉRENCE PENDANT L'ENTREVUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je vais soulever comme sujet de grief l'importante question de ce que j'estime avoir été l'ingérence du premier ministre du Canada (M. Diefenbaker), vendredi dernier, à propos d'une entrevue à la télévision avec le premier ministre du Royaume-Uni. En soulevant cette question à l'appel de l'ordre du jour, j'espérais que le premier ministre puisse expliquer de façon satisfaisante les nouvelles que les journaux et la radio ont publiées en fin de semaine concernant cet événement; mais, suivant ce que je comprends de l'explication du premier ministre, le mieux qu'on puisse dire est qu'elle ajoute à la confusion qui peut déjà exister à ce propos.

Ce n'est pas la première fois que le premier ministre crée une telle confusion en cherchant à interpréter des déclarations qui avaient été faites précédemment dans les journaux au sujet de remarques formulées par lui-même ou par d'autres avec lesquels il est associé. Loin de préciser la situation, les interprétations du premier ministre l'ont rendue encore plus difficile à comprendre. Je songe au déplacement de 15 pour 100 du commerce qu'il a proposé et aux précisions qu'on a cherché à apporter depuis lors. Je songe aussi à la conférence de presse du secrétaire général de l'OTAN et aux interprétations que le premier ministre a données des paroles du secrétaire général de l'OTAN, ainsi qu'aux interprétations des interprétations, qui ont suivi.

Vendredi dernier, nous de ce côté-ci de la Chambre avons lu avec quelque étonnement une nouvelle portant que le premier ministre du Canada était intervenu à propos d'une entrevue à la télévision qui avait été organisée entre Radio-Canada et le premier ministre du Royaume-Uni. La réponse du premier ministre à ma question sur ce sujet me paraît entièrement insatisfaisante, et directement en conflit avec les nouvelles pertinentes qui ont été publiées non seulement dans un journal mais aussi dans quantité de journaux et à la radio. En essayant de fournir des explications pour écarter le sujet, cet après-midi, le premier ministre a dit que nous essayons de faire d'une mouche un éléphant.

M. Pallett: Vous êtes en train d'accoucher d'une souris.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Pearson: Nous verrons bien. Le premier ministre a dit que vendredi dernier lui et le premier ministre du Royaume-Uni ont rencontré des représentants de Radio-Canada après leur entretien. Juste avant le début de l'entrevue organisée, le premier ministre du Royaume-Uni, d'après le premier ministre du Canada, a demandé quelles seraient les questions posées au cours de cette interview. Le premier ministre a dit cet après-midi que, selon ses souvenirs, la première des deux questions—elles devaient s'adresser non pas au premier ministre du Canada mais au premier ministre du Royaume-Uni—visait à savoir si la proposition relative au libre-échange et soumise en septembre dernier allait figurer à l'ordre du jour de la conférence sur le commerce cet automne. Notre premier ministre a dit cet après-midi,—ce sont exactement ses paroles, —"J'ai dit: Non, non!" Pour lui, cela mettait fin à l'incident.

C'était peut-être la fin de cette affaire pour le premier ministre du Canada mais cette explication ne satisfait pas ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre; elles ne donne aucune satisfaction à ceux qui ont des idées bien arrêtées sur la question de l'intervention ou de l'ingérence de membres du gouvernement dans les affaires de la Société Radio-Canada. Nous estimons que le premier ministre devrait voir les choses sous le même jour que nous, étant donné le débat qui a eu lieu en cette Chambre il y a un an environ,—j'y reviendrai plus en détail dans quelques instants,—à propos de l'intervention ou de l'ingérence de membres du gouvernement dans les affaires de la Société Radio-Canada. "Non, non", a dit le premier ministre.

Quelle a été la conséquence de cette intervention? Au cours de cette entrevue avec M. Macmillan, on n'a posé aucune question au sujet de l'offre concernant le libre-échange. Il n'en a pas été fait mention. Bien que ce fût apparemment une des deux questions que le représentant de Radio-Canada voulait poser et dont il avait fait part à celui qu'il allait interroger. Lorsque le premier ministre nous a donné des explications cet après-midi, j'ai répété, sous une forme un peu différente, la question que je lui avais déjà posée, afin de lui fournir une nouvelle occasion de s'expliquer. J'ai dit:

> De la réponse du premier ministre, dois-je conclure que la déclaration qui lui est attribuée non pas par un mais par un certain nombre de journalistes réputés: "Non, non, vous ne pouvez poser cette question!"...

Ce sont les mots mêmes qui ont paru dans les journaux.

> ...n'a rien à voir avec la question que le reporter de Radio-Canada aurait pu poser à M. Macmillan au sujet du libre-échange

Le premier ministre a répondu:

Je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Toute question qui s'est posée a résulté de ce qu'il voulait savoir quelle serait la nature des questions qu'on allait lui poser. Autrement dit, il voulait savoir d'avance ce qu'on allait lui demander.

Et quand on a dit d'avance ce que serait l'une des questions, le premier ministre reconnaît-il qu'il est intervenu et a dit "non, non". A mes yeux, c'est une intervention dans les affaires de Radio-Canada de la part du premier ministre du pays, étant donné surtout que, pendant l'entrevue qui a suivi, il n'a pas été fait mention de ce très important sujet. Puis-je simplement lire ce que la *Presse canadienne* a déclaré à ce sujet? C'est un communiqué qui a paru dans le pays entier et qui est appuyé par des rapports rédigés par d'autres journalistes qui étaient présents à cette occasion. Voici le communiqué de la *Presse canadienne* qui a paru dans l'édition de 5 heures du *Journal* d'Ottawa du 13 juin 1958:

Aujourd'hui, le premier ministre Diefenbaker est intervenu pour empêcher un journaliste de Radio-Canada de poser au premier ministre de la Grande-Bretagne une question relative à la proposition britannique de constitution d'une zone canado-britannique de libre-échange.

Radio-Canada avait demandé à M. Macmillan de bien vouloir se prêter à une courte entrevue télévisée après que lui et M. Diefenbaker eurent terminé un entretien de trois quarts d'heure dans le cabinet du premier ministre canadien.

Le journaliste a expliqué à M. Macmillan, avant le début de la séance d'enregistrement, que sa première question intéresserait la proposition britannique faite l'automne dernier et portant constitution d'une zone de libre-échange. Il a dit...

Le journaliste, s'entend.

...qu'il poserait la question suivante: "Discutera-t-on cette proposition britannique de libre-échange à la conférence économique du Commonwealth?"

M. Diefenbaker, debout aux côtés de M. Macmillan, a dit: "Non, non!", après quoi une conversation a eu lieu à voix basse entre les deux premiers ministres et le journaliste de Radio-Canada.

Lorsque la séance d'enregistrement a commencé, la première et dernière question posée par Radio-Canada a consisté à demander à M. Macmillan, quelles avaient été les réalisations princiaples de son voyage au Canada et aux États-Unis.

En toute déférence, me sera-t-il permis de dire que rien dans l'explication ambiguë, fumeuse et incertaine donnée cet après-midi par le premier ministre ne saurait dissimuler le fait qu'il est intervenu entre le représentant de Radio-Canada et le premier ministre du Royaume-Uni d'une façon telle qu'elle a déterminé, tout au moins dans une certaine mesure, la nature de cette entrevue et les questions qui y ont été posées. Je soutiens que c'est là assurément une ingérence dans les affaires de Radio-Canada.

Le premier ministre avait-il quelque raison d'intervenir, de quelque façon que ce fût, à propos d'une question adressée au premier ministre du Royaume-Uni au sujet d'une offre de libre-échange faite par son gouvernement au gouvernement canadien l'automne dernier? De notre côté de la Chambre, il y a des mois que nous essayons d'obtenir des renseignements sur ce sujet, à un endroit où ces renseignements devraient être fournis, c'est-à-dire à la Chambre des communes, mais en vain. Nous lisons cependant dans des comptes rendus, des rapports qui sont faits en dehors de la Chambre, dans les journaux, que cette offre tient toujours. C'est ce que déclarait il y a quelques semaines à Montréal le président du *Board of Trade*. C'est ce qu'a déclaré le premier ministre du Royaume-Uni lui-même l'autre jour où il aurait dit que le Royaume-Uni maintient son offre de libre-échange avec le Canada. M. Macmillan a insisté, disant que la proposition de libre-échange déposée par le Royaume-Uni tient toujours et qu'elle pourrait être acceptée en tout ou en partie. C'était donc tout naturel pour un intervieweur de Radio-Canada de dire au premier ministre du Royaume-Uni que c'était là une des questions qu'il allait lui poser. Certes, monsieur l'Orateur, c'était la chose la plus naturelle et la plus raisonnable du monde.

Il n'y avait aucune raison, il me semble, pour le premier ministre d'intervenir de quelque manière que ce soit ni de dire: "Non, non!" ou "Non, non, non!" quelle qu'ait été son intention en employant la double négation. Pour l'intervieweur, c'était une question parfaitement convenable à poser au premier ministre du Royaume-Uni; c'est une question qui porte sur un sujet de la plus haute importance, un sujet qui a éveillé l'intérêt de la population.

J'estime qu'indépendamment de la validité de la question en ce cas, quelle qu'ait été la question proposée au premier ministre du Royaume-Uni, le premier ministre du Canada n'avait aucun droit d'intervenir de quelque manière que ce soit dans cette affaire. J'estime que, par son intervention de vendredi dernier, il a exercé une sorte de censure directe à l'égard d'un intervieweur de Radio-Canada qui s'acquittait de sa tâche. Le premier ministre aurait dû être le premier à reconnaître l'inconvenance de son geste. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous rappelons que le 29 mars dernier d'autres membres de son parti et lui-même ont amèrement reproché au premier ministre d'alors d'avoir écrit, non pas à un reporter, ni à un correspondant de Radio-Canada, mais au président de cette société qu'il n'était guère satisfait d'une certaine émission. Cela s'est passé après l'émission, et non pas avant que quelqu'un ait demandé à une autre personne si

elle pouvait poser une question au cours de l'émission. A cette époque, le premier ministre a déclaré que cela constituait un très grave empiétement sur les prérogatives de la société.

Si une plainte envoyée par écrit au président de la Société Radio-Canada, à propos d'une émission passée, constituait un très grave empiétement sur les prérogatives de la Société, que dire de l'intervention du premier ministre en cette circonstance, au moment où une question était posée par un reporter de Radio-Canada au premier ministre du Royaume-Uni au sujet d'une question qui intéresse considérablement notre pays et qui a beaucoup d'importance pour lui, question que le reporter tenait à poser, ce qu'il n'a finalement pas pu faire par suite de cette intervention? Peut-être y a-t-il lieu que je donne lecture d'un extrait de la déclaration que le premier ministre a faite lui-même à une date antérieure. Le premier ministre actuel en s'attaquant au premier ministre de l'époque parce qu'il avait écrit la lettre dont j'ai parlé, a dit ce qui suit, ainsi qu'on le trouve à la page 2958 du hansard du 29 mars 1957:

Cela...

Il s'agit de la lettre que M. St-Laurent avait écrite au président de la Société Radio-Canada.

...m'apparaît comme un exemple d'un zèle tatillon incompatible avec le maintien de la liberté de parole dans notre pays.

Il avait dit un peu plus loin:

Dire que le premier ministre a le droit, ou même qu'il peut soutenir qu'il a le droit, de communiquer avec le président de la Société Radio-Canada, muni de toute l'autorité et de tout le prestige que lui vaut le poste de premier ministre, est une des propositions les plus scandaleuses qu'on n'ait jamais soutenues en cette Chambre. C'est nier la liberté de parole. C'est nier que Radio-Canada puisse transmettre des émissions offensantes pour le premier ministre.

Si c'était là le sentiment qu'éprouvait le premier ministre il y a un peu plus d'un an au sujet d'une lettre de plaintes adressées au président de Radio-Canada par le premier ministre de l'époque, qu'aurait-il donc dit s'il siégeait toujours de ce côté-ci de la Chambre, si le premier ministre était intervenu entre un journaliste et le premier ministre du Royaume-Uni pour chercher tout au moins à déterminer les questions qui seraient ou ne seraient pas posées? Le ministre des Finances (M. Fleming) a tenu à l'époque des propos encore plus énergiques et le ministre des Postes (M. Hamilton) avait aussi participé à sa façon au débat. Il en est résulté, ainsi que certains d'entre nous s'en souviennent, toute une série de questions inscrites au *Feuilleton* et auxquelles ont dû répondre oralement tous les ministres de l'époque. On leur avait demandé à tous de se lever et de dire s'ils étaient jamais intervenus le moins du monde, par lettre ou verbalement, auprès de Radio-Canada pour influencer d'une façon ou d'une autre les émissions.

Nos honorables amis d'en face se souviendront que nous nous sommes levés, l'un après l'autre, pour répondre à cette question et que l'opposition de cette époque en avait éprouvé un grand plaisir. Plus tard, au cours du débat dont j'ai parlé, le ministre des Postes, participant à son tour à l'attaque livrée contre le gouvernement de l'époque du fait de ce qu'on appelait une intervention indue de sa part,—une intervention après le fait, et non avant,—disait, ainsi qu'en témoigne la page 2967 du hansard du 29 mars 1957:

C'est un devoir du premier ministre de ne pas intervenir dans les affaires de la Société Radio-Canada.

Je conviens, volontiers, monsieur l'Orateur, que le premier ministre doit éviter d'intervenir dans les affaires de Radio-Canada. Je ne saurais concevoir de forme plus gratuite ni plus dangereuse d'intervention que celle qui consiste à indiquer à un journaliste à l'emploi de cette société ce qu'il peut demander ou ne pas demander au premier ministre du Royaume-Uni au cours d'une interview à laquelle s'est prêté celui-ci. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je répète, en toute déférence, que l'explication pour le moins ambiguë du premier ministre cet après-midi n'atténue en rien notre grief ni notre ressentiment de ce que cette intervention ait eu lieu. C'est ce qui explique que j'aie voulu signaler ce grief à la Chambre. Si le premier ministre est jamais tenté à l'avenir de faire la dictée à qui que ce soit et d'exiger que ceci ou cela soit dit ou ne soit pas dit sur les ondes, qu'il me soit permis de lui dire qu'il ferait bien d'hésiter et de se répéter, pour sa propre édification, les mots mêmes qu'il utilisait vendredi dernier: "Non, non, non!"

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des déclarations que j'ai faites l'an dernier, je crois qu'elles sont aussi implicitement exactes aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Je me propose d'évoquer les circonsctances qui ont abouti à l'intervention des associés de mon honorable ami et du gouvernement de l'époque, circonstances qui ont donné lieu aux paroles que j'ai prononcées à cette occasion. La première fois qu'il y a eu ingérence, —c'était réellement une ingérence,—c'est lorsqu'on avait offert à M. le professeur Ostry l'occasion de parler à Radio-Canada de la vie et de l'époque de M. Mackenzie King.

On avait annoncé sa conférence et la population du Canada l'attendait avec impatience. Cependant, pour une raison ou pour une autre, cette émission n'a jamais eu lieu; de fait, elle a été retirée du programme.

Lorsque nous avons parlé d'ingérence de la part du gouvernement de l'époque auprès de Radio-Canada, pas un seul membre du gouvernement, pas plus le chef de l'opposition (M. Pearson) que les autres, n'a pu répondre que le gouvernement de l'époque n'était pas intervenu directement pour empêcher une émission qui aurait blessé les susceptibilités de certains de mes honorables amis. Ils n'ont pas osé se lever ni apporter un démenti à cette affirmation.

L'hon. M. Pickersgill: Cette affirmation est inexacte.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

L'hon. M. Pearkes: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que ce que le premier ministre vient de dire sur cet incident est tout à fait inexact.

M. l'Orateur: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Si l'honorable député veut s'élever contre ce que dit celui qui a la parole et que ce dernier ne lui cède pas la parole, l'honorable député doit attendre que l'orateur ait fini son discours.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole. Il ne peut y avoir rappel au Règlement si c'est le même cas que tantôt.

L'hon. M. Pickersgill: Qui donc remplit les fonctions d'Orateur ici?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, sur la question de rappel au Règlement,...

L'hon. M. Green: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, vous aviez décidé...

M. l'Orateur: J'ai déjà rendu ma décision et l'honorable député n'a pas le loisir de discuter cette question.

L'hon. M. Martin: Sans doute avez-vous rendu une décision mais, selon l'usage de la Chambre, les représentants des groupes politiques ont le loisir de prendre la parole et, en toute déférence, de tâcher de vous signaler que peut-être vous avez oublié un aspect dans la décision que vous avez rendue.

M. l'Orateur: C'est juste...

L'hon. M. Pickersgill: Il y a des précédents remarquables.

M. l'Orateur: ...si ces observations se font avant que la décision soit rendue.

L'hon. M. Martin: Je m'étais levé, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je regrette de n'avoir pas vu l'honorable député mais je dois tenir l'affaire pour close.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Puis-je moi-même m'adresser à monsieur l'Orateur pour qui, il le sait bien, j'ai le plus grand respect. Assurément on ne refusera pas à notre groupe, ni à quelque député, ni à la Chambre l'occasion d'entendre au moins un député formuler des observations sur une décision que monsieur l'Orateur a rendue. Par respect pour votre Honneur, je n'insisterai pas, mais je crois, monsieur l'Orateur, que vous voudrez bien dans ces circonstances tenir compte de mon droit de formuler des observations sur votre décision.

M. l'Orateur: Puis-je dire à l'honorable député—membre expérimenté de la Chambre, il connaît, je crois, cette coutume,—que l'Orateur peut, au besoin, écouter ceux qui veulent l'aider à en venir à une conclusion. Dans ce cas-ci, je n'avais aucun doute quant au rappel au Règlement, qui n'en était pas vraiment un, puisque le député voulait simplement contredire ce qui avait déjà été dit. Je n'ai pas vu l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin); autrement j'aurais été heureux de l'entendre. Après que j'aurai rendu une décision, j'espère qu'il ne cherchera pas à contredire l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne m'étonne pas, monsieur l'Orateur, que cette évocation du passé éveille de tristes souvenirs chez mes honorables amis et les amène à poser la question de privilège.

J'ai signalé que, de fait, ils se sont ingérés dans les affaires de Radio-Canada à propos de l'émission dont j'ai parlé plus tôt, émission que la population attendait, qu'on avait annoncée, et où M. Ostry...

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre consentirait-il à donner à la Chambre les preuves sur lesquelles il fonde ses déclarations?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les preuves étaient nettes, et lorsque la Chambre en a pris connaissance, personne ne les a contestées.

L'hon. M. Pickersgill: Si, elles l'ont été.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elles le sont maintenant.

L'hon M. Pickersgill: Elles l'ont été dès ce moment-là.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. L'honorable député vient d'entendre le représentant de Bonavista-Twillingate nier une déclaration et le premier ministre, conformément au Règlement, doit accepter cette dénégation sans réserve. C'est à cela que je songeais il y a quelques instants. Je suis persuadé que le premier ministre doit accepter immédiatement les dires de l'honorable député qui affirme en cette enceinte qu'il y a eu dénégation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas cela.

L'hon. M. Martin: J'ai invoqué le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mon honorable ami essaye de soulever des discussions qui n'ont aucun...

L'hon. M. Martin: J'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député a invoqué le Règlement pour affirmer que le premier ministre devrait accepter une déclaration de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Pourrait-il préciser de quelle déclaration il s'agit?

L'hon. M. Martin: Celle où il a été dit qu'il y a eu ingérence au sujet de l'émission Ostry, affirmation que l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a contestée. Le premier ministre a persisté comme si nul n'avait réagi. Il me semble que le Règlement interdit à un honorable député de refuser d'accepter une contestation formulée par un autre député. Je demande à Votre Honneur de prier le premier ministre d'accepter la déclaration du député qui vient de formuler cette contestation.

L'hon. M. Green: A propos de ce rappel au Règlement, qu'il me soit permis de signaler que l'honorable représentant d'Essex-Est en déforme complètement les dispositions. Si l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate avait dit quelque chose à propos de paroles qu'il aurait lui-même prononcées, peut-être le premier ministre serait-il tenu de l'accepter. Mais il n'a pas parlé pour lui-même, il a parlé pour l'ancien gouvernement pris dans son ensemble. Or s'il affirme que l'ancien gouvernement n'a pas fait une certaine chose, assurément nous n'avons pas à tenir pareille déclaration pour parole d'Évangile.

L'hon. M. Martin: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a effectivement nié cette déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nié quelle déclaration?

L'hon. M. Martin: La déclaration faite par le premier ministre qui persiste à affirmer qu'il n'y a pas eu de dénégation, qu'il n'acceptera pas de dénégation, a dit le premier ministre. C'est évidemment contraire au Règlement de la Chambre et c'est une pratique que le premier ministre ne devrait pas se permettre.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que j'ai été traîné dans cette affaire, peut-être devrais-je dire quelques mots. (*Rires*)

Une voix: Vous vous y êtes jeté tête baissée.

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai affirmé, c'est qu'il y a eu dénégation à l'époque, ainsi que le prouve le hansard. Il n'y avait pas eu d'ingérence de la part du gouvernement au sujet de cette émission.

M. l'Orateur: J'ai l'impression que l'on confond deux questions. J'ai demandé à l'honorable député d'Essex-Est quelles étaient les paroles qui, à son avis, auraient dû être acceptées. Si c'est une dénégation par l'honorable député de Bonavista-Twillingate d'une déclaration qu'il aurait faite de sa place, portant qu'il ne s'était pas ingéré dans les affaires de la Société Radio-Canada, alors je suis sûr que le premier ministre aurait été tenu d'accepter la dénégation et l'aurait acceptée en effet. Mais, selon mon souvenir de ce qui s'est passé, il ne s'est pas agi d'une dénégation de ce que l'honorable député de Bonavista-Twillingate avait dit à son sujet. Je pense que nous pouvons continuer, et peut-être réfréner nos susceptibilités dans une affaire de ce genre où, de toute évidence, on dira des choses qui sont dans le cours normal du conflit des partis et qui ne seraient pas jugées acceptables des deux côtés de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour reprendre encore une fois le fil de mes idées, je traitais une question qui, effectivement, heurte les susceptibilités des honorables députés qui siègent en face, savoir l'émission de M. Bernard Ostry qu'on avait annoncée. La population du Canada souhaitait ardemment connaître ce que cet auteur allait dire. Cependant, le gouvernement de l'époque comptait parmi ses membres des gens qui ne

voulaient pas que la population du Canada soit mise au courant de certaines des questions traitées dans l'ouvrage. A cette époque, on s'était demandé qui, en réalité, avait entraîné l'annulation de cette émission tant attendue. Nous n'avons pas réussi à le découvrir. Les seuls renseignements qu'on a bien voulu nous donner, c'est que ces renseignements ne seraient pas communiqués.

Ensuite s'est présentée, les 26, 27 et 28 mars dernier, l'occasion dont l'honorable député a parlé et où on a eu un nouvel exemple du genre de chose qui ne devrait pas se produire. En l'occurrence, le premier ministre de l'époque,—je n'entre pas dans les détails parce qu'il n'est pas à la Chambre,—avait entendu une émission donnée par un jeune professeur de Winnipeg sur un sujet à propos duquel le chef de l'opposition est parfois très chatouilleux, savoir le genre de ligne de conduite que le Canada avait adoptée à l'époque de l'affaire de Suez, alors que le Canada par la voix de l'honorable député a voté contre la Grande-Bretagne et la France et a placé ces pays dans le même camp que l'URSS, c'est-à-dire comme pays qui se sont écartés de la ligne de conduite qu'ils auraient dû suivre.

Voilà une question dont mes honorables amis n'aiment pas entendre parler. A cette occasion, le premier ministre de l'époque a écrit une lettre où il signalait,—du moins c'est ce que nous avons compris parce que nous n'avons jamais pu voir la lettre,—que ce jeune homme, qui n'était au Canada que depuis quelques mois, n'avait pas le fond nécessaire de compréhension, de connaissances ou d'appréciation pour pouvoir s'adresser à la population du Canada par le truchement de la Société Radio-Canada. Bref, l'ordre était clair et voulait qu'il ne fût plus présenté comme commentateur sur les ondes de Radio-Canada. Voilà donc les deux exemples signalés à la Chambre d'intervention dans les droits de la population du Canada à obtenir des renseignements.

J'en viens maintenant au fond de la question. Mon honorable ami nous a révélé la véritable raison de son grand émoi, car il a dit qu'on ne sait pas encore à quoi s'en tenir à propos de l'offre de libre-échange. Il devrait nous soumettre quelque chose de neuf. Tout cela a été ressassé pendant la campagne électorale; qu'il nous apporte du neuf. Qu'il fasse un nouveau discours.

L'hon. M. Pearson: Vous en obtenez un nouveau chaque jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce refrain a été répété à satiété pendant la campagne électorale. On prétend que des faits avaient été dissimulés. Or, il n'y a rien eu de dissimulé, dans cette interview. Il nous a été demandé si le sujet allait figurer ou non au programme. Il s'agissait d'une interview conjointe, et j'étais présent à cette occasion. La question de savoir si ce sujet sera ou non débattu cet automne à la conférence est une chose qu'il faudra décider en temps utile. Cependant, rien n'a été dissimulé; les membres de la tribune des journalistes ont posé une foule de questions à ce propos et le premier ministre y a répondu. Il n'y a assurément pas eu de dissimulation dans le sens que la société Radio-Canada ait caché quoi que ce soit à la population. Hier soir, M. Edgar McInnis, président du conseil de l'Institut canadien des affaires internationales, a interrogé le premier ministre du Royaume-Uni au cours d'une entrevue passablement longue. Il n'y a rien eu de caché au peuple canadien; ce fut, en fait, une discussion franche et complète. A mon avis, cet épisode prouve à quel point mes honorables amis sont à court d'arguments, puisqu'ils s'efforcent de soulever des questions de cet ordre pour voiler les vrais problèmes qui se posent à notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Sottises!

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne à la Chambre n'est plus connaisseur que mon honorable ami, en fait de sottises!

L'hon. M. Pickersgill: J'en ai assez entendu de la part du premier ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à retirer. Il n'y a eu aucun empiétement sur les prérogatives de Radio-Canada. (*Exclamations*). Mes honorables amis sont soudain très soucieux de l'indépendance de cet organisme. C'est un souci qu'ils n'avaient pas quand ils détenaient le pouvoir, alors que nous savons à l'heure actuelle, quand chaque jour nous écoutons les émissions et les commentateurs, que la Société n'est plus soumise, ni directement ni indirectement, à cette surveillance serrée comme celle qui était parvenue à priver certains commentateurs de la liberté, dont ils jouissent aujourd'hui, de s'exprimer sans crainte, quelles que soient les circonstances. A cette époque, la lettre adressée à Radio-Canada avait spécifié qu'un certain commentateur avait eu tort de parler comme il l'avait fait, car il ne comprenait pas suffisamment la situation au Canada, et qu'il avait piétiné les tendres orteils du gouvernement d'alors.

Mon honorable ami s'est répandu en propos emphatiques sur ce sujet, en voulant donner l'impression, que ne peuvent partager les Canadiens qui écoutent Radio-Canada depuis le 21 juin 1957 et qui suivent chaque jour les émissions des divers canaux de cet organisme, que la critique avait été étouffée.

Le gouvernement ne s'est jamais ingéré, d'aucune façon, dans les affaires de Radio-Canada. Si l'honorable député lit ce que j'ai déclaré en 1957, il comprendra mon point de vue sur la question. Je répète que tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir,—et ce sera pour longtemps si ce genre de critique mesquine persiste,—les critiques des commentateurs ou autres ne susciteront aucune intervention ni directe ni indirecte, et rien ne viendra restreindre le droit du peuple canadien d'obtenir des renseignements complets sur toutes les questions. Je pense qu'il est bien évident que telle est la situation depuis le 21 juin dernier, si l'on remarque que le seul exemple dont ait pu faire état l'opposition ne constitue nullement un empiétement sur les prérogatives de Radio-Canada. Dans le cas qui nous occupe, les renseignements avaient déjà été communiqués en détail à la conférence de presse et diffusés, en tout ou en partie, par Radio-Canada. Hier soir, la discussion la plus entière possible de cette question a été permise durant une interview que le premier ministre a accordée à M. McInnis.

Le nœud de cette affaire, monsieur l'Orateur, c'est que mes honorables amis qui siègent en face se sont fait du mauvais sang parce qu'ils ne possèdent pas, sur la proposition dite de zone de libre échange, les renseignements qui ont été communiqués au présent gouvernement. Ils ont adopté ce moyen pour signaler à la population qu'ils ont été incapables d'obtenir ces renseignements. Ainsi ils tâchent d'accuser le gouvernement de s'être ingéré dans les affaires de la Société Radio-Canada, chose que le gouvernement n'a jamais faite et n'a pas l'intention de faire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Diefenbaker) a prétendu qu'il s'agissait d'une bagatelle et a donné l'impression qu'on avait fait d'une mouche un éléphant. C'est en partie le langage qu'il a tenu lorsque le chef de l'opposition (M. Pearson) lui a posé aujourd'hui certaines questions à l'appel de l'ordre du jour. Je suis sûr que l'on peut trouver dans le discours du très honorable ministre de nombreux passages prouvant clairement que cette question est importante. Je pense qu'on peut à bon droit s'étonner des paroles du premier ministre, surtout si l'on songe qu'il s'est toujours publiquement intéressé aux questions relatives à la liberté sous toutes ses formes, puisqu'il a jugé que le fait de soulever cette question n'est pas aussi important qu'on le prétend. On a certainement le droit de se dire que le premier ministre ne se fait pas justice à lui-même si l'on songe à ce qu'il disait autrefois en sa qualité de député.

Le premier ministre dit qu'on a fait d'une mouche un éléphant, mais il est allé plus loin dans le discours qu'il vient de faire et il me semble que s'il a voulu expliquer ce qu'il avait déjà dit, il n'a fait qu'embrouiller la situation encore davantage au sujet de ce que le premier ministre a réellement dit et il n'a nullement éclairci ce qu'il cherchait à nous faire comprendre. Les observations du premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, ont été rappelées par le chef de l'opposition, mais je pense qu'elles méritent une nouvelle mention. Le premier ministre a déclaré: "Nous avons discuté diverses questions, et c'était entendu qu'il y aurait ensuite une conférence commune devant Radio-Canada. Lorsque nous sommes sortis, nous nous sommes rencontrés avec des représentants de Radio-Canada et, immédiatement avant le début de l'entrevue, le premier ministre a demandé quelles étaient les questions." Il a demandé quelles étaient les questions et dans le contexte, ainsi que d'après les paroles du premier ministre, cette question du premier ministre britannique ne pouvait signifier que ceci: "Quelles questions vont me poser ceux qui vont m'interroger?" Telle est, à mon avis, la seule interprétation que l'on puisse raisonnablement en donner.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander à l'honorable député quel est le document dont il nous donne lecture?

L'hon. M. Martin: Je lis les observations faites après-midi par le premier ministre, observations dont a déjà parlé le chef de l'opposition et que le très honorable député a commentées. Je disais que lorsque le premier ministre britannique a demandé quelles seraient les questions, cela ne pouvait que signifier, dans le contexte des paroles du très honorable ministre, que le premier ministre britannique ne pensait qu'à une chose, c'est-à-dire aux questions qui avaient été préparées, probablement par Radio-Canada, en vue d'une réponse à obtenir du premier ministre britannique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que veut dire l'honorable député par: "préparées par les journalistes"?

L'hon. M. Martin: Par Radio-Canada, aurais-je dû dire. Et maintenant que le premier ministre a soulevé ce détail, c'est une question qui concerne, non seulement Radio-Canada car, somme toute, bien que la Société Radio-Canada s'occupe de radio et de télévision, elle représente aussi la presse, au sens le plus large du terme, et c'est certainement une question que l'on peut considérer comme mettant en cause, non seulement la liberté de la radio et de la télévision, mais aussi la liberté de la presse.

En réponse au chef de l'opposition, le premier ministre a poursuivi, si je me souviens bien: "La première des deux questions sur la liste était de savoir si les observations ou la

prétendue proposition formulée en septembre dernier concernant le libre-échange avec le Royaume-Uni seraient à l'ordre du jour de la conférence commerciale de l'automne prochain, et j'ai répondu "non, non." Cette réponse, cette observation, si on la relie à la phrase précédente du très honorable ministre, montre certainement clairement ce qui s'est passé. Les représentants de Radio-Canada ont posé certaines questions au premier ministre britannique, et, pour une raison ou pour une autre, dont on a pu se rendre compte non seulement vendredi dernier, mais depuis de nombreux mois, le premier ministre ne tient pas à ce qu'on mentionne plus qu'il n'est nécessaire la proposition présentée tout d'abord par le chancelier de l'Échiquier l'automne dernier et plus récemment, comme le chef de l'opposition l'a souligné, par le président du *Board of Trade*, il y a trois ou quatre semaines, à Montréal.

Il se peut que le premier ministre ait de bonnes raisons de se refuser à une discussion de la proposition britannique. N'oublions pas qu'en sa qualité de chef du gouvernement le premier ministre est au courant de renseignements dont ne disposent pas ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Mais il pourrait au moins nous expliquer pourquoi il tient à réduire le nombre d'occasions d'examiner cette question. Faute d'une explication satisfaisante, l'opposition a le devoir d'exiger du gouvernement et du premier ministre qu'ils lui disent quelle est leur attitude à l'égard de cette proposition.

Le premier ministre cherche manifestement à minimiser l'importance de la proposition britannique. Aujourd'hui, il ne parle même plus d'une proposition, mais d'une "prétendue proposition". Ce n'est pas ce qu'a dit le chancelier de l'Échiquier. Ce n'est pas non plus ce qu'a dit sir Davis Eccles, président du *Board of Trade*, ni ce qu'a dit M. Harold Macmillan à la conférence de presse qu'il a tenue l'autre jour. Rien n'est plus sérieux que cette proposition du gouvernement de Sa Majesté, a dit le premier ministre britannique. Il ne s'agit pas d'une prétendue proposition. Je sais que le très honorable ministre cherche à minimiser sa propre proposition de juillet dernier au sujet du détournement en disant qu'il ne s'agissait nullement d'une proposition, mais simplement d'une déclaration d'intention. Mais le fait est que, pour la première fois, nous entendons le premier ministre prononcer, dans un contexte restreint, l'expression "proposition britannique de libre-échange". Je pense que c'était la première fois, cet après-midi, qu'il prononçait ces mots en cette enceinte.

Malgré les questions qu'on n'a cessé de lui poser,—et le premier ministre se rappellera sans doute que je lui en ai posé moi-même l'automne dernier,—il n'a pas été possible d'obtenir du premier ministre quelque réaction que ce soit quant à ce que l'ensemble du gouvernement pense de cette proposition. Non seulement refuse-t-on ces renseignements à la Chambre, mais il semble que le premier ministre ait profité de la visite du premier ministre britannique pour empêcher ce dernier de développer les détails que nous, de ce côté-ci de la Chambre, tâchons de tirer du gouvernement depuis bien des mois, tant avant qu'après les élections. Si nous n'avons pas réussi, ceux qui représentent les organismes de communication de notre pays doivent-ils se voir refuser l'occasion de transmettre à la population du Canada l'avis du gouvernement britannique sur une question jugée si importante, non seulement pour le Royaume-Uni, mais aussi pour le Canada et qui, à la lumière de l'interdépendance dont le premier ministre britannique a parlé, pourrait revêtir tant d'importance pour l'ensemble du monde à notre difficile époque de tension internationale?

Je suis sûr que, cet après-midi, le premier ministre n'a pas réussi à persuader la Chambre que, par ses paroles et ses actes, il n'avait pas empêché le premier ministre britannique de répondre à une question posée par la Société Radio-Canada et intéressant vivement et la Chambre et le pays. C'est une intervention injustifiée dans les affaires de l'un des organismes de communication du Canada; nous avons le devoir de la signaler à la Chambre, comme le premier ministre avait le devoir quand il était dans l'opposition de signaler à la Chambre ce qui lui semblait être une intervention indue.

En réponse au chef de l'opposition, le premier ministre a dit qu'il était sérieux dans ce qu'il a dit l'an dernier d'après la page 2959 du hansard et qu'il le redisait aujourd'hui. Bien entendu, le premier ministre est passé maître dans l'art de détourner, non pas le commerce, mais la discussion, et, par le rappel du débat de l'an dernier, il a tenté de répondre à toutes les allégations, comparables bien que justifiées, faites aujourd'hui par le chef de l'opposition.

Supposons, pour les fins de la thèse, que la ligne de conduite adoptée l'an dernier par le ministre des Finances et par le premier ministre relativement à la lettre de l'ancien premier ministre était motivée. Cela ne justifie en aucune circonstance la façon dont le premier ministre a agi vendredi dernier. Si cette façon d'agir était correcte l'an dernier,—et je ne sous-entends pas par là qu'elle l'était; je

dis qu'elle ne l'était pas,—le premier ministre n'avait aucune raison de faire ce qu'il a fait vendredi dernier. En fait, et en supposant encore, pour les fins de la thèse,—j'y reviendrai tout à l'heure,—que l'attitude adoptée l'an dernier par le premier ministre et ceux de ses collègues qui siègent maintenant avec lui était motivée, examinons la différence que présentent les deux situations: dans un cas, il s'agissait d'une lettre rédigée en termes que tout le monde pouvait voir et comprendre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et qui n'a pas été déposée.

L'hon. M. Martin: Il semble que le premier ministre l'ait lue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avez-vous copie de cette lettre?

L'hon. M. Martin: Il l'a apparemment lue parce qu'il nous en a rappelé à peu près tous les termes. C'était une lettre adressée au président de la Société Radio-Canada et l'ex-premier ministre a nié qu'elle comportait le genre d'intervention que le premier ministre actuel déplore. Cependant, comparons la situation de l'an dernier avec celle de vendredi dernier. Voici dans ce cas le premier ministre britannique et le premier ministre du Canada. Qui cherche à poser la question? S'agit-il du président de la Société Radio-Canada ou de son directeur général? Non. Il s'agit d'un simple journaliste, qui n'en est pas moins, je pense, un journaliste de grande compétence. Il va sans dire qu'il reste interloqué devant une intervention du premier ministre du Canada.

Le premier ministre me permettra de lui dire que lorsqu'on compare les deux situations il se trouve placé exactement dans celle,—et pour de bien meilleures raisons en ce qui le concerne, lui,—où il a cherché à placer son prédécesseur. Quoi qu'il puisse raconter de ce qui s'est produit l'an dernier, il reste que le premier ministre de l'époque a nié qu'il était intervenu indûment dans la direction de Radio-Canada. Et, ce qui plus est, tous ceux qui connaissent l'homme qu'est le très honorable prédécesseur de l'actuel premier ministre savent bien que toute dénégation venue de lui serait acceptée par n'importe lequel d'entre nous.

Le premier ministre, ayant recours une fois de plus à cet art dans lequel il est passé maître, celui de déplacer les questions et de brouiller les voies,—qualité qu'en tant qu'homme de loi comme lui je ne saurais qu'admirer...

L'hon. M. Green: Vous vous en tirez pas mal, vous non plus.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Je remercie de son compliment mon honorable ami. Le fait est, cependant, qu'aujourd'hui encore le premier ministre a cherché à brouiller les voies. Il a parlé de l'affaire Ostry. Mais cette affaire-là, aussi, avait fait l'objet d'une dénégation. Rien ne prouve,—et s'il existe à cet égard des preuves, je mets au défi le premier ministre de nous les produire,—qu'il y ait eu intervention indue. Tout ce qu'il a pu invoquer à cet égard c'est une déclaration de l'ex-ministre du Revenu national dont relevait Radio-Canada où celui-ci nous faisait part que Radio-Canada, dans une réponse préparée par elle et qu'il a ensuite communiquée à la Chambre, disait que l'émission avait été supprimée pour des raisons de convenance. Le premier ministre n'en a pas parlé, de sorte que lorsqu'il parle de l'affaire Ostry, il se trouve à évoquer une question qui, pas plus que celle dont il a parlé avant, ne constitue le moins du monde un précédent et ne justifie pas non plus la façon dont il s'est comporté, vendredi dernier, lorsqu'il est passé avec le premier ministre du Royaume-Uni à la télévision, au sujet de questions posées par le représentant de Radio-Canada.

En recourant à cette technique de brouillage des voies, le premier ministre nous a dit qu'on n'avait pas gêné la discussion de ces questions. "Comment, le président de l'Institut canadien des affaires internationales a parlé de cette question dimanche", disait-il. Personne n'a prétendu que cette intervention du premier ministre s'étend à toutes les émissions de Radio-Canada. Nous nous rendons tous parfaitement compte que la mobilité du premier ministre a certaines limites, que certaines circonstances échappent à la capacité matérielle d'un homme. J'ai, moi aussi, entendu cette émission du professeur McInnis, mais je ne me souviens pas du tout qu'il ait parlé de la proposition britannique visant le libre-échange. Quoi qu'il en soit, même s'il l'avait fait, rien ne saurait excuser le premier ministre d'avoir empêché un représentant de Radio-Canada de poser au premier ministre britannique une question sur cette même matière.

En fait, le premier ministre a, une quatrième fois cet après-midi, cherché à donner le change. N'a-t-il pas évoqué un important incident intéressant les nations du monde libre dans l'affaire de Suez? Il oublie que cet incident rappelle précisément la technique même qu'il a, de toute évidence, utilisée vendredi dernier. Je me souviens très bien d'avoir lu dans les journaux qu'après que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) eut été assermenté, les journalistes lui ont demandé ce qu'il pensait de la politique étrangère de notre pays et notamment de l'affaire de Suez. Il a répondu en disant qu'il

était entièrement d'accord avec la politique du chef actuel de l'opposition, son prédécesseur. Juste à ce moment-là, mon très honorable et sympathique ami, le premier ministre, a dit: "Non, non, non. La politique du gouvernement est exactement celle que j'ai exposée au Parlement." La conclusion qui ressort clairement de tout cela, c'est que tout ce que pourrait dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui serait contraire à ce qu'a jamais dit le premier ministre ne doit jamais être prononcé, ni communiqué à la presse, ni même rapporté par les journaux. Il faut que les sentiments du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur des questions importantes de ce genre ne soient jamais contraires, semble-t-il, à ce que peut penser ou dire mon très honorable ami, chef du parti conservateur et premier ministre du Canada. C'est dire que la technique du "Non, non, non" utilisée vendredi dernier a été, une fois, utilisée sur les marches de la Cour suprême du Canada alors que le distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures venait d'être assermenté en qualité de membre du conseil privé de Sa Majesté.

Nous nous rendons parfaitement compte des lourdes responsabilités qui pèsent sur le premier ministre; nous savons combien il est occupé. Nous comprenons parfaitement qu'il arrive que l'intérêt brûlant qu'il porte aux problèmes de la nation et du monde est tel qu'il peut lui arriver d'agir comme il ne le ferait pas en sa qualité de simple député de Prince-Albert, et comme certainement il a prétendu qu'on ne devrait jamais agir. Mais c'est notre devoir,—et je ne doute pas que le premier ministre en convienne,—de lui rappeler ses atteintes à la liberté que nous chérissons dans notre pays et que, comme tous ceux qui siègent ici, il tient à voir conserver.

L'honorable député serait bien avisé de se souvenir de ses propres propos, tels que les a cités le chef de l'opposition. Mais si les mots qu'a cités le chef de l'opposition sont énergiques, et méritent d'être répétés, il en va de même des propos tenus par le distingué ministre des Finances qui siège à ses côtés. Voici ce que disait le ministre des Finances le 29 mars 1957, ainsi qu'en fait foi la page 2952 du hansard:

> J'ai bien l'intention, tant que je serai député, de défendre le droit de M. Dunton de préconiser la ligne de conduite de la Société et l'organisation de ses émissions, même si je ne suis pas d'accord à leur sujet. Mais quand on n'est pas d'accord, il faut en faire part à l'endroit approprié, aux Chambres du Parlement. Le Parlement est suprême; le Parlement est l'organisme auquel Radio-Canada est comptable. Et, dans le cas qui nous occupe, si, comme l'indique la déclaration faite hier par le premier ministre, M. Dunton a résisté à la tentative du premier ministre en vue d'influer sur le choix et la composition des émissions de Radio-Canada, le Parlement...

Je demande au premier ministre actuel de bien noter les paroles suivantes:

> ...a une dette de reconnaissance envers M. Dunton pour avoir résolument pris la défense d'un principe que le premier ministre aurait dû être le premier à maintenir et qu'il a alors, de toute évidence, écarté et rejeté.

Le premier ministre y gagnerait également à se rappeler d'autres de ses propres paroles qu'il a prononcées à la fin d'un discours, l'an dernier, ainsi qu'en fait foi la page 2959 du hansard:

> Je dis au premier ministre...

C'est le premier ministre actuel qui parle...

> ...je ne voudrais pas trop m'étendre sur la question,—que j'espère que les membres de son cabinet auront maintenant appris que l'ingérence indirecte ou directe, franche ou subtile,...

"Non, non, non" est peut-être subtil...

> ...ne sera point tolérée. Les interventions de cette nature ne peuvent que saper l'indépendance de Radio-Canada et faire tarir les sources de renseignements auxquels a droit notre population.

Je le répète, nous nous rendons tous compte que la charge du premier ministre est lourde. C'est peut-être ce qui explique ce qu'il a dit à la Chambre à propos de la déclaration faite aux journaux par le secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, déclaration que M. Spaak a répétée, soit dit en passant, à Halifax, après avoir quitté Ottawa. Nous pouvons comprendre que le premier ministre s'inquiète des observations qu'il a faites au sujet du détournement du commerce au profit du Royaume-Uni. Et voici maintenant que le premier ministre du Royaume-Uni s'est trouvé empêché, en sa présence, de dire à un représentant de la Société Radio-Canada ce qu'il pensait d'une proposition à laquelle le gouvernement de notre pays n'a manifestement pas encore accordé l'entière et définitive attention que cette question mérite. Je dirai donc au premier ministre, en reprenant ses propres paroles: "Que cette circonstance nous rappelle qu'il est préférable d'éviter ce genre d'intervention; ne la laissons pas se renouveler, et que le présent débat ne nous la fasse pas oublier."

Pourquoi le chef du gouvernement ne révèle-t-il pas à la population ce que le premier ministre de Grande-Bretagne se proposait de dire à propos de cette offre? Le gouvernement devrait au moins nous assurer qu'il est disposé à accorder à cette question du libre-échange britannique toute la bienveillante attention qu'on peut attendre de sa part à l'égard d'une proposition d'un gouvernement ami, comme celui du Royaume-Uni. Ce n'est certes pas trop demander au premier ministre et nous comptons tous qu'il ne commettra jamais plus la même erreur.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je prends part à la discussion parce que, après les observations du premier ministre (M. Diefenbaker), j'ai été confirmé dans ma mémoire en consultant le hansard. Je voudrais donc exposer les faits de l'affaire Ostry en me fondant sur le compte rendu lui-même et sur les réponses qui ont été faites par le ministre de l'époque qui parlait ici au nom de la Société Radio-Canada. Cette affaire est mentionnée pour la première fois à la page 922 du hansard du 6 février 1956. L'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) avait posé la question suivante:

Puis-je demander au ministre du Revenu national pourquoi on a supprimé à Radio-Canada la discussion sur le livre *The Age of Mackenzie King*?

M. McCann a répondu:

Monsieur l'Orateur, je me suis informé à ce sujet auprès de Radio-Canada. On m'a répondu qu'il ne s'agissait pas de la suppression d'une émission. Radio-Canada déclare qu'on avait songé à ce livre comme sujet possible d'une discussion sur le réseau national de télévision mais qu'après réflexion on a conclu que ce ne serait pas un bon sujet de discussion.

On est revenu sur cette question en d'autres occasions qu'il me faudrait trop de temps pour énumérer; cependant, je communiquerai volontiers le numéro des pages à tous ceux que la question intéresse. Quoi qu'il en soit, elle a finalement été soulevée par l'honorable député d'Eglinton, maintenant ministre des Finances (M. Fleming), ainsi qu'en fait foi la page 1512 du hansard du 23 février 1956:

Le ministre du Revenu national est-il disposé à répondre aujourd'hui à la question que je lui posais le 15 février. Nous dira-t-il qui, à Radio-Canada, a pris la décision de supprimer l'émission portant sur l'ouvrage *The Age of Mackenzie King* de Ferns et Ostry? On trouvera cette question à la page 1242 du hansard.

M. McCann a répondu:

Monsieur l'Orateur, la réponse est que Radio-Canada prend l'entière responsabilité en ce qui concerne son attitude.

J'ai relu les autres passages qui se rapportent à cette affaire et je dois dire que je ne trouve nulle part le moindre signe qu'un membre de l'ancien gouvernement ait jamais discuté cette question avec Radio-Canada. Je sais pertinemment que la Société avait pris une décision définitive à ce sujet avant que les membres du gouvernement, à une seule exception près,—il se trouve que c'est moi qui suis cette exception,—aient entendu parler de cette proposition ou de n'importe quelle autre de même nature. Je le sais parce que j'en avais fait mention à M. Dunton qui m'a dit, lorsque je lui en ai parlé pour la première fois, que la Société Radio-Canada avait déjà conclu que ce programme ne serait pas approprié,—ce sont des faits que j'énonce,—et qu'il n'en avait discuté avec aucun membre du gouvernement.

M. Pallett: Sauf avec vous.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il s'en est entretenu avec vous.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député avait écouté attentivement, il aurait entendu ce que j'ai dit. J'ai posé la question à M. Dunton et il m'a répondu que la décision était déjà prise.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député faisait-il partie du cabinet à ce moment-là?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je faisais partie du cabinet en 1956. J'ai fait partie du cabinet à compter de 1953 et je n'ai eu aucun entretien sur cette question avec M. Dunton. Je lui ai simplement posé la question.

L'hon. M. Brooks: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Et il m'a répondu qu'une telle émission ne serait pas présentée. J'ai posé la question par simple curiosité, par une curiosité de bon aloi. M. Dunton m'avait assuré à ce moment-là, je le répète, que pas un membre du gouvernement ne s'était entretenu de la question avec lui, pas un seul.

M. Pallett: Sauf vous.

M. Cardiff: L'honorable député vient de nous dire qu'il lui en avait parlé et qu'il était ministre à l'époque.

L'hon. M. Pickersgill: Non. Monsieur l'Orateur, peut-être me sera-t-il permis de me répéter pour la gouverne de l'honorable député? J'ai dit que je m'étais rencontré avec M. Dunton et que je lui avais posé une question au sujet de cette émission dont j'avais entendu parlé par les journaux.

M. Cardiff: Pourquoi?

L'hon M. Pickersgill: Au sujet de cette émission dont il était question à l'époque. Il m'a répondu que cette émission n'aurait pas lieu. Voilà tout.

M. Pallett: Quelle était la question? "Il n'y aura pas d'émission, n'est-ce pas?"

L'hon. M. Pickersgill: Quant à la lettre que M. St-Laurent a écrite à M. Dunton, et dont le premier ministre semblait parfaitement au courant, disons que personne ici n'ignore que le premier ministre soit une grande autorité en matière de lettres sur lesquelles il n'a jamais jeté les yeux. Ayant reconnu qu'il n'avait jamais vu la lettre en question, il n'en a pas moins affirmé qu'il croyait savoir ce qu'elle contenait, tout comme il s'est fait fort de se promener d'un bout à l'autre de notre

pays pour parler d'autres lettres à une époque où il ne les avait jamais vues. Je constate que le premier ministre n'a pas eu grand chose à dire à ce propos, depuis qu'il a eu l'occasion de les voir.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelles lettres s'agit-il?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre se souvient très bien d'une certaine correspondance entre premiers ministres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels premiers ministres?

L'hon. M. Pickersgill: M. St-Laurent et sir Anthony Eden. Le premier ministre a souvent parlé de cette correspondance sur les tribunes, avant de devenir premier ministre. Et pourtant, depuis qu'il l'est devenu, je constate qu'il n'a rien à dire à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y avait pas de raison de dire quoi que ce soit.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y en a jamais eu. J'affirme donc que le premier ministre est devenu une grande autorité en matière de lettres sur lesquelles il n'a jamais jeté les yeux. Ce sont là seulement deux exemples. Le premier ministre, comme le rappelait il y a un instant l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), est passé maître dans cet art. Je ne lui viens pas même à la cheville à cet égard et je n'ai d'ailleurs aucune prétention en ce sens. Il est passé maître dans l'art des détournements et l'une des plus étonnantes manifestations de cette maîtrise nous a été donnée aujourd'hui même lorsqu'il a cherché à ranimer cette vieille question du fameux vote donné aux Nations Unies. Je croyais que nous n'entendrions plus jamais parler de cette affaire après ce qui s'est passé à Genève il y a seulement quelques semaines, alors que le haut commissaire du Canada, agissant vraisemblablement en conformité d'instructions à lui données par le premier ministre, s'est rangé aux côtés de la Russie contre la Grande-Bretagne, la France et les États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'agissait-il de condamner la Grande-Bretagne en tant qu'agresseur?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas plus que l'autre fois. Voilà monsieur l'Orateur le meilleur exemple qu'on puisse imaginer de la façon dont le premier ministre peut déplacer les questions. En effet, ce vote à l'ONU, comme le premier ministre devrait le savoir, ne condamnait personne. Il s'agissait simplement d'inscrire un article au programme. A l'époque, on savait ce qu'étaient les articles au programme. Mais maintenant nul ne le sait.

Je suis troublé de ce que le premier ministre a eu à nous dire. Ce qu'il y a de plus troublant dans tout cela, aujourd'hui, c'est le reproche très grave que le premier ministre a adressé indirectement à la direction de Radio-Canada. Le premier ministre a donné à entendre,—en fait il l'a presque dit clairement,—que depuis le 21 juin 1957 Radio-Canada était libre de diffuser des critiques contre le gouvernement, ce qui n'était pas auparavant le cas. J'ignore si le premier ministre écoutait ou non Radio-Canada avant le 21 juin, mais il en est parmi nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui avaient l'impression qu'une bonne partie des émissions de Radio-Canada adressait plus ou moins de critiques à ceux qui occupaient alors les banquettes ministérielles. Pour ma part, je n'ai rien entendu depuis le 21 juin, à Radio-Canada, qui constitue des critiques plus acerbes que les critiques assez fréquentes que nous entendions avant le 21 juin.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Parce que nous réussissons si bien.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, il est bon que le gouvernement soit critiqué sur les ondes de Radio-Canada. Je pense que c'était bon quand nous étions au pouvoir, je pense que c'est encore bon et je répugne à voir tout ce qui peut de quelque façon compromettre l'indépendance de la Société Radio-Canada. S'il est nécessaire que nous ayons une déclaration des droits pour ce qui est des questions intéressant le Parlement, il me semble que le premier droit à protéger, c'est le droit à la liberté d'expression sur les ondes. Il me paraît en effet bien étrange, quand tout cela est remis en question par la célèbre exclamation "Non, non, non" du premier ministre, que le premier ministre donne ensuite à entendre que ceux qui soulèvent ces questions à la Chambre soulèvent en réalité une bagatelle. Il me semble que la liberté de parole au Parlement et hors du Parlement est, de toutes les questions, la plus essentielle.

ASSURANCE-CHÔMAGE—PRÉTENDUES DISTINCTIONS INJUSTES DANS LE PAIEMENT DES PRESTATIONS

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le dernier grief ne nous a pas menés très loin, à mon avis; j'espère que celui-ci donnera un peu plus de résultats. Il s'agit ici du cas de quelques centaines de citoyens de Vancouver, y compris un nombre assez élevé de mes commettants de Vancouver-Est. Je ne suis jamais arrivé à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas jugé à propos de modifier les règlements fédéraux concernant l'admissibilité à l'assurance-chômage, règlements qui empêchent ceux qui retirent des prestations d'assurance-chômage de tenter de se procurer du travail

comme débardeurs, ne fût-ce que pour quelques heures. Je ne connais pas les motifs de ce règlement car, à ma connaissance, il ne s'applique qu'aux débardeurs.

Si quelqu'un a droit à des prestatons d'assurance-chômage et si, pour gagner quelques dollars, il travaille quelques heures à un autre métier, il ne perd pas pour autant ses droits aux prestations. Cependant, si ce même homme s'engage comme débardeur, ne fût-ce que pour deux heures et demie, il perd immédiatement ses droits à l'assurance-chômage pour une période de deux semaines. A mon avis, c'est un règlement inique. Je pourrais citer nombre d'exemples, mais je me contenterai d'en signaler un à l'appui de mes affirmations.

Ce cas a été porté à mon attention récemment. Il s'agit d'un de mes commettants qui exerce le métier de bûcheron. Il est sans travail et touche l'assurance-chômage depuis le 14 décembre 1957. Récemment, il a voulu tenter sa chance ailleurs et s'est cherché du travail comme débardeur. A cette fin, comme c'est de règle, il lui fallait se procurer ce qu'on appelle son numéro d'inscription à titre de débardeur. C'est ce qu'il a fait, et il a travaillé deux heures et demie le mardi 27 mai. Il a gagné $6.50. Le lendemain, jour du paiement des prestations d'assurance-chômage, il a reçu son chèque de $30. Il a rempli une déclaration statutaire, en conformité de la loi, informant le bureau de l'assurance-chômage à Vancouver qu'il avait travaillé deux heures et demie à titre de débardeur et qu'il avait gagné $6.50. On lui a immédiatement fait savoir que, parce qu'il avait travaillé deux heures et demie comme débardeur, il n'avait pas droit de retirer ses prestations de $30 et qu'il lui faudrait attendre deux semaines pour qu'on ait le temps de vérifier le bordereau de paye de la société qui l'avait employé comme débardeur.

On a refusé de lui payer ses prestations, bien qu'il n'ait débardé que pendant deux heures et demie. C'est un homme marié, père de deux enfants: une fillette de sept ans et demi, et un garçon de deux ans et trois mois. Il n'y avait plus rien à manger chez lui, et il n'avait droit à aucune autre assistance. Ce n'est que par la grâce de Dieu que nous avons pu obtenir que l'Armée du Salut lui apporte un secours provisoire.

Lorsqu'on a interjeté appel auprès de la Commission d'assurance-chômage à Vancouver, les fonctionnaires ont été très polis, très empressés, mais ont déclaré qu'ils n'y pouvaient rien puisqu'il leur fallait s'en tenir aux règlements édictés par la Commission à Ottawa. Voilà bien un étrange état de chose. Le chef du service des réclamations,—je ne sais plus son titre exact mais je crois que c'est bien cela,—au bureau d'assurance-chômage de Vancouver a déclaré à cet homme que, s'il voulait renoncer à son numéro d'inscription à titre de débardeur, on pourrait lui verser immédiatement son assurance-chômage. Cet homme cherchait à obtenir un peu de travail pour aider à nourrir sa famille mais, parce qu'il a exercé le métier de débardeur,—pendant deux heures et demie seulement, qu'on le note bien,—on a voulu couper court à ses efforts pour devenir un membre utile et productif de la société. Pour retirer ses prestations d'assurance-chômage, il lui faut renoncer à son numéro d'inscription comme débardeur.

Je le répète, les employés du bureau de Vancouver ont été très polis, très empressés; mais, ont-il dit, ils devaient s'en tenir aux règlements émanant d'Ottawa. Je n'ai cité qu'un seul cas mais je pourrais en citer des centaines d'autres. C'est une pratique funeste et inique; un règlement funeste et inique. J'ai cru devoir soumettre ce grief à l'attention du gouvernement parce qu'on devrait, à mon avis, y remédier immédiatement.

La question relève probablement du ministre du Travail (M. Starr) mais, malheureusement, il est absent depuis assez longtemps. Quoi qu'il en soit, je remarque que le ministre des Travaux publics (M. Green), qui vient lui aussi de Vancouver, qui connaît le domaine de l'arrimage et la situation du chômage là-bas, manifeste de l'intérêt pour cette question. S'il ne peut s'en occuper personnellement, il verra, j'en suis sûr, à ce qu'elle soit portée à l'attention des intéressés afin qu'on avise aux moyens à prendre.

Je ne me propose pas d'entrer dans les détails pour le moment mais j'espère que le gouvernement étudiera la situation qui règne à Vancouver pour ce qui est du paiement des prestations d'assurance-chômage aux débardeurs. A ma connaissance, c'est le seul groupe qui, en matière d'assurance-chômage, soit traité comme s'il se composait de citoyens de second ordre puisque les règlements qui lui sont appliqués sont différents de ceux qu'on applique à toutes les autres occupations, de sorte que ces hommes paient de plus fortes cotisations et touchent des prestations moins élevées.

Je sais que déjà un mémoire a été soumis au gouvernement; on m'a informé ce matin qu'un nouveau mémoire est en préparation. Je n'en dirai pas plus long pour le moment puisque je voulais simplement porter cette question à l'attention du gouvernement.

En ce qui concerne cette autre question, qui constitue un grief important, puisqu'un ouvrier a perdu son assurance-chômage pour seulement deux heures et demie de travail,

j'espère que le gouvernement interviendra sans tarder.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette question de l'assurance-chômage qu'il me soit permis de signaler à la Chambre un problème qui intéresse des jeunes gens qui, ayant droit aux prestations d'assurance-chômage, essayent d'occuper leurs loisirs en s'inscrivant à des écoles de leur localité et, de ce chef, se privent du droit aux prestations. Ce règlement me paraît assez injuste.

Il y a, dans ma circonscription, un certain nombre de personnes qui, pendant l'été, s'occupent de la pêche et ont, de ce fait, acquis des droits certains aux prestations d'assurance-chômage en hiver. Comme il leur était extrêmement difficile de se procurer du travail, plutôt que de perdre leur temps, ils ont décidé de retourner à l'école. Or, dès le moment où ils s'y sont inscrits, ils se sont vus privés de leurs prestations. A mon avis il n'est pas juste qu'un jeune homme qui a droit aux prestations en soit privé parce qu'il cherche à employer utilement ses loisirs.

Si je puis me permettre d'exprimer la chose autrement, je crois pouvoir affirmer qu'un programme qui fait qu'on paye un jeune homme pour ne rien faire est un programme qui cloche. C'est en tout cas, je le répète, un problème qui mérite certes qu'on s'y arrête. C'est une question qui exige un examen très attentif. Il semble pour l'instant que le règlement régissant l'assurance-chômage soit un peu trop strict dans bien des cas et exige l'attention de la Commission de l'assurance-chômage.

DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL—CONDITIONS DE TRAVAIL CENSÉMENT PEU SATISFAISANTES

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais soulever une autre question qui semble prendre de l'importance de jour en jour au Canada. Je songe à la situation qui existe en ce qui a trait au gaz naturel et à tous ses aspects d'un bout à l'autre de notre pays. Il n'est pas nécessaire de revenir sur tout le passé, que la plupart d'entre nous connaissent très bien. Les antécédents de cette question doivent certainement être très bien connus du gouvernement parce que, justement, cette question est pour beaucoup dans la présence du gouvernement de ce côté-là de la Chambre. On a beaucoup parlé aussi du changement d'attitude du gouvernement relativement à la question du pipe-line transcanadien depuis qu'il a quitté ce côté-ci de la Chambre.

J'aimerais traiter plus en détail ce qu'on pourrait appeler les questions secondaires qui ont été soulevées relativement à cette grande entreprise canadienne d'utilité publique. Il me semble que toute cette question de gaz naturel, de pipe-line transcanadien et de pipe-lines de distribution n'est rien de plus ni de moins qu'un mauvais arbre, qui, avec toutes ses mauvaises branches, s'étend à travers notre pays. Conçu dans le viol de nos ressources naturelles par des gens que le premier ministre (M. Diefenbaker) a qualifiés de flibustiers du Texas, ce mauvais arbre s'est développé dans l'ouest et a étendu ses branches vers l'est, chacune de ses branches paraissant aussi embarrassante et aussi mauvaise que l'arbre lui-même. Nous avons vu, d'un bout à l'autre du pays, l'apparition de différends ouvriers, à commencer par cet accord honteux, clandestin, intervenu avec un syndicat éphémère avant même qu'on ait embauché des travailleurs. Ceux-ci ont été contraints d'adhérer à un syndicat dont ils n'avaient jamais entendu parler, dont ils n'avaient jamais vu les représentants et qui était hors d'état de défendre leurs intérêts. Or, ce contrat directeur a été signé en Alberta et intéresse tous les employés à venir.

Nous avons vu ce qui en est résulté. On sait qu'il y a eu une grève importante dans la région de la tête des lacs, autour de Hearst, qui, l'hiver dernier, a provoqué une interruption totale des travaux pendant trois semaines. Il a fallu que le ministère fédéral du Travail intervienne pour régler la question, de façon que la société puisse poursuivre le dégagement de l'emprise et la pose du pipe-line. Mais tout n'a pas fini là. En fait, c'était seulement un début. Deux fois durant le mois de mars j'ai dû faire appel au ministre fédéral du Travail (M. Starr) parce que certains articles de cet accord, signé sous la surveillance et avec l'aide du ministère du Travail, étaient violés. Qu'il me soit permis de féliciter ici le ministre de la célérité dont il a fait preuve pour mettre bon ordre à cela. Un après-midi en particulier j'ai envoyé un télégramme au bureau du ministre et le lendemain matin je recevais un appel téléphonique d'un des dirigeants de la société Trans-Canada.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il est maintenant six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Martin (Timmins): Au moment de la suspension de la séance, à six heures, je parlais de certains problèmes qui ont surgi à l'égard du pipe-line transcanadien, en particulier dans le nord ontarien. En toute justice et en dépit de ce qui s'est passé dans tout le

pays, je tiens à dire qu'une bonne partie des difficultés n'est pas imputable à la compagnie de pipe-line, je veux dire la société mère, mais bien à certains entrepreneurs, sous-entrepreneurs et sous-traitants. Il semble qu'une véritable trame de sous-traités est en train de s'ourdir là-bas et je ne saurais expliquer à la Chambre comment les tâches peuvent se subdiviser à ce point tout en rapportant à chacun des bénéfices; cela me dépasse. C'est un état de choses qui crée des difficultés à quiconque essaie de redresser des torts; on se trouve un peu comme au milieu d'un marécage dans le Nord, au mois de juin où les moustiques sont légion; impossible de savoir lequel vous a piqué.

Une autre formule commode, adoptée depuis l'établissement du taux de base après la grève de janvier alors qu'on a relevé le taux de base de 20c. de l'heure pour le rapprocher du taux local, est celle qui consiste à dire à un groupe d'employés, dont un grand nombre ne sont pas très instruits, que le taux de $1.40 de l'heure étant trop bas pour eux, ils devraient travailler à la pièce. Après qu'on leur a bien fait l'article, ils sont convaincus qu'ils peuvent s'enrichir en très peu de temps. Ils s'engagent donc par contrat, pour constater, après trois ou quatre semaines, qu'ils gagnent environ 90c. de l'heure au lieu de $1.40.

Nous avons reçu de nombreuses autres plaintes, disant comment on retenait une partie de la paye pour diverses raisons. Or il semble qu'on ait trouvé maintenant une nouvelle combine. Au lieu d'engager des gens de l'endroit qui sont maintenant bien au courant de l'accord signé après la grève, on semble donner la préférence aux gens d'en dehors de la province et même, dans bien des cas, d'en dehors du pays. Ces personnes ne sachant rien de l'accord, on s'arrange pour qu'elles ne restent pas assez longtemps au travail pour l'apprendre. Après quelques jours de travail, on les congédie, pour les remplacer par d'autres. Pas plus tard que le 4 juin, j'ai reçu une communication indiquant certains des problèmes que j'ai soulevés et demandant ce qui pourrait être fait à ce sujet.

Un autre aspect de cette entreprise intéresse tout le pays; il s'agit des droits de passage sur les propriétés agricoles. Rien ne me rappelle autant une bande de loups qui poursuivent les orignaux en hiver, les abattant un par un. Tous les moyens connus dans l'art de la vente sont utilisés pour que ces hommes signent les contrats, souvent sans même lire les clauses restrictives, etc. La majorité d'entre eux estiment peut-être que de toute façon ils ne pourraient consulter un avocat sur l'interprétation de ces clauses. Par suite, ils sont pris un par un. Il pourrait être sage de conseiller les cultivateurs qui seront mis en cause dorénavant. Ils pourraient suivre l'exemple des orignaux, car si, comme eux, ils restent ensemble, ils pourront se protéger contre la bande de loups.

J'en viens ainsi à un autre aspect, probablement le plus important de tous. Il s'agit des manchettes qui annoncent cette entreprise d'un bout à l'autre du Canada. Je veux parler en particulier du scandal relatif aux autorités municipales et provinciales, y compris des membres du cabinet. Nous en avons vu des exemples en Ontario. Sauf erreur, une ou deux enquêtes se poursuivent sur ce point. Le fait le plus significatif à ce propos est que, même s'il est relativement faible le nombre des hommes qui ont abusé des privilèges et de la confiance à eux accordés par l'électorat, il reste pourtant que les innocents sont flétris avec les coupables. Les choses en sont rendues à un point où l'on peut fort bien penser que le respect et la confiance envers les dirigeants élus du Canada ont subi de rudes atteintes. Nous avons vu ce qui est arrivé dans la province d'Ontario et, ces derniers jours, nous avons constaté que cet arbre pernicieux a étendu ses racines dans la province de Québec...

M. McPhillips: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: Je dois informer l'honorable député que ses griefs doivent avoir un caractère fédéral. Il est contraire au Règlement de discuter à la Chambre des questions qui ont un caractère rigoureusement provincial et qui n'intéressent pas les affaires de la Chambre. Je dois donc demander à l'honorable député de limiter ses remarques à des questions d'ordre fédéral.

M. Martin (Timmins): Je remercie l'Orateur de sa décision et j'assure à la Chambre que je me propose de démontrer que cette question concerne beaucoup le gouvernement fédéral. Si vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, cette question a débuté aux Communes au cours d'un débat qui a, non seulement secoué la Chambre, mais qui l'a bouleversée et qui l'a chambardée. Elle s'est étendue à tout le pays, entraînant d'autres conséquences d'importance provinciale et municipale, situation qui, à mon sens, concerne grandement la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député voudra bien se reporter à l'article 234, paragraphe (1) de la quatrième édition de Beauchesne, page 198 (texte anglais) qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsqu'une motion de ce genre est présentée, il est permis de discuter toute question d'intérêt public qui relève du Parlement fédéral...

En réalité, le redressement des griefs de caractère municipal ou provincial ne relève pas de la compétence du Parlement, de sorte que je dois prier l'honorable député de s'abstenir d'en parler.

M. Martin (Timmins): J'estime, monsieur l'Orateur, que cette question a toujours relevé, relève encore et pourra toujours relever de la compétence de la Chambre. (*Exclamations.*) Si, dès le début, le gouvernement fédéral avait pris les mesures voulues, ces choses que j'ai signalées ne se seraient pas produites ou, du moins, ne se seraient produites qu'à une échelle très réduite. La meilleure chose de toutes eût été que la Chambre prenne d'abord les mesures appropriées afin que cette ligne de transmission de gaz naturel fût exploitée comme un service d'utilité publique. Deuxièmement, le gouvernement actuel aurait dû profiter de l'occasion pour mettre la canalisation sous une régie d'État. Troisièmement, la meilleure chose à faire serait que le gouvernement prenne maintenant les mesures convenables et nécessaires, même à cette date tardive. Je rappelle aux députés le proverbe cité par sir Winston Churchill, je crois: qui sème le vent récolte la tempête. Notre Parlement ne peut éluder la responsabilité de prendre des mesures même à cette date tardive pour rétablir une partie du respect et de la confiance manifestés envers les dirigeants du peuple.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à propos du grief en question.

Une voix: Pourquoi?

M. Peters: Pour la simple raison qu'à mon avis, bon nombre de conservateurs qui siègent de ce côté-là n'estiment pas que cette conduite devrait un jour devenir un service canadien d'utilité publique. Il est tout à fait naturel qu'un député demande la raison de mon intervention. Malheureusement, certains problèmes touchant l'aménagement du pipeline nous préoccupent depuis quelques mois dans ma région.

Le pipe-line qui traverse l'Ontario septentrional appartient en partie au gouvernement fédéral et en partie au gouvernement provincial, et il me semble que bien des tâches qui auraient incombé à l'un et à l'autre à l'égard de cet aménagement ont été négligées. Certains députés s'étonneront de ce que nous voulions débattre la question du pipe-line, mais je suis sûr que bien d'autres circonscriptions, tant dans l'Ontario que dans le Québec, devront sous peu faire face au genre de difficultés que je vais exposer.

Quand le gouvernement fédéral a adopté la loi sur les pipe-lines, il y a inséré de nombreux articles comportant des privilèges, dont le droit d'expropriation, pour les entreprises privées aménageant des pipe-lines. Celles-ci pouvaient utiliser le terrain d'un cultivateur, qu'il le veuile ou non. Mais, à mon avis, il n'y a jamais eu de disposition convenable pour protéger les droits et les intérêts de ceux qu'on contraignait à céder leur terrain. Dans ma circonscription de Timiskaming, lorsque les représentants de l'entreprise voulaient obtenir des servitudes, ils disaient à l'agriculteur qu'il s'agissait uniquement d'une option, qu'ils verseraient $5 et qu'ils voudraient aussi acheter quatre acres de sa ferme de 100 acres, mais que tout ce qu'il leur fallait était une bande de 6 pieds de largeur, l'ensemble se calculant selon la mesure linéraire. En même temps, ils laissaient entendre que, quelle que soit la décision du cultivateur, le gouvernement fédéral leur avait déjà donné le droit d'expropriation.

J'ai étudié quelque peu la question des expropriations et j'ai constaté que la société avait reçu ce droit. J'ai constaté aussi que l'agriculteur menacé d'expropriation est bien peu protégé. Dans ce cas, bien que les cultivateurs aient eu tendance à s'unir pour s'entendre collectivement avec les autorités, la société du pipe-line a déclaré qu'elle ne pouvait s'y prêter et qu'elle n'avait pas l'intention de traiter de cette façon avec les cultivateurs. Elle a monté les cultivateurs les uns contre les autres et j'estime que puisqu'on a accordé à la société de pipe-line le droit d'exproprier, et les droits de servitude, on aurait dû assurer la protection des cultivateurs en créant une commission impartiale chargée d'évaluer les terrains agricoles.

J'aimerais attirer l'attention sur un cas qui s'est produit il y a quelques semaines dans la circonscription de Timiskaming. Un jeune couple, un ancien combattant et sa femme, ont fait une demande de fonds au ministère des Affaires des anciens combattants pour aménager un camp de touristes sur un joli terrain à proximité d'un lac qui s'y prêtait. Ils avaient adressé leur demande au ministère et attendaient qu'on leur réponde s'ils pouvaient obtenir des fonds pour aménager leur motel. Entre-temps, une équipe d'employés de la société de pipe-line vint sur place un dimanche soir, moment où les gens ne sont pas chez eux normalement, pour couper les arbres, travailler avec les bulldozers et déblayer un espace de 60 pieds de large. Lorsque les intéressés se plaignirent aux autorités,—la police provinciale et autres,—on leur déclara qu'il n'y avait rien à faire et que s'ils voulaient intenter une action en violation de la propriété, ils devaient suivre la procédure habituelle. Dans le cas qui nous occupe, les intéressés avaient demandé au ministère des Affaires

des anciens combattants d'envoyer un évaluateur. Cet évaluateur avait établi la valeur de cette propriété d'après les plans préparés bien des mois auparavant pour sa mise en valeur et l'évaluation qu'il fit du terrain et de la dépréciation que ce pipe-line causerait représentait trois fois ce que la société offrait aux propriétaires.

Quand nous avons accordé à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* le droit d'aménager cette entreprise d'utilité publique, nous aurions dû assurer une meilleure protection à ceux qui ont affaire à cette société. C'est bien beau de dire à un cultivateur qu'il peut poursuivre la société, mais, si j'ai bien compris, il n'y a pas dans la circonscription de Timiskaming un seul avocat disposé à accepter des causes contre la *Trans Canada Pipe Lines Limited.* Je tiens pour certain que le service du procureur général répugne à accuser la société de violation des droits de propriété. Je me suis renseigné et on m'a dit qu'on n'est pas disposé à le faire. Les cultivateurs de ma région ne sont pas assez à l'aise pour dépenser des milliers de dollars à se défendre contre une entreprise qu'ils n'ont pas demandée.

Le gouvernement du Canada doit protéger ces gens. Tout en convenant qu'il faut permettre à ce service d'utilité publique d'exproprier le terrain requis, nous devons également veiller à ce que les gens qui sont expropriés reçoivent suffisamment d'argent en compensation. Lors de réunions, certains des cultivateurs ont dit qu'ils seraient fort heureux de régler pour une indemnité de base de $50 l'acre. Ils ont signalé que si la compagnie avait dû débourser $200 pour déblayer le terrain, et que si le terrain avait déjà été déblayé, il vaudrait certainement au moins ce montant, c'est-à-dire le montant des frais de déblaiement en tout cas. J'estime qu'un prix de $50 plus $200, soit $250 au total, est une rémunération juste et raisonnable.

Le contrat indique certaines choses à faire au bénéfice de celui qui avait vendu du terrain. On s'est engagé à refermer les tranchées et à remettre tout en ordre. On est même allé jusqu'à dire qu'on nivellerait le terrain, qu'on sèmerait de l'herbe, de façon à donner toute satisfaction au cultivateur. Je comprends que cela n'a pas été fait, la plupart du temps, dans l'ouest de l'Ontario, là où passe le pipe-line. Je ne crois pas que cela se fasse dans la circonscription de Timiskaming, où on est tombé d'accord sur une rémunération forfaitaire, intéressant les dégâts éventuels; les intéressés ont renoncé d'avance à tout recours en justice à cet égard. Je crois qu'il faut que nous fassions enquête sur cette question, non seulement en ce qui concerne le pipe-line actuel, mais afin de faire jurisprudence pour l'avenir. Le bruit court que d'ici peu un deuxième et un troisième pipe-lines seront aménagés à leur tour.

[M. Peters.]

Un autre problème ardu, c'est celui du travail. Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le travail soit exécuté par des sociétés américaines et il est vrai que nombre d'entre elles ont d'importantes immobilisations, pour trois millions de matériel parfois. S'il est vrai qu'il faut les autoriser à faire venir des États-Unis leurs surveillants, contremaîtres et autres employés de maîtrise, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire, ni même opportun, de leur permettre de faire venir de ce pays leurs conducteurs de pelles mécaniques, de "backline", etc. Nous avons en Ontario beaucoup de conducteurs compétents de pelle mécanique et d'autres travailleurs possédant de nombreuses années d'expérience dans les travaux de construction. Ils seraient parfaitement en mesure d'accomplir ce travail, ce qui nous éviterait la nécessité de faire venir des hommes d'autres pays.

On s'est demandé si la question était du ressort des autorités fédérales. Il est incontestable que l'importation de travailleurs américains pour des travaux de pipe-line au Canada relève du gouvernement fédéral. Nous sommes dans une situation assez bizarre, puisque nous ne pouvons pas savoir du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration combien de travailleurs américains sont employés sur un secteur en particulier. Dans le contrat régissant l'emploi de travailleurs pour la partie du pipe-line confiée à la société de la Couronne, les ouvriers américains ne peuvent être embauchés qu'avec le consentement du ministre du Travail (M. Starr), mais il n'en reste pas moins que le gros de ceux qu'on a embauchés pour ces travaux viennent des États-Unis. Je dois reconnaître que dans le Témiscamingue nous les appelons des "you-all's". Je suppose que c'est parce que beaucoup d'entre eux viennent du Texas et parlent avec cette voix traînante qui caractérise les gens du Sud: *How are you all?* Ces gens n'entrent pas au Canada sous l'empire d'un permis de travail. Ils viennent comme immigrants et n'ont pas de papiers de citoyenneté. Ils peuvent se déplacer librement d'un lieu à l'autre et demeurer aussi longtemps qu'ils le désirent. Quand un ouvrage est terminé, ils peuvent retourner aux États-Unis pour exercer leur activité ailleurs.

Il est intéressant de remarquer à quel point ceux qui ont la responsabilité d'engager des employés pour les travaux du pipe-line évitent d'avoir recours aux bureaux d'assurance-chômage. Je pense que l'on ne devrait pas exiger des gens qui cherchent du travail dans les entreprises de construction de s'aligner

devant une cabane à six heures du matin tandis que le patron sort, les passe en revue et décrète: "Toi, toi et toi, vous travaillez aujourd'hui; que les autres reviennent ici demain matin à six heures." Je puis me rappeler des circonstances de cette nature lorsque je travaillais dans les mines du nord de l'Ontario, de la fin des années 30 au début des années 40. La direction trouvait merveilleux d'avoir trois cents hommes en ligne à la porte pour combler deux vacances. Je croyais que ces jours avaient à jamais disparu.

L'un des défauts de la Commission d'assurance-chômage est qu'elle ne peut pas garantir qu'un homme envoyé sur un chantier comme conducteur de pelle mécanique, par exemple, est pleinement qualifié pour cet emploi. Il n'existe au Canada aucun système permettant de déterminer qui a ou qui n'a pas les qualités requises pour un travail donné. Il arrive souvent qu'un homme ayant de cinq ou six ans d'expérience se fasse dire par la direction, au bout d'une demi-heure de travail, qu'il n'a pas les qualités voulues ou qu'il manque d'expérience et qu'il soit alors remplacé par un autre qui a pu être employé auparavant par la compagnie, peut-être dans l'Ouest canadien. Les syndicats ne peuvent pas faire grand chose à cet égard, parce qu'ils ne sont pas très au courant de la situation. Dans la plupart des cas les contrats renferment des clauses d'engagement et, comme on ne peut prétendre qu'un homme a compétence pour exécuter tel travail en particulier, il suffit ordinairement que la compagnie dise qu'il n'a pas la compétence voulue pour lui régler son affaire.

On a dit qu'il n'y a pas assez de soudeurs spécialisés au Canada et que c'est pour cette raison qu'ils fournissent deux périodes de travail. Si nous n'avons pas un nombre suffisant de soudeurs compétents, c'est vraiment une honte pour le Canada de n'être pas capable de former des gens comme il convient à ce genre de travail.

J'aimerais parler de la main-d'œuvre ordinaire pour un moment. Certes, personne ne prétendra que nous manquons de cette main-d'œuvre et qu'il lui faut doubler ses heures de travail. Un grand nombre d'hommes de cette catégorie, qui gagnent $1.25 de l'heure, travaillent 70 heures ou plus par semaine. Vu la grave crise de chômage qui sévit dans le nord ontarien, nous devrions pouvoir appliquer la semaine de 40 heures aux manœuvres ordinaires et employer ainsi deux hommes au lieu d'un. Cela ne retarderait pas les travaux des entrepreneurs du pipe-line. En vérité, cela ne serait pas à souhaiter, vu que la saison est courte et qu'il faut faire beaucoup durant la bonne saison. Toutefois, un régime prévoyant une équipe intermédiaire entre celle du jour et celle de la nuit permettrait d'employer bien des gens qui se cherchent du travail. Chaque journalier ordinaire pourrait accomplir une somme raisonnable de travail et nous pourrions peut-être employer deux ou trois hommes là où nous n'en employons actuellement qu'un.

Le travail du dimanche est devenu un grave problème qui doit retenir l'attention du gouvernement fédéral. Nous avons pieusement adopté la loi sur le dimanche qui interdit tout travail le dimanche, à moins d'activité continue, mais nous ne jugeons pas bon d'en faire observer les dispositions. Je suis content cependant de déclarer que les gens de ma région ont pris l'affaire en mains. Ils ont manifesté les dimanches où ils n'avaient pas beaucoup à faire eux-mêmes et ils ont fait tant de bruit que les entrepreneurs cessent maintenant tout travail les dimanches, si ce n'est le travail d'entretien.

Voilà des problèmes auxquels nous Canadiens devons faire face. Si des lignes de transmission doivent être aménagées d'un bout à l'autre du Canada, il nous faut alors des règlements destinés à protéger les Canadiens. Mon collègue, l'honorable député de Timmins (M. Martin) a signalé que les choses se seraient passées de façon plus satisfaisante si toute l'entreprise avait été confiée à une société de la Couronne. A mon avis, cette vérité sera confirmée avec le temps par le succès que nous avons remporté en aménageant la ligne dans le nord ontarien, tronçon que possèdent conjointement le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Les travaux ont avancé très rapidement, et le ministère de la Production de défense a fait une excellente besogne en ce domaine. Le problème de la répartition des actions eût pu être prévenu si nous avions jugé bon de faire de tout le pipe-line un service d'utilité publique.

J'exhorte le gouvernement fédéral à examiner sous tous ses angles au moins la question de la réglementation du prix, de charger la Commission des transports de régir le prix du gaz passant par le nord de l'Ontario. Comme chacun le sait, le nord de l'Ontario a progressé au point qu'il ne peut plus compter sur ses ressources naturelles et en vivre. Nous avons grandement besoin d'industries secondaires. Alors que dans la ville de Timmins le gaz se vend $2.40 pour une certaine quantité, dans la ville de Cornwall qui se trouve à 500 milles plus loin sur la ligne la même quantité se vend $1.40. La Commission des transports pourrait rendre un grand service aux gens du nord de l'Ontario en rendant le gaz disponible aussi facilement et aussi bon marché que possible pour encourager l'établissement de nouvelles industries.

Je demande instamment qu'on exerce un certain contrôle sur les pipe-lines en général et les pipe-lines transcanadiens en particulier et que, avant d'accorder un permis à une autre société de pipe-line en vue de l'aménagement d'une canalisation à travers le Canada, nous insistions pour que les ouvriers et les cultivateurs à qui la canalisation portera directement atteinte jouissent d'une certaine protection.

Ce n'est pas un changement radical pour le gouvernement conservateur car il y a seulement un an environ, du temps où ils siégeaient dans l'opposition, les membres du parti conservateur appuyaient avec plaisir un programme différent à l'égard du gaz naturel. Je les adjure de songer maintenant à appliquer ce programme.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

Les crédits des ministères suivants ont d'abord été mis en délibération et à l'examen:

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

157. Administration centrale, y compris contribution annuelle de $200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada, $592,290.

MINISTÈRE DU COMMERCE

391. Administration centrale, $739,086.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

414. Administration, $2,144,060.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

329. Terre-Neuve, $3,461,474.

M. le président suppléant: Le crédit figure à la page 67 du budget des dépenses, et l'on en trouvera le détail à la page 464 du même volume. Le crédit n° 329 est-il adopté?

M. Carter: Vendredi dernier, j'ai soulevé au cours de l'examen de ce crédit la question des devis en disant que certains produits peuvent être désignés par leur nom, empêchant ainsi l'emploi d'autres articles qui, cependant, pourraient fort bien servir au même titre. Je me demande si le ministre a eu l'occasion d'examiner les devis des deux immeubles actuellement en voie de construction à Saint-Jean. Nous tenons beaucoup à y employer autant que possible nos produits régionaux. Nous sommes en mesure de fournir de bonnes portes et décorations intérieures et je me demande si le ministre pourrait déposer, ou consigner au hansard, la partie du devis qui stipule effectivement, en les désignant par leur nom, l'emploi de certains matériaux. Le ministre pourra peut-être le faire plus tard; je sais qu'il lui est impossible d'y procéder immédiatement. S'il donnait suite à ma proposition, je voudrais bien vérifier par moi-même les termes employés pour désigner les produits, car même s'il y avait une clause restrictive autorisant l'emploi d'autres articles, l'entrepreneur pourrait toujours interpréter le texte qui mentionne nommément un poduit comme exigeant qu'on lui accorde la préférence, une substitution ne pouvant avoir lieu qu'au cas où il serait impossible de se le procurer.

C'est là un point très important en ce qui concerne Terre-Neuve et j'espère bien que le ministre pourra nous fournir tous les renseignements possibles à cet égard. Avant de reprendre mon siège, j'aimerais porter à l'attention du ministre et, par son entremise, à celle de ses collègues du gouvernement,—car la chose intéresse le cabinet tout entier,—une situation qui existe à Terre-Neuve par suite d'une divergence de lignes de conduite à l'égard d'immeubles publics avant et depuis l'accession de Terre-Neuve à la confédération. Avant que Terre-Neuve devienne une province du Canada, la construction d'immeubles publics relevait de la compétence du gouvernement provincial, et ce dernier avait un programme très simple qui se fondait notamment sur l'importance numérique de la localité, ainsi que sur le fait qu'à Terre-Neuve une situation spéciale existait en ce qui concerne les bureaux de la poste et des télégraphes. Ces deux services ont été fusionnés en un seul avant que Terre-Neuve devienne une province du Canada, et comme il n'était pas commode que ces services fonctionnent dans des maisons privées, le gouvernement provincial a construit un immeuble public dans la localité pour les loger.

L'hon. M. Browne: Il n'en était pas ainsi partout.

M. Carter: Mon honorable ami pourra raconter son histoire lorsque j'aurai fini; pour le moment, je raconte la mienne. Dès que Terre-Neuve devint une province canadienne, c'est au gouvernement fédéral qu'incombèrent l'entretien et la construction des édifices publics. Le gouvernement fédéral applique une ligne de conduite absolument différente. Par exemple, des bureaux de poste ne se construisent que dans des localités où le revenu découlant de la vente des timbres s'élève à environ $10,000. La localité de pêcheurs doit être très grande pour que les ventes de timbres y atteignent ce montant.

Voici ce que je veux dire au ministre. Avant la confédération, une localité de quelque 200 ou 300 familles avait son propre édifice public, un petit édifice public pour le bureau de poste et le bureau des télégraphes.

L'hon. M. Browne: Pouvez-vous en nommer?

M. Carter: Oui, par exemple, Bay-L'Argent, Burgeo et Gaultois, un troisième endroit, dans ma circonscription. Je pourrais nommer des douzaines d'autres endroits. Ce que je veux faire ressortir, c'est que là où ces édifices ont dû être reconstruits, c'est le gouvernement fédéral qui les a reconstruits ou améliorés. Si mon collègue veut un bel exemple, je lui mentionnerai Harbour-Buffett, dont le ministre lui-même a parlé. On a à Harbour-Buffett l'exemple d'un petit édifice public construit dans une petite localité d'environ 500 âmes. Le moment est venu de remplacer cet édifice à Harbour-Buffett, et aujourd'hui, ainsi que l'a signalé le ministre vendredi dernier, on y construit un très bel édifice public, qui constituera une grande amélioration et qui sera tout à l'honneur du ministre, de ses services et aussi du gouvernement fédéral qui a prévu les fonds nécessaires à cette fin avant les élections générales du 10 juin.

Il y a dans cette municipalité un très bel édifice public mais ce qu'il y a de frappant, c'est que dans ma propre circonscription et dans la province de Terre-Neuve en général il y a bien d'autres municipalités de la même importance qui n'avaient pas d'édifice public avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération et que, d'après le programme actuel du gouvernement fédéral, ces municipalités ne peuvent pas obtenir d'édifice public distinct. J'espère que le ministre examinera cette situation afin de se rendre compte des mesure à prendre pour que nous ayons un programme uniforme à Terre-Neuve au sujet des édifices publics.

L'hon. M. Green: L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, que nous ne sommes pas chargés de fournir des locaux au gouvernement provincial.

M. Carter: Ce n'est pas du tout ce que je prétends.

L'hon. M. Green: Il s'agirait, n'est-ce pas, d'édifices où il y aurait des bureaux pour les services du gouvernement provincial aussi bien que ceux du gouvernement fédéral? Nous n'avons aucune responsabilité à assumer à cet égard. L'honorable député a dit que nous n'acceptons pas de construire un édifice si le revenu postal n'atteint pas $10,000 par année. Ce n'est pas juste non plus. Le montant est de $3,000 par année. Quand le revenu est inférieur à $3,000, le ministère des Postes prend ses propres dispositions. Pour ce qui est des prescriptions, mes services se feront un plaisir de faire examiner à l'honorable député les formules de prescriptions qui ont été utilisées. Elles sont beaucoup trop longues pour qu'on en donne lecture ici. Nous n'avons pas l'habitude de préciser dans nos prescriptions des produits à marque connue. J'admets avec l'honorable député que ce ne serait pas juste. Les prescriptions sont censées être rédigées en termes généraux afin que le produit de toute société soit admissible et on ne manifeste aucune préférence pour quelque fournisseur particulier.

M. Tucker: Ainsi qu'on le constate à la page 1201 du hansard du 13 juin, l'honorable député de Mackenzie-River a posé la question suivante au ministre des Travaux publics:

A propos de la main-d'œuvre locale, le ministre pourrait-il trouver un moyen d'insérer dans le contrat une disposition stipulant qu'un certain pourcentage de la main-d'œuvre doit être embauchée sur place?

Voici ce que le ministre a répondu:

Cette disposition figure effectivement dans le contrat.

Je serais reconnaissant au ministre de dire à la Chambre si on s'en tient rigoureusement à la clause relative à l'embauchage de main-d'œuvre locale.

L'hon. M. Green: On est censé s'y conformer et, si l'honorable député est au courant de cas où on ne l'a pas fait, je lui serais reconnaissant de m'en faire part.

M. Tucker: Je crois que l'honorable député de Burin-Burgeo a parlé de cas de ce genre il y a quelques jours.

(Le crédit est adopté.)

592. Terre-Neuve, $116,000.

M. le président suppléant: Ce poste figure à la page 9 des crédits supplémentaires. Il a trait à Terre-Neuve.

M. Bourget: Monsieur le président, jusqu'ici lorsque la Chambre a été saisie des crédits, on a pris l'habitude de parler d'abord des crédits principaux avant de passer aux crédits supplémentaires. Autrement, il faut conserver sur notre bureau un tas de livres, ce qui complique la tâche. Et, bien entendu, nous sommes seuls. Nous n'avons pas devant nous des adjoints, comme en a le ministre. Je n'y vois pas moi-même d'inconvénient, mais je pense que cela serait utile aux autres députés.

L'hon. M. Green: Je crois comprendre qu'il est déjà arrivé qu'on ait d'abord examiné le poste figurant au budget principal des dépenses juste avant de passer aux crédits supplémentaires correspondants. Cette question a été soulevée par l'honorable député de

Bonavista-Twillingate vendredi et nous avons déjà examiné, de cette manière, le crédit relatif à l'administration centrale. Cela m'est bien égal, mais j'ai l'impression que cette façon-ci donne une meilleure idée de l'affectation, en ce qui concerne par exemple les bâtiments publics à Terre-Neuve.

M. Bourget: De la lecture de la discussion qui a eu lieu la semaine dernière je crois pouvoir conclure que le représentant de Bonavista-Twillingate était tombé d'accord au sujet du crédit relatif à l'administration centrale. Mais il s'agit ici d'une situation tout à fait différente. Il y a ici un grand nombre de crédits supplémentaires, et c'est pourquoi je pense que nous devrions les aborder de la façon que j'ai dite. Je ne tiens nullement à retarder l'adoption des crédits. Mais je pense que cela serait utile aux simples députés. Nous devrions d'abord terminer les crédits principaux puis en venir aux supplémentaires.

L'hon. M. Green: L'honorable député constatera qu'à la page 464 du budget principal des dépenses un certain nombre d'immeubles figurent sous la rubrique "Terre-Neuve", et que dans les crédits supplémentaires à la page 464 il y a encore trois autres édifices pour Terre-Neuve. J'ai l'impression qu'il s'agit ici d'une façon plus rationnelle d'aborder tous les crédits qui intéressent des immeubles à Terre-Neuve en une fois au lieu de passer ce soir, mettons, aux crédits figurant au budget principal de dépenses, pour revenir ensuite aux trois immeubles dont il est question aux crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

332. Nouveau-Brunswick, $1,625,000.

M. Robichaud: Monsieur le président, je me rends compte que le ministre des Travaux publics, comme les autres ministres, a pris l'habitude, ces dernières semaines, d'entendre les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre parler du recul économique dont souffrent la plupart des entreprises commerciales de notre pays.

Heur ou bonheur, nous avons une exception dans le comté de Gloucester. Nous avons un certain genre d'affaires dont les clients ont pratiquement doublé depuis le 22 juin de l'an dernier. Ces clients sont si nombreux que de nouveaux locaux ont dû être loués, ces trois derniers mois. Je songe au bureau local de l'assurance-chômage. Il existe un crédit pour un édifice public à Bathurst. A-t-on fait savoir au ministre des Travaux publics que les locaux qui y sont prévus pour le bureau de l'assurance-chômage seront trop petits?

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Green: L'honorable député verra qu'à la page 465 il y a un crédit de $150,000 à dépenser cette année pour un édifice public à Bathurst. Autant que le ministère le sache, cet édifice suffira largement aux besoins. A la fin de mai, il était déjà réalisé à 60 p. 100.

Vendredi, l'honorable député de Northumberland-Miramichi a parlé de l'immeuble fédéral de Newcastle. Il est parti de là pour tenter de démontrer que nous n'avons pas réellement hâté les travaux de construction. Voici quelle est la situation à Newcastle. Tout d'abord, le maire de cette vieille ville célèbre et plusieurs membres de son conseil sont venus me voir l'automne dernier pour me demander que l'immeuble soit reculé de dix ou quinze pieds, je crois. Comme je voulais les aider et collaborer avec eux, j'y ai consenti.

Plus tard, lorsque le contrat fut adjugé et l'entreprise mise en chantier, on a constaté que l'eau s'infiltrait dans l'excavation, et c'est ce qui a retardé les travaux. L'eau nous a causé là-bas beaucoup de difficulté. Il se trouve que j'ai visité Newcastle...

M. McWilliam: Je le sais, durant la campagne électorale.

L'hon. M. Green: J'espère que ma présence là-bas s'est fait sentir. J'ai eu le plaisir de visiter Newcastle durant la campagne électorale et j'y ai constaté que la construction de l'immeuble n'avançait pas aussi vite que je l'avais espéré. Lorsque je suis passé par Ottawa en route vers le littoral de l'Ouest, j'ai protesté énergiquement contre le retard apporté à la construction de l'immeuble de Newcastle. De fait, c'est parce que l'eau s'était infiltrée dans l'excavation. Il nous arrive d'éprouver de ces contre-temps. Ce qui est certain, c'est que le ministère souhaite que cet immeuble soit achevé aussitôt que possible. Sauf erreur, à la fin du mois dernier, 13 p. 100 environ des travaux étaient exécutés. On a voté une très forte somme pour cet immeuble, soit $100,000 dans les crédits principaux et $130,000 dans les crédits supplémentaires, ce qui donne un total de $230,000 que nous nous proposons de dépenser à Newcastle au cours de la présente année financière. Par conséquent, les choses ne vont pas trop mal pour l'honorable député.

M. McWilliam: Monsieur le président, je m'attendais un peu à cette réponse de la part du ministre et c'est pourquoi j'ai commencé par citer certains passages du hansard. Lorsque le ministre déclare qu'une part de 13 p. 100 des travaux a été exécutée, je dois lui dire que je me trouvais sur les lieux il y a deux semaines environ et que, si une part de 13 p. 100 des travaux a réellement été exécutée, il s'agit vraiment d'un petit immeuble. Il ne coûtera pas très cher.

Pour ce qui est de la question du retard, je sais que le maire est venu à Ottawa et a proposé au ministre de reculer l'immeuble d'une dizaine de pieds. Une question a été inscrite au *Feuilleton* pour demander si cela comporterait de grands changements dans les plans et le ministère a répondu par la négative. La réponse a été fournie l'automne dernier. Au cours de l'hiver, il n'y a eu aucun signe d'activité sur ce chantier. Je n'insisterai pas cependant, car le ministre a dit qu'on allait maintenant poursuivre les travaux de construction, et j'ai confiance en sa parole.

J'aimerais lui poser une question ou deux à propos de l'immeuble. A-t-on fixé une date pour l'achèvement des travaux? J'aimerais également savoir si l'on a fait une évaluation du coût total. Je voudrais aussi mentionner que, lors de l'examen des plans, on a signalé qu'il n'y aurait pas assez de place pour la Commission d'assurance-chômage. Je crois aussi que les fonctionnaires locaux des Postes se sont plaints de ce que l'espace alloué au bureau de poste était trop petit. Si mes souvenirs sont exacts, je pense que l'on a prouvé aux gens qui se plaignaient que l'espace alloué suffisait pour le moment. Je n'ai plus entendu parler des réclamations faites par la Commission d'assurance-chômage qui se plaignait d'avoir trop peu d'espace, et je ne sais même pas si elles sont parvenues à Ottawa. Le ministre pourrait peut-être me renseigner sur ces trois questions.

L'hon. M. Green: L'immeuble devrait être terminé à l'automne.

M. McWilliam: Cet automne?

L'hon. M. Green: Cet automne. La Commission d'assurance-chômage nous a fait demander plus d'espace et l'on a retouché la disposition des lieux à l'intérieur de l'édifice pour répondre à cette demande.

M. Robichaud: Pour en revenir à l'immeuble public de Bathurst, la Commission d'assurance-chômage ou le ministère du Travail ne se sont-ils pas plaints de ce que l'espace réservé aux bureaux de l'assurance-chômage était trop petit?

L'hon. M. Green: La réponse que je viens de donner concernait apparemment Bathrust, et non pas Newcastle. Il semble que nous n'ayons reçu aucune demande d'augmentation d'espace, de la part du bureau de Newcastle de l'assurance-chômage.

M. Robichaud: Vous en avez donc reçu de Bathurst?

L'hon. M. Green: Oui, et on a alloué plus d'espace.

M. McWilliam: Avez-vous bien dit qu'aucune réclamation n'a été reçue de Newcastle? Il y a eu confusion entre les deux.

L'hon. M. Green: Je pourrai vous répondre à cette question dans une minute.

M. Robichaud: Sur le montant de $1,625,000 prévu au crédit 332 pour des édifices publics au Nouveau-Brunswick, auquel s'ajoute, sauf erreur, une somme de $380,000 prévue dans les crédits supplémentaires, n'est-il pas vrai qu'il n'y a rien de nouveau en fait de construction, si ce n'est un projet de $200,000 pour Grand-Falls et un autre de $75,000 pour Campbellton?

L'hon. M. Green: Les nouveaux postes sont Grand-Falls, Campbellton et Saint-Jean, bureaux pour la division des normes du ministère du Commerce.

M. Robichaud: Tous les autres postes visent des entreprises mises en chantier l'an dernier?

L'hon. M. Green: Les autres ont tous été inscrits l'an dernier; toutefois, comme je l'ai signalé l'autre jour, la réalisation en a été accélérée.

(Le crédit est adopté.)

333. Québec, $9,477,000.

M. Bourget: Monsieur le président, j'ai dit la semaine dernière au comité que je m'étonnais que les représentants de la ville de Québec ne puissent trouver un crédit pour le bureau de poste de Québec. J'aimerais savoir du ministre si le gouvernement, depuis son accession au pouvoir, a pris des dispositions pour en venir à une entente avec la ville de Québec et le National-Canadien.

L'hon. M. Green: Avant de parler de cette question, je m'arrêterai sur le rapport que j'ai maintenant concernant la demande d'espace pour la Commission d'assurance-chômage à Newcastle. La situation y est exactement la même qu'à Bathurst. La Commission a demandé plus d'espace et le ministère des Travaux publics a fait une modification afin que cet espace soit accordé à la Commission.

M. Robichaud: Le ministre serait-il disposé à accorder plus d'espace pour l'an prochain, car on en aura nettement besoin?

L'hon. M. Green: Non, nous comptons que le gouvernement actuel sera au pouvoir l'an prochain et que, par suite, on n'aura pas besoin d'autre espace. On en a eu besoin la dernière fois parce que nous avons succédé au gouvernement précédent.

Pour ce qui est de l'édifice dans la ville de Québec, cette question nous a causé beaucoup de souci parce que nous tenons particulièrement à le construire. Comme le sait le député de Lévis, le ministère des Travaux publics a un emplacement; mais la Commission d'urbanisme de la ville de Québec n'a

pas voulu nous laisser construire d'édifice fédéral sur ce terrain. Je n'étais ministre que depuis peu quand j'ai écrit au maire de Québec pour lui demander qu'on prenne bientôt une décision sur ce point.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il me donner la date de cette lettre?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas la date sous les yeux, mais c'était l'automne dernier, et j'ai fait savoir que nous tenions à commencer la construction de l'immeuble dès que possible. Le 30 décembre, le maire a répondu en demandant une conférence. Nous l'avons vu le 27 janvier à Ottawa, et nous avons constaté au cours de l'entretien que les négociations entre la ville et la compagnie de chemin de fer au sujet de l'échange de terrains étaient arrêtées. La ville voulait faire construire l'immeuble fédéral sur un emplacement appartenant au National-Canadien et nous avons dit que le gouvernement fédéral devrait renoncer à la propriété du chemin de fer et échanger notre emplacement contre des terrains situés plus à l'est, que la municipalité pourrait acquérir sans que la gare ni les voies du National-Canadien n'entrent en ligne de compte. Notre proposition a semblé plaire aux membres du conseil municipal, qui partageaient notre avis au sujet d'un échange de biens valeur pour valeur. Le 25 février, nous avons réitéré nos propositions en exposant à nouveau la nécessité d'agir vite. Le 16 mars, le maire nous a fait savoir qu'il était impossible d'en arriver à une décision avant le mois d'avril et, jusqu'ici, nous n'avons reçu aucune autre nouvelle du maire de Québec. Nous avons cependant eu une communication verbale d'après laquelle le National-Canadien était disposé à démolir sa gare afin de permettre la construction d'un édifice fédéral, à condition que la ville accepte la substitution d'autobus sur le parcours Québec-Sainte-Anne-de-Beaupré. Si j'ai bien compris, la ville de Québec dispose aussi de ce renseignement, mais nous ne savons pas à quel point on en est présentement en ce qui concerne la conclusion d'un accord avec le National-Canadien.

Voilà où en sont les choses à l'heure actuelle. Nous ne sommes que trop heureux de faire tout en notre pouvoir pour faciliter la construction de l'immeuble, mais nous ne pouvons pas forcer le National-Canadien à démolir sa gare et à se dessaisir de son terrain.

M. Bourget: Le ministre pourrait-il me dire si le National-Canadien demande toujours le même prix pour le terrain où se trouve l'ancienne gare? Je me souviens très bien que la compagnie demandait environ $540,000.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Green: Le ministère n'a jamais su ce que le National-Canadien demandait pour ce terrain. C'est là une question à régler entre la ville et la compagnie.

M. Bourget: Je crois que le ministre pourra trouver ce renseignement dans le dossier, si ma mémoire est bonne. Je me suis, évidemment, intéressé de façon spéciale à cette question, vu que c'est tout près de ma ville natale, et je me souviens effectivement que le montant demandé était $540,000. A tout événement, je demanderais au ministre de bien vouloir faire le nécessaire pour que le National-Canadien et la ville s'entendent à ce propos. Il pourrait également faire appel aux services du ministre des Transports, ce qui, je crois, serait conforme à la ligne de conduite suivie par l'ancien gouvernement en vue d'obtenir que les deux parties en arrivent à un accord à ce propos. Je crains qu'autrement la ville de Québec n'ait pas son bureau de poste avant une autre génération.

L'hon. M. Green: Nous ne pouvons forcer la main au National-Canadien. En passant, je dirai que nous pourrions construire sur l'emplacement situé de l'autre côté de la gare, si les autorités municipales y consentaient.

M. Bourget: Je sais que le ministre ne peut contraindre le National-Canadien; mais il n'ignore pas que nous soldons les déficits du National-Canadien et je suis convaincu qu'avec l'aide du ministre des Transports il pourrait faire beaucoup en vue de mettre les deux parties d'accord. Même le premier ministre pourrait accorder son aide à ce propos, comme l'a fait d'ailleurs son prédécesseur. Je sais, par exemple, que, durant les derniers mois de son gouvernement, le premier ministre précédent a même fait des démarches auprès du président du National-Canadien. Le ministre sait très bien, le ministre des Postes également, que la construction de cet édifice s'impose. Je n'adresse aucun reproche au ministre, mais je lui fais cette proposition, parce que, si cette question est entièrement laissée à l'initiative de la ville, celle-ci, à mon avis, n'aura pas les fonds nécessaires pour payer le montant que demande le National-Canadien.

L'hon. M. Green: Nous avons écrit au maire il y a quelques jours pour lui demander un rapport à jour sur la situation et nous lui avons rappelé que nous voudrions que la construction de l'édifice commence. Comme le député l'a fait remarqué, l'ancien premier ministre a essayé de mettre cette affaire en train mais sans succès. Par conséquent, le député ne doit pas se montrer trop sévère à notre égard.

M. Bourget: Je ne me montre pas trop sévère, je fais simplement une suggestion car le ministre a déclaré qu'il était une sorte de prodige qui tenterait de mettre toutes ces entreprises en train cette année. Il a même dit que 97 p. 100 de ses crédits avaient été dépensés.

Une voix: Faites votre suggestion!

L'hon. M. Green: Si le député me reconnaît comme un prodige, son bureau de poste va être construit!

M. Bourget: Je n'ai pas dit qu'il était un prodige, j'ai dit qu'il prétendait l'être, ce qui est différent.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a l'occasion de le prouver maintenant!

M. Bourget: Je voudrais parler d'un autre sujet, soit l'achat de l'immeuble Marconi pour $132,000 à Montréal. Puis-je demander au ministre si une évaluation a été faite avant l'achat de l'immeuble?

L'hon. M. Green: Cet immeuble a été loué d'une société de la Couronne, la Corporation canadienne des télécommunications transmarines. Je n'ai pas ici le renseignement que demande l'honorable député.

M. Bourget: Le ministre aurait peut-être l'obligeance de me dire plus tard si une évaluation a été faite. J'ai sous les yeux un poste intitulé: Immeuble public à Plessisville —à achever,—$50,000. Le ministre peut-il me dire quand il y a eu appel de soumissions pour l'achèvement de cet immeuble?

L'hon. M. Green: Il y en a eu deux fois. La première fois, la plus basse soumission a été celle de la maison Savard Limitée, soit $140,970. Le ministère a fait une enquête soigneuse à propos de cette soumission et il a constaté que cet établissement s'occupe surtout de la construction de routes et que le surintendant chargé de cette entreprise possédait de l'expérience surtout dans le domaine de la construction de ponts de béton et que son expérience dans la construction d'immeubles était extrêmement limitée. L'inspection des immeubles aménagés par cette société depuis quatre ans a révélé que, dans chaque cas, le travail était de qualité inférieure. En conséquence, le ministère a décidé de ne pas accepter la plus basse soumission et de faire un nouvel appel. Il y a donc eu un nouvel appel d'offres, dont la moins élevée émanait d'une entreprise du nom de J.-O. Lambert Inc, de Québec, et s'élevait à $137,662. Bien que cela soit très rare, il arrive que, pour une raison ou pour une autre, il ne soit pas sage d'accepter l'offre la plus basse. Chaque fois que l'on refuse l'offre la plus basse, il est nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor.

M. Bourget: Lors du premier appel d'offres, est-ce qu'une autre société n'a pas soumis une offre?

L'hon. M. Green: Oui, nous avons reçu une offre d'une entreprise du nom de Poudrier et Boulet, de Québec, s'élevant à $149,970.

M. Bourget: Pourrais-je demander au ministre pourquoi on n'a pas accordé un contrat à la seconde entreprise, qui avait alors fait l'offre la plus basse.

L'hon. M. Green: On va me renseigner davantage.

M. Bourget: Le ministre peut-il me dire le chiffre soumis par l'entreprise qui a obtenu le contrat lors du dernier appel d'offres?

L'hon. M. Green: Oui, la société qui a fait l'offre la plus basse lors du deuxième appel d'offres a soumis la somme de $137,662. C'est environ $3,000 de moins que l'offre la plus basse du premier appel de soumissions.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Bourget: J'attends une réponse à ma question. Pourquoi le contrat n'a-t-il pas été octroyé tout de suite au deuxième plus bas soumissionnaire?

L'hon. M. Green: J'obtiens le renseignement de mes fonctionnaires.

M. Bourget: Pendant qu'ils poursuivent leurs recherches, le ministre peut-il me dire quand il y aura appel de soumissions pour l'édifice public à Saint-Georges?

L'hon. M. Green: Le ministère a besoin de plus amples renseignements au sujet de l'emplacement. Les plans ne sont terminés qu'à demi, mais on espère faire un appel dans six semaines environ.

M. Bourget: Permettez-moi de signaler au ministre que c'est une bien mauvaise manière de procéder de sa part s'il veut avoir le maximum des points l'an prochain, parce qu'il peut être dans l'impossibilité de bâtir si la question du terrain n'est pas réglée.

L'hon. M. Green: La question du terrain est réglée, mais il reste à compléter certains levés au sujet de l'emplacement.

M. Bourget: Les plans et devis de l'immeuble sont-ils commencés?

L'hon. M. Green: J'ai dit que les plans étaient à moitié terminés. On me dit qu'ils le sont dans la proportion de 60 p. 100.

M. Bourget: Puis-je demander au ministre si c'est le ministère lui-même qui prépare le plan ou si un architecte de l'extérieur en est chargé?

L'hon. M. Green: Les plans sont dressés par le ministère. Si une nouvelle soumission a été demandée pour l'immeuble de Plessisville, c'est qu'on a jugé que la deuxième soumission de la première offre était trop élevée. L'honorable député constatera qu'à la suite de la deuxième offre le prix a été diminué de plus de $12,000.

(Le crédit est adopté.)

334. Ottawa, $18,918,000.

M. McIlraith: Monsieur le président, je me demande si le ministre est maintenant disposé à faire la déclaration qu'il a promise sur la décision du gouvernement concernant la construction sur la ferme expérimentale. Le ministre se rappellera que j'ai soulevé la question la dernière fois que les crédits ont été soumis au comité.

L'hon. M. Green: Le gouvernement ne veut pas de bâtiments sur la ferme expérimentale centrale si ce n'est des bâtiments du ministère de l'Agriculture.

Lorsque les crédits ont été mis à l'étude la première fois, l'honorable député de Port-Arthur a déploré l'aspect esthétique des bâtiments érigés dans Ottawa. Il sera content d'apprendre que dans chaque cas le ministre des Travaux publics doit faire approuver les plans par la Commission du district fédéral. Nous désirons vivement avoir des édifices qui maintiendront les normes architecturales de la ville.

M. McIlraith: Puis-je revenir sur la première question? Le ministre est-il fixé sur ce qu'on fera du terrain situé à la ferme expérimentale et maintenant occupé par les édifices temporaires, une fois qu'ils seront démolis?

L'hon. M. Green: Sauf erreur, le député d'Ottawa-Ouest parle des édifices temporaires nos 5 et 8. Depuis quelques années, il est décidé qu'après la démolition de ces édifices temporaires, on ne construira rien sur l'emplacement.

M. McIlraith: Je loue le ministre de poursuivre la ligne de conduite tracée il y a quelques années par le gouvernement libéral à cet égard. A mon avis, il reconnaîtra que c'est une excellente ligne de conduite.

A en juger d'après la réponse du ministre au député de Port-Arthur, au sujet du dessin des édifices, il s'en tient aussi à la décision arrêtée sur ce point par l'administration libérale, savoir: les édifices publics d'Ottawa auraient l'approbation de la Commission du district fédéral, quant au dessin extérieur?

L'hon. M. Green: Oui, nous devons obtenir l'approbation de la Commission du district fédéral.

[M. Bourget.]

J'ai maintenant une réponse à la question touchant l'édifice Marconi à Montréal. Aucune appréciation n'a été faite par un évaluateur indépendant. Cet édifice avait coûté à la société de la Couronne $275,000. Nous l'avons acheté pour $130,000 après une évaluation de hauts fonctionnaires de notre ministère et l'on a estimé que nous avions fait un excellent marché.

M. Bourget: De la société de la Couronne?

L'hon. M. Green: De la Société canadienne des télécommunications transmarines.

M. Herridge: Monsieur le président, lorsque le ministre était dans l'opposition, je me souviens que les propositions visant à démolir l'Édifice de l'Ouest le préoccupaient beaucoup en raison, sauf erreur, de quelque association que son parti avait avec cet édifice depuis longtemps. Le ministre pourrait-il dire au comité si son gouvernement a pour ligne de conduite de démolir cet édifice, de le restaurer ou de le refaire?

L'hon. M. Green: Je puis assurer à l'honorable député que, tant que je serai ministre des Travaux publics, l'Édifice de l'Ouest ne sera pas démoli.

M. McIlraith: Monsieur le président, je désire poser au ministre une question concernant les bâtiments auxiliaires du projet de Riverside Drive, y compris la centrale d'énergie, pour lesquels un montant d'un million est prévu. Voudrait-il nous dire en quoi consistent ces bâtiments auxiliaires et quel ouvrage auxiliaire est visé dans les détails de ce poste?

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le montant en question est requis pour la construction d'une usine électrique, d'une installation de pompage de renfort et d'un immeuble pour le téléphone ou de TVX,—je crois que cela veut dire une centrale téléphonique,—devant desservir les immeubles qu'on construirait dans le cadre des travaux du Riverside Drive.

M. McIlraith: Encore deux ou trois questions, monsieur le président. Quelle est la date prévue pour l'achèvement de l'immeuble à bureaux destiné au ministère des Travaux publics et pour lequel on prévoit un montant de 2¾ millions de dollars?

L'hon. M. Green: Octobre 1959. Nous tenons beaucoup à emménager aussitôt que possible dans cet immeuble. Le député constatera qu'il y a là un crédit supplémentaire de 1¼ million de dollars pour cet édifice. C'est un de ceux dont la construction a certainement été accélérée. Les travaux vont beaucoup plus vite.

M. McIlraith: Monsieur le président, je ne critiquerai pas le ministre de s'intéresser plus particulièrement à cet immeuble, mais je voudrais lui poser quelques questions au sujet de l'édifice prévu pour le ministère du Commerce. A quelle date s'attend-on à voir achever et occuper l'immeuble en question? Il y a eu quelque difficulté d'ordre financier du côté de l'entrepreneur. Le ministre voudrait-il dire au comité ce qu'on a fait quand le ministère a dû intervenir, s'il a demandé d'autres soumissions et comment on a réglé l'affaire?

L'hon. M. Green: C'est un autre édifice dont la construction a été grandement accélérée, ainsi que l'honorable député l'apprendra avec plaisir, et nous espérons le terminer en septembre de cette année. Le premier entrepreneur a fait faillite l'automne dernier. Nous avons fait des appels d'offre pour le parachèvement de l'édifice en régie intéressée, plus des honoraires de gestion pour la conduite des travaux. Il semble que nous pourrons le terminer sans subir de perte au regard du prix du contrat primitif.

M. Bourget: Monsieur le président, puis-je demander au ministre quand on demandera des soumissions pour l'édifice du ministère des Postes, à Ottawa, dont la construction est différée depuis longtemps?

L'hon. M. Green: C'est là un autre projet qui a été accéléré. Des appels d'offres seront lancés sans délai pour la cafétéria et, pour ce qui est de l'immeuble principal, d'ici six semaines.

M. Bourget: A ce propos, monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui signaler qu'à la fin de mai 1957, 55 p. 100 des plans étaient déjà dressés et que si l'immeuble n'a pas été commencé l'an dernier c'est la faute du nouveau gouvernement, car ceux qui sont au courant de la préparation des plans et devis peuvent affirmer au ministre que 55 p. 100 des plans sont prêts. Il ne faut guère plus de deux ou trois mois pour compléter les plans et lancer un appel d'offres.

L'hon. M. Green: Je dois dire que l'honorable député a surveillé de près le ministère des Travaux publics au cours de l'année dernière.

M. Bourget: J'ai bonne mémoire.

L'hon. M. Green: A vrai dire, il nous a fallu harceler l'architecte pour qu'il termine ses plans maintenant, afin que nous puissions lancer un appel d'offres.

M. Bourque: Je ne vois aucun montant ici pour l'édifice de l'Ouest. Le gouvernement a-t-il l'intention de rénover cet édifice ou d'y accomplir certains travaux?

L'hon. M. Green: Le budget des dépenses ne comporte aucun montant destiné à l'édifice de l'Ouest.

M. Bourque: Dois-je comprendre que rien ne sera fait au sujet de l'édifice de l'Ouest?

L'hon. M. Green: Au contraire, des plans sont dressés en vue des modifications qui y seront nécessaires.

M. McIlraith: De quel poste relèvent ces plans?

L'hon. M. Green: Du crédit relatif aux plans.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre peut-il dire quand il espère commencer la bibliothèque nationale?

L'hon. M. Green: Nous espérons entreprendre la bibliothèque nationale au début de la prochaine année financière.

M. Bourget: Un montant de $600,000 est prévu pour compléter l'édifice du Commerce. Sauf erreur, l'entrepreneur primitif a fait faillite. Est-ce exact?

L'hon. M. Green: Je l'ai expliqué.

M. Pallett: Vous auriez dû venir avant.

(Le crédit est adopté.)

335. Ontario (sauf Ottawa), $13,040,000.

M. Houck: J'aimerais poser au ministre une question relative au nouveau bureau de poste de Niagara-Falls qu'on a promis au cours de la dernière campagne électorale. Je me rends compte que le ministre,—je devrais plutôt dire ses employés,—ont une tâche gigantesque en essayant de contenter différents groupes au sujet de l'emplacement de ce bureau de poste. Par conséquent, je divise ma question en trois parties. Premièrement, l'emplacement a-t-il été choisi? Deuxièmement, les prévisions budgétaires comprennent-elles des fonds pour ce nouveau bureau de poste? Troisièmement, la construction commencera-t-elle cette année?

L'hon. M. Green: La difficulté à Niagara-Falls est que quatre groupes différents font la lutte au sujet de l'emplacement du bureau de poste.

M. Houck: Je l'ai dit.

L'hon. M. Green: Le député pourrait nous aider beaucoup si, grâce à son bon naturel et à ses nombreux amis dans cette ville, il pouvait amener ces différents groupes à s'entendre sur un emplacement. Il s'agit d'une difficulté que nous rencontrons bien souvent. Nous n'aimons pas construire un édifice sur un emplacement que désapprouvent beaucoup de personnes, et Niagara-Falls nous a suscité un de nos pires problèmes sous ce

rapport. Si nous pouvions obtenir une entente sur l'emplacement, nous commencerions tout de suite la construction.

M. Houck: Je serais enchanté de collaborer et d'émettre des avis si je siégeais en face.

L'hon. M. Green: Nous aimerions bien avoir le député de ce côté-ci.

(Le crédit est adopté.)

336. Manitoba, $1,695,000.

M. Forgie: Je voudrais revenir un instant au numéro 335, "Ontario (sauf Ottawa)" pour demander à quoi se rapporte la somme de $50,000 prévue pour Deep-River.

M. le président suppléant: L'honorable député a-t-il l'autorisation de revenir au numéro 335?

Des voix: Entendu.

M. Forgie: Je voudrais savoir à quoi servira cette somme de $50,000. Est-ce pour un bureau de poste?

L'hon. M. Green: On a besoin de cette somme pour la construction d'un immeuble public afin de fournir plus d'espace au service postal.

M. Forgie: A-t-on choisi un emplacement pour le bureau de poste?

L'hon. M. Green: Les soumissions seront closes le 9 juillet.

M. Forgie: L'emplacement a-t-il été choisi?

L'hon. M. Green: L'emplacement choisi pour cet immeuble est le coin nord de la route de Deep-River et de l'avenue Hillcrest. Ce terrain appartient à l'*Atomic Energy of Canada Limited* et sera transféré au ministère des Travaux publics pour une somme insignifiante.

M. Forgie: Veut-on agrandir le bureau de poste actuel?

L'hon. M. Green: Non; on me dit que c'est un nouvel immeuble.

M. Smith (Calgary-Sud): Toute reconnaissante que soit notre ville pour le bureau de poste que lui a promis pendant neuf ans l'ancien gouvernement, mais qui n'a jamais été aménagé, peut-on nous dire si la somme d'un million couvrira les frais globaux d'achèvement de ce bureau de poste?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude intéresse le Manitoba.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, l'honorable député est en avance de plusieurs crédits.

[L'hon. M. Green.]

M. Smith (Calgary-Sud): J'attendrai donc le crédit pertinent.

(Le crédit est adopté.)

338. Alberta, $1,847,000.

M. Smith (Calgary-Sud): Puis-je maintenant poser la même question au ministre?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est la même.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, les plans de cet édifice sont terminés dans une proportion d'environ 98 p. 100. L'honorable député sait, ou doit savoir, qu'il y avait de la démolition à faire. Le contrat de démolition a été accordé en mars, et ces travaux ont été terminés à la fin d'avril. L'édifice coûtera en tout environ $2,900,000, et les besoins prévus pour l'année financière en cours s'élèvent à un million de dollars.

M. Smith (Calgary-Sud) Monsieur le président, je puis peut-être aider le ministre en lui apprenant que les travaux de démolition sont terminés. Ma question portait sur la date probable d'achèvement du bureau de poste.

L'hon. M. Green: Le bureau de poste sera terminé dans un an et demi ou deux ans. Je puis garantir à l'honorable député que cet édifice sera terminé beaucoup plus tôt qu'il ne l'aurait été avec l'ancien gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais avoir la permission de parler du crédit numéro 599. Il a dû passer inaperçu.

M. le président suppléant: L'honorable député a-t-il l'autorisation de parler du crédit numéro 599?

Des voix: Entendu.

M. Jones: Combien de temps devrait prendre la construction du bureau de poste de Saskatoon une fois que l'appel d'offres aura été lancé, et quand le ministre compte-t-il procéder à l'appel d'offres?

L'hon. M. Green: Nous pensons qu'il faudra environ deux ans pour achever l'édifice.

339. Colombie-Britannique, $2,010,000.

M. Herridge: Monsieur le président, j'attends ce crédit depuis ce matin. Il y a environ trois ans l'ancien gouvernement a acheté un terrain à Nelson dans l'intention d'y construire un bâtiment dont la Gendarmerie royale du Canada avait le plus grand besoin. Le bâtiment devait apparemment coûter environ $300,000. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il existe dans les crédits un poste affecté à sa construction, et si oui, quand la construction devrait-elle commencer?

L'hon. M. Green: L'honorable député a voulu parler d'un édifice à l'intention de la Gendarmerie royale à Nelson?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Green: Les plans sont en cours actuellement, et nous devrions pouvoir amorcer la construction vers le mois d'octobre.

M. Herridge: Les crédits comportent-ils un poste pour cet ouvrage? Je ne puis le trouver.

L'hon. M. Green: C'est justement un exemple d'ouvrage exécuté pour un autre ministère. Le poste relatif à cet édifice se trouve dans les crédits de la Gendarmerie royale du Canada.

Le crédit ne figure pas dans les prévisions du ministère des Travaux publics.

(Le crédit est adopté.)

340. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $2,458,400.

M. Hardie: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me renseigne sur les postes relatifs au lotissement "est numéro 3" d'Aklavik. Sur le montant global, il y a une somme de $1,651,400 pour loger les fonctionnaires du gouvernement fédéral, puis il est question d'un édifice public. N'y a-t-il rien pour l'hôpital et l'école à cet endroit, ou un crédit se trouve-t-il dans les prévisions d'un autre ministère? Est-ce le ministère des Travaux publics qui accomplit le travail?

L'hon. M. Green: Les postes relatifs à l'hôpital et à l'école figurent au titre de la Santé nationale et du Nord canadien.

M. Hardie: C'est cependant le ministère des Travaux publics qui accomplira le travail?

L'hon. M. Green: Nous exécutons le travail, mais ce sont les deux autres ministères qui fournissent les fonds, l'un pour l'école et l'autre pour l'hôpital.

M. Hardie: A-t-on fait un appel de soumissions au sujet des postes inscrits ici et dans les prévisions du Nord canadien et de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Green: Oui, on a récemment demandé des soumissions pour ces projets.

M. Hardie: Le gouvernement a-t-il l'intention de terminer cette année tous les travaux sur le lotissement "est, numéro 3"?

L'hon. M. Green: Sauf erreur, tous les travaux de construction se rapportant à ce projet ne seront pas terminés au cours du présent exercice financier. Il est entendu qu'il faudra de deux à trois ans pour tout parachever.

M. Hardie: Voyageant dans ma circonscription il y a quelques mois, j'ai entendu dire que pour compléter les travaux sur le lotissement "est, numéro 3" d'Aklakik il faudrait amener 800 hommes d'Edmonton et d'ailleurs. Est-ce vrai ou non?

L'hon. M. Green: Non, nous ne croyons pas qu'il faille y amener autant d'hommes. Nous collaborons avec le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales afin de recruter sur place tous ceux qu'on pourra trouver.

M. Hardie: Par là le ministre entend-il des gens d'Aklavik ou de toute la région du fleuve Mackenzie?

L'hon. M. Green: Les hommes d'Aklavik auront la priorité suivis de ceux des Territoires du Nord-Ouest qui passeront avant ceux des provinces.

M. Hardie: Pour ce qui est des contrats accordés jusqu'ici, quel pourcentage y est mentionné pour la main-d'œuvre locale?

L'hon. M. Green: Le contrat ne prévoit pas de pourcentage déterminé, mais les conditions exigent qu'on donne la préférence à la main-d'œuvre locale.

M. Hardie: Comment le ministère peut-il vérifier le nombre d'ouvriers que l'entrepreneur engage ailleurs? Comment le ministre ou ses services assurent-ils l'engagement de main-d'œuvre locale de préférence à celle embauchée dans toute la province? Est-ce qu'on attend que tous soient engagés, pour les renvoyer d'où ils viennent quand quelqu'un à Aklavik proteste?

L'hon. M. Green: La méthode adoptée par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales consiste à signaler le nombre d'hommes disponibles dans le territoire. Les autres ouvriers requis sont alors amenés d'ailleurs.

M. Hardie: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il indiqué au ministère des Travaux publics le nombre d'hommes disponibles pour l'ouvrage en question?

L'hon. M. Green: L'autre ministère est en train d'étudier la question en ce moment.

M. Hardie: En ce moment... cependant des hommes arrivent d'Edmonton depuis un mois environ.

L'hon M. Green: Les hommes qui viennent de l'extérieur sont censés être des surveillants techniques et des contremaîtres. A l'heure actuelle, le principal contrat n'a pas encore été accordé.

(Le crédit est adopté.)

341. Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $700,000.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne dirai rien de ce crédit. Je tiens à féliciter le ministre d'en avoir augmenté le montant. Je lui dirai seulement que s'il a quelque difficulté à trouver d'autres immeubles valant moins de $25,000, il pourra, comme je le lui recommande fortement, examiner Hare-Bay et Gambo, que j'ai mentionnés vendredi. Il pourra également examiner Port-Blandford.

L'hon. M. Green: L'honorable député promet-il de manifester beaucoup plus de gratitude qu'il ne l'a fait dans le cas du bureau de poste de Wesleyville?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis des plus reconnaissant envers le ministre pour le bureau de poste de Wesleyville.

M. Herridge: J'aimerais demander au ministre si ce crédit comprend un montant quelconque destiné à des immeubles plus petits dans Kootenay-Ouest?

M. Tucker: Je demanderais au ministre de bien vouloir étudier l'à-propos de construire un bureau de poste à Port-Rexton et à Little-Kettle-Island?

L'hon. M. Green: Les petits édifices ne relèvent pas de ce poste-ci, mais du numéro 369.

M. Hardie: J'ai remarqué que, dans le budget supplémentaire, dans les crédits du Nord canadien et des Ressources nationales, il y a un montant de 3 millions et demi destinés à la construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et matériel. J'imagine que ces travaux seront exécutés par le ministère des Travaux publics. Le ministre peut-il nous donner une ventilation de ce crédit?

L'hon. M. Green: Non, monsieur le président. Il s'agit d'un crédit relatif à un autre ministère. Nous ne sommes pas en mesure de fournir de ventilation ni de discuter cette question à l'occasion de l'examen des crédits de notre ministère.

M. Hardie: Le ministère exécute-t-il les travaux prévus dans ce crédit?

L'hon. M. Green: Nous n'avons pas le détail des affectations de ce crédit. Je ne suis donc pas en mesure de dire si nous exécuterons les travaux ou une partie des travaux qui y sont prévus.

M. Hardie: Comment obtenir des renseignements, si le ministère des Travaux publics qui exécutera les travaux ne peut nous les fournir maintenant?

L'hon. M. Green: On peut les obtenir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lors de l'examen de ses crédits.

[L'hon. M. Green.]

M. Bourget: Le ministre se souviendra qu'il a bien critiqué ce poste les années précédentes. Je suis heureux qu'il inclue dans les crédits ce poste des améliorations en général et qu'il en ait porté cette année le montant de $300,000 à $700,000. Ceci prouve une fois de plus qu'il suit exactement la ligne de conduite instaurée par l'ancien gouvernement. Je suis tenté de lui rappeler qu'il avait déclaré, le 13 avril 1956, que ce chiffre était fictif et que le procédé était étrange. Maintenant qu'il a ses responsabilités, il se rend compte que ce poste que nous avions inscrit, et qu'il a gardé, est judicieux. Il suit l'excellente ligne de conduite établie par le ministre précédent. S'il réussit, c'est grâce au fait que, les quatre années précédentes, les ministres avaient établi une bonne méthode dans le ministère.

L'hon. M. Green: J'avoue que j'apprends chaque jour quelque chose. Nous essayons d'adopter les meilleures méthodes de l'ancien gouvernement, mais malheureusement il n'en existe pas beaucoup.

M. Bourget: Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi ce poste a été augmenté de $400,000 cette année? S'il considère les détails de la page 471, les dépenses réelles jusqu'au 1er janvier 1958 se sont élevées à $262,000 et on estime que $37,000 seront nécessaires pour le reste de l'année, faisant un total d'environ $300,000. Je sais que le ministre ne possède pas les chiffres de l'année courante, mais nous en donnera-t-il la décomposition pour l'année dernière?

L'hon. M. Green: Je suis surpris que le député pose cette question, car cette augmentation a été consentie pour fournir du travail aux Canadiens et elle a parfaitement atteint son but.

M. Bourget: Le ministre n'a pas du tout répondu à ma question. J'en demandais la décomposition. Il est étrange que le gouvernement prétende qu'un si grand nombre de postes aient permis de fournir du travail, bien que, le mois passé, plus d'un demi-million d'ouvriers chômaient au Canada.

L'hon. M. Green: Oh, non!

M. Bourget: Oh, si!

L'hon. M. Green: Oh, non! Vous y allez un peu fort. Comme le député le sait, ces sommes sont réparties par tout le pays. Voici certains exemples relatifs à cette année: Saint-Jean (Terre-Neuve), immeuble public, amélioration des terrains: $7,500; Stellarton (Nouvelle-Écosse), immeuble public, clôture à maillons de chaîne: $1,000; Montague (Île du Prince-Édouard), immeuble public, mur de soutènement: $1,100; Lachute (P.Q.), immeuble public, réparations des fondations: $1,500; Stanstead (P.Q.), immeuble public,

consolidation des fondations: $5,000; Trois-Rivières, immeuble public, réparations du mur de soutènement: $12,000; Montréal, Office du film, climatisation et ventilation: $10,000; Winnipeg, édifice des douanes, remplacement d'un ascenseur: $22,500. Ce sont seulement des exemples, mais ce sont de petites entreprises réalisées dans tout le pays et des travaux qui ont beaucoup contribué à procurer rapidement de l'emploi à d'autres Canadiens.

M. McWilliam: Pourrais-je demander au ministre s'il y a de petites entreprises énumérées pour le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Green: Ceux dont j'ai donné lecture ne sont que des exemples. Il y en a beaucoup du même genre dans la province du Nouveau-Brunswick et dans toutes les provinces dont je n'ai pas parlé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides.

LES TRANSPORTS

MOTION DE RENVOI DES CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander la permission d'en revenir aux motions en vue de proposer que les crédits du ministère des Transports soient déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je demander au ministre pourquoi il veut déférer les crédits du ministère des Transports au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, au lieu de les soumettre à l'examen de la Chambre des communes, comme ses propres crédits et, je présume, les crédits d'autres ministères mentionnés plus tôt?

L'hon. M. Green: Comme je l'ai déjà expliqué, monsieur l'Orateur, lorsque nous étions saisis d'une modification du Règlement en vue de la création d'un comité permanent des affaires des anciens combattants et d'un comité des crédits pour cette année, nous comptions essayer de déférer certains des crédits aux comités permanents, et j'ai donné comme exemple le renvoi des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et de ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques au comité des terres, forêts et cours d'eau; des crédits du ministère des Pêcheries au comité permanent de la marine et des pêcheries; des crédits du ministère du Travail au comité permanent des relations industrielles. J'ai parlé aussi des crédits du ministère des Transports et j'ai dit qu'ils pourraient être déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques. De plus, évidemment, les crédits du ministère des Affaires extérieures seront soumis au comité permanent des affaires extérieures.

En plus de déférer ces crédits aux comités permanents que j'ai mentionnés, nous voudrions que le comité des crédits passe en revue le budget de plusieurs ministères; il étudie en ce moment les crédits de la Défense nationale. Un de ces jours, je suppose, il demandera qu'on lui défère les crédits d'autres ministères, mais il nous faut en garder pour la Chambre. Jusqu'à ce soir, le comité des subsides n'avait abordé que les crédits des Travaux publics et de l'Agriculture, mais ceux du Commerce et de la Justice ont aussi été mis en délibération ce soir.

Il se trouve qu'il existe un comité permanent qui, selon nous, pourrait très bien s'occuper des crédits du ministère des Transports, et nous nous proposons de nous en remettre à ce comité. Si le résultat n'est pas satisfaisant, alors nous pourrons adopter quelque autre procédé l'an prochain. Je veux parler du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et, comme le sait l'honorable député de Laurier, c'est un des meilleurs comités de la Chambre. Lui et moi en avons toujours fait partie et je suis sûr qu'il trouvera que ce plan donne d'assez bons résultats.

L'hon. M. Chevrier: Je ne me plains pas du projet, mais je remercie le leader de la Chambre de l'explication qu'il nous a donnée. J'estime, au contraire, ainsi que l'a d'ailleurs déjà déclaré le chef de l'opposition, qu'en ce qui concerne les trois ministères mentionnés par le leader de la Chambre, c'est-à-dire les ministères de la Défense nationale, du Nord canadien et des Affaires des anciens combattants, personne de ce côté-ci de la Chambre ne s'opposera à ce qu'on renvoie les crédits aux comités respectifs, mais on n'est pas d'accord en ce qui concerne le ministère des Transports. Je ne prends pas d'attitude pour l'instant. Je me borne à dire que vu que le ministère des Transports est si important et si considérable,—comme l'est celui que dirige le ministre,—les prévisions budgétaires devraient en être étudiées par toute la Chambre plutôt que par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. A mes yeux, c'est un comité qui est chargé d'une certaine responsabilité et il me semble que ce n'est pas le comité auquel devraient être déférées les prévisions budgétaires du ministère. Si mon honorable ami y consent, cette motion pourrait être réservée

jusqu'à demain, afin que je puisse en discuter avec le chef de l'opposition, après quoi nous pourrions en venir à une entente.

L'hon. M. Green: Je n'y vois aucune objection, mais je signale au député de Laurier que si l'on suit la ligne de conduite que nous proposons, les prévisions budgétaires du ministère des Transports seront étudiées deux fois, d'abord au comité permanent puis en comité plénier de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Nous serons entièrement satisfaits si on les étudie une fois seulement.

L'hon. M. Green: Peut-être ne seraient-elles pas soumises à la Chambre avant bien longtemps si elles n'étaient pas déférées au comité?

L'hon. M. Chevrier: Si la motion est réservée, nous nous en tiendrons là.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous commencerons par l'article 10 du *Feuilleton*, résolution portant sur l'assurance-hospitalisation. Nous passerons ensuite à l'article 6 du *Feuilleton*, résolution visant la loi sur le ministère des Transports, puis à l'article 8, résolution portant sur le parc national de Cap Breton Highlands, à la résolution nº 11 prévoyant une mesure législative pour modifier la loi sur le Yukon et à l'article 4, deuxième lecture d'un bill modifiant la loi pour le contrôle du lac des Bois. J'imagine que ce sera assez pour nous tenir occupés...

M. McIlraith: Que ferons-nous par la suite?

L'hon. M. Green: ...jusqu'à six heures, mais, dans le cas contraire, nous aborderons la loi visant à créer une commission de havre à la tête des Lacs et le projet de modification de la loi sur les pénitenciers. A huit heures aura lieu l'exposé budgétaire, qui pourrait se prolonger de quelques minutes après dix heures, du moins, me dit le ministre des Finances, la réplique pourrait dépasser dix heures de quelques minutes, de sorte que nous pouvons demander aux députés de ne pas surveiller l'horloge après dix heures.

Une voix: Voulez-vous dire qu'il va parler pendant deux heures?

(A dix heures et dix minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MONTANTS VERSÉS EN LOCATION DES DOMAINES FISCAUX À L'ONTARIO ET À QUÉBEC

Question nº 79—**M. Meunier:**

Quel montant a été versé *a*) à la province de Québec, *b*) à la province d'Ontario, en vertu de la loi sur les conventions de location de domaines fiscaux, (i) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957, (ii) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958?

Réponse de **L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1956-1957, loi sur les conventions de location de domaines fiscaux, 1952; Québec, néant; Ontario, $160,558,129.

1957-1958, loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt; Québec, versement de péréquation seulement $43,060,000; Ontario, location de l'impôt au titre de l'impôt sur le revenu seulement $74,379,000.

Ces versements ne comprennent pas la part de l'impôt sur le revenu de certaines grandes sociétés d'utilité publique. Aux termes de l'article 6 de la Loi sur les conventions de location de domaines fiscaux, 1952, toutes les provinces ont droit à 50 p. 100 dudit paiement de l'impôt fédéral sur le revenu.

1956-1957, Québec—$1,186,280; Ontario—$1,428,408.

1957-1958, Québec—$1,675,230; Ontario—$1,333,166.

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—Construction et services—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics.

Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

329. Terre-Neuve, $3,461,474.
330. Nouvelle-Écosse, $1,175,000.
331. Île du Prince-Édouard, $96,000.
332. Nouveau-Brunswick, $1,625,000.
333. Québec, $9,477,000.
334. Ottawa, $18,918,000.
335. Ontario (sauf Ottawa), $13,040,000.
336. Manitoba, $1,695,000.
337. Saskatchewan, $920,000.
338. Alberta, $1,847,000.
339. Colombie-Britannique, $2,010,000.
340. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $2,458,400.

Édifices publics—

Construction et services—

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

592. Terre-Neuve, $116,000.
593. Nouvelle-Écosse, $1.
594. Nouveau-Brunswick, $380,000.
595. Québec, $2,260,000.
596. Ottawa, $5,552,040.
597. Ontario (sauf Ottawa), $689,800.
598. Manitoba, $135,000.
599. Saskatchewan, $130,000.
600. Alberta, $75,000.
601. Colombie-Britannique, $275,000.
602. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $271,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. J. McCleave (Halifax) dépose le 1er rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE—MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. C. A. Cathers (York-Nord) présente le 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: Du consentement unanime?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains, monsieur l'Orateur, qu'il n'y ait pas consentement unanime.

(La motion est réservée.)

COMITÉ PERMANENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES—MOTION PORTANT ADOPTION DU 2e RAPPORT

M. A. R. Smith (Calgary-Sud) présente le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires, et en propose l'adoption.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour m'opposer à l'adoption du rapport. Je n'hésite pas à formuler mes observations maintenant, mais j'aimerais prendre la parole à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion n'est pas encore sujette à discussion. Consent-on unanimement à ce que cette motion soit mise aux voix?

M. McIlraith: Non.

(La motion est réservée.)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA SASKATCHEWAN—INTERPELLATION CONCERNANT LE PARTAGE DU PRODUIT DES IMPÔTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate a demandé la production de la correspondance qui a été échangée entre le premier ministre de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral depuis le 31 mars. Je dépose donc maintenant cette correspondance à laquelle viendra s'ajouter aujourd'hui une autre lettre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le premier ministre songerait-il à demander que cette correspondance soit insérée au hansard de la façon ordinaire?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que les documents que le premier ministre vient de déposer soient imprimés au hansard d'aujourd'hui? Est-ce convenu?

Des voix: Entendu!

(Pour le texte de la correspondance mentionnée plus haut, voir l'appendice "A", pages 1349 et 1350.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—DÉCLARATION SUR LES MESURES PRISES PAR LES NATIONS UNIES

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si vous m'y autorisez, je vais faire une déclaration à la Chambre. Je désire la renseigner sur les mesures que prennent les Nations Unies au sujet de la crise au Liban et sur le rôle que le Canada est appelé une fois de plus à jouer.

La résolution du 11 juin du Conseil de sécurité, qui a donné naissance au groupe des Nations Unies au Liban, a découlé de la plainte présentée par le Liban au sujet de l'immixtion dans ses affaires dont se rendait coupable la République arabe unie. La partie exécutoire de la résolution, qui a été adoptée, —comme les députés le savent, j'en suis sûr,— par dix, y compris le Canada, des onze membres du Conseil de sécurité, seule l'URSS s'étant abstenue, répond aux besoins essentiels d'une intervention constructive des Nations Unies. Cette résolution prévoit l'expédition urgente d'un groupe d'observateurs au Liban. Je cite cette résolution adoptée par le Conseil de sécurité:

> ...afin d'assurer qu'il n'y ait aucune infiltration illégale de personnel ou d'approvisionnement d'armes ou autre matériel à travers la frontière libanaise;

...et elle autorise le secrétaire général à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Vu l'élément d'urgence, le secrétaire général s'est adressé d'abord à l'Organisation des

Nations Unies pour la surveillance de la trêve en Palestine (ONUSTP) afin de former le noyau de l'important corps militaire d'observation dont il aura besoin pour aider l'équipe politique de trois membres qui constituera le groupe d'observation proprement dit. Cette équipe se compose de trois hommes hautement qualifiés et expérimentés, choisis par le secrétaire général: un Norvégien, un Équatorien et un Indien. Le général Bull, commandant de l'aviation norvégienne, est arrivé à Beyrouth le 15 juin; une journée ou deux avant son arrivée, il était précédé par 15 observateurs militaires du personnel de l'ONUSTP, y compris un Canadien, le major G. D. Mitchell. Tous ces officiers de l'ONUSTP sont en service temporaire seulement, mais il est à peine nécessaire de préciser que le détachement d'un officier canadien de la STP auprès de cette mission urgente et très importante qu'est la mise en marche de l'opération de l'ONU reçoit l'entière approbation du ministère de la Défense nationale.

Le général Bull n'avait atterri que depuis quelques heures lorsqu'il s'est rendu compte que le modeste corps d'observateurs qu'on avait d'abord envisagé serait absolument insuffisant pour la tâche dont il devrait s'acquitter, étant donné la complexité de la situation et la nature montagneuse des régions frontières. Il en a fait immédiatement rapport au secrétaire général en lui faisant savoir qu'il lui fallait au moins 100 observateurs militaires si l'opération devait réussir. Le secrétaire général a, par conséquent, demandé au Canada et à treize autres pays de fournir de toute urgence d'autres observateurs prélevés sur leurs troupes régulières. Parmi les pays auxquels il s'était adressé, la Finlande, les Pays-Bas, la Norvège, l'Italie, le Chili et le Danemark ont accepté, et l'on s'attend que plusieurs autres suivent leur exemple d'un moment à l'autre.

Nul besoin de dire à la Chambre que le gouvernement canadien a, lui aussi, rapidement donné suite à l'appel du secrétaire général; dix officiers canadiens, déjà désignés pour cette tâche, seront en route vers le Liban dans les 48 heures. L'envergure définitive des opérations entreprises par les Nations Unies au Liban n'est pas encore précisée, et le secrétaire général part lui-même, ce soir, pour Beyrouth, afin d'étudier la situation sur place.

La tâche que le Conseil de sécurité lui a confiée ainsi qu'au groupe d'observateurs est délicate et difficile. Le succès ou l'échec de cette initiative a évidemment une signification immédiate pour la sécurité du Liban et, peut-être, pour la paix dans l'ensemble de la région. Mais l'initiative pourrait avoir des conséquences bien plus grandes: elle constitue une autre épreuve,—peut-être décisive,—de

l'aptitude des Nations Unies à régler rapidement et efficacement les différends internationaux qui sont de nature à mener à la guerre ouverte.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre a écouté avec un vif intérêt la déclaration de mon honorable ami. Je puis assurer à celui-ci l'appui entier de notre parti à propos des dispositions que le gouvernement a prises si rapidement et, je le crois, si efficacement pour faire en sorte que le Canada participe à cet effort des Nations Unies en vue de sauvegarder la paix. J'espère aussi, monsieur l'Orateur, que si la situation s'aggravait au Liban au point où le gouvernement légitime pourrait y être renversé par suite d'une intervention étrangère, toutes autres mesures qu'on pourrait avoir à prendre seraient prises non pas par un gouvernement en particulier, mais sous les auspices des Nations Unies.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupement ont écouté avec un vif intérêt ce dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de donner lecture. Nous constatons avec plaisir qu'il utilise pour maintenir la paix les rouages qui ont été établis, en grande partie, grâce aux efforts de l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Plus tard)

CONFÉRENCE À L'ÉCHELON SUPÉRIEUR—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DES RESTRICTIONS CAUSÉES PAR LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE KROUCHTCHEV

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. En sa qualité d'alerte observateur politique de première zone, le premier ministre voudrait-il révéler ce que le gouvernement pense de la dernière lettre que le premier ministre Krouchtchev a adressée au président Eisenhower, demandant des précisions au sujet de l'attitude de l'Ouest à l'égard d'une conférence au sommet?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je ne pense pas que des précisions soient nécessaires au sujet de l'attitude du monde libre à l'égard d'une conférence au sommet. Pour ce qui est de la lettre du premier ministre Krouchtchev au président, tout ce que j'en ai lu paraît révéler une attitude qui ressemble en quelque sorte à un désir d'écarter la possibilité de convoquer une conférence au sommet. Je dirais que l'attitude du Canada, de même que celle du monde occidental, reflète l'espoir qu'une conférence au sommet peut avoir lieu et aura

lieu après les travaux préliminaires nécessaires et après qu'auront été tenues les conférences nécessaires à un palier inférieur, afin d'assurer que, lorsqu'elle aura lieu, elle apportera des résultats concrets, non pas seulement des espoirs.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une autre question. Puis-je demander au premier ministre si, dans les pourparlers actuellement en cours, on pense que le Canada devrait participer à cette conférence au sommet qui est proposée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce qui a déjà été dit à ce propos.

PRÉSUMÉE PRODUCTION D'UNE LETTRE CONFIDENTIELLE DEVANT UN COMITÉ SÉNATORIAL AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la réponse qu'il m'a donnée le 21 mai en ce qui concerne la présence d'une lettre confidentielle du premier ministre du Canada dans les mains des autorités américaines. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pu savoir du sénateur Morris comment ce dernier s'était procuré cette lettre? Sinon, a-t-on vérifié ce qu'on a fait de cette lettre avant qu'elle soit dirigée vers les Affaires extérieures?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On m'a informé que le sénateur américain dont il a été question s'est refusé à dévoiler comment il s'était procuré cette lettre. Nous avons fait toutes les vérifications nécessaires au sujet de cette lettre, mais nous n'avons rien de plus à dire à la Chambre que ce que j'avais déclaré en répondant à la question posée il y a environ deux semaines.

M. McIlraith: Une autre question. Est-ce pour cette raison que le sénateur s'est vu refuser le droit de parler à Radio-Canada?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, cela m'étonne.

M. Fisher: Encore une question. J'aimerais que le ministre développe sa réponse. Devons-nous comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut nous donner l'assurance qu'en autant qu'on le sache la lettre n'a pas disparu du bureau du premier ministre?

L'hon. M. Smith: Je ne peux rien affirmer pour le compte du cabinet du premier ministre de l'époque.

L'INDUSTRIE

L'ACIER—PRÉSUMÉE DÉCLARATION D'UN CHEF SYNDICAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je l'ai prévenu ce matin. Est-il en mesure de se prononcer sur l'article de journal annonçant que William Mahoney, directeur national des *National Steelworkers of America*, a demandé des entretiens avec le gouvernement pour discuter des prix de l'acier et des programmes du Canada relatifs à l'acier, et pour parler surtout de l'accusation portant que les prix sont régis ou réglés de telle sorte qu'ils s'alignent sur les prix américains?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de la chose, sauf la nouvelle de journal. Tant qu'une communication n'aura pas été reçue par les voies ordinaires, le gouvernement ne pourra étudier la question.

L'AGRICULTURE

SOJA—DÉCLARATION AU SUJET DE L'APPLICATION DE LA STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député d'Essex-Est a posé la question suivante qui figure à la page 1215 du hansard:

> J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si on lui a demandé une déclaration qui a été faite aux producteurs de soja par le président de l'Office de stabilisation des prix agricoles sur la façon dont le prix minimum du soja est censé s'appliquer? Si le ministre n'a pas vu cette déclaration, serait-il disposé à la parcourir pour informer la Chambre si la déclaration expose correctement l'application de ce programme de prix minimum?

La prétendue déclaration est, en réalité, une lettre écrite par le président de l'Office à l'adresse de M. Standing, de la commission ontarienne de vente des producteurs de soja. La lettre exprime exactement notre point de vue, compte tenu des renseignements que nous avons reçus jusqu'ici de la commission ontarienne de vente des producteurs de soja, quant à la manière dont va s'appliquer le programme de soutien. Afin que les autres honorables députés puissent savoir de quoi il s'agit, je devrais peut-être donner lecture de quelques paragraphes de la lettre qui explique la situation. Voici ce qu'on y lit notamment:

> Vous comprenez, je crois, que cette aide de stabilisation sera sous forme de versement d'appoint par lequel l'Office comblera la différence entre

le prix moyen versé à tous les producteurs et le prix prescrit.

Nous croyons que votre Office...

Soit l'Office de vente du soja.

...réglemente le prix de tous les produits pour les producteurs. Il est entendu que vous inscrirez les livraisons de chaque producteur et le prix qu'il reçoit par boisseau... il nous faudra pouvoir déterminer le prix moyen de vente par boisseau pour toutes les catégories et la différence entre ce prix moyen reçu par tous les producteurs et le prix de stabilisation de $2.10 sera versée à tout producteur qui y aura droit.

C'est ainsi que le régime fonctionnera. Mettons que le prix moyen payé pour le soja est de $2.00 le boisseau. Cela voudra dire un versement d'appoint de 10c. le boisseau. Mais les fèves de chaque producteur auront été vendues à des prix différents par leur propre Office de vente. Cette différence viendra en partie du moment où elles auront été vendues. Certains cultivateurs garderont peut-être leurs fèves quatre mois avant de les vendre. D'autres les vendront pour ainsi dire sur le champ. Ensuite, la différence s'explique aussi par les variations de qualité.

Quoi qu'il en soit, la seule chose que nous pouvons faire est de combler l'écart moyen. La somme, quelle qu'elle soit, mettons qu'elle est de 10c. dans le cas qui nous occupe, sera versée au producteur, d'où il suit que chaque cultivateur ne touchera pas le même prix pour ses fèves. Il n'y a qu'un moyen pour que tous touchent le même prix, c'est que l'Office de vente du soja et les cultivateurs eux-mêmes consentent à mettre en commun leurs rentrées comme le font les producteurs de blé de l'Ouest canadien sous l'égide de la Commission canadienne du blé. S'ils consentent à mettre en commun leurs recettes, l'affaire ne présente aucune difficulté. Ils pourront alors toucher le même revenu. S'ils ne consentent pas à mettre en commun leurs recettes, et c'est leur affaire, il n'y a aucun moyen de rendre parfaitement égales les recettes de chacun.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je remercie le ministre de sa promptitude à répondre à la question que j'ai posée hier. J'aimerais lui demander s'il sait que, par suite de la communication écrite par le président de l'Office de stabilisation des prix agricoles, les cultivateurs de soja sont très inquiets, car ils pensent que, vu la manière dont cette politique des prix est censée s'appliquer, la moyenne des prix touchés par les cultivateurs qui reçoivent moins de $2.10, le prix fixé, et ceux qui reçoivent un prix plus élevé, ne sera pas du tout le prix minimum de $2.10, en dépit des versements d'appoint effectués aux cultivateurs qui auront reçu moins de $2.10.

Par conséquent, le ministre sait-il que les cultivateurs réclament actuellement un prix minimum plus élevé, qu'ils ont fixé, je crois, lors de leur réunion de Chatham, à une moyenne de $2.57?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des inquiétudes qui ont été exprimées. Jusqu'ici, elles ne m'ont pas été exprimées à moi-même. Cependant, je ne serais pas surpris que ces producteurs demandent un prix minimum plus élevé, parce que tout le monde demande des prix minimums plus élevés pour toutes les autres denrées, c'est humain!

Quant aux autres remarques du député, ce que j'ai dit y a répondu. Il appartient aux producteurs mêmes et à leur Office de dissiper le grief dont il a parlé. Si les producteurs et l'Office consentent à mettre leur récolte en commun (jusqu'ici, ils n'ont aucunement indiqué qu'ils y étaient disposés), tout comme le font les producteurs de céréales des Prairies, alors tous toucheront au moins $2.10 le boisseau. Le gouvernement ne peut évidemment les contraindre à mettre leur récolte en commun: c'est un choix qui leur appartient en propre.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Le ministre répondrait-il à une autre question? Le gouvernement a-t-il songé à verser directement un prix minimum au producteur, afin qu'il puisse obtenir le même prix? Dit-il qu'il s'agit ici de la même chose que dans le cas de la Commission canadienne du blé? Afin de réaliser l'équité parmi les producteurs, le gouvernement serait-il disposé à établir une Commission gouvernementale semblable à la Commission canadienne du blé?

L'hon. M. Harkness: Jusqu'ici les producteurs n'ont pas demandé l'institution d'une Commission gouvernementale, et je crois comprendre qu'ils n'en veulent pas. Ils tiennent à ce que leur propre Office s'occupe de cette récolte. Il va de soi que nous payons les versements d'appoint directement à l'agriculteur. Si l'on se plaint de ce que les cultivateurs ne touchent pas tous le même prix pour leur soja, le remède est entre leurs propres mains. Tout ce qu'ils ont à faire, c'est de mettre leurs récoltes en commun.

M. Argue: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi l'Office ou le gouvernement n'a pas fixé un prix minimum invariable et offert ce prix aux producteurs s'ils veulent confier leurs produits à la commission?

L'hon. M. Harkness: Apparemment, l'honorable député ne comprend pas que la commission ontarienne de vente des producteurs de soja, aux termes de la loi ontarienne sur l'écoulement des produits, détient seule l'autorité de vendre ce soja; cela fait partie intégrante de la loi ontarienne.

QUESTION PORTANT SUR LES VERSEMENTS D'APPOINT ET LES PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il décidé de fixer un prix minimum ou de faire des versements d'appoint pour certains fruits et légumes qui n'ont pas encore été désignés à cet égard. J'aimerais aussi que le ministre nous parle des fraises, des pêches et des cerises.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député voudrait apparemment m'entendre prononcer un long discours, mais je puis vous assurer que je ne contreviendrai pas au Règlement dans ce sens. L'établissement de prix de soutien pour des denrées qui n'en bénéficient pas encore est une question qu'on décide quand les producteurs de l'une quelconque de ces denrées en font la demande. Je ne suis donc pas en mesure de dire à quels autres produits s'appliquera le régime de la stabilisation des prix.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question supplémentaire? N'est-il pas exact que les cultivateurs de blé de l'Ontario ont demandé un prix minimum pour leur produit? Et s'il en est ainsi, quand le ministre sera-t-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Harkness: Si l'honorable député veut bien se reporter à quelques mois en arrière, alors que nous discutions la question, il se rappellera qu'il y a un prix minimum obligatoire pour ce qui est du blé, de l'avoine et de l'orge. Il ne s'agit donc pas de savoir si ces prix de soutien sont en vigueur ou non; ils existent, et ils existent dans la loi.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je déduire de la réponse du ministre que c'est le seul minimum que l'on établira pour les producteurs de blé de l'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, pense-t-il que ce soit un niveau satisfaisant?

L'hon. M. Harkness: Le député voudrait que je me fasse prophète. C'est un rôle que je ne suis pas disposé à assumer pour l'instant.

LA NAVIGATION

L'ÉCHOUAGE DU "BAFFIN"—DÉCLARATION AU SUJET DE LA REPRISE DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): En réponse à une question posée par le député de Port-Arthur j'ai fait savoir à la Chambre, le 23 mai, qu'en raison de la maladie du juge Pottier, les dernières séances du tribunal d'enquête qui s'occupait de l'échouage du *Baffin* avaient dû être remises à plus tard mais que, selon toute attente, le commissaire serait de nouveau en mesure de convoquer le tribunal dans deux ou trois semaines.

Je regrette que mes services aient appris, depuis lors, que le médecin de M. le juge Pottier ne lui permettait pas de reprendre son activité avant l'automne. Étant donné les circonstances, la dernière partie de l'enquête devra encore être retardée de quelques mois.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il nous dire si le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année-récolte 1956-1957 sera déféré au comité de l'Agriculture?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question et il m'a par conséquent pris par surprise. Je pensais qu'il allait me parler de l'élection au Manitoba et du succès de M. Duff Roblin et du parti conservateur. Quant au rapport dont il a parlé, il se peut que le comité intéressé fasse la demande nécessaire.

M. Argue: Je me demande si le rapport pourrait être déféré au comité, étant donné le désappointement général qu'a causé le paiement final à l'égard du blé de cette campagne agricole. Quant aux élections manitobaines, je me demande si cette déception n'explique pas le fait que le parti conservateur, au lieu d'obtenir tous les sièges comme cela s'est produit le 31 mars, ne constitue qu'un gouvernement minoritaire comme on l'a constaté hier?

L'hon. M. Fleming: Pas fort!

PROGRÈS DE L'ENQUÊTE SUR LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre où en est l'enquête relative aux wagons couverts?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'enquête relative aux wagons couverts avance très bien. La commission tient ce mois-ci une série de séances publiques

en Saskatchewan et en Alberta. Je pense qu'elle préparera ensuite son rapport, qui sera soumis au ministère peu après.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il une idée de la date où il sera présenté?

L'hon. M. Churchill: Non. Je ne puis fournir de date précise.

LE COMMERCE

LES AUTOMOBILES—PRÉTENDUE INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS DANS LES EXPORTATIONS CANADIENNES À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre du Commerce peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée le 2 juin au sujet de l'enquête promise par le gouvernement relativement à une fabrique canadienne d'automobiles qui aurait tenté de vendre des voitures à la Chine et qui en aurait été empêchée par suite d'une décision, prise en conformité des lois américaines, par la société mère, dont le siège est aux États-Unis?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'espère que la réponse à la question de l'honorable député sera prête avant trop longtemps.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette réponse est exactement la même, presque mot pour mot, que le ministre m'a donnée le 2 juin.

L'hon. M. Fulton: Ainsi est votre question.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne pourrait-il pas au moins varier sa réponse en employant d'autres termes?

L'hon. M. Churchill: Cela montre simplement, monsieur l'Orateur, l'exactitude que je mets à répondre aux questions qui se répètent.

LE MINISTÈRE DES POSTES

LE DESSIN DES PROCHAINES ÉMISSIONS DE TIMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Baskin (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Postes. Voudrait-il dire ce qu'il pense des nouvelles portant que la personne qui figure une infirmière et dont le portrait sera reproduit sur une prochaine émission de timbres-poste, n'est pas en réalité une infirmière?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Malheureusement, le choix des modèles n'incombe pas au ministre des Postes, mais à l'artiste engagé par le ministère pour dessiner le timbre. Lorsque l'artiste a été chargé de dessiner ce timbre, le ministère lui a dit de s'adresser, pour obtenir un modèle, aux dirigeantes de l'Association des infirmières du Canada. De son côté, cette association a fait voir à l'artiste, M. Trottier, le portrait,—représentant une infirmière,—que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait utilisé et qui avait été fait avec l'entière collaboration de l'association des infirmières. L'artiste, ayant jugé que ce modèle convenait bien, a fait en sorte de prendre d'elle ses propres photos dont il s'est ensuite inspiré pour peindre le portrait figurant sur le timbre.

Incidemment, l'uniforme qu'a revêtu le modèle, en posant pour ces photos, a été fourni par l'Association des infirmières du Canada. La seule chose que je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, c'est que l'Association des infirmières du Canada a, j'en suis bien sûr, bien d'autres membres qui sont tout aussi jolis que celle qui figure sur ce timbre.

[L'hon. M. Churchill.]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

MODIFICATIONS AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX PROVINCES PARTICIPANTES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, reprend l'examen, interrompu le mercredi 4 juin, du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Monteith:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques en vue d'autoriser le versement de contributions, à compter du 1er juillet 1958, à une province participante pourvue d'un plan en vigueur, et d'apporter certaines modifications relatives à l'application de la loi.

M. McMillan: Monsieur le président, il y a une semaine, deux minutes environ avant six heures, j'ai commencé à formuler des observations sur ce sujet. Aujourd'hui, j'aimerais continuer les remarques que j'ai à faire à propos des modifications proposées à la loi sur l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques.

J'ai dit à l'époque que j'étais au courant, par expérience personnelle, de la nécessité d'un genre quelconque d'assurance-hospitalisation; qu'ayant assisté à la dernière conférence fédérale-provinciale sur le sujet, j'avais été impressionné par le fait que la plupart des porte-parole des provinces avaient exposé la nécessité de l'assurance-hospitalisation dans leurs provinces respectives. Ils avaient aussi affirmé la nécessité de l'aide fédérale.

Or, le coût par jour d'hospitalisation n'a cessé de monter à travers tout le Canada. En Ontario, par exemple, il était de $3.47 en

1941, alors qu'en 1956 il s'établissait à $14.46. Et, durant aucune des années intermédiaires, ces frais n'ont baissé.

J'ai ici un exemplaire du bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, du 30 mai, dont je vais lire quelques extraits. Il en a coûté presque ½ milliard pour administrer les hôpitaux du Canada en 1956. Les dépenses globales des hôpitaux de tous genres ont augmenté de plus de 11 p. 100, pour atteindre le chiffre sans précédent de 467 millions et demi, ce qui porte à environ $29 le coût moyen par personne. Les hôpitaux publics, y compris les hôpitaux fédéraux, privés, pour malades mentaux et pour tuberculeux, ont enregistré des dépenses de 347 millions. Il en a coûté $3,583 pour maintenir un lit dans un hôpital public moyen, pendant l'année, contre $3,379 l'année précédente. Le coût moyen par jour et par malade était de $13 en 1956, comparativement à $12.26 en 1955 et à $2.47 en 1952.

Ce coût a varié suivant la grandeur et la nature de l'hôpital. Les chiffres donnent la décomposition du coût en traitements, médicaments et fournitures médicales, nourriture, etc. Un détail m'a frappé particulièrement; nous accordons au Canada moins d'aide bénévole aux hôpitaux. Suivant le Bureau fédéral de la statistique, cette diminution de l'appui public bénévole ressort du fait que l'aide volontaire du public à l'administration courante ne représente que $16.10 sur $1,000 de revenu des hôpitaux généraux, comparativement à $17.41 deux ans auparavant. Les dons faits par le public ont été le plus élevés dans le Québec, où ils s'établissaient à $30.32 par millier de dollars de revenu, contre $1.50 en Alberta, où ils ont été le plus faibles.

Tenant compte de la hausse croissante des frais d'hospitalisation, de l'inquiétude et des soucis financiers qui accompagnent les longues maladies, notre ancien premier ministre a décidé de mettre à la disposition des provinces les meilleurs services hospitaliers et diagnostiques. Par une loi, le gouvernement fédéral s'engagerait à payer approximativement la moitié des frais, l'autre moitié restant à la charge des provinces. Une seule condition serait exigée: que ces services soient accessibles à tout résidant d'une province. Je ne pense pas qu'une loi plus humanitaire que celle-là ait jamais trouvé place dans nos statuts. Elle a été présentée à la Chambre par le précédent ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aujourd'hui simple député d'Essex-Est, à qui, l'autre jour, l'honorable député de Durham a rendu un hommage bien mérité en rappelant le rôle important qu'il avait joué en ce domaine.

Une disposition voulait que cette loi entre en vigueur dès que six provinces auraient signé l'accord et deviendraient admissibles conformément à la loi. Je me rappelle fort bien les critiques exprimées en cette enceinte. Je me rappelle fort bien les paroles de l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui soutenait que la loi devait entrer en vigueur immédiatement et s'appliquer aux provinces qui avaient déjà un plan d'hospitalisation en vigueur. Je me rappelle que certains députés qui siègent à votre droite soutenaient alors que la loi devrait pourvoir à la dépréciation et aux frais d'administration et qu'elle devrait défrayer la moitié des dépenses que les malades mentaux et tuberculeux imposent aux institutions qui les traitent.

Je me rappelle la belle thèse qu'avait exposée l'ancien député de Lanark, feu le docteur Blair, qui soutenait qu'il ne devrait y avoir aucune distinction entre la maladie traitée dans un hôpital général et celle qui est traitée dans un hôpital pour tuberculeux ou pour malades mentaux. Les honorables vis-à-vis, et en particulier, le ministre des Finances, ont critiqué les exceptions prévues dans l'article 2 *e*) du bill. Le ministre des Finances, alors simple représentant d'Eglinton, avait des idées si fermes à ce sujet qu'il a provoqué une mise aux voix à la troisième lecture du bill. Sauf erreur, le ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social et un grand nombre de ceux qui siègent à votre droite ont voté avec lui.

Je me reporte au hansard du 10 avril 1957, où une proposition d'amendement du ministre actuel des Finances est consignée en ces termes:

> Que le bill nº 320 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais que ledit bill soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen des dispositions visant à exclure les hôpitaux et sanatoriums antituberculeux et les hôpitaux et institutions pour les personnes atteintes d'une maladie mentale, à l'article 2 *e*) dudit bill.

Il a continué:

> Ce que je veux c'est que le bill soit renvoyé au comité plénier, afin qu'il soit possible d'y étudier de nouveau cet article qui comporte une définition si injustifiablement étroite du mot "hôpital". J'ai dit pourquoi il n'y a aucune raison, du point de vue du simple bon sens ou des principes, du point de vue humain ou à la lumière des difficultés financières où se débattent actuellement les provinces et les municipalités, pour que le gouvernement essaye de dissocier les hôpitaux généraux, d'une part, et les sanatoriums pour tuberculeux et les institutions pour maladies mentales, d'autre part. Ce n'est qu'en modifiant la définition que le gouvernement propose dans cet article 2 *e*) que nous pourrons faire disparaître cette distinction indigne.

A ce moment-là, le député a prétendu que l'exclusion de ces hôpitaux ne saurait se justifier. Un mot de ce qu'a dit le premier ministre actuel de la modification que propose le ministre des Finances. Ainsi qu'en

fait foi le hansard du 10 avril 1957, page 3547, le premier ministre, qui était alors simple député de Prince-Albert, a déclaré:

L'amendement proposé par l'honorable député renverrait le bill au comité plénier en vue de l'examen de cet article, et ce qui donnerait la possibilité, si tard soit-il, d'inclure dans la mesure législative, les sanatoriums, les hôpitaux pour tuberculeux et les institutions et hôpitaux pour malades mentaux. Je ne parviens pas à m'expliquer cette omission.

Ce qui est intéressant aussi, c'est que le député, qui occupe maintenant le poste de premier ministre à la Chambre, a maintenu son attitude à ce sujet durant la campagne électorale de cette année-là. Voici, d'après la *Tribune* de Winnipeg, ce qu'il a dit le 14 mai 1957.

Il a dit que les conservateurs répareraient une "grave omission" du programme fédéral d'hygiène, qui ne mentionne pas les institutions pour les tuberculeux et les malades mentaux.

D'après le *Globe and Mail* de Toronto du 28 mai 1957, le premier ministre a dit à Saskatoon:

M. Diefenbaker a dit que le parti conservateur est toujours d'avis que l'assurance-hospitalisation devrait viser les malades des institutions pour maladies mentales et pour les tuberculeux.

J'estime que dans ces déclarations, si elles sont exactes,—et je n'ai pas raison d'accuser le *Globe and Mail* ni la *Tribune*, de Winnipeg, de ne pas être exacts,—nous avons une promesse solennelle faite aux Canadiens. Aussi suis-je surpris que le gouvernement ne modifie pas l'alinéa *e*) de l'article 2 pour élargir la définition, de manière à englober les hôpitaux pour malades mentaux et tuberculeux.

J'ai relevé avec intérêt ce que certaines provinces pensaient du bill. La *Province*, de Vancouver, a publié la nouvelle suivante le 8 mars 1958:

Le premier ministre Bennett a critiqué directement pour la première fois le gouvernement conservateur du pays.

"Nous sommes un peu alarmés, a-t-il dit à la Chambre, de la manière dont le gouvernement actuel marche la main dans la main avec l'Ontario et le Québec; c'est un peu trop pour les intérêts bien compris de la Colombie-Britannique."

Il avait déclaré plut tôt:

Je suis terriblement déçu du gouvernement Diefenbaker. J'avais espéré de lui une belle ampleur de vues. De plus, il a traité la Colombie-Britannique avec plus de rigueur que ne l'a fait le gouvernement libéral.

Dans les 10 mois écoulés depuis son élection, le gouvernement s'est occupé de politique plutôt que d'administration. J'en suis convaincu, soit dit en passant, car dans ma circonscription le chômage augmente, même si l'on nous a promis qu'à la mi-été il n'y aurait plus de chômage.

L'hon. M. Monteith: Quel rapport avec l'assurance-hospitalisation?

[M. McMillan.]

M. McMillan: J'ai reçu aujourd'hui des télégrammes de ma circonscription. On signale que le chômage augmente.

L'hon. M. Monteith: Qu'est-ce que cela a à voir avec l'assurance-hospitalisation?

M. McMillan: La question se rattache en effet à l'assurance-hospitalisation. Quand je suis allé chez moi, un homme est venu me voir, qui, parce qu'il était sans emploi, ne pouvait désintéresser ses créanciers. De fait, il était malade au point d'être obligé d'aller à l'hôpital.

M. Cardiff: Pourquoi n'avez-vous rien fait pour lui?

M. McMillan: Je vous dirai que les soucis du chômage peuvent provoquer des ulcères ou les aggraver, et provoquer des hémorragies. Je parle des ulcères à l'estomac, et ce que je dis est vrai. C'est facile de se moquer du chômage. Les députés d'en face s'en moquent, mais je puis leur dire qu'à Welland le nombre des chômeurs augmente de semaine en semaine au lieu de diminuer.

L'hon. M. Monteith: Ce n'est pas à propos du chômage que nous rions.

M. McMillan: Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique a dit ceci:

Les torys ont déclaré que les soins à donner aux malades mentaux et aux tuberculeux ne peuvent être inclus dans les frais partageables d'assurance-hospitalisation sans nuire aux subventions versées aux provinces en vertu d'autres ententes.

Le plus beau compliment que le gouvernement actuel fait à l'ancien est contenu dans les modifications qu'on veut apporter à la loi. Il faut procéder ainsi si l'on veut que le projet démarre; autrement, ça ne marche pas. L'autre petite modification vise à fournir quelques repas et à restreindre l'usage des médicaments. J'aimerais que le ministre nous dise à quoi songe le premier ministre Bennett. J'aimerais savoir si l'on a offert à la Colombie-Britannique un marché différent de celui auquel a souscrit l'Ontario. Je sais que le ministre a dit l'autre jour que Terre-Neuve a signé un accord. J'aimerais qu'il nous dise en détail si l'accord signé par l'Ontario est différent de celui qui a été signé par Terre-Neuve.

L'hon. M. Monteith: Tous ces accords sont conformes aux dispositions de la loi.

M. McMillan: Ce que je veux savoir, c'est quelle différence il y a dans le détail de ces accords. Je voudrais savoir pourquoi les autres provinces n'ont pas signé. Il me semble qu'il doit y avoir quelque différence, car autrement la Colombie-Britannique aurait signé. J'ai l'impression que le gouvernement a réussi à faire signer l'Ontario et

qu'il tend maintenant ce projet de modification comme un appât aux autres provinces, afin de ne pas mettre à la gêne la province d'Ontario pour le cas où, le 1er janvier 1959, six provinces n'auraient pas encore adhéré au projet, alors. Je pense vraiment que le gouvernement est contraint de présenter cette modification parce qu'il n'a pas poursuivi l'objectif que s'était fixé le Parlement de mettre en œuvre un régime national d'assurance-hospitalisation aussitôt que possible.

Je crois que la loi, en soi, est excellente; je crois aussi que la formule établie par le gouvernement précédent a été ingénieuse. Elle tend à empêcher toute intervention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans des domaines ressortissant exclusivement aux provinces. La loi même est généreuse et les Canadiens l'accepteront volontiers. Cependant, je crois que ce régime aurait été très difficile à établir sans le programme national d'hygiène qui a été appliqué pendant au moins dix ans par l'ex-ministre. Nous avons dépensé, en vertu de ce programme, environ 250 millions de dollars. Nous avons aidé à construire de nouveaux hôpitaux et à en agrandir d'anciens. Nous avons affecté beaucoup d'argent à la répression de maladies comme la tuberculose, les maladies vénériennes et le cancer. Nous avons aussi dépensé beaucoup d'argent pour former un personnel nombreux.

Un très bon exemple de l'initiative prise par l'ex-ministre a été l'aide accordée aux provinces pour lancer leur programme d'immunisation contre la poliomyélite. Par suite, la fréquence de la poliomyélite a diminué. Je n'ai pas vu les chiffres récents, mais je sais qu'elle a diminué bien sensiblement. Le gouvernement fédéral a dépensé 3 millions à l'égard de ce programme. La population a ainsi épargné beaucoup, non seulement à l'égard des lits, du fait que les personnes en cause ne séjournent pas longtemps à l'hôpital mais aussi fait que des enfants ne seront pas physiquement diminués pour la vie.

Une caractéristique notable du bill, naturellement, est qu'il n'y a pas de limite de temps à l'hospitalisation. Je sais par expérience personnelle qu'une foule de gens souffrant de fractures multiples ou de ce qui sera leur dernière maladie séjournent souvent à l'hôpital bien au delà du temps durant lequel s'appliquent les avantages prévus par les régimes d'assurance actuellement en vogue. Les hôpitaux devraient aussi pouvoir établir leur budget sans accuser de gros déficits. Les municipalités devraient profiter de l'application de ce régime. Si les provinces se montrent équitables envers les municipalités, celles-ci n'auront pas à défrayer l'hospitalisation des indigents. Nous avons des vieillards pensionnés, des cas d'assistance-vieillesse et divers autres pensionnés civils qui vont à l'hôpital. Si les provinces prennent leur part de ce fardeau, les municipalités en éprouveront un allégement financier.

M. Malcolm G. Taylor, de l'Université de Toronto, a été chargé par la *Canadian Tax Foundation* de soumettre ses conclusions sur le coût probable des soins médicaux et hospitaliers au Canada. Une série de calculs lui a donné comme coût de notre régime national d'assurance-hospitalisation un chiffre se situant, vers 1960, aux environs de 634 millions. M. Taylor estime que ce n'est pas trop lourd pour nous et je suis certes de cet avis puisque cette somme représente juste un petit peu plus de la moitié de ce que nous dépensons en alcools.

L'hon. M. Martin: C'est pour les 10 provinces.

M. McMillan: Oui, les 10 provinces. Il a estimé qu'en 1960, le coût des soins médicaux et hospitaliers au Canada représenterait 2.6 p. 100 du revenu national contre 2 p. 100 aujourd'hui.

J'aime de ce régime qu'il permette aux gens d'entrer à l'hôpital comme de droit et non pas comme indigents. L'éducation du public est fort poussée. Il connaît les avantages de bons services de santé et s'attend que la hausse du niveau des soins médicaux aille de pair avec l'élévation du niveau de vie. Si ce n'était du programme d'hospitalisation que nous avons inscrit dans nos lois, je pense qu'il y aurait eu accroissement des soins médicaux et hospitaliers.

Je sais que le ministre désire fort répondre à certaines de ces questions. J'en ai groupé quelques-unes en tableau et j'aimerais bien qu'il y réponde avant que nous adoptions le projet de résolution. D'abord, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi les provinces n'ont pas été plus nombreuses à signer les accords. Il n'y en a encore que deux, tandis qu'il devrait y en avoir six. Il y en aurait sans doute déjà six, si le ministre avait montré plus de vigueur. En second lieu, quelle est la cause de l'attitude de la Colombie-Britannique? J'ai entendu dire que la Colombie-Britannique ne voit pas le programme d'un très bon œil. Troisièmement, est-ce le même accord qui a été offert à toutes les provinces? En dépit de ce que le ministre a dit l'autre jour à la Chambre, j'ai ouï dire que les accords signés par l'Ontario et Terre-Neuve sont différents.

Une dernière question à laquelle le ministre peut sans doute répondre très facilement. Pourquoi le ministre, le premier ministre, le ministre des Finances et les autres collègues du ministre donnent-ils une portée si restreinte à l'article 2 *e*) de la loi, eux qui, le

10 avril 1957, ont tous voté pour étendre l'assurance-hospitalisation aux institutions pour malades mentaux et tuberculeux?

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, nous venons d'entendre des observations très intéressantes de la part de l'honorable député de Welland qui, sauf erreur, parle en sa qualité de médecin. Ses opinions sur la question sont très intéressantes. Je vais devoir parler en tant que malade soigné par différents médecins généraux du pays et essayer d'exprimer l'opinion du malade à ce sujet.

J'estime que de nombreux points du plan d'assurance-hospitalisation demandent à être éclaircis actuellement. Je me rends compte que certains des problèmes que je vais soulever ne sont pas causés entièrement par le gouvernement fédéral, mais j'estime qu'il incombe à ce dernier d'essayer de corriger les impressions erronées qu'a la population, et spécialement celle de l'Ontario, et de dissiper la confusion et les malentendus qui existent actuellement dans l'esprit des gens de l'Ontario.

Le premier point que je voudrais traiter concerne une grave omission du plan; en effet, ce dernier ne s'étend pas aux vieillards pensionnés. Il existe dans tout le pays des plans d'assurance-hospitalisation de ce genre qui sont appliqués depuis des années de façon très satisfaisante sans comporter une telle omission. Ce n'est pas un nouveau domaine que nous abordons! Nous avons à notre disposition des exemples, des chiffres, des renseignements et des données. On devrait certes remédier à cette lacune du plan et, puisqu'on modifie celui-ci, il faudrait assurément y inclure les importantes modifications qui sont nécessaires pour le rendre aussi efficace que possible.

Un autre point relatif à la pension de vieillesse causera beaucoup de confusion, selon moi. Si je comprends bien, le plan intervenu en vertu d'un accord entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral assurera le paiement des frais d'hospitalisation de ceux qui touchent l'assistance-vieillesse. Mais, quand ils cesseront d'appartenir au groupe de 65 à 70 ans qui touche l'assistance-vieillesse, c'est-à-dire la pension comportant l'évaluation des ressources, pour entrer dans le groupe de ceux qui, ayant au moins 70 ans, touchent automatiquement la pension sans évaluation des ressources, je crois comprendre qu'il leur faudra alors obtenir un certificat démontrant qu'ils sont indigents ou dans un grand besoin, sinon ils perdront automatiquement les avantages prévus dans le plan d'hospitalisation. Voilà un point à bien étudier. Si, d'après les renseignements que je possède, les choses sont bien ainsi, il faudrait prendre des mesures pour y remédier.

Ce que j'en sais se trouve dans les publications actuelles qui se rapportent au programme d'hospitalisation. A la page 8 du livret que j'ai ici, on trouve des questions et des réponses concernant l'assurance-hospitalisation en Ontario. On parle, à un endroit, des personnes touchant l'assistance sociale. Il est de nouveau question de la page 50 où l'on trouve une définition de toutes les catégories de gens qui seront admissibles. On voit que ceux qui ont droit à l'assistance-vieillesse, aux termes de la loi, sont admissibles, et puis il est dit que ceux qui tombent sous le coup de la loi sur la sécurité de la vieillesse et qui sont agréés par le ministère du bien-être public sont admissibles aux services médicaux de bien-être.

Par suite de ce renseignement, d'appels téléphoniques subséquents et d'enquêtes que j'ai faites, j'en suis arrivé à la conclusion qu'une personne qui bénéficie de l'assistance-vieillesse, et à l'égard de laquelle l'évaluation des ressources est automatiquement abolie à l'âge de 70 ans, devra demander un certificat de détresse financière, pour ainsi dire, ou alors perdre automatiquement ses indemnités hospitalières, aux termes du plan.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pourrait-il s'expliquer avec plus de précision? C'est là une déclaration importante à faire. Le ministre voudrait peut-être ajouter ses observations.

M. Martin (Timmins): J'espère que le ministre fera quelques observations et élucidera ce point, s'il dispose des renseignements voulus car, si je comprends bien la situation d'après les renseignements dont moi je dispose, la seule façon dont les vieillards pensionnés, c'est-à-dire ceux de 70 ans et plus, peuvent bénéficier de ces indemnités, c'est d'obtenir un certificat attestant qu'ils sont dans le besoin. Cela signifie qu'on perdrait automatiquement les prestations qu'on touche de 65 à 70 ans, à moins d'être complètement au courant de la situation et d'obtenir le certificat nécessaire.

Il y a une autre question qu'il faudrait, à mon avis, examiner de près dès maintenant. Le programme exposé ne prévoit pas d'assurance comme celle du plan de la Croix-Bleue pour l'Ontario par exemple, soit que les cotisations mensuelles resteront les mêmes pendant un an. En vertu du plan de la Croix-Bleue, le plus répandu en Ontario à l'heure actuelle, le prix que vous coûtera l'assurance est au moins garanti pour un an. Mais le programme envisagé ici ne comporte, sauf erreur, aucune garantie semblable, ce qui a été confirmé par un échange de question et

de réponse lors d'une réunion qui a eu lieu en janvier 1958. Je relève, en effet, dans la publication *Industrial Canada* de février 1958, la question suivante:

La Commission sera-t-elle en mesure de garantir pour une période déterminée la prime qu'elle aura fixée, comme le fait la Croix-Bleue?

Et voici la réponse donnée:

Non. On espère que le taux de la prime pourra être maintenu, mais si les frais d'hospitalisation montent, les versements aux hôpitaux devront augmenter.

Il semble, monsieur le président, qu'il y a lieu d'élucider ce point très important. Sous ce régime, les personnes assurées semblent n'avoir aucune garantie contre les fluctuations soudaines du prix de l'assurance.

Un autre point très important, c'est qu'il n'y a actuellement aucune disposition prévoyant la suspension des primes pour les personnes qui, par malheur, doivent séjourner longtemps à l'hôpital. Rien n'oblige las sociétés ou les employeurs de ces personnes à leur venir en aide et, certes, le bon sens nous dit qu'après un long séjour à l'hôpital une personne est loin d'être capable de continuer à verser ses primes d'hospitalisation. J'estime qu'il y a lieu d'étudier la chose avec beaucoup de soin et de prendre des dispositions à ce sujet.

L'honorable préopinant a fait mention des indigents. Je crois comprendre que, sous l'empire du plan, les indigents se divisent en deux catégories. La première est celle des gens qui appartiennent en permanence à la classe des indigents. Leur cas est évidemment prévu dans le programme à l'étude. Beaucoup de confusion, et peut-être d'angoisse, pourrait être créée parmi les malades de l'autre catégorie, c'est-à-dire les personnes qui pourraient être versées temporairement, sans qu'il y ait faute de leur part, dans la classe des indigents, par suite de chômage ou autre cause semblable.

Un peu plus tard peut-être, je parlerai de la question des frais. En fait, les dispositions qui ont été élaborées, telles que nous les comprenons et en dépit de l'attitude qu'avaient adoptée, il y a une année à peine, de nombreux membres du cabinet actuel, ne prévoient pas les frais dans les cas de maladies mentales et de tuberculose. J'aimerais citer un paragraphe seulement du hansard du 10 avril 1957, à la page 3541. Le ministre des Finances actuel a dit:

En tant que parti, en tant que loyale opposition de Sa Majesté, nous avons dit aussi énergiquement que nous avons pu combien, à notre avis, rien ne saurait motiver l'exclusion de ces hôpitaux et institutions de la liste de ceux qui sont appelés à bénéficier de ce programme d'assurance-hospitalisation.

Je crois que le ministre se doit d'expliquer à la Chambre son renversement d'attitude après avoir pris si nettement position il y a une année à peine.

Il y a un autre point que le ministre devrait élucider, s'il le peut. Depuis quelques mois, les journaux ont publié beaucoup de réclames au sujet du plan d'hospitalisation de la province d'Ontario qui sera établi le premier janvier prochain. D'ordinaire, ces réclames donnent une adresse où l'on peut obtenir d'autres renseignements, au besoin. On m'a parlé d'une personne qui a écrit à cette adresse, pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet du nouveau programme d'hospitalisation. A ma grande surprise, on ne lui a absolument rien envoyé au sujet du nouveau programme d'hospitalisation, mais elle a reçu une très belle réclame dans laquelle il était dit que la Croix-Bleue d'Ontario offrait, en sus du plan d'hospitalisation ordinaire, des avantages supplémentaires auxquels le client pouvait souscrire. Je me demande donc si le coût de cette réclame doit être inclus dans les frais du programme d'hospitalisation d'Ontario qui, de l'avis de bien des personnes réfléchies, semblent plutôt élevés.

Cela m'amène à ce que coûtera ce plan. Nous savons tous, j'imagine, que, d'après le plan proposé, il en coûtera $2.10 par mois à un célibataire et $4.20 à une famille. On a donné à entendre à la population en général que c'est là seulement le tiers du coût total et que les deux autres tiers sont répartis également entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. De fait, j'ai ici un exemplaire d'une brochure intitulée *Données relatives à l'assurance-hospitalisation pour les citoyens d'Ontario*. A la page 4, je lis ceci:

D'après les prévisions, le coût global du programme d'assurance-hospitalisation pour 1959, y compris les soins et les traitements dans les institutions pour malades mentaux et tuberculeux, sera d'environ 210 millions de dollars.

Les revenus provenant des primes s'élèveront à quelque 75 millions de dollars, soit environ le tiers du coût total du programme. Le reste sera financé par les revenus généraux du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Chaque palier de gouvernement assumera à peu près un tiers du coût.

Je voudrais signaler que ces chiffres induisent certainement en erreur. Si je comprends bien le projet,—j'aimerais que le ministre me corrige si je fais erreur,— l'entente porte que le gouvernement fédéral paiera la moitié des frais d'hospitalisation des malades en Ontario, à l'exclusion des personnes atteintes d'affections mentales ou de tuberculose. J'ai appris aussi que ces personnes occupent à peu près la moitié des lits de nos hopitaux. Cela signifierait que la participation fédérale ne serait pas d'un tiers, mais seulement de la moitié d'une moitié, soit, si je m'en fie à mes calculs, d'un quart. Les primes versées par les

divers groupes adhérant au programme s'élèveront à environ 75 millions de dollars, ainsi que l'indique la brochure, ce qui est, effectivement 36 p. 100 des 210 millions de dollars estimés. Or, si le gouvernement fédéral verse 25 p. 100 et le particulier 36 p. 100, il reste une quote-part de 39 p. 100 pour le gouvernement de l'Ontario. Si nous l'exprimons en dollars, cela voudra dire que le gouvernement fédéral versera 52.5 millions de dollars; les particuliers verseront une prime de 75 millions et la participation du gouvernement ontarien sera de 82.5 millions de dollars. Ce n'est pas précisément l'état de choses qu'a exposé la documentation publiée par la province d'Ontario.

Il y a encore un autre point intéressant. C'est l'assurance supplémentaire qu'il est possible d'acheter en s'adressant à diverses sociétés privées. D'après nos renseignements on pourra payer, par l'intermédiaire de la commission ontarienne, non seulement les primes à l'égard du programme d'hospitalisation de la province, mais aussi des primes d'appoint pour s'assurer à titre personnel dans une entreprise privée. Autrement dit, la commission servira d'intermédiaire pour le prélèvement sur les salaires des primes destinées à des sociétés privées qui peuvent vendre une assurance supplémentaire. Je me demande de nouveau, monsieur le président, qui paiera ces frais et si l'on nous a fait l'exposé exact de ce que coûtera réellement le plan d'hospitalisation.

Cela m'amène au point que j'ai mentionné il y a un instant, soit les dispositions prises au sujet des malades indigents admis à titre temporaire. Si je comprends bien la situation, ces malades seront passés au crible par les municipalités et, lorsque les autorités municipales auront jugé qu'ils sont admissibles à l'aide, les municipalités assumeront les frais. Mais les frais que paiera en retour le gouvernement provincial n'auront pas de rapport avec les frais réels que les municipalités auront acquittés; ils seront plutôt établis à tant par tête et les municipalités pourront utiliser les fonds comme elles le jugeront à propos.

A mon avis, cette méthode pourrait aboutir à une situation où l'on pourrait faire paver les trottoirs et en imputer les frais sur le régime d'hospitalisation. Dans un sens, il n'importe peut-être guère aux contribuables municipaux d'où viennent les fonds, pourvu qu'ils obtiennent pleine valeur pour leur argent. Cependant, en toute équité à l'égard de notre régime d'hospitalisation, je crois qu'on pourrait prendre de meilleures dispositions que celles-là. J'espère que le ministre pourra répondre à certaines de ces questions.

[M. Martin (Timmins).]

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Monteith: Je tâcherai de répondre à quelques-unes des questions qu'ont mentionnées les députés.

L'honorable député de Welland a certainement présenté des statistiques extrêmement intéressantes à l'égard de la hausse générale des frais. Il a montré, en un tableau étonnant, comment le coût est passé soudainement d'environ $2 à $14,—je pense que c'est son dernier chiffre,—en relativement peu d'années. Il a mentionné le fait que nous ne proposons aucune modification à l'alinéa *e*) de l'article 2 en ce qui concerne les hôpitaux pour tuberculeux et pour malades mentaux. C'est bien exact. La situation n'a pas changé depuis qu'on en a parlé à la Chambre; de fait, elle n'a pas changé depuis la dernière conférence fiscale entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il s'est donné du mal pour féliciter le député d'Essex-Est. Tout en souscrivant de bon cœur à ces félicitations, je signale qu'il a fallu au gouvernement précédent tout le temps écoulé depuis 1919 pour réussir à établir l'assurance-hospitalisation. S'il était encore au pouvoir, aucun gouvernement provincial n'y participerait; jusqu'au 1er janvier 1959, aucun ne toucherait de fonds fédéraux.

L'hon. M. Martin: Vous allez vous lancer dans un discours.

L'hon. M. Monteith: C'est un fait, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Non, ce n'est certainement pas un fait.

L'hon. M. Monteith: Quant au député de Timmins, ses remarques visaient des questions ressortissant au gouvernement de l'Ontario. Notre quote-part actuelle représente 48.8 p. 100 des frais d'hospitalisation partageables dans cette province. Comme l'honorable député le sait, j'en suis sûr, nous payons la moitié de la moitié de la moyenne canadienne et la moitié de la moitié du...

L'hon. M. Martin: Coût total.

L'hon. M. Monteith: ...du coût total dans tout le Canada et nous partageons également avec la province...

L'hon. M. Martin: Ne s'agit-il pas de la moitié du coût global fondé sur le quart de la moyenne nationale et le quart de la moyenne provinciale?

L'hon. M. Monteith: La moitié du coût total, mais cette moitié se fonde elle-même, pour moitié, sur la moyenne nationale d'une part et sur la moyenne provinciale d'autre part.

L'honorable député a dit que les bénéficiaires des pensions de vieillesse doivent présenter une nouvelle demande lorsqu'ils atteignent 70 ans et commencent à toucher la pension, si, auparavant, ils ont bénéficié de l'assistance-vieillesse. Ce n'est pas ce que je comprends. On nous a dit que ceux qui ont reçu la pension d'assistance-vieillesse avant d'accéder à la pension de vieillesse à l'âge de 70 ans deviennent automatiquement admissibles au régime, une fois arrivés à 70 ans, et voient leurs primes payées.

Quant aux taux, ici encore c'est purement l'affaire des provinces qui décident elles-mêmes de la façon dont elles recueilleront les fonds pour payer leurs parts de ces frais hospitaliers. Certaines auront recours, je présume, à la taxe de vente. Certaines prélèveront le nécessaire sur les recettes générales. D'autres exigeront le versement d'une prime. L'honorable député a laissé entendre que rien ne garantissait contre une hausse de ces taux. C'est tout à fait exact. Mais nous croyons comprendre qu'on n'envisage pas de changement pour quelque temps au moins. Il se peut qu'il y ait une modification éventuellement. Je ne suis pas en mesure d'écarter cette possibilité.

Le député de Skeena, qui a pris la parole plus tôt au sujet du projet de résolution, a dit que nous devrions nous occuper davantage de la prévention, qui est importante. Je suis de cet avis. A cet égard, je signale que nous affectons des millions aux reherches en général et à la prévention des maladies. Le député de Skeena me semble avoir fait une étude approfondie de cette question, et j'ai beaucoup aimé les observations qu'il a faites au sujet du régime d'hospitalisation.

Je ferais peut-être bien d'exposer brièvement la situation qui règne dans les diverses provinces. L'honorable député d'Essex-Est et celui de Welland semblent se préoccuper de ce que la mesure n'a pas progressé aussi rapidement qu'elle aurait pu. Je puis les assurer que c'est tout le contraire qui est vrai. Mes fonctionnaires ont rendu visite à toutes les provinces. De nombreux fonctionnaires provinciaux sont aussi venus à Ottawa. Nous avons eu deux conférences techniques de fonctionnaires en présence de quelques ministres. Je me suis entretenu avec plusieurs ministres. Rien n'a été négligé pour faciliter aux provinces la signature des accords.

Je vais signaler le cas de chaque province à tour de rôle. Comme la Chambre et les députés le savent, l'Ontario a signé un accord le 3 mars dernier. Le programme entrera en vigueur le 1er janvier 1959. Quant à Terre-Neuve, son ministre provincial de la Santé et moi-même avons signé un accord le 9 juin. Il entrera en vigueur le 1er juillet 1958 si la mesure législative est adoptée à temps. Quant à la province du Manitoba, elle a adopté le loi habilitante. L'accord est rédigé et il ne reste qu'à le signer. La province se propose d'inaugurer son programme le 1er juillet 1958.

L'hon. M. Martin: J'espère que le résultat des dernières élections n'entravera pas les progrès de la mesure.

L'hon. M. Monteith: Je ne le prévois pas.

L'hon. M. Martin: On ne sait jamais ce qu'un nouveau gouvernement peut faire.

L'hon. M. Monteith: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a transmis au gouvernement fédéral sa loi et son avant-projet de règlement afin que ce dernier l'étudie. Après un premier examen, nous avons eu une réunion à Ottawa avec des représentants du gouvernement provincial. Cette réunion a donné des résultats particulièrement satisfaisants et le gouvernement étudie présentement un projet d'entente. On prévoit que ce programme entrera en vigueur le 1er juillet.

L'hon. M. Martin: De quelle province s'agit-il?

L'hon. M. Monteith: De la Colombie-Britannique.

M. McMillan: Le ministre a-t-il dit que la Colombie-Britannique a signé l'entente?

L'hon. M. Martin: Non; il n'y a pas encore d'entente; on n'en a pas encore signé.

L'hon. M. Monteith: L'entente n'est pas encore signée mais la province a présenté son programme et le gouvernement l'étudie en ce moment. Le gouvernement de la Saskatchewan a soumis sa loi, son règlement revisé et un avant-projet d'entente. Nous avons tenu des réunions la semaine dernière avec des représentants de la Saskatchewan. Nous nous attendons que cette entente soit signée très prochainement et entre en vigueur le 1er juillet 1958. Le Dr Ross, ministre de la Santé de l'Alberta, et certains de ses hauts fonctionnaires sont attendus à Ottawa vers la fin de la semaine. Le Dr Ross nous a donné à entendre que la province désire signer une entente qui entrerait en vigueur le 1er juillet 1958.

L'hon. M. Martin: Quelle est la difficulté dans le cas de l'Alberta? Ses représentants étaient ici il y a deux semaines.

L'hon. M. Monteith: On s'est demandé si la loi de cette province, telle qu'elle est rédigée, se conforme aux exigences de notre loi. Cette question a été soumise au ministère de la Justice. Nous espérons que d'ici la fin de la prochaine visite des représentants de cette province une entente puisse définitivement être arrêtée.

Nous avons eu des entretiens avec des représentants du Nouveau-Brunswick, tant à Ottawa qu'à Fredericton. Ils projettent de mettre leur programme en vigueur le 1er de l'an prochain. La situation est à peu près la même dans le cas de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Martin: Est-ce à dire que le Nouveau-Brunswick signera l'entente d'ici le 1er juillet?

L'hon. M. Monteith: Non. A compter du 1er janvier 1959. Nous nous attendons, ai-je dit, que cinq provinces apposent leur signature avant le 1er juillet de façon que leurs plans puissent entrer en vigueur à cette date. La Nouvelle-Écosse se trouve dans la même situation que le Nouveau-Brunswick; on prévoit que son programme sera mis en œuvre le 1er janvier 1959. L'Île du Prince-Édouard a manifesté son intention de participer au plan mais elle n'en est encore qu'aux premières étapes et il paraît probable que son programme sera mis en œuvre au cours de l'année 1959. La province de Québec ne nous a pas fait connaître son intention à propos de la loi.

Je ne puis rien ajouter, je crois, monsieur le président. On a parlé des immobilisations. Le gouvernement actuel, je pense, a reconnu ce besoin. Nous avons étudié la question et, ainsi que nous l'avons déjà annoncé à la Chambre, nous avons doublé les subventions de capitaux versées aux provinces à des fins de construction. Si l'on a d'autres questions à poser, j'y répondrai volontiers, si les députés n'y voient pas d'inconvénient, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi. Nous pourrons entrer plus avant dans les détails à l'étape de l'examen en comité.

L'hon. M. Martin: Notre groupe entend réserver ses questions et ses autres observations sur ce sujet auquel, bien entendu, nous attachons la plus grande importance, jusqu'au moment où la Chambre sera saisie du bill. Tout en m'abstenant de commentaires pour le moment, je tiens à dire au ministre qu'à notre avis il n'a pas parfaitement répondu aux questions qu'on lui a posées, en particulier celles que nous lui avons adressées l'autre jour. Nous nous attendons qu'il nous explique en détail, au moment de l'examen du bill, les raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans cette situation maintenant, c'est-à-dire pourquoi nous sommes obligés, pour résoudre l'important problème qui se pose pour l'Ontario...

L'hon. M. Monteith: L'honorable député voudrait-il répéter?

L'hon. M. Martin: Je dis que nous nous trouvons dans cette situation maintenant parce qu'il nous faut aider la province d'Ontario à mettre en œuvre son très important programme le 1er janvier 1959 et que c'est pour cette raison qu'il nous faut étudier cette modification.

L'hon. M. Monteith: Non, ce n'est pas exact. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Il n'en est pas ainsi.

L'hon. M. Martin: C'est-à-dire que lorsque nous arriverons à ce bill, je compte bien soulever cette question.

L'hon. M. Monteith: Nous pouvons en parler dès maintenant.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas en avoir le temps, bien que je sois disposé à le faire. J'essaye d'accommoder le ministre. Je tiens simplement à lui signaler que je ne veux pas que l'on considère que, du fait que nous laissons passer la résolution maintenant, nous sommes satisfaits des réponses qu'il nous a fournies, car nous ne le sommes pas.

L'hon. M. Monteith: Je puis en tout cas répondre très brièvement. Assurément, rien dans cet amendement ne touche l'Ontario. C'est bien évident qu'au moins huit accords auront été signés à la fin de l'année et, d'après la loi actuellement en vigueur, nous en avons assez de six, y compris l'Ontario. Je pense que cela répond à la question de l'honorable député.

M. McMillan: J'aimerais poser une question au ministre. Il a dit, je crois, que la Colombie-Britannique avait soumis un plan. Est-ce exact? Et dans ce cas, le plan qu'ils peuvent proposer comporte-t-il une grande latitude?

L'hon. M. Monteith: Qu'on me permette d'exprimer la chose ainsi. Nous ne sommes pas ici en présence d'un seul plan d'assurance-hospitalisation, d'un plan unique, de portée nationale; mais, au contraire, on entend qu'il existe dix programmes provinciaux divers, tous reconnus aux termes de la loi. Ces programmes peuvent différer à certains égards, et diffèrent effectivement.

L'hon. M. Martin: La loi l'autorise. Nous reviendrons là-dessus très en détail plus tard.

M. Martin (Timmins): Je voudrais remercier le ministre d'avoir répondu comme il l'a fait à la question. Il est seulement une autre question à laquelle j'aimerais maintenant qu'on réponde, question d'ailleurs déjà soulevée par l'honorable député de Welland. La voici. Vu l'attitude catégorique prise, il y a un an, par des membres du gouvernement actuel au sujet des personnes atteintes de tuberculose ou d'affections mentales, le ministre pourrait-il nous dire quand on peut s'attendre que le gouvernement donne suite à son programme à cet égard, ou que, tout au moins, il nous dise comment il se fait

qu'aucune disposition de ce genre ne figure à la mesure dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Monteith: Non, monsieur le président, je n'ai rien à dire, si ce n'est répéter ce que j'ai dit il y a un instant, savoir que cette question a été évoquée à la dernière conférence fédérale-provinciale. Rien n'a changé depuis.

M. Argue: La déclaration que vient de faire le ministre est tout à fait décevante. La population du Canada ne peut manquer d'être fort déçue de ce que le gouvernement n'a rien fait pour laisser bénéficier de ce programme les asiles d'aliénés et les sanatoriums. Il est certain que l'attitude prise à cet égard par le gouvernement était nette. Il n'était pas douteux que le gouvernement était favorable à une extension de la loi qui eût permis d'en faire bénéficier les tuberculeux et les personnes atteintes de maladies mentales, et je reste stupéfait de ce que le ministre soit incapable de donner au comité un supplément de renseignements au sujet des intentions du gouvernement en ce domaine.

Il serait bon de rappeler au ministre l'attitude très claire prise par son propre parti, et singulièrement par le premier ministre, au cours des élections de 1957. Si nous en croyons la *Tribune* de Winnipeg du 14 mai de cette année-là, il aurait dit:

> Les conservateurs... répareraient une "grave omission" du plan fédéral d'assurance-santé qui ne comprend pas les institutions pour tuberculeux et malades mentaux.

Et selon un article du *Globe and Mail* de Toronto, du 28 mai 1957, provenant de Saskatoon, le 27 mai, le premier ministre, alors chef de l'opposition, aurait dit:

> Le parti conservateur persiste à croire que l'assurance-hospitalisation devrait comprendre les malades des institutions pour malades mentaux et tuberculeux.

De plus, le compte rendu des débats montre très clairement l'attitude prise par le parti conservateur. C'est certain qu'avant les deux dernières élections les Canadiens pouvaient croire que les institutions pour tuberculeux et pour malades mentaux prendraient place dans le plan d'assurance-santé. Le 10 avril 1957, en cette enceinte, le premier ministre, en sa qualité de chef de l'opposition, a prononcé les paroles suivantes, consignées à la page 3548 du hansard:

> Puisque nous en sommes à adopter cette mesure législative, il faudrait s'arrêter à tous les aspects du problème qui méritent d'être considérés. En effet, quand la mesure aura été inscrite dans nos statuts, il sera presque impossible de la modifier afin de prévoir le cas des sanatoriums et hôpitaux pour tuberculeux ou des asiles d'aliénés. Cette requête ne me paraît pas déraisonnable. J'estime que la réalité est telle qu'elle exige qu'on accepte le principe que comporte la proposition d'amendement dont nous sommes saisis.

Tous les députés qui désirent voir instaurer un plan d'assurance complet devraient répéter les mots du premier ministre. Ce dernier a continué:

> ...le but que nous avons tous à l'esprit ne sera pas atteint avant que les deux genres d'institutions dont j'ai parlé ne soient compris dans les dispositions de cette loi.

Je me demande si le ministre peut nous dire quelles études son ministère effectue actuellement en vue d'un plan général d'assurance-maladie. D'après les déclarations faites précédemment à la Chambre, je sais que des études ont été faites il y a quelque temps et se poursuivent probablement. Ce que je veux savoir c'est si le gouvernement actuel, même s'il n'a pas changé d'attitude depuis la conférence fédérale-provinciale, a chargé le ministère d'étudier comment les hôpitaux pour maladies mentales et pour tuberculose pourraient être intégrés dans le plan et comment un plan général d'assurance-maladie pourrait être établi.

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter. Ainsi que je l'ai déclaré avant, la situation n'a pas changé depuis décembre dernier.

M. Argue: Mais le ministre pourrait-il nous dire si son ministère fait des études dans le dessein que j'ai exposé?

L'hon. M. Monteith: Jusqu'ici le personnel a concentré ses efforts, pendant quelques mois, sur la mise en vigueur du régime actuel d'assurance-hospitalisation et nous comptons l'appliquer immédiatement.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Monteith demande à déposer le bill n° C-30 tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

MODIFICATIONS VISANT LE CONTRÔLE DU TRANSPORT DES MARCHANDISES EN VRAC, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (au nom du ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur le ministère des Transports afin de prolonger pour une nouvelle période de deux ans l'autorisation d'établir des règlements visant le contrôle du transport des marchandises en vrac et concernant, notamment, la nomination d'un ou de plusieurs contrôleurs et d'un ou de plusieurs contrôleurs

adjoints en vue de l'exécution des dispositions de ces règlements et le paiement de leur rémunération.

—Monsieur l'Orateur, pourrait-on réserver ce projet de résolution? Et pourrait-on procéder plutôt à l'examen de l'article 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, concernant une mesure visant à retirer certaines terres du parc national de Cape Breton Highlands?

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Ma foi, monsieur l'Orateur, c'est ainsi que l'ordre du jour a été annoncé hier soir, et les honorables députés sont maintenant prêts à discuter le nº 7, tel qu'il figure actuellement au *Feuilleton*. Si nous passions à un autre article de l'ordre du jour, nous irions contre l'ordre des travaux annoncé hier soir.

M. l'Orateur: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales consent-il à ce que la question soit réservée?

Des voix: Non!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Étant donné les observations du député de Laurier (M. Chevrier), il me semble que nous devrions nous arrêter un instant en l'absence du ministre des Transports (M. Hees).

L'hon. M. Chevrier: Tiens, le voici qui arrive.

M. l'Orateur: On a proposé que je quitte le fauteuil pour permettre à la Chambre de se former en comité en vue d'étudier le projet de résolution.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur le président. Le texte du projet de résolution est bien clair et je ne crois pas qu'il soit vraiment nécessaire d'en expliquer l'objet. Toutefois, je dirai que, en 1954, le Parlement a modifié la loi sur le ministère des Transports afin de permettre au gouverneur en conseil d'établir des règlements en vue d'assurer le

...transport rapide, efficace et méthodique de marchandises en vrac.

Cette modification a été apportée à l'article 6 *a*) de la loi et, en vertu d'une autre modification adoptée en mai 1956, elle a été prorogée jusqu'au 31 mai 1958. L'unique objet de la mesure législative qu'on veut présenter à la suite de l'adoption du projet de résolution est de proroger l'article 6 *a*) de la loi jusqu'au 31 mai 1960.

[L'hon. M. Hees.]

Les députés savent déjà que cette modification tend simplement à permettre au gouvernement de nommer au besoin un contrôleur des transports qui aidera la Commission des grains à répartir les wagons couverts de façon à permettre de manutentionner notre récolte de céréales plus aisément et de meilleure façon. Depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, il y a un an, la nomination d'un contrôleur des transports ne s'est pas révélée nécessaire; mais si cette nécessité survenait à l'avenir, on désignerait un contrôleur. La modification tend uniquement à donner au gouvernement le pouvoir de désigner un contrôleur, si une telle nomination est jugée opportune.

M. Argue: Me serait-il permis de poser une question au ministre avant qu'il ne reprenne son siège, monsieur le président? Le but de l'obtention de ce pouvoir tient-il à la possibilité ou à la probabilité,—l'un ou l'autre,—qu'un contrôleur des transports soit nécessaire pour appliquer les recommandations, quelles qu'elles soient, de la Commission Bracken qui fait enquête sur la répartition des wagons à marchandises?

L'hon. M. Hees: Nous ne sommes pas en mesure de dire quelles seront les recommandations de la Commission Bracken, avant que celle-ci ait fait son rapport; mais on envisageait, au début, de renouveler la disposition dont il s'agit avant qu'elle expire le 31 mai. On n'a pu présenter cette modification avant le 31 mai dernier, et il paraît souhaitable de conférer au gouvernement le droit de nommer un contrôleur des transports, si pareille nomination s'impose à un moment donné. Si la nécessité ne s'en fait pas sentir, on n'en nommera évidemment pas.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de la déclaration qu'il vient de faire sur les pouvoirs que le gouvernement réclame par cette résolution. J'estime cependant qu'il aurait pu être plus explicite et expliquer plus longuement les raisons qui pourraient motiver la prolongation de ces pouvoirs, si l'on songe notamment à l'attitude prise sur la mesure non pas tant par mon honorable ami que par ceux à qui il était associé lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre.

Je suis d'accord avec lui quand il dit que la résolution est simple et qu'elle se divise en trois parties: premièrement, elle tend à modifier la loi sur le ministère des Transports afin d'assurer la prolongation de certains pouvoirs, prévus, dans la loi, pour deux ans. Ensuite, elle autorise à établir des règlements visant le contrôle du transport des marchandises en vrac et, enfin, comme l'a dit le ministre, à nommer un contrôleur ou un

contrôleur-adjoint, selon le cas, et à lui verser une rémunération.

Le projet de résolution ne vise pas seulement le mouvement des wagons couverts mais aussi celui des navires et, une fois nommé, le contrôleur, quel qu'il soit, jouirait de pouvoirs très vastes en vertu des règlements dont on voudrait étendre la portée. En vérité, ces pouvoirs sont prévus dans un amendement à la loi sur le ministère des Transports, que la Chambre a adopté et qui fait partie des Statuts du Canada, 2—3, Élisabeth II, 1953-1954, chapitre 30. C'est un amendement à la loi sur le ministère des Transports qu'on appelait alors l'article 6 *a*) (i) (ii). Il renferme succinctement les pouvoirs que le projet de loi vise à étendre.

L'attitude de l'opposition concordera évidemment avec celle que ses membres ont adoptée lorsqu'ils détenaient le pouvoir. Pour nous, il ne fait aucun doute que l'extension doit être accordée et ces pouvoirs maintenus; il n'y a pour nous aucun doute que la mesure législative, à l'étape de la résolution, doit être approuvée. Je pense, toutefois, que le ministre aurait dû expliquer l'attitude que son parti a prise lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, car il s'est alors énergiquement élevé contre l'extension de ces pouvoirs. Il s'est tellement élevé contre ces pouvoirs et leur extension qu'en une occasion le débat a duré très longtemps. Pour l'édification du comité, j'aimerais donner lecture à l'honorable député de certaines des déclarations faites en cette occasion.

M. Montgomery: Pourquoi lire tout cela?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis entendre ce que dit l'honorable député.

M. Montgomery: Continuez alors.

L'hon. M. Chevrier: Le député a la voix si faible que, de ce côté-ci de la Chambre, elle fait l'effet d'un murmure. S'il a quelque chose à dire, j'aimerais qu'il parle plus haut, car je disais que j'aimerais lire au comité certaines des observations qui ont été faites durant un débat analogue quand les ministériels d'aujourd'hui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais citer la page 3347 du hansard de 1956. Le premier ministre actuel, alors député de Prince-Albert, a déclaré, d'après le compte rendu:

> Le contrôleur des transports est autorisé à ordonner à toute personne faisant du transport en vrac de transporter des marchandises en vrac, à fixer des contingents minimums, des proportions maximums et ainsi de suite. Les pouvoirs conférés sont si étendus que, peu importe les mesures qu'il prenne, pourvu qu'il agisse dans les limites de ses pouvoirs, on n'a pas de droit d'ester en jugement. Si une personne échoue à remplir un contrat ou une obligation à cause de l'ordonnance du contrôleur, c'est une bonne défense contre une poursuite intentée à cette personne de déclarer au tribunal et de prouver que les dispositions prises l'ont été en conformité de l'ordonnance du contrôleur des transports.

Puis, plus loin au cours du même débat, on constate à la page 3395 que le même honorable député a déclaré:

> ...quant aux règlements, je puis dire que la Cour suprême du Canada a caractérisé le genre de règlements que le ministère a rédigés en disant qu'ils étaient inconciliables avec la justice et attentoires aux droits des particuliers.

Si ces paroles, prononcées avec assez de fermeté, sont toujours valables, je conclurais que le ministre aurait dû juger de son devoir de ne pas demander l'extension de ses pouvoirs sans explication. Puis encore, au volume IV du hansard de 1956, page 3624, on relève des propos du même honorable député, que j'aimerais vous rappeler:

> Les règlements prévoient un contrôleur des transports autorisé à ordonner à toute personne s'occupant de diverses marchandises en vrac de fixer des contingents minimums, des proportions et le reste et, également, à ordonner à toute personne s'occupant de moyens de transport de marchandises en vrac, qui comprennent chemins de fer, navires, et ainsi de suite, à assurer l'emploi, la fourniture, ou l'exploitation de tout moyen de transport de ces marchandises. Ces pouvoirs sont très vastes. Le contrôleur des transports devient presque sinon complètement omnipotent. Il est au-dessus de la loi; ses décisions sont incontestables.

J'imagine que ces définitions des pouvoirs du contrôleur des transports, s'il est désigné sous le régime des règlements qui nous sont maintenant soumis, sont demeurées exactement les mêmes car je suppose que ces règlements n'ont pas été modifiés. C'est une des questions que je voulais poser au ministre. J'espère qu'il pourra me dire si, depuis que son gouvernement est au pouvoir, on a modifié ces règlements. J'imagine que non mais, s'il y a eu des modifications, je compte que la Chambre en sera informée.

Le gouvernement du Canada a prévu la nomination d'un contrôleur des transports au mois d'août 1951, sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, et, par la suite, un bill, connu sous le nom de bill n° 443 et renfermant les termes du décret du conseil C.P. 4535, a été adopté. A l'époque, le gouvernement estimait que, étant donné la très grande activité de tous moyens de transport, surtout sur les lacs et les chemins de fer, il était nécessaire de constituer une autorité pour assurer une répartition équitable du tonnage des diverses denrées expédiées en vrac, comme les céréales, le minerai de fer, la houille, le sable, le bois à pulpe et ainsi de suite. Les principales fonctions du contrôleur des transports se rattachaient au transport et à la manutention des céréales. Il devait d'abord s'assurer que, lorsque des céréales sont vendues par la

Commission canadienne du blé ou par n'importe quel autre exportateur, elles soient acheminées librement vers les ports du littoral pour y être chargées à bord de navires, et deuxièmement, il devait s'assurer que la quantité de céréales vendues par le Canada ne soit pas limitée par des difficultés de transport.

Comme la Chambre le sait, le Canada compte quatre débouchés pour l'exportation des céréales. Il y a le débouché du littoral du Pacifique, qui comprend les ports de Vancouver, New-Westminster et Prince-Rupert qui, tous, sont ouverts l'année durant. Il y a ensuite le port de Churchill qui est ouvert pendant deux mois et demi environ. Il y a également les ports du Saint-Laurent où la saison de navigation dure environ huit mois. Enfin, il y a les ports de l'Atlantique, Halifax et Saint-Jean, qui, bien que la navigation y soit ouverte toute l'année, sont utilisés pour l'exportation de céréales durant les mois de décembre à avril inclusivement, pendant que les ports du Saint-Laurent sont fermés.

Pour le moment, je me préoccupe surtout du mouvement des céréales dans la région du Saint-Laurent. Je suis sûr que d'autres membres de la Chambre parleront des problèmes qui intéressent l'Ouest canadien. Pour le moment donc, je m'arrête surtout aux ports du Saint-Laurent. Ce mouvement prend sa source à la tête des lacs. Les céréales sont expédiées par trois circuits. Elles sont d'abord chargées à bord de navires des Grands lacs pour être transbordées à Port-Colborne, Prescott, ou Kingston, d'où elles sont transportées sur des bateaux de canal qui les transportent jusqu'à Montréal, Trois-Rivières, Québec, Sorel et d'autres ports analogues, pour être de nouveau transbordées en vue de l'expédition outre-mer. La seconde route emprunte les lacs et les chemins de fer. Cet envoi se fait par eau jusqu'aux ports de la baie et par rail des ports de la baie jusqu'à Montréal et autres ports du Saint-Laurent. La troisième route est entièrement fluviale, depuis la tête des Lacs jusqu'à Montréal et autres ports du Saint-Laurent, et ce sont des navires des canaux qui l'empruntent.

Si j'ai soulevé cette question, c'est parce qu'on se plaint beaucoup à Montréal que le port ne reçoit pas une quantité suffisante de céréales. Autrement dit, il n'y a plus dans ce port le même volume de céréales à transborder pour expédition outre-mer que dans le passé. Je n'ai pas la statistique sous les yeux en ce moment, mais je me rappelle une déclaration faite dernièrement par les autorités de la navigation du port de Montréal qui déploraient beaucoup que la quantité de céréales destinée aux ports du Saint-Laurent diminuait et était loin d'être aussi considérable que dans le passé. Pourquoi? Pour de nombreuses raisons. J'aimerais signaler au ministre qu'entre autres raisons, il se peut très bien que l'absence d'un régisseur des transports pour diriger ce transport de céréales y soit pour quelque chose.

Je suis sûr qu'il y a d'autres raisons. Je suis sûr que la faible distance qui sépare la région productrice de blé des ports de la côte du Pacifique y est aussi pour beaucoup et que les prix de transport exercent quelque influence sur cet état de choses. Cependant, je signale de façon particulière au ministre qu'il n'y avait pas de plaintes sérieuses dans le passé. Je ne vois donc pas pourquoi on ne pourrait pas répartir le transport des céréales de façon un peu plus équitable. Je sais bien qu'une grosse partie des céréales est orientée vers le port de Churchill durant la courte saison de navigation. Pour une région située dans un certain rayon de ce port, ça coûte beaucoup moins cher, je suppose, d'expédier les céréales vers ce port et de là aux débouchés du Royaume-Uni.

Cependant, on a pris l'habitude au cours des ans de diriger une forte quantité de céréales sur le port de Montréal. Par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et étant donné que divers milieux des États-Unis affirment de façon catégorique qu'ils expédieront leur blé par cette voie vers les marchés d'outre-mer, par voie de Montréal ou d'autres ports du Saint-Laurent, il importe de plus en plus de veiller à assurer ce mouvement et de voir à ce que Montréal dispose des installations de transbordement voulues.

J'aimerais poser un certain nombre de questions au ministre. Premièrement, parlant dans le même sens que le chef de la CCF, j'aimerais que le ministre nous dise si l'on doit nommer un contrôleur des transports. Est-il d'avis que les services d'un contrôleur des transports ne sont plus du tout nécessaires? Eu égard à la situation actuelle relativement aux chemins de fer et aux navires, est-il d'avis, ou ses fonctionnaires sont-ils d'avis, qu'il ne faudrait pas nommer un tel fonctionnaire à l'heure actuelle? Quel est actuellement le personnel de ce qui reste du bureau? Relève-t-il maintenant du ministère des Transports? J'aimerais que le ministre nous le dise avec précision.

Je suis sûr que le chef de la CCF en aura plus long à dire que moi à l'égard de l'Ouest canadien, au sujet des wagons couverts, mais cette question intéresse toujours la Chambre. Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre j'étais, de temps à autre, obligé de fournir des précisions sur la pénurie de wagons couverts dans tout le Canada. Où en est actuellement la situation des wagons couverts du

National-Canadien et du Pacifique-Canadien au Canada? Y a-t-il pénurie? Combien de wagons couverts canadiens sont présentement retenus aux États-Unis, et quel est le nombre des wagons américains au Canada? Quel est le juste équilibre entre les deux? Le ministre veut-il dire quelque chose?

L'hon. M. Hees: Pour ce qui est de la première question de l'honorable député de Laurier, monsieur le président...

L'hon. M. Chevrier: Je n'avais pas fini.

L'hon. M. Hees: Oh!

L'hon. M. Chevrier: Je pensais que le ministre avait une question à poser; toutefois, s'il s'agit d'une interpellation...

L'hon. M. Hees: Je ne veux pas interrompre l'honorable député. Je pensais qu'il voulait que je réponde à ces questions.

L'hon. M. Chevrier: A la période des questions, j'ai demandé aujourd'hui au ministre du Commerce où en est l'enquête sur les wagons couverts. Sa réponse ne m'a guère éclairé. Le ministre des Transports pourra peut-être fournir à la Chambre des renseignements supplémentaires. Par ailleurs, où en est la situation des navires?

Y en a-t-il en nombre suffisant dans la région des Grands lacs? Est-ce que les navires nécessaires au transport du minerai relèvent de cette résolution ou de ces pouvoirs? Chaque fois que la Chambre a examiné cette résolution, elle s'est attachée la plupart du temps au transport ferroviaire. Je pense qu'il ne faudrait pas oublier le transport fluvial. Y a-t-il un nombre suffisant de navires? Voilà les questions qui se sont présentées à mon esprit lorsque j'ai parcouru la résolution.

Je résume en disant que notre attitude ne laissera pas de doute. Nous avons appuyé la prolongation de ces pouvoirs parce que la mesure à l'étude est analogue à celle que nous avions soumise à la Chambre. Mais j'aimerais entendre ce que le ministre peut nous dire de l'attitude de ses collègues lorsqu'ils étaient de ce côté-ci de la Chambre sur les dangers que ces énormes pouvoirs faisaient courir aux droits du Parlement. J'espère que le ministre ne se limitera pas tout simplement à la brève déclaration d'ordre général qu'il a faite. Je suis sûr qu'il voudra donner à la Chambre non seulement les réponses aux questions qui ont été posées et le seront au cours de ce débat, mais qu'il voudra aussi justifier l'attitude du gouvernement, eu égard à celle que son parti adoptait lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre.

M. Argue: Notre groupement a soutenu, au moins depuis la guerre, que pour assurer l'efficacité de l'acheminement et de la répartition des wagons couverts entre les élévateurs des Prairies, il faut un contrôleur des transports. L'attitude que prend le gouvernement en présentant maintenant cette résolution est cependant fort étrange. Le parti conservateur s'est opposé, au cours des années, à ce que l'ex-gouvernement libéral reçoive des pouvoirs illimités. L'ex-ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe, a été âprement critiqué parce qu'il avait de vastes pouvoirs dont il pouvait user à son gré. En présentant cette motion, le parti conservateur déroge à ses traditions et à la ligne de conduite qu'il a depuis des années suivie à la Chambre.

Le parti conservateur s'est toujours opposé à ce que le gouvernement prenne des pouvoirs étendus dans des circonstances particulières. Notre parti a toujours été enclin à juger n'importe quel cas au fond. Quand nous jugions nécessaires de vastes pouvoirs, nous étions tout disposés à les accorder. Je pense,—et je parle maintenant du point de vue des réalisations du parti conservateur, —qu'en présentant cette résolution il soutient une thèse très faible. Je dis qu'il soutient une thèse très faible à cause de la réponse que vient de fournir le ministre des Transports. C'est bien beau de dire: "Nous voulons de vastes pouvoirs", lorsqu'il y a à accomplir une tâche déterminée qui exige de vastes pouvoirs. C'est autre chose de dire à la Chambre: "Nous voulons de vastes pouvoirs au cas où nous en aurions besoin pour remédier à un état d'urgence non révélé, non mentionné, qui pourrait se présenter plus tard."

J'aimerais que le député de Greenwood examine bien cette résolution et juge lui-même si le gouvernement peut judicieusement réclamer d'aussi vastes pouvoirs à des fins non révélées et non mentionnées. De tels pouvoirs sont peut-être nécessaires. De fait, je crois qu'ils le sont. Je ne crois pas être illogique. J'aimerais qu'un membre du gouvernement nous dise ce qu'on fera de ces pouvoirs, puis nous laisse juger de leur nécessité en nous fondant sur les mesures qu'on se propose de prendre. Que le ministre nous dise que le gouvernement veut ces pouvoirs, et qu'il en usera ou n'en usera pas, cela n'est pas suffisant. Le ministre nous dirait-il si ces pouvoirs se rapportent de quelque façon à l'enquête de la Commission Bracken sur la répartition des wagons de marchandises? Je le vois faire un signe de tête négatif. Je ne puis m'imaginer, pour ma part, qu'on puisse

agir autrement. Je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe, mais l'ancien ministre et le ministre actuel des Transports savent tous deux que la loi s'est appliquée uniquement, ou presque uniquement, au mouvement des céréales. Il me semble qu'on n'y a que très peu recouru,—si, toutefois, on l'a fait,—pour les autres denrées qu'on a mentionnées tout à l'heure.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement voudrait avoir pareille autorité à moins qu'il ne compte s'en servir. D'autre part, je ne puis m'imaginer qu'on s'en serve autrement qu'en application du rapport que M. John Bracken établira peut-être un jour. Le gouvernement nous a exposé le programme très chargé qu'il se propose de nous soumettre. Le discours du trône a laissé entrevoir beaucoup de travail pour la session en cours. Nous avons demandé au premier ministre quelles mesures pourraient être prises à la suite du rapport de M. Clark, lequel pourrait bien provoquer le relèvement des pensions aux vieillards. Il a répondu qu'il y avait beaucoup de travail de prévu pour cette session. C'est pourquoi il ne conviendrait pas, à son avis, d'imposer au Parlement l'étude d'un pareil rapport dès la présente session. Or, un ministre nous présente maintenant un projet de résolution en nous disant qu'il ignore quel usage on pourrait faire des pouvoirs dont il s'agit. Il veut ces pouvoirs pour deux ans, mais il ne sait pas pourquoi. Tout ce qu'il veut, c'est qu'on les lui accorde. C'est pire encore que le ton de C. D. Howe lorsqu'il voulait des pouvoirs. D'habitude, il les voulait en vue d'un but précis et, très souvent, louable. Or le ministre actuel des Transports veut tout simplement avoir de l'autorité. Il ne sait pas s'il va avoir un contrôleur ou un contrôleur adjoint des transports, et il ne sait pas si un pouvoir quelconque sera exercé. Mais, même en temps de paix, il veut avoir du pouvoir et je lui demande à quelle fin?

M. McCleave: Êtes-vous prêt à le lui donner?

M. Argue: S'il veut s'en servir comme je voudrais qu'il s'en serve, et de la façon dont je voudrais, oui. Assurément la nécessité s'en impose. Lorsque je lui ai demandé à quelle fin il voulait s'en servir, il n'a pas dit que ce serait peut-être nécessaire d'y recourir pour la répartition des wagons en vue du transport des céréales. Il a répondu qu'à son avis, cette question n'avait rien à voir avec la Commission Bracken. Les producteurs des Prairies sont aussi insatisfaits de la répartition des wagons couverts, effectuée par le gouvernement actuel, qu'ils l'étaient sous le régime de n'importe quel gouvernement précédent de ces dernières années. Ce qui inquiète les producteurs, c'est que la répartition des wagons les forcent à livrer leurs céréales à des élévateurs qui ne sont pas de leur choix. Ils demandent que ce pouvoir soit utilisé de manière à assurer un système raisonnable et équitable de répartition des wagons.

Par l'entremise de leurs principaux organismes agricoles, les producteurs de céréales des Prairies préconisent la nomination d'un contrôleur des transports, et ils voudraient que ce contrôleur fasse état du pouvoir qu'il a de répartir les wagons de façon à permettre aux agriculteurs de livrer leur grain à l'élévateur de leur choix. Peu de groupes de producteurs canadiens sont contraints par les circonstances de faire des affaires contre leur gré avec certaines entreprises. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sait fort bien que, à cause de circonstances économiques, le producteur de céréales a bien peu de liberté de choisir, si tant est qu'il en ait. On laisse quelques wagons couverts à tel ou tel élévateur, puis les cultivateurs doivent s'y aligner pour livrer leurs céréales, parce qu'ils ont grand besoin d'argent à ce moment-là.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Vous devrez admettre que nous nous en occupons.

M. Argue: Rien de plus que le gouvernement précédent. En fait, d'après les chiffres que j'ai devant moi, vous faites à peu près autant. Même que, jusqu'au 9 juin, le gouvernement actuel a fait un peu moins bien que son prédécesseur.

L'hon. M. Chevrier: Voilà qui me réconforte!

M. Argue: Évidemment, les choses s'améliorent un peu. Du 1er août 1956 au 5 juin 1957, les agriculteurs des provincees des Prairies ont vendu en tout 442 millions de boisseaux de céréales. Sous le gouvernement actuel, dans une période analogue, soit du 1er août 1957 au 4 juin 1958, les ventes des cultivateurs se sont élevées à 396.1 millions de boisseaux. Par conséquent, le gouvernement actuel a un programme,—ou n'en a pas, suivant la manière dont on envisage la question, —dont le résultat a été que, durant cette période, les producteurs des provincees des Prairies ont vendu 46 millions de boisseaux de céréales de moins que sous le gouvernement précédent. Ainsi, lorsque le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales prétend que les choses s'améliorent, je lui dirai que ces chiffres ne semblent pas le confirmer. C'est vrai qu'en ce moment même, l'écoulement du blé s'améliore. C'est exact que de

nombreux wagons couverts quittent les Prairies et que la vente des céréales s'améliore. Je me demande si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales serait disposé à deviner si les ventes des cultivateurs, durant cette année agricole, excéderont les ventes de l'année dernière. Il faudrait qu'elles soient bien élevées pour cela.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'essentiel, c'est que nous ayons vendu davantage à l'étranger.

M. Argue: Ce n'est là qu'un aspect de la question! L'essentiel, c'est que le cultivateur touche un revenu, et le seul moyen d'en avoir, c'est de livrer ses céréales. C'est-à-dire que, du point de vue des livraisons à partir de la ferme, la situation est un peu plus grave encore cette année qu'elle ne l'était l'an dernier. Le ministre nous affirme qu'on vend davantage. C'est vrai pour le blé. Ce n'est pas vrai en ce qui concerne l'orge, pas plus qu'en ce qui concerne le lin. Il reste que la chose est exacte pour le blé. Il y a là amélioration sensible.

J'ai eu le plaisir, au cours d'années précédentes, de présenter ici un projet de loi auquel était incorporée une formule précise visant la répartition des wagons couverts entre divers centres d'écoulement. J'ai donné à entendre qu'une fois par année le cultivateur devrait être autorisé à indiquer, au moyen d'un scrutin, l'élévateur où il désire livrer ses céréales, et que, cela étant fait, on devrait répartir les wagons entre les diverses sociétés d'élévateurs selon les désirs des intéressés. Autant que je sache, c'est la première fois qu'on avait exprimé une idée de ce genre en public. Je me réjouis de ce que les groupements agricoles, généralement parlant, ont fait leur cette proposition et l'ont présentée à la Commission royale de Bracken. Je souhaite que la commission royale puisse présenter un vœu analogue. Si elle le fait, la mesure législative pourra gagner un sens et une application pratique.

Il est une autre façon de faire triompher la justice. Il faudrait pour cela payer aux cultivateurs les frais d'emmagasinage des céréales entreposées dans leurs fermes. Si le gouvernement s'y prêtait, les cultivateurs pourraient livrer leurs céréales à peu près à n'importe quelle époque de la campagne agricole, sans y être autant contraints par suite d'embarras d'argent. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous affirme que le gouvernement se débrouille mieux que l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Beaucoup mieux.

M. Argue: "Beaucoup mieux", affirme le ministre. Mais je ne vois pas qu'il y ait grande différence. En toute déférence envers le ministre, je crois pouvoir affirmer que les résultats des élections manitobaines semblent indiquer que la population là-bas ne se montre pas particulièrement satisfaite de ce qui se passe depuis le 31 mars.

M. McGee: C'étaient des élections provinciales.

M. Argue: Mon honorable ami dit qu'il s'agissait d'élections provinciales. Mais où se trouvaient donc, au cours des quelques dernières semaines, tous les députés libéraux du Manitoba? (*Exclamations*)

Une voix: Et où étiez-vous?

M. Argue: Voilà tant d'années que je dis cela des libéraux, que je me suis mépris sur les termes. Mais ce que les libéraux ont tenté sans succès dans le passé a été réédité par des députés conservateurs, avec à peu près le même résultat. La plupart des députés conservateurs du Manitoba se sont assez souvent absentés de la Chambre depuis quelques semaines. C'est vrai en tout cas d'un grand nombre d'entre eux. Ils étaient occupés à expliquer là-bas le programme du gouvernement fédéral. Or ils l'ont si mal expliqué, et les cultivateurs sont si hostiles au comportement du gouvernement actuel, que même si le parti conservateur a pu, le 31 mars, obtenir les 100 p. 100 des sièges, cette proportion est tombée, aux élections d'hier, à moins de 50 p. 100.

M. le président suppléant: A l'ordre! Il est cinq heures. Je dois donc, en conformité de l'article 15 des Règlements, me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LES COMPAGNIES

PROPOSITION D'AMENDEMENT RELATIVE AUX COMPAGNIES QUI ONT OMIS DE PRODUIRE LES RAPPORTS ANNUELS VOULUS

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la deuxième lecture du bill nº C-14, modifiant la loi sur les compagnies (rapports annuels).

—Monsieur l'Orateur, puisque, au sujet de cette proposition de loi, je compte m'écarter des sentiers battus, je crois devoir expliquer comment il se fait que la chose m'ait intéressé. Depuis quelques mois, examinant certains des agissements de l'ancien député de Port-Arthur, je me suis renseigné sur une société privée de portefeuille qu'il possédait. Je m'intéressais en effet au rapport que pouvaient avoir certains très hauts fonctionnaires avec cette société privée que possédait le ministre. J'ai découvert que, depuis un an ou deux, la compagnie, qui aurait dû

soumettre un rapport au secrétaire d'État, ne l'avait pas fait, ce qui m'a obligé à travailler sur de vieux renseignements. J'ai donc posé une question, à l'appel de l'ordre du jour, pour savoir combien de sociétés étaient en défaut, les années indiquées, au sujet des résumés de renseignements prévus à l'article 125 de la loi sur les compagnies, et j'ai découvert qu'en 1957 un total de 287 compagnies publiques et 893 compagnies privées se trouvaient en défaut.

Les honorables députés constateront que l'amende prévue à cet article est assez élevée. Je voulais savoir combien de poursuites avaient été intentées contre ces compagnies en défaut, et on m'a répondu qu'il n'y avait eu aucune poursuite. Ne m'étant par bonheur jamais trouvé exposé à une formation juridique, je n'ai pu m'empêcher de me demander: "Pourquoi faire prévoir par la loi des amendes que nul ne se soucie d'imposer?" Il m'est donc apparu que, pour régler cette situation, puisque 1,800 compagnies étaient en défaut, enfreignant ainsi la loi sans être poursuivies, le plus simple était d'abolir toute l'affaire, ce qui m'a incité à présenter le présent amendement à la loi sur les compagnies. Le premier objet de l'amendement est d'abroger le paragraphe 4 de l'article 125 de la loi sur les compagnies. En voici le texte:

> Si une compagnie ne se conforme pas aux prescriptions du présent article, elle est passible d'une amende maximum de $20 pour chaque jour que dure cette omission, et tout administrateur et fonctionnaire de la compagnie qui, sciemment et délibérément, autorise ou permet cette omission, est passible de la même amende; et ces amendes sont recouvrables sur déclaration sommaire de culpabilité.

Après avoir inscrit le bill au *Feuilleton*, j'ai appris des fonctionnaires du secrétariat d'État qu'ils avaient déjà pris des mesures pour éclaircir justement la situation qui me préoccupait. Grâce à la courtoisie du ministre, j'ai pu consacrer un temps considérable à l'examen de l'organisation du service administrant la loi sur les compagnies et de la façon exacte dont ces dispositions étaient appliquées. C'est une question d'importance secondaire, et je suis bien prêt à l'admettre.

J'apprends avec beaucoup de satisfaction que le secrétaire d'État se préparait à vérifier cette situation, avant que mon bill soit inscrit au *Feuilleton*, et puisque le ministre est maintenant en Chambre et disposé à faire une déclaration sur les mesures qui ont été prises, je veux lui céder la parole.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cet amendement a tout d'abord pour but d'abroger le paragraphe 4 de l'article 125 de la loi sur les compagnies. L'article s'applique aux compagnies à capital-actions. Voici le texte actuel dudit paragraphe:

> Si une compagnie ne se conforme pas aux prescriptions du présent article, elle est passible d'une amende maximum de vingt dollars pour chaque jour que dure cette omission, et tout administrateur et fonctionnaire de la compagnie qui, sciemment et délibérément, autorise ou permet cette omission, est passible de la même amende; et ces amendes sont recouvrables sur déclaration sommaire de culpabilité.

En second lieu, cet amendement tend à garantir, par le paragraphe 4 projeté, qu'on fera connaître au Parlement, chaque année, le nom de toute compagnie qui aura omis de déposer, auprès du secrétaire d'État, un résumé annuel sous la forme voulue. Je pense devoir exposer les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu de promulguer le bill.

Jamais aucunes poursuites n'ont été intentées en vertu du paragraphe 4 de la loi, mais il reste que la présence même de cette disposition dans la loi est salutaire. Si une compagnie refusait délibérément de présenter son rapport et que le paragraphe en question fût révoqué, le ministère ne disposerait d'aucun moyen efficace d'obliger la compagnie par la menace de poursuites ou de faire imposer une peine par voie de poursuites.

De plus, la présence du paragraphe 4 crée une violation et permet à une personne lésée d'intenter des poursuites privées, droit qu'elle ne pourrait plus invoquer si le paragraphe était révoqué. Environ 12,000 compagnies envoient leur rapport chaque année. Elles doivent l'envoyer le ou avant le 1er juin de chaque année. Chaque année, environ 1,500 compagnies ne présentent pas leur rapport avant le 1er juin; cela pour différentes raisons par exemple l'absence d'un directeur autorisé à la signer, un oubli, ou la répugnance psychologique des hommes d'affaires à envoyer des rapports à l'État. De la mi-mai à la mi-juin de chaque année, c'est un vrai déluge de rapports au ministère, et le personnel y est très affairé à les examiner. Il faut à peu près trois mois pour compléter cet examen.

Ce rapport a pour principal objet de communiquer des renseignements sur les compagnies en question. Par conséquent, quand le ministère a examiné la majeure partie des rapports reçus, il dépêche un avis à toutes les compagnies qui n'en ont pas envoyé. L'envoi de pareil avis n'est pas prescrit par la loi, mais le ministère a l'habitude d'en envoyer afin de relancer les compagnies en défaut. Cet avis incite habituellement 1,300 compagnies, sur les 1,500 en défaut, à envoyer leur rapport, ce qui laisse chaque année environ 200 compagnies qui n'en envoient pas.

Quand ces compagnies omettent d'envoyer leur rapport trois ans de suite, le paragraphe

9 de l'article 125 prescrit au secrétaire d'État d'envoyer, sous pli recommandé, un avis adressé à la compagnie ou à son président dont le nom figure dans le dernier rapport soumis, quand le secrétaire d'État désire appliquer à la compagnie en question les sanctions prévues par les paragraphes 9 et 10. Aux termes du paragraphe 9, la compagnie doit prouver au secrétaire d'État qu'elle existe toujours en tant que telle.

Aux termes du paragraphe 10, si, après un mois de la date de l'avis en question, le secrétaire d'État n'a pas reçu de réponse de la compagnie ou de son président, on peut présumer qu'elle n'existe plus en tant que telle, et qu'elle n'a plus droit à l'usage exclusif de son nom corporatif. Les avis sous pli recommandé, dont il est question au paragraphe 9, n'amènent pas nécessairement de nombreuses compagnies en défaut à envoyer leur rapport. Ces compagnies ont été constituées par des requérants qui nourrissaient de grands espoirs et, ces espoirs ne s'étant pas réalisés, les intéressés se sont simplement découragés. Les administrateurs démissionnent en bloc et la société n'a plus d'encaisse ni d'actif.

D'après le jugement récent de la Cour d'appel de la province de Québec dans l'affaire de l'*Acme Vacuum*, il a été décidé que, même si une compagnie omet de présenter son rapport pendant trois années consécutives et qu'elle ne réponde pas à l'avis sous pli recommandé envoyé aux termes du paragraphe 9, elle ne perd pas son statut de compagnie ni le droit à l'usage exclusif de son nom corporatif, à moins qu'il en soit ainsi convenu.

Par suite de ce jugement, le ministère attend maintenant pendant 30 jours une réponse à l'avis. S'il ne reçoit aucune réponse, il laisse passer un autre délai de 30 jours et ensuite envoie un second avis à la compagnie, indiquant qu'on suppose qu'elle n'existe plus en tant que telle.

L'usage d'envoyer ce nouvel avis a pris naissance en 1955, par suite de la décision rendue par la Cour d'appel de Québec dans la cause *Acme Vacuum*, 1953, Banc de la reine, 188, et 19, *Canadian Practice Reports*, 45, et il en est résulté que pas plus de six compagnies ont établi qu'elles subsistaient et ont déposé les résumés annuels en retard.

Je reconnais qu'en plus de l'effet préventif du paragraphe 4, il faudrait l'appliquer lorsque les circonstances justifient une poursuite. Les fonctionnaires du ministère ont donc entrepris de dresser une liste des compagnies en défaut. C'est ainsi qu'on a établi une liste des compagnies ayant omis de déposer leurs résumés annuels pour les périodes terminées le 31 mars 1956 et 1957 (elles sont au nombre de 212), ainsi qu'une liste de leurs administrateurs.

On adresse des avis à ces sociétés et à leurs administrateurs en même temps que des cartes d'accusé de réception leur rappelant les dispositions de l'alinéa (4). Ces avis sont adressés aux administrateurs en vue de les renseigner sur leurs obligations parce qu'une poursuite ne peut être intentée avec succès contre un administrateur que s'il a autorisé ou permis l'omission "sciemment et délibérément".

Une autre liste des sociétés qui n'ont pas déposé de sommaire pour la période terminée le 31 mars 1957 a également été dressée et comprend les noms des administrateurs. On y trouve les noms de 350 compagnies. Des avis sont également adressés à ces compagnies et à leurs administrateurs. Suivant la nature des réponses qu'on recevra, une enquête sera entreprise en collaboration avec les fonctionnaires du ministère, la gendarmerie royale et les fonctionnaires du ministère de la Justice en vue de déterminer la possibilité d'intenter avec succès des poursuites. Si les résultats de cette enquête révèlent que les compagnies en cause exercent, de fait, une activité commerciale et que des poursuites ne seraient pas vaines, ces poursuites seront intentées.

Je dois ajouter que les renseignements du ministère sont accessibles à toute personne demandant des informations à propos d'une compagnie en particulier. Les droits prescrits par le décret C.P. 1954-1922 modifié par le C.P. 1955-51 adopté sous le régime de l'article 141 de la loi sur les compagnies, comprennent la rubrique: "Recherches—$1 dans chaque cas" et une autre rubrique intitulée: Recherches—Pour les catégories qui peuvent profiter d'une exemption par ordre du secrétaire d'État—gratuit". Je puis donner l'assurance à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que je songerai volontiers à donner instruction que toute demande de renseignement de la part d'un membre du Parlement, en vue de déterminer si une ou plusieurs sociétés en particulier ont déposé leurs sommaires annuels sous le régime de l'article 125, au cours d'années précises, soit satisfaite gratuitement sous le régime de cet article.

Cependant, nous n'avons pas préparé de liste de toutes les sociétés qui, depuis la confédération, ont omis de déposer un sommaire annuel ni des compagnies constituées en sociétés avant 1867 qui sont assujéties à la loi sur les compagnies,—bien que des renseignements soient accessibles à l'égard de chacune de ces sociétés,—car cela aurait représenté une somme énorme de travail après tant de temps.

Soit dit en passant, si le bill était adopté, il faudrait apporter d'autres modifications à la loi sur les compagnies. Ainsi, l'alinéa (7) de l'article 125 devrait être abrogé. De plus,

comme le nouvel alinéa (4) exigerait les noms et adresses des "gérants" et "fonctionnaires", il faudrait modifier l'alinéa (1) du paragraphe (r) de l'article 125 afin de prescrire que ces renseignements doivent être révélés dans le sommaire annuel.

Des membres du barreau nous ont soumis des observations portant que "le rapport qu'on propose de soumettre au Parlement ne semble guère efficace, surtout si la cause pénale est supprimée". On signale également que le dépôt de ces listes au Parlement encombrerait inutilement les dossiers parlementaires, étant donné que la plupart des compagnies en activité déposent effectivement leurs sommaires et que celles qui ont omis de le faire sont, pour la plupart, des compagnies inactives dont les affaires ne peuvent intéresser qu'une poignée de gens et aussi que beaucoup de compagnies omettent délibérément de soumettre leur rapport pour indiquer qu'elles cessent toute activité, sans qu'il y ait de leur part d'intention malhonnête, en ce qui concerne leurs actionnaires. J'ai déjà exposé dans ses grandes lignes la procédure suivie au ministère sous le régime des alinéas (9) et (10) de l'article 125 pour ce qui est des compagnies en faute, en particulier celles qui sont probablement inactives et sont considérées comme n'étant plus en existence.

Quoi qu'il en soit, si, à la suite du débat actuel, la Chambre semble en manifester le désir, je songerai volontiers à inclure une liste des compagnies en faute dans le rapport annuel de mon ministère (qui est déposé au Parlement). Le rapport du ministère pour l'année 1958-1959, par exemple, pourrait contenir la liste des compagnies qui étaient en faute en 1958 et qui l'étaient encore le 31 mars 1959.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, étant donné les renseignements que vient de nous fournir le secrétaire d'État, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que le projet de loi soit retiré.

M. l'Orateur: Le motionnaire a proposé que la Chambre consente unanimement au retrait successif de la motion et du bill. Plaît-il à la Chambre d'autoriser que la motion et le bill soient retirés?

Des voix: Entendu.

(Le bill est biffé du *Feuilleton* et retiré.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

EXTENSION DU PRIVILÈGE DE VOTER AUX BUREAUX PROVISOIRES

M. D. M. Fisher (Port-Arthur) propose la 2e lecture du bill n° C-15, tendant à modifier la loi électorale du Canada (votation aux bureaux provisoires).

[L'hon. M. Courtemanche.]

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, ce bill n'a rien de nouveau pour les députés qui se trouvaient ici les sessions précédentes ou qui siègent ici depuis bien longtemps. Le dernier examen d'un bill similaire a eu lieu le 3 janvier 1958. L'objet de ce bill est une question qui tenait à cœur à l'ancien représentant de Winnipeg-Nord-Centre, M. Knowles. Son objectif est naturellement très simple, bien que les modifications qu'il comporte soient très compliquées.

Le bill a pour objet de permettre à tout citoyen canadien qui prévoit être absent de son arrondissement de votation, le jour ordinaire du scrutin, de voter à un bureau provisoire de votation. La mise au point des dispositions relatives au bureau provisoire de votation provient principalement des changements très importants qui se sont produits dans la structure sociale de notre société. Les honorables députés se rappellent qu'à l'origine le jour des élections n'était pas le même dans tout le Canada. Ce n'est que depuis les années 80 que les élections ont lieu le même jour dans tout le pays. Il nous a fallu alors livrer une longue lutte pour obtenir les dispositions relatives aux bureaux provisoires de votation à l'intention des personnes qui ne se trouveraient pas dans leur circonscription le jour des élections. Finalement, en 1920, on a établi des dispositions particulières pour certaines catégories de travailleurs, dont les cheminots et les pêcheurs.

Depuis 1920, notre structure sociale a changé encore davantage. Les mouvements de population des zones rurales vers les zones urbaines ont connu une très grande accélération. Les gens voyagent beaucoup plus et il y a beaucoup plus d'hommes d'affaires en déplacement. Les gens ont de plus en plus tendance à organiser leurs vacances d'avance, parfois même plusieurs mois d'avance. Des élections générales peuvent survenir n'importe quand car le premier ministre peut les décréter à son gré, et il est très fréquent que des gens ne soient pas chez eux le jour des élections. Il y a eu une grande intensification des travaux de construction et des travaux forestiers, ainsi que d'autres activités qui éloignent les gens de chez eux. Aucune disposition de la loi ne tient compte convenablement des changements de notre organisation sociale.

Les bureaux provisoires de scrutin que nous avons à l'heure actuelle sont censés être ouverts trois jours avant le dimanche et le lundi du jour ordinaire de scrutin. L'objet de ce bill est d'ouvrir les bureaux provisoires plus tôt, ce qui obligerait à avancer d'une semaine le jour de la mise en candidature.

C'est peut-être une des critiques qu'on peut faire du bill du point de vue, mettons, du premier ministre (M. Diefenbaker) parce que, à mesure que la loi électorale se complique, le premier ministre a de moins en moins de liberté de choix pour ce qui est de la date des élections. Si nous éloignons davantage du jour ordinaire des élections celui de la mise en candidature, nous restreignons la liberté du choix de la date des élections.

La seule question des frais est une autre des faiblesses à considérer dans l'établissement des bureaux provisoires de scrutin. Certaines provinces y sont allées beaucoup plus largement que nous ne l'avons fait dans les élections fédérales pour ce qui est de l'établissement de bureaux provisoires de scrutin et ont constaté que cela coûte assez cher relativement au nombre de votes qui y sont déposés. Tout protagoniste des bureaux provisoires de scrutin qui examine le résultat des élections générales de 1955 en Ontario se rend vite compte que l'utilité des bureaux provisoires n'a pas été aussi grande qu'on ne s'y attendait. Quelque disposition qu'on prenne, il n'y a qu'une partie infinitésimale des votants qui exerceront leur droit de suffrage aux bureaux provisoires. Je ne cherche pas de propos délibéré à diminuer le mérite de ce projet de loi; je sais qu'il a du bon. Je veux aller au devant des arguments habituels.

Lorsque l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté son projet de loi, il s'est exprimé très clairement à propos d'une circulaire électorale distribuée par le *first commoner* avant les dernières élections générales. Ce dernier avait signalé que c'était le gouvernement libéral qui était responsable du fait que les bureaux provisoires de scrutin avaient été limités à quelques catégories de gens seulement; j'estime qu'il faut insister sur cet argument et sur le fait que, si le droit de suffrage est un privilège que nous possédons, il faut chercher par tous les moyens à permettre que la population puisse en profiter.

A mon avis, lorsque la motion portant deuxième lecture aura été adoptée, le bill devrait être déféré au comité des privilèges et élections où il y aurait lieu d'étudier la façon dont fonctionnent les systèmes provinciaux ainsi que ce qu'ils coûtent, avant que le bill nous soit renvoyé pour être étudié de nouveau.

Je n'ai pas grand chose à ajouter. Il ne nous reste que peu de temps à consacrer à ce projet de loi; j'espère que ceux qui prendront la parole se borneront à la question de savoir si la disposition touchant les bureaux provisoires de scrutin est appropriée, mettons du point de vue théorique. Je compte qu'ils s'efforceront de ne pas s'écarter du sujet, comme on l'a fait en certaines autres occasions lorsque des bills d'intérêt privé, surtout des bills se rattachant à la loi électorale, étaient en délibération. Je compte qu'ils ne consacreront pas ce temps à diffamer les autres partis qui ont été mêlés aux luttes électorales.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, voilà la deuxième fois en huit jours que j'ai succédé à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) pour répondre à une proposition de loi présentée par lui. Qu'il me permette de lui assurer en ce moment que je suis, en principe, d'accord avec lui. Au tout début de mes observations, me sera-t-il permis de dire qu'il est parfaitement clair que les dispositions actuelles relatives au vote, aux bureaux provisoires, sont tout à fait insuffisantes. Je suis entièrement favorable à l'extension des dispositions à cet égard, et, partant, à la proposition de loi elle-même, tout au moins au principe dont elle s'inspire, à deux ou trois réserves près, réserves prévues du reste par l'honorable député lui-même. D'abord j'estime qu'il ne devrait exister aucune restriction en ce qui concerne les motifs qu'a le droit d'invoquer une personne désirant voter à un bureau provisoire. Le motif d'absence actuellement prévu est l'obligation professionnelle. C'est une raison tout à fait décevante pour un grand nombre de personnes qui se présentent au bureau dans l'espoir d'être admises à voter. Si on veut trouver une raison, on peut toujours en inventer une. Dans bien des cas, les personnes désirant vraiment voter et appartenant par ailleurs aux catégories prévues, n'ont aucun mal à fabriquer un motif.

Je pense aussi qu'on ne doit prévoir aucune restriction de catégorie quant aux personnes qui ont le droit de voter aux bureaux provisoires. Quand on tente de restreindre les catégories de personnes, on se créé des difficultés. Un des meilleurs exemples dont j'aie eu connaissance dernièrement intéresse un voyageur de commerce. Jusqu'au moment d'aller voter, il se considérait comme un voyageur de commerce. C'était le préposé aux achats d'une grande société, qui passe une bonne partie de son temps à voyager. Il avait appris que les voyageurs de commerce avaient droit de voter aux bureaux provisoires et, par conséquent, il s'y est présenté lui-même. Quand il s'y est présenté, il s'est trouvé en présence d'un directeur de scrutin assez éveillé qui lui a donné lecture de l'article intéressant les voyageurs de commerce. Cet article figure dans les notes explicatives du projet de loi et se lit ainsi qu'il suit:

"Voyageur de commerce" signifie une personne employée à salaire ou à commission par un fabricant ou marchand en gros pour aller de place

en place vendre des marchandises à des revendeurs et à des détaillants ou pour en recevoir des commandes.

Bien entendu, la loi précise qu'il doit vendre des marchandises et celui dont je parle n'a pas établi ses titres de voyageur de commerce. Par conséquent, on ne lui a pas permis de voter. Voilà ce qui arrive quand on tâche de restreindre le nombre et la catégorie des personnes qui peuvent voter aux bureaux provisoires. Sans doute, quand la loi a été adoptée, un voyageur de commerce était une personne qui allait de place en place vendre les marchandises d'un établissement de gros mais, depuis, les méthodes d'affaires ont changé au point où bien des gens sont maintenant voyageurs de commerce et tâchent en même temps d'accomplir un travail spécial en achetant pour la société qu'ils représentent. Par conséquent, nous ne devons pas tâcher de restreindre le nombre ou la catégorie des personnes admises à voter aux bureaux provisoires.

On a donné bien des exemples, à la Chambre, de gens qui devraient être admis à voter à ces bureaux et qui s'écartent légèrement de la définition prévue par la loi. Nous connaissons tous bien des gens qui se sont présentés aux bureaux provisoires à différentes occasions dans l'espoir de pouvoir exercer leur droit de suffrage mais, la loi étant si restrictive, ces personnes ont constaté qu'elles s'écartaient à peine de la catégorie de gens prévue ou que, pour quelque autre raison, elles avaient perdu leur titre, par exemple, parce qu'elles n'étaient pas obligées de s'éloigner dans l'exercice de leurs fonctions. A mon avis, les conditions qu'on doit remplir pour voter aux bureaux provisoires de scrutin devraient être telles qu'elles sont définies dans le présent projet de loi. Il faudrait, en somme, être un électeur dont le nom paraît sur la liste des électeurs et qui croit raisonnablement qu'il sera absent de l'arrondissement de votation le jour ordinaire du scrutin. Il n'y a guère de sens à étendre la catégorie de personnes sans étendre la portée de la loi à toutes les personnes.

L'honorable député a aussi parlé du jour où le bureau provisoire de scrutin doit être ouvert. Dix jours avant le jour ordinaire du scrutin, c'est bien long. En réalité, plusieurs partis politiques et plusieurs candidats entreprennent leur campagne au début d'une période électorale. S'il se trouve qu'ils ont l'aide de groupes publicitaires de haute classe ou d'une personne intéressée et habituée à vendre des marchandises et des services ou à défendre des candidats aux élections, la campagne débute lentement et s'intensifie graduellement jusqu'à atteindre son point culminant quelques jours avant le jour ordinaire du scrutin.

[M. Aiken.]

Un grand nombre des discours importants des candidats ne sont prononcés que quelques jours ou une semaine avant le jour du scrutin. Il en va de même de l'expression de certaines de leurs idées ou des questions qu'ils pourraient vouloir soulever. Une personne qui désire déposer son bulletin à un bureau provisoire n'a pas encore profité, si j'ose dire, des documents de propagande électorale qu'elle aurait reçus autrement. Bien entendu, il est bien possible que cela lui soit parfaitement égal. Peut-être le citoyen en cause est-il de ceux qui préfèrent cent fois se décider un mois d'avance avant de voter, mais il reste qu'on ne lui a pas encore fait connaître tous les points de vue que pourraient vouloir exprimer les candidats à son adresse.

J'estime que dix jours avant le jour du scrutin, c'est un délai un peu long et que la personne qui déposerait alors son bulletin à un bureau provisoire ne serait pas aussi éclairée que celle qui vote dix jours plus tard. Voilà une difficulté. Je crois d'ailleurs comprendre pourquoi on a fixé ce délai à dix jours. D'abord, si nous voulions rendre plus facile le vote anticipé, de façon à en faire profiter les personnes qui doivent s'absenter le jour normal du scrutin, pour une bonne raison, il est évident que le nombre de personnes votant au bureau provisoire serait considérablement accru. Or si ces bureaux doivent être ouverts les jeudi, vendredi et samedi précédant le jour des élections, comme c'est le cas actuellement, je puis facilement concevoir qu'il serait à peu près impossible à l'officier rapporteur d'obtenir une liste convenable des personnes qui ont déjà déposé leurs bulletins dans l'urne.

Ce sont là des difficultés certaines. Je ne doute pas que même sous le régime actuel il y a risque que certaines personnes voulant voter deux fois puissent le faire, enfreignant ainsi les règlements édictés sous le régime de la loi électorale. Je conçois aussi que la situation des bureaux urbains n'est pas celle des bureaux ruraux. La difficulté, en ce qui concerne les premiers, actuellement, c'est qu'on a du mal à identifier les votants. Il est certain, d'autre part, que dans un petit bureau rural, où il peut y avoir de 50 à 150 inscrits, le sous-officier rapporteur connaîtra certainement toutes les personnes qui se présentent. Tout au moins, s'il ne les reconnaît pas lui-même, le secrétaire du bureau ou l'un des scrutateurs le fera certainement. Mais ce n'est certainement pas exact en ce qui concerne les grands bureaux des villes où on n'est jamais très sûr de l'identité de la personne qui se présente, ce qui rend facile la supposition de personne.

Toutefois, cette difficulté n'est pas suffisamment grave, à mon sens, pour motiver

l'ouverture des bureaux provisoires plus tôt. Il est actuellement possible à une personne de se présenter avec des pièces d'identité et de voter, tout en se rendant coupable d'une supposition de personne en contravention de la loi électorale.

La difficulté, en ce qui concerne les bureaux ruraux, est autre. Il ne s'agit pas là de l'identité des votants, mais de la distribution des listes des personnes ayant déjà voté. Dans le cas des bureaux ruraux il y a à parcourir des distances considérables. Dans les villes il est très simple pour l'officier rapporteur de faire circuler des listes de personnes qui ont déjà voté, en passant rapidement d'un bureau à un autre. Mais il est à peu près matériellement impossible de le faire dans le cas des grands bureaux ruraux, qui sont souvent distants les uns des autres de centaines de milles.

En somme, monsieur l'Orateur, je suis favorable au principe dont s'inspire le bill et je crois qu'effectivement nous devrions rendre plus facile l'exercice du droit de vote. Nous devrions augmenter le nombre des personnes admises à déposer leurs bulletins à un bureau provisoire. J'incline à croire par contre qu'il y aurait lieu de conserver le délai actuellement prévu. Déterminons s'il donne de bons résultats en recourant à la méthode empirique. Je crois qu'on a prouvé que peu de personnes profitent du droit qu'elles ont de voter à un bureau provisoire. Même s'il est incontestable que ce nombre augmentera si on admet à ce droit un plus grand nombre de citoyens, il reste que, contrairement à certains, je ne pense pas, qu'il y ait affluence considérable à ces bureaux provisoires. S'il faut modifier la loi, je crois qu'il devrait suffire, provisoirement du moins, d'augmenter le nombre de personnes admissibles sans toucher au délai actuellement prévu.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler longuement. Les observations très réfléchies de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) nous ont renseignés sur quelques-unes des principales objections qu'on oppose à la proposition de loi. Cependant, il nous faut nous arrêter un instant au principe dont s'inspire le bill ainsi qu'à ses objectifs. Lorsque l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté cette même proposition de loi à la dernière session du Parlement, il a dit ce qui suit à propos du principe dont s'inspire le bill, ainsi qu'en fait foi la page 2,942 du hansard du 3 janvier 1958:

> Il me semble que nous devrions envisager de nouveau cette question et que nous devrions pousser à sa conclusion logique notre conviction que le droit de suffrage doit être reconnu à chacun de nos citoyens. Si le droit de suffrage est un privilège, nous ne pouvons le refuser à personne, pas même à ceux qui, par exemple, se trouvent absents de la maison parce qu'ils sont en vacances.

A la même page, il ajoute:

> Un citoyen a le droit de voter ou il ne l'a pas; si ce droit existe, notre loi électorale devrait l'entourer de toutes les sauvegardes possibles.

Il parle ensuite des dispositions de la loi actuelle pour ce qui est du droit de suffrage des membres des forces armées. Puis il revient à son premier thème, le principe voulant que toute personne ayant le droit de voter puisse exercer ce droit. Il déclare:

> En outre, cette occasion ne doit pas être enlevée à un votant parce que, le jour des élections, il devra être absent, soit parce que la loi ne vise pas le genre d'affaires dont il s'occupe, soit parce qu'il sera en vacances.

Il me semble que le bill qu'on a présenté aujourd'hui ne réaffirme pas le principe énoncé par le parrain du bill initial. Tous ceux qui reconnaissent que les personnes qui ont le droit de suffrage devraient avoir l'occasion d'exercer ce droit veulent aller plus loin qu'un simple allongement de la liste de ceux qui peuvent voter aux bureaux provisoires de scrutin.

Ainsi, sous le régime de la loi telle qu'elle serait modifiée par le bill à l'étude, beaucoup de gens seraient exclus de la catégorie de ceux qui peuvent voter aux bureaux provisoires. Il ne manque pas de Canadiens qui auraient autrement le droit de vote, et devraient l'avoir, et qui se trouvent retenus à l'hôpital par une affection chronique ou, encore, qui peuvent se trouver provisoirement hors du pays au moment où sont ouverts ces bureaux provisoires de scrutin. Rien n'est prévu pour ces gens dans la présente proposition de loi. J'en parle en ce moment parce que, me semble-t-il, si nous devons modifier la loi électorale pour permettre le vote des personnes absentes, nous devrions prendre quelque disposition au sujet de ceux qui ont le droit de voter mais ne peuvent pas se présenter au bureau provisoire de scrutin.

Dans l'exercice de ma profession d'avocat, il m'est arrivé d'avoir à aider à une dame du Texas qui désirait voter à des élections américaines. Elle est venue me voir à mon cabinet, pour me présenter un certain nombre de formules de genres et de dimensions variés. Ayant rempli ces formules par-devant notaire, elle a pu voter à des élections présidentielles qui se tenaient aux États-Unis, tout en exprimant son suffrage au Canada. Il me semble que c'est une solution à laquelle nous devrions tout au moins nous arrêter avant d'adopter la proposition de loi dont nous sommes saisis.

Le point que j'ai soulevé doit être examiné, à mon avis, à l'occasion de l'étude, non seulement du bill dont nous sommes saisis, mais

de plusieurs autres bills qui figurent au *Feuilleton* et qui ont pour but de modifier certains points de la loi électorale. Je trouve, par exemple, au *Feuilleton* d'aujourd'hui le bill nº C-15, qui a trait aux bureaux provisoires de scrutin; le bill nº C-18, qui concerne les frais d'élections, le bill nº C-19, qui concerne la publication des résultats de sondages. Il y a aussi le bill nº C-23, qui tend à modifier la loi électorale du Canada. Il me semble que c'est aborder, par bribes, le problème du remaniement de notre loi électorale.

M. Winch: Un simple député ne peut faire autrement.

M. Jones: Il me semble que la façon appropriée de procéder,—j'en fais part en toute sincérité au secrétaire d'État (M. Courtemanche),—c'est d'entreprendre le remaniement de la loi entière. On pourrait alors discuter les problèmes qui méritent notre attention. Il y aurait lieu de faire une enquête approfondie sur la façon d'assurer aux Canadiens le droit de suffrage et l'occasion de l'exercer. Nous pourrions peut-être alors, en vue d'enrichir notre propre loi électorale, profiter de l'expérience de ceux qui sont bien renseignés sur la procédure suivie au Royaume-Uni et aux États-Unis. J'espère sincèrement que le comité des privilèges et élections pourra entreprendre cette étude avant les prochaines élections. Il me semble que la méthode que nous avons adoptée, c'est-à-dire la présentation de cinq bills différents dont chacun intéresse une partie de la loi électorale du Canada, ne peut nous mener nulle part. La meilleure façon d'atteindre notre but, à mon avis, serait de remanier entièrement la loi électorale; les divers arguments pourraient être exposés au comité des privilèges et élections.

Lorsqu'il a présenté la mesure à l'étude, l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a dit qu'il y aurait lieu d'étudier le coût de la modification proposée. Je suis certainement d'accord avec lui. Cependant, il ne faudrait pas tolérer que la question d'argent puisse influer sur notre décision quant aux modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, car le droit de suffrage est un droit sacré, comme tous les partis en conviennent, que nous avons acquis, avec le temps, au prix d'énormes sacrifices.

Étant donné qu'à la suite des luttes menées par nos pères pour obtenir le droit de vote nous jouissons de ce droit au Canada aujourd'hui, il me semble que nous devons nous attaquer de façon sérieuse à ces problèmes sérieux, nous y attaquer de façon à régler vraiment les diverses questions qu'il y a lieu de régler. J'ai remarqué aussi que l'honorable député de Port-Arthur a parlé d'un nouveau problème que posent les ouvriers de la construction. On peut s'attendre que ce problème se pose par suite du programme de mise en valeur du présent gouvernement et qu'il devienne plus aigu. Je suis sûr que l'honorable député sera heureux de le voir s'aggraver.

Ce problème existe réellement parce que, comme on l'a signalé dans le débat l'an dernier, il se fait certainement sentir dans ma propre circonscription. Des gens travaillent à des entreprises à une certaine distance de leur domicile. Bien souvent, ils doivent se lever longtemps avant l'ouverture des bureaux de scrutin pour revenir chez eux longtemps après leur fermeture. Il en est de même dans le cas des bureaux provisoires. La présente proposition de loi ne comporte aucune disposition pour régler le cas de ceux qui se lèvent ainsi avant l'ouverture du bureau provisoires, vont travailler et reviennent après la fermeture du bureau provisoire.

M. Broome: Après dix heures?

M. Jones: Oui.

M. Broome: Ils travailleraient 20 heures par jour.

M. Jones: Je puis vous dire qu'à Saskatoon, par exemple, bien des gens sont employés sur des chantiers qui se trouvent à 80 ou 90 milles de distance. Certaines de ces personnes sont absentes de leur circonscription plusieurs jours de suite; elles vivent dans des camps de remorques et ainsi de suite, pour exercer leur activité. Il me semble qu'à ce sujet le bill ne satisfait pas à ce que nous désirons tous ici, c'est-à-dire que tout Canadien ayant le droit de vote aura raisonnablement la possibilité d'exprimer son suffrage le jour des élections.

M. B. C. Thompson (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler à propos du projet de loi. La modification proposée me semble très importante, puisqu'elle porte sur le temps pendant lequel il est possible de voter. Elle porte également sur l'exercice de notre droit de suffrage, un de nos privilèges les plus précieux à l'heure actuelle.

Le bill à l'étude me semble présenter un ou deux points d'une valeur douteuse pour ce qui est de l'extension des bureaux provisoires, telle qu'elle est ici proposée. Un inconvénient de ce bill réside, selon moi, dans le fait qu'en donnant à quiconque prévoit être absent de sa circonscription le jour des élections l'autorisation de voter au bureau provisoire de scrutin, on crée en fait trois jours d'élections au lieu d'un seul. Le bill parle simplement de toute persone qui croit qu'elle sera absente, de sorte qu'il n'est pas

indispensable que cette personne soit effectivement absente le jour ordinaire des élections: il lui suffit de croire qu'elle sera absente, au moment où elle certifie qu'elle le sera. Cela permettrait donc à n'importe qui de se servir du bureau provisoire de scrutin, et il en résultera que nous aurons trois jours d'élections générales, au lieu d'un seul.

Ce qui me paraît difficile, dans ce cas, c'est qu'il existe deux procédures distinctes, l'une pour les bureaux provisoires de scrutin, l'autre pour les bureaux ouverts le jour ordinaire des élections. Le jour des élections générales le préposé au scrutin a un registre où il inscrit les noms et qualités de chaque électeur qui se présente. Au bureau provisoire de scrutin, il n'y a aucun registre. Le préposé au scrutin se contente de conserver la déclaration des personnes qui ont voté. Nous avons donc deux procédures différentes. L'électeur d'un jour n'est pas traité comme l'électeur du lendemain. Ils n'ont pas à se conformer à la même procédure. Il me semble que si nous voulons tenir compte des gens qui peuvent être absents, nous devrions avoir simplement trois jours d'élections générales au lieu de deux jours réservés au scrutin préliminaire et un jour réservé au scrutin ordinaire; tout le monde pourrait alors suivre la même procédure au cours des élections.

Telles étaient les deux questions que je voulais soumettre à la Chambre. L'objet du bill me paraît très souhaitable. Je pense qu'il n'y a pas en cette enceinte un seul député qui n'ait pas vu, les jours réservés aux bureaux provisoires de scrutin, des gens venir lui dire qu'ils seraient absents. Partant en voyage ou en vacances, ils demandent s'ils ne peuvent pas se servir du bureau provisoire, l'un des jours qui lui sont réservés. Il faut naturellement répondre non, et les gens ont bien de la peine à comprendre pourquoi. Je pense que tous les députés ont fait la même constatation.

Un autre des inconvénients de la loi actuelle et de la façon dont elle est rédigée est que, dans certains cas, elle est difficile à interpréter et qu'il arrive qu'une discussion se déclenche au bureau de vote pour savoir si une personne a le droit de bénéficier du scrutin préliminaire. C'est pourquoi je pense que la loi a besoin d'améliorations.

L'objet de la loi électorale est de permettre au plus grand nombre possible de gens d'exercer leur privilège. Nous voulons que le plus grand nombre de gens possible aient le droit de vote. Bien qu'il y ait des gens en vacances, des gens malades, ou des gens retenus par un emploi non stipulé par la loi actuelle, le pourcentage de la population de ma circonscription qui se rend aux urnes est élevé, puisqu'il s'établit aux alentours de 80 p. 100. Ce fait constitue, il me semble, un hommage aux habitants de ma circonscription et témoigne bien de l'intérêt qu'ils prennent aux élections et à l'exercice de leur droit de vote.

C'est en 1920, si j'ai bien compris l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), que la disposition actuellement appliquée est entrée en vigueur. Bien des changements se sont produits depuis lors. L'habitude des vacances s'est généralisée. Beaucoup plus de gens s'absentent pour cette raison. Les absences sont aussi généralement plus longues. Ce n'est d'ailleurs pas seulement vrai d'une certaine époque de l'année, mais de toutes les époques. Il est indispensable d'accorder nos lois au présent. Quant au principe selon lequel il y aurait lieu d'étendre à un plus grand nombre de personnes le droit de vote aux bureaux provisoires, il me paraît excellent.

M. Fisher: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Thompson: Oui.

M. Fisher: L'honorable député ne sait-il pas qu'à l'étape de la deuxième lecture il s'agit d'approuver le principe dont s'inspire un bill? Or il approuve le bill, en principe. Mais, pour que nous puissions le faire approuver de la même façon par la Chambre, il faut qu'il cesse de parler et permette la mise aux voix. Il vient d'indiquer son approbation.

M. Thompson: Si l'honorable député veut bien me permettre de finir, peut-être pourrons-nous mettre la question aux voix. J'ai une autre observation à formuler. Il s'agit des frais. Il existe à l'heure actuelle des bureaux provisoires. Cela comporte pour nous un supplément de frais, mais rares sont ceux qui peuvent profiter de l'existence de ces bureaux. Il ne nous en coûterait pas beaucoup plus cher pour étendre ce même avantage à un plus grand nombre de personnes. Cette question de frais est d'ailleurs sans beaucoup d'importance. Nous pourrions nous en tirer sans engager des sommes beaucoup plus fortes. Comme je le disais, monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire la proposition de loi m'agrée, mais il est certaines dispositions que je ne saurais approuver. Qu'il me soit permis d'en dire quelques mots.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose

Que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

—Monsieur l'Orateur, je suis très sensible au privilège qui m'est donné de présenter l'exposé budgétaire de 1958. J'aborde cette tâche ce soir dans un sentiment de profonde humilité, avec un vif sentiment de mon devoir en me rappelant, comme se le sont rappelé d'autres qui, avant moi, ont présenté leur premier exposé budgétaire, que dans le passé cet honneur est échu à de très illustres Canadiens. C'est une tâche qui a été pleine d'incitations à l'effort et au dévouement.

Bien des aspects de la présentation annuelle de l'exposé budgétaire revêtent un caractère traditionnel. J'ai le plus grand respect pour les saines traditions et j'espère qu'en préparant et en présentant l'exposé budgétaire je me suis conformé fidèlement aux plus belles traditions de notre Parlement. Parmi les usages qui accompagnent la présentation de l'exposé budgétaire au Parlement du Canada, il en est un, toutefois, dont je ne dirai pas qu'il est traditionnel et dont je compte ce soir m'écarter volontairement, si les honorables députés veulent bien se montrer indulgents envers les inaptitudes que je me reconnais.

L'examen minutieux de tous les exposés budgétaires présentés au Parlement du Canada depuis la Confédération révèle que jamais on n'en a prononcé une partie en français. Je m'étonne que, dans un Parlement où les deux langues officielles sont sur un pied d'égalité, toutes les parties de l'exposé budgétaire aient toujours été prononcées en anglais. Sans doute a-t-on à trois occasions rappelé les droits de la langue française. C'était le 7 décembre 1867, le 28 avril 1868 et le 7 mai 1869. A cette époque, le compte rendu *in extenso* des débats de la Chambre, ou hansard, n'existait pas encore, mais on pourra consulter à la bibliothèque du Parlement les albums où sont collées les coupures relatives aux débats des années qui ont immédiatement suivi la confédération. On y constatera que trois fois, à la suite de l'exposé budgétaire en anglais par l'honorable John Rose, sir Georges-Étienne Cartier a pris la parole pour donner en français une explication ou un résumé de ce que venait de dire son collègue des Finances.

Au tout début de mes observations je dois dire toute la reconnaissance que j'éprouve envers les fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national pour les services qu'ils m'ont rendus dans la préparation du budget et pour la façon dont ils s'acquittent de leurs autres fonctions. Ils ont manifesté un dévouement exemplaire envers la chose publique et ils ont dignement maintenu les plus belles traditions du service public de notre pays. Je dois mentionner un nom en particulier. Tous les honorables députés regretteront, je n'en doute pas, le départ de M. A. Kenneth Eaton, adjoint au sous-ministre et directeur de la Division de l'impôt du ministère des Finances, qui, à partir du 15 juillet, doit faire valoir ses droits à la retraite. M. Eaton a joué un rôle extrêmement important dans la préparation de tous les budgets depuis un quart de siècle. Sa réputation de spécialiste des finances publiques et de l'impôt est internationale. Un grand nombre des caractères les plus rationnels et les plus persistants de notre régime fiscal sont attribuables à sa connaissance parfaite de ces questions et à ses bons avis. Pour ma part, je voudrais dire à M. Eaton combien je lui suis reconnaissant d'avoir bien voulu différer le moment de sa retraite de façon à m'aider à préparer le budget de cette année.

SITUATION ÉCONOMIQUE

Depuis dix-huit mois, le rythme de l'essor économique s'est ralenti au Canada comme dans la majeure partie du reste du monde. L'activité commerciale a fléchi aux États-Unis et l'allure de l'expansion s'est ralentie en Europe occidentale. Au Canada, le chômage est devenu un grave problème et le fléchissement des investissements du secteur privé s'est affirmé. Néanmoins, on aurait tort d'oublier qu'il y a eu, sur le plan économique, des réalisations solides et des progrès qui ouvrent des perspectives encourageantes.

Au premier plan des facteurs dont nous devons tenir compte dans une revue de l'année 1957, il y a l'accroissement démographique de 552,000 âmes; cette augmentation sans précédent a porté le chiffre de notre population à 16.9 millions à la fin de l'année. Environ la moitié de cet accroissement est attribuable à l'augmentation naturelle de la population et l'autre moitié, au niveau exceptionnellement élevé de l'immigration. On peut se faire une idée de l'importance économique de cette forte augmentation en songeant que trois villes canadiennes seulement ont une population dépassant le demi-million. C'est comme si nous avions ajouté à notre population, en 1957, une ville à peu près de l'importance de l'agglomération urbaine de Vancouver ou une nouvelle province presque aussi peuplée que le Nouveau-Brunswick.

L'accroissement démographique n'assure pas en soi le progrès, mais, dans un pays comme le nôtre, il revêt une signification spéciale. Il assure un marché plus étendu à nos produits agricoles et industriels et nous protège mieux contre les fluctuations de la demande extérieure. Il nous apporte une grande variété de talents et les moyens de les mieux employer. Il réduit le coût par personne de l'installation des services essentiels dans notre grand pays. Il est certain que l'accroissement démographique de l'après-guerre a donné de tels résultats.

En second lieu, je signalerai qu'en 1957 les Canadiens ont ajouté 7.4 milliards de dollars sous forme d'usines, de matériel et de logements à une masse déjà impressionnante de biens réels, tandis que les gouvernements enrichissaient notre équipement social de 1.4 milliard de dollars. Ces augmentations importantes, les plus grosses en un an dans l'histoire du Canada, amèneront des augmentations de revenus, l'amélioration du bien-être et l'accroissement de la productivité nationale.

J'aimerais également appeler l'attention sur un autre facteur: la tendance des investissements étrangers et la balance des paiements. La majeure partie des investissements considérables dont j'ai parlé est venue de l'épargne canadienne, mais il n'en demeure pas moins que d'abondants capitaux étrangers sont entrés chez nous et que nous avons accru notre dette à l'étranger. Cette entrée nette de capitaux représente l'autre côté de notre balance des paiements déficitaire de 1.4 milliard de dollars, soit à peu près le même montant qu'en 1956. Mais si notre déficit en compte courant pour l'ensemble de l'année 1957 n'a guère changé par rapport à 1956, on relève cependant un changement de tendance bien marqué. Une bonne partie du déficit encouru durant ces deux années a résulté de la forte hausse de nos investissements car, à cause de ceux-ci, nous avons importé beaucoup plus de machines et d'équipement des États-Unis. Quand cet essor a fléchi, dans la dernière partie de 1957, nos importations de ces machines ont diminué très rapidement, de sorte qu'on remarque pour l'année courante un déficit bien plus faible.

Il apparaît donc clairement qu'un certain nombre des opérations de 1957 peuvent être des sources de fermeté et d'amélioration. Nous avons terminé l'année plus nombreux, plus riches en habileté et en expérience, avec des capitaux plus considérables et plus productifs et, partant, nous étions moins obligés de compter sur les marchés étrangers ou des sources extérieures d'approvisionnement. Une évolution de cette nature nous permet d'avoir en toute sécurité une foi durable en notre avenir.

Puisque le Livre blanc du budget, déposé hier, expose de façon très détaillée les tendances économiques qui ont prévalu en 1957 et au début de 1958, ce soir je me contenterai de souligner l'évolution générale qui a influé sur les décisions que nous avons prises pour élaborer le budget.

Le rythme de notre expansion économique s'est ralenti de façon notable en 1957 à mesure que se sont dissipées les forces qui avaient provoqué la grande montée en 1955 et 1956. Pour l'ensemble de l'année, le produit national brut s'est élevé à 31.4 milliards de dollars et a dépassé de 4 p. 100 celui de 1956. Toutefois, cet accroissement a été dû surtout à la hausse des prix. La production non agricole a avancé de 1 p. 100 en quantité, mais la production agricole a décru par suite des moindres récoltes de céréales dans l'Ouest.

A cause du rythme excessif de l'activité économique qui, en 1955 et 1956, surtendait notre capacité en ressources humaines et matérielles, malgré de forts emprunts à l'étranger, un certain ralentissement économique était à prévoir.

Le changement saillant observé en 1957, c'est le rôle moindre qu'ont joué les immobilisations commerciales, en tant que puissance dynamique de notre économie, notamment les mises de fonds industrielles. Une diminution un peu plus accentuée des mises de fonds s'est produite aux États-Unis. Cette importance déclinante des immobilisations en tant que stimulant de notre économie, il faut l'examiner à la lumière des événements des dernières années. Pendant une bonne partie de l'après-guerre, la plus remarquable caractéristique de notre économie a peut-être été le rythme rapide des mises de fonds, en particulier pour accroître la capacité des industries primaires. Ce fort élément d'accroissement a tenu, non seulement à la demande mondiale de nombreuses matières premières du Canada, mais aussi à la rapide augmentation de la population et des revenus nationaux. La régression de 1953-1954 a été suivie d'une nouvelle période d'expansion observée dans tout le monde occidental et qui a été caractérisée par une demande rapidement croissante de produits industriels de base. En conséquence, la capacité mondiale de production de métaux, de carburants et de produits forestiers a augmenté beaucoup plus vite que la demande, et le Canada, source importante de ces matières, a ressenti toute la force de cette expansion.

Au début de 1957, plusieurs denrées étaient devenues excédentaires. L'inquiétude provoquée par cet état de choses n'a pas

tardé à influer sur les programmes prévus d'expansion. Cette influence a commencé à se faire sentir notamment dans les industries de base et, à mesure que se propageait un climat de prudence, elle s'est étendue à d'autres industries. Au milieu de l'année 1957, la valeur des vastes programmes d'immobilisations déjà commencés n'égalait plus la valeur des programmes déjà complétés.

Ce sont là les événements qui ont amené un changement important dans le rôle des dépenses d'immobilisations, ainsi qu'une nouvelle orientation au sein même du programme d'immobilisations.

En même temps, la forte poussée inflationniste et le climat d'optimisme ont favorisé une accumulation très rapide de stocks. Il en est résulté une nouvelle pression sur l'économie en 1956, mais cette pression a diminué graduellement en 1957. En 1956, les dépenses d'immobilisations ont augmenté de 30 p. 100; si on y ajoute l'accumulation des stocks, on arrive à presque la moitié de l'augmentation très sensible de la demande totale. En 1957, les dépenses d'immobilisations n'ont augmenté que d'un modeste 9 p. 100. Un fait plus important à signaler c'est qu'en 1956 les dépenses d'immobilisations augmentaient rapidement alors qu'en 1957 les investissements, dans l'ensemble, se sont stabilisés pour ensuite décliner légèrement. Le ralentissement du rythme des dépenses d'immobilisations a été accentué par la liquidation des stocks, qui s'est manifestée vers la fin de l'année. La diminution des stocks s'est poursuivie jusqu'au premier trimestre de 1958, ce qui veut dire que, dans une certaine mesure, la demande a été satisfaite grâce à des stocks déjà existants plutôt que grâce à une nouvelle production.

Bien que, en fin d'année, les placements commerciaux en immobilisations aient fléchi, c'est le contraire qui s'est produit dans le cas de l'habitation. L'expansion des placements affectés à l'habitation s'était arrêtée au milieu de 1956 lorsque la forte demande de prêts a provoqué une pénurie de fonds hypothécaires et ralenti la construction de maisons. En 1957, par contre, la demande de capitaux sous forme de prêts s'est calmée au cours de l'année et, ce qui est plus important encore, en août d'abord, puis en décembre, des fonds de l'État s'élevant à 300 millions de dollars ont été mis à la disposition des sociétés d'assurances, des banques et autres prêteurs privés afin d'augmenter leurs possibilités de prêts. D'autre part la demande d'habitations a été ranimée par la réduction du versement initial exigé sur les maisons financées sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et le rabaissement du revenu nécessaire pour obtenir l'emprunt.

[L'hon. M. Fleming.]

Ce sont surtout ces mesures qui ont contribué à l'accélération marquée de la construction de maisons au cours du deuxième semestre de l'année. L'amélioration s'est poursuivie en 1958, et, pendant les quatre premiers mois de l'année en cours, le nombre des habitations commencées a dépassé de 80 p. 100 celui de 1957, pour la même période.

Les dépenses des consommateurs représentent, en 1957, un des principaux éléments de soutien, et à la fin de la même année, elles étaient de 4 p. 100 supérieures à celles d'un an plus tôt. Les dépenses pour bien durables n'ont cependant guère augmenté par rapport à l'année précédente. Elles ont suivi en partie le ralentissement dans la hausse des revenus, mais aussi la rapide expansion des années 1955 et 1956, qui avait été fondée sur de forts accroissements du crédit au consommateur.

Les dépenses de l'État ont contribué au maintien de l'activité économique. Aux trois échelons de gouvernement, elles ont augmenté de près de 7 p. 100, malgré une certaine baisse des dépenses pour la défense. Ce sont surtout les paiements de transfert qui ont vite augmenté et, pendant le second semestre, ils ont beaucoup contribué à maintenir et à accroître le revenu personnel et la demande de biens de consommation. Parmi les principaux éléments de cette augmentation, il faut compter l'énorme accroissement des sommes versées par la caisse d'assurance-chômage, des sommes versées aux vieillards, aux aveugles et aux invalides, puis l'augmentation des pensions et allocations aux anciens combattants, et des allocations familiales.

Le commerce d'exportation, dont vivent tant de Canadiens, s'est bien maintenu en 1957. La demande de nos produits forestiers et de nos bas métaux a un peu ralenti, mais d'autres de nos produits ont réalisé des progrès intéressants. Les exportations globales de l'année ont été de 1½ p. 100 plus élevées qu'en 1956. Nos exportations d'uranium ont été le triple de celles de 1956, tandis que nos exportations de pétrole augmentaient du tiers. Nos exportations de fer et d'acier, de nickel et de bovins ont augmenté sensiblement. Bien que nous ayons vendu moins de blé dans l'ensemble de l'année, une reprise s'est amorcée au cours du dernier trimestre, et depuis décembre les ventes ont repris à un rythme qui se compare favorablement avec l'année précédente.

J'ai fait la revue des principaux changements survenus dans l'intensité des forces qui ont influé indirectement sur l'économie en 1957. L'affaiblissement des pressions et de la demande qui ont caractérisé l'année 1956 a créé un climat moins favorable aux

nouveaux investissements de capitaux et s'est traduit par un rythme plus lent de l'augmentation des occasions d'emploi. En dépit de ces facteurs, il y avait plus de personnes au travail au cours de chaque mois de 1957 qu'au cours du mois correspondant de l'année précédente. Les augmentations, par rapport à l'année précédente, ont diminué à mesure que l'année avançait et, en janvier, février et mars 1958, le niveau de l'embauche était légèrement inférieur à celui de l'année précédente. Cependant, en avril 1958, le nombre des emplois était plus élevé qu'un an plus tôt. Pour l'ensemble de 1957, le nombre des personnes au travail a été, en moyenne, de 135,000, soit 2.4 p. 100 de plus qu'en 1956, augmentation tout à fait comparable à celles qu'on a constatées en 1955 et 1956.

C'est en quelque sorte par coïncidence que cette période de redressement est survenue en même temps que la plus forte expansion des effectifs de main-d'œuvre que notre pays ait connue. Les effectifs de main-d'œuvre ont augmenté de 210,000, soit environ le double du taux annuel moyen des cinq années précédentes. Environ la moitié de cet accroissement a été dû au niveau exceptionnel de l'immigration, et le reste à une augmentation naturelle de la population et à une nouvelle hausse de la proportion de la population en quête d'emplois. La conjugaison d'occasions d'emplois un peu moins favorables et d'une augmentation rapide des effectifs de main-d'œuvre a abouti à une aggravation du chômage. Tout comme l'embauche, le chômage a été plus élevé durant toute l'année 1957 qu'en 1956.

Pour l'ensemble de 1957 le nombre moyen de personnes sans travail cherchant un emploi a été de 254,000, soit une augmentation de 75,000 par rapport à 1956. Exprimé en pourcentage de l'effectif de la main-d'œuvre on peut dire qu'en 1957 le chômage a atteint en moyenne 4.3 p. 100, ce qui est égal au taux de 1954. Ici encore, les chiffres les plus récents sont encourageants, indiquant en effet une diminution rapide du pourcentage des chômeurs, comparativement à l'an dernier.

On a relevé, d'octobre à décembre, un ralentissement du mouvement ascendant du revenu ouvrier total, bien que pour l'année, dans son ensemble, cette augmentation ait atteint 7½ p. 100. Toutefois, au début de 1958, on a relevé une reprise du mouvement ascendant du revenu total. Le revenu annuel moyen par travailleur payé a augmenté de 4 p. 100 en 1957, bien qu'on ait enregistré en même temps une diminution du nombre d'heures de travail par semaine.

Malgré la forte diminution de la récolte des céréales dans l'Ouest, on n'a constaté, en 1957, qu'une très modique diminution des recettes en espèces des cultivateurs, qu'avaient étayées d'importantes liquidations de stocks. Les recettes enregistrées au titre de l'élevage et des produits laitiers ont été sensiblement plus élevées.

La hausse des frais, et l'augmentation de la concurrence sur les marchés ont entraîné une diminution de 11 p. 100 des bénéfices des sociétés. Par contre, il y a eu augmentation de 11 p. 100 des autres revenus de placements, qui comprennent les loyers et les intérêts sur les obligations.

Ainsi que nous l'avons constaté, le revenu canadien en 1957 s'est accru moins rapidement qu'en 1956. Cependant, l'épargne globale sur le revenu courant a été presque aussi considérable qu'en 1956 et a atteint environ 6 milliards. La plus grande partie de l'épargne de la nation tient aux réserves des entreprises commerciales, au titre soit d'allocations d'amortissement, soit de bénéfices non distribués. En 1957, l'ensemble de l'épargne commerciale a peu changé par rapport à 1956, représentant à peu près les trois quarts de l'épargne globale. L'épargne personnelle a diminué d'environ 5 p. 100 et a représenté près du quart de l'épargne globale.

En 1956 et en 1957, une forte partie de notre programme d'investissements a été financée de l'étranger. Le déficit au compte courant en 1957 s'est élevé à 1.4 milliard de dollars. Ce déficit a été financé dans une certaine mesure par des investissements directs des États-Unis au Canada mais les ventes de titres ont été, comme l'année précédente, la principale source de capitaux extérieurs. La rapide augmentation des importations enregistrée en 1956 et au début de 1957 a été pour une bonne part attribuable à de fortes importations de machines, d'outillage et de matières industrielles destinées à l'exécution de notre programme d'immobilisations. L'importation de ces articles nous a aidés à échapper à certaines pressions exercées par le haut niveau des investissements intérieurs. L'envers de cette situation, c'est que la baisse des investissements au titre des machines et de l'outillage s'est fait sentir dans une très large mesure au chapitre des importations, qui ont diminué d'une façon marquée au cours des quelques derniers mois.

Dans une certaine mesure, les pressions exercées en 1956 n'ont pas eu avant 1957 leur pleine répercussion sur les prix. Ainsi, l'indice des prix à la consommation, qui a commencé à s'élever vers le milieu de 1956, a maintenu son mouvement ascendant jusqu'en octobre dernier et a enregistré une autre brève période d'augmentation au cours des

quatre premiers mois de cette année. Par ailleurs, les prix de gros ont atteint un sommet en janvier 1957, ont diminué de 1.4 p. 100 durant les dix mois suivants pour s'élever de nouveau modérément depuis novembre. L'augmentation des prix à la consommation a neutralisé environ la moitié de l'augmentation du salaire moyen, de sorte que la progression du revenu réel a été de 2 p. 100 environ durant l'année.

Étant donné l'absence de pressions inflationnistes immédiates, je ne m'attends pas à une augmentation générale des prix pour le reste de l'année 1958. Mais ce n'est pas là un fait qu'on peut considérer comme certain. Tous les groupes et secteurs de la population ont le devoir de faire en sorte que les perspectives d'une saine reprise ne soient pas affaiblies par une montée en spirale des coûts ou que les efforts entrepris pour stimuler cette reprise ne favorisent pas une nouvelle inflation. L'inflation reste un danger très réel et nous devons demeurer vigilants.

(Texte)

J'ai traité de certaines des tendances économiques les plus marquantes qui se soient produites ces derniers mois; j'ai parlé de la diminution des investissements de capitaux dans des entreprises commerciales et des conséquences, du point de vue de l'emploi, du ralentissement de la demande. Les conséquences économiques naturelles de ces tendances ont été adoucies et réduites par les mesures que le gouvernement a prises dans certains secteurs. J'ai déjà mentionné le montant élevé qui a été réservé à la construction de logements. De plus, conformément à l'intention du gouvernement d'appliquer un vaste programme de mise en valeur nationale et, en même temps, d'alléger le chômage actuel, on applique actuellement un grand programme de travaux publics. A ce propos, j'ai dit à la Chambre, en janvier dernier, que notre désir de présenter un budget équilibré n'aurait pas le pas sur la nécessité de fournir des emplois aux chômeurs.

L'aide financière supplémentaire qui est accordée aux provinces leur permettra d'effectuer, au chapitre des investissements, les améliorations nécessaires dans le domaine provincial et municipal. Durant l'année dernière, on a sensiblement augmenté les prestations au titre de la sécurité sociale. On a élargi la portée des prestations versées sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage. La loi sur l'assistance-chômage a été modifiée de telle sorte que le gouvernement fédéral contribue maintenant pour une part égale à celle de chaque province aux frais de l'assistance accordée à ceux qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage.

[L'hon. M. Fleming.]

Les impôts ont été diminués. L'exemption prévue dans le cas des enfants qui touchent des allocations familiales a été portée de $150 à $250 et, dans le cas des autres enfants, l'exemption a été augmentée de $400 à $500. Le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers a été diminué. La taxe d'accise spéciale sur les automobiles a été diminuée du quart et les petites entreprises ont bénéficié de l'élargissement du palier de l'impôt sur le revenu des sociétés assujéti au taux de 20 p. 100, qui est passé de $20,000 à $25,000.

La réduction totale des impôts atteint 178 millions de dollars pour une année pleine.

(Traduction)

La politique monétaire a également évolué dans la dernière partie de 1957. Les disponibilités monétaires ont augmenté rapidement après la mi-août, et c'est en partie pour cette raison et en partie à cause d'une diminution de la demande dans certains domaines du crédit que, d'une façon générale, l'argent est devenu plus facile et que les taux d'intérêt ont diminué sensiblement au Canada. Depuis quelque temps déjà, les banques sont en mesure de répondre à toute demande justifiable de crédit pour fins commerciales ou personnelles. Le taux d'intérêt courant dans presque toutes les catégories de prêts a diminué sensiblement.

La valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain a atteint $1.06 en août 1957, pour ensuite décliner constamment jusqu'à $1.01 en janvier 1958. Depuis quelque temps, le dollar canadien est un peu plus fort et la prime, par rapport aux devises américaines, était récemment d'environ $3\frac{3}{4}$ p. 100. On dit souvent que la baisse du taux de change du dollar canadien serait avantageuse à nos industries d'exportation et, en même temps, améliorerait la situation de nos producteurs les plus exposés à la concurrence des importations. Il est vrai que certains avantages de ce genre seraient acquis à certaines industries, mais, en même temps, nous perdrions d'autres avantages que nous assure un taux élevé de change. L'affaiblissement de notre taux de change nous rendrait défavorables les rapports d'échanges et, dans cette mesure, nous paierions plus cher pour nos importations et toucherions moins pour nos exportations. Les prix des denrées importées,—matières premières, machines et outillage,—ainsi que des produits alimentaires en provenance des tropiques tendent à augmenter au Canada. Autrement dit, la modification de la valeur extérieure du dollar canadien se traduit par des gains pour les uns et par des pertes pour les autres. Le taux du change est fonction des forces diverses qui jouent sur le marché des changes et qui influent sur l'offre et la demande

de dollars américains et canadiens. Tandis que notre Caisse des changes sert à limiter les conséquences que peuvent avoir les fluctuations de courte durée de ces tendances, nous n'essayons pas de renverser les tendances qui se révèlent persistantes. En effet, il est douteux que la Caisse des changes puisse être longtemps utilisée avec succès à cette fin.

Je peux terminer cette analyse de notre situation économique en disant que certains signes permettent d'espérer que le récent fléchissement a pris fin. En outre, le problème est passé plus nettement dans le domaine intérieur. Bien que l'influence exercée par la demande extérieure eût de l'importance parce qu'elle était une des causes de la réadaptation actuelle, la conséquence directe du fléchissement constaté pour certaines exportations de base a été moins considérable que son effet indirect sur les placements commerciaux en immobilisations. Maintenant que la capacité de production d'un certain nombre d'industries a rattrapé ou dépassé la demande courante, il semble évident que relativement moins de notre énergie sera, pendant un certain temps, consacré à la création de nouveaux moyens de production dans le secteur commercial. Par suite, nous pourrons consacrer plus de notre énergie à combler certaines des lacunes qui se sont produites, au cours des quelques dernières années, dans le domaine du logement, des services municipaux et de l'équipement social au Canada, et à jeter les bases de la nouvelle période d'expansion commerciale qui ne sera pas longtemps différée. Les mesures du gouvernement favorisent l'expansion dans les domaines du logement et de l'équipement social. Le rôle accru de l'équipement social est illustré dans les perspectives des investissements privés et publics pour 1958, publiées par mon collègue le ministre du Commerce. Les immobilisations que les entreprises commerciales se proposent actuellement de faire en 1958 sont d'environ 11 p. 100 inférieures à ce qu'elles ont été en 1957. D'autre part, les dépenses projetées pour le logement, les ministères du gouvernement et les services des institutions accusent une augmentation de 14 p. 100.

Ne perdant pas ces facteurs de vue et tenant compte, comme il se doit, de l'esprit d'initiative des Canadiens et de la détermination du gouvernement, je n'hésite pas à établir le budget en fonction d'une reprise de l'augmentation des revenus et de la production. A supposer que les récoltes soient normales, que les prix soient stables et qu'il ne se produise pas d'événements extérieurs malencontreux, je fonde les prévisions de mes recettes sur un produit national brut de 32 milliards de dollars, soit environ 2 p. 100 de plus que le niveau qu'il a atteint en 1957.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1957-1958

Je me propose maintenant d'examiner brièvement les comptes de l'État pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars. Des états détaillés de ces comptes se trouvent dans le Livre blanc que j'ai déposé hier et les honorables députés y trouveront plus de précisions. Ces chiffres sont provisoires et sujets à revision.

Dans mon exposé financier de décembre dernier, j'ai accepté les chiffres de mon prédécesseur, qui avait prévu des recettes de 5,170 millons pour 1957-1958; compte tenu des réductions d'impôts, on devait obtenir, ai-je alors annoncé, des recettes nettes de 5,144 millions. Comme mon budget prévoyait des dépenses de 5,064 millions, un excédent éventuel de 80 millions s'annonçait. Même si l'année financière s'est terminée il y a quelques semaines, on n'a pas encore fermé les livres de l'année et quelques écritures restent à faire. D'après les chiffres du Livre blanc que j'ai déposé hier, les revenus s'établissaient à 5,047 millions, les dépenses atteignaient 5,086 millions, et il y avait un déficit de 39 millions pour l'année.

La diminution des recettes, de 97 millions inférieures à celles qu'on avait prévues, représente moins de 2 p. 100 et reflète le fléchissement déjà existant du niveau général de l'activité économique, dont les effets sur la rentrée des recettes n'a commencé à se révéler que dans les chiffres de janvier, qu'on a pu connaître au début de février. Les dépenses, à 5,086 millions, ont atteint 21 millions (moins d'un demi pour cent) de plus que je l'avais prévu en décembre dernier.

Chaque année, en plus des dépenses pour les services gouvernementaux qui sont comprises dans les comptes budgétaires, le gouvernement débourse des sommes appréciables sous forme de prêts, d'avances et pour diverses autres fins essentielles. Au cours de 1957-1958, ces déboursements se sont élevés à 571 millions, y compris 108 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement, 95 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et 71 millions à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Pour ces fortes dépenses, nous disposions en tout de 447 millions provenant du remboursement d'emprunts, du produit net du compte "rentes sur l'État, assurance et pensions" et d'autres sources non-budgétaires. Les détails se trouvent au Livre blanc.

Il a été possible de combler ce déficit budgétaire de 39 millions et de trouver le

montant net de 124 millions nécessaires pour couvrir l'excédent des décaissements sur les rentrées résultant de nos transactions non-budgétaires sans augmentation nette de la dette non échue de l'État, mais en réduisant de 163 millions nos soldes en espèces.

Les opérations budgétaires relatives à la dette publique durant 1957-1958 ont compris le rachat et le refinancement d'une grande quantité de titres de l'État. La vente d'obligations d'épargne du Canada, de la série 12, a atteint le montant net de 1,177 millions de dollars et, en plus de rembourser les billets du Trésor qui échoient chaque semaine, nous avons émis de nouvelles valeurs au montant de 1,350 millions. Durant l'année financière nous avons racheté des valeurs en circulation au montant très considérable de 2,650 millions, y compris une somme de 1,050 millions en obligations d'épargne du Canada antérieurement émises. Compte tenu de la vente de titres au montant net de 123 millions de dollars de nos comptes d'amortissement et de placement en valeurs, la dette non échue qui n'entre pas dans les comptes de l'État était, à la fin de l'année financière, presque exactement la même qu'au commencement de l'année.

Durant les cinq premiers mois de l'année financière, le taux d'intérêt a continué de monter d'une façon générale tout comme durant la période précédente; il a atteint son point culminant en août. A compter de cette date, il a commencé à baisser et cette tendance à la baisse s'est maintenue jusqu'à la fin de l'année. A la fin de l'année financière, l'intérêt à l'égard de la dette non échue de l'État était en moyenne de 2.98 p. 100, comparativement à 3.05 p. 100 au début de l'année. Les taux des bons du trésor ont obéi à une tendance analogue, mais plus accentuée. Le rendement de la première émission de l'année financière était de 3.69 p. 100. En août, le rendement a atteint le sommet de 4.08 p. 100, retombant par la suite à 2.27 p. 100, soit le point le plus bas à l'égard de la dernière émission de l'année financière; le taux de la toute dernière émission était de 1.76 p. 100.

J'aimerais également exposer brièvement l'activité de la caisse de la sécurité de la vieillesse en 1957-1958. Des pensions de $55 par mois sont prélevées sur la caisse, les allocations mensuelles ayant été portées de $40 à $46 à compter du 1er juillet 1957, et de $46 à $55 à compter du 1er novembre 1957. La caisse a versé au cours de l'année une somme de 474 millions de dollars. Les recettes de la caisse proviennent du produit de la taxe de 2 p. 100 sur les ventes, les bénéfices des sociétés et le revenu des particuliers; en 1957-1958 ces recettes se sont élevées à 372 millions de dollars. Le déficit de 102 millions de dollars enregistré pour l'année a été financé par un prêt temporaire consenti par le ministre des Finances, et le Parlement sera prié d'autoriser que ce déficit, ainsi que le million et demi de dollars représentant le solde du déficit de 1956-1957, soient inscrits parmi les dépenses de 1957-1958.

[L'hon. M. Fleming.]

COMMERCE INTERNATIONAL ET RELATIONS ÉCONOMIQUES

Je passe maintenant à certains des principaux faits nouveaux survenus dans le domaine de notre commerce international et de nos rapports économiques. Je n'ai pas besoin de souligner encore une fois l'importance que le gouvernement actuel attache à une expansion saine et équilibrée de notre commerce étranger. Les importantes initiatives que nous avons prises dans ce domaine et les résultats pratiques que nous avons déjà obtenus sont bien connus. Nous continuerons de poursuivre cette tâche avec énergie et détermination.

Nos objectifs généraux ont été clairement exposés par le premier ministre en des occasions appropriées. En résumé, on peut les définir de la façon suivante:

1. Assurer l'expansion, la diversification, le meilleur équilibre et la plus grande stabilité de notre commerce avec tous les pays;

2. Étendre et renforcer les rapports commerciaux et économiques du Canada avec le Commonwealth;

3. Appuyer et favoriser le respect du droit, de l'ordre et de l'éthique dans le domaine du commerce international; respecter l'esprit et la lettre des engagements internationaux et être prêts à défendre nos droits et intérêts s'ils sont menacés ou méconnus.

4. Reconnaître les besoins légitimes des producteurs canadiens; et les protéger contre des pratiques commerciales inéquitables;

5. Favoriser l'expansion équilibrée de tous les secteurs de l'industrie et de l'agriculture canadiennes.

Donner pleinement suite à ce programme exigera un effort concerté et soutenu de la part du gouvernement canadien, des hommes d'affaires et de la population du Canada. Nous avons déjà vu un heureux exemple de collaboration dans la mission commerciale qui est allée au Royaume-Uni l'automne dernier sous la conduite de mon collègue le ministre du Commerce (M. Churchill) et dans la visite qu'est venu nous faire en retour, ce printemps, un groupe d'hommes d'affaires distingués du Royaume-Uni.

J'ai déjà parlé de la balance des paiements du Canada et des principaux changements

survenus dans nos comptes de commerce extérieur et de placements étrangers. J'aimerais maintenant m'arrêter aux récentes tendances de notre commerce de denrées.

La valeur des exportations canadiennes de produits a augmenté de 73 millions en 1957, pour atteindre le niveau sans précédent de 4,936 millions. D'autre part, les importations ont baissé de 82 millions, pour s'établir à 5,623 millions. Le déficit de notre commerce de denrées est donc passé de 842 à 687 millions, soit une diminution de près du cinquième.

Cette tendance décroissante du déficit commercial s'est maintenue en 1958. Pour le premier trimestre de l'année, les exportations sont demeurées à peu près au même niveau qu'il y a un an, par contre les importations ont sensiblement diminué, de sorte que le déficit commercial pour ce trimestre a baissé de plus de moitié, passant de 406 millions à 174 millions.

Ce qui n'est pas moins significatif, ce sont les changements survenus, du point de vue géographique, dans le commerce extérieur du Canada durant la période en cause. Les États-Unis continuent d'être de loin le plus gros client du Canada. En 1957, ils ont absorbé environ les trois cinquièmes de nos exportations, c'est-à-dire à peu près la même proportion qu'en 1956, et ils ont fourni les sept dixièmes environ de nos importations, ce qui est sensiblement moindre que le chiffre de 73 p. 100 des années précédentes. Ce changement provient de ce que nos exportations ont légèrement augmenté et de ce que nos importations ont diminué appréciablement. Même si notre déficit commercial avec les États-Unis est réduit du cinquième, il dépasse encore le milliard. La tendance à la baisse du déficit de notre commerce avec les États-Unis s'est accélérée en 1958, grâce à une diminution beaucoup plus forte des importations que des exportations.

Par contre, notre commerce d'importation et d'exportation avec le Royaume-Uni a opéré en sens contraire. En 1957 le Royaume-Uni prenait environ 15 p. 100 du total de nos exportations, contre 17 p. 100 en 1956. Du point de vue des importations, nous en achetions 9.3 p. 100 au Royaume-Uni, chiffre légèrement plus satisfaisant que le 8.5 p. 100 de 1956. C'est pourquoi le déficit commercial du Royaume-Uni vis-à-vis du Canada est tombé de 333 millions à 220 millions, diminution égale environ au tiers. Cette tendance s'est poursuivie en 1958. Le commerce du Canada avec le reste du Commonwealth s'est conformé à la même tendance, ce qui pour 1957 a donné un petit déficit, alors qu'il y avait eu léger excédent en 1956. Enfin notre commerce avec l'Europe a un peu augmenté, dans les deux sens, laissant pour le Canada, un excédent de 244 millions, à peu près égal à celui de 1956.

Résumons. Disons qu'en 1957 la valeur de nos exportations a battu tous les records précédents, qu'il y a eu diminution sensible de nos importations, diminution également de notre déficit commercial avec les États-Unis, et que notre commerce avec le Royaume-Uni, le Commonwealth et le reste du monde a progressé dans la voie de l'équilibre. Les mêmes tendances, ou à peu près, ont persisté pendant la première partie de 1958, alors que les exportations, généralement parlant, se maintiennent au même niveau et que les importations, notamment les importations des États-Unis, ont diminué sensiblement. Jusqu'ici on estime que notre déficit commercial total sera beaucoup moindre au cours de cette année-ci, ce qui s'explique dans une large mesure par la diminution importante enregistrée au chapitre de nos échanges de produits avec les États-Unis.

La plus notable particularité du commerce extérieur du Canada depuis quelques années c'est qu'il se concentrait surtout sur les États-Unis et que notre commerce avec ce pays s'est traduit par un puissant déséquilibre des échanges. En effet, les deux tiers de tout notre commerce extérieur se sont pratiqués avec les États-Unis. Depuis cinq ans, le déficit global au compte courant avec les États-Unis a dépassé, en moyenne, un milliard de dollars par année. Ces énormes déficits, joints aux fortes augmentations de notre dette à long terme envers les États-Unis, comportent de graves dangers pour l'avenir et l'indépendance économique de notre pays.

Je sais que les déficits considérables que nous avons encourus depuis quelques années peuvent être imputés dans une large mesure à l'essor rapide de l'économie du Canada, notamment celui des industries qui exploitent nos ressources. Les seules immobilisations canadiennes n'auraient pu soutenir le grand essor de l'économie canadienne de ces dernières années, et les entrées considérables de capitaux, accompagnées d'énormes déficits commerciaux, témoignent de la mesure où il nous a fallu puiser aux ressources étrangères pour réaliser le progrès spectaculaire de notre économie. J'ai confiance qu'un rythme plus stable d'expansion, joint à l'accroissement de production qui résultera des importantes immobilisations que nous avons faites récemment, nous permettra, de plus en plus, de satisfaire davantage à nos besoins d'investissements au moyen de nos propres ressources. En même temps, je dois rappeler aux honorables députés que le Canada a

subi d'importants déficits commerciaux vis-à-vis des États-Unis, même au cours des années où l'ensemble de nos comptes avec l'étranger a été en équilibre. Le caractère chronique du déséquilibre considérable de notre commerce avec les États-Unis exige, à notre avis, des mesures énergiques de correction.

Si le monde où nous vivons se caractérisait par la libre convertibilité des devises et l'absence de restrictions et de traitements d'exception en matière de commerce et de paiements, nous aurions moins à craindre, du point de vue économique, des déséquilibres importants avec des pays en particulier. Mais, à l'heure actuelle, les conditions mondiales du commerce s'éloignent fort de l'idéal, et les pays qui accusent des déficits commerciaux par rapport à nous s'efforcent constamment de les réduire. Dans les entretiens portant sur le commerce, on nous rappelle souvent que nous devons acheter davantage de ces pays pour qu'ils maintiennent leur volume d'achat chez nous. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les points soulevés à l'égard de la stabilité de nos exportations et de nos moyens de négociations dans la recherche de plus vastes débouchés pour nos exportations vers ces pays.

En outre, la lourde concentration de notre commerce sur les États-Unis signifie que l'économie canadienne est vulnérable aux modifications du climat économique et politique des États-Unis et aux fluctuations de leurs programmes commerciaux. En raison de la place essentielle que le commerce extérieur occupe dans l'économie canadienne, et parce qu'une forte proportion de ce commerce se concentre sur les États-Unis, les modifications des conditions d'accessibilité au marché américain, même quand elles ont peu d'importance du point de vue des États-Unis, ont souvent des contrecoups critiques sur notre pays, fait qui malheureusement n'est pas toujours discerné dans ce pays-là.

Même si l'accès au marché américain est devenu plus facile depuis dix ans et même si le tarif américain a été sensiblement réduit, la pénétration sur ce marché reste difficile et incertaine pour maintes catégories de marchandises produites au Canada. Dans une foule de cas, notamment à l'égard des biens entièrement usinés, les droits sont presque prohibitifs. Tout à fait indépendamment du tarif, les lois douanières des États-Unis et leur application suscitent souvent d'autres obstacles considérables. Les plus graves de tous ces ennuis sont peut-être les incertitudes découlant des nombreuses clauses de résiliation qu'on trouve dans les lois et les méthodes administratives des États-Unis. Inutile de rappeler aux honorables députés les récentes restrictions qu'on a imposées contre le pétrole canadien et la menace qui ne cesse de planer sur nos exportations de plomb, de zinc et de cuivre, en dépit des obligations assumées aux termes d'accords commerciaux fermes.

En outre, les programmes agricoles des États-Unis continuent à nuire beaucoup aux intérêts canadiens. A part les restrictions directes imposées à l'égard des produits agricoles canadiens, la façon dont les États-Unis disposent de leurs excédents nous fait beaucoup de tort. L'écoulement d'immenses quantités de blé et d'autres céréales à titre gratuit, ou à l'aide de subventions, a nui gravement aux exportations canadiennes sur certains de nos marchés les plus avantageux. En dépit des plaintes aussi fréquentes qu'énergiques formulées par le Canada, ces pratiques préjudiciables n'ont pas cessé. Nous comprenons difficilement pourquoi les États-Unis traitent de cette façon leur meilleur client, leur voisin et ami. Nous avons bien expliqué aux autorités américaines que toute mesure pouvant accroître les difficultés que nous éprouvons à vendre nos produits sur le marché des États-Unis ou d'autres pays ne peut qu'amoindrir nos possibilités et notre volonté d'importer des marchandises américaines.

Ce bref examen de nos problèmes commerciaux avec les États-Unis indique la nécessité de prendre des mesures énergiques et constructives. Nous avons l'intention d'insister pour obtenir à des conditions raisonnables une plus grande facilité d'accès au marché américain et nous continuerons à nous opposer dans toute la mesure de nos moyens à toute tentative d'accroître les obstacles qui s'opposent aux exportations canadiennes sur ce marché. Nous encouragerons le Royaume-Uni, les pays du Commonwealth et autres pays d'outre-mer à chercher plus d'occasions de satisfaire à la demande canadienne de produits importés, avec l'espoir qu'on puisse réaliser beaucoup en donnant librement cours au jeu normal des marchés. En même temps, nous continuerons de favoriser l'essor et la diversification des industries canadiennes efficaces, de manière qu'une proportion toujours croissante de nos besoins puissent être satisfaits économiquement par la production nationale.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots à propos des événements commerciaux importants qui viennent de se dérouler en Europe. Les honorables députés savent que six pays européens,—la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg,—sont tombés d'accord pour former une union

douanière. Le traité qui a établi la Communauté économique européenne,—lequel a été signé à Rome en 1957 et ratifié plus tard par les parlements des six pays en cause,—prévoit l'élimination graduelle, au cours des quinze prochaines années, des barrières douanières et autres entraves aux échanges commerciaux au sein de la communauté. En même temps, les six pays signataires établiront un tarif douanier commun à l'égard des échanges commerciaux avec le monde extérieur.

L'initiative du Royaume-Uni en vue d'établir une zone européenne de libre-échange se rattache à ces événements. En vertu de cette proposition, les droits de douane existant entre les pays de l'Europe occidentale et le Royaume-Uni seraient graduellement et progressivement abolis, alors que chaque pays adhérant à la zone du libre-échange conserverait ces propres droits de douane à l'égard des échanges commerciaux avec le monde extérieur. Cette zone de libre-échange projetée complète le Marché commun des "six" sans s'y substituer.

Le gouvernement canadien suit avec intérêt et sympathie les efforts que tente l'Europe en vue d'intégrer ses économies nationales et de mettre au point un régime de production concurrentiel plus étendu. L'union des six pays européens créerait une entité économique comparable, du point de vue de la population, aux États-Unis. Le groupement plus lâche de la zone de libre-échange serait beaucoup plus considérable. Grâce à la création de ces marchés internes élargis, on peut s'attendre que les pays européens renforcent et améliorent leurs économies. Nous attachons une grande importance à la force économique et politique de l'Europe occidentale pour sauvegarder la paix et la prospérité mondiales. Toutefois, l'Europe entretient des échanges commerciaux et des relations économiques très considérables avec le reste du monde. A notre avis, il est vital que ces efforts pour résoudre les problèmes régionaux européens n'affaiblissent pas ces relations plus étendues. Nous craignons que certaines tendances récentes n'aboutissent à faire de l'Europe un bloc commercial régional coupé du reste du monde par des tarifs douaniers élevés, des restrictions commerciales et autres barrières. Nous avons peur qu'une telle évolution aille à l'encontre du but essentiellement pratique du Marché commun et de la Zone de libre-échange.

Les ententes relatives aux échanges commerciaux, qu'on est à négocier en Europe, revêtent une importance fondamentale pour le Canada. Le Royaume-Uni et les pays d'Europe occidentale achètent plus du quart de l'ensemble de nos exportations. Le Royaume-Uni et les autres marchés européens sont d'une importance souveraine au Canada pour la vente de denrées comme le blé, les céréales secondaires, l'aluminium, certains produits chimiques et d'autres produits. Tandis qu'une Europe forte, prospère et tournée vers l'extérieur signifierait une expansion des échanges avec le Canada, un régime commercial se bornant à une région aurait une portée très grave pour notre commerce d'exportation.

Le gouvernement du Canada a donc suivi ces événements de près et il profite de toutes les occasions pour souligner à nos amis européens l'opportunité de s'assurer que leurs nouvelles mesures relatives aux échanges commerciaux tiennent pleinement compte des intérêts essentiels du Canada en matière d'exportation. Pour ce qui est de pays adhérant au Marché commun, nous nous sommes efforcés d'obtenir le maintien du tarif commun à un niveau raisonnable, de réduire le recours à des restrictions aux importations et d'assurer que les mesures spéciales visant les échanges dans le domaine des produits agricoles tiennent compte des exportations que nous leur avons traditionnellement fournies.

En ce qui concerne le projet de zone européenne de libre-échange, nous avons reçu du Royaume-Uni la ferme assurance que nos intérêts dans ce marché seraient pleinement sauvegardés. Entre autres choses, nous nous sommes appliqués sans délai à maintenir notre position au Royaume-Uni en ce qui concerne nos exportations agricoles, et nous avons étudié avec attention les règles concernant l'origine des produits ayant droit à l'exonération de droits de douane. Le problème relatif à l'origine des produits, bien que très technique, revêt une importance particulière quand il s'agit du traitement qui sera accordé à nos produits miniers, industriels et forestiers sur les marchés britannique et européen.

Nous avons également accueilli avec plaisir l'assurance récente fournie par la République fédérale d'Allemagne, d'après laquelle elle appuierait des programmes tenant compte des intérêts extérieurs, en ce qui concerne le marché commun et la Zone européenne de libre-échange.

Les honorables députés aimeront sans doute que je commente les préparatifs de la très importante conférence économique et commerciale du Commonwealth, qui aura lieu à Montréal en septembre prochain. L'essor des relations commerciales et économiques avec les pays du Commonwealth occupe une place importante dans la politique économique extérieure du gouvernement.

(Texte)

On se rappelle qu'en septembre dernier, les ministres des Finances du Commonwealth se réunissaient pour la première fois en territoire canadien, à Mont-Tremblant, dans la province de Québec. J'ai proposé au nom du gouvernement canadien la convocation, en 1958, d'une conférence commerciale et économique du Commonwealth, en signalant que le Canada serait honoré d'en être l'hôte. L'appui unanime et enthousiaste que notre proposition a reçu de tous les gouvernements du Commonwealth est de bon augure pour le succès de la conférence qui aura lieu à Montréal, encore dans la province de Québec, au mois de septembre.

(Traduction)

Je dirai tout de suite que la Conférence commerciale et économique du Commonwealth de 1958 ne peut s'inscrire exactement dans la même perspective que celle de 1932. Le monde dans lequel nous vivons est très différent de celui de 1932. Le Commonwealth lui-même s'est, depuis lors, considérablement modifié. Au cours de ces vingt-six années mémorables, il a vu s'accroître le nombre de ses membres, il a mûri du point de vue de ses rapports politiques et il s'est beaucoup élargi en s'étendant à des groupes plus divers. Les accords commerciaux du Commonwealth, conclus en 1932, ont apporté une contribution de grande valeur à la solution des nombreuses difficultés qui, à l'époque, se posaient à nous tous. Les problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui ne ressemblent, toutefois, aucunement à ceux de 1932. Ils appellent des solutions tout aussi énergiques et hardies, mais dans un sens très différent.

Nous ne proposons pas un nouveau régime de préférence du Commonwealth. Mais nous avons l'intention de maintenir le régime préférentiel existant, étant convaincus que la grande variété d'aptitudes et de ressources que possèdent les anciens et les nouveaux membres du Commonwealth peuvent, si on les applique avec énergie et intelligence à la solution de nos problèmes communs, largement contribuer au développement et à la prospérité de tous. Nos objectifs peuvent se résumer simplement. Les voici:

Tout d'abord, nous visons à accroître les possibilités d'un commerce mutuellement profitable entre le Canada et les autres pays du Commonwealth. Nous espérons pouvoir marquer des progrès dans la voie de l'abolition des restrictions et des distinctions qui jouent contre nous.

Ensuite, avec nos associés du Commonwealth nous aimerions rechercher les moyens d'avancer plus rapidement vers la convertibilité des devises et un régime plus libre de commerce et de paiement internationaux. Nous nous rendons bien compte que cela pose un ensemble de problèmes épineux. Nous voudrions que des mesures soient prises pour accroître universellement la liquidité des moyens de paiements internationaux. Nous appuierons les mesures pratiques propres à favoriser l'adoption de politiques commerciales et financières appropriées chez les principales nations créditrices, et l'établissement de bonnes relations avec les nouveaux groupements commerciaux qu'on est en train de constituter en Europe. Tout cela ne peut être accompli par le seul Commonwealth. Mais au sein du Commonwealth, nous devrons concerter nos efforts, encourageant ainsi les autres pays à s'orienter dans le même sens.

Troisièmement, il est souhaitable de favoriser des mesures propres à faciliter le développement économique des pays du Commonwealth, en particulier des pays plus jeunes qui sont moins industrialisés, et à améliorer leurs normes d'existence.

Enfin, nous désirons étendre et affermir les institutions du Commonwealth de façon qu'elles puissent contribuer plus efficacement à accroître notre puissance économique et politique et, de la sorte, grâce à notre exemple et nos réalisations, enrayer l'invasion menaçante du communisme.

Comme les honorables députés le savent, une conférence de cette ampleur et de cette importance exige une préparation des plus minutieuse et des plus intense. Ces préparatifs sont maintenant en bonne voie et j'ai confiance que la conférence de Montréal procurera des avantages durables au Canada, à nos associés du Commonwealth et au monde en général.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

Je voudrais exposer dans ses grandes lignes le programme du gouvernement en ce qui concerne l'aide à l'industrie aurifère.

Les graves problèmes de rajustement qui se posent à cette industrie et qui remontent aux années de la guerre ont eu des répercussions fâcheuses sur les collectivités minières septentrionales qui tirent leur subsistance de ces mines. Ces dernières années, ces difficultés se sont aggravées par suite de la hausse des frais de production et du taux de change plus élevé pour le dollar canadien. Depuis 1952, plus du quart des mines d'or de roche dure en activité cette année-là ont fermé leurs portes. Beaucoup d'autres auraient subi le même sort sans la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le prix mondial de l'or est fixé à $35 l'once en devises américaines. Par suite de l'accroissement de la valeur du dollar canadien, ces

dernières années, le bénéfice des mines canadiennes a subi une baisse proportionnée. Une augmentation du prix de l'or serait, évidemment, la meilleure solution à ce problème. En dépit de tous nos efforts cependant, rien n'indique que les États-Unis se proposent de hausser le prix de l'or dans les circonstances actuelles. Les mines d'or ont fait beaucoup elles-mêmes pour améliorer leur situation. Les fortes sommes affectées aux travaux d'exploration et à l'installation d'un nouvel outillage ont abouti à une exploitation plus efficace. En dépit de ces efforts louables, le revenu net de la plupart des mines a diminué sensiblement.

Mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques, a déjà annoncé la prorogation de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or qui restera en vigueur durant les années civiles 1959 et 1960. Je puis annoncer maintenant que le bill qu'il présentera pour proroger la loi augmentera de 25 p. 100 la somme actuellement payable en vertu de la loi. Cette aide accrue sera valable non seulement pour les années 1959 et 1960, mais également pour la totalité de l'année civile 1958. L'augmentation recommandée représentera environ 2 millions et demi de dollars pour 1958, et portera le total de l'aide à environ 12 millions de dollars. J'espère que cette mesure contribuera à maintenir le niveau de la production d'or au Canada et favorisera ainsi le bien-être des localités productrices d'or dans nos régions septentrionales.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1958-1959

Passons maintenant à l'aspect budgétaire de l'année en cours. Au début de la présente session, j'ai déposé le budget principal des dépenses de 1958-1959, dont le total s'élève à 5,179 millions de dollars; il y a deux semaines, j'ai déposé les premiers crédits supplémentaires de l'année, qui s'élèvent à 58 millions de dollars. La Chambre est donc saisie de propositions de dépenses s'élevant au total à 5,237 millions de dollars. Il faut prévoir de plus un supplément de dépenses statutaires, ainsi que les habituels crédits supplémentaires définitifs.

Me fondant sur les intentions exprimées actuellement par les gouvernements provinciaux, je m'attends à décaisser au cours de la présente année financière près de 70 millions aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Nous devrons aussi combler le déficit accru de la caisse de sécurité de vieillesse qui, pour la présente année financière, sera voisin de 190 millions. D'autre part, le déficit du National-Canadien sera en 1958 sensiblement plus considérable qu'il ne l'était en 1957. Nous devons aussi nous attendre à devoir effectuer certains paiements au titre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, bien que je souhaite que la situation du marché soit telle que ces versements ne soient pas considérables.

D'autre part nous entendons liquider le solde du compte de matériel de la défense nationale. La création de ce compte remonte à 1950, à l'époque où l'OTAN était en voie d'organisation. On a inscrit au crédit de ce compte la valeur de tout le matériel donné par le Canada à ses alliés de l'OTAN. Au maximum il y eut là environ 310 millions. Le gouvernement antérieur avait à l'occasion utilisé ce compte en y imputant, plutôt qu'au budget des dépenses, les frais de remplacement de ce matériel. Si l'on en juge par ce qui s'est passé jusqu'ici, il devrait y figurer 165 millions environ à la fin de cette année. Nous croyons qu'il y va de l'intérêt d'une saine gestion comptable comme de celui du contrôle des dépenses par le Parlement, de fermer le compte au cours de l'année.

Ayant étudié avec le plus grand soin toutes les données disponibles et en tenant compte de postes de dépenses qui deviendraient éventuellement périmés, comme de la recherche d'économies toujours possibles, j'en suis venu à la conclusion que nos dépenses budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 atteindront environ 5,300 millions. Ce chiffre dépasse de 215 millions l'ensemble de nos dépenses de l'an dernier.

Sans doute s'agit-il ici d'une augmentation sensible, mais elle comprend toutes les nouvelles dépenses engagées au titre de la Santé nationale et du Bien-être social inaugurées par l'actuel gouvernement comme, par exemple, le relèvement des pensions de vieillesse et des prestations aux anciens combattants, ainsi que le coût initial de l'assurance-hospitalisation. Elle comprend aussi de fortes dépenses de mise en valeur nationale qui amélioreront notre capacité de production et notre rendement et ajouteront éventuellement à notre richesse et à notre revenu collectif.

De plus, toutes ces dépenses dont je parle aideront, en assurant des emplois et en soutenant le revenu des particuliers, à maintenir le niveau du revenu national durant cette période provisoire où se manifeste un ralentissement de la demande extérieure de certains de nos produits principaux et durant le temps d'arrêt que ce ralentissement entraîne dans certains secteurs d'investissements.

Je rappelle de façon particulière que, pour ce qui est de toutes les dépenses de l'État, nous continuerons de rechercher les moyens d'économiser et de supprimer l'impéritie, le gaspillage et la prodigalité partout où nous en découvrirons. J'invite tous les membres du Parlement, indépendamment des affiliations de parti, à nous aider à traquer le

gaspillage et les folles dépenses dans n'importe quel domaine. Je puis assurer à tous les honorables députés, voire à tous les citoyens du Canada, que tout judicieux avis de nature à favoriser l'économie et le rendement sera dûment apprécié et soigneusement étudié.

Je demande que le comité des comptes publics fasse une étude spéciale de la nouvelle Imprimerie nationale afin de déterminer pourquoi le coût de cet édifice a tellement dépassé les estimations initialement données au Parlement.

En ce qui concerne les recettes, par le temps qui court toute prévision est encore plus difficile. J'ai déjà dit que, si les récoltes sont normales et qu'aucun changement n'intervient dans le niveau général des prix, je m'attends à un produit national brut de 32 milliards, soit à une augmentation de 2 p. 100 par rapport à 1957.

Après avoir examiné très soigneusement tous les témoignages et toutes les tendances, j'en ai conclu que notre structure fiscale nous vaudra cette année des recettes de 4,660 millions de dollars. Ce sera 387 millions de moins qu'en 1957-1958. Plus de la moitié de ce montant découle des réductions fiscales effectuées l'année dernière, et moins de la moitié sera due au fléchissement de l'assiette fiscale, l'ensemble de la réduction étant presque entièrement le résultat de la régression des bénéfices des sociétés.

Pour la gouverne des députés, je consignerai maintenant au hansard un tableau résumant les recettes que nous pouvons attendre de la structure fiscale dans son état actuel.

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de verser ce tableau au hansard?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Fleming: Voici le tableau.

TABLEAU I

Prévision des recettes avant les modifications fiscales (en millions de dollars)

	Chiffres provisoires (1957-1958)	Prévisions (1958-1959)
Impôt sur le revenu des particuliers	$1,499	$1,370
Impôt sur le revenu des sociétés	1,235	1,020
Impôt sur le revenu des non-résidents	64	70
Droits successoraux	72	65
Taxe de vente	703	705
Autres droits et taxe d'accise	549	550
Droits de douane	498	450
Autres impôts	2	2
Total des rentrées fiscales	4,622	4,232
Recettes non fiscales	425	428
	$5,047	$4,660

Ayant prévu des recettes budgétaires de 4,660 millions de dollars et des dépenses budgétaires de 5,300 millions, je m'attendrais, si aucune modification n'était apportée aux lois fiscales, à un déficit budgétaire de 640 millions de dollars.

Mais, avant d'en dire davantage sur le programme fiscal qui s'impose dans les circonstances actuelles et prévues, je dois indiquer à la Chambre les besoins importants en espèces qui s'ajoutent aux chiffres du budget ou sont en marge de ces chiffres.

Chaque année, le gouvernement consacre de fortes sommes à des prêts ou à des mises de fonds destinés à un grand nombre d'entreprises publiques. Ce ne sont pas des dépenses budgétaires car, presque invariablement, de semblables entreprises rapportent un intérêt et finissent par rembourser le montant de ces prêts.

De même, chaque année nous encaissons de fortes sommes qui ne sont pas des recettes; il s'agit surtout d'argent versé au gouvernement pour l'achat de rentes, d'assurances ou de pensions, ou de remboursements de prêts consentis antérieurement.

Durant la présente année, 1958-1959, nous aurons besoin d'environ 400 millions de dollars pour des prêts au titre du logement, d'environ 250 millions au titre des programmes d'immobilisation et rachat du National-Canadien, de près de 250 millions d'avances en espèces à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à la *Northern Ontario Pipe Line* et à d'autres sociétés et organismes de la Couronne. Les autres exigences non budgétaires en espèces, y compris la liquidation du compte de matériel de la défense, représenteront une autre somme d'environ 240 millions.

Par contre, notre compte de placement des valeurs nous rapportera au cours de l'année financière environ 50 millions; le remboursement de prêts consentis au cours d'années antérieures rapportera environ 65 millions et nous pouvons nous attendre à recevoir une somme nette en espèces d'environ 240 millions dans nos diverses caisses de rentes et de pensions de retraite.

Les besoins nets en espèces au titre de ces opérations non budgétaires, exclusion faite du compte du fonds du change, s'établissent donc à environ 775 millions, somme qu'il nous faudra emprunter. Nous aurons également besoin des fonds nécessaires pour combler notre déficit budgétaire de 640 millions de dollars, de sorte que le montant net des nouveaux avoirs en espèces dont nous aurons besoin durant la présente année financière sera de l'ordre de 1,400 millions de dollars.

En outre, durant l'année financière une tranche de 1,950 millions de la dette fondée négociable arrivera à échéance, et le remboursement de ces titres à échéance exigera un nouvel emprunt d'un montant équivalent. En d'autres termes, durant l'année financière nous devrons vendre des obligations et autres titres au montant global de près de 3,400 millions de dollars. Cette importante opération financière exigera la plus étroite collaboration entre le ministère des Finances, la Banque du Canada, les banques à charte, les institutions de placement et les courtiers.

Nous avons déjà un bon commencement. Depuis le 1er avril, nous avons vendu des émissions d'une valeur de 950 millions de dollars, dont 350 millions en espèces nouvelles. Nous avons encore besoin de rembourser 1,350 millions de dollars d'obligations arrivant à échéance et de lever une nouvelle somme de plus de 1,000 millions en espèces.

L'automne prochain, nous ne négligerons rien pour favoriser une bonne vente d'obligations de l'État mais, quelles que soient les nouvelles disponibilités en espèces que nous obtenions de cette source, il nous restera encore un gros effort de financement à accomplir.

La ligne de conduite du gouvernement à l'égard de la dette publique ne peut s'inscrire dans aucune formule rigide; elle devra s'adapter à la situation économique et aux exigences du marché. Même si je n'ai pas l'intention de surcharger exagérément le marché des obligations à long terme, il y aurait avantage à ce que les échéances de notre dette s'échelonnent raisonnablement sur des années. Si nous prenions le parti de refinancer les valeurs arrivant à échéance en recourant surtout au marché à court terme, nous ne réussirions qu'à nous créer de plus grandes difficultés dans deux ou trois ans d'ici. Nous viserons à offrir des quantités acceptables d'obligations à long terme chaque fois que l'occasion s'en présentera et à répartir le reste judicieusement entre des valeurs à court et à moyen termes.

S'il est à prévoir que, d'ici un an ou deux, notre dette augmentera de façon assez considérable, le poids net de la dette publique restera bien au-dessous de celui que nous portions assez facilement il y a quelques années seulement. Pour illustrer ce raisonnement, puis-je insérer ici un tableau montrant notre produit national brut, notre dette nette et leurs pourcentages relatifs pour certaines années choisies de 1926 à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que le tableau proposé figure au hansard, à cet endroit-ci de l'exposé budgétaire?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Fleming: Voici le tableau:

TABLEAU II

Dette publique et produit national brut
(en milliards)

	Année civile (produit national brut)	Dette nette au 31 mars de l'année suivante	Dette nette en pourcent par rapport au produit national brut
1926	$ 5.2	$ 2.3	44
1938	5.3	3.2	60
1945	11.8	13.4	113
1946	11.8	13.0	110
1947	13.2	12.4	94
1948	15.1	11.8	78
1949	16.3	11.6	71
1950	18.0	11.4	63
1951	21.2	11.2	53
1952	24.0	11.2	47
1953	25.0	11.1	44
1954	24.9	11.3	45
1955	27.1	11.3	42
1956	30.2	11.0	36
1957	31.4	11.0	35
1958 (est.)	32.0	11.7	37

L'examen de ce tableau révèle que si le montant net de la dette à la fin de l'année en cours est un peu plus élevé qu'il ne l'a été ces dix dernières années, la charge, par rapport à notre produit national brut, en sera bien plus faible qu'elle ne l'a été il y a trois ans à peine.

POLITIQUE FISCALE

J'en viens maintenant à la politique fiscale qui s'impose dans ces conditions. Le public a beaucoup parlé de ces questions ces derniers mois. La plupart de ces discussions ont porté sur les avantages relatifs des diminutions fiscales, programmes officiels d'investissements et mesures tendant à maintenir le pouvoir d'achat. Il m'a semblé, si je puis dire, qu'un trop grand nombre de ceux qui préconisent ces divers programmes adoptent une attitude plutôt doctrinaire et exclusive.

Les partisans des réductions fiscales prétendent qu'en laissant plus d'argent entre les mains des particuliers, on stimule l'achat des biens de consommation, et que plus d'épargnes peuvent ainsi être placées dans les entreprises de production. Je crois cependant que l'expérience a démontré que, même si l'on peut compter, jusqu'à un certain point, sur ce résultat, il faut recourir à d'autres stimulants; autrement une grande partie des épargnes que font ainsi les contribuables demeurent inactives. Ces épargnes ne sont pas entièrement dépensées ou placées dans des entreprises de production.

Un programme de mises de fonds publiques possède l'avantage évident de susciter des emplois pour les chômeurs ou pour ceux qui travaillent à temps réduit et de faire servir l'outillage. Mais ce moyen, à lui seul, ne suffit pas. Dans un pays aussi vaste que le Canada, un pays dont l'économie est aussi

diversifiée, il faut du temps pour que certains programmes exercent leurs avantages maximums sur les ressources non entièrement utilisées des industries secondaires et de maintes régions.

La troisième façon d'aborder le problème, —l'expansion des programmes relatifs au maintien du pouvoir d'achat,—a pour avantage fondamental d'alléger les difficultés et de répartir également, jusqu'à un certain point, les fardeaux de la régression; mais, outre le maintien d'un niveau raisonnable de dépenses à la consommation, de telles mesures concourent de façon directe, quoique restreinte, à la reprise d'une saine expansion économique.

Pas plus, à mon avis, qu'il n'existe de panacée pour les problèmes de l'inflation, pas plus en existe-t-il pour les problèmes du recul économique. Force nous est de recourir à tous les moyens efficaces à notre disposition. Une saine politique doit s'appuyer sur un juste équilibre ou sur la meilleure combinaison de divers moyens, chacun utilisé en temps opportun. C'est bien, je crois, ce que nous avons fait. En décembre dernier, nous avons présenté des réductions d'impôts qui feront économiser aux contribuables canadiens 178 millions de dollars en 1958. Dans les domaines de l'habitation, de la mise en valeur des ressources naturelles et de l'amélioration des moyens de transport, nous avons présenté de nouveaux programmes d'investissements publics qui se chiffrent au total par centaines de millions de dollars. Les provinces et les municipalités, profitant d'un net relâchement des capitaux, se lancent dans de nouveaux investissements sociaux représentant des centaines de millions de dollars. En augmentant les pensions de vieillesse, en améliorant les prestations d'anciens combattants, en prolongeant les prestations d'assurance-chômage et en mettant sur pied des programmes de maintien du revenu agricole, nous avons mis un pouvoir d'achat supplémentaire de centaines de millions entre les mains de ceux qui autrement auraient le plus durement souffert du recul économique.

Je crois de plus que nous avons pris toutes ces heureuses initiatives à peu près au bon moment. En août dernier, et de nouveau en décembre, nous nous sommes préoccupés de l'habitation. En novembre, décembre et janvier, nous nous sommes occupés des revenus agricoles, de la pension de vieillesse, des prestations d'anciens combattants et de l'assurance-chômage. Depuis un mois que la nouvelle Chambre siège, nous avons pris d'autres mesures à propos du logement, de l'assurance-chômage et de l'assurance-hospitalisation et notre programme sessionnel comporte d'autres initiatives pratiques.

[L'hon. M. Fleming.]

Grâce à cette intervention appropriée, la régression a été beaucoup moins prononcée au Canada que dans d'autres pays comparables. Compte tenu des ajustements saisonniers, le chiffre de nos ventes au détail dépasse celui de l'an dernier, comparativement à un fléchissement d'environ 6 p. 100 aux États-Unis. La production industrielle au Canada a baissé d'environ 5 p. 100 par rapport à son sommet, tandis qu'aux États-Unis le fléchissement a été de 12 ou 13 p. 100. Le revenu global de la main-d'œuvre au Canada a à peine décliné; aux États-Unis, il a baissé d'environ 3 p. 100. Je ne tire aucune satisfaction du fait que ces fléchissements sont quelque peu plus prononcés aux États-Unis car rien ne pourrait être plus profitable au Canada qu'une reprise prochaine de l'expansion commerciale chez nos voisins. Mais nous avons lieu de tirer une certaine satisfaction de la situation économique relativement plus forte du Canada et peut-être aussi de nous en attribuer dans une certaine mesure le mérite.

Ces mesures et ce programme de réduction des impôts, de placements publics et de maintien du revenu trouvent maintenant leur expression financière dans les chiffres budgétaires que j'ai soumis à la Chambre ce soir.

Étant donné le déficit budgétaire de 640 millions et les besoins globaux en espèces d'environ 1,400 millions, il n'est pas nécessaire, à mon avis, pour des raisons économiques, de proposer d'autres réductions importantes des impôts. En l'absence de tout autre événement préjudiciable d'origine extérieure, le stimulant des programmes que nous avons déjà promptement mis en vigueur devrait soutenir l'activité économique et assurer le climat favorable à une reprise prochaine de notre expansion économique. D'ailleurs, ce qui a surtout ralenti notre expansion c'est qu'il y a eu moindre demande, à l'étranger, pour certains de nos produits de base. Or, d'autres réductions générales d'impôt à l'heure actuelle n'amélioreraient pas les débouchés extérieurs pour nos produits forestiers et nos bas métaux.

Si nous allions nous plonger davantage maintenant dans le financement déficitaire, nous risquerions de donner lieu à une inflation désordonnée bien difficile à maîtriser. En fait, nous nous trouvons déjà dans une situation assez paradoxale où l'on observe en même temps les symptômes d'une récession et de l'inflation. Si nous allions trop loin dans les mesures que nous prenons pour combattre ce qui est en somme une récession assez légère, nous risquerions de déposer une bombe inflationniste à retardement dont l'éclatement pourrait avoir plus tard des effets bien désastreux. En cette matière, ce n'est pas facile, chacun le sait, de juger la

bonne mesure. Cependant, dans les circonstances actuelles, il me semble que, du moins pour le moment, nous avons un équilibre assez rationnel des programmes fiscaux, des programmes d'investissement et des programmes de maintien du revenu.

Je ne propose pas à la Chambre de modifications importantes d'impôts, mais je vous soumets en ce moment, monsieur l'Orateur, un nombre assez considérable de propositions fiscales particulières. Aucune, prise séparément, n'aura d'effet sensible sur l'équilibre des voies et moyens, mais chacune aura son importance pour les groupes ou les personnes particulièrement touchés et, ensemble, elles constitueront une grande amélioration de notre régime fiscal, du point de vue de l'équité et de l'efficacité.

MODIFICATIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

D'abord, dans le domaine de l'impôt sur le revenu, je voudrais présenter plusieurs projets de modification dont la Chambre conviendra assurément qu'ils ne se sont fait que trop longtemps attendre.

A partir de demain le coût des produits pharmaceutiques achetés sur ordonnance pourra être compris dans la déduction accordée au titre des frais médicaux. Il en ira désormais de même pour les dépenses relatives aux lunettes. Il en ira également de même pour les frais qu'entraîne l'utilisation d'une ambulance. Désormais, également, d'autres postes de dépenses tels les frais d'examen en laboratoire ou de diagnostic pourront être assimilés à des frais médicaux. Ces dispositions me semblent éminemment raisonnables et feront disparaître, dans une notable mesure, les injustices qui ont donné lieu à tellement de plaintes au sujet de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le délai fixé pour les demandes de remboursement d'impôt sera porté de deux à quatre ans. Par ailleurs l'intérêt versé au titre de l'impôt versé en trop sera porté de 2 p. 100 à 3 p. 100.

Un projet de modification vise à permettre une déduction au titre des montants payés pour l'entretien d'une personne à charge en conformité d'une décision des tribunaux,—par exemple un tribunal familial,—même là où il n'existe ni divorce ni accord écrit de séparation. Toutefois le payeur ne peut assimiler les récipiendaires à des personnes à charge. Le titulaire de ces versements doit les inscrire dans son revenu, après quoi il lui sera loisible de réclamer un abattement au titre de toute personne à charge à l'égard de laquelle cette ordonnance de paiement a été délivrée. Cette disposition fera disparaître un grand nombre des anomalies fiscales auxquelles donne lieu la loi dans sa rédaction actuelle.

Aujourd'hui, lorsque le revenu de l'épouse dépasse juste $1,000, l'abattement dont joui le mari, à l'égard de sa femme, est diminué brusquement de $250. A l'avenir, cette diminution, dans des circonstances semblables, ne saurait dépasser la différence entre le revenu de l'épouse et $1,000. Toutefois, la femme sera tenue comme auparavant de présenter une déclaration distincte quand son revenu dépassera $1,000.

Les producteurs de pétrole et de gaz auront désormais le droit de profiter d'un dégrèvement au titre des versements de primes en ce qui concerne les réserves d'exploration, dans les mêmes conditions que s'il s'agissait de primes de concession. De la même façon, les puits forés pour l'évacuation de l'eau ou en vue d'obtenir l'eau nécessaire à l'introduction dans un puits de pétrole ou de gaz, seront assimilés, au titre de l'impôt, à des puits producteurs ordinaires.

Une importante modification prévue à la loi de l'impôt sur le revenu étendra la portée de la disposition visant les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. Depuis quelques années, nos gouvernements fédéral et provinciaux ont très sérieusement augmenté leurs contributions aux œuvres de bien-être social et aux institutions de haut savoir, mais je crois que tout le monde ici conviendra qu'il serait regrettable pour notre pays que ces frais soient intégralement assumés par les pouvoirs publics, avec les responsabilités que cela comporte. Il importe d'assurer ici une large participation des intérêts privés.

A l'heure actuelle, la loi permet aux sociétés commerciales de faire des dons exempts d'impôt jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leurs bénéfices. Je propose que, pour 1958 et les années subséquentes, cette limite soit portée à 10 p. 100. Je me rends compte que beaucoup de sociétés, en fait beaucoup trop d'entre elles, sont loin de tirer parti de la limite actuelle de 5 p. 100; mais je suis heureux de signaler que nombre de sociétés ont à cœur d'assumer leurs responsabilités à cet égard.

J'espère, notamment, que cette modification de la loi aura pour effet d'encourager l'industrie à subventionner de la sorte nos institutions canadiennes d'enseignement supérieur. Au cours des cinq ou six prochaines années, nos universités auront à affecter plus de 300 millions de dollars à leur expansion. Il s'agit là de capitaux à immobiliser, premièrement afin de construire les immeubles requis pour le fort surcroît de diplômés d'écoles secondaires qui entreront à l'université; deuxièmement, afin d'acheter l'équipement de plus

en plus coûteux, indispensable aux recherches fondamentales. Nos universités et nos instituts de recherche ont déjà atteint des normes élevées, mais nous devons redoubler d'efforts si nous voulons maintenir et intensifier notre concurrence dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

La Conférence nationale des universités canadiennes m'apprend qu'elle pense pouvoir compter sur les gouvernements et les fondations pour obtenir un peu plus des deux tiers de ces 300 millions d'investissements, dont 50 millions qui proviendront du Conseil des Arts du Canada, mais elle doit cependant faire appel à des sources privées, et en particulier aux sociétés commerciales, pour obtenir des dons de capitaux de près de 100 millions de dollars au cours des cinq ou six prochaines années. Il me paraît souhaitable que la Conférence compte sur les sources privées pour une somme de cet ordre, et peut-être même davantage. Même si les gouvernements voulaient et pouvaient fournir tous les fonds requis, il ne serait pas souhaitable qu'ils le fassent, car les universités ont besoin de bien plus que d'argent; elles ont besoin de l'appui éclairé de la collectivité; elles ont besoin de l'intérêt et de l'enthousiasme qui découlent d'une active participation à leur croissance.

J'aimerais que l'on comprenne de plus en plus que le privilège de se livrer au commerce dans notre pays de libre entreprise comporte une très grande obligation morale: celle d'assurer, dans une mesure appréciable, un appui privé à nos institutions de bien-être social aussi bien qu'à nos institutions d'enseignement supérieur et de recherches.

Le Parlement sera saisi de deux importantes modifications de l'impôt sur les dons. La première permettra à une personne mariée de faire un don non imposable pouvant aller jusqu'à $10,000 à son conjoint lorsque le don prend la forme d'un transfert de propriété d'une maison habitée en commun par les deux époux, ou d'une ferme donnée de parent à enfant. Cette exemption spéciale s'ajoutera aux autres exemptions déjà autorisées au titre de l'impôt sur les donations. Cette disposition pourvoira à la grande majorité des cas où l'impôt suscite des difficultés à l'occasion de transferts, entre mari et femme, ou entre parents et enfants, de droits de propriété sur la maison qu'ils habitent ou la ferme qu'ils exploitent. Elle consacrera également dans la loi fiscale la coutume très couramment adoptée de raffermir la situation juridique de la femme dans la maison qu'elle occupe.

La seconde modification apportée à l'impôt sur les donations permettra le remboursement de tout impôt sur les donations versé par une personne dans les trois ans qui suivent le décès, dans la mesure où l'impôt en question excède l'impôt payable sur lesdites donations incluses dans la succession au moment du décès. Cette disposition complétera celle qui permet à l'impôt sur les donations d'être soustrait des droits successoraux, mais seulement jusqu'à concurrence du montant de tels droits. Ainsi, à l'avenir, s'il est constaté qu'aucun droit n'est payable au décès, tout l'impôt sur donations, perçu dans les trois années précédant le décès, sera remboursé.

Le bill qui doit être présenté comprendra une grande variété de modifications remédiatrices, dont la plupart seront à l'avantage des contribuables. Certaines ont pour objet de supprimer quelques-unes des anomalies de la loi; d'autres sont tout simplement destinées à en rendre le texte plus clair. Il importe que la loi de l'impôt sur le revenu fasse l'objet d'une attention constante pour assurer le plus haut degré d'équité dans son application. Dans cette loi, une vigilance éternelle est le prix de l'équité. J'ai confiance que le bill modificateur de cette année sera un pas très important dans cette voie.

Sur le plan des recettes, les répercussions des modifications projetées sont plutôt difficiles à mesurer. Toutefois, j'estime que le dégrèvement annuel dont les contribuables bénéficieront par suite de ces modifications atteindra quelque 11 millions en douze mois; la plus grande partie de cette somme tiendra à l'accroissement des déductions au titre des frais médicaux et au titre des dons des sociétés commerciales.

Avant de quitter le sujet de l'impôt sur le revenu, je signale une modification prochaine des règlements édictés sous l'empire de la loi; elle retirera, à l'égard de 1959 et des futures années d'imposition, le droit qu'ont les contribuables de réclamer une allocation dite d'épuisement à l'égard des dividendes versés par les sociétés commerciales non résidantes. La nécessité qu'il y a d'établir le bien-fondé de ces allocations a suscité des difficultés insurmontables.

IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

En janvier dernier, j'ai présenté un bill établissant le régime d'un impôt sur les biens transmis par décès qui pourrait remplacer la loi actuelle sur les droits successoraux. J'ai alors invité les intéressés à faire un examen minutieux de ce projet de loi et j'ai demandé qu'on m'envoie pour les étudier les critiques portant sur l'une ou l'autre de ses dispositions. La réponse a été réconfortante. Au cours des quelques derniers mois, j'ai reçu beaucoup de mémoires excellents, non seulement d'importantes associations nationales, mais de particuliers également. Je les remercie des efforts soignés

qu'ils ont déployés dans la préparation de ces observations. Ces mémoires m'ont été fort utiles et je puis assurer à tous les intéressés que nous avons fait une étude des plus minutieuses de la grande variété des vœux qu'ils renferment.

Je dépose une résolution identique à celle de janvier dernier. Elle fournira à la Chambre des communes l'occasion de débattre les principes généraux dont s'inspire la proposition. Si la Chambre adopte la résolution, le nouveau bill sera présenté immédiatement. Il renfermera un certain nombre de modifications de la mesure présentée en janvier dernier. J'ai l'intention, après la deuxième lecture du bill, de proposer qu'il soit déféré sur-le-champ au comité de la banque et du commerce en vue d'une étude et d'un rapport détaillés.

Eu égard à la méthode envisagée, il conviendrait sans doute que, pour l'instant, je ne formule que de très brèves observations au sujet des conséquences budgétaires de la mesure législative envisagée.

Le nouvel impôt sur les biens transmis par décès est incontestablement une mesure d'allégement fiscal. Sur une période d'un an, les rentrées de cette provenance seront diminuées d'environ sept millions. Ajoutons que cet allégement intéresse surtout les petites successions. La Chambre conviendra que c'est là une particularité opportune. Toutefois, aux termes de la nouvelle mesure, les rentrées seront moindres, en principe, à tous les paliers d'impôts, selon l'importance de la succession, quoique cette diminution soit moins sensible aux paliers élevés.

Il serait peut-être bon maintenant de préciser ce que seront certaines de ces exemptions. Lorsqu'un homme meurt laissant une veuve, on pourra prévoir d'office un abattement de $60,000, en y ajoutant un abattement de $10,000 pour chaque enfant à charge. C'est dire que lorsqu'une veuve a encore trois enfants à charge elle n'aura pas à payer d'impôt du tout, à moins que la succession ne dépasse $90,000. Si la valeur de cette succession est supérieure à ce chiffre, l'impôt ne sera prélevé que sur la somme qui dépasse $90,000. Ce serait une véritable exemption. En outre, en aucune circonstance une succession de moins de $50,000 ne sera imposable.

TAXES DE VENTE ET D'ACCISE

Si, en raison de notre besoin de revenu, je ne puis proposer une réduction générale des taxes de vente et d'accise, je puis cependant proposer un nombre assez important de nouvelles exemptions particulières.

Celles, peut-être, qui susciteront le plus d'intérêt, ce sont les nouvelles exemptions sur les achats faits par les municipalités. Voici d'autres articles qui, à compter de demain matin, seront exempts de la taxe fédérale de vente quand ils seront achetés par les municipalités:

a) tous les articles, y compris les ponceaux, qui doivent faire partie de systèmes d'égout et d'égouttement;

b) les châssis de camions à incendie, lorsqu'on se propose d'y installer en permanence du matériel à incendie;

c) les boyaux, les raccords et les lances à incendie; et

d) le carburant à moteurs diesel devant servir à générer de l'électricité.

La perte de recettes découlant de ces exemptions et qui, bien entendu, représente l'allégement fiscal accordé aux municipalités, représentera environ 5 millions de dollars par année.

La plupart des articles employés exclusivement ou presque exclusivement par les cultivateurs sont déjà affranchis de la taxe de vente. Je suis heureux de pouvoir étendre cette exemption à un certain nombre d'autres produits de cette catégorie. Les nouvelles exemptions comprennent les condiments et les compléments alimentaires pour la volaille et les bestiaux, l'outillage de manutention des betteraves à sucre d'une catégorie non visée par le n° 417 du Tarif des douanes, tous les poisons à rongeurs, les armures d'arbres employées par les fructiculteurs, tous les matériaux utilisés dans la fabrication des machines à vanner les grains et les graines.

Les fleurs coupées seront dorénavant soustraites à la taxe de vente. Les présentes distinctions prévues à la loi, et les difficultés techniques qu'il y a à assurer l'équité dans l'application de la taxe actuelle, sont devenues intolérables. Cette expansion coûtera annuellement au Trésor environ un million.

Nous nous proposons d'abolir le droit de $2 actuellement payable à l'égard d'un permis de taxe de vente.

Dans la résolution tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, on trouvera une longue liste d'autres modifications envisagées dans la liste des exemptions destinées à soulager le contribuable. Je ne propose, dans le présent budget, aucune modification des taxes spéciales d'accise.

On estime que les pertes annuelles de recettes, imputables aux modifications projetées de la loi sur la taxe d'accise, atteindront un total d'environ 7 millions. Pour le reste de la présente année financière, ces modifications coûteront au Trésor environ 5 millions.

J'aimerais signaler qu'il y a progrès dans le travail en cours visant la revision du régime de la taxe de vente. Les hauts fonctionnaires ont approfondi l'étude de ce problème

et j'espère que d'importantes modifications pourront bientôt être soumises à l'examen du gouvernement.

TAXES SUR LES ÉDITIONS SPÉCIALES DE REVUES NON CANADIENNES

Je passe maintenant à la taxe dite "taxe sur les périodiques" qui grève de 20 p. 100 les recettes publicitaires des éditions canadiennes spéciales de revues et périodiques étrangers.

Au cours des douze derniers mois, le gouvernement a reçu de nombreuses observations et protestations au sujet de cette taxe, et de la situation générale des revues canadiennes. Les éditeurs canadiens soulignent qu'ils ont à soutenir une concurrence effrénée qui revêt bien des formes: concurrence à l'égard du tirage et du revenu des annonces; concurrence de la part de revues publiées à l'étranger, de quotidiens canadiens et de leurs numéros hebdomadaires, de la radio et de la télévision.

Le gouvernement s'attache avec sympathie et intérêt aux problèmes qui touchent les périodiques canadiens. Nous estimons que ces revues canadiennes ajoutent à la qualité de notre vie nationale. Mais cet intérêt ne nous rend pas aveugles aux injustices apportées par cette taxe. Lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nous avons maintes fois répété l'avertissement que cette taxe se révélerait à la fois injuste et inefficace. La suite des événements a confirmé notre point de vue.

Par conséquent, je recommande à la Chambre que cette taxe soit abrogée immédiatement. La perte de revenus qui s'ensuivra sera d'environ un million.

Je ne sous-estime pas les difficultés auxquelles se heurtent les périodiques canadiens. D'autre part, je ne sous-estime pas les difficultés qui entourent toute mesure gouvernementale dans ce domaine. Si le gouvernement doit apporter un appui spécial, il faut que ce soit de manière que cela ne porte atteinte ni à la liberté de la presse, ni aux préférences du public lecteur. Un certain nombre de propositions ont été mises de l'avant, mais aucune ne s'est révélée à la fois pratique et acceptable. Si nous sommes prêts à étudier toute proposition sérieuse propre à encourager l'édition de périodiques vraiment canadiens, pareille proposition devra être conforme aux principes que j'ai énoncés.

DROITS DE DOUANE ET QUESTIONS CONNEXES

J'ai tracé, plus tôt au cours de mes observations, les grandes lignes de la politique commerciale de notre gouvernement et précisé les principaux objectifs que nous cherchons à atteindre dans ce domaine. J'ai parlé des faits saillants qui se sont produits dans nos relations commerciales extérieures et des mesures qui sont prises en vue d'acroître et de sauvegarder nos marchés d'exportation. Je voudrais maintenant donner un aperçu d'un certain nombre de mesures précises, dans le domaine des droits de douane et des questions connexes, destinées à satisfaire aux besoins légitimes de l'industrie canadienne, à protéger nos producteurs et nos ouvriers contre certaines méthodes commerciales injustes, et à favoriser la diversification et l'expansion équilibrée de l'économie canadienne.

Au cours de l'année écoulée un grand nombre de représentants de l'industrie canadienne, grande et petite industrie et industrie agricole, ont discuté leurs problèmes avec des membres du gouvernement. Les graves difficultés que cause à un grand nombre le dumping de marchandises étrangères sur le marché canadien nous ont impressionnés. Ce dumping peut résulter de causes diverses et prendre des formes nombreuses. L'article actuel du tarif des douanes portant sur les droits antidumping, ainsi que les dispositions régissant l'évaluation, prévues à la loi sur les douanes, font convenablement échec à certaines formes de dumping. Toutefois, ces mesures ne visent pas les cas où des denrées sont importées au Canada à un prix inférieur à leur coût de production et se vendent aussi dans le pays d'exportation à un prix inférieur au prix de revient.

(Texte)

Après avoir minutieusement étudié ce problème je suis convaincu que ce procédé commercial déloyal se pratique effectivement, au détriment de producteurs canadiens. La situation paraît particulièrement grave dans le cas de textiles primaires, industrie qui depuis un certain nombre d'années souffre, dans bien des pays, d'une crise et de graves problèmes d'adaptation. L'industrie canadienne doit naturellement soutenir, à des conditions raisonnables, la concurrence de denrées importées, mais il est injuste de soumettre nos producteurs à des pratiques commerciales qui constituent, en fait, une forme spéciale de dumping.

(Traduction)

La plupart des pays qui commercent appréciablement avec l'étranger ont des lois destinées à protéger contre le dumping leurs propres producteurs. J'ajouterai même que le droit de prendre des mesures efficaces contre le dumping est depuis longtemps une disposition régulière des traités de commerce international, y compris le GATT. Le gouvernement a l'intention de protéger les producteurs canadiens contre le dumping, quelque forme qu'il puisse prendre. Il faudra à

cet effet renforcer les dispositions actuelles régissant l'évaluation, prescrites à la loi sur les douanes, et veiller à leur stricte application. A cette fin, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) présentera prochainement au Parlement un bill modifiant les dispositions de la loi sur les douanes qui ont trait à l'évaluation en vue d'ajouter à l'article 35 une disposition dans le sens de la législation qui était en vigueur en 1948 et portant que, lorsqu'il y a lieu, la valeur des produits importés aux fins des droits de douane ne doit pas être inférieure au coût de production plus une marge raisonnable pour frais de vente et bénéfices.

A propos de la loi sur les douanes, je dois faire mention de la question des appels de décisions des autorités douanières, aux termes du numéro 1201 qui interdit l'entrée de matériel propre à favoriser la trahison ou la sédition ou d'un caractère immoral ou indécent. Dans un jugement récent, la Commission du tarif s'est demandé si elle a compétence pour entendre ces appels. Le gouvernement partage le doute exprimé par la Commission du tarif. En conséquence, mon collègue, le ministre du Revenu national, présentera prochainement un projet de loi visant à modifier la loi sur les douanes et prévoyant que ces appels s'adresseront aux tribunaux.

A la fin de mon exposé ce soir, je déposerai certains projets de modification du tarif douanier, intéressant un grand nombre de numéros. Pour cette raison, et afin de faciliter ultérieurement l'examen de tous ces numéros par la Chambre, je les ai répartis en groupes suivant le sujet sur lequel ils portent. Plusieurs groupes se rattachent à des rapports de la Commission du tarif dont je ne parlerai pas maintenant, et le dernier groupe comprend diverses rectifications tarifaires.

Au cours de la session précédente, j'ai déposé cinq rapports de la Commission du tarif. Ils avaient trait au fer et à l'acier primaires, aux tuyaux et tubes; aux chaussures de caoutchouc et chaussures de toile à semelles de caoutchouc; à certains dérivés du zinc et aux fruits et légumes frais. Un sixième rapport sur les tissus de laine a été déposé deux semaines auparavant.

Il est peut-être opportun que je résume en quelques mots ce qui en est au sujet de ces rapports.

Premièrement, au sujet du rapport concernant le fer et l'acier primaires, nous avons achevé, dans le cadre du GATT, les négociations avec les pays étrangers ainsi que les redressements qui s'imposaient dans les engagements afin de donner suite aux vœux principaux formulés par la Commission du tarif. Les modifications que le gouvernement propose afin de donner effet au résultat de ces négociations sont exposées dans les résolutions. Elles comportent une revision complète du secteur très important du tarif se rapportant aux dérivés du fer et de l'acier primaires. Plus d'une centaine d'articles sont repris, dont 92 vont se réduire à 38 articles. Cette simplification importante sera réalisée par l'élimination de nombreux articles ouvrés, ce qui permettra de réduire les droits de douane sur le fer et l'acier destinés à des usages spéciaux. Les articles restants sont réunis en quatre groupes principaux: les feuilles, les profilés, les barres et les feuillards respectivement. Certains comportent des augmentations de taux, d'autres des diminutions.

Les modifications ont pour objet d'accorder une protection qui, à la lumière des témoignages rendus à la Commission du tarif, semble suffisante lorsqu'elle est nécessaire dans le cas de ces articles. Je crois savoir que les producteurs canadiens d'acier considèrent que la nouvelle liste constitue nettement une amélioration sur l'ancienne.

Deuxièmement, tuyaux et tubes. On a terminé les nouvelles négociations relatives à ces articles aux termes des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; et les résolutions budgétaires indiquent les modifications douanières proposées. Ces modifications prévoient aussi certaines réductions et certaines augmentations. Elles mettront le tarif douanier à jour et elles en simplifieront la structure. Tous les articles comportant un drawback seront éliminés, et on diminuera le nombre des articles ouvrés finis. On se propose d'établir un poste distinct destiné à englober toutes les catégories de tuyaux de fer et d'acier devant servir à l'aménagement de pipe-lines à pétrole et à gaz, le taux étant de 10 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique et de 15 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée. Un résultat important de ces modifications consistera dans la protection plus efficace qu'elles apporteront aux producteurs canadiens.

Troisièmement, le zinc et les produits du zinc. Ici encore je suis heureux de dire qu'on a mené à bonne fin les négociations internationales nécessaires. La résolution budgétaire indique les articles et taux de droits revisés selon la recommandation de la Commission du tarif. Les modifications douanières proposées constituent un ensemble équilibré. Au fond, les modifications proposées ne comportent aucune augmentation du tarif des douanes relatif au zinc et aux dérivés du zinc.

Cependant, elles prévoient des ajustements dans les droits grevant le zinc laminé, ce qui encouragera la fabrication sur une plus grande échelle au Canada.

Quatrièmement, les chaussures en caoutchouc et les souliers de toile à semelles de caoutchouc. L'ancien gouvernement avait donné instruction à la Commission du tarif d'entreprendre une étude de l'industrie de la chaussure en caoutchouc, mais ne lui avait pas demandé de formuler des recommandations. Nous avons examiné le rapport de la Commission à ce sujet et nous le lui avons retourné en lui demandant de nous soumettre ses recommandations.

Cinquièmement, les fruits et légumes frais. Des négociations avec les États-Unis ont été entamées. J'espère qu'elles aboutiront bientôt à un accord sur une échelle de droits plus satisfaisante. Cependant, je ne suis pas en mesure, en ce moment, de prédire exactement quand nous pourrons apporter au tarif des douanes des modifications fondées sur les résultats de ces négociations. Entre-temps, nous disposons, aux termes de l'article 38 de la loi sur les douanes, d'un moyen de parer provisoirement à toute situation d'urgence qui pourrait survenir.

Sixièmement, les lainages. Le rapport sur les lainages est le premier d'une série qui porteront sur le domaine tout entier des textiles primaires et de leurs principaux produits. Pas plus tard qu'en février 1955, la Commission avait présenté un rapport à l'ancien gouvernement sur le numéro 554b du tarif, le poste le plus important ayant trait aux lainages. Cependant, le gouvernement de l'époque n'avait pas alors demandé à la Commission de lui soumettre des recommandations, et il n'a pas donné suite à son rapport.

Le gouvernement actuel a invité la Commission du tarif à formuler des vœux; ceux-ci figurent dans le rapport que j'ai déposé il y a quinze jours. Nous nous rendions évidemment compte des difficultés particulières que comportait le problème de l'industrie des lainages. C'est un des rares cas où la concurrence du Royaume-Uni constitue un élément important des ennuis qu'éprouve l'industrie canadienne. Nous estimions, cependant, qu'un examen soigné du problème indiquerait une solution permettant d'alléger la pression subie par notre industrie sans nuire sensiblement aux intérêts des producteurs du Royaume-Uni. La Commission du tarif a proposé que soit apportée au tarif de préférence britannique une modification qui permet d'espérer ce résultat. Par conséquent, la résolution qui sera proposée plus tard dans la soirée comporte un léger relèvement des droits du tarif de préférence britannique sur les lainages désignés au numéro 554b, ainsi que l'a recommandé la Commission du tarif.

Les vœux émis par la Commission au sujet des lainages ne comportent de changement qu'à l'égard du tarif de préférence britannique. Pour l'instant, les droits applicables sous le régime de la nation la plus favorisée en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce seront maintenus. Mais nous avons l'intention de renégocier, dès que possible, le numéro 554b en vue de restaurer l'écart de la préférence britannique.

Avant d'abandonner le sujet des renvois à la Commission du tarif, je dois mentionner ceux dont l'examen se poursuit encore. La Commission a terminé ses audiences concernant le spath fluor, et j'en attends le rapport. Quant au renvoi concernant les textiles, les audiences se poursuivent au sujet des cotonnades et, lorsqu'elles seront terminées, la Commission s'occupera des textiles synthétiques, des articles tricotés et, enfin, des rubans. Après cela d'importantes études sur les produits chimiques, les pièces d'appareils de radio et de télévision appelleront son attention.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des modifications douanières découlant des rapports de la Commission du tarif. Elles comprennent la plupart de celles que je proposerai, et à juste titre. J'ai constaté que la Commission procure un précieux moyen d'examiner sélectivement les requêtes touchant le tarif des douanes. Elle constitue un groupe d'étude où toutes les parties intéressées peuvent exposer leurs vues.

Cependant, nous recevons de nombreuses requêtes qu'il ne serait pas pratique de déférer à la Commission du tarif. Beaucoup d'entre elles comportent des questions qui ne présentent pas d'intérêt général mais qui sont néanmoins importantes pour le requérant. D'autres sont des propositions d'ordre technique émanant du ministère du Revenu national ou du ministère des Finances et concernant des anomalies qui ne cessent de se présenter par suite de changements dans les techniques et conditions industrielles.

Vous constaterez, par conséquent, que le dernier groupe d'articles mentionnés dans les

résolutions forme un ensemble disparate. On n'aura aucune difficulté à se rendre compte du but visé par nombre des modifications proposées. Il s'agit de permettre aux producteurs canadiens de se procurer à de meilleures conditions les matières premières ou l'outillage qu'ils ne peuvent se procurer au Canada et, ainsi, d'améliorer leur situation du point de vue de la concurrence. En outre, on se propose de rédiger à nouveau de nombreux numéros sans modifier le taux des droits.

La modification la plus significative du taux de droits dans cette catégorie est peut-être celle qui a trait aux produits de résine synthétique en mousse et soufflée. Quand la Commission du tarif a fait son enquête en 1952, le Canada ne fabriquait pas ces produits, et elle a recommandé de les laisser entrer en franchise. Dans son rapport, toutefois, la Commission a noté que l'industrie des matières plastiques évolue rapidement et que, pour être tenue à jour, la liste des matières plastiques devrait être revisée de temps à autre. Il semble clair que si le Canada avait alors fabriqué ces produits, la Commission aurait recommandé les mêmes taux de droits qu'à l'égard des éponges en cellulose alors fabriquées au Canada. Un certain nombre de compagnies canadiennes fabriquent ce produit. Nous proposons les taux qui s'appliquent maintenant aux produits plastiques comparables. Les modifications projetées n'exigent pas de négociations pour autant que les nouveaux taux ne dépassent pas ceux que garantit l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Une autre modification a trait au droit frappant certains produits du bois. Une récente décision de la Commission du tarif a eu pour effet de classifier bien des sortes de bois usiné comme "articles en bois" qui étaient assujétis à un taux de droits supérieur à celui qu'on avait d'abord appliqué de façon générale. Les exploitants canadiens de bois ont exprimé de graves inquiétudes au sujet des contrecoups possibles de cette modification sur leurs importantes entreprises d'exportation; il ont réclamé le rétablissement du niveau antérieur. Afin de remédier à la situation, je propose des modifications de rédaction établissant clairement que tous produits forestiers produits par une machine à raboter, sauf ceux qui sont expressément désignés dans le tarif, soient uniformément assujétis aux taux de droits qui étaient généralement en vigueur avant la décision de la Commission du tarif.

Il y a une autre proposition importante dont je veux parler. Il s'agit de la "disposition relative aux touristes".

A l'heure actuelle, cette disposition prévoit une exemption de $100, à quatre mois d'intervalle, pour les résidents canadiens qui s'absentent du Canada durant au moins 48 heures. Évidemment cette disposition favorise ceux qui font de fréquents voyages aux États-Unis, comparativement à ceux qui ne vont à l'étranger qu'à de rares intervalles. Les premiers peuvent rapporter de l'étranger des marchandises, franches de droits, d'une valeur allant jusqu'à $300 par année, tandis que les seconds n'ont droit qu'à une exemption de $100 les rares fois, à des intervalles de plusieurs années peut-être, où ils sont en mesure de bénéficier de l'exemption.

Nombre de fois les autorités du Royaume-Uni ont demandé si nous ne pourrions modifier l'exemption accordée à nos touristes afin de faciliter les achats des Canadiens qui visitent le Royaume-Uni et d'autres pays d'outremer.

La statistique commerciale indique les effets de l'application de l'exemption actuelle. En 1957, les importations exonérées du droit de douane ont atteint une valeur de 77.4 millions de dollars, se répartissant ainsi: 74 millions en provenance des États-Unis, 2 millions du Royaume-Uni et 1.4 million de tous autres pays.

J'ai examiné diverses propositions visant à rendre la disposition actuelle plus juste pour ce qui est des voyageurs canadiens pris séparément aussi bien que des divers pays qu'ils visitent. J'ai décidé de recommander une adjonction plutôt simple, mais néanmoins importante, à la disposition actuelle. Elle n'ajoutera ni ne soustraira rien aux conditions actuelles en ce qui concerne les voyages sur le continent nord-américain, mais elle offrira à celui qui fait un voyage outremer, pourvu qu'il soit au moins 14 jours absent du Canada, une option qu'il pourra exercer à son gré. En fait, ces voyageurs seront autorisés à mettre à contribution leurs exemptions à venir, jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de $200. Le montant maximum bénéficiant de l'exemption sera ainsi de $300; toutefois, le voyageur qui tire parti de la mesure n'aura droit à aucune autre exemption, au titre du numéro 703b, durant les douze mois subséquents.

Cet avantage s'applique à ceux qui visitent des endroits au delà des limites continentales de l'Amérique du Nord, y compris les Bermudes, Cuba, Porto-Rico, les Antilles anglaises, toute l'Amérique du Sud, de même

que des endroits encore plus éloignés. Il est proposé que la nouvelle disposition entre en vigueur le 1er juillet de cette année.

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS FISCALES

Il m'est maintenant possible de résumer l'effet qu'auront sur notre situation budgétaire les diminutions d'impôt que j'envisage ce soir. Qu'il me soit toutefois permis de signaler que les principales modifications intéressant l'année financière en cours ont été présentées au Parlement et approuvées par lui au mois de décembre dernier. Ces modifications entraînaient, au total, pour une année entière, des diminutions d'impôt de 178 millions. Les nouvelles modifications soumises en ce moment s'élèvent, pour une année entière, à 26 millions. On peut donc affirmer avec justice que le total des diminutions d'impôt pour notre première année au pouvoir dépasse 200 millions.

Puisque l'année en cours est déjà largement entamée, et puisque les diminutions qui résulteront du nouvel impôt sur les biens transmis par décès ne peuvent guère influer sur nos recettes de l'année, l'effet des modifications fiscales envisagées, sur ces recettes, correspondra à une réduction de 8 millions.

Du consentement de la Chambre j'aimerais consigner ici au hansard un dernier tableau indiquant ces modifications fiscales et les recettes prévues pour 1958-1959, compte tenu desdites modifications.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que le tableau proposé figure au hansard?

Des voix: Soit.

M. l'Orateur: Soit.

L'hon. M. Fleming: J'ai aussi un autre tableau à insérer, monsieur l'Orateur.

Voici les tableaux:

TABLEAU III

Ensemble des diminution d'impôt: décembre 1957 et juin 1958 (sur la base d'une année complète, en millions de dollars)

	Décembre 1957	Juin 1958	Total
Impôt sur le revenu des particuliers	$146	$ 5	$151
Impôt sur le revenu des sociétés	12	6	18
Impôt sur le revenu des non-résidents	—	—	—
Impôt sur les biens transmis par décès	—	7	7
Taxe de vente	—	7	7
Autres taxes et droits d'accise	20	1	21
Droits de douane	—	—	—
Autres impôts	—	—	—
Total	$178	$ 26	$204

[L'hon. M. Fleming.]

TABLEAU IV

Résumé des modifications fiscales et nouvelles prévisions des recettes (en millions de dollars)

	Réductions d'impôts Pour une année entière	En 1958-1959	Nouvelles prévisions des recettes 1958-1959
Impôt sur le revenu des particuliers	$ 5	$1	$1,369
Impôt sur le revenu des sociétés	6	1	1,019
Impôt sur le revenu des non-résidents	—	—	70
Impôt sur les biens transmis par décès	7	—	65
Taxe de vente	7	5	700
Autres taxes et droits d'accise	1	1	549
Droits de douane	—	—	450
Autres impôts	—	—	2
Total des rentrées fiscales	$ 26	$8	$4,224
Recettes non fiscales	—	—	428
Total des recettes	$ 26	$8	$4,652

Vu que les dépenses prévues s'établissent à 5,300 millions et les recettes prévues à 4,652 millions, le déficit en perspective pour l'année se terminant le 31 mars 1959 s'établit à 648 millions.

CONCLUSION

Le hasard veut rarement, je suppose, que dans la préparation de son budget, le ministre des Finances soit maître des circonstances. Les honorables députés comprendront vite qu'en présence d'un déficit de 648 millions, un ministre des Finances est loin d'avoir toute la latitude souhaitée dans la préparation de l'exposé budgétaire. Cependant, nous vivons dans un monde où il faut tenir compte des réalités.

De plus, j'avoue que les frais de production et les prix au Canada me préoccupent. Ce n'est qu'en maintenant nos frais de production au niveau de ceux de nos concurrents que nous pourrons accroître l'emploi et améliorer graduellement notre niveau de vie.

Notre économie court le risque de devenir une économie chère. Cette perspective est particulièrement grave dans le cas d'un pays comme le Canada qui doit vendre une si grande partie de sa production sur les marchés extérieurs. En outre, les producteurs canadiens éprouvent de plus en plus de difficulté à conserver leur marché intérieur par suite de la vive concurrence de l'étranger. Dans de telles circonstances, nombre d'entre eux se tournent vers l'État pour régler le problème des frais.

Dans une société libre, il n'existe pas de formule simple permettant à un gouvernement d'assurer la stabilité des prix et la capacité du gouvernement d'aider les producteurs à contenir leurs frais de production à des limites. Un gouvernement sage peut, évidemment, aider à créer un climat propre à favoriser la stabilité des prix et le gouvernement actuel range cette tâche au premier plan; cependant, dans une large mesure, les prix sont dictés par la concurrence entre les divers groupes économiques qui composent notre nation et dont chacun cherche à obtenir une part plus grande du produit national. Je me fais ici l'écho des avertissements donnés par le premier ministre à tous les secteurs de la population canadienne lorsqu'il a demandé à tous, employeurs, employés ou entrepreneurs autonomes, de tenir compte de l'intérêt général dans la rétribution qu'ils recherchent pour leurs services et leurs produits. Au sein d'une société libre, il n'y a pas d'arbitre tout-puissant qui puisse établir les prix et les salaires à des niveaux stables. Il faut compter que les hommes et les femmes libres comprendront qu'ils ne doivent pas exiger plus que leur juste part du revenu national. Comme je l'ai dit en d'autres occasions, l'accroissement des revenus ne peut être motivé que par une augmentation de la productivité.

Dans le budget actuel, on a voulu tenir vraiment compte des forces qui exercent une puissante influence sur les tendances et l'orientation de l'économie canadienne actuelle et mettre en œuvre un programme fiscal qui renforcera les éléments qui contribuent à la solidité de l'économie canadienne, tout en ralentissant ou en amortissant les éléments qui nuisent à l'essor et à la prospérité du Canada. Le budget traduit la détermination du gouvernement d'encourager l'esprit d'initiative, l'industrie et la confiance en soi du peuple canadien.

(Texte)

En notre qualité de débiteurs des sacrifices consentis par les générations qui nous ont précédés, et d'héritiers du fruit de leurs efforts, nous sommes fiers de la marche inébranlable du Canada vers son grand destin. Les progrès réalisés au cours de ces 91 ans ont surpassé les rêves de nos ancêtres; et pourtant nous savons que nous ne sommes qu'au seuil de la véritable grandeur de ce pays favorisé. Pour nous, il reste un devoir sacré, celui de contribuer à la réalisation des rêves et des visées des Pères de la Confédération.

(Traduction)

Le présent budget porte la marque de notre confiance en l'avenir du Canada, non pas de vœux formulés à l'aveuglette, mais bien d'une stricte conscience de la réalité. Nous avons cherché à envisager nos difficultés bien en face et à prescrire les mesures audacieuses qui devraient les résoudre. Nous avons eu et garderons une foi inébranlable dans le brillant avenir du Canada. La Providence a doté notre pays de vastes ressources naturelles. Nous sommes un peuple vigoureux et entreprenant. Le progrès de notre nation vers la grandeur tient à la force et à l'inspiration qu'elle doit au courage, au travail, à la confiance en soi et à l'esprit d'épargne de pionniers soutenus par leur confiance en Dieu. C'est sur ces vertus canadiennes que nous fondons notre foi inébranlable dans le destin du Canada et, avec la sagesse que Dieu nous inspirera et l'appui que la Chambre nous accordera, nous nous efforcerons d'être à la hauteur de nos responsabilités.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des produits pharmaceutiques et des médicaments qui ont été prescrits par écrit par un médecin praticien soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

2. Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des lunettes, des yeux artificiels, des services de laboratoire ou autres services diagnostiques, ou pour le transport par ambulance à destination ou en provenance d'un hôpital, soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

3. Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, la somme maximum que les sociétés commerciales peuvent déduire au titre des dons aux œuvres de charité soit portée de 5 p. 100 du revenu à 10 p. 100 du revenu.

4. Que le taux de l'intérêt payable aux contribuables à l'égard du plus-payé d'impôt pour 1958 et les années d'imposition subséquentes soit porté de 2 p. 100 à 3 p. 100.

5. Que la période de deux ans pendant laquelle un contribuable peut demander un

remboursement du plus-payé d'impôt pour une année d'imposition soit portée à quatre ans à compter de la fin de l'année d'imposition.

6. Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, un don au conjoint d'un donateur de biens fonciers dont le donateur et son conjoint feront leur domicile, ou un don à un enfant du donateur de biens fonciers agricoles que l'enfant, ou l'enfant et le donateur, exploiteront à des fins agricoles, soit soustrait à l'impôt sur les dons jusqu'à concurrence de $10,000, cette exemption ne pouvant être réclamée qu'une seule fois dans la vie du donateur.

7. Que la somme par laquelle tout impôt sur les dons, acquitté à l'égard d'un don qui a été fait dans les trois ans qui ont précédé le décès, dépasse les droits successoraux ou l'impôt sur les biens transmis par décès, imposés par la suite à l'occasion d'un décès survenu après le 17 juin 1958, à l'égard de ce don, sous le régime de n'importe quelle loi du Parlement du Canada, soit remboursée.

8. Qu'après le 17 juin 1958 l'exemption de l'impôt sur le revenu des non-résidents, maintenant accordée à l'égard des dividendes versés par une société de placement appartenant à des non-résidents, soit modifiée de façon qu'elle ne s'applique plus qu'aux dividendes qui, au total, égalent les bénéfices non distribués accumulés par la société au cours des années où elle n'était pas une société de placement appartenant à des non-résidents.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que soit abrogée la taxe de vente frappant les produits suivants:

a) certains matériaux de construction, savoir:
   (i) cheminées pour bâtiments, non compris les foyers;
   (ii) cimaises, frises, pilastres et autres éléments de construction en bois préparés aux fins de l'utilisation en tant qu'éléments de construction structuraux ou architecturaux, non compris, qu'ils soient montés ou non, les armoires, les comptoirs, les meubles, les planches à repasser, les établis et autres aménagements analogues;
   (iii) matériel destiné à la manutention des cendres et du combustible, destiné à l'utilisation dans des calorifères pour le chauffage de bâtiments, lorsqu'il est relié directement à ces calorifères et installé dans le même bâtiment que ces calorifères;
   (iv) réservoirs d'huile combustible destinés à l'utilisation avec des calorifères pour le chauffage de bâtiments et reliés directement à ces calorifères;
   (v) serrures de sûreté, blocs-cylindres à passe-partout, boutons et charnières;
   (vi) matériaux de construction à surface dure en matière plastique laminée;
   (vii) matière d'assise de revêtement à surface dure à coller en permanence aux parquets;
   (viii) articles et matières destinés à servir exclusivement dans la fabrication de ce qui précède.

b) certains produits vendus aux municipalités ou importés par elles pour leur propre usage et non pour la revente, savoir:
   (i) ponceaux;
   (ii) aluminium de construction, pour ponts;
   (iii) châssis de camions à incendie destinés à l'installation en permanence de matériel à incendie devant servir directement à combattre les incendies;
   (iv) boyaux à incendie, y compris raccords et lances pour ces boyaux;
   (v) huile combustible pour moteur diesel de génératrice d'électricité;
   (vi) produits utilisés dans les systèmes d'égouts et de drainage;
   (vii) articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication des articles ci-dessus.

c) certains produits d'origine agricole, horticole ou forestière:
   (i) fortifiants pour bestiaux, condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux;
   (ii) articles énumérés au n° 417 du tarif des douanes:
   "Machines et appareils et leurs pièces achevées, et fers et aciers

de construction, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, importés pour servir exclusivement à la construction ou à l'aménagement de raffineries de sucre de betteraves ou de betteraveries, selon les règlements prescrits par le Ministre";

(iii) armures et protecteurs d'arbres n'excédant pas trente-six pouces de hauteur;

(iv) fleurs coupées;

(v) matières destinées exclusivement à la fabrication de machines à nettoyer les graines ou semences, ainsi que leurs pièces;

(vi) poisons pour rongeurs.

2. Que l'exemption actuelle à l'égard des jus de fruit comportant au moins quatre-vingt-quinze pourcent du jus pur du fruit soit étendue aux jus de fruit comportant au moins quatre-vingt-cinq pour cent du jus pur du fruit.

3. Que le libellé de l'exemption à l'égard des "bases ou concentrés pour la fabrication de breuvages autres que les boissons sans alcool", figurant à l'Annexe III, soit modifié de manière à se lire ainsi:

"Bases, à l'exclusion des bases de fruit ou d'imitation de fruit, pour la fabrication de breuvages alimentaires sans alcool;

bases de fruit ou concentrés de fruit pour la fabrication de breuvages, lorsque vendus dans des récipients n'excédant pas dix onces et comportant au moins quatre-vingt-cinq pour cent du jus pur du fruit."

4. Que le libellé de l'exemption concernant les "extraits aromatiques", sous la rubrique "Denrées alimentaires", à l'Annexe III, soit modifié de manière à se lire ainsi:

"Extraits aromatiques, émulsions et poudres pour aliments, non compris ceux qui servent aux boissons."

5. Que l'exemption relative aux pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe, lorsqu'ils sont vendus aux établissements d'enseignement, soit étendue de manière à s'appliquer aux tableaux noirs, pupitres, tables et chaises, à l'exclusion des chaises rembourrées, sans la prescription voulant qu'ils soient spécialement conçus pour les salles de classe.

6. Que l'exemption concernant la brique réfractaire, les réfractaires plastiques, le ciment à haute température, l'argile réfractaire et les autres matériaux réfractaires soit étendue par la suppression de la présente condition qui exige qu'ils soient "destinés à servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'un fourneau ou d'autres appareils d'un établissement manufacturier".

7. Que l'exemption concernant les matières consommées ou dépensées directement au cours de la fabrication ou production de marchandises soit précisée et rendue conforme à l'exemption relative au combustible servant à l'éclairage ou au chauffage, lequel exclut le combustible utilisé dans les moteurs à combustion interne.

8. Que les feuilles publicitaires, les bulletins locaux, les circulaires locales et les publications semblables soient exclus de l'exemption visant les journaux, à moins qu'ils n'aient été admis comme des journaux bénéficiant des privilèges d'affranchissement des matières de deuxième classe.

9. Que certains produits énumérés au numéro 848 du Tarif des douanes continuent d'être soustraits à la taxe de vente par l'insertion, à l'Annexe III de la loi, des numéros suivants du Tarif des douanes sous lesquels ces produits sont regroupés par les résolutions du Tarif des douanes:

399*a*, 399*b*, 399*c*, 848, 848*a*, 848*b*.

10. Que les versements consentis, aux termes de l'article 47 de la loi, aux institutions pour les enfants et les vieillards, les infirmes ou les invalides, auxquelles cet article s'applique, soient augmentés

a) par l'extension de la catégorie de ces institutions admissibles à recevoir de tels versements au moyen de la suppression de la disposition prescrivant actuellement que l'abri ou les soins fournis doivent être permanents ou semi-permanents;

b) par l'inclusion dans les versements d'un montant égal aux taxes acquittées à l'égard d'achats qui sont faits au cours des deux années antérieures à l'accréditation par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et qui sont faits par l'institution ou au nom de l'institution en cours de construction durant cette période.

11. Que soit aboli le droit annuel à l'égard des permis de taxe de vente et de taxe d'accise.

12. Que la taxe d'accise frappant des éditions spéciales de périodiques non canadiens imposée par la Partie II de la loi soit abrogée.

13. Que toute disposition législative fondée sur la présente résolution, soit censée être entrée en vigueur le dix-huitième jour de juin mil neuf cent cinquante-huit.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, en vue de disposer que l'impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise à la suite d'un décès, sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt plutôt que des biens compris dans les legs aux bénéficiaires sur les successions; en vue aussi de codifier, reviser et simplifier la loi concernant l'impôt.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier le *Tarif des douanes* par le retranchement du paragraphe (1) de l'article 2 et par la substitution du paragraphe suivant:

2. (1) Dans la présente loi et dans toute autre loi relative aux douanes, l'expression

a) "en franchise", dans quelque colonne que ce soit de la liste A du Tarif, signifie que les marchandises en regard desquelles se trouvent ces mots et auxquelles s'applique le tarif énoncé dans la colonne, peuvent être importées ou sorties d'entrepôt pour être mises en consommation au Canada, sans droit;

b) "gallon" signifie un gallon légal (impérial);

c) "laminés à chaud" ou "laminés à froid", qualifiant les profilés, barres ou verges, tôles, feuilles ou feuillards, de fer ou d'acier, s'applique également aux profilés, barres ou verges, tôles, feuilles ou feuillards, ayant subi une autre ouvraison comme le recuit, la trempe, le décapage, le chaulage ou le polissage;

d) "diamètre", appliquée aux tubes ou tuyaux, signifie le diamètre intérieur réel des tubes ou des tuyaux;

e) "M.pi." représente et signifie "mille pieds superficiels";

f) "n.d." représente et signifie "non dénommé";

g) "p.c.", dans quelque colonne que ce soit de la liste A du Tarif, représente les mots "pour cent, ad valorem", et en a la signification;

h) "tôles", lorsqu'il s'agit de fer ou d'acier, signifie un produit plat, obtenu par laminage, de quelque forme qu'il soit, ayant les dimensions suivantes: Largeur, plus de huit pouces, mais au plus quarante-huit pouces, et épaisseur, 0.2300 de pouce ou plus. Largeur, plus de quarante-huit pouces, et épaisseur, 0.1800 de pouce ou plus;

i) "preuve", "esprit-preuve" ou "alcool de la force de preuve" signifie tout alcool ayant la force de la preuve selon l'hydromètre de Sikes, c'est-à-dire l'alcool qui, à la température de cinquante et un degrés Fahrenheit, pèse exactement les douze treizièmes du poids d'une égale mesure d'eau distillée à la même température;

j) "caoutchouc" comprend le caoutchouc synthétique que peuvent définir des règlements établis par le Ministre;

k) "feuilles" ou "feuillards", lorsqu'il s'agit de fer ou d'acier, s'entend d'un produit plat, obtenu par laminage, de quelque forme qu'il soit, ayant les dimensions suivantes: "Feuilles": Largeur, plus de douze pouces, mais au plus quarante-huit pouces, et épaisseur, 0.2299 de pouce ou moins. Largeur, plus de quarante-huit pouces, et épaisseur, 0.1799 de pouce ou moins. "Feuillards": Largeur, plus de huit pouces, mais au plus douze pouces, et épaisseur, 0.2299 de pouce ou moins. Largeur huit pouces ou moins, et épaisseur, 0.2030 de pouce ou moins;

l) "acier" signifie tout métal ou combinaison de métaux contenant cinquante pour cent ou plus de fer en poids;

m) "tonne" représente deux mille livres avoirdupoids.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 345, 345*a*, 346, 346*a* et 346*c*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droit suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
345	Scories et déchets de zinc pour refonte ou pour transformation en poussière de zinc	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
345a	Zinc, *et alliages de zinc contenant au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux*, sous forme de saumons, brames, blocs, *poussière* ou grenailles....la livre	¾c.	1c.	2c.	En franchise ¾c.	En franchise 1c.	En franchise 1c.
346	Zinc, ouvrages en, n.d	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
346a	*Zinc, ou alliages de zinc contenant au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux, sous forme de lames, rubans, bandes, feuilles, tôles, disques; recouverts ou non*	5 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	En franchise ¾c. la livre 15 p.c. En franchise 15 p.c.	En franchise 1c. la livre 17½ p.c. En franchise 20 p.c.	En franchise 1c. la livre 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.
346b	*Verges de zinc;* profilés de zinc autres que les feuilles, bandes, planches et tôles obtenues par laminage; *bandes ou feuilles de zinc, non grainées, meulées ou non, pour la fabrication des clichés offset pour la lithographie;* bandes ou feuilles de zinc, non planées ni meulées ni polies, recouvertes sur une surface d'une matière inattaquable aux acides, destinées à servir en photogravure; *tous les articles énumérés ci-dessus qui contiennent au plus dix pour cent en poids d'un autre métal ou d'autres métaux*	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise ¾ c. la livre 15 p.c. En franchise 15 p.c.	En franchise 1c. la livre 17½ p.c. En franchise 20 p.c.	En franchise 1c. la livre 25 p.c. 25 p.c. 25 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 355*b*, 377, 377*a*, 377*b*, 377*c*, 377*d*, 377*e*, 377*f*, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 385*a*, 386, 387, 387*a*, 387*b*, 387*c*, 388, 388*a*, 388*b*, 388*c*, 388*d*, 388*e*, 388*f*, 388*g*, 389, 392*a*, 395, 395*a* et 438*f*, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
355b	Feuillards ou tubes en alliages métalliques—*n'étant pas des feuillards ou tubes compris dans la définition du mot "acier", dans l'alinéa 1) du paragraphe (1) de l'article 2 du Tarif des douanes*—contenant au moins trente pour cent en poids de nickel et douze pour cent en poids de chrome, lorsqu'ils doivent entrer dans des produits canadiens	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.
377	Lingots de fer ou d'acier, n.d.....la tonne	En franchise	$3.00	$5.00	$1.50	$3.00	$3.00
377a	*Lingots de fer ou d'acier, ronds, ondulés, ne pesant pas moins de trente mille livres*	En franchise	En franchise	5 p.c.	En franchise	$3.00 la tonne	$3.00 la tonne
378	*Produits du fer ou de l'acier, demi-finis, à savoir:* blooms, brames, billettes ou barres à feuilles	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	$2.50 la tonne En franchise	$4.00 la tonne En franchise	$4.50 la tonne 5 p.c.
379	*Barres ou verges de fer ou d'acier, laminées à chaud, unies ou déformées, à savoir: rondes, demi-rondes, ovales, demi-ovales, carrées, carrées à coins ronds, hexagones, octogones ou autres barres ou verges à plusieurs cotés; plates de 13/64 de pouce ou plus d'épaisseur et de huit pouces ou moins de largeur*	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.
379a	*Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 379 et laminées à froid ou étirées à froid*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
379b	*Barres ou verges de fer ou d'acier, désignées au numéro tarifaire 379 et travaillées après laminage à chaud ou à froid ou étirage à froid, ou ayant subi une ouvraison autre que le laminage à chaud ou à froid ou l'étirage à froid*	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
379c	Fil de fer ou d'acier, en couronnes, d'au plus 0.375 de pouce de diamètre, importées par des fabricants de fil métallique pour servir à la fabrication de fil métallique dans leurs propres fabriques.....la tonne	En franchise	$3.00	$5.00	$2.25	$5.00	$5.00
380	*Profilés de fer ou d'acier, simplement laminés à chaud ou à froid:*						

	(1) Cornières, poutres, pièces en U, tés, pièces en Z, ou autres profilés, n.d.	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise $4.00 la tonne	$3.00 la tonne $7.00 la tonne	$3.00 la tonne $7.00 la tonne
	(2) Poutres à semelles larges, de plus de dix pouces, mais pas plus de dix-huit pouces de hauteur, lorsqu'elles ne sont pas fabriquées au Canada.....la tonne	En franchise	$5.00	$20.00	En franchise $4.00	$3.00 $7.00	$3.00 $7.00
	(3) Cornières dont une branche dépasse six pouces; poutres, y compris les poutres à semelles larges, de plus de dix-huit pouces de hauteur; pièces en U de plus de quinze pouces de hauteur; pièces en Z dont une branche a plus de six pouces; toutes ces pièces lorsqu'elles ne sont pas fabriquées au Canada.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise $4.00 la tonne	$3.00 $7.00 la tonne	$3.00 $7.00 la tonne
	(4) Profilés de fer ou d'acier laminés à chaud ou à froid, recouverts ou non, non poinçonnés, ni perforés, ni ouvrés davantage, pour châssis de fenêtres à guillotine ou à battants ou pour armatures de fenêtres, et matière semblable obtenue à partir de feuillards de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid, recouverts ou non, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de châssis de fenêtres métalliques à guillotine ou à battants ou d'armatures de fenêtres métalliques et destinés à la fabrication de ces articles dans leurs propres fabriques.....la tonne	En franchise	$7.00	$7.00	En franchise	$7.00	$7.00
380a	Cornières, poutres, pièces en U, colonnes, solives, chevrons, pilots, tés, pièces en Z, et autres profilés, en fer ou en acier, poinçonnés, perforés, ou plus ouvrés que laminés à chaud, n.d.....	17½ p.c.	22½ p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	40 p.c.
381	*Tôles de fer ou d'acier, n'ayant pas subi d'autre ouvraison que le laminage à chaud ou à froid, et qu'elles soient recouvertes ou non, ou en bobines, ou qu'elles portent un dessin produit par le laminage.....*	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	12½ p.c.	15 p.c.
381a	Tôles de fer ou d'acier, bordées ou embouties.....	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
381b	*Tôles de fer ou d'acier, n.d.*.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
382	Feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, *ondulés ou non, et portant ou non un dessin produit par le laminage:*						
	(1) Laminés à chaud.....	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.
	(2) Laminés à froid ou étirés à froid.....	5 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
	(3) Recouverts d'étain ou d'émail vitreux.....	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	15 p.c. 20 p.c.	20 p.c. 25 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
382 (fin)	(4) Recouverts de zinc	7½ p.c.	15 p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
	(5) Recouverts, n.d.	7½ p.c.	15 p.c.	20 p.c.	5 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.
	(6) Laminés à chaud ou à froid, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de charnières et de gonds pour servir à la fabrication de charnières et de gonds dans leurs propres fabriques	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
	(7) Laminés à froid, avec teneur en silicium de 0.075 pour cent ou plus, lorsqu'ils sont importés par des fabricants d'appareils électriques ou de leurs pièces pour servir à la fabrication d'appareils électriques ou de leurs pièces, dans leurs propres fabriques	5 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	En franchise	12½ p.c.	12½ p.c.
383	Tôles, feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, non trempés, ni meulés, ni autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, devant servir à la fabrication de scies	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
383a	Tôles, feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, cémentés, trempés ou meulés, non autrement ouvrés que taillés en forme, sans bords dentelés, devant servir à la fabrication de scies	En franchise	7½ p.c.	15 p.c.	En franchise	7½ p.c.	12½ p.c.
384	Bandes, tôles, feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, laminés à chaud ou à froid, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de tuyaux ou tubes, pour servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes	En franchise	7½ p.c.	15 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
385	*Feuilles ou feuillards de fer ou d'acier, recouverts de plomb ou d'un alliage de plomb et d'étain*	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	5 p.c.	15 p.c.
386	*Tôles ou feuilles de fer ou d'acier, obtenues par laminage de lingots, de blooms ou de brames d'origine canadienne, lorsqu'elles sont importées par les fabricants de ces lingots, blooms ou brames*	En franchise	En franchise	20 p.c.	$5.00 la tonne	$10.00 la tonne	$20.00 la tonne
	(*Le présent numéro expire le 1er janvier 1961*)						
387	Rails de fer ou d'acier pour chemins de fer, quels qu'en soient le poids et l'utilisation, poinçonnés, perforés ou non	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	$4.50 la tonne	$6.00 la tonne	$7.00 la tonne

387a	Rails de roulement, en fer ou en acier, autres que rails pour chemins de fer, ouvrés après laminage à chaud, y compris d'autres profilés, cintrés ou non, soudés ou non à ces rails	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.
387b	Éclisses, barres d'assemblage, joints de rails, selles d'arrêt, de fer ou d'acier.....la tonne	$5.00	$7.00	$8.00	$5.00	$7.00	$8.00
387c	Dispositions d'intersections, intersections, aiguilles, croisements, cœurs, contre-rails pour chemins de fer, de fer ou d'acier	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
392*a*	(*1*) Pièces forgées de fer ou d'acier, creuses, *dégrossies* ou non, d'au moins douze pouces de diamètre intérieur; toutes autres pièces forgées, pleines ou autres, dégrossies ou non, d'un poids de vingt tonnes ou plus	5 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.
	(*2*) *Pièces forgées, pleines ou autres, dégrossies ou non, d'un poids de quarante tonnes ou plus*	En franchise	15 p.c.	30 p.c.	En franchise	15 p.c.	30 p.c.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros 1005, 1006, 1007, 1009, 1015, 1023, 1025 et 1045, des énumérations de marchandises et des taux de drawback indiqués en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1004	Acier	Lorsqu'il est employé à la fabrication de limes	60 p.c.
1005	Acier	Lorsqu'il est employé à la fabrication de la coutellerie	99 p.c.
1006	Barres hexagones de fer ou d'acier, laminées à chaud	Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de barres de fer ou d'acier, laminées à froid ou étirées à froid	60 p.c.

5. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 396, 396*a*, 397, 398, 398*a*, 398*b*, 398*c*, 399, 399*a*, 399*b*, 399*c*, 400, 410*b*, 410*d*, 410*g*, 410*z* et 848, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
396	Tuyaux ou tubes en fonte de fer, *revêtus à l'extérieur ou à l'intérieur, ou non*	7½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	$5.00 la tonne En franchise	$10.00 la tonne 7½ p.c.	$14.00 la tonne 10 p.c.
397	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, n.d., avec bouts ordinaires ou travaillés, *revêtus à l'extérieur ou à l'intérieur, ou non*	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	22½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 20 p.c.
397a	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, avec bouts ordinaires *ou travaillés*, sans soudure, étirés à froid	En franchise	5 p.c.	10 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
397b	*Tuyaux de ponceaux en feuilles métalliques ondulées, recouverts ou non*	12½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	15 p.c.	30 p.c.
398	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, avec bouts ordinaires, gonflés ou épaissis, devant servir à la fabrication ou à la réparation des parties, soumises à de hautes pressions, de chaudières, de digesteurs de fabriques de pâte de bois et de vaisseaux employés au raffinage du pétrole	En franchise	5 p.c.	20 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise
398a	Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, avec bouts ordinaires, devant servir à la fabrication de cylindres pour machines à papier	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c. En franchise	22½ p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c.
398*c*	Tubes de fer ou d'acier, sans soudure, importés par les fabricants de coussinets et devant servir à la fabrication de coussinets dans leurs propres fabriques	En franchise	5 p.c.	15 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
399	*Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, et accessoires et raccords pour ces tuyaux ou tubes, devant servir au transport du gaz naturel jusqu'aux points de distribution ou au transport du pétrole brut*	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	Divers	Divers	Divers
399a	*Tuyaux ou tubes, de fer ou d'acier, communément appelés "tubes pétrole" et consistant en tubages ou cuvelages et en accessoires ou raccords, pour les puits de gaz naturel ou de pétrole*	5 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	En franchise	En franchise	En franchise

399b	Conducteurs tubulaires pour les puits de gaz naturel ou de pétrole	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
399c	Matières devant servir à la fabrication des produits désignés aux numéros tarifaires 399a et 399b	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
400	Accessoires et raccords, de fer ou d'acier, n.d., pour tuyaux et tubes, pièces de ces articles	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
400a	Accessoires et raccords, en fer ou en acier, non autrement ouvrés que forgés ou courbés à la forme requise, qu'ils soient ou non ébarbés ou décapés, importés par des fabricants d'accessoires et de raccords préparés pour la soudure et devant servir à la fabrication de ces accessoires et raccords dans leurs propres fabriques	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
410*b*	Machines et appareils devant servir au lavage ou au nettoyage à sec du charbon aux houillères ou aux cokeries; machines et appareils servant à la fabrication du coke et du gaz; machines et appareils servant à la distillation ou à la récupération des produits du goudron de houille ou du gaz de houille; pièces de ces machines et appareils, à l'exclusion de la force motrice, des réservoirs à gaz, des valves d'un diamètre de dix pouces et demi ou moins, et des tuyaux *de fer ou d'acier*	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
410*d*	Machines et appareils de forage de puits, et leurs pièces, devant servir au forage de puits d'eau, de gaz naturel ou de pétrole, ou à la prospection, à l'exclusion de la force motrice; machines et appareils d'une espèce ou catégorie non fabriquée au Canada pour l'entretien et l'essai des puits de gaz et de pétrole; garnitures étanches de puits et leurs pièces, devant être employées dans les puits de pétrole et de gaz	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
410*g*	Articles destinés à être utilisés dans la métallurgie ou la fusion du fer, à savoir: machines et appareils pour l'agglomération ou la pelletisation du minerai de fer, concentré ou non, ou des poussières provenant des carneaux; machines et appareils devant servir à la construction, à l'aménagement et à la réparation des hauts fourneaux pour la fusion du minerai de fer, ces machines et appareils devant comprendre les appareils à air chaud et les brûleurs, les porte-vent et les valves reliant les machines soufflantes au fourneau, les wagons-bascules, les appareils de chargement et de montage, les conduites, les nettoyeuses et les lavoirs pour gaz de hauts fourneaux; pièces de tous les articles susmentionnés, à l'exclusion des constructions en fer, des valves d'un diamètre de dix pouces et demi ou moins, et des tuyaux *de fer ou d'acier*	En franchise	5 p.c.	5 p.c.	En franchise	5 p.c.	5 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
410*z*	Machines et appareils, n.d., et leurs pièces, pour la récupération des particules solides ou liquides, provenant de gaz de carneaux ou d'autres gaz perdus, dans les établissements métallurgiques ou industriels, exception faite de la force motrice, des réservoirs à gaz, des valves d'un diamètre de dix pouces et demi ou moins, et des tuyaux *de fer ou d'acier*	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
848	Toutes machines et tous appareils, et leurs pièces (y compris les machines et appareils de force motrice), la glaise à forage, destinés à servir à des travaux d'exploration ou de découverte se rattachant à l'aménagement, à l'épuisement et à la production des puits de pétrole ou de gaz naturel	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
848*a*	Machines et appareils, et leurs pièces (moteurs compris), d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et la glaise à forage, devant servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasse et de sel gemme ou à la production de muriate de potasse ou de sel gemme broyé et tamisé	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
848*b*	Matières devant servir à la fabrication des produits désignés aux numéros tarifaires *848 et 848a*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

6. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros 1017, 1018, 1018a et 1028, des énumérations de marchandises et des taux de drawback indiqués en regard de chacun de ces numéros.

7. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes*, par le retranchement du numéro tarifaire 554*b*, de l'énumeration de marchandises et des taux de droits placés en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et des taux de droits suivants:

554b	(1) Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	20c.	30c.	35c.	12c.	30c.	35c.
	Toutefois, le droit total imposable ne doit pas dépasser la livre	60c.	.....	.....	50c.	.....	.....
	(2) *Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil et pesant au moins douze onces le yard carré*	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.	20 p.c.	27½ p.c.	40 p.c.
	et, la livre	15c.	30c.	35c.	12c.	30c.	35c.
	Toutefois, le droit total imposable ne doit pas dépasser la livre	55c.	.....	.....	50c.	.....	.....

8. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 90*f*, 99*e*, 125, 128, 198*c*, 206*c*, 208, 208*x*, 237*a*, 327*a*, 376*a*, 376*b*, 409*t*, 409*u*, 410*s*, 427*c*, 431*d*, 431*g*, 437*b*, 438*b*, 438*c*, 438*d*, 438*e*, 439*b*, 439*e*, 440*m*, 440*n*, 462*d*, 482, 504*a*, 505, 505*a*, 505*b*, 597*a*(4), 597*b*, 597*d*, 691(1), 695*d*, 696*a*, 696*c*, 696*d*, 703, 791, 901, 902, 907 et 914, des énumérations de marchandises et des taux de droits placés en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

79*g*	*Plants de rosiers, à l'exclusion des boutons ou des scions, pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par œil détaché*	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.
90*f*	*Matières* végétales *devant servir de* colorants *ou* d'aromes	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
99*e*	(1) Dattes énoyautées, *en masses de toute sorte pesant plus de dix livres chacune*.....la livre	En franchise	En franchise	1c.	En franchise	En franchise	1c.
	(2) Dattes, n.d.....la livre	1c.	1½c.	2½c.	1c. En franchise	1½c. En franchise	2½c. 1c.
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
115*b*	*Éperlans frais devant être préparés dans des usines canadiennes*.....la livre	En franchise	En franchise	1c.	½c.	½c.	1c.
125	Huîtres écaillées; *boîtes contenant des huîtres écaillées*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
128	Homard *ou chair de homard*, frais *ou bouillis*.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise 17½ p.c.	En franchise 22½ p.c.	25 p.c. 30 p.c.
206*c*	(1) *Récipients partiellement remplis ou non d'anticoagulants et ensembles formés de ces récipients et d'accessoires;* filtres, compte-gouttes, pinces, tubes, bandes pour anses, étiquettes, bouchons en liège, bouchons ou autres fermetures; tous les articles énumérés précédemment lorsqu'ils doivent servir au captage, à la préparation, à l'entreposage, au transport ou à l'injection du sang humain (soit à l'état naturel, soit sous forme de sérum ou de plasma liquides ou secs) et leurs diluants ou succédanés.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.
	(2) *Matières devant servir à la fabrication des articles mentionnés dans le numéro (1) du présent poste*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
208	*Sulfate d'ammoniaque;* Sels d'antimoine, savoir: tartre émétique, chlorure et lactate (antimonine); Tartre brut; Oxyde arsénieux; Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres; Brome; Bisulfure de carbone, n.d.;						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
208 (fin)	*Cyanure de calcium;* Cyanure de potassium; Cyanure de sodium; Bromure de cyanogène; Acide hydrofluosilicique; Iode brut; Précipité de cuivre (brut); Sulfure d'arsénic; Soufre brut, en rouleaux ou en poudre; Acide tannique; Vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
208x	Articles *et* éléments qui entrent dans le coût du *cyanure de calcium*, du cyanure de potassium et du cyanure de sodium, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de *cyanure de calcium*, de cyanure de potassium et de cyanure de sodium qui doivent s'en servir dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
210h	Écume de sel ammoniac.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
237*a*	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres..... A compter du 1er juillet *1960*.....	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
296g	*Minerai de borate de sodium et de calcium, devant servir de retardateur d'incendies*..... *A compter du 1er juillet 1959*.....	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.
327*a*	Verres de contact *et lentilles à implanter dans la chambre antérieure* de l'œil humain.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.
347	Chrome et tungstène, en morceaux, en poudre, en lingots, en blocs ou en barres, et déchets de métaux d'alliage contenant du chrome et du tungstène, devant être employés à des fins d'alliage.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
347a	Matières importées par les fabricants de composés de métal dur aggloméré du genre carbure de tungstène et destinées à la fabrication de ces composés dans leurs propres fabriques.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.

409*t*	Essieux, courroies et matières à courroies, boulons, *brosses*, chaînes, charnières, écrous, poulies, rivets, vis, rondelles, tous les articles qui précèdent lorsqu'ils doivent être employés avec les marchandises admissibles à la faveur des numéros tarifaires 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*l*, 409*m*, 409*n*, 409*o*, et 409*q*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 15 p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 40 p.c.
409*u*	*Articles et matières, y compris les mallettes*, devant servir à la préparation et à l'emmagasinage du sperme *et à l'insémination des animaux*.....	En franchise	En franchise	40 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	40 p.c. Divers
410*s*	Caisses à amalgame, échantillonneuses automatiques de minerais, alimentateurs automatiques, cornues, pompes à mercure, éléments de chauffe non métalliques, pyromètres, fourneaux à lingots, nettoyeurs d'amalgame, et leurs pièces, devant servir dans les opérations de mine ou de métallurgie.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
427*c*	Machines et appareils aux fins de laiterie, *savoir*: barattes mécaniques, refroidisseurs à lait mécaniques, embouteilleuses et boucheuses mécaniques, mélangeuses mécaniques pour crème glacée, moules à beurre mécaniques, récupérateurs mécaniques de crème, stérilisateurs mécaniques de bouteilles, réservoirs mécaniques à saumure, laveuses mécaniques de bouteilles à lait, laveuses mécaniques de bidons à lait; broyeuses de glace, pompes centrifuges ou sans soupapes, pour le lait, cuves sanitaires à lait ou à crème; à l'exclusion des moteurs pour toutes les machines susmentionnées; *pièces de tout ce qui précède*.....	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise	15 p.c.	35 p.c.
431*d*	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir: Alidades; Instruments d'arpentage altazimutaux; Baromètres anéroïdes, du génie, de la milice et de l'arpentage; Planches, croquis militaires; Clinomètres; Boussoles; Équerres d'arpenteurs; Courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navires; Curvimètres; Aiguilles d'inclinaison; Instruments de dessin de toutes sortes, y compris les étuis qui les contiennent; Machines à tracer; Géodimètres; Héliographes;						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
431*d* *(fin)*	Appareils intégrateurs; Niveaux à trépied et à main ou de poche; Règles à quadrillage; Compteurs portatifs, pour le génie hydraulique; Pantographes; Règles parallèlles; Accessoires de réglage parallèle; Podomètres et compte-pas; Planchettes militaires et topographiques; Planimètres; Jalons; Prismes à angle; Rapporteurs; Mires; Échelles, planes et triangulaires; Sextants en boîtes; Règles à coulisse; Languettes; Règles d'acier ou de bois; *Tachéomètres;* Machines de contrôle de poche; Équerres en T, en acier ou en bois; Télémètres; Théodolites; Théodolites à boussole, à trépied, à main ou de poche; Triangles de tous genres; Trépieds pour l'un quelconque de ces instruments; Pièces de tout ce qui précède.....	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	En franchise	9 p.c.	10 p.c.
431*g*	Compteurs fixes ou à demeure, d'une grandeur ou capacité non fabriquée au Canada, pour le génie hydraulique; manomètres, indicateurs et enregistreurs des niveaux, du volume ou du débit de l'eau ou d'autres liquides, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; *pièces de tout ce qui précède*.....	En franchise	12½ p.c.	20 p.c.	En franchise Divers	12½ p.c. Divers	20 p.c. Divers
434*e*	*Pièces employées à la réparation de tramways (à l'exclusion des voitures de métro) avec sabots-freins électromagnétiques glissant sur le rail*.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	20 p.c.	35 p.c.
438*b*	Coussinets à billes ou à rouleaux; Butées de débrayage, avec ou sans colliers; Coussinets en graphite:						

Coussinets a coquilles en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets;
Coussinets de butées de rotules de direction;
Paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé;
Bagues graphitées ou imprégnées d'huile;
Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures;
Colliers de butées de vilebrequins;
Compresseurs à air et leurs pièces;
Segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs;
Disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines;
Membranes pour pompes à essence et pompes à vide;
Rotors de distributeurs et assemblages de cames;
Sabots de butoirs de portières;
Bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs;
Joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints;
Rupteurs pour allumage;
Clavettes pour arbres;
Dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces;
Ébauches d'engrenages de distribution en plastique composé stratifié;
Lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs;
Rondelles-freins;
Bouchons magnétiques;
Segments de piston moulés, bruts avec ou sans jets de coulée ou bavures;
Arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc;
Traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus;
Commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses;
Boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties;

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438*b* *(fin)*	Commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris les contacteurs des démarreurs; *Cônes de synchronisation ou dispositifs de synchronisation pour boîtes de vitesses;* Assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces; Fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes; Pièces de tout ce qui précède; Tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a*(iii), 424 et 438*a* ou dans la fabrication de leurs pièces:						
	1. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
	2. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise En franchise	17½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
438*c*	Ampèremètres; Accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies, profilés par emboutissage; Boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure; Carburateurs; Châssis et profilés en acier pour leur fabrication; Allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base; Boîte d'engrenage de commande de ventilateur; Barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs; Indicateurs de chaleur sur tabliers; Régulateurs de vitesse pour moteurs; Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres, mais à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; Embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande; Indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres; Grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles non plaquées, ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives;						

Charnières finies ou non, pour carrosseries;
Trompes;
Assemblages de tabliers; lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes;
Tableaux de bord en fibres de verre et matière plastique moulée ou stratifiée;
Serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures;
Moulures en métal avec clous *ou fourchons* en place, remplies de plomb ou non;
Pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudure en boudin;
Ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives;
Canalisations faites de tuyaux rigides, recouverts ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations;
Épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords;
Assemblages de volets de radiateurs, automatiques;
Indicateurs de niveau d'eau;
Enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon;
Jumelles de ressorts;
Compteurs de vitesse;
Enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles;
Pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal, brutes, *recouvertes ou non*, ébarbées ou non, soudées de quelque manière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique;
Volants, jantes et croisillons pour ces volants;
Ébauches de pare-soleil en planches de gypse;
Tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages;
Contrôles thermostatiques;
Montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons;
Convertisseurs de couple;
Dispositifs auxiliaires de transmission par vitesse sur multipliée et leurs commandes;
Assemblages de cardans à rotules;
Essuie-glaces;
Pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires;

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438*c* *(fin)*	Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a*(iii), 424, et 438*a*, ou dans la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	17½ p.c.	30 p.c.	En franchise En franchise	17½ p.c. 25 p.c.	30 p.c. 35 p.c.
	(1) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	25 p.c. 35 p.c.
	(2) Si les articles susnommés appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	25 p.c. 35 p.c.
	(3) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles particulières (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins soixante pour cent, le régime du présent numéro sera.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	25 p.c. 35 p.c.

(4) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a*(iii), 438*a* et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille voitures semblables, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	25 p.c. 35 p.c.
(5) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a*(iii), 438*a* et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	25 p.c. 35 p.c.
(6) Si les articles susdits sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 424 et 438*a*, ou à la fabrication des pièces de rechange pour ces articles, le régime du présent numéro sera	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	25 p.c. 35 p.c.
(7) Le gouverneur en conseil peut, au besoin, édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.						
438*d* Essieux d'avant et d'arrière; *Carters ou boîtes d'embrayages pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;* Freins; Tambours de freins; Embrayages; Arbre de transmission; Pompes à essence pour moteurs ayant une cylindrée de 260 pouces cubes ou plus; Moyeux; Accouplements hydrauliques; Moteurs à combustion interne *ayant une cylindrée de 349 pouces cubes ou plus;*						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
438d *(fin)*	*Timoneries et commandes à employer avec des embrayages, des assemblages de boîtes de vitesses, des diviseurs de force motrice ou des boîtes de transfert, lorsque ces assemblages sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada;* Magnétos; Diviseurs de force motrice ou boîtes de transfert; Jantes pour pneumatiques; *Recouvrements de ressorts, sièges de ressorts, et plaques d'ancrage de ressorts en métal, pour les véhicules ayant un poids brut de plus de 19,500 livres;* Roues porteuses en acier; *Bielles de commandes de direction pour les véhicules ayant un poids brut de 20,000 livres ou plus;* Engrenages de direction; Suspension d'essieux en tandem, à l'exclusion des ressorts; Assemblages de boîtes de vitesses; Joint universel; Pièces de ce qui précède; Tout ce qui précède étant d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada et importé seulement pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
	(1) Si les articles susdits sont importés pour servir d'equipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs châssis, au fabricant des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410*a*(iii), 424 et 438*a*, et si pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, proviennent du Commonwealth britannique, le régime du présent numéro sera de.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(2) Si les articles susdits doivent être employés à la réparation des camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou doivent servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime du présent numéro sera de.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.

	(3) Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.						
438e	*Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins; Pièces de ce qui précède; Tout ce qui précède étant d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada et importé seulement pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis*	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.
	(1) Si les articles susdits sont importés pour servir d'équipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs châssis, au fabricant des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410a(iii), 424 et 438a, et si pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, proviennent du Commonwealth britannique, le régime du présent numéro sera de	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(2) Si les articles susdits doivent être employés à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou doivent servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime du présent numéro sera de	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(3) Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.						
438f	(1) Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 438*a* et 424, y compris les moteurs, mais non les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	(2) Garnitures de freins et d'embrayages, ayant des fils métalliques ou non:						
	a) Faites en amiante brut provenant du Commonwealth britannique	En franchise	25 p.c.	35 p.c.	En franchise	25 p.c.	35 p.c.
	b) Faites en amiante brut, n.d.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
439*b*	Voitures, *remorques, y compris les roulottes remorques et les maisons roulantes*, n.d., brouettes, chariots, râcleurs pour routes ou chemins de fer, et voitures à bras	10 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	15 p.c. 30 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
439*e*	Bogheis, traîneaux dits *cutters*, carrosses, charrettes de plaisance *à traction animale* et voitures de plaisance *a traction animale*, n.d.; pièces de ce qui précède.....	En franchise	10 p.c.	15 p.c.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
440*m*	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements que peut établir le Ministre:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet *1960*.....	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.			
	2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada..	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
440*n*	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
	1. De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada.....	En franchise	En franchise	27½ p.c.	En franchise	En franchise	27½ p.c.
	A compter du 1er juillet *1960*.....	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.			
	2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada..	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.	En franchise	15 p.c.	27½ p.c.
462*d*	Appareils de prise de vues animées, à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus.	En franchise	En franchise	15 p.c.	En franchise	9 p.c.	15 p.c.
	A compter du 1er juillet 1959.....	En franchise	9 p.c.	15 p.c.			
462*i*	*Équipement de son optique;* *Chariots ou autres unités mobiles pour cameras;* *Grues, sans filerie, devant servir avec des microphones;* *Équipement de montage, savoir: machines à monter les films, colleuses de films, appareils à synchroniser les films, visionneuses de films, réenrouleuses;* *Pièces de ce qui précède:* *Tout ce qui précède lorsqu'il est employé à la production de films par des réalisateurs professionnels dotés de studios au Canada équipés pour la réalisation de films*..... (*Le présent numéro expire le 1er juillet 1959*)	En franchise	En franchise	15 p.c.	Divers	Divers	Divers
463*b*	*Appareils de projection fixe présentés avec reproduction de son*.....	10 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
482	*Appareils pour faciliter l'audition aux sourds* et appareils semblables, piles, chargeurs de piles et vérificateurs de piles, à l'usage des sourds; appareils électroniques pour former l'oreille, y compris les microphones, les écouteurs, les tourne-disques et les bras acoustiques, conçus pour l'usage ou l'instruction des sourds; pièces des articles qui précèdent; suivant les règlements que peut édicter le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

482a	*Matières employées à la fabrication ou à la réparation d'appareils pour faciliter l'audition aux sourds, et leurs pièces désignées dans le numéro tarifaire 482*	En franchise	En franchise	En franchise	Divers	Divers	Divers
504*a*	Bois de pin à bois lourd (pinus ponderosa), bois de pin à sucre (pinus lambertiana) *et bois de sequoia toujours vert (sequoia semper virens)*, non ouvrés plus que planés, dressés ou jointés	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
505	Planches, madriers et autres bois d'œuvre, *non travaillés après avoir été ouvrés sur une planeuse munie de différents dispositifs de moulurage, n.d.*	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	10 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
505a	*Bois de pin à bois lourd (pinus ponderosa) et de pin à sucre (pinus lambertiana), non travaillés après avoir été ouvrés sur une planeuse munie de différents dispositifs de moulurage, n.d.*	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	25 p.c.
505b	*Bois de sapin de Douglas (pseudotsuga taxifolia) et bois de chêne blanc (quercus, diff. espèces), non travaillés après avoir été ouvrés sur une planeuse munie de différents dispositifs de moulurage, n.d.*	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	25 p.c.
505c	Bois dur à plancher, à languettes et à rainures, ou jointé, savoir: hêtre, bouleau, érable et chêne	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
505d	Bardeaux de thuya (cèdre), créosotés, vulcanisés ou traités par un autre procédé	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
595a	Ruban recouvert, d'au plus trois huitièmes de pouce de largeur, destiné à l'enregistrement et à la reproduction du son	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
597*d*	Instruments de musique, savoir: Autoharpes, clavicordes, clavecins, *harpes*; *Violes de gambe, altos, violons, violoncelles;* *Cordes pour ce qui précède;* Flûtes à bec, xylophones; *Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, saxophones*	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise 15 p.c. En franchise 10 p.c.	En franchise 17½ p.c. 15 p.c. 15 p.c.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
691	(1) Services de communion; vases à huile; crosses; bénitiers; goupillons; encensoirs; navettes; coquilles ou fonts baptismaux; scapulaires; chapelets; rosaires; statues, statuettes, médailles et croix religieuses; ensembles pour parchemins, chandeliers Chanuka; ensembles Kiddush; boîtes Mezuzah; ensembles Havdalah; *plateaux Seder*; pièces de ce qui précède...	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
695*d*	Gravures, eaux-fortes, *lithographies, gravures sur bois*, cartes et graphiques, imprimés avant le 1er janvier 1900; *gravures originales*, eaux-fortes, *lithographies, gravures sur bois* non reliées, imprimées à la main avec des plaques ou des blocs *exécutés entièrement à la main et signés par l'artiste*.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 22½ p.c.
					12½ p.c.		
696*a*	Films cinématographiques, sonores ou silencieux, pistes sonores distinctes, clichés de projection rigides ou flexibles, positifs ou négatifs; *enregistrements sonores autres que pour la vente ou la location*; modèles fixes et mobiles; cartes murales et affiches; lorsqu'ils sont certifiés par le gouvernement ou par un représentant autorisé du gouvernement du pays de production ou encore par un représentant autorisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme étant d'un caractère éducatif, scientifique ou culturel d'ordre international; sous réserve des règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
696*c*	*Enregistrements sonores* conçus spécialement pour l'étude des langues; *Enregistrements sonores* destinés aux bibliothèques reconnues, et étant la propriété des autorités régulièrement constituées de ces bibliothèques et n'appartenant pas à des particuliers ou des sociétés commerciales; Enregistrements sonores commandés par toute société ou institution constituée, ou établie uniquement à des fins religieuses, pour son usage et non en vue de la vente ou de la location; Selon les règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
703*a*	Bagages de voyageurs, suivant les règlements que le Ministre peut prescrire.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Les marchandises admises au régime du présent numéro seront exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.						
703*b*	(*1*) Marchandises évaluées au plus à $100, contenues dans les bagages qui accompagnent des résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence du Canada d'au moins quarante-huit heures, et acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique, ou						

	comme souvenirs ou cadeaux, mais qui n'ont pas été achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, sous réserve des règlements que peut édicter le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans le présent numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte (quart), ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, à deux cents cigarettes et à deux livres de tabac fabriqué.						
	(2) A compter du 1er juillet 1958, un résident du Canada revenant d'un endroit situé en dehors des limites continentales de l'Amérique du Nord après une absence du Canada d'au moins quatorze jours peut profiter de l'exemption spéciale suivante en plus de l'exemption prévue par la partie (1) du présent numéro:						
	Marchandises évaluées à deux cents dollars au plus (à l'exclusion des breuvages alcooliques, des cigares, des cigarettes ou du tabac fabriqué), acquises outre-mer par des résidents du Canada pendant une absence du Canada d'au moins quatorze jours et acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique, ou comme souvenirs ou cadeaux, mais non achetées à la demande d'autres personnes ni pour rendre service, ni pour la vente, sous réserve des règlements que peut établir le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutes les marchandises admises à la faveur de l'exemption spéciale susdite devront être déclarées par le résident au moment de sa rentrée au Canada, et toute personne gratifiée de cette exemption spéciale n'a pas le droit de bénéficier d'aucune autre exemption prévue par le numéro 703b au cours de la période de douze mois postérieure à la date de l'obtention de la dernière exemption spéciale.						
	Les marchandises admises au régime du présent numéro seront exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi.						
703c	Marchandises (à l'exclusion des breuvages alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac fabriqué) importées (1) par des membres des forces canadiennes ou par des employés du gouvernement du Canada après une absence, hors du Canada, d'au moins un an, ou (2) par d'anciens résidents du Canada qui reviennent demeurer au Canada après avoir été résidents d'un autre pays au moins un an, acquises par eux pour leur usage personnel ou domestique et leur ayant effectivement appartenu à l'extérieur au moins six mois avant leur retour au Canada, selon les règlements que le Ministre peut édicter.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéro tarifaire	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
703*c* (*fin*)	Les marchandises admises au régime du présent numéro seront exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi ou de toute autre loi. Toutes marchandises importées en vertu du présent numéro tarifaire et vendues ou d'autre façon aliénées dans les douze mois de leur importation sont assujéties aux droits et taxes prescrits par ailleurs.						
791	Articles de toute sorte devant servir à la production ou à la fabrication des préparations mentionnées dans les numéros tarifaires 209*b* et 219*a*, en vertu de règlements que peut établir le Ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
901	*a*) Résines synthétiques sans addition d'aucune substance, y compris les déchets et débris d'ouvrages:						
	1. Type phénol-aldéhydique.....	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	2. Type amino-aldéhydique.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	3. Type *polyester*.....	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	4. Type polyamide.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	5. Type polystyrène.....	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	6. Type vinylique, à l'exception du vinylidène.....	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	7. Résines tirées de résines naturelles ou du tallol, n.d.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	8. Type polyéthylène.....	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	9. Autres types.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	b) Résines synthétiques sous forme d'émulsions, de dispersions ou de solutions aqueuses, sans addition d'aucune substance:						
	1. Type phénol-aldéhydique.....	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	2. Type amino-aldéhydique.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	3. Type *polyester*.....	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	4. Type polyamide.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	5. Type polystyrène.....	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	17½ p.c.
	6. Type vinylique, à l'exception du vinylidène.....	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.

	7. Résines tirées de résines naturelles ou du tallol, n.d.	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	8. Autres types	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	c) Résines synthétiques en dissolvants organiques quand le dissolvant ne dépasse pas 60 p. 100 du poids, sans autre mélange:						
	1. Type phénol-aldéhydique	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	2. Type amino-aldéhydique	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	3. Type *polyester*	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	4. Résines dérivées de résines naturelles ou du tallol, n.d.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	22½ p.c.
	5. Autres types	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	d) Résines synthétiques, pulvérisées ou granulées, contenant un ingrédient destiné à empêcher l'agglomération au cours du transport, ne dépassant pas 3 p. 100 du poids, mais sans autre mélange:						
	1. Type amino-aldéhydique	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
	2. Autres types	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
902	Résines synthétiques mélangées avec d'autres matières, sous toute forme, y compris les déchets et débris d'ouvrages, pour moulage, coulage, extrusion, laminage, emboutissage (compositions à mouler ou matières à transformer en compositions à mouler); résines synthétiques mélangées avec d'autres matières, sous forme d'articles préformés non complètement traités ou d'ébauches non complètement traitées pour moulage par compression:						
	a) Type phénol-aldéhydique	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
	b) Type *polyester*	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	5 p.c.	5 p.c.	15 p.c.
	c) Type polystyrène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	d) Type vinylique, sauf le vinylidène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	e) Type polyéthylène	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
	f) Autres types	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
907	Résines synthétiques en mousse ou soufflées, en cylindres, blocs ou plaques, ou en flocons, granules ou poudre	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
914	Matières plastiques cellulosiques en mousse ou soufflées, en blocs ou planches, granules ou poudre	15 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.

9. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du *Tarif des douanes* par le retranchement du numéro 1044, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback indiqués en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1044	Brique réfractaire	Lorsqu'elle est utilisée par les producteurs de lingots, de masseaux, de brames ou de billettes de fer ou d'acier, dans la construction ou la réparation de hauts fourneaux, *de fours à oxygène*, d'appareils à air chaud pour hauts fourneaux, de fours à sole (y compris les régénérateurs) et de fours à pits ordinaires	99 p.c.

10. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les précédentes résolutions sera censé être entré en vigueur le 18e jour de juin 1958, s'appliquer à tous les produits mentionnés auxdites résolutions, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits antérieurement importés à l'égard desquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été effectuée.

(Voir aussi les "Documents budgétaires", pages 1351 à 1454)

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, lorsque le leader de la Chambre nous a annoncé hier soir que le ministre des Finances (M. Fleming) ne serait pas bref, ce soir, un de mes voisins, —qui n'est pas immédiatement à ma gauche, je précise,—a rétorqué que le ministre aurait probablement besoin de beaucoup de temps, en effet, pour expliquer les fâcheuses nouvelles. C'est, je crois, ce que nous avons constaté.

Le ministre, ce soir, a lu un grand nombre de pages et a fait force usage de jargon économique . . . *(Exclamations)* pour nous expliquer ces questions. Mais s'il l'a fait, je crois que c'est surtout parce qu'il a appris qu'il s'attire beaucoup d'ennuis en étant trop dogmatique, et peut-être parce que nous pouvons tous nous rappeler certaines des choses plus importantes, de cette nature, qu'il a dites ces derniers temps, et auxquelles il n'aimerait certes pas qu'on fasse allusion actuellement. Par exemple, en parlant de l'inflation, il a déclaré, un mois avant Noël, en Floride, à des portefeuillistes américains: "Je vous déclare en toute confiance que l'inflation a été jugulée." Par ailleurs, lors du dernier discours sur le budget du côté de l'opposition, il a déclaré d'une façon bien concise et tranchante: "Nous voulons un budget équilibré parce que nous tenons aux budgets équilibrés." Eh bien, c'est tout à fait drôle, devant le budget de ce soir!

J'ai essayé de relever certaines choses qui me permettraient d'offrir au ministre des félicitations; mais la nature du budget qu'il a présenté ne rend pas la tâche facile. Je puis peut-être dire que, ce soir, il a au moins créé une certaine harmonie entre le coffret bleu qu'il a devant lui, l'œillet bleu et son complet bleu. Il faut dire aussi qu'il nous a servi un budget de même nuance. Oui, le budget que nous avons là est non seulement bleu; il est malade, et je crains que la majeure partie des Canadiens, après en avoir pris connaissance, ne soient d'avis que le ministre n'a guère offert de remèdes contre la régression dans ce budget malade.

J'imagine qu'on pourrait féliciter le ministre d'avoir établi certains records. Bien entendu, le déficit n'a jamais été aussi élevé en temps de paix, comme l'est aussi le montant des dépenses. Mais il est un point à propos duquel il n'a pas établi de record en tant que ministre conservateur des Finances, puisque depuis 1913 aucun gouvernement conservateur n'a présenté un budget excédentaire.

Il faudra quelque temps pour étudier les chiffres très compliqués que nous a donnés le ministre ce soir, afin de nous assurer que son déficit de 640 millions de dollars est bien le déficit normal que nous aurions eu selon notre régime de comptabilité. Je sais pertinemment que l'organe peut-être le plus responsable qui étudie ces choses très attentivement, la *Canada Tax Foundation,* a estimé que les données budgétaires établiraient un déficit d'environ un milliard de dollars. Mais l'auteur de cet éditorial a ajouté que le ministre des Finances,—et je cite ses propres termes,—"pourra peut-être dissimuler une partie de ce montant au moyen de certains redressements comptables". Je prévois que lorsque, demain, nous examinerons plus attentivement dans le hansard le discours du ministre, nous pourrons en arriver, en jetant un coup d'œil sur ces postes dits suspects, à un chiffre quelque peu différent de celui qu'il nous a donné, et je suis sûr que le déficit sera plus élevé.

L'autre jour, au comité du budget, j'ai moi-même demandé s'il y aurait ou non un raid sur le fonds destiné au matériel de défense, et ce sera très intéressant demain de voir si les chiffres relatifs aux prêts et aux investissements ne corroboreront pas mes hypothèses.

En outre, on n'a pas tout dit à la Chambre en ce qui concerne les dépenses. Nous n'avons pas entendu un seul mot au sujet des relations fédérales-provinciales; il n'a pas été mentionné que, si l'on voulait donner suite à certains vœux du premier ministre Frost dans le proche avenir, il faudrait encore 78 millions de dollars et que, si des versements supplémentaires étaient effectués dans ce sens, il y aurait lieu de prévoir qu'en moyenne un autre montant de 150 millions, destiné aux versements de péréquation, viendrait s'ajouter à ceux déjà mentionnés.

Nous n'avons rien entendu dire des prévisions relatives au coût de la participation fédérale à l'asurance-hospitalisation, à l'égard de laquelle certaines dispositions devaient être prises d'ici une quinzaine de jours . . .

L'hon. M. Fleming: Mais si, vous l'avez entendu.

Une voix: N'avez-vous pas écouté l'exposé?

M. Benidickson: Il a été question du déficit à l'égard de la pension de vieillesse, mais, naturellement, la Chambre n'a pas appris qu'on évalue le déficit du fonds de la pension de vieillesse, pour l'année dont parlait le ministre, non pas à 102 millions de dollars, comme il l'a dit ce soir, mais probablement au double de ce montant.

Une voix: Il l'a dit.

M. Benidickson: Mais ma principale critique du budget, ainsi que je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, c'est qu'il ne renferme guère de mesures propres à remédier à la régression. C'est un budget déficitaire, bien entendu; mais c'est surtout un budget défectueux. Il

manque d'énergiques stimulants économiques. La déception est grande, car non seulement il manque d'impulsion, mais il poussera bien des hommes d'affaires à s'orienter dans la mauvaise voie. En d'autres termes, tout comme Topsy, ce n'est pas un budget bien concerté, économique, préparé; il a tout simplement poussé tout seul. Nous avons un déficit non pas à dessein, mais un déficit par défaut, et l'on pourrait dire que les promesses d'hier sont devenues les déficits d'aujourd'hui.

Ce budget ne renferme rien de nouveau pour ce qui est des emplois, et les entreprises commerciales y trouvent peu leur compte. Ce sont des mesures fragmentaires que le ministre des Finances n'a cessé d'envisager dans son programme économique. Nous pouvons maintenant dire avec une grande confiance et une grande satisfaction que nous avions raison, au cours de la dernière session, de dire au ministre des Finances qu'il devait présenter un exposé budgétaire, que nous devions avoir un Livre blanc afin que la situation économique pût être soigneusement examinée à la lumière des nouveaux événements non seulement par le ministre, mais de façon officielle, comme la chose se fait toujours lors de la présentation du budget, en présence des hauts fonctionnaires qu'il a félicités fort à propos ce soir.

Je me joins au ministre pour dire que j'ai apprécié l'amitié de M. Eaton et les contacts étroits que j'ai eus avec lui pendant des années. M. Eaton a longtemps rendu des services à notre pays à la Division de l'impôt sur le revenu, au ministère du Revenu national. Avec le ministre, je lui souhaite du succès dans sa nouvelle carrière.

Considérant les lacunes du présent budget, je trouve que le gouvernement se croise les bras au lieu de parer à la situation. Un éminent économiste des États-Unis, le sénateur Douglas, a fait une remarque intéressante au sujet des remèdes qu'on devrait apporter à la récession en ce pays. Je signale la remarque au ministre des Finances: mieux vaut faire trop que trop peu et trop tard.

M. Baskin: Vous devez bien savoir ce que signifie faire trop peu et trop tard.

M. Benidickson: Je ne puis m'empêcher de dire que, même si mon honorable ami le ministre des Finances avait fait quelque chose ce soir, ce serait trop tard. La preuve que le ministre et ses collègues ont trop tardé à prendre résolument les mesures nécessaires, c'est que, d'après leurs discours, ils n'ont pas reconnu la nature du problème qui nous a assaillis l'hiver dernier et surtout l'automne dernier. On n'avait alors aucun programme nouveau et hardi, et on n'en a pas aujourd'hui. C'est un budget d'attentisme et de marche au ralenti. Comme il finira par prendre des mesures, nous demandons au ministre pourquoi il ne les adopte pas maintenant.

Une voix: Il a peut-être profité de votre expérience.

M. Benidickson: Ce budget ne vaut pas cher! Il n'y a pas grand chose pour personne dans ce budget.

M. Baskin: Il n'y a pas grand chose dans ce que vous en dites.

M. Benidickson: Le budget contient très peu de choses pour les Canadiens, si ce n'est que le poison à rat devient meilleur marché, ainsi que les violons, les fleurs coupées et l'armure pour les arbres qui n'a pas plus de 36 pouces de hauteur, comme j'ai pu le constater en notant certains des points soulignés ce soir par le ministre.

On nous a parlé de modifications du tarif des douanes. Nous aurons l'occasion d'examiner ces questions plus en détail un autre jour, mais je tiens à dire dès maintenant une chose: tout le monde sait que les appétits britanniques ont été aiguisés par l'éloquence du premier ministre (M. Diefenbaker) au sujet des échanges commerciaux tout comme les appétits des Canadiens l'ont été par des propos sur des réductions d'impôts. Juste avant la conférence de Mont-Tremblant, on a jeté de l'eau froide sur certains postes du tarif des douanes qui touchent les Britanniques. Or, ce soir, je prétends qu'un vent froid a soufflé sur la conférence du Commonwealth qui doit se tenir prochainement. Tout cela ne cadre pas très bien avec certaines des doctrines du premier ministre. A Brantford (Ontario), il disait le 17 février 1958:

> La conférence du Commonwealth a pour objet de conquérir des marchés perdus. Donnons aux Britanniques l'occasion de faire du commerce au Canada et assurons-leur les dollars canadiens nécessaires pour acheter nos produits, puisque le commerce doit être bilatéral.

Les appétits que le premier ministre a aiguisés, je le répète, seront certainement déçus. Vers la fin de la dernière session, le 20 janvier 1958, comme l'atteste le hansard, page 3692, le premier ministre, répondant à des questions au sujet des réductions d'impôt que la population pouvait espérer, a dit:

> Nous avons réduit les impôts...

C'est alors qu'a eu lieu entre le premier ministre et celui qui représentait alors Coast-Capilano, M. Sinclair, l'échange suivant:

> L'hon. M. Sinclair: De combien?
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: Ils demandent de combien, monsieur l'Orateur.
>
> L'hon. M. Sinclair: Vous aviez promis 500 millions de dollars.
>
> Le très hon. M. Diefenbaker: Quand nous aurons l'autorité nécessaire, nous le ferons.

Quel gouvernement a eu plus d'autorité que n'en a le gouvernement actuel pour remplir ses promesses?

Comme j'ai l'autorisation de poursuivre mes observations vendredi, je crois, permettez-moi d'ajourner le débat.

(Sur la motion de M. Benidickson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES PONTS

SECOND NARROWS (VANCOUVER)—EFFONDREMENT DE DEUX SECTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant la levée de la séance qu'il me soit permis de faire mention de la catastrophe qui vient de se produire en Colombie-Britannique. Deux travées du pont des Second Narrows, à Vancouver, se sont écroulées ce soir, avec pertes de vies. Je tiens à dire combien nous tous ici compatissons à la douleur des parents de ceux qui sont morts dans la catastrophe et combien nous regrettons ce qui est arrivé.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à associer les membres de notre parti aux sentiments de consternation et de regrets que vient d'exprimer le premier ministre à l'annonce de ce triste événement.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter un mot aux paroles de sympathie qui viennent d'être dites. Ce malheur me touche très profondément car le pont est situé dans ma circonscription, et beaucoup avaient, comme moi, hâte que le pont soit inauguré le plus tôt possible. C'est une de ces occasions où l'on a de la peine à trouver ses mots pour exprimer ses sentiments. Je ne puis que me joindre au premier ministre et au chef de l'opposition pour espérer que nos pensées seront comprises par les survivants.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons par la seconde lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, portant le nº 11 au *Feuilleton* d'aujourd'hui, puis nous reprendrons la discussion sur la résolution touchant la loi sur le ministère des Transports, qui porte le nº 7 au *Feuilleton*; ensuite nous passerons au nº 9, résolution visant le parc national de Cape Breton Highlands et au nº 12, résolution relative à la loi sur le Yukon. S'il nous reste du temps après cela, nous passerons au nº 3, deuxième lecture du bill modifiant la loi pour le contrôle du lac des Bois, et puis au nº 4, deuxième lecture du bill constituant en corporation les commissaires du port de la tête des Lacs.

(A dix heures vingt-trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

NAVIRE DE CHARGE ET À PASSAGERS, SERVICE DES ANTILLES

Question n° 2—**L'hon. M. Chevrier:**

1. A-t-on préparé des plans et devis pour la construction du navire de charge et à passagers destiné à desservir la Fédération des Antilles?
2. Dans le cas de l'affirmative, que coûtera ce navire?
3. Demandera-t-on des soumissions pour la construction du navire?
4. Quand sera-t-il terminé?
5. Quelles îles de la Fédération desservira-t-il?
6. A qui confiera-t-on l'exploitation du navire?
7. A-t-on présenté un rapport sur la rentabilité de ce service?
8. A combien s'élèveront les frais d'exploitation du navire?
9. Quel est le déficit annuel prévu?
10. Quelle somme globale le Canada consacrera-t-il, en frais d'immobilisation et d'exploitation, à cette aide à la Fédération?
11. Quelle commerce le navire facilitera-t-il entre ces deux pays?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

Cette réponse affecte la forme d'un rapport provisoire sur l'état d'avancement de ce projet. Les questions exigent énormément de détails au sujet des plans, cahiers de charges, frais et modalités d'exploitation en ce qui concerne ce bateau. Une réponse complète est impossible pour l'instant.

Il faut expliquer qu'un peu avant le moment où a été conclu l'accord d'où est sorti la Fédération des Antilles, la Commission permanente fédérative des îles avait demandé à l'extérieur certains conseils au sujet des besoins des diverses îles du point de vue du transport régulier des marchandises et des voyageurs entre celles-ci. A la suite d'une étude de cette question par des spécialistes de l'extérieur, et par les Antillais eux-mêmes, il est apparu que l'un des principaux besoins de cette fédération était celui d'un service de navigation à horaire fixe entre les diverses îles, le bâtiment affecté à ce service devant satisfaire à certaines normes.

A la suite de ces enquêtes et du dépôt d'un rapport par les représentants canadiens dans les Antilles, le gouvernement canadien a jugé qu'il ne saurait aider plus utilement ces régions qu'en mettant à leur disposition un navire propre à assurer la liaison entre les îles. On n'a pas encore préparé les plans et cahiers de charges détaillés à cet égard. On a mis à la disposition des Antilles des spécialistes canadiens des questions maritimes, qui concourront à la préparation de ces plans et cahiers de charges précis. La première d'une série d'entretiens entre nos spécialistes et leurs homologues des Antilles se tiendra là-bas, estime-t-on, vers la fin du mois de juin.

Lorsque les pourparlers entre le Canada et les Antilles auront progressé sensiblement, on pourra donner à la présente question une réponse beaucoup plus détaillée. La construction du navire fera l'objet d'une mise en adjudication, selon l'usage normal, mais il est impossible de donner un chiffre précis quant à ce qu'il coûtera ou quant à la date où il sera parachevé. On estime, jusqu'ici, qu'il reviendra à environ 2½ millions, mais ce n'est là qu'un chiffre provisoire. Les crédits à cet égard sont inscrits, pour l'année financière en cours, dans le budget supplémentaire des dépenses du ministère des Affaires extérieures.

Les parties 6, 7, 8, 9 et 10 de la question intéressent les dispositions prises en vue de l'exploitation du navire. Le navire sera donné à la Fédération des Antilles. Le gouvernement de la fédération en prendra formellement possession. Il appartient donc à ce gouvernement de décider des modalités d'exploitation du navire, à quelle société il sera confié, par exemple, etc. Il ne conviendrait pas ici de parler des frais d'exploitation du navire, ni du chiffre de l'éventuel déficit annuel. Qu'il suffise de dire que le Canada ne s'est engagé à rien en ce qui a trait à l'exploitation du navire. L'exploitation appartient au gouvernement fédéral des Antilles. Le gouvernement canadien estime que la meilleure façon dont le Canada puisse venir en aide à la fédération, c'est en faisant don du navire lui-même.

A la partie 11 de cette question, on demande dans quelle mesure le commerce entre les deux pays sera facilité par l'existence du navire. Répondons que les échanges qui se font depuis toujours entre le Canada et les Antilles seront facilités par la mise en service de ce vaisseau. Notamment, les produits des petites îles pourront être livrés plus expéditivement, plus régulièrement et plus facilement aux grands centres de réexpédition, grâce à l'existence d'un service régulier de liaison entre les îles.

Lorsque les pourparlers techniques dont il est question plus haut auront progressé davantage, nous pourrons communiquer d'autres renseignements.

AUTOMOBILES EXPORTÉES À LA CHINE

Question n° 22—**L'hon. M. Martin:**

A-t-on institué une enquête sur la prétendue interdiction d'exporter en Chine des automobiles fabriquées au Canada, par suite de dispositions prises par le gouvernement des États-Unis et par les fabricants d'automobiles de ce pays?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Oui, on a institué dans cette affaire une enquête qui se poursuit encore.

LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS— AVANCES AUX CULTIVATEURS

Question nº 53—**M. Argue:**

1. Dans chaque province et au cours de chaque mois, depuis le 1er décembre 1957 jusqu'à ce jour, combien d'agriculteurs ont fait une demande de prêt sous le régime de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?
2. Dans chaque province, au cours de chaque mois, depuis le 1er décembre 1957, à combien d'agriculteurs a-t-on accordé un prêt?
3. Dans chaque province, au cours de chaque mois, depuis le 1er décembre 1957 jusqu'à ce jour, quelle a été la somme globale versée à titre de prêts?
4. Depuis le 1er décembre 1957, quelle a été la moyenne proportionnelle des prêts accordés dans chaque province?
5. Au cours de chaque mois, depuis le 1er décembre 1957 jusqu'à ce jour, quelle somme globale a été remboursée dans chaque province sous le régime de ladite loi?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

1. Il n'existe aucun relevé du nombre de producteurs qui ont demandé des avances sous le régime de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies par l'intermédiaire de leur agent local d'élévateur, mais dont la demande a été rejetée parce qu'ils n'y avaient pas droit. On garde cependant la liste des demandes approuvées par l'agent local, et le détail en est fourni par la réponse à la deuxième question.

2. Voici le nombre des cultivateurs de chaque province qui ont obtenu un prêt en vertu de la loi:

Date	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
27 au 29 nov. 1957	818	1,307	29
décembre 1957	8,053	19,387	6,889
janvier 1958	1,777	5,469	2,018
février 1958	418	1,023	408
mars 1958	272	515	217
avril 1958	289	694	209
mai 1958	92	333	100
Total	11,719	28,728	9,870

3. Voici les sommes totales payées chaque mois dans chaque province:

Date	*Manitoba* $	*Saskatchewan* $	*Alberta* $
27 au 29 nov. 1957	583,703	1,105,791	26,102
décembre 1957	5,076,006	14,835,125	4,528,315
janvier 1958	1,035,244	4,495,754	1,298,809
février 1958	180,775	633,516	208,669
mars 1958	108,466	277,854	93,466
avril 1958	99,460	316,808	70,403
mai 1958	27,598	134,140	32,330
Total	$ 7,111,252	$21,798,988	$ 6,258,094

4. Voici le montant moyen de l'avance, par province:

Manitoba	*Saskatchewan*	*Alberta*
$607.00	$759.00	$634.00

5. Voici la somme totale remboursée en vertu de la loi dans chaque province, chaque mois:

Date	*Manitoba*	*Saskatchewan*	*Alberta*
	$	$	$
décembre 1957	267,425	718,140	179,186
janvier 1958	869,895	3,242,902	1,159,887
février 1958	571,080	1,952,771	756,925
mars 1958	565,112	1,447,790	957,442
avril 1958	513,955	2,199,342	489,613
mai 1958	1,331,998	3,467,123	824,662
Total	$ 4,119,465	$13,028,068	$ 4,367,715

APPENDICE "A"

(*Voir page 1261*)

CORRESPONDANCE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

CABINET DU PREMIER MINISTRE
DU CANADA

Ottawa, le 4 juin 1958

Mon cher premier ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 30 mai au sujet du calcul des versements de partage d'impôts destinés à la province de la Saskatchewan pour l'année financière 1958-1959.

Je prie mon collègue, le ministre des Finances, d'examiner les données que vous m'avez transmises. Vous aurez sans doute des nouvelles de lui prochainement.

Cordialement à vous,

John G. Diefenbaker.

L'hon. T. C. Douglas, M.L.A.,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Édifice de l'Assemblée législative,
Regina (Saskatchewan).

BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Saskatchewan

Regina, le 30 mai 1958

Le très honorable J. G. Diefenbaker, C.R.,
Premier ministre du Canada,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le premier ministre,

Nos fonctionnaires nous ont fait rapport de la récente réunion du Comité permanent fédéral-provincial des affaires fiscales et économiques. Me fondant sur ce rapport, je me permets de vous écrire à propos d'une éventualité qui aura de fâcheuses conséquences sur la modification de la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts adoptée par la Chambre des communes en janvier dernier.

Nous recevons maintenant les paiements initiaux de partage des impôts pour l'année 1958-1959, fondés sur 95 p. 100 des paiements revisés les plus récents de 1957-1958, avec mise au point à l'égard de la part accrue de 3 p. 100 des taux fédéraux d'impôt sur le revenu des particuliers. Nous espérions que c'était signe que la somme de stabilisation de base pour l'année en cours serait redressée de façon que nous touchions l'augmentation de 3 p. 100, si la disposition relative à la stabilisation était appliquée.

Nos fonctionnaires nous informent, cependant, que le montant qui nous est maintenant versé ne doit pas être considéré comme une somme de stabilisation de base. La somme de stabilisation de base pour l'année financière 1958-1959 sera plutôt de 95 p. 100 du paiement de 1957-1958, lequel était fondé sur l'ancien taux uniforme de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Étant donné les tendances économiques, cela annulera les effets de l'amendement relatif aux 3 p. 100.

Votre télégramme du 24 janvier dernier déclarait que le but de la modification était de permettre aux trésoriers provinciaux, au moment de la préparation de leur budget, "de savoir immédiatement quels paiements fiscaux supplémentaires ils pouvaient s'attendre de recevoir du gouvernement fédéral au cours de l'année financière".

Le 27 janvier, le ministre des Finances a demandé l'adoption de cette résolution à laquelle "le gouvernement attache une très grande importance, puisqu'il considère que cette mesure aidera les provinces et les municipalités du pays et contribuera réellement à la solution du problème du chômage". Le ministre a ajouté que la mesure "assurera, pour l'année financière commençant le 1er avril prochain, une somme supplémentaire de $62,203,000 à répartir entre elles (les provinces), tout simplement en portant de 10 à 13 p. 100 la proportion de l'impôt sur le revenu des particuliers à laquelle les provinces ont droit.

Évidemment, la valeur de l'augmentation sera déterminée par le niveau du revenu imposable et par le chiffre de la population pendant l'année d'imposition 1958. Jusqu'ici, la courbe du revenu indique que l'augmentation de 3 p. 100 n'assurera pas une somme supplémentaire de 62 millions aux provinces, mais ne fera que compenser le fléchissement qui, autrement, se serait produit.

Il semble même possible maintenant que la baisse des paiements soit si brutale qu'il faudra faire appel aux dispositions de stabilisation de base. Cela signifie que les sommes que recevront les provinces pour l'année financière 1958-1959 seront les mêmes que si la loi n'avait pas été modifiée.

Il en résulte que l'augmentation de 3 p. 100 n'aidera en rien ni les provinces, ni les municipalités, ni les chômeurs. Par ailleurs l'objectif budgétaire de l'amendement ne sera pas réalisé puisque les provinces auront surestimé d'environ 62 millions de dollars leurs recettes. Je suis persuadé que telle n'est pas l'intention de votre gouvernement.

Je demande instamment qu'on saisisse le Parlement d'une modification à la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts, afin de faire échec à chacune des éventualités évoquées ci-dessus.

Il semble y avoir deux moyens de donner suite à une telle modification. Tout d'abord, lorsqu'il s'agit de calculer le montant de stabilisation de base pour l'année financière en cours, on pourrait recalculer le paiement de 1957-1958 d'après un taux uniforme de 13 p. 100 pour l'impôt sur le revenu personnel. Une proportion de 95 p. 100 du produit de ce nouveau calcul constituerait le montant de stabilisation de base de 1958-1959. En laissant une marge à l'égard du règlement définitif du paiement de 1957-1958, on parviendrait approximativement aux sommes reçues actuellement comme paiements initiaux pour 1958-1959.

Un second moyen, ce serait de diviser la somme de stabilisation de base de 1958-1959 en deux parties: 95 p. 100 du paiement définitif de 1957-1958, et une somme supplémentaire représentant 3 p. 100 du taux uniforme d'impôt sur le revenu personnel, basé sur les rentrées de 1958. Il faudrait un certain temps avant de connaître la valeur de ce supplément de 3 p. 100, mais on pourrait faire, en attendant, un paiement approximatif. Cela réduirait le gonflement des budgets provinciaux.

Bien entendu, il n'est pas question que ces modifications aient le moindre effet rétroactif.

A moins qu'une modification ne soit approuvée en temps utile, les nouvelles évaluations du chiffre de la population aboutiront à des déductions pour trop-payés versés aux provinces en juillet. Toute la question revêt donc un caractère de grave urgence, et je vous serais obligé de lui porter au plus tôt la plus grande attention.

Étant donné l'importance qu'elle a pour toutes les provinces, j'envoie copie de ma lettre à tous les premiers ministres provinciaux.

Votre tout dévoué,
T. C. Douglas.

MINISTRE DES FINANCES

Ottawa, le 17 juin 1958.

L'honorable T. C. Douglas, M.L.A.,
Premier ministre de la Saskatchewan,
Regina (Saskatchewan).

Mon cher premier ministre,

Ainsi que vous vous en êtes rendu compte en lisant sa réponse du 4 juin, le premier ministre m'a fait tenir une copie de votre lettre du 30 mai dans laquelle vous formulez certaines observations au sujet de la stabilisation prévue aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt.

Je regrette qu'il semble y avoir, de votre part, un malentendu quant à la formule de calcul des versements préliminaires pour 1958-1959. En présentant les projets de modification, au mois de janvier dernier, j'ai pris soin de signaler, avec un tableau à l'appui, que l'augmentation de 62 millions dont vous parlez était fondée sur la statistique de l'année précédente et non sur celle de l'année commençant le 1er avril 1958. Dès le 21 février votre adjoint au trésorier provincial était mis au courant de nos inquiétudes en ce qui concerne les tendances qui s'annonçaient pour l'année en cours et, dans la lettre annexée au versement du mois d'avril, on signalait clairement la formule employée pour le calcul du versement préliminaire.

Si je mentionne ce fait c'est que je crois que tous les intéressés savent combien il est difficile de prévoir avec précision ce que seront les versements pour l'année en cours. Cette formule a été demandée par la plupart des provinces, y compris la Saskatchewan, en pleine connaissance des problèmes en cause. Dans les circonstances, on ne peut guère s'attendre que je prenne la responsabilité des prévisions budgétaires des provinces. Bien que je sois toujours heureux de communiquer des renseignements aussi nombreux et précis que possible, en dernière analyse les responsabilités à cet égard appartiennent aux provinces. M. Fines semble s'être rangé à ce point de vue, n'ayant en effet pas établi son budget en se fondant sur les chiffres cités comme exemples, et parmi lesquels figurait la somme de 62 millions, mais au contraire en se fondant sur ses propres prévisions de 34.5 millions, montant légèrement inférieur à celui sur lequel nous fondons actuellement notre contribution.

Bien que je comprenne parfaitement le désir que vous avez de maintenir les rentrées à un niveau aussi élevé que possible, je crois que l'idée exprimée par vous a des conséquences plus considérables que celles qu'on avait jamais envisagées ou prévues au moment où on a exprimé pour la première fois l'idée d'un minimum en ce qui concerne les versements aux provinces. J'ai bien clairement fait comprendre cela à la Chambre le 29 janvier 1958. Ce qu'on cherchait à réaliser ici c'est d'empêcher qu'une province quelconque puisse avoir à souffrir d'une diminution brusque et sensible des versements fédéraux, aux termes de la loi, par rapport à l'année précédente. Il ne s'agissait pas ici d'un versement rétroactif égal à 95 p. 100 d'une éventuelle augmentation.

Cordialement à vous,

Donald M. Fleming.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable Donald M. Fleming, député,

pour la gouverne du Parlement

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1958-1959

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique de 1957, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;

2. Présenter un exposé provisoire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1958.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1957

PAGE

1. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 1355
   - Dépenses nationales 1358
   - Revenu des particuliers et son affectation 1361
   - Provenance et affectation de l'épargne 1364
   - Placements et immobilisations 1366
   - Recettes et dépenses de tous les gouvernements 1368
2. Balance des paiements internationaux 1374
3. Emploi de la main-d'œuvre et salaires 1378
4. Fluctuations de la monnaie et du crédit 1380
5. Courbe des prix 1384

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres services de l'État. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1957, n'étant que provisoires, sont sujettes à revision.

LES COMPTES NATIONAUX

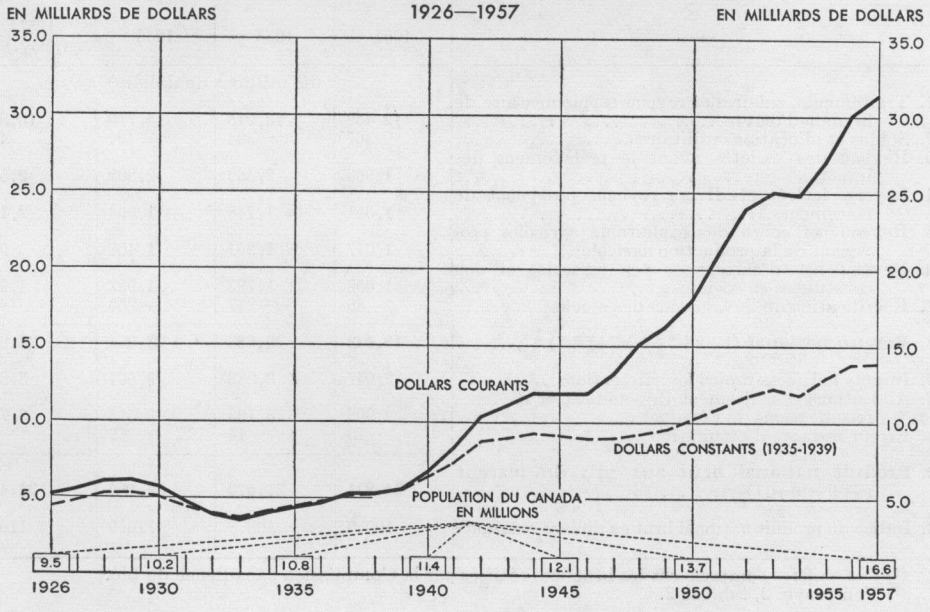
REVENU ET PRODUIT NATIONAUX

En 1957, la production tangible globale au Canada est restée à peu près la même par rapport au sommet atteint en 1956. En termes de valeur, la production nationale a augmenté de 4 p. 100, atteignant le chiffre sans précédent de 31.4 milliards de dollars mais cette augmentation a été la résultante de prix plus élevés. En 1955 et 1956, l'essor économique avait été bien extraordinaire. En 1957, cet élan s'est ralenti, et le ralentissement s'est manifesté surtout dans les domaines du revenu, de la production et de l'utilisation des ressources.

En 1957 la production agricole a baissé surtout par suite de récoltes beaucoup moins abondantes de céréales dans l'Ouest. D'autre part, le volume de la production non agricole a augmenté en 1957 d'environ 1 p. 100. Ce gain révèle que la demande générale s'est maintenue à un niveau élevé, mais il marque un changement profond par rapport à la situation de 1956 alors que, pour la deuxième année de suite, l'économie a été dominée par de puissants éléments d'expansion. Durant cette période de deux ans, la production non agricole, en termes réels, a augmenté de 16 p. 100 et, au cours des dernières étapes de cette poussée économique, la demande de biens et services supplémentaires a mis à pleine contribution la capacité de production. En 1957, la production non agricole, à l'abri des éléments saisonniers, a atteint un sommet au cours du premier trimestre. Par suite d'un ralentissement de l'activité économique tant au pays qu'à l'étranger, la production est demeurée à peu près stable au cours du semestre suivant et a décliné d'environ 2 p. 100 au cours du quatrième trimestre de 1957. Pendant l'année, la pression de la demande s'est peu à peu relâchée et, dans certains secteurs, surtout dans les industries d'exportation dont les ressources naturelles forment la matière première, l'augmentation régulière de la capacité de production a été un peu plus que suffisante par rapport aux niveaux existants de la demande.

L'embauche, en 1957, a été en moyenne de 2.4 p. 100 supérieure à celle de 1956; compte tenu de la courbe de la production, ce phénomène indique que la

DÉPENSES NATIONALES BRUTES
EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1935—1939)



productivité a quelque peu décliné. Les effectifs de main-d'œuvre ont augmenté à un rythme atteignant presque le double de la moyenne annuelle des cinq années précédentes et l'augmentation du nombre des emplois n'a pas suffi à absorber cet accroissement extraordinaire. Le nombre des chômeurs a augmenté appréciablement et, au début de 1958, il a atteint un niveau supérieur à celui de n'importe quelle année de l'après-guerre.

Les industries de fabrication et le secteur des services ont contribué à la hausse modérée de la production non agricole pour l'ensemble de 1957. A l'exception des transports, toutes les principales industries de services ont accusé une nouvelle augmentation en 1957, depuis les modestes progrès réalisés dans le commerce du détail et du gros jusqu'à une augmentation de 5 p. 100 pour les finances, l'assurance et les biens immobiliers. L'expansion générale du volume des services s'est établie à environ 1½ p. 100. Cela indique un certain déplacement dans le tableau de la production puisque, contrairement à 1956, l'essor des industries de fabrication a été moins prononcé que celui du secteur des services et représente une plus faible part de l'augmentation globale de la production non agricole. Comme l'année précédente, c'est dans l'industrie de la construction qu'on note l'augmentation la plus forte; la part la plus importante de l'accroissement de 8 p. 100 a été constatée avant le milieu de 1957 lorsque l'activité intense qui s'était manifestée dans le domaine de la construction non résidentielle a commencé de ralentir. On a noté des progrès appréciables chez les mines et les services d'utilité publique, ce qui atteste que les capitaux ont continué de se porter vers le secteur des denrées primaires. L'industrie forestière est une notable exception et le manifeste ralentissement d'activité de cette industrie découle en particulier d'une diminution des ventes de bois de construction de même que de l'existence de stocks plus abondants d'autres produits du bois. La fabrication de biens périssables a continué d'augmenter légèrement. Cependant, la fabrication de biens durables a baissé de près de 5 p. 100, la diminution atteignant surtout les produits du bois, les appareils électriques et les produits de métaux non ferreux, de fer et d'acier. En conséquence, on a noté un recul d'environ 2 p. 100 pour l'ensemble de l'industrie de fabrication.

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	12,432	13,215	14,719	15,825
2. Soldes et allocations militaires	367	394	424	476
3. Revenu des sociétés avant le prélèvement des impôts	1,963	2,489	2,802	2,505
4. Loyers, intérêt et divers revenus provenant de placements	1,511	1,748	1,964	2,179
5. Revenu net couru des exploitants agricoles provenant de la production agricole[1]	1,017	1,261	1,468	968
6. Revenu net d'entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,656	1,793	1,937	1,941
7. Rectification de l'évaluation des stocks[2]	86	−217	−260	−60
8. **Revenu national** (1+2+3+4+5+6+7)	**19,032**	**20,683**	**23,054**	**23,834**
9. Impôts indirects moins les subventions	2,947	3,238	3,601	3,802
10. Allocations d'épuisement de capitaux et diverses rectifications de l'évaluation	2,905	3,163	3,515	3,722
11. Erreur restante d'estimation	−13	−14	12	85
12. **Produit national brut aux prix du marché** (8+9+10+11)	**24,871**	**27,070**	**30,182**	**31,443**
13. Indice du produit national brut en dollars constants	100.0	108.8	116.9	116.7

(1) Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission canadienne du blé.
(2) Voir renvoi 2, tableau 2.

La hausse prononcée de la production en 1956 s'est accompagnée d'une augmentation rapide du revenu gagné. Le revenu national a augmenté de nouveau en 1957 mais le changement d'allure et de physionomie de l'activité économique a influé sur cette expansion. Elle a été plus modeste, s'établissant à 3 p. 100 comparativement à une hausse de 11½ p. 100 l'année précédente. En 1956, tous les groupes principaux de revenu ont marché de pair avec l'augmentation du revenu national tandis qu'en 1957 différentes tendances se sont manifestées au sein des groupes particuliers. En 1957 les salaires et gages ont augmenté plus rapidement que le revenu global, atteignant le niveau de 15.8 milliards, soit 1,106 millions de plus qu'en 1956. L'augmentation de 7½ p. 100 du revenu de la main-d'œuvre a suffi pour accroître davantage la puissance réelle d'achat. Le revenu de la main-d'œuvre, après avoir atteint un sommet en août 1957, a commencé de se stabiliser mais le niveau des salaires et gages au cours du quatrième trimestre est demeuré d'environ 4 p. 100 supérieur à celui de la période correspondante de l'année précédente. Une part appréciable de l'augmentation du revenu de la main-d'œuvre pour l'année 1957 est attribuable à une augmentation de 3 p. 100 du nombre des travailleurs salariés. Comme on suppose qu'il y a eu réduction des heures de travail, plus de la moitié de l'augmentation du chiffre global des salaires et gages s'explique par la hausse continue des salaires.

Les changements dans l'activité économique ne tardent pas à retentir sur la courbe du revenu des sociétés. En 1955 et 1956, les bénéfices des sociétés ont atteint un niveau sans exemple; des moyens de production beaucoup plus vastes ont fonctionné pour ainsi dire à plein rendement. En 1957, la baisse des prix de certains des principaux produits d'exportation du Canada et la réduction des niveaux de production dans un certain nombre d'industries ont contribué à affaiblir le marché. D'autre part, les frais de production ont continué à augmenter en dépit d'un certain relâchement des prix des matières premières. Ces tendances tant de l'offre que de la demande ont contribué pour beaucoup à la baisse de 297 millions de dollars, soit de 11 p. 100, enregistrée relativement aux bénéfices des sociétés en 1957.

Les revenus provenant de loyers et d'intérêts ont augmenté de 11 p. 100 en 1957 et ont atteint le niveau de 2,179 millions de dollars. L'augmentation de 215 millions de dollars a été du même ordre que celle de l'année précédente, et cela tend à souligner la croissance régulière de ce facteur du revenu des placements au cours des récentes années par rapport aux fluctuations plus amples des bénéfices des sociétés.

Le revenu agricole en espèces a baissé de 75 millions de dollars, soit de 3 p. 100 en 1957. La baisse des recettes relatives aux céréales a plus que contrebalancé l'augmentation des sommes recueillies pour la vente des bovins et des produits laitiers. Le revenu agricole en espèces ne tient compte que des ventes définitives, tandis que le revenu agricole acquis se fonde sur la valeur de la production annuelle. Le revenu net acquis des cultivateurs a donc diminué de 500 millions, ou de 34 p. 100, en 1957, du fait surtout que la récolte de céréales de l'Ouest a diminué d'environ 400 millions de boisseaux, ou de 27 p. 100, tandis que le revenu agricole en espèces s'est à peu près maintenu grâce aux ventes des stocks. Par habitant, la baisse du revenu agricole en 1957 a été un peu moins forte, étant donné que l'effectif agricole avait de nouveau fléchi.

Le revenu net des entreprises non agricoles non constituées en corporation est dans l'ensemble demeuré stable en 1957. On a enregistré une légère avance dans le secteur des services et des échanges. Toutefois, les revenus de la construction ont baissé pour l'ensemble de l'année 1957, en dépit d'une certaine amélioration vers la fin de l'année lorsque le nombre de maisons mises en chantier a commencé à augmenter rapidement.

Dépenses nationales

En 1957, le programme d'immobilisations et la demande mondiale de produits canadiens d'exportation n'ont pas semblé stimuler notre essor économique autant qu'en 1956. La modification du climat économique s'est manifestée par des augmentations plus sélectives de la demande d'une grande variété de biens de consommation ainsi que par un ralentissement progressif du rythme de constitution des stocks. L'augmentation des dépenses de l'État, mais surtout la nette augmentation des paiements de transfert, a beaucoup contribué à maintenir le revenu personnel disponible et le haut niveau général des dépenses. Cependant, la transition, en 1957, d'un taux de croissance très rapide dans tous les secteurs de l'économie à un aspect plus varié d'expansion a eu des répercussions marquées dans un certain nombre de secteurs. Les importations de marchandises ont baissé à mesure qu'a baissé la pression exercée sur les sources canadiennes d'approvisionnements. La tendance à la hausse des prix des produits finis et des services a continué mais on a pu constater plus de souplesse dans les prix de gros dont l'indice général s'est maintenu en palier. Le relâchement du crédit à la fin de l'année a entraîné un brusque renversement de la tendance des taux d'intérêts. En contraste avec l'année 1956, pendant laquelle il y eut pénurie de main-d'œuvre, les offres d'emplois nouveaux, en 1957, ne se sont pas multipliées au rythme de la croissance de la main-d'œuvre.

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	16,175	17,464	18,697	19,768
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	4,461	4,780	5,266	5,612
Dépenses courantes	3,519	3,746	4,006	4,207
Formation brute de capitaux fixes	942	1,034	1,260	1,405
3. Formation brute de capitaux fixes des entreprises commerciales[1]	4,779	5,210	6,774	7,389
Construction résidentielle nouvelle	1,227	1,378	1,526	1,424
Construction non résidentielle nouvelle	1,671	1,848	2,589	3,233
Machinerie et équipement neufs	1,881	1,984	2,659	2,732
4. Valeur des changements de volume à l'égard des stocks—total[2]	−130	281	815	142
Stocks commerciaux non agricoles	−40	102	545	243
Stocks agricoles	−75	199	242	−152
Céréales détenues par des entreprises commerciales	−15	−20	28	51
5. Exportations de denrées et de services [3]	5,147	5,764	6,339	6,375
6. Importations de denrées et de services [3]	−5,574	−6,443	−7,697	−7,758
7. Erreur restante d'estimation	13	14	−12	−85
8. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché** (1+2+3+4+5+6+7)	**24,871**	**27,070**	**30,182**	**31,443**
9. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100.0	108.8	116.9	116.7

[1] Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, et les services d'utilité publique possédés par l'État.

[2] La valeur comptable des stocks est réduite afin de supprimer l'effet des changements de prix; le changement de volume qui en découle est alors évalué d'après la moyenne des prix de la période en cours, de façon à trouver la valeur de ce changement de volume. La différence entre la valeur du changement de volume et le changement de la valeur comptable est appelée rectification de l'évaluation des stocks. (Voir ligne 7, tableau 1.)

[3] Des rectifications d'ordre secondaire ont été apportées aux chiffres des recettes courantes et des paiements courants qui paraissent au tableau 10, et dans la publication "La balance canadienne des paiements internationaux (1954 à 1957)" du Bureau fédéral de la statistique, afin qu'ils concordent avec ceux des autres tableaux.

En 1957, le chiffre global de la demande, à l'exclusion des modifications des stocks, a augmenté de 2.1 milliards de dollars par rapport à une augmentation de 3.9 milliards de dollars l'année précédente. Bien que les dépenses de consommation aient reflété la tendance à une plus grande stabilité de l'activité économique en 1957, la demande de cette source a pris relativement plus d'importance comme stimulant de la production. Le relèvement des dépenses de consommation en 1957 explique environ la moitié de l'augmentation de la demande générale, exclusion faite des modifications au chapitre des stocks. C'est là une proportion plus élevée qu'en 1956, année pendant laquelle le tiers, environ, du relèvement du chiffre total des achats définitifs a été fait par le consommateur.

En 1957 les dépenses personnelles au chapitre des biens de consommation et des services ont accusé un relèvement de 1,071 millions, soit d'environ 6 p. 100, pour atteindre le chiffre de 19.8 milliards. La croissance enregistrée au chapitre de la demande de consommation a été à peu près uniforme en 1957, quoique l'allure de ces progrès ait été relativement modérée comparativement à la brusque tendance à la hausse constatée l'année précédente. A la fin de 1957, les dépenses de consommation dépassaient de 4 p. 100 environ le niveau atteint douze mois plus tôt, contre une avance de 9 p. 100 enregistrée à la fin de 1956. Quoique les dépenses des consommateurs au titre des services aient accusé en 1957 une augmentation plus considérable qu'en 1956, l'augmentation des dépenses au chapitre des biens non durables a été moins marquée qu'au cours de l'année précédente, alors que les achats de biens durables sont restés à peu près les mêmes qu'auparavant, contre une augmentation de 5 p. 100 constatée en 1956. L'augmentation de 7 p. 100 au chapitre des dépenses des consommateurs ne s'explique que dans une faible mesure par la hausse des prix de 1956. En 1957 il y a eu augmentation de près de 4 p. 100 des prix des biens de consommation et des services, soit une augmentation à peu près deux fois plus rapide que celle qui avait été relevée au cours de l'année précédente, et correspondant en outre aux deux tiers environ de la croissance des dépenses de consommation. L'augmentation voisine de 2 p. 100 de la consommation réelle n'est pas restée au niveau de la croissance de la population. Quant à la consommation réelle, par habitant, elle a diminué légèrement, comparativement à des avances de 3 p. 100 en 1956 et de 5 p. 100 en 1955.

Les dépenses de l'État au chapitre des biens et services ont, en 1957, accusé une augmentation de 346 millions, soit de 7 p. 100, pour atteindre le chiffre de 5,612 millions. Vu qu'il y a eu diminution de 2 p. 100 environ des dépenses du secteur militaire, la croissance des dépenses au titre des biens et services du secteur civil, aux trois échelons de gouvernement, était plus considérable que l'augmentation du total des dépenses, atteignant 378 millions ou 11 p. 100. Les dépenses d'immobilisations, aux trois échelons de gouvernement, ont, en 1957, accusé une augmentation de 11 p. 100, augmentation plus rapide que les investissements du secteur privé. La part des investissements, au chapitre d'ensemble des dépenses gouvernementales pour les biens et services, connaît depuis quelques années une augmentation constante, étant passée du cinquième environ, en 1954, au quart environ, en 1957.

En 1956 les investissements des entreprises commerciales et les dépenses engagées au chapitre du logement ont, ensemble, accusé une augmentation de 30 p. 100. Ce relèvement extraordinaire a joué, vis-à-vis le développement économique, le rôle d'un vif stimulant. Cet élan s'est poursuivi en 1957, les dépenses d'immobilisations atteignant cette année-là 7,389 millions, soit un niveau de 9 p. 100 supérieur à celui de 1956. L'augmentation de 615 millions a été très sensible et correspond à 30 p. 100 environ de la hausse enregistrée au chapitre de la demande définitive totale. Il est bon toutefois de noter que

les investissements, dans leur ensemble, ayant atteint une pointe au début de 1957, sont restés à un niveau relativement stable aux deuxième et troisième trimestres, jouant le rôle de soutien de l'expansion en cours, plutôt que celui d'un stimulant. Pendant le quatrième trimestre, on a constaté une diminution de près de 2 p. 100, quoique les immobilisations n'aient pas été inférieures au niveau atteint douze mois plus tôt. Dans ce chiffre total, on peut constater des tendances variées des grands éléments constitutifs. Pour la première moitié de 1957, les investissements des entreprises commerciales ont augmenté plus qu'il ne le fallait pour compenser les diminutions constatées au chapitre de la construction domiciliaire. Dans la deuxième moitié de l'année il y a eu une certaine diminution du chiffre total des investissements des entreprises commerciales, aux postes d'outillage et d'usines, alors que par contre on a assisté à un relèvement considérable au chapitre des dépenses pour la construction domiciliaire.

Les dépenses au titre de la construction domiciliaire ont accusé une augmentation voisine des deux tiers pour les quatre années écoulées depuis 1952, phénomène explicable par une demande constamment élevée, une capacité accrue de l'industrie du bâtiment et des dispositions spéciales visant le financement aux termes de la Loi nationale sur l'habitation. Au milieu de 1956 cette hausse s'est interrompue. Pendant les quatre trimestres suivants on a constaté une diminution constante des dépenses engagées au titre de la construction domiciliaire, ce qui s'explique en grande partie par la rareté des fonds hypothécaires. En 1957, on a constaté une diminution de la concurrence, du point de vue des fonds destinés aux prêts, de la part des autres secteurs d'investissements. Mais, ce qui importe davantage, dans les derniers 6 mois l'État a dégagé des fonds considérables, de façon à augmenter les fonds provenant des institutions prêteuses privées. A la fin de 1957 sont également intervenues des modifications législatives qui ont eu pour effet de réduire les premières mises à l'égard des maisons dont le financement était assuré dans le cadre de la Loi nationale sur l'habitation. Ce sont là des éléments qui expliquent le relèvement sensible de la construction d'habitations, les dépenses engagées à ce chapitre, à la fin de 1957, dépassant légèrement le niveau atteint l'année précédente. Cette tendance s'est traduite par le relèvement des mises en chantier qui, compte tenu des rectifications dites saisonnières, sont passées de 86,000 au début de 1957 à 150,000 à la fin de l'année, chiffre record. Le nombre de maisons terminées est resté relativement constant au cours de 1957, soit 117,000, ou 18,000 de moins qu'en 1956. Par contre, l'allure des parachèvements, en 1957, est restée au-dessus de celle de la formation d'unités familiales nouvelles. Malgré le relèvement constaté pendant la dernière partie de l'année, les dépenses engagées dans le secteur de la construction domiciliaire nouvelle ont été, en 1957, de 7 p. 100 inférieures au niveau de l'année précédente.

La construction non domiciliaire a manifesté un relèvement brusque au cours de la première moitié de 1957, relèvement qui s'est poursuivi pendant le reste de l'année, mais à une allure moins rapide. Pour l'ensemble de 1957, cette augmentation a atteint 644 millions de dollars, soit 25 p. 100. C'est, en termes absolus, l'expansion la plus considérable constatée dans n'importe quelle année d'après-guerre, à la seule exception de 1956, alors que les dépenses accusaient une augmentation de 741 millions de dollars ou de 40 p. 100. En 1956, la demande de produits et de main-d'œuvre a été très forte dans le domaine de la construction industrielle et commerciale. En conséquence, les prix dans ce secteur se sont accrus d'environ 6 p. 100. En 1957, l'augmentation des prix a été moindre et n'a représenté que 3 p. 100 environ. Compte tenu de l'élément du prix, la moyenne du taux annuel d'augmentation matérielle de la construction non domiciliaire s'est établie à 30 p. 100 pour les années 1956 et 1957, comparativement à un taux annuel moyen d'accroissement matériel de 9 p. 100 durant la période de 1948 à 1955.

En 1956 les dépenses au titre de nouvelles machines et de nouveaux outillages ont été de 34 p. 100 supérieures à celles de 1955. Elles ont atteint un sommet durant le premier trimestre de 1957 et ensuite ont commencé à diminuer. La baisse des dépenses au titre des machines et de l'outillage durant la dernière partie de 1957 s'est traduite, pour une bonne part, par une réduction des achats à l'étranger mais n'a toutefois pas atteint les niveaux de la production et de l'emploi à l'intérieur du pays. Pour l'ensemble de l'année, les dépenses au titre des machines et de l'outillage sont restées de 3 p. 100 supérieures à celles de 1956. Proportionnellement, les prix ont toutefois monté plus rapidement et le volume des investissements a diminué d'environ 2 p. 100.

Les stocks ont continué de s'accroître en 1957 mais le surcroît d'investissements n'a représenté que 142 millions de dollars, comparativement à 815 millions en 1956. La faible augmentation de l'ensemble des stocks en 1957 est, jusqu'à un certain point, attribuable à une franche réduction des stocks agricoles et aussi au ralentissement de l'accumulation des stocks des entreprises commerciales. La diminution nette des stocks agricoles entre 1956 et 1957 s'est élevée à 371 millions de dollars, découlant surtout d'une récolte moindre de céréales en 1957. Les stocks des entreprises commerciales se sont accrus à un rythme graduellement plus lent en 1957 et ont fait voir un recul modéré au quatrième trimestre de l'année. Au cours des 12 mois commençant avec le quatrième trimestre de 1956, les stocks des entreprises commerciales, jusque-là fortement accumulés, ont été légèrement liquidés. Ce changement s'est traduit par un fléchissement de plus de 600 millions de dollars. Ce recul de la demande a constitué un parcontre d'environ 2 p. 100 dans la dépense nationale brute. Cependant, pour l'ensemble de 1957, les entreprises commerciales ont continué à accumuler des stocks, bien que l'accroissement de la demande ait été inférieur de 302 millions de dollars à celui de 1956. Les effets de la tendance à la hausse des prix à l'égard des stocks ont été moins prononcés en 1957 qu'en 1956. Sous le rapport du volume, les stocks des entreprises commerciales se sont accrus d'environ 3 p. 100 en 1957, comparativement à 7 p. 100 en 1956.

En 1956, l'accroissement extrêmement rapide des importations, joint à un accroissement moins rapide mais très considérable des exportations, avait entraîné un déficit de 1,358 millions de dollars au compte courant, soit à peu près le double de celui de l'année précédente. Par contre, les exportations et les importations de marchandises et de services se sont accrues de moins de 1 p. 100 en 1957. Par conséquent, le déficit au compte courant du Canada a fait voir peu de changement de 1956 à 1957.

Revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à maints égards, bien que les éléments de ces deux totaux soient pour la plupart analogues ou identiques. Le revenu national représente le chiffre global du revenu annuel des résidents canadiens tiré de la production de biens et de services, tandis que le revenu personnel est la somme du revenu courant, même si ces recettes ne proviennent pas de la production. Par exemple, le revenu des particuliers ne comprend que la partie des bénéfices des sociétés que les Canadiens ont effectivement touchés à titre de dividendes. Par ailleurs, les versements de transfert,—tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les dons des sociétés aux œuvres de bienfaisance,—entrent dans les revenus des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

En 1957, le revenu personnel s'est accru d'un peu plus de 5 p. 100 par rapport à 1956 et a atteint le chiffre sans précédent de 23.1 milliards de dollars. Bien que l'augmentation de 1,184 millions n'ait représenté qu'environ la moitié de ce qu'elle était l'année précédente, le revenu personnel est resté plus ferme que le

revenu national, qui s'est accru de 780 millions comparativement à 2,371 millions en 1956. Cette différence tient à deux éléments particuliers. Le revenu national a été atteint par la baisse des bénéfices des sociétés en 1957, tandis que le revenu personnel ne comprend pas cet élément mais comprend les dividendes versés aux résidents canadiens. Ces dividendes ont augmenté de 22 millions. De même, les versements de transfert de l'État ne se traduisent que dans le revenu personnel, et cet élément a fortement augmenté en 1957. Les versements de transfert de l'État, qui n'avaient augmenté que légèrement en 1956, ont augmenté de 318 millions en 1957, soit de 18 p. 100.

L'augmentation des décaissements a été surtout prononcée durant la seconde moitié de 1957 et, au cours du dernier trimestre, les versements de transfert ont été du tiers environ plus élevés que ceux de l'année précédente. Cette brusque tendance à la hausse a eu pour effet de maintenir le revenu des particuliers au même niveau en dépit de la diminution des sommes payées en salaires vers la fin de l'année 1957. L'accroissement des versements de transfert s'est produit en très grande partie au niveau fédéral et découle, dans une bonne mesure, de l'augmentation des paiements effectués au titre de l'assurance-chômage. La hausse des prestations de bien-être résultant des modifications législatives de l'automne 1957 a également eu pour effet d'accroître les déboursés.

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire provenant du travail	12,432	13,215	14,719	15,825
Déduire cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−422	−449	−490	−547
2. Solde et allocations des militaires	367	394	424	476
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles[1]	1,009	1,197	1,448	974
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,656	1,793	1,937	1,941
5. Intérêt, dividendes et revenus nets des particuliers provenant des loyers[2]	1,719	1,911	2,125	2,358
6. Virements de fonds effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)				
a) par l'État	1,634	1,731	1,765	2,083
b) dons des sociétés aux œuvres de charité	26	28	30	32
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**18,421**	**19,820**	**21,958**	**23,142**

[1] A l'exclusion des bénéfices courus de la Commission du blé.
[2] Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État versés à des particuliers.

En 1957, les Canadiens ont dépensé environ 85c. de chaque dollar de revenu à l'égard de biens de consommation et de services; un peu plus de 6c. ont été ajoutés aux économies personnelles et un peu plus de 8c. ont été versés en impôts directs. Même si les réductions relatives à l'impôt fédéral sur le revenu ont été adoptées en 1957, les modifications qui sont entrées en vigueur durant l'année civile n'ont influé que légèrement sur les recettes fiscales, et la hausse de 195 millions de dollars, soit de 13 p. 100, des sommes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, est directement attribuable à l'expansion du revenu personnel. L'augmentation du produit total des impôts directs perçus des particuliers a été légèrement moindre, s'élevant à 187 millions de dollars ou 11 p. 100, parce que la diminution du rendement des droits successoraux a plus que contrebalancé l'accroissement du produit des impôts divers.

Après le versement des impôts directs, les Canadiens avaient 21.2 milliards de dollars à dépenser ou à mettre de côté en 1957. L'augmentation du revenu disponible s'est chiffrée par 997 millions, soit 5 p. 100. Il y a eu un certaine changement dans la façon dont on a disposé du revenu personnel en 1957.

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

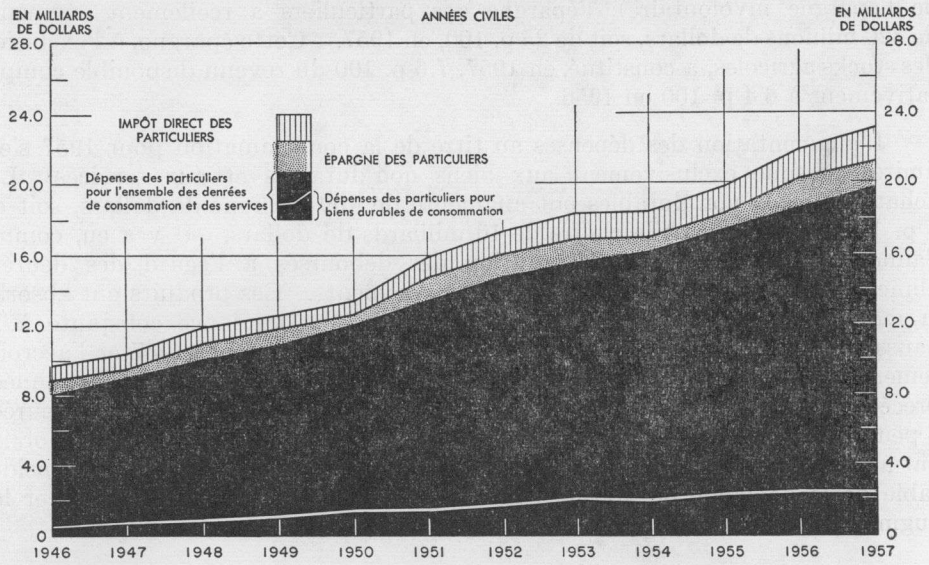


TABLEAU 4

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs acquittés par les particuliers:				
a) Impôts sur le revenu	1,296	1,297	1,495	1,690
b) Droits successoraux	78	127	146	127
c) Divers	63	67	79	90
Total des impôts directs	1,437	1,491	1,720	1,907
2. Dépenses des particuliers pour denrées de consommation et services:				
Denrées:				
a) Non durables	8,373	8,879	9,552	10,021
b) Durables	1,970	2,284	2,406	2,414
Services	5,832	6,301	6,739	7,333
Total des dépenses des consommateurs	16,175	17,464	18,697	19,768
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	884	666	1,299	1,619
b) Changements dans les stocks agricoles	−75	199	242	−152
Total de l'épargne des particuliers	809	865	1,541	1,467
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**18,421**	**19,820**	**21,958**	**23,142**

L'accroissement des dépenses des consommateurs a été un peu plus considérable que l'augmentation du revenu dont disposaient les particuliers, de sorte que l'épargne de ceux-ci a diminué. Ce fléchissement de l'épargne résulte surtout de la faible récolte de céréales qui a influé tant sur le revenu, les recettes étant moindres, que sur l'épargne, les stocks agricoles étant sensiblement réduits. Abstraction faite des stocks agricoles (dont l'accroissement est en grande partie de l'épargne involontaire), l'épargne des particuliers a réellement augmenté de 320 millions de dollars, soit de 25 p. 100, en 1957. Cette épargne, à l'exclusion des stocks agricoles, a constitué, en 1957, 7.6 p. 100 du revenu disponible comparativement à 6.4 p. 100 en 1956.

L'augmentation des dépenses au titre de la consommation pour 1957 s'est limitée presque exclusivement aux biens non durables et aux services. Les achats de biens non durables ont augmenté de 469 millions de dollars, soit de 5 p. 100, et ont atteint le chiffre de 10 milliards de dollars. Il y a eu, comme l'année précédente, une augmentation des déboursés à l'égard des denrées alimentaires, du tabac, de l'essence et des vêtements. Ces produits ont absorbé la majeure partie de l'expansion des dépenses. La tendance constante à la hausse des déboursés à l'égard des services s'est maintenue en 1957 et l'accroissement de 9 p. 100 est un peu plus considérable que pour chacune des deux années précédentes. En 1957, les dépenses au titre des biens durables sont demeurées à peu près stables. Contrairement à 1956 où les ventes de voitures automobiles ont atteint un sommet sans précédent, il y a eu en 1957 un fléchissement considérable de la demande de voitures, fléchissement qui tend à contrebalancer les augmentations relativement faibles survenues ailleurs.

Provenance et affectation de l'épargne

L'épargne peut être répartie en trois catégories: outre l'épargne des particuliers, dont il est question au chapitre précédent, il y a l'épargne de l'État et celle des entreprises commerciales.

L'épargne nationale a augmenté de 14 p. 100 en 1955 et de 29 p. 100 en 1956. En 1957, la diminution des stocks agricoles, des bénéfices non versés des sociétés, des excédents de l'État, a plus que contrebalancé la hausse de l'épargne dans les autres secteurs principaux, si bien que l'ensemble de l'épargne a baissé de 156 millions, soit de $2\frac{1}{2}$ p. 100.

L'épargne de l'État est constituée par l'excédent des recettes sur les dépenses, aux trois échelons de gouvernement réunis. Pour l'année civile 1957, les recettes de tous les gouvernements ont dépassé de 52 millions les dépenses, au regard d'un excédent de 379 millions en 1956. Ces calculs sont effectués selon la façon d'établir les comptes nationaux, et la diminution de l'épargne de l'État, entre 1956 et 1957, tient surtout au redressement effectué à l'égard des recettes fédérales en vue d'appliquer au produit de l'impôt sur les sociétés la comptabilité d'exercice. Abstraction faite de ce redressement, qui ne présente aucun intérêt fiscal, l'épargne de l'État s'est chiffrée par 292 millions en 1957, contre 321 millions en 1956. Comme l'année précédente, l'excédent réalisé provient des comptes nationaux, excédent qui a été partiellement contrebalancé par celui des dépenses sur les recettes dans les administrations provinciales et municipales réunies.

TABLEAU 5

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers	809	865	1,541	1,467
Épargnes brutes des entreprises commerciales—total.	3,484	4,106	4,547	4,519
a) Bénéfices non répartis des sociétés	571	879	1,012	803
b) Allocations de dépréciation	2,905	3,163	3,515	3,722
c) Rectifications des opérations relatives aux céréales[1]	8	64	20	−6
Rectification de l'évaluation des stocks	86	−217	−260	−60
Excédent ou déficit (−) rectifiés de l'État [2]	−131	86	379	52
Erreur restante d'estimation [3]	−13	−14	12	85
Total	4,235	4,826	6,219	6,063

[1]Bénéfices courus de la Commission canadienne du blé.
[2]Voir tableau 9.
[3]Voir tableaux 1 et 2.

C'est le secteur commercial qui a le plus fortement contribué à l'ensemble de l'épargne de la nation, pour l'année, sous forme de fonds mis de côté pour fins intérieures. En 1957, les provisions pour dépréciation et les bénéfices non versés, qui constituent les deux principaux éléments, se sont orientés dans des sens opposés, si bien que l'épargne des entreprises commerciales est restée, dans l'ensemble, plutôt stable. Les bénéfices non répartis des sociétés ont baissé de 209 millions en 1957. Ils ont reflété une baisse d'un cinquième au chapitre des bénéfices globaux, après paiement des impôts, et une hausse des dividendes versés. Comme tous les ans depuis la guerre, les allocations de dépréciation, l'autre élément important de l'épargne commerciale, se sont ressenties de la hausse des immobilisations en biens de production et se sont par conséquent augmentées, en 1957, de 207 millions, soit de 6 p. 100, pour former un total de 3,722 millions. Cet élément représente 61 p. 100 de l'épargne totale de la nation, contre 57 p. 100 en 1956.

TABLEAU 6

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales	4,779	5,210	6,774	7,389
Évaluation des changements de volume à l'égard des stocks	−130	281	815	142
Excédent ou déficit (−) au compte courant à l'égard des non-résidents[1]	−427	−679	−1,358	−1,383
Erreur restante d'estimation[2]	13	14	−12	−85
Total	4,235	4,826	6,219	6,063

[1]On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 10.
[2]Voir tableaux 1 et 2.

Le déficit au chapitre du compte courant des paiements internationaux s'est établi à 1,383 millions en 1957, soit à un peu plus qu'en 1956. La proportion de capitaux étrangers dans le financement des placements domestiques est restée sensiblement la même. L'excédent, par rapport à nos recettes, des paiements courants du Canada a été compensé par l'apport de capitaux et une faible diminution des réserves canadiennes en devises étrangères. La valeur des immobilisations directes est restée à un haut niveau, mais les apports de capitaux provenant des transactions boursières ont été, comme l'année précédente, la plus importante source de capitaux étrangers. Ces transactions sont étudiées plus en détail au chapitre de la balance des paiements internationaux.

TABLEAU 7

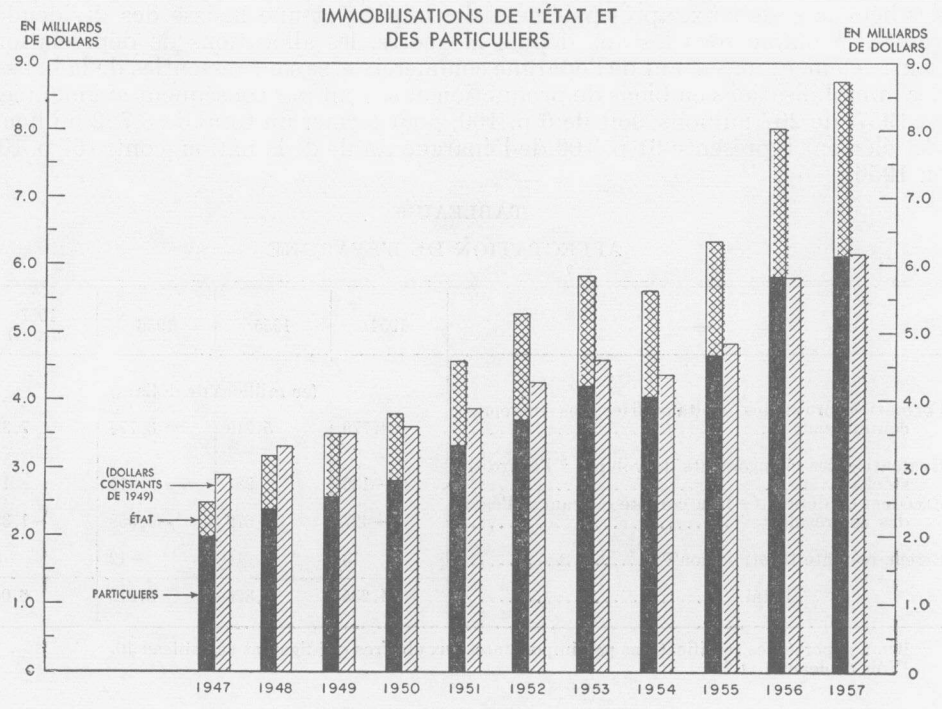
BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt, y compris dividendes versés à des non-résidents[1]	2,290	2,884	3,246	3,009
Moins impôts exigibles sur le revenu des sociétés...	−1,082	−1,280	−1,430	−1,320
Excédent des impôts exigibles sur les perceptions	−94	170	58	−240
Impôts perçus	1,176	1,110	1,372	1,560
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,208	1,604	1,816	1,689
Moins les dividendes versés[2]	−637	−725	−804	−886
Bénéfices non répartis des sociétés[3]	571	879	1,012	803

[1] Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul en fonction de l'année civile.
[2] Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3.)
[3] Voir tableau 5.

Placements et immobilisations

En 1957, les immobilisations publiques et privées ont augmenté de 760 millions par rapport à 1956 pour atteindre le total sans précédent de 8,794



millions. Environ les neuf dixièmes de cette expansion tiennent à la hausse des dépenses de construction. Les dépenses de placement ont représenté une plus forte proportion des dépenses nationales brutes qu'en toute autre année depuis la guerre, soit 28 p. 100 du total contre 26.6 p. 100 en 1956 et 23 p. 100 environ pour chacune des années 1955 et 1954. Le chiffre réel des immobilisations a dépassé, en 1957, le niveau des dépenses prévues au début de l'année.

Nonobstant le niveau sans précédent des immobilisations, il s'est produit un changement significatif dans les facteurs qui en déterminent le rythme. Dans un grand nombre d'industries, la cadence très rapide des mouvements d'expansion et de modernisation des dernières années avait réussi à hausser la capacité de production à un niveau plus ou moins adapté à la demande existante ou possible. D'autre part, les immobilisations visant les services sociaux et le logement, qui avaient ralenti un peu à cause de pénuries, n'ont répondu que graduellement à l'amélioration des conditions sur les marchés du travail, des matériaux et des fonds, de sorte que le total pour l'année reste sensiblement le même, dans l'ensemble, que pour 1956. Il s'ensuit qu'en 1957, les dépenses d'immobilisations ont augmenté moins rapidement qu'en 1956, s'accroissant de 10 p. 100 comparativement à 29 p. 100 l'année précédente. Exprimées en volume, les immobilisations se sont accrues de 5 p. 100 contre 22 p. 100 en 1956.

TABLEAU 8

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Agriculture et pêche	400	426	488	481
Industrie forestière	46	63	76	43
Mines, carrières et puits de pétrole	278	336	542	585
Industrie de transformation	822	947	1,394	1,426
Énergie électrique, gaz et aqueducs	522	515	769	962
Transport, entreposage et communications	642	621	993	1,391
Industrie du bâtiment	97	174	200	161
Commerce, finance et services commerciaux	582	561	611	719
Institutions	338	408	402	443
Habitations	1,238	1,397	1,547	1,448
Ministères et services gouvernementaux	756	796	1,012	1,135
Total des immobilisations (1)	**5,721**	**6,244**	**8,034**	**8,794**
Total des immobilisations exprimé en pourcentage des dépenses nationales brutes	23.0	23.1	26.6	28.0
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100.0	106.9	130.4	136.9

(1) Pour la conciliation de ces données avec celles qui ont trait à la formation brute des capitaux fixes des entreprises commerciales aux postes "habitation", "usines" et "outillage" (tableau 2), voir ci-dessous:

	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 8	5,721	6,244	8,034	8,794
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	170	213	222	241
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	11	19	21	24
Dépenses directes des ministères de l'État	756	796	1,012	1,135
Autres	5	6	5	5
FORMATION BRUTE DES CAPITAUX FIXES DES ENTREPRISES COMMERCIALES AUX POSTES "HABITATION", "USINES" ET "OUTILLAGE"—Tableau 2	4,779	5,210	6,774	7,389

En 1956, il y a eu des augmentations considérables des immobilisations dans tous les groupes importants, sauf les institutions. Les entreprises, en 1957, ont été plus diversifiées, mais les placements ont diminué dans l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie du bâtiment et la construction d'habitations.

La plus forte expansion a eu lieu dans les immobilisations faites par les services d'utilité publique. Ce secteur n'a absorbé que 27 p. 100 de tous les placements, mais il s'est assuré 78 p. 100 de l'augmentation totale qui s'est produite en 1957. Les dépenses se sont accrues de 591 millions de dollars comparativement à 626 millions en 1956. L'expansion prononcée et continuelle dans ce groupe a témoigné de la persistance des fortes exigences en ce qui concerne les installations d'énergie et les moyens de transport. En outre, l'extension des pipe-lines à gaz et des réseaux téléphoniques a exigé des dépenses sensiblement plus élevées.

Les immobilisations des établissements de services ont également accusé une augmentation importante. Les dépenses globales se sont accrues de 18 p. 100 ou du double de leur augmentation de l'année précédente. Les nouveaux placements des détaillants ont plus que compensé une diminution des dépenses des grossistes, et l'augmentation de 55 millions dans l'ensemble du groupe du commerce a égalé plus de la moitié de l'expansion dans le secteur des services.

Les placements dans l'industrie manufacturière n'ont augmenté que modérément par contraste avec la forte augmentation relevée en 1956. L'accroissement de 32 millions au chapitre des dépenses s'est réparti sur un grand nombre d'industries. Tandis que les industries de transformation des matières premières ont tenu la tête pour ce qui est de l'augmentation en 1956, les dépenses dans ce secteur n'ont pas accusé d'autres augmentations en 1957. Les diminutions dans le groupe des minéraux non métalliques et le groupe des produits du bois ont plus ou moins compensé l'augmentation des dépenses dans le secteur pétrochimique et le groupe des produits des métaux.

Le niveau des placements est demeuré stable dans le secteur primaire. Les dépenses de l'industrie minière ont continué d'augmenter, mais l'augmentation de 43 millions n'a représenté qu'environ le cinquième de ce qu'elle a été en 1956. Dans l'industrie forestière, les immobilisations sont passées de 76 millions en 1956 à 43 millions en 1957.

Par contraste avec une faible diminution en 1956, les dépenses des institutions ont augmenté en 1957 et les placements se sont accrus de 41 millions ou de 10 p. 100. Les dépenses pour les écoles ont augmenté de près de 28 millions ou d'environ 15 p. 100, tandis que les fonds affectés aux installations des universités ont accusé une augmentation de 16 millions ou de 62 p. 100. Les dépenses pour les hôpitaux ont diminué légèrement, comme l'année précédente. Les placements des ministères gouvernementaux ont augmenté de 123 millions ou de 12 p. 100 et le niveau des immobilisations en 1957 a été à peu près une fois et demie ce qu'il avait été en 1954. La comparaison d'une année à l'autre révèle que la plus forte diminution absolue a été celle de l'habitation; mais, comme on le fait remarquer dans la partie qui a trait aux dépenses nationales, la construction des maisons a accusé une forte reprise au cours du second semestre de 1957 et les dépenses affectées à la construction domiciliaire à la fin de l'année étaient supérieures à ce qu'elles avaient été douze mois auparavant.

Recettes et dépenses de tous les gouvernements

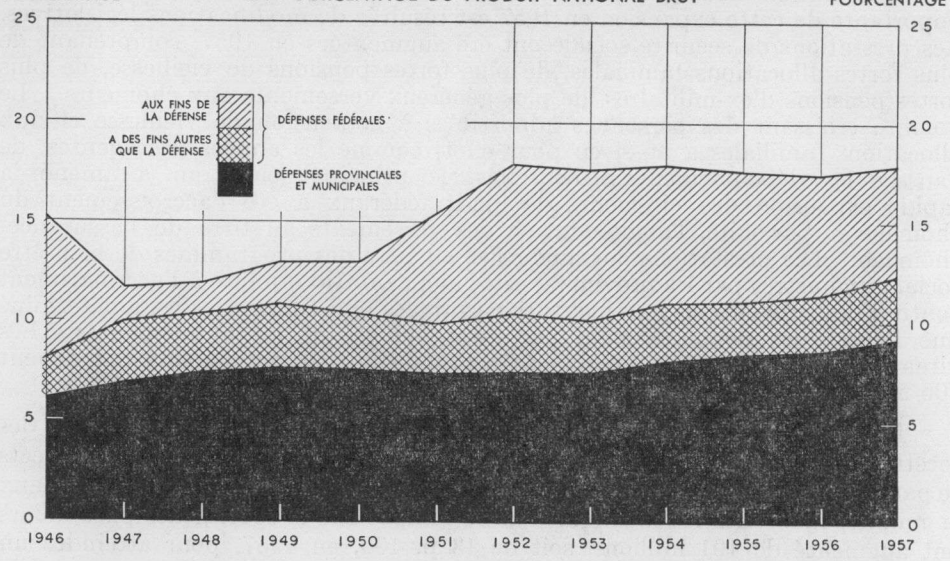
Cette partie ne renferme que les transactions gouvernementales qui ont trait aux comptes nationaux. Par suite, les excédents et les déficits indiqués ici diffèrent de ceux qui sont indiqués dans les divers comptes publics. En particulier, les impôts sur les sociétés commerciales ont été rectifiés d'après

la comptabilité d'exercice. Pendant l'année civile de 1956, la rectification a été d'importance assez modérée et a fait augmenter les recettes de 58 millions de dollars. En 1957, la rectification a été bien plus considérable, mais les recettes en ont été réduites de 240 millions. A l'exclusion des effets de cette rectification, qui n'ont pas d'importance du point de vue de l'encaisse, l'excédent des gouvernements à tous les échelons a été imposant au cours des deux années. L'excédent des recettes sur les dépenses s'est établi à 292 millions en 1957, à rapprocher de 321 millions en 1956. Comparativement à 1956, au cours des trois premiers trimestres de 1957, ces opérations budgétaires ont produit très peu de changement dans l'économie du pays. Pendant le quatrième trimestre de 1957, toutefois, la diminution de l'excédent fédéral, tant en chiffres absolus que relativement au niveau d'un an auparavant, a presque contrebalancé le ralentissement dans le secteur privé de l'économie.

Aux échelons provincial et municipal de gouvernement, les dépenses ont augmenté de 400 millions ou de 12 p. 100, tandis que les recettes ont augmenté de 441 millions ou de 14 p. 100, et le déficit est passé de 216 millions en 1956 à 175 millions en 1957. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, à l'exclusion de la rectification des impôts sur les sociétés commerciales d'après la comptabilité d'exercice mentionnée ci-dessus, les recettes ont augmenté de 238 millions ou de 4 p. 100 et les dépenses ont augmenté de 308 millions ou de 6 p. 100, de sorte que l'excédent a diminué de 70 millions pour s'établir à 467 millions.

Les conséquences économiques des opérations fiscales ne découlent pas seulement des revenus et des dépenses. L'expansion ou les restrictions attribuables aux opérations de l'État dépendent aussi des fluctuations au chapitre des prêts et des placements. Dans ce secteur, le changement net qui est survenu dans les comptes fédéraux, par rapport à l'année précédente, a pris, surtout dans la seconde partie de 1957, des proportions significatives tendant à exercer un effet positif sur l'activité économique.

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT



Au cours de l'année civile 1957, les dépenses de l'État à l'égard des biens et des services ont augmenté de 346 millions, soit d'environ 7 p. 100, au regard d'une augmentation de 486 millions, ou de 10 p. 100, en 1956. Le ralentissement de l'essor était presque entièrement imputable à des changements dans les comptes fédéraux. Les dépenses de défense ont baissé d'environ 2 p. 100 par rapport à 1956, mais sont restées un peu au-dessus du niveau de 1955 et de 1954. Les déboursements étrangers à la défense mais relatifs aux biens et aux services ont augmenté de 9½ p. 100 en 1957 et cette augmentation, tout en étant considérable, était nettement inférieure à celle de l'année précédente. Tandis que le niveau des dépenses de défense a peu fluctué ces dernières années, les déboursements fédéraux à l'égard d'autres biens et services ont accusé une tendance constante à la hausse. Par la suite, les dépenses étrangères à la défense ont absorbé une part croissante du total des dépenses fédérales à l'égard des biens et des services, passant de 30 p. 100 en 1954 à 35 p. 100 en 1957. La nette tendance à la hausse dans les déboursements provinciaux et municipaux à l'égard des biens et des services s'est maintenue en 1957, et les dépenses ont augmenté de 295 millions, soit 11 p. 100 au-dessus du niveau de l'année précédente. En 1957, les dépenses globales qui ont trait aux biens et aux services mais sont étrangères à la défense, aux trois niveaux de gouvernement, ont atteint 3,844 millions. Les gouvernements municipaux en ont absorbé la plus grande partie, soit 45 p. 100 du total, comparativement à 30 p. 100 pour les gouvernements provinciaux, et 25 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Ces dernières années, les déboursements à tous les échelons de gouvernement ont monté rapidement et absorbé une part croissante du total des achats définitifs de biens et de services. L'expansion la plus frappante est survenue dans les déboursements des gouvernements provinciaux, qui ont augmenté de plus de la moitié depuis 1954. Cette tendance au chapitre des dépenses traduit dans une large mesure le lourd supplément de capitaux dont on a eu besoin à cause de l'essor démographique et à cause du rythme rapide du développement économique. La hausse sensible des versements au titre des salaires et des traitements a aussi fort concouru à déterminer la hausse des déboursements de l'État.

Tous les échelons de gouvernement ont concouru à l'essor rapide des virements de fonds en 1957. L'avance de 230 millions ou de 13 p. 100 au titre des virements de fonds fédéraux a été particulièrement remarquable, par opposition à l'augmentation modérée de 1 p. 100 en 1956 et de 3 p. 100 en 1955. Une part importante de cette expansion en 1957 est résultée de modifications législatives. Les prestations de sécurité sociale ont été augmentées en 1957, comprenant de plus fortes allocations familiales, de plus fortes pensions de vieillesse, de plus fortes pensions d'ex-militaires, de plus généreux versements aux chômeurs. Le nombre croissant des personnes admissibles à la pension de vieillesse et aux allocations familiales a aussi eu pour effet, comme les années précédentes, de hausser les déboursements. Toutefois, le principal élan qui a amené la rapide expansion des virements de fonds fédéraux a été l'accroissement du chômage et, par suite, l'augmentation des versements au titre de l'assurance-chômage. Les prestations ont augmenté au titre des programmes de bien-être social administrés par les provinces; cette augmentation, jointe à l'accroissement continu des subventions aux institutions privées non commerciales, a déterminé une hausse des déboursements par les provinces et les municipalités. Les virements de fonds des gouvernements provinciaux et municipaux ont atteint 106 millions, soit 14 p. 100 de plus qu'en 1956.

Le gouvernement fédéral perçoit de beaucoup la plus grande part des recettes au titre de l'impôt direct, tandis que les recettes des impôts indirects se partagent en proportions à peu près égales avec les gouvernements provinciaux et municipaux. Les revenus fédéraux de l'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 191 millions, soit de 13 p. 100, en 1957, pour atteindre un

niveau de 1,652 millions. L'élément important de l'essor des recettes au titre de l'impôt sur le revenu a été l'expansion continue des revenus des particuliers. Même si des réductions de l'impôt fédéral sur le revenu ont été annoncées en 1957, la plupart de ces modifications ne sont entrées en vigueur qu'en 1958; elles n'ont donc guère influé sur les revenus durant l'année civile 1957. Il y a eu une autre augmentation de recettes au chapitre de l'impôt sur le revenu dans Québec et de divers impôts. Les sommes que le gouvernement fédéral a perçues des droits successoraux ont baissé de 19 millions, tandis que les revenus provinciaux de cette source sont restés stables. Le total des revenus au titre de l'impôt direct des particuliers a augmenté de 11 p. 100, atteignant un niveau de 1,907 millions; il représente environ un cinquième du revenu global aux trois échelons de gouvernement.

Si l'on exclut l'effet du redressement tendant à calculer l'impôt fédéral sur les sociétés commerciales selon la comptabilité d'exercice, les revenus fédéraux de cette source ont augmenté de 51 millions, soit de 4 p. 100, pendant l'année civile 1957. Cette modeste augmentation de rendement représente un changement assez marqué par rapport à 1956, année où les recettes au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales ont augmenté de 247 millions, soit de 24 p. 100. La tendance des recettes fédérales reflète dans une large mesure le fait que l'Ontario a pénétré en 1957 dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales. Les revenus fédéraux ont été réduits par un dégrèvement de 9 p. 100 à l'égard du revenu des sociétés commerciales de l'Ontario pour 1957. Le dégrèvement à l'égard des recettes des sociétés commerciales du Québec, étant passé de 7 à 9 p. 100, a exercé un effet semblable, mais moins prononcé, sur les recettes fédérales. La brusque hausse des recettes provinciales, au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, tenait directement à ces modifications.

Les impôts indirects, aux trois échelons de gouvernement, ont augmenté de 188 millions de dollars, ce qui représente moins de la moitié de l'expansion de ces recettes en 1956. Cela tient à ce que les rentrées fédérales, qui s'étaient rapidement accrues en 1956, sont demeurées à peu près stables en 1957. Les recettes fédérales provenant d'impôts indirects avaient augmenté de 13 p. 100 en 1956, comparativement à 1 p. 100 en 1957. Par suite du fléchissement de nos importations en 1957, les droits de douane ont diminué de 22 millions de dollars, soit de 4 p. 100. Cette diminution a été un peu plus que compensée par un nouvel accroissement des taxes de vente et d'accise, mais les dégrèvements et la plus grande stabilité des dépenses de consommation ont contribué à empêcher les revenus provenant de telles sources de dépasser des proportions relativement modestes. La tendance à la hausse des revenus des provinces et des municipalités provenant d'impôts indirects s'est poursuivie à peu près inchangée en 1957, les recettes ayant augmenté de 170 millions, soit de 10 p. 100 par rapport à celles de 1956. Le rendement de la taxe de vente au détail a augmenté de 13 millions de dollars et celui de la taxe sur l'essence, de 46 millions, soit de 16 p. 100. Les revenus provenant des ressources naturelles ont légèrement augmenté. Les revenus des municipalités découlant de la taxe sur les biens immobiliers se sont accrus de 74 millions, soit de 10 p. 100, en 1957.

Les revenus provenant de placements effectués par les provinces et les municipalités ont augmenté de 52 millions, ou de 10 p. 100, en 1957. Les comptes fédéraux ont enregistré, au chapitre des revenus provenant de cette source, un déclin de 47 millions, ou de 15 p. 100, attribuable surtout à ce que le déficit subi par les chemins de fer Nationaux a plus que contrebalancé l'augmentation des autres éléments du revenu provenant de placements.

TABLEAU 9

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT EN MARGE DES COMPTES NATIONAUX

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
RECETTES DE L'ÉTAT:				
Impôts directs—Particuliers	1,437	1,491	1,720	1,907
Impôts sur le revenu:				
Gouvernement fédéral	1,277	1,269	1,461	1,652
Provinces et municipalités	19	28	34	38
Droits successoraux:				
Gouvernement fédéral	41	55	88	69
Provinces	37	72	58	58
Divers:				
Gouvernement fédéral	1	1	1	1
Provinces et municipalités	62	66	78	89
Impôts directs—Sociétés	1,082	1,280	1,430	1,320
Impôt sur le revenu:				
Gouvernement fédéral	1,018	1,218	1,353	1,106
Provinces	64	62	77	214
Autres impôts directs:				
Taxes de rétention—Gouvernement fédéral	58	67	68	83
Impôts indirects	3,033	3,317	3,722	3,910
Gouvernement fédéral	1,612	1,744	1,972	1,990
Provinces et municipalités	1,421	1,573	1,750	1,920
Revenu provenant de placements	687	742	819	824
Gouvernement fédéral	234	267	315	268
Provinces et municipalités	453	475	504	556
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État:	422	449	490	547
Gouvernement fédéral	287	310	347	376
Provinces et municipalités	135	139	143	171
Transferts provenant d'autres gouvernements:				
Provinces et municipalités	430	450	481	520
Total des recettes	**7,149**	**7,796**	**8,730**	**9,111**
Gouvernement fédéral	4,528	4,931	5,605	5,545
Provinces et municipalités	2,621	2,865	3,125	3,566

TABLEAU 9—(fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT EN MARGE DES COMPTES NATIONAUX

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT				
Biens et services	4,461	4,780	5,266	5,612
Gouvernement fédéral:				
Défense	1,727	1,756	1,800	1,768
Autres chapitres	722	742	871	954
Provinces et municipalités	2,012	2,282	2,595	2,890
Virements de fonds	2,303	2,401	2,483	2,819
Gouvernement fédéral	1,665	1,720	1,740	1,970
Provinces et municipalités	638	681	743	849
Subventions	86	79	121	108
Gouvernement fédéral	84	75	118	106
Provinces et municipalités	2	4	3	2
Transferts à d'autres gouvernements:				
Gouvernement fédéral	430	450	481	520
Total des dépenses	7,280	7,710	8,351	9,059
Gouvernement fédéral	4,628	4,743	5,010	5,318
Provinces et municipalités	2,652	2,967	3,341	3,741
Excédent (+) ou déficit (−)	**−131**	**+86**	**+379**	**+52**
Gouvernement fédéral[1]	−100	+188	+595	+227
Provinces et municipalités	−31	−102	−216	−175
Total des recettes majoré de l'excédent (ou réduit du déficit)	**7,149**	**7,796**	**8,730**	**9,111**
Gouvernement fédéral	4,528	4,931	5,605	5,545
Provinces et municipalités	2,621	2,865	3,125	3,566

[1] Pour la conciliation de ce chiffre avec l'excédent ou le déficit des comptes publics, voir page suivante.

	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	−100	+188	+595	+227
Ajustements:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	+195	−11	−305	+73
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	+94	−170	−58	+240
Postes de revenus exclus	+79	+21	+37	+68
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−145	−110	−137	−249
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN moins frais de remplacement	−5	+2	+22	+32
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−36	−30	−151	−69
Ajustement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	+23	+7	+8	−12
Autres ajustements	−59	−49	−44	−52
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	+46 (1953–54)	−152 (1954–55)	−33 (1955–56)	+258 (1956–57)

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

En 1957, les transactions internationales du Canada ont témoigné du changement de rythme de l'activité écomonique tant au pays qu'à l'étranger. La valeur des exportations de marchandises a continué de monter, mais l'augmentation de 1½ p. 100 par rapport à l'année précédente est bien inférieure à celle de 12 p. 100 enregistrée en 1956. Ce ralentissement se rattache à la tendance à la baisse qui a marqué la production aux États-Unis et au rythme moins rapide de l'expansion en Europe. Il s'est produit dans les importations de marchandises un changement encore plus prononcé, étant donné qu'elles ont baissé d'environ 1½ p. 100, comparativement à la forte augmentation de 22 p. 100 qui s'était produite en 1956. Cet écart tient en grande partie à la stabilisation des dépenses effectuées au Canada au chapitre des placements de capitaux des entreprises commerciales. En 1957, les prix à l'exportation sont restés à près peu stables mais les prix à l'importation ont augmenté de 3 p. 100, de sorte que les conditions du commerce,—ou rapport des prix d'exportation aux prix d'importation,—ont été défavorables au Canada.

L'augmentation de nos exportations de marchandises, jointe au déclin de nos importations de marchandises, a réduit le déséquilibre de notre commerce de denrées, dont le déficit est tombé à 578 millions, soit 156 millions de moins que le niveau record atteint l'année précédente. Le déficit au compte des transactions ne portant par sur des marchandises a augmenté, cependant, ce qui a un peu plus que compensé le changement de la balance commerciale. En conséquence, le déficit au compte courant, qui s'est établi à 1,383 millions de dollars, a dépassé de 11 millions celui de 1956. Nonobstant la stabilité relative du déficit au compte courant, si l'on compare la moyenne de 1956 à celle de 1957, la tendance sous-jacente de nos exportations et importations de marchandises a provoqué un changement marqué dans notre déficit commercial pour la seconde moitié de 1957, alors que l'excédent global des paiements sur les recettes a fléchi très sensiblement. A la fin de 1957, le déficit au compte courant, compte tenu de la rectification saisonnière du taux annuel, s'élevait à 1,116 millions de dollars.

En 1957, nos exportations de marchandises ont augmenté de 76 millions comparativement à 1956, pour atteindre un montant de 4,909 millions de dollars. Malgré l'expansion modérée de la valeur globale des ventes à l'étranger, de fortes augmentations se sont produites à l'égard de certaines exportations, y compris les expéditions d'uranium, dont la valeur a triplé, et les ventes de pétrole qui se sont accrues de 35 p. 100. D'autres denrées, telles le fer et l'acier, le nickel et les bovins de boucherie, ont également enregistré d'importantes avances au regard de 1956. Cependant, on a pu constater une diminution de la demande à l'égard d'un plus grand nombre d'articles que l'année précédente. Le fléchissement le plus marqué s'est produit dans le cas des ventes de blé et d'autres céréales, mais des baisses moins importantes, quoique encore considérables, ont atteint les exportations de bois d'œuvre, de cuivre et d'autres produits des industries forestière et minière.

La valeur des importations de marchandises a baissé de 5,567 millions de dollars qu'elle était en 1956 à 5,487 millions en 1957, soit de 80 millions ou 1½ p. 100 mais, exprimée en quantité, la baisse a été encore plus sensible, car les prix à l'importation ont augmenté de 3 p. 100. Quoique la valeur et la composition des importations n'aient guère changé par rapport à celles de l'année dernière, les tendances qui se sont manifestées en 1957 différaient sensiblement de celles de l'année précédente. En 1956, les importations ont monté rapidement; compte tenu de la rectification saisonnière, elles ont atteint leur sommet au cours du quatrième trimestre tandis qu'en 1957, après un certain ralentissement pendant les neuf premiers mois de l'année, elles ont subi une baisse marquée à la fin de l'année. Au quatrième trimestre de 1957 les importations de marchandises

TABLEAU 10

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, COMPTE COURANT

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
CRÉDITS COURANTS				
Exportations de marchandises (rectifiées) (1)	3,929	4,332	4,833	4,909
Or disponible pour l'exportation	155	155	150	147
Dépenses touristiques	305	328	336	362
Intérêts et dividendes	147	160	140	151
Transport par terre et par eau	313	398	450	421
Successions et fonds des immigrants	89	86	98	120
Autres recettes courantes	298	391	430	385
Total des crédits	**5,236**	**5,850**	**6,437**	**6,495**
DÉBITS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	3,916	4,543	5,567	5,487
Dépenses touristiques	389	449	498	523
Intérêts et dividendes	423	483	530	613
Transport par terre et par eau	356	415	498	493
Successions et fonds des émigrants	94	105	112	120
Autres versements courants	490	553	604	642
Total des débits	**5,668**	**6,548**	**7,809**	**7,878**
Balance nette au compte courant	**−432**	**−698**	**−1,372**	**−1,383**

(1) A l'exclusion de l'aide accordée aux pays de l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

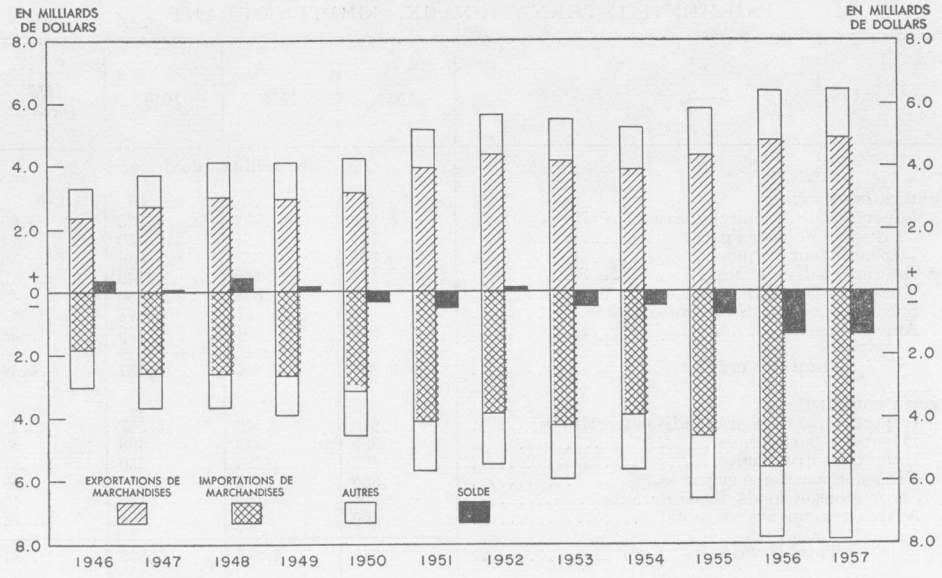
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−807	−1,035	−1,640	−1,550
le Royaume-Uni	+229	+330	+254	+144
les autres pays de la zone sterling	+44	+60	+50	+9
les autres pays de l'OCEE	+93	+24	+12	+43
les autres pays	+9	−77	−48	−29
Tous les pays	**−432**	**−698**	**−1,372**	**−1,383**

s'établissaient à 10 p. 100 environ de moins que celles de la même période en 1956. Ces changements s'accompagnaient de tendances toutes nouvelles dans la répartition des importations. Les biens capitaux, qui avaient contribué le plus à l'essor extraordinaire des importations en 1956, ont progressivement perdu de l'importance, tandis que la baisse sensible des exigences en matière de machines et d'outillages, ainsi que de matières industrielles, qui s'est manifestée à la fin de 1957, a contribué à réduire le montant global des achats à l'étranger. Les importations de biens de consommation, d'autre part, se sont très bien maintenues; à l'égard de certains produits, elles ont même enregistré de nouvelles augmentations.

Du point de vue géographique, le commerce extérieur du Canada a subi des changements faibles, bien que significatifs, en 1957. Comparées à celles de 1956, les exportations aux États-Unis se sont élevées légèrement, alors que les importations provenant de ce pays ont beaucoup baissé. Cette diminution des importations est reliée à la stabilisation des investissements dont il a été question

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX



plus haut. Les échanges avec le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth ont subi une tendance opposée; en effet, les exportations, spécialement vers le Royaume-Uni, ont considérablement baissé et les importations ont beaucoup augmenté. Les échanges avec l'Europe et l'Amérique latine se sont accrus dans les deux sens. Le commerce avec tous les autres pays, pris dans leur ensemble, a suivi la même tendance que nos échanges avec les États-Unis: augmentation des exportations et diminution des importations.

TABLEAU 11

PAIEMENTS INTERNATIONAUX, MOUVEMENTS DE CAPITAUX

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Placements directs au Canada	+392	+417	+595	+525
Placements directs à l'étranger	−81	−74	−110	−55
Valeurs canadiennes—				
Échanges d'émissions en circulation	+63	−27	+207	+104
Nouvelles émissions	+331	+166	+681	+762
Retraits	−203	−184	−140	−152
Valeurs étrangères	−24	−6	+12	+17
Remboursements de prêts officiels	+72	+69	+69	+50
Avoirs canadiens en dollars détenus par des étrangers	+34	+89	−26	−35
Avoirs officiels en or et devises étrangères: augmentation (+) ou diminution (−)	−124	+44	−33	+105
Autres mouvements de capitaux	−28	+204	+117	+62
Mouvement net de capitaux finançant les soldes du compte courant	**+432**	**+698**	**+1,372**	**+1,383**

En comparaison de 1956, le déficit commercial avec les États-Unis a présenté une diminution en 1957; l'excédent à l'égard du Royaume-Uni a été réduit; la balance commerciale avec les autres pays du Commonwealth est devenue déficitaire; pour ce qui est de l'ensemble des autres pays, notre balance est devenue encore plus favorable.

Le déficit au compte des transactions ne portant pas sur des marchandises s'est élevé de 638 millions, en 1956, à 805 millions, en 1957, soit une augmentation de 167 millions. Cet accroissement du déficit est dû surtout à la hausse de 7 p. 100 pour l'ensemble des paiements, mais il tient également à un abaissement de 1 p. 100 des recettes totales. Pour ce qui est des paiements, toutes les catégories, sauf les transports par terre et par eau, ont enregistré une augmentation sur 1956. Les versements d'intérêts et de dividendes se sont élevés plus que d'autres postes, et l'accroissement, dans ce groupe, a compté pour environ la moitié de l'expansion des dépenses totales ne portant pas sur des marchandises. Le principal élément qui a amené la diminution du total des recettes a été la réduction des dépenses du gouvernement américain en ce qui concerne les installations de défense au Canada. On a enregistré également une baisse des revenus provenant des transports par terre et par eau.

TABLEAU 12

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

—	1954	1955	1956	1957
	(en millions de dollars des États-Unis)			
Compte du Fonds du change et Banque du Canada—				
Or	1,072.7	1,133.9	1,103.3	1,100.3
Dollars américains	833.4	692.0	798.0	691.5
Autres comptes du gouvernement canadien	36.5	74.9	34.9	36.5
Total—Or et dollars américains	**1,942.6**	**1,900.8**	**1,936.2**	**1,828.3**

L'entrée nette de capitaux au Canada en 1957 est demeurée à un niveau extrêmement élevé, bien qu'elle ait été un peu inférieure au chiffre sans précédent enregistré en 1956. Comme l'année précédente, les transactions portant sur les titres en portefeuille ont prédominé et les fonds qui en ont découlé représentaient plus de la moitié du déficit au compte courant. Bien que les recettes provenant de nouvelles émissions vendues à des non-résidents aient augmenté de 81 millions de dollars, pour atteindre le chiffre sans précédent de 762 millions, les entrées totales du compte de portefeuille ont été légèrement inférieures au niveau de 1956, à cause de remboursements plus élevés et de ventes nettes décrues d'émissions canadiennes aux non-résidents. Si les nouveaux emprunts à l'étranger ont subi un changement prononcé en 1957 et ont fortement baissé dans la seconde moitié de l'année, le mouvement des capitaux étrangers au Canada en vue d'investissements directs est demeuré relativement stable durant toute l'année 1957; le total s'est établi à 525 millions, niveau supérieur à celui de toutes les autres années, à l'exception de 1956. Les importations nettes de capital, sous toutes ses formes, ont suffi à financer environ 92 p. 100 du déficit du compte courant et le solde a été comblé par un faible appel aux réserves de devises. Le 31 décembre 1957, les réserves officielles d'or et de dollars des États-Unis, exprimées en fonds américains, s'élevaient à 1,828 millions, comparativement à 1,936 millions le 31 décembre 1956.

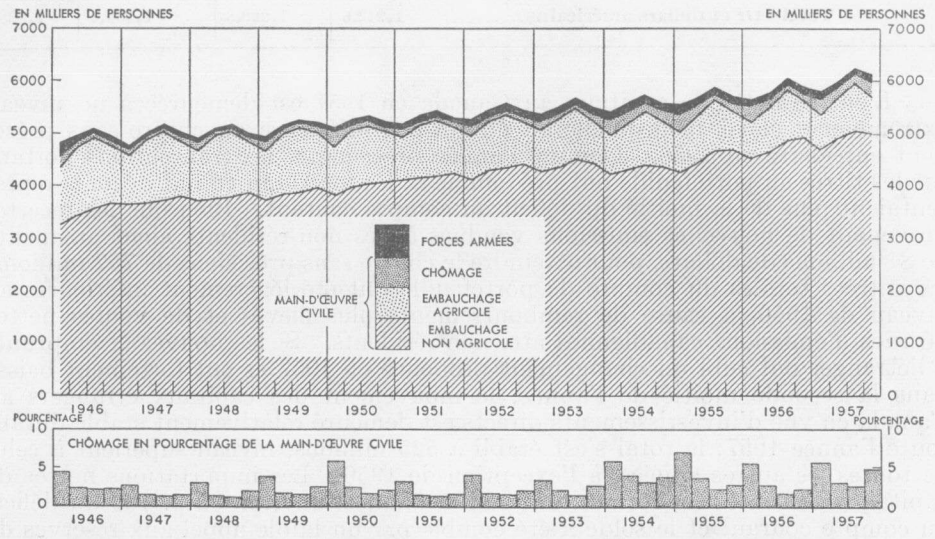
En 1956, le taux de change du dollar canadien est monté constamment et cette courbe ascendante s'est maintenue jusqu'en août 1957, alors que le dollar canadien primait de plus de 6 p. 100 le dollar américain. Par la suite, la prime a baissé. En décembre 1957, le taux de change moyen du dollar américain était de 97.74, contre 96.05 en décembre 1956.

EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SALAIRES

Pendant chaque mois de 1957, le nombre de personnes occupant un emploi a été plus élevé que durant la période correspondante de 1956; mais, durant le quatrième trimestre, les gains ont diminué progressivement, parce que l'embauchage a commencé à subir les effets de la stabilisation de la production. Pour l'ensemble de l'année 1957, le nombre des personnes occupant un emploi a augmenté en moyenne de 135,000, soit de 2.4 p. 100, au regard des augmentations de 3.7 p. 100, en 1956, et de 2.6 p. 100, en 1955. En 1957, un élément important a été l'augmentation extraordinaire des effectifs ouvriers, qui se sont accrus de 3.7 p. 100, en comparaison de 2.6 p. 100, en 1956, et de 2.4 p. 100, en 1955. On estime que, en 1957, les effectifs ouvriers se sont accrus de 210,000 personnes environ, soit quelque 63,000 de plus qu'en 1956. Le rythme accéléré de l'augmentation, en 1957, dépend, en partie, du très haut niveau d'immigration, mais aussi d'un autre relèvement du barème de participation au travail, étant donné que plus de ménagères, de personnes âgées et d'autres ont décidé d'aller travailler en dehors du foyer. Par conséquent, les conditions du marché du travail, qui indiquent, d'une part, une diminution des offres d'emploi et, d'autre part, une augmentation anormale des effectifs ouvriers, ont amené une augmentation sensible du chômage en 1957.

L'abandon du travail rural pour le travail urbain, l'un des aspects remarquables de l'embauchage depuis quelques années, s'est maintenu en 1957, alors qu'environ 28,000 personnes ont abandonné l'industrie agricole. La diminution de $3\frac{1}{2}$ p. 100 de l'emploi agricole est à rapprocher d'une diminution de $5\frac{1}{2}$ p. 100, en 1956, et de 6 p. 100, en 1955.

L'EFFECTIF OUVRIER



Au cours des trois premiers trimestres de 1957, le nombre des personnes employées dans le secteur non agricole a augmenté, compte tenu des facteurs saisonniers, de presque 3 p. 100 par rapport au niveau du quatrième trimestre de l'année 1956, tandis que le volume de la production non agricole demeurait sensiblement le même. Cet écart est moins prononcé quand on tient compte de la diminution des heures de travail par semaine. Néanmoins, il faut en déduire que la productivité a diminué par rapport à l'année 1956, alors que l'augmentation de 7 p. 100 de la production s'accompagnait d'une augmentation

de 5.4 p. 100 de la main-d'œuvre. Un grand nombre d'éléments influent sur la productivité et ils peuvent se trouver réunis pour modifier sensiblement une tendance depuis longtemps établie. Vu que l'ensemble de l'activité économique est demeurée plus ou moins stable durant la majeure partie de l'année 1957, la réadaptation du rendement des usines a plutôt retardé sur la diminution sélective de la demande, observée dans un certain nombre d'industries, ce qui s'est traduit par une exploitation moins rentable, y compris l'emploi proportionnel de plus de main-d'œuvre qu'auparavant, alors que la production se rapprochait davantage du niveau optimum. La production s'est également diversifiée en 1957, depuis les industries dont les immobilisations fixes sont élevées, telles les industries utilisant les matières premières, jusqu'à celles qui emploient relativement beaucoup plus de main-d'œuvre, par exemple les services. Cet état de choses peut avoir eu des conséquences analogues sur le coefficient de rendement de la main-d'œuvre. Durant le quatrième trimestre de l'année 1957, ces éléments et d'autres semblables ont cessé d'avoir d'autres répercussions marquées, alors que la production et l'emploi dans le secteur non agricole ont suivi la même tendance à la baisse.

L'emploi dans tous les grands secteurs industriels a suivi une tendance analogue et, à la fin de 1957, le nombre de ceux qui occupaient des emplois y était inférieur aux niveaux maximums atteints de quatre à douze mois auparavant. La diminution a été plus accentuée dans l'industrie forestière, tandis que l'emploi est demeuré raisonnablement stable dans l'industrie minière durant le quatrième trimestre de 1957. Dans le secteur des services, l'emploi n'a cessé de s'accroître durant toute l'année 1957, mais cette augmentation a été moins marquante que durant l'année précédente.

Pendant toute l'année 1957, le chômage s'est maintenu à un niveau plus élevé que l'année précédente. En 1957, il y a eu au total 254,000 personnes sans emploi et en quête de travail, soit 75,000 de plus qu'en 1956. Le nombre des chômeurs en 1957 a atteint le même pourcentage de la main-d'œuvre qu'en 1954, alors qu'un sommet d'après-guerre était atteint, et il s'est établi à 4.3 p. 100 en moyenne, comparativement à 3.1 p. 100 en 1956. Le plus bas niveau du chômage a été atteint en juin 1957, alors que 162,000 personnes étaient sans emploi,

TABLEAU 13

L'EFFECTIF DE MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES

—	1954	1955	1956	1957 (prov.)
	(en milliers de personnes)			
Effectif de main-d'œuvre civile	5,426	5,558	5,705	5,915
Hommes	4,207	4,299	4,372	4,495
Femmes	1,219	1,259	1,333	1,420
Non agricole	4,547	4,734	4,927	5,163
Agricole	879	824	778	752
Chômeurs cherchant un emploi	232	230	179	254
Personnes employées	5,194	5,328	5,526	5,661
Dans les industries non agricoles	4,321	4,510	4,753	4,916
Salariés	3,802	3,996	4,237	4,382
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	519	514	516	534
Dans l'agriculture	873	818	773	745
Salariés	120	106	101	96
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	753	712	672	649

comparativement à 117,000 au cours de la même période en 1956. A partir du troisième trimestre de 1957 jusqu'à la fin de l'année, le chômage a presque doublé, au point qu'en décembre il y avait 386,000 chômeurs, comparativement à 186,000 l'année précédente. Compte tenu des rajustements saisonniers, on peut dire que le chômage a augmenté en 1957. L'indice qui tient compte de ces rajustements indique que, dans le premier trimestre de 1958, le chômage a augmenté de nouveau. Cependant, le rythme d'accroissement était de beaucoup inférieur à celui du quatrième trimestre de 1956. En avril 1958, le chômage a commencé à décliner, tout en demeurant plus élevé que l'année précédente.

La constance du mouvement ascendant qui a caractérisé la courbe des salaires ouvriers au cours des récentes années a cessé en septembre 1957. Les salaires ont diminué, mais, de mois en mois, les revenus ouvriers se sont maintenus au-dessus du niveau atteint au cours des douze mois précédents. Considérée dans son ensemble, l'année 1957 a connu une hausse sensible, atteignant $7\frac{1}{2}$ p. 100, du revenu ouvrier. Le nombre des ouvriers rémunérés a augmenté de 140,000, soit environ de 3 p. 100, en 1957, et le revenu annuel moyen de l'ouvrier rémunéré a atteint $3,534, soit une augmentation de $141, ou de 4 p. 100, sur l'année précédente. Comme on estime qu'en moyenne le nombre d'heures de travail par semaine a été quelque peu inférieur à ce qu'il était en 1956, il y a eu évidemment une augmentation sensible du taux des salaires. Dans l'industrie manufacturière, par exemple, le salaire horaire moyen a augmenté d'environ 6 p. 100, comparativement à 5 p. 100 en 1956. Pour l'économie dans son ensemble, la hausse des prix au consommateur a absorbé la majeure partie de la hausse des revenus par tête, et l'amélioration du revenu réel en 1957 a été très minime, comparativement à l'amélioration de 4 p. 100 en 1956.

L'augmentation des revenus, en 1957 s'est manifestée dans toutes les principales catégories d'industries. Tandis que les salaires versés dans le secteur des services ont augmenté plus rapidement que les revenus ouvriers dans leur ensemble, la hausse a été moins marquée dans les industries de production. Les secteurs financiers et autres catégories connexes sont en tête, avec une hausse de 12 p. 100. Il y a eu également une hausse prononcée des salaires versés par les entreprises d'utilité publique, les entreprises de transport, de communications, d'entreposage et de commerce, la hausse globale atteignant 9 p. 100. Dans les entreprises manufacturières, la hausse du revenu ouvrier a été sensible, soit de 5 p. 100. Les salaires dans le bâtiment et les industries primaires ont augmenté de plus de 3 p. 100.

FLUCTUATION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT

La situation financière et monétaire a fluctué sensiblement au Canada en 1957. Dans la première partie de l'année, la demande d'argent et de crédit a continué d'augmenter. Les montants d'argent que les Canadiens étaient disposés à épargner et à prêter ont continué d'augmenter, mais les montants requis par les emprunteurs ont augmenté encore plus rapidement. La concurrence sur le marché des fonds prêtables s'est faite plus vive et le taux d'intérêt s'est élevé.

Dans la dernière partie de l'année, la situation de l'offre et de la demande, dans le domaine des prêts, s'est modifiée sensiblement. L'ensemble des dépenses absorbées par l'économie ayant tendance à ne plus monter, le marché des capitaux est devenu plus facile et, en outre, l'initiative de la Banque du Canada a eu pour effet d'améliorer les disponibilités des banques à charte. Le résultat a été que le taux d'intérêt, qui avait atteint un sommet d'après-guerre en août 1957,

s'est mis à décliner. Cette baisse s'est manifestée de façon plus sensible dans les taux à court terme. Les bons du Trésor à trois mois sont tombés de 4.08 p. 100, en août 1957, à 1.54 p. 100, en mai 1958. Le rendement des obligations de l'État à moyen terme atteignait près de 5 p. 100 en août 1957, après quoi le taux théorique de trois à cinq ans s'est mis à descendre régulièrement jusqu'à 3.13 p. 100 en mai 1958. Le taux théorique de quinze ans est tombé de $4\frac{1}{2}$ p. 100 environ, en août 1957, à 3.75 p. 100, en décembre, pour se maintenir à peu près stable au début de 1958. Pendant une partie de 1956 et en 1957, le rendement des obligations à court et à moyen terme a été plus élevé que celui des obligations à long terme, mais au début de 1958, la situation était renversée.

Le taux d'intérêt sur les obligations provinciales, municipales et industrielles est également tombé au-dessous du niveau atteint pendant le troisième trimestre de 1957. Le taux d'intérêt des prêts commerciaux de premier ordre consentis par les banques à charte est tombé d'un maximum de $5\frac{3}{4}$ p. 100, en 1957, à $5\frac{1}{4}$ p. 100, au début de 1958. Le taux d'escompte de la Banque du Canada est toujours fixé à $\frac{1}{4}$ p. 100 au-dessus du taux moyen offert pour les bons du Trésor. Le taux de la Banque a baissé du taux maximum de 4.33 p. 100, atteint en août 1957, à celui de 1.79 p. 100, en mai 1958.

Les conditions monétaires aux États-Unis ont commencé à se détendre un peu plus tard qu'au Canada, et, dans la dernière partie de l'année 1957, l'écart entre les taux d'intérêts des deux pays s'est amoindri. Cependant, il a de nouveau grandi au début de 1958, surtout en ce qui concerne les taux à longue échéance.

Le chiffre net des obligations nouvelles émises par les provinces, les municipalités, les sociétés commerciales et institutions diverses a atteint son maximum pendant le deuxième trimestre de 1957, mais le montant de fonds nouveaux obtenus sur le marché pendant le second semestre de 1957 n'a pas atteint celui

TABLEAU 14

RENDEMENTS DES TITRES DE L'ÉTAT
AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

	Obligations à long terme(1)			Obligations à 3-5 ans (2)			Bons du Trésor à 3 mois(3)			Taux officiel d'escompte	
	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.
1955—											
Juin	2.94	2.75	.19	2.24	2.38	−.14	1.34	1.51	−.17	1.50	1.75
Septembre	3.14	2.88	.26	2.71	2.76	−.05	1.78	2.10	−.32	2.00	2.25
Décembre	3.41	2.88	.53	3.43	2.83	.60	2.60	2.59	.01	2.75	2.50
1956—											
Mars	3.31	2.88	.43	3.23	2.81	.42	2.62	2.37	.25	2.75	2.50
Juin	3.42	2.86	.56	3.52	2.85	.67	2.67	2.58	.09	3.00	2.75
Septembre	3.78	3.21	.57	3.94	3.48	.46	3.05	2.77	.28	3.25	3.00
Décembre	3.97	3.35	.62	4.51	3.68	.83	3.59	3.27	.32	3.84	3.00
1957—											
Mars	4.01	3.24	.77	4.32	3.37	.95	3.73	3.24	.49	3.98	3.00
Juin	4.30	3.51	.79	4.75	3.68	1.07	3.79	3.26	.53	4.04	3.00
Septembre	4.54	3.55	.99	4.95	3.91	1.04	4.00	3.58	.42	4.25	3.50
Décembre	3.75	3.06	.69	3.93	3.09	.84	3.67	2.99	.68	3.92	3.00
1958—											
Mars	3.76	2.98	.78	3.53	2.53	1.00	2.42	1.53	.89	2.67	2.25
Mai	3.70	2.86	.84	3.13	2.26	.87	1.54	.93	.61	1.79	1.75

(1) Canada—15 ans en principe, le 15 du mois. É.-U. 67-72 à $2\frac{1}{2}$, le mercredi le plus rapproché du 15 du mois.

(2) Canada—moyenne de 3-5 ans en principe, le 15 du mois. É.-U. réserve fédérale, moyenne des obligations de 3-5 ans, à la date la plus rapprochée du milieu du mois.

(3) Soumission moyenne à la date la plus rapprochée du 15 du mois.

de 1956 pour la même période. Pour l'ensemble de l'année 1957, le montant net des obligations a dépassé de 175 millions de dollars celui de l'année précédente, pour atteindre le chiffre de 1,725 millions. Le chiffre net des nouvelles émissions de titres par les sociétés a toutefois baissé de 181 millions de dollars en 1957, par opposition à l'augmentation de 225 millions de dollars relevée l'année précédente. Comme en 1956, l'écart grandissant entre les taux d'intérêts au Canada et aux États-Unis a rendu attrayant l'emprunt sur le marché américain. Pour l'ensemble de 1957, les ventes de nouvelles émissions à des non-résidents ont dépassé celles de l'année précédente, nonobstant la régression sensible des ventes à l'étranger vers la fin de 1957, lorsque l'écart entre les taux d'intérêts a diminué.

Bien que les banques fussent en mesure d'étendre leur activité dans le domaine des prêts vers la fin de 1957, la demande de prêts bancaires s'est ralentie et l'augmentation des avoirs des banques à charte est restée en grande partie plus ou moins liquide. L'ensemble des avoirs a augmenté de 483 millions de dollars au cours des cinq derniers mois de 1957; plus de la moitié de ce montant a servi à l'expansion des prêts au jour le jour et à l'achat d'obligations de l'État.

TABLEAU 15

ACTIF DES BANQUES À CHARTE

(Chiffres de fin du mois)

—	Le 31 déc. 1957	Changements (1)			
		Année civile		31 juil. au 31 déc.	
		1956	1957	1956	1957
		(en millions de dollars)			
Billets et dépôts à la Banque du Canada	866	42	−16	77	71
Prêts consentis au jour le jour	210	−7	136	−35	129
Bons du Trésor	805	313	65	−2	11
Sous-total	1,881	348	185	40	211
Obligations de l'État	1,835	−957	44	−218	130
Prêts à vue	191	−20	35	−30	20
Valeurs étrangères nettes (2)	143	6	41	40	77
Total de l'actif ci-dessus	4,050	−623	305	−168	438
Prêts au Canada (autres que les prêts consentis au jour le jour et les prêts à vue)	5,214	532	114	125	−42
Hypothèques assurées	586	199	93	81	77
Valeurs autres que celles de l'État	962	−58	−8	−41	10
Total de l'actif ci-dessus	10,812	50	504	−3	483

(1) Afin de comparer les chiffres propres aux différentes périodes et qui figurent au présent tableau, certains rajustements approximatifs ont été faits dans le calcul des changements à l'égard des prêts et placements. Les chiffres de 1956 ont été rajustés pour tenir compte du transfert des prêts en devises étrangères de la rubrique "Prêts canadiens" à la rubrique "Valeurs étrangères nettes", dans les rapports présentés par les banques au ministère des Finances, ainsi que les chiffres de 1957 relatifs au changement de l'allocation des réserves internes résultant du changement de la méthode d'évaluation des valeurs fédérales et provinciales que les banques ont été tenues de faire dans leurs rapports au ministère des Finances.

(2) Total des valeurs actives étrangères en devises, moins le passif total en devises étrangères. A l'exclusion des valeurs en devises étrangères émises par des emprunteurs canadiens.

En général, les emprunts sont restés relativement stables pendant la dernière moitié de 1956 et les dix premiers mois de 1957, mais ils sont tombés en novembre et décembre au-dessous du niveau qu'ils avaient atteint douze mois plus tôt. Au cours de 1957 s'est produite la plus forte diminution des emprunts faits par les sociétés de prêts remboursables à tempérament. Cet état de choses se

rattache au ralentissement constaté dans l'expansion du crédit aux consommateurs en 1957. Les prêts destinés à la construction d'immeubles ont également diminué, ce qui reflète un ralentissement d'activité dans l'industrie du bâtiment. Cette régression, comme certaines autres, ont été, en partie, compensées par la recrudescence des prêts accordés aux entreprises industrielles, aux distributeurs et aux services d'utilité publique.

En 1957, aucun changement important n'est survenu dans les portefeuilles d'obligations industrielles, provinciales et municipales, détenus par les banques. Les portefeuilles d'hypothèques garanties dont disposaient les banques représentaient une valeur d'environ 93 millions de dollars et cet essor s'est produit en grande partie au cours du deuxième semestre de 1957.

Le numéraire, les dépôts en banques et les obligations de l'État détenus par le public ont augmenté de 235 millions de dollars en 1957, c'est-à-dire qu'ils ont considérablement dépassé le chiffre de l'augmentation intervenue l'année précédente. Le numéraire et les dépôts bancaires ont augmenté de 308 millions de dollars tandis que les obligations du gouvernement du Canada ont baissé de 73 millions de dollars. L'accroissement des disponibilités du public découle presque exclusivement des opérations du régime bancaire depuis qu'il s'est établi un équilibre approximatif entre le total des recettes budgétaires et non budgétaires et celui des dépenses du gouvernement fédéral.

En 1957, le montant total des obligations directes et garanties du gouvernement fédéral, arrivées à échéance, a diminué de 69 millions de dollars, la réduction de 177 millions sous forme d'obligations négociables étant compensée en partie par l'augmentation de 108 millions de dollars en obligations d'épargne du Canada. Pour l'ensemble de l'année, on a noté une diminution de 151 millions de dollars du montant de la dette figurant aux comptes de l'État, une diminution de 73 millions de dollars du montant détenu par le public et une augmentation de 154 millions du montant détenu par les banques.

TABLEAU 16

AVOIRS DU PUBLIC(1) EN NUMÉRAIRE, DÉPÔTS EN BANQUE ET TITRES DE L'ÉTAT, AU 31 DÉCEMBRE

—	1954	1955	1956	1957
	(en millions de dollars)			
Numéraire—billets et pièces de monnaie	1,458	1,550	1,605	1,667
Dépôts en banque—				
Dépôts autres que dépôts d'épargne personnelle (moins dépôts flottants)	3,462	3,697	3,580	3,585(2)
Dépôts d'épargne personnelle	5,218	5,633	6,007	6,248(2)
Total des dépôts en banque (moins dépôts flottants)	8,680	9,330	9,587	9,833
Titres de l'État—(valeur au pair)				
Valeurs boursières	6,538	6,536	6,225	6,045
Valeurs non boursières	2,090	2,433	2,541	2,649
Total des titres de l'État	8,628	8,969	8,766	8,693
Total des disponibilités	18,766	19,849	19,958	20,193

(1) Comprend tous les avoirs autres que ceux des banques, du gouvernement fédéral et des caisses de l'État.

(2) Rajustés pour tenir compte du reclassement, le 30 septembre 1957, d'environ 140 millions de dollars de comptes d'affaires d'institutions et de particuliers dans les rapports présentés au ministère des Finances.

COURBE DES PRIX

Après plusieurs années de stabilité relative, l'indice des prix au consommateur a commencé à monter vers le milieu de 1956 et le mouvement de hausse s'est poursuivi pendant presque toute l'année 1957. En décembre 1957, les prix au consommateur étaient de 2.3 p. 100 plus élevés qu'au début de l'année, en comparaison de l'augmentation de 3 p. 100 qui s'est produite pendant la même période en 1956. Tandis que les prix au consommateur décrivaient une courbe ascendante, l'indice général des prix de gros atteignait un sommet en janvier 1957, pour descendre ensuite lentement au cours des dix mois suivants. Les prix de gros sont tombés de 1.4 p. 100 au cours de 1957 par contraste avec la hausse de presque 3 p. 100 constatée au cours de chacune des deux années précédentes.

L'indice des prix au consommateur a monté constamment de 120.3 en janvier 1957 à 123.4 en octobre. On a relevé au cours des deux mois suivants des baisses de quelques fractions, mais le mouvement ascendant, qui a porté l'indice à 125.2 au mois d'avril 1958, a été suivi en mai 1958 par un certain fléchissement, laissant toutefois l'indice à un niveau de 3 p. 100 plus élevé que celui de l'année précédente. Pendant l'année 1957, l'augmentation la plus considérable s'est produite à l'égard du coût des services qui a augmenté par plus de 4 p. 100. Tous les principaux éléments de l'indice ont également décrit une courbe ascendante. L'augmentation la plus faible, abstraction faite des mouvements saisonniers, est celle du prix des produits alimentaires qui, en décembre 1957, avait dépassé de 1½ p. 100 celui du début de l'année. Cependant, au début de 1958, les prix des produits alimentaires ont été la principale cause de hausse en ce qui concerne l'indice des prix au consommateur. L'élément denrées alimentaires a accusé une hausse de 3.9 p. 100 au cours des quatre premiers mois de l'année et, en avril 1958, cet élément dépassait de 5.7 p. 100

TABLEAU 17

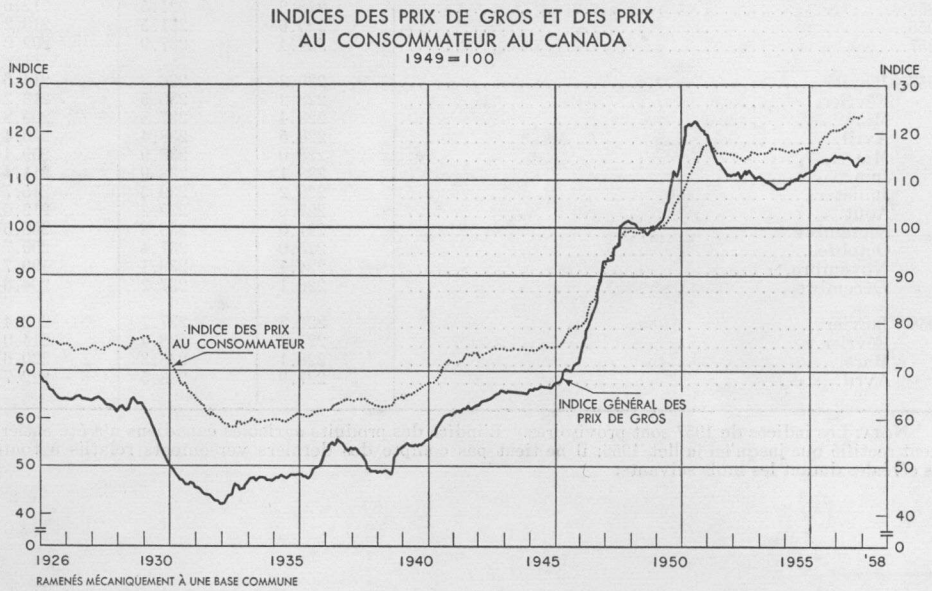
INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR

1949=100

—	Total	Aliments
1954	116.2	112.2
1955	116.4	112.1
1956	118.1	113.4
1957	121.9	118.6
1957—Janvier	120.3	117.1
Février	120.5	117.2
Mars	120.5	116.4
Avril	120.9	116.7
Mai	121.1	116.7
Juin	121.6	117.7
Juillet	121.9	118.2
Août	122.6	120.2
Septembre	123.3	121.9
Octobre	123.4	121.7
Novembre	123.3	120.2
Décembre	123.1	118.8
1958—Janvier	123.4	119.4
Février	123.7	119.9
Mars	124.3	121.3
Avril	125.2	123.4
Mai	125.1	122.7

le chiffre atteint douze mois auparavant. Cette courbe ascendante est, dans une certaine mesure, attribuable aux conséquences des mauvaises récoltes aux États-Unis. En mai 1958 l'indice des denrées alimentaires a légèrement baissé.

Aux États-Unis, comme au Canada, l'indice des prix à la consommation a monté de nouveau en 1957 et les prix ont augmenté de près de 3 p. 100 durant l'année. La tendance à la hausse se maintient en 1958. Les prix des aliments aux États-Unis ont monté plus rapidement qu'au Canada; en mars 1958, ils étaient de 7 p. 100 plus élevés qu'en mars 1957.



L'indice des prix de gros, au Canada, a été beaucoup plus élevé pour l'ensemble de l'année 1957 qu'en 1956, mais la comparaison n'indique pas la tendance à la baisse qui s'est manifestée durant la plus grande partie de 1957. L'indice a passé d'un sommet de 229.2 en janvier 1957 à un bas de 224.1 en novembre. Les augmentations enregistrées au cours des quelques mois suivants ont fait remonter l'indice à 228.1 en mars 1958, soit presque au même niveau qu'un an plus tôt. La tendance à la hausse a témoigné surtout du niveau exceptionnellement élevé de la demande de bovins canadiens aux États-Unis. En avril 1958, l'indice des prix de gros a accusé un déclin modéré. Durant 1957 et au début de 1958, les grandes catégories des prix de gros manifestaient des tendances diverses. Le déclin le plus rapide s'est produit dans les prix des matériaux industriels, surtout des métaux non ferreux, bien qu'un certain raffermissement se soit manifesté au début de 1958. Les prix des matières premières ont baissé considérablement pendant l'année 1957, mais cette baisse a été suivie d'augmentations au cours des quelques premiers mois de 1958. La même tendance s'est manifestée dans les produits agricoles canadiens. Il y a eu en 1958 une nette reprise des prix, et l'indice des prix des produits agricoles atteignait 222.7 en avril 1958, soit environ 6 p. 100 de plus que douze mois auparavant. Les prix des matériaux de construction et des produits manufacturés sont demeurés à peu près stables au cours de cette période, à l'exception d'un certain relâchement des prix des matériaux de construction de maisons dans la deuxième moitié de 1957.

TABLEAU 18

INDICES DES PRIX DE GROS

(1935-1939=100)

—	Prix de gros en général	Denrées entièrement ou considérablement ouvrées	Produits agricoles canadiens
1954	217.0	224.2	213.6
1955	218.9	224.5	212.6
1956	225.6	231.5	213.2
1957	227.4	237.9	209.2
1957—Janvier	229.2	236.3	214.6
Février	228.2	236.5	213.2
Mars	228.4	237.8	209.8
Avril	228.5	238.4	210.4
Mai	228.0	238.9	209.4
Juin	228.1	238.9	211.4
Juillet	228.2	239.5	215.7
Août	227.6	239.2	212.6
Septembre	227.0	238.8	208.5
Octobre	225.0	237.4	200.7
Novembre	224.1	236.1	199.7
Décembre	226.1	237.2	204.6
1958—Janvier	226.8	237.7	208.4
Février	227.7	238.4	214.0
Mars	228.1	238.3	220.6
Avril	227.9	238.5	222.7

NOTA: Les indices de 1957 sont provisoires. L'indice des produits agricoles canadiens n'a été entièrement rectifié que jusqu'en juillet 1956; il ne tient pas compte des derniers versements relatifs à toutes les céréales durant les mois suivants.

PARTIE II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1957-1958

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. Introduction	1389
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1957-1958	1389
3. Comptes budgétaires	1391
A. Recettes	1393
B. Dépenses	1401
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1958	1422
A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1957-1958	1423
B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1957-1958	1428
C. Augmentation de la dette nette	1436
5. Encaisse	1437
6. La dette publique	1440
7. Autres tableaux détaillés	1447

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1957–1958

1. INTRODUCTION

Les chiffres de l'année financière 1957-1958, qui figurent à la présente partie, sont provisoires et sujets à revision. L'année financière de l'État se termine le 31 mars, mais les livres restent ouverts quelque temps après cette date, afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et tenir compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1957-1958 et dûment imputables à cet exercice. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus en août prochain, pourront s'écarter quelque peu des données qui figurent aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1957-1958

Opérations budgétaires

Les recettes de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958 se sont établies à 5,047 millions de dollars, soit 97 millions (environ 2 p. 100) de moins que les prévisions de 5,144 millions fournies dans l'état financier du 6 décembre 1957 et 59 millions (1 p. 100) de moins que le total de 5,106 millions perçu en 1956-1957.

Les dépenses se sont élevées à 5,086 millions de dollars, soit 22 millions (moins de $\frac{1}{2}$ p. 100) de plus que les prévisions de 5,064 millions en décembre et 237 millions (5 p. 100) de plus que le total dépensé en 1956-1957.

En 1957-1958 les dépenses ont dépassé les recettes et ont entraîné un déficit budgétaire de 39 millions, à rapprocher d'un excédent de 80 millions prévu en décembre et d'un excédent de 258 millions en 1956-1957.

Pour ce qui est des revenus, au chapitre des opérations budgétaires de l'État, les perceptions ont fléchi par rapport à l'année précédente. Cela est imputable partiellement aux réductions d'impôts annoncées dans le budget de mars 1957 et dans l'état financier du 6 décembre 1957, et aussi au fait que le niveau général de l'activité et de la production, au sein de l'économie, a été légèrement inférieur à ce qui a servi de base aux prévisions. Même si les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, des droits successoraux, des droits d'accise et des impôts autres que la taxe de vente, et même si les recettes non fiscales ont dépassé notre attente, elles ont été plus que contrebalancées par le montant dont les perceptions au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des non-résidents, les droits de douane à l'importation et la taxe de vente ont été inférieures aux prévisions.

Pour ce qui est des dépenses, la défense a encore été l'aspect le plus significatif du programme de l'État. En 1957-1958, les dépenses au chapitre de la défense ont atteint 1,687 millions, c'est-à-dire 96 millions (5 p. 100) de moins que l'année précédente où ces dépenses représentaient 33 p. 100 du total des dépenses budgétaires de l'État. En 1956-1957, les dépenses de la défense ont atteint 1,784 millions, représentant 37 p. 100 du total.

Opérations non budgétaires

Bien que le déficit budgétaire pour 1957–1958 n'ait été que de 39 millions de dollars, les soldes en banque à la fin de l'année financière étaient inférieurs de 164 millions à ceux de l'année précédente. Cette réduction est le résultat net du déficit budgétaire de 39 millions, ainsi que du versement d'une somme de 571 millions sous forme de prêts, placements, avances de fonds de roulement et autres décaissements non budgétaires, le tout contrebalancé par des recettes de 447 millions des comptes de rente sur l'État, d'assurance et de pension, de remboursement de prêts et de placements, ainsi que d'autres sources non budgétaires, de même qu'une réduction d'un million de la dette non échue et impayée.

Le tableau suivant offre un état des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière, et il indique comment ces opérations, ainsi que les changements survenus à l'égard de la dette non échue, influent sur les soldes en espèces de l'État. A des fins de comparaison, on y donne également les chiffres correspondants de 1956-1957. On trouvera au chapitre "Encaisse" des explications plus complètes sur ces opérations.

TABLEAU 1

(en millions de dollars)

Sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires et des changements survenus dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars			
	1958 (provisoire)		1957	
Opérations budgétaires—				
Recettes	5,047		5,107	
Dépenses	−5,086		−4,849	
Excédent ou déficit (−)		−39		258
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement de prêts, placements et avances de capital d'exploitation	128		117	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	58		59	
Recettes nettes du compte d'assurance et de pension	222		200	
Autres recettes non budgétaires	39		236	
	447		*612*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Prêts, placements et avances de capital d'exploitation	−345		−350	
Autres décaissements non budgétaires	−226		−96	
	−571		*−446*	
Excédent ou déficit (−) net à l'égard d'opérations non budgétaires		−124		166
Montant global des espèces disponibles pour la réduction de la dette ou pour l'augmentation des soldes en espèces				424
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une diminution des soldes en espèces (−)		−163		
Augmentation ou diminution (−) nette de la dette non échue envers le public		−1		−522
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes bancaires au crédit du Receveur général		−164		−98

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les paiements de pensions sur la caisse de sécurité de la vieillesse ont atteint, en 1957-1958, 474 millions, et les recettes fiscales créditées à la caisse atteignent le chiffre de 372 millions; la caisse accuse donc, pour l'année, un déficit de 102 millions de dollars, mais ce déficit est couvert par un prêt temporaire consenti par le ministre des Finances. En 1956-1957, les paiements de pensions

ont atteint 379 millions et les recettes fiscales créditées à la caisse, 371 millions, de sorte que les paiements ont dépassé de 8 millions les recettes. En vertu d'un crédit voté par le Parlement, la somme de 6 millions a été inscrite aux livres comme dépenses budgétaires en 1956–1957. On demandera au Parlement l'autorisation d'imputer sur les dépenses de 1957–1958 les prêts provisoires de 104 millions encore impayés le 31 mars 1958.

Opérations intéressant la dette

En 1957-1958, l'État a émis des titres se chiffrant par 2,527 millions de dollars (à l'exclusion du remboursement de bons du Trésor qui échoient périodiquement) et il a racheté ou converti des échéances pour un montant de 2,650 millions. Ces opérations se traduisent par une diminution de 123 millions de dollars de la dette non échue. Cependant, comme les autres éléments du passif ont augmenté de 165 millions, la dette publique brute a augmenté de 42 millions pour se chiffrer à 18,368 millions au 31 mars 1958. Au cours de l'année financière, l'actif net a augmenté de 2 millions pour s'établir à 7,320 millions. Aussi la dette nette de l'État s'établissait-elle, au 31 mars 1958, à 11,048 millions de dollars, l'augmentation de 40 millions correspondant au déficit budgétaire de l'année financière, qui s'élève à 39 millions, plus des rectifications d'un million effectuées à l'égard d'années antérieures.

Encaisse

Au cours de l'année financière, les soldes bancaires au crédit du Receveur général ont diminué de 164 millions de dollars, représentant 163 millions de dollars en espèces, utilisés à des transactions budgétaires et non budgétaires, et un million de dollars affecté à réduction nette de la dette non échue et impayée (compte tenu des achats imputés sur le compte des placements de valeurs et sur celui du fonds d'amortissement).

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, qui s'est élevé à 5,047 millions pour 1957-1958, est inférieur de 59 millions à celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses, qui s'est chiffré par 5,086 millions, représente une augmentation de 237 millions sur celui de 1956–1957. Le déficit pour l'année financière a été de 39 millions de dollars, comparativement à un excédent de 258 millions pour l'année terminée le 31 mars 1957.

Le tableau suivant présente un sommaire des recettes et dépenses et du déficit pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, ainsi que les chiffres des années financières terminées le 31 mars 1951 à 1957 inclusivement:

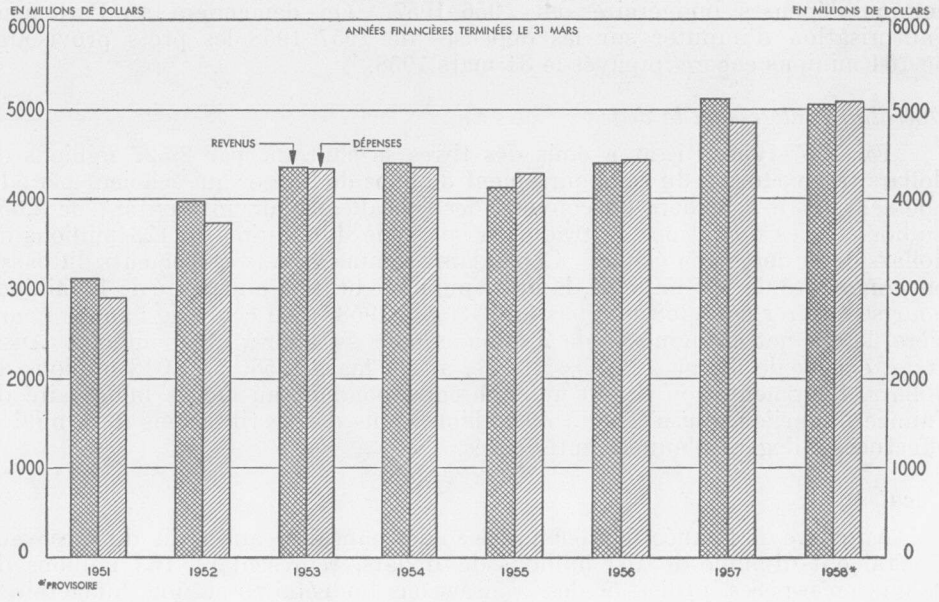
TABLEAU 2

RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENTS OU DÉFICITS BUDGÉTAIRES

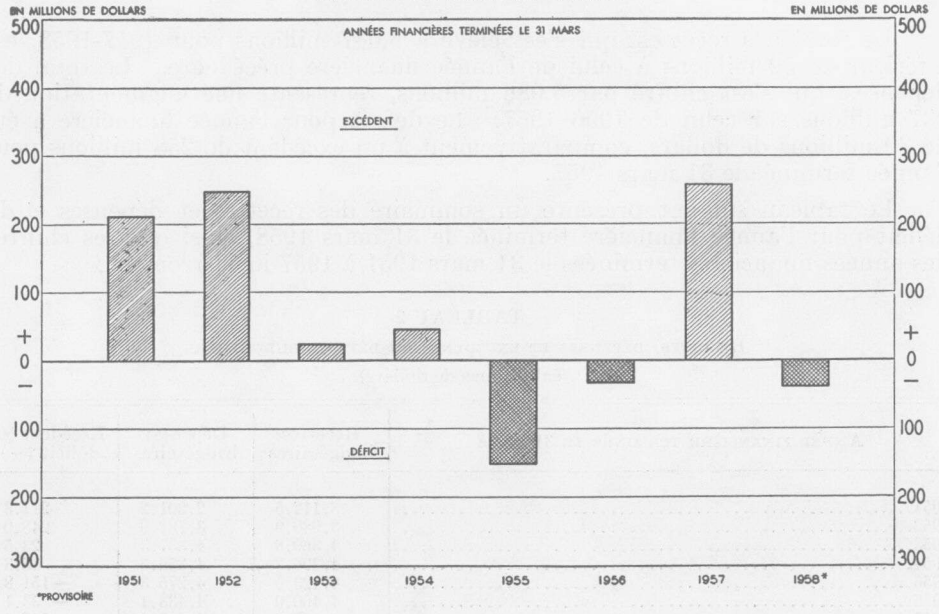
(en millions de dollars)

ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédent ou déficit (−)
1951	3,112.5	2,901.2	211.3
1952	3,980.9	3,732.9	248.0
1953	4,360.8	4,337.3	23.5
1954	4,396.3	4,350.5	45.8
1955	4,123.5	4,275.3	−151.8
1956	4,400.0	4,433.1	− 33.1
1957	5,106.5	4,849.0	257.5
1958 (provisoire)	5,047.1	5,086.5	− 39.4

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE



A. Recettes

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1957–1958 a été de 5,047 millions de dollars, soit 59 millions (ou 1 p. 100) de moins que celui de l'année précédente. Sur l'ensemble des recettes de l'année, 4,622 millions, ou 92 p. 100, provenaient des impôts et 425 millions, ou 8 p. 100, de recettes non fiscales.

L'état des recettes pour l'année 1957–1958, par sources principales, et les chiffres correspondants pour l'année 1956–1957 figurent au tableau suivant:

TABLEAU 3

État des recettes budgétaires par sources principales

(en millions de dollars)

Sources	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1958 (provisoire)		1957			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales:						
Impôt sur le revenu:						
Des particuliers(1)	1,499.2	29.7	1,400.5	27.4	98.7	7.0
Des sociétés(1)	1,234.8	24.5	1,268.3	24.8	−33.5	− 2.6
Sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger	64.3	1.3	76.4	1.5	−12.1	−15.8
Taxe d'accise:						
Taxe de vente(1)	703.2	14.0	717.1	−14.0	−13.9	− 1.9
Autres taxes	249.4	4.9	267.1	5.2	−17.7	− 6.6
Droits de douane à l'importation	498.1	9.9	549.1	10.8	−51.0	− 9.3
Droits d'accise	300.1	5.9	271.4	5.3	28.7	10.6
Droits successoraux	71.6	1.4	79.7	1.6	− 8.1	−10.2
Autres impôts	1.5	.....	18.3	0.4	−16.8	−91.8
	4,622.2	*91.6*	*4,647.9*	*91.0*	*−25.7*	*− 0.6*
Recettes non fiscales:						
Revenu de placements	169.5	3.4	206.6	4.0	−37.1	−18.0
Postes	152.9	3.0	145.8	2.9	7.1	4.9
Autres recettes non fiscales	102.5	2.0	106.2	2.1	− 3.7	− 3.5
	424.9	*8.4*	*458.6*	*9.0*	*−33.7*	*− 7.3*
Total des recettes	5,047.1	100.0	5,106.5	100.0	−59.4	− 1.2

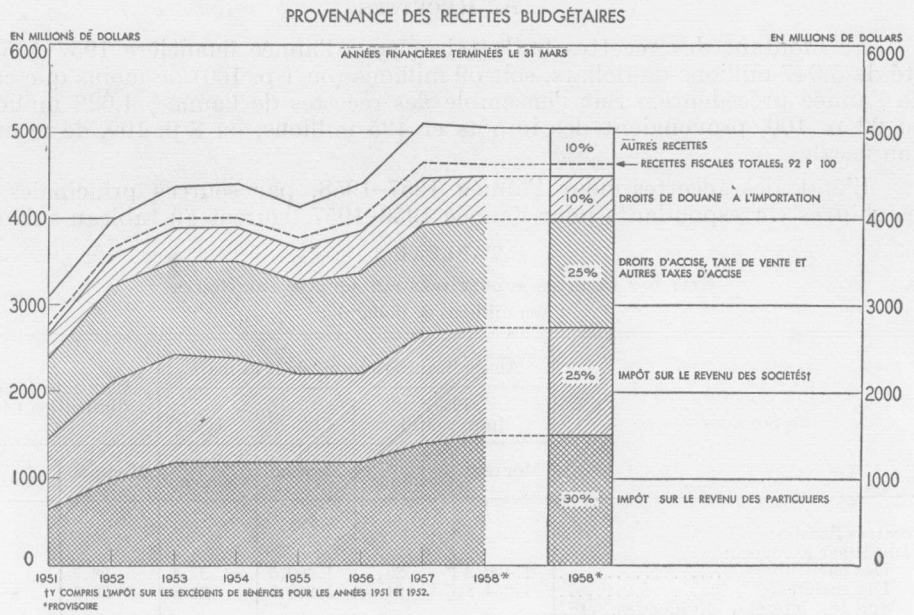
	1957–1958	1956–1957
(1) Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—		
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	135.0	125.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	60.7	67.3
Taxe de vente de 2 p. 100	175.8	179.3
	371.5	371.6

(1) Recettes fiscales

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1957–1958, l'impôt sur le revenu des particuliers a encore été la source la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté, cette année-là, 1,499 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse). Cette augmentation de 99 millions de dollars, ou de 7 p. 100 par rapport à l'année précédente, vient de ce que l'ensemble du revenu des particuliers a augmenté en 1957.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 135 millions au cours de 1957-



1958, comparativement à 125 millions en 1956–1957. L'impôt maximum s'établit à $60 par personne. Ce revenu est porté au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôt sur le revenu des sociétés

En 1957–1958, l'impôt sur le revenu des sociétés a été, en importance, la deuxième source de revenu de l'État. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt relatif à la sécurité de la vieillesse) ont rapporté 1,235 millions, soit 33 millions de moins que l'année précédente. Cette diminution tient à ce que les bénéfices ont été moins élevés en 1957 et que la province d'Ontario a de nouveau prélevé un impôt sur le revenu des sociétés. Ces faits ont été partiellement compensés par d'importantes recettes, au début de l'année, provenant des bénéfices élevés réalisés en 1956.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 61 millions de dollars en 1957–1958, comparativement à 67 millions obtenus de la même source en 1956-1957. Ces montants ont été inscrits au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les recettes inscrites à ce chapitre viennent des taxes retenues sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances, pensions alimentaires, revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. Le total de 64 millions de dollars pour 1957–1958 est inférieur de 12 millions à celui de l'année précédente, ce qui indique que les bénéfices des sociétés ont été moindres en 1957 et que les remboursements à l'égard des trop-payés des années antérieures ont été plus élevés que d'ordinaire.

Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise qui frappent toute une gamme de produits ouvrés. Les prélèvements nets pour l'année s'établissent à 953 millions de dollars, soit 32 millions (ou 3 p. 100) de moins qu'en 1956-1957.

La taxe de vente qui, du point de vue recettes, est l'impôt le plus important prélevé sous le régime de la Loi sur la taxe d'accise, a rapporté un revenu net de 703 millions de dollars au cours de l'année (à l'exclusion de la taxe de vente de 2 p. 100 relative à la sécurité de la vieillesse), soit 14 millions (ou 2 p. 100) de moins que l'année précédente, à cause des changements annoncés dans l'exposé budgétaire de mars 1957 en vertu desquels un certain nombre de denrées ont été exonérées de cette taxe.

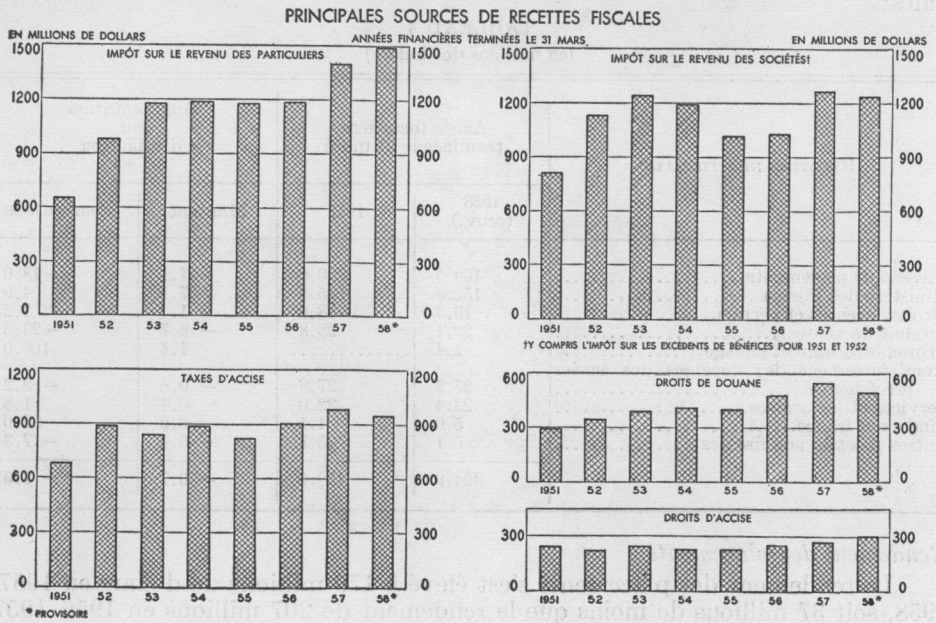
Les taxes d'accise, autres que la taxe générale de vente, ont rapporté environ 250 millions de dollars, soit 18 millions de moins qu'en 1956-1957. Cette diminution est surtout attribuable aux modifications apportées au régime fiscal. A cause de l'abolition de la taxe sur les bonbons et la gomme à mâcher, en mars 1957, les recettes ont diminué de 9 millions de dollars au cours de l'année, et de 8 autres millions à cause de l'abolition, au même moment, de la taxe sur les boissons gazeuses. Par suite de la réduction de la taxe d'accise de 10 à 7½ p. 100 frappant les automobiles, le 6 décembre 1957, les recettes provenant de cette source ont baissé de 7 millions de dollars. En outre, parce qu'il s'est vendu moins d'appareils de télévision, les recettes provenant de la taxe frappant ces appareils ont diminué de 2 millions de dollars.

Ces diminutions ont été quelque peu compensées par une augmentation de 10 millions de dollars provenant de la taxe sur les produits du tabac. Les recettes provenant de la taxe frappant les bijoux, les allumettes, les briquets, les préparations de toilette, les vins et diverses autres denrées n'accusent à peu près aucun changement sur l'année précédente.

La taxe de vente de 2 p. 100, prélevée sous le régime de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et qui est versée à la caisse de sécurité de la vieillesse, a rapporté 176 millions de dollars en 1957-1958, au regard de 179 millions l'année précédente.

Droits de douane à l'importation

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation ont été de 498 millions de dollars, soit 51 millions (ou 9 p. 100) de moins qu'en 1956-1957. Cette diminution de recettes correspond à la baisse du volume et de la valeur des importations au cours de l'année.



Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des taxes supplémentaires sont également prélevées sur les produits du tabac en vertu de la Loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.) Les recettes provenant des droits d'accise pour l'année ont été de 300 millions de dollars, soit 29 millions (ou 11 p. 100) de plus que l'année précédente. Le produit de la taxe sur les spiritueux, avant déduction des remboursements, s'est établi à 172 millions de dollars, soit une augmentation de 18 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes brutes au chapitre des produits du tabac se sont élevées à 132 millions de dollars, soit une augmentation de 11 millions.

Droits successoraux

Le revenu total découlant des droits successoraux en 1957-1958 a été de 72 millions de dollars, soit 8 millions de moins que l'année précédente. Une importante partie de ce revenu, pour l'année courante, de même que pour l'année précédente, est attribuable à des perceptions visant deux successions particulièrement importantes.

Autres taxes

La principale taxe, sous cette rubrique, est celle qui a été prélevée l'année précédente sur les primes perçues par les compagnies d'assurance; cette taxe a rapporté 17 millions de dollars. En 1957-1958, le gouvernement fédéral s'est retiré du domaine de la taxe prévelée sur les primes en faveur des provinces. De modestes recettes viennent aussi de quelques impôts spéciaux frappant l'exportation d'énergie électrique du Canada et l'exportation des fourrures provenant des Territoires du Nord-Ouest.

(2) RECETTES NON FISCALES

Les recettes non fiscales pour 1957-1958 se sont élevées à 425 millions de dollars; c'est 34 millions de moins qu'en 1956-1957, alors qu'elles s'établissaient à 459 millions. Le tableau ci-dessous présente un sommaire comparatif de ces recettes pour les deux années financières précédentes, par catégories principales:

TABLEAU 4

(en millions de dollars)

RECETTES NON FISCALES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)	
	1958 (prov.)	1957	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	169.5	206.6	−37.1	−18.0
Ministère des Postes	152.9	145.8	7.1	4.9
Droits, licences et permis	19.3	18.0	1.3	7.2
Produit de ventes	22.1	28.8	− 6.7	−23.3
Prime, escompte et change	1.4	.....	1.4	100.0
Remboursement des dépenses des années précédentes	27.2	27.8	− 0.6	− 2.2
Services et honoraires	22.4	22.0	0.4	1.8
Lingots et frappe	5.0	4.1	0.9	22.0
Autres recettes non fiscales	5.1	5.5	− 0.4	− 7.3
	424.9	458.6	−33.7	− 7.3

Rendement des placements

Le rendement des placements s'est élevé à 170 millions de dollars en 1957–1958, soit 37 millions de moins que le rendement de 207 millions en 1956–1957.

Les paiements provenant de sociétés de la Couronne se sont chiffrés par 114 millions de dollars, soit 39 millions de moins qu'en 1956-1957, alors que les paiements analogues avaient atteint 153 millions. Une forte partie de cette diminution est attribuable aux sommes reçues de la Banque du Canada. En effet, le paiement extraordinaire de 43 millions effectué en 1956, alors que les réserves latentes de placements accumulées à même les bénéfices des années précédentes sont devenues superflues, la Banque ayant adopté les valeurs amorties comme base d'évaluation des obligations détenues par elle, a plus que contrebalancé l'augmentation de 21 millions dans les bénéfices que la Banque a transférés au Receveur général du Canada en 1957, comparativement à 1956. Le reste de la diminution est attribuable en grande partie à une réduction de 18 millions de dollars des recettes provenant du National-Canadien, étant donné que la compagnie n'avait en 1957 aucun bénéfice à remettre au Receveur général.

Les recettes provenant d'autres prêts et placements ont atteint 55 millions de dollars, soit 2 millions de plus que les recettes correspondantes de 1956–1957. Les augmentations de 6 millions dans les bénéfices provenant de la caisse des changes et de 1 million dans la caisse d'amortissement et autres placements destinés au rachat de la dette non échue ont été presque annulées par les diminutions de 3 millions au chapitre des recettes provenant du compte des valeurs de placement, de 1 million au titre des intérêts des dépôts productifs d'intérêts faits dans les banques à charte et de 1 million à celui des intérêts provenant de gouvernements étrangers.

Un sommaire comparatif des recettes de 1957–1958 et de l'année précédente figure au tableau qui suit:

TABLEAU 5

(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (prov.)	1957	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne:			
Banque du Canada—			
Bénéfices	68.7	47.3	21.4
Réserves latentes de placements	.....	42.6	—42.6
Canadian Arsenals Limited	.....	0.9	— 0.9
Commission du prêt agricole canadien	1.6	1.6	.....
Chemins de fer Nationaux du Canada	12.5	30.8	—18.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	18.2	17.5	0.7
Eldorado Mining and Refining Limited	3.5	.....	3.5
Conseil des ports nationaux	3.4	3.2	0.2
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	0.6	0.9	— 0.3
Polymer Corporation Limited	4.0	6.0	— 2.0
Autres sociétés de la Couronne	1.6	2.4	— 0.8
	114.1	*153.2*	*—39.1*
Autres prêts et placements:			
Royaume-Uni	0.4	.....	0.4
Autres gouvernements étrangers	9.7	10.3	— 0.6
Gouvernements provinciaux	0.9	1.0	— 0.1
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.0	4.8	0.2
Compte de la caisse des changes	22.9	17.4	5.5
Compte de placement de valeurs	1.7	5.2	— 3.5
Caisse d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de dette non échue	5.8	5.0	0.8
Soldes portant intérêt dans les banques à charte	5.3	6.3	— 1.0
Autres prêts et placements	3.7	3.4	0.3
	55.4	*53.4*	*2.0*
	169.5	206.6	—37.1

Ministère des Postes

Les recettes nettes du ministère des Postes qui sont portées au crédit des revenus budgétaires de 1957–1958 se chiffrent à 153 millions, soit 7 millions de plus qu'en 1956–1957. Les recettes brutes ont atteint 177 millions, mais les dépenses autorisées à même le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale canadienne expédiée à travers des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc., se chiffrent à 24 millions. L'an dernier, les recettes brutes se sont élevées à 168 millions et les décaissements autorisés, à 22 millions.

Vu que les frais d'exploitation du ministère des Postes en 1957–1958 (abstraction faite des 24 millions imputés sur le revenu) s'établissent à 153 millions, les frais nets et les recettes nettes sont les mêmes en 1957–1958. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit pour le revenu du ministère des Postes ne témoigne d'aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ou pour certains services divers rendus à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit pour les frais d'exploitation ne témoigne pas, non plus, des frais subis pour les locaux occupés par le ministère des Postes ou pour certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Droits, licences et permis

On a tiré un revenu de 19 millions au cours de l'année financière au titre des droits, licences et permis, comparativement à 18 millions l'an dernier. Ce montant qui porte sur l'année financière en cours comprend environ 8 millions perçus par le ministère des Transports; il s'agissait surtout de frais d'atterrissage d'avions, de loyers de hangars et d'autres frais divers de location.

Produit de ventes

Le produit des ventes qui ont été faites en 1957–1958 s'établit à 22 millions, soit environ 7 millions de moins que celui des ventes de 1956–1957. Ce montant comprend 7 millions provenant de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentant les sommes obtenues de la liquidation de biens excédentaires de la Couronne, déduction faite de certains frais de service et de transfert, 4 millions au titre de contrats de vente et 5 millions provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre du produit de la vente de logements du temps de guerre, y compris la somme mise de côté par la Société, les années précédentes, au titre de la dépréciation de propriétés maintenant vendues.

Prime, escompte et change

Les transactions de l'année financière courante sous la rubrique: prime, escompte et change ont donné un crédit net d'un million au poste des recettes, comparativement à un débit net d'un million au poste des dépenses, l'année précédente.

Remboursement des dépenses des années précédentes

Durant le présent exercice financier, le remboursement des dépenses faites au cours d'années précédentes a atteint 27 millions de dollars, comparativement à 28 millions l'an dernier. Une bonne partie de ce remboursement découle de dépenses faites les années passées par le ministère de la Défense nationale au titre de contrats conclus avec le gouvernement des États-Unis pour la fourniture d'avions, de moteurs et d'autre matériel de défense. D'après l'entente, le Canada, lorsqu'il confie des contrats au gouvernement des États-Unis, en paie le coût estimatif au Trésor américain. Si ce coût estimatif est revisé ou si

des réductions sont apportées aux contrats, le gouvernement des États-Unis rembourse le trop-payé. Les remboursements de cette source se sont chiffrés par 14 millions en 1957–1958, contre 7 millions en 1956–1957.

Services et honoraires

Des sommes au total de 22 millions ont été perçues en 1957–1958 par divers ministères de l'État au titre de services et d'honoraires, soit à peu près le même montant qu'en 1956–1957. Les 22 millions comprennent 6 millions perçus par le ministère du Commerce, surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage des céréales dans les élévateurs ou ailleurs et pour le service d'inspection de l'électricité, du gaz et des poids et mesures; 7 millions touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans les provinces et municipalités; et 3 millions perçus par le ministère des Transports, surtout en frais de service à l'égard de quais, canaux et autres installations maritimes, pour le service d'inspection de navires à vapeur, pour les services de communication air-sol aux aéroports et pour le service d'État de télégraphe et de téléphone.

Lingots et frappe

Les recettes tirées des lingots et de la frappe proviennent des opérations de la Monnaie royale canadienne et comprennent le titrage, l'affinage et les frais de manutention, ainsi que le profit net sur la frappe et les travaux d'affinage. La somme créditée à ce poste en 1957–1958 est de 5 millions, soit un million de plus que l'année précédente.

Autres recettes non fiscales

Les autres recettes non fiscales se sont chiffrées par 5 millions de dollars, soit environ le même montant qu'en 1956–1957.

(3) COMPARAISON ENTRE LES RECETTES RÉELLES ET LES PRÉVISIONS

Le montant des recettes prévues pour 1957–1958 dans l'exposé budgétaire du 14 mars 1957 a été modifié par les changements d'impôts annoncés dans l'exposé financier du 6 décembre 1957. Dans ledit exposé financier, le ministre des Finances a déclaré qu'on s'attendait, en se fondant sur les sommes prélevées pendant huit mois, que certaines recettes pour l'année dépassent le montant prévu dans l'exposé budgétaire du mois de mars, que d'autres restent en deçà des prévisions et que, pour l'année, les recettes globales soient inférieures aux prévisions du mois de mars du seul montant des réductions d'impôts annoncées dans l'exposé financier.

Les recettes perçues jusqu'à la fin de l'année civile ne se sont guère écartées des prévisions mais, pendant le dernier trimestre de l'année financière, elles ont commencé à se ressentir davantage des effets de la régression économique. A cause de ce fléchissement et parce qu'au cours du dernier trimestre les remboursements de trop-payés d'impôt précédents ont dépassé ce qu'on avait prévu, le montant global des recettes budgétaires a été inférieur de 97 millions de dollars, ou de 2 p. 100, aux prévisions de décembre. Bien que les recettes provenant de plusieurs sources aient légèrement dépassé les prévisions, cette faible augmentation a été plus que contrebalancée par la baisse des recettes prévues au titre des droits de douane, de l'impôt sur le revenu des particuliers et des non-résidents et de la taxe de vente.

Le tableau suivant indique la mesure dans laquelle les recettes réelles de 1957–1958 se sont écartées des prévisions pour l'année, telles qu'elles ont été modifiées par l'exposé financier de décembre:

TABLEAU 6

COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES RECETTES RÉELLES À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

(en millions de dollars)

SOURCE DE REVENU	Recettes prévues		Recettes réelles (provisoire)	Augmentation ou diminution (—) des recettes au regard des prévisions du 6 décembre 1957	
	Exposé budgétaire 14 mars 1957	Exposé financier 6 décembre 1957		Montant	Pourcentage
Impôt sur le revenu des particuliers	1,560.0	1,543.0	1,499.2	—43.8	— 2.8
Impôt sur le revenu des non-résidents	80.0	80.0	64.3	—15.7	—19.6
Impôt sur le revenu des sociétés	1,200.0	1,199.0	1,234.8	35.8	3.0
Droits successoraux	59.4	59.4	71.6	12.2	20.5
Droits de douane à l'importation	590.0	590.0	498.1	—91.9	—15.6
Taxe de vente (produit net)	751.4	751.4	703.2	—48.2	— 6.4
Droits et taxes d'accise autres que la taxe de vente	537.2	529.2	549.5	20.3	3.8
Diverses taxes	2.0	2.0	1.5	— 0.5	—25.0
Total des recettes fiscales	4,780.0	4,754.0	4,622.2	—131.8	— 2.8
Recettes non fiscales	390.0	390.0	424.9	34.9	8.9
Revenu budgétaire total	5,170.0	5,144.0	5,047.1	—96.9	— 1.9

Les rentrées provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers ont été de 44 millions inférieures aux prévisions budgétaires. Cet écart tient à ce que les sommes supplémentaires prélevées en janvier sur les bonis touchés en fin d'année ont été inférieures aux prévisions et que le niveau du revenu des particuliers pour les quatre derniers mois de l'année a fléchi plus qu'on ne l'avait prévu.

Les rentrées au chapitre de l'impôt sur le revenu des non-résidents n'ont pas atteint les prévisions parce que les dividendes allant à l'étranger n'ont pas été aussi élevés que l'on escomptait et aussi parce qu'il a fallu effectuer de forts remboursements vers la fin de l'année pour compenser les trop-payés d'impôt touchés durant les années précédentes.

Le produit de l'impôt sur le revenu des sociétés a dépassé le montant prévu, bien que les bénéfices pour l'année n'aient pas été aussi élevés que l'on prévoyait. Cela tient à ce que les versements effectués au cours de l'année pour compléter les paiements de l'impôt dû à l'égard des bénéfices élevés réalisés en 1956 ont sensiblement dépassé les prévisions.

Le revenu provenant des droits successoraux est en grande partie attribuable depuis trois ans aux droits payables à l'égard de deux successions exceptionnellement importantes et le revenu réalisé chaque année ne correspond pas aux prévisions à cause de la difficulté de prévoir avec exactitude quand seront versés les droits sur ces successions.

Les recettes provenant des droits de douane ont été inférieures de 92 millions aux prévisions. La baisse des importations semble avoir été plus prononcée à l'égard des denrées qui acquittent un droit de douane plus élevé qu'à celui des denrées qui entrent en franchise ou qui sont frappées d'un droit moins élevé.

L'écart qui s'est produit entre les recettes provenant de la taxe de vente et celles que l'on escomptait est révélateur de la baisse qu'ont accusée les ventes de denrées comparativement aux prévisions.

Les recettes au chapitre des droits et autres taxes d'accise ont dépassé les prévisions surtout parce que les ventes de spiritueux et des produits du tabac ont été plus fermes qu'on ne le prévoyait.

Les recettes non fiscales ont été supérieures de 35 millions à ce qu'on avait prévu, surtout parce que les bénéfices de la Banque du Canada ont dépassé les prévisions.

B. Dépenses

Les dépenses budgétaires de 1957-1958 se sont établies à 5,086 millions de dollars, soit une augmentation de 237 millions par rapport au total de 4,849 millions en 1956-1957.

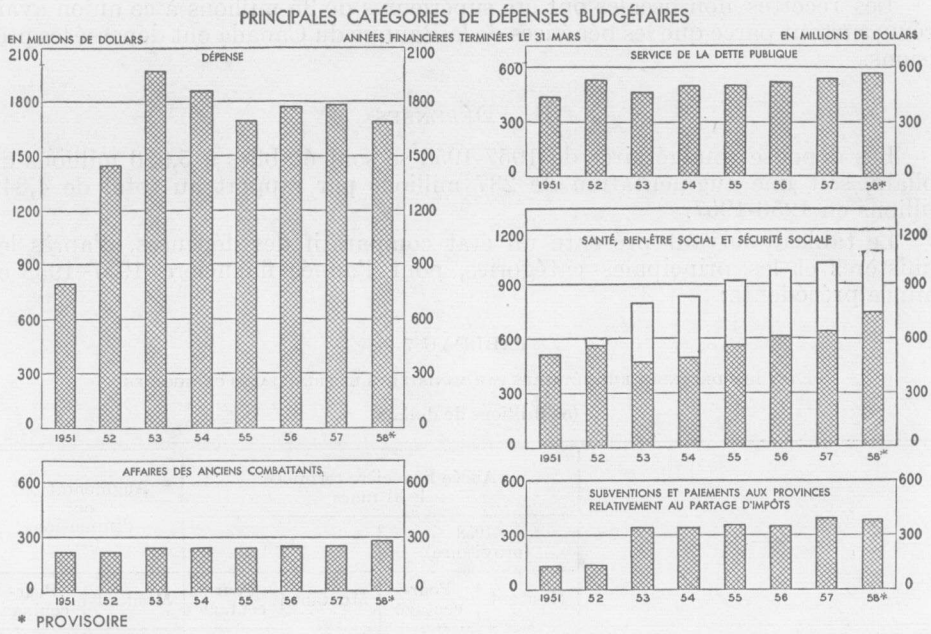
Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses, d'après les ministères et les principales catégories, pour l'année financière 1957–1958 et l'année précédente:

TABLEAU 7

État des dépenses budgétaires par ministères et principales catégories

(en millions de dollars)

—	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1958 (provisoire)		1957			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Défense nationale	1,668.5	32.8	1,759.4	36.3	−90.9	−5.2
Production de défense	14.9	0.3	20.5	0.4	−5.6	−27.3
Défense civile	4.0	0.1	3.7	0.1	0.3	8.1
	1,687.4	*33.2*	*1,783.6*	*36.8*	*−96.2*	*−5.4*
Service de la dette nationale:						
Intérêt de la dette nationale	539.3	10.6	520.2	10.7	19.1	3.7
Autres services de la dette	27.8	0.6	13.9	0.3	13.9	100.0
	567.1	*11.2*	*534.1*	*11.0*	*33.0*	*6.2*
Subventions aux provinces et versements de location de domaines fiscaux (y compris la subvention provisoire versée à Terre-Neuve)	382.7	7.5	395.4	8.2	−12.7	−3.2
Réserve en cas de pertes sur la réalisation d'actifs	.....	.....	50.0	1.0	−50.0	−100.0
Allocations familiales	437.9	8.6	397.5	8.2	40.4	10.2
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	70.3	1.4	66.4	1.4	3.9	5.9
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite	78.1	1.5	72.4	1.5	5.7	7.9
Réserve pour déficit actuariel de la caisse de pension de retraite	.....	.....	50.0	1.0	−50.0	−100.0
Agriculture	94.7	1.9	84.6	1.7	10.1	11.9
Énergie atomique	21.6	0.4	21.9	0.5	−0.3	−0.1
Société Radio-Canada	43.0	0.9	39.3	0.8	3.7	9.4
Citoyenneté et Immigration	52.4	1.0	44.5	0.9	7.9	17.8
Affaires extérieures	60.2	1.2	60.2	1.2	.....	.....
Finances	158.9	3.1	50.9	1.0	108.0	212.2
Mines et Relevés techniques	36.1	0.7	35.9	0.7	0.2	0.6
Santé nationale et Bien-être social	221.1	4.3	160.5	3.3	60.6	37.8
Conseil national de recherches	21.6	0.4	19.0	0.4	2.6	13.7
Revenu national	67.7	1.3	61.8	1.3	5.9	9.5
Nord canadien et Ressources nationales	48.6	1.0	37.0	0.8	11.6	31.4
Postes	153.3	3.0	140.0	2.9	13.3	9.5
Travaux publics	206.0	4.1	165.3	3.4	40.7	24.6
Gendarmerie royale du Canada	47.4	0.9	43.4	0.9	4.0	9.2
Commerce	57.0	1.1	55.4	1.1	1.6	2.9
Transports	206.8	4.1	158.2	3.3	48.6	30.7
Affaires des anciens combattants	276.7	5.4	251.5	5.2	25.2	10.0
Autres ministères	89.9	1.8	70.2	1.5	19.7	28.0
Total global	5,086.5	100.0	4,849.0	100.0	237.5	4.9



NOTA: La partie blanche des colonnes, dans le graphique *Santé, Bien-être social et Sécurité sociale*, représente les pensions versées à même la Caisse de sécurité de la vieillesse, qui n'ont pas été imputées sur les dépenses budgétaires de l'année durant laquelle elles ont été versées.

Dépenses relatives à la défense

Les dépenses du Canada au chapitre de la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense, plus les dépenses au titre de la défense civile, constituent, une fois de plus, la catégorie la plus imposante des dépenses de l'État. Le total de 1,687 millions, pour l'année financière, représentait environ 33 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'État. C'est une diminution de 96 millions, soit environ 5 p. 100 de moins que le total de 1,784 millions atteint en 1956-1957, année où les dépenses relatives à la défense ont représenté 37 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires.

Les dépenses du ministère de la Défense nationale ont atteint 1,668 millions, et celles du ministère de la Production de défense, 15 millions, alors que les déboursements relatifs au programme de défense passive se sont établis à 4 millions. En 1956-1957, les dépenses ont atteint 1,759 millions, 21 millions et 4 millions, respectivement.

Les dépenses pour l'armée, la marine et l'aviation se sont établies au total à 1,401 millions, soit 89 millions de moins que le montant global de 1956-1957. Pour 1957-1958, les déboursements ont été inférieurs à ceux de l'année précédente: de 10 millions, dans le cas de l'armée, de 64 millions au titre de la marine, de 15 millions pour l'aviation.

Les dépenses au chapitre des recherches et des perfectionnements en matière de défense ont atteint 79 millions, soit une augmentation de 9 millions par rapport à celles du programme de 1956-1957.

On trouvera dans le tableau ci-dessous un sommaire comparatif des dépenses au chapitre de la défense pour 1957-1958 et 1956-1957:

TABLEAU 8

(en millions de dollars)

Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	378.6	388.7	—10.1
Marine	262.7	326.7	—64.0
Aviation	760.0	775.0	—15.0
	1,401.3	*1,490.4*	*—89.1*
Recherches et perfectionnements pour la défense	78.7	69.3	9.4
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris les contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	118.4	133.6	—15.2
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	49.7	46.3	3.4
Frais administratifs et généraux	20.4	19.8	0.6
	1,668.5	1,759.4	—90.9
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	4.7	10.0	—5.3
Frais administratifs et généraux	10.2	10.5	—0.3
	14.9	*20.5*	*—5.6*
Programme de défense passive	4.0	3.7	0.3
	1,687.4	1,783.6	—96.2

Les dépenses de 118 millions au chapitre du programme d'aide mutuelle et de notre cotisation à l'égard des frais militaires de l'OTAN ont été inférieures de 15 millions au chiffre de l'année financière précédente. Sous le régime des dispositions de l'article 3 de la Loi sur les crédits de la défense, le matériel et les approvisionnements de défense des stocks canadiens peuvent être transférés à d'autres pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord. Les dépenses de 118 millions pour l'année 1957–1958 comprennent 78 millions pour le transfert de matériel et d'approvisionnements et 30 millions pour les frais d'acquisition et de fourniture d'équipement militaire aux pays de l'OTAN ainsi que pour la formation au Canada d'équipages aériens de ces pays. La cotisation de 10 millions,—représentant la part du Canada aux budgets militaires de l'OTAN et aux frais d'infrastructure,—laquelle est également comprise dans ce total,—a été inférieure de 4 millions au chiffre de 1956–1957. La part des frais assumée par chacune des nations est établie par le Conseil de l'Atlantique Nord, sous réserve de la ratification des gouvernements respectifs.

La part du gouvernement au compte de pension des services permanents en 1957-1958,—c'est-à-dire une somme égale à une fois et deux tiers les cotisations du personnel des services permanents,—a été de 50 millions, soit 46 millions pour les cotisations courantes, et quatre millions pour les arrérages. C'est quatre millions de plus qu'en 1956-1957, année où la cotisation a été de 46 millions, dont 41 millions pour les cotisations courantes et cinq millions pour les arrérages.

Le budget de 15 millions du ministère de la Production de défense pour 1957-1958 représente une diminution de 6 millions, diminution constatée surtout à l'égard du programme d'assistance aux entrepreneurs particuliers en matière d'immobilisations, à l'égard des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et des sociétés de la Couronne qui exécutent des contrats essentiels au programme de défense. Pour l'année 1957-1958, cette aide à des fins d'immobilisations a été de 5 millions, alors qu'elle avait été de 10 millions en 1956-1957.

Les frais de la défense civile, soit 4 millions de dollars, représentent une légère augmentation par rapport à 1956–1957.

En plus de ces dépenses budgétaires de défense, il faut tenir compte de certains autres frais au comptant, lorsqu'on évalue les pleines répercussions du programme de défense sur l'économie du Canada.

Le ministère de la Production de défense achète au comptant les matériaux nécessaires à la fabrication d'équipement de défense. Ces frais ne sont pas inscrits dans les dépenses budgétaires. A des fins de comptabilité et de vérification, ils sont imputés sur la caisse renouvelable de la Production de défense et sont inscrits à l'actif dans les livres du gouvernement jusqu'à ce qu'ils aient été portés au compte du ministère de la Défense nationale ou jusqu'à ce que ces matériaux soient vendus à des entrepreneurs qui s'en serviront pour la fabrication d'équipement de défense. A la suite des transactions de 1957–1958, l'actif de la caisse renouvelable a été réduit de 2 millions, ce qui laissait un solde de 54 millions le 31 mars 1958.

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, l'équipement et les approvisionnements de défense peuvent, sous le régime des dispositions de l'article 3 de la Loi sur les crédits de la défense, être transférés des réserves canadiennes à d'autres États signataires du Traité de l'Atlantique Nord, sous forme d'aide mutuelle. Depuis plusieurs années, la valeur estimative de remplacement de l'équipement et des approvisionnements acquis par le ministère de la Défense nationale avant le 31 mars 1950 et transférés plus tard à des pays de l'OTAN était créditée au compte de matériel de la Défense nationale. Ces crédits peuvent être utilisés par la suite pour l'achat d'équipement ou d'approvisionnements pour le compte de l'armée, de la marine ou de l'aviation, ce qui occasionne des paiements en espèces qui ne sont pas inscrits parmi les dépenses budgétaires. Depuis 1956, aucun nouveau crédit n'a été porté à ce compte d'équipement. Le crédit des services de défense prévoit que, dans les cas où de l'équipement ou des approvisionnements sont transférés sous le régime de l'aide mutuelle, leur présente valeur estimative doit être créditée à ce poste au lieu d'être versée au compte spécial d'équipement; lorsque ces sommes sont ainsi créditées, on peut les dépenser pour le compte des forces canadiennes. Les paiements prélevés sur le compte d'équipement au cours de l'année financière se sont établis à 24 millions. Le 31 mars 1958, le solde disponible, en vue de paiements au cours d'années ultérieures, s'établissait à 212 millions, comparativement à 236 millions le 31 mars 1957.

L'article 11 de la Loi sur la défense nationale prévoit que le matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat peut être vendu aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de la vente est porté au crédit d'un compte spécial et sert à l'achat de matériel. Les crédits nets inscrits à ce compte durant l'année 1957–1958 ont été de 17 millions de dollars, ce qui laisse un solde de 18 millions au 31 mars 1958.

Le tableau suivant résume les décaissements en espèces aux fins de la défense au cours des deux dernières années financières:

TABLEAU 9

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS EN ESPÈCES POUR LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,668.5	1,759.4	−90.9
Ministère de la Production de défense	14.9	20.5	− 5.6
Programme de défense civile	4.0	3.7	0.3
	1,687.4	1,783.6	−96.2
Décaissements sur—			
Compte de matériel de la Défense nationale(1)	24.3	45.9	−21.6
Compte de remplacement de matériel—art. 11, loi sur la défense nationale (net)	−16.6	−1.5	−15.1
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	− 1.9	−2.1	0.2
	5.8	*42.3*	*−36.5*
Décaissement net au titre de la défense	1,693.2	1,825.9	−132.7

(1)Décaissements bruts moins remboursement des dépenses portées sur ce compte les années précédentes.

Service de la dette nationale

Pour 1957–1958, les frais de la dette publique,—comprenant l'intérêt de la dette publique, les frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions à l'égard des obligations, les frais d'émission de nouveaux emprunts, et les autres frais découlant du service de la dette publique,—se sont élevés à 567 millions de dollars, soit 11 p. 100 du total des dépenses budgétaires, en comparaison de 534 millions de dollars, c'est-à-dire 11 p. 100, en 1956–1957. C'est de nouveau le deuxième poste en importance des dépenses de l'État.

L'intérêt sur la dette publique s'est établi à 539 millions de dollars, soit 19 millions de plus que le total de 520 millions versés en 1956–1957. L'intérêt sur la dette non échue s'est élevé à 438 millions, contre 430 millions l'année précédente. L'augmentation s'explique par la hausse sensible du taux d'intérêt au cours de l'année, en dépit de la réduction de 123 millions qu'accuse pour 1957–1958 la dette non échue. L'augmentation de 5 millions au titre du compte des pensions de retraite, celle de 3 millions au titre du compte des pensions des armées permanentes, et celle de 2 millions au titre du compte des rentes viagères sur l'État, ont porté l'intérêt prévu pour les comptes de rentes, assurance et pensions à 98 millions de dollars pour 1957–1958, comparativement à 87 millions en 1956–1957. L'intérêt de 3 millions de dollars sur les comptes de dépôt et de fiducie reste inchangé par rapport à 1956–1957.

D'autres frais de la dette publique, comprenant les frais d'émission de nouveaux emprunts, les frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions visant les obligations, les honoraires des agents financiers et des registraires, les commissions relatives aux paiements d'intérêts sur la dette publique, et autres frais de service de la dette publique, ont atteint 28 millions de dollars, comparativement à 14 millions en 1956-1957. L'augmentation de 14 millions est attribuable à celle de 9 millions relative aux frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions à l'égard des obligations et au fait que les frais, pour 1956–1957, avaient été réduits d'une prime de 5 millions sur la conversion partielle du 5e Emprunt de la Victoire.

On trouvera, dans le tableau suivant, un état comparatif des frais de service de la dette publique en 1957-1958 et 1956-1957:

TABLEAU 10

(en millions de dollars)

Intérêts et autres frais du service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Intérêt sur la dette publique—			
Dette non échue et bons du Trésor—			
Payable au Canada	428.3	419.6	8.7
Payable à Londres	1.5	1.5	.....
Payable à New-York	8.6	8.6	.....
	438.4	*429.7*	*8.7*
Comptes de dépôts et de fiducie	3.2	3.3	—0.1
Comptes de rentes sur l'État, assurance et pensions	97.7	87.2	10.5
	100.9	*90.5*	*10.4*
Total de l'intérêt sur la dette publique	539.3	520.2	19.1
Amortissement annuel des moins-values et commissions relatives aux obligations	26.0	12.3	13.7
Service de la dette publique	0.6	0.5	0.1
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.2	1.1	0.1
Total, service de la dette publique	567.1	534.1	33.0

Il faut se rappeler, lorsqu'on considère l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils font peser sur le Trésor public, qu'une partie notable de la dette est attribuable à des avoirs productifs, ou rapportant des revenus, ou placée dans ces avoirs. Quand on calcule le fardeau *net* des frais annuels d'intérêt, il faut donc tenir compte du revenu provenant des prêts, des placements et des autres avoirs productifs. En 1957–1958, ce revenu a été de 170 millions, ainsi que le fait voir la section précédente, qui porte sur les recettes non fiscales. Si l'on soustrait ce montant du total brut de 539 millions représentant l'intérêt indiqué dans le tableau précédent, on obtient des frais nets annuels de 369 millions au chapitre de l'intérêt, comparativement à un montant net de 314 millions en 1956-1957.

Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts

Les versements aux provinces, au cours de 1957-1958, au titre des subventions statutaires, des indemnités versées en vertu de la Loi sur les arrangements relatifs au partage d'impôts, de la subvention provisoire à Terre-Neuve, ainsi que du transfert de recettes provenant de l'impôt sur le revenu de certaines sociétés d'utilité publique, ont été de 383 millions de dollars, au regard de 395 millions en 1956-1957.

On trouvera dans le tableau suivant un état comparatif à l'égard des deux années:

TABLEAU 11

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS AUX PROVINCES ET VERSEMENTS RELATIFS AU PARTAGE D'IMPÔTS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Versements effectués en vertu de la loi sur les conventions de location de domaines fiscaux, c. 49, Statut de 1952	.....	365.9	−365.9
Versements effectués en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29, Statut de 1956	353.3	.....	353.3
Subventions statutaires	20.6	20.6	.....
Subvention provisoire à Terre-Neuve	1.4	2.3	−0.9
Transfert de recettes provenant de l'impôt versé par certaines entreprises d'utilité publique, art. 6, c. 49, Statut de 1952	7.4	6.6	0.8
	382.7	395.4	−12.7

Les versements consentis aux provinces aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage des domaines fiscaux, pour 1957-1958, ont été de 13 millions de dollars inférieurs aux versements consentis aux termes des accords prévoyant la location des domaines fiscaux en 1956-1957. Cette diminution résulte de la décision de la province d'Ontario qui s'est refusée à louer le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés, dans le cadre du nouvel accord de partage d'impôts. Si l'Ontario avait effectivement loué ce domaine, les versements de 1957–1958 auraient dépassé de 105 millions le chiffre de 1956–1957.

Les versements consentis aux provinces aux termes des accords fédéraux-provinciaux de partage des impôts pour 1957–1958 ont été réduits d'un million, comme l'indique le tableau suivant, sur la somme attribuée aux provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan. Cette déduction correspond au recouvrement du cinquième du trop-payé à ces provinces aux termes de l'accord de location de 1952, erreur attribuable à une prévision exagérée du chiffre de leur population et dont l'inexactitude a été révélée par le recensement de 1956.

Aux termes des mémoires visant les accords avec les provinces intéressées, les accords fiscaux de 1952 ont été modifiés de façon à autoriser le recouvrement du trop-payé par mensualités égales tirées des versements faits à ces provinces aux termes du partage des impôts avec ces provinces pendant les cinq années visées par les nouveaux accords.

Les subventions statutaires, qui atteignaient 21 millions en 1957-1958, n'ont subi aucun changement par rapport à l'année précédente.

On trouvera dans le tableau suivant le sommaire des versements, par province, pour 1957-1958:

TABLEAU 12

(en millions de dollars)

Subventions aux provinces et paiements relatifs au partage d'impôts	Année financière terminée le 31 mars 1958 (provisoire)				
	Subventions statutaires	Paiements en vertu du partage d'impôts	Subvention provisoire	Transfert des recettes de l'impôt sur le revenu de certaines entreprises d'utilité publique	Total
Terre-Neuve	1.6	16.0	1.4	0.2	19.2
Nouvelle-Écosse	2.0	26.4	.....	0.4	28.8
Île du Prince-Édouard	0.7	4.1	.....	0.1	4.9
Nouveau-Brunswick	1.7	21.3	.....	0.2	23.2
Québec	3.3	43.1	.....	1.7	48.1
Ontario	3.6	74.4	.....	1.3	79.3
Manitoba	2.0	32.3	.....	0.1	34.4
Saskatchewan	2.1	33.1	.....	0.1	35.3
Alberta	2.3	43.6	.....	2.0	47.9
Colombie-Britannique	1.3	59.0	.....	1.3	61.6
	20.6	353.3	1.4	7.4	382.7

On estime que le transfert aux provinces, en 1957–1958, des recettes provenant de l'impôt perçu des services d'utilité publique a atteint 7 millions, augmentation d'un million par rapport au chiffre de l'année précédente. L'article 6 de la Loi de 1952 sur les conventions de location de domaines fiscaux permet de verser aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) une fraction de l'impôt sur le revenu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution publique, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf exceptions peu importantes, comme dans le cas des enfants d'immigrants, qui doivent habiter le Canada pendant un an avant d'établir leur droit à l'allocation. Le montant mensuel versé avant le 1er septembre 1957 était le suivant: enfant de moins de 6 ans, $5; de 6 à 9 ans, $6; de 10 à 12 ans, $7; et, de 13 à 15 ans, $8. Toutefois, à partir du 1er septembre 1957, les enfants de moins de 10 ans touchent $6, et ceux de 10 à 15 ans, $8. Les enfants des immigrants touchent une allocation, dite d'aide à la famille, de $5 par mois au cours de leur première année de résidence au Canada. Cette allocation leur est versée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration si, au cours de cette période, ils sont âgés de moins de 16 ans. En 1957-1958 on estime que les allocations familiales se sont chiffrées à 438 millions de dollars, correspondant à 9 p. 100 du total des dépenses pour l'année financière. L'augmentation de 40 millions par rapport à la période correspondante de 1956-1957 traduit le relèvement de l'allocation mensuelle ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants dans les groupes d'âges admissibles. Le tableau suivant présente un sommaire comparatif des versements, par province:

TABLEAU 13

(en millions de dollars)

VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES, PAR PROVINCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1958 (provisoire)	1957	
Terre-Neuve	14.1	12.9	1.2
Nouvelle-Écosse	19.4	18.0	1.4
Île du Prince-Édouard	2.8	2.6	0.2
Nouveau-Brunswick	17.1	15.8	1.3
Québec	136.1	124.4	11.7
Ontario	136.8	122.5	14.3
Manitoba	21.5	19.9	1.6
Saskatchewan	23.2	21.6	1.6
Alberta	31.0	28.0	3.0
Colombie-Britannique	35.0	31.0	4.0
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.9	0.8	0.1
	437.9	397.5	40.4

Application de la Loi sur l'assurance-chômage et contribution de l'État

Les dépenses de 1957–1958 relatives à la Loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements du gouvernement à titre d'employeur) se sont élevées à 70 millions de dollars comparativement à 66 millions en 1956–1957.

Les versements de prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputés directement sur les dépenses budgétaires, mais sont prélevés sur une caisse d'assurance-chômage financée par les contributions des employés et des employeurs, par les intérêts des placements, et par la contribution par l'État d'une somme égale au cinquième du total des contributions des employeurs et des employés.

En 1957–1958 la contribution de l'État à la caisse s'est élevée à 38 millions de dollars, tandis que les frais d'administration s'établissaient à 32 millions de dollars; les chiffres correspondants pour 1956–1957 étaient de 37 millions de dollars et de 29 millions de dollars.

Quote-part de l'État à la caisse de la pension de retraite

La contribution de l'État au compte de la pension de retraite s'est élevée à 78 millions de dollars en 1957–1958, comparativement à 72 millions de dollars en 1956–1957. Sur cette somme totale, 44 millions de dollars provenaient de la charge supplémentaire découlant du relèvement général des traitements des fonctionnaires, entré en vigueur le 1er mai 1957, et 34 millions de dollars représentaient la contribution régulière de l'État d'une somme égale aux versements par des particuliers relativement à leur service actuel et antérieur. Les chiffres correspondants de 1956–1957 étaient de 41 millions et 31 millions.

Affectations à la réserve pour pertes sur la réalisation des avoirs

Aucune somme destinée à accroître la réserve générale pour pertes sur la réalisation des avoirs n'a été insérée dans les comptes de l'État pour 1957–1958. En 1956–1957, 50 millions de dollars, ajoutés à la réserve, avaient été imputés sur le compte des dépenses. Le solde de la réserve, qui s'élevait à 546 millions de dollars le 31 mars 1957, demeure inchangé; il représente 7 p. 100 de la valeur globale des avoirs actifs.

Agriculture

Les dépenses du ministère de l'Agriculture ont atteint un total de 95 millions de dollars pour 1957–1958, comparativement à 85 millions de dollars en 1956–1957.

L'augmentation nette de 10 millions de dollars est imputable au déficit de 6 millions de dollars enregistré par le Fonds d'urgence de secours des Prairies (pour lequel n'existait aucun débit correspondant en 1956–1957) et l'augmentation de 2 millions de dollars visant les frais du service des fermes expérimentales, d'un million de dollars à chacun des comptes de frais suivants: service des marchés, service scientifique et pertes d'exploitation encourues par l'Office de stabilisation des prix agricoles. Cette augmentation est partiellement compensée par une diminution d'un million au compte des programmes d'assainissement et de rétablissement agricoles. On demandera au Parlement l'autorisation d'imputer sur les dépenses de 1957–1958 les pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire des dépenses prévues pour 1957–1958 en regard des dépenses de 1956–1957:

TABLEAU 14
(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Service des fermes expérimentales	13.8	11.9	1.9
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	17.5	17.5	.....
Service des marchés	7.4	6.6	0.8
Pertes d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles	6.0	5.0	1.0
Caisse d'urgence des terres des Prairies—Déficit	5.9	.....	5.9
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	5.5	5.7	−0.2
Service de la production	12.9	12.3	0.6
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	12.4	13.6	−1.2
Service scientifique	10.6	9.8	0.8
Frais administratifs et généraux	2.7	2.2	0.5
	94.7	84.6	10.1

Énergie atomique

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les versements à l'*Atomic Energy of Canada Limited* ont atteint 22 millions de dollars en 1957–1958, soit le même montant qu'en 1956–1957.

Les frais administratifs de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions aux recherches et enquêtes dans le domaine de l'énergie atomique ont été de 0.5 million, comparativement à 0.3 million l'année précédente.

Les dépenses que nécessite l'application du programme de recherches de l'*Atomic Energy of Canada Limited* se sont élevées à 21 millions de dollars, contre 22 millions en 1956–1957. Sur le total, 14 millions étaient destinés à l'activité et à l'entretien courants et 7 millions, à la construction et à l'acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et matériel.

En outre, les avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour la construction ou l'acquisition de bâtiments et de matériel à Chalk-River et à Deep-River, ainsi que pour la division des produits commerciaux, à Ottawa, se sont élevées à 3 millions. Cela porte à 56 millions, au 31 mars 1958, le total des avances garanties ou devant être garanties par des obligations ou des actions de la Société.

Société Radio-Canada

Les versements faits par le gouvernement canadien à la Société Radio-Canada ont atteint 43 millions en 1957–1958, comparativement à 39 millions en 1956–1957. L'augmentation de 4 millions est attribuable à un relèvement de 6 millions de la subvention destinée à combler le déficit du service de radio et de télévision, ce relèvement étant compensé en partie par une diminution de 2 millions dans le versement à la Société d'un montant équivalent à la perception de la taxe spéciale de 15 p. 100 imposée sur les appareils et les lampes de radio et de télévision.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses et des prêts des cinq dernières années:

TABLEAU 15

(en millions de dollars)

Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars				
	1954	1955	1956	1957	1958 (provisoire)
Subventions du gouvernement canadien à la Société Radio-Canada—					
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	2.0	2.1	1.8	1.7	1.8
Versements à la Société de montants égaux à la taxe perçue aux termes de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils et des lampes de radio et de télévision	16.7	20.8	23.1	19.3	16.8
Service de radiodiffusion et de télévision	6.3	6.3	6.3	18.3	24.4
	25.0	*29.2*	*31.2*	*39.3*	*43.0*
Prêts du gouvernement canadien à la Société Radio-Canada	4.8	3.0	8.5	.....	.....
Moins les remboursements	.....	.....	−0.1	−0.1	−0.3
	4.8	*3.0*	*8.4*	*−0.1*	*−0.3*
	29.8	32.2	39.6	39.2	42.7

Aucun prêt supplémentaire à la Société n'a été effectué en 1957–1958, le total des prêts restant à 27 millions au 31 mars 1958. Des intérêts à divers taux sont versés semestriellement et sont compris dans les recettes non fiscales sous la rubrique "Revenu provenant de placements".

Citoyenneté et Immigration

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a dépensé 52 millions de dollars en 1957–1958, comparativement à 44 millions en 1956–1957. Les principaux éléments de l'augmentation comportent 4 millions supplémentaires destinés aux Affaires indiennes et devant surtout défrayer des dépenses plus considérables au titre de l'enseignement des Indiens ainsi qu'une augmentation de 3 millions au compte des dépenses de l'immigration, qui comprennent l'aide à la famille, en vertu de laquelle les enfants d'immigrants au-dessous de 16 ans peuvent toucher dès leur première année au Canada une allocation mensuelle de $5.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses de 1957-1958 et de 1956-1957:

TABLEAU 16

(en millions de dollars)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.3	1.1	0.2
Immigration	22.0	18.6	3.4
Affaires indiennes	27.9	23.7	4.2
Frais administratifs et généraux	0.6	0.7	—0.1
	51.8	*44.1*	*7.7*
Galerie Nationale—			
Versement au compte d'achat	0.1	0.1	.....
Frais administratifs et généraux	0.5	0.3	0.2
	0.6	*0.4*	*0.2*
	52.4	44.5	7.9

Affaires extérieures

Les dépenses du ministère des Affaires extérieures ont atteint 60 millions, soit le même montant qu'en 1956–1957. Une diminution de 2 millions de la cotisation du Canada en tant que membre d'organismes internationaux ou du Commonwealth a été plus que compensée par des augmentations dans d'autres catégories de dépenses. Cette diminution de 2 millions est surtout attribuable au changement de la date d'échéance des cotisations, en 1956–1957, ce qui a eu pour effet d'augmenter les versements cette année-là.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour 1957-1958 et 1956-1957:

TABLEAU 17

(en millions de dollars)

AFFAIRES EXTÉRIEURES	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Aide à d'autres pays	2.0	1.5	0.5
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux et du Commonwealth	3.4	5.7	—2.3
Participation aux organismes internationaux	4.6	4.1	0.5
Subvention à la caisse du Plan de Colombo	34.4	34.4	.....
Représentation à l'étranger	9.3	8.5	0.8
Frais administratifs et généraux	6.5	6.0	0.5
	60.2	60.2	.....

Finances

Il a été question, aux paragraphes précédents, des principaux postes de dépenses du ministère des Finances, sous les rubriques "Service de la dette nationale", "Subventions aux provinces et versements relatifs au partage d'impôts" et "Quote-part de l'État à la caisse de la pension de retraite".

Les autres dépenses du ministère pour l'année 1957-1958 s'élèvent à 159 millions, soit une augmentation de 108 millions par rapport à 1956-1957. Cet accroissement vient de la subvention de 100 millions versée au Conseil des Arts du Canada, pour laquelle aucun crédit n'avait été prévu en 1956-1957, ainsi que d'une augmentation de 8 millions des subventions accordées aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales, et d'une augmentation de 2 millions au titre des frais administratifs du bureau du Contrôleur du Trésor, augmentation en partie compensée par une diminution d'un million au chapitre des primes, de l'escompte et du change et d'un million en frais administratifs et généraux.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour les années 1957-1958 et 1956-1957:

TABLEAU 18

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Subvention au Conseil des Arts du Canada	100.0	.....	100.0
Bureau du Contrôleur du Trésor—Frais d'administration	17.5	16.0	1.5
Subventions aux universités	16.6	16.0	0.6
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	17.5	9.5	8.0
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la Caisse d'assurance-chômage	0.8	0.8	.....
Prime, escompte et change	.....	1.4	−1.4
Frais administratifs et généraux	6.5	7.2	−0.7
	158.9	50.9	108.0

Mines et Relevés techniques

Pour l'année 1957-1958, les dépenses du ministère des Mines et des Relevés techniques ont atteint le chiffre de 36 millions de dollars, soit le même montant qu'en 1956–1957. Une diminution d'un million dans les dépenses relatives au transport du charbon, sous le régime de l'Office fédéral du charbon, a été contrebalancée par de légères augmentations dans d'autres catégories de dépenses.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour 1957-1958 et 1956-1957:

TABLEAU 19

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	8.6	8.7	−0.1
Office fédéral du charbon	8.8	9.7	−0.9
Relevés et cartographie, y compris la photographie aérienne	10.5	10.2	0.3
Division des mines	3.3	3.2	0.1
Commission géologique du Canada	2.7	2.4	0.3
Frais administratifs et généraux	2.2	1.7	0.5
	36.1	35.9	0.2

Santé nationale et Bien-être social

Les versements d'allocations familiales, s'élevant à 438 millions de dollars pour 1957–1958, constituent le principal poste de dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ont été étudiés sous un titre distinct dans les paragraphes précédents. Les dépenses de défense civile, qui s'élèvent à 4 millions de dollars, sont examinées sous le titre "Dépenses de défense".

Les autres dépenses du ministère, en 1957–1958, se sont élevées à un total de 221 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 61 millions de dollars par rapport aux dépenses de 1956–1957, qui étaient de 160 millions de dollars.

Le tableau ci-après compare en résumé les dépenses de 1957–1958 et de 1956–1957:

TABLEAU 20

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Allocations aux aveugles	3.6	3.0	0.6
Allocations aux invalides	11.1	7.2	3.9
Subventions générales à la santé	34.6	36.3	−1.7
Services d'hygiène pour les Indiens et les Esquimaux	19.8	18.2	1.6
Assistance-vieillesse	25.1	20.3	4.8
Autres services d'hygiène	10.3	7.3	3.0
Réduction de la somme due par la caisse de sécurité de la vieillesse	103.9	56.0	47.9
Loi sur l'assistance-chômage	8.2	7.9	0.3
Frais administratifs et généraux	4.5	4.3	0.2
	221.1	160.5	60.6

Les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances à la Caisse de la sécurité de la vieillesse et qui étaient encore impayés au 31 mars 1958 se chiffraient à 104 millions. On demandera au Parlement de défalquer ces prêts temporaires en les imputant sur les dépenses dans les comptes de 1957-1958.

Les dépenses des services d'hygiène pour Indiens et Esquimaux se sont élevées à 20 millions de dollars pour 1957–1958, par rapport à 18 millions de dollars pour 1956–1957. Les dépenses des autres services d'hygiène ont été de 10 millions de dollars en 1957–1958 par rapport à 7 millions de dollars en 1956–1957.

Les subventions générales d'hygiène faites aux provinces pour les aider dans la construction d'hôpitaux, les services généraux d'hygiène et la lutte contre les maladies, se sont élevées à 35 millions de dollars pour 1957–1958 par rapport à 36 millions en 1956–1957.

En vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement rembourse aux provinces la moitié de $55 par mois ou la somme d'assistance donnée par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux personnes nécessiteuses de 65 à 69 ans qui y ont droit, si cette dernière somme est la moindre. (En vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher une pension de $55 par mois du gouvernement fédéral sur la caisse de sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la Loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse

à la province les allocations n'excédant pas $55 par mois versées aux aveugles nécessiteux, âgés de plus de 18 ans, dans la proportion de 75 p. 100 des paiements totaux, et, en vertu de la Loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus $55 par mois à titre d'allocation aux invalides nécessiteux âgés de plus de 18 ans. Deux séries d'amendements à la Loi sur l'assistance-vieillesse, à la Loi sur les aveugles et à la Loi sur les invalides, ont augmenté la pension maximum à l'égard de laquelle le gouvernement fédéral consent à faire une contribution, la portant de $40 à $46 à compter du 1er juillet 1957, et de $46 à $55 à compter du 1er novembre 1957. Des augmentations analogues ont été apportées aux pensions de la sécurité de la vieillesse, aux mêmes dates, au moyen d'amendements à la Loi sur la sécurité de la vieillesse. En 1957–1958, les paiements d'assistance-vieillesse se sont élevés à 25 millions comparativement à 20 millions en 1956–1957, les allocations aux aveugles, à 4 millions comparativement à 3 millions, et les allocations aux invalides, à 11 millions comparativement à 7 millions.

En vertu de la Loi sur l'assistance-chômage, le gouvernement fédéral contribue jusqu'à la moitié des frais d'assistance-chômage versés par les provinces, sous réserve de certaines déductions déterminées dans la loi. Jusqu'ici, huit provinces ont signé des ententes avec le gouvernement fédéral. Les dépenses en vertu de cette loi se sont élevées à 8 millions de dollars pour 1957-1958, c'est-à-dire la même somme qu'en 1956–1957 qui a porté sur une période de 21 mois s'étendant du 1er juillet 1955 (date d'entrée en vigueur stipulée par la loi) au 31 mars 1957.

Le tableau suivant représente la répartition de ces versements aux provinces à titre de subventions à l'égard de l'hygiène, de l'assistance-vieillesse, d'allocations aux invalides et aux aveugles et de l'assistance-chômage pour l'année 1957–1958:

TABLEAU 21

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS GÉNÉRALES À L'HYGIÈNE ET QUOTE-PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'ASSISTANCE-VIEILLESSE, AUX ALLOCATIONS AUX INVALIDES ET AUX AVEUGLES ET À L'ASSISTANCE-CHÔMAGE	Année financière terminée le 31 mars 1958 (provisoire)				
	Subventions générales à l'hygiène	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.1	1.3	0.2	0.1	1.8
Nouvelle-Écosse	1.9	1.3	0.5	0.3	(1)
Île du Prince-Édouard	0.3	0.1	0.2	0.1	0.1
Nouveau-Brunswick	1.8	1.6	0.4	0.3	(1)
Québec	8.3	8.8	6.0	1.3	.....
Ontario	9.9	5.7	2.5	0.7	2.1
Manitoba	2.2	1.3	0.3	0.2	0.8
Saskatchewan	2.3	1.4	0.3	0.2	0.6
Alberta	2.9	1.5	0.4	0.2	.....
Colombie-Britannique	3.8	2.0	0.3	0.2	2.8
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	0.1	(1)	(1)	.....
	34.6	25.1	11.1	3.6	8.2

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches

Les dépenses effectuées au titre du Conseil national de recherches en 1957–1958 se sont élevées à 22 millions de dollars, soit 3 millions de plus qu'en 1956–1957. Les traitements et autres dépenses se chiffrent par 19 millions, soit 3 millions de plus qu'en 1956–1957, et le coût de construction ou d'acquisition de bâtiments,

d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage atteint le montant global de 3 millions de dollars, soit à peu près le même chiffre que celui de 1956–1957 pour les dépenses correspondantes.

Revenu national

Les dépenses au chapitre du ministère du Revenu national en 1957-1958 se sont élevées à 68 millions de dollars, contre 62 millions en 1956–1957. Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses effectuées pendant ces deux années:

TABLEAU 22

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Division de la douane et de l'accise	36.5	33.4	3.1
Division de l'impôt	31.0	28.3	2.7
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.2	0.1	0.1
	67.7	61.8	5.9

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées en 1957–1958 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont élevées à 49 millions de dollars, comparées à 37 millions en 1956–1957.

Sur cette augmentation de 12 millions, une somme de 7 millions correspond aux dépenses de la Division des régions septentrionales et des terres, dont 5 millions pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage, et 2 millions pour l'exploitation et l'entretien; une somme de 2 millions est attribuable aux dépenses de la Division des parcs nationaux, dont 1 million pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage; finalement une somme de 3 millions est attribuable aux dépenses de la Division des forêts.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère pour 1957–1958 et pour 1956–1957:

TABLEAU 23

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Division des parcs nationaux	18.2	16.4	1.8
Division du génie et des ressources hydrauliques	1.8	1.8	.....
Division des régions septentrionales et des terres	18.6	12.1	6.5
Division des forêts	7.2	4.5	2.7
Office canadien du tourisme	1.9	1.5	0.4
Frais administratifs et généraux	0.9	0.7	0.2
	48.6	37.0	11.6

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1957–1958 sont estimées à 177 millions; elles ont donc augmenté de 15 millions par rapport aux dépenses de 1956–1957 qui s'établissaient à 162 millions de dollars.

La rémunération des maîtres de poste, des personnels des bureaux à commission et semi-urbains, les commissions payées aux bureaux auxiliaires et certains autres déboursés autorisés sont prélevés sur le revenu. Ces versements, compris dans le total de 177 millions, sont estimés à 24 millions pour 1957–1958, en comparaison de 22 millions en 1956–1957.

Les décaissements portés au compte des dépenses budgétaires sont estimés à 153 millions, soit 13 millions de plus qu'en 1956–1957. Cette augmentation provient surtout des 6 millions attribuables à l'augmentation générale des salaires à compter du 1er mai 1957, et des 5 millions, aux frais de transport du courrier.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère à l'égard des années 1957–1958 et 1956–1957:

TABLEAU 24

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Imputé sur le compte de dépenses budgétaires—			
Exploitation, y compris salaires et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de poste de district et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	94.7	86.6	8.1
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	54.1	49.4	4.7
Services financiers	2.6	2.4	0.2
Frais administratifs et généraux	1.9	1.6	0.3
	153.3	140.0	13.3
Imputé sur le compte du revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et des personnes aux bureaux à commission et semi-urbains; commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	24.2	22.1	2.1
	177.5	162.1	15.4

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics pour 1957–1958 se sont élevées à 206 millions de dollars, contre 165 millions en 1956–1957, soit une augmentation de 41 millions. Les dépenses de la Division des services de développement (génie) ont augmenté de 26 millions, dont 25 millions sont attribuables à la route transcanadienne; les dépenses de la Division des édifices publics, construction et services, ont augmenté de 11 millions, dont 9 millions au chapitre de l'acquisition, construction et amélioration des édifices publics à Ottawa, et les dépenses de la Division des ports et rivières (génie) ont augmenté de 3 millions, surtout au chapitre de l'acquisition, de la construction et de l'amélioration d'ouvrages des ports et rivières.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère à l'égard des années 1957–1958 et 1956–1957:

TABLEAU 25

(en millions de dollars)

Travaux publics	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Édifices publics—construction et services—			
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	16.9	8.1	8.8
Autres centres au Canada	36.3	36.7	−0.4
En dehors du Canada	0.1	.....	0.1
Entretien et exploitation	41.4	38.9	2.5
Ameublement	2.3	2.4	−0.1
Frais généraux	3.4	3.6	−0.2
	100.4	*89.7*	*10.7*
Ports et rivières—services de génie—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	24.3	21.8	2.5
Ports et rivières (en général)	3.0	3.4	−0.4
Dragage	3.8	3.5	0.3
Frais généraux	1.1	0.9	0.2
	32.2	*29.6*	*2.6*
Services de développement (génie)—			
Service de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	49.4	24.8	24.6
Route transcanadienne traversant les parcs nationaux	12.6	11.3	1.3
Frais généraux	1.4	1.6	−0.2
	63.4	*37.7*	*25.7*
Habitation	2.7	1.8	0.9
Frais administratifs et généraux	7.3	6.5	0.8
	206.0	165.3	40.7

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses de la Gendarmerie royale du Canada se sont élevées à 47 millions de dollars pour 1957–1958, soit 4 millions de plus que le total dépensé en 1956–1957. Cette augmentation est attribuable à des hausses de 2 millions dans les services terrestres et aériens, et d'un million dans chacun des cas suivants: services maritimes, administration centrale et frais généraux (surtout à cause de l'augmentation des salaires, en vigueur le 1er mai 1957). Ces chiffres représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces et des municipalités à l'égard des services policiers, et qui s'établissent à 7 millions de dollars, ont été inscrites au compte des recettes.

Le tableau suivant donne un état comparatif des dépenses de 1957–1958 et de 1956–1957:

TABLEAU 26

(en millions de dollars)

Gendarmerie Royale	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Services terrestres et aériens	31.4	29.3	2.1
Services maritimes	3.2	2.3	0.9
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	1.5	1.6	−0.1
Pensions et autres prestations	2.5	2.3	0.2
Administration centrale et frais généraux	8.8	7.9	0.9
	47.4	43.4	4.0

Ministère du Commerce

Les dépenses du ministère du Commerce se sont élevées à 57 millions de dollars en 1957–1958, comparativement à 55 millions en 1956–1957. L'augmentation nette de 2 millions est attribuable à des hausses de 2 millions à titre d'aide pour frais d'entreposage des céréales et de 2 millions pour frais administratifs et généraux. Cette augmentation nette est compensée en partie par une diminution de 3 millions dans les dépenses du Bureau fédéral de la statistique. Les dépenses du Bureau fédéral de la statistique pour 1957–1958 ne comportaient aucun poste comparable aux 4 millions dépensés en 1956–1957 aux fins du recensement de 1956.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses de 1957–1958 et de 1956–1957:

TABLEAU 27

(en millions de dollars)

Commerce	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Aide pour frais d'entreposage des céréales	33.3	31.8	1.5
Lois des grains du Canada	6.3	5.9	0.4
Bureau fédéral de la statistique	7.5	10.0	−2.5
Division des standards	2.2	1.9	0.3
Service des commissaires du commerce	3.3	2.9	0.4
Frais administratifs et généraux	4.4	2.9	1.5
	57.0	55.4	1.6

Transports

Les dépenses du ministère des Transports en 1957–1958 se sont élevées à 207 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions par rapport aux 158 millions dépensés en 1956–1957.

Les dépenses de 91 millions de dollars à l'égard des services aériens ont dépassé de 20 millions celles de l'année précédente. Cette augmentation est due à un accroissement des dépenses engagées au titre de l'aviation civile, accroissement s'élevant à 12 millions dont 9 millions ont été affectés à la construction et à l'achat d'immeubles, d'installations, de terrains et de nouvel outillage, ainsi qu'à des travaux, y compris des travaux d'aménagement dans des aéroports municipaux, et 3 millions ont servi à défrayer l'exploitation et l'entretien des routes aériennes et d'aéroports; puis il y a eu une augmentation de 6 millions de dollars dans les dépenses de la division des télécommunications, dont 4 millions

étaient destinés à l'aménagement et à l'achat de nouvelles lignes, et enfin les frais de la division météorologique ont augmenté de 2 millions.

Les dépenses des services maritimes se sont élevées à 33 millions de dollars en 1957–1958, soit une augmentation de 6 millions par rapport aux dépenses de 27 millions en 1956–1957. Cette augmentation est due surtout à des dépenses plus élevées pour la construction et l'achat de navires à vapeur.

Les dépenses relatives aux services de chemin de fer et de navires à vapeur ont atteint 18 millions de dollars, soit une diminution de 3 millions sur l'année précédente, diminution due à une baisse de 2 millions dans les frais de construction et d'acquisition de transbordeurs d'automobiles et à une autre d'un million dans les dépenses se rattachant à la chaussée du détroit de Canso.

Les dépenses de la Commission des transports, qui s'établissent à 13 millions de dollars, sont restées les mêmes que l'année précédente.

Les versements comblant les déficits nets d'exploitation de certaines sociétés de la Couronne ont été de 31 millions de dollars en 1957–1958, soit 23 millions de dollars de plus que les 8 millions dépensés en 1956–1957. L'augmentation est presque entièrement attribuable au versement de 22 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada à l'égard de leur déficit de 1957, poste qui n'existait pas l'année précédente. Les avances improductives à la Commission des ports nationaux se sont montées en tout à 5 millions de dollars en 1957–1958 en comparaison de 4 millions de dollars en 1956–1957.

Le tableau ci-après donne un état comparatif des dépenses de 1957–1958 et de 1956–1957:

TABLEAU 28

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Services de l'air—			
Division de l'aviation civile	53.3	41.5	11.8
Division de la météorologie	10.8	9.2	1.6
Division des télécommunications	24.0	17.9	6.1
Administration	2.4	1.9	0.5
	90.5	*70.5*	*20.0*
Service des canaux	8.6	8.2	0.4
Services de la marine	32.7	26.9	5.8
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	12.6	12.5	0.1
Chaussée du détroit de Canso	0.1	1.1	−1.0
Construction et acquisition de transbordeurs d'autos	1.5	3.1	−1.6
Autres services	4.0	4.0	.....
	18.2	*20.7*	*−2.5*
Commission des transports—			
Entretien des voies	7.0	7.0	.....
Caisse des passages à niveau	5.0	5.0	.....
Frais administratifs et généraux	1.1	0.9	0.2
	13.1	*12.9*	*0.2*
Commission maritime canadienne	5.3	5.0	0.3
Sociétés de la Couronne—			
Déficits nets (revenu)	30.9	7.5	23.4
Avances improductives—Conseil des ports nationaux	4.8	4.1	0.7
	35.7	*11.6*	*24.1*
Frais administratifs et généraux	2.7	2.4	0.3
	206.8	158.2	48.6

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants se sont établies à 277 millions de dollars en 1957–1958, à rapprocher de 252 millions en 1956–1957. L'augmentation nette de 25 millions a été surtout attribuable aux augmentations de 15 millions au chapitre des pensions d'invalidité ou de décès, de 7 millions dans le cas des allocations versées aux anciens combattants par suite de la loi qui, le 1er juillet et le 1er novembre 1957, a relevé les versements mensuels de pensions et d'allocations, et de 4 millions pour ce qui est du coût des services de traitements. Ces augmentations ont été compensées en partie par une diminution de 2 millions dans le cas de la réserve aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Les dépenses relatives à l'application des Lois sur l'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants ont été de 5 millions, comme l'année précédente, tandis que la réserve aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'est établie à 5 millions. Ces prestations conditionnelles sont accordées aux ex-militaires qui concluent des accords avec le directeur, au sujet de l'achat de terres et de biens mobiliers, pourvu qu'ils se conforment aux conditions de l'accord pendant une période de dix ans. Le montant estimatif imputé sur les dépenses à ce chapitre représente un dixième des prestations conditionnelles incluses dans les ventes aux anciens combattants.

Le tableau suivant donne un état comparatif des dépenses de 1957-1958 et de celles de 1956-1957:

TABLEAU 29

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	145.6	130.3	15.3
Services de traitements et de bien-être	59.7	55.4	4.3
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	53.2	45.8	7.4
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	1.8	2.4	−0.6
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	5.6	5.4	0.2
Réserve aux fins de prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.2	6.8	−1.6
Administration du ministère, des régions et des pensions et paiements divers	5.6	5.4	0.2
	276.7	251.5	25.2

Tous autres ministères

Les dépenses des ministères dont il n'a pas été question dans les sections précédentes ont atteint 90 millions en 1957-1958, comparativement à 70 millions en 1956–1957. Cette augmentation de 20 millions se répartit entre les trois principaux postes suivants: 13 millions au chapitre de dépenses supplémentaires du bureau du directeur général des élections (élections fédérales de juin 1957 et de mars 1958); 3 millions en dépenses du ministère des Pêcheries, principalement en déboursés effectués par l'Office technique et scientifique des pêches du Canada; et 3 millions en dépenses du ministère du Travail relativement surtout aux frais qu'entraîne la formation professionnelle.

Le tableau suivant présente un sommaire comparatif des dépenses à l'égard de 1957-1958 et de 1956-1957:

TABLEAU 30

(en millions de dollars)

Tous autres ministères	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Auditeur général	0.8	0.7	0.1
Directeur général des élections	13.6	0.2	13.4
Commission du service civil	3.2	2.7	0.5
Pêcheries	16.4	13.8	2.6
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	.....
Assurances	0.6	0.5	0.1
Justice	7.2	7.0	0.2
Bureau du commissaire des pénitenciers	12.7	12.0	0.7
Travail	12.4	9.5	2.9
Service législatif	6.8	7.2	—0.4
Office national du film	4.0	5.0	—1.0
Conseil privé, y compris la Commission du district fédéral	3.9	3.9	.....
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.6	0.6	.....
Impressions et papeterie publiques	3.3	3.2	0.1
Secrétariat d'État	4.0	3.5	0.5
	89.9	70.2	19.7

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA AU 31 MARS 1958

Le tableau suivant expose les soldes aux comptes de l'actif et du passif au 31 mars 1958 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1957, ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, survenu durant 1957-1958:

TABLEAU 31

SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA

(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
PASSIF			
Obligations courantes et payables à vue	874.8	1,002.9	—128.1
Comptes de dépôt et de fiducie	186.9	167.6	19.3
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	2,712.0	2,427.2	284.8
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	285.4	312.5	— 27.1
Comptes d'ordre	64.1	47.6	16.5
Dette non échue	14,245.1	14,368.4	—123.3
	18,368.3	18,326.2	42.1
ACTIF			
Disponibilités	694.5	947.0	—252.5
Avances au compte du Fonds du change	1,975.0	2,021.0	— 46.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non échue	212.2	210.8	1.4
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	2,549.8	2,250.5	299.3
Prêts aux gouvernements étrangers	1,443.7	1,478.6	— 34.9
Autres prêts et placements	658.0	655.1	2.9
Titres gardés en fiducie	22.6	.....	22.6
Comptes des dettes des provinces découlant de l'accord sur la location des domaines fiscaux intervenu en 1952	4.1	0.1	4.0
Frais différés	76.6	63.9	12.7
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la caisse de pension de retraite	139.0	139.0	.....
Comptes d'ordre	.....	9.4	— 9.4
Biens capitaux	(1)	(1)	.....
Prêts et placements improductifs	90.9	89.5	1.4
Actif total	7,866.4	7,864.9	1.5
Moins: réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte d'actifs	—546.4	—546.4	.....
Actif net	7,320.0	7,318.5	1.5
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	11,048.3	11,007.7	(2) 40.6

(1) Inscrits à la valeur nominale de $1.

(2) Ce chiffre correspond au déficit budgétaire de 39 millions plus des rajustements d'un million à l'égard d'opérations financières effectuées au cours d'années précédentes.

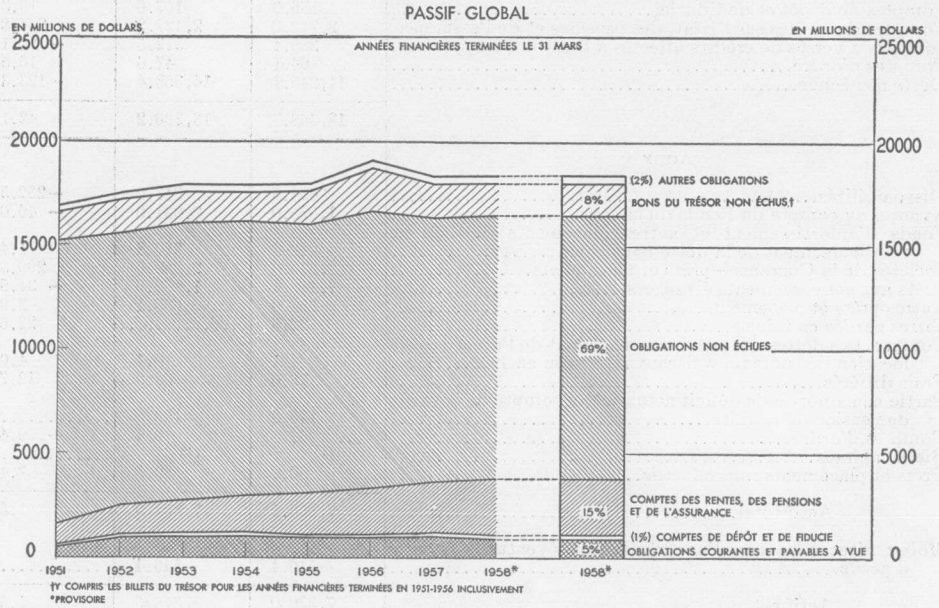
A. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE VALEURS PASSIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1957-1958

Le total du passif brut de l'État a augmenté de 42 millions durant l'année financière. Les augmentations de 285 millions aux comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance, de 16 millions aux comptes d'ordre et de 19 millions aux comptes de dépôt et de fiducie ne sont qu'en partie compensées par les diminutions de 128 millions à l'égard des obligations courantes et payables à vue, de 123 millions au compte de la dette non échue et de 27 millions à l'égard des soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux.

Obligations courantes et payables à vue

Les obligations courantes et payables à vue, qui comprennent la dette échue impayée, les chèques impayés et l'intérêt, l'intérêt couru, les comptes à payer, les billets non productifs d'intérêt payables au Fonds monétaire inter-

national et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que d'autres obligations payables à vue, ont diminué de 128 millions durant l'année financière. Les diminutions de 81 millions à l'égard des chèques en souffrance, de 31 millions à l'égard des comptes à payer, de 12 millions au chapitre de la dette échue en souffrance, de 8 millions à celui des billets non productifs d'intérêt, de 3 millions au chapitre du passif net en ce qui a trait aux mandats-poste, et de 2 millions au compte de l'intérêt dû et non versé, ont été partiellement compensées par une augmentation de 9 millions au compte de l'intérêt couru.



Les changements survenus dans les divers comptes sont indiqués dans le tableau ci-dessous:

TABLEAU 32

(en millions de dollars)

Obligations courantes et payables à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Chèques du Trésor impayés	233.1	314.0	—80.9
Comptes à payer	201.8	232.9	—31.1
Billets non productifs d'intérêt, payables au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	203.8	211.8	—8.0
Dette échue non payée	23.6	36.0	—12.4
Intérêt dû et non versé	57.0	59.1	—2.1
Intérêt couru	129.1	120.0	9.1
Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)	26.0	28.6	—2.6
Autres obligations courantes	0.4	0.5	—0.1
	874.8	1,002.9	—128.1

Comptes de dépôt et de fiducie

Les comptes de dépôt et de fiducie, qui comprennent des fonds divers déposés auprès du Receveur général ou détenus en fiducie pour diverses fins, ont augmenté de 19 millions de dollars en 1957–1958.

En 1957–1958, on a établi un nouveau compte en vue d'inscrire les dépôts en espèces des sociétés de la Couronne qui dépassaient provisoirement les besoins courants et qui rapporteraient intérêt à un taux déterminé d'après les rendements hebdomadaires des billets du Trésor. Le 31 mars 1958, le solde de ce compte était de 10 millions. En outre, au cours de l'année financière, on a décidé d'inscrire au compte de garantie des entrepreneurs, en plus des dépôts en espèces autrefois inscrits, la valeur de toutes les obligations et des chèques visés détenus par l'État à titre de garanties d'exécution des contrats. Ce montant a également été inclus à titre de compte en contre-partie dans la catégorie des valeurs actives appelée "Valeurs détenues en fiducie". Le 31 mars 1958, ces valeurs s'établissaient à 13 millions. Les autres principaux changements à ce chapitre ont été des diminutions de 6 millions dans le cas des retenues aux entrepreneurs, 4 millions dans celui des garanties en espèces des entrepreneurs et 3 millions dans celui du Fonds d'urgence de secours des Prairies. L'augmentation de 8 millions à tous les autres comptes de dépôt et de fiducie a été attribuable à une modification de la méthode de présentation des parties de certains comptes de dépôt et de fiducie qui sont détenues sous forme d'obligations. Les années précédentes, ces montants étaient présentés comme une déduction du passif brut, tandis qu'en 1957–1958 ils sont inclus dans le nouveau compte de l'actif intitulé: "Valeurs détenues en fiducie".

Compte des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions

Les comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions ont augmenté de 285 millions de dollars en 1957–1958. Les changements survenus dans les divers comptes sont indiqués dans le tableau suivant:

TABLEAU 33

(en millions de dollars)

Comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Caisse d'assurance-chômage	754.8	885.7	—130.9
Moins: placement sous forme d'obligations et intérêt couru	—739.7	—875.1	135.4
	15.1	10.6	4.5
Rentes sur l'État	1,047.6	989.3	58.3
Fonds de pension de retraite	1,045.8	919.0	126.8
Caisse de pension de l'armée permanente	513.8	426.3	87.5
Divers	89.7	82.0	7.7
	2,712.0	2,427.2	284.8

Durant l'année, la caisse d'assurance-chômage a diminué de 131 millions de dollars; le 31 mars 1958, le solde était réduit à 755 millions. De cette somme, une part de 740 millions se compose de placements obligataires et d'intérêts courus et une part de 15 millions était détenue par le Receveur général dans le Fonds du revenu consolidé. La diminution de 131 millions représente l'excédent de prestations de 385 millions sur les cotisations des employeurs, des employés et du gouvernement et sur le revenu de placements et autres recettes diverses crédités à la caisse. Au cours de l'année financière, les prestations ont dépassé de 154 millions le montant de 231 millions versé en 1956–1957.

Le compte des rentes de l'État a augmenté de 58 millions, somme qui représente l'excédent (primes perçues, intérêt crédité au compte par le gouvernement et somme requise pour le maintien de la réserve) sur les paiements versés aux détenteurs de rentes et aux bénéficiaires.

L'augmentation de 127 millions du compte de la pension de retraite est attribuable principalement à la cotisation de 34 millions du gouvernement, laquelle équivaut à la somme estimative des paiements courants et des arrérages versés par des particuliers en 1956–1957, à la cotisation de 44 millions du gouvernement à l'égard de la majoration des traitements des fonctionnaires à partir du 1er mai 1957 et à des intérêts de 40 millions crédités à ce compte. Le reste de l'augmentation est attribuable à l'excédent des cotisations courantes et des arrérages des employés par rapport aux prestations versées.

Le compte de pension des services permanents a augmenté de 88 millions. Cette augmentation provient de sources diverses: cotisation de 50 millions versée par le gouvernement (apport qui représente une fois et deux tiers les cotisations courantes et les arrérages), intérêts à l'égard du compte de 18 millions, et cotisations du personnel des services permanents pour les années courantes ou antérieures, moins les paiements puisés au compte.

Les autres comptes de rentes, d'assurance et de pension indiquent, pour l'année financière, une augmentation de 8 millions de dollars.

Caisse de sécurité de la vieillesse

En vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes admissibles, âgées de 70 ans et plus, reçoivent, sans évaluation des ressources, $55 par mois de la caisse de sécurité de la vieillesse. A partir du 1er juillet 1957, le montant mensuel de la pension a été porté de $40 à $46 et, à partir du 1er novembre 1957, il a été porté de $46 à $55. Pendant l'année financière, les paiements imputés sur la caisse ont atteint un total de 474 millions de dollars, tandis que les recettes de la caisse provenant de la perception de l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum de $60), de l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, et de la taxe de vente de 2 p. 100, ont atteint la somme globale de 372 millions. Des prêts provisoires s'élevant à 102 millions ont été nécessaires pour combler le déficit résultant des paiements effectués en 1957–1958. On demandera au Parlement l'autorisation de défalquer le reste du déficit de 2 millions en 1956–1957 et du déficit de 102 millions en 1957–1958, en les imputant sur le compte des dépenses de 1957–1958.

Le tableau suivant révèle les paiements effectués au titre de la caisse de la sécurité de la vieillesse au cours des années financières terminées le 31 mars, de 1953 à 1958 inclusivement:

TABLEAU 34
(en millions de dollars)

Caisse de sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars					
	1953	1954	1955	1956	1957	1958 (provisoire)
Recettes fiscales—						
Taxe de vente de 2 p. 100	141.5	146.8	143.1	160.4	179.3	175.8
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	45.2	90.7	100.9	102.5	125.0	135.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	36.9	55.6	46.0	53.3	67.3	60.7
Total des recettes fiscales	223.6	293.1	290.0	316.2	371.6	371.5
Paiements de pensions	−323.1	−338.9	−353.3	−366.2	−379.1	−473.9
Excédents des paiements sur les recettes	−99.5	−45.8	−63.3	−50.0	−7.5	−102.4
Report du déficit précédent	.....	−99.5	−45.8	−63.3	−50.0	−1.5
Affectations par le Parlement—						
Imputé sur les dépenses budgétaires	.....	.....	45.8	63.3	56.0	103.9
Imputé sur la réserve pour couvrir les pertes lors de la réalisation d'actifs	.....	99.5	.....	.....	.....	.....
Déficit à la caisse couvert par un prêt temporaire du ministre des Finances	−99.5	−45.8	−63.3	−50.0	−1.5	.....

Le tableau suivant présente une ventilation, par province, des paiements de pensions imputés sur la caisse de sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années:

TABLEAU 35

(en millions de dollars)

PAIEMENTS AU TITRE DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE, PAR PROVINCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Terre-Neuve	9.9	7.7	2.2
Nouvelle-Écosse	23.0	18.7	4.3
Île du Prince-Édouard	3.7	3.4	0.3
Nouveau-Brunswick	16.7	13.5	3.2
Québec	99.5	79.7	19.8
Ontario	172.9	138.8	34.1
Manitoba	28.6	22.9	5.7
Saskatchewan	29.4	23.3	6.1
Alberta	30.4	23.9	6.5
Colombie-Britannique	59.5	46.9	12.6
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.3	0.3	.....
	473.9	379.1	94.8

Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux

Cette rubrique a été établie pour inscrire les soldes non déboursés des crédits afférents à des comptes spéciaux pour lesquels des deniers ont été votés par le Parlement et sur lesquels des déboursés peuvent être imputés à des fins autorisées au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté ces crédits. Ces comptes accusent une diminution nette de 27 millions de dollars au cours de l'année, par suite d'une diminution de 24 millions de dollars au compte du matériel de la défense nationale et d'une diminution de 6 millions à la caisse du Plan de Colombo, ainsi que d'une augmentation de 3 millions à la Caisse des passages à niveau.

La diminution de 6 millions au chapitre de la caisse du Plan de Colombo représente la différence entre les déboursés tirés de cette caisse (40 millions) et la somme (34 millions) versée à cette caisse sur les deniers votés par le Parlement au titre de l'assistance aux pays du Sud et du Sud-est asiatiques.

Aux opérations imputables sur le compte du matériel de la défense nationale, on constate une diminution dans le solde non déboursé du compte établi en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, maintenu grâce à des crédits subséquents autorisés par le Parlement. Aux termes de la loi, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense acquis avant le 31 mars 1950 et transférés à des États membres de l'OTAN peut être portée au crédit du compte, et ces crédits peuvent être affectés, au cours d'années subséquentes, à l'achat de matériel et d'approvisionnements pour les armées de terre, de mer et de l'air du Canada. Les décaissements de ce compte durant l'année financière se sont élevés à 24 millions. Aucun crédit n'a été versé à ce compte depuis 1956.

L'augmentation de 3 millions à la Caisse des passages à niveau traduit le montant de 5 millions porté au crédit de ce compte et imputé sur les dépenses, moins les déboursés tirés de ce compte.

Comptes d'ordre

Les comptes d'ordre consistent en soldes dont on ne connaît pas avec certitude la destination définitive et en soldes dont l'affectation définitive est connue mais ne sera faite qu'une fois remplies certaines conditions. Ces comptes d'ordre

ont accusé une augmentation nette de 16 millions de dollars au cours de l'année financière. Les principaux changements qu'on trouve sous cette rubrique comportent des augmentations de 16 millions au chapitre du compte de remplacement du matériel, de 5 millions au compte du Fonds monétaire international (revalorisation du solde en dollars canadiens) et de 2 millions à d'autres comptes d'ordre, ainsi que des diminutions de 4 millions en soldes à recevoir aux termes d'accords de vente de biens de la Couronne et de 2 millions au compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

On porte au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la Loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente de matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursements qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de 1957–1958, les crédits portés à ce compte ont dépassé de 17 millions les déboursements.

L'augmentation de 5 millions au fonds monétaire international,—revalorisation du solde en dollars canadiens,—correspond à des rajustements provoqués par la valeur moindre, exprimée en dollars canadiens, de la quote-part que verse le Canada à ce fonds.

La diminution de 4 millions constatée au titre des accords de vente de biens de la Couronne correspond à des versements dans le cadre des accords en vigueur, y compris une somme d'un million de la *Canadair Limited* et une somme égale de l'*Orenda Engines Limited.*

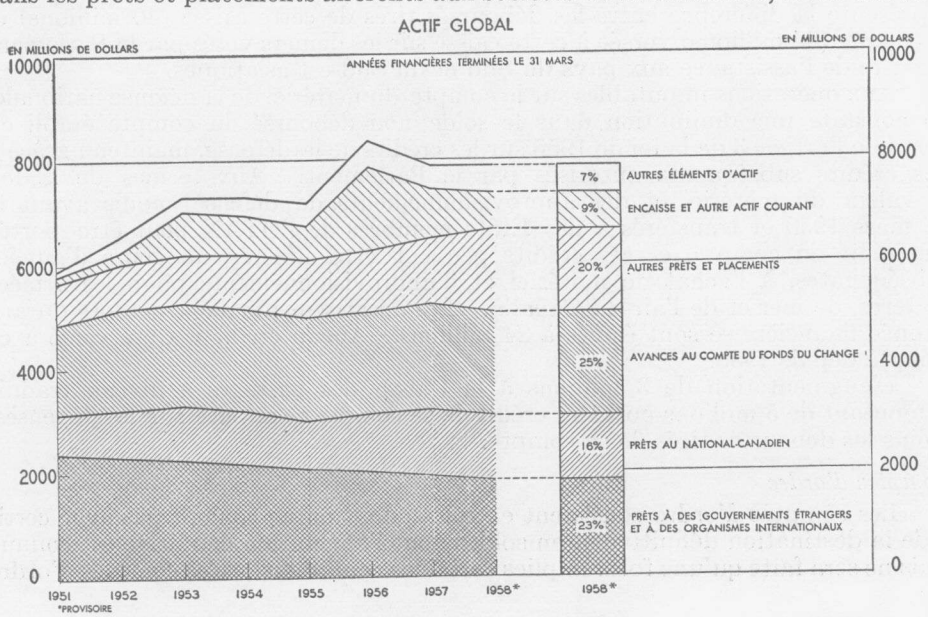
La diminution qu'accuse le compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne correspond à une diminution de la part de propriété de l'État dans le compte des agences de cette société.

Dette non échue

La dette non échue et impayée à la fin de 1957–1958 était de 14,245 millions, soit une diminution de 123 millions par rapport à l'année financière précédente, diminution qui intéresse en totalité une dette remboursable au Canada.

B. Changements dans les principales catégories d'actif en 1957–1958

Le total de l'actif a augmenté de 2 millions durant l'année financière. Les principaux changements intéressaient des augmentations de 299 millions dans les prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne; de 23 millions



au titre des valeurs détenues en fiducie; de 13 millions au titre des frais différés; de 4 millions au compte des dettes des provinces découlant des accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux; de 3 millions au titre d'autres prêts et placements; d'un million au titre du Fonds d'amortissement et d'autres placements constitués en vue de racheter la dette non échue; d'un million dans les prêts et placements improductifs. Ces augmentations ont été partiellement contrebalancées par des diminutions de 252 millions au chapitre de l'actif courant; de 46 millions dans les avances au compte du Fonds du change; de 35 millions quant aux prêts accordés à des gouvernements étrangers; de 9 millions aux comptes d'ordre.

Actif courant

L'actif courant (y compris les montants en espèces, les avances de fonds de roulement et les caisses automatiquement renouvelables des ministères ainsi que les valeurs détenues au compte de portefeuille) a atteint un total de 695 millions, soit 252 millions de moins que l'année précédente.

Les modifications qui se sont produites durant l'année financière dans les divers comptes de cette catégorie figurent au tableau qui suit:

TABLEAU 36

(en millions de dollars)

Actif courant	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Dépôts courants et spéciaux en espèces	308.3	472.2	−163.9
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	160.0	132.0	28.0
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères	26.4	20.7	5.7
Compte de stabilisation des prix agricoles	54.4	56.3	−1.9
Caisse renouvelable de la Production de défense	20.0	21.3	−1.3
Divers comptes de frais de déplacement et avances des ministères	28.1	25.6	2.5
Autres	80.1	204.3	−124.2
Compte de portefeuille	17.2	14.6	2.6
Autre actif courant—fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	694.5	947.0	−252.5

La diminution de 252 millions de l'actif courant est attribuable à une réduction de 164 millions au compte des dépôts courants et spéciaux en espèces et de 124 millions au compte de portefeuille (où sont inscrites les valeurs de l'État que détient provisoirement le gouvernement, y compris celles qu'il détient aux fins du plan d'achat des fonctionnaires de l'État); cette diminution est partiellement compensée par des augmentations de 28 millions au chapitre des espèces aux mains des percepteurs et en transit, de 5 millions au chapitre des avances touchant les fonds de roulement et les caisses renouvelables des ministères et de 3 millions au titre des deniers reçus après le 31 mars mais applicables à la présente année.

Sur l'augmentation nette de 5 millions qu'accusent les avances de fonds de roulement et les caisses renouvelables des ministères, 6 millions sont attribuables à une augmentation nette au compte de stabilisation des prix des produits agricoles et de 2 millions à divers autres comptes, augmentation contrebalancée partiellement par une diminution de 2 millions au compte de la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense et d'un million en divers comptes de frais de déplacement et avances des ministères.

L'augmentation de 6 millions au compte de stabilisation des prix agricoles comprend le crédit de 6 millions inscrit à ce compte pour représenter la perte à l'égard des opérations de 1957–1958 qui, avec l'autorisation du Parlement, sera portée au compte des dépenses de l'année et le passif net de 12 millions représentant l'excédent des achats sur les ventes durant l'année par l'Office de stabilisation des prix agricoles.

Le fléchissement de 2 millions de dollars de la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense représente le montant dont les crédits au titre de la vente de matières essentielles et d'approvisionnements de défense dépassent les frais d'acquisition, d'entreposage, d'entretien et de transport de ce matériel.

Divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères enregistrent des avances comptables aux ministères détenues en dépôt dans diverses banques au nom du ministère en cause, certaines avances de frais de déplacement aux fonctionnaires, ainsi que des avances versées à des entrepreneurs. Pendant l'année financière, ces avances sont imputées sur les crédits pertinents; si elles ne sont pas acquittées ou s'il n'en est pas rendu compte à la fin de l'année, elles sont retirées du crédit et portées à ce compte; puis, au début de la nouvelle année financière, elles sont retirées du compte et imputées sur le crédit pertinent jusqu'à ce qu'on en ait rendu compte.

Avances au compte du Fonds du change

Les avances au Fonds du change portent sur le financement des achats d'or et de devises étrangères pour une somme de 250 millions et sur des remboursements de 296 millions, ce qui laisse un remboursement net de 46 millions pendant l'année financière.

Caisse d'amortissement et autres placements constitués en vue du rachat de la dette non échue

La caisse d'amortissement et les autres placements détenus en vue du rachat de la dette non échue s'établissaient au total à 212 millions de dollars à la fin de l'année financière 1957–1958, soit une augmentation d'un million, attribuable principalement à une augmentation du portefeuille d'obligations de diverses émissions du Gouvernement du Canada payables en dollars américains.

Prêts consentis à des sociétés de la Couronne et placements y afférents

Les prêts consentis à des sociétés de la Couronne et les placements y afférents s'établissaient à 2,550 millions le 31 mars 1958, soit une augmentation de 299 millions sur l'année précédente. Les plus importantes modifications consistent en une augmentation nette de 108 millions de dollars en prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement, de 95 millions en avances à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de 71 millions en prêts à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*, de 14 millions en avances à l'Office du prêt agricole canadien, de 11 millions en avances au Conseil des ports nationaux, de 7 millions en avances à la Commission d'énergie du Nord canadien, de 3 millions en avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, et en une diminution de 11 millions en prêts et en avances aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Les changements constatés durant l'année sous ce chapitre figurent au tableau suivant:

TABLEAU 37

(en millions de dollars)

PRÊTS CONSENTIS À DES ORGANISMES DE L'ÉTAT ET PLACEMENTS Y AFFÉRENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Atomic Energy of Canada Limited	56.0	52.8	3.2
Banque du Canada	5.9	5.9	.....
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	.....
Société Radio-Canada	27.0	27.3	—0.3
Corporation commerciale canadienne	4.0	4.0	.....
Commission canadienne du prêt agricole	65.2	50.9	14.3
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,266.2	1,276.8	−10.6
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	3.1	3.3	−0.2
Société canadienne de télécommunications transmarines	12.6	12.3	0.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	668.0	560.5	107.5
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	10.0	.....
Conseil des ports nationaux	125.4	114.3	11.1
Commission d'énergie du Nord canadien	14.6	7.7	6.9
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	70.8	0.3	70.5
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	172.0	77.5	94.5
Autres organismes de l'État	3.3	1.2	2.1
	2,549.8	2,250.5	299.3

Les avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, qui doivent être couvertes par des obligations ou des actions de la société, se sont élevées à 3 millions durant l'année financière, portant le total des avances à 56 millions le 31 mars 1958. Les avances consenties durant l'année ont porté sur la construction ou l'acquisition d'immeubles et de matériel à Chalk-River et à Deep-River et ont aussi servi à la Division des produits commerciaux, à Ottawa.

Aucun prêt n'a été consenti durant l'année à la Société Radio-Canada. Le montant global des prêts à la Société Radio-Canada non encore remboursés le 31 mars 1958 était de 27 millions. Durant l'année financière, 43 millions de dollars de subventions ont été versés à la Société.

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1958, le gouvernement a avancé 233 millions aux chemins de fer Nationaux du Canada à des fins d'immobilisations et de rachat de la dette publique de la compagnie. Au cours de l'année, la société a remboursé 295 millions (dont 289 millions ont été tirés de la vente de 300 millions de dollars d'obligations à 4 p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada garanties par le gouvernement du Canada) sur les avances de l'année en cours et de l'année précédente et a ainsi réduit de 62 millions le montant des avances non remboursées le 31 mars 1958, par comparaison à ce qu'elles étaient le 31 mars 1957.

Outre les avances, le gouvernement a acheté pour 22 millions de dollars d'actions privilégiées à 4 p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada afin d'aider la compagnie à financer d'autres dépenses d'immobilisations. Ce capital-actions, émis en vertu de la Loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, équivaut à 3 p. 100 des revenus bruts de la compagnie.

De plus, pour combler les déficits inscrits au poste du revenu durant l'année financière, le gouvernement a consenti au National-Canadien des prêts temporaires de 51 millions de dollars, dont les 22 millions de déficit de l'année civile 1957 ont été transférés au compte des dépenses.

Par conséquent, le montant total mis à la disposition de la compagnie durant l'année a été de 306 millions, tandis que les remboursements et la défalcation se sont chiffrés par 317 millions, ce qui a résulté en une réduction nette de 11 millions du montant impayé à la fin de l'année financière.

Les prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement durant l'année se sont élevés à 114 millions, dont 98 millions destinés aux prêts directs de la Société et aux prêts consentis conjointement avec les sociétés prêteuses, 15 millions pour des entreprises de logements fédérales-provinciales et 1 million d'avances pour la construction de maisons d'habitation. Les remboursements ont atteint 6 millions, dont 5 millions sur des avances pour la construction de maisons d'habitation et 1 million sur des prêts au titre d'entreprises fédérales-provinciales. L'augmentation nette des prêts consentis à la Société a été, pour l'année, de 108 millions.

Les prêts consentis à la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* au titre de la construction du tronçon nord-ontarien du pipe-line à gaz naturel entièrement canadien se sont élevés à 71 millions en 1957-1958.

Les avances à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent au cours de l'année ont atteint 95 millions, portant à 172 millions à la fin de l'année le montant global des prêts consentis. Il n'y a pas eu de remboursement d'avances durant l'année financière.

Les autres augmentations des prêts et avances aux sociétés de la Couronne comprennent 14 millions à la Commission du prêt agricole canadien, 11 millions au Conseil des ports nationaux, 7 millions à la Commission d'énergie du Nord canadien et 2 millions à d'autres sociétés de la Couronne.

Prêts aux gouvernements étrangers

Les prêts aux gouvernements étrangers se sont établis à 1,444 millions à la fin de l'année financière. C'était 35 millions de moins que l'année précédente. Le tableau suivant indique les changements qui se sont produits à l'égard de ces prêts:

TABLEAU 38

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1958 (provisoire)	1957	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	22.5	52.5	—30.0
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,096.6	1,096.6	.....
	1,119.1	*1,149.1*	*—30.0*
Prêts accordés en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	43.8	46.2	— 2.4
Tchécoslovaquie	.....	2.0	— 2.0
France	167.4	175.7	— 8.3
Pays-Bas	87.2	91.8	— 4.6
Norvège	5.3	7.9	— 2.6
	303.7	*323.6*	*—19.9*
Avances et prêts divers—			
France—Règlement des crédits d'aide militaire	.....	0.5	—0.5
Crédit provisoire, intérêt consolidé	1.6	1.7	—0.1
Inde—Prêts spéciaux pour le financement de l'achat de blé et de farine du Canada	16.2	.....	16.2
Pays-Bas—Règlement des crédits (aide militaire et devises)	2.3	2.9	—0.6
Divers	0.8	0.8	.....
	1,443.7	1,478.6	—34.9

Au cours de l'année le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé une partie du solde de 700 millions du prêt sans intérêt consenti aux termes de la Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), soit 30 millions, aux termes d'un accord intervenu le 13 août 1953 entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada. Le solde impayé au 31 mars 1958 était de 23 millions. Aux termes de l'accord, le prêt ne portera pas intérêt avant décembre 1958.

Le gouvernement du Royaume-Uni a ajourné le versement du principal et de l'intérêt au titre du prêt de 1,185 millions de dollars consenti aux termes de la Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, qui autorisait un crédit de 1,250 millions de dollars, de sorte que le principal impayé à la fin de l'année restait à 1,097 millions. Cet ajournement du remboursement du principal et de l'intérêt était prévu par un accord intervenu entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, approuvé par une Loi de 1957 tendant à modifier la Loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. Cet accord, entré en vigueur le 29 avril 1957, autorise le Royaume-Uni à ajourner sept versements de principal et d'intérêt, sous certaines conditions, après le 31 décembre 1956, au lieu et place de tout droit de cession existant jusque-là. Le premier de ces remboursements ajournés sera payable le 31 décembre de l'année 2001, les autres annuellement par la suite, selon l'ordre prévu.

Les avances consenties, en vertu de la partie II de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada, ont été réduites d'un montant de 20 millions, comme il est indiqué au tableau précédent.

Autres prêts et placements

Les autres prêts et placements, constitués par la souscription du Canada au capital du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, par les avances et les prêts aux organismes internationaux, par des prêts aux provinces et aux municipalités, par des prêts aux anciens combattants et des prêts divers, et par des soldes à recevoir, ont atteint 658 millions, augmentation de 3 millions par rapport à l'année précédente.

Les soldes des principaux comptes de cette catégorie, de même que les changements survenus durant l'année, sont indiqués au tableau 39 à la page 84.

Les comptes du Fonds monétaire international sont établis en dollars des États-Unis. Afin de maintenir au montant requis la souscription du gouvernement canadien, la portion représentée par l'écart en dollars canadiens est réévaluée chaque trimestre et tout règlement nécessaire intervient chaque année au 30 avril, soit à la fin de l'année financière du Fonds. L'augmentation de 5 millions constatée au cours de l'année financière tient au règlement effectué le 30 avril 1957 et aux mises au point trimestrielles subséquentes nécessitées par la réévaluation des soldes en dollars canadiens.

Les prêts aux gouvernements provinciaux ont été réduits de 3 millions, montant qui représente les remboursements effectués par les gouvernements en cause.

Les avances consenties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont diminué de 13 millions au cours de l'année. Toutefois, comme la réserve visant les prestations conditionnelles prévues par la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a diminué également de 10 millions, il y a eu une diminution nette de 3 millions.

TABLEAU 39

(en millions de dollars)

AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1958 (provisoire)	1957	
Capital souscrit, avances de capital de roulement et prêts à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital—			
du Fonds monétaire international	296.0	290.9	5.1
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70.9	70.9	.....
de la Corporation de finance internationale	3.5	3.5	.....
Avances et prêts au fonds de roulement d'organismes internationaux	2.2	2.5	−0.3
	372.6	*367.8*	*4.8*
Prêts aux gouvernements provinciaux—			
Alberta	9.2	9.6	−0.4
Colombie-Britannique	17.9	18.7	−0.8
Manitoba	15.0	15.6	−0.6
Nouvelle-Écosse	0.1	0.1	.....
Île du Prince-Édouard	0.1	0.1	.....
Saskatchewan	24.4	25.6	−1.2
	66.7	*69.7*	*−3.0*
Avances sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	154.0	157.2	−3.2
Divers—			
Achat de terrains en vue d'avoir la haute main sur les abords des principaux aéroports terminus	6.8	2.8	4.0
Programme de subventionnement des voyages (article 69 de la loi sur l'Immigration, S.R. 1952)	7.1	3.9	3.2
Soldes recevables en vertu de promesses de vente visant des biens de la Couronne	22.0	26.4	−4.4
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	2.2	2.3	−0.1
Corporation de disposition des biens de la Couronne—			
Part de propriétaire de l'État au compte de l'agence	5.0	6.6	−1.6
Dominion Coal Company Limited	5.2	4.8	0.4
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	2.4	2.6	−0.2
Commission du havre de New-Westminster	2.4	2.4	.....
Autres	11.6	8.6	3.0
	64.7	*60.4*	*4.3*
	658.0	655.1	2.9

Les prêts et placements divers ont augmenté, durant l'année, de 4 millions, surtout à cause de diverses augmentations: une de 4 millions au chapitre des terrains acquis pour que l'État ait la haute main sur les abords des principaux aéroports terminus, une de 3 millions au titre du programme de l'aide au transport, une de 3 millions au titre d'autres comptes. D'autre part, il y a eu diminution de 4 millions des soldes à recevoir en vertu de contrats de vente visant les biens de la Couronne, par suite de remboursements effectués sous l'empire de contrats précédents, et une autre diminution de 2 millions dans la part du gouvernement inscrite au compte d'agence de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Valeurs gardées en fiducie

Cette nouvelle catégorie est établie afin de grouper les valeurs détenues dans divers comptes de dépôt, de fiducie, de rentes, d'assurance et de pensions qui figuraient autrefois comme déductions du passif, et afin d'y inclure aussi des obli-

gations et des chèques visés détenus à l'égard des dépôts de valeurs des entrepreneurs, qui figuraient dans les comptes de dépôt et de fiducie. Le solde s'établissait le 31 mars 1958 à 22 millions de dollars.

Compte de la dette des provinces découlant des accords de 1952 relatifs à la location des domaines fiscaux

Aux termes des accords de 1952, on devait, à l'expiration des accords, calculer de nouveau les paiements, en se fondant sur les chiffres rectifiés relatifs au produit national brut et à la population établie par le recensement de 1956. Les chiffres rectifiés relatifs au produit national brut ne s'éloignaient guère de ceux dont on s'était servi tout d'abord, mais ceux du recensement indiquaient un accroissement de la population nationale et par conséquent un moindre produit national brut par personne. Ajouté à une surestimation de la population de Terre-Neuve, de l'Ile du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan, cela aurait eu pour résultat des trop-payés substantiels versés à ces provinces si l'on avait effectué le quatrième versement trimestriel le 31 mars 1957. Cependant, en vertu des accords, il n'était pas nécessaire d'effectuer le versement trimestriel du 31 mars 1957, car on devait le remplacer, au cours de la dernière année des accords, par des paiements définitifs devant être versés au plus tard le 30 avril 1957, paiements qui devaient tenir compte des versements en trop ou en moins qui avaient été effectués durant la période des accords. Lors du règlement final, tous les paiements en moins furent rajustés. Toutefois, les provinces qui avaient touché des trop-payés auraient éprouvé de rudes difficultés budgétaires si ces trop-payés avaient été récupérés en entier lors du paiement final. Le gouvernement fédéral a donc consenti à modifier les accords fiscaux de 1952 et à effectuer des versements équivalant aux paiements trimestriels entiers, toute somme payée en trop devant être recouvrée par voie de déductions mensuelles égales sur les paiements dus aux provinces intéressées en vertu de l'accord de 1957 sur le partage d'impôts. Les cinq provinces qui avaient reçu des paiements en trop ont signé par la suite un Mémoire modifiant à cet effet leurs accords de 1952.

Le montant des trop-payés atteignait 5 millions de dollars. Durant l'année financière à l'étude, on en a recouvré un million, ce qui laissait, au 31 mars 1958, un solde de 4 millions de dollars à percevoir. Les trop-payés en souffrance ne portent pas intérêt.

Frais différés

Cette catégorie comprend le solde des escomptes et commissions, primes de rachat et de conversion à l'égard d'emprunts, qui n'a été ni amorti, ni passé aux dépenses.

Le solde du compte d'escomptes et de commissions non amorti sur les obligations a augmenté de 64 millions qu'il était le 31 mars 1957 à 77 millions le 31 mars 1958. L'augmentation nette de 13 millions au cours de l'année financière correspond au montant, composé de l'ensemble des paiements de 42 millions imputés sur le compte des commissions et escomptes sur les nouveaux prêts, et des 5 millions représentant la portion non amortie de l'escompte sur les bons du Trésor émis en 1957–1958 et arrivant à échéance en 1958–1959 à imputer en intérêts sur la dette publique en 1958–1959, en excédent des frais annuels d'amortissement de 34 millions, ce dernier montant comprenant les 8 millions passés en intérêts sur la dette publique et qui représentaient l'escompte non amorti sur les bons du Trésor émis en 1956–1957 et arrivant à échéance en 1957–1958.

Partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'année financière dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite (cette partie du montant payable par le gouvernement à l'égard du compte de pension de retraite qui n'a pas été passé dans les dépenses budgétaires), le solde au 31 mars 1958 restant à 139 millions.

Comptes d'ordre

La diminution de 9 millions sous cette rubrique vient presque entièrement du rajustement de la part qu'a l'État en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international. Les comptes du Fonds sont établis en dollars des États-Unis. Afin de maintenir au montant requis la souscription du gouvernement canadien, la portion représentée par l'écart en dollars canadiens est réévaluée chaque trimestre et tout règlement nécessaire a lieu chaque année le 30 avril, fin de l'année financière du Fonds. Le règlement annuel avec le Fonds, effectué le 30 avril 1957, a réduit le solde de ce compte de 8 millions au début de l'année financière à zéro au 30 avril 1957.

En raison de la dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar des États-Unis, les rajustements trimestriels subséquents se reflètent au passif du compte d'ordre. La dernière tranche de la diminution est attribuable à la réduction des prêts provisoires consentis à la Caisse de sécurité de la vieillesse par le ministre des Finances. On demandera au Parlement l'autorisation d'imputer sur le compte des dépenses de 1957–1958 les prêts temporaires impayés au montant de 104 millions.

Avoirs en capital

Cette catégorie d'actif indique, au bilan de l'actif et du passif, à une valeur nominale de $1, les avoirs en capital de l'État: terrains, bâtiments, ouvrages et matériel, etc., qui sont imputés sur les dépenses budgétaires au moment de l'acquisition ou de la construction.

Avances et prêts non productifs

Cette rubrique comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou ne sont pas réalisables. Le solde au 31 mars 1958 était de 91 millions et comprenait le prêt de 49 millions de dollars consenti à la Chine en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que les prêts de 24 millions et de 7 millions à la Roumanie et à la Grèce consentis en 1919–1920 et 1920–1921, de même que des avances de 11 millions résultant de l'exécution de garantie (*Ming Sung Industrial Company Limited*), soit un million de plus qu'en 1956–1957.

Réserves pour pertes sur la réalisation des actifs

La réserve pour pertes sur la réalisation des actifs n'a subi aucun changement au cours de l'année et le solde de 546 millions, au 31 mars 1958, est exactement le même qu'à la fin de l'année précédente.

C. Augmentation de la dette nette

Le déficit budgétaire de 39 millions pour l'année financière 1957–1958, plus un rajustement d'un million de dollars à l'égard de transactions des années précédentes, se traduira par un accroissement correspondant de 40 millions de la dette nette du Canada, qui passera de 11,008 millions qu'elle était au 31 mars 1957 à 11,048 millions au 31 mars 1958.

Le rajustement d'un million de dollars à l'égard de transactions d'années précédentes traduit des augmentations au passif des comptes de l'assurance du service public, de l'assurance des soldats de retour et de l'assurance des anciens combattants, augmentations correspondant au montant dont ces soldes étaient inférieurs au passif actuariel, d'après les calculs du département des Assurances au 31 mars 1957.

5. ENCAISSE

L'encaisse de l'État se ressent non seulement des opérations budgétaires qu'on a expliquées d'une façon sommaire dans les chapitres précédents, mais aussi des transactions non budgétaires et des modifications apportées à la dette non échue et impayée de l'État. Bien que le déficit budgétaire ait atteint 39 millions de dollars en 1957–1958, les soldes bancaires de l'État ont baissé de 164 millions au cours de la même période. Cette diminution est le résultat net du déficit budgétaire de 39 millions de dollars, des exigences en espèces de 124 millions affectées à des transactions non budgétaires et d'une réduction d'un million au chapitre de la dette impayée et non échue de l'État (compte tenu des transactions aux comptes de placements de valeurs et du fonds d'amortissement).

Les recettes et dépenses non budgétaires ont trait à des transactions qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État; elles ne figurent pas dans ce qu'on pourrait appeler le compte du revenu de l'année financière ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des opérations tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on envisage toute la portée des transactions financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Les augmentations ou diminutions de l'actif ou du passif de l'État ont été exposées en détail dans le chapitre intitulé: "État de l'actif et du passif du Canada". En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de sécurité de la vieillesse), aux gouvernements étrangers, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreuses caisses de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pensions, détenues ou gérées par l'État.

Le tableau comparatif qui suit résume les opérations non budgétaires pour 1957-1958 et indique comment, avec les opérations budgétaires et les modifications apportées à la dette non échue, elles influent sur l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1956-1957 y figurent également.

TABLEAU 40
(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars 1958 (provisoire)	1957
RECETTES ET CRÉDITS NON BUDGÉTAIRES (sans les opérations relatives à la dette non échue)—		
Remboursements de prêts, de placements et d'avances de fonds de roulement (net)—		
Avances au fonds des changes	46.0	−71.0
Chemins de fer Nationaux du Canada	10.6	−172.1
Prêt de 1942 au Royaume-Uni	30.0	30.0
Prêt de 1946 au Royaume-Uni	.....	15.5
Prêts à des gouvernements étrangers	21.1	25.7
Prêts aux gouvernements provinciaux	3.0	3.4
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	13.5	11.4
Autres	3.5	14.1
	127.7	*−143.0*
Recettes nettes provenant du compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	18.7	22.8
Quote-part de l'État à la réserve	1.2	.....
Intérêt versé par l'État	38.4	36.3
	58.3	*59.1*
Recettes nettes provenant du compte des assurances et des pensions—		
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires	32.9	28.2
Quote-part de l'État	129.8	120.9
Intérêt versé par l'État	59.3	50.9
	222.0	*200.0*
Réduction nette des prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse	1.5	48.5
Recettes nettes provenant de divers autres comptes	37.7	40.6
Diminution de la partie non amortie du passif au compte du fonds de pension	.....	50.0
Augmentation de la réserve en prévision de pertes éventuelles à l'égard de l'actif	.....	50.0
	447.2	305.2
DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES (sans les opérations relatives à la dette non échue)—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement (nets)—		
Compte de stabilisation des prix des denrées agricoles	5.7	−12.3
Atomic Energy of Canada Limited	3.2	9.1
Office du prêt agricole canadien	14.3	9.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	107.5	−4.1
Gouvernement de l'Inde	16.2	.....
Conseil des ports nationaux	11.1	7.2
Commission d'énergie du Nord canadien	6.9	0.3
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	70.5	0.3
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	94.5	56.0
Autres	15.2	24.7
	345.1	*90.5*
Versements nets provenant de comptes spéciaux de défense	7.7	44.4
Versements nets provenant de la Caisse du Plan de Colombo	5.5	−13.4
Augmentation nette des frais non amortis d'émissions d'emprunts	12.7	7.0
Diminution nette des obligations courantes et à vue	128.1	−33.4
Diminution nette de la réserve pour les prestations conditionnelles (Loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	10.3	7.6
Déboursements nets imputables sur divers autres comptes	61.8	36.7
	571.2	139.4
Excédent ou déficit (−) net à l'égard d'opérations non budgétaires	−124.0	165.8
Ajouter l'excédent budgétaire ou *déduire* le déficit budgétaire	−39.4	257.5
Montant global des espèces disponibles pour la réduction de la dette ou l'augmentation des soldes en espèces	.....	423.3
Montant global des besoins en espèces à financer par une augmentation de la dette ou par une réduction des soldes en espèces (−)	−163.4	.....
Augmentation ou diminution nette (−) de la dette non échue et impayée envers le public—		
Dette non échue	−123.3	−1,039.2
Compte de placements de valeurs	124.2	517.3
Fonds d'amortissement	−1.4	(1)
	−0.5	*−521.9*
Augmentation ou diminution nette (−) des soldes bancaires au crédit du Receveur général	−163.9	−98.6

(1) Moins de $50,000.

Comme le tableau le révèle, les recettes et les crédits non budgétaires pour l'année 1957-1958 (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue) se chiffrent à 447 millions, tandis que les décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion aussi des opérations relatives à la dette non échue) atteignent 571 millions, ce qui laisse un montant net de 124 millions requis pour les opérations non budgétaires. Comme le déficit budgétaire s'établit à 39 millions, il a fallu financer 163 millions en augmentant la dette non échue ou en réduisant l'encaisse. En 1956-1957, l'excédent au titre des opérations non budgétaires était de 166 millions, ce qui, avec un excédent budgétaire de 258 millions, portait à 424 millions le montant pouvant servir à réduire la dette ou à augmenter l'encaisse.

Les recettes et crédits non budgétaires se chiffrent à 447 millions pour 1957-1958. Le remboursement des prêts, des placements et des avances de fonds de roulement atteint 128 millions, dont 30 millions en provenance du gouvernement du Royaume-Uni, 21 millions de gouvernements étrangers et 11 millions des chemins de fer Nationaux du Canada (les prêts et avances de 284 millions et les achats d'actions privilégiées de la compagnie à 4 p. 100, au montant de 22 millions, sont plus que compensés par les remboursements effectués par la compagnie et qui s'élèvent à 295 millions, dont 289 millions provenant du produit d'une émission d'obligations lancée dans le public et 22 millions imputés sur les dépenses budgétaires relativement à l'exploitation déficitaire de la compagnie en 1957). Les recettes nettes au compte des rentes sur l'État atteignent 58 millions et les recettes nettes au compte de l'assurance et de la pension, 222 millions. Les prêts provisoires à la caisse de la sécurité de la vieillesse ont été réduits de 2 millions. Ces prêts impayés s'élevaient à 2 millions au premier de l'an et, au cours de 1957-1958, les prêts provisoires à la caisse se sont chiffrés à 102 millions. Le Parlement sera appelé à autoriser la défalcation, sur les dépenses budgétaires de 1957-1958, des prêts provisoires impayés de 104 millions. Les recettes nettes et les crédits à divers autres comptes atteignent 38 millions.

Les décaissements et les frais non budgétaires se sont chiffrés à 571 millions. Les prêts, placements et avances de fonds de roulement, qui ont atteint un montant net de 345 millions, comprennent 6 millions versés au compte de stabilisation des denrées agricoles pour l'achat et la vente de denrées agricoles, après imputation de 6 millions sur les dépenses budgétaires, que le Parlement sera invité à autoriser, à l'égard des pertes au chapitre de l'exploitation en 1957-1958, 14 millions versés à la Commission canadienne du prêt agricole afin de consentir des prêts aux cultivateurs, 107 millions à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins de consentir des prêts pour la construction d'habitations, 16 millions au gouvernement de l'Inde pour l'achat de blé canadien, 70 millions à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* pour financer l'aménagement du secteur nord-ontarien du pipe-line à gaz naturel et 95 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour le dragage et l'aménagement de la voie maritime. Les autres décaissements et charges non budgétaires se sont établis à 226 millions, y compris des versements nets de 8 millions prélevés sur les comptes spéciaux de la défense et une diminution nette de 128 millions aux comptes d'obligations courantes et payables à vue (telles les chèques impayés et la dette échue impayée).

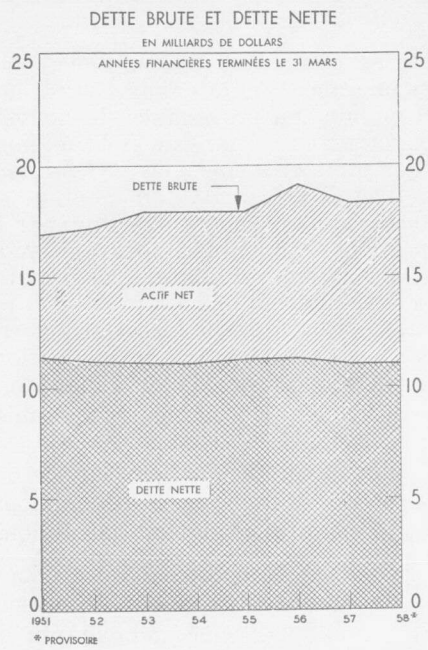
En résumé, la dette non échue et impayée envers le public, compte tenu des opérations relatives aux placements de valeurs et au fonds d'amortissement, a diminué d'un million de dollars. Comme les opérations budgétaires et non budgétaires ont dû être financées pour un montant de 163 millions, les dépôts bancaires ont été réduits de 164 millions.

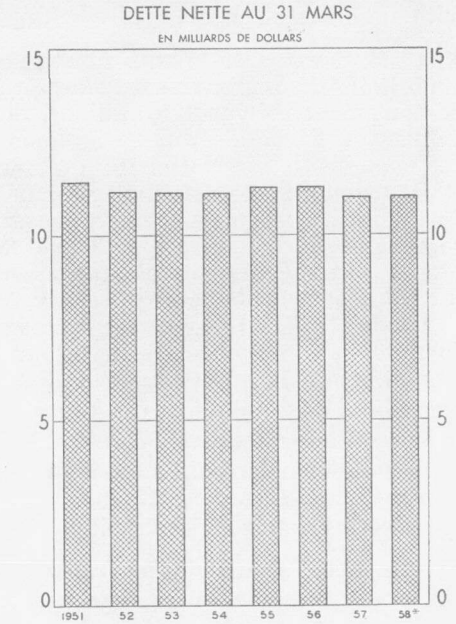
6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1958, la dette publique brute s'est accrue de 42 millions pour atteindre 18,368 millions.

Cette augmentation résulte d'une baisse de 123 millions au titre de la dette non échue, et d'une augmentation de 165 millions au chapitre d'autres éléments de passif. Les éléments d'actif net inscrits au compte de l'État ont augmenté de 2 millions au cours de l'année. La dette nette a donc augmenté de 40 millions pour atteindre 11,048 millions.





Le tableau suivant compare l'état de la dette publique brute, de la dette non échue et de la dette nette à la fin de chaque année financière, de 1948-1949 à 1957-1958 inclusivement:

TABLEAU 41

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins l'actif net inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (−) de la dette nette durant l'année financière
	Dette non échue	Autres éléments du passif	Total			
1949	15,585.0	1,365.4	16,950.4	5,174.3	11,776.1	−595.5
1950	15,188.1	1,562.7	16,750.8	5,106.1	11,644.6	−131.5
1951	15,026.8	1,896.5	16,923.3	5,490.0	11,433.3	−211.3
1952	14,695.4	2,562.3	17,257.7	6,072.4	11,185.3	−248.0
1953	14,810.5	3,108.0	17,918.5	6,756.8	11,161.7	−23.6
1954	14,576.2	3,347.0	17,923.2	6,807.3	11,115.9	−45.8
1955	14,496.5	3,455.0	17,951.5	6,688.4	11,263.1	147.2
1956	15,407.6	3,716.6	19,124.2	7,843.8	11,280.4	17.3
1957	14,368.4	3,957.8	18,326.2	7,318.5	11,007.7	−272.7
1958 (provisoire)	14,245.1	4,123.2	18,368.3	7,320.0	11,048.3	40.6

Dette non échue

Le total de la dette non échue du Canada s'élevait, le 31 mars 1958, à 14,245 millions, soit 123 millions de dollars de moins qu'à la fin de l'année financière précédente. Pendant la même période, les avoirs de l'État au compte du fonds d'amortissement et au compte de placements de valeurs ont baissé de 122 millions de dollars, de sorte que la baisse nette de la dette non échue et impayée s'établit à un million de dollars.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs au cours de l'année

Au cours de l'année financière 1957–1958, le gouvernement a émis des valeurs payables en dollars canadiens au montant de capital de 2,527 millions de dollars (à l'exclusion du remboursement des bons du Trésor qui viennent à échéance périodiquement) et il a racheté ou converti des émissions pour une somme de 2,650 millions (y compris le rachat de bons du Trésor pour un montant de 100 millions), toutes payables en dollars canadiens.

Les rachats ont été financés de la manière suivante:

(en millions de dollars)

Par l'émission d'obligations d'épargnes du Canada, série 12 (net)....	1,177
Par remboursement et conversion.....	1,350
En argent comptant disponible.....	123
	2,650

Ces transactions ont entraîné une baisse nette de 123 millions de la dette non échue. La dette non échue payable en dollars américains et en livres sterling est demeurée inchangée au cours de l'année. Le 31 mars 1958, la somme payable à New-York était de 300 millions de dollars, et la somme payable à Londres était de 52 millions de dollars.

On trouvera aux tableaux suivants le détail des rachats et des nouvelles émissions de valeurs au cours de l'année financière:

TABLEAU 42

RACHAT DE LA DETTE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

DATE D'ÉCHÉANCE	Taux d'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	Pourcentage		$
15 juin 1957	2¼	Canada	150,000,000
1er octobre 1957	2	Canada	700,000,000
15 décembre 1957	2¼	Canada	250,000,000
1er mai 1958(1)	2	Canada	224,522,000
1er mai 1958(1)	3	Canada	175,478,000
Obligations d'épargne du Canada, séries de 2 à 11	2¾—3¾	Canada	1,050,249,700
Bons du Trésor	divers	Canada	100,000,000
			$2,650,249,700

(1) Émissions converties en obligations 3 p. 100 datées du 15 décembre 1957, venant à échéance le 15 décembre 1960.

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada, série nº 12 (qu'on a retirée de la vente le 31 décembre 1957) ont atteint 1,177 millions, et les rachats nets des obligations d'épargne du Canada, séries nº 2 à nº 11 (dont la série nº 2 est venue à échéance le 1er novembre 1957) ont atteint 1,050 millions. L'augmentation nette durant l'année à l'égard de toutes les séries a atteint 127 millions, et le montant en circulation au 31 mars 1958 s'établissait à 2,547 millions, comparativement à 2,420 millions à la fin de l'année financière précédente.

Les bons du Trésor en circulation à la fin de l'année financière se montaient à 1,525 millions, soit 100 millions de moins qu'au 31 mars 1957.

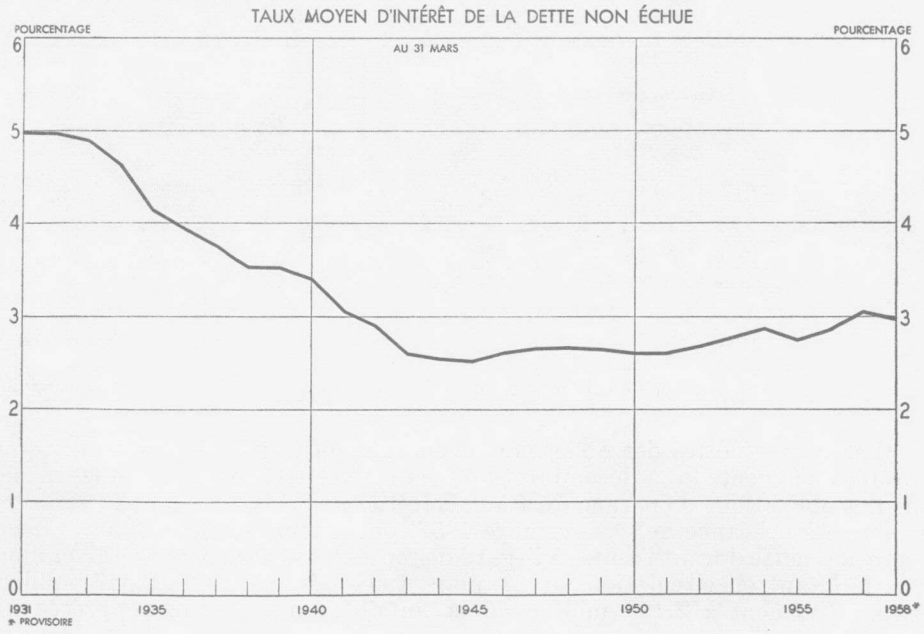
TABLEAU 43

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES DURANT L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1958

DESCRIPTION	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
		%	$	$	$
Vendues au public					
Obligations 3% 1er oct. 1957—1er oct. 1958	98.00	5.08	400,000,000	400,000,000	.....
Obligations 3% 1er oct. 1957—1er oct. 1959	96.00	5.13	300,000,000	300,000,000	.....
Obligations 3% 15 déc. 1957—1er oct. 1959	98.40	3.93	250,000,000	250,000,000	.....
Obligations 3% 15 déc. 1957—15 déc. 1960	97.35	3.95	400,000,000	400,000,000	.....
Série 12 des Obligations d'épargne du Canada 3¼ à 4¼ 1er nov. 1957—1er nov. 1970	99.00	4.56	1,176,940,400	.....	1,176,940,400
			2,526,940,400	1,350,000,000	1,176,940,400

Taux d'intérêt

Au cours des cinq premiers mois de l'année, les taux d'intérêt ont généralement continué à monter. Ils ont atteint un sommet au mois d'août. Ensuite ils ont fléchi considérablement et ont continué à baisser jusqu'à la fin de l'année financière. Le taux moyen d'intérêt sur la dette non échue de l'État était de 2.98 p. 100 au 31 mars 1958 comparativement à 3.05 p. 100 à la fin de l'année financière précédente et à 2.60 p. 100 au 31 mars 1951.



Le rendement des bons du Trésor a manifesté une tendance semblable à celle des taux généraux d'intérêt. Le rendement des bons du Trésor à trois mois était de 3.69 p. 100 le 5 avril 1957. Ce rendement a atteint un niveau de 4.08 p. 100 en août 1957 pour décroître ensuite à 2.27 p. 100 lors de la dernière émission de l'année financière.

Le tableau ci-dessous indique les rendements maximum et minimum, ainsi que le rendement de la dernière émission des années financières 1947-1948 à 1957-1958 inclusivement à l'égard des bons à trois mois:

TABLEAU 44

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR

ANNÉE FINANCIÈRE	Bons à trois mois		
	Maximum	Minimum	Dernière émission
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
1947–1948	.41	.41	.41
1948–1949	.45	.41	.45
1949–1950	.51	.49	.51
1950–1951	.75	.51	.75
1951–1952	.94	.75	.94
1952–1953	1.52	.96	1.52
1953–1954	1.97	1.51	1.59
1954–1955	1.62	.78	1.13
1955–1956	2.64	1.08	2.64
1956–1957	3.81	2.40	3.70
1957–1958	4.08	2.27	2.27

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure au bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou passif éventuel. Ce passif comprend les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt ou à l'intérêt seulement, ainsi qu'un certain nombre d'autres garanties d'ordre divers, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, les dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, les avances consenties par les banques à la Commission canadienne du blé, les avances consenties en vertu de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et les prêts consentis par les banques en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État, en vertu de sa garantie des prêts assurés consentis sous le régime de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation s'établissait à 1,395 millions de dollars au 31 décembre 1957, comparativement à 122 millions de dollars au 31 décembre 1954 et à 1,061 millions de dollars au 31 décembre 1956.

Les tableaux suivants renferment les détails concernant les obligations et le capital-obligations garantis par l'État; ils indiquent aussi la nature et l'étendue estimative des autres garanties et passif éventuel de l'État:

TABLEAU 45

OBLIGATIONS ET CAPITAL-OBLIGATIONS GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1958

Échéance	Émission	Taux d'intérêt	Montant impayé (estimation)
		%	$
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	5,500,208
15 janvier 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	*Canadian Northern Alberta*	3½	316,856
19 mai 1961	*Canadian Northern Ontario*	3½	2,069,805
1er janvier 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janvier 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
1er février 1963	National-Canadien	2¾	250,000,000
3 janvier 1966	National-Canadien	3	35,000,000
2 janvier 1967	National-Canadien	2¾	50,000,000
15 septembre 1969	National-Canadien	2¾	70,000,000
16 janvier 1971	National-Canadien	2¾	40,000,000
1er février 1974	National-Canadien	3¼	200,000,000
15 juin 1975	National-Canadien	2¾	6,000,000
1er février 1981	National-Canadien	4	300,000,000
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	51,190
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	5,054
			1,028,407,317

TABLEAU 46

AUTRES GARANTIES ET ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL	Montant impayé (provisoire)
	$
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada (31 mars 1958)	579,472,661
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	Somme indéterminée
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement de maisons (31 décembre 1957)	3,443,083
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation (1954) (31 décembre 1957)	1,394,635,167
Garanties aux propriétaires à l'égard des revenus provenant d'entreprises de maisons à loyers modiques	Somme indéterminée
Garanties sous le régime de la Partie I de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1958)	64,545,993
Garanties sous le régime de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1958)	3,825,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (31 mars 1958)	39,117,850
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants (31 mars 1958)	677,847
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (31 mars 1958).	941,821
Prêts consentis par les banques à charte et les coopératives de crédit sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (31 mars 1958)...	72,773
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (31 mars 1958)..	283
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé (31 mars 1958)	103,065,754
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies (31 mars 1958)	21,855,285

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958 (provisoire)
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES—					
Impôt sur le revenu—					
Des particuliers(1)	1,187.7	1,183.4	1,185.6	1,400.5	1,499.2
Des sociétés(1)	1,191.2	1,020.6	1,027.7	1,268.3	1,234.8
Sur les dividendes, intérêts, etc. allant à l'étranger	53.8	61.3	66.2	76.4	64.3
	2,432.7	*2,265.3*	*2,279.5*	*2,745.2*	*2,798.3*
Taxes d'accise—					
Taxe de vente(1) (2)	587.3	572.2	641.5	717.1	703.2
Autres taxes d'accise—					
Automobiles	94.7	73.2	76.2	79.7	72.3
Breuvages (boissons sans alcool)	11.7	8.2	8.7	9.0	0.6
Bonbons et gomme à mâcher	12.8	9.9	9.2	9.8	0.7
Cigarettes, cigares et tabac	113.2	114.5	126.9	132.3	142.4
Appareils électriques	5.1	0.4	.....	.....	.....
Fourrures	3.7	0.1	.....	.....	.....
Bijouterie, montres, ornements, etc.	7.2	4.8	5.0	6.1	5.3
Allumettes et briquets	1.4	0.9	0.9	0.8	0.9
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	16.8	21.5	22.8	19.0	16.9
Pneus et chambres à air	11.4	8.6	0.8	.....	.....
Préparations de toilette	7.1	5.2	5.6	6.1	6.3
Malles, sacs de voyage, malleterie, etc.	3.5	0.4	.....	.....	.....
Vins	2.2	2.4	2.5	2.6	2.7
Denrées diverses	6.4	2.3	2.1	2.3	1.4
Permis, intérêts et divers	0.4	0.4	0.4	0.5	0.6
Déduire: remboursements	−1.6	−0.8	−0.4	−1.1	−0.7
	296.0	*252.0*	*260.7*	*267.1*	*249.4*
Droits de douane	407.3	397.2	481.2	549.1	498.1
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt et bière	133.0	130.1	141.9	153.4	171.8
Cigarettes, cigares et tabac	97.0	100.8	110.4	121.1	131.6
Déduire: remboursements	−3.3	−4.4	−2.9	−3.1	−3.3
	226.7	*226.5*	*249.4*	*271.4*	*300.1*
Droits successoraux	39.1	44.8	66.6	79.7	71.6
Impôt sur les primes d'assurance	13.8	14.5	15.5	16.7	0.1
Recettes fiscales diverses	0.7	1.0	1.3	1.6	1.4
Total des recettes fiscales	4,003.6	3,773.5	3,995.7	4,647.9	4,622.2
RECETTES NON FISCALES—					
Postes—recettes postales nettes	111.0	131.3	137.4	145.8	152.9
Revenu provenant de placements	152.1	134.0	149.3	206.6	169.5
Autres	129.6	84.7	117.6	106.2	102.5
Total des recettes non fiscales	392.7	350.0	404.3	458.6	424.9
TOTAL DES RECETTES	4,396.3	4,123.5	4,400.0	5,106.5	5,047.1

(1) Non compris les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse:

	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958 (provisoire)
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	90.7	100.9	102.5	125.0	135.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	55.6	46.0	53.3	67.3	60.7
Taxe de vente de 2 p. 100	146.8	143.1	160.4	179.3	175.8

(2) Net, après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958 (provisoire)
	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Frais administratifs et généraux	0.9	1.0	1.0	1.2	1.4
Service scientifique	8.2	8.5	8.6	9.8	10.6
Service des fermes expérimentales	8.6	9.6	10.6	11.9	13.8
Service de la production	10.3	10.8	11.2	12.3	12.9
Service des marchés	5.0	10.3	7.8	6.6	7.4
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	14.8	12.6	11.9	13.6	12.4
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	17.0	19.0	16.0	17.5	17.5
Prime aux porcs abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	4.7	5.1	5.9	5.7	5.5
Perte nette d'exploitation—Compte de la stabilisation des prix agricoles	37.7	3.1	5.8	5.0	6.0
Déficit—Caisse d'urgence des terres des Prairies	.....	.....	8.4	.....	5.9
Autres dépenses	1.2	1.8	1.0	1.0	1.3
	108.4	*81.8*	*88.2*	*84.6*	*94.7*
Énergie atomique	12.7	15.0	19.0	21.9	21.6
Bureau de l'auditeur général	0.6	0.7	0.7	0.7	0.8
Société Radio-Canada—					
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	16.7	20.8	23.1	19.3	16.8
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation et à l'égard des immobilisations des services de radiodiffusion et de télévision	6.3	6.3	6.3	18.3	24.4
Service international	2.0	2.1	1.8	1.7	1.8
	25.0	*29.2*	*31.2*	*39.3*	*43.0*
Bureau du directeur général des élections	5.5	0.3	0.4	0.2	13.6
Citoyenneté et Immigration—					
Frais administratifs et généraux	1.7	1.7	2.8	2.2	2.5
Division de l'immigration	7.3	8.3	8.0	18.6	22.0
Division des affaires indiennes	16.5	18.0	21.5	23.7	27.9
	25.5	*28.0*	*32.3*	*44.5*	*52.4*
Commission du service civil	2.1	2.3	2.4	2.7	3.2
Production de défense—					
Frais administratifs et généraux	10.1	9.2	9.6	10.5	10.2
Aide financière à l'industrie de défense	37.8	9.7	6.5	10.0	4.7
	47.9	*18.9*	*16.1*	*20.5*	*14.9*
Affaires extérieures	10.0	11.7	13.0	14.4	15.8
Cotisation aux organismes internationaux et du Commonwealth	2.9	3.1	3.1	5.8	4.3
Aide à d'autres pays et aux organismes internationaux	32.8	29.0	28.8	40.0	40.1
	45.7	*43.8*	*44.9*	*60.2*	*60.2*
Finances—					
Frais administratifs et généraux	6.4	6.2	6.7	8.0	7.3
Bureau du contrôleur du Trésor	13.7	14.9	14.9	16.0	17.5
Intérêt sur la dette publique	476.1	477.9	492.6	520.2	539.3
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions sur les obligations	19.1	23.6	21.1	13.4	27.2
Service de la dette publique	0.6	0.8	0.6	0.5	0.6
Subventions aux provinces	20.1	20.4	20.3	20.6	20.6
Indemnités aux provinces—					
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1952	309.2	327.4	319.6	365.9	.....
Accords sur le partage d'impôts, loi de 1956	.....	.....	.....	.....	353.3
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique, en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux	6.8	7.3	7.9	6.6	7.4
Subvention provisoire à Terre-Neuve	4.8	3.9	3.1	2.3	1.4

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958 (provisoire)
	$	$	$	$	$
Finances—*fin*					
Participation de l'État à la caisse de pension—					
Contribution générale	16.4	37.4	31.5	31.6	33.8
Contribution spéciale	38.0	.....	.....	40.8	44.3
Réduction du déficit actuariel de la caisse de pension	.....	.....	.....	50.0	.....
Subventions aux municipalités en remplacement des taxes sur les propriétés fédérales	3.0	3.1	7.0	9.5	17.5
Subventions aux universités	5.2	5.4	5.5	16.0	16.6
Subvention au Conseil des Arts du Canada	.....	.....	.....	.....	100.0
Exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)	1.6	1.5	.....	.....	.....
Prime, escompte et change	.....	3.8	.....	1.4	.....
Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, Ltée	0.3	0.1	.....	.....	.....
Secours aux victimes de l'ouragan Hazel	.....	0.3	0.4	.....	.....
Réserve pour pertes dans la réalisation d'actifs	50.0	.....	.....	50.0	.....
	971.3	*934.0*	*931.2*	*1,152.8*	*1,186.8*
Pêcheries	9.3	11.2	12.4	13.8	16.4
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Assurance	0.4	0.5	0.5	0.5	0.6
Justice	5.8	5.9	6.6	7.0	7.2
Bureau du commissaire des pénitenciers	9.2	10.5	10.7	12.0	12.7
	15.0	*16.4*	*17.3*	*19.0*	*19.9*
Travail	9.6	9.4	9.0	9.5	11.2
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	0.1	0.4	.....	.....	1.2
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Frais administratifs et généraux	26.1	28.3	26.6	29.0	32.5
Quote-part de l'État	31.8	31.7	33.9	37.4	37.8
	67.6	*69.8*	*69.5*	*75.9*	*82.7*
Service législatif—					
Chambre des communes	4.2	5.0	5.1	5.4	5.0
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Sénat	1.1	1.4	1.4	1.5	1.5
	5.6	*6.7*	*6.8*	*7.2*	*6.8*
Mines et Relevés techniques	13.0	16.4	17.6	17.5	18.7
Office fédéral du charbon	10.3	11.8	11.3	9.7	8.8
Aide d'urgence aux mines d'or	15.2	15.5	9.3	8.7	8.6
	38.5	*43.7*	*38.2*	*35.9*	*36.1*
Défense nationale—					
Dépenses générales	0.3	0.3	0.5	0.5	0.8
Armées de terre, de mer et de l'air	1,424.3	1,313.8	1,464.9	1,504.1	1,415.1
Aide mutuelle au titre de l'OTAN	300.2	260.0	175.0	133.6	118.4
Recherches pour la défense et entreprises	40.8	50.0	64.3	69.3	78.7
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	5.1	5.2	5.3	5.6	5.8
Part de l'État au compte de la pension des services permanents	35.2	36.7	40.1	46.3	49.7
	1,805.9	*1,666.0*	*1,750.1*	*1,759.4*	*1,668.5*
Office national du film	3.0	3.4	4.1	5.0	4.0
Santé nationale et Bien-être social	28.0	28.6	29.1	33.5	38.7
Subventions générales à la santé	29.2	31.6	33.5	36.3	34.6
Allocations familiales	350.1	366.5	382.5	397.5	437.9
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	23.2	24.2	29.5	30.5	39.7
Assistance-chômage	.....	.....	.....	7.9	8.2
Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse	.....	45.8	63.3	56.0	103.9
	480.5	*496.7*	*537.9*	*561.7*	*663.0*
Conseil national de recherches	15.4	15.7	16.1	19.0	21.6

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES, PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958 (provisoire)
	$	$	$	$	$
Revenu national	49.9	55.0	56.1	61.8	67.7
Nord canadien et Ressources nationales	19.3	20.2	24.6	37.0	48.6
Postes	113.6	123.6	127.4	140.0	153.3
Conseil privé, y compris le bureau du premier ministre	3.7	3.8	3.9	3.9	3.9
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.4	0.4	0.5	0.6	0.6
Impressions et papeterie publiques	2.0	2.1	2.2	3.2	3.3
Travaux publics	101.5	112.7	126.0	140.5	156.6
Contributions à la route transcanadienne	13.4	18.1	16.1	24.8	49.4
	114.9	*130.8*	*142.1*	*165.3*	*206.0*
Gendarmerie royale du Canada	33.9	35.5	36.6	43.4	47.4
Secrétariat d'État	3.3	2.7	3.0	3.5	4.0
Commerce	16.5	17.5	17.6	23.6	23.7
Aide relative aux frais de magasinage des céréales	.....	.....	18.9	31.8	33.3
	16.5	*17.5*	*36.5*	*55.4*	*57.0*
Transports—					
Frais administratifs et généraux	4.2	7.0	8.1	8.3	8.7
Services des canaux	8.4	7.8	8.3	8.2	8.6
Services de la marine	20.3	21.3	20.6	26.9	32.7
Services des chemins de fer et des navires	20.4	26.7	15.3	15.2	12.7
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	10.5	10.5	11.0	12.5	12.6
Services de l'air	41.4	44.7	57.3	70.5	90.5
Commission maritime canadienne	4.2	4.2	4.3	5.0	5.3
Déficits—					
National-Canadien	.....	28.8	.....	.....	22.0
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	0.6	0.6	0.1	.....	0.6
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	1.6	1.5	1.6	1.8	2.0
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	2.2	2.2	2.4	5.4	6.0
Yarmouth et Bar-Harbor, transbordeurs	.....	.....	.....	0.3	0.3
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	4.2	3.9	3.0	4.1	4.8
	118.0	*159.2*	*132.0*	*158.2*	*206.8*
Affaires des anciens combattants—					
Frais administratifs et généraux	4.9	5.0	4.9	5.4	5.6
Pensions	127.6	128.8	130.7	130.3	145.6
Traitements et services de bien-être social	46.5	47.9	47.6	50.8	56.4
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	4.1	3.9	3.5	4.6	3.3
Allocations de traitement et autres aux anciens combattants	32.8	34.2	44.0	45.8	53.2
Gratifications de services de guerre et crédits de réadaptation	8.9	6.0	3.6	2.4	1.8
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.4	5.4	5.4	5.4	5.6
Contribution à la réserve de prestations conditionnelles en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	8.5	8.9	8.8	6.8	5.2
	238.7	*240.1*	*248.5*	*251.5*	*276.7*
TOTAL DES DÉPENSES	4,350.5	4,275.4	4,433.1	4,849.0	5,086.5

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

——	1953–1954	1954–1955	1955–1956	1956–1957	1957–1958 (provisoire)
	$	$	$	$	$
PRÊTS ET PLACEMENTS INTÉRESSANT LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE					
Atomic Energy of Canada Ltd.	7.2	16.0	11.7	9.1	3.2
Société Radio-Canada	4.7	3.0	8.4	Cr. 0.1	Cr. 0.3
Corporation commerciale canadienne	.....	.....	Cr. 4.0	Cr. 2.0	.....
Commission canadienne du prêt agricole	3.7	4.4	4.7	9.3	14.3
Chemins de fer Nationaux du Canada	Cr. 18.1	Cr. 93.4	170.7	172.1	Cr. 10.6
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	.....	3.6	Cr. 0.2	Cr. 0.3	Cr. 0.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	0.4	0.3	4.0	4.3	0.3
Société centrale d'hypothèques et de logement	98.8	43.7	Cr. 10.4	Cr. 4.1	107.5
Corporation de la stabilisation des prix des denrées	Cr. 1.2	.....	.....	.....	.....
Conseil des ports nationaux	Cr. 0.6	1.0	Cr. 0.1	7.2	11.1
Commission d'énergie du Nord canadien	Cr. 0.4	Cr. 0.4	Cr. 0.4	0.3	6.9
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation*	.....	.....	.....	0.3	70.5
Polymer Corporation Limited	Cr. 3.0	Cr. 4.0	.....	.....	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	.....	1.3	20.2	56.0	94.5
Autres sociétés de la Couronne	Cr. 2.8	0.4	0.4	Cr. 0.1	2.1
	88.7	Cr. 24.1	205.0	252.0	299.3
PRÊTS AUX GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	Cr. 53.6	Cr. 30.0	Cr. 30.0	Cr. 30.0	Cr. 30.0
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	Cr. 14.6	Cr. 14.8	Cr. 15.2	Cr. 15.5	.....
Prêts en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	Cr. 19.4	Cr. 23.6	Cr. 22.4	Cr. 21.9	Cr. 19.9
Inde—Prêts spéciaux pour financer l'achat de blé et de farine du Canada	.....	.....	.....	.....	16.2
Divers	Cr. 4.9	Cr. 2.9	Cr. 3.4	Cr. 3.8	Cr. 1.2
	Cr. 92.5	Cr. 71.3	Cr. 71.0	Cr. 71.2	Cr. 34.9
AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS					
Part du Canada au capital, au fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	.....	Cr. 29.1	6.3	Cr. 8.8	5.1
de la Corporation de finance internationale	.....	.....	.....	3.5	.....
Avances au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	.....	1.7	.....	0.8	Cr. 0.3
Prêts aux gouvernements provinciaux	Cr. 3.4	Cr. 3.4	Cr. 3.6	Cr. 3.4	Cr. 3.0
Divers—					
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	8.5	Cr. 8.0	11.8	7.8	Cr. 4.4
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	Cr. 0.1	0.9	Cr. 0.6	Cr. 3.8	Cr. 3.2
Autres	Cr. 0.7	3.6	2.2	2.8	8.7
	4.3	Cr. 34.3	16.1	Cr. 1.1	2.9
Fonds d'amortissement et autres placements en réserve pour le rachat de la dette non échue	74.2	89.0	20.0	.....	1.4
Total net des changements dans les prêts et placements	74.7	Cr. 40.7	170.1	179.7	268.7

DETTE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1958, ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Description	Taux %	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
1958 1er mai..	Emprunt de 1953.....T.9	3	Canada	124,522,000	3,735,660
1er mai..	Emprunt de 1955.....T.14	2	Canada	475,478,000	9,509,560
1er oct...	Emprunt de 1957.....T.18	3	Canada	400,000,000	12,000,000
1er nov ..	Obligations d'épargne du Canada, 1948.....S.3	2¾	Canada	(1) 14,303,700	393,352
1959 1er janv..	Cinquième Emprunt de la Victoire, 1943.....L.7	3	Canada	947,324,750	28,419,743
1er oct...	Emprunt de 1957.....T.19	3	Canada	300,000,000	9,000,000
1er oct...	Emprunt de 1957.....T.20	3	Canada	250,000,000	7,500,000
1er nov ..	Obligations d'épargne du Canada, 1949.....S.4	2¾	Canada	(1) 21,695,100	596,615
1960 1er juin...	Sixième Emprunt de la Victoire, 1944.....L.9	3	Canada	1,165,300,350	34,959,011
1er nov ..	Obligations d'épargne du Canada, 1950.....S.5	2¾	Canada	(1) 19,802,250	544,562
15 déc...	Emprunt de 1957.....T.21	3	Canada	400,000,000	12,000,000
1962 1er fév...	Septième Emprunt de la Victoire, 1944.....P.3	3	Canada	1,315,639,200	39,469,176
1er août..	Obligations d'épargne du Canada, 1951.....S.6	3½	Canada	(1) 80,294,200	2,810,297
1963 1er juil...	Emprunt de 1938.....	3½	Londres	(2) 1,978,362	64,297
1er juil...	Emprunt de 1933–1934.....	3	Londres	(2) 49,833,091	1,494,993
1er août..	Emprunt de 1948.....	3	New-York	(3) 150,000,000	4,500,000
1er août	Obligations d'épargne du Canada, 1952.....S.7	3¾	Canada	(1) 94,655,400	3,549,578
1er oct...	Huitième Emprunt de la Victoire, 1945.....P.5	3	Canada	1,295,819,350	38,874,581
1965 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1953.....S.8	3¾	Canada	(1) 376,298,000	14,111,175
1966 1er sept..	Neuvième Emprunt de la Victoire, 1945.....P.7	3	Canada	1,691,796,700	50,753,901
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1954.....S.9	3¼	Canada	(1) 195,878,300	6,366,045
1967 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1955.....S.10	3¼	Canada	(1) 199,591,150	6,486,712
1968 15 juin...	Emprunt de 1950.....P.9	2¾	Canada	350,000,000	9,625,000
1969 1er mai..	Obligations d'épargne du Canada, 1956.....S.11	3¼—3½	Canada	(1) 367,956,850	12,892,427
1970 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1957.....S.12	3¼	Canada	(1)1,176,940,400	38,250,563
1974 1er sept..	Emprunt de 1949.....	2¾	New-York	(3) 100,000,000	2,750,000
1975 15 sept...	Emprunt de 1950.....	2¾	New-York	(3) 50,000,000	1,375,000
1976 1er juin...	Emprunt de 1954.....T.11	3¼	Canada	300,000,000	9,750,000
1978 15 janv..	Emprunt de 1953.....T.5	3¾	Canada	100,000,000	3,750,000
1979 1er oct...	Emprunt de 1954.....T.13	3¼	Canada	400,000,000	13,000,000
1998 15 mars..	Emprunt de 1956.....T.15	3¾	Canada	250,000,000	9,375,000
A perpétuité..	Emprunt de 1936.....P.1	3	Canada	55,000,000	1,650,000
Diverses.....	Bons du Trésor (3 mois).....	(4)2.27	Canada	1,525,000,000	34,617,500
				14,245,107,153	424,174,748
	Payable au Canada.....	.....	.....	13,893,295,700	413,990,458
	Payable à Londres.....	.....	.....	51,811,453	1,559,290
	Payable à New-York.....	.....	.....	300,000,000	8,625,000
				14,245,107,153	424,174,748

(1) Provisoire.

(2) Taux de conversion: $2.80 pour une livre sterling.

(3) Taux de conversion: $1 canadien pour $1 américain.

(4) Taux d'escompte sur les bons vendus le 28 mars 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CAPITALE NATIONALE

DÉCLARATION SUR L'ACQUISITION DES TERRAINS EN VUE DE LA CEINTURE VERTE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire sur l'établissement de la "ceinture verte" dans Ottawa. Le gouvernement a décidé de recommander au Parlement les mesures nécessaires pour permettre à la Couronne de faire l'acquisition de ce qu'on appelle la ceinture verte autour de la capitale de la nation afin d'assurer que le développement à long terme de la zone de la capitale se poursuive conformément à l'importance nationale de la ville. A cette fin, il faudra présenter un bill établissant la commission de la capitale nationale, lui conférant les pouvoirs généraux nécessaires, et autorisant la Couronne à prêter de l'argent à la commission au cours d'une période de plusieurs années en vue de l'achat des terrains requis à cette fin.

La Chambre sait que ce projet a été examiné il y a deux ans par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et approuvé par ce comité, qui a engagé les autorités à rechercher encore les moyens d'atteindre ces fins par voie de législation provinciale. Le gouvernement a conclu que seul l'achat de terrains par l'intermédiaire de la Couronne agissant sous l'autorité du Parlement donnait l'espoir de réaliser l'important objectif à long terme que le comité semblait avoir à l'idée.

On a proposé que l'assemblée législative ontarienne adopte une loi pour établir cette ceinture verte, loi qui aurait pour effet d'enlever aux terrains privés, notamment dans les limites de la ceinture verte, la valeur qu'ils pourraient acquérir s'ils étaient exploités à des fins incompatibles avec les restrictions qui s'imposent lorsqu'on veut établir une ceinture verte. Pareille loi permettrait de soutenir valablement peut-être que les propriétaires ont un droit légitime à une compensation de la part de la province d'Ontario, vu les répercussions qui résulteraient pour eux des mesures visant à atteindre ces fins nationales. De tels problèmes ne se posent pas dans le cadre du plan que le gouvernement entend soumettre au Parlement; aux termes du plan, la Couronne achètera la propriété et la louera à bail, sous réserve des restrictions nécessaires à la réalisation de l'objectif.

Les détails concernant les régions à inclure dans la ceinture de verdure, les limites de l'utilisation éventuelle des terrains qui s'y trouvent, seront réglés puis soumis à l'approbation du gouvernement par la Commission du district fédéral, après consultation des autorités locales en cause. De façon générale, la région et les modalités d'utilisation ne différeront pas de celles dont on a saisi le comité mixte en 1956. Certaines modifications seront souhaitables en fonction de faits survenus depuis lors. Le gouvernement veut s'assurer que les vues des intéressés de l'endroit quant aux détails précis entrent en ligne de compte.

Je le souligne, il s'agit d'un projet à longue échéance, lancé dans l'intérêt national. Ce n'est pas une entreprise à court terme et elle n'a pas été amorcée à la demande des municipalités locales. L'expérience a démontré que, sauf si l'on exerce un droit de regard effectif, les villes tendent à s'étirer en banlieues; il en résulte ce qu'on appelle un développement en ruban, inconciliable avec les programmes de longue haleine qui sont essentiels si l'on veut que la capitale du Canada soit préservée et développée de façon à motiver et à susciter effectivement la fierté de la présente génération comme des générations futures.

En immobilisant une somme raisonnable afin d'acquérir le titre de propriété des terrains en bordure de la ville, les Canadiens, par l'intermédiaire du Parlement, peuvent compter sur cette emprise qui est nécessaire avant qu'aient lieu d'autres aménagements, alors que ce pourrait être trop tard pour agir. Au cours des premières années qui suivront l'achat des terrains, les loyers qu'on en retirera ne seront peut-être pas aussi élevés que l'intérêt sur les fonds empruntés pour l'achat de ces terrains, mais le gouvernement est convaincu qu'à la longue on constatera que le placement aura été financièrement profitable et nécessaire à la réalisation de l'objectif important que les Canadiens en général et nous-mêmes désirons et auquel nous songeons.

A mon sens, les détails concernant cette question pourront être discutés plus avantageusement lorsque le bill relatif à la capitale

nationale sera soumis à la Chambre, ce qui aura lieu très bientôt, je l'espère.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre se réjouira de ce que vient d'annoncer le premier ministre. Je sais que ceux qui se sont intéressés immédiatement et directement à ce problème seront enchantés qu'on prenne maintenant cette mesure. C'est une question qui est à l'étude depuis assez longtemps. La réalisation concrète de la ceinture de verdure est un événement, j'en suis sûr, qui recevra l'approbation de tous ceux qui s'intéressent au problème.

Je voudrais poser une question pour préciser. Si j'ai bien compris, on a l'intention d'inscrire les dispositions nécessaires dans la nouvelle mesure qui remplacera la loi sur la Commission du district fédéral et non dans une loi distincte. Est-ce bien exact?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est, en effet, notre intention.

M. McIlraith: Merci.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, notre parti a été heureux d'entendre la déclaration extrêmement importante que vient de faire le premier ministre. Comme d'autres Canadiens, nous attendons avec impatience l'urbanification qui fera de notre capitale nationale une ville de grande beauté, dont toute la population du pays pourra, à l'avenir, être fière. Nous tiendrons à examiner en détail le projet de loi quand la Chambre en sera saisie, afin de veiller à ce que tous les intérêts légitimes des propriétaires fonciers soient sauvegardés. Nous espérons aussi qu'on s'efforcera, à mesure que progresseront les travaux, de supprimer les zones de taudis dans la région et de voir à ce que l'aménagement de celle-ci ne s'effectue pas seulement dans l'intérêt de la population du pays en général, mais des habitants de la capitale nationale et de ses environs.

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa décision. On avait déjà décidé en 1956 que ce serait la meilleure chose à faire. Je demanderai simplement si les propriétaires fonciers en cause seront convenablement indemnisés pour les terrains situés dans la ceinture verte, qui seront achetés ou expropriés. J'aimerais aussi voir changer la désignation "ceinture verte".

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ANNONCE DES PÉAGES PROPOSÉS

L'hon. George Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'Administration canadienne de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* des États-Unis, dans une déclaration conjointe publiée aujourd'hui, ont fait connaître publiquement les péages proposés qui pourront servir de base aux vœux à présenter à leurs gouvernements respectifs pour satisfaire aux exigences législatives des deux pays. Les vœux du comité canadien des péages et ceux du comité américain des péages sont en parfait accord.

Les principaux aspects du programme proposé de péages sont les suivants: pour chaque passage à travers toute la voie, de Montréal au lac Érié ou inversement, un navire devra verser 6 cents par tonne nette enregistrée, outre 42 cents par tonne de cargaison en vrac et 95 cents par tonne de cargaison générale transportée. Pour chaque passage, de Montréal au lac Ontario seulement et inversement, un navire devra verser 4 cents par tonne nette enregistrée, outre 40 cents par tonne de cargaison en vrac et 90 cents par tonne de cargaison générale transportée.

Pour ce qui est de l'utilisation partielle des nouvelles installations de la voie maritime entre Montréal et le lac Ontario où il y a sept écluses, on exigera 15 p. 100 du droit de passage applicable à chaque écluse qui sera traversée.

Voici maintenant ce qui en est du passage par le canal Welland seulement: le navire sera taxé à raison de 2c. la tonne brute enregistrée et, en outre, l'on exigera pour la cargaison 2c. la tonne pour les marchandises en vrac et 5c. la tonne pour les cargaisons générales. Pour le canal Welland, le transport partiel sera taxé à raison de 50 p. 100 du droit de passage, peu importe le nombre d'écluses qui seront traversées.

Pour la perception des droits de passage à l'égard des cargaisons, on utilisera la tonne de 2,000 livres comme unité de poids.

En plus des droits relatifs au navire, on exigera des navires commerciaux transportant des voyageurs 50c. par personne pour chaque écluse traversée de Montréal au lac Érié.

L'imposition de droits de passage sur le canal Welland considéré comme faisant partie de la voie maritime, afin d'aider au paiement des frais qu'entraîne le creusage et des dépenses d'exploitation et d'entretien, est une exigence qui découle de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent que le Parlement du Canada a adoptée à l'unanimité en 1951. La loi prévoit l'aménagement d'une voie maritime à eau profonde depuis le port de Montréal jusqu'au lac Érié.

Suivant les comités des droits de passage, les droits de passage projetés devraient être suffisants pour répondre aux obligations financières à mesure que le traffic auquel on s'attend se développera. Les membres des comités s'attendent que les recettes qui en découleront

couvriront les frais annuels d'exploitation et d'entretien des nouvelles installations de la voie maritime et du canal Welland ainsi que les intérêts et le remboursement des fonds empruntés qui s'échelonnera sur les cinquante prochaines années. Ils ont estimé que, la première année d'exploitation, le trafic empruntant la nouvelle section de la voie maritime s'élevera à environ 25 millions de tonnes pour atteindre graduellement 50 millions vers 1968. Ils ont retenu ce dernier chiffre pour les quarante années après la période de développement, car il représente la capacité réelle des installations actuellement existantes ou en construction entre Montréal et le lac Érié. Pour le canal Welland, le comité canadien a fixé son estimation à 40 millions de tonnes en 1959, avec augmentation annuelle allant graduellement jusqu'à 60 millions de tonnes en 1968.

L'estimation du trafic par les comités prévoit une période de développement allant jusqu'à 1968, c'est-à-dire une période de dix ans durant laquelle les recettes ne seront peut-être pas suffisantes pour couvrir toutes les obligations financières annuelles. Toutefois, eu égard aux droits envisagés et au trafic prévu, à compter de 1968, ils estiment que les recettes annuelles suffiront à compenser les découvertes de la période de mise en valeur et que toutes les autres charges financières seront liquidées d'ici cinquante ans.

On propose une méthode simple de perception des droits de péage, eu égard à la nécessité de ne pas ralentir le franchissement de la voie par les usagers. Il est prévu un enregistrement antérieur de tous les vaisseaux et le dépôt d'une garantie suffisante au titre des paiements des droits, soit auprès de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, soit auprès de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*. Cette garantie ayant été donnée, le bâtiment en question sera autorisé à passer. On entend confier à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent la perception des droits et la facturation, comme aussi la préparation des données statistiques. La *St. Lawrence Seaway Development Corporation* a convenu de participer aux frais annuels de ces services. Les droits seront rapidement facturés à l'armateur ou à son agent et devront être payés dans les sept jours suivant le passage du navire.

Pour un passage direct à partir ou en direction de Montréal et du lac Ontario, deux montants à payer figureront sur la facture: (1) en devises canadiennes correspondant à la part percevable par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, fixée à 71 p. 100 du total et (2) le solde, soit 29 p. 100, en devises américaines, correspondant à la part de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, payable à n'importe quelle banque désignée au Canada ou aux États-Unis. Les droits perçus au titre de l'utilisation du canal de Welland iront à l'Administration de la voie maritime et seront payables en devises canadiennes. Les comités ont déclaré que la répartition des droits de péage dont il est question ci-dessus se fonde sur les chiffres actuels relatifs aux frais d'exploitation et aux immobilisations et peuvent être modifiés lorsqu'on aura déterminé avec précision ce que seront ces frais en réalité.

Les rapports indiquent qu'on a procédé à une projection statistique du volume du trafic et des besoins financiers, eu égard, d'une part, aux exigences de la loi et d'autre part à l'opportunité de fixer un barème de péages qui, au début, pourra assurer la croissance du trafic. Si les événements allaient montrer que la situation existant à l'égard du trafic ou des besoins financiers futurs a fait l'objet d'une sous-estimation ou d'une surestimation, on pourra apporter au régime des péages les rectifications indispensables.

Les marchandises en vrac, telles qu'elles sont définies dans le tarif proposé, comprendront des denrées comme les céréales et leurs produits, en vrac ou ensachés, le minerai et les minéraux, tels qu'ils sont définis, les produits liquides transportés dans les réservoirs des bateaux, le bois à pâte, les poteaux et les billes, la pâte de bois, les déchets de papier, les déchets de fer et d'acier et la gueuse. Le tarif des marchandises en vrac s'appliquera également au produits domestiques empaquetés de chaque pays. Toutes les denrées qui ne sont pas comprises dans la définition des denrées en vrac tomberont dans la catégorie générale.

Les propositions du comité canadien des péages et les données statistiques sur lesquelles elles s'appuient sont publiées en même temps.

Conformément aux exigences de la loi américaine, la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* tiendra des audiences publiques à Washington le 6 août 1958; les parties intéressées auront l'occasion d'y exprimer leurs vues à l'égard des taux proposés. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, conformément à sa ligne de conduite, tiendra des audiences publiques à Ottawa à partir du même jour.

Ceux qui se proposent de comparaître à Ottawa doivent informer le secrétaire suppléant de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, à Ottawa, de leur intention de soumettre des observations; ils doivent également présenter dix exemplaires de leurs mémoires au moins dix jours avant la date de l'audience.

J'imagine que les honorables députés veulent savoir ce que ce prélèvement signifiera

en définitive par boisseau de céréales, par tonne de minerai de fer, et ainsi de suite. Pour un cargo de blé allant de Fort-William à Montréal, nous prévoyons qu'il sera possible d'épargner au moins 4c. par boisseau, compte tenu du péage. Pour ce qui est du transport du minerai de fer, comme les prix de transport ne sont pas publiés, il est impossible de déterminer quelles épargnes on pourra effectivement réaliser. Cependant, tout indique que l'emploi de gros navires et la suppression des transbordements feront beaucoup plus que compenser les droits de 46c. par tonne.

Pour la gamme très variée des autres denrées qu'on transportera sur la voie maritime, il sera possible de réaliser des économies analogues, variant suivant la denrée et les conditions de son transport. Je puis mentionner notamment les denrées en vrac comme la houille, le bois à pâte, les produits du pétrole, les marchandises emballées,—ces articles, quand ils sont destinés au commerce intérieur, sont assujétis au même taux que les marchandises en vrac,—et les marchandises générales à destination d'outre-mer. Ici encore, les occasions d'épargnes qu'offrira la voie maritime ne manquent pas; on peut supposer que la somme épargnée dépassera sensiblement les frais de péage.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre et plus particulièrement, s'il me le permet, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'établissement d'un tarif de péage en ce moment. Lors de sa création, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avait deux tâches à accomplir. Il lui fallait d'abord construire un canal navigable de 27 pieds de tirant d'eau, de Montréal au lac Érié. Deuxièmement, il lui fallait établir un tarif de péage, tâche de la plus haute importance et d'une extrême complexité.

Voilà pourquoi je crois qu'il y a lieu de féliciter l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ainsi que la *St. Lawrence Seaway Development Corporation* d'avoir conjointement établi ce péage. Bien entendu, je ne suis pas en mesure d'exprimer d'avis sur le péage, parce que cela nécessite une certaine étude, mais que le ministre sache bien que sa déclaration me réjouit car, pas plus tard que lundi dernier, mes collègues de Welland (M. McMillan) et de Niagara-Falls (M. Houck) ont déploré que nous ayons reçu peu ou pas de renseignements sur la voie maritime, sur l'imposition de péages et sur la façon dont les péages seraient imposés. Nous n'avons pas obtenu tous les renseignements que nous voulions, mais nous en avons obtenu quelques-uns, et j'en suis reconnaissant au ministre.

[L'hon. M. Hees.]

A les entendre énumérer par le ministre, les divers montants du tarif de péages m'ont effectivement paru attrayants, bien que je ne sois pas en mesure d'exprimer d'avis sur cette question. Cependant, les organismes dont le ministre a parlé devront étudier ces péages afin de déterminer s'ils sont assez modiques pour ne pas être préjudiciables aux industries qui s'établiront le long de la voie maritime.

Ainsi que le ministre l'a dit, les péages doivent être assez élevés pour permettre l'amortissement des immobilisations engagées dans la voie maritime, et assez faibles pour favoriser la circulation. Sont-ils assez faibles pour favoriser le libre mouvement de la circulation? Je l'espère.

Les questions que je me pose maintenant sont: premièrement, le gouvernement tâchera-t-il d'obtenir l'approbation du gouvernement des États-Unis relativement à ce tarif de péages et, deuxièmement, la Commission des transports recevra-t-elle des demandes? Je songe ici aux doléances formulées lundi par les deux honorables députés que j'ai déjà mentionnés relativement à une industrie qui est traitée injustement. Autrement dit, la Commission des transports sera-t-elle autorisée à connaître des questions comme celles qui sont prévues à l'article 15 de la loi sur l'administration de la voie maritime du St-Laurent, ou ces affaires ressortiront-elles à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent?

Dans un autre ordre d'idées, j'ai un grief à exprimer. Je déplorais lundi que, malheureusement, bien des déclarations émanent de Washington qui devraient émaner de la Chambre des communes. A trois reprises au moins, l'honorable représentant de Welland et moi-même nous sommes plaints en cette enceinte de ce que le ministre et le gouvernement n'avaient pas fourni les renseignements à la Chambre, qui, au lieu de les recevoir d'eux en temps opportun, les a appris de Washington. Je tiens de source autorisée que la déclaration que vient de faire le ministre a été communiquée hier soir aux journalistes de Washington et que, lorsque les journalistes américains ont téléphoné à leurs confrères canadiens pour leur demander ce qu'ils pensaient du tarif de péages, nos journalistes n'avaient pas vu ce tarif et n'avaient donc pas eu la possibilité d'analyser les péages. Je sais que la faute n'en est pas imputable au gouvernement, mais il faut certainement l'imputer à quelqu'un, et c'est une faute assez grave, car les péages sont si compliqués que nos journalistes n'ont vraiment pas eu la possibilité d'en faire rapport avec autorité.

J'aimerais par conséquent demander au ministre pourquoi les journalistes canadiens n'ont pas eu l'avantage, tout comme leur collègues américains, d'obtenir des renseignements sur ces péages au moins douze heures avant leur publication, ce qui leur aurait permis de préparer leurs articles.

L'hon. M. Hees: J'aimerais répondre à l'honorable député sur ce détail. Il avait été convenu entre les autorités canadiennes et américaines que ce communiqué serait publié simultanément à 2 h. 30 cet après-midi. Que je sache, ce communiqué ne devait être remis à aucun des journalistes des deux pays avant cette heure. Nous comptions remettre ce communiqué à la presse canadienne au moment même où je ferais ma déclaration en cette enceinte. Il semble cependant que les autorités américaines en aient remis des copies hier soir. Je l'ai appris ce matin, et on m'a dit que le communiqué portait une mention pour publication aujourd'hui à 2 h. 30. Dès que j'ai appris cette nouvelle, vers midi moins le quart ce matin, j'ai pris des dispositions immédiates pour que la déclaration soit communiquée aux journalistes canadiens dès cette heure-là, pour leur gouverne, avec mention bien précise de ne pas publier avant 2 h. 30 cet après-midi.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande monsieur l'Orateur, si mon honorable ami se rend compte que c'est à peu près la troisième fois depuis deux ou trois mois que cela se produit.

L'hon. M. Hees: Je puis répondre à l'honorable député que chaque fois que des communiqués ont ainsi émané de Washington, j'ai été tout aussi surpris et fâché que lui-même et d'autres honorables députés. Je me suis renseigné chaque fois, on m'a répondu qu'il ne s'était pas agi de déclarations officielles et qu'aucun des membres du comité des péages ou de l'*American Seaway Development Corporation* n'était en cause, et j'ai accepté de bonne foi l'explication des autorités américaines.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, nous remercions le ministre de cette déclaration. La lecture des comptes rendus des délibérations du Congrès depuis quelques mois, surtout des délibérations de la Chambre des représentants, indique que les représentants américains ont été très mal renseignés sur l'importance du rôle joué par le Canada dans l'aménagement de la voie maritime et sur la part respective du fardeau assumé par les deux pays, ainsi que sur toute la définition des péages.

J'espère que le gouvernement prendra les mesures qui semblent s'imposer d'après les observations de l'honorable représentant de Laurier, c'est-à-dire qu'il publiera une déclaration ferme sur l'attitude du Canada dans toute cette question des péages et du rôle que nous avons joué. Autrement dit, le gouvernment devrait entreprendre une tâche d'information du public aux États-Unis, et surtout à Washington, pour que les Américains sachent ce qu'a fait le Canada.

D'après la déclaration du ministre, on a complètement rejeté toute idée de clauses restrictives contre les navires étrangers. Je ne pense pas naturellement que la question soit définitivement réglée, et j'espère que certains des groupements qui présenteront des mémoires à la réunion du 6 août soulèveront de nouveau cette question, car elle n'a pas été réglée à la satisfaction de bien des gens, surtout des riverains des Grands lacs, en dépit du rapport de la commission royale d'enquête sur le cabotage.

LES TRANSPORTS

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, après que la Chambre se fut formée en comité des subsides, on a appelé les crédits de trois ministères, y compris celui des Transports. J'ai alors demandé la permission de proposer que les crédits de ce ministère soient déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Mon ami, l'honorable député de Laurier, a demandé alors que cette motion soit réservée jusqu'à hier, de façon qu'il puisse en parler au chef de l'opposition.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Royal (M. Brooks):

> Que les postes du budget des dépenses allant du nº 414 au nº 430 inclusivement, les postes nºs 433 à 441, inclusivement; les postes allant de 444 à 472 inclusivement et les postes allant de 512 à 516, inclusivement, tels qu'ils figurent au budget principal des dépenses pour 1958-1959; et les postes allant de 628 à 634, inclusivement; les postes de 636 à 651, inclusivement; et les postes 661 et 662, tels qu'ils figurent aux crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, qui intéressent le ministère des Transports, ne soient pas examinés par le comité des subsides, mais soient déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, sans préjudice toutefois des droits dont jouit le comité des subsides en ce qui concerne le vote des deniers publics.

Cette liste ne comprend pas les cinq postes qui, normalement, sont soumis au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande de l'État. Tous les postes, à l'exception de ses cinq postes-là, sont visés par la motion.

Je rappelle une fois de plus que si on a adopté cette ligne de conduite, c'est dans l'espoir que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pourra examiner avec le plus grand soin les crédits des Transports. En effet, il sera possible au comité de citer des fonctionnaires du ministère et de procéder à un examen beaucoup plus sérieux de ces questions que ne le pourrait un comité plénier. Il va de soi qu'une fois que le comité permanent les aura examinés, ils reviendront au comité des subsides, où ils devront être adoptés par les honorables députés siégeant en comité plénier. C'est conforme à la ligne de conduite que nous avons suivie...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien la motion que présente le ministre, elle est visée par l'article 57 du Règlement et ne peut donner lieu à aucun débat. Si le ministre juge nécessaire de présenter une longue explication, je me croirai obligé à mon tour de donner un droit de réplique au moins correspondant aux honorables députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je rappelle donc au ministre que la motion ne saurait donner lieu à un débat.

L'hon. M. Green: Je regrette, monsieur l'Orateur. Je me tais.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'avais tout à fait l'impression que la motion pouvait effectivement donner lieu à un débat. J'aimerais dire quelque chose en ce moment.

M. l'Orateur: Je ne conçois pas ainsi l'article du Règlement aux termes duquel cette motion nous est présentée. Il sera peut-être bon de donner lecture de la motion. La voici:

Que les postes du budget des dépenses allant du nº 414 au nº 430, inclusivement, les postes nos 433 à 441, inclusivement; les postes allant de 444 à 472, inclusivement, et les postes allant de 512 à 516, inclusivement, tels qu'ils figurent au budget principal des dépenses pour 1958-1959; et les postes allant de 628 à 634, inclusivement; les postes allant de 636 à 651, inclusivement; et les postes 661 et 662, tels qu'ils figurent aux crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, qui intéressent le ministère des Transports, ne soient pas examinés par le comité des subsides, mais soient déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, sans préjudice toutefois des droits dont jouit le comité des subsides en ce qui concerne le vote des deniers publics.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Si Votre Honneur me le permet avant de continuer, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une motion qui doit faire l'objet d'un avis et je prenais la parole, non pas pour protester contre l'absence d'un avis, mais pour profiter de cette absence et demander à faire une déclaration. Le leader de la Chambre a déjà fait une déclaration assez longue et j'aimerais que la Chambre me permette de dire quelque chose en réponse.

[L'hon. M. Green.]

M. l'Orateur: Si la Chambre le permet, c'est possible. Si je comprends bien, la motion ressortit à l'article 57 du Règlement, qui se lit ainsi:

Une motion à décider sans débat ni amendement peut être faite sans avis pendant les opérations courantes ordinaires par un ministre de la Couronne, à l'effet de retirer du comité des subsides un ou plusieurs postes des prévisions de dépenses et d'en saisir quelque comité permanent ou spécial. Sur rapport d'un tel comité le ou les postes en question se trouvent être renvoyés devant le comité des subsides.

Il s'agit d'une nouvelle règle, introduite lors de la dernière modification et qui, semble-t-il, a été destinée spécifiquement à la présente fin. Le ministre n'a peut-être pas compris lorsqu'il a fait sa déclaration. J'ose croire que, dans les circonstances, il sera disposé, ainsi que la Chambre, à écouter une brève déclaration de l'honorable député de Laurier. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie M. l'Orateur et la Chambre. Mon but en prenant la parole, monsieur l'Orateur, est de m'opposer à ce que les crédits du ministère des Transports soient déférés au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il me semble, en effet, qu'il s'agit là d'un comité permanent de la Chambre, établi aux termes d'un article du Règlement, dans un but très précis, à savoir, pour s'occuper de toutes questions portant sur les chemins de fer, les canaux, les voies maritimes, l'aviation civile et autres questions du même genre, que la Chambre lui défère de temps à autre. Il me semble donc que c'est en comité plénier de la Chambre qu'il convient d'examiner les crédits du ministère des Transports, lequel ministère dépense beaucoup, comme celui des Travaux publics.

Voilà une des raisons pour lesquelles j'estime que ces crédits devraient être étudiés ici. Je crains aussi,—et c'est une autre raison,—qu'on n'ait l'intention d'utiliser le comité à des fins autres que celles qu'on lui destinait en l'instituant. L'autre jour, à la réunion de ce comité quelqu'un a tout innocemment exprimé l'avis que le comité pourrait peut-être convoquer des témoins comme M. Donald Gordon, président du National-Canadien, et M. Gordon McGregor, président d'Air-Canada, afin d'examiner les affaires des chemins de fer Nationaux et de la ligne aérienne en cause, alors que, depuis des années, on a coutume de traiter ces questions dans un autre comité.

L'hon. M. Green: Je me permets de signaler que nous nous proposons, cette année, de confier l'étude du National-Canadien et d'Air-Canada à un autre comité.

L'hon. M. Chevrier: Je suis heureux de l'entendre. La Chambre aura donc l'occasion d'examiner ces questions quand le comité aura été institué. Mais, il y a un autre point auquel je crois devoir m'opposer énergiquement. Il s'agit de l'intention qu'a le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de s'établir comme groupe d'étude et de convoquer les dirigeants et fonctionnaires du ministère des Transports. A mon avis, c'est s'écarter de l'objet des comités permanents de la Chambre. Ils ne sont pas établis afin de servir de cercles d'étude. Si des députés estiment qu'ils veulent des renseignements, plusieurs moyens s'offrent à eux de les obtenir autrement qu'en transformant en cercle d'étude le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

En terminant, car je constate que j'empiète sur le temps de la Chambre, j'aimerais citer une brève déclaration qu'on trouve à la page 1022 du hansard de 1955, volume I, alors que la Chambre étudiait la motion tendant à déférer des crédits au comité spécial des prévisions budgétaires:

> Je termine par l'observation suivante. Ce serait commettre une erreur, à mon sens,—de nouveau, le ministre peut me reprendre si je l'ai mal compris,—que de demander à un comité des subsides d'examiner les crédits d'un ministère à la Chambre pendant qu'un comité des crédits étudie le budget des dépenses d'un autre ministère dans une autre salle de cet édifice. Nous aurions la Chambre des communes principale et une autre Chambre des communes secondaire qui fonctionneraient en même temps. Il me semble que ce régime porterait atteinte à l'une ou à l'autre. Je préfère maintenir la discussion ici, à la Chambre des communes.

Voilà ce qu'avait dit le ministre du Commerce (M. Churchill). Je pourrais donner lecture des paroles du premier ministre (M. Diefenbaker) et de l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), mais je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Il me suffit de dire qu'à ce moment-là, on s'était opposé énergiquement à une motion de ce genre. Je ne pense pas qu'il soit possible d'examiner convenablement ces crédits au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, qui existe pour une seule fin, plutôt qu'à la Chambre, l'endroit tout désigné pour cette étude. Je demande au ministre et au premier ministre de se rappeler ce que lui ou, sinon lui, du moins le leader de la Chambre a dit à une occasion, soit qu'il incombait au comité établi à cette époque-là de décider s'il examinerait les crédits. Et maintenant, c'est la Chambre qui décide sans le consentement du comité. Apparemment, le but...

L'hon. M. Green: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? N'admettra-t-il pas qu'il s'agissait du comité des prévisions budgétaires?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais le principe...

L'hon. M. Green: La question est bien différente aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Mais non, le principe est exactement le même. Ce qu'on faisait dans le temps, c'était de renvoyer certains crédits au comité des prévisions budgétaires. Ce qu'on fait maintenant, c'est renvoyer les crédits de divers ministères à d'autres comités qui ont été formés mais ne fonctionnent pas. Autrement dit, on enverra les crédits de huit ou dix ministères à huit ou dix comités différents. Je crois, en toute déférence, que les crédits, surtout ceux des ministères les plus importants, doivent rester à la Chambre, qui peut le mieux les examiner. Voilà où je voulais en venir. Je prie le ministre, ainsi que le premier ministre, de revenir sur la décision de présenter cette motion.

L'hon. M. Green: Quelle distinction l'honorable député établit-il entre la ligne de conduite que nous préconisons maintenant et celle que nous avons suivie à propos des crédits des Affaires extérieures?

L'hon. M. Chevrier: C'est le seul ministère.

M. l'Orateur: La Chambre est saisie de la question mais je ne puis même pas lui demander si elle est prête à se prononcer. La question n'est pas débattable. Il me faut la mettre aux voix, à moins que les deux motionnaires demandent à procéder autrement. Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée sur division.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

RECHERCHES DANS LES RESSOURCES NATURELLES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

Question nº 12—**M. Winch:**

1. Depuis le 16 juillet 1955, l'Institut Charles Best, de Toronto, ou le comité des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il, suivant les directives du ministre, entrepris des recherches sur certains aspects des ressources naturelles du Canada en matière d'hygiène publique?

2. Dans le cas de l'affirmative, les conclusions en seront-elles communiquées à la Chambre?

3. Si des recherches n'ont pas été effectuées, songe-t-on à les entreprendre?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est: non; cependant, il faut se rendre compte qu'un ancien ministre de la Santé nationale a peut-être invité des centres éminents de recherche, de même que les provinces, à soumettre des projets appropriés d'aide fédérale à l'égard de recherches...

L'hon. M. Martin: En effet.

L'hon. M. Monteith: ...sous le régime des subventions à l'hygiène publique, mais rien n'indique que les centres de recherche, ou les provinces qui les soutiennent, l'aient fait jusqu'ici.

Question n° 2, on trouvera la réponse à cette question-ci à la réponse que j'ai faite à la première. En réponse à la question n° 3, je dirai que nous n'entendons pas actuellement procéder à des recherches de ce genre dans le cadre de mes services, mais on continuera à encourager les provinces à nous saisir de projets admissibles aux subventions fédérales à la santé, au titre de recherches intéressant tous les aspects de la santé de la population.

LE RAPPORT FAUTEUX—RÉALISATION DES VŒUX

Question n° 13—**M. Winch:**

1. A-t-on donné suite à l'un ou l'autre des quarante-quatre vœux du rapport Fauteux?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel vœu a-t-on donné suite et cette application a-t-elle été faite par l'autorité fédérale ou provinciale?
3. Le ministère de la Justice a-t-il entamé des pourparlers avec les gouvernements provinciaux en vue d'une action conjointe?
4. A-t-on pris des dispositions en vue de convoquer une conférence fédérale-provinciale des procureurs généraux au sujet de l'application des vœux susmentionnés?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est affirmative. En réponse à la deuxième partie, je dois dire que les propositions portant les numéros 20, 21, 23, 24, 28, 35, 38, 39, 41, 42 et 43 ont été mises en œuvre, en totalité ou en partie, par le gouvernement fédéral. J'ai fait de mon mieux pour préparer, à l'intention de l'honorable député qui a posé la question et pour la gouverne de la Chambre, un résumé de ce que comportent effectivement les propositions dont je viens de donner les numéros, mais j'ai constaté qu'il n'était pas possible de condenser ces renseignements en quelques lignes. Cependant, si la Chambre y consent, je suis disposé à déposer maintenant un exposé qui fera partie de la réponse; elle indique en détail ce que comportaient les propositions et ce qui a été fait pour les mettre en œuvre.

[M. Winch.]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'exposé dont le ministre vient de parler soit annexé au hansard au point où nous en sommes?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Fulton: Les propositions suivantes ont été mises en œuvre, en totalité ou en partie, par le gouvernement fédéral:

20. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient songer sérieusement, dans le cadre de leur programme d'agrandissement des institutions pénales, à l'établissement, au fur et à mesure des besoins, d'institutions supplémentaires à sûreté moyenne.

Joyceville doit être un établissement à sécurité moyenne, comme d'ailleurs la nouvelle institution québecoise.

21. A la prison de femmes de Kingston (Ontario), il faudrait instituer un mode plus intensifié de la diversification des traitements.

Le commissaire des pénitenciers m'informe qu'on a augmenté le personnel professionnel.

23. En ce qui concerne l'administration de toutes les institutions pénales au Canada, il faudrait établir plus de centres d'accueil où les détenus pourraient d'abord faire l'objet d'un classement, à la suite duquel on pourrait les confier à l'institution en mesure de leur donner le traitement qui convient le mieux à leur cas particulier.

On a créé des pavillons de réception dans les pénitenciers de Montréal et de Prince-Albert.

24. Un personnel de classement devrait être attaché à toutes les institutions pénales du Canada, et, lorsqu'il y en a déjà un, il faudrait en accroître l'effectif selon les besoins.

On augmente constamment l'importance numérique du personnel de classement des pénitenciers.

28. Toutes les institutions pénales canadiennes devraient mettre au point un programme convenable de préparation à la libération au profit des détenus.

Tous les pénitenciers ont institué à titre d'essai des programmes de préparation à la libération pour les détenus qui purgent de longues peines.

35. Il devrait être institué le plus tôt possible, pour tout le pays, un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, permettant ainsi de se dispenser du régime actuel qui exige une demande de libération.

Le Service des pardons a institué un mode de revision automatique des cas admissibles à la libération conditionnelle, qui est complet dans la proportion de 40 p. 100.

38. Il faudrait trouver les moyens d'assurer des soins postérieurs spéciaux à certains types de libérés sur condition comme les pervers sexuels, les toxicomanes, les alcooliques et les psychopathes.

Le Service des pardons, de concert avec les organismes de soins postérieurs et avec la collaboration de certains dispensaires,

étend les soins postérieurs spéciaux offerts à ces types de personnes.

39. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient augmenter leurs subventions aux organismes bénévoles qui s'occupent des prisonniers libérés afin de leur permettre de travailler avec plus d'efficacité à l'œuvre de réadaptation.

Il y a eu des augmentations annuelles des sommes que le Parlement a été prié de voter à titre de subventions aux organismes bénévoles de soins postérieurs. Le montant demandé pour le présent exercice financier s'élève à $120,000, répartis entre le Service des pénitenciers et le Service des pardons.

41. La conférence annuelle des organismes d'assistance post-pénale et des services de l'État devrait continuer d'avoir lieu à l'avenir.

Depuis que le rapport Fauteux a été présenté au gouvernement, la conférence des organismes d'assistance post-pénale a eu lieu chaque année.

42. Comme il est préconisé au chapitre XI du rapport, il y aurait lieu d'établir une Commission nationale de la libération conditionnelle.

Le discours du trône annonce la présentation d'un projet de loi portant l'établissement d'une Commission nationale de la libération conditionnelle à la présente session du Parlement.

43. Comme il est proposé au chapitre XII du rapport, il y aurait lieu de coordonner les services fédéraux de réadaptation.

Pour la mise en œuvre partielle de cette proposition, vous avez établi un comité composé du sous-ministre de la Justice, du commissaire de la Gendarmerie, du commissaire des pénitenciers et du directeur de la Division du droit criminel du ministère de la Justice, chargé de faire enquête et rapport sur des questions de programme ou d'intérêt général à propos de problèmes relevant de votre compétence dans le domaine correctionnel.

La réponse à la troisième partie est négative et la réponse à la quatrième partie est affirmative. En guise d'explication, je dois dire que j'ai répondu par la négative à la troisième partie de la question parce que la conférence n'a pas effectivement commencé ses travaux, et par l'affirmative à la partie 4 parce que nous prenons des mesures pour convoquer cette conférence cette année.

ASSURANCE-SANTÉ—COÛT DU SERVICE D'HOSPITALISATION

Question nº 14—**L'hon. M. Martin:**

1. L'Association canadienne des hôpitaux a-t-elle demandé au premier ministre ou au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'État permette, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de tenir compte de la dépréciation et de l'intérêt sur la dette et d'inclure l'une et l'autre dans le coût des services hospitaliers?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse, s'il en est, du premier ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. J. G. Dienfenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. A la seconde partie, je réponds que les demandes qui ont été faites sont à la veille d'être étudiées par les spécialistes, afin de bien savoir ce qu'elles comportent.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au premier ministre s'il a tenu compte de la réponse fournie l'autre jour par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Je ne pense pas qu'on puisse la concilier...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député d'Essex-Est d'attendre à l'appel de l'ordre du jour pour poser sa question.

ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Question nº 16—**M. Benidickson:**

En plus de l'offre dont il est fait mention à l'appendice "C" aux *Débats* du 3 janvier 1958 (routes d'accès aux forêts), quelles autres offres, s'il en est, concernant la répartition des frais d'un programme d'aménagement de routes pour la mise en valeur des ressources naturelles, le gouvernement a-t-il faites aux provinces, depuis le 1er juillet 1957?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en plus de l'offre aux provinces dont il est fait mention à l'appendice "C" du hansard du 3 janvier 1958, on a envoyé le 12 février 1958 des lettres aux premiers ministres de chaque province pour leur offrir la possibilité de participer à un programme de routes d'accès aux ressources naturelles. Le programme de chaque province serait quinquennal et le gouvernement féréral serait disposé à fournir jusqu'à 50 p. 100 des sommes nécessaires à la construction de routes d'accès aux ressources, lorsque ces routes entrent dans le cadre d'un programme convenu, les contributions du gouvernement fédéral ne pouvant pas dépasser un million et demi par province et par an, ni un total de 7 millions et demi pour la période de cinq ans. Le gouvernement provincial se chargerait de l'entretien de toutes routes construites dans le cadre de ce programme.

Avec l'autorisation de la Chambre, je vais maintenant déposer les copies des lettres envoyées aux premiers ministres des provinces pour leur exposer les propositions du gouvernement fédéral. Les premiers ministres de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont reçu des lettres identiques à celle qui a été envoyée au premier ministre Matheson, de l'Île du Prince-Édouard. Je dépose également une copie de

la lettre, datée du 14 février, qui a été envoyée par le sous-ministre de mon ministère au premier ministre de la province de l'Alberta pour l'informer qu'il n'était plus nécessaire de considérer la proposition comme confidentielle. Des lettres identiques ont été envoyées aux premiers ministres des autres provinces le même jour.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—SUBVENTIONS DESTINÉES AUX IMMOBILISATIONS

Question nº 17—**M. Fisher:**

1. Quel montant et quel pourcentage des subventions le Conseil des Arts du Canada a-t-il versés aux universités, au cours de la dernière année, pour des maisons d'étudiants?
2. Le Conseil exige-t-il que ces maisons d'étudiants possèdent une bibliothèque?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions exigées quant au nombre de volumes, au genre d'ouvrages et au régime de catalogage?
4. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il classifié les immobilisations des universités à l'égard desquelles il pourra accorder des subventions?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette classification?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces questions concernent le Conseil des arts du Canada. L'automne dernier, le 27 novembre, le député a posé une question au sujet du Conseil des arts du Canada; je me réfère à la réponse ci-dessous qui a paru dans le hansard, à la page 1639:

L'article 23 indique clairement de quelle façon le Conseil devra faire rapport chaque année au Parlement.

J'aimerais rappeler au député que lorsqu'il a posé sa question, l'automne dernier, on lui a fait remarquer que le Conseil des arts du Canada n'était pas un organisme de Sa Majesté et que la loi sur le Conseil des arts du Canada indique clairement de quelle façon le Conseil devra faire rapport chaque année au Parlement. Le député s'est mis en relations avec mon bureau afin de s'informer comment il pourrait se procurer les renseignements qu'il désirait. J'ai estimé que cette demande de renseignements pouvait être adressée au Conseil, et que ce dernier pouvait y répondre. Toutefois, le gouvernement ne possède pas dans ses dossiers les renseignements demandés, et il juge qu'il n'est pas habilité à exiger du Conseil d'autres renseignements que ceux qui figurent dans son rapport annuel.

Il est impossible de répondre aux différentes questions qui ont été posées. Dans ces conditions, j'espère que le député n'insistera pas auprès du gouvernement pour obtenir des renseignements de ce genre. Le rapport annuel du Conseil sera probablement déposé ce mois; les députés y trouveront des renseignements détaillés sur les travaux et façons de procéder du Conseil. Je le répète, j'espérais que nous serions en mesure de fournir ces renseignements, mais, étant donné la loi, il nous a été impossible de le faire.

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

M. CARSON STROUD

Question nº 18—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. M. Carson Stroud, de Glovertown (Terre-Neuve), est-il à l'emploi du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à quelque titre que ce soit?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ses fonctions et quel est son traitement?
3. Sinon, fait-il le choix des personnes qui seront employées dans le parc national de Terra-Nova?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à ces trois questions:

1. Non.
2. Voir réponse au numéro 1.
3. Non.

GARDE-PÊCHE (T.-N.)

Question nº 19—**M. Batten:**

1. Quel est le nom et l'adresse des gardiens que le ministère des Pêcheries a affectés à des rivières à saumon dans la province de Terre-Neuve en 1957?
2. Durant combien de saisons chacun a-t-il été employé?
3. A quelles rivières chacun était-il affecté?
4. Quel est le nom et l'adresse des gardiens que le ministère des Pêcheries a affectés à des rivières à saumon dans la province de Terre-Neuve en 1958?
5. A quelles rivières chacun était-il affecté?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, répondre à toutes les parties de cette question obligerait à fournir une longue liste de noms, d'adresses et d'endroits, 122 dans un seul cas. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de prendre le temps de la Chambre pour donner lecture de ces listes. La fin que vise le député serait peut-être atteinte si je demandais que la question soit transformée en ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La question numéro 19 est transformée en ordre de dépôt de documents.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

GARDE-PÊCHE (T.-N.)

Question nº 19—**M. Batten:**

1. Quel est le nom et l'adresse des gardiens que le ministère des Pêcheries a affectés à des rivières à saumon dans la province de Terre-Neuve en 1957?
2. Durant combien de saisons chacun a-t-il été employé?
3. A quelles rivières chacun était-il affecté?
4. Quel est le nom et l'adresse des gardiens que le ministère des Pêcheries a affectés à des rivières à saumon dans la province de Terre-Neuve en 1958?
5. A quelles rivières chacun était-il affecté?

PONTS SUR LES GRANDES ROUTES, EN ONTARIO—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 72—**M. Houck:**

1. Quels sont les noms et quel est l'emplacement des ponts situés sur les grand routes de la province d'Ontario, à la construction ou à la réparation desquels le gouvernement fédéral a participé financièrement depuis le 1er juillet 1957 jusqu'au 1er mai 1958?
2. Combien de ces ponts servent à la fois à la circulation routière et ferroviaire et de quel chemin de fer s'agit-il dans chaque cas?
3. Durant la période susmentionnée, quelle somme globale a-t-on dépensée pour chaque pont?
4. De quelle façon a-t-on partagé les frais?

LIVRES PROHIBÉS

Question nº 73—**M. Fisher:**

1. Quel est le nombre de livres dont l'importation au Canada a été interdite durant l'année terminée le 1er juin 1958?
2. De quels pays provenait chacun de ces livres et quels en étaient les auteurs et les titres?

MALADIE DU COEUR ET CANCER

Question nº 89—**M. McMillan:**

1. Durant chacune des cinq dernières années, combien de personnes au Canada et par province sont mortes *a*) de maladies du cœur, *b*) du concer?
2. Des crédits sont-ils prévus chaque année pour la recherche du cancer et des maladies du cœur?
3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles sommes sont prévues à ces fins et de quelle façon ont-elles été réparties, *b*) quelles institutions y ont droit?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "PREMIUM IRON ORE COMPANY"

Demande nº 3—**M. Fisher:**

Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés depuis le 1er janvier 1948 jusqu'au 12 mai 1958 entre le sous-ministre (impôt) du ministère du Revenu national et des hauts fonctionnaires des États-Unis concernant la *Consolidated Premium Iron Ore Company*, M. Cyrus Eaton et M. F. Daley.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): En l'absence du ministre du Revenu national, je demande à formuler la déclaration suivante: le ministre du Revenu national a eu plusieurs entretiens avec le député qui a demandé la production de ces documents; ils se sont entendus pour décider quels documents allaient être produits à la suite de cet ordre, certaines restrictions étant nécessaires par suite des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu touchant le secret.

Le ministre tient à souligner, cependant, que toute la correspondance échangée entre les sous-ministres du ministère du Revenu national (Impôt) et les représentants américains a été produite.

Sous ces réserves, de même que sous la réserve habituelle portant que le consentement du gouvernement des États-Unis est nécessaire en vue de la production de ces documents, l'ordre de dépôt de documents peut être adopté.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion, compte tenu des explications et des réserves exposées dans la communication du ministre?

(La motion est adoptée.)

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA POUR 1958

Demande nº 6—**L'hon. M. Pickersgill:**

Exemplaire du rapport intitulé *Perspectives économiques du Canada pour 1958*, rédigé par le ministère du Commerce.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge nécessaire de s'opposer à cette motion car le rapport intitulé "Perspectives économiques du Canada pour 1958", est un document confidentiel.

Des voix: Oh, oh!

M. McIlraith: Arrachez-en la couverture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que mes honorables amis patientent un instant, s'ils veulent entendre la fin de la réponse. On croit que la publication du rapport...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je signaler à Votre Honneur l'article 47 du Règlement, dont voici la teneur:

Tout député doit marquer d'un astérisque l'avis relatif à la motion qu'il a l'intention de proposer, sans discussion, en vue de la production de documents. Le greffier l'inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motions portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si, toutefois, l'on désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

Si le premier ministre s'engage à nous fournir l'occasion d'un débat sur la présente motion, je demanderai au greffier, en vertu de l'article en cause, de la reporter aux avis de motions. Si le premier ministre n'est pas disposé à le faire, je ne pense pas qu'il devrait avoir des privilèges qui ne sont pas accordés à d'autres membres de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A propos du Règlement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Je me suis borné à suivre la ligne de conduite que l'honorable député a lui-même suivie le 20 janvier 1954, quand il a exposé ses raisons de s'opposer à certaines productions de documents. J'allais dire que nous le produirons sitôt finie la présente année. C'est un rapport

courant dont la publication, avant janvier 1959, serait préjudiciable.

M. l'Orateur: La question soulevée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate est, bien entendu, d'après le Règlement, une question d'ordre. Ce n'est pas une motion qui puisse être débattue. Elle peut, aux fins du débat, être reportée. Cette requête, vient-elle de la Chambre ou du gouvernement? Ce n'est pas une motion sujette à débat. Il ne reste qu'à liquider la motion: je la mets donc aux voix. Que ceux qui sont en faveur de la motion disent oui.

L'hon. M. Pickersgill: Sur la question d'ordre, si je peux solliciter votre indulgence, il ne semble pas qu'elle exige le consentement de la Chambre. Le Règlement dit:

...Si toutefois l'on désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

Je prie Votre Honneur de demander au greffier de la transférer aux avis de motions, à condition que le gouvernement fournisse l'occasion d'un débat, à quoi le précédent gouvernement s'était engagé, le signalerai-je, dans des circonstances identiques.

M. l'Orateur: Le premier ministre désire-t-il s'arrêter à ce passage de l'article?

Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si toutefois l'on désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

Il s'agit maintenant de savoir à la demande de qui la motion doit être reportée pour faire l'objet d'un débat. Si quelqu'un peut m'aider à élucider ce point, j'en serais bien aise. Si le premier ministre, ou quelqu'autre député, a quelque chose à dire sur ce point, je l'entendrai volontiers.

L'hon. M. Green: Je puis rappeler que la première partie de l'article 47 est ainsi conçue:

Tout député doit marquer d'un astérisque l'avis relatif à la motion qu'il a l'intention de proposer, sans discussion, en vue de la production de documents. Le greffier l'inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motions portant production de documents".

L'honorable député a inscrit au *Feuilleton* une question marquée d'un astérisque et, parce qu'il croit plus avantageux d'avoir un débat, il change maintenant d'idée. J'estime que l'article du Règlement n'a pas pour objet de permettre à un député de faire une telle demande.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais rappeler à Votre Honneur qu'une fois, il y a environ deux ans, alors que j'étais ministre, un membre de la CCF a présenté une motion portant

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

dépôt de certains documents relatifs à la réserve indienne de Caughnawaga. J'avais alors invoqué cet article du Règlement, la motion avait été reportée et le gouvernement de l'époque s'était engagé à permettre un débat, et le débat a effectivement eu lieu.

M. l'Orateur: Le ministre des Travaux publics (M. Green) a signalé que l'honorable député, en accolant un astérisque à l'avis de motion qu'il a inscrit au *Feuilleton*, a renoncé à la tenue d'un débat. Qu'est-ce qu'en dit l'honorable député?

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, le Règlement permet ce report. Le mot "report" est le mot important. J'aurais accepté volontiers qu'il n'y eut pas de débat si le gouvernement avait été disposé à se conformer à la motion. Vu que le premier ministre a refusé de communiquer les renseignements à la Chambre, il me semble que je peux invoquer la deuxième partie du Règlement et demander que la motion soit reportée afin que nous ayons un débat sur une question qui, Votre Honneur se le rappellera, a trait à un document dont le premier ministre a déjà gratuitement saisi la Chambre au cours d'une autre session.

M. McIlraith: Je me demande si je puis évoquer cet appel au Règlement? Votre Honneur me permettra-t-il de lui signaler les termes différents utilisés dans les deux parties de l'article nº 47? Dans la première partie il s'agit de marquer la question d'un astérisque lorsqu'elle est inscrite au *Feuilleton*. Dans la deuxième partie il est question du transfert, lorsque celle-ci est appelée. Autrement dit, il s'agit là de deux moments différents, chronologiquement parlant. Je crois que cela constitue une réplique convaincante à l'argument invoqué par le ministre des Travaux publics.

Me sera-t-il permis maintenant de donner lecture de l'article du Règlement, à la lumière de ce que je viens de dire. Voici la première partie:

Tout député doit marquer d'un astérisque l'avis relatif à la motion qu'il a l'intention de proposer, sans discussion, en vue de la production d'un document. Le greffier l'inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motion portant production de documents".

Puis il y a un point dans l'article. On lit ensuite:

Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature,...

Je veux souligner les mots "Lorsque l'ordre du jour appelle".

...la Chambre en décide sur-le-champ. Si, toutefois, l'on désire un débat sur une telle motion, le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

Autrement dit, je veux établir qu'on envisage deux moments différents. Il n'y a rien

d'incompatible quand un député fait inscrire la motion au *Feuilleton* en la marquant d'un astérisque et qu'il demande un débat à l'appel de la motion.

L'hon. M. Harkness: A propos du Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que cette disposition est bien claire, à mon avis. On y lit:

Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si, toutefois, l'on désire un débat sur une telle motion,...

Il me paraît tout à fait clair qu'il ne s'agit pas du vœu de la personne ou du député qui présente la motion, mais plutôt du vœu de la Chambre. Si la Chambre tient à débattre la question, eh bien! il en sera ainsi. (*Exclamations*) Je ne crois pas qu'on puisse interpréter cet article d'autre façon; c'est la Chambre qui veut qu'un débat ait lieu.

L'hon. M. Green: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire ceci. Si la prétention de l'honorable député d'Ottawa-Ouest est fondée, c'est dire qu'à l'occasion de chaque avis de motion tendant à un dépôt de documents, le député qui fait inscrire cet avis dans le *Feuilleton* peut exiger qu'on débatte la question.

M. McIlraith: C'est exact.

L'hon. M. Green: Ce serait ridicule si la Chambre devait débattre chacun de ces avis de motion, simplement au gré de l'honorable député qui le fait inscrire au *Feuilleton*.

M. Argue: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler ce qui, selon moi, serait le résultat pratique de la demande faite par l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

M. l'Orateur: Avec tout le respect que je dois à l'honorable représentant, je dirai que le résultat pratique ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est ce que signifient les termes de l'article du Règlement dont il s'agit. S'il veut bien limiter ses observations à cet aspect du Règlement, nous pourrons procéder. Nous savons tous quel sera le résultat pratique.

M. Argue: En ce qui concerne la signification de l'article du Règlement, voici ce que je dirai. Un passage de l'article dit:

Lorsque l'ordre du jour appelle des avis de cette nature, la Chambre en décide sur-le-champ. Si, toutefois, l'on désire un débat sur une telle motion le greffier la reporte à l'ordre du jour concernant les avis de motions.

J'estime que le député qui a formulé la requête n'est pas habilité à le faire, parce que l'avis de motion est inscrit en son nom. Je dirai encore qu'on ne peut appliquer l'article afin de provoquer un débat en l'adoptant tout simplement, parce que, si nous l'adoptons, la motion passera au bas de la liste des avis de motions, sous le nº 46. Il s'agit d'avis de motions que font inscrire de simples députés et la motion ne serait pas appelée pour faire l'objet d'un débat. La discussion souhaitée ne pourrait donc avoir lieu. Je ne suis pas d'avis non plus,—et je le dis en tout respect,—que le premier ministre puisse, en cette qualité, dire s'il pourra y avoir débat ou non. Cette décision incombera plus tard à la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de son aide. Cependant, cet article du Règlement me cause encore de la difficulté. A mon sens, tout député a la faculté d'inscrire un avis de motion de ce genre au *Feuilleton,* sous la rubrique Avis de motions où cet avis paraîtra s'il est reporté à ce moment-ci. Ainsi que je comprends cet article du Règlement, le fait de marquer l'avis d'un astérisque signifie tout simplement qu'il est abordé lors de l'examen des affaires courantes avec les autres questions qui n'exigent pas beaucoup de temps et qui ne suscitent pas de débat. C'est là que nous le trouvons. Si l'on change d'idée et qu'on réclame un débat sur la motion, cet article du Règlement semble permettre de reporter l'avis sous le titre général d'avis de motions et, comme le signale l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue), il ira au bas de la liste, où il sera vraisemblablement enterré pour le reste de la session.

Cependant, je crois que tel a été l'objet de cet article du Règlement. La seule chose qui m'a tracassé, c'est de savoir si le motionnaire pourrait effectivement changer d'idée. Il s'agit vraiment de savoir à quelle requête ou à quel désir il faut donner suite. Comme on a demandé un débat sur cette motion, je crois qu'on devrait faire droit à cette demande et qu'il y aurait lieu de la reporter au *Feuilleton* sous les avis de motions.

PASSAGE INFÉRIEUR À MONTRÉAL AU MILLE 41.05

Demande nº 9—**M. Rouleau:**

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, échangés depuis le 10 août 1953 entre les chemins de fer Nationaux du Canada, la cité de Saint-Laurent et ses procureurs, la Commission des transports de Montréal, le député fédéral de Dollard et la Commission des transports du Canada, relativement à la requête de la ville de Saint-Laurent demandant la construction d'un passage inférieur au croisement du boulevard Décarie et de la voie du National-Canadien, au mille 41.05, subdivision l'Assomption, requête portant le numéro de dossier de la Commission 26782.193.

—Monsieur l'Orateur, comme j'ai obtenu les renseignements du ministère, je veux retirer ma motion, du consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de retirer sa motion, qui porte le nº 9?

Des voix: Entendu!

(L'ordre est annulé et la motion, rayée.)

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Demande nº 15—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario concernant la répartition des frais d'un programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je déposerai volontiers des copies de cette correspondance sous réserve, bien entendu, de l'approbation provinciale dès que des ententes auront été signées avec les provinces. Toutefois, je ne crois pas que le dépôt des copies de cette correspondance pendant que les négociations se poursuivent servirait l'intérêt public.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle que cette motion soit réservée?

Des voix: Soit.

(La motion est réservée.)

M. CARSON STROUD

Demande nº 16—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou tout membre de son personnel et toute personne ou tout groupement de Terre-Neuve au sujet de M. Carson Stroud, de Glovertown (Terre-Neuve).

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À TERRE-NEUVE—AIDE FÉDÉRALE

Demande nº 17—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications que le premier ministre de Terre-Neuve a adressées au premier ministre du Canada depuis le 1er février 1958, au sujet de l'aide fédérale pour la fourniture d'énergie électrique, ainsi que de toutes réponses aux dites communications.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avec les réserves habituelles.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais savoir du premier ministre à quelles réserves il fait allusion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Encore une fois je ne fais que citer mon honorable ami.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, les réserves dont il est question sont celles dont il a été fait mention à propos de la correspondance. Sous ces réserves, plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[M. l'Orateur.]

LES PONTS

SECOND NARROWS À VANCOUVER—EFFONDREMENT DE DEUX SECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement fédéral participe-t-il financièrement à la construction du pont de Second Narrows à Vancouver? S'il y participe, peut-il nous dire si le gouvernement fédéral enquêtera sur l'effondrement de deux travées du pont qui a causé plusieurs morts et fait des blessés?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur. L'accord conclu en vertu de la loi sur la route transcanadienne ne vise pas ce pont-ci. Le gouvernement fédéral déplore vivement ce malheureux accident, mais il n'a aucune compétence en la matière.

LES FINANCES

LIGNE DE CONDUITE RELATIVE À LA LEVÉE DE SÉQUESTRE À L'ÉGARD DE BIENS HONGROIS, POLONAIS ET ROUMAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Je voudrais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. A-t-on étudié à nouveau l'à-propos d'établir une ligne de conduite pour ce qui est de remettre aux ayants droit les biens hongrois, polonais et roumains confiés au séquestre, comme on l'a fait dans le cas des biens allemands, alors que des particuliers qui sont en état de prouver qu'ils ont été eux-mêmes victimes de la persécution nazie peuvent rentrer dans leurs droits de propriété?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le ministre des Finances (M. Fleming) et le secrétaire d'État (M. Courtemanche) étudient à fond cette question et, quand une décision aura été prise, elle sera communiquée à la Chambre.

L'INDUSTRIE

L'ACIER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS DE LA "PAGE-HERSEY COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné qu'hier, peu avant l'annonce de l'augmentation des droits de douane sur certains produits d'acier, les actions de la société Page-Hersey, le plus gros fabricant canadien de tuyaux et tubes d'acier,

se sont activement traitées à la Bourse de Toronto, à en croire les journaux, et ont accusé une nette hausse de prix, le ministre pense-t-il qu'il serait bon de procéder à une enquête là-dessus?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Nullement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas la moindre connaissance de cette prétendue activité de la bourse et je ne sais même pas si la mesure tarifaire proposée hier soir, si elle avait été connue à l'avance, aurait pu avoir des répercussions sur l'activité de la bourse, mais chacun sait que depuis quelques jours les journaux se livraient à des spéculations sur les mesures que le gouvernement pourrait proposer au sujet des droits en vigueur sur les tuyaux et tubes, à la lumière des recommandations de la Commission du tarif, qui remontent à plusieurs mois, après que la question eut été déférée à la Commission par l'ancien gouvernement libéral.

LE CODE CRIMINEL

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX—PRÉSUMÉS COMBATS DE TAUREAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Justice, sachant qu'il tient à ce que les animaux soient traités sans cruauté.

Étant donné la nouvelle parue dans les journaux portant qu'une certaine chambre de commerce de l'Ontario se propose de présenter des combats de taureaux sans effusion de sang pour la fin de semaine du 2 au 4 août, le ministre peut-il nous dire si, à son avis, les dispositions actuelles du Code criminel sont assez rigoureuses pour empêcher toute cruauté à la suite de l'introduction au Canada de cette forme de divertissement répugnante et exotique?

M. l'Orateur: Je voudrais rappeler à l'honorable député que ce qu'il demande en réalité c'est une opinion juridique; je ne veux pas l'empêcher d'obtenir cette opinion, si le ministre est disposé à la lui donner.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, ma réponse est prête, car l'honorable député a eu la courtoisie de me donner avis de sa question. Je lui signale cependant que je ne puis lui donner d'opinion juridique définitive, car je ne sais pas ce qu'est ou ce que pourrait être un combat de taureaux sans effusion de sang.

Le caractère de ma réponse est par conséquent encore plus hypothétique que celui de la question. Le Code criminel assimile à un délit le fait pour une personne de causer volontairement à un animal une douleur ou une blessure,—et cela comprend les taureaux, —et assimile aussi à une infraction le fait de causer volontairement ou, si on en est le propriétaire, de permettre que soit causée à un animal une douleur, souffrance ou blessure sans nécessité. Il est également interdit à qui que ce soit d'encourager à battre ou à harceler des animaux.

J'ai bien lu certains des articles de journaux dont a parlé l'honorable député, mais il ne conviendrait sans doute pas qu'en ma qualité de ministre de la Justice, je cherche à donner d'avance mon avis sur la question de savoir si un spectacle de ce genre contreviendrait aux dispositions, dont j'ai parlé, du Code pénal. Je ne doute pas que la police locale, conformément à la tradition canadienne en ces matières, surveillera de près la situation et se tiendra prête à intervenir immédiatement si, au cours de ce spectacle, il semble qu'on soit sur le point de contrevenir au code.

LES PÊCHERIES

MORUE SALÉE—QUESTION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Pêcheries quand le gouvernement a l'intention de fixer un prix minimum pour la morue salée de Terre-Neuve, ainsi que le premier ministre l'a promis avant le 31 mars.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): L'honorable député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador (M. Granger) a posé une question analogue le 29 mai dernier. La question et la réponse se trouvent à la page 639 du hansard et je n'ai rien à y ajouter en ce moment.

LA TÉLÉVISION

MOOSE-JAW—OCTROI D'UN PERMIS À LA STATION CHAB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au ministre des Transports une question se rattachant à une demande fructueuse de la part de la station CHAB, de Moose-Jaw, adressée au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, et visant à obtenir un permis pour exploiter un poste de télévision. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère accordera vraisemblablement ce permis sans délai, étant donné que la population de cette région attend avec impatience l'établissement de ce poste?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne suis pas au courant de cette demande, mais je vais me renseigner et répondrai ensuite à l'honorable député.

LE PLAN DE LA CAPITALE NATIONALE

À PROPOS DE LA SUPPRESSION DES TAUDIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je veux poser une question au premier ministre. Quand il a parlé des fonds qui seront affectés à l'achat de terrains en dehors de la ville d'Ottawa en vue de rehausser le prestige de la capitale nationale, parlait-il aussi de la suppression des nombreux secteurs de taudis et des maisons qui mettent la vie en danger en cas d'incendies et qu'on trouve actuellement en plein cœur de la ville?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois avoir bien précisé l'objet de la mesure législative dont la Chambre sera saisie et je ne vois aucune raison de rattacher cette question à la situation qui existe à Ottawa, d'après le député.

LE COMMERCE

LE POISSON—INTERPELLATION SUR LES EFFORTS ENTREPRIS POUR TROUVER DE NOUVEAUX MARCHÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): J'aimerais demander au ministre du Commerce de nous dire si des efforts ont été entrepris pour trouver au poisson de Terre-Neuve de nouveaux marchés car la production sera probablement plus grande étant donné le grand nombre de chômeurs qui sont retournés à l'industrie de la pêche.

L'hon. Gordon C. Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis sûr qu'une question similaire a été posée précédemment et j'essaye de la trouver, mais sans succès.

Nous nous efforçons vivement d'étendre les marchés d'écoulement du poisson de Terre-Neuve. Nous nous rendons parfaitement compte des problèmes qui se posent à l'industrie de la pêche. Un représentant du gouvernement provincial nous en a brossé un tableau extrêmement réaliste, et nous avons également entendu les témoignages d'autres intéressés à l'industrie de la pêche. Nous consulterons d'autres groupes, cette semaine ou la prochaine, je crois, et nous nous procurons tous les renseignements disponibles au sujet de cette industrie en général. Nous savons qu'un grand nombre de personnes se livrent de nouveau à l'industrie de la pêche et aussi qu'une partie des prises de l'an dernier est demeurée invendue.

En face de ces faits, nous nous efforçons de trouver de nouveaux débouchés pour le produit des pêches de Terre-Neuve. Nos efforts continueront à être aussi énergiques que possible.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE HANSARD—À PROPOS DE L'IMPRESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un point qui intéresse sans doute nombre de députés, et c'est à propos de l'impression du hansard. Lorsqu'un député pose la question de privilège pendant l'appel de l'ordre du jour, il arrive parfois que ses observations soient imprimées aux pages 1 et 2, sous la rubrique "Sommaire". Dans ce cas, elles ne sont pas reproduites dans le hansard, édition reliée. Je propose donc qu'on étudie cette question.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

MODIFICATIONS AUTORISANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX PROVINCES PARTICIPANTES, ETC.

L'honorable J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill n° C-30 tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

—Monsieur l'Orateur, l'article 1 (1) du bill précise simplement l'opinion généralement admise, tant par les provinces que par le gouvernement fédéral, que les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes prévus dans l'accord ne peuvent être considérés comme services assurés que s'ils sont effectivement administrés à l'hôpital. Il est évident que si les produits pharmaceutiques étaient fournis pour être apportés à la maison le contrôle des dépenses en deviendrait très difficile. Or, ce contrôle est aussi important pour les provinces que pour le gouvernement fédéral.

Le projet de modification ne modifiera donc en rien les accords actuellement conclus avec les provinces. Il ne fera que clarifier la situation. Afin d'expliquer le paragraphe 2 de l'article premier du bill, je signalerai que le paragraphe sur les services externes initialement contenu dans la loi excluait les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes ainsi

que le logement et les repas. Les provinces ont demandé cette modification, ces services étant considérés comme une partie essentielle du traitement donné au malade externe. Cependant, comme dans le cas des malades hospitalisés, on propose que les produits pharmaceutiques ne soient pas fournis pour être apportés à domicile.

Pour ce qui est du logement et des repas, on a estimé qu'ils tendraient à diminuer les demandes d'hospitalisation si on les fournissait aux malades des services externes. On estime donc qu'en élargissant ainsi les services externes, on diminuera, en certaines circonstances, le nombre des malades admis à l'hôpital.

Pour ce qui est de l'article 2 du bill modificateur, j'ai déjà dit que cinq provinces ont exprimé le désir de lancer leur programme provincial propre le 1er juillet 1958 conformément à la loi fédérale. Le gouvernement fédéral ne pourrait participer à l'effort de ces provinces si le présent paragraphe 2 de l'article 6 n'était modifié. D'après les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, il est évident que l'initiative du gouvernement qui a voulu accélérer le programme est bien accueillie.

A la suite de la déclaration que j'ai faite en janvier dernier pour annoncer que le gouvernement entendait proposer cette modification, les plans provinciaux ont été accélérés, si bien que près de la moitié des provinces seront prêtes à mettre leurs programmes en œuvre au moins six mois plus tôt qu'elles n'auraient pu le faire autrement. Avant le débat actuel, on a parlé à la Chambre du coût que cette modification pourrait signifier pour le Trésor fédéral. Bien qu'il soit difficile de déterminer ce coût avec précision, puisque nous ne pouvons pas nous fonder sur l'expérience passée, les fonctionnaires de mon ministère estiment que les cotisations fédérales à compter du 1er juillet, pour les cinq provinces qui se sont déclarées prêtes à mettre leur programme en œuvre à cette date, s'établiront à environ 30 millions pour le dernier semestre de 1958.

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux semaines, quand j'ai prononcé un discours à la Chambre sur le présent bill, j'ai déploré que le ministre n'eût jusque-là obtenu la signature que d'une seule province participante qui tirerait parti du présent bill. Le ministre a annoncé depuis lors qu'il a obtenu la signature de Terre-Neuve et que la province a maintenant droit à tous les avantages de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je félicite le ministre d'avoir obtenu cette signature et j'espère qu'il réussira à en obtenir bien d'autres pour que la loi puisse entrer en vigueur le 1er juillet à l'égard d'au moins 5 provinces.

Le ministre a signalé tantôt que 5 provinces ont exprimé le désir de ressortir à cette loi. Pour la troisième ou la quatrième fois environ, il a dit qu'elles désirent le faire, mais je ne puis comprendre pourquoi elles ne signent pas un accord. A coup sûr, les provinces ont eu assez de temps pour signer; je ne puis comprendre pourquoi elles retardent. Jusqu'à la semaine dernière, seulement l'Ontario avait signé un accord.

Une autre chose que nous, de ce côté-ci de la Chambre, aimerions entendre expliquer, c'est la façon dont les programmes vont s'appliquer. Sauf erreur, l'Ontario a un programme limité qui comprendra les services diagnostiques pour les malades hospitalisés seulement et non pour les malades soignés en clinique.

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'en est rien; les services diagnostiques à l'intention des accidentés traités à la clinique sont prévus dans l'accord signé avec l'Ontario.

L'hon. M. Martin: Mais seulement pour ceux-là; c'est très restreint.

L'hon. M. Monteith: Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable député.

M. Bourque: J'accepte la rectification, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression que l'accord signé avec l'Ontario ne prévoyait les services diagnostiques que pour les personnes hospitalisées. Le ministre dit qu'il n'en est rien et j'accepte la rectification. Cependant, je pense que Terre-Neuve a un régime plus complet que celui de l'Ontario, qui comprend les services diagnostiques pour les personnes hospitalisées comme pour celles qui sont soignées à la clinique. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous demandons donc quel genre de régime les provinces auront. Sera-ce un régime comprenant les mêmes services dans chaque province ou chaque province aura-t-elle un régime différent? Cela est très important pour le Canadien moyen, car si un citoyen de Terre-Neuve reçoit plus qu'un citoyen de l'Ontario aux termes de ce programme, nous devrions savoir pourquoi et quelles sont les différences.

J'ai une autre question sur laquelle j'aimerais avoir des explications. J'ai lu dans le journal de ce matin que le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique se proposaient de signer un accord et tireraient parti le 1er juillet des dispositions de la loi modifiée. Si elles n'ont pas encore signé, comment le ministre peut-il dire que les provinces en cause appliqueront des accords le 1er juillet?

L'hon. M. Monteith: J'ai dit que tout indique qu'il en sera ainsi, nous nous y attendons.

M. Bourque: Eh bien, monsieur le ministre, vous ne les avez pas encore fait signer. Je regrette, mais à titre de vieux spécialiste de la vente, je sais fort bien qu'à moins d'avoir une signature sur la ligne pointillée, on ne peut guère considérer la vente comme un fait acquis, ni toucher sa commission sur la transaction. S'il nous faut vivre de promesses, nous n'irons pas très loin, vous savez.

M. Smith (Calgary-Sud): Vous avec acquis beaucoup d'expérience à cet égard!

M. Bourque: Vous nous avez déjà dit que trois autres provinces allaient apposer leurs signatures. Et les cinq autres? En tant que député de Québec, je serais très intéressé de savoir où vous en êtes en ce qui concerne la signature de cette province.

L'hon. M. Monteith: Si vous aviez été à la Chambre lors du débat du projet de résolution, vous le sauriez.

L'hon. M. Martin: Il était là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le débat s'écarte un peu trop du ton officiel à l'égard d'une question aussi grave. Nous aurons, au comité, l'occasion d'étudier en détail les articles du projet de loi. Si nous pouvions continuer le débat en le rattachant au principe du bill et nous efforcer d'en arriver à l'étape de l'étude en comité, ce serait fort utile.

M. Bourque: Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que nous pouvions poser au ministre certaines questions sur sa déclaration, pour savoir maintenant quels sont les projets et où ils en sont. Nous tenons beaucoup à ce que le plan soit mis en œuvre.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra poser des questions en comité.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; s'il était entendu qu'il n'y aura aucun refus du droit d'examiner le principe à la base du bill aussi bien que les articles, cela pourrait se faire. Autrement dit, il s'agit d'un petit bill, et si nous pouvions nous en occuper sur cette base à cette étape des délibérations, nous n'y verrions aucune objection, mais cela ne pourrait se faire que dans ces conditions.

M. Bourque: Monsieur l'Orateur, je tiens beaucoup à savoir si le ministre a pris personnellement contact avec le premier ministre de chaque province. En ma qualité de député québécois, je me demandais quelle avait été la réaction du premier ministre de la province de Québec au sujet de la signature de ce pacte. Il y a parmi nous un grand nombre de députés pseudo-conservateurs, qui appartiennent à l'Union nationale, et je suis sûr qu'ils doivent avoir quelque chose à dire sur cette question, bien qu'aucun d'eux n'ait encore pris la parole.

[L'hon. M. Monteith.]

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, je ne vois pas comment le ministre peut dire qu'il s'attend à ce qu'elles y viennent le 1er juillet, car jusqu'à maintenant, il n'a pas pu nous déclarer si ces provinces avaient signé l'accord. Il a dit tout au plus qu'elles avaient exprimé le désir de signer l'accord. Il y a une grande différence entre signer et exprimer le désir de le faire. Lorsque nous étions au pouvoir, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'alors avait déclaré que nous ne pouvions y inclure les cas de tuberculose et de maladies mentales. Je le répète,—et on ne m'a pas répondu là-dessus jusqu'à maintenant,—tous les cas de tuberculose et de maladies mentales soignés dans les institutions provinciales relevaient des provinces. Le gouvernement précédent affirmait que ces maladies relevaient des gouvernements provinciaux. L'opposition d'alors, qui forme le gouvernement d'aujourd'hui, maintenait qu'elles devaient être comprises dans la loi. Naturellement, le gouvernement libéral d'alors jugeait...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre encore le député, mais le projet de loi ne dit rien de ce dont il parle, c'est-à-dire les cas de tuberculose et de maladies mentales. Il me semble que le principe à la base du bill n'a pas une telle portée, et les propos du député ne sont pas pertinents quand il parle des cas de tuberculose et de maladies mentales.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je dirai que tel n'est pas tout à fait mon avis. D'après le député, lorsque ceux qui occupent les banquettes ministérielles siégeaient de ce côté-ci de la Chambre ils pensaient que la mesure législative qu'avait proposée le gouvernement comportait une lacune, en ce sens qu'elle ne disait rien de certaines maladies incurables. C'est ce que signale actuellement le député, disant au gouvernement que l'occasion lui est offerte de recourir au pouvoir qu'il possède d'inclure ces maladies. Le gouvernement ne fait pas ce qu'il fallait faire, à son avis, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je suis convaincu que les remarques et l'argumentation du député sont parfaitement justes.

M. l'Orateur: Je ne me demande pas si ses remarques sont justes, mais si elles se rapportent au bill à l'étude, qui est un bill modificateur.

L'hon. M. Martin: Oui, il s'agit d'un bill modificateur.

M. l'Orateur: C'est un bill modifiant une loi adoptée par le gouvernement antérieur. Le fait qu'il modifie certains articles ne permet pas d'entamer un débat sur l'ensemble de la loi. Si je me rappelle bien la loi, elle exclut les malades mentaux et les tuberculeux. Il s'agit d'un autre article de la loi non visé par le présent bill. Il me semble que nous nous éloignerions beaucoup du sujet si nous autorisions l'examen d'autres principes que ceux que comporte la modification.

L'hon. M. Martin: Je puis dire très respectueusement à Votre Honneur que je comprends fort bien qu'il prenne cette attitude, mais l'honorable député a affirmé que cinq provinces signeront peut-être avant le 1er juillet 1958. Il a dit qu'il espérait qu'elles le feraient, et que d'autres signeraient peut-être aussi. Certaines provinces soutiennent énergiquement qu'il faudrait comprendre les tuberculeux et les malades mentaux, et il se peut fort bien,—je me propose de poser des questions très minutieuses à cet égard,—qu'elles n'aient pas signé, par exemple, parce que le gouvernement actuel a adopté exactement l'attitude et la ligne de conduite du gouvernement antérieur à l'égard de ces exclusions. Nous nous trouverions empêchés d'examiner ce qui représente un des éléments essentiels de toute cette question de progrès, si l'honorable député et d'autres ne pouvaient pas formuler ce genre d'observation.

M. l'Orateur: Cela ne me convainc pas, je dois le dire, que nous puissions élargir la question à ce point. Je permets à l'honorable député de poursuivre; peut-être ne verra-t-il pas la nécessité de s'aventurer trop loin.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas que cela soit beaucoup à craindre.

M. Bourque: Monsieur l'Orateur, vous avez dit il y a un instant qu'il s'agissait d'une modification de la loi primitive. Il y a fort peu de changements de la mesure législative présentée par le gouvernement précédent, et ce bill de modification est en fait un hommage rendu au gouvernement libéral pour avoir présenté une telle mesure.

Je disais donc, monsieur l'Orateur, que je crois que les tuberculeux et les malades mentaux font partie du bill et que leur inclusion est une part très importante du bill, car si on les laisse à l'écart...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si cela fait partie du projet de loi, le député peut-il nous indiquer l'article pertinent?

M. Bourque: Si l'honorable député veut bien patienter quelques instants, j'y arrive.

M. Small: Vous l'avez promis il y a quarante ans.

M. Bourque: Depuis quarante ans, votre parti a détenu le pouvoir. Vous avez accédé au pouvoir en 1930. Si vous aviez une si haute idée de cette proposition, vous auriez pu la mettre en œuvre.

A l'époque, l'opposition en a fait un cheval de bataille, monsieur l'Orateur. Elle a déploré l'exclusion des tuberculeux et des malades mentaux. Je crois que deux scrutins ont été tenus à ce sujet à l'époque. Pourquoi mes honorables amis n'ont-ils pas inclus ces malades dans le projet de loi à l'étude? Pourquoi ne l'ont-ils pas fait, s'ils estimaient, pendant qu'ils siégeaient dans l'opposition, que c'était une excellente chose. Non seulement ont-ils soulevé la question à la Chambre, mais ils en ont fait un cheval de bataille électoral. C'est une des promesses électorales du gouvernement actuel. Aujourd'hui cependant, nous ne trouvons rien dans le projet de loi à propos des tuberculeux et des malades mentaux. Ils en ont beaucoup parlé, mais ils ne font rien maintenant qu'ils sont au pouvoir.

Je veux m'en tenir à votre décision, monsieur l'Orateur. Je le répète, le gouvernement actuel, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, a formulé toutes sortes de propositions lorsque nous avons voulu présenter cette mesure. En lisant le projet de loi, je suis étonné de constater qu'il ne met pas en œuvre ce qu'il préconisait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. La modification à l'étude n'apporte qu'un léger changement au texte législatif de l'ancien gouvernement. A mon avis, il est tout à l'honneur du gouvernement libéral que ceux qui occupent maintenant le pouvoir ne jugent nécessaire d'apporter que de très légers changements à la mesure législative initialement mise en œuvre par le gouvernement libéral.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme vous l'avez dit vous-même il y a un moment, je ne vois rien dans ce bill à propos des malades mentaux et des tuberculeux. J'aurais aimé y voir quelque chose à cet égard. Suivant votre conseil, je m'abstiendrai d'entrer dans ce détail de l'assurance-hospitalisation. Point n'est besoin de dire que nous sommes en faveur des principes incorporés dans le bill, dont l'essentiel me paraît être sa mise en vigueur, six mois avant la date prévue auparavant, ainsi que la suppression de la restriction exigeant qu'un certain nombre de provinces représentant une partie de la population aient des programmes analogues en vigueur avant que le gouvernement fédéral puisse y participer.

J'ai été très heureux d'entendre le ministre, non seulement à l'étape de la résolution mais à celle de la deuxième lecture, mentionner qu'il s'attendait que cinq provinces

auraient signé des accords et seraient englobées dans ce programme d'ici le 1er juillet, et que, selon ses renseignements, d'autres provinces songent à dresser des plans par voie législative et que, dans un avenir prochain, il est à espérer qu'il y en aura encore au moins trois ou quatre, et peut-être éventuellement dix qui participeront sans réserve à ce programme.

Il me semble que nous pourrions nous poser cette question. Pourquoi les gouvernements des diverses provinces ont-ils soudainement montré de l'intérêt à l'égard de l'application de programmes d'assurance-hospitalisation après la mise en vigueur de la mesure que le bill à l'étude tend à modifier, tandis que, les années précédentes, certains d'entre eux, du moins à ce qu'on sait généralement, ne paraissaient guère pressés d'adopter des programmes du genre de celui qui fonctionne dans ma province depuis un certain nombre d'années? Il me semble très facile de trouver la réponse. Le seul fait que la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques a été adoptée il y a quelques années au recueuil des lois indiquait aux provinces qu'elles pourraient compter sur une certaine assistance financière, si elles voulaient mettre en œuvre des programmes d'assurance-hospitalisation. C'était encourager les provinces à songer à établir des programmes provinciaux. Si l'ancien gouvernement libéral,—bien qu'il n'ait pas été assez loin dans sa tentative de régler, dans son ensemble, le problème des soins de santé,—n'avait pas présenté pareille mesure comportant une participation avec les provinces, certaines d'entre elles qui aujourd'hui s'intéressent à la question, n'auraient probablement pas, à l'heure actuelle, de programmes déjà en application ou de projets de mesures législatives devant être mises en vigueur sous peu pour atteindre ce but.

A mon avis, c'est parce que la loi a été mise en vigueur et que le gouvernement fédéral a manifesté son intention de participer au programme, que les provinces se sont intéressées à la question au point où, comme le disait le ministre, cinq d'entre elles auront effectivement adhéré au plan d'ici le 1er juillet,—du moins il l'espère,—et que bientôt un certain nombre d'autres provinces, y compris la province de Québec, qui a également fait savoir que la chose l'intéressait, y auront aussi apporté leur adhésion. C'est dire que d'ici un avenir assez rapproché,—un an ou deux j'espère,—les dix provinces participeront au programme, phénomène qui tient au stimulant exercé sur elles par la loi. Il en résultera l'application à l'ensemble de notre pays d'une assurance-hospitalisation relativement uniforme et couvrant tous les frais.

[M. Howard.]

Comme je le disais plus tôt, le principe dont s'inspire le bill est acceptable. Il nous convient, encore qu'il soit très loin d'être parfait. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous vous abstiendrez de me rappeler à l'ordre d'ici quelques minutes. Pour ma part, j'essayerai de ne rien dire qui puisse motiver une telle intervention de votre part. Parlant du principe dont s'inspire le bill, je crois devoir dire qu'à notre avis le projet de loi est imparfait et que, comme le répète depuis plusieurs années la CCF, il ne constitue pas un progrès assez considérable dans la voie du programme d'assurance-santé complet que mérite pourtant la population et dont il faudrait la doter.

Comme la loi actuelle a constitué auprès d'un certain nombre de provinces un stimulant et qu'elle est à l'origine des lois adoptées par elles en vue de la création d'un programme d'assurance-hospitalisation, on peut s'attendre, pour peu que le gouvernement prenne l'initiative d'instaurer, aux termes de la loi actuelle, un programme d'assurance visant intégralement les frais médicaux et dentaires, que les provinces réagiront comme elles l'ont déjà fait et qu'elles ne manqueront pas d'étendre leurs programmes d'assurance-hospitalisation pour en faire des programmes complets d'assurance-santé. C'est à cet égard que nous jugeons très imparfait, non seulement le projet de loi, mais encore la loi elle-même sous sa forme primitive. Tout ce que je souhaite, c'est qu'un gouvernement conservateur se montre disposé à accepter un peu plus rapidement que l'ancien régime libéral les idées exprimées par nous, dans ce coin-ci de la Chambre, et qu'il n'attende pas une conjoncture politique favorable avant de prévoir des services médicaux et dentaires et d'instaurer un programme de santé complet. Je veux espérer qu'il le fera aussitôt que possible, de façon qu'inspirées par notre initiative, les provinces étendent à leur tour leurs propres programmes. De cette manière, non seulement instaurerons-nous l'assurance-hospitalisation, non seulement participerons-nous aux frais auxquels doivent faire face les malades, mais nous aurons pris les mesures précises qui, dès l'origine, empêcheront que ces personnes tombent malades et aillent à l'hôpital.

J'espère que les quelques observations que je viens de faire seront bien accueillies du ministre du gouvernement. Je sais parfaitement que ce serait trop demander que de le prier d'entreprendre dès cette session-ci une étude de cette question et de prendre les initiatives nécessaires à l'instauration dans notre pays d'un programme d'assurance-santé complet. Peut-être pourtant cela pourrait-il se faire d'ici la prochaine session.

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, en écoutant avec beaucoup d'intérêt le débat à mesure qu'il se déroulait et les arguments mis de l'avant au sujet des modifications proposées, il est devenu bien évident que tout ce que les membres de l'opposition ont pu dire, c'est que nous devrions faire davantage. Tous les membres de la Chambre partagent peut-être cette opinion, je crois; mais, à ce compte-là, peu importe jusqu'où le gouvernement pourrait aller à un moment donné, il y en aurait toujours qui diraient: "Comme ce serait agréable d'aller plus loin!"

Il y a une chose que nous devons envisager tout particulièrement en ce moment, alors que le budget a été présenté; c'est le coût. Il saute aux yeux de tous que, si nous exhortons le gouvernement à aller plus loin dans un sens, nous devons être disposés à proposer une réduction dans un autre sens ou proposer d'autres moyens de prélever des fonds pour donner plus d'expansion à l'assurance-hospitalisation.

Il m'est agréable, cet après-midi, de pouvoir proposer un nouveau moyen de prélever des fonds à ces fins. C'est un moyen que le gouvernement n'emploie pas en ce moment et, à mon avis, il n'en coûterait aux Canadiens ou à l'État pas plus qu'actuellement. C'est quelque chose que les Canadiens désirent nettement. Je veux parler de sweepstakes à l'intention des hôpitaux. Il y a eu beaucoup d'éditoriaux dans maints journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le député ne se propose pas de se lancer dans un débat à l'appui d'un sweepstake car cela n'a rien à voir avec le projet de loi.

M. Browne: Monsieur l'Orateur, je pense que la question du financement devrait préoccuper tous les députés. Cest peut-être la principale considération dont s'inspire l'extension de toute mesure de bien-être social. Nous devons nous préoccuper du coût de ces choses. Vu qu'on a démontré par divers arguments la nécessité d'aller plus loin, il est bien juste de proposer un moyen de financement.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pouvoir me ranger à l'avis de l'honorable député. Même si les frais et les moyens de prélever les fonds ont de l'importance, tel n'est pas le sujet à l'examen. Le principe en discussion est celui dont s'inspire une modification de portée plutôt restreinte à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je demanderais au député de ne pas s'aventurer cet après-midi dans le domaine des sweepstakes.

M. Browne: Peut-être ai-je déjà démontré ma thèse, monsieur l'Orateur, ayant déclaré que nous ne devrions pas engager continuellement le gouvernement à étendre la portée de ces mesures sans proposer des moyens d'en assurer le financement. Maintenant que j'ai prouvé ma thèse, le gouvernement voudra peut-être voir s'il ne pourrait utiliser ce moyen de financement.

(Texte)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je ne vais faire que quelques remarques afin de signaler, tout d'abord, que la loi sur l'assurance-hospitalisation est une initiative du gouvernement libéral précédent et qu'elle répond aux besoins les plus pressants de notre population.

Lorsque, en 1948, M. Mackenzie King annonçait son programme relatif à la santé nationale, il faisait remarquer que les subventions pour la construction d'hôpitaux à travers le pays devaient être considérées comme les assises fondamentales d'un régime national d'assurance-santé. Dans les années qui ont suivi, l'ancien premier ministre a affirmé clairement à plusieurs reprises que la ligne de conduite du gouvernement du Canada était toujours d'appuyer un régime contributoire d'assurance-santé devant être administré par les provinces. C'était une formule heureuse qui ne requérait aucune modification d'ordre constitutionnel et permettait l'aide financière fédérale à l'administration provinciale, respectant ainsi l'autonomie des provinces dans le domaine de la santé et de l'hygiène publiques.

Voici un plan qui est financé par tous les Canadiens. Le but de la loi sur l'assurance-hospitalisation est de servir les intérêts de toutes les provinces. Il est à espérer que toutes les provinces se prévaudront des avantages de cette loi et de cet amendement, car il serait pour le moins injuste que les citoyens d'une province qui, en fin de compte, seront appelés à payer pour le plan qui sera en vigueur dans une autre province, ne puissent jouir chez eux des bienfaits de cette mesure.

Je veux maintenant dire, en fonction de cette loi et de l'amendement qu'on y propose, quelques mots au sujet des besoins hospitaliers de la province de Québec. Il y a quelques années, le sous-ministre du bien-être social de la province de Québec déclarait que près de 80 p. 100 des citoyens de notre province n'avaient pas les moyens de défrayer les comptes d'une hospitalisation prolongée. Il y a environ une semaine, une délégation du conseil des hôpitaux, comprenant trente-neuf institutions, se rendait en délégation à la ville de Montréal pour obtenir de l'aide financière. Je note ici que le D[r] Turner, qui dirigeait

cette délégation, déclarait que le problème des hôpitaux est tellement sérieux que s'ils ne reçoivent pas un appui immédiatement, plusieurs devront fermer leurs portes.

Nous avons des dettes, des salaires à payer,...

...disait-il. Alors, dans les circonstances, les citoyens de la province de Québec auraient pu s'attendre à une attitude plus positive et plus progressive de la part du gouvernement actuel de la province de Québec.

Nous avons offert aux provinces depuis 1955 et 1956, je crois, de s'adjoindre à ce plan et de se préparer afin que les citoyens de notre province en bénéficient. Aujourd'hui, nous ne sommes pas plus avancés en ce qui concerne la province de Québec que nous ne l'étions à ce moment-là. Au fait, je vais relever une déclaration du premier ministre de la province de Québec, laquelle, je crois bien, est en fonction de ce que nous discutons aujourd'hui. Je la tire d'une dépêche publiée par la *Presse canadienne* le 25 octobre 1955; elle donne en quelques mots l'attitude du premier ministre actuel de la province de Québec à l'égard de ce plan d'assurance-hospitalisation. "Le premier ministre de la province de Québec a rejeté aujourd'hui la possibilité d'une participation de la province de Québec à un plan national d'assurance-hospitalisation, et il a déclaré que le régime des œuvres de charité en vigueur est plus adapté à la population de sa province."

C'est ce qui explique pourquoi, en ce 18e jour du mois de juin 1958, les citoyens de la province de Québec ne voient pas encore venir le jour où cette loi sera en vigueur dans leur province. J'espère bien que les dirigeants de la province de Québec,—même s'ils sont fort occupés actuellement à réparer certaines fuites de gaz,—trouveront le temps voulu pour permettre aux hôpitaux de tirer parti de ce plan d'assurance-hospitalisation.

Monsieur l'Orateur, j'ai donc établi que cette loi est une des plus bienfaisantes du régime libéral précédent et qu'elle répond à des besoins pressants et urgents. Aussi, j'espère que les autorités de la province de Québec poseront des actes positifs bientôt afin que, avec les autres provinces, nous bénéficiions de cette loi. Toutefois, même si elles le font, je crois que le délai perdu des deux ou trois dernières années est tellement considérable que, en temps et lieu, le gouvernement de la province de Québec devra répondre de son manquement grave à cet égard.

(*Traduction*)

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, puisqu'à cette étape de l'étude du bill, les observations doivent porter sur le principe dont il s'inspire, les miennes devront être très brèves. Je ne vois pas qu'il y ait vraiment ici de principe dont on puisse parler. Les honorables membres du parti libéral à ma gauche ont commenté particulièrement l'étroitesse de la modification à l'étude. Je trouve aussi, monsieur l'Orateur, que cette modification est vraiment très limitée, surtout si l'on songe aux modifications importantes qui auraient pu être apportées à cette loi fort insuffisante. Certes, je ne pense pas que le gouvernement se soit ici surpassé.

Toutefois, je ne peux, je le crains, souscrire aux conclusions de l'opposition, savoir que si la modification proposée est si limitée, ce n'est qu'en raison de l'excellence du bill antérieur, ce qui est, à leurs yeux, un hommage spécial envers le gouvernement précédent. Je ne suis pas d'accord là-dessus. J'oserai plutôt dire qu'au lieu d'y voir quelque chose qui soit à l'honneur du précédent gouvernement, il faudrait y voir quelque chose qui discrédite le gouvernement actuel.

Dans le même ordre d'idées, je crois que la première preuve de l'insuffisance du projet de loi, c'est qu'il a fallu le modifier six mois avant qu'il entre en vigueur. A mon avis, cela prouve de la façon irréfutable que le bill laissait à désirer. J'aimerais rappeler aux députés ministériels,—ils le savent déjà très bien d'ailleurs,—qu'il a fallu 40 ans avant qu'on prenne cette première mesure. Il me semble que, quand un enfant a cessé de se traîner et commencé à marcher, il ne devrait pas recommencer à se traîner. Je crois qu'il vaudrait mieux qu'il améliore sa démarche et qu'il commence à se tenir droit. A mon avis, des modifications comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui pourraient être proposées tous les mois pendant 40 ans et nous serions encore loin de jouir d'une loi d'assurance-santé suffisante.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais dire quelques mots sur ce projet de loi. Ayant pu apprécier la vivacité d'esprit dont Votre Honneur a fait preuve aujourd'hui, peut-être pourrais-je conseiller à Votre Honneur de lire le hansard d'hier pour se rendre compte des circonstances dans lesquelles nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons convenu de façon générale de l'adoption rapide du projet de résolution. N'eût été cela, je suppose que nous discuterions encore le projet de résolution.

L'honorable député de Skeena (M. Howard), en se disant déçu de la portée du présent projet de modification, n'a pas songé aux énormes dépenses que font tous les paliers de gouvernement, au Canada, en matière d'hygiène et de bien-être social.

M. Howard: Je me rappelle les dépenses que font les gens.

L'hon. M. Martin: Parfaitement. Ce n'est pas un reproche. Toutefois, il importe de se rendre compte à quel degré, même en plus de cela si l'honorable député le préfère, on a progressé dans ce très important domaine. Au cours de la douzaine d'années de 1946 à 1956-1957, les dépenses du gouvernement fédéral dans le domaine de la santé et du bien-être social sont passées de 41 millions à 1,331 millions. La statistique relative aux prestations d'hygiène et de bien-être versées en 1956 par trois gouvernements, c'est-à-dire ceux du Royaume-Uni, des États-Unis et du Canada, compte tenu du chiffre de la population, révèle les chiffres suivants: 97 millions pour le Royaume-Uni, 121 millions pour le Canada et 138 millions pour les États-Unis. Il est donc manifeste que nos dépenses ont beaucoup d'ampleur et certes, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles se comparent à celles d'autres pays.

On ne sait généralement pas, je crois, comment les prestations de santé dont bénéficie la population canadienne de la part de tous les échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, se comparent aux dépenses correspondantes d'autres pays. Les comparaisons sont difficiles à faire, mais d'après les meilleures sources de renseignement les prestations versées en 1956 au Canada à tous les échelons de gouvernement ont coûté 6.5 p. 100 du produit national brut, comparativement à 8.5 p. 100 au Royaume-Uni et à 5.7 p. 100 aux États-Unis. Si je suis d'accord avec le député de Skeena, qui, à mon avis, a fait l'autre jour un des meilleurs discours que nous ayons entendus au cours de ce débat, je ne crois pas qu'il soit objectif de ne pas tenir compte des grands progrès qui ont été opérés ces dix dernières années, ainsi que je suis prêt à le démontrer.

Comme le ministre l'a indiqué, ce bill poursuit trois buts. Il tend à apporter à la loi trois modifications; deux sont d'importance relativement faible et font l'objet d'une partie du bill; la troisième, la plus importante, traite des conditions suivant lesquelles le gouvernement fédéral pourra commencer à contribuer avec les provinces aux frais des plans d'assurance-hospitalisation.

Pour ce qui me concerne, je déclare au ministre que je trouve peu à dire au sujet des deux premières modifications. Comme il l'a signalé, l'une précise le sens qu'on a voulu donner à la mesure primitive et que contient encore le libellé actuel. Quant à l'autre modification prévoyant les repas et le reste, j'estime qu'elle est nécessaire. J'ai examiné l'article et pense encore qu'on pourrait soutenir qu'une disposition en ce sens existe déjà; mais si les provinces tiennent à ce que cette disposition soit clairement libellée, on ne peut certes pas s'opposer aux raisons que le ministre a énumérées. Pour ceux qui bénéficieront des services de diagnostique et qui devront passer un certain temps à l'hôpital, la disposition supposera nécessairement que, dans certaines conditions, il faudra prendre les repas à l'hôpital. Cette possibilité et cette autorisation accordée au gouvernement fédéral de partager les frais qu'entraînent ces services sont un moyen qui permettra, comme l'a déclaré le ministre, d'éviter les abus en ce qui a trait à l'occupation des lits. Pour ce qui est toutefois de la modification principale,—encore une fois, elle me convient,—je crois qu'il faut tenir compte de certaines circonstances et signaler que la présentation de cette mesure confirme ce que des membres de ce côté-ci de la Chambre ont affirmé, savoir qu'en ce qui concerne les autres provinces, le gouvernement ne s'est pas occupé de cette question avec l'énergie qu'il aurait dû y mettre, selon nous. Comme l'ont signalé les représentants de Skeena et d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque), le ministre a dit qu'il espérait avoir conclu des ententes le 1er juillet, non seulement avec les provinces d'Ontario et de Terre-Neuve, mais avec trois autres provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.

L'hon. M. Monteith: Et le Manitoba.

L'hon. M. Martin: Et le Manitoba. Je regrette d'avoir omis cette province. Il espère donc avoir signé des ententes avec six provinces le 1er juillet prochain. Je puis affirmer à mon honorable ami que je me joins à tous les honorables députés pour exprimer l'espoir qu'il n'y ait aucun doute que le 1er juillet il en soit ainsi. Mais il est quelque peu difficile de comprendre pourquoi il y ait pu avoir quelque délai à faire signer des accords, bien avant cela, avec la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan. Pour ce qui est de l'Alberta, je note que lorsque le Dr Ross, ministre de la Santé de cette province, était à Ottawa vers la fin de mai, on rapporte qu'il a dit que l'une des pierres d'achoppement était l'exigence que les provinces assurent les frais techniques et professionnels des services de diagnostic. Le principe en cause, selon lui, est qu'en insistant sur cette exigence, cela voudrait dire que le gouvernement fédéral dicte ses volontés en matière de catégories de service.

Il m'intéresserait beaucoup de savoir ce que le ministre pourrait dire à ce propos, car je suis assez bien au courant de la question. Est-ce là la seule raison pour laquelle l'Alberta n'a pu consentir à l'accord? Ou bien est-ce que,—comme le ministre l'a donné à entendre hier soir,— l'Alberta était encore à étudier le caractère du programme lui-même?

Le ministre fait signe de la tête que c'est là la véritable raison. Je comprends cela, bien que je me demande pourquoi tel est le cas en Alberta. Est-ce à cause de la participation obligatoire, aux termes de la loi albertaine, des municipalités, pour ce qui est de la répartition des frais? Ou est-ce parce que le programme ne s'applique qu'à une partie de la population de l'Alberta, parce qu'il n'est pas,—et c'est l'expression employée dans la proposition du gouvernement fédéral,—de caractère universel?

Et la Colombie-Britannique? Cette province applique depuis longtemps déjà un programme d'assurance-hospitalisation. Quelle est donc la difficulté? Quelle est le point de vue de la Colombie-Britannique à cet égard? Hier soir, le ministre ne nous a pas exposé dans son rapport les raisons pour lesquelles la Colombie-Britannique n'avait pas encore signé d'entente. Il me semble que la Chambre devrait être mise au courant. Des arguments ont-ils été avancés qui n'étaient pas considérés valables autrefois, mais qui, à la suite d'un nouvel examen, pourraient l'être aujourd'hui? Je ne dis pas qu'il en est ainsi. En tout cas, je pense que la curiosité que j'éprouve à cet égard est compréhensible; je demande que nous soyons renseignés sur les raisons exactes pour lesquelles certaines provinces qui ont elles-mêmes adopté des programmes de ce genre n'ont pas encore signé d'accord avec le gouvernement fédéral.

Où en sont les choses en ce qui concerne la Saskatchewan? Celle-ci applique un programme d'assurance-hospitalisation depuis très longtemps déjà, plus longtemps que n'importe quelle autre province. Elle a acquis une expérience considérable dans ce domaine, et elle a besoin des fonds supplémentaires en question. Pourquoi un accord n'a-t-il pas encore été signé avec cette province? D'après les réponses que le ministre fournira au sujet de la raison pour laquelle aucun accord n'a été signé jusqu'ici, nous pourrons vraiment juger de la possibilité qu'un accord soit signé avant le 1er juillet. Le ministre trouvera peut-être beaucoup d'appui à l'égard de l'attitude qu'il pourra devoir prendre au sujet de ces questions. De toute façon, comme il le sait, je n'ai cessé de lui demander, au cours de la présente session et plus particulièrement l'automne dernier, pourquoi des accords n'ont pas été signés et n'ont pas été signés l'automne dernier avec une province quelconque et ne sont signés que maintenant avec deux provinces.

On pourrait poursuivre les mêmes questions au sujet du Manitoba, même si l'honorable ministre dit que le Manitoba participera au régime, et j'espère que les événements de lundi dernier ne causeront pas de retard à ce propos.

J'aimerais savoir, par exemple, pourquoi l'Île du Prince-Édouard n'a pu adhérer au régime et comment il se fait que la Nouvelle-Écosse, bien qu'elle ait annoncé qu'elle y participerait le 1er juillet 1959, n'a pas encore trouvé possible de signer d'accord. Il en va de même du Nouveau-Brunswick: cette province a annoncé qu'elle a l'intention d'instaurer un régime le 1er janvier 1959. Comment se fait-il donc, si tel est le cas, que cette province n'ait pas encore jugé possible de signer un accord?

Que le ministre ne prenne surtout pas cela pour une critique, mais je crois comprendre que si le présent amendement nous est présenté c'est pour que la province de l'Ontario, qui a décidé d'inaugurer un plan, ne risque pas, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour donner suite à cette vaste entreprise dans ce qui est la plus grande province du Canada, de ne pas pouvoir compter sur une contribution au coût de ce plan de la part du gouvernement fédéral à la date initiale du 1er janvier 1959.

C'est, je crois, la raison principale de cette mesure législative, et je n'y vois aucune objection. J'ai déjà mentionné au premier ministre Frost, au printemps 1957, que si six provinces ne s'étaient pas conformées aux dispositions de l'article 2 de la loi principale, nous aurions pris, d'ici la fin de septembre, des mesures nous permettant de verser notre part à l'Ontario ainsi qu'aux autres provinces consentantes sous une forme différente de celle qui est prévue par l'article 2 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Je pense qu'on pourrait dire à bon droit que si le gouvernement avait poursuivi cette affaire vigoureusement l'automne dernier, et s'il avait dès cette époque effectivement exhorté les provinces, comme il semble le faire maintenant, à signer ces accords, il n'aurait pas été nécessaire de présenter cette mesure législative. Au lieu de six provinces ayant signé cet accord d'ici le 1er juillet 1958, nous en aurions peut-être eu huit, ce qui donnerait au plan un caractère national beaucoup plus ample qu'à l'heure actuelle. Pour souligner qu'il ne s'agit pas d'une simple fantaisie, j'aimerais rappeler ce que je disais en cette enceinte le 17 octobre dernier, alors que nous examinions, entre autres, des crédits provisoires. Je vais citer un extrait de la page 84 du volume 1 du hansard de cette date, alors que, m'adressant au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), je disais ce qui suit:

Nous avons certes le droit de savoir où on en est à ce sujet. La province d'Ontario a donné à

entendre qu'elle se propose de mettre son programme à exécution le 1er janvier 1959 et, la dernière fois que j'ai conféré avec lui en ma qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le premier ministre de l'Ontario m'a dit qu'au plus tard à la fin de septembre il serait en mesure de savoir nettement si le gouvernement féréral pourrait, en conformité de la loi, assurer au gouvernement de la province d'Ontario sa part des frais d'application du programme ontarien.

A moins que la situation ne se soit améliorée, je crains qu'elle ne soit pas de nature à donner beaucoup d'encouragement. Pour inaugurer son régime le 1er janvier 1959, la province d'Ontario doit savoir immédiatement, sous peine d'en payer tout le prix à elle seule, si les cinq autres provinces consentantes se sont conformées aux exigences de la loi sur l'assurance-hospitalisation, puisqu'il est prévu dans cette loi que le gouvernement fédéral ne fera de versements que lorsque les six provinces en cause auront en vigueur des régimes dont les modalités d'application auront fait l'objet de proclamations. Autrement dit, la loi pertinente et le régime qu'elle autorise devront être en vigueur.

Et plus tard, j'ai formulé l'importante observation suivante:

A défaut d'accords dûment signés, il est clair que la province d'Ontario, du moins en ce qui a trait à la date d'inauguration annoncée par son premier ministre, est en fort mauvaise posture, à moins que le ministre ne soit disposé à dire à ce comité à quelle date ultérieure il conviendrait de modifier la loi afin que les paiements soient versés en vertu de modalités non prévues actuellement dans la loi sur l'assurance-hospitalisation.

Je pense que cela expose clairement et confirme la situation dont je viens de parler. Cette mesure législative vise, avec raison, à ne pas embarrasser la province de l'Ontario qui a déjà pris de telles mesures. La présente mesure est devenue nécessaire mais eût pu être évitée si le gouvernement actuel avait pris des mesures vigoureuses l'été et l'automne derniers pour déterminer la signature d'un accord avec les 6 provinces qui avaient donné leur assentiment, avant les élections de juin 1957, au régime présenté par l'ex-gouvernement.

Un autre point devrait être signalé de ce côté-ci de la Chambre. Il a trait aux provinces qui bénéficieront de la modification à l'étude. Si le gouvernement est fondé à verser de l'argent à la Saskatchewan, au Manitoba, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique, comment le ministre justifie-t-il le fait qu'on n'a pas versé d'argent à la Saskatchewan, à la Colombie-Britannique et à l'Alberta longtemps avant cela? En vertu de quel principe le gouvernement actuel en arrive-t-il à décider ce genre particulier de versements aux provinces en cause? On pourrait soutenir, en ce qui concerne l'ex-gouvernement, que les versements étaient subordonnés à la mise en vigueur de 6 régimes, mais cette condition n'apparaît pas dans la présente modification. Aussi comment le ministre se justifie-t-il de n'avoir pas versé cet argent, avant l'évolution de cette situation, aux 3 provinces qui avaient mis un régime en vigueur longtemps avant le 1er juillet 1958?

Il ne m'appartient pas de défendre la cause de ces trois provinces, dont aucune n'est celle où j'habite; mais, en tant que citoyen du Canada, je pense que nous sommes fondés à nous attendre que toutes les provinces seront traitées en vertu du même principe et avec la même équité. Le gouvernement ayant refusé de prendre cette attitude, du 25 juin 1957 jusqu'à présent, il pourra très difficilement expliquer à la Colombie-Britannique, à l'Alberta et à la Saskatchewan comment il se fait qu'il prend maintenant des mesures pour que le gouvernement fédéral ne partage les frais qu'à compter du 1er juillet 1958.

Le ministre ne trouve pas cela de son goût. Lorsqu'il répondra, il précisera peut-être ce qu'il veut dire en désapprouvant mon point de vue. Si je me trompe, j'aimerais qu'on me le dise; mais je suis sûr que c'est une attitude parfaitement défendable et les honorables vis-à-vis qui étaient de ce côté-ci de la Chambre soutenaient que la disposition actuelle de la loi n'était pas équitable pour les provinces qui avaient des régimes en vigueur. Si c'était injuste il y a un an et demi, certes dans les circonstances bien moins contraignantes, il serait difficile de soutenir que la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Alberta auraient dû être remboursées par le gouvernement longtemps avant cela.

Le ministre a eu l'obligeance de déposer le texte de l'accord conclu avec Terre-Neuve et de celui conclu avec l'Ontario. Il se souviendra que lorsqu'il a annoncé l'accord conclu avec Terre-Neuve, je lui ai demandé à la Chambre si l'entente en cause était pareille à celle conclue avec l'Ontario. Le ministre a répondu que les deux ententes tombaient sous le coup de la loi. Telle n'était pas ma question, comme l'a donné à entendre ma remarque qui est passée inaperçue et que le ministre n'a pas relevée. Je constate que les accords ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas que je critique les différences entre les accords, mais on doit signaler, comme l'ont fait observer, à juste titre d'ailleurs, les députés de Durham (M. Vivian) et de Welland (M. McMillan) que les deux accords ne prévoient pas exactement les mêmes prestations dans le cas de l'Ontario et de Terre-Neuve. Il n'y a rien à redire, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. Il appartient à chaque province de décider dans quelle mesure elle veut profiter de la loi fédérale. Je n'entends pas critiquer mon honorable ami, mais il est intéressant de signaler que la province d'Ontario n'accepte les services de diagnostic que pour les malades admis à l'hôpital et, pour ce qui est

des malades externes, que pour les cas d'urgence.

L'hon. M. Monteith: En faites-vous reproche à la province d'Ontario?

L'hon. M. Martin: Oui, j'ai bien l'intention d'en parler. Citoyen de l'Ontario, je ne vois pas pourquoi ma province ne profite pas pleinement des dispositions sur l'hospitalisation et les services diagnostiques tout comme Terre-Neuve l'a fait dans son accord et comme le feront certainement les provinces de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et du Manitoba, la seule province qui ait un programme de services diagnostiques pour les malades externes et internes. Il ne nous appartient pas de l'exiger d'une province. Les services diagnostiques envisagés sont un élément extrêmement important de cette mesure législative. Le coût des services diagnostiques, il est vrai, n'est pas aussi considérable que celui de l'assurance-hospitalisation, puisqu'il est d'environ 48 millions comparativement à un minimum de 180 millions, en supposant que les dix provinces y participent. Toute personne qui a étudié la question avec beaucoup de soin, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), conviendra avec moi que s'il y a une véritable réforme à opérer et un service qui s'impose pour venir en aide à la moyenne des citoyens canadiens dans le domaine de la santé publique, c'est bien en matière de diagnostic, où il y a lieu de mettre à la disposition des gens de toutes les classes, riches ou pauvres, les services diagnostiques les plus complets afin de permettre à tous de bénéficier des lumières et des grandes ressources de la science médicale. On ne peut y arriver que par un régime satisfaisant de services diagnostiques.

J'ai mes raisons de remarquer que l'accord ontarien est limité, car j'ai discuté la chose avec les autorités ontariennes compétentes lorsque je détenais le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social. Les deux accords ne sont pas identiques, en ce que l'un accepte pleinement les services diagnostiques prévus par le gouvernement fédéral, tandis que l'autre les accepte avec des restrictions.

Dans le cas de l'accord conclu avec l'Ontario, je remarque que la protection assurée n'est pas aussi complète. Je ne critique pas la chose, mais je signale que dans le cas de l'Ontario ces dispositions ne sont pas aussi complètes que dans le cas de Terre-Neuve. Je ne m'en prends pas à cela pour ce qui touche l'Ontario, car dans cette province, les travaux de préparation sont énormes et certainement beaucoup plus ardus que la tâche du gouvernement de Terre-Neuve, qui est une province plus petite. Le principe d'application universelle entre immédiatement en vigueur, suivant l'entente avec Terre-Neuve, et ce principe, dans le sens d'une association immédiate avec le plan de l'Ontario, n'est pas accessible à tous les citoyens. Le principe d'obligation s'étend à un groupe limité, dans le stade préparatoire; une participation volontaire est prévue pour les stades suivants.

A ce sujet, s'il y avait désaccord entre le ministre et moi-même sur le champ d'application des ententes des provinces de l'Ontario et de Terre-Neuve qui ont été déposées, je renverrais mon honorable ami au communiqué qu'il a fait le 9 juin où il dit:

> Les services des malades hospitalisés sont les mêmes...

Au sujet de la province de Terre-Neuve.

> ...que ceux qui seront disponibles en Ontario par suite de l'entente signée avec cette province le 3 mars 1958.

Il est significatif que mon honorable ami n'ait mentionné que les services des malades hospitalisés et non les services de dispensaires.

A mon avis, le ministre devrait nous fournir des renseignements au sujet d'un autre aspect de cette mesure. Les frais en cause sont élevés. Nous sommes d'avis,—et le ministre en conviendra, j'en suis sûr,—que, si les gouvernements provinciaux y mettent le soin voulu et administrent ce plan comme il convient, l'augmentation des frais n'a pas à être plus élevée que s'il s'agissait de toute autre entreprise du pays et que, si l'administration du programme est prudente, les frais globaux pour tout le pays n'ont pas à être plus élevés que les frais actuels d'hospitalisation maintenue en vertu de régimes provinciaux d'assurance-hospitalisation ou, comme c'est le cas dans la plupart des provinces, en vertu de régimes bénévoles ou privés.

Dans son excellent discours d'il y a quelques semaines, le député de Durham a signalé qu'il ne fallait pas s'attendre que le millénaire résulte de cette mesure et que l'application de la loi suscitera bien des difficultés, au sujet, par exemple, de la construction des hôpitaux, du personnel nécessaire et de toutes les autres questions qui existent, j'en conviens, mais qu'il sera certainement le premier à admettre que, si nous avions attendu de posséder toutes les installations nécessaires, nous n'aurions jamais fait le moindre progrès dans cette affaire. Il n'en reste pas moins que, comme l'a dit le député de Welland, le programme national d'hygiène, dont le ministre a parlé aujourd'hui en répondant à une question, a permis, de concert avec les provinces, de poser les jalons nécessaires à

la réalisation opportune de l'assurance-hospitalisation au Canada.

Lorsque nous avons pris connaissance de cette disposition, on estimait, si je me souviens bien, que les frais totaux à charge du gouvernement fédéral, à part les services diagnostiques, et en supposant que toutes les provinces y participent, seraient de 180 millions de dollars. L'ensemble du plan reviendra à environ 400 millions, le gouvernement fédéral prenant à charge environ 50 p. 100 des frais calculés suivant la formule de 25 p. 100 du coût moyen par habitant de la province et 25 p. 100 du coût moyen par habitant du pays. Je me suis demandé quels étaient ces frais aujourd'hui, car les frais d'hôpitaux varient d'une province à l'autre. Mon honorable ami admettra certes que la formule de partage des frais à la charge du gouvernement fédéral s'efforce de tenir compte du facteur des frais tout en assurant un stimulant à l'efficacité économique de l'exploitation.

La contribution fédérale, envisagée sur le plan national, s'établissait à 50 p. 100 du total estimatif des frais à partager ou un minimum à verser par le gouvernement fédéral la première année de 180 millions, une fois toutes les provinces parties au régime. Donc, le régime coûtera au minimum, la première année, une somme d'environ 400 millions, à supposer la participation des 10 provinces. Est-ce là encore l'estimation du gouvernement? Il serait intéressant de savoir si la présente estimation est plus élevée. Si elle l'est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai accordé pas mal de latitude à l'honorable député sur ce sujet, mais je pense qu'il va au delà de ce qui fait l'objet du débat en parlant du coût du programme et en posant des questions sur le coût d'ensemble de ce programme.

L'hon. M. Martin: Eh bien, pour ce qui est de la dernière observation, je ne vous contredirai pas. Ce que je cherche à savoir du ministre, c'est pourquoi certaines provinces n'ont pas adhéré à ce programme. Il ne fait pas de doute que le coût du programme constitue l'une des raisons de ces abstentions. J'aimerais que le ministre nous dise, par exemple, si les allocations aux diverses provinces continueront d'être les mêmes. D'après la proposition initiale, et elle vaut encore, Terre-Neuve doit recevoir à peu près 72 p. 100 des dépenses à partager; l'Île du Prince-Édouard, 65 p. 100; le Nouveau-Brunswick, 59 p. 100; la Nouvelle-Écosse, 57 p. 100; Québec, 53 p. 100; le Manitoba, 51 p. 100. D'autre part, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et l'Ontario devaient recevoir un peu moins de 50 p. 100 de l'ensemble des dépenses. J'aimerais que le ministre nous dise, car la chose est très importante, si ces chiffres ont changé à cause des frais. S'ils ont changé, cela a-t-il quelque chose à voir à l'attitude prise par l'une ou l'autre des provinces?

Pour les raisons que j'ai signalées, monsieur l'Orateur, la Chambre fait bon accueil au projet d'amendement. Notre groupe est d'avis que la modification aurait pu être évitée si le gouvernement avait mené l'affaire avec la vigueur que le ministre lui-même, je le sais, aurait aimé déployer. Pourquoi sommes-nous dans une pareille situation aujourd'hui? Pourquoi les trois provinces qui appliquent déjà leur propre plan ont-elles adopté cette attitude? Pourquoi n'ont-elles pas encore adhéré à l'accord? La réponse à ces questions non seulement satisfera ma curiosité qui est légitime, car je me suis longtemps occupé de cette affaire, mais indiquera également à la Chambre quelles sont les perspectives pour la province de Québec, par exemple. Le premier ministre de Québec a déclaré l'autre jour que le programme provincial de construction d'hôpitaux constitue le stade préparatoire au projet d'assurance-hospitalisation qui serait appliqué dans sa province. Le gouvernement a-t-il reçu des nouvelles du premier ministre de Québec à ce sujet, comme l'a demandé il y a quelques instants le député d'Outremont-Saint-Jean? Y a-t-il eu consultations entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son homologue, ou a-t-on fait comprendre que le meilleur moyen de régler la situation c'était de le faire par l'entremise de fonctionnaires? La réponse à ces questions sera d'un grand intérêt pour la Chambre et hâtera la date d'application d'un plan national d'assurance-hospitalisation qui s'étendra à tout le pays.

La modification à l'étude a trait à une loi établie par le Parlement en 1956. Le fait même que le gouvernement ne présente que la modification dont nous sommes saisis sans y inclure les dispositions qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, devaient être comprises, selon lui, comme celles dont ont parlé d'autres députés, est peut-être le meilleur hommage que l'ex-gouvernement pouvait recevoir et une confirmation de cette question.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas prolonger indûment le débat en cours, mais, étant donnée l'importance de la question et à titre de jeune député représentant une nouvelle circonscription où la moyenne d'âge de la population est relativement peu élevée, je saisis l'occasion pour faire quelques brèves observations.

Lorsque le plan d'assurance-hospitalisation a été présenté par le gouvernement libéral et adopté par la Chambre, on y avait inséré un article à l'effet que le plan n'entrerait pas en

vigueur tant et aussi longtemps que six provinces, représentant la moitié de la population canadienne, n'y participeraient pas. Le but de cet article, comme nous l'avait expliqué le ministre d'alors, le député actuel d'Essex-Est (M. Martin), était d'inciter les provinces à participer immédiatement à ce plan, et cet article, de l'aveu même du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), a produit son effet, puisque le 30 mai dernier, il nous disait que toutes les provinces, sauf le Québec, étaient prêtes à participer au plan. Au fait, il déclarait que la province d'Ontario était prête à y participer à compter du 1er janvier 1959, tandis que les provinces de la Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve étaient prêtes à mettre ce plan en vigueur à compter du 1er juillet 1958. Il affirmait de plus que les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick étaient prêtes à participer au plan à partir du 1er janvier 1959, tandis que l'Île du Prince-Édouard le serait quelques mois plus tard.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous demande aujourd'hui d'abroger l'article que je viens de mentionner pour le remplacer par un autre qui tendrait à autoriser le versement de contributions à toutes les provinces ayant un plan d'assurance-hospitalisation à compter du 1er juillet 1958. Cet amendement, monsieur l'Orateur, est devenu nécessaire à la suite de l'incurie du gouvernement actuel depuis son avènement au pouvoir, le 10 juin 1957. Au fait, depuis ce temps, le gouvernement actuel n'a rien fait pour inciter les provinces à participer au plan d'assurance-hospitalisation, et l'amendement que l'honorable ministre soumet aujourd'hui est en lui-même un aveu de l'incurie du gouvernement actuel.

Comme la mise en vigueur du plan d'assurance-hospitalisation à travers le pays est urgente et très importante, je ne puis faire autrement que d'appuyer l'amendement qui nous est proposé par l'honorable ministre.

La maladie au sein des familles canadiennes, surtout chez les familles à revenu moyen, est une catastrophe. Par exemple, il y a, dans ma circonscription, un père de famille qui a plusieurs enfants, dont quelques-uns ont été obligés de séjourner à l'hôpital à plusieurs reprises; il lui a fallu s'endetter pour veiller à la santé de ses enfants et leur donner les soins nécessaires, et, aujourd'hui, il est désespéré parce qu'il ne peut plus acquitter ses dettes, il n'est plus capable de faire face à la situation, ce qui l'a même amené à faire une dépression nerveuse.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tantôt, la maladie est une catastrophe chez ces familles et souvent, lorsqu'un membre d'une famille est atteint de maladie, on retarde son entrée à l'hôpital parce qu'on n'a pas d'argent, et ce parfois au point que la mort s'ensuit.

Monsieur l'Orateur, il y a un instant, je parlais de l'incurie du gouvernement actuel de ne pas avoir incité les provinces à participer au plan d'assurance-hospitalisation. Je me demande ce qu'il a fait, depuis son avènement au pouvoir, pour inciter les provinces à y participer. A mon avis, il n'a absolument rien fait, et pourtant il n'a pas manqué d'encouragement dans ce sens puisque l'honorable député de Québec-Ouest (M. Bissonnette) disait, le 28 mai 1958, comme l'atteste la page 633 du compte rendu officiel des débats:

...je ne puis me désintéresser de la loi fédérale sur l'assurance-hospitalisation.

Et plus loin, il ajoutait:

...j'offre d'avance mon entière collaboration à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith)...

Eh bien, monsieur l'Orateur, je dirai à l'honorable député de Québec-Ouest ainsi qu'à tous les députés de l'Union nationale qui siègent à la Chambre, du côté du gouvernement...

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Rouleau: ...de bien vouloir insister...

M. Ricard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais rappeler à l'honorable député de Dollard que nous sommes ici à titre de députés conservateurs et non pas à titre de représentants de l'Union nationale et que même s'il n'y a pas lieu d'avoir honte de l'Union nationale, nous nous sommes fait élire sous l'étiquette du parti conservateur-progressiste. L'honorable député de Dollard le sait fort bien et il devrait s'en tenir au fait.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas où l'honorable député veut en venir en faisant un rappel au Règlement, et je ne sais pas si je dois prendre ses paroles comme un reniement de la politique du premier ministre de la province de Québec...

M. Ricard: Nullement, monsieur l'Orateur.

M. Habel: Le gaz compris?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois faire remarquer à l'honorable député de Dollard que le parti de l'Union nationale n'a rien à faire à la Chambre et que les députés qui ont été élus lors des récentes élections fédérales l'ont été sous l'étiquette ou l'égide du parti conservateur-progressiste. Conséquemment, je demanderais à l'honorable député de Dollard, lorsqu'il parlera des députés du gouvernement, de les désigner comme députés conservateurs.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur. je me soumets avec plaisir à votre décision. Mais je parlais aussi de la coopération qui devrait exister entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et tout particulièrement le gouvernement de la province de Québec qui est dirigé par l'Union nationale, lequel, si je comprends bien, a des sympathisants parmi les députés de la province de Québec en cette enceinte. Je demanderais donc à ces députés qui éprouvent beaucoup de sympathie...

M. Ricard: Il n'y a rien de mal là-dedans.

M. Rouleau: ...pour le gouvernement actuel de la province de Québec de faire pression auprès du chef de ce gouvernement pour qu'il accepte ce plan d'assurance-hospitalisation et fasse bénéficier les citoyens de la province de Québec des mêmes advantages qui sont offerts aux Canadiens des autres provinces.

Comme les Canadiens des autres provinces, les Québécois ont besoin de bénéficier de cette loi qui a été adoptée par le parti libéral. Le premier ministre de la province de Québec n'a pas le droit de priver les citoyens de sa province des bienfaits de cette loi. Au fait, ne disait-il pas, il n'y a pas si longtemps, qu'il n'y avait pas assez d'hôpitaux dans la province de Québec pour se permettre d'accepter un plan d'assurance-hospitalisation? N'est-ce pas lui qui a l'habitude de dire, lors de ses conférences de presse hebdomadaires, qu'il a fait construire plus d'hôpitaux dans la province de Québec qu'on en a construit dans aucune autre province canadienne?

Eh bien, si tant de gouvernements provinciaux ont jugé qu'il y avait suffisamment d'hôpitaux pour accepter le plan d'assurance-hospitalisation, je ne vois pas pourquoi le gouvernement de la province de Québec ne participerait pas au plan proposé par le gouvernement fédéral. Je suis d'avis que les citoyens de la province de Québec, pas plus que leurs concitoyens des autres provinces, n'abuseraient des avantages qui découleraient de la mise en vigueur d'un plan d'assurance-hospitalisation, et je fais un appel particulier au gouvernement actuel, aux députés conservateurs,—puisqu'il faut les appeler par ce nom,—et j'espère que cela fait plaisir à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard),—pour leur demander de faire pression auprès de celui qu'ils respectent et honorent, M. Duplessis, le premier ministre de la province de Québec, pour qu'il accepte de participer au plan d'assurance-hospitalisation le plus tôt possible afin que les Québécois bénéficient des mêmes avantages que leurs concitoyens des autres provinces.

Monsieur l'Orateur, le plan d'assurance-hospitalisation serait beaucoup plus assainissant pour la province de Québec que le gaz naturel.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'ancien honorable député de Montmagny-L'Islet soit absent; il serait certes renversé par les remarques de certains libéraux qui se croient fédéralistes mais qui sont plus "provincialistes" que ceux qu'ils attaquent en cette Chambre.

Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, imiter l'opposition qui, depuis le début de la présente session, fait de la politique provinciale au Parlement fédéral. Il y a une nuance entre les questions que nous devons étudier ici et celles dont on discute ailleurs. Aussi, parce qu'ils ont été réduits en nombre et en qualité lors des dernières élections, les honorables députés de l'opposition officielle devraient maintenant se rendre compte qu'il est mauvais de faire de la politique provinciale au Parlement fédéral.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, puisque nos adversaires en ont parlé, j'aimerais à traiter de l'assurance-santé en tant que la province de Québec est concernée. Personne, à mon avis, ne peut, à juste titre, critiquer la politique de l'Union nationale dans le domaine de la santé publique. C'est un des gouvernements qui a fait le plus au Canada relativement à l'aménagement, la construction d'hôpitaux et l'amélioration des services médicaux...

L'hon. M. Martin: Avec l'aide du gouvernement fédéral.

M. Valade: Avec l'aide du gouvernement provincial.

M. Habel: Avec l'aide du gouvernement fédéral.

M. Valade: Seulement, lorsque l'honorable député faisait partie du gouvernement libéral, je ne crois pas qu'il ait fait quoi que ce soit, depuis 1911, pour inciter la province de Québec à participer à un plan d'assurance-hospitalisation. Alors que, aujourd'hui, ce problème est pressant et touche la plupart des contribuables canadiens, nos adversaires libéraux de l'opposition tentent, par tous les moyens possibles, de retarder l'adoption de cette mesure et de parler, non pas dans l'intérêt de leurs contribuables, mais à l'intention de nos amis les journalistes.

Monsieur le président, cette question...

M. Rouleau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député qui a la parole me prête des intentions que je n'avais pas quand il dit que j'ai parlé, d'abord, pour

retarder indûment la procédure de la Chambre et ensuite pour d'autres raisons qu'il vient de mentionner.

(*Traduction*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler aux députés que nous étudions un projet de loi qui n'a rien à voir avec les relations entre le gouvernement d'Ottawa et celui de la province de Québec. Pour placer la question dans sa véritable perspective, on me permettra de dire que, selon moi, les propos du député de Sainte-Marie (M. Valade) devraient porter uniquement sur la question débattue, c'est-à-dire le bill qu'il a en mains. A mon avis, la même chose s'applique aux remarques du député de Dollard (M. Rouleau) qui ont porté bien plus sur les relations entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Québec que sur le bill. Je prie donc les députés de parler du bill à l'étude et de laisser la question des relations fédérales-provinciales à sa place.

M. Valade: Je vous remercie d'avoir donné cet avis, monsieur l'Orateur, parce que je suis convaincu que si nos amis libéraux n'avaient pas parlé de ce sujet auparavant, il n'aurait pas été du tout question du gouvernement provincial. Je poursuivrai mes remarques en anglais, parce que je veux que mes amis de la province de Québec et des autres provinces me comprennent bien. Si je parle de cette question, c'est parce que je veux dire au ministre que j'appuie d'emblée un programme d'assurance-santé pour le Canada. Mais je constate que, dans le bill, il découle de cette partie du bill que les remèdes fournis doivent être administrés à l'hôpital. Je sais que le ministre n'a jamais eu l'idée de semer la méfiance à l'égard des pharmaciens. En tant que pharmacien moi-même, je dirais que nous jouissons d'un bon renom dans la société. A la suite de l'amendement, certains mettront, par conséquent, peut-être en doute l'équité de la mesure envers les membres de cette profession.

Nous sommes autorisés à vendre sur ordonnance des médicaments, des produits pharmaceutiques et biologiques. C'est pourquoi je prends la parole à ce propos. Je signale au ministre que bon nombre de malades qui bénéficieraient du programme d'assurance doivent parfois quitter l'hôpital pendant leur convalescence ou pour d'autres raisons. Ces personnes auront probablement besoin de remèdes et de certaines substances nécessaires à leur traitement. A l'heure actuelle, il leur faut retourner à l'hôpital afin d'y obtenir ces médicaments, au lieu de pouvoir se les procurer chez le pharmacien.

Même si le principe général à la base du bill me convient, je tiens à faire remarquer au ministre que, dans ce cas particulier, le bill peut susciter certaine mésentente entre les pharmaciens et les autres quand il s'agira d'administrer les remèdes. Voilà pourquoi j'ai pris part au débat et j'espère qu'on tiendra compte de mes remarques.

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler aux députés que, si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord, je crois, remercier l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) de la jolie boutonnière qu'il m'a fait parvenir de l'autre côté de la Chambre, il y a un moment. Incidemment, je ne suis pas trop certain s'il s'attendait ou non que je la porte. Je lui en suis reconnaissant.

L'hon. M. Martin: Je remercie le ministre d'avoir gracieusement accepté et consenti à porter cette belle fleur rouge.

L'hon. M. Monteith: De nombreuses suggestions ont été faites au cours du débat cet après-midi, et j'en suis très heureux. Évidemment, je dois avouer que je me vois forcé de désapprouver certaines observations qui ont été faites. L'honorable député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) a dit qu'il espérait qu'il y aurait plus de deux provinces qui auront signé d'ici le 1er juillet. Je crois que c'est ce même député qui a fait observer qu'un vendeur n'est jamais sûr de son marché tant qu'il n'a pas une signature dans sa poche. Je comprends fort bien ce point de vue. Je puis lui assurer, cependant, comme je l'ai fait plus tôt, que tout indique qu'il y aura plus de cinq provinces qui auront signé d'ici cette date.

Plusieurs députés membres de l'opposition officielle ont pris la parole avec plaisir pour attribuer quelque mérite à l'ancien gouvernement en ce qui concerne la mesure à l'étude. Je n'hésite pas à admettre que c'est le gouvernement précédent qui a mis la mesure en vigueur en avril 1957. Je signale, cependant, en répétant ce que j'ai déjà dit, que je suis convaincu que, si l'ancien gouvernement avait repris le pouvoir, le gouvernement fédéral ne participerait à l'assurance-hospitalisation dans aucune province du Canada avant le 1er janvier 1959.

L'hon. M. Martin: Une simple affirmation ne prouve rien.

L'hon. M. Monteith: Je crois que cela vaut pour une bonne partie du discours de l'honorable représentant.

L'hon. M. Martin: Toutes mes observations étaient fondées sur une solide documentation.

L'hon. M. Monteith: Je serais heureux d'exposer ce qu'il en est des trois provinces au sujet desquelles s'est enquis le député d'Essex-Est. Comme il le sait, d'ailleurs, deux accords sont déjà signés. Quant au Manitoba, l'entente est prête à l'être. Il me semble qu'on ne devrait pas avoir de raison de douter des intentions du gouvernement du Manitoba par suite des événements de lundi. En effet, c'est évident, lorsqu'il y a eu un changement de gouvernement à Ottawa, les fonds fédéraux étaient déjà disponibles pour l'assurance-hospitalisation au Canada, et je pense que cela indique ce qui pourrait fort bien arriver avec le gouvernement d'un parti semblable.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami est-il certain que l'ancien gouvernement ne continuera pas?

L'hon. M. Monteith: Je suis certain de cela.

L'hon. M. Martin: Le ministre ferait mieux de lire le journal de ce soir.

L'hon. M. Monteith: Je serai heureux de le faire si je puis sortir d'ici.

La loi de l'Alberta est à l'étude. Comme je l'ai signalé hier, nous comptons que le ministre et ses hauts fonctionnaires de l'Alberta seront ici demain et après-demain pour avoir des entretiens avec nous. Quant aux accords à signer avec la Colombie-Britannique et avec la Saskatchewan, le gouvernement les étudie présentement. On en est arrivé à un accord en principe et j'ai tout lieu d'espérer que ces accords seront signés pour le 1er juillet.

L'honorable député d'Essex-Est a essayé de démontrer que nous tardons à pousser l'adoption de la mesure à l'étude. Certes, je ne puis être de son avis. Comme il l'a déclaré expressément, sauf erreur, il ne veut pas que la Chambre considère que ce soit une fantaisie. Franchement, cela m'a paru plutôt fantaisiste, car il a développé un argument plutôt hypothétique. Je puis seulement répéter ce que j'ai déjà dit: pour apporter des précisions le bill comporte deux modifications d'importance secondaire, dont l'une vise d'abord à rendre effective la contribution fédérale à l'hospitalisation au Canada.

Il s'agit de 10 régimes différents, ou très susceptibles d'être bien différents à certains égards. Je ne m'attends pas que 2 sur 10 soient nécessairement identiques, si 10 sont signés et quand ils seront signés. Par suite, il doit absolument y avoir des différences, mais quelles que soient les différences effectives, elles seront conformes aux prescriptions de la loi. Dans ces conditions, je vais reprendre mon siège. Si l'on pose d'autres questions plus tard en comité, je serai heureux d'y répondre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Rea, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article premier.

M. McMillan: J'aimerais que le ministre nous dise si la province d'Ontario profite pleinement de ces services diagnostiques comme ceux qu'accordent généralement les hôpitaux.

J'aimerais aussi savoir ce que le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *f*) de l'article 2 de la loi qui porte sur les produits pharmaceutiques entend par "lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital". Le malade amené pour examen aux rayons X est-il considéré comme malade interne juste le temps de sa radiographie? Il se peut qu'une personne vienne à l'hôpital simplement pour se faire radiographier, même si cela se rattache aux services diagnostiques. A ces malades on donne habituellement des médicaments opacifiants, généralement fournis par l'hôpital et qui doivent être pris à intervalles réguliers, en dehors de l'hôpital. Si l'hôpital fournit ces substances au malade, tomberont-elles sous le coup de la loi?

L'hon. M. Monteith: Monsieur le président, j'estime qu'on a tenté de créer l'impression que la province d'Ontario ne profite pas pleinement, dirai-je, de la loi fédérale. Je répète une fois encore ce que j'ai dit déjà à une ou deux reprises dans ce débat, savoir que l'accord conclu avec l'Ontario satisfait entièrement aux exigences de la loi. Je ne saurais aller plus loin. Quant à la radiographie, que le malade soit interne ou externe, il relève de la loi. Je crois qu'un terme technique employé par l'honorable député signifie simplement "comprimés". Est-ce exact?

M. McMillan: Oui, ou colorants.

L'hon. M. Monteith: Je crois que ces produits ne seraient administrés que pendant le séjour du malade à l'hôpital. C'est un des points que le bill clarifie cet après-midi.

M. McMillan: Autrement dit, ces colorants ne seraient pas fournis au malade pour qu'il les prenne en dehors, lors d'un examen radiographique pour établir un diagnostic?

L'hon. M. Monteith: Non.

M. McMillan: Est-ce juste?

L'hon. M. Monteith: Non, ils ne seraient pas fournis.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne se rend pas justice à lui-même, je pense, lorsqu'il dit que la province d'Ontario tire pleinement parti des services diagnostiques proposés par le gouvernement fédéral et prévus dans la

loi. Il dit que la mesure adoptée par l'Ontario est conforme aux termes de la loi comme l'accord conclu avec Terre-Neuve est conforme à la loi. Cela ne fait aucun doute. Mais voici la question, et je ne dis pas cela pour critiquer le ministre. Il s'agit essentiellement d'une question de clarification. Ce que fait l'Ontario est du ressort de cette province, et l'on ne saurait tenir le ministre responsable d'une mesure prise par un gouvernement provincial, quel qu'il soit. Mais la question est la suivante. L'Ontario se prévaut-il au maximum de la proposition relative aux services de diagnostic? Je prétends que le ministre se trompe en l'affirmant.

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que l'accord était tout à fait conforme aux dispositions de la loi.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne fait que répéter cette déclaration, mais la réponse n'a rien à voir à la question. Le fait est que l'Ontario n'accepte les services de diagnostic que pour les patients internes ou, selon les termes de la modification, hospitalisés; pour ce qui est des patients externes, il n'accepte ces services que dans les cas d'urgence. Tous les services prévus de diagnostic dans le cas des patients externes, c'est-à-dire dans le cas de tous ceux qui ne sont pas hospitalisés du tout, y compris l'usage de l'outillage moderne dont se sert la profession médicale pour poser un bon diagnostic, ne sont pas acceptés par l'Ontario, en ce qui concerne l'accord en question.

M. Carter: Il est un point à propos duquel j'aimerais des précisions de la part du ministre. Il est entendu que l'accord conclu avec l'Ontario est, à certains égards, différent de celui qui a été conclu avec Terre-Neuve. Quelle est la situation de la personne qui passe d'une province à l'autre?

L'hon. M. Monteith: Je suis désolé, mais je me procurais des renseignements pendant que le député parlait. Je n'ai pas saisi sa question.

M. Carter: Je me demande quelle est la situation d'une personne qui passe de l'Ontario à Terre-Neuve, par exemple. En Ontario, aux termes de l'accord, elle aurait droit à un ensemble d'avantages. A Terre-Neuve, elle aurait droit à un ensemble différent d'avantages. Mettons qu'une personne de Terre-Neuve s'établisse en Ontario, ou vice-versa, et ait besoin de services. Quelle serait sa situation?

L'hon. M. Monteith: Il y aura des accords de réciprocité, de sorte que nul résident d'une province, en emménageant dans une autre, ne perdra d'avantages. Il sera protégé quand il s'en ira dans une autre province.

[L'hon. M. Martin.]

M. Carter: Cela n'élucide pas complètement la question. Mettons qu'une personne vivant à Terre-Neuve ait droit à plus de prestations qu'une personne vivant en Ontario, ou à un ensemble différent de prestations. Puis mettons que la personne quitte Terre-Neuve pour aller en Ontario. Pourra-t-elle alors obtenir toutes les prestations qu'elle toucherait à Terre-Neuve ou ne pourra-t-elle recevoir que les avantages de l'Ontario?

L'hon. M. Monteith: J'imagine qu'elle n'aura droit qu'aux avantages prévus en Ontario, une fois devenue résidante de cette province.

M. Carter: Je ne parle pas d'un résidant. Je parle d'un visiteur. Je parle d'une personne qui ne fait qu'un court voyage et qui a besoin de ces services.

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, il y aura trois mois de prestations en dehors de la province dans ce cas.

M. Carter: Mais dans quelle mesure exactement? Au cours de ces trois mois en Ontario, si la personne a besoin de services, elle ne pourra obtenir les mêmes prestations qu'elle toucherait si elle était à Terre-Neuve. Est-ce exact?

L'hon. M. Monteith: Non. Pendant les trois premiers mois, elle obtiendra les même prestations qu'elle aurait reçues à Terre-Neuve.

M. Howard: Le ministre a mentionné le mot "résidant", ce qui apporte une réserve sur ce qu'est et ce que n'est pas un résidant. Je me demande s'il aimerait préciser ce point à mon intention. Pour les fins de la présente loi, quand une personne est-elle résidante d'une province? Est-elle résidante après un certain nombre de mois ou quelle est la situation?

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, monsieur le président, ce pourrait être différent dans certaines provinces. En Ontario, par exemple, est immédiatement réputé résidant celui qui vient y résider. Cependant, une période d'attente de trois mois est imposée pour l'admissibilité à l'assurance-hospitalisation.

M. Howard: C'est dans la loi ontarienne?

L'hon. M. Monteith: Oui.

M. Howard: J'aimerais pousser un peu plus loin. Sauf erreur, la période admissible de résidence peut varier d'une province à l'autre. Ce serait trois mois en Ontario, ou six mois au Manitoba, ou quelque chose de ce genre?

L'hon. M. Monteith: Non, il n'y aura pas de différence dans l'acquisition de la résidence, mais une différence dans les prestations accessibles durant les premiers trois mois.

M. Howard: Peut-être pourrais-je poser ma question en termes plus généraux. Je songe en particulier au programme de la Colombie-Britannique qui exige un an de résidence. J'aimerais savoir si le gouvernement espère obtenir de la Colombie-Britannique avant qu'elle signe l'accord qu'elle réduise sa période d'attente qui est d'un an?

L'hon. M. Monteith: Je crois, monsieur le président, qu'aucune province n'aura plus qu'une période de trois mois et même si l'accord avec la Colombie-Britannique n'est pas encore signé, il est entièrement rédigé et prêt à être signé.

M. Howard: Alors, sauf erreur, cette formule de trois mois équivaudrait à une définition uniforme de la résidence dans tout le pays?

L'hon. M. Monteith: Oui; c'est réciproque. Aux fins de la loi et des règlements, tout résidant d'une province est une personne légalement autorisée à demeurer au Canada, qui a son foyer et réside ordinairement dans la province en question. Cela ne comprend pas les touristes, voyageurs ou visiteurs de passage dans la province. La période d'attente cependant ne dépassera trois mois dans aucune province.

M. Herridge: Je voudrais aller un peu plus au fond des choses, monsieur le président, parce que la loi pourvoit à un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en matière d'assurance-hospitalisation.

L'hon. M. Martin: Et de services diagnostiques.

M. Herridge: Et de services diagnostiques. On peut toujours compter sur l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour rétablir les choses dans leur cadre, même s'il arrive parfois que le cadre soit un peu trop grand pour moi.

L'hon. M. Martin: C'est une partie très importante de la loi.

M. Herridge: Je le sais. Je connais des militaires qui ont servi pendant un certain temps en Europe et dont la femme et les enfants, nés en Colombie-Britannique, ont été privés de l'assurance-hospitalisation à leur retour au Canada par suite du règlement prescrivant une année de résidence en vigueur dans cette province. Cela leur a coûté très cher et je connais un homme qui, après son retour au pays, a dû subir des frais d'hôpitaux de $1,800 pour sa famille. J'en connais un autre dont la femme est tombée malade et dont la maladie a coûté $500 ou $600.

Il me semble que le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité dans le cas de ces militaires engagés dans la défense de notre pays et envoyés outre-mer avec leur femme. Ils défendent notre pays et rendent service à l'ensemble du Canada. J'ai l'impression qu'aux termes des nouvelles dispositions les femmes et les enfants de ces militaires qui reviendront d'outre-mer se verront encore refuser l'admissibilité immédiate à l'assurance-hospitalisation en vertu de cette loi, qui est en vigueur dans la province où ils retourneront.

Puisque c'est le gouvernement fédéral qui est responsable du bien-être des militaires et des personnes à leur charge, comme de celui des anciens combattants, le ministre me dira-t-il s'il n'y aurait pas moyen de faire inscrire dans l'accord intervenu entre les provinces et le gouvernement fédéral une disposition qui permettrait à la femme du militaire et aux personnes à sa charge de profiter de l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques dès le moment de leur retour à la province qu'elles ont quittée avant de se rendre outre-mer?

L'hon. M. Monteith: L'honorable député a parlé de la Colombie-Britannique où, paraît-il, il existe depuis deux ans une disposition spéciale qui résout en partie ce problème particulier. On me donne à comprendre que c'est le cas là-bas, mais il reste qu'il s'agit ici, essentiellement, d'un problème provincial. La chose me préoccupe, mais on me dit qu'à l'heure actuelle, le délai de résidence prescrit dans toutes les provinces est de trois mois.

M. Herridge: Le ministre juge-t-il cela équitable pour des militaires qui se sont engagés volontairement à servir leur pays et qui sont envoyés en dehors de nos frontières en service commandé? Pourquoi faudrait-il que leurs femmes et les personnes à leur charge aient à souffrir de ce fait lorsqu'elles rentrent dans leur province d'origine pour se voir privées des avantages de la loi sur l'assurance-hospitalisation et des services diagnostiques pendant une période de trois mois? Il me semble que cet inconvénient résulte directement d'un service volontairement rendu au Canada et, de ce fait, cela me paraît inéquitable.

L'hon. M. Monteith: J'ai déjà dit que nous nous préoccupons de ce problème et que nous l'étudions en permanence dans l'intention de parvenir à une solution satisfaisante.

M. Bourque: Dans le discours que j'ai prononcé cet après-midi, monsieur le président, j'ai déclaré que la province d'Ontario ne signait que pour les malades hospitalisés

à l'égard des médicaments et services diagnostiques, tandis que la province de Terre-Neuve voulait étendre ces services aux malades non hospitalisés. Le ministre a dit qu'il n'en était rien.

L'hon. M. Monteith: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Bourque: Je suis peut-être nouveau à cet égard et il se peut que je paraisse ignorant de la question, mais j'aimerais que le ministre nous dise ce à quoi il songeait exactement quand il a dit que je me trompais. Si la situation est telle qu'on l'a exposée, les citoyens de l'Ontario obtiendront alors beaucoup moins que les citoyens de Terre-Neuve.

L'hon. M. Monteith: Je pense qu'il s'agit d'une question analogue à celle dont nous avons parlé il y a quelques instants. Terre-Neuve et l'Ontario ont toutes deux signé des accords conformément aux dispositions de la loi. Terre-Neuve a profité pleinement de tout le service diagnostique possible. L'Ontario adopte les services diagnostiques pour malades non hospitalisés sur la base d'une situation d'urgence.

M. McMillan: Pour ce qui est de l'entente mutuelle applicable aux personnes qui se déplacent d'une province à une autre, le ministre a déclaré, en réponse à des questions, que si un malade non hospitalisé passe de Terre-Neuve à l'Ontario, il aura droit, sous le régime de la loi, aux mêmes prestations que s'il était demeuré à Terre-Neuve. Comment l'Ontario pourra-t-elle assurer ces avantages si elle ne les accorde pas aux autres citoyens?

L'hon. M. Monteith: L'Ontario se fera rembourser par Terre-Neuve le coût des services supplémentaires.

M. McMillan: Existe-t-il une entente à cette fin entre les provinces?

L'hon. M. Monteith: Oui, une entente réciproque.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre peut-il nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain, nous terminerons le débat sur l'entente du NORAD et nous reprendrons l'examen en comité du bill touchant l'assurance-hospitalisation. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère des Travaux publics et, quand leur examen sera terminé, à ceux du ministère de l'Agriculture.

(A six heures et trois minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOMMES DÉPENSÉES RELATIVEMENT À LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CABOTAGE

Question nº 45—**M. Howard:**

Quelles sommes, s'il en est, a-t-on dépensées relativement à la Commission royale d'enquête sur le cabotage aux fins suivantes: *a*) rémunération de chaque commissaire, *b*) rémunération du personnel, *c*) frais de déplacement des commissaires ainsi que du personnel, *d*) tous autres frais non indiqués ci-dessus?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Jusqu'au 31 mars 1958 seulement, *a*) $48,367; *b*) $78,226.03; *c*) $19,006.33 et $13,591.83; *d*) Autres dépenses: services professionnels, annonce, impression et matériel de bureau, téléphone et télégrammes, $92,403.49.

PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES AUX PÊCHEURS

Question nº 87—**M. McWilliam:**

1. Depuis la date d'admissibilité des pêcheurs canadiens à l'assurance-chômage, quel a été le montant global de prestations qui leur ont été versées, à la date la plus récente pour laquelle on possède une statistique?

2. Quelles sommes ont reçues les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick respectivement?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail):**

1. Montant des prestations d'assurance-chômage versées aux pêcheurs canadiens au 31 mai 1958, $8,138,250.

2. Montant versé aux pêcheurs au 31 mai 1958: Nouvelle-Écosse, $1,516,827; Nouveau-Brunswick, $938,812.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Dinsdale (Brandon-Souris) présente le premier rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants et il en propose l'adoption.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas consentement unanime. Nous sommes d'avis que la motion devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(La motion est réservée.)

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION—MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hayden Stanton (Leeds) présente le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et il en propose l'adoption.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime, permettant au député de présenter sa motion?

Des voix: Non!

(La motion est réservée.)

BANQUE ET COMMERCE—MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. C. A. Cathers (York-Nord) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent de la banque et du commerce présenté à la Chambre le mardi 17 juin 1958.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette motion prévoit que le comité siégera en même temps que la Chambre et des motions analogues s'appliqueront à d'autres comités. L'opposition veut montrer autant de collaboration et d'utilité que possible. Nous voyons bien qu'il y a beaucoup à faire et qu'il faudra parfois, comme cela s'est produit par le passé, que des comités siègent en même temps que la Chambre. Mais il n'est pas prouvé que nous en soyons déjà là, monsieur l'Orateur. Or, tant que ce ne sera pas évidemment nécessaire, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'adopter une motion qui prévoit cette simultanéité de séances.

Ce qui nous inquiète tout particulièrement, monsieur l'Orateur, c'est le nombre de comités qui sont établis et les problèmes ou les questions qui leur sont renvoyés pour examen. Nous partageons les craintes qui ont été exprimées à la Chambre au cours de sessions précédentes, notamment par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), sur les inconvénients qu'il y a à soustraire des questions aux délibérations de la Chambre et des comités pléniers pour les déférer à des comités permanents appelés à siéger en même temps que la Chambre. Nous espérons donc que le gouvernement ne donnera pas suite à la motion en ce moment.

Permettez-moi de citer à l'appui de notre opinion à ce sujet les paroles du leader de la Chambre, qui a semblé comprendre nos craintes l'autre jour, car, le 30 mai dernier, comme l'atteste le hansard, page 730, le ministre des Travaux publics (M. Green) s'est exprimé en ces termes:

> Certains députés ont demandé si les comités,—je suppose qu'il ne s'agit pas seulement des deux dont il est question aujourd'hui mais de tous les comités qui fonctionneront cette année,—siégeront pendant les séances de la Chambre. Ici encore, il faudra user de bon sens. Nous avons eu lieu de nous plaindre dans le passé de ce qu'on nous arrachait de la Chambre pour assister aux séances des comités ici et là dans le Parlement, alors que nous aurions dû rester à la Chambre.

C'est ce qui nous préoccupe en ce moment, monsieur l'Orateur. Tant qu'on ne nous aura pas démontré que cette façon de procéder est nécessaire, et on ne l'a pas encore fait, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de la suivre.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le groupe de la CCF est du même avis au sujet de cette motion. Il n'est pas juste, pensons-nous, que les députés soient appelés à se prononcer maintenant sur pareille motion.

Nous sommes en ce moment saisis d'une motion présentée par l'honorable député d'York-Nord au sujet du comité permanent de la banque et du commerce. Le président de ce comité a présenté trois vœux; nous voulons en commenter deux. Le premier est celui qui propose que le comité de la banque et du commerce soit autorisé à siéger pendant les heures de séance, et le deuxième celui qui conseille que le quorum du comité soit réduit de 15 membres à dix.

J'ai le privilège de faire partie de ce comité. Jusqu'ici, il ne s'est réuni qu'une fois, et cette unique séance a été consacrée à l'organisation seulement. Cependant, à cette séance de l'important comité de la banque

et du commerce, réservée strictement à l'organisation, on a exprimé le vœu que le quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que les réunions puissent avoir lieu durant les heures de séance de la Chambre.

Vous reconnaissez, je le sais, l'importance que le Parlement attache au comité permanent de la banque et du commerce. Il est d'une telle importance que, suivant le Règlement, il compte 50 membres et que le quorum est fixé à 15. Certes, 15 membres sur 50, c'est déjà un assez petit nombre, étant donné qu'on a laissé entendre que des mesures législatives très importantes seraient renvoyées à ce comité.

En fait, deux mesures législatives lui ont déjà été déférées et le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, mardi soir, a informé la Chambre que des mesures très importantes, y compris le bill relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès, seront déférées au comité de la banque et du commerce. Il est certain qu'un comité de cette importance, auquel sera soumise une législation aussi importante, ne devrait pas être autorisé à fonctionner avec un quorum aussi peu nombreux que dix membres. Il me semble que quinze membres devraient constituer le quorum minimum que nous devrions exiger, lorsque le comité est saisi de questions qui lui sont soumises par la Chambre elle-même.

C'est sur ce point que je tiens à m'opposer à la motion dont nous sommes saisis. Il y a aussi le vœu que le comité siège pendant que la Chambre elle-même siège. Comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il est plutôt étrange qu'un comité qui, jusqu'ici, n'a tenu qu'une réunion d'organisation, avant même d'avoir examiné une seule des questions qui lui sont déférées et d'être parfaitement au fait des problèmes auxquels il devra faire face, demande l'autorisation de siéger pendant que la Chambre elle-même siège.

C'est là une question de principe fondamental. Nous sommes tous ici parce que nous avons été élus par la population. Si nous sommes ici, c'est parce que nous nous sommes présentés comme candidats à la députation et, en le faisant, il me semble que nous avons, sans le moindre doute, accepté les responsabilités que doit assumer un député. Notre première tâche consiste à être député et à occuper notre fauteuil à la Chambre. Tout important qu'il est, le travail des comités de la Chambre est de nature secondaire parce que ces commissions parlementaires n'étudient que les questions que leur confie la Chambre.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les députés sont prêts à s'acquitter de toutes leurs tâches, tant à la Chambre qu'aux comités. Cependant on ne peut être simultanément aux deux endroits. Il se peut qu'à un moment donné, en raison de circonstances particulières et des exigences du travail, le comité doive siéger en même temps que la Chambre. Mais nous proposons que, jusqu'à ce que le cas survienne, on ne fasse à la Chambre aucune demande en ce sens.

Nous voudrions signaler surtout qu'il n'y aurait pas lieu de présenter pareille requête tant que deux jours sur cinq par semaine ne sont pas utilisés par le comité spécial permanent de la Chambre. Je suis heureux d'apprendre que deux des dix-huit comités existants s'efforceront de siéger le lundi. Mais il a été et il est encore de règle que les comités de la Chambre ne siègent pas le lundi ni le vendredi, surtout à titre de faveur aux députés du "mardi au jeudi". Monsieur l'Orateur, la Chambre ne siège pas le lundi matin. Le lundi matin se prête aussi bien à une séance d'un comité permanent que le mardi ou le jeudi. Tant que les comités permanents ne profiteront pas de l'occasion de se réunir le lundi et le vendredi, comme ils le font le mardi et le jeudi, ils n'ont pas le droit de demander que la Chambre autorise un comité permanent à tenir des séances en même temps que la Chambre des communes.

M. Fraser: La Chambre siège le vendredi matin.

M. Winch: Telle a été nettement l'attitude, depuis que je suis député fédéral, des membres qui siégeaient précédemment de ce côté-ci de la Chambre. Je me rappelle fort bien que, maintes et maintes fois, le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) déclarait, comme lui seul peut le faire avec tant d'éloquence, que les comités permanents ne devaient pas se réunir en même temps que la Chambre. Nous demandons qu'il se serve de son éloquence pour défendre, maintenant qu'il est du côté du gouvernement, le même principe qu'il défendait lorsqu'il était dans l'opposition.

Il n'était pas le seul. Je veux seulement ajouter que j'ai ici la déclaration qu'a faite l'ex-chef de l'opposition, l'honorable George Drew, et que je trouve à la page 4545 du hansard du 2 juin 1955:

> Monsieur l'Orateur, nous désirons assurément faciliter les travaux de la Chambre dans la mesure où c'est possible sans nuire à l'expédition efficace des affaires publiques. Je ferais remarquer, cependant, que nombre de comités siègent encore et continueront à siéger au cours de la matinée la semaine prochaine. Si la présente motion est adoptée, les membres de la Chambre ne pourront, à toutes fins pratiques, remplir leurs fonctions comme l'exigent les affaires de l'État tant dans cette enceinte qu'aux comités.

Le même principe a été exprimé par le ministre des Finances (M. Fleming) quand il siégeait aussi de ce côté-ci de la Chambre. A la page 5887 du hansard du 4 juillet 1955, nous trouvons cette déclaration très pertinente. J'aimerais qu'il fût ici pour pouvoir le

dire lui-même de la façon dont il a prononcé son discours l'autre soir. Il a déclaré:

...et ce sera tout simplement impossible d'accomplir les travaux de la Chambre comme il faut, si des comités siègent en même temps.

Ai-je besoin d'en dire d'avantage, monsieur l'Orateur?

Des voix: Non!

M. Winch: Les ministériels savent que les membres de l'opposition à la Chambre prendront tous les moyens possibles pour faciliter les travaux qui intéressent la population et le gouvernement. Mais à moins de nécessité absolue, nous demandons qu'on n'accepte à la Chambre aucune motion demandant à un comité de siéger en même temps que la Chambre ni aucune proposition tendant à réduire encore le très faible quorum des comités de la Chambre.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Ces appels déchirants sont extrêmement touchants, monsieur l'Orateur. Comme le savent les députés, certains d'entre nous qui siégeons maintenant du côté du gouvernement...

M. Winch: On fait exactement la même chose!

L'hon. M. Green: ...ont fait partie de l'opposition pendant de nombreuses années. Je tiens d'abord à assurer à mon voisin de Vancouver-Est (M. Winch) que nous n'avons changé en rien. Nous sommes aujourd'hui aussi bons parlementaires et démocrates que lorsque nous étions du côté de la Chambre où il siège maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Cela, je crois que nous pouvons l'admettre.

L'hon. M. Green: Faire partie de l'opposition comporte un grand art, dans lequel le député de Vancouver-Est est passé maître, l'art de geindre.

Une voix: L'art de quoi?

L'hon. M. Green: De geindre,—g-e-i-n-d-r-e! J'en sais quelque chose; j'y excellais moi-même!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Green: Mais les libéraux! Ils en ont encore long à apprendre dans l'art de geindre.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'apprendrons jamais cela.

L'hon. M. Green: Oh, vous êtes bons élèves! Une des premières choses à apprendre, si on veut être bon geignard, c'est qu'il faut d'abord avoir un bon motif de se plaindre. Prenez par exemple, aujourd'hui, le cas du chef de l'opposition. Il prend la parole, avec un visage renfrogné, pour protester au sujet du rapport présenté par le comité. Que veut ce rapport? Au premier alinéa, il veut que le comité soit autorisé à faire imprimer les documents qui pourraient être nécessaires et qu'à cette fin le Règlement, article 66, soit suspendu. Deuxièmement, il demande que le comité ait l'autorisation de se réunir pendant les heures de séance de la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Voilà le hic, précisément!

L'hon. M. Green: Troisièmement, que le quorum du comité soit réduit de 15 à 10 membres et qu'à cet égard, l'application de l'alinéa *d*) du premier paragraphe de l'article 65 du Règlement soit suspendue. Il s'agit des rapports ordinaires...

M. McIlraith: Oh non! Pas du tout!

L'hon. M. Green: ...que présentent les comités. Quand il siégeait du côté ministériel, le député n'en faisait jamais aucun cas. Voilà bien pourquoi il n'en sait rien. Pas un mot de ce rapport ne sort de l'ordinaire. Il s'agit d'une pratique courante.

Des voix: Ah, non!

L'hon. M. Green: C'est ce qui s'est fait couramment depuis la première fois que j'ai siégé ici, en 1935. Voilà que les députés veulent faire tout un branle-bas parce qu'on demande à la Chambre d'approuver un rapport présenté de la façon habituelle. Depuis le début de la session, nous avons maintes fois assuré aux députés que les comités ne seraient pas invités à siéger durant les séances de la Chambre, sauf en cas d'absolue nécessité. Aucun comité n'a encore été invité à siéger pendant les séances de la Chambre; mais, à la fin de toutes les sessions, il y a des occasions où quelque comité doit se réunir. On n'a jamais eu l'habitude, dans ces cas-là, de revenir demander la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Une voix: Si, cela s'est fait maintes et mainte fois.

L'hon. M. Green: Nous nous en tenons tout simplement aux usages ordinaires. Les plaintes de l'opposition officielle, appuyées il va sans dire par les professionnels en l'art de geindre, ont déjà été formulées plus d'une fois. Il s'agit tout simplement d'un écran de fumée destiné à convaincre les Canadiens que nous sommes injustes envers le Parlement.

M. McIlraith: Et vous l'êtes!

M. Denis: Nous n'avons pas de téléviseur pour notre publicité comme le gouvernement.

L'hon. M. Green: Oh, vous n'êtes pour ainsi dire jamais ici. Je ne vous ai pas vu ici, mais le public connaît les faits réels qui vont

exactement dans le sens opposé. Il n'y a jamais eu de gouvernement canadien plus respectueux des droits des députés. Nous donnons ainsi aux comités l'occasion d'aborder les travaux à venir,—les crédits qui leur seront soumis,—ces comités étant autorisés à appeler des témoins et à faire produire des documents,—et dans nombre de cas l'ancien gouvernement refusait absolument de conférer pareils pouvoirs aux comités. Nous avons tout fait pour aider le Parlement dans son travail et pour traiter les membres de l'opposition avec toute la considération voulue. Au fond de leur cœur, ils le savent bien, mais ils aiment toujours faire un peu de tapage à la Chambre, dans l'espoir de se faire un peu de réclame.

Les libéraux pleurent et se lamentent parce qu'ils ne sont plus que 47 ou 48. Je rappellerai au chef de l'opposition que, de 1939 à 1945,—du moins aux élections de 1939 et de 1945,—nous étions moins de 40, du moins en 1939, puis en 1940. Nous sommes arrivés à la Chambre au nombre de 39. En 1945, nous étions 67; en 1949, nous étions 41 et, en 1953, nous comptions à peu près le même nombre de députés que les libéraux en ce moment.

Or, voici maintenant leur ennui: c'est que quatre de leurs anciens ministres siègent dans la première rangée,—les quatre cavaliers de l'Apocalypse. Ils veulent faire partie de tous les comités. Le chef de l'opposition doit siéger au comité des crédits parce que je suppose qu'il ne sait rien de ce qui s'est passé à la Chambre et qu'il recourt à ce moyen de se mettre au courant. Mais ce n'est que très rarement que le chef de l'opposition a fait partie d'un comité quand nous étions dans l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a peut-être pas assisté aux séances, mais il en était membre.

L'hon. M. Green: Et certains de ces anciens ministres pensent que personne dans le parti libéral, à part eux, n'est capable de faire quelque chose ici. Il me répugne de leur donner des conseils, parce que, de notre point de vue, ils agissent fort bien à l'heure actuelle. En ce qui nous concerne, je ne sais comment ils pourraient faire mieux que de suivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée jusqu'à présent au cours de la session. Mais j'oserai quand même leur livrer un secret professionnel qui a trait à la meilleure façon d'agir dans l'opposition. Si le chef de l'opposition avait un peu plus confiance en certain de ses tenants, simples députés, s'il les chargeait d'assister aux séances de certains de ces comités au lieu d'essayer lui-même de courir de l'un à l'autre et de faire tout le travail, il ne prendrait pas la parole à la Chambre pour se plaindre de n'avoir pas le temps d'assister aux séances des comités.

[L'hon. M. Green.]

En outre, ces députés libéraux pourraient bien formuler quelques critiques constructives qui seraient utiles au pays. Ils n'ont pas été gâtés par ce complexe du pouvoir qu'ont eu si longtemps les ministres de l'ancien gouvernement. L'opposition pourrait s'améliorer sensiblement si l'on donnait plus de responsabilités à ces jeunes hommes, à ces esprits neufs.

Je reviens maintenant à mes observations du début. Voici un rapport courant d'un comité permanent à traiter de façon courante. Nous n'allons pas nous laisser impressionner par ces paroles spécieuses voulant qu'on puisse porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits du Parlement du fait qu'on demande à la Chambre d'adopter le rapport de ce comité.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant l'un de ces ex-ministres qui n'est supposé avoir aucune confiance dans les autres membres de son parti, qui fait partie du comité de la banque et du commerce et qui a été l'un des membres qui ont assisté à l'unique réunion de ce comité, je tiens à présenter une ou deux observations dont je me serais abstenu si le leader de la Chambre n'avait pas fait le discours politique que nous venons d'entendre. Je n'ai pas l'intention d'en faire un pareil; je veux tout simplement relever quelques faits.

Le leader de la Chambre a déclaré que le chef de l'opposition se précipite de comité en comité. Si le leader de la Chambre était à son affaire, il saurait que le chef de l'opposition n'a fait partie que d'un seul comité et qu'il lui serait bien difficile de se précipiter d'un comité au même comité.

Le leader de la Chambre a dit qu'il s'agit d'une affaire ordinaire, courante. Si c'était vrai, la proposition ne serait pas nécessaire du tout, car lors de la modification du Règlement en 1955, on l'y aurait insérée. En réalité, il ne s'agit pas du tout d'une affaire courante et, jusqu'à ces toutes dernières années, on n'a que très rarement invité les comités à siéger pendant les séances de la Chambre.

Je remarque, depuis que nos amis d'en face siègent sur les banquettes ministérielles, qu'ils semblent souffrir d'une très sérieuse défaillance: une défaillance de mémoire, comme le signalait tantôt le député de Vancouver-Est. J'ai été enchanté de le voir en donner la preuve lorsqu'il a cité ce qu'ils disaient quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Au comité,—or je crois que c'est parfaitement régulier, à l'occasion d'une motion tendant à l'adoption d'un rapport, de parler de

ce qui s'est dit au comité,—le député de Vancouver-Est et moi-même nous sommes opposés à cette motion. Nous ne prétendions pas qu'elle n'eût pas à être faite à un moment donné, et nous avons promis tous les deux que nous ne nous opposerions pas à ce que le comité siège pendant les séances de la Chambre, si l'on pouvait nous démontrer que c'était nécessaire. Mais nous avons ajouté que nous ne voyions aucunement la nécessité pour les tenants du gouvernement de se hâter d'obtenir cette autorisation à ce moment-là, alors que le comité n'avait rien à faire, si ce n'est étudier deux bills d'intérêt privé de relativement peu d'importance, et que rien d'autre n'était prévu. Je suis allé jusqu'à dire qu'il y avait lieu d'adopter l'attitude modérée qui consiste à ne pas anticiper sur les événements.

Personne de notre côté de la Chambre ne serait assez déraisonable pour s'opposer à une motion autorisant le comité à siéger pendant les séances de la Chambre, lorsque le comité serait saisi d'une question urgente; toutefois, le comité n'est présentement saisi que de deux petits bills d'intérêt privé et rien ne s'annonce, si ce n'est un bill dont le ministre des Finances (M. Fleming) a parlé l'autre soir et qui n'est même pas présenté. Le comité n'en peut donc pas être saisi avant longtemps, de sorte qu'il ne saurait être question d'un écran de fumée ni de rien du genre. Nous croyons simplement que le comité devrait attendre le moment où il lui sera nécessaire de siéger pendant les séances de la Chambre. Ce sera alors le moment de décider de la question, et non pas maintenant.

De plus je soulève, comme l'a déjà fait le député de Vancouver-Est, la question de siéger le lundi et le vendredi. Il n'y a pas la moindre raison qui empêcherait le comité de siéger le lundi, sauf que cela convient apparemment à un certain nombre de députés d'être ailleurs qu'à Ottawa le lundi matin. D'ailleurs, l'honorable représentant qui a présenté la motion a avoué qu'il serait difficile pour lui d'être ici le lundi.

Dans les circonstances, il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on n'a avancé aucun argument valable pour motiver cette proposition à l'heure actuelle, et je demanderai à celui qui l'a formulée de la faire réserver pour le moment.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de membre du comité de la banque et du commerce depuis 1940, je tiens à dire que l'honorable préopinant se trompe du tout au tout car depuis 1940, nous avons toujours eu, à la première réunion du comité, une motion demandant qu'il siège en même temps que la Chambre. Si les libéraux trouvent maintenant que c'est un tort, ils ont certes été dans leur tort les 22 ans où ils étaient au pouvoir.

On a proposé que nous siégions les vendredis matins. Depuis que le Règlement a été modifié il y a quelques années, la Chambre siège le vendredi matin. Il ne serait donc pas pratique de convoquer une réunion pour le vendredi matin, même si c'était pour 9 heures et demie, puisque cela ne donnerait qu'une heure et demie de séance. Le comité qui appelle des témoins à comparaître devant lui ne peut en toute justice les faire venir pour une heure et demie.

M. Winch: Et le lundi matin?

M. Fraser: Le lundi matin conviendrait très bien à certains comités. Je ne vois pas d'objection au lundi matin, mais il arrive que des députés aient une volumineuse correspondance à dépouiller ce jour-là.

L'hon. M. Pickersgill: Ils peuvent faire cela pendant que la Chambre siège.

M. Fraser: Oui, il est vrai qu'on peut en dépouiller une partie pendant que la Chambre siège. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a proposé que ce travail se fasse dans les bureaux, mais si la Chambre siège pendant ce temps-là, les honorables députés ne seraient pas là, come il nous le demande.

Je sais que tous les membres de la Chambre des communes, y compris les libéraux, estiment généralement que nous devrions siéger le matin, et je suis d'accord, mais il se présente des situations d'urgence. Notamment lorsqu'il s'agit du comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'État, institué pour la session et auprès duquel des fonctionnaires du National-Canadien sont convoqués. Il ne serait pas juste pour ces fonctionnaires que le comité ne siège qu'une demi-journée.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas un comité permanent.

M. Fraser: Ce comité siège le matin, l'après-midi et le soir, depuis des années. Il y en a d'autres auxquels nous convoquons des personnes qui ne demeurent pas à Ottawa, mais loin d'ici. Ce ne serait pas juste envers ces gens de siéger, mettons, le mardi matin, puis d'ajourner jusqu'au jeudi matin, parce que, le mercredi matin, tous les partis tiennent leur caucus, et que le comité ne peut se réunir.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il n'est que juste d'adopter la motion telle quelle. On n'appliquera peut-être pas la mesure, mais il faudrait qu'elle existe, en cas d'urgence.

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Vu que l'opposition a mentionné mon nom, je crois devoir ajouter un mot.

Autant que je me le rappelle, les observations que j'ai faites n'ont pas porté sur ce point, mais sur le renvoi des prévisions budgétaires aux comités. Sauf erreur, c'est sur ce sujet que j'ai parlé. Quoi qu'il en soit, ce que je tiens à dire, c'est que les observations que le leader de la Chambre a formulées cet après-midi pour démontrer que c'était là une pratique bien reconnue, qui a été suivie pendant des années, en justifient assez le maintien. Du reste, je n'ai pas remarqué que l'opposition ait contesté ce point de la déclaration du leader de la Chambre. En outre, je n'ai aucune raison de penser, pas plus que quiconque à la Chambre, que ce pouvoir, s'il est accordé, sera utilisé de façon injuste ou abusive.

M. Cathers: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que, si l'honorable député d'York-Nord prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une observation ou deux à formuler avant la fin de la discussion. Étant relativement nouveau à la Chambre, j'ai goûté, permettez-moi de le dire tout de suite, l'humour du leader de la Chambre, le ministre des Travaux publics. Nous avons, certes, besoin de ces légers propos pour atténuer régulièrement la tension. Le ministre nous a montré son sens de l'humour et nous a permis de nous rendre compte de ce qui a assuré son succès continuel aux urnes lors des élections où il s'est porté candidat. C'est évidemment parce qu'il peut dresser un écran de fumée devant une question et l'embrouiller au point que la plupart des gens ne savent pas pourquoi ils votent.

Mais le leader de la Chambre a reconnu, en somme, que lorsque lui-même et les autres membres du cabinet siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils n'étaient pas du tout sincères dans leur opposition à ce que les comités siègent en même temps que la Chambre. Si le ministre n'admet pas cela, il admet alors qu'il est peu sincère en ce moment en suivant l'exemple du parti libéral, qui a fait sensiblement la même chose quand il était au pouvoir. Parfois, c'est assez efficace de dresser un écran de fumée; mais ni les sourires du ministre ni son adresse ne parviendront à le tirer de cette situation. Il ne peut avoir raison dans les deux cas.

Il ne s'agit pas de gémir comme il aime le dire, ni de soulever des objections pour le plaisir de créer l'impression que le gouvernement supprime les droits du Parlement, mais purement et simplement de savoir si ce comité, ou n'importe quel autre, doit siéger en même temps que la Chambre.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Enfin, puis-je féliciter l'honorable député de Peterborough d'avoir au moins pris la parole sur le sujet.

M. M. J. A. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à propos de cette question, je trouve un peu étrange d'entendre le député de Vancouver-Est tenir de tels propos. Les membres de son parti se plaignent de ne pouvoir être à la Chambre et aux comités en même temps, mais je vais prendre vendredi dernier comme exemple de leur attention assidue aux travaux de la Chambre. Je signale aux membres de ce groupement et à d'autres siégeant à gauche de l'Orateur que vendredi dernier en fournissait un exemple. Quand les bills d'intérêt privé sont venus sur le tapis, il n'y avait qu'un cécéfiste à son siège, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Pourtant, la plupart des bills d'intérêt privé ont émané de ce groupement. Nous avons une idée de l'endroit où étaient ces députés. Je me trompe peut-être, mais, d'après mes renseignements, qui sont exacts je pense, ils étaient allés examiner un avion.

En ce qui concerne les libéraux, le vendredi et le lundi après-midi il y a d'horribles trouées dans leurs rangs, et nous savons où ils sont.

M. Bourget: Et que dire de votre côté?

M. Howard: Le député me permet-il une question?

M. Lambert: Il faut être sans défauts pour critiquer autrui.

M. Howard: Le député me permettrait-il une question avant de reprendre son siège?

M. Lambert: Certainement.

M. Howard: Je me demande si l'honorable député se rend compte que nous avons essayé de fournir à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome) l'occasion de poursuivre l'étude de son bill sur les administrateurs de compagnie.

M. Winch: C'est pour cette raison que nous n'avons pas repris le nôtre.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler le nombre des présences aux séances du comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau.

Des voix: Règlement!

M. Murphy: Il arrive...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne suis pas sûr qu'il soit conforme au Règlement de parler des présences aux séances d'un comité dont le rapport n'est pas soumis à la Chambre.

Une voix: On ne veut pas entendre.

M. l'Orateur: Voici la question dont la Chambre est saisie: M. Cathers, appuyé par M. McBain, propose que le premier rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté le 17 juin 1958, soit maintenant adopté. Que ceux qui sont en faveur de la motion disent "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

L'hon. M. Pearson: Sur division.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

(La motion de M. Cathers, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Fairfield
Aitken (Mlle)	Fane
Allard	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Allmark	Flynn
Anderson	Forbes
Asselin	Fraser
Balcer	Fréchette
Baldwin	Fulton
Baskin	Grafftey
Beech	Green
Bell (Carleton)	Grenier
Bell (Saint-Jean-Albert)	Gundlock
Belzile	Hales
Bigg	Halpenny
Bissonnette	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bourbonnais	Hamilton (Qu'Appelle)
Bourdages	Hanbidge
Brassard (Chicoutimi)	Harkness
Brooks	Henderson
Broome	Hicks
Browne (Vancouver-Kingsway)	Hodgson
Bruchési	Horner (Acadia)
Campbell (Lambton-Kent)	Horner (Jasper-Edson)
Campbell (Stormont)	Horner (The Battlefords)
Cardiff	Howe
Cathers	Jones
Chambers	Jorgenson
Charlton	Jung
Chown	Kennedy
Churchill	Kindt
Clancy	Knowles
Coates	Korchinski
Comtois	Lafrenière
Creaghan	Lahaye
Crouse	Lambert
Danforth	Larue
Deschambault	Latour
Diefenbaker	Legere
Dinsdale	Lennard
Dorion	Létourneau
Doucett	Lockyer
Drouin	Macdonnell (Greenwood)
Drysdale	MacEwan
Dubois	MacInnis
English	MacLean (Queens)
Fairclough (Mme)	MacLellan
Macquarrie	Phillips
MacRae	Pigeon
McBain	Pratt
McDonald (Hamilton-Sud)	Pugh
McFarlane	Rapp
McGee	Rea
McGrath	Ricard
McGregor	Richard (Kamouraska)
McIntosh	Robinson
McLennan	Rogers
McPhillips	Rompré
McQuillan	Rynard
Maloney	Simpson
Martel	Small
Martineau	Smith (Calgary-Sud)
Martini	Smith (Hastings-Frontenac)
Matthews	Smith (Simcoe-Nord)
Milligan	Smith (Winnipeg-Nord)
Monteith (Perth)	Southam
Montgomery	Speakman
More	Stanton
Morissette	Stearns
Morton	Stefanson
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Stewart
Murphy	Stinson
Nasserden	Tassé
Nesbitt	Thomas
Nielsen	Thompson
Noble	Tremblay
Nugent	Valade
O'Hurley	Villeneuve
O'Leary	Vivian
Ormiston	Walker
Pallett	Weichel
Parizeau	White
Pascoe	Winkler
Paul	Woolliams
Pearkes	Wratten
	Yacula—169

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	Leduc
Batten	Lessard
Benidickson	Macnaughton
Boivin	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Cardin	Meunier
Caron	Michaud
Carter	Mitchell
Denis	Nixon
Deschatelets	Pearson
Dumas	Peters
Dupuis	Pickersgill
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Garland	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Godin	Roberge
Gour	Robichaud
Granger	Rouleau
Habel	Tucker
Hardie	Winch—52
Herridge	
Houck	

LES CRÉDITS—MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. R. Smith (Calgary-Sud) propose que le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires, présenté à la Chambre le 17 juin 1958, soit maintenant adopté.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, contre l'adoption de la présente motion, nous soulevons l'objection que nous avons élevée contre la motion précédente. Je ne retarderai pas la Chambre en répétant cette objection.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un autre mot. Nous avons eu un vote semblable au comité des bills d'intérêt privé. J'ai alors constaté avec plaisir que les ministériels ont souscrit aux mêmes arguments que ceux dont on a fait état aujourd'hui; par suite, la motion en cause a été rejetée au comité. Chose plutôt étrange, à mon avis, les députés qui, en plus de voter contre une motion analogue, ont exprimé de fermes opinions à ce propos...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le Règlement ne permet pas au député de jeter le discrédit sur le vote d'un autre député.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me borne à dire que nous ne voulons pas retarder les travaux de la Chambre, mais que nous tenons à formuler nos protestations à l'égard du vote en cause. Nous ne contraindrons certainement pas la Chambre à se prononcer sur ce point.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Pearson: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LE SERVICE PUBLIC

HALIFAX—CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS À CITADEL-HILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre suppléant du Travail? Vu le chômage sérieux qui sévit à Halifax, le ministre verra-t-il à faire différer le congédiement d'employés de l'État à Citadel-Hill qui doit, en principe, entrer en vigueur le samedi 21 juin prochain, après un avis extrêmement bref?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Si l'honorable député veut bien me donner des détails à ce sujet, je me renseignerai.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—APPROBATION DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mercredi 11 juin, de la motion du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) signé à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve ledit échange de notes.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est toujours extrêmement difficile de reprendre un débat interrompu tel que celui qui s'est déroulé sur la question dont la Chambre est saisie. Afin qu'on sache bien à quoi s'en tenir, je voudrais rappeler que le 11 juin dernier, je n'avais traité cette question que pendant quelques courts instants avant la levée de la séance. Ce que j'entends faire aujourd'hui, c'est simplement revenir sur un ou deux des motifs qui ont inspiré la ligne de conduite suivie par le gouvernement en cette affaire. Après cela, je répondrai à certaines questions de portée générale qui ont été posées; enfin, je m'occuperai de l'attitude adoptée par le chef de l'opposition et de la ligne de conduite assez louvoyante que l'opposition a suivie depuis la première fois que le gouvernement a porté son attention sur cette question jusqu'à ce jour.

Durant la discussion de cette question, on a parlé des risques courus par le monde libre et de la situation du Canada par rapport aux États-Unis et à l'URSS. En plus du parrain de la motion (M. Diefenbaker), le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont parlé de cette très importance question. Le discours du ministre de la Défense nationale a porté surtout, cela va de soi, sur la défense. Les deux ministres ont dit qu'il est particulièrement nécessaire de donner suite à cet accord entre le Canada et les États-Unis et ont exposé la situation d'une façon qui montre bien qu'ils se rendent compte des dangers courus par notre pays et de la nécessité des mesures ici proposées.

Étant donné les propos de divers vis-à-vis, je tiens à souligner que le NORAD, en soi et dans son fonctionnement, est rigoureusement défensif. En écoutant les discours prononcés des divers coins de la Chambre, je me suis rendu compte qu'on se préoccupe beaucoup de la tension et des dangers existants, qui sont encore plus évidents qu'il y a une semaine, au moment du renvoi de la discussion. C'est parce que, entre-temps, les hommes libres, partout dans le monde, ont été indignés d'apprendre ce qui est arrivé à l'ancien premier ministre de Hongrie et à ses associés. Ces faits attestent que l'attitude censément plus indulgente que semblait avoir adoptée l'URSS depuis deux ans a maintenant fait place à une forme plus moderne de stalinisme.

Je n'entends pas engager une discussion sur la question de savoir si le NORAD fait réellement partie de l'OTAN mais je signale que M. Spaak a déclaré devant l'Association parlementaire que les plans militaires du NORAD sont connus du groupe permanent de la commission militaire, auquel ils sont communiqués par le groupe stratégique régional Canada-États-Unis, et qu'ils y sont étudiés. Ces rapports fournissent une base à la coordination des plans établis par les commandants suprêmes relevant directement du groupe permanent, selon les plans du NORAD. Il a ajouté que c'est par conséquent dans ce contexte que peut être défini le rôle du NORAD dans les cadres généraux du programme de défense de la région de l'Atlantique Nord.

Le NORAD, je le répète, représente un prolongement du principe de l'OTAN au continent nord-américain en ce sens qu'il prévoit l'union des nations libres en conformité du concept et des buts de l'OTAN. Sans vouloir entrer dans les rapports entre le NORAD et l'OTAN, je tiens à dire que je suis convaincu, que cet organisme fasse ou non partie de l'OTAN, qu'il renforce effectivement l'OTAN, ce qui est tout ce qui importe.

C'est un organisme défensif et non pas offensif. Il consolidera l'OTAN en Amérique du Nord. Je dirai même, à la lumière des récents articles dont je viens de parler, que l'on peut accorder plus de poids que jamais aux sages paroles de sir Winston Churchill, qui, le 31 décembre dernier, a parlé de l'alliance atlantique et a signalé que ses membres devraient prodiguer aide et sympathie à tout État membre qui a des difficultés dans ses territoires d'outre-mer. Il aurait déclaré, selon le *Times* de New-York du 1er janvier 1958:

C'est de l'unité et de la force des pays de l'alliance et surtout de la Grande-Bretagne et des États-Unis, que l'avenir dépend.

Le traité de l'Atlantique Nord ne devrait pas restreindre à l'Europe le champ de l'aide mutuelle et de la sympathie entre les membres de l'Organisation. Nous ne pouvons pas avoir ici les rapports les plus étroits et manifester en même temps la plus grande indifférence envers les intérêts de nos amis qui ont des problèmes outre-mer.

Je répète que toutes les discussions quant à la véritable situation juridique ou autre de l'OTAN, dans ses rapports avec le NORAD, n'apportent pas la moindre solution au problème que nous avons à résoudre. C'est-à-dire qu'avec les intérêts américains en Amérique du Nord,—et par intérêts américains je veux dire ceux des États-Unis,—et avec leur grand nombre de soldats et autre personnel militaire, que ce soit ou non dans le cadre du fonctionnement de l'OTAN, il reste que le principe auquel est voué l'OTAN est le maintien de la paix.

Avant d'aborder ce qui me paraît un problème très difficile, c'est-à-dire l'attitude étrange et déroutante de la loyale opposition de Sa Majesté à ce propos, je vais répondre à certaines des questions soulevées dès le début. Le chef de l'opposition a posé sa question en se basant sur des nouvelles émanant de Washington, nouvelles dont il tait la source, et voulant que le maréchal de l'air Slemon puisse exercer son autorité sur les forces américaines relevant du NORAD. Il voulait savoir dans quelle proportion de temps le NORAD serait sous le commandement du maréchal de l'air canadien. Cette question a reçu une réponse du service des nouvelles de la défense, du bureau du secrétaire-adjoint de la défense et des affaires publiques des États-Unis, M. Allan A. Howell, qui, lorsqu'on lui a demandé si le maréchal de l'air Slemon pouvait engager les forces américaines sans consulter le gouvernement des États-Unis alors qu'il ne pouvait pas engager les forces canadiennes sans consulter le gouvernement du Canada, a répondu, le 10 janvier, en ces termes:

Le maréchal de l'air Slemon est, en conformité de l'accord conclu avec les Canadiens, le commandant en chef adjoint de NORAD et, en l'absence du commandant en chef, il exerce toutes les prérogatives du commandement en temps de guerre ou en toute autre circonstance.

Il n'y a aucun doute là-dessus. C'est ainsi que le service des nouvelles de défense de Washington exposait l'attitude des États-Unis en la matière. Le seul veto qui existe est celui qu'imposent les États-Unis partout au monde pour interdire que les armes nucléaires soient utilisées sans l'autorisation du président des États-Unis, et cette réserve vaut partout dans le monde libre, par suite de l'attitude des États-Unis et des lois en vigueur dans ce pays.

On a demandé si l'accord risque d'entraîner le Canada dans une intervention quelconque en dehors de l'Amérique du Nord. La réponse à une telle question est évidemment: non.

On a aussi demandé d'après quelle formule les opérations du quartier général intégré du commandement seront financées. La réponse à cette question, c'est que la solde et les allocations des Canadiens au service du NORAD seront payées par le Canada, les autres frais n'ayant pas été pris en considération jusqu'ici.

L'honorable député d'Essex-Est a demandé, sous toute réserve, quelle était la proportion des effectifs américains et des effectifs canadiens placés sous le commandement du général Partridge aux États-Unis. Ce renseignement a déjà été communiqué le 3 juin, en réponse à une question de l'honorable député d'Ottawa-Ouest; on a dit que huit officiers,

sept subalternes et deux civils canadiens étaient au service du NORAD; on a signalé en même temps que les renseignements sur les effectifs autres que ceux du Canada n'étaient pas du ressort du gouvernement canadien.

Le chef de l'opposition a demandé si la décision initiale prise l'été dernier en vue de l'établissement du NORAD tenait compte de la situation stratégique entièrement nouvelle qui découle de l'avènement des engins balistiques intercontinentaux. J'espère que l'honorable député a reçu une réponse à cette question. Je ne me suis pas encore arrêté à tous les points du mémoire sur les étapes de la mise en œuvre du plan d'intégration de la direction des opérations. J'ai parlé des premières discussions qui ont eu lieu à ce sujet le 14 mai 1956, lorsque les chefs d'état-major du Canada et les chefs de l'état-major conjoint des États-Unis ont convenu de déférer la question de cette intégration au comité conjoint d'études. Le 18 février 1957, un mémoire sur l'intégration du commandement des forces de défense aérienne du Canada et de la partie continentale des États-Unis en temps de paix a été soumis au comité de défense du cabinet.

Il est intéressant de voir ce qu'on retrouve dans les dossiers deux jours après l'événement du 10 juin 1957. Cela me paraît plus qu'étrange, même si ce n'était pas la première fois que le chef de l'opposition ignorait ce qui se passait sur le plan militaire à l'époque où il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avions pu le constater déjà en juin 1956, à propos de l'expédition d'armes à l'Égypte, mais je ne reviendrai pas là-dessus, à moins que j'y sois forcé.

L'hon. M. Pearson: Allez-y!

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais le 12 juin 1957, deux jours après les élections, le président de l'état-major interarmes, a transmis à celui qui était alors ministre de la Défense nationale, M. Campney, un aide-mémoire expliquant où en était l'intégration de la direction des opérations de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Je ne veux pas revenir sur les événements qui se sont produits lorsque cette question a été signalée au comité du cabinet pour la défense au moyen d'un mémoire à lui soumis le 11 mars 1957. Il reste que la question a été soulevée après les élections et que c'est bien étrange que le gouvernement de l'époque ne s'en soit pas occupé entre ces dates-là, si on songe que l'aide-mémoire lui avait fourni les éléments d'information nécessaires à une intervention du cabinet.

Puis, le 18 juin, ce mémoire montre à quel point la question avait été soigneusement examinée par les chefs d'état-major comme aussi, sans doute, par le ministre de la Défense nationale. Le président de l'état-major interarmes a donné instruction au major-général Sparling, de l'état-major conjoint de Washington, d'obtenir une entrevue de l'amiral Radford, président de l'état-major interarmes des États-Unis, pour l'informer que leur homologue canadien avait soumis cette question de l'intégration de la direction des opérations au gouvernement du Canada le vendredi 14 juin, mais que le gouvernement sortant se trouvait dans l'obligation de déclarer, à regret, que n'étant plus en mesure de donner une forme définitive à un accord international quelconque, le règlement final de cette question devait par conséquent être quelque peu différé.

C'est dire, en somme, qu'on avait mis deux ans à étudier cette question, tant au sein de l'état-major interarmes qu'au cours de discussions auxquelles a participé l'ancien ministre de la Défense nationale, dont on pourrait croire que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaissait parfaitement le rôle en cette affaire.

Il y a quelques jours à peine, une des hautes personnalités du ministère de la Défense nationale, témoignant devant un comité parlementaire, celui des prévisions budgétaires, a déclaré qu'il y avait en fait une liaison extrêmement étroite entre ces deux ministères du point de vue de l'échange de renseignements.

On a demandé si la décision primitive prise à cet égard l'été dernier tenait compte de l'évolution de la situation stratégique à la lumière de l'apparition de la fusée balistique intercontinentale. Ces documents montrent qu'on a soigneusement étudié tout cela. Bref, tous les éléments de la situation stratégique, y compris notamment l'amélioration des moyens de lancement d'armes nucléaires, avaient été complètement examinés antérieurement à l'instauration du NORAD.

Le chef de l'opposition a posé une autre question: "Quelles sont les attributions du NORAD qui visent à empêcher qu'on commette des erreurs de renseignements ou d'identification d'avions, question qui pourrait être d'importance vitale?" Cette question était vitale en 1956, comme en 1957, avant le 10 juin. Eh bien, les précautions indispensables sont indiquées dans les règles visant l'engagement et incorporées au document intitulé "Autorisation d'intercepter et d'attaquer les appareils ennemis" que j'ai déposé le 10 juin.

Voici une autre question: "Le commandant du NORAD, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, peut-il faire franchir la frontière à des renforts si l'état des opérations l'exige et, dans le cas de l'affirmative, quelles

sont les conditions prévues à cet égard?" Une fois encore, je m'étonne de l'envie qu'avait le chef de l'opposition de poser des questions. Ces choses avaient été discutées, complètement examinées depuis près de 18 mois.

Cela n'a pas empêché le chef de l'opposition (M. Pearson) de s'écrier tout surpris: "Je me demande ce qu'on a fait à ce propos", quand, en réalité, il sait ce que le ministre de la Défense nationale dans son gouvernement faisait. S'il ne le sait pas, c'est qu'il n'y avait pas cette collaboration qui doit exister entre le ministère de la Défense nationale et le secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Cela prouve encore une fois pourquoi, en janvier 1956, l'honorable député ne savait pas que des avions Harvard étaient en voie d'expédition vers l'Égypte. Cependant, nous avons continué à talonner le gouvernement de jour en jour et de semaine en semaine, pour finalement apprendre qu'un décret avait été adopté le 10 janvier 1955. Il avait dit que le cabinet étudiait la question, que c'était une grave question au sujet de laquelle il fallait tenir compte de la situation dangereuse au Moyen-Orient. Le cabinet avait considéré la question, et la décision prise était celle du cabinet. Et puis, on finit par dire qu'il n'y avait pas de décret du conseil, ensuite que la question n'avait jamais été prise en considération et, enfin, qu'on n'avait appris l'affaire qu'après l'expédition des avions. Ce n'est qu'un autre exemple où le secrétariat d'État aux Affaires extérieures ignorait les projets du ministère de la Défense nationale au sujet d'une question internationale importante. Il a demandé si le commandant du NORAD peut à sa discrétion envoyer des renforts au delà de la frontière.

Je conseille à l'honorable député de relire l'échange de notes déposé à la Chambre le 19 mai 1958 et qui fait l'objet de la présente discussion. Cela y est établi clairement dans les termes qui suivent:

> Les commandants dont relèvera la direction des opérations pourront envoyer des renforts provisoires d'une région à l'autre, même au delà de la frontière, si les opérations l'exigent.

L'autre question qu'il a posée est la suivante:

> Le Canada négociera-t-il directement avec Washington un pacte bilatéral pour l'aménagement de bases de lancement de projectiles nucléaires.

Cette question n'a pas été soulevée ni prise en considération.

Dans un très beau discours, l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton) a fait connaître son opinion à la Chambre. Il a posé en particulier les deux questions suivantes, qui s'ajoutent à celles auxquelles on a déjà répondu:

> Le commandant américain du NORAD aura-t-il l'autorité d'ordonner à l'Aviation royale canadienne d'abattre des avions qu'il considère comme hostiles, sans d'abord faire approuver son ordre par le gouvernement canadien?
>
> ...On peut aussi se demander si le général Partridge a bien reçu l'autorité de tirer d'abord, puis de demander plus tard la permission de Washington et d'Ottawa. S'il en est ainsi, qu'en dit l'accord?

J'ai déjà répondu par anticipation à ces deux questions en disant que les règles d'engagement que j'ai déjà déposées à la Chambre déterminent l'action à prendre contre des avions hostiles.

J'ai fait examiner ces questions de très près, afin de déterminer quelles questions n'avaient pas reçu de réponse. Celles-ci étaient du nombre et c'est pourquoi j'ai pris le temps de la Chambre pour y répondre.

Je vais parler maintenant de ce que j'ai dit au début sur l'attitude dangereuse et incertaine qu'a adoptée dans cette affaire, au nom de son parti, le chef de l'opposition. Premièrement, en tant que membre du gouvernement, il savait ce qui se passait. Puisque le ministre de la Défense nationale, qui durant tout ce temps participait aux négociations, était membre du même gouvernement, le chef de l'opposition était au courant. S'il ne l'était pas, on ne peut en conclure qu'une chose. Toutefois, l'attitude qu'il a adoptée en cette affaire depuis septembre ou octobre dernier m'apparaît étrangère à tout ce qu'on pouvait attendre de celui qui assume la fonction d'une opposition rationnelle, pour ce qui est des questions à poser, et de l'analyse minutieuse de chaque détail pouvant être révélé sans préjudice à la sécurité. Mais je prétends qu'en dressant ainsi des épouvantails pour effrayer et semer la méfiance dans le cœur des Canadiens, il est allé plus loin.

Pour me servir des mots immortels qu'a utilisés le député d'Essex-Est (M. Martin), je suis sûr qu'après réflexion il le regrettera. N'est-ce pas Winston Churchill qui a dit: "Je ne m'offusque pas de la critique, même si, pour appuyer sur la chanterelle, elle s'écarte momentanément de la réalité"? Voilà, à mon avis, qui résume assez bien la nécessité et aussi les limitations de la critique. Mais c'est une tout autre affaire quand, à des fins politiques manifestes, la critique s'éloigne de la réalité.

Je vais parler de la ligne de conduite qu'a adoptée le parti libéral à l'égard de la question qui nous occupe. Tout d'abord, à l'automne de 1957, on s'en est pris de façon générale aux mesures envisagées. Mon honorable ami a dit qu'il ne savait rien de ces mesures, alors

que si, effectivement il n'en savait rien, c'est qu'il n'y avait aucun lien entre les ministères ou, si des renseignements étaient disponibles, pour une raison ou pour une autre, il n'avait pu les obtenir.

Après cela, on a suscité la crainte chez les Canadiens en répétant partout au Canada que nous avions abandonné les droits du pays, sacrifié la souveraineté nationale, et accordé aux Américains la direction de nos troupes. J'ai lu un certain nombre de discours prononcés par l'honorable député pour souligner les dangers de cette mesure. Il savait pourtant qu'il n'y avait guère de différence entre le fait d'avoir un commandement de l'OTAN ayant le droit de commander à des troupes canadiennes et le fait d'avoir aujourd'hui un commandant américain ayant le droit de donner des ordres à des troupes canadiennes et américaines. Il a ensuite exprimé,—et je me suis souvent demandé pourquoi,—l'indigne principe voulant que le Canada informe les États-Unis que, si leurs accords commerciaux n'étaient pas rendus conformes aux désirs du Canada, nous ne pourrions collaborer pleinement à la défense. Et il n'a pas été le seul; l'ancien ministre adjoint de la Défense nationale, M. Paul Hellyer, a déclaré au congrès libéral d'Ottawa:

Je pense que lorsqu'ils viendront nous les demander...

C'est-à-dire des concessions de défense.

...nous devrions leur parler net et leur dire carrément: Voyez donc notre balance commerciale déficitaire! Aidez-nous en achetant de nous autant que nous achetons de vous, et nous collaborerons sans réserve à notre défense mutuelle.

Voilà bien un étrange principe, dans un monde où la liberté est menacée, surtout si l'on songe, comme l'a dit un honorable député, que nous ne sommes guère plus que la Belgique à côté des États-Unis. Est-ce une attitude sensée que de déclarer que si nous ne pouvons pas, au Canada, obtenir ce que nous voulons des États-Unis en matière de commerce,—et notons, entre parenthèses, que cette énorme balance déficitaire, mes honorables vis-à-vis, s'en préoccupent aujourd'hui beaucoup plus que lorsqu'elle s'accumulait du temps où ils étaient au pouvoir,—est-ce sensé, dis-je, de prétendre que le Canada devrait ni plus ni moins commettre un suicide international et ne plus être partenaire des États-Unis si ce pays ne fait pas progresser de pair ses mesures de défense et ses mesures commerciales? Je dois dire que c'est avec une grande surprise que j'ai entendu le chef de l'opposition avancer un tel argument en cette enceinte!

Qu'ont-ils dit ensuite? Tout d'abord, nous ne connaissions rien; deuxièmement, nous ne devrions agir que dans certaines circonstances. Alors ils ont déclaré: "C'est bon, vous

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

avez obtenu l'accord, mais il n'a pas été suffisamment étudié, bien qu'ils l'aient eux-mêmes fait étudier par leurs experts et officiers militaires pendant un an et demi. Ils ont ensuite prétendu que la guerre pourrait être déclenchée par l'erreur d'un officier quelconque, alors qu'ils avaient eux-mêmes présenté les règles de contact destinées à empêcher une telle éventualité.

Maintenant, pour ce qui est de délibérations, la question a dû être étudiée à fond, non seulement pendant les vingt ou trente minutes dont ont parlé mes honorables amis, mais au cours d'entretiens qui se sont renouvelés sur une période de deux ans. Pourquoi ne sont-ils pas allés de l'avant? Le chef de l'opposition a dit que c'est parce que la campagne électorale allait commencer et que les ministres étaient à parcourir le pays d'un bout à l'autre. Voilà bien la première fois que j'entends dire que la campagne électorale a commencé le 11 mars. La première fois que la Chambre en a entendu parler, c'était le 20 avril de cette année-là, il n'avait jamais été question pendant cette période que les ministres parcourent le pays d'un bout à l'autre pendant une campagne électorale. Cependant, je crois que mon honorable ami a donné la véritable raison des craintes et motifs empêchant toute initiative entre mars et juin, lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 1052 du hansard:

Pour une raison ou pour une autre,—peut-être pour dissimuler le caractère bilatéral de l'accord, peut-être parce qu'ils étaient...

C'est-à-dire le gouvernement...

...un peu sensibles à la réaction populaire en face du placement d'une partie de notre aviation sous le commandement d'un Américain... ils se sont donné un mal infini pour présenter cet état-major unifié comme partie intégrante de l'OTAN...

Je ne puis que conclure que ces paroles révèlent plus encore la raison latente, immédiate, pour laquelle le règlement définitif de la question, dont l'objectif d'ensemble avait été à toutes fins pratiques défini par le gouvernement précédent, a été remis jusqu'après les élections.

L'hon. M. Pearson: Je me lève pour demander un rappel à l'ordre. J'ai déjà exposé à la Chambre,—et le premier ministre me croira certainement sur parole,—que loin d'avoir été soumise à un examen définitif par le cabinet, elle n'a même jamais été étudiée dans une de ses réunions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il faut évidemment, monsieur l'Orateur, que j'accepte la dénégation de l'honorable représentant en ce qui le concerne lui-même, ce qui prouve une fois de plus que, s'il n'était pas au courant, d'autres ministres du gouvernement

d'alors savaient à quoi s'en tenir. (*Exclamations*)

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé, dans ma déclaration, qu'il s'agissait du cabinet. La question n'a jamais fait l'objet de délibérations dans aucune réunion du cabinet. Le premier ministre doit l'admettre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance du compte rendu et je n'y changerai rien. Le procès-verbal du comité de la défense...

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dit-il maintenant qu'il a donné lecture du compte rendu des séances du cabinet du gouvernement précédent?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pardon?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre dit-il maintenant qu'il a donné lecture du compte rendu des séances du cabinet du gouvernement précédent?

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai dit ce dont je citais un extrait, c'est-à-dire le mémoire des mesures prises par le comité de la défense. Mon honorable ami me permettra de lui dire que la première chose que j'ai faite en devenant premier ministre a été de donner la consigne, sans autre considération, que nous ne devrions jamais examiner les comptes rendus des délibérations du cabinet de l'ex-gouvernement, car ces délibérations, s'étant déroulées en secret, ne devaient pas être mises à la disposition d'un gouvernement subséquent, quels que fussent les doutes qui pouvaient surgir.

L'hon. M. Pearson: C'est la pratique courante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cite simplement un extrait des délibérations du comité de la défense et nul ne peut en contester l'exactitude. Après avoir dit, tout d'abord, qu'ils n'en savaient rien et qu'aucun examen n'avait été fait,—et il est incontestable que la question a été examinée pendant environ deux ans ou un an et demi, en tout cas,—ils disent ensuite: "Eh bien, vous vous êtes moqués du Parlement." Mes honorables amis, monsieur l'Orateur, ont soudain éprouvé pour la procédure parlementaire un intérêt qu'ils n'avaient pas ressenti pendant 22 ans. Ils ont appris au moins cela. Ils disent que nous n'aurions pas dû conclure l'accord sans d'abord le soumettre à l'examen et à l'approbation du Parlement. L'ont-ils fait? Un gouvernement qui a le sens de ses responsabilités fait-il cela? Je signale d'abord que je puis fournir des exemples et des exemples à ce sujet depuis 1945, année où des accords ont d'abord été conclus entre l'exécutif et le pays étranger en question puis soumis au Parlement. Je mentionnerai le protocole de l'OTAN sur l'accession de la République fédérale d'Allemagne. C'était en 1955. Mentionnons encore l'accord provisoire touchant l'aviation civile internationale, le 7 décembre 1944, qui n'a été déposé à la Chambre que le 7 septembre 1945. Puis il y a la convention sur l'aviation civile internationale qui a été signée par le Canada le 7 décembre 1944 puis déposée le 7 septembre 1945. Il y a aussi l'accord international sur le transit des services aériens qui a été signé par le Canada le 10 février 1945 et déposé le 7 septembre 1945, et une motion tendant à son approbation a été présentée plus tard à la seconde session de 1945.

J'ai évoqué l'accord sur l'aviation civile. Dans ce cas-là, la motion portait simplement: il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord provisoire sur l'aviation civile internationale et que la Chambre des communes l'approuve. On a d'abord apposé la signature, et après la signature on a présenté l'accord au Parlement. En vérité, comme mon honorable ami l'a dit, en 1926, une formule de résolutions d'approbation a été adoptée. Une simple lecture de cette formule indique que M. Mackenzie King, alors premier ministre, avait bien l'intention de conclure des accords et, ceci fait, de les soumettre au Parlement. Voici les formules de résolutions qui réfutent les arguments spécieux de mes honorables amis de l'autre côté:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent...

Tel et tel accord.

...signé à... et que cette Chambre approuve ledit accord.

Il existe aussi cette autre formule:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification de... l'accord et que cette Chambre approuve ledit accord.

C'était l'étape suivante. Épouvantail et écran de fumée! D'abord, nous n'avons pas étudié la question. Puis, mon honorable ami a condamné le terrible danger que cela présentait pour le peuple canadien. Ensuite, on a éveillé la crainte dans les cœurs des Canadiens en leur disant que nous avions trahi le Canada. Enfin, l'honorable député d'Essex-Est, d'une voix de stentor, a soutenu, comme l'atteste le hansard, que l'utilisation éventuelle des forces canadiennes en dehors du Canada exigeait que l'accord soit soumis au Parlement. Il semblait avoir oublié ce qui s'est passé lors de la modification de la loi sur les forces canadiennes, les 7 et 8 septembre 1950, alors qu'il faisait lui-même partie du gouvernement. Le ministre actuel

des Travaux publics (M. Green) a posé à ce sujet une question à l'ancien premier ministre, M. St-Laurent. La question et la réponse figurent à la page 514 du hansard du 8 septembre 1950 dans les termes suivants:

Puis-je demander au premier ministre si le Parlement adoptera une résolution autorisant l'envoi de troupes en Corée?

Voici la réponse:

Non, car ce serait prendre une initiative qu'on n'a jamais prise jusqu'à présent. Le gouvernement annonce son programme au Parlement et lui demande les voies et moyens nécessaires à son exécution. C'est pour cette raison que nous avons présenté notre bill de subsides. Si le Parlement n'autorise pas les voies et moyens d'exécuter le programme, il ne peut être exécuté. Si le Parlement, par ailleurs, exprime sa désapprobation de la conduite du gouvernement au moyen d'une motion de défiance, le gouvernement doit évidemment démissionner et laisser le soin à un autre groupe de former un gouvernement pour exécuter la volonté du peuple canadien, telle qu'elle s'est exprimée par ses représentants au Parlement.

C'est le ministre actuel de la Justice qui posait la question suivante:

Déposera-t-on un décret du conseil?

A quoi M. St-Laurent répondait: "On déposera un décret du conseil." Voilà les faits. Il y a là toutes sortes de changements et de modifications, mais où persiste toutefois un certain élément d'unité, en ce sens qu'on a toujours cherché à dresser un écran de fumée destiné à empêcher la population de savoir ce qui se passait. Puis, enfin, l'honorable député d'Essex-Est est intervenu.

Il y est arrivé, à la fin. Il n'a pas dit que c'était un traité ou une entente. Il a dit que ce n'était rien de tel. Il a dit que ce n'était pas une entente, mais simplement une convention en vue de convenir de quelque chose. Parfois son langage m'émerveille. J'éprouve un grand plaisir à l'entendre, au cours d'un débat, soulever ces grandes questions. Son chef a dit qu'il y avait une entente, mais pas le député d'Essex-Est (M. Martin) qui a déclaré qu'il s'agissait simplement d'une convention en vue de convenir de quelque chose.

Ce n'était même pas original. Je me demande où mon honorable ami l'a pris.

L'hon. M. Martin: Au même endroit où vous prenez une foule de vos discours!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parlerai de cela dans une minute. Je m'émerveille de son langage. Je m'émerveille de sa mémoire! Il a réellement prononcé son discours, l'autre soir, sans avoir aucune note.

M. Deschatelets: Qui était excellent, bien meilleur que les vôtres!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Il l'était, je le constate, mais son discours n'était pas original. Je constate que mon honorable ami a lu un éditorial de la *Free Press,* et sans faire mention de ce journal, il s'est servi des mêmes mots que la *Free Press.* Mais je ne suis pas juste à l'égard de mon honorable ami! La Chambre étant de si bonne humeur, je ne veux pas être injuste envers le député. Non, ce n'était pas la même chose: il a omis un "mais". Il a dit que c'était là que je prenais mes discours, mais, monsieur l'Orateur, la *Free Press* de Winnipeg...

L'hon. M. Pickersgill: C'est le député de Greenwood (M. Macdonnel) qui avait l'habitude de se servir de la *Free Press.*

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est à moi qu'on a dit cela et, en toute justice pour mon honorable ami, je crois qu'il convient de bien faire voir à tous les députés quelle mémoire possède mon honorable ami le sympathique député d'Essex-Est. J'ai déjà entendu parler de mémoires photographiques; mais je crois juste que mon honorable ami remonte jusqu'au 20 mars 1958, à cet article de la *Free Press* de Winnipeg qui a paru sous le titre: "Convention en vu de convenir".

Une voix: Il a une telle mémoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici une occasion où nous sommes d'accord. Mais je veux être juste envers mon honorable ami. A la page 1076 des *Débats* du 10 juin 1958, au début du deuxième alinéa, il a dit et, qu'on m'en croie, ces paroles ne sont pas tirées de la *Free Press,* mais elles sont du cru du député d'Essex-Est:

Le texte de l'accord en cause n'est pas long. En fait, il ne s'agit aucunement d'un accord. Ce que nous avons en main ne représente pas un accord, mais...

...et ainsi de suite. La *Free Press* de Winnipeg a employé les mêmes mots, et un peu plus loin, à la même page...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais vous reporter à Beauchesne et vous demander si ce n'est pas contraire au Règlement de la Chambre de lire un extrait d'un éditorial et d'attribuer à cet éditorial les mots mêmes qui sont employés?

L'hon. M. Harkness: Vous l'avez fait vous-même.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas mentionné le journal. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que j'ai raison d'invoquer le Règlement. L'autre soir j'ai fait exactement ce qu'a fait l'honorable député lorsque, à un moment

donné, il a cité des paroles tirées d'un document secret et confidentiel de l'État, mais sans se reporter au document.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela c'est du réchauffé. Nous en sommes à quelque chose de récent. A-t-on jamais vu pareil argument, monsieur l'Orateur? Il cite du Beauchesne pour affirmer qu'on n'a pas le droit de se reporter à des éditoriaux à la Chambre des communes. Mon honorable ami n'a pas attribué cela à la *Free Press*: il s'est servi de paroles qu'il avait dites lui-même. Tout le long de l'éditorial, du deuxième alinéa au début du troisième,—je ne le citerai d'ailleurs pas, mais j'autorise mon honorable ami à vérifier ce que je dis,—la seule modification, c'est que là où l'éditorial parlait d'un "accord par écrit", mon honorable ami n'a pas employé cette expression parce que lui il est homme de loi et le rédacteur de la *Free Press* ne l'est pas. Il a inséré le mot "mais", afin de préciser et d'améliorer le style, et il a fait sauter le mot "encore". Il voudrait, sans doute, avoir fait sauter tout cela.

L'hon. M. Martin: Pas le moins du monde.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis simplement en train de féliciter l'honorable représentant de savoir si bien apprendre par cœur. Il y avait, d'ailleurs, un autre changement: le sigle "U.S.", figurant dans l'article est devenu "les États-Unis" dans le discours. D'un bout à l'autre, c'étaient les mots de Paul et la pensée de Tom. Et voilà pourquoi Beauchesne donne pour règle qu'on ne doit pas citer d'éditoriaux à la Chambre, surtout pas quand ils sont censés exprimer la pensée et les paroles mêmes de celui qui les cite.

L'hon. M. Martin: J'ai encore trois bons exemples qui émanent de vous, et je les utiliserai très prochainement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne doute pas que mon honorable ami ait d'autres exemples, car je n'ai jamais revu ces déclarations auparavant. Il y en a sans doute d'autres qui sont semblables à celui-ci.

Je me borne à signaler que la ligne de conduite, marquée de changements et d'hésitations, a toujours été conçue de manière à semer des germes de méfiance et de suspicion dans le cœur des Canadiens. Puis, on s'est arrêté. Et voici ce que je ne puis comprendre. Après nous avoir blâmés, tournés en ridicule, sévèrement critiqués et condamnés, comment vont-ils voter? Mon honorable ami, après avoir ri de tout ce qui avait été conclu pour la défense du Canada, dit ensuite que son parti ne s'oppose pas à l'accord mentionné dans la résolution. Pourquoi alors toutes les critiques? C'est son parti qui l'a élaboré alors qu'il était au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est son parti qui l'a élaboré, et ses protestations ne peuvent le nier. Les faits sont là. Même lorsque le cabinet a été saisi de la question, apparemment le 14 juin, et voici les mots en question:

...les chefs d'état-major canadiens avaient soumis au gouvernement, le vendredi 14 juin, la question de l'intégration de la maîtrise des opérations...

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le premier ministre (M. Diefenbaker) dit que cette question a été décidée par le gouvernement du Canada. Il a dit aussi que cette question avait été tranchée par le comité de défense du cabinet. Comme membre de ces deux organismes, je dis, confirmant ce que l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déjà dit, que ce n'est pas conforme aux faits. D'après le Règlement, l'honorable député n'a d'autre choix que d'accepter cela sans le moindre commentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois naturellement accepter le démenti de mon honorable ami. L'ayant accepté, je me permets de citer les paroles suivantes:

...le gouvernement, le vendredi 14 juin; que le gouvernement sortant disait à regret...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Attendez que je finisse la phrase.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami nous dira-t-il...

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole. J'ai déjà cédé une fois la place à l'honorable député. Je cite:

...que le gouvernement sortant disait à regret qu'il ne se jugeait plus en mesure de mettre la dernière main aux accords internationaux; et que la ratification de la mesure serait un peu retardée.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander à mon honorable ami quel document il cite?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cite le mémoire du comité des chefs d'état-major qui expose en détail ce qui s'est produit. Mes honorables amis, qui ont tenté de présenter à la Chambre et au pays un plan transparent,—devrais-je l'appeler ainsi?—pour amener la population à croire qu'il s'agissait d'un élément nouveau et que nous avions créé une situation préjudiciable à la souveraineté du Caanda, devaient savoir, pendant qu'ils parlaient ainsi, ce dont le comité des chefs d'état-major prenait acte. C'est étrange, mais la dernière réunion du cabinet dont je me souvienne a eu lieu le 14 juin.

Je m'étonne que depuis l'automne dernier la question ait été traitée comme elle l'a été.

Tout au long de la campagne électorale, on l'a souvent évoquée. On a dressé un terrible croque-mitaine devant les Canadiens. Mes honorables amis ont essayé d'effrayer les gens avec ce genre de choses, et la même attitude s'est manifestée à la Chambre. Après tous les écrans de fumée qu'on a élevés, je demande maintenant à mes honorables amis d'en face d'appuyer la motion. Ils ont parlé de l'accord en termes dérisoires; ils l'ont ridiculisé. Ils ont déclaré que ce n'est pas un accord. C'est un accord. Puis le député d'Essex-Est, citant la *Free Press* de Winnipeg sans donner au rédacteur l'honneur de la citation, a dit que ce n'est pas un accord, mais un accord en vue d'un accord. Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un accord pourvoyant au salut des populations de l'Amérique du Nord contre un état de choses qui dépasse de beaucoup tout autre motif ou toute autre considération, et il vise au bien-être du Canada. Les honorables vis-à-vis, ayant dit toutes ces choses, ayant décidé de faire de cette question une affaire politique en éveillant dans le cœur des Canadiens cette crainte qui s'est répandue partout dans le monde, sont maintenant priés de voter de façon à affermir cette alliance qu'ils ridiculisent depuis six mois.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion du très honorable M. Diefenbaker, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Campbell (Lambton-Kent)
Aitken (M^lle)	Campbell (Stormont)
Allard	Cardiff
Allmark	Cardin
Anderson	Caron
Asselin	Carter
Badanai	Chambers
Balcer	Charlton
Baldwin	Chown
Baskin	Clancy
Batten	Coates
Beech	Comtois
Bell (Carleton)	Creaghan
Bell (Saint-Jean-Albert)	Crouse
Belzile	Danforth
Bigg	Denis
Bissonnette	Deschambault
Boivin	Deschatelets
Boulanger	Diefenbaker
Bourbonnais	Dinsdale
Bourdages	Dorion
Bourget	Doucett
Bourque	Drouin
Brassard (Chicoutimi)	Drysdale
Brassard (Lapointe)	Dubois
Brooks	Dumas
Broome	Dupuis
Browne (Saint-Jean-Ouest)	English
	Eudes
Browne (Vancouver-Kingsway)	Fairclough (M^me)
Bruchési	Fane
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Martineau
Flynn	Martini
Forbes	Matthews
Fréchette	Meunier
Fulton	Michaud
Garland	Milligan
Godin	Mitchell
Gour	Monteith (Perth)
Grafftey	Montgomery
Granger	More
Green	Morissette
Grenier	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Gundlock	Murphy
Habel	Nasserden
Hales	Nesbitt
Halpenny	Nielsen
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Nixon
	Noble
Hamilton (Qu'Appelle)	Nugent
Hamilton (York-Ouest)	O'Hurley
Hanbidge	O'Leary
Hardie	Ormiston
Harkness	Pallett
Henderson	Parizeau
Hicks	Paul
Hodgson	Pearkes
Horner (Acadia)	Pearson
Horner (Jasper-Edson)	Phillips
Houck	Pickersgill
Howe	Pigeon
Jones	Pratt
Jorgenson	Pugh
Jung	Rapp
Kennedy	Rea
Kindt	Ricard
Knowles	Richard (Kamouraska)
Korchinski	Roberge
Lafrenière	Robichaud
Lahaye	Rogers
Lambert	Rompré
Larue	Rouleau
Latour	Rynard
Leduc	Simpson
Lennard	Small
Lessard	Smith (Calgary-Sud)
Létourneau	Smith (Hastings-Frontenac)
Lockyer	
Macdonnell (Greenwood)	Smith (Simcoe-Nord)
	Smith (Winnipeg-Nord)
MacEwan	Southam
MacInnis	Speakman
MacLean (Queens)	Stanton
MacLellan	Stearns
Macnaughton	Stefanson
Macquarrie	Stewart
MacRae	Stinson
McBain	Tassé
McDonald (Hamilton-Sud)	Thomas
	Thrasher
McFarlane	Tremblay
McGee	Tucker
McGrath	Valade
McGregor	Villeneuve
McIlraith	Vivian
McIntosh	Walker
McMillan	Weichel
McPhillips	White
McQuillan	Winkler
McWilliam	Woolliams
Maloney	Wratten
Martel	Yacula—200
Martin (Essex-Est)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Fisher	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—8

LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

MODIFICATIONS AUTORISANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX PROVINCES PARTICIPANTES, ETC.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea, et passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 18 juin, sur le bill nº C-30, de l'honorable M. Monteith, tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Sur l'article 1—*Commencement des versements.*

M. Carter: Monsieur le président, j'ai sous les yeux une copie de l'accord conclu avec Terre-Neuve. L'article 12 de l'annexe B expose, dans leurs grandes lignes, les dispositions relatives au coût des services offerts aux assurés dans des hôpitaux situés hors de la province; il y est dit que ces versements seront faits ainsi qu'il est prévu au règlement nº 12. Je me demande si le ministre peut nous dire quel est ce règlement nº 12?

L'hon. M. Monteith: Je regrette, mais nous ne semblons pas avoir ici une exemplaire des règlements de Terre-Neuve. Cependant, si l'honorable député veut bien exposer sa question, je crois que nous pourrons y répondre.

M. Carter: Peut-être obtiendrai-je les renseignements en posant ma question de façon différente. Le ministre a dit hier que, si une personne d'une province reçoit des traitements dans une autre province, mettons une personne de Terre-Neuve qui est soignée en Ontario, alors le gouvernement de l'Ontario exigera le coût de ces services du gouvernement de Terre-Neuve. S'est-on entendu sur les honoraires exigibles pour ces services? Le gouvernement ontarien facturera-t-il suivant le tarif en vigueur à Terre-Neuve ou demandera-t-il le sien propre, ou y a-t-il eu entente au sujet de ces tarifs?

L'hon. M. Monteith: Il y aurait entente sur ces tarifs. C'est sans doute celui de Terre-Neuve qui prévaudra. Autrement dit, on paiera d'après le tarif de Terre-Neuve.

M. Carter: Le gouvernement ontarien paierait Terre-Neuve suivant le tarif en vigueur à Terre-Neuve. Est-ce cela? Est-ce cela que le ministre veut dire?

L'hon. M. Monteith: Je crois que l'hôpital de l'Ontario pourrait lui-même percevoir les honoraires, non pas le gouvernement de l'Ontario. L'hôpital de l'Ontario les percevrait soit du gouvernement de Terre-Neuve, soit du malade même qui, à son retour à Terre-Neuve, recevrait le montant du gouvernement de Terre-Neuve.

M. Carter: Je trouve extraordinaire qu'une personne acquitte ce qu'il en coûte dans une province et doive ensuite percevoir elle-même le montant acquitté. Qu'adviendrait-il si un Terreneuvien obtenait en Ontario un service qui n'est pas ordinairement accordé aux Ontariens? Qui détermine le taux? S'agit-il des taux d'hospitalisation ordinaires?

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, j'ai parlé de cela hier soir. Ce particulier obtiendra le service auquel il a droit à Terre-Neuve.

M. Carter: Mais qui exige le prix et à quel taux est-il fixé? Est-ce le taux qui est appliqué en Ontario?

L'hon. M. Monteith: Sauf erreur, c'est le taux fixé à Terre-Neuve, ce qu'on paiera pour le service dans sa propre province.

M. Carter: Si quelqu'un était hospitalisé en Ontario, il n'aurait pas à payer d'après les taux en vigueur en Ontario, s'ils sont plus élevés, mais il verserait à l'hôpital ontarien les prix moins élevés pratiqués à Terre-Neuve?

L'hon. M. Monteith: Non. Sauf erreur, monsieur le président, il pourrait y avoir des circonstances où il aurait à payer un montant supplémentaire. Cela dépendrait du point de vue de Terre-Neuve. Autrement dit, s'il était hospitalisé en Ontario, il pourrait avoir à payer certains frais en sus de ce qu'il lui en coûterait dans un hôpital de Terre-Neuve. Il paierait alors ce montant à l'hôpital de l'Ontario pour le réclamer ensuite du gouvernement de Terre-Neuve. Je ne saurais dire en ce moment s'il obtiendrait ou non le remboursement de ces frais supplémentaires.

M. McMillan: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le ministre aurait dit hier soir que les provinces paieraient directement de l'une à l'autre et que la personne en cause n'aurait pas à payer sa note.

L'hon. M. Monteith: Si j'ai dit cela, je me trompais, car l'hôpital percevrait certainement un montant de la personne en cause. Je crois que c'est ainsi que le programme fonctionnerait en pratique, et la personne en cause se ferait ensuite rembourser par son gouvernement dès son retour dans la province.

M. Mitchell: J'ai une question à poser au ministre, et il comprend sans doute pourquoi je la pose. Les notes explicatives me paraissent légèrement ambiguës à l'égard des malades hospitalisés et des malades externes.

D'après l'explication, on ne peut donner aucun médicament à un malade pour qu'il les emporte chez lui, mais, au paragraphe b) on lit ce qui suit:

Permet que le logement, les repas et les produits pharmaceutiques nécessaires soient fournis à l'hôpital comme éléments de services externes...

Ce que je voudrais savoir, c'est s'il faut qu'un malade soit hospitalisé pour qu'il reçoive ses médicaments, ou si un malade non hospitalisé peut se rendre chaque jour à l'hôpital, au dispensaire ou à tout autre établissement sanitaire pour y recevoir ses médicaments. Je comprends fort bien que s'il s'agit d'injections sous-cutanées, le cas serait traité à l'hôpital, mais si la médication prend la forme d'une dose quotidienne de certain produit pharmaceutique, le malade pourrait-il passer à l'hôpital tous les jours, ou est-ce que ce serait contraire à la règle qui n'admet pas le traitement consistant à remettre des médicaments au malade pour qu'il les emporte chez lui?

L'hon. M. Monteith: Ce genre de service serait, sauf erreur, considéré comme traitement médical et, à ce titre, il ne relèverait aucunement du programme d'hospitalisation. Si je comprends bien le député, ce qu'il voudrait savoir c'est si le malade peut revenir à l'hôpital deux ou trois jours de suite en tant que malade de l'extérieur pour se soumettre à un diagnostic. Est-ce bien son idée? Eh! bien, pour autant que je sache, il peut le faire à Terre-Neuve, mais dans l'Ontario, seulement quand il s'agit d'un cas d'urgence.

M. Mitchell: C'est ce que je voulais tirer au clair.

M. Bourque: Monsieur le président, le ministre peut-il dire au comité pourquoi il n'a pu obtenir les signatures de l'Alberta, du Manitoba et de la Colombie-Britannique? J'ai déjà posé la même question à deux ou trois reprises, mais je n'ai pu, jusqu'ici, obtenir de réponse satisfaisante.

L'hon. M. Monteith: Je vais essayer de récapituler, monsieur le président. Je crois avoir fourni la réponse de mon mieux une demi-douzaine de fois. Tout d'abord, qu'il me soit permis de remonter un peu plus loin en arrière. Dès que je suis entré en fonctions le 22 août dernier, j'ai commencé à étudier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Le travail s'était poursuivi dans l'intervalle, avant mon entrée en fonctions. Mes hauts fonctionnaires s'étaient rendus dans les provinces; de hauts fonctionnaires des provinces étaient venus à Ottawa. L'affaire était en marche. Comme je l'ai laissé entendre lorsque nous avons pris le pouvoir, nous allions continuer de pousser l'affaire; c'est ce que nous avons fait.

Avec le temps, nous avons eu une conférence d'ordre technique. Les 13 et 14 décembre derniers, ou vers ce temps-là, nous avons eu une conférence d'ordre technique à laquelle tous les hauts fonctionnaires des provinces avaient été invités. Toutes les provinces y ont assisté, sauf l'Alberta. La province de Québec, sauf erreur, y avait un observateur. Depuis lors, nous avons échangé avec les provinces plusieurs visites qui avaient toutes pour objet l'élaboration d'un accord et de règlements. Il y a eu, en avril dernier, une autre conférence d'ordre technique à laquelle de hauts fonctionnaires de l'Alberta étaient présents. La province de Québec y avait de nouveau deux hauts fonctionnaires à titre d'observateurs. Toutes les provinces avaient à résoudre le problème qui consistait pour elles à conformer leur propre loi à cette loi-ci.

La préparation d'un accord comme celui-ci et des règlements qui s'y rattachent exige énormément de travail. J'en sais quelque chose, n'ignorant pas, en effet, avec quelle assiduité mes propres fonctionnaires et leurs collègues des provinces intéressées ont travaillé en ce sens. Il a fallu, dans certaines provinces, modifier des mesures législatives afin de les conformer à notre loi à nous. Il y a eu, ici, une évolution générale. Cela apparaissait clairement au mois de janvier dernier lorsque j'ai fait part pour la première fois de ce projet de modification. C'était clair alors que la date visée par certaines provinces était celle du 1er juillet. Par suite, j'ai alors annoncé que nous avancerions au 1er juillet la date de mise en vigueur. Nous nous y employons. Des accords ont été rédigés et signés; le gouvernement est en train de les étudier. Ils ont été conclus avec la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba. Comme je l'ai signalé hier, des hauts fonctionnaires de l'Alberta sont à Ottawa aujourd'hui, et ils y seront demain. Je ne pense pas pouvoir en dire davantage.

M. Denis: A propos du Québec, le ministre peut-il dire si cette province a dit non, oui, ou peut-être? Je sais que du temps du gouvernement libéral, le premier ministre de Québec a dit non, mais il y a eu des élections et le parti conservateur est venu au pouvoir. Nous avons lu dans les journaux des nouvelles annonçant qu'il conclura peut-être un accord. J'ai lu dans les journaux récemment qu'il était censé être en train de préparer un accord pour le soumettre au gouvernement fédéral. Vu que la mesure à l'étude entrera en vigueur le 1er juillet, le ministre ne pense-t-il pas que le premier ministre du Québec

s'y prend plutôt tardivement pour essayer de tirer parti de cette merveilleuse mesure?

L'hon. M. Monteith: Je n'ai pas à dire ce que je pense. Tout ce que je puis annoncer, c'est que nul indice n'est venu de la province de Québec quant à la nature de ses intentions.

M. Denis: Il n'y a eu ni lettre, ni communication par téléphone, ni correspondance entre le premier ministre de Québec et le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Monteith: Aucun indice.

M. Denis: Personne n'a couru le risque de lui écrire ou de lui envoyer un télégramme comme on l'a fait à propos de la conférence fédérale-provinciale sur les problèmes fiscaux?

L'hon. M. Monteith: Non. J'ai dit déjà que des représentants de Québec sont venus aux deux conférences techniques en qualité d'observateurs. Ils savent fort bien ce qui est à la disposition de la province.

M. Bourget: Si mes renseignements sont exacts, je ne pense pas que jusqu'ici la province de Québec ait rédigé de loi qui serait conforme au bill à l'étude. Le ministre le sait-il?

L'hon. M. Monteith: Nous ne savons pas si la province prépare ou non un accord ou un projet de loi.

L'hon. M. Martin: J'aimerais revenir à la question posée par l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean; c'est le genre de question que nous posons depuis quelque temps maintenant. Je pense que le ministre a avancé un peu cet après-midi mais je ne crois pas qu'il ait donné au comité toutes les précisions voulues en ce qui concerne les raisons pour lesquelles, certaines provinces n'ont pas encore signé d'accord. Il a dit que ses fonctionnaires avaient travaillé très fort et qu'ils s'étaient montrés très diligents. Il va sans dire que je corrobore volontiers cet énoncé, ayant connu moi-même les fonctionnaires du ministère qui sont tous très remarquables et qui ont rendu d'éminents services au pays. Voici le nœud de la question de l'honorable député d'Outremont-Saint-Jean. Le ministre peut-il nous dire pourquoi la Saskatchewan, par exemple, n'a encore signé aucun accord?

L'hon. M. Monteith: Le temps a manqué pour mettre au point et terminer ces détails.

L'hon. M. Martin: C'est ce que je vais analyser. Le ministre dit que le temps a manqué. La province de la Saskatchewan a un programme d'assurance-hospitalisation en vigueur depuis plus longtemps que toute autre province canadienne. Elle a depuis plusieurs années une loi l'habilitant à conclure un accord avec le gouvernement fédéral. Puisque le programme existe ainsi que l'autorisation de signer un accord, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire pourquoi la province de Saskatchewan n'a pas signé un accord? Est-ce qu'elle n'en a pas jugé les conditions satisfaisantes? A-t-elle entamé des négociations au sujet de certaines conditions? Certes, il devrait y avoir moyen de nous dire pourquoi une province comme la Saskatchewan, qui a rempli toutes les conditions requises, n'a pas encore signé un accord?

Il en est de même de la Colombie-Britannique. Cette province a un programme du genre depuis longtemps. Elle est autorisée à signer. Il se peut que, dans le cas de la Colombie-Britannique, une modification ait été nécessaire à l'égard des malades externes, je crois, mais, si j'ai bonne mémoire, la Colombie-Britannique a apporté ce changement l'automne dernier. Dans ce cas, pourquoi n'a-t-elle pas signé d'entente depuis le 1er janvier? J'ai dit, sans le moindre dessein de critiquer, qu'on aurait probablement pu signer des ententes au moins avant la fin de septembre dernier, avec les provinces où existe un régime d'assurance hospitalière; j'en suis convaincu en me fondant sur les progrès qu'on a réalisés.

Ce que le comité demande en toute déférence au ministre, sans vouloir lui causer le moindre embarras puisque nous savons tous que ses obligations sont lourdes, c'est de nous en expliquer les raisons. Est-ce parce que, dans certains cas, le pourcentage des subventions s'est trouvé modifié par suite de la hausse des frais? J'ai parcouru le hansard d'hier et j'y ai trouvé 59 questions auxquelles le ministre n'a pas encore répondu.

L'hon. M. Monteith: Il y en avait tellement qui n'étaient que répétitions.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle de répétitions. Si nous nous répétons, c'est pour que le ministre comprenne exactement ce que nous voulons savoir. Songeons au nombre de questions que l'honorable député de Burin-Burgeo a posées au ministre! C'est vrai qu'il s'est répété, mais c'est parce que le ministre n'a pas semblé se rendre compte de la nature de ces questions et, deuxièmement, parce que les réponses qu'il a données n'ont pas semblé satisfaisantes. De fait, je reviendrai moi-même tout à l'heure sur une question en particulier car je ne crois pas que la réponse du ministre soit exacte. Si elle l'est, on devra assurément apporter tout de suite certains changements, car la population de Terre-Neuve aura l'impression qu'elle obtient du gouvernement fédéral certains avantages qui en réalité ne

lui sont pas accordés. Les choses ne peuvent en rester là.

Quoi qu'il en soit, la simple question qui occupe le comité en ce moment c'est de savoir pourquoi aucune entente n'a été signée avec la Saskatchewan. Le ministre devrait nous le dire. Est-ce parce que la Saskatchewan ne veut pas assumer d'obligations à l'égard des Indiens? Est-ce pour cette raison? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Monteith: J'ai dit il y a un instant que nous en sommes venus à une entente et que le gouvernement est à l'étudier en ce moment. Par conséquent, la question ne vaut plus. La province et le gouvernement en sont venus à une entente.

L'hon. M. Martin: Là n'est pas la question. Pourquoi cette entente n'a-t-elle pas été conclue il y a plusieurs mois? J'ai dit qu'un plan est déjà en vigueur en Saskatchewan.

L'hon. M. Monteith: L'entente ne sera pas mise en œuvre avant le 1er juillet.

L'hon. M. Martin: Sans doute, mais si mon honorable ami avait conclu un accord avec la Saskatchewan et avec la Colombie-Britannique il y a huit mois, il aurait pu demander à la Chambre l'autorisation qu'il lui demande aujourd'hui.

L'hon. M. Monteith: Nous revenons là sur une vieille histoire. Si vous aviez été au pouvoir cela ne se serait pas fait avant le 1er janvier 1959.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut que la Chambre adopte cette mesure, il faut qu'il fasse deux choses. Il doit d'abord écouter les questions qu'on lui pose et se montrer ensuite patient envers ceux d'entre nous qui ont la curiosité,—et d'ailleurs le devoir,—de lui demander comment il se fait que cette affaire n'ait pas progressé davantage. Je ne le mets pas lui-même en cause personnellement, mais je songe ici au gouvernement dont il est un ministre si distingué.

L'hon. M. Monteith: Quelle est donc la question immédiate?

M. Small: Si je puis me permettre de répondre à l'honorable député d'Essex-Est, disons que si l'accord n'a pas été signé, c'est précisément pour la même raison qui a joué dans son cas à lui. C'est que la province n'a pas voulu signer.

L'hon. M. Martin: Mon honorable et sympathique ami, de toute évidence, montre, en parlant comme il le fait, qu'il n'entend rien du tout à cette question. Le ministre voudrait-il répondre à la question?

L'hon. M. Monteith: Quelle est-elle?

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: Le ministre nous dit que le gouvernement fédéral est actuellement saisi d'un accord auquel il doit donner sa signature. La question que j'ai posée, et celle qu'a posée mon collègue d'Outremont-St-Jean est celle-ci: Comment se fait-il que cet accord n'ait pas été soumis au gouvernement plusieurs mois avant aujourd'hui?

L'hon. M. Monteith: J'ai voulu expliquer, il y a quelques instants, combien la mise au point de ces accords exige de travail. Tout cela prend du temps. Il faut que les fonctionnaires des gouvernements provinciaux comme ceux du gouvernement fédéral y travaillent longuement. Il se trouve qu'en ce moment précis l'accord en est arrivé au point où il est prêt à la signature. Je ne saurais donner d'autre réponse.

M. Bourque: Je ne doute pas que les fonctionnaires de son ministère soient consciencieux, et qu'ils fassent effectivement de la bonne besogne. Le ministre me dira-t-il pourtant s'il est lui-même entré en contact avec les premiers ministres provinciaux?

L'hon. M. Monteith: Plus d'une fois, monsieur le président.

M. Bourque: Mais pas dans la province de Québec. Le ministre nous disait hier que l'Ontario avait signé un accord qui comprenait des services diagnostiques pour les malades hospitalisés ou non, mais que cet accord n'intéressait que des cas d'accident. Il nous avait d'ailleurs déjà dit que l'accord intervenu avec Terre-Neuve visait des services diagnostiques pour les malades hospitalisés ou non. Voici ma question. Est-il loisible à une province de signer un accord qui ne vise que les services qu'elle désire y mettre, c'est-à-dire des accords prévoyant des services complets ou des services partiels, selon le cas?

L'hon. M. Monteith: Les malades externes bénéficient de services diagnostiques. Cette disposition figure aux accords.

M. Bourque: En ce cas le ministre a-t-il songé au service de comptabilité et au personnel qu'il lui faudra, au cas où chaque province aurait un régime différent?

L'hon. M. Monteith: Il n'y aura aucune différence. La province paie les frais à l'hôpital et ensuite nous faisons un versement mensuel à la province pour notre quote-part des frais d'hospitalisation dans cette province. A la fin de l'année, quand nous connaîtrons la totalité des frais, nous déterminerons la situation exacte et nous ferons un redressement.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit un versement "mensuel" mais je crois qu'il s'agit d'un versement trimestriel, n'est-ce pas?

L'hon. M. Monteith: Je ne saurais affirmer si c'est mensuel ou trimestriel.

M. Hardie: Le ministre peut-il dire au comité...

L'hon. M. Monteith: J'aimerais rectifier cette impression. Je crois comprendre qu'il s'agit en réalité d'un versement mensuel, fait d'avance.

M. Hardie: Voici ma question: le ministre a-t-il soumis un projet d'entente à signer au Conseil territorial du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Monteith: Je crois que le commissaire du Conseil et le personnel du ministère ont été saisis de la question et qu'ils l'étudient.

M. Hardie: Le ministre peut-il dire si le projet d'entente soumis au commissaire est du même genre que celui qui a été soumis aux provinces?

L'hon. M. Monteith: Non, aucun projet d'entente n'a été soumis. Il s'agit plutôt de mettre au point un programme qui conviendra aux Territoires.

M. Hardie: Le gouvernement se propose-t-il de soumettre aux gouvernements des Territoires des plans conçus suivant les mêmes principes et comportant, par exemple, le même pourcentage, soit 50 p. 100?

L'hon. M. Monteith: C'est ce qu'il faudra décider. Une fois que les entretiens actuels seront terminés et qu'un rapport aura été reçu, on préparera sans aucun doute une sorte d'entente relative aux Territoires. Je ne puis dire, pour le moment, quel sera le pourcentage.

Je dois peut-être rappeler à l'honorable député qu'en ce moment, comme l'a signalé le représentant d'Essex-Est, le pourcentage assumé par le gouvernement fédéral varie d'une province à une autre. Pour Terre-Neuve, il atteint effectivement 68.3 p. 100.

L'hon. M. Martin: Ce sont les chiffres que j'ai demandés.

L'hon. M. Monteith: Le pourcentage est de 68.3 p. 100.

L'hon. M. Martin: C'est 4 p. 100 de moins que les prévisions primitives?

L'hon. M. Monteith: Ces chiffres s'appliquent à la période du 1er janvier au 31 mars 1959. On fera un versement mensuel pour les frais de fonctionnement en se basant sur 68.6 pour 100,—j'ai dit 68.3 p. 100,—pour Terre-Neuve, sur 57 p. 100 pour la Nouvelle-Écosse, sur 57.9 p. 100 pour le Nouveau-Brunswick...

L'hon. M. Martin: C'est 2 p. 100 de moins ici.

L'hon. M. Monteith: ...sur 48.8 p. 100 pour l'Ontario, sur 47.4 p. 100 pour le Manitoba...

L'hon. M. Martin: Il y a ici une réduction de 4 p. 100.

L'hon. M. Monteith: ...sur 42.2 p. 100 pour la Saskatchewan, sur 48.8 p. 100 pour l'Alberta et sur 50.2 p. 100 pour la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Martin: Quel serait le pourcentage afférent à la province de Québec d'après cette nouvelle estimation des frais?

L'hon. M. Monteith: Je ne connais pas le pourcentage pour la province de Québec.

L'hon. M. Martin: Il était auparavant de 53 p. 100.

L'hon. M. Monteith: Je n'ai aucun chiffre relatif à la province de Québec. Ces chiffres peuvent varier, ainsi qu'on l'a déjà dit. Notre quote-part des frais à partager représente 25 p. 100 du coût par habitant dans la province, plus 25 p. 100 du coût par habitant pour l'ensemble du pays. Il va de soi que cela rétablira les chiffres pour les provinces de temps à autre. Les chiffres que j'ai cités représentent les prévisions d'après la statistique dont nous disposons.

M. Hardie: Voici à quoi je veux en venir: si nous appliquons aux Territoires du Nord-Ouest cette formule de 25 p. 100 des frais provinciaux plus 25 p. 100 des frais nationaux, nous constaterons une grande différence. Ainsi, aujourd'hui, dans les Territoires du Nord-Ouest, le tiers de la population serait considéré comme ressortissant au gouvernement provincial, et les deux autres tiers, composés d'Indiens et d'Esquimaux, ressortissent au gouvernement fédéral.

L'hon. M. Monteith: Je le comprends très bien. En conséquence, il faudrait établir quelque disposition spéciale.

M. Hardie: Le ministre peut-il me dire si le rapport qu'on doit présenter sera soumis au Conseil territorial à sa réunion de juillet afin que les Territoires puissent tomber sous le régime du programme le 1er janvier 1959?

L'hon. M. Monteith: On me soumettra un rapport mais je ne sais pas s'il sera prêt pour la session de juillet du Conseil. Le gouvernement devra ensuite décider quelles mesures il y a lieu de prendre.

L'hon. M. Martin: Le ministre peut-il nous dire quelle part sera versée respectivement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à l'égard des sommes payées par un malade couvert par le plan d'assurance hospitalière, pour ce qui est des chambres privées et semi-privées? L'ancienne formule

était de 60-40, je crois. Les négociations sur ce point ont-elles progressé?

L'hon. M. Monteith: La proportion est actuellement de 50-50.

L'hon. M. Martin: Quelle est l'objection, soulevée par les juristes de la Couronne, qui met obstacle à l'acceptation immédiate du plan d'assurance-hospitalisation de l'Alberta?

L'hon. M. Monteith: Le moment n'est guère propice à des commentaires, monsieur le président, puisque des négociations sont en cours.

L'hon. M. Martin: Il ne s'agit pas de négociations.

L'hon. M. Monteith: Il ne s'agit pas de négociations mais il s'agit d'en venir à une entente.

L'hon. M. Martin: Le gouvernement fédéral ne devrait donc avoir aucune objection à accepter tel quel le plan d'assurance-hospitalisation de l'Alberta?

L'hon. M. Monteith: Voilà encore une déclaration que j'ai déjà faite. Cette question est probablement une des soixante et quelques questions dont l'honorable député parlait tout à l'heure. Ce que j'ai dit, c'est qu'il fallait déterminer si la loi albertaine était conforme à notre loi, et c'est ce qu'étudient les fonctionnaires juridiques du ministère de la Justice. Tant que cette étude est en cours, je ne pense pas devoir m'étendre davantage sur la question.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami doit bien comprendre qu'il s'agit du Parlement de la nation, et que le Parlement a le droit suprême de savoir exactement en quoi consiste l'attitude du gouvernement à l'égard de ce plan en Alberta.

M. Small: Comme nous le disaient les libéraux quand ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Monteith: La ligne de conduite ne fait aucun doute. Elle ne vise qu'à la conclusion d'un accord.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas compris l'observation de mon honorable et sympathique ami.

M. Small: J'ai dit que la même chose se passait quand vous étiez au pouvoir. Quand nous vous posions des questions, nous ne pouvions pas obtenir de réponse. En fait, c'étaient des questions du même genre. Vous répondiez que c'était question de politique gouvernementale et que vous ne répondriez pas.

L'hon. M. Martin: C'est juste. Maintenant que nous avons entendu cette intervention, peut-être pourrais-je tirer certains renseignements du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je comprends que le ministre dise: "Eh bien, le programme de l'Alberta n'est pas du genre pour lequel le Parlement a autorisé le versement de deniers publics."

L'hon. M. Monteith: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous l'étudions.

L'hon. M. Green: C'est un mauvais jour pour l'honorable député d'Essex-Est.

L'hon. M. Martin: Le ministre dit qu'il étudie le programme. Nous devrons passer beaucoup de temps ici avant de savoir exactement de quoi il s'agit. Nous accordons en ce moment au ministre le pouvoir de payer des deniers publics. Je ne comprends pas pourquoi le programme de l'Alberta pose des difficultés quand on accepte d'autres programmes modifiés. Ainsi, dans le cas du Manitoba, s'agit-il d'un programme complet d'assurance-hospitalisation? S'applique-t-il à tous les habitants de la province? Est-il restreint à certains cas, à certaines circonstances? S'il en est ainsi, en quoi diffère-t-il en principe du point de vue des inconvénients que le ministre verrait dans le cas de l'Alberta?

L'hon. M. Monteith: Il n'y a rien d'irrégulier au sujet de l'entente avec le Manitoba. Il n'y a aucune concession spéciale, ni rien de ce genre. Le programme tombe entièrement sous la portée de la loi.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne cesse de répéter que le programme tombe sous la portée de la loi. Je m'en réjouis. Pourquoi alors n'admet-on pas le programme de l'Alberta? C'est un programme qui offre de l'assurance à un nombre restreint de personnes. Il est fondé sur la participation financière du gouvernement provincial et des municipalités. Mais ce sont là les seuls détails qui, à ma connaissance, diffèrent de ceux de tout autre programme. Voilà pourquoi j'aimerais que le ministre nous donne quelque explication.

L'hon. M. Monteith: Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'ai tâché de faire comprendre que la législation albertaine est différente. Voilà plusieurs semaines que nous étudions cette question. Nous avons eu des pourparlers avec les fonctionnaires albertains. Nous avons cherché à déterminer si ce plan nous était acceptable. Nous souhaitons que la loi albertaine soit satisfaisante. D'ailleurs nous le croyons. Il est certain que ce que nous cherchons à faire c'est de signer un accord aussitôt que possible.

M. Bourque: Je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais je ne comprends vraiment pas ce projet de modification. Voici l'article (1):

1. (1) Le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *j*) de l'article 2 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et

les services diagnostiques est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"(iv) les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes ainsi qu'il est prévu dans un accord, lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital,"

(2) L'alinéa *i*) de l'article 2 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"*i*) l'expression "services externes" signifie l'ensemble ou l'un quelconque des services indiqués à l'alinéa *j*), fournis à des malades externes ainsi que le spécifie un accord;"

Puis, en regard, sur l'autre page, à la note explicative, on peut lire:

2. Article 2 *i*). Cet amendement abolit les exceptions existantes à l'égard du logement, des repas et des produits pharmaceutiques.

L'alinéa *i*) de l'article 2 déclare actuellement ce qui suit:

"*i*) l'expression "services externes" signifie l'ensemble ou l'un quelconque des services indiqués à l'alinéa *j*), sauf les sous-alinéas (i) et (iv), fournis à des malades externes ainsi que le spécifie un accord;"

Si on s'en tient au texte du projet de modification, je ne vois vraiment pas comment le gouvernement peut signer un accord avec une province quelconque en ce qui concerne les malades dits externes.

L'hon. M. Monteith: Je vais essayer d'expliquer la chose. Cela demande un peu de travail. J'ai l'impression d'y avoir passé une heure ou deux avant de l'avoir parfaitement comprise, n'étant pas homme de loi. Voici l'article 2 (j) de la loi:

(*j*) l'expression "services internes" signifie tous les services suivants fournis à des malades hospitalisés, savoir:

"(iv) les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes ainsi qu'il est prévu dans un accord,"

Puis l'alinéa (i) de la loi est ainsi conçu:

(i) L'expression "services externes" signifie l'ensemble ou l'un quelconque des services indiqués à l'alinéa *j*), sauf les sous-alinéas (i) et (iv)...

Le sous-alinéa (i) de l'alinéa f est ainsi conçu:

i) le logement et les repas à l'échelon de la salle ordinaire ou publique

Autrement dit, par services aux malades externes on entend tous les services indiqués au sous-alinéa (iv) excepté. De sorte qu'en interprétant strictement ce texte, on a pu prétendre, et je tombe d'accord là-dessus avec l'honorable député d'Essex-Est,—en ce sens que je ne suis pas tellement sûr que ce soit absolument exact, mais il s'agit ici d'éclairer la chose,—que les services externes sont tous les services internes à l'exception de ceux qui sont indiqués aux aliénas (*f*) (i) et (iv), ce qui nous fait conclure que les malades dits externes ne pourraient pas être logés, ni recevoir des repas, des remèdes, des substances biologiques, etc., ainsi qu'il est indiqué à (i) et (iv). Cela est-il clair?

M. Bourque: Jusqu'à un certain point, mais cela va être tout à fait compliqué à interpréter.

L'hon. M. Monteith: Non. Je crois que cela constitue une simplification. Le texte du projet de modification porte:

1. (1) Le sous-alinéa (iv) de l'alinéa *j*) de l'article 2 de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"(iv) les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes ainsi qu'il est prévu dans un accord, lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital,"

La première partie veut simplement dire que lorsque les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes sont prévus dans un accord, sous le régime de l'alinéa *f*) de l'article 2, ils doivent provenir de l'hôpital et y être administrés. L'alinéa (2) se lit ainsi:

(2) L'alinéa *i*) de l'article 2 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Au lieu de:

i) l'expression "services externes" signifie l'ensemble ou l'un quelconque des services indiqués à l'alinéa *j*) sauf les sous-alinéas *i*) et *iv*)...

La loi actuelle vise tous ces services internes, sauf le logement et les repas sur le plan des salles publiques ou régulières et exception faite des produits pharmaceutiques, des substances biologiques et des préparations connexes, ainsi qu'il est prévu dans un accord. Les autres services seraient inclus parmi les services externes. Cet article est abrogé et remplacé par le suivant:

i) l'expression "services externes" signifie l'ensemble ou l'un quelconque des services indiqués à l'alinéa *j*) fournis à des malades externes ainsi que le spécifie un accord; et

L'article comprendra donc simplement les alinéas *i*) et *iv*) modifiés. Autrement dit, tous ces services internes seront maintenant disponibles sur la base de services externes.

M. Hardie: Puisque le ministre a dit que des entretiens sont en cours entre les fonctionnaires de son ministère et ceux du Nord canadien et des Ressources nationales ou le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, je me demande si le ministre accepterait la suggestion. Étant donné les dispositions spéciales qu'il faudra édicter pour assurer à la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon les mêmes avantages qu'aux autres provinces, puis-je savoir s'il songerait à accorder une attention particulière au problème du transport. Dans les Territoires du Nord-Ouest par exemple, nous avons des hôpitaux à Fort-Smith, Fort-Resolution, Yellowknife, Fort-Simpson et Aklavik. Celui qui se fracture une jambe ou qui tombe malade et ne

peut être traité à une infirmerie ni aux postes de la Gendarmerie royale doit se faire transporter à l'hôpital le plus rapproché. L'hospitalisation pose un très grave problème, surtout quand il s'agit de la population des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. J'espère donc que le ministre et ses fonctionnaires songeront à inclure les frais de transport dans les dispositions spéciales qu'il faudra mettre en œuvre, a-t-il dit, pour la population de ces régions.

L'hon. M. Monteith: Ces éléments seront pris en considération; lorsque je recevrai le rapport, j'étudierai volontiers la question.

M. Winch: Maintenant que le ministre est d'humeur à étudier tous ces points, je me demande s'il pourrait nous dire si l'on a songé à une entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue du soin de ceux qui doivent être hospitalisés mais qui ne peuvent profiter du plan parce qu'ils n'ont pas été domiciliés pendant un an dans une province en particulier. Je songe à ceux qui normalement seraient assistés par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les milliers de femmes et d'enfants qui forment les familles de membres des forces armées qui ont été libérés ou sont revenus au Canada. Ces gens ont perdu leur droit à l'hospitalisation et, de fait, les militaires eux-mêmes, lorsqu'ils sont libérés, ne sont pas admissibles à moins qu'ils aient été domiciliés pendant les douze mois précédents dans une province en particulier. On m'a signalé de nombreux cas de militaires qui ont eu à acquitter des frais d'hôpitaux très élevés durant cette période de douze mois, parce qu'aucun organisme n'était tenu de leur venir en aide à cet égard. J'estime qu'il y aurait lieu d'inclure une disposition à leur sujet.

L'hon. M. Monteith: Je suis très heureux d'informer l'honorable député que, sous le régime de ce nouveau plan, aucune province n'a fixé une période d'attente dépassant trois mois.

M. Winch: Il s'agit-là du nouveau plan mais, en Colombie-Britannique, la période est encore de douze mois, ou du moins elle l'était.

L'hon. M. Monteith: Elle l'était déjà mais, sauf erreur, une entente a été conclue avec le ministère de la Défense nationale. Je puis me tromper.

M. Winch: Non, je parle de ceux qui ont été libérés des forces armées. L'entente dont parle le ministre s'applique à ceux qui sont encore en service.

L'hon. M. Monteith: Quoi qu'il en soit, la période d'attente ne dépasse pas trois mois, quelle que soit la province.

[M. Hardie.]

M. Bourque: J'aurais été satisfait de la réponse que m'a fournie le ministre il y a un instant; de fait, elle m'a paru satisfaisante sur le moment, mais j'ai maintenant lu les notes explicatives. Ce projet de loi:

(a) spécifie qu'on ne peut donner aux malades, pour qu'ils les emportent au logis, les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes susceptibles d'être fournis comme éléments de services internes;

Cela complique donc beaucoup la situation pour le malade non hospitalisé, et il me semble que cette question peut soulever des difficultés lorsqu'on essaye de prendre des dispositions.

L'hon. M. Monteith: L'honorable député remarquera que l'article 1 (1) du bill, sous-alinéa (*iv*) de l'alinéa (*f*) est modifié pour spécifier que les préparations prévues dans l'accord doivent être administrées à l'hôpital. L'explication figurant sous le paragraphe *a*) comporte les mots: "qu'on ne peut donner aux malades, pour qu'ils les emportent au logis"; et l'addition au sous-alinéa (*iv*) comporte les mots: "lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital". La restriction est donc prévue pour que les préparations ne soient administrées qu'à l'hôpital.

M. Bourque: Il me paraît important que l'on donne une interprétation de cette disposition à la Chambre, car rien n'est prévu pour les malades non hospitalisés dans cet amendement. L'amendement ne parle que des malades hospitalisés.

L'hon. M. Monteith: Que l'honorable député se reporte au paragraphe 2 de l'article 1 du bill, et je pense qu'il y trouvera les précisions voulues. Le sous-alinéa *iv*) de l'article 1er stipule:

iv) les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes ainsi qu'il est prévu dans un accord, lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital.

Les services internes sont exposés par la loi elle-même, mais le sous-alinéa *iv*) dont je viens de parler change le libellé pour stipuler que ces préparations doivent être administrées à l'hôpital, de sorte que cela comprend les services internes.

L'article 2(i) de la loi définit les services externes comme comprenant tous les services énumérés à l'alinéa *f*) et, comme je l'ai signalé, l'alinéa *f*) donne une définition des services internes. Autrement dit, tous les services internes sont visés, à l'exception des articles (i) et (iv), et l'amendement annule ces dispositions. A l'avenir, par conséquent, les services externes comprendront tous les services internes énumérés à *f*), à cette exception près que les produits pharmaceutiques et les substances biologiques doivent être administrés à l'hôpital.

Incidemment, les services externes sont ceux qui sont prévus par l'accord, et c'est pourquoi il se peut que certains diffèrent.

M. Batten: Il est tout à fait possible qu'en vertu de la formule actuelle de 25-25 il y ait des fluctuations dans le pourcentage de frais payés aux provinces. On en voit un exemple dans le fait que le pourcentage payé à Terre-Neuve, qui aurait été de 72 p. 100, n'est maintenant que de 68.6 p. 100. Une fois qu'on aura décidé quel est le pourcentage applicable à une province déterminée, pour combien de temps ce pourcentage sera-t-il valable?

L'hon. M. Monteith: Pour un an seulement. Les chiffres sont rectifiés lorsque les frais réels sont soumis.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Le bill sera-t-il maintenant lu pour la troisième fois?

L'hon. M. Martin: Oh non. Je pense que nous avons été très généreux envers le ministre. Il tient sûrement à revoir certaines des questions auxquelles il n'a pas répondu, et je pense que nous devrions renvoyer la troisième lecture à une séance ultérieure.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

341. Améliorations en général, la somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $700,000.

M. Bourget: Je pense que le ministre allait nous donner le détail de cette somme de $700,000.

L'hon. M. Green: Lorsque ce crédit était à l'étude l'autre jour, j'ai donné quelques exemples des dépenses prévues par ce poste. J'ai aujourd'hui une liste beaucoup plus longue. Je suis tout disposé à la soumettre à l'honorable député quand il le voudra. Je dois dire cependant que cette liste elle-même n'est pas complète car certains des postes de dépense ne dépassent pas $100.

M. Bourget: Je ne demande pas au ministre de nous énumérer toutes les entreprises, mais peut-être pourrait-il nous donner une répartition par province.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas ce renseignement maintenant, mais je me le procurerai. L'honorable député peut constater au détail des affectations que ce crédit est divisé en dépenses à faire à Ottawa et en dépenses à faire ailleurs, soit $150,000 à Ottawa et $550,000 dans d'autres endroits.

(Le crédit est adopté.)

342. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $1,300,000, $44,000,000.

M. Fisher: J'aimerais soulever maintenant une question que les crédits précédents ne me permettaient pas de soulever. Je songe à l'exploitation de la chaufferie centrale et à son rapport avec la question des édifices publics. Il y a deux ans, je crois qu'on a agrandi cette chaufferie et que deux nouvelles chaudières y ont été installées. Malgré cela, quiconque visite l'établissement à l'heure actuelle constatera qu'il y a un certain nombre de chaudières qui ne servent pas. La question qu'on se pose immédiatement c'est pourquoi faut-il d'autres chaudières, combien de chaudières ont été utilisées l'an dernier dans ce service, de combien de chaudières ce service dispose-t-il en tout et de combien disposera-t-il à la fin?

L'hon. M. Green: Voici. Il y a trois chaudières, de type Leonard, qui sont modernes et parfaitement efficaces. Il y en a encore deux autres plus petites, de type Kidwell, et quatre vieilles chaudières Babcock qui servent de chaudières d'appoint. Je me trompe. Ce sont les chaudières Kidwell qui sont les chaudières d'appoint. Quant aux quatre chaudières Babcock, elles sont désuètes. Elles sont toute petites et crachent énormément de fumée noire. Nous allons acheter une nouvelle chaudière Leonard.

L'hon. M. Pickersgill: En parlant de fumée noire, le ministre m'engage à lui demander si c'est le ministère des Travaux publics qui entretient ce matériel on ne peut plus fumigène qui se trouve derrière le Conseil national des recherches; il m'engage aussi à exprimer le souhait que le premier ministre n'ait pas, pendant trop longtemps encore, à traverser cette fumée.

L'hon. M. Green: Peut-être a-t-on conduit l'honorable député de Bonavista-Twillingate à travers cette fumée?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis passé par là en voiture, oui.

L'hon. M. Green: Il semble que c'est la première fois qu'on se plaigne de cette fumée. Nous nous ferons un plaisir de voir ce qu'il y a à faire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'ignore pas que je passe par là tous les matins et que j'ai donc une meilleure chance de voir cette fumée que les gens qui y sont transportés à toute vitesse en auto.

L'hon. M. Green: Je ne voudrais pas voir l'honorable député plus enfumé qu'il ne l'est.

M. Fisher: Combien de ces chaudières fonctionnaient l'hiver dernier? S'est-on servi, l'hiver dernier, de ces chaudières d'appoint à rendement insuffisant?

L'hon. M. Green: Les quatre chaudières Babcock n'ont servi qu'en cas d'urgence.

M. Fisher: Devons-nous supposer que parce que ces chaudières ne donnent pas un bon rendement, elles occupent inutilement de l'espace? Va-t-on construire des abris neufs pour les nouvelles chaudières, ou va-t-on enlever les chaudières Babcock pour installer le nouveau matériel?

L'hon. M. Green: Non, le bâtiment peut actuellement loger toutes les chaudières que nous avons actuellement, plus deux autres.

M. Fisher: Les deux autres sont celles dont le rendement n'est pas satisfaisant?

L'hon. M. Green: Non, il y a place pour deux nouvelles.

M. Fisher: Va-t-on conserver les chaudières à mauvais rendement ou va-t-on les mettre à la ferraille?

L'hon. M. Green: Dès que nous aurons la nouvelle chaudière Leonard, on enlèvera les quatre vieilles chaudières Babcock.

M. Fisher: Qu'en est-il du personnel qui s'occupe de ces chaudières? Certains chauffeurs sont-ils affectés en permanence à chaque chaudière, ou ajoute-t-on au personnel à mesure que d'autres chaudières sont mises en service?

L'hon. M. Green: Non. Les chaudières Babcock ne sont utilisées que lorsque certaines des autres chaudières ne servent plus.

M. Fisher: J'aurais un dernier conseil à donner au ministre. J'ai entendu bien des doléances et de très sérieuses critiques au sujet du fonctionnement de cette chaufferie. Ainsi qu'on l'a déjà dit, cela nuit à l'ensemble du service public et de façon particulière au ministère des Travaux publics. Ces critiques circulent et je ne dis pas qu'elles sont bien fondées à tous égards, mais elles m'ont été faites par des gens d'Ottawa qui semblent assez bien renseignés sur la situation. Ces gens disent que c'est un exemple éloquent d'impéritie gouvernementale. Le ministre étudiera-t-il personnellement la situation pour voir de quoi il retourne?

L'hon. M. Green: Nous le ferons avec plaisir. Nous recevons parfois de telles plaintes de gens qui ont été renseignés par quelqu'un d'autre, ou qui en veulent à un travailleur de l'usine. Je doute que le renseignement fourni par l'honorable député soit exact. Nous vérifierons avec plaisir.

M. Bourget: Monsieur le président, avant de déclarer qu'il est 6 heures, permettez-moi de demander au comité de m'autoriser à poser une question que j'aurais dû poser au ministre lors de l'examen du poste 328. Le ministre pourrait-il me dire le nombre de nouveaux ingénieurs et de nouveaux architectes qui ont été engagés par le ministère depuis le 1er juillet dernier, et me dire s'ils se trouvent à Ottawa ou dans des bureaux régionaux?

L'hon. M. Green: Je me procurerai ces renseignements pendant l'interruption du dîner.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

343. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $1,818,650.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Bourget: Non. Je pensais que le ministre répondrait à la question que j'ai posée à six heures.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas encore les chiffres concernant les ingénieurs et architectes qui ont été engagés, mais je possède la décomposition du poste 341, qui concerne les améliorations en général. Ces chiffres sont: Ottawa $150,000; hors d'Ottawa, Terre-Neuve $36,450; Nouvelle-Écosse $15,000; Nouveau-Brunswick $7,400; Île du Prince-Édouard $2,375; Québec $300,045; Ontario $107,580; Manitoba $10,400; Saskatchewan $35,510; Alberta $10,500; Colombie-Britannique $24,740, soit un total de $550,000 pour l'extérieur d'Ottawa et un total général de $700,000.

M. Bourget: Au sujet du poste 343, je voudrais demander au ministre si de nouveaux centres ont été établis pour l'approvisionnement en meubles et matériel nécessaires aux différents édifices publics. Je me souviens qu'autrefois des centres ont été établis à Montréal, Toronto et Winnipeg. A-t-on créé de nouveaux centres?

L'hon. M. Green: Non, le nombre des organismes d'achat n'a pas été augmenté.

M. Bourget: Est-il vrai que, comme je le disais, il y a des centres d'approvisionnement ou des entrepôts à Montréal, Toronto et Winnipeg? Ai-je oublié d'autres centres, par exemple Vancouver?

L'hon. M. Green: Outre ceux que le député a mentionnés, il y a un petit bureau d'achats à Vancouver.

M. Bourget: On n'a pas établi de centres à Québec, Windsor ou Hamilton, par exemple?

L'hon. M. Green: Le bureau de Montréal s'occupe des achats pour la région de Québec. Le bureau de Toronto s'occupe de l'ouest de l'Ontario.

M. Bourget: Dans certaines villes, le ministère achète des fournisseurs de l'endroit du savon et autres choses de ce genre dont on a besoin dans les immeubles publics.

L'hon. M. Green: Certains petits articles, peut-être; mais à peu près tout est acheté en grandes quantités et sous le régime des soumissions.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce à dire que lorsqu'on aura terminé l'immeuble des douanes à Saint-Jean, par exemple, le mobilier en sera acheté à Montréal?

L'hon. M. Green: L'appel d'offres viendra de Montréal, mais vous pouvez être assurés qu'il sera annoncé à Terre-Neuve.

L'hon. M. Pickersgill: C'est bien ce que j'espère.

L'hon. M. Green: Et moi aussi.

M. Bourget: Est-ce l'intention du ministère d'établir un centre de distribution à Terre-Neuve, par exemple? Je crois que ce serait excellent pour aider les fournisseurs locaux.

L'hon. M. Green: Nous espérons en arriver là en temps utile. Éventuellement, il y aura environ six centres au Canada.

M. Bourget: Pour prendre le cas de Terre-Neuve comme exemple, si un entrepôt y était établi, est-ce que les appels d'offres en vue des fournitures seraient lancés dans la province seulement ou ailleurs aussi?

L'hon. M. Green: Non, ces appels d'offres s'adresseraient à une région beaucoup plus vaste.

M. Bourget: De la part des manufacturiers?

L'hon. M. Green: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Direction des ports et rivières, génie—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

345. Terre-Neuve, $3,640,000.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire à propos du crédit à l'étude. L'autre jour, quand j'ai pris la parole lors de l'examen du premier poste des crédits du ministre, j'ai commencé à parler de la grande importance des petits travaux publics qui ne demandent pas beaucoup de plans préparés d'avance ni d'organisation. Il se trouve que tout le long de la côte de Terre-Neuve, et surtout dans ma circonscription, on aurait encore grand besoin d'un bon nombre d'ouvrages de ce genre.

Il est vrai qu'au cours des neuf ans qui se sont écoulés depuis le rattachement les travaux les plus urgents ont été exécutés. Mais le ministre sait qu'avant cela il y a eu une longue période durant laquelle, en raison des difficultés économiques d'abord, et de la guerre ensuite, des ouvrages comme les quais, les brise-lames, les rampes de chargement et autres installations utilitaires dont le gouvernement a la responsabilité aux termes de la Confédération ont été beaucoup négligés, et je ne crois offenser personne en le disant. Il en est résulté que, malgré le magnifique et incessant travail fourni par les services du ministre depuis neuf ans, il reste encore une grande partie de l'ouvrage à faire, comme le ministre le sait d'ailleurs fort bien. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour, soit que la raison partielle pour laquelle le ministère n'a pas fait plus au cours des dernières années, c'est que ses effectifs de personnel surveillant, d'ingénieurs et d'aide-ingénieurs sont si insuffisants qu'ils ne lui permettaient pas de redoubler d'efforts.

Mais, à une période comme celle que nous traversons, alors que, suivant les derniers chiffres qu'on nous a communiqués, 24 p. 100 des effectifs ouvriers de Terre-Neuve sont sans emploi, on pourrait sûrement faire quelque chose de plus. Ce sont les chiffres que nous communique le Bureau de la statistique, de sorte qu'aucun député ne devrait dire que j'exagère. Lorsque les chiffres de mai seront publiés, nous espérons qu'ils ne seront pas tout à fait aussi défavorables. L'amélioration, —je le sais pour avoir été là-bas encore la semaine dernière,—est loin d'être encourageante comme nous le voudrions. Tout ce que le ministre pourra faire pour accélérer les choses cette année ou pour dresser des plans pour l'an prochain sera fort bien accueilli.

J'ai dit au ministre deux fois,—et je ne vois pas d'inconvénient à le répéter une troisième fois,—que j'ai été content de l'entendre dire qu'il constituera une véritable réserve. J'ai quelques projets que j'aimerais le voir placer dans la réserve. Je pense que la façon la plus simple serait de commencer systématiquement à une extrémité de ma circonscription et de la parcourir très rapidement. Ce

serait une tournée intéressante et je serais heureux, si le ministre venait m'accompagner dans cette tournée.

Une voix: Dans votre bateau?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne sais pas si telle est l'idée que le ministre se fait d'un congé, mais je suis bien sûr que, s'il acceptait mon invitation, il serait tout à fait convaincu.

L'hon. M. Green: Y aurait-il un vrai marin à bord pour s'occuper du navire?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et je puis assurer le ministre qu'en plus d'un bon marin à bord, il y aurait un bon cuisinier. La mine du ministre me donne à penser que les services d'un bon cuisinier ne lui feraient pas de tort!

L'hon. M. Green: J'ai gagné 20 livres depuis que je suis passé de ce côté-ci.

L'hon. M. Pickersgill: Que le ministre sache bien que c'est pas ce qui nous est arrivé à nous quand nous étions là. Nous avons travaillé tellement que nous en avons perdu du poids.

L'hon. M. Green: Vous avez perdu plus que du poids!

L'hon. M. Pickersgill: Heureusement en tous cas, je n'ai pas perdu, moi, une partie très importante de mon anatomie, mon siège.

A titre de représentant de Bonavista-Twillingate, j'estime conforme aux désirs de mes commettants de signaler certains des plus urgents de ces ouvrages maritimes que le ministre pourrait entreprendre. Nous serions tous bien reconnaissants s'il pouvait les entreprendre sinon cette année du moins l'an prochain; en certains cas, ce pourrait être un peu plus tard que cela.

Je vais commencer par Twillingate, un des plus importants établissements de pêcheurs du Canada, et un de ceux également qui aient le plus de cachet historique. Outre le port principal, il y a beaucoup de petites anses à Twillingate. Le ministre sait sans doute qu'on y fait beaucoup de dragage, je devrais peut-être dire qu'on y faisait beaucoup de dragage pendant un certain temps, mais ces travaux ont été suspendus car on a estimé que le besoin était plus urgent à Port-aux-Basques. Je n'ai rien à redire à cela. Toutefois, j'espère que le ministre pourra faire reprendre le dragage à Twillingate le plus tôt possible.

De plus, il faudrait un brise-lames à Jenkins' Cove pour protéger les bateaux des pêcheurs. Je dirais que 75 familles de pêcheurs environ sont ici en cause. Il faut aussi un brise-lames du même genre à Ragged Point, où il y a 75 familles. A Bluff-Head il y a environ 35 pêcheurs, pour la plupart chefs de famille. Ajoutons que le ministère a fait de l'excellent travail l'an dernier avec un bulldozer employé au dragage d'une des anses de Twillingate. Il n'y avait pas tellement à faire, mais la gratitude des pêcheurs toucherait profondément le ministre s'il avait la chance de les rencontrer.

Il y a plusieurs autres anses, par exemple, Jenkins' Cove, Durrell Bottom, Maidmart et Hillier's Bottom et Shoal Tickle, où un léger dragage, au moyen d'un bulldozer, améliorerait sensiblement la situation. De l'île Twillingate on passe à l'île New World où le principal établissement a d'excellents quais, je le reconnais, mais il y a un certain nombre de plus petits endroits qui ont besoin de quais. En y pensant un peu, Bridgeport, Tizzard's Harbour, Hillgrade et Carter's Cove sont ceux qui me viennent à l'esprit.

En outre, le ministre trouvera moyen, je l'espère, de faire exécuter un peu de dragage à Whales Gulch. Je suis très heureux de constater qu'on se propose de compléter cette année le canal Pikes Arm, parce que les pêcheurs de la région en retireront de grands avantages. Lorsque j'y suis passé en mars, —pour des raisons d'un autre ordre,—j'ai vu le nouveau quai, dans le bief à Birchy Bay, et je sais que les pêcheurs de homards surtout en sont très fiers. Comme Oliver Twist cependant, ils en voudraient encore un peu plus. Ils voudraient que le quai soit prolongé d'une autre travée qui leur permettrait d'aller en eau plus profonde. Boyd's Cove est aussi un endroit important. C'est une base avancée pour atteindre les îles et le besoin d'un quai y est très urgent. Si cela pouvait rendre plus sensible le cœur du ministre, je pourrais lui dire que Boyd's Cove est l'un des rares endroits où je n'ai pas obtenu la majorité, de sorte que le ministre serait peut-être disposé à s'engager à y construire un quai immédiatement.

L'hon. M. Green: Que leur faut-il là-bas?

L'hon. M. Pickersgill: Un quai; il serait relativement coûteux, mais il est réellement très nécessaire. Il faut également un quai plus petit à Port-Albert. Port-Albert se trouve à l'extrémité de la route en construction, et lorsque la route aura été terminée une bonne partie de la circulation à destination des îles Change et de l'île Fogo s'acheminera par la route de Lewisport à Port-Albert et par bateau jusqu'à ces îles. En plus de rendre service aux pêcheurs, un tel quai satisferait aux besoins de la circulation tant des personnes que des marchandises.

Passant ensuite à la baie de Gander, je dois rappeler le problème sempiternel de l'obtention d'un quai de cabotage à Gander-Bay. Les fonctionnaires du ministre pourront lui dire combien ce problème est ennuyeux, et si le ministre peut le résoudre,

nous lui en serons tous très reconnaissants. Je puis citer de plus deux ou trois emplacements de la baie de Gander, les localités de Gander-Bay, Main-Point et Davidsville, où des quais de débarquement rendraient un immense service à la population. Il y a aussi le quai de Frederickton, bien connu des fonctionnaires du ministre. Il s'agit de Frederickton, dans la province de Terre-Neuve, bien entendu. La population de l'endroit est d'avis qu'il faudrait aménager un petit brise-lames au bout du quai. Je ne prétends pas être un expert en la matière, mais j'estime que des améliorations s'imposent à Frederickton. On trouve à Carmanville une des installations les plus désuètes de Terre-Neuve et un des plus longs quais. J'espère que le ministère finira par le remplacer avant qu'il s'écroule. Carmanville est une localité qui prend de plus en plus d'importance et la population a grandement besoin de ce quai.

Pareillement, et je reviens aux îles Change, on a besoin d'un quai depuis longtemps. C'est un important établissement de pêche aussi bien qu'un centre de transport. Dans la plus grande partie de l'île Fogo, les quais sont de construction récente. A Seldom-Come-Bye, le ministère a fait de l'excellent travail et, à Fogo même, il y a un quai relativement neuf. Il y en a un également à Joe-Batt's Arm, mais on voudrait qu'il soit amélioré.

Un petit quai à Tilling serait incontestablement utile. Mais l'endroit auquel je m'intéresse plus particulièrement, c'est une petite localité qu'on appelle parfois Deep Bay et parfois Hare Bay,—située près de Fogo,—où il n'y a même pas de débarcadère. La configuration de la rive est telle qu'on ne saurait y construire un ouvrage important. Tout de même il y a là un grand nombre de pêcheurs qui éprouvent les plus grandes difficultés. Parfois ils ne peuvent mettre leurs bâtiments à l'eau.

Revenons à la rive unie. On me dit que le ministre songe à faire construire cette année le brise-lames d'Aspen Cove et, du moins je l'espère, à faire pratiquer un peu de dragage à Ladle Cove. Les pêcheurs de Ragged Harbour, auraient besoin d'un slipway. A Flint-Point, on a envoyé au ministre une pétition, je crois,—je sais en tout cas que son collègue des Pêcheries l'a reçue,—réclamant l'aménagement d'un brise-lames dans le port de Musgrave. Un des principaux marchands de cette dernière localité est un M. James Way, très connu, voire célèbre à Terre-Neuve et à qui il est arrivé une fois de se présenter à l'assemblée provinciale, au nom du parti du ministre, contre le premier ministre de Terre-Neuve. M. Way a déclaré qu'il construirait un établissement de préparation du poisson si le ministre voulait bien construire le brise-lames. Je signale la chose au ministre. J'espère qu'il envisagera cette requête avec sympathie.

Il y a aussi du dragage à pratiquer à la baie Dead Man's. Je suis content que le ministre projette de construire un quai cette année à Lumsden-Nord. Ce qu'il faut à Lumsden-Sud, c'est un brise-lames. Lumsden est un des plus grands établissements de pêche dans le monde et on y trouve certains des meilleurs pêcheurs au monde, mais c'est un endroit terriblement découvert. Si on pouvait construire ce brise-lames, ce serait un fier service à rendre à ces braves gens. Venons-en maintenant à cap Freel.

M. McDonald (Hamilton-Sud): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Qu'a donc fait le parti libéral quand il était au pouvoir?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député d'Hamilton-Sud désire que j'énumère tout ce que le parti libéral a accompli quand il était au pouvoir, je crains bien que les crédits du ministre ne soient pas adoptés ce soir? Ça prendrait trop de temps. (*Rires*) Je signalerai simplement ce qui reste à faire, malgré tout ce qui a été fait. Il y a un très beau quai à Cap Freel-Nord. En fait, j'y ai déjà taillé mes initiales afin qu'on ne m'oublie pas. Toutefois, on a besoin d'un petit slipway qui ne coûterait pas beaucoup. C'est aussi une grande localité de pêcheurs.

Puis à Newtown, le ministre va faire procéder cette année à du dragage qui était bien nécessaire, et les gens de l'endroit en sont très reconnaissants. A Pound-Cove, un quai serait très utile. Au sujet de Wesleyville, j'ai bien peur de ne rien pouvoir réclamer au ministre qui n'ait déjà été fait. En gros, c'est la même chose pour le quai Badger, à Valleyfield. Le ministre fait construire un grand hangard sur le quai de Valleyfield. Ce n'est pas sans besoin! Ce hangar sera bien commode, et j'en remercie le ministre. Et puis il y a Greenspond. Le ministre sait qu'il s'agit d'une île. Ses habitants voudraient qu'on les relie à la terre ferme par une chaussée. Je ne présenterai pas au ministre, ce soir une demande si coûteuse. Toutefois, le chenal menant à Greenspond est encombré de rochers dont, pour une raison ou une autre, on ne semble pas vouloir nous débarrasser. Je crois qu'il existe la meilleure volonté du monde, mais sans qu'on sache pourquoi, ces rochers sont encore là. S'ils étaient enlevés cette année, ce serait très apprécié. Par ailleurs, les gens de l'ouest de Greenspond ont besoin d'un quai dans cette partie de l'île.

Je pense que les ingénieurs du ministère sont au courant de cette demande. On a construit, l'année passée, un quai splendide à Fair-Island. Là aussi il faudrait un slipway. Je ne dirai pas que c'est très urgent, mais on voudrait bien qu'il y en ait un. L'île Silver-Fox a un besoin urgent d'un quai.

Plus loin, le long de la côte, il y a Hare Bay, endroit au sujet duquel le ministre et moi avons échangé de la correspondance. Il me semble qu'il se laisse peu à peu attendrir au sujet de Hare Bay, localité importante dont la population s'accroît. Même si elle n'est pas généralement considérée comme une collectivité de pêcheurs, la diminution de l'exploitation forestière qui s'est produite depuis un an ou deux aurait incité de nombreuses personnes à reprendre la pêche, si les installations nécessaires existent. Voilà donc deux raisons qui devraient inviter le ministre à entreprendre là des travaux.

Passons maintenant à St. Brendens, qui est également une île. Malheureusement, mais je ne sais pourquoi, les gens du lieu semblent ne pas pouvoir me donner une majorité. (*Exclamations*) Néanmoins, ce sont de braves gens. Il faut bien qu'il y ait des conservateurs quelque part.

Une voix: Ne vous en faites pas à leur sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Il existe un quai qui ne répond pas aux besoins de cette localité importante. Il y a une autre anse où l'on voudrait qu'un quai soit aménagé. Les gens de St. Brendens seraient enchantés si le ministre pouvait apporter quelques améliorations à leur quai.

Puis nous arrivons à Gambo. Je dois dire, en passant, que Gambo est le lieu de naissance du premier ministre de Terre-Neuve. Gambo est célèbre à bien d'autres égards également. C'est la tête de ligne de tout le côté nord de la baie de Bonavista. Le trafic est intense, tant en provenance qu'à destination de Gambo. Les gens de l'endroit ont fortement l'impression que le quai actuel n'est pas tout à fait satisfaisant.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas construit quand vous étiez au pouvoir?

L'hon. M. Pickersgill: Parce que nous construisions d'autres quais beaucoup plus urgents et en bien plus grand nombre.

Je passe ensuite à Glovertown. Il y a là un quai magnifique où mouille le *Millie Ford* de temps à autre. Glovertown est un établissement important qui s'étend tout autour de baie Alexander. C'est une grande localité, beaucoup plus considérable que la plupart des établissements de Terre-Neuve. La population estime là aussi qu'un quai serait nécessaire de l'autre côté de Glovertown.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Puis la nécessité se fait sentir également de réparer le quai de Traytown. Je ne crois pas que St. Chads ait besoin de quoi que ce soit, car il y en a déjà un très beau et très récent. Mais à Burnside, il faudrait un brise-lames. Il s'agit d'une installation relativement petite qui serait très utile aux pêcheurs de cette localité plutôt exposée.

Puis il y a évidemment Salvage. Salvage est une importante colonie de pêcheurs, un lieu historique qui est, de plus, un des endroits les plus pittoresques du Canada. C'est une localité qui inciterait les touristes à faire des milliers de milles pour la voir si sa publicité était mieux faite. C'est également un magnifique centre de pêche; mais il a besoin d'un quai. Je crois que le ministre possède déjà certains détails au sujet d'un autre quai. Il en existe un en effet, mais en raison de la topographie de l'endroit, il en faudrait un autre.

Je crois aussi comprendre que le quai de Sandy-Cove a grand besoin d'être réparé. D'autre part, un petit quai serait d'un grand secours aux pêcheurs de Upper-Happy-Adventure. Dans la baie Powell, à Happy-Adventure, il serait fort utile d'aménager une petite rampe de chargement. Ces travaux sont particulièrement nécessaires à Happy-Adventure parce que,—le ministre ne l'ignore pas,—bon nombre de ses habitants y ont gagné autrefois leur vie en travaillant dans le parc national. Jusqu'à ce que le parc soit bien mis au point, des installations pour les embarcations de pêche leur seraient d'un secours particulier.

Il y a encore deux endroits, l'un à l'orée du parc national et l'autre à l'autre bout du Clode Sound, qui s'appellent Charlottetown et Bunyan's-Cove respectivement. Je révélerai au ministre un secret. L'autre jour, un de ses bateaux m'a transporté de l'autre côté du détroit. J'ignore si le ministre sait qu'il a une flotte là-bas. En tout cas, on a été assez aimable pour me faire traverser ce détroit. J'espère qu'il ne prendra pas de mesures disciplinaires contre ceux qui ont agi ainsi. J'ajouterai que cette traversée n'a pas eu lieu dans les heures de service. Je puis l'en assurer. Dans ces deux localités, il est évident qu'on a besoin de petits quais. Un quai serait également bien apprécié à Port-Blandford et serait d'autant plus nécessaire, à mon sens, en raison de l'augmentation du trafic qui résultera de l'établissement du parc national. Je ne prétendrai pas que Port-Blandford ait jamais des chances de devenir un centre de pêche, mais c'est un endroit important qui attirera beaucoup de touristes. J'ai cru que ce serait une entreprise appropriée...

Des voix: Quelle en est l'importance?

L'hon. M. Pickersgill: Elle est assez marquée, je pense, pour que le ministre, dans ses loisirs, y fasse construire un bureau de poste aussi. Il y a une couple d'années, nous avons bâti un quai,—je demande pardon au ministre; son ministère a bâti un quai,—à Canning's Cove. Le quai a été extrêmement avantageux non seulement pour les gens de l'endroit mais aussi pour ceux de Musgravetown et de Bloomfield, agglomérations agricoles qui sont d'ailleurs deux des plus importantes de ma région, même si celle-ci n'est peut-être pas la principale circonscription agricole du Canada. Ces gens récoltent beaucoup de pommes de terre et d'autres légumes qu'ils vendent sur toute la côte nord-est. A l'heure actuelle, ils doivent transporter ces produits en camion sur une distance assez considérable pour se rendre au quai de Canning's Cove. Ce chemin présente des collines escarpées et des pentes raides. Jadis il y avait un quai public à Musgravetown. Bien sûr, un quai desservirait cet endroit et Bloomfield. Je ne demanderais pas deux quais au ministre.

Une voix: Que dire d'un métro?

L'hon. M. Pickersgill: Ce quai ferait plus que se justifier. Il est surprenant de voir à quel point on utilise le petit quai qui a été aménagé de l'autre côté de la baie de Portland l'an dernier. Il a stimulé la pêche dans une région qui n'était pas une région de pêche. Lorsque la chose sera possible, il serait très utile d'avoir un quai à Winterbrook, grand centre de pêche et de ramassage de homards. Southern-Bay et Charleston ont aussi grandement besoin d'un quai. Bien que ces endroits soient assez rapprochés, un seul quai ne suffirait pas pour les deux. La région a connu en effet, un grand développement ces dernières années grâce à la pêche à la baleine, au calmar et au hareng. Ces ouvrages aideraient énormément les pêcheurs à exploiter les ressources de la mer.

Princeton et Summerville ont besoin de quais. Un quai a été aménagé à Plate-Cove-West l'an dernier seulement. Il y a un quai à Openhall, mais les gens le trouveraient encore bien plus utile si on pouvait en remplacer la tête. Les gens de Tickle-Cove voudraient un quai. J'admets que la chose est difficile, car ces gens ont bien des problèmes. C'est en plein sur l'Atlantique et les ingénieurs du ministre devront employer toutes leurs ressources pour aménager le genre de structure qui résistera à cet endroit.

Je suis heureux que le ministre construise un quai à Duntaro pour remplacer celui qu'une malheureuse tempête a détruit il y a environ un an; il donne ainsi courage aux pêcheurs. Knight's Cove est un autre endroit où la pêche prendrait, je crois, un essor considérable si un quai y était construit. La construction d'un quai au grand établissement de pêche d'Upper-Amherst-Cove rendrait de grands services à la population et favoriserait l'expansion de la pêche en la rendant, non seulement plus facile, mais aussi plus profitable parce que la période d'activité en serait prolongée chaque année. A Newman's Cove, endroit ouvert sur l'Atlantique où se posent de graves problèmes de génie, on a aussi besoin d'aide pour agrandir le quai actuel. On a aussi un impérieux besoin de l'autre côté de l'anse d'une rampe et j'espère ardemment que le ministre pourra s'en occuper dès cette année. A Birchy-Cove, un petit établissement qui ne compte que des pêcheurs, une petite rampe et un bloc auquel on pourrait amarrer les bateaux serait également très utile.

Les gens de Bonavista sont très reconnaissants au ministre, et je le suis également, pour ce qu'il fait cette année dans Bonavista. L'achèvement du dragage de l'étang et les travaux au quai public seraient d'un grand secours, et j'espère qu'ils pourront débuter bientôt. Cependant il y a une autre entreprise, à Bonavista, dont on parle depuis très longtemps. Ce n'est pas un gros travail, mais l'entreprise incombe nettement au gouvernement fédéral. J'espère que le ministre pourrait songer à prendre des mesures à cet égard cette année, car il ne s'agit certainement pas des gros ouvrages qui devraient faire l'objet d'un poste distinct dans les prévisions budgétaires. Je veux parler de O'Dea's Pond. Si mon temps de parole n'était pas sur le point d'expirer et si la patience du ministre ne commençait pas à se lasser, je pourrais continuer à mentionner une foule de petites entreprises. Je crois en avoir assez mentionné pour garder le ministère que dirige le ministre occupé pendant le reste de l'année et lui avoir signalé quelques-uns des plus importants projets que les gens de Bonavista-Twillingate espèrent bien voir se réaliser l'an prochain.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, en toute justice pour les autres députés, je dois signaler que mon ministère a pour ligne de conduite de réaliser des ouvrages en raison inverse du temps que prennent les représentants des diverses circonscriptions.

M. Granger: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce propos, d'abord pour remercier le ministre des Travaux publics de ce que son ministère a fait et se propose de faire dans ma circonscription. Je songe notamment aux quais de Tarrington Haven pour Happy Valley et Conche.

J'aimerais également signaler le haut calibre de ses chefs de service. De fait, j'aimerais rendre hommage à tous les fonctionnaires de l'État pour leur dévouement sincère et patriotique. A vrai dire, la nation tout entière doit une dette de gratitude à ces fidèles serviteurs qui consacrent leur vie au service de l'État.

J'aimerais maintenant mentionner quelques travaux publics urgents qui s'imposent dans ma circonscription. Premièrement, il faudrait un quai et un hangar à Botwood et à Lewisporte. Ces ports sont d'importants centres d'activité maritime, et ces travaux sont absolument nécessaires à leur économie. Il faudrait aussi agrandir le quai de Nain et construire un quai de pêcheurs à la rampe de chargement de North-West-River et un treuil à Pinware. Il faudrait agrandir les quais de Hopedale, Pacquet, Fleur-de-Lys et Seal-Cove. Il faudrait creuser le canal de Pilley's Island, draguer peut-être Jim's Cove et construire un quai soit à ce dernier endroit soit au port de Card.

On a besoin de quais à Embree, à Hampden, à Baie-Verte, à Budden's Tickle, dans le Sop's Arm, et l'on a besoin de rajouts à Burlington et à Wild-Bight. Il faut un hangar sur le quai de Raleigh. Il faut faire du dragage à Shove-Tickle, dans les îles de la Petite-Baie, et y élever le brise-lames.

Dans bien des cas, les quais sont plus que de simples installations pour la manutention des marchandises. Ils sont essentiels aux pêcheurs, et la perte d'un quai de débarquement pourrait entraîner la ruine des entreprises de pêche de toute une agglomération. Par contre, l'aménagement d'un tel quai peut vraiment augmenter les prises de poisson.

De n'importe quel point de vue, les quais sont d'une extrême importance pour une circonscription comme la mienne, où la mer constitue le moyen et de subsistance et de transport.

M. Carter: Les honorables députés ne le savent peut-être pas, mais je suis moi aussi, à ma modeste manière, propriétaire de bateau, mais certainement pas aussi important que mon collègue de Bonavista-Twillingate. Je puis néanmoins inviter le ministre à visiter ma circonscription, et lui certifier que la cuisine sur mon bateau est tout aussi bonne que sur tout autre bateau canadien, car le cuisinier n'est nul autre que ma femme. J'invite donc le ministre à venir faire un voyage avec moi quand il le voudra et je suis sûr qu'il trouvera quantité de gens satisfaits dans ma circonscription de Burin-Burgeo, surtout les pêcheurs, qui sauront se montrer reconnaissants du travail qui a déjà été accompli.

Il y a 260 localités dans ma circonscription. Je pense que le ministre a déjà assez voyagé ce soir, et je ne l'emmènerai pas immédiatement par toute ma circonscription, mais je puis lui certifier que lorsque j'ai été élu en 1949 et que j'ai fait le tour de ma circonscription pour la première fois, j'ai accumulé tout un dossier de travaux à entreprendre, de sorte que le ministre n'a pas à craindre que son ministère se trouve à court de demandes de travaux publics à entreprendre. Je suis même certain que le bureau local pourrait lui fournir une longue liste d'ouvrages qu'il pourrait ajouter à sa réserve, et je pense que certains sont déjà en réserve depuis très longtemps.

Je veux formuler une requête au nom de plusieurs localités de ma circonscription où la population a dû revenir à la pêche mais ne peut pas se livrer à cette activité avec succès parce que les ports se sont détériorés à un tel point qu'ils ne peuvent plus abriter les bateaux. Les honorables députés ne se rendent peut-être pas compte à quel point le travail d'un pêcheur est pénible. Dans mon village natal, qui est typique de tous ceux que l'on trouve le long de la côte, les pêcheurs se lèvent bien avant l'aube, quelquefois, vers deux ou trois heures du matin, se préparent, et font voile vers les pêcheries. Ils peuvent en avoir pour une heure ou deux pour les atteindre avant l'aube. Ils rentrent vers six heures, mangent en vitesse, puis doivent aller nettoyer le poisson, travail qui les tient occupés jusqu'à huit heures du soir. Ils doivent ensuite remonter dans leurs bateaux et parcourir de dix à douze milles pour attraper l'appât qui leur servira le lendemain. Puis ils rentrent à dix heures ou plus tard et ne peuvent dormir que trois ou quatre heures au plus, avant de recommencer une nouvelle journée de travail. C'est une des raisons pour lesquelles nos gens vieillissent prématurément; évidemment, cela ne peut durer indéfiniment.

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui rappelle que le comité est saisi en ce moment des crédits du ministère des Travaux publics. Je lui demande de s'en tenir à la question à l'étude.

M. Carter: Je ne voulais qu'illustrer la nécessité de ces petits travaux dont a parlé mon honorable ami de Bonavista-Twillingate. Ils peuvent sembler insignifiants à certains députés, mais, pour les raisons que j'ai énumérées, ils sont de la plus haute importance pour les pêcheurs.

Je songe en particulier à un endroit appelé Seal-Cove; il s'y trouve environ 500 personnes, qui toutes tirent leur subsistance de la pêche, car ceux qui jusqu'ici étaient à l'emploi de l'industrie forestière n'y ont plus de travail. On ne pourra rien faire à cet

endroit cette année, à moins d'opérations de creusage dans le port.

Dans la région de Lamaline, nous avons plusieurs établissements de pêche comptant environ 1,000 pêcheurs. Il n'y a presque pas de havres le long de cette côte et il faudrait absolument faire des travaux de dragage, aménager des brise-lames et d'autres installations pour que ces gens puissent se livrer à la pêche sans être exposés à toutes sortes de misères inutiles. J'appelle l'attention du ministre sur la nécessité d'aménager des hangars à Grand-Bank et à Fortune. Durant la campagne électorale, le ministre des Transport a annoncé que deux hangars seraient construits, mais je ne vois pas de poste à cette fin dans les crédits de cette année. Je puis assurer au ministre que ces hangars sont absolument nécessaires; j'espère qu'ils seront aménagés avant trop longtemps.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais dire un mot ou deux du port de St-Jean. J'en ai parlé, mais d'une façon générale seulement, à l'occasion de l'étude du premier crédit. Le ministre a en main un plan préparé par une société d'ingénieurs; je suppose que tous les plans se fondent sur des faits, des prévisions et des hypothèses. Les faits sont obtenus de relevés qui permettent de déterminer le tonnage réel des navires utilisant le port, le volume réel des marchandises manutentionnées et leur mouvement entre différents endroits. Les prévisions sont une interprétation de ces faits, dans la mesure où ils peuvent donner une idée des perspectives d'expansion de la navigation, des augmentations du volume de marchandises et des changements afférents au transport des marchandises. Les hypothèses portent sur l'orientation future du commerce maritime. Les hypothèses porteraient sur les entreprises de navigation qui feront affaire dans le port et sur les effets que certaines installations portuaires pourraient avoir sur le flux et le reflux, ainsi que sur le ressac dans le port même.

On peut se tromper jusqu'à un certain point à propos de tout cela. On peut se tromper dans l'interprétation des faits et, quand il s'agit de prévisions et d'hypothèses, la possibilité d'erreur est assurément forte. C'est ce que nous avons malheureusement été à même de constater à Port-aux-Basques, même si le ministère des Travaux publics n'est pas responsable de tout ce qui est arrivé là. La première erreur a été de construire un navire beaucoup trop gros pour le port et ensuite d'avoir aménagé le terminus au seul endroit où il ne fallait pas l'aménager. Si l'on a agi d'après l'avis des ingénieurs, je crois que nous avons le droit et le devoir de mettre en doute les plans que préparent les ingénieurs, parce qu'ils ne sont certainement pas infaillibles.

Les expéditions maritimes se feront dorénavant à bord de navires de plus en plus grands, parce que, vu les frais actuels d'exploitation, les petits navires ne sont plus rentables. Si je ne m'abuse, l'insuffisance du plan actuel est qu'il prévoit que les bâtiments plus considérables devront accoster dans la partie la plus étroite du havre. Si on doit à l'avenir s'écarter de plus en plus des petits navires, si le port doit recevoir des navires de plus en plus gros, nous ne saurions trouver assez de place pour qu'ils puissent tous accoster là où on doit aménager un grand quai unique.

L'autre défaut du plan, c'est qu'il diminue la surface du mouillage. C'est un grave défaut en ce qui concerne le port de St-Jean, car c'est là où se réfugie la flotte de pêche des Grands Bancs chaque fois qu'un ouragan s'élève. Depuis quelques années, il est arrivé plusieurs fois que, du jour au lendemain, le port se soit rempli de vaisseaux de toutes sortes, y compris ceux des Grands Bancs ou des services de cabotage, qui s'y étaient jetés pour échapper à la tempête. Tout ce qui diminuerait le mouillage constitue à mon avis un grave défaut.

En outre, le plan actuel a un autre défaut, en ce sens qu'il diminue considérablement la longueur des quais où peuvent accoster les navires. Les remarques que je viens de formuler ne doivent pas être interprétées comme constituant une condamnation sans appel du plan actuel, mais montrent qu'il faudrait, avant d'en arriver à une décision définitive, considérer avec soin toutes les autres possibilités. J'ai l'impression que la société qui a préparé le plan actuel devait sans doute s'en tenir à un chiffre de dépenses fixes, et qu'elle a cherché à conformer ses projets à l'importance des crédits. Il est aussi possible qu'en procédant à ce relevé on n'ait pas envisagé la possibilité que le port pourrait connaître à l'avenir de grands progrès sur le plan commercial. Nul d'entre nous ne saurait prédire ce que nous réservent les quelque cinquante ou cent prochaines années; il serait grand dommage de procéder actuellement à des travaux inutiles, dont l'avenir montrerait qu'ils n'ont pas été aussi avantageux qu'ils auraient pu l'être.

J'ignore les défauts que pourrait présenter l'autre solution, mais je crois comprendre qu'elle est beaucoup plus complète et reviendrait beaucoup plus chère. Du reste, elle corrigerait certaines des insuffisances dont j'ai parlé. Je prie en tout cas le ministre d'y songer très sérieusement. Peut-être cela coûterait-il 20 ou 50 millions de plus, mais,

qu'à cela ne tienne, si c'est la meilleure façon de procéder.

M. McGrath: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques minutes pour signaler au ministre certaines contradictions qui se sont glissées dans les observations de mon collègue de Terre-Neuve, le député de Burin-Burgeo. Il a terminé ses observations en disant que l'étroite partie du port,—j'imagine qu'il désignait par là la partie ouest du port,—serait rétrécie considérablement par la construction d'une grande jetée.

M. Carter: Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas dite cela!

M. McGrath: Mon honorable ami pourrait peut-être préciser sa pensée.

M. Carter: J'ai dit que le plan actuel prévoit l'aménagement d'un bassin dans la partie la plus étroite du port, la partie ouest.

M. McGrath: Le point que j'aimerais préciser pour la gouverne du ministre et de ses employés en particulier, c'est que les bateaux de haute mer, c'est-à-dire d'un tonnage relativement élevé, ont toujours utilisé la partie est du port, et il n'y a aucune raison pour qu'ils ne le fassent pas à l'avenir. Après la construction de ce grand môle, à l'extrémité ouest et du parapet qui servira de base du côté nord du port de St-Jean, il n'y aura rien, je suis sûr que l'honorable député en conviendra avec moi, pour empêcher de gros navires, s'il en vient bientôt à St-Jean, d'utiliser l'extrémité est où se trouvent maintenant les locaux de la *Furness-Withy* et de *Harvey and Company*.

Pour la même raison, des ingénieurs de la *Foundation Company of Canada* et différents autres spécialistes ont signalé que la construction du môle à l'extrémité ouest du port est destinée à faciliter la circulation des navires jusqu'à concurrence de 10,000 tonneaux. Je sais que l'honorable député est bien au courant de toutes les données et qu'il n'ignore pas du tout que, depuis la fin de la seconde Grande Guerre, il y a eu peu ou pas de navires de plus de 10,000 tonnes à venir dans le port de St-Jean. Les critiques de ce programme que l'honorable député a cités et l'honorable député lui-même savent bien qu'on a donné à entendre que cette amélioration portuaire fera de St-Jean un port de sixième ordre. J'aimerais rappeler tout de suite que notre port n'est même pas un port de dixième ordre. J'affirme que, lorsqu'on aura donné suite au présent programme, ce ne sera pas la réponse à tous nos problèmes mais ce sera une amélioration qui, je l'espère, marquera le début de bien d'autres améliorations au port de St-Jean. J'aimerais certainement que ce programme soit mis à exécution le plus tôt possible.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Carter: Monsieur le président, j'ai signalé dès le début de mon discours ce que l'honorable député de Saint-Jean-Est vient de dire, savoir: ce relevé qui a été fait est basé sur certaines données précises, sur des prévisions et sur des suppositions. Une des suppositions, c'est que les sociétés maritimes présentement actives dans le secteur est du port y seront toujours. A mon avis, cette supposition n'est pas justifiable, d'autant plus que l'honorable député a dit lui-même que l'extrémité ouest du port pourra recevoir des navires de 10,000 tonneaux, ce qui tendra à défavoriser les sociétés maritimes de l'extrémité est du port et à les pousser à la ruine. S'il est possible d'étendre ce programme à l'utilisation du secteur est du port, comme nous le faisons pour le secteur ouest, alors le port de St-Jean ne sera pas un port de sixième ordre, ce sera un port de premier ordre.

M. Tucker: Monsieur le président, je me montrerais fort peu bienveillant si je disais que mes commettants ne sont pas reconnaissants des ouvrages que le ministère des Travaux publics a entrepris cette année chez nous, mais je dois dire que ces travaux ne répondent pas entièrement à nos besoins et nous espérons que les portes ne sont pas fermées. Nous espérons qu'on se chargera de bien des améliorations qui pourraient s'accomplir à très peu de frais. En outre, il y a beaucoup de projets qui, je l'espère sincèrement, recevront un accueil favorable très prochainement. Je remercie publiquement le ministre des Travaux publics pour les promptes réponses que je reçois aux requêtes qui lui sont adressées au nom des agglomérations de Trinity-Conception.

Dans ma circonscription, le ministère des Travaux publics se propose d'affecter cette année, $110,000 à de nouvelles constructions à Elliston, à Little-Catalina et à Old-Shop. Mais il y a bien d'autres localités qui ont besoin d'installations pour aider les pêcheurs à faire leur travail.

Je signale au ministre des Travaux publics l'urgence de prolonger le quai de South-Dildo, près des bâtiments et l'*Arctic Fisheries Products Limited*, où le gouvernement provincial possède une usine coopérative et où l'*O'Brien Fisheries* exploite une entreprise de pêche. Il s'agit d'une industrie très importante qui crée beaucoup d'emplois pour les gens des environs. De fait, quand la pêche est bonne ces usines apprêtent autant de fruits de mer que bien des établissements de traitement du poisson ailleurs dans l'île.

J'ai communiqué au ministre des Travaux publics plusieurs pétitions provenant d'établissements de ma circonscription. J'en ai

quelques autres à lui signaler. Ainsi, à Hibbs-Cove, Port-de-Grave, on a grand besoin d'un brise-lames. Les pêcheurs sont obligés de parcourir jusqu'à cinquante milles par jour pour se rendre aux endroits de pêche. Hibbs-Cove est un des plus grands établissements de pêche de Terre-Neuve.

On a aussi besoin de quais à plusieurs autres endroits, notamment à Green's-Harbour, à Hillviet, à Lady-Cove, à Little-Heart's-Ease, à Long-Beach, à Queen's-Cove, à Sunnyside, à Thornba, à Western-Bay, à Melrose et à Trinity-Est. Ce dernier endroit est un établissement qui prend de plus en plus d'importance parce que de nombreuses familles des régions éloignées viennent s'y établir.

On a besoin de slipways à Blackhead, à Lead-Cove, à Gull-Island et à Clarenville. Il faudrait agrandir les quais publics à Caplin-Cove, dans la baie de Trinity, à Cavendish, à Chance-Cove, à Freshwater, dans la baie de Conception, à Gooseberry-Cove, à Hant's-Harbour, à Deer-Harbour, à Lead-Cove, à Lower-Island-Cove, à Low-Point, à Monroe, à New-Harbour, à Old-Pelican et à Winterton. Il faudrait aussi entreprendre des travaux de dragage à plusieurs endroits de ma circonscription, notamment à Cupids où John Guy a fondé une colonie en 1610.

Je suis sûr que le ministre des Travaux publics étudiera ces demandes. Je sais qu'il est incapable de répondre à tous les besoins de ma circonscription mais j'ai confiance que son ministère prendra ces demandes en considération et qu'on entreprendra prochainement ce qu'il est impossible de faire cette année ou l'an prochain.

M. Batten: Monsieur le président, je me rends compte que le budget du ministre ne doit plus maintenant permettre beaucoup d'autres projets. Il disait tantôt que le volume de travail accompli serait en raison inverse de la longueur du discours, et je veux le prendre au mot. J'espère que, lorsque j'aurai fini, nous pourrons obtenir l'exécution d'au moins une entreprise. J'aimerais bien, quand le ministre préparera ses prévisions budgétaires pour l'an prochain, qu'il songe à la nécessité d'aménagements portuaires à Port-au-Port, à Ship-Cove, à Parson's-Pond, à Corner-Brook et à Saint-George. Vous voyez, monsieur le président, j'ai été bref.

(Le crédit est adopté.)

348. Nouveau-Brunswick, $4,060,500.

M. McWilliam: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'amener le ministre faire une tournée de toutes les anses et baies de Northumberland-Miramichi. Cependant, je ne relève que deux postes dans le budget des dépenses, un de $32,000 et l'autre de $40,000. Il y a tout de même, le long de la côte de Northumberland-Miramichi un certain nombre d'endroits qui ont besoin d'aménagements et, dans certains cas, d'améliorations à apporter aux aménagements actuels. Dans la région de Northumberland-Miramichi, les produits de la pêche sont extrêmement variés, et comprennent notamment toutes les bonnes choses qui viennent de la mer. La population de cette partie de ma circonscription en tire sa subsistance. Le ministre peut connaître moins bien que ses services les demandes qu'on lui a présentées dans le passé en vue de l'amélioration des aménagements, voire de la construction de nouveaux aménagements là où il n'en existe pas encore. Je prie instamment le ministre d'examiner les requêtes qui ont été formulées à l'occasion dans le passé. J'invite aussi le ministre à venir voir le célèbre fleuve Miramichi, dont on dit souvent qu'il est le Rhin de l'Amérique. Il éprouverait sans doute beaucoup de plaisir de cette visite, beaucoup plus que du voyage qu'il a fait chez nous au mois de mars dernier.

J'aimerais évoquer une question qui, encore qu'elle ne vise aucun poste en particulier, s'inscrit, il me semble, à la rubrique "ports et rivières". Le ministre me dirait-il,—pas nécessairement à la Chambre,—ce qui en est de la demande de renseignements que je lui ai adressée au sujet des principes appliqués par son ministère en ce qui a trait à la construction d'un pont sur le Miramichi à Chatham? Je ne crois pas avoir autre chose à dire. Je me suis exprimé en termes généraux. Je me rends bien compte qu'on ne saurait tout réaliser en un an, mais il reste que les crédits qui intéressent Northumberland-Miramichi sont probablement un peu inférieurs cette année à ce qu'ils ont été depuis bon nombre d'années. Il n'est pas impossible que cette différence soit compensée l'an prochain par un crédit assez important propre à doter les pêcheurs de cette région des aménagements qui leur sont indispensables.

M. Robichaud: Monsieur le président, je ne veux pas trop retarder la marche des travaux, mais j'ai quelques questions à poser au ministre. Au lieu de faire un énoncé, je vais simplement poser des questions auxquelles le ministre, je l'espère, saura répondre. D'abord, peut-il nous faire connaître le programme du ministère au sujet de l'agrandissement du quai à Maisonnette? J'ai abordé ce sujet au cours de mes observations sur le premier crédit du ministère. J'ai alors signalé que le ministre avait là une occasion sans pareille d'assurer du travail à une collectivité de pêcheurs. Je suis sûr que l'agrandissement du quai de Maisonnette fournirait du travail

aux pêcheurs et aux autres habitants de Maisonnette.

J'aimerais que le ministre nous dise également quels sont les projets du ministère au sujet de l'amélioration du port de Bathurst. Je relève bien cette année un poste de $100,000 visant le dragage du port de Bathurst mais je crois qu'il s'agit d'un travail exécuté les années précédentes par la drague ministérielle n° 4, que le ministère a mise au rancart cette année. Le ministre veut-il répondre à ces questions?

L'hon. M. Green: D'abord en ce qui concerne Maisonnette, il se trouve que, d'après les calculs du ministère, le prolongement de 208 pieds de la structure de 290 pieds déjà existante, y compris quelques travaux de dragage dans le roc, de petite envergure mais très coûteux, demanderait environ $164,000. D'après les rapports préliminaires, l'activité commerciale de l'endroit ne justifierait pas une dépense de cet ordre. Cependant, nous allons examiner à nouveau la question, afin d'obtenir un rapport plus détaillé.

En ce qui concerne Bathurst, nous avons décidé, peu après l'accession au pouvoir du nouveau gouvernement que la partie nord du Nouveau-Brunswick bénéficierait beaucoup de l'aménagement d'une fonderie à cet endroit. L'honorable représentant sait qu'on a fait là d'importantes découvertes de zinc, dans son comté, j'imagine, ou, peut-être dans la circonscription attenante. En tout cas, il y avait dans le pays une mine qui promettait beaucoup à un endroit qu'on ne pensait pas contenir pareilles réserves de bas métal. La mine fonctionnait, et nous avons décidé de dépenser 3 millions et demi pour le dragage à Bathurst, ce qui permettrait d'utiliser ce quai dans toute la mesure du possible, à condition que la société minière s'engage à y établir une fonderie et un quai.

Nous avions grand espoir d'un accord et j'ai pensé pendant un certain temps qu'on allait commencer. Les honorables députés n'ignorent pas que le prix du zinc a beaucoup baissé ces derniers mois. Aussi, pour l'instant, n'est-il pas question que la société aménage une fonderie à Bathurst. Si je ne me trompe, je crois qu'elle a cessé son exploitation minière ces dernières semaines. L'offre du gouvernement tient toujours. Nous croyons qu'une fonderie de bas métaux à Bathurst aurait une immense valeur pour les provinces Maritimes. Ce serait l'une des plus importantes initiatives à entreprendre au Canada. Beechwood produit maintenant de l'énergie; or, que l'énergie coûte maintenant meilleur marché compte beaucoup dans l'affaire.

Nous n'avons pas perdu tout intérêt pour le port de Bathurst. Le crédit de $100,000 ne remplace pas l'autre entreprise. Comme je l'ai déjà dit, nous avons toujours l'intention d'aménager le port si une fonderie est érigée à Bathurst. Je signale qu'on dépensera $100,000 pour le dragage à Bathurst. D'autres dépenses seront effectuées dans la circonscription de l'honorable député. Par exemple, les améliorations au port de Blue-Cove coûteront $110,000 et les réparations au brise-lames de St. Mary's $50,000. Il peut y en avoir d'autres, mais Bathurst nous intéresse beaucoup.

M. Robichaud: Je suis fort aise d'apprendre que l'offre visant l'amélioration du port de Bathurst tient toujours en attendant la décision de la société minière. J'espère qu'on songera dans l'intervalle à améliorer immédiatement le port, surtout les quais. Bathurst est un port d'expédition où il n'y a présentement aucun quai public que les navires pourraient utiliser avec avantage.

J'ai deux autres questions auxquelles j'invite le ministre à répondre. A-t-on songé à enlever le vieux brise-lame à l'entrée du port de Tracadie? J'ai posé la question lors de la présentation des prévisions. Ce vieux brise-lame barre nettement l'entrée du port et constitue une menace pour les navires. Il en pourrait résulter des pertes de vie.

L'hon. M. Green: Pour ce qui est de la menace éventuelle que cela représente pour la navigation nos fonctionnaires sont à faire l'estimation du coût d'enlèvement des ruines du brise-lame nord dans le port de Tracadie et, après examen du rapport qui nous sera soumis, nous étudierons les mesures à prendre.

M. Robichaud: Je tiens de nouveau à remercier le ministre de ce que son ministère ait pris cette mesure à l'égard du port de Tracadie. Et voici ma dernière question. Le 13 juin, le ministre a dit que son ministère étudiait la question du canal de Chignectou. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire rapport au comité des dispositions prises par son ministère à ce sujet?

L'hon. M. Green: Non, monsieur le président, la question est encore à l'étude.

M. Robichaud: Où en est cette étude? Des ingénieurs du ministère ont-ils reçu l'ordre de préparer les plans préliminaires?

L'hon. M. Green: Cette étude se poursuit au sein du ministère, et je crains de ne pas pouvoir en dire davantage.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il également nous dire où en est le relevé relatif à la chaussée devant relier le Nouveau-Brunswick à l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Green: Je me ferais un plaisir d'en parler. Il y a un crédit assez considérable pour ce poste, mais j'ai égaré mes notes. Je serai heureux d'en parler en détail quand le crédit viendra à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

349. Québec, $4,036,100.

M. Bourque: Monsieur le président, je constate, d'après le crédit nº **349**, que la province de Québec recevra $4,036,100. Terre-Neuve recevra $3,640,000, la Nouvelle-Écosse $4,057,500, le Nouveau-Brunswick $4,060,500. Je suis bien content, cela va sans dire, que ces provinces obtiennent une somme considérable. Je remarque aussi que l'Ontario recevra $11,642,900. Cette province a sans aucun doute besoin de cette somme et je suis content qu'elle l'obtienne. Mais comme vous le constaterez, les quatre provinces totalisent 74 p. 100 d'un montant de $31,919,500.

Le port de Toronto aura $4,438,500 à lui seul, ce qui est plus que ce qu'aura toute la province de Québec, soit $4,036,100. Je ne vois aucun crédit pour le port de Montréal, le port de Québec ou le port de Trois-Rivières. Comme il y a beaucoup de chômeurs en ce moment, à Montréal, je trouve bien étrange que la ville et la province reçoivent une si petite somme. Je me demande ce que le ministre a à dire sur ce point.

L'hon. M. Green: Il n'y a pas moyen de répartir les crédits en proportion de l'étendue des provinces. Les problèmes sont complètement différents, évidemment, d'une province à l'autre. Avec leur longue ligne côtière, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont bien des problèmes de ports maritimes. D'ailleurs, ces problèmes peuvent varier d'une année à l'autre. Une année, il y aura de gros travaux en cours dans une partie du pays et de plus petits ailleurs. Il n'est donc pas juste d'étudier les crédits en opposant une province à l'autre.

Pour ce qui est de Montréal, l'honorable député a complètement oublié, à ma grande surprise, que Montréal relève du Conseil des ports nationaux, et pas du tout du ministère des Travaux publics. Les fonds dépensés à l'égard du fleuve Saint-Laurent, en cet endroit, le sont par le ministère des Transports, nullement par le ministère des Travaux publics. Si nous avions au complet les chiffres de toutes les dépenses du gouvernement à l'égard de Montréal et de Toronto, les protestations pourraient venir de Toronto plutôt que de Montréal, je pense. Toutefois, je ne veux pas que les députés de ces deux villes se battent ici pour régler la question. Je signale, néanmoins que Montréal et Québec ressortissent au Conseil des ports nationaux que ne relève pas du tout du ministère des Travaux publics. Il en va de même de Trois-Rivières et de Chicoutimi.

M. Bourque: Dois-je en conclure que le port de Toronto relève du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Green: Le port de Toronto relève de la Commission du havre de Toronto, comme d'ailleurs pas mal d'autres ports du Canada. On présentera bientôt un bill, à cette session-ci, pour établir une commission de ports à la tête des lacs qui englobe les ports de Fort-William et de Port-Arthur. En toute équité envers Toronto, je dois dire ceci. Même si cette ville qui est en eau douce a été un port intérieur, comme elle le restera naturellement jusqu'au parachèvement de la voie maritime, les gens de l'endroit ont dépensé des millions et des millions de leur propre argent pour aménager le port de Toronto. Je ne crois pas qu'une autre ville canadienne ait dépensé autant d'argent pour construire son propre port. Ces gens ne veulent pas relever du Conseil des ports nationaux. Ils semblent vouloir diriger leur propre port. Mais le Conseil des ports nationaux a dépensé des millions pour le port de Montréal, comme pour le port de ma ville, Vancouver. Je ne crois pas qu'on puisse critiquer Toronto en comparant les fonds que le gouvernement fédéral a dépensés pour le port de Toronto à ceux qu'il a dépensés pour d'autres ports.

M. Bourque: Le ministre dit que le port de Toronto relève de la Commission du port de Toronto. Mais si, dans ce cas, un montant de quatre millions est fourni par le ministère des Travaux publics, quel serait l'équivalent que Montréal recevrait? Si Montréal n'obtient rien de personne,—et elle doit en obtenir, évidemment,—ce serait injuste.

L'hon. M. Green: Lorsque l'honorable député dit que Montréal n'obtient rien de personne...

M. Bourque: Je vous demande pardon, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Green: ...puis-je lui faire remarquer que Montréal obtient des millions et des millions de dollars. L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent nécessite une dépense de bien des millions de dollars à Montréal. Je le répète, ces crédits ne relèvent pas du ministère des Travaux publics. Ils relèvent du ministère des Transports.

M. Bourque: C'est le point que je voulais établir. Quel serait l'équivalent? Si vous donnez au port de Toronto 4 millions de dollars, Montréal recevrait l'équivalent de la Commission du havre. Vous ne donnerez rien à Toronto que vous n'accorderez pas également à Montréal.

L'hon. M. Green: Nous ne sommes pas en mesure de le savoir parce que le port de Montréal ne relève pas de nous.

M. Bourque: On ne peut pas faire de comparaison?

L'hon. M. Green: Non.

M. Cardin: Je me permettrai d'abord de dire au ministre que je relève avec un très grand plaisir la décision du gouvernement d'exécuter cette année plusieurs des travaux conçus par le gouvernement précédent, qui en avait déjà établi les plans. Les députés, comme d'ailleurs le ministre, savent que ma circonscription s'étend le long du Saint-Laurent et qu'à la suite de la navigation intense sur ce fleuve, la rive a été considérablement endommagée. Depuis longtemps, on y construit une série de murs de soutènement afin de protéger les rives de l'érosion. Je suis heureux de voir que le programme de construction des murs de soutènement se poursuivra cette année. Je constate également avec le plus grand plaisir que le budget des dépenses contient un crédit destiné au mur de soutènement de Sainte-Anne. Cet ouvrage est particulièrement urgent. Il s'agit du quartier résidentiel de l'agglomération de Sorel, et la rive est tout près du chenal. Depuis de longues années, les vagues ont abimé la rive à tel point que certains immeubles de la région sont menacés de subir les conséquences de l'érosion. Je me souviens qu'il devait y avoir des négociaions entre le ministère des Travaux publics et la municipalité de Ste-Anne à propos de la reconstruction de ce quai. Je ne sais à quel point en sont rendues ces négociations. Cependant, si cela pouvait aider le ministère, je serais heureux de faire en sorte que des négociations aient lieu entre la municipalité et le ministère, afin que ces travaux puissent se faire au plus tôt et, à tout événement, si la chose est possible, avant l'arrivée de l'hiver.

Il y a un autre point que je voudrais mentionner. C'est à propos des améliorations des ports, en relation avec la voie maritime du Saint-Laurent. On s'attend, évidemment, que cette voie apporte au pays un potentiel économique que nous n'avions pas auparavant. Nous avons le droit de nous attendre que les ports qui se trouvent le long de cette voie bénéficient de ce vaste projet. Sorel, évidemment, est l'un des ports qui ne relèvent pas de la Commission des ports nationaux et qui, semble-t-il, n'a guère fait l'objet d'améliorations portuaires. Sauf erreur, on a procédé à une enquête secrète sur chaque port qui devra faire l'objet d'améliorations le long de cette voie. J'ose espérer que Sorel sera compris dans cette enquête.

L'autre jour, l'honorable député de Laurier a signalé qu'il serait utile que certains ports augmentent le nombre de leurs élévateurs à grain. Je comprends qu'il n'appartient pas au ministère des Travaux publics d'accroître la capacité des élévateurs déjà construits. A Sorel, toutefois, les élévateurs de la *North American* doubleront leur capacité d'entreposage. Il faudra pour cela effectuer certains changements au quai où se trouvent les élévateurs. Le quai de l'élévateur de la *North American* a effectivement la forme d'un L. Pour recevoir les gros navires qui emprunteront la voie maritime, il faudra faire disparaître une partie du quai. On devra donc ajouter un nouveau quai dans le port de Sorel.

Il y a quelques années, on a effectué certains travaux préliminaires en vue de faire cette amélioration. Sauf erreur, on a fait des sondages afin de trouver l'endroit le plus propice pour le nouveau quai. J'aimerais bien savoir où l'on en est au sujet du réaménagement du quai.

Je dirai un mot seulement d'une question qui devient épineuse depuis quelques années. Je parle de la région de Sainte-Anne, sur le Saint-Laurent, qui comprend plusieurs îles servant depuis des générations à la culture du foin. Les mois d'hiver, ce foin est toujours transporté des îles sur la terre ferme, mais, comme le ministre le sait, on a pris il y a quelques années la décision de faire manœuvrer un brise-glaces entre ces îles de manière à garder le chenal ouvert en hiver. Par conséquent, les cultivateurs ne peuvent plus transporter le foin sur la glace. On ne peut rien y faire, et nous ne voudrions pas arrêter le progrès, mais cela suscite cependant des difficultés, car pour transporter le foin par eau, les cultivateurs se servent de chalands et étant donné la ligne accidentée de la côte, il leur est très difficile de mettre leurs voitures sur les chalands. J'espère que le ministre et son ministère étudieront sérieusement la possibilité de construire des cables aux endroits importants afin que les cultivateurs puissent transporter leur produit de façon relativement aisée.

Cette question avait été soulevée précédemment et a été renvoyée du ministère des Travaux publics au ministère des Transports. Je fais appel au ministre pour qu'il s'efforce de trouver une solution; je veux bien qu'existent des différends d'ordre juridique entre les différents ministères mais il est extrêmement injuste de laisser les cultivateurs en plan alors qu'il en résulte pour eux une sérieuse perte de récoltes.

En terminant, j'exprime ma gratitude de ce que le ministère continue le programme de travaux publics dans cette région, notamment à propos de la voie maritime du Saint-Laurent, car s'il fait ce qu'on attend de lui, la navigation devrait doubler, tout comme

l'érosion le long de la côte. A mon avis, il serait donc sage de travailler aux murs de soutènement dans le plus bref délai possible.

L'hon. M. Green: Nous serons heureux d'examiner les projets mentionnés par l'honorable député. Il a parlé d'un quai à Sorel. A ce sujet, je tiens à lui dire qu'il y a quelques jours j'ai intervioué un représentant de la société d'élévateurs *North American*. L'entreprise est très importante, et si le gouvernement du Canada obéissait aux suggestions de l'honorable député, il nous en coûterait d'un million et demi à deux millions. Si le quai appartient bien au gouvernement, il est loué à la société qui en a l'usage. Je ne suis pas encore sûr que nous aurions raison de dépenser autant d'argent.

M. Cardin: A-t-on fait quelque étude économique du projet avant de conclure dans ce sens? C'est évidemment une dépense considérable; toutefois, nous ne pouvons nous attendre d'améliorer les ports sans dépenser de l'argent. J'avais cru comprendre qu'en plus de la voie maritime, on songeait sérieusement à améliorer les ports. Certes, ce serait un moyen pratique d'améliorer le port de Sorel et d'accroître sensiblement l'activité dans cette région. Je rappelle, à ce propos, que Sorel est au confluent du Richelieu et du fleuve Saint-Laurent. J'espère que le ministre étudiera sérieusement les vastes possibilités qu'offre la région.

L'hon. M. Green: On n'en est pas encore arrivé à une conclusion mais il n'y a qu'une société en cause. Il ne s'agit pas d'un quai général pour l'usage de tout le monde, mais d'un quai utilisé par une seule compagnie. Peut-être pourra-t-on obtenir, de quelque façon, que la compagnie paie une partie des frais de toute réfection. La question est à l'étude.

M. Bourget: Dans le même ordre d'idées, le ministre a dit que l'offre de 3.5 millions vaut encore pour Bathurst et je me demande pourquoi une offre semblable ne se ferait pas pour le port de Sorel, même si la compagnie privée doit payer sa part. Je sais que le ministère a pour ligne de conduite de demander à des compagnies privées intéressées de payer au moins une partie du prix d'un quai de ce genre, mais si le ministre est prêt à payer en entier le coût d'un quai à Bathurst (Nouveau-Brunswick), rien n'empêche d'offrir de payer au moins la moitié des frais pour aider au port de Sorel.

L'hon. M. Green: A Bathurst, il s'agit de dragage et, dans ce cas, la compagnie minière doit construire une fonderie et aura à dépenser plus de 20 millions de dollars.

M. Cardin: Le ministre pourrait-il dire au comité si les travaux préliminaires du nouveau quai, comme les sondages, etc., se continuent?

L'hon. M. Green: Il semble y avoir bien des problèmes d'ordre technique relativement aux modifications à apporter à la jetée et les études ne sont pas encore terminées.

M. Cardin: Mais elles se continuent?

L'hon. M. Green: Oui, en effet.

M. Bourget: Je n'ai plus qu'une question, et elle a trait aux murs de soutènement. Je suppose qu'en ce qui concerne ce crédit, les mêmes règles s'appliquent aux ouvrages de protection et aux murs de soutènement...

L'hon. M. Green: Les murs de protection, comme on les appelle généralement, sont visés par le crédit relatif aux travaux de restauration.

M. Bourget: Si le ministre considère la province de Québec, il y trouvera beaucoup de murs de soutènement. Je me souviens que nous avons étudié autrefois un crédit de même nature, et je ne mets rien en doute, mais je demanderai au ministre d'expliquer le principe qu'il applique aux murs de soutènement. Je sais que, par le passé, ils figuraient sous la rubrique des travaux de protection, mais on a divisé certains postes importants.

L'hon. M. Green: Les crédits plus considérables figurent en tant que postes distincts, mais la plus grande partie des travaux rentrent dans le crédit relatif aux "travaux de restauration"...

M. Bourget: La question que j'ai posée tendait à savoir si les règles applicables aux travaux de protection s'appliquaient aussi aux murs de soutènement aménagés le long des eaux navigables. Il y a beaucoup de poste...

L'hon. M. Green: La restriction figure sous le numéro 355, qui prévoit des travaux là où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou les mettent en danger. Cela s'appliquerait aux postes énumérés dans les crédits provinciaux, de même qu'à ceux qui figurent sous le numéro 365.

M. Bourget: Relèvent-ils des mêmes règlements que les murs de soutènement?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Bourget: Le ministre aurait-il la bonté d'expliquer maintenant si le mur de soutènement à Saint-Joseph-Saint-Hyacinthe est construit sur un cours d'eau navigable?

L'hon. M. Green: Ce travail est nécessaire à cause des changements apportés par une structure fédérale qui a été érigée du côté

opposé de la rivière à cet endroit. Ce projet relève de la catégorie des structures érigées par le gouvernement fédéral.

M. Bourget: Je me souviens très bien de ce projet, car je m'intéresse personnellement à cette question; il a été étudié deux ou trois fois par des ingénieurs, et on a constaté qu'il ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral. Nous avons eu trois rapports à propos de ce projet au cours des années passées. Je me souviens avoir entendu le ministre me dire que nous construisions des travaux de soutènement pour protéger certains cultivateurs libéraux. Maintenant je puis lui dire qu'il en construit un pour protéger des cultivateurs torys.

L'hon. M. Green: En réalité, je pense qu'on construisait un mur de soutènement d'un côté de la rivière pendant que nous en construisions un de l'autre côté. J'ai bien examiné cette question. Je l'ai bien étudiée avec une délégation qui est venue me rencontrer et j'ai dit, ce qui était d'ailleurs vrai, que l'ouvrage effectué d'un côté de la rivière avait entraîné l'érosion de l'autre côté où nous avions l'intention de construire un mur. Voilà pourquoi nous avons décidé que nous devions aménager ce mur.

M. Bourget: Je tiens à dire au ministre que je n'ai rien à redire à cela, que je suis heureux que cet ouvrage ait été fait dans Saint-Hyacinthe; mais je me rappelle bien qu'on a effectué deux ou trois études de la question qui ont donné les résultats que j'ai mentionnés. En tant qu'ingénieur, je ne pense pas que la technique du génie se soit modifiée en si peu de temps et je crois avoir parfaitement raison de dire que cet ouvrage est accordé cette année pour protéger des agriculteurs torys.

L'hon. M. Green: Voilà un autre cas où nous faisons mieux que le régime précédent.

M. Bourget: Pas mieux. Vous lancez des accusations de favoritisme politique, mais on a ici un exemple de gaspillage et de folles dépenses.

M. Ricard: Je signale au comité que la nécessité de ce mur de soutènement a été soutenue par des ingénieurs indépendants. Ils ont déclaré que les aménagements fédéraux ont déterminé l'érosion à Saint-Joseph.

M. Bourget: Soit dit en réponse, les ingénieurs indépendants ne sont pas chargés du ministère des Travaux publics. Ce ne sont pas les ingénieurs indépendants qui appliquent le règlement et la ligne de conduite du ministère, mais l'ingénieur en chef, le sous-ministre et les hauts fonctionnaires du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Et le ministre.

[L'hon. M. Green.]

M. Ricard: La recommandation de l'ingénieur indépendant a été acceptée par le ministère et le ministre. C'est tout à leur honneur.

(Le crédit est adopté.)

350. Ontario, $11,642,900.

M. Fisher: Dans un mois d'ici, le 19 juillet, une foule considérable se rendra dans une localité de ma circonscription pour le concours de pêche très bien connu de Rossport, sur le lac Supérieur. Tous les ans, on dit généralement la même chose: les bassins de cet endroit sont très mauvais et insuffisants même pour Rossport, village de pêche; mais, à cause de l'augmentation considérable du nombre des touristes que nous aurons cette année, nous sommes fort mécontents. Je ne crois pas que les habitants de la circonscription de Port-Arthur aiment autant les quais, les docks ou les brise-lames que la population de Bonavista-Twillingate, mais il y a quelques améliorations qui sont certainement nécessaires, et si le ministre des Travaux publics veut bien les accorder et venir à Rossport lors du concours de pêche, nous lui ferons l'honneur de l'inviter à remettre les prix; il aura même l'occasion de gagner un voyage à la Jamaïque, à Hawaii ou d'autres endroits intéressants. Voilà donc un crédit que les services du ministre examineront, je l'espère, et à l'égard duquel ils décideront au moins de faire réparer le dock et, si possible, de prolonger le quai.

Un autre endroit de ma circonscription, à part Port-Arthur, où il y aurait lieu de procéder à certains travaux, c'est la rivière Nipigon, à l'endroit où elle se jette dans la baie. L'érosion causée par les grandes quantités de bois à pâte qui descendent la rivière pose un grave problème. Presque chaque printemps le Pacifique-Canadien doit ordonner de ralentir sur le pont à cause de la montée des eaux et j'estime,—et tous les habitants de la localité de Nipigon m'appuient à cet égard,—qu'on devrait examiner cet endroit particulier en vue de construire éventuellement un mur de soutènement à l'endroit où la rivière pénètre dans la baie. Ce mur devra être très puissant car le courant de la rivière est très fort; la Nipigon est le plus grand affluent du lac Supérieur. Ce mur s'impose car je crois que plus tard les ponts pourraient être endommagés et, naturellement, la vase amenée dans le port de Nipigon augmente et exige des travaux de dragage plus considérables.

Lorsque le ministre a parlé tout à l'heure, j'ai voulu lui demander de nous préciser la distinction entre les travaux d'amélioration portuaire et les travaux de dragage. J'espère qu'il aura le temps de nous l'expliquer car les habitants de la tête des lacs ne saisissent

pas bien cette distinction et il est impossible de la comprendre d'après les crédits.

Il est un point que je voudrais souligner en ce qui concerne le dragage à Port-Arthur. Si le ministre vient assister au concours de pêche qui se tient dans ma circonscription, je lui présenterai, si je le puis, deux messieurs qui se font passer pour les représentants officiels du gouvernement dans cette région. Ce sont les deux candidats conservateurs battus. L'un d'eux, avant les dernières élections, a annoncé qu'il avait obtenu une prorogation du contrat visant le dragage dans le bassin de manœuvre du port de Fort-William. Il se trouve que je sais que l'ancien député, —on se souviendra assurément du révérend Dan McIvor,—avait très activement poussé cette affaire et que l'incident dont je parle lui a fait monter la moutarde au nez, ce que je comprends parfaitement.

J'aimerais, quittant ce cas d'espèce, évoquer maintenant le problème que j'ai déjà présenté au ministre. Je sais qu'il éprouve un certain plaisir politique à lancer certaines choses à la tête de ses adversaires, surtout s'il s'agit de l'opposition officielle. Il me semble que toute cette question est reliée d'assez près à la moralité politique. Pourquoi, un peu partout dans notre pays, entend-on des amis du gouvernement annoncer les entreprises de l'État? Nul ne peut se plaindre de ce que le gouvernement fasse une déclaration, ou de ce que le parti au pouvoir s'attribue le mérite d'avoir pris certaines initiatives, mais quand des candidats défaits se présentent comme les gens qui ont effectivement obtenu ces mesures, je pense que cela soulève toute la question de favoritisme que le ministre essaye de supprimer. C'est avec la plus grande surprise que j'ai lu ce soir dans les journaux que l'honorable représentant de Carleton avait déclaré, précisément à ce sujet, qu'il ne pouvait pas résoudre tous les problèmes qui lui étaient soumis, parce que le reste des députés de la ville d'Ottawa étaient libéraux. Il semble donc encore une fois que l'on insinue que pour obtenir des résultats il faut aller trouver un député partisan du gouvernement; c'est le seul moyen d'obtenir satisfaction.

Nous voici donc devant toute la question du favoritisme, et si le ministre veut réellement l'éliminer, pourquoi ne peut-il pas empêcher les candidats défaits de faire des déclarations de cette nature et exiger qu'une déclaration soit faite à Ottawa, ou par les ingénieurs divisionnaires dans la région, plutôt que de maintenir cette vieille notion? Je pense que sur le plan de la moralité politique, il est nécessaire de progresser davantage. Après tout, c'est un avantage bien petit et bien mesquin.

A l'égard des améliorations portuaires à la tête des lacs, j'ai déjà signalé au ministère que certains travaux en roche s'imposeraient au cours des deux prochaines années dans le port de la tête des lacs. Je sais que cela constituera essentiellement un problème que devra résoudre la Commission du port de la tête des lacs, qu'il est question de créer. J'espère que vous ne discutez pas de moralité politique avec l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Il nous a reportés à dix ans en arrière, à certains égards, avec le long discours qu'il nous a servi ce soir.

Les travaux en roche dans le port de la tête des lacs peuvent être exécutés l'hiver comme l'atteste l'expérience passée. Les honorables députés savent que le chômage sévit tous les hivers à Port-Arthur et à Fort-William; le transport par camion, le broyage des roches et les travaux d'enrochement peuvent très bien se faire durant cette saison. Je rappelle au ministre qu'il doit dresser ses plans dès maintenant pour l'hiver prochain car ces travaux devront être exécutés tôt ou tard et on peut s'attendre qu'il y aura du chômage.

Je voudrais que le ministre me donne des éclaircissements sur un point concernant les terminus de la tête des lacs; en un sens, il s'agit d'une amélioration aux installations portuaires. Pourquoi les crédits ne font-ils pas mention de cette entreprise? Lorsque le ministre a ouvert le débat sur ses crédits, il a annoncé qu'on dépenserait de trois à quatre millions à Port-Arthur et Fort-William et qu'un groupe d'ingénieurs s'occupait de ces projets. Où a-t-on prévu les fonds nécessaires pour rémunérer ces ingénieurs et payer le coût de ces levés de génie? Ce n'est pas que je manque de confiance dans le ministre mais je voudrais savoir d'où viendra l'argent pour les travaux initiaux? C'est un point très important.

Je voudrais revenir sur un autre point que j'ai déjà mentionné et à propos duquel le ministre ne m'a pas fourni de réponse. Je puis en parler à propos du equai ou du bassin de Kenora. Il s'agit de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, de la rémunération aux taux courants à l'égard des entreprises du ministère des Travaux publics et de la liaison entre le ministère du Travail et celui des Travaux publics. L'entrepreneur qui présente une soumission comprend-il clairement que, s'il ne paie pas les taux courants, le gouvernement peut l'y contraindre et que ces frais s'ajouteront au contrat. Les frais s'ajouteront-ils au contrat et seront-ils récupérables ou représenteront-ils une perte pour l'entrepreneur? Voilà les questions de portée générale que je voulais poser au ministre. J'aimerais lui en poser quelques autres, mais

je vois l'honorable député de Fort-William à sa place et je sais qu'il voulait lui en poser.

L'hon. M. Green: Le ministère du Travail surveille l'exécution de ces contrats. Pour ce qui est des questions des pertes dont l'honorable député a parlé, si l'entrepreneur doit payer des taux plus élevés, c'est lui qui subit la perte, parce que le ministère des Travaux publics n'est pas obligé d'assumer la différence.

Quant aux aménagements portuaires à la tête des Lacs, nous avons déjà retenu les services d'une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et, s'il n'y a pas de crédit à ce titre, c'est que les frais des ingénieurs sont compris dans un des autres crédits. Aucun crédit n'est prévu pour la construction même parce que les plans n'ont pas encore été terminés. Que l'honorable député ne craigne pas, nous allons de l'avant pour ce qui est de la mise en valeur de la tête des Lacs et ce sera une entreprise très considérable et très importante.

Quant aux candidats battus qui font des annonces, je trouve qu'en cela l'honorable député se montre un peu trop chatouilleux. Personne ne sait quoi que ce soit de ces entreprises avant l'appel d'offres et, alors, ces entreprises sont portées à la connaissance de tout le monde parce qu'elles sont imprimées et annoncées dans les journaux. L'appel d'offres est public et il se trouve que certaines personnes actives s'intéressent au travail du Parlement. Comme elles tiennent à être élues, cela explique qu'elles suivent toutes ces choses de très près. (*Exclamations*) Si l'honorable député avait suivi les choses d'un peu plus près, peut-être aurait-il pu obtenir ces renseignements lui-même. Il est certain qu'il n'y a rien de secret à tout ceci. Le travail du ministère est un livre ouvert. Il est clair que l'honorable député n'a pas été très gêné par ce qu'a pu lui faire le candidat battu dans Port-Arthur.

M. Fisher: J'ai l'impression que le ministre élude encore ce que je crois constituer un point de moralité politique.

L'hon. M. Green: Il n'est pas dans nos habitudes d'avertir les candidats défaits, mais si quelqu'un veut nous écrire et s'informer, nous ferons de notre mieux pour le mettre au courant de ce qui se passe.

L'honorable député de Lévis m'a demandé combien d'architectes et d'ingénieurs nous avions ajoutés à notre personnel depuis le 1er juillet de l'an dernier. Il y a 36 ingénieurs de plus, dont 11 sont affectés au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Il y en a sept de plus dans la région de Banff-Edmonton et 10, à Ottawa. Il y a ensuite d'autres légers changements.

M. Bourget: S'agit-il d'ingénieurs à emploi continu?

L'hon. M. Green: De trois à cinq ans pour la plupart d'entre eux. Quant aux architectes, il n'y en a qu'un de plus qu'au 1er juillet 1957.

J'ai mal renseigné le député de Burin-Burgeo au sujet de ce qui arriverait si l'on faisait un appel d'offres pour les meubles d'un édifice de l'État à St-Jean. J'ai dit que l'appel d'offres émanerait de Montréal, mais il vient d'Ottawa.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'était ma question.

M. Nixon: Monsieur le président...

Des voix: Dix heures!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous déclariez qu'il est dix heures, je pense que nous, de ce côté-ci de la Chambre,—je parle au moins pour l'opposition officielle,—serions disposés à poursuivre un peu plus longtemps, si le ministre le veut.

Des voix: Entendu!

M. Winch: Dix heures!

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels sont les travaux projetés, non seulement pour demain, car je pense que tous le savent, mais pour le début de la semaine aussi.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, les trois partis se sont entendus pour renvoyer à plus tard la journée d'initiative parlementaire qui avait été prévue pour lundi prochain. Cela nous permettra de consacrer toute la semaine prochaine au débat sur le budget. J'espère que nous pourrons nous entendre pour présenter le lundi suivant une motion des subsides qui prendra une journée. Puis nous pourrions continuer et terminer le débat sur l'exposé budgétaire dans une semaine à compter de mercredi prochain. Le 1er juillet tombe un mardi et, même si nous avons l'intention de siéger ce jour-là,

il y aura peut-être un ajournement pendant une certaine période. Je pense qu'une cérémonie se déroulera sur les terrains et nous ne voulons pas avoir le dernier vote le 1er juillet. Tout cela est provisoire. Il se peut que nous ne puissions en arriver à une entente avec les partis à propos d'une semaine à compter de lundi, mais toute la semaine prochaine sera consacrée au débat sur l'exposé budgétaire. En premier lieu, demain, nous aimerions faire subir la troisième lecture au bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifices publics—Construction et services—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics.

Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

341. Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser $25,000 sans l'approbation du Conseil du Trésor, $700,000.

342. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $1,300,000, $44,000,000.

343. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement, $1,818,650.

344. Service préventif des incendies, $174,263.

Direction des ports et rivières, génie—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

345. Terre-Neuve, $3,640,000.

346. Nouvelle-Écosse, $4,057,500.

347. Île du Prince-Édouard, $1,309,500.

348. Nouveau-Brunswick, $4,060,500.

349. Québec, $4,036,100.

Édifices publics—

Construction et services—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics.

Construction, acquisition, réparation et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

603. Meubles et accessoires pour les ministères du gouvernement—Crédit supplémentaire, $333,450.

Direction des ports et rivières—Génie—

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

604. Terre-Neuve, $697,000.

605. Nouvelle-Écosse, $800,000.

606. Québec, $1,078,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 juin 1958

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 2e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION SUR LES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, le chef de l'opposition (M. Pearson) m'a demandé si je pourrais dire un mot ou deux sur l'entretien que j'ai eu la semaine dernière avec le premier ministre du Royaume-Uni. Je lui dis tout de suite que je voulais le faire le lendemain et que, si j'ai alors omis de le faire, c'est à cause du débat qui a eu lieu.

L'entretien que j'ai eu avec M. Macmillan nous a fourni l'occasion d'échanger directement et de mieux saisir nos vues respectives. Comme l'ont dit plus d'une fois M. King et l'ancien premier ministre M. St-Laurent, ces consultations sont un des traits du caractère unique du Commonwealth. C'est un des avantages propres au Commonwealth que les premiers ministres qui ont les mêmes attaches puissent s'entretenir de temps à autre avec franchise et cordialité des problèmes qui touchent leurs pays respectifs, sans oublier la situation internationale.

Nous avons passé en revue de nombreux problèmes internationaux depuis la conférence proposée au sommet jusqu'à la crise du Moyen-Orient, sans oublier les problèmes qui se posent en ce moment à la République française. Nous avons aussi passé quelque temps à échanger des vues sur la situation économique, notamment en ce qui concerne la prochaine conférence économique et commerciale du Commonwealth.

Comme les honorables députés le savent, le gouvernement canadien a estimé qu'une conférence au sommet pourrait résoudre certains des problèmes qui pèsent sur les relations entre le monde libre et le bloc communiste. Nous croyons également que toute conférence de cet ordre doit être précédée de préparatifs soignés aux échelons inférieurs, si l'on veut lui assurer un degré raisonnable de succès. Un grand nombre de gens espèrent qu'une conférence au sommet résoudra tous les problèmes, ou une bonne part des problèmes qui existent depuis 1945 entre le monde libre et les pays communistes. C'est pourquoi, avant de convoquer une conférence, rien ne doit être négligé pour assurer qu'elle ne ratera pas ses objectifs une fois réunie, ce qui serait pis que pas de conférence du tout.

Les honorables députés savent que des discussions techniques commenceront à Genève le 1er juillet sur l'inspection atomique et la détection des explosions nucléaires. Participeront à cette conférence, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'URSS et d'autres pays intéressés. Si la conférence de Genève aboutit à des progrès appréciables, je pense que nous pourrions compter davantage sur la tenue d'une conférence au sommet. M. Macmillan et moi espérons que pareille conférence aura lieu, mais nous savons tous les deux que l'Ouest n'a pas encore eu de l'URSS de très encourageants indices qui porteraient le monde libre à croire en toute confiance que la guerre froide cessera. En faisant cette déclaration, je tiens compte des événements qui ont eu lieu ces derniers jours en Hongrie et de l'ampleur de la guerre de propagande qu'a menée M. Khrouchtchev depuis l'an dernier à peu près, et qu'il a intensifiée ces derniers jours.

On a aussi parlé des événements politiques du Liban, et récemment mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait un rapport sur le rôle que le Canada pourrait assumer de concert avec d'autres membres des Nations Unies pour aider le conseil de sécurité à mettre fin aux désordres en ce pays. Il a été reconnu entre nous que le respect des idéals des Nations Unies, au Moyen-Orient comme ailleurs, faciliterait la tâche des observateurs des Nations Unies dans cette région.

Un autre événement politique du Moyen-Orient qui a troublé le monde libre et le Canada, en particulier, vu que nous faisons partie du Commonwealth et de l'OTAN, a été la situation désordonnée à Chypre. Je me borne à dire que, par suite de l'initiative prise par le gouvernment du Royaume-Uni dans ses dernières propositions qui ont été révélées hier à la Chambre des communes, on peut espérer qu'une solution de ce problème pourra intervenir, fondée sur la conciliation et un compromis.

Les entretiens ont aussi porté sur la situation existant en France, notre amie intime et notre vaillante alliée. A mon avis, il y a lieu de croire avec optimisme que les plus grandes des difficultés dans ce pays ont été surmontées et que, sous la direction du général de Gaulle, notre brave et loyal ami durant les sombres jours de la dernière guerre, le Canada peut espérer que la France résoudra ses problèmes actuels et s'attendre au maintien de sa collaboration intime avec la France sous le général de Gaulle.

Nous avons aussi discuté des perspectives économiques des deux côtés de l'Atlantique et de leurs rapports avec les principaux problèmes et les principales questions qui se rattachent aux lignes de conduite que le Royaume-Uni et le Canada étudient en ce moment. Ces entretiens ont trait aux événements économiques et commerciaux, non seulement du point de vue direct de nos deux pays, mais par rapport à nos relations avec d'autres nations. L'objet principal des délibérations de nature économique a été la ligne de conduite à suivre pour la conférence économique et commerciale du Commonwealth et les préparatifs actuels pour la tenue de cette réunion. Elles ont touché, en outre, à un certain nombre de questions faisant, à l'heure actuelle, l'objet d'études de la part des représentants de tous les pays du Commonwealth à Londres en vue de bien jeter les bases d'une conférence réussie.

Pendant toute la durée des délibérations, on s'est pleinement rendu compte de l'attaque toujours plus forte des Soviets contre le front économique, si vulnérable et plutôt faiblement défendu, du monde libre. Il semble nettement établi que ce défi sur le plan économique soit destiné à contourner le dispositif de défense politique et militaire de l'Occident. J'estime que des contre-mesures s'imposent dans ce domaine et qu'elles ne seront efficaces que si l'on prend de concert les moyens de faire face à cette nouvelle offensive soviétique. Le gouvernement canadien prendra, au cours des prochains mois, conjointement avec nos amis et alliés, des dispositions pour faire échec à cette nouvelle offensive.

Des pourparlers ont déjà été entamés avec le Conseil du Traité de l'Atlantique Nord et je crois que nous obtiendrons, lors de la prochaine conférence économique et commerciale qui aura lieu en septembre, le résultat espéré, soit le renforcement de l'économie du monde libre.

Voilà, en résumé, les questions que nous avons examinées et discutées.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Permettez-moi de remercier le premier ministre de nous avoir résumé les entretiens qu'il eut avec le premier ministre du Royaume-Uni, lesquels, j'en suis sûr, ont souligné et raffermi le sentiment d'amitié étroite qui existe entre nos deux pays, non seulement à cause du caractère bilatéral de leurs rapports mais à cause de leurs efforts communs visant à atténuer les tensions internationales et à consolider les chances de paix dans le monde. Je suis sûr que la visite de M. Macmillan aura été utile à cet égard.

Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question, toutefois, à propos de sa déclaration. Dans ses entretiens avec le premier ministre du Royaume-Uni à propos des problèmes économiques, a-t-il profité de l'occasion pour étudier l'offre que le Royaume-Uni a faite au Canada l'an dernier, en matière de libre-échange?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot à propos de la déclaration que vient de faire le premier ministre. Je crois que nous avons tous accueilli avec plaisir cette déclaration. Nous estimons qu'il est excellent, et qu'il convient d'encourager tous entretiens que le premier ministre du Canada peut avoir à l'occasion avec celui de tout autre pays du Commonwealth. J'ai écouté avec intérêt ce qu'il a dit de la prochaine conférence du Commonwealth; mais ce qu'il en a dit m'a paru un peu vague, imprécis, et n'est guère de nature à nous laisser espérer que cette conférence aura de réels résultats. J'espère que les récentes mesures du gouvernement ne rendront pas le travail de cette conférence plus ardu.

Nous savons que dans maintes régions du globe la situation est tendue et nous souhaitons que les nations libres réussiront à calmer ces malaises et à favoriser la liberté et le régime démocratique partout. Tout comme le premier ministre, notre parti s'inquiète de ce qui vient de se passer en Hongrie, et nous craignons que cela ne soit signe que l'Union soviétique a changé de tactique. Nous espérons également que la conférence de juillet sur le contrôle des explosions atomiques et de l'inspection atomique sera fructueuse.

Quant à la conférence au sommet, nous espérons bien qu'elle aura lieu bientôt. Je suis d'avis, moi aussi, qu'avant de la convoquer, il convient de la préparer, jusque dans ses moindres détails. Nous estimons que le monde occidental devrait prendre les devants en consentant volontiers à la tenue

d'une conférence au sommet et, en cas d'échec, en rejeter le blâme sur les responsables. Nous risquerions de nous tromper en insistant trop sur des préparatifs préliminaires détaillés. Nous nous exposerions ainsi à l'accusation de mettre des bâtons dans les roues. Nous espérons que la conférence aura lieu, qu'elle diminuera la tension mondiale et qu'elle aura pour effet de renforcer dans le monde la liberté et le régime démocratique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci aux deux députés, de leurs paroles. Au sujet de ce que vient de dire le député d'Assiniboïa, je tiens à préciser que nous tous désirons une conférence au sommet, mais que si elle était convoquée sans préparation suffisante elle échouerait fatalement. Notre gouvernement a fermement appuyé la nécessité des efforts en vue de réunir une conférence au sommet mais, tout bien considéré, il est extrêmement important que tout soit entrepris d'avance pour assurer que la conférence porte sur les questions qui conviennent, et qu'on fasse les préparatifs nécessaires à cet effet afin qu'il ne subsiste aucune cause d'échec. Pour ce qui est de la question posée par le chef de l'opposition sur le programme commercial, nous avons effectivement parlé des négociations du Royaume-Uni avec les divers pays de l'Europe qui font partie de la zone européenne de libre-échange mais il n'a pas été question de la proposition britannique de former une zone de libre-échange avec le Canada.

On a parlé, l'autre jour, je crois, des plans de la conférence du Commonwealth. Nous sommes à en préparer le programme; nous étudions tous les aspects des questions qui devraient être débattues et qui seront débattues, à cette conférence. Je le répète, une réunion a lieu en ce moment à Londres entre les nations participantes; on veut s'assurer que cette conférence aura des résultats salutaires.

HONGRIE—PROTESTATION DU CANADA CONTRE L'EXÉCUTION DES ANCIENS CHEFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a fait part au gouvernement de la Hongrie de l'indignation que ressentent, j'en suis sûr, tous les Canadiens en face de l'exécution brutale,—le mot meurtre conviendrait peut-être mieux, —de l'ancien premier ministre de la Hongrie et de trois de ses associés dans la révolte du peuple hongrois en faveur de la liberté en 1956?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas encore envoyé ce message, mais j'approuve ce qu'a dit le chef de l'opposition pour décrire et représenter cette intervention diabolique; je donnerai suite sans retard à sa proposition et j'exprimerai les sentiments de l'ensemble des Canadiens à l'égard de cette politique terroriste injustifiable qui vient de porter ses derniers fruits.

LA CHINE COMMUNISTE—PRÉSUMÉE ATTITUDE DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si par hasard il a lu l'article du chroniqueur Charles Lynch dans le *Citizen* d'Ottawa du 19 juin, qui déclare que si le gouvernement canadien se refuse à reconnaître diplomatiquement la Chine, c'est parce qu'il redoute d'embarrasser les États-Unis. Le premier ministre pourrait-il nous dire si cet article représente fidèlement la ligne de conduite du gouvernement à cet égard?

Des voix: Règlement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas au gouvernement de commenter des articles comme ceux-là. Notre gouvernement a toujours eu le sens des réalités, ne s'est jamais laissé le moindrement intimider par quelque autre gouvernement, et entend maintenir cette attitude.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ, L'AVOINE ET L'ORGE—ANNONCE DE PRIX DE BASE POUR L'ONTARIO

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je voudrais annoncer que conformément aux exigences de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, l'office de stabilisation a fixé les prix de base pour le blé, l'avoine et l'orge, des prix fondés sur la moyenne des cours des dix dernières années.

Voici ces prix minimums pour l'Ontario: Blé ontarien, $1.77 le boisseau sur wagon pour le blé n° 2 de l'Est canadien, ou d'une qualité supérieure; Avoine ontarienne, 72c. le boisseau sur wagon pour l'avoine n° 2 de l'Est canadien ou d'une qualité supérieure; Orge ontarienne, $1.04 le boisseau sur wagon pour l'orge n° 2 de l'Est canadien ou d'une qualité supérieure.

En se fondant sur ces prix de base, la commission a fixé un prix de soutien obligatoire, à 80 p. 100, qui devra rester en vigueur pendant les douze mois postérieurs au mois de juillet 1958, ainsi qu'il suit: Blé ontarien, $1.42 le boisseau sur wagon pour le blé n° 2 de l'Est canadien ou d'une qualité supérieure; Avoine ontarienne, 58c. le boisseau sur wagon pour l'avoine n° 2 de l'Est canadien ou d'une qualité supérieure; Orge ontarienne, 83c. le boisseau pour l'orge n° 2 de l'Est canadien ou d'une qualité supérieure.

Dans le cas des autres provinces hors des régions désignées de la Commission canadienne du blé, où n'importe laquelle de ces céréales est produite en quantité suffisante pour le commerce, les prix de soutien seront établis proportionnellement aux prix mentionnés pour l'Ontario.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Pour ce qui est du prix obligatoire de $1.42, n'ai-je pas raison de dire que ce montant n'est pas celui qui a été proposé au ministre par un certain nombre de groupes représentatifs des cultivateurs de l'Ontario qui ont discuté cette question avec lui ces derniers mois? N'est-il pas exact aussi qu'ils ont signalé qu'en fixant le prix à ce niveau, il y a grand risque qu'il soit raisonnablement tenu pour un maximum à l'avenir et qu'il devienne un prix maximum plutôt qu'un prix minimum?

L'hon. M. Harkness: Ainsi que je l'ai dit l'autre jour à l'honorable député relativement au soja, tous les groupes de producteurs demandent, cela va sans dire, un prix de soutien très élevé, et les producteurs de blé de l'Ontario ont demandé par l'entremise de leur commission du blé un prix beaucoup plus élevé que le prix de soutien obligatoire établi aux termes de la loi sur la stabilisation.

Je ne crois pas que ce prix devienne éventuellement un maximum et j'espère certainement qu'il ne le deviendra pas. La commission du blé de l'Ontario nous a demandé, en plus de l'établissement de ce prix de soutien, d'être autorisée aux termes de la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles à percevoir, pour ainsi dire, un droit de péréquation ou un droit jusqu'à concurrence de 9 cents le boisseau, afin de se procurer un capital de roulement qu'elle utilisera pour disposer de cette récolte, payer les frais d'emmagasinage et s'occuper de façon générale de l'écoulement de cette récolte. Ce que la commission vise à atteindre, c'est d'empêcher que tout ce blé n'arrive sur le marché à l'automne et je pense que c'est ce qu'il faut prévenir plus que toute autre chose pour ce qui est de la vente du blé ontarien.

[L'hon. M. Harkness.]

L'honorable député d'Essex-Est se rappellera sans doute que, peu après la moisson, l'été dernier, le prix de ce blé était descendu à $1.12 le boisseau. La présente mesure établit un prix minimum absolu de $1.42 le boisseau et je pense que la commission ontarienne du blé, à l'aide de ce droit de 9 cents que nous l'avons autorisée à percevoir, pourra s'occuper de la récolte, l'écouler graduellement au cours de l'année et, je l'espère, obtenir un prix beaucoup plus élevé que $1.42, ce qui est, bien entendu, son objectif.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Il me semble que la déclaration du ministre de l'Agriculture et la question de l'honorable député d'Essex-Est démontrent clairement que les prix minimums fixés dans le cadre de la loi sont très loin de satisfaire les désirs des producteurs eux-mêmes; pour la raison très claire que ces prix étant fondés sur 80 p. 100 du cours moyen des dix dernières années, ce prix minimum est relativement peu élevé.

L'hon. M. Harkness: Quelle est votre question?

M. Argue: Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici d'une déclaration...

M. l'Orateur: Afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir, je suppose que nous sommes revenus à l'appel des motions et que c'est de cette façon que le ministre de l'Agriculture a pu présenter sa déclaration. Il est donc régulier pour les deux partis de l'opposition de formuler là-dessus leurs observations. Je ne crois pas, toutefois, qu'il soit permis de poser des questions. L'habitude veut, il me semble, qu'on formule quelques brefs commentaires sur une déclaration présentée par un ministre à l'appel des motions et qu'on réserve les questions pour l'appel de l'ordre du jour. Autrement, on a tendance à s'engager dans un débat, ce qui n'est évidemment pas souhaitable à cette étape-ci des travaux.

M. Argue: Je vous remercie de votre observation, monsieur l'Orateur. Si je me suis trompé, c'est en ne prenant pas la parole immédiatement après l'honorable député d'Essex-Est. Ce que je disais c'est que la déclaration du ministre de l'Agriculture montre que les prix ne satisfont pas aux demandes des producteurs de l'Est. Eu égard à votre déclaration, j'attendrai que nous en soyons à l'appel de l'ordre du jour pour reprendre la parole.

LA HOUILLE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉTENDUE FERMETURE DE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cape-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Sauf erreur, la *Dominion Steel and Coal Company* a annoncé qu'elle fermerait pendant cinq semaines ses mines du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse continentale par suite du manque de débouchés. Étant donné les difficultés qui en résulteront pour les 8,000 ou 9,000 mineurs intéressés, le ministre peut-il nous donner l'assurance que l'Office fédéral du charbon et son ministère prêteront leur concours entier en vue de la solution de ce très grave problème.

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question. Il y a plusieurs semaines que le gouvernement et l'Office fédéral du charbon étudient cette question, qui fait l'objet d'examens et d'entretiens constants avec la compagnie; cependant, à cause de nombreux éléments, nous ne comptons pas trop qu'il sera possible d'empêcher l'interruption de travail prévue par la compagnie.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures positives pour donner suite à la demande d'aide financière de la *Dominion Steel and Coal Company?*

L'hon. M. Comtois: Je crains de ne pouvoir fournir aujourd'hui de réponse précise à cette question, mais j'ai bon espoir de faire une déclaration sous peu à ce sujet.

DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCES SUR LA HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au premier ministre? Vu le marasme qui règne dans l'industrie du charbon, le premier ministre songerait-il à verser des avances en espèces sur l'excédent de charbon, comme le gouvernement en verse pour les céréales des cultivateurs de l'Ouest?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question révèle bien que l'honorable député ne comprend pas le régime des avances en espèces versées aux cultivateurs de l'Ouest. Ces avances sont versées pour une denrée dont un organisme de l'État a le monopole.

M. Robichaud: Oui, mais les mineurs de charbon le comprennent, eux.

LES "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

REPRÉSENTATIONS DU BOARD OF TRADE D'HALIFAX CONCERNANT LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je regrette qu'il ne soit pas à sa place, mais je suppose que le ministre suppléant pourra prendre note de ma question. Le ministre des Transports a-t-il été invité par le board of trade d'Halifax à une réunion entre les représentants du board, d'une part, et le ministre des Transports et le ministre du Revenu national, de l'autre, en vue d'étudier le projet de ventes des *Canadian National Steamships,* dans l'espoir de reprendre l'examen de la situation, vu l'importance économique que représente ce service maritime pour Halifax et la possibilité de commerce futur que nous pourrions avoir avec la Fédération des Antilles?

L'hon. Léon Balcer (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens la question pour préavis.

LE SERVICE POSTAL

MISTASSINI ET DOLBEAU—RETARD DANS LA LIVRAISON DU "DEVOIR"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. J'ai reçu ce matin des doléances de Mistassini et de Dolbeau. Le ministre pourrait-il déterminer pourquoi *Le Devoir* n'a pas été livré aux abonnés à Mistassini le mercredi 18 juin et à Dolbeau le jeudi 19 juin? Étant donné les déclarations qui paraissent dans ce journal, les abonnés tiennent beaucoup à le recevoir tous les jours.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je serai très heureux de faire enquête sur cette importante question que l'honorable député vient de signaler à la Chambre.

LA DÉFENSE NATIONALE

PERSONNEL TRANSFÉRÉ DES FORCES ARMÉES—PERMIS DE VÉHICULES AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre de la Défense nationale a maintes fois déclaré qu'il tient à éviter le gaspillage de ses crédits, pour le

bien de l'État et celui des militaires, j'ai une question à lui poser. Vu que beaucoup de nos militaires, lorsqu'ils sont transférés d'une province à une autre, sont obligés d'immatriculer de nouveau leur voiture et de renouveler leur permis tandis que les militaires américains sont autorisés à utiliser dans toute l'étendue des États-Unis l'immatriculation et le permis obtenus dans leur propre État, plairait-il au ministre de solliciter la collaboration des gouvernements provinciaux pour en arriver à épargner ce supplément de dépenses inutiles aux membres des forces armées?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis au courant du problème. Je remercie l'honorable député de l'intérêt qu'il porte aux forces armées. Le problème se rattache évidemment au transfert obligatoire des militaires d'une province à une autre. Nous en avons déjà parlé aux provinces, qui ont fait plusieurs concessions que nous apprécions à leur valeur, je tiens à les en assurer. Le problème ne se limite pas aux seuls militaires et il se peut que certains députés aient à souffrir du même inconvénient.

LE COMMERCE

ACHAT D'AUTOBUS AMÉRICAINS PAR LA COMMISSION DU TRANSPORT DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, vu que le ministre du Travail est absent, je veux poser une question à son suppléant. Le ministre suppléant a-t-il reçu une communication de la section 1075 du syndicat des Ouvriers de l'automobile, à l'usine de Fort William, de la *Canadian Car* et du conseil municipal de Fort William protestant contre l'achat d'autobus américains par la Commission des transports de Toronto? S'il en est ainsi, étant donné la gravité persistante du chômage à la tête des lacs, le ministre suppléant voudra-t-il dire à la Chambre s'il entend conseiller à la Commission des transports de Toronto de songer à placer ses commandes chez la *Canadian Car Company* qui est, soit dit en passant, la seule usine au Canada à fabriquer des autobus? J'ajouterais...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député a suffisamment expliqué sa question. Je doute d'ailleurs qu'elle soit recevable, car si je comprends bien, il s'agit de l'achat d'autobus par la Commission des transports de Toronto.

M. Badanai: Oui.

[M. Herridge.]

M. l'Orateur: Ce n'est pas un organisme placé sous l'autorité du ministre du Travail, et je doute que la question puisse légitimement lui être adressée.

M. Badanai: Je demande si le ministre entend employer l'influence de ses fonctions pour proposer à la société de transport que les autobus soient achetés de l'usine de Fort-William de la *Canadian Car Company*. Deux objectifs seront atteints...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute que la question, telle qu'elle vient d'être exprimée, soit appropriée, mais je ne m'oppose pas à ce que madame le ministre dise ce qu'elle se propose de faire avec son influence.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je répondrai à la première partie de la question qui tend à savoir si j'ai reçu ces avis. Ils se trouvent peut-être au ministère, mais ils ne sont pas encore parvenus à mon pupitre. Je pense, monsieur l'Orateur, que vous avez répondu à la seconde partie de la question.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une autre question sur ce point au ministre du Commerce. Son ministère peut-il prendre des mesures, sous la forme d'une interdiction relativement à la commande en cause, pour que le fabricant canadien ait l'occasion de remplir le contrat?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Peu probable.

M. Badanai: J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Sait-il que des autobus fabriqués à Fort William sont munis de moteurs diesel fabriqués en Grande-Bretagne? Cela étant, le ministre n'estime-t-il pas qu'il serait de mise, étant donné le programme du gouvernement touchant le détournement d'achats vers la Grande-Bretagne,...

Des voix: Règlement!

M. Badanai: ...de favoriser la vente d'autobus fabriqués à Fort William et d'accroître ainsi...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que l'honorable député devrait profiter plutôt du débat sur le budget qui doit s'ouvrir aujourd'hui même.

LES PIPE-LINES

QUÉBEC—QUESTION PORTANT SUR L'ACHAT D'ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ DE GAZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Songerait-il à faire procéder à une enquête en ce qui concerne les graves accusations

faites par *Le Devoir* selon qui, lors de l'achat par la "Corporation de gaz naturel du Québec" d'une société de pipe-line à gaz appartenant à la province, certaines actions de la société en cause auraient été achetées par la société légale à laquelle appartient l'actuel lieutenant-gouverneur de la province de Québec?

M. l'Orateur: Je suis persuadé que l'honorable député pose là une question qui n'est pas du ressort du cabinet. Toutefois je veux bien qu'il me dise comment il entend la motiver.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris notre Règlement, on ne saurait parler ici de Sa Majesté ni du gouverneur général, mais je ne m'étais pas rendu compte,—il se peut fort bien que je me trompe,—que cette interdiction s'étendait aussi aux fonctions de lieutenant-gouverneur. Celui-ci étant nommé et appointé par le gouvernement fédéral, il me semble que c'est là une question tout à fait admissible, en ce sens que personne ne désire qu'on jette le moindre discrédit sur ce poste. Nous conviendrons tous, assurément, que la conduite de tous ceux qui occupent les hautes fonctions de lieutenant-gouverneur d'une province quelconque doit être à l'abri de tout reproche.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pouvoir accepter cette question. Il me semble que si on doit évoquer en cette enceinte la conduite d'un représentant de Sa Majesté, cela doit se faire au moyen d'une motion de fond. C'est la seule façon dont il est permis de saisir la Chambre d'une question de ce genre. C'est là, je crois, la façon normale de procéder, mais je ne saurais admettre que cela se fasse au moyen d'une question qui comporte en quelque sorte sa propre réponse.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

MODIFICATIONS AUTORISANT LE VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS AUX PROVINCES PARTICIPANTES, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill nº C-30, loi modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.—Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre consent à l'unanimité à l'étude de cet article, soit la troisième lecture du bill nº C-30 quoique la journée d'aujourd'hui ait été réservée au débat sur le budget. Est-ce exact?

Des voix: Oui, oui!

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la troisième lecture du bill nº C-30 modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mardi 17 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, mardi soir, le ministre des Finances a monté en épingle les nouvelles optimistes que renferme l'exposé budgétaire. J'aimerais, pour ma part, signaler comme il convient les orientations exceptionnellement déficitaires des états financiers annuels.

En abordant cette tâche, j'ai remarqué, comme l'a probablement remarqué le ministre, le commentaire que le correspondant Adelphi a fait dans le *Financial Post* de la semaine dernière, lorsqu'il adressait des compliments au premier ministre de Grande-Bretagne dans les termes suivants:

Seul un imbécile aime les critiques; seul un imbécile s'en formalise.

Bien entendu, par le passé j'ai été l'objet de pas mal de critiques de la part du ministre, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Avant de formuler trop de critiques, je dirai que les observations du ministre contenaient évidemment des points qui recevront, je crois, de façon assez générale, l'approbation du public, bien que le budget en question n'en contienne pas beaucoup. Je pense, entre autres, à la proposition qui concerne le don de propriété foncière à l'épouse à concurrence de $10,000. Je pense aussi aux articles ajoutés à la liste de ceux que les municipalités pourront acheter sans payer la taxe de vente. Je félicite le ministre d'avoir mentionné la modification de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je l'approuve, car je viens d'une région minière, mais je signale que l'aide accordée resterait encore d'au moins cinq millions de dollars en deçà de l'assistance maximale prévue une des années que le gouvernement précédent était au pouvoir. Je crois même devoir le féliciter d'avoir supprimé la taxe sur les fleurs coupées. J'en ai probablement profité un peu ce matin même.

Mais, dans l'ensemble, je crois que personne ne surpasse le ministre des Finances actuel, qui est bon orateur, dans l'art de parer d'emphase des propos insignifiants. Je pense à sa péroraison et aussi à ses observations du 6 décembre dernier, quand il a parlé des crédits de son ministère. Ce jour-là, il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2109 du hansard portant cette date:

Nous espérons, cependant, que le comité appréciera l'audace du programme gouvernemental, et la mesure dans laquelle il contribuera à maintenir la confiance et la prospérité.

Il voulait parler des dégrèvements fiscaux, monsieur l'Orateur, à compter de cette date jusqu'à la fin de l'année financière, soit environ cinq mois, au montant de 26 millions de dollars seulement. De nouveau, mardi soir, dans son exposé, il a parlé de son budget "audacieux". Je me reporte à la page 1313 du hansard. Voici ce que disait le ministre des Finances:

Nous avons cherché à envisager nos difficultés bien en face et à prescrire les mesures audacieuses qui devraient les résoudre.

Les dégrèvements fiscaux s'élèvent à seulement 8 millions de dollars pour l'année fiscale. Monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer qu'à mon avis la population commence à en avoir assez des envolées farcies de rhétorique et de poses dramatiques, ainsi que de la façon dont le gouvernement esquive trop de problèmes par l'esbrouffe et la vantardise.

J'aimerais dire un mot du déficit. Les journaux en ont déjà beaucoup parlé. J'ai dit mardi soir, au cours de mes observations, que j'aimerais revenir sur le chiffre imposant de 640 millions de dollars, présenté par le ministre, dès que j'aurais eu l'occasion d'étudier la statistique compliquée qui est reproduite au hansard. Avant d'être au pouvoir, les conservateurs se disaient en faveur de dépenses réduites et de budgets équilibrés. Certes, on peut toujours apporter des arguments favorables aux dépenses et aux déficits, s'ils sont consentis dans un dessein bien déterminé, s'il s'agit de propositions hardies, conçues selon un plan d'ensemble et destinées à stimuler, relever et intensifier l'économie. Je dirais que l'analyse de ce budget révélera que le déficit en est dû plutôt aux engagements politiques qu'à une théorie économique ou à l'allégement du chômage.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Qu'en est-il au sujet des vieillards?

M. Benidickson: Le budget ne comporte rien au sujet des vieillards. Le déficit est résulté de mesures fragmentaires et disparates. Nous pouvons admettre un déficit, mais un déficit qui se surajoute à un chômage record, cela étonne le pays. Je prétends que la direction financière que le ministre assume depuis près d'une année n'a rien fait pour éviter le déficit, ni pour remédier au chômage. Il les a empirés tous les deux.

Si le ministre a parlé longtemps, en faisant l'autre soir son exposé budgétaire, il n'a guère parlé du produit national brut. A mon avis, il n'a pas suffisamment étayé sa thèse pour que nous puissions compter sur l'exactitude du chiffre qu'il a finalement cité. On peut très bien jongler avec les comptes en ce qui a trait aux dépenses,—nous l'avons constaté l'autre soir,—mais on ne peut jongler avec les comptes de recettes. Comme dit la chanson: "Que sera sera . . . "

En 1958-1959, le ministre prévoit des recettes de 4,660 millions de dollars; c'est une diminution de 387 millions. Maintenant, si cela doit se réaliser, le ministre doit être assez bon prophète en ce qui concerne son évaluation du produit national brut, qui, d'après ce que l'on peut lire à la page 1295 du hansard, serait de 32 milliards.

Mais justement, on peut se demander s'il est vraiment bon prophète? Tout d'abord, a-t-il solidement justifié son évaluation? Avant de rejeter ce chiffre, je tiens à comparer celui qu'il nous a soumis à une prédiction de même nature faite quant au produit national brut par son prédécesseur le 14 mars de l'an dernier. Il suffit de se reporter aux pages 2310 et 2311 du hansard du 14 mars 1957.

Avant de donner le chiffre éventuel du produit national brut, le ministre des Finances de cette époque a énuméré certains des éléments du produit national brut. Il a parlé des placements de capitaux et de ce que le ministre du Commerce, dans son Livre blanc, avait signalé que les placements de capitaux augmenteraient probablement de 7 p. 100. Un autre élément, celui des exportations de denrées, devait, selon M. Harris, continuer à augmenter pendant toute l'année 1957. C'est bien ce qui s'est passé. Au sujet d'un autre élément, les dépenses de consommation, M. Harris a dit qu'elles devraient continuer à augmenter en 1957. Il a mentionné qu'une augmentation considérable des taux de salaire était en train de s'édifier comme conséquence de conventions collectives récemment conclues. Le revenu agricole est un autre élément que, d'après le ministre des Finances de l'époque, il faut maintenir, à moins que les récoltes de céréales de l'Ouest ne soient décourageantes. Quant à l'effectif ouvrier, il ne croit pas, a-t-il dit, "pouvoir compter sur un accroissement aussi fort que l'année précédente".

Quelle base nous est offerte dans le budget pour justifier les prévisions du ministre quant

au produit national brut? Il a dit débonnairement, comme le rapporte le hansard à la page 1295:

Certains signes permettent d'espérer que le récent fléchissement a pris fin.

Pour ce qui est des immobilisations prévues,—et je ne vois là rien qui fasse prévoir une hausse du produit national brut,—le ministre dit ceci:

Les immobilisations actuelles que les entreprises commerciales se proposent actuellement de faire en 1958 sont d'environ 11 p. 100 inférieures à ce qu'elles ont été en 1957.

Il a ajouté que les dépenses relatives au logement et celles de l'État augmenteraient peut-être de 14 p. 100. Je signale cependant l'importance relative des immobilisations dans les deux domaines. Nous ne trouvons pas là grand chose pour étayer notre confiance et nous faire croire que nous pouvons miser sur le produit national brut. Comme on le voit au hansard de mardi dernier, page 1295, le ministre disait:

A supposer...

Et comme supposition, c'est quelque chose!

...que les récoltes soient normales, que les prix soient stables et qu'il ne se produise pas d'événements extérieurs malencontreux, je fonde les prévisions de mes recettes sur un produit national brut de 32 milliards, soit environ 2 p. 100 de plus que le niveau qu'il a atteint en 1957.

Or, je dis bien, le ministre nous donne un chiffre important sans en détailler les éléments constitutifs. Il dit "à supposer que les récoltes soient normales". Tout le monde espère que les récoltes seront normales en 1958. Mais déjà nous recevons des rapports pas trop optimistes sur les conditions d'humidité dans les provinces de l'Ouest.

Pour ce qui est des dépenses d'immobilisations, nous recevons normalement du ministre du Commerce à ce temps-ci une estimation revisée du Livre blanc, que nous avions dû arracher au ministre actuel du Commerce en mars, lequel établissait clairement dès la première page que les calculs se fondaient sur des renseignements obtenus à la fin de l'année 1957, soit en décembre de cette année-là. Je me demande si nous devons nous attendre à recevoir, au cours du présent débat, du ministre du Commerce, la prévision revisée coutumière des immobilisations. Je sais que la semaine dernière un nouveau chiffre a été cité devant un comité du Congrès des États-Unis, chiffre qui n'appuie aucunement les conjectures du début de l'année au sujet des programmes d'immobilisations commerciales.

En outre, nous commençons à douter des prévisions du ministre lorsque nous examinons ses prédictions à l'égard des revenus de l'année prochaine. Je me réfère ici à la page 1302 du hansard de mardi dernier, où, parlant de l'impôt sur le revenu des particuliers, il a donné à entendre que cet impôt rapporterait 129 millions de moins l'an prochain. A propos de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales, il a dit que cet impôt rapporterait 215 millions de moins. Il a aussi parlé de la taxe de vente, qui, naturellement, se rattacherait aux dépenses des consommateurs, élément du produit national brut. Il a déclaré que cet impôt rapporterait, malgré l'essor démographique, seulement 2 p. 100 de plus pour l'année prochaine.

Un autre élément du produit national brut, ce sont les exportations. Elles ont sur le produit national brut un effet très important. Comme la Chambre le sait, de janvier à avril de cette année, les exportations ont baissé de 21 millions. Lesquels de ces chiffres nous donnent la consolation de penser que le produit national brut augmentera de 2 p. 100 à moins que ce ne soit,—chose que le ministre a écartée,—par suite d'une augmentation de prix? Le ministre, en calculant le produit national brut, semble avoir retenu les plus optimistes de tous les avis. Cela nous laisse des doutes d'abord, quand nous songeons au déficit, sur la question de savoir si les estimations de revenus de 4,660 millions sont réalisables. Mais, touchant les dépenses, nous trouvons cette phrase frappante dans le discours du ministre:

...nous entendons liquider le solde du compte de matériel de la défense nationale.

Ce montant s'élevait à 165 millions. Voilà un point que peu de journaux ont souligné. Les prédécesseurs du ministre ont établi cette caisse afin d'aider l'OTAN. A mon avis, c'est une caisse où l'on puise, au moyen d'écritures comptables, pour aider le parti conservateur. En examinant ce budget au cours des jours suivants, je conseille que nous nous limitions aux opérations courantes. Ce genre de calcul équivaut à peu près à cette observation du ministre: "Par le passé, mes prédécesseurs M. Harris et M. Abbott ont eu des excédents; nous allons les utiliser". C'est à peu près ce qui en résulte lorsqu'on tire parti de ces 165 millions de ce compte-là.

L'hon. M. Fleming: Mais ils ont puisé à ce compte.

M. Benidickson: En outre, il y a une chose très intéressante qui pourrait être dite. J'ai trouvé que le ministre s'était montré assez cavalier dans ses calculs, l'autre soir. En y regardant de près, nous voyons qu'il a fourni un chiffre d'où il ressort que le budget principal des dépenses s'élève à 5,179 millions, le budget supplémentaire à 58 millions, le crédit relatif à la loi sur l'assurance-hospitalisation à 70 millions et le déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse à 190 millions. Cela fait

en tout 5,497 millions de dollars. Il a mentionné la possibilité d'un déficit pour les chemins de fer Nationaux, mais ne l'a pas fait figurer dans ses comptes. Nous connaissons déjà le budget proposé cette année par le National-Canadien. Le chemin de fer lui-même annonce que son déficit l'année prochaine sera de 55 millions de dollars. Pourquoi n'en tient-on aucun compte? Si l'on ajoute cette somme aux 5,497 millions de dollars que je viens de mentionner, on obtient 5,552 millions de déficit, contre des recettes de 4,660 millions.

A mon avis, cela fait un déficit global de 892 millions, même en prenant le montant de 5,497 millions et même en supposant que le ministre puisse en quelque sorte motiver le transfert des 165 millions, et en opposant cela aux recettes envisagées de 4,660 millions de dollars. Il me semble qu'il a parlé un peu à la légère en mentionnant, en fin de compte, le chiffre rond de 5,300 millions de dollars, parce que ce calcul comporte un écart de 32 millions de dollars. Toutefois, le ministre dira peut-être: "Que sont 32 millions de dollars!"

L'hon. M. Fleming: Oh non; il ne dit pas cela.

M. Benidickson: Il y avait aussi quelques autres postes dont le montant n'était pas fixé. Il a dit que nous devions nous attendre à certains versements en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Ils restent marqués d'un point d'interrogation. En outre, le ministre a affirmé qu'il y aurait d'autres besoins statutaires, si l'on sait ce que cela signifie. Là non plus, aucun chiffre n'est indiqué. Il a ajouté que la Chambre doit aussi compter sur des crédits supplémentaires définitifs. Je pense que les députés ne l'oublieront pas en réfléchissant au déficit annoncé à la Chambre, et au pays.

Cela présente, je dois avouer, un problème joliment embêtant pour celui qui examine ces comptes. Comme je l'ai signalé l'autre soir, il n'y a rien ici qui indique que l'ami du gouvernement, M. Frost, puisse s'attendre à toucher ses 78 millions de dollars. S'il les touchait, cela signifierait qu'une somme supplémentaire de 150 millions de dollars devrait aller aux autres provinces, selon le principe de péréquation.

Autre point intéressant, c'est qu'il n'y a absolument rien dans l'exposé budgétaire à propos des traitements des fonctionnaires. Sauf erreur, ces derniers sont en voie de négocier avec le gouvernement en vue d'un relèvement de 12 p. 100 mais, à supposer que la hausse ne soit que de 8 p. 100, le coût en serait de 100 millions. Il n'y a rien non plus à propos de la question si souvent évoquée du relèvement de la pension des fonctionnaires retraités. Même le nouveau projet, présenté avec beaucoup d'éclat l'autre soir,—c'est-à-dire la subvention supplémentaire de 2 millions et demi aux mines d'or,—ne semble pas avoir été prévu.

Le ministre a fait grand état du moment approprié où il a présenté ses propositions en tant que leader financier du pays au cours des derniers mois. Je lui dirai, au contraire, que, ne s'étant pas rendu compte de ce qui se passait, des mois après qu'il est entré en fonctions, le résultat a été qu'il n'a pu agir. Dès novembre, le Congrès du Travail du Canada demandait que des mesures soient prises et prédisait qu'il y aurait durant l'hiver un demi-million de chômeurs. Le premier ministre a repoussé ce chiffre en disant que les gens du CTC étaient alarmistes. Mais tout le monde sait que ce chiffre est resté en deçà de la réalité. Le ministre était tellement occupé à reprocher aux autres de chanter crise que, de concert avec ses conseillers en matière de budget, il n'a pas fait tout ce qu'il aurait dû pour nous en tirer.

Le gouvernement ne prévoit aucun programme hardi. C'est bien clair que, au cours des derniers mois, on s'est surtout occupé des élections passées et à venir, mais pas des questions économiques. Le ministre rétorquera qu'il n'y avait aucun signe avant-coureur de mauvais augure, et certains ont même affirmé que le gouvernement précédent s'est montré trop optimiste. J'affirme cependant que, dans les documents que le ministre nous a présentés l'autre jour, il avoue lui-même qu'il possédait il y a assez longtemps des renseignements qui, selon moi, auraient dû l'inciter à prendre des mesures immédiates. Voyons plutôt ce qu'il a dit, et je cite ici la page 1291 des *Débats* du 17 juin 1958:

> A cause du rythme excessif de l'activité économique qui, en 1955 et 1956, surtendait notre capacité en ressources humaines et matérielles, malgré de forts emprunts à l'étranger, un certain ralentissement économique était à prévoir.

Que peut-on trouver dans l'exposé budgétaire de 1957 qui aurait pu être utile au ministre? Voici ce que M. Harris, alors ministre des Finances, disait, ainsi qu'on le trouve à la page 2311 du hansard du 14 mars 1957:

> Tout compte fait, il se peut que les pressions inflationnistes qui ont joué tout l'an dernier commencent à se modérer au cours de l'année qui vient.

Il ajoutait, par prudence, que l'augmentation des exportations ne serait peut-être pas aussi forte qu'elle l'avait été. Voici ce qu'il avait dit de plus, dans le même discours:

> Je ne crois pas que nous puissions compter cette année sur une augmentation de la main-d'œuvre aussi forte que l'an dernier.

Toujours à la page 2311 du hansard du 14 mars 1957, on trouve ceci dans l'exposé budgétaire de M. Harris:

On dirait qu'il y a quelque rétrécissement des marges de bénéfices des sociétés commerciales.

Nous avons pu constater que cette prédiction était assez juste. Cependant, l'autre soir, le ministre a fait grand état de son aptitude à flairer le moment psychologique. L'automne et l'hiver derniers, nous n'entendions dans le pays que paroles rassurantes de la part des nouveaux ministres, en particulier de ceux que la récession touche de plus près, savoir: le ministre des Finances, le ministre du Travail et, en fait, le premier ministre lui-même. Le ministre des Finances a déclaré en 1957 que le chômage n'était pas un problème national urgent, et qu'à la mi-octobre, jamais autant de gens, dans l'histoire du pays, n'avaient eu un emploi. Si, a-t-il dit, c'est cela une crise nationale, eh bien, presque tous les pays du monde aimeraient se trouver dans le même cas.

Je mets cela en regard de ce que le ministre a dit l'autre jour dans ses documents budgétaires, et je me reporte encore une fois à la page 1292 du hansard du 17 juin. Qu'a dit le ministre sur les affaires de notre pays sous son administration? Je cite:

Au milieu de l'année 1957, la valeur des vastes programmes d'immobilisations déjà commencés n'égalait plus la valeur des programmes déjà complétés.

Et, à la même page:

...en 1956 les dépenses d'immobilisations augmentaient rapidement alors qu'en 1957 les investissements, dans l'ensemble, se sont stabilisés pour ensuite décliner légèrement. Le ralentissement du rythme des dépenses d'immobilisations a été accentué par la liquidation des stocks, qui s'est manifestée vers la fin de l'année.

C'est-à-dire, vers la fin de 1957. Toujours au sujet du chômage, le ministre était-il au courant de ces choses-là? A la page 28 du Livre blanc déposé à la Chambre la veille de l'exposé budgétaire, il est dit:

Pendant chaque mois de 1957, un plus grand nombre de personnes ont occupé un emploi que durant la période correspondante de 1956; mais, durant le quatrième trimestre, les gains ont diminué progressivement, parce que l'embauchage a commencé à subir les effets de la stabilisation de la production.

A ce propos, on voit à la page 29 du Livre blanc:

Le plus bas niveau du chômage a été atteint en juin 1957, alors que 162,000 personnes étaient sans emploi, comparativement à 117,000 au cours de la même période en 1956. A partir du troisième trimestre de 1957 jusqu'à la fin de l'année, le chômage a presque doublé, au point qu'en décembre il y avait 386,000 chômeurs, comparativement à 186,000 l'année précédente.

Au juste, qu'a déclaré au pays le ministre des Finances? C'est, à coup sûr, un indice de sa manière de voir d'alors. Parlant à une réunion de l'Association nationale des voyageurs de commerce, le 8 décembre, il a déclaré que la baisse du volume de nos importations était trop minime pour causer de l'inquiétude. Le 6 décembre dernier, en présentant à la Chambre les crédits de son ministère, il a déclaré qu'il était toujours disposé à accepter les prévisions des recettes de son prédécesseur. Le ministre du Travail a déclaré, pas plus tard que le 8 mars dernier, à une conférence de presse à Vancouver, "Nous avons franchi le sommet".

A quelle situation correspondaient ces paroles, quelques jours plus tard? Le Bureau fédéral de la statistique indiquait qu'il y avait 35,000 chômeurs de plus qu'en février. Ainsi, une fois de plus, nous entendons des paroles réconfortantes du ministre des Finances. L'autre soir, il a dit que d'excellents indices nous incitent à croire que nous sommes à la fin de la récession. Personne ici n'espère que le ministre se trompe, mais les ministres que j'ai cités, le ministre du Travail, le ministre des Finances et le premier ministre lui-même, ont si souvent mésinterprété les indices économiques qu'on peut douter des assertions dont ils nous gratifient maintenant. Je ne me comptais pas dans les jérémiades, mais il faut tout de même avoir le sens des réalités.

C'est pourquoi j'affirme qu'une question à laquelle on devrait s'arrêter plus sérieusement qu'on ne l'a fait, c'est celle du rythme de diminution du nombre des chômeurs, plutôt que le chiffre même de la diminution. Je constate que le nombre de noms figurant au registre de la Commission d'assurance-chômage, pendant la pire année de notre crise d'après-guerre, soit 1955, est passé, entre la mi-mars et la mi-avril, de 633,000 à 556,000, ce qui représente une diminution de 12 p. 100. Par contre cette année, à la mi-avril, le chiffre correspondant était de 884,000, diminution de 30,000, assurément, mais ne correspondant qu'à une réduction de 3 p. 100 au lieu de 12 p. 100.

Quelques mots maintenant du commerce, bien qu'au cours du débat qui débute actuellement, un bon nombre d'autres députés de notre parti auront fort à dire de cette question si importante. J'en ai dit un mot mardi soir, parlant de ce qui me semblait alors être une accumulation de maladresses, et une façon telle d'envisager des événements futurs comme la conférence du Commonwealth, par exemple—notamment en ce qui concerne les droits douaniers envisagés pour les importations de laine britannique,—qu'elle était de

nature à refroidir d'avance tous les enthousiasmes. Je disais qu'on n'avait pas agi autrement, c'est-à-dire qu'on avait agi assez bêtement, juste avant la conférence de Mont-Tremblant de l'an dernier. Il ne me semble pas que des initiatives de ce genre soient propres à susciter l'enthousiasme des délégués. Nous nous souviendrons que nous avons récemment bruyamment applaudi,—et les membres de notre parti autant et plus que les autres,—le discours du premier ministre de Grande-Bretagne. Abstraction faite de toutes considérations économiques et du jargon dans lequel elles s'expriment, je crois qu'on peut affirmer que le but de sa visite en Amérique du Nord était essentiellement de proposer des façons de faire fonctionner convenablement le régime capitaliste en temps de guerre froide. Il a voulu persuader l'Occident qu'il était temps pour lui d'envisager les questions économiques sous un angle nouveau. C'est là une question qui a pour le Canada un intérêt matériel incontestable.

En écoutant l'exposé budgétaire l'autre soir, j'ai pensé aussi à la prochaine, très prochaine, visite du président Eisenhower. Malgré cette visite prochaine, qui revêt la plus haute importance, le ministre des Finances a choisi d'évoquer cette question qui a été tellement discutée au cours de récentes activités politiques. Il l'a d'ailleurs fait de la façon emportée qui caractérise tout ce qu'il dit ou fait en ce qui concerne les États-Unis. Jouer la corde antiaméricaine, pour en tirer des avantages électoraux, ce n'est pas bien. Je songe ici aux observations du ministre des Finances, telles qu'elles figurent à la page 1297 du hansard.

A quoi rime tout ceci? Serait-ce surtout du dépit personnel? Dans son numéro du 26 avril 1958, la revue *Time* parlait, après les élections, de ce qu'elle appelait la visite-éclair à Washington du ministre des Affaires extérieures et du ministre du Commerce; l'article ajoutait:

> Puisqu'ils se trouvaient en ville, les deux ministres ont décidé d'en profiter pour aller voir leurs deux homologues. Le secrétaire au Commerce, M. Sinclair Weeks, était trop occupé pour recevoir M. Churchill à son bureau mais, ce soir-là, ils ont réussi à se donner le bras à un cocktail.

Je n'ai rien à redire de la dernière partie de ce passage mais je me demande si c'est par ressentiment qu'on a continué à s'attaquer à un pays qui demeure le meilleur client du Canada. Le gouvernement manifeste encore une certaine rancune, je crois, car, après sa dernière tentative pour en venir à des résultats tangibles et pratiques dans ce domaine, il a déclaré sur le ton le plus emphatique: "Nous leur avons réglé leur compte."

[M. Benidickson.]

Un homme d'affaires qui veut prospérer et qui peut compter sur un gros client et sur plusieurs petits clients s'efforce de leur plaire à tous; il ne dit pas à son gros client: "Je veux étendre ma clientèle et faire moins d'affaires avec vous." Ce serait très imprudent et, à mon avis, improbable. La Commission Gordon, dans son rapport, déclare qu'en temps de ralentissement économique,—c'est le cas actuellement,—on constatera que nos exportations aux États-Unis tiennent mieux le coup que nos exportations outremer. C'est ce qu'on a constaté en 1957 et c'est ce que nous constatons actuellement. En 1957, nos exportations au Royaume-Uni ont baissé de 75 millions tandis que nos exportations aux États-Unis ont augmenté de 51 millions.

Sans aucun doute, nous aurons d'autres occasions d'étudier ce que veut dire au juste le gouvernement quand, dans le budget, il parle de dumping. On nous présentera un projet de loi dont nous pourrons étudier et débattre le texte en temps utile; je n'entrerai donc pas dans les détails pour le moment. Ces changements qu'on propose d'apporter aux lois sur le dumping devront être examinés à la lumière du texte qui nous sera soumis mais, à première vue, on semble fair un nouveau retour à l'époque de M. Bennett. Nous pouvons donc nous attendre, au sujet du dumping, à revoir ses lois très spéciales que les consommateurs du pays n'oublieront pas de sitôt. D'après ce qu'a déjà dit le ministre, il semble qu'il y ait fort à craindre que ces lois antidumping servent à nuire à des producteurs d'autres pays plutôt que d'instruments légitimes de la politique économique du gouvernement.

Un des reproches les plus graves et les plus justifiés que nous puissions adresser aux Américains, et le ministre l'a mentionné l'autre soir, c'est qu'il recourent à des règlements de toutes sortes pour entraver nos exportations chez eux. Les réflexions du ministre à ce sujet se trouvent à la page 1297 du hansard. Il semble bien qu'aujourd'hui, avec la nouvelle arme adoptée par le ministre, nous soyons sur le point de faire exactement ce qui nous a tant fâchés de la part des États-Unis, et nous allons le faire juste à la veille de la très importante visite du président des États-Unis et de M. Dulles.

Ce n'est qu'un autre exemple des inepties qui ont précédé des conférences qui avaient la plus haute importance pour notre pays. Nous ne trompons personne avec ce genre de discours, surtout pas nos meilleurs clients. L'autre jour, à Washington, l'ambassadeur

des États-Unis au Canada, M. Merchant, a déclaré, devant le comité sénatorial des relations étrangères:

On peut s'attendre à ce que M. Diefenbaker continue à protester bien haut contre ce qu'il considère comme des mesures protectionnistes de la part des États-Unis, tout en cédant à la pression de groupes protectionnistes canadiens en imposant des restrictions sur certaines catégories d'importations.

Comment peut-on étendre le commerce avec ce genre de ligne de conduite?

J'aimerais maintenant aborder une question soulevée plusieurs fois, cette session-ci, c'est-à-dire le programme de travaux publics de notre gouvernement. A l'occasion du débat sur le premier bill des crédits provisoires, je disais que l'on peut fort bien soutenir la théorie des dépenses et des déficits en période de recul économique. Le gouvernement tient à ce que le peuple canadien soit persuadé que les nouvelles dépenses importantes et notre gros déficit sont le résultat d'un plan délibéré et d'un programme de travaux publics exceptionnellement vaste. Grâce à leur subtile et savante publicité, à laquelle nous sommes maintenant habitués, je pense qu'ils ont assez bien réussi à atteindre ce but. Les articles de journaux ont certainement tendu à faire prévaloir cette notion. Le premier ministre a beaucoup joué sur le mot lancement, lorsqu'il a parlé de son intention de lancer un vaste programme de travaux publics. Il y a évidemment arttaché un important programme de lutte contre le chômage.

Un examen soigné de ces chiffres révèle, comme je l'ai déjà signalé depuis le début de la session, qu'il ne s'agit en somme que de dépenses régulières auxquelles doit faire face tout gouvernement. Elles n'ont rien de neuf; elles s'imposent en temps de prospérité comme en temps de marasme. A l'appui de cet avancé, j'invoque le tableau 3 d'un communiqué aux journaux, émané, j'imagine, du ministre des Finances (M. Fleming) le 13 mai, lors du dépôt à la Chambre du budget des dépenses pour l'année courante. Le tableau se répartit en quatre rubriques: "Administration et exploitation", "Édifices, ouvages et matériel", "Octrois, subventions et autres chapitres de dépenses" et "Dépenses recouvrables". La somme prévue pour "Édifices, ouvrages et matériel" pour la période 1958-1959 est de 927.3 millions, tandis que celle qui a été prévue par l'ancien gouvernement en période d'inflation économique, où l'on ne prévoyait guère l'hiver difficile de 1957-1958, était de 923.5 millions de dollars pour la période 1957-1958. Cela révèle que le 13 mai 1958 les travaux publics proposés par le gouvernement actuel n'offraient rien de bien perspicace ni de bien frappant.

De plus, je rappelle au ministre que lorsqu'il a pris la parole lors de l'étude de ses crédits le 6 décembre 1957, il a dit très clairement que les crédits relatifs aux dépenses de construction qui apportent de l'emploi ne seraient pas réduits. Je lui signale que pas longtemps après il a été appelé à approuver un mandat devant être présenté au Gouverneur général pour les dépenses du reste de l'année. Le mandat, qui est daté du 15 février 1958, révèle des réductions de près de 20 millions au titre des crédits de construction. Il y a une réduction des crédits de construction de $11,501,636. Il faut en déduire l'augmentation de certains crédits de construction, mais elle se monte à $66,576, ce qui laisse une diminution nette de $11,435,060 du chef des postes ordinaires, et cette diminution atteint $19,936,550 si l'on y ajoute les $8,501,490 de la réduction effectuée dans les comptes de prêts à la construction.

Il y a beaucoup trop d'idéologie et pas assez de réalisme dans certains des actes du présent gouvernement. J'ai dit déjà que le public ne tarderait pas à s'en rendre compte. Une trop grande partie de ce que nous entendons se révèle, à l'examen, pas mal vide, sinon quasi faux. Je veux que la Chambre soit bien renseignée. Si le gouvernement a fait quelque chose dont on nous a rebattu les oreilles ces dernières semaines, ce sont les mesures prises à l'égard de l'habitation. Cette question occupe le premier plan depuis le dicours du trône. On nous a beaucoup répété que le programme d'habitations du gouvernement allait créer du travail.

Après le discours du trône, l'attention des journaux s'est surtout portée sur le programme ministériel de 350 millions concernant l'habitation. Avec un flair typique et un sens caractéristique de la valeur de la publicité, on a interrompu le débat sur le discours du trône pour permettre à la Chambre de considérer des modifications à la loi nationale sur l'habitation. On a dit qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence. Il était très important d'adopter les modifications entraînant la dépense de 350 millions pour le logement, qui fournirait du travail aux chômeurs. Une couple de semaines après cette publicité tapageuse, ce camouflage bien orchestré, la proposition se révélait aussi vide qu'une foule d'autres propositions bien entourées de réclame; elle était aussi vide qu'un nid d'oiseau en décembre.

Après l'adoption du bill par la Chambre, la question du programme ministériel d'habitation ne peut susciter dans la presse et le public que les bâillements ordinaires. Au fait, la vérité est sortie. Je vais lire la déclaration que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement a formulée à

propos de ce supplément de 350 millions, quand il a comparu devant le comité permanent des finances de l'autre endroit, le jeudi 5 juin 1958, comme en fait foi la page 29 du compte rendu des délibérations de ce comité. M. Bates a dit:

...nous ne nous occupons que des autres prêts... Je suis d'avis... qu'à la fin de l'année, si nous recommencions à en faire en septembre...

Il parlait des prêts directs.

...nous pourrions avoir dépensé environ 30 millions.

A la fin de l'année. Quel contraste entre des paroles ronflantes et des actes, entre des promesses et des réalisations!

S'il y a dans le nouveau budget un passage qui avait probablement la chance de plaire à la plupart des gens, c'était celui où il était question de déduire pour les fins de l'impôt sur le revenu certains médicaments prescrits par le médecin. C'est encore du camouflage, car le budget présenté l'an dernier par M. Harris prévoyait un abattement uniforme de $100 pour tous les contribuables et, à ce moment-là, le ministre a dit, sur l'avis des hauts fonctionnaires du ministère, qu'environ les trois quarts des contribuables du pays n'avaient pas adressé de réclamations de ce genre et, par suite, que c'était nettement une nouvelle déduction.

Je pense qu'on a trouvé le ministre des Finances en défaut sur ce point. Encore hier, le *Financial Post,* publication financière qui fait autorité et qui est grandement respectée dans notre pays, a commenté le nouveau budget dans les termes suivants:

Certaines modifications fiscales proposées par M. Fleming, ministre des Finances, ont un attrait clinquant du point de vue politique, mais quand le citoyen les aura digérées et qu'il aura déterminé les avantages qu'il tirera des modifications, il sera bien déçu.

L'exemption fiscale relative aux médicaments et remèdes, aux lunettes et aux yeux artificiels, aux frais d'ambulance et aux services de laboratoire, plaira au public.

Mais la limite de 3 p. 100 du revenu à l'égard de ces déductions d'impôts, restriction que maintient M. Fleming, signifie toujours que bien peu de gens seront assez malades pour tirer quelque avantage de la modification. Si les torys voulaient faire quelque chose de réellement utile pour réduire ce fardeau qui pèse sur la population, ils auraient dû diminuer ce chiffre de 3 p. 100; ils auraient ainsi suivi les conseils des spécialistes du fisc et accordé aux malades un véritable allégement.

La même chose vaut pour certaines des autres modifications annoncées relativement à l'impôt sur le revenu. Ces gestes sembleront heureux dans les diverses circonscriptions, mais ils ne signifient pas grand chose ou même rien du tout, sauf pour un petit nombre de gens qui n'en bénéficieront que très, très peu.

J'aurai encore l'occasion lorsque nous aurons atteint les étapes ultérieures prévues pour le débat du budget de parler sur certains autres aspects, mais je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit mardi soir, soit que contrairement à ce qu'a affirmé le ministre alors, le budget ne contient rien qui témoigne d'une initiative audacieuse. Nous avons un déficit, pas par dessein, mais par défaut. Le budget ne comporte rien de neuf en ce qui concerne l'emploi ou les affaires. Je propose donc, appuyé par mon voisin de pupitre, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), l'amendement suivant:

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante aux problèmes de la récession, en présence du déficit le plus considérable de l'histoire du Canada, en temps de paix, et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé."

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'estime que le libellé de l'amendement suffit de soi à le recommander à la Chambre et au pays tout entier. Il est certain que notre groupe est heureux d'appuyer l'amendement tel qu'il a été proposé. Je crois que lorsque j'en arriverai aux conclusions de mes observations, mes collègues, qui sont très forts en rédaction, seront en mesure de me soumettre un sous-amendement que le pays tout entier pourra également accepter.

Je félicite le ministre des Finances de sa facilité à s'exprimer dans les deux langues et je lui dis très sincèrement que je l'envie à cet égard. Son exposé budgétaire m'a fort intéressé. Tout ce que je puis ajouter, c'est qu'il aurait dû faire un exposé aussi détaillé au cours de la dernière législature, il y a quelques mois.

J'aimerais aussi féliciter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) du discours qu'il vient de prononcer en qualité de critique financier de l'opposition officielle. J'ai bien savouré ses réflexions. De fait, chaque fois qu'il faisait mouche, j'en étais fort heureux, et je l'en félicite.

J'ai l'impression que ce budget produira une espèce de choc chez la population. On entend parfois parler de la thérapeutique de choc. Eh bien, j'ai l'impression que le budget constitue une espèce de thérapeutique de choc pour la population du pays. C'est donc que notre parti avait raison de dire, durant la dernière législature, que le gouvernement devait présenter un budget complet à la nation, un budget qui ne cache rien et expose la situation financière exacte du pays. Mais on n'a pas fait cela. On n'a pas déposé de budget durant la dernière législature. Aucun exposé complet ne nous a dit ce qu'on prévoyait pour l'année suivante.

Que nous a-t-on dit la session dernière? En face des critiques relatives à la situation économique, on s'est surtout contenté de nous parler d'un présumé document secret qu'avait reçu le gouvernement précédent et qu'il n'avait pas divulgué. Une motion présentée l'autre jour à la Chambre tendait à obtenir une édition à jour de ce document secret; mais le gouvernement n'a pas voulu en entendre parler. Selon moi, le document à divulguer avant les élections aurait été l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

Si les Canadiens avaient pris connaissance de ce document qu'on a gardé secret jusqu'après les élections, je suis convaincu que le résultat des élections n'aurait pas du tout été le même, parce qu'en refusant d'exposer la situation économique au pays, le gouvernement a pu dissimuler la situation véritable des affaires nationales et bénéficier de ce camouflage sur le plan politique. Ce budget est une douche glacée qui, je crois, réveillera la population et lui prouvera qu'on l'a trompée le 31 mars, comme en fait foi le manque d'initiative du gouvernement depuis cette date.

Durant des années, j'ai siégé de ce côté-ci de la Chambre avec les membres du gouvernement actuel et mes critiques à l'égard de l'ancien gouvernement ont été tout aussi énergiques que celles que je formule aujourd'hui. En fait, j'espérais, il y a peu de semaines encore, que le gouvernement continuerait pour quelque temps dans la voie qu'il avait adoptée la session précédente, une voie menant à des mesures législatives progressives, à l'amélioration de la situation économique des petites gens. Mais on m'a trompé. On s'est arrêté dans la voie du progrès. Le parti conservateur, avec son nom à trait d'union...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas un nom à trait d'union; il n'y a pas de trait d'union.

M. Argue: Un nom double, deux noms séparés.

L'hon. M. Pearson: Une double médiocrité!

M. Argue: A la session précédente, nous avons vu le côté progressiste du parti conservateur-progressiste, mais maintenant nous en voyons le côté conservateur, le côté tory; le masque est tombé. Nous avons ici un budget tory, un budget de crise, un budget de récession. Ce que le ministre des Finances peut prévoir de mieux dans son budget, c'est que la situation se maintiendra durant toute l'année aussi piètre qu'elle l'est actuellement.

L'hon. M. Fleming: Oh non!

M. Argue: Il prévoit un accroissement de 2 p. 100 du produit national brut. L'augmentation de la population de notre pays étant à peu près de ce chiffre, nous en resterons où nous en sommes: chômage très répandu et, dans un grand nombre de régions, l'agriculture dans le marasme, alors que le gouvernement n'a à peu près aucun programme, ne prend à peu près aucune initiative en vue d'améliorer la situation économique de la population.

Le ministre des Finances est un grand maître du verbe. Il nous a démontré qu'il peut défendre les deux côtés d'une question avec une égale facilité.

L'hon. M. Pickersgill: Et un égal volume.

M. Argue: Il s'est contredit si souvent dans son exposé budgétaire qu'on peut dire de celui-ci que c'est un budget à deux canons, chacun des canons étant orienté dans une direction opposée. Que disait-il, avant même d'en être arrivé au bas de la première page de son texte, tel que celui-ci est reproduit au hansard? Il disait, ainsi qu'en témoigne la page 1290 du hansard du 17 juin:

> Au premier plan des facteurs dont nous devons tenir compte dans une revue de l'année 1957, il y a l'accroissement démographique de 552,000 âmes; cette augmentation sans précédent a porté le chiffre de notre population à 16.9 millions à la fin de l'année. Environ la moitié de cet accroissement est attribuable à l'augmentation naturelle de la population et l'autre moitié, au niveau exceptionnellement élevé de l'immigration. On peut se faire une idée de l'importance économique de cette forte augmentation en songeant que trois villes canadiennes seulement ont une population dépassant le demi-million.

Il poursuit:

> L'accroissement démographique n'assure pas en soi le progrès, mais, dans un pays comme le nôtre, il revêt une signification spéciale. Il assure un marché plus étendu à nos produits agricoles et industriels et nous protège mieux contre les fluctuations de la demande extérieure. Il nous apporte une grande variété de talents et les moyens de les mieux employer. Il réduit le coût par personne de l'installation des services essentiels dans notre grand pays.

Voici, en résumé, tous les avantages présentés par l'augmentation de la population, dont la moitié est attribuable à l'accroissement naturel et l'autre moitié, à l'immigration. Que fait le gouvernement pourtant? Sitôt arrivé au pouvoir, ou à peu près, il arrête net l'immigration. Malgré tous les avantages qu'elle avait rapportés à l'économie de notre pays, à en croire le ministre des Finances lui-même. Celui-ci souffle à la fois le froid et le chaud.

On nous a beaucoup parlé, à la dernière session, de l'amélioration qu'on devait apporter au régime de la pension de vieillesse, du meilleur sort qu'on ferait aux assurés sociaux. Nous avons fait bon accueil à ces améliorations. Qu'est-ce qu'on nous a dit à ce moment-là? On nous a dit que l'amélioration du sort du vieillard pensionné ne faisait

que commencer. Le premier ministre nous a dit qu'il faisait étudier le régime de sécurité sociale établi aux États-Unis. Il avait hâte que cette étude se fasse. Il avait désigné le professeur Gordon Huson et lui avait défini un programme rigoureux de trois ou quatre mois pour accomplir ce travail. Le professeur a dit que ce n'était pas suffisant, de sorte qu'il a été promptement remplacé par M. Robert Clark, de l'Université de la Colombie-Britannique. On voulait obtenir un rapport là-dessus dans un délai de trois ou quatre mois, afin que le Canada puisse bénéficier d'un meilleur régime de sécurité sociale.

Eh bien, le rapport n'a pas encore été déposé, même si le professeur Clark a été désigné il y a plus de quatre mois. Qui plus est, quand, le 30 mai, j'ai demandé au premier ministre à quelle date on recevrait un rapport et si, après l'avoir reçu, le gouvernement proposerait des mesures à la présente session pour améliorer le régime de la pension de vieillesse, il m'a répondu, ainsi qu'on peut le lire à la page 710 du hansard de ce jour-là:

> Pour ce qui est de donner suite au rapport à la présente session, étant donné la quantité énorme de travail qu'il nous reste encore à accomplir, ainsi qu'elle est exposée dans le discours du trône, je ne m'attends pas, même si nous recevions ce rapport maintenant, qu'il nous soit possible d'y donner suite sous forme de mesure législative à présenter à la présente session.

Le peuple canadien a été trompé et berné à cet égard car il s'attendait à un rapport prochain. Il s'attendait à ce que des mesures soient prises sous peu. Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas siéger trois ou quatre jours de plus cette session, en admettant qu'il s'agisse d'un long débat, pour examiner et adopter une mesure législative assurant un meilleur régime de sécurité sociale? Si le gouvernement n'est plus aussi pressé maintenant, ce n'est pas tant à cause de la somme de travail en perspective, mais bien parce que les élections sont passées. Il n'y a plus d'urgence, et le gouvernement a amplement le temps d'examiner la question à une session parlementaire ultérieure. Le ministre des Finances peut-il nous donner une idée de la date à laquelle ces mesures seraient prises?

Avant les élections, le gouvernement a bien proclamé qu'il fallait intensifier le commerce avec le Commonwealth. C'était le grand argument du parti conservateur. Il allait intensifier le commerce avec le Commonwealth, et convoquer une conférence. Le gouvernement a convoqué une conférence et on lui a communiqué une offre à laquelle il n'a pas encore répondu. Cette offre l'a renversé et il n'a pas encore assez repris ses

[M. Argue.]

sens pour y répondre. Nous supposions que le gouvernement nous ferait part de ses plans en faveur d'un commerce plus libre mais il n'a rien dit à ce sujet dans l'exposé budgétaire de l'an dernier. Nous avons pensé qu'il se reprendrait peut-être cette année. Cependant, le budget consacre la même vieille doctrine tory des droits douaniers plus élevés et ne fait qu'aggraver les obstacles qui nuisent au commerce international. Ce programme n'aidera ni les industries ni les travailleurs industriels. A mon avis, il vise à aider certains chefs d'entreprise; il se peut qu'il soit favorable à quelques propriétaires. Le rapport de la Commission du tarif sur l'industrie des lainages déclare que ce programme ne saurait sauver cette industrie.

Si le gouvernement voulait intervenir, pourquoi n'a-t-il pas supprimé la taxe d'accise sur les articles de vêtement au lieu de majorer les droits douaniers? Cette mesure aurait élargi le marché national des lainages et d'autres denrées. Pourquoi ne pas viser à créer des emplois pour tous et accroître ainsi énormément la demande de textiles? Le gouvernement n'a pas de programme commercial. On ne trouve rien dans le budget si ce n'est un retour à la vieille politique tory des droits douaniers plus élevés.

J'ai pensé, à la dernière session, que le "new look" du parti conservateur durerait peut-être. J'ai pensé que le premier ministre aurait peut-être assez d'influence dans le cabinet pour renverser les obstacles et l'emporter sur les ministres torys. S'il a essayé, ce que j'ignore, il a perdu la partie. La disposition budgétaire qui prévoit la hausse des droits de douane donne l'impression de venir de la rue Bay ou d'avoir été rédigée dans la salle de la Bourse des valeurs de Toronto. Certes, le budget n'apporte aucun soulagement au citoyen moyen.

Dans son exposé, le ministre a consacré beaucoup de temps aux diverses réductions de la taxe d'accise, à l'exemption accrue au titre des frais médicaux, à un petit peu de ci et un petit peu de ça. Toutefois, cela ne forme pas un gros total: 8 millions seulement pour un an comparativement à 26 millions prévus dans la loi de l'an dernier. J'ai ici un énoncé dont je révélerai la source plus tard et qui a été fait il n'y a pas très longtemps à l'occasion de réductions budgétaires semblables. En voici le texte:

> C'est un budget illusoire. Il propose des modifications nombreuses mais toutes minimes, et tente de créer une impression d'importance par la seule multiplicité de ces modifications. La table du banquet est longue. Elle est bien mise. La plus belle argenterie et la plus belle vaisselle y brillent; les laquais sont bien stylés; mais les portions sont chichement mesurées. Les invités se sont retirés mécontents.

Voilà ce que disait dans cette enceinte, le 21 mars 1957, notre actuel ministre des Finances, comme on le constate à la page 2663 du hansard. Voilà qui, je crois, décrit le présent budget plus exactement que je ne pourrais le faire. Le gouvernement actuel, avec son double jeu, son visage progressiste de l'an dernier et son visage tory de cette année, manque de logique dans tout ce qu'il fait.

Le gouvernement nous a ressassé qu'il désirait aider l'instruction dans notre pays en prévoyant de nouvelles subventions pour aider les jeunes gens à s'instruire convenablement. Le présent budget ne fait guère qu'encourager les sociétés à faire ce dont le gouvernement lui-même devrait se charger sous forme de subventions pour l'instruction. Le ministre des Finances s'est déjà prononcé à propos de l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, et il l'a fait de nouveau dans son exposé budgétaire comme on le constate à la page 1306 du hansard:

> Il importe que la loi de l'impôt sur le revenu fasse l'objet d'une attention constante pour assurer le plus haut degré d'équité dans son application.

Pourtant, les dividendes des placements dans les sociétés sont encore, dans une très grande mesure, dispensés de l'impôt. Nous constatons qu'une personne mariée peut gagner $11,350 sans payer d'impôt, à l'exception de la taxe de $60 relative à la sécurité de la vieillesse. Peut-on dire qu'il y ait égalité entre les contribuables canadiens tant que cette disposition subsiste dans le budget? A-t-on pris des mesures pour établir des impôts fédéraux sur les énormes bénéfices de spéculation réalisés dans les sociétés de pipelines à gaz dans notre pays? Et pourtant les conservateurs ne se sont pas privés de bien critiquer le gouvernement libéral pour les mesures qu'il avait prises à propos de pipelines à gaz. Si nous parcourons n'importe quel journal de ces derniers jours, nous constatons que, partout au pays, les conservateurs, qu'il s'agisse de conservateurs haut placés de l'Ontario ou de conservateurs influents qui portent un autre nom dans la province de Québec, nous constatons, dis-je, qu'ils sont tous enfoncés jusqu'au coude dans cette affaire très lucrative; comme l'a dit quelqu'un, ils ont le nez dans l'assiette. Ils profitent encore d'une exemption. Il n'y a pas d'impôt sur les plus-value de capitaux. Pourtant le ministre parle d'un régime fiscal équitable.

Dans un autre cas, le gouvernement veut ménager la chèvre et le chou. Avant les élections, il a dit qu'une nouvelle conférence serait convoquée ou que la conférence fédérale-provinciale se réunirait de nouveau. C'est ce qu'ont déclaré catégoriquement le premier ministre et le ministre des Finances. Cependant, on n'en a pas soufflé mot dans le budget. Avant les élections, on avait annoncé la convocation d'une conférence. Après les élections, on s'en désintéresse.

Les producteurs agricoles du Canada s'attendaient d'être traités avec justice par le gouvernement. Ils fondaient de grands espoirs sur la loi sur la stabilisation agricole adoptée par la Chambre l'an dernier et sur l'article annonçant que des prix minimums seraient établis en rapport avec le coût de production et compte tenu des placements du cultivateur et de la nécessité de leur assurer un juste rendement pour leur travail. Les organismes agricoles sont venus à Ottawa quelques semaines après les élections demander au gouvernement quels étaient les chiffres du coût de production. A quoi le gouvernement a répondu qu'il n'en avait pas, qu'il n'y avait pas de statistique disponible. La mesure prescrit que le cultivateur rentrera dans ses frais de production, mais le gouvernement ne cherche pas à établir ce qu'est ce coût de production.

Comme je l'ai dit déjà cette session-ci, les producteurs de l'Ouest s'attendaient à des versements d'appoint sur les céréales. Pour montrer leur confiance, après les élections ils sont venus à Ottawa demander des versements d'appoint d'au moins 220 millions au total à l'égard de deux récoltes de céréales. Mais le budget n'en souffle pas le moindre mot.

Dans le calcul de cet énorme déficit, on n'a pas tenu compte de la possibilité de versements d'appoint sur les céréales des deux dernières récoltes dans l'Ouest. Le présent gouvernement a maintenant rejeté la demande des cultivateurs au sujet des versements d'appoint. Le gouvernement n'a pas rempli cette promesse et n'a plus l'intention de la remplir parce que, s'il l'avait encore, le déficit prévu serait beaucoup plus considérable. Le seul espoir des producteurs de l'Ouest à l'heure actuelle, c'est d'adhérer en plus grand nombre à leurs groupements agricoles et d'exercer des pressions beaucoup plus fortes sur le présent gouvernement sous forme de mémoires et d'entrevues.

M. McFarlane: Absurdités.

M. Argue: Oui, et sous forme de députations en masse.

M. McFarlane: Absurdités.

M. Argue: Il saute aux yeux que le gouvernement n'a pas l'intention de faire honneur à cet engagement. Pourquoi le ferait-il? Il a apparemment perdu tout intérêt à remplir ses promesses le 31 mars. (*Exclamations*) Sur

48 députés des provinces des Prairies, le gouvernement en compte 47. Par conséquent, on ne s'y intéresse plus. Le gouvernement compte tous les sièges de son côté sauf un.

Une voix: Parlez donc au nom de votre propre parti.

M. Argue: Je voudrais plaider ici la cause des producteurs de l'Ouest qui, à l'unanimité, réclament aujourd'hui des versements d'appoint. Le gouvernement, qui défendait un point de vue à cet égard avant les élections, en défend un autre aujourd'hui. Il a reproché à l'ancien gouvernement le chômage généralisé. Il a déclaré que grâce à son programme de travaux publics le chômage disparaîtrait.

Une voix: Ce programme existe.

M. Argue: Selon lui son programme des travaux publics résoudrait le problème du chômage. Le ministre des Finances, en formulant ses prévisions sur le produit national brut dans son exposé budgétaire, nous dit qu'il ne s'attend guère à une amélioration quant au chômage, c'est-à-dire qu'il ne s'attend guère à ce que le nombre de chômeurs diminue, généralement parlant, au cours de cette année. Si le ministre des Finances s'attendait à une diminution du chômage, s'il s'attendait à une solution à ce problème, il aurait, nécessairement, dû prévoir une augmentation de 5 p. 100 du produit national brut, ce qui aurait signifié que tout le monde aurait été au travail.

M. l'Orateur suppléant: C'est avec regret que je dois interrompre l'éloquent discours de l'honorable député, mais puisqu'il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ANNONCE DE LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CANADA À LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, le premier ministre peut-il revenir aux motions pour annoncer une nouvelle?

Des voix: Entendu!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en revenant aux motions maintenant, j'aimerais à annoncer une nouvelle sur un sujet d'importance immédiate, touchant les entretiens projetés à l'égard des façons techniques de vérifier l'adhésion à un accord sur la suspension des essais nucléaires.

Des échanges de vues sur cette question se sont produits ces dernières semaines entre les États-Unis et l'Union soviétique; le dernier consistait en une lettre datée du 13 juin dernier et venant de l'Union soviétique. Les États-Unis y ont répondu aujourd'hui.

Les honorables députés comprendront qu'il ne m'appartient pas de publier le texte de cette communication, qui sera rendue publique suivant les modalités convenues entre les États-Unis et l'Union soviétique. Cependant, il convient que j'annonce que le Canada a été invité à nommer un savant qui fera partie des spécialistes du côté de l'Ouest. Il m'est donc agréable d'annoncer la nomination de M. O. M. Solandt, qui, pendant de nombreuses années, a été président du Conseil de recherches pour la défense et qui est un des savants éminents du Canada. M. Solandt, qui est actuellement vice-président du National-Canadien, chargé des recherches, a accepté cette tâche importante et astreignante. Le nom de M. Solandt a donc été inclus sur la liste des savants de l'Ouest contenue dans la communication que les États-Unis ont adressée aujourd'hui à l'URSS.

J'ai pensé que cette annonce devait se faire à la Chambre des communes en même temps que l'annonce faite à Washington et que les députés devaient apprendre la nomination de cette manière plutôt que par l'intermédiaire des journaux.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je crois que tous les honorables députés auront entendu avec grande satisfaction la déclaration que le premier ministre a eu la bonté de nous faire. Il me paraît tout à fait approprié qu'un homme de science canadien participe aux discussions, vu les progrès réalisés dans le domaine de la science atomique au Canada. Pour ma part, je suis très heureux que les titres du Canada aient été reconnus, et je ne saurais imaginer nul autre mieux qualifié pour cette mission que M. Solandt.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je dirai que nous avons entendu avec un très vif plaisir la nouvelle annoncée par le premier ministre. Nous sommes enchantés de savoir que le Canada va prendre une part aussi active et directe aux efforts tendant à résoudre ce problème fort complexe et difficile. Nous sommes bien aises qu'on ait choisi à cette fin un Canadien aussi expérimenté et bien connu.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances), invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Benidickson.

M. Argue: A une heure, monsieur l'Orateur, je signalais que le parti conservateur, ainsi qu'en fait foi le budget, est actuellement bien différent de ce qu'il était avant les élections. Un des grands problèmes qui restent encore à résoudre, c'est le chômage très répandu dans notre pays. Le budget est vide de tout programme qui pourrait redonner du travail aux chômeurs, et j'estime que c'est absolument honteux pour une nation comme la nôtre de voir tant d'aptitudes techniques, tant d'usines et d'hommes, chômer à un moment où tant de nos concitoyens sont dans le besoin.

Le ministre des Finances n'a pas rapidement effleuré cet aspect l'autre soir. Mais il n'a pas toujours escamoté de la sorte le problème du chômage. Autrefois, il se préoccupait beaucoup de la question, et le 22 mars 1955, il a dit ce qui suit, si l'on en croit la page 2381 du hansard:

> Quand s'est engagé le présent débat, voici plusieurs semaines, tous les députés, je pense, se disaient que le Gouvernement allait saisir l'occasion d'annoncer la ligne de conduite qu'il entendait suivre pour s'attaquer à un problème qui prend des proportions alarmantes.

Puis il a ajouté:

> Lors de l'ouverture de la session il y a deux mois et demi, le Gouvernement déclarait ce qui suit dans le discours du trône: "Il y a actuellement du chômage d'un caractère régional et saisonnier."

Il a ajouté que cette déclaration du discours du trône était un euphémisme flagrant et une grotesque absurdité. C'est ce qu'il disait du problème du chômage, en mars 1955, à un moment où 327,000 personnes se cherchaient du travail. Cependant, dans son exposé budgétaire, il dit de la crise actuelle du chômage qu'elle représente un recul assez léger; or le nombre de chômeurs à l'heure actuelle atteint 556,000 personnes. Lorsqu'il n'était que simple député, en 1955, et que le chômage était beaucoup moins aigu, le ministre disait qu'il fallait faire quelque chose; or, le présent budget me paraît plus que réticent en ce qui concerne les mesures destinées à remédier à la situation du chômage.

Ce budget aurait dû contenir plusieurs choses qui n'y sont pas; il aurait dû contenir, notamment, quelque disposition relative à un abattement plus important. L'abattement actuel de $1,000 pour les célibataires et de $2,000 pour les gens mariés est tout à fait insuffisant. Estimant que l'abattement devrait être plus considérable, j'aimerais proposer, avec l'appui de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), la motion suivante:

> Que l'amendement soit de plus modifié par l'adoption des mots suivants:
>
> "Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement n'ait pas l'intention de prendre, pendant la présente session, les mesures voulues pour reconnaître la perte de puissance d'achat que subit la majorité des Canadiens à cause de la moins-value du dollar, en fonction des biens et prix de consommation, par la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu de manière à augmenter le montant du revenu permis aux célibataires et aux personnes mariées, sans taxation."

Une voix: Quel chiffre?

M. Argue: Nous parlons du principe plutôt que d'un chiffre. (*Exclamations*) Je réponds volontiers aux questions. J'accepterais même ce que disait un député de tout premier plan, le ministre actuel des Finances, le 24 janvier 1956, savoir que, si le ministre des Finances d'alors n'était pas disposé à accepter les chiffres que proposaient les conservateurs, c'est-à-dire $1,500 pour les célibataires et $3,000 pour les gens mariés sans ayants droit, il espérait au moins que le ministre se montrerait généreux à cet égard.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Fleming: Qu'avons-nous fait en décembre dernier?

M. Argue: Voilà précisément jusqu'où nous voudrions que le gouvernement aille. A mon sens, le ministre des Financse avait raison de dire en 1956 que, si le gouvernement n'était pas disposé à aller aussi loin que cela, il devrait au moins se montrer généreux à cet égard. Espérant qu'au moins un conservateur progressiste appuierait la motion, nous l'avons rédigée en termes généraux, afin qu'elle obtienne le plus d'appui possible. Toutefois, pour répondre directement à une question directe, je dirai que le ministre des Finances avait raison, à ce moment-là, de demander que l'exemption soit portée à $1,500 pour les célibataires et à $3,000, pour les gens mariés.

M. Chown: Le député me permettra-t-il une question? A-t-il calculé ce que cette exemption ajouterait au déficit budgétaire actuel?

M. Argue: J'ai étudié la question très attentivement, en fonction de la déclaration réfléchie qu'a faite le ministre des Finances en 1956, et j'estime que ce qu'il a dit alors était exact. Le ministre des Finances avait déclaré que le gouvernement actuel n'hésiterait

pas à établir un budget déficitaire. Nous sommes prêt à accepter tout déficit qui sera nécessaire pour redonner du travail à la population, ainsi qu'à augmenter les exemptions jusqu'à ce chiffre. Nous ferions même un pas de plus. Nous commencerions à imposer certains millionnaires et certains multi-millionnaires qui, ces dernières années, ont réalisé des millions de bénéfices non imposables, grâce à la politique de l'ancien gouvernement libéral, et font de même aujourd'hui grâce à la politique du gouvernement conservateur. *(Exclamations)*

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député d'Assiniboïa a la parole.

M. Argue: L'opposition officielle a été jugée pour ses 22 ans d'administration du pays et a été trouvée en défaut. Avec raison, la population lui a retiré sa confiance le 10 juin de l'an dernier mais le nouveau gouvernement qui l'a remplacé n'est pas différent. Il a fait un petit pas dans la bonne voie au moment où il était en minorité mais il est maintenant revenu aux principes économiques pour lesquels ses prédécesseurs se sont vu retirer la confiance de la population. Nous disons maintenant à la population du pays qu'il n'y a qu'un mouvement que des gens soucieux de progrès, ou d'esprit libéral avec un petit "l", doivent appuyer. C'est le mouvement de la CCF. Nous comptons bien qu'avant longtemps la population acceptera nos principes. Nous sommes bien contents des résultats des élections qui viennent d'avoir lieu au Manitoba et qui révèlent que le parti de la CCF est le seul dans cette province à grossir ses rangs à l'heure actuelle. Nous demandons à la Chambre d'approuver la proposition portant que les exemptions d'impôt sur le revenu soient accures.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il vient de dire qu'il compte bien qu'un jour la population acceptera ses principes mais je n'ai pas entendu grand-chose sur ces principes dans tout ce qu'il vient de dire. J'ai bien entendu des critiques mais aucune proposition positive.

M. Argue: Est-ce là votre premier discours à la Chambre?

M. l'Orateur: Avant de mettre le sous-amendement aux voix, j'aimerais dire quelques mots de l'amendement lui-même, qui se lit en substance ainsi qu'il suit:

"cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante aux problèmes de la récession, en présence du déficit le plus considérable de l'histoire du Canada, en temps de paix,

J'accepte l'amendement jusque là, mais je soumets à la considération de la Chambre la dernière partie de l'amendement qui me semble répéter un amendement proposé à l'Adresse en réponse au discours du trône. Cette dernière partie se lit ainsi:

et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé".

Or, l'amendement proposé par l'opposition officielle à l'Adresse en réponse au discours du trône se lisait ainsi qu'il suit:

Nous signalons respectueusement à Votre Excellence que le Canada ne peut atteindre un haut niveau d'emploi et de prospérité si le volume des échanges internationaux n'est élevé et sans cesse croissant, et que cet objet sera réalisé d'une façon plus efficace par des mesures vigoureuses pour l'expansion du commerce avec tous les pays que par des tentatives de le détourner d'une nation à une autre.

Il me semble que la deuxième partie de chaque proposition d'amendement porte précisément sur le même sujet. Je me demande si le chef de l'opposition (M. Pearson), en l'absence de son collègue de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), ne consentirait pas à supprimer la deuxième moitié de cette proposition.

L'hon. L. B. Pearson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, vous me permettrez de vous rappeler que notre première proposition d'amendement avait trait à l'expansion du commerce, opposée au détournement de celui-ci. Mais cette proposition-ci n'a pas trait à une forme particulière de restriction du commerce,—mettons le détournement,—mais aux restrictions commerciales en général et compare ces restrictions aux méthode actuellement suivies, en général, par d'autres pays du monde, méthodes qui sont tout à fait contraires. Autrement dit, cette proposition d'amendement cherche à opposer le programme commercial dont il est question dans l'exposé budgétaire aux programmes appliqués par d'autres pays du monde. En toute déférence, monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de dire que cela me semble distinguer cette proposition d'amendement de celle que nous avons soulevée en réponse au discours du trône? Je vous signale la chose, au cas où vous voudriez l'examiner davantage.

L'hon. Donald M. Fleming: Monsieur l'Orateur, peut-être aimeriez-vous entendre l'opinion de quelqu'un qui siège de ce côté-ci de la Chambre au sujet de la question qu'on vient de soulever. Si je comprends bien le Règlement, il ne doit jamais se produire, au cours d'une même session, plus d'un débat sur la même question. Autrement dit, lorsqu'on a déjà parlé d'une question, au cours de la session, on ne saurait y revenir au moyen de la présentation de ce qui est, en

définitive, une motion semblable. Il n'est pas indispensable que la deuxième motion, ou proposition d'amendement, soit rédigée en termes rigoureusement identiques. Il s'agit plutôt de savoir si, essentiellement, on se trouve à revenir sur la même question, au moyen d'une deuxième mesure, motion, amendement, etc.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a essayé de distinguer la motion qu'il a présentée le 13 mai de la deuxième partie de l'amendement présenté ce matin par l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson); il a dit que les deux ont trait au commerce, mais que sa motion porte plutôt sur le détournement du commerce, cherchant ainsi à opposer le détournement du commerce à l'expansion du commerce, tandis que la deuxième moitié de l'amendement de ce matin vise à blâmer le gouvernement pour avoir amorcé une tendance à de plus grandes restrictions sur le commerce.

Si l'on envisage la question, non pas tant sur le plan de la terminologie, mais sur celui du fond, il est assez clair qu'une certaine partie du débat consistera en répétitions. D'autre part, je tiens à souligner que tous les honorables députés tiendront, j'en suis sûr, à avoir pleinement la possibilité d'examiner la politique commerciale au cours de ce débat. En réponse à des requêtes antérieures, j'ai passé en revue l'attitude et la politique du gouvernement en matière de commerce, en mentionnant tout particulièrement nos relations commerciales avec les États-Unis et les efforts que nous faisons pour étendre le commerce au sein du Commonwealth. Bien qu'il eût peut-être été possible de rédiger la proposition d'amendement d'une manière permettant l'examen le plus complet de ces questions, je ne tiens pas pour ma part à ce qu'on impose des restrictions excessives à l'examen des questions et politiques commerciales soumises directement à la Chambre par l'entremise du budget. Il se peut que j'aie ma propre façon de voir sur la mesure dans laquelle le présent amendement s'éloigne des politiques soumises à la Chambre par l'exposé budgétaire ou soulevées directement ou indirectement par l'une des résolutions budgétaires. Mais, monsieur l'Orateur, il me semble qu'au cours du présent débat, la Chambre voudrait,—tant qu'il n'y a pas empiétement sur les aspects traités antérieurement,—avoir toute occasion d'étudier les questions d'échanges commerciaux que soulève le budget.

M. l'Orateur: Je suis tout disposé à accepter l'avis exprimé par le chef de l'opposition (M. Pearson) sous réserve qu'il prétend qu'il y a une distinction, et il se peut que je tâche de découvrir cette distinction au cours de la discussion. Personne ne veut faire obstacle à la liberté de discussion quand il s'agit du débat sur l'exposé budgétaire. Je croyais que la deuxième partie de cet amendement touchant le programme fiscal du gouvernement se rattachait au commerce et, par conséquent, ouvrait la voie à ce genre de discussion.

J'aimerais maintenant mettre aux voix la motion de sous-amendement. Il est proposé par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) appuyé par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

> Que l'amendement soit de plus modifié par l'adjonction des mots suivants:
> "cette Chambre regrette en outre que le gouvernement n'ait pas l'intention de prendre, pendant la présente session, les mesures voulues pour reconnaître la perte de puissance d'achat que subissent la majorité des Canadiens à cause de la moins-value du dollar, en fonction des biens et prix de consommation, par la modification de la loi d'impôt sur le revenu de manière à augmenter le montant du revenu permis aux célibataires et aux personnes mariées, sans taxation".

M. Richard A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, la Chambre a entendu deux discours énergiques de députés qui prennent leur rôle de critique au sens plutôt littéral. En écoutant leur rhétorique, voire leurs réclamations, une parole de Disraeli m'est revenue à la mémoire: "Il est beaucoup plus facile de critiquer que d'être exact." Les félicitations que j'exprime à l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) portent d'abord sur la confiance que son parti lui a témoignée, à juste titre, en le désignant pour ce rôle important et difficile de critique financier, et secondement sur la manière plaisante dont il s'est exprimé.

J'ai eu le privilège d'écouter, à la tribune de la Chambre, tous les critiques financiers depuis 1927, MM. Guthrie, Bennett, Ralston, Lawson, Hanson, Harris, et, plus récemment, le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) et le député de Greenwood (M. Macdonnell) ce dernier ayant été, je crois, le critique du budget durant la plus longue période qui soit. En assumant cette tâche, le député de Kenora-Rainy-River s'est joint à un groupe distingué et je lui présente mes bons vœux que je formulerai en reprenant les paroles de feu Ernest Lapointe: "Je lui souhaite bonne chance, mais pas trop de chance"!

J'ai dit que le député de Kenora-Rainy-River se voit maintenant confier la lourde charge de critique financier et cette fonction difficile et ardue lui incombera tant que le représentant d'Eglinton (M. Fleming) sera ministre des Finances dans le cabinet. J'avoue immédiatement que le nouveau critique financier m'a déçu quand je l'ai vu faire la même erreur que son prédécesseur immédiat, le député de Coast-Capilano: au lieu de présenter des arguments concrets, il nous a

servi des sarcasmes et des épithètes colé-reuses. A ce propos, je dirai que son discours révélait une profonde frustration et il a été prononcé avec un sentiment de refoulement amer et de déception électorale, attitudes qui ont malheureusement caractérisé nos amis d'en face depuis le 10 juin dernier.

Ils ne se sont pas encore rendu compte de la réalité politique. Ils n'ont pas encore abandonné le complexe qui les faisait croire à leur droit divin de régner. C'est peut-être à cause de cela que, dans son discours et dans l'amendement qu'il a proposé, le député de Kenora-Rainy-River a réussi à se placer des deux côtés de chaque question, à faire des pétitions de principe à propos de tout, en un mot à être tantôt pour et tantôt contre chaque question. Pendant qu'il parlait, je me suis rafraîchi la mémoire, au sujet de certaines paroles que voici de Samuel Butler:

He was in logic a great critic
Profoundly skilled in analytic
He could distinguish and divide
A hair twixt south and southwest side.
On either which he would dispute,
Confute, change hands and still confute.

Le discours de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) était tout simplement un discours électoral, du réchauffé de la dernière campagne électorale. Quel a été l'apport de l'honorable député dans le présent débat?

Des voix: Nul!

M. Bell (Carleton): Au beau milieu de ses invectives, parce que ce n'étaient que des invectives, il a effectivement fait une proposition. Il a proposé l'abolition de la taxe d'accise sur les vêtements confectionnés au Canada. Il oubliait apparemment qu'aux termes du GATT nous ne devons pas établir de régime d'exception et qu'il faudrait abolir la taxe sur tous les produits, qu'ils soient canadiens ou importés. En quoi cela serait-il utile? Ce n'est là qu'un exemple des conceptions économiques confuses des honorables députés qui siègent en face; je pourrais en citer de nombreux autres, mais je ne le ferai pas cet après-midi.

Une voix: Ce n'est pas tant une question de conceptions économiques confuses que d'ignorance.

M. Bell (Carleton): J'ai dit que l'honorable député de Kenora-Rainy-River soufflait le chaud et le froid. Il me semble que le critique de l'opposition libérale était en faveur d'un budget équilibré, donc certainement opposé au déficit du budget actuel, mais il s'est montré également favorable à des déficits plus considérables dans les circonstances.

Mardi soir, il s'est montré indigné et sarcastique à l'égard du déficit actuel, et pourtant n'a-t-il pas préconisé, comme il l'a fait aujourd'hui, des programmes dont le résultat serait un déficit plus considérable? Il a semblé favorable à ce qu'il a qualifié de rapide stimulant économique, au moyen de dégrèvements fiscaux, et pourtant, en d'autres passages de son discours, il a paru favorable au maintien des impôts. J'ai cru déceler aujourd'hui qu'il était favorable à une réduction des dépenses, mais en même temps il s'est montré en faveur de paiements plus élevés. Il était favorable à la protection de l'industrie canadienne et en même temps opposé à toutes mesures visant à la protéger. Il était en faveur de l'expansion des échanges commerciaux au sein du Commonwealth et contre tous moyens destinés à assurer pareille expansion.

Il a préconisé un supplément d'aide aux provinces et aux municipalités, tout en adhérant strictement à la politique de l'ancien gouvernement que le public avait rejetée et mise au rancart lors des élections, et qui empêchait de verser de nouveaux subsides aux provinces et municipalités. Il s'est élevé contre le dumping, mais en approuvant les mesures qui l'encouragent. Je n'ai jamais entendu orateur s'empêtrer dans autant de dilemmes en si peu de temps et je me disais: "Quel joyau que l'esprit de suite!"

En écoutant fasciné, mais incrédule, parler l'honorable représentant, j'ai compris que le parti libéral continue à être "une maison divisée contre elle-même". J'ai compris aussi avec quelle délicate prudence, avec quelle hésitation, le député devait avancer sur la corde raide afin de satisfaire tant la *Free Press*, de Winnipeg, que les mogols du parti dans l'Est.

En quoi consiste donc l'amendement proposé par le parti libéral qui aura apparemment l'appui cécéfiste? Ce n'est que sophismes, équivoques vides de sens, et rien ne pourrait mieux prouver la faillite politique du parti libéral. Le sous-amendement du parti CCF n'y apporte d'ailleurs aucune amélioration.

M. Deschatelets: Et le chômage?

M. Bell (Carleton): Et le chômage? Je vais vous en dire long sur ce point et je démontrerai, avant d'avoir fini, qui est responsable du chômage actuel si c'est la question que l'honorable député veut soulever.

Le député de Kenora-Rainy-River s'est donné beaucoup de peine ce matin pour faire croire à la Chambre et au pays que la régression et le chômage ont été le résultat direct des mesures économiques et fiscales du gouvernement. De fait, il a voulu nous faire croire que si cet état de choses a existé, c'est

parce que le gouvernement n'a pas présenté son budget plus tôt, peut-être l'automne dernier, en présence des prétendues déficiences dont le député de Kenora-Rainy-River a fait une description plus vivante qu'exacte. Examinons ces allégations. Situons les choses dans leur exacte perspective. Pour cela, demandons-nous quelle serait la situation au Canada aujourd'hui si le 10 juin dernier, par hasard ou par malheur, le parti de mon honorable ami avait été réélu?

Je puis vous dire exactement ce que serait la situation. Tout d'abord, il n'y aurait pas eu d'exposé budgétaire ou financier au moins avant la fin de ce printemps. Le gouvernement a fourni un aperçu financier le 6 décembre dernier. Les membres de l'opposition ont réclamé à grands cris un budget d'automne, sachant parfaitement qu'ils n'en auraient pas présenté s'ils avaient été au pouvoir. Tout ce qu'ils ont fait en réalité, ç'a été d'administrer un autre coup de pied à M. Walter Harris, déjà bien meurtri.

Deuxièmement, il n'y aurait pas eu de réductions d'impôts comme en décembre dernier. Les Canadiens auraient été privés de l'avantage de sensibles réductions d'impôts au chapitre du revenu des particuliers, du revenu des sociétés commerciales et de la taxe d'accise, des réductions qui ont atteint 178 millions. Ces champions actuels des réductions d'impôts, voire d'une trêve fiscale, même s'il n'en a pas été question aujourd'hui, auraient poursuivi la ligne de conduite tracée dans le dernier budget Harris. Or ce budget a tout à fait mal jugé la situation économique où se trouvait alors le Canada, comme il a tout à fait mal jugé l'état d'esprit des Canadiens.

Troisièmement, on n'aurait pas relevé la pension de vieillesse au delà de $6 par mois, chiffre fixé par MM. Walter Harris et William Benidickson. On n'aurait augmenté ni la pension d'invalidité, ni la pension de cécité, ni les allocations aux anciens combattants; on n'aurait modifié ni la loi sur les pensions ni la loi sur l'assurance-chômage. L'assurance-hospitalisation n'aurait nullement pu entrer en vigueur avant le 1er janvier 1959, et probablement même pas à cette date-là. Les avantages de ces gros montants supplémentaires, pour l'atténuation d'une régression inspirée et créée par les libéraux, n'auraient pas été disponibles.

Quatrièmement, on n'aurait pas affecté d'autre argent au logement. Les mises en chantier avaient presque cessé quand mes honorables amis d'en face ont quitté le pouvoir. Sous leur régime, la récession serait devenue une véritable crise économique. Ce matin l'honorable député de Kenora-Rainy-River parlant des 400 millions prévus pour l'habitation a dit que c'était "de la publicité tapageuse, du camouflage bien orchestré." Les gens qui vivent maintenant et vivront dans ces maisons se rappelleront longtemps ces paroles révoltantes de l'honorable député.

Cinquièmement, je soutiens que la politique de l'argent cher, des restrictions malavisées du crédit, du découragement des immobilisations et des investissements, causes essentielles de la récession, aurait continué et nous aurait enfoncés dans la régression économique. Nous aurions continué à avoir les taux d'intérêt les plus élevés de notre histoire et une rareté générale du crédit.

Sixièmement, il n'y aurait pas eu de nouveaux apports d'argent pour accélérer le programme de travaux publics et pour l'expansion nationale.

L'hon. M. Pickersgill: Où sont-ils?

M. Bell (Carleton): L'influence de ces nouveaux apports de fonds sur l'économie nationale aurait été perdue, avec des suites désastreuses pour la population.

Septièmement, les provinces n'auraient pas bénéficié d'un supplément d'assistance. L'arrogance traditionnelle,—le "c'est à prendre ou à laisser"—aurait continué de s'exercer.

M. Habel: Par télégramme.

M. Bell (Carleton): Par télégramme. Voilà exactement ce que comprend mon honorable ami. Il ne comprend rien autre chose que cette façon de procéder.

M. Habel: La mise en demeure par télégramme.

M. Bell (Carleton): L'honorable député aurait dû vivre à l'époque des voiliers, car je l'observe depuis longtemps à la Chambre et j'ose dire qu'il a assez de souffle pour faire traverser l'Atlantique aux voiliers.

Huitièmement, les subventions de redressement atlantique n'auraient pas été effectuées. Des secteurs de notre économie qui en avaient le plus besoin auraient été privés de 100 millions de dollars.

Neuvièmement, il n'y aurait eu aucun programme de stabilisation des prix agricoles et la récession dont les cultivateurs canadiens ont été victimes aurait été d'autant plus prononcée.

Dixièmement, l'excédent de blé aurait continué d'augmenter. Les ventes de blé auraient continué à baisser et la quantité de blé en entrepôt aurait augmenté. Il n'y aurait eu aucune conférence économique ou commerciale. L'ancienne politique de laisser-faire, l'ancienne politique d'attente en matière de relations commerciales avec le Royaume-Uni aurait continué.

L'hon. M. Pickersgill: Aucun droit de douane contre les Britanniques.

M. Bell (Carleton): L'ancienne politique de déviation du commerce du Royaume-Uni vers les États-Unis aurait continué. Enfin, sans les nouvelles mesures adoptées par le gouvernement actuel le nombre des chômeurs aurait été au moins le double de ce qu'il a été réellement. (*Exclamations*) Comme je le disais, la politique libérale de restriction du crédit aurait transformé cette récession en véritable crise. Voilà quelques-uns seulement des événements qui se seraient produits sans une modification de la direction de la politique fiscale, monétaire et commerciale de notre pays. Notre pays a été sauvé de la catastrophe économique par un changement de gouvernement, par l'abandon des principes du dernier budget Harris, avec lequel l'honorable député de Kenora-Rainy-River avait des rapports si étroits. Aujourd'hui comme hier, c'est la politique des réalités, telle qu'elle est exposée dans le discours du trône et dans l'exposé budgétaire de mardi dernier, qui dirigera la nation canadienne vers des réalisations plus grandes et plus exaltantes, vers des progrès et des objectifs également plus exaltants.

Mardi soir dernier, l'honorable député de Kenora-Rainy-River, cherchant à faire parler de lui dans les journaux, qualifiait le budget de budget malade. Mais est-ce qu'il est quelqu'un ici qui, mardi soir dernier, n'ait manqué de constater que tous les visages maladifs se trouvaient de l'autre côté? L'honorable député aurait mieux fait de dire du budget que c'est un budget de médecin, destiné à guérir les nombreux maux dont notre gouvernement a hérités de l'administration précédente. L'honorable député a voulu voir dans ce budget un budget d'attente, un budget au ralenti. Quelle sottise! Jamais, dans toute l'histoire de notre pays, a-t-on vu au pouvoir un gouvernement qui ait cherché à faire tant de choses en si peu de temps. Jamais un gouvernement n'a-t-il marché si rapidement dans la voie de ses objectifs.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a formulé de durs reproches à l'endroit du gouvernement, du fait du déficit prévu. Ne nous disait-il pas ce matin que ce déficit était directement attribuable à des engagements politiques, plutôt qu'à un programme économique? Mais quels sont donc ces engagements? Lequel voudrait-il que nous abandonnions? Quelles sont les dépenses auxquelles s'est engagé le gouvernement et que le député voudrait voir abandonner? Il aurait dû nous le dire. Je pense que les honorables députés qui prendront part plus tard au débat devraient aussi nous le dire.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Mais si j'ai bien compris mon honorable ami, ce que je crois, il est certain que si on appliquait son programme ou tout au moins celui de son chef, le déficit prévu aurait été supérieur de 500 millions à ce qu'il est actuellement. Comment peut-il jouer sur les deux tableaux? Comment peut-il, tel Janus, regarder à droite et à gauche tout à la fois? Mon honorable ami me rappelle d'ailleurs, je me permets de le dire, l'arrière-grand-père de John Bunyan "simple batelier, regardant d'un côté et ramant de l'autre".

Personne ne niera qu'un excédent de 648 millions soit assez important...

Des voix: Un excédent?

M. Bell (Carleton): Un déficit, je regrette. Mais il n'y a pas là de quoi alarmer qui que ce soit. Ce n'est en somme que 12.2 p. 100 de l'ensemble de nos dépenses pour cette année. Bien des fois dans notre histoire, sous des gouvernements libéraux aussi bien que conservateurs, le déficit a représenté un pourcentage beaucoup plus élevé des dépenses.

Remontons, si vous voulez, à 1909, à l'époque de M. W. S. Fielding le grand ministre libéral des Finances. Que le déficit représentât 35 p. 100 de tout le budget de cette époque ne préoccupait pas M. Fielding. M. Dunning non plus n'était pas outre-mesure inquiet quand son dernier budget précédant les élections de 1930 accusait un déficit de 19 p. 100 des dépenses ou quand son premier budget après les élections de 1935 accusait un déficit de 14.6 p. 100. Relativement au produit national brut les déficits ont été souvent supérieurs à celui que nous envisageons maintenant. Le Canada n'est pas le seul pays où ce problème se pose à l'heure actuelle. Aux États-Unis, les meilleures et toutes dernières prévisions laissent entrevoir un déficit de 11 à 13 milliards de dollars, ce qui est beaucoup plus par habitant que le déficit prévu dans l'exposé budgétaire de mardi dernier.

Cependant, l'honorable député de Kenora-Rainy-River a réservé ses plus durs traits pour le calcul du montant du déficit. En effet, il a supposé un certain artifice de comptabilité qui aurait permis d'aboutir à un déficit comptable inférieur au déficit réel. Il motive son affirmation par la liquidation du compte de remplacement du matériel de la défense. Il s'est laissé emporter mardi soir en supposant à tort que le montant du déficit ne prévoyait pas la somme de 190 millions pour la caisse de la sécurité de la vieillesse ou de 70 millions pour le programme d'assurance-hospitalisation, mais il a rectifié cela aujourd'hui. Il a tâché toutefois de faire valoir le déficit du National-Canadien et d'autres postes non budgétaires mais je suis sûr qu'il sait très bien que ces sommes n'ont pas figuré dans les déficits budgétaires dans le passé.

Mais que dire de ses critiques au sujet du compte de remplacement du matériel militaire? Ce compte n'était rien de plus qu'un truc de comptabilité permettant à l'ancien gouvernement de mettre des fonds de côté pour sa commodité en vue d'éviter le contrôle parlementaire sur certaines dépenses de défense. Il a une fois atteint 310 millions de dollars. Il est maintenant de 165 millions. Si l'honorable député prétend que la liquidation du solde final de 165 millions de ce compte donne une idée fausse de la situation budgétaire, que pense-t-il alors des fausses apparences données par l'ancien gouvernement lorsqu'il l'a réduit de plus de 100 millions de dollars? En admettant que son argument soit logique, il serait tout aussi valable pour l'ancien gouvernement, et en tempêtant ainsi à ce sujet, il se trouve à blâmer ses propres collègues.

A mon avis, il y a certainement plusieurs années qu'on aurait dû supprimer ce compte. Un ancien ministre des Finances a même donné ordre, à une certaine époque, qu'il soit liquidé dans un délai de trois ans. Si on avait obéi à ses ordres, qu'aurait dit mon honorable ami? Aurait-il alors accusé le ministre des Finances de donner des fausses apparences, le ministre des Finances avec lequel il a travaillé en si étroite collaboration? L'aurait-il accusé de donner un faux aspect de la situation? Le gouvernement actuel a jugé, conformément à sa ligne de conduite universelle, qu'il fallait rendre au Parlement le contrôle des dépenses de défense et qu'il fallait abandonner ce truc de comptabilité visant à circonvenir le parlement. Il s'agissait donc d'une mesure honorable et honnête, exposée clairement, précisément et ouvertement dans le discours du budget.

Aucun journaliste ne s'y est mépris, même si cela est arrivé à mon honorable ami. Il n'y a eu aucune cachotterie, le ministre l'a déclaré ouvertement pour la gouverne de chacun. Il me semble que cette attitude fait un contraste agréable avec la façon dont les anciens ministres des Finances avaient l'habitude de cacher 310 millions dans ce compte en vue de déformer le tableau budgétaire. N'oublions pas qu'il s'agissait d'un compte non budgétaire dont les gouvernements antérieurs se sont tout de même servi à des fins budgétaires. Ce compte va être supprimé, et il sera liquidé en tant que compte en espèces non budgétaire. La situation des ressources en espèces du gouvernement n'est pas changée, mais la situation du Parlement et du contrôle parlementaire sur les dépenses est considérablement modifiée.

Mon honorable ami a parlé assez longtemps sur la nécessité d'apporter un vif stimulant à notre économie. Or, de combien, à son avis, faudrait-il augmenter notre déficit pour atteindre son objectif? Il est bien clair que l'objectif électoral du chef de son parti se présentait sous forme de réduction d'impôts, réductions permanentes des impôts et vacances de l'impôt. Cet objectif ne pouvait être atteint que par deux moyens: soit une augmentation appréciable du déficit, soit une diminution appréciable des autres dépenses. Mon honorable ami n'a formulé aujourd'hui aucune proposition propre à supprimer certaines des principales dépenses budgétaires. Il ne l'a pas dit mais je suppose qu'il ne voudrait pas que la pension de vieillesse soit ramenée au chiffre de $46 par mois, que lui-même et le ministre des Finances de son parti avaient fixé. Je suppose qu'il ne voudrait pas retrancher de travaux publics. Par conséquent, son parti ne saurait remplir ses promesses électorales sans augmenter sensiblement le déficit.

Peut-il nous dire ce qui, dans les circonstances actuelles, lui semblerait un déficit approprié? Supposons que mon honorable ami soit ministre des Finances, quel serait son déficit? Qu'aurait-il fait? Certains de ceux qui siègent autour de lui pourront peut-être nous le dire. Au cours de la dernière campagne électorale, le chef de l'opposition (M. Pearson) a battu tous les records avec ses promesses et ses engagements électoraux. Il est étrange que, depuis six semaines que dure la session, il n'ait pas répété une seule de ces promesses électorales, qu'il n'ait plus fait mention de ces panacées. L'honorable député n'en a pas parlé lui non plus aujourd'hui.

L'hon. M. Pearson: Cela n'est pas exact mais passons.

M. Bell (Carleton): Je le démontrerai dans un instant. Qu'a-t-il promis? Tout d'abord, une réduction d'impôt de 400 millions. Puis, comme la population ne mordait pas, il a porté ce chiffre à 500 millions.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est pas exact non plus.

M. Bell (Carleton): J'ai ici des coupures de journaux; je puis en donner lecture, si mon honorable ami veut que j'en prenne le temps.

L'hon. M. Pickersgill: Allez-y.

M. Bell (Carleton): L'honorable député n'a apporté de démenti à l'égard de ni l'une ni l'autre de ces propositions. J'ai ici les coupures de journaux; je puis m'y reporter, si l'honorable député le désire. Il a porté ce chiffre à 500 millions.

L'hon. M. Pickersgill: Étalez vos preuves.

M. Bell (Carleton): Les confirmations ne manquent pas. Voici:

Le chef libéral, M. Pearson, a relevé le chiffre initial des propositions de son parti touchant les réductions d'impôts à "peut-être 500 millions au lieu de 400 millions".

Cet article est du 13 mars 1958.

L'hon. M. Pearson: Qui a dit cela?

M. Bell (Carleton): Le chef libéral Pearson, je le présume du moins.

L'hon. M. Pearson: D'où l'avez-vous extrait?

M. Bell (Carleton): Cette coupure de presse émane d'un courriériste parlementaire très sérieux, M. Clark Davey, et vient de Port-Hawkesbury, en Nouvelle-Écosse. Je crois qu'on l'a cité des milliers de fois sans que le député l'ait jamais réfutée.

L'hon. M. Pearson: Si!

M. Bell (Carleton): La réduction fiscale supplémentaire de 500 millions de dollars n'ayant pas eu d'écho, qu'a-t-il fait? Dans un dernier effort désespéré, il a promis un programme additionnel, une trêve fiscale. Cette trêve aurait été d'au moins six semaines. Le député ne l'a-t-il pas promis? Veut-il que je lui lise cela également?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Bell (Carleton): Je le ferai avec plaisir, mais on ne m'empêchera pas de poursuivre mon discours. Les rentrées fiscales au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers pour l'année financière écoulée se sont élevées à environ un milliard et demi. Une trêve fiscale de six semaines représenterait au moins 175 millions de dollars. Étant donné ce qu'a proposé lui-même le député durant la campagne électorale, nous aurions alors un autre déficit global d'au moins 675 millions, et encore est-ce un chiffre bien modéré.

Que nous a-t-on dit de cette trêve fiscale? En a-t-il été question à la Chambre depuis le début de la session? En a-t-on parlé aujourd'hui? Est-elle restée aux oubliettes? Et le doublement de l'allocation aux gens mariés, en a-t-il été question? Le chef de l'opposition a promis que, durant les trois premières années de félicité matrimoniale, l'allocation serait portée de $2,000 à $4,000. A mon sens, c'était un véritable coup de génie politique. Y a-t-il un député qui se demandera si ce n'était pas une conception chérie du député de Bonavista-Twillingate? Je suis sûr que lui-même n'en refusera pas la paternité. Au cours de la campagne électorale, j'ai dit que la voix était celle de Pearson, mais que la main était celle de Pickersgill.

A première vue il m'a semblé que la nécessité d'un pareil stimulant supplémentaire au mariage était une insulte à la jeune Canadienne. Puis, on m'a dit qu'il s'appliquait tant à un premier mariage qu'aux nombreuses félicités que Tommy Manville a apparemment goûtées. Quelle serait la vie mondaine d'un député avec ces dégrèvements fiscaux promis par le chef de l'opposition? Ce grand stimulant destiné aux nouveaux mariés, soit en premières ou en moult noces, coûterait 25 millions de dollars, selon le chef de l'opposition. Les spécialistes que j'ai consultés à ce propos ne sont pas de son avis. Ils établissent le coût de cette proposition délectable à 100 ou 125 millions de dollars, mais je suis incapable de déterminer s'il s'agit de célibataires ou de veufs endurcis. Je dois avouer que je suis à ce point séduit par les délices que réservent ces propositions, que je ne saurais attacher trop d'importance aux avis des spécialistes en la matière. Somme toute, ils chercheraient peut-être à révoquer en doute le fait bien connu que deux personnes vivent à aussi bon marché qu'une seule.

La tentation de s'attarder sur pareil sujet est forte, mais je dois me hâter d'en venir à ce que mon honorable ami a dit sur le commerce extérieur. Depuis que le gouvernement a assumé le pouvoir, il y a 364 jours, il a été la cible d'un barrage d'artillerie lourde de la part des vis-à-vis à propos de son programme d'échanges commerciaux. Aucun autre sujet n'a semblé avoir autant d'attraits pour les députés d'Essex-Est (M. Martin) et de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) que le commerce extérieur. Quelque mesure qu'ait prise le gouvernement, ces messieurs l'ont attaquée. Il n'est pas un autre domaine où ils ont prononcé autant d'illogismes. En effet, lorsqu'il s'est agi de commerce extérieur, l'opposition de notre Parlement n'a montré d'esprit de suite que dans ses illogismes, et c'est le député d'Essex-Est qui, d'une façon charmante, lui a montré la voie.

L'hon. M. Martin: Je vais poser une question à mon honorable ami. Que pense-t-il de la proposition britannique?

M. Bell (Carleton): Je le dirai à mon honorable ami avant de terminer.

L'hon. M. Martin: Dites-le-moi maintenant.

M. Bell (Carleton): Je dirai à mon honorable ami ce que je pense de sa réaction.

L'hon. M. Martin: Dites-moi quelle est la vôtre?

M. Bell (Carleton): Je vais vous dire ce que je pense de sa réaction. Ses paroles m'ont rappelé la déclaration dans laquelle Henri Bourassa disait que la seule politique du libéralisme est de ne pas avoir de politique et que le seul principe du libéralisme est de ne pas avoir de principe.

L'hon. M. Martin: Quelle est la vôtre?

M. Bell (Carleton): Au cours des années, les honorables vis-à-vis ont en maintes occasions voté contre la tenue d'une conférence économique et commerciale du Commonwealth.

Des voix: Fadaises!

L'hon. M. Martin: Quand?

M. Bell (Carleton): J'en fournirai la preuve en une autre occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Fournissez-la maintenant.

M. Bell (Carleton): Une année après l'autre, les honorables vis-à-vis ont voté contre . . .

L'hon. M. Pickersgill: Produisez les éléments de preuves.

M. Bell (Carleton): Je produirai les éléments de preuves en une autre occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Vous n'en produirez pas, car il n'y en a pas.

M. Bell (Carleton): Personne mieux que le député de Bonavista-Twillingate ne sait que les éléments de preuve sont là. Notre parti a réussi à faire convoquer, grâce à l'inspiration du premier ministre (M. Diefenbaker), une conférence commerciale et économique du Commonwealth, et parce que le premier ministre et notre parti avaient foi au Commonwealth et en son avenir comme force politique et économique dans le monde actuel. Quand cette conférence a été organisée, les honorables vis-à-vis ont cherché à la déprécier au possible. A-t-on jamais vu des visages aussi moroses que ceux qu'on a vus il y a une semaine aujourd'hui quand le premier ministre du Royaume-Uni a parlé ici de la prochaine conférence du Commonwealth comme d'un grand progrès dans la collaboration du Commonwealth sur le plan commercial? Leurs visages étaient encore plus sombres quand M. Macmillan a parlé des résultats remarquables de la mission commerciale en Grande-Bretagne. Par tous les moyens, directs et indirects, ils ont cherché à minimiser et à détruire l'effet de cette mission. Je reconnais sans hésitation que rien n'était plus apte à susciter la nervosité du député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne pouvons-nous obtenir le rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Qu'a-t-elle accompli?

M. Bell (Carleton): Personne ne devrait se surprendre de ces incohérences. J'avais espéré pouvoir consacrer un peu de temps à certains actes passés des honorables vis-à-vis, qui ont accumulé le plus important déficit commercial de toute notre histoire, le plus important déficit de notre commerce avec les États-Unis, le laissant atteindre le chiffre astronomique de 1,280 millions. Oui, monsieur l'Orateur, ce sont eux les responsables du détournement vers les États-Unis d'une partie de notre commerce avec le Royaume-Uni. Il faut leur imputer la perte de nos marchés agricoles au Royaume-Uni. Ce sont ces hommes qui ont sacrifié notre industrie textile pour des raisons d'opportunisme, compromettant ainsi les emplois de milliers de Canadiens. Voilà leur dossier, monsieur l'Orateur; il peut être produit en tout temps.

Je tiens à montrer, en un contraste réconfortant, ce que le gouvernement actuel a su réaliser en moins d'un an, et dans une atmosphère, dirais-je, qui était presque une atmosphère de crise et d'urgence. Notre déficit commercial avec les États-Unis a été réduit d'un cinquième. Cette année encore, la baisse des importations est bien plus prononcée que celle des exportations. Nos relations commerciales avec le Royaume-Uni se rapprochent tranquillement mais sûrement de ce qu'elles étaient auparavant. La convocation de la conférence commerciale et économique du Commonwealth, la mission commerciale en Grande-Bretagne, la réduction des énormes excédents de blé sont des mesures utiles, dynamiques, dont les effets ne se feront pleinement sentir que durant les prochaines années financières.

On a tenté,—et on le tente dans la proposition d'amendement libérale,—de montrer le budget à l'étude comme préparant des restrictions commerciales plus considérables. C'est ce que dit la proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce que dit le budget.

M. Bell (Carleton): Certains ont prétendu que nous tournons le dos au principe des accords plurilatéraux prévus dans GATT. A mon avis, rien n'est plus faux. L'honorable député de Kenora-Rainy-River dit que les propositions budgétaires nous ramènent à l'époque de Bennett. Je n'ai pas honte de l'homme qui a sauvé notre pays de la ruine économique, le très honorable R. B. Bennett. Un jour, je me donnerai la peine de rétablir les faits. Personne ne connaît mieux la situation que le chef de l'opposition, parce qu'il a joué un rôle important dans le programme du gouvernement Bennett. L'honorable député sait parfaitement que c'est vrai, parce qu'il occupait un poste supérieur . . .

L'hon. M. Pearson: Puis-je savoir ce que l'honorable député veut dire lorsqu'il affirme que j'ai joué un rôle important dans le programme du gouvernement Bennett?

M. Bell (Carleton): Je tiens à dire à l'honorable député qu'aucun fonctionnaire canadien n'a joué un plus grand rôle que celui qui dirige maintenant l'opposition pour l'élaboration, la mise au point et l'exposition des politiques du gouvernement Bennett. Tout le monde le sait, et il a vraiment tort de le nier.

L'hon. M. Pearson: Pourrais-je demander à l'honorable député s'il pense maintenant que les fonctionnaires sont responsables de la ligne de conduite du gouvernement canadien?

M. Bell (Carleton): Je puis dire à mon honorable ami qu'il a certainement été chargé de fonctions spéciales au sein de la Commission Stevens. Il a eu son mot à dire dans diverses questions et il a laissé une marque profonde de ses opinions sur les lignes de conduite qui ont été adoptées. Je le répète, il a vraiment tort de nier ce que je viens de dire.

L'hon. M. Martin: Stevens a abandonné Bennett.

M. Bell (Carleton): Oh oui, je puis en remontrer au député à ce sujet.

M. Denis: Parlez-nous donc de sir John A. Macdonald.

M. Bell (Carleton): Je ne pense pas pouvoir dire à ce sujet grand-chose que l'honorable député de Saint-Denis puisse comprendre.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne comprenons pas nous non plus.

M. Bell (Carleton): Après une année entière au pouvoir, le gouvernement actuel n'a pris aucune mesure pour protéger d'autres industries que l'agriculture au moyen de droits douaniers. Mon ami l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) y trouve-t-il à redire? A l'exception d'un groupe de divers numéros du tarif douanier, où les droits sont faiblement majorés dans certains cas mais où, dans un plus grand nombre de cas, les droits sont réduits,—aucune de ces modifications n'a une grande importance économique,—tous les changements tarifaires annoncés par le budget ont été apportés à la recommandation de la Commission du tarif. A une exception près, ces rapports de la Commission du tarif ont été soumis à la demande de l'ancien gouvernement.

Lorsque ceux qui appuient l'ancien gouvernement affirment, comme ils l'ont fait aujourd'hui, que ces changements tarifaires représentent des restrictions au commerce,—c'est ce que dit l'amendement,—que veulent-ils dire en réalité? Qu'ils auraient refusé de donner suite aux rapports de la Commission du tarif à propos de questions qu'ils lui avaient eux-mêmes déférées? Entendent-ils avouer que ces renvois n'étaient, de leur part, que des manœuvres purement dilatoires pour leur éviter l'embarras de régler ces problèmes avant les élections? Qu'est-ce que voulait dire au juste mon ami, l'honorable député de Kenora-Rainy River?

Les changements apportés ont été négociés en conformité du GATT et ne s'en écartent aucunement. Les tissus de laine constituent une catégorie à part. La situation désespérée de l'industrie textile, attribuable à des années de négligence libérale, nous a contraints à une intervention dont l'exposé budgétaire explique toute la nature et toute l'importance. Mon honorable ami verse des larmes de crocodile sur le sort des exportateurs britanniques. Mais dans quelle mesure souffriront-ils de l'augmentation prévue au budget? Mon honorable ami dit que cela allait refroidir l'ardeur des délégués à la conférence. Mais j'ai trop foi en la population britannique et au Commonwealth pour croire comme lui que cela jettera un froid sur ce qui constituera peut-être le plus grand progrès que nous ayons fait en matière de commerce depuis bien des années.

Un mot de l'article 35 de la loi sur les douanes et des modifications envisagées en ce qui le concerne. Je suis personnellement convaincu que le Canada s'est gravement trompé, en 1948, en modifiant les dispositions de l'article intéressant les évaluations, un article clé. Petit à petit, cédant à des pressions exercées un peu partout dans notre pays,—et qui le sait mieux que l'honorable député de Kenora-Rainy-River?—l'ancien gouvernement a essayé de rendre aussi rigoureuses qu'elles l'étaient autrefois les dispositions de cet article. Mais il n'y est pas parvenu.

Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune sympathie envers une industrie canadienne quelconque qui ne saurait faire face à une concurrence juste et raisonnable de la part de marchandises importées. Il serait inutile de maintenir une industrie qu'il faut renflouer et dorloter par des mesures de protection exagérées, une industrie qui ne peut soutenir la concurrence étrangère dans des conditions raisonnables. Cependant, cette modification a pour objet, comme l'a dit le ministre des Finances, de supprimer le dumping étranger. Aucun membre de la Chambre ne voudrait que l'industrie canadienne, les travailleurs canadiens et, disons-le, l'agriculture canadienne aient à soutenir la concurrence de produits étrangers vendus à un prix inférieur à leur coût de production plus une marge raisonnable couvrant les frais de vente et les bénéfices. Pourtant, c'est ce que semblait réclamer ce matin mon honorable ami, le député de Kenora-Rainy-River.

Si le protectionnisme consiste à fermer la frontière canadienne à des denrées qu'on

offre en vente à des prix inférieurs à leur coût de production, au détriment des ouvriers canadiens, alors j'en suis! Tant que j'aurai le droit de vote en cette Chambre, je ne voterai jamais en faveur de mesures qui forcent les travailleurs canadiens à subir la concurrence du dumping étranger.

J'ai consacré un temps assez long aux questions commerciales et douanières, mais je ne m'en excuse pas, car les prochains mois pourront avoir de très graves répercussions sur l'avenir commercial de notre pays. Je crois que tous les députés, quelle que soit leur appartenance politique, espèrent que ceux qui se réuniront à Montréal le 15 septembre prochain lors de la grande conférence commerciale et économique du Commonwealth, ne manqueront ni de la sagesse ni des conseils nécessaires pour mener à bien les travaux de cette conférence, dans l'intérêt de toutes les nations.

(Texte)

M. Yvon Dupuis (Saint-Jean-Iberville-Napierville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre la belle circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Aussi, au tout début de mes observations, je voudrais m'arrêter pendant quelques instants pour rappeler à la Chambre la mémoire de l'honorable M. Alcide Côté. Il fut pendant de nombreuses années représentant de la circonscription de Saint-Jean dans cette enceinte, avant d'être nommé ministre des Postes le 13 février 1952; malheureusement, la Providence est venue nous le ravir trop tôt après qu'il eut rendu de nombreux et loyaux services, non seulement à la circonscription qu'il représentait mais à son pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, avant de parler du budget qu'a présenté l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), je voudrais insister sur un fait particulier qui intéresse la circonscription que je représente en cette Chambre. Vous savez que le parti libéral, qui dirigeait les destinées du pays jusqu'en juin 1957, a doté Saint-Jean d'une réalisation que nous avions à cœur et que nous apprécions beaucoup; je veux parler du Collège militaire royal de Saint-Jean. Cependant, monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas réclamer justice pour les cadets qui fréquentent actuellement ce collège. Au fait, monsieur l'Orateur, nous avons au Canada trois collèges militaires, et vous savez que le collège de Kingston permet à un cadet de commencer son cours à Kingston et de le terminer à cet endroit. Toutefois, c'est différent dans la province de Québec, car nous assistons à un spectacle qui devrait prendre fin immédiatement, celui de voir nos jeunes Canadiens français commencer leur cours au Collège militaire de Saint-Jean pour être ensuite obligés de s'expatrier à Kingston afin de terminer leurs études et recevoir leur diplôme. C'est une injustice flagrante et c'est pourquoi je me lève aujourd'hui afin de réclamer justice pour les nôtres.

En effet, très souvent, des Canadiens français se classant à la tête des finissants du Collège militaire de Saint-Jean se trouvent déclassés quand ils s'en vont compléter leurs études à Kingston à cause, souvent, de la déficience de leur connaissance de la langue anglaise. Je signale cette injustice et je sais que l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), qui était à Saint-Jean récemment, se penchera sur le problème en tant qu'il est concerné. Monsieur l'Orateur, sachez que si je n'obtiens pas justice, je me lèverai en cette Chambre tant qu'il le faudra afin de réclamer pour nos jeunes Canadiens français du collège de Saint-Jean un traitement égal à celui des étudiants du collège de Kingston.

Je désire maintenant féliciter l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) de la réplique cinglante et énergique qu'il a faite ce matin à l'honorable ministre des Finances à la suite de son premier exposé budgétaire. Tous les yeux du pays étaient tournés vers l'honorable ministre des Finances, l'autre soir. C'était le premier budget conservateur depuis 1935. Et, comme vous le verrez tantôt, monsieur l'Orateur, il porte bien son nom, "conservateur", car il a conservé les vieilles habitudes des gouvernements tories qui l'ont précédé avant ce jour.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est un de ceux qui, jusqu'en 1957, ont été critiques financiers de l'opposition. Je ne voudrais pas relire toutes les déclarations qu'a faites l'honorable ministre des Finances alors qu'il siégeait du côté de l'opposition. Il était souvent violent; il était parfois sarcastique, et rarement clair. Je ne veux citer qu'un passage de ce que disait le ministre des Finances alors que, parlant au nom de l'opposition en mars 1957, il disait, s'adressant au gouvernement libéral, ce qui suit:

> ...il a avili et humilié le Parlement, qui est devenu le pion du Gouvernement et de ses amis. Il a asservi la population du Canada à un fardeau écrasant d'impôts, population condamnée cette année à payer un montant sans précédent d'impôts.

Eh bien, monsieur l'Orateur, ces paroles du ministre des Finances, lorsqu'il siégeait dans l'opposition, s'appliqueraient très bien aujourd'hui au gouvernement actuel. Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez que le critique financier de l'opposition d'alors blâmait le gouvernement fédéral de prendre ce qu'il appelait la part du lion dans le domaine de l'imposition. Et vous vous souvenez que certains premiers ministres des provinces

faisaient cause commune avec celui qui administre les finances actuellement pour réclamer leur juste part de l'imposition au pays. Vous avez vu le premier ministre de l'Ontario et celui du Québec crier à tous ceux qui voulaient les entendre, à l'injustice, à l'incompréhension et à l'insuffisance des fonds nécessaires à l'administration de leur province.

Je me souviens encore que le premier ministre du Québec, alors que je siégeais à l'assemblée législative, se levait quotidiennement pour dire aux libéraux qui siégeaient dans l'opposition: "Demandez à vos amis d'Ottawa de cesser de prendre 73c. de chaque dollar, ne nous laissant que 27c. pour administrer les provinces et les municipalités."

Une voix: Ça c'est fort.

Une voix: Ça c'est un beau discours.

Une voix: Ça c'est sérieux.

M. Dupuis: Eh bien, monsieur l'Orateur, je demande aujourd'hui à ceux qui seraient tentés de m'interrompre de bien vouloir prier leurs amis de remettre aux provinces ce qui leur revient, ce qu'ils refusent de faire en vertu du présent budget.

Cette union sacrée Frost-Duplessis-Diefenbaker a donné un spectacle qui aujourd'hui se résume à quoi sinon à un résultat qui fait pitié. Nous voyons le ministre des Finances se lever, après avoir critiqué pendant des années un régime libéral, après avoir parlé de budget équilibré, après s'être plu à chaque année, lors du débat sur le budget à faire des promesses solennelles comme celle-ci: "Portez-nous au pouvoir et nous allons voir à cela, nous."

Eh bien, monsieur l'Orateur, le peuple du Canada a porté le régime conservateur au pouvoir. On a dit, en cette Chambre et ailleurs, que le gouvernement actuel a pris le pouvoir grâce à la vision d'un grand homme. Eh bien, monsieur l'Orateur, le peuple du Canada qui s'attendait à un grand changement, qui s'attendait à beaucoup de bien, basé sur les promesses faites par nos amis d'en face, s'aperçoit aujourd'hui, non seulement que le premier ministre avait des visions, mais que le peuple a eu des visions en pensant que le gouvernement actuel lui donnerait justice.

Monsieur l'Orateur, nous avons...

Une voix: L'honorable député a des obsessions.

M. Dupuis: Quelqu'un désire-t-il me poser une question?

M. Parizeau: J'ai dit que l'honorable député avait des obsessions.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je demanderais à mon honorable ami de me laisser continuer mon discours. S'il veut avoir ses obsessions à lui, il prendra le temps de les avoir. Qu'il me laisse terminer mon discours.

Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais aux honorables députés de permettre au député de Sainte-Marie de continuer son discours.

M. Dupuis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je représente la circonscription de Saint-Jean...

M. l'Orateur suppléant: Excusez-moi. La parole est à l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez mentionné la circonscription de Sainte-Marie; je n'ai pas à la renier, car c'est une des plus belles circonscriptions de la province.

M. Roland English (Gaspé): Vous n'avez pu vous faire réélire là.

M. Dupuis: Franchement, je n'employais pas les méthodes électorales de l'Union nationale. Puisque vous faisiez de la petite politique alors que vous étiez sous-ministre de la Colonisation à Québec, vous devriez être le dernier à parler dans cette enceinte...

M. English: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été sous-ministre de la Colonisation. L'honorable député devrait apprendre son histoire; il saurait alors que j'étais sous-ministre au ministère de la Chasse et de la Pêche.

M. l'Orateur suppléant: De nouveau, je prierais les honorables députés de bien vouloir laisser l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville continuer son discours.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, quand nous scrutons le présent budget et que nous pensons à toutes les promesses électorales qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale...

Une voix: Par les libéraux.

M. Dupuis: ...nous constatons une très grande différence. On nous promettait de réduire sensiblement les impôts...

Une voix: On l'a fait.

Une voix: M. Pearson aussi!

M. Dupuis: Il l'aurait fait, lui.

On nous promettait de régler le problème des petits salariés, ceux du chômage et des relations fédérales-provinciales.

Eh bien, que nous présente-t-on comme budget? Monsieur l'Orateur, pendant que des besoins se font sentir dans le pays, on nous

donne un budget que je qualifierais de budget de funérailles: réduction d'impôt sur les fleurs coupées, déduction permissible pour les frais de transport par ambulance, réduction de la taxe sur le "poison à rats". Voilà ce que l'honorable ministre des Finances nous soumet pour administrer le pays dans une période difficile.

M. Ricard: La gomme "balloon".

M. Dupuis: De ce budget ressort également ce que je qualifierais d'amour surnaturel et désœuvré pour l'Angleterre.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler à l'honorable ministre des Finances que, dans les discours qu'il a prononcés dans le passé et que j'ai d'ailleurs étudiés avec beaucoup d'attention, veuillez me croire, il parlait souvent de l'histoire de France. Eh bien, vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, et l'honorable ministre des Finances également,—puisqu'il connaît si bien son histoire de France,—que Marie-Antoinette, alors qu'on lui disait que les Parisiens étaient rassemblés aux grilles du palais, répondait: "Qu'ont-ils à se plaindre? Qu'ils mangent de la brioche."

Eh bien, monsieur l'Orateur, nous revivons ces heures. Nous avons aux grilles du Parlement des chômeurs qui demandent justice, des agriculteurs qui demandent justice, des provinces qui demandent justice. Et l'honorable ministre des Finances de répondre: "Qu'ont-ils à se plaindre? Je viens de réduire la taxe sur le "poison à rats"." Et, monsieur l'Orateur, on croit régler les problèmes de cette façon-là.

En 1957...

Une voix: Assez fort!

M. Dupuis: Assez fort pour être député de Saint-Jean-Iberville-Napierville pendant bien plus longtemps que mes honorables amis ne l'aimeraient.

En 1957,—évidemment, je reviens toujours au dernier budget libéral,—alors que mon honorable ami...

Une voix: Attention à la gomme "balloon"!

M. Dupuis: ...alors que mon honorable ami était un des critiques financiers...

Au moins, la gomme "balloon" sert à quelqu'un; cependant, je ne sais pas à qui le "poison à rats" peut servir.

Une voix: Aux libéraux.

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances, qui était alors un des critiques financiers de l'opposition, disait en 1957 que le gouvernement libéral avait des excédents budgétaires scandaleux; au fait, il estimait à 382 millions de dollars l'excédent que le gouvernement libéral avait pu atteindre cette année-là, et il ajoutait: "Pourquoi ne pas diviser entre les provinces les 152 millions de dollars de surplus prévus par le gouvernement libéral?" C'était facile pour lui, monsieur l'Orateur, de demander à ce moment-là aux libéraux de diviser les surplus entre les provinces, parce que sous les régimes libéraux, il y avait des surplus. Mais là, monsieur l'Orateur, les chefs conservateurs tories, Union nationale,—appelez-les comme vous voudrez,—des provinces se sont alliés au ministre actuel des Finances, espérant recevoir une juste part des surplus du gouvernement fédéral. Cependant, à leur courte honte, ils comprennent et ils constateront qu'ils seront forcément forcés,—pour faire un pléonasme,—forcément forcés... (*Rires*). Il y en a qui rient; c'est M. Duplessis qui parle de cette façon, d'habitude, à Québec. Les gouvernements provinciaux seront forcément forcés de partager non pas ce surplus, mais un déficit qui s'achemine vers le milliard de dollars.

Monsieur l'Orateur, le grand homme a eu une vision, vision basée sur les promesses faites par le régime actuel alors qu'il était dans l'opposition. Nous revenons aux jours sombres des régimes conservateurs, et cela me fait beaucoup de peine pour mes amis d'en face. Cela leur fait bien mal, et je le comprends bien; je ne voudrais pas être à leur place. Cependant, quand les conservateurs accèdent au pouvoir, c'est le marasme; par exemple, sous le régime Borden, nous avons connu: dépression économique, chômage, difficultés; sous le régime Bennett: dépression économique, chômage, difficultés. Par contre, sous les régimes libéraux: surplus sans précédent, prospérité sans précédent. Et maintenant, le premier budget conservateur depuis 1935 nous est présenté; on s'achemine vers un déficit d'un milliard de dollars.

Monsieur l'Orateur, pourquoi avoir fait tant de promesses, pourquoi avoir tant critiqué? Pourquoi s'être fait le champion de toutes les classes quand, actuellement, le gouvernement ne protège aucune classe de la société. On ne règle pas le problème du chômage ni celui des relations commerciales avec les États-Unis. On ne règle pas non plus le problème pressant qui sévit dans le domaine de l'agriculture, ni celui des petits salariés.

Monsieur l'Orateur, nous avons devant nous un budget qui ne dit absolument rien qui vaille durant la période que nous traversons. Nous, libéraux, avons été les seuls à doter le pays de législation sociale. Je l'ai dit au début de la session et je le répète, les libéraux ont été écartés du pouvoir probablement à la suite du besoin naturel de tout être humain d'effectuer un changement; mais immédiatement après l'avoir effectué, tous les

citoyens du pays ont été désenchantés, et j'aime mieux, actuellement, représenter les citoyens de ma circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville de ce côté-ci de la Chambre, parce que je suis assuré qu'après quatre années d'un régime tory-conservateur, le peuple nous reportera de l'autre côté pour 25 années à venir, afin de restaurer l'économie de notre pays.

Monsieur l'Orateur, les pensions aux vieillards, aux invalides et aux infirmes, ainsi que les allocations familiales, sont des mesures sociales qui ont été adoptées par le parti libéral. La loi sur l'assurance-chômage, qui sauve actuellement la vie de nos amis d'en face, a aussi été adoptée par le parti libéral. Et, monsieur l'Orateur, quand je vois ces gens venir se vanter d'avoir accordé une augmentation de $9 aux vieillards, sous l'empire d'une loi qu'ils avaient toujours combattue dans le passé, je ne puis m'empêcher de rire.

Mais, au fait, que font-ils actuellement? Ils avaient promis, dans la province de Québec, d'augmenter les allocations familiales. Ils ne l'ont pas fait et ne le feront pas. C'est un régime libéral qui a défendu la cause des familles nombreuses en cette enceinte et c'est un régime libéral qui a adopté la loi sur les allocations familiales, alors que le chef conservateur du temps, le colonel George Drew, déclarait que c'était là des "baby bonus" pour la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, le budget actuel ne règle rien. Au fait, il empire la situation. Aussi, je me permets de répéter les paroles de celui qui était un des critiques financiers de l'opposition en 1957 et qui prétendait que le gouvernement avait négligé les articles de première nécessité pour concentrer ses efforts sur certains autres articles qui n'étaient pas nécessaires. Comme le dit l'Écriture Sainte, monsieur l'Orateur, "On reconnaît l'arbre à ses fruits".

Jamais un gouvernement n'a fait autant en si peu de temps, disait tantôt l'honorable député de Carleton (M. Bell). C'est vrai, monsieur l'Orateur, jamais en aussi peu de temps un gouvernement n'a pu accuser un tel déficit, et je lui en rends hommage.

Il y a des mesures urgentes à prendre pour régler le chômage dans ma région. On a parlé cette semaine de la canalisation de la rivière Richelieu, ce qui contribuerait à aider à régler la situation du chômage, laquelle ne s'améliore pas.

Du côté de l'agriculture, de nombreux cultivateurs de notre région se plaignent de l'envahissement de nos marchés par la pomme de terre américaine. Je demande au gouvernement actuel de relever le droit douanier relatif à l'importation des pommes de terre américaines, tout au moins à compter de juillet à septembre de chaque année, afin de permettre à nos cultivateurs canadiens d'écouler leur produit avant de subir la concurrence du marché américain, ce qui est moins sérieux dans les autres mois de l'année, étant donné le climat plus doux chez nos voisins du Sud. Je réclame donc pour nos cultivateurs le relèvement immédiat du droit douanier sur la pomme de terre américaine afin que l'on ne soit plus témoins de ce spectacle que nous offrent les entrepôts où pourrissent, chaque année, une quantité formidable de pommes de terre.

Je termine mes observations (*Applaudissements*) ...

Une voix: Cela fait mal.

M. Dupuis: Quand je commence mes observations, ils sont nerveux; quand je les termine, ils sont encore plus nerveux. Ils peuvent s'habituer, parce que je vais revenir souvent parler des problèmes du peuple canadien et des besoins de notre région.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer, je demanderais à nos amis d'en face,—c'est-à-dire à ceux qui sont à ma gauche surtout, ceux qui ont été élus à titre de conservateurs,—je ne dirai pas sous l'étiquette de l'Union nationale, car cela les gêne,—mais je dirai à ceux qui ont été élus conservateurs dans le Québec lors des dernières élections fédérales de se rappeler que, dans leurs discours par tous les coins de la province, ils criaient, ils réclamaient justice pour les gouvernements provinciaux. Eh bien, depuis qu'ils sont ici, en cette Chambre, ils ne réclament plus justice pour les gouvernements provinciaux. Au fait, on ne les entend pas parler de ce problème qu'au cours des dernières élections fédérales ils soulignaient comme étant le problème primordial. Ils sont silencieux au sujet de ce problème qu'ils ont mis de l'avant, mais ils crient à tue-tête afin d'empêcher un député de dire la vérité, et cela leur fait mal quand on met le doigt sur cette plaie.

M. Ricard: Mais nous avons eu 19 millions de dollars.

M. Dupuis: Ils proclamaient partout, et particulièrement dans la province de Québec, que le gouvernement fédéral ne donnait pas justice aux provinces. Alors, qu'ils se lèvent donc actuellement et qu'ils demandent au premier ministre de convoquer une conférence fédérale-provinciale, comme il l'avait promis, et qu'ils fassent entendre leurs réclamations d'autrefois; qu'ils réclament dans cette enceinte justice pour les gouvernements provinciaux. Que celui qui vient d'intervenir, l'honorable député de St-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), fasse preuve de courage et oublie, pour un instant seulement, ses amours envers l'Union nationale pour défendre les intérêts de la population de la province de Québec et de la population canadienne tout entière.

(Traduction)

M. G. M. Stearns (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, si tôt après le brillant exposé de mon collègue, le député de Carleton (M. Bell), et le discours également dynamique du député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), qui traitait de fleurs coupées, de poison pour les rats et de la province de Québec, j'ai bien peur que mes quelques pauvres mots ne retentissent, ces prochaines minutes, comme un pistolet d'enfant qu'on décharge après un salut de 21 coups de canon. Néanmoins, mes paroles seront sincères.

Comme c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à la Chambre, je tiens à féliciter M. l'Orateur de sa réélection au poste élevé qu'il occupe. Il a été, pour un nouveau membre du Parlement, extrêmement réconfortant et encourageant de le voir accomplir sa tâche de façon si sage et si plaisante.

A vous, monsieur l'Orateur suppléant, et à vous, monsieur le député de Spadina (M. Rea), je tiens à dire que je suis à la fois heureux et fier de la manière dont vous maintenez et sauvegardez le bon ordre à la Chambre.

En ma qualité de député de langue anglaise venant de la province de Québec, je tiens à dire également combien je suis heureux que mes deux bons amis, le député de Lotbinière (M. O'Hurley) et le député de Labelle (M. Courtemanche), aient été nommés ministres.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour un Canadien de langue anglaise d'avoir été choisi candidat dans une circonscription où plus de 75 p. 100 de la population est de langue française. Je puis vous assurer que je n'ai pas été choisi parce que je parle bien le français. Vous pouvez vous rendre compte facilement que je parle cette langue avec beaucoup de difficulté. Je n'ai pas été choisi à cause de ma réputation comme orateur,— je n'ai jamais été bon orateur, ni en français ni en anglais. J'ai été choisi par toute la population de Compton-Frontenac, une circonscription des Cantons de l'Est.

J'estime les Canadiens de langue française tout autant que ceux de langue anglaise. Je profite de cette occasion pour remercier tous les électeurs qui ont mis leur confiance en moi. Nous, les Canadiens de langue anglaise de la province de Québec, sommes capables de vivre en parfaite harmonie avec nos concitoyens de langue française.

(Traduction)

Il y a environ une semaine, un journaliste parlait dans un journal d'Ottawa de la qualité des discours prononcés durant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Il semble que le journaliste n'ait pas pensé grand chose des discours en question. Que n'a-t-il attendu jusqu'aujourd'hui, car alors il aurait eu bien plus raison d'écrire son article. J'ai aimé ce débat. Le journaliste dit que, selon lui, les nouveaux députés ne devraient pas s'en tenir à des questions intéressant leurs circonscriptions, mais que, une fois à Ottawa, ils devraient s'efforcer de traiter des sujets de portée nationale. Je ne suis pas de cet avis, parce que pour bien continuer à gouverner le pays il faut que chacun des 265 députés expose ses idées et ses problèmes à la Chambre. Après cela, le gouvernement peut en faire le classement, mettre en pratique ce qui est déjà mûr, rejeter l'inutile et mettre le reste en réserve. Avec le temps, nos amis cécéfistes verront la réalisation de leurs idées.

Je veux dire un mot de questions intéressant ma circonscription. Je remercie le gouvernement des mesures qu'il a adoptées au cours de la brève session de la dernière législature et qui ont été fort avantageuses pour les gens de ma circonscription et de tous les Canadiens. Je remercie le gouvernement d'avoir prolongé la période des prestations saisonnières d'assurance-chômage, car je sais pertinemment que cette mesure a été fort bienfaisante dans une petite ville de ma circonscription où la seule industrie avait fermé ses portes pour toujours.

Je remercie le gouvernement d'avoir commencé les travaux à l'aéroport de Sherbrooke. Je crois comprendre que le gouvernement se propose d'y dépenser quatre millions au cours des deux prochaines années. Cela fournira beaucoup d'emplois et, plus tard, aura pour résultat d'inciter un grand nombre d'industries à construire des usines près de l'aéroport. Les députés se demandent peut-être pourquoi je m'intéresse à l'aéroport de Sherbrooke. C'est que tout le terrain formant l'aéroport est situé dans le comté de Compton. Ma circonscription se compose des comtés de Compton et de Frontenac, et il est significatif que les deux grandes races de notre pays y vivent côte à côte. L'origine du nom "Compton" se perd dans l'antiquité, mais on pense que tel a été le nom d'un fameux Anglais. Quant au nom "Frontenac", on se rappelle sans peine que tel a été le nom d'un des grands gouverneurs de la Nouvelle-France.

La circonscription se compose surtout de petites fermes et de quelques industries usinant le bois. Les cultivateurs qui ne peuvent produire assez de récoltes en été pour assurer leur subsistance travaillent dans les bois en hiver. Quand il n'y a pas assez de travail dans la province de Québec, ils traversent la frontière pour aller dans les États du Maine, du New-Hampshire ou du Vermont.

S'ils travaillent dans le Vermont tout l'hiver, ils ont droit, à leur retour chez eux au printemps, de toucher les prestations d'assurance-chômage dans la province de Québec, car le Vermont a un accord de réciprocité avec le Canada. Jusqu'ici ni le Maine ni le New-Hampshire n'ont été disposés à conclure un tel accord. Je recommande au gouvernement de continuer de tenter de convaincre les gouverneurs et les organismes législatifs de ces deux États de conclure des accords de réciprocité pour que nos gens y travaillant puissent être traités aussi équitablement que n'importe quel citoyen américain qui travaille dans le même campement.

A propos encore de nos cultivateurs, j'aimerais bien que le bois à pâte soit visé par la loi sur la stabilisation des prix agricoles. D'abord, un plus grand nombre de nos cultivateurs resteraient chez eux en hiver s'ils avaient une récolte d'hiver qu'ils sauraient pouvoir vendre à un prix prédéterminé. Mais, et c'est l'élément le plus important, il en résulterait une amélioration de la qualité du bois à pâte produit par les cultivateurs, s'ils devaient suivre les normes et prescriptions établies par le gouvernement pour être protégés par le prix minimum. Les papeteries consentiraient certes à payer un petit peu plus cher le bois à pâte si elles pouvaient avoir la certitude qu'il sera utilisable une fois arrivé à la fabrique. A l'heure actuelle, on livre presque n'importe quoi aux papeteries, dont trois sont situées dans les Cantons de l'Est. Le bois est tout mêlé et si les sociétés l'achètent, elles ne le prisent guère.

Les Cantons de l'Est ont 63 clubs 4H. Les 4H de la province de Québec diffèrent sensiblement de ceux des autres parties du Canada et des États-Unis où l'accent est mis sur l'industrie laitière et les cultures. Nous ne pouvons le faire aussi bien dans la province de Québec, de sorte que nos clubs 4H s'attachent surtout à montrer aux enfants à protéger les arbres et à en planter. Nous espérons qu'en grandissant, ils établiront des fermes de boisés qui leur donneront une récolte qu'ils pourront vendre aux marchés voisins durant l'hiver. Mais il en coûte pour planter des arbres et les protéger des maladies et de l'incendie. Jusqu'ici les cultivateurs n'y ont pas pu grand-chose. Certaines des petites sociétés d'exploitation forestière leur donnent des arbres et les aident au début de leur initiative. Je connais une petite société du comté de Frontenac qui a déjà aidé à planter plus de 6 millions d'arbres.

Après avoir parlé des problèmes locaux, j'aimerais dire quelques mots du budget qui a été présenté. Je tiens à féliciter le ministre des Finances d'avoir eu le courage de présenter un budget qui tient tellement compte de la réalité et de la période difficile d'où nous sortons. C'est bien humain que de vouloir plaire à autant de personnes que possible et il eût certes été bien plus agréable de présenter un programme généreux. Mais je n'ai jamais pensé que les Canadiens s'attendaient vraiment à obtenir plus que ce que leur offre le budget actuel. Si je dis cela, c'est parce que jusqu'au 31 mars les libéraux offraient aux Canadiens une belle réduction immédiate d'impôt de 400 millions de dollars. Si les électeurs l'avaient voulu, ils auraient élu les libéraux. Si les libéraux avaient été réélus le déficit estimatif de 648 millions de dollars aurait dépassé un milliard de dollars.

Un des graves problèmes que pose aujourd'hui la fabrication des biens est la rapidité avec laquelle on les produit. Si l'industrie pouvait fonctionner efficacement en ne produisant qu'aux quatre cinquièmes de son plein rendement, les stocks ne s'accumuleraient pas si vite lorsque la demande ralentit. J'espère que la récession actuelle nous aura appris une leçon et que nous rechercherons les moyens d'assurer le plein emploi de notre effectif ouvrier actuel. J'espère également que les patrons et les ouvriers collaboreront davantage afin de nous éviter l'angoisse de voir les hauts prix écarter du marché mondial les manchandises canadiennes.

Je ne crois pas que la légère augmentation des droits de douane sur les textiles ferme nos marchés à nos amis. Je compte sincèrement que la clause anti-dumping apportera un regain de vie à cette industrie qui végète depuis si longtemps. Pour ce qui est du bois d'œuvre, je me réjouis qu'on ait résolu le récent problème de la définition du bois raboté. J'espère voir le jour où tous les droits douaniers et autres auront été supprimés à l'égard du bois d'œuvre acheminé entre les États-Unis et notre pays. Le droit accordé aux sociétés commerciales d'accroître leurs dons aux œuvres de charité jusqu'à concurrence de 10 p. 100 est un pas dans la bonne voie. Cela devrait aider beaucoup nos hôpitaux et nos universités, mais il se peut que ce ne soit pas suffisant. S'il en est ainsi, j'espère que notre gouvernement portera l'allocation à 15 p. 100 ou plus du revenu. J'espère que jamais nos universités ne deviendront des institutions d'État faute d'un appui accordé par les sociétés commerciales et les particuliers.

En terminant, monsieur l'Orateur, je souhaite à cette législature, si bien dotée de jeunes,—et j'y inclus les conservateurs, les

libéraux et les huit députés cécéfistes qui ne sont pas présents en ce moment,—une session très féconde à l'avantage du Canada.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, en exprimant mon opinion sur le budget qui nous a été présenté mardi dernier, de paraphraser un vers d'un poème: "quelque chose de nouveau, quelque chose de bleu", et j'ajouterai "ciel, quel gâchis!" En fait, c'était quelque chose de nouveau, le premier budget qui nous a été présenté en deux sessions du Parlement. La session de l'année dernière a été invoquée pour s'occuper d'affaires générales et le ministre n'a pas osé présenter un budget. Il a apporté quelques modifications, quelques réductions d'impôt. Je crois vraiment qu'il a commis une erreur car s'il avait présenté l'année dernière un budget comportant des réductions fiscales de 178 millions, et l'augmentation des pensions, ce budget aurait été présenté à la population, la veille des élections, d'une manière très favorable.

Toutefois, le ministre a préféré n'en pas présenter. Il en présente un cette année qui est vraiment très bleu. Il ne comporte rien de nature à remédier à la situation où nous nous trouvons. Je dirai que c'est vraiment un sombre budget. J'ai dit que c'était un gâchis, car le ministre a parlé abondamment durant plus de deux heures sans rien dire de nature à améliorer la situation.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, nous sommes évidemment appelés, pendant la discussion sur l'exposé budgétaire, à critiquer le ministre des Finances (M. Fleming) pour la présentation qu'il en a faite. Pourtant, on sait qu'il n'y a rien d'essentiellement bon ni rien d'essentiellement mauvais dans le monde; alors je me permettrai de lui offrir, au tout début, mes félicitations. Je le félicite d'avoir daigné, pour la première fois dans l'histoire du Canada, au cours de sa présentation de l'exposé budgétaire, ajouter quelques parties en français afin de démontrer clairement qu'il reconnaît le caractère bilingue du Canada. Ceci me rappelait que je lisais, l'autre soir, un article publié dans le *Sentinel*, article intitulé: *Says bilingualism unrealistic*, publié par le Rev. John Douglas, de la Paisley Memorial United Church, qui disait ceci:

(*Traduction*)

Comme presque tout ce qu'on dit au sujet du bilinguisme au Canada, cela indique, selon moi, un manque de logique et de sens des réalités. On ne présente aucun argument véritable.

Il terminait son article par ceci:

Demandons-nous pourquoi nous devrions être bilingues, quel avantage véritable il y aurait à cela et nous verrons que le bilinguisme serait utile seulement dans quelques cas particuliers.

(*Texte*)

C'est pourquoi je veux féliciter l'honorable ministre d'avoir bien voulu indiquer clairement qu'il reconnaît le caractère bilingue de notre pays. Son français est très correct et nous l'acceptons avec plaisir. J'aurais voulu féliciter,—mais ce sera en son absence,—l'honorable ministre de la Justice (M. Fulton) qui, à deux occasions, à Hull il y a quelque temps et à Montréal dimanche dernier, a donné dans un bon français des explications relativement à son point de vue sur la littérature obscène au pays. Ces deux honorables ministres ont prouvé que des articles comme celui dont je viens de parler et qui a paru dans le *Sentinel* sont des articles écrits plutôt par une minorité de gens étroits d'esprit qui ne semblent pas vraiment comprendre le problème de notre pays. Je trouve que c'est un mal.

Un jour que je faisais partie d'une délégation canadienne à l'OTAN, j'ai constaté que parmi les quinze pays qui y étaient représentés, la plupart de ceux qui venaient d'Europe parlaient parfaitement au moins deux langues. Ceux de la Belgique parlaient de deux à quatre langues; ceux de l'Angleterre parlaient tous parfaitement le français et l'anglais. Malheureusement, seuls les Canadiens anglais et les Américains n'étaient qu'unilingues,—ils ne parlaient que l'anglais. Si nous avions mieux compris, dans le passé, les bienfaits d'une double culture, il n'y a pas de doute que notre représentation à l'extérieur se serait trouvée dans une situation plus avantageuse. Encore une fois, je félicite ces deux honorables ministres.

(*Traduction*)

J'ai lu l'autre jour le discours qu'a prononcé le ministre des Finances (M. Fleming) en 1955. Voici ce que j'ai relevé à la page 3569 du troisième volume des *Débats*:

Après avoir minutieusement examiné le budget et les commentaires qu'a formulés à ce sujet le ministre, une seule conclusion est possible, et c'est que ce budget dénote des idées confuses, de l'indécision chez le gouvernement, qui craint d'admettre l'existence de problèmes qui ne sont que trop connus du contribuable et des habitants du Canada.

Il était donc fort approprié que l'*Economist*, du 19 avril, dans une lettre de son correspondant d'Ottawa, fasse sur le budget l'observation suivante:

"A supposer que le Canada ait besoin d'un stimulant pour reprendre son rythme d'essor approprié après le recul modéré de l'an dernier, ce financement des réductions d'impôts grâce au déficit est facilement défendable. Le discours du budget a effectivement bien précisé que c'est ce qu'on voulait. Mais le gouvernement refuse de le dire explicitement. Il n'a jamais admis que quelque chose clochait dans l'économie canadienne et avait besoin d'un stimulant artificiel, et il ne l'admettra

pas maintenant. Il préférerait y parvenir furtivement. Par suite, la logique ne le fonde plus à se lancer dans le financement déficitaire."

Pourrait-on trouver attitude plus réaliste à l'heure actuelle? A mon avis, nous aurions pu prendre tout le discours du ministre actuel des Finances (M. Fleming) critiquant le budget du parti libéral, et ce serait un discours marqué au coin de l'actualité après l'exposé budgétaire que nous avons entendu du ministre mardi dernier. Comme en fait foi la page 3569 du hansard, il a ajouté:

Il est vrai, vu la constitution actuelle de la Chambre, que le gouvernement sort victorieux de la mise aux voix. Mais il est non moins vrai que, vu le genre de budget que nous examinons ici aujourd'hui, l'opposition sort victorieuse du débat. Et la population? Les Canadiens que n'atteint pas le présent budget n'ont guère à s'en féliciter, mais ils profiteront du débat où sont étudiées les propositions du gouvernement.

Il est très vrai que le peuple canadien n'obtiendra pas grand chose de ce budget. Mais après le débat, il aura certainement une connaissance plus précise de la situation dans laquelle se trouve le Canada à l'heure actuelle. L'un des problèmes que le gouvernement actuel n'a pas voulu admettre et qu'il a refusé de reconnaître l'an dernier est celui du chômage. Lorsqu'en octobre 1957 le parti libéral et le reste de l'opposition disaient aux ministres qu'il était dangereux de continuer dans la même voie, que le chômage augmentait de jour en jour et qu'ils ne faisaient rien pour y remédier, le premier ministre a dit alors que les libéraux, y compris notre chef, et il l'a mentionné tout spécialement, exagéraient considérablement la situation, et cette accusation a été reproduite par le *Citizen* de ce jour-là.

Il est vrai que l'on a enfin reconnu l'existence du chômage depuis, mais le gouvernement a attendu si longtemps que le chômage a pu atteindre un chiffre que le peuple canadien n'avait jamais vu depuis la crise de 1930.

Dans le discours du budget le ministre a reconnu l'autre soir qu'il y avait un certain ralentissement de l'économie. Je pense que c'est bien ce qu'il a dit. Dans un discours qu'il a prononcé en dehors de la Chambre le premier ministre a dit que pour éviter la récession et créer des emplois, il ne se laisserait pas arrêter par des obstacles financiers. Mais à l'heure actuelle le chômage existe et se maintient, et rien d'efficace ne se fait pour remédier à la situation ni pour susciter une économie nouvelle afin que chacun, en ce temps-ci de l'année, l'été 1958, ait droit à sa part de travail dans notre pays. Au lieu de reconnaître que le chômage existe, au lieu de le faire clairement comme en 1955 lorsqu'il s'en prenait au parti libéral, le ministre a dit l'autre soir qu'il y a, ces mois-ci, plus d'hommes au travail qu'il n'y en a jamais eu les années précédentes. Nul ne contestera ce fait.

Il y a évidemment plus d'hommes au travail parce que la population a augmenté, mais ce qui compte c'est que des milliers et des milliers de personnes ne reçoivent rien de la Commission d'assurance-chômage parce qu'elles n'ont plus de timbres, parce qu'elles n'y ont plus droit pour une raison ou pour une autre. Ces gens souffrent de la faim à l'heure actuelle et le gouvernement ne fait rien pour leur venir en aide. Cela me fait penser à un médecin qui enverrait un malade à l'hôpital et qui ne trouverait comme remède que de lui dire qu'il y a des millions et des millions de personnes en bonne santé et qu'il se trouve parmi le petit nombre de ceux qui sont à l'hôpital. Ce remède le guérirait-il? C'est justement ce qu'a fait le ministre des Finances avec le budget qu'il nous a présenté mardi dernier. J'en reviens à ce que disait le ministre actuel des Finances en 1955, pour critiquer le gouvernement libéral. On peut trouver ses propos au volume 3, page 3572 du hansard. Voici ce qu'il disait:

Le second problème dont le gouvernement n'a tenu aucun compte, c'est celui du chômage.

C'est ce qu'il disait alors.

Celui-ci a déjà fait l'objet de débats étendus au cours de la présente session; s'il n'en était ainsi je m'y attarderais plus longuement aujourd'hui. Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, je me contenterai de dire à ce propos que le gouvernement, au cours de la présente session, s'est livré à une conspiration du silence au sujet du chômage...

On peut en dire tout autant aujourd'hui.

...et qu'il a étendu cette conspiration du silence au budget.

Encore quelque chose qu'on peut dire aujourd'hui.

Il esquive encore le problème du chômage.

Cela peut se dire du budget d'aujourd'hui.

Ce budget ne résout pas, de fait il ne peut même pas prétendre résoudre ni même aider à résoudre le problème du chômage. Le gouvernement continue à esquiver ce problème; il espère pouvoir ne pas en tenir compte.

C'est justement ce que nous pouvons dire aujourd'hui; nous pouvons reprendre les critiques que le ministre avait faites au gouvernement libéral. Passant à la page 3573 du même volume, on constate qu'il a lu un extrait d'un discours prononcé par M. St-Laurent à l'extérieur de la Chambre; le voici:

Nous sommes dans un pays où il devrait y avoir du travail pour tout le monde et si nous ne sommes pas assez sages pour organiser l'économie de la nation de façon à assurer du travail à tout le monde, nous sommes incompétents.

Le ministre actuel des Finances a dit alors:

Or, nous disons au premier ministre: "Tes propres paroles te condamnent; elles ne condamnent pas que toi, mais tes collègues également."

Si ces paroles étaient fondées, et si nous transposons ces paroles prononcées par le ministre des Finances lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre en 1955, nous retrouvons exactement la même situation. Je pense qu'il essayait de prophétiser alors ce qui se produirait aujourd'hui s'il était au pouvoir. Voici ce qu'il a dit:

Il s'agit d'un problème d'envergure nationale et qui dépasse la compétence des autorités locales. Ce que nous attendons du gouvernement, et ce que nous espérons toujours, ce sont des mesures tendant à faciliter l'embauchage, une politique pratique et efficace qui relève notre économie et pare à la situation créée par le chômage au Canada aujourd'hui.

En matière de travaux publics, fait-on réellement quelque chose de nature à aider qui que ce soit? La *Gazette* de Montréal signalait le 19 février 1958 que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait annoncé le 18 février des dépenses de travaux publics des ministères et autres organismes du gouvernement s'élevant à 280 millions pour le premier trimestre de 1958 et à 1,185 millions pour l'année civile.

L'autre jour, nous avons eu les crédits du ministère des Travaux publics. Qu'y avons-nous vu? Ces crédits portaient presque tous sur des entreprises amorcées par le gouvernement libéral. En fait, toutes les grosses entreprises ont été commencées sous ce gouvernement. Où est cette somme de 1,185 millions? Le gouvernement a l'air de croire qu'il fait beaucoup pour remédier au chômage, mais nous n'en pouvons trouver de preuve.

Nous trouvons au contraire un déficit qui serait fort compréhensible si on faisait quoi que ce soit pour remédier au chômage, mais un déficit, en l'absence de toute mesure dans ce sens, me paraît le signe d'une mauvaise gestion des affaires publiques.

J'ai dit il y a quelques semaines que 51 p. 100 des chômeurs de la ville de Hull ne touchaient aucune prestation d'assurance-chômage, de sorte que la ville elle-même doit s'en charger afin de les empêcher de mourir de faim. Comme le disait en 1955 le ministre actuel, c'est un problème qui ressortit au gouvernement fédéral et non au gouvernement local. Les autorités locales n'ont aucun pouvoir d'imposition qui leur permettrait de lever les fonds nécessaires pour aider les chômeurs. A l'heure actuelle, on donne à ces gens quelques dollars par semaine pour qu'ils aient quelque chose à manger, mais ils ne peuvent payer leur loyer et sont exposés à se faire jeter sur le pavé.

M. Nasserden: L'honorable député veut-il préciser quel impôt pourrait être affecté à cette fin?

M. Caron: Je propose simplement que le gouvernement respecte les promesses qu'il a faites durant la dernière campagne électorale, où il s'est engagé à venir en aide aux chômeurs.

Des voix: Bravo!

M. Caron: Or, il ne le fait pas à l'heure actuelle.

M. Nasserden: Quel impôt l'honorable député propose-t-il afin de pourvoir à de telles dépenses?

M. Caron: C'est le problème du gouvernement. En période de crise, peu nous importe qu'il y ait déficit si l'on aide ces gens, mais c'est bien différent si l'on ne fait rien pour eux. Nos villes sont en bien mauvaise posture; elles ne peuvent obtenir les fonds requis pour s'acquitter de cette tâche. Pour la ville de Hull, par exemple, les dépenses concernant l'assistance publique se sont élevées à $180,000 en 1953-1954, à $480,000 en 1957-1958, et il n'est pas juste qu'une ville doive dépenser une telle somme. La situation n'a aucun sens; de telles dépenses sont beaucoup trop fortes pour les municipalités, et le gouvernement qui avait promis de les aider n'a encore rien fait. De plus, il ne semble pas disposé à faire quoi que ce soit, il n'essaye même pas de faire quoi que ce soit. Nous ne trouvons dans le budget que quelques petites réductions de la taxe de vente qui représenteront, comme le ministre l'a dit, un total de 5 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre était de 6 millions pour une année entière.

M. Caron: Pas pour les municipalités. Le ministre a dit 5 millions pour les municipalités.

L'hon. M. Fleming: En effet, c'est exact.

M. Caron: Si nous divisons ces 5 millions par le nombre total des municipalités du pays, chacune n'en retirera qu'une bagatelle!

L'hon. M. Fleming: C'est 5 millions de plus qu'elles n'auraient eus si le gouvernement n'avait pas changé, en juin dernier.

L'hon. M. Chevrier: On ne peut encaisser!

M. Caron: Les municipalités ont de fortes charges. Nous pensions que le premier ministre tiendrait ses promesses. Le 8 février dernier, la *Gazette* de Montréal disait que le premier ministre avait déclaré la veille qu'il avait l'intention de convoquer pour 1958 une conférence fédérale-municipale officieuse pour étudier la situation malheureuse des

municipalités. Voici les propos du premier ministre que publiait le *Star* de Montréal du 26 février:

Il a dit également que des mesures seraient prises immédiatement pour organiser une réunion "officieuse" des représentants du gouvernement fédéral et des municipalités (ce serait après les élections, a-t-il dit) pour connaître l'avis des municipalités sur leurs problèmes financiers.

Cette réunion, a-t-il dit, permettrait au gouvernement fédéral de préparer des propositions pour la prochaine conférence fédérale-provinciale, en vue d'alléger les impôts fonciers "excessifs" des municipalités.

Ce n'est pas moi qui ai promis cela, mais le premier ministre et son gouvernement. D'après le *Journal* d'Ottawa, du 26 février, voici ce qu'aurait dit le premier ministre:

M. Diefenbaker a annoncé qu'il se propose de convoquer prochainemeent une conférence fédérale-provinciale-municipale. Il admet que les municipalités relèvent des provinces; mais il croit qu'il y aurait avantage à ce qu'elles soient représentées à une conférence officieuse où elles auraient l'occasion d'exposer leurs propres propositions et de faire part de leurs besoins. De cette conférence, a-t-il dit, pourrait sortir un programme visant à alléger le fardeau fiscal "excessif" des municipalités dans le domaine foncier.

Voici un autre extrait que j'emprunte au journal *Le Droit* du 26 février 1958:

M. Diefenbaker a déclaré que le gouvernement comprend la situation financière difficile des municipalités du pays. "Nous verrons à leur accorder une part raisonnable des impôts, a-t-il dit, afin qu'elles puissent satisfaire aux nouveaux besoins découlant de leur rapide croissance."

D'après le premier ministre, la question de la répartition devrait être étudiée par les gouvernements intéressés, mais on dit de son gouvernement qu'il a préparé un plan d'aide aux municipalités à la lumière d'une telle étude et des recommandations des gouvernements provinciaux. Ce sont là des promesses et le gouvernement fait encore des promesses; mais qu'avons-nous aujourd'hui? Nous avons les mêmes vieilles promesses. On ne fait rien pour les municipalités qui demandent de l'aide du gouvernement. Nous avons besoin d'une source d'emploi et le gouvernement peut fournir cette source immédiatement. Les municipalités ont préparé toutes sortes de projets et la seule chose qui leur manque, c'est de l'argent. Elles ne peuvent se procurer de l'argent sur le marché à un prix raisonnable. Une chose que le gouvernement pourrait faire, ce serait de prêter aux municipalités les fonds dont elles ont besoin pour leurs projets à un taux d'intérêt comparable à celui que le gouvernement fédéral paie lui-même sur le marché. Cela atténuerait les difficultés des municipalités.

Une voix: Qui a établi la politique de resserrement du crédit et supprimé les disponibilités monétaires?

[M. Caron.]

M. Caron: Je renvoie l'hon. député au gouverneur de la Banque du Canada. Il pourrait fournir une bonne réponse à cette question.

Une voix: Elle serait meilleure que la vôtre.

M. Caron: Le député semble croire ce qu'a dit le ministre des Finances, mais celui-ci est souvent inexact. Je l'ai démontré en rapportant ses paroles de 1955. Il parlait des réductions fiscales. L'an dernier, les dégrèvements d'impôts ont atteint 178 millions; cette année, dans tous les domaines, ils s'élèvent à 26 millions. Et il semble en être heureux, et le député à ma gauche semble en être heureux aussi.

Mais considérons ce qu'on dit dans le monde. Parlant à New-York de la récession aux États-Unis, le gouverneur Harriman a déclaré qu'on devrait d'urgence réduire les impôts. Je cite maintenant ce qu'il a ajouté:

A mon avis, il serait imprudent de faire peu, mais sensé et plus sûr de prendre des mesures énergiques dans la période actuelle.

Le gouverneur Harriman est considéré comme un spécialiste de la finance, bien meilleur que certains députés que je vois à ma gauche. Les dirigeants du fonds des frères Rockefeller ont aussi proposé une réforme fiscale aux États-Unis pour encourager l'initiative privée et favoriser l'essor économique de la nation. Le vœu a été formulé par un comité de 17 économistes éminents, qui ont réclamé une réduction immédiate des impôts pour aider à accroître l'embauche et à surmonter la récession actuelle. Le groupe de spécialistes a également souligné que les dégrèvements fiscaux destinés à combattre la récession ne devraient pas être incompatibles avec l'objectif à long terme plus important qui est la réforme fiscale.

Cela se passe aux États-Unis, mais nous pouvons trouver quelque chose aussi au Canada. J'ai ici le rapport de l'administrateur général de l'Association des manufacturiers canadiens. J'aimerais consigner au compte rendu la recommandation suivante de cette association:

L'impôt global,—fédéral, provincial et municipal,—représentant actuellement 29.8 p. 100 du revenu national net, contre 22.3 p. 100 en 1939, et le fisc fédéral prenant presque les trois quarts du produit des impôts, l'Association demande instamment qu'on ne néglige aucun effort pour réduire les impôts fédéraux, en alléguant, en autres choses, que si les particuliers et les sociétés restent avec plus d'argent à dépenser, cela aura un effet stimulant sur les affaires en général et contribuera, notamment, à accroître les capitaux canadiens disponibles pour les immobilisations nécessaires dans nos industries primaires et secondaires.

Ces hommes ne sont pas dans la politique, ce sont des hommes d'affaires qui s'occupent

de leurs maisons d'affaires. C'est pourquoi ils insistent auprès du gouvernement pour qu'il élabore un régime fiscal qui assurerait un retour de l'argent vers la population. Si on assurait à la population un pouvoir d'achat plus élevé, les fabriques pourraient reprendre leur activité et un plus grand nombre de chômeurs retrouveraient du travail.

Combien de personne bénéficieront des concessions fiscales? Pas beaucoup, j'imagine. Au sujet du projet d'aide à l'instruction, nous devons attendre la présentation du bill pour voir si cela correspond à ce que nous attendons. Cependant, nous avons la réduction fiscale sur les fleurs coupées, ce qui peut représenter une économie pour le parti conservateur lorsque ses membres célèbrent leurs anniversaires. Mais cette réduction ne représentera, je le crains, qu'un avantage partiel, car les œillets si magnifiques que nous donne la nature ne sont jamais bleus, ils sont toujours rouges, roses ou blancs.

M. Pallett: Et la pensée que vous portez? Elle a beaucoup de bleu!

M. Caron: Ma pensée a beaucoup de jaune, et je suis sûr que certains députés seraient très fiers de l'arborer le 12 juillet!

Le ministre des Finances a parlé l'autre jour des moyens de se procurer des fonds, des emprunts nécessaires pour couvrir les dépenses. Il a parlé de la vente d'obligations au Canada et exprimé l'espoir que tous achèteraient de ces obligations. Tous les députés ont reçu par la poste le plan que M. Laflamme a présenté en 1941 au sujet de ce qu'il appelle des obligations à primes. C'est un moyen d'amener les gens à acheter ces obligations rapportant un petit intérêt mais offrant la perspective d'un prix qui les rendrait attrayantes. Certains diront que c'est du jeu pur et simple. Je n'en sais rien, mais supposons-le. Qui n'est pas un peu joueur au fond? Nous sommes nés joueurs. Qui d'entre nous a décidé du lieu de sa naissance? La naissance est un accident; c'est un risque inéluctable. L'un naît au Canada anglais et l'autre au Canada français...

M. Nasserden: Est-ce le programme fiscal du parti libéral?

M. Caron: Peut-être pas, mais je vais dire autre chose à l'honorable député. Chaque fois que nous avons à faire un choix dans la vie, ce choix est affaire de chance. Le ministre devrait étudier avec soin cette idée d'obligations à primes, parce que de telles obligations se vendraient en grand nombre au Canada, où la population serait heureuse d'avoir chaque mois la chance de gagner $10,000, $25,000 ou $50,000.

Le gouvernement, le parti conservateur, s'empresse d'imiter tout ce qui vient de Grande-Bretagne. Il devrait reconnaître que cette méthode a été acceptée en Grande-Bretagne. J'ai sous les yeux un exemplaire du *Times* de Londres où figurent les numéros et les sommes gagnées au tirage du mois dernier. Il y en a une longue liste. Ces obligations qui se vendent en Angleterre se vendent aussi à l'heure actuelle, sous le présent gouvernement, au Canada et, s'il est légal de les vendre en Angleterre et au Canada, je crois que le gouvernement pourrait légalement les vendre lui aussi. Tout ce qui pourrait aider le gouvernement du Canada à recueillir les capitaux nécessaires pour nous tirer de nos difficultés actuelles devrait être accepté et mis à l'essai. Tout ce que je demande au gouvernement en ce moment, c'est d'étudier la question.

Les spécialistes de la stimulation du commerce ont dit au gouvernement qu'il n'a pas accompli beaucoup pour favoriser le commerce au Canada et, au sujet des impôts, le gouvernement se plaît à dire que, par suite de la récession, il enregistre un déficit de 648 millions, qui atteindra plus d'un milliard avant la fin de l'année.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Caron: Mais, après la dernière guerre, nous avons dû modifier l'économie du pays, car il fallait que l'industrie passe de l'activité de guerre à l'activité de paix. Au cours des 42 mois qui se sont écoulés de 1945 à 1949, le gouvernement libéral a fait des réductions d'impôt représentant un total de 1,292 millions de dollars, c'est-à-dire 300 millions en 1945; 266 millions en 1946; 265 millions en 1947; 92 millions en 1948; et 369 millions en 1949. Voilà pourquoi nous n'avons pas eu immédiatement après la guerre une période de régression comme celle de l'an dernier et de cette année et que, durant ces 42 mois, la dette nationale a été réduite de 1,625 millions.

M. Nesbitt: La superfiscalité. Pourquoi donc ne pas avoir réduit les impôts?

M. Caron: Le gouvernement conservateur n'a pas à être fier de ce qu'il a fait. Durant la période difficile que nous traversons, le Canada, pays qui compte à peine 17 millions d'habitants et produit assez pour en nourrir plus de 40 millions, a besoin d'un programme ferme qui permettra d'accroître nos marchés extérieurs. Que fait le gouvernement pour nous gagner des marchés extérieurs? Rien du tout. Il s'en prend aux programmes du gouvernement des États-Unis, critiquant ceci et cela, mais fait-il vraiment quelque chose pour assurer la vente de nos produits? Non, rien du tout. Je conviens que le gouvernement a tenu une conférence à Mont-Tremblant avec les représentants du gouvernement anglais, qui ont proposé l'établissement d'une

zone de libre-échange entre les deux pays. Sur quoi le gouvernement s'est empressé de mettre fin à la conférence et de renvoyer les délégués anglais chez eux.

Une voix: Favorisez-vous ou rejetez-vous le libre-échange?

M. Caron: Le gouvernement devrait établir un service des relations extérieures qui trouverait des débouchés pour nos produits à l'étranger. A propos des restrictions à l'importation dans les autres pays, voici ce que M. J. C. Whitelaw, Q.C., disait dans le rapport de l'administrateur général de l'Association des manufacturiers canadiens:

Les contingents à l'importation et les restrictions frappant les échanges tant dans les pays du Commonwealth que dans les autres pays limitent les exportations de produits ouvrés canadiens. Au mois d'août 1957, le Royaume-Uni a de nouveau adouci ses exigences en matière de licences d'importation, alors que le régime d'importations symboliques continue en 1958, sans grand changement. Le programme de libéralisation des échanges des Antilles anglaises reste inchangé pour 1958. En 1958, certains pays du Commonwealth ont jugé nécessaire de restreindre encore leurs importations de produits ouvrés, à cause du déficit de leurs balances des paiements.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Je dois, à regret, signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Caron: Je le regrette aussi.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais un peu tard féliciter l'Orateur de son élection à son poste élevé, du tact et de l'habileté dont il a fait preuve dans la conduite des délibérations de la Chambre. J'adresse les mêmes compliments à vous-même et à l'Orateur suppléant. J'espère que la patience que vous avez manifestée à l'égard des nouveaux députés se continuera et que votre bon naturel ne fera pas défaut au moins jusqu'à ce que j'aie terminé mes observations.

Je félicite aussi le ministre des Finances (M. Fleming) de son premier exposé budgétaire. En le présentant, il a envisagé les réalités avec franchise et compétence; il a pu aborder les réalités fiscales de l'existence, tout en pouvant maintenir les avantages découlant des dégrèvements accordés antérieurement, y ajouter quelque chose et pourvoir aussi aux importants engagements publics du gouvernement. Il a accompli une tâche herculéenne et il faut lui en attribuer tout le mérite. J'aimerais, en particulier, parler de la proposition visant les droits successoraux. Cette proposition est fort bien accueillie et, présentée en même temps que l'autre mesure permettant le don libre d'impôt, jusqu'à concurrence de $10,000, d'une maison ou d'une ferme, elle fera disparaître les injustices qui ont été manifestes par le passé.

J'ai qualifié d'herculéenne la tâche du ministre des Finances. Ce disant, je songeais que son gouvernement devait acquérir certaines des caractéristiques d'Hercule en matière de nettoyage, après l'ex-gouvernement, en modifiant les malheureux programmes financiers de ce gouvernement et en prenant les mesures nécessaires pour en supprimer les effets. Je songeais notamment à la tâche qui avait été assignée à Hercule et qui consistait à nettoyer les écuries d'Augias pour la première fois en 100 ans. J'en suis sûr, le ministre actuel des Finances est reconnaissant de n'avoir été que devant une accumulation de 23 années.

J'aimerais maintenant rapprocher ce qu'on a dit, dans la conclusion de l'exposé budgétaire au sujet du grand destin de notre pays, des observations que je veux faire à propos d'un problème intéressant l'ensemble du pays et ma circonscription en particulier: la construction projetée d'un chemin de fer sur la rive sud du Grand lac des Esclaves.

La circonscription que je représente comprend une série de régions situées à l'extrémité la plus septentrionale des provinces de l'Ouest. Elle couvre plus d'un tiers de la province de l'Alberta avec ses 80,000 milles carrés où vit une population de presque 70,000 habitants. Les gens de cette région constituent un échantillon assez représentatif de la composition ethnique de la population du Canada puisque les deux principaux courants ont formé un fleuve dans lequel sont venus se jeter maints tributaires moins importants comprenant des gens robustes et admirables de toute origine ethnique qui forment notre pays. Nous sommes tous fiers d'être appelés des Canadiens.

(Texte)

Il me fait plaisir de constater que la région qui compte plusieurs milliers d'électeurs de langue française dans ma circonscription m'a appuyé lors des dernières élections en m'accordant environ 80 p. 100 des votes. J'espère que lorsque je solliciterai leur appui une autre fois, je pourrai m'exprimer en français, et je pris mes collègues de me pardonner les erreurs que je peux commettre en m'exprimant dans cette langue pour la première fois.

(Traduction)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant la priorité conformément à l'article 15 (3) du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Comme il y a un certain nombre de bills de divorce qui attendent la deuxième lecture, plaît-il à la Chambre de les grouper en une seule motion?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre, M. McCleave appuyé par M. Mandziuk propose que les bills nos SD-28 à SD-55 inclusivement et les bills nos SD-57 à SD-78 inclusivement qui sont des bills de divorce figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui sous les numéros 30 à 79 inclusivement soient maintenant lus pour la deuxième fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

Bill nº SD-28, loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin Girard.—M. McCleave.

Bill nº SD-29, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Nairn Anderson Bloodsworth.—M. McCleave.

Bill nº SD-30, loi pour faire droit à Anne-Marie-Mathilde Vautelet Gagnier. —M. McCleave.

Bill nº SD-31, loi pour faire droit à William Leonard Mugford.—M. McCleave.

Bill nº SD-32, loi pour faire droit à James Clancy.—M. McCleave.

Bill nº SD-33, loi pour faire droit à Marjorie June Gabrielson Trainor.—M. McCleave.

Bill nº SD-34, loi pour faire droit à Kathleen Mitchell Cabana.—M. McCleave.

Bill nº SD-35, loi pour faire droit à Fernande Leduc Clarke.—M. McCleave.

Bill nº SD-36, loi pour faire droit à Ann Westwater Murphy.—M. McCleave.

Bill nº SD-37, loi pour faire droit à Gaynor Jenkins Douglas.—M. McCleave.

Bill nº SD-38, loi pour faire droit à Roland Paquin.—M. McCleave.

Bill nº SD-39, loi pour faire droit à Jone Vanda Skakauskaite Kaniewski.—M. McCleave.

Bill nº SD-40, loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Shaw Labbée.—M. McCleave.

Bill nº SD-41, loi pour faire droit à Constance Jean Backhouse Brayton Lapierre.—M. McCleave.

Bill nº SD-42, loi pour faire droit à Lisbet Schlosser Wisternitz.—M. McCleave.

Bill nº SD-43, loi pour faire droit à Virginia Marshall Staniforth.—M. McCleave.

Bill nº SD-44, loi pour faire droit à Elie Kouri.—M. McCleave.

Bill nº SD-45, loi pour faire droit à Margaret Stirling Izett Brown.—M. McCleave.

Bill nº SD-46, loi pour faire droit à Norman Weisman.—M. McCleave.

Bill nº SD-47, loi pour faire droit à Dawn Yvonne Tonkin Kadas.—M. McCleave.

Bill nº SD-48, loi pour faire droit à Betty Taylor Sharpe.—M. McCleave.

Bill nº SD-49, loi pour faire droit à Doris Williams Timmins.—M. McCleave.

Bill nº SD-50, loi pour faire droit à Marjorie Mary Ellen Bowes Jupp.—M. McCleave.

Bill nº SD-51, loi pour faire droit à Earl Bruce Carswell.—M. McCleave.

Bill nº SD-52, loi pour faire droit à Beverly Joan Smithson Rook.—M. McCleave.

Bill nº SD-53, loi pour faire droit à Joseph-François-Gabriel-René Denis. —M. McCleave.

Bill nº SD-54, loi pour faire droit à Solomon Seymour Yetman.—M. McCleave.

Bill nº SD-55, loi pour faire droit à Margaret St. Aubin Brennan.—M. McCleave.

Bill nº SD-57, loi pour faire droit à Lidija Plesums Koppel.—M. McCleave.

Bill nº SD-58, loi pour faire droit à Vera Hamburg Colson.—M. McCleave.

Bill nº SD-59, loi pour faire droit à Margaret Griffin Clarke.—M. McCleave.

Bill nº SD-60, loi pour faire droit à Katie Miller Fisch.—M. McCleave.

Bill nº SD-61, loi pour faire droit à Greta Claire Van Valkenburg Stenstadvold.—M. McCleave.

Bill nº SD-62, loi pour faire droit à Beatrice Madeleine Schmid Layton.—McCleave.

Bill nº SD-63, loi pour faire droit à Anne Gold Zidile.—M. McCleave.

Bill nº SD-64, loi pour faire droit à Thomas Mastropaolo.—M. McCleave.

Bill nº SD-65, loi pour faire droit à Charles Coorsh.—M. McCleave.

Bill nº SD-66, loi pour faire droit à Claire Aubin Daunais.—M. McCleave.

Bill nº SD-67, loi pour faire droit à Maurice Gardner Swaine.—M. McCleave.

Bill nº SD-68, loi pour faire droit à William Arthur Terry.—M. McCleave.

Bill nº SD-69, loi pour faire droit à Frances Eileen Fisher Baker.—M. McCleave.

Bill nº SD-70, loi pour faire droit à Marie-Aurore-Cécile Gauthier Thomson.—M. McCleave.

Bill nº SD-71, loi pour faire droit à James Dunn Drummond.—M. McCleave.

Bill nº SD-72, loi pour faire droit à Marie-Eva Desorcy Valiquette.—M. McCleave.

Bill nº SD-73, loi pour faire droit à Norman Silver.—M. McCleave.

Bill nº SD-74, loi pour faire droit à Herbert Everett Follette.—M. McCleave.

Bill nº SD-75, loi pour faire droit à Abie Cubitz.—M. McCleave.

Bill nº SD-76, loi pour faire droit à Eva Shtull Hager.—M. McCleave.

Bill nº SD-77, loi pour faire droit à Georges-Étienne Brais.—M. McCleave.

Bill nº SD-78, loi pour faire droit à Barbara Eisenstein Packer.—M. McCleave.

LES ADMINISTRATEURS DE COMPAGNIE

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COMPAGNIES FÉDÉRALES DEVRAIENT ÊTRE FORMÉS EN MAJORITÉ DE CANADIENS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la 2e lecture du bill C-16 concernant les membres de conseils d'administration de compagnies (Qualités requises de ces administrateurs).

—Monsieur l'Orateur, le bill a pour objet d'exiger que toutes les compagnies créées par le Parlement du Canada soient gérées par une majorité formée d'administrateurs canadiens résidant au pays. L'exception repose sur le cas où il existe déjà une telle prescription, comme dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et dans la Partie III de la loi sur les compagnies. Il y a exception dans le cas de ces lois, je le répète, parce qu'elles renferment déjà une telle prescription. Il y a aussi, je crois, dans la loi sur la Banque du Canada une disposition adoptée à la dernière session du Parlement permettant aux compagnies d'assurance de conserver par mutualisation leur identité canadienne. A l'heure actuelle les compagnies qui s'occupent de questions financières, comme les banques et les compagnies d'assurance, sont donc capables de conserver leur identité canadienne en vertu d'une loi du Parlement.

Pour expliquer l'objet et la portée du bill je veux remonter à l'origine du statut actuel des fonds étrangers placés au Canada et tirer certaines conclusions du montant de placements étrangers. A cette fin, je désire me reporter en particulier au rapport Gordon et au rapport de MM. Brecher et Reisman sur les relations économiques entre le Canada et les États-Unis. Vers la fin du dix-neuvième siècle, la plupart des placements étrangers au Canada provenaient du Royaume-Uni et se concentraient surtout sur les chemins de fer, les obligations de l'État et l'aménagement de services essentiels. A cet égard, les placements étrangers au Canada étaient orientés à peu près de la même façon qu'ils l'ont été aux États-Unis jusque vers l'année 1914. Cependant, ces dernières années, les placements étrangers ont pris surtout la forme de parts de propriété, c'est-à-dire qu'ils ont contribué à l'essor de notre pays en se portant vers l'industrie du pétrole, les industries de fabrication et ainsi de suite.

L'importance de ces placements est assez extraordinaire. D'après le rapport sur les relations économiques entre le Canada et les États-Unis, les placements étrangers à long terme, entre 1900 et 1955, sont passés de 1.2 à 13½ milliards. De fait, ces chiffres sont un peu démodés puisque les données les plus récentes du Bureau de la statistique, publiées par le *Telegram* de Toronto le 16 juin, indiquent que les placements étrangers dans l'avenir économique du Canada ont dépassé le chiffre de 17 milliards, soit une augmentation de plusieurs milliards par rapport au chiffre publié dans ce rapport.

A l'heure actuelle, près des quatre-cinquièmes de ces capitaux étrangers investis au Canada sont détenus aux États-Unis; c'est un contraste saisissant avec la situation qui existait à la fin de la première Grande Guerre lorsque la plus grande partie des capitaux étrangers était détenue au Royaume-Uni. Au début de 1955, les non résidents avaient la haute main sur 54 pour 100 des placements dans des fabriques canadiennes et 59 pour 100 des placements totaux dans les mines, les fonderies et les entreprises d'exploration et de mise en valeur des ressources pétrolières. En réalité, les capitaux étrangers dans l'industrie du pétrole seulement seraient d'environ 90 pour 100. Dans un grand nombre d'industries canadiennes très importantes, y compris les industries du pétrole, du gaz, du nickel, de l'aluminium, de l'amiante, du minerai de fer, de l'automobile, de l'électricité, du caoutchouc et des produits chimiques, un petit nombre d'entreprises appartenant surtout à des Américains et dirigées par eux représente une forte proportion de l'activité de ces industries.

Ce n'est pas à dire que nous ne soyons pas très désireux d'obtenir des capitaux étrangers. En fait, notre niveau de vie et l'expansion économique de notre pays dépendent d'apports suffisants de capitaux venant de tous les pays du monde. Mais il y a bien des questions dont il faut tenir compte en envisageant le problème et les effets à long terme de ces investissements étrangers relativement élevés dans nos industries de production et nos ressources naturelles. On a prétendu qu'il s'agissait simplement d'un manque de maturité économique du Canada et qu'à la longue, cette situation se corrigerait d'elle-même comme cela s'est produit aux États-Unis. Ce n'est pas ce qui va arriver puisque, comme je l'ai signalé, l'ensemble des mises de fonds aux États-Unis ont pris la forme d'obligations de l'État, tandis qu'au Canada elles ont consisté en capital-actions.

Les obligations de l'État arrivent à échéance périodiquement; il est donc possible de les rapatrier. Ce n'est pas la même chose pour le capital-actions, qui ne sera probablement pas rapatrié, à moins que toute l'entreprise ne soit vendue et fusionnée avec d'autres. D'ordinaire, ce sont plutôt les grandes entreprises qui absorbent les petites. Une forte proportion des mises de fonds étrangères au Canada comportent donc la propriété et le contrôle directs d'entreprises de production.

Par le passé, étant donné la maturité de plus en plus grande de notre économie, un certain nombre de sociétés étrangères ont semblé élargir de diverses façons le champ de leur activité au Canada, parce qu'elles ont constaté que la question de savoir dans quelle mesure les entreprises commerciales appartenant à des étrangers et contrôlées par eux devraient s'intégrer dans la collectivité canadienne était un point dont elles devaient tenir compte uniquement en fonction de leur intérêt. Encore une fois, bon nombre de ces entreprises ont maintenu cette attitude et elles sont en fin de compte devenues des sociétés entièrement canadiennes. Toutefois, le rapport sur les relations économiques entre le Canada et les États-Unis ajoute ce qui suit:

Étant donné l'inquiétude croissante que suscitent au Canada la propriété et le contrôle étrangers, il y a peut-être lieu de prédire qu'une accélération de cette méthode...

C'est-à-dire une plus grande participation canadienne.

...va probablement se produire. D'autre part, il n'y a aucune raison de croire qu'une étroite intégration deviendra nécessairement la formule universelle. Même si dans bien des cas l'intérêt personnel bien compris peut encourager une intégration plus poussée, dans d'autres cas les avantages financiers et d'exploitation découlant de leur situation actuelle peuvent continuer d'être le souci dominant des entreprises gérées par des non-résidents.

C'est là un état de choses que nous devons subir et qui devrait nous préoccuper. La domination des non-résidents a augmenté avec l'essor de l'industrie canadienne et jamais, dans l'histoire économique d'une nation aussi industrialisée que le Canada, une si forte proportion de l'industrie n'a été dominée par des capitalistes non-résidents.

Voilà à peu près la situation qui existe aujourd'hui. On a dit que les placements du Canada constituent un contrepoids et que, de même que d'autres placent des capitaux au Canada, ainsi nous devons faire des placements en d'autres pays. D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique, en date du 16 juin, les investissements du Canada à l'étranger sont passés de 3.5 milliards à 4.5 milliards de dollars de 1949 à 1956. Cependant, comme le signale le Bureau, une bonne part de ces prétendus investissements canadiens étaient en réalité des capitaux investis par des sociétés canadiennes qui, en fait, appartiennent à des intérêts étrangers, et qui retournaient de l'argent à leurs sociétés-mères, de manière que celles-ci pussent placer d'autres capitaux dans d'autres régions du monde.

Or, comment pareille situation a-t-elle pu se produire? Ce n'est pas simplement parce que le Canada a été plus qu'heureux d'accueillir des capitaux étrangers au pays. Cela n'aurait pas suffi à attirer au Canada en si grande quantité le flot de capitaux que nous avons eus, non plus que nos ressources abondantes et précieuses ni nos possibilités de mise en valeur. Je cite la page 402 du rapport de la Commission Gordon:

Cependant, le seul fait que le Canada veuille emprunter à l'étranger et fasse toujours bon accueil aux capitaux extérieurs ne suffirait pas à les y faire affluer, non plus que les ressources abondantes et précieuses dont il est doté ni leurs possibilités de mise en valeur. Par bonheur, il règne en outre au Canada un climat propice aux placements. Le Canada a toujours laissé capitaux et revenus passer librement la frontière, et il connaît depuis longtemps un gouvernement pondéré et responsable. Sa population laborieuse et ambitieuse de relever son niveau de vie, sa main-d'œuvre qualifiée, son système d'enseignement bien organisé, ses moyens de transport et ses autres aménagements sociaux bien développés, sa situation économique et sociale plutôt stable et l'encouragement donné aux placements étrangers par tous les échelons de gouvernement, voilà autant d'éléments qui concourent à faire du pays un lieu d'élection pour les capitaux privés.

Disons maintenant qu'il existe d'autres facteurs bien plus positifs encore qui ont encouragé aussi bien les Américains que les Européens à placer leurs capitaux au Canada. Les États-Unis ont par exemple une économie si développée qu'elle permet un volume considérable d'épargnes. Il y a beaucoup d'Américains, y compris ceux qui dirigent de grosses sociétés aux États-Unis, qui cherchent en dehors de leur pays où placer favorablement leur argent. En second lieu, ce qui attire les capitaux au Canada, ce sont ses ressources sûres, c'est-à-dire des ressources dont la société en cause peut avoir besoin pour sa future expansion, ressources qui peuvent être en train de s'épuiser dans le pays de la société.

Puis, les placements directs de non-résidents dans l'industrie manufacturière secondaire du Canada étaient motivés par le désir d'étendre d'une façon tout à fait souhaitable les opérations des sociétés-mères au marché canadien. Il y a le désir de profiter du régime de préférence du Commonwealth qu'une entreprise de ce genre pourrait obtenir en fonctionnant au Canada. En outre, il y a des raisons d'ordre fiscal, surtout aux États-Unis, où des concessions à l'égard des impôts sont

accordées pour encourager l'exploration du gaz et du pétrole, non seulement sur le territoire américain, mais dans les autres pays du monde. Ces concessions ont encouragé les ressortissants américains à venir au Canada pour explorer les gisements de pétrole et de gaz. Les avantages de pareils investissements du point de vue canadien sont tout aussi nets. Les bénéfices que rapportent les placements d'entreprises étrangères influent directement sur le rythme de l'expansion économique et sur le niveau d'existence des Canadiens.

La question de l'accès aux marchés ne peut être assez soulignée. La plus grande partie de la production des industries de base canadiennes ne pouvant être consommée à l'intérieur du pays, il faut l'exporter. Dans ces circonstances, le marché assuré que les sociétés mères étrangères peuvent souvent procurer à leurs filiales canadiennes peut s'imposer afin de contrebalancer les grands risques qui, autrement, seraient inhérents aux fortes immobilisations qu'il faudrait pour faire progresser ces industries. Ces avantages sont très réels et très tangibles. Il est bien difficile d'exposer avec précision quels sont les dangers. Aucun pays n'a jamais traversé la période d'expansion que nous connaissons. Aucun autre pays n'a jamais été dans la même situation où nous sommes au Canada pour ce qui est de la maîtrise de nos ressources et de notre productivité industrielle, qui se trouve surtout en dehors du pays. Ce qu'on a dit de la maîtrise étrangère n'est peut-être guère valable, si tant est qu'il le soit; il se peut que ce soit tout simplement le résultat d'un nationalisme plutôt jeune.

D'autre part, il y a bien des cas,—bien des cas que je connais moi-même,—où une telle maîtrise n'a pas été dans les intérêts bien compris du Canada. Cette préoccupation tient à ce que la concentration de la propriété étrangère s'est produite en certaines industries, que la majeure partie de cette maîtrise se concentre dans un seul pays,—les États-Unis, —et prend la forme de mises de fonds qui, dans le cours ordinaire des choses, ne sont jamais susceptibles d'être rapatriées.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, quelle serait la solution? Je ne prétends pas que le bill à l'étude offre la solution. Avant de terminer, j'aimerais citer les vœux de la Commission Gordon. Les voici:

1. Chaque fois que cela est possible, ces sociétés devraient confier à des Canadiens des postes supérieurs d'un caractère administratif et technique, retenir les services d'ingénieurs, de juristes, etc., canadiens et acheter leurs fournitures, leurs matières premières et leur matériel au Canada;

2. Elles devraient publier leurs états financiers et faire connaître dans le détail les résultats de leur activité au Canada;

[M. Broome.]

3. Elles devraient nommer des Canadiens à leur conseil d'administration et vendre une partie importante de leur capital-actions à des Canadiens.

Le bill à l'étude déclare que la majorité des administrateurs doivent être des Canadiens résidant en ce pays. J'ai vérifié auprès d'une très grosse compagnie qui fait des affaires en dehors du Canada. Elle m'a signalé que dans ses opérations au Brésil elle est tenue à ce que la majorité des administrateurs soient des résidents de ce pays. Le but visé par le bill pourrait être également bien atteint si la mesure prescrivait que ces administrateurs doivent être des résidants du pays au lieu de prescrire que la majorité des administrateurs doivent être des Canadiens. C'est une des raisons pour lesquelles je ne considère pas le bill comme la solution définitive et complète. Toutefois, le débat que le bill provoquera aidera à résoudre, dans une faible mesure, certains des problèmes que nous avons à ce propos. Le présent débat, les délibérations des comités du sénat américain qui étudient présentement les relations canado-américaines, les comités spéciaux dont le premier ministre (M. Diefenbaker) a parlé et qu'on est à former ou qu'on a formés pour étudier les relations canado-américaines, et le travail accompli à ce sujet par les sociétés qui sont conscientes du problème de nos relations avec les États-Unis, voilà à mon avis la façon de régler d'une façon profitable aux deux pays cette situation que j'ai tâché de représenter comme nuisible au Canada. C'est une question d'information et de traitement équitable de tous les intéressés.

J'aimerais signaler deux ou trois conditions qui nous sont nuisibles à l'heure actuelle. J'ai, par exemple, sous les yeux une nouvelle du *Globe and Mail* de Toronto du 15 avril 1958. Voici comment s'intitule cette nouvelle:

Les filiales engagent des ingénieurs des États-Unis et font rapport que les Canadiens sont exclus.

Il s'agit d'une entrevue avec le lieutenant-colonel T. M. Medland, administrateur de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario. Il disait:

Nous avons crié comme des écorchés lorsqu'il s'est agi de l'aménagement de ces pipe-lines de gaz naturel. Mais nous ne trouvons rien à redire à l'importation de spécialistes américains à condition qu'ils ajoutent des Canadiens à leur personnel, afin de les instruire.

Il ajoutait: Certaines sociétés qui possèdent des filiales au Canada cherchent toutefois à garantir la fidélité de leur personnel technique américain, en lui faisant prendre la place de Canadiens chez nous.

Rien à redire aux grandes sociétés. Elles commencent à voir clair et tiennent à ce que leur personnel directeur, chez nous, soit composé de Canadiens. Mais nous craignons davantage les petites sociétés.

En fait, ce à quoi il veut en venir, c'est quel a été le sort de filiales de sociétés américaines; et lorsque je dis "américaines" je devrais plutôt dire "étrangères" parce qu'il s'agit ici de toutes les filiales de sociétés étrangères. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, la plus grande partie de nos industries de fabrication, de nos grandes sociétés de génie, des sociétés qui ont la main sur nos ressources naturelles, sont dirigées des États-Unis, ce qui signifie que ce sont les États-Unis qui, en ce qui concerne ce problème, méritent d'être considérés au premier chef. Toutefois le problème s'étend à tous les pays étrangers. La difficulté vient de ce que très souvent, la filiale canadienne a presque toujours été considérée comme une simple extension de la société-mère, et qu'elle a été dirigée en vertu de ce principe, toutes les grandes décisions importantes étant prises au siège social. Le personnel d'exploitation au Canada ne s'occupe guère d'autre chose que d'exploitation; des questions comme les marchés d'exploitation, le degré de satisfaction des clients canadiens et d'autres problèmes qui pourraient l'intéresser s'il ne s'agissait pas d'une filiale appartenant en totalité à la compagnie-mère ou d'une filiale qui, même si elle n'est que partiellement la propriété de la société-mère, est, à toutes fins pratiques, sous la direction d'étrangers, ne sont pas de son ressort.

On s'imaginera peut-être que la question n'a guère d'importance. Cependant, il est arrivé,—en mettant ma phrase au passé je ne veux pas parler de toutes les sociétés,—dans certains cas, que les achats de certaines sociétés aient été nettement orientés vers les États-Unis pour ce qui est de leurs approvisionnements, de leur matériel, de leurs machines et de leur outillage. Dans bien des cas, la question des marchés relevait d'une société-mère qui avait à voir aux intérêts généraux de la société même si parfois ces intérêts allaient à l'encontre de ceux de la société canadienne. Il y a des exemples de sociétés canadiennes qui ont été empêchées de pénétrer sur des marchés étrangers où elles auraient pu avoir accès et où, au cours d'années antérieures, elles avaient trouvé des clients. Cependant, une décision de politique générale, prise hors du Canada, les a empêchées d'expédier leurs marchandises vers ces marchés d'exportation.

Le problème qui doit nous préoccuper le plus est peut-être celui du personnel de la direction. Une bonne partie de leur personnel de filiale (les directeurs, les spécialistes) viennent des États-Unis, tandis que les ingénieurs et directeurs canadiens n'ont aucune possibilité d'avancement dans l'entreprise. C'est une situation beaucoup plus répandue que les honorables députés sont portés à le croire. J'ai ici une lettre d'un jeune ingénieur, dont je ne lirai qu'un paragraphe. Il signale que dans l'industrie du pétrole on a de moins en moins tendance à engager des ingénieurs canadiens et que l'on est de plus en plus porté à demander que les travaux techniques essentiels soient effectués aux États-Unis, ou que le personnel qualifié vienne des États-Unis pour exécuter ce travail au Canada. Voici ce qu'il dit:

> La situation dont je parle se remarque probablement le plus, je m'en rends compte, sur les chantiers de l'industrie du pétrole et du gaz, mais je soupçonne que la même situation se retrouve dans d'autres secteurs de l'économie. Je ne cesse de m'inquiéter du nombre de relevés et enquêtes exécutés par "une entreprise d'ingénieurs conseils américains". J'ai encore été plus surpris récemment, alors que je cherchais du travail en Alberta, d'entendre, dans le bureau d'une entreprise américaine de génie, à Calgary, qu'elle ne pouvait pas engager de travailleurs canadiens dans la conjoncture actuelle alors qu'elle avait dans son personnel bon nombre d'Américains qu'elle essayait de tenir occuper.

A ceux qui viennent de Calgary, je puis dire que cette entreprise a dit qu'elle devait veiller à ce que les membres de son personnel de Denver soient d'abord pris en considération. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. J'en connais au moins une demi-douzaine. Je veux parler de personnel hautement spécialisé, de personnel technique ayant reçu une formation très poussée, ingénieurs diplômés, qui pourrait faire le travail mais à qui on ne le permet pas. Cela va dans le même sens que cet article de journal dont j'ai donné lecture il y a quelques minutes.

En inscrivant au *Feuilleton* une question concernant la valeur des montages et des pièces de transmission automatique importés des États-Unis par l'industrie automobile, j'ai constaté que le ministère du Commerce ne pouvait me fournir ce renseignement. Puis j'ai demandé quels étaient les droits d'entrée et voici la réponse:

> Les transmissions automatiques complètes utilisées dans le montage des automobiles sont désignées comme appartenant à une classe ou catégorie de produits non fabriqués au Canada et, suivant le tarif nº 438*n*, entrent en franchise quand elles sont importées des États-Unis.

Puis je me suis enquis au sujet des pièces de transmission automatique et on m'a répondu qu'elles entraient en franchise également puisqu'elles n'étaient pas fabriquées au Canada.

Je me souviens aussi des nombreuses années où, dans l'industrie de l'automobile, la clause de la préférence impériale au sujet de l'origine de la fabrication avait pour effet de favoriser l'augmentation des pièces de fabrication canadienne dans les automobiles fabriquées au Canada afin que les fabricants

d'automobiles puissent avoir accès aux marchés qui leur étaient fermés s'ils exportaient des États-Unis et dans lesquels ils ne pouvaient pénétrer que du Canada.

Leurs marchés d'exportation obtenus depuis le Canada ne leur sont plus si importants maintenant. Ils ont établi des succursales en Australie, en Malaisie, etc. La teneur canadienne n'est donc pas trop importante; mais il y a un autre point que je veux mentionner, c'est-à-dire que notre pays importe des transmissions automatiques pour une valeur de 10 à 15 millions de dollars. Ce seul produit, s'il était fabriqué au Canada, fournirait du travail à au moins 300 personnes, je dirais même à 500 personnes.

Le problème de l'outillage n'est pas important, pas plus d'ailleurs que celui de la mise de fonds. Mais une société d'automobiles a avantage à concentrer la production des transmissions automatiques. Je sais une société américaine dont la production se fait dans une seule fabrique des États-Unis. Les pièces sont expédiées au Canada et jamais nous ne participerons davantage à l'industrie de l'automobile, à moins que cette industrie ne soit encouragée de quelque façon à fabriquer ces pièces chez nous. Si cet encouragement était donné, j'imagine qu'on créerait un grand nombre d'emplois à Windsor et à Oshawa. L'intérêt du Canada ne commande certainement pas que cette situation se maintienne. Je puis assurer aux honorables députés que des articles comme des transmissions automatiques peuvent se fabriquer au Canada de façon aussi économique qu'aux États-Unis; en fait, la fabrication d'automobiles, calculée en heures de travail,—abstraction faite du prix des outils,—est plus volumineuse et prend moins de temps qu'aux États-Unis. J'ai aussi vu des cas où des ingénieurs américains venaient étudier les méthodes de production au Canada, notamment à la *Fisher Body Corporation,* parce que ces méthodes sont plus avancées que celles en usage aux États-Unis.

Je vois que mon temps de parole achève, mais je ne voudrais pas vous laisser l'impression que ce ne sont que les sociétés américaines qui n'emploient pas de personnel canadien. Je vois en effet dans la *Gazette* que la Banque Royale, Place Ville-Marie, a fait appel aux services d'architectes et planificateurs des États-Unis. En fait, en parcourant la liste, on est porté à croire, d'après la première demi-douzaine de catégorie d'architectes, d'ingénieurs en mécanique et en structure, que la plus grande partie du travail se fait par des organismes de New-York.

En outre, je crois que presque tout le plan de l'*Hôtel de la Reine Élisabeth* a été conçu à New-York. Nous en sommes encore au stade, semble-t-il, où nous disions encore constamment: "Nous n'avons ni les connaissances ni le savoir voulus, nous manquons d'ingénieurs et de techniciens qualifiés." Or, ce n'est pas le cas. Nous pouvons entreprendre n'importe quelle tâche, et ce n'est que dans certains domaines très spécialisés que nous devons faire appel à l'aide de l'extérieur. Je prétends qu'en renseignant la population, et en recourant à des mesures comme celle-ci ou à la modification de mesures semblables, il serait possible de créer, dans notre pays, un climat qui permettrait aux entreprises d'accroître, dans une grande mesure, leurs immobilisations et de prendre toute la part du marché qu'elles pourraient, en participant, d'une façon générale, à la vie des collectivités et de l'industrie canadienne. En contribuant un apport proportionné aux œuvres de charité de notre pays, nous ferions un grand pas en avant dans le bon sens. Si je soulève ce dernier point, c'est parce que je me rends compte que bien des dirigeants d'entreprises dans notre pays ne peuvent contribuer à nos œuvres sociales ou autres, sans d'abord en demander l'autorisation à leur bureau principal aux États-Unis.

L'objet du projet de loi est de créer un état de choses, sinon en pratique, du moins d'abord en principe, à l'égard des dirigeants des entreprises canadiennes et ceux de la société-mère, qui encouragerait au fur et à mesure la société canadienne à employer une plus grande proportion d'ingénieurs, de commis-voyageurs canadiens et même d'avoir, en fin de compte, un personnel entièrement canadien, qui travaillerait dans la meilleure mesure de ses moyens pour que les opérations canadiennes de leur entreprise soient rentables. Grâce à ces placements, le Canada a pu croître. L'exploitation canadienne devrait essayer de produire autant qu'elle peut et d'écouler ses produits sur autant de marchés qu'elle le pourra, en soutenant une libre concurrence, celle-là même, si nécessaire, de la société-mère et des sociétés étrangères.

Le présent bill n'a pas pour objet de tenter de dicter à quiconque une ligne de conduite aux capitaux ni de les éloigner, mais, au contraire, de créer une atmosphère favorable et stable qui bénéficiera non seulement à la population canadienne mais aux organismes qui ont placé des capitaux dans notre pays, dans leur intérêt propre, il est vrai. Nous espérons créer un climat général qui favorisera les opérations économiques et industrielles et profitera à tous.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais assurer à l'honorable préopinant que notre parti appuie la deuxième lecture de son bill, qui est le stade où le principe est en jeu. Nous espérons que le bill sera ensuite déféré à un comité, où il pourra être examiné bien plus à fond car, ainsi que l'honorable député

l'a signalé lui-même, il y a des éléments qui devraient recevoir un examen plus poussé. Nous espérons que nous aurons l'occasion de voter sur cette proposition avant six heures, même si le représentant de Calgary-Sud (M. Smith) a probablement d'autres intentions.

Je me demande si le député de Vancouver-Sud (M. Broome), en présentant le bill, a songé que beaucoup de sociétés canadiennes, surtout celles qui exploitent les ressources, ne sont pas établies en vertu de la loi sur les compagnies ni en vertu de lettres patentes accordées par le parlement fédéral, mais ressortissent uniquement aux provinces. De fait, je crois comprendre qu'une de leurs principales raisons de s'organiser sur le plan national, c'est que le service fédéral est meilleur que celui qu'offrent certaines provinces. Il reste que ce bill pourrait pousser les sociétés à abandonner leur organisation fédérale et à se concentrer sur une activité exclusivement provinciale. Je soulève ce point sachant que de nombreuses compagnies de fabrication de pâte et de papier, dans ma région, exercent toute leur activité en Ontario, et c'est une considération à retenir.

Le député avait fait d'autres recherches dans les dossiers du bureau du secrétaire d'État (M. Courtemanche) sur la situation des actionnaires et pour savoir si les adresses des filiales de certaines compagnies révèlent combien de tels administrateurs vivent au Canada à l'heure actuelle.

L'intention dont s'inspire le bill me paraît se confondre avec le parti du député. Les bills d'initiative parlementaire sont d'ordinaire considérés comme des mesures qui favorisent particulièrement l'intérêt du député dont elles émanent, mais en l'occurrence, compte tenu des discours prononcés durant les deux dernières campagnes électorales, le parti du député semble absorbé par la crainte de voir les États-Unis dominer l'économie canadienne. Pour ma part, j'aimerais que d'autres simples députés siégeant du côté ministériel eussent eu la même tendance, car nous nous réjouirions particulièrement d'un bill tendant à exiger que les filiales des sociétés américaines publient un rapport annuel où l'on montrerait l'importance de la filiale canadienne en fonction des opérations globales de l'entreprise. A notre avis, cet aspect a peut-être plus d'importance encore que la prescription visant les administrateurs.

Une autre question dont nous nous réjouirions au sujet de ce projet de loi, c'est celle d'accorder aux Canadiens la possibilité d'acheter des actions ordinaires des filiales canadiennes sans être obligés d'acheter des actions de la société-mère. Nous serions certes bien contents si le parrain du projet de loi pouvait étendre sa thèse, peut-être aux réunions du parti, et peut-être quelques nouveaux jeunes députés pourraient-ils l'aider à prendre l'initiative dans ces questions qui sont si étroitement liées.

Il me semble qu'en principe la structure corporative est une des difficultés qui se posent au sujet des postes d'administrateurs. Je pense que cette difficulté est très remarquable. Quiconque a lu des ouvrages sur la formation de la structure corporative sait que, de plus en plus, les actionnaires ou les administrateurs élus par les actionnaires perdent la maîtrise de la société, et que la direction elle-même assume de plus en plus la maîtrise. De plus, nous avons été témoins depuis dix ans de l'essor considérable de deux autres éléments qui rendent l'administrateur beaucoup moins important et, par conséquent, donnent peut-être plus de sens à l'objet du présent projet de loi. Je songe aux gigantesques sociétés de portefeuilles qui n'ont à acheter peut-être qu'une faible partie des actions d'une société pour en assumer la maîtrise et y installer leur prête-nom. Voilà une autre question que le comité pourrait étudier, savoir: ces administrateurs ne sont-ils rien de plus que des prête-nom. Je connais en particulier une exploitation minière de ma région qui compte un certain nombre d'administrateurs canadiens mais dont la maîtrise véritable,—tout le monde le sait,—ne s'exerce pas au siège canadien de la société mais au siège américain.

On me rappelle une autre histoire, que j'espère apocryphe, au sujet d'une des sociétés qui aménagent le pipe-line transcanadien. On avait, semble-t-il, de la difficulté à obtenir du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'il admette certains Américains à y travailler, de sorte qu'on a fait de ces employés, qui attendaient de l'autre côté de la frontière et dont on croyait les services absolument nécessaires, des vice-présidents de la société, et je crois comprendre que ces employés travaillent l'un à titre de conducteur de camion et l'autre à titre de surveillant d'un magasin, étant en même temps vice-présidents de cette société de construction. Voilà comment on peut installer des prête-nom, quelles que soient les bonnes intentions des législateurs.

Un autre des essors considérables dont j'ai parlé tantôt et que je n'ai pas encore exposé en détail, c'est celui des portefeuilles détenus par des entreprises telles que l'*Investors Mutual* et l'*Investors Syndicate*. La maîtrise de la propriété semble passer de plus en plus et à tel point entre les mains de ces compagnies et groupes considérables de portefeuillistes qu'ils sont en mesure de nommer

les administrateurs et, de bien des manières, de réglementer presque la ligne de conduite de la société. Je me demandais, ce qui me paraît une très sage question, comment cette réglementation...elle semble se poursuivre chaque année; on peut voir dans la revue annuelle du *Financial Post* comment ces portefeuilles augmentent sans cesse, c'est pourquoi je me pose cette question: comment s'appliquera-t-elle éventuellement? Ces compagnies mutuelles détentrices de portefeuilles vont-elles continuer de s'abstenir de nommer les administrateurs et de s'intéresser réellement à la gestion ou vont-elles enfin changer d'orientation et commencer à fonctionner plutôt comme *trusts de valeurs*? Cette question influe sur celle du choix d'administrateurs canadiens et il me semble que le problème général vient de ce que les tenants de la libre entreprise nous ont dit assez souvent à la Chambre que le capital est international, qu'il ne connaît aucune frontière et que nous n'avons pas à nous demander bien sérieusement si les administrateurs canadiens de filiales dont les propriétaires sont américains peuvent bien accomplir leur tâche.

Tout cela semble une critique générale du bill, mais je veux que ce ne soit que quelques suggestions nous conduisant, après la deuxième lecture, à une étude du bill en comité. Il nous semble que cela en vaudrait bien la peine.

Je ne voudrais pas terminer sans quelques bonnes paroles à l'adresse de certaines des succursales américaines que nous avons au Canada. Je me rends très bien compte, par exemple dans mon propre métier, celui de bibliothécaire, que nous ne serions guère avancés au Canada sans les fonds fournis par une société américaine, la fondation Carnegie, et je pense également au travail accompli par d'autres grandes sociétés américaines.

Nous devons modérer un peu nos critiques sur la façon dont elles procèdent. Il y a dans notre région deux succursales américaines (la Marathon Corporation et la Kimberley Clark), qui à bien des égards ont ouvert la voie et ont inauguré non seulement le mode de vie des localités qu'elles ont créées mais aussi leur façon progressiste d'envisager l'exploitation forestière. Et à l'examen de ce qu'elles font, en regard du comportement d'autres entreprises, (il y a par exemple une société canadienne, l'Abitibi, dont les directeurs sont en majorité canadiens), on peut commencer à comprendre que certaines sociétés américaines aient exercé une certaine bienveillance éclairée, et que le présent bill puisse provoquer certaines difficultés à ces compagnies.

[M. Fisher.]

Cette société Marathon est tout récemment devenue aux États-Unis une succursale d'une société beaucoup plus importante, l'*American Can*, et je sais que la localité de Marathon et ceux qui s'occupent là-bas de l'administration intérieure ont été très inquiets ces derniers mois parce qu'ils savaient que l'autorité émane des États-Unis, mais, ils ont fini par se rendre compte que cette autorité était bienveillante et très souvent dans leurs meilleurs intérêts; maintenant cependant elle se trouve supprimée par un autre de ces brassages gigantesques du marché des sociétés, et peut-être que si nous avions une condition telle que celle que propose l'honorable député dans ce bill, nous n'aurions pas ce genre d'inquiétude.

Je suis convaincu que l'argument de l'honorable député au sujet des contributions des succursales américaines à nos institutions canadiennes d'enseignement est de la plus haute importance, et il serait injuste de faire une distinction entre une succursale américaine qui donne beaucoup et d'autres qui n'ont rien donné, mais c'est une question importante. Il semble évident que s'il y avait dans ces sociétés des directeurs canadiens de formation canadienne, ils seraient beaucoup plus enclins à attirer l'attention de la direction de la société sur la nécessité d'aider nos institutions canadiennes.

Cela termine les observations que je voulais faire. Je ne voudrais pas terminer, cependant, sans féliciter encore une fois l'honorable député de son initiative.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): Avant que le député de Port-Arthur (M. Fisher) prenne la parole, j'avais quelques doutes au sujet du projet de loi. J'en ai beaucoup plus maintenant, car étant donné l'amour invétéré bien connu du parti en cause pour l'entreprise privée, les sentiments qu'il a exprimés et les félicitations qu'il a adressées au député de Vancouver-Sud (M. Broome) ont naturellement éveillé mes soupçons.

Je lui signale que les principes ou objectifs ou intentions dont il s'inspire sont valables dans une mesure appropriée, mais, comme il l'avoue lui-même, la création d'une majorité d'administrateurs ne suffirait pas à résoudre le problème dont il a parlé pendant une quarantaine de minutes. Il semble donc inutile de se prononcer sur le bill actuel en raison de ses faiblesses apparentes, dont la première est que le but visé par le député serait complètement évité par les compagnies provinciales ou par la nomination d'administrateurs prête-nom, ce qui rend inutiles de plus amples remarques sur le bill.

Mais il n'en a pas moins soulevé un ou deux autres points intéressants auxquels je voudrais m'arrêter, non pas pour défendre

les placements américains, ni les citoyens américains, ni les sociétés américaines, mais simplement pour établir les faits. En formulant ces observations l'honorable député a parlé plus d'une fois de ce qu'il a appelé la première industrie au Canada, celle du pétrole et du gaz naturel.

En m'attachant au point soulevé par lui, je devrais d'abord dire ceci. Nous reconnaissons, autant que quiconque, la nécessité des capitaux de placements. Nous savons que le Canada, qui a besoin de 8 milliards de capitaux de placements, ne saurait lui-même trouver cette somme chez lui, loin de là. Nous savons aussi qu'il y a dans notre pays de grandes régions non exploitées, notamment dans l'Ouest. Il est donc indispensable que si nous voulons continuer à jouir de la prospérité que nous connaissons depuis quelques années, il faut que nous poursuivions la mise en valeur de ces ressources,—dans l'intérêt du Canada, j'en conviens,—mais avec l'aide du capital étranger. Nous ne saurions faire autrement.

L'honorable député qui nous a saisis de cette proposition de loi, affirme qu'il ne s'agit pas d'empêcher la venue chez nous du capital étranger. Vous me permettrez pourtant de dire que, dès qu'il a été inscrit au *Feuilleton*, il a eu exactement cet effet-là.

M. Fisher: Sottise.

M. Smith (Calgary-Sud): On ne saurait faire croire à qui que ce soit, Américain, Belge ou Chinois, qu'on l'invite à emporter des capitaux de son pays pour les placer chez nous, si on y met des conditions comme celles-là. Cela revient à dire: "Vous pouvez bien nous envoyer votre argent, mais ne venez pas vous-même." L'honorable député de Port-Arthur a donné à entendre qu'il y a plusieurs façons de garantir le respect des droits des Canadiens. Il en a dressé la liste. On les trouvera aussi dans le rapport de la Commission Gordon. Elles ont été également énoncées par le ministre des Finances (M. Fleming) plus d'une fois. Elles figurent également au mémoire présenté par la Commission Gordon, par l'Association des manufacturiers canadiens. Puisqu'il en a déjà été question, je me contenterai de dire que la protection des droits des Canadiens, en ce qui concerne leur participation à la propriété de ces compagnies, peut être garantie en s'assurant que les Canadiens aient effectivement le droit de participer à leur direction, qu'elles procèdent à des travaux de recherche dans les industries dont elles s'occupent, qu'elles participent à diverses œuvres philantropiques, bref, qu'elles soient, en elles-mêmes, de bonnes sociétés. Je crois pouvoir affrmer que, dans une large mesure, les grandes sociétés américaines et leurs succursales canadiennes se sont conformées à cette ligne de conduite, à quelques exceptions près, bien entendu.

Comme une régression sévit en ce moment aux États-Unis, il est très probable qu'un certain nombre de citoyens américains viendront s'établir ici dans l'industrie canadienne. Je ne possède ni faits ni chiffres à cet égard mais c'est une éventualité qui n'est pas inconcevable. Nous reconnaissons ce fait dans l'industrie du pétrole et l'industrie elle-même, et non le gouvernement, prend toutes les précautions nécessaires en informant ces sociétés que, si elles comptent profiter ici des mêmes circonstances favorables que celles dont elles ont pu profiter ces dernières années, il n'est que juste qu'elles fassent en sorte de se conduire d'abord comme le feraient d'excellents citoyens canadiens.

Je veux qu'il soit bien entendu, pour ce qui est de la mise en valeur de nos ressources,—le pétrole et le gaz naturel en sont sans doute un exemple caractéristique,—que d'énormes placements seront nécessaires pour assurer leur exploitation soutenue. On estime qu'il nous faudra dépenser environ 25 milliards de dollars pour développer notre industrie du pétrole et du gaz naturel d'ici vingt ans. Il est évident que deux solutions s'offrent à nous. La première c'est de faire appel à nos propres économies qui, je l'ai dit, ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande et la deuxième consiste simplement à retarder le moment où ces ressources seront mises en valeur. Rappelons-nous que, par l'exploitation des ressources de notre pays, nous assurerons des milliers d'emplois aux Canadiens et mettrons sur le marché pour des millions de dollars de biens de consommation qui profiteront d'abord aux Canadiens.

En dressant le bilan des avantages des placements étrangers il n'est pas nécessaire de céder à la sentimentalité. Je signale que le bill à l'étude ne favorisera aucunement le libre mouvement des capitaux dont nous avons besoin. Pendant un certain nombre d'années, nous n'avons eu aucune occasion et peu d'espoir d'obtenir de l'Est du Canada ces capitaux dont nous avons besoin pour mettre en valeur les ressources de l'Ouest. Il a fallu plusieurs années avant que la rue Bay soit prête à affecter des capitaux à la mise en valeur des ressources naturelles de l'Alberta et, en conséquence, la province a accepté d'énormes capitaux américains.

J'ai un autre point à soulever avant de terminer mes observations car je remarque qu'il est près de six heures. Je désire souligner la nécessité de maintenir des lois provinciales appropriées en vue d'assurer le contrôle approprié de nos ressources par des Canadiens. La mesure à l'étude est déjà en

vigueur dans certaines provinces, ce qui démontre que les placements étrangers n'aboutissent pas toujours à la domination de l'industrie canadienne elle-même. Toutes les dispositions nécessaires pour protéger les droits de nos citoyens existent déjà. Je suis convaincu que les législateurs canadiens, sur les plans tant provincial que fédéral, s'efforceront consciencieusement de s'assurer que les droits des Canadiens sont suffisamment protégés.

Je trouve que l'objet de ce bill est bon, en ce sens que l'honorable député a été poussé par un désir d'assurer la protection des droits des Canadiens grâce à l'application des cinq ou six sauvegardes énumérées dans le rapport de la Commission Gordon, mais je signale que le bill ne fera guère autre chose que de décourager les placements étrangers dont nous avons certainement besoin à ce stade de l'histoire de la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'imagine que lundi, et toute la semaine prochaine, nous continuerons le débat sur l'exposé budgétaire, ainsi qu'il a été annoncé hier soir?

L'hon. M. Green: C'est notre intention, monsieur l'Orateur. Les partis ont convenu que le jour réservé aux initiatives parlementaires, qui normalement tombe un lundi, soit renvoyé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle unanimement d'accord qu'on continue, lundi, le débat sur l'exposé budgétaire, malgré les dispositions de l'article 15, alinéa 3, du Règlement prévoyant que ce jour est réservé aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: D'accord!

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OTTAWA—SERVICE POSTAL, ROUTE 501

Question nº 67—**M. McIlraith:**

1. La livraison du courrier aux propriétaires de boîtes de la route de distribution 501, à Ottawa, est-elle effectuée à forfait ou par des employés du ministère?
2. Si elle est effectuée à forfait, quel est le nom de l'entrepreneur?
3. A-t-on demandé des soumissions pour ce contrat?
4. Sinon, pour quelle raison?
5. Quelle somme verse-t-on pour ce service?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1 et 2. Le service est assuré conformément à des dispositions temporaires prises avec la *Rod Service (Ottawa) Limited.*

3. Non.

4. Vu la possibilité de grands changements dans le nombre de clients à servir, la Poste n'a pas jugé opportun de faire un appel de soumissions en vue d'un contrat régulier tant que la situation ne se sera pas stabilisée.

5. $2.50 l'heure pour le camion et le chauffeur.

SERVICE POSTAL—DISTRIBUTION EXPRÈS À OTTAWA

Question nº 68—**M. McIlraith:**

1. Le service de distribution des lettres exprès, à Ottawa, est-il effectué à forfait ou par des employés des Postes?
2. S'il est effectué à forfait, *a*) quel est le nom de l'entrepreneur, *b*) quelle somme verse-t-on pour ce service?
3. A-t-on demandé des soumissions? Sinon, pour quelle raison?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Les lettres exprès sont livrées à Ottawa par un entrepreneur à mi-temps, sauf quelques envois qui peuvent être livrés plus expéditivement par des facteurs.

2. *a) Rod Service (Ottawa) Limited.*

b) 20c. par article, plus $45 par mois pour chacun des trois véhicules. Une indemnité proportionnelle est versée pour tout véhicule supplémentaire requis.

3. Non...Il n'est pas d'usage d'annoncer les services de livraison par exprès. L'expérience a prouvé qu'il est plus efficace et plus économique de recourir aux services d'entrepreneurs réguliers qui détiennent des contrats de distribution postale dans les mêmes secteurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Cathers présente le 2e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS— ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des Affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le jeudi 19 juin 1958.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION— ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hayden Stanton (Leeds) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le jeudi 19 juin 1958.

(La motion est adoptée.)

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

L'ordre du jour appelle: avis de motion émanant du gouvernement.

Le ministre des Transports propose:

Qu'un comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de MM. Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Grills, Gundlock, Hardie, Kennedy, Loiselle, Martini, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robichaud, Robinson, Rowe, Rynard, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord) et Tassé.

L'hon. M. Hees: Réservé.

M. l'Orateur: En conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, le présent avis de motion du gouvernement est réservé et transmis pour étude aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, à la prochaine séance de la Chambre.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATIONS VISANT LA LIVRAISON DE CÉRÉALES DE SEMENCE, DE L'ORGE À MALTER, ETC

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce) demande à présenter le bill nº C-3 tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

L'hon. M. Chevrier: Explication!

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, ce bill comporte des modifications destinées à régler certains points de la loi; il prévoit en particulier la livraison de céréales de semence et la livraison d'orge à malter afin que ces livraisons n'empêchent pas le versement de paiements anticipés pour le blé entreposé à la ferme. Ce sont les principales modifications proposées. Quant aux autres, elles n'ont qu'un caractère administratif.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA COMMISSION NATIONALE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

ABROGATION DE LA LOI SUR LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION, ETC.

L'hon. Howard C. Green (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative en vue d'établir une commission appelée Commission nationale de la libération conditionnelle; de pourvoir à la rémunération et aux frais des membres de la commission, à la nomination des fonctionnaires, commis et préposés nécessaires au bon fonctionnement de la commission; de pourvoir, d'une manière générale, à l'application de la loi, et de décréter l'abrogation de la Loi sur les libérations conditionnelles.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT QUI PEUT ÊTRE PAYÉ AU BÉNÉFICIAIRE À TITRE D'ANNUITÉ, À SUPPRIMER LES RESTRICTIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, afin d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi de l'assurance des soldats de retour au pays en vue d'augmenter le montant d'assurance qui peut être payé au bénéficiaire à titre d'annuité dans certains cas et de supprimer les restrictions relatives au paiement de l'assurance dans le cas de pensionnés.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATIONS TENDANT À L'AUGMENTATION DU MONTANT PAYABLE AUX BÉNÉFICIAIRES, À LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, afin d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants en vue d'augmenter le montant d'assurance qui peut être payé au bénéficiaire à titre d'annuité dans certains cas, de supprimer les restrictions relatives au paiement de l'assurance dans le cas de pensionnés et de prolonger le délai fixé pour les demandes d'assurance.

(La motion est adoptée.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

LES ROUTES—AIDE FÉDÉRALE AUX PROVINCES

Demande nº 7—**M. Argue:**

Copie de toute correspondance et tous autres documents échangés entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et le gouvernement de chaque province depuis le 1er janvier 1957, relativement à l'aide financière fédérale *a*) pour l'aménagement de la route transcanadienne, *b*) à l'égard de toutes autres routes, y compris (i) un réseau routier principal, (ii) des routes provinciales, (iii) des routes urbaines.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): L'honorable député d'Assiniboïa et moi-même sommes convenus que la production de ces documents se limitera à ceux qui ont été échangés à l'échelon ministériel.

[L'hon. M. Green.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion restreinte qui a fait l'objet d'une entente entre le motionnaire et le ministre?

(La motion est adoptée.)

LA NAVIGATION

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MENACE DE GRÈVE SUR LA LIGNE BLACK-BALL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me permettrai de demander au ministre suppléant du Travail s'il est en mesure de faire une déclaration au sujet de la menace de grève sur la ligne Black-Ball entre l'île de Vancouver et le continent? Si cette grève a lieu, elle rendra complète l'isolation de cette île en ce qui concerne ses communications de surface avec la terre ferme.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Les négociations entre les transbordeurs de la Black-Ball et leurs employés relèvent du ministère du Travail provincial. Le ministre intéressé de la province est, sauf erreur, en train de faire enquête à cet égard.

LE "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je demander au ministre suppléant du Travail quels projets le gouvernement élabore en vue de tenter de nouveaux efforts, ou des efforts plus vigoureux, pour régler l'arrêt de travail à la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, sujet qui ressortit au ministère fédéral du Travail?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, le commissaire est actuellement sur la côte de l'Ouest; sauf erreur, il est aujourd'hui à Victoria. Tant que nous n'aurons pas reçu son rapport, le ministère ne prendra pas d'autres mesures; mais nous espérons le recevoir sous peu.

L'ÉNERGIE

SAINT-JEAN (N.-B.)—PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE L'USINE THERMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le lundi 16 juin au sujet de la

déclaration faite par le président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le député de Gloucester m'a posé la question le 16 juin, et dans l'intervalle j'ai fait traduire la nouvelle de journal. On y déclare que le président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick n'a pas voulu se prononcer sur le genre de combustible qui doit être utilisé à l'usine de Saint-Jean-Est que nul accord n'avait encore été signé avec le gouvernement fédéral au sujet de la construction de cette usine, et qu'il ne croyait pas avoir besoin des conseils de M. Hicks, au Nouveau-Brunswick.

Tout ce que j'ai à dire à propos de ces déclarations, monsieur l'Orateur, c'est que les principaux accords avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick visent deux objets. L'un consiste à réduire le coût de production de l'énergie thermique dans les provinces atlantiques. L'autre est de réduire le coût de l'énergie utilisée dans les usines chauffées au charbon de la région atlantique. Comme on l'a précisé maintes foi, le gouvernement actuel sait toute l'importance que comporte l'utilisation de charbon maritime dans ces provinces. C'est pourquoi le gouvernement actuel a prévu une subvention ayant pour objet de rendre le charbon maritime de la région atlantique aussi attrayant, du point de vue économique, que celui qui est utilisé dans les usines thermiques des régions centrales du Canada.

LES TRANSPORTS

PRÉSUMÉE OPPOSITION DU CANADA À LA PROPOSITION AMÉRICAINE CONCERNANT LES PILOTES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle d'une nouvelle de Washington parue dans la *Free Press* du *Chicago Tribune Bureau* le 18 juin voulant que le sénateur Warren G. Magnuson président du comité sénatorial du commerce ait annoncé, lors d'auditions sur un bill du sénat qui exigerait de tous les navires des Grands lacs qu'ils aient à bord des pilotes détenant un permis, que le Département d'État, qui n'a pas fait d'observations quand la Chambre examinait le bill, lui avait téléphoné mardi pour le presser de retarder les choses, vu l'opposition du gouvernement canadien.

Le ministre pourrait-il nous dire les raisons de cette opposition et quelles étaient en l'occurrence les observations du gouvernement canadien?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si la nouvelle est exacte, je n'en sais rien. J'accepte la question comme préavis.

M. Fisher: Puis-je poser une autre question au ministre des Transports sur le même sujet? Le ministre des Transports a-t-il reçu des propositions de la fédération des armateurs du Canada voulant que son ministère insiste pour faire retarder une mesure législative proposée par le service de garde-côte des États-Unis et qui est maintenant devant le sénat américain?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

TAUX DE PÉAGE—APPROBATION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une question au ministre des Transports? A la suite des audiences que l'Administration de la voie maritime du St-Laurent se propose de tenir au sujet des droits de péage, comme le ministre l'a annoncé l'autre jour, le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre ces droits de péage à l'approbation du gouvernement des États-Unis?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Comme je l'ai annoncé mercredi à la Chambre, monsieur l'Orateur, à partir du 6 août l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent donnera audience aux armateurs et autres intéressés qui auront des observations à lui soumettre au sujet des taux de péage et, à la fin de ces audiences, elle me présentera à moi-même certaines propositions. La *St. Lawrence Seaway Development Corporation* présentera des propositions au gouvernement des États-Unis. Il y aura consultation entre les deux organismes et nous espérons annoncer un peu plus tard quel sera le tarif de péage.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? Si une compagnie ou un particulier sont lésés par le tarif des péages, une plainte peut-elle être déposée auprès de la Commission des transports aux termes de l'article 15 de la loi?

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, l'article 15 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent prescrit notamment que le tarif final et toute modification doivent être déposés auprès

de la Commission des transports; n'importe quel intéressé peut à tout moment déposer une plainte alléguant qu'un tarif existant comporte une distinction injuste. La loi ne renferme aucune disposition prescrivant que l'Administration de la voie maritime doit entendre des demandes alléguant une distinction injuste, et à l'heure actuelle le gouvernement n'envisage pas une telle disposition.

LA TÉLÉVISION

MOOSE-JAW—PERMIS D'EXPLOITATION À ACCORDER À LA STATION CHAB

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quand seront prises en considération les recommandations qu'a présentées le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada à la suite des audiences qu'il a tenues les 12 et 13 juin en vue d'accorder un permis d'exploitation à la station de télévision CHAB de Moose-Jaw?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir signalé qu'il poserait cette question. Je rends hommage à la grande activité et à l'intérêt que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre manifeste à l'égard de la station de télévision de Moose-Jaw et je tiens à lui assurer que dès que mes techniciens auront achevé l'examen des recommandations émanant des réunions du Bureau de Radio-Canada, tenues les 12 et 13 juin, je m'occuperai promptement de cette question.

LES PROVINCES MARITIMES—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE STATION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Le ministre serait-il en mesure de nous dire où en est la question de l'établissement d'une station de télévision française dans les provinces Maritimes?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Kent a bien voulu m'en parler au début de la semaine dernière, ou même une semaine avant. J'aurais répondu la semaine dernière mais j'étais absent, et je regrette qu'entre temps les journaux se soient emparés du sujet. Ce n'est certainement pas la faute du député si l'on n'a pas déjà donné suite à sa question.

[L'hon. M. Hees.]

Radio-Canada termine en ce moment des études techniques relatives à l'établissement d'une station de télévision française à Moncton. Ces études sont pour ainsi dire terminées, des plans ont été mis au point et l'on s'attend que le travail avance assez rapidement pour qu'à la fin de l'année ou au début de l'an prochain, une station de télévision française fonctionne à Moncton.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

KETTLE VALLEY (C.-B.)—TRANSPORT DE PASSAGERS ATTEINTS DE MALADIES CONTAGIEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom des voyageurs en général, je veux poser au ministre des Transports une question qui a trait à l'hygiène publique et au bien-être. Étant donné que les conseillers juridiques du Pacifique-Canadien ont fait savoir aux autorités d'un hôpital de Kootenay-Ouest que les malades contagieux pouvaient prendre place dans la partie réservée aux bagages des rames Budd actuelles du chemin de fer de Kettle Valley et que dans cette partie des wagons se trouvent les préposés aux bagages et au train, ainsi que le marchand de journaux avec ses sandwiches, petits pains et autres friandises destinés aux clients du chemin de fer, le ministre croit-il que cet état de choses est satisfaisant pour ce qui est de la santé du malade, des clients et du personnel du chemin de fer? Va-t-il étudier cette question?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait savoir qu'il poserait cette question, qui m'a été remise au moment où j'entrais à la Chambre. Je ne suis pas au courant de ce dont il a parlé; mais je me mettrai sans retard en communication avec la direction du Pacifique-Canadien et je lui fournirai une réponse aussitôt que possible.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MANITOBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ENTENTES FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre consentirait à déposer la correspondance échangée entre le gouvernement et le premier ministre du Manitoba, dont il est question dans les journaux, et

qui a trait aux accords sur la location des domaines fiscaux, tout comme il a été fait la semaine dernière dans le cas de la correspondance échangée avec le premier ministre de la Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais ce qu'ont rapporté les journaux à ce propos, mais il est certain que toutes lettres reçues seront déposées.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—PRÉSUMÉE DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Peut-il confirmer une nouvelle de la *Presse canadienne* annonçant que la société Avro propose une mise à pied de 47 jours au lieu de 25 jours dans les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, et que cette mise à pied de 47 jours et la fermeture de trois mines en permanence auront lieu à moins que le gouvernement ne lui accorde une aide financière? Si cette nouvelle est exacte, qu'est-ce que la compagnie demande en fait d'aide financière?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Nous n'avons pas fait de proposition semblable.

M. Robichaud: La compagnie n'a pas fait de proposition au gouvernement?

LA POLLUTION DES EAUX

MONTRÉAL—PRÉSUMÉ LANCEMENT D'HUILE DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question qu'il voudra peut-être considérer comme un préavis. Le ministère des Transports a-t-il pris des mesures pour empêcher les navires qui circulent en aval de Montréal de vider leurs réservoirs d'huile dans le fleuve, causant ainsi un très grave problème de pollution des eaux dans cette région?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'entends dire que la chose se fait. J'irai aux renseignements et je répondrai à l'honorable député aussitôt que possible.

LES "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

DÉCLARATION SUR LES OBSERVATIONS DU BOARD OF TRADE D'HALIFAX RELATIVES À LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je vais répondre à la question que le député de Laurier a posée en mon absence vendredi. L'honorable député a demandé si j'avais reçu un télégramme du board of trade d'Halifax concernant la vente des *Canadian National West Indies Steamships*. J'ai reçu le télégramme en question. Je l'ai lu avec un vif intérêt. Ces avis feront l'objet d'une étude sérieuse.

PRÉSUMÉE CESSION D'UN BATEAU À LA FÉDÉRATION DES ANTILLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-ce vrai, comme on l'affirme, que la *Canadian National Steamships* a vendu un de ses vapeurs?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je n'en ai pas été avisé, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Chevrier: Si cette nouvelle est inexacte, le ministre ou le gouvernement ont-ils réfléchi à l'opportunité de céder un ou plusieurs de ces navires à la Fédération des Antilles, au lieu de faire construire à l'intention de ce pays un semi-cargo pour un montant de deux millions et demi de dollars?

L'hon. M. Hees: Oui, la question a été étudiée mais, d'après nos renseignements, le tonnage qu'il faut aux Antilles n'est que la moitié du plus petit vapeur de la *Canadian National Steamships*. Ses bateaux ne conviennent donc pas en l'occurrence.

LA RADIODIFFUSION

KITIMAT (C.-B.)—À PROPOS DE L'OCTROI D'UN PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question complémentaire à celle qui lui a été adressée par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Je voudrais savoir ce qu'il a été fait au sujet de la recommandation du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, présentée le 6 décembre 1957, en vue d'accorder un permis d'exploitation à une station privée de radio de Kitimat (Colombie-Britannique).

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire. J'irai aux renseignements et j'obtiendrai une réponse le plus tôt possible.

LE COMMERCE

L'URANIUM—DÉCLARATION SUR LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA VENTE AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 11 juin, le chef de l'opposition m'a posé une question sur la possibilité que le Canada vende de l'uranium au Japon. Je lui ai alors répondu que j'en parlerais avec mon collègue le ministre du Commerce, m'engageant donc implicitement à répondre plus longuement à cette question.

Les députés se le rappelleront, le ministre du Commerce et moi-même avons informé la Chambre maintes fois de mesures prises pour favoriser la vente d'uranium canadien à l'étranger. Entre autres dispositions il y a eu négociation d'accords bilatéraux avec des gouvernements amis en vue de collaborer avec eux à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Même si ces accords ne constituent pas en eux-mêmes des contrats, ils n'en ont pas moins pour objet d'établir à la satisfaction des deux gouvernements intéressés des conditions permettant de conclure de tels contrats sur une base commerciale.

Animés du désir de négocier de tels accords avec des gouvernements qui ont le même esprit nous avons pris des mesures effectives en ce sens. Nous avons préparé, en particulier, un avant-projet type propre à servir de base à ces négociations et que nous avons communiqué l'an dernier aux gouvernements qui s'étaient montrés intéressés à collaborer avec nous dans ce domaine. Depuis, nous avons entamé des négociations avec plusieurs gouvernements et sommes restés en communication avec d'autres à ce sujet.

Le Japon est de ce dernier groupe et même si les négociations préliminaires à la conclusion d'un accord bilatéral ne sont pas encore amorcées, nous nous tenons en étroit contact avec les autorités japonaises et nous croyons comprendre qu'elles désirent autant que nous collaborer à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Nous espérons qu'elles seront bientôt en mesure d'entamer de telles négociations.

[M. Howard.]

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE D'AUGMENTATION DES PAIEMENTS PAR SUITE DE LA SÉCHERESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question. C'est à cause de la sécheresse menaçante qui sévit dans les trois provinces des Prairies. Est-ce que, pour parer à cette situation d'urgence, le gouvernement envisage d'augmenter les paiements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si l'intense sécheresse continue,—et déjà elle présente certes un caractère sérieux,— les paiements consentis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies seront assurément beaucoup plus élevés que ces dernières années.

Si le député veut parler d'une augmentation des taux,—comme c'est bien le cas, vu qu'il fait signe que oui,—je lui répondrai que nous n'avons pas envisagé une augmentation des taux de paiements en vertu de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

QUESTION AU SUJET DE GRADES UNIVERSITAIRES AU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Défense nationale une question qui se rattache à l'importante nouvelle qu'a annoncée l'un des hauts fonctionnaires de la province d'Ontario, savoir que le collège militaire royal décernera des grades universitaires. Le ministre peut-il nous donner les raisons de cette décision et nous dire comment elle se rattache à la formation militaire?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, depuis un certain nombre d'années, le Collège militaire royal de Kingston donne des cours qui ressemblent beaucoup à ceux qui donnent droit à l'obtention de grades dans les universités. Je suis heureux d'annoncer que, grâce à une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, le Collège militaire royal aura dorénavant le droit de décerner des grades universitaires.

M. Fisher: Puis-je aussi demander si les études actuelles permettront d'obtenir ces grades ou s'il faudra faire une autre année?

L'hon. M. Pearkes: Non, ils seront accordés à la fin de la quatrième année d'études au Collège militaire royal.

LE SERVICE PUBLIC

HALIFAX—DÉCLARATION AU SUJET DU CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS À CITADEL HILL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le 29 juin l'honorable député de Northumberland-Miramichi a posé une question au ministre suppléant du Travail à propos de l'emploi à la citadelle d'Halifax. Étant donné que cette question ressortit à mon ministère, j'ai pensé que je pourrais fournir le renseignement demandé par l'honorable député.

Le nombre des employés à la citadelle d'Halifax au cours d'un été normal serait de 30 à 35, dont une dizaine d'employés à l'année. En décembre dernier, afin d'atténuer le chômage dans la région, nous avons pris des mesures pour augmenter ce nombre, de sorte qu'au total il y a eu environ 70 personnes employées pendant l'hiver jusqu'au début du printemps. Le programme d'emploi d'hiver a pris fin le 30 avril et, depuis ce temps, nous avons graduellement réduit le personnel, au point qu'il ne reste plus maintenant que 46 personnes employées.

On avait songé à opérer d'autres réductions, de manière à atteindre le chiffre de l'embauche dans un été normal. Cependant, vu la situation du chômage dans la région et vu qu'il a été établi qu'il y avait encore du travail utile à faire à cet endroit, j'ai permis que ces employés restent à leur emploi tant que durera l'argent prévu au crédit. Les députés apprendront sans doute avec plaisir que les employés de la citadelle, à qui on avait dit que leur emploi touchait à sa fin, ont été notifiés qu'ils auront du travail pour quelques mois encore.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

QUESTION PORTANT SUR LA POSSIBILITÉ D'UNE SECONDE ROUTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement dresse-t-il des plans en vue de conclure avec les provinces des accords financiers sur l'aménagement d'une seconde route transcanadienne?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Tout programme à ce propos serait annoncé en temps utile.

M. Howard: Je me demande si le ministre a lu la nouvelle que le *Sun*, de Vancouver, a publiée samedi dernier et dans laquelle on expose de façon assez détaillée des plans concernant cette route et où l'on mentionne les accords financiers.

L'hon. M. Green: Non, je ne l'ai pas lue; mais j'obtiens bien des avis sur cette question.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le vendredi 20 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Argue.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai cherché à établir un lien entre ce que le ministre des Finances a dit au sujet du projet d'expansion du pays sous le gouvernement actuel et la question de la construction des chemins de fer dans le Nord. J'avais assez de difficulté avec mon français lorsque, heureusement, j'ai été interrompu par Votre Honneur à cinq heures.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais faire un bref historique de la question de la construction des chemins de fer dans le Nord. Je le fais parce que, d'après ce que je sais et ainsi que le confirme un examen de l'histoire, l'aménagement des chemins de fer dans la région de la rivière de la Paix a été une triste série de négligences, de retards, de déconvenues et de promesses rompues. Il est bien évident qu'une injustice a été commise à l'égard des gens de la région de la rivière de la Paix, et j'espère veiller à ce qu'on n'en commette pas une autre.

La région de la rivière la Paix ne fait pas partie des Prairies de l'Ouest ni du Nord proprement dit. Elle leur est un chaînon de raccordement. Beaucoup de gens qui se sont rendus au Yukon par terre sont passés par la région de la rivière la Paix. Le premier blanc à traverser notre continent est descendu du Nord le long de la rivière la Paix et a hiverné près de la ville de Peace-River, puis le printemps suivant il s'est rendu sur le littoral du Pacifique. Je veux parler ici de sir Alexander Mackenzie. Je suis au courant de ces événements, car de ma maison, à 4 milles de Peace-River, je puis voir la colline appelée le point d'observation Mackenzie, à

l'ombre de laquelle Mackenzie a bâti son fort. Le long de la piste au delà de ma maison ont passé les gens qui se rendaient au Yukon. Que cette région forme la porte naturelle du Nord, cela nous est souligné durement par le fait que récemment des équipes d'archéologues ont cherché dans notre région des indices confirmant qu'il y a d'innombrables générations, des peuples venus d'Asie ont traversé le détroit de Béring pour pénétrer ainsi au centre de notre continent.

Au début, les grandes compagnies de chemin de fer ne pouvaient ou ne voulaient accepter que notre région constituât la route naturelle du Nord, depuis le centre du continent et depuis le littoral ouest. Il a fallu que l'Alberta construise des chemins de fer dans la région. La province, naturellement, était limitée par ses frontières et par ses ressources financières, mais tout au long des années 20 on n'a pas cessé de chercher à persuader le gouvernement du Canada et les compagnies de chemin de fer d'aménager une issue vers la côte du Pacifique et vers les territoires du Nord-Ouest.

J'ai recueilli quantité d'avis sur ce point, notamment dans le discours de feu D. M. Kennedy, député de Peace-River de 1921 à 1935. Il a eu l'appui de députés de la Colombie-Britannique comme le général Clark, l'honorable Harry Stevens, le sénateur McRae et John Fraser. Ces hommes étaient de ceux qui avaient assez de perspicacité pour comprendre la nécessité de l'aménagement de cette issue.

A propos de ces promesses, toujours, je voudrais continuer en citant une déclaration faite à Edmonton par le premier ministre M. Mackenzie King. On la trouve à la page 2204 du hansard de 1926-1927:

Le gouvernement que j'ai l'honneur de diriger a l'intention d'adopter un programme énergique relativement à l'immigration en vue de peupler les vastes étendues incultes de l'Ouest, a affirmé le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, dans un discours prononcé à une grande réunion de citoyens tenue à l'église presbytérienne, hier soir.

La prospérité future du pays dépend de la mise en valeur de ses immenses ressources naturelles et, pour y parvenir, il est nécessaire d'augmenter considérablement la population du pays. Au nord de notre ville, se trouve une grande étendue de terre qu'il faut mettre en valeur. La région de la rivière de la Paix est une des plus riches du Canada; mais, pour rendre possible le progrès de cette contrée, il est essentiel d'établir un débouché sur le Pacifique. Je m'engage, dès que cela sera humainement possible, à accorder cette voie ferrée à la région de la rivière de la Paix, laquelle procurera aux pionniers de cet endroit les moyens de communications qu'on leur a si longtemps refusés, et attirera de nouveaux colons. Nous traversons une période difficile et je vous prie d'avoir un peu de patience. Aussitôt que possible, on

[M. Baldwin.]

construira une voie ferrée dans les régions de la rivière de la Paix et du nord de l'Alberta, laquelle marquera dans ce territoire le début d'une ère de prospérité qui n'aura d'égale dans aucune autre province du Canada.

C'était là, cependant, discours électoral. Or comme c'était une promesse électorale, j'ai examiné avec beaucoup de soin le discours du trône de l'année suivante. J'ai dû y regarder à deux fois avant de trouver quelque mention de la rivière de la Paix pour constater alors que cette promesse avait dégénéré en une déclaration insignifiante, savoir que des mesures seraient prises en temps utile pour favoriser la colonisation et le peuplement d'autres régions fertiles comme celle de la rivière de la Paix, par exemple. Voilà jusqu'où on est allé. C'est typique de la façon dont les gens de cette région ont été traités quant à cette question de toute première importance pour eux, celle des chemins de fer.

En réalité, on a envoyé des équipes d'enquêteurs qui nous sont revenus marmonnant quelque chose à propos de tonnage, de population et d'économique. La population de la région, à cette époque, n'était que de 20,000 âmes. Le chemin de fer en sortait 110,000 tonnes de marchandises, et en entrait 50,000 tonnes.

Je me rends compte qu'il faut être pratique et envisager avec les yeux bien ouverts la construction de chemins de fer, mais j'estime que les chemins de fer et leur aménagement devraient être considérés comme des éléments de la politique nationale. C'est ainsi que les bâtisseurs du pays ont envisagé les chemins de fer, et j'estime qu'on devrait faire de même aujourd'hui. Si les constructeurs du Pacifique-Canadien et sir John A. Macdonald avaient conféré avec un tas de statisticiens songe-creux, le Pacifique-Canadien n'aurait jamais été construit. L'Ouest serait probablement encore un vaste terrain de chasse au bison ou plus probablement le Canada compterait moins de provinces et le drapeau des États-Unis plus d'étoiles.

En 1929, le gouvernement albertain a vendu son chemin de fer à une société statutaire établie par le gouvernement du Canada et l'on a créé le chemin de fer connu sous le nom de *Northern Alberta Railways* appartenant à parts égales au National-Canadien et au Pacifique-Canadien. En vertu de la loi qui constituait en corporation ce chemin de fer, le *Northern Alberta Railways* était autorisé à commencer la construction d'un chemin de fer allant vers les Territoires du Nord-Ouest. La loi figure au chapitre 48 du statut de 1929. Je tiens à lire, afin qu'elle figure dans le compte rendu, une certaine partie de l'annexe, car j'estime qu'elle se

rattache à ce que je vais dire. Cette nouvelle société constituée a été autorisée à tracer, construire, entretenir et exploiter:

...un embranchement d'un point situé à ou près Grimshaw, dans une direction généralement nord, à un point qui, après l'arpentage, s'approchera d'un point situé dans le township cent onze, rang dix-neuf ou vingt, à l'ouest du cinquième méridien principal, de là dans une direction généralement nord, approximativement parallèle à la rivière Hay jusqu'à la frontière septentrionale de ladite province.

C'est précisément le tracé que nous, de la région de la rivière la Paix, préconisons aujourd'hui. Il suit le tracé que nous préconisons aujourd'hui pour la voie ferrée qu'on projette d'installer jusqu'au Grand lac des Esclaves.

A ce moment-là, les intéressés qui connaissaient la situation ont soulevé, à la Chambre, de vigoureuses objections contre la façon dont le *N.A.R.* avait été créé. On a prétendu que la création d'une société constituée de cette nature appartenant à parts égales aux deux grandes compagnies ferroviaires effectivement en concurrence n'était pas une bonne chose pour la région de la rivière la Paix. En fait, il en a été ainsi, car pas un seul mille de voie ferrée n'a été aménagé pour donner suite aux arguments qu'on a fait valoir lors de la création de la société, en 1929. On a effectivement laissé à la Colombie-Britannique le soin d'aménager ce débouché vers le littoral, ce qu'elle a fait lorsque, plus tard, le *Pacific Great Eastern* a été prolongé jusque dans la région de la rivière de la Paix. Si je suis bien renseigné, il y a quelques jours à peine, le premier convoi en provenance du littoral a traversé la rivière de la Paix, dans les basses terres Taylor de la Colombie-Britannique.

Les grandes sociétés de chemin de fer alléguaient que la population était insuffisante et qu'il n'y avait pas assez de marchandises à transporter. Je me rappelle que sir Edward Beatty a dit à Peace-River que le débouché vers le littoral aurait sa raison d'être lorsque nous produirions 10 millions de boisseaux de céréales. Parlant plus tard à Edmonton, sir Edward Beatty a dit ce que nous savions tous être parfaitement vrai et que M. J. A. Sissons, qui a été député de Peace-River de 1935 à 1940, a cité en cette enceinte:

Il faut établir, et sans retard, un programme de colonisation du Nord et un programme d'aménagement ferroviaire devrait aller de pair avec la colonisation.

La région de la rivière de la Paix m'a fait une heureuse impression. Mais elle a encore surtout besoin d'une colonisation plus étendue. Je crois que sa population pourrait au moins être doublée.

Je proposerai certainement au gouvernement fédéral de lancer un vaste programme de colonisation du Nord, le prolongement des voies ferrées devant aller de pair avec la colonisation. Cela devrait aller de soi.

Nous avons atteint et dépassé de beaucoup tous les chiffres mentionnés pour ce qui est de la population, du transport des marchandises et des récoltes. Celles-ci sont plusieurs fois supérieures à tout ce qu'avait imaginé sir Edward Beatty. Notre population est quatre fois plus nombreuse qu'elle ne l'était à l'époque où l'ancien premier ministre Mackenzie King faisait sa déclaration à Edmonton. Le volume de nos exportations est dix fois plus considérable qu'il ne l'était en 1924. Cet argument ne devrait plus servir d'excuse.

En réalité, je crois que les déclarations formulées naguère par nos gens sont amplement corroborées par les faits actuels. Par suite,—et je crois que ce n'est pas par hasard que cela s'est produit,—de l'extension du PGE dans la région de la rivière de la Paix au cours des deux dernières années, nous assistons à un commencement d'industrialisation et de croissance dans ce secteur. Il existe dans le petit coin du sud-ouest de la région de la rivière de la Paix, qui comprend une partie de ma circonscription et une partie de celle de l'honorable député de Cariboo (M. Henderson), une grande usine de contre-plaqué, deux raffineries de pétrole et l'embryon d'une industrie de pétrochimie d'une valeur de 30 à 40 millions de dollars et qui atteindra éventuellement le double ou le triple de ce montant.

Tout cela s'est accompli, selon moi, parce que la région de la rivière de la Paix a enfin obtenu un débouché sur le littoral. Je n'ai pas mission de défendre le premier ministre Bennett, mais je crois juste de lui rendre hommage pour le labeur, l'initiative et l'intelligence dont il a fait preuve en amenant ce chemin de fer dans notre région. Je suppose qu'il avait acquis ces traits caractéristiques au cours des années où il avait été membre du parti conservateur.

Nous avons à résoudre la question, ou plutôt le problème que pose l'aménagement d'un chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest. A cet égard, je mentionnerai une déclaration qu'a faite l'honorable Charles Dunning quand il était ministre des chemins de fer dans le cabinet King. La déclaration était très pertinente. Il s'agit des débats qui se sont déroulés en 1929 à propos du bill tendant à la création des *Northern Alberta Railways*, et voici ce qu'il a dit:

Je crois que je vivrai assez longtemps pour voir au Grand lac des Esclaves, une tête de ligne qui favorisera la mise en valeur des ressources de ce grand territoire du nord.

Ces mots révèlent ce qu'on se proposait alors, et compte tenu du grand nombre de gens qui se sont rendus dans ces régions attirés par de semblables promesses, il me semble qu'il ne faudrait pas oublier cet aspect quand nous examinerons la question d'un chemin de fer pour nos régions septentrionales.

Tout récemment encore, le gouvernement de l'Alberta a institué la commission royale, qu'on connaît sous la désignation Commission McGregor, en la chargeant d'une enquête sur la mise en valeur du nord de l'Alberta, que le mandat définissait comme la partie de cette province située au nord du 55e parallèle de latitude nord. Cette commission a fait un relevé approfondi, que je recommande aux députés pour ce qui est des faits et des données statistiques. Mais, je dois le dire, je désapprouve énergiquement certaines des conclusions tirées de ces faits.

Ces données statistiques comprennent des renseignements relatifs à la région agricole inexploitée, y compris un certain territoire que la Commission qualifie d'arable et d'autres terres qu'on dit probablement arables. J'ai vérifié ces chiffres d'après les connaissances personnelles que j'ai acquises pour avoir habité dans cette région depuis près de 30 ans et l'avoir parcourue en tout sens. Je reconnais avec la Commission qu'il y a un maximum de 14 millions d'acres de terre agricole inexploitée qui pourrait fournir une production de 600 à 700 millions de dollars par année. C'est incontestable, nous avons là la dernière grande source de terre agricole inexploitée sur le continent nord-américain. Je n'aime pas les clichés. Pourtant l'expression "grand empire intérieur" ne pourrait mieux s'appliquer qu'à cette région. Mais les empires, comme tous les organismes vivants, doivent se sustenter. Cet empire a couru le danger de la destruction, de la mortinatalité, faute de moyens de transport.

Le long de la rivière de la Paix, de la voie des *Northern Alberta Railways* et jusqu'aux Territoires du Nord-Ouest, se trouvent des gens qui depuis de longues années luttent contre d'énormes obstacles pour y assurer leur subsistance. J'invite les députés, surtout ceux des circonscriptions agricoles, à envisager les problèmes de gens qui dépensent de 40 à 50c. par boisseau pour faire transporter leur blé jusqu'à la tête de ligne, $10 par tête de bovins pour transporter ces animaux au marché, $3 par tête pour les autres bestiaux, etc. Ce sont des cas limites, bien sûr, et à mesure qu'on se rapproche du chemin de fer les frais diminuent.

Puis il y a l'autre côté de la médaille. Nous devons considérer que tout ce qui pénètre dans cette région exige de ses habitants un droit supplémentaire au titre du transport. En plus de tous les problèmes des Canadiens des autres régions, nous avons cette immense difficulté qui tient au transport sur de grandes distances. Sur le plan économique, tous ces éléments faisaient pencher la balance, lentement, mais sûrement: si l'on s'en était tenu aux méthodes établies par l'ex-gouvernement, il n'y aurait eu qu'un résultat inévitable: la stagnation et l'extinction définitive.

Voilà pourquoi les gens de ma région étaient si heureux d'entendre parler du programme de mise en valeur dressé par le parti conservateur, à titre d'entreprise nationale. Pour nous, bien sûr, ce programme s'entend d'abord de la mise en valeur du Nord. Nous avons appris avec joie qu'un chemin de fer serait aménagé à destination de la rive sud du Grand lac des Esclaves, contents de voir que nous n'avions pas attendu en vain ce chemin de fer qui, s'il commence à Grimshaw ou à proximité de cet endroit et traverse la région de la rivière de la Paix, nous apportera nombre d'avantages évidents.

J'aimerais mentionner la production minérale de la région de Pine-Point, comprise dans le territoire du Grand lac des Esclaves, qui pourra maintenant atteindre le marché à des prix de concurrence. Voilà un progrès considérable, mais ce n'est qu'un commencement. Il existe encore bien d'autres perspectives grandioses. Les Territoires du Nord-Ouest auraient l'avantage de pouvoir s'approvisionner en denrées alimentaires dans une région relativement proche, ce qui réduirait sensiblement le coût de la vie. Les cultivateurs qui fourniraient ces denrées y trouveraient aussi leur avantage, puisqu'ils pourraient accroître leurs ventes. Les industries secondaires de notre région, celles qui se créent et celles qui se développent, verraient leurs marchés y gagner tant en étendue qu'en population à desservir.

Une mise en valeur orthodoxe du pétrole et du gaz favoriserait leur passage par la région de la rivière de la Paix, c'est-à-dire par l'ouest du nord albertain. Les chiffres que la Commission albertaine de conservation du pétrole et du gaz a donnés à la Commission McGregor indiquent un minimum de 8,000 puits forés en 1980 dans le territoire desservi par le chemin de fer; alors que la production annuelle sera de 62 millions de barils pour le pétrole et de 230 milliards de pieds cubes pour le gaz naturel. Il s'agit là d'une production réglementée d'après les besoins du marché; toutefois, le rapport McGregor, pages 59 et 60, renferme des tableaux fort intéressants à ce sujet.

Le tracé en question desservirait les neuf dixièmes de la population du Nord albertain, et il ne faut pas oublier les gens qui vivent

de l'autre côté de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique. C'est la plus forte concentration de population et de main-d'œuvre éventuelle au nord du 55e parallèle au Canada, ce qui, je l'avoue, fait un pitoyable contraste avec le potentiel humain de la Russie qu'on trouverait, croit-on, à la même latitude. Le potentiel forestier y est excellent, tant pour le bois d'œuvre que pour la pâte, et les aménagements hydro-électriques de la région en cause sont de tout premier ordre. Les frais de construction seraient raisonnables, puisqu'on n'y a besoin d'aucun pont important et qu'il ne s'y trouve aucune pente prononcée. Enfin, si l'on tient compte de la diversité de la production virtuelle, le chemin de fer ne compterait pas exclusivement sur les ressources minérales, qui, n'étant pas renouvelables, entraînent souvent l'abandon de chemins de fer et même de petites villes.

Si l'autre tracé recommandé dans le rapport McGregor était adopté, et j'espère qu'il ne le sera pas, je suis bien sûr qu'un grand nombre de pionniers agricoles de notre région abandonneraient probablement la lutte et qu'on assisterait à un exode considérable dans certains secteurs. J'ai reçu récemment une moyenne de 50 à 75 lettres par jour à ce sujet, dont plusieurs de la part de pionniers de la région qui me demandent tous,—et j'espère qu'ils ont fait de même à l'égard des ministres,—qu'il soit tenu compte de ces éléments dans la décision qui sera prise au sujet du tracé de cette voie ferrée.

Ces gens, des milliers d'entre eux, ont, pendant des années, fait face à des obstacles considérables avec ténacité et acharnement. Ils ont défriché leurs terres, bâti leurs maisons et sont devenus de bons cultivateurs,—et il fallait qu'ils le soient afin de subsister,—et de bons citoyens, également. Ils ont élevé leur famille et reculé le périmètre de la civilisation. Ils l'ont fait jusqu'à maintenant sans beaucoup d'aide du gouvernement. Ils ne savent rien du programme d'habitation national et très peu des prestations d'assurance-chômage. L'assistance ordinaire aux producteurs agricoles a manqué à un grand nombre d'entre eux. Même les prestations prévues par la loi sur le prêt agricole canadien n'ont été que récemment étendues à certaines régions du nord et seulement à une superficie limitée, à proximité du chemin de fer. Malgré ces désavantages, toutefois, ils ont toujours caressé l'espoir qu'un jour, d'une manière ou d'une autre, en fin de compte, on aménagerait un chemin de fer.

A envisager froidement la situation nationale et internationale, bon nombre d'entre nous savent qu'il est difficile, sinon impossible, de motiver l'aménagement de ce chemin de fer uniquement en fonction de l'aspect agricole. Mais nous avons pensé, et c'est encore ce que nous pensons, que d'autres découvertes minérales dans la région du Grand lac des Esclaves et dans son voisinage constituent maintenant un nouvel élément en faveur de cet aménagement. Par conséquent, nous sommes d'avis que ce chemin de fer devra être aménagé dans la région de la rivière de la Paix. Il ne faut pas abandonner les habitants de cette région, ne pas les amener à se considérer comme des citoyens de seconde zone, s'ils veulent continuer à habiter leur région, ou à n'avoir plus qu'une solution: abandonner leurs demeures et tout ce qui leur a coûté tant de peines.

Si nous faisons en sorte qu'ils abandonnent le fruit de leur labeur, nous manquerons à notre devoir, nous ne nous acquitterons pas de nos responsabilités. Ce chemin de fer constitue un bon critère de ce que sera la mise en valeur des régions septentrionales. Tiendrons-nous les ressources humaines comme ce qui importe par-dessus tout? Permettrons-nous que le Canada soit peuplé de gens esclaves d'exploitants privilégiés? Nous sommes confiants que le parti conservateur, fort de ses antécédents et de ses traditions, et que le gouvernement, eux, qui depuis quelques mois, ont montré ce qu'ils pensent par leurs actes et leurs paroles, sauront reconnaître la situation dans laquelle nous sommes et admettre que les chemins de fer sont au service du peuple, non pas le peuple au service des chemins de fer.

Nous avons appris qu'on construirait peut-être une route au lieu de ce chemin de fer, c'est-à-dire qu'on reconstruirait et prolongerait la route Mackenzie, qui couvre actuellement au-delà de 400 milles, de Grimshaw jusqu'au port de Hay-River sur le Grand lac des Esclaves. Nous sommes heureux de savoir que le gouvernement actuel a la ferme intention de développer la région septentrionale du pays, mais je n'en soutiens pas moins que ce n'est pas là une solution de rechange aux difficultés de nos producteurs agricoles qui sont absolument incapables de développer des localités agricoles à une distance de 40 milles ou plus des chemins de fer.

En fait, je suis plutôt optimiste en disant 40 milles, car j'ai ici à la main un volume intitulé *La colonisation de la région de la rivière la Paix* écrit par C. A. Dawson, professeur de sociologie à l'université McGill et par R. W. Murchie, professeur de sociologie à l'université du Minnesota.

Leur attitude raffermit la mienne. Voici ce qu'ils déclarent:

> Dans les anciennes localités des provinces des Prairies, peu de fermes sont à plus de dix milles du chemin de fer. La productivité s'altère avant qu'on soit à vingt milles du chemin de fer; au-delà de cette distance, elle diminue très rapidement.

Le rapport McGregor déclare que la nécessité de stimuler l'agriculture dans le Nord du pays demeure contestable, et peut-être d'autres personnes ont-elles la même opinion. Dans ce cas, on n'a pas une vue lointaine des choses, comme je me propose de le signaler plus tard. De toute façon, notre économie agricole est en train de s'axer et s'axera davantage sur la polyculture, de manière à continuer d'alimenter les Territoires du Nord-Ouest et à respecter les exigences de la situation mondiale. Nos gens sont réalistes et la contrée de la rivière de la Paix a les terres qu'il faut pour le genre de production qui trouvera et trouve des débouchés. Nous nous détournons des denrées excédentaires.

Dans ce cas, ne vaut-il pas beaucoup mieux faire le nécessaire pour hâter cette éclosion nouvelle en ouvrant le pays, en y établissant les nombreuses collectivités qui assureront les services nécessaires le long du nouveau chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves, que d'accepter le point de vue défaitiste et étroitement pragmatique qui est propre à cette autre façon de penser?

Je crois que l'emploi tout désigné de ces terres est de servir à l'établissement de foyers pour tous ceux, et ils seront nombreux, qui voudront venir. Tout aménagement ferroviaire et toute autre entreprise qui visent à un moindre résultat constituent un abus de confiance. "Les gens dépourvus du sens de l'avenir sont condamnés à périr", cette formule s'applique certes dans le cas présent, et le gouvernement a un intérêt prépondérant dans cette formule. Je tiens à établir bien clairement que tout ce que j'ai dit ne tend pas à démontrer qu'il faille construire le chemin de fer dans la région de la rivière de la Paix sans avoir égard aux aspirations justes et naturelles ni à la mise en valeur de la moitié orientale du Nord albertain. Lorsque le développement économique de la région et les besoins de l'ensemble du Canada motiveront la construction de lignes ferroviaires ou de routes ou l'amélioration de la navigation, et ce moment est peut-être arrivé, il faudra à tout prix réaliser ces entreprises. Je soutiens cependant avec toute l'énergie dont je suis capable qu'on aurait tort de construire un embranchement vers le Nord qui ne tiendrait pas compte des besoins raisonnables et qui ne répondrait pas aux prières des habitants de la région de la rivière de la Paix, aux espoirs qu'ils nourrissent depuis si longtemps.

On a dit qu'il appartenait au seul gouvernement provincial de fournir des moyens de communication aux gens de notre région, et j'admets que c'est là une obligation que l'Alberta doit partager, puisque c'est la province de l'Alberta qui, à l'origine, a construit et exploité le *Northern Alberta Railways*. Toutefois, je signalerai que la majorité des colons arrivèrent dans le nord de 1912 à 1935, et qu'avant l'adoption de la loi de 1934 validant l'accord pour le transfert des ressources naturelles du Canada à l'Alberta, le Canada seul régissait la colonisation et les fonctionnaires des homesteads et des terres étaient attachés au gouvernement fédéral, que c'est ce dernier qui encourageait les colons à s'établir dans cette région du nord. Ainsi, les charges devraient être partagées entre la province d'Alberta, le gouvernement fédéral et la compagnie ferroviaire.

Il est certain que la déclaration de M. Dunning, dont j'ai parlé précédemment, au sujet de cette voie ferrée vers le nord, a été considérée par beaucoup comme une ferme indication de l'intention du gouvernement, et je sais parfaitement que de nombreux colons se sont établis dans le Nord parce qu'ils croyaient sincèrement que le gouvernement et la société ferroviaire s'exécuteraient. Le ministère du Nord canadien était sûrement de cet avis en 1956, car il a présenté un mémoire à la Commission Gordon qui comportait, à la page 24, une carte,—je crois qu'elle émanait de M. R. G. Robertson, commissaire des Territoires du Nord-Ouest,—indiquant le tracé du chemin de fer projeté dans la région du Grand lac des Esclaves, et ce tracé partait de Grimshaw. A la page 29 de ce rapport sur les perspectives économiques des Territoires du Nord-Ouest, je relève ceci:

> Un chemin de fer qui irait au Grand lac des Esclaves ne serait pas simplement un autre chemin de fer, un chemin de fer qui se rendrait à un lac, permettrait de mettre une mine en exploitation ou de desservir une collectivité. Un chemin de fer qui irait au Grand lac des Esclaves deviendrait l'un des plus grands moyens de mise en valeur du pays. Il ne serait pas suivi d'un afflux de population comme celui que les chemins de fer de l'Ouest ont amené dans les provinces des Prairies; mais, plus tard, il pourrait bien valoir au Canada une augmentation comparable de richesse. Ce chemin de fer diffère de la plupart des tronçons aménagés ces dernières années pour desservir une mine ou un groupe de mines: son but serait d'ouvrir toute une région à la civilisation.

On dira que j'ai parlé jusqu'ici uniquement de l'aspect restreint ou régional de la question; mais je prétends que la réponse serait exactement la même si l'on se plaçait sous l'angle plus vaste de l'intérêt national. Un tronçon ferroviaire qui partirait de Grimshaw et se rendrait au Grand lac des Esclaves permettrait de trouver des débouchés naturels pour les produits agricoles et autres des Territoires nordiques et de la région de la rivière de la Paix. Nous ne défendons les intérêts d'aucune région, nous ne nous opposons aux intérêts d'aucune région; mais nous

voulons que nos produits trouvent un débouché vers le littoral du Pacifique ou vers l'est, selon les besoins économiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je regrette de dire au député que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Pickersgill: Que l'honorable député termine sa phrase.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député continue son discours?

Des voix: Entendu!

M. Baldwin: Je vous remercie. Il faut tenir compte que la mise en valeur de la région de la rivière de la Paix entraînera la venue de gens et enlèvera une partie de ceux-ci aux grandes régions vers lesquelles ils ont été attirés en nombre de plus en plus grand au cours des dernières années.

Je sais bien qu'on ne peut revenir en arrière et que les gens ont tendance, en général, à se grouper dans les grandes villes, mais cette concentration présente un danger. Dans une nouvelle que le *Chronicle Herald,* d'Halifax, a publiée le mardi 6 mai, j'ai relevé une déclaration du *Population Reference Bureau,* organisme américain, dans laquelle on dit que nos voisins du Sud sont en proie à de graves problèmes sociaux et économiques parce que la population s'est accrue rapidement et s'est concentrée dans les villes. Cet organisme signale que le Canada s'oriente dans la même voie. Je ne vois pas de raison de ne pas éviter ce problème chez nous ou, au moins, de ne pas le minimiser, en encourageant les gens à s'établir dans le Nord, où il y a de l'espace et où ils pourraient avoir des chances de succès, s'il y régnait de bonnes conditions fondées sur des services ferroviaires convenables. Certes, l'esprit d'aventure peut encore soulever notre population et lui inspirer le désir de bâtir un nouveau pays, désir qui a amené les gens des vieux pays à venir dans le nouveau monde.

En dernier ressort, la capacité du Canada de fournir des aliments où et quand c'est nécessaire ne peut-elle être l'élément décisif de la bataille mondiale qui nous enveloppe? L'apaisement, non pas au sens initial, mais l'apaisement de la faim des millions et des millions qui vivent dans les pays non encore engagés décidera peut-être de l'issue de la lutte. Nous entendons parler d'excédents agricoles, mais, sauf pour le blé et quelques autres produits, l'essor démographique, par la voie naturelle et par l'immigration, équilibrera peut-être les choses à ce chapitre avant longtemps à cet égard.

Les chiffres que j'ai déjà cités décèlent notre potentiel, mais ces produits ne peuvent devenir disponibles aussi vite qu'on ouvre un robinet. Il faut aménager des voies ferrées, puis défricher, déblayer et cultiver le sol, organiser des marchés, établir des agglomérations, les doter de services et de bien d'autres choses. Même si les espoirs qui luisent dans les yeux des gens de la rivière de la Paix prenaient corps demain sur les épures du dessinateur, je crois qu'il faudrait de 15 à 25 ans avant qu'on obtienne une proportion raisonnable de la production possible.

En terminant, monsieur l'Orateur, je soutiens qu'il ne suffit pas pour un chemin de fer de servir tout juste au transport de grandes quantités de minéraux, tirés du Nord du pays pour être transformés ailleurs, si bien qu'au bout de 20 à 30 ans il ne nous restera de tout cela qu'un grand trou dans la terre. Je conviens que l'exploitation minière est terriblement importante et doit jouer un grand rôle dans notre expansion, mais cette expansion doit être harmonieuse et complète et elle ne sera qu'un échec si elle ne favorise pas le peuplement de notre pays.

On dit que la nature a horreur du vide. Si nous n'y voyons, un autre pays comblera peut-être ce vide. Aussi, lorsque nous songeons à prolonger un chemin de fer, devons-nous projeter notre pensée dans 50, 60 ou même 80 ans. Il serait bien téméraire celui qui trouverait à redire, dans ces conditions, à la colonisation et à la mise en œuvre de territoires comme ceux qui sont situés dans le Nord et qui se prêtent à une économie si également diversifiée. C'est une belle et grande région fertile qui, de Grande-Prairie et des champs pétrolifères de Valleyview au sud, s'étend vers le nord sur des centaines de milles jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves; c'est une région capable de faire vivre une riche civilisation et de servir de trait d'union naturel et approprié entre les régions peuplées du Sud canadien et l'immense réservoir du Nord. Nous avons là une chance de reculer les frontières de la colonisation. Nous ne pouvons demander aux habitants de la région, à ceux qui l'ont développée ou à ceux qui veulent s'y établir, d'attendre encore 40 ans.

J'invoque à l'appui de mes dires le témoignage parfaitement autorisé de deux grands Canadiens qui, à des époques différentes, ont exposé leurs idées à la Chambre. Voici ce que, le 1er mai 1878, sir John A. Macdonald écrivait à sir Stafford Northcote:

> Je ne serai pas là; je suis un vieillard; toutefois, du royaume de l'au-delà, je jetterai un regard sur une multitude de jeunes hommes, sur une génération prospère, populeuse et florissante, sur une nation de Canadiens qui seront témoins de l'achèvement de l'œuvre.

Sir Wilfrid Laurier déclarait ici même, à propos de la construction du Grand-Tronc Pacifique:

Nous ne saurions attendre, car le temps lui n'attend pas; nous ne saurions attendre car, en ces jours de merveilleux essor, le temps perdu est doublement perdu; nous ne saurions attendre car, en ce moment, les conditions de notre vie nationale subissent une transformation qu'il serait insensé de feindre d'ignorer et criminel d'oublier.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif de mes remarques, j'aimerais souligner deux événements importants de l'histoire du Canada qui auront lieu cette année.

D'abord, je désire appeler l'attention des députés sur le centième anniversaire de la Colombie-Britannique. Alors que j'étais président de l'association des jeunes libéraux du Canada, j'ai eu l'occasion de faire plusieurs voyages dans cette belle province. J'ai toujours été impressionné par le charme inoubliable des paysages de la Colombie-Britannique, aussi bien que par celui de sa population. Je prie les députés qui représentent cette province à la Chambre de bien vouloir transmettre à la population de la Colombie-Britannique nos félicitations et nos meilleurs vœux.

Je désire également signaler le 350e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. Ce n'est jamais sans émotion que l'on visite cette belle capitale de la province de Québec, cette vieille cité historique qu'est Québec. Au fait, on y revit l'histoire des premiers temps de la colonie, et Québec, avec ses monuments, ses maisons et ses parcs a un charme qui n'a d'égal que l'hospitalité de ses citoyens.

Les autorités civiles de la ville de Québec ont décidé de marquer cet événement par des célébrations importantes et, de fait, elles ont inauguré samedi soir les célébrations du 350e anniversaire de la fondation de Québec. Monsieur l'Orateur, c'est là un événement qui intéresse tous les Canadiens parce que c'est là que s'établissaient en permanence, il y a 350 ans, la civilisation, la chrétienté et la culture française. C'est de là que sont partis les découvreurs et colonisateurs pour toutes les parties de notre beau pays, le Canada.

Après la conquête de Québec par les Anglais quelque 150 ans plus tard, nos concitoyens de langue anglaise ramenaient d'Angleterre différentes institutions britanniques, y compris les libertés parlementaires dont nous bénéficions à l'heure actuelle. A l'occasion du 350e anniversaire de la fondation de la ville de Québec par M. de Champlain, je voudrais féliciter les citoyens de Québec et leur offrir mes meilleurs vœux.

Monsieur l'Orateur, je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion de souligner l'apport immense des Canadiens d'origine française à la vie de la nation canadienne. Aussi, à la veille de la fête du patron des Canadiens français, je voudrais rappeler que l'histoire canadienne a débuté sous la civilisation française et que nous participons actuellement, comme nous le devons, à la vie de la nation tout entière. Nous célébrerons demain, dis-je, la fête du patron des Canadiens français. Nous le ferons dans un esprit de canadianisme, conscients du fait que nous apportons notre culture française à la vie de la nation.

Ce n'est pas pour rien, monsieur l'Orateur, que je parlais tantôt de la célébration du 350e anniversaire de la fondation de Québec par M. de Champlain. Ce n'est pas pour rien que, sur les plaines d'Abraham, sont érigés deux monuments, ceux de Montcalm et de Wolfe qui représentent très bien l'unité canadienne, l'unité qui retient ensemble les deux grandes races auxquelles sont venus se greffer tous les autres Canadiens, de quelque origine qu'ils fussent.

Monsieur l'Orateur, à l'occasion d'événements aussi importants, il est toujours de mise de faire des cadeaux. Je me serais imaginé que le gouvernement actuel aurait fait des cadeaux à la nation canadienne afin de marquer ces deux anniversaires; mais le seul cadeau qu'on a cru bon de nous accorder a été le budget Fleming, dont on parlera longtemps. C'est le premier budget conservateur depuis 23 ans. C'est un budget déficitaire, traditionnel au régime conservateur. C'est la version moderne des années de la grande noirceur, que je qualifierais de "budget *black out*".

(Traduction)

Dans son discours, le ministre des Finances a réitéré les mêmes vieux principes torys qui n'ont pas changé et qui, comme toujours, entraîneront la nation dans le mauvais sens. Ainsi qu'il en a l'habitude, le ministre des Finances a mis beaucoup de temps pour ne pas dire grand chose, tandis que le député de Kenora-Rainy-River a eu vite fait de crever la bulle de savon que le ministre des Finances avait lancée à la Chambre. Je tiens à féliciter ici l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River de la façon dont il a répliqué à l'exposé budgétaire. Ses observations étaient raisonnables, imbues de sens pratique, constructives et d'une beaucoup plus grande valeur que celles, drôles, amusantes, désinvoltes et bien peu sérieuses, du député de Carleton (M. Bell), dont le discours n'était que paroles en l'air; . . .

L'hon. M. Pickersgill: Autant en emporte le vent.

M. Rouleau: . . . on avait l'impression que celui-ci participait à un concours oratoire.

(Texte)

Au début de ses observations, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a tenté de ridiculiser les membres de l'opposition en affirmant qu'ils prenaient leur rôle de critiques par trop sérieusement.

(Traduction)

J'espère que le député de Carleton occupait son fauteuil et qu'il a compris mes observations en français.

(Texte)

C'est là une déclaration surprenante de la part d'un député, monsieur l'Orateur. Il n'a sûrement pas lu, pour se prononcer de cette façon, les discours des années précédentes, alors que les membres de son parti siégeaient dans l'opposition et y allaient d'innombrables et d'interminables dissertations, se plaignant sans cesse qu'on les bâillonnait. S'il se donnait la peine de les lire, il constaterait qu'il leur était permis de dire les pires inepties.

Il devrait également relire, pour sa gouverne, les paroles que le très honorable premier ministre actuel (M. Diefenbaker) prononçait à la Chambre le 17 novembre 1953, comme en fait foi la page 102 du compte rendu officiel des débats de la Chambre. Voici:

> Nous sommes dans l'opposition. Nous avons à défendre et à maintenir notre régime constitutionnel. Il ne saurait y avoir de liberté sans l'existence d'une opposition puissante et libre de critiquer sans peur comme,—et c'est cela le plus important,—de communiquer ses propositions et ses idées en lieu et place de celles du gouvernement.

Toujours pour sa gouverne, l'honorable député de Carleton devrait prendre la peine de lire, s'il en a le temps, la patience et le courage, les discours que prononçaient les ministres actuels alors qu'ils siégeaient dans l'opposition.

Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, conscients du fait que nous représentons au moins les 2½ millions de personnes qui nous ont fait confiance lors des dernières élections, nous allons continuer à défendre ce que nous croyons juste et dans l'intérêt de la nation, sans nous préoccuper des flagorneries de qui que ce soit.

Le député de Carleton, à qui je reconnais une certaine verve, une repartie facile et un esprit qui en ferait un excellent comédien pour la société Radio-Canada, a tenté de faire oublier le déficit de près d'un milliard que le ministre des Finances nous a annoncé dans son discours sur le budget.

Il a aussi tenté de nous faire oublier les monstres du chômage et du ralentissement économique qui sont dans nos murs. Il est même allé encore plus loin: il a tenté de faire croire en même temps que les libéraux n'avaient rien fait, pendant les 22 années qu'ils avaient été au pouvoir, et qu'ils étaient responsables de la situation actuelle.

Cela me rappelle un peu cette image de l'histoire sainte représentant un homme d'État qui, en condamnant un juste, se lavait les mains pour libérer sa conscience.

Monsieur l'Orateur, la responsabilité de diriger les affaires du pays revient au gouvernement actuel. Qu'ils acceptent donc enfin les responsabilités qui leur incombent et cessent d'agir comme des enfants de grande espérance.

Quant à nous de l'opposition, nous assumons nos responsabilités. Notre rôle est de scruter les actes du gouvernement et de faire des suggestions d'ordre pratique.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), au cours de sa réplique au ministre des Finances, a fait connaître notre attitude actuelle devant la situation à laquelle nous avons à faire face. Il a fait connaître notre opinion sur le budget déficitaire du ministre des Finances. Son exposé est la synthèse de l'opinion des libéraux.

Vendredi dernier, l'honorable député de Carleton a voulu insinuer que le parti libéral était une maison divisée contre elle-même.

Trop habitués à voyager dans un *one-man car* où ils n'ont rien à dire, rien à faire qu'à se laisser conduire, et où ils sont habitués à suivre la dictée du chef sans penser ni réfléchir, ils ne peuvent comprendre que les libéraux, s'ils sont animés de la même philosophie politique, peuvent s'exprimer dans leurs termes personnels sans toujours regarder le chef afin de savoir s'il va faire signe que oui ou non, ou même s'il va faire signe de s'asseoir, comme cela s'est produit ici en cette Chambre.

En ce qui concerne l'unité, les libéraux n'ont pas de leçon à recevoir des conservateurs. Il suffit de se rappeler le congrès conservateur où l'on a choisi le chef conservateur actuel, en décembre 1956, pour savoir qu'une faction de la délégation conservatrice s'était retirée de la salle des délibérations, à cette occasion, en signe de protestation contre le choix de l'honorable premier ministre comme chef du parti conservateur.

M. Lambert: Étiez-vous là?

M. Rouleau: J'ai eu le privilège d'être témoin de ce geste,—que je ne puis qualifier, —par le truchement de la télévision, et je puis vous assurer que cela n'a été très impressionnant ni pour ceux qui sont en politique ni pour nos autres concitoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, il y a une autre différence qui entraîne cette désunion ici même à la Chambre. Il suffit de comprendre la différence profonde de pensée qui existe

entre les conservateurs du Québec, dont le chef est M. Duplessis de l'Union nationale, et ceux des autres provinces. Il suffit, par exemple, de comparer le discours de l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion), qui étale la doctrine du chef de l'Union nationale, doctrine qui inspire les conservateurs de la province de Québec siégeant ici en cette Chambre, à celui d'un autre député... Je vois que mon honorable ami l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) rit en écoutant mes remarques, mais il n'a pas encore cru bon de m'interrompre.

M. Ricard: Parce qu'elles sont enfantines.

M. Rouleau: Il sait fort bien qu'elles sont à propos et c'est pourquoi il n'a pas cru bon d'interpeller plus tôt, comme il a l'habitude de le faire.

Il suffit, dis-je, de comparer le discours du député de Bellechasse à celui que prononçait le député de Danforth (M. Small) quelques jours avant la fin de la dernière session, lequel résume très bien la philosophie du vieil esprit tory qui hante toujours l'esprit des conservateurs.

Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous avons toujours été unis derrière un chef élu à l'unanimité. Tous, tant que nous sommes, nous sommes derrière un même chef, de quelque origine que nous soyons, peu importe la province que nous habitons.

M. Ricard: A quelques exceptions près.

M. Lambert: Demandez aux délégués de l'Ouest.

M. Rouleau: Nous avons dans la personne du chef du parti libéral, le chef de l'opposition, un homme qui jouit de l'admiration du monde entier, un homme qui a l'admiration de tous ses concitoyens. Nous, libéraux, siégeant en cette Chambre, nous, membres du parti libéral, l'admirons tous et sommes heureux de servir avec lui, et nous continuerons à servir le pays lorsque nous serons appelés à le faire, comme nous l'avons fait pendant 22 ans en donnant une administration saine au pays, quoi qu'en disent le député de Carleton et ses amis.

M. Lambert: Cela va prendre pas mal de temps.

M. Rouleau: Le parti libéral a repris la gouverne du pays dans un état lamentable après seulement cinq ans d'administration conservatrice, et, sous la direction de M. Mackenzie King et des libéraux, l'économie du pays a été restaurée à un point tel que le Canada a pu fournir, au cours de la deuxième Grande Guerre, un effort comparable à celui qu'ont déployé tous nos alliés. Et, malgré la guerre, monsieur l'Orateur, malgré l'effort de guerre que nous avons dû soutenir, les libéraux on su stimuler l'économie et le commerce d'une façon permanente et au point que, jusqu'à l'an dernier, le Canada n'a jamais été aussi prospère et les Canadiens n'avaient encore jamais joui d'un niveau de vie aussi élevé. Tout en faisant cet effort de guerre, en stimulant l'économie et le commerce au pays, le gouvernement libéral d'alors a pu réduire sensiblement notre dette nationale et il a pu assurer le plein emploi, comme il a pu établir un revenu national inégalé jusqu'alors.

En 1949, le surplus s'élevait à 595½ millions de dollars et, en 1957, on prévoyait un surplus de 257½ millions de dollars; ce surplus a fondu rapidement avec l'administration conservatrice qui a pris le pouvoir au mois de juin 1957.

Quant à l'emploi, monsieur l'Orateur, au mois de juin 1946, 4,738,000 travailleurs occupaient un emploi à plein temps au Canada, et ce chiffre s'est accru durant les années qui ont suivi pour en arriver, au mois de juin 1956, à un nombre record de 5,504,000 personnes.

En ce qui concerne le revenu national, monsieur l'Orateur, en 1949 il s'élevait à 2 milliards 777 millions, pour augmenter en 1957 à un chiffre record de 5 milliards 106 millions. Tout en établissant, depuis 1935, ces records que je viens de mentionner, le parti libéral avait réussi, entre autres choses, à créer de toutes pièces un système de transport aérien inégalé dans le monde; il avait réussi à créer un conseil national des recherches, un des services les plus puissants pour la nation canadienne et pour notre pays. Ce ne sont là que quelques exemples de ce qu'a fait l'administration libérale tant pour la nation canadienne que pour le pays. Et, je n'ai pas encore mentionné les mesures de sécurité sociale qui ont été adoptées sous l'administration libérale. Pour n'en mentionner que quelques-unes, signalons les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, les allocations familiales etc., etc., etc.

En entendant le député de Carleton vendredi après-midi, on aurait pu s'imaginer que tout cela s'était fait tout seul. Eh non, monsieur l'Orateur, tout cela ne s'est pas fait tout seul, et encore moins par les conservateurs; tout cela s'est fait par une administration libérale, par des hommes qui savaient diriger et prévoir pour l'avenir. Pendant que nous acheminions ainsi le pays vers une prospérité sans précédent, les conservateurs ne cessaient de gémir et de critiquer.

Aujourd'hui, ils occupent les banquettes ministérielles et ils nous présentent, après douze mois de pouvoir, leur premier budget depuis vingt-trois ans. Ce budget est typique

des régimes conservateurs que nous avons connus au Canada. Vendredi après-midi, le député de Carleton a oublié de nous parler du chômage et du fléchissement des affaires. Mon collègue, l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), lui a demandé de nous en parler, mais l'honorable député de Carleton a voulu éviter d'assumer la responsabilité du chômage et du ralentissement économique que nous connaissons actuellement pour la placer plutôt sur d'autres épaules. Je m'élève contre ce manque de responsabilité du gouvernement actuel dirigé par les conservateurs. Puisque ce gouvernement dirige les affaires du pays, qu'il prenne ses responsabilités. Les conservateurs ne peuvent plus alléguer qu'ils font partie d'un gouvernement minoritaire. Ils nous donnent souvent des preuves qu'ils manquent d'expérience.

Le résultat de leur administration, depuis le 10 juin 1957, est significatif. Au mois de juin 1957, il y avait 162,000 personnes en chômage, tandis qu'au mois de mars 1958, on en comptait 600,000. Le revenu national, depuis leur avènement au pouvoir, n'a cessé de décroître. Les surplus de l'administration libérale passée sont devenus des déficits sous le régime conservateur, déficit qui atteindra probablement le milliard, cette année.

Que les conservateurs, monsieur l'Orateur, ne rejettent pas la responsabilité de parer au chômage et de rétablir la prospérité sur les épaules de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement a engendré un malade et il n'a pas le droit de l'abandonner en disant que ce n'est pas sa responsabilité. Que le gouvernement soigne son malade et, s'il ne connaît pas les remèdes appropriés, il nous fera plaisir de les lui prescrire. Il incombe au gouvernement de les administrer, et, s'il ne le fait pas, ce sera sa responsabilité et sa responsabilité à lui seul.

L'administration de la chose publique n'est pas un jeu, mais un art, un art difficile que les conservateurs ne semblent pas posséder. Ce n'est pas un art surréaliste qu'on peut improviser, c'est un art où il faut être réaliste et faire face aux problèmes qui menacent la nation afin d'y remédier et prévoir l'avenir. Toute personne qui possède cet art ne pourra nier que le chômage que nous connaissons actuellement est plus que saisonnier, que le fléchissement de notre économie est anormal et que ce que nous avions convenu d'appeler une "récession" semble s'approcher, chaque jour davantage, de ce qui, en 1930, s'appelait "dépression".

Nous n'y sommes pas encore, monsieur l'Orateur, grâce aux mesures de sécurité sociales accordées par l'administration libérale d'alors, lesquelles servent aujourd'hui à soulager nos concitoyens, d'un bout à l'autre du pays, dans une situation excessivement dangereuse au point de vue de notre économie. Nous avons du chômage. La consommation de nos produits a baissé. La production de nos produits ouvrés, ici au pays, a dangereusement diminué. L'exportation de nos produits a également dangeureusement diminué. L'investissement des capitaux a cessé de s'accroître.

Quelle solution peut-on apporter à ce problème? C'est de créer et de pourvoir immédiatement de l'emploi aux Canadiens, prenant les mesures nécessaires afin que nos usines produisent à plein rendement. De plus, il est nécessaire de stimuler le commerce et la construction. Afin d'arriver à ce résultat, il faut initier de vastes projets de travaux publics. Toutefois, les conservateurs ne nous ont apporté rien de nouveau en ce sens.

Au fait si vous vous reportez au discours que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) prononçait au début de la présente session, vous vous rendrez compte que les travaux annoncés au cours des dernières élections fédérales par le très honorable premier ministre et par nos amis d'en face avaient été projetés par l'ancienne administration. Le programme de travaux publics soumis par le gouvernement actuel n'est qu'un ressassement de projets qui avaient déjà été décidés. En les mettant à exécution, la nouvelle administration n'apporte donc, en fait, rien de nouveau. Lorsque le très honorable premier ministre nous parle de la construction d'une route dans les Territoires du Nord-Ouest canadien,—et je ne mets pas en doute la valeur de ce projet,—je me demande de quelle façon l'exécution de ce projet pourra remédier au chômage? Je me demande comment les ouvriers pourraient participer à ce travail? Je ne les vois pas quitter la ville de Montréal le matin, leur boîte à lunch sous le bras, et rentrer à leur domicile le soir. Je ne vois pas comment la construction d'une route dans les Territoires du Nord-Ouest pourrait remédier au chômage qui sévit dans les grands centres populeux de nos villes canadiennes. Ce moyen que propose le gouvernement pour remédier au chômage est tout à fait insuffisant.

A mon avis, ce qu'il faut c'est l'expansion de notre commerce extérieur et non pas la diversion qui a été annoncée au cours de la présentation de l'exposé budgétaire.

Le chef du parti libéral disait à Toronto, le 21 mars dernier:

La politique libérale en matière de commerce est et restera basée sur l'expansion et non la diversion.

Monsieur l'Orateur, il nous faut trouver de nouveaux marchés et étendre nos marchés actuels. En 1947, 37 p. 100 de notre commerce se faisait avec les États-Unis; en 1957, 60 p. 100. Nous avons vendu, en 1939, pour 321 millions de dollars; en 1947, 1 milliard 34 millions; en 1957, pour 2 milliards 819 millions. Nous devons, de toute nécessité, augmenter nos ventes à nos clients actuels tels que les États-Unis. Il faut absolument trouver de nouveaux marchés. Il faut exploiter davantage nos marchés avec le Royaume-Uni et ailleurs. Il nous faut trouver des marchés partout dans le monde pour écouler nos produits. Cependant, la façon la plus radicale, la plus immédiate et la plus pratique d'enrayer le chômage est de stimuler notre économie et, pour ce faire, il importe de créer un pouvoir d'achat dans notre pays en diminuant immédiatement, mais d'une façon temporaire, les impôts.

Le plan Pearson, qui a été soumis au cours des dernières élections fédérales, prévoyait une baisse immédiate de $400 millions en impôts acquittés par les Canadiens. Ce programme a été appuyé, en principe, par le *Financial Post*, le *New York Times*, le *Globe and Mail* et par le très honorable premier ministre lui-même qui, le 15 mars 1955, citait en cette Chambre le professeur en économie à Harvard, M. J. K. Galbraith, qui avait soutenu qu'une réduction de l'impôt personnel sur le revenu était le moyen le plus efficace pour restaurer une économie affaiblie. Et le très honorable premier ministre ajoutait: "Je crois qu'il doit y avoir une réduction des impôts." D'ailleurs, l'honorable ministre des Finances parlait dans le même sens, en 1956, lors d'un discours qu'il prononçait à la Chambre.

Le chef du parti libéral était en bonne compagnie, puisque le vice-président des États-Unis, l'honorable M. Nixon, disait:

(Traduction)

Si la situation économique devait empirer, a-t-il encore une fois affirmé, une réduction d'impôt serait, plutôt qu'un grand programme entraînant de nouvelles dépenses, "la méthode la plus rapide, la meilleure et la plus sûre" que pourrait adopter le gouvernement pour ranimer l'économie. Pareille réduction, a-t-il dit, doit fournir de l'argent aux "bailleurs de fonds et à ceux qui créent des emplois autant qu'aux consommateurs", et ne pas simplement constituer un "cadeau" offert pendant une campagne électorale.

(Texte)

Voilà donc, monsieur l'Orateur, ce qui aurait pu rendre service à la population canadienne et servir à enrayer immédiatement le chômage. Pourquoi les conservateurs, leur chef et le ministre des Finances ne mettraient-ils pas en pratique aujourd'hui ce qu'ils prêchaient en 1955 et 1956, puisque la situation le requiert, c'est-à-dire réduire les impôts immédiatement afin que les contribuables disposent de plus d'argent pour acheter des produits et ainsi stimuler l'économie et créer de l'emploi dans notre pays? Le gouvernement aurait été bien avisé, avant de présenter son exposé budgétaire, d'étudier plus attentivement non seulement les mémoires qui ont été présentés aux honorables ministres par cet important organisme qu'est la Chambre de commerce du district de Montréal, mais aussi le plan Pearson. Au lieu de cela, le ministre des Finances présente un budget déficitaire qui n'aidera pas beaucoup à relever l'économie de la nation. Il se contente d'accorder à chaque Canadien une diminution d'impôt de 49c. par personne.

[M. Rouleau.]

Au cours de la semaine dernière je lisais, dans le *Petit Journal* du 22 juin 1958, un article écrit par M. Guy Fournier. J'ai trouvé cet article très amusant et, à mon avis, il reflète bien ce qu'en pense la majorité de la population canadienne. Voici:

Les 16 millions de Canadiens économiseront $8 millions en taxes d'ici la fin de l'année, soit environ 50 cents chacun. Cet aspect du budget fédéral, présenté mardi soir par l'honorable Donald Fleming, ministre des Finances, m'a placé en face du plus grave dilemme de toute ma carrière de payeur de taxes. Me voilà pris pour économiser 50 cents, autrement dit la moitié d'un dollar. Je n'ai jamais réussi à économiser une telle somme et, pour employer des termes de budget, j'ai l'impression que je vais être réduit "à un effort record de temps de paix"...

Quand on joue avec des sommes de cette envergure, il faut être sérieux. Afin que mon portemonnaie profite de cette aubaine, j'ai fait un choix entre les hypothèses suivantes.

En me faisant heurter par une automobile,—la chose la plus facile du monde à Montréal, surtout sur l'avenue du Parc que j'emprunte tous les jours,—je pourrai déduire de mon revenu la somme payée pour l'ambulance, à condition, naturellement, que les frais médicaux dépassent le pourcentage minimum.

L'hypothèse me semblait intéressante, jusqu'à ce que l'on me fasse remarquer qu'il n'est pas facile d'obtenir une ambulance. J'ai pensé alors me procurer un "ponceau pour canal d'égout" ou du "carburant à moteurs diesel servant à générer de l'électricité", deux choses exemptes de la taxe fédérale de vente.

Hélas! j'utilise l'égout de la ville et il m'aurait fallu acheter un moteur diesel. D'autant plus que j'ai appris que les municipalités seulement peuvent se prévaloir de l'exemption.

En désespoir de cause, j'ai songé un moment donner des fleurs à ma belle-mère, le ministre ayant soustrait de la taxe de vente "les fleurs coupées". En multipliant les bouquets, j'aurais pu, d'ici la fin de l'année, économiser mon "quota" de $0.496 en taxes. Le projet était valable, mais je préfère attendre que le gouvernement élimine la taxe sur les fleurs en pot!

J'avais presque terminé ma lecture du discours du budget,—sans prendre une seule gorgée d'eau, tout comme M. Fleming,—quand j'ai découvert un item qui m'a sauvé la vie.

Croyez-le ou non, mais d'ici la fin de l'année, j'aurai économisé les 49 cents et demi que m'alloue le budget.

En achetant une provision de "condiments et compléments alimentaires pour la volaille", qu'on a exemptés de la taxe, j'économiserai 33 cents. En achetant certains matériaux utilisés "pour vanner les graines", j'ajouterai 17 cents à mes économies. Je compléterai le $0.496 par l'achat de "poison à rat", sur lequel le ministre a éliminé la taxe également.

Monsieur l'Orateur, c'est là, relatée d'une façon quelque peu amusante, l'impression qu'a dû avoir la population canadienne le soir de la présentation du budget par le ministre des Finances, et, si la situation n'était pas aussi tragique, nous pourrions dire avec M. Guy Fournier, qui termine ainsi son article:

Merci quand même, M. Fleming!

(Traduction)

L'hon. J. M. Macdonnell (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole au cours du présent débat sur le budget, le premier budget présenté par mon vieil ami, le ministre des Finances (M. Fleming). Lui et moi travaillons depuis longtemps ensemble pour le parti auquel nous appartenons. Nous sommes entrés au Parlement ensemble, en 1945. Nous avons partagé le même bureau les quatre premières années. C'est avec intérêt et admiration que je l'ai observé avancer progressivement jusqu'à la fonction qu'il détient actuellement, grâce à son travail, son habileté et son honnêteté.

Cela était facile à dire et à croire, mais ici, ce n'est plus si facile. Il me semble qu'il est difficile d'appuyer un budget,—il est difficile de se transporter soudain de l'autre côté de l'allée,—dont on n'a pas fait une critique effective.

On remarque en réalité trois différentes attitudes à l'égard du budget; ceux qui le louent sont relativement nombreux; je veux parler spécialement de la presse. Il y a aussi les éléments neutres, qui ne veulent pas le louer ouvertement, mais qui, suivant le mot d'un ami, le louent avec de faibles reproches. En fait, ils le louent dans leurs esprits mais ne veulent l'admettre. Puis il y a ceux qui le critiquent. J'imagine que leurs critiques sont sincères; mais, pour ce qui est des critiques véritables dont j'ai pris connaissance et dont je dirai un mot tantôt, j'avoue que, même si je suis capable de considérer les choses en tenant compte des faits, elles me semblent tellement tirées par les cheveux et tellement peu sérieuses que je puis difficilement croire qu'ils en sont les auteurs; bien qu'ils les aient proférées, je puis difficilement croire qu'ils y croyaient. J'y reviendrai.

Il est bien évident que le budget a été reçu en toute tranquillité d'esprit. Et pourquoi en serait-il autrement, puisqu'il ne faisait que transposer en chiffres ce que tout le monde savait? La population a été mise au courant de diverses façons. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit que, s'il fallait choisir entre les dettes et le déficit, d'une part, ou le chômage et la misère, d'autre part, on choisirait d'alléger le chômage et la misère. Le ministre des Finances a dit la même chose.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je poser une question au député?

L'hon. M. Macdonnell: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Le député peut-il dire quand le premier ministre a dit cela avant le 10 juin 1957?

L'hon. M. Macdonnell: Non. Je ne pense pas pouvoir donner de date. Le premier ministre a dit cela avant et après le 10 juin, si je ne me trompe. Il n'y a aucun doute que les Canadiens ont appuyé cette attitude par leur vote le 31 mars dernier. Il serait ridicule, pour peu qu'on songe aux ressources réelles de notre pays, de permettre qu'une situation mondiale provisoire condamne nos compatriotes au besoin. Comme je l'ai déjà dit, les journaux ont rappelé qu'un ralentissement général des affaires se faisait sentir. Heureusement toutefois, on signale actuellement des indices de reprise. Qu'on me permette de citer brièvement le *Globe and Mail*, qui écrivait:

En préparant le premier budget de son gouvernement, M. Fleming, ministre des Finances, s'est vu obligé de faire le départ entre les exigences d'une économie nationale en pleine croissance et une baisse des recettes imposée à la nation par le jeu de circonstances extérieures.

On ajoutait plus loin:

Loin d'être un "budget malade", ainsi que l'ont prétendu les critiques de l'opposition, ce budget est, en quelque sorte, un régime de convalescence prescrit à une économie dont les maux ont été aggravés par les erreurs de politique du régime libéral.

Puis le *Star* de Toronto, croyez-le ou non, rend, d'ailleurs sans bonne grâce, des hommages au ministre:

Des voix: Oh, non!

L'hon. M. Macdonnell: Si. Le *Star* écrit que le ministre a triomphé de ce qu'il appelle son préjugé contre le financement déficitaire en période de recul économique. La vérité est que rien ne permettait au *Star* de croire à l'existence d'un préjugé de ce genre. Toutefois, cet hommage, si mince qu'il soit, est l'indice de quelque chose de nouveau.

Qu'on me permette maintenant de signaler certaines manifestations d'approbation que j'ai été heureux de relever, de certains signes que les choses ne vont pas aussi mal qu'on

pourrait le dire en certains milieux. Je me permettrai de donner lecture de quelques en-têtes, dont l'une est tirée du *Telegram* de Toronto le 18 juin:

Un renforcement sensible des lois contre le dumping vient en aide à notre industrie.

Et du *Star* de Toronto du 18 juin:

Économie d'un cinquième de millième sur les égouts.—Le budget.

Le nouveau budget fédéral pourrait avoir "des effets considérables" en ce sens qu'il permettra peut-être aux contribuables de la région métropolitaine de réaliser des économies à long terme au titre de l'immense programme d'aménagement d'égouts actuellement en cours.

Voici une autre rubrique, tirée du *Star* de Montréal:

Les universités louent la modification de la loi de l'impôt sur le revenu.

Voici une rubrique du *Citizen* d'Ottawa:

La suppression de la taxe de vente vient en aide aux finances municipales.

Et, de nouveau, du *Telegram* de Toronto:

On applaudit à la mesure destinée à augmenter les achats des touristes au Royaume-Uni.

L'article se lit notamment ainsi qu'il suit:

Le président de l'*Ontario Hydro*, James Duncan, qui a dirigé l'automne dernier la mission commerciale canadienne en Grande-Bretagne, applaudit aujourd'hui à la revision de la mesure qui permet aux touristes canadiens de rapporter des marchandises au Canada, sans acquitter de droits de douane. Il y voit une initiative excellente.

J'aurai l'occasion d'en dire plus long sur ce point plus tard. On a même publié une nouvelle,—je ne puis la trouver en ce moment,—annonçant que beaucoup de plaisir ou d'espoir était accordé à ceux qui ne peuvent s'exprimer. Je veux parler des bêtes. Le *Globe and Mail* du 19 juin écrit ce qui suit:

Le ministre des Finances, M. Fleming, n'a peut-être pas porté les cultivateurs à parcourir les rangs pour manifester leur joie, mais un passage de son exposé budgétaire a certes semblé de nature à réjouir le cœur des vaches, des porcs, des poulets et des autres animaux de la ferme.

Pour être précis, il a dit qu'il était temps de supprimer la taxe de vente frappant "certains produits d'origine agricole, horticole ou forestière", comme les "fortifiants pour bestiaux, condiments et suppléments nutritifs à ajouter aux provendes de volailles, bovins et autres bestiaux".

En d'autres termes, le budget apporte un peu de saveur dans la mangeoire.

Je veux maintenant dire quelques mots du discours du critique financier. Je sympathise un peu avec lui, car j'ai déployé moi-même des efforts dans ce domaine. Il y a eu les locutions habituelles que nous avons entendues, comme "esbrouffe" et "vantardise", "vide comme un nid d'oiseau". Puis il a employé une expression intéressante: "jargon administratif". S'il regarde la signification de cette expression dans le dictionnaire, il en sera peut-être surpris et la trouvera peut-être fort intéressante. Je n'expliquerai pas cette expression ici et je ne consacrerai pas beaucoup de temps à l'honorable député, car j'ai pensé que les écrasantes répliques de mon ami le député de Carleton (M. Bell) avaient fort bien réfuté ce discours. Il y a toutefois un passage du discours que je veux commenter sérieusement, car la remarque a été formulée sérieusement et elle est bien de nature à induire en erreur, je pense. Le député a déclaré:

[L'hon. M. Macdonnell.]

Certes on peut toujours apporter des arguments favorables aux dépenses et aux déficits, s'ils sont consentis dans un dessein bien déterminé, s'il s'agit de propositions hardies, conçues selon un plan d'ensemble et destinées à stimuler, relever et intensifier l'économie.

Il me paraît équitable de supposer que le député songeait aux arguments utilisés dans la campagne libérale. J'aimerais donc parler de certaines des promesses qui ont été faites. Je désire vivement faire la lumière sur ces promesses, étant donné les initiatives qu'on a prises depuis l'automne dernier et vu les obligations qu'a assumées le gouvernement et qui sont comprises dans le budget actuel qui, comme nous le savons tous, a déterminé un déficit. Autrement dit, quand les propositions de l'opposition ont été faites, les projets du Gouvernement avaient été mis en œuvre en insérés dans le budget et ce qu'on proposait c'était effectivement un autre déficit de 400 millions. Voilà les chiffres qu'on a lancés à gauche et à droite. Il importe fort de nous rappeler que ces montants s'ajoutaient et étaient censés s'ajouter aux dépenses relatives aux mesures déjà annoncées puis exécutées, et sur lesquelles l'opposition avait voté l'automne dernier.

Fait intéressant à observer, à compter de février, soit du début de la campagne, jusqu'à la fin de mars, où elle a pris fin, il y a eu un peu d'effervescence. Je pense que les promesses sont devenues un peu plus vagues et un peu moins justifiables; en réalité, elles résultaient, c'était bien évident, de l'émoi du moment. Je ne veux pas trop entrer dans les détails, mais j'aimerais citer un passage du *Citizen* d'Ottawa, numéro du 10 février dernier. L'article était intitulé: "Projet anticipé prévoyant une nouvelle vague de prospérité qui procurera plus d'emplois". On nous annonçait une nouvelle vague de prospérité, sans oublier tout le reste, dégrèvement aux nouveaux mariés, relèvement de l'abattement pour les gens mariés, $4,000 les trois premières années au lieu des $2,000 actuels; réduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe spéciale d'accise sur les voitures, aide aux petites entreprises, prêts aux municipalités, routes, sécurité sociale et jeunesse. Je vous épargnerai les autres détails.

Le même jour, le 11 février, la *Gazette* coiffait un article de ce titre: "Programme à exécution rapide pour les sans-emplois". L'expression est intéressante. L'exécution n'aurait peut-être pas été ce qu'on prévoyait, mais c'est en tout cas l'expression dont on s'est servi. Voici une nouvelle de la *Presse canadienne* parue dans la *Gazette* du 11 février:

Son programme électoral,...

Il s'agit du chef de l'opposition (M. Pearson), naturellement.

...exposé lors d'une conférence de presse, comporte surtout des mesures pour supprimer rapidement le chômage...

Mais le programme comportait un grand choix de promesses représentant au moins 400 millions de dollars de coupures dans les impôts en vue, d'une assistance spéciale aux villes et aux régions éloignées. Il apparaît, par conséquent, que mon chiffre de 400 millions est modéré, car cela aurait été au-delà de 400 millions. Puis nous passons à un autre article du 22 mars: le chef de l'opposition assistait à une grande réunion, à Toronto, que le *Citizen* d'Ottawa du même jour a désignée sous le nom de foire. Les participants s'y amusaient beaucoup et, à propos, on y avait lancé une magnifique idée: six semaines exemptées d'impôt! Une trêve fiscale de six semaines! Cette idée est magnifique, de nature à plaire à tout le monde. Au fond de notre cœur, nous sommes tous contre les impôts et nous estimons simplement que la vie serait meilleure s'il n'y avait pas d'impôt. Le chef de l'oppositon était disposé à nous accorder une trêve fiscale de six semaines, et je suis sûr qu'il avait réellement l'intention de faire quelque chose! Il n'est peut-être que juste de signaler que cela s'est passé dans ce qu'on a appelé l'esprit du carnaval, car, d'après le journal:

Le chef libéral a annoncé la nouvelle promesse aux applaudissements frénétiques de quelque 2,800 organisateurs du parti, animés de l'esprit du carnaval et réunis à Massey-Hall. Des clowns, des cornistes, des banderolles, des ballons, des confettis et d'autres trucs de théâtre ont vivifié le rassemblement au moment de la présentation des 18 candidats libéraux d'York et de Toronto.

L'auteur de l'article ne dit pas que le chef libéral était un clown, mai qu'il y avait des clowns, des cornistes, des ballons, des confettis et d'autres trucs du même genre. Je relève une note amère à la fin. Puis, au dernier alinéa, le rapport dit qu'un seul des 18 candidats libéraux de la région a été élu à la dernière législature. Il n'est peut-être pas très aimable de rappeler qu'un représentant est maintenant bien mort, et il est juste, je crois, d'excuser le chef de l'opposition qui se trouvait au milieu de tous ces confettis, cornistes et clowns. Dans ces circonstances, nous devons le traiter délicatement et ne pas manquer de charité.

Il y a un autre extrait que j'aimerais citer, celui-là tiré du *Star* de Windsor du 14 mars, qui porte le titre "Il vise le premier ministre". Il s'agit de l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui demandait des réductions d'impôts pour accroître la puissance d'achat des Canadiens, l'abolition immédiate de la taxe d'accise sur les automobiles et des commandes de projectiles pour l'industrie automobile. Je suppose que ces projectiles devraient être utilisés dans le cours normal de la guerre et ne devaient pas de quelque façon être dirigés contre le parti conservateur; quoi qu'il en soit, c'est ce que l'honorable député proposait pour remédier à la situation. Certaines de ses propositions avaient quelque attrait romanesque, par exemple, la double exemption pour les jeunes mariés. Je le répète, on a tout mis en œuvre pour intéresser la population.

Je suppose que c'est à cela que l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) songeait quand il a parlé de stimuler l'économie et, en conséquence, nous aurions pu nous attendre à certaines de ces propositions dans l'amendement qu'il a proposé. Cependant, la proposition d'amendement ne renfermait rien là-dessus. Où sont donc maintenant toutes ces belles idées? Elles n'ont pas été fixées à demeure et je suppose que, maintenant, on les a rejetées. Voici le texte de la proposition d'amendement qui, à mon avis, est plutôt anémique:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante au problème de la récession, en présence du déficit le plus considérable de l'histoire du Canada, en temps de paix, et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé."

Je reviendrai tout à l'heure sur les entraves au commerce; mais j'ai le sentiment que certains individus de médiocre acabit tentent d'exagérer ces questions. Quoi qu'il en soit, rien dans la résolution n'accapare une partie de la proposition de 400 millions de dollars. Tout ce qu'on dit, c'est que nous n'avons trouvé aucune solution satisfaisante au problème du ralentissement économique. Les adversaires savaient ce que nous faisions et, en fait, ont approuvé bien des choses que nous avons faites. Par conséquent, si quelqu'un savait ce que nous allions proposer, c'est bien eux.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River a fait grand état de ce que le ministre des Finances n'a pas proposé ce qu'il a appelé des remèdes contre la récession. J'aimerais

dire un mot là-dessus. A mon avis, le ministre des Finances a exposé clairement et simplement les mesures que nous pourrions prendre. Il a divisé ces mesures en trois parties: réduction des impôts, investissement public et maintien du revenu, et il s'est arrêté à chaque catégorie. Considérons ces trois parties.

Premièrement, les réductions fiscales s'élevant à 178 millions de dollars; comme le ministre des Travaux publics (M. Green) l'a signalé, l'investissement public dans le cadre du programme de logements fournira du travail à 100,000 hommes, grâce aux dispositions d'envergure prises sur le plan du crédit. On a affecté des dizaines et des dizaines de millions de dollars au logement, à la mise en valeur des ressources, à l'amélioration des moyens de transport.

Puis nous avons aidé les provinces et les municipalités. Pour maintenir le revenu, nous avons majoré la pension de vieillesse, les allocations aux anciens combattants, les prestations d'assurance-chômage, pour ne nommer que quelques-unes de nos initiatives. A mon avis, le ministre des Finances avait raison de dire que ce programme comporte la dépense de centaines de millions de dollars; il a ajouté, avec raison également, que le moment en était bien choisi. En effet, le moment était très propice. Les honorables députés se rappellent que l'industrie du logement, dont l'activité s'était ralentie, a été aiguillonnée le printemps dernier avec des résultats que je qualifierai de tout à fait remarquables.

Nous avons fait aussi autre chose pour empêcher que le recul économique ne s'aggrave. Bien que les gouvernements ne doivent pas s'attribuer une trop large part du mérite, nous avons le droit d'être fiers de ce qu'un rapprochement avec les États-Unis, par exemple, soit tout à l'avantage du Canada. Les ventes au détail ont augmenté depuis l'an dernier, tandis qu'aux États-Unis elles ont baissé de 6 p. 100. Au Canada, la production a baissé de 5 p. 100, comparativement à 12 ou 13 p. 100 aux États-Unis. C'est, à mon avis, une réponse appropriée aux observations que l'honorable député de Kenora-Rainy-River a faites au sujet des mesures prises contre la régression.

J'en viens maintenant aux critiques formulées par nos vieux amis de la *Free Press* de Winnipeg. Ce journal s'est permis certains commentaires sur les propositions tarifaires formulées par le gouvernement; ces observations me paraissent,—je pèse mes mots autant que possible,—tout à fait irréfléchies. "Donnez-leur un pouce et ils prendront un pied", dit un vieux dicton. Si l'on donne un pouce à la *Free Press* de Winnipeg, elle prend un mille.

[L'hon. M. Macdonnell.]

D'une part, cette feuille reconnaît que "les changements tarifaires eux-mêmes ne sont pas importants", mais elle ajoute:

> M. Fleming a donné clairement à entendre que ce n'est qu'un commencement. Néanmoins, il foule aux pieds...

Ce langage recherché résulte peut-être d'un conciliabule entre l'honorable député de Kenora-Rainy-River qui parle un jargon et le rédacteur de la *Free Press*.

> ...la proposition britannique en faveur d'un commerce accru et plus libre avec le Canada; il relève nos droits douaniers à l'égard d'un des articles,—les lainages,—que la Grande-Bretagne est le mieux en mesure de nous vendre.
>
> Un seul petit geste du gouvernement aura suffi pour vider de leur sens toutes les paroles prononcées au sujet d'une intensification du commerce avec la Grande-Bretagne, paroles qui avaient servi à attirer des suffrages. On a vraiment peine à s'imaginer où nous en serons lorsque nous aurons franchi l'étape des petits débuts.

Je vais tâcher maintenant de parler en langage sensé, si je le puis, de ces sorties insensées et déraisonnables. Tout d'abord, quelques commentaires sur les modifications douanières. Toutes les modifications du tarif douanier sont extrêmement petites...

L'hon. M. Pickersgill: Comme le bébé de la femme de chambre.

L'hon. M. Macdonnell: Quelques taux sont augmentés, d'autres sont réduits. Il est difficile de se rendre compte si cela aboutira finalement à une hausse du tarif. En ce qui concerne certains articles importants, le fer et l'acier, les tuyaux, les tubes et d'autres, on n'aboutit réellement qu'à une simplification et une modification qui n'entraînent aucun changement remarquable, ni vers la hausse ni vers la baisse. Ces modifications ont également été présentées aux signataires du GATT comme un ensemble équilibré d'augmentations et de réductions, et c'est ainsi qu'elles ont été acceptées.

La *Free Press* s'intéresse tout particulièrement aux droits sur la laine, comme on pouvait s'y attendre. Cette industrie mérite un intérêt spécial, sur le plan humanitaire. Oui, j'ai bien dit, et je ne m'en excuse pas, sur le plan humanitaire. Cette industrie, comme l'a souligné la Commission du tarif, qui n'a rien d'un organisme sentimental, est avant tout une industrie de petite ville. Le rapport de la Commission du tarif signale en effet:

> Très souvent, même à l'heure actuelle, elle constitue la charpente industrielle des localités demi-rurales. Elle donne à l'heure actuelle du travail à plusieurs milliers de Canadiens... Par le fait, entre autres, qu'elle existe depuis longtemps dans un grand nombre de localités, elle fait partie de la trame même de la vie canadienne.

Je suppose qu'elle est devenue l'une des industries canadiennes les plus autochtones que l'on puisse trouver. L'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) sourit, mais il ferait bien d'y repenser. J'en dis autant très sérieusement et il lui suffira de se renseigner sur le nombre des petites filatures que l'on trouve dans les petites localités canadiennes pour comprendre qu'il y a vraiment lieu de s'y intéresser. Je continue à citer le rapport de la Commission du tarif:

Très souvent, dans sa propre région, elle constitue le seul débouché pour une main-d'œuvre spécialisée et demi-spécialisée.

Cette initiative est conforme à une déclaration faite par le premier ministre, le 5 juin, à l'Association des manufacturiers canadiens, dans les termes suivants:

Sur le plan national, le gouvernement du Canada ne peut se contenter d'un produit national brut élevé. Le bien-être de chaque citoyen nous intéresse également. Il faut sans cesse viser à permettre à chaque Canadien d'obtenir sa juste part du produit national, et cela ne peut se faire qu'avec l'embauchage intégral.

En outre, on fait tout ce qui est possible pour compenser la perte que subiront les Anglais. Une concession spéciale permettant aux touristes d'acheter davantage au Royaume-Uni sans avoir à acquitter de droits de douane tendra à atteindre ce but.

Le premier ministre a dit aussi:

Les vœux émis par la Commission au sujet des lainages ne comportent de changement qu'à l'égard du tarif de préférence britannique. Pour l'instant, les droits applicables sous le régime de la nation la plus favorisée en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce seront maintenus. Mais nous avons l'intention de renégocier, dès que possible, le numéro 554b en vue de restaurer l'écart de la préférence britannique.

Cela étant, même les plus ardents libre-échangistes rejetteraient difficilement cet argument, surtout si l'on tient compte de la promesse qu'a donnée le ministre.

En réponse à la *Free Press* et à ses déclarations irréfléchies, j'aimerais rappeler, brièvement, ce que le ministre a dit des objectifs généraux du commerce:

1. Assurer l'expansion, la diversification, l'équilibre et la stabilité de nos échanges commerciaux avec tous les pays;

2. Étendre et raffermir les relations commerciales et économiques du Canada avec les pays du Commonwealth;

3. Appuyer et favoriser le règne du droit, de l'ordre et de la moralité dans le domaine des échanges internationaux; respecter l'esprit et l'intention des engagements internationaux; se tenir prêts à défendre nos droits et nos intérêts s'ils sont menacés ou méconnus;

J'aimerais m'interrompre ici pour rappeler à la *Free Press* que nous, de ce parti-ci, avons accueilli avec plaisir la conclusion de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que nous l'avons appuyé dès le début et que, depuis, nous le considérons comme faisant partie intégrante de notre vie économique. Je continue de citer les paroles du ministre:

4. Reconnaître les besoins légitimes des producteurs canadiens, et les protéger contre tous procédés commerciaux inéquitables;

5. Favoriser le développement équilibré de tous les secteurs de l'économie et de l'agriculture canadiennes.

J'en arrive maintenant à la deuxième critique de la *Free Press,* qui est peut-être encore plus ahurissante. Le journal accuse, dans ce même numéro, le gouvernement Diefenbaker de ce qu'il appelle "une énorme duperie". Voyons un peu cette énorme duperie. Si l'on en croit la *Free Press,* le ministre des Finances aurait en décembre dernier, "refusé de prévoir l'année financière au cours de laquelle les réductions fiscales prendraient effet. Voilà qu'il prétend maintenant que les principales modifications fiscales se rapportant à l'année financière en cours auraient été présentées et approuvées par le Parlement en décembre dernier".

La *Free Press* dit encore ceci:

On les a adoptées, mais, comme M. Fleming l'admet maintenant,...

Ce que j'estime absolument faux.

...elles ont été adoptées sans qu'il y ait reddition de comptes pour l'année dans laquelle elles entreront en jeu, en même temps que toutes les dépenses du gouvernement. Voilà l'énorme duperie dont est coupable le gouvernement Diefenbaker. Au moment des élections, il s'est adressé au pays en signalant les mesures qu'il avait prises, mais sans lui montrer la facture.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement vrai.

L'hon. M. Macdonnell: Jusqu'où peuvent aller les critiques captieuses? Le 6 décembre dernier, le ministre des Finances a exposé l'effet de la réduction totale d'impôt pour une année entière. Dans son exposé, il a également signalé qu'il avait fallu augmenter d'environ 100 millions de dollars les traitements des fonctionnaires. Il a parlé des effets de l'augmentation de la pension de vieillesse, des allocations aux anciens combattants, des engagements pris envers les provinces, et a soumis le total. De plus, les mesures législatives comportant ces augmentations ont été adoptées à l'unanimité de la Chambre des communes, et chacun savait ce qui se passait. Qualifier cela de "duperie énorme", c'est se servir abusivement des mots. Il n'y a absolument rien pour justifier cette expression. La *Canadian Tax Foundation* et tout autre observateur intelligent pouvaient calculer avec beaucoup d'exactitude le montant du déficit avant qu'il soit publié.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances (M. Fleming) n'a pu calculer son propre déficit.

L'hon. M. Macdonnell: Allons! Allons!

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit qu'il y aurait un excédent de 80 millions et il y a eu un déficit de 40 millions dans l'espace de moins de trois mois et, si ce n'est pas une tromperie...

L'hon. M. Macdonnell: Eh bien, il est arrivé des choses au cours de ces trois mois...

L'hon. M. Pickersgill: Il en est certainement arrivé.

L'hon. M. Macdonnell: ...et il s'est produit des événements indépendants de la volonté même d'une auguste personne comme l'honorable député de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

L'hon. M. Chevrier: Sur quoi porte la question de privilège?

L'hon. M. Fleming: L'honorable député de Bonavista-Twillingate a dit: "si ce n'est pas une tromperie"..., à propos de déclarations que j'ai faites à la Chambre. Ce n'est pas une remarque convenable à faire. Elle n'est pas parlementaire et je demande qu'elle soit retirée.

L'hon. M. Chevrier: Bagatelle!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, c'est avec le plus grand plaisir que je retire cette expression et la remplace par "une erreur insigne".

L'hon. M. Fleming: C'est du moins conforme aux usages parlementaires.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Mais n'oublions pas que cela date de 53 ans.

L'hon. M. Chevrier: Vous ne devriez pas interrompre ainsi le discours de votre collègue.

L'hon. M. Harkness: Ni vous non plus.

L'hon. M. Chevrier: Oh, tout cela m'amuse beaucoup.

L'hon. M. Macdonnell: La troisième critique que je veux signaler, monsieur l'Orateur, provient d'un organe pour lequel j'ai le plus grand respect, le *Financial Post,* qui s'exprime en ces termes:

> L'une des affirmations les plus étonnantes de l'exposé budgétaire est celle qui déclare, indirectement, que nos industries d'exportation ont très peu ou nullement d'importance. Nous voulons parler de la satisfaction avec laquelle M. Fleming constate que le dollar canadien continue à faire prime sur le dollar américain.

[L'hon. M. Macdonnell.]

Le *Financial Post* prétend que le ministre des Finances a fait l'affirmation la plus étonnante en "déclarant indirectement que notre industrie d'exportation a très peu ou nullement d'importance". En fait, dans son exposé sur la situation financière, le ministre a dû naturellement parler du dollar canadien. Il a fait une déclaration simple, directe, signalant les avantages et les désavantages, pour les exportateurs et les importateurs, qu'il y avait à ce que le dollar canadien fasse prime. Voici quelques-unes des paroles qu'il a prononcées le 17 juin 1958, comme on peut le constater à la page 1294 du hansard:

> ...la modification de la valeur extérieure du dollar canadien se traduit par des gains pour les uns et par des pertes pour les autres. Le taux du change est fonction des forces diverses qui jouent sur le marché des changes et qui influent sur l'offre et la demande de dollars américains et canadiens. Notre caisse des changes sert à limiter les conséquences que peuvent avoir les fluctuations de courte durée de ces tendances, mais nous n'essayons pas de renverser les tendances qui se révèlent persistantes.

Peut-on imaginer un exposé plus objectif, plus détaché et plus fidèle de la situation? Et pourtant, le journal se permet de lire dans cet exposé une affirmation voulant que nos industries d'exportation n'aient que fort peu d'importance.

J'aimerais parler un peu du dollar canadien. Le dollar canadien a été libéré en 1950 sans qu'aucune objection sérieuse ne soit soulevée ni au Parlement ni en dehors. La raison contraignante était que par suite du copieux afflux d'argent étranger on avait d'extrêmes difficultés à maîtriser la spéculation sur les fonds canadiens et les autorités financières ont jugé que dans ces conditions mieux valait pour le Canada libérer le dollar. Autant que je puisse voir, depuis lors aucun organisme sérieux du Canada n'a demandé que le dollar soit encore immobilisé. Je laisse ce sujet. J'espère seulement que le *Financial Post,* que je respecte fort, s'écartera de l'attitude qu'il a prise.

Un mot ou deux maintenant du récent discours du député d'Assiniboïa (M. Argue). Quels bons moments a passé le député l'autre jour au cours du débat sur le budget, en faisant le moulinet et des rodomontades. Il naviguait vent en poupe, toutes voiles dehors. Je suis sûr qu'il s'est amusé. S'il m'est permis de mêler les métaphores de la voile et de la vapeur, je dirai qu'il filait tellement à toute vapeur que je ne tenterai pas de le suivre dans sa course impétueuse. Je me bornerai à citer une de ses hyperboles qu'on trouve à la page 1549 du hansard du 20 juin 1958:

> En fait, j'espérais, il y a peu de semaines encore, que le gouvernement continuerait pour quelque temps dans la voie qu'il avait adoptée la session précédente, une voie menant à des mesures législatives progressistes, à l'amélioration de la situation économique des petites gens.

Je dois remercier l'honorable député d'Assiniboïa de ces bonnes paroles. Je crois qu'il vaudrait mieux relire cette phrase:

En fait, j'espérais, il y a peu de semaines encore, que le gouvernement continuerait pour quelque temps dans la voie qu'il avait adoptée à la session précédente, une voie menant à des mesures législatives progressistes, à l'amélioration de la situation économique des petites gens.

Je regrette que l'honorable député d'Assiniboïa ne soit pas à son siège pour m'entendre le remercier de sa définition précise du programme législatif du gouvernement. Toutefois, il a ajouté:

Mais on m'a trompé. On s'est arrêté dans la voie du progrès... A la session précédente, nous avons vu le côté progressiste du parti conservateur-progressiste, mais maintenant nous en voyons le côté conservateur, le côté tory.

L'honorable député devait bien s'amuser à dire cela. La désignation de notre parti est double et l'honorable député n'a pas pu résister à la tentation de faire ressortir le contraste. Je suis sûr qu'il s'y est plu et qu'il a bien amusé ses collègues.

M. Deschâtelets: Il disait vrai tout de même.

L'hon. M. Macdonnell: Je vais en dire quelques mots dans un instant et quand vous m'aurez entendu vous changerez bien d'avis.

Je suis heureux de ce que l'honorable député d'Assiniboïa ait cru que l'automne dernier nous nous étions engagés dans la voie de lois progressistes. Qu'il me permette de lui dire que cette évolution, dont il a fait une description si vivante, n'existe que dans son propre esprit. Qu'il lise donc le discours du trône du 12 mai dernier. Il se rendra compte qu'il est toujours plein de mesures progressistes, que le gouvernement se propose toujours d'améliorer la situation économique de la moyenne de nos compatriotes. Comme je l'ai dit, notre nom à trait d'union l'a intrigué, et c'est ce qui explique qu'il nous ait accusés de souffrir de dédoublement de la personnalité. Le parti conservateur progressiste est loin de souffrir de schizophrénie. Malgré ses fulminations l'honorable député retrouve parfois le sens des réalités. Qu'il me permette de lui dire que pour peu qu'il absorbe le remède que je lui ai prescrit, il se rendra compte que ses déclarations échevelées n'étaient pas le moindrement motivées et il l'avouera.

On me dit que j'ai presque épuisé mon temps de parole. Il se peut que j'aie manifesté trop d'enthousiasme. Toutefois on me permettra maintenant de parler de la conférence du Commonwealth dont on a beaucoup parlé ici. Je voudrais rappeler que le 27 mars 1957 l'actuel premier ministre demandait à son prédécesseur M. St-Laurent, qui venait de rentrer d'une conférence aux Bermudes qui l'avait réuni au président Eisenhower et à M. Macmillan,—et, je pense aussi que sir David Eccles et M. C. D. Howe, alors ministre du Commerce, s'y trouvaient également,—si on avait évoqué là-bas la possibilité d'une conférence commerciale et économique. La réponse de M. St-Laurent était loin d'être satisfaisante. Le premier ministre de l'époque a donné à entendre alors que M. Macmillan avait vaguement eu l'idée de convoquer une conférence à Londres, mais, cette idée, semble-t-il, n'avait guère séduit M. St-Laurent. Du moins c'est l'impression qu'on peut retirer de la lecture du compte rendu de nos délibérations. Cette proposition le laissait assez froid.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Il a presque épuisé son temps de parole.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se rend tout de même compte que la conférence des premiers ministres dont il était question n'était pas le moins du monde une conférence économique.

L'hon. M. Macdonnell: J'ai voulu bien faire comprendre ce que M. St-Laurent avait dit des opinions de M. Macmillan. Je prétends qu'il n'est personne qui, s'étant donné la peine de lire le compte rendu, pourrait en retirer l'impression que M. St-Laurent s'intéressait vraiment à l'éventuelle tenue d'une conférence économique du Commonwealth. Mais qu'en est-il de notre actuel premier ministre? L'actuel premier ministre a prêté son serment d'office le 21 juin. Or le 23 il était à Londres, pour assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Qu'on me permette de rappeler ce que disait ici même M. Macmillan, il y a à peine dix jours, ainsi qu'en témoigne la page 1206 du hansard du 13 juin 1958. Voici ce que le premier ministre du Royaume-Uni a dit, en s'adressant au premier ministre du Canada:

...lorsque vous nous êtes arrivé en hâte au lendemain d'élections générales pour assister à la conférence des premiers ministres du Commonwealth. Je me rappellerai toujours avec admiration la manière dont vous êtes venu, presque sans avertissement.

C'était bien cela. Il a continué:

Je ne puis oublier non plus qu'à cette conférence vous avez par votre inspiration et votre ténacité semé les germes de la conférence économique et commerciale du Commonwealth, sur laquelle nous fondons de si grandes espérances.

Je n'ai pas beaucoup de temps à ma disposition mais je tiens à signaler que les préparatifs de cette conférence se poursuivent et qu'on y apporte la plus grande énergie. Le ministre des Finances a eu des réunions avec des ministres et des hauts fonctionnaires. Il

y a eu une réunion préliminaire à Londres, à laquelle ont assisté des fonctionnaires de tous les pays du Commonwealth. Il n'y a pas à dire, cette proposition a été prise au sérieux. Je regrette de ne pouvoir en dire davantage parce que le temps me fait défaut, mais j'aimerais conclure.

A mon avis, c'est un budget sain et, quand les gens l'examineront une seconde fois, ils se rendront compte que c'est la combinaison d'un prudent sens des réalités et d'un courage modéré et positif. Voilà mon avis et voilà, je pense, ce que d'autres se disent dans leur for intérieur. Je conseille aux honorables députés qui siègent en face de se rendre compte qu'il est heureux que la population du Canada n'ait pas accepté leurs promesses d'un déficit de 400 millions de dollars de plus.

J'aimerais aussi rappeler que, si l'exposé budgétaire fait preuve d'un certain optimisme, il renferme aussi de sages avertissements. Voici ce que le ministre a dit dans les derniers mots de son exposé, qu'on trouve à la page 1312 du hansard:

> Cependant, nous vivons dans un monde où il faut tenir compte des réalités.
>
> De plus, j'avoue que les frais de production et les prix au Canada me préoccupent. Ce n'est qu'en maintenant nos frais de production au niveau de ceux de nos concurrents que nous pourrons accroître l'emploi et améliorer graduellement notre niveau de vie.

Et le ministre ajoutait un plus loin:

> Je me fais ici l'écho des avertissements donnés par le premier ministre à tous les secteurs de la population canadienne lorsqu'il a demandé à tous, employeurs, employés ou entrepreneurs autonomes, de tenir compte de l'intérêt général dans la rétribution qu'ils recherchent pour leurs services et leurs produits. Il faut compter que les hommes et les femmes libres comprendront qu'ils ne doivent pas exiger plus que leur juste part du revenu national.

Il a ajouté que le rôle du gouvernement est restreint et que, dans une démocratie, le fardeau retombe sur chaque citoyen. Je crois que le ministre des Finances nous a indiqué dans quelle voie nous orienter pour surmonter nos difficultés actuelles et en sortir sur un nouveau palier d'où nous pourrons reprendre les progrès interrompus provisoirement.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder certaines des questions traitées dans les discours du ministre des Finances (M. Fleming) je veux prendre une demi-minute pour parler au ministre d'autre chose et pour exprimer l'espoir qu'avant d'octroyer une aide financière supplémentaire à cette belle capitale d'Ottawa ou à la Commission du district fédéral, il prenne au sérieux l'avertissement que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et moi-même avons fait entendre en cette Chambre la semaine dernière lorsque nous avons plaidé pour l'abolition des pièges à feu dans la ville. J'ai lu avec regret dans le journal de ce matin qu'une autre vie humaine avait été perdue dans l'incendie qui a ravagé des taudis à Ottawa, à deux pas de la belle colline parlementaire. J'estime bien mal inspirée l'attitude du ministre qui veut dépenser des millions pour aménager une ceinture verte autour d'Ottawa alors que le cœur de la ville a tellement besoin d'être rénové.

Lundi dernier, j'ai eu la chance de passer une journée dans la plus belle région du Canada, le sud de la Colombie-Britannique. A cause de l'amabilité de l'ambassadeur soviétique à Ottawa, un certain nombre de membres du Parlement ont finalement été mis sur le même pied que les députés de l'Ontario et du Québec et, pour une fois, nous avons pu passer une fin de semaine chez nous. Quoi qu'il en soit, pendant mon séjour chez-moi, j'ai été renversé de constater que, si peu de temps après les élections, le gouvernement a déjà perdu dans une large mesure la confiance de ceux qui l'ont élu le 31 mars dernier. Nous avions déjà dit à la Chambre ce que nous pensions de la situation de ce nouveau gouvernement, élu avec une majorité sans exemple. La population du Canada espérait plus du gouvernement actuel que de n'importe quel gouvernement de l'histoire canadienne. Si la population est déçue à l'heure actuelle, c'est peut-être dans une certaine mesure parce qu'elle attendait trop de lui. Maintenant qu'on a pris connaissance du budget, la déception ne fera que s'aggraver. Cette désillusion a peut-être influé sur les résultats des élections qui ont eu lieu lundi dernier au Manitoba où le gouvernement Campbell a fait beaucoup meilleure figure que la plupart des Canadiens ne s'y attendaient et où la représentation cécéfiste à la Chambre a été plus que doublée, le vote conservateur étant coupé de moitié dans l'espace de onze courtes semaines. Tout cela malgré les pénibles efforts de tous les députés du Manitoba à la Chambre des communes, qui ont laissé leur travail à Ottawa pour aller prendre part à cette campagne électorale. Je sais qu'ils tiendront dûment compte de leurs absences lorsqu'ils toucheront leurs emoluments à la fin du mois.

Je me suis entretenu avec des cultivateurs en Colombie-Britannique. Ils sont désillusionnés. A mesure que des prix minimums sont établis à l'égard de diverses denrées, il devient évident qu'on leur garantira 80 p. 100 du revenu qu'ils touchaient. Cependant, à la dernière session, le gouvernement avait promis de tenir dûment compte du coût de

production mais il semble oublier complètement sa promesse lorsqu'il établit des prix minimums. Nos chômeurs n'ont pas encore trouvé de travail. Cette semaine, je crois, les prestations supplémentaires d'assurance expirent. Nos chômeurs se trouveront donc dans une situation pénible et humiliante en ce qu'ils passeront à la charge de l'État ou des organismes de charité ou deviendront un fardeau pour les services de secours de leur municipalité. Il n'est plus suffisant que le gouvernement conservateur nous dise qu'il faut blâmer les libéraux pour la crise actuelle du chômage.

La semaine dernière le parti tory célébrait son premier anniversaire au pouvoir et après cette année complète d'exercice du pouvoir les chômeurs canadiens n'admettent plus que le gouvernement tory se contente de blâmer les libéraux de la détresse dans laquelle ils se trouvent. L'homme marié, père de famille, qui a des mensualités à verser à l'égard de sa maison, des impôts fonciers à acquitter, impôts qui augmentent chaque année, qui doit payer des meubles, des comptes de médecin et d'autres frais encore, avait un peu espéré dans la promesse Diefenbaker que personne n'aurait à souffrir du chômage. Cependant il y a des gens qui chôment depuis l'automne dernier et si le gouvernement pense que l'assurance-chômage pendant six ou sept mois suffit à empêcher de souffrir ceux qui sont mariés ou qui ont une famille, et bien qu'il essaie de vivre pendant six ou sept mois de cette maigre allocation hebdomadaire et il conviendra, j'en suis sûr, qu'il a eu à souffrir.

Si les chômeurs ne peuvent trouver du travail en été et nous voici presque au milieu de l'été, quel sera leur sort l'hiver prochain? Le tournant de la prospérité de R. B. Bennett devient bien illusoire pour les chômeurs du Canada.

Les petits commerçants auxquels je me suis adressé conçoivent également le plus grand espoir. On nous dit maintenant qu'ils reçoivent beaucoup d'égards de la part du gouvernement. A en croire les journaux, il est possible qu'ils puissent recevoir des conseils, sur la façon, je présume, de gérer leur entreprise, d'obtenir plus d'heures de travail de leurs employés ou de leur famille dans les épiceries. Quoi qu'il en soit, des conseils seront fournis, si je ne me trompe, par une division spéciale du ministère du Commerce.

Les travailleurs qui ont actuellement un emploi, et ils constituent encore la grande majorité des Canadiens, vivent dans la crainte constante que leurs services ne soient plus nécessaires. Nous voyons dans de nombreuses industries des congédiements atteignant des milliers d'hommes dont beaucoup ont de nombreuses années de service. Je songe tout particulièrement aux cheminots. Il y a quelques années le ministre des Transports (M. Hees) a prétendu en cette enceinte que les congédiements de cheminots dans les gares de triage n'étaient nullement nécessaires, ce qui ne l'empêche pas de nous répéter maintenant, à maintes reprises, qu'il n'y a absolument rien à faire pour aider les cheminots en chômage.

D'autres travailleurs constatent que les taxes sur leurs maisons et autres frais d'existence augmentent de mois en mois. Ils prennent connaissance des bénéfices nets de leurs employeurs, mais quand ils demandent une part des bénéfices de la société pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, et pour mettre leurs salaires au niveau de leur productivité accrue, ils n'ont plus seulement à discuter avec les patrons autour de la table ronde, mais ils entendent le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker) leur dire à Winnipeg d'être raisonnables. Le ministre des Finances lui-même a déclaré dans son discours du budget, comme on le constate à la page 1313 du hansard:

> Je me fais ici l'écho des avertissements donnés par le premier ministre à tous les secteurs de la population canadienne lorsqu'il a demandé à tous, employeurs, employés ou entrepreneurs autonomes, de tenir compte de l'intérêt général dans la rétribution qu'ils recherchent pour leurs services et leurs produits.

Maintenant, les travailleurs savent exactement ce que le ministre veut dire en formulant un tel avertissement. Le ministre cependant avait déjà annulé cet appel, en disant juste avant:

> Cependant, dans une large mesure, les prix sont dictés par la concurrence entre les divers groupes économiques qui composent notre nation et dont chacun cherche à obtenir une part plus grande du produit national.

Plus tard, il dit encore:

> Le présent budget porte la marque de notre confiance en l'avenir du Canada, non pas de vœux formulés à l'aveuglette, mais bien d'une stricte conscience de la réalité.

J'aimerais que le gouvernement fasse un peu usage de cette stricte conscience de la réalité lorsqu'il conseille aux travailleurs d'être raisonnables dans les réclamations qu'ils adressent à leurs employeurs. Lorsque les ouvriers sont en train de négocier avec les patrons, il faut qu'ils considèrent si la société avec laquelle ils traitent peut se permettre d'augmenter les salaires sans faire faillite. Il faut que les ouvriers s'arrêtent aux effets que peut avoir une grève sur leur propre famille et sur les localités qu'ils habitent. Il faut aussi qu'ils tiennent compte des ennuis que peut entraîner, pour le public, le fait de déclencher la grève. Il faut encore qu'ils

déterminent avec précision de quelle puissance ils disposent eux-mêmes dans leurs négociations. Toutefois, faisons donc preuve d'un peu de ce sens des réalités dont on a parlé. Reconnaissons qu'aussi longtemps que notre économie restera ce qu'elle est, l'employeur exigera les prix les plus élevés possible. S'il ne le fait pas, à l'heure actuelle, parmi ses contemporains, il passe pour un homme d'affaires inefficace. Tous ces gens-là, nos chômeurs, nos ouvriers, nos cultivateurs, nos petits hommes d'affaires s'attendaient à ce que le discours du trône ou l'exposé budgétaire nous fasse part d'initiatives réelles.

Ce budget est assez caractéristique de M. Harris. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il est caractéristique de M. Abbott. Il y a quelques années, je ne sais quand, le parti libéral a perdu le sens de ses origines et s'est transformé en parti ultra conservateur. M. Harris en était peut-être le plus parfait exemple. Je trouve bien peu de différence entre les termes du premier budget conservateur et ceux du dernier exposé budgétaire de l'honorable M. Harris, dernier ministre libéral des Finances.

Il n'y a rien dans le budget qui soit propre à intéresser plus qu'il ne faut les gens dont j'ai parlé. Sans doute, l'exposé budgétaire nous fait part du fait que nous allons emprunter encore plus d'argent. L'État va emprunter une somme équivalent à $200 par habitant,—hommes, femmes et enfants,—au cours de la présente année financière. Ces emprunts atteindront un niveau sans précédent. Si nous ne sommes pas hostiles au financement déficitaire, nous n'y voyons malgré tout qu'une espèce de remontant dont peut parfois faire usage le système capitaliste pour se rétablir provisoirement. Nous permettons, année après année, que se constituent des bénéfices exorbitants. Nous permettons qu'ouvriers et cultivateurs soient privés des fruits de leur travail. Puis, tout trouve sa fin normale. C'est alors qu'il faut que nous pensions à remprunter cet argent à ceux-là mêmes qui l'ont arraché aux cultivateurs et aux ouvriers. Ces derniers n'ont plus qu'à rembourser l'argent et qu'à servir les intérêts sur une somme d'argent qui leur appartient en propre. Le financement déficitaire n'a rien à voir avec la doctrine socialiste. Si on ne persistait pas à priver les travailleurs des fruits de leur travail, on ne se heurterait jamais à cette difficulté, on n'aurait jamais à remprunter cet argent de façon à le remettre en circulation.

Avant de demander à la classe ouvrière de collaborer à la solution du problème, voyons ce que nous avons fait pour elle depuis plusieurs années. Je m'étonne toujours un peu de constater que des chrétiens se demandent pourquoi la tâche des missionnaires chez les peuples de couleur est si difficile. Il n'est pas malaisé de répondre à cette question. Les chrétiens ont pénétré dans les régions du monde habitées par les races de couleur; ils ont exploité honteusement ces gens et, par l'entremise des sociétés missionnaires des églises chrétiennes, ils ont utilisé une fraction infinétisimale de cet argent mal acquis à même la sueur de ces peuples pour les amener à se convertir à la foi chrétienne. Pour que le travail tienne le coup, il faudra certes faire plus que de lancer des appels de pure forme aux employeurs canadiens. Ces employeurs, aux conseils d'administration, se rient de ces appels. C'est aujourd'hui un signe de faiblesse de la part d'un administrateur que de faire preuve de compassion et de céder à un appel de cette nature.

Je voudrais citer les paroles mêmes du ministre. Je le félicite du grand nombre d'aveux qu'il a faits dans son discours. A la page 1290 du hansard, il déclare, parlant des dix-huit derniers mois:

> Au Canada, le chômage est devenu un grave problème...

Le ministre nous dit qu'au cours des dix-huit derniers mois, le chômage est devenu un grave problème. Or, il l'avait nié à la Chambre l'automne dernier. En réalité, ce n'est qu'au début de cette année que les membres du cabinet ont reconnu l'existence du chômage. Pendant de longs mois, ils se sont efforcés de le qualifier de chômage saisonnier ou régional. Dans son exposé budgétaire, le ministre déclare maintenant que depuis dix-huit mois le chômage est devenu un grave problème au Canada. Pourquoi le premier ministre ne l'a-t-il pas dit à la population avant le 31 mars au lieu de lui assurer que la période critique était passée. Si jamais la population du Canada a été induite en erreur, de propos délibéré, au cours d'une campagne électorale, c'est bien par le parti conservateur.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement! L'honorable député s'est permis de dire que le premier ministre du Canada a trompé la population canadienne de propos délibéré. C'est une expression absolument blessante. D'abord elle est inexacte mais elle est de plus complètement antiparlementaire; je demande donc qu'on prie l'honorable député de la retirer.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien le député, cette déclaration a été formulée en dehors de la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Non. Il vient de la faire.

L'hon. M. Chevrier: La déclaration a été faite au sujet d'initiatives en dehors de la Chambre. S'il parle d'une déclaration formulée au sujet d'initiatives en dehors de la Chambre, ce qu'il a dit n'enfreint pas le Règlement.

L'hon. M. Fleming: Le député de Laurier (M. Chevrier) n'a peut-être pas fait attention. En tout cas, il n'a pas saisi. Je parle de quelque chose qui vient de se dire à la Chambre, et qui a été exprimé en termes qui ne sont pas autorisés à la Chambre. Il n'est pas permis à un député de dire d'un autre qu'il a trompé délibérément. C'est contraire au Règlement.

M. l'Orateur: Il me semble que le rappel au Règlement consiste en ceci. Le ministre s'insurge contre le fait qu'on ait dit que le premier ministre (M. Diefenbaker) aurait délibérément trompé les électeurs.

M. Regier: Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de dire que si le ministre des Finances n'avait pas pris la parole si précipitamment, il aurait entendu que je disais que cela était une tromperie délibérée de la part du parti conservateur.

L'hon. M. Fleming: Cela ne change rien à la question.

L'hon. M. Pickersgill: Cela est parfaitement réglementaire et normal.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député à qui on demande de retirer certaines paroles dit maintenant qu'elles ne s'appliquaient pas au premier ministre, mais au parti conservateur.

L'hon. M. Fleming: Mais, monsieur l'Orateur, il les a appliquées au premier ministre. Il a dit "le premier ministre".

M. Argue: Vous devez accepter sa parole dans ce cas-là.

L'hon. M. Fleming: Je n'accepte pas sa parole au sujet de ce qui a été dit ici. Il a dit "le premier ministre a délibérément trompé les électeurs". Ces mots sont contraires au Règlement, et je vous prie d'exiger qu'ils soient retirés, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Entendons-nous bien au sujet du rappel au Règlement. Sauf erreur, on s'est opposé à ce qu'un député dise que le premier ministre avait délibérément trompé les électeurs. Le député dit maintenant qu'il n'a pas dit cela du premier ministre, mais du parti conservateur.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, il peut dire qu'il désire retirer des paroles antérieures et y substituer autre chose, mais il a fort bien dit que le premier ministre avait intentionnellement induit les Canadiens en erreur et je demande que cette expression soit retirée.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que, si l'honorable député a employé ces paroles ou que si l'on a pu les interpréter comme s'adressant au premier ministre, il les retire à propos du premier ministre et qu'il veut parler du parti conservateur en général? Est-ce bien de cela qu'il s'agit?

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que lorsque le premier ministre a assuré aux Canadiens que nous avions dépassé le point culminant du chômage, c'était là une tromperie intentionnelle de la part du parti conservateur. (*Exclamations*) Le ministre s'est levé et n'a pas écouté la dernière moitié de ma phrase.

M. l'Orateur: D'après ce que l'honorable député dit maintenant, il accuse évidemment le premier ministre d'avoir intentionnellement induit les votants en erreur. Il me faudra examiner si c'est là une infraction au Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot?

M. l'Orateur: Oui. J'entendrai volontiers les honorables députés qui ont des vues à exprimer sur cette question, car elle est assez importante.

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je veux dire, c'est que si Votre Honneur décide que l'expression est contraire aux usages parlementaires, je crains qu'il ne faille supprimer du hansard un grand nombre d'expressions analogues, car c'est bien souvent que quelqu'un a déclaré qu'un honorable député avait intentionnellement trompé la Chambre. Je suis certain que ceux qui prétendent que cela s'adresse au premier ministre le prennent de travers, mais il me semble que si la décision est valable dans ce cas, il faudrait certainement retirer la même expression dans chacun des cas qui se sont déjà présentés de temps à autre à la Chambre.

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il découle clairement des décisions qui ont été rendues en des occasions analogues que c'est l'emploi de l'adverbe "intentionnellement" qui rend l'expression "tromper" complètement contraire aux usages parlementaires. Cela impute à un honorable député une conduite malhonnête, et tel est le sens du rappel au Règlement qui vous est soumis. Il n'a pas été dit qu'un député avait trompé quelqu'un. On pourrait dire que semblable déclaration n'est pas contraire aux usages parlementaires, parce qu'elle ne sous-entend pas nécessairement qu'on a trompé de propos délibéré. Mais l'honorable député a dit que le premier ministre avait intentionnellement trompé la population, et telle a été l'expression employée. Aucun argument inventé par mon honorable vis-à-vis ne changera le fait qu'il a toujours été décidé en cette

enceinte que de prétendre qu'un député a intentionnellement trompé quelqu'un lui impute une conduite malhonnête, et de tels propos on toujours été jugés comme complètement contraires aux usages du Parlement, de sorte que dans des situations analogues l'expression a dû être retirée.

M. l'Orateur: Faute de précédent précis, j'aimerais étudier la question. Je pense qu'il y a une nette distinction entre l'imputation d'un geste non intentionnel et l'imputation d'un geste intentionnel. Si l'on s'était servi de l'expression "trompé", et je me rappelle qu'on s'est souvent servi de cette expression des deux côtés de la Chambre, il n'y aurait guère d'objection à formuler. A moins que l'honorable député ne consente à modifier sa déclaration je devrai y réfléchir et rendre une décision plus tard.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je puis dire que ce que je voulais dire, et que je crois encore avoir dit, n'était pas que le premier ministre avait trompé la population intentionnellement, mais que le parti conservateur, en faisant faire cette déclaration à Vancouver par le premier ministre, avait trompé intentionnellement le peuple canadien. Si ces propos sont contraires aux usages parlementaires, je les retire. Mais telle était l'intention de ma déclaration.

Une voix: C'est encore pire.

M. l'Orateur: Il va falloir que j'étudie la question, car je me demande si le rappel au Règlement n'est pas motivé. Si, même dans ses nouvelles formules, le député laissait son allégation porter contre le parti en général, je n'estimerais pas devoir poursuivre le sujet. Peut-être modifiera-t-il son assertion jusqu'à ce point. Sinon, j'approfondirai la question et rendrai ma décision plus tard.

M. Regier: Pour vous épargner du temps, monsieur l'Orateur, je retire ce que mon allégation a pu faire sous-entendre de l'intégrité du premier ministre du Canada. Toutefois, mon défi au parti conservateur demeure.

M. l'Orateur: Je remercie le député de m'avoir facilité les choses.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je veux poursuivre mes observations pour aborder une remarque du ministre sur l'agriculture. Il a déclaré, lit-on à la page 1291 du hansard:

> La production non agricole a avancé de 1 p. 100 en quantité, mais la production agricole a décru par suite des moindres récoltes de céréales dans l'Ouest.

Nous, de cette partie-ci de la Chambre, déplorons la baisse de notre production. La semaine dernière, nous avons reçu à Ottawa un invité de l'Inde. Au cours de son allocution dans la capitale, il nous a encore rappelé en termes vifs qu'un tiers du monde est toujours sous-alimenté, qu'un autre tiers du monde est d'ordinaire sous-alimenté et que seulement un tiers de la population mondiale a la plupart du temps les articles essentiels à la vie. Aussi longtemps qu'on aura un besoin si pressant du fruit du travail de nos mains, il faudrait que notre production atteigne les plus hauts sommets possible.

A la page 1291 du hansard, je relève un autre aveu du ministre, qui disait:

> La récession de 1953-1954 a été suivie d'une nouvelle période d'expansion...

Après quoi il ajoute plus loin:

> En conséquence, la capacité mondiale de production de métaux, de combustibles et de produits forestiers a augmenté beaucoup plus vite que la demande, et le Canada, source importante de ces matières, a ressenti toute la force de cette expansion.
>
> Au début de 1957, de nombreuses denrées étaient devenues excédentaires. L'inquiétude provoquée par cet état de choses n'a pas tardé à influer sur les programmes prévus d'expansion. Cette influence a commencé à se faire sentir notamment dans les industries de base et, à mesure que se propageait un climat de prudence, elle s'est étendue à d'autres industries. Au milieu de l'année 1957, la valeur des vastes programmes d'immobilisations mis en marche n'égalait plus la valeur valeur des programmes qu'on complétait.

Plus loin encore, il affirme:

> En 1957, par contre, la demande de capitaux sous forme de prêts s'est calmée au cours de l'année...

Voilà un autre mensonge tory. Le parti tory a voulu s'attribuer le mérite du relâchement du programme de restrictions au crédit, alors que ce n'était pas le cas. Le ministre, à en croire les termes mêmes qu'il employait et qui sont consignés à la page 1291, décrit honnêtement ce qu'était la situation lorsqu'il affirme qu'il y a eu une diminution des investissements, diminution dont il indique les raisons, affirmant aussi qu'il y a eu diminution dans l'expansion des immobilisations. Puis, résumant tout en une phrase, il déclare:

> En 1957, par contre, la demande de capitaux sous forme de prêts s'est calmée au cours de l'année...

Les recettes nettes des sociétés canadiennes se sont mises à baisser et on a eu l'impression qu'on avait trop produit de marchandises. On commençait à s'alarmer et on hésitait à développer la capacité de production de la nation canadienne. C'est ainsi que de l'argent devint disponible pour les autres besoins sociaux des gens, et c'est la raison essentielle qui explique pourquoi il est maintenant plus facile d'obtenir de l'argent pour les municipalités. Les particuliers qui veulent faire des affaires obtiennent plus facilement de l'argent des banques à charte.

Quiconque connaît quelque chose au mouvement des capitaux devrait tout simplement ne compter pour rien tout le chambard fait par les conservateurs autour des mesures qu'ils auraient prises pour desserrer l'étau monétaire. Je ne crois pas que le ministre puisse citer un seul acte accompli par lui ou quelque autre membre du gouvernement qui ait eu quelque effet sur l'adoucissement de la politique monétaire.

Page 1292 du hansard, le ministre a une autre observation, plutôt révélatrice:

Les dépenses pour biens durables n'ont cependant guère augmenté par rapport à l'année précédente. Elles ont suivi en partie le ralentissement dans la hausse des revenus...

Voilà un aveu; on admet que ce n'est pas le revenu de l'ouvrier qui a fait augmenter sa productivité.

...mais aussi la rapide expansion des années 1955 et 1956, qui avait été fondée sur de forts accroissements du crédit au consommateur.

Au cours de divers débats, en cette enceinte, nous avons voulu mettre en garde le gouvernement. Nous avons voulu lui faire comprendre que le consommateur canadien achetait trop, en ce sens qu'il se mettait dans la situation d'accepter des marchandises qu'il n'avait pas les moyens de payer. Nous avons signalé ces dangers. Or, le ministre reconnaît aujourd'hui que le marché canadien a été saturé, du point de vue des quantités d'argent mises à la disposition du consommateur. Il affirmait, ainsi qu'en témoigne la page 1293:

La hausse des frais et l'augmentation de la concurrence sur les marchés ont entraîné une diminution de 11 p. 100 des bénéfices des sociétés.

Si on compare la situation des sociétés canadiennes avec celle des chômeurs, on doit reconnaître que tous les Canadiens ne font pas également les frais de la crise.

Le ministre fait alors une chose étonnante; il met complètement au rancart la vieille idée tory voulant que le progrès national soit le fruit de l'épargne de chaque particulier. Il parle des allocations d'amortissement et des bénéfices non distribués comme faisant partie de l'ensemble des épargnes. Il dit qu'en 1957, l'épargne commerciale dans son ensemble et, d'après sa définition, c'est l'allocation d'amortissement et les bénéfices non distribués, a peu changé depuis 1956 et qu'elle représente environ les trois quarts de l'épargne globale. L'épargne personnelle a baissé de 5 p. 100 et, dit-il, représente près du quart de l'épargne globale.

L'argent nécessaire à l'expansion industrielle du Canada ne vient pas de l'obole de la veuve. De l'aveu même du ministre, il vient, du moins pour les trois quarts, de l'allocation d'amortissement et des bénéfices non distribués. A l'intention du lecteur du hansard, cela veut dire que, l'an dernier, après le paiement des dividendes, il restait, l'an dernier, en provisions pour dépréciation et en dividendes non déclarés, la somme de quatre milliards et demi, soit trois fois plus que les épargnes des particuliers.

A la page 1294 du hansard, le ministre s'exprime en ces termes:

L'augmentation des prix à la consommation a neutralisé environ la moitié de l'augmentation du salaire moyen, de sorte que la progression du revenu réel a été de 2 p. 100 environ durant l'année.

A cet égard, qu'on me permette de me reporter à un discours que le ministre a prononcé, à Waterloo, je crois, il y a quelques semaines et dans lequel il a reconnu que la productivité de la main-d'œuvre avait augmenté de 3 p. 100 par an au cours de chacune des dix dernières années. Il déclare maintenant que l'augmentation du revenu réel a été d'environ 2 p. 100; il reconnaît donc que la main-d'œuvre ne touche pas sa juste part de l'accroissement de sa productivité.

Le parti cécéfiste place le bien-être de la population au-dessus de son succès politique. C'est donc avec le plus grand regret que nous constatons que tant de nos avertissements passés ont été confirmés par les faits. Ces faits sont maintenant reconnus du ministre. Nous aurions préféré de beaucoup nous tromper dans notre analyse des perspectives futures, afin que notre population puisse échapper à ses épreuves actuelles. Nous reconnaissons cependant que, tout le long de son exposé budgétaire, le ministre des Finances a reconnu à maintes reprises la justesse de notre position; nous espérons qu'avant longtemps il commencera d'appliquer certains des remèdes que nous avons préconisés à l'occasion.

Le fléchissement des marchés nationaux et mondiaux a créé une grave crise de chômage, dont le ministre se rend maintenant compte puisqu'il a reconnu que, bien que notre capacité de production ait augmenté, cette expansion ne s'est pas accompagnée d'un élargissement correspondant des marchés. Le ministre a reconnu également que nos placements sociaux n'ont pas marché de pair avec notre rapide expansion industrielle et qu'ils lui ont été sacrifiés.

Le ministre admet également que l'inflation est loin d'être mâtée et qu'elle pourrait devenir vraiment dangereuse si l'activité économique s'orientait à la hausse. Il a aussi rejeté la vieille notion suivant laquelle les épargnes individuelles favorisent l'essor de notre société industrielle. Nous reconnaissons qu'il a analysé honnêtement la situation, mais nous regrettons l'absence, dans son exposé budgétaire, de toute proposition propre à

résoudre nos problèmes alarmants. De fait, on ne nous offre rien d'important. Le gouvernement se propose d'emprunter, dans l'année financière, une somme de $200 par tête mais, d'autre part, il offre aux municipalités la somme fabuleuse de 35c. par tête. De fait, ce qu'il offre à la population du Canada revient, au total, à $1.65 par tête. Les puissantes sociétés font fi des appels théoriques du ministre et continuent d'exiger le plus possible. On ne trouve rien dans le budget qui puisse aider le cultivateur, le travailleur ni le chômeur. La population n'a rien sacrifié lorsqu'elle a élu le gouvernement actuel, mais il est peut-être inhérent à la nature humain de s'attendre d'obtenir quelque chose pour rien.

A cette époque d'incertitude, où le gouvernement a grand besoin d'un programme audacieux, de mesures de conception hardie, pour rétablir la confiance publique, la population doit certainement se rendre compte, après avoir pris connaissance de l'exposé budgétaire, que le présent gouvernement n'est rien d'autre que le valet des grandes entreprises, que le parti conservateur s'est trouvé une bonne agence de publicité, a organisé son cirque, a eu un véritable clown comme chef,—

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je vous prie de remarquer que l'honorable député a parlé du chef du gouvernement comme d'un clown. Eu égard aux bienséances parlementaires, je vous prierais de lui demander de retirer cette parole.

M. l'Orateur: Je ne doute pas que l'expression soit injurieuse. D'après l'article 35 du Règlement, aucun député ne peut employer de paroles injurieuses à l'égard de la Chambre ou de tout député. Toutefois, ce n'est pas le genre de mot qu'à mon avis je devrais prier l'honorable député de retirer, parce que ce mot n'est pas dans la catégorie de ceux qui rejaillissent sur le caractère ou les motifs d'une personne. J'espère cependant que l'honorable député se conformera au Règlement. Cependant, si le Règlement était interprété dans son sens littéral plutôt que dans le sens selon lequel il a été appliqué, il interdirait bien des choses qui se disent à la Chambre. Je ne crois pas devoir prier l'honorable député de retirer ce terme, mais je le prierais de se rappeler que le débat porte sur les principes plutôt que sur les personnes.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je songeais au rôle joué par le premier ministre durant la campagne électorale.

Le chômeur, l'ouvrier, le cultivateur et le représentant véritable de la libre entreprise, le petit homme d'affaires, ne trouvent aucune réduction importante d'impôt, aucun programme global d'emploi, aucun rétablissement des débouchés intérieurs, aucun programme d'accroissement du commerce. Le ministre a reconnu dans son exposé budgétaire les maux dont nous souffrons. Malheureusement pour nous tous, le présent gouvernement est incapable d'appliquer les remèdes nécessaires, ou n'est pas disposé à le faire. Nous ne voulons pas d'une économie conçue pour nous par les grands monopoles, nous ne voulons pas d'une économie dirigée par un parti politique, mais nous voulons d'une économie dirigée par et pour la population du Canada, par le truchement d'un Parlement et d'un gouvernement élus dans la liberté.

M. F. J. Biggs (Athabasca): Monsieur l'Orateur, après cette chute de neige glaciale que les socialistes ont fait tomber sur la Chambre, un rayon du soleil de l'Alberta aidera peut-être à dissiper un peu les ténèbres.

C'est un grand honneur que de siéger en cette Chambre et de pouvoir vous parler, monsieur l'Orateur, de la belle circonscription que je représente ici. On l'appelle Athabasca, nom qui vient de la grande langue crise et qui veut dire "la place où il y a des roseaux".

Athabasca a une superficie de 60,000 milles carrés et se trouve dans le coin nord-est de l'Alberta. Pour donner aux honorables députés une idée de l'étendue de cette circonscription, je dirai qu'elle est à peu près aussi grande que l'Angleterre et le pays de Galles. Cependant, la population n'y est que de 65,000. Mes commettants comptent parmi les plus excellentes gens de la terre. Tout d'abord, ce sont des Canadiens et, en second lieu, ce sont des pionniers. Ils sont restés des pionniers. Ils ne veulent pas des ténèbres socialistes, leur préférant l'expansion capitaliste. Les trois quarts de mes mandants se livrent à l'agriculture; ils habitent la partie la plus septentrionale de cette immense région.

Je ne veux pas m'étendre sur l'agriculture cet après-midi, car chacun sait qu'elle est la clef de voûte de l'économie canadienne. La principale difficulté des gens d'Athabasca, à l'heure actuelle, est la pénurie de transport. Dans cette immense région, nous n'avons que quelques routes, toutes fort primitives. Qu'il me suffise de préciser que nous n'avons que 24 milles de route revêtue en dur. Athabasca est la porte du Nord et si nous voulons ouvrir dignement la voie à l'avenir du Canada il nous faut des routes et des chemins de fer, ainsi que des pistes d'atterrissage.

Pendant ma campagne électorale, j'ai dû me rendre par avion dans certaines parties

de ma circonscription; il n'y a pas de route dans la moitié nord; et la partie la plus septentrionale n'a même pas de chemin de fer. Mon président d'élection s'est tué; il s'est écrasé sur un lac gelé, pendant une tempête de neige. Une semaine plus tard, nous l'avons suivi dans la même région, avec les mêmes conditions atmosphériques. Cela n'a rien d'exceptionnel. Les vaillants pilotes de brousse qui desservent cette région du pays le font presque tous les jours, comme Wop May, pour n'en mentionner qu'un qui n'est plus de ce monde, et nos contemporains comme les frères Berry, Milt McDougall, Shoemaker et des douzaines d'autres qui desservent notre grand nord-ouest, et possèdent l'esprit d'aventure jusqu'à son extrême limite, esprit dont sont également animés ceux qui viennent après eux en voyageant par terre. Des hommes de cette trempe ont besoin de notre aide, et il y a longtemps qu'ils l'attendent.

La population que je représente vient de tous les pays d'Europe et se compose de tous les groupes ethniques du Canada. Une grande partie de la région est encore peuplée par les nobles tribus indiennes des Cris et des Chippewas. Nous qui ouvrons ce pays, c'est à ces gens que nous nous adressons pour qu'ils nous guident dans ses immensités glacées et au travers des marécages en été. Ils ont conservé l'habitude de l'homme rouge; ils ont conservé toute leur robustesse, et croisés avec les blancs ils ont donné une solide race de métis.

Les métis sont principalement d'origine écossaise et française. Ils vont plus loin que les routes, ils posent des pièges, chassent et pêchent et, à l'heure actuelle, au moment de la mise en valeur des ressources minérales du Nord, c'est encore à eux que nous nous adressons pour manœuvrer les canoës et embarcations de marchandises, pour couper du bois et pour s'occuper des hommes blancs qui vivent parmi eux, mais ils ne réclament aucune aumône. Je dirais même qu'ils les méprisent et qu'ils ne comptent nullement sur le socialisme. Ils attendent un nouveau capitalisme, un capitalisme ayant reçu, comme disent mes honorables vis-à-vis, une dose de vision conservatrice. Cette vision n'est pas nouvelle, mais elle est rajeunie. Nous n'aimons pas qu'on s'en moque, et nous voudrions que tous les honorables députés prêtent leur appui à ce mouvement pour que le Nord reçoive l'attention qu'il mérite.

J'ai déjà dit que le grand besoin du Nord, à l'heure actuelle, ce sont les moyens de transport. D'abord viennent les aéroports. Il faut, partout dans ces régions septentrionales, des pistes d'atterrissage. Il nous les faut maintenant. C'est une façon, il me semble, de fournir immédiatement du travail cette année à un grand nombre de chômeurs. Il existe déjà des pistes à Athabasca, McMurray et Fort-Chipewyan. La dernière fois que je me suis rendu à Fort-Chipewyan, au cours de l'hiver, nous avons atterri sur le lac, mais pendant le dégel, qui dure six semaines au printemps, et pendant six semaines aussi en automne, il n'y a pas d'endroit convenable où atterrir à Fort-Chipewyan. Cette localité dessert, sur place, environ 600 personnes et ces 600 personnes sont, pendant trois mois de l'année, privées de leur unique moyen de transport, l'avion. Si un pilote de brousse veut atterrir pendant cette époque de l'année, il faut qu'il se pose dans la grande rue du village où s'amusent les enfants. Cet espace n'est guère plus grand que l'est la Chambre, et seul un pilote de brousse peut se risquer à atterrir dans ces conditions. Lorsqu'il décolle, il risque de se rompre les os.

Le terminus de chemin de fer est à Waterways, qui se trouve à environ trois milles de McMurray. Ce terminus est la propriété commune du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, qui exploitent conjointement une ligne qui s'appelle le *Northern Alberta Railway*. La meilleure partie des marchandises lourdes qui ne sont pas transportées par avion, arrive par ce chemin de fer. On se propose de prolonger la ligne droit vers le Nord, plus ou moins, jusqu'à un point situé sur le Grand lac des Esclaves et appelé Pine Point. Sur le Grand lac des Esclaves, le mode classique de transport est le bateau.

On n'a pas l'intention à l'heure actuelle de prolonger davantage cet embranchement ferroviaire. Vous avez entendu mon collègue demander avec instance que cet embranchement parte de la région de la rivière la Paix pour atteindre le Grand lac des Esclaves et je demande de même qu'il soit prolongé vers le nord de McMurray, pour desservir cette région. Il ne s'agit pas simplement de décider si le chemin de fer doit partir de la région de la rivière la Paix ou de McMurray, si nous songeons à l'avenir du Nord, parce que la région de la rivière la Paix a besoin d'un chemin de fer aussi bien que le territoire situé au nord de McMurray. Je proposerais de prolonger le chemin de fer vers le nord pour desservir les parties de la région de la rivière la Paix qui ont déjà besoin d'un chemin de fer et de construire un pont sur l'Athabasca à McMurray et prolonger le chemin de fer du nord de l'Alberta davantage vers le nord. Je ne vois pas pourquoi le nord de l'Alberta ne pourrait pas rendre ces deux embranchements rentables. A l'heure actuelle, les compagnies de chemins de fer reconnaissent que le trafic a un volume suffisant dans les

deux sens pour justifier l'aménagement d'un de ces embranchements. Il faut bien peu d'imagination, à mon sens, pour se rendre compte que ce vaste territoire pourrait soutenir deux voies de communication ferroviaire vers le nord sinon davantage.

Il y a, juste au nord de McMurray, les gisements de sable bitumineux connus sous le nom de sables bitumineux de l'Athabasca, où la nature a déposé au moins 200 milliards de barils de pétrole. Ce pétrole n'est pas encore disponible dans le commerce pour faire concurrence au pétrole qui provient des puits, mais les hommes de science ont trouvé le moyen de l'extraire et il ne fait aucun doute que ce sera très bientôt l'une des plus précieuses réserves de pétrole du monde. Certains secteurs de ces gisements de sable contiennent de l'asphalte prêt à étendre directement sur les routes qui n'attendent plus que leur surface bitumée. J'ai même vu des endroits où l'on s'en est servi pour faire des trottoirs et de petits morceaux de chaussée qui ont résisté pendant vingt ans aux rigueurs du temps. On se contentait d'extraire l'asphalte de la carrière ouverte et de l'étendre sur le sol. Le gouvernement ferait peut-être bien de consacrer des fonds à la mise en valeur des sables bitumineux à cette fin et de construire les routes dont a besoin cette partie du pays à partir des dépôts de sable bitumineux au lieu de construire des routes coûteuses qui se dirigent vers ces sables en partant des régions industrialisées de la civilisation, qui se trouvent au sud.

La circonscription d'Athabasca est arrosée par la grande rivière Athabasca, l'une des plus belles sources d'eau douce sur le continent nord-américain. On peut affirmer que l'Athabasca peut fournir à toute industrie l'eau dont elle pourrait avoir besoin en n'importe quelle quantité pour bien des années. Une excellente source d'eau douce est ce qu'il faut à l'industrie d'aujourd'hui. La ville d'Athabasca est située de façon idéale pour grandir en accueillant des industries comme l'industrie chimique, l'industrie du pétrole et celle du raffinage du gaz.

Il faut des routes partout dans la circonscription. Le grand aéroport de Cold Lake est situé à l'extrémité est de la circonscription d'Athabasca, où se trouve le seul champ de tir au Canada pour les avions et les projectiles téléguidés. Cinq milles personnes travaillent à ce grand aéroport. C'est, à plusieurs égard, l'aéroport le plus moderne du monde. Inutile de dire que le personnel qui y sert n'a pas son égal parmi les aviations du monde entier. C'est de ces garçons que dépend la sécurité du continent tout entier. C'est là qu'on les instruit, là qu'ils habitent, là que sont entraînés les pionniers canadiens des voyages sidéraux.

Il faut une bonne route entre Edmonton et Cold Lake. En fait je parlerais encore plus longtemps que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) si j'entreprenais de dresser une liste détaillée des routes nécessaires à cette région, celle-ci étant aussi nécessaires là-bas que le sont les quais le long du littoral terre-neuvien. Nous ne demandons pas au gouvernement fédéral d'aménager toutes ces routes. Celles-ci sont essentiellement du ressort des provinces. Toutefois, les routes qui vont vers le Nord et les grands centres militaires peuvent assurément être assimilés à des entreprises dignes d'un concours financier fédéral.

Les ressources naturelles d'Athabasca sont abondantes, mais la circonscription ne possède pas de ressources plus précieuses que ses habitants. Aucune des difficultés auxquelles ils se heurtent ne saurait les décourager. Tout comme nos premiers pionniers, ils veulent se tailler une carrière. Ce ne sont pas des geignards, mais des travailleurs. Je répète qu'ils attendent notre aide. Devant eux s'étendent le grand nord et derrière eux les riches plaines de l'Alberta. Je sais que l'aide que nous leur accorderons ne les décevra pas. Il reste encore une frontière symbolique au Canada, celle du nord. Nous qui vivons à ses portes lançons un défi à la jeunesse canadienne que nous invitons à venir prendre possession de ces vastes terres septentrionales. Il n'y aura pas d'aumônes; mais du travail et des efforts. Je vous assure qu'il y aura de grandes récompenses.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au début de mon discours dans ce débat, féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) d'un aspect, mais d'un aspect seulement, de son exposé budgétaire de l'autre soir. Je crois bien que le ministre des Finances a donné l'autre soir la preuve de ce qu'on pourrait appeler la première étape de la formation de Donald Fleming. J'ai comparé son exposé, —comme tous ceux qui étaient ici il y a un an l'ont fait, j'en suis sûr,—avec les prévisions de son premier exposé qu'il a données aux journaux et qui ont paru dans le *Journal* d'Ottawa le 26 juin dernier, il y a près d'un an. Le ministre disait alors, cinq jours après être entré en fonctions, qu'un nouveau budbet visant à réduire les impôts et à accroître les pensions de vieillesses serait présenté à l'automne. Cela a paru en gros caractères gras parce que, de toute évidence, le journaliste était d'avis que c'était la plus importante des nombreuses et importantes prévisions que le ministre a formulées à ce moment-là. Eh bien, je n'emploierai pas un

mot qui pourrait ébranler la Chambre, mais nous savons tous que nous n'avons jamais été mis en présence de ce budget. Nous savons aussi que...

M. McGee: Vous avez eu des réductions d'impôt.

M. Cardiff: Une majoration de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons eu une majoration de la pension de vieillesse et bien d'autres choses, dont l'augmentation la plus phénoménale du déficit budgétaire de toute l'histoire du Canada en temps de paix.

Le ministre nous avait également dit à l'époque qu'il était parti en guerre contre le gaspillage et la prodigalité. Nous avons eu les résultats du premier engagement,—je suppose que c'est la première bataille de la guerre contre le gaspillage et la prodigalité, —dans ce budget des dépenses le plus élevé jamais présenté par un gouvernement du Canada.

M. Pallett: A quoi vous opposez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais maintenant rappeler en particulier, monsieur l'Orateur, que certaines observations que nous avons entendues si fréquemment dans le passé étaient tout à fait absentes de l'exposé budgétaire du ministre; c'est pour cette raison qu'il m'a semblé que le discours du ministre marque une étape dans son apprentissage au poste de ministre des Finances. Pas un mot dans ce discours sur la façon dont on a modifié le programme de restriction au crédit; de fait, il n'y est fait aucune mention de ce programme. Il n'y a pas un mot des économies que le ministre aurait effectuées en éliminant le gaspillage et la prodigalité. Il n'y a pas un mot du prétendu excès d'impôt qui a été un des thèmes les plus émouvants, du moins je le suppose, du grand appel que le premier ministre (M. Diefenbaker) a lancé il y a un an, en disant que nous étions frappés d'un impôt annuel de plus de 500 millions de dollars en trop. Si nous étions trop imposés et au dire du premier ministre, il ne s'agissait pas d'une hypothèse mais d'un calcul mathématique, l'impôt devait être réduit de 500 millions. Evidemment il ne l'a pas été et il ne le sera pas. Il n'y a pas eu un mot du prétendu rapport caché au sujet duquel le premier ministre a fait tant de chichi à la législature précédente en janvier dernier.

En vérité, nous constatons que le ministre des Finances attribue le chômage à des causes absolument étrangères à la politique du gouvernement libéral. Dans son exposé financier, il l'attribue à des causes internationales. Rien, en fait, ne me paraît plus remarquable dans le discours du ministre que le grand hommage qu'il a rendu, dans la première partie de son discours, à l'exactitude des prévisions économiques de son prédécesseur. Afin d'être bien sûr de ne pas me laisser tromper par des erreurs de mémoire, je me suis fait apporter le discours du budget de M. Harris, et j'ai fait des comparaisons entre le passage de son discours et le discours du ministre, et ce qui est surprenant c'est que presque toutes les prévisions de M. Harris ont été confirmées par l'expérience de l'année qui vient de s'achever. Son évaluation du produit national brut, son évaluation du ralentissement probable, qu'il a annoncé très honnêtement, du rythme de progrès, et sa prévision voulant qu'il y ait un progrès constant toute l'année ont été complètement confirmées; sa prévision selon laquelle l'embauche augmenterait a également été confirmée. De fait, il aurait été difficile de concevoir une confirmation plus exacte, pendant toute l'année 1957, des prévisions formulées dans le budget de M. Harris, que celles que l'on trouve dans les comptes présentés par le ministre dans certains paragraphes de son discours.

Il est évident maintenant que la stratégie actuelle consiste à laisser ces arguments politiques aux étoiles de deuxième grandeur. Tout le fatras que nous avions l'habitude d'entendre de la bouche du ministre nous a été régurgité par l'honorable député de Carleton (M. Bell). Il semble qu'un ministre des Finances qui se respecte ne doive plus débiter pareilles sottises, mais c'est encore considéré comme étant de bon aloi pour un aspirant à ce poste.

Vous direz peut-être qu'il est six heures monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été interrompu à six heures, je venais d'adresser un compliment au député de Carleton. J'ai été étonné par l'attitude qu'a semblé adopter l'autre côté de la Chambre, cet après-midi; en effet, le ministre sans portefeuille, le député de Greenwood (M. Macdonnell) a suivi la même tendance extraordinaire que le député de Carleton l'autre jour. L'intérêt extraordinaire, et je dirai quelque peu tardif, que manifestent nos vis-à-vis pour le programme du parti libéral aux dernières élections, nous apparaît très touchant. La seule raison concevable que j'aie pu trouver à cet intérêt extraordinaire qui se révèle maintenant pour notre programme, c'est que nos honorables vis-à-vis sont encore

en train d'exécuter une autre manœuvre de diversion, dans le présent débat. Ils se rendent compte que leur budget va être une affaire ratée et ils essayent de distraire l'attention publique vers un autre objet. Je n'ai pas l'intention de les suivre dans leur tentative de diversion.

Je suis bien plus tenté de traiter une autre question, mais je résisterai aussi à cette tentation. Le sujet que je voudrais traiter, si l'horloge ne marchait pas si vite, c'est le chômage. Le député de Carleton a repris toutes les vieilles explications d'avant les élections au sujet du chômage. Mais, dans son discours du budget, le ministre a été assez honnête pour ne dire rien du tout de ces pseudo-explications. Au contraire, il a dit que le chômage n'est pas aussi accentué au Canada que dans d'autres pays et que le chômage constitue une situation mondiale. Je ne suis pas surpris qu'il n'ait pas eu recours au vieux cliché, parce que, s'il l'avait oublié, ses hauts fonctionnaires lui ont sans doute rappelé que, même en novembre dernier, il disait aux Canadiens qu'il n'y avait pas de chômage grave?

Monsieur l'Orateur, je parlerai plutôt de deux questions qui se rattachent au budget. Dans un geste de candide naïveté que, pour ma part, j'ai trouvé fort amusant et intéressant, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a admis, et je rends hommage à sa probité, qu'il avait été dupe du masque progressiste de nos amis d'en face. Je crois que c'est ainsi qu'il l'a appelé. Plus tard, il s'est servi du mot "masque". Les membres de notre parti n'ont jamais pensé qu'il s'agissait d'un masque progressiste. Ils ont toujours su qu'il s'agissait d'un masque et ils ne se sont jamais trompés à ce propos. J'ai l'impression que le masque progressiste qui dissimule la physionomie tory apparaît mieux sous la forme des propositions commerciales incluses dans le budget que sous n'importe quelle autre forme peut-être; et cependant, à mon avis, qu'on l'envisage sous l'une ou l'autre de ses formes, le budget corrobore ce point.

Il me semble qu'il se passe effectivement quelque chose de curieux au pays. A chaque nouvelle génération, il semble qu'il soit nécessaire de servir la même leçon à la population. Nous l'avons eue en 1911; nous l'avons eue en 1930 et nous l'avons eue de nouveau lors de ce double effort de 1957 et de 1958. A intervalles réguliers il semble qu'il soit possible,—je présume que c'est à cause de la faillibilité de la mémoire humaine,—d'exciter la population canadienne en la soulevant contre les États-Unis et en affichant une grande affection pour la Grande-Bretagne. Or, nous avons eu cela en 1911; nous avons eu cela en 1930, et encore au cours des deux dernières années. Dans chaque cas, monsieur l'Orateur, le phénomène est toujours suivi de la même chose. L'affection pour Britain s'est révélée purement verbale, et dès qu'il est question de programme, ceux d'entre nous qui se souviennent de 1932 et de ce qui en est résulté, de 1911 et de ce qui en est résulté, n'auront aucun doute réel quant à ce qui va résulter de nouveau. Le phénomène semble toujours se reproduire de la même façon.

Il commence à se manifester, évidemment, par cette doctrine totalement fallacieuse qu'il est mauvais de faire beaucoup d'échanges commerciaux avec les États-Unis. Il ne semble jamais venir à l'esprit d'un vrai tory que le commerce soit avantageux pour un pays. Un véritable tory ne semble jamais se rendre compte que, dans des circonstances identiques, tout commerçant essaiera de vendre ses marchandises le plus avantageusement possible en les achetant au prix le plus bas, là où il le trouve. Je puis vous assurer que c'est une chose que les Britanniques, y compris les torys britanniques n'oublient jamais. Mais chaque fois que les torys arrivent au pouvoir, la même réaction se fait jour sans tarder.

Il est intéressant, à mon avis, de noter que, même si le masque est levé, comme l'a dit le député d'Assiniboïa, ces messieurs d'en face, sauf peut-être l'honorable représentant de Carleton, semblent un peu honteux de cette figure. En 1930, on peut dire que M. Bennett a attaqué le problème avec truculence. Il se vantait d'augmenter les droits de douane et de se frayer la voie du marché international. Nous l'avons observé pendant cinq ans, tandis que le commerce de notre pays se rétrécissait constamment et que la prospérité et le bien-être disparaissaient parmi la population.

Cette fois-ci, les circonstances sont différentes. Si M. Bennett était truculent, il me semble que la seule chose qu'on puisse dire à cet égard de M. Fleming, c'est qu'il est furtif. Le ministre des Finances essaie de faufiler par la porte de service cette modification de notre politique commerciale. Et j'emploie l'expression "de service" avec intention, parce que le député de Greenwood a rappelé, cet après-midi, que le relèvement des droits de douane était tellement insignifiant. Bien entendu, il est insignifiant et menu tout comme l'était le fameux bébé de la bonne, ainsi que je l'ai signalé cet après-midi. Mais ce que nous appelons une rose embaumerait autant sous un autre nom.

M. Pallett: Vous mêlez vos métaphores.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, et avec une certaine intention que l'honorable député comprendra peut-être plus tard dans la soirée.

Cette proposition concernant le dumping est le plus bel exemple qu'on ait pu trouver de cette attitude furtive. Le ministre des Finances, dans une déclaration qui était littéralement vraie mais qui, j'hésite à le dire, visait à induire en erreur et qui a peut-être induit en erreur, a dit qu'il revenait à 1948. Il est vrai, bien entendu, qu'en 1948 M. St-Laurent a déclaré à la Chambre: enlevons de la loi cette disposition à laquelle on ne recourt pas depuis treize ans. Le fait est que cette disposition concernant le dumping, cette disposition de M. Bennett,—je ne sais pas si je devrais l'appeler la disposition de M. Bennett, car M. Meighen l'a essayée avant lui et les libéraux l'avaient déjà abrogée une fois avant M. Bennett,—est de toutes les mesures de protection la plus insidieuse et la plus dangereuse.

Je me rappelle fort bien avoir traversé Chicago en automobile, en 1933, et y avoir eu deux crevaisons... (*Exclamations*)

M. Kucherepa: Vous les avez encore.

L'hon. M. Pickersgill: ...que j'ai dû remplacer. Bien entendu, j'ai acheté ce que j'ai pu trouver de moins cher. C'était donc chez Sears-Roebuck. Arrivé à l'extrémité canadienne du pont Ambassador à Windsor, j'ai dû acquitter cinq différents droits d'entrée et quand tout a été fini, j'avais payé plus en droits d'entrée que pour les pneus. L'un était appelé ou désigné de manière à donner l'impression,—j'ai oublié les mots exacts,—que le gouvernement canadien percevait les droits pour les Américains. J'ai dit au douanier "vous ne voulez pas dire que cet argent rentre dans le Trésor américain?" Il m'a répondu que non, mais que beaucoup de gens le pensaient. J'ai dit "Si j'étais un des organisateurs du parti libéral"—car je précise qu'alors, j'étais professeur d'histoire à l'université et ne prenais qu'un intérêt théorique à la politique,—"ou si j'étais membre du parti libéral, je dresserais un stand à l'extrémité de ce pont et aucune personne qui le traverserait ne voterait encore pour les conservateurs." J'étais déjà un converti à ce moment-là, mais si je ne l'avais pas été, ce seul fait m'aurait converti.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Pourquoi n'avez-vous pas acheté les pneus au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Le député n'est peut-être pas assez âgé pour se souvenir que sous le gouvernement Bennett, bien des gens en Saskatchewan devaient rouler sans pneus et leurs autos étaient tirées par des chevaux.

Une voix: C'étaient ça les "bogheis de Bennett"!

M. Pallett: Il ne reniera pas ses allégeances politiques pour deux pneus.

L'hon. M. Pickersgill: Là où le député de Greenwood m'a le plus étonné dans son étonnant discours de cet après-midi, c'est quand il a dit que l'industrie de lainages était l'une de nos industries indigènes. Je tiens à dire un mot de l'augmentation des droits de douane sur les lainages, parce qu'elle me paraît ce qu'il y a de plus fantastique dans tout le budget. Nous avons donc un gouvernement dirigé par un premier ministre dont le principal appât présenté aux Canadiens a été le détournement vers le Royaume-Uni d'une grande partie de nos échanges commerciaux avec les États-Unis. Si quelqu'un se demande si vraiment le premier ministre a créé une telle impression, non seulement au Canada, mais à l'étranger, je vais citer un court extrait du bulletin mensuel de la *Commonwealth and Empire Industries Association*, qui est publié à Londres. Il y est question du grand succès qu'a remporté le premier ministre en mars dernier, succès que nous connaissons tous:

> En 1957, M. Diefenbaker, chef conservateur, a nettement déclaré qu'il aimerait que 15 p. 100 des échanges commerciaux du Canada avec les États-Unis soient détournés vers le Royaume-Uni. Quand il a pris le pouvoir, il n'avait pas une majorité suffisante pour mettre son plan à exécution. Il en a donc de nouveau appelé au peuple en 1958 sans avoir fait de concessions ni abandonné aucunes de ses intentions.
>
> Nous savons les résultats...

Nous savons le résultat, monsieur l'Orateur. Quel a été le premier résultat? Dès que le premier ministre a eu la chance de faire quelque chose à ce sujet, qu'a-t-il accompli? Il a établi un droit douanier à l'égard de ce qui est,—si un seul produit peut l'être,—l'article classique exporté de Grande-Bretagne au Canada. On dit, il est vrai, qu'il s'agit, selon le gouvernement, d'un faible droit, qu'il n'augmentera vraiment pas beaucoup le coût de ce qu'on doit payer. Mais, faible ou considérable, cette augmentation a une signification symbolique de grande portée. Tout d'abord, c'est un signe de l'orientation, de la tendance qu'a marquée ce passage du discours du ministre se rapportant au tarif des douanes. C'est le premier pas hésitant; mais, si le ministre peut faire accepter celui-là, je soupçonne que bien d'autres pas plus longs suivront.

Ce n'est pas une question présentant un simple intérêt théorique pour le représentant d'une circonscription dont la majorité des électeurs vivent d'une industrie indigène et qui est la plus ancienne du pays, soit l'industrie de la pêche. Non seulement mes commettants doivent vivre en vendant sur les marchés mondiaux, aux prix mondiaux, presque tout ce qu'ils produisent, qu'il s'agisse de produits du bois ou de poisson, mais ils doivent acheter presque tout ce qu'ils consomment sur un marché, ce qui est de la nature même des

choses,—et qui l'est depuis la confédération, soit depuis 1949,—sur un marché, dis-je, protégé dans une certaine mesure. Il n'était pas protégé au même degré avant la confédération. Ce droit d'entrée sur les lainages britanniques aura pour effet d'accroître le coût de la vie, peut-être pas beaucoup mais dans une certaine mesure.

Mais ce qui me paraît beaucoup plus grave à Terre-Neuve, c'est la seconde partie de la proposition du ministre, celle prévoyant qu'il augmenterait, s'il pouvait se dépêtrer de nos accords commerciaux, le tarif de la nation la plus favorisée. Chacun sait qu'à part la Grande-Bretagne, le pays qui a vraiment réussi à pénétrer davantage sur le marché canadien des lainages, c'est l'Italie. Peut-être tous les députés ne savent-ils pas que l'Italie est absolument le meilleur débouché pour le poisson de Terre-Neuve sur le continent européen. Depuis l'établissement du marché commun, le Canada a toujours été exposé à perdre une partie de ce débouché pour son poisson en raison du tarif commun à ces six nations, car la France qui est de ce nombre a des pêcheries à Saint-Pierre. Mais si nous donnons des coups de pied au visage des Italiens comme nous avons déjà donné à entendre que nous frapperons les Britanniques à coups de pied au visage (au moins je ne devrais pas dire "nous"; je devrais dire: comme le gouvernement a déjà donné à entendre qu'il va frapper les Britanniques à coups de pied au visage) nous compromettrons encore davantage ce marché pour notre poisson et cela lésera les intérêts de tous les producteurs de poisson, de tous les producteurs de morue sur la côte est. Il est vrai que le poisson de Terre-Neuve seulement est expédié en Italie. Mais si ce marché devait diminuer ou disparaître, cela voudrait dire que la concurrence serait d'autant plus forte pour les marchés restants. Nous ne pouvons nous payer le luxe de mettre en danger aucun de nos marchés extérieurs.

Je vais consacrer le reste du temps dont je dispose pour parler d'un immense trou béant dans le budget, un gouffre énorme. J'ai remarqué que le ministre avait dit l'autre soir, en répondant à mon honorable ami le député de Kenora-Rainy-River qui avait la parole à ce moment-là, qu'il avait parlé des relations fédérales-provinciales dans son exposé budgétaire. Le ministre avait raison, bien sûr.

L'hon. M. Fleming: Non, je ne l'ai pas fait.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre l'a fait, de toute façon, qu'il l'ait dit ou non.

L'hon. M. Fleming: Tenez-vous en à la vérité!

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: Je vais lire ce que le ministre a dit. Ce sera probablement la meilleure preuve qu'il a dit quelque chose. Comme on le constate à la page 1294 du hansard, le ministre a dit:

(Texte)

L'aide financière supplémentaire qui est accordée aux provinces leur permettra d'effectuer, au chapitre des investissements, les améliorations nécessaires dans le domaine provincial et municipal.

(Traduction)

Voilà tout ce que le ministre a eu à nous dire de cette question importante dont, il y a un an, au moment où il se vantait de ce qu'allait être son budget, il disait... et je vais citer ici le *Journal* d'Ottawa, le même que je citais cet après-midi, c'est-à-dire celui du 26 juin 1957:

Là-dessus M. Fleming a dit qu'on allait convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale, vraisemblablement cette année...

C'était 1957.

L'hon. M. Fleming: Elle a été convoquée.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis la citation:

...qui aurait pour fonction de revoir les principes qui président à la répartition des domaines mixtes d'imposition...

J'insiste sur ces mots "revoir les principes qui président à la répartition".

...et de fournir aux provinces une augmentation de leurs recettes.

Que s'est-il passé? En novembre, il y a eu une conférence de deux jours au cours de laquelle les gouvernements provinciaux n'ont pas été autorisés à parler de la question principale. On a orienté la discussion sur d'autres sujets que la plupart des représentants provinciaux n'étaient pas venus étudier ici et au sujet desquels s'est plaint le premier ministre du Manitoba (il est encore premier ministre de cette province pour quelques heures, du moins). (*Rires*) Les députés peuvent rire, mais ils ne riront pas bien longtemps, car, si le ministre ne fait rien au sujet du trou béant, avant longtemps ce monsieur redeviendra premier ministre du Manitoba. Si je dis cela, c'est parce que, tout comme le ministre des Finances au début de sa carrière de ministre, j'ai fait certains calculs moi-même. Ce n'est pas que je n'aie pas confiance dans mes subalternes, mais parce que je n'en ai pas à mon service. D'après les meilleurs calculs que je puisse faire, il est fort peu probable que cette aumône (l'aumône accordée par télégramme en janvier dernier) apporte effectivement quelque revenu supplémentaire aux provinces en 1958-1959. Je me trompe peut-être; mais, ni

dans son exposé budgétaire, ni dans les autres documents le ministre n'a laissé entendre quel pourrait être le chiffre en cause.

L'hon. M. Fleming: Le député sait-il qu'il y a eu un débat à ce sujet le 2 juin?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je le sais fort bien, tout comme je sais que le jour de l'exposé budgétaire, le premier ministre a déposé une lettre que le ministre des Finances avait écrite au premier ministre de la Saskatchewan et qui m'a paru la plus arrogante des missives jamais adressées par un ministre fédéral à un premier ministre provincial.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Pickersgill: Dans cette lettre, il a dit qu'il regrettait beaucoup de ne pas avoir à (je paraphrase maintenant)...

Des voix: Lisez la lettre.

L'hon. M. Fleming: Lisez-nous donc la lettre en effet. Nous ne voulons plus de ces semblants de citations qui prêtent à malentendu.

L'hon. M. Pickersgill:...préparer les budgets des gouvernements provinciaux. Les honorables trouveront la lettre dans le hansard de ce jour-là.

Des voix: Lisez-la.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fort peu de temps et je ne veux pas obliger le ministre en lisant la lettre en entier, mais pour lui donner satisfaction je pourrais peut-être en lire la phrase...

L'hon. M. Fleming: Lisez toute la lettre.

L'hon. M. Pickersgill:...dont je voulais parler. Le ministre a dit que dans les circonstances, il est vraiment difficile qu'on me demande d'assumer la responsabilité des prévisions budgétaires des provinces. Telle était l'attitude aimable et pleine de tact, la nouvelle attitude, l'attitude de conciliation dont nous avons tant entendu parler, et le reste de la lettre est exactement dans le même ton.

L'hon. M. Fleming: Continuez, lisez la phrase suivante.

Des voix: Lisez-la en entier.

M. Habel: Ils tentent de vous distraire.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre, je crois, a le droit de parler quand bon lui semble. Il peut lire la lettre si cela lui chante, mais j'ai d'autres choses à dire.

L'hon. M. Fleming: Lisez simplement une phrase de plus.

L'hon. M. Pickersgill: En janvier, M. Lesage et moi-même avons fait de notre mieux pour obtenir du ministre des Finances qu'il déclare qu'il stabiliserait son supplément de 3 p. 100 et il a fait semblant de ne pas comprendre ce que nous voulions dire.

L'hon. M. Fleming: Il n'a absolument rien fait de tel.

L'hon. M. Pickersgill: Maintenant il admet qu'il n'y a aucune stabilisation pour ce qui est du montant additionnel. M. Greenlay, trésorier provincial du Manitoba,—si mes renseignements sont exacts, il est en effet toujours trésorier provincial,—aurait déclaré, si l'on en croit la *Free Press* de Winnipeg du 20 juin dernier,—je dirai, incidemment, que lorsque M. Greenlay est devenu membre du gouvernement du Manitoba, il était considéré en général comme un membre du parti que représentent les honorables députés qui siègent en face, mais il a appris quelque chose...

L'hon. M. Fleming: On ne saurait mieux dire.

L'hon. M. Pickersgill: Voici ce qu'il aurait dit:

> L'honorable C. E. Greenlay a déclaré jeudi que les affirmations du premier ministre Diefenbaker et des députés tory qui ont fait la campagne ici pendant les élections provinciales,—à savoir qu'Ottawa donnait 3.4 millions de dollars de plus au Manitoba sous forme de versements au titre de la location des domaines fiscaux,—sont de nature à induire en erreur, sinon tout à fait fausses.

Le fait est, évidemment, que si les revenus provenant de ces vastes sources d'imposition diminuent effectivement,—comme, en fait, ils diminuent et, comme le ministre lui-même a indiqué au moyen du tableau qu'il a fait inscrire au compte rendu, il s'attendait à ce qu'ils diminuent, et je présume qu'il a présenté le chiffre le plus optimiste qu'il pouvait oser présenter de pareille diminution,—il se pourrait que tous ces 62 millions de dollars soient de l'argent jeté par les fenêtres. Le ministre ne verse pas les 62 millions de dollars supplémentaires à l'heure actuelle, ni même rien d'approchant, et il le sait. Il ne ne nous a jamais fait l'évaluation de ce que les provinces obtiendront réellement, à son avis, à la suite de la révision de chiffres que lui et ses services connaissent, mais que la Chambre ignore. Nous ne savons pas ce que les provinces recevront vraisemblablement, mais il est évident que ce sera loin d'être 62 millions et je soupçonne que, s'il intervient un versement supplémentaire quand les comptes seront présentés en fin d'année, il sera bien petit.

L'hon. M. Fleming: Il dépassera de 3 p. 100 celui qu'elles auraient reçu si aucun changement n'était intervenu après l'administration libérale.

L'hon. M. Pearson: Avez-vous eu recours à la stabilisation?

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre se trompe même en ce qui concerne sa dernière observation, si je l'ai bien compris, parce que si les

provinces reçoivent quelque chose sur ces 62 millions, ce sera en application de la stabilisation due à M. Harris. De plus si elles reçoivent autant que l'année dernière, ce sera seulement pour cette raison et non à la suite de quelque mesure prise par le gouvernement actuel.

On ne nous a dit absolument rien au sujet de l'avenir. Nous savons que cette fameuse allocation,—l'allocation unilatérale accordée par télégramme,—n'est que pour un an, et nous ne savons pas ce qui arrivera après le 31 mars prochain. On n'a rien dit aux gouvernements provinciaux. Ils avaient certainement le droit d'espérer qu'on le leur dise au moins dans l'exposé budgétaire, car on ne leur a pas permis de discuter la question à la conférence. Je dois l'avouer, à mon sens, le gouvernement n'a pas la moindre intention de se rencontrer de nouveau avec les provinces en 1958. D'autre part, elles devraient savoir ce qu'il se propose de faire lorsque la loi expirera le 31 mars.

Je vais prédire ce qui arrivera: au début de la prochaine session, nous aurons un autre de ces télégrammes,—et j'espère que le calcul sera exact cette fois,—concernant un autre accord provisoire. Le gouvernement aura de nouveau recours à cette méthode, car il a été trop occupé à d'autres choses pour se préoccuper des provinces.

Si le gouvernement a des projets différents, s'il se propose vraiment, après la prorogation, de convoquer une manière de conférence ou s'il a l'intention de conclure un accord sous la main avec le gouvernement de l'Ontario,—ainsi que M. Macaulay, le nouveau ministre, le laisse entendre à tout bout de champ, un peu poussé, je le crains par le premier ministre de cette province,—le Parlement a sûrement alors le droit de savoir, comme il en a toujours eu l'occasion sous le gouvernement précédent, quelle est la ligne de conduite du gouvernement. Nous n'en avons pas la moindre idée. Rien dans le budget peut nous laisser soupçonner à quoi les gouvernements provinciaux peuvent s'attendre après le 31 mars, ou même ce qu'ils auront réellement, ce que le ministère et le ministre pensent qu'ils obtiendront d'ici le 31 mars.

En juin dernier, le ministre a dit avec beaucoup d'exubérance que le gouvernement allait tenir une conférence cette année-là pour reviser les bases de partage des domaines communs d'impôts. Il n'y a pas eu de partage de ce genre. A la conférence, le gouvernement n'a rien décidé mais il a envoyé ce télégramme où prenant la formule de M. St-Laurent et de M. Harris il s'est donné l'air d'y ajouter un autre 3 p. 100 tout en y laissant l'échappatoire au sujet de la stabilisation si bien que le 3 p. 100 pouvait être appelé à disparaître comme il disparaît maintenant et comme il continuera, j'en ai peur, de disparaître de plus en plus à mesure qu'on en viendra à estimer de façon plus réaliste ce qu'est en fait le produit de ces importants domaines fiscaux.

A mon avis, ces deux motifs suffisent à motiver amplement sous ce double rapport le projet d'amendement qu'à la demande de mon honorable ami de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) j'ai l'honneur d'appuyer. Le ministre a dit qu'il a donné ce supplément d'argent aux provinces. C'est une libre traduction de ce qu'il a dit en français et que j'ai lu tantôt. Il le leur a donné, dit-il, pour qu'elles puissent mettre en œuvre de vastes programmes de dépenses. Mais il ne leur a pas dit qu'il avait fait tout cela par prestidigitation, et qu'elles n'en recevraient plus du tout. De fait il les a laissées dans une situation pire qu'avant de commencer, car elles ne savent pas ce qu'elles vont toucher, que ce soit plus ou moins. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a exposé l'autre jour ce qu'on a fait à l'égard du programme de travaux publics et du programme de mise en valeur nationale. Ici encore, tout cela s'est fait par prestidigitation. Absolument rien nous autorise à espérer qu'on prendra des mesures efficaces pour parer à la récession.

Naturellement le ministre s'est étendu sur les réductions fiscales qu'il a opérées en décembre dernier. C'est ce que j'ai vérifié. J'ai ajouté aux 178 millions, les 26 millions du présent budget, ce qui donne un peu plus de 200 millions. Voilà tout ce que nous avons en réductions fiscales comparativement au demi-milliard que le premier ministre et le ministre des Finances (M. Fleming) ont promis il y a juste un an.

L'hon. M. Fleming: Inepties!

L'hon. M. Pickersgill: Voilà ce qu'ils ont promis et ce qu'ils nous offrent présentement. Si on met cette somme en parallèle avec les 128 millions de réductions d'impôts accordées à peine un an auparavant par M. Harris alors que le plein emploi était virtuellement réalisé, que la vague de prospérité continuait, nous sommes en face d'un triste tableau.

Me tournant maintenant vers la deuxième partie de la proposition d'amendement au sujet de laquelle Votre Honneur a exprimé quelque inquiétude l'autre jour, j'aimerais dire maintenant ce que j'aurais aimé dire à ce moment-là, savoir que j'ai apprécié à toute sa valeur l'attitude courtoise du ministre des Finances. je pense que son attitude était sage et

juste. Il a dit que cette motion portait réellement sur quelque chose de neuf. Or c'était notre intention de rattacher expressément l'amendement à la politique désastreuse de Bennett qui consiste à trouver que le commerce est une mauvaise chose. Cette attitude veut que nous ayons un peu, mais professe que moins on a, mieux c'est. C'est l'essence du toryisme.

L'hon. M. Fleming: Insanités.

L'hon. M. Pickersgill: Au moins, les torys en étaient fiers dans ma jeunesse. Je me souviens d'un discours de M. Arthur Meighen, à la patinoire de Winnipeg en 1925...

L'hon. M. Fleming: Vous êtes malade.

L'hon. M. Pickersgill: Non, c'était bien 1925. L'honorable député se trompe.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas dit 1926, j'ai dit: "Vous êtes malade."

L'hon. M. Pickersgill: Oh, j'ai mal compris l'honorable député. Je me souviens d'avoir entendu M. Meighen prononcer ce fameux discours "brique par brique", qui lui a perdu voix sur voix.

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député. Son temps de parole est expiré.

M. René Létourneau (Stanstead): C'est pour moi un grand honneur, monsieur l'Orateur, de m'adresser à la Chambre au nom de mes commettants et je tiens à remercier tous ceux qui m'ont élu, tant de leur appui que de la confiance qu'ils m'ont témoignée.

Je veux d'abord féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de son merveilleux exposé financier. Permettez-moi de féliciter aussi le premier ministre (M. Diefenbaker) et son cabinet de l'espoir d'une prospérité plus grande qu'ils apportent au pays en mettant tout en œuvre pour enrayer la régression provoquée par la politique de laisser-faire du gouvernement précédent.

Je saisis également l'occasion qui m'est offerte pour rendre hommage à un homme qui a déjà représenté à la Chambre la circonscription que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui. Un grand nombre de députés plus anciens se rappellent le sénateur John T. Hackett. Le sénateur Hackett était un grand Canadien. Mon seul désir est de servir mon pays aussi bien que lui et avec le même dévouement.

Monsieur l'Orateur, je représente le beau comté de Stanstead, le plus beau de tous, quoi que puissent dire mes collègues à la Chambre.

La circonscription de Stanstead a une population de 45,000 habitants, dont 33 p. 100 de langue anglaise et 67 p. 100 de langue française, les deux groupes vivant en parfaite harmonie malgré les questions de race que nos adversaires libéraux du Québec ont soulevées dans les deux dernières campagnes électorales. Je pense vraiment que, sous le présent gouvernement et avec le premier ministre actuel, la compréhension et l'unité seront plus grandes.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de tracer à la Chambre un tableau de ma circonscription tant du point de vue géographique que sur le plan économique.

A l'extrême ouest de ma circonscription, on trouve la belle ville de Magog, ville touristique surplombée par le magnifique mont Orford et possédant son parc national à l'entrée du superbe lac Memphramagog que les touristes prennent plaisir à visiter régulièrement. Magog possède, en plus, un des plus moderne et des plus gros moulins de produits textiles au Canada. Ici, je voudrais remercier l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) pour toute l'attention qu'il a bien voulu apporter au problème des produits textiles, et je suis assuré qu'il continuera, ainsi que le gouvernement, à apporter de nouveaux remèdes à cette industrie qui est vitale pour l'économie des Cantons de l'Est, de la province de Québec aussi bien que du pays tout entier.

L'est de la circonscription comprend la ville de Coaticook dont la population est de 7,000 âmes. Cette ville possède aussi diverses industries, dont des industries textiles de moindre importance. Coaticook est surtout un centre d'achat pour les habitants des belles paroisses agricoles qui l'entourent.

Au nord de ma circonscription, monsieur l'Orateur, on trouve la ville de Lennoxville. Elle est différente des deux autres à tous les points de vue, spécialement par ses habitants qui sont surtout de langue anglaise et ont une culture bien à eux. Cela s'explique facilement car on y trouve une université reconnue par tout le pays, l'université Bishop, où j'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister à la cérémonie au cours de laquelle on a conféré au très honorable premier ministre du Canada (M. Diefenbaker) un doctorat *honoris causa*, le 14 juin dernier.

Monsieur l'Orateur, passant maintenant à l'extrême sud de la circonscription, nous trouvons ce qu'on appelle les Trois Villages,—en anglais the Three Villages,—qui ne forment qu'une seule ville ayant ceci de particulier qu'elle est dirigée par trois conseils municipaux différents. On y voit le village de Beebe dont les carrières de granit sont reconnues par tout le pays, non seulement par la qualité de leur produit, mais par la manière moderne dont on procède à sa mise sur le marché. Aussi, me fait-il plaisir d'appeler l'attention de l'honorable ministre des

Postes (M. Hamilton) et de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green) sur le fait qu'elles peuvent fournir toute la pierre nécessaire à l'érection des édifices fédéraux dans les différentes parties du pays, même ceux que l'honorable ministre des Travaux publics aura à construire pour mon honorable collègue de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) que j'ai entendu, il y a quelques jours, réclamer au ministre des Travaux publics la construction de plus de ports et de bureaux de poste que le gouvernement précédent n'en a construit durant tout un mandat.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas exact.

(Traduction)

M. Létourneau: Voilà de quelle façon j'ai compris la chose.

(Texte)

Nous arrivons maintenant, monsieur l'Orateur, à la frontière américaine où se trouve Rock Island avec ses industries diverses, dont une très importante manufacture d'outils connue sous le nom de *Union Twist Drill,* laquelle est unique en son genre. Cette manufacture a été construite moitié sur le territoire américain, moitié sur le territoire canadien, et l'on y retrouve des ouvriers canadiens et américains travaillant sous le même toit dans une parfaite harmonie. Ceci devrait être un exemple pour le monde entier.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux parler d'un problème qui intéresse Rock Island aussi bien que toute la région des Cantons le l'Est et toute la province de Québec. C'est la construction d'un poste de la douane et de l'immigration dans cette ville.

(Traduction)

A propos de ce problème, je dois dire à la Chambre que le gouvernement libéral a parlé de construire le bureau de douanes à Rock Island au moins pendant les 22 dernières années, surtout les années d'élections. Que je sache, mon prédécesseur a employé cet argument au moins trois ou quatre fois pour se faire réélire, mais cette fois sans résultat.

Le bureau de douanes de Rock Island est l'un des plus anciens de la province de Québec. Je vais citer une publication intitulée *The Customs and Excise Examiner,* numéro de novembre 1956:

Avant 1821, quand on a établi à Stanstead-Plain un bureau pour la perception des douanes de Sa Majesté, il n'y avait, que je sache, aucun bureau de douane canadien plus près que Saint-Jean (P.Q.). Il n'est donc pas étonnant de lire dans le même *Gazeteer* de 1824, sous la rubrique de Derby (Vermont): "Cette ville (Derby) était un point d'entrée dans l'ancien district de Memphrémagog, et un bureau de percepteur est encore maintenu ici par M. David M. Camp, sous-percepteur."

Ce passage signale que les bureaux de douanes ont peut-être été ouverts d'abord aux États-Unis, de l'autre côté de la frontière, à cet endroit. C'est peut-être confirmé en outre par le fait que Joseph Bouchette, arpenteur général du Bas-Canada, a dit dans son rapport de 1815:

Dans la partie sud-est du canton se trouve le village de Stanstead qui, bien que modeste, compte quelques bonnes maisons. La grande route allant de Québec aux États du Vermont et du New-Hampshire, etc., le traverse et lui donne, par l'affluence continuelle d'étrangers, une légère importance. De là, la même route conduit à Derby (Vermont) où il est facile de communiquer avec presque toutes les régions des États-Unis. Un bureau de la douane canadienne a été établi à Stanstead en 1821 pour s'occuper de ce va-et-vient considérable. C'est le premier bureau du genre qui ait été ouvert dans la région. Toutefois, on en a ouvert un autre plus tard à East-Hereford (Québec) pour s'occuper d'une autre route de diligence longeant la rivière Connecticut.

J'ai cité ces témoignages pour montrer que nous avons eu pendant 22 ans, sous un gouvernement libéral, à Rock Island dans Stanstead un port de douanes qui est une honte pour le Canada. C'était une honte de voir les touristes attendre deux ou trois heures à ce port avant de pouvoir entrer au pays.

J'ai, au sujet du bureau d'immigration et de douanes de Rock Island, des témoignages intéressants glanés à diverses sources. Le premier est tiré de la page 7 d'une publication intitulée: *Voyage entre le Canada et les États-Unis* pour l'année civile 1957. Voici:

Rock Island est l'un des plus importants postes douaniers pour véhicules, dans la province de Québec.

C'est le poste de douanes de la province de Québec qui voit passer le plus grand nombre de voyageurs quotidiens, et c'est le seul dans la province qui délivre des étiquettes de voyageur quotidien, pour accélérer la circulation. Installé sur la rue Principale au centre de la ville, à une centaine de verges de la frontière internationale, le bureau de la douane et de l'immigration de Rock Island est fréquemment le témoin d'un immense embouteillage pendant la pointe de la saison touristique, ou lorsque plusieurs camions attendent l'autorisation de passer. Quelquefois, comme dans le cas d'une embâcle, il suffit de relâcher une automobile pour que le courant reprenne.

Il y a quelques années, cela doit s'être passé une année d'élection, le plan prévu pour éviter cet embouteillage consistait à faire passer la circulation automobile à l'est de la rivière Tomifobia, et pendant que la question était à l'étude, le ministère des Travaux publics a acquis trois terrains sur la rive est

de cette rivière. Il s'agissait des terrains Morel, Clarke et May, les deux derniers se trouvant rue de l'Église, à Rock Island, et le troisième se trouvant sur une allée allant de la rue Principale à la rue de l'Église. Les propriétés n'ont jamais servi à cette fin et ont été revendues depuis à des prix dérisoires. Au cours de cette période, au moins trois propositions ont été formulées et étudiées pour dégager la rue Principale de Rock Island et acheminer la circulation vers un bureau des douanes et de l'immigration à proximité des terrains dont on a fait l'acquisition ou sur ces terrains mêmes, mais aucune de ces propositions n'a pu rallier l'appui de toutes les autorités, celles des municipalités, de la province, de l'État et du gouvernement fédéral, intéressées à ce déplacement. J'ai ici un mémoire présenté à M. Ernest Gohier de la ville de Québec; on y dresse les grandes lignes de projet.

La mise sur pied d'un réseau national de routes inter-états par les États-Unis en 1956, y compris une autostrade désignée, à accès limité, de Boston et New-York à Derby-Line, État du Vermont, ville contiguë à Rock Island, province de Québec, a nécessité un remaniement complet des plans touchant le déplacement du bureau des douanes et de l'immigration de Rock Island. Depuis 1956, les nombreux organismes gouvernementaux intéressés au déplacement des bureaux américain et canadien des douanes et de l'immigration, à cet endroit important de la frontière, ont réalisé des progrès vers la conclusion d'une entente.

Certains jours de congé, les automobiles qui entrent au Canada ont fait la queue, aux États-Unis, sur une distance de plus d'un mille à partir du point d'entrée et, très souvent, durant l'été, la circulation doit être dirigée, tant à Derby-Line, État du Vermont, qu'à Rock Island, province de Québec, pour que les rues principales de ces deux villes puissent continuer leur activité commerciale. La circulation varie beaucoup; j'ai ici des chiffres exacts provenant des dossiers officiels, mais uniquement pour la circulation entrant au Canada. Autant de gens, sinon plus, ont dû quitter le Canada à ces mêmes dates. Le 30 juin 1956, 7,296 personnes sont entrées au Canada par ce port, 6,682 le 1er juillet 1956, 7,934 le 2 juillet, 7,482 le 1er septembre, et ainsi de suite. J'ai cité ces quelques chiffres pour donner une idée de la densité de circulation à ce port. La circulation s'est accrue d'année en année et une importante société de camionnage est à prendre des dispositions pour que ses véhicules entrent au Canada par ce port. Durant l'été, des autobus spéciaux de louage entrent régulièrement au Canada par ce port et il n'est pas rare de voir 30 à 70 personnes descendre de ces autobus pour utiliser la seule salle de toilette qu'on trouve dans l'édifice actuel des douanes et de l'immigration.

Une nouvelle autoroute entre États est en voie de construction jusqu'à Derby-Line, au Vermont, et il est entendu que l'État est disposé à aménager son tronçon de l'autoroute à partir de près de Newport, au Vermont, jusqu'à la frontière internationale. On espère que prendront fin bientôt les difficultés que la circulation pose aux fonctionnaires des douanes et de l'immigration à Rock Island. Je suis sûr que le gouvernement étudiera ma demande et que votre humble serviteur ne sera pas obligé de retourner à Rock Island et faire des promesses dans ce sens afin d'être réélu aux prochaines élections.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement devrait profiter de toutes les occasions d'aider les ex-militaires. Il pourrait y parvenir en améliorant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur les pensions, et en assurant de meilleurs soins hospitaliers aux ex-militaires. J'ai le sentiment qu'on ne reprochera jamais à un gouvernement de s'être occupé davantage de ces défenseurs de notre liberté.

(Texte)

Je voudrais maintenant suggérer au Gouvernement que les allocations familiales soient augmentées en proportion du coût de la vie, dans un avenir rapproché, afin de permettre à nos enfants de continuer à fréquenter l'école au moins jusqu'à l'âge de 18 ans. Semblable initiative améliorerait non seulement la situation des familles nombreuses mais aussi le pouvoir d'achat des pères de famille.

Monsieur l'Orateur, je ne puis omettre de mentionner la classe agricole de ma circonscription, laquelle est très importante tant par le nombre que la qualité. Comme vous le savez, les Cantons de l'Est se prêtent très bien à l'exploitation de l'industrie laitière ainsi qu'à l'élevage du porc et de la volaille. Au fait, vous y trouverez, plus particulièrement dans la circonscription de Stanstead, des fermes de qualité comme on en trouve très peu au Canada, si l'on exclut les Prairies de l'Ouest. A ce stade, je veux féliciter le Gouvernement pour l'attention qu'il a apportée dans sa législation relative au maintien des prix agricoles et je suis assuré que, dans un avenir rapproché, on trouvera d'autres moyens d'améliorer la situation agricole non seulement chez nous mais par tout le pays.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une suggestion au Gouvernement. Je soumets qu'il y aurait lieu de reviser la loi sur le crédit agricole canadien, de façon que le cultivateur puisse emprunter des montants assez considérables, afin de pouvoir, d'abord, agrandir sa terre et ensuite la mécaniser. Il faut se rendre compte qu'aujourd'hui un homme ne peut plus vivre avec sa famille sur une ferme de 100 ou 125 acres, car, avec la mécanisation agricole, il lui faut posséder un domaine d'au moins 300 à 500 acres. Il faudrait donc, pour ce faire, que le cultivateur puisse obtenir plus de crédit, à meilleur compte, et bénéficier d'une plus longue période de remise.

Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer inaperçue la fête de Saint Jean-Baptiste, le patron des Canadiens français, que nous célébrerons demain. A cette occasion, j'offre mes meilleurs vœux à tous les Canadiens français de ma circonscription, de la province de Québec et de tout le pays.

Monsieur l'Orateur, je termine par ces paroles que j'aime à redire souvent: "O Canada, mon pays mes amours, où il fait bon de vivre en paix et dans la prospérité!"

(*Traduction*)

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, en prenant part à ce débat, je dois avouer que je suis forcé de limiter mes louanges et mes félicitations à la seule manière dont l'exposé financier a été prononcé. Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Je souscris également aux paroles qu'a d'abord prononcées cet après-midi le ministre sans portefeuille, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) lorsqu'il a dit que le présent budget n'avait rien de spectaculaire, ni ne renfermait de surprise. Ne nous a-t-il pas dit en réalité que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait prévenu les contribuables canadiens d'un déficit? Comme je le dirai plus tard au cours de mes observations, cet avertissement n'a certes pas été donné avant le 31 mars de cette année ni même avant le 10 juin de l'an dernier.

Le mardi 17 juin 1958 restera dans l'histoire du parlement canadien comme un jour bleu inscrit en lettres rouges. A huit heures du soir, après le son de la cloche, nous avons eu en face de nous un ministre des Finances du parti Tory vêtu d'un complet bleu, portant cravate bleue et œillet bleu à la boutonnière faire part à la Chambre au grand étonnement de ses collègues et des autres députés d'un autre de ces budgets déficitaires qui sont de tradition chez un gouvernement conservateur.

Si les députés conservateurs qui siègent ici ont parfois le cafard lorsqu'il pleut, il est clair qu'ils l'ont eu après que le ministre des Finances eût terminé son premier exposé budgétaire. Monsieur l'Orateur, jamais dans l'histoire du parlement canadien a-t-on tant parlé pour tant enlever au contribuable et lui rendre si peu. En vérité il a fallu 46 grandes pages du hansard pour lui apprendre que la mort-aux-rats coûterait moins et que l'ambulance qu'il aurait peut-être à prendre lui reviendrait aussi moins cher.

Une voix: Et les yeux de verre?

M. Robichaud: Les yeux de verre viennent plus tard. Après qu'on nous eût parlé de la mort-aux-rats et de l'ambulance, on nous a dit que même les fleurs coûteraient moins cher. Je me demande, monsieur l'Orateur, si le joueur de fifre du parti Tory se rend compte que sous un régime conservateur il est inévitable que le nombre des rongeurs augmente, et qu'ils envahissent sans peine nos usines en chômage, nos mines fermées et nos industries atteintes par le marasme, dans des proportions telles qu'il faudrait en effet que le poison coûte moins cher afin d'éviter la catastrophe qui risque fort de s'abattre sur nous du fait de l'apparition de cette engeance.

Après avoir entendu l'autre soir le ministre des Finances et vendredi après-midi l'honorable député de Carleton (M. Bell) qui essayait en vain, dirais-je, de défendre la cause du gouvernement et qui a malencontreusement échoué dans sa tentative, on ne peut s'empêcher de conclure que le parti conservateur a pu berner une partie de la population quelque temps mais qu'il ne bernera pas toute la population tout le temps.

Le budget de 1958 passera à l'histoire comme une grande déception pour la nation, comme un budget où le grave problème du chômage a été, à toutes fins pratiques, enveloppé d'un nuage d'incertitude, dans un déluge de mots et une pléthore de chiffres, mais où dominent la confusion, la déception et le malaise, comme un budget où les espoirs mêmes du ministre des Finances se sont évanouis comme des chimères de l'imagination. C'est un budget incompatible avec le programme préconisé par le ministre et ses collègues, un budget de caractère inflationniste et qui n'offre aucun moyen d'enrayer ni de ralentir la courbe actuelle de l'inflation qui menace l'économie canadienne. A la page 2108 du volume II du hansard du 6 décembre 1957, nous trouvons les mots suivants:

> Après la prévision d'un excédent de recettes sur les dépenses de 106 millions de dollars, pour l'année qui se terminera le 31 mars prochain, nous pouvons maintenant compter sur un excédent de 80 millions de dollars après avoir adopté les changements d'impôts que j'ai proposés.

Voilà ce que disait en cette enceinte le 6 décembre 1957 le ministre des Finances (M. Fleming).

Plus tard, à la page 4217 du hansard du 30 janvier 1958, soit deux mois avant la clôture des comptes de la dernière année financière, le même ministre répondait en ces termes à une question que lui avait posée l'ex-représentant d'Okanagan-Boundary:

Ce n'est pas la coutume de répondre à des questions de ce genre, ni de faire des déclarations provisoires, au cours de l'année financière, sur le résultat définitif prévu des opérations financières du gouvernement fédéral pour l'année. Il n'existe pas d'état établi au 31 mai, ainsi que la question le laisse supposer. Le 6 décembre, j'ai fourni à la Chambre un état sur l'excédent prévu à la fin de l'année financière courante.

Je tiens à ce que le ministre écoute attentivement la phrase qui suit:

Je n'ai pas de raison de m'écarter sensiblement de cette estimation et je crois que, le 31 mars, les opérations financières du gouvernement fédéral pour l'année, grâce à une prudente administration, accuseront un excédent respectable.

M. Hardie: Il savait alors qu'il allait y avoir des élections.

M. Robichaud: Le lundi 16 juin, le ministre a déposé les documents budgétaires relatifs aux comptes de l'État de 1957-1958, c'est-à-dire les points saillants des opérations financières du gouvernement au cours de la dernière année financière. C'est ainsi que la Chambre et le pays ont appris que les grands espoirs du ministre des Finances s'étaient évanouis et que l'excédent de 80 millions de dollars qu'il avait prédit trois mois plus tôt était devenu un déficit de 39 millions de dollars, auquel nous pouvons ajouter 102 millions de dollars pour combler le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse qui est maintenant couvert par un prêt temporaire et pour lequel le parlement sera prié d'approuver un crédit régulier de dépenses.

Une voix: Vous opposiez-vous à l'augmentation des pensions?

M. Robichaud: Cela a dû être plutôt gênant, et je pourrais ajouter presque humiliant, pour ce grand fervent de l'équilibre budgétaire, pour lui qui s'est nommé protecteur et gardien des droits de la nation, d'avoir été choisi pour présenter le budget de 1958-1959, budget qui accuse le plus gros déficit en temps de paix de l'histoire canadienne. Le ministre nous dit maintenant qu'il prévoit un déficit de 648 millions pour l'année financière. Que dire de la somme de 165 millions qui a été liquidée du compte du matériel de défense nationale et qui, ajoutée au déficit de l'État, donnera un total de 813 millions? Le 6 décembre 1957, le ministre a prédit un excédent de 80 millions, et rendu jusqu'au 30 janvier de l'année en cours, comme je l'ai déjà fait remarquer, il a déclaré dans les termes suivants:

Je n'ai pas de raison de m'écarter sensiblement de cette estimation, et je crois que, le 31 mars, les opérations financières du gouvernement fédéral pour l'année, grâce à une prudente administration, accuseront un excédent respectable.

L'optimisme du ministre doit avoir eu des raisons personnelles et politiques. Ces paroles ont été prononcées, monsieur l'Orateur, quand des élections générales étaient en vue et à un moment où le ministre refusait de présenter un budget, à un moment où c'était au mieux des intérêts de l'honorable député et de son parti de cacher aux votants canadiens les éléments véritables de la situation financière du Canada. Après avoir été réélu et depuis trois mois, le même gouvernement, le même ministre des Finances, celui-là même qui, le 6 décembre dernier, disait à la Chambre qu'aucun ministre avant lui n'avait été aussi débordé de travail, celui-là même qui, ce jour-là, nous a parlé humblement de ses 17 ou 18 heures de travail par jour et de ses 100 heures de travail par semaine, oui, dis-je, le même ministre, dans l'exposé le plus franc et le plus empanaché qu'ait jamais entendu le Parlement, a fait connaître à la nation le fruit de ses labeurs, le résultat de sa soif de pouvoir à tout prix.

Le budget de 1958 passera dans l'histoire du Canada comme le plus bel exemple de la vision Diefenbaker. C'est un budget qui obligera les contribuables canadiens à payer un supplément de 1,400 millions de dollars pour le présent exercice financier. Je mets le ministre en garde et le préviens que cela pourrait obliger le présent gouvernement à préconiser avant longtemps des mesures et des programmes bien différents de ceux qu'il a jusqu'à maintenant proposés. Nous avons la perspective d'une des plus fortes années de nouveaux emprunts de l'État depuis la fin de la guerre et le présent gouvernement peut se mettre graduellement dans une situation où il ne pourra pas observer ce qu'il a prêché et où il sera obligé de mettre en vigueur des programmes contre lesquels ses membres se sont élevés énergiquement dans le passé, surtout depuis qu'ils ont pris le pouvoir en janvier de l'an dernier. A ce point avancé de la présente session, le pays attend encore l'exposé de cette prétendue vision du premier ministre, vision qui peut fort bien concorder avec la définition du mot lui-même et ne représenter rien d'autre qu'une illusion. Il se peut très bien que nous constations que l'utopie n'existe que dans l'esprit des membres du gouvernement.

Où donc se trouve ce présumé supplément de deniers publics dont le gouvernement devait disposer pour accélérer le programme de travaux publics? La Chambre a été saisie

des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics et en a adopté la plus grosse partie. Qu'y trouvons-nous? Rien que les augmentations normales des années précédentes, accélérées sans doute légèrement mais loin de représenter le vaste programme national de mise en valeur dont nous avons tant entendu parler durant la dernière campagne électorale. Où donc est ce vaste programme de travaux publics mis en œuvre, pour employer les paroles du premier ministre, pour assurer l'essor de notre pays et en même temps fournir de l'aide aux Canadiens, des emplois aux Canadiens et la possibilité de jouir des meilleures choses de la vie?

Vendredi soir dernier, les députés conservateurs se sont réunis pour célébrer à la veille de leur premier anniversaire de gouvernement. Pendant que les cadeaux et les louanges pleuvaient sur l'homme . . .

Des voix: Bravo!

M. Robichaud: Les députés peuvent applaudir; mais pendant que les cadeaux et les louanges pleuvaient sur l'homme qui, ont-ils dit, a été l'auteur de cette ère politique tory, pendant que les députés, les sénateurs et les organisateurs conservateurs célébraient dans la jubilation, que se passait-il au dehors? Que se passait-il dans le pays, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique?

M. Montgomery: Que se passait-il?

M. Robichaud: Il est triste de déclarer et de constater ce qui s'est passé; en effet, après douze mois de pouvoir tory, l'histoire se répète. Le premier budget d'un gouvernement conservateur a été morne, décevant, un budget qui constituait un prix trop élevé qu'une démocratie devait payer un changement de gouvernement. Après douze mois de pouvoir conservateur, à cette date tardive de juin 1958, nous devons admettre que plus de 500,000 hommes et femmes se cherchent des emplois et sont affamés. La chose arrive dans un pays jeune et en croissance, où, suivant les propres paroles du ministre, "la Providence nous a gratifiés de vastes ressources et où les citoyens sont vigoureux et entreprenants." Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Browne), s'il occupait son fauteuil, pourrait ajouter: "Et puis après?"

Une voix: Qu'est-ce que vous feriez donc?

M. Robichaud: Vous pourrez vous en rendre compte avant que j'aie fini de parler. Le premier ministre (M. Diefenbaker) est très clairvoyant, il voit un nord canadien plein de promesse et de possibilités. Je rappellerai ici encore une fois au premier ministre l'engagement qu'il a pris envers la population de sa circonscription de Prince-Albert le 14 février dernier quand il a dit:

> Aussi longtemps que je serai premier ministre. personne ne souffrira du chômage tant que des travaux publics fourniront l'aide voulue.

(*Applaudissements*). Bien peu de députés applaudissent. Je sais pourquoi ils sont si peu nombreux, monsieur l'Orateur.

Aujourd'hui, et le premier ministre le sait, et je le répète, plus de 500,000 Canadiens ont faim et cherchent du travail. Faut-il y voir la preuve que le gouvernement actuel n'a pas réussi à atteindre l'objectif visé dans son programme, qui s'est révélé insuffisant? Quand aux honorables représentants qui ont applaudi, je leur répéterai ce que j'ai déjà dit à la Chambre le 19 mai dernier, soit:

> Est-ce vraiment le moment de dépenser des centaines de millions de dollars pour tracer de nouvelles routes dans des territoires inhabités afin de découvrir de nouveaux gisements de minerais quand nos régions déjà peuplées manquent de voies de communication et que nos citoyens ont grand besoin de travail?

Du jour au lendemain, et d'une semaine à l'autre, des mines ferment leurs portes ou ralentissent leurs opérations. Il y a une semaine seulement, la dernière mine en exploitation dans ma circonscription de Gloucester a dû fermer ses portes. Avec la fermeture de cette mine disparaissent les beaux espoirs et les grandes possibilités des années 1953 et 1954, alors qu'on attribuait à la région septentrionale du Nouveau-Brunswick le mérite d'avoir fait la plus belle découverte minière de l'année. Quatre ans seulement après, notre population a peine encore à se rétablir de ce choc; elle est forcée d'admettre que sa foi ardente et son optimisme, ainsi que ses aspirations pour les années à venir, sont disparues du jour au lendemain. La semaine dernière seulement, la *Dominion Coal Company* annonçait que son exploitation minière devra "pendant plusieurs mois" ou "jusqu'à ce qu'on puisse trouver de nouveaux débouchés" fonctionner au ralenti.

M. Morris: J'invoque le Règlement.

M. Robichaud: L'honorable député aura tout le temps voulu pour formuler ses observations.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Le député invoque le Règlement.

M. Morris: Le député siège à la Chambre depuis longtemps. Il sait certainement qu'il n'est pas permis de lire son discours en entier. Les membres de ce côté-ci de la Chambre ne sont même pas certains que ce soit son propre discours.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, si j'ai des notes, je puis dire qu'elles sont le fruit du travail que j'ai fait chez moi depuis quelques jours. On ne saurait peut-être en dire autant de l'honorable député, ni de son collègue d'York-Scarborough (M. McGee) qui a peut-être parfois besoin de l'aide de son beau-père pour préparer ses discours, passé maître dans l'art des interpellations à la Chambre.

Lorsque, au début de la session,—c'était le vendredi 16 mai,—j'ai appelé l'attention du gouvernement sur ce problème, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a carrément nié qu'il ait eu connaissance que la société houillère songeait à une telle restriction. Aujourd'hui, un mois après, la même société ne peut maintenir le rythme actuel de son exploitation. Ses stocks de 1,400,000 tonnes augmentent de jour en jour et, ses perspectives de vente étant loin d'être brillantes et prometteuses, elle se voit contrainte de cesser toute production durant une période indéterminée. Après une telle décision, comment le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) peut-il justifier la déclaration qu'il a faite il y a quelques semaines, savoir que tout le stock de charbon était vendu et attendait d'être expédié plus tard aux différentes destinations? Comment peut-il justifier la réponse qu'il a donnée à ma question, cet après-midi, à savoir que le gouvernement n'avait reçu aucune demande d'aide aux houillères de Nouvelle-Écosse?

M. Morris: Oh!

M. Robichaud: Je me rends compte que le député d'Halifax n'aime pas les observations que je formule maintenant. Qu'avons-nous entendu au sujet de cette situation de la part des députés ministériels, y compris le député de Halifax? Vendredi passé à peine, après que le communiqué de la société fut un fait accompli, le député de Cape-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) a-t-il demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques une aide pour les 8,000 ou 9,000 mineurs touchés par ce congédiement temporaire?

Monsieur l'Orateur, les applaudissements et exclamations qu'ont fait entendre les députés ministériels mardi passé, après l'exposé budgétaire, ont dû se transformer en réflexions sérieuses et compréhension réaliste de la situation dès qu'ils ont eu le temps de se rendre compte quel faible allégement la population canadienne pouvait attendre de ces 20,500 mots qui ont répandu plus d'encre rouge que de satisfaction. Que ces honorables députés se rendent compte que leur parti est maintenant au pouvoir depuis plus de 12 mois et qu'ils examinent la situation dans leur propre circonscription de façon sérieuse et objective, en la comparant avec ce qu'elle était il y a un an environ.

Une voix: Vous ne pouvez vous-même être objectif.

M. Robichaud: L'honorable député, comme bien de ses collègues, se rendra compte malheureusement que le nombre des chômeurs s'est accru de près de 100 p. 100 dans presque toutes les régions et dans presque toutes les circonscriptions. Il peut aussi remarquer que les queues qui attendent ces honorables députés quand ils visitent leurs circonscriptions font plus de peine à voir qu'elles ne sont encourageantes. Voilà la situation qui existe à l'heure actuelle dans les provinces de l'Atlantique aussi bien que dans d'autres régions de notre pays.

Je me rappelle encore très bien les hauts cris des députés du parti conservateur quand le rapport provisoire de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada a été publié en janvier 1956. Ce rapport de la Commission Gordon contenait des chapitres spéciaux sur l'économie des provinces de l'Atlantique et proposait plusieurs mesures énergiques pour cette région.

M. Morris: Y compris la déportation.

M. Robichaud: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui dire qu'il admettra, s'il veut se montrer objectif, que dans certaines parties des provinces Maritimes, dans certaines parties de sa propre circonscription, comme dans la mienne, comme aussi dans celle de l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne),—il le reconnaîtrait volontiers s'il était parmi nous, —une certaine partie de notre population pourrait avec avantage être transportée vers des régions plus prospères.

M. Morris: Oh! Oh!

Une voix: Consignez cela au compte rendu!

M. Bell (Carleton): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Nous dira-t-il dans quelle partie de la circonscription de Gloucester se trouvent les habitants qu'il voudrait déporter?

M. Robichaud: Mon ami, je ne veux pas être trop long, mais je tiens à faire savoir à l'honorable député de Carleton (M. Bell) que dans ma propre circonscription de Gloucester, certains établissements derrière Nicholas Denys, comme certaines parties de la paroisse d'Allardville, comptent un certain nombre de personnes qui pourraient avec avantage être déplacées vers des régions plus peuplées de la circonscription, où elles pourraient trouver du travail.

Une voix: Restez-en à votre discours écrit.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre!

M. Robichaud: J'entends sonner deux cloches, celle de Saint-Jean et celle de Carleton, mais je vais poursuivre tout de même.

Dans le budget qu'il a présenté en mars dernier, le ministre des Finances d'alors, M. Harris, a incorporé certaines des recommandations principales du rapport Gordon, et le gouvernement a dû préparer les mesures législatives requises pour la mise en œuvre de ce programme.

Au cours des quelques minutes qui me restent j'aimerais parler tout particulièrement de certains des problèmes des provinces de l'Atlantique qui ont un besoin primordial de commerçants et d'une industrie diversifiee, ainsi que d'un système varié d'activités économiques.

L'amélioration d'une infrastructure rationnelle des moyens de transport, une nouvelle application d'un programme de placement des terres, prévoyant notamment des secours plus importants et plus pratiques aux petits exploitants, un régime plus efficace et renouvelé d'encouragement à une utilisation plus générale du charbon de la Nouvelle-Écosse, voilà quelques unes des solutions aux maux économiques de la région atlantique. Sans doute certains honorables députés siégeant du côté du gouvernement diront-ils: "Pourquoi n'avez-vous pas fait tout cela lorsque vous étiez au pouvoir; pourquoi n'avez-vous pas parlé de ces choses lorsque vous étiez du côté du gouvernement?"

Des voix: Très bien.

M. Robichaud: On dit: "Très bien". Ceux qui viennent de parler n'auront qu'à consulter le compte rendu des délibérations des autres sessions du parlement. Ils constateront, sans doute à leur grande déception et à leur grand étonnement, que je ne me suis pas contenté de féliciter le gouvernement de l'époque, mais que j'ai aussi formulé quelques propositions constructives, dont certaines, ayant été acceptées, ont contribué à la réalisation de mes désirs. Un grand nombre sont aujourd'hui passées dans les faits.

Des voix: Bravo.

M. Robichaud: Les honorables députés se souviendront que c'est pendant le dernier régime libéral, 1935 à 1957, que le parti libéral a dirigé avec beaucoup d'éclat les destinées de notre pays pendant la deuxième Grande Guerre et que c'est le parti libéral également, qui au cours de la période d'après-guerre, a assuré à notre pays les dix plus belles années d'expansion et de prospérité qu'il ait connues.

Je viens de dire que l'amélioration d'une infrastructure rationnelle d'un moyen de transport constitue un élément important de la solution des maux économiques de la région atlantique. Il faut reconnaître la nature du problème qui se pose actuellement à la région atlantique du point de vue des transports. Il faut étudier longuement et complètement la situation toute entière. Il n'est pas facile de mesurer le problème, cela pourrait donner lieu à de graves difficultés. Il est relié, en fait, directement, à la mise en valeur économique de cette région tout entière et l'augmentation des subventions de l'État ne saurait probablement pas constituer la solution. Il faudrait songer à mettre au point un système plus efficace et mieux intégré de transports qui tienne compte des possibilités économiques de toute la région atlantique.

Le 18 octobre dernier le ministre des Transports (M. Hees) disait que le bureau de l'économique des Transports de son ministère avait été prié de procéder à une étude des problèmes des transports dans la région atlantique. Toutefois le 30 janvier, tout ce que j'ai pu tirer à cet égard du ministre, c'est que ces études progressaient d'une façon tout à fait satisfaisante. Sachant que le ministre n'a pas l'habitude d'exagérer, je lui ai demandé le 15 mai dernier, sept mois après qu'il eût annoncé que l'étude était en cours, pour quand nous pouvions nous attendre à un rapport sur les conclusions de cette étude. Sa réponse a été brève et précise: l'étude n'était pas achevée. Cependant, le 10 juin, en réponse à une question analogue, j'ai reçu une réponse un peu plus ambiguë. Voici ce que m'a dit le ministre:

> Aucun délai n'ayant été fixé et l'enquête étant une étude, elle se poursuivra jusqu'à ce qu'on arrive à des conclusions. Il est impossible de répondre directement à la question de l'honorable député.

Voilà un problème qui mérite l'attention la plus immédiate et la plus soigneuse de la part du gouvernement, un problème qui s'est considérablement aggravé et qui contribue dans une large mesure à la lenteur de la mise en œuvre, sur une échelle trop modeste, du développement de nos ressources naturelles.

Étant donné que cette question est d'importance immédiate, je propose l'établissement d'un organisme spécial, composé de fonctionnaires à plein temps munis d'instructions spéciales en vue d'une étude des réseaux de transport par air, par eau et par terre de la région de l'Atlantique. Des représentants des ministères du Commerce, des Transports, des Travaux publics, des chemins de fer Nationaux du Canada, de la Commission des ports nationaux et du ministère des Finances pourraient travailler de concert au sein de cet organisme. On pourrait également lui confier la tâche d'étudier d'autres problèmes comme, par exemple, le programme d'achats du gouvernement, le programme touchant la houille, et les problèmes de l'agriculture et

des pêcheries. Autrement dit, cet organisme serait chargé de la coordination des travaux des divers ministères, y compris les questions de recherches, en ce qui concerne la région atlantique.

On devrait mettre à la disposition de cet organisme une caisse spéciale des provinces de l'Atlantique en vue de la mise en valeur économique de la région. Le gouvernement pourrait réserver la somme de 75 à 100 millions de dollars qu'on pourrait utiliser, sur l'initiative ou à la recommandation des provinces intéressées, mettons pour une période de cinq ans, pour favoriser les grandes entreprises propres à assurer l'avancement économique de la région. Une commission conjointe des immobilisations, relevant des quatre provinces de l'Atlantique, pourrait recommander aux autorités fédérales ou à cet organisme que les entreprises reçoivent une aide financière sur une base de priorité. La région atlantique tout entière serait isolée en tant qu'unité distincte, à cette fin, et l'intervention fédérale au sein de ces provinces pourrait s'étendre à un vaste domaine.

Je tiens à préciser que nos plus anciennes provinces ne devraient pas être considérées comme une autre région du Plan de Colombo en faveur de laquelle le gouvernement fédéral serait invité à faire adopter une subvention extraordinaire. Il ne s'agit pas non plus d'une autre région que les grandes entreprises des provinces centrales peuvent considérer comme un marché d'importance secondaire pour leurs produits de consommation ou comme un débouché pour l'écoulement de leurs excédents de production. Ce que nous visons dans les provinces atlantiques, c'est une juste part dans l'expansion du Canada à laquelle nous voulons participer. Nous demandons, en effet, à participer par une activité plus variée dans le domaine des affaires à l'essor qui s'est dessiné de façon si éclatante dans la plupart des régions du Canada ces dix dernières années.

Il n'y a aucun doute que le rapport de la Commission Gordon, suivi des mesures positives qu'a prises l'administration précédente en collaboration avec les efforts des autorités régionales, a eu sur la population des provinces Maritimes un effet psychologique remarquable qui s'est traduit par une nouvelle confiance accompagnée de l'initiative si nécessaire à la mise en valeur de nos ressources et à l'essor de nos nouvelles industries.

L'agence spéciale que j'ai proposée et qui pourrait fonctionner sous l'égide du ministère du Commerce, pourrait être soit une division de ce ministère, soit une société de la Couronne dont la première tâche consisterait à favoriser notre expansion économique. C'est un fait reconnu que les provinces de l'Atlantique ne connaissent pas l'essor des autres parties du pays et qu'il faudrait faire quelque chose pour qu'un développement parallèle se fasse dans cette vaste région du Canada.

Encore une fois je tiens à rappeler aux honorables députés qu'il ne faudrait pas considérer ma proposition comme une sorte de Plan de Colombo destiné à aider à subventionner un programme spécial d'urgence. Au contraire, la population des provinces de l'Atlantique et celle des autres provinces ont été témoins de programmes tels que la loi sur le rétablissement agricole des prairies, la construction du pipe-line transcanadien, la voie maritime du Saint-Laurent et autres projets qui ont aidé certaines régions beaucoup plus que celle de l'Atlantique. Je dirais même que certains de ces programmes ont nui à la région de l'Atlantique, notamment du point de vue économique. L'aide spéciale que je préconise, loin d'être considérée comme une aumône ou un don de charité, pourrait constituer une méthode efficace pour équilibrer certains désavantages qui auraient pu résulter de l'intervention fédérale dans d'autres régions.

Ces interventions étaient nécessaires et elles se sont révélées avantageuses pour les régions en cause. La même chose se produirait dans les provinces atlantiques.

Je n'oublie pas les subventions spéciales de 25 millions de dollars accordées pendant quatre ans aux quatre provinces de l'Atlantique, qu'on calcule d'après une formule qui constitue la base du principe de la péréquation et seront appliquées à compter du 1er avril de cette année. Mais n'allons pas conclure que ces subventions spéciales régleront en soi les problèmes qui se posent dans ces provinces. J'espère aussi que les députés ministériels ne pensent pas que cette mesure est la première qu'a prise le gouvernement d'Ottawa pour reconnaître les besoins des provinces de l'Atlantique. L'examen du budget des dépenses de l'année financière 1958-1959 indique bien peu de nouvelles entreprises importantes qui aideraient à alléger notre chômage actuel. A la vérité, les postes les plus élevés des crédits du ministère des Travaux publics tendent effectivement à terminer des travaux commencés par le gouvernement précédent. Il est peut-être opportun de rappeler à nos vis-à-vis des aménagements comme la chaussée de Canso, le pont Macdonald, la base aérienne de Chatham, un certain nombre d'aéroports, et le camp de Gagetown, de 100 millions, toutes entreprises de première importance réalisées dans les provinces Atlantiques ces dix dernières années.

M. Morris: Qu'est-ce que le gouvernement fédéral a eu à voir avec le pont Macdonald?

M. Robichaud: Le député devrait chercher à le savoir. La vision septentrionale du premier ministre devrait être rectifiée, et tous les députés des provinces Maritimes pourraient maintenant proposer au premier ministre de regarder de plus près ces provinces.

Je ne m'oppose pas à la mise en valeur de la partie septentrionale de notre pays, mais, je le répète, il faut y penser à deux fois avant de lancer maintenant en cette période cruciale, un vaste programme d'expansion dans la Terre de Baffin et nous concentrer sur les régions où la population chôme, sur les régions où de grandes ressources naturelles sont déjà disponibles et dont la mise en valeur pourrait contribuer immédiatement à l'économie générale d'un littoral à l'autre. Il existe des possibilités au Nouveau-Brunswick. Pourquoi le gouvernement se tourne-t-il vers le Nord, alors que nos mines, qui figurent parmi nos industries fondamentales, sont inactives en attendant la venue de meilleurs jours? Il est important pour les provinces Maritimes qu'on prenne bientôt des mesures concrètes, afin de satisfaire aux besoins de notre population, en tirant pleinement partie des possibilités qu'offrent nos grandes réserves inutilisées.

Monsieur l'Orateur, il n'est peut-être pas trop tard pour que le ministre des Finances, le gouvernement, reconsidère son attitude et accorde une reconnaissance pratique à nos problèmes particuliers. Le temps ne me permet pas d'en dire plus long; mais, en terminant, je tiens à souligner encore une fois la nécessité immédiate d'une étude plus concrète de nos problèmes de transport, d'une étude spéciale des possibilités d'une meilleure utilisation des terres par notre population agricole, de la création d'un organisme spécial chargé d'encourager la mise en valeur de nos ressources naturelles et, enfin, de l'exécution d'un programme qui pourrait ramener les provinces de l'Atlantique à une situation comparable à celle du reste du Canada et leur permettre de participer également à la croissance et à l'expansion du pays.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter d'abord le ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir accompli une tâche qui aurait découragé tous ses prédécesseurs. Les budgets précédents étaient assez faciles à préparer, parce qu'il ne s'agissait que de camoufler savamment l'excédent. Toutefois, le budget actuel qui comporte un élément propre à stimuler les affaires et aussi une surveillance continuelle en cas d'inflation est l'œuvre d'un expert et je félicite le gouvernement d'avoir un ministre du calibre de celui des Finances.

Comme l'a signalé le ministre des Finances, nous sommes devant une situation paradoxale où l'on trouve en même temps une régression et le danger d'inflation. A cet égard, je fais écho aux paroles du ministre lorsqu'il dit que notre pays doit compter sur ses hommes et ses femmes et leur sens des responsabilités, pour ne pas prendre plus que leur juste part du revenu national, que les hausses de revenu ne peuvent se motiver que par un accroissement de la productivité et que ce n'est qu'en maintenant nos frais de production au niveau de ceux de nos concurrents que nous pouvons espérer accroître l'embauche et améliorer peu à peu notre niveau d'existence. Le ministre des Finances a également insisté sur ce que nous devions continuer de rechercher les économies en matière de dépenses publiques et supprimer l'inefficacité et le gaspillage partout où nous les découvririons. Voilà peut-être quelque chose de neuf pour les députés de l'opposition. Il a demandé à tous les députés, sans considération de partis, de l'aider par tous les moyens à extirper le gaspillage.

Nous savons tous avec quelle hésitation, quel embarras nos amis de l'opposition ont réagi devant l'invitation qui leur a été faite d'avoir un des leurs à la présidence du comité des comptes publics, qui constitue l'un des principaux moyens de contrôle des dépenses publiques. Nous savons tous qu'au comité des prévisions budgétaires, tous les députés sont entièrement libres de vérifier aussi à fond qu'ils le veulent les crédits déférés audit comité. C'est la première fois que ce comité est habilité, en tant que comité permanent de la Chambre, à faire le travail qui lui est dévolu.

L'exposé financier souligne également les mesures énergiques prises pour combattre la récession. Nous savons que les taux d'intérêt ont sensiblement baissé et que les banques à charte ont depuis quelque temps suffisamment de fonds pour satisfaire toutes les exigences en matière de crédits. On nous a informés que l'intérêt des billets du Trésor a maintenant atteint son niveau le plus bas depuis de longues années, et cette libération de fonds, cette modification de notre politique monétaire a comporté d'énormes avantages pour notre pays dans la lutte contre la présente récession. Même si à l'heure actuelle les immobilisations que les portefeuillistes prévoient pour 1958 sont de 11 p. 100 au-dessous du niveau de 1957, les immobilisations prévues à l'égard du logement et les dépenses des ministères de l'État et des services d'institutions, d'autre part, sont de 14 p. 100 plus élevées.

Je soutiens que le gouvernement a agi et qu'il a agi avec décision. Par suite de ces

actes,—les mesures prises à l'égard du logement, les relèvements de pensions, de prestations aux ex-militaires et de prestations d'assurance-chômage,—la récession actuelle a été beaucoup plus modérée au Canada qu'aux États-Unis à l'économie desquels nous sommes si intimement liés. Par exemple, d'après les rectifications annuelles, nos ventes de détail sont plus fortes que l'an dernier, tandis qu'aux États-Unis elles ont baissé d'environ 6 p. 100. La production industrielle au Canada a fléchi d'environ 5 p. 100 par rapport à son sommet, tandis qu'aux États-Unis la baisse est de 12 ou 13 p. 100. Le revenu total de la main-d'œuvre au Canada a à peine baissé, tandis qu'aux États-Unis il a subi une baisse d'environ 3 p. 100. Nous ne nous réjouissons nullement de ce déclin plus accentué aux États-Unis, car rien ne pourrait être plus utile au Canada qu'une rapide reprise de l'expansion économique aux États-Unis. Mais il faut accorder au gouvernement actuel un certain mérite pour la situation économique relativement plus solide du Canada.

Le ministre des Finances prévoit que les revenus fléchiront de 387 millions; plus de la moitié de cette réduction comme il l'a signalé, est attribuable à des dégrèvements d'impôts accordés par le gouvernement actuel. Cependant, il est intéressant de noter que l'autre moitié de cette réduction provient presque uniquement d'une diminution des bénéfices des sociétés. Les nouveaux dégrèvements d'impôts prévus par le budget s'établissent à 26 millions pour une année entière; combinés aux réductions antérieures apportées par le gouvernement actuel, elles donnent un total de 200 millions pour sa première année d'administration.

Bien que le budget prévoie un déficit sans exemple de 648 millions, le rapport entre la dette nette, estimée pour 1958, et le produit national brut, demeure à peu près le même; de fait, le pourcentage est plus bas qu'en 1955 ou n'importe quelle année antérieure, d'après le tableau annexé à l'exposé budgétaire. Ce rapport, exprimé en pourcentage, était de 37 p. 100 en 1958, de 42 p. 100 en 1955, de 44 p. 100 en 1953 et de 47 p. 100 en 1951. A l'exception des années 1956 et 1957, c'est le plus bas pourcentage de la dette nette exprimée par rapport au produit national brut.

Je désire féliciter ici le ministre des Finances des mesures qu'il a prises pour modifier les tarifs douaniers à l'égard des produits du bois. Je me reporte ici à la page 1311 du hansard, à l'exposé budgétaire du ministre, où il déclare:

Une autre modification a trait aux droits frappant certains produits du bois. Une récente décision de la Commission du tarif a eu pour effet de classifier bien des sortes de bois usinés comme "articles en bois" qui étaient assujétis à un taux de droits supérieur à ceux qu'on avait d'abord appliqués de façon générale. Les exploitants canadiens de bois ont exprimé de graves inquiétudes au sujet des contrecoups possibles de cette modification sur leurs importantes entreprises d'exportation; ils ont réclamé le rétablissement du niveau antérieur.

Ce budget a rétabli le niveau antérieur qui mettait les exportateurs des États-Unis sur un pied d'égalité avec les exportateurs canadiens expédiant leurs produits aux États-Unis. Si l'on songe que nous expédions plus aux États-Unis que nous ne recevons de ce pays, c'est une mesure que nous désirions beaucoup sur la côte de l'ouest.

L'industrie du bois, sur la côte de l'ouest, paye au moins 25 p. 100 de tous nos salaires, et dans certaines régions elle fait vivre des localités entières. Cette industrie dépend dans une large mesure des frais de transport. Les frais de transport à destination de l'est du Canada ont monté en flèche ces dernières années selon le mémoire soumis à la Commission des transports par l'Association des fabricants de bois de la Colombie-Britannique. Cette association signale que du 8 avril 1948 au 1er janvier 1957, les tarifs marchandises ont subi des majorations allant de 85 p. 100 à plus de 100 p. 100. L'effet de la mesure a été de hausser le prix de 88½c. les 100 livres qu'il était avant le 8 avril 1948 à $1.55 le 1er janvier 1957 pour la distance de Vancouver à Toronto. Si l'on transfert ce prix de la base de 100 livres à celle de 1,000 pieds mesure de planche à raison de 2,600 livres par 1,000 pieds-planche on arrive à un taux de transport qui, de Winnipeg à Vancouver, est passé de $14.70 qu'il était avant le 8 avril 1948 à $34.60 le 1er janvier 1957. Sans le refus du gouvernement actuel d'accorder la dernière augmentation réclamée par les chemins de fer, le prix en serait monté à $35.90. Le taux de Vancouver à Toronto, fondé sur la même comparaison, et qui était de $22 avant le 8 avril 1948 était monté à $40.30 le 1er janvier 1957.

Si le tarif-marchandises a augmenté de plus de 100 p. 100, le prix de vente moyen f.a.b. l'usine à l'égard du bois d'œuvre de la côte est d'autre part passé de $74.28 les 1,000 pieds en 1948 à $70.13 les 1,000 pieds en 1957. Le mémoire signale plus loin que les producteurs du littoral de la Colombie-Britannique se trouvant les plus éloignés des marchés des provinces des Prairies et de l'Est du Canada ont été évidemment le plus durement atteints par ces augmentations. En 1948, y lit-on, la Colombie-Britannique a expédié aux provinces des Prairies 4,330 wagons de bois d'œuvre contre 1,760 en 1957. Les chiffres correspondants pour l'Est du Canada sont de 5,660 wagons en 1948 contre 3,530 en 1957.

La raison naturellement en est que les chemins de fer sont pris dans un étau. Une grande partie de leur trafic est assujétie à des taux fixes qu'ils ne peuvent modifier sous peine de perdre des revenus. De même le taux du Pas du Nid-de-Corbeau et les taux connexes à l'égard des céréales représentent de 27 à 30 p. 100 du volume du trafic des chemins de fer et comprennent moins de 10 p. 100 de leurs recettes. Bref, les chemins de fer doivent avoir plus de recettes et ils peuvent les tirer d'un nombre limité de denrées. La solution n'est pas d'enlever au producteur de céréales les taux qu'on lui a accordés lors de l'établissement du Pacifique-Canadien. La solution ne consiste pas non plus à faire supporter par un petit volume de marchandises tous les frais supplémentaires de l'exploitation des chemins de fer. Il se peut que les chemins de fer puissent tenir le coup grâce à une plus grande efficacité et à la diéselisation complète. Sauf erreur, environ la moitié des locomotives du Pacifique-Canadien et du National-Canadien sont des locomotives diesel à l'heure qu'il est.

L'industrie des sciages de la côte occidentale a présenté plusieurs autres requêtes, dont je ne mentionnerai qu'une seule: il s'agit des frais d'exploitation forestière. Elle demande que ces frais soient admissibles dans le calcul de l'impôt sur le revenu. En ce qui a trait à l'épuisement on réclame qu'il soit désormais fondé sur des valeurs qui tiennent compte des réalités, du point de vue de la perte des ressources forestières, autrement dit on désire qu'il soit tenu compte du remplacement des arbres à mesure qu'ils sont abattus. On voudrait que cette allocation d'épuisement soit fonction de la valeur du bois au moment de son remplacement plutôt qu'au moment de son acquisition. Deux des plus grandes nations productrices de bois au monde, les États-Unis et la Suède ont, l'une et l'autre, compris l'importance de la question et autorisé le calcul de l'épuisement selon la formule que je viens de dire. J'espère que le gouvernement s'arrête aux demandes de l'industrie forestière et qu'il juge bon de donner suite à certaines d'entre elles.

L'industrie forestière a soumis des mémoires à la Commission du tarif en ce qui concerne une éventuelle augmentation de la protection douanière intéressant l'acier canadien et les produits de l'acier canadien, comme en ce qui concerne les lainages et tissus de laine peignée. Je me suis donné la peine d'examiner avec soin les modifications proposées par la Commission. Je puis assurer au député que les changements intervenus dans les programmes établis pour le fer et l'acier étaient plutôt de nature à renforcer la préférence britannique, parce que le gouvernement précédent avait, en multipliant les produits finis,—et je veux dire par là certains produits finis en acier importé à cette fin,—tellement modifié la situation qu'aucun tarif ne pouvait plus s'appliquer. Par conséquent, les droits prévus pour une grande partie des produits importés étaient en pratique inutiles. Or, le droit de douane sur l'acier est, je crois, de 6c. la livre. Ce droit a été fixé il y a 15 ou 20 ans. La valeur de l'acier a augmenté à tel point que le droit n'est même pas équivalent à ce qu'il était censé être au moment où il était établi.

Pour ce qui est des lainages, les augmentations accordées ne sont que pour la forme. Autant que je puisse voir, la plus grande victoire que nous avons pu remporter a été de maintenir un prix maximum de 55 à 60 cents la livre, et cela limite le montant du droit qui peut être payé. Selon moi, les chiffres indiqués révèlent que le montant atteindra environ 20 ou 30c. de plus pour le coût du tissu entrant dans la fabrication d'un complet.

A propos de notre industrie du bois d'œuvre, je voudrais mentionner le port de Vancouver. Il semble que certains changements devraient être effectués dans le tarif du Conseil des ports nationaux. En 1957, la Commission du port de Vancouver avait un excédent de $1,214,000. Montréal présentait un déficit de $679,000; Halifax, un déficit de $285,000 et Québec, un déficit de $1,152,000. Par conséquent, le déficit combiné de ces trois ports s'élevait à plus de 2 millions de dollars, comparativement à un excédent d'exploitation de presque $1,225,000 pour Vancouver. Il se peut que les droits exigés dans le port de Vancouver soient un peu excessifs ou que notre exploitation soit beaucoup plus efficace.

Je félicite le ministre des modifications apportées à l'article 35 de la loi sur les douanes, qui a trait au dumping. Voici ce qu'a dit le ministre à ce sujet, page 1308 des *Débats:*

> L'article actuel du tarif des douanes portant sur les droits antidumping, ainsi que les dispositions régissant l'évaluation, prévues à la loi sur les douanes, font convenablement échec à certaines formes de dumping. Toutefois, ces mesures ne visent pas les cas où des denrées sont importées au Canada à un prix inférieur à leur coût de production et se vendent aussi dans le pays d'exportation à un prix inférieur au prix de revient.

Le ministre a dit que l'article 35 de la loi doit être modifié par l'adjonction d'une disposition dans le sens de la législation qui était en vigueur en 1948 et portant que, lorsqu'il y a lieu, la valeur, aux fins des droits de douane, des produits importés ne doit pas être inférieure au coût de production plus une marge raisonnable pour frais de vente et bénéfices.

J'assure aux honorables députés que cette modification procurera un avantage énorme, non seulement à l'industrie textile du Canada, pour laquelle elle a été proposée, mais aussi à des groupements tels que la *Canadian Association of Equipment Distributors*, qui s'occupe d'entreprises et de la vente de machines.

J'aimerais maintenant parler d'un article qui a paru dans le *Financial Post* et qui se lit ainsi:

Le danger que le marché canadien soit inondé d'équipement de construction américain d'occasion, vendu à prix réduits, s'aggrave.

Jusqu'ici, les producteurs canadiens de machines s'inquiétaient surtout de:

L'équipement excédentaire aux bases américaines au Canada.

L'accumulation, aux États-Unis mêmes, d'équipement d'occasion appartenant à des particuliers.

Cependant, on apprend maintenant que des intermédiaires chercheront peut-être à passer au Canada d'énormes stocks appartenant à l'État et placés en dépôt à Los-Angeles et dans d'autres villes.

Une bonne partie de cet équipement vient des bases de défense des États-Unis à l'étranger et la loi interdit de vendre ce matériel aux États-Unis.

Des villes américaines du littoral du Pacifique: les acheteurs en gros de l'équipement appartenant à l'État et actuellement en dépôt déploient de grands efforts en vue d'écouler ce matériel sur des marchés étrangers.

On peut s'attendre qu'une grande quantité en soit expédiée au Canada, si la loi ne l'interdit pas.

J'espère que cette modification à l'article 35 résoudra un problème qui pourrait désorganiser complètement l'industrie de la machinerie sur la côte de l'Ouest, et même, probablement, dans tout le Canada.

Peut-on déclarer qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur?

(Sur la motion de M. Broome, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Pourrais-je demander en quoi consisteront les travaux de demain?

L'hon. M. Green: Le présent débat durera toute la semaine.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Question nº 65—**M. Meunier:**

1. Depuis le 10 juin 1957 jusqu'à ce jour, combien de prêts la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle accordés dans chaque province?

2. Quelle somme globale représentent ces prêts dans chaque province?

3. Au cours de la même période, quel a été le nombre de prêts accordés dans les régions suivantes: *a*) Montréal, *b*) Québec, *c*) Sherbrooke, *d*) Trois-Rivières, *e*) Abitibi, *f*) Hull, *g*) Lac Saint-Jean, *h*) Rimouski, *i*) Saint-Hyacinthe, *j*) Saint-Jean?

4. Quelle somme globale représentent ces prêts dans chacune des régions susmentionnées?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1 et 2.

Du 1er juin 1957 au 31 mars 1958

	Prêts de la société (y compris prêts pour petites maisons—par agences)			Prêts assurés		
	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant
Terre-Neuve	138	141	$ 1,581,980	35	35	$ 422,574
Île du Prince-Édouard	4	4	34,271	6	6	75,150
Nouvelle-Écosse	162	217	1,948,807	273	285	3,089,454
Nouveau-Brunswick	202	236	1,996,517	214	217	2,210,088
Québec	4,019	7,000	62,873,294	2,704	2,843	31,555,613
Ontario	12,693	17,584	169,262,599	10,223	11,414	127,044,997
Manitoba	726	1,236	10,777,872	540	548	5,886,538
Saskatchewan	492	899	7,750,951	871	871	9,198,214
Alberta	2,992	3,778	35,958,060	2,350	2,364	26,899,905
Colombie-Britannique	2,159	2,985	27,655,346	1,896	1,929	22,137,137
Total	23,588	34,080	$319,839,697	19,112	20,512	$228,519,670

3 et 4.

Du 1er juin 1957 au 31 mars 1958

	Prêts de la société (y compris prêts pour petites maisons—par agences)			Prêts assurés		
	Prêts	Unités	Montant	Prêts	Unités	Montant
Montréal	1,328	3,985	$ 32,318,939	1,230	1,350	$ 15,283,338
Québec	357	371	3,725,288	304	310	3,084,029
Sherbrooke	29	30	310,160	38	41	450,453
Trois-Rivières	28	28	290,060	7	7	77,373
Abitibi (comté)	3	50	387,133	3	3	32,811
Hull	103	110	1,189,136	45	45	516,365
Lac Saint-Jean	122	123	1,211,253	14	14	143,830
Rimouski	17	17	158,248	6	6	65,751
Saint-Hyacinthe	—	—	—	6	6	66,040
Saint-Jean	9	9	90,500	18	21	204,982
Total	1,996	4,723	$ 39,680,717	1,671	1,803	$ 19,924,972

NOTE: La statistique n'a pas été mise en tableau pour une partie d'un mois, c'est-à-dire du 10 au 30 juin 1957.

LA DÉFENSE NATIONALE—CIVILS CONGÉDIÉS

Question n° 84—**M. Deschatelets:**

Depuis le 31 mars 1958, combien de civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale ont été congédiés dans les régions *a*) de Montréal, *b*) de Québec, *c*) de Toronto?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

Le nombre de congédiements à la suite d'infractions au règlement, au ministère de la Défense nationale, depuis le 31 mars 1958, a été: *a*) 2, *b*) 4, *c*) néant.

IMPORTATIONS DU ROYAUME-UNI

Question n° 85—**M. Deschatelets:**

1. Quelle a été la valeur globale des marchandises importées de Grande-Bretagne au Canada *a*) du 1er juin 1956 au 1er juin 1957, *b*) du 1er juin 1957 au 1er juin 1958?

2. Durant la période allant du 1er juin 1957 au 1er juin 1958, quelle a été la valeur globale des marchandises importées de Grande-Bretagne, dans les catégories ci-après: *a*) chaussures, *b*) textiles, *c*) automobiles, *d*) machines et pièces?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):** 1 et 2.

Valeur des importations canadiennes du Royaume-Uni

	Du 1er juin 1956 au 31 mai 1957	Du 1er juin 1957 au 28 février 1958
	(derniers chiffres connus)	
Importations totales	$504,089,771	$377,666,191
Chaussures	4,025,952	3,012,038
Tissus	49,473,076	32,905,443
Automobiles	25,362,800	25,115,005
Machines et pièces	48,959,111	37,203,131

Catégories statistiques comprises dans les importations

Chaussures	Tissus	Automobiles	Machines
1702—1703	3026—3055	5641—5644	5290—5296
2232—2234	3131—3140		5302—5307
9059—9060	3221—3232		5321—5324
	3281—3296		5326—5334
	3371—3373		5343—5352
	3401—3402		5354—5361
	3472—3486		5363
	3488—3501		5441—5590
			5591 (à compter du 1er janvier 1958 seulement)

SOMMES VERSÉES AUX PÊCHEURS EN ASSURANCES

Question n° 88—**M. McWilliam:**

1. Quelles sommes ont versées respectivement les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en primes d'assurance *a*) pour les casiers à homard, *b*) pour les bateaux de pêche?

2. Quelles sommes a-t-on versées aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick aux termes du plan d'assurance prévu pour la perte ou l'endommagement des casiers à homard et des bateaux de pêche?

3. Quel est le nombre respectif de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dont les bateaux de pêche sont protégés par une assurance?

Réponse de **l'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries):**

A compter du 30 avril 1958:

1. *a*) Nouvelle-Écosse—$47,751.82, Nouveau-Brunswick—$563.00; *b*) Nouvelle-Écosse—$60,601.23, Nouveau-Brunswick—$14,664.49.

2. *a*) Nouvelle-Écosse—$147,803.00, Nouveau-Brunswick—$999.75; *b*) Nouvelle-Écosse—$69,610.31, Nouveau-Brunswick—$13,153.00.

3. *a*) Nouvelle-Écosse—256, Nouveau-Brunswick—1; *b*) Nouvelle-Écosse—957, Nouveau-Brunswick—361.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION AU SUJET DE LA HONGRIE—PROTESTATION DU CANADA CONTRE L'EXÉCUTION D'ANCIENS CHEFS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai dit qu'une note de prostation serait envoyée au gouvernement hongrois pour exprimer la vigoureuse désapprobation du gouvernement et du peuple canadiens relativement à l'exécution de l'ancien premier ministre de Hongrie, M. Nagy, et de ses collègues, et je tiens maintenant à informer la Chambre qu'une note a été aujourd'hui remise au représentant de la Hongrie auprès de l'ONU, laquelle se lit notamment comme il suit:

Le gouvernement et le peuple canadiens partagent l'indignation et la consternation qui se sont manifestées dans le monde entier à la nouvelle de l'exécution de M. Imre Nagy, ancien premier ministre de Hongrie, et de ses collègues. Le fait que les victimes aient été détenues après que le gouvernement hongrois leur eut assuré qu'aucune sanction ne serait exercée contre eux et qu'ils pourraient retourner librement à leur foyer rend leur exécution encore plus répréhensible.

Il est extrêmement regrettable que le gouvernement hongrois ait jugé opportun d'exercer ces dures représailles qui vont à l'encontre des principes de la justice et aggravent le climat international. En 1956 et 1957, l'opinion internationale s'est exprimée sans ambages sur les événements tragiques de Hongrie, tant au cours des délibérations des Nations-Unies que dans le rapport du comité spécial d'enquête de cette organisation. Le gouvernement du Canada considère par conséquent ces exécutions comme faisant partie d'une politique de terreur injustifiable qui fait horreur à la population canadienne et ne laisse guère espérer que le gouvernement hongrois, de même que d'autres gouvernements de l'Europe orientale, pourront avancer dans le sens d'une administration plus libérale de leurs peuples.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à associer l'opposition officielle à la protestation que le premier ministre a faite, en des termes si appropriés, au nom du gouvernement, contre cette horrible action.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon parti souhaite se joindre à la protestation formulée par le premier ministre au nom du peuple canadien, en déclarant que nous sommes absolument incapables de comprendre une cruauté aussi absurde qu'inutile.

LE CHARBON

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—NOUVELLE ANNONÇANT UNE DIMINUTION DE LA PRODUCTION ET LA FERMETURE DE MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je désire poser au premier ministre une question fondée sur une communication que j'ai reçue de la succursale n° 4527 des Travailleurs unis des mines d'Amérique et sur des nouvelles de journaux annonçant d'autres diminutions de production et d'autres fermetures de mines en Nouvelle-Écosse. Le premier ministre voudrait-il dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour rétablir l'emploi dans l'industrie de la houille?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu une telle surproduction de charbon en Nouvelle-Écosse que les sociétés productrices ont dû prendre des mesures. On a exprimé l'avis que le gouvernement fédéral pourrait se porter garant de certaines avances à consentir aux sociétés houillères, assurant ainsi le maintien de la production jusqu'à ce que l'accumulation de plus d'un million de tonnes de charbon ait été vendue.

Telle est la situation à l'heure actuelle, mais on a étudié les observations qui ont été faites. Mais je ne suis pas encore en mesure de dire si, du point de vue constitutionnel, il conviendrait que le gouvernement central recourre à la mesure proposée. En outre, on étudie l'ensemble de la situation en vue de remédier le plus possible aux désavantages que subissent les travailleurs et leurs familles par suite de l'interruption provisoire de la production.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'ÉTENDRE ENCORE DAVANTAGE LES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention d'inviter le Parlement à prolonger les prestations

saisonnières en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ou s'il envisage d'autres mesures pour conserver ou assurer un revenu aux chômeurs du pays?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, on n'a pas l'intention de prolonger encore davantage la période déjà prolongée des prestations saisonnières. Pour ce qui est du reste de la question, je dirai qu'on étudie constamment le problème du chômage en général et que le Parlement sera mis au courant des intentions du gouvernement lorsque de nouvelles mesures seront présentées.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—PRÉSUMÉ RETARD DANS L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je demanderai au ministre du Travail, à propos des données publiées ce matin par le Bureau fédéral de la statistique sur l'état du chômage au Canada, s'il est exact qu'il y a eu retard dans l'enquête dont ces chiffres sont le résultat et si, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut expliquer pourquoi ce délai a pu être de dix jours.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de ce que l'honorable représentant suppose. Je vérifierai. Je croyais que les données en question avaient été publiées dans les délais ordinaires.

LE SERVICE PUBLIC

RECOURS AUX PHOTOGRAPHIES ET À DES MESSAGES POUR FINS PUBLICITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle se fonde sur l'irritation croissante d'un certain nombre de Canadiens éminents et bien connus devant l'intrusion d'une forme du commercialisme américain dans la vie publique de notre pays.

Est-ce la politique du gouvernement de permettre aux revues à direction américaine qui sont publiées au Canada d'exploiter la belle apparence des membres du cabinet, l'intelligence et le savoir de hauts fonctionnaires de l'État, par la publication de photographies et de messages de l'une ou l'autre de ces personnes dans ce qui est manifestement une forme de publicité patente de la part des revues en cause?

[M. Argue.]

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pour autant que la question relève du ministère des Affaires extérieures, je fais observer que la beauté est très souvent un instrument efficace dans les affaires internationales. Le député veut-il dire qu'on devrait publier des photos moins attrayantes des personnes de la catégorie dont il parle?

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PROCLAMATION DE LA LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Travail. Comme il importe que les congés garantis aux termes de la loi sur les vacances annuelles soient assurés aux employés durant la saison actuelle de vacances, le ministre suppléant du Travail peut-il dire quand le gouvernement proclamera la loi sur les vacances annuelles, qui a été adoptée par le Parlement au cours de la dernière session et qui a fait l'objet d'une sanction royale le 31 janvier?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, on n'a pas encore fixé la date de la proclamation. Mon honorable ami comprend qu'il s'agit d'une loi plutôt complexe. On est encore en train de reviser les règlements, mais je puis lui assurer qu'une déclaration sera faite sous peu, d'ici une semaine ou 10 jours.

LE COMMERCE

URANIUM—PRÉSUMÉES VENTES AU JAPON PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui se rattache à l'accord signé le 6 juin dernier entre les États-Unis et le Japon concernant la fourniture de 2,700 kilos d'uranium américains au Japon en l'espace de dix ans. Voici ma question: cet accord signifie-t-il que le Canada ne sera pas appelé, durant cette période, à vendre de l'uranium en quantités commerciales au Japon?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je devrai étudier la question et voir quelles quantités d'uranium le Japon serait censé recevoir au cours de cette période, et quel est son programme quant à l'aménagement de centrales. Je n'ai pas ces renseignements pour l'instant.

LES AUTOMOBILES—PRÉSUMÉE INGÉRENCE DES ÉTATS-UNIS DANS LES EXPORTATIONS CANADIENNES EN CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Commerce est maintenant en mesure de donner les résultats d'une enquête qui devait être menée sur la vente d'automobiles de fabrication canadienne destinées à être exportées en Chine et dont l'exportation a été empêchée par suite de mesures d'un autre pays ami.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, cette question a préoccupé mon honorable ami pendant longtemps et...

L'hon. M. Martin: Elle a préoccupé les habitants de ma collectivité.

L'hon. M. Churchill: ...j'espère être en mesure de lui donner une réponse satisfaisante. Je puis dire qu'il n'a pas été directement démontré que la commande a été donnée ou qu'elle a été annulée par suite des mesures prises par un autre gouvernement. D'après la loi actuelle des États-Unis, et un règlement appuie cette loi, il est interdit aux filiales des entreprises américaines de commercer avec la Chine communiste. Il semble que cette loi et ce règlement aient eu pour effet de restreindre les ventes des filiales canadiennes.

Quant à ce que nous pouvons faire à cet égard, nous étudions la question très attentivement et nous espérons, par voie de négociation, obtenir quelque adoucissement de cette restriction en ce qui concerne les sociétés canadiennes.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question supplémentaire? Mon honorable ami pourrait-il dire si, oui ou non, le gouvernement a formulé des observations au gouvernement des États-Unis?

L'hon. M. Churchill: Des entretiens préliminaires ont eu lieu. La question des observations officielles d'un gouvernement à l'autre reste à étudier.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—PRINCIPE DE LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail.*

Vu que les membres actuels du cabinet appuyaient quand ils étaient dans l'opposition, le principe de la propriété publique de la *Trans-Canada Pipe Lines,* comme le faisait d'ailleurs le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, et vu la résolution de l'association des maires et préfets dont le congrès s'ouvre demain à Stratford, résolution qui a l'appui des municipalités de St. Thomas, Owen-Sound, Stratford, Welland...

Des voix: Règlement!

M. Martin (Timmins): ...Woodstock, Peterborough, Simcoe, Paris, Ingersoll, Barton et Waterford, le premier ministre ne pourrait-il assurer à la Chambre et à la population canadienne que le gouvernement adhère toujours au principe de la propriété publique pour ce qui est de la *Trans-Canada Pipe Lines* et qu'il encourage donc les municipalités ontariennes dans leurs efforts?

M. l'Orateur: Cette question pose un certain nombre de problèmes, y compris un problème pour l'Orateur. Dans la mesure où elle traite des municipalités, de leurs maires et des préfets, elle relève évidemment de la compétence provinciale. Dans la mesure où elle demande au gouvernement s'il appuie une loi inscrite dans les statuts, la question me semble inutile.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION PORTANT SUR LA PRÉTENDUE OPPOSITION DU CANADA À LA PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES PILOTES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Port-Arthur m'a posé une question, que j'ai acceptée comme préavis, au sujet des observations que le gouvernement canadien aurait faites au département d'État américain sur une mesure législative qui intéresse le pilotage et qu'un comité du Congrès est en train d'étudier. Je signale tout de suite, monsieur l'Orateur, que le gouvernement canadien n'a formulé aucune opposition au principe à la base du bill en question. Si la Chambre me le permet, je veux déposer le texte de l'aide-mémoire que l'ambassadeur du Canada à Washington a transmis le 20 mars 1958 au département d'État.

Je veux dire un mot sur la nature de ce document. La mesure législative dont le Congrès est saisi a pour objet d'assurer la sécurité de la navigation sur les Grands lacs. Le gouvernement canadien approuve fermement cet objectif. Le gouvernement canadien

estime cependant que, pour atteindre cet objectif, il n'est pas essentiel que les navires transportent des pilotes accrédités ou des officiers qualifiés durant leur passage en eaux libres des Grands lacs, mais que, dans l'intérêt de la sécurité, il serait bon d'exiger des navires qu'ils embarquent des pilotes dans certaines régions désignées.

Me permet-on de déposer cet aide-mémoire?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): En lisant la transcription des témoignages rendus récemment devant le comité, j'ai constaté que les sénateurs Bricker et Lausche se sont dits en faveur d'une commission conjointe qui étudierait le problème. Le gouvernement canadien a-t-il, à quelque moment, proposé qu'une commission de ce genre étudie le problème?

L'hon. M. Smith: Pas à ma connaissance, et cette réponse vaut aussi pour le ministre des Transports.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question? N'est-il pas établi que, pour appliquer cette mesure législative sur une partie du Saint-Laurent qui est internationale, il faut une mesure semblable au Canada? Le ministre peut-il nous dire si pareille mesure viendra prochainement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, je crois que ce serait probablement nécessaire, monsieur l'Orateur. Lorsque nous saurons ce que le gouvernement des États-Unis entend faire à cet égard, nous étudierons très sérieusement l'affaire.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question? Les deux pays ne devraient-il pas se mettre d'accord là-dessus avant que l'un ou l'autre adopte une mesure législative?

L'hon. M. Hees: Nous ne savons pas encore exactement ce que se propose le gouvernement des États-Unis.

Monsieur l'Orateur, hier, le député de Port-Arthur a demandé si mon ministère avait reçu de la fédération des armateurs du Canada des demandes d'intervention en vue de faire différer une mesure législative proposée par le service de garde-côtes des États-Unis et dont le Congrès américain est actuellement saisi. Supposant que cette question avait trait au pilotage sur les Grands lacs, j'ai répondu négativement.

Je me suis rendu compte plus tard que, bien que ma réponse soit exacte, elle pourrait induire en erreur le député. En fait, si nous n'avons pas reçu de demandes de la part de la fédération des armateurs, cette dernière s'est mise en communication avec nous il y a quelques mois. Son message était moins une

[L'hon. M. Smith.]

demande de faire différer la mesure législative américaine que l'expression de son opinion en ce qui concerne le pilotage sur les Grands lacs, à savoir que si le pilotage est nécessaire dans une zone délimitée, il ne s'impose pas sur toute l'étendue des Grands lacs. Cette opinion corroborait la nôtre; c'est pourquoi elle a été soumise à l'attention des autorités américaines intéressées.

M. Fisher: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports sur le renseignement qu'il a fourni. J'ai cru comprendre que lorsque les Américains auront précisé leur programme ou leurs idées à ce sujet le gouvernement canadien les étudiera à son tour. A l'heure actuelle, la Chambre des représentants a adopté un bill qui doit faire aujourd'hui l'objet d'un rapport du Sénat. Comme cette mesure législative prévoit le pilotage dans des zones que le gouvernement canadien regarderait comme libres, quelles protestations songe-t-on à présenter?

L'hon. M. Hees: Je ne saisis pas bien la dernière partie de la question.

M. Fisher: Quelle protestation le Canada se propose-t-il de formuler pour faire suite à l'aide-mémoire dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé, puisque le bill sur lequel le Sénat est sur le point de faire rapport doit prévoir le pilotage sans restriction.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, lorsque nous aurons examiné l'attitude américaine, je serai plus en mesure de dire à la Chambre quelle sera notre ligne de conduite.

LA POLLUTION DES EAUX

MONTRÉAL—DÉCLARATION PORTANT SUR LE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DANS LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Richelieu-Verchères a parlé hier du pétrole que des navires déverseraient dans le fleuve en aval de Montréal et il a demandé si le ministère avait pris des mesures à ce propos.

En 1956, la loi sur la marine marchande du Canada a été modifiée en fonction du problème que pose la pollution par le pétrole et l'on a édicté, en conformité des nouvelles dispositions de la loi, un règlement destiné à empêcher cette pollution. Ce règlement interdit aux navires de vider leurs réservoirs de pétrole combustible dans les eaux intérieures du Canada. Dans l'exécution de leurs fonctions, nos pilotes remettent aux capitaines des navires des avis appelant leur attention sur les exigences de ce règlement.

Le ministère prend actuellement des mesures pour qu'un bateau assure la patrouille des eaux du Saint-Laurent dans la région de Sorel. Ce bateau devrait être en service le 1er juillet et l'on a l'intention de poursuivre tout armateur qui enfreindra le règlement.

LA RADIODIFFUSION

KITIMAT (C.-B.)—DÉCLARATION AU SUJET DE L'OCTROI D'UN PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena s'est enquis hier au sujet de la recommandation qu'a présentée le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, lors de sa réunion de décembre, favorisant l'octroi d'un permis d'exploitation à une station de radio privée de Kitimat. La décision définitive en ce qui concerne cette demande a été différée jusqu'à ce que soient réglées certaines questions que l'un des propriétaires intéressés a soumises au ministère et au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada au sujet d'une autre station de radio.

LE NORD CANADIEN

YUKON—MENACE DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES FEUX DE FORÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je regrette de n'avoir pu l'en prévenir; aussi, voudra-t-il sans doute la considérer comme un préavis. Le ministre peut-il informer la Chambre des mesures prises, s'il en est, ou à prendre, par son ministère pour parer à la menace très grave de dommages considérables que font peser sur la propriété publique et privée, ainsi que sur les ressources naturelles, les quatre gros feux de forêt qui font rage actuellement dans les régions de White-Horse, de Liard, de Stewart-Nord et de Takhini-Hot-Springs, dans le Yukon?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis faire, c'est informer la Chambre que nous avons eu des entretiens avec le commissaire du Yukon, qui nous a appris que les équipes de pompiers dans ces quatre régions font d'assez bon travail. Il nous a aussi demandé de l'aide supplémentaire, que nous cherchons à lui procurer en envoyant là-bas par avion quatre employés du service des parcs qui ont de l'expérience dans la lutte contre les incendies survenant dans les régions montagneuses, surtout celles où il y a des forêts de conifères. Ils partiront d'Edmonton cet après-midi, à 4 heures et 45 minutes. Je n'ai pas eu le temps,—le ministère non plus, je pense, —d'étudier la question des dégâts à la scierie située sur la Stewart, sauf erreur, ni les dégâts qui ont pu se produire dans le voisinage de White-Horse même. Ce sera pour la Chambre un soulagement d'apprendre que l'incendie est maîtrisé à une distance de deux milles et demi de White-Horse. Je n'ai pas de renseignements sur les autres incendies, à part ce que j'ai dit à la Chambre aujourd'hui.

M. Nielsen: D'où viennent ces ingénieurs ou spécialistes forestiers qu'on dépêche au Yukon?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que deux d'entre eux viennent du parc de Banff, un du parc de Yoho et un autre du parc de Jasper. On les réunit aujourd'hui à Edmonton, d'où ils seront envoyés à White-Horse par avion cet après-midi.

QUESTION DE PRIVILÈGE

INTERPELLATION RELATIVEMENT À LA CÉLÉBRATION DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE—L'HON. M. CHEVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais appeler votre attention ainsi que celle de la Chambre sur le fait que c'est aujourd'hui la fête patronale des Canadiens français et que, dans plusieurs centres du pays, des célébrations ont lieu pour commémorer l'anniversaire de notre patron national.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi les observations de mon honorable ami. Même si je ne puis m'exprimer en français, je veux souscrire à ses remarques et déclarer au nom du gouvernement et des Canadiens que c'est de fait un grand jour dans l'histoire du Canada.

LES FINANCES

FLEURS COUPÉES—PRÉSUMÉE MAJORATION DES PRIX ÉQUIVALANT À LA RÉDUCTION D'IMPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Vu que le ministre des Finances a déclaré que la taxe sur certains produits allait être réduite ou supprimée, pourrait-il nous expliquer ce que fait son ministère lorsque, après avis dans l'exposé budgétaire

qu'une taxe va être supprimée, nous constatons dès le lendemain que les marchands augmentent leurs prix en proportion? Pourrait-il nous expliquer les mesures que son ministère prendra en l'occurrence?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la date d'entrée en vigueur de toutes modifications aux taxes sur les denrées est normalement minuit le jour même où le budget est présenté. Telle est la pratique courante. Les bills qui suivront ont pour effet,—et cette année ils auront effectivement pour effet,—de mettre en vigueur les modifications à partir de minuit le jour de la présentation de la proposition budgétaire. Si mon honorable ami a appris ou a été informé de quelques changements particuliers qui ont été apportés, je lui saurais gré de bien vouloir nous en aviser, car il sait que ces taxes sur les denrées n'ont subi aucune hausse; au contraire, elles ont été abaissées.

M. Winch: J'ai une autre question à poser. Lorsque le ministre des Finances a parlé mardi, il a annoncé la réduction ou la suppression de la taxe sur les fleurs coupées...

Des voix: La question!

M. Winch: Je suis en train d'en poser une. Donc, dès le lendemain, en Colombie-Britannique, les fleuristes détaillants ont cessé de compter la taxe, mais ils vendaient leurs fleurs coupées plus cher, à un prix correspondant au montant de la réduction fiscale. Le ministre peut-il prendre des mesures à cet égard?

L'hon. M. Fleming: Évidemment, l'augmentation n'avait rien à voir avec le budget. Je puis assurer à mon honorable ami qu'à bien d'autres endroits on a constaté que, dès le lendemain de l'exposé budgétaire, les fleurs se vendaient moins cher.

M. Winch: Je demande au ministre si, dans les cas où, le lendemain matin, le prix des fleurs coupées a été augmenté du montant de la taxe abolie, il ne pourrait recourir à des mesures appropriées.

L'hon. M. Fleming: Je ne vois pas, en ce moment, quelles dispositions on pourrait prendre. Il faudrait que je connaisse beaucoup mieux les circonstances de cette prétendue hausse. Ce qui est certain c'est que cette hausse n'avait rien à voir avec le budget, parce que le résultat du budget a été contraire à l'initiative que l'honorable représentant impute aux fleuristes qu'il a mentionnés.

[M. Winch.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE EN FAVEUR DE LA DÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS À UNE CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Revenu national une question concernant la mort de 18 hommes,—dont 16 étaient mariés, me dit-on,—survenue lors du récent effondrement d'un pont à Vancouver. Étant donné qu'en vertu de la loi sur les accidents du travail, une pension de $75 seulement par mois sera versée aux veuves, plus $25 pour chaque enfant de moins de 16 ans, et vu qu'un journal de Vancouver a établi une caisse à l'intention de ces familles, le ministre songera-t-il à ce que toutes les contributions à cette caisse soient admises en déduction à titre de dons à des œuvres de charité pour les fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a parlé de cette question plus tôt aujourd'hui. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la situation. Ainsi que la Chambre le sait bien, les dons aux œuvres de charité qui sont admises en déduction de l'impôt sur le revenu,—et, de nos jours, il semble y en avoir beaucoup à l'égard desquels on cherche à obtenir des déductions,—doivent avant tout être conformes à la loi pour ce qui est des œuvres de charité définies par le droit commun anglais et notre loi; ils doivent, en outre, satisfaire aux exigences des règlements du ministère du Revenu national. J'étudierai certainement cette question et, dans le courant de la journée, ou demain au plus tard, j'espère pouvoir donner à l'honorable député une réponse précise sur ce point.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le lundi 23 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Argue.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, hier le député de Burnaby-Coquitlam s'est élevé contre l'attitude prise par le ministre des Finances qui a demandé que tous les secteurs de l'économie canadienne essaient de maintenir le niveau des prix et des salaires et que les augmentations se

fondent sur l'accroissement de la productivité. Comme le député devait le savoir, car ces détails se trouvent dans l'exposé budgétaire, le ministre s'attend, au chapitre des recettes, à une baisse de 387 millions. Plus de la moitié de cette baisse, soit quelque 200 millions, est imputable aux réductions d'impôts faites par le gouvernement, mais presque tout le reste tient à un fléchissement des bénéfices des sociétés commerciales.

J'ai reçu aujourd'hui un bulletin marquant les résultats d'un relevé de 1,069 sociétés de fabricants qui ont employé plus de 441,000 personnes en 1957. Les bénéfices qui étaient de 5.8c. sur chaque dollar de vente en 1956 ont baissé l'an dernier, c'est-à-dire en 1957, à 5.2c. De ce chiffre une tranche de 2.3c. est allée aux actionnaires tandis qu'une autre de 2.9c. a été replacée dans les entreprises, ce qui, bien entendu, a augmenté les chances d'emploi pour la main-d'œuvre. D'après ce relevé, les bénéfices moyens au cours des dix dernières années s'établissent à 5.72c. sur chaque dollar de vente, alors qu'en 1957 ils ont été de 10 p. 100 inférieurs à la moyenne décennale.

Sous le gouvernement actuel, le pays devient une nation commerçante à l'échelle internationale, tandis que le gouvernement précédent était enclin à limiter notre commerce à l'hémisphère occidental. C'est ainsi que le Canada n'a jamais tant exporté qu'en 1957. Nos exportations aux États-Unis, notamment, n'avaient jamais été si fortes. Or, au cours des cinq premiers mois de cette année, le chiffre global de nos exportations dépasse déjà le sommet atteint durant les 5 premiers mois de 1957. En réalité, nos exportations au cours des cinq premiers mois s'élèvent cette année à 1,952.9 millions de dollars comparativement à 1,936.4 millions de dollars, dans le même temps, l'an dernier. Cette année, les exportations au Royaume-Uni et au commonwealth sont passées de 378 millions à 420 millions, tandis que les exportations aux États-Unis ont diminué de 1.8 p. 100. Toutefois, nos importations des États-Unis ont diminué de 300 millions, tandis que nos importations du Royaume-Uni ont monté de 5 millions. Cela compensera, jusqu'à un certain point, le déficit de notre balance des paiements qui s'élevait l'année dernière à 1.4 milliard de dollars.

Le ministre a bien dit que le caractère chronique de notre énorme déficit commercial avec les États-Unis exige des correctifs énergiques. Ces déficits commerciaux gigantesques, accompagnés de fortes augmentations de notre dette à long terme à l'égard des États-Unis, auront de lourdes répercussions sur l'équilibre et l'indépendance économiques de notre pays. La forte concentration de nos échanges commerciaux vers les États-Unis signifie que l'économie canadienne est extrêmement vulnérable au climat économique et politique des États-Unis et aux changements de leur politique commerciale.

Je crois que le ministre a signalé que la zone de libre-échange européenne, qui est en train de se constituer, représente un marché équivalant, quant à la population, aux États-Unis. A nous, donc, de maintenir notre position commerciale avec cette zone, dès qu'elle sera créée. J'estime que le gouvernement accomplit une tâche qui aura des avantages durables pour l'économie canadienne; nous demeurerons moins soumis aux soudaines fluctuations du marché américain, même si les États-Unis demeureront toujours notre meilleur client en même temps que notre principal fournisseur. Mais nous étendrons sensiblement nos échanges avec le reste du monde, ce qui contre-balancera nos échanges en direction nord-sud, aujourd'hui tellement plus élevés que les autres.

Je dirai un mot de l'augmentation des pensions qu'a accordée le gouvernement, et de la pension des fonctionnaires qui, a-t-on lieu de croire, sera revisée. On a dit que certaines mesures législatives dans ce sens seraient présentées au cours de la session actuelle. Les membres de la fonction publique qui ont pris leur retraite en 1948 ou avant cette année-là ne sont guère dans une situation enviable, étant donné que le régime précédent a été loin de maintenir le traitement de ses employés au niveau des salaires payés dans l'industrie. Ainsi, en 1946, un facteur touchait $150 par mois, tandis que, dix ans plus tard, en 1957, il touchait $300. En 1948, un commis classe 2 employé au service des douanes touchait $1,800 par année, alors qu'en 1958 il reçoit $3,150 par année. Puisque la pension est en fonction du traitement, il s'ensuit que la pension prévue pour les années en cause est proportionnellement peu élevée. Si la Chambre le veut bien, je consignerai au hansard un tableau que j'ai préparé en vue d'indiquer l'écart qui existe entre 1946 et 1958.

M. Benidickson: D'où viennent ces données?

M. Broome: La documentation officielle.

M. Benidickson: De quelle provenance?

M. l'Orateur: Si le député présente un tableau qu'il a établi lui-même en se servant de documents officiels, pourrait-il nous en indiquer la longueur?

M. Broome: A peu près 15 lignes, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ce tableau figure au hansard à ce point-ci du débat.

Des voix: D'accord.

M. Broome: Voici le tableau:

CHIFFRES ÉTABLIS D'APRÈS LA DOCUMENTATION OFFICIELLE

SERVICE DES DOUANES

Le montant de pension indiqué suppose que l'employé reçoit depuis dix ans le traitement maximum de la période de contribution et suppose aussi la période maximum de contribution de 35 ans.

Classification	Traitement 1948	Pension	Traitement 1958	Pension	Pourcentage d'augmentation
	$	$	$	$	
Commis	1380.00	960.00	2400.00	1680.00	73.9
Commis, classe 2	1860.00	1302.00	3150.00	2205.00	69.4
Commis, classe 3	2100.00	1470.00	3600.00	2520.00	71.4
Surveillant, classe 1 (Douanes-accise)	2880.00	2016.00	4350.00	3045.00	51.0
Gardien des douanes	2220.00	1554.00	3360.00	2352.00	51.4
Camionneur (douanes)	2220.00	1554.00	3360.00	2352.00	51.4
Contremaître d'entrepôts des douanes	2580.00	1806.00	3900.00	2730.00	51.2
Messager	1620.00	1134.00	2310.00	1617.00	42.6
Emballeur et aide	1740.00	1218.00	2910.00	2037.00	67.2
Surveillant des douanes	1740.00	1218.00	2910.00	2037.00	67.2
Agent classe 2 (Douanes-accise)	2880.00	2016.00	3900.00	2730.00	35.4

MINISTÈRE DES POSTES

Traitements et pensions mensuels, établis d'après les conditions susmentionnées.

Classification	1946		1957	
	Traitement	Pension	Traitement	Pension
	$	$	$	$
Facteur	150.00	105.00	300.00	210.00
Commis postal	150.00	105.09	325.00	227.50
Commis en charge d'une station postale	Classe 3		Devenu classe 4	
	180.00	126.00	397.50	278.25

Pour ce qui est de nos échanges, notre population ayant atteint un chiffre sans précédent,—en partie à cause de son accroissement naturel et en partie à cause d'un programme vigoureux d'immigration,—le résultat a été de rendre plus aigu le problème du chômage mais, en même temps, cela a eu pour effet de constituer un marché national qui équilibrera éventuellement notre économie interne. Vu l'accroissement rapide de notre population, nous devrions nous efforcer de manufacturer davantage au Canada. En 1957, la production totale d'automobiles de tourisme au pays atteignait 340,016 alors qu'en 1937, elle n'atteignait que 153,046.

Dans les années 30, le tarif douanier permettait d'importer des pièces des États-Unis, sous réserve que si la production totale de voitures était de 10,000 unités ou moins, dont 40 p. 100 des pièces, de provenance des pays du Commonwealth, les pièces importées entraient en franchise; si le produit renfermait 20,000 pièces ou moins, 50 p. 100 d'entre elles devaient provenir des pays du Commonwealth; et si le contenu était supérieur à 20,000 pièces, alors 60 p. 100 d'entre elles devaient provenir des pays du Commonwealth.

Je suis d'avis qu'une nouvelle étude de l'importation des pièces utilisées dans la fabrication d'automobiles pourrait bien révéler que l'industrie canadienne de l'automobile pourrait accroître considérablement sa production, si elle le voulait, ce qui aurait pour effet d'augmenter les emplois au pays. Peut-être pourrait-on augmenter, dans une certaine mesure du moins, la proportion des pièces qui doivent venir de pays du Commonwealth, mais, en tout cas, j'ai l'impression qu'un examen de la question s'impose afin de voir au juste ce qu'il en est et ce qu'il serait possible d'entreprendre pour encourager la fabrication au Canada.

Le député d'Essex-Est s'est amèrement plaint à plusieurs reprises de l'importation d'automobiles du Royaume-Uni et de la régression de l'emploi qui en résulte dans notre pays. Ayant vérifié ce point, j'ai constaté que l'importation de voitures et de camions automobiles finis en provenance des États-Unis s'est élevée, l'année dernière, à environ 75 millions, tandis que l'importation d'autos européennes finies n'a atteint que 54 millions. On a importé des États-Unis 15,298 voitures d'une valeur de 46 millions de dollars.

En résumé, je dirai que nous créons de l'emploi quand nous encourageons la fabrication au Canada même et qu'en raison de la structure de notre industrie dominée à concurrence de 54 p. 100 par des intérêts étrangers, surtout américains, les sociétés en

[M. l'Orateur.]

cause tendent à concentrer leur fabrication dans les usines-mères, ne laissant aux filiales canadiennes que l'assemblage et les ventes. Cette tendance à considérer la société canadienne comme une filiale écarte d'elle l'occasion d'étendre le commerce étranger. Elle minimise aussi les possibilités d'expansion au sein de notre pays. En d'autres termes, beaucoup de ces filiales sont exploitées au profit de la société mère, non seulement pour ce qui est des ventes et de leur organisation, mais aussi pour ce qui est des occasions d'emploi.

Je connais assez bien le domaine du génie. J'ai constaté avec beaucoup d'affliction que, partout où l'on va, on voit que bien des sociétés canadiennes, outre un grand nombre de filiales appartenant à des étrangers, de même que les municipalités semblent penser que les ingénieurs et les architectes canadiens n'ont pas ce qu'elles cherchent et qu'elles doivent aller aux États-Unis pour obtenir ces services. Je pense que dans tous les contrats de l'État il y aurait lieu d'insérer une clause prescrivant que de tels services doivent être assurés au Canada. Nous devrions donner le ton, incitant ainsi les échelons inférieurs de gouvernement à agir de même.

J'ai ici un extrait du *Telegram*, de Toronto, en date du 15 avril 1958, d'après lequel il est dit que des ingénieurs, qui insistent pour qu'on taise leurs noms, sont remplacés par des ingénieurs américains. On y mentionne aussi que le contrat pour l'amélioration des voies d'accès à la route aérienne en dehors d'Hamilton a été accordé à des ingénieurs étrangers. Il y a sans doute de nombreux problèmes techniques qui exigent des connaissances de spécialistes qu'on ne trouve pas au Canada, mais, de façon générale, les ingénieurs et les architectes du Canada peuvent subvenir à la grande majorité de nos besoins.

Je ne puis terminer sans faire au moins une ou deux mentions des avantages que procurera, je crois, la création de la Commission Borden d'enquête sur l'énergie. J'ai assisté à plusieurs des audiences dans l'Ouest, et je puis assurer à la Chambre que la Commission accomplit une énorme besogne. Il s'agit d'un travail qui s'imposait et qui, j'en suis sûr, assainira beaucoup l'atmosphère des industries du pétrole et du gaz. Les problèmes de la préférence commerciale, des marchés dans le Nord-Ouest, du débouché montréalais, font tous l'objet de cette enquête, dont le but est d'accroître les débouchés du pétrole canadien et de permettre que les ressources pétrolières soient utilisées davantage en notre pays.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, le ministre des Finances a accompli une besogne incomparablement plus difficile que celle de n'importe quel de ses prédécesseurs. Il mérite la gratitude de la nation pour avoir déposé un budget qui, selon moi, est si clairement adapté aux besoins de notre pays.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, le budget est l'instrument par lequel les engagements pris par le parti qui forme le gouvernement sont traduits dans le concret. Envisagé sous cet aspect, jamais budget n'a paru plus paradoxal que celui qu'a présenté le 17 juin le ministre des Finances. En réalité, nous avons tous présents à la mémoire les engagements souscrits avec tant de chaleur et de générosité par le gouvernement durant la récente campagne électorale.

Voici quelques-unes de ces promesses: abaissement du niveau général de l'impôt; programme spécial de travaux publics; aide accrue aux municipalités; prix garantis aux pêcheurs; plein emploi pour tous; réduction de la dette nationale brute; budget équilibré et stimulation du commerce.

Combien de ces promesses seront tenues à en juger par les prévisions que renferme le budget? Les postes du budget qui visent à l'exécution de ces innombrables promesses sont fort rares et bien maigres. Pour le salarié moyen, pour le contribuable, l'industriel, l'homme d'affaires, le cultivateur, le pêcheur, le mineur, pour les centaines de mille chômeurs, les visions d'hier sont devenues les illusions d'aujourd'hui; les rêves du passé se sont dissipés pour faire place à l'angoisse et à l'inquiétude pour l'avenir.

Monsieur l'Orateur, on a dit que les députés avaient consacré trop de temps à parler des besoins de leurs circonscriptions respectives. Vu la situation économique dans laquelle se trouvent tous les secteurs du pays, il n'est guère étonnant que les députés estiment qu'ils ont le devoir de signaler les besoins de leurs commettants à l'organisme législatif responsable, le gouvernement. Représentant la population du comté de Kent à la Chambre, je croirais manquer à mon devoir si je ne portais pas à l'attention du gouvernement l'incertitude et, dans certains cas, la détresse qui étreignent en ce moment mes commettants.

Même si le gouvernement fait grand état de son prétendu vaste programme de travaux publics destiné à créer des emplois, je signale respectueusement que les sources d'emploi dans ma propre province du Nouveau-Brunswick ont diminué dans des proportions incroyables par rapport aux toutes dernières années. Des centaines de travailleurs qui avaient été engagés au camp de Gagetown ces quatre ou cinq dernières années sont

oisifs, sans pouvoir se procurer du travail dans cet aménagement. Des centaines de travailleurs naguère occupés dans les entreprises du gouvernement au Labrador, attendent dans l'ennui leur rappel qui ne vient pas. Des centaines de bûcherons qui, il n'y a pas longtemps encore, étaient à l'emploi de la florissante industrie de la pâte et du bois d'œuvre, sont oisifs, étant donné la stagnation soudaine de cette industrie.

Alors que le ministre des Travaux publics annonce très haut que des milliers et des milliers de chômeurs ont retrouvé du travail grâce au programme spécial de travaux publics, le nombre des chômeurs de notre province se maintient à un niveau exceptionnellement élevé. Je demande au gouvernement d'examiner immédiatement cette situation critique avant qu'il se produise une vraie dépression, comme celle que notre pays a déjà connue.

Je n'hésite pas à répéter ce qui s'est dit maintes fois déjà à la Chambre, à savoir que sans l'existence des diverses mesures sociales que le gouvernemnt libéral précédent a adoptées: pension de vieillesse, allocations familiales, assurance-chômage, etc., nous vivrions maintenant dans un marasme économique aussi profond que celui des premières années trente. Le gouvernement peut fort bien garder son attitude de contentement de soi quand on lui parle de situations critiques comme celles-là. Les Canadiens ne peuvent plus se contenter de l'inertie et de l'indifférence dont fait preuve le gouvernement, ni de son défaut de prendre les mesures qu'il a promis de prendre pour remédier au mauvais état des affaires.

On pourrait certes lancer actuellement des travaux qui susciteraient des emplois dans les provinces Maritimes. Lorsque j'ai participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai mentionné une entreprise très importante, selon moi: le canal de Chignectou. Si ce projet méritait que le premier ministre en parle durant la campagne électorale, il devrait être aussi important comme moyen d'alléger le chômage. Il ne manque pas d'autres projets de même nature, qui auraient aussi une fin utile et auxquels le gouvernement devrait songer dans les circonstances présentes. Nos ouvriers ne s'attendent à rien de moins que ce à quoi ils ont droit et ce que le gouvernement actuel leur a solennellement promis: du travail qui leur permettra de vivre et de faire vivre leur famille. Je prie le gouvernement de prendre des mesures dès maintenant.

Je voudrais profiter de ce débat sur le budget pour parler tout spécialement d'un des secteurs les plus importants de notre économie: l'agriculture. Pendant les deux dernières campagnes électorales, les porte-parole du parti conservateur, et notamment le premier ministre, ont donné à entendre à nos cultivateurs qu'ils pouvaient s'attendre que le gouvernement actuel leur assure un ordre de choses tout à fait nouveau et une solution à leurs nombreux problèmes. Il est encore trop tôt pour juger les réalisations du gouvernement actuel à cet égard. Mais je tiens à dire aux honorables ministres qui siègent en face que nous surveillerons leur activité de très près et ferons tout en notre pouvoir pour veiller à ce qu'ils remplissent leurs promesses électorales. En outre, nous n'hésiterons pas un moment à forcer la main du gouvernement en cette matière.

Les représentants de tous les partis s'accordent pour dire que la situation du cultivateur canadien n'est pas satisfaisante. Dans maintes régions du pays, notre économie agricole retarde sur le progrès et l'essor d'autres secteurs de notre économie. Nombre de problèmes auxquels le cultivateur doit faire face aujourd'hui sont extrêmement complexes et certains d'entre eux, notamment l'écoulement des excédents, ont une portée internationale.

Dans la région que je représente, le problème qui nous préoccupe surtout, c'est la sauvegarde de la ferme familiale. La ferme familiale constitue en effet la base de notre société, au Nouveau-Brunswick comme, d'ailleurs, dans la plupart des autres régions du Canada. Mais, aujourd'hui, cette ferme familiale est menacée dans son existence par la concurrence que lui font les entreprises agricoles qui appliquent des méthodes industrielles sur une grande échelle. Je ne citerai qu'un exemple. Dans bien des parties du Canada des entreprises commerciales produisent des poulets de gril en quantités et dans des conditions auxquelles nos cultivateurs ne peuvent faire concurrence. Ces grandes entreprises commerciales tendent à dominer tous les aspects de la production et de la vente des denrées agricoles. C'est une véritable menace pour nos cultivateurs et c'est pourquoi j'estime qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour aider à la survivance de la ferme familiale.

Tous ceux qui s'intéressent sincèrement au bien-être du cultivateur canadien se rendent compte des nombreuses mesures que le gouvernement libéral a prises ces dernières années pour venir en aide aux agriculteurs. Je crois que nous avons raison d'être fiers du régime du soutien des prix et des services de crédit de la Commission du prêt agricole canadien, de l'aide au transport des céréales de provende et de l'aide accordée par le Service de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et ainsi de

suite. Ces mesures et l'administration efficace de notre économie, qui a permis à celle-ci d'atteindre un tel niveau de prospérité, figurent parmi les principales raisons pour lesquelles les cultivateurs canadiens, aidés par le gouvernement libéral, ont pu se tirer de la dépression qui régnait sous le dernier gouvernement conservateur, de 1930 à 1935.

Au cours de la dernière campagne électorale, notre chef libéral, l'honorable député d'Algoma-Est, a exposé les autres mesures que le parti libéral s'efforcerait de prendre à l'intention des cultivateurs canadiens. Ce programme comprenait un régime de versements d'appoint destiné à compléter notre régime de soutien des prix du blé, de l'avoine, de l'orge, de la graine de lin et du seigle. Le député d'Algoma-Est a aussi exposé son plan visant à créer une banque agricole qui se chargerait de tout le financement du crédit agricole à l'échelon fédéral. Cette banque agricole accorderait à des taux raisonnables du crédit à long terme, à moyen terme et à court terme, afin d'aider les cultivateurs à acheter l'outillage ou les terrains nécessaires à l'établissement de fermes rentables. Une de ses principales fonctions serait d'aider les jeunes cultivateurs à s'établir à leur compte, tout comme l'a fait la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui a été adoptée par le gouvernement libéral en 1945 et qui a offert des prêts aux ex-militaires qui retournaient s'établir sur des terres.

La plupart des députés qui connaissent l'agriculture savent que c'est l'une des plus importantes mesures qu'on pourrait prendre pour garder intactes nos fermes familiales et pour aider les jeunes Canadiens qui veulent demeurer sur la terre. C'est l'un des moyens les plus efficaces de permettre aux cultivateurs de produire à des prix qui leur permettront d'affronter la concurrence sur le marché intérieur et sur le marché étranger.

Un autre article du programme libéral en vue duquel nous travaillons concerne des mesures législatives tendant à faciliter l'amélioration des foyers agricoles. En vertu de la loi nationale sur l'habitation, on a fait beaucoup pour aider les Canadiens à acheter ou à construire des maisons convenables, mais, par malheur pour les cultivateurs, la plupart de ces maisons ont été construites dans les villes. Aussi estimons-nous très important maintenant de prendre des mesures précises en vue d'aider nos cultivateurs à améliorer leurs maisons ou à en construire de nouvelles à leur gré. Sans préciser les moyens d'y arriver, je pense que la loi nationale sur l'habitation ou une banque de prêts agricoles comme celle dont j'ai parlé pourrait permettre d'entreprendre ce travail.

Une des choses les plus importantes qu'un gouvernement puisse faire pour le cultivateur, c'est évidemment de maintenir et d'accroître nos marchés à l'étranger. Je suis convaincu que les principes de libre-échange esquissés par mon chef ont plus de chances d'aider le cultivateur que la politique de droits de douane élevés et de protection, qui est évidemment celle du gouvernement conservateur. Nous savons tous que nos cultivateurs...

M. McGee: L'honorable député me permet-il une question?

M. Michaud: Quand j'aurai fini, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Nous savons tous que nos cultivateurs ne peuvent survivre et prospérer que si le commerce international reste le plus libre possible. Si le présent gouvernement doit nous engager dans une guerre de restrictions et de contre-restrictions avec les États-Unis et d'autres bons clients, ce sont nos cultivateurs qui en pâtiront. Une aide devrait être fournie aux provinces Maritimes en vue de favoriser l'établissement de conserveries de légumes propres à satisfaire les besoins de cette région, afin d'aider à garder aux cultivateurs locaux une industrie qui leur revient légitimement.

Au cours de la campagne de 1957, le premier ministre a proclamé d'un bout à l'autre du pays qu'il allait présenter une "déclaration des droits" du cultivateur canadien et qu'il allait assurer à ce dernier un revenu de niveau comparable à celui des autres Canadiens. Certes, c'est un idéal que nous voulons tous réaliser, mais j'estime que le premier ministre se rend déjà compte que c'est plus facile de faire une telle déclaration à la tribune électorale que de passer à l'action. Même si la loi sur la stabilisation des prix agricoles, présentée à la dernière session du Parlement, n'a pas été en vigueur assez longtemps pour nous permettre de juger de sa véritable valeur, nous savons qu'elle ne répond pas aux exigences du ministre de l'Agriculture, ni ne donne les résultats qu'avait prédits le premier ministre. Il y a eu bien des plaintes tant des organismes agricoles que des cultivateurs eux-mêmes. L'annonce récente de prix de soutien à l'égard de certains produits agricoles indique que le gouvernement veut se contenter d'établir un prix de détresse à l'égard de quelques produits agricoles et qu'un soutien des prix de ce genre ne vaudra probablement pas grand chose devant la hausse du prix de revient.

Le 27 février, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a dit à Summerside, d'après un compte rendu publié le lendemain dans le *Daily Star* de

Toronto, qu'il y a au Canada un prix critique au-dessous duquel les prix agricoles ne peuvent baisser. Cela m'a un peu étonné. Tous les députés qui ont parcouru la loi sur la stabilisation des prix agricoles se rendent compte que neuf produits agricoles seulement bénéficient du soutien. Ceux qui veulent protéger d'autres produits doivent convaincre le gouvernement de la nécessité de le faire. Un de ces produits non suffisamment protégés, ce sont les pommes de terre. Si le premier ministre estime que cette loi s'étend à tous les produits agricoles, je l'invite à annoncer, pour la récolte de pommes de terre de cette année, un prix qui assurera aux cultivateurs du Nouveau-Brunswick un revenu équitable en comparaison d'autres produits. J'inclus dans cette observation les producteurs de pommes de terre d'autres provinces, y compris l'Île du Prince-Édouard.

Voici ce qu'a dit l'éditorial du *Guardian* de Charlottetown, du 7 juin, lorsque le prix de soutien du soja a été annoncé:

> Personne ne pourra prétendre, sûrement, que le soja, qui fait l'objet d'une mesure de protection, a plus d'importance pour l'économie canadienne que les pommes de terre.

Étant donné les fluctuations constantes du prix des pommes de terre, il est d'une grande importance pour les producteurs de cette importante récolte d'être assurés qu'ils toucheront chaque année un prix équitable pour leur récolte. Le ministre de l'Agriculture aurait déclaré qu'il voulait être sûr qu'il existait effectivement un excédent de pommes de terre avant d'approuver un prix minimum. L'éditorial du *Guardian* de Charlottetown se termine par ces mots:

> On peut facilement s'en assurer. Sauf erreur, les représentants qui sont allés discuter le problème à Ottawa ont dit aux autorités compétentes que nous avions un excédent. Y a-t-il besoin de s'enquérir davantage?

Au début du mois, une délégation de l'Île du Prince-Édouard, dirigée par le ministre de l'Agriculture, M. Eugene Cullen, est venue à Ottawa prier le gouvernement d'appliquer les dispositions de cette loi aux pommes de terre. J'espère que le ministre de l'Agriculture et ses collègues se rendront prochainement à cette demande. Pendant que je parle du soutien des prix, j'en profiterai pour rappeler à la Chambre ce que le premier ministre a dit à Rimouski, le 26 février dernier, au sujet du soutien des prix du bois à pâte. Voici ce que disait le *Daily Star* de Toronto du 27 février 1958:

> "J'espère (a dit M. Diefenbaker) que le comité consultatif et l'Office de stabilisation des prix (qui sont chargés de l'application de la loi sur le soutien des prix) songeront à inclure le bois produit sur les fermes, afin qu'on sache une année d'avance le prix minimum qui sera payé."

[M. Michaud.]

Je suis convaincu que tous les cultivateurs qui ont coupé du bois à pâte sur leurs fermes durant l'hiver s'attendent que le gouvernement annoncera bientôt ce qui en est de cette question, d'autant que le premier ministre a dit, dans ce discours qu'il a prononcé à Rimouski, que les producteurs avaient déjà demandé qu'un tel prix de soutien soit établi.

Les porte-parole du parti conservateur ayant manifesté ouvertement leur intérêt envers le bien-être de nos cultivateurs pendant la campagne électorale, nous avons attendu avec impatience les déclarations de principe du gouvernement à ce propos. Nous avons été surpris et déçus du contraste entre les belles promesses formulées pendant la campagne électorale et les quelques brefs propos que le discours du trône et l'exposé budgétaire de la semaine dernière consacraient à l'économie agricole. En fait, le cultivateur canadien est assurément l'homme oublié, en ce qui concerne le budget. Pour lui, le budget ne représente qu'une hausse de prix consécutive à un programme protectionniste et au fait que le gouvernement ne fait rien pour combattre l'augmentation des prix.

Nous avions espéré que le gouvernement annoncerait un programme destiné à mettre en vigueur ses promesses relatives à une extension du crédit agricole. Il est vrai que la Chambre est saisie d'un bill tendant à augmenter de 2 millions de dollars la caisse de la Commission du prêt agricole canadien. Est-ce là le programme tout neuf qu'on avait promis aux cultivateurs pour les aider à obtenir des crédits à long, moyen et court terme? Cette mesure est d'autant plus étonnante que des candidats conservateurs, partout dans le pays, ont déclaré pendant la campagne électorale que la commission du prêt agricole n'était pas la solution au problème du crédit agricole et que de nouvelles mesures seraient prises.

La Fédération canadienne des agriculteurs doit également être très déçue. Dans son mémoire adressé au gouvernement le 2 juin, elle l'exhorte à augmenter les prêts consentis par la commission du prêt agricole à $20,000, et la durée de remboursement à 40 ans. L'organisme en cause demande aussi instamment qu'on relève le pourcentage de la valeur estimée de la propriété sur lequel on établit l'emprunt; il réclame aussi la réduction du taux d'intérêts. Un autre vœu émis a trait à un régime particulier d'emprunts surveillés à l'intention des jeunes cultivateurs ou des agriculteurs dont l'entreprise est peu prospère. La Fédération insiste, en outre, pour que les prêts destinés aux améliorations agricoles comportent des intérêts moins élevés,

c'est-à-dire de 4½ p. 100, et pour qu'on autorise un délai plus long de remboursement pour les prêts à l'égard des machines agricoles.

En outre, la Fédération canadienne des agriculteurs préconise un programme précis de prêts d'urgence pour venir en aide aux cultivateurs atteints par des désastres naturels. Ces prêts ne porteraient pas intérêt à moins d'un défaut de paiement évitable. Le gouvernement se montrera certainement favorable à cette mesure, car, au cours de la campagne électorale, il a favorisé l'adoption immédiate d'un régime national d'assurance-récolte, programme qui, soit dit en passant, a été également préconisé par le parti libéral.

Dans le même mémoire dont j'ai parlé, la Fédération canadienne des agriculteurs exprime l'espoir qu'on prendra bientôt des dispositions pour établir un régime d'assurance-récolte. J'ai dit que les problèmes qui se posent à nos cultivateurs sont compliqués. C'est parce que l'ex-premier ministre, le très honorable Louis St-Laurent, s'en est rendu compte qu'il a pris l'importante mesure de faire établir le comité sénatorial de l'utilisation des terres. M. St-Laurent espérait que les vœux de ce comité serviraient de base à un nouveau programme national visant à sauvegarder la ferme familiale et à assurer la meilleure utilisation possible de nos terres. Malheureusement, le gouvernement conservateur n'a guère montré d'enthousiasme pour ce comité qui peut tant aider le cultivateur canadien. Il a été créé très tard, je crois, à la dernière session, et n'a siégé que quelques fois. Je prie le gouvernement de ne rien négliger pour aider ce comité à en venir à des conclusions le plus tôt possible.

Enfin, je rappelle au gouvernement qu'il a pris un engagement solennel envers les cultivateurs canadiens et que nous avons l'intention de veiller à ce qu'il respecte cet engagement.

M. McGee: L'honorable député me permet-il de lui poser maintenant une question? Au cours de la lecture de son discours, vers la page 8, je crois, il a parlé de la politique de libre-échange de son parti. Je me demande s'il pourrait préciser en quoi elle consistait?

M. Habel: A quoi bon? L'honorable député ne comprendrait pas.

L'hon. M. Fleming: Où a-t-elle été exposée? Pas de réponse?

M. Harris Rogers (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, en commençant mon premier discours à la Chambre des communes j'éprouve un profond sentiment d'humilité et de fierté. J'ai aussi conscience des responsabilités inhérentes à mon poste. C'est ce que j'appelle volontiers l'autorité légale sans laquelle notre représentation serait passive plutôt qu'active.

Je songe aussi à un autre genre d'autorité qui se fonde sur le dur travail quotidien et qui se traduit par la réciprocité de la confiance entre mes commettants, cette assemblée et moi-même. C'est ce que j'appelle volontiers l'autorité acquise; nous l'avons gagnée et on ne peut nous l'enlever. De même on l'emporte avec soi comme récompense des services rendus.

Vu que je fais mon premier discours, je félicite cordialement, moi aussi, M. l'Orateur de sa nomination à ce poste. Je félicite également l'Orateur suppléant, de même que les proposeurs de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils se sont acquittés de leur tâche avec dignité et ont prononcé de solides discours. A mon avis, ils ont établi ainsi des normes assez difficiles à suivre.

L'effort que je fais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est en quelque sorte le prélude de quelque chose de plus qui viendra plus tard. Depuis que je suis à la Chambre des communes, j'ai l'impression qu'un membre du parlement doit adopter un point de vue différent de celui de sa circonscription, un point de vue plus vaste, un point de vue national. Je l'admets en principe puisque le cœur du Parlement se trouve ici à Ottawa. Il ne faut cependant pas oublier qu'un cœur est relié à des artères et que ces artères doivent rester ouvertes à la circulation. Si l'on veut que la population ait son mot à dire dans le gouvernement, il faut certes rester en contact avec elle.

Pour me situer, disons que je viens d'une province qui a fait maison nette lors des dernières élections. Faire certaines déductions sur ce que les gens pensaient et sur ce qui a amené ce résultat pourrait être intéressant. Tout d'abord, je pense que les gens de l'Ouest ont pensé qu'il était temps pour eux de s'accorder avec le reste du Canada. Je crois aussi que le premier ministre y a été pour beaucoup dans le résultat. Certes, sa sincérité et son talent ont falicité son élection. En outre, la population a décidé, je pense, qu'il nous faut un gouvernement fort, tant sur le plan national que sur le plan international.

Pour ajouter à cette toile de fond, je dirai quelques mots de ma circonscription. La ville de Red-Deer continue à progresser. C'est le centre de l'une des régions d'agriculture mixte les plus avancées et les plus productives de l'Alberta. Ma circonscription comprend les villes d'Innisfail, où, à propos, un bureau de poste a été construit l'année dernière, Olds, où est située l'école d'agriculture, Didsbury, qui a besoin d'un bureau de poste,

Three-Hills, où un bureau de poste a également été construit l'année passée, Sundre, porte vers l'Ouest, où l'on s'occupe de pêche, de bois d'œuvre et de pétrole, Rocky-Mountain-House, encore plus à l'ouest, s'ouvre sur une région d'exploitation forestière, et Sylvan-Lake, station d'été bien connue. Je mentionnerai en passant que je suis très heureux que le ministère des Travaux publics dépense $40,000 pour la jetée du lac Sylvan.

J'ai dit que la circonscription de Red-Deer est une région d'agriculture mixte avancée et productive. Nous sommes très fiers de certains éleveurs connus dans tout le pays et qui, chaque année, reçoivent des mentions à la Foire royale. L'économie de notre circonscription dépend absolument de l'agriculture. Il est vrai que le pétrole, le bois d'œuvre et l'activité touristique y constituent des compléments, mais seule l'agriculture est la grosse source de revenu.

L'agriculture constitue la base de notre pays. L'Ouest du Canada se distingue, non seulement en ce qu'il produit le meilleur blé qui soit, mais aussi en ce qu'il peut le produire à meilleur compte. Mais nos producteurs de blé dépendent du marché des exportations et ils constatent qu'il leur faut y concurrencer des pays où la production du blé est subventionnée. Malheureusement, le prix pratiqué à l'intérieur du pays est fonction du prix à l'exportation. Nos cultivateurs vendent aujourd'hui leur blé à un prix bien inférieur au prix de revient, et il faudra certainement faire en sorte qu'ils touchent des versements d'appoint.

L'exploitation agricole est tellement complexe qu'il est très difficile de l'expliquer. Nos agriculteurs sont entreprenants et, quand ils ne peuvent obtenir un bon prix pour leur blé, ils se lancent dans l'élevage. Mais la situation est telle que, si nous ne faisons rien pour le producteur de blé, il faudra prendre des mesures en faveur du producteur de bœuf et, sans retard assurément, en faveur du producteur de laitages.

Le gouvernement s'est empressé de faire face aux problèmes agricoles en accordant des avances sur le grain entreposé sur les fermes et en instituant l'Office de stabilisation des prix. Ces mesures sont excellentes; mais, comme je l'ai dit auparavant, elles ne suffisent pas et il faut songer au producteur de blé. Je prétends que les producteurs de blé de l'Ouest constituent le seul groupe qui a fait quelque chose pour faire face à l'inflation. Il y a été contraint, j'en conviens, mais il n'en reste pas moins que c'est la vérité.

Outre le problème du blé, la production laitière, qui joue un grand rôle dans notre circonscription, semble être sur le point de subir certaines difficultés. A moins qu'on ne trouve de nouveaux débouchés ou qu'on ne lui assure un régime de subventions, cette industrie subira de graves difficultés. Certains aspects sont plus rassurants, tels que la situation du bœuf et du porc. Cela tient en grande partie au débouché américain pour le bœuf, mais, abstraction faite de certains cultivateurs à l'aise qui s'adonnent à la culture mixte sur une plus vaste échelle, l'agriculture canadienne traverse actuellement la période la plus sombre de son histoire. La population rurale est attirée par la ville. Les jeunes cultivateurs qui commencent, étranglés par la pression des prix avant d'avoir pu s'établir solidement, vivent au jour le jour ou abandonnent la partie. En outre, les cultivateurs âgés, qui normalement devraient se retirer, sont incapables de le faire, et leurs fils vont grossir les rangs des chômeurs.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que des mesures comme celles que le gouvernement a énoncées et qui pourvoiraient à des crédits à long terme, d'un minimum de $20,000, atteindraient une double fin. Elles permettraient à certains jeunes cultivateurs de s'établir plus solidement sur leurs terres, et à temps continu, plutôt que d'aller chercher de l'emploi dans les villes. Les crédits à long terme fourniraient au cultivateur âgé assez d'argent comptant pour aller habiter la ville et laisser l'exploitation de la ferme à son fils.

A cet égard, j'envisagerais les crédits surveillés et je me permettrais de proposer, dans l'intérêt de l'économie et de la bonne administration, que l'allocation des crédits soit confiée au directeur des services chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai de bonnes raisons pour formuler pareille proposition. Ayant travaillé dans l'administration chargée d'appliquer cette loi, je puis dire que ce bureau compte parmi son personnel des fonctionnaires résidant sur place, d'un bout à l'autre de notre grand pays. Une deuxième raison serait que le travail des services chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a dépassé son point culminant. Il diminuera dorénavant et il n'y aurait alors aucune raison de licencier son personnel.

En effet, on ne saurait lui confier une meilleure tâche que celle de surveiller ces crédits. L'élément le plus important à cet égard, c'est que les agents régionaux ont de l'expérience. Ils sont évaluateurs reconnus, mais surtout, ils sont tout disposés à prêter leur appui et leur aide à l'emprunteur et à sa famille. Ces hommes ne s'intéressent pas seulement au travail de routine. Ils s'adonnent de tout cœur à leur tâche. Ils s'intéressent aux principes de citoyenneté et non pas simplement à la ferme. J'insisterai autant que

possible dans ma recommandation pour que l'administration d'un programme éventuel de crédit à long terme soit confiée aux fonctionnaires actuellement chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ai été stupéfait d'entendre mon préopinant vanter l'œuvre de l'ancien gouvernement auprès des cultivateurs. Si mérite il y a, il me semble qu'il faut l'attribuer au gouvernement actuel. Qu'on me permette de donner lecture de quelques extraits tirés de l'organe mensuel du syndicat albertain des cultivateurs, *The Organized Farmer*. Le syndicat des cultivateurs albertain est un groupement indépendant de tout parti politique, qui aime croire qu'il représente bien les cultivateurs, ce qui est exact dans l'ensemble. Je cite:

Il y a environ un an, le Syndicat des cultivateurs a envoyé à Ottawa une importante délégation, représentative des cultivateurs, chargée d'insister auprès du gouvernement pour qu'il aide à résoudre le problème agricole. A notre arrivée, nous n'avons pas été particulièrement enthousiasmés par l'accueil qu'on nous a réservé. Celui qui était alors premier ministre était trop occupé pour nous voir. Je crois que, lorsque nous avons quitté Ottawa, la plupart d'entre nous avaient l'impression d'avoir effectivement convaincu les députés de l'existence du problème agricole, mais rares étaient ceux qui estimaient qu'on agirait bientôt dans le sens du programme que nous avions proposé.

Et que trouve-t-on dans l'extrait suivant? Il s'agit ici du gouvernement conservateur:

Oui, l'année qui vient de s'écouler a été marquée par de solides réalisations. Ceux qui ont fait partie de la délégation, ceux qui, à Ottawa, ont assumé les fonctions d'agents de renseignements, les députés et les ministres qui ont appuyé notre programme, nos adhérents locaux qui ont aidé à concevoir ce programme et qui, année après année, ont multiplié les démarches et les efforts en vue d'assurer la survivance de notre groupement, comme le simple adhérent qui n'a contribué que son argent, tous méritent qu'on leur rende hommage pour l'œuvre accomplie.

Malgré des longues heures passées à la Chambre, aux séances du cabinet ou consacrées à l'administration de leur ministère, les ministres nous ont toujours donné l'occasion de faire valoir notre point de vue. Il est arrivé que ce soit tard le soir, ou à d'autres heures peu usuelles, mais jamais on a refusé de nous écouter. Il leur aurait été facile d'éviter ces entretiens, mais ils n'ont pas voulu le faire...

C'est dans cet esprit qu'on peut résoudre les problèmes agricoles. Si l'État et le cultivateur continuent à travailler d'arrache-pied, et ensemble, comme ils apprennent à le faire, on pourra résoudre les grands problèmes qui se posent à l'agriculture, et lui donner la forme que nous, les cultivateurs, cherchons à lui donner, depuis si longtemps.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est là une attitude qui n'est pas celle de l'ancienne administration. Évidemment, ce n'est pas là toute la réponse. Il y a là toutefois une tendance. On peut voir, clairement, que le gouvernement est disposé à travailler de concert avec les cultivateurs, qui sont l'armature de notre pays. J'affirme qu'ils nous ont sauvés au cours de deux guerres, et que probablement ils nous sauveront au cours d'une troisième. C'est pourquoi il faut nous occuper de cette industrie.

Un autre problème se pose à notre pays. Je veux parler du fardeau fiscal de nos municipalités. Sauf erreur, les municipalités de l'Alberta occupent le deuxième rang au Canada pour ce qui est de la dette par habitant. Par suite de l'expansion accélérée de certaines grandes villes, le remplacement et l'extension des aménagements sont devenus tellement onéreux qu'il faut prendre des dispositions pour égaliser le régime fiscal. Je constate avec plaisir que le budget apporte quelque adoucissement à cet égard. Cependant, je suis sûr que le propriétaire foncier ordinaire et le contribuable ordinaire comptent sur la conférence qu'on projette de tenir entre les municipalités et le gouvernement fédéral en septembre, alors qu'après une étude complète on espère trouver un moyen d'égaliser plus équitablement et plus judicieusement les impôts.

Depuis que je siège à la Chambre des communes, le chômage a été le principal sujet de discussion. Ce problème nous atteint tous. Cependant, je ne sais pas si le fait d'en parler fera beaucoup de bien. Ce qu'il y a de drôle au sujet du chômage, c'est qu'il semble susciter la crainte chez ceux qui travaillent. Ils veulent plus de travail. A mon sens, ce problème intéresse, non seulement le gouvernement et les partis de l'opposition, mais tous les Canadiens, tant qu'un citoyen canadien manque de travail. Ce ne sera guère profitable de parler du chômage au gouvernement. C'est la responsabilité de tous les Canadiens et je ne suis pas sûr que tous les Canadiens s'occupent suffisamment de ce problème.

Par exemple, je connais certains Canadiens qui ont trois emplois et qui ont accru leur salaire au point de gagner plus que leur patron, soit $8,500. Une fièvre d'accaparement semble atteindre les Canadiens quand le chômage sévit. "Procurons-nous tout l'argent que nous pouvons recueillir", semblent-ils se dire. A mon avis, si nous pouvons trouver un emploi pour chaque maisonnée, nous ferons du bien beau travail. Si nous avons des égards pour nos concitoyens, c'est ce que nous nous efforcerons de faire.

Les travaux publics vont déclencher un mouvement tendant à parer au chômage. Mais il incombe aux dirigeants industriels et aux chefs syndicalistes de faire un relevé pour savoir au juste ce qui se passe dans le domaine de l'embauche. Si certains ont trois emplois ou deux emplois quand un suffit, nous devrons tous nous résoudre à décréter: un emploi par personne.

L'État peut prendre certaines mesures. Dans Red-Deer, le nombre des chômeurs a atteint un sommet l'an dernier, s'établissant à quelque 2,100. La situation s'est sensiblement améliorée depuis lors et il est prévu, me dit-on, qu'elle sera redressée. Toutefois, en ce qui concerne ma circonscription, je ne suis pas tellement inquiet pour cet été, car la plupart des gens trouveront du travail, je pense. En revanche, nous appréhendons tous le retour du chômage à l'automne prochain.

Comme je l'ai déjà dit, notre économie s'appuie sur l'agriculture. La ruine de l'agriculture entraîne la ruine de tout le reste. Si elle prospère, nous prospérons tous avec elle. Autrement dit, nous cultivons le cultivateur. Nous avons besoin d'industries secondaires. Nous soupçonnons de plus que maintes petites industries qui viennent s'établir au Canada sont happées par l'Est, alors qu'elles devraient être dirigées vers l'Ouest avec lequel elles se découvriraient beaucoup plus de choses en commun, en ce qui concerne les conditions de vie. Je sais qu'il nous faut une industrie secondaire. Il nous la faut à tout prix. Cela nous aiderait.

Voici le second facteur: le gouvernement par son programme de travaux publics, pourrait être utile. Ce sont des entrepreneurs en construction qui m'en ont fait part lors d'une enquête que j'ai faite avant de venir ici. Ils soutiennent que si les contrats de travaux publics étaient adjugés à l'automne pour exécution au printemps, cela voudrait dire l'emploi d'un certain nombre d'hommes, puisque les entrepreneurs pourraient s'appuyer sur quelque chose de ferme. Ils garderaient une partie plus importante de leurs employés, entretiendraient leur matériel en bon état et exécuteraient certains travaux comme le déblayage, l'enlèvement des roches et ainsi de suite. Quoi qu'il en soit, il leur répugne de laisser aller leurs employés. Il leur suffirait de la plus petite excuse pour les garder et leur donner quelque chose à faire alors que sous l'empire du programme actuel, n'ayant pas de contrat et ne sachant pas s'ils en auront, les entrepreneurs ne peuvent commencer les travaux avant la fin de juin. Il y a bien des mesures qu'on pourrait prendre en vue d'améliorer la situation.

La crise de chômage est une source de graves inquiétudes pour la population et ce n'est pas simplement par des mots qu'on va y remédier. Nous devons faire quelque chose à ce sujet et si nous envisageons la réalité nous conviendrons que des mesures s'imposent.

Et voilà pour les problèmes régionaux. Je félicite maintenant le ministre des Finances (M. Fleming) de son exposé budgétaire.

L'habileté du ministre à exposer et à enchaîner les faits avec logique a été pour moi une véritable révélation. Aucun Canadien réfléchi n'espérait un dégrèvement considérable et j'ai trouvé réconfortants le courage et la sagesse avec lesquels le ministre a présenté un budget réaliste bien adapté aux difficiles problèmes qui se posent aujourd'hui au pays. Une des fonctions les plus importantes du gouvernement est de présenter le budget et je crois que par la promptitude avec laquelle il a présenté le sien le ministre a apporté à notre économie un stimulant dont elle avait grand besoin.

Il était simplement impossible d'accorder un plus fort allégement au titre des réductions d'impôt, mais il est bien humain de s'abstenir de faire des achats lorsqu'on espère un dégrèvement de ce genre. Les dispositions budgétaires n'en représentent pas moins un certain secours pour les Canadiens ordinaires, au chapitre de l'aide aux municipalités et aux cultivateurs, et offrent un stimulant aux travaux d'exploration et de mise en valeur de l'industrie pétrolière. Il y a bien d'autres petites concessions et certaines mesures qui devraient intéresser tous les Canadiens. Je songe en particulier à l'impôt sur les biens transmis par décès, qui doit remplacer les droits successoraux. Cette mesure sera d'un grand secours aux veuves, en leur accordant une exemption jusqu'à concurrence de $60,000, plus un supplément pour chacun de trois enfants. L'impôt sur les biens transmis par décès préoccupe beaucoup nos concitoyens depuis longtemps. En fait, j'avais reçu cinq lettres à ce sujet avant l'exposé budgétaire.

La modification qu'on propose d'apporter à l'article 35 de la loi sur les douanes en vue d'enrayer le dumping injuste de marchandises étrangères fera aussi disparaître bien des difficultés. Sans doute, notre industrie doit faire face à une concurrence raisonnable. La concurrence est l'élément vital du commerce, mais c'est une tout autre question que de permettre le dumping, qui est certainement injuste envers l'industrie et la main-d'œuvre canadiennes.

La modification qu'on propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux sociétés commerciales d'accorder des dons jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu sera très utile aux universités, puisque le but visé par cette modification est d'accroître l'aide financière des sociétés aux institutions d'enseignement supérieur. Le besoin est ici très évident et cette initiative se faisait attendre depuis longtemps.

A titre de nouveau membre de la Chambre, je dois dire que les critiques qu'a formulées jusqu'ici l'opposition étaient absolument exagérées, qu'elles n'étaient qu'un écran de

fumée pour dissimuler les faits. Les membres de l'opposition condamnent le déficit budgétaire, mais donnent à entendre, d'autre part, que le budget ne va pas assez loin pour remettre l'industrie sur pied et atténuer la crise du chômage. Évidemment, on ne peut jouer sur les deux tableaux. Il ne serait ni poli ni prudent de ma part d'en dire trop long sur ces critiques. J'estime que nous ne pouvons trouver rien de mieux que la démocratie. Cependant, à en juger d'après les délibérations de la Chambre, la démocratie procède assurément avec une lenteur désespérante. Je suppose qu'on s'y fait et j'espère que je m'y habituerai. Nous en sommes à un moment de notre histoire où il nous faut décider si nous continuerons d'exporter nos matières premières ou si nous les transformerons nous-mêmes.

Ce n'est pas le moment de s'endormir dans une béate suffisance; des problèmes d'importance capitale attendent une solution et, non seulement le gouvernement, mais aussi les partis d'opposition et les chefs de l'industrie et du travail doivent contribuer à cette tâche, de même qu'à l'avancement de notre culture. Autrement, ils trahiraient leurs compatriotes.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les discours qu'on a prononcés au cours du débat actuel et je puis dire que les plus grands éloges à l'égard des propositions formulées par le groupe cécéfiste, propositions qui sont définies dans le sous-amendement, nous sont venus de ceux qui siègent du côté du gouvernement. Je dois noter une légère exception, mais, après avoir écouté les discours et les avoir lus dans le hansard, je puis dire que pas un seul député ministériel ne s'est opposé au fond du sous-amendement. L'exception, évidemment, c'est le ministre sans portefeuille (M. Macdonnell), qui, avec la plus grande amabilité, a fait allusion au discours verbeux, nébuleux et ampoulé du chef de la C.C.F. Cependant, il n'est pas entré dans les détails à ce sujet.

Il est par conséquent évident, c'est ce qui ressort du moins du silence des députés ministériels, que le sous-amendement dont la Chambre est saisie rallie passablement d'appuis. Je prévois évidemment que, si un vote a lieu, le gouvernement n'osera pas permettre à ses soutiens de s'exprimer librement. De fait, suivant en cela l'exemple donné par le ministre actuel des Finances (M. Fleming) quand il siégeait dans l'opposition, j'irai jusqu'à mettre le gouvernement au défi de s'engager à permetre un vote libre; je propose même qu'en pareil cas le sous-amendement ne soit pas considéré comme une motion de défiance. Je présente cette demande tout comme le ministre des Finances (M. Fleming) l'a fait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, mais je suis sûr que ni lui, ni le gouvernement, ne relèveront le défi, car ils savent autant que moi quelle surprise produirait ce vote.

Avant que nous étudiions le budget plus à fond, il y a un sujet que je voudrais aborder; on trouvera peut-être que pour un député c'est un sujet assez délicat à aborder publiquement, surtout si peu de temps après les élections! Mais j'ai appris par les journaux que certains députés nouvellement élus, qui appartiennent au parti conservateur, avaient exprimé leurs idées et leurs opinions sur ce sujet, bien que jusqu'ici je n'en aie rien entendu à la Chambre. Je veux parler de la question des indemnités versées aux membres du Parlement. On peut la considérer comme une question qu'il n'est guère possible de discuter, comme un sujet dont il est, politiquement, peu sage de discuter, car nous sommes certainement l'un des quelques groupes de la société qu'on peut accuser d'augmenter ses propres traitements. Je veux néanmoins appuyer un peu là-dessus.

Je ne dis pas qu'il faille augmenter l'indemnité prévue. Non, je veux parler des différences de traitement que comporte actuellement le régime de l'indemnité entre les représentants des circonscriptions urbaines et des circonscriptions rurales. Tous ceux qui représentent des circonscriptions rurales, ayant une superficie de plusieurs milles carrés, parfois des milliers de milles carrés, savent qu'il leur en coûte beaucoup pour visiter ces vastes régions et se tenir en relations, soit personnellement, soit par téléphone, avec leurs organisations dans les diverses collectivités de leur circonscription.

Ainsi, Skeena a une superficie d'environ 120,000 milles carrés, soit presque le tiers de toute la Colombie-Britannique. On pourrait même faire entrer les provinces Maritimes deux fois dans la circonscription de Skeena et il resterait encore de l'espace pour faire une bonne circonscription pour un député.

M. McCleave: Est-ce cela que la Commission Gordon a voulu dire en parlant de déportation?

M. Howard: Pardon!

M. McCleave: J'ai posé une question plutôt frivole. J'ai demandé si c'est ce que veut dire le rapport Gordon en parlant de déportation.

M. Howard: Si vous posez des questions frivoles vous obtiendrez des réponses frivoles.

M. McCleave: Exact. Qu'on nous donne donc une réponse frivole.

M. Howard: Point n'est besoin de répondre. Vous avez répondu vous-même.

A tout événement, il est nécessaire de parcourir ces vastes circonscriptions par tous les moyens de transport disponibles,—automobiles, bateaux, avions et, comme certains ont dit pour rire, traîneaux à chiens. Cela s'applique à la circonscription de Mackenzie, à celle du Yukon, à celle de Cariboo et à bon nombre d'autres. A mon avis, la formule des indemnités devrait s'appliquer également à tous les honorables députés et je crois qu'une rectification devrait être apportée selon la géographie de la circonscription. Je n'ai aucune idée exacte du montant de l'écart à rectifier, dans un sens ou dans l'autre, mais j'espère que par suite de ma proposition, le gouvernement et le ministre des Finances notamment seront portés à pourvoir à quelque arrangement convenable selon lequel les députés pourraient rester en contact avec les circonscriptions qu'ils représentent.

Au cours de la dernière session, nous avons eu, ce qu'on a appelé le "petit budget" comportant quelques changements de la politique fiscale du gouvernement. J'aimerais parler de l'un de ces changements. Pendant la même session, le ministre des Finances a présenté une modification de la loi de l'impôt sur le revenu, tendant à alléger quelque peu le fardeau fiscal des ouvriers du bâtiment. Cette modification était, en elle-même, équitable, mais je dirai que tout ce qui en est résulté, c'est l'aggravation d'une disposition déjà injuste de la loi de l'impôt sur le revenu qu'on empirait en ne visant qu'un seul groupe d'ouvriers et non certains autres dont la situation était analogue. Je pense, évidemment, aux bûcherons de l'industrie forestière sur la côte de la Colombie-Britannique, et ailleurs dans le pays, ainsi qu'à d'autres employés se trouvant dans la même situation que les ouvriers du bâtiment, en ce sens qu'il leur faut quitter leur lieu de résidence et se rendre dans une autre région pour se procurer un revenu.

Lorsque cette question a été soulevée à la dernière session, le ministre des Finances a dit alors que les seules réclamations que le gouvernement ait jamais reçues au sujet de modifications à cet égard étaient relatives aux ouvriers de la construction. On lui a naturellement fait remarquer que ce n'était pas exact et que d'autres réclamations avaient été adressées au gouvernement libéral antérieur à ce sujet, et on a exprimé l'espoir que le ministre examinerait les avis soumis au gouvernement antérieur et apporterait cette année de nouvelles modifications à la loi. C'est l'une des plaintes principales que je dois formuler à l'égard de l'attitude du ministre des Finances par rapport à la position qu'il avait prise à la dernière session. J'ai l'honneur d'être membre de l'une des cellules de l'*International Woodworkers of America*, Colombie-Britannique; depuis des années, elle se préoccupe beaucoup de cette disposition injuste de la loi de l'impôt sur le revenu et elle a réclamé inlassablement non seulement au ministre des Finances, mais aux membres de la Chambre des communes de législatures antérieures, les modifications qui lui paraissaient nécessaires.

Comme certains députés le savent peut-être, les bûcherons surtout sur la côte de la Colombie-Britannique, passent sept, huit, neuf et parfois même dix mois, suivant la région où ils travaillent, loin de chez eux. Au moins deux fois par an, les conditions atmosphériques de la Colombie-Britannique obligent à congédier les bûcherons, qui doivent payer leurs frais de transport pour retourner chez eux, et leurs foyers se trouvent habituellement dans la partie continentale inférieure. Lorsque le temps permet de reprendre le travail dans l'industrie du bois, ils doivent de nouveau payer leur voyage jusqu'au camp pour recommencer à travailler. En hiver l'abondance de la neige sur la côte de la Colombie-Britannique tend à suspendre le travail, et en été, l'excessive sécheresse, comme il est probable qu'on en aura une cette année, et comme cela s'est passé en particulier en 1951, oblige à de nouvelles suspensions du travail. De sorte que les hommes doivent remballer leurs effets, leur casque dur et bottes de bûcherons, et retourner à Vancouver.

Les prix de transport qu'ils doivent débourser pour se rendre à ces camps d'exploitation forestière varient de $1 ou $2 dans le cas de ceux qui sont situés près de Vancouver à $100 ou $125 dans le cas de ceux qui sont situés plus haut sur la côte.

Les frais de la pension et du logement constituent aussi des fardeaux supplémentaires. Depuis des années nous demandons qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu, de manière à permettre aux travailleurs forestiers de déduire leurs frais de pension et de logement lorsqu'ils sont dans les camps, surtout lorsque ces gens maintiennent une maison et soutiennent une famille dans une autre partie de la province. C'est dire qu'ils maintiennent une seconde maison dans le camp de bûcherons où ils habitent pendant qu'ils travaillent. Il y aurait lieu de rectifier les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu en tant qu'elles s'appliquent à ce genre de travailleurs. Je mentionne les bûcherons en particulier parce que je les connais. J'ai travaillé dans l'industrie forestière et je connais parfaitement les problèmes qui se posent à eux. Si je n'ai pas mentionné en détail d'autres travailleurs qui se trouvent dans une

situation semblable, cela ne veut pas dire que je n'éprouve pas la même sympathie envers eux qu'à l'égard des bûcherons. Je me borne à espérer pour l'instant que, plus tard, le ministre des Finances s'occupera d'apporter cette modification très nécessaire et dont le besoin se fait sentir depuis longtemps.

Il y a une autre question d'inégalité de traitement qui découle du budget à l'étude et qui existe depuis de longues années. Je me suis souvent demandé s'il y avait un lien entre le mot "tory" et le mot "discriminatory" (injuste). En parcourant le budget, je trouve bien facile de tirer cette conclusion, et c'est probablement la raison pour laquelle le pseudonyme de "Tory" a été imaginé à l'origine. Depuis bien des années, le littoral de la Colombie-Britannique est en butte à un traitement injuste, comparativement à la côte de l'Atlantique, en ce qui concerne l'aide aux moyens de transport par eau, services de passagers et services de fret. Je ne donne nullement à entendre qu'on ne devrait pas aider les services de transport par eau des provinces de l'Atlantique. Je me borne à signaler la grande différence d'attitude prise par les gouvernements antérieurs et le gouvernement actuel aussi, relativement au cabotage sur le littoral de la Colombie-Britannique au regard des services de transport maritime pour les passagers et le fret sur la côte de l'Atlantique.

Combien de millions a-t-on dépensés ces dernières années en vue d'acquérir ou de construire des navires pour la côte de l'est et en vue de verser des subventions au cabotage sur ce littoral, je l'ignore. On pourrait en déterminer le montant, j'imagine, en faisant le total des chiffres inscrits dans les divers budgets de dépenses des années passées. Toutefois, le montant d'argent que la Colombie-Britannique obtient pour le même genre de services, moyens de transport maritime des passagers et du fret, est une simple pitance au regard du montant qu'on a donné aux provinces sises en bordure de l'Atlantique. Cette année, par exemple, sous forme de versements directs du ministère des Transports pour la construction et l'acquisition de navires à utiliser le long des côtes de l'Atlantique et en subventions au transport sur le littoral, les provinces atlantiques recevront un peu moins de 5.25 millions contre $332,000 en subventions au transport maritime sur la côte de la Colombie-Britannique. Cela veut dire que le même service obtient 15 fois plus s'il dessert la côte atlantique que le littoral du Pacifique.

Le service de passagers le long de la côte de la Colombie-Britannique s'est détérioré. Il y a quelques années, il n'était pas trop mauvais. Les petites collectivités et les camps de bûcherons étaient assez bien desservis. Toutefois, le gouvernement a eu pour attitude de laisser le cabotage le long de la côte de la Colombie-Britannique entre les mains de certains exploitants de quatre sous, peu sérieux, qui ne songent pas tant à assurer un service qu'à sillonner les régions les plus payantes et à exiger les taux maximums. En Colombie-Britannique, ces sociétés se sont graduellement détériorées et bon nombre ont dû cesser leur activité parce qu'elles essayaient de comprimer les dépenses. Ou bien elles ne savaient pas ce qu'elles faisaient, si bien que les navires s'échouaient sur les rochers, entraînant des pertes de vie et la ruine des navires devenus absolument irrécupérables. Je ne parle pas de la grève qui sévit présentement contre le Pacifique-Canadien, parce qu'elle n'atteint qu'une faible partie des routes de cabotage du littoral de la Colombie-Britannique, celles qui relient l'Île de Vancouver à la ville de Vancouver, et une autre qui longe la côte. La grève en question découle des négociations entre patrons et employés. Toutefois, si des subventions sont nécessaires pour maintenir les navires en service, qu'on accorde ces subventions comme on en accorde dans bien des cas aux compagnies de navigation du littoral de l'Atlantique.

Il n'y a qu'une solution au problème; c'est celle que nous préconisons depuis bien des années et qui consiste à confier à une société de la Couronne l'exploitation du cabotage au large de la Colombie-Britannique. Par ce moyen, nous ferions en sorte que les services soient satisfaisants et qu'ils puissent être réduits ou accrus au besoin. Si les services de cabotage du littoral de la Colombie-Britannique relevaient d'une société de la Couronne, l'exploitation pourrait en être coordonnée de façon que les routes profitables contre-balanceraient dans une certaine mesure, sinon complètement, les routes non rentables, de même que celles qui s'imposent de toute nécessité pour assurer d'abord le service. Nous pourrions nous occuper plus tard de la question des profits et pertes. Nous demandons à cet égard qu'on nous traite avec justice.

Une lacune importante du budget,—abstraction faite du plus grand problème de toute la nation: celui du chômage,—est qu'il ne fait nullement état du degré élevé de l'imposition personnelle qui existe à l'heure actuelle et depuis un certain temps déjà. Certains d'entre nous ont eu l'avantage d'entendre le témoignage d'une délégation de chômeurs qui s'est présentée à la salle du comité des chemins de fer et qui venait de diverses régions de l'Ontario. Si je parle du haut degré d'imposition personnelle, ce n'est pas parce qu'elle touche tout le monde, mais

bien parce qu'elle reflète le manque de sincérité du gouvernement actuel. Si l'on veut se faire une idée définitive à ce sujet, il suffit de comparer les nombreux discours dont les vis-à-vis inondaient les pages du hansard lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, les promesses électorales qu'ils ont faites avant les dernières élections, ainsi que celles de 1957, au sujet de ce que le groupe tory ferait, s'il venait au pouvoir, quant à la réduction de l'impôt sur le revenu ou à l'augmentation des exemptions, il suffit, dis-je, de comparer tout cela au budget actuel. C'est là, vous le savez, monsieur l'Orateur, l'objet du sous-amendement dont nous sommes maintenant saisis.

Chaque fois que je suis en quête de lecture amusante, je suis sûr d'en trouver dans les discours annuels prononcés par le ministre des Finances lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Je suis sûr que s'il avait quelques heures de loisir, une fois terminée sa journée de travail de dix-huit heures, et s'il les employait à relire les discours qu'il prononçait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, ses belles paroles d'alors pourraient bien lui taquiner un peu la conscience et lui faire comprendre qu'il est nécessaire de procéder à cette modification de l'impôt sur le revenu personnel et à ces augmentations des exemptions, mesure qu'il préconisait si bruyamment il n'y a pas si longtemps, pour les porter à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés.

Rien n'est plus facile, nous le savons, qu'une promesse électorale. Nous savons qu'avant 1957 les conservateurs faisaient toutes sortes de promesses fantaisistes comme nous savons maintenant qu'il est parfaitement clair qu'ils n'avaient nulle intention de tenir parole. Même si cela m'était permis, je ne pense pas devoir dire quoi que ce soit de l'intégrité du ministre des Finances, sachant en effet que même s'il a l'air plongé dans sa lecture, il prête tout de même une oreille au moins aux paroles qui sortent de ce coin-ci de la Chambre et qu'il n'est que trop prêt à sauter sur ses pieds...

M. Pallett: Même s'il n'entendait pas un traître mot de ce que dit l'honorable député, il ne manquerait pas grand chose.

M. Howard: Je croyais qu'il y aurait une interruption assez forte pour que je puisse l'entendre.

M. Pallett: J'ai simplement dit que même s'il ne comprenait pas un traître mot de ce que dit l'honorable député, il ne manquerait pas grand chose.

M. Howard: Il est clair qu'il ne manquerait pas grand chose, en effet, puisque je fais allusion ici à des propos tenus par lui il y a deux ans. Quoi qu'il en soit, rien n'est plus facile qu'une promesse. Le ministre des Finances, avant d'occuper ce poste, et même après, au cours de la dernière campagne électorale, en a fait énormément, dont la plupart étaient totalement dépourvues de sérieux. Mais, lorsque nous nous attendons qu'on donne suite à la promesse de diminuer les impôts, que se passe-t-il? Rien du tout. Il n'est pas du tout question d'alléger le fardeau qui pèse depuis si longtemps sur les contribuables, qui y a d'ailleurs été placé, à l'origine, par ce qu'il appelait autrefois le parti de la superfiscalité, le parti libéral. Mais lorsque nous nous attendons à ce qu'on agisse, rien ne se passe. Ce qui se passe nous rappellerait plutôt ces matches de lutte qu'il nous arrive parfois de voir à la télévision, le samedi soir: mélange de comédie, de fautes, de théâtre, de sottises et de feintes.

Il existe un petit opuscule bleu dont j'aime parler à l'occasion. Tous les messieurs d'en face, certainement, l'ont déjà vu. Il s'intitule "La nouvelle politique nationale". On y trouvera des citations *in extenso* de discours d'un personnage qui s'appelle John Diefenbaker. Je n'entends pas les citer tous aujourd'hui, je me contenterai de signaler...

Des voix: Allez-y.

M. Howard: Je me permettrai de signaler une fois de plus que ce parti a trompé la population du pays de propos délibéré...

M. Bigg: Lisez le texte, cela vaudra mieux.

M. Howard: On y trouve beaucoup de bon, monsieur l'Orateur. En voici un exemple:

> Le gouvernement semble avoir l'impression que la population du Canada ne peut qu'y gagner à être surchargée d'impôts et qu'il est bon que les Canadiens honnêtes soient bousculés et cloués au pilori par les inquisiteurs de l'impôt sur le revenu.
>
> De plus, nous estimons qu'une des causes dominantes de la grave situation commerciale actuelle c'est que des taxes inutilement élevées chassent nos produits des marchés du monde.

Le même premier ministre qui a prononcé ces paroles sensées a fait cette observation sensée quand il a porté la parole dernièrement à la réunion du Congrès du travail du Canada, à Winnipeg. Il a dit à Winnipeg que nos prix nous fermaient les portes des marchés commerciaux du monde parce que l'ouvrier obtient de trop gros salaires. On ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Si vous voulez être progressiste et employer un des mots "conservateur-progressiste", tâchant d'être un parti qui progresse en reculant ou qui recule en progressant, d'après le sens de "conservateur-progressiste", eh bien nous en avons un exemple aujourd'hui. Il faut absolument apporter ces redressements d'impôts, comme certains honorables députés qui siègent en face l'ont préconisé, d'une façon évidemment peu sincère parce

qu'ils n'y croient pas ou parce qu'ils n'adoptent pas maintenant le genre d'attitude qu'ils avaient dans l'opposition.

Sur cette question de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, nous avons entendu à l'occasion des députés qui siègent en face demander où nous trouverions l'argent. J'ai entendu cette observation deux ou trois fois. J'ai l'impression que la seule façon évidente de se tirer d'une situation embarrassante, c'est de tâcher de poser des questions embarrassantes, par exemple: où allons-nous trouver le supplément d'argent? Il va de soi que, si l'exemption de base de l'impôt sur le revenu est accrue, le revenu du Trésor fédéral en sera réduit. Nous devons trouver l'argent quelque part pour assurer ces services sociaux. Eh bien, je croyais que c'était le rôle du ministre des Finances de trouver les réponses à ces questions. Cependant, si vous voulez connaître les réponses de l'opposition, nous sommes tout disposés à vous faire part de nos connaissances, sachant très bien qu'un de ces jours le parti qui siège en face voudra aussi ardemment que les libéraux quand ils étaient au pouvoir emprunter des propositions du programme de quelque autre parti. Quand le moment sera venu, nous vous donnerons avec plaisir quelques autres conseils et nous nous réjouirons de vous voir les accepter.

Cependant, la législation fiscale de notre pays comporte une ou deux inégalités que l'on a bien des fois signalées au ministre des Finances. Il n'y aurait pas de mal à les lui signaler de nouveau aujourd'hui. Il y a en premier lieu la plus inique de toutes. Il s'agit de la part de notre impôt sur le revenu qui est versée dans la caisse de sécurité de la vieillesse pour le paiement de la pension de vieillesse, sous le régime de la formule dite 2-2-2. Cette part de 2 p. 100 du revenu des particuliers ne peut dépasser un plafond de $60. A notre avis, le ministre pourrait trouver là une source de revenu supplémentaire. Puisque la pension de vieillesse est versée universellement, sans évaluation des ressources, les cotisations devraient être acquittées également sans évaluation des ressources et le plafond de $60 pour ce qui est des versements à la caisse de sécurité de la vieillesse devrait être supprimé. D'après la statistique des impôts de 1955, cela rapporterait probablement une somme supplémentaire de 20 millions.

Si l'impôt sur les sociétés était ramené au niveau d'il y a quelques années, nous pourrions en retirer une somme supplémentaire de 112 à 115 millions de dollars, d'après la statistique de 1955.

Le dividende fiscal de 20 p. 100 qui permet à certains Canadiens de se soustraire légalement à l'impôt parce qu'ils obtiennent leur revenu d'une certaine façon devrait être supprimé, ce qui apporterait de nouvelles ressources au Trésor. Pour ce qui est de la taxe sur l'accroissement des capitaux, je sais que le ministre s'y oppose, s'il n'a pas changé d'idée depuis le temps où il siégeait dans l'opposition, car il a changé d'avis sur bien d'autres points. Je doute qu'à ce sujet il ait changé d'avis. J'ignore quelles sommes supplémentaires pourrait rapporter un impôt sur l'accroissement des capitaux. Nous n'avons pas de données là-dessus. Il n'y a pas de ventilation de la statistique fiscale et je n'ai pu trouver nulle part ailleurs ce que rapporterait une taxe sur les plus-values de capitaux.

Il m'a paru extrêmement malaisé de définir le budget actuel et de trouver les mots qu'on peut lui appliquer.

Une voix: Rayonnant.

M. Howard: Je n'ai pas utilisé ce mot dans mon anagramme mais j'ai choisi un autre mot qui me paraît encore plus acceptable. Il est une meilleure façon d'immortaliser le nom de l'auteur du budget actuel et c'est de dresser une liste d'adjectifs qui s'appliquent au budget et commencent par chacune des lettres de son dernier nom. Voyons quelles sont ces lettres. Nous pouvons très facilement accepter les mots "fleecing" (tonte), "limp" (incomplet),...

Une voix: "Lovely" (ravissant).

M. Howard: "Empty" (vide), "mean" (parcimonieux), "mercenary" (mercenaire), "insincere" (dépourvu de sincérité), "nauseating" (répugnant) et le dernier "greedy" (cupide); le mot "inique" aurait convenu également. *Fleecing,* tondre, parce qu'il continue à dépouiller à pleines mains le contribuable, continue à dépouiller le citoyen au revenu modique; *limp,* incomplet, parce que le lait naturel de la tendresse humaine, dont le cultivateur en particulier a le plus grand besoin, ne figure pas à la recette; *empty,* vide, parce qu'il est vide de tout principe, de toute philosophie si ce n'est le principe de la parcimonie, parcimonie envers le vieillard pensionné, le fonctionnaire retraité, le cheminot retraité et tous ceux qui appartiennent aux groupes à revenu fixe; *insincere,* dépourvu de sincérité, parce qu'il n'a absolument rien à voir avec les promesses électorales ou les observations que ces messieurs formulaient autrefois lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, et en constitue la négation totale; *nauseating,* répugnant, parce qu'il est tel qu'il provoque un haut-le-cœur chez les chômeurs et les familles qui ont pourtant le droit

de demander du pain; *greedy,* cupide, parce que, manifestement, il augmente les frais sans apporter, en contre-partie, une amélioration correspondante des services.

Soit dit en passant, si certains honorables députés avaient assisté aujourd'hui à une réunion où des travailleurs en chômage ont présenté leurs observations au conseil des ministres, ils auraient pu participer plus intelligemment au débat qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, s'étant contentés en effet d'ajouter au sentiment de répugnance né du budget en formulant des interruptions non moins répugnantes.

M. G. C. Fairfield (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord par votre entremise transmettre à l'Association canadienne des infirmières mes meilleurs vœux de succès et, je l'espère, ceux de la Chambre, pour le congrès qu'elle tient à l'heure actuelle. J'aimerais féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) de s'être acquitté de sa tâche très difficile en exposant si clairement les aspects économiques de la situation de notre pays, par suite de l'exposé budgétaire qu'il nous a présenté. Hériter de la très lourde charge du ministère des Finances, même au moment le plus propice, assure à celui qui assume cette charge de ne pas toujours être bien vu des contribuables, quelle que soit sa générosité, mais assumer ce rôle à une époque de récession rend la tâche encore plus difficile parce que le ministre doit conserver le juste milieu entre la récession et l'inflation.

Les députés de l'opposition, surtout ceux qui siégeaient de ce côté-ci de la Chambre juste avant nous, ont dit du budget que c'est un budget bleu et ont reproché au ministre de ne pas réduire les impôts plus qu'ils ne l'auraient fait, eux, prétendent-ils. Il me semble qu'ils devraient être plus reconnaissants, car ils peuvent maintenant inscrire en dégrèvement leurs achats de lunettes; en effet leur parti a depuis longtemps la réputation d'avoir courte vue. J'assure aux députés de l'opposition que la population du Canada ne se laisse pas facilement tromper par ces cris de détresse. Si l'occasion devait s'en présenter prochainement, les résultats d'élections seraient peut-être encore plus renversants que le 31 mars dernier.

Ce que j'ai l'intention de dire maintenant ne témoigne d'aucune façon de l'avis de mon parti ou de tout autre particulier, sauf de moi-même. Je ne pense pas que la population du Canada se rende compte du péril de plus en plus grand auquel elle est exposée. J'aimerais devancer les observations de l'opposition en signalant qu'il ne s'agit pas d'un péril politique mais d'un péril qui m'est apparu quand, en octobre dernier, le premier spoutnik a été lancé dans son orbite autour de la terre.

Depuis toujours, chaque fois qu'une tribu ou un État dominé par au moins une personne a eu la certitude de la supériorité de ses armes, il a frappé sans merci ses voisins et d'autres tribus et nations, soit pour les réduire à l'esclavage soit pour supprimer tout risque réel ou imaginaire de contre-invasion. Nous en avons eu des exemples dans le dernier demi-siècle, en particulier depuis vingt ans. Bien que certains soient d'avis qu'une guerre entièrement nucléaire ne peut pas nous tomber dessus simplement parce que nous ne pouvons pas y penser sans être pris de panique, c'est éluder la question plutôt que de la voir bien en face.

A mon avis,—et je répète que c'est mon avis à moi,—les Canadiens ne se sont jamais trouvés en présence d'un plus grand danger. L'objectif aujourd'hui n'est pas l'Europe mais l'Amérique du Nord et, encore une fois, je crois sincèrement à la possibilité d'une attaque nucléaire d'ici un an. N'allons pas nous imaginer que la précision des projectiles est bien douteuse parce qu'ils proviennent de milliers de milles. Ceux d'entre nous qui étaient à Londres durant les bombardements des V-2 durant la seconde Grande Guerre se rappelleront la destruction semée par ces engins primitifs et beaucoup plus simples que ceux d'aujourd'hui.

J'ai eu l'honneur déjà d'être choisi avec d'autres médecins canadiens ex-militaires pour suivre un cours, à Washington, sur les bombes et la guerre atomiques, quelque temps avant l'explosion de la première bombe H. L'effet de la bombe atomique était considérable mais celui de la bombe à hydrogène est effroyable. Quand on songe aux effets d'une tonne d'explosifs de grande puissance...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais, vu qu'il est cinq heures, la Chambre doit maintenant passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public, les premiers ayant préséance conformément au troisième alinéa du 15e article du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Vu qu'il y a un certain nombre de bills inscrits pour l'examen du comité plénier, la Chambre permet-elle que ces bills soient renvoyés au comité plénier par une seule motion?

Des voix: Soit.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº SD-1, loi pour faire droit à Valija Zvirgzds Kazaks.—M. McCleave.

Bill nº SD-2, loi pour faire droit à Joyce Florence Taylor Larman.—M. McCleave.

Bill nº SD-3, loi pour faire droit à Kathleen Margaret Coffin Barré.—M. McCleave.

Bill nº SD-4, loi pour faire droit à Freda Bernadette Godin Headland.—M. McCleave.

Bill nº SD-5, loi pour faire droit à Bruno Bédard.—M. McCleave.

Bill nº SD-6, loi pour faire droit à Stefania Sobol Wojtowicz.—M. McCleave.

Bill nº SD-7, loi pour faire droit à Elizabeth Antonie Hartmann Elstermann, autrement connue sous le nom de Elizabeth Antonie Hartmann Von Elstermann.—M. McCleave.

Bill nº SD-8, loi pour faire droit à Ruth Ellen McMullin Gosnell.—M. McCleave.

Bill nº SD-9, loi pour faire droit à Beatrice Bellamy Drysdale Scott.—M. McCleave.

Bill nº SD-10, loi pour faire droit à John Ronald MacCuaig.—M. McCleave.

Bill nº SD-11, loi pour faire droit à Edith Ann Van Horne Beattie, autrement connue sous le nom de Beverley Ann Van Horne Beattie.—M. McCleave.

Bill nº SD-12, loi pour faire droit à Constance Lilias Crawford Booth.—M. McCleave.

Bill nº SD-13, loi pour faire droit à Henry Krupa.—M. McCleave.

Bill nº SD-14, loi pour faire droit à Ferenc Tamas Kalman Laczko.—M. McCleave.

Bill nº SD-15, loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.—M. McCleave.

Bill nº SD-16, loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.—M. McCleave.

Bill nº SD-18, loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.—M. McCleave.

Bill nº SD-19, loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.—M. McCleave.

Bill nº SD-20, loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.—M. McCleave.

Bill nº SD-21, loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.—M. McCleave.

Bill nº SD-22, loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.—M. McCleave.

Bill nº SD-23, loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule.—M. McCleave.

Bill nº SD-24, loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.—M. McCleave.

Bill nº SD-25, loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.—M. McCleave.

Bill nº SD-26, loi pour faire droit à Emery George Nemeth.—M. McCleave.

Bill nº SD-27, loi pour faire droit à Alfreda-Rose-Célina Gigot Kyriazis.—M. McCleave.

EVELYN GRACE BLAKELY MULLINS

La Chambre, sous la présidence de M. Rea, se forme en comité pour l'examen du bill nº SD-17 de M. McCleave, loi pour faire droit à Evelyn Grace Blakely Mullins.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. McCleave: Monsieur le président, avant que le comité étudie ces bills de divorce, je désire signaler un point qui a été soulevé au comité permanent à propos du bill nº SD-17.

D'après les témoignages entendus par le comité de l'autre Chambre ou plutôt d'après le texte transcrit qui nous est soumis, l'âge de l'enfant serait de cinq ans, ce qui veut dire que cet enfant serait né après que la requérante a été abandonnée par son mari. Je me suis renseigné et j'ai constaté que le mot "cinq" est une erreur d'impression et que l'enfant a effectivement onze ans. Ainsi cet enfant est né avant que ses parents se séparent. J'ai cru bon de communiquer ce renseignement à la Chambre parce qu'un des membres du comité, l'honorable député de Brantford, a soulevé ce point au comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3e fois? Maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Est-il convenu que tous les bills de divorce soient groupés dans une même motion?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Chevrier: Sur division.

M. McCleave propose la 3e lecture des bills nº SD-1 à SD-27 inclusivement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Par consentement unanime, M. McCleave, appuyé par M. MacEwan, propose que les bills numérotés de SD-1 à SD-27 inclusivement, c'est-à-dire les bills de divorce figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui aux articles 34 à 60 respectivement, soient maintenant lus pour la troisième fois et adoptés. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Chevrier: Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Sur division.

(La motion est adoptée sur division et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés.)

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-2, loi concernant *The Protective Association of Canada.*—M. Boivin.

Bill nº S-3, loi concernant *The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited.*—M. Morton.

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION VISANT À ASSURER LE SECRET ET LA DESTRUCTION DES RAPPORTS, ETC.

M. Noël Dorion (Bellechasse) propose la 2e lecture du bill nº C-20, modifiant la loi sur les jeunes délinquants.

—Comme l'indiquent les notes explicatives, le but de la modification proposée par le bill à l'étude est d'assurer le secret absolu des rapports, dossiers ou registres concernant le procès des jeunes délinquants et de prescrire en outre que ces dossiers et registres soient détruits après une période de cinq ans depuis la date du procès. A mon avis, monsieur l'Orateur, cette modification répond à un besoin social; de plus, elle est conforme à l'esprit de la loi sur les jeunes délinquants. De fait, le paragraphe 2 de l'article 3 de cette loi est ainsi conçu:

> Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

L'article 38 souligne davantage l'intention du législateur dans les termes suivants:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir: que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère, et que, autant qu'il est praticable, chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours.

Ces deux articles sont d'autant plus importants qu'ils s'inspirent des éléments et des conditions qui contribuent à l'enfance délinquante.

Il va de soi que ces éléments sont aussi nombreux que variés. Mais l'un des plus importants est, à coup sûr, la vie de famille. Dans un ouvrage intitulé *The Juvenile Offender*, publié il y a quelques années, le professeur Clyde B. Vedder, de l'Université de la Floride, souligne dans les termes que voici l'influence du foyer et de la famille:

> On ne saurait trop insister sur le fait que c'est la famille de l'enfant qui joue le plus grand rôle dans la formation de sa personnalité et de son caractère. C'est dans ce groupe élémentaire essentiel que l'enfant acquiert ses idéaux fondamentaux et son sens du bien et du mal. C'est là qu'il fait ses premières expériences des échanges sociaux, qu'il devient conscient des normes, des objectifs, des valeurs et de la formulation de jugements. Il est là membre de l'unité sociale essentielle; c'est là qu'il commence à apprendre à imiter ses aînés, qu'il s'éveille à une connaissance plus complète du monde qui l'entoure.

[M. l'Orateur suppléant.]

Le but général de la loi sur les jeunes délinquants est précisément de donner à l'enfant qui est victime de son entourage l'aide, les conseils et la surveillance convenable dont il n'a pas bénéficié dans sa propre famille. Dans son très intéressant ouvrage intitulé "Foi et action", le vicomte Samuel rappelle la vérité psychologique suivante:

> Parmi les soutiens ordinaires de la morale dans la vie de tous les jours nous pouvons voir que l'habitude joue un rôle de premier plan. La personne normale ne se demande pas constamment si elle agira honnêtement ou non; elle est honnête par habitude et tout naturellement.

Si l'on veut enraciner cette habitude dans sa conscience, il faut traiter le jeune délinquant non pas comme un criminel mais comme un enfant mal dirigé et mal conseillé. Au chapitre de ses recommandations, le comité nommé pour faire enquête sur la division des pardons du ministère de la Justice du Canada rappelle, au sujet de l'administration de la justice, la règle fondamentale suivante:

> On devrait trouver un moyen qui permette aux tribunaux, à tous les échelons, de prendre mieux conscience que le véritable objet de la peine est le redressement moral du délinquant et non pas le simple châtiment de la part de la société.

Ce truisme s'applique tout particulièrement quand l'accusé est un adolescent et, en règle générale, n'est pas vraiment responsable de sa conduite. Il s'ensuit que la société n'a pas le droit de lui faire une publicité nuisible et encore moins de lui imposer un casier judiciaire qu'il devra porter le reste de ses jours comme une meule de moulin suspendue à son cou.

Dans l'exercice de ma profession, j'ai eu quelquefois l'occasion de remarquer le peu de scrupules de certaines sociétés. Je songe en particulier à ces entreprises qui se chargent de faire des enquêtes pour le compte de certaines compagnies de prêts ou d'assurance. Même dans l'armée, il arrive qu'un vieux dossier judiciaire d'un ancien jeune délinquant fasse obstacle aux promotions, même lorsque sa conduite actuelle et ses aptitudes sont excellentes.

On a formé, il y a 12 ans, dans la région de Québec un service social chargé de la réhabilitation des jeunes délinquants. Cet organisme a rendu depuis de grands services à notre société et, en octobre 1956, à la fin d'un congrès, bien des résolutions ont été adoptées. J'aimerais en citer deux:

(Texte)

> 3. L'assemblée se demande si l'adulte considéré comme réhabilité, qui a donné des preuves d'une conduite honnête pendant un temps reconnu comme suffisamment long pour que la récidive ne

soit plus à craindre, pourrait bénéficier de la part des autorités d'un privilège concernant l'existence d'un dossier judiciaire.

Et je cite le numéro 7—

7. Le docteur Gauthier suggère que les dossiers des jeunes délinquants ne constituent en aucune façon pour eux un dossier proprement judiciaire et qu'ils ne soient transmis à aucun individu ni société que ce soit.

(Traduction)

La suggestion que j'ai présentée à la Chambre reposait en fait sur ces résolutions. L'amendement proposé prescrirait que l'accès aux dossiers serait interdit à quiconque ne se consacre pas à l'administration de la justice ou à la réhabilitation des jeunes délinquants. De plus, cinq ans après la date du procès d'un jeune délinquant, son casier judiciaire serait détruit afin qu'il se sente réellement citoyen normal ayant désormais le droit de vivre librement et pleinement dans la société, et non pas une espèce de paria.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai quelque titre à prendre la parole actuellement pour parler de la proposition de loi, ayant consacré cinq ans de ma vie aux jeunes délinquants et aux tribunaux familiaux. Je suis entièrement favorable au principe dont s'inspire la mesure qui vise à mettre les dossiers des jeunes délinquants hors de la portée du public en général, voire de la cour de magistrat et de toute autre personne, à la seule exception des tribunaux de jeunes délinquants eux-mêmes.

En fait, la proposition de loi comporte deux principes. Elle vise d'abord la communication des dossiers à d'autres autorités que l'autorité compétente, puis ensuite elle prévoit la destruction de ces dossiers lorsqu'ils ne sont désormais plus utiles aux autorités judiciaires.

Un grand nombre de jeunes délinquants sont actuellement cités devant les tribunaux spéciaux, alors qu'autrefois ils ne l'auraient pas été. Un grand nombre des délits justiciables de l'intervention des tribunaux pour jeunes délinquants ou des tribunaux de famille sont véritablement très bénins, et si les autorités font citer leurs auteurs devant les tribunaux dont je viens de parler, c'est pour signaler aux parents, aux instituteurs, et aux jeunes intéressés eux-mêmes, le fait que ces jeunes dévoyés ne se sont peut-être pas tout à fait conformés aux normes généralement en vigueur dans le monde des adultes.

Comme l'a dit le parrain de la proposition de loi, le jeune délinquant n'est désormais plus assimilé à un criminel, mais bénéficie actuellement de soins et de secours d'un caractère spécial, destinés à faire de lui, dans la mesure du possible, un citoyen utile.

Avant l'entrée en vigueur de la loi sur les jeunes délinquants, les enfants qui se rendaient coupables de certaines imprudences, étaient cités devant les magistrats, ce qui provoquait souvent des résultats assez fâcheux. Tout d'abord, les dispositions du Code criminel prescrivaient que les causes de mineurs devaient être instruites en dernier et que le tribunal devait être évacué. Ainsi de nombreux jeunes délinquants traduits en justice pour de légères infractions, devaient attendre au tribunal une partie au moins de l'après-midi, écoutant les histoires sordides dévoilées à l'audience. Cela pouvait fort bien étendre le savoir du jeune délinquant, mais je crois que cette connaissance des méfaits d'adultes n'est guère de nature à édifier ces jeunes.

Depuis que la loi sur les jeunes délinquants est en vigueur et qu'on l'applique de plus en plus dans tout le pays, elle a été proclamée dans toutes les juridictions et les gens savent mieux maintenant comment s'y prendre pour faire comparaître les enfants devant les tribunaux pour jeunes délinquants et les tribunaux familiaux. Avant la promulgation de cette loi, la juridiction du magistrat était très limitée. Il ne pouvait que rejeter l'accusation portée contre l'enfant, ou bien le condamner avec sursis, ou encore le mettre à l'amende. Par conséquent, un grand nombre d'infractions très légères n'étaient jamais portées à l'attention des autorités, et l'enfant avait l'impression qu'il s'en était tiré à bon compte et qu'il avait beau recommencer. Or la récidive était parfois beaucoup plus grave, et le bienfait que l'enfant aurait pu retirer de sa première expérience se trouvait perdu.

J'aimerais revenir à l'article 20 de la loi sur les jeunes délinquants, telle qu'elle se présente maintenant, pour donner une idée des punitions, si toutefois on peut employer ce terme, qu'un tribunal pour jeunes délinquants peut maintenant imposer. Tout d'abord, il peut tenir en suspens une décision définitive. C'est la procédure que l'on emploie le plus fréquemment dans les cas de peccadilles. La suspension d'une décision définitive classe en fait une cause aussi efficacement qu'elle est parfois classée en cette enceinte lorsqu'on envoie des questions aux comités ou à d'autres endroits. C'est très souvent que l'on se sert de la suspension d'une décision définitive, mais il y a néanmoins un dossier rappelant que tel enfant a été traduit devant un tribunal et trouvé coupable d'une faute, si légère soit-elle: il peut tout simplement s'être promené à bicyclette sur un trottoir alors qu'un règlement local l'interdit, ou avoir commis quelque chose de plus grave comme une infraction à

une loi provinciale ou fédérale. Mais, quelles que soient les distinctions, il faut que ce soit une faute légère, et toute l'affaire est classée et, en ce qui concerne les tribunaux, oubliée.

C'est je pense le principal genre de cas que l'honorable député qui a présenté le bill essaye de protéger. Il s'agit d'enfants qui se sont mal conduits une fois, comme cela nous est arrivé à tous avant d'atteindre la maturité et de nous être familiarisés avec le genre de comportement que nos concitoyens attendent de personnes adultes. Dans de telles circonstances, je pense que ce serait bien injuste de conserver le dossier d'un jeune délinquant et d'en faire, à son détriment, une sorte de casier judiciaire.

Ces enfants sont maintenant traduits devant les tribunaux pour jeunes délinquants à n'importe quel âge une fois qu'ils ont atteint l'âge de raison. J'ai vu, dans des cas de graves infractions à la loi, des enfants de huit ou neuf ans amenés au tribunal. La loi ne s'attend pas normalement à ce que ces enfants comprennent la gravité de leurs actes, mais ces actes sont parfois assez graves pour qu'une intervention s'impose. Dans un tel cas, il me semble qu'en toute justice deux mesures seraient à prendre. D'abord, il faudrait finir par détruire le dossier et, deuxièmement, il faudrait que l'enfant sache que son dossier est détruit.

De nombreuses autorités sont d'avis que les récidives proviennent souvent du fait que si quelqu'un a été trouvé coupable et condamné pour quelque faute, il se sent handicapé pour le reste de son existence, et ne trouve plus très difficile de commettre un autre délit. Mais s'il sent que, si cette personne a enfreint dans une certaine mesure les lois du pays quand il était petit, le public lui a pardonné; s'il sent une grande compréhension de la part des autorités de notre pays et que son faux-pas ne lui serait jamais imputé lorsqu'il parvient à l'âge d'homme, je pense que le jeune délinquant serait bien plus encouragé à essayer d'oublier complètement son petit faux-pas, sachant qu'il n'est pas inscrit définitivement dans les dossiers judiciaires.

Encore une chose. J'ai constaté très souvent que ces dossiers du tribunal pour jeunes délinquants sont mal utilisés par la police, par des magistrats et par d'autres personnes chargées d'administrer la justice. L'idée fondamentale de la loi sur les jeunes délinquants c'est que ces enfants doivent être considérés comme des personnes qui ont besoin d'aide. Les tribunaux pour jeunes délinquants doivent obéir à des règles très strictes prescrivant qu'aucun nom ne peut être publié dans les journaux et que les causes impliquant des jeunes délinquants ne doivent recevoir aucune publicité. Tout cela n'a qu'un but, c'est de permettre à l'enfant qui a commis une faute légère de se réhabiliter sans se sentir stigmatisé par un dossier. Et pourtant, très souvent la police prend connaissance d'une façon ou de l'autre de pareil dossier et conçoit immédiatement des soupçons à l'égard d'un enfant particulier, même s'il n'avait que 11 ou 12 ans lorsqu'il a commis sa faute.

De la même façon, telle qu'elle se présente actuellement, la loi n'empêche pas qu'un dossier soit transmis d'un tribunal pour jeunes délinquants à un tribunal pour adultes, pour qu'il y serve contre l'accusé. Ce n'est pas là ce qu'on a cherché à réaliser au moyen de la loi sur les jeunes délinquants. Dans certaines provinces les magistrats sont des hommes de loi, mais dans certaines autres, ils ne le sont pas. Or ces dossiers revêtent la plus haute importance quant à la décision qui interviendra éventuellement dans ces cas-là. Je ne saurais affirmer de prime abord s'il existe même une seule province qui exige d'un magistrat qu'il ait une formation juridique; quoi qu'il en soit, le magistrat qui a sous les yeux le dossier, peut-être un peu chargé, d'un jeune délinquant, pourrait être tenté de croire que ce garçon a une certaine prédisposition au crime, et que ce serait temps, par conséquent, qu'il reçoive une bonne leçon. J'affirme donc que ces dossiers ne devraient jamais être transmis aux tribunaux pour adultes, dès qu'un garçon a atteint l'âge de 16 ans, du moins en Ontario,—c'est 18 ans dans certaines autres provinces,—c'est-à-dire dès qu'il a atteint l'âge adulte, aux yeux de la loi.

Le juge du tribunal pour enfants ou du tribunal familial peut statuer de diverses façons sur une affaire intéressant un jeune délinquant. Il peut ajourner indéfiniment l'audience. Du point de vue du droit pénal, c'est là un principe irrecevable. En effet il est bien établi, en droit pénal, qu'aucune affaire criminelle ne peut être ajournée indéfiniment. Toutefois, la loi sur les jeunes délinquants estime la chose possible et, dans bien des cas, cet ajournement sans jour fixé correspond à un sursis.

Troisièmement, le juge peut imposer une amende ne dépassant pas $25, qui peut être acquittée par versements périodiques ou autrement. Le recours à l'amende est très fréquent. On estime souvent que c'est une punition très utile si l'enfant doit rembourser des dégâts qu'il a faits, c'est-à-dire des dégâts commis intentionnellement, comme le fait de casser des vitres ou les isolants de verre des poteaux de téléphone et de télégraphe. Ces enfants ne comprennent pas

que cela coûte de l'argent. Mais si on leur impose une amende qu'ils doivent payer eux-mêmes dans un délai déterminé, ils peuvent se décider, avec la collaboration des parents, à faire un peu de travail supplémentaire, et lorsqu'ils ont fini de payer leur amende de $25 pour bris de vitres, ils peuvent avoir compris que ce n'est pas une bien bonne façon d'utiliser leurs loisirs.

N'oublions pas, monsieur l'Orateur, que nous avons tous fait des mauvais coups de ce genre, mais que nous ne nous sommes pas tous fait prendre. Nous avons tous, je crois, dans notre jeunesse cassé des vitres, ou nous nous sommes même livrés à du vandalisme plus grave, lorsque nous fréquentions un groupe ou une bande de gens enclins à chahuter. Cependant, la loi sur les jeunes délinquants reconnaît que ces garçons ne sont pas foncièrement mauvais et qu'ils sauront se conduire convenablement lorsqu'ils auront atteint la maturité. C'est pour toutes ces raisons que l'on a imposé des limites à ce que l'on peut faire à l'égard des enfants.

Le tribunal pour enfants peut infliger une autre peine, en ce sens qu'il peut le confier à un délégué d'épreuve. Cette pratique se généralise de plus en plus dans toutes nos provinces. Je parle ici surtout de l'Ontario, parce que c'est celle où j'ai pratiqué. Cette province est actuellement en train de constituer un excellent service de liberté surveillée, tant pour jeunes délinquants que pour adultes. C'est une initiative qui date de sept ou huit ans. C'est, je crois, le révérend Dan Coughlin à qui il faut en attribuer la meilleure part du mérite, ce monsieur ayant été incorporé au ministère du procureur général et chargé de ce travail. Il s'en est acquitté. Le service de liberté surveillée ontarien marche actuellement à plein rendement. Il intéresse à la fois adultes et enfants, mais pour l'instant nous nous occupons surtout des jeunes délinquants. Si un juge estime que l'enfant a des ennuis du fait de la négligence de ses parents, il peut le confier directement au délégué d'épreuve. Dans la plupart de ces cas, ce dernier exige que l'enfant se rapporte à lui, et le surveille de loin de façon à prévenir tout nouveau faux pas.

Dans la plupart des cas, les enfants restent chez eux, mais ont l'obligation de se rapporter à la Société d'aide à l'enfance ou à un délégué d'épreuve. Le tribunal peut aussi placer les enfants dans des foyers nourriciers, s'ils ne reçoivent pas à la maison les soins nécessaires. On peut les remettre aux soins de la Société de l'aide à l'enfance. Là encore, le tribunal comprend que ce n'est pas la faute de l'enfant, mais la faute des parents, lorsqu'il le retire de chez lui et le confie à quelqu'un d'autre ou à la Société d'aide à l'enfance. On a souvent dit qu'il y a plus de parents délinquants que d'enfants délinquants, et je pense qu'il y a bien du vrai dans cette déclaration. Beaucoup d'enfants se trouvent en difficulté avant d'avoir atteint l'âge de raison parce que les parents ont tout simplement négligé de les aider, bien plus que parce que les parents les ont induits à mal faire. Que ce soit le résultat de négligence ou du mauvais exemple intentionnel de la part des parents, on reconnaît que ce n'est pas la faute de l'enfant. Dans un tel cas, on en revient au principe voulant que, lorsque l'enfant atteint l'âge de raison, il ne doit pas se trouver handicapé par ses fautes enfantines ni souffrir d'un préjugé défavorable de la part du public.

Pour en finir avec cette question de la peine, je puis dire qu'il existe certains cas très graves. Certains garçons qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans, qui ne sont pas encore devenus des adultes, prennent part à des attaques à main armée. Certains même sont impliqués dans des cas de meurtre. Dans de tels cas, si graves soient les délits, les enfants relèvent tout de même de la juridiction du tribunal pour jeunes délinquants. Si le tribunal pour jeunes déliquants a l'impression que ces causes devraient être portées devant un tribunal pour adultes, le juge a l'autorité nécessaire pour le faire. Dans ce cas, la cause est inscrite parmi les dossiers du tribunal pour adultes. Il n'y a alors aucune raison particulière de tenir les dossiers secrets. Cet article de la loi sur les jeunes délinquants ne s'appliquerait plus.

Après ces prémisses, monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer une ou deux minutes à l'examen des deux principes en cause. De façon générale, la modification de l'article 12 de la loi porte qu'aucune personne ayant eu la garde ou la surveillance d'un jeune délinquant, qu'aucune personne ayant la charge d'un dossier ne doit communiquer le contenu de ce dossier à quiconque n'est pas juge, magistrat, agent de surveillance, surintendant ou autre fonctionnaire ayant à voir dans l'administration de la justice. C'est, dans une large mesure, la ligne de conduite observée par la plupart de nos tribunaux, mais c'est une question d'ordre purement administratif. Autrement dit, les gens qui se sont occupés de la criminalité juvénile savent bien que certains organismes utiliseraient ces dossiers au détriment de l'intéressé, surtout pour ce qui est de l'emploi. Si un jeune délinquant devait demander un emploi et que l'employeur éventuel fût autorisé à examiner les dossiers de la cour des jeunes délinquants, pour y découvrir que l'intéressé a été impliqué dans une affaire sérieuse, qu'arriverait-il? A l'heure actuelle, c'est au juge qu'il incombe

de décider si ces renseignements doivent être communiqués. Aux termes de la modification proposée, cette compétence n'existerait pas et les dossiers resteraient secrets.

Il y a aussi l'autre principe en jeu dans la destruction du dossier. Ici encore, je crois que c'est une disposition opportune. L'enfant qui a été mal orienté ou qui s'est attiré des ennuis doit avoir le sentiment qu'il a commis sa faute quand il était tout jeune, qu'il a été pardonné et qu'il peut maintenant vivre une existence normale d'adulte, sans porter le reste de ses jours la marque d'une faute de jeunesse. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'approuve de tout cœur ce projet de loi.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, comme le député qui m'a précédé, l'honorable représentant de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), j'ai acquis une certaine expérience en matière de jeunes délinquants à titre de procureur de la Couronne du comté de Pontiac, poste que j'ai occupé pendant huit ans. Le problème des jeunes délinquants s'est posé constamment pendant que j'étais procureur de la Couronne et il a fallu prendre des décisions à l'égard de ces jeunes gens. Les dirigeants de la police hésitent toujours beaucoup, avec raison, à intenter des poursuites contre un adolescent. Je veux dire par là que, lorsqu'une plainte lui est communiquée contre un adolescent et que c'est la première fois, la police, dans la plupart des cas, à moins que l'accusation ne soit extrêmement grave, se rend chez l'intéressé pour l'interroger, lui et ses parents. Si le délit n'est pas grave et s'il existe une présomption satisfaisante qu'il n'y a pas à craindre de récidive, l'agent de police, le travailleur social ou l'agent de la cour des jeunes délinquants écarte simplement la plainte et recommande aux parents de surveiller plus étroitement l'intéressé; dans la plupart des cas, l'adolescent lui-même est réprimandé. A moins que l'adolescent n'ait manifesté depuis longtemps une propension au crime, la leçon lui profitera et la police n'aura plus jamais à faire d'enquête à son sujet.

Dans d'autres cas, la police doit déposer une plainte sous le régime de la loi sur les jeunes délinquants ou même sous le régime du Code criminel, si le délit est plus grave. Il y a deux types d'adolescents qui comparaissent devant les tribunaux et on peut sans doute les ranger dans trois catégories principales. La première catégorie comprend les actes de violences, par exemple les voies de fait, les rixes, les dégâts à la propriété. La deuxième catégorie comprend les adolescents qui se livrent à des larcins et le troisième groupe surtout ceux qui se sont rendus coupables d'actes de perversion sexuelle.

[M. Aiken.]

Dans la première catégorie, nous trouvons ce qu'on pourrait appeler un complexe de violence; ce sont de jeunes fiers-à-bras qui veulent imposer leur volonté aux autres par la violence ou même qui s'insurgent contre l'ordre établi et détruisent la propriété.

Dans la plupart des cas, les auteurs de larcins viennent de familles désavantagées où les parents sont parfois ivrognes ou séparés et ont des difficultés de ménage, et ils en éprouvent du ressentiment envers la société. Ils en sont au point où ils ne peuvent pas distinguer entre le bien et le mal parce qu'ils croient avoir droit à la même part des bonnes choses de la vie que leurs compagnons d'école et autres.

Le troisième genre, le perverti sexuel, est victime d'un certain genre de déséquilibre qu'on ne peut pas définir clairement; il exige un traitement psychiatrique approprié.

Or, quand ces jeunes, dont la plupart ont tout simplement été mal orientés, paraissent devant le juge de la cour des jeunes délinquants ou d'autres membres de la cour, ils reçoivent, du moins c'est ce que j'ai pu constater, la plus grande considération. En premier lieu, la loi prescrit que toutes les audiences doivent être tenues à huis clos. Les jeunes sont accompagnés de leurs parents, de leurs gardiens ou de quelque autre travailleur social. Ce n'est pas un tribunal du tout, au sens traditionnel du mot. Il s'agirait plutôt d'une conversation d'homme à homme entre le juge, dont l'attitude est très paternelle, et le jeune garçon qui s'est écarté de la voie normale. La plupart des garçons qui comparaissent devant les tribunaux sont tout à fait ahuris, et il suffit généralement de quelques questions pour dissiper le camouflage d'assurance dont ils cherchent à s'entourer. Généralement, ils répondront docilement aux questions que leur pose le juge et celui-ci découvrira comment il se fait qu'ils ont commis une faute. Dans la plupart des cas, quelques mots prononcés par le juge, la mise en liberté surveillée, pendant une période définie, du jeune délinquant, confié soit à ses propres parents, soit à un fonctionnaire du tribunal, soit même à un agent de police, certaines dates précises étant fixées auxquelles le garçon doit se présenter, tout cela a l'effet recherché, qui est de modifier l'attitude générale de ce garçon et d'empêcher que progressent chez lui les tendances criminelles qui sont plus ou moins inhérentes à tous les hommes. Il arrive donc qu'avec le temps ces garçons deviennent d'excellents citoyens.

J'approuve de tout cœur l'esprit du projet de loi dont nous sommes saisis cet après-midi. Je l'approuve à peu près pour les mêmes raisons que les préopinants ont exprimées. A n'en pas douter, même si toutes les

précautions sont prises pour assurer que les dossiers judiciaires ne tombent pas entre des mains étrangères, ils y tomberont éventuellement,—en fait, cela arrive souvent,—et bien des années après, peut-être dix ans ou même vingt ans après, des maîtres-chanteurs ou d'autres personnes sans scrupules pourront s'en servir contre les jeunes qui depuis des années sont devenus d'honnêtes citoyens.

Même aux termes actuels de la loi, bien que les dossiers soient secrets, bien qu'aucun des noms cités aux procès ne puisse être révélé, le dossier d'un jeune délinquant peut être utilisé plus tard, si la même personne devenue adulte est de nouveau citée devant les tribunaux. A mon avis, c'est très injuste parce que, cela va sans dire, le jeune délinquant ne pouvait pas distinguer entre le bien et le mal dans la même mesure qu'il le peut plus tard alors qu'il n'entre plus dans la même catégorie. Pourtant, dans certains cas, on utilise les dossiers.

La raison qui est peut-être la plus importante de toutes est le fait que ces dossiers peuvent être détruits au bout de cinq ans, comme le propose le bill, ce qui donne à l'ancien jeune délinquant un sentiment de sécurité absolue, dont il a le plus grand besoin pour achever sa réhabilitation.

Pour toutes ces raisons, je me déclare donc en faveur du bill. Je crois que c'est une nouvelle mesure favorable à la réhabilitation des jeunes délinquants et qui pourra être de la plus grande utilité.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en parlant de la proposition de loi, j'aimerais noter qu'on m'a signalé un fait qui a avec cette question un rapport certain, soit que toutes proportions gardées avec le chiffre de notre population il y a chez nous trop de condamnations à la prison et trop d'accusations. Voici pourquoi je parle ainsi. Si nous comparons la population de notre pays avec celle de l'Angleterre, nous nous rendons compte qu'au Canada un bien plus grand nombre de personnes sont condamnées à des peines de prison et un bien plus grand nombre de personnes également sont traduites devant les tribunaux, jeunes délinquants ou autres.

Passons du général au particulier. Je me demande combien d'honorables députés se rendent compte combien il est grave pour une jeune personne non seulement d'avoir été accusée, mais d'avoir été condamnée à la prison. Pour commencer, lorsque quelqu'un demande un emploi, la plupart des employeurs s'informent s'il a un dossier judiciaire. Lorsqu'ils ne le demandent pas directement, ils trouvent moyen de se procurer ce renseignement sans trop de difficulté. Je me trompe peut-être mais j'imagine que de nombreux ministères et organismes de l'État s'informent si un particulier a déjà été accusé ou condamné à l'emprisonnement. Je dis simplement que la plupart des sociétés privées et des ministères et organismes de l'État posent cette question. Cependant, mettons qu'ils ne la posent pas. Voici ce qui arrive habituellement.

J'ai eu déjà à chercher du travail pour d'anciens prisonniers. Un jeune homme peut se présenter à votre bureau et vous dire: "Monsieur, voudriez-vous m'aider à me trouver un emploi?". Après être entré en communication avec toutes les sociétés qui ne s'informent pas sur le passé de l'intéressé, il peut arriver que vous finissiez par le caser. Mais cet ancien prisonnier est gravement embarrassé, ne sachant pas s'il doit ou non renseigner son employeur. Invariablement, il vous demande s'il doit le faire. Par conséquent, que l'employeur ait ou non une ligne de conduite à ce sujet, cette épée de Damoclès est toujours suspendue sur la tête de l'ancien prisonnier.

J'ai soulevé la question pour bien pénétrer la Chambre de l'extrême gravité de ce problème. J'estime que les dossiers devraient certainement être détruits mais, d'autre part, j'estime qu'il faudrait en conserver certaines parties. Je n'entends pas par là la partie qui atteste que l'intéressé a été accusé et condamné à l'emprisonnement mais celle qui relate son passé, puisqu'elle pourra servir plus tard aux psychiatres. Ces renseignements du dossier peuvent être utiles et, si le projet de loi garantit qu'elles seront conservées dans le plus grand secret, le bill mérite, je crois, notre appui et notre approbation.

A mon avis, beaucoup de jeunes gens ont été victimes d'une injustice criante et ont eu cette menace suspendue sur leur tête pendant toute leur vie. Voilà pourquoi j'approuve de tout cœur le projet de loi. Avant de me rasseoir, si la Chambre le permet, j'aimerais demander au parrain du projet de loi si les dispositions envisagent la destruction de tout le dossier. Aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre si on gardera dans les services appropriés la partie du dossier qui pourrait éventuellement servir au psychiatre qui voudrait aider le jeune délinquant? J'aimerais que le parrain du bill réponde à cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): La Chambre permet-elle que l'honorable député réponde à cette question sans mettre fin à la discussion?

Des voix: Soit.

(Texte)

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien saisi la question de mon excellent ami, il voudrait que l'on divise le dossier de telle sorte qu'une partie soit retenue et que l'autre ne le soit pas. Eh bien, je dois dire que ma proposition est toute simple: elle est de nature à écarter définitivement le dossier du jeune délinquant et, ce faisant, à lui donner la chance de se réhabiliter.

Je dois dire qu'il ne s'agit pas d'une initiative nouvelle. Au fait, en France et en Belgique, on a depuis longtemps adopté des dispositions légales de cette sorte qui ont donné d'excellents résultats. Elles ont permis à des jeunes délinquants de se réhabiliter et de devenir des citoyens honorables. La situation telle qu'elle existe chez nous constitue un handicap extrêmement sérieux. Aussi, je reste d'avis que, dans les circonstances, le projet de loi devrait être adopté tel quel.

(Traduction)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Argue.

M. Fairfield: Monsieur l'Orateur, avant l'interruption de cinq heures, je parlais de quelques effets des bombes nucléaires et la manière dont ces effets sont reliés à la précision, ainsi que certaines personnes l'ont déclaré. Comme chacun le sait, l'effet de la bombe atomique est étroitement relié à l'effet d'une tonne d'explosif puissant. En considérant les effets d'une tonne d'explosif puissant pendant la deuxième guerre, on peut évaluer en gros l'effet d'une bombe d'un mégatonne, qui est l'équivalent d'un million de tonnes d'explosif puissant. Je vais lire à la Chambre un passage tiré de *History of the Second World War* du volume *Problems of Social Policy*, page 329:

> En termes généraux, une tonne d'explosif puissant lâchée sur les agglomérations de Londres ou d'autres grandes villes a détruit ou complètement endommagé dix maisons. Vingt-cinq autres maisons ont été rendues temporairement inhabitables et 80 légèrement endommagées. En moyenne, par conséquent, une tonne atteignait 115 maisons, rendait provisoirement 80 personnes sans abri et amenait la perte complète de leur habitation pour 35 autres personnes.

[M. l'Orateur suppléant.]

Si l'on considère que la bombe mégatonne ou bombe H a une puissance équivalant à un million de tonnes d'explosif puissant, quelle est alors la nécessité d'une grande précision? Même si les principales cibles se trouvent aux États-Unis, les salves trop courtes, comme diraient les artilleurs, auraient tout de même des conséquences dévastatrices au Canada. Que penser alors de la défense? Je ne veux pas amorcer ce soir un débat sur la défense, ni sur le rôle que devrait jouer notre armée active pour nous défendre contre un tel barrage. Disons simplement que, quels que soient les moyens de défense, un grand nombre de personnes seront atteintes, à moins que nous ne faisions en sorte de contrebalancer le programme suranné de la survivance qu'a mis sur pied le gouvernement précédent.

Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, d'exposer certaines données relatives à la défense civile. Le 15 mai 1924, un comité d'organisation a tout d'abord été établi en Grande-Bretagne. Il avait pour attributions "d'étudier la question des précautions à prendre contre les raids aériens, en dehors des précautions relevant de la défense navale, militaire et aérienne". Dès cette époque, le comité a recommandé que, même si ceux qui s'occupaient de services essentiels ne pouvaient être évacués de centres importants comme Londres, par exemple, il faudrait inviter et encourager ceux dont les services n'étaient pas indispensables à quitter les régions-cibles. A la suite de nombreux essais et consultations, la *Air Raid Precaution Act* ou, autrement dit, la loi sur la défense civile a été adoptée en novembre 1937. Elle imposait aux autorités locales le devoir de prendre des précautions en vue de protéger les personnes et les propriétés contre toute blessure ou dommage en cas d'agression hostile par la voie des airs. Cependant, monsieur l'Orateur, malgré la catastrophe imminente que présageait l'annexion de l'Autriche par Hitler, l'esprit traditionnel d'indépendance locale vis-à-vis, tant du gouvernement que des autres autorités, persistait. Ce n'est qu'après le déclenchement des hostilités qu'un grand nombre de volontaires se sont offerts pour servir dans les rangs de la défense civile. Quelque 320,000 volontaires étaient rétribués, mais malgré cela il y avait trop souvent de la dissention parmi les membres de l'organisme quant au rôle et aux fonctions qu'on leur demandait de remplir.

La division de la défense civile du Canada est établie suivant à peu près le même plan

que celui que j'ai à peine esquissé pour la Grande-Bretagne. Cette division a été établie en 1948 sous les auspices du ministère de la Défense nationale. D'après son mandat, elle devait étudier les besoins en matière de défense civile et formuler des vœux au ministre quant aux méthodes préliminaires et autres qui devraient être prises en cas d'urgence. En août 1950, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu à Ottawa en vue de déterminer la répartition des responsabilités à l'égard de l'organisation de la défense civile au Canada, et voici ce qui a été précisé lors de cette conférence.

D'abord, le gouvernement fédéral avait pour tâche de déterminer et d'étudier continuellement la forme et l'échelle des attaques auxquelles il fallait s'attendre en cas de guerre, de prendre l'initiative des mesures de défense civile nécessaires et de les diriger; d'organiser des services fédéraux de défense civile; de coordonner les programmes et les initiatives des provinces et municipalités.

Le gouvernement provincial devait, de son côté, préparer des plans régionaux et se charger de mesures préparatoires et autres dans son territoire; coordonner les entreprises des municipalités et mettre sur pied des services provinciaux de défense civile.

Quant aux municipalités, elles étaient chargées d'établir des programmes à l'échelle locale et d'organiser des services municipaux de défense civile; de la coordination de tous les services et de l'application de toutes les mesures de défense civile dans la région municipale.

En février 1951, la responsabilité de la défense civile a été transférée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Depuis lors, les comités fédéraux, provinciaux et municipaux ont fait beaucoup de travail et mis au point beaucoup de programmes en partant du principe que notre réseau de radar donnerait l'alerte en temps utile.

J'ai déjà dit que tout est changé depuis quelques mois, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre dernier. Nous ne pouvons plus nous fier à des alertes annonçant l'attaque même quelques heures plus tôt. Notre délai d'alerte a été très réduit. Nous voyons aujourd'hui naviguer dans le ciel la preuve que les Russes ont des projectiles balistiques intercontinentaux capables de transporter les cônes de charge de bombes H.

La division de la défense civile a accompli une tâche admirable dans les conditions les plus difficiles créées par l'apathie du public et, parfois, par la non-participation complète de la part des autorités provinciales et locales. Le gouvernement a annoncé l'établissement d'une caisse destinée à des recherches sur ce problème. Cependant, j'estime qu'il est impérieux de prendre immédiatement des mesures d'un autre genre. Je ne saurais trop faire comprendre à la Chambre qu'il ne s'agit plus de défense civile, mais plutôt de survivance civile.

Nous avons actuellement dans tout le pays un groupe d'hommes et de quelques femmes qui peuvent, si on les y autorise, se mettre immédiatement à l'œuvre pour assurer le mieux possible la survivance de notre population en cas d'une attaque nucléaire. Je parle évidemment de l'organisation de la milice du Canada. Cette organisation constituée autour d'un noyau d'ex-militaires, dont la survivance au cours de la seconde guerre mondiale témoigne bien de leur formation, est prête et disposée à entreprendre cette tâche, j'en suis sûr. C'est une tâche compliquée, monsieur l'Orateur. Non seulement exige-t-elle une bonne formation, mais elle nécessite un bon fond de discipline qui, trop souvent, fait défaut de façon alarmante dans des groupes de volontaires civils, comme on l'a constaté en Angleterre pendant la période de formation de l'organisation de la défense passive.

En attribuant à la milice la responsabilité de cette tâche, nous aurions déjà abrégé l'instruction élémentaire touchant la discipline, les besognes de liaison et les tâches de chef. Même à l'heure actuelle, la moitié de son temps est absorbée par la formation à la défense civile. On a protesté en certains milieux, je le sais, contre la relégation de la milice à ce rôle, mais à ma connaissance, ces protestations ont été bien rares. Bien des hommes de la milice m'ont déclaré qu'ils voient maintenant l'importance de cette formation et sont disposés à déployer tous leurs efforts pour préparer leurs unités aux tâches nécessaires dans l'éventualité d'un désastre. En répandant l'organisation de ces unités, nous pourrions intégrer dans le plan les régions qui jusqu'ici n'ont pas tenu compte des appels de la division de la défense civile qui demandait la formation d'unités actives. Soit dit en passant, l'expression "défense civile" n'a pas la même portée ni le même sens que si l'on parlait de la défense territoriale.

En s'opposant à ce que la milice assume la défense civile, on a aussi allégué qu'en cas de guerre ces unités seraient mobilisées pour remplir leur rôle ordinaire dans l'infanterie, l'artillerie, etc. Advenant une attaque nucléaire, on n'aura pas de fait le temps de mobiliser les unités, car peut-être gagnera-t-on ou perdra-t-on la guerre en l'espace de quatre jours.

La roue a maintenant fait un tour complet. C'est à la milice qu'il appartient, comme par le passé, d'assurer la défense sur place en cas d'attaque-surprise. Je sais que cela suppose

que la défense civile devrait relever du ministère de la Défense nationale, sans que cela implique un manque de confiance envers le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On serait ainsi assuré d'une collaboration plus étroite en les défenses passive et active. Le centre de formation de la défense civile pourrait assurer la formation des miliciens. Ceux qui ont déjà reçu une certaine formation en matière de défense civile seraient instamment invités à entrer dans la milice, accroissant ainsi les ressources de ces organismes, qui sont actuellement encombrés d'officiers et sous-officiers supérieurs. La milice doit se rendre compte que c'est là le rôle qu'elle aurait à jouer et que ce rôle à une importance qui se compare à celle des services rendus par les forces d'active si elle ne la dépasse, du moins dans une guerre nucléaire.

J'exhorte le gouvernement, advenant qu'on adopte cette méthode, à veiller à ce que la milice dispose de tous les moyens nécessaires et que son importance soit tenue comme étant égale à celle de n'importe quelle autre force de défense. Les frais seraient assurément considérables, mais ce serait peu de chose si on songe à ce que coûte la défense active, et hors de toutes proportions avec les avantages que cela rapporterait. La défense civile et la milice nous coûtent actuellement 25 millions environ, ce qui n'est qu'une toute petite partie de notre budget militaire.

Me sera-t-il permis de répéter qu'à mon avis la défense passive est peut-être plus importante actuellement que la défense active. Il est certain que, du point de vue de la survivance, elle revêt une importance beaucoup plus considérable. Je ne pense pas que le pays aurait à payer beaucoup plus cher pour mettre en pratique le programme dont j'ai parlé, mais même si on allait doubler les frais,—le ministre des Finances (M. Fleming) ne me sera pas reconnaissant d'exprimer cette idée,—il est certain que le besoin de réorganiser et de moderniser notre défense civile est tellement considérable que nous ne saurions plus longtemps différer cette initiative.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler sur le budget. Je félicite d'abord le ministre des Finances (M. Fleming) de nous avoir enfin exposé l'état de nos affaires nationales. Son exposé budgétaire a été plus long que celui de tous les ministres des Finances que j'ai entendus avant lui et j'ai pensé d'abord qu'il annoncerait, certes, un exédent pour l'année financière 1957-1958. Il avait annoncé en décembre, et aussi plus tard au cours de la dernière session, qu'il aurait un excédent et, me rappelant les propos ronflants du ministre lorsqu'il était dans l'opposition et nous disait, comme l'atteste le hansard du 21 mars 1957, page 2665:

Nous voulons un budget équilibré parce que nous croyons à l'équilibre budgétaire.

J'étais sûr alors que le ministre voudrait terminer au moins un an sans déficit. S'il avait attendu encore un mois ou deux avant de toucher au budget de son prédécesseur, il aurait eu un excédent. Nous avons maintenant un déficit. Je ne m'attends pas que le ministre des Finances, autant dire le parti conservateur, vienne jamais si près d'un excédent. Peut-être vous demanderez-vous pourquoi je parle ainsi. Il est intéressant,—je le signale aux honorables députés,—de noter que deux fois seulement depuis la Confédération un gouvernement conservateur a-t-il présenté un excédent budgétaire qui atteignait un million. Ce gouvernement-ci semble s'être tout de suite conformé à la règle générale.

Je reconnais très volontiers que nous devrions nous en tenir à un budget déficitaire lorsque l'exige l'état de notre économie. Nous devrions viser un but précis en préparant un budget, et il est certain que celui-ci doit avoir pour objet de donner du travail à nos chômeurs. Il reste que le budget actuel est à tel point dépourvu de but, d'intention, que le ministre s'est trouvé à entrer tête baissée dans cet énorme déficit sans trop savoir ce qu'il faisait. En vérité, il a fait preuve de modestie en en indiquant le montant. En un discours de deux heures, le ministre a pu révéler à la population qu'il percevrait et dépenserait cette année tous les impôts qu'il pourrait et qu'en outre il mettrait la main sur toutes les économies réalisées depuis dix ans en prévision de jours moins prospères. En un tournemain, il a ramené notre dette à ce qu'elle était en 1948. Ce n'est pas sans inquiétude que j'envisage ce que pourra être son prochain exposé budgétaire, dans huit ou neuf mois.

En écoutant l'exposé budgétaire, j'avais du mal à faire correspondre les termes dont usait le ministre avec ceux qu'il employait autrefois, lorsqu'il disait que la population canadienne était surtaxée de 500 millions, chaque famille étant surtaxée de $120 par année, ajoutant d'ailleurs que l'on pourrait rendre $120 à chaque famille sans préjudice de l'équilibre budgétaire. J'en pouvais à peine croire mes oreilles, me souvenant en effet que le ministre avait toujours prétendu qu'il faut que la population puisse dépenser son propre argent, que c'est son droit. Il n'en a pas moins déclaré dans son budget: "Si on laisse l'argent à la population, il n'est ni totalement dépensé ni placé aux fins de la

production." Le budget montre que le ministre verra bien à ce qu'il soit totalement dépensé.

Le ministre a annoncé de façon un peu péremptoire l'automne dernier que la hausse du coût de la vie avait été enrayée, mais elle a atteint depuis un nouveau sommet. Nous savons tous que le loyer de l'argent est, dans une large mesure, fixé d'après la vieille loi de l'offre et de la demande; mais, en écoutant le ministre, nous sommes portés à croire que lui seul a relâché les restrictions monétaires quand, en réalité, c'est la demande qui a ralenti. Même aujourd'hui, les taux d'intérêt commencent à se resserrer devant la soif insatiable de nouveaux capitaux que ressent le ministre.

Le ministre des Finances a toujours reproché sévèrement à ses prédécesseurs l'inexactitude de leurs prévisions. Les trois quarts de l'année budgétaire 1957-1958 étaient déjà écoulés quand le ministre prévoyait un excédent de 80 millions. Malheureusement, c'est un déficit de 39 millions qui a été enregistré, ce qui fait une différence d'environ 120 millions pour trois mois. Que pouvons-nous attendre de ses prédictions pour une année entière? Même dans le cas de l'exposé budgétaire qu'il a présenté l'autre soir, le ministre des Finances avait un avantage sur ses prédécesseurs en ce que l'année budgétaire 1958-1959 est déjà commencée. Sa véritable épreuve sera son deuxième exposé budgétaire, qu'il présentera, espérons-nous, avant que la prochaine année financière commence, le 1er avril 1959.

Le ministre des Finances devrait être fort en mathématiques. S'il s'y entend quelque peu en additions et en soustractions, je crois qu'il a été induit en erreur par le premier ministre (M. Diefenbaker), qui, l'an dernier, a refusé d'admettre la réalité mathématique. Le premier ministre s'est promené d'un bout à l'autre du pays en disant à la population qu'elle était surtaxée de 500 millions, que chaque famille était surtaxée de $120 et que le gouvernement puisait dans les goussets de chaque homme, femme et enfant et en retirait environ $30. Il disait à ce moment là qu'il accorderait plus d'argent au titre des pensions, . . .

Une voix: C'est ce qu'il a fait.

M. McMillan: . . . plus d'argent aux municipalités, . . .

Une voix: C'est ce qu'il a fait.

M. McMillan: . . . plus d'argent aux provinces, . . .

Une voix: C'est ce qu'il a fait.

M. McMillan: . . . et qu'il donnerait plus d'argent pour bien dire à tout le monde au Canada, tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Une voix: C'est ce qu'il a fait.

M. McMillan: Non, il ne l'a pas fait.

Voici maintenant ce que je relève dans le compte rendu d'une conférence de presse donnée par le premier ministre à Saskatoon. Je cite la *Gazette* de Montréal, numéro du 28 mai:

> M. John Diefenbaker a déclaré aujourd'hui que le gouvernement conservateur-progressiste mettrait en œuvre le programme qu'il a préconisé et qui consiste à réduire les impôts non nécessaires tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Puis, dans un discours à la radio, le 24 septembre 1957, il a déclaré entre autres choses:

> Les libéraux vous disent qu'il est impossible d'abaisser les impôts et d'augmenter les pensions en même temps. Donnez-nous une chance et vous verrez.

La population leur a donné une chance, et le ministre des Finances nous a fait de la mise en scène. Dans les tribunes, c'était "debout seulement", mais j'ai entendu certaines gens murmurer à leur sortie. Un contribuable se faisait des réflexions à lui-même. Cela n'est pas étonnant. Dans les journaux financiers et au cours de mes entretiens avec des hommes d'affaires et d'autres personnes, je n'ai lu ni entendu dire beaucoup de bien du budget. On a dit qu'il est insipide, que c'est un sale budget, un budget putride. On a aussi employé d'autres termes si osés, monsieur l'Orateur, que vous me rappelleriez peut-être à l'ordre si je les répétais ici.

Le ministre des Finances a beaucoup d'admirables qualités personnelles, mais il est bon, je crois, que je dise quelques mots du passé financier de l'auteur du budget actuel, car c'est lui qui, au cours d'un débat sur un autre budget, le 21 mars 1957,—de fait, il s'agissait du budget de son prédécesseur,—déclarait:

> Comme le dit l'Écriture sainte, on reconnaît l'arbre à ses fruits.

Nous reconnaissons tous que les fruits du budget actuel sont verts et amers. Je me suis entretenu avec un bon nombre d'hommes d'affaires et d'ouvriers de ma propre circonscription,—quelques-uns sont en chômage et quelques-uns étaient ici aujourd'hui,—et ils trouvent assurément que ces fruits sont verts et amers.

Une voix: Et acides.

M. McMillan: Les premiers fruits sont le manque de confiance, le chômage et l'insécurité. J'espère que les fruits qui suivront ne se révéleront pas encore plus graves. Quand un

médecin soigne un patient qui ne semble souffrir de rien, il lui donne un remède anodin, c'est-à-dire un peu d'eau mêlée de sucre. Mais lorsque le patient est réellement malade, il lui donne un remède énergique. Notre économie est malade, mais ce n'est pas l'opinion du ministre des Finances.

M. Grafftey: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai l'impression que l'honorable député lit son discours. Seriez-vous assez bon de rendre une décision dans ce cas et l'expliquer à la Chambre?

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, je ne lis pas mon discours. Je me réfère à des notes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il est vrai que les honorables députés ne doivent pas lire leurs discours, mais ils peuvent se reporter à des notes. Cependant, je crois qu'il ne faut pas se reporter à des notes au point de donner l'impression qu'on lit un discours. Par conséquent, que les honorables députés se reportent à leurs notes occasionnellement, mais pas constamment.

M. McMillan: Je ne nierai pas avoir, de temps à autre, consulté mes notes, mais j'ajouterai que les chiffres qui figurent au budget sont tellement illogiques qu'il faut s'en remettre à ses notes si l'on veut dire quelque chose d'utile.

J'ai donc dit tantôt que notre économie était malade, et que le ministre des Finances ne pense pas qu'elle le soit car il a dit l'autre soir qu'après tout il s'agissait d'un assez léger recul économique. Je pense que vous trouverez ces mots dans son discours de présentation du budget. Il me semble que le ministre a donné à notre économie une pillule bénigne alors qu'il lui aurait fallu un traitement plus énergique. Je crois que si le budget de M. Harris avait été appliqué jusqu'au 31 mars, nous aurions eu un excédent. Il semble que le gouvernement actuel coûte à la population un millard de dollars dès sa première année financière, sans tenir compte des millions perdus par notre pays par suite du chômage. Il est vrai que les taux d'intérêt ont baissé depuis qu'ils sont au pouvoir, mais ces taux inférieurs n'ont pas été mis à la disposition de la population pour l'achat de maisons. Elle n'a pas bénéficié de ces taux inférieurs. J'affirme que lorsque la demande gouvernementale d'argent atteindra le marché, les taux augmenteront.

Le produit national brut était de 31.4 milliards de dollars l'an dernier, soit une augmentation de 4 pour 100 par rapport à 1956. Le ministre compte sur des recettes de 32 milliards de dollars, cette année, soit une augmentation de 2 pour 100. J'ai entendu dire et j'ai lu que le ministre prend une base trop élevée. J'espère au contraire que cette base est basse et que notre produit national brut sera supérieur. Cependant, en tenant compte de diverses observations et si l'on voit tous les gens qui viennent s'inscrire toujours plus nombreux sur les listes de chômage, j'en doute beaucoup. Il est possible que ce chiffre soit en effet trop élevé. Je suis persuadé que le ministre a avancé le chiffre le plus optimiste qu'il pouvait obtenir. Le gouvernement ne consent à mettre aucun rapport confidentiel à la disposition des députés. Même si nous acceptons la base de 32 milliards avancée par le ministre, il prévoit tout de même une mauvaise année car nous avons besoin d'une économie en croissance pour absorber le nombre de personnes qui viennent grossir les rangs de la main-d'œuvre. L'accroissement a été l'an dernier de 4 pour 100, mais nous avions encore un certain nombre de chômeurs.

J'aimerais demander au ministre s'il ne s'attend pas que le nombre de chômeurs augmente considérablement, car nous n'avons cette année qu'une augmentation de 2 pour 100 du produit national brut. J'avoue qu'il va me falloir me reporter un peu à mes notes pour citer ces chiffres avec exactitude. Le ministre admet que ses dépenses budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars prochain seront de 5,300 millions de dollars, soit une augmentation de 215 millions de dollars, et son revenu sera de 4,660 millions, soit une baisse de 387 millions. Il aura un déficit budgétaire de 640 millions. C'est avec intérêt que j'ai observé les acrobaties financières auxquelles le ministre des Finances a eu recours pour arracher 165 millions de dollars au compte du matériel de défense afin d'éviter de présenter un déficit de 800 millions de dollars ou plus.

Je sais que cet argent ne représente que des écritures dans les livres du gouvernement. Le montant est celui de l'un des comptes non budgétaires et il sera maintenant transféré au compte budgétaire. En fait, cet argent n'existe pas. En liquidant ce compte, le ministre dépense 165 millions figurant dans les comptes budgétaires et les emprunte à la population canadienne comme fonds du compte de capital. C'est comme un commerçant qui a fait de l'argent l'année dernière mais en a perdu cette année. Pour compenser les pertes de cette année, il recourt aux bénéfices de l'année dernière, mais il est déficitaire. Ces 165 millions doivent être empruntés avant d'être utilisés. Ils n'existent pas actuellement. C'est comme si on faisait semblant. Une personne peut devoir $100 sans avoir d'argent. Elle avait un compte en banque, mais il est vide et ses poches sont vides. Comme on lui réclame ces $100, elle signe un chèque pour ce montant. Puis elle se précipite pour trouver quelqu'un et lui emprunter $100 qu'elle

dépose en banque avant que le chèque soit présenté. Elle a certes acquitté un compte mais elle doit encore $100. Telle est la méthode de financement des conservateurs.

Il n'en reste pas moins que le contribuable canadien devra 165 millions de plus, qui n'étaient pas une dette auparavant, qu'on l'appelle compte budgétaire ou compte non budgétaire. La plupart de ces comptes non budgétaires, tels ceux des sociétés de la Couronne et de la voie maritime du Saint-Laurent, rapportent des revenus. Cette somme sera éventuellement remboursée. Le montant de 165 millions sera tout simplement une dette très lourde à supporter. D'autres sommes entrent dans les dépenses de cette année, comme celles qui sont prévues dans les derniers crédits provisoires, et d'autres dépenses statutaires sur lesquelles le ministre jette bien peu de lumière. Viennent ensuite les versements définitifs aux provinces. Le ministre a dit que ceux qui ont déjà été effectués n'étaient que des versements provisoires.

A la page 1301 des *Débats*, on voit que le ministre a dit que le budget des dépenses et le budget supplémentaire des dépenses dont la Chambre est saisie comportent des dépenses de 5,237 millions de dollars. D'après ses propres chiffres, nous verserons près de 70 millions au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, outre 190 millions destinés à combler le déficit accru de la caisse de la sécurité de la vieillesse, un déficit d'au moins 55 millions du National-Canadien, soit des dépenses globales de 5,552 millions de dollars. C'est là que le ministre soustrait adroitement 165 millions du compte du matériel destiné à la défense nationale, ce qui ramène le total à 5,387 millions, et il dit qu'il est d'environ 5,300 millions, un montant de 87 millions de dollars ne signifiant pas grand chose. Je maintiens qu'il n'a pas le droit de faire cela.

Si nous considérons le montant de 5,552 millions de dollars avant de faire cette soustraction, nous devons encore inclure dans nos dépenses de l'année l'augmentation destinée aux membres du service public, les versements accrus aux provinces et l'autre budget supplémentaire des dépenses. Le ministre dit dans son exposé budgétaire qu'il évalue les revenus de l'État à 4,660 millions de dollars. Même s'il ne dépense que 108 millions pour ces trois postes et d'autres, son déficit atteindra un milliard. A toutes fins utiles, il s'agit donc d'un buget comportant un déficit d'un milliard. Je ne serais pas étonné qu'il soit même beaucoup plus considérable. Le "petit budget", ce bébé de budget, du ministre s'est transformé un an plus tard en un déficit. Ce bébé, c'est un déficit, bien réel, d'un milliard, l'expression "bien réel" n'est probablement pas exacte car il s'agit d'un poids mort.

Le ministre est très obscur en parlant des chiffres qui figurent à ses comptes d'exploitation non budgétaires. Il déclare, par exemple, que d'autres frais et besoins non budgétaires, y compris la liquidation du compte du matériel de défense, s'élèveront à environ 240 millions de dollars. Or, nous savons que le compte du matériel de défense se monte à 165 millions; d'où viennent les 75 autres millions? Le montant de 75 millions est-il si peu important que le ministre estime qu'il ne vaut pas la peine d'être mentionné? A quoi sert-il? J'ai entendu le ministre parler beaucoup au sujet de "qu'est-ce qu'un million". J'aimerais lui demander ce que sont 75 millions. Pourquoi ce montant?

Après avoir examiné tous les chiffres, on constate que le ministre des Finances a dégarni le compte de caisse de 163 millions l'an dernier, et il demandera au peuple 1,400 millions d'argent frais. C'est la somme que le gouvernement doit emprunter, et cette somme s'ajoutera à la dette publique. C'est l'équivalent d'une dette de $80 par habitant. Ce montant équivaut à une dette de $325 par famille de quatre personnes, et il faut y ajouter l'intérêt au cours des années.

Un des comptes de l'État m'a intéressé; il s'agit du compte n° 33 qui accuse une sortie de 131 millions à la caisse d'assurance-chômage. Je sais que ce montant n'a rien à voir avec le budget, mais il révèle comment le gouvernement a réussi également à faire de ce compte un gâchis actuariel.

Le ministre s'est toujours plaint du gaspillage et des folles dépenses des gouvernements antérieurs. Il a dit, je m'en souviens, que nous avions trop de fonctionnaires de l'État, et peut-être avait-il raison. Mais d'après le Livre bleu, dont j'ai additionné les chiffres, son ministère à lui seul compte 70 fonctionnaires de plus que n'en avait son prédécesseur.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas vrai.

M. McMillan: Je ne dis pas qu'ils ne sont pas requis, mais je me demande comment il concilie ce fait avec sa déclaration antérieure qu'on trouve dans le hansard du 3 mai 1955, à la page 3574.

Quelques mots du chômage et des mesures efficaces que le budget peut prévoir pour surmonter ou résoudre ce problème. La région de Welland compte environ 3,000 chômeurs, ou comptait 3,000 chômeurs. Des rapports officiels ont annoncé aujourd'hui et la semaine dernière la fermeture des usines de la *Welland Tube* et de la *Reliance Electric*, de sorte qu'on devra ajouter 500 noms à cette liste de 3,000 chômeurs.

Nous avons entendu parler de beaucoup de projets, mais je voudrais demander au gouvernement s'il y a un projet qui vise à redonner de l'emploi aux ouvriers dans la région de Niagara? J'aimerais que le gouvernement nomme un seul homme des 3,000 chômeurs de la région de Niagara à qui il a permis de reprendre le travail. Et je ne parle pas de St. Catharines ou de Niagara-Falls. Dans cette région, il y a environ 11,000 ou 12,000 chômeurs. J'aimerais savoir du gouvernement s'il a été cause qu'un seul homme a retrouvé du travail. En réalité, je ne m'élèverais aucunement contre ce budget déficitaire si nos hommes retournaient au travail. Bien au contraire, je serais même en faveur d'un déficit encore plus prononcé, si cela pouvait donner du travail. Le présent budget ne fait rien pour remédier au chômage, puisque le nombre des chômeurs continue de s'accroître. C'est absolument vrai dans notre région.

M. Charlton: Ce n'est pas vrai!

M. Batten: Bien sûr que c'est vrai!

M. McMillan: Il est plutôt intéressant d'examiner un tableau intitulé: Tableau des articles courants de dépenses et des catégories spéciales. C'est une feuille séparée encartée au dos de la couverture du budget des dépenses pour cette année. Sans comprendre, il va sans dire, les crédits supplémentaires, le tableau groupe les dépenses prévues de chaque ministère de l'État sous 22 rubriques dites "articles courants et catégories spéciales". Cette classification permet de comparer les dépenses et de constater les changements qui se produisent dans les différents ministères d'une année à l'autre. Sous les articles 1, 2, 3 et 21, qui comprennent les traitements et salaires civils, les indemnités civiles, les soldes et indemnités, forces de défense et Gendarmerie royale, pensions, pensions de retraite et autres prestations, nous constatons que les prévisions accusent une augmentation de 108 millions de dollars. C'est une augmentation générale qui semble s'appliquer à tous les ministères. A l'article 4, les services professionnels et spéciaux sont en augmentation de 10.2 millions, tandis que les articles 5 et 12 accusent une baisse générale à cause de la réduction des dépenses afférentes à la défense nationale; le total de tous ces postes pour les autres ministères cependant a augmenté.

A l'article 13, sous la rubrique: "Bâtiments et ouvrages", y compris "Construction ou acquisition", nous trouvons tous les travaux entraînant des immobilisations qui doivent être payés au moyen des prévisions budgétaires. Or, ces prévisions sont augmentées de 21.6 milions; de 358.7 millions seulement qu'elles étaient l'an dernier, elles sont, cette année, de 380.3 millions. C'est, semble-t-il, une faible augmentation, surtout cette année, si l'on songe que le premier ministre a promis un programme de travaux publics de 1,185 millions de dollars pour remédier au chômage. Ce montant, c'est-à-dire l'augmentation de 21.6 millions, comprend une augmentation de 8.1 millions au titre du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ce qui n'est guère conforme à la grande vision du Nord.

Le ministre a fait grand état de l'augmentation des paiements au titre des mesures de sécurité sociale instituées par l'ancien gouvernement. Ces paiements sont souhaitables, j'en conviens, mais ils ne produisent pas la richesse. Nous devons procurer des emplois à nos chômeurs et les faire produire. Ils préfèrent certainement un emploi aux prestations d'assurance-chômage qui s'épuisent à l'heure actuelle.

Le gouvernement semble croire qu'il peut tirer le pays de la récession en dépensant. Il ne peut y parvenir sans assurer de l'emploi à notre population. Le gouvernement semble avoir les mêmes dispositions mentales qu'un visiteur que j'ai reçu à mon bureau il y a quelque temps. Ce visiteur avait dans sa poche un numéro du *Globe and Mail* de Toronto qui renfermait un article sur la quantité de spiritueux vendus dans l'Ontario l'année précédente. On indiquait ensuite le chiffre des bénéfices qu'avait rapportés aux coffres de la province d'Ontario la vente de ces boissons alcooliques. Je sais que la somme était considérable, encore que j'en aie oublié le montant précis. Cet homme a eu alors une remarque assez curieuse, disant: "Je pense bien que nous sortirons de nos dettes à force de boire". Voilà un raisonnement analogue à celui dont use le gouvernement, qui croit qu'il peut à force de dépenses, faire sortir le pays de la récession, à une époque où un si grand nombre de nos compatriotes sont en chômage et ne travaillent donc pas dans des industries productives. Je regrette le sort malheureux de ces gens. Ils ont des engagements, ils ont des paiements à faire. Ils veulent être propriétaires-occupants d'habitations confortables. Or le Canada leur doit plus qu'un simple minimum vital. Ces chômeurs ont leurs espoirs et leurs aspirations comme nous; ils devraient travailler et jouir d'un niveau de vie comparable à celui de leurs compatriotes.

Que le gouvernement revienne donc à l'idée d'augmenter nos échanges commerciaux, au lieu de les détourner. Lorsque la mission commerciale s'est rendue en Grande-Bretagne, nous avions, chez nous, pas mal de chômage, alors que l'embauche était assez

bonne en Grande-Bretagne. Une première commande a été passée, pour l'achat de génératrices, par la commission hydro-électrique ontarienne. C'est une commande de complaisance. On m'a dit, à la Chambre, que ces génératrices commandées par la commission hydro-électrique ontarienne n'avaient jamais été fabriquées au Canada. En effet, disait-on, elles étaient très grosses. J'ai toutefois appris plus tard que si ce renseignement était exact, il était également exact que jamais non plus des génératrices de cette taille n'avaient été fabriquées en Angleterre.

Je connais une industrie au moins de la région de Niagara qui comptait fournir des pièces pour ces génératrices. Si cette commande avait été placée au Canada, il y aurait moins de chômeurs chez les employés de l'industrie électrique dans les régions de Toronto, d'Hamilton, de Niagara et de Peterborough.

Au cours de la campagne électorale, le ministre du Commerce (M. Churchill) est venu à Port-Colborne et il a dit que le gouvernement se proposait de détourner une plus grande partie de notre commerce. Déjà, le gouvernement en avait détourné une partie appréciable et je crois que ma circonscription m'a élu parce qu'elle ne veut pas que ce mouvement de détournement soit poussé plus loin. Je crains que dans son zèle pour détourner le commerce le gouvernement n'ait fait perdre leur emploi à de nombreux Canadiens puisque les produits ouvrés britanniques font de plus en plus concurrence au Canada aux produits de nos propres industries.

Lorsque les travaux du pipe-line transcanadien ont commencé, la société *Welland Tubes* a aménagé une usine au coût de plusieurs millions de dollars pour la fabrication de tuyau de grand diamètre pour la société Trans-Canada et d'autres sociétés. J'espère que le gouvernement insistera pour qu'on emploie exclusivement du tuyau canadien, étant donné qu'il garantit une partie du coût d'aménagement du pipe-line transcanadien à travers l'Ontario-nord.

Certains des chômeurs de ma région ont voté pour le gouvernement parce que le premier ministre et le ministre du Travail (M. Starr) avaient dit que le chômage serait résorbé d'ici l'été. L'été est arrivé, et la semaine prochaine nous aurons 500 chômeurs de plus à Welland. J'exhorte le gouvernement à aider les chômeurs à retrouver du travail. Je suis d'accord avec le premier ministre Bennett, de la Colombie-Britannique, qui aurait dit à l'assemblée législative, le 7 mars, qu'il est temps que le gouvernement fédéral cesse de rechercher des avantages politiques et commence à s'occuper des affaires de l'État.

Le gouvernement ne pourra certainement pas imputer indéfiniment le chômage à l'ancien gouvernement. Jamais, sous un gouvernement libéral, nous n'avons eu autant de chômeurs, mois pour mois, que nous en avons eu cette année sous le régime actuel. Il est certainement temps de ne pas se contenter, dans un budget, d'augmenter les frais administratifs dans chaque ministère sans faire en même temps quelque chose pour donner du travail aux chômeurs. J'aimerais que le ministre des Finances fasse travailler son imagination en élaborant un budget, au lieu de se contenter de suivre les directives du premier ministre. Il me semble qu'il s'y connaît suffisamment en matière de finances pour faire des additions et des soustractions, au lieu de nous présenter un tel déficit.

Je regrette qu'il n'y ait rien de nouveau dans le budget pour l'enseignement supérieur. J'ai pensé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) frayait probablement la voie au parti conservateur quand il a promis à des étudiants de Vancouver qu'on affecterait plus d'argent à l'instruction supérieure. J'admire les talents du ministre comme éducateur et je souscris à sa déclaration rapportée par les journaux et portant que le Canada, à titre de pays libre de l'Occident, devrait déployer des efforts concertés pour aider à la formation technique. Le ministre des Finances fait mine seulement d'aider l'instruction supérieure en accordant aux sociétés commerciales un dégrèvement de 10 p. 100 à l'égard des dons aux œuvres éducatives, au lieu de 5 p. 100 de leurs bénéfices nets. Jusqu'ici, les versements n'ont été qu'une fraction des 5 p. 100. Comment le ministre s'attend-t-il à en obtenir davantage en portant le dégrèvement à 10 p. 100?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'interromps à regret le député, devant lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): C'est la première fois, à ma connaissance, monsieur l'Orateur, que toutes les horloges de la Chambre arrêtent en même temps. Je n'attribue la chose à aucune cause en particulier, mais cela peut rendre plus difficile la tâche de juger de la longueur des discours. C'est aussi le premier débat important auquel je participe depuis quelque temps. Je félicite les nouveaux députés qui ont parlé avec tant de distinction. Vu les brillants talents d'un grand nombre d'entre eux, il n'est pas étonnant que nous commencions à nous faire éclipser.

Je participe aussi au débat parce que la coutume veut depuis quelques années que les représentants des provinces Maritimes profitent du débat sur l'exposé budgétaire pour

exposer à la Chambre certains aspects de la vie économique des provinces Maritimes. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a remonté l'autre soir jusqu'à 1911 et 1930 pour établir des comparaisons avec le budget actuel et la situation économique. Je suis remonté un peu plus loin, monsieur l'Orateur, jusqu'en 1867. La chose m'est venue à l'esprit lorsque je parcourais l'histoire d'un Canadien distingué qui, il y a de nombreuses années, représentait la circonscription que je représente et qui, durant la première législature, fut ministre des Douanes et, dans la seconde législature, ministre des Finances. On ne peut s'empêcher de comparer les conditions économiques de l'époque à celles d'aujourd'hui, bien qu'il y ait, j'en conviens, des ressemblances dans le cas des deux autres années que je viens de mentionner. A ce moment-là, régnait la politique nationale de sir John A. Macdonald; aujourd'hui, nous avons la politique de mise en valeur nationale, d'édification d'une nouvelle nation, du gouvernement conservateur actuel. A cette époque, il y avait un chemin de fer à aménager vers l'Ouest. Aujourd'hui, il s'agit de routes en direction du Nord. Autre analogie, alors comme aujourd'hui, il y avait de jeunes hommes et un nouveau gouvernement. L'économie était en expansion et une protection raisonnable était nécessaire.

Nous nous rendons tous compte des dangers des droits de douane. C'est comme les tatouages des marins. Ils s'appliquent facilement, mais s'enlèvent difficilement. La tradition conservatrice ne veut-elle pas une protection raisonnable? On peut se demander ce que les libéraux faisaient durant la période qui a suivi la Confédération et ce qu'ils font aujourd'hui. Il n'y avait pas grand indice d'activité à ce moment-là, pas plus qu'on n'a vu de critique pratique jusqu'ici dans le débat sur l'exposé budgétaire. Toutefois, après avoir cherché pendant des heures, j'ai trouvé dans la *Gazette* de Montréal une sorte de poème très intéressant, puisé dans l'almanach de 1891. Le voici:

See the faces of the Grits
Grizzly Grits
What a woebegone expression at present o'er them flits.
They are thinking, thinking deeply
How to run this country cheaply
And they wonder
How in thunder
it is going to be done.
But the people—they who vote—of their twaddle take no note,
For they know the dismal, dreary, direful dole
Of the Grits,
Of the moribund, morose and melancholy Grits, Grits, Grits, Grits,
The greedy, grubby, garrulous old Grits.

[M. Bell (Saint-Jean-Albert).]

Je ne dis pas que les temps n'ont nullement changé.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ont pas mal changé après 1891 aussi.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Mais il y a lieu d'établir une comparaison, si l'on veut en faire, en fonction du fait que le budget actuel répond courageusement aux circonstances de notre pays, et je félicite le ministre des Finances (M. Fleming) de l'avoir présenté.

M. Denis: Comme un gros chèque. Voilà pourquoi c'est courageux.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le député de Saint-Denis (M. Denis) est devenu très bruyant depuis quelques jours. Nous serons heureux d'écouter son apport au débat, que nous attendons depuis longtemps.

M. Denis: Merci beaucoup.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pour revenir à l'histoire récente, je veux mentionner ce soir des questions qui m'intéressent. J'aimerais parler avec optimisme,—si j'ose le faire en face des membres de l'opposition, les pessimistes d'aujourd'hui,—des provinces Maritimes. Nous avons dernièrement envisagé les choses sous un nouveau jour dont nous sommes très fiers. Cette nouvelle situation gravite autour du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, organisme qui groupe les quatre provinces de l'Atlantique. Pour la première fois en bien des années, nous avons ouvert, à Londres, un bureau où un agent général aura des contacts commerciaux avec le Royaume-Uni et d'autres pays européens en vue d'accroître le commerce de nos provinces de l'Atlantique avec ces pays. Dernièrement a eu lieu à Londres un grand banquet qui a marqué cet événement. Nous envisageons l'avenir avec confiance, alors que les provinces Maritimes pourront de nouveau pénétrer sur leurs marchés traditionnels, les marchés que nous avons perdus au cours des vingt-deux années de pouvoir du défunt gouvernement libéral. (*Exclamations*).

M. Robichaud: Vous rêvez!

L'hon. M. Pickersgill: Quels marchés?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Nous sommes aussi fiers de constater dans les provinces Maritimes qu'il nous faut produire davantage ce dont nous avons besoin. Par l'entremise du Conseil économique des provinces de l'Atlantique, nous avons préconisé une réunion d'organisation à Moncton qui a eu pour résultat une exposition de denrées alimentaires. Nous espérons pouvoir ainsi stimuler la production agricole et celle des autres denrées primaires nécessaires à notre économie. Il est regrettable que cette région doive

importer 78 p. 100 des denrées alimentaires dont elle a besoin. Voilà un autre exemple des efforts concertés qui nous rendent si optimistes et si fiers.

Je pense aussi à une excellente revue qui est lue dans tout le continent nord-américains. Il s'agit de l'*Atlantic Advocate*, qui est publiée à Fredericton. Elle ne s'occupe pas seulement de l'histoire et des traditions intéressantes des habitants des provinces Maritimes, mais elle s'efforce aussi de favoriser leur intérêt et leur avenir. Nous sommes également très optimistes pour ce qui est des Antilles. Nous espérons que ce nouveau secteur du Commonwealth nous permettra d'accroître nos échanges commerciaux avec ce marché traditionnel.

M. Regier: Mais vous donnez à nos agriculteurs seulement 80 p. 100 de ce qu'ils obtenaient.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je crois que le député ne m'a pas compris. J'ai dit simplement que nous tâchons de cultiver ce dont nous avons besoin à l'intérieur de la région car nous avons été obligés d'importer 78 pour 100 d'autres parties du Canada dans les provinces atlantiques.

Toutefois, si on me permet de le faire ce soir, je mentionne avec optimisme Saint-Jean et la région que je représente. Il sied que je mentionne cette ancienne ville réputée aujourd'hui, car c'est l'anniversaire des explorations de Champlain en Amérique du Nord. En fait, plusieurs années avant d'arriver au Saint-Laurent, Champlain avait découvert la rivière Saint-Jean qui a été baptisée ainsi d'après le nom de saint Jean-Baptiste, le 24 juin 1604. Dans cette région, il se fera des travaux pour plus de 120 millions de dollars dans un ou deux ans. Nous avons une raffinerie de pétrole, une usine thermique, une nouvelle fabrique de ciment, une nouvelle annexe à la fabrique de pâte et nous participons avec optimisme à tous les efforts optimistes du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral dans cette région. Je pense également aux nouveaux projets fédéraux de travaux publics qui y sont exécutés, particulièrement le nouveau bâtiment de la douane qui représentera de nouveaux revenus pour les coffres de l'État...

M. Robichaud: Qui a commencé ce bâtiment?

M. Bell (Saint-Jean-Albert): ... et séparera le service des douanes des autres services du gouvernement. Je crois qu'il y a tendance dans le gouvernement à loger cet honorable service de l'État dans d'autres édifices fédéraux. Toutefois, on est à construire à Saint-Jean un édifice distinct pour la douane qui maintient la tradition financière du Parlement en conservant des sources de revenu pour le Trésor fédéral.

A cet égard, tout représentant des provinces Maritimes peut envisager l'avenir avec optimisme en pensant au développement du pays. L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a signalé avec raison dans bien des cas des problèmes qui intéressent le Nouveau-Brunswick; toutefois, son discours a été surtout remarquable par un oubli important qu'il a fait. Chacun sait que les deux désavantages historiques des provinces de l'Atlantique sont du domaine de l'énergie et des transports. Le discours de l'honorable député que j'ai consulté ne dit pas un mot de l'énergie.

M. Robichaud: J'aurai une autre occasion d'en parler.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je vais vous dire pourquoi l'honorable député n'a pas soufflé mot de l'énergie. C'est parce qu'il a fait partie d'un gouvernement qui, pour quelque raison étrange, a duré 22 ans...

L'hon. M. Pickersgill: Parce que la population a voté pour lui.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): ... mais n'a absolument rien fait pour remédier à l'un des principaux désavantages des provinces Maritimes.

M. Robichaud: Vous entendrez parler d'énergie plus tôt que vous ne le pensez.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il convient que samedi prochain le 28 juin nous célébrions le parachèvement de l'entreprise Beechwood au Nouveau-Brunswick. Les nouveaux députés ne connaissent pas aussi bien ce mot de "Beechwood" que d'autres qui étaient ici ces quelques dernières années. Brièvement, l'histoire s'en résume à ceci: le Nouveau-Brunswick s'est rendu compte que pour tenir sa place sous le soleil économique de cette grande nation, il lui fallait de l'énergie à bon marché. Notre premier ministre, M. Hugh John Flemming, à l'époque de l'ancien gouvernement libéral, a fait plusieurs voyages à Ottawa où il a toujours été reçu froidement. Il s'est efforcé en vain d'obtenir une aide financière. Malgré quelques tièdes promesses faites avant les élections de 1957, aucune aide financière ne lui a été accordée avant qu'un gouvernement conservateur prenne le pouvoir. Je suis ici ce soir pour rendre témoignage non seulement au premier ministre Flemming mais aussi au nouveau gouvernement conservateur, qui a permis d'aménager de l'énergie au Nouveau-Brunswick. Le ministre des Finances a eu également un rôle très important à jouer.

Une voix: Tournez la page.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'ai deux pages de notes. Si l'honorable député veut venir ici, il les verra. Il peut même les prendre et s'en servir pour son propre discours.

J'ai parlé de deux lacunes; d'abord, l'énergie. L'ancien gouvernement n'a rien fait à ce sujet. Samedi, jour où l'œuvre sera terminée, nous aurons assez d'énergie pour qu'une nouvelle industrie ait intérêt à s'installer au Nouveau-Brunswick.

M. Robichaud: Aucune industrie.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je viens de mentionner la nouvelle industrie installée dans ma propre ville de Saint-Jean. Je puis recommencer si l'honorable député le désire, ou encore, s'il lui plaît de visiter Saint-Jean, je l'y accompagnerai bien volontiers.

M. Robichaud: Combien y a-t-il de chômeurs à Saint-Jean? Vous ne voulez pas répondre à cette question.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Si l'honorable député avait consulté les chiffres que le Bureau fédéral de la statistique a publiés depuis deux jours...

M. Robichaud: 56,000.

Une voix: Prophète de malheur!

M. Bell (Saint-Jean-Albert): ...il aurait constaté que les chiffres relatifs à Saint-Jean sont très rassurants et légèrement plus élevés que ceux de l'an dernier mais qu'ils se comparent très avantageusement avec la moyenne nationale.

M. Robichaud: 56,000.

Une voix: Pas autant que vous voudriez.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il n'y a que 56,000 chômeurs dans les provinces atlantiques, et je sais que le parti libéral est un peu désappointé de ne pas avoir de ces chiffres élevés dont ses membres aiment à pimenter leurs sombres discours.

Cependant, j'aimerais en revenir au second désavantage qui frappe les provinces de l'Atlantique depuis la Confédération. J'espère faire quelques propositions constructives qui pourraient être prises en considération pour améliorer l'avenir de la région.

Nous avons ensuite le problème des transports. Il y a environ deux semaines, au cours d'une séance de la commission des transports des provinces Maritimes à Saint-Jean, les commissaires ont déclaré dans leur rapport que la situation s'était un peu améliorée mais que nous devions exercer une vigilance soutenue par suite du caractère changeant du réseau de transport, non seulement dans les provinces de l'Atlantique, mais dans tout le Canada. Les transports, dans tout notre pays, sont dans un état de mutation, dans un état de transformation, et dans la région atlantique tout particulièrement nous devons surveiller la moindre évolution des transports.

Tout d'abord, au sujet des transports routiers, j'espère que le gouvernement pourra incorporer dans son programme de construction de routes une formule permettant d'exécuter des améliorations dans les provinces de l'Atlantique. Il se peut que l'on trouve le moyen de faire ces améliorations grâce à des routes d'accès touristiques ou par la construction de routes servant à la fois à la mise en valeur de nos ressources naturelles et au tourisme. L'industrie du tourisme est naturellement extrêmement importante et je sais que dans ma propre circonscription nous avons absolument besoin d'une route longeant le littoral de la baie de Fundy. Nous n'avons rien d'analogue à la route Cabot en Nouvelle-Écosse ou à la route de Gaspé dans le Québec. Il y aurait certainement lieu d'aménager une belle route de Fundy qui nous permettrait d'édifier une industrie touristique qui pourrait nous rapporter beaucoup. C'est une entreprise énorme pour un gouvernement provincial, mais les autorités fédérales et provinciales pourraient peut-être s'entendre sur une formule de coopération. De même, on pourrait aménager des routes facilitant la mise en valeur de nos ressources naturelles pour chercher à équilibrer l'économie de notre pays.

Deuxièmement, pour ce qui est du transport par eau, nous avons suivi les événements de la région du Saint-Laurent, non seulement en ce qui concerne les droits de passage, mais aussi en ce qui concerne les efforts faits chaque année en vue de tenir la voie maritime ouverte plus haut dans le Saint-Laurent. Nous estimons que nous devrons peut-être réexaminer la question de notre commerce et de nos exportations en hiver. Le programme de la voie maritime du Saint-Laurent apparaît comme une entreprise très rentable et il sera peut-être possible d'y inclure l'aménagement du canal de Chignectou en liaison avec la voie maritime pour équilibrer nos problèmes à mesure que la voie maritime se développera, que l'économie nationale se concentrera davantage à l'intérieur et que les différences entre les voies de transport augmenteront.

Troisièmement, il y a la question du transport par air. Les provinces Maritimes ont un climat qui crée plus de problèmes que dans d'autres parties du pays et, par conséquent, le transport par air y a indubitablement une nouvelle importance. Il est possible qu'une plus grande concurrence s'impose dans le transport par air, dans notre région, même si les revenus n'étaient pas si élevés au début.

En quatrième lieu, il y a le transport ferroviaire, qui est peut-être le problème le plus important et est encore très grave dans notre région. Il va de soi qu'un grand pays comme le nôtre doit toujours faire face à de grandes difficultés à ce propos. En 1926, nous avons pu bénéficier des avantages de la loi sur les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes. J'admets que cette loi nous a valu certains avantages; mais des relèvements uniformes effectués depuis lors ont eu tendance à réduire la valeur de cette aide financière et aujourd'hui, les taxes convenues, qui pouvaient sembler justes quand on les a imposées, nous ont effectivement desservies, parce que nos manufacturiers ne sont pas assez puissants pour en tirer suffisamment parti. Je crois que quelque 30 taxes convenues seulement sur les 400 sont encore en vigueur.

J'ai essayé de signaler la situation désavantageuse dans laquelle nous nous trouvons pour ce qui est de l'énergie et du transport. Même si, à notre avis, il faut enregistrer un bon début dans le domaine de l'énergie, il reste encore beaucoup à faire pour ce qui est du transport. L'autre jour, le député de Gloucester a dit qu'il faudrait peut-être instituer un organisme permanent qui s'occuperait des problèmes du transport. Bien que je ne sois pas sûr qu'un organisme permanent soit nécessaire en cette période de changements, j'estime que sa proposition a de la valeur. Nous devons observer l'évolution qui se produit dans un monde moderne. Mais nous considérons l'avenir avec optimisme et attendons avec impatience d'acquérir notre place dans l'économie canadienne.

On a dit, de façon très peu aimable, que les gens avisés des provinces Maritimes se déplaçaient vers l'Ouest, et que plus ils étaient avisés, plus vite ils partaient. Mais ceux qui sont restés dans les provinces Maritimes croient que les gens avisés sont partis parce qu'ils ne pouvaient soutenir la concurrence. Pour ma part, je trouve le budget excellent et les gens des provinces Maritimes espèrent qu'un programme constant de mise en valeur sera appliqué sous le nouveau gouvernement.

(Texte)

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que mes premières paroles s'adressent à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) pour la "performance" vraiment remarquable qu'il a affichée en cette enceinte le 17 juin dernier. Évidemment, le ministre des Finances nous a révélé ce soir-là des qualités cachées qu'il n'avait pas exploitées jusqu'ici. Je veux parler de ses éminentes qualités de magicien. Le ministre a sûrement dû se livrer à plusieurs exercices avant de produire son chef-d'œuvre à la Chambre. Comme il y avait très peu de solide en ce qui concerne les déductions d'impôts aux travailleurs, nous comprenons parfaitement pourquoi il a tenu à faire montre de beaucoup d'éloquence et d'emphase pour compenser ce manque dans son discours. Pour ce qui est de l'éloquence, et à ce point de vue seulement, je me joins aux membres du gouvernement pour féliciter l'honorable ministre.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me livrer à une analyse détaillée de ce que le ministre nous a présenté pour tenir lieu d'exposé budgétaire. Il y a bien des points qui m'ont frappé par leur absence dans le discours du ministre, mais il en est un surtout sur lequel je voudrais m'attarder pendant les quelques minutes que j'ai à ma disposition.

Je dois vous dire en toute sincérité, monsieur l'Orateur, que, comme la grande majorité de mes électeurs et de ceux du pays, j'ai été scandalisé du caractère anti-familial du budget. Même si les candidats conservateurs, au cours de la dernière campagne électorale dans le Québec, ont fait grand état de l'augmentation des allocations familiales, il n'en est aucunement question dans le soi-disant budget que vient de nous présenter éloquemment le ministre des Finances. C'est de cette question que je veux entretenir la Chambre pendant quelques minutes, mais je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que je le fais en toute humilité parce que je suis ni un économiste ni un spécialiste des mesures sociales; je le fais dans un seul but, celui de revendiquer l'amélioration d'une loi sociale qui me tient beaucoup à cœur et qui tient beaucoup au cœur de milliers de citoyens du pays.

Il y a plusieurs façons d'augmenter ce pouvoir d'achat qui nous manque tant à l'heure actuelle, et un des moyens les plus efficaces eut sûrement été de réduire l'impôt sur le revenu des salariés.

Le ministre a totalement ignoré cette mesure dans son chef-d'œuvre. Pourtant, comme bien d'autres, je m'attendais qu'il le fasse sous une autre forme.

L'augmentation des allocations familiales eut été une mesure très efficace pour augmenter ce pouvoir d'achat, et le ministre l'a également ignorée.

S'il a volontairement fermé les yeux sur l'augmentation des allocations familiales, c'est peut-être qu'il ne tenait pas particulièrement à aider plusieurs grandes familles du pays dont le père se trouve sans travail. Comme je le disais il y a un instant, de nombreux

pères de famille sont actuellement incapables de donner à leur épouse et à leurs enfants les besoins nécessaires de la vie; c'est une situation très pénible qui ne devrait pas exister dans un pays riche comme le nôtre.

Quand je songe que le gouvernement a donné au peuple canadien, pendant la dernière campagne électorale, l'impression qu'il insufflerait une nouvelle ère de prospérité dans le pays, je n'hésite pas à déclarer qu'il a gravement manqué à son devoir envers les Canadiens en ne diminuant pas l'impôt sur le revenu et en ignorant volontairement de répondre aux nombreuses demandes d'augmentation des allocations familiales.

Ce n'est certes pas parce que le besoin ne se faisait pas sentir, puisque les allocations familiales ont été instituées en 1944, sous un régime libéral.

On peut d'ailleurs trouver le texte de cette loi au chapitre 40 des *Statuts refondus du Canada.*

Comme tout le monde le sait, cette loi prévoyait le paiement d'allocations pour chaque enfant de la façon suivante:

De la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans, la mesure fixait l'allocation à $5 par mois; de 6 à 10 ans, $6 par mois; de 10 à 13 ans, $7 par mois et de 13 à 16 ans, $8 par mois.

Cette loi stipulait également le taux décroissant de $1, $2 et $3 pour les 5e, 6e, 7e enfants et plus.

En 1949, le gouvernement libéral, à la suite de plusieurs représentations, constatait que ce taux décroissant était préjudiciable aux familles nombreuses et décidait d'éliminer de la loi cette disposition.

Ceci eut pour heureux effet de placer tous les enfants sur un pied d'égalité.

Je dois dire qu'il est tout à l'honneur de l'ancienne administration libérale d'avoir compris que les familles nombreuses sont le thermomètre de la force vivante d'une nation.

Le gouvernement d'alors avait aussi compris que les familles nombreuses contribuent à l'accroissement de la population de notre pays et qu'elles devaient faire l'objet d'une attention particulière de la part de ses administrateurs.

Il avait compris, en un mot, que le budget financier des familles nombreuses est beaucoup plus difficile à équilibrer que celui des célibataires et des personnes mariées sans enfant.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne crains pas d'affirmer que la mesure de 1944 sur les allocations familiales peut, à juste titre, être considérée comme une mesure de justice distributive et comme une politique familiale qui a contribué à améliorer, dans une grande proportion, les conditions économiques de la famille canadienne, en la faisant bénéficier d'un partage plus équitable des richesses naturelles de notre pays.

Comme bien d'autres, j'ai la conviction intime que la loi sur les allocations familiales, surtout en période de ralentissement économique,—ce à quoi le gouvernement conservateur nous a toujours habitués,—devrait avoir assez de souplesse pour s'adapter aux nouveaux besoins très pressants des familles et devenir de la sorte d'une grande efficacité en vue de parer aux fluctuations du coût de la vie.

Si le gouvernement avait tenu à respecter ses engagements et à faire son devoir envers la famille canadienne, il aurait eu à cœur de se pencher sur ce problème tout à la fois humain et angoissant et de trouver une solution heureuse qui eut permis aux familles nombreuses de se procurer l'essentiel sous un régime conservateur qui, si les choses continuent de la sorte, finira par être synonyme de régime de famine.

Lors de l'institution des allocations familiales, le 1er juillet 1945, l'indice du coût de la vie était beaucoup moins élevé qu'il ne l'est actuellement.

Si l'on fait exception de la correction du taux décroissant des allocations en 1949 ainsi que de l'augmentation d'environ 16 p. 100 en 1957, il faut conclure que le taux des allocations familiales ne tient pas compte, en 1958, de l'augmentation sensible et graduelle du coût de la vie.

A l'époque de l'adoption de la loi sur les allocations familiales, nombreux étaient les chefs de famille, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, qui gagnaient un salaire à peine suffisant pour subvenir aux besoins de leur famille.

On peut affirmer aujourd'hui, sans crainte de se tromper, que la hausse progressive du coût de la vie est encore plus considérable que n'a été la hausse des salaires depuis 1945. C'est ce qui explique que, encore de nos jours, plusieurs familles nombreuses n'ont pas assez de revenu pour exister, tandis que d'autres sont presque réduites à la pauvreté.

A mon avis, cet état de choses est un scandale dans un pays aussi riche que le Canada.

Les taux actuels de notre système d'allocations familiales, malgré les bienfaits considérables que ces allocations ont apportés aux familles nombreuses, sont aujourd'hui insuffisants et ne répondent plus aux exigences des familles nombreuses, en 1958.

Les allocations ne leur aident même plus à connaître un standard de vie convenable, et ceci, à mon avis, constitue un problème de justice sociale devant lequel aucune société civilisée ne peut rester insensible.

Tout juste pour illustrer par un exemple ce que je viens d'affirmer, les mères de famille de notre pays savent fort bien, pour l'expérimenter chaque jour péniblement, que l'allocation familiale versée à un enfant de moins de 6 ans ne paie même pas la pinte de lait que les médecins hygiénistes recommandent quotidiennement, à titre de minimum, en vue d'assurer le développement normal de l'organisme de l'enfant.

En référant aux données statistiques du Bureau fédéral, il est facile de vérifier que l'indice du coût de la vie en 1945, en ce qui concerne les aliments, était de 66.3 p. 100, tandis qu'aujourd'hui, le Bureau fédéral de la statistique nous informe qu'il a grimpé à 122.7 p. 100.

Le loyer, qui était de 91.4 p. 100 en 1945, a monté aujourd'hui à 137.9 p. 100; il en va de même des vêtements dont le coût s'établissait à 66.9 p. 100 en 1945 et qui est, en 1958, de 110 p. 100; en 1945, le coût d'entretien de la maison était de 74.9 p. 100, et il a passé à 120.7 p. 100 en 1958; le coût des services, de 74.9 p. 100 qu'il était en 1945 est aujourd'hui de 130.9 p. 100, en 1958.

Je passe sous silence l'augmentation sans cesse croissante des frais de scolarité ainsi que d'un grand nombre d'autres commodités de la vie.

A la lumière de ces faits, il n'est certes pas nécessaire d'être un expert ni un économiste pour conclure sans crainte d'errer que les allocations familiales de 1958 n'ont plus le même pouvoir d'achat qu'elles avaient en 1945, lors de leur institution par un gouvernement libéral.

Si le gouvernement tory avait vraiment voulu ouvrir les yeux devant le fléchissement économique qu'il a apporté avec lui, il aurait vraiment eu une excellente occasion d'apporter un remède à cette pénible situation, en relevant les allocations familiales proportionnellement à l'augmentation du coût de la vie.

Le ministre des Finances a sûrement ignoré volontairement cette importante question dans ce qu'il est convenu d'appeler, en langage parlementaire, son budget, et il a affiché toute la sympathie qu'il éprouve à l'égard des misères de la famille canadienne de 1958, anniversaire de l'avènement au pouvoir du parti conservateur à Ottawa.

Pour résumer toute ma pensée sur cette question, je n'hésite pas à dire que le budget de 1958 est vraiment un budget tory puisqu'il est anti-familial et qu'il ignore les nombreux besoins de la famille canadienne.

A tout considérer, je dois admettre que je ne suis pas très étonné de l'attitude du gouvernement conservateur en ce qui concerne les allocations familiales. Cette attitude ne fait que continuer et confirmer les propos que certains de ses chefs et certains députés conservateurs ont tenus à ce sujet.

Je n'en veux pour toute preuve que la déclaration faite à la Chambre des communes, le 25 juillet 1944, par M. Gordon Graydon, chef de l'opposition tory à cette époque. En effet, comme l'atteste la page 5539 du volume 5 du compte rendu des débats de la session de 1944, on peut lire les sympathiques réflexions suivantes de M. Graydon sur la mesure des allocations familiales:

> Cette disposition menace gravement l'établissement de normes minima de salaires. Dans plusieurs cas, l'allocation remplacera des niveaux de rémunération plus élevés. Elle met en danger le pouvoir de passer des contrats collectifs et d'appliquer les principes du salaire minimum. Les ouvriers se sont toujours méfiés, et avec raison, de mesures du genre prévu par le bill.

Voilà jusqu'à quel point on peut être ridicule quand on veut s'opposer sans motif valable à une loi destinée à améliorer le niveau de vie des petits salariés.

Un peu plus loin, le même chef tory, grand ami de la famille, déclarait ce qui suit à la même page du même volume:

> L'allocation portera un autre coup à l'unité nationale. Une province seulement a maintenu la natalité élevée et les nombreuses familles qui caractérisaient les races pionnières du Canada. La contribution de cette province aux recettes générales ne sera pas proportionnelle aux versements plus considérables qui devront émaner d'autres provinces pour accorder à la première sa part plus élevée de ces subsides.

Ce même M. Graydon n'avait certainement pas été illuminé par la vision à longue portée de notre premier ministre actuel, puisque 13 ans plus tard, les données statistiques établissent que la province d'Ontario a reçu durant le dernier exercice financier, au chapitre des allocations familiales, une somme de 136.8 millions de dollars, alors que le Québec a reçu 136.1 millions.

Nous pouvons donc avoir bon espoir que, devant cet état de choses, le premier ministre n'aura plus aucun scrupule à augmenter les allocations familiales, ce qui lui permettrait du même coup d'acquitter une partie de sa dette électorale envers M. Frost et de prouver à la province de Québec que les candidats conservateurs, lors des dernières élections, n'ont pas trompé les électeurs en promettant ces augmentations chez nous à grand renfort de publicité.

Même après les élections, alors qu'un certain M. Mercier lui signalait que l'ardeur du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith) semblait refroidie au sujet de l'augmentation des allocations

familiales, le vaillant député de Chicoutimi (M. Brassard) déclarait avec une fermeté quasi ministérielle:

Je n'ai encore rencontré personne du gouvernement d'Ottawa. En tout cas, s'ils ne veulent pas marcher, ça ne se passera pas comme cela.

Selon le même M. Mercier, le même député aurait déclaré, aussi bien avant qu'après les élections, que l'allocation familiale devrait être de $18 par enfant et continuée jusqu'à l'âge de 18 ans s'il poursuit ses études jusque-là.

A ce que je sache, le député de Chicoutimi n'est pas un député libéral.

L'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Parizeau) n'a pas été moins énergique. Il aurait déclaré après les élections:

Nous avons eu une réunion de tous les députés conservateurs du Québec et nous sommes tous d'accord pour faire bloc pour les allocations familiales. Nous sommes avec vous autres. Comptez sur moi. Nous ne laisserons pas Ottawa reculer sur la question.

L'honorable député de Stanstead (M. Létourneau) n'a pas été moins généreux; il aurait déclaré que nous allions l'avoir la hausse des allocations. Et, encore hier en cette Chambre, je tiens à l'en féliciter, il a fait sa demande.

Et, comme pour apporter la crème sur le gâteau, l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) aurait déclaré, encore à ce même M. Mercier, qu'il se servirait de son influence pour obtenir l'augmentation dès la présente session.

L'hon. M. Comtois: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne connais pas ce M. Mercier et je ne l'ai jamais rencontré.

M. Racine: Je tiens à dire à l'honorable ministre que j'ai ici cette déclaration du journal et qu'il me fera plaisir de la déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. Comtois: Cela ne veut pas dire que c'est vrai.

M. Racine: A tout événement...

L'hon. M. Comtois: Quel journal?

M. Racine: A tout événement, il ne semble pas que l'honorable ministre se soit beaucoup servi de ce qu'il appelle son influence auprès du ministre des Finances.

Il y a au moins ceci de consolant que les députés conservateurs d'aujourd'hui semblent ne point s'opposer au principe des allocations.

Quand, par exemple, on compare leur conduite à celle qu'a tenue à la Chambre des communes M. H.-A. Bruce, ancien député de Parkdale, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'ils reconnaissent que le parti libéral a beaucoup mérité du peuple canadien lorsqu'il a institué cette mesure.

[M. Racine.]

Des voix: Très bien.

M. Racine: Le 25 juillet 1944, comme l'atteste la page 5561 du volume 5 du compte rendu des débats de la session de la même année, ce M. Bruce déclarait, en parlant des allocations familiales et de la province de Québec, ceci:

Cette province, à cause de ses familles nombreuses, sera la principale bénéficiaire de la mesure, aux dépens du reste du pays et en particulier de l'Ontario d'où proviennent la moitié des recettes fiscales.

Heureusement que les sentiments de l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), en se reportant toujours au même journal et au même interviewer, apportent une réponse beaucoup plus encourageante que les déclarations de M. Bruce. L'honorable député de Saint-Jean-Est, ici à Ottawa, aurait déclaré au même M. Mercier après les élections, qu'il favorisait l'augmentation des allocations familiales en proportion de la hausse du coût de la vie. Il aurait même ajouté qu'il ne comprenait pas qu'un seul membre de la Chambre puisse y être opposé.

De tout ce que je viens de dire, il ressort évidemment que l'augmentation des allocations familiales est une mesure qui s'impose dès la présente session.

Le ministre des Finances m'objectera peut-être qu'il est trop tard puisqu'il a déjà présenté son budget. Je lui répondrai, après avoir pris connaissance du compte rendu des débats de l'an dernier, qu'il semble oublier qu'il s'est avéré un champion du budget par voie de résolutions. Il n'y aurait donc aucune objection à ce qu'il exploite cette veine pour nous annoncer l'augmentation des allocations familiales.

Je suis allé dans ma circonscription récemment et la plupart des électeurs que j'y ai rencontrés m'ont demandé de ne point cesser de réclamer cette augmentation pour l'année courante.

J'espère sincèrement que le ministre des Finances, aidé des bonnes intentions du ministre des Mines et des Relevés techniques, de celles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sans oublier les promesses des candidats conservateurs dans le Québec, répondra bientôt aux vœux de toutes les familles canadiennes dans ce domaine et qu'il consentira à relever les allocations familiales en proportion de l'indice du coût de la vie et à les continuer jusqu'à l'âge de 18 ans, comme l'a préconisé le parti libéral. J'espère que, de ce fait, un plus grand nombre de nos familles pourront vivre, non pas dans l'abondance mais d'une façon convenable.

(Traduction)

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma circonscription comprend les comtés d'Inverness et de Richmond, ainsi que le tiers du comté de Cap-Breton, situé sur l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. Il comprend environ 275 milles de littoral et entoure près des deux tiers de l'île. Mes commettants vivent principalement de la pêche, de l'agriculture et de l'exploitation forestière. Comme de nombreux citoyens de la côte de l'Atlantique, leurs revenus sont loin d'approcher la moyenne du Canada.

Ma circonscription a également d'abondantes ressources naturelles. Dans le comté d'Inverness, il y a de grandes réserves de charbon, qui demeurent inexploitées pour la plupart. Il y a aussi d'importants gisements de gypse, qui n'ont pas été mis en valeur jusqu'ici, mais qui le seront avant trop longtemps, espérons-nous; une vaste superficie de terre agricole fertile et de grandes réserves de bois qui n'ont pas été touchées. Nous avons beaucoup d'excellents ports, entre autres les grands ports naturels de Louibourg et de Port-Hawkesbury qui sont ouverts tout l'hiver. Notre plus grande ressource est la mer. Nous sommes très près des meilleures pêcheries hauturières au monde; de fait, le seul emploi industriel de ma circonscription est celui que procurent les établissements d'apprêtage et d'emballage du poisson à Louisbourg, à Petit-de-Grat et à Chéticamp.

Mes commettants ne jouissent pas du niveau de vie et de la sécurité d'embauche que je leur souhaite. Il est triste de voir qu'on ne peut mettre en valeur les ressources si riches dont ils disposent.

Des régions de ma circonscription ont des souvenirs des premiers jours de la colonisation du Canada par les blancs. Par exemple, comme tous les députés le savent, la ville forteresse de Louisbourg a été fondée dès 1713. Elle a été construite par la France pour garder l'entrée du Saint-Laurent et elle fut à un moment donné la porte d'accès à notre pays. A son époque, c'était une des plus belles forteresses du monde et l'on tenait ses hauts murs pour imprenables.

Cette année marque le 200e anniversaire du siège de Louisbourg, qui a eu lieu en 1758. On a organisé de grandes fêtes à cette occasion. J'invite tous les députés à visiter un des monuments historiques les plus importants du Canada. Toute personne qui s'intéresse à l'histoire et aux souvenirs de notre pays emploierait bien son temps en visitant Louisbourg à l'occation des fêtes du 2e centenaire, cet été. C'est peut-être le seul lieu sur le continent où l'on puisse si bien examiner la structure d'une grande forteresse du XVIIIe siècle, ainsi que les instruments et engins des guerres qui ont marqué la naissance tourmentée du Canada. Des cérémonies commémoratives sont prévues pour les 26, 27 et 28 juillet à l'historique ville de Louisbourg. De nouveau, au nom du maire et du comité du bi-centenaire, je vous invite tous à venir participer à l'un des anniversaires les plus importants du Canada et à nous rendre visite à la forteresse de Louisbourg.

Les provinces de l'Atlantique sont parmi les plus vieilles au Canada. Il est lamentable de se rendre compte combien peu nous avons évolué en 250 ans ou plus. Les honorables députés savent fort bien que les provinces de l'Atlantique ont été la région la moins favorisée du Canada au cours des 91 années qui se sont écoulées depuis la Confédération. Bien que d'autres régions aient connu une grande croissance de population et de richesse, sur la côte de l'est nous avons pris régulièrement du retard sur le niveau d'expansion nationale. Je ne tiens pas à citer les données statistiques de la baisse de l'agriculture, de la fabrication et du commerce pour prouver l'existence d'une situation dont chacun se rend bien compte au Canada. La commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada expose notre situation très clairement.

Le revenu individuel des provinces Maritimes et de Terre-Neuve est de 37 p. 100 inférieur à celui des six autres provinces. Une grande partie de notre population gagne péniblement sa vie sur des fermes très pauvres et en s'adonnant à la pêche et à la coupe du bois à temps partiel. Bon nombre de nos enfants doivent partir de chez eux quand ils atteignent la maturité pour trouver du travail dans d'atures parties du continent. Notre population comporte proportionnellement plus d'enfants et de vieillards que n'importe quelle autre région du Canada. Depuis trente ans, plus d'un quart de million d'habitants ont dû quitter les provinces Maritimes pour trouver leur subsistance ailleurs.

Je le répète, il y a longtemps que le Canada est au courant du problème des provinces Maritimes. Je suis sûr que nul ne l'ignore ici. Mais rien de positif n'a été fait pour remédier à la situation. L'une des plus grandes fautes du gouvernement libéral a peut-être été de ne pas avoir fait face aux difficultés de la région de l'Atlantique, de ne pas avoir essayé de les résoudre. Ces difficultés ont empiré chaque année, mais cela ne veut pas dire qu'aucune aide n'ait été apportée à la région de l'Atlantique. Il est vrai que nous avons eu certaines allocations

de travaux publics essentiels, une aide restreinte au chapitre du tarif-marchandises et, de temps à autre, des subventions permettant à nos gouvernements provinciaux de survivre et d'offrir un minimum de bien-être social, d'enseignement, et ainsi de suite. Il faut bien reconnaître que sans ces égards particuliers, notre revenu moyen dans la région de l'Atlantique serait encore bien inférieur au bas niveau actuel.

Nous avons eu juste assez d'aide pour survivre d'une crise à l'autre. Quand notre appauvrissement était devenu désespéré, on nous jetait suffisamment de miettes pour nous permettre de survivre quelques années. Mais la grande faute du parti libéral à l'égard des provinces Maritimes est qu'il n'a jamais, au cours de toutes ces années, présenté le moindre programme positif visant à donner aux provinces de l'Atlantique un nouvel élan pour les aider à mettre au point une économie leur permettant de subvenir à leurs propres besoins. Les libéraux n'ont pris que de mesures négatives, faisant un peu la charité de temps à autre pour empêcher les parents pauvres de la côte de l'Est de succomber aux affres de la faim.

Le rapport de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada offre un des meilleurs exemples de la politique négative, défaitiste, de l'ancien gouvernement. La Commission Gordon a catalogué les problèmes des provinces de l'Atlantique dans une statistique froide et franche. Elle expose les problèmes avec clarté et, avec une égale clarté, se refuse à proposer une solution. A quoi bon découvrir nos maux, si l'on ne veut pas essayer d'y porter remède?

La Commission Gordon s'en est tenue à l'attitude négative du gouvernement qui l'a établie. Elle semble n'avoir pas eu le courage de mettre en doute la valeur de cette attitude et de faire les recommandations qui s'imposent pour assurer le relèvement de nos provinces. Au lieu de s'attaquer aux problèmes, la Commission s'est perdue en subtilités. Elle s'est retranchée derrière la fausseté qui semble avoir inspiré l'opinion au sujet des provinces de l'Est canadien depuis la Confédération, opinion suivant laquelle nous sommes pauvres parce que nous manquons de ressources naturelles et que la situation est irrémédiable. Nous sommes condamnés à végéter, pense-t-on, tant en agriculture qu'en matière de pêche et d'exploitation forestière, et il n'y a rien à y faire. D'où l'on conclut que le gouvernement fédéral devra affecter de nouvelles subventions au transport des mineurs de charbon vers des régions économiques plus prospères, s'ils doivent se déplacer à cause de la perte de leurs marchés.

[M. MacLellan.]

Rien ne peut être plus faux que de présumer que les provinces de l'Atlantique manquent de ressources naturelles. Il est vrai que nous n'avons pas les nappes de pétrole de l'Alberta, ni les forêts ou les minéraux de la Colombie-Britannique, pas plus que les terres agricoles des provinces des Prairies. Mais nous avons cependant de riches ressources, les mêmes qui ont fait de la Grande-Bretagne la première nation commerçante du monde pendant un siècle et demi.

Nous avons beaucoup de charbon et de minerai de fer, assez peut-être pour approvisionner ce continent en acier. Nos ressources forestières sont importantes; chez nous, les conifères croissent peut-être plus rapidement que partout ailleurs dans le monde. Nous avons de grandes réserves de gypse et de minéraux de toutes sortes. Pardessus tout, nous avons les marées à nos pieds et certains des plus beaux ports du monde. Si nous sommes pauvres, c'est une pauvreté au sein de l'abondance. L'ancien gouvernement laissait entendre que nous manquions de ressources, pour excuser sa négligence à fournir aux provinces atlantiques l'occasion de se développer.

Quel est le problème essentiel de ces provinces? La Commission Gordon le dit: dans ces provinces, les immobilisations ne représentent, par tête d'habitant, que la moitié de la moyenne canadienne. Par exemple, comme on le signale à la page 406 du rapport, de 1954 à 1956 les immobilisations par habitant dans les industries manufacturières ne représentaient que 35 p. 100 de la moyenne au Canada. Par comparaison, en Ontario au cours de la même période, les immobilisations par habitant représentaient 137 p. 100 de la moyenne du Canada et en Colombie-Britannique elles atteignaient 154 p. 100 de cette moyenne. Autrement dit, notre problème tient à ce que notre production industrielle ne fournit pas la substance de notre population. Nous ne produisons pas assez de marchandises pour nous assurer des recettes suffisantes. La Nouvelle-Écosse, ma province, ne compte que deux grandes industries manufacturières, les usines de la *Dominion Iron and Steel Company Limited* de Sydney et les usines de pâte à papier de la *Mersey Pulp and Paper Company* de Liverpool. A part cela, nous devons nous en remettre à nos entreprises peu productives de pêche et d'agriculture, à quelques petites usines, à nos précaires charbonnages. Depuis 1925, la Nouvelle-Écosse n'a pas vu lancer de nouvelle industrie importante. Le seul moyen de venir à la rescousse de la région de l'Atlantique est d'y établir des industries de

fabrication et de transformation. Seul l'établissement de l'industrie peut nous doter d'une économie stable, autonome, et nous ménager la chance de trouver des emplois à notre population.

Nous de la région de l'Atlantique sommes reconnaissants des subventions spéciales de 1957 qui ont atteint 25 millions. Nos gouvernements provinciaux se servent de cet argent pour assurer le service de notre lourde dette, pour construire des écoles à l'intention de nos enfants qui devraient s'en passer autrement, pour améliorer nos réseaux de routes, les prestations de bien-être social et le reste. Nous sommes reconnaissants du programme d'énergie thermique et des subventions au charbon qui, espérons-nous, sauveront notre industrie houillère de la Nouvelle-Écosse dont 130,000 de nos gens tirent leur subsistance.

Mais les subventions d'appoint, les travaux publics et les autres subventions ne peuvent jamais résoudre les problèmes économiques de nos provinces. De telles mesures sont des bouche-trous. Elles satisfont à nos besoins sociaux les plus urgents et à la détresse causée par le chômage. Elles ne résolvent pas notre problème fondamental. La situation présente de notre industrie houillère démontre quel échec a été le programme des seules subventions d'appoint au cours des années. Ce dont nous avons grandement besoin, c'est d'un accroissement de la production. Si nos ressources étaient mises en valeur et si notre industrie avait une chance raisonnable de faire de la concurrence dans notre pays, nous n'aurions pas besoin de subventions spéciales d'appoint, ni de subventions spéciales toujours plus élevées. Un père fait instruire son enfant pour qu'il gagne sa vie ou lui place des capitaux dans une entreprise productive afin d'assurer sa subsistance. Il ne projette pas de le nourrir toute sa vie avec un minimum d'allocations de subsistance. Ce qu'il nous faut, c'est la capacité de produire et de gagner, l'occasion de nous industrialiser. Nous avons besoin de placements productifs dans des industries manufacturières et des industries de transformation.

Les provinces de l'Atlantique font des efforts dignes d'éloge pour créer des industries. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a établi l'*Industrial Estates Limited* en vue d'attirer des fonds pour créer des entreprises commerciales dans la province. Les gouvernements offrent du crédit à long terme à des industries éventuelles et tous les stimulants possibles pour attirer les mises de fonds. La Nouvelle-Écosse est actuellement en pourparlers en vue de l'établissement d'une papeterie au détroit de Canso. Une fois établie, cette papeterie sera la troisième grande industrie de la province. Depuis son entrée dans la Confédération, Terre-Neuve a placé environ 30 millions des fonds publics dans de nombreuses entreprises de fabrication et de transformation. Nous faisons tout ce qui est possible pour nous tirer de notre infériorité économique. Le programme des centrales thermiques destiné à fournir de l'énergie subventionnée et à bon marché nous aidera beaucoup à améliorer notre sort. Avant ce programme, c'était presque en vain qu'on pouvait espérer voir un manufacturier s'installer dans une région comme la nôtre où l'énergie coûtait cher.

Mais, même si notre énergie sera peu chère, nos gouvernements provinciaux ne peuvent faire des offres bien alléchantes à ceux qui ont des fonds à placer dans l'industrie. L'énergie coûtera moins cher, nous avons des ressources naturelles et une abondante main-d'œuvre; s'il était possible de montrer que des bénéfices sont réalisables, je ne crois pas que nous aurions de la difficulté à trouver les capitaux nécessaires à l'industrialisation. La grande difficulté, c'est la géographie, et nous ne pouvons pas grand chose à ce propos. Quand il s'agit de la mise en valeur, notre région est dans la pire situation géographique de tout le Canada.

Avant la confédération, la région atlantique jouissait d'une situation commerciale très favorable sur la route maritime du Haut-Canada vers la Nouvelle-Angleterre et les Antilles. Nos bateaux transportaient nos marchandises dans deux directions, au sud vers les villes des États-Unis, et en remontant vers l'ouest vers le Saint-Laurent. La confédération, en introduisant son régime douanier nécessaire pour protéger l'industrie canadienne naissante, a arrêté ce commerce. Le commerce, par conséquent, s'est dirigé de l'Est à l'Ouest à travers le continent. Le centre de la fabrication et des affaires, et par conséquent de la population, est devenu l'Ontario et le Québec. Les fabricants heureux étaient ceux qui pouvaient vendre du centre à l'Est et à l'Ouest. Il aurait pu en être autrement si le Saint-Laurent ne constituait pas un canal qui pénétre à l'intérieur du Canada. Sans le Saint-Laurent, Halifax, Saint-Jean et Louisbourg seraient devenus les portes du Canada sur l'Atlantique, comme Vancouver est devenu un grand port sur le Pacifique. Vancouver, fondée en 1888, compte aujourd'hui plus d'un demi-million d'habitants. Halifax, fondée 139 ans plus tôt, n'en représente que le cinquième. Les cargos au long cours embarquaient les exportations

canadiennes à Montréal, et alors que cette ville florissait et s'étendait, les grands ports naturels de la côte est s'affaiblissaient et n'avaient plus que le trafic d'hiver.

Pour ce qui est de l'industrialisation, si aujourd'hui il est difficile d'attirer des investissements industriels et des techniciens experts dans la région atlantique, la raison est évidente. Le fait est que la concurrence joue nettement au détriment du manufacturier de notre région, tant sur le marché régional de l'Atlantique que sur l'ensemble des marchés canadiens. Dans bien des cas il n'est tout simplement pas sage du point de vue des affaires d'ouvrir une fabrique dans notre région.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre! Le greffier adjoint vient de m'avertir qu'il est dix heures.

M. Deschatelets: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Me permettrez-vous de signaler que depuis la présentation du budget, tout semble aller de travers dans le pays, même les horloges de la Chambre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Les libéraux ont arrêté l'horloge.

(Sur la motion de M. MacLellan la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: J'imagine que demain nous poursuivrons le débat, comme le leader de la Chambre l'a annoncé hier soir. Peut-il dire un mot des travaux de la Chambre pour lundi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de le dire, mais j'espère qu'on pourra s'entendre pour avoir lundi une motion des subsides pour la journée. Nous espérons aussi faire en sorte que mardi la Chambre se réunisse à 4h.30 au lieu de 2h.30 afin que les députés puissent assister à la cérémonie qui doit se dérouler sur la colline du Parlement. Nous nous proposerions alors de poursuivre les travaux du gourvernement pour le reste de la journée de mardi, de passer les septième et huitième jours du débat sur l'exposé budgétaire mercredi et jeudi de la semaine prochaine, puis d'étudier les prévisions budgétaires vendredi. Mais c'est sous réserve de pouvoir en arriver à une entente avec les partis de l'opposition.

L'hon. M. Chevrier: Pour me servir d'une expression qui est très chère à certains membres de la Chambre, nous du côté de l'opposition serons très heureux de collaborer mardi.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 58—**M. Argue:**

1. Quels tronçons de la route transcanadienne a-t-on parachevés dans chaque province?
2. Quel a été le coût global des tronçons parachevés de la route transcanadienne dans chaque province?
3. Quelle a été la participation financière fédérale à l'égard du coût global des tronçons parachevés dans chaque province?
4. Dans chaque province, combien de milles reste-t-il à parachever et quelle proportion du tracé global cela représente-t-il?
5. Dans chaque province, quel est le nombre de milles actuellement en voie d'aménagement?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Longueur de route terminée le 30 avril 1958 dans chaque province aux termes de l'Accord sur la route transcanadienne:

Terre-Neuve	—
Île du Prince-Édouard	67
Nouvelle-Écosse	—
Nouveau-Brunswick	78
Ontario	434
Manitoba	246
Saskatchewan	406
Alberta	214
Colombie-Britannique	262
Total	1707

2. Le gouvernement ne possède pas de renseignements sur le coût des tronçons parachevés. Voici l'estimation du coût de tous les travaux qui ont été approuvés, de même que l'estimation de la quote-part fédérale:

	Engagement total	Quote-part fédérale
Terre-Neuve	$ 27,438,223.30	$ 17,166,350.22
Île du Prince-Édouard	7,336,758.99	4,385,739.50
Nouvelle-Écosse	11,245,837.20	6,807,398.60
Nouveau-Brunswick	33,479,012.85	23,271,942.83
Ontario	117,832,008.33	66,551,524.15
Manitoba	28,877,966.55	15,181,295.68
Saskatchewan	27,759,207.27	15,864,748.65
Alberta	34,179,330.14	19,686,515.47
Colombie-Britannique	94,356,081.85	51,660,139.12
Total	$382,504,426.48	$220,575,654.22

3. Sommes payées aux provinces du 10 décembre 1949 au 31 mai 1958:

Terre-Neuve	$ 9,777,397.16
Île du Prince-Édouard	3,272,532.20
Nouvelle-Écosse	4,792,713.50
Nouveau-Brunswick	12,385,775.21
Ontario	41,240,308.94
Manitoba	12,890,076.46
Saskatchewan	15,051,388.49
Alberta	17,264,295.06
Colombie-Britannique	40,820,162.99
Total	$157,494,650.01

4.

	Longueur totale	*Longueur de route de circulation bitumée
Terre-Neuve	554	67
Île du Prince-Édouard	71	70
Nouvelle-Écosse	311	202
Nouveau-Brunswick	390	346
Ontario	1436	972
Manitoba	309	277
Saskatchewan	406	406
Alberta	282	289**
Colombie-Britannique	568	407
Total	4327	3036

*La longueur de route bitumée comprend la longueur indiquée ci-dessus à la réponse n° 1 puis la longueur bitumée par la province avant le 10 décembre 1949. Le gouvernement n'a pas de renseignements sur l'étendue de réfection des tronçons primitivement bitumés que pourraient faire les provinces et, par conséquent, ne peut pas citer de pourcentage.

**Cette longueur sera réduite à 282 milles quand seront terminés les travaux de la route.

5.

	Longueur de nivellement	
	Construction approuvée	Route terminée
Terre-Neuve	366	249
Île du Prince-Édouard	71	70
Nouvelle-Écosse	99	94
Nouveau-Brunswick	120	118
Ontario	674	576
Manitoba	240	234
Saskatchewan	406	406
Alberta	275	275
Colombie-Britannique	428	385
Total	2679	2407

5. (suite)

	Longueur de route bitumée	
	Construction approuvée	Travaux terminés
Terre-Neuve	—	—
Île du Prince-Édouard .	70	67
Nouvelle-Écosse	26	—
Nouveau-Brunswick ...	88	78
Ontario	452	434
Manitoba	270	246
Saskatchewan	406	406
Alberta	214	214
Colombie-Britannique .	262	262
Total	1788	1707

BUREAUX DE DOUANE, ACTON-VALE ET WATERLOO (P.Q.)

Question nº 100—**M. Boivin:**

1. Le ministre du Revenu national ou quelque employé de son ministère a-t-il reçu des requêtes sollicitant l'établissement de bureaux de douane à Acton-Vale et à Waterloo (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui—en 1954.

2. Requêtes de M. Marcel Boivin, député.

OFFICE NATIONAL DU FILM— CONSTRUCTION D'UNE VOÛTE

Question nº 108—**M. Guy Rouleau:**

1. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions pour la construction d'une chambre forte à l'Office national du film à St-Laurent (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, le contrat a-t-il été accordé, à quelle société l'a-t-il été et quel en est le montant?

3. Sinon, quand demandera-t-on des soumissions?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. et 3. Les soumissions doivent être déposées au plus tard le 25 juin 1958.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État propose:

Que le rapport de la Commission du service civil sur le personnel de la Bibliothèque du Parlement, déposé à la Chambre le 20 juin 1958, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT L'ABATTAGE DES ANIMAUX

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) demande à présenter le bill nº C-32, tendant à modifier le code criminel (abattage des animaux).

Des voix: Explications.

L'hon. M. Fulton: Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute qu'un bill portant sur l'abattage des animaux à été présenté à la dernière législature et qu'il a reçu la première lecture. A cette époque on avait demandé aux procureurs généraux et à tous les groupements intéressés de soumettre leurs observations et leurs sentiments. Un grand nombre de communications ont été reçues et le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie affecte une forme qui n'est pas tout à fait sa forme primitive. Ces changements, croyons-nous, rendront la mesure plus propre à atteindre l'objet qu'elle se propose.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

AMÉNAGEMENT DE PIPE-LINES—DEMANDES DE NON-RÉSIDANTS

Question nº 15—**M. Benidickson:**

Depuis le 1er juillet 1957, combien le gouvernement a-t-il approuvé de demandes faites par des non-résidants ou en leur nom en vue d'obtenir ou de prolonger le droit de travailler au Canada à l'aménagement de pipe-lines?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est 2,480.

RÉFUGIÉS HONGROIS EN ONTARIO

Question nº 20—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec le gouvernement d'Ontario relativement aux dépenses de la province en vue d'établir des réfugiés hongrois?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités de cette entente?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est affirmative.

Pour répondre à la partie 2, je vais indiquer ce qu'est la base de l'accord:

1) Le gouvernement fédéral paiera au gouvernement ontarien $3 par jour pour chaque réfugié hongrois logé et nourri au centre d'accueil de Toronto.

2) Le gouvernement fédéral remboursera au gouvernement ontarien les frais encourus par celui-ci au titre du vivre et du couvert pour les réfugiés qui sont logés ailleurs qu'au centre d'accueil, là où il a fallu recourir à cette solution, à condition que ces réfugiés aient été au Canada moins d'un an.

3) Le gouvernement fédéral fera les frais du transport de tous les réfugiés de l'Europe au Canada, et à l'intérieur du Canada, jusqu'à leur destination ou le lieu de leur travail, selon le cas.

4) Le gouvernement ontarien fera les frais des examens médicaux, de la radiographie et de la vaccination des réfugiés hongrois, lorsque ceux-ci auront bénéficié de ces services à leur arrivée dans notre province.

5) Quant aux réfugiés hongrois qui exigent l'hospitalisation, un traitement médical, des soins à domicile ou des secours sociaux, le gouvernement fédéral remboursera au gouvernement ontarien les frais encourus au cours de la première année suivant l'arrivée de ces réfugiés au Canada; pour ce qui est des réfugiés hongrois qui ont besoin de ces services après l'expiration des douze premiers mois suivant leur arrivée, c'est le gouvernement ontarien qui les assurera, sans qu'il en coûte rien au gouvernement fédéral.

6) Le gouvernement fédéral remboursera au gouvernement ontarien l'achat de vêtements pour les réfugiés hongrois.

7) Les dispositions de l'accord existant actuellement en ce qui concerne les cours de citoyenneté et de langue s'appliqueront aux réfugiés hongrois.

On notera, monsieur l'Orateur, que le terme "réfugié hongrois", aux fins de cet accord, signifie un national hongrois qui a fui la Hongrie par suite directement de la révolte survenue dans ce pays en octobre 1956, et qui a été transporté au Canada aux frais du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut-elle me donner la date de cet accord?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne semble pas l'avoir sous la main, monsieur l'Orateur, mais si l'honorable député le désire, je me ferai un plaisir de la lui communiquer.

PLACEMENT LIBRE POUR LES IMMIGRANTS

Question nº 21—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quelles sont les catégories d'emplois dans lesquelles il y a placement libre pour les immigrants à l'heure actuelle?
2. Depuis le 1er janvier 1958, combien d'immigrants a-t-on admis au Canada sous le régime de l'établissement libre?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse même à cette question n'est pas très longue, mais elle s'appuie sur un exemplaire du Guide d'orientation professionnelle, qui est assez volumineux. Si l'honorable député le veut bien, je crois que cette question devrait être transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre ne pourrait pas répondre à la question. Je serais bien content que le document en question soit déposé.

L'hon. Mme Fairclough: Volontiers. La réponse à la première partie de la question, c'est qu'un immigrant admis sous le régime du placement libre doit, d'après les normes de sélection actuelles, posséder à un très haut degré les qualités personnelles d'aptitude, d'adaptabilité et de tenacité et, en plus, être très compétent dans un métier ou une profession qui offre des possibilités de placement ou d'établissement et lui permettra de s'établir de façon satisfaisante au Canada dans un délai raisonnable après son admission. Le guide annexé, qu'on modifie au besoin de temps à autre, sert aux fonctionnaires de la sélection à l'étranger comme guide général pour choisir et conseiller les candidats à l'immigration.

La réponse à la deuxième partie de la question, c'est que 5,608 ouvriers ont immigré au Canada sous le régime du placement libre, du 1er janvier au 30 avril 1958.

[L'hon. Mme Fairclough.]

M. l'Orateur: Afin que la réponse et le document afférent figurent ensemble, la Chambre permet-elle que la réponse et le document soient transformés en ordre de dépôt de documents?

Des voix: Soit!

PARC NATIONAL DE TERRA-NOVA À TERRE-NEUVE

Question nº 22—**L'hon. M. Pickersgill:**

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou l'un des membres de son personnel ou des fonctionnaires de son ministère, ont-ils donné des instructions à l'ingénieur, au surintendant ou à tout autre fonctionnaire du parc national de Terra-Nova pour que les candidats à des emplois dans le parc aient une entrevue avec M. Carson Stroud, de Glovertown, ou soient recommandés ou acceptés par lui?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question posée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Aucun ordre n'a été donné pour que les candidats à des emplois dans le parc national de Terra-Nova aient une entrevue avec M. Carson Stroud, de Glovertown. Des ordres ont été donnés pour qu'on demande l'avis de M. Stroud. Le parc de Terra-Nova se trouve loin du bureau du Service national de placement le plus rapproché. Par conséquent, à toutes fins pratiques, on ne peut obtenir les conseils des fonctionnaires de ce service.

Nous nous faisons un devoir de consulter toutes les personnes compétentes qui sont de ces régions et qui connaissent les besoins de la population et les hommes de métiers de l'endroit. Par exemple, à Cap-Breton, nous avons accepté les conseils de membres du clergé local. Le ministère fait bon accueil aux recommandations des personnes qui sont bien en mesure d'en faire. Peut-être y a-t-il lieu de rappeler que j'ai reçu tout dernièrement une recommandation de la part de l'honorable député qui a posé cette question et que j'ai sans délai prié mes services de songer à la personne recommandée aussitôt que se produirait une vacance. J'ai agi ainsi parce que je savais que l'honorable député ne ferait pas une telle recommandation sans tenir la personne en question pour compétente et sans savoir qu'elle a besoin de cet emploi.

STATIONS-RELAIS DE RADIO-CANADA

Question nº 24—**M. Benidickson:**

1. A quels endroits la Société Radio-Canada assure-t-elle la transmission de programmes télédiffusés au moyen de stations-relais?
2. La Société Radio-Canada a-t-elle entrepris l'aménagement de quelques-unes de ces stations-relais? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada m'informe que la réponse à la première question est: nulle part. Pour ce qui est de la deuxième question, la Société n'a entrepris la construction d'aucune station-relais de télévision mais elle effectue en ce moment des études et enquêtes sur des propositions touchant l'aménagement de postes satellites ou de postes de relais qui seraient rattachés au réseau de micro-ondes ou qui retransmettraient des émissions enregistrées de télévision à Corner Brook, à Liverpool-Shelburne-Yarmouth, à Moncton (poste français), à Kenora, à Saint-Boniface (poste français) et à Trail.

ROUTE ENTRE MINAKI ET KENORA—CONTRIBUTION FÉDÉRALE

Question n° 25—**M. Benidickson:**

1. Le gouvernement d'Ontario a-t-il demandé au gouvernement fédéral de participer financièrement à la construction d'une route entre Minaki et Kenora?

2. Depuis le 10 février 1958, le gouvernement fédéral a-t-il accordé une aide financière en vue de la construction d'une route entre Kenora et Minaki? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de l'aide financière?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, aucune demande précise n'a été reçue du gouvernement de l'Ontario à propos de la construction d'une route entre Minaki et Kenora. Cependant, la province a déclaré qu'elle aimerait obtenir de l'aide sous le régime du programme de construction de routes d'accès aux ressources naturelles, à l'égard d'une route allant de Minaki vers le sud jusqu'à la route 17.

M. Benidickson: Cela revient au même.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député, qui connaît la région aussi bien que moi, sait que cela revient au même. Je signale également que des négociations sont encore en cours entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral pour ce qui est de la mise en œuvre d'un programme de routes d'accès aux ressources naturelles dans cette province. Lorsque les détails de ce programme auront été convenus, on verra peut-être que le programme s'étend à certaines routes dans la région qui intéresse l'honorable député. Cependant, aucune décision n'a encore été prise. Je dois dire également que, sous le régime du programme de routes d'accès aux forêts, mis en œuvre le 2 janvier et devant se terminer le 30 juin, l'Ontario a aménagé certaines de ces routes d'accès dans la région de Minaki. Évidemment, ces routes ne font pas partie du réseau routier provincial.

En réponse à la deuxième question, je signale qu'entre le 2 janvier et le 31 mars 1958, la part du gouvernement fédéral pour la construction de routes d'accès vers les forêts dans la région de Minaki s'est établie à $24,421.75.

M. Benidickson: Pourquoi les travaux ont-ils cessé le 31 mars?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les versements définitifs ne nous seront pas indiqués avant la fin du mois; à ce moment-là, je fournirai au député une réponse entière. Mais, en ce qui concerne l'accord sur les routes d'accès aux ressources, aucun paiement n'a été effectué, car l'accord n'est pas encore signé.

LE CANAL WELLAND—AMENDE AUX NAVIRES ÉTRANGERS

Question n° 26—**M. Fisher.**

1. Depuis le 1er mai 1958, l'Administration du canal Welland a-t-elle imposé des amendes à des navires étrangers pour des infractions aux règlements régissant les canaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand, à l'égard de quels navires étrangers et pour quelles infractions?

3. Ces navires étaient-ils guidés par un pilote? Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les noms et adresses de ces pilotes et quelle compétence possédaient-ils?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Depuis le 1er mai 1958, l'Administration du canal Welland n'a imposé aucune amende à un navire étranger pour avoir enfreint les règlements régissant les canaux.

REMPLACEMENT DU PILOTE AMÉRICAIN, À CARDINAL (ONT.)

Question n° 27—**M. Fisher:**

1. En mai 1958, un fonctionnaire du ministère des Transports a-t-il demandé le remplacement d'un pilote américain à bord d'un navire, à Cardinal (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, les autorités américaines ont-elles protesté contre cette mesure?

3. Quelle a été la teneur de cette protestation et quelle a été la réponse des autorités canadiennes?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, je dirai que, comme le prévoit la loi sur la marine marchande du Canada, un pilote possédant un permis a remplacé un pilote n'ayant pas de permis, à Cardinal (Ont.), le 11 mai 1958.

Pour ce qui est des deuxième et troisième parties de la question, la réponse est non.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLACEMENT LIBRE DES IMMIGRANTS

Question nº 21—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quelles sont les catégories d'emplois dans lesquelles il y a placement libre pour les immigrants à l'heure actuelle?
2. Depuis le 1er janvier 1958, combien d'immigrants a-t-on admis au Canada sous le régime de l'établissement libre?

ADMINISTRATEURS DE LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"

Question nº 23—**M. Fisher:**

1. La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a-t-elle des engagements contractuels avec le gouvernement ou des sociétés de l'État?
2. Quels sont les membres du conseil d'administration de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?
3. Des membres du conseil d'administration de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* font-ils partie du conseil d'administration de la Corporation de gaz naturel du Québec?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

EXPORTATIONS INTERDITES VERS LES PAYS COMMUNISTES

Question nº 54—**M. Argue:**

Quelles sont les marchandises et matières qui figurent sur la liste des exportations interdites aux pays suivants: *a*) l'URSS, *b*) la Chine, *c*) la Bulgarie, *d*) la Tchécoslovaquie, *e*) la Hongrie, *f*) la Pologne, *g*) la Roumanie, *h*) la Yougoslavie, *i*) l'Allemagne orientale?

ACHATS DU CANADA AU ROYAUME-UNI

Question nº 77—**L'hon. M. Martin:**

1. Depuis le 25 juin 1957, quels achats le gouvernement du Canada a-t-il effectués au Royaume-Uni?
2. Durant les douze mois antérieurs au 25 juin 1957, quels achats le gouvernement du Canada avait-il effectués au Royaume-Uni?

CAMP DE GAGETOWN (N.-B.)—EMPLOIS

Question nº 103—**M. Michaud:**

1. Quel était, le 1er juin 1957, le nombre de personnes employées à des travaux de construction au camp de Gagetown (Nouveau-Brunswick)?
2. Combien de personnes y étaient employées le 1er juin 1958?

AFFAIRES INDIENNES—INCENDIES AUX RÉSERVES

Question nº 113—**M. Howard:**

1. Au cours des années 1956, 1957, et en 1958 jusqu'à ce jour, des incendies se sont-ils produits, en Colombie-Britannique, dans des réserves indiennes ou à des écoles, hôpitaux ou autres bâtisses, situés dans des réserves indiennes, ou à des bâtisses servant aux Indiens et situées à proximité de réserves indiennes?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel en a été le nombre et à quelles dates ces incendies se sont-ils produits, *b*) dans quelles réserves ou aux environs de quelles réserves se sont-ils produits, *c*) quel a été, s'il en est, le nombre de morts parmi les Indiens par suite de chaque incendie?

[L'hon. M. Hees.]

3. La Division des affaires indiennes a-t-elle donné des directives aux surintendants d'agences indiennes ou à d'autres au sujet des dispositions à prendre pour prévenir les incendies et se protéger contre eux?
4. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle était la teneur de ces directives, *b*) quand ont-elles été données, *c*) quel en a été le résultat?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ASSURANCE-SANTÉ—CORRESPONDANCE AVEC LES PROVINCES

Demande nº 14—**L'hon. M. Martin:**

Copie de toute correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1958 entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou les ministres des Finances et du Travail, ou tout fonctionnaire desdits ministères, et tout membre de quelque gouvernement provincial, ou l'un de ses fonctionnaires, relativement à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté cette question avec l'honorable député et lui ai signalé qu'il en coûterait très cher de fournir les renseignements complets qu'il demande. Je lui ai également dit que si quelques pièces particulières de correspondance l'intéressent nous serons très heureux de les obtenir.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le ministre a tout à fait raison de dire qu'il a discuté la question avec moi. Malheureusement, il n'a pas très bien saisi ma réaction immédiate. Je croyais qu'il était entendu entre nous que toute correspondance échangée entre le ministre, le ministre des Finances et celui du Travail, ou toute correspondance échangée avec l'un des gouvernements provinciaux, ferait l'objet d'un ordre de dépôt de documents, mais que nous ne l'exigerions pas dans le cas de la correspondance échangée entre fonctionnaires de divers ministères du gouvernement.

L'hon. M. Monteith: Oui, c'est tout à fait exact.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion, tel qu'elle a été modifiée conformément à l'entente conclue entre le motionnaire et le ministre?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

ENTREPÔT AU QUAI FÉDÉRAL DE LÉVIS (P.Q.)

Demande nº 18—**M. Bourget:**

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, échangés depuis le 1er juillet 1957 entre le gouvernement fédéral et l'un de ses ministères ou organismes et les conseils municipaux de Québec, Lévis, Lauzon et tous autres organismes publics et personnes, relativement à la demande de la compagnie *Industrial Freighting Limited* pour la construction d'un entrepôt sur le quai du gouvernement fédéral à

Lévis, à l'est du débarcadère de la Compagnie de la traverse de Lévis.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—DEMANDE DE FORCE DE POLICE D'URGENCE FAITE AUX NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il voudrait bien nous dire ce qu'il pense de la demande que, d'après les journaux, les Nations Unies auraient reçue du chef du gouvernement libanais réclamant qu'une force de police d'urgence soit envoyée dans ce pays pour patrouiller sa frontière avec la Syrie?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vu la situation incertaine qui règne au Moyen-Orient en général et au Liban en particulier, et vu que M. Hammarskjold est actuellement dans ce pays en mission pour les Nations Unies, ce serait, à mon avis, inopportun de faire quelque déclaration en ce moment. Toutefois, dès que le gouvernement sera tant soit peu fixé sur la situation et sur la nature de la présumée demande, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera une déclaration.

RUSSIE—DISPOSITION DE SÉCURITÉ POUR L'AMBASSADE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a des explications à donner à propos du caractère des dispositions de sécurité qui, à ce qu'ont rapporté les journaux, sont prises devant l'ambassade du Canada à Moscou?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, rien à dire, sauf que nous avons appris que le gouvernement soviétique a offert de renforcer la protection policière.

LE SERVICE PUBLIC

PRÉTENDUE LIMITATION DU RENDEMENT PAR DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Vu que les déclarations qu'a faites le directeur de la Société centrale d'hypothèques et de logement, lorsqu'il a souligné pourquoi son organisme a pu congédier des membres du personnel et réduire son budget, supposent un état de choses grave, soit qu'il y aurait limitation du rendement et sécurité excessive des emplois dans le service public, le ministre voudrait-il convoquer les dirigeants des associations du service public et le président de la Commission du service civil devant un comité de la Chambre, afin qu'ils exposent ce que le service public pense de la question.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je considérerai la question comme un préavis.

LA FOIRE COMMERCIALE INTERNATIONALE

BRUXELLES—PRÉTENDUE DÉMISSION DU CHAPERON DES ÉTUDIANTS SERVANT DE GUIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): J'ai une question à poser au ministre du Commerce, ou en son absence, au ministre suppléant. Il s'agit d'un article paru dans le *Star*, de Toronto, le 24 juin, et d'après lequel le pavillon canadien à la foire internationale de Bruxelles souffre d'un manque de fonds, d'un manque d'administration et d'un moral insuffisant.

Voici donc ma question: Le ministre a-t-il, comme le prétend l'article, accepté sèchement la démission de M^me^ Valmore Bienvenue, chaperon des étudiantes qui servent de guides au pavillon canadien et voudrait-il faire quelques observations sur toute cette affaire?

L'hon. J. A. MacLean (ministre du Commerce suppléant): Je verrai à ce que l'article soit porté à l'attention du ministre du Commerce, de façon à ce qu'il puisse y répondre plus tard.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Puis-je poser une question au premier ministre? Le premier ministre voudrait-il nous dire s'il a reçu une lettre que lui auraient adressée les guides, toujours d'après l'article en question?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas eu connaissance de l'article, mais je sais que, ce matin, une lettre portant la signature de certains étudiants m'est parvenue à ce sujet.

M. McIlraith: Le premier ministre voudrait-il nous dire quelles mesures on prend à ce propos?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi que mon honorable ami s'en rend compte, comme j'ai reçu la lettre ce matin et qu'il y a eu une séance du cabinet également ce matin, il n'est pas resté de temps pour examiner cette question. Autant que je me rappelle la lettre, on y mentionne la démission de M^me^ Valmore Bienvenue et, de façon générale, les questions auxquelles le député de Lévis a fait allusion.

LES FINANCES

DÉFAUT D'APPLICATION DANS QUÉBEC DE L'EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR LES DONATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi de poser une question au ministre des Finances. Lorsqu'il a proposé qu'un mari soit autorisé à faire à son épouse un don ne dépassant pas $10,000 exempt d'impôt, ou vice versa, le gouvernement a-t-il tenu compte que le contribuable québécois ne bénéficierait pas de cette disposition?

M. l'Orateur: L'honorable député n'est-il pas d'avis que cette question serait plus à propos au cours du débat sur le budget Il s'agit d'une chose qui a été annoncée dans l'exposé budgétaire et qui sera débattue au cours de l'examen des résolutions budgétaires.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une affaire passablement urgente, et les résolutions budgétaires ne seront peut-être pas débattues avant une dizaine de jours.

M. l'Orateur: J'estime que la question ne peut être urgente pour qui que ce soit, tant que la Chambre ne se sera pas prononcée en la matière. Il me semble qu'il serait plus à propos d'en parler à ce moment-là.

LES FRUITS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE PRIX DE SOUTIEN POUR LES FRAMBOISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le prix des framboises est extrêmement bas en Colombie-Britannique,—les producteurs y touchent seulement 6c. la livre,—le ministre songera-t-il à appliquer aux framboises la loi sur la stabilisation des prix agricoles afin de permettre à ces producteurs d'écouler leur récolte actuelle?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Je constate avec un vif plaisir que le député de Mackenzie-River manifeste de l'intérêt envers les producteurs de framboises de la Colombie-Britannique. Peut-être a-t-il été trop longtemps dans les vastes étendues septentrionales, car la question a été abordée la semaine dernière. Aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, on a fourni aux producteurs de framboises de la Colombie-Britannique une aide les assurant de toucher au moins 9c. la livre pour les framboises de la dernière catégorie qu'on y produit. Peut-être devrais-je ajouter que, naturellement, on versera un montant plus élevé à l'égard des meilleures variétés.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question? Appliquera-t-on le même principe en établissant les prix minimums à l'égard des fruits de vergers pour la récolte de 1957?

L'hon. M. Harkness: Si, par le même principe, le député veut dire que nous ferons de notre mieux pour améliorer la situation des producteurs de fruits et aider d'autres cultivateurs de notre pays, c'est certainement le cas.

LE PÉTROLE

PROJET DE RÉUNION VISANT À L'EXPANSION DES DÉBOUCHÉS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Puis-je poser au premier ministre une question à propos des réductions continuelles de la production canadienne de pétrole. Une réunion doit-elle avoir lieu entre le gouvernement et les administrateurs des sociétés pétrolières intégrées du Canada afin de déterminer s'il ne serait pas possible que le marché canadien absorbe une plus grande partie du pétrole produit au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de réunion de cette nature.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? Je voudrais savoir si le gouvernement a étudié récemment les avantages qui pourraient découler de l'expédition de pétrole brut, par pipe-line ou autrement, jusqu'à la région de Montréal?

Le très hon. M. Diefenbaker: Les spécialistes des divers ministères de l'État et des représentants provinciaux continuent d'étudier cette question. Lorsqu'une décision aura été prise, la Chambre en sera informée, évidemment.

LA DÉFENSE NATIONALE

PRÉTENDUE IMPOSSIBILITÉ POUR LE CANADA DE SE PROCURER DES ARMES NUCLÉAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien a présenté une requête au gouvernement des États-Unis au sujet des modifications à la loi américaine sur l'énergie atomique, adoptées lundi par le Sénat, à Washington, qui empêcheraient le Canada d'obtenir des États-Unis toutes armes nucléaires et interdiraient aux États-Unis de fournir au Canada les renseignements nécessaires pour fabriquer

les armes utilisées par notre marine, notre aviation et notre armée?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie le chef de l'opposition de m'avoir fait parvenir le texte de la question qu'il vient de poser. Je l'ai reçu à 1 h. 45 et, comme la réponse touche plusieurs ministères, je considère sa question comme un préavis.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI DE LA LOI ÉLECTORALE À UN COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser au secrétaire d'État une question dont je lui ai donné préavis. Vu que le *Feuilleton* renferme cinq bills d'intérêt public indiquant qu'on désire apporter des modifications à la loi électorale du Canada, outre deux avis de motions présentés par des députés ministériels et témoignant d'un désir semblable, le ministre prendra-t-il l'engagement de recommander à la Chambre que la loi électorale du Canada soit déférée au comité permanent des privilèges et élections, afin que ces modifications proposées puissent être étudiées par ce comité?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Étant donné le très lourd programme législatif qui figure au *Feuilleton* pour la présente session, je me borne à dire que le gouvernement a examiné cette question et se propose de déférer plus tard au comité l'étude de la loi électorale du Canada.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE OPPOSITION DU CANADA AUX PROPOSITIONS DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES PILOTES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Au sujet des questions relatives au pilotage soulevées hier par le chef de l'opposition, l'honorable représentant de Laurier et l'honorable représentant de Port-Arthur, je crois pouvoir donner aujourd'hui quelques éclaircissements.

Nous envisageons d'apporter à la loi sur la marine marchande certaines modifications qui nous donneraient l'autorité nécessaire pour régler les questions de pilotage en eaux canadiennes sur les Grands lacs. Les États-Unis ont également des mesures législatives maturé d'étudier la situation à fond tant que sur le métier à ce sujet. Il serait donc prématuré de nous ne saurons pas exactement quelles mesures seront approuvées par les États-Unis.

Je puis cependant dire que plusieurs entretiens ont eu lieu entre les autorités canadiennes et américaines à ce sujet. Chaque pays est parfaitement au courant des vues de l'autre et l'on espère bien en venir à un régime donnant satisfaction aux deux parties. La situation relative aux exigences du pilotage n'est peut-être pas la même en eaux canadiennes et en eaux américaines, mais on prendrait des dispositions pour que chaque pays reconnaisse la licence ou le certificat de compétence délivré par l'autre et pour maintenir une liaison constante dans le domaine des normes et conditions techniques.

Quant au tronçon international de la voie maritime, notre compétence se limiterait aux eaux canadiennes, naturellement, et là encore, bien que nous ayons actuellement un dispositif de pilotage s'appliquant à cette partie du Saint-Laurent jusqu'au lac Ontario, si les États-Unis imposaient de nouvelles conditions à l'égard des eaux américaines dans ce tronçon du fleuve, nous devrions naturellement conclure des ententes réciproques appropriées dans le sens de ce qui précède.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Pourrais-je demander au ministre, à titre de question supplémentaire, s'il serait possible que le pilotage soit obligatoire du côté des États-Unis, par exemple, mais seulement facultatif du côté canadien du tronçon international?

L'hon. M. Hees: C'est quelque chose qu'il nous faudra régler lorsque nous saurons ce que feront les États-Unis.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand ont eu lieu ces entretiens entre les autorités américaines et canadiennes?

L'hon. M. Hees: Non, monsieur l'Orateur. Il y a eu plusieurs entretiens ces derniers mois. Il me semble que la question de l'honorable député relative aux dates de ces entretiens ne présente guère d'intérêt. Il s'est agi de discussions officieuses, mais complètes et très utiles.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Le gouvernement canadien avait-il soumis des observations au cours des derniers mois? La date signalée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était le 20 mars. Je cherchais à savoir si on avait soumis des observations plus récemment.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas soumis d'observations. Les entretiens entre les autorités du Canada et les autorités des États-Unis ont eu lieu pour

fournir des renseignements, de part et d'autre, sur les intentions de chaque pays. Nous n'avons pas soumis d'observations.

LE COMMERCE

LE PLOMB ET LE ZINC—PROJET DE PLAN DE VENTE MONDIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre suppléant du Commerce. Je dois dire que je n'ai pu lui en donner avis aussitôt que je l'aurais voulu...

Des voix: Règlement.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur mon explication est tout à fait légitime. Mon messager est revenu bredouille cinq fois ce matin, le ministre n'étant pas à son bureau de la Chambre des communes. Je suis d'avis qu'il faudrait trouver moyen de faire parvenir une question à temps à un ministre, quand on lui envoie un avis.

Des voix: Règlement!

M. Herridge: Je formule une proposition utile aux ministres, selon moi.

M. Pallett: A peu près aussi utile que vos autres propositions.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux députés que le représentant de Kootenay-Ouest a la parole?

M. Herridge: Le ministre a-t-il été mis au courant des conséquences possibles que comporterait le plan mondial proposé en vue de régulariser le mouvement du plomb et du zinc vers les marchés mondiaux et a-t-il étudié ce plan qu'appuie le département d'État des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire quelle est l'attitude du gouvernement au sujet de cette proposition?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant du Commerce): Je porterai cette question à l'attention du ministre du Commerce, qui y répondra plus tard.

TRANSFERT D'AVIONS CF-100 À LA BELGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Puis-je poser au ministre suppléant du Commerce une question fondée sur une nouvelle du *Globe and Mail* de Toronto, numéro du 25 juin 1958? Avant de le faire, je signale que j'ai eu une difficulté analogue à celle qu'a exposée le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) à l'égard du préavis. En raison de ce fait, peut-être pourrait-on considérer la question comme un préavis et y répondre demain.

[L'hon. M. Hees.]

Le ministre dirait-il à la Chambre combien le transfert des avions à réaction CF-100 à la Belgique a coûté au Canada? Signalerait-il quelle partie de ce coût se trouve incluse dans les chiffres relatifs aux exportations du mois de mai, chiffres qu'on a communiqués hier à la presse?

L'hon. J. A. MacLean (ministre suppléant du Commerce): Au nom du ministre du Commerce je tiendrai la question pour un préavis.

AUTOMOBILES—PRÉTENDUE INGÉRENCE DES ÉTATS-UNIS DANS LES EXPORTATIONS CANADIENNES À LA CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question dont j'ai envoyé préavis à son bureau juste avant midi. Pourrait-il donner à la Chambre des éclaircissements sur la nature des entretiens préliminaires, ainsi que sur l'échelon auquel ils ont eu lieu, mentionnés dans la réponse faite hier par le ministre du Commerce lorsque je lui ai demandé si on avait adressé au gouvernement des États-Unis des avis relativement aux efforts déployés par une personne au Canada pour vendre à un pays asiatique des automobiles fabriquées au Canada?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie l'honorable député de m'avoir averti de sa question. La réponse donnée hier par mon collègue, le ministre du Commerce, indique qu'il s'est chargé de répondre à cette question. En son absence, je la prends comme préavis.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? J'ai demandé quelle a été la nature des entretiens jusqu'ici et à quel échelon ils se sont déroulés. Le ministre du Commerce s'était engagé à étudier la question de savoir si des observations seraient communiquées d'un gouvernement à l'autre à ce sujet.

L'hon. M. Smith: Je n'ai rien à ajouter à ma réponse.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA REVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Puis-je demander au ministre des Finances si le gouvernement a reçu le rapport de la Commission royale d'enquête

sur la revision des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION À PROPOS D'UNE PRÉTENDUE NOUVELLE POLITIQUE RELATIVEMENT AUX DEMANDES D'EMPLOI—M. DENIS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question... (*applaudissements*) Je remercie la Chambre de ses applaudissements; je vois que notre cerbère s'occupe bien de son affaire ici à la Chambre puisqu'il compte les présences et les absences de ses collègues. C'est si peu, après tout, la liberté des individus et le respect de...

Des voix: Question! Question!

M. Denis: Je voudrais poser une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche). Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais je n'ai eu ce renseignement que ce matin; il était trop tard.

Est-il vrai que la Commission du service civil n'accepte plus les demandes d'emploi tant et aussi longtemps qu'une vacance n'a pas été créée? Et, dans l'affirmative, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il faire des commentaires à ce sujet, étant donné que nous avons fait des recommandations à la Commission du service civil pour des personnes voulant travailler dans un bureau de poste, ou ailleurs, et que l'on nous a retourné la formule de demande en disant que l'on n'acceptait plus de demandes d'emploi, pour la raison que j'ai déjà mentionnée?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je ne suis pas au courant de la situation que mon honorable ami vient de signaler, mais je vais m'informer auprès des autorités, et ce sera avec plaisir que je lui donnerai une réponse plus tard.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉTENDUE MODIFICATION DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS DE DIVORCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Puis-je demander au ministre de la Justice si le gouvernement a l'intention, à cette session-ci ou à d'autres sessions, de faire en sorte que la Chambre des communes n'ait plus à s'occuper d'affaires de divorce?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes pas venus à une décision à ce sujet.

LES "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je poser une question à madame le ministre suppléant du Travail? Je regrette de n'avoir pu lui en faire part, mais je suis sûr, étant donné la gravité de la situation, qu'elle se tient constamment au courant.

Le ministre a-t-il reçu de M. Taylor, commissaire d'enquête industrielle, un rapport sur le différend entre le SIU et le Pacifique-Canadien sur la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Nous n'avons pas encore reçu le rapport définitif, et je n'ai rien à communiquer à la Chambre pour le moment, mais je persiste à espérer que l'on parviendra à une solution à l'amiable.

M. Howard: A quelle date peut-on espérer que le commissaire sera en mesure de nous donner les détails de ce qu'il a constaté au cours de son voyage là-bas?

L'hon. Mme Fairclough: Je crois que le commissaire ne fait qu'un rapport, c'est-à-dire son rapport définitif, celui qui sera publié. Je ne pense pas que nous le recevions dans un avenir immédiat, car j'espère qu'il sera en mesure d'annoncer qu'il a réussi à régler le différend.

M. Erhard Regier (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question supplémentaire? Pourrions-nous savoir si le gouvernement est disposé à suivre l'exemple établi par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans le cas des transbordeurs *Black Ball* et s'il envisage de se charger de l'exploitation des navires du Pacifique-Canadien jusqu'au règlement du différend.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député demande une déclaration de politique et il ne peut guère s'attendre à une réponse importante.

M. Regier: Dans ce cas, je vais demander si le gouvernement a songé à adopter la ligne de conduite que j'ai mentionnée?

L'hon. Mme Fairclough: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT DES ENTRETIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre ou au ministre de l'Agriculture. Pourrait-on informer la Chambre des progrès réalisés vers la signature d'un accord en vue de l'exécution de l'entreprise du bras sud de la rivière Saskatchewan et nous dire comment le gouvernement a accueilli la demande d'un prêt, de la part de la Saskatchewan, en vue d'ouvrages hydro-électriques?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis dire à l'honorable député et à la Chambre que nous avons réalisé d'excellents progrès dans nos négociations et que nous attendons qu'une entente soit signée très prochainement.

M. Argue: Pourrait-on me dire où en sont les choses pour ce qui est de la demande d'un prêt, de la part de la Saskatchewan, en vue de la production d'énergie électrique? Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourra peut-être répondre à cette question. Je pourrais peut-être aussi demander au premier ministre si le gouvernement est saisi d'une demande et, le cas échéant, s'il l'a prise en considération.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une demande a été formulée à ce sujet et il y a eu échange d'idées. Une décision définitive sera transmise par lettre au premier ministre de la Saskatchewan d'ici une couple de jours, je crois. Cependant, que la demande d'aide financière soit agréée ou refusée, je puis dire, j'en suis sûr, après le ministre de l'Agriculture, que nous entreprendrons bientôt la mise en œuvre d'une entente que la population de la Saskatchewan attend depuis tant d'années.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite da la discussion, interrompue le mardi 24 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Argue.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance hier soir, je parlais de la nécessité d'établir des industries dans les provinces de l'Atlantique, afin de relever le niveau de vie de nos gens. Nos gouvernements provinciaux font tout leur possible et procurent tous les encouragements qu'ils peuvent en vue d'attirer des placements industriels. Cependant, notre situation géographique est telle que nous devons envisager ce fait brutal qu'une entreprise industrielle n'est pas aussi susceptible de réussir dans notre région que dans les autres régions plus centrales du pays.

Le manufacturier du centre du pays peut compter sur un grand nombre de consommateurs dans sa propre province. Une fois assuré de ses bénéfices primaires par l'aprovisionnement de ce marché, il peut vendre à l'est et à l'ouest. Le manufacturier du littoral de l'Est qui vend à une population peu nombreuse ne peut recouvrer ses frais primaires sur les ventes locales. Il doit dès le début trouver un marché dans le Québec et l'Ontario et même plus à l'Ouest. Non seulement les frais de transport augmentent-ils, mais des frais plus élevés de vente, de comptabilité et de recouvrement s'ajoutent au prix des articles. Un organisme de vente situé loin de la fabrique coûte plus cher tout en étant moins efficace et moins utile. L'industriel des provinces Maritimes doit entreposer produits et pièces de rechange sur une grande distance, loin de l'usine, s'il veut que son service de livraison soutienne la concurrence.

Il n'empêche qu'au même moment, l'industrie de la région atlantique peut se trouver à son désavantage même sur son propre marché. Une usine produisant pour la consommation locale doit nécessairement être de modèle réduit. Les articles fabriqués en bien plus grandes quantités dans les usines du Canada central peuvent être produits à un prix unitaire sensiblement plus bas. La grande usine peut se permettre une publicité très poussée. Elle peut faire connaître ses produits par des marques qui attireront l'œil des clients. Ces articles peuvent encore tirer parti de l'aide aux transports dans les provinces Maritimes pour paraître ensuite sur les marchés de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick à meilleur marché que nous ne pouvons les fabriquer. L'industriel des provinces Maritimes est pris entre deux feux. Désavantagé sur le marché local, il l'est aussi sur le marché canadien en général.

Nous n'avons pas une trop bonne proposition à faire à l'industriel désireux de s'établir dans l'Est du Canada. L'industrie s'établira là où elle a les meilleures chances de réaliser des bénéfices; à l'heure actuelle, nous avons bien du mal à amener l'industrie dans nos villes. Chaque année nous voyons fermer quelques-unes de nos industries de fabrication et de transformation, et très peu de nouvelles s'ouvrent. Chaque localité porte les cicatrices laissées par l'entreprise locale qui

a été achetée par un plus grand concurrent et fermée, ou qui ne pouvait résister plus longtemps à la pression de la concurrence, étant donné que les usines du Canada central se développaient et pouvaient produire à meilleur compte.

La région de l'Atlantique doit avoir un programme spécial d'envergure qui nous aide à nous tirer d'affaire. Les subventions d'appoint et autres ne peuvent résoudre le problème fondamental. Le programme relatif aux régions de l'Atlantique doit être généreux et étendu; au besoin, il doit s'écarter radicalement des éléments antérieurs de la politique nationale.

Un programme d'expansion industrielle dans les provinces de l'Atlantique doit comporter certains stimulants de nature à y attirer des industries. Tout d'abord, il faudrait accorder un dégrèvement spécial de l'impôt sur le revenu des sociétés en faveur des industries des provinces atlantiques, en particulier les industries de fabrication et de transformation.

A cause de notre situation géographique, les fabricants sont exposés à faire des bénéfices moindres. Pour compenser ces bénéfices moindres, il faudrait que le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés soit abaissé de façon que les bénéfices soient ce qu'ils auraient été dans une région plus propice. Outre cette concession de péréquation, il faudrait offrir aux nouvelles industries un boni fiscal supplémentaire pendant leurs dix premières années d'exploitation, alors qu'elles se consolident. Pour stimuler l'établissement des industries, n'accorde-t-on pas de telles concessions dans certaines régions frappées par le chômage aux États-Unis? L'île de Porto-Rico établit un empire industriel florissant parce qu'elle ne lève aucun impôt sur le revenu des sociétés.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a parlé récemment des avantages que la Nouvelle-Écosse, qui a de grandes réserves de houille, offrirait à une grande industrie de l'acier voulant tirer parti des gisements de minerai de fer de la région atlantique. En toute déférence, je dirai que, sans un stimulant comportant un bénéfice supplémentaire, un fabricant d'acier préférerait transporter le minerai de fer et la houille au loin, afin de fabriquer son produit dans le voisinage de ses débouchés. Une puissante industrie de l'acier pourrait être le salut de la Nouvelle-Écosse et des provinces Maritimes. J'ai bien peur que, dans le cours ordinaire des choses, nous n'en arrivions jamais là. Mais, si nous accordons à cette industrie un abattement fiscal, elle commencera immédiatement à se chercher un emplacement où s'établir.

Deuxièmement, nous devrions avoir une assistance au transport permettant à nos marchandises de pénétrer sur le marché canadien sans qu'elles subissent le désavantage des frais de transport. En même temps, l'assistance au transport des marchandises arrivant dans les provinces Maritimes ne devraient pas assurer un transport bon marché aux produits qui font concurrence à ceux que fabrique ou transforme la région atlantique.

Troisièmement, lorsqu'une industrie étrangère désire s'implanter dans la région atlantique, les machines et l'outillage qu'utilise cette industrie à l'étranger devraient être admis en franchise dans la région atlantique.

Quatrièmement, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, les commandes pour la défense et autres achats fédéraux devraient, lorsque c'est possible, s'effectuer de préférence chez les fabricants de la région atlantique.

Nous espérons que le présent gouvernement donnera à la région atlantique l'égalité des chances que nous avons toujours recherchée. Que signifie l'expression "égalité des chances"? Elle signifie que nous devrions avoir assez de capitaux pour goudronner nos routes et bâtir nos écoles. Elle veut dire que notre charbon devrait bénéficier des subventions nécessaires pour lui permettre de faire concurrence aux combustibles étrangers sur nos marchés naturels. A cet égard, le présent gouvernement a assuré à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces de l'Atlantique une plus grande égalité canadienne que tout autre gouvernement depuis la Confédération.

Mais "l'égalité des chances" doit être plus que cela. Elle doit comprendre la possibilité de produire des marchandises et de les vendre sur un pied d'égalité avec les autres Canadiens. Et la possibilité de jouir d'un produit brut égal à la moyenne nationale.

Il y a crise à l'heure actuelle dans l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse, mais, je l'avoue à regret, ce n'est pas une situation exceptionnelle. La crise témoigne de la situation de nombre de nos industries et de nos entreprises commerciales et découle directement de toutes ces années d'attitude négative de l'ancien gouvernement. J'ai confiance que le présent gouvernement ne conservera pas cette attitude. Les subventions ne régleront pas à elles seules le problème de notre industrie houillère. La seule solution valable consiste à faciliter le développement d'une activité industrielle maritime qui utilisera ce charbon. S'il est nécessaire de déplacer les mineurs de charbon parce que les marchés sont insuffisants,

il faut alors que d'autres industries locales soient établies pour les employer. J'ai confiance que, grâce à un programme complet, le gouvernement va s'attaquer de façon pratique aux problèmes des provinces maritimes afin d'y favoriser des conditions propres à attirer l'industrie. J'estime qu'ainsi il réussirait mieux, d'ici dix ans, à assurer à ces provinces des chances égales, et les moyens de se suffire, qu'on ne l'a fait depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis 91 ans. Les provinces atlantiques ont besoin de capitaux fédéraux. Avant tout, cependant, nous avons besoin de capitaux industriels que seules des dispositions fiscales spéciales et extraordinaires de la part du gouvernement fédéral peuvent attirer chez nous.

(*Texte*)

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, "un budget protectioniste et déficitaire, comme cela ne s'est jamais vu en temps de paix, sans soulagement appréciable pour le contribuable".

"Le premier budget complet du gouvernement conservateur-progressiste accorde aux Canadiens des réductions de taxes presque invisibles et donne la perspective d'un record de dépenses gouvernementales."

Ce sont là, monsieur l'Orateur, deux commentaires qui résument l'attitude de la plupart des journaux canadiens de la semaine dernière au sujet du premier budget complet présenté en cette Chambre par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming). Un déficit, des réductions de taxes invisibles et la perspective d'un record de dépenses. Qui aurait pensé que nos amis d'en face pouvaient faire des choses semblables?

Nos honorables amis, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ne cessaient de répéter que si jamais ils étaient portés au pouvoir ils réduiraient les impôts, non pas de 100 ou 200 millions, mais bien de 500 millions de dollars. Que s'est-il produit mardi dernier? Non seulement le ministre s'est avoué incapable de réduire les impôts mais il a été obligé d'annoncer un déficit sans précédent en temps de paix.

"L'oubli total de réduire le fardeau écrasant de l'impôt sur les corporations, particulièrement quand les gains industriels sont à la baisse, devrait inquiéter tout Canadien bien pensant."

"Le meilleur remède pour le monde des affaires, pour le contribuable individuel et pour l'économie nationale aurait été un encouragement quelconque sous la forme d'une diminution sensible des impôts qui se serait avérée beaucoup moins inflationniste que les effets à retardement de l'augmentation des dépenses gouvernementales."

[M. MacLellan.]

Ainsi s'exprimait le président de l'Association des manufacturiers canadiens lorsqu'il faisait ses commentaires sur le budget de mardi dernier.

Le président de l'Association de l'automobile canadienne, parlant de la taxe d'accise sur les automobiles, disait ceci:

"Seul le rappel total de cette taxe aurait effacé l'injustice de longue date de cette taxe périmée qui ne se défend plus."

En faisant ce commentaire, il empruntait pratiquement le mot à mot des déclarations que faisait le premier ministre avant le 10 juin 1957.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a fini par comprendre, lui aussi, qu'il était impossible d'avoir le gâteau et de le manger en même temps.

Dans son exposé budgétaire au sujet des droits de douane et des questions connexes, l'honorable ministre a fait ressortir, avec raison jusqu'à un certain point, la nécessité de satisfaire aux besoins légitimes de l'industrie canadienne, de protéger nos producteurs et nos ouvriers contre certaines mesures commerciales injustes. Toutefois, monsieur l'Orateur, si l'honorable ministre y est allé en douceur, il reste tout de même que cette tendance vers une politique de plus en plus protectioniste est quelque chose qui doit nous inquiéter et dont nous devons nous méfier.

Si minimes soient-elles, le temps est bien mal venu pour le Gouvernement d'adopter des mesures protectionistes. Le ministre peut fort bien essayer de se défendre d'avoir présenté un budget protectioniste, mais les faits sont là et il ne peut les nier. Ses dénégations sont de beaucoup affaiblies lorsque son exposé budgétaire nous laisse entendre que des dispositions similaires seront prises à l'égard d'autres produits qui nous viennent de l'extérieur.

Nous sommes bien mal placés pour adopter des mesures de ce genre, surtout quand on pense que, maintenant plus que jamais, il nous faut compter sur les marchés étrangers pour écouler une grande partie de nos produits forestiers, miniers et autres. Le recours à des mesures de protection douanière plus accentuées risque d'avoir des conséquences graves pour le pays. N'allons pas croire que les pays qui sont ou seront atteints par ces mesures ne nous en tiendront pas compte.

Dans le domaine de la politique monétaire, le ministre fait grand état de ce que les disponibilités ont augmenté, que les banques répondent maintenant à toute demande justifiable de crédit pour fins commerciales et personnelles et que les taux d'intérêt sont légèrement plus bas.

Il reste à savoir si cette facilité d'emprunter durera bien longtemps. La tendance inflationniste a-t-elle complètement disparu? Les

frais de production et les prix au Canada ont-ils cessé de monter? Dans les deux cas, il est fort douteux que le ministre puisse répondre par l'affirmative.

Il reste aussi qu'au cours de 1958-1959 le gouvernement devra emprunter la fabuleuse somme de 2 billions 350 millions. Il est évident que pour émettre un emprunt aussi considérable, il va falloir faire appel à tous ceux qui ont des économies, aux particuliers, aux sociétés prêteuses et aux corporations de prêts. Le ministre a vite fait aussi de se rendre compte du sérieux du problème puisque, immédiatement après avoir fait l'exposé de son budget, il s'empressait de faire appel à l'Association des courtiers en valeurs afin que ses membres viennent en aide au gouvernement dans ce domaine.

J'espère, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre réussira dans ses démarches. Mais, au lendemain de son exposé budgétaire, les journaux ont commencé à nous signaler que les obligations du gouvernement commençaient à baisser tranquillement. Et, aujourd'hui, on nous rapporte que la valeur de ces obligations a baissé de quelques points.

J'espère que le ministre essayera, dans toute la mesure du possible, de faire appel au public, de faire appel à ceux qui ont des économies, même s'il était obligé de payer un intérêt plus élevé pour encourager ceux qui ont des économies à acheter des obligations du gouvernement.

Si le Gouvernement a de la difficulté à faire cet emprunt au pays, ira-t-il ailleurs, sur les marchés étrangers, par exemple? Nous avons raison d'en douter. Il restera donc à la Banque du Canada d'émettre de la nouvelle monnaie, et il faut se demander si une telle mesure ne serait pas inflationniste.

J'en viens maintenant à la prime sur le dollar canadien. En 1950, le gouvernement prenait les dispositions nécessaires pour laisser notre dollar fluctuer librement. En 1952, je n'ai pas manqué de protester contre la prime élevée du dollar canadien, et pourtant cette prime équivalait alors à environ la moitié de ce qu'elle est actuellement.

De 1952 à 1956 inclusivement, la prime moyenne annuelle du dollar canadien par rapport au dollar américain a fluctué comme il suit: en 1952, elle s'établissait à 2.1 p. 100; en 1953, elle était de 1.65 p. 100, et, au cours de 1954, 1955 et 1956, elle était de 2.65, 1.4 et 1.6 p. 100 respectivement. En 1957, la prime moyenne annuelle a atteint le taux record de 4.1 p. 100, pour fléchir ensuite à 1 p. 100 durant un très court laps de temps. Le 21 juin dernier, la prime sur le dollar canadien était d'environ 3¾ p. 100.

Lors de son discours de mardi dernier, l'honorable ministre des Finance a parlé assez longuement de la valeur du dollar canadien par rapport aux devises américaines. Toutefois, il a complètement oublié de mentionner qu'il était en son pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour stabiliser la valeur du dollar canadien.

Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que le ministre n'ait pas annoncé que son gouvernement prendrait les mesures nécessaires, sinon pour faire disparaître complètement la prime de notre dollar canadien par rapport aux devises américaines, du moins pour la maintenir à son plus bas niveau possible. Les arguments apportés par le ministre contre une telle mesure sont les suivants:

> ...certains avantages de ce genre seraient acquis à certaines industries, mais, en même temps, nous perdrions d'autres avantages que nous assure un taux élevé de change.

Et le ministre continuait en disant:

> L'affaiblissement de notre taux de change nous rendrait défavorables les rapports d'échanges et, dans cette mesure, nous paierions plus cher pour nos importations et toucherions moins pour nos exportations.

Voilà des arguments qui portent à réfléchir. Ce sont des avancés qui ont une sérieuse portée. Mais, que veulent-ils dire au juste en tant que notre commerce d'exportation et nos industries sont concernées?

Il n'est pas nécessaire d'être un expert pour savoir que si notre dollar est à prime, notre commerce d'exportation en souffre et nos manufacturiers sont obligés de faire face à une concurrence difficile.

Les prix des marchandises que nous exportons, que ce soit du bois, de la pâte de bois, du papier-journal, du cuivre, du nickel, de l'aluminium, du plomb, du zinc ou tout autre produit, ouvré ou non, sont cotés en termes de monnaies étrangères et plus souvent qu'autrement en termes de dollars américains.

Naturellement, le ministre aurait raison si, pour nos exportations, nous étions en mesure d'exiger des prix basés sur la valeur du dollar canadien; mais ce n'est pas le cas et le ministre le sait parfaitement bien.

Pour le manufacturier canadien, lui, une augmentation de la valeur de notre dollar a le même effet qu'un abaissement de tarif, si tarif il y a. Le commerce d'importation profite de la plus-value du dollar canadien, et ce au détriment de nos manufacturiers. C'est aussi simple que cela.

Je dois admettre que si je suis tellement opposé à ce que notre dollar soit à prime par rapport au dollar américain, c'est que les industries de ma région sont fortement touchées par cet état de choses. A commencer par nos mines d'or qui doivent se contenter d'un prix inférieur pour leur produit, et il en est ainsi pour l'industrie forestière et l'industrie des bas métaux.

Il faut aussi admettre qu'il n'existe pas de formule simple pour remédier à cet état de choses et qu'il n'est pas toujours prudent de renverser des tendances qui se révèlent persistantes. L'honorable ministre des Finances a fait ressortir ce point. Toutefois, le Gouvernement peut, dans une certaine mesure, maintenir la prime sur le dollar canadien à un niveau beaucoup plus bas qu'elle ne l'est actuellement. Dans de telles circonstances, le Gouvernement se doit de prendre les mesures qui s'imposent pour alléger le fardeau qui pèse sur notre commerce d'exportation.

J'étais très heureux d'entendre la déclaration de l'honorable ministre des Finances au sujet de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. L'augmentation de 25 p. 100 est certainement bienvenue et l'effet rétroactif que le gouvernement se propose de donner à la loi compensera quelque peu les pertes considérables que l'industrie a été obligée d'encaisser à cause de la plus-value du dollar canadien.

Ce programme du gouvernement, qui comporte les amendements que je viens de mentionner, est favorablement accueilli par tous ceux qui s'intéressent à l'industrie des mines d'or, à commencer par le mineur lui-même qui y trouve son gagne-pain et celui de sa famille. Le gouvernement ne fait pas d'erreur en donnant suite, en partie du moins, aux revendications des dirigeants de l'industrie elle-même et à celles des municipalités qui, tout dernièrement, se faisaient représenter auprès du ministre des Finances et du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) par une imposante délégation.

Je n'ai pas l'intention de prendre l'attitude de celui qui n'est jamais satisfait. Mais je dois avouer que je suis quelque peu désappointé, car je croyais sincèrement que le gouvernement se serait montré plus généreux. En effet, le gouvernement aurait pu y aller sur un ton un peu plus haut. Il n'avait pas à craindre d'être accusé de créer un précédent en majorant l'assistance à l'exploitation des mines d'or de 50 p. 100, par exemple, au lieu de 25 p. 100 comme il se propose de le faire, puisque, pour l'année 1955, le gouvernement canadien payait alors en subsides aux mines d'or la somme de 16,225,000 dollars.

Je n'ai pas l'intention non plus, monsieur l'Orateur, de retenir l'attention de la Chambre trop longtemps sur ce sujet, puisque nous aurons l'occasion d'en discuter de nouveau lorsque le projet de loi comportant les amendements proposés nous sera soumis. Toutefois, s'il est vrai qu'il faut battre le fer quand il est chaud, je me permets dès maintenant de faire une suggestion qui devrait plaire au gouvernement.

Depuis plusieurs années, les dirigeants des mines, les autorités municipales intéressées et enfin tous ceux qui ont quelque chose à faire avec l'industrie des mines d'or prétendent que les amendements à la loi devraient toujours porter sur un plus grand nombre d'années. La coutume est devenue une règle, avec le résultat que chaque fois que l'application de la loi est prolongée, elle ne l'est que pour une période n'excédant pas deux ans.

Il est vrai que cette fois-ci la loi aura effet rétroactif à 1958 en entier, mais il reste tout de même qu'elle deviendra périmée le 31 décembre 1960, c'est-à-dire dans un peu plus de deux ans. Pourquoi ne pas prolonger son application jusqu'au 31 décembre 1961 ou encore jusqu'au 31 décembre 1962, ce qui serait beaucoup mieux? Semblable initiative ne coûterait pas davantage au Gouvernement et ferait tellement l'affaire de l'industrie et des municipalités concernées. Ceci permettrait d'abord aux techniciens des mines de mieux préparer leurs travaux de d'expansion et d'exploration, ce qui conduirait naturellement à une exploitation beaucoup plus économique. Les municipalités pourraient aussi administrer leurs affaires d'une façon plus efficace, plus économique, et surtout, on pourrait prévoir d'une manière plus intelligente les dépenses capitales qui s'imposent dans ce domaine comme ailleurs.

Dans le passé, les gouvernements libéraux se sont montrés généreux en ce qui a trait à l'aide aux mines d'or. L'honorable ministre des Finances, qui siégeait de ce côté-ci de la Chambre dans ce temps-là, ne cessait de dire qu'on devrait faire plus pour l'industrie. Il a maintenant toute la latitude voulue pour donner suite à ce qu'il prêchait dans le temps, et je ne vois pas qu'il puisse facilement refuser de donner suite à cette requête de prolonger la durée de l'application de la loi pour une période de 3 ou 4 ans, au lieu de la laisser porter seulement sur une période de 2 ans. D'ailleurs, un amendement de ce genre a été réclamé avec insistance par la *Canadian Metal Mining Association* et les municipalités concernées.

L'essor considérable qui s'est manifesté dans l'industrie minière de 1945 à 1957 a malheureusement connu un fléchissement assez prononcé au cours des derniers douze mois. Aussi, ce n'est que grâce à une production accrue de l'uranium, du minerai de fer et des produits pétrolifères que la valeur totale de notre production minière de 1957 a été sensiblement plus élevée que celle de 1956. La demande pour nos bas métaux, surtout, est au ralenti

et, naturellement, les prix sont beaucoup plus bas. Il s'ensuit que les mines marginales sont obligées de fermer leurs portes et nombre d'autres sont forcées ou le seront de diminuer leur production considérablement.

Il faut espérer que ce ralentissement de la production dans nos mines n'ira pas en s'accentuant. Je voyais dans les journaux de la semaine dernière que la seule mine de bas métaux au Nouveau-Brunswick qui avait réussi jusqu'à maintenant à continuer son exploitation avait finalement été obligée de fermer ses portes. En Nouvelle-Écosse, quelque 9,000 mineurs seront obligés de prendre des vacances forcées à cause d'un surplus accumulé de 1,400,000 tonnes de charbon dont les compagnies ne peuvent disposer assez rapidement. Dans ma région, les employés d'une mine de bas métaux ont été obligés d'accepter une baisse de salaire pour conserver leur emploi. Nous espérons sincèrement que cette situation difficile s'arrêtera là et que la prospérité reprendra dans l'industrie minière.

Toutes les régions minières du pays connaissent un ralentissement dans les travaux de prospection, d'exploitation et d'expansion. Cela se comprend, le ralentissement qui sévit actuellement se fait sentir dans ce domaine comme partout ailleurs. Les budgets qui sont normalement affectés à ces genres de travaux sont beaucoup moins élevés qu'ils ne l'étaient dans le passé. Toutefois, malgré les conditions adverses qui sévissent présentement, il ne faut pas croire que l'industrie minière est acculée à la faillite.

Les chefs d'industrie, ceux qui s'intéressent plus particulièrement à la mise en valeur de nos ressources minérales,—et Dieu merci il y en a un grand nombre,—ceux-là sont optimistes, et ils se rendent compte que, dans ce domaine, l'avenir du Canada est presque illimité.

Aussi, dans ma province, par exemple, dans les régions de Wabush, du mont Wright et du mont Reed sur la Côte Nord, des travaux considérables sont actuellement en cours pour permettre la mise en production des dépôts de fer de ces régions. Au cours des trois prochaines années, on dépensera plus de 400 millions de dollars pour exploiter ces mines. Dans la région de Mattagami, la compagnie Noranda et ses associés feront des travaux considérables de forage au diamant pour "prouver" une découverte sensationnelle qui a été faite dans cette région tout dernièrement.

En Ontario, au Manitoba et dans les provinces de l'Ouest, si les travaux d'exploration sont actuellement au ralenti, on envisage tout de même des dépenses capitales très considérables au cours des prochaines années pour la mise en exploitation de dépôts importants de minerai de toutes sortes.

Le 21 mai dernier, au cours du débat sur l'Adresse, je disais que le Canada ne pouvait manquer d'obtenir une part toujours plus grande de la demande mondiale, sans cesse croissante, de métaux et de minéraux canadiens, et j'affirmais que les producteurs canadiens pouvaient avoir confiance aux marchés à long terme. J'ajoutais aussi qu'entre-temps il fallait tout faire pour maintenir l'industrie des mines en aussi bon état que possible. Si j'insiste de nouveau sur ce point aujourd'hui, c'est que, maintenant plus que jamais, il faut que le gouvernement apporte son appui le plus complet à cette industrie qui est appelée à devenir la plus importante au pays, et ce dans un avenir très rapproché.

Si le gouvernement ne peut guérir tous les maux qui affligent, de temps à autre, l'industrie minière, il peut certainement minimiser les malaises qui entravent son expansion. Premièrement, il peut le faire au moyen de mesures fiscales appropriées. Voici un exemple très simple de ce qui peut être fait par le gouvernement pour alléger le fardeau de certaines mines qui se trouvent dans une situation toute particulière. J'en ai parlé au cours du débat sur l'Adresse. Le 21 mai dernier, j'appelais l'attention du ministre sur une requête qui lui a été transmise par la *Canadian Metal Mining Association* et je disais ceci:

> Une autre initiative que le gouvernement devrait prendre en ce moment serait d'adopter une mesure destinée à faciliter la situation de certaines mines de bas métaux, et cela en modifiant les règlements de manière à accorder une année d'exemption fiscale à toute nouvelle mine; cela permettrait à ces nouvelles entreprises de pouvoir reporter ou non leur exemption fiscale de 1958 à la fin de la période normale de 36 mois. Cette question a été portée à l'attention du gouvernement par l'Association canadienne d'extraction des métaux. En proposant une telle modification, cet organisme a avancé les arguments suivants:

Et là, je citais ce que l'Association disait:

> A la suite de la baisse de prix des bas métaux, une douzaine de sociétés minières, qui se trouvent dans les trois premières années d'exploitation commerciale, se voient obligées de décider s'il y a lieu ou non de fermer leurs portes. On a l'impression que la modification proposée encouragerait ces entreprises à poursuivre leur exploitation et à garder leur personnel à un moment où la marée du chômage monte dans tout le pays.

Et cela, monsieur l'Orateur, sans qu'il en coûte absolument rien au gouvernement. Il s'agirait tout simplement d'étendre cette période en y ajoutant douze mois additionnels pendant lesquels une mine aurait l'avantage de bénéficier de cette loi qui a fait tellement de bien à notre industrie, puisqu'elle a non seulement permis mais facilité les explorations et la production de quantités extraordinaires de métaux. Par

ailleurs, cela a également permis au gouvernement de recueillir des taxes sous forme d'impôts sur le revenu des particuliers et sur le revenu des corporations. L'honorable ministre des Finances n'en a pas fait mention dans son exposé budgétaire. Peut-être est-il d'avis que c'est une question secondaire. Peut-être, aussi, a-t-il l'intention de proposer un amendement à la loi. S'il s'abstient de faire quoi que ce soit, à mon avis, il commettra une erreur. Je le répète encore cela ne prive le gouvernement d'aucune taxe. Il s'agit tout simplement de retarder, pendant une période de douze mois, le paiement des taxes par ces mines qui ont bénéficié d'une exemption durant une période de 36 mois.

Deuxièmement, le gouvernement pourrait aussi éviter d'adopter des mesures protectionistes qui seraient de nature à inciter nos meilleurs clients à exercer des représailles s'ils se sentent lésés par une telle politique, comme la hausse des tarifs, par exemple. Cela est très important, étant donné que le Canada est particulièrement vulnérable à toute réaction en ce sens de la part des nations qui sont normalement ses meilleurs clients.

Troisièmement, en augmentant les subsides, si c'est nécessaire. Personne n'aime recevoir de subsides. Personne n'ose insister pour en obtenir du gouvernement. Cependant, quand c'est nécessaire, à mon avis le gouvernement ne doit pas hésiter à augmenter ces subsides.

Les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse sont dans une situation très sérieuse. Au fait, 9,000 hommes devront prendre un congé forcé jusqu'à la fin de septembre. Il est possible que quelques-unes de ces mines ne rouvrent pas leurs portes de nouveau. Tout ceci nous porte à réfléchir, et plus spécialement parce que le gouvernement actuel, avant le 10 juin 1957 et avant le 31 mars 1958, avait promis avec beaucoup de fermeté aux habitants de la province de la Nouvelle-Écosse qu'il n'y aurait pas de cessation de travail dans les mines de charbon au cours des mois à venir. Toutefois, ils se rendent compte, maintenant, que malgré sa bonne volonté, peut-être, le gouvernement n'a pu donner suite à cette promesse formelle.

Il y aurait aussi une autre façon d'aider l'industrie minière d'une manière plus efficace, et c'est celle-ci. Le gouvernement peut faire beaucoup pour l'industrie par l'entremise du ministère des Mines et des Relevés techniques: accélérer les travaux de recherches, de géologie, de cartographie et de relevés géophysiques, par exemple; enfin, mettre à la portée des producteurs des méthodes d'usinage plus économiques, faciliter l'écoulement de leurs produits en trouvant des emplois nouveaux pour ces mêmes produits, et aussi mettre à la portée du prospecteur et des compagnies d'exploration des données fondamentales plus avancées et aussi détaillées que possible. Dans ce domaine, il y aurait lieu de suppléer à la capacité des provinces qui, plus souvent qu'autrement, n'ont pas les facilités techniques dont le gouvernement central peut disposer.

Les professionnels et les techniciens du ministère font un travail magnifique avec le budget qui est mis à leur disposition. Il y aurait lieu d'augmenter considérablement les fonds qui, chaque année, sont votés pour le ministère des Mines et des Relevés techniques.

(Traduction)

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming), non seulement de son budget, mais de la façon dont il nous l'a présenté. Cet exposé budgétaire m'a semblé le plus clair de tous ceux qu'il m'a été donné d'entendre. Il est certain qu'il était clair pour tous ceux qui ne sont pas initiés aux complexités de la finance. Je consate qu'on n'a pas trouvé de qualificatif pour le budget, qu'on ne lui a pas trouvé d'adjectif propre à retenir l'attention. Sans doute le critique financier de l'opposition a-t-il voulu lancer l'expression "budget bleu". Mais cette tentative n'a guère eu de suite, me semble-t-il, pas plus ici que dans les journaux. S'il m'est permis d'exprimer ici un avis personnel, j'aimerais dire que cette expression "budget bleu" me plaît assez, le bleu étant de loin ma couleur préférée. C'est une couleur franche. C'est une couleur commode, en ce sens qu'elle convient à tout le monde. Il me semble que lorsque le ciel est bleu, on peut se dire qu'il va faire beau. Je suis fort heureuse d'appeler ce budget le "budget bleu".

Une des raisons pour lesquelles j'approuve le budget, c'est qu'il me semble avoir fait disparaître un grand nombre d'injustices qui, si elles ne pèsent pas très lourdement sur les puissants, gênent sérieusement les petites gens qui, peut-être, ne peuvent compter sur aucun groupe de pression. La première injustice à laquelle je songe, c'est celle qui avait trait à l'imposition des successions laissées aux veuves. Jusqu'ici, les successions de $50,000 échappaient totalement à l'impôt et, dans le cas des successions plus élevées, une veuve avait droit à une exemption de $20,000. C'était une injustice criante à laquelle on a remédié. L'exemption réelle est de $60,000 pour une veuve, plus $10,000 pour chaque enfant de moins de 21 ans. Je sais qu'on a soumis diverses propositions au ministre à propos de la modification de la loi sur les biens transmis par décès; un mémoire en particulier, celui du Conseil national féminin, préconise une disposition qui me semble avoir du bon.

D'autres organismes ont peut-être eu la même idée. On réclame une revision à l'égard des prestations de pension. Qu'on me permette de citer textuellement cet article du mémoire:

Lorsque des prestations de pension sont comprises dans la valeur d'une sucession imposable qui passe à une veuve pour les enfants du défunt, il y aurait lieu de faire la part des paiements ultérieurs d'impôt sur le revenu afin d'éviter la double imposition. Le montant de l'allocation pourrait être calculé suivant la probabilité de survie de la veuve. La valeur actuelle des prestations de pension ou des rentes est calculée d'après le nombre d'années de survie probable de la veuve. Si un dégrèvement était accordé à l'égard des droits successoraux pour l'impôt sur le revenu qui serait normalement versé au cours de cette période d'années, le problème de la double imposition s'en trouverait atténué d'autant. Du reste, l'imposition de ces rentes et prestations de pension au moment où elles sont reçues serait plus équitable que la méthode actuelle, qui consiste à calculer la valeur présente de la rente ou de la caisse de pension. Ainsi, la veuve ne paierait l'impôt que sur ce qu'elle reçoit effectivement, et non pas sur ce qu'elle pourrait recevoir.

J'espère que le ministre des Finances tiendra compte de cette proposition. Une autre injustice redressée par le présent budget concerne l'exemption fiscale du mari. Jusqu'ici, si le revenu d'une épouse dépassait $1,000, l'exemption du mari baissait immédiatement de $250. Maintenant, si le revenu de l'épouse dépasse de $10 la somme permise de $1,000, l'exemption du mari ne baisse que de $10, au lieu de $250.

Une ancienne injustice que mes commettants m'ont bien des fois signalée et que j'ai à mon tour soumise à l'attention du précédent ministre des Finances vise les époux séparés. L'ancien ministre avait reconnu que cette disposition était injuste, mais il n'a rien fait pour y remédier. Lorsqu'il n'y a pas divorce, ni accord écrit de séparation, mais lorsqu'il existe une ordonnance judiciaire stipulant que le mari doit payer tant à sa femme et aux personnes à sa charge, le mari peut alors déduire la somme versée pour cet entretien, et la récipiendaire, sa femme, si je ne m'abuse, déclare cette somme dans son revenu et fait les déductions pour les personnes à charge. Cela me paraît plus équitable que la méthode précédente.

La promesse de modification qui permettra aux sociétés de faire des dons non imposables pouvant aller jusqu'à 10 p. 100 de leurs bénéfices est une autre excellente mesure au profit des œuvres de bienfaisance et des universités. Le ministre des Finances espère, dit-il, que cette modification accroîtra les fonds destinés à soutenir l'enseignement supérieur au Canada. L'heure a sonné pour l'industrie, je crois, d'assumer une plus grande part du fardeau de l'enseignement supérieur, parce que l'industrie bénéficie beaucoup du produit de nos universités, des découvertes scientifiques, de l'apport de personnel spécialisé et d'un accroissement de production. L'industrie devrait donc assumer une partie du fardeau de l'enseignement supérieur. Ce nouveau stimulant que constitue l'exemption d'impôt pour les dons jusqu'à concurrence de 10 p. 100 des bénéfices incitera l'industrie, je l'espère, à relever le gant et à prendre sa part du fardeau financier de l'enseignement supérieur.

Hier, le *Globe and Mail* de Toronto signalait que jusqu'ici les sociétés n'ont pas même tiré pleinement parti de la limite antérieure de 5 p. 100 et que, l'an dernier, elles ont donné aux universités 9 millions de dollars. L'éditorialiste poursuit:

Les universités sont vraiment un placement. Elles sont un placement sur l'avenir de la nation; comme telles, elles sont une entreprise nationale qui mérite l'appui de la nation.

Toujours à propos d'instruction, j'aimerais présenter encore une autre proposition au ministre des Finances, en espérant qu'il en tiendra compte. Il s'agit de la jeunesse qui est victime d'une injustice dont j'aimerais la délivrer. Son activité et son énergie sont en quelque sorte découragées. Le jeune homme ou la jeune fille peuvent gagner $950 par an aux fins de leur instruction, mais il suffit qu'ils gagnent plus que cette somme pour que le père perde immédiatement une partie de la déduction qu'il peut réclamer pour cet enfant considéré comme personne à sa charge. Je crois qu'il faudrait permettre à ces jeunes de gagner au moins assez pour couvrir leurs frais universitaires, ce que $950 ne feront certes pas. Ils devraient pouvoir gagner leurs frais d'inscription et de scolarité, pouvoir payer leurs livres avant qu'il soit interdit au père de les compter comme personne à charge.

J'aimerais aussi signaler au ministre un état de choses qui s'est fait jour il y a plusieurs années, comme il ne l'a sûrement pas oublié. Un aspect particulièrement ridicule des déductions fiscales a été portée à la connaissance de l'ancien ministre des Finances, qui en a tiré un flot d'arguments juridiques, sans plus. Je veux parler du cas du contribuable dont la femme avait été si malade qu'il avait fallu avoir quelqu'un à plein temps pour s'occuper d'elle; le contribuable a voulu déduire le salaire de cette personne de son revenu imposable, mais cette déduction lui a été refusée. Cela s'est fait en dépit du témoignage du médecin, selon lequel l'épouse était clouée au lit. La femme s'était levée pendant une couple d'heures au cours de l'après-midi pour s'asseoir dans une berceuse; or, aux termes de la loi, si elle s'était assise dans une chaise roulante, l'exonération aurait été accordée en entier en raison d'une aide de plein temps. J'espère que le ministre ne

tardera pas trop à remédier à une telle absurdité.

Pour terminer, je félicite le ministre d'abolir l'impôt de 20 p. 100 sur la réclame insérée dans les revues étrangères publiées au Canada. Comme les membres du parti conservateur l'ont signalé lorsque l'ancien gouvernement l'a adopté, c'était un impôt injuste qui portait atteinte aux droits et à la liberté de la presse. C'était un impôt vexatoire qui gênait le public dans le choix de ses lectures. Comme le ministre l'a dit au cours de son exposé financier, nous avons déclaré à maintes reprises lorsque nous étions dans l'opposition que cet impôt se révélerait injuste et inefficace. Les événements nous ont donné raison et si l'impôt a été inefficace, c'est parce que,—comme c'est le cas de la plupart des impôts,—il atteignait le consommateur. Les revues ont, en effet, haussé immédiatement le le tarif de la réclame et leur prix de vente, de sorte que c'est le consommateur qui a payé, comme toujours. J'espère que les revues qui ont haussé leurs prix les réduiront maintenant que l'impôt est aboli, et que le prix de détail reviendra à son niveau antérieur.

Je fais toute la réclame possible en faveur de nos publications canadiennes, qui ne le cèdent, à mon avis, à aucune revue d'outre-frontière. Elles accomplissent un travail splendide en faisant connaître le Canada et les idées des Canadiens, et personne ne veut, je le sais, qu'elles aient à souffrir indûment de la concurrence; toutefois, un impôt injuste, quelles que soient les raisons qui l'ont motivé, demeure, comme l'a dit le ministre, un impôt injuste et il est voué à l'inefficacité.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, après la tourmente des 13 derniers mois, on a plutôt du mal parfois à se rappeler que tant de députés sont encore relativement nouveaux à la Chambre. Je l'ai particulièrement compris ces derniers jours, car c'est le premier budget dont j'ai assisté à la présentation.

J'ai appris tout jeune qu'une des choses les plus dangereuses qu'on puisse faire est de différer d'avis avec les dames, mais par malheur je me trouve dans cette situation, car je dois rejeter l'opinion de l'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken). Je songe ici à ses remarques où elle a dit que le budget était très clair pour tous les nouveaux députés, car je dois avouer que j'ai passé beaucoup de temps à l'étudier et à essayer de le comprendre. J'ai dû, je le crains, conclure qu'il fait bien penser à la chanson populaire d'il y a quelques années qui s'intitulait *Crazy Mixed-up Song.*

En parlant tard dans un pareil débat, on a l'avantage d'avoir écouté bien d'autres députés exposer divers aspects du budget qui ont peut-être échappé à notre attention. Tout en souscrivant à certaines de leurs remarques, nous en désapprouvons d'autres. Par exemple, j'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable représentant de Compton-Frontenac (M. Stearns), nouveau député conservateur, qui représente la circonscription où je suis né et où j'ai été élevé, dans les Cantons de l'Est, de la province de Québec. Les choses doivent aller vraiment mal dans les Cantons de l'Est, car j'en suis parti en 1934 et jamais, depuis ce temps-là, ces gens n'ont dû recourir à l'élection d'un député conservateur. Je devrais dire que les torys ont contribué à me chasser de ma ville natale en 1934...

Des voix: Bravo!

M. Martin (Timmins): Et peut-être devrais-je rendre le compliment et chercher à intervertir la position.

Un reproche que font souvent les députés ministériels, c'est que les libéraux ont anéanti nos débouchés. Je ne suis pas chargé de défendre le parti libéral; de fait, il est bien trop semblable au parti conservateur pour me convenir et, comme je l'ai déjà dit, dans les régions du pays d'où je viens, ces deux partis ont le même programme. J'aimerais savoir quels débouchés le premier ministre Bennett a légués au parti libéral et que ce dernier a anéantis au cours des vingt-deux dernières années. C'est un point qui, à ma connaissance, n'a jamais été expliqué par un député ministériel.

Une idée qui semble se répandre encore plus que l'an dernier, surtout dans les discours des honorables députés de rang ministériel, c'est qu'on déplace un peu la responsabilité et que ce n'est plus aux tombés en discrédit dernièrement, qu'il faut reprocher nos difficultés, la récession, et ainsi de suite. Nous constatons que les reproches s'adressent un peu plus aux États-Unis. A l'heure actuelle, le gros méchant loup, c'est les États-Unis, et je prévois que cette tendance va s'intensifier avec le temps. Bien entendu, comme la femme de César, les torys doivent toujours être au-dessus de tout reproche.

L'honorable député de Portage-Neepawa (M. Fairfield) a éclairé une question pour moi quand il a pris la parole dernièrement. Il s'agissait du nouveau dégrèvement fiscal au titre des lunettes. Je crois avoir finalement découvert une raison qui motive cette décision particulière en ce moment; c'est sans doute parce que les membres du parti conservateur ont dû affecter des sommes très élevées ces mois derniers à l'achat de lunettes. Pour commencer, il leur a fallu une paire de lunettes fumées pour qu'ils ne soient pas aveuglés par "la vision"; puis, immédiatement

avant la présentation de ce nouveau budget, ils ont dû s'acheter une paire de lunettes roses afin de voir les choses sous un jour favorable.

J'ai constaté avec intérêt que nous avons enfin parmi nous quelqu'un qui, après 22 ans ou à peu près, a le courage de se dire fier de l'ancien gouvernement Bennett. Ce mérite revient à l'honorable député de Carleton (M. Bell); c'est peut-être un nouveau mouvement qui se dessine.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je tiens ici à féliciter l'honorable ministre des Finances de s'être départi de ce qu'il a appelé une tradition de la Chambre.

Je veux parler, bien entendu, du moment où l'honorable ministre a prononcé une partie de l'exposé budgétaire en français, langue qu'il parle, heureusement, avec une telle perfection. Je désire féliciter le ministre tant pour cette nouvelle ligne de conduite qu'il a adoptée que pour la facilité et la célérité avec lesquelles il s'est exprimé dans l'autre des deux langues officielles de notre pays.

Toutefois, il est malheureux qu'il ait choisi un budget aussi pauvre pour établir la coutume de le présenter dans les deux langues.

Je connais maintes expressions grâce auxquelles l'honorable ministre aurait pu alors réchauffer le cœur des Canadiens de langue française. Mais le mot "rien" signifiera toujours "rien", qu'on le dise en français, en anglais ou en toute autre langue, et c'est exactement ce que le ministre des Finances a offert au peuple canadien.

Ainsi, combien plus les Canadiens français se seraient-ils réjouis si le ministre des Finances avait profité du premier exposé budgétaire prononcé en français pour annoncer que l'abattement à l'égard de l'impôt sur le revenu serait porté à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés, afin que les gens à faible revenu pussent tenter de faire face au coût actuel de la vie.

Combien plus agréable aurait-il été, pour nos familles canadiennes françaises, qui doivent sans cesse lutter pour boucler leur budget, si le ministre avait saisi cette occasion pour annoncer qu'il allait augmenter les allocations familiales de façon à rétablir le pouvoir d'achat qu'elles avaient lors de leur adoption en 1945.

J'ai entendu dire par un honorable député que c'était la première fois dans l'histoire du Parlement du Canada qu'on nous gratifiait d'un déficit en français et que, somme toute, le fait de l'avoir annoncé en français représentait un enrobage de sucre bien mince pour une pilule si amère.

Espérons que la prochaine fois que l'honorable ministre des Finances s'avisera de prononcer son exposé budgétaire en français, il y inclura quelques bonnes mesures et non pas seulement de bons mots.

(Traduction)

A mon avis, ce budget est un des meilleurs exemples de chassé-croisé politique qu'on ait jamais vu auparavant à la Chambre. A l'avenir, si le budget doit être du même genre que celui-là, nous devrions placer le ministre des Finances (M. Fleming), sur le bureau, afin que, même si nous n'approuvons pas ses paroles, nous ayons au moins le plaisir de le voir exécuter cette danse politique.

D'après la page 1291 du hansard, le ministre a employé les paroles qui suivent relativement à l'accroissement rapide de la population depuis quelques années:

> Il assure un marché plus étendu à nos produits agricoles et industriels et nous protège mieux contre les fluctuations de la demande extérieure. Il nous apporte une grande variété de talents et les moyens de les mieux employer. Il réduit le coût par personne de l'installation des services essentiels dans notre grand pays. Il est certain que l'accroissement démographique de l'après-guerre a donné de tels résultats.

S'il est vrai que l'accroissement démographique a diminué les frais, j'aimerais bien savoir comment il se fait que nous soyons aujourd'hui écrasés par le coût de la vie le plus élevé que notre pays ait jamais connu. Ce n'est ni plus ni moins que l'une des illusions de notre société. La théorie est belle, mais elle n'a jamais fonctionné dans la pratique. Dans notre pays, les frais de production n'ont malheureusement jamais eu de rapport étroit avec ce que devait payer le consommateur. Le seul rapport est celui qui est établi par ce que le commerce peut supporter.

J'aimerais vous citer un seul exemple de ce qui s'est produit. Chacun se rappelle, la dernière grande grève de l'acier, aux États-Unis, a eu lieu il y a un peu plus d'un an. Au bout de trois semaines, un accord fut conclu selon lequel, sauf erreur, pour acquitter le coût des avantages accessoires et les augmentations de salaires, etc., on autorisait une augmentation de 30c. l'heure ce qui, multiplié par le nombre des ouvriers de l'acier aux États-Unis, représentait une augmentation des frais de production de l'acier de $4,500,000 par semaine. Que s'est-il passé? Le prix de l'acier a été haussé de $6 ou $8 la tonne, je ne me rappelle plus exactement, dans le dessein précis de couvrir ces frais supplémentaires. Mais l'augmentation du prix de l'acier représentait une différence de 17 millions par semaine. Je dirai que cet exemple illustre parfaitement ce qui se produit, en réalité, quelle que soit la théorie.

Le ministre des Finances a mentionné rapidement, en passant, l'accroissement rapide de notre population et du revenu. Les chiffres indiquent que la population a augmenté, mais étant donné le grand nombre de chômeurs à la fin de l'année passée, je doute qu'il puisse convaincre bien des gens que l'accroissement du revenu a été parallèle à l'augmentation de la population. En fait, si un accroissement rapide du revenu a réellement eu lieu, comment se fait-il que le ministre lui-même prévoit une diminution de $129 millions au chapitre de l'impôt sur le revenu malgré l'augmentation rapide de la population? Les chiffres figurent à la page 1302.

Puis de nouveau, je trouve à la page 1289 une brève déclaration du ministre:

> Ce sont surtout les paiements de transfert qui ont vite augmenté et, pendant le second semestre, ils ont beaucoup contribué à maintenir et à accroître le revenu personnel et la demande de biens de consommation.

Nous sommes heureux de constater qu'enfin le ministre accepte la théorie qu'a longtemps préconisée notre parti, savoir que l'argent versé aux Canadiens invalides ou pauvres concourt sensiblement à maintenir ou augmenter la demande de biens de consommation. Autrement dit, il vaut mieux confier cet argent à ceux qui en ont besoin et le dépenseront de façon à stimuler l'économie nationale. Je suis heureux que le ministre applique cette théorie.

On voit aussi, à la page 1292 des *Débats*, une petite question sur laquelle le ministre a glissé rapidement:

> La demande de nos produits forestiers a un peu ralenti.

Voilà peut-être le plus bel euphémisme qu'on ait entendu depuis fort longtemps. Je sais que, dans la région d'où je viens, la diminution de la demande de produits forestiers a été cause d'environ 90 p. 100 du chômage.

Je voudrais bien le savoir, car j'ai cherché en vain dans le budget si le gouvernement avait entrepris des démarches ou envisageait des mesures en vue de récupérer les marchés perdus pour nos produits forestiers. C'est le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), je crois, qui a découvert partiellement pourquoi nous avions perdu ces marchés. L'une des principales raisons est certainement que les pays qui, auparavant, achetaient au Canada, confient maintenant leurs commandes à la Russie, et, à ce sujet, il est stupéfiant de relever qu'ils paient plus pour les produits russes que pour les produits canadiens. L'explication à ce changement de fournisseurs réside dans le fait que ces pays ne pouvaient obtenir du Canada une garantie de livraison.

[M. Martin (Timmins).]

Dès qu'un marché un peu plus avantageux se présentait ailleurs, le Canada abandonnait les engagements qui le liaient aux marchés établis, afin de gagner beaucoup en peu de temps. Nous nous rendons compte aujourd'hui de la folie de ce comportement.

Dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, nous trouvons un autre faux-fuyant. Il a dit, comme en fait foi la page 1292 du hansard:

> Bien que nous ayons vendu moins de blé dans l'ensemble de l'année, une reprise s'est amorcée au cours du dernier trimestre, et depuis décembre les ventes ont repris à un rythme qui se compare favorablement avec l'année précédente.

J'aimerais savoir le nombre d'années qu'on compare: une, trois ou cinq. Avant de parler du chômage dont il est question dans l'exposé budgétaire, je rappelerai qu'hier le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a jugé bon de consigner des vers dans le hansard. Je ferai comme lui en y consignant quelques strophes qui, à mon avis, se rapportent directement à l'attitude présente du gouvernement au sujet du chômage. Ces vers sont tirés du poème fameux que J. D. Ketchum a publié sous le titre "Hymn to the Glory of Free Enterprise.":

> At periods when Free Enterprise may not provide employment
> We dread the thought of hungry men—it lessens our enjoyment;
> The government must then step in, with this consideration:
> That any public works proposed do not increase taxation.
> Depressions, after all, my friends, much as we deplore them,
> Are acts of God; who ever heard of blaming business for them?
>
> *Chorus*:
> Then hail we now Free Enterprise,
> Extol and give it praise!
> Of course, when profits shrink in size,
> To lay men off is only wise;
> We dearly love Free Enterprise—
> But only when it pays.
>
> Conspirators on every side Free Enterprise have slandered,
> Forgetting that it's given us the world's best living standard;
> We eat and drink supremely well at Royal York and Rideau,
> And no one drives more Cadillacs or bigger ones than we do.
> How blind the socialist who plots this way of life to shatter!
> Free Enterprise brings wealth to all—at least, to all who matter.
>
> *Chorus*:
> Then hail we now Free Enterprise,
> Extol and give it praise!
> The working man must recognize
> That, if in want he lives and dies,
> It's just his lack of enterprise—
> The enterprise that pays!

Le ministre des Finances a dit aussi, d'après la page 1292 des *Débats*:

> L'affaiblissement des pressions et de la demande qui ont caractérisé l'année 1956 a créé un climat

moins favorable aux nouveaux investissements de capitaux et s'est traduit par un rythme plus lent de l'augmentation des occasions d'emploi.

Quel gracieux euphémisme pour parler d'une régression ou d'une crise. Il a fallu six lignes au ministre et je ne sais combien de mots pour dire ce qui se dit en un mot. Voilà un autre bel exemple des circonlocutions dont le ministre s'est servi tout au long de son exposé budgétaire. Il a tout entortillé en vue de donner une note optimiste.

Tout le long de l'exposé budgétaire, on relève des comparaisons curieusement déroutantes. Parfois, on compare deux mois; ailleurs, on compare le même mois avec le mois correspondant de l'année précédente et, dans un autre cas, pour en arriver à une comparaison favorable, on remonte jusqu'à 1954. Quand il a préparé son exposé budgétaire et tracé ce qu'il espère bien être un tableau favorable de la situation du pays, le ministre devait porter des verres roses, libres d'impôt. Il n'y a pas à être surpris de ce que le budget n'ait pas été présenté l'an dernier et ait été retardé jusqu'aujourd'hui. Le ministre a poursuivi, à la page 1293:

Pour l'ensemble de 1957, le nombre des personnes au travail a été, en moyenne, de 135,000, soit 2.4 p. 100 de plus qu'en 1956, augmentation tout à fait comparable à celles qu'on a constatées en 1955 et 1956.

Dans ce cas, la comparaison s'établit entre 1957, 1956 et 1955. Voici un autre exemple puisé dans le discours du ministre:

Les effectifs de main-d'œuvre ont augmenté de 210,000, soit environ le double du taux annuel moyen des cinq années précédentes.

Dans ce cas, le ministre a dû remonter à cinq ans en arrière pour trouver un point de comparaison favorable. Puis nous tombons sur cette merveille:

Tout comme l'embauche, le chômage a été plus élevé durant toute l'année 1957 qu'en 1956.

Quelle magnifique façon de s'exprimer! Je ne sais pas quelle consolation retireront les chômeurs en apprenant que si eux sont plus nombreux, nous qui travaillons, sommes plus nombreux aussi. En fait, un ministre a déclaré hier, je crois, que les chômeurs de Windsor n'avaient pas trop raison de se plaindre. Il a dit: "Regardez Detroit et vous y constaterez réellement des problèmes." Lorsqu'il a dit cela, je me suis rappelé un sergent du nom de Pat Patterson que j'ai connu dans l'armée. Si le ministre avait parlé pour plaisanter, je l'aurais compris. Le sergent dont je parle avait l'habitude de boire un peu trop de boissons alcooliques le soir et, le lendemain, les résultats étaient mauvais, comme c'est l'habitude. Lorsque les soldats se présentaient pour la revue des malades, il leur demandait ce qui n'allait pas et les grondait en disant: "Vous croyez-vous malades? Comment pensez-vous que je me sens?" Telle semble être l'attitude que l'honorable député à prise hier. "Si vous vous croyez en mauvaise posture, vous devriez regarder de l'autre côté de la rue et vous trouveriez des gens bien pires que vous."

A la page 1293, le ministre a déclaré:

On a relevé, d'octobre à décembre, un ralentissement du mouvement ascendant du revenu ouvrier total, bien que, pour l'année dans son ensemble, cette augmentation ait atteint 7½ p. 100. Toutefois, au début de 1958, on a relevé une reprise du mouvement ascendant du revenu total.

Auparavant, à la même page, le ministre avait dit:

...en janvier, février et mars 1958, le niveau de l'embauche était légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

C'est peut-être là le meilleur exemple encore d'altération des situations de la part du ministre, afin de les présenter sous leur meilleur jour possible. J'ai pris la peine de vérifier les chiffres. Les renseignements que j'ai reçus, exprimés en chiffres ronds, sont les suivants:

Octobre	208,000	chômeurs
Novembre	292,000	"
Décembre	286,000	"
Janvier	520,000	"
Février	555,000	"
Mars	590,000	"

Malgré cela, le ministre nous dit qu'au début de 1958 on a relevé une reprise du mouvement ascendant du revenu total de la main-d'œuvre. Le ministre a signalé, en outre:

Exprimé en pourcentage de l'effectif de la main-d'œuvre, on peut dire qu'en 1957 le chômage a atteint en moyenne 4.3 p. 100, ce qui est égal au taux de 1954.

Je ne sais vraiment pas pourquoi on a évoqué l'année 1954, mais je présume que la seule raison, c'est qu'il fallait remonter aussi loin en arrière pour trouver quelque chose qui apparût à travers des verres teintés de rose.

Le ministre nous réserve une certaine douche d'eau froide en ce qui concerne le montant que nous devrons emprunter au cours de l'année qui vient. J'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur quelque chose qui me semble se rapprocher du montant que nous devrons emprunter. D'après les chiffres donnés par le ministre, le nombre de chômeurs s'est élevé en moyenne au cours de l'année dernière à 254,000. Si nous multiplions ce chiffre par le salaire annuel moyen au pays, nous arrivons à plus de 750 millions de dollars. Or ce montant a été perdu en production, parce que nos gens étaient sans emploi.

On peut également affirmer avec assez de certitude, monsieur l'Orateur, que le ministre a mentionné les chiffres les plus favorables qu'il pouvait trouver pour arriver à cette moyenne de 254,000. Je crois que toute personne, à sa place, aurait agi de même. On pourrait dire aussi sans crainte que, pour vraiment comprendre la situation d'ensemble, il faudrait tripler ce chiffre en tenant compte du nombre de ceux qui ne sont pas inscrits et qui ne figurent jamais dans les données statistiques en question, en y ajoutant aussi ceux qui n'ont pas travaillé à plein temps. En réunissant ces données, on constatera que la perte de production de notre pays à la suite du chômage atteindra environ le montant que nous allons emprunter l'année prochaine.

J'ajouterai encore ceci. Il ne faut pas oublier que les six premiers mois de l'année dernière étaient les mois favorables, ceux qui ont fait baissé la moyenne à 254,000, mais nous ne pouvons nous attendre à ce que cela se reproduise cette année. Si les six premiers mois de cette année sont les mois favorables, que Dieu nous vienne en aide l'hiver prochain!

Nous arrivons maintenant à un autre point que j'ai beaucoup de difficulté à comprendre. Il s'agit de l'épargne dans notre pays. Le ministre a dit:

> Cependant l'épargne globale sur le revenu courant a été presque aussi considérable qu'en 1956 et a atteint environ 6 milliards. ...L'épargne personnelle a diminué d'environ 5 p. 100 et a représenté près du quart de l'épargne globale.

Cela me paraît bien étrange parce que, quand je suis allé chez moi la dernière fin de semaine, j'ai relevé une annonce de pleine page dans la *Press* de Timmins qui renfermait une citation extraite du discours prononcé par le premier ministre (M. Diefenbaker) à la réunion du Congrès du travail du Canada, tenue à Winnipeg le 24 avril 1958. J'étais à cette réunion à titre de délégué quand le premier ministre a prononcé son discours. Je ne me rappelle pas mot pour mot ce qu'il a dit et je n'ai pas pu me procurer une copie de son discours pour le vérifier, mais voici ce que le premier ministre aurait dit d'après cette annonce:

> J'aimerais voir mise en marche une campagne active d'achat afin de mettre de l'argent en circulation. Les épargnes dans les banques sont de 5.6 p. 100 supérieures à ce qu'elles étaient il y a un an.

Peut-être y a-t-il une différence entre les épargnes dans les banques et les épargnes personnelles mais je présume que c'est la même chose, ou à peu près. Je me demande si le ministre des Finances et le premier ministre pourraient régler cette différence de 10.6 p. 100 dans leur analyse de la situation de l'épargne au Canada, parce que les chiffres du ministre des Finances donnent à croire que 26.5 millions de dollars sont disparus quelque part. Pour revenir aux observations du ministre des Finances, je constate qu'il a déclaré ce qui suit:

> Les pressions exercées en 1956 n'ont pas eu avant 1957 leur pleine répercussion sur les prix. Ainsi, l'indice des prix à la consommation, qui a commencé à s'élever vers le milieu de 1956, a maintenu son mouvement ascendant jusqu'en octobre dernier et a enregistré une autre brève période d'augmentation au cours des quatre premiers mois de cette année.

Voilà encore une fois, notre bouc émissaire préféré. Ce sont toujours aux libéraux qu'on en a, non seulement des effets à retardement des pressions qui ont commencé à se manifester l'an dernier, mais encore de ce qui se passe à l'heure actuelle. Il me semble qu'il est grand temps de changer de bouc émissaire, grand temps de chercher à mettre fin à cet éternel renchérissement de la vie.

On me permettra maintenant de passer à une autre question, qui semblerait constituer le remède à quelque chose, encore que je ne sache pas très bien à quoi. Qu'on me permette de donner lecture du même journal dont je parlais il y a un instant, soit la *Press* de Timmins, du jeudi 19 juin 1958. On y trouvera un télégramme du premier ministre adressé au président de l'association des vendeurs d'automobiles de Timmins. Voici le texte de cette dépêche:

> Félicitations aux vendeurs d'automobiles de Timmins, à la *Daily Press* et au poste de radio CKGB, de l'initiative qu'ils ont prise en lançant leur campagne de vente "achetez maintenant", qui répond à la proposition lancée par moi, selon laquelle l'augmentation des achats stimulera les affaires. Mes meilleurs vœux de succès dans votre campagne qui, je l'espère, sera reproduite à travers notre pays tout entier.
>
> John Diefenbaker

Il va de soi qu'on trouvera la réponse dans la dernière page de la *Press* du 21 juin. La voici:

> O.K. John.

Mais je trouve quelque chose de fort étrange au bas de la réclame. En effet, on y trouve, en petit caractère, ce qui suit:

> Les sociétés de prêts dont les noms suivent ont promis d'appuyer la campagne:
> *Industrial Acceptance Corporation Limited,*
> *Canadian Acceptance Corporation Limited,*
> *Traders Finance Corporation Limited,*
> *General Motors Acceptance Corporation.*

J'ignore si les économies ont augmenté de 5 p. 100, comme le premier ministre l'aurait dit, ou si elles ont diminué de 5 p. 100, comme l'a affirmé le ministre des Finances. Ce n'est pas du tout le genre de nouvelle qu'on devrait faire circuler d'un bout à l'autre du pays. Le premier ministre du Canada ne

devrait pas servir à attirer quelques personnes de plus dans les filets des compagnies de finance. Si le premier ministre n'a rien fait à ce sujet, j'estime qu'il le devrait. Si le premier ministre du Canada doit servir d'appât à la vente d'un littoral à l'autre, il lui arrivera quelque chose comme ce qui arrive aux chansons qu'on présente chaque semaine au palmarès de la chanson. Il constatera bientôt qu'il ne figure plus parmi les dix premiers.

Les dépenses commerciales prévues pour cette année seront de 11 p. 100 moindres qu'en 1957; les dépenses prévues pour l'habitation les ministères de l'État et les institutions de service social seront, d'après le ministre, de 14 p. 100 plus considérables. Ces paroles visent, je crois, à rassurer la Chambre et l'ensemble du pays en essayant de faire croire que les unes contrebalancent plus ou moins les autres. Malheureusement, je n'ai pu trouver aucun chiffre qui révèle ce que représentent réellement ces proportions de 11 p. 100 et 14 p. 100. C'est 11 p. 100 de quel montant et 14 p. 100 de quel montant? C'est pourquoi ces chiffres n'ont pour moi rien de réconfortant.

Ainsi qu'en fait foi la page 1297 du hansard le ministre affirme:

> J'ai confiance qu'un rythme plus stable de l'expansion, joint à l'accroissement de production qui résultera des importantes immobilisations que nous avons faites récemment, nous permettra, de plus en plus, de satisfaire davantage à nos besoins d'investissements au moyen de nos propres ressources.

J'ai trouvé assez bizarre ce nouveau synonyme, très trompeur, du mot récession. Il n'est plus question maintenant que d'un rythme plus stable d'expansion.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances de l'aide qu'il a prévue à l'égard de l'industrie des mines d'or. Cependant, avant de m'engager trop loin dans cette voie, je voudrais qu'il nous donne certains éclaircissements sur la nature de cette assistance. Lorsque le ministre a traité la question dans son exposé budgétaire, il a dit,—je cite la page 1300 du hansard du 17 juin:

> Les graves problèmes de rajustement qui se posent à cette industrie et qui remontent aux années de la guerre ont eu des répercussions fâcheuses sur les collectivités minières septentrionales qui tirent leur subsistance de ces mines.

C'est parfaitement vrai et tant que le but de cette subvention versée par le peuple canadien sera de secourir les collectivités qui vivent de l'extraction des mines d'or, je l'appuierai sans réserve. Malheureusement, cependant, le ministre a ajouté:

> J'espère que cette mesure contribuera à maintenir le niveau de la production d'or au Canada et favorisera ainsi le bien-être des localités productrices d'or dans nos régions septentrionales.

C'est une chose toute différente, monsieur l'Orateur. On peut peut-être s'attendre qu'un copeau jeté dans un petit ruisseau parviendra jusqu'au quai de Montréal mais, malheureusement, c'est peu probable. On n'a qu'une chance sur plusieurs centaines de millions. Nous en avons eu un excellent exemple la dernière fois que le prix de l'or a été majoré. Il avait été porté, je crois, de $20 environ à $35 l'once et, à l'époque, les mineurs d'or ont touché une augmentation de 5c. l'heure.

M. Nasserden: L'honorable député pourrait peut-être nous dire ce que gagne maintenant un mineur d'or par heure.

M. Martin (Timmins): La rémunération de base dans les mines d'or de Timmins n'est que de $1.19 l'heure.

M. Nasserden: Quel est le maximum?

M. Martin (Timmins): Il est de $1.39 l'heure.

M. Winch: Vous n'y reviendrez pas, n'est-ce pas?

M. Martin (Timmins): Je sais que divers aspects de l'administration des mines d'or sont du ressort des provinces, notamment les questions relevant de la commission des accidents du travail et ainsi de suite; cependant, lorsque les mineurs d'or doivent subventionner deux fois l'industrie par l'entremise du gouvernement fédéral, il est clair que celui-ci peut intervenir et chercher à redresser certaines anomalies. Les mineurs subventionnent l'industrie en acceptant d'abord des salaires ne représentant que la moitié de ceux qu'on verse pour des travaux analogues dans d'autres industries. De plus, je voudrais exposer un cas qui a été porté à mon attention au cours de la fin de semaine dernière. Il s'agit de la veuve d'un mineur qui a touché pendant huit ans la pleine pension de $187 par mois pour cause de silicose. Il avait un poumon complètement bloqué et l'autre gravement atteint. Le 24 mars dernier, il est mort d'une trombose coronaire en prenant son déjeuner. Sa veuve a perdu immédiatement tous ses droits à une pension parce qu'il est mort, non pas de silicose, mais d'une crise cardiaque.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! C'est avec regret que je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. O. H. Phillips (Prince): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront des paroles de félicitations au ministre des Finances (M. Fleming) pour son budget et l'excellente présentation qu'il en a faite. Il est rare que les difficultés et les problèmes d'un gouvernement soient expliqués de façon aussi positive. Le ministre n'a pas essayé d'escamoter les problèmes de la récession. Si tous les

Canadiens voulaient prendre un aperçu aussi franc de notre économie, la solution de nos problèmes en serait grandement facilitée.

L'honorable député qui vient de se rasseoir a parlé des différentes lunettes de couleur et de l'exemption sur les lunettes annoncée dans le budget. Je comprends son inquiétude car en socialiste bon teint il se ferme les yeux sur les problèmes actuels et n'aura par conséquent pas besoin de lunettes.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) se devait, en tant que critique financier de l'opposition, de trouver à redire au budget. Après avoir préconisé un certain nombre de remèdes dont son parti s'est servi pour précipiter la récession, il s'est plaint amèrement de ce que le budget ne remédie pas à la récession. Si le ministre des Finances pouvait réparer tous les dégâts que le parti de l'honorable député a réussi à causer, il prendrait rang parmi les plus éminentes sommités en chirurgie plastique, mais malheureusement il n'est pas aussi facile que cela de panser et de guérir les plaies et les cicatrices laissées par l'ancien gouvernement libéral.

Il me paraît assez curieux que les honorables vis-à-vis prétendent qu'un budget devrait pouvoir guérir tous les maux économiques du pays. Les débats sur les exposés budgétaires, tels qu'ils sont consignés au hansard, revèlent que lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils avaient des vues totalement différentes. Le débat de 1954 montre que nul autre que l'ancien représentant d'Inverness-Richmond avait à cette époque adopté une telle attitude. Comme on le constate à la page 4254 du hansard du 12 avril 1954, l'ancien député disait:

> ...un surplus ou un déficit n'est ni nécessairement bon ni nécessairement mauvais en lui-même, mais n'a de valeur qu'en tant qu'il répond aux besoins de l'économie. C'est une chose récente, aussi, que la croyance en un budget qui doit servir d'arme offensive et défensive destinée à assurer l'équilibre de l'économie.

Il est intéressant de remarquer également que ce débat a comporté bien des discours sur le chômage. Les honorables députés savent certainement que l'ancien représentant d'Inverness-Richmond a conservé toute l'estime du chef de l'opposition (M. Pearson) qui lui a récemment confié un poste au quartier général libéral à titre de spirite et de scénariste chargé de préparer les mélodrames émanant de ce côté-là de la Chambre.

Je suis très heureux que le gouvernement se soit lancé dans un programme de travaux publics et de dépenses d'armement pour mettre plus d'argent en circulation et créer de nouveaux emplois. Autrefois, le gouvernement se souciait beaucoup de faire des économies et s'efforçait d'équilibrer son budget, mais je suis heureux qu'il ait, cette fois, préféré un déficit et des emplois à un budget équilibré accompagné d'un recul économique. Ma circonscription tient une bonne place dans les crédits tant du ministère des Travaux publics que de celui de la Défense, et bien que je trouve parfois que ces projets n'avancent pas aussi vite que je le voudrais, il ne faut pas oublier que la préparation des plans, les mises en adjudication et l'appel de soumissions représentent une grosse somme de travail. Récemment j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère des Travaux publics quand un appel d'offres serait lancé à propos d'une entreprise dans ma circonscription. J'ai été impressionné par la somme de travail exécutée par les hauts fonctionnaires du ministère.

L'exposé budgétaire prévoit également un déficit plus élevé pour les chemins de fer Nationaux du Canada au cours de l'année financière actuelle. Cette nouvelle, accompagnée des demandes d'augmentation de salaires formulées par les employés du National-Canadien, devrait porter tous les députés à s'inquiéter gravement de l'avenir de cette entreprise. Cela devrait surtout inquiéter les députés des provinces Maritimes et de l'Ouest. La Confédération stipulait expressément qu'un chemin de fer serait construit et que les frais de transport par rail devraient être raisonnables.

A l'époque de la Confédération, le transport se faisait surtout par eau, du nord au sud. On a aménagé le chemin de fer pour encourager l'acheminement du commerce d'est en ouest; il était entendu que le transport par rail se ferait à des taux raisonnables et de concurrence par rapport au transport par eau. Le tarif-marchandises a tellement augmenté que tout semblant de concurrence avec le transport par eau est disparu. Les provinces Maritimes ont été enchantées de voir que le gouvernement actuel avait refusé de sanctionner la dernière augmentation du tarif-marchandises. Pourtant, nous souhaitons encore une étude approfondie du problème du tarif-marchandises et d'autres réductions à ce chapitre.

Peut-être améliorerait-on les opérations du National-Canadien en rendant au Parlement un certain droit de regard sur ce chemin de fer. Tous les députés, j'en suis sûr, ont reçu des plaintes du public à l'égard du National-Canadien. C'est tout naturel, car le public estime qu'il possède le National-Canadien. Toutefois, quand un député transmet ces plaintes, il se heurte à un mur. On lui répond que le National-Canadien est indépendant et échappe à la surveillance du Parlement. Franchement, je suis plutôt las

d'entendre toujours répondre que le National-Canadien est indépendant. Si on laisse un organisme indépendant de la Chambre accuser un déficit de plus de 2 millions par mois, cet organisme devrait aller faire combler ce déficit ailleurs! Je ne crois pas être le seul à le penser. Un certain nombre de députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont exprimé le même avis.

J'ai encore une remarque à formuler au sujet du National-Canadien avant de passer à d'autres aspects du budget. La Chambre parle beaucoup des diminutions du personnel du National-Canadien. Il est assez surprenant que nous n'entendions jamais d'observations de cet ordre au sujet des employés supérieurs. S'il s'agissait d'une industrie privée, je crois qu'on jugerait nécessaire de renvoyer quelques employés appartenant aux paliers supérieurs de revenu.

Le transport est extrêmement important dans ma petite province, spécialement le transport sur le détroit de Northumberland. Récemment, le gouvernement a autorisé des études en vue de déterminer s'il était possible de construire une chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard à la terre ferme. Les études, en soi, présentent certains avantages, mais j'ai bien peur qu'elles ne jettent un écran de fumée sur nos besoins immédiats. Le trafic jusqu'à notre province et à l'intérieur de notre province a été satisfaisant et a augmenté, ces dernières années. Les aménagements dont nous disposons sont utilisés à plein aux périodes de pointe. Il est souvent nécessaire d'attendre en ligne pendant six à huit heures, les jours de congé. Maintenant, supposons qu'une chaussée soit réalisable,—aucune autorité en la matière n'a déclaré qu'elle était réalisable,—la construction en exigerait plusieurs années. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de prétendre qu'il faudrait dix ans pour bâtir la chaussée. Il est logique également de supposer que le volume actuel du trafic continuera à augmenter. Ce fait accumulera les difficultés de transport dans notre province.

Le gouvernement devrait songer à ajouter un transbordeur entre Borden et Cap-Tormentine. Si l'on aménage une chaussée plus tard, on pourra se servir de ce transbordeur comme brise-glaces ou l'affecter à un autre service, à Bar-Harbour, par exemple. Je ne voudrais pas qu'on pense que je m'oppose à l'aménagement d'une chaussée. Tous les représentants de l'île ont hâte de savoir s'il est possible d'aménager une chaussée.

Puisque j'en suis à la question du transport, je devrais peut-être dire quelques mots des routes. Il me semble que le moment est venu pour le gouvernement fédéral d'aider les provinces à aménager les grand routes, soit en élargissant le programme relatif à la route transcanadienne, soit en aidant à l'aménagement des autres routes principales. La route principale de ma circonscription est dans un état déplorable. J'aimerais que le gouvernement fédéral aide à remettre cette route en état en vertu du programme relatif à la route transcanadienne ou du programme des routes d'accès aux ressources.

Les habitants des provinces Maritimes ont été enchantés d'apprendre que le programme des routes d'accès aux ressources serait appliqué dans leur région. Quand le premier ministre (M. Diefenbaker) a annoncé à Halifax, en mars dernier, que les régions touristiques seraient considérées comme des ressources naturelles dans les provinces Maritimes, nous étions enchantés. C'est un autre exemple de l'intérêt que le premier ministre actuel et son gouvernement portent aux provinces Maritimes. Nous sommes tous contents que cette attitude et cette aide se continuent.

L'opposition s'est plainte de ce que les relations fédérales-provinciales étaient oubliées dans le budget. Les gens de l'Île du Prince-Édouard prendront du temps à oublier les relations fédérales-provinciales du gouvernement libéral. Si je puis donner un conseil aux honorables vis-à-vis, je leur dirai simplement de s'abstenir de parler des relations fédérales-provinciales, car leurs réalisations dans ce domaine ont été loin d'être satisfaisantes. Avant les élections du 10 juin, notre gouvernement provincial a eu à rembourser une somme considérable par suite de paiements versés en trop aux termes du programme de location de domaines fiscaux. Le premier ministre de la province, accompagné de deux membres du cabinet, est venu à Ottawa pour demander l'annulation des paiements versés en trop. Naturellement, ils ne l'ont pas obtenue; mais, de retour dans la province, ils ont dit qu'ils avaient été traités généreusement.

Immédiatement après l'élection du gouvernement conservateur-progressiste, le gouvernement provincial a décidé qu'il avait besoin d'un autre montant de cinq millions afin de financer les affaires provinciales. L'automne dernier, le gouvernement fédéral a accordé à notre province deux millions et demi par année, aux termes des subventions spéciales aux provinces de l'Atlantique. En outre, on lui offrira un million et demi de dollars en vertu du programme d'aménagement de routes destinées à la mise en valeur des ressources. Le total dont peut disposer notre province dépasse donc de 4 millions de dollars le montant que lui avait accordé l'ancien gouvernement. Il est étonnant que ceux qui avaient la spécialité de l'indifférence, de l'incompétence et du manque de considération soient maintenant devenus des experts en ce qui concerne les questions fédérales-provinciales.

Nous, c'est-à-dire les habitants des provinces atlantiques préférons tous le prétendu oubli du gouvernement actuel au genre d'affection que nous témoignait l'ancien.

Le budget laisse entendre qu'il faudra faire certains versements en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'espère que les montants touchés par les cultivateurs sous l'empire de cette loi seront considérables. Je sais que de multiples problèmes se poseront au ministre en ce qui concerne la mise en vigueur et l'application de la mesure, et la fixation de taux justes pour tous les intéressés. Il faudrait lui laisser le temps de résoudre tous ces problèmes avant de formuler trop de critiques.

Il ne me paraît cependant que juste de l'avertir que les cultivateurs canadiens ont droit et s'attendent à quelque chose de mieux que la façon de penser par règle à calculer qui caractérisait autrefois, et je dois bien le dire, caractérise encore, son ministère. Il serait bien regrettable que le gouvernement gâche ce qu'il a fait en perdant la confiance d'une classe quelconque de Canadiens, surtout des cultivateurs. Je suis sûr que tous les honorables députés suivront de près les dispositions que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) prendra pour mettre en œuvre la ligne de conduite de son gouvernement telle qu'elle apparaît dans la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Dans ma propre circonscription, le principal produit agricole est la pomme de terre. L'an dernier, nous avons fait une très grosse récolte de cette denrée, et bien que nous en ayons vendu plus que jamais auparavant, il nous est resté un vaste excédent. Les producteurs de pommes de terre ont demandé de l'aide à la commission de stabilisation des prix agricoles, et je dois avouer que je suis assez déçu par l'aide qui leur a été offerte. Je crois qu'il faut absolument améliorer l'aide aux cultivateurs et il me semble que la commission de stabilisation devrait faire un effort pour interpréter l'esprit de la loi adoptée par la Chambre.

En décembre dernier le premier ministre a proposé aux pays de l'OTAN un plan préconisant la création d'une banque des aliments, et j'espère que les nations membres pourront apporter une telle aide en vue de combattre l'attrait du communisme sur les pays défavorisés du monde, et de susciter un marché pour nos excédents de produits agricoles et de produits de la pêche. Nous entendons très souvent les honorables vis-à-vis se plaindre des propositions gouvernementales relatives à une intensification du commerce avec la Grande-Bretagne, et, au cours de la dernière campagne électorale le premier ministre de ma province a prétendu que cette politique serait désastreuse pour nos marchés aux États-Unis. Nous perdrions nos débouchés pour nos homards et autres produits de la pêche par suite des représailles que les États-Unis nous feraient subir. Les urnes avaient à peine été vidées que notre premier ministre libéral annonçait qu'il allait se rendre en Angleterre, en compagnie des autres premiers ministres des provinces de l'Atlantique, pour stimuler l'intensification du commerce avec la Grande-Bretagne. Il faut croire qu'il est revenu sur sa décision ou qu'il a décidé qu'en sa qualité de l'un des rares hommes politiques libéraux restant au pays, il serait plus en sécurité de l'autre côté de l'Atlantique.

Lundi soir, l'honorable représentant de Gloucester (M. Robichaud) a prononcé un discours en cette enceinte. Je dois le féliciter. Après avoir représenté une circonscription des provinces Maritimes pendant un certain nombre d'années, il a finalement découvert que ces provinces faisaient effectivement partie du Canada. C'est une réussite assez rare pour un membre de son parti, et j'ai l'impression qu'il pourrait bien être le premier libéral, depuis la confédération, à le comprendre. Cependant, il ne semble pas favorable au concept d'unité nationale, vu qu'il a recommandé la création d'une commission chargée d'étudier les questions relatives aux provinces Maritimes. Cette commission ne relèverait pas du Parlement mais assumerait toutes les responsabilités de ce dernier. Il s'agit sans doute de la vieille doctrine libérale destinée à détruire le Parlement.

L'honorable député se plaint en outre que certains programmes de l'ancien gouvernement, comme le pipe-line transcanadien, étaient nuisibles aux provinces Maritimes. J'aimerais bien savoir de quelle façon a voté l'honorable député sur ce point. Sans doute faisait-il partie de l'équipe qui s'occupait du chemin de fer. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il porte aux provinces Maritimes et de son désir de venir en aide à ces provinces, mais je lui proposerais de travailler de concert avec nous pour atteindre cet objectif, par l'entremise du Parlement et du gouvernement conservateur-progressiste.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup d'estime personnelle et d'affection pour le ministre des Finances (M. Fleming). J'aimerais pouvoir le féliciter sincèrement de la présentation de son premier budget à la Chambre, mais vu la situation où notre pays se trouve aujourd'hui et étant donné que le gouvernement a totalement échoué à maîtriser cet état de choses, je dois avouer que j'ai bien du mal à découvrir dans le budget de quoi le féliciter.

Au fait, le budget a quelques traits remarquables. C'est peut-être le budget le plus

long et le plus verbeux jamais présenté à la Chambre. Il propose aussi les plus fortes dépenses en temps de paix et le plus lourd déficit de temps de paix que rapporte l'histoire de notre pays, mais vu qu'il s'agit non seulement du premier budget du ministre mais aussi du premier budget conservateur depuis plus de 20 ans, je crois que les Canadiens attendaient davantage. C'est particulièrement le cas si l'on considère que le budget était attendu depuis si longtemps et avait été retardé au point d'être presque neuf mois en retard. Pourtant sa présentation effective est allée à l'encontre de tous les vœux, dirais-je, et je ne pense pas qu'on puisse le qualifier d'inspiré ou d'inspirant.

En ce qui concerne le déficit, le budget suit évidemment le principe traditionnel que les conservateurs ont établi il y a des années. L'honorable représentant de Greenwood et ministre sans portefeuille (M. Macdonnell) a dit, l'autre jour, du budget qu'il exprimait ce que tout le monde savait déjà, et je suppose qu'il voulait dire par là que le budget ne devait comporter rien d'extraordinaire ni de surprenant.

Il ne contenait certes aucune surprise pour celui qui avait supputé les conséquences financières des promesses et des engagements faits par le parti conservateur au cours des deux dernières élections. Ce n'était certes pas une surprise pour qui que ce soit du parti libéral qui reconnaissait les sottises économiques qui se débitaient au cours de ces élections. Nous avons même été jusqu'à signaler aux Canadiens que si ces promesses étaient tenues, il leur en coûterait un déficit allant jusqu'à un milliard. Mais ce dût être un choc pour ceux qui avaient cru sérieusement aux promesses électorales du parti conservateur-progressiste et qui ajoutaient vraiment foi aux déclarations du premier ministre et de ses collègues affirmant, au cours des deux élections, qu'il était possible de dépenser plus d'argent, de percevoir moins d'impôt et en même temps d'équilibrer le budget.

Le premier ministre et ses collègues du cabinet ont parcouru tout le pays montrant du doigt le gouvernement libéral, l'accusant de prodigalité et de gaspillage, de surtaxer les gens et ridiculisant tout libéral qui osait soutenir qu'on ne peut dépenser plus d'argent et percevoir moins d'impôt sans obérer son budget. Les gens qui croyaient que les libéraux se rendaient coupables de gaspillage et de prodigalités sur une grande échelle, doivent être stupéfaits de constater que les ministres conservateurs admettent, les uns après les autres, à la Chambre, comme ils l'ont fait à la dernière législature, qu'ils n'ont découvert ni gaspillage ni prodigalités quels qu'ils soient. Leur stupéfaction doit être plus grande encore d'entendre le ministre des Finances admettre dans son exposé budgétaire que le gouvernement n'a non seulement pu réduire les dépenses comme il l'avait promis, mais qu'il les a même augmentées de plus de 200 millions de dollars. Et pour les gens qui ont cru que les libéraux les avaient surimposés à raison de 500 millions de dollars par an, ce doit être un choc d'apprendre que l'allègement fiscal auquel ils peuvent s'attendre actuellement se monte à environ 200 millions, et que pour assurer cet allègement, le pays doit subir un déficit allant de 800 millions à un milliard de dollars.

On a répété cette déclaration maintes et maintes fois au cours de la campagne électorale; on disait aux gens que les familles étaient surimposées à raison de $120 par année. Une variante était qu'ils étaient surimposés à raison de $10 par mois, et encore une autre mentionnait $30 pour chaque homme, femme et enfant canadiens. Si cela était vrai à ce moment-là, on les oblige encore à verser $70 de trop en impôts chaque année, $6 par mois et $20 par personne.

Le premier ministre a dû être surpris de constater que le programme de dépenses plus fortes qu'il avait établi lui-même à 300 millions de dollars, lors d'une conférence de presse à Saskatoon, le 27 mai, s'est transformé en un déficit net de plus de 600 millions.

Outre la surprise qu'ont dû en éprouver les Canadiens, les membres de notre parti ont eu le plaisir de constater que les prédictions des libéraux, au cours des deux dernières campagnes électorales, se réalisaient.

Une voix: Quelles prédictions?

M. Carter: Que les promesses et engagements que l'on faisait ne pouvaient qu'entraîner un très lourd déficit.

Le budget nous révèle une grave situation: nous sommes menacés de deux côtés à la fois: l'inflation et la régression. Je ne crois pas que notre pays ait déjà été dans une telle conjoncture. Le gouvernement et la nation tout entière se trouvent aujourd'hui à peu près dans la même situation où se trouvait le vieil Ulysse lorsqu'il faisait de son mieux pour ne pas tomber de Charybde en Scylla. Le pays doit aujourd'hui naviguer entre la régression économique d'une part et l'inflation d'autre part, tout en s'efforçant de maintenir l'économie intacte. La plupart d'entre nous admettront, je pense, qu'il s'agit là d'un problème dont la solution échappe à la sagesse humaine. Il est certain, en tout cas, que le gouvernement seul ne saurait le résoudre. Le gouvernement a un rôle à jouer, mais c'est un rôle fort secondaire. Le principal rôle doit être rempli par les Canadiens eux-mêmes et, sans leur entière collaboration, on ne peut guère apporter de solution aux problèmes qui se posent à nous. Cela est

particulièrement vrai du patronat et du syndicalisme. Il faut créer dans notre pays un nouvel esprit, un esprit d'unité et de désintéressement, car le meilleur remède à l'inflation consiste à renverser les forces qui l'ont suscitée.

La richesse est créée par les hommes et les machines. Il y a eu un temps où la majeure partie de la richesse était créée par le seul travail de l'homme. Les progrès techniques ont permis de produire de plus en plus de richesses au moyen des machines et, avec l'avènement de l'automatisation, nous avons atteint un stade où la majeure partie de la richesse sera désormais produite par les machines. Pendant des années il y a eu une lutte constante entre le patronat et le travail, afin d'obtenir une plus grande part de la richesse produite de cette façon. Il doit y avoir une ligne de démarcation quelque part concernant ce qui est juste et équitable, tant en ce qui concerne les bénéfices qu'en ce qui touche les salaires. Cette ligne de démarcation ne peut se trouver que dans ce qui constitue l'intérêt mieux compris de l'ensemble du pays. On ne peut nullement le déterminer dans l'atmosphère actuelle de suspicion et de méfiance. L'unité et le désintéressement sont essentiels, et il incombe au gouvernement de faire tout son possible pour créer cet esprit et cette atmosphère.

A mon avis, le patronat et le salariat peuvent s'entendre pour partager les bénéfices de l'automatisation et des progrès techniques avec tous les Canadiens. Cela entraînerait l'immobilisation volontaire du niveau des salaires et des bénéfices et l'utilisation du supplément de richesses produites pour abaisser les prix, car sans stabilisation de prix on ne peut espérer guérir l'inflation. Aujourd'hui, c'est le plus grave danger couru par le Canada et à n'en pas douter nos ennemis comptent là-dessus pour saper notre économie et affaiblir nos moyens de défense. Si nous pouvons stabiliser et réduire les prix, tout le monde y gagnera, tout le monde sera en meilleure posture et notre position commerciale en sera grandement affermie.

Je crois que le moment est venu où les contrecoups de l'automatisation sur les prix de revient et l'embauche nécessitent une refonte de notre système monétaire. J'ai formulé cet avis lors de la création de la Commission Gordon, mais une étude des effets de l'automatisation n'était pas prévue dans son mandat. Dans un pays comme le Canada où les effectifs ouvriers augmentent sensiblement alors que l'automatisation tend à déplacer la main-d'œuvre à une cadence sans précédent, nous devons faire tout notre possible pour déterminer exactement la portée du problème qui va en surgir et les meilleurs moyens de le résoudre.

[M. Carter.]

Le moment est venu de reconsidérer nos façons de créer de l'argent et de l'injecter dans notre système monétaire. Quels sont les effets de notre système monétaire actuel sur la gestion de l'argent? A ce propos, j'aimerais que le ministre nous dise quelles seront les répercussions du refinancement des trois ou quatre millions dont il est question dans le budget. L'argent viendra-t-il des Canadiens ou des banques à charte et de la Banque du Canada? Si on s'en tient à cette dernière méthode, quelles en seront les répercussions sur l'inflation?

Nous devrions avoir une enquête sur nos méthodes d'établissement des taux d'intérêt. Peut-on traiter l'argent comme une denrée et lui permettre de jouer encore son rôle d'instrument de distribution? Existe-t-il une meilleure méthode de régler le rythme d'expansion de notre économie? Pourrait-on à l'avenir trouver un moyen d'empêcher les crises économiques? Le meilleur moyen de les empêcher, c'est d'empêcher les vagues de prospérité qui les causent. Or, pour cela, il faut que nous sachions quel est le rythme d'expansion le mieux adapté à nos marchés, à la main-d'œuvre disponible, à l'accroissement de la population et à nos approvisionnements en matières. Autrement dit, quelles sont les limites supérieures et inférieures de notre expansion? Je crois que l'expansion d'une économie comme celle du Canada exige la même maîtrise que la conduite d'une voiture. Si on va trop vite, on risque de faire des embardées. D'autre part, à conduire trop lentement, on risque de tomber en panne et de bloquer la circulation. Il y a donc entre ces deux extrêmes une vitesse sûre et convenable pour la voiture, comme il existe un rythme d'expansion sûr et convenable pour notre économie.

J'aimerais qu'on institue une commission royale ou un comité parlementaire pour étudier cette question. Lorsqu'il possédera ces renseignements, le gouvernement devrait pouvoir réunir une conférence d'industriels, de représentants de la direction et de la main-d'œuvre et élaborer un programme à longue échéance d'expansion ordonnée pour ce qui est des immobilisations industrielles. Il n'y a aucune raison pour qu'une telle conférence ne mette pas au point avec le temps un régime de pension de sécurité sociale intégrée, fondée sur notre économie, qui remplacerait celui que nous avons actuellement et serait complètement en dehors de la politique.

Si un tel organisme directeur pouvait être institué avec succès sur le plan national, je ne vois aucune raison qu'il ne soit pas étendu à des groupes de nations tels que le Commonwealth et l'OTAN, car nous devons viser plus haut et espérer atteindre à une communauté mondiale de nations si nous

voulons que notre économie continue à s'étendre et puisse faire face aux pressions et dangers qui l'attendent dans l'avenir, spécialement de la part des pays totalitaires qui peuvent utiliser tous les avantages de la mécanisation pour répandre leurs produits sur les marchés mondiaux sans égard aux prix et aux coûts. Quelles que soient les conclusions d'un tel organisme, rien d'essentiel ne sera accompli à moins qu'un nouvel esprit ne naisse au sein de la population canadienne.

Si cette commission était créée, elle devrait également se pencher sur la question controversée de l'argent cher, car il est important que la population sache la vérité à ce sujet. Actuellement, elle ne sait que croire. Le présent gouvernement a blâmé le gouvernement libéral, l'accusant d'avoir institué la politique de l'argent cher. Puis, à la dernière session, le présent ministre des Finances s'est attribué le mérite d'avoir desserré le crédit. Le gouverneur de la Banque du Canada nous a dit alors qu'il n'existait pas de resserrement monétaire. Plus tard, un groupe de professeurs en sciences économiques l'a critiqué affirmant qu'il ergotait sur les mots et qu'en réalité l'argent était cher. Il est évident qu'ils ne peuvent tous avoir raison en même temps.

Même si le ministre des Finances s'est félicité d'avoir facilité le mouvement de l'argent, il n'en a pas moins admis dans son exposé budgétaire qu'il existait une loi de l'offre et de la demande et que ces éléments exerçaient quelque influence sur le marché de l'argent. Cette histoire d'argent cher me rappelle une autre histoire qu'on lisait autrefois dans nos livres de classe. Deux jeunes garçons se disputaient au sujet d'un homard. L'un des deux, fils de pêcheur, disait que le homard était noir. L'autre, né d'un père qui vendait des homards cuits, soutenait que le homard était rouge. Juste comme ils allaient commencer à se battre, un homme survint qui leur montra qu'ils avaient tous deux raison, puisque le homard, de noir qu'il est devient rouge une fois cuit. J'imagine que c'est à peu près la même chose pour l'argent cher. L'argent était bien cher. Il ne l'était pas pour le riche; pour lui, l'argent était tout simplement un peu plus onéreux. Il l'était cependant pour le pauvre, qui ne pouvait payer les taux élevés qu'on exigeait.

M. Baskin: L'honorable député devrait connaître tout ce qui en est à propos de l'argent cher.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi le député ne s'enquiert-il pas auprès du gouverneur de la Banque du Canada? Il a dit comment la situation s'était produite et le ministre des Finances (M. Fleming) a confirmé cela l'autre jour.

L'hon. M. Fleming: C'est absurde!

M. Carter: Qu'il y ait eu argent cher ou non, je pense que nous avons eu quelque signe de cet état de choses d'après ce qu'ont donné les méthodes dont s'est servi le ministre pour refinancer les prêts, comme il propose de le faire dans son exposé budgétaire. Qu'il y ait argent cher ou non, il faudrait une méthode plus souple qui assurerait une plus grande protection aux faibles.

Je dirais au ministre des Finances (M. Fleming) que la Banque d'expansion industrielle du Canada pourrait peut-être élargir son activité de manière à pouvoir fournir à bon marché des capitaux d'exploitation, au besoin, ainsi que des avances aux petites entreprises qui, autrement, pourraient devenir victimes de la hausse des taux d'intérêt. A l'heure actuelle, la Banque d'expansion industrielle fonctionne à peu près de la même façon que les autres banques. Il est très difficile d'en obtenir de l'argent à moins de pouvoir établir qu'on n'en a vraiment pas besoin.

L'aspect le plus décourageant du budget est qu'il ne renferme aucune disposition destinée à stimuler notre économie et à aider à l'enrayement du chômage. Vendredi dernier, l'honorable député de Carleton (M. Bell) a tenté d'obscurcir ce point en spéculant sur ce qui se serait passé si les libéraux étaient revenus au pouvoir en juin dernier. Au lieu de verser dans des spéculations oiseuses et de laisser libre cours à son imagination, il lui aurait été beaucoup plus profitable de consulter l'histoire et de se reporter au hansard; il aurait alors constaté ce qui s'est passé, en réalité, sous un régime libéral en pareilles circonstances. Si les libéraux avaient été réélus en juin, on ne serait pas précipité pour tenir d'autres élections en mars.

M. Hodgson: Ils auraient avalé la CCF.

M. Cardiff: Ils auraient étouffé.

M. Carter: Si les libéraux avaient été élus en juin, on aurait présenté à la Chambre un budget hardi et courageux comme...

L'hon. M. Fleming: Quelles fadaises! M. Harris n'a-t-il pas présenté un budget l'an dernier?

M. Carter: Nous aurions soumis des mesures pour parer à la situation, tout comme M. Harris l'a fait une fois auparavant. Nous aurions fait ce que le ministre des Finances a fait en 1954, 1955 et 1956.

M. Hodgson: Nous avons eu un budget.

M. Carter: Il prévoyait alors un déficit de 160 millions, mais c'était un déficit intentionnel qui était destiné à stimuler l'économie du

Canada, et il a réduit les impôts de 148 millions. C'est une des choses qui seraient arrivées si les libéraux étaient revenus au pouvoir en juin. Nous nous serions franchement attaqués au problème de l'inflation et nous aurions diminué les impôts.

L'hon. M. Fleming: Quelle absurdité!

M. Baskin: Les libéraux ont eu 22 ans pour le faire!

M. Carter: Mes honorables amis semblent vouloir le monter en épingle, comme si les libéraux n'avaient jamais diminué les impôts au cours de ces 22 ans. C'est bien l'impression qu'ils ont tâché de donner au pays pendant toute la campagne électorale. Ils ont parlé d'imposition exagérée. Nous connaissons tout cela, $120 par an, $30 par homme, femme et enfant. Nous n'avons entendu que cela pendant dix mois. Mais qu'avez-vous fait? A quelles réductions avez-vous procédé? Si nous étions trop imposés avant, nous le sommes toujours de 500 millions de dollars. Combien allez-vous en retrancher?

M. Baskin: Et nos vieillards?

M. Carter: M. Harris a baissé les impôts.

M. Baskin: M. Harris aux "six dollars".

M. Carter: M. Harris a diminué les impôts de 148 millions et il envisageait un déficit de 160 millions de dollars; mais il ne s'agissait pas d'un déficit comme le déficit actuel. Celui-ci sert simplement à défrayer un surcroît de dépenses. Le déficit de M. Harris a été intentionnel, en vue de stimuler l'économie, et il a donné de bons résultats. Si mes honorables amis veulent bien examiner le hansard, ils constateront que ce déficit a été fructueux et qu'au lieu de 160 millions, il s'est établi à 33.1 millions. Telle est la différence entre un déficit intentionnel et le genre de déficit que nous avons aujourd'hui.

M. Baskin: Que dire de ce mois-ci?

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): Je dois rappeler aux honorables députés que nous ne sommes pas en comité plénier. Monsieur l'Orateur occupe le fauteuil.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, l'aspect le plus alarmant de l'exposé budgétaire, pour ce qui est de notre province, est le retour aux restrictions commerciales, vu que nous dépendons grandement du commerce mondial. Le commerce est la clé de l'emploi; parce que le commerce est la clé des immobilisations et, par suite, de la production. Qui veut produire des marchandises s'il ne peut les vendre?

Le 23 juin, le bulletin du Bureau fédéral de la statistique nous a appris que, pendant le premier trimestre de cette année, le volume de la production non agricole avait baissé de 2 p. 100. Vu ce renseignement, comment le ministre justifie-t-il son augmentation de 2 p. 100 du produit national brut pour l'année? Je pense que le ministre se laisse aller à un optimisme un peu outré en ce moment. Si notre produit national brut diminue, comme l'ont révélé les chiffres concernant le premier trimestre, ou s'il baisse, comme la chose est indiquée ou même s'il demeure stationnaire, le déficit sera peut-être plus considérable que le déficit net de 640 millions que le ministre a prévu. Lorsque toutes les autres bribes se seront ajoutées aux 640 millions, le déficit brut atteindra environ un milliard de dollars. Comme cette nouvelle doit être décourageante pour les chômeurs du Canada, dont les représentants sont venus nous voir hier en groupe! Cette diminution des dépenses d'immobilisation n'a qu'une signification: pas d'autres emplois pour les 200,000 nouveaux membres de nos effectifs ouvriers. La seule conclusion que je puisse tirer c'est que l'an prochain le chômage sera bien plus prononcé que l'hiver dernier.

Une voix: Quel pessimisme!

M. Carter: En ce qui concerne Terre-Neuve, la tendance du parti conservateur à détourner le commerce des États-Unis et à restreindre le commerce avec d'autres pays, notamment des pays européens auxquels nous vendons du poisson, peut entraîner de bien graves conséquences pour nos pêcheurs. Le comité de la marine marchande et des pêcheries, à la Chambre des représentants des États-Unis, envisage actuellement un programme de soutien de 43 millions pour les producteurs de poisson des États-Unis. Cela représente un versement encourageant de 1c. la livre aux pêcheurs, de ½c. la livre aux établissements pour tout le poisson apprêté, des versements au titre des améliorations techniques des navires, de l'outillage et du matériel de transformation, outre des prêts de 10 ans à 3 p. 100. Le bill recueille l'appui d'une grande partie de la Chambre des représentants et du Sénat. On ne doute guère de sa recommandation.

Si on le recommande, le bill aura deux effets qui peuvent être graves non seulement pour Terre-Neuve mais aussi pour l'industrie de la pêche de toutes les provinces de l'Atlantique. Un effet doit en être d'augmenter la production du poisson, ce qui entraînera une diminution correspondante de leurs importations. Le second résultat peut être encore pire que le premier car en vertu du bill le poisson tombe sous le coup de l'article 22 de la loi des États-Unis sur la rectification des prix agricoles, celui-là même qui porte sur

les importations. A cause de la forte subvention gouvernementale, les intérêts américains obtiendront bien plus facilement des restrictions à l'importation du poisson en invoquant cet article que par l'entremise de la Commission du tarif, qu'ils ont en vain sollicitée par le passé. Pour Terre-Neuve, c'est-à-dire tant pour les chômeurs dont le nombre a doublé cette année par rapport à l'an dernier, que pour l'industrie de la pêche, il importe que ce programme de réorientation et de restriction du commerce soit inversé le plus tôt possible.

Enfin, monsieur l'Orateur, si le budget n'est pas très rassurant pour les Canadiens, il est en quelque sorte réconfortant pour le parti libéral car il réfute la plupart des allégations faites durant la campagne électorale par les conservateurs. Il justifie le solide budget, à la fois courageux et audacieux, de M. Harris. Il confirme ce que les libéraux disaient qu'il allait se produire advenant un gouvernement conservateur. Nos prédictions se trouvent confirmées.

(Texte)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles sont des paroles de félicitations à l'égard de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qui a su exposer en termes clairs, précis et concis la politique fiscale du gouvernement et qui a su aussi trouver les moyens appropriés pour résoudre les graves problèmes de l'heure.

J'ai noté que certains députés de l'opposition étaient tellement dénués d'idées, lorsqu'il s'agissait de critiquer le budget, qu'ils ont consacré la meilleure partie de leur discours à dire que les députés qui appuyaient le gouvernement n'avaient autre chose à dire du budget que de féliciter le ministre des Finances.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le discours qu'a prononcé l'honorable ministre est certainement dans la tradition des grands ministres des Finances qui se sont succédé dans cette enceinte. Alors, nous n'avons aucune hésitation, non seulement à le féliciter, mais à renouveler ces félicitations chaque fois que nous en avons l'occasion.

Une innovation qui a certainement été très bien accueillie par un grand nombre de députés et plus particulièrement par tous ceux de la province de Québec a été la présentation de certaines parties du discours de l'honorable ministre des Finances dans la langue française. L'honorable ministre a fait ses observations dans un français impeccable et je l'en félicite, non seulement en mon nom mais aussi au nom de tous mes collègues de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, on a aussi dit que ce discours était un discours bleu. Pour ma part, je n'ai aucune crainte de cette couleur puisque, comme l'a si bien dit l'honorable député de York-Humber (M[lle] Aitken), elle nous rappelle le ciel. Au fait, elle est appréciée non seulement de notre côté de la Chambre mais aussi par tout le pays, comme en fait foi le résultat des dernières élections.

Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer comment les œuvres du gouvernement et les propositions budgétaires s'adaptent particulièrement à la circonscription que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

Au fait, la circonscription de Pontiac-Témiscamingue n'est pas seulement une circonscription, je dirais que c'est presque un empire. Sa superficie est aussi étendue que celle de la province de la Nouvelle-Écosse et elle équivaut aux deux tiers de celle de l'Écosse ancienne. C'est une région très variée tant au point de vue de ses paysages que de sa population. Ses limites débutent à quelques milles seulement de la capitale nationale, au point que certaines parties de la circonscription sont englobées dans le district fédéral.

Je me réjouis particulièrement que le gouvernement ait décidé de promulguer une nouvelle loi sur la Commission du district fédéral au cours de la session et j'espère que cette refonte permettra d'élargir les bornes de la capitale nationale, ouvrant ainsi à la population de la capitale et à ses nombreux visiteurs une région dotée d'une grande beauté panoramique, la circonscription de Pontiac.

Se prolongeant le long des rives de l'Outaouais, les limites de ma circonscription continuent et peuvent être retracées jusqu'aux sources mêmes de la rivière Outaouais, dans la région du grand lac Victoria. Laissant le Pontiac et nous dirigeant vers l'Ouest, nous arrivons à la circonscription de Témiscamingue, plus nouvelle que celle de Pontiac, dont les débuts remontent à plus d'un siècle.

Les colons qui se sont aventurés à travers des centaines de milles de forêts vierges pour aller s'établir sur les rives du lac Témiscamingue, dont le nom signifie en langue indienne "les eaux profondes", étaient empreints d'un sens de l'aventure et d'un individualisme remarquables. Ce n'était pas par besoin qu'ils s'aventuraient dans ces régions alors très sauvages; ils étaient plutôt poussés par l'appel de la grande aventure et surtout l'attrait des pays neufs. Ces gens-là se sont implantés dans la circonscription de Témiscamingue, sur les rives du lac du même nom, près de la baie des Pères, et c'est de là qu'ils ont pénétré dans la forêt et ont ouvert une circonscription qui comprend aujourd'hui plusieurs paroisses florissantes. Soit dit en passant, cette région de la baie des Pères,

surtout là où est construit l'ancien fort, mérite sûrement le titre de site historique; aussi, la Commission des sites historiques devrait-elle prendre soin de cette région et la préserver pour les générations à venir.

Cette année, la Chambre de commerce de Ville-Marie célèbre le 50e anniversaire de sa fondation. Cette Chambre a présidé à l'expansion, non seulement de Ville-Marie mais aussi de toute la circonscription de Témiscamingue, et les trois et quatre août prochain seront des journées consacrées à la célébration de cet anniversaire vraiment mémorable dans les annales de la circonscription de Témiscamingue.

La circonscription de Témiscamingue, dont les origines remontent à 1885, est le berceau du nord-ouest québécois, et j'invite les honorables députés qui aimeraient profiter d'une journée de congé à s'y rendre et à participer avec moi, je l'espère, aux agapes et aux fêtes qui se dérouleront à cette occasion.

Monsieur l'Orateur, comme vous pouvez peut-être le constater, par les quelques paroles que j'ai prononcées, la population de Témiscamingue ne s'attend pas que le gouvernement la fasse vivre, mais elle réclame des autorités le climat économique qui lui permette de se développer selon ses propres normes et de participer à la prospérité et à la grandeur de notre pays. C'est précisément ce que le gouvernement s'est efforcé de faire jusqu'à maintenant, et je suis d'avis que les mesures prévues dans le budget faciliteront le progrès que nous connaissons actuellement.

Une grande partie de la population de la circonscription de Témiscamingue est agricole et vit du revenu de la terre. J'ai eu l'occasion, dernièrement, de visiter plusieurs de ces paroisses, et partout le cultivateur est heureux de me dire que la situation s'améliore. Elle s'améliore d'abord grâce à l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui a donné à l'agriculteur un sens de sécurité qu'il n'avait pas auparavant. Aussi, peut-il maintenant entrevoir des facilités plus généreuses de crédit, grâce au projet de loi que le gouvernement a annoncé.

Monsieur l'Orateur, je soumets qu'une des mesures les plus susceptibles d'augmenter les revenus du cultivateur,—je ne veux pas dire qu'elle est parfaite, il ne s'agit que d'un début,—est la loi sur la stabilisation des prix agricoles, laquelle devrait toutefois inclure, entre autres, le bois à pâte qui est en somme un produit normal de la ferme, du moins dans ma circonscription. Je soumets de plus que le gouvernement devrait accorder de généreux octrois aux cultivateurs qui, par exemple, veulent se construire des entrepôts frigorifiques et des abattoirs, sans compter qu'il pourrait aussi subventionner ceux qui auraient besoin d'argent pour se procurer les grains de semence et autres choses de même nature.

L'honorable ministre des Finances a dit que l'une des façons de rétablir la prospérité au pays, c'est de prolonger la période des prestations dites sociales.

La population a accueilli avec grande reconnaissance l'augmentation des pensions de vieillesse.

Je soumets qu'il y a lieu aussi de considérer l'augmentation des allocations familiales. C'est sûrement, là aussi, une façon d'augmenter le capital qui circule et d'accroître le pouvoir d'achat du consommateur. Aussi, me fait-il plaisir de me joindre aux nombreux députés qui ont réclamé l'adoption prochaine d'un projet de loi visant à augmenter les allocations familiales instituées en 1944, lesquelles n'ont pas connu de relèvement depuis, si ce n'est celui de la très minime somme de $1, l'an dernier.

La circonscription de Témiscamingue regorge de ressources à peine entamées. Or, tous savent qu'un des points les plus attrayants du programme du parti conservateur est la mise en valeur des ressources naturelles. La circonscription de Témiscamingue, comme celle de Pontiac d'ailleurs, est riche en minerais de toutes sortes.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

M. Martineau: Je propose l'ajournement du débat, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre s'il a quelque renseignement à nous communiquer pour lundi?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas encore en mesure de donner aucun autre renseignement.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LE BLÉ—DONS OU VENTE À CRÉDIT À LONG TERME

Question nº 56—**M. McIlraith:**

Durant l'année financière, quelle quantité de blé le gouvernement canadien ou l'un de ses organismes a-t-il écoulée sous forme de dons ou vendue à crédit contre remboursement à long terme?

Réponse de **l'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce):**

Voici les quantités de blé que la Commission canadienne du blé a vendues du 1er avril 1957 au 31 mars 1958:

	Boisseaux
Subventions au titre du programme régulier du Canada pour le Plan de Colombo	6,198,294.6
Subventions aux pays du Plan de Colombo (en sus du programme régulier)	3,036,271.6
Prêts de dix ans à l'Inde	14,933,333.3
Dons de farine à l'UNWRA (équivalent en blé)	979,009.0
Vente en vertu d'accords de crédit de trois ans (remboursement garanti par le gouvernement du Canada)	12,387,759.0

CERTIFICATS D'ÉPARGNE OBLIGATOIRE NON ENCAISSÉS

Question nº 76—**M. Houck:**

1. Quel est le nombre total de certificats d'épargne obligatoire qui n'ont pas été encaissés?
2. Quel est le nombre total de personnes qui n'ont pas encaissé ces certificats?
3. Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises pour que ces certificats soient encaissés par leurs détenteurs?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. $2,902,417.07.

2. 62,927.

3. Quoique rien ne soit fait pour retrouver les particuliers qui ont droit à des remboursements de ce genre, toutes les demandes reçues et toutes les réclamations faites au cours de l'année font l'objet d'une enquête sérieuse, le remboursement étant autorisé là où les faits l'exigent. A cet égard on peut noter que 80 p. 100 environ des cas qui, au cours des quelques dernières années, ont fait l'objet d'une enquête, étaient ceux de contribuables qui avaient déjà reçu ce remboursement ou qui n'y avaient pas droit.

CHÔMAGE, QUÉBEC ET ONTARIO

Question nº 83—**M. Deschatelets:**

1. Quel était le nombre de chômeurs inscrits le 1er juin 1958, *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le district de Montréal, *c*) dans le district de Québec?
2. Quel était le nombre de chômeurs inscrits le 1er juin 1958, *a*) dans la province d'Ontario, *b*) dans le district de Toronto, *c*) dans le district d'Hamilton?
3. Quel a été le montant des prestations d'assurance-chômage versées, entre le 1er juin 1957 et le 1er juin 1958, *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le district de Montréal, *c*) dans le district de Québec, *d*) dans la province d'Ontario, *e*) dans le district de Toronto, *f*) dans le district d'Hamilton?
4. Entre le 1er juin 1957 et le 1er juin 1958, combien de demandes d'emploi ont été déposées aux bureaux de placement de la Commission d'assurance-chômage par des particuliers ne recevant pas de prestations: *a*) dans la province de Québec, *b*) dans le district de Montréal, *c*) dans le district de Québec, *d*) dans la province d'Ontario, *e*) dans la ville de Toronto?
5. A quel montant s'établissait l'avoir de la caisse d'assurance-chômage le 1er juin 1957 et le 1er juin 1958?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail):**

1. On trouvera dans la liste ci-dessous le nombre de personnes ayant déposé une demande d'emploi aux bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage au 29 mai 1958, c'est-à-dire la date la plus rapprochée du 1er juin 1958 à l'égard de laquelle il existe des données statistiques: *a*) Dans la province de Québec, 197,191; *b*) Dans le district de Montréal, 68,200; *c*) Dans le district de Québec, 13,002.

2. *a*) Dans la province d'Ontario, 185,524; *b*) Dans le district de Toronto, 52,846; *c*) Dans le district d'Hamilton, 15,630.

3. *a*) Province de Québec, $137,660,436.00; *b*) Bureau de district de Montréal, $41,525,811.67; *c*) Bureau du district de Québec, $9,460,798.02; *d*) Province d'Ontario, $137,057,103.00; *e*) Bureau du district de Toronto, $32,396,516.40; *f*) Bureau du district d'Hamilton, $10,737,207.07.

4. Le détail des données demandées n'est pas disponible.

5. Le 31 mai 1957, $846,819,435.32; le 31 mai 1958 (chiffre provisoire), $653,501,427.00.

DIPLOMÉS DES COLLÈGES MILITAIRES—SERVICE DE RÉSERVE

Question nº 90—**M. Fisher:**

1. Les cadets diplômés des collèges militaires ont-ils la faculté de passer à la réserve après avoir été un certain temps dans le service actif?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis combien de temps jouissent-ils de ce privilège, combien de

cadets ont eu ce choix et combien en ont tiré parti?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui. Trois ans après la fin des études académiques.

2. Ce programme est en vigueur depuis septembre 1952. Des 141 diplômés qui ont pu exercer cette option, 26 l'ont fait.

IMPORTATION D'ALUMINIUM ANODISÉ DES ÉTATS-UNIS

Question nº 107—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes de groupements ou de syndicats ouvriers au sujet de l'importation d'aluminium anodisé des États-Unis?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour protéger cette industrie au Canada contre une prétendue concurrence injuste?

Réponse de **l'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2. Le ministère du Revenu national fait présentement des recherches sur la juste valeur marchande de l'aluminium anodisé entrant au Canada afin de s'assurer que ce produit est importé en conformité des dispositions de la loi sur les douanes et du tarif des douanes.

AMÉNAGEMENT D'UN SLIP DE CARÉNAGE À SHIPPEGAN (N.-B.)

Question nº 111—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé au ministre des Pêcheries d'aménager un slip de carénage à Shippegan dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions a-t-on prises en ce qui a trait à cette demande?

Réponse de **l'hon. J. A. Maclean (ministre des Pêcheries):**

1. Oui.

2. La question est à l'étude.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HARDIE—À PROPOS D'UNE DÉCLARATION FAITE À LA CHAMBRE LE 25 JUIN

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, j'ai posé au ministre de l'Agriculture la question suivante, qui figure à la page 1698 du hansard:

Étant donné que le prix des framboises est extrêmement bas en Colombie-Britannique,—les producteurs y touchent seulement 6c. la livre,—le ministre songera-t-il à appliquer aux framboises la loi sur la stabilisation des prix agricoles afin de permettre à ces producteurs d'écouler leur récolte actuelle?

Le ministre a dit, en y répondant, que j'avais habité trop longtemps dans les lointaines étendues septentrionales, car la question avait été abordée précédemment.

M. Hodgson: Il a eu tort; c'est ici que vous êtes resté trop longtemps!

M. Hardie: Et j'y resterai encore bien longtemps!

Une voix: C'est ce que vous croyez!

M. Hardie: Je dirai que le ministre lui-même s'est promené loin de son bureau, car...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il la bonté de préciser sa question de privilège?

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question hier, j'ai vérifié avec les fonctionnaires intéressés et constaté qu'aucune décision n'avait été prise à propos d'un prix de soutien pour les framboises. La réponse du ministre était donc, selon moi, aussi arrogante que fausse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis sûr que l'honorable député ne tient pas à ce que pareil jugement figure au compte rendu.

M. Hardie: Quand j'aurai terminé, je crois que vous verrez pourquoi je le laisse au compte rendu.

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député de retirer son affirmation.

M. Hardie: S'il le faut, eh bien, alors je la retire.

M. Fraser: Ce n'est guère le ton à prendre pour le faire.

M. l'Orateur: Même si l'honorable député n'est pas d'accord avec ce qu'a dit le ministre, et même à supposer que ce dernier se fût trompé, on n'est pas justifié, selon moi, à poser la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a certes lieu de poser la question de privilège, s'il a induit la Chambre en erreur.

M. Hardie: Voici la question de privilège que je pose, monsieur l'Orateur: Hier, le ministre de l'Agriculture a délibérément induit la Chambre en erreur en répondant à ma question.

M. Fraser: Rétractez ces paroles!

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'estime que le député devrait rétracter l'affirmaton voulant que j'aie délibérément induit la Chambre en erreur. Je déclare, en effet, bien clairement que son observation est absolument inexacte. Je n'ai pas induit la Chambre en erreur hier.

M. l'Orateur: Le député a entendu ce que le ministre vient de dire et il sait que l'usage de la Chambre considère comme absolument contraire aux règles de conduite acceptées d'imputer à un autre honorable représentant une déclaration délibérément fausse ou mensongère. Il n'y a aucun doute, à mon avis, que les paroles employées par le député correspondent exactement à cette définition, et je l'invite à se rétracter.

M. Hardie: Je retire mon affirmation, monsieur l'Orateur, mais non ma conclusion, c'est-à-dire que le ministre n'était pas renseigné sur ce qui s'est passé dans ses services.

M. l'Orateur: Il me semble que le député a déjà suffisamment signifié qu'il n'admet pas ce que le ministre a dit hier et, maintenant qu'il a retiré son affirmation, je crois,—à moins qu'il n'y ait une question de privilège, —qu'il devrait s'en tenir là.

M. Hardie: Le ministre a soutenu, hier, en réponse à ma question, que la réponse avait été donnée la semaine précédente. Je constate qu'une recommandation avait été signée par lui ce matin et que, jusqu'à midi aujourd'hui, un quorum de quatre membres du cabinet n'avait pas approuvé la recommandation et que le décret du conseil n'avait pas été rendu, du moins jusqu'à midi aujourd'hui.

M. l'Orateur: Peut-être l'honorable député voudrait-il soulever le sujet sous forme de question en temps opportun. Ainsi que je l'ai déjà dit, il ne me semble pas y avoir matière à une question de privilège.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, comme le sujet a été soulevé à titre de question de privilège, j'aimerais y répondre au même titre. La déclaration que j'ai faite hier était absolument exacte. L'office de stabilisation a envoyé un télégramme, suivant les instructions que je lui ai données et après approbation du cabinet, aux fabricants de conserves de framboises de la Colombie-Britannique. Le télégramme leur a été envoyé jeudi soir dernier, leur faisant une proposition ou une offre. Pour ce qui est du soutien du prix des framboises, il était stipulé qu'ils devaient verser aux producteurs un minimum de 9c. la livre. Ils ont tenu une réunion vendredi matin et ils ont répondu par télégramme qu'ils acceptaient cette offre. J'ai immédiatement donné l'ordre de leur télégraphier de nouveau pour mettre en vigueur ces dispositions et le prix de 9c. Telle est la situation exacte.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il consentirait à déposer les télégrammes, dont il a parlé plus tôt aujourd'hui dans sa réponse au député de Mackenzie, ainsi que le décret du conseil en question?

L'hon. D. S. Harkness: Je serais très heureux de déposer les télégrammes et aussi le décret du conseil, mais, naturellement, le décret du conseil paraît normalement dans la *Gazette du Canada.*

(Plus tard)

L'hon. D. S. Harkness: Monsieur l'Orateur, pour éviter d'autres malentendus ou erreurs de la part de l'opposition officielle au sujet des framboises de la Colombie-Britannique, je devrais peut-être ajouter un mot à ce propos.

Il y a dix jours ou deux semaines que la question a été soulevée pour la première fois. Les producteurs de framboises nous ont fait parvenir un grand nombre de télégrammes disant qu'ils étaient menacés d'obtenir un très faible prix et demandant une certaine forme de soutien des prix. Les députés de Fraser-Valley et de Westminster, en particulier, ont appelé mon attention sur cette question. Nous avons examiné la situation. Un haut fonctionnaire du ministère, en Colombie-Britannique, a fait enquête là-dessus. Vers l'époque où l'enquête permettait de dire quelle serait probablement la situation, les premières framboises ont commencé à apparaître sur le marché. Aux conserveries, on offrait 6c. la livre pour ces framboises qui sont conservées dans l'anhydride sulfureux ou congelées.

Ce que voyant, je me suis occupé de la question et j'ai obtenu du cabinet, comme je l'ai dit auparavant, l'autorisation de faire aux conserveries une offre qui assurerait un prix minimum de 9c. la livre aux producteurs. J'ai ensuite expédié le télégramme dont j'ai parlé tantôt.

Voilà toute la situation. Le décret du conseil spécifiant les conditions selon lesquelles les conserveries seront payées au cas où elles ne pourraient écouler les framboises empaquetées dans le SO_2, ou congelées, a été signé aujourd'hui. Le décret n'a été adopté qu'aujourd'hui, mais les dispositions, comme je l'ai dit, ont été prises jeudi et vendredi derniers, et les producteurs étaient ainsi assurés de vendre leurs framboises à un prix minimum de 9 cents la semaine dernière, comme je l'ai dit à la Chambre hier.

M. G. J. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre de l'Agriculture soulève une très importante question de privilège. Je pense que la Chambre sera contente de cette déclaration qui précise la situation, mais j'estime que je dois remplir mon obligation de vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'en réponse à la question d'hier, le ministre a dit, comme on peut le voir à la page 1698 du hansard:

Peut-être a-t-il...

Il s'agit de l'honorable député de Mackenzie-River.

...été trop longtemps dans les vastes étendues septentrionales, car la question a été abordée la semaine dernière.

Remarquez les observations suivantes, monsieur l'Orateur:

Aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, on a fourni aux producteurs de framboises de la Colombie-Britannique une aide les assurant de toucher au moins 9c. la livre pour les framboises de la dernière catégorie qu'on y produit.

Vous le remarquerez, monsieur l'Orateur, il a été affirmé qu'il y a eu de l'aide.

L'hon. M. Harkness: Il y en a eu.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne se soucient pas du tout de choses comme les décrets du conseil.

M. McIlraith: La mesure prévoit que pareilles dispositions doivent se prendre par décret du conseil et les députés ont le droit de savoir qu'on respecte la loi du pays. A l'étape des travaux où nous en sommes, le ministre nous a dit que le décret du conseil avait été promulgué aujourd'hui, mais il a affirmé hier

que, la semaine dernière déjà, la loi prévoyait l'aide en question.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, ce qu'a dit le député d'Ottawa-Ouest confirme ce que j'ai déclaré. La semaine dernière, le gouvernement a prévu de l'aide. La situation avait un caractère urgent qui appelait des mesures immédiates, sinon les framboises allaient pourrir par terre. Or voilà que le député se plaint de ce que j'aie agi de façon à répondre à un cas d'urgence.

L'hon. M. Pickersgill: Et dire que le ministre faisait des reproches à C. D. Howe.

M. l'Orateur: Je ne savais pas que les framboises pouvaient susciter tant d'animation. Le député d'Ottawa-Ouest a le droit, bien sûr, de soulever la question de privilège, s'il estime que les renseignements donnés à la Chambre par le ministre sont inexacts, mais je dois dire, après avoir entendu tous les propos tenus aujourd'hui, que ce que le ministre a dit hier et ce que ses paroles voulaient dire sont affaire d'interprétation; chacun a le droit de les interpréter à sa façon. Je pense que la question a suffisamment été débattue.

Je vois que le député de Kootenay-Ouest est debout. Est-ce à propos de la question de privilège?

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Non, monsieur l'Orateur. Afin d'éviter tout autre malentendu concernant l'application de cette très importante loi, le ministre voudrait-il annoncer la chose à la Chambre quand sera accordée la demande des producteurs de fruits de verger de la Colombie-Britannique relativement aux prix de soutien de la récolte de 1957?

Une voix: 1957?

(Texte)

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. McCleave présente le 3e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

(Traduction)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRADUCTION SIMULTANÉE

L'ordre du jour appelle:

Le premier ministre: Le projet de motion suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'approuver l'installation d'un système de traduction simultanée dans la salle de ses délibérations et que M. l'Orateur soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ce système.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je demanderais que ce projet de motion soit reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

M l'Orateur: Il est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement, en conformité du paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PROJET D'ÉTUDE DU CONTRÔLE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il se prononcer sur la nouvelle portant que le gouvernement soviétique vient de refuser d'assister à la réunion de Genève convoquée pour lundi prochain et destinée à étudier les moyens de surveiller une interdiction des essais nucléaires?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, malgré la déclaration négative et polémique qui a été faite à Radio-Moscou hier après-midi, je crois pouvoir avec confiance assurer la Chambre que le gouvernement soviétique n'a pas encore fermé la porte. Nous avons donc conseillé à M. Solandt de s'en tenir aux dispositions qu'il a prises afin d'être à Genève mardi prochain, le 1er juillet. Je puis exprimer le profond espoir que les investigateurs scientifiques qui ont été désignés par l'URSS seront aussi présents à cette date à la réunion.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RUSSIE—INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSÉS À L'AMBASSADE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il dire à la Chambre s'il est vrai, comme on le rapporte, que le gouvernement a offert d'indemniser l'ambassade soviétique de dommages résultant des incidents qui se sont déroulés en cette ville dimanche dernier?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Conformément à l'usage international, nous avons informé l'ambassadeur de l'Union soviétique au Canada que le gouvernement canadien paierait tout dommage résultant de ce regrettable incident. Nous n'avons pas encore reçu de réclamations à ce sujet.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURES DE SÉCURITÉ PENDANT LA VISITE DES CHEFS D'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Justice, tout en contenant quelque indignation. Le *Printed World*, périodique publié par la maison *Johnston, Everson and Charlesworth Limited*, qui se spécialise en relations publiques, relate un incident extrêmement troublant. Le voici:

Lorsque le président Truman est venu en visite à Ottawa à la fin de la guerre, ses gardes avaient visité chaque maison le long du parcours, y compris les placards, les caves et les greniers, et cela sans le moindre mandat.

Le ministre de la Justice voudrait-il premièrement, vérifier la véracité de ces dires et, deuxièmement, assurer à la Chambre par la suite que cette façon de procéder ne sera pas tolérée au Canada, en aucun temps ni à quelque fin que ce soit, et qu'en toutes occasions de ce genre devront être reconnus et respectés les droits essentiels et les libertés fondamentales des Canadiens?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je doute qu'une allégation à l'égard d'une chose qui s'est produite il y a dix ou onze ans, comme la visite du président Truman, ait un caractère suffisamment urgent pour motiver une interpellation à l'appel de l'ordre du jour. Toutefois, j'ai fait faire des recherches...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le minitre veut invoquer le Règlement à ce sujet, je conviens avec lui qu'on pourrait aborder autrement la première partie de la question; toutefois, la seconde partie demeure.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. Après être allé aux renseignements et avoir consulté les personnes intéressées à ces questions, je puis assurer à l'honorable député qu'il est improbable que des incidents de ce genre se produisent à l'occasion de la prochaine visite ou de toute autre visite d'un chef d'État au Canada. Puisque la question a été soulevée, je puis dire également, sur la foi des renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici, que la nouvelle dont l'honorable député a parlé et qui porte sur des incidents relatifs à la visite précédente est très exagérée, surtout là où on prétend que toutes les maisons privées en bordure de la route avaient été fouillées.

M. Herridge: Le ministre nous dirait-il si, à son avis, la Gendarmerie royale est bien capable de prendre, dans de telles circonstances, toutes les mesures de sécurité nécessaires?

[L'hon. M. Smith.]

L'hon. M. Fulton: Il va de soi, monsieur l'Orateur, que je considère la Gendarmerie royale tout à fait compétente pour prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent. Le député sait cependant qu'il y a certaines méthodes et règles du protocole à suivre à l'occasion de la visite des chefs d'État d'autres pays.

NOYADE DE CINQ MEMBRES DE SON PERSONNEL—VERDICT DU JURY DU CORONER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Comme le ministre a déclaré le 12 juin, au sujet des cinq membres de la Gendarmerie royale du Canada qui se sont noyés tragiquement, que le poids total que portait le bateau cette nuit fatale n'excédait pas la charge maximum fixée par le fabricant, peut-il nous expliquer les conclusions du jury du coroner, à savoir que les cinq hommes ont trouvé la mort parce que le bateau était "bondé et surchargé"?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le verdict du jury du coroner ce matin seulement et j'attends un rapport complet de l'agent désigné du ministre de la Justice pour participer à l'enquête en notre nom. Je ne suis, par conséquent, pas en mesure de parler de cette affaire aujourd'hui; mais je pense être en mesure de faire une déclaration complète demain, ou lundi au plus tard.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser une autre question au ministre, à ce sujet. Étant donné les conclusions du jury du coroner suivant lesquelles les ceintures et coussins de sauvetage approuvés par le ministère des Transports ne suffisent pas en cas d'accident, le ministre a-t-il l'intention de modifier les normes de cet équipement?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu le rapport de l'enquête du coroner. Quand nous l'aurons reçu, nous l'examinerons à fond et, si certaines dispositions de mon ministère doivent être modifiées, elles le seront.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—RÉPARTITION DES ESCADRILLES DE L'ARC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question qui découle de ce qu'a dit le ministre de

la Défense nationale, le 10 juin, ainsi qu'en fait foi la page 1080 des *Débats:*

...aucune escadrille n'a été définitivement et spécialement affectée au NORAD, pas plus qu'il ne semble probable qu'une escadrille de l'ARC y soit affectée de cette façon.

Le ministre peut-il concilier cela avec ce qu'il a dit à un comité de l'autre endroit hier, savoir que, dès que seront adoptées les résolutions approuvant le NORAD, le gouvernement ferait une affectation officielle du commandement de la défense aérienne auprès du NORAD, qui comprendrait évidemment neuf escadrilles de l'ARC?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Ce que j'ai dit est exact. Je n'y vois aucune contradiction.

QUESTION PORTANT SUR LA MODIFICATION DES UNIFORMES DE L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si l'on songe à modifier les uniformes actuellement destinés aux membres de notre armée?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, depuis quelque temps on travaille à la mise au point de certains uniformes qui pourraient être adoptés. On en distribue pour en faire l'essai au cours de cet été, mais on n'a pas encore décidé d'adopter ces uniformes.

L'INDUSTRIE

L'ACIER—PRÉSUMÉE DÉCLARATION D'UN CHEF SYNDICALISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée le mardi 17 juin? Voici la question, telle qu'elle figure à la page 1263 du hansard:

Est-il en mesure de se prononcer sur l'article de journal annonçant que M. William Mahoney, directeur national des *National Steelworkers of America*, a demandé des entretiens avec le gouvernement pour discuter des prix et des lignes de conduite appliqués au Canada relativement à l'acier, et pour parler surtout de l'accusation portant que les prix sont régis ou réglés de telle sorte qu'ils s'alignent sur les prix américains?

Le premier ministre a répondu à ce moment-là qu'il n'était pas au courant de cette nouvelle de journal ni de la lettre, mais on me dit que la lettre lui a été adressée le 12 juin dernier.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Pour ce qui est de la prétendue date d'envoi de cette lettre, je ne suis évidemment pas en mesure de la contester. La lettre a été reçue de M. Mahoney, tel qu'il est dit, mais après que mon honorable ami m'eut posé sa question.

M. Winch: Puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de nous informer de la suite qui a été donnée à cette affaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Aucune décision n'a encore été prise quant à ce qu'il y aura lieu de faire à cet égard, mais il sera accordée à M. Mahoney toute la chance voulue de formuler les observations qu'il a à l'esprit. Selon moi, les représentants de l'industrie sidérurgique devraient bénéficier en même temps de cette occasion.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

KETTLE VALLEY (C.-B.)—DÉCLARATION AU SUJET DU TRANSPORT DE CONTAGIEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a demandé ce qui en est du transport de malades contagieux par chemin de fer dans la région de Kettle Valley. En posant sa question, le député a déclaré qu'un certain hôpital de Kootenay-Ouest avait reçu des conseillers juridiques du Pacifique-Canadien l'avis que les personnes atteintes de maladies contagieuses pouvaient voyager dans la partie réservée aux bagages des rames Budd, sur la ligne de Kettle Valley.

Si l'hôpital mentionné par mon honorable ami est celui qui a fait directement des représentations à la Commission des transports à ce sujet, il me semble qu'il doit y avoir quelque malentendu à propos de la réponse du Pacifique-Canadien.

On me dit que M. E. M. Stiles, président du conseil d'administration de la *Kootenay Lake General Hospital Society,* à Nelson, aurait écrit en date du 28 avril à la Commission des transports. La compagnie ferroviaire ayant été priée de fournir ses observations, le contentieux de la compagnie a signalé en réponse que les wagons diesel n'ont pas de compartiments distincts ou privés pour voyageurs, mais qu'il est permis de transporter des malades sur brancards dans le compartiment à bagages du wagon diesel, à condition que ces malades soient accompagnés de quelqu'un.

Cependant, la lettre ajoute que cette permission n'a été accordée qu'à des malades non-contagieux. La lettre déclare, en outre,

que d'après l'ordonnance générale n° 804 de la Commission des transports, s'il n'y a pas d'autre espace fermé, dans un train, une personne atteinte de maladie communicable peut être placée dans le wagon à bagages; mais, comme le compartiment à bagages fait partie du wagon diesel et est occupé par le préposé aux bagages et le vendeur de journaux, on estime qu'il n'y a pas lieu de transporter de malades contagieux.

On me dit qu'une copie de la réponse du Pacifique-Canadien a été envoyée à M. Stiles.

LA PÊCHE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA SAISON DE PÊCHE DU GASPAROT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries si les pêcheurs du comté de Gloucester ont demandé un prolongement de la saison de pêche du gasparot dans ce comté à partir du 30 juin? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, deux particuliers ont proposé que la saison de pêche du gasparot soit prolongée dans le comté de Gloucester au delà du 30 juin. Or, même si la montaison du gasparot y a débuté tardivement cette année, elle est maintenant rendue à un point où, aux fins de la conservation, on juge essentiel de ne pas prolonger la saison au delà du 30 juin prochain.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'ai une autre question à poser. Le ministère a-t-il reçu des demandes d'extention de la saison de pêche du gasparot dans la région de Miramichi?

L'hon. M. MacLean: Je ne saurais le dire au pied levé. Je tiens la question du député pour un préavis.

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE DEMANDE D'IMPOSITION DE L'ARBITRAGE DANS LES GRÈVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le mercredi 4 juin, j'ai posé une question au premier ministre. On la trouve dans le hansard de ce jour-là. Je lui demandais s'il avait reçu une lettre de la Chambre de commerce de Victoria, proposant que le gouvernement applique l'arbitrage obligatoire dans le cas de la grève contre le Pacifique-Canadien en Colombie-Britannique. Il a répondu qu'il ne se souvenait pas d'avoir reçu pareille lettre, mais qu'il allait se renseigner et essayer de donner une réponse le lendemain. Je me demande s'il pourrait répondre maintenant à cette question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de l'identité de l'organisation qui a communiqué avec moi, mais je sais que plusieurs organismes ont porté cette question à la connaissance du gouvernement au moyen de lettres et autres communications adressées à moi et à d'autres ministres.

M. Howard: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Celle dont je parle invitait le gouvernement à appliquer l'arbitrage obligatoire pour régler la grève. C'est là-dessus que je voulais connaître les intentions du gouvernement. En viendra-t-il, comme on l'y invite, à l'arbitrage obligatoire?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est la deuxième fois, monsieur l'Orateur, que l'honorable député semble approuver une telle ligne de conduite. Aucune décision n'a été prise à ce sujet. Cependant, je vais assurer à l'honorable député que ses observations sur ce point recevront l'attention qu'elles méritent.

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur et je pose la question de privilège. Le premier ministre a délibérément dénaturé l'énoncé que j'ai fait.

Des voix: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout en n'étant pas de ceux qui ont l'épiderme trop sensible, monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député devrait retirer cette affirmation. Il devait avoir une raison pour poser la question et proposer une ligne de conduite. S'il n'en avait pas, je me demande pourquoi il a ainsi libellé sa question.

M. Winch: Parce qu'il veut connaître votre attitude.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut des précisions...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le premier ministre a protesté contre les paroles de l'honorable député. J'invite donc celui-ci à repenser, de ce point de vue-là, à ce qu'il a dit et à me faire dire ce qu'il conviendrait de faire.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, le député s'est déjà élevé contre ce qu'a dit le premier ministre. Puis-je vous demander de tenir compte de cette question également?

Des voix: Retirez vos paroles!

M. l'Orateur: J'attends la réponse du député de Skeena.

Des voix: Rétractez!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à croire que doivent être rétractées les paroles que j'ai dites au sujet de la déformation délibérée du sens de mes remarques. (*Exclamations*) Toutefois, si vous insistez, je les retirerai; mais par déférence pour vous.

M. l'Orateur: Je n'ai pas insisté sur quelque façon particulière d'agir en l'occurrence. J'ai simplement fait remarquer au député que ses paroles ont été considérées comme blessantes et je lui ai demandé s'il ne voulait pas les modifier à quelque égard.

M. Howard: Pas spécialement, monsieur l'Orateur!

Des voix: Rétractez!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me demande...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député de me permettre de régler cette question avant de passer à la suivante. Sauf erreur, le premier ministre a dit que ces paroles étaient contraires aux usages parlementaires et devaient être retirées. Je crains de ne pouvoir admettre que l'expression employée dépasse les limites permises. Tous les membres du Parlement font peut-être de la déformation délibérée des faits. A mon avis, dans le cas qui nous occupe, l'opinant n'a pas voulu laisser entendre ici qu'il y a eu délibérément mensonge ou déclaration fausse. Je ne voudrais pas contraindre le député de modifier les mots qu'il a employés, s'il ne le juge pas à propos.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il pourrait confier à la Chambre la décision que le gouvernement aurait prise, semble-t-il, quant à la date de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, vu notamment la déclaration faite hier devant l'association des maires et préfets par le premier ministre de l'Ontario portant qu'on lui avait promis qu'en septembre il y aurait une conférence réunissant les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Je n'ai pas vu la déclaration que l'honorable député attribue au premier ministre de l'Ontario, mais je suis sûr que si ce dernier désire autant que moi se confier à l'honorable député, tant à ce propos qu'à d'autres, l'honorable député n'aura aucune peine à obtenir tous les renseignements qu'il désire.

L'hon. M. Martin: Autre question. L'honorable ministre n'a-t-il pas vu dans le *Globe and Mail* de ce matin que le premier ministre de l'Ontario aurait dit que la conférence fédérale-provinciale-municipale, promise pour septembre par le premier ministre, porterait sur le cœur du problème, c'est-à-dire une répartition, fondée sur les réalités, des sources de revenus et d'imposition? Puis-je savoir si le premier ministre de l'Ontario peut fournir ce renseignement aux gens de l'Ontario, est-ce trop demander au ministre des Finances de fournir ce renseignement à la Chambre des communes?

L'hon. M. Fleming: La réponse à la première question est non, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, j'ai répondu moi-même à la seconde question, lorsque j'ai répondu plus tôt à une question de l'honorable député.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

PÉTROLE—DEMANDE D'ENQUÊTE D'UNE ASSOCIATION DE GARAGISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre de la Justice la question suivante: le ministre a-t-il reçu d'un des dirigeants de l'association ontarienne des garagistes, M. Elliott, de Peterborough, une requête tendant à ce qu'un des services de son ministère prenne certaines mesures au sujet des rapports existants entre les sociétés pétrolières et les postes de vente au détail dans notre pays? Dans le cas de l'affirmative, le ministre a-t-il quelque observation à formuler sur les vues exposées par M. Elliott?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. J'ai reçu du directeur général de l'association des garagistes de l'Ontario une demande tendant à ce qu'on fasse enquête sur certains aspects de l'activité des entreprises pétrolières. Le directeur général et d'autres dirigeants de l'association, y compris M. Elliott, doivent se réunir le 2 juillet prochain avec le directeur des services chargés de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin d'exposer leurs griefs. Ceux-ci seront, comme toujours, examinés avec le plus grand soin. Jusqu'à ce que cette réunion ait eu lieu et que j'aie mené, dans la mesure qui conviendrait, toute enquête paraissant s'imposer, je ne pourrai faire d'autres observations à ce sujet.

LES POMMES DE TERRE

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures, s'il en est, l'Office de stabilisation des prix agricoles prend-il pour améliorer la situation des producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard qui, à cette date tardive, ont plus de 800 wagonnées de pommes de terre invendues et n'ont guère d'espoir de les écouler?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'Office de stabilisation des prix agricoles a offert d'aider les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et le gouvernement provincial à faire servir les excédents de pommes de terre à l'alimentation des animaux ou à d'autres fins, suivant le barème de paiement appliqué aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick à l'égard de leurs pommes de terre excédentaires qui sont transformées en amidon.

LE COMMERCE

GATT—INTERPELLATION AU SUJET DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. V. Yacula (Springfield): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut-il nous dire quand viendra le moment de renouveler l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Demandera-t-on alors que la situation du Canada soit considérée comme étant dans une catégorie spéciale? Est-il probable, vu qu'aux États-Unis l'on demande une protection douanière, que cet accord ne sera pas renouvelé par le congrès des États-Unis?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je devrai tenir la question pour un préavis.

CESSION D'AVIONS CF-100 À LA BELGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier au sujet de la cession d'avions à réaction CF-100 à la Belgique?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'une absence inopinée m'ait empêché de me trouver ici hier pour répondre aux questions qu'on m'a posées. Dans le cas de la cession d'avions à réaction CF-100 à la Belgique, on m'a demandé si je dirais à la Chambre combien cette cession a coûté au Canada.

Voici la réponse: il s'agit d'un programme d'aide mutuelle conjoint entrepris en commun par les États-Unis et le Canada et destiné à fournir des avions à réaction CF-100 à la Belgique. Il en coûtera quelque $10,276,000 au Canada. Les chiffres du mois de mai relatifs aux exportations comprennent un montant de quelque $3,625,000.

LES AUTOMOBILES—PRÉTENDUE IMMIXTION AMÉRICAINE DANS LES EXPORTATIONS CANADIENNES EN CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre du commerce est-il en mesure de répondre à la question qui, en son absence, a été posée hier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui l'a prise en note pour la soumettre à l'attention du ministre?

L'hon Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Le député d'Essex-Est s'est enquis d'une réponse que j'ai donnée l'autre jour, par laquelle j'indiquais que des conversations préliminaires avaient eu lieu sur les règlements des États-Unis qui semblent intervenir dans les échanges effectués par les succursales canadiennes.

Étant donné le long stage qu'il a fait de ce côté-ci de la Chambre, mon honorable ami sait que ces entretiens préliminaires sont de pratique tout à fait courante à ce qu'on désigne l'échelon officiel. De hauts fonctionnaires de mon ministère ont eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis, tout simplement pour un échange des vues.

L'hon. M. Martin: Devons-nous comprendre, monsieur l'Orateur, que les entretiens ont eu lieu uniquement à Ottawa, et qu'ils en sont demeurés là?

L'hon. M. Churchill: Nous avons observé la pratique que mon honorable ami suivait dans le passé.

L'hon. M. Martin: Voici ce que j'ai demandé: dois-je comprendre que les entretiens tenus ici ont eu lieu uniquement avec de hauts fonctionnaires à Ottawa et qu'ils en sont demeurés là? En ce cas, se propose-t-on de faire des observations de gouvernement à gouvernement vu que mon honorable ami a dit avant hier qu'il y songerait?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que les conversations avaient eu lieu entre de hauts fonctionnaires de mon ministère,—le ministère du Commerce,—et de hauts

fonctionnaires de l'ambassade des États-Unis, à Ottawa; cela répond à la première partie de la question. Nous sommes tout à fait disposés à prendre les mesures nécessaires pour pousser cette affaire plus à fond et, en temps utile, la Chambre sera renseignée.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une autre question? Mon honorable ami discerne, j'en suis sûr, que l'affaire présente quelque urgence. Elle implique, comme le ministre le sait, la vente d'automobiles à un autre pays et un état de choses qui, une fois redressé, pourrait atténuer le chômage actuel dans l'industrie de l'automobile au Canada.

L'hon. M. Churchill: Le député parle d'urgence. Eh bien, cette question avait été signalée en premier lieu à l'ex-gouvernement, dont le député était membre, et il n'en découvre l'urgence que maintenant. Au moins nous, nous recueillons des renseignements, et nous nous proposons de prendre les mesures nécessaires.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne sait-il pas que durant la campagne électorale, le premier ministre a promis à Arnprior de faire enquêter là-dessus?

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: Je trouve que cet échange de vues prend l'allure d'un débat. La dernière question supplémentaire que le député a posée n'était qu'un énoncé de renseignements, et s'il poursuit dans ce sens, je lui demanderais de quitter ce propos.

LE PLOMB ET LE ZINC—PROJET DE PLAN DE VENTE GLOBAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question parfaitement opportune. Le ministre a-t-il eu l'ocasion de méditer sur la question que je lui ai posée hier à propos d'un plan mondial des États-Unis pour la réglementation de la vente du plomb et du zinc?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je ne sache pas, pour répondre à la question globale de mon honorable ami, que le département d'État des États-Unis ait encore donné son appui à quelque proposition que ce soit visant à régulariser l'acheminement du plomb et du zinc vers les marchés mondiaux. Le gouvernement est toujours prêt à étudier toute proposition qui pourrait servir l'intérêt des producteurs canadiens de zinc et de plomb.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DÉCLARATION AU SUJET D'UN PRÉTENDU RETARD À FAIRE UN RELEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, mardi, l'honorable député d'Essex-Est m'a posé une question au sujet d'une statistique de chômage dont j'avais fait état. Il s'agissait de la date de publication de cette statistique et je lui ai promis de me renseigner là-dessus.

J'ai vérifié et j'ai constaté qu'il n'y avait pas eu de délai inusité en mai. L'honorable député se le rappellera peut-être, en lui répondant le 11 juin, j'ai déclaré, comme l'atteste la page 1089 du hansard, que le relevé mensuel de l'effectif ouvrier établi par le Bureau fédéral de la satistique se fait normalement pendant la semaine suivant le milieu de chaque mois ou, plus précisément, durant l'avant-dernière semaine complète du mois, sauf en décembre, alors que le relevé se fait plus tôt, à cause des congés de Noël.

La fin de la semaine du relevé a varié ces dernières années, le mois de décembre excepté, du 15 au 24 du mois. Pour les mois de mai 1958, août 1957 et mars 1956, la semaine du relevé s'est terminée chaque fois le 24 du mois.

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—ENTENTE CONCLUE AVEC L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qu'a posée hier l'honorable député de Bonavista-Twillingate au sujet d'un accord que j'ai signalé sur le soin des réfugiés hongrois. Je relève la date du 13 mars sur la lettre du directeur de la Division du commerce et de l'industrie du *Department of Planning and Development* d'Ontario annonçant qu'on acceptait l'accord.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? L'hon. ministre a-t-il vérifié si l'accord est, à quelque égard, plus favorable à la province que celui qui a été conclu avec la Saskatchewan au tout début du mouvement hongrois?

L'hon. Mme Fairclough: La réponse à cette question est évidente; c'est non.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre daignerait-il vérifier auprès de son ministère si c'est si évident, parce que l'Ontario a demandé beaucoup plus.

L'hon. Mme Fairclough: Je me ferai un devoir d'aller aux renseignements et d'informer l'honorable député.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DES SÉANCES LE JOUR DE LA FÊTE DU DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question se rapportant à l'activité de la Chambre des communes le jour de la fête du Dominion. Cette question se rattache à l'objection qu'a formulée le chef de l'opposition, il y a deux ans, contre le fait que la Chambre siège le jour de la fête du Dominion, étant donné la signification de ce jour. Je me demande si le premier ministre a des observations à formuler en ce qui concerne les séances de la Chambre ce jour-là vu la déclaration faite par M. Drew.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans les circonstances présentes, vu les cérémonies de la fête du Dominion qui se dérouleront pour faire connaître aux Canadiens l'histoire de leur pays, ou, du moins, attirer leur attention sur le fait que le 1er juillet est l'anniversaire national, on estime,—et j'ai l'intention de présenter une motion à cet effet,—que si les députés en général ne désirent pas rester entièrement inactifs ce jour-là, la Chambre toutefois ne devrait pas commencer à siéger avant 4 h. 30 de l'après-midi. J'ai l'intention de faire inscrire au *Feuilleton* une motion à cet effet.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MANITOBA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT LES ACCORDS SUR LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire quand pourra être déposée la correspondance échangée avec le gouvernement du Manitoba relativement aux accords sur la location de domaines fiscaux?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'y voir immédiatement. La dernière fois que mon honorable ami a posé cette question, il a demandé le dépôt de la correspondance échangée avec le premer ministre du Manitoba, mais il y a eu quelque changement à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: Pas encore.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 26 juin 1958

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable John R. Cartwright, juge de la Cour suprême du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 juin, à cinq heures et quarante-cinq minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire administratif du
Gouverneur général,
J.-F. Delaute.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À TERRE-NEUVE—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il compte pouvoir déposer bientôt la correspondance échangée avec le premier ministre de Terre-Neuve, au sujet de laquelle on a adopté une motion le 18 juin?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, je le ferai, monsieur l'Orateur.

LA FOIRE COMMERCIALE INTERNATIONALE

BRUXELLES—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DÉMISSION DU CHAPERON DES ÉTUDIANTS SERVANT DE GUIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Commerce est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée hier alors qu'il était absent?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Oui, monsieur l'Orateur. Hier, comme en fait foi la page 1697 du hansard, l'honorable député a mentionné un article paru dans le *Star* de Toronto le 24 juin sur le pavillon canadien à la foire commerciale internationale de Bruxelles. Voici sa question:

...le ministre a-t-il, comme le prétend l'article, accepté sèchement la démission de Madame Valmore Bienvenue, chaperon des étudiants qui servent de guides au pavillon canadien et voudrait-il faire quelques observations sur toute cette affaire?

J'ai lu l'article dans le *Star* de Toronto. Je n'ai pas sèchement, mais plutôt courtoisement accepté la démission de madame Bienvenue

que j'ai jugée avoir été remise de bonne foi et je lui ai exprimé notre appréciation de ses services. Je ne savais pas qu'il y eût rien de plus à ce sujet.

Le *Star* rapporte que le moral n'est pas bon. Or, d'après les renseignements que j'ai, le moral des étudiants là-bas est excellent. Les visiteurs qui se sont rendus à l'exposition ont, de façon générale, rapporté que le pavillon du Canada faisait honneur à notre pays. D'autres ont dit le contraire, mais la plupart des rapports qui me sont parvenus récemment indiquent qu'il fait honneur au Canada; que les Européens sont impressionnés par les envois et que les étudiants qui servent de guides sont de bons représentants de notre pays. C'est une expérience très précieuse pour eux que d'avoir été choisis pour passer environ six mois en Europe, un genre d'expérience que presque tout étudiant d'université aimerait goûter, et je crois qu'ils nous font honneur. Je ne sache pas qu'il y ait un seul membre du personnel là-bas dont le moral soit à la baisse. Certaines difficultés peuvent se présenter, de temps à autre, mais je ne crois pas qu'elles soient graves.

Je dirai ceci en ce qui concerne notre participation à l'exposition. Le *Star* de Toronto fait allusion à un manque de fonds. Cette exposition nous coûte environ 3 millions de dollars. D'autres pays ont dépensé de 18 à plus de 20 millions de dollars pour se faire représenter là-bas et, évidemment, nous ne nous attendons pas à les concurrencer jusqu'à ce point; mais si vous comparez l'apport du Canada à celui de pays d'une importance et d'une richesse analogues à celles du nôtre, vous verrez, je crois, qu'il est tout à fait satisfaisant pour le Canada.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les guides ont adressé au ministre du Commerce une lettre dont copie a également été envoyée au premier ministre. Le ministre voudra-t-il bien déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre, ainsi que les trois rapports que lui a fait tenir,—à lui ou au ministre de la Justice,—la Gendarmerie royale, qui est également représentée à l'exposition, et, enfin, la lettre dans laquelle M^me^ Bienvenue donne sa démission?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de certaines des lettres dont parle le député. Je ne vois pas d'objection à ce que certaines des autres communications qu'il a mentionnées soient déposées. J'examinerai l'affaire et je le mettrai au courant.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministre de la Justice, —puisque le député a mentionné mon nom,— je n'ai eu connaissance d'aucun rapport qui aurait été présenté. Je ferai enquête dans mes services pour vérifier s'il y en a eu ou non. S'il s'agit des rapports réguliers que les membres de la Gendarmerie royale en service commandé à l'exposition adressent à leurs officiers supérieurs au Canada, je doute qu'il convienne de les déposer sur le bureau de la Chambre. Je ferai faire des enquêtes pour voir s'il y aurait quelque chose qui puisse ou doive être déposé.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mercredi 25 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Argue.

(Texte)

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je disais, à la fin de la séance d'hier, que dans ma circonscription, le sol regorgeait de minerais, et je suis heureux d'annoncer à la Chambre que, tout dernièrement, on a fait dans le nord de la circonscription de Témiscamingue, soit dans la région de Kippewa et Hunter's Point, des découvertes d'uranium qui, d'après les experts en la matière, promettent d'être parmi les plus riches au pays.

Il m'a fait particulièrement plaisir d'apprendre, lors de l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), que le Gouvernement entendait prendre des mesures pour continuer et augmenter l'aide qu'il avait accordée à l'exploitation des mines d'or, d'autant plus qu'il y a chez moi une mine d'or, la mine de Belleterre, mine extrêmement riche qui est en production depuis voilà bientôt vingt ans. Je soumets que le gouvernement devrait s'occuper du problème des producteurs de mines d'or, non seulement en continuant de leur accorder des subsides mais en les augmentant. Je comprends que ce ne serait pas là une solution permanente, mais, à mon avis, chaque fois que l'occasion s'en présente, il faudrait faire pression auprès du gouvernement américain afin que le prix de l'or soit augmenté. En ceci, j'appuie entièrement mon collègue l'honorable député de Chapleau (M. Martel), qui a demandé que le gouvernement canadien prenne les mesures appropriées afin de faire augmenter le prix de ce produit, et je ne crois pas qu'il ait trop exagéré en disant que le prix de l'or devrait être de $75 l'once, présentement.

Monsieur l'Orateur, des propositions budgétaires, celle qui a trait aux travaux publics doit capter particulièrement notre attention. A mon avis, il ne faut pas se contenter d'un vaste projet dans des régions peut-être inexplorées de notre pays; il importe d'affecter des sommes d'argent aux circonscriptions où demeure la population, là où il peut y avoir du chômage; l'exécution de ces travaux profiterait aux endroits qui ont besoin des améliorations proposées et aiderait aussi à résoudre, sur une base locale, le problème du chômage.

(Traduction)

J'ai signalé certains des problèmes relatifs au secteur nord de ma circonscription, le comté de Témiscamingue, et j'aimerais dire maintenant quelques mots des problèmes qui se posent dans le secteur sud, le comté de Pontiac. La population du comté de Pontiac est composée surtout de cultivateurs, de travailleurs de la forêt ou de l'industrie du bois et de mineurs. Il y a déjà bien des années que j'ai affaire aux cultivateurs du comté de Pontiac et je me rappelle que pendant les dernières années du régime libéral ils me disaient qu'ils avaient peine à tenir le coup et ne savaient pas combien de temps ils tiendraient, parce que la situation allait de mal en pis.

Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis environ un an et les cultivateurs qui s'adonnent à l'industrie laitière ou à la culture mixte me disent qu'ils sont bien satisfaits des mesures que le gouvernement a adoptées jusqu'ici. Ils disent que ces mesures ont réellement contribué à améliorer leur sort et que nous n'avons qu'à continuer dans le même sens pour que la classe agricole soit toujours reconnaissante au gouvernement. A propos de l'amélioration du sort des cultivateurs, je pense aux nombreux prophètes de malheur de l'autre côté de la Chambre... (*Exclamations*) qui ont parlé d'un effondrement, d'une récession et des prétendues horribles calamités qui ont frappé le pays depuis qu'ils n'en sont plus les dirigeants, étant donné de malheureuses circonstances. J'estime réellement que leur zèle est extrêmement touchant mais de toute façon aucunement convaincant, surtout si on analyse leurs déclarations en tenant compte de la situation des cultivateurs, surtout les petits cultivateurs comme ceux de ma circonscription qui, en tant que classe, ont été complètement négligés par le gouvernement précédent.

Dans le comté de Pontiac, les cultivateurs organisent chaque année d'excellentes foires. L'une des plus remarquables est, je crois, celle de Shawville, qui a lieu chaque année depuis plus de cent ans. Les cultivateurs de la région de Shawville et du comté de Pontiac en général sont très heureux d'apprendre que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) pourra assister à l'inauguration de la foire en septembre. Demain s'ouvre une autre foire à Quyon qui durera quelques jours. Je saisis cette occasion pour inviter tous mes collègues qui disposent d'un peu de temps ou désirent un changement qui les repose, à faire les quelque trente milles pittoresques jusqu'au comté de Pontiac pour visiter la foire. Je suis certain qu'ils en auront beaucoup d'agrément. Un peu plus tard aura lieu la foire de Chapeau, qui est aussi l'un des principaux événements agricoles de notre comté.

Je suis heureux de dire que certains objets exposés à ces foires ont été hautement reconnus et ont gagné des premiers prix dans les grandes foires du pays, par exemple, la foire royale d'hiver. Le gouvernement a accordé des subventions généreuses à ces foires et il me semble qu'il devrait les augmenter, quand c'est possible. C'est certainement de l'argent dépensé à bon escient et qui sert beaucoup à encourager les manifestations agricoles.

Un programme de placements publics s'impose impérieusement dans le comté de Pontiac aussi bien que dans le comté de Témiscamingue. Ce programme s'impose d'autant plus que ce comté a été négligé pendant de nombreuses années. Des travaux publics urgents devraient être entrepris sans retard. Dans certains cas,—je songe à la construction d'un nouveau pont à Bryson,—il y a longtemps qu'on aurait dû les exécuter. Le pont actuel est dangereux et je suis d'avis qu'il faudrait prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour que ce pont absolument nécessaire soit construit, étant donné que celui qui existe actuellement ne répond aucunement aux besoins de la circulation.

D'autres ponts sont également nécessaires dans le comté. Je n'en mentionnerai que deux. Il faudrait un pont entre Quyon et Fitzroy-Harbour et un autre à Chapeau (Qué.). En ce qui concerne le pont de Quyon, je crois qu'un tel projet pourrait être intégré dans le plan d'aménagement de la capitale nationale. J'ai été enchanté d'apprendre que le gouvernement avait décidé de se porter acquéreur de la ceinture de verdure à la périphérie d'Ottawa. A ce propos, je pense que le parc de la Gatineau, dont une partie se trouve dans ma circonscription, devrait être agrandi. Le pont de Quyon pourrait probablement alors être incorporé dans la grande région de la capitale nationale.

L'aménagement de la capitale nationale n'est peut-être pas pour l'avenir immédiat, mais je crois qu'au cours de la prochaine

décennie la ville d'Ottawa est destinée à devenir une des grandes capitales du monde.

Je me souviens de mes années d'étudiant à Ottawa, avant la guerre, il y a de cela environ vingt ans; à ce moment-là, Ottawa était encore une espèce de village. Un grand village, certes, mais village quand même, et je reste ébahi des progrès réalisés depuis dix ans. Ottawa est en voie de devenir vraiment une des grandes villes du pays, et si nous considérons seulement l'essor qu'elle a pris dans une seule décennie,—nous rappelant que dix ans représentent une brève période dans la vie d'une ville, et plus brève encore dans la vie d'un pays,—nous pouvons compter posséder, dans un avenir très prochain, une ville d'une beauté insurpassable sur les rives de la rivière Ottawa.

Il convient donc que le gouvernement songe à ces jours qui nous attendent. Des mesures ont été prises, je sais, mais il me semble qu'il y aurait lieu d'élargir le domaine de l'activité et du progrès de manière que non seulement Ottawa soit entourée d'une ceinture verte, mais qu'elle soit agrémentée de parcs nationaux, conformément au programme d'aménagement de la capitale nationale.

C'est en songeant à ce programme plus vaste que je crois ma propre circonscription de Pontiac-Témiscamingue en mesure de jouer son rôle, si j'en juge par les réflexions des nombreux touristes qui nous rendent visite chaque année; en effet, ma circonscription est un des beaux sites du Canada. Cependant, à l'heure actuelle il n'y a pas assez de logements pour les touristes et j'estime que le gouvernement devrait réfléchir quelque peu à la possibilité de venir en aide aux exploitants des établissements touristiques. Le gouvernement a déjà annoncé qu'il présentera des mesures pour aider les exploitants des petites entreprises. Il me semble que les exploitants d'établissements touristiques devraient être classés dans cette catégorie, car ils attirent des montants considérables dans notre pays. De cette manière, mon comté aura la possibilité de devenir une région remarquable, car, du point de vue des beautés naturelles, il possède tout ce qu'il faut pour attirer les touristes.

J'ai étudié les critiques que renfermaient les discours de certains députés à propos du budget. J'ai, d'ailleurs, entendu la plus grande partie de ces discours à la Chambre. Tout ce que je puis y voir, c'est une foule de contradictions, de plaintes et de lamentations. Les critiques ont mis en épingle l'énorme déficit, comme ils l'appellent, et ont parlé du chômage. Je ne vois pas pourquoi les députés d'opposition devraient s'alarmer outre mesure d'un financement par déficit; en effet, presque tous les ministres des Finances du long régime libéral ont parlé de budgets cycliques. Ils ont dit qu'en temps de prospérité il faut accumuler un excédent et que, lorsqu'il y a une pause, il ne faut pas hésiter à avoir un déficit, qui sert en quelque sorte à stimuler l'économie. Pourquoi doivent-ils maintenant nier ce qu'ils ont accepté auparavant comme un principe sacré d'économie? Ils disent que nous avons maintenant une pause, que nous avons une régression, et ils s'appliquent de toute leur énergie à exagérer cette situation.

Il y a, comme l'a dit le ministre des Finances, un ralentissement de l'expansion économique; mais il n'y a pas de crise désespérée, comme voudraient nous le faire croire les membres de l'opposition. A ce propos, je puis dire sans mentir que, dans le comté de Pontiac, il y a plus d'emploi cette année qu'il n'y en a eu depuis longtemps et, d'après les nouvelles publiées dans les journaux ces quelques derniers jours, il me semble que les membres de l'opposition ont perdu 150,000 raisons de geindre et de gémir.

Je dis cela parce, comme tous le savent, le nombre des chômeurs a diminué de 150,000 en un seul mois, soit la plus grande baisse connue en un seul mois. Les motifs qu'a l'opposition de critiquer le budget disparaissent donc rapidement et, lorsque le chômage ne présentera plus de problème formidable, je me demande de quoi l'opposition devra parler.

En terminant je renouvelle mes félicitations au ministre des Finances. Il comprend les problèmes économiques de notre pays et a pris des mesures pour les résoudre. Je suis sûr que les méthodes dont il s'est servi et dont certaines, déjà mises en vigueur, ont produit des résultats, résoudront nos difficultés économiques d'une façon logique. Pour ces motifs, je soutiens que le sous-amendement et l'amendement devraient être rejetés et que la résolution du ministre devrait être appuyée par la Chambre.

(Texte)

M. Adrien Meunier (Papineau): Monsieur l'Orateur, il est de coutume à la Chambre que le ministre des Finances, lors de son exposé budgétaire, touche à toutes les questions qui ont trait au bien-être et à l'avancement du pays.

L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a qualifié l'exposé budgétaire de "budget malade"; pour ma part, je dirais qu'il est boiteux, parce que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) a oublié de traiter une question importante qui intéresse toutes les provinces et plus particulièrement les provinces centrales. Je veux

parler des relations fiscales fédérales-provinciales, qui font depuis longtemps l'objet de discussions et auxquelles on n'a pas apporté de solution définitive; pourtant, tous savent que l'honorable ministre des Finances promettait toujours, lorsqu'il était dans l'opposition, d'y trouver une solution. Dans son exposé, l'honorable ministre y fait cette simple allusion que l'on retrouve à la page 1294 du compte rendu officiel des *Débats*:

L'aide financière supplémentaire qui est accordée aux provinces leur permettra d'effectuer, au chapitre des investissements, les améliorations nécessaires dans le domaine provincial et municipal.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cette question primordiale aurait dû recevoir plus d'attention de la part du ministre des Finances; il aurait pu être plus loquace sur le sujet. Cette question a été soulevée à la Chambre il y a environ deux semaines et elle n'a pas été résolue d'une manière satisfaisante, pour que l'on sache à quoi s'en tenir, parce que le ministre des Finances et le très honorable premier ministre (M. Diefenbaker) ne nous ont pas encore dit s'ils convoqueraient sous peu une conférence fédérale-provinciale ou s'ils avaient quelque chose de mieux à proposer pour remplacer les accords en vigueur, soit les paiements de péréquation et de stabilisation.

Pour nous de la province de Québec, où cette question retient l'attention publique depuis bientôt quinze ans, il serait important de savoir si le gouvernement va maintenir les accords actuels ou s'il va restituer à la province de Québec son champ de taxation sur les impôts directs, comme le veut le premier ministre du Québec.

Nous n'avons pas eu le plaisir d'entendre les honorables ministres du Québec sur cette question, en cette enceinte, mais nous les avons entendus, lors des dernières campagnes électorales, dire que la province de Québec avait été spoliée et dépouillée de ses droits et qu'un gouvernement conservateur lui restituerait ce qui lui avait été enlevé.

Nous avons cependant entendu l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) faire un magnifique exposé juridique à la Chambre, le 3 juin dernier, mais, son temps de parole étant malheureusement écoulé, nous n'avons pu savoir s'il approuvait les paiements de péréquation en vigueur, s'il les désapprouvait ou s'il proposait quelque chose de mieux et de plus progressif. J'espère que bientôt le grand juriste et éminent avocat qu'est l'honorable député de Bellechasse saura faire entendre la voix de la province de Québec sur cette question, tout en nous faisant part de ses conclusions, afin que l'on sache à quoi s'en tenir et à quoi s'en tient la députation du Québec. Je ne doute pas que l'honorable député se fasse le porte-parole de la province de Québec pour nous dire ce qu'il pense des accords fiscaux actuellement en vigueur, s'il entend qu'ils soient maintenus ou s'il veut que l'on remette à la province de Québec son champ de taxation dans le domaine des impôts directs.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire la genèse des ententes fiscales entre le gouvernement central et les provinces et de vous répéter que les provinces ont été forcées d'accepter des accords, et même de les signer avec le couteau sur la gorge, comme quelques-uns le prétendent.

Qu'il me suffise de dire que les provinces n'étaient pas obligées d'accepter les accords proposés, dont le but et l'objet étaient de diviser entre les provinces le revenu de la taxe directe provenant de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les corporations et les successions. Il me semble que si certaines provinces n'étaient pas satisfaites, elles n'avaient qu'à imposer des taxes dans leur propre province sur les trois sources de revenu que je viens de mentionner et répudier les accords proposés.

Ces accords ont été faits pour éviter la double taxation et apporter un soulagement au contribuable canadien.

Il est admis, d'après notre constitution, que le gouvernement fédéral et les provinces ont un droit concurrent sur les impôts directs, et l'honorable premier ministre du Québec a enfin reconnu ce principe, lui qui était seul à ne pas l'admettre, car en 1954, en instituant sa loi sur l'impôt provincial sur le revenu, il a inscrit au projet de loi un préambule déclarant que les provinces avaient la priorité sur le gouvernement fédéral dans le domaine des impôts directs. Plus tard, cependant, il a renoncé à cette attitude en enlevant ces mots de priorité qui y figuraient.

Ce principe étant reconnu, monsieur l'Orateur, quel était le but du gouvernement fédéral en cherchant à conclure des accords avec les provinces en ce qui avait trait à la taxation directe et comment le gouvernement central est-il arrivé à se mêler de cette question?

Ce problème fort complexe est né de la crise de 1930, alors que les provinces des Prairies, ne pouvant faire face à leurs obligations et ployant sous le fardeau du chômage, sont venues demander de l'aide au gouvernement central.

A ce moment-là, toutes les provinces étaient désireuses d'enrayer le chômage, mais ne pouvant et ne voulant rien faire, elles déclaraient à tour de rôle que le chômage était un problème national et relevait du gouvernement fédéral. Nous avons vu, à ce moment-là, des chômeurs faire marche sur Ottawa, afin de forcer le gouvernement d'alors à agir.

Dans les temps de crise et de désarroi, monsieur l'Orateur, on réfère tous les problèmes à l'administration centrale, et dans les temps de prospérité et d'abondance, chacun veut avoir sa large part et tirer les marrons du feu. A la suite de cette crise économique, le gouvernement libéral, revenu au pouvoir en 1935, a institué l'assurance-chômage et, comme vous le savez, il en coûte des millions de dollars chaque année pour assurer l'administration de cette mesure de sécurité sociale. Les provinces ne vinrent aucunement en aide au gouvernement central pour administrer cette loi; cependant ce dernier doit avoir les revenus nécessaires et adéquats pour la faire fonctionner.

Avant les années 1930, le gouvernement libéral a institué les pensions de vieillesse et les provinces y ont adhéré. Plus tard, le gouvernement central a préconisé l'établissement des écoles d'arts et métiers, à la construction desquelles il a fourni une large part, et cela sans protestation de la part des provinces. Vinrent ensuite les subventions pour la construction d'hôpitaux, subventions à l'hygiène, pensions aux invalides, pensions aux aveugles et allocations familiales, et encore là les provinces n'ont pas protesté, que je sache, contre ces mesures. Pour ces raisons, je dis et répète, monsieur l'Orateur, que si les obligations du gouvernement central sont illimitées, partant ses pouvoirs doivent l'être aussi.

On fait tout retomber sur le gouvernement central, mais d'un autre côté, on veut avoir une large part des revenus qu'il retire, sans se soucier si le gouvernement central pourra faire face à ses obligations. Qu'on me permette de rappeler certains faits, monsieur l'Orateur, qui illustrent bien ce que j'avance.

Il y a quelques années, quand il a fallu abattre les animaux atteints de tuberculose, par mesure de prévention pour les humains et en vue de garder un cheptel sain, quel personnel a été fourni pour abattre ces bêtes et qui a payé une indemnité aux cultivateurs pour la perte qu'ils subissaient? C'est le gouvernement central, et aucune province n'a protesté.

Quand, il y a quelques années encore, la fièvre aphteuse a atteint des troupeaux de vaches de l'Ouest dans la province de la Saskatchewan, quel personnel a été employé pour exterminer ces bêtes et qui a versé l'indemnité aux cultivateurs qui ont subi ces pertes? C'est le gouvernement central, sans aide des provinces.

Si, par exemple, une maladie contagieuse se déclarait demain sur les bovins du Canada et qu'il faudrait les exterminer et payer une indemnité, à qui aurait-on recours pour régler la situation? Encore au gouvernement central et les provinces déclareraient que ce problème est de portée nationale et ne relève pas d'eux.

Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai démontré un peu quelles sont les obligations du gouvernement central envers la population du Canada, et que ce dernier doit les remplir sous peine de manquer à son devoir. Mais, pour remplir ces obligations, le gouvernement fédéral doit pouvoir compter sur certains revenus.

De plus, je prétends que les gouvernements libéraux qui ont administré le pays durant 22 ans ont toujours travaillé dans le meilleur esprit et fait des efforts sérieux et sincères pour régler tout problème difficile, et j'ose croire que le gouvernement actuel continuera dans la même voie.

En 1955, le gouvernement libéral a proposé des paiements de péréquation et de stabilisation qui constituaient une distribution équitable des richesses et des revenus de par le pays, en vue d'aider aux provinces pauvres et moins fortunées. Dans tout régime fédératif, ce problème se pose et le gouvernement doit agir de façon à sauvegarder l'unité nationale et à permettre à tout citoyen de jouir également du bien commun.

C'est seulement depuis quelques années que les deux provinces les plus riches et les plus industrialisées ont commencé à vouloir se détacher du pouvoir central, mais sans renoncer à leurs droits et privilèges. Elles ont voulu profiter de l'abondance de leurs revenus, sans se soucier du reste du pays.

Ces provinces ont-elles oublié que si elles font des bonnes affaires et si leurs industries progressent, c'est parce qu'elles vendent aux autres provinces les produits qu'elles fabriquent? Pour combien de milliards de dollars les provinces centrales ont-elles vendu aux provinces des Prairies en instruments aratoires seulement, quand on sait que certaines fermes mécanisées ont pour $20,000 à $25,000 de roulant? Pour combien de milliards de dollars les provinces centrales ont-elles vendu aux provinces des Prairies en meubles, accessoires électriques, automobiles, appareils de radio et de télévision, etc.? C'est la vente de ces objets fabriqués dans les provinces centrales qui maintient la main-d'œuvre et procure aux provinces centrales des revenus qui ne sont pas à dédaigner.

Les paiements de péréquation ont été instaurés par le gouvernement libéral en vue de redresser la situation et de permettre aux citoyens des provinces les moins fortunées d'atteindre un niveau de prospérité et d'aisance égal à celui des autres provinces.

Nous ne connaissons pas l'attitude définitive du gouvernement sur cette question; cependant, l'honorable premier ministre a déclaré à Winnipeg durant la campagne électorale que son parti, alors qu'il était

dans l'opposition, avait critiqué non pas le principe du partage du Trésor fédéral avec les provinces, mais l'étendue de ce partage en ce qui concerne le versement des fonds aux gouvernements provinciaux. L'honorable ministre des Finances (M. Fleming), prenant la parole sur cette question le 2 juin dernier, a plutôt mis l'accent sur les besoins des provinces que sur les paiements de péréquation.

Cependant, il a été promis durant la dernière campagne électorale qu'une conférence entre le pouvoir central et les provinces aurait lieu pour régler définitivement ce problème.

Quand cette conférence aura-t-elle lieu? Nous l'ignorons, mais à titre de représentants du peuple, nous aimerions le savoir.

Nous connaissons l'attitude du premier ministre de l'Ontario, l'honorable M. Frost, qui s'est déclaré non satisfait des ententes formulées en 1955 mais qui a proposé un autre mode qui rapporterait à sa province les 100 millions par année dont il déclarait avoir besoin. Il a pris part aux campagnes électorales de 1957 et de 1958 et a déclaré qu'il obtiendrait ce qu'il désirait.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, au début de mes remarques que nous entendons parler de cette question dans la province de Québec depuis près de 15 ans et que le premier ministre du Québec, grand défenseur des droits de sa province, a toujours déclaré, en dehors des conférences auxquelles il a pris part, qu'il ferait restituer à sa province ce qu'on lui avait enlevé. Sans doute, il n'a jamais été clair et précis sur cette question, et il n'a jamais fait de suggestion ni de proposition concrète permettant de résoudre ce problème. J'ai affirmé tantôt que le premier ministre du Québec disait, en dehors des conférences, qu'il ferait restituer à sa province ce qu'on lui avait enlevé. Cependant, quand il vient ici, à Ottawa, il ne tient pas le même langage et se contente de répéter ce qu'il disait à une conférence antérieure.

En effet, si l'on s'en rapporte au compte rendu de la conférence de 1957, on voit que le premier ministre du Québec a répété les mêmes propositions vagues et imprécises qu'il avait soumises à la conférence de 1955. Ces conclusions du mémoire soumis par la province de Québec se résument ainsi:

a) Clarification et délimitation précise des pouvoirs de taxation du fédéral et des provinces, suivant l'esprit et la lettre de la constitution canadienne, c'est-à-dire en tenant compte du passé, du présent et de l'avenir;

b) Simplification de l'impôt public de manière à en diminuer le coût et en faciliter la perception;

c) Collaboration de tous les pouvoirs publics pour en arriver à la modération dans le domaine de l'impôt afin d'alléger autant que possible le fardeau des contribuables.

[M. Meunier.]

Comme nous pouvons le voir, monsieur l'Orateur, l'attitude du premier ministre de la province de Québec a toujours été vague, confuse et imprécise, et j'ajoute que les motifs qui le portaient à agir ainsi sont très simples, c'est que ces propositions émanaient d'un gouvernement libéral et que le premier ministre de notre province voulait faire de la petite politique au lieu de travailler à l'avancement du pays.

Maintenant que les conservateurs dirigent les affaires du pays et que les ennemis jurés du premier ministre du Québec siègent dans l'opposition, il changera peut-être d'attitude et se montrera plus conciliant, car depuis un an nous n'entendons plus ces déclarations à l'emporte-pièce sur l'autonomie, sur la sauvegarde et la rétrocession de nos droits.

Aussi, comme les députés conservateurs du Québec élus en cette Chambre lors du dernier scrutin ont abondé dans le même sens que M. Duplessis sur cette question des relations fiscales, voudront-ils nous dire s'ils approuvent ces paiements de péréquation et de stabilisation proposés par le parti libéral et continués par leur propre parti, jusqu'à maintenant, et approuvés en principe par leur chef, l'honorable premier ministre (M. Diefenbaker)?

Ont-ils quelque chose de mieux et de plus concret à proposer qui permettrait de restituer à la province de Québec ce qu'on lui a enlevé par spoliation et dépouillement, comme le disait son chef provincial?

Ils ont cependant promis, par l'intermédiaire des honorables ministres de la province de Québec, notamment de l'honorable Solliciteur général (M. Balcer) et de l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), que tout ce que le gouvernement libéral avait enlevé en taxes et en droits serait remis au Québec.

S'il y a eu injustice flagrante, je demande qu'on redresse la situation immédiatement et je prierais le ministre des Finances de convoquer immédiatement une conférence fédérale-provinciale afin d'y remédier.

En plus des honorables députés conservateurs de la province de Québec qui ont prêché cette doctrine durant la campagne électorale,—ce dont je parlais tantôt,—nous avons entendu dans la province de Québec, au cours de la même période, l'honorable ministre des Finances lui-même proclamer que justice serait rendue aux provinces dans le domaine de la taxation. L'honorable ministre des Finances est venu affirmer dans ma circonscription, à Montréal, le 18 ou le 25 mars 1958, que ce problème serait résolu à la satisfaction de tous. Je dois vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-là une

vague conservatrice déferlait sur ma circonscription. Après la visite de cet honorable ministre, où il a déclaré que justice serait rendue à tout le monde et qu'il réglerait cette question épineuse de la taxation ainsi que celle des ententes fiscales, j'ai commencé à gagner du terrain et j'ai été réélu avec la majorité assez confortable de 4,000 voix. Je remercie donc l'honorable ministre des Finances de m'avoir aidé et je lui en suis reconnaissant. L'honorable ministre avait bien appuyé sur cette question, mais il ne semble pas être aussi désireux, aujourd'hui, de convoquer une conférence avec les provinces. Au fait, son retard à la convoquer, —ce qu'il avait promis lors des dernières élections,—son mutisme à ce sujet lors de son exposé budgétaire et l'humilité que nous lui connaissons nous laissent croire qu'il est satisfait de la façon dont le problème fiscal a été réglé en 1955 et qu'il se sent incapable de saboter cette œuvre libérale qui durera.

(Traduction)

M. J. W. Kucherepa (High-Park): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter immédiatement mes félicitations à celles qui ont déjà été adressées au ministre des Finances (M. Fleming). Je le félicite d'avoir présenté un budget qui tient compte des faits, son premier budget, et le premier budget conservateur depuis plus de 20 ans.

Je veux le féliciter de son attitude courageuse et des mesures qu'il a prises pour résoudre les nombreux problèmes économiques qui se posent actuellement au pays. Je ne veux pas laisser échapper l'occasion de rappeler que, pour la plupart, ces problèmes nous ont été légués par l'ancien gouvernement, par suite de certaines mesures qu'il a adoptées au cours des derniers jours où il a été au pouvoir. Je parle nommément de sa politique de l'argent cher. Permettez-moi de citer un extrait de l'exposé budgétaire de l'ancien ministre des Finances, publié dans le hansard du 14 mars 1957. M. Harris a dit en cette circonstance, et je cite:

> La même demande excessive de biens et de services s'est également traduite par un resserrement des crédits. La politique monétaire de la Banque du Canada prévoyait des restrictions et le programme fiscal du gouvernement s'est orienté dans le même sens.

Telle était la ligne de conduite de l'ancien gouvernement libéral dont les partisans aujourd'hui tiennent un langage diamétralement opposé à celui qu'ils tenaient alors. Afin que nul doute ne subsiste à cet égard, j'aimerais signaler que M. Harris, dans son discours de ce jour, a poursuivi en ces termes:

> C'est vrai que la Banque du Canada aurait pu augmenter encore davantage le volume de l'argent et du crédit.

Mais, monsieur l'Orateur, les libéraux ne l'ont point fait, bien que l'ancien ministre et ses collègues fussent parfaitement au courant des répercussions de leur comportement, comme le prouve une autre déclaration de M. Harris consignée à la page 2310 du hansard de ce jour-là, et que voici:

> La hausse du taux d'intérêt a stimulé l'épargne, a un peu ralenti la dépense et fait remettre à plus tard certains programmes d'immobilisations.

A titre d'exemple des problèmes qu'un tel programme a fait surgir dans toutes les sphères de l'économie canadienne, arrêtons-nous aux effets qu'il a eus sur les administrations municipales. Prenons, par exemple, le cas de la municipalité de l'agglomération urbaine de Toronto, dont les problèmes me sont mieux connus. L'administration municipale s'y fonde actuellement sur un programme décennal d'expansion qui doit coûter environ 1 milliard, soit près de 100 millions par année. On se propose de financer chaque année des immobilisations d'une valeur d'environ 90 millions. En dépit de la haute cote de solvabilité dont jouit ce gouvernement municipal, tant au Canada qu'aux États-Unis, le coût de ses émissions a monté de 2 p. 100, et il est manifeste qu'une hausse de 2 p. 100 du taux d'intérêt sur une entreprise de 90 millions de dollars pendant une période de 20 ans coûtera à la population de la ville 18 millions de dollars de plus que si la politique d'argent cher du gouvernement libéral précédent n'avait pas été suivie. Outre ce programme d'immobilisations de 90 millions, fondé en général sur des obligations de vingt ans, la population de la zone urbaine de Toronto doit acquitter un impôt spécial de deux millièmes sur le capital, impôt prélevé sur l'imposition courante et qui s'élève à plus de 6 millions par an. C'est la formule que ce gouvernement municipal utilise pour obvier dans une certaine mesure aux effets de la politique de l'argent cher.

Il ne faut pas s'étonner que les autorités de la zone métropolitaine de Toronto aient lancé un appel spécial au gouvernement actuel pour qu'il l'aide à construire le futur métro est-ouest dans la ville de Toronto, projet que l'on évalue à environ 200 millions de dollars. Rien que sur cette entreprise, le resserrement du crédit aura eu pour effet de majorer, en plus des charges ordinaires des obligations, de 40 millions de dollars le coût de l'entreprise établi à raison de 2 p. 100 par an comme je l'ai signalé. Cette sorte de difficulté a fait reporter à plus tard de nombreux travaux publics, ainsi que l'avait prédit M. Harris en mars 1957, et ces retards ont provoqué l'accroissement du nombre de chômeurs.

Les tout derniers résultats de ce resserrement du crédit se retrouvent, à mon avis, dans la grande réduction en cette enceinte du nombre des partisans de l'ancien gouvernement. J'aimerais en profiter pour soumettre au gouvernement une idée relativement aux problèmes de financement qui se posent à toutes les municipalités. Il existe une loi dite "Loi sur l'aide aux améliorations municipales", Statuts revisés du Canada, chapitre 183, qui prévoit des prêts aux municipalités de la part du gouvernement fédéral pour permettre à une municipalité d'acquitter en totalité ou en partie les frais de construction, d'allongement, d'amélioration ou de renouvellement du réseau municipal de distribution d'eau, d'une usine à gaz municipale, d'un réseau municipal de distribution d'électricité ou de tout autre ouvrage municipal, si les allongements, améliorations ou renouvellements envisagés représentent une entreprise rentable, et si le projet s'impose de toute urgence et est de nature à aider à atténuer le chômage dans la municipalité. Toute demande formulée par une municipalité dans le cadre de cette loi exige l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil de la province; il faut en outre que la municipalité obtienne de la province un engagement en vertu duquel elle garantira au gouvernement du Canada le paiement des intérêts et du montant du prêt.

En vertu de cette loi un tel prêt porte un intérêt de 2 p. 100 par an, payable tous les six mois, et le prêt doit être amorti par des versements semestriels permettant de rembourser le prêt au cours de la période fixée par le gouvernement fédéral, cette période ne devant pas être plus longue que la vie probable de l'ouvrage. Que je sache, cette loi n'a jamais été appliquée. Il me semble que le gouvernement devrait étudier les possibilités offertes par cette loi en songeant qu'elle a été adoptée en 1938 et qu'il serait peut-être nécessaire de la reviser quant à la somme globale des prêts consentis sous son empire ainsi qu'à d'autres détails qu'il peut être souhaitable de modifier à l'heure actuelle.

Je tiens à féliciter le gouvernement de la rapidité avec laquelle il a, dès le début de la présente session, modifié la loi nationale sur l'habitation. J'estime que cette mesure, non seulement aidera à résoudre certains problèmes relatifs au logement, mais contribuera également à alléger le chômage, dont les causes profondes ont été léguées au gouvernement actuel par le gouvernement libéral précédent, qui, par une politique fantaisiste de l'argent cher, a grandement contribué à créer cette malheureuse situation.

En septembre 1957, le nouveau gouvernement conservateur a libéré 150 millions de dollars pour fins de prêts hypothécaires, en vue de stimuler, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la construction de logements dans les mois d'automne et d'hiver. Par la suite, le gouvernement a libéré une nouvelle tranche de 150 millions, ce qui a fait, au total, 300 millions de dollars en 1957. Au moment où les conservateurs ont pris le pouvoir en juin 1957, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'avait plus de capitaux à engager. Le bill présenté par le gouvernement conservateur pour modifier la loi nationale sur l'habitation n'a pas changé le principe à la base de la loi, mais il répond davantage aux besoins de certaines gens, besoins dont il n'était pas tenu compte auparavant.

Cette nouvelle mesure législative a eu l'effet attendu, soit d'encourager les prêts de capitaux dans le cadre de la loi et de stimuler la construction de logements à loyer modique par tout le pays. Jusqu'aux élections de 1957, le régime libéral précédent n'avait proposé aucune modification comme celle-là; au contraire, sa politique d'argent cher l'en empêchait tout à fait. Aujourd'hui, les libéraux reprochent au gouvernement les mesures qu'il a prises immédiatement après être arrivé au pouvoir et qu'il continue à prendre, ainsi qu'en fait foi la modification apportée à la loi au début de la présente session au sujet de cet important domaine de l'habitation.

Les députés libéraux ont beaucoup parlé de l'absence de budget à la dernière session. Ignorent-ils que le dernier budget libéral visait l'année financière 1957-1958, qui ne s'est terminée que le 31 mars dernier? Quand les membres du parti libéral demandent encore pourquoi il n'y a pas eu de budget à la dernière session, ils affirment vraiment qu'il aurait fallu supprimer ou modifier le dernier budget libéral à cause des lacunes qu'il comportait.

Pour mettre les choses au point, je signalerai que les libéraux eux-mêmes n'ont pas cru devoir présenter de budget lorsqu'ils ont convoqué le Parlement en session le 19 mars 1945, pour le dissoudre le 16 avril suivant, sans que rien n'indique qu'un nouveau budget suivrait le dernier, qui avait été présenté le 26 juin 1944. Ils n'en ont pas présenté avant le 12 octobre 1945. En 1944-1945, le gouvernement libéral a passé 16 mois sans budget, tandis que le gouvernement actuel, moins de douze mois après avoir pris le pouvoir, en a déjà présenté un, en plus de l'exposé financier que le ministre des Finances a fait durant la dernière courte session du Parlement.

Les membres de l'opposition se sont beaucoup indignés de l'absence de réduction d'impôt dans le budget qui nous est soumis.

[M. Kucherepa.]

Ils semblent ne pas s'être aperçus que ce budget comporte des réductions d'impôts qui ne se trouvaient pas dans le budget de 1957-1958. Les voici: la taxe d'accise sur les automobiles a été réduite de 25 p. 100, baissant de 10 p. 100 a 7½ p. 100, ce qui fera probablement perdre au trésor 20 millions de dollars pour la totalité de l'année financière 1958-1959. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers, le montant des exemptions accordées pour les enfants a augmenté de $100. Cela aura pour résultat d'exempter complètement de l'impôt sur le revenu environ 100,000 contribuables. Cette mesure en soulagera également environ un million et trois quarts d'autres. Pour l'ensemble de l'année, le trésor y perdra environ 60 millions de dollars.

L'impôt a également été réduit sur les revenus des deux premiers échelons de l'échelle fiscale; en profiteront tous les contribuables canadiens, surtout ceux dont le revenu imposable n'est pas supérieur à $2,000, et qui représentent environ 70 p. 100 des contribuables de notre pays.

Le tarif de l'impôt perçu sur les sociétés a subi une modification qui profitera tout particulièrement aux petites sociétés, bien que toutes les sociétés en reçoivent un certain soulagement. Le taux inférieur d'imposition, qui est de 20 p. 100 sur les bénéfices, qui ne s'appliquait que sur les bénéfices de $20,000 ou moins, s'appliquera maintenant aux bénéfices se situant entre $20,000 et $25,000. Environ 2,000 sociétés entrant dans cette catégorie bénéficieront ainsi d'une réduction de l'impôt sur les bénéfices de 47 p. 100 à 20 p. 100. Il en coûtera au Trésor, pour toute l'année financière, environ 21 millions de dollars.

Le programme gouvernemental visant à dépenser un bien plus grand nombre de millions de dollars pour les travaux publics est manifestement une façon très sage de s'attaquer au problème du chômage. Bien que le gouvernement ait déjà réduit les taxes par rapport au niveau élevé établi par les libéraux, son programme de travaux publics ne compte pas sur les effets qu'un accroissement des dépenses peut avoir sur la production industrielle, mais va immédiatement au cœur du problème. D'ailleurs, les réductions d'impôt ne soulagent immédiatement que ceux qui en payent, et c'est le chômeur, et non pas le contribuable, dont le besoin est le plus urgent à l'heure actuelle.

Les mesures prises par le gouvernement conservateur sous forme de réduction des impôts, d'augmentation des pensions, et d'abolition des restrictions artificielles sur le crédit ont eu leur utilité, mais leur plein effet ne s'est pas encore fait sentir. De même, ce n'est qu'au bout de quelque temps que l'on s'est pleinement rendu compte des erreurs économiques du gouvernement libéral, et l'on peut dire que nous en souffrons encore dans une certaine mesure.

L'accélération des travaux publics utiles est certainement l'une des méthodes éprouvées permettant de stimuler et de relancer l'économie avec, pour conséquence, une augmentation de l'emploi et des transactions commerciales, et un regain de prospérité. Les torontois sont vraiment très heureux qu'un programme considérable de travaux publics soit sur le point d'être entrepris dans cette région. Ce programme comportera la construction d'édifices publics essentiels, l'aggrandissement de l'aéroport et l'amélioration du port. Plus de 15 millions de dollars seront ainsi dépensés dans la région métropolitaine et cela devrait contribuer non seulement à maintenir l'emploi à son maximum, mais aussi à apporter les améliorations qui s'imposaient pour que la ville se maintienne au niveau de l'expansion rapide de cette zone vitale du Canada.

Les améliorations à l'aéroport de Malton et de l'île Toronto, au coût de $4,335,000, se font attendre depuis longtemps; c'est une question qui a causé beaucoup de soucis au conseil et aux citoyens de la région. La dépense de $4,440,000 permettra d'apporter au port de Toronto les améliorations et les réparations nécessaires; ce port aura alors les installations importantes qu'exige l'expansion de l'industrie et du commerce qui résultera de l'ouverture de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le budget de 5.3 milliards qui est proposé, —le plus élevé en temps de paix dans notre histoire,—contribuera pour beaucoup à stimuler notre économie et à résoudre le problème du chômage. Ce montant ne comprend pas certains éléments comme les engagements du gouvernement au titre de la garantie des prêts assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation ni les diverses autres dépenses qui, ensemble, contribuent aussi à stimuler notre économie sous cette forme d'investissements publics. L'an dernier, ce montant a atteint 447 millions de dollars, fonds qui proviennent du remboursement des prêts, des recettes aux comptes des assurances et des pensions, et d'autres sources non budgétaires, comme l'indique le Livre blanc. Cette année, le montant nécessaire à cette fin atteindra 755 millions. Lancée dans le courant économique, cette somme constituera un stimulant et favoriserait la prospérité.

Cela devrait satisfaire quelques-uns des critiques de l'opposition, sinon chacun d'eux, qui ont demandé ce que le gouvernement compte faire pour résoudre le problème du

chômage, lequel, je le répète encore, est un legs du gouvernement libéral antérieur, qui a refusé de reconnaître les signaux d'avertissement et qui a pris une direction entièrement opposée...

M. Peters: Monsieur l'Orateur, il semble que le député lise son discours au lieu d'improviser, ce qui est contraire au commentaire nº 144 de Beauchesne.

M. Kucherepa: Je me reporte à mes notes, en raison du caractère technique du sujet dont je traite. Oui, monsieur l'Orateur, l'ex-gouvernement libéral a refusé de reconnaître les signaux d'avertissement. Par suite, il a pris une direction entièrement opposée à celle qu'on lui conseillait de suivre. Voilà pourquoi nous sommes enfermés dans le présent dilemme économique.

Les membres de l'opposition se complaisent à parler de la crise actuelle du chômage, et pourtant, en mars 1955, quand plus de 400,000 personnes étaient sans travail, ces mêmes libéraux n'estimaient pas que le problème était grave. Qu'on me permette, pour résumer la situation, de me reporter à la page 3727 du hansard du 21 janvier 1958, aux observations de M. Solon Low, alors chef du parti créditiste en cette Chambre et vétéran de nombreuses législatures. Il avait eu amplement l'occasion d'observer les événements qui se sont déroulés ici au cours d'une longue période d'années. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur l'Orateur, durant la présente session le comportement de mes collègues et de moi-même a prouvé que nous sommes convaincus de ce que je viens de dire. Or, le chef de l'opposition demande au gouvernement de démissionner et de céder les rênes du gouvernement, sans élections, au parti libéral. En songeant à cela, je me rappelle combien les libéraux se sont maintes fois montrés indifférents au chômage marqué durant l'hiver. Ils ont soutenu qu'il était saisonnier, régional et temporaire.
>
> Les mots "saisonnier, régional, temporaire" sont tellement gravés dans ma conscience que je ne les oublierai jamais. Quand je songe qu'à cause de ce que ce parti a fait ou n'a pas fait, notre pays a commencé à glisser vers le marasme et s'est engagé très avant sur cette pente avant le 10 juin dernier; quand je songe à quel point le revenu en espèces des cultivateurs a diminué depuis six ans; et quand je songe à quel point le parti libéral a perdu contact avec les Canadiens, j'ai du mal à conclure que notre population y gagnerait quoi que ce soit en changeant maintenant un gouvernement conservateur pour un gouvernement libéral.

C'est ce que disait le chef du parti créditiste en cette Chambre au cours de la dernière législature; de fait, ces paroles résument bien la situation pour ce qui est des causes du problème du chômage.

Certains honorables députés donnent à entendre qu'une des principales causes du chômage au Canada a été l'idée de détourner environ 15 p. 100 de nos achats, des États-Unis vers le Royaume-Uni. Monsieur l'Orateur, ces honorables députés prétendent que les États-Unis ont répondu en réduisant leurs importations du Canada. De même, peut-être voudraient-ils nous faire croire que les usines américaines ont fermé leurs portes, jetant des millions d'ouvriers dans l'oisiveté, parce qu'il a été question d'augmenter nos échanges commerciaux avec notre plus ancien et l'un peut-être de nos meilleurs clients des années passées.

Tout ce qu'on a dit des représailles américaines est absurde. Les Américains n'achètent au Canada que ce qu'ils doivent y acheter. Cinq principaux articles constituent à eux seuls 15 p. 100 de nos ventes aux États-Unis. Le reste se compose pour la plus grande partie de matières premières dont les usines américaines ont besoin. Il est évident que toute réduction de ces importations entraînerait la mise à pied d'ouvriers américains et, inversement, tout ralentissement industriel aux États-Unis ne peut que réduire la demande de ces produits canadiens. Le gouvernement actuel a les sentiments les plus amicaux pour les États-Unis. Les efforts que nous faisons pour accroître notre commerce avec le Royaume-Uni n'ont jamais été dirigés contre les États-Unis, mais ils visaient à mieux servir les intérêts du Canada. Le Canada aurait intérêt à accroître son commerce avec le Royaume-Uni, car, avec les dollars qu'elle en retirerait, la Grande-Bretagne pourrait acheter nos produits.

Les libéraux ont eu amplement l'occasion de prévoir le recul économique actuel et le chômage qui devait en résulter. Qu'ont-ils fait? Rien du tout. On pourrait même dire qu'ils ont contribué à cette crise par leur programme fiscal. La politique fiscale exposée par M. Harris dans son budget de 1957 confirme cette déclaration.

Certains députés libéraux reprochent au gouvernement des mesures qu'ils jugent nuisibles à nos rapports avec les États-Unis et, en même temps, ils donnent à entendre que le Canada devrait faire valoir, à la table de conférence, notre collaboration avec les États-Unis à l'égard de la défense de notre hémisphère. Je ne puis me retenir de citer le chef de l'opposition (M. Pearson); voici ce qu'il déclarait le 13 mai 1958, ainsi qu'en fait foi la page 26 du hansard:

> Il faut, sans doute, protéger nos intérêts quand la politique des États-Unis leur est nuisible. Nous devons, par exemple, bien préciser que les États-Unis ne peuvent s'attendre à notre collaboration entière et absolue en ce qui concerne la défense du continent,—désirable en elle-même,—s'ils nous traitent injustement du point de vue douanier et commercial.

Il me semble que ce genre de politique libérale énoncée par le chef de ce parti n'est pas digne d'un homme qui a une expérience

si vaste dans le domaine des affaires internationales et qui devrait comprendre les graves répercussions d'une telle initiative. C'est une question qui ne peut certainement pas donner lieu à du marchandage ou à du troc pour obtenir des égards spéciaux sur le plan économique, égards que l'on peut obtenir, j'en suis sûr, au moyen de négociations amicales entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada.

J'aimerais passer maintenant à l'amendement libéral, ainsi libellé:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante au problème de la récession, en présence du déficit le plus considérable de l'histoire du Canada, en temps de paix, et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé.

L'amendement libéral dont nous sommes saisis est fort incongru. D'une part, il critique le gouvernement de n'avoir pas pris de mesures pour combattre la récession, ce qui veut dire, j'imagine, accroître les dépenses comme le parti libéral l'a proposé au cours de la dernière campagne électorale. La propagande des libéraux comme l'indique le programme de nouvelles réductions d'impôt de l'ordre de 400 millions de dollars, plus une trêve fiscale de six semaines, semble signifier que telle est bien leur pensée à cet égard. D'autre part, lorsqu'il fait mention du plus gros déficit jamais enregistré au Canada en temps de paix, l'amendement se trouve à reprocher en même temps au gouvernement de trop dépenser. Celui qui a conçu la proposition d'amendement ne semble pas croire à la maxime "On ne put avoir à la fois l'argent et le drap."

La seconde partie de la proposition d'amendement est ambiguë également et elle ne signifie pas grand chose pour qui la rapproche de l'énoncé que le chef de l'opposition a fait le 13 mai dernier et que j'ai rappelé il y a quelques instants. Si les honorables députés me permettent de leur rafraîchir la mémoire, voici cet énoncé:

Il faut, sans doute, protéger nos intérêts quand la politique des États-Unis leur est nuisible. Nous devons, par exemple, bien préciser que les États-Unis ne peuvent s'attendre à notre collaboration entière et absolue en ce qui concerne la défense du continent,—désirable en elle-même,—s'ils nous traitent injustement du point de vue douanier et commercial.

Cette déclaration implique que dans leur tarif et leur politique commerciale, les États-Unis ne sont pas justes à notre égard. Ceci est naturellement contraire à ce que l'amendement entend par ces mots "qu'il",—c'est-à-dire le gouvernement,—"s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé." Ainsi, l'amendement ne semble pas avoir beaucoup de corps, étant si incohérent.

Quant à l'amendement de la CCF il faut, pour bien le comprendre, se reporter aux observations qu'ont présentées les membres de ce groupe, surtout le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) qui, d'une part, a parlé du premier ministre (M. Diefenbaker) dans les termes les plus péjoratifs et, d'autre part, a fait allusion à l'amabilité dont l'ambassadeur de la Russie soviétique à Ottawa avait fait preuve en lui permettant de faire un voyage aérien gratuit en Colombie-Britannique. Étant donné cette manière de voir, il n'y a pas beaucoup de sens à discuter cet amendement.

Le présent débat m'offre l'occasion de parler d'une autre question d'importance internationale. Le Canada est forcé de dépenser des millions de dollars chaque année pour la défense alors que la situation internationale demeure tendue, ni meilleure ni pire que depuis un certain nombre d'années.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement et je ne vois pas que ce discours soit tellement technique qu'il faille le lire au texte. Je prie Votre Honneur de demander au député d'agir en conséquence.

Une voix: Vous n'étiez pas ici pour le savoir.

M. Kucherepa: Je consulte seulement mes notes de temps en temps. Je suis sûr que le député qui a soulevé l'objection a lu plus de discours en cette enceinte que bien d'autres députés ici présents.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je n'ai lu aucun discours et je demande qu'il ne soit pas permis au député de le faire.

M. l'Orateur suppléant: Je dois, encore une fois, demander aux députés de ne pas suivre leurs notes de trop près et de prononcer leurs discours sans les lire.

M. Kucherepa: Comme je le disais, monsieur l'Orateur, le monde occidental a établi de puissantes alliances militaires, qui constituent aujourd'hui les meilleurs préventifs contre la guerre et l'agression et qui continueront pendant un certain temps à être nécessaires pour maintenir la liberté dont nous jouissons encore dans le monde occidental.

Il est vrai que la paix repose actuellement sur une force si puissante que ni l'un ni l'autre des deux camps n'ose y recourir. Cela étant, ce qui s'impose plus que tout, c'est de revenir à la droite raison qui, grâce à une recherche et à une discussion sincères, nous permettront de distinguer le vrai du faux et le bien du mal.

Nous ne devons pas prendre une attitude défensive à l'égard de ces questions internationales, mais nous devons raffermir nos alliances militaires déjà puissantes, en favorisant la collaboration économique avec nos alliés et les autres pays libres dans une mesure semblable de manière à riposter au nouveau défi dans le domaine commercial. Le gouvernement soviétique semble penser que c'est là notre position vulnérable. Nous ne devons donc pas hésiter à prendre des mesures pour établir le plus tôt possible un puissant front économique parmi les pays libres.

En même temps nous devons démontrer que nos valeurs et nos idées, partagées par des millions d'autres, constituent un mode de vie positif fondé sur de grandes traditions de vérité et de justice qu'on a reconnues comme le droit international non écrit au cours des siècles. Tel doit être le fondement de notre attitude. Je ne puis m'empêcher de méditer sur les paroles inspiratrices que le premier ministre du Royaume-Uni a prononcées à la Chambre des communes le 13 juin dernier et qu'on trouve à la page 1207 du hansard:

> On peut se demander comment tout cela finira. Je ne crois pas que nous ayons lieu de craindre pour l'avenir, si nous tenons fermement à notre foi et à nos idéaux. Avec le temps, même les dictatures monolithes s'écroulent et changent car, bien que le monde libre semble parfois faible à cause précisément de sa diversité, dans sa variété et surtout dans toute sa liberté, il est fondamentalement fort. Je ne crois pas qu'une conception purement matérialiste de la vie puisse satisfaire les hommes pour toujours. Je ne crains pas non plus un conflit continuel d'idées. Voilà, selon moi, le champ de bataille que nous devrions choisir.

Si nous pouvons être à la hauteur de cette conception en affaires internationales, je crois alors que nous saurons résoudre les problèmes qui nous confrontent dans le monde d'aujourd'hui. Sans ce genre de fondation, ni les réunions au sommet ni les conférences dans les capitales du monde ne nous apporteront une paix durable et la sécurité.

Il nous faut aujourd'hui respecter ces organismes internationaux, comme les Nations Unies, où des débats peuvent avoir lieu et où la vérité doit enfin finir par voir le jour. Nous ne devons pas trop chercher à remplacer le rôle des Nations Unies par celui des conférences au sommet. Lorsque nous l'avons fait dans les années 30, lorsque nous avons abandonné la Société des Nations et avons reporté nos espoirs sur une sorte de réunion au sommet, les résultats en ont été désastreux. L'endroit approprié et le meilleur pour y tenir nos délibérations sur ces questions vitales est le forum des Nations Unies, au vu et au su de toutes les nations du monde. Les conférences au sommet ne peuvent que compléter les travaux des Nations Unies; elles ne doivent pas les remplacer.

[M. Kucherepa.]

En un sens, le temps travaille pour nous. Ce ne sera pas le nombre des projectiles téléguidés ni d'autres armes qui déterminera notre avenir. Ce seront notre esprit et notre attachement aux principes de la démocratie et du christianisme, sur lesquels sont fondées nos traditions et d'où nos progrès sont issus. Certes, nous devons maintenir nos dispositifs de défense pendant quelque temps encore, nous devons aussi étendre nos alliances économiques et accomplir la tâche difficile qui consiste à aider les nations libres où l'on souffre de la faim.

Les récents événements de Hongrie ne font que souligner la situation actuelle de l'est et du centre de l'Europe. Ces nombreuses races, réduites en esclavage par la tyrannie communiste, se tournent vers nous Occidentaux avec l'espoir que la justice suivra son cours et que la liberté s'affermira une fois de plus dans leur milieu. Nous ne devons jamais nous abandonner à la complaisance béate ou à l'apathie si nous voulons garder nos libertés et aussi secourir les personnes moins heureuses que nous qui sont aujourd'hui les victimes de la brutale subjugation communiste.

Alors, dans la bataille des idéologies, la nôtre triomphera, car elle a subi l'épreuve du temps, tandis que la philosophie communiste, étant ce qu'elle est, se désintégrera, disparaîtra, finira comme toutes les dictatures. Lorsque cela se produira, les diverses tentatives que nous ferons dans le cadre du Commonwealth, de l'OTAN, de l'ONU et d'autres groupements similaires, seront couronnées de succès. Elles permettront de réaliser la liberté et une paix permanente, non seulement pour nous mais pour les nombreuses nations qui sont actuellement victimes de l'esclavage du communisme international.

M. J. M. Forgie (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous lire le huitième paragraphe du discours du trône; le voici:

> Vous serez invités à approuver des mesures et des crédits permettant de poursuivre et d'amplifier le programme de mon gouvernement en vue de maintenir l'emploi par l'accélération de travaux publics utiles et par l'encouragement de l'exploitation et de la transformation de nos ressources naturelles.

J'ai écouté la plupart des discours prononcés en cette enceinte depuis la présentation du budget, mais je ne suis pas encore parvenu à en dégager la ligne de conduite que le gouvernement actuel se propose de suivre à l'égard du chômage. Le parti maintenant au pouvoir doit remédier au chômage; il en a

pleinement la responsabilité, et il se doit maintenant de nous prouver ce qu'il vaut.

Le chômage n'était pas un problème en 1957 lorsque les libéraux étaient au pouvoir. A ce sujet, j'aimerais rappeler la déclaration faite par le ministre actuel des Finances (M. Fleming) lorsqu'il siégeait dans l'opposition, en 1955. Cette déclaration mérite qu'on la répète, et voici ce que le ministre disait alors:

> Quand s'est engagé le présent débat, voici plus d'une semaine, tous les députés, je pense, se disaient que le gouvernement allait saisir l'occasion d'annoncer la ligne de conduite qu'il entendait suivre pour s'attaquer à un problème qui prend des proportions alarmantes.

Il disait ensuite:

> Lors de l'ouverture de la session, il y a deux mois et demi, le gouvernement déclarait ce qui suit dans le discours du trône: "Il y a actuellement du chômage d'un caractère régional et saisonnier."

Comme on l'a déjà signalé, le ministre des Finances a dit que le chômage actuel ne représentait qu'un recul économique assez léger. Il doit accepter l'entière responsabilité de cette déclaration, faite à une époque où plus de 500,000 personnes se trouvaient sans travail. Le budget présenté par le ministre des Finances n'est qu'un expédient politique, mais en fait le gouvernement n'a pas su, depuis 1957, trouver une solution au problème du chômage. Sinon, nous n'aurions pas eu une marche sur les édifices du Parlement, comme celle que nous avons eue hier. Ces chômeurs sont retournés chez eux déçus et désespérés.

La question est sérieuse, mais le gouvernement actuel semble vivre au jour le jour. On pourrait dire que sa devise est "Profitons du jour qui passe, et songeons le moins possible à celui qui vient". La population attend du gouvernement qu'il règle le problème. Les travaux publics ne sont pas ici sans leur utilité, mais le soulagement qu'ils apportent n'a qu'un caractère provisoire. Les chômeurs ont besoin de situations permanentes. On ne saurait les leur assurer qu'en diminuant l'impôt sur les particuliers et les sociétés, ce qui conduirait à une expansion du commerce. Il faut que ces diminutions d'impôts soient faites dès maintenant, au moment où les bénéfices des industries sont à la baisse et où le chômage est à un niveau jamais encore atteint dans notre histoire. Le soulagement apporté par l'extension de la période d'admissibilité à l'assurance-chômage commence à se faire sentir de moins en moins, augmentant ainsi les difficultés des chômeurs.

On trouvera au *Feuilleton* un projet de résolution tendant à augmenter le capital de la Commission du prêt agricole canadien. Il ne semble pas que la résolution vise plus haut. Le gouvernement semble attendre un débat sur cette question pour formuler son programme agricole. Si on peut trouver dans le discours du trône mention de modifications à apporter à certaines lois, rien jusqu'ici, absolument rien, ne nous laisse supposer que le gouvernement entend formuler une politique agricole pratique, qui tienne compte des réalités.

Afin que les cultivateurs du Canada ne pensent pas que le parti libéral n'a rien de positif à proposer sur cette question, je désire exposer brièvement, mon temps de parole étant limité, les principaux aspects de notre programme en cette matière extrêmement importante. Nous entendrons avec le plus vif intérêt ce que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) dira du programme agricole du gouvernement. Voici ce qu'il a dit en 1957, d'après la page 1973 du hansard du 5 mars:

> A mon avis, il n'y a pas de doute que l'un des aspects les plus graves de toute notre économie agricole à l'heure actuelle, c'est que la grande majorité des cultivateurs se situent présentement dans les catégories d'âge les plus élevées. Le nombre des jeunes cultivateurs est relativement faible et la raison en est, au fond, qu'il en coûte très cher à l'heure actuelle d'acheter et d'outiller une ferme. Le jeune homme qui a un très petit capital ne peut pas, comme dans le passé, se lancer dans l'exploitation d'une ferme comme des milliers et des centaines de milliers l'ont fait il y a cinquante ou soixante ans.
>
> Si notre économie agricole doit rester saine, il est essentiel que plus de jeunes gens se lancent dans l'agriculture, et cela ne pourra se faire que si les jeunes qui y sont intéressés, qui veulent acheter et outiller des fermes, peuvent obtenir des prêts. Je sais que la loi actuelle ne permet pas de le faire dans la mesure où ce serait nécessaire.

D'après les conclusions du rapport Gordon et le mémoire présenté au gouvernement par le Conseil interprovincial des cultivateurs, il est évident que notre population agricole diminue graduellement. En 1840, 70 p. 100 de la population du Canada s'occupait d'agriculture; en 1940, ce pourcentage avait baissé à 33 et, en 1956, à 13. Ce sont là pour la plupart d'entre nous des chiffres renversants. Nous ne pouvons pas feindre d'ignorer que la prospérité remarquable qu'a entraînée l'essor rapide de notre pays depuis vingt ans n'a pas favorisé les cultivateurs. Il y a au Canada plusieurs genres d'exploitations agricoles: les provinces Maritimes, où la production porte surtout sur des produits autres que les céréales; l'Ontario et le Québec, où la culture est mixte; les provinces des Prairies, qui sont engagées avant tout dans la production du blé; et la Colombie-Britannique, qui, bien entendu, produit surtout des fruits.

Les marchés d'exportation n'ont pas été trop favorables aux cultivateurs. Qu'en est-il

de l'avenir? Voici ce que nous trouvons à la page 162 du rapport Gordon:

Nous avons déjà dit qu'avec le temps les changements de prix et les autres changements intervenant dans l'agriculture américaine pourraient suffisamment équilibrer l'offre et la demande pour effacer le caractère chronique des excédents de produits agricoles.

Cet extrait fait peut-être preuve de trop de confiance, mais il faudrait être plus qu'optimiste pour croire que d'ici 25 ans les cultivateurs des États-Unis seront si impuissants, les encouragements qui leurs seront offerts si faibles et les moyens employés pour régler la surproduction si radicaux, qu'il sera possible d'accroître considérablement nos exportations de produits alimentaires sur les marchés des États-Unis. A l'heure actuelle, il semblerait que notre cultivateur continuera à trouver aux États-Unis un bon débouché pour ses bovins, pendant quatre ou cinq ans encore, à moins qu'il ne soit victime d'une modification des droits de douane. Le bétail et les produits du bétail constituent, de loin, la source de revenu la plus importante pour le cultivateur canadien, lui ayant rapporté 854 millions en 1955. En 1957, on estimait à 10,293,000 têtes la population bovine, et à 5,160,000 la population porcine.

Pour améliorer la situation agricole et permettre aux cultivateurs de bénéficier d'une plus grande prospérité, le parti libéral a énoncé, en janvier de cette année, un programme agricole, qu'a réaffirmé et développé le chef de l'opposition (M. Pearson) à Cudworth (Sask.) le 27 février. Le gouvernement doit se mettre à la recherche d'une solution à ce grave problème, qui se pose aux cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du Canada. Ces difficultés ne sont toutefois pas identiques dans l'Ouest et dans l'Est de notre pays. Elles ne sont même pas identiques dans les trois provinces de l'Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. J'aimerais lire un paragraphe du rapport Gordon, que l'on trouve aux pages 177 et 178; le voici:

L'adaptation de l'organisation et de la production agricoles aux changements d'ordre économique, et donc au progrès technique, appellera aussi dans certains cas l'institution de facilités de crédit plus généreuses. Si le crédit trop faible risque d'aggraver les problèmes agricoles en provoquant une expansion de la production qui ferait baisser les prix, par contre, sa raréfaction peut empêcher la productivité de l'agriculture d'augmenter comme elle le devrait, en perpétuant des modes désuets d'organisation agricole. A mesure que se poursuivra la mécanisation des fermes, des cultivateurs de toutes les parties du pays auront davantage besoin de prêts à moyen terme pour acheter des machines et de l'outillage et de prêts à long terme afin d'étendre leur domaine, tandis que la demande accrue de viande augmentera aussi le besoin de prêts pour l'achat de bétail. Ces transformations de l'agriculture feront augmenter la valeur moyenne des entreprises agricoles, dont le transfert (souvent de père en fils) deviendra ainsi plus difficile, à moins de facilités de crédit plus généreuses. Tant que le revenu des fermes demeurera relativement faible et irrégulier, les annuités hypothécaires et autres ne devront pas dépasser un certain chiffre. Le taux d'intérêt approprié variera de temps à autre, mais on pourra réduire les annuités en étendant la période de remboursement. Comme les perspectives lointaines du revenu agricole et du service des emprunts semblent favorables, les organismes de crédit agricole pourraient fort bien étendre la période de remboursement jusqu'à 40 ans pour les prêts à long terme et jusqu'à cinq ou six ans pour les prêts à moyen terme. L'attribution de crédit à des conditions un peu plus faciles est un des moyens d'aider l'agriculture canadienne à s'adapter aux conditions économiques. Un autre moyen de le faire est de modifier l'orientation des programmes de recherche. Comme la demande de bœuf et d'autres produits du bétail doit beaucoup augmenter, il serait bon de mettre l'accent sur l'amélioration des bovins de boucherie, du régime d'alimentation, de la production de cultures fourragères et de la capacité de paissance des pâturages.

[M. Forgie.]

Voici, tels que je les comprends, les besoins de l'Ouest canadien. D'abord, l'accroissement démographique dû à l'immigration est en progression. En 1957, il est entré au Canada 282,000 immigrants, ce qui représente le plus gros apport annuel depuis 1913, et ce qui a porté le total d'après guerre à 1,700,000. Sans cette augmentation massive de notre main-d'œuvre, le Canada n'aurait pas connu un tel essor depuis la guerre. Au cours du prochain quart de siècle, le Canada aura besoin de tous les gens en bonne santé physique, mentale et morale qui désireront venir s'installer chez nous. Il sera intéressant de voir ce qui se passera cette année. A en juger par les chiffres relatifs à l'immigration britannique pour 1958, nous allons sûrement racler le fond cette année.

Le second besoin est la culture mixte qui résultera de l'intensification de l'immigration, surtout dans l'Ouest canadien. Cela devrait entraîner une réduction de la production de blé. Le troisième besoin est la création d'industries et le quatrième, l'établissement d'une rotation de récoltes de légumineuses facilement monnayées, comme, par exemple, la graine de soja, surtout en Saskatchewan.

Le gouvernement doit fournir des fonds pour accélérer les recherches destinées à assurer, spécialement à la Saskatchewan, une récolte de légumineuses facilement monnayée, le soja par exemple, comme je l'ai indiqué. Cette culture exige certains terrains de nature particulière. Une telle culture répondrait au problème créé par l'excédent du blé, à condition que, grâce aux recherches, on arrive à produire une semence de soja qui mûrisse avant le gel. La Saskatchewan a parfois des gelées en août. On a effectué déjà bien des recherches dans ce domaine et les autorités m'ont informé qu'une subvention annuelle de $20,000 suffirait.

Une étude du marché européen révèle que l'Angleterre et l'Europe peuvent actuellement absorber plus de 100 millions de boisseaux. Les dernières exportations de soja d'Ontario ont été vendues à l'Allemagne $2.55 le boisseau. Le rendement le plus élevé d'Ontario a été, pour autant que je sache, de 69¼ boisseaux par acre dans l'île Pelée, sur le lac Érié! Tout le soja cultivé au Canada provient pour ainsi dire de l'ouest et du sud-ouest de l'Ontario. Dans cette région du pays, la superficie cultivée en soja était d'environ 1,000 acres en 1936. L'année dernière, elle était de 264,000 acres. De plus, la région de Morden, dans le Manitoba, en comptait 4,000 acres, mais malheureusement, la teneur en huile du soja de cette province était un peu inférieure et le rendement moyen n'a été que de 12 boisseaux par acre, comparativement à 24 boisseaux en Ontario, l'année passée. Cependant, depuis un certain temps l'Université du Manitoba poursuit des recherches en vue de découvrir une espèce de soja mieux adaptée à cette partie du pays. On m'assure aussi que le soja se cultive près de Saskatoon et d'Indian-Head.

Le pétrole, qui a tant contribué à la prospérité de l'Alberta, s'est fait rare au Manitoba, de sorte que, pour diversifier l'économie manitobaine, il a fallu chercher ailleurs. L'agriculture demeure la base de l'économie du Manitoba. On y exploite un peu plus de 49,000 fermes, dont la production avait une valeur de 248 millions de dollars l'an dernier. La production agricole est cependant très diversifiée: les cultures autres que celle du blé sont importantes et, depuis quelques années, presque la moitié du revenu annuel provient de l'élevage des bestiaux. Le revenu des fermes n'a pas beaucoup augmenté; mais l'agriculture est devenue une occupation sûre, non pas incertaine.

Le grand bienfait pour le Manitoba a été l'expansion de l'industrie de transformation qui, depuis sept ans, a augmenté d'environ 40 p. 100. L'an dernier, la valeur de notre production industrielle a dépassé 700 millions de dollars. Environ 1,650 usines emploient plus de 50,000 personnes sur une population provinciale de 850,000.

Un bon exemple de ce qui s'est produit est le suivant: en 1951, notre production de métaux et de produits minéraux avait une valeur de 77 millions de dollars, alors que, l'an dernier, elle valait 146 millions. Une augmentation remarquable a également été observée dans le domaine du bois, des produits chimiques, de l'appareillage électrique et des matériaux de construction. Les gens du Manitoba ont une bonne raison d'être fiers de ces réalisations de l'après-guerre et de leur consolidation ces dernières années.

M. Stinson: Surtout ces dernières semaines.

M. Forgie: Les éléments dynamiques de la situation agricole de l'avenir seront surtout les améliorations d'ordre technique, l'expansion du marché intérieur et la conservation. La culture scientifique, le bon entretien du sol et le choix judicieux des cultures joueront un rôle important dans l'augmentation ou le maintien de la production.

Les problèmes agricoles de l'Est et de l'Ouest sont semblables sous le rapport de l'aide financière que devraient accorder les gouvernements fédéral et provinciaux. Je ne dis pas, monsieur l'Orateur, que toute l'aide aux cultivateurs devrait venir du gouvernement fédéral. Je crois que les provinces devront collaborer, comme les provinces de Québec et d'Ontario le font à l'heure présente.

Pour aider les cultivateurs de tout le pays, nous, de l'opposition, sommes d'avis qu'il faut prendre certaines mesures qui, non seulement procureront un plus fort revenu aux cultivateurs, mais raffermiront la ferme familiale et conserveront ou amélioreront la fertilité des terres agricoles. Pénétrés de cette conviction, nous avons adopté, en janvier dernier, une résolution visant à aider par tous les moyens possibles les cultivateurs à améliorer leur situation économique grâce à l'expansion du crédit agricole qui leur est accordé par la Commission du prêt agricole canadien, en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les terres destinées aux anciens combattans, de manière à établir un régime complet de crédit à court terme, à moyen terme et à long terme.

Grâce à ce programme, des fonds à faible intérêt deviendraient rapidement disponibles aux fins suivantes: prêts à long terme pour améliorations agricoles, maintien de la ferme familiale comme saine unité économique, achat de fermes par de jeunes cultivateurs compétents avec faibles versements au comptant et consolidation des fermes. Beaucoup estiment que ce programme pourrait révolutionner l'agriculture canadienne. Je le répète, on ne saurait trop insister sur les recherches agricoles ayant pour objet de trouver les moyens d'améliorer et de diversifier les produits agricoles et de créer de nouvelles espèces, de nouvelles techniques et d'abaisser les prix de revient. Ce programme exigerait l'établissement d'une banque de mise en valeur agricole. Elle pourrait contrôler et coordonner tous services gouvernementaux dans ce domaine et surveiller les prêts, à l'exclusion de ceux qui sont consentis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il faudrait, dans ce cas, soustraire l'Office des prêts agricoles au ministère

des Finances pour le placer, ainsi que d'autres services, sous l'autorité d'une banque de mise en valeur agricole directement responsable envers le gouvernement.

La création de cette banque, combinée à l'amélioration des recherches et à l'utilisation appropriée des terres, résume l'essentiel de notre programme en ce qui concerne la collectivité agricole.

Nous aimerions faciliter aussi l'amélioration des maisons des cultivateurs. Nous croyons que le moment est venu de faire plus pour l'habitation rurale qu'on ne pouvait faire dans le passé. Vu l'expansion rapide de nos villes grandes et petites, l'aide de l'État, ces dernières années, s'est peut-être trop concentrée sur l'habitation urbaine. C'était peut-être inévitable. Certes, c'était une question capitale à ce moment-là et, dans certaines régions, le problème existe toujours, mais il est urgent d'améliorer les conditions d'habitation dans les petites villes et les régions rurales.

D'après les discours prononcés à la Chambre en 1956 sur la loi sur le prêt agricole canadien et les délibérations du comité de la banque et du commerce, il est généralement entendu, je pense, d'abord, que les prêts devraient être portés à 75 p. 100 de l'évaluation du terrain et le montant maximum du prêt à $20,000; en second lieu, que la banque d'expansion agricole devrait créer des commissions consultatives régionales d'au plus trois membres chargées d'étudier les demandes de prêt et d'interroger les requérants. La création d'une commission dans chaque province a été autorisée par la modification apportée en 1935 à la loi sur le prêt agricole canadien, mais il ne suffit pas d'avoir une commission pour chaque province. Troisièmement, il faudrait accroître le personnel d'évaluateurs, et, à ce propos, je pense que tous les membres du comité de l'agriculture et la majorité des députés qui ont pris la parole en 1956 et en 1957 estiment que les évaluateurs nommés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants devraient et pourraient être employés par la banque agricole.

Dans le cadre de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les surveillants visitent les ex-militaires de leur région de temps à autre. Ils aident les jeunes cultivateurs en leur donnant des conseils et des avis. Ce sont des hommes bien formés et qui ont un bon jugement. Un bon service de relations extérieures comme il en existe en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est fort souhaitable dans les rapports avec les cultivateurs. Comme je l'ai déjà dit, les évaluateurs nommés aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pourraient être employés pour aider les évaluateurs nommés par la banque agricole.

Les petites fermes font partie de notre solide structure sociale. On devrait les encourager. Leurs exploitants devraient recevoir une aide suffisante du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. L'État doit faire tout en son pouvoir pour prévenir une autre diminution de la population agricole. Si nous désirons garder nos jeunes sur les fermes, nous devons leur donner de l'encouragement, surtout sous forme d'aide financière suffisante.

L'état de choses splendide qui existe, grâce à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est en grande partie attribuable aux hommes sur place, c'est-à-dire ceux qui sont chargés d'administrer la loi. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks), dans son allocution à Edmonton, en mai dernier, a déclaré ce qui suit:

> Il n'y a aucun doute qu'une bonne part du mérite de ces magnifiques réalisations revient aux surveillants sur place, qui sont devenus experts pour ce qui est de conseiller les colons sur la façon d'utiliser au mieux leurs ressources, de manière à neutraliser, dans une certaine mesure du moins, toute tendance défavorable des prix des produits agricoles.
>
> Des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants poursuivent une enquête en ce moment afin de trouver les moyens nécessaires pour améliorer les revenus de nos cultivateurs à plein temps. Jusqu'ici, ils ont analysé les rapports agricoles de plus de 3,000 colons et constaté que le nœud du problème est une question de capitaux. L'enquête se poursuit et nous étudions la possibilité de mettre plus de capitaux à la disposition de ces cultivateurs.

Les cultivateurs à plein temps, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sont bien partagés. Les prêts consentis en vertu de cette loi sont à la baisse et, avant longtemps, ces évaluateurs et surveillants pourraient être absorbés par la banque d'expansion agricole que nous avons déjà recommandée. L'an dernier, 2,400 prêts consentis en vertu de cette loi, à des cultivateurs à plein temps, ont été remboursés et il n'y a eu que 435 nouvelles demandes. Par conséquent, monsieur l'Orateur, les évaluateurs nommés en vertu de cette loi ont de moins en moins de travail.

Le temps qui s'écoule entre la date de la demande et la mise au point définitive du prêt est trop long. Les lenteurs sont surtout dues au manque d'estimateurs qualifiés. En ce qui concerne les diverses formalités que comporte l'emprunt il y a des délais qui ne dépendent pas de la Commission. Ces retards ont été exposés aux comités de la banque et du commerce et de l'agriculture. Inutile de répéter ce qu'on a déjà dit. Les prêts à long

termes et les intérêts modiques sur les capitaux placés dans l'agriculture forment l'aspect le plus difficile à résoudre du problème que pose le financement agricole, surtout en ce qui concerne les jeunes cultivateurs qui s'établissent à leur propre compte.

Le capital dont a besoin l'agriculteur pour mettre sur pied une entreprise suffisamment rentable varie entre $10,000 et $15,000 et plus dans bien des cas. L'agriculture représente un gros placement à long terme en immobilisations. Des évaluations récentes ont établi à 10,000 millions de dollars la valeur des entreprises agricoles canadiennes, de leurs immeubles et bâtiments, de l'outillage, des machines et du bétail. La terre est généralement un bien qui n'est pas assujetti à la dépréciation, sauf, évidemment, lorsque le cultivateur néglige le sol en n'y mettant pas d'engrais ou en ne variant pas les cultures. Le bétail représente un placement semi-permanent puisqu'il se renouvelle par la reproduction. L'outillage agricole se déprécie et se démode, de sorte que les prêts ne devraient être consentis que pour de courtes périodes seulement. Établir un jeune homme sur une ferme suppose de faibles taux d'intérêt et de plus longues périodes de remboursement.

Le président de la Commission du prêt agricole canadien a signalé que le quart des prêts consentis visaient à consolider des dettes. Il se peut qu'il y ait eu une augmentation appréciable des prêts à cette fin. Dans ce cas, la situation mérite un examen sérieux. Beaucoup de ces cultivateurs ne peuvent se tirer d'affaire parce que la superficie de leur terre ou la quantité de leur bétail ne suffisent pas à rendre leur exploitation rentable.

Aujourd'hui, les banques, les sociétés hypothécaires et les compagnies d'assurances peuvent trouver des prêts plus lucratifs et moins risqués que les prêts agricoles. C'est pourquoi une banque d'expansion agricole deviendrait vite la seule source pratique de crédit pour les cultivateurs, notamment pour ce qui est des crédits à long terme et à faible intérêt. A en juger par les observations des cultivateurs pour lesquels j'ai agi auprès de la Commission du prêt agricole canadien, ils acceptent un maximum de $15,000 à $20,000. Les cultivateurs devraient être instamment invités à présenter leur demande d'emprunt un mois environ avant la neige afin qu'elles puissent être examinées de bonne heure au printemps. Toutes les expertises devraient être complétées avant ce temps-là. Cela ne représente pas un obstacle insurmontable.

Dans ma circonscription bien des cultivateurs s'engagent, après la récolte, à des travaux de menuiserie et autres. Ils touchent une rétribution importante, ce à quoi, comme l'a dit le président de la Commission du prêt agricole, il n'y a aucun inconvénient tant que l'exploitation de la ferme n'en souffre pas. En vérité, aux termes de la loi sur le crédit agricole canadien, le "cultivateur" est quelqu'un dont la principale occupation est l'agriculture.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, même si ces recommandations sont bonnes, nous, de l'opposition, sommes fermement convaincus que, tant qu'on n'aura pas codifié les différentes mesures législatives destinées à améliorer le sort des cultivateurs, grâce à l'établissement d'une banque d'expansion agricole et de prêts surveillés, nous n'obtiendrons aucun résultat efficace et satisfaisant pour nos cultivateurs. La petite exploitation agricole est tellement nécessaire au Canada! Bien peu d'entre nous voudraient remplacer les petites fermes par la ferme collective. Lorsqu'une loi sur l'expanison agricole sera mise en application nous assisterons à une amélioration durable des conditions du cultivateur, de l'économie agricole, ainsi qu'à une reprise générale des affaires d'un bout à l'autre du pays, ce qui apportera du travail à un grand nombre de chômeurs, faisant ainsi d'une pierre deux coups.

M. Charlton: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question? Sait-il que les modifications à la loi sur le prêt agricole canadien qu'il propose maintenant ont déjà été proposées lorsque nous siégions sur ces banquettes mêmes et que notre proposition a été rejetée par le parti qui constituait alors le gouvernement et dont il est membre?

M. Forgie: Non, je ne le savais point.

M. Pallett: Eh bien, vous le savez maintenant.

M. Habel: Qu'allez-vous faire maintenant à ce sujet?

(Texte)

M. Aristide Rompré (Portneuf): Monsieur l'Orateur, comme ceux qui m'ont précédé au cours du débat sur le budget, et même antérieurement, je veux offrir au président de la Chambre, au vice-président et à vous-même qui êtes leur adjoint, mes félicitations.

Je ne puis passer outre sans féliciter les deux nouveaux ministres. Je me permettrai, monsieur l'Orateur, en ma qualité de maire,—et cela conjointement avec ceux qui siègent à la Chambre et qui exercent les mêmes fonctions dans la province de Québec,—de dire à l'honorable député de Lotbinière (M. O'Hurley) l'honneur que fait rejaillir sur l'Union des conseils de comtés de la province de Québec, dont il est le président, la marque de confiance qu'on lui a témoignée

en le nommant ministre de la Production de défense.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que c'est pour ma famille et moi un grand honneur que d'occuper ce siège à la Chambre des communes comme représentant de la circonscription de Portneuf. Je tiens donc à exprimer mes sincères remerciements aux électeurs qui m'ont fait confiance et à les assurer de tout mon dévouement pour la durée du mandat qu'on a bien voulu me confier. L'élection du dernier député conservateur dans Portneuf remonte à 1882, mais il n'y a aucun doute qu'à l'avenir, avec la politique progressive et rassurante du gouvernement actuel, sous l'habile et sage direction de son vaillant chef, notre parti est assuré, dans cette circonscription, de la confiance des électeurs pour plusieurs élections à venir.

J'offre mes félicitations au ministre des Finances (M. Fleming) pour la présentation d'un budget qui répond aux conditions économiques présentes, où l'on affecte des sommes considérables à l'exécution de travaux publics afin d'activer l'emploi et de remédier à cette situation si déplorable du chômage, conséquence de l'imprévoyance et de l'inertie de l'administration précédente. Mon expérience dans le domaine municipal me permet de qualifier de geste généreux l'exemption des corporations municipales de la taxe sur l'achat de matériaux employés dans la construction de systèmes de protection contre les incendies ou autres qui relèvent des mêmes autorités.

Monsieur l'Orateur, comme plusieurs journaux l'ont mentionné, rares sont les fois où la présentation du budget a été faite, pour certaines parties, dans la langue française, comme l'a fait l'honorable ministre des Finances. Je me plais donc à souligner ma satisfaction à ce sujet.

Je me permettrai maintenant, monsieur l'Orateur, de décrire la circonscription que je représente. Au point de vue géographique, elle est située à quelques milles seulement au sud-ouest de la vieille ville historique de Québec, dont on célèbre présentement le 350e anniversaire. Sur un côté, la rive nord du majestueux fleuve Saint-Laurent la baigne sur une distance d'environ 40 milles, entre Grondines et Saint-Augustin. Sur l'autre côté on y observe cette chaîne de montagnes des Laurentides si riche en essences forestières multiples qui contribue à alimenter plusieurs scieries et moulins à "pulpe" ou à papier de la région.

Sa population est moitié agricole et moitié ouvrière. Dans le domaine agricole, c'est surtout la grande culture qu'on y pratique. Le lait est converti, pour la mise sur le marché, soit en beurre, soit en lait en poudre.

[M. Rompré.]

J'en profite, monsieur l'Orateur, pour exprimer au gouvernement toute ma satisfaction et celle de groupements agricoles qui m'ont fait parvenir des résolutions relativement à la loi sur la stabilisation des prix qui a été adoptée par le dernier Parlement. Pour ce qui touche particulièrement ma circonscription, je suis très fier de lui transmettre mes compliments pour la fixation du prix garanti du beurre, lequel est à un niveau très satisfaisant pour la prochaine année.

Je tiens à signaler qu'on se spécialise dans la culture de la pomme de terre, à certains endroits de ma circonscription, que l'industrie du sucre d'érable est un complément assez important au revenu de plusieurs cultivateurs et que la fixation d'un prix de soutien pour chacun de ces deux produits serait désirable et contribuerait à assurer un revenu plus stable, auquel ils ont droit, car il leur faut, établir leur budget pour l'année, sans compter que cela les débarrasserait de cette crainte de l'incertitude des marchés de l'avenir. De même je forme le vœu que l'on fasse une étude sérieuse en vue de la fixation d'un prix de soutien pour le bois de "pulpe" qui provient de la terre à bois familiale et qui est aussi un élément essentiel du revenu de plusieurs de nos fermiers.

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral favorisait le producteur de sucre d'érable en lui accordant un octroi équivalent au tiers du prix d'achat de ses seaux d'aluminium. Le gouvernement provincial accorde encore le même montant et, une fois de plus, monsieur l'Orateur, j'exprime le désir, comme plusieurs producteurs de sucre d'érable d'ailleurs, que cet octroi leur soit de nouveau accordé. La reprise de cette politique qui serait d'une aide très appréciable pour cette catégorie de cultivateurs favoriserait en même temps la fabrication d'un produit de meilleure qualité, facteur important pour l'obtention d'un meilleur prix sur le marché de consommation.

Ma circonscription compte quelques paroisses dont les fermes ne sont pas favorisées d'un sol argileux et très productif. Sans être expert en la matière, je tiens encore là à signaler certaines observations que m'ont faites plusieurs propriétaires de ces fermes, à l'effet qu'un octroi pour leur aider à glaiser leurs champs leur serait d'une aide précieuse puisqu'il contribuerait à en améliorer le rendement et, de ce fait, leur permettrait d'en tirer un revenu plus convenable.

Il y a dans Portneuf une école forestière provinciale où, chaque année, des fils de cultivateurs vont faire un stage d'étude saisonnier. Je considère qu'il serait sage d'encourager, au moyen d'un octroi, la pratique du reboisement sur certaines parties de ces fermes improductives, car cela constituerait

un avoir considérable pour la génération de demain.

Pour ce qui se rapporte à l'industrie, je dois signaler que l'ouvrier trouve surtout son emploi dans les usines de "pulpe" et de papier, ainsi que dans plusieurs scieries. L'industrie forestière qui s'y rattache est une source d'emploi assez considérable.

Il y a, à Saint-Basile, une fabrique de ciment dont le produit est de bonne qualité; cette industrie qui n'a que quelques années d'existence est très florissante.

Les carrières de Rivière-à-Pierre qui fournissent un granit d'une qualité incomparable et les produits analogues à Saint-Marc des Carrières sont une autre source d'emploi pour notre classe ouvrière. Comme l'a fait mon bon ami, l'honorable député de Stanstead (M. Létourneau), j'appelle l'attention du ministre des Travaux publics (M. Green) sur ce fait et j'entretiens l'espoir que ces localités, où l'on se spécialise dans la pierre de taille, seront aussi appelées à fournir au moins une certaine partie de cette matière première qui sera requise pour la construction des édifices publics projetés dans les prévisions budgétaires de l'année en cours.

J'appelle l'attention du gouvernement sur l'entrée de pierre de taille de l'*Indiana Lime Stone,* de provenance américaine; il serait désirable que des mesures soient prises en vue d'éviter cette concurrence défavorable à cette industrie vitale pour les localités que je viens de mentionner.

Les autres principaux centres industriels sont Donnacona, remarquable pour son industrie de papier et de planches murales, un très beau produit grandement utilisé dans la finition d'intérieur de maisons domiciliaires et d'édifices publics, Saint-Raymond, dont l'industrie dépend en grande partie des produits forestiers, comme d'ailleurs Pont-Rouge et Portneuf, où l'on retrouve des usines à peu près semblables.

Les rivières Jacques-Cartier, Sainte-Anne et Batiscan sont les plus importantes qui traversent la circonscription. Elles sont très utiles aux industries et aux endroits que je viens de mentionner; elles servent au flottage du bois ou encore à l'alimentation des "pouvoirs" hydrauliques.

J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, que les 450 millions de dollars qui ont été mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement au début de la session par le Gouvernement contribueront à donner un regain d'activité aux industries dont les produits entrent dans la construction de logements.

Pour ce qui est des autres paroisses qui longent le fleuve Saint-Laurent, elles sont en partie agricoles, mais quelques-unes, dont Deschambault et Grondines, se caractérisent depuis plusieurs générations comme pépinières d'officiers de marine, tels que pilotes, capitaines et autres.

Je me permets de mentionner une autre grande richesse naturelle que l'on y retrouve; il s'agit des innombrables rivières et des lacs poissonneux situés dans un vaste territoire boisé, où la faune est abondante, ce qui constitue un grand attrait pour le touriste.

Ma circonscription comprend une région où le sous-sol riche en minerai a fourni durant bien des années l'avantage à une catégorie de la main-d'œuvre de l'endroit de gagner honorablement sa vie.

J'ai malheureusement à déplorer, monsieur l'Orateur, l'arrêt des "opérations" de deux compagnies minières spécialisées dans la production du zinc et du plomb, à Montauban les Mines, l'*Anacon Lead Mines Limited,* et *United Montauban* qui ont cessé leurs "opérations" en 1955, congédiant 300 de leurs employés.

Ce centre minier nous présente le spectacle d'un village fantôme, ce qui est bien l'image concrète de cette politique d'imprévoyance et d'inertie,—que je mentionnais au début,—du gouvernement libéral d'alors, et c'est là aussi un exemple de l'héritage qu'il a transmis au gouvernement actuel.

Je suggère donc, monsieur l'Orateur, en vue de remédier à cette situation urgente, la mise en œuvre de travaux publics; de plus, il serait important de construire un mur de soutènement le long de la rive nord du Saint-Laurent, afin d'éviter l'érosion que produisent les marées ainsi que les vagues soulevées par le passage des gros navires dans le chenal, ce qui cause des dommages considérables aux propriétaires de terrains riverains, sur lesquels sont construites des maisons de grande valeur. Ce travail s'imposerait dans plusieurs des paroisses de ma circonscription qui sont situées sur cette rive du Saint-Laurent.

Je me permettrai de signaler à la Chambre que le prolongement d'un mur, déjà existant, le long de la rivière Saint-Anne, en vue de protéger ses riverains contre les dommages considérables auxquels ils sont exposés, eux aussi, lorsque se produisent des inondations du genre de celles de décembre dernier, serait d'une grande utilité pour les citoyens de la ville de Saint-Raymond.

Dans le domaine de la sécurité sociale, tout en considérant la générosité dont a fait preuve le gouvernement actuel lors de la dernière session, je me permettrai, monsieur l'Orateur, d'exprimer des vœux que m'ont fait parvenir, par voie de résolution, des conseils d'associations paroissiales de ma circonscription, à l'effet que le gouvernement devrait payer des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans pour ceux et celles qui poursuivent

leurs études; inutile de dire que je partage leur avis. Je crois, monsieur l'Orateur, que cette mesure serait de nature à aider financièrement les parents et à encourager l'éducation. Une autre mesure d'aide sociale importante consisterait à verser une pension aux veuves et aux femmes célibataires qui ont atteint l'âge de 60 ans. Ces personnes éprouvent beaucoup de difficulté à se trouver un emploi et une attention toute spéciale devrait leur être accordée.

Cet exposé que je viens de soumettre à la Chambre, monsieur l'Orateur, au cours duquel j'ai apporté des suggestions tendant à résoudre des problèmes qui intéressent tout particulièrement mes électeurs, a été fait dans le dessein d'apporter une modeste contribution aux fins d'atteindre ce but que nous avons tous en commun, celui d'assurer le maximum d'aisance, de prospérité et de sécurité à chacun de nos compatriotes. Et j'ai la profonde conviction, monsieur l'Orateur, qu'avec la collaboration sincère et consciencieuse de tous les membres de la Chambre, nous atteindrons cet idéal.

(Traduction)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande parfois quel est celui qui a la tâche la plus lourde au Parlement: le premier ministre (M. Diefenbaker), le chef de l'opposition (M. Pearson) ou le ministre des Finances (M. Fleming). Or, pour parler franchement, je dois dire que j'en suis arrivé à la conclusion que celui qui a la tâche la plus lourde au Parlement c'est le ministre des Finances. Qu'il agisse ou qu'il n'agisse pas, on le blâme toujours. Eh bien, en ce qui concerne le budget à l'étude, on va certainement le blâmer, car il n'a pas agi.

Je crois que chacun de nous a lu ou écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations que les ministres ont formulées à diverses reprises. Nous avons écouté et lu le discours du trône, et j'ai écouté, lu et relu l'exposé budgétaire. Mon propre sentiment en la matière est qu'il me paraît difficile de comprendre ce qu'est, en réalité, la politique du gouvernement. Je suis porté à croire que les ministres essaient de monter deux chevaux à la fois. C'est un jeu d'acrobate de cirque, mais je ne crois pas qu'il ait sa place en politique ou au Parlement.

Depuis quelques semaines, sinon depuis quelques mois, le premier ministre essaye de faire comprendre à la population canadienne qu'elle doit dépenser son argent, dépenser et dépenser encore, et je puis comprendre, et nous pouvons tous comprendre, sa façon de voir à cet égard. Il s'inspire sans doute du principe que, si la population du Canada dépense de plus en plus, l'argent servira en partie à acquérir des biens d'équipement, mais surtout des produits de consommation, et que de fortes dépenses faites par le public pour acheter des biens d'équipement et des produits de consommation finiront par réduire les stocks au point que les fabriques et, partant, nos industries de base, se remettront à travailler à plein. On pourrait, je le répète, le comprendre pour ce motif, si on ne le rapprochait pas du budget présenté par le ministre des Finances. Celui-ci, par opposition à la politique économique du premier ministre, a annoncé pour les douze prochains mois un déficit de quelque 641 millions de dollars dû aux dépenses ordinaires. En outre, il a déclaré franchement à la Chambre qu'au cours des douze mois prochains, le gouvernement devra s'adresser au peuple en recourant à des emprunts qui s'élèveront à trois milliards et demi environ. Je ne crois pas me tromper en affirmant que, dans un récent discours, le ministre des Finances a dit qu'on s'adresserait au public dans ce sens probablement une fois par mois.

L'hon. M. Fleming: Non, je n'ai jamais dit cela.

M. Winch: Le ministre ne l'a peut-être pas dit, mais il a déclaré qu'il comptait en financer une grande partie au Canada même. Je pense que mon affirmation est exacte.

L'hon. M. Fleming: J'espère que tous les emprunts de l'État seront financés au Canada.

M. Winch: On devra donc emprunter trois milliards et demi d'ici un an.

L'hon. M. Fleming: Cela comprend l'émission de 950 millions de dollars mise sur le marché il y a six semaines.

M. Winch: En effet mais cela fait quand même trois milliards et demi en douze mois. Comme l'a dit le ministre des Finances, on espère que tous les emprunts seront financés au Canada. Cet argent doit venir soit des sommes qu'on aurait pu affecter à des placements, soit des épargnes de la population. On ne pourra trouver cet argent nulle part ailleurs car il n'existe pas d'autres sources que les épargnes et les capitaux de réserve.

L'hon. M. Fleming: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami mais je suis sûr qu'il se rend compte que ce chiffre de 3.4 milliards de dollars comprend approximativement pour deux milliards de valeurs qui viendront à échéance et qui, normalement, sont placées de nouveau par leurs propriétaires.

M. Winch: C'est un bon moyen de s'en sortir mais, parce qu'il vous est impossible de rembourser des obligations qui viennent à échéance, il vous faut emprunter. Cela n'en signifie pas moins que le gouvernement doit

demander à la population du Canada cette somme d'argent qui ne peut venir que de deux sources. On ne peut pas prêter de l'argent au gouvernement et en même temps le dépenser à l'achat d'articles de consommation. Ces deux usages s'opposent. Pour ma part, je suis complètement dérouté, je l'avoue, par ce qui m'apparaît comme un programme confus et contradictoire du gouvernement.

J'espère aussi que l'optimisme du ministre des Finances est bien fondé mais je me demande s'il peut l'étayer d'opinions d'économistes canadiens et de déclarations des services de l'État. A mon avis, la boule de cristal du ministre des Finances doit être bien différente de celle de la plupart des économistes au Canada. Le ministre a bien voulu nous dire que les prévisions d'un déficit de 641 millions pour le présent exercice financier se fondent sur une augmentation de 2 p. 100 de la valeur du produit national brut. Nous espérons bien qu'il ne se trompe pas mais je ne crois pas être désobligeant envers lui en lui signalant que, s'il se trompe, le Canada pourra se trouver dans une situation financière extrêmement difficile.

Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique du lundi 23 juin présente des renseignements sur le produit national brut du premier trimestre de cette année et révèle qu'il y a eu une diminution de près de 2 p. 100. Bien que nous ne sachions pas encore ce que seront les mesures nécessaires, je ne doute pas que le ministre se rende compte que nous ne manquons nullement de sincérité lorsque nous exprimons le souhait qu'au cours de la présente session le gouvernement pourra nous faire part de mesures qui, pendant les trois derniers trimestres de l'année, pourront nous permettre de surmonter le déficit de 2 p. 100 du produit national brut du premier trimestre, et d'atteindre l'augmentation de 2 p. 100 dont parlait le ministre en nous présentant l'autre jour son exposé budgétaire.

Il est autre chose que certains d'entre nous aimerions voir tirer au clair, savoir le point de vue du gouvernement en ce qui concerne le commerce. Je sais pertinemment que je ne suis pas seul, ni à la Chambre ni dans le pays, à ne pas du tout savoir à quoi m'en tenir sur le sens du programme commercial du gouvernement. Écoutant ailleurs qu'ici les porte-parole du gouvernement, il n'est pas douteux que nous en recevons tous l'impression que celui-ci est effectivement favorable à la liberté du commerce, et qu'il tend effectivement à la réaliser. Mais, tel qu'il nous a été présenté à la Chambre, le budget semble correspondre au maintien du classique programme conservateur de protection douanière. Je ne veux pas m'étendre longuement là-dessus pour l'instant. J'espère que lorsque nous serons saisis des projets de résolution et des lois correspondantes, nous pourrons alors savoir précisément ce que sont les principes à la base des programmes commerciaux de l'actuel gouvernement.

Pendant que j'y suis,—la chose me venant à l'esprit en ce moment,—me sera-t-il permis d'aborder une question qui me préoccupe fort, comme elle préoccupe assurément le ministre des Finances. J'ai voulu savoir là-dessus le sentiment de celui-ci l'autre jour en lui posant quelques questions, mais je doute fort que cela ait été la meilleure façon pour moi de soulever la question. Ce que je veux signaler c'est que certaines gens profitent des réductions d'impôts sans en faire bénéficier le consommateur comme le voudrait, j'en suis sûr, le ministre. Je suis convaincu que tel est en fin de compte le but que vise le ministre en accordant ces réductions d'impôts. J'estime également que la majorité des Canadiens font ce qu'on attend d'eux mais, malheureusement, beaucoup ne le font pas. J'ai dû me rendre à la hâte chez moi, à Vancouver, au cours de la dernière fin de semaine. J'y ai rencontré certains de mes amis détaillants; qu'ai-je constaté? Le ministre a présenté son exposé budgétaire un mardi. Il y supprimait la taxe de vente à l'égard des fleurs coupées.

Le lendemain, dans la ville même de Vancouver, les producteurs, pas tous, il faut bien le reconnaître, ont augmenté leur prix du montant de la taxe de vente. Je ne pense pas que le Parlement puisse adopter une loi quelconque pour parer à une telle situation, mais j'aimerais que le ministre nous fasse une déclaration extrêmement énergique sur ce qu'à son avis on pourrait faire pour empêcher les gens de recourir à ce genre de procédé. S'ils persistent dans ce qui n'est rien d'autre en somme que de la malhonnêteté absolue, il y aurait peut-être moyen de mettre au point une méthode permettant de publier leurs noms afin que les consommateurs ne leur accordent plus leur clientèle, ce qui pourrait aider à les remettre dans le droit chemin.

Je suis convaincu que bien de nos concitoyens ont été déçus par le budget récemment présenté, déçus parce que ni les modifications budgétaires ni la répartition des crédits n'étaient conformes, même de loin, à ce qu'ils avaient cru pouvoir attendre du parti conservateur lorsqu'il présenterait son premier budget à la Chambre des communes.

Tout d'abord, le budget ne comporte aucune prévision qui permette d'envisager une augmentation des allocations aux anciens combattants du Canada. Je n'oublie pas que des modifications ont été apportées ces deux ou trois dernières années, mais je me souviens aussi des déclarations de certains députés

conservateurs qui prétendaient que les augmentations n'étaient même pas à demi suffisantes et que l'ancien combattant avait droit à un meilleur traitement.

L'hon. M. Fleming: Nous avons présenté une mesure législative à cet égard au cours de la dernière session.

M. Winch: Appelez-vous cela un nouveau régime pour les anciens combattants? Voilà qui est fort intéressant: la mesure législative adoptée au cours de la dernière session représentait le nouveau régime que les conservateurs réservaient aux anciens combattants. Dans ce cas, des milliers d'anciens combattants de notre pays ont dû être très déçus car je suis convaincu qu'ils avaient tous une impression fort différente de ce sur quoi ils pensaient pouvoir compter. Il s'agirait de mauvais traitements plutôt que d'un meilleur traitement. Le fait que rien dans les crédits ne vienne s'ajouter à la mesure législative dont je viens de parler constitue à mon avis non seulement un abandon de devoirs et de responsabilité, mais aussi une très grande déception pour les anciens combattants canadiens.

Ces remarques sont tout aussi valables pour les malheureux vieillards du Canada. Rien ne laisse prévoir une aide supplémentaire à ce groupe, et il faut croire que la mesure législative présentée à la dernière session était elle aussi le nouveau régime que le parti conservateur réservait aux vieillards. Les crédits ne laissent prévoir aucune amélioration. Tout en appréciant les majorations et les changements apportés au cours de la dernière session, nous estimons quand même que le Parlement est injuste envers les vieillards de notre pays en tolérant qu'ils continuent de vivre pour ainsi dire dans le dénuement. A ma connaissance, on n'entend prendre aucune initiative pour que la pension des vieillards corresponde à la puissance d'achat du dollar. Le gouvernement, qui peut compter sur une majorité énorme, est tenu d'assurer le bien-être de nos citoyens avancés en âge. Même s'il ne veut pas dépenser plus d'argent pour aider les vieillards, il pourrait certes présenter un nouveau programme législatif, en plus de la législation qu'il a fait adopter à la dernière session, pour permettre aux vieillards pensionnés de retirer leur pension hors du Canada au delà d'une période de six mois.

Je comprends difficilement pourquoi nous avons des lois canadiennes, et un gouvernement qui tolère ces lois, en vertu desquelles un ancien personnage rattaché à cette Chambre, qui ne peut revenir au Canada sans avoir à répondre à une accusation criminelle, peut retirer sa pension aux États-Unis pour le reste de sa vie pendant qu'un vieillard pensionné se voit refuser ce privilège. Si quelqu'un, après avoir servi son pays, a droit à une pension, il devrait être en mesure d'aller vivre n'importe où dans le monde, auprès des siens, et de toucher sa pension du Canada. Si d'autres pensionnés le peuvent, pourquoi pas les vieillards? Cette mesure ne coûterait au gouvernement qu'une somme infinitésimale en frais d'administration et ce droit serait reconnu à des gens qui en ont le plus pressant besoin. En somme, cette demande n'a rien d'exagéré; je défie n'importe quel membre du gouvernement de m'exposer une raison logique qui milite contre cette initiative. Nous espérons donc qu'on prendra cette mesure dès cette session-ci.

Je n'aime pas me reporter vers le passé mais nous devons nous souvenir de la situation de nos fonctionnaires à la retraite; on sait que des députés conservateurs ont déjà dit que l'ancien gouvernement était injuste envers ces fonctionnaires et qu'il y avait lieu de prendre des mesures pour leur venir en aide. On nous a dit qu'un gouvernement conservateur établirait leur pension sur une nouvelle base mais, jusqu'ici, nous ne trouvons rien, ni dans le programme législatif ni dans les crédits, qui laisse prévoir pour cette année que nos fonctionnaires à la retraite, qui ont été les serviteurs de l'État, pourront profiter de mesures de péréquation à l'égard de leurs pensions et du pouvoir d'achat qu'elles représentent. C'est une autre chose qu'on a oubliée.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat. Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Valija Zvirgzds Kazaks.

Loi pour faire droit à Joyce Florence Taylor Larman.

Loi pour faire droit à Kathleen Margaret Coffin Barré.

Loi pour faire droit à Freda Bernadette Godin Headland.

Loi pour faire droit à Bruno Bédard.

Loi pour faire droit à Stefania Sobol Wojtowicz.

Loi pour faire droit à Elizabeth Antonie Hartman Elstermann, autrement connue sous le nom de Elizabeth Antonie Hartmann Von Elstermann.

Loi pour faire droit à Ruth Ellen McMullin Gosnell.

Loi pour faire droit à Beatrice Bellamy Drysdale Scott.

Loi pour faire droit à John Ronald MacCuaig.

Loi pour faire droit à Edith Ann Van Horne Beattie, autrement connue sous le nom de Beverley Ann Van Horne Beattie.

Loi pour faire droit à Constance Lilias Crawford Booth.

Loi pour faire droit à Henry Krupa.

Loi pour faire droit à Ferenc Tamas Kalman Laczko.

Loi pour faire droit à Olive-Jane Frances Piper Sinclair.

Loi pour faire droit à Rhoda Carin Burack.

Loi pour faire droit à Evelyn Grace Blakely Mullins.

Loi pour faire droit à Julia Switnicki Kobel.

Loi pour faire droit à Eric Dunstan Martin.

Loi pour faire droit à Hazel Margaret White Jackson.

Loi pour faire droit à Mary Stepko Berryman.

Loi pour faire droit à Jewel Evelyn Bockus Yeo.

Loi pour faire droit à Clarence Leonard Sproule.

Loi pour faire droit à Geraldine Avonne Dixon McNaughton.

Loi pour faire droit à Jean-Louis Ducharme.

Loi pour faire droit à Emery George Nemeth.

Loi pour faire droit à Alfreda-Rose-Celina Gigot Kyriazis.

Loi concernant *"The Protective Association of Canada"*.

Loi concernant *"The Mercantile and General Reinsurance Company of Canada Limited"*.

Loi modifiant la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Loi modifiant la loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson et le sous-amendement de M. Argue.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, poursuivant mes observations à propos du budget, je tiens à m'associer aux députés qui ont exprimé leur déception de ce que le budget ne mentionne pas que le gouvernement ait l'intention d'augmenter les allocations familiales.

A mon avis, la population est très déçue que le gouvernement ne reconnaisse pas le devoir qui lui incombe d'augmenter ces allocations pour compenser la perte du pouvoir d'achat du dollar. Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qu'on a déjà fait valoir, mais je tiens à attirer l'attention du gouvernement sur une injustice qu'il devrait, suivant notre ferme opinion, rectifier au plus tôt. Je veux dire que, pour une raison étrange, la loi sur les allocations familiales a été conçue de telle sorte que, si nos militaires font venir leur famille outre-mer, l'allocation familiale ne leur est plus versée. J'ai déjà soulevé cette question au comité et l'on m'a dit que le ministère de la Défense nationale n'y pouvait rien, qu'un article de la loi sur les allocations familiales comporte une disposition explicite à cet effet. Toutefois, des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale nous ont dit que, si l'on refuse l'allocation familiale à ceux qui se trouvent dans ce cas-là, c'est peut-être parce que, entre autres raisons, ces familles reçoivent une aide supplémentaire quand elles vont rejoindre leur chef outre-mer. Nous soutenons qu'un tel point de vue est sans fondement réel.

Je ne parle pas des quelque 700 militaires qui se trouvent actuellement outre-mer à titre d'employés des ambassades, d'attachés militaires ou de membres du personnel du quartier général de l'OTAN, parce qu'ils sont financièrement bien pourvus, l'aide prévue dans le cas de celui qui détient le rang de lieutenant-colonel s'élevant même à $190 par mois. Il s'agit des quelque 11,000 militaires canadiens qui se trouvent outre-mer et ne rentrent pas dans ces catégories. On m'a dit au ministère de la Défense nationale qu'un grand nombre de ces militaires sont mariés et que leur famille les accompagne outre-mer.

J'ai été surpris d'apprendre de quelle façon est calculée l'allocation supplémentaire. Le ministère m'a appris cet après-midi que l'allocation accrue destinée aux familles de nos troupes outre-mer se fonde sur le chiffre établi par le Bureau fédéral de la statistique, selon l'indice du coût de la vie de l'endroit où ces familles sont stationnées, comparativement avec l'indice du coût de la vie à Ottawa. En deux mots, voici comment le calcul se fait. Si les militaires en question sont stationnés au Royaume-Uni et vivent dans des cantonnements dits pour gens mariés, il n'y a pas d'allocation. S'ils vivent en dehors de ces cantonnements, le montant de l'allocation est de $10 par mois par famille. S'il s'agit d'une famille stationnée en Allemagne, dans un cantonnement pour gens

mariés, l'allocation est de $15 par mois, et sinon dans ces cantonnements réservés, de $30 par mois. S'il s'agit d'une famille stationnée dans un cantonnement pour gens mariés en France, et que le mari soit lieutenant-colonel, l'allocation est de $48 par mois. Dans le cas d'un simple soldat, elle est de $32 par mois. Un lieutenant-colonel qui vit dans un cantonnement non réservé aux gens mariés touche $100 par mois, alors qu'un simple soldat reçoit $64 par mois. Je tiens à souligner que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis cet après-midi seulement, ces montants sont tous fondés sur les calculs statistiques du Bureau fédéral de la statistique, établis d'après les fluctuations du coût de la vie dans les diverses localités que j'ai mentionnées, comparativement au coût de la vie à Ottawa. En partant de là, nous ne voyons donc aucune raison de commettre pareille injustice contre les familles de nos militaires stationnés outre-mer, qui ne peuvent plus toucher les allocations familiales dès qu'ils quittent la côte du Canada.

Les membres des forces armées outre-mer doivent verser l'impôt sur le revenu conformément aux termes de la loi dont il s'agit, ce qui est, d'ailleurs, parfaitement juste; mais ils devraient également être autorisés à toucher les allocations familiales. J'espère beaucoup que le gouvernement se rendra compte de l'injustice que comporte l'état de choses actuel et qu'il prendra, dès la présente session, les mesures qui s'imposent pour remédier aux circonstances que j'ai portées à son attention.

Il y a beaucoup d'autres aspects qui, à ma connaissance, sont une source de déception pour nos concitoyens, parce que le ministre des Finances n'a pas tenu compte d'eux dans les déclaration de principe qu'il a formulées au cours de son exposé budgétaire. C'est bien dommage qu'on n'ait apparemment pris aucune mesure dans le sens d'un programme d'aide financière comportant un intérêt modique en faveur des municipalités. Évidemment, il y a lieu de féliciter le gouvernement de l'initiative qu'il a prise en supprimant la taxe de vente de certain matériel acheté par les municipalités, ce qui permettra à celles-ci d'économiser cette année environ 5 millions de dollars. Mais les municipalités se trouvent dans une situation désespérée et elles ont besoin de beaucoup d'argent pour les services qu'elles doivent fournir. Si le gouvernement avait laissé entendre qu'il envisageait des mesures à cet égard dès la présente session, il aurait grandement aidé les municipalités.

Comme je l'ai dit déjà, il y a un certain nombre de questions que je n'ai pas abordées, mais j'estime qu'un discours de 25 à 30 minutes est suffisant; les autres questions que j'ai à l'esprit pourront être traitées au moment où nous aborderons les crédits. Selon toute probabilité, la Chambre siégera encore deux ou trois mois; ainsi, le ministre des Finances aura amplement le temps de se racheter aux yeux du public. Je sais que la population canadienne, ainsi que tous les députés de l'opposition, sont si larges d'esprit et si généreux de cœur qu'ils fermeront les yeux sur les péchés d'omission du ministre si ce dernier présentait maintenant des prévisions budgétaires et des propositions qui répondraient non seulement à l'attente de la population canadienne mais rempliraient également les promesses du parti conservateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que mes premières paroles à la Chambre soient des paroles de félicitations à votre adresse, à l'occasion de votre élection au poste élevé que vous occupez. Qu'il me soit permis d'offrir les mêmes félicitations et mes meilleurs vœux à l'Orateur suppléant et à l'honorable député de Spadina (M. Rea). Je félicite aussi le ministre des Finances (M. Fleming) de son exposé budgétaire. J'ai été ravi non seulement d'être présent pendant ce discours, mais d'avoir senti que j'y ai pris part dans une faible mesure. Je dis d'y avoir pris part, parce que l'exposé budgétaire énonce judicieusement et exactement les mesures que j'appuie en ma qualité de député conservateur.

Deux déclarations de l'exposé budgétaire m'ont vivement frappé, celles qui ont porté sur la vente à perte et sur l'évaluation équitable aux fins des droits de douane. Dans ces deux déclarations de principe claires et concises se trouve peut-être l'espoir d'une solution d'un problème qui existe depuis longtemps dans ma circonscription: le sort pénible de nos producteurs de fruits et de légumes.

Avant de traiter explicitement ces deux déclarations de l'exposé budgétaire, j'aimerais résumer quelques points qui s'appliquent à ma circonscription. Pour moi, la circonscription d'Okanagan-Boundary est une admirable région du monde avec ses vallées fertiles, ses forêts, ses lacs et ses rivières, tous situés au cœur des montagnes de l'intérieur de la Colombie-Britannique. J'aime à l'appeler mon chez-moi. Comme d'autres députés parlant de ma circonscription, j'aime aussi l'appeler "chez moi".

Comme industries, nous avons les mines, les sciages, l'élevage, la culture des fruits et des légumes, ainsi qu'une industrie touristique bien établie. Sous un rapport, au moins, la Colombie-Britannique ne le cède à nulle autre région de notre continent, et c'est l'aménagement des lieux de campement et de pique-nique. Ils sont facilement accessibles le long des routes et des beaux paysages

de la province. Ce sont des campements bien aménagés, pourvus de toutes les installations. Ici je loue le gouvernement fédéral d'avoir fourni de l'aide financière à la province pour l'aménagement de ces campements.

Dans la région d'Okanagan-Boundary, il y a une autre forme d'aide à notre tourisme que, je l'espère, le gouvernement prendra en considération. La nécessité est grande d'y aménager des mouillages de petites embarcations et des bers de lancement. Cela aidera non seulement les habitants de l'endroit mais, en général, les nombreux visiteurs de la Colombie-Britannique, du reste du Canada et des États-Unis. Les visiteurs apportent sur nos lacs toutes sortes d'embarcations et de bateaux. Pour comprendre ce besoin, il faut savoir que le lac Okanagan n'a pas de baies naturelles offrant un mouillage sûr. Dans chaque cas, il faut un brise-lames comme protection contre les grands vents. C'est au gouvernement fédéral à aménager des brise-lames, mais il pourrait y avoir entente à ce sujet avec les autorités provinciales ou locales. Ici je voudrais dire un mot de remerciement au gouvernement qui vient d'agrandir et de modifier le brise-lames de Penticton.

A propos de tourisme, j'aimerais attirer l'attention du gouvernement sur la route nº 97 qui part de la Californie et traverse ma circonscription d'Okanagan-Boundary, les circonscriptions d'Okanagan-Revelstoke, de Kamloops et de Cariboo et se prolonge plus au nord. Ce qui est d'une grande importance pour l'avenir, c'est que si cette grand-route est encore prolongée, elle servira de lien logique avec le nord. C'est la route la plus courte, celle qui a les meilleures rampes; outre sa valeur touristique, elle a aussi une énorme importance commerciale et militaire.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la lutte contre les inondations. De concert avec la Colombie-Britannique, le gouvernement a fait de grands travaux pour régulariser le débit de la rivière Okanagan. La valeur de l'entreprise se révèle par l'étendue supplémentaire qu'elle rend utilisable. Naguère, la rivière serpentait dans la vallée; maintenant le cours en a été réduit de plusieurs milles. La vaste étendue qui était sujette à l'inondation a été réduite au minimum. Toutefois, d'autres études s'imposent dans la vallée Similkameen à l'égard des deux bras de la rivière Kettle. Dans les montagnes, le sol fertile est précieux et chaque année l'érosion fait des ravages alarmants surtout dans les régions dont j'ai parlé.

Je veux maintenant parler de nos industries. Sur le plan historique, l'industrie minière n'a pas tardé à jouer un rôle important dans l'essor de notre économie. Les prix d'aujourd'hui ont forcé des entreprises autrefois profitables à cesser leur exploitation et je déplore qu'on ait décidé de fermer les mines de Copper Mountain, Hedley et Greenwood. Toute ma circonscription s'est vivement ressentie de cet arrêt d'activité. Nous espérons que des lois locales plus pratiques et des prix mondiaux plus généreux permettront de reprendre la mise en valeur de la région.

Il y a peut-être lieu à ce point-ci de parler des jeunes gens qui ont terminé leurs études universitaires et sont prêts à se lancer dans le domaine des mines. Malheureusement, l'exploitation minière se ralentit dans ma circonscription et dans tout le reste du Canada, ce qui veut dire que ces jeunes gens ne peuvent pas trouver d'emploi. Je conseillerais au gouvernement l'exécution de relevés dont la nécessité se fait sentir depuis longtemps, ce qui procurerait du travail à ces jeunes gens et permettrait de les garder au Canada. Nous en avons trop vus quitter notre pays pour trouver des emplois ailleurs.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'exploitation forestière. C'est une exploitation qui a été florissante dans les années passées. Peut-être le mot "florissante" est-il mal choisi, mais il n'en suffit pas moins de dire que nos scieries ont grandi, qu'on exploite les forêts et que bien des hommes y trouvent un emploi. Grâce au climat,—je signale qu'il est idéal dans la région d'Okanagan-Boundary,—nos scieries ont pu fonctionner sans trop d'interruption durant toute l'année. Cependant, il faut vendre la plus grosse partie de notre production aux Etats-Unis, et la médiocrité du marché dans ce pays, du point de vue du prix, se traduit par l'accumulation de stocks dans nos chantiers.

Un mot maintenant des éleveurs de volailles et de bovins. Ils éprouvent, dans leur exploitation, des difficultés considérables. Dans la région d'Okanagan-Boundary, il y a place pour de grands progrès dans ces industries. Toutefois, ce qui nous préoccupe le plus, c'est le prix livré des céréales de provende. Il est tout de même ennuyeux de se dire que nos concurrents peuvent obtenir ces mêmes céréales en payant moitié moins cher que nous. C'est ainsi, par exemple, que les céréales que nous payons $60 la tonne coûtent à nos concurrents, ailleurs au Canada, $30. Pour moi, chaque fois que les éleveurs de volailles et de bovins ont besoin de céréales de provende, il faudrait qu'ils les obtiennent par l'entremise de la Commission du blé, en les payant au cours normal "porte à porte" pratiqué dans la région relevant de sa compétence. Il me semble ridicule que les immenses excédents

de céréales de provende que nous possédons ne puissent trouver place sur un marché aussi normal que celui-ci. Me sera-t-il permis ici de féliciter le gouvernement qui a agi si promptement, au début de l'année, pour protéger nos éleveurs de volailles contre l'invasion des dindes américaines vendues à des prix de famine.

J'ai parlé de l'exploitation minière, de l'exploitation forestière, des éleveurs de bovins et des éleveurs de volailles. Notre situation géographique, dans les montagnes, nuit à ces industries, de même qu'à la production de fruits et légumes. Le problème commun de toutes nos industries, un problème qui influe, de fait, sur l'établissement futur de n'importe quelle industrie, c'est celui du tarif-marchandises. Non seulement nous faut-il expédier nos produits à des marchés éloignés, mais le prix des articles qu'il nous faut acheter est majoré de frais considérables de transport par rail. Cela augmente notre prix de revient. Nous sommes dans une situation tout à fait différente de celle des localités de l'Est parce qu'il n'y a pas de grand centre dans le voisinage. Ainsi, Vancouver est à 300 milles de la vallée de l'Okanagan. Nous devons expédier nos produits sur de longues distances. Nous n'avons pas de débouchés dans les environs, ce qui veut dire qu'il nous faut payer de lourds frais de transport. Ces frais finiront, à la longue, par nous ruiner.

Permettez-moi de parler maintenant de la culture des fruits. Mes remarques s'appliqueront également à la culture des légumes. Nous cultivons là-bas de magnifiques fruits et légumes, mais, pour éviter toute discussion, je me contenterai de dire qu'ils sont sans pareil. Avec le temps, cette industrie a pris de l'essor et a amélioré la qualité de ses produits. Nous faisons l'impossible pour conserver à nos produits leur qualité et leur variété. Nous avons un organisme de vente qui s'étend à l'industrie tout entière. Des produits dérivés ont été mis au point, et il faut en attribuer une bonne part du mérite à la ferme expérimentale de Summerland. Quelques mots maintenant donneront peut-être à la Chambre une idée de la somme immense de travaux obscurs qui a aidé notre industrie à se tenir à jour.

Au début, nous avons affecté toutes nos terres à la culture des fruits, destinés au marché des fruits frais; il s'agissait évidemment de fruits frais pour le consommateur, mais nous avons eu bientôt des excédents annuels, et nous avons dû chercher une autre solution. Les laboratoires de préparation des fruits et légumes de la ferme expérimentale fédérale se sont mis à l'ouvrage avec tout l'appui de notre industrie. Cette prévoyance a eu de bons résultats. Nous mettons maintenant en conserve environ un tiers de nos récoltes d'abricots, de cerises, de pêches, de prunes et de poires Bartlett. Nous avons maintenant des dérivés qui, nous l'espérons, absorberont tous nos abricots qui ne trouvent pas preneurs sur le marché des fruits frais. Ces nouveaux débouchés sont très rémunérateurs.

La transformation des pommes reste un problème important, mais nous transformons environ le tiers de notre récolte, soit 33,000 tonnes. Le cidre de pommes, de création récente, est une autre réussite agricole, c'est-à-dire de la ferme expérimentale du Canada. Ici, de longs travaux de recherche en laboratoire ont permis d'obtenir un excellent produit. Les transformateurs de la Colombie-Britannique ont collaboré au maximum en fournissant le matériel, l'equipement et des encouragements. Ce qui est très important, naturellement, c'est que l'industrie espère que les pommes excédentaires de qualité inférieure seront utilisées à cette fin, tandis que les pommes de meilleure qualité seront écoulées comme fruits frais.

La ferme expérimentale nous a également rendu des services insignes par ses travaux sur les nouvelles variétés. Parmi ses attributions importantes, il faut mentionner la lutte contre les parasites et les maladies des plantes. Ici, des mesures très strictes doivent être prises et l'industrie les appuie par l'intermédiaire de l'allocation de recherche de la fondation Palmer. On peut ainsi entreprendre des expériences de grande envergure dans les vergers et établir une sorte d'assurance contre les pertes résultant de ces expériences. Des produits efficaces de vaporisation sont rapidement mis au point. Nous appuyons notre ferme expérimentale sans réserve. Cette manière de faire paie et rapporte des capitaux à l'industrie.

Et maintenant, qu'il me soit permis de résumer les principaux problèmes qui se posent à notre industrie fruitière. Cette industrie, par l'intermédiaire de son premier porte-parole, a demandé qu'on examine quatre points importants et, en fait, qu'on fasse plus que les examiner, si on veut que l'industrie subsiste. Ces quatre points principaux sont: premièrement, la stabilité des recettes d'une année à l'autre; deuxièmement, une protection spéciale en vue de remédier à la mévente; troisièmement, l'allégement du tarif des transports, et quatrièmement, le financement et le crédit des entreprises agricoles.

Abordant ces quatre points que je traiterai dans un ordre différent, je signale que j'ai déjà parlé du tarif de transport et insisté sur la nécessité d'une revision de ce tarif. Au sujet du financement et du crédit agricole,

je dirai que pour comprendre ce besoin il faut comprendre le problème que posent les conditions atmosphériques dans la culture des vergers. Le fructiculteur accepte les risques atmosphériques normaux. La gelée hâtive, le mauvais temps au moment de la nouure, l'humidité intempestive au moment de l'éclaircissage, la pluie à la cueillette des cerises provoquent des ennuis. Tous ces facteurs et bien d'autres encore diminuent grandement les récoltes. Mais c'est un problème qui se pose tous les ans et un risque qu'acceptent tous ceux qui se livrent à n'importe quelle culture. Il y a toutefois une condition climatique qui, dans bien des cas, a entraîné un immense désastre. Je veux parler de la perte des arbres par la gelée depuis 1950, perte qui a gravement atteint nos ressources. Il a fallu replanter des arbres qui, dans bien des cas, ont aussi été gravement endommagés par la gelée depuis l'hiver de 1950.

Il faut, dans ce cas-là, obtenir des emprunts à long terme, qu'on ne peut se procurer aux banques. La seule autre source d'emprunt est la Commission du prêt agricole canadien qui ne peut avancer des fonds, parce que ce genre de remise en valeur ne répond pas à ses exigences. Il s'agit tout simplement d'une remise en valeur et le gouvernement devrait s'occuper immédiatement de ce problème urgent.

Le crédit à court terme a été réduit depuis cinq ans à cause des faibles revenus. Les pertes par la gelée et les faibles revenus sont plus que ce que le fructiculteur moyen a pu endurer. La situation a empiré à tel point qu'un grand nombre d'horticulteurs sont actuellement en bien mauvaise posture. Les emprunts aux banques ont été réduits dans bien des cas. Même si le banquier est bienveillant, il y réfléchira à deux fois avant de consentir un prêt, si le revenu annuel est faible. Voilà pourquoi une forte proportion des fructiculteurs acceptent actuellement d'autres emplois, soit de façon intermittente, soit de façon continue. Il est donc impossible, dans un tel cas, de bien entretenir son verger. D'après ce qui précède, vous pouvez constater que notre situation, au chapitre du crédit, a besoin d'être redressée, non seulement dans l'immédiat, mais de façon permanente.

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, de dire un mot des deux autres points importants que soulève l'industrie, à savoir la stabilisation et la protection contre la vente à sacrifice. Nous saluons avec joie la loi sur la stabilisation et nous attendons un certain secours de cette loi. Nous sommes sensibles aux motifs qui l'ont inspirée et avons l'impression qu'un effort honnête à partir de tels motifs aidera partiellement à résoudre le problème de la stabilité. Mais cette loi, à elle seule, ne suffira pas à assurer la stabilité dont l'industrie a besoin. Nous avons certes besoin des avantages de la loi sur la stabilisation, mais il nous faut aussi un frein efficace contre la vente à sacrifice que pratiquent les États-Unis.

Permettez-moi une légère digression. Notre culture des fruits est double: les pommes d'abord, et puis les fruits tendres. Il y a une différence fondamentale entre les deux. Nos pommes sont un produit d'exportation et se vendent bien sur le marché des États-Unis. En fait, nos pommes se vendent à prime, de sorte que nous obtenons toujours un meilleur prix que les États-Unis eux-mêmes n'en obtiennent pour un produit de même catégorie. Cela vaut tant pour la qualité que pour la catégorie. Nous n'avons jamais cherché à vendre meilleur marché que le producteur américain sur son propre marché. Nous ne demandons pas une valeur équitable pour le droit d'entrée dans ce cas. Il suffit de dire que les droits de douane nous nuisent. Mais ici nous pouvons nous fier entièrement à la loi sur la stabilisation pour équilibrer le coût de la production de manière à assurer un revenu raisonnable.

En ce qui concerne les fruits tendres, par contre, c'est-à-dire les pêches, les poires, les abricots, les prunes et les cerises, la situation est différente. Nous n'en produisons pas assez au Canada pour répondre à nos besoins, et c'est là un point important. Nous n'en exportons pas et nous complétons chaque année notre propre production par des achats aux États-Unis. Le problème qui se pose est celui du prix auquel les fruits américains se vendent sur notre marché et aussi celui de la saison. Les fruits tendres en provenance des États-Unis mûrissent bien plus tôt que les nôtres. Le marché américain est saturé avant que commence la cueillette chez nous. Dès que le marché américain est saturé, les prix baissent aux États-Unis, qui doivent alors résoudre le problème que pose l'écoulement de ces denrées. Il leur faut vendre les fruits très périssables dont ils disposent encore en grandes quantités. Ces produits sont alors vendus à sacrifice sur leur marché intérieur, c'est-à-dire à des prix destinés à liquider la récolte, à vil prix, à prix dérisoires, et, ce qui est pour nous d'une extrême importance, à des prix qui n'ont aucun rapport avec le coût de production américain.

Ces prix revêtent une importance particulière parce que c'est à ce moment-là que notre propre production arrive sur le marché. C'est alors qu'on peut constater le désavantage chronique dont nous souffrons. Le prix de sacrifice américain est celui auquel nous devons vendre dès le début, c'est-à-dire à un

prix pour lequel aucun producteur des États-Unis qui se respecte ne consentirait à vendre sa récolte. Ce qui est bien plus important, la vente à perte devient le facteur déterminant de notre régime de prix. Ces importations ont lieu; mais, monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire que des fruits traversent notre frontière pour dominer nore régime de prix. La menace d'importation suffit. Qu'on fasse un prix f. à b. en n'importe quelle localité des États-Unis, et le tour est joué.

La loi sur les douanes, dans sa forme actuelle, nous rend impuissants. Pour ce qui est des importations à perte, c'est-à-dire des articles effectivement importés, le tort est causé avant qu'on puisse obtenir un allégement. Mais, en outre, aucune disposition de la loi ne peut obvier aux résultas préjudiciables, de fait, aux résultats désastreux d'un prix fait f. à b. aux Étas-Unis. Telle est notre situation. C'est de ce groupe de circonstances que nous cherchons à nous dégager. Les députés comprendront maintenant pourquoi nous avons pris à cœur l'énoncé du programme concernant la vente à perte et la valeur équitable des droits. Voici ce que le ministre des Finances a dit au sujet des pratiques commerciales déloyales, comme on peut le voir à la page 1308 du hansard du 17 juin:

Au cours de l'année écoulée, un grand nombre de représentants de l'industrie canadienne, grande et petite industrie et industrie agricole, ont discuté leurs problèmes avec des membres du gouvernement. Les graves difficultés que cause à un grand nombre le dumping de marchandises étrangères sur le marché canadien nous ont impressionnés. Ce dumping peut résulter de causes diverses et prendre des formes nombreuses. L'article actuel du tarif des douanes portant sur les droits antidumping, ainsi que les dispositions régissant l'évaluation, prévues à la loi sur les douanes, font convenablement échec à certaines formes de dumping. Toutefois, ces mesures ne visent pas les cas où des denrées sont importées au Canada à un prix inférieur à leur coût de production et se vendent aussi dans le pays d'exportation à un prix inférieur au prix de revient.

C'est précisément ce que j'ai dit tout à l'heure. Plus loin, le ministre a déclaré:

Après avoir minutieusement étudié ce problème, je suis convaincu que ce procédé commercial déloyal se pratique effectivement, au détriment de producteurs canadiens.

Puis il a ajouté:

La plupart des pays qui commercent appréciablement avec l'étranger ont des lois destinées à protéger contre le dumping leurs propres producteurs. J'ajouterai même que le droit de prendre des mesures efficaces contre le dumping est depuis longtemps une disposition régulière des traités de commerce international, y compris le GATT. Le gouvernement a l'intention de protéger les producteurs canadiens contre le dumping, quelque forme qu'il puisse prendre. Il faudra à cet effet renforcer les dispositions actuelles régissant l'évaluation, prescrites à la loi sur les douanes, et veiller à leur stricte application. A cette fin, mon collègue, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) présentera prochainement au Parlement un bill modifiant les dispositions de la loi sur les douanes qui ont trait à l'évaluation en vue d'ajouter à l'article 35 une disposition dans le sens de la législation qui était en vigueur avant 1948 et portant que, lorsqu'il y a lieu, la valeur des produits importés aux fins des droits de douane, ne doit pas être inférieure au coût de production plus une marge raisonnable pour frais de vente et bénéfices.

J'ajoute qu'il faudrait, lors de l'examen des modifications proposées à l'article 35 de la loi sur les douanes, qu'on entende les demandes du Conseil des horticulteurs du Canada et qu'on en tienne compte. N'oublions pas que ce conseil parle au nom des producteurs de fruits et de légumes de tout le pays et qu'il importe de tenir compte de ses demandes à la lumière des paroles que j'ai citées du ministre des Finances. Qu'on les traite aussi en tenant compte de ce qu'a dit le député de Carleton (M. Bell), qui a affirmé que le Canada avait gravement fait erreur, en 1948, en modifiant les dispositions alors prévues d'après l'article intéressant les évaluations, un article clé de la loi sur les douanes. Il aurait bien pu dire que nous avons alors sacrifié les sauvegardes protégeant nos producteurs.

La valeur équitable pour établir les droits de douane ne comporte rien de nouveau. Elle a déjà existé pour nous et nous l'avons perdue, ou plutôt abandonnée. Le Conseil des horticulteurs du Canada a défendu ce principe durant les années 20. Il en a obtenu la reconnaissance en 1930 et, de 1930 à 1935, les producteurs de fruits et de légumes ont été protégés comme ils ne l'avaient jamais été auparavant et ne l'ont jamais été depuis. Si je dis depuis, c'est à cause de ce qui est arrivé par la suite. En effet, en 1935, la protection a commencé à disparaître graduellement, tant en ce qui a trait aux droits de douane spécifiques qu'en ce qui a trait à la juste valeur minimum pour établir les droits. Chaque année, on a fait des concessions à perte jusqu'à ce que finalement, en 1948, la loi sur les douanes ayant été émasculée nous nous en remettions à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

En ce qui concerne les fruits et les légumes, la modification qu'on se propose d'apporter à l'article 35 de la loi sur les douanes présente quelques difficultés. Les changements s'inspireront du coût de la production. Or, le Conseil canadien de l'horticulture, se rendant compte de la difficulté d'établir le coût de production pour les fruits et les légumes, a proposé un article modificateur supplémentaire ainsi conçu:

Art. 35 (13). Nonobstant toute disposition de la loi, dans tous les cas où des fruits ou légumes frais ou traités d'une catégorie produite au Canada sont assujettis au tarif *ad valorem* ou spécial, lorsque le prix sur le marché du pays exportateur

a baissé, en raison de l'avance de saison ou de la période de vente, à un niveau qui, de l'avis du ministre, n'est pas celui de leur prix normal, la valeur minimum à l'égard du droit à prélever sera le montant déterminé et déclaré par le ministre comme étant le prix moyen des dix années précédentes pour le même produit, ou un produit analogue ou ayant passé la douane au cours de cette période.

(14) Le procédé qui consiste à fixer la valeur à des fins tarifaires selon l'alinéa précédent, pourra être suspendu par le ministre dans le cas desdits fruits ou légumes importés dans une région ou partie déterminée du Canada.

Cet article mérite considération, car le prix indiqué auquel les importations de fruits et de légumes sont admises au Canada est un montant connu et facilement contrôlable. Il est inscrit au Bureau fédéral de la statistique. Un tel article résoudrait nos difficultés dans une grande mesure. La stabilité devrait résulter de l'écoulement des récoltes à des prix moyens plus élevés; le gouvernement ne serait pas obligé de subventionner la catégorie des fruits tendres, conformément à la loi sur la stabilisation; le dumping américain ou vente à sacrifice diminuerait. Il se pourrait bien que les producteurs en viennent même à payer des impôts. Ces avantages sont pleins de sens. A mon avis, il y a un autre élément plein de sens aussi. Dans la situation actuelle, lorsque les paiements se font aux termes de la loi sur la stabilisation, le gouvernement se trouve à subventionner les importations de fruits américains. Ne serait-il pas préférable de permettre au producteur de se tirer d'affaire tout seul?

Je suis, encore une fois, d'accord avec la déclaration très franche de l'honorable député de Carleton. Je dirai sans réserve que l'industrie fruitière de la Colombie-Britannique est depuis longtemps bien établie et bien située. Nous pouvons donc faire face à une concurrence raisonnable et convenable des produits importés; nous ne demandons pas à être choyés et dorlotés par des mesures protectrices excessives. Nous voulons bénéficier de l'amendement à la loi sur les douanes afin que soit éliminé le dumping étranger. Je fais écho, en les soulignant, aux sentiments que l'honorable député de Carleton a exprimés. Certes, aucun membre de la Chambre ne veut que les agriculteurs canadiens soient contraints de subir la concurrence de produits agricoles étrangers vendus à des prix inférieurs aux prix de revient, y compris des bénéfices raisonnables.

Je suis aussi d'accord avec lui sur un autre point. Tant que j'aurai un mot à dire à la Chambre je ne voterai pas pour contraindre les cultivateurs canadiens et les producteurs agricoles à subir la concurrence du dumping de fruits et légumes étrangers.

M. Augustin Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Fleming) mérite des félicitations pour avoir créé un précédent lorsque, le soir du 17 juin dernier, il a prononcé en français plusieurs phrases de son exposé budgétaire. Il mérite des félicitations non seulement à cause de cette initiative, mais à cause de la qualité de son français. C'est un louable précédent que le ministre des Finances libéral de la prochaine législature sera heureux de suivre, j'en suis sûr. Soit dit en passant, j'ai eu l'occasion d'admirer le français du ministre en mars dernier, lorsqu'il m'a fait l'honneur de venir parler pour moi aux électeurs de Lapointe.

Il est regrettable, à mon sens, que le ministre n'ait pas présenté son exposé budgétaire le soir mémorable du 10 juin 1957, comme le voulait la rumeur. Le complet bleu, le lutrin bleu et l'œillet bleu artificiel se seraient détachés avec plus de relief sur un étendard rouge indiquant le déficit de 100 millions et, par un tel geste, il aurait donné à cet anniversaire la véritable signification de l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement conservateur dans notre pays.

Même si le ministre a créé un précédent en parlant français l'autre soir, il n'a certes pas frayé une voie nouvelle en offrant aux Canadiens un déficit énorme. En cela, il a soigneusement suivi le sentier bien fréquenté par le parti conservateur, car le Canada n'a pas vu de budget tory qui ait été équilibré au cours des 45 dernières années. Comment les conservateurs-progressistes pourraient-ils nous offrir quelque chose d'autre, car il y a une contradiction dans leur titre même. Les vingt mille cinq cents mots du discours du budget méritent d'être considérés comme presque une œuvre de génie. Comme bien d'autres, je me rappelle mes années de collège où nos professeurs jugeaient nos dissertations selon deux principes: le fond et la forme. Si j'appliquais ces normes à l'œuvre d'art du ministre, je lui donnerais, étant libéral, environ 60 points sur 100 pour la forme, et un ou deux points pour le fond. Toutefois, c'est pour une autre raison que je considère l'effort du ministre comme presque un ouvrage de génie. Carlyle, sauf erreur, a dit que le génie se compose de 99 p. 100 de transpiration et de 1 p. 100 d'inspiration. Quel dommage que cette faible quantité de 1 p. 100 d'inspiration fasse défaut en l'occurrence. Toutefois le ministre mérite plein crédit pour les 99 p. 100 de transpiration qu'il nous a exhibée avec tant d'élégance.

(Texte)

Quand on parcourt le texte de l'exposé budgétaire dans le compte rendu officiel des

débats, monsieur l'Orateur, texte alors dépourvu d'apparat et du sensationnel que le ministre des Finances (M. Fleming) a réussi à lui donner par ses intonations, son emphase, son geste et son éloquence de rhéteur, on est frappé par l'absence de mesures concrètes susceptibles de remédier à notre problème le plus urgent qui atteint tellement de familles dans ma circonscription et dans le pays tout entier: le chômage.

Aucune diminution d'impôts, mutisme inquiétant au sujet des allocations familiales et silence absolu sur les relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal. Il y a, cependant, une autre chose qui frappe toute personne qui relit attentivement le discours: c'est la satisfaction coupable du Gouvernement devant la situation pénible à laquelle les Canadiens font face depuis quelques mois. Ce sentiment ne s'infère pas nécessairement des mots du ministre, mais il est une conclusion logique de l'absence d'une politique énergique et agressive qui viserait à combattre la régression actuelle. Quand on songe aux engagements pris par le premier ministre (M. Diefenbaker) envers le peuple canadien lors de la campagne de 1957, alors qu'il était chef de l'opposition, et qu'on place le premier budget conservateur en regard de ces promesses, on ne peut faire autrement que de s'écrier: vous avez renoncé à vos engagements d'honneur envers les Canadiens. Le premier ministre refuse d'admettre aujourd'hui qu'il a promis de rabattre les impôts de 500 millions de dollars. Que voulait-il donc dire à Victoria, le 21 mai 1957? Aux termes d'un rapport de la *Presse canadienne* publié dans l'*Ottawa Journal* du 22 mai, on peut lire la phrase suivante attribuée au premier ministre:

(Traduction)

Un gouvernement conservateur supprimerait les impôts inutiles afin de favoriser la production qui aiderait à lutter contre la menace d'inflation. L'an dernier, le gouvernement a surimposé les Canadiens de 500 millions.

(Texte)

Le journal *Victoria Times*, dans son édition du 22 mai 1957, rapportait pour sa part:

(Traduction)

Le chef conservateur a soutenu que le gouvernement fédéral avait exigé 500 millions de plus qu'il n'en avait besoin des contribuables canadiens.

(Texte)

Que signifient ces paroles prononcées dans la chaleur d'une campagne électorale sinon qu'elles veulent clairement faire entendre une réduction d'impôts de 500 millions! Évidemment, à toute fin pratique, elles tendent sûrement à donner l'impression qu'un gouvernement conservateur ne prélèvera pas ces 500 millions de dollars que l'ancienne administration aurait perçus en trop. Si ce n'est pas...

Une voix: Pourquoi?

M. Brassard (Lapointe): Pourquoi pas! Si ce n'est pas,—même si je ne suis pas professeur de français à l'université Laval, je comprends tout de même le français. Si ce n'est pas là l'impression qu'une telle tournure de phrase cherche à créer, aussi bien renoncer tout de suite à la signification des mots, et peut-être donner congé à certain professeur de français.

Qu'avons-nous eu à la suite de ces promesses à la population canadienne? Une réduction d'impôts de 178 millions de dollars par voie de résolutions lors du dernier Parlement et une diminution ridicule de 26 millions dans le discours sur le budget. Au total, un peu plus de 204 millions quand on a fait miroiter 500 millions au public. Comme le disait si bien l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) l'autre jour, le gouvernement, ou le parti conservateur, nous a montré ou nous a donné l'exemple de deux conduites: un visage progressiste avant les élections, un autre, conservateur, le vrai, celui-là, après les élections.

C'est à force d'exemples comme celui-là, donnés par des politiciens assoiffés de pouvoir qui tiennent une conduite avant les élections et une autre après, que le public finit par se dire: à quoi bon suivre la politique? les politiciens sont tous du même acabit. Si nous voulons que les électeurs en viennent à perdre totalement confiance en leurs hommes publics,—et, quand je dis nous, j'exclus la personne qui vous parle,—nous n'avons qu'à continuer dans cette voie et nous aurons le moyen efficace par excellence pour atteindre le but.

Il ne fait aucun doute que le Gouvernement aurait dû réduire l'impôt personnel des individus. Cette mesure s'impose d'autant plus que le pouvoir d'achat du dollar a beaucoup diminué et qu'il aurait fallu, de toute nécessité, remettre plus d'argent dans le public afin d'activer l'économie fléchissante. On aurait pu profiter de ce budget pour relever l'exemption de base, ce qui aurait été une forme de réduction d'impôts. Je le demande parce que, d'abord, c'est une chose absolument sensée,—que ne comprendra peut-être pas l'honorable député de Roberval (M. Tremblay), mais c'est quand même une chose sensée,—ensuite, parce que ce fut une des revendications importantes de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada lors de la dernière campagne électorale et, en dernier lieu, parce que je veux que le ministre des Finances tienne parole. La CTCC a demandé en mars dernier que l'on porte de 1000 à 1500 dollars l'exemption de base

pour les célibataires et de 2000 à 3000 dollars, celle des personnes mariées. J'adresse cette requête au gouvernement avec la conviction que le ministre des Finances est un homme qui respecte ses engagements. Il doit sûrement se souvenir de ce qu'il a dit ici, en cette enceinte, le 27 mars 1956, lors du débat sur le budget Harris. L'honorable député d'Eglinton, aujourd'hui ministre des Finances, a déclaré, comme l'atteste la page 2745 du 3e volume des débats de cette année-là, ceci:

Le point qu'il y aurait lieu de relever ensuite, monsieur l'Orateur, c'est l'impôt sur le revenu. Il est vrai que le taux n'est pas modifié. On aurait dû le réduire. Évidemment, nous devrons attendre l'année des élections pour obtenir l'augmentation des exemptions qu'on aurait dû accorder depuis longtemps... Lors des élections générales de 1953, le parti conservateur-progressiste a préconisé en termes non équivoques une augmentation de l'abattement fiscal à $1,500 pour les célibataires et $3,000 pour les personnes mariées.

Qu'attend donc l'honorable ministre des Finances pour donner suite à ce qu'il a lui-même préconisé? Si sa recommandation était bonne et s'il la croyait bonne en 1953, sûrement et avec encore plus d'à-propos vaut-elle aujourd'hui, en 1958.

Cette année, le gouvernement fait grand état d'avoir accordé les prestations supplémentaires aux sans-travail et il fait encore beaucoup de bruit autour de son programme de travaux publics. Quant aux prestations supplémentaires, le ministre du Travail (M. Starr) n'a sans doute pas voulu tromper le public mais il a été tellement vague et tellement imprécis,—et j'espère que ce n'est pas à dessein,—qu'il a donné l'impression à la population que toutes les personnes admissibles aux prestations saisonnières auraient droit aux prestations supplémentaires. Le gouvernement semblait d'avis qu'il se montrait bien généreux à l'endroit de beaucoup de Canadiens qui se trouvaient dans la misère.

De passage chez moi pour quelques jours, j'ai rencontré un nombre assez imposant de sans-travail qui sont venus me demander pourquoi ils n'avaient pas droit aux prestations supplémentaires, après le communiqué du ministre du Travail sur la question et toute la publicité qu'on lui a accordée.

Dans une période où l'on n'a pas vu autant de misère depuis longtemps, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris des mesures pour protéger tous ceux qui souffraient et souffrent encore de la pénible situation qui est nôtre aujourd'hui? Il ne s'agit pas de se chicaner ni de montrer du doigt ceux que l'on croit être responsables de la situation que nous traversons. Il s'agit surtout de se pencher sur le mal et d'essayer d'y trouver une solution.

J'ai été déçu l'autre jour d'entendre l'honorable député de Carleton (M. Bell), en réponse à une interpellation de l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets), déclarer:

(Traduction)

Et le chômage? Je vous en dirai long là-dessus et avant d'avoir fini j'aurai clairement montré qui est responsable du chômage actuel, si c'est là la question que l'honorable député veut soulever.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, quand on rencontre un malade, un blessé ou un miséreux sur la route, on s'empresse d'abord de soulager ses misères avant de se quereller avec ceux qui pourraient être responsables de son malaise.

On a parlé et l'on parle encore beaucoup de travaux publics;—j'arrive au Lac Saint-Jean et à Roberval. Qu'a-t-on fait?—Et là, je pourrai céder ma place à mon honorable ami de Roberval s'il veut répondre.—Qu'a-t-on fait dans les quatre circonscriptions de ma région pour améliorer la situation? On ne viendra certainement pas me mentionner à moi que l'on vient ou que l'on est sur le point d'accorder le contrat pour la piste d'envol de Ville d'Alma; j'étais au ministère des Transports,—j'y ai été pendant 3 ans comme employé,—lorsque l'ancien ministre, l'honorable M. George Marler a annoncé à l'ancien député libéral de Lac Saint-Jean et au maire de la ville que le ministère des Transports acceptait de construire l'aéroport à Alma. J'ai trop suivi cette question à la demande de M. André Gauthier, l'ancien député, pour ne pas être parfaitement au courant de ce qui s'est passé, et j'attends la réponse de mes honorables amis à la Chambre...

M. Boivin: Ils ne répondent pas.

M. Brassard (Lapointe): Et pourtant, monsieur l'Orateur, les ministres sont venus chez nous pendant la dernière campagne électorale et ont acquiescé à toutes les promesses des candidats qui disaient avoir un gros programme de travaux publics pour leur circonscription respective...

M. Tremblay: C'est faux.

M. Brassard (Lapointe): Tous les ministres ont acquiescé à l'exception du principal intéressé et responsable, le ministre des Travaux publics (M. Green), sans mentionner évidemment l'approbation de la Chambre.

M. Tremblay: C'est faux.

M. Brassard (Lapointe): Ce qui s'est fait jusqu'à maintenant chez nous est seulement et simplement ce qui avait été prévu et décidé par l'ancien gouvernement libéral.

J'entends mon honorable ami de Roberval dire: "C'est faux." Je croyais que, vu qu'il avait été élu, il apprendrait comment les choses se passent à Ottawa et, entre autres, que l'on ne doit pas dire de mensonges ici. Il semble avoir des souvenirs très vivaces de la dernière campagne électorale.

Le premier ministre s'est appitoyé sur la pauvreté des municipalités du pays et il a donné l'impression qu'il allait régler leurs problèmes. Qu'a-t-il fait de concret, à part tous les mots qu'il a employés pour dire qu'il allait faire quelque chose? Il a annoncé tout simplement qu'il passerait outre à l'autorité ou à la "juridiction" des provinces pour réunir les représentants des municipalités, lui qui, pourtant, avait parlé en termes si touchants et si émouvants du respect de l'autonomie des provinces. Il est encore temps d'aider aux municipalités et de faire diminuer considérablement le chômage si le gouvernement veut prouver sa sincérité.

Chez moi, à Jonquière, par exemple, la cité veut construire un filtre municipal, dont nous avons un urgent besoin. De plus en plus, de nouveaux quartiers surgissent et il en coûte de fortes sommes à la municipalité pour l'installation des services d'eau, d'électricité et d'égout.

La cité de Kénogami se voit dans l'obligation d'exécuter également des travaux urgents et nécessaires. Pour ne donner qu'un exemple, il lui en coûtera tout près de $800,000 pour procéder à la réfection et à l'amélioration du système d'aqueduc.

La cité d'Arvida est dans une situation analogue; elle doit éliminer au moins deux traverses à niveau qui ont déjà coûté des vies humaines et qu'il importe de faire disparaître au plus tôt. Elle a encore un urgent besoin d'un hôtel de ville pour loger ses différents services. Elle a aussi d'autres projets importants qui, s'ils étaient mis en chantier, atténueraient d'autant la gravité de la pénible situation du chômage. On peut observer les mêmes besoins urgents et nécessaires dans toutes les municipalités... J'attends les commentaires de l'honorable député de Roberval.

Si le gouvernement qui a tant promis apportait son aide aux municipalités au moyen de prêts à bas intérêt, le chômage diminuerait dans une proportion appréciable dans toutes les municipalités du pays, et c'est une vérité de La Palice,—je parle ici en termes simples afin que l'honorable député de Roberval me comprenne,—que si le chômage diminue sur le plan local, il diminuera automatiquement à l'échelon national. Comme ce n'est pas difficile à comprendre, je suis certain que le député de Roberval a déjà compris.

Au sujet de toute cette question de travaux publics promis par le premier ministre et les candidats conservateurs lors des dernières élections, il y aurait énormément à dire, et je regrette que mon temps de parole ne me permette pas de faire lecture d'une pièce fort au point dont l'auteur est un des journalistes les plus distingués, M. John Bird. Dans un article du *Toronto Star*, édition du 28 février dernier, l'auteur décrit avec autant de justesse que d'humour,—évidemment, il faudrait que l'honorable député de Roberval m'écoute quand je lirai cela, parce qu'il y a un peu d'esprit dans cette pièce,—tout le sérieux du gigantesque programme de travaux publics du premier ministre. Je ne puis cependant résister à la tentation de lire deux ou trois paragraphes de l'article pour la gouverne de la Chambre.

(Traduction)

Dans cet article d'Ottawa, M. John Bird écrit:

Le "projet de travaux" de $1,185,000,000 des conservateurs, destiné à atténuer le chômage, n'est qu'une duperie de vieux chiffres. Il se réduit à seulement une cinquantaine de millions d'argent frais pour créer des emplois. Même les ministres torys craignent d'employer les faux gros chiffres maintenant. Il est centré sur ce "projet de travaux" de $1,185,000,000 annoncé avec tant de fracas comme un article "grandiose" et "nouveau" du programme tory à travers le pays. Et sur la foi d'une autorité supérieure, aussi. Voici la propre déclaration du premier ministre Diefenbaker, radiodiffusée par le poste CKY de Winnipeg, le 12 février: "Maintenant, que dire de l'avenir? Je sais ce qu'est le chômage. Mesdames et messieurs, pour veiller à l'avenir du Canada et pour assurer des emplois, nous avons lancé un programme de travaux d'envergure nationale. Il s'agit de travaux constructifs, qui rapporteront des dividendes. Ces travaux coûteront $1,185,000,000, dont 270 millions seront dépensés au cours des trois premiers mois de la présente année." Ce texte provient du bureau du premier ministre. Et, en temps utile, du bureau du premier ministre à Ottawa est sorti un communiqué donnant des détails sur la somme de $1,185,000,000, mais rédigé en termes beaucoup plus prudents et habiles que ceux que le premier ministre avait lui-même employés à Winnipeg ou que ceux qui avaient été employés ailleurs par des orateurs conservateurs. Et cette prudence de langage est bien fondée, car cette somme tant vantée de $1,185,000,000 est à peine supérieure aux crédits réguliers du ministère au titre de la construction à l'égard de 1958-1959, plus 140 millions afférents au maintien et aux travaux de construction du National-Canadien. Ce dernier chiffre, soit dit en passant, est bien inférieur au montant correspondant de l'an dernier. Rendant compte de la somme de 1,185 millions de dollars, le bureau du premier ministre affecte 106 millions à la voie maritime du Saint-Laurent, cette belle entreprise tory lancée, évidemment, par les libéraux... Et en soufflant les chiffres pour les grossir, il affecte 40 millions au *Northern Ontario Pipe Line*, ce beau projet d'entreprise conservateur contre lequel tous les députés torys alors présents à la Chambre avaient tout naturellement voté "Non".

L'auteur de l'article poursuit:

Somme toute, le chiffre de 1,185 millions représente le total des affectations aux travaux de

construction de tout genre qui auraient figuré dans les prévisions budgétaires fédérales de 1958-1959 si elles avaient été présentées au Parlement. Mais en se refusant à présenter les prévisions budgétaires et en refusant de rendre des comptes sous forme de budget à la nation avant les élections, les conservateurs ont cru pouvoir annoncer les dépenses régulières et même courantes des ministères, et aussi des dépenses relatives à des entreprises comme la voie maritime et le pipe-line, comme quelque chose de nouveau.

Et l'article se terminait sur ces mots:

Que des politiciens de tous genres en prennent à leur aise avec la statistique sur les tribunes électorales, ce n'est là rien de neuf dans les mœurs politiques du Canada ou de tout autre pays, mais ce qui est nouveau et d'histoire récente, c'est qu'un premier ministre du Canada encourage cette jonglerie politique.

(Texte)

Pour dire les choses franchement, monsieur l'Orateur, le gouvernement a parlé avec grande fanfare de ce qu'il allait faire pour remédier au chômage. Il n'a absolument rien fait si ce n'est que de prolonger, pour employer l'expression fort imagée et fort au point de l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), l'hiver jusqu'à la fin de juin. Pourtant, le chômage se fait encore sentir cruellement et ce ne sont pas les travaux publics du gouvernement qui ont fait baisser la statistique. C'est tout simplement la reprise normale des affaires. Il y a à peine un mois, il y avait 12,745 personnes sans emploi chez nous,—quand je dis chez nous, je parle des quatre circonscriptions, et je ne m'attends pas que l'honorable député de Roberval soit au courant des dernières données statistiques, je ne lui en demande pas tant,—alors qu'à la même période l'an dernier, on n'en comptait que 5,622.

La municipalité de Saint-Ambroise m'a envoyé une résolution par laquelle elle réclame l'aide du gouvernement fédéral en vue de réduire le grand nombre de chômeurs. Si le gouvernement venait en aide aux municipalités, Saint-Ambroise pourrait entreprendre immédiatement la construction d'un hôtel de ville, des services d'aqueduc et d'égout ainsi que d'autres travaux pour de nouveaux services. Mais le gouvernement, sous la direction d'un chef qui fera sûrement époque dans ce domaine, préfère se payer de mots.

Je voulais traiter longuement de la question des allocations familiales et surtout de l'incurie absolue du gouvernement à ce sujet. J'ai écouté avec beaucoup de satisfaction et d'attention le plaidoyer fort éloquent de mon honorable ami le député de Beauce (M. Racine) sur les allocations familiales et, en toute franchise, il n'y a pas beaucoup que je puisse ajouter, si ce n'est que le gouvernement a gravement manqué à son devoir. Je voudrais, à ce sujet, référer aux demandes de la CTCC et citer la requête que ses représentants m'ont présentée au cours de la dernière campagne électorale:

Pour redonner aux allocations familiales toute la valeur sociale qu'elles avaient au moment de leur établissement, il faudrait porter le taux minimum de l'allocation à $8 et le taux maximum à $13 par enfant.

C'est là le texte de la CTCC. J'ai aussi reçu une résolution du conseil de la cité d'Arvida, me priant d'appuyer sa demande auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Monteith), à l'effet que le taux des allocations familiales devrait être doublé et que l'on devrait admettre aux allocations tous les enfants qui fréquentent les écoles, sans limite d'âge.

Lors de la convention conservatrice, le 13 décembre 1956, l'honorable M. T. L. Smith a déclaré que le parti conservateur-progressiste était en faveur du principe des allocations familiales. C'est vraiment être généreux que de dire qu'on est en faveur du principe, tout comme on peut être en faveur des grands principes de physique et de chimie. Mais quand il s'agit de mesures comme les allocations familiales, il faut en plus accorder ses actes avec ses déclarations. C'est une chose, évidemment, que je ne demanderais jamais à l'honorable député de Roberval.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je voudrais demander instamment à l'honorable ministre suppléant du Travail (M^me^ Fairclough) d'avoir l'obligeance d'étudier le jugement que vient de rendre l'honorable juge John D. Kearney de la Cour de l'Échiquier en sa qualité d'arbitre dans une cause touchant la demande du Syndicat National des employés de l'Aluminium d'Arvida, section des employés de bureau. Il s'agit d'un appel qui a été interjeté après que la cause eut été entendue devant le conseil arbitral de Chicoutimi.

Les membres du syndicat des employés de bureau de l'Aluminium d'Arvida ont une union ouvrière qui négocie ses propres ententes collectives avec l'*Aluminum Company*.

En 1957, peu de temps avant que la grève n'eût éclaté à Arvida, les employés de bureau, après avoir pris conseil, ont décidé d'envoyer un délégué ou un représentant pour assister aux négociations qui avaient alors lieu entre les autorités de la compagnie et les autorités du syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida.

Une fois que les travaux ont été arrêtés à la suite de la grève, les employés de bureau n'ont pas quitté leur travail, mais c'est bien plutôt la compagnie qui a fait savoir à ces derniers qu'elle n'avait plus de travail pour eux. Ils ont donc, en somme, été forcés de

laisser leur emploi pour toute la durée de la grève.

L'appel a été maintenu et la cause renvoyée devant le conseil arbitral. De plus, on a fait des représentations auprès de l'honorable ministre du Travail. Je suis très heureux de voir que l'arbitre a décidé de renvoyer la cause devant le conseil arbitral de la compagnie.

Et une des conclusions de ce rapport se lit comme il suit:

Après avoir examiné soigneusement tous les documents relatifs au présent appel, et en tenant compte aussi des remarques précitées du procureur de l'appelant, je considère qu'il serait à l'avantage de tous les intéressés que le Conseil arbitral étudie et entende de nouveau l'affaire dans son ensemble.

C'est là un problème humain qui touche un peu plus de 400 employés dans les villes d'Arvida, de Jonquière, de Kénogami et de Chicoutimi. Si l'honorable ministre du Travail voulait s'intéresser à cette question, je crois non seulement qu'il ferait des heureux mais peut-être,—on ne sait pas,—la population manifesterait-elle sa reconnaissance lors des prochaines élections en envoyant à Ottawa quelqu'un qui lit l'évangile conservateur.

Monsieur l'Orateur, un autre problème se pose dans ma circonscription, dont mes collègues de l'autre côté sont au courant. J'ai reçu une lettre de la Fédération de l'UCC du Saguenay.

M. Tremblay: Moi aussi et j'ai eu une réponse du ministère.

M. Brassard (Lapointe): Si vous voulez que je vous explique la réponse que vous avez eue du ministère, je vais le faire.

M. Tremblay: Je l'ai lue, elle est excellente.

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait, et j'en suis moi-même redevable au gouvernement, que le Gouvernement conservateur a fixé les prix du fromage à 34c. la livre pour l'Ontario et 33½c. pour les producteurs du Québec. Je vais maintenant citer un paragraphe de la lettre. Il s'agit, comme je le disais au tout début de mes remarques, d'une lettre de la Fédération de l'UCC du Saguenay:

Nous tenons donc à vous faire remarquer que nous avons dans notre région, depuis une vingtaine d'années, trois postes de classement reconnus et répondant à toutes les exigeances du Gouvernement fédéral. Ils sont situés à Chambord,...

Lieu célèbre où habite l'honorable député de Roberval,—

...à Saint-Bruno et à Chicoutimi. Ces postes bénéficient même de permis d'exportation par le port de mer de Port-Alfred. Autrement dit, le fromage sort de ces entrepôts après avoir été classifié, pesé et ciré.

[M. Brassard (Lapointe).]

J'allais dire par l'honorable député de Roberval.

M. Tremblay: Merci.

M. Brassard (Lapointe):

En conséquence, la Fédération de l'U.C.C. du Saguenay vous demande, s'il vous plaît, de bien vouloir intervenir immédiatement auprès du ministre de l'Agriculture...

C'est déjà fait. L'honorable député de Roberval l'a fait.

M. Tremblay: C'est juste.

M. Brassard (Lapointe):

...et auprès du président de l'Office de soutien des prix pour que le prix de soutien du fromage soit d'abord porté à $0.34 la livre pour le Québec comme il l'est pour l'Ontario, et que ce prix soit payable aux postes de classement reconnus, ce qui signifie pour notre région, Chambord, Saint-Bruno et Chicoutimi.

Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que je fais cela avec un grand désintéressement, puisqu'aucun de ces endroits n'est situé dans ma circonscription. Je fais cela pour suppléer peut-être,—je ne sais pas,—au mutisme incompréhensible de l'honorable député de Roberval.

Et la citation continue:

Il n'y a eu qu'un prix uniforme de soutien pour le beurre de l'Ontario et du Québec, pourquoi y en aurait-il deux lorsqu'il s'agit du fromage?

C'est un problème que je soumets à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et je lui demande d'avoir l'obligeance de l'étudier. Peut-être me fera-t-il parvenir une copie de la lettre qu'il a adressée à l'honorable député de Roberval.

M. Tremblay: J'ai reçu une réponse, une excellente réponse.

M. Brassard (Lapointe): De toute façon, je serais heureux d'avoir de ses nouvelles.

Monsieur l'Orateur, j'ai bien hâte que vous donniez la parole à l'honorable député de Roberval.

Il y a en plus, dans notre région, un autre problème qui ne concerne pas ma circonscription mais, comme je ne me contente pas de faire de la politique et que je m'occupe du problème humain,—et je m'occuperai bientôt de l'honorable député de Roberval,—les problèmes humains m'intéressent, même ceux du député de Roberval; nous sommes témoins dans la région d'une mise à pied des employés des chemins de fer Nationaux. Il y a eu, chez nous comme ailleurs, l'introduction des locomotives diesel. De plus, on a aussi prolongé les sections que doivent entretenir les employés de chemins de fer; je crois qu'on les a portées de 7 à 8 milles à 12 ou 15 milles de longueur, réduisant ainsi de façon assez notable le nombre d'employés de la compagnie.

Je ne veux pas m'élever contre l'administration des chemins de fer Nationaux. Lorsque j'étais au ministère des Transports, j'ai trop vu les députés de l'opposition dire des choses impolies. Moi, je ne dirai pas tout ce que je pense, mais si j'avais les mots de l'honorable député de Roberval...

M. Rouleau: Ce serait un pauvre choix de mots.

M. Brassard (Lapointe): Mais, quand les députés de l'opposition parlaient des "officiers" des chemins de fer Nationaux, sous les administrations libérales, on aurait dit que tous les "officiers" des chemins de fer Nationaux étaient des gens qui ne connaissaient pas leur affaire. Je veux leur rendre hommage. J'ai travaillé en étroite collaboration avec les principaux "officiers" des chemins de fer Nationaux. M. Gordon, qui en est le distingué président, est un homme qui connaît très bien le réseau des chemins de fer; mais, c'est un homme d'affaires. Ce qui lui manque peut-être un peu,—et je ne veux pas lui en faire de reproches,—c'est que ses décisions, parfois, écrasent les pauvres députés qui doivent porter le fardeau de tout ce qui se passe dans une circonscription, problèmes qu'eux-mêmes sont incapables de résoudre.

Maintenant, la mise à pied de ces employés de chez nous est un problème qui fait mal. Il y a des pères de famille qui travaillaient pour les chemins de fer Nationaux depuis quinze ans, dix-huit ans, et même vingt ans; au fait, un des derniers à être mis à pied avait près de 31 ans de service. Je ne veux pas être malin envers le Gouvernement; je comprends la situation, mais je lui demande de se pencher sur ce problème et de prier les autorités des chemins de fer Nationaux de l'étudier et d'essayer d'y trouver une solution qui n'augmentera pas les dépenses des chemins de fer Nationaux au point de mettre dans le rouge leur bilan annuel.

Cette question des employés de chemins de fer présente un autre problème. Plusieurs de ces employés, il y a dix ans, quinze ans et même dix-huit ans, ont choisi de travailler pour les chemins de fer Nationaux parce qu'ils voyaient dans cette société de la Couronne beaucoup plus de stabilité au sujet de leur emploi qu'ils n'en prévoyaient dans l'industrie privée. Ils ont fait le sacrifice de l'industrie privée et ont préféré entrer au service des chemins de fer Nationaux, —pour le gouvernement, comme ils le disaient,—même si c'est une société autonome, mais dans l'esprit du public les chemins de fer Nationaux, c'est le gouvernement.

Je demande encore une fois à l'honorable ministre des Transports (M. Hees) de discuter de cette question avec l'administration des chemins de fer et d'essayer d'y trouver une solution.

Monsieur l'Orateur, je vais faire bien plaisir à l'honorable député de Roberval en terminant mes observations, parce que je veux résumer ce que je pense de l'exposé budgétaire en citant ce qu'a dit, ici en cette Chambre, en 1955, celui qui, à ce moment-là était l'honorable député de Broadview, alors qu'il est, aujourd'hui, l'honorable ministre des Transports. *(Applaudissements.)* J'espère qu'on applaudira aussi quand j'aurai lu ses paroles. A la fin de son discours du 14 janvier 1955, comme en fait foi la page 227 du volume 1 du compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes de la session de 1955, l'honorable député de Broadview disait ceci:

> Je demande donc instamment au Gouvernement de ne pas penser à guérir le chômage simplement en aménageant la loi sur l'assurance-chômage ou en accélérant les travaux publics, si nécessaires que puissent être ces mesures. Le problème qui se pose exige des interventions autrement plus sévères. Le chômage est le baromètre du progrès économique d'un pays. Lorsqu'il augmente de 40 à 100 p. 100 par rapport aux chiffres correspondants de l'année précédente, cela veut dire que notre état de santé économique est loin d'être aussi bon qu'il devrait l'être.

Je demande donc à mon honorable ami, le sympathique ministre des Transports, de se servir de toute son influence auprès du ministre des Finances pour que l'on tienne compte des paroles fort sensées qu'il a prononcées ici en 1955.

(Traduction)

M. F. J. W. Fane (Vegreville): Comme c'est la première fois que je participe aux délibérations de la Chambre, monsieur l'Orateur, permettez-moi de paraphraser votre premier énoncé à l'autre chambre et de dire que si je transgresse le Règlement la faute en est à moi seul. Depuis six semaines j'essaie d'imiter en silence la sagesse du vieux hibou qui, perché dans un chêne, parlait d'autant moins qu'il écoutait davantage et entendait d'autant plus qu'il parlait moins. J'ai entendu tant de mots depuis six semaines, monsieur l'Orateur, que je me sens obligé d'en prononcer quelques-uns à mon tour et de faire observer en premier lieu qu'à cet échelon démocratique nous sommes peut-être enclins à prendre un peu au pied de la lettre le sens du mot "parlement".

Permettez-moi maintenant, monsieur l'Orateur, d'ajouter mes félicitations même tardives à celles qui vous ont déjà été offertes à l'occasion de votre réélection au poste de *first commoner*. Je félicite également la Chambre de compter parmi ses membres un homme si éminemment doué pour remplir cette charge onéreuse qui semble exiger de celui qui l'exerce la sagesse de Salomon, la patience de Job et la force d'âme qui s'accompagne de la sérénité, de la bonne humeur

et de la justice en toutes circonstances et cela dans deux langues.

J'aimerais signaler maintenant qu'ayant eu, enfant, l'honneur de connaître l'homme honorable et charmant qu'était votre père lorsqu'il faisait campagne avec mon père dans cette partie des Territoires du Nord-Ouest qui est aujourd'hui l'Alberta, je sais que ce n'est pas par hasard que vous possédez les attributs nécessaires pour rempir votre haut poste avec honneur.

Puis-je aussi féliciter l'Orateur suppléant et le président suppléant du comité plénier de leur élection aux postes qu'ils remplissent avec tant de compétence. Je tiens aussi à féliciter le premier ministre (M. Diefenbaker) de son succès lors des récentes élections, d'avoir été réélu avec un mandat si décisif de la part de la population du Canada; un an s'est écoulé depuis qu'il occupe ce haut poste et je le félicite d'avoir en si peu de temps réalisé ce bel idéal, qu'est celui d'un Canada uni.

Je dois aussi féliciter le Canada qui a le bonheur d'avoir dans la personne du très honorable premier ministre un fils capable d'endosser le manteau de ces deux Canadiens remarquables, Macdonald et Cartier, qui ont créé le parti conservateur-progressiste il y a plus de cent ans en lui donnant pour objectif de faire un Canada uni, une nation composée de Canadiens de diverses origines ethniques, de différentes croyances et cultures, tous soudés en un seul peuple et fiers de porter le nom de Canadiens. On en voit le résultat ici même à la Chambre, où tous les principaux groupes ethniques du Canada sont représentés, tous fiers de la camaraderie qui existe entre eux. Ce résultat est d'autant plus remarquable que d'autres partis ont tablé sur le principe qu'il faut diviser pour régner. Ils ont obtenu des succès très marqués par le passé, ayant soulevé les animosités régionales, nationales et religieuses pour des raisons de pur opportunisme politique.

Quelques observations maintenant sur la circonscription de Vegreville, en Alberta. La circonscription que je suis très fier de représenter emprunte son nom à sa plus grande ville. C'est vraiment le Canada en miniature, car ses habitants sont les descendants de ces pionniers hardis, venus de nombreux pays, aux cultures et aux croyances religieuses diverses, mais animés d'un même désir, celui de s'établir dans un pays où ils seraient libres, libres de posséder la terre sur laquelle ils vivaient, de pratiquer le culte divin suivant leur propre foi, bref de travailler à instaurer la liberté dont nous jouissons actuellement au Canada. C'est ce qu'ils ont accompli, et nous, les descendants de ces pionniers, sommes soudés ensemble en une nation, le Canada, et sommes très fiers de dire "Je suis Canadien"!

La circonscription de Vegreville est située presque au centre de l'Alberta. Afin de préciser sa situation dans votre esprit, je dirai que la grande tache sur la route, qui représente la ville d'Edmonton, notre capitale, est située à environ 25 milles vers l'ouest, en droite ligne. De nombreux citoyens d'Edmonton ont été élevés dans ma circonscription, par exemple le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) et le maire d'Edmonton, personnalité éminemment connue. Ma circonscription s'étend sur 5,000 milles carrés, superficie que je croyais très grande avant d'arriver à Ottawa et de connaître celle d'autres circonscriptions. Elle compte 25,000 électeurs sur une population totale d'environ 50,000 habitants. Elle renferme entièrement trois circonscriptions provinciales et partiellement quatre ou cinq autres.

L'industrie principale est l'agriculture mixte, l'industrie pétrolière étant active à Redwater et Bruderheim. Le parc national d'Elk-Island se trouve entièrement dans ma circonscription. L'an dernier, plus de 183,000 personnes se sont rendues dans ce parc, où l'on trouve quelque 1,500 bisons des plaines, ainsi que des élans, des orignaux et des chevreuils. Dans la partie nord-est de la circonscription de Vegreville se trouve la réserve indienne du lac Saddle, qui comprend un fort groupe de nos premiers Canadiens, dont un grand nombre ont servi dans la première ou la seconde Grande Guerre, certains même dans les deux guerres. Il y a aussi un établissement de produits chimiques à Duvernay.

Quatre chemins de fer traversent la circonscription d'est en ouest; mais la voie du National-Canadien, qui passe au nord du bras nord de la rivière Saskatchewan et va d'Edmonton à Heinsburg en passant par Saint-Paul, s'arrête soudainement à Heinsburg. Il faudrait prolonger cette ligne de 38 milles pour qu'elle rejoigne le National-Canadien à Frenchman's Butte, en Saskatchewan.

Des libéraux, un fermier-uni et des créditistes ont représenté cette circonscription, mon prédécesseur ayant été M. Peter Stefura, député créditiste, qui ne l'a représentée que du 10 juin 1957 au 31 mars 1958. M. John Decore, député libéral, avait auparavant représenté la circonscription pendant huit ans; mais il ne s'est pas présenté aux élections de juin dernier. Grâce aux efforts concertés d'une foule de gens, tant de la circonscription que de l'extérieur, j'aurai eu l'honneur et le privilège de servir la plus belle circonscription du Canada pendant les

quatre prochaines années à titre de son premier député conservateur. Je me rappelle qu'un jour du printemps dernier, dans ma ville natale de Mundare, je suis allé à une assemblée libérale où l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) prenait la parole au nom du candidat libéral. J'ai eu le plaisir de faire sa connaissance ce jour-là et je me rappelle fort bien lui avoir dit que je le rencontrerais à Ottawa après le 31 mars. Ce jour-là, je ne savais pas que je siégerais du même côté de la Chambre, à la gauche de M. l'Orateur, mais en dehors de la ligne noire qui entoure l'opposition.

Vu que je suis cultivateur et que je représente une circonscription dont les neuf dixièmes des gens dépendent de l'industrie agricole, je veux, monsieur l'Orateur, vous exposer les raisons du mécontentement des cultivateurs canadiens en général et des cultivateurs de l'Ouest en particulier. Cependant, je suis d'avis que, même s'il faut prendre d'autres mesures pour aider les cultivateurs canadiens à obtenir leur part équitable du revenu national, que ce soit sous forme de versements d'appoint ou par d'autres méthodes, le subventionnement érigé en système permanent ne constitue pas la solution au problème agricole. A mes yeux, les subventions continuelles de l'État à toute entreprise commerciale ou industrielle tendent à détruire l'initiative et, avec le temps, détruiront l'industrie et ceux qui y travaillent. On demandera à l'État une aide de plus en plus généreuse et de plus en plus étendue, si l'idée de subventionner toutes les industries se perpétue. Je vois que nous cheminons sur une route qui se divisera bientôt en deux. Nous devons faire notre choix. Une route conduit à un État tutélaire complet, c'est-à-dire un État où le gouvernement dirige tout. L'autre route, tout en offrant des éléments qui se trouvent au bout de la première, débouche sur une économie fondée sur un accord entre tous les niveaux d'affaires, ou, devrais-je dire, sur tous les niveaux de vie.

Pour revenir à l'agriculture, je précise avec soin qu'à l'heure actuelle les cultivateurs du Canada ne souhaitent pas avoir besoin d'aumônes, de subventions, peu importe le nom, mais les cultivateurs, qui forment le groupe le plus indépendant du Canada, veulent faire reconnaître qu'ils forment l'armature du pays et que c'est leur droit de faire placer leurs affaires sur un pied d'égalité avec les autres entreprises. Nous nous bornons à demander un traitement équitable dans l'économie du Canada, autrement dit, une juste part du revenu national. Cet objectif est essentiel pour notre gouvernement, car, je le répète, l'économie du pays repose sur son industrie fondamentale, l'agriculture. Nous n'aimons pas être accusés de quémander un traitement spécial pour survivre, mais nous voulons qu'on reconnaisse la nécessité de veiller à ce que nous obtenions notre dû. A la différence des ouvriers, les cultivateurs du Canada ne désirent pas faire la grève et immobiliser toute l'économie du pays pour faire accepter leurs exigences, car en temps de grève ceux qui souffrent le plus sont les femmes et les enfants, et on n'a pas le droit de causer des misères aux innocents.

Lorsqu'ils vendent leurs céréales, les cultivateurs de l'Ouest canadien sont tenus d'en payer le transport à Fort-William ou à Vancouver. Autrement dit, nos céréales se vendent f. à b. Fort-William ou Vancouver. Le taux de transport de l'endroit où je vis à Fort-William est de 26c. les 100 livres, montant qui est déduit à la livraison. On paierait davantage si le taux du Pas du Nid-de-Corbeau n'était pas en vigueur. Il est heureux que le gouvernement du Canada et le Pacifique-Canadien aient eu l'idée de le rendre permanent. En outre, les taux de transport vers les provinces des Prairies sont plus élevés que les taux de transport vers d'autres régions du Canada. Il est bien connu qu'un envoi peut être expédié de l'Est du Canada à Vancouver et réexpédié en Alberta à moindre prix qu'une expédition directe en Alberta. Il faudrait corriger pareil état de choses.

Les cultivateurs sont également aux prises avec le coût excessif de l'outillage agricole. Son augmentation est hors de proportion avec la valeur du travail qu'il accomplit. Il faut faire quelque chose pour que le prix de cet outillage soit en juste rapport avec la valeur qu'il représente pour l'industrie agricole.

Il y a lieu d'adopter des mesures efficaces pour corriger l'injustice de l'écart qui existe entre le prix auquel le producteur vend ses denrées et celui que paie le consommateur.

Je félicite le gouvernement de ce qu'il a déjà fait pour aider aux cultivateurs et ce qu'il se propose de faire à la présente session. Les avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées à la ferme ont été d'un grand secours aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Les réductions d'impôt pour l'an prochain s'élèveront à plus de 200 millions. Le programme d'hospitalisation entrera en vigueur dans cinq provinces le 1er juillet prochain. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies va être modifiée et rendue plus pratique et utile à un plus grand nombre. Un plan d'assurance-récolte est à l'étude et lorsqu'un plan complet d'assurance-récolte entrera en vigueur les cultivateurs seront très heureux.

Pour l'instant, à cause des injustices dont souffre l'exploitation agricole, un régime de versements d'appoint à l'égard des produits agricoles rendrait de grands services. Ce serait un palliatif en attendant que le gouvernement trouve moyen d'établir la dualité des prix à l'égard des produits agricoles.

Il est très encourageant de constater que l'on prévoit l'agrandissement des installations portuaires de Fort-William et de Port-Arthur, qui pourront recevoir des navires de mer, et que la voie maritime du Saint-Laurent doit être ouverte l'an prochain. On a affirmé que cela augmentera de 4c. le boisseau la somme que le cultivateur de l'Ouest retirera de son blé, grâce à l'économie qu'il pourra ainsi réaliser sur le transport de Fort-William à Montréal. J'espère qu'il en sera bien ainsi, car les cultivateurs de l'Ouest en sont persuadés.

Je constate avec plaisir que le gouvernement se propose de promulguer une déclaration canadienne des droits de l'homme. Il me semble qu'il y a bien longtemps qu'une telle initiative aurait dû être prise.

Je puis dire également que l'on attend depuis bien longtemps les propositions du gouvernement à l'égard de la mise en valeur du Nord canadien, car chacun sait que les immensités de notre grand territoire du Nord recèlent les plus riches dépôts de minerais et de pétrole du monde. Nous devons les mettre en valeur pour le bien du Canada et des Canadiens et faire de la place à un surcroît de notre population, afin d'obtenir, au Canada même, un marché plus vaste pour nos propres produits. A l'égard de l'expansion de notre pays, j'aimerais mentionner le discours de mon bon ami et voisin, l'honorable représentant de Peace-River (M. Baldwin), qui a si bien exposé la situation de sa circonscription et des régions plus septentrionales. D'autres députés du Canada septentrional sont également dignes d'éloges pour la manière dont ils ont présenté les mesures nécessaires pour ouvrir cette contrée magnifique et rendre ses richesses accessibles, dans l'intérêt du Canada tout entier.

Je suis très heureux de remarquer qu'on ait fait mention d'un tronçon septentrional de la route transcanadienne qui desservira le centre-nord et la région septentrionale des provinces des Prairies et de la Colombie-Britannique. Cette route passant par le Pas de la Tête-Jaune sera d'un avantage inestimable pour le Canada. Je voudrais qu'elle traverse, dès que possible, ma circonscription par la voie directe de Saskatoon à Edmonton, ce qui se ferait en reliant la route de l'Alberta n° 16.

On a beaucoup parlé du chemin de fer dans le nord de l'Alberta. Le député d'Athabasca (M. Bigg) a plusieurs fois formulé des remarques sur l'extension de la ligne du National-Canadien qui va d'Edmonton à Heinsburg, en passant par Saint-Paul, en Alberta, —soit environ 38 milles,—qui s'imposait, et quel bienfait elle représenterait pour les habitants de la région et également pour les industries établies à Heinsburg. Le premier avantage qu'en retireraient les cultivateurs de la circonscription de Vegreville, établis au nord du bras nord de la Saskatchewan, serait une économie de 2c. par boisseau dans le transport de leurs céréales. Le gouvernement devrait insister fortement auprès du National-Canadien pour lui faire saisir la nécessité de terminer cette voie ferrée entre Heinsburg et Frenchman's-Butte. Je n'ai jamais compris pourquoi les gouvernements précédents n'insistaient pas pour que soit terminée cette voie.

J'ai déjà dit que la réserve indienne du lac Saddle se trouve dans ma circonscription. J'ai des opinions bien arrêtées sur la façon dont on devrait permettre aux Indiens de devenir citoyens complets du Canada. Je sais que bon nombre d'entre eux préfèrent jouir de leur existence plus ou moins protégée, sans avoir à assumer la responsabilité du citoyen; mais, si le gouvernement maintient la politique qui consiste à les traiter en enfants et en pupilles, ils ne pourront jamais prendre la place qui leur revient dans la vie de notre pays et apporter au Canada ce dont ils sont capables. A mon avis, on devrait leur permettre de jouir de la citoyenneté complète, pendant quelques années, sans les priver des avantages qu'ils ont obtenus en vertu du traité primitif.

On nous a beaucoup parlé du chômage qui existe au Canada. Le problème est réel, mais je rappelle qu'il y a du travail pour 150,000 à 200,000 travailleurs, s'ils veulent accepter du travail à la ferme. Les cultivateurs sont incapables de mener à bien leur exploitation agricole faute de main-d'œuvre agricole et, en matière de salaires, ils ne peuvent rivaliser avec l'industrie, parce qu'ils ne touchent pas un revenu suffisant de leurs produits. Lorsque les revenus des cultivateurs canadiens seront relevés à un niveau convenable, l'industrie agricole pourra suivre l'exemple des autres industries et les cultivateurs seront capables d'obtenir l'aide nécessaire pour exploiter leurs terres avec succès.

Le relèvement des allocations aux anciens combattants et à leurs familles, grâce aux modifications apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la législation relative aux personnes à la charge des anciens combattants, est apprécié à sa valeur par les intéressés, envers lesquels le pays a contracté une si lourde dette de reconnaissance.

J'ai été très content d'entendre le très honorable Harold Macmillan, premier ministre du Royaume-Uni, déclarer à la Chambre, il y a quelques jours, que les résultats de la visite de la mission commerciale envoyée au Royaume-Uni par le gouvernement actuel à la fin de 1957 étaient très réconfortants et que les avantages s'en accroîtront avec le temps.

Je tiens maintenant à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) d'avoir le courage de présenter un budget déficitaire en ce moment. Cela indique que notre gouvernement se rend parfaitement compte de la situation qui règne au Canada et prend d'énergiques mesures pour la maîtriser. En temps de guerre, il y a toujours de l'argent disponible pour tout ce qui est nécessaire. Un budget fortement déficitaire est la ligne de conduite normale à suivre en ce temps-là. Pourquoi, alors, est-il déplacé de suivre la même ligne de conduite en temps de paix? On a dit tellement souvent qu'il y a toujours de l'argent pour faire une guerre. Pourquoi n'y a-t-il pas d'argent pour la paix? Parmi les nombreuses mesures que prévoit l'exposé budgétaire,—je me limiterai à un très petit nombre,—il y a les modifications de la loi sur les droits successoraux en vertu desquelles une veuve obtiendra désormais un dégrèvement total lorsque son mari laissera une succession de $60,000. L'injustice perpétrée sous l'empire des lois antérieures a toujours gravement atteint les veuves et leurs familles. Il m'est agréable de voir qu'on permet de déduire des frais médicaux. L'élimination du droit sur les ponceaux et la machinerie se traduira par des économies qui seront très utiles aux municipalités. L'abolition des droits sur les pièces de machines agricoles aidera également le cultivateur.

Étant donné ce que j'ai dit, j'aimerais inviter la Chambre à voter contre le sous-amendement et, le moment venu, à voter également contre l'amendement afin que la motion du ministre des Finances soit approuvée dans sa forme initiale.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'assure aux députés que, dans le vote qui se prendra tantôt, nous de notre parti appuierons le sous-amendement parce qu'il se fonde sur le principe de la réduction fiscale comme mesure opposée à la récession. D'une telle réduction fiscale nous avons fait le principal article de notre programme de lutte contre la récession. C'était un programme élaboré et coordonné qui ne ressemblait pas aux mesures incohérentes du gouvernement actuel qui ne seraient peut-être pas améliorées par l'addition des dispositions de l'amendement en cause. Toutefois, comme je l'ai dit, le sous-amendement se fonde sur le principe de la réduction fiscale considérée comme stimulant de l'embauche et comme mesure de lutte contre la récession. Pour ce motif nous allons appuyer le sous-amendement.

En prenant part au débat, je me hâte de faire quelques observations sur le récent budget présenté par le ministre des Finances (M. Fleming). A titre de député du nord ontarien, je vous assure que c'est encore une forteresse du libéralisme et je suis sûr qu'il le restera pour quelque temps encore. Je pourrais ajouter que nous du nord ontarien sommes honorés du fait que notre chef y a sa circonscription; c'est un privilège et un fait dont nous sommes extrêmement fiers. A la suite des récentes élections où pas un seul conservateur n'a été élu dans le nord ontarien, il est facile de comprendre pourquoi les conservateurs s'inquiètent de cet état de choses.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est neuf heures et quarante-cinq minutes, il est de mon devoir, conformément au paragraphe 4 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre sans plus tarder le sous-amendement aux voix.

(Le sous-amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Leduc
Batten	Lessard
Boivin	Loiselle
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Bourque	Martin (Essex-Est)
Brassard (Lapointe)	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Crestohl	Mitchell
Denis	Pearson
Deschatelets	Peters
Dumas	Pickersgill
Dupuis	Ratelle
Eudes	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gour	Roberge
Habel	Robichaud
Hardie	Rouleau
Herridge	Tucker
Houck	Winch—43
Howard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Bourbonnais
Aitken (Mlle)	Bourdages
Allard	Brassard (Chicoutimi)
Anderson	Broome
Asselin	Browne (Vancouver-Kingsway)
Baldwin	Brunsden
Barrington	Cadieu
Beech	Campbell (Stormont)
Bell (Carleton)	Cardiff
Belzile	Chambers
Bigg	Charlton
Bissonnette	

Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Courtemanche
Creaghan
Crouse
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Forbes
Fréchette
Fulton
Grafftey
Green
Grenier
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Jones
Jorgenson
Jung
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lahaye
Lambert
Larue
Létourneau
Lockyer
Macdonnell
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
McBain
McCleave
McDonald (Hamilton-Sud)
McFarlane
McGregor
McIntosh
McLennan
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nielsen
Nowlan
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Pearkes
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Richard (Kamouraska)
Robinson
Rogers
Rompré
Rynard
Skoreyko
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Stearns
Stefanson
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thrasher
Tremblay
Valade
Villeneuve
Wratten
Yacula—146

(Sur la motion de M. Mitchell, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre si le gouvernement a finalement pris une décision au sujet du programme de lundi? Je présume que le présent débat se poursuivra demain?

L'hon. M. Green: Oui, monsieur l'Orateur. Nous poursuivrons demain le débat sur le budget. Lundi, nous présenterons une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et j'espère qu'elle sera d'humeur conciliante...

L'hon. M. Martin: Le ministre des Travaux publics le sera-t-il?

L'hon. M. Green: ...et lorsque nous serons en comité des subsides, nous passerons à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, et nous souhaitons à plus forte raison que l'honorable député sera d'humeur conciliante.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas bien compris ce que le ministre vient de dire.

L'hon. M. Green: Je pense que vous avez compris. Puis, mardi, nous passerons aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement.

(A dix heures et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—EXTENSION DES PRESTATIONS

Question n° 99—**L'hon. M. Martin:**

1. Des groupements ou syndicats ouvriers ont-ils demandé au gouvernement de prolonger de nouveau la durée de la période des prestations d'assurance-chômage au terme de la présente période de prestations?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il répondu à ces demandes et quelle est la teneur de la réponse?

3. Le gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue de prolonger la durée actuelle de ces prestations?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail):**

1. Une organisation a présenté des observations au gouvernement.

2. Oui, le gouvernement a répondu que les observations avaient été portées à la connaissance des autorités pertinentes pour examen attentif.

3. Voir réponse au n° 2 ci-dessus.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Question n° 106—**L'hon. M. Martin:**

1. Des groupemeents ou des syndicats ouvriers ont-ils demandé au gouvernement de modifier les règlements de l'assurance-chômage, afin que tout requérant renvoyé indéfiniment de son usine à quelque moment précédant les vacances ordinaires ait droit à des prestations pour la période des vacances?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour modifier les règlements comme on l'a proposé?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail):**

1. La Commission d'assurance-chômage n'a pas reçu d'observations en ce sens. Toutefois, les règlements actuels disposent que le postulant renvoyé avant un congé général continu peut toucher les prestations à l'égard de la période de congé. Il y a une exception. Si le congé commence dans les six semaines après le licenciement, tout salaire de congé reçu ou à recevoir est traité comme rémunération pour la période du congé et le montant des prestations de chômage est rectifié en conséquence. D'où il suit que le postulant qui n'a pas droit à un congé payé touche les prestations intégrales à l'égard de la période de congé.

2. Voir réponse au n° 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 juin 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES FRUITS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DE DOCUMENTS CONCERNANT LES PRIX DE SOUTIEN DES FRAMBOISES

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les télégrammes et le décret du conseil qu'on a demandés hier au sujet de la stabilisation du prix des framboises de la Colombie-Britannique.

LES STUPÉFIANTS

INTERDICTION DE LA VENTE LIBRE DE L'APIOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre suppléant, je présume, de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait à la santé et au bien-être de la génération actuelle et des générations futures. Le ministre est-il au courant de la nouvelle parue dans la *Gazette* du 17 juin intitulée "Les médecins prétendent qu'on peut acheter librement du poison" et du rapport que le comité de l'hygiène maternelle a présenté à la réunion annuelle de l'association des médecins canadiens sur la vente illégale de stupéfiants et l'intoxication qui résulte de préparations contenant de l'huile d'apiol? Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi la vente libre de ce stupéfiant n'a pas été interdite en vertu de la loi sur les aliments et drogues?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre, je considérerai cette question comme un préavis. Je l'en informerai dès que je le verrai.

LE CHARBON

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUIVANT LA RÉCENTE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il informer la Chambre des résultats des entretiens qui ont eu lieu hier entre des membres du cabinet, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, des représentants du syndicat et de la société, au sujet des arrêts de travail dans l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le chef de l'opposition l'a dit, nous nous sommes entretenus hier avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, les représentants de la *Dominion Coal Company* et du syndicat ouvrier, l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnes), ainsi que plusieurs ministres, dont le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), le ministre du Revenu national (M. Nowlan), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Brooks) et le ministre sans portefeuille, l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell). Nous avons examiné dans son ensemble le problème que crée en Nouvelle-Écosse l'accumulation de 1,400,000 tonnes de charbon qui ne peuvent pas se vendre pour le moment, bien qu'on ait en carnet à l'heure actuelle des commandes portant sur quatre millions de tonnes à livrer dans un avenir prochain.

Je tiens tout d'abord à dire que la façon dont les réclamations ont été formulées, tant de la part de la société que de la part des représentants du syndicat, méritait les plus chaleureux compliments. Il y avait incontestablement de part et d'autre le désir d'exposer la situation, pour laquelle on entretient de graves préoccupations, non seulement en ce qui concerne les personnes directement atteintes, c'est-à-dire les mineurs de la Nouvelle-Écosse et leurs familles, mais aussi quant à l'économie de la Nouvelle-Écosse en général, et indirectement celle des provinces Maritimes.

Le gouvernement étudie maintenant les réclamations qui ont été ainsi formulées. Il s'agit d'un problème complexe, qui exige l'examen le plus minutieux. Je ne puis dire pour le moment quelles seront nos décisions. Le cabinet s'est réuni ce matin et a étudié la question dans toutes ses ramifications, et il l'étudiera de nouveau plus tard dans la journée.

Vu l'ampleur et l'importance du problème, je dirai tout simplement que nous ferons tout en notre pouvoir pour assurer l'établissement d'un état de choses qui soit de nature à améliorer le plus possible cette grave et angoissante situation. Mes sentiments et

ceux de mes collègues à cet égard ont certainement été intensifiés par suite de l'attitude de collaboration manifestée par les représentants de la compagnie et du syndicat. Je ne saurais faire autre chose en ce moment que d'assurer le chef de l'opposition que cette question est de la plus haute importance.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une autre question au premier ministre. Cette situation relève-t-elle de la commission Borden, auquel cas celle-ci a-t-elle présenté des rapports provisoires ou des recommandations tendant à y remédier?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, pour l'instant je ne vois aucun lien visible entre la situation des mines de la Nouvelle-Écosse et les problèmes dont est saisie la commission Borden. Il se peut qu'un examen plus attentif révèle un lien direct, mais il est certain que toute décision à prendre ne détournera en rien la commission Borden du problème dont elle est saisie ni des vœux qu'elle pourra formuler.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PERTES DE SITUATION APRÈS L'INONDATION DES CANAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu l'inondation des canaux ontariens du fleuve Saint-Laurent, qui se produira le 1er juillet et après, le ministre pourrait-il nous dire maintenant, ou plus tard, —je n'ai pas pu lui donner avis de la question, —combien d'employés perdront leur situation de ce fait et que fera son ministère ou le gouvernement pour trouver du travail aux intéressés?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'obtiendrai ces renseignements pour l'honorable député et les lui communiquerai lundi.

LE COMMERCE

GATT—DÉCLARATION QUANT AU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Springfield m'a posé hier plusieurs questions auxquelles j'aimerais répondre maintenant. Voici la première:

Quand viendra le moment de renouveler l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

Voici la réponse. L'Accord reste d'office en vigueur parmi les pays qui tiennent à y participer, de sorte qu'il n'est pas question d'y mettre fin ou de le renouveler. La prochaine réunion des pays-membres du GATT doit se tenir en octobre prochain. Quant aux tarifs douaniers négociés dans le cadre du GATT, ceux-ci ne peuvent être augmentés avant le 1er janvier 1961, ayant été consolidés jusque-là. Tout ceci est exact sous réserve du renouvellement de droits douaniers particuliers, conformément aux procédés normaux prévus par le GATT.

Voici la deuxième question:

Demandera-t-on alors que la situation du Canada soit considérée comme étant dans une catégorie spéciale?

Je ne suis pas sûr de ce que signifie cette question. Si le gouvernement pensait à un moment donné que des dispositions spéciales concernant la situation du Canada devraient être prises dans le cadre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il serait évidemment possible d'entamer des pourparlers à cette fin avec nos associés du GATT. Cependant, comme je l'ai déclaré l'année dernière au cours de la douzième session du GATT à Genève, le gouvernement estime pour l'instant qu'il y a lieu de continuer à conformer notre ligne de conduite aux règles et procédés établis par l'Accord général.

La troisième question avait trait à la probablité que l'Accord ne serait pas renouvelé par le Congrès des États-Unis. Je n'ai aucune observation à formuler sur la façon d'agir possible d'un autre pays.

LA TÉLÉVISION

NEW-CARLISLE (QUÉBEC)—SERVICE DU RÉSEAU NATIONAL À LA DISPOSITION DE LA STATION ENVISAGÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures la Société Radio-Canada envisage pour assurer à la station dont on prévoit l'inauguration cet automne, à New-Carlisle (Québec) le service du réseau national de télévision? Pareil service, si, toutefois il est assuré, sera-t-il rattaché aux réseaux français et anglais?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de cette question avant-hier. On entend créer un poste bilingue à New-Carlisle dont 65 p. 100, environ, des émissions,—je ne saurais ici donner de proportions absolument exactes,—seront en langue française, 35 p. 100 approximativement étant de langue anglaise. On entend relier ce poste au réseau à micro-ondes, du point de vue des émissions en langue française, et ceci très bientôt. En effet l'honorable

député sait que du point de vue géographique il est actuellement plus facile d'assurer cette liaison avec le service de micro-ondes de langue française. Quant aux émissions de langue anglaise, je ne saurais dire pour l'instant quand nous pourrons assurer la liaison par micro-ondes, mais Radio-Canada m'apprend qu'elle se propose de le faire lorsqu'elle le pourra.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

QUESTION AU SUJET DES RÉCLAMATIONS DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si on lui a signalé que le *Globe and Mail* a publié une nouvelle annonçant qu'il s'est assuré une place dans l'histoire du Canada en consentant à convoquer une conférence municipale-provinciale-fédérale. C'est le maire de Toronto qui semble avoir fait cette déclaration. Ce que je veux demander explicitement au premier ministre, c'est s'il a fourni l'assurance au maire de Toronto ou à quelqu'un d'autre qu'une conférence aura lieu et, dans le cas de l'affirmative, quand.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je suis heureux que l'honorable député s'intéresse à cette assurance d'une place dans l'histoire pour le premier ministre. J'apprécie son intérêt à cet égard. Pour répondre à la question même, je tiens à dire que le seul avis qu'on a exprimé au sujet de la question dont il parle, c'est que des représentants des municipalités auront l'occasion de venir à Ottawa vers la fin de septembre, je l'espère, à la suite de la conférence commerciale et économique du Commonwealth, pour exposer leurs vues.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre de l'Ontario s'est-il alors trompé en déclarant que les gouvernements provinciaux devaient aussi être représentés à cette conférence?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout le programme, à l'heure actuelle, est conforme aux promesses qu'on a faites à l'association des maires et aux demandes qu'elle a formulées; il leur fournit donc l'occasion de présenter officieusement leurs vues. Quand on a formulé ces demandes, promesse a été donnée (en février dernier, je pense) que l'occasion d'une telle conférence officieuse serait fournie. En conformité de cet engagement, une conférence officieuse aura lieu avec les municipalités, comme je l'ai dit tantôt, vers la fin de l'automne après la conférence du Commonwealth.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Une autre question, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre songerait à signaler au premier ministre de l'Ontario le manque d'à-propos de pareilles déclarations qui jettent le discrédit sur le premier ministre.

M. l'Orateur: Je suis sûr que le chef de l'opposition ne s'attend pas que le premier ministre sorte ainsi de son domaine.

L'hon. M. Pearson: Je songeais tout simplement à la place du premier ministre dans l'histoire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pareille sollicitude de la part du chef de l'opposition est des plus touchantes.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Avec le plus grand respect, monsieur l'Orateur, je me demande si, à propos de la question posée par le chef de l'opposition, je ne pourrais faire observer seulement...

Des voix: La question!

L'hon. M. Martin: ...qu'en invoquant le Règlement et la question de privilège, le chef de l'opposition a posé une question qui n'était pas frivole. Elle se fondait sur une observation de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et sur une question posée par lui il y a quelques instants pour s'enquérir d'une déclaration du premier ministre de l'Ontario sur la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Certes, le chef de l'opposition a bien le droit, aux termes du Règlement, de poser au premier ministre une question qui appellerait un développement de la réponse à la question qui lui avait été posée précédemment sur le point de savoir si le gouvernement tiendra compte ou non des déclarations du premier ministre de l'Ontario au sujet d'une conférence fédérale-provinciale.

M. l'Orateur: Je puis assurer l'honorable député d'Essex-Est que ma remarque à propos de la question qu'a posée le chef de l'opposition n'avait rien de frivole. La question visait une déclaration faite par le premier ministre d'Ontario. S'il veut bien consulter le Règlement et les précédents concernant la façon de poser des questions, il verra que c'est irrégulier de poser des questions aux ministres sur des sujets qui ne sont pas de leur ressort. Je lui rappelle que les déclarations du premier ministre de l'Ontario ne relèvent pas de la compétence du premier ministre du

Canada. C'est ainsi que j'ai compris la question et telle est l'opinion que je m'en suis faite. Les autres observations de l'honorable député d'Essex-Est peuvent être parfaitement justes et raisonnables mais, sur ce point, telle est mon opinion.

L'hon. M. Pearson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de vous poser en toute déférence la question suivante. Faut-il conclure de votre décision que les membres du Parlement ne peuvent poser aucune question au sujet d'une déclaration que fait le premier ministre d'une province sur un sujet relevant tout à fait de la compétence fédérale?

M. l'Orateur: Certainement pas.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais, si l'on m'y autorise, poser une autre question au premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral songe à tenir une conférence fédérale-provinciale en 1958?

Le très hon. M. Diefenbaker: On a déjà pleinement répondu à cette question. S'il se produit un changement d'attitude, la Chambre en sera informée.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

QUESTION AU SUJET DES SUPPOSÉES RAISONS DE RÉDUIRE LE PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Cette question découle de celle que j'ai posée l'autre jour au secrétaire d'État au sujet des relations entre le service public et la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le premier ministre a-t-il songé à prendre quelque mesure à la suite de la déclaration faite à la réunion du service public tenue à la salle du comité des chemins de fer mercredi soir et d'après laquelle, s'il y a réduction du personnel à la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce n'est pas parce qu'on congédie des employés pour épargner des dollars dans l'intérêt du rendement, mais parce que les employés quittent leur poste étant donné que les conditions de travail y sont mauvaises?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance du sujet en question. J'ai vu qu'il en a été question. Quand les déclarations faites au comité seront portées à l'attention du gouvernement, ce dernier pourra songer à donner la réponse aux allégations dont il s'agit.

[M. l'Orateur.]

LES PONTS

L'ÎLE DES SŒURS—QUESTION SUR LES COMMUNIQUÉS RELATIFS À LA DÉSIGNATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? Le ministre a-t-il reçu des communications d'un comité de Montréal proposant un nom pour le nouveau pont de l'île des Sœurs? Le pont portera-t-il le nom de Champlain pour commémorer le 350e anniversaire de la fondation de Québec?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission des ports nationaux a tenu des réunions avec des groupements représentatifs de Montréal pour tâcher de décider quel nom conviendrait. La question est à l'étude en ce moment. J'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet bientôt.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA YOUGOSLAVIE—PRÉSUMÉES INTENTIONS D'OBTENIR DU CRÉDIT AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut dire quelque chose de la déclaration faite hier par le ministre des Affaires économiques de la Yougoslavie, d'après laquelle, étant donné la suspension des crédits de l'Union soviétique à la Yougoslavie, le gouvernement de ce dernier pays tâcherait d'obtenir d'autres pays, y compris le Canada, des crédits pour stimuler son économie?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire là-dessus.

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ACCORD AVEC L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): En répondant à la question qu'a posée hier le député de Bonavista-Twillingate, je lui disais que je n'avais pas encore pu déterminer quel rapport il pouvait y avoir entre l'occord conclu avec l'Ontario au sujet des réfugiés hongrois et l'accord conclu avec la Saskatchewan. Entre-temps, j'ai constaté que ces accords sont identiques; en fait, l'accord conclu avec l'Ontario a été calqué sur celui qui était déjà en vigueur avec la Saskatchewan.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Le ministre sait-elle que cet accord était la proposition originale que nous avions présentée au gouvernement ontarien et qui a été refusée comme insuffisante?

Une voix: La question!

L'hon. M. Pickersgill: Je viens d'en poser une!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS DU RENVOI AU COMITÉ DE CERTAINS CRÉDITS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je voudrais poser une question au leader de la Chambre. Étant donné que, par le passé, on avait coutume de déférer au comité des chemins de fer et de la marine marchande certains crédits du ministère des Transports touchant le tarif-marchandises des provinces Maritimes, le déficit du transbordeur de l'Île du Prince-Édouard, le chemin de fer de la baie d'Hudson, le bac de Yarmouth-Bar-Harbor et le transbordeur de Terre-Neuve, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de soustraire ces crédits du comité des subsides pour les soumettre au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Si l'honorable député de Laurier veut bien se reporter au *Feuilleton* d'aujourd'hui, il constatera que le n° 15 est une motion touchant l'établissement du comité dont il parle.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne répond pas à ma question, monsieur l'Orateur. Je le répète, dans le passé, on avait l'habitude de déférer ces cinq ou six crédits du ministère des Transports au comité des chemins de fer et de la marine marchande, où il était possible d'interroger les dirigeants du National-Canadien. Je veux savoir si ces crédits, qui ont déjà été soumis au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, seront maintenant retirés de ce comité pour être déférés au comté des chemins de fer et de la marine marchande.

L'hon. M. Green: L'honorable député n'est pas dans son assiette ce matin. S'il veut bien se reporter à la motion par laquelle certains crédits du ministère des Transports ont été déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il constatera que les numéros 431, 432, 442, 443 et 635 n'étaient pas inclus. Ce sont précisément les crédits dont il parle, je crois. On a l'intention de les déférer au comité spécial, et il a été donné avis de l'établissement de ce comité.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce que je voulais savoir du leader de la Chambre, c'est-à-dire si l'on a l'intention de déférer ces crédits au comité des chemins de fer et de la marine marchande. On n'a encore rien dit à ce sujet.

L'hon. M. Green: Si l'honorable député avait fait les recherches nécessaires,—de toute évidence, le très nombreux personnel dont il disposait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre lui manque,—il aurait constaté que ces crédits n'ont pas été déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques parce qu'on se proposait précisément de les déférer au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande appartenant à l'État.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi n'avoir pas dit tout simplement que telle était votre intention?

L'hon. M. Green: Je n'ai pas pu me faire comprendre de l'honorable député au moyen de quelques mots.

LE MINISTÈRE

INTERPELLATION SUR LA NOMINATION D'ADJOINTS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'ai une question à poser au premier ministre, et je la pose dans un état d'esprit amical, et nullement dans un esprit de provocation.

Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date nos collègues conservateurs verront le terme de leur anxiété et de leurs spéculations, lorsque leurs ambitions légitimes auront enfin reçu une digne récompense sous la forme de nominations aux postes d'adjoints parlementaires?

LES PÊCHERIES

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON DE PÊCHE DU GASPAROT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Le député de Northumberland-Miramichi m'a posé la question suivante, que j'ai prise en note:

Le ministère a-t-il reçu des demandes d'extension de la saison de pêche du gasparot dans la région de Miramichi?

Nous n'avons reçu aucune demande en ce sens.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

NOYADE DE CINQ GENDARMES—VERDICT DU JURY DU CORONER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je veux poser une question au ministre des Transports. Étant donné les constatations du jury du coroner au sujet du décès de l'un des membres de la Gendarmerie royale qui se sont noyés dans le lac Simcoe, et vu qu'il semble que le règlement du ministère des Transports relatif aux embarcations légères n'a pas été appliqué par ceux qui en ont la responsabilité, quelles mesures le ministère prendra-t-il à ce propos?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir bien voulu me prévenir de son intention de poser cette question. Le ministère n'a pas encore reçu de copie complète des conclusions du jury du coroner mais il étudie soigneusement les renseignements qu'il a obtenus de façon officieuse. Quand nous aurons reçu copie de toutes les conclusions, nous les étudierons attentivement et, si quelque mesure se révèle nécessaire, nous la prendrons.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—QUESTION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE DE REVISION DES TERMES DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances pourrait s'informer auprès des membres de la Commission royale de revision des termes de l'union avec Terre-Neuve de la date à laquelle nous pouvons attendre le rapport de la Commission.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne possède pas de renseignements précis sur cette question mais je crois comprendre que nous pouvons espérer que le rapport paraîtra d'ici peu.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue jeudi 26 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

[L'hon. M. MacLean.]

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de formuler immédiatement quelques remarques au sujet du récent exposé budgétaire du ministre des Finances. A titre de député de l'une des circonscriptions de l'Ontario septentrional, je tiens à vous assurer que cette région demeure un bastion du libéralisme, et je suis convaincu qu'il le demeurera longtemps.

A la suite des dernières élections, alors qu'aucun candidat conservateur n'a été élu dans cette région, on conçoit que cette situation inquiète les conservateurs. J'ai lu dans un journal, peu après les élections, que l'organisateur en chef du parti conservateur songeait à se rendre sur place afin de voir pourquoi, au juste, cette catastrophe s'est abattue sur le parti tory. S'il y va, je ne crois pas que son parti en tire grand bien, parce que je suis convaincu que les votants les mieux renseignés et les plus intelligents habitent les diverses régions de l'Ontario septentrional.

L'hon. M. Pickersgill: Et à Terre-Neuve.

M. Mitchell: C'est là la manifestation d'une croyance indéfectible au libéralisme, et je ne vois vraiment pas pourquoi les électeurs du Nord devraient jamais s'en écarter.

Le budget du ministre comporte certaines irrégularités que je voudrais signaler à l'attention du gouvernement. Il prévoit notamment un déficit de 648 millions. Pourtant, il faut envisager ce chiffre avec une certaine réserve et certains soupçons et il conviendrait, assurément de le scruter davantage. Ainsi qu'en témoigne la page 1301 du hansard, le ministre des Finances disait:

> Ayant étudié avec le plus grand soin toutes les données disponibles et en tenant compte de postes de dépenses qui deviendraient éventuellement périmés, comme de la recherche d'économies toujours possibles, j'en suis venu à la conclusion que nos dépenses budgétaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 atteindront environ 5,300 millions.

Ce chiffre tient-il compte des réalités? Considérons d'abord les propositions de dépenses que nous connaissons déjà et qui sont inscrites dans le budget des dépenses qu'on a déposé et dans le premier fascicule des crédits supplémentaires, et dont le total est de 5,237 millions. Ajoutons-y les versements faits aux provinces au titre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, qui atteignent 70 millions, le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse, qui atteint 190 millions, et le déficit des chemins de fer Nationaux, qui est de 55 millions, et nous arrivons au total de 5,552 millions.

Ajoutons à cela des premiers chiffres provisoires relatifs aux suppléments de dépenses

statutaires, et les crédits supplémentaires habituels, ce qui donne 50 millions au total, ainsi que les versements au titre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, soit 3 millions de dollars. Cela donne, en tout, 5,605 millions. Il faut aussi tenir compte des dépenses possibles, y compris le relèvement des traitements et des soldes, ce qui pourrait coûter encore 100 millions, et la révision des accords de location de domaines fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce qui pourrait se chiffrer par 150 millions, au cas où on accorderait au gouvernement ontarien les 78 millions qu'il demande.

En supposant que le gouvernement ne relève pas les traitements ni les versements aux provinces, il reste que nos dépenses budgétaires pour l'année se terminant le 31 mars 1959 semblent dépasser d'environ 300 millions le chiffre de 5,300 millions prévu par le ministre. Si on estime exactes ses prévisions de recettes de 4,652 millions, nous pouvons juger que le déficit budgétaire atteindra 5,605 millions moins 4,652 millions, ce qui laisse au total 953 millions.

Tenons maintenant compte d'un virement comptable aux recettes budgétaires, sans doute, d'un compte non budgétaire de la Défense nationale pour l'équipement, opération qui intéresse 165 millions. Le ministre a évidemment tenu compte de ce changement dans la comptabilité pour en arriver à son déficit budgétaire. Si nous en faisons autant, notre déficit estimatif de 953 millions est réduit à 788 millions, soit 140 millions de plus que le chiffre qu'on mentionne si généralement. Ce déficit de 788 millions présuppose que le gouvernement n'a pas l'intention d'accroître les traitements ni les virements aux provinces. Il est difficile d'imaginer qu'on ne fera rien dans ces deux domaines. Voilà pourquoi les gens s'inquiètent de la prévision d'un déficit budgétaire de 648 millions seulement et soupçonnent que les événements futurs porteront probablement ce déficit jusqu'à un milliard.

Nul ne conteste la nécessité d'un budget déficitaire lorsque les temps sont difficiles. Cependant, il faut donner les chiffres complets et appropriés; il ne faut pas non plus chercher à tromper les Canadiens, lorsqu'on présente un budget de cette nature. Il faut fournir les chiffres véritables. C'est ce qu'on n'a pas fait, à mon sens.

Il faut aussi se rappeler que ce budget déficitaire a eu pour objet de remédier au chômage. Je reconnais que le nombre d'employés s'est accru le mois dernier, mais le nombre total des chômeurs est encore plus élevé qu'il ne devrait être, certainement plus élevé qu'il ne l'était depuis bien des années. Le contribuable canadien se trouve maintenant en présence d'un budget déficitaire et du chômage. Ce budget n'a pas guéri les maux qu'il était censé guérir et, d'une manière ou d'une autre, il faudra plus tard recouvrer cet argent des contribuables canadiens.

Il y a quelque temps, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de dire quelques mots touchant le sort pénible des petites entreprises et j'espérais que le budget annoncerait pour elles des mesures d'allégement. Par malheur, il ne semble pas que ce soit le cas, et elles ne sont pas en meilleure posture; de fait, leur situation empire chaque jour. Je suis sûr que le gouvernement n'aurait pas dépensé beaucoup d'argent en accordant aux petits hommes d'affaires l'amortissement accéléré à l'égard des modifications ou rénovations éventuelles de leurs établissements. La mesure eût fourni de l'aide, mais elle ne figure pas dans le budget.

A mon avis, les petits hommes d'affaires sont négligés parce que la Chambre n'en compte pas beaucoup; ils n'ont donc pu crier assez fort pour atteindre les oreilles des puissants. Je me place dans la catégorie des petits hommes d'affaires; voilà pourquoi je tâche de signaler la situation au gouvernement.

Lors de mon intervention, j'ai dit qu'on devrait signaler à la commission d'enquête sur les coalitions certaines des pratiques qui sont en usage et qui sont très nuisibles à l'heure actuelle. Je sais que des avis ont été exprimés à cette commission et à divers ministres par maintes associations de détaillants à propos de la méthode de l'article sacrifié que pratiquent bon nombre de grandes entreprises. Elles utilisent cette méthode pour attirer les clients dans leurs établissements, où ils pourront acheter d'autres marchandises qui rapportent un bénéfice respectable.

Dernièrement, le courrier m'a apporté une réclame d'une des plus grandes maisons de meubles de Toronto. J'aimerais mentionner juste deux articles qui sont certainement, la Chambre en conviendra, des articles destinés à "attirer" la clientèle, autrement dit une "attrape". J'ai ici cette réclame et j'attire l'attention des députés sur un produit très bien connu, les kleenex. Voici comment cette réclame les annonce: Prix régulier, 19c. la boîte; prix de vente, 2 boîtes pour 19c. Je puis assurer aux députés que cet article ne peut être obtenu à ce prix-là même dans le gros. Il entre donc dans la catégorie des articles sacrifiés.

Mais ce n'est pas encore assez. Ce magasin vend des meubles, mais dans un autre coin de la réclame en cause, on lit: Pain sunbeam, frais du jour, 5c. le pain. Je répète qu'il

s'agit d'un établissement qui vend des meubles et qui n'a rien à voir à la vente du pain, si ce n'est pour en faire une "attrape". Tout député qui est allé acheter du pain sait quel en est à peu près le prix régulier.

J'estime qu'il faudrait faire cesser cette pratique. Aucun gouvernement n'a l'intention, j'en suis sûr, de permettre que ces choses continuent, car, ainsi qu'il en est de bien d'autres articles sacrifiés, cela nuit au petit commerçant qui essait de gagner sa vie et d'assurer un foyer à sa famille. J'engage le gouvernement à prendre aussitôt que possible des dispositions pour organiser le comité proposé afin qu'il fasse enquête sur cette méthode qui est de pratique quotidienne et afin qu'il empêche que beaucoup de petites entreprises ne soient ruinées et n'aient à fermer leurs portes.

Dans l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, on annonce une mesure législative qui autorisera la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des frais afférents aux médicaments d'ordonnance. C'est tout à fait logique. En ma qualité de pharmacien, je puis dire que cette initiative sera d'un grand secours aux personnes souffrant de maladies prolongées; de nombreuses familles accueilleront avec soulagement cette mesure. Cependant, à titre de pharmacien, je dois appeler l'attention sur la somme de travail supplémentaire que comportera, pour les pharmacies, l'inscription de ces médicaments et l'établissement de reçus. Le pharmacien se trouvera dans une situation assez embarrassante si certains de ses clients perdent leurs reçus et s'ils se précipitent tous ensemble chez lui, au moment de la déclaration d'impôt, dans l'espoir d'en obtenir d'autres. Nous rendons volontiers ce service, mais le dépouillement des dossiers occasionnera une somme énorme de travail à un personnel déjà surchargé par suite de règlements de toutes sortes, de la nécessité de tenir des dossiers, et ainsi de suite, les pharmaciens ayant déjà beaucoup plus de travail que les autres détaillants.

J'appelle aussi l'attention du ministre sur un passage de l'exposé budgétaire qui, à mon avis, n'est pas adapté aux circonstances; j'espère qu'on en modifiera le texte lorsque la résolution nous sera soumise. Je veux parler du passage suivant:

> Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des produits pharmaceutiques et des médicaments qui ont été prescrits par écrit par un médecin praticien, soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

Les mots "par écrit" ne semblent pas requis.

Sous l'empire des règlements du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et des lois sur les produits pharmaceutiques des diverses provinces, nous sommes autorisés à prendre certaines ordonnances au téléphone puis à les rédiger sous forme d'ordonnances portant la signature du médecin, et aussi du pharmacien. Je crois donc que la résolution en cause devrait être modifiée et se lire "ordonnance légale" ou "remède prescrit" au lieu des mots "par écrit". La résolution pourrait être rédigée autrement et prévoir que les produits pharmaceutiques, les médicaments et autres produits qui ont été prescrits par un médecin, un dentiste, un médecin vétérinaire, et ainsi de suite, et ont été inscrits dans ses dossiers par un pharmacien breveté, peuvent être inclus dans les dépenses qu'on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu. L'un ou l'autre de ces trois libellés serait parfaitement acceptable et devrait remplacer les mots "par écrit".

J'espère que la résolution sera revisée comme il convient et que les inspecteurs du ministère auront l'œil ouvert pour qu'on n'autorise comme ayant été prescrits que les produits et préparations pharmaceutiques. Sans cela, beaucoup d'autres articles pourraient être inclus dans des ordonnances; or telle n'est pas l'intention du législateur, et cela augmenterait considérablement la somme que cette mesure coûtera au Trésor. Je puis assurer à la Chambre que nous, les pharmaciens, sommes tout disposés à aider à l'allégement du fardeau de nos clients, mais nous sommes exposés à certaines embûches et j'espère qu'on fera une enquête approfondie afin que personne ne puisse profiter indûment de cette disposition législative. L'Association des pharmaciens canadiens a déjà soumis des observations au sous-ministre des Finances et je crois que certaines difficultés ont été aplanies à la satisfaction de tous; on a voulu faire en sorte que la mesure puisse être appliquée sans heurt et qu'elle atteigne le but visé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux de prendre part à ce débat. J'ai écouté avec intérêt les discours prononcés par des membres de l'opposition ainsi que des membres de notre propre parti. J'aimerais adresser, à mon tour, au ministre des Finances (M. Fleming) les félicitations qui lui ont déjà été offertes de toutes parts à la Chambre, à propos de son excellent budget.

C'est un budget modéré, bien équilibré, conçu pour maintenir l'équilibre entre les forces du recul économique et les forces de l'inflation. Je pense que les membres de l'opposition reconnaîtront eux-mêmes que

le ministre des Finances s'est fort honorablement tiré d'affaire à cet égard. J'ai pris note de certaines observations des membres de l'opposition. Le critique financier libéral, l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), a déclaré le 17 juin, comme on le constate à la page 1344 du hansard:

Le budget contient très peu de choses pour les Canadiens, si ce n'est que le poison à rat devient meilleur marché, ainsi que les violons, les fleurs coupées et l'armure pour les arbres qui n'a pas plus de 36 pouces de hauteur.

Toujours à la même page, on constate encore qu'il a déclaré:

Nous avons un déficit non pas à dessein, mais un déficit par défaut.

Considérant les lacunes du présent budget, je trouve que le gouvernement se croise les bras au lieu de parer à la situation.

Mais le 20 juin, après quelques jours de réflexion, son attitude était légèrement différente, comme on peut le constater à la page 1542, où l'on trouve les paroles suivantes:

Certes, on peut toujours apporter des arguments favorables aux dépenses et au déficit s'ils sont consentis dans un dessein bien déterminé, s'il s'agit de propositions hardies conçues selon un plan d'ensemble et destinées à stimuler, relever et intensifier l'économie. Je dirais que l'analyse de ce budget révélera que le déficit en est dû plutôt aux engagements politiques qu'à une théorie économique ou à l'allégement du chômage.

Toujours du côté de l'opposition, nous avons entendu le chef du groupe cécéfiste, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) nous déclarer le 20 juin, comme on le constate à la page 1549 du hansard:

Ce budget est une douche glacée qui, je crois, réveillera la population et lui prouvera qu'on l'a trompée le 31 mars, comme en fait foi le manque d'initiative du gouvernement depuis cette date.

A la page 1551 on constate que le même orateur disait encore:

Le gouvernement actuel, avec son double jeu, son visage progressiste de l'an dernier et son visage tory de cette année, manque de logique dans tout ce qu'il fait.

Toujours à la page 1551, on voit qu'il a déclaré:

...Les conservateurs, qu'il s'agisse de conservateurs hauts placés de l'Ontario ou de conservateurs influents qui portent un autre nom dans la province de Québec, nous constatons, dis-je, qu'ils sont tous enfoncés jusqu'au cou dans cette affaire très lucrative; comme l'a dit quelqu'un, ils ont le nez dans l'assiette. Ils profitent encore d'une exemption. Il n'y a pas d'impôt sur les plus-values de capitaux.

Toujours à la même page, on relève les paroles suivantes, prononcées par le même député:

Les producteurs agricoles du Canada s'attendaient d'être traités avec justice par le gouvernement. Ils fondaient de grands espoirs sur la loi, sur la stabilisation agricole adoptée par la Chambre l'an dernier,... La mesure prescrit que le cultivateur rentrera dans ses frais de production, mais le gouvernement ne cherche pas à établir ce qu'est ce coût de production.

Je pense que ce sont des exemples typiques du genre de critiques formulées par les deux partis de l'opposition. Nous en sommes maintenant à l'étude de l'amendement libéral à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens. Voici le texte de cet amendement:

Que tous les mots après le mot "que" soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"Cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante aux problèmes de la récession, en présence du déficit le plus considérable de l'histoire du Canada, en temps de paix, et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé."

Il y a peut-être lieu de féliciter l'opposition officielle des efforts qu'elle a faits pour trouver à redire au budget. Étant donné le peu de matière dont elle disposait, je crois qu'il y a lieu de la féliciter de la peine qu'elle s'est donnée pour trouver des arguments à présenter à la Chambre. Il y a peu à redire au budget et voilà pourquoi les efforts de l'opposition méritent d'être loués.

Quand elle reproche au gouvernement d'aller sans but et de ne pas organiser son action, l'opposition devrait certainement se rappeler tout ce qu'on a déjà énuméré tant de fois et qui contredit cette critique. Le gouvernement a bien organisé son action et toujours, depuis qu'il a pris le pouvoir il y a un peu plus d'un an, il a travaillé à la réalisation de certains objets. Le pays glissait vers un état de crise économique. Le nouveau gouvernement conservateur s'est efforcé de faire échec à cette tendance, de ramener une prospérité plus grande et de créer une économie plus vigoureuse.

On connaît parfaitement les mesures que le gouvernement a prises. Il a commencé immédiatement par rendre plus de fonds disponibles pour l'habitation, plus d'un demi-milliard de dollars, l'année dernière. Toutes sortes de prestations de sécurité sociale, allocations de la sécurité de la vieillesse, allocations de l'assistance-vieillesse et d'invalidité, ont été augmentées afin de donner à la population un plus grand pouvoir d'achat. On a voulu ainsi stimuler nos marchés et nos affaires en général et faire en sorte que nos industries de fabrication puissent reprendre leur activité et que le chômage, qui augmentait dans des proportions alarmantes, soit allégé.

L'impôt sur le revenu a été abaissé à raison de 178 millions de dollars par année au

total. Le résultat de ces mesures a été l'abaissement des taux de l'intérêt de sorte qu'on peut se procurer de l'argent plus facilement. La récession s'est ralentie et tout porte à croire que le fond a été atteint et que nous remontons la pente.

Pour la même raison et pour redonner un élan à l'économie et aider à l'agriculture que la récession atteignait plus durement que les autres secteurs de l'économie, on a adopté la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement a, dans le cadre de cette loi, pris des dispositions pour améliorer la situation de l'agriculture et pour mettre à nouveau à la disposition de la population de l'argent lui permettant d'acheter les biens manufacturés.

Afin d'empêcher que l'inflation ne prenne plus d'ampleur, le gouvernement encourage aussi tous les secteurs de notre économie à faire échec à la hausse des prix. De telles mesures ne supposent certainement pas l'absence de but ni d'organisation. Elles ont produit et continueront à produire des résultats. Par conséquent, on ne peut prendre trop au sérieux les critiques de l'opposition.

J'aimerais maintenant dire un mot de notre circonscription de Middlesex-Ouest. Elle est située juste à l'ouest de London, dans le sud-ouest de l'Ontario. A cause du climat modéré et de la nature du sol, notre industrie est aussi diversifiée que dans n'importe quelle autre circonscription du pays. Nous avons de bonnes terres de tous genres, de sorte que les récoltes qui viennent bien ailleurs au Canada peuvent se pratiquer dans le Middlesex-Ouest, et se pratiquent largement, qu'il s'agisse de récoltes destinées aux conserveries, de tabac, de fruits de toutes sortes, de pommes de terre, de céréales, de foin, et nous avons aussi de vastes étendues de terres à pâturage parmi les meilleures au monde.

Notre production de bétail est variée et importante. Nous avons une importante industrie laitière et quelques-uns des meilleurs troupeaux de vaches laitières au Canada. On y élève des moutons, mais pas en abondance. L'élevage du porc y est important. Notre production de volailles est considérable. Nos fermes d'élevage de dindes se rangent parmi les plus considérables du pays. Un autre aspect important, c'est la production des semences. Nous produisons beaucoup de graines de semence enregistrées. D'autre part, étant à proximité de grandes agglomérations urbaines, nous avons établi une vaste industrie de culture en serre pour les légumes et les fleurs.

Diverses usines de la région sont destinées à la préparation de cette production agricole. On y trouve une des plus grandes fabriques de conserves du pays, à Strathroy. Cet établissement fait partie d'un groupement de fabriques qui appartenaient autrefois à la société *Canadian Canners* et qui, bien que n'ayant pas changé de raison sociale, est passée aux mains d'intérêts américains. Une autre industrie considérable de la région est celle de la provende. Chaque petite ville, chaque village possède au moins un établissement pour mouler les céréales, les mélanger avec certaines matières supplémentaires et en faire de la provende pour le bétail. De même que les villes de l'Ouest ont des rangées d'élévateurs le long de la voie ferrée, les localités du Middlesex-Ouest ont leur moulin à provende où s'approvisionnent les cultivateurs.

Nous avons à Strathroy, une importante minoterie. Il y a aussi un grand entrepôt frigorifique où les fruits et les pommes de terre sont emmagasinés, avant d'être emballés pour la vente. Dans la circonscription de Middlesex-Ouest se trouve également le plus grand établissement de cassage d'œufs de l'Empire britannique. Les œufs y sont cassés, congelés et envoyés dans le monde entier. Pendant la guerre, nous avions l'habitude de les sécher pour en faire une poudre d'œufs. J'ignore si l'on recourt encore à cette méthode. Je ne le crois pas. Ces œufs sont transportés à l'état congelé. Nous avons un grand nombre d'établissements d'apprêtage des œufs et de la volaille, où la volaille est préparée pour la vente aux distributeurs. Nous avons aussi dans Middlesex-Ouest un très vaste poste où le lait est recueilli. Le lait y est transporté d'une distance de 25 à 30 milles. On l'y rafraîchit, puis on le transporte dans de gros camions à l'usine de transformation d'Aylmer. Nous avons aussi dans notre circonscription un très vaste établissement de nettoyage des semences, où des wagonnées de semences de toutes sortes sont préparées non seulement pour la vente locale, mais pour l'expédition aux États-Unis.

Non seulement avons-nous ces établissements de transformation ou d'apprêtage des produits agricoles, mais dans les villes de notre circonscription nous avons plusieurs établissements de moyenne grandeur où l'on fabrique des produits non agricoles. Nous avons une grosse usine d'aluminium qui fabrique des châssis de fenêtre et d'autres articles de construction; nous avons une fabrique de maisons mobiles, appelées aussi remorques, et nous avons une très grande fabrique de meubles. Nous avons un certain nombre d'usines où l'on scie du bois dur qui est exporté dans toutes les parties du pays.

Notre région produit du beau chêne, ainsi que du cerisier, du noyer, de l'érable, de l'orme et diverses autres espèces de bois durs.

Chose étrange, quand on traverse les villes de la région, on aperçoit d'un côté de la voie ferrée de fortes quantités de bois scié et prêt pour l'expédition aux fabriques de meubles d'autres parties du pays et, de l'autre côté de la voie, d'autres vastes quantités de bois d'œuvre que l'industrie de la construction de notre région a fait venir de la Colombie-Britannique ou du nord-ouest de l'Alberta. Le bois dur ne peut être employé à l'extérieur. Il sert à la fabrication des meubles et des boiseries intérieures. Par conséquent, même si nous produisons beaucoup de bois dur, nous ne pouvons l'utiliser sur place, sauf ce dont notre industrie des meubles a besoin.

Nous avons une entreprise de lainages qui fabrique des couvertures, une fabrique de bas et la plus vaste pépinière du pays, dont le bureau principal se trouve à Strathroy, dans Middlesex-Ouest, et qui a des succursales à Bowmanville et Abbotsford (Qué.). La *Welland Vale Manufacturing Company* exploite également une importante fabrique de manches d'outils chez nous. On y trouve aussi un grand centre d'expédition d'appareils de chauffage...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai laissé beaucoup de latitude à l'honorable député dans la description de sa circonscription mais, s'il ne rattache pas cette description à la question en discussion, je crois qu'il devra s'en tenir à ce qu'il a dit jusqu'ici. Je ne lui accorde pas la même latitude qu'à un député qui prononce son premier discours parce qu'il a déjà eu l'occasion de parler de sa circonscription.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de rattacher tout cela au débat sur l'exposé budgétaire. En signalant la variété des industries d'agriculture et de fabrication, j'ai affirmé que le budget présenté par notre gouvernement vise à améliorer notre situation et à aider les industries qui exercent leur activité dans Middlesex-Ouest. Ce qu'il faut, de façon générale, c'est un certain degré de protection pour nos industries. Le budget supplémentaire des dépenses a mentionné certaines modifications du tarif douanier qui visent à aider les industries dans notre région de l'Ontario. Vu que la protection en cause est nécessaire, on doit louer le ministre et le gouvernement de ces mesures de protection. Comme notre région est située sous la latitude nord, on peut cultiver des produits agricoles plus loin au sud à meilleur compte que nous ne le pouvons et les acheminer vers le marché plus tôt que nous. Il faut donc un certain degré de protection pour nos produits agricoles. Vu que nos industries ne sont pas de grosses entreprises, il faut un certain degré de protection pour les maintenir en activité.

L'exposé budgétaire parle de la stabilisation des produits agricoles. Il exprime l'espoir que l'on n'aura pas besoin de gros versements aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'ai déjà félicité le gouvernement de s'efforcer de stabiliser l'agriculture par les mesures prises en application de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. J'ai lu quelques critiques formulées par des membres de l'opposition. Ces députés soutiennent que cette loi sur la stabilisation n'atteint nullement le but pour lequel on l'a adoptée. Je soutiens que la loi sur la stabilisation des prix agricoles a donné d'excellents résultats. Les prix agricoles ne peuvent jamais être fixés de manière à contenter tout le monde. Je pense que le gouvernement a fait un effort méritoire pour établir des prix satisfaisants de manière à contenter le cultivateur tout en protégeant les intérêts de tous.

Un grand nombre de produits bénéficient actuellement de la stabilisation ou du soutien des prix, prix qui vont de 80 à 112 p. 100 du prix de base. Les gens de Middlesex-Ouest sont généralement satisfaits des mesures prises à l'égard des œufs et, pour la plupart, des dispositions visant les produits laitiers. Le prix du soja a causé quelque désappointement, mais je crois que les divergences d'opinion qui se sont manifestées à propos des prix du soja tiennent surtout au manque de chiffres acceptables sur le coût de la culture et sur la production agricole en général.

La meilleure statistique disponible,—on la doit à la division économique du ministère ontarien de l'Agriculture,—indique que le boisseau de soja coûte $1.41 au producteur, le boisseau de maïs, environ 88c. et la tonne de betterave sucrière, $9.90. Les cultivateurs peuvent s'entendre assez bien sur le prix de revient d'une tonne de betteraves à sucre. On a fait beaucoup de recherches à cet égard. Personne cependant n'a encore réussi à convaincre le cultivateur qu'il peut produire du soja à $1.41 le boisseau. Toutefois, c'est le meilleur chiffre qu'on ait trouvé et, tant que les cultivateurs et nos spécialistes en recherche agricole n'auront pas prouvé que ce chiffre est erroné, nous devrons l'accepter.

Si le soja bénéficie d'un prix de soutien de $2.10 le boisseau, compte tenu de ce chiffre, le plus favorable qui existe, on ne saurait trop se plaindre. Les producteurs estiment eux-mêmes qu'ils devraient toucher $3 le boisseau pour établir solidement la culture du soja. Ils demandent un prix de soutien de $2.57 le boisseau. Le gouvernement, après avoir tout bien pesé, a fixé le prix de soutien à $2.10 le boisseau. Je sais

que nos producteurs de soja n'en sont pas heureux. Pour ma part je ne le suis pas. Nous devons cependant féliciter le gouvernement d'avoir usé de son jugement et fait de son mieux dans les circonstances.

J'aimerais dire un mot de la loi canadienne de mai 1953 sur l'aide à la conservation des eaux. Dans Middlesex-Ouest, nous avons deux organismes de conservation des eaux. Celui qui nous intéresse tout particulièrement, sous le nom d'administration de la vallée Ausable, s'occupe de presque toute la partie nord de la circonscription. Il existe une autre autorité dans le comté de Middlesex, c'est-à-dire l'*Upper Thames Valley Conservation Authority,* qui intéresse beaucoup plus le Middlesex-Est que le Middlesex-Ouest. Je ne vois rien dans le budget susceptible d'aider le moindrement ces autorités, en plus des dispositions des mesures législatives sur l'aide à la conservation des eaux. Ces autorités sur la conservation des eaux du bassin fluvial comprennent toutes les municipalités dont les terres s'égouttent vers un des cours d'eau du bassin, et chaque municipalité nomme des représentants faisant partie de ces autorités. Ces autorités de conservation sont un peu comme un gouvernement municipal ou une commission scolaire, disposant de pouvoirs et de responsabilités étendus et importants, et une fois qu'elles sont créées, elles exercent un contrôle complet sur la conservation des divers bassins hydrographiques.

J'aimerais que le gouvernement libéral, lorsqu'il envisagera d'aider ces autorités de conservation, se préoccupe de la totalité du plan de conservation prévu par de telles autorités, plutôt que de s'en tenir à des cas particuliers dans le plan d'ensemble. C'est-à-dire qu'au lieu de décider qu'un barrage, par exemple, n'est pas assez important pour recevoir une aide fédérale, il faudrait que plusieurs barrages et autres ouvrages soient considérés comme un tout lorsqu'on se préoccupe de plans de conservation des eaux.

La législation actuelle sur la conservation des eaux a été critiquée dans le rapport du 23 juin 1958 du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau. Le ministre lui-même a souligné que cette loi ne donne pas les résultats qu'on pourrait en attendre pour ce qui est de l'aide aux autorités de la conservation; il a proposé que la loi soit remaniée pour que l'application en soit plus efficace.

Le temps ne me permet pas d'entrer davantage dans les détails mais je désire mentionner que, dans Middlesex-Ouest, nous avons une réserve indienne et qu'il serait opportun d'aider les Indiens de cette réserve à se livrer à l'exploitation de leurs ressources agricoles sur une plus grande échelle qu'ils ne l'ont fait par le passé. Avant la première Grande Guerre, l'exploitation agricole était très active sur cette réserve mais, à cause du voisinage de plusieurs grands centres industriels, les Indiens, depuis ce temps, ont tendance à accepter de l'emploi dans l'industrie plutôt que de continuer à se livrer à l'agriculture. Cependant, certains Indiens, parmi les plus âgés, en sont maintenant venus à la conclusion qu'ils feraient mieux de se consacrer davantage à l'agriculture. Ils ont formé entre eux un comité pour répandre cette idée. On nous a promis la collaboration de la Division des affaires indiennes à l'égard de ce projet. Les fonctionnaires des affaires indiennes estiment que l'expansion de l'activité agricole dont je viens de parler doit venir des Indiens eux-mêmes plutôt que des fonctionnaires de leur division.

[M. Thomas.]

En terminant, je félicite de nouveau le ministre et le gouvernement du budget qu'ils nous ont présenté et j'en préconise l'adoption sans modification.

M. Romuald Bourque (Outremont-St-Jean): Monsieur l'Orateur, les observations que je m'apprête à faire sont dépourvues de tout caractère politique. Il n'entre pas dans mes intentions de reprocher au gouvernement conservateur ni au gouvernement libéral, à l'actuel ministre de la Santé national et du Bien-être social, ni à son prédécesseur, ni même au ministère intéressé, l'état de choses que je voudrais évoquer aujourd'hui. J'ai prononcé récemment un discours signalant à la Chambre le péril de ce qu'on appelle les "goof balls". J'avais demandé que soient prises certaines mesures législatives destinées à assujétir à la loi sur les stupéfiants les drogues entrant dans ces préparations.

Je tiens à rappeler que c'est le 20 mai 1958 que je prononçais ce discours. Qu'il me soit maintenant permis de consigner au compte rendu un article paru dans le *Time* du 31 mars 1958, près de deux mois avant le moment où j'ai prononcé mon discours en cette enceinte. Le titre de ces articles est celui-ci: "La Nouvelle-Écosse entre en guerre contre les "goof balls". Le voici:

> Les autorités municipales scolaires et médicales d'Halifax ont, la semaine dernière, donné l'alerte en ce qui concerne une situation extrêmement préoccupante, soit la manie qu'auraient certains adolescents de consommer des "goof balls" (barbituriques dissous dans des boissons gazeuses ou de la bière). La société médicale d'Halifax et un comité des citoyens, réunis par le maire Charles Vaughan, 40 ans, ont réclamé des dispositions provinciales et fédérales plus rigoureuses en vue de réglementer la vente de ces stupéfiants.
>
> A Halifax, les pharmacies ne peuvent vendre de barbituriques (n'importe lequel d'un grand nombre de barbituriques convient) que sur l'ordonnance d'un médecin, mais aucune loi n'en restreint la possession ou l'usage après la vente. L'écolier Tommy Rollins, 14 ans, a été trouvé en possession de barbituriques qu'il avait chipés à la

pharmacie où il travaille l'après-midi. A son retour à la maison ce soir-là, il agissait comme "s'il avait bu et perdu la tête". Le lendemain, il sortit pour faire une marche et disparut. Il y a trois semaines, on a retrouvé son cadavre dans un taillis près de chez lui. Le jury du coroner a rendu un verdict d'empoisonnement par barbituriques.

Dans son rapport, le comité des citoyens déclare qu'il a remarqué peu d'indices d'une mode de "goof balls". La vente de ce produit dans les pharmacies n'a guère augmenté récemment. Les pharmaciens rapportent qu'il y a peu de chapardage, et quelques cas isolés seulement sont à l'enquête dans les écoles.

Le maire Vaughan a dit: "Nous n'avons pas les ennuis qu'éprouvent bien des villes des États-Unis, mais cela ne veut pas dire que nous ne les aurons pas si nous ne légiférons pas immédiatement."

J'aimerais consigner au compte rendu un petit extrait d'un article du *Star*, de Montréal, paru le mardi 25 mars 1958, sous le titre: "Goof balls" clandestinement introduites dans la prison. Après avoir expliqué ce qui s'est passé, l'article déclare:

L'enquête a révélé que quatre douzaines de "goof balls" (pilules barbituriques) avaient été passées en contrebande à la prison dimanche par un visiteur. C'est ce que dit le lieutenant Legault.

Plus loin, on lit:

Il a fallu environ une demi-heure de travail pour mettre fin à la manifestation peu avant midi, mais pas avant, cependant, que les prisonniers aient brisé toutes les fenêtres, les lumières et les conduites d'eau de la prison située dans l'aile du palais de justice de Joliette.

Si l'ingestion de quelques "goof balls" peuvent provoquer la démolition, pour ainsi dire, de l'intérieur d'une prison, on peut s'imaginer tout le mal qu'elles font à de jeunes écoliers. J'ai déclaré, dans mon discours du 20 mai 1958, que j'étais maire d'une ville qui a été la victime des effets des "goof balls". Je n'ai jamais prétendu que je parlais pour Outremont ou en son nom. Je n'ai même jamais mentionné Outremont ni le mot "pharmacie" dans mon discours. M. F. H. Hart, chef des services d'inspection du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un sous-ordre, a eu l'effronterie d'accorder une interview à un journal de Montréal pour nier les faits que j'avais relatés dans mon discours, les commenter en y ajoutant des choses que je n'avais pas dites et terminer l'entrevue en calomniant délibérément les pharmaciens de la ville d'Outremont. Depuis quand est-il permis à un sous-ordre de contredire un député parlant à la Chambre, d'ajouter des éléments, d'en soustraire et de déformer les faits mentionnés dans le discours du député? En fait, de quel droit commente-il le discours d'un membre du Parlement?

J'aimerais citer ce qui suit de l'article paru dans le *Star and Herald*, de Montréal, du samedi 24 mai 1958, à la suite de l'interview dont j'ai parlé et qu'a accordée M. Hart à ce journal:

Il...

C'est-à-dire M. Hart.

...n'a pas pris au sérieux le mot "goof ball".

"J'ai entendu celle-là il y a une trentaine d'années," a-t-il dit. "Ce mot peut vouloir dire tout ce qu'on veut. Il servait autrefois à désigner un mélange d'aspirine et d'eau gazeuse qui, à vrai dire, ne faisait pas grand tort."

L'article de *Time* est du 31 mars dernier. L'émeute provoquée par des "goof balls" à la prison de Joliette s'est produite le 25 mars. J'ai prononcé mon discours le 20 mai et M. Hart persiste à dire qu'il ne prend pas au sérieux le mot "goof ball". Il dit qu'il a entendu ce mot il y a trente ans, mais pas depuis. Où se cache-t-il depuis trente ans? Voici un autre extrait de l'entrevue que M. Hart a accordée au journaliste:

M. Hart concède que des poursuites judiciaires ont été intentées à des pharmaciens d'Outremont pour vente illégale de médicaments qui ne peuvent se vendre que sur ordonnance et qu'on leur a imposé des amendes de $100, en dépit des instances du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social réclamant des peines plus sévères.

Je n'hésite pas à affirmer que ce M. Hart est ou un endormi ou un menteur fieffé. Je me suis informé auprès du directeur de police d'Outremont, qui est dans la force constabulaire depuis plus de 30 ans, et il m'a dit qu'à sa connaissance aucun pharmacien d'Outremont n'a jamais été condamné ou mis à l'amende pour contravention à la loi sur les drogues; en fait, aucun pharmacien n'a même jamais été accusé ou convoqué à la cour sous une accusation de contravention de ce genre. Je suis fier de dire, monsieur l'Orateur, que nous avons à Outremont les meilleurs pharmaciens qu'on puisse trouver en Amérique du Nord. Notre conseiller juridique auprès de la ville a également confirmé la déclaration du directeur de police qu'aucun pharmacien d'Outremont n'a jamais été arrêté, accusé, mis à l'amende ou même convoqué à la cour pour contravention à la loi sur les drogues ou stupéfiants.

Pour ce qui est du geste de M. Hart, je n'ai que du mépris pour un homme qui calomnie sans raison un groupe d'hommes aussi respectables que les pharmaciens d'Outremont. Je lui ai écrit pour le défier de me fournir les noms des pharmaciens qui, selon lui, avaient été mis à l'amende. Je l'ai mis au défi de me fournir un seul nom. Il n'a même pas répondu à ma lettre. Il sait qu'il mentait délibérément et qu'aucun pharmacien d'Outremont n'a jamais été convoqué à la

cour. Ce n'était là qu'un jeu de son imagination. J'aimerais citer un autre extrait de l'interview de M. Hart:

Un porte-parole du ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que, s'il y a, dans leur ville, un problème de "goof balls" c'est aux magistrats d'Outremont qu'il appartient d'appliquer avec plus de sévérité les peines frappant la violation de la loi sur les drogues.

Mais M. H. R. Hart, chef du service d'inspection du ministère, a dit qu'il n'y a pas de problème de "goof balls" à Outremont.

Le petit employé Hart continue à parler pour ne rien dire et prétend que les magistrats d'Outremont doivent appliquer des peines plus sévères en cas de violation de la loi sur les drogues. Comment peuvent-ils sévir plus rigoureusement s'ils n'ont encore été saisis d'aucun cas de ce genre? Ils n'ont pas encore eu un seul cas à juger.

Je regrette que le ministre ne soit pas ici aujourd'hui mais, étant donné ce que je viens de dire aux députés, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelle suite il se propose de donner à la requête que j'ai formulée dans mes observations du 20 mai dernier. J'ai simplement demandé que les drogues placées dans ces "goof balls" soient visées par la loi sur les stupéfiants. Je demanderai aussi au ministre ce qu'il a l'intention de faire au sujet de M. Hart. Si le chef de la division des services d'inspection du ministère ne sait pas qu'il existe au Canada un problème de "goof balls", que Dieu vienne en aide à nos citoyens! C'est une honte nationale! Il faudrait remplacer cet homme. C'est un endormi. S'il connaissait l'existence du problème des "goof balls", pourquoi M. Hart a-t-il outrepassé l'autorité de ses supérieurs et de son ministre pour le nier? Pourquoi a-t-il nié une déclaration vraie qui avait été faite de bonne foi à la Chambre par un député. S'il ne connaissait pas l'existence d'un grave problème de "goof balls", je déclare qu'il a cessé d'être utile au poste qu'il occupe. Il ne voit rien, ne fait rien et n'entend rien.

J'aurai d'autres remarques à faire à ce propos quand les crédits afférents au traitement de M. Hart viendront sur le tapis. D'ici là, je veux savoir ce que le ministre compte faire à propos de ses calomnies à l'égard des pharmaciens d'Outremont. Compte-t-il forcer M. Hart à s'excuser publiquement d'avoir calomnié ce beau groupe de pharmaciens? Certes le ministre ne peut permettre que ce geste d'un de ses bas employés reste impuni. Ces pharmaciens ont le droit de s'attendre qu'on supprimera cette flétrissure à leur réputation, et il faut absolument une rétractation publique.

[M. Bourque.]

(Texte)

Et maintenant, monsieur l'Orateur, ayant dit ces choses, je vais passer à l'étude du budget. J'aurais aimé pouvoir complimenter l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), mais malheureusement, à la suite d'un budget de misère, d'un budget de dépression économique, d'un budget qui fait réellement pitié comme celui qu'il vient de nous présenter, comment pourrais-je le faire? Je ne pourrais lui dire que des choses peut-être déplaisantes. Pourtant, je me souviens, quand j'étais de l'autre côté de la Chambre et que le ministre des Finances actuel était assis sur ces banquettes-ci, qu'il ne cessait de nous répéter: "Ah! si nous étions à votre place, que ne ferions-nous pas? Nous diminuerions les impôts, nous aurions des surplus, nous réglerions tous les problèmes, et le Canada jouirait d'une prospérité comme il n'en a jamais connue."

M. Martineau: C'est bien dit.

M. Bourque: Eh bien, monsieur l'Orateur, pour l'année financière 1957-1958, le ministre des Finances de l'époque avait prévu un surplus de 152 millions de dollars. Le présent ministre des Finances, qui prétendait pouvoir offrir des surplus et réaliser toutes sortes de bonnes choses, n'a malheureusement apporté à la population qu'un déficit de 39 millions de dollars.

Lors de l'exercice financier 1956-1957, les libéraux ont réduit la dette fédérale de 522,000,000 de dollars grâce à un surplus budgétaire de 258 millions de dollars, un surplus non budgétaire de 166,000,000 de dollars, plus une diminution de l'argent en caisse de 98,000,000 de dollars, formant le total de 522,000,000 de dollars.

Et, ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, les libéraux ont réduit la dette de 2,500,000,000 de dollars depuis la fin de la guerre.

L'honorable ministre des Finances prévoit pour cette année un déficit de 648,000,000 de dollars, et il prétend de plus qu'il aura besoin de près de 3,400,000,000 de dollars. Il a estimé son revenu à 4,660,000,000 de dollars et ses dépenses, soit les crédits principaux et supplémentaires, à 5,237,000,000 de dollars. Si l'on ajoute à ce montant, pour le plan d'assurance-hospitalisation, $70,000,000; si l'on prévoit, pour le déficit du National-Canadien, une autre somme de $55,000,000, et si l'on prévoit un déficit du fonds de la sécurité de vieillesse de $190,000,000; si l'on prévoit, pour l'augmentation des salaires des employés du service civil,—car on a promis formellement de les augmenter de 8 p. 100,—un autre montant de $100,000,000, sans oublier les autres crédits supplémentaires qui ne s'élèveront certainement pas à moins de $100,000,000, on en arrive à un total de $5,752,000,000.

Si l'on considère que le revenu est estimé à $4,660,000,000, le déficit budgétaire réel est de $1,092,000,000.

Maintenant, ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Finances a prétendu que la dette publique augmenterait d'environ $1,400,000,000, soit $775,000,000 au chapitre du fonds du change et un déficit de 648,000,000 de dollars, formant un total de $1,423,000,000. Eh bien, je prétends que la dette augmentera de $1,092,000,000, plus le compte du fonds du change de $775,000,000, ce qui forme un total de $1,867,000,000.

Si l'on considère que le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, a demandé qu'on lui accorde $100,000,000, et si l'on adopte le principe de péréquation, il faudra ajouter à ce montant $300,000,000, ce qui constituera, cette année, une augmentation réelle de notre dette de $2,167,000,000.

Les libéraux, de 1947 à 1957, ont réduit la dette d'environ $2,500,000,000. Eh bien, monsieur l'Orateur, en dépit de toutes les promesses que les conservateurs ont faites, malgré tout ce qu'ils ont dit durant la campagne électorale, si mes chiffres sont réels,—et j'ai raison de croire qu'ils le sont,—le ministre des Finances aura augmenté la dette, de $2,167,000,000 en une seule année.

Monsieur l'Orateur, je lisais dans le *Petit Journal* de dimanche dernier un article intitulé "Merci quand même, M. Fleming", dans lequel l'auteur disait:

> Comment dépenser ces 49 cents?
> Les 16 millions de Canadiens économiseront $8 millions en taxes d'ici la fin de l'année, soit environ 50 cents chacun.

Monsieur l'Orateur, cette économie représente moins d'un sou par semaine. Quelle comédie! Surtout après que l'on eut promis la prospérité et de grandes choses. Et qu'est-ce que les Canadiens récoltent actuellement? Le chômage. Au fait, nous avons vu cette semaine les ouvriers de l'industrie de l'automobile se rassembler à la porte de l'édifice du parlement, affichant des placards sur lesquels on pouvait lire: "Nous ne voulons pas la charité, nous voulons du travail".

Si l'on accusait un déficit de $2,000,000,000 et même de $3,000,000,000 et que l'on procurait du travail à nos ouvriers, tout en prévoyant la prospérité dans un avenir plutôt rapproché, cela ne serait pas si mal. Nous dirions tout simplement: "Nous avons traversé une dépression économique et nous nous sommes remis sur pied". Mais que nous offre le parti conservateur aujourd'hui? Rien! La misère! Voilà ce à quoi nous aurons à faire face l'hiver prochain.

Monsieur l'Orateur, je prétends que si les libéraux ont pu réduire la dette nationale de 2,500,000,000 de dollars durant une période de 10 ans, il est scandaleux que les conservateurs l'augmentent de 2,167,000,000 dans une seule année.

(Traduction)

M. Herridge: Afin que nous interprétions correctement les mots employés par le député, me permettrait-il une question? En employant le mot "bas", voulait-il désigner un homme très vulgaire, ou bien un homme de rang inférieur?

M. Bourque: Un subalterne, un employé de 4e ou 5e ordre.

M. R. M. T. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, lorsque j'ai participé au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'étais très nerveux. J'ai pensé que cette nervosité disparaîtrait, mais elle semble persister aujourd'hui. Au cours du présent débat, l'honorable député de Hull (M. Caron) et l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) ont prononcé des discours retentissants, pour nous dire que nous étions tous embrouillés. C'était bien différent des critiques sincères et des hommages sincères que l'honorable député de Carleton (M. Bell) a adressés au ministre des Finances dans son résumé du budget.

Il est très difficile pour un ministre des Finances de pomper l'eau d'un navire qui coule, après que les libéraux l'ont dirigé sur les récifs, mais je soutiens que le ministre des Finances acomplit une excellente besogne; il travaille avec beaucoup de diligence...

L'hon. M. Pickersgill: Le navire continue de couler.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Si le député de Bonavista-Twillingate avait réfléchi un peu le 1er mars, lorsqu'il a reçu le rapport sur le commerce et la situation économique, qu'il a lu, je l'espère, et avait pris des mesures lorsqu'on préparait le budget en mars 1957, le Canada ne serait peut-être pas en aussi mauvaise posture qu'il l'est aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Si nous avions pu lire celui de cette année, nous saurions probablement à quoi nous en tenir aujourd'hui.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Vous avez été au pouvoir trop longtemps. C'est le temps de dépenser. Les idées et les propos du parti libéral visaient l'obtention d'excédents et le remboursement de la dette nationale. Le Canada est un jeune pays. Comme tout homme d'affaires jeune, nous devons songer à l'avenir. Je pense que le parti libéral avait perdu tout contact avec le peuple, et c'est ce qui l'a perdu.

Je suis très inquiet à l'heure actuelle de l'antiaméricanisme qui s'insinue dans tout le

Canada. Je pense que le gouvernement, s'il dispose du temps nécessaire, et je suis sûr qu'il sera au pouvoir longtemps, fera disparaître toutes les contradictions qui ont nui aux rapports entre l'ancien gouvernement libéral et le gouvernement des États-Unis. Notre politique est de déclarer carrément que nous sommes un pays complètement indépendant et qu'on doit nous respecter à tous égards. Je suis sûr qu'avec le ministre des Finances à la tête des délégations, nous serons assurés de ce respect.

Il est très intéressant de constater au budget que le gouvernement veut aider les gouvernements municipaux. En éliminant la taxe de vente sur des articles comme les ponceaux, les accessoires de voies d'égouts, les châssis de camions à incendie et ainsi de suite, le gouvernement a augmenté le revenu de la ville d'Hamilton d'environ un demi-million de dollars. Je puis certifier au ministre des Finances que cela aidera la ville à construire de nombreux trottoirs et à aménager d'autres services.

Le budget fait souvent mention du tarif douanier. Je me demande quelquefois si, en créant la Commission du tarif, le parti libéral tenait réellement à prendre connaissance des faits. On a demandé à la Commission du tarif de tenir des audiences sur l'industrie du textile; si un gouvernement libéral était au pouvoir aujourd'hui et si les propositions qui ont été faites au gouvernement actuel lui avaient été soumises, je me demande s'il aurait pris des mesures en conséquence ou s'il aurait tout simplement gaspillé l'argent des contribuables en faisant étudier ces questions par la Commission. Nos propositions, à mon avis, restent dans les cadres du GATT. L'industrie du textile se trouvait dans une impasse; ce qu'elle réclamait, ce n'est pas tant une majoration des droits douaniers qu'un remaniement des dispositions sur le dumping. En 1953, je crois, l'ancien ministre du Revenu national, M. McCann, a déclaré qu'il était regrettable que les Américains puissent se débarrasser au Canada de leurs excédents. Selon lui, il y avait lieu de prendre des mesures pour redresser cette situation; cependant, rien ne semble avoir été fait.

L'amendement proposé par les libéraux est ainsi conçu:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante aux problèmes de la récession, en présence du déficit le plus considérable de l'histoire du Canada en temps de paix, et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé.

Voyons où en est le chômage en ce moment. Dans sa réponse à l'exposé budgétaire, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) a dit qu'au début de juin 1957 environ 167,000 personnes étaient sans travail. Si l'honorable député se reporte à la dernière partie du mois de juin, il se rendra compte qu'il y avait alors 250,000 chômeurs. Le chiffre était beaucoup plus élevé qu'en janvier 1957, et il est tout à fait encourageant de constater que dans les derniers chiffres...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Il a cité une statistique relative au mois de juin de l'an dernier. Dira-t-il d'où viennent ces chiffres?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je regrette de ne pas avoir ici la source, mais je me souviens d'avoir lu un article de journal...

M. Benidickson: Lisez donc des documents budgétaires. Mes chiffres viennent de là.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je me trompe peut-être mais dans la première partie du mois de juillet 1957, il a paru un article dans le *Star* de Windsor,—à moins que ce ne soit la *Free Press* de Winnipeg,—dans lequel il était dit qu'il y avait alors 250,000 chômeurs. On en faisait grief au gouvernement conservateur qui n'était au pouvoir que depuis quelques semaines. Ce n'était vraiment pas juste d'accuser le gouvernement conservateur d'avoir provoqué ce chômage, si on songe que pour la première partie du mois de juin le chiffre était beaucoup plus élevé qu'au mois de janvier 1956.

M. Benidickson: Vous faites erreur. Lisez les documents budgétaires; vous constaterez que le mois de juin a été le plus faible de l'année.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Au début de mars 1957, le cabinet libéral a reçu un rapport d'économistes d'après lequel nous atteignions la fin de l'expansion cyclique.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il citer ce passage du rapport?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je n'ai pas le rapport sous la main, mais j'en ai pris plusieurs extraits. Je suis sûr que l'honorable député l'a lu. Je l'ai lu moi aussi. Il y a quelques notes favorables dans ce rapport, mais les observations que j'ai extraites relativement à cette situation...

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui s'appelle procéder par sélection.

M. McDonald (Hamilton-Sud): J'ai lu tout le rapport et je veux bien accorder aux honorables députés le mérite qui leur revient. Il y a certains aspects favorables, mais je crois que, lorsqu'un rapport révèle des aspects défavorables, c'est au gouvernement

qu'il incombe d'agir pour y remédier. Je soutiens que le gouvernement libéral n'a pas révélé les faits à la population du Canada. Je ne lui reproche pas de ne pas les avoir révélés, mais s'il avait agi à ce moment-là et pris des mesures pour remédier à la situation, la situation ne serait peut-être pas aussi mauvaise aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettrait-il une autre question?

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: Le député nous dirait-il s'il pense qu'il est juste que le gouvernement actuel tienne secret le rapport correspondant de cette année?

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je ne parle pas de ce rapport.

L'hon. M. Pickersgill: C'est évident!

M. McDonald (Hamilton-Sud): Je viens de dire au député que je ne reproche pas au gouvernement précédent de n'avoir pas publié le rapport à ce moment-là, mais que je lui reproche beaucoup de n'avoir pas agi conformément au rapport de ses propres fonctionnaires du ministère du Commerce. Je le lui reproche car il était averti que des tendances contradictoires se manifestaient dans la construction et la fabrication et que l'augmentation du chômage au Canada, depuis octobre 1956, avait été plus que saisonnière. Il était averti que certaines industries manufacturières secondaires auraient à faire face à de nouvelles difficultés au cours de l'année. Il était averti également que si un ralentissement de l'activité se produisait aux États-Unis, ce qui n'était pas invraisemblable, il y aurait lieu de se demander si le Canada pourrait éviter pareil état de choses. Il était averti qu'on s'attendait que l'activité du bâtiment s'abaisserait bien en-dessous du niveau élevé des deux années précédentes.

Les libéraux ont-ils fourni de l'argent pour le logement? Ils ont dit que tout était en ordre. Ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient se permettre d'abaisser les impôts et que tout irait bien. Ils étaient les enfants de la prospérité et ils ont déclenché la récession et le marasme. Ils n'ont pas agi après avoir reçu les renseignements complets que leur avaient fournis les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce. On leur a dit que le nombre des chômeurs en quête d'emploi dépasserait probablement le niveau moyen en 1957, mais ils ne nous en ont rien dit. Ils n'ont même pas informé l'opposition de ce qui se passait. Qu'ont-ils fait? Ils ont appliqué le programme de l'argent cher.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. McDonald (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été interrompue pour le déjeuner, à une heure, je parlais des mesures insuffisantes prises par le parti libéral à la suite du rapport relatif au commerce et à l'économie qui a été déposé à la Chambre, en janvier dernier. Ce rapport énonçait certains avis au parti libéral et que le régime libéral n'a pas écoutés, selon moi. Sa politique de l'argent cher était mal avisée. A mon sens, son programme relatif à l'immigration laissait à désirer et, par-dessus tout, il aurait dû affecter des fonds à la construction des habitations durant la première partie de l'année dernière et il ne l'a pas fait.

Nous sommes très heureux que la situation, quant au chômage, ne soit pas aussi grave qu'elle était au Canada: 150,000 personnes de moins sont inscrites sur la liste des chômeurs et 212,000 de plus sont au travail.

Quant au programme des échanges commerciaux du défunt gouvernement, nous savons que la balance déficitaire de notre commerce avec les États-Unis a atteint des proportions astronomiques après 1950, de sorte que, durant la première partie de l'an dernier, elle atteignait 1,300 millions de dollars. Je crois que le parti conservateur a adopté la bonne attitude pour ce qui est des relations avec le Commonwealth. Nous ne mettons pas les États-Unis de côté. Nous voulons que les États-Unis se rendent bien compte des conditions économiques de notre pays, et nous voulons nous assurer qu'ils comprennent nos problèmes. Grâce à la conférence du Commonwealth qui aura lieu à l'automne, je suis sûr que nous pourrons accroître nos échanges à travers le Commonwealth.

Pour ce qui est des dépenses déficitaires, on nous en a exposé le pour et le contre, mais il me paraît drôle d'entendre critiquer ces dépenses alors que pendant la campagne électorale le chef de l'opposiiton parlait d'un congé d'impôts, d'une diminution d'impôts de 400 millions de dollars, et le reste, ce qui augmenterait d'autant ledit déficit. Je saisis mal la pensée du parti libéral à ce propos, mais surtout j'ai peine à saisir la pensée du parti CCF. A les entendre, il faudrait dépenser des milliards de dollars. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), qui n'est pas à son siège en ce moment, a signalé des contradictions au ministre des Finances (M. Fleming).

Si la Chambre veut bien m'écouter encore un peu, j'aimerais dire un mot du parti CCF et de sa politique financière. Pendant la campagne électorale, le porte-parole du parti

CCF dans ma circonscription a déclaré que si son parti arrivait au pouvoir il augmenterait les impôts. Dans un débat public, j'ai demandé à mon adversaire s'il en était ainsi, et il a répondu: Mais oui, nous augmenterions les impôts des grandes entreprises et des millionnaires. J'ai demandé ensuite: "Le parti CCF n'a-t-il pas pour programme de nationaliser les aciéries, soit la *Firestone Company* et plusieurs autres grandes entreprises d'Hamilton?" Et il a dit: "C'est, en effet, notre programme; nous prendrions tout en faveur de l'ouvrier." Ma foi, je ne vois pas très bien comment le parti CCF pourrait augmenter les impûts des grandes sociétés tout en nationalisant celles-ci. A mon avis, cela manque de logique.

J'ai poursuivi en interrogeant mon adversaire sur la manière dont ses collègues acquerraient les grandes entreprises, et il a répondu qu'ils achèteraient leurs actions. Il me semble que le député de Skeena (M. Howard), dans son discours alphabétique, s'est servi de l'expression "dévaliser le peuple." En reprenant toutes ces actions, il me semble que le parti CCF dévaliserait le peuple canadien, non seulement les millionnaires, mais tous les petits actionnaires de ces entreprises. Je me suis également enquis, en mentionnant un certain genre d'actions, si on les paierait $30, valeur du marché. On m'a répondu: "Non, nous verserions la valeur des actions, cotée en bourse initialement." J'estime donc que leur programme de nationalisation et d'augmentation des impôts est des plus déraisonnable et ridicule.

Dans ce budget, à mon sens, le ministre des Finances a accompli la meilleure tâche possible, si l'on songe à ce dont il devait se contenter et à ce qu'avait laissé le parti libéral après 22 ans de pouvoir. Ce parti connaissait les faits, mais il n'a pas agi. Au cours du débat sur le dernier exposé budgétaire, celui de 1957, alors que l'honorable Walter Harris était ministre des Finances, l'honorable ministre sans portefeuille et député de Greenwood (M. Macdonnell) a proposé un amendement bien différent, dont voici le texte:

> La Chambre regrette que, malgré un énorme excédent, le gouvernement, par son programme économique, ne réponde pas aux besoins de la population du Canada et en particulier
>
> *a*) qu'il ne pourvoie pas convenablement aux besoins des vieillards et autres pensionnés;
>
> *b*) qu'il ne propose pas de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers;
>
> *c*) qu'il n'assure pas aux provinces une plus large part des recettes des domaines fédéraux-provinciaux d'imposition; et
>
> *d*) qu'il méconnaisse les problèmes et les besoins de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, tel était le véritable programme conservateur. Nous avons alors exposé des vues que nous croyons exactes. Au cours de la dernière session, sous un régime conservateur, le parti conservateur a mis en vigueur chacun de ces amendements et les Canadiens en profitent maintenant.

[M. McDonald (Hamilton-Sud).]

En résumant mon bref discours, je déclare que le parti conservateur est très progressiste. Certains libéraux estiment que nous sommes des conservateurs avec un "c" minuscule. D'autre part, ils pensent que nous sommes les vieux torys des années de crise économique. Mais nous sommes un parti de jeunes hommes et nous tenterons de montrer au Canada que nous avons de bons programmes; que nous avons uni les Français et les Anglais sans désunion, sans séparer la côte est du Haut-Canada ou Québec de l'Ontario. Grâce à ce genre d'attitude, je crois que nous aurons un Canada pour les Canadiens.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je découvre dans le budget bien des choses dont je ne suis pas trop heureux et fort peu qui soit de nature à encourager les Canadiens dans les années à venir.

Ce qui m'a frappé particulièrement c'est le grand état qu'on a fait de ce que la situation sera durant l'année qui vient. Le budget nous dit que notre produit national brut s'accroîtrait d'environ 2 p. 100. Voilà, à mon sens, une estimation plutôt libérale. En même temps, on a fait vraiment peu de cas du fait que notre population nationale continuera de s'accroître naturellement en proportion chaque année, de sorte qu'il semble plutôt que la situation empirera si l'on met le produit national brut en parallèle avec la population que nous aurons. Donc, la situation pour l'année qui vient ne s'annonce ni trop brillante, ni trop prometteuse.

Je ne suis pas pour un budget déficitaire à moins qu'il ne vise quelque fin particulière. Or il me semble que le budget à l'étude ne diffère guère du dernier budget présenté en mars 1957 par le gouvernement libéral. Les quelques rares changements qu'il y a eu sont de ceux que les Canadiens doivent examiner de très près. Les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, ont à faire des dépenses courantes ou d'entretien et à cet égard les conservateurs auront beaucoup de peine à s'écarter de la ligne de conduite que les libéraux ont suivie dans le passé. Le parti cécéfiste aurait également à faire ce genre de déboursés, de sorte que cette partie du budget qui vise l'entretien, serait la même quel que soit le gouvernement au pouvoir. La petite partie que le gouvernement peut modifier suivant ses idées politiques semble diminuer de plus en plus. Certes, c'est bien ce que le budget actuel semble indiquer.

On a souligné, je crois, certains aspects du budget où se manifesteraient des divergences

secondaires d'opinion entre les conservateurs et les libéraux. C'est ce que nous constatons dans les propositions douanières. Il est étonnant qu'un parti qui présente son premier budget en arrivant au pouvoir après tant d'années n'ait pas pensé aux idées protectionnistes qu'il avait il y a 20, 30 ou 40 ans et n'ait pas présenté quelque chose d'un peu mieux que ce programme douanier rafistolé. Il aurait dû examiner le tarif douanier en tenant compte de l'évolution des idées à travers le monde et, certes, de l'offre de libre-échange que lui a faite le gouvernement du Royaume-Uni. Il aurait dû se souvenir qu'en Europe bien des pays ont pour ligne de conduite de s'unir pour pratiquer le libre-échange.

J'estime que ce budget n'a pas tenu compte de ce qui représente l'expérience de plusieurs années et revient, en ce qui concerne le régime douanier, à la doctrine qu'avaient les conservateurs il y a bien des années. Il y a une foule de choses que nous aimerions voir accomplies, et je suis très heureux que le député d'Hamilton-Sud (M. McDonald) en ait mentionné quelques-unes. Certaines, que j'estime nécessaires pour améliorer le bien-être de la masse, n'ont pas été abordées. Je citerai par exemple les allocations familiales. En 1945, les consevateurs s'y opposaient absolument. Mais c'est une chose à laquelle nous nous sommes habitués. Je suis absolument certain que c'est une chose que le gouvernement conservateur ne voudrait pas enlever à la population. S'il ne veut pas l'en priver, il a alors l'obligation de redonner à ces allocations familiales leur pouvoir d'achat primitif; pour ce faire, il porterait environ au double les allocations que nous touchons actuellement. Ce ne serait pas une augmentation, mais simplement un alignement sur le coût de la vie.

Ceci pose un autre problème que nous devrions aborder de front. Nos prix à la consommation sont plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été, ce qui ne plaît pas à la majorité d'entre nous. Tout ce que nous achetons coûte deux fois, trois fois plus qu'avant, et même davantage parfois. En même temps, le Canada se trouve en face d'une récession. Le gouvernement n'attache peut-être pas grande importance à la régression actuelle ou il juge qu'il n'y a pas à s'en occuper de façon particulière dans ce premier budget; je suis tout de même d'avis que la question mérite qu'on s'y arrête et qu'il y a lieu de prendre de nombreuses mesures pour la régler. Admettons que ceux qui ont du travail constatent que leur salaire est plus élevé qu'il n'était il y a dix ans; mais il est également vrai que le salaire d'aujourd'hui n'a pas un pouvoir d'achat aussi élevé que celui d'il y a dix ans. Si nous voulons nous occuper du bien-être des Canadiens, il faudra donc faire face au problème que pose l'inflation. Selon moi, il faudrait pour cela, entre autres moyens, augmenter les allocations familiales de façon à mettre à la disposition des Canadiens des fonds qu'ils n'auraient pas autrement, dans le cours normal des choses.

C'est la même chose dans le cas de la sécurité de la vieillesse. Il est parfaitement vrai (tous les députés seront certes de cet avis) que, si le parti conservateur a pris le pouvoir le 10 juin 1957, c'est surtout parce qu'il a promis à nos vieillards d'augmenter leur pension. Mais je ne crois pas qu'il ait même été honnête avec lui-même lorsqu'il l'a augmentée de $9. Il avait promis plus que cela, et il ne s'agissait pas d'une promesse chimérique. Je remarque que le député secoue la tête. Il est vrai que le parti conservateur n'a pas fait de promesse précise, parce qu'il lui arrive rarement, pour ne pas dire jamais, d'être précis au sujet de quoi que ce soit; il faut tout de même s'arrêter à un chiffre. On ne peut dire aux votants qu'on accordera une augmentation, sans être en mesure de la motiver de quelque façon. La seule justification logique de l'augmentation, quand nos revenus ne sont pas aussi élevés que nous le voudrions, est le maintien du pouvoir d'achat au niveau que nous le désirons. J'estime que cette question devra faire l'objet d'une étude dans un avenir prochain.

Nous avons appris avec plaisir qu'une enquête serait entreprise pour examiner tout le régime de la sécurité de la vieillesse. Nous nous rendons tous compte, je crois, que si nous faisons des promesses en temps d'élections, il nous faut éventuellement les remplir; et cela coûte de l'argent. On me dit que notre programme de sécurité de la vieillesse connaît un déficit grandissant. Alors pourquoi cette enquête aux États-Unis? J'ai peine à croire que les gouvernements canadiens, au cours des années, aient été si peu conscients de la situation et du manque de formule sur laquelle fonder leur régime de pensions de vieillesse, qu'ils n'aient pas songé à étudier d'autres régimes analogues dans le monde, non seulement aux États-Unis, mais dans d'autres pays. Je suis tout à fait sûr que les chefs de services du ministre pourraient lui dire exactement quel est le régime aux États-Unis et de quelle façon on pourrait l'appliquer au Canada, et qu'il n'était pas nécessaire de piétiner sur place pendant un an ou deux pour procéder à une enquête fictive sur quelque chose que nous connaissons déjà.

Le parti CCF est favorable à la pension de $75 par mois et la mettrait en vigueur.

Nous sommes également d'accord qu'on ne saurait l'augmenter de la façon dont nous avons augmenté les pensions dans le pasé. Nous proposons à la population canadienne deux genres de sécurité de la vieillesse: l'une serait fondamentale, comme celle dont nous bénéficions actuellement, mais le taux s'adapterait raisonnablement au coût de la vie; puis, nous proposons l'institution d'une pension de vieillesse, une pension nationale ou une retraite,—selon la désignation qu'on préfère lui donner,—à participation. Les employés seraient obligés d'y participer par prélèvement sur leurs salaires, tandis que l'employeur devrait verser le même montant en le prélevant sur le fonds constitué par lui à cet effet. Enfin, le gouvernement fédéral dirigerait et administrerait le plan de la façon dont il se charge aujourd'hui de l'assurance-chômage. Cela signifierait que, lorsqu'un travailleur quitterait un emploi, il pourrait en prendre un autre en transférant son fonds de pension, d'ailleurs établi dès le premier jour de travail: qu'il aurait, dans ce plan, une part transférable d'emploi en emploi, d'une industrie à l'autre, d'une province à l'autre jusqu'à la fin de sa vie de travail, lorsqu'il pourrait prendre sa retraite en touchant la pension qu'il aurait lui-même aidé à constituer. Nous disons que tous les citoyens, même ceux qui n'ont pas eu d'emploi, comme votre femme et la mienne,—nous ne les considérons pas comme des personnes qui ont eu un emploi,—devraient pouvoir bénéficier de la pension de base de $75, et nous espérons qu'ils le pourront. Une des mesures dont on aurait dû tenir compte dans ce budget, c'est l'établissement d'un impôt progressif. S'il est vrai, comme on le déclare, que la richesse de notre pays augmente et que les Canadiens eux-mêmes se la partagent, même le montant de $60 par mois, qui a été établi il y a un certain nombre d'années, ne tiendrait pas compte de la réalité, si nous utilisions la même formule qui a servi à fixer le montant primitif.

Nous avons entendu ce qu'a dit le député d'Hamilton-Sud. Je suis très content qu'il ait soulevé cette question. Il a dit que la CCF s'est prononcée en faveur d'un prélèvement des impôts. C'est absolument vrai. Nous augmenterions certains impôts. Ce qu'il a dit des actions des sociétés commerciales ou des sociétés commerciales elles-mêmes n'est pas vrai. La CCF n'a jamais désiré nationaliser les industries pour le simple plaisir de les nationaliser. (*Exclamations*)

M. McDonald (Hamilton-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. De fait, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. J'ai parlé de la politique de la CCF exposée dans ma circonscription. J'ai signalé les vues du candidat cécéfiste qui s'est opposé à moi et ce qu'il a déclaré en public, ainsi que l'ont rapporté les journaux.

M. l'Orateur: Le député veut sans doute apporter une rectification à une déclaration faite par celui qui a la parole.

M. McDonald (Hamilton-Sud): Oui.

M. l'Orateur: Dans ce cas, je lui conseille d'attendre que celui qui a la parole ait terminé ses remarques. Le député aura ensuite l'occasion d'apporter les rectifications nécessaires.

M. Peters: Je suis heureux de cette rectification, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression que c'était là le programme de la CCF. Si ce programme n'a pas été énoncé dans le cas qui nous occupe, il l'a été ailleurs à peu près dans les termes qu'a employés l'honorable préopinant. Qu'on me permette de donner un exemple. Ces derniers mois, le gouvernement fédéral a été mêlé à un cas particulier, celui du pipe-line transcanadien.

Nous avons vu faire de plantureux bénéfices et nous ne voulons pas dire s'ils sont justifiables, même si aux termes de la loi nous les avons laissé réaliser à partir de bien faibles placements. Certaines compagnies placent quelques centaines de dollars et réalisent une plus-value de capitaux de 1 million. A coup sûr nous devrions frapper d'impôts ces plus-values de capitaux. Un député peut-il nommer un pays du monde qui n'ait pas un impôt sur les plus-values de capitaux? Si les mêmes compagnies qui dépensent de l'argent au Canada le dépensaient par des placements dans des pipe-lines aux États-Unis, elles devraient verser un impôt de 25 p. 100 à l'égard des plus-values de capitaux. Rien ne sert d'accorder à ces gens la faculté de réaliser des bénéfices sans restrictions, si nous n'exigeons pas quelque chose en retour. Nous devrions nous rappeler qu'ils exploitent les ressources naturelles du Canada. Y a-t-il un meilleur moyen d'imposer une taxe qui fournira aux Canadiens une certaine protection par la sécurité de la vieillesse et d'autres mesures de bien-être social? On pourrait le faire en assujétissant à un impôt sur les plus-values de capitaux ces compagnies qui, tout en risquant fort peu, réalisent de gros bénéfices par l'exploitation de nos ressources naturelles.

Nous avons eu la tristesse de constater que le budget n'annonçait pas, au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, un abattement de $1,500 dans le cas des célibataires, et de $3,000 dans le cas des mariés. Il me semble que si le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député que la Chambre s'étant prononcée contre cette proposition hier soir, il serait irrégulier d'y revenir.

M. Peters: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens maintenant à aborder d'autre manière le sujet des pipe-lines. Les députés savent que le gouvernement a inscrit des crédits dans son budget pour une partie du pipeline. Depuis des mois, nous recevons bien des plaintes au sujet du tronçon nord-ontarien du pipe-line. J'ai en main une lettre que j'ai reçue justement l'autre jour. Elle expose mieux que je ne saurais le faire les problèmes qui se posent aux gens de la région. J'aimerais en lire un bref extrait. Voici ce que dit son auteur:

De plus, la société...

C'est-à-dire un entrepreneur de la société de la Couronne chargée du pipe-line nord-ontarien.

...en est venue à une sorte de dédain et de haine pour nos hommes parce qu'ils sont de langue française. Moins on en aura, mieux ce sera, telle est sa devise. C'est pourquoi il n'y a jamais de travail pour nos hommes qui se présentent tous les matins au bureau de la société, qui pourtant engage des étrangers, jusque du lointain Texas, sans se soucier des familles de l'endroit qui crèvent de faim.

Je signale que l'industrie du bois, de la pâte de bois et du papier a presque disparu de cette région située à l'ouest de Hearst. Il n'y a plus là-bas que 2,000 bûcherons, comparativement à 7,000 ou 8,000 l'an dernier. Ces gens voudraient être employés à la construction du pipe-line pour gagner leur pain et celui de leur famille, même si ce n'est pas nécessairement le travail pour lequel ils ont été préparés. Néanmoins, ils sont disposés à accepter le salaire d'un journalier, soit $1.25 l'heure, mais on leur refuse l'occasion de travailler au pipe-line. La lettre décrit ensuite certains des autres événements qui se déroulent:

...puisque la TCP...

Il s'agit de la *Trans-Canada Pipeline Company.*

...oblige les hommes à travailler le dimanche, en dépit de toutes les lois civiles et divines, en prétendant qu'elle doit rattraper le temps perdu en janvier et février.

Même si l'on comprend que la société veuille reprendre le temps perdu, je ne crois vraiment pas que ce soit une raison valable pour exiger des employés des heures supplémentaires de travail. Je ne crois pas que l'aménagement du pipe-line puisse se poursuivre durant l'hiver, parce que la terre pourra geler à une profondeur de quatre à six pieds. On n'a aucune raison de contraindre les ouvriers à travailler le dimanche s'il ne s'agit pas d'un travail continu. S'il s'agissait d'une activité qui ne saurait être interrompue, la chose pourrait peut-être se justifier un peu, et l'employé pourrait jouir d'un repos un autre jour de la semaine. Il n'y a aucune raison pour faire travailler ces ouvriers de 70 à 80 heures par semaine. Deux équipes pourraient travailler 40 heures par semaine, et le travail s'accomplirait aussi vite.

Au sujet du pipe-line, le gouvernement n'a pas agi conformément aux déclarations qu'il a faites avant les élections qui lui ont permis de revenir à la Chambre. Avant les élections, les membres de son parti parlaient de la nationalisation du pipe-line. Le chef du parti conservateur,—et non seulement les membres de la CCF,—admettait que la nationalisation serait probablement une excellente chose. Je crois que le gouvernement devrait étudier sérieusement l'à-propos de nationaliser nos pipe-lines.

Mon attention a été attirée sur un article du *Globe and Mail* d'hier qui annonce que la question de la nationalisation du pipe-line transcanadien a été discutée dans un congrès de municipalités à Toronto. Les participants sont tombés d'accord pour qu'il soit demandé au gouvernement fédéral de prendre des mesures en vue de nationaliser le pipe-line; seuls deux suffrages négatifs ont été enregistrés lors du vote. Le pipe-line donne lieu à de nombreux abus et j'estime que la population canadienne ne devrait pas être forcée de les tolérer.

Je tiens à remercier le ministre de l'assistance qu'il a fournie aux mines d'or de ma région et, au nom de toutes les localités de mines aurifères du Canada, je lui en exprime ma reconnaissance. Ayant assisté à la présentation de plusieurs mémoires qu'a adressés l'industrie de l'extraction de l'or au gouvernement fédéral, je puis affirmer en toute quiétude que cette industrie appréciera cette aide accrue. Toutefois, elle sait, comme le sait le ministre, j'en suis sûr, que cette assistance ne résout pas le problème. L'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or n'est versée qu'à une faible partie de l'industrie; l'autre partie lutte sans aide, car ses prix de revient ne sont pas aussi élevés que ceux de certaines exploitations marginales. Le gouvernement n'a pas offert une solution permanente au problème qui se pose à cette industrie et a, par conséquent, contracté une obligation à son égard. Le gouvernement devrait supprimer le mot d'"urgence" de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or lorsqu'elle sera soumise à la Chambre pour être remaniée ou revisée. Ce mot est devenu inutile puisqu'il s'agit là d'un problème perpétuel qui exige une solution permanente.

Le gouvernement devrait instituer une étude sur l'entreposage de l'or; il pourrait peut-être confier cette étude au comité de la banque et du commerce. Le Canada pourrait avoir son propre Fort Knox. Achetons l'or et utilisons-le pour couvrir nos devises. Si les États-Unis peuvent l'acheter à $35 l'once, l'or doit valoir ce prix et même davantage pour nous. Nous pourrions établir notre propre prix. D'autres pays ont dû le faire. Je suis sûr que nous pourrons trouver une méthode satisfaisante pour utiliser notre or au lieu de le vendre aux États-Unis et de n'obtenir que $35 l'once. Si nous estimons qu'il nous faut conserver notre industrie de l'or, efforçons-nous de trouver une solution permanente aux problèmes de cette industrie plutôt que de nous en occuper au jour le jour.

Je tiens à dire au ministre que les collectivités minières du Canada auront l'œil ouvert car elles veulent s'assurer qu'une juste proportion de la part de 25 p. 100 ou de la somme de deux millions et demi retournera dans les goussets des travailleurs et reviendra, par leur entremise, aux localités qui dépendent entièrement de cette industrie. La population du Canada ne tient pas du tout à faire les frais des dividendes versés aux actionnaires de ces sociétés. Si, songeant aux dividendes de quelques-unes des sociétés dont ils ont parlé, certains députés conservateurs sont d'avis que cette déclaration est injuste, ils devraient examiner celles qui paient jusqu'à 16 millions de dollars en dividendes volontaires alors que le capital primitivement placé n'atteint que $250,000. A mon avis, nous n'avons pas à éprouver trop de sympathie pour les mines d'or ou leurs exploitants, mais nous devons en éprouver beaucoup pour les mineurs qui travaillent à de très faibles salaires et dont l'existence dépend entièrement de cette industrie. La situation est grave dans tout le Nord ontarien et dans bien d'autres régions du Canada. Cette partie du pays doit être mise en valeur. J'espère donc qu'on se préoccupera sérieusement des gens qui vivent dans les régions dont j'ai parlé et qui, je le répète, tirent leur existence de l'exploitation des mines d'or.

Un certain nombre d'autres problèmes se posent dans le Nord ontarien, et le budget ne les règle pas. En fait, à mon avis, le budget règle bien peu de ces problèmes. Cependant, j'espère qu'éventuellement on va en régler un certain nombre. Parmi ceux-là, il y a celui de l'agriculture. Tous les jours, des cultivateurs quittent leurs fermes. Je songe en particulier au Nord ontarien, où, en circulant à travers la région, on peut voir, le long de la route, des affiches annonçant des "ventes à l'enchère à telle ou telle date", accompagnées d'une liste d'instruments aratoires à vendre à différentes fermes. L'agriculture est un des plus grands éléments de notre richesse nationale. L'économie agricole est à la fois essentielle et fondamentale; c'est une économie qui peut s'améliorer et se développer sans beaucoup d'effort et qu'on peut placer sur un pied de plus grande égalité avec l'économie d'autres parties de notre pays et, en fait, avec l'économie agricole d'autres pays. Je dis cela parce que,—on le sait très bien,—il y a des affamés partout dans le monde et un besoin général de denrées alimentaires. Nous avons les moyens de réaliser une grande production dans ce domaine. Il me semble que nous devrions songer à accroître nos moyens de vendre nos produits et à grossir la valeur de ceux-ci.

C'est aujourd'hui, semble-t-il, le jour choisi pour parler des candidats conservateurs en période électorale. Je parlerai donc du candidat conservateur dans ma propre région, qui a prononcé des discours avant et depuis les dernières élections, demandant de l'aide pour la production de bœuf de boucherie dans ma région. Il a parfaitement raison. On peut élever le bœuf de boucherie dans le Nord ontarien beaucoup plus facilement que dans toute autre partie du Canada. Le climat ressemble beaucoup à celui de l'Ouest ontarien et, grâce à nos terres argileuses, nos produits sont aussi bons, sinon meilleurs, que ceux de toute autre région de notre pays.

Un député a parlé récemment des céréales de sa région, disant qu'elles étaient de toute première qualité. Mais nous, dans le Nord de l'Ontario, le battons de trente boisseaux de plus par jour. Il nous faut de l'aide pourtant, et nous aimerions que soit établie chez nous la classification de l'État, notamment en ce qui concerne le bétail, de façon que nous puissions apposer sur la viande l'étiquette de qualité n° 1. Il faudrait aider aussi nos cultivateurs à améliorer en général leur bétail, de façon à augmenter notre production de viande de bœuf et à mettre celle-ci plus facilement sur les marchés de notre pays.

J'aimerais notamment proposer au gouvernement de fournir des secours à cet égard en prenant les dispositions qu'il faut pour faire établir un abattoir dans ma région. Je crois qu'il existe certaines lois dans le cadre desquelles des secours de ce genre pourraient être accordés. Nous ne dépendrions plus autant de l'exploitation aurifère et nous pourrions nous lancer dans certaines industries secondaires. On réaliserait ainsi un double but, en ce sens que le gouvernement fédéral se trouverait dégagé de certaines de ses obligations du point de vue des subventions qu'il verse actuellement aux mines. Ces

subventions ont posé un problème fort grave, et il a été assez difficile d'en disposer.

Nous observerons avec la plus grande attention les modalités d'application du budget en ce qui concerne les secours à accorder à ces gens qui sont venus l'autre jour à Ottawa ne réclamer, à les entendre, que leur droit au travail. En effet, tout ce que ces personnes demandent, c'est une situation. On ne peut les accuser de paresse ou de refus de travailler. Elles habitent des villes comme Windsor, où il est depuis longtemps difficile de trouver du travail. Leurs prestations d'assurance-chômage sont depuis longtemps épuisées et elles n'ont plus droit non plus aux prestations saisonnières. Nous suivrons la situation de très près.

Il y a une autre question. Le premier ministre (M. Diefenbaker) disait à la Chambre l'autre jour, très aimablement, qu'il serait bon que le Parlement ne siège qu'à quatre heures et demie le 1er juillet, au lieu de deux heures et demie. Voilà plusieurs années que je m'occupe des questions ouvrières. Or, on n'a aucun mal à convaincre les patrons de faire chômer le 1er juillet, fête nationale. Il est vrai que les patrons ont pu prétendre d'autres fêtes qu'elles n'avaient aucun caractère national, mais on n'a vraiment jamais eu de mal à leur faire admettre cela en ce qui concerne le 1er juillet. C'est ce jour-là que nous commémorons la création de la Confédération canadienne, et pourtant nous demandons aux représentants du peuple de passer leur journée ici, à la Chambre, au lieu de jouir du congé.

M. l'Orateur: J'espère que l'honorable député n'a pas l'intention de poursuivre cette question, puisqu'il aura la chance de le faire lorsque la motion sera appelée. Elle figure actuellement au *Feuilleton*. Je ne veux pas le limiter plus que de raison, mais telle est la situation.

M. Peters: J'espère qu'on pourra faire quelque chose, mais j'ignorais qu'il doit être question de cela. J'en dirai davantage lorsque la motion sera présentée. Les membres du parti cécéfiste sont très perplexes...

Des voix: Nous le savons!

M. Peters: Oui, nous le sommes, parce que nous réfléchissons, et il y en a qui ne réfléchissent pas. Nous sommes perplexes parce que nous avons attendu la présentation du budget et un grand nombre de Canadiens aussi avaient hâte d'en prendre connaissance. Ce sera un beau moment, pensaient-ils, quand les Canadiens prendront connaissance du premier budget conservateur, qui fera disparaître un grand nombre de leurs problèmes. Le budget a maintenant été présenté et je n'y vois aucune différence avec celui qu'aurait présenté le ministre des Finances précédent, s'il avait été encore en fonctions. Un grand nombre des prédécesseurs du ministre des Finances diraient la même chose, je pense. Comme l'a dit un député, il s'agissait vraiment d'un budget bleu présenté par un ministre des Finances portant un complet bleu et un œillet bleu à la boutonnière. Je remarque que le ministre porte ce complet bleu depuis le jour où il a présenté son exposé budgétaire; mais je pense que, lorsqu'il leur aura réglé leur compte, ce sera les Canadiens qui porteront ensuite les complets bleus.

(Texte)

M. Émilien Morissette (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole ici pour la première fois à titre de député de Rimouski, je voudrais rappeler le souvenir de quelques-unes des figures les plus prestigieuses de l'histoire politique canadienne qui ont attaché leur nom à ma circonscription.

Robert Baldwin, après l'admission du principe du gouvernement responsable, devint procureur-général du Haut-Canada et, selon les usages de l'époque, il dut se faire réélire mais, malheureusement, il essuya la défaite dans sa circonscription ontarienne de Hastings. Lafontaine, alors député de York, invita le député de Rimouski, un dénommé Borne, à démissionner et, au début de l'année 1843, Baldwin fut élu par acclamation député de Rimouski et le demeura jusqu'aux élections générales de 1844. Quelques années plus tard, en 1847, Joseph-Charles Taché était élu député de Rimouski. Il représenta cette circonscription jusqu'en 1857.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler que Joseph-Charles Taché fut le fondateur du *Courrier du Canada* et qu'il a été sous-ministre de l'Agriculture à Ottawa. Par ses écrits dans son journal et dans une brochure intitulée *Province de l'Union Fédérale* publiée en 1858, Taché fut l'un des inspirateurs et l'un des propagandistes de l'idée de la Confédération.

Enfin, sir Hector Langevin, un des Pères de la Confédération et qui fut, après la mort de sir Georges-Étienne Cartier, le principal collaborateur de sir John A. Macdonald,—Langevin qui était aussi le frère du premier évêque de Rimouski,—fut candidat dans ma circonscription en 1878, mais, malheureusement, il ne fut pas élu.

Ces précédents illustres, monsieur l'Orateur, sont de nature à inspirer à un jeune député, en même temps qu'un bien noble idéal, beaucoup d'humilité. Je veux dire, sans forfanterie, que je n'ai pas d'autre ambition que celle de marcher modestement sur les traces de ces grands hommes.

Je félicite l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de nous avoir présenté une

étude très lucide et très élaborée du problème des finances canadiennes et de la situation économique, en général, dans notre pays. Je le félicite surtout, comme je félicite le gouvernement, d'avoir conçu et décidé d'appliquer une politique économique et financière qui, dans la conjoncture actuelle, me paraît bien appropriée.

Je félicite le critique financier officiel de l'opposition, l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson). L'incohérence de ses théories et les contradictions internes de son système, contradictions que l'honorable député de Carleton (M. Bell) a dénoncées avec beaucoup d'aplomb, ne l'ont pas empêché de m'intéresser vivement.

J'ai été étonné d'entendre nos collègues libéraux édifier toutes leurs critiques du budget sur le fait que le gouvernement enregistrera cette année un déficit de l'ordre de 650 millions de dollars, alors qu'il est élémentaire en science économique de dire qu'en période de "récession", les dépenses gouvernementales doivent être maintenues à un niveau très élevé. En même temps qu'ils dénonçaient le déficit prévu par le ministre des Finances, les députés libéraux trouvaient le moyen de reprocher au gouvernement de ne pas réduire les impôts de façon plus considérable; ils ont dénoncé le déficit budgétaire mais ils ont proposé au gouvernement d'appliquer toutes sortes de mesures qui augmenteraient les charges de l'État. Cet illogisme dans la critique révèle, monsieur l'Orateur, ou la mauvaise foi de nos adversaires ou leur incompétence.

En formulant de part et d'autre des hypothèses contradictoires qui se détruisent réciproquement, les libéraux démontrent à la nation tout entière qu'ils ont été impuissants à concevoir une véritable politique économique qui tienne compte des réalités présentes.

L'honorable premier ministre (M. Diefenbaker) a déjà eu l'occasion de décrire la politique fiscale du gouvernement en vue d'assurer la reprise économique et il a défini, de façon non équivoque, les trois moyens que le gouvernement conservateur entendait employer pour combattre le chômage.

En effet, le premier ministre a déclaré en cette Chambre, le vendredi 6 juin, ce qui suit, comme l'atteste la version française du compte rendu des débats de la Chambre des communes à la page 943:

> D'après les économistes, plusieurs mesures pourraient être adoptées, entre autres, une assistance supplémentaire sous forme de capitaux de consommation, afin que le consommateur puisse, comme résultat de l'accroissement de son revenu, faire des achats, ce qui améliorera l'ensemble de la situation. Une autre mesure consiste en un programme de travaux publics. Une troisième consiste à réduire les impôts. Toutes ces lignes de conduite ont été adoptées. En aucun cas, on n'a prétendu que ces trois piliers, si je peux m'exprimer ainsi, du rétablissement ont été exploités à fond. Ils se complètent les uns les autres. Aucun par lui-même n'est reconnu par les économistes comme suffisant pour régler la situation.

C'est ce que le gouvernement conservateur a fait. Il a d'abord recouru à des mesures de réduction fiscales.

Depuis les élections du 10 juin 1957, le gouvernement a diminué les impôts d'une somme globale d'environ 200 millions de dollars. Il a contribué à maintenir le pouvoir d'achat à un niveau élevé en améliorant toutes les mesures de sécurité sociales: augmentation des pensions aux vieillards, aux invalides et aux aveugles; nouvelles concessions fiscales aux gouvernements provinciaux, lesquelles ont permis à la législature provinciale, dans le cas de la province de Québec, d'augmenter ses allocations aux mères nécessiteuses; élargissements nombreux et successifs de la loi sur l'assurance-chômage au chapitre des prestations saisonnières. Enfin, comme complément à ces deux premières mesures, le gouvernement a mis en œuvre un vaste programme de travaux publics.

Dans le contexte économique actuel, cette politique du gouvernement fédéral s'avère opportune et appropriée. Déjà, la situation économique devient plus rassurante et les signes se multiplient qui indiquent que l'activité économique reprend sa courbe ascendante. La demande des consommateurs croît de façon satisfaisante et continue. L'indice de l'emploi est à la hausse. D'après le Service national de placement, les forces ouvrières s'établissaient en mai 1958 à 6,031,000 en regard de 5,881,000 en mai 1957. C'est une augmentation de 150,000 par rapport à l'an passé. Jamais les prévisions pour la construction domiciliaire n'ont été si bonnes. C'est là une conséquence directe de la politique généreuse et audacieuse du gouvernement en cette matière.

Ainsi que l'a rappelé l'honorable ministre des Finances dans son exposé budgétaire, pendant les quatre premiers mois de l'année en cours, le nombre des habitations commencées a dépassé de 80 p. 100 celui de 1957 pour la même période. Plusieurs indices témoignent de la stabilité croissante et de la reprise de notre économie. L'activité dans le domaine de la construction domiciliaire a augmenté récemment de 15 p. 100 par rapport à janvier de cette année. Je viens de dire que par rapport à la même période l'an passé, l'augmentation est de l'ordre de 80 p. 100.

Les prix des valeurs industrielles inscrites à la bourse,—je parle des actions communes,—sont de 2 p. 100 à 3 p. 100 plus élevés qu'au début de l'année. La construction commerciale et industrielle est devenue plus vigoureuse en mars et avril. Les moyennes hebdomadaires d'heures de travail dans les manufactures démontrent une nouvelle fermeté;

nouvelle fermeté aussi des prix de gros dans le domaine de la production industrielle. Enfin, nos exportations, qui constituent un des éléments décisifs de notre prospérité nationale, ont augmenté en mars et en avril.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, le volume global de nos exportations représentait, en mars 1957, un montant de 361 millions de dollars, en mars 1958, ce montant est de 369 millions. En avril 1957, il était de 365 millions, en avril 1958, il est passé à 371 millions.

Il est facile de prévoir qu'à mesure que l'activité économique se raffermira dans les autres pays et, tout spécialement aux États-Unis, la situation au Canada, du point de vue exportation, devrait s'améliorer davantage.

Il est rassurant de penser que la "récession" elle-même a été beaucoup moins prononcée au Canada qu'aux États-Unis. Il est juste et raisonnable de croire que seule la sagesse de la politique financière et économique du gouvernement conservateur explique que la situation économique se soit beaucoup moins détériorée au Canada qu'aux États-Unis.

En mars 1958, le commerce de détail aux États-Unis était de 5.6 p. 100 inférieur au niveau atteint en juillet 1957. Au Canada, le volume des ventes au détail a augmenté de juillet 1957 à mars 1958 de 12 p. 100, et il semble que cette tendance se maintienne.

La production industrielle aux États-Unis a baissé, de juillet 1957 à mars 1958, de 10 p. 100. Au Canada, l'écart n'est que de 3.3 p. 100.

Les nouveaux projets de construction aux États-Unis ne viennent que de commencer à s'élever au niveau de l'année dernière, alors qu'au Canada une tendance très marquée vers la hausse a contribué à raffermir notre économie de façon très appréciable.

Au lieu de jeter les hauts cris et de dénoncer le déficit prévu par le ministre des Finances comme étant scandaleux, les libéraux devraient se rappeler qu'avant les élections de juin 1957, ils n'ont pas su adopter les mesures énergiques qui auraient alors pu contenir la "récession". Alors que se manifestaient les premiers signes d'une pause économique, les libéraux continuaient à se complaire dans une stupide euphorie inflationniste. Il a fallu l'avènement d'un gouvernement conservateur au pouvoir pour que les mesures adéquates et appropriées soient prises en vue de combattre efficacement un ralentissement inquiétant de l'activité économique.

Il est quand même étrange de constater, monsieur l'Orateur, que les libéraux rejettent aujourd'hui, par opportunisme politique, le credo économique qu'ils professaient dans le passé.

Depuis que John Maynard Keynes a écrit en 1935 sa thèse célèbre *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie,* les libéraux se sont toujours vantés d'être de farouches "Keynsiens". On peut dire, monsieur l'Orateur, que certains économistes, grands conseillers du parti libéral, n'ont jamais eu honte d'avouer naïvement qu'ils avaient été fanatisés et envoûtés par le grand économiste anglais. Toujours, ils ont prétendu être les défenseurs d'une politique fiscale cyclique. Or, en 1958, quand un gouvernement conservateur présente un budget qui, justement, tient compte de ce qu'il y a de plus valable dans les théories économiques contemporaines, les libéraux dénoncent ce budget. Je dis, monsieur l'Orateur, que cela nous renseigne sur leur manque de logique ou leur manque de sincérité.

Si les libéraux étaient sincères et s'ils voulaient être logiques, ils féliciteraient le ministre des Finances et le gouvernement conservateur d'avoir le courage d'accepter toutes les exigences d'un budget déficitaire quand personne n'ignore que c'est le meilleur moyen, pour ne pas dire le seul, de combattre efficacement la "récession" et d'instaurer dans le pays une économie de plein emploi.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais traiter brièvement de quelques problèmes qui intéressent ma circonscription. Avant toutes choses, il m'est bien agréable de remercier le gouvernement qui, selon la déclaration faite à la Chambre par l'honorable ministre des Travaux publics (M. Green), le 6 juin, alors qu'on était à étudier les crédits de son département, se propose de dépenser une somme d'environ 3 millions de dollars en vue de l'aménagement d'un port d'hiver à Pointe-au-Père. Je me réjouis à l'idée que les travaux commenceront dès cette année. Ce service de navigation à l'année longue avec la Côte Nord aidera à diminuer l'isolement actuel de la rive nord et réduira les frais élevés qu'entraînent les fluctuations saisonnières de l'activité économique. Quand on songe, monsieur l'Orateur, que sur une distance de 700 milles, de l'embouchure du Saguenay à l'Atlantique, la population et l'industrie de la Côte Nord ne peuvent compter que sur la navigation pour le ravitaillement et l'expédition des produits de toutes sortes, on comprend la contribution vraiment extraordinaire qu'une pareille réalisation va apporter à la mise en valeur de cette région et au bien-être de la population qui y vit.

Je voudrais aussi, monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue de Gaspé (M. English), appuyer très fortement le projet de

prolongement du chemin de fer de Matane à Sainte-Anne-des-Monts. La Gaspésie a besoin de trait d'union entre ses matières premières et les marchés. En procédant à ce prolongement, on contribuerait puissamment à assurer au bas Saint-Laurent et à la Gaspésie une plus grande prospérité.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention du gouvernement, et plus spécialement du ministre des Transports (M. Hees), sur un problème d'une actualité cuisante dans ma circonscription; c'est celui de la navigation aérienne. Ma circonscription est dotée de deux aéroports: l'un à Rimouski et l'autre à Mont-Joli. L'aéroport de Mont-Joli, pour un, a été construit lors de la dernière guerre et il a entraîné l'investissement d'une vingtaine de millions de dollars, mais malheureusement, aujourd'hui, il est, à toutes fins pratiques, désaffecté. Au cours des dernières années, sous l'administration libérale, aucune mesure efficace n'a été prise pour lui restituer sa prospérité première. Par leur situation géographique, face à la Côte Nord, qui connaît actuellement une activité débordante grâce à la mise en valeur et l'exploitation des gisements de minerai de fer de la région Québec-Labrador, les aéroports de Rimouski et de Mont-Joli se trouvent à occuper une position stratégique. Je demande au gouvernement d'étudier s'il ne serait pas possible, en procédant à l'amélioration et à la modernisation de ces aéroports, d'apporter un nouvel essor à l'activité du transport aérien dans ma région. De toute façon, c'est un impératif économique de la région du bas Saint-Laurent et de la circonscription de Rimouski que des mesures énergiques soient prises pour que nos aéroports puissent profiter d'une partie du trafic aérien que la mise en valeur de l'Ungava et du Nouveau Québec a créé et continuera de créer.

Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais aussi dire aux électeurs de la circonscription de Rimouski toute ma reconnaissance pour l'éloquent témoignage de confiance qu'ils m'ont rendu le 31 mars dernier en m'élisant comme leur représentant au Parlement de la nation avec la plus grosse majorité, à une seule exception près, qui ait été accordée à un député de Rimouski. Ma seule ambition est de travailler modestement à la défense et à la promotion des intérêts légitimes de mes électeurs.

Je pense qu'en travaillant à la prospérité de sa circonscription, qui est sa petite patrie, un député travaille du même coup à la prospérité de cette plus grande patrie que nous aimons tous, le Canada.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) s'est attendri, l'autre jour, sur le sort des députés conservateurs du Québec. Mon honorable collègue souffre manifestement d'un complexe de frustration. Il me fait plaisir de lui dire que nous, les conservateurs de la province de Québec, nous sentons bien à l'aise dans le parti de Macdonald et de Cartier, dans le parti du très honorable premier ministre du Canada. Nous savons que nous pourrons y œuvrer librement et utilement à la grandeur du Canada.

(Traduction)

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas manquer de féliciter mon vieil et bon ami d'Hamilton-Sud (M. McDonald) pour le discours qu'il a prononcé tantôt. Mes convictions politiques ne sauraient m'empêcher de rendre hommage à l'occasion à un homme qui se trouve dans le camp opposé. J'ai toujours eu l'impression que l'honorable représentant d'Hamilton-Sud (M. McDonald), et je puis l'affirmer sans craindre la moindre contradiction, était l'un des plus grands footballeurs que le Canada ait jamais formés. Il a fait honneur, non seulement à lui-même, aux siens et à la ville d'Hamilton, mais aussi à l'organisation de football des Quatre Grands. Je dois avouer qu'il m'est arrivé bien souvent de faire partie de ses nombreux admirateurs à Hamilton et de lui crier mon approbation pour son jeu brillant, sans me rendre compte alors que j'encourageais un tory.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'était probablement pas tory alors.

M. Houck: Je dois dire que sa conduite était à son honneur, qu'il était sur le terrain de football, comme il l'est à la Chambre des communes, un parfait gentleman.

J'aimerais passer quelques instants à l'examen d'une question qui n'a pas directement trait au budget, mais je tiens tout d'abord à féliciter les orateurs précédents qui, depuis cinq ou six jours, ont débattu le pour et le contre du budget. Je m'arrêterai à certains des problèmes relatifs à ce que je considère comme un impôt très ennuyeux, déroutant et pas très bien compris, l'impôt sur le revenu. J'ai été très impressionné par une déclaration écrite de M. W. M. F. Petry, archéologue célèbre qui a étudié la grandeur et la décadence des nations et des civilisations, ce qui lui a donné une connaissance exceptionnelle des résultat des expériences humaines en matière de gouvernement. Il a déclaré que les démocraties se minent elles-mêmes par une imposition excessive et injuste jusqu'à l'effondrement, pour laisser place à la civilisation du cavalier ou à la croissance de la jungle.

Le représentant de New-York, William Cockran, nous a avertis il y a des années que

les institutions démocratiques sont condamnées à disparaître de la surface de la terre si elles ne peuvent protéger les fruits de l'industrie humaine où qu'ils se trouvent et en quelque proportion qu'ils soient détenus par les citoyens.

Nous ne nous sommes pas du tout rendu compte que, par notre régime fiscal, nous avons fait le jeu des marxistes qui ont joyeusement acclamé l'impôt sur le revenu comme le seul instrument sûr qui obligerait le capitalisme à capituler. Nous ne nous sommes pas du tout rendu compte non plus que le communisme n'est pas une philosophie ni un programme politique, mais plutôt un état d'impuissance auquel ceux qui sont marqués pour la subjugation par les prétendus dictateurs doivent être et sont de fait réduits, afin d'assurer l'absence de résistance efficace. Mais il y a d'autres raisons d'envisager sans enthousiasme notre régime fiscal, surtout l'impôt sur le revenu, raisons qui ne sont pas moins urgentes vu que le régime est devenu un obus idéologique.

Je pourrais mentionner des gens de bien des classes sociales dont l'habileté et les talents les ont placés aux paliers élevés de revenu, et cependant les impôts qu'ils doivent acquitter sont certainement brutaux. Je crois que l'athlète professionnel se trouve presque en aussi mauvaise posture que n'importe quel autre. Celui qui a la chance de parvenir au sommet touche ordinairement un assez bon revenu, mais l'ascension est lamentablement peu rémunératrice, tellement que ceux qui atteignent leur but montent sur le trône de gloire, plus souvent qu'autrement, endettés par-dessus la tête et leur règne est habituellement de courte durée. Voilà les gens avec lesquels le percepteur d'impôts forme une véritable association où la part des risques est réglée par le pur hasard. Même les gens qui ont un pouvoir de gain régulier ne sont nullement les seules victimes de nos lois de l'impôt sur le revenu. Presque tout le monde maintenant a écopé; le pourcentage de ceux qui ont été assujétis à l'impôt laisse de côté une poignée de contribuables qui, ne pouvant être écorchés, gardent une fortune négligeable.

A mon avis, un des chefs d'accusation les plus forts et les plus graves dans le réquisitoire contre l'impôt sur le revenu est sa complexité. Au début, il était simple, mais, soit dit sans exagération, je pense, il est devenu l'un des problèmes fiscaux les plus décevants, les plus mêlants et les plus ahurissants que les Canadiens aient eu à résoudre. Je reconnais volontiers que le ministère s'évertue à rendre la loi compréhensible et je crois qu'il a réalisé des progrès. Relativement peu de gens peuvent remplir même la formule abrégée ou la déclaration générale d'impôt T1 sans aide. Naturellement les formules doivent se conformer à la loi. On ne peut les rendre plus simples que la loi, et quiconque est hors d'état de comprendre la loi n'est guère censé comprendre la formule. Triste vérité, bien sûr: il semble impossible d'unir la simplicité à l'équité.

La complexité de la loi actuelle vient en grande partie des efforts tentés pour combler les prétendues lacunes et pour éliminer les inégalités. Que personne n'aille croire que la loi fiscale est mieux comprise dans les cercles officiels qu'elle ne l'est du commun de ses victimes. La Chambre ne se compose ni de surhommes, ni de surfemmes. C'est tout simplement un groupe d'êtres humains comme les autres. Nul ne pensera, j'espère, que je veuille les attaquer, mais pour être parfaitement franc, de même qu'il n'est pas nécessaire de connaître la composition de la dynamite pour faire sauter quelqu'un, ainsi aucun sénateur ou député n'a à savoir comment s'opèrent les réorganisations des sociétés ou quelles seront les répercussions des impôts pour avoir maintenant compris que l'impôt sur le revenu est irrémédiablement compliqué. C'est un véritable cheval de Troie.

Je me demande s'il y a quelqu'un qui y comprenne vraiment quelque chose? Ceux qui l'ont rédigé? Guère mieux! Quand la division de l'impôt et son personnel en ont fini avec tout ce qui est apporté à leur moulin, bien des modifications indéchiffrables ont été apportées. On a une bonne idée du problème quand on pense au mal que les spécialistes de la trésorerie ont eu pour élaborer les règlements concernant le code.

Ce n'est pas que les employés du ministère des Finances et du ministère du Revenu national n'ont pas essayé de bien faire comprendre ces règlements, bien au contraire, je pense qu'ils se sont évertués à le faire; toutefois, il leur est extrêmement difficile de tomber d'accord sur les intentions du gouvernement à bien des égards et de même sur la façon d'exprimer ces intentions.

On ne saurait assurer l'administration compétente et honnête des affaires publiques en laissant des organismes législatifs, comités, particuliers ou groupes, empiéter sur les prérogatives ou assumer les responsabilités des fonctionnaire exécutifs. Je n'ai jamais cru que la législation pouvait établir l'honnêteté et la compétence durables. Seuls, des administrateurs honnêtes et compétents, nommés honnêtement et libres d'agir seulement dans l'intérêt de la population, peuvent assurer une administration publique honnête et compétente.

Un autre grief, très grave celui-là, à invoquer contre l'impôt sur le revenu, c'est le prix

auquel il revient. Ce prix de revient se partage en deux éléments: premièrement, ce que le gouvernement dépense pour appliquer la loi, deuxièmement, ce que le contribuable paie pour s'y conformer. Pour ce qui est du premier de ces éléments, je ne dis pas que c'est le prix que le gouvernement paie. Le gouvernement ne paie aucune partie de ces frais, ce sont les contribuables qui les paient. Ce sont eux qui paient les frais d'administration aussi bien que la charge qui leur revient en vertu de l'application de la loi. Le gouvernement ne paie jamais rien. Il dépense, et le contribuable paie. Je ne prétends pas que le service du revenu gaspille ou soit inefficace, car je sais bien qu'il ne l'est pas. Ce que je veux expliquer c'est que la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu nécessite, dans le ministère du Revenu national, un personnel beaucoup plus nombreux que ce ne serait le cas si nous avions un régime d'impôt sur le revenu plus simple et mieux compris, et que par conséquent les frais d'administration sont beaucoup plus élevés qu'ils ne devraient l'être. Nous entendons continuellement des plaintes du ministère du Revenu national et, à mon avis, l'ironie de la situation actuelle réside dans le fait que ce ministère n'ait pas un personnel suffisant pour assurer une application stricte de la loi. Parfois je pense que nous avons plus peur de la réaction des contribuables devant une application plus stricte de la loi que de la perte de revenu qui résulte d'une application non satisfaisante. Je n'ai jamais constaté que la population s'opposât à une stricte application des lois fiscales. Au contraire, elle s'offusque d'une application relâchée car elle n'ignore pas que bien des contribuables ne paient pas ce qu'ils devraient.

De nombreux contribuables se sont plaints amèrement à moi de cet état de choses. Je pense que ceux qui travaillent au service de l'impôt, parce qu'ils sont comme les officiers dont l'uniforme est garni de boutons de cuivre, se croient, à tort selon moi, revêtus d'une grande autorité et ils exigent beaucoup trop des contribuables. Je connais un cas d'espèce dans ma propre circonscription. Les représentants de l'impôt se sont présentés chez un médecin, en exigeant qu'il produise, en plus de son testament, celui de sa femme. Ils ont brisé les sceaux et il y a maintenant 18 mois qu'on a emporté les livres de ce médecin et qu'on ne les lui a pas retournés. Une telle conduite suscite du mécontentement contre n'importe quel gouvernement.

J'ai reçu des plaintes amères de la part de nombreux contribuables, comme en ont reçu bien des députés, j'en suis sûr, au sujet de cette manière de faire. Je ne puis m'empêcher d'être de leur avis. Comme tout autre député, je me contente d'essayer de leur expliquer la question du mieux que je puis et de leur demander d'être indulgents. Personne ne refuse de m'écouter; mais aucun contribuable en cause n'est enchanté de cette façon de procéder et je ne lui en fais pas de reproche.

S'il est impossible de remplacer de façon satisfaisante l'impôt sur le revenu, il n'y aurait qu'un moyen de faire disparaître le premier grief: augmenter le nombre des percepteurs de rang supérieur; mais, pour être franc, je ne pense pas que le gouvernement actuel pas plus que tout autre gouvernement permettrait à ce service d'avoir tous les percepteurs dont il aurait besoin. Certains membres de la Chambre doivent craindre,—ce que beaucoup de gens à l'extérieur de la Chambre croient fermement,—que si le Parlement mettait assez d'argent à la disposition du service du revenu pour qu'il puisse appliquer à la lettre la loi de l'impôt sur le revenu, le mouvement en faveur de l'abrogation de cette loi deviendrait tellement puissant qu'en moins d'un an il serait irrésistible.

Un autre inconvénient, c'est que l'impôt sur le revenu est instable puisqu'il se fonde sur le revenu. Il produit peu en temps de crise et beaucoup en temps de prospérité. En théorie, il faut donc majorer les taux lorsque la population est le moins en mesure d'acquitter les impôts et les abaisser quand elle est le mieux en mesure de les payer.

Les déficiences humaines des lois de l'impôt sur le revenu sont dans une large mesure les conséquences de la soumission à des groupes de personnes influentes. Par exemple, une somme énorme de richesse productive de revenu a été soustraite à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu par les exemptions accordées aux fondations et à certaines autres associations sans but lucratif dont je ne me plains pas. Je crois que ces exemptions sont parfaitement justifiées, sont judicieuses et devraient être maintenues. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que des milliards de revenus possibles sont également gardés hors de la portée du percepteur d'impôts, parce que l'État s'est engagé dans une activité commerciale qui concurrence l'entreprise privée.

On a trop agi de propos délibéré pour empêcher le revenu imposable d'aller de pair avec l'expansion économique, prévenant ainsi la réalisation de toutes les possibilités de l'impôt sur le revenu en tant que producteur de revenus et le rendant de plus en plus au-dessous de sa tâche.

L'impôt sur le revenu s'étant révélé une source instable de revenus, le gouvernement a tiré parti d'une foule d'autres impôts. On pourrait se dispenser de quelques-uns de ces

impôts, sinon de beaucoup, si l'impôt primordial était stable et si on pouvait le laisser produire pleinement et librement.

Des députés se demanderont naturellement ce qu'on peut faire à ce sujet. Je déclare aux membres de la Chambre que le temps est venu de regarder sous un nouveau jour et d'un œil scrutateur l'ensemble de notre régime fiscal. Après tout, quelques éléments du présent régime fiscal semblent aussi anciens que la confédération elle-même.

Naturellement, l'âge ne suffit pas pour condamner un impôt ou un régime fiscal, mais à mon avis, on peut reprocher à l'impôt sur le revenu bien d'autres choses à part l'ancienneté. Naturellement vous me demanderez, et avec raison, ce que je proposerais pour remédier à cette grave situation. Ma proposition serait simple. Ce serait que la Chambre nomme un organisme, genre commission, pour effectuer une analyse vraiment critique de l'impôt sur le revenu en particulier et d'autres régimes fiscaux en général, et pour étudier les éventuelles propositions raisonnables à l'égard des deux. Une telle étude se fait attendre depuis longtemps. Nous avons omis de la faire par le passé, mais on ne semble guère s'efforcer de trouver mieux et cette recherche devrait être permanente. Les recherches rapportent beaucoup aux entreprises commerciales dans des domaines qui ont beaucoup moins d'importance pour elles que le régime fiscal de l'État. Il est temps que le gouvernement fasse entreprendre des recherches dans ce secteur important. Une commission comme celle que j'envisage devrait être indépendante des partis. La responsabilité devrait en être assumée par la Chambre des communes qui devrait en entériner les conclusions. Toutefois, on ne devrait pas entraver sa marche par une date limite. Elle devrait avoir assez de temps pour faire un travail approfondi et nulle restriction ne devrait gêner son enquête.

Ici encore je sais que des députés me poseront la question suivante: si nous nous débarrassons de l'impôt sur le revenu, par quoi le remplacera-t-on? C'est une bonne question, mais je pense que ce n'est pas le problème immédiat. La question de savoir s'il serait nécessaire de créer une commission de revision du régime fiscal irait buter sur une controverse, à savoir si vos propositions ou les miennes seraient réalisables. Ceux qui ont intérêt au *statu quo* veilleraient à son maintien. Ils sont nombreux et certains, je le reconnais, et disposent d'une énorme influence politique. Pour l'instant, je me contenterai d'affirmer qu'il y a moyen d'élaborer une loi ou un régime fiscal qui soit assez simple pour être compris du contribuable moyen. Il n'en coûterait relativement pas cher au gouvernement pour appliquer pareil régime, ni au contribuable pour s'y conformer et il constituerait aussi une source stable de revenus. Ces résultats ont été atteints souvent dans des catégories d'affaires très importantes. J'estime qu'on pourrait arriver au même résultat pour les affaires en général et pour les particuliers.

Il n'y a pas de temps à perdre, les honorables députés peuvent m'en croire. Qu'on le croie ou non, tout chacun est surimposé. L'impôt est en train d'éliminer la classe moyenne, privant ainsi la nation de sa plus sûre garantie d'une saine évolution économique et d'une expansion continue et de son plus solide rempart contre la montée du socialisme. La merveilleuse télévision nous en a montré la vérité avec une éclatante clarté. Mais la grosse surprise pour moi et pour d'autres aussi, c'est de constater le peu qui nous reste après que l'accapareur a pris sa tranche.

Trop de gens, à l'heure actuelle, restent sans assez d'argent dans leurs affaires, une fois qu'ils ont payé l'impôt, pour se maintenir au niveau de la demande de leurs clients, et comme on nous en arrache encore davantage en tant que particuliers, il semble que nous ne parvenions à rien mettre de côté et que nous soyons incapables d'augmenter nos placements dans notre entreprise, ou dans l'expansion de notre pays. Je répète, et avec insistance, que la situation est très grave, en grande partie par suite du régime actuel du fisc et de l'impôt sur le revenu. Les grosses entreprises grossissent encore, tandis que la petite entreprise et les gens de la classe moyenne aisée commencent à disparaître. Nous étions très inquiets de l'avenir car nous ne croyions pas pouvoir subir une autre crise grave. Les taux élevés de l'impôt n'auraient certainement aucune signification si nous n'avions plus de revenu imposable.

Je tiens à répéter que le temps presse et que les ennemis du mode de vie auquel nous tenons tant se réjouissent de nous voir nous approcher chaque jour davantage du suicide national. Je pose donc aux honorables députés la question suivante: "Qu'allons-nous faire à ce sujet? Tâchons d'agir avant qu'il ne soit trop tard."

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, mes premières paroles seront pour féliciter l'Orateur, vous-même et le président des comités. C'est la première fois que j'ai l'occasion de le faire depuis votre entrée en fonctions à tous trois. Je tiens à dire que vous vous acquittez merveilleusement de votre tâche, tant pour votre honneur que pour celui de la Chambre, en maintenant le respect des traditions et la dignité du Parlement.

Je veux féliciter aussi le premier ministre (M. Diefenbaker), et c'est aussi la première fois que j'en ai l'occasion, de la merveilleuse majorité de députés qu'il a fait élire à la Chambre, pour le bien du pays, par le parti conservateur. Il a tenu bon et remporté deux victoires dans l'espace d'une année. Des gens peuvent dire qu'il avait de bons candidats et c'est vrai. Toutefois, je tiens à signaler qu'il est bien plus facile d'obtenir de bons candidats sous la direction de John Diefenbaker. Il a tenu le même language et exposé la même politique à Vancouver, à Terre-Neuve et en Ontario que dans le Québec.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas là une critique à l'égard de votre chef précédent?

M. Hodgson: C'est bien différent des tactiques de l'ancien gouvernement qui, à toutes les élections depuis vingt ans, pratiquait la devise politique: "Diviser pour régner".

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas flatteur pour votre ancien chef.

M. Hodgson: J'espère que c'est vous qui êtes atteints.

Une voix: Ne dépassez pas les bornes.

M. Hodgson: Quoi qu'il en soit, l'ancien gouvernement a voulu diviser pour régner et s'est inspiré de ce principe d'un bout à l'autre du pays. Il ne tenait pas le même langage dans le Québec que dans l'Ouest ni dans l'Ouest que dans le Québec. Mais cette méthode est devenue vieux jeu avec l'avènement de la radio et de la télévision. Cependant, l'ancien gouvernement ne s'en est pas rendu compte ou il s'est oublié. Son attitude était tellement arrogante et hautaine et il a été au pouvoir si longtemps que les arbres l'ont empêché de voir la forêt. Quand il est revenu à lui, il a constaté qu'il était réduit au rôle d'opposition. Je tiens ensuite à féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) du budget splendide qu'il a présenté. Il a été franc, honnête, hardi.

L'hon. M. Pickersgill: Il a été courageux!

M. Hodgson: Oui, il a été courageux.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le thème adopté!

M. Hodgson: C'est la première tentative honnête qu'ait faite depuis que je siège ici un gouvernement ou un ministre des Finances, et je le déclare car il a tenu toutes les promesses électorales.

L'hon. M. Pickersgill: Un demi-milliard de réductions fiscales? Il a promis cela.

M. Hodgson: Oh! Le chef de l'honorable député parlait, avant les élections, de tout diminuer et de donner à la population 500 millions!

[M. Hodgson.]

L'hon. M. Pickersgill: Votre chef a promis un demi-milliard de réductions fiscales, où sont-elles?

M. Hodgson: Où sont toutes les choses que votre chef a promises?

L'hon. M. Pickersgill: Il a promis bien des choses mais n'est pas au pouvoir.

M. Hodgson: Il a tout promis, sans rien oublier!

L'hon. M. Pickersgill: Vous en avez l'occasion mais vous n'en profitez pas.

M. Hodgson: La population ne l'a pas cru.

M. l'Orateur suppléant: Les députés voudraient-ils permettre au représentant de Victoria (Ont.) de continuer son discours? Ils peuvent lui demander la permission de poser des questions; à part cela, ils doivent le laisser faire son discours.

M. Hodgson: Peu m'importe, monsieur l'Orateur. Cela met parfois de la vie quand certains ne sont pas d'accord. Encore une fois, si mon discours ne fait pas l'affaire de certains députés, cela m'est parfaitement égal et ils peuvent continuer. N'est-ce pas sir John A. Macdonald qui a déjà dit que c'est sous les arbres qui portent les plus beaux fruits qu'on trouve d'ordinaire le plus de bâtons et de cailloux?

Le budget atteint une double fin. Les agriculteurs ne sont pas oubliés et l'on s'occupe aussi de problèmes comme la pension de vieillesse, de la modification de la loi sur l'assurance-chômage de 1957 qui apportera des avantages aux ouvriers, de mesures destinées à améliorer le sort des ex-militaires, et ainsi de suite. Non seulement le budget donne suite à toutes les promesses électorales, mais il prévoit aussi une aide pour les faibles, pour l'agriculteur, le boucher, le boulanger, le manœuvre et l'artisan.

Une voix: Rien pour le bûcheron!

M. Hodgson: Je pense que le bûcheron obtiendra quelque chose avant la fin de l'année. Je ne voulais pas prendre la parole aujourd'hui; mais il a été si souvent question de moi ici que j'ai cru bon de remettre dans la bonne voie ceux qui se trompent tellement parfois. Je veux d'abord parler de l'honorable représentant de Lévis (M. Bourget), qui a déclaré le 6 juin 1958, comme on le constate à la page 957 du hansard:

> Les députés se souviendront aussi que lorsque cette modification de la loi a été discutée à la Chambre, nos amis qui siègent maintenant en face ont beaucoup critiqué les progrès qui avaient été réalisés. Ils reprochaient également au gouvernement d'alors de ne pas acquitter 90 p. 100 au moins du coût total de la route. Je pourrais extraire du hansard de nombreuses déclarations, particulièrement celle du député de Victoria, qui

ont été appuyées par nombre d'autres membres du parti conservateur d'alors.

C'est parfait, mais je ne savais pas que mes paroles portaient à ce point lorsque je me trouvais du côté de l'opposition. Je ne m'étais pas rendu compte que je posais peut-être trop de questions embarrassantes.

L'hon. M. Pickersgill: Les paroles de l'honorable député portent toujours.

M. Hodgson: Ne t'inquiète pas, John, tu te débrouilles très bien. Quant à l'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) il a déclaré, comme en fait foi la page 961 du hansard du même jour:

Une question qui, je crois, tenait tout particulièrement à cœur à l'honorable représentant de Victoria (Ont.) lorsqu'il était critique dans ce domaine particulier, c'est que la route transcanadienne n'était pas assez large, que si on se contentait d'une chaussée de 22 pieds, la circulation serait tellement concentrée que la route serait vite usée, et elle ne serait pas si tôt achevée qu'il faudrait la reconstruire. Il est très bien prouvé, à mon point de vue, qu'une route plus large, même une route de 24 pieds, serait de beaucoup préférable. J'aimerais savoir où en sont ses efforts en ce sens.

A ce propos, j'ai remarqué que les nouveaux députés conservateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan sont fort enclins à réclamer bruyamment une deuxième route transcanadienne relevant de la haute juridiction du gouvernement fédéral.

Je rappelle au ministre que, dans certaines régions du Canada, nous attendons encore que la route transcanadienne s'achève. Avant de se laisser emporter par cette vague d'enthousiasme de l'Ouest canadien, il devrait tâcher d'obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils s'appliquent davantage à achever la route. Ne pourrait-il offrir quelque prime au premier ministre Frost d'Ontario afin que son ministère de la voirie travaille un peu plus fort dans le Nord-Ouest ontarien?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question. Pourrait-il nous dire si, lorsqu'il deviendra ministre des Travaux publics, il acquittera 90 p. 100 des frais de construction de la route transcanadienne?

M. Hodgson: Je pense pouvoir le promettre en toute sécurité, John, car il faudrait d'abord que je devienne ministre. Cependant, je tiens à dire à l'honorable député que si l'on accordait une concession spéciale à l'Ontario, son groupe serait le premier à pousser les hauts cris.

L'hon. M. Pickersgill: Nous aimerions bien une concession pour Terre-Neuve.

M. Hodgson: Après tout, le gouvernement actuel a conclu des ententes mutuelles avec toutes les provinces, qui doivent être toutes traitées sur le même pied. En ce qui concerne la route de 22 pieds de largeur, il y a des endroits où la route est un tronçon de route provinciale et n'a que 20 pieds de largeur, tandis qu'en d'autres endroits elle a 22 pieds. Mais, dès que nous eûmes repris à cet égard les responsabilités du gouvernement, des négociations se sont ouvertes sur le plan technique entre les gouvernements provincial et fédéral. Nous avons été favorables à l'aménagement d'une route de 24 pieds de largeur; mais, en somme, il faut parfois tenir compte des désirs des provinces et, suivant la méthode adoptée par l'Ontario, nous avons revêtu la route transcanadienne d'une surface dure de 22 pieds et, même si la route n'avait alors que 20 pieds de largeur, tout le nivellement et les autres travaux exécutés depuis l'ont été en fonction d'une surface de 24 pieds. Je pourrais ajouter que tout le pavage fait cette année en Ontario pour la route transcanadienne comporte une surface supérieure de 24 pieds.

Le député de Port-Arthur a parlé de la largeur de la route transcanadienne et a proposé le versement d'une prime à la province d'Ontario, afin qu'elle achève bientôt la route, et je crois qu'on lui a donné satisfaction. Les dispositions de l'accord concernant la route transcanadienne permettent un minimum de 22 pieds et un maximum de 24 pieds. Le gouvernement fédéral préférerait que toute la route ait 24 pieds. En Ontario, toutefois, on a décidé de lui donner 22 pieds de largeur sur certains tronçons. Il y a eu avec de hauts fonctionnaires de la province des entretiens d'ordre technique et nous croyons comprendre qu'on est disposé à donner 24 pieds de largeur aux nouveaux tronçons. Le ministère insiste sur ce point.

On hâte les travaux d'aménagement en Ontario. Nous avons reçu de la province un programme très rigoureux de construction que les autorités ont préparé, afin de terminer le pavage de la route d'ici 1960.

On fait un effort particulier dans le secteur inachevé d'Agawa à Marathon, sur une distance de 165 milles. Tous les contrats de régalage auront été adjugés en juillet de cette année et l'on se propose d'adjuger les contrats de pavage sur une distance de 45 milles avant la fin de l'année. Jusqu'ici, on a dépensé $10,537,000 à l'égard du secteur inachevé et, selon les estimations, 12 autres millions seront dépensés cette année.

Monsieur l'Orateur, j'ai des chiffres visant les engagements qui ont trait au coût estimatif de la construction de la route transcanadienne pour les années financières 1956-1957 et 1957-1958, puis les versements aux provinces qui ont trait à la contribution additionnelle de 40 p. 100 au coût de l'aménagement en vertu des alinéas b et c du paragraphe 1 de l'article 6 de l'accord sur la route transcanadienne. Puis il y a les chiffres concernant le nombre de milles dont le pavage a été approuvé et parachevé aux

termes de l'accord. J'ai reçu ces chiffres récemment et j'aimerais les verser au hansard à la suite de mon discours.

M. l'Orateur suppléant: Le député a-t-il la permission de la Chambre d'insérer ce tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Hodgson: On a dit que nous ne dépensons pas, cette année, à l'égard des routes autant d'argent que les années précédentes. Ce tableau consigne les faits et les chiffres. On constatera que l'on a dépensé plus d'argent à l'égard de la route transcanadienne durant les 12 derniers mois que durant n'importe quelle année précédente.

Engagements relatifs au coût estimatif de construction de la route transcanadienne

Année financière 1956-1957

	Total	Part du Canada
Terre-Neuve ..	$ 3,226,920.00	$ 1,613,460.00
Île du Prince-Édouard	1,355,900.00	962,150.00
Nouvelle-Écosse	2,753,155.00	1,376.577.50
Nouveau-Brunswick ..	6,617,236.35	4,545,818.17
Ontario	22,930,460.29	15,978,140.14
Manitoba	4,938,788.64	2,469,394.32
Saskatchewan .	7,563,909.00	5,746,974.50
Alberta	6,909,263.75	5,074,922.27
Colombie-Britannique .	25,709,100.00	14,276,707.00
Total	$82,004,733.03	$52,044,143.90

Année financière 1957-1958

	Total	Part du Canada
Terre-Neuve ..	$ 4,689,892.25	$ 5,792,184.70
Île du Prince-Édouard	793,103.75	779,711.88
Nouvelle-Écosse	3,318,825.20	2,806,212.60
Nouveau-Brunswick ..	9,315,232.36	7,923,896.18
Ontario	21,887,793.13	13,561,706.56
Manitoba	5,369,206.00	3,385,475.40
*Saskatchewan.	—1,107,841.58	—533,795.78
Alberta	4,009,971.06	2,780,545.53
Colombie-Britannique .	24,995,878.00	15,607,880.20
Total	$73,272,060.17	$52,103,817.27

Du 10 décembre 1949 au 31 mai 1958

	Total	Part du Canada
Terre-Neuve .	$ 27,438,223.30	$ 17,166,350.22
Île du Prince-Édouard ...	7,336,758.99	4,385,739.50
Nouvelle-Écosse	11,245,837.20	6,807,398.60
Nouveau-Brunswick .	33,479,012.85	23,271,942.83
Ontario	117,832,008.33	66,551,524.15
Manitoba	28,877,966.55	15,181,295.68
Saskatchewan.	27,759,207.27	15,864,748.65
Alberta	34,179,330.14	19,686,515.47
Colombie-Britannique	94,356,081.85	51,660,139.12
Total	$382,504,426.48	$220,575,654.21

* La réduction relative à la Saskatchewan pour l'année financière 1957-1958 est due à l'annulation des engagements par suite d'une estimation excessive lors des premiers stades d'aménagement maintenant terminés.

Paiements aux provinces du Canada à l'égard de la construction de la route transcanadienne

Année financière 1956-1957

Terre-Neuve	$ 1,126,469.58
Île du Prince-Édouard	414,104.91
Nouvelle-Écosse	951,212.88
Nouveau-Brunswick	3,281,869.84
Ontario	4,855,053.08
Manitoba	3,124,305.23
Saskatchewan	2,652,471.90
Alberta	1,945,462.47
Colombie-Britannique	6,455,013.07
Total:	$24,805,962.96

Année financière 1957-1958

Terre-Neuve	$ 861,313.26
Île du Prince-Édouard	1,232,516.42
Nouvelle-Écosse	3,531,597.02
Nouveau-Brunswick	3,557,974.73
Ontario	12,381,361.51
Manitoba	2,729,336.02
Saskatchewan	3,346,041.71
Alberta	5,289,623.17
Colombie-Britannique	16,418,285.58
Total:	$49,348,049.42

Du 10 décembre 1949 au 31 mai 1958

Terre-Neuve	$ 9,777,397.16
Île du Prince-Édouard	3,272,532.20
Nouvelle-Écosse	4,792,713.50
Nouveau-Brunswick	12,385,775.21
Ontario	41,240,308.94
Manitoba	12,890,076.46
Saskatchewan	15,051,388.49
Alberta	17,264,295.06
Colombie-Britannique	40,820,162.99
Total:	$157,494,650.01

Ces paiements comprennent la contribution supplémentaire du Canada de 40 p. 100 au coût de construction, aux termes des articles 6(1)b et 6(1)c de l'accord relatif à la route transcanadienne.

Paiements aux provinces du Canada à l'égard des paiements additionnels de 40 p. 100 aux termes des articles 6(1)b et 6(1)c de l'accord sur la route transcanadienne

Année financière 1956-1957

Terre-Neuve	$ —
Île du Prince-Édouard	—
Nouvelle-Écosse	—
Nouveau-Brunswick	908,366.38
Ontario	36,670.56
Manitoba	—
Saskatchewan	—
Alberta	295,978.99
Colombie-Britannique	59,400.56
Total:	$1,115,317.96

Année financière 1957-1958

Terre-Neuve	$ 343,851.61
Île du Prince-Édouard	210,161.30
Nouvelle-Écosse	504,154.73
Nouveau-Brunswick	908,366.38
Ontario	2,111,097.93
Manitoba	356,132.02
Saskatchewan	1,770,058.36
Alberta	1,418,534.53
Colombie-Britannique	1,503,952.94
Total:	$ 9,126,309.80

Du 1er avril 1956 au 31 mai 1958

Terre-Neuve	$ 366,934.00
Île du Prince-Édouard	210,161.30
Nouvelle-Écosse	504,154.73
Nouveau-Brunswick	2,189,881.35
Ontario	2,147,768.49
Manitoba	356,132.02
Saskatchewan	1,770,058.36
Alberta	1,714,513.52
Colombie-Britannique	1,563,353.50
Total:	$10,822,957.27

Milles de pavage approuvés et complétés aux termes de l'accord relatif à la route transcanadienne

Année financière 1956-1957

	Approuvé	Complété
Terre-Neuve	—	—
Île du Prince-Édouard	10	14
Nouvelle-Écosse	2	—
Nouveau-Brunswick	7	15
Ontario	103	73
Manitoba	43	68
Saskatchewan	84	63
Alberta	—	18
Colombie-Britannique	97	60
Parc Terra-Nova	—	—
Parcs Banff et Yoho	—	—
Parcs Glacier et Revelstoke	—	—
Total	346	311

Année financière 1957-1958

Terre-Neuve	—	—
Île du Prince-Édouard	3	1
Nouvelle-Écosse	—	—
Nouveau-Brunswick	14	4
Ontario	34	44
Manitoba	48	33
Saskatchewan	5	50
Alberta	—	—
Colombie-Britannique	2	33
Parc Terra-Nova	—	—
Parcs Banff et Yoho	—	—
Parcs Glacier et Revelstoke	—	—
Total	106	165

Du 10 décembre 1949 au 30 avril 1958

Terre-Neuve	—	—
Île du Prince-Édouard	70	67
Nouvelle-Écosse	26	—
Nouveau-Brunswick	88	78
Ontario	452	434
Manitoba	270	246
Saskatchewan	406	406
Alberta	214	214
Colombie-Britannique	262	262
Parc Terra-Nova	—	—
Parcs Banff et Yoho	—	—
Parcs Glacier et Revelstoke	—	—
Total	1788	1707

Milles de pavage approuvés et complétés aux termes de l'accord relatif à la route transcanadienne

Année financière 1956-1957

	Approuvé	Complété
Terre-Neuve	22	25
Île du Prince-Édouard	9	12
Nouvelle-Écosse	23	32
Nouveau-Brunswick	25	19
Ontario	91	48
Manitoba	30	34
Saskatchewan	35	33
Alberta	57	26
Colombie-Britannique	91	110
Parc Terra-Nova	—	—
Parcs Banff et Yoho	19	25
Parcs Glacier et Revelstoke	—	—
Total	402	364

Année financière 1957-1958

Terre-Neuve	35	7
Île du Prince-Édouard	3	3
Nouvelle-Écosse	22	29
Nouveau-Brunswick	27	33
Ontario	108	109
Manitoba	35	48
Saskatchewan	—	1
Alberta	4	35
Colombie-Britannique	63	70
Parc Terra-Nova	26	8
Parcs Banff et Yoho	—	29
Parcs Glacier et Revelstoke	—	—
Total	323	372

Du 10 décembre 1949 au 30 avril 1958

Terre-Neuve	366	249
Île du Prince-Édouard	71	70
Nouvelle-Écosse	99	94
Nouveau-Brunswick	120	118
Ontario	674	576
Manitoba	240	234
Saskatchewan	406	406
Alberta	275	275
Colombie-Britannique	428	385
Parc Terra-Nova	26	8
Parcs Banff et Yoho	80	79
Parcs Glacier et Revelstoke	—	—
Total	2785	2494

Je voudrais aussi signaler à la Chambre que mon nom a été mentionné de nouveau dans le débat, cette fois par l'honorable député de Lévis. Voici ce qu'il a dit, comme en témoigne la page 957 du hansard du 6 juin 1958:

J'aimerais aussi demander, comme l'honorable député de Victoria (Ont.) l'a fait il y a quelques années, si le ministre a pressenti le gouvernement de la province de Québec pour le persuader de participer à l'exécution de ce programme, s'il n'est pas trop tard.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'il a existé pendant quelques années une certaine mauvaise volonté entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral. Je crois que les élections du 10 juin 1957 et du 31 mars 1958 ont mis fin en bonne partie à ce désaccord et à ces malentendus. Je pense que les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces sont meilleures qu'elles ne l'ont été depuis des années. J'espère que les gouvernements développeront cette bonne volonté et cette compréhension car leur union est nécessaire à l'unité du Canada, laquelle suppose le maximum de collaboration et de compréhension mutuelles.

L'honorable représentant de Port-Arthur s'est encore fait entendre le 6 juin, et nous trouvons ses paroles à la page 958 du hansard de ce jour. Voici ce qu'il a dit:

Ce que je voulais signaler, c'est qu'il y a deux ans l'honorable représentant de Victoria (Ont.) a eu une remarque intéressante lors de l'examen de ces crédits. Voici à peu près ce qu'il a dit: J'ai parlé l'an dernier du favoritisme. Tant que vous vous occupez de ma circonscription, peu m'importe le degré de favoritisme auquel vous vous livrez. Pourvu que nous obtenions quelques petits travaux, un édifice ici et là, nous serons satisfaits. Le léger favoritisme auquel se livre le ministère choque parfois un peu, mais nous sommes prêts à nous en accommoder si le ministre se met au travail.

C'est une chose que j'ai dite il y a deux ans, que j'ai répétée il y a un an, et que je maintiens encore aujourd'hui.

M. Herridge: Qu'a dit l'honorable député au sujet du favoritisme?

M. Hodgson: Ce que j'ai dit concernait ma propre circonscription. Je ne visais aucune autre circonscription. Si les libéraux voulaient faire un peu de favoritisme dans ma circonscription, cela ne me dérangeait guère, pas plus que cela ne dérangeait la CCF, car aucun des deux partis n'a obtenu plus de suffrages. Tous les suffrages obtenus par la CCF auraient pu tenir dans votre poche. C'est ce qui arrive à quelques morceaux de papier. Quant au favoritisme dont les libéraux ont pu faire usage dans ma circonscription, il n'a rien changé au nombre de suffrages qu'ils ont obtenus, car j'avais toujours de plus en plus de suffrages libéraux. Il m'a fallu 5,000 suffrages libéraux pour obtenir la majorité que j'ai eue. Pourquoi devrais-je m'indigner de ce qu'un libéral reçoive un emploi grâce à du favoritisme libéral? Il est très probable

qu'il votait pour moi de toute manière. Je puis comprendre que la CCF s'en inquiète, car le peu de votes qu'elle a obtenus ne valait guère la peine qu'on en parle. Mais je dois dire que les cécéfistes sont des gens courageux. Ils présentent un candidat à toutes les élections.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne lui donnez-vous pas un emploi?

M. Hodgson: C'est un bon garçon et il n'en a pas besoin. Il n'est pas aussi pauvre que certains membres de la CCF voudraient se faire croire à force de proférer leurs sempiternelles réclamations. C'est un garçon qui se débrouille très bien tout seul financièrement et autrement, mais cela ne l'aide pas à obtenir des suffrages.

L'honorable député de Port-Arthur poursuivait en ces termes:

> Il m'est donc difficile de ne pas demander s'il n'y avait pas un peu de favoritisme au ministère des Travaux publics sous le déplorable régime qui a pris fin en juin dernier. Nous, honnêtes gens, nous demandons avec inquiétude, par suite de l'attitude d'un député qui a été adjoint parlementaire au titulaire de ce ministère, si le favoritisme existe encore. Ce soupçon s'est accru à la dernière session lorsque le ministre, répondant à un député libéral qui est passé, depuis, à un poste plus élevé dans Québec, a prétendu que plus probablement certains travaux d'amélioration du fleuve avaient été exécutés dans certaines régions dont les habitants étaient de bons libéraux. Ces soupçons, je le répète, hantent les esprits. Nous sommes prêts à admettre que le nouveau ministre est un homme très franc et très honnête. Il a déclaré maintes fois en public qu'il n'y aurait pas de favoritisme politique. J'estime qu'il devrait être prêt à révéler le favoritisme qu'il a découvert dans son ministère ainsi que les mesures prises pour l'extirper. Il devrait, certes, nous dire quelles dispositions il a prises afin de surveiller son adjoint parlementaire d'autrefois qui disait ne pas se soucier du favoritisme politique aussi longtemps que sa circonscription en avait sa petite part. Cela peut être conforme aux principes supérieurs de la libre entreprise dont nous avons eu un si bel exposé hier. Toutefois, cela nous semble contraire à l'attitude même du ministre, et nous aimerions qu'il nous éclaire davantage à ce sujet.
>
> Il y a un autre aspect du favoritisme que j'aimerais signaler et qui est venu à la connaissance de ceux qui occupent les banquettes de l'opposition. Il n'y a pas dans tout le Canada de candidats conservateurs qui ont été battus, ce qui, je le sais, comble d'aise beaucoup de députés ici présents. Cependant, depuis les dernières élections, certains des quelques candidats conservateurs défaits qui existent, ont fait des déclarations dans leurs journaux locaux, déclarations qui semblent répondre à des lettres reçues du ministère ou des fonctionnaires des Travaux publics les informant que le gouvernement allait, dans sa bienveillance, faire quelque chose pour telle et telle région. Autrement dit, des candidats conservateurs défaits annoncent des entreprises gouvernementales dont la nouvelle leur parviendrait, semble-t-il, par une sorte de moyen de communication avec le ministère des Travaux publics qui leur permettrait d'en obtenir des renseignements.

D'après ce que je connais du ministère des Travaux publics, il n'y a aucune source de renseignement qui ne soit pas à la disposition de tous les autres députés. Si un honorable député veut puiser des renseignements auprès du ministère des Travaux publics, il lui suffit d'envoyer une lettre au ministère où il expose ce qu'il désire savoir, et il recevra les renseignements requis sans difficulté.

M. Herridge: L'honorable député qui attend maintenant dans les couloirs d'être nommé adjoint parlementaire au ministre des Travaux publis me permettrait-il de lui poser une question? Lorsque d'autres personnes ou lui-même informent le candidat conservateur défait d'un projet de travaux publics dans la circonscription, en informe-t-on également le député de la circonscription, s'il se trouve dans l'opposition?

M. Hodgson: Passant maintenant à autre chose . . .

M. Herridge: Quelle est votre réponse?

M. Hodgson: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député. J'ai cru qu'il faisait un discours.

L'hon. M. Pickersgill: Parlez simplement.

M. Herridge: Si le candidat conservateur d'une circonscription donnée est averti par quelqu'un du ministère des Travaux publics qu'on va réaliser dans sa circonscription une certaine entreprise de travaux publics, est-ce que le représentant élu de la circonscription, s'il se trouve du côté de l'opposition, est averti en même temps?

M. Hodgson: Je ne saurais dire. Je sais seulement que tout député qui désire recevoir des renseignements du ministère des Travaux publics n'a qu'à écrire pour les obtenir. Le ministère se compose d'un beau groupe de fonctionnaires dont la collaboration est empressée. Je ne pense pas qu'ils fassent de politique. D'après ce que je sais du ministère, ils sont toujours francs et irréprochables dans toutes leurs démarches.

Je pourrais continuer à citer des passages de l'honorable député de Lévis mais je crois que c'est inutile. C'est un gentil garçon dont je dirai ceci. L'honorable député de Lévis a bien plus d'influence que moi auprès du ministère des Travaux publics, que ce soit pour engager ou pour congédier.

Le député de Laurier (M. Chevrier) s'est aussi intéressé à la question du favoritisme et on peut trouver ses observations dans le hansard du 13 juin. Je ferai remarquer qu'à un moment donné, il a parlé du député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) tout en voulant désigner le député de Port-Arthur, je crois. Il semble que les libéraux soient également intéressés au favoristisme et je

crois que le député de Laurier tendait plus ou moins un piège. Je dois dire qu'il n'est pas bon piégeur car il n'a réussi à attraper le ministre des Travaux publics (M. Green) dans aucun des pièges qu'il a tendus. Il n'a en tout cas pas réussi à faire dire au ministre quoi que ce soit qu'il aurait voulu l'entendre dire.

Je tiens à parler brièvement de l'une des déclarations faites par le député de Port-Arthur, consignée à la page 959 du hansard et que j'ai déjà relevée une fois:

Il devrait, certes, nous dire quelles dispositions il a prises afin de surveiller son adjoint parlementaire d'autrefois qui disait ne pas se soucier du favoritisme politique aussi longtemps que sa circonscription en avait sa petite part.

Je dois avouer que je ne savais pas que l'adjoint parlementaire était revêtu d'une autorité qui justifiât qu'on le fit surveiller très étroitement, mais les observations de l'érudit député de la tête des Lacs m'ont intéressé, de sorte que j'ai regardé dans le dictionnaire le sens exact du mot "autrefois (erstwhile)." D'après le dictionnaire Webster, le mot veut dire "avant" ou "avant longtemps".

L'hon. M. Pickersgill: Les deux derniers mots sont-ils une prière?

M. Dinsdale: Vous devenez un bon élève.

M. Hodgson: Prenez cela pour ce que ça vaut. Pour ce qui est du favoritisme politique, le gouvernement n'en sait rien; du moins, je ne le crois pas. Il est d'une candeur de nouveau-né comparativement à l'ex-gouvernement libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Et M. Carson Stroud?

M. Hodgson: Pour ce qui est du favoritisme politique, il a la candeur d'un nouveau-né. Je sais cela à la suite de ce qui s'est passé dans ma circonscription. Je n'ai pas à parcourir le Canada. Le député de Laurier a été ministre des Transports pendant un certain nombre d'années. Dans l'adjudication des tâches et dans l'engagement des gens, son parti et son ministère ont pratiqué le favoritisme politique à une grande échelle dans ma circonscription. Je n'y pouvais rien. Je me rappelle fort bien la fois où j'ai obtenu un peu d'argent du gouvernement pour faire construire un bassin dans un endroit appelé Bobcaygeon. Qu'est-il arrivé? Quels moyens d'obtenir des renseignements! Au ministère des Travaux publics et au ministère des Transports (pourquoi ne pas ajouter au ministère des Postes?) il existe telle chose que la nomination de contremaîtres et d'inspecteurs. Le gouvernement actuel fait accomplir ces travaux sous un régime de concours qui n'existait pas sous le gouvernement précédent. Qui a été nommé inspecteur de la première entreprise effectuée dans ma circonscription, après mon élection en 1945? Un libéral, un conservateur ou un cécéfiste? Non, c'est l'humble candidat libéral que j'avais vaincu et qui avait été député à la Chambre pendant dix ans. C'est lui qui était l'inspecteur. Qui était inspecteur à l'entreprise suivante exécutée l'année d'après au lac Cameron? Le même homme. Et cela s'est continué ainsi. Les libéraux n'ont jamais fait de concours pour le poste d'inspecteur dans ma région. La même chose s'est produite dans le cas des ministères des Travaux publics et des Postes.

Il y a eu une fois un concours pour le choix d'un maître de poste à Bobcaygeon. Voici comment on a procédé. Le maître de poste régional de Toronto s'est rendu à Bobcaygeon rencontrer les dirigeants de l'association libérale. Ils se sont rendus dans un garage d'où ils ont fait sortir un petit homme, un bon petit garçon, et il est devenu un bon maître de poste aussi. On l'a installé et l'on a mis le vieillard à sa retraite. Voilà comment le concours a fonctionné. J'étais le député et certaines personnes qui ne prisaient pas ce qui s'était passé m'importunaient au sujet d'un autre qui voulait l'emploi. J'abordai donc la question avec le ministre des Postes à la Chambre des communes et l'on tint un concours, qui eut lieu en juin. Même si l'autre concurrent avait quelques mois d'expérience au bureau de poste, le deuxième avait cinq ans d'expérience outre-mer et six ans d'expérience dans l'armée. Il est arrivé premier tant à l'examen écrit qu'à l'examen oral. Il avait fait quatre ans d'école secondaire et un an de collège. Qu'est-il arrivé? A-t-il obtenu l'emploi? Il a reçu une grande formule de la Commission du service civil. Nous avons fait encadrer la formule si on veut la voir. La formule déclarait qu'il avait réussi à l'examen écrit et à l'examen oral par tant de points et qu'il serait nommé au début de septembre.

Les mois de juillet et d'août passèrent, puis vint le mois de septembre. Le mois de septembre passa et il n'y eut pas de nomination. Les gens ont commencé à harceler leur député encore une fois. Je me rendis donc à Ottawa, mais voici que le ministre des Postes refusait de me voir. Je ne pouvais fouler ses tapis moelleux; je ne pouvais le voir. Bien sûr, la jeune fille me demanda pourquoi je venais. Je dis que je voulais parler au sujet de la situation de maître de poste de Bobcaygeon. Je ne pouvais entrer le voir. Je commençai à l'appeler au téléphone. Après six ou huit appels, il parla de l'affaire avec moi. Il déclara que l'autre monsieur avait trois, quatre ou cinq mois d'expérience et il

ne pensait pas que ce fût juste de le congédier. Ainsi le ministre a révoqué la décision de la Commission du service civil. Telle était la façon dont le régime des faveurs ministérielles a fonctionné dans ma circonscription à compter de ce jour-là jusqu'au 10 juin 1957.

Le régime des faveurs ministérielles a pénétré dans d'autres ministères que celui des Postes. C'était aussi déplorable au ministère des Travaux publics et au ministère des Transports quand le député de Laurier était ministre des Transports. Ma circonscription compte entre 165 et 240 milles de voie d'eau sur le canal Trent et les lacs. Chaque printemps on engage 25 ou 30 surnuméraires, tandis que deux ou trois titularisés prennent leur retraite chaque année et qu'on engage des nouveaux. Jamais un conservateur n'a pu obtenir de l'emploi au canal de Trent; en réalité, un conservateur peut à peine y jeter les yeux. Je n'étais élu que depuis un an quand j'ai pensé qu'il était temps d'amener l'électricité aux maisons occupées par les ouvriers. Un jour que je passais près du canal, j'ai pensé qu'il valait la peine d'y aller voir. J'arrivai au canal en automobile. Au lieu de faire le tour comme je l'aurais dû, je me mis à traverser les écluses. J'arrivais au milieu, lorsqu'un homme me cria de revenir et se porta à ma rencontre. Je croyais que tout le monde me connaissait dans la circonscription, mais je m'aperçus que cet homme ne me connaissait pas, car, lorsque je lui eus dis que j'étais le candidat conservateur, il me répondit de sortir de là sur-le-champ et de ne pas essayer de lui faire avaler pareille couleuvre. Il n'y a pas de place autour d'ici pour un conservateur, a-t-il ajouté. Cet homme occupe toujours son emploi. C'est un bon éclusier.

Puis il y a le ministère du Commerce. Là aussi il y a un peu de favoritisme. Le ministère a nommé six ou huit statisticiens dans notre région, sans encore une fois qu'un seul conservateur, pas même un cécéfiste, ait quelque chance d'accéder à ces postes. Les nominations ont été faites par l'association libérale et les élus avaient été triés sur le volet. Non seulement étaient-ils des libéraux, mais ils étaient de bons travailleurs libéraux avant et après l'obtention de leur emploi, et même jusqu'aux dernières élections. Ils ont subi une terrible défaite, mais ils ont toujours leur emploi. Je ne crois pas qu'il soit honnête de congédier toutes les personnes qui nous tombent sous la main. Je ne crois pas qu'il soit bon de congédier les personnes qui font du bon travail parce que des erreurs politiques ont été commises par quelque personnage important qui aurait dû y voir plus clair.

M. Dinsdale: Ils voient clair maintenant.

M. Hodgson: Vous pouvez mener un cheval au bord de l'eau, mais vous ne pouvez pas l'obliger à boire. Ils n'auront pas changé s'il leur arrive de revenir au pouvoir, mais ils n'y reviendront pas de sitôt.

(Texte)

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat sur le budget et d'exprimer mon point de vue personnel de même que celui des électeurs de la belle circonscription de Drummond-Arthabaska.

Les premières paroles que prononçait l'honorable ministre des Finances (M. Fleming), lors de son exposé budgétaire, étaient:

> J'aborde cette tâche ce soir dans un sentiment de profonde humilité, avec un vif sentiment de mon devoir en me rappelant, comme se le sont rappelé d'autres qui, avant moi, ont présenté leur premier exposé budgétaire, que dans le passé cet honneur est échu à de très illustres Canadiens.

C'est en effet dans l'humilité qu'un tel budget se devait d'être présenté et il n'y a pas de Canadiens qui en ont soumis un aussi pitoyable depuis la Confédération. Comme quelqu'un l'a déjà fait remarquer, pas un gouvernement n'a présenté un budget comportant un déficit aussi élevé en temps de paix.

En soumettant son exposé déficitaire de 648 millions de dollars, l'honorable ministre des Finances a brisé la tradition établie depuis longtemps par les libéraux. Au fait, depuis 1946, l'année suivant la fin de la guerre, nous avons vu la dette publique baisser graduellement, à l'exception de l'année financière 1954-1955, alors que nous avons accusé un déficit de 147 millions de dollars, et l'année financière 1955-1956, où le déficit était de 17 millions de dollars. Toutefois, ces légers déficits ont été compensés par un excédent de 272 millions de dollars réalisé au cours des années 1955, 1956 et 1957.

Le 1er avril 1958, la dette nationale était évaluée à 11 milliards 48 millions de dollars, soit $649 par personne. Pourtant, en 1946, cette dette s'élevait à 13 milliards 400 millions de dollars, ou l'équivalent de $1,100 pour chaque homme, femme et enfant du pays. C'est sous l'habile direction de l'honorable M. Abbott, ministre des Finances jusqu'en 1952, que la dette a diminué graduellement et elle a continué de s'amortir sous la direction non moins habile de l'honorable M. Harris.

Plusieurs membres du parti conservateur ne se lassaient pas, dans le temps, de critiquer ces administrateurs. Ces derniers méritent la gratitude de chaque citoyen canadien et, quel que soit le domaine dans lequel ils exercent leur activité aujourd'hui, ils

méritent notre reconnaissance et notre sympathie.

Depuis l'avènement des conservateurs au pouvoir, que s'est-il produit? Alors que le budget de l'honorable M. Harris prévoyait un excédent de 152 mlilions de dollars pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958, nous voyons le ministre des Finances actuel non seulement absorber ces surplus mais finir l'année avec un déficit de 40 millions, sans compter les 250 millions de dollars qui, disait-il, avaient été camouflés par le parti libéral. Ceci veut donc dire que le gouvernement aurait englouti 542 millions dans l'administration depuis qu'il est au pouvoir, sans pour cela nous avoir donné le paradis terrestre qu'il nous avait promis. Vous vous souvenez des promesses qu'on nous faisait durant les campagnes électorales de 1957 et 1958. Tous les conservateurs se scandalisaient des surplus réalisés par le gouvernement libéral; on devait retourner au peuple les $120 d'impôt que chaque famille payait en trop par année; on devait abolir la taxe d'accise sur les automobiles; on devait exploiter nos ressources naturelles, maintenir l'emploi à un haut niveau, et combien d'autres promesses.

Si l'on s'appuie sur les prévisions que nous faisait valoir le ministre des Finances l'an dernier, à l'effet que nous aurions un excédent de 80 millions de dollars au 31 mars 1958, et l'évidence d'un déficit de 39 millions confirmé la semaine dernière, nous pouvons facilement déduire que, l'erreur demeurant dans les mêmes proportions, le déficit de l'an prochain sera d'un milliard. Ce qui nous frappe dans le budget à l'étude, c'est la contradiction flagrante entre les chiffres du ministre des Finances et les promesses encore récentes du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker). Il ne ménagea pourtant pas ses paroles pour dire qu'il fallait, sans égard au coût, activer la vie économique du pays afin de créer de l'emploi.

L'an dernier, lors de la présentation d'un budget mort-né, il réduisait les impôts de 178 millions de dollars, sans pour cela améliorer la situation. C'est au cours des quelques mois qui suivirent ces allégements d'impôts que nous avons vu le nombre des chômeurs au pays atteindre les 860,000.

Cette année, la réduction d'impôts ne s'élève qu'à 8 millions de dollars. Encore là, elle profitera seulement à ceux qui désirent faire un cadeau de $10,000 à leur femme ou à leurs enfants et à ceux qui laisseront, à leur mort, une succession de $60,000 et moins. Même les don Juan n'auront plus à payer de taxe sur les fleurs qu'ils distribuent à gauche ou à droite, grâce à la générosité du ministre des Finances.

[M. Boulanger.]

Il y a sans doute de légères réductions de taxes sur certains matériaux de construction, produits agricoles et horticoles, sans oublier les lunettes et le "poison à rats". De fait, de quel soulagement bénéficieront la classe ouvrière et le père de famille nombreuse?

Si l'on exclut les médicaments obtenus au moyen d'une ordonnance médicale et d'autres traitements pour maladies chroniques, il n'y a presque pas d'avantages dont puisse bénéficier le citoyen moyen, par suite de l'effort déployé par le ministre des Finances dans la préparation de son budget.

C'est le cas de dire que les "tory times are hard times".

M. Chown: Honte!

M. Boulanger: Il n'y a pas, depuis la Confédération, un gouvernement conservateur qui ait présenté un budget sensé. Sous l'administration libérale, un déficit budgétaire de 648 millions aurait signifié, si cette somme avait été appliquée pour soulager le contribuable, une réduction de $38 pour chaque citoyen du pays. Si ce même montant avait été appliqué pour l'augmentation des allocations familiales, $15 à $20 par enfant reviendraient aux familles du Canada.

C'est pourtant bien le premier ministre lui-même qui prétendait que les libéraux allaient chercher dans les goussets de chaque famille du Canada $120 dont le Gouvernement n'avait pas besoin pour administrer le pays. Lorsqu'il disait ces choses, il trompait l'honnêteté des gens afin de s'attirer des votes. Le peuple canadien s'est laissé prendre et il doit en subir les conséquences, mais avec regret.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer l'étude de ce budget sans m'arrêter sur certaines considérations relatives aux allocations familiales. J'ai reçu, en effet, un grand nombre de demandes des citoyens de ma circonscription, me suppliant de revendiquer l'augmentation des allocations familiales. Il n'y a aucun doute que tous les députés de la Chambre ont reçu les mêmes requêtes.

Ces demandes sont pleinement justifiées par l'augmentation du coût de la vie et des besoins, toujours plus pressants, de l'éducation.

Au mois de janvier 1957, le gouvernement libéral, s'appuyant sur la hausse du coût de la vie, a compris et il a augmenté les allocations familiales, en même temps que les pensions aux vieillards, les pensions aux nécessiteux et tous les autres services sociaux. Quelques mois plus tard, c'est le gouvernement conservateur qui, dès son avènement au pouvoir, augmentait de $9 par mois, pour

les mêmes raisons, les pensions aux vieillards, mais ils oubliaient les allocations familiales. Il est étrange de constater que les conservateurs, qui se faisaient les défenseurs de la justice sociale, n'aient pas appliqué les mêmes principes pour ce qui a trait à la protection de la famille.

Il faudrait scruter dans les cœurs des tories pour trouver les vraies raisons de leur apathie envers les familles nombreuses.

Depuis que l'honorable George Drew, l'ancien chef de l'opposition, s'est opposé aux allocations familiales, les conservateurs n'ont cessé de grommeler que les libéraux avaient dépassé la mesure pour répondre aux exigences du peuple. Dernièrement encore, en 1956, lors du congrès conservateur, le parti a défini son attitude, par l'intermédiaire de l'honorable G. I. Smith, en répondant à une femme qui lui demandait quelle attitude son parti adoptait dans ce domaine, que le comité qui avait charge d'étudier cette question ne se sentait pas en état de recommander maintenant l'augmentation de ces allocations. D'autre part, le parti libéral n'a pas eu peur, lors de son congrès, en janvier, de se prononcer et d'ajouter à son programme le versement des allocations familiales aux étudiants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Aujourd'hui, la disproportion entre les pensions de vieillesse et les allocations familiales est flagrante et les conservateurs ont aggravé sensiblement ce déséquilibre. Nous avons cru, un moment, que le gouvernement aurait décidé de voter une certaine augmentation des allocations familiales à la suite des demandes répétées de la population. Aussi, plusieurs députés conservateurs ont-ils fait certaines déclarations par lesquelles ils s'engageaient à recommander cette augmentation. Au fait, les députés conservateurs de la province de Québec y sont allés à cœur joie dans leurs déclarations publiées dans un certain journal de la province de Québec. Pas un, cependant, n'a eu le courage d'affirmer d'une manière concrète en cette Chambre ce qu'il désirait. Ce n'étaient que de belles paroles vides de sens. Pourtant, ces députés connaissent les besoins toujours croissants de la famille nombreuse en ce qui concerne l'entretien et l'éducation.

La base de l'indice des prix des produits de consommation qui avait été fixée à 100 en 1949, soit quatre ans après la sanction de la loi sur les allocations familiales, a atteint, au mois de janvier dernier, le chiffre de 125.2. Le moins que le gouvernement puisse faire dès cette session-ci, c'est de continuer à payer ces allocations aux enfants, qui sont encore aux études, jusqu'à l'âge de 18 ans, en plus d'équilibrer les pensions à un niveau se comparant aux pensions de vieillesse.

Toute mesure que le gouvernement soumettra en vue d'améliorer cette loi sera bien vue de tous les citoyens et nul doute que le parti libéral l'approuvera sans réserve.

Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes remarques, je m'en voudrais de ne pas parler quelque peu de la stabilisation des prix agricoles. Lorsqu'on a étudié cette loi au cours de la dernière session, il y a eu beaucoup de discussions, et nous avions raison, nous les libéraux, de demander qu'on retarde l'adoption afin de prendre le temps de l'étudier davantage.

Le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) était tellement désireux de la faire accepter afin de pouvoir se vanter par la suite d'avoir rempli une de ses promesses, qu'il ne se préoccupait pas que la classe agricole en subisse un préjudice.

Depuis quelques mois, nous voyons les réactions diverses de plusieurs régions du pays. On se plaint avec raison, par exemple, que les manufacturiers de lait en poudre particulièrement et les cultivateurs, d'une façon indirecte, en souffrent. Ces manufacturiers sont assez nombreux dans l'Est du pays, spécialement dans les provinces de Québec et d'Ontario.

En vertu de la nouvelle loi sur la stabilisation des prix, le ministre de l'Agriculture a fait décréter que les nouveaux prix seraient en vigueur à compter du 1er mai 1958 et que le gouvernement était disposé à faire l'achat de la poudre de lait de la première catégorie, écrémé au Canada selon le procédé de pulvérisation, au prix de 15c. la livre pendant qu'il offrait 12c. la livre pour la poudre de lait obtenue selon le procédé du cylindre.

Ces nouveaux prix sont de 2c. la livre inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant le 1er mai. Or, d'après les chiffres de l'Association des manufacturiers de poudre de lait, il y avait encore, dans ces usines, de 10 à 12 millions de livres de poudre de lait. Ces manufacturiers ont donc subi ou subiront une perte de 2c. la livre lorsqu'ils écouleront leur produit. Ces pertes s'élèveront à $200,000. Pour quelques petits manufacturiers, dont l'état financier n'est pas très solide, cela signifie qu'ils seront placés dans une situation très embarrassante.

Si le gouvernement avait au moins annoncé sa politique de réduction quelques mois plus tôt, ces manufacturiers auraient eu le temps de disposer de leur stock.

Une situation semblable s'est présentée sous le régime libéral durant les années 1942 et 1943. Le gouvernement d'alors avait payé une compensation aux grossistes qui avaient des quantités de beurre en réserve lorsqu'une réduction du prix de cette denrée avait été annoncée. Les beurriers, les grossistes et les

cultivateurs n'ont donc pas eu à subir de perte et la transition s'est effectuée sans heurt.

Depuis la réduction du prix de soutien de la poudre de lait de 2c. la livre, le prix du lait dans les provinces de Québec et d'Ontario a diminué de 10c. les cent livres. Nous savons que de 100 livres de lait, on peut tirer environ 8 livres de poudre de lait et 4.2 livres de beurre. En effectuant un calcul très simple, nous constatons qu'avec l'augmentation du prix du beurre le bénéfice réalisé est de 4.2c. les 100 livres. Ceci veut dire que, par rapport aux dernières années, le beurre se vend 1c. de plus la livre, soit 64c. Cette augmentation, par rapport à 100 livres, équivaut à un bénéfice de 4.2c. Étant donné que l'on tire 8 livres de poudre de lait par 100 livres de lait, une diminution de 2c. signifie, pour le producteur, une perte de 16c. les 100 livres. En soustrayant la perte encourue sur la production de la poudre de lait du bénéfice réalisé sur celle du beurre, nous constatons que le producteur subit une perte de 10 à 12c. les 100 livres. Ce qui se produit dans la province de Québec actuellement, c'est que le prix du lait a diminué de 10 à 12c. les 100 livres. Et l'on vante la loi sur la stabilisation des prix comme étant la sauvegarde du cultivateur!

Nous ne pouvons prévoir quelles seront les conséquences de cette loi parce qu'elle est trop récente; mais nous pouvons dire que la loi sur la stabilisation des prix sur les produits laitiers est un fiasco complet en tant que le cultivateur est concerné. Il y a quelques produits pour lesquels cette loi présente peut-être quelque avantage pour les spéculateurs ou les commerçants.

La situation est la même pour ce qui a trait à la laine. Il est question d'établir un prix de compensation à 60c. la livre. Comme cette laine ne peut être vendue qu'à des manufacturiers ou à des commerçants, le cultivateur n'a pas l'avantage de marchander; le manufacturier peut lui offrir n'importe quel prix. Alors que le cultivateur vende sa laine 40c., 50c., ou 65c. la livre, cela n'a pas d'importance, car le gouvernement sera appelé à payer la différence lorsqu'on aura établi le prix de compensation d'après le marché de Toronto. C'est dire que si le prix de compensation est fixé à 60c. et que le cultivateur a vendu sa laine à 40c. le gouvernement devra payer la différence, soit 20c. la livre. En somme, cette loi ne serait avantageuse que pour les commerçants et les manufacturiers. Le commerçant, n'ayant pas à se soucier de la concurrence, peut offrir n'importe quel prix. Au fait, il peut classifier la laine un peu comme il l'entend, car je suis convaincu qu'il n'y a pas de classificateurs de laine qui s'y connaissent réellement, pas plus dans les manufactures de la province de Québec que chez les commerçants.

J'ai eu l'occasion, lors du débat relatif au bill sur la stabilisation des prix, l'année dernière, de faire ces remarques, et je crois que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) se rend compte aujourd'hui que j'avais raison.

Il y a bien d'autres produits sur lesquels nous pouvons discuter, mais qu'il me suffise de limiter mes observations à ces deux produits, quitte à y revenir plus tard.

(Traduction)

M. A. R. Webster (Saint-Antoine-Westmount): Monsieur l'Orateur, comme c'est la première fois que je m'adresse à la Chambre, je veux d'abord féliciter l'Orateur de son élévation au haut poste qu'il occupe. Ce doit lui être une source de vive satisfaction de savoir que les membres du Parlement, de tous les partis et de toutes les régions du pays, étaient, non seulement heureux, mais fiers qu'il ait été choisi de nouveau comme *first commoner*. Nous savons, nous qui siégeons au haut bout de la Chambre, qu'il saura nous voir aussi bien que ceux qui siègent plus près de lui. Je félicite aussi l'honorable député de Longueuil (M. Sévigny), qui a déjà démontré depuis l'ouverture de la session qu'il sera à la hauteur des belles choses que d'autres ont déjà dites à son sujet.

La circonscription de Saint-Antoine-Westmount située dans la zone urbaine de Montréal est d'environ deux milles et demi carrés et compte 41,000 votants, qui représentent tous les éléments canadiens. Toutes les classes sociales y sont représentées. Il y en a de très pauvres et il y en a d'immensément riches. Une moitié est de langue française et l'autre moitié est à prédominance anglaise. Je vais m'efforcer de les représenter tous, et non seulement ceux qui ont donné un vote conservateur.

Je dirai que mes commettants pourront procéder à un examen minutieux et, j'imagine, amical, de mon activité ici par l'intermédiaire du député de Longueuil, du député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Chambers) et du député des Îles-de-la-Madeleine (M. Keays), qui habitent tous Saint-Antoine-Westmount.

Je tiens à faire consigner dans le compte rendu mon approbation du budget que nous a présenté mardi dernier le ministre des Finances dans une épreuve d'endurance et de paroles aisées qui, j'en suis sûr, a émerveillé tous les nouveaux députés comme elle m'a émerveillé moi-même.

J'ai certes observé et écouté attentivement tout ce qui s'est dit sur le budget. Je suis allé dans ma circonscription de Saint-Antoine-Westmount cette dernière fin de semaine

pour écouter mes commettants. Et, quelles qu'aient été les paroles venues de certaines parties de la Chambre, je suis forcé de dire que je crois que la plupart des Canadiens approuvent ce budget et en sont satisfaits. Bien sûr, il ne contient rien qui soit susceptible de rendre quelqu'un fou de joie! Mais il reconnaît la réalité économique du Canada, telle que la population la connaît.

On y trouve un optimisme, justifiable je crois, à l'égard de l'avenir. Le ministre des Finances (M. Fleming) nous a déclaré que ce n'est que le premier coup pour mettre la roue en mouvement. Il n'y a aucune raison de ne pas croire qu'aux budgets suivants la roue ne tournera pas plus vite et qu'il n'y aura pas une diminution graduelle, systématique, des impôts, comme notre parti l'a toujours préconisé.

Avant de parler des impôts, je crois qu'il y a lieu de s'arrêter à un aspect du budget et aux réactions qu'il a provoquées. Une accusation a été maintes fois répétée: le budget est fondé sur le protectionnisme. On nous répétera cela encore bien des fois sans doute, même longtemps après que les députés auront approuvé le budget.

Certains membres des partis d'opposition qui siègent du même côté que nous ont jugé bon d'invoquer le témoignage du *Financial Post*, journal très réputé dans le monde des affaires, pour étayer leurs objections au budget. Que ceux-là voient donc ce que dit le *Financial Post* du 21 juin au sujet des modifications du tarif des douanes. Voici, par exemple, deux alinéas que je relève dans cet article:

Toutes ces modifications...

Il s'agit des modifications du tarif des douanes concernant le fer et l'acier, les tuyaux et tubes, le zinc et les dérivés du zinc et la laine.

...font suite à des enquêtes de la Commission du tarif commencées sous le gouvernement libéral. Le gouvernement conservateur suit la ligne de conduite tracée par son prédécesseur.

Cela marque la fin de la citation et devrait aussi mettre fin à certains des arguments fallacieux que nous avons entendus d'autres secteurs de la Chambre au sujet de la portée de ces changements.

Avant cette digression, monsieur l'Orateur, je parlais des impôts et du fait que j'ai constaté que, de façon générale, on approuve le budget, même s'il n'y a pas de sensibles réductions fiscales. Les seuls qui semblent vraiment s'en inquiéter, sont ceux qui siègent immédiatement à votre gauche, dans les deux partis de l'opposition. Ils font partie de la minorité de la Chambre et, j'en suis convaincu, ils nagent encore contre le courant de l'opinion publique à propos du budget et d'autres questions aussi importantes. On était généralement d'accord dans le pays pour estimer, même avant la présentation du budget, et je ne parle pas maintenant uniquement des événements du 31 mars dernier, que les impôts ne devaient pas être réduits de façon radicale.

Un des documents les plus significatifs venus à ma connaissance ces dernières semaines est une copie d'une lettre de M. H. Roy Crabtree, président du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada, fédération nationale libre qui groupe plus de 750 *boards of trade* et chambres de commerce dans toutes les provinces du Canada, y compris les territoires du Nord. Elle représente donc littéralement des milliers d'entreprises, petites et grandes, qui ont un intérêt aussi important que vous et moi dans tout budget.

En janvier de cette année, la Chambre de commerce nationale a rendu visite au ministre des Finances (M. Fleming) et au ministre du Revenu national (M. Nowlan) pour les prier de songer à réduire sensiblement les impôts sur les revenus des particuliers et des sociétés. Quatre mois plus tard, soit en mai, le conseil exécutif obtint une autre entrevue avec le ministre des Finances et les autres membres du cabinet. Le conseil estimait, vu que les circonstances étaient changées, qu'il y avait lieu de modifier considérablement sa première attitude. Au cours de sa première réunion, le conseil exécutif avait exprimé l'incertitude que tous partageaient alors au sujet de l'étendue et de la durée éventuelle du redressement que l'économie canadienne subissait. En mai, la Chambre écrivait, et je veux citer un passage de la lettre adressée aux ministres:

Il reste encore une certaine incertitude, en particulier quant à la durée du présent ralentissement des affaires. D'après certains indices récents cependant, les choses ont tendance à se stabiliser.

Plus loin dans la lettre, on dit que la situation économique à l'étranger, surtout aux États-Unis, influe directement sur l'économie canadienne. La Chambre de commerce ajoute qu'il semble exister des moyens pratiques d'améliorer notre climat économique par l'adoption de programmes gouvernementaux ou privés destinés à affermir la confiance des hommes d'affaires et des consommateurs. Voici la conclusion importante à laquelle arrive cette lettre.

Durant la période écoulée depuis...

Depuis la présentation du premier mémoire, en janvier.

...le tableau fiscal s'est fortement modifié. Ayant à l'esprit l'important déficit probable de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, à attribuer principalement à l'accroissement de dépenses consenti en vue de combattre le chômage existant, le conseil exécutif estime qu'il ne serait ni prudent ni justifié de recommander

des modifications fiscales importantes en ce moment.

Je voudrais répéter la dernière partie de cette phrase importante:

...il ne serait ni prudent ni justifié de recommander des modifications fiscales importantes en ce moment.

Voilà l'opinion réfléchie du conseil exécutif de la Chambre de commerce du Canada. Je ne crois pas qu'on puisse accuser cet organisme du parti pris politique qui se révèle inévitablement dans chaque discours prononcé à la Chambre sur ce sujet. Suivant l'opinion de ce groupe, le budget en discussion est, ainsi, prudent et justifié. De plus, le ministre des Finances a, paraît-il, reçu des avis semblables d'un groupe nombreux de fonctionnaires sûrs et capables des ministères qui rédigent des études destinées à l'aider à prendre ses décisions en ce qui concerne le budget.

Ayant ainsi l'idée générale de ne pas faire de réduction importante des impôts, le ministre des Finances a tout de même fait certaines améliorations que, je suis heureux de constater, l'opposition trouve sensées. Bien des gens se demandent sans doute pourquoi les gouvernements précédents ne les ont pas faites. On a dit que les modifications très bien accueillies dans les déductions visant les frais médicaux ne profiteront guère au petit nombre de gens qu'elles intéressent. C'est un peu fort, selon moi, parce que tous les Canadiens en cause seront heureux d'avoir même quelques dollars de moins à verser en impôts. On a prétendu que le minimum de 3 p. 100 des frais médicaux qui doit être dépassé pour que ces frais soient admis en déduction restreindra sensiblement la portée de ces modifications. Les frais médicaux ne sont pas partout les mêmes, mais il est permis de dire qu'il sera beaucoup plus facile pour une famille dont le revenu est relativement peu élevé de dépasser le minimum de 3 p. 100, au chapitre des frais médicaux, que pour une famille dont le revenu est élevé. Ces modifications seront donc le plus utiles aux Canadiens qui ont le plus besoin d'en profiter.

Un nombre toujours plus grand de Canadiens portent des lunettes. Pourtant, jusqu'au soir du 17 juin 1958, le gouvernement fédéral refusait d'admettre, aux fins de l'impôt sur le revenu, que ceux qui ont la vue faible ou souffrent de quelque autre défectuosité de la vue souffrent d'un mal physique.

On peut dire la même chose de la masse de médicaments qui jouent un rôle de plus en plus grand dans le traitement des maladies. J'ai l'impression que tous les députés sont au courant d'au moins un cas où le coût des médicaments a représenté la plus grande partie des frais de rétablissement de certains malades. Les services diagnostiques et de laboratoire sont aussi indispensables au traitement convenable de bien des maladies et, comme je l'ai dit plus tôt il serait conforme au sens commun d'en autoriser la déduction.

Je me suis senti entièrement d'accord avec la déclaration du ministre des Finances sur cette question, la semaine dernière, lorsqu'il nous a parlé de ces modifications, comme en fait foi la page 1305 du hansard du 17 juin; voici ce qu'il disait:

...feront disparaître, dans une notable mesure, les injustices qui ont donné lieu à tellement de plaintes au sujet de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu.

On pourrait se servir des mêmes paroles à propos d'une autre modification annoncée dans le discours du budget. Comme tout député doit le savoir, une épouse pouvait gagner $999 sans porter atteinte à l'exemption que son mari pouvait réclamer pour elle. Mais, avant le présent budget, si elle gagnait $1,001, cette exemption était immédiatement réduite de $250. La modification va éliminer cette anomalie légère, certes, mais assez fâcheuse. La déduction ne sera maintenant réduite que du montant exact du revenu de l'épouse qui dépasse $1,000.

La troisième annonce que je veux signaler concerne l'impôt sur les biens transmis par décès. On a présenté un nouveau bill en janvier dernier et depuis lors bien des observations ont été soumises. On nous dit que ces avis ont abouti, après mûre considération, à maintes revisions. Cela prouve à tous les intéressés la sagesse de l'attitude prise par la Chambre plus tôt cette année quand elle a facilité la présentation de cette importante mesure.

On nous a dit que l'allégement fiscal envisagé par la nouvelle mesure visant les impôts sur les biens transmis par décès concerne surtout, intentionnellement d'ailleurs, les successions de peu de valeur. Les successions de moins de $50,000 seront complètement soustraites à l'impôt, et les veuves seront l'objet d'un traitement spécial grâce à une échelle d'exemptions qui, comme le ministre l'a expliqué, sont de véritables exemptions. Autrement dit, l'impôt ne sera payable que sur le montant dont les biens transmis par décès dépassent le total des exemptions applicables.

En terminant, je signale que le ministre des Finances n'est pas conservateur au seul sens politique du mot. S'il a commis une erreur dans l'une ou l'autre de ses estimations et prédictions de son budget, son erreur est du côté de la prudence. Nous sommes donc fondés à croire que la situation s'améliorera et que son optimisme modéré sera plus que justifié.

J'ai parlé des décisions de politique générale qu'on a dû prendre à l'égard du budget et j'ai mentionné trois modifications dont, j'en suis sûr, la majorité des Canadiens sont reconnaissants. A mon avis, les points que j'ai abordés soulignent ma thèse d'après laquelle c'est un budget fondé sur le bon sens. C'est le genre de budget que les contribuables attendaient et que le pays devait avoir dans les circonstances. Je suis donc enchanté de dire que mon vote contre les deux amendements et pour la motion principale sera un vote pour le bon sens plus qu'un vote de parti politique.

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt privé et des bills d'intérêt public, les premiers ayant la préséance, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° SD-28, loi pour faire droit à Thérèse Beaudoin Girard.—M. McCleave.

Bill n° SD-29, loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Nairm Anderson Bloodsworth.—M. McCleave.

Bill n° SD-30, loi pour faire droit à Anne-Marie-Mathilde Vautelet Gagnier.—M. McCleave.

Bill n° SD-31, loi pour faire droit à William Leonard Mugford.—M. McCleave.

Bill n° SD-32, loi pour faire droit à James Clancy.—M. McCleave.

Bill n° SD-33, loi pour faire droit à Marjorie June Gabrielson Trainor.—M. McCleave.

Bill n° SD-34, loi pour faire droit à Kathleen Mitchel Cabana.—M. McCleave.

Bill n° SD-35, loi pour faire droit à Fernande Leduc Clarke.—M. McCleave.

Bill n° SD-36, loi pour faire droit à Ann Westwater Murphy.—M. McCleave.

Bill n° SD-37, loi pour faire droit à Gaynor Jenkins Douglas.—M. McCleave.

Bill n° SD-38, loi pour faire droit à Roland Paquin.—M. McCleave.

Bill n° SD-39, loi pour faire droit à Jone Vanda Skakauskaite Kaniewski.—M. McCleave.

Bill n° SD-40, loi pour faire droit à Ivy Elizabeth Shaw Labbée.—M. McCleave.

Bill n° SD-41, loi pour faire droit à Constance Jean Backhouse Brayton Lapierre.—M. McCleave.

Bill n° SD-42, loi pour faire droit à Lisbet Schlosser Wisternitz.—M. McCleave.

Bill n° SD-43, loi pour faire droit à Virginia Marshall Staniforth.—M. McCleave.

Bill n° SD-44, loi pour faire droit à Elie Kouri.—M. McCleave.

Bill n° SD-45, loi pour faire droit à Margaret Stirling Izett Brown.—M. McCleave.

Bill n° SD-46, loi pour faire droit à Norman Weisman.—M. McCleave.

Bill n° SD-47, loi pour faire droit à Dawn Yvonne Tonkin Kadas.—M. McCleave.

Bill n° SD-48, loi pour faire droit à Betty Taylor Sharpe.—M. McCleave.

Bill n° SD-49, loi pour faire droit à Doris Williams Timmins.—M. McCleave.

Bill n° SD-50, loi pour faire droit à Marjorie Mary Ellen Bowes Jupp.—M. McCleave.

Bill n° SD-51, loi pour faire droit à Earl Bruce Carswell.—M. McCleave.

Bill n° SD-52, loi pour faire droit à Beverly Joan Smithson Rook.—M. McCleave.

Bill n° SD-53, loi pour faire droit à Joseph-François-Gabriel-René Denis.—M. McCleave.

Bill n° SD-54, loi pour faire droit à Solomon Seymour Yetman.—M. McCleave.

Bill n° SD-55, loi pour faire droit à Margaret St. Aubin Brennan.—M. McCleave.

Bill n° SD-57, loi pour faire droit à Lidija Plesums Koppel.—M. McCleave.

Bill n° SD-58, loi pour faire droit à Vera Hamburg Colson.—M. McCleave.

Bill n° SD-59, loi pour faire droit à Margaret Griffin Clarke.—M. McCleave.

Bill n° SD-60, loi pour faire droit à Katie Miller Fisch.—M. McCleave.

Bill n° SD-61, loi pour faire droit à Greta Claire Van Valkenburg Stenstadvold.—M. McCleave.

Bill n° SD-62, loi pour faire droit à Beatrice Madeleine Schmid Layton.—M. McCleave.

Bill n° SD-63, loi pour faire droit à Anne Gold Zidile.—M. McCleave.

Bill n° SD-64, loi pour faire droit à Thomas Mastropaolo.—M. McCleave.

Bill n° SD-65, loi pour faire droit à Charles Coorsh.—M. McCleave.

Bill n° SD-66, loi pour faire droit à Claire Aubin Daunais.—M. McCleave.

Bill n° SD-67, loi pour faire droit à Maurice Gardner Swaine.—M. McCleave.

Bill n° SD-68, loi pour faire droit à William Arthur Terry.—M. McCleave.

Bill n° SD-69, loi pour faire droit à Frances Eileen Fisher Baker.—M. McCleave.

Bill n° SD-70, loi pour faire droit à Marie-Aurore-Cécile Gauthier Thomson.—M. McCleave.

Bill nº SD-71, loi pour faire droit à James Dunn Drummond.—M. McCleave.

Bill nº SD-72, loi pour faire droit à Marie-Eva Desorcy Valiquette.—M. McCleave.

Bill nº SD-73, loi pour faire droit à Norman Silver.—M. McCleave.

Bill nº SD-74, loi pour faire droit à Herbert Everett Follette.—M. McCleave.

Bill nº SD-75, loi pour faire droit à Abie Cubitz.—M. McCleave.

Bill nº SD-76, loi pour faire droit à Eva Shtull Hager.—M. McCleave.

Bill nº SD-77, loi pour faire droit à Georges-Étienne Brais.—M. McCleave.

Bill nº SD-78, loi pour faire droit à Barbara Eisenstein Packer.—M. McCleave.

M. le président: Les bills sont-il adoptés?

L'hon. M. Chevrier: Sur division.

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº SD-56, loi pour faire droit à Margaret Patricia Wineworth Thornton Sherwin.—M. McCleave.

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION VISANT À ÉTABLIR UN MAXIMUM DES TAUX D'INTÉRÊT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 juin, de la motion de M. Argue tendant à la 2e lecture du bill nº C-4, qui modifie la loi sur l'intérêt, et de l'amendement proposé par M. Benidickson.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat, j'étais au beau milieu d'une phrase lorsque, ainsi que le rapporte le hansard, on m'a appliqué la guillotine. Depuis, on m'a signalé un article de fond de l'*Advertiser* journal du nouveau Toronto, qui s'intitule "De nature à intéresser les emprunteurs". J'ai l'impression que je dois maintenant le lire entièrement, car j'estime que j'ai été dans une large mesure mal interprété. Voici:

Les Canadiens peuvent se considérer très heureux de n'avoir qu'un seul John Drysdale à la Chambre des communes. Parce que vous n'en avez jamais entendu parler probablement, laissez-nous vous dire que c'est le député de Burnaby-Richmond. Il a connu un moment de célébrité, ou plutôt de notoriété, cette semaine, au cours d'une discussion sur une motion cécéfiste tendant à modifier la loi sur l'intérêt et à limiter l'intérêt à 12 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député la pratique selon laquelle il est irrégulier de donner lecture, au cours du débat, d'éditoriaux qui commentent les délibérations de la Chambre.

[M. l'Orateur.]

M. Drysdale: Puis-je signaler à M. l'Orateur, à la page 133 des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, quatrième édition, 1958, le paragraphe 7, qui se lit ainsi:

(7) Lorsqu'on se plaint d'un journal, il est de règle à la Chambre des communes qu'un député soulève la question de privilège et signale qu'il a été diffamé ou cité à faux. Il peut donner lecture d'un extrait assez long de l'article pour prouver son affirmation, mais il ne peut aller plus loin. Il doit se borner rigoureusement à la question de privilège.

Sur ce point, monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, en demandant la permission de donner lecture de l'éditorial.

M. l'Orateur: Je croyais que les propos du député portaient sur le débat tendant à la deuxième lecture du bill. Il n'avait pas posé la question de privilège.

M. Drysdale: Dans l'intervalle a paru cet éditorial qui me met en cause relativement à la loi sur l'intérêt. Je me lève pour parler de l'ajournement et aussi pour poser la question de privilège. Nouveau député, je n'étais pas sûr si le Règlement prescrit de poser la question de privilège, mais je le fais maintenant si c'est nécessaire pour donner lecture de l'éditorial.

M. l'Orateur: Je n'ai jamais entendu dire qu'un député se soit interrompu pour poser la question de privilège. Le Règlement dit que la question de privilège peut être étudiée à n'importe quel moment, et il se peut que le député ait raison. Si je reçois des avis sur ce point, peut-être rendrai-je une meilleure décision. Un député désire-t-il parler sur cette question?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, si je puis aborder le point en cause, je dirai ceci: quoique le député ait peut-être raison de poser la question de privilège, s'il prend maintenant la parole je ne pense pas qu'il puisse revenir au sujet à l'étude, car il ne peut recourir aux deux méthodes. Il ne peut poser la question de privilège et interrompre son propre discours, puis recommencer à parler de la résolution ou du bill à l'étude. Il doit suivre l'une ou l'autre des deux méthodes. Il peut soulever la question de privilège avant qu'on appelle l'ordre du jour, comme tout député peut le faire, mais, à mon avis, il ne peut faire les deux.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège qui a porté le député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) à interrompre son discours? De la sorte, j'en assumerais l'initiative.

M. l'Orateur: Quand j'aurai tranché ce point du Règlement, je verrai.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable député. Si je puis aider la Chambre en quelque sorte à sortir du dilemme, je crois que les observations qu'il a formulées n'étaient que l'avant-propos à la question de privilège qu'il allait poser. J'estime que l'honorable député pourrait poser maintenant la question de privilège et plus tard participer au débat.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, il me semble que l'honorable député pourrait peut-être utiliser une méthode à laquelle les tribunaux recourent de temps à autre. Il pourrait incorporer certains des mots de cet article de fond dans son discours et s'y référer par conséquent sans qu'on lui objecte ce qu'on lui a opposé à propos de la question de privilège et sans contrevenir au Règlement quant à la lecture de l'article lui-même.

M. l'Orateur: Peut-être y a-t-il à ce dilemme diverses solutions que l'honorable député approuvera, mais je ne crois vraiment pas qu'il puisse parler à deux titres en même temps. Vu qu'il s'adresse maintenant à la Chambre à propos de la motion portant deuxième lecture du bill, je lui conseille de s'en tenir à cela et de traiter la question de privilège en une autre occasion.

M. Drysdale: Monsieur l'Orateur, les deux questions se compénètrent plus ou moins et, si j'ai révélé au début que je donnais lecture d'un éditorial, c'est que je ne voulais pas éprouver la difficulté que l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) a eue au sujet de l'éditorial de la *Free Press*, de Winnipeg. L'extrait que j'ai ici n'est pas de la *Free Press*, de Winnipeg. Je ne sais pas si je devrais mentionner l'éditorial même; mais, s'il faut conserver l'anonymat, dirais-je, je reviendrai volontiers à la lecture de ce texte sans dire qu'il s'agit d'un éditorial. Cela serait-il permis?

M. l'Orateur: Si l'honorable député veut bien continuer, je l'interromperai si je juge que c'est nécessaire.

M. Drysdale: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis bien content de ces précisions sur le Règlement, maintenant que je continue:

M. John Drysdale a commencé son discours...

On dirait une réclame payée, monsieur l'Orateur; mais je vous assure qu'elle ne l'est pas.

M. John Drysdale a commencé son discours en soutenant qu'il acceptait les objectifs du bill, puis il a continué en prouvant qu'il ne les acceptait pas. Il a signalé que les banques ne prêtaient pas à six pour cent d'intérêt.

M. l'Orateur: Je crains que l'honorable député n'abuse de la créance de la Chambre en se servant de mots qui évidemment ne sont pas les siens. Je ne pense vraiment pas que le Règlement lui permette d'utiliser un éditorial puisqu'on y critique quelque chose qu'il a fait à la Chambre. S'il a à se plaindre d'un journal, il peut en faire une question de privilège au moment opportun.

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il le droit, une fois qu'il en aurait fini avec les observations qu'il tient à formuler au sujet du débat, de passer ensuite à la question de privilège?

M. l'Orateur: Je résoudrai ce problème lorsqu'il se posera. Je peux peut-être aider ainsi l'honorable député: s'il veut indiquer à la Chambre l'essentiel de ce qui a été dit au sujet de sa déclaration, sans en attribuer l'origine à qui que ce soit, et s'il peut le rattacher au bill, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'il agisse ainsi.

M. Drysdale: Merci. Je ne prolongerai pas le dilemme dans lequel je semble placer actuellement la Chambre. Je pourrais peut-être paraphraser cet article de fond. Mon premier grief, c'est que l'éditorial est presque de la même longueur que mon discours interrompu et qu'il m'attribue, sur le taux d'intérêt, des idées qui sont contraires à l'attitude que j'ai prise. L'éditorialiste extrait certaines phrases de mon bref discours et s'en sert pour appuyer une conclusion qu'il avait tirée d'avance. La chose m'a paru extrêmement importante, parce qu'elle intéresse beaucoup les gens de ma circonscription et sans doute la population en général et lorsqu'on m'attribue des idées contraires aux miennes comme l'a fait l'éditorial, j'estime de mon devoir de saisir l'occasion de tirer les choses au clair.

En somme, d'après l'éditorial en question, le taux d'intérêt de 12 p. 100 serait parfaitement motivé. Au début, j'ai signalé à l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue) que je souscrivais à l'objet du bill mais que j'avais beaucoup de peine à trouver comment il arrivait au chiffre de 12 p. 100. Voici quelques phrases que l'honorable député a employées en 1957, comme l'atteste le hansard, au sujet du taux de 12 p. 100.

Les prêts faits par les banques à charte et par bien des coopératives de crédit du pays, les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi nationale sur l'habitation ou de la loi sur le prêt agricole canadien, tous comportent certainement un taux d'intérêt inférieur.

Il voulait dire un taux d'intérêt inférieur à 12 p. 100. Il a ajouté:

A mon avis, les termes du bill sont modérés... A mon avis, le taux proposé de 12 p. 100 par

année est certainement le plus élevé qu'on puisse proposer.

Si je propose ce taux, c'est aussi parce que bien des coopératives de crédit au Canada exigent un taux à peu près égal.

C'est, monsieur l'Orateur, la seule déclaration positive qu'il a faite pour démontrer comment le taux de 12 p. 100 avait été établi, Parlant de nouveau du même bill le 10 janvier 1958, l'honorable député a dit, comme on peut le voir à la page 3315 du hansard:

Selon moi, le taux de 12 p. 100 prévu dans le bill est un taux élevé. Certains députés ont dit, dans des circonstances antérieures, qu'il devrait être plus faible. Je crois qu'on peut invoquer de bons arguments pour cela; mais, si je propose le taux actuel, c'est qu'il me paraît tellement raisonnable que très peu de députés s'y opposeront.

Participant encore au débat le 5 juin 1958, l'honorable député a déclaré, comme en fait foi la page 901 du hansard:

A mon sens, on ne saurait soutenir que le taux d'intérêt devrait dépasser 12 p. 100 par année. De fait, je trouve que le taux de 12 p. 100 est plutôt élevé, mais j'ai fixé un maximum de ce montant afin d'inciter les députés à prendre des mesures concrètes à l'égard de ce problème.

Autrement dit, l'analogie ou l'idée dont l'honorable député d'Assiniboïa se sert pour établir la base est qu'il considère que les coopérative de crédit établissent le taux de 12 p. 100. Cependant, j'aimerais citer un extrait du rapport de la Commission royale sur les coopératives, de 1945, relevé dans l'appendice E, qui commence à la page 239 et traite de l'expansion et de l'activité des coopératives de crédit (Caisses Populaires) au Canada, et voici ce qu'on peut lire à la page 242:

On peut définir une coopérative de crédit (caisse populaire) comme un groupe incorporé de personnes ayant entre elles un lien bien défini, qu'il s'agisse de leur occupation ou de leur résidence, qui groupent leurs économies sous forme d'actions, et de dépôts, et qui, à même le fonds ainsi constitué, consentent des prêts aux membres seulement à des fins qui sont jugées prévoyantes ou productives.

Les affaires d'une coopérative de crédit sont administrées par trois comités nommés par les membres et constitués par des membres, c'est-à-dire un bureau de directeurs, un comité de crédit et un comité de surveillance.

Le bureau des directeurs doit rendre une décision sur toutes les demandes d'adhésion, chaque demande étant endossée par au moins un directeur. De plus le directeur détermine le nombre maximum d'actions que chaque membre peut détenir, et le prêt maximum individuel qui peut être consenti avec ou sans garantie, sous réserve des dispositions de la loi; détermine les taux d'intérêt sur les prêts et les dépôts, et déclare les dividendes (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale); se charge des placements autres que les prêts aux membres; fixe les modalités et la mesure de la garantie sur les fonctionnaires et employés manipulant de l'argent, et comble les vacances au bureau du directeur ou au comité du crédit jusqu'à l'assemblée générale suivante.

[M. Drysdale.]

La loi exige que le comité du crédit étudie tous les prêts et détermine le taux d'intérêt et le montant de la garantie dans chaque cas. Les directeurs peuvent fixer le taux minimum que l'on peut exiger de temps à autre.

Le comité de surveillance examine les registres et comptes au moins tous les trimestres; fait une vérification annuelle et en donne rapport à l'assemblée générale. Le comité de surveillance peut également congédier tout fonctionnaire et convoquer une réunion de la coopérative de crédit pour lui faire rapport sur ce congédiement.

Chaque coopérative de crédit a donc ainsi trois comités aux fonctions nettement définies. Les pertes exceptionnellement faibles des coopératives de crédit proviennent probablement en partie de ce dispositif tripartite de vérification, d'équilibre et d'administration. Un autre facteur est que le lien de résidence, d'association ou de communauté qui est indispensable pour faire partie d'une coopérative de crédit semble mener à une sélection soigneuse des membres et entraîner une certaine similitude des problèmes de crédit.

Il ne faut pas oublier non plus l'importance de la loyauté du membre d'une coopérative de crédit envers son groupe. Quand il emprunte de l'argent à sa coopérative de crédit, il est porté à songer qu'il emprunte l'argent de ses amis et voisins. Un autre facteur des faibles pertes des coopératives de crédit provient sans aucun doute de ce que toutes les lois sur les coopératives de crédit exigent au moins une inspection annuelle de chaque coopérative par le registraire ou autre fonctionnaire public chargé de l'administration de la loi.

Plus loin on lit encore ce qui suit:

La plupart des prêts consentis par les coopératives de crédit servent à l'acquittement des dépenses courantes des membres, mais lorsque les ressources augmentent, il leur arrive de consentir des prêts hypothécaires.

Si je me suis élevé contre les affirmations de l'honorable député d'Assiniboïa, c'est parce que toute son argumentation repose sur un taux d'intérêt de 12 pour 100 et, d'après ce qu'il a dit ces trois dernières années, je crois comprendre qu'il s'est contenté de constater que c'est le taux exigé par les coopératives de crédit, sans s'être rendu compte qu'elles reposent sur une base très différente, font un choix beaucoup plus sévère, examinent les prêts faits à leurs membres de beaucoup plus près que les portefeuillistes ordinaires ou les sociétés de financement ne peuvent le faire, et exercent par conséquent un contrôle beaucoup plus rigoureux sur chaque membre. En fait, les prêts effectués à l'intérieur des coopératives de crédit mêmes sont non seulement soigneusement étudiés mais sont soumis à une disposition suivant laquelle le billet est endossé par deux membres de l'association au moins. La loi prévoit que si les directeurs se trompent en faisant un prêt, ils sont responsables du remboursement.

En prenant un groupe aussi peu courant que les coopératives de crédit et en adoptant un taux d'intérêt de 12 pour 100, le député n'a pas, à mon avis, relevé la situation telle qu'elle existe. Je crois que le résultat de sa

démonstration est juste l'opposé de ce qu'il voulait nous prouver, contrairement à son intention. Autrement dit, il y aurait une augmentation extraordinaire de requins prêteurs et de personnes essayant de contourner la loi car les gens ne seraient pas portés à supporter le grand risque de prêter à 12 pour 100.

L'article de fond dont j'ai parlé tout à l'heure décrit certains types d'emprunteurs qui s'adressent aux sociétés de prêt. Par contre, les coopératives de crédit enquêtent à fond sur leurs clients éventuels et, dans une grande mesure, les acceptent à cause de leur honnêteté et de leur sens des responsabilités. D'autre part, l'association des prêteurs estime qu'au moins 20 pour 100 des gens qui empruntent de ces sociétés méritent un traitement spécial.

J'ai évoqué plus tôt, au cours du débat, le fait que je suis avocat. Au début de mes années de pratique j'ai eu l'occasion d'avoir à me mettre aux trousses de ces gens. Ce qui m'a étonné c'est le manque absolu de sérieux de certaines personnes qui se mettaient dans des mauvais draps de ce genre. Sans doute, on n'a pas un respect exagéré, mettons, des avocats qui harcèlent les gens à ce propos. Personnellement, je cherchais à les convoquer chez moi de façon qu'au cours d'une conversation, je puisse leur rappeler qu'ils avaient contracté une dette en souffrance et que le mieux qu'ils pouvaient faire c'était d'essayer de s'en acquitter.

Il arrivait très souvent qu'il fallait notifier des créances par ministère huissier. Je me souviens de certaines fois où j'ai téléphoné à l'intéressé pour lui dire: "Si vous venez à mon cabinet mardi, nous pourrions vous faire réaliser une économie d'au moins $5 en ce qui concerne la notification de ces créances." Je me souviens, d'une personne qui n'est pas venue me voir avant le vendredi suivant. Elle ne s'était sans doute pas donné la peine de venir me voir avant, s'étant simplement dit que cette économie ne l'intéressait pas le moins du monde. J'ai beaucoup de mal à comprendre ce point de vue. J'aimerais corriger l'impression que laisse cet éditorial. Beaucoup de bonnes et sérieuses familles canadiennes doivent parfois s'adresser aux compagnies de prêts, mais je tiens à souligner un peu la question sur la foi de mon expérience personnelle qui me porte à dire que ceux qui empruntent des compagnies de prêts ne sont pas tous très vertueux et respectables.

Lorsque j'ai commencé à pratiquer le droit, il m'est arrivé de suivre de près des membres d'une certaine coopérative de crédit. Plusieurs d'entre eux déménageaient, oubliaient leurs problèmes et laissaient aux deux endosseurs la responsabilité d'acquitter le billet. Dans aucun des discours que le député d'Assiniboïa a prononcés sur ce sujet au cours des trois dernières années, il n'a envisagé de façon pratique ce que serait un taux raisonnable d'intérêt. Il s'est borné à cueillir un chiffre qu'il jugeait approprié en raison de la tâche spécialisée des coopératives de crédit, et il s'est efforcé de s'en tenir rigoureusement à ce chiffre. Même s'il a longuement parlé des diverses injustices, il n'a rien fait pour étayer le chiffre de 12 p. 100.

Un autre élément me donne beaucoup de souci. Vu les risques courus par les divers organismes de prêt, je suppose que, selon toute probabilité, le chiffre de 12 p. 100 qu'il a proposé comme maximum tendrait à devenir le chiffre qui a prévalu. La situation resterait plutôt déplorable quelle que soit l'importance du prêt car qu'il s'agisse de $300 ou de $3,000 le taux de 12 p. 100 s'appliquerait encore. Je pense que l'honorable député n'en a pas tenu compte, ce qui montre encore une fois ce que son attitude a de relativement peu réaliste.

Afin d'élucider tout ce qui concerne cet éditorial et les fausses déclarations qu'on m'a attribuées, j'aimerais insister pour dire que je suis pour la réduction des taux d'intérêt, mais je ne pense pas qu'on doive le faire avant d'avoir des preuves teintées de quelque réalité qui justifieraient l'établissement de taux inférieurs.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill, on a proposé un amendement qui me donne l'occasion de parler de nouveau aujourd'hui, afin de mettre au clair quelques malentendus que le député a pu susciter sans le vouloir. Je mentionnerai un autre cas qu'il faudrait, à mon avis, consigner au compte rendu. Quand l'honorable représentant a donné lecture d'un passage du rapport établi par la commission d'enquête, il a parlé d'un taux d'intérêt de 12 p. 100 par an que demandent les coopératives de crédit. Afin de dissiper tout malentendu, je dirai qu'il s'agit du taux maximum que ces coopératives sont autorisées à demander, mais, dans la pratique, l'intérêt est loin d'atteindre ce chiffre.

Je crois qu'il sera plus facile de l'expliquer en prenant une unité de $100. Si l'on emprunte $100 d'une coopérative de crédit pour un an, on paiera $12, mais quand on rembourse l'emprunt en douze tranches égales, l'intérêt ne sera que de $6.66. La plupart des coopératives de crédit versent en fin d'année un escompte selon les bénéfices qu'elles ont réalisés, ce qui équivaut à une autre réduction. Dans la coopérative de crédit dont je

me suis occupé pendant quatre ans à titre de trésorier, le taux de l'escompte était de 15 p. 100, ce qui ramenait l'intérêt à $5.67 pour $100. On voit donc que si le taux d'intérêt est calculé d'après un maximum de 12 p. 100 par an, il est, en réalité, loin d'atteindre pareil chiffre.

Dans ce rapport, il mentionne divers comités,—le bureau de direction, le comité de crédit et le comité de surveillance,—et il mentionne que le comité de crédit est autorisé à fixer les taux d'intérêt. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais il n'est autorisé à fixer les taux d'intérêt que de 12 p. 100 en descendant, mais non de 12 p. 100 en montant.

Pour ce qui est de prétendre que les coopératives de crédit forment un groupe privilégié, je ne crois pas que ce soit exact. D'après ce que j'en sais, je connais nombre de gens qui ont été arrachés des griffes des sociétés de prêts, après qu'ils y eurent passé plusieurs années, et après deux ou trois ans seulement dans ces coopératives de crédit, grâce aux conseils et à l'aide des directeurs de ces organismes, ils ont pu pour la première fois depuis de nombreuses années sortir de leurs difficultés. Je m'inscris en faux contre l'observation de l'honorable député au sujet de l'irresponsabilité de certaines gens. Je crois, en toute justice, que ce n'est pas tant une question d'irresponsabilité que de perte totale d'espoir. Plusieurs de ceux qui doivent à des sociétés de prêts depuis cinq, dix ou quinze ans, à l'année longue, se voient réduits au désespoir.

L'autre question que j'aimerais soulever aujourd'hui n'a pas trait aux sociétés de prêts, ni à l'argent qu'on emprunte pour acheter des articles de luxe ou quelque chose de ce genre, mais aux gens qui achètent des produits alimentaires, les nécessités mêmes de l'existence. J'ai eu connaissance d'un cas où un grand magasin à succursales, —non pas un des magasins nationaux à succursales, mais quand même un magasin important,—se montre très obligeant envers ses clients, leur permettant d'acheter en payant les jours de paye et ensuite, prétextant que le magasin lui-même doit emprunter l'argent pour acheter son stock, exige ce qui peut paraître au premier examen comme un très faible intérêt sur les prêts, soit 3 p. 100. Cependant, il faut se rappeler qu'il y a 26 jours de paye par année et qu'à ce régime-là le taux d'intérêt s'établit en réalité à pas moins de 72 p. 100 par année.

Dans bien des cas, les gens ne se rendent pas compte de ce qui arrive et se laissent leurrer par une réclame fantaisiste. Ils ne se rendent pas compte de ce à quoi ils s'engagent. Je me suis intéressé à cette question et l'ai étudiée d'un peu plus près. J'ai constaté que c'était encore plus grave qu'il ne paraissait au premier abord parce que ce n'est même pas 3 p. 100 qu'on exige, mais en réalité 1c. d'intérêt sur les premiers 18c. Par conséquent, supposons que j'achète des provisions aujourd'hui, que demain soit jour de paye et que j'acquitte ma facture. Au taux de 1 p. 100 sur 18 cents, cela atteint le pourcentage astronomique de 2,000 p. 100 par année. C'est un pourcentage renversant qui devrait être interdit dans notre pays. Voilà l'objet du présent projet de loi. Ceux qui l'appuient tâchent de mettre fin à ces pratiques au moyen desquelles on saigne les gens à blanc sans qu'ils s'en rendent compte. Ce projet de loi devrait certainement être renvoyé au comité, afin que nous puissions trouver jusqu'à quel point cela se pratique d'un bout à l'autre du Canada et de pouvoir y mettre fin une fois pour toutes.

M. McCleave: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question? Le pourcentage de 5.37 était-il le taux réel d'intérêt des cent dollars prêtés par la coopérative de crédit? Comment l'honorable député en est-il arrivé à ce pourcentage?

M. Martin (Timmins): Il s'agit de l'intérêt même qui a été payé. Il arrive rarement qu'on obtienne des prêts à demande des coopératives de crédit. On établit habituellement le prêt d'après l'aptitude du sociétaire à rembourser et le taux d'intérêt est 1 p. 100 par mois. Voilà ce qu'il en coûterait pour emprunter $100 remboursables en 12 mensualités, avec la ristourne à la fin de l'année.

M. R. J. McCleave (Halifax): Je remercie l'honorable député de ce renseignement.

Monsieur l'Orateur, quand nous avons été saisis de cette question le 5 juin, le député d'Assiniboïa (M. Argue), qui propose que la loi sur l'intérêt soit modifiée, a parlé des "hommes en complet gris". Songeant à ce qu'on nous a raconté aujourd'hui et lors du débat précédent, j'irai un peu plus loin que cela et je parlerai des "hommes en complet gris qui tondent le client".

Comment procède l'usurier? Je dirai qu'il sait très bien tirer parti de la nervosité des future victimes d'ulcères d'estomac. Les promesses trompeuses et décevantes dont il entoure sa victime ressemble à une potion calmante pour celui ou celle qui est cousu de dettes et tient à les consolider, afin de ne recevoir qu'une lettre par mois au lieu de 25. Quand la proie est bien prise, et qu'elle n'arrive à verser les intérêts, on ne lui conseille qu'une chose, c'est de recourir de nouveau au même remède, soit de

consolider sa dette, capital et intérêts, par un nouvel emprunt. Et ainsi le jeu continue avec les 24 p. 100 d'intérêt qui font boule de neige et entraînent le malheureux homme au fond de la pente, qu'il le veuille ou non.

J'ai l'impression que je rendrais un utile service aux Canadiens qui souffrent de la rapacité de certaines sociétés de prêts si je leur rappelais qu'il est parfois préférable d'être poursuivi en justice et d'accepter un jugement plutôt que de signer un nouveau billet portant intérêt à 24 p. 100, car si le jugement pris contre moi peut nuire à ma réputation de solvabilité, les gens qui s'adressent à des sociétés de prêts en ont probablement peu ou prou. Je le répète, il vaut mieux le jugement exécutoire portant intérêt à 6 p. 100 que l'intérêt à 24 p. 100. C'est un conseil que je soumets modestement pour le bénéfice de quiconque se trouverait entre les mains des sociétés de prêts.

Un des documents utiles en la matière est préparé par le surintendant des assurances pour le Canada qui se voit dans l'obligation de faire rapport au Parlement sur l'activité des sociétés de prêts et sur les prêteurs. Nous avons son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 1956. J'imagine que le rapport de 1957 nous arrivera vers la fin de la présente année. Je constate que le dernier rapport de M. K. R. MacGregor est daté du 1er novembre 1957. J'ai examiné les chiffres et sans me prétendre comptable ni spécialiste en matière de bilans de sociétés, je trouve cette lecture fascinante. Prenons par exemple le cas d'une société qui enjoint aux Canadiens de se garder des emprunts inutiles. A la fin de l'année 1956, le montant total des prêts consentis à 24 p. 100 d'intérêt,—c'est-à-dire avant la dernière modification apportée à la loi sur les petits prêts,—s'établissait tout juste à moins de 50 millions, soit, en réalité, à $49,866,095. A supposer que tout l'argent soit placé à n'importe quel moment de l'année à 24 p. 100 d'intérêt, le montant total des intérêts serait juste un peu inférieur à 12 millions de dollars. En fait, il serait, d'après mes calculs, de $11,967,862.

En regardant ailleurs dans les comptes de la société soumis au Parlement, je constate que le revenu réel découlant de ces prêts était juste un peu moins, soit $11,806,865. La différence entre ces deux chiffres intéressera peut-être la Chambre; elle est de $160,997. En un mot, environ 1 p. 100 du montant total des intérêts gagnés par la société. Il me semble,—j'ai peut-être tort et ne sais interpréter correctement le bilan,—que ces sociétés font bien leurs affaires en prêtant à 24 p. 100, tout en pouvant recouvrer le capital. Il me semble également qu'elles prêtent tout ce qu'elles peuvent prêter, car le chiffre de $160,000 indique qu'elles retirent le rendement maximum de l'argent qu'elles peuvent prêter à des clients éventuels.

Poursuivant la lecture du bilan, je dirai à tout comité chargé d'étudier la question que la réserve à l'égard des mauvaises créances de ces sociétés est probablement trop élevée comparativement aux chiffres que je viens de citer. Toutefois, la Chambre devrait également savoir que si les grandes sociétés de prêts réussissent extrêmement bien leurs transactions, il existe également de petites sociétés spécialisées dans de petits prêts; le sort de ces dernières n'est pas toujours très enviable. Il semble que les entreprises puissantes reçoivent la grosse part dans ce genre d'affaires. Ainsi, à la page 52 du rapport MacGregor de 1956, je vois que, cette année-là, 71 sociétés de petits prêts avaient subi une perte d'exploitation de $292,204. J'admets que ces entreprises s'occupaient d'autres domaines qui leur ont rapporté un bénéfice de $4,637,546. Toutefois, au moins la perte sur les petits prêts indique que ce domaine comporte certains risques.

J'aimerais que cette question soit confiée à l'examen d'un comité, comme le propose l'amendement qu'a présenté le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) et que je vais appuyer à cause de cela. Un autre moyen consisterait à étudier les dispositions de la loi anglaise sur cette question. J'ignore si, du point de vue constitutionnel, cette question relève du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux; mais je crois qu'elle mérite d'être étudiée. Les députés savent peut-être que, aux termes de la loi anglaise relative à l'usure, il n'y a pas, que je sache, de taux minimum d'intérêt qu'on puisse exiger; mais une excellente disposition prévoit que le tribunal peut examiner tout ce qui a trait à une transaction. On pourrait aussi proposer qu'une commission royale soit chargée d'enquêter sur cette question et toutes les questions relatives au crédit. Il s'agirait d'une commission comme celle qui a été instituée au Canada il y a environ un quart de siècle et qui a amené la fondation de la Banque du Canada. Selon l'honorable Hugh John Flemming, premier ministre du Nouveau-Brunswick, une commission royale de ce genre pourrait être chargée d'étudier bien des questions, entre autres celle qui concerne l'obtention du crédit au Canada.

Mon dernier avis au député d'Assiniboïa et à ses soutiens est qu'ils pourraient peut-être songer sérieusement à faire modifier la loi sur les banques. On me signale qu'à l'heure actuelle les banques ne réalisent pas de bénéfices dans le domaine des petits prêts. Peut-être est-ce la raison pour laquelle elles

ont laissé surgir ces compagnies de financement? Elles ont du mal à maintenir les services de petits prêts moyennant l'intérêt de 6 p. 100 qui est permis. Même si elles réussissent à recouvrer tout l'argent qu'elles ont prêté aux clients sous le régime des petits prêts, elles ne jugent pas ces opérations profitables, compte tenu du temps des surveillants et des employés qui doit être débité au compte de ces opérations.

(*Texte*)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, l'amendement de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) proposait le renvoi du présent bill au comité de la banque et du commerce.

Qu'il me soit permis, en cette occasion, de dire quelques mots sur l'objet de ce projet de loi tendant à limiter l'intérêt exigé par certaines entreprises financières à 12 p. 100 par année.

Dans son texte actuel, la loi sur l'intérêt ne prévoit aucune limite quant à l'intérêt qui peut être exigé au Canada. Dans certains domaines, des limites imposées au taux d'intérêt sont prévues par des lois spéciales.

Exception faite des prêts consentis en vertu de la loi sur les petits prêts, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi sur les banques, etc., il n'y a pas de limite légale pour le taux d'intérêt qui peut être exigé actuellement; il est parfaitement loisible à qui que ce soit de consentir un prêt à un particulier quelconque à n'importe quel taux d'intérêt, après entente mutuelle. Il est également conforme à la loi, actuellement, qu'une société financière exige tous les frais qui peuvent être convenus entre elle et l'acheteur de l'article.

Aucune restriction n'est prévue au sujet du taux d'intérêt qu'une société commerciale peut exiger pour financer ses ventes à crédit. Le projet de loi que nous étudions actuellement limite le taux d'intérêt à l'égard de tous les prêts consentis en vue de l'achat à crédit. Ce projet de loi, tout comme l'autre qui est inscrit au *Feuilleton* de la Chambre, visant à modifier la loi sur les petits prêts, limite le taux d'intérêt à 12 p. 100 par an. Il va sans dire que si le taux d'intérêt de 24 p. 100 par an exigé à l'égard des petits prêts est trop élevé, celui de 25 p. 100, 30 p. 100 ou 40 p. 100 que certaines sociétés de finances exigent est certainement fantastique. Contracter des emprunts à ces taux d'intérêt est monstrueux pour des centaines de milliers de Canadiens.

Certaines maisons commerciales importantes exigent aujourd'hui, au Canada, à l'égard des achats à crédit, un taux aussi élevé que 54 p. 100 par an.

[M. McCleave.]

L'intérêt que rapportent actuellement les obligations de l'État est d'environ 3 p. 100.

Les importantes sommes d'argent actuellement prêtées aux termes de la loi nationale sur l'habitation le sont à un taux annuel d'intérêt d'environ 5 p. 100. Le taux d'intérêt prévu aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est de 5 p. 100 annuellement. Les banques prêtent à un taux annuel d'environ 5 ou 6 p. 100 annuellement.

Si ce maximum de 24 p. 100 exigé pour les petits prêts est trop élevé et doit être diminué, l'intérêt de 30 p. 100 ou 40 p. 100 exigé par certaines sociétés commerciales est certainement exagéré. C'est, en fait, 4 fois et même 8 fois plus que le taux d'intérêt consenti par les banques. Ceux qui empruntent de ces sociétés de prêts sont, règle générale, ceux qui peuvent le moins verser un si fort intérêt. Ce sont des ouvriers, la plupart du temps.

J'appuie ce projet de loi tendant à limiter le taux d'intérêt qu'exigent les sociétés de finances et les grandes entreprises de commerce. J'ai l'appui d'unions ouvrières, comme la CTCC qui a une importante filiale dans ma circonscription et dont le président, à Joliette, est M. Marcellin Ferland.

L'intérêt, dont les prêts consentis aux citoyens de la classe à revenu inférieur sont grevés, devrait être réduit à un niveau se rapprochant le plus possible de celui qu'on exige des emprunteurs qui sont considérés comme étant plus solvables.

On dira ce qu'on voudra de l'écart qui doit exister entre les taux d'intérêt. Mais je soutiens que l'écart marqué qui existe entre l'intérêt de 6 p. 100 exigé par les banques sur un prêt ordinaire et les taux de 24 p. 100 sur les petits prêts ou de 28 p. 100, 30 p. 100 ou 40 p. 100 sur les prêts plus élevés consentis par certaines entreprises financières, est certainement trop considérable.

Les coopératives de crédit, dans notre pays, prêtent de l'argent à leurs membres au taux de 1 p. 100 par mois, et à ce taux, elles parviennent à accumuler des économies et à verser des ristournes. Permettez-moi aussi de rendre hommage, en cette Chambre, aux Caisses populaires qui ont été fondées en 1900 par M. Alphonse Desjardins, de Lévis, P.Q., et qui se sont multipliées à travers le pays.

La devise des Caisses populaires est: "Tous pour chacun, chacun pour tous".

Il y a plusieurs Caisses populaires dans ma circonscription qui sont responsables, en partie, du "développement" de la construction domiciliaire.

Si, aujourd'hui, plusieurs ouvriers sont propriétaires, c'est grâce aux Caisses populaires et à la loi provinciale relative à l'habitation familiale du Québec. J'encourage très fortement toutes les classes de la société à déposer leurs économies à leur Caisse locale. Cet argent rend service à toutes les classes de la société, mais surtout à la classe laborieuse et détourne ainsi grand nombre d'emprunteurs éventuels et les empêche d'aller se jeter dans les filets de compagnies prêteuses.

Combien d'ouvriers et de familles nombreuses ont pu régler leur problème de logement grâce aux Caisses populaires!

Permettez-moi de rendre hommage à l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt qui fait preuve d'un dévouement extraordinaire au sein des coopératives de crédit du Québec. Sa noblesse de cœur, sa grandeur d'âme et son travail ont permis aux Caisses populaires de se multiplier partout au pays et d'être l'orgueil du Canada. Dans ma circonscription, dans la ville de Joliette, les Caisses populaires sont prospères. Leurs bureaux de direction sont composés d'hommes sérieux et dévoués et leurs gérants, notamment MM. Marcel Gravel et Albert Lajoie, sont des travailleurs.

M. Turgeon, le gérant de la Caisse populaire de l'Assomption, fait honneur à son bureau de direction.

Dans Montcalm, les Caisses populaires sont également prospères.

Il y a au pays environ 4,500 Caisses populaires qui prêtent au delà de 300 millions de dollars à plus de 1,700,000 de leurs membres. Le nombre des Caisses populaires et la portée de leurs opérations vont sans cesse grandissant. En 1948, par exemple, il n'y avait que 2,600 caisses, groupant 850,600 sociétaires. Les Caisses populaires sont plus souples que toute autre entreprise financière à l'égard de leurs emprunteurs.

Elles font également un beau travail éducatif et moral en greffant à leur activité financière la lutte contre la mauvaise littérature, par exemple.

Il y a aussi les caisses d'établissement rurales, mises sur pied par le clergé du Québec et par l'UCC. Elles prêtent à un taux très bas aux fils de cultivateurs désireux de s'établir sur une ferme. Elles complètent ainsi le crédit agricole provincial, lequel prête aussi à un taux d'intérêt de 2½ p. 100, ce qui est un record.

Le crédit est vital à toute nation qui veut grandir. Notre prospérité en dépend dans une large mesure. Un taux d'intérêt raisonnable permettrait non seulement à plus de Canadiens de satisfaire leurs besoins mais à augmenter leur pouvoir d'achat.

Je souhaite que la mesure à l'étude soit adoptée; elle permettrait d'obtenir des prêts à un taux d'intérêt raisonnable. Malheureusement, les taux d'intérêt sont élevés pour les classes à revenu modique, et faibles pour les classes à revenu élevé. Je ne prétends pas qu'il est possible de déterminer un taux universel, mais je dis que l'écart est beaucoup trop prononcé à l'heure actuelle.

Les prêts ont pris de l'importance au Canada, d'année en année. Un tableau, indiquant la somme totale des gains réalisés sur les petits prêts consentis par les sociétés qui pratiquent ce genre d'affaires, établit qu'en 1941, par exemple, elle s'est élevée à $1,642,000. En 1946, l'intérêt gagné a été de $2,926,000, et l'on pourrait continuer de la sorte. Malheureusement, je n'ai pas les chiffres pour les dernières années, mais je suis assuré que l'augmentation doit avoir presque doublé. Cet accroissement démontre l'expansion rapide de l'économie canadienne et celle encore plus rapide des prêts dans notre économie nationale.

Le prêt étant très populaire, il est logique d'étudier la réduction du taux d'intérêt. Certains diront que si l'on abaisse le taux d'intérêt, si louable que soit cet objectif, on poussera vers les usuriers une foule de personnes qui, auparavant, pouvaient se procurer des fonds de compagnies de prêts...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: C'est à regret que j'interromps l'honorable député, mais il est six heures.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION À PROPOS DES CONGÉDIEMENTS ET DES FERMETURES DE MINES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais faire part d'une communication à propos des mesures que prend le gouvernement pour résoudre un grave problème qui se pose en Nouvelle-Écosse. Depuis plusieurs semaines, les honorables députés de Cumberland (M. Coates), d'Inverness-Richmond (M. MacLellan), de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir), de Pictou (M. MacEwan) et de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) ont soumis des observations au sujet du chômage grandissant dans les régions houillères de la province.

Pour résumer la situation générale, je puis dire que la *Dominion Coal Company* a en main depuis un certain temps des réserves

exceptionnellement élevées de houille et que, par suite de ce fait, elle a récemment annoncé des congédiements immédiats pour une période de 25 jours, en plus des vacances régulières pour lesquelles les employés ont été rémunérés.

Même compte tenu de cette réduction des jours de travail, la société estime,—cette estimation a été confirmée par l'Office national du charbon,—qu'à la fin de l'année 1958 elle aura en réserve 750,000 tonnes de houille en plus du report habituel.

La société a informé le gouvernement qu'il serait nécessaire de prolonger les congés au delà de la période que j'ai mentionnée plus haut en vue de réduire cette réserve, à la fin de l'année, à la quantité moyenne du report normal des années précédentes. Comme l'ont souligné les honorables députés dont j'ai parlé, cette décision entraînerait la mise à pied de plus de 9,000 employés des charbonnages, ce qui les placerait, eux et leurs familles, dans une situation très difficile et représenterait une lourde perte économique pour la province de la Nouvelle-Écosse.

Des entretiens ont eu lieu entre les représentants de la société et du syndicat et le ministre du Revenu national (M. Nowlan), lui-même député de la Nouvelle-Écosse, toujours, évidemment, en présence et avec le concours du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois). Ces discussions ont abouti hier à la réunion dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui. A cette réunion, les dirigeants de la société ont convenu qu'à la fin de l'interruption déjà prévue de 25 jours la société reprendrait ses opérations normales pourvu qu'elle soit dédommagée des frais supplémentaires que lui occasionnera le maintien d'une réserve dépassant la quantité normale.

Après un examen attentif, et sur la recommandation du ministre des Mines, le gouvernement a décidé, pour aider à maintenir l'emploi, que la politique de subvention maintenant en vigueur sera élargie en vue de comprendre, parmi les frais des postes de vérification que devra déterminer le contrôleur du Trésor, le montant de l'assurance, les stocks et les frais d'intérêt pesant sur les excédents de charbon accumulé cette année, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a consenti à assumer, avec le gouvernement fédéral, une part de ces frais supplémentaires. Je suis heureux d'annoncer que cette initiative permettra à la compagnie de maintenir un niveau élevé d'emploi dans les mines de charbon qu'elle exploite.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur nous avons été enchantés d'être informés de cette initiative tendant à fournir de l'embauche permanente à ces employés. Le premier ministre (M. Diefenbaker) songerait-il à prendre des mesures analogues, de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, pour aider les mineurs de charbon sans travail de cette province?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale, monsieur l'Orateur, qu'en l'occurrence il y a un stock très considérable qui dépasse de beaucoup le report normal. C'est en fonction de ce fait qu'on a pris l'initiative en cause. Dans le cas mentionné par le député, je dois me borner à dire que, naturellement, il faudrait tenir compte de la situation économique de la compagnie et du niveau de l'excédent. Il y aurait certaines questions à considérer pour déterminer la ligne de conduite à suivre à l'égard des mines dont il a parlé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir du leader de la Chambre ce que nous ferons lundi? Nous dira-t-il quelles mesures du gouvernement seront mises à l'étude mardi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, lundi nous avons l'intention d'inviter la Chambre à se former en comité des subsides. Il n'y a pas eu d'accord portant que la motion soit étudiée en un seul jour. Si lundi, la Chambre se formait en comité des subsides, nous examinerions les crédits du ministère des Travaux publics,—il en reste quelques-uns,— et ceux du ministère de l'Agriculture.

Si, lundi, la Chambre se forme en comité des subsides, nous passerons, mardi, d'abord au n° 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, prévoyant l'établissement d'un comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, puis au n° 5, deuxième lecture de la loi constituant en corporation les commissaires du port de la tête des lacs; ensuite le n° 4, deuxième lecture de la loi modifiant la loi pour le contrôle du lac des Bois; le n° 12, projet de résolution concernant la loi sur le Yukon et le n° 11, résolution concernant le parc national de Cape Breton Highlands. Les ministères dont les crédits seront mis en délibération sont la Production de défense, les Pêcheries et les Mines et Relevés techniques.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE PUBLIC, NEWCASTLE (N.-B.)

Question nº 97—**M. McWilliam:**

1. Quel était le montant de l'adjudication pour la construction de l'immeuble public que le gouvernement fédéral construit à Newcastle (Nouveau-Brunswick)?
2. Quelle somme représentent les frais supplémentaires qu'entraîne la modification des plans?
3. Quelle est la date fixée pour l'achèvement des travaux?
4. De qui relève l'inspection des travaux?
5. Lors du choix d'un inspecteur, a-t-on accordé la préférence aux personnes de la région et aux anciens combattants?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. $342,000.

2. La revision des plans des fondations, pour adapter la construction au terrain, exige une dépense supplémentaire de $20,831.

3. La fin de décembre 1958.

4. De la firme d'architectes *Ross, Patterson, Townsend and Fish,* de Montréal, qui a préparé les plans et devis de cette entreprise, et de l'architecte régional.

5. Les conditions d'engagement de ces architectes prescrivent à ces derniers de désigner, à leurs propres frais, un commis des travaux (inspecteur) qui doit assurer une surveillance constante. Le choix de cet employé ressortit aux architectes.

LES FAILLITES

Question nº 102—**M. Denis:**

Durant chaque année, depuis 1950, quel a été le nombre de faillites dans chaque province du Canada?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

NOMBRE DE FAILLITES AU CANADA

Provinces	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	Total
Terre-Neuve	3	6	9	5	4	9	12	17	65
Nouvelle-Écosse	14	10	16	9	18	10	8	21	106
Nouveau-Brunswick	17	22	13	14	20	16	18	16	136
Ile du Prince-Édouard	6	3	.....	1	3	3	2	2	20
Québec	972	1,011	1,102	1,186	1,665	1,791	2,149	2,554	12,430
Ontario	170	198	216	256	397	414	505	684	2,840
Manitoba	14	15	13	28	19	26	24	29	168
Saskatchewan	9	13	8	17	28	35	30	35	175
Alberta	14	14	10	34	42	42	43	62	261
Colombie-Britannique	56	57	47	67	69	68	58	66	488
Total	1,275	1,349	1,434	1,617	2,265	2,414	2,849	3,486	16,689

LA ROUTE TRANSCANADIENNE, PROVINCES MARITIMES

Question nº 104—**M. Michaud:**

1. Combien de milles aura la route transcanadienne *a*) dans l'Île du Prince-Édouard, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) au Nouveau-Brunswick?
2. Combien de milles de la route transcanadienne ont été parachevés dans chacune de ces provinces?
3. Combien de milles de route sont actuellement aménagés dans chacune de ces provinces?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. *a*) 71, *b*) 311, *c*) 390.

2. Ont été complétés aux termes de l'accord sur la route transcanadienne: Île du Prince-Édouard, 70 milles nivelés, 67 milles bitumés; Nouvelle-Écosse, 95 milles nivelés et aucun bitumé; Nouveau-Brunswick, 118 milles nivelés, 81 milles bitumés.

3. En voie de construction: Île du Prince-Édouard, 4 milles; Nouvelle-Écosse, 30 milles; Nouveau-Brunswick, 57 milles.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 juin 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

MINES, FORÊTS ET COURS D'EAU

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest) présente le 2e rapport du comité permanent des mines, forêts et cours d'eau et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

L'ASSURANCE-MALADIE

ANNONCE DE LA SIGNATURE D'AUTRES ACCORDS

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une communication à la Chambre. Ces jours derniers, quatre nouvelles provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, ont signé des accords prévus à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. La date d'entrée en vigueur de ces accords est le 1er juillet, comme c'est le cas pour l'accord qui a été conclu au début de ce mois avec Terre-Neuve. La sanction royale ayant été accordée à la modification de la loi fédérale en question, le gouvernement fédéral sera par conséquent en mesure de commencer dès demain à verser sa contribution aux frais des programmes d'assurance-hospitalisation de ces cinq provinces.

Autrement dit, nous avons atteint notre objectif qui était de mettre ce programme sur pied dès le 1er juillet dans toutes les provinces désireuses d'y adhérer. Je crois qu'il sied particulièrement qu'une initiative d'une telle importance en faveur de la population canadienne débute le jour même où l'on célèbre l'anniversaire de la nation.

Je précise que les accords ainsi conclus sont identiques quant au fond. Mais les députés savent peut-être que certaines dispositions de la loi laissent aux provinces une certaine latitude dans l'organisation de leurs programmes. Il existe donc entre les plans provinciaux des différences qu'on peut relever dans la liste des accords actuellement conclus.

Dans tous les cas, on prévoit les services fondamentaux énumérés dans la loi fédérale pour les malades hospitalisés. A ce propos, les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont l'intention d'exiger des "frais autorisés". Ces frais autorisés sont la contribution exigée du particulier au moment où il bénéficie du service. Dans le cas de la Colombie-Britannique, il s'agira de $1 par jour pour les soins hospitaliers. En Alberta, le prix autorisé sera de $1 par jour pour les nouveau-nés et, selon les dimensions de l'hôpital, de $1.50 à $2 pour les autres. Les trois autres provinces n'imposent pas ces frais.

Quant aux services externes, ils seront prévus pour les cas d'urgence en vertu des plans du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, le plan de la Saskatchewan prévoit l'examen pathologique des tissus anatomiques. Les ententes conclues avec l'Alberta et la Colombie-Britannique ne comportent aucune disposition relative aux services externes. Mais la Colombie-Britannique maintiendra son service d'urgence aux malades externes et réclamera $2 à titre de frais autorisés. Comme on l'a mentionné, Terre-Neuve se propose de fournir un service très complet de services externes.

Les honorables députés se rappellent que quatre des cinq provinces qui s'apprêtent à participer à des programmes, de concert avec les autorités fédérales, ont déjà quelque programme d'assurance-hospitalisation en vigueur depuis quelques années. Il est à espérer que l'appui dont elles pourront désormais disposer, grâce aux contributions du gouvernement fédéral, leur permettra d'étendre et d'améliorer davantage les services hospitaliers et diagnostiques qui sont à la disposition de leurs citoyens en vertu de ce programme.

Au nom du gouvernement fédéral et des fonctionnaires de mon ministère, je tiens à remercier ces provinces qui, demain, se joindront aux autorités fédérales pour lancer ce programme national d'assurance-hospitalisation, pour le bel esprit de collaboration qu'elles ont manifesté afin de mener à bien ces accords. A mon sens, l'effort conjoint qui se manifeste à cet égard est de bon augure pour ce qui est de l'avenir de cette vaste entreprise fédérale-provinciale dans le domaine de la santé. Je suis sûr que les honorables députés voudront se joindre à moi pour souhaiter à ces cinq provinces tout le succès voulu dans l'application de leurs plans à l'avantage de tous leurs citoyens.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Pourrait-il me dire qui a signé l'accord au nom de la province du Manitoba?

L'hon. M. Monteith: C'est l'honorable R. W. Bend.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES CINQ GENDARMES QUI SE SONT NOYÉS

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le 12 juin, j'ai fait une déclaration à la Chambre au sujet du sinistre du lac Simcoe, le 7 juin, dans lequel cinq membres de la Gendarmerie royale du Canada ont perdu la vie. La déclaration est consignée dans le hansard, en page 1116.

Maintenant que l'enquête est achevée, je tiens à préciser certains points, d'autant plus qu'il semble exister certaines contradictions entre les faits contenus dans ma déclaration antérieure et les conclusions de l'enquête.

D'abord, je voudrais consigner au compte-rendu le texte même des conclusions auquel est arrivé le jury du coroner:

Nous, le jury, constatons que le caporal Herbert Smart a trouvé la mort en se noyant accidentellement dans le lac Simcoe, au large de l'île Georgina, la nuit du 7 juin, à la suite du gros temps causé par la tempête et d'une panne de moteur qui remplirent d'eau et firent sombrer l'embarcation.

Nous, le jury, avons conclu à la suite de témoignages d'essais et d'observations que, la nuit dont il s'agit, le bateau était surchargé et trop bondé; nous avons également constaté au cours de l'examen que la plaque de la *Canadian Boating Federation Incorporated* et du ministère des Transports pouvait prêter à confusion en ce qui concerne le poids maximum approprié.

En outre, ayant observé un essai fait sur la rivière Black avec deux nageurs expérimentés, nous avons trouvé le gilet de sauvetage régulier et les coussins de sauvetage approuvés par le ministère des Transports insuffisants en cas d'accident. Par conséquent, nous, le jury, recommandons énergiquement un plastron nautique du modèle gilet comme étant le plus utile.

Nous, le jury, recommandons que la plaque émise par la *Canadian Boating Federation Incorporated*, le ministère des Transports et les constructeurs de bateaux soit rédigée de façon à ce que le poids brut comprenne le moteur, les passagers et tout le matériel, et qu'une plus grande attention soit prêtée au calcul de ce poids.

Nous, le jury, recommandons que toutes les embarcations navigant la nuit soient munies d'un compas.

Nous, membres du jury, recommandons que l'ouvrage, intitulé: *Safety Afloat*, soit mis immédiatement à la disposition de ceux qui font du canotage.

Nous, membres du jury, recommandons fortement qu'on fasse preuve de plus de sens commun dans la conduite des embarcations sur toutes les eaux.

Les renseignements que j'ai fournis précédemment à la Chambre peuvent maintenant sembler avoir été inexacts quant à la limite de charge de l'embarcation en question et du poids qu'elle transportait le soir de l'accident. Si je semble avoir induit la Chambre en erreur le moindrement, je l'ai fait bien involontairement et par suite d'un malentendu ou faute de renseignements sur trois points que je suis maintenant heureux d'élucider:

a) La Gendarmerie royale du Canada a pensé que la limite de charge était de 975 livres à l'exclusion du moteur.

b) Le poids des vêtements et du matériel portés par les hommes était estimé à huit livres par homme, chiffre habituellement accepté à cette fin. Il semble maintenant que le poids total des vêtements et du matériel personnels puisse avoir dépassé un peu les 40 livres calculées par la police. Nous ne pouvons encore être sûrs du poids exact.

c) On croit maintenant savoir qu'une bâche pesant 14 livres et 12 onces, une ancre et un câble d'ancre ont été transportés dans l'embarcation. Lorsque j'ai fait ma déclaration précédente, on ne savait pas que l'embarcation transportait ces articles et, par suite, ils n'avaient pas été compris dans le calcul du poids effectué par la police, même s'ils l'ont été dans les chiffres fournis à l'enquête.

Les calculs de la Gendarmerie sur lesquels j'ai basé ma déclaration étaient les suivants. Poids des hommes: 860 livres. J'aimerais ajouter ici que cette pesanteur a été établie d'après les dossiers personnels, tels qu'ils ont été déposés à l'enquête. Les vêtements et les effets personnels pesaient 40 livres, ce qui donne un total de 900 livres, laissant ainsi une marge de 75 livres pour couvrir les autres articles d'équipement qui se trouvaient dans le bateau, non compris l'unité motrice.

On sait aussi que le reste de l'équipement qui se trouvait dans le bateau au moment de l'accident, non compris l'unité motrice, pesait 52 livres 12 onces, et c'est en me basant sur ces données que j'ai affirmé que le poids total qui se trouvait dans l'embarcation était bien en deça de la limite des 975 livres permises.

Il se trouve que nous avons été un peu en deça de la réalité en retenant l'évaluation ordinaire, qui est de huit livres par personne, pour les vêtements, etc., portés ou transportés sur soi. On n'avait pas pensé à des articles comme un pardessus, des revolvers, et des menottes.

Il aurait donc fallu accroître l'estimation précédente fournie par la Gendarmerie et sur laquelle j'avais basé ma déclaration, en y ajoutant les poids suivants, tels qu'établis lors de l'enquête:

Allocation supplémentaire pour les vêtements et les effets personnels ..	15 livres
Ancre et cordage	20 livres
Bâche	14 livres et 12 onces
Total	49 livres et 12 onces

Il s'ensuit donc que le poids total qui se trouvait dans l'embarcation dépassait quelque peu le poids limite supposé de 975 livres. Si toutefois nous déduisons les trois articles non connus auparavant mais censés maintenant avoir été emportés ce soir-là, savoir: la bâche, l'ancre et le câble, le poids brut est encore réduit à 967 livres et 12 onces, soit 7 livres 4 onces au-dessous des 975 livres alors considérées comme la charge utile du navire.

Mais la principale cause de l'écart était naturellement l'interprétation des mots employés quant à la capacité maximum de la charge utile de l'embarcation. Le jury lui-même a constaté que le libellé de la plaque émise était trompeur sur ce point, c'est-à-dire le point de savoir si la limite de charge de 975 livres qui était indiquée comprenait ou excluait le poids du moteur. La Gendarmerie royale du Canada avait supposé que le poids du moteur n'était pas inclus dans ce chiffre et des témoignages en ce sens ont été rendus par la Gendarmerie à l'enquête.

Voici le libellé de la plaque:

Cette embarcation a été construite pour recevoir en toute sécurité dans les conditions normales de marche une charge brute d'un poids maximum de 975 livres et un moteur hors-bord d'au plus 35 chevaux-vapeur (classement du fabricant).

Je dois signaler que la police a écrit à la *Peterborough Canoe Company*, fabricants de l'embarcation, le 10 février 1958 pour s'enquérir de l'émission d'une plaque précisant le nombre de personnes que l'embarcation pouvait transporter en toute sécurité et le nombre de chevaux-vapeur du moteur qui devait être employé. La compagnie a répondu, le 11 février, que le ministère des Transports et la *Canadian Boating Federation* travaillaient avec les manufacturiers pour établir les charges maximums et les capacités en chevaux-vapeur des divers bateaux. Elle a ajouté:

Sauf erreur, les plaques seraient maintenant en la possession de la *Canadian Boating Federation*. Nous espérons recevoir nos stocks prochainement. Nous serons alors très heureux de vous fournir les plaques nécessaires à attacher à votre bateau. Il nous faudrait cependant connaître les numéros de série des deux bateaux en question. Si vous voulez bien nous faire savoir dès que cela vous conviendra, les numéros de série, nous établirons les deux plaques pour vous, dès que nous aurons reçu les blancs, et vous pourrez les attacher à vos bateaux.

Le *Royal* de 1956 n'est pas le même bateau que le *Royal* de 1957 ou de 1958; il répond davantage aux plans et devis de notre *Nomad* 1958.

Les *Venus*, modèles 1957 et 1958, sont identiques, la puissance de ce dernier est de 35 chevaux-vapeur et sa charge brute de 975 livres.

Le bateau en cause dans cet accident est le *Venus*, dont il était question à la fin de la lettre. Un jour, les plaques sont arrivées et, se fondant sur les inscriptions qui s'y trouvent et sur la correspondance dont j'ai parlé, les agents de la Gendarmerie ont conclu, non sans raison, me semble-t-il, que la charge maximum de 975 livres excluait le poids du moteur.

Si j'explique assez longuement ces détails c'est afin que la Chambre comprenne que les chiffres que j'ai fournis précédemment étaient honnêtement établis sur les données que nous avions alors, et conformes à la meilleure estimation que nous pouvions faire.

Quant aux constatations du jury disant que le bateau était surchargé et encombré, il y a certains points qu'il serait peut-être bon de se rappeler:

a) Lorsque le bateau a quitté le rivage pour entreprendre ce voyage fatal le temps était clair, il y avait légère brise et l'eau était à peine agitée.

b) Il n'y avait apparemment aucune raison pour que, à n'importe quel moment, le bateau soit à plus de cinq minutes du rivage.

c) Le caporal Smart, sous-officier de service, était un homme expérimenté, sûr de lui et qui, précédemment, avait rebroussé chemin sur le même parcours, parce qu'il avait jugé que c'était trop risqué de continuer.

d) La nuit en question, le caporal Smart avait huit hommes sous ses ordres et il avait le devoir de les employer suivant les circonstances.

Au début de la soirée son équipe avait fait quatre arrestations pour ivresse et c'était son intention, comme son devoir, d'aller se rendre compte plus tard dans la soirée de ce qui se passait à l'île Georgina. Ce qu'il ferait ensuite allait dépendre des circonstances et des renseignements qu'il allait obtenir. Les dossiers indiquent qu'en plus d'arrestations pour ivresse, quatre personnes de la région avaient été convaincues de trafic illicite d'alcool entre le 14 mars et le 2 juin 1958. Je dois dire aussi que ces gens n'étaient pas des Indiens. Telle était la situation lorsque le caporal Smart et ses hommes se sont rendus, le 7 juin, dans la partie méridionale de la région du lac Simcoe.

Si je signale ces éléments, ce n'est pas pour dire que je m'oppose aux constatations du jury, mais pour souligner qu'il se présentera toujours des circonstances où les agents de police ont à se demander ce qu'il y a à faire pour s'acquitter de leur devoir, même s'il leur faut pour cela assumer un risque personnel qui dépasse les risques normaux. Je signale de nouveau que le caporal Smart avait de l'expérience en ces matières, que c'était un sous-officier compétent et sûr, qui avait onze années de service.

Je veux aussi parler de deux questions qui ont fait l'objet de critiques dans les journaux ou ailleurs. Tout d'abord, les manchettes et les articles de certains journaux ont donné l'impression qu'un novice inexpérimenté dirigeait l'embarcation cette nuit-là. C'est malheureux, car la preuve a été faite que l'agent Farrough était compétent, expérimenté, habitué à manier des embarcations. Il avait navigué ce bateau dans ces eaux-là depuis août et septembre 1957. Sa formation comprenait l'usage de la boussole, la lecture des cartes et l'orientation par les astres. La preuve a également été faite que cette embarcation a transporté sans encombre de semblables patrouilles de cinq hommes sur le lac Simcoe, en 1957.

Deuxièmement, on a dit que le bateau en question était trop petit pour une étendue d'eau aussi vaste que le lac Simcoe. Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres de la Gendarmerie royale du Canada doivent déplacer leurs patrouilles de lac en lac et de rivière en rivière, couvrant ainsi des centaines d'étendues d'eau en Ontario et même ailleurs. Pour répondre à cette nécessité, ils ont dû se procurer des bateaux patrouilleurs assez légers pour qu'on puisse les transporter au moyen de remorques, mais en même temps suffisamment solides pour pouvoir couvrir presque toutes les étendues d'eau qu'ils doivent patrouiller.

Il est reconnu, évidemment, que les petits bateaux ont leurs limites lorsqu'on les utilise sur de vastes étendues d'eau, mais on sait également qu'on peut les utiliser sans danger le long des côtes, dans les anses, baies, etc. C'est donc une question de jugement, compte tenu de l'urgence de la mission, que de déterminer jusqu'où peuvent se rendre les patrouilles sur l'eau avec le genre de bateaux dont elles disposent. Je répète que lorsque la patrouille en question est partie, l'eau n'était que légèrement agitée et, compte tenu de la rapidité du bateau, il ne lui était pas nécessaire, autant que nous sachions, d'être à plus de cinq minutes de la côte en aucun temps.

Ayant fait ces observations générales, je tiens à préciser que le verdict du jury du coroner est accepté et qu'il servira de guide à l'avenir, dans toute la mesure possible. J'aimerais souligner notamment les points suivants:

a) Le jury du coroner a constaté que la rédaction des plaques établissant le poids de charge maximum et les limites de puissance motrice prête à confusion. Mon collègue, le ministre des Transports, me fait savoir qu'on est en train de prendre les dispositions nécessaires pour améliorer le texte des plaques de façon à supprimer tout malentendu possible.

[L'hon. M. Fulton.]

b) Le jury du coroner a également trouvé que les gilets et coussins de sauvetage du modèle utilisé sur l'embarcation dont il s'agit n'étaient pas satisfaisants en cas d'accident. Il s'agit de pièces d'équipement régulières approuvées par le ministère des Transports, et le ministre des Transports m'a informé que la question faisait actuellement l'objet d'une étude où l'on tiendra compte des conclusions du jury et des témoignages, aussi bien que des essais effectués durant l'enquête.

c) Le commissaire de la Gendarmerie royale a institué une commission d'officiers chargée d'examiner la situation à la lumière des témoignages et du verdict prononcé à la suite de l'enquête, et de faire enquête et rapport sur les mesures qui pourraient être prises en vue de diminuer les risques que doit courir le personnel de la Gendarmerie lors de patrouilles sur l'eau et de s'assurer que celui-ci se conforme toujours aux mesures de sécurité compatibles avec les tâches de police dont il est chargé.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre est contente de ce que vient de déclarer le ministre, surtout vu que les conclusions du jury du coroner différaient un peu de ce que le ministre avait annoncé précédemment. La Chambre se joindra à moi, je le pense également, pour exprimer son vif regret que tant de membres de la Gendarmerie royale du Canada aient perdu la vie à cette occasion. Je crois que c'est la première fois que tant de ces valeureux hommes perdent la vie en une circonstance comme celle-là.

Toutefois, si la Chambre est contente que le ministre ait donné ces explications, il y a sans doute eu, tout de même infraction des règlements du ministère des Transports concernant les petites embarcations. Je me demande si le ministre de la Justice ou le ministre des Transports continueront l'enquête qui se poursuivrait actuellement, sauf erreur, en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada. J'ai pu mal comprendre le ministre des Transports lorsqu'il a répondu à une question en cette enceinte, mais j'avais l'impression qu'une enquête était en cours, si ce n'est en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, alors conformément à quelque autre autorité du ministère. Voici la question qui me vient à l'esprit; abstraction faite de l'enquête que fait le surintendant de la Gendarmerie royale, est-ce que le ministère des Transports fera aussi sa propre enquête et, dans ce cas, quelles dispositions prendra-t-on en vertu des règlements concernant les petites embarcations?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis que le rapport de l'enquête du coroner nous a été communiqué, mon ministère étudie très sérieusement tous les éléments entrant ici en jeu. Comme l'a dit le ministre de la Justice, nous avons soigneusement pris note des constations du jury touchant la plaque et le matériel de sauvetage. Je compte faire une déclaration sur ces éléments demain matin quand mes prévisions budgétaires seront étudiées de nouveau par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Étant donné que le député de Laurier est membre de ce comité, il assistera sans doute à cette séance.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti apprécient la déclaration complète et franche que le ministre de la Justice a faite à propos de ce déplorable accident, et ils offrent leurs condoléances aux parents des victimes. J'espère qu'à la suite de ce malheureux accident le ministère des Transports entamera des recherches sur la fabrication d'appareils de sauvetage satisfaisants pour les petites embarcations. Bon nombre d'entre nous ont constaté par expérience que le genre d'appareils de sauvetage dont on se sert généralement est tout à fait inapproprié en cas d'urgence, vu le bref délai dont on dispose pour mettre ces appareils de sauvetage.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DES HEURES DE SÉANCE LE JOUR DE LA FÊTE DU DOMINION

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant) propose:

Que le mardi, 1er juillet prochain, la Chambre se réunisse à 4 heures et 30 minutes de l'après-midi, nonobstant les dispositions de l'article nº 2 du Règlement.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je veux revenir un peu sur cette question que j'ai abordée la semaine dernière. Comme la fête que nous célébrons le jour du Dominion est notre seule fête vraiment nationale, je pense que nous devrions avoir plus d'égards pour la population que nous en avons en nous contentant de retarder la séance à quatre heures et demie.

Je signale que les membres du Parlement ont d'autres engagements. Je remarque que le premier ministre n'est pas là. J'ai remarqué aussi que la radio et la télévision ont annoncé qu'il participerait aux manifestations du 1er juillet dans d'autres régions du pays. En réalité, chaque député aurait eu l'occasion de faire la même chose, mais nous avons dû y renoncer. On n'a pas assez songé à faire du 1er juillet une fête vraiment nationale pour toute la population.

Le personnel de la Chambre des communes représente une autre question importante. Dans la ville d'Ottawa, tous les autres services ont congé le 1er juillet, mais les personnes qui travaillent à la Chambre des communes et celles dont le travail est rattaché à l'activité de la Chambre, doivent être là. J'estime qu'il n'est que juste d'étendre ce jour entier de congé à tous les membres du Parlement, afin qu'ils puissent prendre part au programme de célébration nationale prévu et que le personnel ait congé toute la journée.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire miens les sentiments qu'a exprimés mon collègue de Timiskaming. Il y aura quatre-vingt-onze ans demain que le Canada est devenu un Dominion. On s'attend que, demain matin, 18,000 habitants de Burnaby se réunissent pour rendre hommage à ceux qui avant nous, ont donné son entité nationale à notre beau pays du Canada.

Le 31 mars, un grand nombre d'entre nous estimaient que le Canada entrait dans une ère nouvelle où les institutions canadiennes seraient l'objet d'un nouveau respect. Je regrette de dire que la motion dont la Chambre est saisie n'indique pas cette nouvelle ère où nos institutions seraient l'objet de respect et de fierté.

M. Lennard: Certainement qu'elle l'indique.

M. Regier: Nous avons vu l'autre jour le parti conservateur célébrer son premier anniversaire à Ottawa, je veux dire l'anniversaire de son arrivée au pouvoir. Et il avait grandement lieu de se réjouir. Si je comprends bien, les membres de ce parti en ont fait toute une fête au Château Laurier. Cependant, monsieur l'Orateur, l'anniversaire de notre nation est beaucoup plus important. Je vois que le premier ministre a assisté à la célébration de la victoire conservatrice; et c'est avec regret que je vois aussi que notre premier ministre ne pourra pas assister à la célébration de notre fête nationale à Ottawa demain, qui se déroulera sur les pelouses de la colline parlementaire.

Pareil machiavélisme est fort regrettable. Nous avons déjà eu en Colombie-Britannique un premier ministre qui, pendant des années, a cru bien faire, négligeant les affaires d'État pour lesquelles on l'avait élu, de se trouver toujours ailleurs. On pouvait le voir, avec ses collègues du cabinet, travaillant à avancer les chances de son parti d'un bout à l'autre de la province, au détriment des services publics de la province.

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que cela a à voir avec la motion à l'étude?

M. Regier: Je crois que ces gens...

Des voix: Règlement!

M. Regier: Cela intéresse directement la motion. Le premier ministre et le gouvernement sont élus pour gouverner le pays. Or, nous constatons que le premier ministre donne aux représentants officiels du pays un bien piètre exemple en jugeant bon de s'absenter d'Ottawa le jour de l'anniversaire du Canada.

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: Je suis sûr que, réflexion faite, le député ne considérera pas ses observations comme se rattachant à la motion relative aux heures de séances de la Chambre.

M. Murphy: Il ne sait pas faire la différence.

M. Regier: Si, monsieur l'Orateur, je considère comme une impertinence de la part du premier ministre de prendre des dispositions pour que nous siégions tout en s'arrangeant pour ne pas donner l'exemple.

Des voix: A l'ordre!

M. Regier: Il veut aller célébrer, mais il refuse aux autres députés l'occasion de participer à des manifestations analogues dans tout le pays.

M. McPhillips: Votre grande fête, à vous, c'est le 1er mai.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots de cette motion afin d'appuyer mes collègues qui, à mon sens, ont pris à cet égard une attitude judicieuse et sincère.

J'aimerais bien que le puissant, le silencieux et le stoïque député de Wentworth se tienne tranquille.

M. Lennard: Non pas lorsque vous avez la parole.

M. Herridge: On m'a appris à l'école, il y a près de 60 ans, que nous devions respecter notre fête nationale et la considérer comme une occasion de célébrer la naissance de notre pays. Pendant mon séjour assez bref dans l'armée, séjour d'ailleurs bien peu glorieux,—je n'ai pas à le dire, j'en suis sûr, au ministre de la Défense nationale,—au cours de la première guerre mondiale, toute instruction était suspendue et on mettait tout en œuvre pour faire célébrer aux militaires notre fête nationale. Le premier ministre suppléant se souviendra qu'ensemble, dans notre jeunesse, nous avons célébré ensemble le 1er juillet, il y a quelque 44 ans, dans une certaine localité. Dans les petites agglomérations, ce jour était considéré comme la fête de la collectivité dont tous devaient profiter en entourant du plus profond respect notre fête nationale.

En outre, j'appuie toutes les observations des honorables députés dans ce sens. Tous les députés qui peuvent se rendre dans leurs collectivités ce jour-là tiendront à y aller. De plus, la Chambre a le devoir de donner l'exemple à la nation au sujet de notre fête nationale. Enfin, je pense qu'on peut plaider avec beaucoup de raison la cause du personnel de la Chambre, qui a le droit de célébrer la fête nationale au même titre que les autres Canadiens.

M. Fraser: Le chef de l'honorable député et celui du parti libéral ne sont pas ici.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je remarque que ces propos ont été applaudis de l'autre côté.

M. McIlraith: Le député a le droit de parler à la Chambre.

M. Howard: Quelques députés semblent converser plus qu'à mi-voix.

M. l'Orateur: Que le député veuille bien poursuivre, afin de faire progresser la discussion.

M. Howard: Mes remarques seront brèves. Je ne désire guère ajouter aux remarques de mes collègues; je me borne à exprimer notre désir que la Chambre ne siège pas le jour de la Confédération, notre fête de naissance nationale.

M. Murphy: Qu'a fait la Chambre au cours des 20 dernières années?

M. Howard: En conséquence, monsieur l'Orateur, je présente un amendement à cette motion, avec l'appui du représentant de Vancouver-Est (M. Winch), dans les termes suivants:

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"la prochaine séance de la Chambre aura lieu le mercredi prochain 2 juillet à deux heures et demie de l'après-midi nonobstant les dispositions de l'article 2 du Règlement."

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Chevrier: Le député de Vancouver-Est désire-t-il dire quelque chose?

M. Harold C. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, comme je suis un des parrains de la motion, je tiens simplement à faire un énoncé. Les journaux ont signalé ces dernières semaines une question qui doit retenir notre attention et dont il y a lieu de saisir la Chambre. Je veux parler du regret que nous ne soyons pas arrivés, au Canada, à comprendre que, indépendamment du lieu de

notre naissance, nous sommes tous Canadiens. J'estime qu'un des meilleurs moyens de bien faire saisir la chose est de faire accepter la fête nationale du Canada dans tout le pays.

Il nous paraît mauvais, à mon groupe et à moi-même, que l'endroit qui devrait démontrer l'importance de cette fête soit précisément celui qui poursuivra son activité. Je connais les raisonnements qu'on peut faire. On dit que c'est pour nous un bon jour pour accomplir notre travail; toutefois, en siégeant de quatre heures et demie à 10 heures, nous ne ferons pas avancer beaucoup les travaux de la Chambre. Je crois, à titre de motionnaire de la proposition d'amendement, que la meilleure façon pour la Chambre des communes de montrer à la population canadienne ce que signifie la fête nationale, c'est de ne pas siéger ce jour-là.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, même si j'admets certaines idées exprimées par nos amis qui siègent immédiatement à votre gauche, je crois également que la meilleure façon de montrer que nous prenons notre fonction de députés au sérieux consiste peut-être à siéger le 1er juillet et aussi à retarder la séance pour que, comme le dit la motion, nous puissions participer aux cérémonies qui auront lieu sur la colline parlementaire. En outre, le leader de la Chambre s'est certainement rendu compte que, pour les raisons mentionnées, les députés siégeant de ce côté-ci, moi du moins, étaient disposés à adopter cette motion.

Il y a aussi la question des députés qui viennent de loin, dont la circonscription se trouve loin d'ici. Je suis convaincu qu'ils seront contents, non seulement de voir la Chambre siéger la majeure partie de la journée, mais aussi de pouvoir assister aux cérémonies qui auront lieu demain.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans quelque regret que je prends la parole au sujet de cette proposition d'amendement, car j'estime des plus malheureux qu'un certain groupe de députés recherchent des avantages politiques dans une question de ce genre. Ils répondront peut-être que telle n'est pas leur intention, mais les mots sur lesquels ils insistent laissent entendre que nous n'avons pas de respect pour les institutions canadiennes et que nous ne faisons pas preuve de loyalisme. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a été jusqu'à attaquer personnellement le premier ministre (M. Diefenbaker),...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Green: ...attaque absolument injustifiée qui ne laisse que trop voir les desseins et les mobiles qui les ont poussés à présenter pareille proposition d'amendement.

Un de ces jours, ils apprendront que les membres de la Chambre des communes, sans distinction de partis, ont un égal respect pour les institutions canadiennes et un sens égal du loyalisme. Lorsqu'une poignée de députés a l'audace de se mettre au-dessus de tous les autres députés à ce sujet, ils font quelque chose d'absolument stupide...

M. Howard: Vous dites des sottises.

L'hon. M. Green: ...et portent un coup bas. Quels sont les faits? La Chambre a déjà siégé le 1er juillet.

Une voix: Et cela à plusieurs reprises.

L'hon. M. Green: Les hommes qui dirigeaient le parti de la CCF à cette époque ne se sont jamais abaissés jusqu'à soulever des objections du genre de celles qui ont été faites aujourd'hui. Non, ils n'étaient pas de cette trempe-là. Si nous revenons, par exemple, à 1956, alors que cette fête s'est trouvée à tomber le 2 juillet, le très honorable C. D. Howe, qui faisait fonction de premier ministre, qualifia ce jour, d'anniversaire du Canada et suggéra à la Chambre d'entonner "O Canada" et "Dieu protège la Reine". Ce qui fut fait. On ne perdit pas un temps précieux et la Chambre siégea comme à l'habitude.

En 1955, le très honorable M. St-Laurent fit à peu près la même chose. Après une brève allocution de circonstance, il suggéra aux membres de la Chambre de chanter "O Canada" et "Dieu protège la Reine". La durée de la séance n'en fut pas pour le moins écourtée. En 1952, la Chambre s'est aussi trouvée à siéger le 1er juillet, et le très honorable M. St-Laurent procéda de la même façon, bien qu'en 1952, on avait pris les mesures nécessaires pour qu'il y ait interruption de quatre heures à huit heures, au lieu de la suspension habituelle de six heures à huit heures.

La Chambre s'est trouvée à siéger le 1er juillet à ces trois occasions différentes. Il y en a eu beaucoup d'autres. Et justement j'ai trouvé ce matin une de ces journées alors que l'ancien chef de la CCF, M. Coldwell, avait pris la parole. Après tout, nous représentons ici toutes les parties du Canada. Les députés qui viennent de parler savent très bien qu'ils ne pourraient se rendre en Colombie-Britannique pour une célébration d'un jour, et en disant qu'il lui serait agréable d'être dans sa circonscription, le député de Burnaby-Coquitlam dit des inepties car il ne s'y rendrait pas, de toute façon. C'est de la poudre aux yeux! C'est exactement la même chose pour le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il

n'irait pas à Kootenay-Ouest demain. Il resterait ici à ne rien faire.

L'hon M. Pickersgill: Nous irions si le ministre avait tenu ses promesses, au sujet du transport par avion.

M. Herridge: Le premier ministre suppléant me permettrait-il une question?

L'hon. M. Green: En fait, cette année, le gouvernement a consenti bien plus qu'on ne le faisait d'habitude, depuis 1935 certainement. Durant cette période, aucune célébration n'a eu lieu sur la colline du Parlement le 1er juillet!

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre se trompe.

M. McIlraith: Il se trompe tout à fait!

L'hon. M. Green: Je puis me tromper à ce sujet, mais il n'est pas nécessaire de poursuivre la discussion pour expliquer ce que j'ai à dire. Je tiens à signaler que le gouvernement a fait en sorte qu'il y ait, demain, une cérémonie sur la colline du Parlement, la première certes, depuis bien des années. Il y aura le salut au drapeau auquel tous les députés ont été invités.

On tache de diriger l'attention du pays sur l'importance exceptionnelle de la fête nationale du Canada. Voilà pourquoi nous demandons que la séance commence à 4 heures et demie au lieu de 2 heures et demie, afin de permettre aux députés de participer à toutes les cérémonies. Il est vraiment étonnant de nous voir maintenant attaqués pour avoir pris cette mesure. Je tiens seulement à signaler aux honorables députés que ce geste de la part du parti CCF n'est qu'un vulgaire subterfuge politique, et je...

M. Winch: Jusqu'à quel point pouvez-vous vous abaisser?

L'hon. M. Green: ... et je proposerais qu'on le considère en conséquence.

M. Herridge: Le premier ministre suppléant permettrait-il une question? Pourrait-il dire à la Chambre quelle était la ligne de conduite dans pareil cas, à l'époque des régimes conservateurs de MM. Borden et Bennett?

L'hon. M. Green: J'ignore ce qui se passait à cette époque. J'essaie de vivre dans le présent.

M. McIlraith: Le ministre permettrait-il une question? Si je la pose, ce n'est que pour élucider le problème. Se souvient-il de la cérémonie du salut au drapeau qui avait lieu lors de la fête du Dominion sous l'ancien gouvernement?

L'hon. M. Green: A vrai dire, je ne suis pas sûr si cet événement se déroulait alors que la Chambre siégeait ou non.

[L'hon. M. Green.]

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la motion principale?

(La motion est adoptée.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

PROGRAMME DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES, EN ONTARIO

Demande nº 15—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario concernant la répartition des frais d'un programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources naturelles.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je crains devoir m'opposer à l'adoption de cette motion à l'heure actuelle. La question fait l'objet de négociations entre...

M. l'Orateur: La motion n'est pas susceptible d'un débat. Aux termes du Règlement, elle peut être reportée dans la catégorie des avis de motion et sera alors sujette à débat. Je pense que le ministre doit se borner à dire qu'il s'y oppose.

M. Benidickson: Je consens à ce qu'on la réserve.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'en suis satisfait.

(La motion est réservée.)

PARC DE TERRA-NOVA, À TERRE-NEUVE—EMPLOIS

Demande nº 19—**L'hon. M. Pickersgill:**

Copie de toutes communications que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou tout fonctionnaire de son ministère ont reçues de tout membre ou haut fonctionnaire du gouvernement de Terre-Neuve, au sujet de l'embauchage dans le parc national de Terra-Nova, depuis le 21 juin 1958, ainsi que les réponses auxdites communications.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Avec les réserves d'usage.

M. l'Orateur: Avec les réserves d'usage.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—NÉGOCIATIONS TENDANT À LA LIBÉRATION DE CANADIENS ENLEVÉS PAR LES REBELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en son absence, au

ministre suppléant, qui pourront la considérer comme préavis. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a prises pour obtenir la libération des trois Canadiens qui auraient été arrêtés par les rebelles cubains?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Le gouvernement se préoccupe beaucoup de l'incident de Cuba. M. Allard, notre ambassadeur à La Havane, a confirmé les nouvelles parues dans les journaux, d'après lesquelles les trois Canadiens, soit MM. Harold Gisli Kristjanson de Winnipegosis (Manitoba), Edward Cannon de Cornwall, tous deux employés par la *Freeport Sulphur Company* de New-York, et Richard A. Sargent de Toronto, directeur d'une fabrique de sucre, sont détenus par les rebelles, de même qu'un certain nombre de ressortissants et de militaires des États-Unis. M. Allard a exprimé au gouvernement de Cuba la vive inquiétude que causait au gouvernement du Canada l'enlèvement de citoyens canadiens et a demandé la collaboration des autorités cubaines en vue d'obtenir leur libération. M. Allard a reçu des autorités américaines à Cuba l'assurance que leurs efforts tendant à obtenir la libération des citoyens des États-Unis détenus par les rebelles visent les captifs canadiens également. Il ne serait pas dans l'intérêt des captifs canadiens de révéler toutes les méthodes utilisées pour procéder à leur libération. Des hauts fonctionnaires de la *Freeport Sulphur Company* ont essayé de contacter directement les rebelles mais aucun renseignement sur le succès de leurs efforts n'a été communiqué.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

EXPIRATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES—INTERPELLATION AU SUJET DES DISPOSITIONS PRISES POUR AIDER LES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que les prestations saisonnières d'assurance-chômage ont pris fin le samedi 28 juin, voudrait-il dire à la Chambre quelles dispositions prend le gouvernement pour venir en aide à ceux qui sont encore chômeurs et qui n'ont plus droit aux prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je crois vraiment que le premier ministre a répondu à cette question il y a quelques jours. On n'a pas l'intention de prolonger davantage ces prestations saisonnières.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Je me demande si je pourrais poser une autre question au ministre suppléant du Travail. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire combien de personnes touchaient des prestations saisonnières au moment de l'expiration de ces prestation?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail): Vu que cela ne fait que deux jours, je n'ai pas ces chiffres en ce moment. Je me le procurerai volontiers à l'intention de l'honorable député.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? Je crains que le premier ministre suppléant n'ait pas compris ma question. Je savais que les prestations saisonnières ne seraient pas prolongées. Dans ce cas, que fera-t-on pour les chômeurs qui ne touchent plus de prestations mais qui sont encore sans emploi?

L'hon. M. Green: Il faudrait un débat, je le crains, pour répondre à cette question. L'honorable député sait, tout comme les autres membres de la Chambre, que notre gouvernement a déjà pris bon nombre de dispositions pour aider à créer de l'emploi au Canada. A titre d'exemple, je lui signale la politique du logement qui a peut-être permis à plus de 100,000 Canadiens de se remettre au travail. Nous souhaitons tout autant que lui aider les Canadiens à obtenir du travail.

M. Winch: Je le regrette, mais le premier ministre suppléant n'a pas répondu à ma question. Nous ne discutons pas ce qui a été fait au sujet de l'emploi. La question est de savoir ce qu'on a l'intention de faire, maintenant que les prestations saisonnières d'assurance-chômage sont expirées, pour ceux qui sont encore sans emploi mais qui n'ont plus droit à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Green: Ils bénéficient, évidemment, de la politique générale adoptée par le gouvernement.

"CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MISE À PIED ET À LA RETRAITE DES OFFICIERS DE NAVIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Je désire poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné avis. Vu la nouvelle qu'il a annoncée, je crois, à la Chambre et qui, en tout cas, est bien connue, voulant que les navires de la *Canadian National Steamships* soient mis en vente, le ministre veut-il nous dire quelles dispositions relatives à la mise à pied ou à la retraite avec paie on prendra à l'égard des officiers de ces navires et, en particulier, de ceux qui ont de longs états de service?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir fait part de son intention de poser la question. La direction du National-Canadien me dit que les dispositions à prendre à l'égard des officiers en cause ont fait et continuent de faire l'objet d'un sérieux examen. En vérité, un groupe de représentants de la compagnie sont allés à Halifax en vue d'interviewer séparément les intéressés et y retourneront au cours de la semaine afin de poursuivre les pourparlers sur leurs chances de trouver un autre emploi.

LA NAVIGATION

LE "LABRADOR"—INAUGURATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. L. Morris (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. La remise en état du navire du gouvernement canadien, le *Labrador*, est-elle terminée? Dans le cas de l'affirmative, quand ce navire entrera-t-il en service, à quel travail sera-t-il affecté et quand envisage-t-on son retour à Halifax?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le *Labrador* a subi avec succès les épreuves au port et on se prépare maintenant à lui faire subir des épreuves en mer. Il doit se rendre à Montréal pour le chargement de la cargaison destinée au poste de la Gendarmerie royale au fjord Alexandre de la péninsule de Bache et doit quitter Montréal le 10 juillet. Après avoir accompli sa mission à la péninsule de Bache, le *Labrador* continuera sa route vers la baie Resolute pour aider au travail qui se poursuit là-bas, puis il se rendra au bassin Foxe pour aider au travail d'approvisionnement des postes de la ligne d'alerte préliminaire. Le *Labrador* reviendra à Halifax après avoir terminé sa mission dans le Nord.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉCLARATION AU SUJET DES MISES À PIED APRÈS L'INONDATION DES CANAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai le parole, j'aimerais répondre à la question posée vendredi dernier par l'honorable député de Laurier relativement à l'inondation des canaux de l'Ontario sur le Saint-Laurent le et après le 1er juillet. Il a demandé combien d'employés perdront ainsi leur situation, et ce qu'on fera pour trouver du travail aux intéressés par la suite.

[L'hon. M. Chevrier.]

On ne connaît pas encore le nombre exact des employés d'exploitation qui seront déplacés parce qu'on ne possède pas de renseignements précis sur le nombre de ceux qui accepteront d'être transférés à d'autres postes des canaux, mais il se peut que leur nombre atteigne environ 115. Pour ce qui est des mesures à prendre en vue de régler le problème des mises à pied, je renvoie l'honorable député à la réponse que j'ai donnée le 30 mai dernier à une question qu'il avait inscrite au *Feuilleton*. La deuxième partie de cette réponse porte sur cette question de façon assez détaillée.

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA BANQUE ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je tiens à poser une question au premier ministre suppléant. J'en ai envoyé le texte au bureau du premier ministre ce matin. Le premier ministre suppléant est-il au courant du rapport qu'a rédigé M. James Muir, président du conseil d'administration et président de la Banque royale du Canada, sur sa visite en Chine, et dans lequel il déclare notamment:

"(En Chine) il était humiliant de se rencontrer et de parler avec les vendeurs des autres puissances occidentales, qui non seulement obtenaient des affaires mais en étaient enthousiastes, alors que nos gens attendent qu'on les leur présente sur un plat d'argent!"... Le gouvernement canadien devrait prendre des mesures pour que "si une entreprise canadienne quelconque était poussée par une influence extérieure à se détourner de ses responsabilités à l'égard des travailleurs canadiens et de l'économie canadienne en refusant des affaires légitimes et honnêtes des sanctions énergiques soient appliquées immédiatement pour discipliner cette entreprise."

Étant donné la nécessité d'augmenter sensiblement nos exportations pour assurer de l'emploi...

Des voix: Règlement!

M. Herridge:...le premier ministre suppléant peut-il dire à la Chambre si on songe à prendre des mesures semblables à celles que M. Muir propose dans son rapport, afin d'assurer au Canada une juste part de ce grand marché éventuel?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je me permets de vous signaler en toute déférence que c'est là un abus du Règlement. L'honorable député ne pose pas de question. Il donne lecture du compte rendu d'un discours prononcé par M. Muir. Par conséquent, son intervention est irrégulière et n'appelle pas de réponse.

M. Winch: Quelle mouche a bien pu piquer le ministre depuis quelque temps?

M. l'Orateur: La règle est claire, mais elle n'est pas toujours facile à appliquer, du moins par l'Orateur. On peut donner juste assez de détails pour exposer le fond de la question; pas plus. Si j'ai bien compris, l'honorable député a d'abord lu quelque chose relativement au commerce avec la Chine, et ensuite autre chose sur une tout autre question. Il m'a semblé que, comme éléments d'une question, c'était un peu long. Cependant, je crois que la question elle-même, telle qu'elle a été posée à la fin, est admissible.

M. Winch: Le premier ministre suppléant ne veut pas y répondre; voilà!

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question analogue dont je l'ai prévenu. A-t-on attiré son attention sur la déclaration de M. James Muir, président de la Banque royale du Canada, qui a été publiée dans la *Gazette* de Montréal du 28 juin 1958, et selon laquelle le Canada ne profite pas des possibilités de commerce légitime et rémunérateur avec la Chine...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Cela ne me paraît ni plus ni moins qu'une répétition de la question posée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. Howard: Je voulais essayer d'obtenir une réponse claire de quelqu'un du côté du gouvernement.

M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il ne peut pas insister pour qu'on lui donne une réponse.

LES PÊCHERIES

MIRAMICHI (N.-B.)—DEMANDE DE CHANGEMENT DES DATES DE LA SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): J'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Je regrette de n'avoir pu l'en avertir. Il la tiendra probablement pour préavis. Le ministre ou ses hauts fonctionnaires ont-ils reçu de la *Miramichi Salmon Drifters Association* une demande de changement des dates de la saison pour éliminer les deux semaines de suspension?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je ne puis, pour l'instant, répondre à cette question; mais j'en prends note et me ferai un plaisir d'y répondre plus tard.

LES STUPÉFIANTS

DÉCLARATION AU SUJET DE LA VENTE LIBRE DE L'APIOL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, alors que j'étais absent, vendredi dernier, le député de Kootenay-Ouest a posé la question suivante:

Le ministre est-il au courant de la nouvelle parue dans la *Gazette* du 17 juin intitulée "Les médecins prétendent qu'on peut acheter librement du poison", et du rapport que le comité de l'hygiène maternelle a présenté à la réunion annuelle de l'association des médecins canadiens sur la vente illégale de stupéfiants et l'intoxication qui résulte de préparations contenant de l'huile d'apiol? Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi la vente libre de ce stupéfiant n'a pas été interdite en vertu de la loi sur les aliments et drogues?

Je répondrai en disant au député qu'on m'avait signalé cet article et que j'avais déjà demandé à de hauts fonctionnaires de mon ministère de procérer à une enquête préliminaire. Rien dans les dossiers n'indique que l'huile d'apiol se vend telle quelle au Canada; mais nous savons qu'il se vend deux préparations dans lesquelles l'huile d'apiol est mélangée à l'ergot de seigle. Aux termes de la loi sur les aliments et drogues, ces préparations sont assujéties au régime de l'ordonnance médicale. J'ai demandé à la direction du service des aliments et drogues d'examiner de nouveau cette question des présumées ventes illégales de ces préparations.

M. Herridge: Je tiens à féliciter le ministre de sa connaissance du règlement et à le remercier de l'amabilité qu'il a eue de répondre à ma question.

LES PIPE-LINES

DEMANDE DE PRÉCISION SUR L'AUTORITÉ JURIDIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Smith (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Compte tenu de l'inquiétude exprimée par deux provinces au sujet des prétendus empiétements du gouvernement fédéral sur l'administration des pipe-lines se trouvant à l'intérieur des provinces, le gouvernement envisage-t-il de renvoyer cette question à la Cour suprême du Canada pour obtenir une définition d'autorité juridique?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir averti de sa question qui

traite de la compétence de la Commission des Transports à l'égard de la réglementation et de la construction des pipe-lines. Cette question fera l'objet d'un examen attentif.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—À PROPOS D'EXPLOSIONS DE BOMBES À KELOWNA ET VERNON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si, oui ou non, une aide supplémentaire et spéciale sera accordée aux policiers, en Colombie-Britannique, vu les nouvelles récentes d'explosions de bombes dans un hôtel de Kelowna, sur un traversier d'Okanagan, et dans la ville de Vernon, ce qui constitue une situation très grave dans cette région. Une déclaration du ministre à ce propos serait vivement appréciée.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Comme le sait l'honorable député, il y a environ trois semaines, je me suis rendu à Victoria et me suis entretenu avec le premier ministre et les ministres et fonctionnaires provinciaux au sujet des Doukhobors. J'étais accompagné du sous-ministre de la Justice et du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada. Le gouvernement provincial a alors énoncé certaines propositions, que j'ai communiquées à mes collègues d'ici. Il y a une semaine environ, nous avons écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique pour l'informer de l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des demandes proposées. Nous n'avons pas encore reçu de réponse ni aucun indice de l'attitude du gouvernement provincial envers notre lettre.

Voilà pour l'historique de la question.

A propos des derniers incidents, on m'a fait parvenir des rapports mais, sur la foi des derniers renseignements reçus, il n'a pas été établi nettement si, oui ou non, ils se rattachent aux actes de violence perpétrés dans la région de Kootenay par les Doukhobors et notamment par la secte des Fils de la liberté. Cependant, je dois dire qu'on présume fortement qu'ils s'y rattachent effectivement. N'ayant pas reçu d'autres demandes à la suite de ces trois derniers incidents, nous ne saurions donner aucune réponse en la matière. Toutefois, nous restons disposés à étudier sans délai et avec sympathie toute demande d'assistance que nous pourrions recevoir de la province à cet égard.

[Lhon. M. Churchill.]

LES NAVIRES DU PACIFIQUE-CANADIEN

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SITUATION DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je veux poser une question au ministre du Travail. Étant donné que nous sommes au dernier jour de juin et que M. Taylor, commissaire des enquêtes industrielles, a fixé au 1er juillet, c'est-à-dire demain, la date limite où doit être réglée la grève sur les navires du Pacifique-Canadien, le ministre peut-il nous dire quelles sont les perspectives pour que cette grève soit réglée demain?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre du Travail suppléant): Monsieur l'Orateur, évidemment nous nous préoccupons tous beaucoup de la grève, non seulement à cause de l'interruption du service et de ses conséquences, tant pour la compagnie que ses employés, mais aussi en raison des suites qu'elle aura pour les habitants de l'île. Bien que j'aie lu dans les journaux que le commissaire avait fixé le 1er juillet comme limite je n'ai encore reçu de lui aucune communication officielle dans ce sens. Je sais, par contre, qu'il s'est donné beaucoup de peine à cet égard. Je le sais parce que j'ai communiqué avec lui à maintes reprises pendant la fin de semaine. Malheureusement, jusqu'ici je n'ai aucune nouvelle définitive à annoncer. Le commissaire espère encore pouvoir accommoder les deux parties au différend,—ce que j'espère d'ailleurs aussi.

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

TRAVAUX À LA SECTION DE LACHINE DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé dès les premiers jours de la session, certains documents. La motion a été adoptée et je l'ai porté à l'attention du secrétaire d'État (M. Courtemanche): Il m'a répondu que les documents me seraient remis. Or, je ne les ai pas encore reçus, bien que je les attende avec impatience pour m'en servir. Je me demande si je puis saisir cette occasion de le lui rappeler.

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État suppléant): Monsieur l'Orateur, en tant que secrétaire d'État suppléante, je me ferai un plaisir de le porter à l'attention du ministre.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À TERRE-NEUVE—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État suppléant voudrait-il demander au premier ministre quand sera déposée la correspondance au sujet de laquelle j'ai posé une question au premier ministre jeudi et que je tenais beaucoup à utiliser aujourd'hui?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État suppléant): J'examinerai très volontiers la question, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LE CHARBON—PRÉTENDU CHANGEMENT D'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur la motion du ministre des Finances, qui invite la Chambre à se former en comité des subsides, je veux tout d'abord m'arrêter sur la déclaration que le premier ministre a faite avant la levée de la séance, à six heures, vendredi dernier. Il est vrai que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse ont fourni de l'aide financière pour atténuer les nouveaux congédiements qu'on se proposait de faire et qui atteignaient environ 9,000 mineurs de charbon; mais, par malheur, l'aide accordée à la *Dominion Coal Company* ne contribue en rien à prévenir les fermetures de mines pendant 25 jours en Nouvelle-Écosse. Elle contribuera très peu à fournir de nouveaux débouchés aux réserves sans précédent accumulées en face d'une demande fléchissante, réserves qui augmentent tous les jours depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir. De fait, on a clairement signalé ce qui suit, et je cite ici les paroles mêmes du premier ministre, qui sont rapportées à la page 1830 du hansard du vendredi 27 juin 1958:

> Même compte tenu de cette réduction des jours de travail, la compagnie estime,—cette estimation a été confirmée par l'Office fédéral du charbon,—qu'à la fin de 1958 elle aura en réserve 750,000 tonnes de houille en plus du report habituel.

Il est donc évident que malgré la mesure prise par le gouvernement la réserve atteindra à la fin de la présente année près de 1,400,000 tonnes, soit presque le report actuel de la compagnie.

En raison du rapide essor survenu, le gouvernement fédéral a décidé en 1955 de nommer une commission royale pour étudier les possibilités économiques du Canada afin que les Canadiens soient plus amplement renseignés sur les perspectives économiques à long terme de notre pays. La Commission a été créée pour étudier notre capacité de production, l'accroissement et la répartition de notre population, la production et la nature de notre capital industriel et social.

La Commission a porté le nom de M. Walter Gordon, qui en était le président. Dans son rapport rendu public en décembre 1956, on a consacré un paragraphe spécial aux problèmes et aux difficultés des quatre provinces de l'Atlantique. Dans ce rapport préliminaire, la Commission reconnaissait généralement et établissait clairement qu'il n'y avait pas de solution unique ou simple aux problèmes de la région atlantique. Outre les transports et les communications, on s'est spécialement intéressé au charbon de la Nouvelle-Écosse. Si ce problème a retenu spécialement l'attention, ce n'est pas seulement à cause de son importance pour l'économie de l'une des provinces atlantiques mais en raison du grand nombre de gens dont la vie en dépend, directement ou indirectement. C'est clair qu'en Nouvelle-Écosse à elle seule plus de 120,000 personnes, y compris 8,000 ou 9,000 mineurs de charbon, sont en cause. Au Nouveau-Brunswick, ce problème touche plus de 1,000 mineurs de la région de Minto, dans York-Sunbury.

De plus, la commission royale de 1946 sur le charbon, connue sous le nom de Commission Carroll, avait reçu pour mandat de faire une étude complète et exhaustive de cette industrie, y compris sa mécanisation, sa productivité et ses relations entre les chefs et ouvriers. Elle a recommandé au gouvernement fédéral les mesures propres à améliorer, si possible, le fonctionnement de l'industrie à tous les échelons y compris celui des relations patronales-ouvrières.

On reconnaît généralement que l'un des principaux éléments qui ont influé sur cette industrie, et dont elle se ressent encore aujourd'hui, c'est la concurrence du charbon importé des États-Unis vers les centres de consommation dans l'Ontario et le Québec. Les gouvernements précédents ont accepté l'idée d'une subvention afin de permettre à l'industrie du charbon de survivre. La subvention au transport du charbon a été suivie de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, loi accordant des prêts à long terme aux houillères pour leur permettre de moderniser et de mécaniser leurs établissements.

Depuis quelques années, il est manifeste que l'avilissement du marché, sous l'effet de la concurrence d'autres combustibles, portait un coup à l'industrie des charbonnages. On a donc jugé à propos de suspendre, du moins

pour le moment, le programme de mécanisation qui, en 1955, a porté la productivité à 47 pour 100 de plus qu'elle n'avait été en 1945, le rendement par journée d'homme étant de 2.33 tonnes contre 1.58 tonne les années précédentes. Ce rendement par journée d'homme pourrait atteindre 3.79 tonnes vers 1960, portant notre production globale à près de 7 millions de tonnes par an, alors que le potentiel annuel du marché actuel est de 5 millions à 5 millions et demi de tonnes.

On reconnaissait généralement que le marché principal pour le charbon de l'Atlantique devait rester dans les provinces Maritimes et qu'il y avait lieu de ne rien négliger pour le maintenir et l'accroître, même si cela nécessitait, le cas échant, la mise en œuvre d'un programme d'assistance pour lutter contre le pétrole.

On faisait aussi mention de la possibilité d'exporter au moins 2 millions de tonnes par années vers l'Europe, pourvu qu'on puisse venir à une entente sur les prix et la qualité.

Alors que le marché le plus logique pour l'écoulement du charbon de la Nouvelle-Écosse semble être la région de l'Atlantique, comme je l'ai déjà dit, il me semble aussi logique de modifier le régime actuel de subventionnement, afin de favoriser l'usage le plus grand possible du charbon dans la région de l'Atlantique. Les recommendations de la Commission Gordon ont nettement démontré qu'un tel régime de subventionnement devrait être conçu pour encourager l'usage du charbon de la Nouvelle-Écosse dans la production de l'énergie thermique, dans la région de l'Atlantique.

Dans son exposé budgétaire du 14 mars 1957, le ministre des Finances, M. Harris, a déclaré clairement que le gouvernement avait l'intention d'entreprendre immédiatement une étude du réseau de transport des provinces Maritimes et, aussitôt que possible après cette étude, de soumettre certaines propositions. Il a ensuite mis au point un programme précis à l'égard d'une autre question intéressant la région de l'Atlantique, à savoir le coût relativement élevé de l'énergie électrique par rapport à ce que coûte cette énergie dans la plupart des autres régions du Canada. C'est le gouvernement qui a eu l'idée de relier les réseaux électriques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement fédéral serait disposé à fournir les principales installations de raccordement entre ces provinces et sur leurs territoires et à aménager et exploiter les grandes usines thermiques qui pourraient être nécessaires pour remplacer les usines existantes si celles-ci devenaient insuffisantes pour répondre à l'essor et au développement industriels de ces provinces.

[M. Robichaud.]

Tels sont les termes de la proposition générale formulée par l'ancien gouvernement par l'entremise de son ministre des Finances le 14 mars 1957. Cette proposition a ouvert la voie à des négociations immédiates entre le gouvernement fédéral et les provinces à propos de la mise en œuvre de cette offre. Ce programme d'aménagement d'usines thermiques dans les provinces Maritimes a été mis sur pied dans le double dessein de fournir de l'énergie supplémentaire à bon marché, et, en même temps, d'assurer à la houille des provinces Maritimes un débouché dont elle avait grand besoin.

Au cours de la campagne électorale, avant les élections de juin 1957, la promesse d'utiliser la houille dans ces usines thermiques projetées est devenue un cheval de bataille dans les provinces Maritimes. Je tiens à souligner cependant que le ministre des Travaux publics de l'époque, l'honorable Robert Winters, a déclaré à maintes reprises au cours de cette campagne qu'une subvention serait versée à l'égard de la houille utilisée dans ces usines d'énergie, si cette subvention était nécessaire pour que la houille puisse soutenir la concurrence du pétrole. Ces déclarations d'un membre du cabinet fédéral sur la politique qu'aurait suivie une administration libérale se seraient peut-être éventuellement révélées plus avantageuses pour l'industrie houillère que l'attitude qu'adopte maintenant le gouvernement actuel.

Je le répète, lorsque le plan du nouveau gouvernement en vue de la production d'énergie dans les provinces Maritimes a été annoncé l'automne dernier, on a clairement souligné que l'entreprise avait pour but à la fois de fournir de l'électricité à bon marché et d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie de la houille alors périclitante. Pour cette raison même, ce programme comportait le paiement de subventions à l'égard de la houille utilisée pour la production d'énergie tant aux nouvelles usines qu'à celles qui existaient déjà. On a alors déclaré que cette politique garantirait que la houille produite dans les provinces Maritimes serait utilisée pour répondre à la demande grandissante de ces deux provinces, et que le fuel-oil provenant de bassins étrangers ne serait pas substitué à la houille. A la page 56 du hansard du 16 octobre 1957, le premier ministre déclarait:

Nous estimons qu'il est temps d'établir un régime de subventions au transport de la houille en vue de la production d'énergie électrique dans les provinces Maritimes, à titre de partie intégrante du programme d'énergie et aussi à cause de la situation actuelle des régions productrices de houille dans ces provinces. Ces subventions serviront à deux fins; d'abord, elles assureront une demande de plus en plus forte pour la houille et aideront sensiblement à stabiliser l'industrie houillère en même temps qu'elles réduiront le coût de l'énergie électrique et contribueront par

conséquent à créer un climat favorable à l'expansion de l'industrie et au relèvement des normes économiques dans ces provinces. Ces subventions font donc partie intégrante du programme national de mise en valeur.

Lorsque, durant la dernière campagne électorale, les adversaires politiques et les directeurs de la *United Mine Workers* ont proposé qu'au moins la centrale de Saint-Jean utilise du fuel-oil, les ministres et les candidats du gouvernement ont de nouveau promptement rejeté cette proposition. L'un après l'autre, les orateurs ont donné l'assurance que du charbon, et du charbon seulement, serait utilisé.

Le lundi 19 mai, j'ai demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si les ententes concernant l'électricité établies conformément à l'article 3 du bill nº 244, loi tendant à fournir une assistance à la production d'électricité dans les provinces atlantiques, avaient été signées par les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Lorsque le ministre a répondu à ma question, le mercredi 21 mai, je lui ai posé la suivante, consignée à la page 327 du hansard de cette date:

M. Robichaud: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire si ces accords insistent pour qu'on utilise du charbon plutôt que de l'huile pour produire de l'énergie?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour autant que je sache, aucune disposition n'insiste pour que le charbon soit utilisé. En fait, dans une partie de cet accord, il est entendu parfaitement entre les deux gouvernements, sauf erreur, qu'à certaines occasions, l'huile sera utilisée dans l'une des centrales.

Maintenant que la campagne électorale est terminée, un représentant du cabinet fédéral nous informe que la politique qui avait été soumise à la population pendant la campagne est toute différente de celle qu'adopte maintenant le gouvernement; autrement dit, les promesses d'hier sont oubliées.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député me permet-il une question? N'est-il pas vrai qu'au cours des délibérations de la Chambre, tant ici qu'au comité, on a déclaré très clairement que, parce que les réserves de houille avaient augmenté dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement avait demandé qu'on utilise de la houille dans l'usine de Saint-Jean-Est?

M. Robichaud: Je ne puis faire mieux pour répondre au ministre que de me reporter à la réponse que j'ai reçue de lui et qui se trouve au compte rendu de la séance du 21 mai 1958, à la page 327:

Pour autant que je sache, aucune disposition n'insiste pour que le charbon soit utilisé. En fait, dans une partie de cet accord, il est entendu parfaitement entre les deux gouvernements, sauf erreur, qu'à certaines occasions, l'huile sera utilisée dans l'une des centrales.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, parce que je crois que l'honorable député a déformé les faits...

M. l'Orateur: Si l'honorable député qui a la parole veut bien vous la céder, il n'y a pas d'inconvénient. Autrement, vous devez attendre qu'il ait terminé son discours.

M. Robichaud: Merci, monsieur l'Orateur. Je répète que, durant la dernière campagne électorale, les candidats du parti conservateur ont donné l'assurance précise aux votants des provinces de l'Atlantique que les usines thermiques qui doivent être construites avec l'aide fédérale en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick utiliseraient du charbon des provinces Maritimes. On ne saurait être plus précis que ne l'a été le ministre des Transports qui, parlant à New-Glasgow, le 28 mars, a déclaré, ainsi que le rapportait le *Chronicle-Herald* d'Halifax, le lendemain:

Il est bien entendu que les centrales thermiques qu'on construira en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick utiliseront de la "houille extraite des mines de Springhill, du comté de Pictou et de l'île du Cap-Breton".

J'ai ici de nombreuses autres déclarations faites par des membres du cabinet actuel au cours de la dernière campagne électorale, notamment l'extrait d'un discours qu'a prononcé M. Sydney Smith, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui, le 1er mars, portant la parole à Port-Hood, dans le comté d'Inverness, déclarait, d'après le *Chronicle-Herald* d'Halifax du 3 mars 1958:

M. Smith a répondu à des accusations attribuées à des orateurs libéraux qui reprochaient au gouvernement de n'avoir aucunement assuré que les centrales thermiques proposées utiliseraient de la houille, "en assurant lui-même qu'une condition de l'entente était qu'on utiliserait la houille."

Voici maintenant, d'après le *Chronicle-Herald* d'Halifax du mercredi 19 mars 1958 ce que le ministre du Travail avait dit la veille à Glace-Bay:

M. Michael Starr, ministre fédéral du Travail, a dit mardi soir que l'accord sur l'énergie thermique, conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces Maritimes, reposait sur l'utilisation du charbon.

J'ai également, monsieur l'Orateur, des extraits des débats de l'Assemblée législative de la province de la Nouvelle-Écosse du 4 mars 1958 pages 1131, 1132 et 1133, où l'on relève le dialogue suivant:

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si un accord a été conclu entre la province et le gouvernement du Canada dans le cadre de la loi sur la mise en

valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique?

Le premier ministre: Je pense pouvoir répondre à cette question par l'affirmative, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné à ce sujet avant l'ouverture de la séance, et l'on m'a informé que le secrétaire provincial avait signé un tel accord au nom de la province. Je crois que l'accord est conclu et, lorsque j'en serai certain, je le déposerai sans délai, monsieur l'Orateur.

M. Cowan: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre. La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques renferme-t-elle quelque disposition exigeant que le charbon soit utilisé comme carburant pour l'exploitation des entreprises d'énergie construites avec des fonds fédéraux, en vertu de cette loi?

M. le premier ministre: Monsieur l'Orateur, je ne me fie en ce moment qu'à ma mémoire. Je ne suis pas sûr qu'il y ait pareille disposition expresse. Je puis dire, toutefois, qu'il est prévu que chaque usine thermique fera l'objet d'un accord particulier entre la province intéressée et le gouvernement du Canada.

En d'autres termes, il y a l'accord directeur, lequel prévoit un accord particulier concernant des entreprises particulières, et le premier ministre m'a informé que la combustion de charbon est une condition nécessaire à l'assistance fédérale à l'égard de tout programme de ce genre.

M. Cowan: J'ai une autre question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je me demande si le premier ministre pourrait confirmer ou nier la rumeur voulant que l'usine thermique projetée pour Saint-Jean (N.-B.), consomme du "fuel-oil" plutôt que du charbon?

Le premier ministre: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que je viens de communiquer à mon honorable ami par votre intermédiaire, c'est-à-dire que les instructions que j'ai reçues du premier ministre résident simplement dans le fait que la consommation du charbon des provinces Maritimes sera la condition préalable à l'aide fédérale en vertu de l'accord.

M. Hicks: Y compris le charbon de Saint-Jean?

Le premier ministre: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas ce que mon honorable ami désire. J'ai dit que le premier ministre m'avait informé que la consommation du charbon est la condition préalable à l'aide fédérale dans la construction de toute usine d'énergie thermique en vertu de cet accord.

M. Fielding: En vertu de l'accord principal?

Le premier ministre: Oui.

J'ai en main l'accord principal, déposé sur le bureau de la Chambre le lundi 15 juin 1958 à titre de document parlementaire n° 110, et je ne vois rien dans cet accord qui précise que l'utilisation du charbon soit une condition préalable à l'aide fédérale à la construction de toute centrale thermique à construire en vertu de cet accord.

Voyons ce que disait le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) au cours d'une conférence de presse relatée par le *Chronicle Herald*, de Halifax, du 13 juin:

A l'heure actuelle, la Nouvelle-Écosse a un excédent de charbon mais, pour faire face aux futurs besoins d'une industrie sidérurgique qui se développe énormément, on pourrait la considérer comme une région déficitaire.

[M. Robichaud.]

Il a dit encore:

Pour l'instant, nous avons demandé aux gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de se servir de charbon dans les centrales thermiques tant qu'il existe des réserves.

Écoutez encore ceci:

Mais il faut que ces centrales soient équipées pour fonctionner avec d'autres combustibles, peut-être même à l'énergie nucléaire, au cas où les stocks de charbon se révéleraient insuffisants pour les maintenir en fonctionnement.

Il s'agit du même ministre qui, ainsi que je viens de le dire, a déclaré, en réponse à la question que je lui ai posée à la Chambre des communes quelques jours auparavant:

Au cours de la mise au point d'un accord avec l'une des provinces, il a été entendu parfaitement entre les deux gouvernements qu'à certaines occasions, le fuel-oil sera utilisé pour l'une des centrales.

Qu'est-ce que le premier ministre a trouvé à dire à propos des usines thermiques dans les provinces Maritimes? Le *Chronicle-Herald* d'Halifax, numéro du 25 mars 1958, dit:

En ce qui concerne l'usine thermique des provinces Maritimes, M. Diefenbaker a dit qu'il souhaitait "souligner... que nous demandons, que nous exigeons même l'emploi de la houille". C'était une réponse aux libéraux qui affirmaient que rien ne garantissait l'emploi du charbon à cet égard.

J'ai déjà dit que les principaux accords concernant l'énergie ont été signés avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales les a déposés le 16 juin. Rien, dans ces accords ne stipule, ni ne demande particulièrement l'emploi du charbon pour la production d'énergie dans les usines thermiques aménagées en vertu de la mesure en cause.

Les documents révèlent qu'on évalue à $537,000 pour l'année 1957-1958 et à $2,500,000 pour l'année 1958-1959, les montants destinés à la dernière usine thermique de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le ministre devrait dire à la Chambre pourquoi aucun versement n'a été effectué sur le poste prévu pour l'exercice 1957-1958, et aussi pourquoi, ce dernier jour de juin 1958, aucun accord particulier n'a encore été signé avec le Nouveau-Brunswick en ce qui concerne la construction de l'usine dont il s'agit. Où est cette situation critique, ce besoin d'autre énergie, qui était si urgent avant les élections du 10 juin 1957 et qui l'était encore plus avant les élections du 31 mars? Le premier ministre est au courant de cette situation critique, ainsi qu'elle lui a été clairement exposée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick dans des observations qui lui ont été adressées le 11 octobre

1957. Je vais citer ici seulement le dernier paragraphe de ces observations:

La question est très urgente, vu que la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a fait connaître dans une lettre son intention au sujet du turbo-générateur, dans l'hypothèse que la Commission d'énergie du Nord canadien prendrait cette machine à son compte, sujet qui a été discuté au cours d'une série d'entretiens intergouvernementaux.

La situation présente de notre industrie houillère, nous le savons, est grave et troublante. Les problèmes de l'industrie des charbonnages ont été nettement exposés au gouvernement fédéral, et la solution fragmentaire que le premier ministre et le gouvernement ont proposée vendredi dernier ne réussira qu'à parer momentanément à une situation critique. Comme je l'ai déjà dit, cette initiative du gouvernement n'a pas empêché les congédiements actuels qui se font dans les houillères du Cap-Breton et du Nouveau-Brunswick.

Quand j'ai signalé la question à la Chambre il y a six semaines, le vendredi 16 mai, le représentant de la Nouvelle-Écosse au cabinet fédéral, le ministre du Revenu national (M. Nowlan) a clairement déclaré, et je cite ses propres paroles, qu'il ignorait que l'A.V. Roe songeât à suspendre son exploitation houillère pour 25 jours ou pour quelque autre période.

Sachant qu'on envisageait une telle suspension d'exploitation, j'ai posé une question complémentaire au ministre. J'ai reçu la réponse suivante, comme en fait foi la page 145 du hansard du vendredi 16 mai. J'ai demandé au ministre:

L'Office fédéral du charbon prend-t-il des mesures en vue d'écouler le charbon qui s'accumule présentement dans la région du Cap-Breton?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la situation de dernière heure, mais je sais que l'Office fédéral du charbon étudie les moyens d'écouler le charbon excédentaire dont l'honorable député a parlé.

On peut dire monsieur l'Orateur que cette réponse du premier ministre (M. Diefenbaker) est bien différente de celle du ministre de Revenu national. En fin de compte, ce n'est qu'après le congédiement prévu des mineurs, le vendredi 20 juin, que l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) a posé une question au ministre des Mines et Relevés techniques (M. Comtois) et que nous avons enfin appris que le gouvernement étudiait la question. J'aimerais citer ici la question posée par l'honorable député et la réponse que lui a donnée le ministre, comme on les relève à la page 1539 du hansard du vendredi 20 juin. Voici ce que dit l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria:

Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Sauf erreur, la *Dominion Steel and Coal Company* a annoncé qu'elle fermerait pendant cinq semaines ses mines du Cap-Breton et de la Nouvelle-Écosse continentale, par suite du manque de débouchés. Étant donné les difficultés qui en résulteront pour les 8,000 ou 9,000 mineurs intéressés, le ministre peut-il nous donner l'assurance que l'Office fédéral du charbon et son ministère prêteront leur concours entier en vue de la solution de ce très grave problème?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question. Il y a plusieurs semaines que le gouvernement et l'Office fédéral du charbon étudient cette question, qui fait l'objet d'examens et d'entretiens constants avec la compagnie; cependant, à cause de nombreux éléments, nous ne comptons pas trop qu'il sera possible d'empêcher l'interruption de travail prévue par la compagnie.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria a expliqué clairement que ce congédiement jetterait dans la misère les 8,000 ou 9,000 mineurs en cause et a demandé au ministre que l'Office fédéral du charbon collabore le plus possible à la solution de ce très grave problème.

De nouveau, monsieur l'Orateur, j'ai demandé le 23 juin au ministre des Mines et Relevés techniques s'il pourrait confirmer un article de la *Presse canadienne* précisant que la compagnie A. V. Roe envisageait des mises à pied de 47 jours au lieu de 25 jours, comme elle l'avait d'abord prévu. J'ai également demandé quelle aide financière demandait la compagnie. Voici la réponse que j'ai reçue, et je cite les paroles mêmes du ministre que l'on peut trouver à la page 1591 du hansard:

Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Nous n'avons pas fait de proposition semblable.

Il nous paraît assez difficile de faire concorder la réponse du ministre avec ce qu'il avait dit le vendredi 20 juin en réponse à une question que je lui avais posée (page 1539 du hansard):

Une autre question, monsieur l'Orateur: le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris des mesures positives pour donner suite à la demande d'aide financière de la *Dominion Steel and Coal Company*?

Le ministre a répondu;

Je crains de ne pouvoir fournir aujourd'hui de réponse précise à cette question, mais j'ai bon espoir de faire une déclaration sous peu à ce sujet.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la question était à l'étude. La Chambre attend du ministre des Mines et des Relevés techniques qu'il explique aujourd'hui, avant la clôture du présent débat, sa réponse négative à un

problème qui, selon le premier ministre et selon ce que le ministre avait dit lui-même trois jours plus tôt, était soumise à un examen de la part du gouvernement et de l'Office fédéral du charbon. Le ministre devra également expliquer pourquoi il a dit, il y a quelques semaines, que les réserves de charbon sur le carreau des mines de la Nouvelle-Écosse étaient vendues et attendaient livraison aux points de destination.

Comment l'honorable député de Cumberland (M. Coates) peut-il justifier et expliquer la déclaration qu'il a faite pendant la dernière campagne électorale, lors d'une assemblée publique tenue à Wallace (N.-É.), et dont il est fait mention dans le *Chronicle Herald* d'Halifax du 22 mars 1958? Je cite un extrait du journal en question:

> Il a parlé du programme d'énergie thermique qui, selon lui, aboutirait à l'établissement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick de dix centrales thermiques d'ici 1967. Ces centrales, a-t-il déclaré, utiliseraient du charbon, armature de l'économie néo-écossaise, de sorte que la production d'énergie dans ces provinces serait aussi bon marché que n'importe où ailleurs au Canada.

Maintenant que les élections sont terminées, et maintenant que les membres du gouvernement et leurs adhérents siègent confortablement à votre droite et débordent même à votre gauche, les promesses pré-électorales semblent choses du passé. Il n'est pas étonnant que nous entendions tant parler de l'idéal du premier ministre, des rêves philosophiques du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, des grandes mystifications du ministre des Travaux publics (M. Green), du budget rouge bleuté et des ambiguïtés colossales du ministre des Finances (M. Fleming), et rien à propos des nouvelles industries des provinces atlantiques.

Au contraire, les usines ferment leurs portes ou se transportent dans les provinces centrales. Nos mines de bas métaux au Nouveau-Brunswick ne fonctionnent plus et les houillères de Nouvelle-Écosse retranchent une partie de leur production. Quel écart, monsieur l'Orateur, entre l'état de choses actuel et la politique que préconisait le député de York-Sudbury (M. MacRae) pendant la dernière campagne électorale! J'ai ici un extrait du *Gleaner* de Fredericton en date du 29 mars 1958 et qui a pour titre "Dans les centrales du Nouveau-Brunswick: M. Diefenbaker aurait promis qu'on emploiera la houille de Minto." Voici le passage en question:

> M. John G. Diefenbaker, premier ministre, a déjà donné l'assurance qu'en vertu du programme gouvernemental d'aide aux centrales thermiques des provinces Maritimes, on emploiera du charbon de Minto dans celles du Nouveau-Brunswick, a déclaré M. J. Chester MacRae à une réunion des conservateurs-progressistes qui a eu lieu vendredi soir à Minto.

[M. Robichaud.]

Depuis qu'un millier de mineurs de la région de Minto chôment, et que des mines ont fermé leurs portes, la situation a bien changé! La *Dominion Steel and Coal Company* projette d'aménager près de Montréal une aciérie dont le coût initial de 20 millions de dollars pourrait fort bien finir par atteindre 200 millions. Pourquoi ne serait-il pas possible d'aménager cette usine dans les provinces atlantiques, au cœur de la région houillère? Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement actuel prend-il pour encourager de nouvelles entreprises comme celles-là à s'établir où elles sont le plus nécessaires?

La mesure provisoire que le gouvernement a prise vendredi ne satisfera pas les 8,000 ou 9,000 mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse, ni les 1,000 mineurs de charbon du Nouveau-Brunswick. De fait, on ne prend aucune disposition pour venir en aide aux mineurs de charbon sans emploi de la région de Minto, au Nouveau-Brunswick. Le programme actuel du gouvernement ne procure aux mineurs de charbon des provinces de l'Atlantique aucune assurance que, à la fin de l'année courante, le report surabondant et les réserves accumulées ne contraindront pas les autorités à faire d'autres congédiements qui pourraient être bien plus graves que la fermeture actuelle.

J'ai ici un compte rendu d'une déclaration qu'a faite à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, le président de l'*Acadia-Atlantic Sugar Refineries Limited,* comme la rapporte le *Telegraph,* de Saint-Jean, en date du 27 juin. Le président, M. Alex Hill, de Toronto, aurait déclaré ce qui suit:

> Il a dit à la réunion convoquée pour le déjeuner: "Si l'on nous donnait la chance de faire face à la concurrence sur le marché du haut Canada, qui est l'âme de notre entreprise, nous pourrions poursuivre le programme d'expansion et d'amélioration de notre raffinerie d'ici; de fait, nous pourrions rouvrir la raffinerie d'Halifax qui est inactive depuis longtemps."
>
> Cependant, il a exprimé l'avis que, sans une telle chance, la compagnie serait contrainte de commencer la construction, en Ontario, d'une raffinerie qui réduirait éventuellement l'entreprise de Saint-Jean "à une ombre indistincte de ce qu'elle est actuellement".

Si le gouvernement se cantonne dans ses programmes actuels, monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que ce déplacement se produise.

Je me propose de présenter maintenant un amendement qui, par sa nature même j'en suis convaincu, ralliera l'appui de tous les représentants des provinces Maritimes à la Chambre et en particulier de ceux qui ont à cœur l'avenir de l'industrie houillère et qui estiment que le gouvernement actuel doit insister pour que les usines thermiques, exploitées sous le régime du bill nº 244 qui vise à aider à la

production d'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique, utilisent exclusivement la houille. Je propose, appuyé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que tous les mots après le mot "Que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, malgré la mesure annoncée vendredi par le premier ministre, n'ait pas réussi à prévenir la fermeture, pendant cinq semaines, des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse.

Cette Chambre regrette en outre que le gouvernement se soit dégagé de sa promesse de favoriser l'essor industriel des provinces de l'Atlantique;

Et surtout qu'il soit revenu sur son engagement explicite d'assurer l'utilisation du charbon dans les usines thermiques qui reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) voyait une objection qu'il pourrait peut-être exposer maintenant à son gré, à moins qu'il ne veuille prendre part au débat.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je ne me bornerai pas à rectifier les erreurs contenues dans la déclaration du préopinant. Le représentant de Gloucester (M. Robichaud) s'en est pris particulièrement à l'accord entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick qui vise la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, notamment l'utilisation du charbon dans une des centrales thermiques. Durant ses remarques je lui ai demandé s'il n'admettrait pas la vérité de la déclaration portant que le gouvernement fédéral a précisé au Nouveau-Brunswick que durant la période actuelle d'excédent de charbon dans cette province on devrait utiliser du charbon dans la centrale de Saint-Jean-Est. Il a répondu que tout ce dont il traitait et tout ce qu'il pouvait consigner au compte rendu de la Chambre était la réponse à la question qu'il avait posée et les conditions de l'accord général. Puis, il a cité certains passages des comptes rendus de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick qui contenaient des questions et des réponses.

L'hon. M. Pickersgill: De la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, de la Nouvelle-Écosse; j'accepte la rectification. Ces alinéas laissent clairement présager la réponse que je vais donner. Elle est très simple. La loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique n'était qu'une loi habilitante permettant au gouvernement fédéral de conclure des ententes avec l'une ou l'autre de ces quatre provinces au sujet des lignes de transmission ou de centrales thermiques. Cet accord général n'est aux dires mêmes du premier ministre de la Nouvelle-Écosse, qu'un accord de principe qui autorise les deux parties à conclure un accord à des fins précises: centrale thermique, lignes de transmission ou installations terminus. Cet accord doit être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil. Il faut un accord particulier pour chaque entreprise. Naturellement, lorsque chacun de ces projets sera étudié par le gouvernement fédéral, les principes qui l'ont inspiré trouveront leur application.

Critiquer le gouvernement de n'avoir pas inséré dans l'accord général une clause exigeant l'utilisation du charbon dans toutes les centrales thermiques des quatre provinces revient à dire que nous devrions faire quelque chose qui est absolument contraire à l'intérêt de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La ligne de conduite que préconise l'honorable député, je veux le démontrer bien clairement, aurait pour effet de compromettre l'avenir de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. C'est un point sur lequel il veut se faire du capital politique, mais il ne tient pas compte des exigences de l'expansion future de ces quatre provinces.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est, certes, contraire au Règlement d'imputer des motifs à un député.

M. l'Orateur: Je pense que l'honorable député devient plutôt subtil lorsqu'il s'oppose à ce qu'on parle de motifs politiques; cela se fait tous les jours.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas parlé de motifs politiques.

M. l'Orateur: Dois-je dire des considérations de parti?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai dit que la proposition de l'honorable député causerait un tort inestimable aux chances d'avenir à long terme de l'industrie du charbon, industrie que tous les députés et membres de tous les partis des provinces de l'Atlantique doivent soutenir. En considérant l'histoire des provinces atlantiques, on constate qu'elles ont rétrogradé graduellement depuis la confédération parce qu'elles se sont associées au mouvement allant en direction est-ouest des provinces centrales, ce qui ne concordait pas avec la géographie de cette région. Elles ont fait ce grand sacrifice afin de bâtir, dans la moitié septentrionale de ce continent, une nation où nous pourrions avoir notre mode de vie propre.

Lorsque notre parti a été élu en juin dernier, nous nous sommes engagés notamment

à élever les régions et les groupes du Canada qui étaient tombés en deçà du niveau de vie national. Il n'existait aucun doute dans l'esprit de la population canadienne, car nous avions mentionné expressément et bien des fois que les provinces Maritimes et les provinces des Prairies étaient tombées, sans qu'il y ait eu faute de leur part, en deçà du niveau national. Pour tenir l'engagement qu'il avait pris à l'égard des provinces Maritimes, l'une des premières choses que le présent gouvernement fit, par conséquent, a été de présenter la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Le but essentiel de cette loi était de fournir une électricité industrielle à bon marché aux provinces de l'Atlantique. Une électricité industrielle à bon marché ne s'obtient pas par un seul moyen, mais par tous les moyens que les ingénieurs et les économistes connaissent pour abaisser le prix de revient. L'intérêt, surtout dans les usines hydro-électriques, et le genre de combustible à employer dans les usines thermiques, l'aménagement de lignes de transmission reliant les divers réseaux d'énergie, voilà des questions qu'il y a lieu de signaler à ce sujet.

On peut être bien fier de ce qu'aujourd'hui la province du Nouveau-Brunswick projette d'exporter de l'énergie à la Nouvelle-Écosse et d'en importer de cette province. Elle vend aussi de l'énergie à l'État du Maine, en tirant d'assez bons bénéfices. On aimerait aussi à l'avenir importer de l'énergie de la province de Québec. L'énergie de Terre-Neuve y sera importée, de même qu'on exportera aussi de l'énergie à Terre-Neuve. C'est en reliant tous ces divers réseaux qu'on réalise de grandes économies. On réalise aussi des économies par la méthode de "pointe", en obtenant les plus faibles frais par l'usage dans l'ordre approprié de l'énergie hydro-électrique et de l'énergie thermique, ce qui permet à l'industrie de produire l'énergie à plus faible prix. Voilà tout ce que nous tâchons d'accomplir en vertu de cette loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. En qualité de membre d'un parti politique, je suis bien au courant de ce qui s'est dit à ce sujet avant les élections du 10 juin. Je sais bien que le ministre des Travaux publics de l'époque, M. Winters, a fait un ultime aveu de repentir et promis de s'occuper de cette question de subventions.

L'hon. M. Pickersgill: Cette affirmation n'est pas juste.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je sais que c'est le présent gouvernement qui, le premier, a décidé de verser les subventions. Si quelqu'un a travaillé avec plus d'énergie que certains membres du présent gouvernement à l'égalisation des frais de production de l'énergie ou, du moins, du prix du charbon servant à la production d'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique, j'aimerais bien savoir qui. C'est ce que nous avons accompli provisoirement. Nous avons consenti à examiner tout ceci périodiquement afin que toute usine qui fabrique de l'électricité à partir de combustible thermique jouisse des mêmes avantages dans l'une ou l'autre des provinces atlantiques que les usines qui se trouvent actuellement dans les provinces centrales, Ontario et Québec.

Après avoir mentionné toutes ces choses, pourquoi déclarer qu'en réalisant ce que prône l'honorable député de Gloucester on voue l'industrie de la houille à la ruine? C'est que la question est très grave et mérite un sérieux examen. Ce que j'avance procède d'un raisonnement très simple. Si nous voulions réduire le coût de l'énergie, c'était pour attirer les industriels dans les provinces de l'Atlantique, car c'est autour de ce seul pivot que tourne tout l'avenir des provinces atlantiques. Si l'industrie vient s'y établir et qu'elle appelle au travail dans les usines, la demande d'énergie s'accroîtra. C'est ce qui a été constaté dans tout le pays. Il n'est jamais arrivé, que je sache, dans aucun pays que de l'énergie disponible à bon marché n'ait attiré l'industrie qui sait profiter de ce précieux avantage dans un État industriel moderne. Voilà ce que nous pensons au sujet des provinces Maritimes. Certes nous utilisons le charbon, qui, par les réserves que nous avons, constituent un très bon élément thermique.

Toutefois, mon ministère a le devoir de ne pas songer qu'à deux ou trois ans mais à 30 ou 40 ans pour envisager l'avenir du pays et préparer l'utilisation efficace et diversifiée de nos ressources. A titre de ministre compétent je dois naturellement prendre des dispositions en fonction de ces années dans le cas des provinces de l'Atlantique. L'accord prévoit une période de 30 ans à l'égard des centrales thermiques et de 40 ans à l'égard des lignes de transmission. Nous pouvons dire dès maintenant que la demande d'énergie dans les provinces de l'Atlantique ne sera pas assez grande pour absorber tout le charbon disponible au niveau de production actuel et au delà, ni pour qu'on soit obligé d'utiliser toutes les formes d'énergie thermique.

On sait, monsieur l'Orateur, que le ministère que je dirige s'évertue à mettre de vastes ressources d'énergie à la disposition des provinces de l'Atlantique afin de leur

permettre de développer énormément l'industrie du fer et de l'acier au Canada. C'est plus important pour les provinces de l'Atlantique que toute autre chose en particulier. Il importe que nous ayons dans tout le Canada des industries du fer et de l'acier afin de tirer parti des avantages que présente manifestement la situation actuelle dans le monde entier. Il n'y a que deux endroits dans le monde où l'on trouve de vastes quantités de minerai de fer inutilisé. Les approvisionnement des États-Unis étant à la baisse, nous avons là évidemment l'occasion d'assurer la transformation de ce fer ici au Canada afin que notre pays devienne un des principaux fournisseurs de fer et de produits d'acier ouvrés du monde. Voilà notre objectif et les provinces Maritimes sont indispensables au succès de ce plan.

Je le signale à l'honorable député pour de très excellentes raisons. S'il insiste et si nous insistons pour que ces usines thermiques n'utilisent à jamais que de la houille...

M. Robichaud: L'honorable député me permet-il une question?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je vous en prie.

M. Robichaud: Le premier ministre n'a-t-il pas dit durant la campagne électorale: "Non seulement nous demandons mais nous insistons pour que la houille soit utilisée"?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai ici un exemplaire de la déclaration dont parle le député, et les mots qui y figurent sont "demander et exiger que la houille soit utilisée dans les centrales thermiques". Voici cependant le point que je veux faire ressortir. Nous demandons et nous exigeons qu'on utilise de la houille dans les centrales thermiques des provinces Maritimes parce que nous comprenons parfaitement les besoins de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. J'ajoute cependant que, si nous insistions dans une entente générale pour qu'on n'utilise que de la houille, ce serait courir à la ruine et compromettre à jamais l'avenir de l'industrie houillère de cette région. Les raisons que j'ai voulu exposer sont simples. Si la demande de houille est aussi forte qu'on le dit, il sera possible de consommer toute la houille des provinces Maritimes et il faudra de plus, avec la coopération de Terre-Neuve et de Québec je l'espère, faire venir de l'énergie électrique de très loin. Du vivant de plusieurs d'entre nous,—de fait, dans dix, quinze ou vingt ans peut-être,—de puissantes centrales nucléaires seront exploitées dans ces provinces et fourniront l'énergie dont nous avons besoin.

Je crois en avoir dit assez long pour qu'il soit entendu qu'à titre de gouvernement responsable nous demandons et exigeons du gouvernement du Nouveau-Brunswick qu'il utilise de la houille au cours de la crise actuelle car nous aurions tort d'aider les houillères d'une part et de contribuer à leur ruine d'autre part. Cependant, pour ce qui est d'insister, dans un accord général qui s'étend sur une période de 30 ou 40 ans, pour que le seul combustible utilisé soit la houille, cela équivaudrait à mettre la commission hydro-électrique intéressée, ou n'importe quelle autre commission hydro-électrique, à la merci d'un fournisseur ou d'un autre.

Je signale que l'utilisation simultanée de ces deux combustibles comporte plusieurs avantages techniques. Il y a à Saskatoon, où j'habite, une usine qui compte sur trois sources d'énergie thermique qu'elle peut utiliser l'une après l'autre ou simultanément, à savoir la houille, le gaz et le fuel-oil. En Nouvelle-Écosse, la *Dominion Steel Company*, qui produit de la houille et qui cherche à écouler ses excédents, possède de l'équipement de réserve alimenté au fuel-oil, pour des raisons techniques logiques, c'est-à-dire pour abaisser ses frais, obtenir un meilleur rendement de son usine et être mieux en mesure de fournir à la population l'énergie dont elle a besoin. Quiconque examine tous les faits reconnaîtra l'injustice, l'asservissement complet qu'on infligerait à une industrie en insistant pour qu'elle utilise seul un combustible pendant 30 ou 40 ans, alors que ces autres éléments sont mis au point.

Monsieur l'Orateur, après avoir parlé de la question du charbon, du pétrole, de l'énergie nucléaire et de l'énergie hydro-électrique en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick et les provinces de l'Atlantique en général, j'aimerais en terminant répondre brièvement aux dernières remarques de l'honorable député. Il a tourné en dérision l'avenir que le premier ministre a envisagé,—et il a eu l'obligeance de citer mon nom,—et l'espoir que tous les Canadiens nourrissent à l'égard de l'avenir de notre pays. Je crois qu'il a employé le mot "vision". J'aimerais citer une ou deux remarques à cet égard. J'ai ici le discours dans lequel mon prédécesseur au ministère, l'honorable M. Lesage, a exposé le programme du gouvernement précédent sur cette question générale de la mise en valeur. Voici un extrait de ce discours qu'il a prononcé à Toronto le 13 décembre 1956:

Cependant, aller plus loin que cela, essayer d'imposer un plan d'ensemble, un "programme national", comme certains l'entendent, en ce qui concerne la gestion des ressources, agir de la sorte, c'est s'écarter de la réalité de notre situation nationale. J'ai déjà dit pourquoi un tel "plan directeur" doit manquer son but. Dans un pays aussi vaste que le Canada, où les conditions et

les problèmes sont si différents dans les diverses régions, il ne peut y avoir de programme unique et unifié de gestion des ressources.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique place les ressources naturelles sous la maîtrise des provinces et il n'y a à cela rien d'accidentel, mais plutôt un élément essentiel de notre existence nationale. Les problèmes de ressources naturelles sont en règle générale des problèmes d'intérêt local ou régional et il faut les régler sur une base locale ou régionale. C'est donc ainsi que les réalités dictent, et notre constitution exige, que la mise en valeur des ressources ressortisse aux provinces. C'est dans ce cadre qu'il faut envisager les problèmes de mise en valeur et d'exploitation des ressources du Canada. En conséquence, préconiser "une politique nationale" ressortissant au gouvernement national, c'est mal interpréter les données fondamentales de notre économie, ainsi que l'esprit et la lettre de notre constitution.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'est-il pas de cet avis-là?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà des paroles qui ont été prononcées par mon prédécesseur au Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et je ne les cite que pour donner un exemple d'une ligne de conduite diamétralement opposée à celle que je préconise. A mon avis, cette déclaration d'un ministre responsable de l'ancien gouvernement expose une doctrine étrangère à toute l'histoire de notre pays. Nous croyons que les ressources du Canada appartiennent aux provinces et que l'activité que nous exerçons dans les territoires situés au nord de ces provinces n'a d'autre objet que de garder ces ressources pour ceux qui y vivront à l'avenir. Nous croyons aussi, ainsi qu'il est prescrit dans la loi même établissant mon ministère, que le ministère a pour devoir de préparer la meilleure coordination et le meilleur usage possibles de ces ressources pour toute la population du Canada. Voilà pourquoi le présent gouvernement offre, sur bien des fronts, des programmes de collaboration avec chacune des provinces dans la mise en valeur des ressources, afin que les provinces soient mieux en mesure de mettre leurs propres ressources en valeur et de s'occuper de leurs propres affaires. Il n'est nullement question d'empiétement sur les attributions constitutionnelles. En fait, nous faisons l'impossible pour ne pas imposer notre volonté de quelque façon que ce soit, même pour ce qui est du choix des routes ou de toute autre entreprise à laquelle nous collaborons.

J'ai dit de ce discours qu'il exposait bien la façon de penser de l'ancien gouvernement. Je me permettrai maintenant d'offrir quelques conseils à mes amis du parti libéral. Je prierai les honorables députés de remonter dans l'histoire de leur propre parti et de lire les discours d'hommes comme George Brown, en particulier le discours de ce dernier que le *Globe and Mail* de Toronto a publié il y a cent ans aujourd'hui. Il y exposait, en matière d'expansion agricole et de mise en valeur des ressources, les conceptions semblables à celles du présent gouvernement. Que cela ressemble peu aux vues étroites qui ont été exprimées ici aujourd'hui! Au cours des ans, le parti libéral a abandonné sa large vue des choses. J'invite les députés à consulter, dans le compte rendu, les discours de Mackenzie; ils verront combien il était prudent en abordant ces problèmes. Je prie ensuite les députés de lire les déclarations pessimistes de Blake. J'invite les députés à reconsidérer leurs origines et à lire les paroles d'hommes comme Brown, qui expriment la foi qui a rendu le parti libéral digne de ses grandes traditions. Ou, si les députés préfèrent un exemple plus récent, je les invite à lire les déclarations de Laurier et à voir ce qu'il a accompli pour ouvrir l'Ouest du Canada, dans le cadre de la politique d'immigration qu'il avait préconisée. Ces faits correspondent à la mentalité canadienne actuelle. Je demande aux membres du parti libéral d'oublier la politique mesquine qu'a menée le gouvernement libéral du Canada ces trente dernières années et de voir le Canada tel qu'il est, tel que tous les Canadiens le voient, je crois, c'est-à-dire comme une nation qui est manifestement promise à une vaste expansion, à une population de 50, 75 ou 100 millions, dont tous les groupes, toutes les régions, jouiront plus ou moins de la même égalité de chances dans le cadre général du niveau économique du pays.

Si mes amis d'en face faisaient cela,—se rappeler leurs origines et oublier les événements politiques du dernier siècle,—ils constateraient, comme le citoyen ordinaire, les besoins de notre pays. Ils n'auraient rien à redire à cette tentative d'apporter une aide importante aux provinces de l'Atlantique et ils ne tenteraient pas, par des critiques mesquines, d'embarrasser le gouvernement dans l'intérêt immédiat de tel ou tel groupe. S'ils considéraient les choses dans une telle perspective, ils constateraient que leur pensée s'accorde avec celle des Canadiens de n'importe quelle allégeance politique, et peut-être assureraient-ils ainsi beaucoup plus tôt leur retour de ce côté-ci de la Chambre. Mais, tant que nos amis d'en face parleront de routes établies d'igloo en igloo, qu'ils diront qu'il ne faut pas s'occuper des habitants des provinces Maritimes ou des provinces des Prairies, qu'il ne faut pas songer aux humbles de toutes les régions du Canada qui veulent progresser et améliorer le sort de leurs enfants, l'avenir du parti libéral sera compromis.

Pour ma part, et je crois qu'il en est de même de ceux qui siègent ici avec moi, j'ai

entendu au moins en partie l'appel que nous adresse aujourd'hui le Canada. Ce que nous reprochons au gouvernement précédent, c'est de n'avoir rien fait à ce propos. Au contraire, les membres du parti libéral ont déclaré dans des endroits importants qu'ils s'opposent à un programme national de mise en valeur et ils ont rejeté l'idée d'un plan permettant d'assurer la mise en valeur de nos ressources d'une façon générale et coordonnée, sans qu'il y ait exploitation ni gaspillage.

Je crois que la Chambre reconnaîtra que j'ai dû parler sans trop de préavis, mais vu qu'on a soulevé la question et reproché au gouvernement que son programme de développement national est peu sérieux,—je crois que c'est bien ce qu'on a dit de cette mesure qui a pour but d'aider les provinces de l'Atlantique,—je me dois de plaider une cause qui est chère à beaucoup d'entre nous.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à propos de l'amendement proposé par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud), j'essaierai de limiter mes observations aux problèmes qui, selon moi, intéressent de façon immédiate l'industrie du charbon, les mineurs et la population des provinces Maritimes. Ces problèmes peuvent se ranger sous trois catégories différentes. Premièrement, l'arrêt ou le ralentissement de l'exploitation, qui doit se produire ces deux prochains mois dans toutes les mines que possède et exploite la *Dominion Steel and Coal Corporation* dans la région du Cap-Breton et en territoire continental; deuxièmement, la menace de fermeture d'autres houillères; et troisièmement,—problème d'un intérêt immédiat, que l'honorable député de Gloucester a traité de façon très circonstanciée,—la question d'utiliser de l'huile plutôt que du charbon dans certaines usines thermiques des provinces Maritimes.

C'est la première fois depuis la fin de la guerre que les mineurs et la population des comtés de Cap-Breton, de Pictou et de Cumberland, en Nouvelle-Écosse, se voient menacés de la fermeture de mines comme l'a proposé la *Dominion Steel and Coal Corporation* le 17 juin et comme, en fait, cela s'est produit le 23 juin. La nouvelle confirmant les rumeurs de fermeture et de ralentissement de l'exploitation des mines de charbon a dû surprendre les mineurs et la population de la Nouvelle-Écosse, car il n'y a pas très longtemps encore, on niait pareilles rumeurs. En effet, jusqu'en février et mars, et même encore au mois de mai de cette année, on a dit à la population de la Nouvelle-Écosse que l'industrie était en bon état, qu'il n'y aurait pas de mise à pied dans les houillères de la province et que les provinces Maritimes étaient au seuil d'une nouvelle ère.

Lors d'une conférence de presse qui a eu lieu le 17 février à Halifax, si l'on en croit un article du *Chronicle Herald*, de cette ville, daté du lendemain et intitulé "Aucun retranchement de la production houillière", M. Allan C. Macdonald, président du comité de direction de la *Dominion Steel and Coal Corporation* et vice-président exécutif de l'*A.V. Roe Canada Limited*, aurait dit que la société comptait sur "un revirement favorable du climat général" et sur "le succès d'une énergique campagne de vente pour obtenir une plus grande partie du marché canadien maintenant alimenté par les houillères des États-Unis".

M. Macdonald aurait dit:

"La société continuera à constituer des réserves de houille afin de maintenir un haut niveau d'emploi et elle fait appel à ses effectifs de mineurs pour qu'ils poursuivent leur rythme de production considérable." Il a ajouté: "Vu la houille que nous avons sur le carreau à l'heure actuelle, la cessation de certaines opérations serait motivée, mais nous n'allons pas y recourir."

Nous désirons que les mineurs continuent à donner le même bon rendement, et nous ferons tout en notre possible pour vendre la production.

M. Tom MacLachlan, président du local 26 du syndicat des *United Mine Workers*, a accueilli avec joie cette déclaration.

Voici, selon le *Chronicle Herald* d'Halifax, livraison du 18 février, ce que M. MacLachlan a dit après cette déclaration de M. Macdonald.

Nous accueillons avec joie cette nouvelle et l'assurance que l'emploi se maintiendra à un niveau élevé dans l'avenir prévisible. La collaboration des mineurs et des exploitants sera toujours la même et nous anticipons avec joie l'expansion de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse. La ligne de conduite de la société... élimine un procédé coûteux de chômage dans cette industrie. Elle force les gouvernements à faire état de la collaboration qui existe entre mineurs et exploitants et à accorder toute l'assistance possible pour que les réserves de charbon diminuent et pour que soit écartée la possibilité d'un ralentissement d'activité.

Voici comment le ministre provincial des Mines, l'honorable E. A. Manson, a commenté la déclaration de M. Macdonald:

La nouvelle était encourageante et a bien fait plaisir aux mineurs, au gouvernement et à la population de la Nouvelle-Écosse. La société a fait preuve de courage et d'optimisme dans sa façon d'aborder le problème du charbon, et il faut l'en féliciter.

Remarquez également, monsieur l'Orateur, que la déclaration de la société est intervenue au moment le plus opportun du point de vue des chances électorales du parti conservateur-progressiste en Nouvelle-Écosse. La nouvelle a reçu beaucoup de publicité. Je n'ai pas à dire qu'elle était fausse et que des réductions se sont produites. On pouvait lire également le 18 février dans le *Chronicle*

Herald d'Halifax ce passage suivant de l'article "Aucune réduction dans la production du charbon":

Vers la fin de son discours de 90 minutes prononcé hier soir devant l'assemblée législative, le premier ministre Stanfield a signalé que la DOSCO avait annoncé qu'elle maintiendrait le plein emploi dans les mines de charbon de la province. Il a déclaré que la société adoptait une attitude magnifique et convenant aux circonstances, et que le gouvernement collaborerait avec la DOSCO de toutes les manières possibles pour la pleine exploitation de nouveaux marchés pour le charbon.

Nous avons le droit, monsieur l'Orateur, de demander où se trouvent les nouveaux marchés. Nous nous demandons également si M. Stanfield n'a pas le sentiment qu'il a été un peu vite en appuyant les affirmations de février dernier voulant qu'il n'y aurait aucune réduction.

Dans une dépêche de la *Presse canadienne* émanant de Glace-Bay et publiée dans le *Herald* de Calgary le 25 février 1958, M. Harold Gordon, vice-président de la *Dominion Coal Company* et directeur général de toute l'activité de la DOSCO, aurait déclaré au sujet de cette industrie, dans une entrevue qui s'est déroulée dans son bureau de Sydney:

M. Gordon a dit que l'industrie est dans une situation bien meilleure que depuis bon nombre d'années.

"Nous avons eu l'an dernier les chiffres de production quotidienne les plus élevés depuis 1940. L'an dernier, nous avons vendu jusqu'à la dernière livre des 5 millions de tonnes que nous avons extraites."

M. Gordon a expliqué aussi que le projet de réseau de centrales thermiques dans les provinces Maritimes, d'une valeur de 30 millions de dollars, promettait un nouveau marché pour le charbon. "Lorsque tout ce que l'on envisage aura été mis en œuvre, l'industrie du charbon en sera considérablement aidée, et nous nous mettrons en mesure de fournir tout le charbon requis."

Le 23 mai encore, la société niait les rumeurs de congédiements et de réductions de production. Dans un article publié ce jour-là sous le titre de "Aucune réduction n'est projetée", voici ce que déclare le *Chronicle Herald* d'Halifax:

Bien qu'une accumulation de 800,000 tonnes de houille à Sydney continue de poser un grave problème, on ne se propose pas de réduire les effectifs de travailleurs et d'employés aux mines de houille de la DOSCO, a déclaré M. A. C. MacDonald, président du comité de direction de la société, aux dirigeants du local 26 des *United Mine Workers*, à une réunion tenue à Sydney jeudi.

M. Macdonald a déclaré à la délégation des *United Mine Workers* que l'exploitation ne serait pas ralentie pour le moment, mais il n'a pas sous-estimé la nécessité urgente de trouver de nouveaux débouchés pour la houille. Il semble qu'on demandera de nouveau l'assistance d'Ottawa pour l'écoulement de la houille; le président du local syndical, M. Tom MacLachlan, de Glace-Bay, a déclaré que de nouvelles subventions fédérales pourraient élargir les marchés en Ontario et permettre de disposer de l'amas de plus de 800,000 tonnes de houille accumulé ici.

[M. Dumas.]

Les dirigeants du syndicat ont interrogé M. MacDonald, qui était accompagné du chef de la division de la houille de la DOSCO, M. H. C. M. Gordon, et du directeur des relations publiques, M. Arnold Paterson, au sujet d'une question posée à la Chambre des communes vendredi concernant la possibilité d'une interruption d'activité de 25 jours dans les mines au Cap-Breton.

M. MacDonald a déclaré que la ligne de conduite de la société était encore celle qu'elle avait annoncée à Halifax le 17 février, lorsqu'il avait dit qu'aucune mine ne serait fermée dans un avenir prévisible et qu'on ferait l'impossible pour trouver de nouveaux débouchés.

Le président du comité de direction de la DOSCO a assuré l'exécutif du syndicat que s'il était nécessaire d'augmenter la flotte de huit navires affectée au transport de la houille, on le ferait immédiatement, pourvu que les conditions du marché le permettent.

Je vous prie de noter, monsieur l'Orateur, que cela se passait le 23 mai 1958. Les prévisions des dirigeants de la société quant à la situation de l'industrie, les dénégations des autorités quant à des congédiements possibles et la perspective d'une ère nouvelle pour les charbonnages des provinces Maritimes, évoquée par les politiciens conservateurs, ne se sont pas révélées très exactes.

Le 31 mai, le *Financial Post* annonçait que le cabinet fédéral était à étudier une demande de la *Dominion Coal Company* à l'égard d'une garantie du gouvernement pour un prêt afférent aux opérations de 1958. On y déclarait que la DOSCO avait un pressant besoin de fonds pour aider à maintenir le rythme proposé des opérations jusqu'à ce qu'elle puisse toucher des paiements à l'égard des livraisons de cette année.

M. Morris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député d'York-Scarborough (M. McGee) et moi-même avons à plusieurs reprises depuis le début de la session,—il n'y a en cela rien de personnel,—signalé que des députés lisaient leurs discours...

M. Robichaud: De quel côté de la Chambre?

M. Morris: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons signalé que des députés lisaient leurs discours. Permettez donc que je continue de parler sur la question du Règlement. Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler le commentaire nº 144 de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Une règle des deux Chambres veut qu'un député s'adresse oralement à la Chambre, sans lire le texte d'un discours préalablement préparé, parce que "si l'usage de lire des discours s'établissait, des députés pourraient lire des discours écrits par d'autres...

Il va de soi qu'à notre avis c'est juste. ...et la Chambre consacrerait du temps à l'examen d'arguments émanant de personnes qui ne méritent pas son attention".

En l'occurrence, nous croyons, non seulement que ces discours sont lus, mais qu'ils sont écrits par une personne qui ne siège pas à la Chambre et qui a eu une belle occasion d'être utile à l'industrie du charbon. Ce que je veux dire, c'est que l'ancien député d'Inverness-Richmond a été remplacé. Voici, où je voulais en venir; si j'invoque le Règlement, c'est que la lecture des discours y est contraire.

M. Dumas: Au sujet du rappel au Règlement soulevé, je dirai à l'honorable député que j'ai ici quelques notes et que je m'en tiens à ces notes.

Et sur une question de fait personnel, monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a pas le droit de dire que je n'ai pas préparé moi-même mon discours. J'ai passé ici les journées de samedi et de dimanche et toute la journée, aujourd'hui, et j'ai tout le temps voulu pour préparer mes discours. Je lui signale en outre que je suis parfaitement en mesure de les préparer moi-même. L'honorable député n'a pas le droit de dire que je n'ai pas préparé mon propre discours.

M. Robichaud: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dire quelque chose, moi aussi, à la suite des observations de l'honorable député d'Halifax (M. Morris). Il a parlé de mon discours. C'est nul autre que moi-même qui ai préparé ce discours samedi et dimanche. C'est la deuxième fois que cela se produit à la Chambre. Peut-être vaudrait-il mieux que l'honorable député regarde des deux côtés de la Chambre afin de savoir quoi dire.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si un député désire prendre la parole à la Chambre il devrait parler de son propre siège.

M. Caron: La question a été soulevée quelques fois par le député d'York-Scarborough (M. McGee) et par le représentant qui a pris la parole tantôt, pour dire que quelques députés donnent lecture de leurs discours. J'admets qu'effectivement nous ne devrions pas lire nos discours. Si les députés désirent insister là-dessus, ils ne devraient lire aucun discours de leur côté et même le ministre des Finances (M. Fleming) ne lira pas son discours l'an prochain.

M. l'Orateur suppléant: D'abord, je dois signaler aux députés qu'il ne leur est pas permis de soulever un point d'ordre sur un rappel au Règlement. Je dois en outre rappeler aux députés qu'ils ne peuvent accuser d'autres représentants de lire des discours qui ont été préparés par d'autres gens. On ne peut le faire à moins de disposer effectivement de preuves précises.

De plus, à propos de la lecture des discours, il y a bien des fois depuis quelques semaines que la question vient sur le tapis. Le commentaire de Beauchesne lu par l'honorable député est fort juste, et l'on n'a pas le droit de lire un discours. Cependant, on accorde toujours une certaine discrétion dans ce domaine, car il est bien évident que dans certains cas des honorables députés ne pourraient pas prononcer leurs discours sans se reporter très souvent aux notes qu'ils ont en mains. Il n'en demeure pas moins, comme on l'a déjà dit, que les honorables députés ont l'autorisation, bien plus par consentement général qu'autrement, de consulter leurs notes, mais il faut que cette pratique de lire les discours intégralement cesse un jour ou l'autre, et je pense que ce jour-là est arrivé; j'aurai donc le devoir si désagréable soit-il, de rappeler aux honorables députés siégeant de part et d'autre de la Chambre qu'il leur est désormais interdit de lire leurs discours intégralement.

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, avant le rappel au Règlement formulé par l'honorable député, je disais que le 31 mai le *Financial Post* a relaté que le cabinet fédéral avait déjà entrepris l'étude d'une requête de la *Dominion Coal Company,* et j'allais dire qu'à cette époque on a signalé que le stock de 1.4 million de tonnes était un peu plus élevé que le stock habituel, mais qu'il était vendu, ou tout au moins couvert par des commandes fermes. On a aussi déclaré que la société avait un nombre de bateaux très suffisant et qu'elle acheminait le plus rapidement possible son charbon vers les ports fluviaux de la province de Québec. Les fonds requis ne devraient couvrir que ce retard des paiements.

Puis, dans une autre dépêche de la *Presse canadienne,* publiée dans le *Journal* d'Ottawa le 24 mai dernier, le *Post* de Cap-Breton aurait annoncé que le cabinet fédéral devait prendre dans les dix prochains jours une décision qui aurait de très grandes conséquences pour l'industrie du charbon des provinces Maritimes. Le *Post* de Cap-Breton, anticipant sur une telle décision du cabinet, aurait dit:

> La société *A. V. Roe (Canada) Limited,* qui dirige maintenant la *Dominion Coal Company* par l'intermédiaire de la *Dominion Steel and Coal Corporation,* a proposé une suspension de 20 jours dans toutes les mines de charbon, en plus des réductions de production de cinq semaines déjà annoncées.
>
> "Roe a aussi proposé la fermeture permanente de deux mines de la terre ferme et d'une houillère au Cap-Breton.
>
> Afin d'éviter ces mesures, la société a demandé au gouvernement de lui accorder un prêt d'envergure devant permettre à cette industrie de se maintenir les deux prochaines années," a déclaré le *Post.*

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le bruit a couru que la compagnie n'avait besoin d'aide que pour le reste de la présente année, que le gouvernement étudiait une requête et qu'une telle aide était jugée suffisante pour maintenir l'activité ainsi qu'on le prévoyait et, ce qui est plus important, qu'il n'était alors nullement question de congédiements de quelque nature que ce fût. Trois semaines plus tard, on a ordonné et mis en vigueur des fermetures et des contractions de la production. Maintenant que les congédiements et le ralentissement d'activité sont devenus une réalité, on nous dit que la compagnie aura besoin de la garantie du gouvernement pour deux ans à moins que d'autres employés ne soient congédiés et que trois mines ne soient fermées en permanence.

Si ce que je viens de dire est exact, il faudra qu'on réponde à certaines questions. Pourquoi la population n'a-t-elle pas été tenue au courant de ce qui se passait? Pourquoi a-t-on donné à entendre aux mineurs, en février dernier, et de nouveau en mai, qu'aucune interruption de travail n'était en perspective? Qu'est-il arrivé pendant la période de trois semaines qui s'est écoulée entre le 31 mai, lorsque le bruit a commencé de circuler que la DOSCO aurait peut-être besoin de l'aide du gouvernement, et le 23 juin, lorsque des employés ont été congédiés? Durant cette période, la société a-t-elle vraiment exposé son problème au gouvernement? Lui a-t-elle fait comprendre que s'il ne l'aidait pas, des mineurs devraient immédiatement être mis à pied? A-t-on rejeté les demandes de la société parce qu'on les jugeait exagérées? Le premier ministre nous a dit, vendredi, qu'un arrangement satisfaisant avait été conclu entre le gouvernement du Canada, le gouvernement provincial et la société, arrangement en vertu duquel une aide serait fournie pour éviter de nouveaux congédiements ainsi que la fermeture permanente de trois mines, annoncée précédemment par la société.

A six heures, vendredi, le premier ministre a exposé la politique du gouvernement à la Chambre des communes; je me reporte ici à page 1830 du hansard:

> Après un examen attentif, et sur la recommandation du ministre des Mines, le gouvernement a décidé, pour aider à maintenir l'emploi, que la politique de subvention maintenant en vigueur sera élargie en vue de comprendre parmi les frais des postes de vérification que devra déterminer le contrôleur du Trésor, le montant de l'assurance, les stocks et les frais d'intérêt pesant sur les excédents de charbon accumulé cette année, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a consenti à assumer, avec le gouvernement fédéral, une part de ces frais supplémentaires. Je suis heureux d'annoncer que cette initiative permettra à la compagnie de maintenir un niveau élevé d'emploi dans les mines de charbon qu'elle exploite.
>
> [M. Dumas.]

Plus tôt, à la même page, le premier ministre avait dit:

> Même compte tenu de cette réduction des heures de travail,...

Le premier ministre parlait de l'interruption immédiate de 25 jours, ajoutée à la période des vacances habituelles avec rémunération.

> ...la société estime,—cette estimation a été confirmée par l'Office national du charbon, qu'à la fin de l'année 1958 elle aura en réserve 750,000 tonnes de houille en plus du report habituel.

Le premier ministre a également déclaré:

> ...les dirigeants de la société ont convenu qu'à la fin de l'interruption déjà prévue de 25 jours la société reprendrait ses opérations normales pourvu qu'elle soit dédommagée des frais supplémentaires que lui occasionnera le maintien d'une réserve dépassant la quantité normale.

Les journaux du samedi qui a suivi la déclaration faite par le premier ministre ont rapporté que, suivant une estimation officieuse, il en coûterait $500,000 pour donner suite à la mesure annoncée par lui, que le gouvernement fédéral acquitterait les quatre cinquièmes du coût et le gouvernement provincial, l'autre cinquième. La même dépêche de la *Presse canadienne* annonçait aussi que ce programme se comparait à l'aide fournie à la mine Britannia, en Colombie-Britannique. S'il en est ainsi, j'espère que les résultats définitifs aux mines de charbon de la Nouvelle-Écosse ne se compareront pas à ceux de la mine Britannia.

La déclaration que le premier ministre a faite vendredi aura vraisemblablement pour effet d'éviter les congédiements après la période de fermeture de cinq semaines jusqu'à la fin de décembre 1958. Le premier ministre s'est borné à pourvoir aux frais que la réserve occasionnera à la compagnie, afin de prévenir des fermetures depuis le milieu de septembre jusqu'à la fin de décembre. Les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse et l'ensemble de la population en sont certainement reconnaissants, mais nous nous demandons ce qui va se produire après le 31 décembre 1958. Le gouvernement prolongera-t-il son assistance après cette date-là? Nous avons été amenés à croire que la compagnie avait vraiment besoin d'assistance pour deux ans, afin de maintenir sa production et d'éviter les mises à pied.

Nous comprenons l'importance de l'industrie du charbon. L'honorable député qui m'a interrompu tantôt ignorait peut-être que je m'intéresse à l'industrie minière, qu'il s'agisse de charbon, d'or, de cuivre ou de zinc. Je m'intéresse aussi à la population de sa propre province parce que, en définitive, il s'agit de Canadiens. Je signale à l'honorable député que, dans ma propre ville de Malartic, il y

a bien des gens qui sont venus de la Nouvelle-Écosse en 1929 et 1930 pour travailler dans nos mines. Ce sont tous mes meilleurs amis. On les appelait les Néo-écossais, mais c'étaient de bons mineurs et ils ont été bien accueillis dans ma circonscription, de même qu'à Malartic. C'étaient des hommes solides, travailleurs et qui vivent encore dans la province de Québec. Ils y sont depuis 20 ou 25 ans et nous sommes bien contents de les compter parmi nous.

Par conséquent, si je me permets de parler des mines de charbon aujourd'hui, c'est parce que je m'y intéresse et aussi parce que j'en connais quelque chose. Je sais très bien que, si le gouvernement n'agit pas bientôt, les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, aussi bien que celles de l'Ouest, se trouveront dans d'autres difficultés.

Le ministre, qui a pris la parole avant moi, aurait voulu que nous oubliions les événements politiques d'il y a 100 ans en arrière, et en même temps il a dit que nous devrions remonter jusqu'à Laurier. Il ne voulait pas vraiment que nous remontions 100 ans en arrière. Il voulait que nous tenions compte des réalités. Je lui rappelle que l'ancien gouvernement tenait compte des réalités et a beaucoup fait pour aider les mines de charbon. Il a mis sur pied l'Office fédéral du charbon. Il a versé des subventions aux mines pour le transport du charbon. Il a mis sur pied différents services de recherche. Sans doute, le présent gouvernement a-t-il accru les subventions mais, maintenant qu'il est au pouvoir, c'est à lui qu'il incombe de faire davantage pour les mines de charbon. Il nous a dit que, dans le passé, nous n'avions pas fait assez. Et maintenant, c'est au présent gouvernement de s'en occuper. C'est son devoir et il a promis à la population des provinces Maritimes de l'aider. Nous lui laissons le choix des mesures à prendre et nous espérons qu'il va accomplir quelque chose non seulement pour les mines de charbon des provinces Maritimes mais aussi pour toutes les mines de charbon du Canada.

M. R. C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, c'est avec une vive satisfaction que je prends cet après-midi la parole à l'occasion de cette proposition d'amendement. Tout d'abord, je tiens à dire à celui qui vient de se rasseoir que je me réjouis de l'intérêt qu'il manifeste à l'industrie des charbonnages néo-écossais. Je suis sûr que tous les députés de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs s'en réjouissent également. De plus, je dirai que j'apprécie à sa valeur le nouveau regard que le parti libéral jette sur l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse; il se rend compte qu'une telle industrie existe dans cette province et il a quelques propositions à faire à son sujet. Certes cette attitude lui a fait défaut pendant les 22 ans qu'il a été au pouvoir et l'économie de la Nouvelle-Écosse s'en est beaucoup ressentie.

L'honorable député a parlé de ce que son parti avait à dire des charbonnages néo-écossais lorsque les libéraux gouvernaient. J'aimerais consigner au hansard certaines observations sur ce que son parti pensait à ce sujet. J'aimerais d'abord citer un extrait d'un article de fond publié dans le *Gleaner* de Fredericton, le 23 janvier 1958. C'est une partie d'une déclaration de l'ex-premier ministre, monsieur St-Laurent, sur l'industrie de la houille, sur certains faits qui lui ont été communiqués et qui l'ont amené à donner cette réponse. Voici ce que la *Urwick Currie Limited* aurait dit de cette industrie néo-écossaise d'après le rapport de la Commission Gordon sur les perspectives économiques du Canada:

> Les principaux producteurs de charbon en Nouvelle-Écosse exécutent un vaste programme de mécanisation. On s'attend que ce programme soit parachevé en 1960. On estime que la mécanisation des mines aboutira à une augmentation sensible du rendement par heure-homme. Cela veut dire, suivant nos estimations contenues dans notre étude sur les charbonnages de la Nouvelle-Écosse que s'il n'y avait pas de réduction d'embauche, on produirait 2 millions de tonnes supplémentaires chaque année. Par ailleurs, si l'on n'augmente pas la production, les services de 4,000 mineurs environ sur les 11,000 actuellement employés ne seront pas requis.

A cela, qu'a répondu l'ex-premier ministre? Examinons sa réponse en fonction de cet état de choses. Dans son discours de Fredericton, M. St-Laurent a parlé de la proposition formulée à brûle-pourpoint par M. Winters juste avant la campagne électorale du 10 juin à propos de l'aide à l'économie des provinces Maritimes par l'énergie thermique. M. St-Laurent a déclaré:

> Maintenant, est-ce que le charbon des provinces Maritimes continuera d'être le combustible le moins coûteux pour la production d'énergie à tout jamais? Je ne le pense pas. Je pense que le charbon va devenir plus précieux pour les procédés de chimie et de synthèse qu'il ne le sera comme combustible. Entretemps, nous voulons, évidemment, que ces mines de charbon continuent à fonctionner, car nous ne voulons pas que ces villes minières deviennent des villes fantômes. Mais pour ma part, pour autant que mes opinions puissent influer sur les décisions qui sont prises, nous n'allons pas encourager une augmentation sensible de la production de charbon car je ne pense pas que ce serait juste pour les futures générations de Canadiens

Puis-je demander ici jusqu'à quel point ce serait juste pour les 120,000 Néo-Écossais qui dépendent de cette industrie?

M. Robichaud: Que fait le présent gouvernement?

M. Coates: Je vais vous le dire mon ami. Si les honorables vis-à-vis avaient fait ce qu'ils devaient quand ils étaient de ce côté-ci,

ils ne seraient pas là où ils sont. La Nouvelle-Écosse ne les aurait pas éliminés parce qu'ils n'avaient jamais rien fait pour elle.

M. Robichaud: Ce n'est pas riche comme réponse.

M. Coates: Je reviens à la déclaration de M. St-Laurent:

Mais pour ma part, pour autant que mes opinions puissent influer sur les décisions qui seront prises, nous n'allons pas encourager une augmentation sensible de la production de charbon car je ne pense pas que ce serait juste pour les futures générations de Canadiens.

Ce n'est pas juste, à mon avis, pour les générations futures de Canadiens qui sauront qu'ils n'ont pas bénéficié de la valeur optimum.

En d'autres termes, comme dit le rédacteur, le charbon devrait être laissé dans le sol.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce qu'a dit M. St-Laurent.

M. Coates: Je ne dis pas que c'est ce qu'a dit M. St-Laurent, mais c'est la conclusion que ce journaliste en a tiré et c'est aussi la mienne.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député de Cumberland (M. Coates) me permet de lui poser une question simplement sur un fait?

M. Coates: Je veux finir mon discours. Depuis mon arrivée à la Chambre j'ai constaté que l'honorable député est plus souvent debout qu'assis et que tout ce qu'il dit se résume à pas grand chose. Je ne veux pas être dérangé.

J'aimerais parler d'un autre ancien ministre fédéral, l'honorable M. Sinclair. Il a déclaré en Nouvelle-Écosse que les mines de charbon peu rentables devraient être fermées et que la population devrait déménager en Ontario. Or, voici que les honorables messieurs de l'opposition nous racontent maintenant une histoire toute différente. Pourquoi? C'est parce que la population de la Nouvelle-Écosse a montré aux membres de l'opposition ce qu'elle pensait de leur ancienne politique. Qu'on me permette d'ajouter un mot à ce sujet. Les provinces Maritimes ont manifesté très clairement au reste du Canada qu'elles veulent le parti progressiste conservateur au pouvoir parce que les conservateurs vont veiller à ce que les enfants des provinces Maritimes puissent rester chez eux et bénéficier de chances identiques à celles de tous les autres enfants de notre grand pays.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, les mineurs de charbon peuvent rester chez eux pour les cinq prochaines semaines.

M. Coates: Je ne parle pas de Terre-Neuve, car je pense qu'il n'y a pas assez longtemps que cette province fait partie du Canada pour comprendre la différence qu'il y a entre les promesses libérales et l'action libérale. Dès que ces habitants l'auront compris, ils se débarrasseront des libéraux.

M. Robichaud: Ils ne peuvent aller chercher du travail nulle part maintenant.

M. Coates: Les honorables vis-à-vis ont prétendu que nous n'avions jamais rien fait, ou que nous n'avions pas fait assez ou que nous n'avions pas fait ce qu'il fallait. Or, cette grande feuille de papier porte la liste de tout ce que le parti conservateur a fait pour l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse. Et je puis vous certifier que la population de la Nouvelle-Écosse ne l'a pas oublié. Elle l'a prouvé le 31 mars, et elle le prouvera encore bien des fois.

M. Robichaud: Promesses vides.

M. Coates: L'honorable député peut bien parler de promesses vides. J'ai grandi dans une région à laquelle les libéraux ont fait de nombreuses promesses vides. Qu'on me permette de citer un passage du rapport de la commission royale sur les perspectives économiques du Canada. On comprendra un peu mieux la différence qu'il y a entre les promesses libérales et l'action libérale. A la page 418 de ce rapport, je lis ce qui suit:

Toutefois, ainsi que le graphique 19.I le révèle, la moyenne du revenu de cette région...

Il est question des provinces atlantiques et du Nord.

...est demeurée inférieure à celle des autres régions du pays. En 1926, par exemple, le revenu moyen par personne dans les trois provinces Maritimes s'établissait à 38 p. 100 au-dessous de la moyenne des six autres provinces, tandis que le pourcentage correspondant était de 32 p. 100 en 1939; en 1946...

C'est-à-dire après la guerre et la prospérité que nous connaissons au Canada depuis cinq ans.

...il était de 24 p. 100.

En 1955, après toutes ces grandes années d'administration libérale dont on a tant parlé au peuple canadien, où en étions nous? Nous étions retombés à 33 p. 100. Nous avions de nouveau reculé. La population de la région de l'Atlantique s'en rendait compte, et le fait est qu'à l'heure actuelle nous sommes retombés 37 p. 100 en dessous de la moyenne. Plus loin, dans le rapport, on trouve encore ceci:

En 1955, le revenu moyen des familles vivant dans les centres métropolitains des trois provinces Maritimes n'était que de 15 p. 100 inférieur à celui des familles vivant dans les autres agglomérations canadiennes.

Où en était la population rurale de la Nouvelle-Écosse? Elle se trouvait certainement très en retard sur celle des autres

régions rurales, et ceci après toutes ces grandes années de régime libéral au Canada.

Donc, qu'avons-nous fait pour l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse? J'en suis très fier, et je suis très fier d'appuyer un gouvernement qui a pris de telles mesures en faveur de la ville de Springhill. Le gouvernement a dit que la mine nº 2 de Springhill ne fermerait pas. Le gouvernement s'est penché sur le sort d'une petite ville de notre grand Canada et a déclaré: "Nous allons vous aider car vous en avez besoin. Vous avez prouvé par le passé que vous avez de l'énergie et du ressort, qui sont l'essence même de notre grande nation canadienne. Nous allons veiller à vous fournir l'aide dont vous avez besoin." Cette aide est arrivée d'abord le 22 août 1957, puis en avril dernier. Le gouvernement a dit que cette ville avait encore besoin d'aide; voilà le genre de gouvernement qu'il nous faut au Canada.

Le 18 février 1958 le cabinet a donné à tous ses ministères des instructions stipulant que du charbon canadien devait être brûlé dans toutes les installations gouvernementales fonctionnant au charbon dans tous les cas où le prix livré de ce charbon ne dépasse pas le prix de concurrence des autres charbons de plus de 20 p. 100. Le 22 août 1957, un décret adopté en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes approuvait un prêt à un des petits producteurs de charbon de la Nouvelle-Écosse aux fins de mécanisation des houillères.

Le 18 novembre 1957, un autre décret adopté en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes approuvait un prêt à un des grands producteurs de charbon du Nouveau-Brunswick pour la mécanisation des houillères. Voici les changements qui ont été apportés le 14 avril 1958, d'après un compte rendu du *Herald* d'Halifax du 15 avril 1957: L'aide de l'État au transport du charbon vers l'Ontario et l'ouest du Québec est accrue de 45 p. 100 du tarif de transport à 60 p. 100; l'extension de la subvention sur le charbon de Springhill jusqu'au 31 mars 1959.

Voilà certains des faits. Vendredi dernier, le premier ministre a annoncé à la Chambre qu'on aiderait davantage les charbonnages de la Nouvelle-Écosse. Je regrette, comme le gouvernement, qu'il soit impossible d'empêcher l'interruption de travail de 25 jours dans les mines de la Nouvelle-Écosse. Nous déplorons ce fait. Mais nous accordons l'aide nécessaire pour qu'à l'avenir tous les mineurs restent au travail. La population de la Nouvelle-Écosse appréciera, je cois, l'intervention du gouvernement; elle comprendra quel problème il avait à régler et elle lui saura gré de travailler, de concert avec un autre gouvernement conservateur, celui de la Nouvelle-Écosse, afin de s'assurer que l'industrie charbonnière de la povince, et par conséquent son économie qui dépend directement de cette industrie, puisse compter sur l'avenir. Qu'on me permette d'ajouter un mot. Nous de l'Est, avons accueilli le programme d'expansion du Nord que nous a si bien expliqué le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, (M. Hamilton) comme l'expression de cette vision dont les députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre...

M. Robichaud: Une illusion.

M. Coates: ...parlent en termes si différents.

M. Robichaud: Une illusion.

M. Coates: Nous entrevoyons l'aurore d'une nouvelle ère économique dans la région de l'Atlantique. Pourquoi? Parce que nous n'avons pas à résoudre certains probèmes qui se posent dans l'Ouest pour ce qui est des routes d'accès aux ressources. Nous avons, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, de nombreux ports par où nous pouvons atteindre le minerai de fer de l'île de Baffin. Le programme de production d'énergie dans la région atlantique permettra d'obtenir l'énergie électrique à un prix moins élevé. Nous avons de la houille en Nouvelle-Écosse. Grâce à ces trois avantages et aux perspectives d'utilisation future des ressources énergétiques du bassin du fleuve Hamilton, nous pourrions facilement devenir l'un des plus grands centres de production d'acier au Canada et peut-être au monde. Nous avons des ports et nous avons une population possédant la compétence et l'initiative nécessaires pour mettre en œuvre ce programme qui nous acheminera vers une ère nouvelle où, je le répète, nos enfants n'auront plus à s'inquiéter de leur migration vers le Canada central, où il ne sera plus nécessaire aux gouvernements de payer leur passage pour qu'ils aillent s'établir ailleurs. Des occasions s'offriront à eux dans notre région même et ils seront en mesure d'en profiter.

M. Robichaud: Ils ne pourront aller nulle part, comme c'est le cas maintenant.

Une voix: Voilà de l'optimisme!

M. Coates: Nous entrevoyons cette époque, non pas avec scepticisme mais comme un rêve qui se réalisera. Le gouvernement actuel y verra.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) assurera à tous les députés l'occasion d'exprimer un regret qu'ils ressentent tous, j'en

suis sûr, puisque, en dépit des mesures annoncées par le premier ministre (M. Diefenbaker) vendredi dernier, l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse devra quand même fermer ses portes pour cinq semaines. La déclaration du premier ministre a été accueillie par de chaleureux applaudissements mais je crois que ces applaudissements sont venus spontanément avant que les députés se rendent compte que les mesures annoncées ne faisaient que retarder l'échéance. La mesure annoncée porte que le coût d'accumulation de nouvelles réserves, de même que les charges additionnelles afférentes à cette réserve seraient acquittés et que, à la suite de cette intervention, il n'y aurait pas d'autres congédiements après l'interruption de cinq semaines qui doit avoir lieu en dépit de cette intervention.

Si ces mesures avaient été annoncées un peu plus tôt, il aurait été possible d'éviter cette interruption de cinq semaines. En réponse à l'honorable député de Gloucester, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ne s'est arrêté que sur un point. Il a souligné le fait qu'il ne serait peut-être pas prudent d'exiger, dans un accord, que le charbon soit utilisé pendant une période de 30 ou de 40 ans. Cependant, il n'a pas répondu aux critiques formulées par l'honorable député de Gloucester au sujet de l'assurance qui avait été donnée par les dirigeants de la société, par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et par d'autres membres de l'Assemblée législative portant que cette interruption de travail n'aurait pas lieu. Il n'a pas non plus expliqué la déclaration du ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois) qui a dit, il y a quelque temps, que cette réserve de houille avait été vendue et qu'on attendait l'occasion de la transporter.

Si ce que le premier ministre a dit vendredi dernier n'est guère de nature à rassurer les mineurs, les paroles du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sont encore moins réconfortantes pour eux puisqu'il leur demande simplement d'être patients et de se transporter à 30 ou 40 ans devant eux, à l'époque où nous aurons une grande industrie de l'acier dans le Nord, industrie qui compensera pour toutes les difficultés et les privations qu'ils doivent endurer à l'heure actuelle.

Cette accumulation ou cette surproduction trahit le fléchissement de notre économie. Pour enrayer ce fléchissement, il nous faut recourir à trois moyens. Tout d'abord, il faut tenter d'aiguillonner les entreprises commerciales actuelles dont les affaires se ralentissent afin d'assurer la reprise de leur expansion. Deuxièmement, il faut établir de nouvelles industries. Troisièmement, il faut s'efforcer d'accroître nos débouchés de houille. Différents organismes ont dressé dans ses grandes lignes le plan de cette expansion industrielle. Ce plan a été dressé par les premiers ministres des provinces de l'Atlantique au cours d'une conférence qui a eu lieu à Charlottetown en septembre dernier. Antérieurement, je crois que c'était en mars dernier, avant les élections, les candidats conservateurs dans les provinces de l'Atlantique se sont réunis à Moncton et ont élaboré ce qu'ils considéraient, je présume, comme une nouvelle charte de l'Atlantique. Dans l'*Atlantic Advocate* de juillet 1957, on signale que cette charte comporte sept résolutions dont, pour la gouverne des honorables députés, j'aimerais donner lecture. Ces résolutions portent le titre "Résolutions de l'Atlantique" et se lisent ainsi qu'il suit:

1. Un programme national d'aide fédérale à la mise en valeur des ressources des provinces de l'Atlantique, eu égard à leurs besoins différents et à leur capacité financière différente.

2. La décentralisation industrielle, en engageant une part plus équitable des dépenses relatives à la défense dans les provinces de l'Atlantique; en y établissant des sociétés de la couronne; en encourageant les entreprises privées à s'établir dans la région et en y favorisant la transformation de nos ressources naturelles par des dispositions fiscales spéciales.

3. L'expansion de la capacité de production d'énergie dans les provinces de l'Atlantique au moyen d'aide financière destinée à mettre en valeur l'énergie électrique à bon marché tout en protégeant pleinement les droits des provinces en matière d'aménagement et à l'exploitation de centrales thermiques et hydro-électriques ainsi que de lignes de transmission, et grâce à une subvention immédiate à l'égard du charbon produit dans la région et utilisé comme générateur d'énergie électrique.

4. La revision du prix du transport des marchandises et l'établissement de moyens de transport destinés à ouvrir à nos producteurs un accès raisonnable aux marchés du Canada.

5. Un programme d'immobilisations tendant à assurer l'aide financière fédérale aux entreprises provinciales destinées à étendre l'économie de base de la région.

6. Des subventions d'appoint spéciales à toutes les provinces dont le revenu par tête d'habitant est sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Il y a lieu de faire droit aux réclamations de Terre-Neuve qui veut de meilleures conditions financières.

7. L'établissement d'un service canadien de garde-côtes.

Voilà, à mon avis, un excellent programme pour la mise en valeur des provinces de l'Atlantique, mais il y a déjà un an que le gouvernement actuel est au pouvoir, et rien n'a été fait pour les provinces Maritimes, à part les subventions spéciales accordées lors de la dernière session. Tel qu'il est indiqué dans ces résolutions, le gouvernement fédéral peut faire beaucoup pour aider à la mise en valeur de cette région de l'Atlantique. Dans le discours du trône il est question de

l'établissement d'un office qui aura pour fonction de conseiller les petites entreprises. Ce serait là une très belle initiative, mais lorsqu'on sera prêt à instituer ce service, si cela se fait jamais, je crois qu'il faudrait un bureau comportant beaucoup plus que deux ou trois conseillers. Si l'on veut que cet organisme soit utile, il faudrait l'établir sur une base régionale, un peu comme le service national de placement.

Les projets de résolutions visant les provinces de l'Atlantique laissaient de côté certaines questions, entre autres de meilleurs moyens de communication. Or la question des communications est absolument essentielle si nous voulons étendre nos industries dans les provinces Maritimes. On a parlé du transport. Or c'est probablement ce qui nous manque le plus, surtout à Terre-Neuve. Malgré les subsides et les tarifs de transport spéciaux, les frais de transport étranglent toutes les petites industries des provinces de l'Atlantique. Il faudrait stimuler les immobilisations, ce qui nécessiterait des concessions fiscales spéciales et des exonérations pour amortissement. On peut faire plus que ce qui se fait actuellement pour encourager les industries locales. Nous avons là-bas de nombreuses petites industries dont les produits excellents pourraient être utilisés par le gouvernement dans ses programmes de construction. J'ai déjà parlé plusieurs fois de certains de ces produits. Terre-Neuve produit du ciment de première qualité, des panneaux synthétiques et du contre-plaqué de bouleau de haute qualité. Les Maritimes fabriquent des briques excellentes, des montants de portes et fenêtres en aluminum et d'autres produits que le gouvernement pourrait fort bien acheter pour ses programmes de construction.

M. MacInnis: L'ancien gouvernement le faisait-il?

M. Carter: Le ministère de la Production de défense pourrait encourager davantage les industries des provinces Maritimes. Si le gouvernement veut vraiment s'attaquer au problème, qu'il accorde donc les contrats relatifs à la production de défense d'après les prix à la fabrique. Nous pouvons produire nombre d'articles à meilleur compte qu'ailleurs au Canada; mais, une fois ajoutés les frais de transport, surtout pour ce qui est des produits de Terre-Neuve, notre prix de revient est alors plus élevé et il est entendu que nous ne pouvons concurrencer dans le cas des contrats de l'État. Grâce à ce moyen bien simple qui consisterait à accorder les contrats d'après le prix à la fabrique, on pourrait venir en aide à de nombreuses petites entreprises excellentes des provinces Maritimes.

Il y a deux ans, je crois, on a mis en adjudication un contrat relatif à des chaussures destinées aux militaires. Nous avons, à Terre-Neuve, une excellente fabrique de chaussures, dont le produit rivalise probablement avec celui de n'importe quelle autre. La société en cause a présenté une soumission en vue d'obtenir ce contrat. Elle a soumis un prix inférieur à celui de l'entreprise qui a obtenu le contrat; mais, comme il fallait ajouter nos frais de transport pour satisfaire aux exigences du contrat, notre province a perdu cette commande du ministère de la Production de défense.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): L'honorable député permettrait-il une question? Si cela s'est passé il y a deux ans, pourquoi l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) n'a-t-il pas fait quelque chose pour l'empêcher?

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a fait, de sorte que la commande suivante leur a été passée.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourquoi n'avez-vous pas fait quelque chose alors pour les usines du Nouveau-Brunswick?

M. Carter: Une des conditions fondamentales du développement industriel des provinces Maritimes est, évidemment, la production d'énergie industrielle à bon marché. A cet égard, notre gouvernement devrait tenir compte de l'inégalité qui existe entre les sociétés publiques et privées de distribution. Il est vrai que lorsque l'électricité est produite et distribuée par un organisme public, celui-ci jouit de dégrèvements fiscaux dont ne jouissent pas les entreprises privées. Les organismes publics bénéficient donc de cet avantage qu'on ne devrait plus tolérer, il me semble. On pourrait très bien y arriver en accordant des concessions fiscales à l'entreprise privée qui s'adonne à la production et à la distribution d'énergie. A moins qu'on ne fasse cela, les subventions accordées d'une part par le gouvernement sont enlevées d'autre part sous forme d'impôt sur le revenu.

Une troisième initiative qu'on pourrait prendre serait d'élargir les marchés. Évidemment, cette tâche est assumée non seulement par les gouvernements provinciaux et fédéral, mais aussi par l'industrie elle-même. A cet égard le gouvernement a une certaine responsabilité, parce que la houille dont nous parlons aujourd'hui est située dans des gisements qui appartiennent aux provinces. Il y aurait lieu de convertir ces gisements en richesses pendant qu'il en est encore temps. Le jour viendra, peut-être plus vite qu'on ne croit, où l'énergie nucléaire permettra de produire de l'électricité moins cher qu'à

partir du charbon. Bon nombre de députés ont sans doute lu l'article paru il y a quelques jours dans les journaux de la ville. Il y est dit qu'il serait possible de produire ainsi de l'énergie au taux de 6 millièmes. S'il en est ainsi, le charbon que recèle le sous-sol de nos provinces perdra une grande partie de sa valeur parce que son emploi comme combustible sera désormais inutile et qu'il faudra essayer de l'utiliser dans d'autres domaines, comme la fabrication des teintures, d'autres produits synthétiques et chimiques. Je dis cela parce qu'on cessera éventuellement de s'en servir comme combustible et qu'il faudra lui trouver d'autres usages tels que la production de teintures, de produits synthétiques et d'autres produits chimiques.

Ce sera peut-être alors un jour heureux pour l'industrie du charbon mais nous devons prévoir cette évolution dès maintenant et poursuivre des recherches aussi rapidement que possible pour trouver de nouveaux usages au charbon. Le temps passe vite et nous n'en avons plus beaucoup où nous pouvons compter vendre le charbon comme combustible. Les gouvernements peuvent aider en utilisant plus de charbon pour chauffer leurs immeubles et dans les usines thermiques, aussi longtemps qu'il y aura surproduction au Canada. L'industrie elle-même doit partager cette responsabilité avec l'État et je ne suis pas persuadé qu'elle ait tout fait dans le passé pour trouver de nouveaux débouchés au charbon ou étendre ses marchés actuels.

Pour ce qui est de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, elle a trouvé à Terre-Neuve, un débouché de premier ordre, pour ainsi dire à sa porte. Nous comptons sur le charbon de la Nouvelle-Écosse depuis des années mais la compagnie a tenu notre marché pour acquis. Elle a fait très peu pour étendre ce débouché et, comme résultat, malgré l'accroissement de notre population, la consommation de charbon à Terre-Neuve a fort diminué depuis quelques années bien que, en même temps, la consommation de pétrole ait à peu près doublé. En 1953, les arrivages de charbon à Terre-Neuve se sont élevés au total à 275,000 tonnes mais, en 1957, malgré l'accroissement de la population, les arrivages avaient diminué à 258,000 tonnes, y compris les importations des États-Unis. D'autre part, 509,000 barils de pétrole lampant et d'huile à chauffage ont été consommés à Terre-Neuve en 1953, quantité qui a presque doublé en 1957 pour s'établir à 971,000 barils. Le charbon aurait pu être substitué à une grande quantité de ce pétrole, si notre population avait obtenu un traitement équitable et si la compagnie avait fait tout ce qu'elle pouvait pour assurer l'approvisionnement de charbon de bonne qualité à un prix équitable. Cependant, j'ai vu moi-même des pêcheurs acheter du charbon qui n'était rien d'autre que de la poussière, dont une partie était emportée par le vent quand ils en chargeaient dans leurs bateaux et une autre partie emportée pendant qu'ils attendaient pour le transporter à leurs maisons. Et savez-vous quel prix ils devaient payer pour ce charbon? Entre $25 et $30 la tonne. On ne peut pas développer un marché avec ce genre de service et je pense que la compagnie de charbon doit accepter une bonne part des reproches à ce sujet.

Dans un discours que j'ai prononcé ici le 25 juillet, j'ai proposé l'établissement de dépôts de charbon le long de la côte sud de Terre-Neuve, parce que la compagnie de charbon aurait trouvé son intérêt à déterminer quelque moyen de distribution du charbon à un prix équitable. Voici ce qui arrivait à ce moment-là: nos navires se rendaient à Sydney et attendaient leur chargement dans le port pendant deux ou trois semaines, subissant des frais supplémentaires de surestarie. Ces frais de surestarie s'ajoutaient aux frais de transport. On pourrait régler ce problème en trouvant quelque moyen de transporter le charbon dans un navire spécial dont la cargaison pourrait être déchargée rapidement à différents points de la côte de Terre-Neuve et de là distribuée aux petits ports. Ce système, si on l'avait adopté, aurait réduit de beaucoup le prix du charbon et, au lieu d'en acheter une tonne ou une tonne et demie,—c'est tout ce qu'ils pouvaient se permettre d'acheter,—les pêcheurs auraient pu en acheter trois, quatre ou cinq tonnes à la fois. Si vraiment le gouvernement veut aider au maintien du faible débouché que l'industrie conserve encore, il lui faudra verser des subventions au transport entre Sydney et Terre-Neuve, pour ce qui est du transport par eau. L'ex-député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) a soulevé cette question à la Chambre le 14 janvier 1958, ainsi qu'on le voit à la page 3472 du hansard.

M. l'Orateur suppléant: J'interromps à regret l'honorable député, mais comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Carter: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été suspendue à six heures, je parlais des possibilités qu'il y a d'accroître le marché du charbon à Terre-Neuve. Je venais d'affirmer que, pour y parvenir, il faudrait faire quelques subventions pour le transport des marchandises par eau, entre North-Sydney et notre province. Le premier ministre, (M. Diefenbaker) se rend compte de ce besoin, si on en juge par ses paroles citées dans le *Chronicle Herald* de Halifax du 3 mai 1957, qui rapporte ses paroles prononcées à Amhert, (N.-É.) le 2 mai 1957 et je cite:

"Ce que nous voulons", a-t-il affirmé, "ce sont des subventions pour le charbon de cette province."

Et plus tard, à Minto, au Nouveau-Brunswick, le premier juin 1957, il disait, ainsi que le rapportait le trois juin 1957 une dépêche de la *Presse Canadienne,* dans le *Star,* de Montréal:

Le chef du parti conservateur-progressiste a déclaré aux électeurs du centre minier de Minto, au Nouveau-Brunswick: "On devrait subventionner en ces provinces le transport de charbon destiné à la production d'énergie. Il le faut."

Il serait possible d'obtenir de l'énergie à meilleur marché pour les provinces Maritimes et d'aider l'industrie de cette région, a-t-il dit, si l'on subventionnait les expéditions de houille à l'intérieur de ces provinces.

Au cours du débat auquel a donné lieu la décision du gouvernement fédéral de participer au financement des usines thermiques alimentées à la houille dans le Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, M. Diefenbaker a déclaré que le parti conservateur avait pour programme "de prêter à ces provinces le genre de collaboration qu'elles n'ont pas obtenu par le passé."

Il y a non seulement lieu de subventionner l'énergie industrielle, mais aussi la consommation de courant dans les habitations de Terre-Neuve, si la houille doit pouvoir concurrencer le fuel-oil dont on se sert de plus en plus, comme je l'ai déjà signalé cet après-midi.

Dans ma propre circonscription, la péninsule de Burin, qui souffre actuellement du manque d'énergie électrique, offre des possibilités d'expansion dans ce sens. Non seulement les grandes localités telles que Marystown, Garnish, Creston, ne sont pas encore électrifiées, mais les conserveries de poisson et les exploitations minières de Saint-Laurent sont grandement désavantagées par le manque d'électricité bon marché. Les mines de Saint-Laurent se sont fermées, comme les houillères de Sydney. En réalité, il y a plus d'une année que l'une des mines de spath fluor de Saint-Laurent est fermée; elle a licencié 200 hommes.

Puis il y a le projet d'aménagement du port franc de la baie de Mortier. Si ce rêve se réalisait, il faudrait beaucoup d'électricité à bon marché, mais l'électricité ne s'obtient pas facilement dans le voisinage, actuellement. Il serait possible de la produire à Baie-d'Espoir et de l'amener à la baie de Mortier, mais une étude économique révélerait peut-être qu'elle pourrait être produite à tout aussi bon compte sur place, par des centrales thermiques. Nous avons là de nouveau une occasion de développer le marché du charbon à Terre-Neuve. Il serait par conséquent avantageux pour les deux provinces que le gouvernement fédéral soutienne ce projet d'aménager un port franc à la baie de Mortier.

Ainsi que je le disais, si nous sommes pour utiliser ce charbon, il faudrait en subventionner le transport par eau. A la suspension de la séance, à six heures, je donnais lecture d'un passage du hansard rapportant une altercation entre M. Lesage et le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) à ce propos. On peut retrouvers ce dialogue en page 3478 du hansard du 14 janvier 1958. Voilà:

L'hon. M. Lesage: Je vois. Si Terre-Neuve signait un accord visant l'établissement d'usines thermiques, le coût du transport par eau du charbon serait-il pris en considération?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): La question est hypothétique, mais elle est bien posée.

Plus loin, après d'autres propos de part et d'autre, le ministre a dit:

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que nous appliquerons à Terre-Neuve les mêmes principes de justice que dans le cas des autres provinces.

L'hon. M. Lesage: Voilà évidemment une déclaration bien vague. J'aimerais savoir si Terre-Neuve obtiendra autant d'avantages que les autres provinces de l'Atlantique.

Si j'ai cité cet extrait du hansard, c'est parce que, en dépit des dires du premier ministre dont j'ai déjà parlé, lorsque la question est venue sur le tapis au cours du débat sur l'énergie thermique à la dernière session, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a été très vague au sujet de l'importance de la subvention qui serait éventuellement versée au transport par eau du charbon de la Nouvelle-Écosse à destination de Terre-Neuve.

Cet après-midi le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a de nouveau parlé de cette grande vision d'une grande industrie sidérurgique au Canada, qui utiliserait l'énergie des chûtes Hamilton dans 30 ou peut-être 40 ans d'ici. C'est quelque chose que nous savons, monsieur l'Orateur, et à quoi nous souscrivons. Nous savons que cela arrivera un jour, quel que soit le parti au pouvoir. Cela se produira lorsque notre population aura augmenté suffisamment pour que le marché national fasse vivre une telle industrie. Cela arrivera dans ce temps-là, mais

pas avant. Ne nous laissons pas aveugler par de telles perspectives. Comme le disait le premier ministre suppléant, cet après-midi, efforçons-nous de vivre dans le présent. L'une des réalités de l'heure est que l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse passe actuellement par une crise et que les mineurs chôment depuis des semaines, malgré les mesures prises pour leur venir en aide.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a admis que le marasme économique se fait sentir depuis la Confédération dans les provinces Maritimes, disant que c'est le sacrifice que ces provinces ont fait et font encore pour que le Canada devienne une nation. Les habitants des provinces Maritimes veulent que les gouvernements envisagent ces réalités et n'attendent pas, pour mettre fin à nos misères dans l'industrie houillère, que 30 ou 40 ans se passent à attendre la réalisation de cette perspective d'avenir. Il n'y a aucune raison pour que les provinces de l'Atlantique deviennent un refuge pour les indigents. Cela n'est aucunement nécessaire. Nous avons de vastes ressources à mettre en valeur et un peu de collaboration dans le sens que j'ai indiqué de la part de tous les intéressés permettrait de les mettre en valeur.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): A cette occasion, je serai bref. Étant membre du syndicat des mineurs de Glace-Bay, représentant les mineurs qui, aujourd'hui se trouvent plus ou moins jetés sur le pavé, par suite de leurs efforts à vouloir produire du charbon, je me sens justifié à formuler quelques observations. Je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte, pour deux raisons. D'abord, je suis heureux que le gouvernement ait jugé opportun, à deux reprises, de remédier au problème en augmentant les subventions, et qu'il ait alors répondu à la demande de l'*A. V. Roe Company* afin de prévenir d'autres mises à pied. Deuxièmement, je suis heureux,—et je tiens à le souligner de façon toute spéciale,—que la situation qui prévalait sous l'ancien gouvernement ait changé.

Je dis cela parce que l'attitude de l'ancien gouvernement à l'égard de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse a été bien résumée par l'ancien premier ministre à Fredericton (N.-B.), quand il a dit que le charbon était un produit trop précieux pour servir de combustible et qu'on devait laisser aux générations futures le soin de s'en servir pour la fabrication de produits synthétiques. En outre, il y a lieu de rappeler l'attitude de l'ancien ministre des Pêcheries qui a déclaré à Antigonish (N.-É.), qu'il ne croyait pas au principe des subventions pour la seule fin de soulager le chômage.

Je devrai vérifier le compte rendu pour voir si les députés actuels de l'opposition qui ont pris aujourd'hui la parole ont fait à propos de l'industrie houillère, des observations analogues à celles d'il y a quelques années, alors qu'il y avait aussi ralentissement de la production. Je sais que, dans ma propre houillère, j'ai eu trois semaines de chômage à la suite du ralentissement de la production et le gouvernement d'alors n'a rien fait du tout. Je m'étonne donc de l'attitude de ses tenants aujourd'hui, qui semblent beaucoup se préoccuper des mineurs de charbon. Comme le ministre des Travaux publics (M. Green) je suis d'avis qu'ils ne montrent cette sollicitude à l'égard des mineurs que pour profiter de la situation à l'avantage de leurs visées politiques. Le député de Burin-Burgeo (M. Carter) l'a bien prouvé quand il a cru devoir tant parler des problèmes de Terre-Neuve à propos de la situation des houillères de Cap-Breton. Je lui donne un bon point pour avoir abordé la question des marchés et des transports. C'est le seul apport au débat qu'aient fait aujourd'hui les députés siégeant dans les rangs de l'opposition. Le député a à plusieurs reprises, mentionné les débouchés de Terre-Neuve et le problème des transports.

L'attitude des cécéfistes à l'égard de cet état de choses a été nettement exposée vendredi dernier par le premier ministre (M. Diefenbaker) quand il a annoncé l'aide qu'on envisageait de prêter aux houillères. Un des membres du parti CCF s'est alors immédiatement levé pour demander au premier ministre s'il ne serait pas possible d'étendre la même assistance aux mineurs travaillant dans une autre région du pays. A mon avis, telle n'est pas la façon d'aider les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse.

Je pourrais relater dans les moindres détails ce soir, l'histoire de l'industrie des charbonnages du Cap-Breton, mais je ne crois pas que ce soit bien utile. Je pourrais remonter à l'époque où sir Andrew Rae Duncan a présenté des rapports, en 1926 et en 1932, et signalait que les mines de charbon et les mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse ont largement contribué aux autres industries. Le rapport de la Commission a mis en relief que les mineurs de charbon subventionnaient d'autres secteurs de la société commerciale et, à cette époque, se sont abstenus de faire des revendications de salaires tout simplement pour aider ces autres filiales à se tirer d'affaire. C'est seulement ces dernières années, avant que la nouvelle compagnie prenne la succession, que la ligne de conduite a été modifiée et qu'elle a placé les mineurs dans une situation désavantageuse. D'après cette nouvelle ligne de conduite, la compagnie plaçait l'extraction du charbon dans une catégorie à part et cette entreprise devait accuser ses propres

bénéfices; mais, si l'on songe que les mineurs avaient subventionné ces autres industries les années précédentes, je crois que les mineurs se sont trouvés dans une situation fort injuste.

Je demanderais aux députés de comparer le récent rapport de la Commission Gordon avec celui de la Commission de sir Andrew Rae Duncan, qui déclarait que les mineurs devraient obtenir une augmentation de salaires et qu'ils la méritaient. Comme l'ont fait observer maintes fois des députés siégeant de ce côté-ci, la seule solution que la Commission Gordon a énoncée pour alléger la situation dans les mines de la Nouvelle-Écosse a été, en pratique, de dire aux mineurs de déménager de la province.

La question est souvent revenue sur le tapis ces dernières semaines. Beaucoup de députés ont éprouvé ou affiché de vives inquiétudes. J'aimerais rectifier toute erreur au sujet des avis des Mineurs unis d'Amérique. J'ai parlé au président et à d'autres représentants du syndicat ici à Ottawa ces deux derniers jours. Ils m'ont précisé qu'ils n'ont jamais envoyé un télégramme à un député. Je le signale pour que les honorables représentants ne soient pas induits en erreur par celui qui brandirait des télégrammes en disant qu'ils proviennent des Mineurs unis d'Amérique. Il n'en est pas ainsi.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, il convient de reprendre l'honorable représentant, car un député a reçu un télégramme.

M. MacInnis: Le député a jugé bon de se lever à son siège un jour, ces dernières semaines, pour dire qu'il avait reçu des avis des Mineurs unis d'Amérique. J'ignore si je me conforme au Règlement, mais dans ce cas j'aimerais que le télégramme soit déposé. J'ignore si ma demande est conforme au Règlement.

M. Robichaud: J'ai déclaré alors que j'avais à la main un télégramme qui avait été envoyé à un député.

M. MacInnis: Vous avez employé les mots "syndicat des mineurs".

M. Robichaud: Du syndicat des mineurs.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je désire vous signaler encore une fois que j'ai su du président et du représentant international de cet organisme qu'aucun télégramme n'a jamais été envoyé par le bureau du syndicat des mineurs de Glace Bay. N'ayant pas l'expérience de l'honorable député, je ne connais pas trop bien le Règlement, mais j'aimerais que ce télégramme soit déposé.

M. Robichaud: Je réitère que j'avais un télégramme envoyé à un membre de cette Chambre.

Des voix: Déposez-le.

M. Robichaud: Je sais que ce n'est pas de votre goût.

Des voix: Déposez-le.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les règles et les usages de la Chambre exigent qu'un député accepte les déclarations faites à la Chambre par un autre député. Ils donnent également le droit à un député de demander le dépôt d'un document dont il est fait mention, à condition évidemment que ce soit fait au moment où le document est utilisé.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas trop sûr d'être dans mon droit en réclamant le dépôt de ce télégramme. Puisque je m'écarte du Règlement, je consens volontiers à laisser tomber la question, en me contentant des renseignements que j'ai obtenus.

M. l'Orateur: Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député ne pouvait pas demander à l'honorable député de Gloucester de déposer le télégramme. Je pense qu'il appartient à celui-ci de décider s'il doit le faire ou non, mais la question aurait dû être soulevée au moment où l'honorable député a utilisé le télégramme.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus pour bien longtemps. Je le répète, je pourrais passer en revue l'historique de la situation des mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse depuis quelques années. Je pourrais signaler que dans tous les derniers accords généraux qui ont été rédigés, l'argument décisif de la société,—et je répète que la société a changé de propriétaire depuis, —était que la mécanisation allait remédier à tous les maux de l'industrie. Dès que la mécanisation aurait atteint son rendement virtuel, l'industrie du charbon serait dans une situation bien meilleure. Cependant, il semble que les efforts des mineurs en vue de respecter leur contrat et de faire de leur mieux pour augmenter la production par homme les ont privés de leur propre emploi pour l'instant.

Je tiens à dire que l'honorable représentant de Burin-Burgeo avait un bon argument lorsqu'il a parlé du problème de la vente du charbon et de son transport. Ce sont depuis toujours les grands problèmes de cette industrie, et ils n'ont pas encore été résolus. Il me semble que la situation d'aujourd'hui pourrait être améliorée considérablement si la société adoptait une ligne de conduite appropriée. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de contester les chiffres avancés par la société, mais je puis affirmer sans le moindre doute qu'il y a à l'heure actuelle trop de charbon. Bien que la société ait en carnet des commandes excédant de beaucoup le volume de

cette réserve de charbon, il reste que la production suffit amplement à répondre aux besoins actuels du marché.

La question qui me vient à l'esprit en discutant cette affaire se rattache aux observations qui me sont parvenues du Cap-Breton au cours de la semaine dernière. Je veux parler de l'assurance-chômage. Je prierais le gouvernement de considérer avec bienveillance l'à-propos de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière qu'advenant des mises à pied massives comme celles qui ont eu lieu récemment au Cap-Breton, la période d'attente de cinq jours soit abolie. Je ne veux pas en ce moment limiter cette demande au Cap-Breton; aussi, demanderais-je au gouvernement de songer sérieusement à abolir cette période d'attente de cinq jours en cas de mises à pied massives.

M. H. M. Batten (Humber - St. George's): Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel est au pouvoir depuis un peu plus d'un an. Nous avons eu deux ouvertures du Parlement et deux discours du trône. Nous avons eu un budget miniature et un budget plein format. Le Parlement a adopté beaucoup de lois, dont quelques-unes font honneur au gouvernement et d'autres pas. Il me semble que jusqu'ici nous n'avons pu entrevoir que peu de signes de l'émergence d'une saine politique. Des déclarations sont faites, qui plus tard sont contredites. Les affaires du pays sont administrées au jour le jour.

On ne saurait trouver de meilleur exemple de cette politique au jour le jour que la mesure provisoire qui vient de se prendre pour alléger le fardeau des houillères de la Nouvelle-Écosse. Je suis sûr que la population, partout au pays, apprécie cette mesure du gouvernement. D'autre part, elle regrette que le gouvernement ne soit pas allé un peu plus loin pour éviter cette interruption de travail de cinq semaines. Les gens se demanderont ce qui arrivera à la fin de l'année. Serons-nous dans la même situation l'an prochain? Il faudrait trouver une solution sans retard. Il y a tout de même 9,000 mineurs atteints et le nombre total des personnes touchées s'établit à près de 121,000. Il faut de quelque façon maintenir ces mines en production et trouver des débouchés pour ce charbon. Ainsi que l'honorable député de Burin-Burgeo (M. Carter) l'a dit, il y a un débouché pour ainsi dire à la porte de la Nouvelle-Écosse, un débouché dont on aurait pu tirer meilleur parti dans le passé. J'espère que, lorsqu'on songera à trouver des marchés pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, on y songera.

[M. MacInnis.]

Nous avons beaucoup entendu parler dernièrement de programme du présent gouvernement visant à détourner vers le Royaume-Uni 15 p. 100 de nos échanges avec les États-Unis. L'Ontario importe chaque année plus de charbon que la Nouvelle-Écosse n'en produit. Si le gouvernement songe sérieusement à ce détournement de 15 p. 100 de nos échanges, je crois bien qu'il pourrait alors détourner vers la Nouvelle-Écosse une partie de ce commerce qui s'exerce présentement avec les États-Unis. Je me rends compte qu'il faudra subventionner une partie de ce charbon, mais c'est ce qu'on fait depuis un certain nombre d'années.

Cet après-midi, certains députés se sont demandé ce que l'ancien gouvernement avait accompli. Je suis sûr que quiconque veut bien se reporter à la page 23 du septième rapport annuel de l'Office fédéral du charbon y trouvera le montant des subventions payées aux mines de charbon depuis 1928. Cela se monte à 80 millions de dollars. J'inviterai également le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) à vérifier ce qu'il a dit cet après-midi, savoir qu'on a commencé à verser ces subventions alors que son parti était au pouvoir. A part ces subventions qui ont été utilisées, des fonds ont aussi été prêtés, en vue de la mécanisation, aux houillères de la Nouvelle-Écosse. Cette politique a été adoptée par suite du rapport de la commission royale de 1946. Ces capitaux ont atteint jusqu'à aujourd'hui un montant légèrement supérieur à 5 millions. Je suis certain que chacun admettra que ces chiffres sont loin d'indiquer que rien n'a été fait en faveur des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse.

Toutefois, nous admettons qu'il faut faire davantage si nous voulons ouvrir des débouchés au charbon. Un licenciement de cinq semaines menace actuellement les mineurs de la Nouvelle-Écosse. Un tel licenciement n'est jamais arrivé sous le gouvernement libéral, dans la période d'après-guerre, et je crois que si on avait étudié ce problème attentivement la semaine dernière on y aurait trouvé une solution.

M. MacInnis: Le député permet-il une question?

M. Batten: Volontiers.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le député a dit qu'il n'y a pas eu de semblables mises à pied durant la période d'après-guerre. Je viens de signaler que, durant les trois dernières années, des mineurs de ma propre mine ont chômé pendant trois semaines à cause d'une telle réduction de la main-d'œuvre. Je parle de ce que je sais personnellement.

M. Batten: Je dirai au député que, durant la période d'après-guerre, on n'a jamais vu en Nouvelle-Écosse...

L'hon. M. Nowlan: Qui vous a dit cela?

M. Batten: Voudriez-vous le savoir?

L'hon. M. Nowlan: J'aimerais bien le savoir!

M. Batten: Jamais, durant la période d'après-guerre, 9,000 hommes se sont vus menacés de chômer pendant cinq semaines. On a fait beaucoup en faveur des mineurs de houille de la Nouvelle-Écosse. Il se peut que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) ne veuille pas l'admettre. Peu importe d'où viennent mes renseignements au sujet des houillères. N'oublions pas cependant que ces mines sont devenues très importantes pour ceux qui vivent dans leur voisinage depuis des années.

La seconde partie de la proposition de résolution porte sur le fait que le gouvernement a esquivé ses engagements visant à favoriser l'essor de l'industrie dans les provinces atlantiques. Il me semble qu'il serait erroné de s'attendre qu'un gouvernement fédéral, quel qu'il soit, se lance officiellement en affaires. Cependant, je crois qu'on peut s'attendre à trois choses du gouvernement, pour peu qu'il tienne à se montrer sérieux en ce qui concerne l'encouragement de l'industrie dans les provinces atlantiques.

Il y a trois choses qu'on pourrait faire, à mon avis. Premièrement, le gouvernement fédéral devrait fournir les moyens qui relèvent de lui et que l'industrie ou les intéressés ne peuvent assurer. Deuxièmement, le gouvernement peut créer l'atmosphère favorable à l'expansion des industries. Troisièmement, il peut accroître, tant au pays qu'à l'étranger, les débouchés nécessaires à la vente des produits de ces industries.

Je vais citer quelques exemples puisés dans ma propre province en général et dans ma circonscription en particulier. J'aimerais tout d'abord parler de l'industrie de la pêche qui est la plus ancienne de Terre-Neuve et qui, jusqu'à ces quelques dernières années, était la plus importante. Ce n'est pas la plus importante aujourd'hui, mais elle est encore très importante dans l'économie de cette province. Elle est particulièrement importante de nos jours en raison du nombre d'hommes qui n'ont pu trouver d'emploi ailleurs et qui sont maintenant retournés à l'industrie de la pêche. Pour que ces hommes puissent accomplir leurs fonctions de pêcheurs, ils auront besoin de l'aide que le ministre des Travaux publics (M. Green) pourra leur accorder. Pour mettre cette industrie pleinement en valeur, je conseille au ministre des Travaux publics d'accroître ou d'accélérer l'aide qu'il accorde actuellement à l'industrie de la pêche à Terre-Neuve en établissant des aménagements portuaires. Cette année, en ce qui concerne ma circonscription, je suis extrêmement reconnaissant de ce que le ministre a fait, mais je crois qu'on pourrait procéder plus rapidement pour parer au cas d'une foule de pêcheurs qui sont revenus à cette industrie.

L'industrie a aussi besoin des services de la division des sciences du ministère des Pêcheries. Elle a un besoin urgent d'un service de boëtte plus considérable et plus efficace. Celui que nous avons actuellement à Terre-Neuve a été mis sur pied grâce au gouvernement par commission à la fin des années 30. Il a aidé les pêcheurs à travailler plus tôt dans l'année et plus tard à l'automne; il a immensément accru la production de cette industrie. Aujourd'hui, vu que le nombre d'hommes travaillant à cette industrie est plus considérable, le service actuel ne peut plus fournir à ceux qui en ont besoin, l'aide méritée. Voici une autre façon dont le ministère des Pêcheries pourrait augmenter l'efficacité de cette industrie.

Par-dessus tout, cette industrie de Terre-Neuve exige aujourd'hui l'attention du ministre du Commerce (M. Churchill). A Terre-Neuve on s'inquiète beaucoup des débouchés du poisson aux États-Unis, dans les Caraïbes et en Italie. Peut-être y en a-t-il toutefois pour penser que l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes n'a pas une importance particulière. Nombre d'entre nous se rappellent qu'au retour de la conférence de Londres, le premier ministre (M. Diefenbaker) a dit au cours de la conférence de presse du 8 juillet 1957:

> Parlant de la participation de la Grande-Bretagne au libre marché européen projeté, M. Diefenbaker a dit que le Canada la considérerait d'un œil "bienveillant" aussi longtemps que les produits agricoles du Commonwealth ne seraient pas inclus.
>
> Il a dit que la Grande-Bretagne incline aussi dans ce sens,—contrairement à certains pays du continent,—et que le Royaume-Uni se rend compte que pareille inclusion serait grave non seulement pour le Canada, mais aussi pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Puis un reporter a ajouté:

> On lui a demandé s'il mettrait le poisson dans la catégorie des denrées à exclure.
>
> "Je ne pense pas que ce soit une question très importante", a-t-il répondu.

Puis-je maintenant passer, monsieur l'Orateur, à d'autres manières dont on pourrait améliorer l'industrie de Terre-Neuve. Le ministre des Travaux publics s'enorgueillit, à juste titre, je pense, de l'aide qu'il a pu donner à l'industrie de l'habitation. Mais si l'ensemble du Canada a connu une vague de construction de maisons, les provinces

Maritimes n'en étaient pas, ni Terre-Neuve. Toutefois, je suis d'accord avec lui quand il dit que la construction d'habitations influe grandement sur l'industrie, non seulement par le travail qu'elle fournit directement mais par le travail qu'elle suppose pour assurer tout ce qui est nécessaire à la construction et à l'aménagement d'une maison. Terre-Neuve peut produire des panneaux de fibre, de gypse de la plus haute qualité et du ciment de bonne qualité. Si les petites industries de Terre-Neuve avaient des commandes, elles pourraient se tirer bien mieux d'affaire qu'elles ne le peuvent maintenant.

Il est vrai que le Canada subit une récession, mais il me semble que le retentissement s'en fait plus sentir dans les provinces de l'Atlantique qu'ailleurs. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, à propos de ma propre ville. Il y a là une papeterie qui, avant les aménagements effectués il y a environ un an à la rivière Powell, était la plus grande fabrique intégrée de pâte et de papier du monde entier. C'est une industrie qui paie chaque mois en salaires la somme de 2 millions. Il y a là, à 30 milles de la mer, un port qui a pris des proportions considérables et qui se compare, par exemple, à Baie-Comeau, un port dont le tonnage est égal à celui de l'ensemble de la Baie des Chaleurs. J'ai ici un tableau qui révèle l'expansion de ce port depuis 1943 jusqu'à 1956 inclusivement. La Chambre m'autorise-t-elle, monsieur l'Orateur, à consigner ce tableau au compte rendu?

M. l'Orateur: Quelle est l'origine du tableau que présente l'honorable député?

M. Batten: Les chiffres m'ont été fournis par la papeterie de Corner Brook.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle l'honorable député à consigner le tableau avec ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Batten: Voici le tableau:

TONNAGE NET INSCRIT DES NAVIRES UTILISANT LE PORT DE CORNER BROOK

Année	Navires	Tonnage net
1943	112	129,329
1944	115	136,709
1945	129	166,809
1946	156	196,576
1947	189	257,238
1948	225	294,588
1949	403	321,019
1950	450	406,130
1951	581	602,812
1952	605	708,219
1953	728	906,979
1954	720	819,265
1955	675	795,359
1956	618	861,725

Avec les années ce port a pris une extrême importance pour le littoral occidental de Terre-Neuve. Une seule fois depuis dix ans, et c'était durant l'hiver de 1957, il a gelé au point où l'on a dû recourir au service d'un brise-glace. Lorsqu'on a ainsi besoin d'un brise-glace, le prix de revient du produit qui sort de Corner Brook s'en trouve augmenté de 12½ p. 100. L'honorable député, qui est au courant de la concurrence actuelle sur le marché du papier se rend compte, j'en suis sûr, de l'importance réelle de cette augmentation de coût de 12½ p. 100 pour le producteur. Si l'on veut encourager l'industrie des Maritimes, une autre façon de l'aider consisterait à assurer la navigation à l'année longue, grâce au service d'un brise-glace.

A Terre-Neuve, nous avons toujours eu, il va sans dire, le problème du transport qui est extrêmement grave pour toute la population, et surtout pour les petites industries éparses le long de la côte. Permettez-moi de parler un instant des moyens de communication et de transport dans la province de Terre-Neuve. Depuis la confédération, le National-Canadien a dépensé des sommes considérables a améliorer son chemin de fer à Terre-Neuve. En dépit de cette dépense considérable cependant, il n'a pas pu satisfaire à la demande croissante de moyens de transport. Peut-être sera-t-il possible d'améliorer un jour cette ligne de chemin de fer ainsi que l'aurait laissé entendre le premier ministre le 5 avril 1957, lorsqu'il a parlé à Saint-Jean (Terre-Neuve), si l'on en croit le *Globe and Mail* de Toronto paru le 16 avril 1957, et qui lui fait dire ceci:

Le chemin de fer à voie étroite de Terre-Neuve devrait être transformé en chemin de fer à voie normale, parce que la ligne actuelle retarde le développement, ajoute au coût du transport; il est, par conséquent, plus difficile pour les industries de Terre-Neuve, de soutenir la concurrence, pour ce qui est du marché intérieur du reste du Canada, sur le même pied que les autres provinces.

A Terre-Neuve, le problème des communications est très grave. La *Canadian National Telegraphs* a aménagé un excellent réseau de communications d'un bout à l'autre de Terre-Neuve, faisant communiquer entre eux les centres les plus importants de cette province. On a fait du bon travail et je crois qu'il y a lieu de louer cette entreprise du service qu'elle a rendu, mais il faut maintenant songer à porter ce service aux autres régions de Terre-Neuve, pour donner à tous la chance de jouir des moyens modernes qu'offre un réseau de communications.

J'aimerais ajouter ici quelques remarques au sujet de la télévision. Il est vrai que la télévision joue un rôle de premier plan dans le développement de toute partie de notre pays. Demain sera un grand jour pour le Canada; s'il est une excellente façon de célébrer l'anniversaire d'un pays c'est bien d'offrir à la population quelque chose qui en

vaut la peine. Demain, par exemple, nous verrons un progrès de la voie maritime du Saint-Laurent, et un certain nombre de provinces concluront un accord avec le gouvernement fédéral au sujet de l'assurance-santé. Ce sont de grands événements pour n'importe quel pays. Il y aura également l'inauguration de la ligne de micro-ondes qui apportera la télévision à bien des endroits au Canada, de Sydney-Nord à Vancouver. Il me paraît regrettable qu'au cours de l'année passée on n'ait pas fait un effort supplémentaire pour qu'au moment où l'on inaugure ce grand service de télévision, Terre-Neuve en bénéficie elle aussi. Terre-Neuve est la plus vieille partie du Canada, et c'est sur son sol que le commerce et l'industrie ont vu le jour alors que le vent soufflait encore dans les arbres qui se dressaient à la place de toutes les grandes villes de notre pays.

Je veux maintenant aborder la troisième partie de la résolution relative à l'utilisation du charbon dans les centrales thermiques des provinces Maritimes. Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé l'an dernier lorsque le bill n° 224 a été soumis à la Chambre. J'avais soumis à la Chambre l'objection que le bill ne comportait pas de dispositions pour l'énergie hydro-électrique dans la province de Terre-Neuve. J'ai soutenu alors que si l'on voulait améliorer l'approvisionnement d'électricité dans une province, il était nécessaire d'employer et d'utiliser ses ressources. J'ai souligné que même s'il était merveilleux que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard puissent bénéficier de quantités supplémentaires d'électricité à meilleur compte grâce à l'utilisation de leurs ressources naturelles dans leur ensemble parce qu'elles n'avaient pas l'énergie hydro-électrique, Terre-Neuve, qui n'a pas de charbon, mais qui a suffisamment d'énergie hydro-électrique, aurait dû trouver place dans le bill visant l'énergie hydro-électrique. On a expliqué à cette époque que si l'on construisait des centrales thermiques dans les provinces Maritimes c'était parce que non seulement elles fourniraient de l'électricité en plus grande quantité et à meilleur marché à ces provinces, mais aussi parce que cela donnerait un marché à leur charbon. Ces deux objectifs sont fort louables.

Nous avons appris récemment, toutefois, que l'une des centrales à construire fonctionnera à un certain résidu de pétrole qu'il faut importer, et non pas au charbon. J'ai écouté très attentivement cet après-midi les observations du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Je puis certifier à la Chambre que ses arguments ne m'ont pas convaincu, pas plus qu'ils ne convaincront bon nombre des habitants des provinces Maritimes. J'avais nettement l'impression, comme la plupart des habitants des provinces Maritimes, j'en suis sûr, que si l'on construisait des usines thermiques dans la région, elles fonctionneraient au charbon. Je me rappelle également que lorsque les membres du parti progressiste-conservateur menaient leur campagne électorale dans les provinces Maritimes avant les dernières élections, ils ont également donné cette impression. J'ai en main des citations extraites de certains des discours qu'ils ont prononcés dans toute la région des provinces Maritimes. Le *Chronicle Herald* d'Halifax du lundi 3 mars 1958 déclare, à propos d'un discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) à Port-Hood, comté d'Inverness, le 1er mars:

> M. Smith a répondu aux accusations qu'il a entendu formuler, dit-il, par des orateurs libéraux et suivant lesquelles le gouvernement n'aurait donné aucune garantie que les usines thermiques qu'on se propose d'aménager dans les provinces Maritimes seront alimentées à la houille; il a dit: "Je puis vous garantir que l'utilisation de la houille est une condition de l'entente".

Commentant un discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 3 mars à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du mardi 4 mars 1958, déclare:

> Il a répété les déclarations qu'il avait faites samedi soir dans un discours à Port-Hood, sur l'île du Cap-Breton, disant que l'utilisation de la houille en vue de la production d'énergie électrique dans les centrales thermiques est une condition de l'entente entre les gouvernements fédéral et provincial.

Le *Chronicle Herald* d'Halifax, numéro du mercredi 19 mars 1958, déclare, à propos d'un discours prononcé par le ministre du Travail (M. Starr) à Glace-Bay le 18 mars:

> M. Michael Starr, ministre fédéral du Travail, a dit mardi soir que la principale condition de l'entente sur l'énergie thermique entre le gouvernement fédéral et les provinces Maritimes est l'usage du charbon.

Je pourrais continuer longuement et citer des extraits de discours du premier ministre et du ministre des Transports (M. Hees). Personne dans les provinces Maritimes ne doute, semble-t-il, que durant la dernière campagne électorale on ait donné l'impression dans cette région que, si des usines thermiques doivent servir à produire de l'électricité, elles utiliseront du charbon et voilà qu'aujourd'hui nous apprenons que peut-être certaines de ces usines n'utiliseront pas du charbon mais une certaine sorte de pétrole. C'est à mon avis un revirement d'attitude qui ne suscitera pas beaucoup de confiance dans un gouvernement qui juge à propos de faire une déclaration avant les élections et change d'avis

sans explication satisfaisante après les élections.

Depuis un mois, nous entendons beaucoup parler de la vision du Canada que se fait le parti conservateur-progressiste. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que, si c'est là ce qui doit se produire, cette prétendue vision du Canada sera exactement ce que le mot fait supposer, c'est-à-dire rien de plus qu'une vision. C'est de l'imagination, rien de plus. En réalité, ce ne sera rien d'autre qu'un mirage se dessinant au large, et qui, malgré toute la rhétorique déployée par le premier ministre pendant la campagne électorale, se dissipe au vent de la mer avant d'aborder aux rivages de la réalité. Si nous devons nous former une vision de l'avenir de notre pays, qu'elle ait quelque chose de réel. Les fleurs de rhétorique ne doivent pas servir à cacher la vacuité des mots. Le développement de notre pays doit être fait d'événements réels et tangibles. L'expansion industrielle doit être assise sur la réalité. Elle ne pourra avoir lieu que si l'on peut compter sur les déclarations et les promesses faites à son sujet. Ce n'est que par des déclarations sincères et la ferme résolution d'y donner suite que nous arriverons à jeter les bases qui nous permettront d'atteindre à ce niveau de réalisations que nous souhaitons tous.

M. R. S. MacLellan (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, à mon avis certaines des remarques les plus intéressantes qui aient été faites aujourd'hui ont été formulées par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) quand il a dit que la politique du gouvernement à l'égard de la Nouvelle-Écosse est d'utiliser le charbon de cette province à l'avantage du Canada pour que cette ressource si abondante dans les provinces Maritimes fournisse l'apport voulu à l'économie de notre pays. En parlant d'une grande aciérie qui fournirait l'acier requis sur le littoral de l'est du Canada et des États-Unis, peut-être le ministre parlait-il du potentiel recelé par une nature bienfaisante qui a placé d'abondantes ressources houillères dans les provinces Maritimes. Nous y avons certains des plus grands gisements mondiaux de minerai de fer et de charbon. En réunissant ces deux ressources, nous pourrions les utiliser toutes les deux pour fournir un vaste apport à notre pays sans subventions ni aide de quiconque.

J'ai également écouté avec intérêt et un peu d'étonnement la discussion qu'a suscitée cet après-midi le député de Gloucester (M. Robichaud). Le point le plus important que j'y voie n'est pas de savoir si oui ou non Saint-Jean utilisera du charbon, mais comment le parti libéral, après avoir, pendant des années, négligé et abandonné les provinces atlantiques, ose maintenant poser cette question à la Chambre, alors que tout le Canada est conscient que de tels discours, venant du parti libéral, actuellement, ne sont que des larmes de crocodiles.

J'aimerais ramener la Chambre à une période antérieure, assez récente toutefois, au printemps 1957 et à la situation qui existait dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Les députés savent que la Nouvelle-Écosse produit environ six millions de tonnes de charbon par année. Sur ce total, 40 p. 100 est utilisé dans la région atlantique, 40 p. 100 trouve un débouché dans le Québec et le sud de l'Ontario, et 10 p. 100 est écoulé outre mer. Au cours de l'hiver 1956 et du printemps 1957, les perspectives de notre industrie houillère n'étaient pas brillantes. Nous envisagions l'achèvement du Saint-Laurent; nous voyions le pipe-line de gaz naturel amener le gaz des Prairies et prévoyions que l'utilisation du pétrole se répandrait davantage dans le pays. Nous prévoyions aussi que le marché d'écoulement de deux millions et demi de tonnes de charbon dans le Québec serait menacé. La population de la région productrice de charbon de Nouvelle-Écosse s'inquiétait. Cette situation inquiétait certainement les habitants de ma circonscription, qui a déjà eu une florissante industrie d'extraction du charbon et où cinq gisements importants pourraient être exploités.

Mais le dernier gouvernement a cru bon de laisser mourir l'industrie de la houille: il a fait office d'entrepreneur de pompes funèbres et il a versé des larmes de crocodiles sur le cadavre de ce qui avait été une industrie florissante. Voici que l'industrie houillère éprouve de grandes difficultés. On ferme des puits de mines, non pas pour une durée de 25 jours, mais pour 25 ans, à tel point qu'aucun mineur n'aura de travail en Nouvelle-Écosse. Nous avons demandé au gouvernement fédéral du temps de venir en aide à notre industrie houillère; mais aucune aide n'est venue sous forme de subvention ou autrement qui aurait permis à notre industrie de se relever.

Un jour, il y a environ deux ans de cela, à la demande de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, M. Christie a fait une étude de la situation de l'industrie. En 1954 ou 1955, un rapport a été présenté. On y proposait un programme d'énergie thermique, un réseau par lequel les deux provinces seraient reliées afin de produire de l'énergie à meilleur marché dans les provinces Maritimes. A la vérité, il ne s'agissait de rien de nouveau, puisque, depuis 20 ans, le même gouvernement libéral promettait de l'énergie

à meilleur marché aux provinces Maritimes. Mais l'énergie à meilleur marché voulait toujours dire des subventions à l'égard du charbon à utiliser dans les usines, et bien qu'il fût toujours question d'énergie à meilleur marché les subventions n'arrivaient jamais. Ainsi, en 1945, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse signalait-il qu'en conséquence de la guerre notre industrie houillère serait dans un pire état qu'auparavant et qu'il nous faudrait disposer de certaines sources d'énergie dans les provinces Maritimes pour obtenir de l'énergie à meilleur marché. A l'époque, on fit la sourde oreille à cette proposition.

Aussi au printemps de 1957, le ministre des Mines et de l'Industrie, ainsi que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse faisaient-ils pression pour obtenir des subventions en faveur du charbon de la Nouvelle-Écosse destiné à être utilisé dans les usines d'énergie. Notre province de Nouvelle-Écosse était alors disposée à financer et à construire des usines d'énergie dans la province, à condition que le gouvernement l'aidât par des subventions au charbon sans lesquelles elle ne pourrait pas produire d'énergie à bon marché.

Finalement, après environ 25 ans de promesses, à la veille des élections de 1957, le gouvernement libéral annonçait son soi-disant programme d'énergie. En ce qui nous concernait, nous voulions deux choses: d'abord, de l'énergie à meilleur compte; et deuxièmement, un marché pour écouler notre charbon. La première fois que nous avons entendu parler de ce programme énergétique, il nous a paru comme une nouvelle possibilité, un renouveau de vie pour l'industrie néo-écossaise. Cependant, après avoir examiné la proposition de l'ancien gouvernement à cet égard, nous l'avons trouvée bien vide de sens; nous avons constaté qu'elle ne nous fournirait ni de courant à meilleur compte ni de débouchés pour notre charbon. Plus nous avons demandé au gouvernement fédéral de définir ses intentions et de nous préciser ce qu'il allait nous donner en vertu de son programme d'énergie électrique, moins il nous a donné satisfaction. Un député a employé, il y a deux ou trois jours, l'expression "charabia administratif". Or, nous n'avons jamais entendu autant de "charabia administratif" que lors de la présentation du programme énergétique en 1957. Un des points principaux consistait, à notre avis, à savoir si on emploierait du charbon dans les usines en question. Or, si l'on en croit la page 3451 du hansard de 1957, l'honorable Jean Lesage, ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a dit ce que je vais citer:

> En ce qui concerne le combustible qui sera utilisé par les usines installées en vertu de la proposition fédérale, il ne faut naturellement jamais oublier l'objectif fondamental qui est de produire de l'électricité aux moindres frais possibles. Ce souci aura fréquemment des répercussions sur l'emplacement des usines que l'on construira.
>
> C'est aussi le désir du gouvernement, il va sans dire, de voir les usines qui pourront être établies utiliser le plus possible le charbon des Maritimes.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, le gouvernement veut faire voir à la population de la Nouvelle-Écosse qu'il souhaite que ces centrales d'énergie utilisent du charbon de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, le ministre poursuit:

> La hausse brusque du prix du pétrole et des frais de transport maritime depuis quelques mois a créé dans presque toutes les provinces Maritimes une situation telle qu'il semble moins coûteux d'utiliser le charbon des Maritimes que le pétrole pour la production de l'énergie.

En d'autres mots, le ministre disait que le charbon ne serait utilisé que s'il n'était pas plus cher que le pétrole, que s'il pouvait soutenir la concurrence avec le pétrole résiduel d'Irak et d'Iran après que le kérosène et autres dérivés de valeur en ont été extraits, pétrole qui serait toujours vendu meilleur marché que le charbon de la Nouvelle-Écosse. Il a continué:

> Cette majoration du prix du pétrole, on a des raisons de le croire, pourrait bien durer plus longtemps qu'on ne l'a parfois espéré ou prétendu. Dans ces conditions, il est bien probable que l'utilisation de la houille des Maritimes continue de présenter des avantages économiques.

Avec cette déclaration, le ministre et le gouvernement d'alors ont essayé de faire croire à la population de la Nouvelle-Écosse qu'ils avaient l'intention d'utiliser du charbon dans ces centrales thermiques alors qu'il est évident pour chacun que le charbon ne pourra jamais concurrencer le pétrole résiduel; il apparaît évident à chacun que le charbon ne pourrait être utilisé que s'il était versé des subventions à son transport, dans la région atlantique, aux centrales thermiques.

Ils ne nous ont pas offert de l'énergie meilleur marché. Ils nous ont offert de l'énergie au prix coûtant. Mais nous avions déjà l'énergie au prix coûtant: la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse produisait de l'énergie qui lui occasionnait un gros déficit chaque anée. L'énergie qu'on nous offrait ne serait pas meilleur marché; elle pouvait facilement se révéler plus coûteuse que l'énergie que nous avions déjà. Le gouvernement ne nous disait pas non plus qu'il y aurait un débouché pour notre charbon, la deuxième chose que nous voulions. Nous avons été éconduits par le gouvernement libéral, dont des représentants ont traité cette question au cours du débat d'aujourd'hui.

Qu'il me soit permis de pousser un peu plus loin cette question des subventions au charbon, sans lesquelles le programme de l'énergie serait inutile. La page 3452 du même volume

du hansard renferme une question posée par le ministre actuel du Revenu national (M. Nowlan), l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Il a alors demandé:

Le gouvernement a-t-il songé à étendre le principe des subventions au transport du charbon dans les provinces Maritimes afin d'en encourager l'emploi de préférence au pétrole, à supposer que la situation provisoire ne se maintienne pas et que le prix du pétrole diminue?

Et M. Lesage a répondu:

Si l'honorable député lit ma déclaration, il verra que j'ai déclaré ou laissé entendre que nous ne jugions pas nécessaire d'accorder une subvention à l'égard de la houillle afin de permettre à ce produit de soutenir la concurrence du pétrole.

J'allais dire que c'était sciemment déformer les faits, mais je préfère signaler que c'est l'ignorance de la concurrence des prix du pétrole dans l'Est du Canada qui a permis au ministre de faire une telle déclaration. Ce qui importe, toutefois, c'est que le 9 avril 1957, il y a un peu plus d'un an, on a refusé purement et simplement de nous accorder les subventions qui nous auraient permis de brûler du charbon et de bénéficier d'énergie à meilleur marché en Nouvelle-Écosse. De plus, l'ex-ministre des Pêcheries, l'honorable M. Sinclair, a dit à Antigonish que les mines non rentables de la Nouvelle-Écosse devraient être fermées. En même temps, les députés se rappelleront le rapport de la Commission Unwick-Currie qui avait été chargée de faire rapport sur la comparaison des frais de transport du charbon vers les usines thermiques et du transport de l'énergie par lignes de transmission.

D'après cette commission, ça coûte moins cher de transporter le charbon vers les usines thermiques. La Commission ajoutait qu'à la suite de ses études, elle était d'avis que la production de charbon en Nouvelle-Écosse devrait être réduite à 5 millions de tonnes par année, mais elle admettait que cela entraînerait la mise à pied de 4,000 mineurs de charbon et obligerait 30,000 personnes qui dépendent de ces mineurs à se trouver d'autres moyens de subsistance en Nouvelle-Écosse. Malgré cela, nous avons attendu d'autres éclaircissements sur le programme d'énergie. Nous en avons finalement obtenu, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Cumberland (M. Coates), quand l'ex-premier ministre, M. St-Laurent, est venu à Fredericton et, quelques jours avant les élections, a sonné le glas du parti libéral en Nouvelle-Écosse, et peut-être même dans les provinces Maritimes, quand il a dit que son gouvernement n'avait pas l'intention de favoriser la production de charbon en Nouvelle-Écosse. Autrement dit, il adoptait le rapport Unwick-Currie, dont les recommandations auraient privé 30,000 personnes de leurs moyens de subsistance dans cette province.

M. Robichaud: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. MacLellan: On parle d'une crise dans l'industrie du charbon. Nous avons effectivement une crise dans l'industrie du charbon. Nous l'avons depuis aussi longtemps que je je puisse me rappeler. Certains ici ont meilleure mémoire que moi, mais je me rappelle que, depuis que j'existe, dans l'île du Cap-Breton, il y a crise tous les deux ou trois ans dans l'industrie du charbon. Si j'ai bonne mémoire, le gouvernement qui était alors au pouvoir à Ottawa n'a pas fait grand chose pour aider ceux qui avaient été congédiés des mines de houille de la Nouvelle-Écosse.

Qu'a fait le gouvernement actuel? En 1957, il y a un peu plus d'un an, notre industrie de la houille était menacée de ruine. Nous perdions de l'argent, beaucoup d'argent, chaque année, depuis peu de temps après la guerre. Il était facile de prévoir qu'avant longtemps nos mines devraient fermer leurs portes si personne ne leur venait en aide; les 130,000 personnes de la Nouvelle-Écosse qui comptent sur cette industrie pour vivre auraient eu à se chercher ailleurs un gagne-pain, sans doute en réclamant des passages gratuits vers le Canada central, comme le proposait la Commission Gordon.

Le gouvernement actuel, lorsqu'il a pris le pouvoir en juin 1957, a immédiatement mis sur pied un programme qui a sauvé l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse. Sans ce programme, nous n'aurions pas à nous inquiéter de la présente crise et d'une interruption de travail de 25 jours; à l'heure actuelle, l'extraction du charbon et son transport à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse auraient pour ainsi dire cessé. Tout d'abord, le gouvernement actuel a fait des programmes de la centrale thermique une réalité pour ce que est de la production d'énergie à bon marché et il a assuré un débouché pour la houille en versant des subventions pour son transport dans la région de l'Atlantique vers ces usines thermiques. Sans cette subvention, le programme de production d'énergie n'aurait été qu'un cadeau inutile.

Puis on a accordé des subventions pour le transport de la houille vers les marchés de l'Ontario et, surtout, pour protéger notre marché de la province de Québec contre la houille américaine qui peut profiter de frais de transport moins élevés et qui pourrait ainsi nous faire concurrence sur notre marché naturel. De plus, on a pris une mesure à laquelle l'ancien gouvernement n'aurait jamais songé: on utilise de préférence la

houille de la Nouvelle-Écosse dans les fournaises que le gouvernement fédéral exploite et possède, ce qui nous assure un marché supplémentaire. Cependant, monsieur l'Orateur, une des initiatives les plus importantes du gouvernement actuel,—elle démontre plus que toute autre chose que le gouvernement, notre chef et son cabinet sont bien disposés envers nous et qu'ils s'intéressent aux problèmes de la région de l'Atlantique de même qu'au problème du chômage dans l'ensemble du Canada,—a été l'annonce faite l'autre jour d'une aide spéciale aux mineurs de houille de la Nouvelle-Écosse en général et de l'île du Cap-Breton en particulier.

Les députés savent que nous avons 1,400,000 tonnes de charbon en stock au Cap-Breton. Cela représente 14 millions de dollars de charbon. Les libéraux prétendent que le gouvernement aurait dû prendre des mesures pour empêcher le congédiement de 25 jours. Il n'aurait pu le faire qu'en achetant ce charbon d'une valeur de 14 millions de dollars et en essayant de le vendre. C'était impossible. On ne peut attendre cela d'aucun gouvernement. Le gouvernement a fait le mieux qu'il pouvait faire en prenant une initiative sans précédent dans l'histoire du Canada. Aucun autre gouvernement peut-être, ni sur notre continent ni ailleurs dans le monde, n'aurait apporté la collaboration et l'aide que l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse va recevoir sous forme du paiement des intérêts et de frais d'administration de ces stocks de charbon, charbon qui pourra se vendre normalement à l'automne et l'hiver de cette année.

Je pense que tous les députés de la Nouvelle-Écosse et, j'en suis sûr, la population de la Nouvelle-Écosse, sont tous reconnaissants à notre ministre, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), d'avoir piloté cette excellente disposition devant le cabinet et et de nous avoir apporté l'aide qu'aucune règle ne nous permettait d'escompter. Des députés ont l'audace de demander pourquoi diable cela n'a-t-il pas été annoncé la semaine dernière ou la semaine précédente. Pour moi, j'affirme que si l'on avait présenté il y a cinq ans un programme d'aide aux charbonnages néo-écossais à peu près convenable, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui dans cette situation très grave. Si l'ancien gouvernement avait conservé le pouvoir et si nous appliquions aujourd'hui la politique qu'il proposait alors, nous n'appliquerions pas actuellement, dans l'Est, le programme visant l'établissement de centrales thermiques. Et pourquoi? Parce qu'il n'existerait aucune subvention en ce qui concerne le charbon. Peu importerait le choix à faire entre l'huile et le charbon à Saint-Jean, puisque ce programme n'existerait pas. Il y aurait des milliers de sans-travail en Nouvelle-Écosse, un point c'est tout.

Il a été question d'une déclaration faite au cours de la récente campagne électorale par le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Smith). Port-Hood, où il a parlé, se trouve dans ma circonscription. Or, je me trouvais ce soir-là à ses côtés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le présent gouvernement fédéral avait pour politique de n'affecter des fonds à ces centrales thermiques que si le gouvernement provincial était d'accord de n'y utiliser que du charbon. Telle était alors la politique du gouvernement, la garantie donnée à la Nouvelle-Écosse, et je crois que c'est encore la garantie du gouvernement, actuellement. La garantie est claire; si l'usine thermique de Saint-Jean utilise du fuel-oil, cette usine serait alors construite aux frais de la province du Nouveau-Brunswick. Si elle se sert de charbon, elle sera construite aux frais du gouvernement du Canada.

On a beaucoup discuté du fait que l'accord n'obligeait pas spécialement les gouvernements provinciaux à utiliser du charbon. Le seul moyen de faire utiliser du charbon, et le seul moyen d'assurer que le charbon soit utilisé était, comme l'a fait le présent gouvernement, de fournir une subvention au charbon afin qu'il soutienne la concurrence avec le fuel-oil dans les centrales d'énergie thermique.

Les habitants de la Nouvelle-Écosse, et ce sera mon dernier mot, croient avoir obtenu plus en un an du gouvernement actuel que des autres gouvernements depuis la Confédération. Il comprend nos difficultés et il s'y attaque carrément au moyen de programmes hardis. J'ajoute que les Néo-écossais ne s'attendent pas qu'il soit possible de remédier en un an à toutes les négligences et abandons du régime libéral. Il reste encore de nombreux problèmes à régler; mais j'ai confiance que le gouvernement s'y attaquera. Notre industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et notre programme de l'énergie thermique sont en bien meilleure posture qu'ils ne l'étaient il y a un peu plus d'un an. Je vous remercie.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dirai brièvement que notre parti appuie l'esprit et le principe dont s'inspire cette proposition d'amendement et le but qu'elle recherche: inciter le gouvernement à trouver moyen de fournir des emplois aux mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse. Quand je dis cela, je ne veux pas laisser entendre que nous approuvons toutes les méthodes proposées, ni que nous appuyons tout ce qu'ont dit les députés aux sujet de la situation actuelle ou future.

Nous appuyons le principe et l'objet de cette proposition d'amendement. Je crois que

le débat d'aujourd'hui révèle nettement l'absence de tout programme en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources naturelles, de même que la nécessité d'un programme et d'une politique d'ensemble à cet égard. Je sais qu'il y a bon nombre de députés ici ce soir qui ont écouté pendant treize ans l'ancien député de Cap-Breton-Sud parler de cette situation, notamment lorsque l'industrie houillère traversait une période de régression,—apparemment périodique et pas aussi grave que celle qui sévit aujourd'hui,—alors qu'il exhortait le gouvernement de l'époque à envisager la nécessité d'adopter un programme national du combustible. Je me souviens très bien de l'avoir entendu parler de cette question en détail, d'une session à l'autre, à la moindre occasion qu'il pouvait saisir pendant le débat sur l'exposé budgétaire ou à l'appui de motions qu'il présentait lui-même.

Après tout ce temps, nous sommes encore aux prises avec la même difficulté. Je me souviens notamment d'avoir entendu l'ancien député de Cap-Breton-Sud traiter la question en détail un soir à la Chambre. A l'époque, il y avait eu apparemment quelque amélioration temporaire de la situation, par suite de subventions et autres choses du genre. Je me souviens parfaitement de l'avoir entendu dire que si le gouvernement du Canada ne mettait pas au point un programme national du combustible, la situation irait de mal en pis, d'une année à l'autre, et que la solution du problème deviendrait de plus en plus difficile.

Il me semble que cela définit bien la situation à laquelle nous devons faire face ce soir. A mon avis, tout le débat justifie la politique du parti CCF et sa façon d'envisager la situation, c'est-à-dire la nécessité d'établir un programme national du combustible qui soit en rapport avec l'exploitation d'ensemble de nos ressources naturelles, ainsi qu'avec une politique financière et industrielle qui tiendrait compte des réalités et, résultat des efforts de nos meilleurs cerveaux devant un état de choses déterminé, nous donnerait des programmes libres de toute influence exercée par certains groupes qui, quand ils rencontrent des difficultés comme celles dont il s'agit, repassent leurs pertes au Trésor public pour qu'il s'en occupe, et refusent de poursuivre la mise en valeur de leurs ressources naturelles.

Cette lacune chez les gouvernements précédents,—et je ne prends pas parti pour ce qui est de l'appui accordé au gouvernement par la libre entreprise,—s'est traduite par un manque total d'initiative, puis par des mesures restreintes, accompagnées d'un chômage assez considérable pour provoquer l'inquiétude de ceux qui ont proposé l'amendement cet après-midi.

Il ne s'agit pas d'un cas isolé, monsieur l'Orateur. Nous avons tous beaucoup de sympathie pour les mineurs en chômage des houillères néo-écossaises et nous approuvons chaleureusement ce que les députés de la région en cause veulent qu'on entreprenne pour redresser la situation, mais ce n'est là qu'un exemple isolé d'une situation qui se multiplie dans l'industrie houillère du Canada à l'heure actuelle. Pour démontrer, monsieur l'Orateur, sans enfreindre le Règlement, que ce problème a une plus grande portée que ne le reconnaissent bien des députés de la Nouvelle-Écosse, je mentionnerai les difficultés d'une petite ville de Kootenay-Ouest appelée Fernie. L'*American Coal Company* y a exploité une mine pendant près de 60 ans. Cette société a réalisé de très gros bénéfices jusqu'à ces dernières années. Cette activité a fait surgir une ville, avec tous les services qui conviennent à une ville. Avec un préavis de moins d'un mois donné au conseil municipal et au syndicat intéressé, la société a fermé la mine. Elle a emporté les machines. On me dit que la mine renferme des réserves de charbon suffisantes pour 50 à 60 ans. La société n'a eu aucun sens des responsabilités à l'égard de la localité, aucun sens des responsabilités envers les mineurs, aucune considération pour la situation fâcheuse où ces gens se trouvaient. Elle a fermé la mine, non pas parce qu'elle perdait de l'argent, mais parce qu'en maintenant ouvertes des mines plus profitables elle pouvait maintenir le taux de ses bénéfices.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député a cité un exemple assez long pour traiter d'une situation qui est tout à fait en dehors de la portée de la proposition d'amendement.

M. Herridge: J'ai cherché à le rattacher par un argument ténu à la situation qui existe en Nouvelle-Écosse. Quoi qu'il en soit, la situation existe là-bas. Ce que je veux dire, c'est que ces sociétés obtiennent la haute main sur de grandes ressources naturelles. Elles utilisent les ressources humaines de notre pays, et quand elles se trouvent dans une pareille situation, alors, en bien des cas sinon toujours, elles n'acceptent aucune responsabilité envers l'ensemble des Canadiens. Elles leur disent: "Occupez-vous des victimes et du chômage. Nous allons rester propriétaires des ressources inexploitées, advenant la possibilité de réaliser un bénéfice." C'est ce qu'on fait à travers le pays dans une foule de campements miniers autres que les charbonnages. On rejette ainsi la responsabilité sur les chômeurs, les autorités municipales, les hôpitaux, les commissions

scolaires, etc. C'est un fardeau supplémentaire à l'égard duquel en bien des cas,—je ne dis pas toujours,—ces gens n'acceptent nullement leur responsabilité.

Pour terminer mes brèves remarques et sachant que d'autres députés des provinces Maritimes désirent vivement prendre la parole,—j'espère parler avec le consentement du premier ministre suppléant à cet égard et qu'il ne m'accusera ni de canaillerie politique ni de quoi que ce soit du genre,—je dirai que la situation exposée au cours du présent débat et les exemples analogues qu'on rencontre à travers le Canada indiquent, peu importe que nous nous disions partisans de la libre entreprise ou du socialisme, la nécessité d'une planification à l'échelon national, d'un programme national d'utilisation du combustible, comme aussi la nécessité qu'il y a pour nous, indépendamment des divergences de parti, de tracer une ligne de conduite et un plan qui nous permettront à la longue de sauvegarder l'emploi des dignes citoyens de notre pays.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, mon cœur s'est certes ému de voir la petite poignée de l'autre côté s'intéresser tellement à la situation des mineurs de la Nouvelle-Écosse. Les larmes de crocodile versés par l'opposition cet après-midi n'avaient rien de naturel. Ceux qui ont travaillé sous les toits dégouttants des mines savent de quoi ils parlent. Je me suis maintes fois demandé où ces ardents défenseurs se sont tenus depuis quelque années? Où étaient-ils? Je n'ai pas entendu parler qu'ils aient beaucoup fait pour les mineurs. J'admets que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) et l'ancien député de Cap-Breton-Sud ont toujours signalé à la Chambre les difficultés de ces mineurs, mais nous n'avons jamais rien entendu en ce sens de la part de ces grands hommes qui ont aujourd'hui élevé la voix pour défendre les mineurs.

M. Robichaud: Avez-vous lu le hansard ces dernières années?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'en viens maintenant à cette belle proposition d'amendement...

M. Robichaud: L'honorable député ne l'a pas fait, c'est sûr.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a dû rougir, j'en suis sûr, lorsqu'il a présenté la proposition d'amendement; toutefois, il est possible qu'il n'en soit pas l'auteur. Je n'en sais rien. Voici le texte de la proposition d'amendement:

Que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par les mots suivants:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, malgré la mesure annoncée vendredi par le premier ministre, n'ait pas réussi à prévenir la fermeture, pendant cinq semaines, des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse;

Cette Chambre regrette en outre...

C'est ici que les larmes coulent vraiment.

M. Robichaud: Qui a porté la question à l'attention de la Chambre?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je l'ai fait il y a environ une semaine.

M. Robichaud: Un mois après que j'ai signalé la chose au ministre.

Une voix: Ils ne sont pas capables d'encaisser.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais continuer, si vous me le permettez. Je serais heureux de pouvoir continuer, parce que l'honorable député de Gloucester et celui de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ce grand pêcheur du littoral de l'Est, prennent une grande partie du temps de la Chambre. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre prennent rarement la parole, moi en particulier. Mais un moment vient où j'ai l'impression qu'il y a lieu de me porter à la défense des miens et, dans un tel cas, on m'excusera certainement de dire quelques mots. Certaines des choses que j'ai à dire seront dures, je le sais; mais peut-être devra-t-on se montrer indulgent à mon égard. Je reviens au texte de l'amendement:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, malgré la mesure annoncée vendredi par le premier ministre, n'ait pas réussi à prévenir la fermeture, pendant cinq semaines, des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse;

Et surtout qu'il soit revenu sur son engagement explicite d'assurer l'utilisation du charbon dans les usines thermiques qui reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral.

Quelle effronterie, quelle colossale effronterie, surtout si l'on songe à ce qui s'est fait durant des années! Le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) disait tantôt qu'il en aurait long à dire et qu'il pourrait traiter la question à fond. Moi aussi. Mais je n'ai personne pour écrire mes discours. Je n'ai pas eu grand temps pour préparer celui-ci, puisque je reviens de chez moi où j'ai étudié cette question avec les *United Mine Workers*.

M. Robichaud: Je puis dire à l'honorable député que j'écris moi-même mes discours.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je regrette, mais je n'ai rien dit de la sorte. Mes propos n'avaient rien de péjoratif.

A tout événement, comme je le disais il y a un moment, quelle effronterie! L'un des honorables députés de Terre-Neuve,—j'ignore quelle circonscription il représente,—a dit qu'il n'y a eu aucun ralentissement de la production ni mises à pied pendant la période

d'après-guerre. Ce n'est pas le cas. Il y en a eu, il y a quelques années, et qu'est-ce que le gouvernement précédent a fait? Que font les honorables députés qui prennent aujourd'hui la parole pour se porter à la défense de nos gens? J'aimerais me trouver dans la mine Princess ou au fond d'autres mines de charbon pour écouter les observations de ces gars-là. J'aimerais entendre quelques-unes des remarques qu'ils doivent faire en ce moment. Quelle a été l'aide accordée à l'époque par l'ancien gouvernement? Aucune.

M. Robichaud: Peut-on être aussi aveugle!

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Au contraire, il se trouve que nous avons les yeux bien ouverts. Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut point voir. Qu'est-il arrivé au nº 1B sous le régime libéral, quand 900 mineurs ont été mis à pied à Glace-Bay? Que faisait alors le gouvernement? L'honorable député en faisait partie, et qu'a-t-il fait? Et le nº 24 dans la région de Glace-Bay? Et le nº 11 dans la région de Glace-Bay? Et la région de Springhill? Et la région de Westville tout au long du régime libéral? Et la mine Franklin où j'ai eu mon premier emploi et d'où on m'a sorti un jour? Et la mine Colonial durant le régime libéral? Qu'a-t-on fait alors?

Nous entendons pousser tous ces hauts cris. Nous entendons un homme parler des mines de charbon et pour finir il parle du poisson. Oh! je comprends, votre nom figure au compte rendu et dans votre circonscription on pense que vous faites vraiment quelque chose. Si nous n'avons rien fait, si le gouvernement actuel n'a rien fait, pourquoi le 16 avril après les élections, un éditorialiste du *Chronicle Herald* de Halifax a-t-il écrit un article intitulé "D'autres joyeuses nouvelles"? On y lit:

> De joyeuses nouvelles pour les charbonnages de la Nouvelle-Écosse depuis longtemps plongées dans le marasme affluent en nombre sans précédent depuis quelques mois.
>
> Après qu'Ottawa a annoncé le programme de subventionnement de l'énergie produite par le charbon dans les provinces Maritimes et que la DOSCO a décidé de maintenir ses niveaux de production...

J'aborderai ce point-là dans un instant.

> ...malgré une réduction de la demande, on dit maintenant que le programme de subvention du gouvernement fédéral doit être modifié de manière à permettre de vendre encore plus loin les approvisionnements provenant des mines de l'Est et de l'Ouest du Canada.

J'aimerais savoir pourquoi, si rien ne s'est fait, ce journal, le *Chronicle Herald,* d'Halifax, publie cet article. Tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que c'est un journal sérieux. Je poursuis:

> Le maximum d'aide à verser désormais à l'égard des expéditions en provenance des provinces Maritimes vers le Canada central sera de $5.25 au lieu de $4.75 dans le cas du transport par chemin de fer et par bateau et de 60 p. 100 du tarif-marchandises au lieu de 45 dans le cas du transport par chemin de fer uniquement. C'est dire, comme le premier ministre l'a signalé dans sa déclaration, que notre charbon pourra concurrencer les importations américaines dans une plus vaste région de l'Ontario que par le passé. Cette aide s'accompagne d'une extension, pendant une autre année, de la subvention spéciale au charbon de Springhill, établie l'an dernier à titre de mesure d'urgence, et de l'offre de payer $4 la tonne de charbon acheminée vers l'Europe, lorsque sur ce continent on recommencera à demander des approvisionnements venant de l'Amérique du Nord.
>
> L'aide supplémentaire qu'on accorde est un nouveau témoignage de l'attention toute particulière que le premier ministre, M. Diefenbaker accorde aux problèmes des provinces atlantiques et de son souci de tenir parole à leurs habitants en réalisant les promesses d'un sort meilleur qu'il a formulées pendant la campagne électorale.

Or je regrette, comme tout le monde, qu'il y ait des mises à pied et un ralentissement de la production. Je suis sûr que même les députés qui siègent là-bas, c'est-à-dire, en réalité, au milieu de nous, éprouvent une certaine sympathie pour ces gens. Ils donnent bien de l'importance à la question, je vois, mais s'ils voulaient le faire, pourquoi n'ont-ils pas agi il y a quelques années? Évidemment, les mises à pied n'ont rien de bon. M. Macdonald a dit qu'on ne congédierait pas les mineurs, mais je vous rappellerai, que ce n'est pas le gouvernement qui exploite les houillères.

Remontons un peu en arrière, jusqu'en 1947. Il y avait alors des grèves pendant une longue période de temps. Il y a eu, ma foi, aussi beaucoup d'efforts de la part du gouvernement fédéral, n'est-ce pas, pour fournir de l'aide au moment de la grève? Ouais, comme toujours pendant le régime libéral, on n'a rien fait.

Si les députés me le permettent, je citerai un autre éditorial, paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax et qui avait pour titre: "Encore une béquille pour l'industrie de la houille." Je suis sûr que celui qui écrit ces éditoriaux est un citoyen honnête et sérieux. Si les honorables députés de l'opposition veulent affirmer qu'il ment ou dire quelque chose dans ce sens, bien entendu, ils sont parfaitement libres de le faire. Cet homme cite des faits, des événements qui sont survenus depuis que le gouvernement a assumé le pouvoir. Je cite:

> Deux fois en deux mois, le gouvernement fédéral a accru l'aide au transport du charbon de la Nouvelle-Écosse pour permettre à l'industrie d'obtenir de nouveaux clients dans le centre du Canada où elle doit faire face à la rude concurrence des compagnies américaines qui bénéficient de frais de production inférieurs.
>
> Le supplément de 55c. la tonne à la subvention, pour assurer un avantage de concurrence sur le charbon américain dans un marché qui absorde environ 175,000 tonnes de charbon à Belleville (Ontario), porte à $5.80 la tonne le maximum des

subventions au transport rail-eau. Le représentant de la Nouvelle-Écosse dans le cabinet, l'honorable George Nowlan, a qualifié cette aide supplémentaire comme "un cas spécial" intéressant les ventes aux chemins de fer Nationaux du Canada et à la *Canada Cement Company*, à Belleville, qui sont des consommateurs assez importants. Cependant, il est naturel qu'on désire appliquer cette hausse aux autres expéditions à mesure que cette aide supplémentaire suscitera des possibilités de vente.

Quant à notre petit ami qui siégait autrefois quelque part par là, l'honorable député...

L'hon. M. Pickersgill: Vous pouvez bien mentionner son nom, maintenant.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oh oui! nous nous en souvenons à présent! On a déjà évoqué cet incident mais si je veux y revenir, c'est pour la raison bien simple que les messieurs qui siègent en face ont bu pendant si longtemps à la même tasse que lui qu'il y a toujours du marc au fond... Vous ne pouvez pas changer.

M. l'Orateur: Il me déplaît d'interrompre l'honorable député mais il ferait bien, il me semble, de s'adresser aux messieurs d'en face par l'entremise de l'Orateur.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je vous remercie beaucoup; je vous fais toutes mes excuses. A cette époque donc, M. Sinclair déclarait,—et la chose a été rappelée plus d'une fois par d'autres orateurs,—qu'il est inutile de subventionner une industrie simplement pour fournir de l'emploi. Qu'est-ce qui explique ce brusque changement? Je ne doute pas que ce point de vue ait été discuté autrefois par l'administration précédente, par le conseil des ministres ou d'autres. Le maire de Westville a déclaré que M. Sinclair aurait dû être chassé de la province à la suite de ce qu'il a dit au sujet de l'industrie de la houille. M. Sinclair a répété la même déclaration à Vancouver.

M. Morton: On l'a chassé.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui, on l'a chassé de Vancouver.

Une voix: Une vraie chasse à courre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui mais il n'y a pas de quoi rire. Pendant que j'y pense, qu'on me permette de revenir aux années 30, à 1938 et 1939...

M. Robichaud: Et le début des années 30?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): ...et à 1940, 1941 et aux premières années 40 pendant qu'un gouvernement libéral était au pouvoir. Dans quelle situation l'industrie de la houille se trouvait-elle?

Les hommes ont dû travailler par équipes dans les mines pour $1 ou $3 par jour. Ils devaient accepter $3 par jour sous un gouvernement libéral. Puis un individu du nom d'Hitler a apporté une certaine prospérité. Évidemment, plus tard, nous avons constaté que tous les Hitlers ne sont pas en Allemagne. Je le répète, si le gouvernement actuel n'a rien fait, comment se fait-il qu'il y a quelques jours, en réponse à une déclaration formulée vendredi, M. Thomas MacLachlan, président du local 26 des *United Mine Workers* ait déclaré,—je cite le *Chronicle Herald* du 28 juin:

"Les observations soumises par le premier ministre Stanfield et par d'autres étaient d'un ton très élevé et les représentants du syndicat estiment qu'une intervention appropriée du premier ministre provincial, du premier ministre Diefenbaker et de son cabinet ont permis d'empêcher toute nouvelle réduction de l'activité des mines cette année."

C'est ce qu'a déclaré le président régional. Je m'unis à l'honorable député de Cap-Breton-Sud pour ce qui est de la période d'attente relative à l'assurance-chômage. Cette question a été portée à mon attention par un télégramme approprié du bureau régional des *United Mine Workers of America*. J'ai aussi sous les yeux une déclaration du secrétaire du local *Princess* du Syndicat des mines de Sydney qui est dans le même sens et demande qu'on renonce à la période d'attente de cinq jours afin de permettre aux mineurs en chômage de recevoir les prestations recommandées. J'espère que le ministre du Travail (M. Starr) et son ministère examineront avec toute la sympathie possible cette demande.

Je signale en terminant qu'il y a bien des aspects de cette situation et bien d'autres choses qu'on pourrait mentionner dans le présent débat. Je n'ai malheureusement pas eu le temps de recueillir toutes les données, ainsi que je le disais tantôt. Je pense parfois que ce serait utile d'avoir un nègre. Ce serait particulièrement utile quand on n'a pas trop de temps à sa disposition. A la suite de ce que le gouvernement a accompli depuis le peu de temps qu'il est au pouvoir, je suis persuadé qu'il va continuer sincèrement et sérieusement de déployer tous les efforts possibles pour stabiliser l'industrie du charbon qui,—je peux me tromper mais cela me paraît ainsi,—a été délibérément négligée ou trahie pendant tant d'années par le gouvernement libéral.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole en faveur de l'amendement que j'ai eu l'honneur d'appuyer, je pense devoir m'étonner que ce soit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), et non pas le ministre des Mines et relevés techniques (M. Comtois),

qui ait été chargé par le gouvernement de répondre à la motion, alors que la première partie de l'amendement vise essentiellement l'administration du second. On peut s'en étonner encore davantage si l'on analyse la réponse du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Si faible qu'ait pu être la réponse du ministre des Mines et Relevés techniques, j'ai peine à croire qu'elle aurait pu faire aussi peu de cas de l'intelligence de la Chambre que ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a débité cet après-midi. Mais ce qui m'a le plus étonné dans son discours, c'est que le parti tory a trouvé un nouveau prophète dans la personne de George Brown. Je suis sûr que 50 députés conservateurs de la province de Québec ont dû être assez surpris de découvrir que le véritable auteur de la "vision" est George Brown, l'homme qui désirait une union législative plutôt qu'une confédération pour notre pays.

Une voix: C'est absurde.

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr le ministre a poursuivi en citant, uniquement pour le contredire, la déclaration fort juste faite à Toronto par son prédécesseur, savoir que les ressources dans les provinces relèvent des provinces et qu'il y a lieu de respecter cette compétence. Voilà un autre exemple et ils sont nombreux depuis le 10 juin de l'an dernier, d'un retour pur et simple au "bennettisme."

Une voix: D'où cela vient-il?

L'hon. M. Pickersgill: Ce qui m'a encore plus étonné, c'est l'effronterie du ministre qui a loué la politique d'immigration de Sifton; c'était le ministre qui, si ma mémoire est fidèle, ne s'est joint au gouvernement que lorsque celui-ci eut virtuellement arrêté l'immigration qui avait pourtant été portée par le gouvernement précédent à un niveau dépassant tout ce qui s'était produit dans ce pays depuis 1913.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député a certes forcé son talent cette fois-là.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me laisserai pas entraîner dans ces digressions qu'on aime tant de l'autre côté. J'ai remarqué, monsieur l'Orateur, que la dernière chose dont aiment à parler n'importe lequel ministre ou tenant du gouvernement, c'est de ce qui s'est produit depuis 12 mois. Ils sont toujours prêts à nous parler des 22 années antérieures, mais ils semblent vouloir jeter un voile, et je ne les en blâme pas, sur tout ce qui s'est passé depuis 12 mois, sauf pour ce qui est des deux élections.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Une voix: Que dire du dernier qui a parlé?

L'hon. M. Pickersgill: Il a parlé des années 1930. Le ministre des Travaux publics (M. Green) nous a donné un très bon conseil, il me semble, lorsqu'il nous a dit que nous devrions parler du présent et non pas du passé ni de l'avenir.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): L'honorable député veut-il me dire quand le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir au cours des années 1930? J'ai dit vers la fin des années 1930, soit vers 1938, 1939 ou le début de 1940.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que l'honorable député semble tenir beaucoup à parler des années 1930. Je préfère parler de 1958, parce que c'est ce dont le gouvernement actuellement au pouvoir doit s'occuper. Il s'agit d'un problème grave, comme l'a dit fort justement l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir); c'est son seul énoncé auquel je puis souscrire. C'est un problème qui touche des êtres humains pour qui la vie n'est pas très rose aujourd'hui. Ce qui se passe à l'heure actuelle et ce qu'on doit faire pour y remédier suffit amplement pour occuper la Chambre sans qu'on ait à discourir sur ce que d'autres ont fait dans d'autres circonstances plus ou moins hypothétiques. Il me semble que, maintenant qu'il est au pouvoir depuis un an, le gouvernement devrait être en mesure de se rendre compte si son programme aura d'heureux effets.

Une voix: Assurément.

L'hon. M. Pickersgill: Parfait. Un honorable député dit: "Assurément". Voici ce que je lis dans le Bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, numéro du jeudi 26 juin 1958:

> La production de houille a baissé.
>
> La production a baissé de 10.8 p. 100 en mai; elle a été de 827,000 tonnes contre 927,300 tonnes l'année précédente, ce qui donne pour la période janvier-mai un total inférieur de 10.8 p. 100 à celui de l'an dernier, soit 5,085,400 tonnes contre 5,698,600 tonnes.

En effet, monsieur l'Orateur. C'est précisément, comme le dit l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), avec raison, parce que cet état de choses s'applique non seulement à l'industrie de la houille mais à un degré plus ou moins prononcé à presque chacune des industries du pays que les honorables vis-à-vis n'aiment pas à nous parler

de la dernière année et passent tout leur temps à parler d'autre chose.

M. Baskin: Une autre mesure de restriction monétaire!

L'hon. M. Pickersgill: Oui, vous assisterez à une nouvelle mesure de restriction monétaire à mesure que les taux d'intérêt vont remonter les prochains mois, et, comme le ministre des Finances (M. Fleming) l'a indiqué, vous verrez que l'argent sera de plus en plus difficile à obtenir.

M. Baskin: C'est ce que vous espérez!

Une voix: Ne regardez pas dans votre boule de cristal, dites-nous ce qu'il faut faire!

L'hon. M. Pickersgill: Je tiens maintenant à aborder la troisième partie de la motion qui est ainsi conçue:

...Cette Chambre regrette que le gouvernement, malgré la mesure annoncée vendredi par le premier ministre, n'ait pas réussi à prévenir la fermeture, pendant cinq semaines, des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse;

Et surtout qu'il soit revenu sur son engagement explicite d'assurer l'utilisation du charbon dans les usines thermiques qui reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à répéter ce que des députés de ce côté-ci ont déclaré au sujet des observations faites par nos vis-à-vis au cours de la campagne électorale, y compris le premier ministre (M. Diefenbaker), le ministre des Transports (M. Hees), le ministre du Travail (M. Starr) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith).

L'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacLellan), qui est nouveau député, a prononcé un discours remarquable dans le présent débat, bien que je n'approuve pas tout ce qu'il a dit. Il nous a rappelé qu'il était présent quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que l'accord avec les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick comportait la condition que le charbon soit utilisé dans les usines thermiques.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit cet après-midi que, dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield avait exprimé de nouveau l'attitude adoptée par le ministre lui-même. Voici ce que M. Stanfield a dit, d'après le compte rendu des débats de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse du 4 mars 1958; quand M. Hicks lui a demandé si l'accord renfermait une disposition expresse relativement à l'usine de Saint-Jean, le premier ministre provincial a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, je ne sais trop ce que veut mon honorable ami. J'ai dit que j'avais reçu l'ordre...

Je ne vois pas pourquoi il emploie ce mot-là. Je poursuis:

...du premier ministre de faire remarquer que, aux termes de cet accord, l'utilisation de la houille était une condition préalable à l'aide fédérale en vue de l'aménagement de n'importe quelle centrale thermique?

M. Fielding: En vertu de l'accord principal.

M. le premier ministre: En vertu de l'accord principal.

Ainsi donc, après avoir été questionné à maintes reprises pour qu'il n'y ait aucun doute au sujet de ses paroles, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit que, selon lui, cette condition était explicitement contenue dans l'accord principal. Le ministre a présenté cet accord principal à la Chambre et il ne contient aucune disposition de cette sorte. Bien plus, même après avoir répété cela encore aujourd'hui, le ministre laisse toutefois les députés et les habitants des provinces de l'Atlantique fort incertains sur le combustible qu'on utilisera effectivement à la centrale thermique de Saint-Jean.

Le ministre nous a entretenus longuement cet après-midi, d'abord de ce qui se passait il y a cent ans et puis de ce qui pourrait se passer dans quarante ans d'ici, soit dix ans après que ces accords auront été périmés. Mais il m'a paru que la chose qu'il tenait le plus à ne pas aborder était le point véritable, qui est le suivant. C'est certain que le gouvernement aurait pu tout simplement insérer dans cet accord une disposition portant que le charbon devra être utilisé, non pas nécessairement toujours, mais aussi longtemps qu'il y en a en disponibilité et qu'il n'y a pas de marché pour l'écouler.

En toute équité, je dois admettre qu'il peut se présenter des circonstances comme celles qui ont très justement motivé la déclaration de M. St-Laurent, à Fredericton,—laquelle a été très mal interprétée ici par les honorables députés d'en face,—portant que le charbon serait beaucoup plus utile en tant que produit industriel qu'en tant que combustible. Si pareilles circonstances se présentent, personne du gouvernement provincial ou du gouvernement fédéral sera assez stupide pour vouloir utiliser le charbon en tant que combustible, mais pareilles circonstances ne se sont pas présentées, de sorte que c'eût été très simple d'insérer dans l'accord principal ou dans tout autre accord subsidiaire une disposition portant qu'aussi longtemps que le charbon sera disponible et aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'autre débouché pour l'écouler, il faudra l'utiliser, mais que dès qu'il y aura un autre marché pour le charbon et un autre combustible moins cher, alors on l'utilisera. Le procédé aurait été fort simple et tout le monde l'aurait compris, mais il y a anguille sous roche...

M. Baskin: C'est vous qui y êtes.

L'hon. M. Pickersgill: . . . et le ministre tient apparemment beaucoup à l'y laisser. Il est évident que si la population de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick,—car je crois que cela vaut aussi pour cette province, mais en tout cas pour la Nouvelle-Écosse,—donc si cette population avait pensé qu'on puisse mettre en doute les déclarations que lui ont faites un ministre après l'autre avant le 31 mars, le résultat n'aurait pas été le même ce soir-là. C'est bien la plus vaste, la plus évidente duperie que l'on puisse constater de la part du gouvernement actuel.

Je doute que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ou l'un de ses collègues du cabinet soit prêt à prendre la parole pour nous dire que, tant qu'il y aura du charbon à cette fin,—et on ne peut trouver pour ce produit de meilleur débouché,—on l'emploiera dans l'usine de Saint-Jean et dans toute autre usine subventionnée par le gouvernement fédéral. Si un des ministres est prêt à le déclarer, je suis certain que mon bon ami, le député de Gloucester (M. Robichaud) se joindra à moi pour retirer immédiatement la troisième partie de son projet d'amendement. Nous ne pouvons comprendre pourquoi on n'a pas fait cette déclaration.

Le député d'Inverness-Richmond, le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ont parlé du problème que pose l'utilisation du charbon dans les centrales thermiques et ils ont dit de façon extraordinaire et sérieusement que cela n'aurait pas été possible d'employer du charbon dans les centrales thermiques que proposaient MM. Harris et Lesage, parce que le charbon aurait été trop coûteux.

J'ai remarqué que l'honorable député d'Inverness-Richmond, dans un discours par ailleurs franc et sincère, a pris bien garde d'écarter la déclaration la plus importante et la plus autorisée qui ait été faite sur le sujet. C'est celle que M. Winters a faite, le printemps dernier, avec l'autorisation complète de tous ses collègues, à savoir que le gouvernement avait pour ligne de conduite de maintenir le coût à celui du combustible le meilleur marché et que si, afin de maintenir le prix du charbon au prix du pétrole, il était nécessaire d'accorder une subvention au charbon, une subvention serait accordée. Tel était le programme du gouvernement libéral. Tel était notre programme officiel, officiellement énoncé par le ministre représentant la Nouvelle-Écosse et publiquement proclamé.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Voudrait-il dire à la Chambre à quel date l'ex-ministre des Travaux publics a fait la déclaration dont il parle?

L'hon. M. Pickersgill: C'était le 6 juin 1957.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Les élections ont eu lieu le 10 juin; c'était une promesse électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais dire à l'honorable député certaines déclarations qu'on nous a lues cet après-midi et qui avaient été formulées sur le même sujet jusqu'aux 25, 26 et 27 mars. Ces déclarations émanaient d'honorables vis-à-vis qui occupent les banquettes ministérielles. Il est bien facile de comprendre pourquoi M. Winters a fait une telle déclaration.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Monteith: Comme certains autres.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parce qu'on a émis certains doutes sur la déclaration de l'honorable M. Lesage dont le député d'Inverness-Richmond nous a donné lecture à la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Ça n'a pas marché, cependant.

M. Baskin: Il recherchait des votes; vous le savez.

L'hon. M. Pickersgill: Pour autant qu'il pouvait alors le prévoir, a dit M. Lesage, le charbon serait meilleur marché que le pétrole. Il ne voyait pas la nécessité,—je ne souscris pas à l'interprétation emphatique que le député a donnée à cette interprétation,—de résoudre la difficulté à l'avance, croyant que le charbon resterait meilleur marché que le pétrole pendant quelque temps encore.

Mais au cours des débats qui se sont déroulés alors dans diverses régions des provinces Maritimes, on s'est demandé ce que ferait le gouvernement dans cette éventualité. Le gouvernement a pris sur ce point une décision formelle qui a été annoncée par M. Winters. Telle était notre ligne de conduite. Telle est encore notre ligne de conduite. Comme le député de Gloucester l'a dit cet après-midi, elle serait probablement plus efficace pour réduire le coût de l'énergie que celle qu'a énoncée le gouvernement actuel. Peut-être devrais-je rappeler aux députés qui l'auraient oublié que lorsque M. Harris a annoncé la nouvelle au cours de son exposé budgétaire du 14 mars, relativement à ces centrales d'énergie thermique, elle a été accueillie avec un vif plaisir par les premiers ministres des deux provinces qui sont venus à Ottawa et ont accepté toute la proposition en principe.

Que s'est-il produit entre cette date et certains autres événements? Je ne chercherai pas à interpréter l'attitude de mes adversaires politiques, mais il s'est produit quelque chose qui, à en juger par ce qui a suivi, n'avait rien à voir au fond de l'affaire.

Une voix: C'est arrivé deux fois n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est bien arrivé deux fois et que se produit-il maintenant? Une double duperie. Une fois les élections passées, une fois que les électeurs n'ont plus voix au chapitre pour des années, la véritable politique peut apparaître.

L'autre chose qui m'intrigue vient de ce qu'on nous a dit lorsque la mesure était soumise à la Chambre en juin dernier, qu'elle avait un caractère d'extrême urgence, qu'elle était de la plus haute importance pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui en avait besoin pour commencer son entreprise du fleuve Saint-Jean. Que s'est-il produit? Un demi-million de dollars, à peu de choses près, ont été inscrits à cette fin dans les prévisions budgétaires de l'an dernier, mais rien n'a été dépensé. Cette année, un autre crédit est inscrit dans le budget, et pourtant aucun accord n'a encore été signé. Qu'advient-il de ce caractère d'urgence? Pourquoi était-ce si urgent en janvier et pourquoi, aujourd'hui, n'arrive-t-on à rien? Il me semble qu'avant la fin du présent débat, des membres du gouvernement devraient nous dire réellement ce qui en est de la centrale du fleuve Saint-Jean. Nous savons évidemment que depuis douze mois, l'activité industrielle a diminué sensiblement de même que la demande d'énergie électrique a fléchi lamentablement. Le ministre nous a dit cet après-midi, dans un élan de candeur, que la centrale d'énergie de Beechwood à laquelle on a affecté une somme considérable de l'argent des contribuables exporte maintenant de l'énergie aux États-Unis. C'est peut-être un des moyens par lesquels le gouvernement cherche à rétablir l'équilibre de la balance commerciale défavorable dont nous avons tant entendu parler.

Mais on ne nous a pas dit en janvier dernier, il me semble lorsque la mesure législative en cause était présentée comme étant si urgente, que les contribuables canadiens devaient avancer des fonds en vue de terminer une centrale d'énergie appelée à exporter de l'énergie aux États-Unis. C'est ce qu'on nous dit maintenant. C'est une autre révélation qu'on fait après les élections, une autre constatation qui aurait pu changer sensiblement la face des choses.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député devrait lire les journaux des provinces Maritimes.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député tient-il à ce que je lise des extraits de journaux des provinces Maritimes? Je me ferai un plaisir de l'obliger. J'ai ici le *Chronicle Herald* d'Halifax qui, à ce que nous a dit l'honorable représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir) jouit de la plus haute réputation. J'ai ici un éditorial publié un certain temps après ceux dont il nous a régalés et dont le ton est passablement différent. Il est intitulé "La crise du charbon" et daté du 19 juin 1958. Voici le premier paragraphe:

> Les autorités de la DOSCO ont publié ce que l'on peut considérer comme un avis officiel de leur intention de réduire la production de charbon, "au cours des quelques prochains mois", et bien que l'avis ait été libellé avec soin pour atténuer le coup autant que possible, c'est tout de même une nouvelle décourageante et décevante.
>
> Il y a juste quatre mois aujourd'hui que nous étions portés à applaudir dans ces colonnes une nouvelle voulant que la compagnie, en dépit du déclin de la demande et de l'augmentation des stocks, ne ferait aucun congédiement ni ne réduirait son activité d'aucune manière.

Si cette nouvelle n'avait pas été annoncée, je doute que les résultats aient été exactement les mêmes le 31 mars. Je poursuis la citation:

> Cet avis officiel, a déclaré le premier ministre Stanfield lorsqu'il l'a lu devant l'assemblée législative en délire, était "magnifique". Mais aujourd'hui c'est le même homme qui nous annonce la triste nouvelle de la semaine, le président d'administration de la DOSCO, M. Allan C. MacDonald. Et pourtant il y a moins d'un mois, le 22 mai, il répétait ses affirmations au chef de l'UNW à Cap-Breton. Les intentions actuelles sont peut-être compréhensibles à la lumière de ce qui se passe en ce moment sur le marché du charbon, mais aurait-on dû faire naître de tels espoirs chez les mineurs et le cinquième de la population de la Nouvelle-Écosse, qui dépendent directement de l'industrie du charbon? Beaucoup de gens ici se demandent maintenant si la DOSCO ne leur réserve pas encore de pires nouvelles.
>
> Et par-dessus le marché, on avait appris la veille, au moment du dépôt à la Chambre de documents du gouvernement fédéral, intéressant le programme d'assistance inauguré par lui en vue d'assurer la production d'électricité à bon marché dans les provinces Maritimes, que rien dans ces accords passés avec les gouvernements provinciaux ne prévoyait l'utilisation obligatoire du charbon dans les nouvelles centrales thermiques.

C'est évident que le rédacteur de ce journal n'est guère impressionné par les arguments qu'a invoqués aujourd'hui le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre nous dira-t-il ce qu'il espère faire demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain la motion de subsides, après quoi, lorsque nous nous serons formés en comités des subsides, nous passerons aux motions inscrites au nom du gouvernement, dont il a été question vendredi. Nous aborderons d'abord la motion prévoyant l'établissement d'un comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, puis à la deuxième lecture de la loi constituant en corporation les commissaires du port de la tête des lacs, puis à la deuxième lecture de la loi modifiant la loi pour le contrôle du lac des Bois, puis nous passerons à la résolution concernant le Yukon et le parc national de Cape Breton Highlands.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité de la décision spéciale prise par la Chambre aujourd'hui.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPENSES FÉDÉRALES, PAR PROVINCES, 1951 ET 1956

Question n° 32—**M. Argue:**

1. Au cours des années 1951 et 1956, quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il dépensées en biens et services?

2. Quelle proportion estimative de cette somme a été dépensée dans chaque province au cours de ces années?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Les comptes de l'État ne sont pas tenus de façon à nous permettre de donner une réponse exacte à cette question. Toutefois, l'exposé qui suit indique les articles courants de dépenses qui embrassent surtout les dépenses en biens et services.

	(En milliers de dollars) Année financière terminée le 31 mars 1952	1957
Traitements et salaires civils	371,996	595,676
Indemnités civiles	7,230	9,252
Solde et indemnités: forces de défense et Gendarmerie royale	208,994	434,390
Services professionnels et spéciaux	39,137	73,987
Frais de voyage et de déménagement	47,530	61,001
Transport: chemin de fer et camion	18,342	35,249
Affranchissement	3,398	5,441
Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication	8,213	14,750
Publication des rapports et autres imprimés	5,204	6,597
Matériel d'exposition annonces, films, radio et étalages	7,889	10,639
Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau	17,841	18,199
Fournitures et approvisionnements	248,685	173,777
Bâtiments et ouvrages, y compris le terrain:		
Acquisition et construction	281,820	399,981
Réparation et entretien	58,535	48,501
Location	8,528	17,791
Matériel:		
Acquisition et construction	401,350	502,142
Réparations et entretien	88,394	163,476
Location	684	1,927
Services de ville	11,895	29,365
Intérêts et autres frais relatifs à la dette publique	531,035	534,141
Transport des dépêches par terre, par air et par eau	38,040	48,932
	2,404,740	3,185,214

2. Données non disponibles.

FACILITÉS DE L'AÉROPORT DE DORVAL

Question n° 81—**M. Macnaughton:**

1. A-t-on pris une décision quant à l'utilisation, à l'aéroport de Dorval, d'aires auxiliaires ou principales de stationnement plutôt que de couloirs rayonnant du centre de l'aérogare?

2. Quel est le nombre maximum d'avions que l'on peut desservir en tout temps dans une aire auxiliaire ou principale de stationnement?

3. Quelle est la durée estimative de séjour de chaque avion permise à l'aéroport?

4. Ces installations suffisent-elles aux exigences actuelles et éventuelles du service national et international des voyageurs, des marchandises et du courrier?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Cela dépend uniquement des dimensions de l'aire auxiliaire de stationnement, mais cela peut aller jusqu'à 10 ou plus.

3. Les plans prévoient des durées de séjour de 20 à 40 minutes, selon le genre d'avion et le genre d'exploitation, soit qu'il s'agisse de service intérieur ou d'un service outremer international.

4. Dans un avenir prévisible, oui.

COÛT DE L'AÉROPORT TERMINUS DE DORVAL (P.Q.)

Question n° 82—**M. Macnaughton:**

1. Quelle somme globale estimative dépensera-t-on pour parachever le nouvel aéroport terminus de Dorval (P.Q.)?

2. Quel était le coût prévu?

3. Pour quand prévoit-on le parachèvement dudit terminus?

4. Les travaux ont-ils été confiés à un entrepreneur général? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom?

5. A-t-on confié des travaux à des sous-traitants? Dans le cas de l'affirmative, quels travaux et à qui ont-ils été confiés?

6. A-t-on demandé des soumissions et à quelles dates a-t-on adjugé les contrats?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. $15,000,000 pour l'édifice principal du terminus.

2. Diverses évaluations du coût ont été faites à plusieurs étapes du projet, mais l'évaluation précise définitive du coût n'a été possible qu'en 1957 car les plans et devis définitifs n'ont été achevés que cette année là. Les évaluations antérieures ont varié de $10,000,000, lorsque le projet a d'abord été mis à l'étude en 1954 et 1955, à 12 millions et demi de dollars en 1956, lors de la préparation des plans et devis, puis à un chiffre variant de 14 à 15 millions de dollars en 1957 lorsque les plans ont été définitifs.

3. Fin 1959.

4. Oui, la *Foundation Company of Canada.*

5. Oui, voir ci-dessous:

Dosses de ciment coulé	Creagham & Archibald
Ciment coulé, divers	Toronto Cast Stone
Remplissage de ciment L. W.	Porete Co. (Canada) Ltd.
Amiante pulvérisé	Atlas Asbestos
Revêtement d'amiante	Atlas Asbestos
Isolement et liège insonorisant	Armstrong
Divers travaux et ornement de fer	Ornamental Metal & Machine
Aluminium	Unique
Portes roulantes en acier	David C. Orrock
Portes en métal embouti	Burmac
Cadres de portes en acier embouti	Walker
Cloisons de WC	Westeel Products
Armoires à pharmacie	Canadian Pittsburgh
Travaux de menuiseries	Daigle & Paul
Portes d'entrées	Richards-Wilcox
Portes de caoutchouc	McGuire Co.
Plâtrage	Gerard & Gerard
Treillis en aluminium	Williams & Williams
Toiture	Delphis Côté Ltée
Revêtement acoustique	Dominion Sound Equipments
Dallage, tuile et carrelage	Despirt Tile & Terr.
Vitre et glaçage	Consolidated
Climatisation	Comstock
Réfrigération	Canadian Ice Machine
Ascenseurs	Otis
Plomberie et chauffage	J. Becker
Électricité	Meco Electric Inc.

6. Oui, voir ci-dessous:

Ouvrage	Date de l'adjudication
Fondations	16 août 1955
Acier de charpente	14 septembre 1955
Murs extérieurs	12 septembre 1956
Dosses et planchers de ciment	24 juin 1957
Fourniture et livraisons de la pierre taillée	25 juillet 1957
Fourniture et livraison du granit	25 juillet 1957
Contrat général	7 novembre 1957

DÉPÔT NAVAL DE RENOUS (N.-B.)—EMBAUCHAGE INTERMITTENT

Question nº 94—**M. McWilliam:**

Quel nombre estimatif d'heures-homme ou de jours-homme et (ou) quelle somme estimative exigera l'embauchage de personnel à emploi intermittent au dépôt de munitions naval de Renous, à Renous (Nouveau-Brunswick), durant 1958-1959?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

On aura besoin, estime-t-on, d'un total de 1,200 heures-homme pour du travail intermittent au cours de l'année financière 1958-1959, au dépôt de munitions naval de Renous, au Nouveau-Brunswick.

TRAVAUX PUBLICS—INSPECTION DURANT LA CONSTRUCTION DES IMMEUBLES

Question nº 98—**M. McWilliam:**

1. Durant la construction des immeubles publics, de quelle façon le ministère des Travaux publics pourvoit-il à leur inspection?
2. Comment procède-t-on pour choisir les inspecteurs?
3. La nomination d'un inspecteur exige-t-elle des qualités essentielles?
4. Accorde-t-on la préférence aux anciens combattants?
5. Accorde-t-on la préférence aux postulants de la région?
6. Si l'inspection relève des architectes, de quelle façon protège-t-on les droits de la population?
7. Si l'inspection incombe aux architectes, emploie-t-on des inspecteurs à service continu qui doivent demeurer sur les lieux tant que durent les travaux?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. *a*) Lorsque les plans et devis sont préparés par des architectes-conseils de l'extérieur, ce sont eux, règle générale, qui sont chargés de la surveillance de la construction. *b*) Lorsque les plans et devis sont préparés par le personnel du ministère, les travaux sont surveillés soit par le personnel du bureau de l'architecte régional ou par un préposé aux travaux (inspecteur) qui est désigné à cette entreprise en particulier.

2. Les préposés aux travaux sont désignés par la Commission du service civil à la suite d'un concours public.

3. Oui. Capacité reconnue d'interpréter les devis et de lire les bleus; plusieurs années d'expérience au poste de contremaître ou d'entrepreneur de construction ou d'entretien d'immeubles; connaissance des prix et des qualités des matériaux de construction; instruction élémentaire avec marques supplémentaires de formation académique plus poussée; capacité de préparer des esquisses et des rapports; état physique satisfaisant et aptitudes personnelles.

4. Oui.

5. Oui.

6. L'architecte régional, dans le territoire et sous la juridiction duquel les travaux sont exécutés, fait des visites périodiques sur les lieux pour s'assurer que les plans et devis sont exécutés et que les travaux progressent aussi rapidement que possible.

7. *a*) Pour les entreprises dépassant $200,000, l'architecte de l'extérieur doit assurer une surveillance constante et, à cette fin, il est également tenu d'assigner, à ses propres frais, un préposé aux travaux compétent qui doit se tenir sur les lieux continuellement, à n'importe quelle heure, pendant que s'exécutent les travaux de construction. *b*) Pour les entreprises de moins de $200,000, l'architecte de l'extérieur n'est pas tenu d'assigner un préposé aux travaux mais il doit surveiller convenablement les travaux pendant la durée du contrat et surtout lui-même, ou un représentant compétent de son étude, doit être sur les lieux en tout temps pendant les périodes critiques de la construction, par exemple à l'étape définitive des travaux d'excavation, au moment de la préparation des formes et pendant qu'on arme et qu'on coule le béton.

PRODUCTION DE DÉFENSE—ACHAT DE CAMIONS

Question nº 101—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il, par l'entremise du ministère de la Production de défense, accordé récemment des contrats pour l'achat de camions de la *Ford Motor Company of Canada* et de la *Mercedes-Benz Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de camions a-t-il achetés de chaque société et quel était le montant de chaque contrat?

Réponse de **l'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense):**

1. Oui.

2. Voici les contrats qui ont été adjugés depuis le 1er janvier 1958:

a) *Ford Motor Company of Canada Limited*

Le 21 janvier, 1 seulement, cabine et châssis GVW de 18,000 livres ..	$ 4,455.63
24 janvier, 120 seulement, camions à bascule de 3 tonnes	384,197.30
5 janvier, 4 seulement, tracteurs pour semi-remorque de 15 tonnes	28,230.06
17 janvier, 20 seulement, bascules GVW de 27,500 livres	124,377.40
23 mai, 17 seulement, de livraison, ½ tonne	25,155.75
2 juin, 5 seulement, cabines et châssis ordinaires	26,560.00
Total 167 seulement	$592,976.14

b) *Mercedes-Benz of Canada Limited*

Le 15 janvier, 13 seulement, camions à marchandises d'une tonne ½ .	$ 51,425.22
24 janvier, 8 seulement, camions à bascule de 3 tonnes	35,313.20
22 avril, 5 seulement, camions à bascule de 3 tonnes	22,083.25
21 mai, 44 seulement, camions à bascule de 3 tonnes	173,760.40
21 mai, 18 seulement, camions de 1½ tonne	81,235.56
Total 88 seulement	$363,817.63

CHÔMEURS DE 45 ANS ET PLUS

Question nº 110—**M. Rouleau:**

1. Combien de personnes âgées de quarante-cinq ans et plus sont actuellement à la recherche d'un emploi au Canada?
2. Sur ce nombre, combien y a-t-il de femmes?

Réponse de **l'hon. Ellen L. Fairclough (ministre suppléant du Travail):**

1. On estime que, durant la semaine terminée le 24 mai 1958, le nombre des personnes de 45 ans et plus sans travail et en quête d'emploi était de 92,000.

2. Le nombre des femmes de 45 ans et plus, sans travail et en quête d'emploi durant la semaine terminée le 24 mai 1958 a été évalué à moins de 10,000.

SURINTENDANT DES PILOTES DU SAINT-LAURENT

Question nº 115—**M. Fisher:**

1. Le ministère des Transports a-t-il un surintendant des pilotes du Saint-Laurent, entre Montréal et Kingston?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de ce surintendant?
3. Depuis le 1er mai, ce fonctionnaire a-t-il déclaré aux pilotes de ce secteur que la police les protégerait contre les pilotes en grève au port de Kingston?
4. Dans le cas de l'affirmative, quand et à quels pilotes a-t-il fait cette déclaration?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. M. J. Melanson.

3. Quand les officiers de navigation des Grands lacs ont établi des lignes de piquetage à Kingston, le surintendant a prévenu les pilotes du Saint-Laurent qui relèvent de lui que, si les officiers de navigation menaçaient de recourir à la violence contre les pilotes qui désiraient passer à travers les lignes de piquetage, on demanderait la protection de la police.

4. On n'a conservé aucun dossier là-dessus.

ACCIDENT À UN NAVIRE AU QUAI DE SARNIA

Question nº 116—**M. Fisher:**

1. Est-il survenu un accident à un navire au quai de l'État à Sarnia?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails relatifs à l'heure et aux causes de l'accident, ainsi qu'aux dégâts et aux frais?
3. Le navire était-il guidé par un pilote? Dans le cas de l'affirmative, quels sont le nom et l'adresse de ce pilote et quelle compétence possédait-il?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. Le 10 juin, vers les dix heures, le *Prins Willem V*, de Rotterdam, de la ligne Orange, s'est enfoncé dans la plate-forme de bois, à l'ouest du quai des marchandises, alors qu'il s'éloignait du quai de l'Empire Hanna, réservé au charbon, vers le quai du gouvernement. La plate-forme a été passablement endommagée, et les ingénieurs du ministère des Travaux publics sont à faire une évaluation des dégâts. Le bateau n'a subi que de légères avaries.

3. Il y avait un officier de navigation à bord, mais on ignore son nom.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA NAVIGATION, LAC MICHIGAN

Question nº 117—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement possède-t-il des chiffres indiquant quelle proportion de l'ensemble des navires qui ont navigué sur le lac Michigan en 1956 et 1957 représentait les navires canadiens?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est ce pourcentage?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1 et 2. Le ministère des Transports n'a pas de renseignements là-dessus.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er juillet 1958

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

LA FÊTE DU DOMINION

91e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

M. l'Orateur: Si, avant de passer au travail courant, la Chambre désire marquer ce jour de fête nationale, je propose que nous chantions en chœur *Dieu sauve la reine,* puis un couplet en français et un couplet en anglais de l'*O Canada.* Pour la commodité de ceux qui ne connaissent peut-être pas également bien les deux versions, copie des paroles a été déposée sur les pupitres de tous les députés.

(Sur ce, la Chambre s'est levée et a chanté

Dieu sauve la reine

et

O Canada.)

LA TÉLÉVISION

ANNONCE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU S'ÉTENDANT À TOUT LE PAYS

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'une déclaration très brève et sans formalités serait conforme à la coutume qui s'est établie à l'égard de l'appel des motions. Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de naissance de notre pays, c'est-à-dire de la réunion des quatre plus anciennes provinces, qui se sont liées parce qu'elles étaient résolues à conserver leur identité et leur autonomie et à éviter d'être absorbées par leurs voisins du Sud.

A l'époque, les moyens de communication étaient très limités. Il y avait un réseau de télégraphe et un chemin de fer, mais, à l'Ouest, les seuls moyens de communication étaient les signaux de fumée ou les messagers voyageant par canoës. Puis, la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération et on a établi des lignes télégraphiques, des voies de chemin de fer et, finalement, un réseau téléphonique. Nous pouvions communiquer d'un bout à l'autre du pays en un moment et traverser le continent en peu de temps.

Désormais, il nous sera possible de nous voir les uns les autres d'une extrémité à l'autre du continent. Ceux qui habitent le littoral de l'Ouest, au-delà des montagnes Rocheuses, peuvent regarder par dessus ces montagnes et jeter un coup d'œil sur le reste du Canada. Nous, de l'Est, pouvons surveiller le développement industriel des diverses provinces. Tout cela a été rendu possible grâce à l'inauguration d'un réseau national de télévision, qui a été établi et est maintenant en fonctionnement et qui s'étend depuis Sydney, en Nouvelle-Écosse, jusqu'à Victoria, en Colombie-Britannique, en attendant qu'il soit étendu prochainement à Terre-Neuve.

Il me paraît opportun de consigner cela au compte rendu aujourd'hui. Le programme national a débuté à quatre heures trente exactement, à l'heure de l'ouverture de cette séance parlementaire. Je tiens à rendre hommage aux ingénieurs dont la compétence scientifique a permis la préparation et la mise au point de cette réalisation, aux diverses compagnies de téléphone qui ont fait les frais de cette entreprise, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires et au personnel de Radio-Canada, dont l'imagination et le courage ont permis l'établissement de ce réseau national que nous avons inauguré il y a environ un quart d'heure.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés ont appris avec grand plaisir et beaucoup de satisfaction la nouvelle que vient de nous communiquer le ministre. Il est tout à fait approprié que ce soit le jour de notre fête nationale que cette extension du réseau de micro-ondes, qui joue un si grand rôle pour relier toutes les parties de notre pays et dont l'installation a commencé il y a environ trois ans, soit achevée, ou presque, ce 1er juillet. Je partage avec le ministre l'espoir que l'on célébrera bientôt également son extension à Terre-Neuve, sans quoi on ne peut le considérer comme terminé.

L'hon. M. Nowlan: D'ici quelques mois.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, au nom des membres de mon parti, je tiens à me joindre aux remarques des honorables préopinants pour déclarer à l'occasion de ce jour que, bien que nous, socialistes, soyons très ouverts au progrès dans notre façon d'envisager l'existence d'aujourd'hui, nous croyons à la préservation des meilleures traditions du passé. Nous espérons qu'à l'avenir la Chambre donnera l'exemple en revenant à ces bonnes traditions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—SENTIMENT D'INQUIÉTUDE AU CANADA AU SUJET DE L'INTERVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait-il quelques observations à formuler au sujet d'un article de journal qui prétend que le Canada aurait officieusement exprimé à la Grande-Bretagne et aux États-Unis son inquiétude au sujet d'une intervention éventuelle, même sous les auspices des Nations Unies, dans la crise du Liban?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les députés savent sans doute que le Secrétaire général des Nations Unies est revenu du Moyen-Orient il y a quelques jours et qu'il poursuit actuellement des consultations et des discussions avec les chefs de missions aux Nations Unies. On s'attend qu'il présente, dans quelques jours, un rapport au Conseil de sécurité sur la situation dans cette région. Je crois qu'il serait inopportun que je commente en ce moment la situation qui existe au Liban.

Toutefois, je répondrai ouvertement à la question précise que le chef de l'opposition m'a adressée. J'ai lu l'article de journal en question et puis assurer à la Chambre qu'il existe aucune différence d'opinions entre le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada au sujet du rôle central que peuvent jouer les Nations Unies dans le règlement du problème libanais. Tout comme les États-Unis et le Royaume-Uni, nous sommes résolus à fournir tout l'appui possible au Secrétaire général et au groupe d'observateurs auquel nous avons détaché quelques officiers.

CAMBODGE ET VIETNAM—ON RAPPORTE QUE LE CANADA REFUSE DE PARTICIPER AU RÈGLEMENT D'UN DIFFÉREND DE FRONTIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait faire quelques observations sur la nouvelle voulant que le Canada ait refusé de se joindre à la Pologne et à l'Inde, les autres membres de la commission internationale, à propos d'un différend de frontière qui s'est élevé entre le Cambodge et le Vietnam-Sud?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a eu un incident entre le Vietnam-Sud et le Cambodge. Notre représentant, c'est-à-dire le suppléant qui siège auprès de cette commission de surveillance, a déclaré lors d'une séance de cette dernière que ce différend ne relevait pas de la compétence de la commission. Notre commissaire suppléant a fait observer que la commission a été instituée dans le dessein de surveiller l'accord portant suspension d'armes entre le Vietminh communiste et l'armée du gouvernement royal du Cambodge, et non entre le Cambodge et le Vietnam-Sud. Mon ministère et moi partageons l'avis qu'il a exprimé. D'ailleurs, ce point de vue avait déjà été mis de l'avant en des occasions précédentes et a été agréé.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Mon honorable ami doit bien se souvenir que je lui ai posé une question il y a deux semaines, au sujet du fonctionnement de la commission au Cambodge et au Vietnam-Sud. Il aurait peut-être aujourd'hui une très belle occasion de nous dire s'il croit qu'il soit opportun que la commission siège en ce moment au sujet du Cambodge et du Vietnam.

L'hon. M. Smith: L'honorable député d'Essex-Est se souviendra tout probablement que, lorsque j'ai répondu à sa question, je lui ai signifié que j'aimerais pouvoir étudier un peu la situation, afin de bien entrevoir ce que nous pourrions faire pour régler le problème du Laos. Les mesures en cours donnent des résultats satisfaisants, et je puis assurer à la Chambre que dorénavant nous aurons à étudier la possibilité de dissoudre la commission au Cambodge.

LE SERVICE PUBLIC

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT ET DU PERSONNEL DE LA GENDARMERIE ROYALE RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui la fête nationale, et que nous nous souvenons à cette occasion des pionniers qui ont créé notre nation, je poserai au ministre des Finances la question que je considère comme la plus appropriée en l'occurrence.

Le ministre pourrait-il donner quelque renseignement à la Chambre, étant donné l'anxiété dans laquelle vit un bon nombre de nos pionniers du service civil qui espèrent toujours en se demandant où en est l'étude du problème que pose le relèvement des pensions versées aux fonctionnaires ainsi qu'au personnel de la Gendarmerie royale retraités. Le ministre se rend-il compte, en effet que, pour beaucoup de retraités, cette éternelle remise au lendemain d'une décision à ce sujet ne résoud le problème que par l'effet du temps?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, je dirai qu'elle fait toujours l'objet d'une étude attentive. En ce qui concerne la deuxième, il me semble qu'elle n'est appropriée, ni en l'occurrence, ni d'ailleurs, à aucun moment. Je crois, en effet, que l'honorable représentant ne s'attend pas qu'elle soit prise au sérieux. Il n'y a eu, à cet égard, aucun procédé dilatoire. Au contraire, on a soigneusement examiné la question qui est peut-être plus difficile à régler que ne le pense le député.

LES PÊCHERIES

LE POISSON SALÉ—INTERPELLATION AU SUJET DE RÉUNIONS RÉCENTES À OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries est-il en mesure de faire un rapport à la Chambre sur la réunion qui a eu lieu à Ottawa la semaine dernière entre les représentants de l'industrie de la pêche et des hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux pour étudier les problèmes de l'industrie du poisson salé relativement aux problèmes de l'exportation, de la production et de la qualité?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, il y a eu une série de réunions entre les parties intéressées à l'industrie du poisson salé, le ministère du Commerce et le ministère des Pêcheries du gouvernement fédéral. Les parties de la conférence relatives aux questions du ressort de mon ministère font actuellement l'objet d'une étude minutieuse, mais comme cette série de réunions a été convoquée par mon collègue, le ministre du Commerce, je voudrais qu'on lui demande de répondre à la principale partie de la question.

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce est-il disposé à répondre à la question?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous étudions très sérieusement le problème de l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons eu jusqu'ici de cinq à six réunions qui nous ont permis de rencontrer le ministre des Pêcheries de Terre-Neuve, les représentants de NAFEL, de l'Association terre-neuvienne du commerce du poisson salé, de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve et de l'Association néo-écossaise des exportateurs de poisson salé. Tous ces gens nous ont exposé de façon très détaillée et très sensée la situation de l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique. Les fonctionnaires du ministère du Commerce et du ministère des Pêcheries étudient actuellement de près ces mémoires. Nous espérons des modifications et des améliorations des réunions que nous avons eues et des discussion qui auront lieu.

Certains esprits se sont montrés quelque peu inquiets au sujet de NAFEL qui bénéficie d'une situation particulière au sein de l'économie canadienne; cet organisme jouit en effet d'un permis exclusif pour la vente du poisson salé. Le permis a été émis par le gouvernement de Terre-Neuve avant la confédération et maintenu ensuite par le gouvernement fédéral. Il ne sera pas retiré sans une décision du gouvernement. J'aimerais assurer ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche de l'Atlantique et aux gens de Terre-Neuve en particulier qu'un préavis d'une année entière sera donnée si jamais les droits exclusifs de NAFEL devaient prendre fin.

(Plus tard)

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, puis-je inviter le ministre du Commerce à élucider la partie de sa déclaration qui porte sur l'avis d'un an que, selon lui, NAFEL recevrait. L'avis daterait-il du jour où la décision serait prise ou ne daterait-il que du jour où le contrat de NAFEL serait régulièrement renouvelé?

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il daterait du jour où l'avis a été donné mais qu'il tiendrait compte des transactions commerciales normales de NAFEL. Nous ne voulons nous ingérer en rien dans les contrats qu'on est en train de conclure. C'est l'assurance que je veux donner publiquement, afin que les gens intéressés à l'activité de NAFEL sachent qu'ils peuvent poursuivre leur commerce sans crainte de le voir subitement arrêté. Ils ont craint de perdre leur privilège du jour au lendemain. Nous n'avons aucune intention de ce genre.

MIRAMICHI (N.-B.)—DÉCLARATION RELATIVE À LA DEMANDE DE CHANGEMENT DES DATES DE LA SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de Northumberland-Miramichi m'a posé une question que j'ai alors considérée comme préavis. Il m'a demandé si la *Miramichi Salmon Drifters Association* avait demandé, à moi personnellement ou à mes chefs de service, un changement aux règlements de la pêche du Nouveau-Brunswick, afin d'éliminer les deux semaines de suspension pour ce qui est de la pêche au saumon au moyen de filets dans l'Atlantique. Aucune demande de ce genre n'a été reçue depuis que la période de suspension a été fixée par

décret du conseil C.P. 1958-441, du 29 mars dernier.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION SUR L'INCAPACITÉ DU CANADA À SE PROCURER AUX ÉTATS-UNIS DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 25 juin, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

> Le gouvernement canadien a-t-il présenté une requête au gouvernement des États-Unis au sujet des modifications à la loi américaine sur l'énergie atomique, adoptées lundi par le Sénat, à Washington, qui empêcheraient le Canada d'obtenir des États-Unis toutes armes nucléaires et interdiraient aux États-Unis, sous peine d'illégalité, même de fournir au Canada les renseignements nécessaires pour fabriquer ces armes pour l'usage de notre marine, notre armée ou notre aviation?

Je devrai donner une réponse assez développée; aussi je vous prie, monsieur l'Orateur, de blâmer plutôt le chef de l'opposition qui a posé une telle question que de me blâmer, moi, pour la longueur de la réponse.

Le chef de l'opposition peut être sûr que nous avons suivi de près les discussions du Congrès des États-Unis sur les modifications à la loi américaine sur l'énergie atomique. La Chambre comprendra qu'une certaine réserve s'impose quand on traite d'une mesure législative d'un autre pays, encore à l'étude dans ce pays. Le gouvernement américain est tenu constamment au courant des besoins militaires canadiens éventuels et, nous ne prévoyons pas que l'amendement à l'étude créera de grandes difficultés dans la mise au point d'arrangements futurs avec les États-Unis pour l'application militaire de l'énergie atomique qui serait nécessaire à notre défense conjointe.

Toutefois, la question du chef de l'opposition se rapportait à la situation qui existait la semaine dernière; le Congrès américain étudiait des sous-amendements proposés par les deux Chambres américaines aux amendements qui avaient été présentés par l'exécutif américain à la loi dont la version originale a déjà été modifiée. Je suis sûr que la Chambre comprendra, par conséquent, qu'il serait inopportun de ma part de commenter en détail en ce moment ce processus compliqué de modification de la loi.

J'ajouterai, toutefois, une autre observation à propos de la question qui m'a été posée. Il me semble que la question laisse supposer que la modification qu'on apporte présentement à la loi américaine sur l'énergie atomique a, dans une certaine mesure restreint la portée des dispositions de la loi. Je puis assurer à

la Chambre que, comme l'indiquaient les audiences qui ont eu lieu durant quelques mois, l'intention du gouvernement américain est absolument à l'opposé de celle-là. A la fin d'octobre dernier, à la suite de pourparlers avec le premier ministre du Royaume-Uni, le président des États-Unis a dit qu'il demanderait au Congrès de modifier la loi sur l'énergie atomique de façon à permettre une collaboration étroite et fructueuse dans ce domaine entre les États-Unis et d'autres pays amis. De plus, au cours de son message sur la situation économique de l'Union, au début de cette année, le président des États-Unis a insisté sur la nécessité pour le Congrès d'adopter des mesures législatives qui permettent aux États-Unis d'échanger avec des pays amis les renseignements scientifiques et techniques qu'il conviendrait d'échanger.

Des porte-parole de haut rang des États-Unis ont formulé de nombreuses autres déclarations qui font écho à la vue selon laquelle les modifications tendaient à adoucir la loi américaine existante sur l'énergie atomique. De nombreuses dispositions de la loi demeurent ce qu'elles étaient avant les modifications apportées récemment. Même aux termes des dispositions antérieures de la loi, il a été possible de satisfaire aux besoins de notre pays, tels qu'ils se sont présentés.

Au point où nous en sommes, il est impossible de prévoir de façon certaine toutes les conséquences de la loi ainsi modifiée, en ce qui concerne le Canada ou, à vrai dire, en ce qui concerne n'importe quel autre pays intéressé. Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il s'écoulera une période de temps où elle devra recevoir des interprétations importantes à la lumière de besoins précis. Il est certain que les modifications semblent assurer un peu plus de latitude pour ce qui est de la collaboration entre les États-Unis et les pays amis que ce n'était le cas avant ces modifications.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement du Canada s'attend qu'il sera tenu compte des besoins futurs de la défense de notre pays, en ce qui concerne ce domaine de collaboration avec les États-Unis, comme par le passé et dans la même mesure que le permettait la loi en vigueur jusqu'ici chez nos voisins.

J'ai parlé de l'aspect général de la question posée par le chef de l'opposition. Il a aussi soulevé plus particulièrement deux points: en ce qui concerne le premier, je n'estime pas que les modifications que la loi américaine sur l'énergie atomique a subies quant à la fourniture d'engins nucléaires à d'autres pays atteignent de quelque façon les dispositions de la loi de 1954 sur l'énergie atomique.

A propos de la dernière partie de sa question relative à la fourniture et aux renseignements concernant le dessin des engins nucléaires, je signalerai que la loi américaine modifiée sur l'énergie atomique prévoit la transmission des données confidentielles nécessaires à la mise au point des plans de défense, à la formation du personnel affecté à l'utilisation des armes atomiques ou à la défense contre ces armes, à l'évaluation des moyens de nos ennemis éventuels en ce qui concerne l'emploi des engins nucléaires et à l'organisation d'une méthode satisfaisante de lancement de ces engins.

Les conséquences que la loi américaine revisée sur l'énergie atomique a sur le programme de défense du Canada ressortissent peut-être à mon collègue, le ministre de la Défense nationale. Je m'excuse de la longueur de la réponse, mais je ne pouvais faire mieux.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE TENDANT À PERMETTRE PLUS DE LIBERTÉ VESTIMENTAIRE AUX EMPLOYÉS PAR TEMPS CHAUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Vu que le temps est extrêmement chaud, le premier ministre suppléant songerait-il à permettre aux membres du personnel de la Chambre des communes d'enlever leur veston afin de pouvoir accomplir leurs fonctions en un costume plus confortable durant cet intervalle de chaleur?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à l'honorable député que la question est de votre ressort.

LES ÉDIFICES PUBLICS

SUDBURY, ONT.—QUESTION PORTANT SUR LA VENTE D'UN VIEIL IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Le ministre peut-il signaler si l'on a rouvert des négociations pour l'appel d'offres tendant à la vente par la Corporation de disposition des biens de la Couronne du vieil édifice de Sudbury, à la demande du conseil de ville?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question je signale que les hauts fonctionnaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne étudient actuellement les demandes faites par la ville de Sudbury et certaines difficultés qui ont surgi dans les négociations avec la compagnie qui avait fait une offre et déposé un chèque.

LE MINISTÈRE

INTERPELLATION AU SUJET DU RETOUR À LA CHAMBRE DU MINISTRE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour le ministre suppléant du Travail (M^me^ Fairclough), j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre quand le ministre du Travail est censé revenir à la Chambre, après sa longue absence, pour accepter les responsabilités qu'il doit assumer à titre de chef de son ministère, vu la persistance de la crise économique causée par les grèves, les lock-outs et le chômage?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, l'honorable député constatera, réflexion faite, que ce qu'il vient de dire est bien injuste envers le ministre du Travail. L'honorable député a très bien le droit d'amener sur le tapis la question des grèves et des lock-out, qui semblent l'intéresser énormément...

M. Winch: En effet.

L'hon. M. Green: ...mais pas nécessairement en raison de son désir qu'ils soient réglés. Le gouvernement s'intéresse beaucoup aux grèves et aux lock-out.

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Winch: ...je me suis toujours intéressé au règlement des grèves.

L'hon. M. Green: Le ministre du Travail a été absent puisqu'il s'est rendu en Europe où il avait d'importantes affaires ministérielles. Je suis surpris que l'honorable député de Vancouver-Est ne s'en soit pas rendu compte.

M. Winch: Puis-je demander au premier ministre suppléant si le ministre du Travail peut avoir d'affaire plus importante que celle qui découle de la situation existant présentement au Canada?

L'hon. M. Green: Le ministre du Travail a diverses obligations. La plupart des députés savent envisager une question avec justice et impartialité et conviendront que, depuis sa nomination à ce poste, il a fait de l'excellent travail.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. Fleming invitant la Chambre a se former en comité des subsides, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Robichaud.

LE CHARBON—PRÉTENDU CHANGEMENT D'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je rappellerai aux députés la première partie de l'amendement proposé par le député de Gloucester parce que c'est surtout à ce propos que je formulerai mes observations. Ce texte invite la Chambre à regretter "que le gouvernement, malgré la mesure annoncée vendredi par le premier ministre, n'ait pas réussi à prévenir la fermeture, pendant cinq semaines, des mines de charbon de la Nouvelle-Écosse". Il est tout à fait évident, monsieur l'Orateur, que la mesure n'a pas réussi à éviter cette fermeture.

La mesure annoncée par le premier ministre, aussi bien accueillie qu'elle puisse avoir été,—et je me hâte de dire que tout expédient quelque peu motivé l'aurait été par nous, de ce côté-ci de la Chambre, afin de pouvoir maintenir les mineurs au travail,—n'est, somme toute, qu'un expédient, et il est difficile de voir pourquoi le gouvernement n'aurait pu aussi aisément prendre cette initiative quinze jours plus tôt, prévenant ainsi toute fermeture des mines. Après tout, si j'ai bien compris la déclaration du premier ministre, le gouvernement se propose simplement de payer les frais d'administration sur le charbon qui vient en supplément des stocks normaux. Si c'est une bonne mesure à prendre à la fin de juin, il est très difficile de comprendre pourquoi cette mesure ne serait pas tout aussi bonne au début de juin, et l'on se demande vraiment comment il se fait que le gouvernement a laissé cette question en suspens jusqu'au tout dernier moment, car, comme on l'a signalé hier soir, et je ne veux pas le répéter, le gouvernement a été amplement averti de ce qui se préparait.

L'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. MacLellan), qui, du côté du gouvernement, a fait le seul discours méritant un examen attentif, est évidemment un bon avocat. Ce serait le genre d'avocat que l'on aimerait engager si on avait commis un assassinat, car je n'ai jamais vu tentative de faire passer le blanc pour noir meilleure que celle de l'honorable député hier soir. Il a parlé de la négligence des libéraux et de leur trahison envers l'industrie du charbon, alors qu'il est incontestable que sous le régime libéral il n'est jamais arrivé que 9,000 mineurs soient mis à pied à une époque quelconque, comme cela s'est passé depuis que les torys sont au pouvoir. Il n'a tenu aucun compte du fait que les subventions, qui fonctionnent depuis 1928, étaient une solution libérale. Il nous a raconté un conte de fée à propos d'Angus Macdonald, alors qu'en réalité Angus Macdonald était un partisan du gouvernement à l'époque de la création de la commission royale qui a recommandé la mécanisation, l'un des efforts les plus sérieux déployés jusqu'à ce jour pour rendre l'industrie du charbon efficace et la mettre sur une base économique saine.

Il a également déclaré que c'était le gouvernement actuel qui avait le premier donné des instructions pour que l'on brûle du charbon dans les installations des édifices de l'État. Je suppose qu'il ignorait la vérité, qui est, naturellement, que cette ligne de conduite était en vigueur sous le gouvernement précédent. Il a parlé du programme d'énergie inauguré par M. Harris et M. Lesage, comme le font tant de torys, comme s'il avait été effectivement créé par le gouvernement actuel. Il a parlé des efforts du gouvernement actuel en vue d'obtenir un marché outre-mer et n'a tenu aucun compte du fait que les seuls efforts couronnés de succès dans ce domaine ont été ceux du gouvernement précédent, qui a pris des dispositions en vue d'exporter au Royaume-Uni. Il a également parlé de la protection du marché en Ontario et dans le Québec, alors que c'est un marché qui se perd de plus en plus chaque jour.

On peut même dire que cette initiative retardataire consistant à acquitter les frais d'administration des stocks de charbon n'a rien de nouveau. Il est vrai qu'il s'agit d'une solution nouvelle dans son application aux mines de charbon, mais c'est exactement la même ligne de conduite qu'avait adoptée il y a deux ans le gouvernement libéral, sous l'impulsion de M. C. D. Howe, au sujet des excédents de blé. Nous sommes vraiment flattés de ce que le gouvernement actuel, afin de faire face à cette situation pressante, soit obligé d'adopter un précédent déjà établi par un gouvernement libéral.

Comme tout cela n'est qu'un expédient, et que l'acquittement des frais de roulement jusqu'à la fin de l'année ne réglera pas le problème, je crois que, lorsque le ministre des Mines et des Relevés techniques prendra la parole, il devrait nous dire ce qui arrivera à la fin de l'année. Et qu'adviendra-t-il de l'industrie de la houille en 1959? Le même problème subsistera toujours. Le premier ministre nous a déjà laissé entendre que l'on compte vendre quatre millions de tonnes. Je crois que le ministre devrait nous donner plus de précisions et nous dire au juste ce qui peut se produire. Quels débouchés entrevoit-on?

Il devrait aussi nous dire s'il existe déjà un accord avec la *Dosco*, et déposer cet accord pour que nous puissions en prendre connaissance. Il devrait aussi nous faire savoir si la *Dosco* lui a donné l'assurance que les mines ne seront pas fermées après la fin de cette année, parce qu'on a tout lieu de croire que la compagnie a l'intention de fermer des mines.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je signale qu'au moins trois membres du gouvernement au pouvoir ont cité, hier soir, à la Chambre, les paroles de M. St-Laurent, lors de son passage à Fredericton, il y a un peu plus d'un an.

Qu'a dit M. St-Laurent? Il a dit qu'il ne favoriserait pas une augmentation appréciable de la production de houille. Il a dit qu'il ne devait pas y avoir de villes fantômes dans les bassins houillers. Autrement dit, cela signifiait qu'il convenait d'appliquer aux charbonnages le programme qui a donné de si bons résultats à l'ancienne administration à l'égard des mines d'or et que le gouvernement actuel continue d'appliquer. Aucun homme public qui a le sens des responsabilités ne pouvait promettre une augmentation appréciable de la production de houille en 1957. Les députés ministériels, qui ne s'attendaient pas à gagner les élections et qui étaient aveuglés par la vision du pouvoir, étaient prêts à promettre n'importe quoi.

Voici ce qu'ils ont fait de la déclaration de M. St-Laurent. J'ai ici une annonce étalée sur une pleine page du *Mail Star* d'Halifax et qui a pour titre: "L'industrie de la houille; intervention aujourd'hui ou regret demain". En voici un passage:

> Si la production de houille n'est pas accrue, on n'aura plus besoin des services de 4,000 des 11,000 mineurs présentement à l'emploi des houillères de la Nouvelle-Écosse.

C'est un passage du rapport Gordon. On cite ensuite la déclaration de M. St-Laurent, dont j'ai parlé, puis une déclaration de M. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse:

> Le premier ministre, en conformité de son programme, s'oppose à l'expansion de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse... Les divergences de vues entre nous et le parti libéral ne sont nulle part plus accentuées qu'à l'égard de la politique afférente à la houille.

Les honorables députés feraient bien d'attendre avant d'applaudir.

> La population de la Nouvelle-Écosse, en prenant connaissance de ces déclarations, peut juger par elle-même qui a à cœur les meilleurs intérêts de la province.
>
> Vos candidats progressistes conservateurs sont en faveur d'une politique de la houille propre à accroître la production. Rendez service à la Nouvelle-Écose; allez aux urnes et votez pour les conservateurs le 10 juin.

Qu'est-il arrivé depuis? La production de houille a diminué de 10 p. 100 et les mines ferment leurs portes. De toute évidence, la production diminuera de beaucoup plus que 10 p. 100 d'ici cinq semaines.

Une voix: C'est ce que vous espérez.

L'hon. M. Pickersgill: De toute évidence, la production diminuera puisque les mines seront fermées. Quel est le programme du gouvernement pour ce qui est de l'industrie de la houille et de son avenir? Le ministre du Nord canadien a parlé, au nom du gouvernement, de l'établissement éventuel d'une grande aciérie d'ici 40 ans. Dans ses grands rêves d'avenir, le ministre du Nord canadien devait doter la Nouvelle-Écosse d'une aciérie.

Mais que nous dit-on en réalité de l'aciérie? Nous apprenons de la *Dosco* que ce n'est pas en Nouvelle-Écosse qu'on a l'intention de l'aménager. La *Dosco* propose d'établir une aciérie dans la grande ville de Montréal. Qu'est-ce que le gouvernement va faire? Où est ce grand principe de décentralisation sur lequel était fondée la résolution tory rédigée à Moncton et que les conservateurs ont utilisée pour faire accepter leur programme il y a un an? Qu'en est-il de la décentralisation de l'industrie? Apparemment, la décentralisation de l'industrie sidérurgique va se faire de Cap-Breton vers Montréal.

Il n'y a personne de ce côté-ci de la Chambre qui ne voudrait pas voir une aciérie s'établir à Montréal. Sans aucun doute, il y aura une aciérie à Montréal. Mais, ce qui paraît bien extraordinaire, c'est que le présent gouvernement, qui a gagné les votes de la population de la Nouvelle-Écosse en lui disant que les conservateurs allaient réaliser la décentralisation de l'industrie, se contente maintenant de ne rien faire pendant que la *Dosco* semble proposer le transfert de ses principales exploitations de Cap-Breton à la région du Saint-Laurent.

Ce n'est pas seulement dans l'industrie du charbon que des événements se sont produits en Nouvelle-Écosse. M. Henry Hicks a fait une déclaration aux journaux le 11 juin et voici ce qu'il a dit. Bien entendu, cette déclaration se rattache de façon plus particulière à la deuxième partie de notre motion, que je ne prendrai pas la peine de lire, la partie qui signale que le gouvernement renonce à la décentralisation de l'industrie. Voici ce que M. Hicks a dit:

> Nous avons été témoins depuis quelques mois de la fermeture de plusieurs industries importantes et utiles de la Nouvelle-Écosse, plus particulièrement de la *Consumers Cordage*, à Dartmouth, de l'usine de conditionnement *Canadian Canners* à Middleton, de la fabrique de boîtes *Moirs*, à Bedford, et de celle de la *Wolfe Hat and*

Cap, à Stewiacke. Tout dernièrement encore, on a annoncé que la *Hamilton Biscuit Company* fermerait probablement les portes de son usine à Pictou.

En plus de cela, un nombre inquiétant d'entreprises commerciales de la Nouvelle-Écosse ont fait faillite et déposé des cessions depuis quelques mois. Les chiffres relatifs à 1957 sont trois fois plus élevés que ceux des deux années précédentes. Bien que la fermeture de ces entreprises commerciales ait beaucoup éveillé l'attention publique, je crois que la population n'est pas parfaitement renseignée sur les mises à pied dans d'autres industries à travers la province. On connaît certaines d'entre elles, à la *Halifax Shipyards Limited*, à l'*Eastern Car Plant* de Trenton, à la base navale de Point-Edward, mais il y en a bien d'autres, qui, chacune, affectent un moins grand nombre d'ouvriers mais qui, ensemble, touchent une grande partie de notre population.

S'il est vrai que l'économie canadienne passe par une période de récession, des signes patents indiquent que la Nouvelle-Écosse est peut-être plus atteinte que les autres régions du Canada. Par exemple, les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique révèlent que l'industrie du bâtiment subit une réelle amélioration, cette année, mais comme nous l'avons fait remarquer dans un article intitulé "La construction de logements en pleine expansion, mais pas dans les Maritimes" du *Chronicle-Herald* de Halifax, du 4 juin, notre province ne participe malheureusement pas à cette amélioration. En fait, toutes les provinces Maritimes ont beaucoup rétrogradé dans le domaine de la construction de logements, par rapport aux chiffres de l'année passée.

L'abaissement de l'emploi au Nouveau-Brunswick est évident dans les houillères de Minto, dans la fermeture de la mine de bas métaux de la région de Bathurst, dans la fermeture de la fabrique de textile de Milltown, dans la menace qui pèse sur la raffinerie de sucre de Saint-Jean; si elle se concrétise, le public a été informé que la fabrique Ganong de St. Stephen, devrait peut-être fermer ses portes.

Enfin, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a encouragés hier en disant que l'électricité de Beechwood, subventionnée par le gouvernement fédéral, était exportée aux États-Unis. Et cela se produit au moment où le gouvernement repousse la demande d'aide du gouvernement de Terre-Neuve en vue de la production d'énergie dans cette province. Terre-Neuve, semble-t-il, n'entre pas dans le champ de vision de George Brown-John Diefenbaker-Alvin Hamilton.

Il me semble que j'ai déjà suffisamment démontré que, quelles que soient les intentions du gouvernement, la réalité, et c'est la réalité dont il faut tenir compte et qui doit servir de critère, démontre que, depuis un an, il s'est produit un déclin dans les provinces Maritimes, un déclin de l'activité économique qui y a été même plus accentuée que dans les autres régions du pays. Absolument rien ne laisse prévoir qu'on applique le programme de décentralisation industrielle dont il a été tellement question avant les élections du mois de juin, même avant les élections de mars dernier. A mesure que s'estompera la vision sous la lumière crue et éblouissante que projettera une autre période difficile sous un régime tory, les habitants des provinces Maritimes (*Exclamations*) (je prie les députés de bien écouter) regretteront la découverte de leurs provinces par les torys et ils regretteront eux-mêmes d'avoir trouvé le parti tory. Je soutiens que si les choses continuent à se passer de la façon dont elles se passent actuellement dans les provinces Maritimes, avant peu de temps la population de ces provinces évoquera l'âge d'or de la négligence libérale sous l'égide de l'équipe St-Laurent-Howe, alors que la population et les revenus augmentaient; que l'emploi était à peu près à son maximum; que les paiements de péréquation multipliaient par sept le rendement des contributions directes; que les paiements de transfert du gouvernement fédéral étaient multipliés par neuf en Nouvelle-Écosse, par onze dans l'Île du Prince-Édouard et par vingt au Nouveau-Brunswick, alors qu'en Ontario ils n'étaient multipliés que par six.

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

L'hon. George Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en tant que membre du cabinet représentant la Nouvelle-Écosse, je crois devoir intervenir quelques instants dans le débat. De ce côté-ci de la Chambre, il n'y a guère plus à dire que ce qui a été déclaré hier dans les quatre excellents discours que des députés de la Nouvelle-Écosse ont prononcés pour s'opposer à cette proposition mise de l'avant. Malgré les cris et le sarcasme de l'honorable préopinant, je lui dirai qu'il n'a jamais entendu quatre plus beaux discours de nouveaux députés depuis qu'il siège ici.

En outre, monsieur l'Orateur, il était particulièrement opportun que deux de ces discours soient prononcés par des hommes qui ont travaillé dans les puits de mine. Je veux parler de l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) et de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria (M. Muir). Le représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria a subi un accident au cours duquel il s'est fracturé le dos. Je crois que la Chambre et le pays accepteront le jugement de ces hommes sur l'industrie des charbonnages de la Nouvelle-Écosse avant d'accepter,—si respectables et honorables que les députés puissent être,—celui d'un ex-inspecteur des pêcheries de la Nouvelle-Écosse et d'un professeur de collège expatrié de Winnipeg,

surtout lorsque le professeur de collège expatrié a une goélette, mais qu'il doit prendre le *William Carson* pour retourner à Terre-Neuve. S'il a autant de mal à naviguer avec cette goélette qu'il en a eu à prononcer son discours hier soir, il a certainement besoin d'une carte et d'une boussole pour retrouver son cours.

C'était un discours renversant, monsieur l'Orateur. Il n'avait ni queue ni tête. A la façon d'un serpent d'eau, il s'enroulait en circonvolutions sans rime ni raison. Au bout du compte, on n'était pas plus avancé qu'au début.

Il s'agit d'une des grandes motions de défiance à la Chambre des communes, une des six motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, présentées au cours du débat sur le budget quand les omissions importantes du gouvernement sont signalées à la Chambre. Si c'est le seul point sur lequel l'opposition pouvait mettre le gouvernement en accusation, alors les réalisations du gouvernement sont excellentes.

Quels sont les faits en cause? D'abord, je rends hommage aux exploitants des mines de la Nouvelle-Écosse. Au cours de ces années, ils ont travaillé ferme, augmentant la production quotidienne par homme; de cela, comme de la mécanisation aussi, il en est résulté l'excédent actuel. Pendant quatre ans, les hommes n'ont pas touché d'augmentation de salaires et n'ont obtenu aucun contrat nouveau. Ils méritent tout l'honneur des vastes réalisations qu'a enregistrées la mise en valeur du charbon dans les mines de la Nouvelle-Écosse.

Je rends hommage à l'esprit d'initiative du syndicat, dont les chefs sont venus ici soumettre leurs avis au gouvernement. Nous avons entendu le premier ministre parler d'eux à la Chambre l'autre après-midi. J'ajouterai seulement que c'est un honneur pour le salariat canadien d'avoir des hommes de ce calibre pour représenter un grand syndicat comme le UMW.

En ce moment, il est vrai, il y a surproduction, mais il semble régner à ce sujet une grande confusion. J'ai entendu dire de l'autre côté de la Chambre hier, mais c'était dit sans intention sérieuse, je pense, que ces stocks ne pourraient être écoulés durant l'année qui vient, que les commandes n'y suffisaient pas. En vérité, la société vend plus de charbon qu'auparavant et les commandes reçues portent sur plus de 4 millions de tonnes de charbon. A dire le vrai, avec l'aide du gouvernement et de...

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi alors fermer les portes?

L'hon. M. Nowlan: Je vous le dirai dans un instant. Je répète que, grâce à l'initiative de la société, à l'énergie de sa direction et au concours apporté par les subventions du gouvernement, plus de 350,000 tonnes de charbon ont été vendues à de nouveaux clients depuis deux mois, des clients qu'on n'avait jamais découverts avant. Mon honorable ami a parlé de marchés perdus en Ontario. C'est la plus belle ineptie que j'aie jamais entendue. Les marchés ontariens se sont étendus. D'où l'accroissement des subventions. Leur expansion est même rapide. Durant les mois d'hiver et de printemps, des stocks s'y sont accumulés, qui représentent probablement 1,400,000 tonnes de charbon.

M. Robichaud: Il y a eu également des élections.

L'hon. M. Nowlan: Oui, il y a eu des élections. C'est réellement la raison pour laquelle nous avons aujourd'hui cette motion. Les honorables vis-à-vis ont si longtemps pris les habitants des provinces Maritimes pour des ilotes qu'ils croyaient n'avoir qu'à tirer des ficelles pour les faire voter en leur faveur. Toutefois, nos gens ont fini par se réveiller et ils ont été assez fins pour donner un vote conservateur causant ainsi aux honorables vis-à-vis une surprise dont ils ne sont pas encore revenus. On ne pourra plus négliger les gens des provinces Maritimes. C'est une erreur que les libéraux persistent à commettre en supposant qu'ils continueront à voter pour eux.

Comme je le disais au moment de l'interruption, les stocks sont d'environ 1.4 million de tonnes. Les commandes en carnet atteignent 4.6 millions de tonnes et on continue à en recevoir. Un bon nombre de ces commandes visent du charbon vert, extrait de la mine. On ne peut puiser exclusivement dans les stocks pour remplir les commandes au fur et à mesure. On n'en peut utiliser qu'une partie seulement. Il faudra des mois, peut-être tout l'hiver et même une partie du printemps, pour liquider tout le stock accumulé, mais il sera liquidé parce que la société y verra et, je le répète, les commandes se renouvellent et se multiplient.

Quelle était la situation? On nous dit que nous n'avons pas évité une mise à pied de cinq semaines. Nous n'en avons pas eu l'occasion. On ne nous a pas consulté à ce sujet. La société nous a dit qu'une mise à pied de cinq semaines était nécessaire pour la bonne gestion de ses propriétés. Nous ne sommes pas en mesure de lui dicter ce qu'elle doit faire. La société a ajouté que si cette mise à pied de cinq semaines, qui était nécessaire, n'était pas continue, mais espacée sur les deux ou trois prochains mois dans les

différents puits, en même temps que la période des vacances, etc., l'effet de cette mise à pied,—si grave qu'il fût, bien entendu,—serait moins grand que si elle avait lieu d'un seul coup et s'étendait à tous les puits dans la province. Cependant, la société a bien dit qu'ayant commencé cette mise à pied de cinq semaines qu'elle jugeait nécessaire pour la bonne gestion de son entreprise, elle aurait besoin de l'aide de l'État pour éviter de la prolonger davantage.

Cette aide a fait l'objet de discussions la semaine dernière, la semaine précédente et même depuis plusieurs semaines. Un moyen proposé par la société consistait à aider à payer les frais d'administration des stocks excédentaires en sus du stock normal, dont, bien entendu, elle a conservé les chiffres durant toute l'année. Les prévisions ont été établies et confirmées par l'Office fédéral du charbon. Nous nous sommes entendus et le gouvernement du Canada, avec la collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a assumé la différence entre les stocks normalement reportés, selon l'évaluation de la fin de la présente année, et ceux qui, selon nos calculs, seront disponibles. Nous assumons les frais d'intérêts, d'accumulation de stocks et d'assurance, plutôt que de les laisser payer par la société.

La société doit quand même trouver des capitaux. Elle reste obligée d'engager ses propres capitaux. Elle est toujours obligée d'écouler son charbon. Voilà les obligations de la société. C'est une entreprise conjointe aux termes de laquelle la société avance des capitaux et se charge de l'exploitation. Nous avons convenu d'assumer les frais supplémentaires, en sus des frais normaux, jusqu'à la fin de la présente année. La province consent à assumer une partie des frais.

On a répété que cela était mesquin et l'on a critiqué notre façon de procéder, mais je tiens à dire que les chefs syndicaux venus ici ont déclaré qu'ils étaient extrêmement satisfaits de la façon dont le gouvernement avait agi. Hier et aujourd'hui on a cité beaucoup d'extraits d'articles de journaux, dont la plupart ne répandent que des rumeurs ou ne font preuve que d'une sorte de joute dialectique, mais je tiens à signaler une déclaration publiée par le *Chronicle Herald* de Halifax d'hier, et selon laquelle M. Delaney, le sous commissaire syndical qui était ici vendredi, aurait dit qu'il y aurait eu naturellement des pertes beaucoup plus étendues, si le gouvernement actuel n'avait pas donné suite à la requête du syndicat, et que l'initiative du gouvernement fédéral était, à sa souvenance, la plus rapide qu'un gouvernement ait jamais prise.

[L'hon. M. Nowlan.]

On prétend que nous sommes trop lents, on prétend que nous nous y sommes pris trop tard, mais voici qu'un commissaire national de l'UNW, qui a acquis au cours des années une longue expérience dans ses rapports avec les gouvernements, affirme que la mesure que nous avons prise a été la plus rapide jamais prise auparavant. Où sont tous les arguments spéciaux émis hier de l'autre côté de la Chambre? Notre gouvernement mérite la plus grande gratitude pour ce qu'il a fait. Il a reçu l'approbation du *Chronicle Herald* de Halifax, l'un des plus importants journaux de la Nouvelle-Écosse; il a reçu l'approbation du journal de Cap-Breton, celle d'autres quotidiens de la province, celle de 95 p. 100 de toute la presse hebdomadaire de la province, celle du gouvernement provincial, et enfin celle des mineurs unis d'Amérique. Il ne lui manque que l'appui des honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi, et des quelques personnes qu'ils représentent. Je me contenterai de l'appui que nous avons reçu pour notre attitude et pour l'initiative prise par le gouvernement.

Ce n'est pas la première mesure que nous avons prise en faveur de l'industrie du charbon. Nous avons augmenté les subventions l'an dernier. Nous l'avons fait en particulier l'automne dernier pour la mine de Springhill afin de la maintenir en exploitation jusqu'au jour de sa fermeture, intervenue non pas par défaut d'appui financier, mais en raison de difficultés techniques qui ont obligé à une fermeture provisoire de la mine pour rétablir le parallélisme des gîtes. Nous avons augmenté les subventions à d'autres mines jusqu'à ce que le charbon puisse être amené vers d'autres territoires, et nous avons encore augmenté les subventions il y a trois semaines pour que 150,000 ou 200,000 tonnes de charbon puissent être transportées dans la région de Belleville, en Ontario. Nous venons encore d'augmenter les subventions. Il est bon d'ailleurs de rappeler à ce sujet qu'il ne s'agit pas de sommes versées de la main à la main à la compagnie; ces sommes ne seront probablement pas versées cette année. Cet argent sera versé sous forme de subventions à mesure que les réserves de houille seront entamées; il est probable que toutes les réserves ne seront pas écoulées; par conséquent, les subventions ne seront pas versées intégralement avant une date indéterminée l'an prochain.

On a parlé des sociétés. Je n'ai pas à défendre cette société en particulier mais j'estime qu'elle a assez bien réussi à maintenir l'embauche; elle a affecté des millions de dollars de plus que d'habitude à la production de houille tout en continuant à supporter le fardeau, comme elle le fait encore, et à dépenser de l'argent pour se maintenir.

Il lui faut verser tout cet argent elle-même. C'est beaucoup et cela ne s'était jamais fait.

Il fallait que l'honorable député soit à court d'arguments pour en être rendu à voir une analogie entre ce que le gouvernement actuel a fait pour l'industrie de la houille et ce que le très honorable C. D. Howe a fait pour le blé il y a trois ans.

L'hon. M. Pickersgill: La même chose.

L'hon. M. Nowlan: Est-ce la meilleure comparaison qu'il puisse trouver quant à ce que son gouvernement a fait pour la houille? Il est vrai que l'ancien gouvernement libéral de M. Mackenzie King, au début des années 30, a inauguré les subventions à l'égard de la houille mais ces subventions étaient insuffisantes. Elles ne pouvaient maintenir l'industrie en activité. C'est sous le régime de M. R. B. Bennett, lorsque M. Gordon Harrington était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, que les subventions ont été accrues appréciablement, que l'économie des collectivités minières de la Nouvelle-Écosse a été rétablie et que les mines ont pu reprendre leur activité pour une autre période de vingt ans. Après l'établissement de ces subventions, les frais et le tarif-marchandises ont augmenté puis nous avons atteint une nouvelle étape et nous étions en voie de perdre nos débouchés. Qu'a fait l'ancien gouvernement libéral pour aider l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse à cette époque? Qu'a fait ce même gouvernement ces quelques dernières années? Les honorables députés ont signalé hier les difficultés auxquelles se heurtent les mines; ils ont dit que telle mine avait fermé ses portes, qu'une autre suivrait son exemple et que des milliers d'hommes seraient sur le pavé.

Une mine a définitivement fermé ses portes il y a un peu plus d'un an lorsque le gouvernement libéral d'Halifax recevait l'aide du gouvernement libéral d'Ottawa. Nous avons maintenant un gouvernement conservateur à Ottawa et un gouvernement conservateur à Halifax; ils travaillent de concert et viennent en aide à l'industrie de la houille.

J'ai horreur du pessimisme qu'on a manifesté ici. Cet après-midi, mon honorable ami s'est écarté de la discussion parce qu'il n'avait pas grand chose à dire à propos de l'industrie de la houille; on peut dire qu'il a écrit le troisième livre de Jérémie sur la fermeture de toutes les industries de la Nouvelle-Écosse. Il déplorait sincèrement, j'en suis sûr, d'avoir à énumérer toutes ces fermetures mais je n'ai pu m'empêcher de remarquer un certain éclat de plaisir dans son regard. Il a parlé de la *Moir's Woodworking Company* qui avait fermé ses usines et a aussi mentionné plusieurs autres usines dont on avait fermé les portes, qui avaient été détruites par l'incendie ou avaient cessé de fonctionner depuis dix ans.

Quel était le programme libéral relativement au charbon? Nous en avons entendu beaucoup parler et les honorables députés de Villeneuve et d'Inverness-Richmond (MM. Dumas et MacLellan), qui ont pris la parole hier, en ont certainement parlé. Je n'ai pas à relater l'histoire du programme de l'ancien gouvernement en ce qui a trait au charbon mais, pour mettre les choses bien au point,—si l'on songe que l'honorable député qui vient de se rasseoir en a parlé,—peut-être y a-t-il lieu de signaler que la présumée politique du charbon de l'ancien gouvernement a été loin de régler nos problèmes. La population de la Nouvelle-Écosse ne l'a pas acceptée et le gouvernement libéral lui-même ne savait pas exactement ce qu'elle était. Il parlait de produire du charbon pour la valeur des frais et d'utiliser ce charbon à la production d'énergie électrique. Ainsi que l'honorable député d'Inverness-Richmond l'a dit, qu'est-ce que les frais? Ça peut être n'importe quoi.

Avant les élections du 10 juin, le présent gouvernement a exposé son programme. Nous avons dit que si nous étions portés au pouvoir nous construirions des usines thermiques qui pourraient produire de l'électricité à meilleur marché qu'avant. Voilà l'engagement que nous avions pris, engagement que nous avons exécuté. Nous avons mis à exécution un programme qui nous permet de croire qu'on produira de l'énergie thermique en Nouvelle-Écosse à un prix comparable à celui de la production d'énergie en Ontario à l'heure actuelle. Voilà vraiment un bon pas de fait.

Notre but est double: *a*) favoriser l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse et *b*) favoriser la mise en valeur des ressources naturelles de notre province. Nous avons tâché d'atteindre ces deux buts en utilisant notre industrie du charbon et en produisant notre propre énergie électrique. De plus au moyen de subventions, nous réduisons le coût de l'énergie produite dans cette région.

Voilà le programme qui a été mis en marche et que nous continuons d'exécuter aujourd'hui. Il y a eu beaucoup de doléances. Il y en a eu en particulier au sujet d'une certaine usine à construire à Saint-Jean et on s'est demandé si elle utilisera ou non du charbon. Dans le magnifique discours qu'il a prononcé hier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a rappelé que personne ne connaît l'avenir des générations ou même des années d'avance. Cependant, on peut dire sans crainte que toute usine

thermique qui reçoit de l'aide fédérale aujourd'hui, qui en recevra demain ou dans un avenir prévisible, utilisera du charbon de la Nouvelle-Écosse ou des provinces Maritimes ou alors n'obtiendra pas de subventions. Hier soir, l'honorable député de Bonavista-Twillingage a dit qu'il voulait qu'on fasse une déclaration sur cette question et j'espère que je viens de donner la réponse précise aux questions qu'il a posées. Je parle avec l'autorité du gouvernement en disant cela.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Pourrait-il dire si cette condition figurera dans le contrat rédigé pour la centrale de Saint-Jean, comme l'a prétendu M. Stanfield?

L'hon. M. Nowlan: Je ne parle pas des contrats pour l'instant.

L'hon. M. Pickersgill: Non, justement.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Nowlan: Silence là-bas, vous ne savez guère que crier des Oh! Oh! Certains d'entre vous sont habitués au genre de gouvernement qui pense que tout doit être en noir sur blanc et qu'il faut que tout soit inscrit dans un contrat si l'on veut que les engagements soient respectés.

M. Bourque: Dites-nous quelque chose à propos de la vérité.

L'hon. M. Nowlan: Que vous ai-je entendu dire?

M. Bourque: J'ai dit: dites-nous quelque chose à propos de la vérité de ce qui s'est passé.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois qu'il y a beaucoup trop d'Orateurs dans cette Chambre.

L'hon. M. Nowlan: Je me demandais si l'honorable député voulait insinuer que je ne dis pas la vérité. Monsieur l'Orateur, j'espère qu'à votre demande, l'honorable député retirera ces paroles.

M. l'Orateur: Je ne vois pas très bien de quelles paroles le ministre veut parler.

L'hon. M. Nowlan: Il a demandé que je dise la vérité.

M. Bourque: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit: dites-nous tout ce qui en est à propos de la vérité.

L'hon. M. Nowlan: Bien, nous saurons bien retrouver ses paroles au hansard. Je ne m'en préoccupe plus.

Une voix: A moins que ces paroles ne soient changées!

L'hon. M. Nowlan: Je suis certain que ce ne sera plus changé.

[L'hon. M. Nowlan.]

La politique du gouvernement était que l'énergie soit mise en valeur. Dans un dernier sursaut d'agonie, les libéraux, qui formaient alors le gouvernement, ont soumis le programme Winters pour la mise en valeur de l'énergie. Le mérite peut en être jugé par le fait que hier soir le député de Bonavista-Twillingate a admis que c'est le 6 juin, aux derniers jours d'une campagne agonisante d'un gouvernement moribond, que le gouvernement s'est engagé à utiliser le charbon dans les centrales thermiques de la Nouvelle-Écosse.

Une voix: Après nous avoir bottés au visage pendant des années.

L'hon. M. Nowlan: Tel est le mérite du soi-disant programme qu'on a soumis. Nous avons exposé notre programme. Il a été accepté par les gens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en juin; il a été accepté derechef en mars dernier. Il est en voie d'exécution et il sera appliqué. Comme je l'ai dit tantôt, le charbon sera utilisé dans toutes les usines qui ont reçu des subventions ou de l'aide du gouvernement actuel dans un avenir normalement prévisible. Ici encore, voyez la différence entre les deux programmes. Ces usines seront exploitées par les gouvernements provinciaux, sous la régie provinciale.

On pourrait continuer sur ce point, mais je pense en avoir assez dit pour démontrer que les réalisations du gouvernement actuel touchant son programme relatif au charbon et l'aide accrue que nous avons accordée à l'industrie depuis le peu de temps que nous sommes au pouvoir ont ramené les gens à se persuader que l'industrie reprendra sur une base ferme. Les gens de la Nouvelle-Écosse ne doutent pas de l'attitude du gouvernement à cet égard. Je dis cela parce que jamais auparavant un gouvernement n'est allé aussi loin que nous, en collaboration avec le gouvernement provincial, pour ce qui est de l'extension de cette subvention.

Les membres de l'opposition demandent ce qui arrivera l'an prochain. Je ne sais rien de l'an prochain. L'an prochain est une autre année. Nous nous occupons du présent. Nous avons pris des dispositions pour assurer le plein emploi aux mineurs de la Nouvelle-Écosse dans les entreprises exploitées par la compagnie, à l'exception du congédiement de 25 jours qui était inévitable, au dire de la compagnie, ainsi que je l'ai déjà expliqué, et qu'elle se proposait d'effectuer de toute façon.

Il se peut que, l'an prochain, l'industrie houillère ait à faire face à des difficultés. Je l'ignore. S'il en est ainsi, je crois que le gouvernement a démontré qu'il s'intéresse à l'industrie des charbonnages de la province, de sorte qu'il serait disposé à examiner le

problème s'il surgit de nouveau. La mesure que le gouvernement a prise l'autre jour a des conséquences tant négatives que positives. Elle a une conséquence négative dans une certaine mesure, en ce sens qu'elle a empêché un congédiement; bien qu'elle soit même alors très positive pour les gens qui ne doivent pas être congédiés. Mais la mesure a aussi une portée pratique, parce que le gouvernement n'aurait pas obtenu ce résultat provisoire s'il avait pensé que, d'ici quelques mois, son effort serait vain ou qu'il échouerait.

Le gouvernement est d'avis que l'avenir des charbonnages de Nouvelle-Écosse peut être rétabli et qu'il sera même assez favorable. Nous en avons entendu un exemple ces derniers jours, quand le président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario a déclaré que d'ici un an ou deux, il achèterait plus d'un million de tonnes de charbon et que, d'ici dix ans, même en tenant compte de la voie maritime du Saint-Laurent et de toutes les autres entreprises hydro-électriques, lui-même, ou plutôt la Commission, achèterait plus de 10 millions de tonnes de houille en s'en tenant simplement au programme d'expansion actuellement établi pour l'Ontario.

Tout cela signifie, monsieur l'Orateur, une nouvelle orientation de la subvention,—un peu par-ci et un peu par-là. Nous avons déjà dans une certaine mesure pénétré dans l'Ontario, et en augmentant la subvention,—sans peut-être pour cela devoir l'augmenter dans son ensemble,—il devrait être possible de transporter le charbon de Nouvelle-Écosse sur cet immense marché, si proche et susceptible d'expansion, c'est-à-dire celui qui sera créé le long de la voie maritime. Et, à mesure que cette voie se développera dans les deux sens, la houille américaine pourra la descendre, tandis qu'il sera possible au charbon de Nouvelle-Écosse de la remonter.

Lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre, je me souviens d'avoir cité des chiffres de l'Office fédéral du charbon qui établissaient qu'en 1965 l'industrie houillère, non seulement en Nouvelle-Écosse mais partout au Canada, connaîtrait une nouvelle poussée ascendante à cause de l'augmentation constante du coût de la production du pétrole et d'autres combustibles. Et c'est avec conviction que je déclarais que l'avenir de l'industrie est brillant.

Nous avons une nouvelle compagnie. Il faut se rappeler que cette compagnie n'a pris les affaires en main qu'en novembre dernier; ce n'est que depuis peu qu'elle s'occupe des affaires, mais la direction a su, avec audace et intelligence, mettre au point de nouveaux programmes de vente et, avec la collaboration du gouvernement et de la direction, je crois que dans une période de temps relativement courte, soit un an ou deux au départ, nous parviendrons à ouvrir un marché pour le charbon de la Nouvelle-Écosse et intensifier ainsi la production du charbon dans cette province. Une chose que je crois vraiment mauvaise à propos de cette mise à pied,—et ce n'est pas tant la perte financière qu'elle entraîne,—c'est que les mineurs qui ont travaillé avec tant d'ardeur pourraient avoir l'impression que, s'ils n'avaient pas travaillé si fort, ils ne seraient pas maintenant mis à pied. J'espère que les dirigeants de l'industrie éviteront de commettre cette erreur, car la production et l'effort doivent être continus, de même que la collaboration entre la direction et la main-d'œuvre; avec cela, nous pouvons résoudre le problème et nous le résoudrons effectivement.

Pour ce qui est de l'amendement même, on dit d'abord que la Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas réussi à prévenir une fermeture des mines pendant cinq semaines. Mais, si nous n'y avons pas réussi, c'est parce que la société en cause a dit que, de toutes façons, cette fermeture était inévitable, que, lorsqu'elle est venue nous faire cette proposition, elle avait déjà annoncé que la fermeture des mines pendant cinq semaines était une mesure qu'elle ou toute entreprise se trouvant dans une pareille situation serait obligée d'adopter.

L'amendement regrette ensuite que le gouvernement se soit dégagé de sa promesse de favoriser l'essor industriel des provinces de l'Atlantique. Voilà qui est absolument faux et n'a aucun fondement dans la réalité ou l'imagination. Le programme du gouvernement est double. Encore une fois, nous avons essayé de stimuler la production houillère, d'assurer l'implantation d'industries et la production d'énergie à bon marché. En Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, les industries dépendent de la production d'énergie et des moyens de transport. Nous avons pris les moyens nécessaires pour assurer la production d'énergie à meilleur marché et pour prévenir une augmentation du tarif-marchandises, non seulement dans les provinces Maritimes, mais ailleurs au Canada. Nous prendrons d'autres mesures relatives aux problèmes du transport dans les provinces Maritimes et dans le reste du pays. Je suis convaincu qu'avant longtemps le gouvernement montrera qu'il a suscité une vaste expansion industrielle dans les provinces Maritimes aussi bien que partout ailleurs au Canada.

Et surtout qu'il soit revenu sur son engagement explicite d'assurer l'utilisation du charbon dans les usines thermiques qui reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral.

Voilà de nouveau une pure invention! Le gouvernement n'a pas dévié de la politique annoncée par le premier ministre, savoir que toutes les centrales thermiques des provinces Maritimes recevant une aide financière du gouvernement fédéral devront utiliser du charbon. C'est notre politique! Elle a été proclamée par le premier ministre, et elle est au delà de toute contestation et de toute contradiction.

Je ne pense pas qu'il vaille la peine de m'étendre sur les déclarations qui ont été faites. Comme je l'ai déclaré précédemment, les discours qui ont été prononcés hier par les députés sont des discours dont je suis fier, en tant que ministre venant de la Nouvelle-Écosse. Je suis sûr que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et, en général, les habitants de la Nouvelle-Écosse en seront fiers également lorsqu'ils en liront le compte rendu dans les journaux d'aujourd'hui. Ces discours sont un honneur pour la Chambre et pour ceux qui les ont prononcés. Les députés qui ont participé au débat viennent de circonscriptions minières dont ils ont acquis, au cours de leur vie, une expérience et une connaissance personnelle, et c'était beau de constater le grand intérêt qu'ils portent à cette question.

Dans ces conditions, je dirai que la Chambre ne saurait accepter l'amendement proposé, et j'insiste pour qu'on le rejette lors du vote de ce soir.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir dire quelques mots au sujet de cet amendement, même si je dois avouer que ma qualité d'ex-professeur m'en empêche peut-être aux yeux du ministre qui vient juste de se rasseoir.

L'hon. M. Nowlan: Vous pourriez peut-être en être un d'intelligent.

L'hon. M. Pearson: Je ne suis même pas ex-inspecteur des pêcheries. Je conviens évidemment avec tous les autres députés que celui qui a travaillé dans les mines de charbon a un droit tout particulier à se faire entendre sur ce sujet. Là-dessus, pas de divergence d'opinion entre nous. Mais, monsieur l'Orateur, il se trouve que nous sommes en face d'une importante question de principe. Or il se peut que le manque de connaissances pratiques dans le domaine de l'industrie de la houille ne m'interdise pas d'en parler, étant donné surtout ce qu'a dit mon honorable ami qui vient de reprendre son siège et qui, ajouterai-je, a terminé son discours sur une note bien plus réaliste qu'il ne l'avait commencé.

J'avais espéré, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre avaient espéré aussi je pense, —et cet espoir a certes été exprimé,—que le ministre plus particulièrement intéressé en cette affaire, soit le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), aurait fait profiter la Chambre de sa connaissance du problème et nous aurait peut-être fait connaître les idées du gouvernement sur le règlement de ce problème, une fois que les mesures provisoires en question auront pris fin. Toutefois, il n'a pas encore participé au débat, mais il attend peut-être pour le faire que je reprenne mon siège.

Je comprends facilement le désir du gouvernement de faire participer le ministre du Revenu national au débat, non seulement parce qu'il vient de la Nouvelle-Écosse, ce qui est une bonne raison, mais aussi parce qu'il est capable de manier l'ironie et de couvrir d'un écran de fumée certains aspects du problème. Il s'est tiré d'affaire, comme cela lui arrive presque toujours j'en conviens, avec un certain talent dialectique, mais il reste bien évident qu'il n'a pas traité la question qui fait l'objet de la proposition d'amendement présentée par l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) et appuyée par celui de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Le ministre a abordé une foule d'autres choses mais pas celle-là.

Je déplore que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au cours de ses vivantes observations, n'ait pas non plus traité la question. Il a donné une interprétation intéressante de la paternité ou si l'on veut de la génèse de la vision canadienne. Le premier ministre en est peut-être l'auteur, mais la Chambre et le pays seraient sans doute étonnés d'apprendre que l'éminent père libéral de la Confédération George Brown, était son grand-père. Je suis certain, ainsi que l'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate hier soir, que mes honorables amis du Québec apprendront la chose avec intérêt parce qu'ils ne sont pas sans savoir que George Brown préconisait l'établissement d'une union législative dans ce pays, en 1867, au lieu d'une union fédérale.

Au cours de ce débat, nous avons appris certains faits historiques intéressants et aussi, nous avons pu, ainsi qu'il nous est souvent arrivé par le passé, observer une contradiction entre les paroles prononcées aux mois de février et de mars derniers, et aux mois de mai et de juin de l'an dernier et les paroles qui ont été prononcées à la Chambre après les élections. On ne devrait pas avoir à répéter les promesses précises qui ont été faites par un si grand nombre de députés ministériels au cours de la dernière campagne électorale et des précédentes, en ce qui concerne un point bien défini de cette question et qui est mentionné bien clairement dans l'amendement, à savoir l'usage du charbon de la Nouvelle-Écosse dans les centrales thermiques.

A mon avis, le ministre du Revenu national a, cet après-midi, apporté une autre contradiction à toute cette série de déclarations contradictoires venant du gouvernement sur ce sujet, et comme j'espère le démontrer un peu plus tard, sa tâche ne sera pas très facile, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, s'il veut concilier les paroles qu'il a prononcées cet après-midi et celles du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que nous avons eu l'occasion d'entendre hier.

Le ministre du Revenu national a déclaré il y a quelques instants,—je répète ce qu'il a dit parce qu'il pourra me reprendre si je déforme ses paroles,—que le gouvernement avait accepté un engagement déterminé qui assurera l'utilisation du charbon de la Nouvelle-Écosse dans les centrales thermiques des provinces Maritimes. J'imagine que c'est un engagement qu'il a pris envers la Chambre et la population.

L'hon. M. Nowlan: L'honorable député me permettra peut-être de clarifier cette déclaration en ajoutant que j'ai parlé des centrales thermiques qui sont aidées par le gouvernement.

L'hon. M. Pearson: Les centrales qui reçoivent l'aide du gouvernement et qui touchent des subventions à l'égard de la houille.

L'hon. M. Nowlan: J'ajoute également qu'il s'agit de charbon des provinces Maritimes plutôt que de charbon de la Nouvelle-Écosse car on peut utiliser du charbon du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Pearson: D'accord; du charbon des provinces Maritimes plutôt que du charbon de la Nouvelle-Écosse. C'est une déclaration qui vient d'être faite publiquement par le ministre du Revenu national; il m'est donc nécessaire de confronter cette déclaration avec ce que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré hier soir au sujet du programme touchant l'utilisation de charbon des provinces Maritimes dans les centrales thermiques.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député d'attendre la reprise de la séance pour développer cette idée. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: A la suspension de la séance, à six heures, je signalais que les observations du ministre du Revenu national (M. Nowlan) sur la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie sont absolument incompatibles, du moins à certains égards, avec ce qu'a dit hier soir son collègue, le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Avant d'établir cette contradiction, je fais mieux d'exposer très brièvement, vu le peu de temps dont je dispose la politique libérale sur la question qui fait l'objet de la proposition d'amendement.

Les honorables députés le savent, la politique libérale consistait à accorder des subventions au charbon pour lui permettre de soutenir la concurrence du pétrole dans les centrales d'énergie thermique des provinces de l'Atlantique. Nous pensons encore que c'est le meilleur moyen, non seulement d'aider à l'industrie du charbon, mais aussi d'assurer la production d'énergie au plus bas prix possible à des régions qui, certes, ont besoin d'énergie à bon marché. En vérité, notre intention était d'aider à produire l'énergie afin d'en rendre la distribution possible au prix coûtant.

C'est avec un vif intérêt que j'ai entendu, cet après-midi, une observation du ministre du Revenu national sur ce point de la distribution du produit au prix coûtant. J'ai pris note de ce que le ministre a dit et je suis sûr que cela intéressera vivement son collègue, le ministre des Finances (M. Fleming), quand il devra expliquer à la Chambre ce qu'il entend par la modification qu'il se propose d'apporter à la loi sur les droits anti-dumping qui doit établir le coût de la production comme base de l'application du droit anti-dumping. Je dis cela parce que, cet après-midi, le ministre du Revenu national (M. Nowlan), parlant d'une question différente mais signalant le principe du coût de la production, a dit: "Qu'est-ce que le coût de production? Cela peut être n'importe quoi".

Voilà une observation qu'il pourrait être utile de rappeler si l'on songe aux insuffisances de la production et à la difficulté de déterminer le coût de production comme base d'application d'un droit.

L'hon. M. Fulton: C'est pourquoi ...

L'hon. M. Pearson: Mon honorable ami aurait-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Fulton: J'étais tout simplement étonné. C'est tout.

L'hon. M. Pearson: De plus, notre programme touchant le charbon tel qu'il a été exposé durant la dernière campagne électorale comprenait ces quatre points et peut-être y a-t-il lieu que je les signale parce qu'une des choses que nous voulons faire à mesure qu'avancera la session, c'est d'exposer tous les programmes que nous avons formulés durant la campagne électorale, pour montrer au Parlement et à la population que nous nous en tenons à ces programmes et à ces promesses.

Voici ce que nous avons dit à propos du charbon. Notre programme comprendrait, premièrement, un vaste programme d'intenses recherches scientifiques et industielles destinées à découvrir d'autres usages pour le charbon et à favoriser la multiplication des emplois; deuxièmement, d'autres mesures destinées à favoriser une plus forte production et la mise sur le marché, y compris l'utilisation plus souple des subventions au transport du charbon vers les marchés intérieurs et extérieurs de la région des provinces Maritimes; troisièmement, une extension des attributions d'organismes fédéraux tels que l'Office fédéral du charbon, afin qu'ils puissent étudier les problèmes sociaux et humains des villes minières. Ces organisme ne seraient plus limités à l'examen des questions d'ordre économique seulement mais notre programme envisagerait aussi les aspects sociaux et humains de la collectivité en question. En quatrième lieu, nous envisageons un programme précis de collaboration immédiate avec les gouvernements provinciaux pour encourager les entreprises industrielles, varier l'économie et accroître les possibilités d'emploi.

Par contraste avec cet exposé précis, nous sommes maintenant moins éclairés que nous ne l'étions avant que le ministre du Revenu national nous parle de la ligne de conduite du gouvernement relativement à cette importante question. Inutile que je renouvelle les assurances données et qui sont consignées au hansard d'hier. Durant la dernière campagne électorale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), le ministre du Travail (M. Starr), le ministre des Transports (M. Hees) et le premier ministre (M. Diefenbaker) nous ont assuré en des termes très précis que l'emploi du charbon dans les centrales thermiques des provinces atlantiques qui recevaient une aide fédérale était une condition préalable de cette assistance.

Ceux de notre côté qui ont pris la parole hier en ont établi clairement le dossier, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit. Mais, parce que c'est l'essence même de notre proposition d'amendement, il importe de réitérer ce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse déclarait le 4 mars dernier à l'assemblée législative de cette province. Il a dit, en effet, que le premier ministre du Canada lui avait assuré que l'utilisation du charbon était une condition nécessaire à l'obtention de l'aide fédérale et que cette condition était prévue dans l'accord principal. Cette précision est importante, étant donné ce que mon honorable ami a dit cet après-midi. Je vais donner lecture de l'échange de vues qui a eu lieu à ce sujet entre le premier ministre et le chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse, tel que le rapporte le compte rendu de cette assemblée. Je cite le hansard d'hier où se trouve ce passage qu'il vaut la peine de répéter, étant donné ce qu'on a dit cet après-midi. Le premier ministre provincial a déclaré:

> Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que je viens de communiquer à mon honorable ami par votre intermédiaire, c'est-à-dire que les instructions que j'ai reçues du premier ministre...

Il s'agit du premier ministre du Canada.

> ...résident simplement dans le fait que la consommation de charbon des provinces Maritimes sera la condition préalable à l'aide fédérale en vertu de l'accord.

C'est peut-être une façon un peu lourde de s'exprimer, mais il est très clair que, sous le régime de l'accord, l'utilisation du charbon des provinces Maritimes est une condition préalable à l'aide fédérale. Puis M. Hicks est intervenu:

> Y compris le charbon de Saint-Jean?
>
> Le premier ministre: Monsieur l'Orateur, je ne vois vraiment pas ce que mon honorable ami désire. J'ai dit que le premier ministre m'avait informé que la consommation de charbon est la condition préalable à l'aide fédérale dans la construction de toute usine d'énergie thermique en vertu de cet accord.
>
> M. Fielding: En vertu de l'accord principal?
>
> Le premier ministre: Oui.

Rien ne peut être plus clair. Il ressort nettement de ces paroles que, non seulement le gouvernement fédéral entend exécuter l'engagement dont mon honorable ami a parlé cet après-midi en exigeant que de la houille soit utilisée dans les centrales thermiques qui reçoivent de l'aide du gouvernement fédéral mais que cet engagement doit être inclus dans l'accord principal comme condition préalable à l'aide fédérale.

Le discours qu'a prononcé hier soir le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales,—je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre mais je l'ai lu avec un égal plaisir dans le hansard aujourd'hui,—contredit cette déclaration catégorique et offre un contraste saisissant avec les engagements pris par ses collègues au cours de la campagne électorale.

Je ne sais pas comment le ministre du Revenu national pourra concilier la déclaration qu'il a faite cet après-midi avec celle qu'a formulée hier soir son collègue car, d'après le hansard, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a répondu presque avec indignation hier soir au député de Gloucester (M. Robichaud) qui insistait pour qu'on utilise le charbon dans ces usines thermiques. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

Critiquer le gouvernement de n'avoir pas inséré dans l'accord général une clause visant l'utilisation du charbon dans toutes les centrales thermiques des quatre provinces revient à dire que nous devrions faire quelque chose qui est absolument contraire à l'intérêt de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La ligne de conduite que préconise l'honorable député, je veux le démontrer clairement...

Il s'agissait d'exiger l'utilisation de la houille dans ces centrales.

...aurait pour effet de compromettre l'avenir de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Puis, après avoir mentionné tous ces détails, il a ajouté: Pourquoi dis-je qu'en réalisant ce que l'honorable représentant de Gloucester a préconisé, on ruinerait l'avenir de l'industrie du charbon? Il a répondu à sa propre question en disant qu'en insistant sur un accord général,—et c'est ce qu'avait annoncé le premier ministre au cours de la campagne électorale,—stipulant qu'on ne se servirait que de charbon, on irait au suicide et on ruinerait complètement l'avenir lointain de l'industrie du charbon dans cette région.

J'attire de nouveau l'attention de la Chambre sur ce qu'a dit à ce sujet cet après-midi le ministre du Revenu national. Je veux également rappeler à la Chambre ce qu'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales en répondant le 21 mai à une question posée à ce sujet par l'honorable représentant de Gloucester, et cette réponse se trouve à la page 327 du hansard de cette date:

M. Robichaud: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il maintenant nous dire si ces accords insistent pour qu'on utilise du charbon plutôt que de l'huile pour produire de l'énergie?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Pour autant que je sache, aucune disposition n'insiste pour que le charbon soit utilisé. En fait, dans une partie de cet accord, il est entendu parfaitement entre les deux gouvernements, sauf erreur, qu'à certaines occasions, l'huile sera utilisée dans une des centrales.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, en dépit de ce qu'on a dit cet après-midi, il me semble que les paroles du ministre du Nord canadien ne peuvent que consolider la base de notre amendement qui demande à la Chambre d'exprimer le regret que le gouvernement n'ait pas tenu la promesse explicite qu'il avait faite à ce sujet. Je puis fort bien comprendre, et je crois qu'on en a déjà parlé au cours du présent débat, les impressions de l'auteur de l'éditorial du *Chronicle Herald* de Halifax du 23 mai, lorsqu'il a écrit les mots suivants au sujet du retrait de cet engagement précis:

Un coup a été porté à la confiance du public dans les institutions gouvernementales lorsque les ministres lui ont fait croire qu'une ligne de conduite serait adoptée puis, sans donner d'explication satisfaisante, se sont engagés dans une voie différente.

Monsieur l'Orateur, quels que soient les témoignages contradictoires des porte-parole du gouvernement à ce sujet, sans tenir compte du fait qu'il n'a pas tenu ses engagements antérieurs explicites, quelles sont les conséquences à prévoir de la situation actuelle? Il est vrai que le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, a fait une déclaration vendredi dernier qui sera profitable à l'industrie dans cet état d'urgence, même si elle ne règle pas tout. Mais il est vrai aussi que ces fermetures entraînent une perte économique pour la Nouvelle-Écosse, et personne ne peut s'en réjouir. On a l'intention de diminuer systématiquement la production du charbon dans une proportion de 300,000 tonnes. Les mineurs et leurs familles seront dans le besoin. Cet après-midi, le ministre du Revenu national, en termes très éloquents et très émouvants, a rendu un hommage bien mérité à ces mineurs et à ces autres personnes attachées de près ou de loin à l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse. Je crois que nous nous joignons tous au ministre dans l'expression de ces sentiments.

Il a aussi parlé des efforts déployés au cours de ces dernières années pour accroître la production du charbon, et du succès de ces efforts. Mais j'aimerais lui rappeler ici, s'il y a lieu de le lui rappeler, chose dont je doute fort, qu'il n'a pas mentionné que cet accroissement de la production tenait, dans une grande mesure, à la mécanisation qu'on a apportée dans l'industrie du charbon.

L'hon. M. Nowlan: En partie.

L'hon. M. Pearson: Parfaitement, en grande partie.

L'hon. M. Nowlan: En grande partie.

L'hon. M. Pearson: Selon le président de la *Dosco,* cette mécanisation était attribuable au fait que le gouvernement libéral de l'époque, que mes honorables amis aiment à couvrir de mépris à chaque occasion, a affecté à cette initiative environ 7.5 millions sous forme de prêts.

L'hon. M. Nowlan: Nous sommes actuellement saisis d'une demande d'emprunt plus considérable.

L'hon. M. Pearson: Comme le président de la *Dosco* l'a dit lui-même, sans cette aide financière du gouvernement fédéral, cet accroissement de production n'eût pas été possible.

Dans l'amendement, nous demandons que la Chambre exprime le regret que la situation, actuellement n'ait pas été prévenue. Nous avons du mal à comprendre pourquoi un député, surtout s'il représente une région houillère, pourrait voter contre un amendement rédigé en ces termes.

Il est un peu difficile de comprendre à quoi songeaient quelques-uns des députés qui ont participé au débat hier soir. Leurs discours étaient un mélange d'attaques contre l'ancien gouvernement, thème facile dans un débat, et de vives louanges à l'égard du gouvernement actuel.

L'hon. M. Fulton: Là aussi, ils ont beau jeu.

L'hon. M. Pearson: Beau jeu pour mon honorable ami, je le sais. J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que ces discours d'hier soir que mon honorable ami a portés aux nues cet après-midi,—et sans doute, à son point de vue, ces louanges étaient-elles tout à fait motivées,—allaient au moins sonner l'alarme, demander au gouvernement d'agir, contenir un appel qu'auraient pu lancer des députés indépendants d'esprit, et une mise en garde contre le danger qui s'annonce. Chose étonnante, aucun des députés qui ont pris la parole hier soir n'a semblé s'engager dans cette voie.

On projette maintenant, ainsi que le ministre l'a reconnu cet après-midi, de restreindre la production du charbon à 300,000 tonnes. A peu près tout ce qui a été dit hier soir par les députés conservateurs qui ont pris la parole, était de la louange à l'adresse du ministre du Revenu national, et une bonne partie de ce que nous a dit cet après-midi le ministre du Revenu national a été de la louange à l'adresse de ceux qui ont pris la parole hier soir. Ils se sont formés en une société provinciale d'admiration mutuelle.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est plus que vous ne puissiez dire de ceux qui vous entourent.

L'hon. M. Pearson: Je serais le dernier à vouloir me mêler à cet échange...

Une voix: Rasseyez-vous, alors!

L'hon. M. Pearson: ...d'admiration mutuelle, surtout avant que commence le processus de désillusion.

L'hon. M. Nowlan: J'espère que mon éloge était tout aussi mérité que celui des autres membres.

[L'hon. M. Nowlan.]

L'hon. M. Pearson: J'ai écouté cet après-midi, avec grand intérêt et même quelque plaisir, les observations du ministre. Toutefois, aucun des tenants du gouvernement qui ont pris la parole,—je répète ce que j'ai dit avant six heures,—n'a rattaché ses propos aux mesures annoncées par le premier ministre vendredi dernier ni aux questions que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons posées au cours du débat. Le premier ministre a lui-même admis que les stocks de charbon atteindront à la fin de l'année, 750,000 tonnes de plus que le report normal d'une année à l'autre. Certains, qui en savent plus que moi sur l'industrie en cause, me disent que le report normal est d'environ 650,000 tonnes. A la fin de l'année, les stocks de réserve se composeront donc de 1,300,000 tonnes de houille. Cet après-midi, le ministre s'est consolé en annonçant que 4 millions de tonnes figuraient sur les livres de commandes de la société dont il s'agit.

L'hon. M. Nowlan: Plus de 4 millions.

L'hon. M. Pearson: Plus de 4 millions, mais je ne vois pas ce qu'il peut y trouver de si réconfortant, si l'on songe qu'à la fin de l'année le stock excédentaire sera de 1,300,000 tonnes en sus des besoins normaux. Voilà certes une situation qui recèle de réelles possibilités de danger. Un ministre, peut-être celui des Mines et des Relevés techniques (M. Comtois), qui n'est pas à son pupitre en ce moment, voudra sûrement, même à cette heure tardive, nous dire ce qu'on fera à la fin de l'année. L'aide accordée ne s'applique-t-elle qu'au reste de l'année? Voilà les questions qui ont été posées, mais je les répète. Quels sont les engagements, s'il en est, que la société a pris en retour de cette aide? A-t-elle garanti qu'il n'y aurait pas de fermeture des mines en 1959?

Nous avons été un peu surpris d'entendre le ministre dire cet après-midi que cette demande d'assistance et cet état d'urgence sont arrivés si soudainement que les membres du gouvernement n'en savaient rien jusqu'à ce que des démarches aient été faites, il y a quelques semaines seulement. Mais dans ces démarches, la compagnie de charbon a-t-elle promis de ne pas fermer la houillère du Cap-Breton, l'*Acadia Coal Company*, de Pictou, et la mine n° 2 de Springhill? Pour ma part, je ne puis répondre à cette question, mais je dirai ceci. Mon honorable ami me corrigera si je fais erreur; peut-être le pousserai-je ainsi à intervenir sur ce point. Je dirai que le gouvernement n'a reçu aucune promesse de la compagnie qu'elle maintiendrait ces mines en exploitation. Par conséquent, nous aimerions rappeler de nouveau au gouvernement et à la Chambre que la fermeture de mines entraînant la mise à pied

de 9,000 mineurs, ainsi que la fermeture des houillères de la *Dominion Coal Company,* ne sauraient être considérées que comme une chose extrêmement grave. C'est une situation qui ne s'est jamais produite sous aucun gouvernement libéral dans l'après-guerre. S'il s'agit de comparer la négligence libérale au progrès conservateur, je crois que les 5,000 hommes du Cap-Breton qui battent de la semelle aujourd'hui devant le bureau de l'assurance-chômage pour obtenir leurs prestations préféreront la négligence libérale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je précise encore une fois la nature de cette proposition d'amendement. Elle demande à la Chambre d'exprimer ses regrets que le gouvernement ait renié, à propos de l'utilisation du charbon dans les usines thermiques, les promesses qu'il a faites en termes précis et qu'il n'a pas tenté d'expliquer au cours du présent débat. Nous invitons aussi la Chambre à exprimer le regret qu'on n'ait pas su éviter la fermeture des houillères de la Nouvelle-Écosse. Encore une fois, j'ai peine à comprendre qu'un membre de la Chambre, surtout un représentant aux idées indépendantes, de la Nouvelle-Écosse, puisse voter contre une proposition de ce genre. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, avons le devoir de porter cette question, qui est grave, tant du point de vue économique que du point de vue humain, en raison du chômage, à l'attention de la Chambre, et nous croyons nous être acquittés de ce devoir en présentant la proposition d'amendement.

(La proposition d'amendement de M. Robichaud, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Badanai	Lessard
Batten	Macnaughton
Benidickson	McIlraith
Boulanger	McMillan
Bourque	Martin (Essex-Est)
Cardin	Michaud
Caron	Mitchell
Carter	Nixon
Chevrier	Pearson
Denis	Pickersgill
Deschatelets	Racine
Dumas	Ratelle
Eudes	Regier
Forgie	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Richard Saint-Maurice-Laflèche)
Gour	Roberge
Habel	Robichaud
Hardie	Rouleau
Herridge	Tucker
Houck	Winch—42.
Howard	
Leduc	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Anderson
Allard	Asselin
Allmark	Baldwin
Barrington	Lockyer
Beech	Macdonnell (Greenwood)
Bell (Carleton)	MacInnis
Belzile	MacLean (Queens)
Bigg	MacLean (Winnipeg Nord-Centre)
Bissonnette	MacLellan
Bourbonnais	Macquarrie
Bourdages	McCleave
Brassard (Chicoutimi)	McDonald (Hamilton-Sud)
Broome	McGee
Browne (Saint-Jean-Ouest)	McGrath
Browne (Vancouver-Kingsway)	McGregor
Brunsden	McPhillips
Cadieu	Mandziuk
Campbell (Lambton-Kent)	Martel
Cardiff	Martineau
Chambers	Martini
Charlton	Matthews
Churchill	Monteith (Perth)
Clancy	More
Coates	Morrissette
Comtois	Morton
Courtemanche	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Danforth	Muir (Lisgar)
Deschambault	Nasserden
Dorion	Nielsen
Doucett	Noble
Drouin	Nowlan
Drysdale	O'Hurley
Dubois	O'Leary
English	Ormiston
Fairclough (Mme)	Parizeau
Fane	Pascoe
Fleming (Eglinton)	Paul
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Payne
Flynn	Pigeon
Forbes	Rapp
Fraser	Rea
Fulton	Régnier
Gillet	Ricard
Grafftey	Richard (Kamouraska)
Green	Rogers
Gundlock	Rompré
Hales	Rynard
Halpenny	Skoreyko
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Small
Hamilton (Qu'Appelle)	Smallwood
Hanbidge	Smith (Hastings-Frontenac)
Harkness	Smith (Simcoe-Nord)
Hees	Smith (Winnipeg-Nord)
Henderson	Southam
Hicks	Speakman
Hodgson	Spencer
Horner (Jasper-Edson)	Stanton
Johnson	Starr
Keays	Stearns
Kennedy	Stinson
Korchinski	Thomas
Kucherepa	Tremblay
Lafrenière	Valade
Lahaye	Van Horne
Lambert	Weichel
LaRue	White
Latour	Winkler
Legere	Wratten—137.
Lennard	

LES FINANCES—BESOIN DE CRÉDIT À LONG TERME POUR LES PETITES ENTREPRISES

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, d'après le Règlement, on ne peut présenter qu'un seul amendement à une

motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Notre groupe ne peut donc, dans ce cas-ci, proposer un amendement portant sur un problème ou sur un grief et, malheureusement, nous ne pouvons rattacher à l'amendement qu'a proposé l'opposition officielle un sous-amendement que permettrait le Règlement. Toutefois, comme il reste encore une heure et quart environ avant la fin de la séance consacrée à cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous pouvons profiter de l'occasion pour soulever un grief qui, d'après notre parti, intéresse une question importante dont il y a lieu de saisir actuellement la Chambre.

Durant les 25 années que j'ai eu l'honneur d'être député au Parlement fédéral ou provincial, je crois m'être acquis une réputation d'improvisateur. Durant ces 25 ans, je n'ai jamais employé de notes bien développées. Mais, monsieur l'Orateur, si vous me le permettez et si les députés veulent bien m'excuser, je suivrai ce soir un texte, afin de mettre en relief tous les aspects de ce grief important.

Le problème que nous avons à l'esprit affecte gravement un important secteur de l'économie canadienne, le groupe des petites entreprises. Qu'il me soit permis de souligner tout d'abord que la CCF a toujours reconnu le rôle indispensable que jouent les petites entreprises dans l'économie canadienne. Je puis affirmer en toute justice que, sans nos industries de services, sans nos commerces de détail et autres établissements de distribution, sans nos industries de petite production, il serait presque impossible à nos localités canadiennes de fabriquer et de distribuer efficacement les produits commerciaux et industriels de la nation. Je suis certain que tous les députés admettront avec moi que nos industries de services qui, nécessairement, incluent de nombreuses petites exploitations, ont été et continueront de faire partie intégrante de notre organisation économique complexe.

Durant des semaines et des mois, notre groupe a étudié la position de la petite entreprise, au Canada et, étant donné son importance et l'importance des petites industries pour notre économie, nous ne pouvons comprendre qu'aucune politique d'expansion n'ait été mise sur pied à leur sujet, aucun programme suffisant destiné à résoudre leur difficulté particulière, le financement à long terme. Je suis absolument sûr que bien des députés savent qu'un grand nombre de petites entreprises commerciales ont depuis longtemps de la difficulté à obtenir du crédit à long terme pour financer des immobilisations nécessaires, et c'est sur la question des petites entreprises que nous désirons parler en ce moment.

[M. Winch.]

Tous les députés l'admettront, je crois, la petite entreprise bien gérée a accès aux banques à charte; mais, règle générale, les petites entreprises ne peuvent obtenir qu'un prêt à court terme d'une banque à charte. C'est compréhensible, car, à une ou deux exceptions près, les banques à charte ont eu pour ligne de conduite traditionnelle de limiter leurs prêts au crédit à court terme. Les petites et les moyennes entreprises s'en remettent aux banques pour obtenir du crédit à court terme, et d'ordinaire ces prêts ne dépassent pas un an. De fait, dans la majorité des cas, les prêts sont remboursés en moins d'un an. Par contre, les prêts à long terme ont généralement été évités par les banques de notre pays, et cela aussi est compréhensible, vu que nos banques sont des banques de dépôts. Étant donné que les dépôts faits dans les banques sont des dépôts à vue ou à très court terme, les institutions bancaires de notre pays ont eu pour ligne de conduite, et c'est compréhensible, de garder leur actif relativement disponible. C'est en raison de cette nécessité, je pense, qu'elles n'ont pas accordé de prêts à long terme aux petites entreprises et à la petite industrie. Toutefois, il est fort nécessaire d'accorder de tels prêts aux petites entreprises et aux petites industries.

Les députés se souviendront, j'en suis certain, que des banquiers se sont opposés à la loi nationale de 1954 sur l'habitation, qui autorisait les banques à accorder des prêts hypothécaires à longue échéance. Depuis 1954, toutefois, l'expérience a démontré que les banques peuvent affecter une certaine partie de leur crédit bancaire aux prêts hypothécaires à longue échéance sans nuire de façon appréciable à ce qu'on appelle leur liquidité. La ligne de conduite logique à suivre pour la grande entreprise qui veut un prêt à long terme est de se procurer des fonds en lançant une émission d'actions ou, si elle ne veut pas recourir aux participations, de vendre une émission d'obligations ou de débentures, mais la chose n'est pas possible pour la petite industrie ou les petites entreprises.

Tous les députés accepteront comme un axiome qu'un petit établissement ou une petite industrie n'auraient guère d'espoir de trouver les capitaux qui leur sont nécessaires en s'adressant à une maison de placement, un négociant en valeurs ou une compagnie d'assurance en vue d'une émission de débentures. L'attitude que les banques ont prise par le passé, je le répète, est nettement compréhensible, mais nous devons aussi reconnaître que la petite industrie et les petites entreprises sont enfermées dans un dilemme. Elles ne peuvent obtenir de prêts à long terme de la

banque; elles ne peuvent non plus recourir au moyen dont disposent les grosses entreprises pour se procurer les capitaux nécessaires.

Si les députés veulent seulement remonter un peu en arrière, ils se rappelleront, j'en suis certain, qu'une lacune du régime financier de notre pays a été comblée en 1944 par l'établissement de la Banque d'expansion industrielle. Le premier objectif de cette société de l'État était de fournir des capitaux à long terme aux entreprises petites et moyennes qui, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, ne pouvaient en obtenir des sociétés de finances privées. La banque a été autorisée à prêter de l'argent ou à garantir les prêts consentis par les institutions de crédit privées, ou même à acquérir les actions, les obligations et débentures de la société émettrice avec laquelle elle avait conclu un contrat de garantie. Bien que la Banque du développement industriel ait aidé à combler une lacune, ses opérations se sont limitées, comme son nom l'indique, à aider les entreprises industrielles. Même les modifications apportées à la mesure en 1956, si elles ont quelque peu élargi la catégorie des entreprises admissibles, n'ont pas sensiblement modifié la situation. Par conséquent, il y a encore bien des petites entreprises qui ne sont pas habilitées à recevoir des prêts de la banque en question. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de prendre des mesures pour venir en aide à la petite industrie et au petit commerce.

Plusieurs questions importantes viennent à l'esprit de celui qui réfléchit au programme ou à la ligne de conduite qui permettrait de redresser la situation. Mais nous, c'est-à-dire les membres du parti CCF, rappellerons d'abord aux honorables députés tous les principes sur lesquels se fonde la Banque d'expansion industrielle ainsi que les modifications de la loi nationale sur l'habitation auxquelles on a procédé récemment afin de permettre pour la première fois aux banques à charte canadiennes de consentir des prêts hypothécaires à long terme. Je n'ai pas tort d'affirmer, je crois, que leur entrée dans ce domaine n'a pas nui à la liquidité des banques. On peut supposer que des garanties pourraient être données aux banques à charte dans le domaine des prêts aux petites entreprises et à la petite industrie, si seulement le gouvernement voulait se décider à s'attaquer à ce problème des plus importants.

Nous disons qu'au Canada l'expérience a nettement démontré que le crédit bancaire, sagement utilisé, peut servir jusqu'à un certain point à financer des entreprises à long terme. Vu l'expérience acquise par la Banque d'expansion industrielle, les banques à charte et les merveilleux services dont ces dernières disposent au moyen de leurs diverses succursales d'un bout à l'autre du pays, nous proposons au gouvernement et à la Chambre un programme visant à aider les petites industries et les petites entreprises à obtenir à long terme les capitaux dont elles ont besoin, à des conditions raisonnables.

M. Pallett: N'avez-vous pas lu le discours du trône?

M. Winch: Notre groupe recommande à la Chambre l'étude d'un programme en cinq points, qui sont les suivants:

1. Élargir les catégories de prêts, aux termes de la Banque d'expansion industrielle, de manière à inclure un grand nombre d'entreprises de caractère non industriel, comme les services, les commerces de distribution, etc.

2. Augmenter les capitaux dont dispose la Banque d'expansion industrielle afin de favoriser un plus grand nombre de prêts, de placements et de garanties de prêts.

3. Modifier la loi sur les banques de manière à autoriser les banques à charte à prêter de l'argent ou consentir des avances à des petites entreprises répondant aux conditions, contre sécurité ou hypothèque immobilière. J'ajoute que cette mesure serait en sus des exceptions spéciales déjà prévues à cet égard en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation de 1954 et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

4. Garantir des prêts à terme accordés par les banques à charte aux petites entreprises contre les pertes jusqu'à proportion de 10 p. 100 du total de tels prêts accordés par une banque. J'ajoute que notre parti a choisi le chiffre de 10 p. 100, parce que c'est celui qui s'applique aux garanties semblables, par exemple, dans le cas des prêts destinés aux améliorations agricoles.

5. Permettre aux banques à charte de céder à la Banque d'expansion industrielle les hypothèques assurant ces prêts à terme de la même façon que les banques sont autorisées à céder des hypothèques sur logement à la Société centrale d'hypothèques et de logement. En outre, faire en sorte que les banques puissent toucher des avances de la Banque du Canada en présentant ces hypothèques comme garanties, de la même façon qu'elles peuvent toucher des avances de la Banque du Canada en présentant les hypothèques de logement en garantie.

Notre parti est non seulement d'avis qu'un tel programme s'impose actuellement au Canada, mais il croit aussi qu'il est réalisable et pratique et qu'il se révélerait utile aux petits commerces et aux petites industries. Il constituerait une protection pour les banques qui accordent les prêts, parce qu'elles se trouveraient dans la même situation où

elles se trouvent actuellement à l'égard des avances à long terme pour le logement ou les améliorations agricoles. Notre parti propose ce programme dans le dessein d'ouvrir la voie afin que les banques à charte, travaillant en étroite collaboration avec une Banque d'expansion industrielle réorganisée, puissent fournir une aide financière sous forme de prêts à terme aux petites entreprises qualifiées. Cette initiative peut paraître nouvelle, mais elle ne l'est pas plus que la loi, adoptée par la Chambre en 1954, qui a permis aux banques, pour la première fois, de pénétrer dans le domaine des prêts hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Les cinq points que j'ai esquissés au nom de notre groupe contiennent les sauvegardes nécessaires pour garantir ce qu'on appelle la liquidité des banques et par conséquent maintenir l'intégrité complète des banques de dépôts.

Nous estimons que le programme que nous proposons présentement comblera une lacune dans la structure financière de notre pays, lacune qui a été longtemps préjudiciable aux petites entreprises. Nous espérons qu'il fera l'objet d'une étude très attentive de la part des députés et de la part du gouvernement qui devrait présenter la mesure législative voulue.

M. Ormiston: Le député me permettrait-il une question?

M. Winch: Certainement!

M. Ormiston: Je me demande si le député de Vancouver-Est (M. Winch) estime que les coopératives soutenues par le gouvernement font concurrence aux petites entreprises. Qu'est-ce que l'honorable député pense de cela?

M. Winch: Les coopératives ne fonctionnent au Canada qu'en vertu de lois fédérales et provinciales. Nous demandons que les petites entreprises obtiennent la même assistance que toute autre.

M. Pallett: Vous auriez vite fait de les supprimer si vous en aviez l'occasion.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'occasion de dire un mot des petites entreprises. Et, surtout après avoir écouté mon préopinant, je trouve qu'il a bien énoncé ce qu'a été, dans ses grandes lignes, la politique conservatrice depuis des années. Mais ce n'est pas la politique de la CCF.

Une voix: Déposez un projet de loi.

L'hon. M. Fulton: Il vient tout juste de lire le discours du trône.

M. Van Horne: Et je suppose aussi que les remarques que je vais faire ce soir seront encore la cible du caractère vindicatif de l'honorable diablotin de Twillingate, reconnu pour ses contorsions, frétillements et sautillements. Plutôt que de nous mettre des bâtons dans les roues et de faire des coups de main...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. Je crois qu'il est d'usage à la Chambre, et je suis assuré que l'honorable député sera de mon avis, de s'abstenir de toute remarque de ce genre, qui touche à la personnalité d'un député. L'honorable député ne trouve-t-il pas qu'il est allé un peu trop loin dans ses remarques?

M. Habel: Ça lui a pris tout un mois pour imaginer tout cela.

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour ce qui est du Règlement, permettez-moi de dire que l'une ou l'autre des épithètes aurait pu passer inaperçue, mais que leur ensemble dépasse probablement ce que la Chambre peut trouver de bon goût.

M. Van Horne: Je suis très heureux de retirer les mots "contorsions, frétillements et sautillements". Au lieu de nous mettre des bâtons dans les roues à la Chambre, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) aurait mieux fait probablement de retourner là où l'on pêche le colmar à la turlute, où il aurait pu aider à vider l'embarcation de quelque pêcheur.

M. Habel: Est-ce votre grief?

M. Van Horne: Non, ce n'est pas mon grief. Je devrais peut-être dire que, même si j'apprécie l'invitation de certain membre de la CCF de me joindre à son parti, je puis leur confier bien franchement que s'il est un groupe que je ne voudrais pas toucher même avec des pincettes, c'est bien le leur. Je préfère être un tory impatient. Je suis en faveur de la libre entreprise et de l'aide des gouvernements, au lieu de l'enrégimentement par les gouvernements. J'ai foi dans l'entreprise privée, et cela ne s'applique pas seulement à la Société Radio-Canada. J'estime que les gouvernements, comme celui de la Saskatchewan, ont tort de faire concurrence à l'entreprise privée, et je ne songe pas seulement à Air-Canada. Les gouvernements sont établis pour aider et favoriser la libre entreprise, et non pas pour lui faire concurrence ni pour gêner son essor par des formalités bureaucratiques ou par une législation poussée trop loin. Les entreprises d'aujourd'hui passent une grande partie de leur temps à recueillir de l'argent pour les gouvernements à tous les échelons. Je pense que nous devrions retrouver l'esprit d'aventure dont étaient animés nos ancêtres lorsqu'ils ont pris pied sur notre sol, et partir

à la conquête de la richesse et des ressources de notre pays, ce qui permettrait de créer des emplois, de grossir les listes de paye, d'étendre la sécurité et de multiplier les occasions d'emploi. La libre entreprise, soutenue par un gouvernement bienveillant et s'abstenant de toute concurrence, peut y parvenir. La CCF n'a pas la moindre place dans le tableau du grand Canada, et je conseille à ses membres de se joindre à nous.

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député que le grief, tel que je l'ai compris, porte sur les prêts à long terme, garantis par l'État, consentis aux petites entreprises. Si l'honorable député ne veut pas nous entretenir de cette question, il y a un autre député qui ne demande qu'à le faire. Je l'invite à s'en tenir à l'examen de ce problème.

M. Van Horne: L'un des plus grands problèmes de ma circonscription atteint les petites entreprises d'une façon singulière. Il se peut que j'aie à m'en tenir ce soir à l'examen de l'aide au chapitre du capital, mais je puis dire ceci: aucun gouvernement, dans l'histoire de notre pays, n'a accordé aux petites entreprises l'attention sérieuse qu'elles méritent. Dans la mesure où elle intéresse un certain groupe d'entreprises qui s'occupent de fabrication ou de transformation, la Banque d'expansion industrielle est effectivement utile dans un domaine assez restreint. Les règlements régissant les prêts rendent l'obtention de ceux-ci très difficile à bien des entreprises commerciales qui en ont besoin. Aujourd'hui, le capital est certainement le premier problème de la petite entreprise, mais notre régime économique est ainsi organisé qu'il assure des capitaux aux grandes sociétés commerciales. Il n'y a pas de régime analogue qui permette aux petites entreprises d'obtenir facilement des capitaux.

Ce problème n'est pas particulier au Canada. Il se pose aussi dans d'autres pays que nous connaissons bien. Le programme de reconstruction mis en œuvre aux États-Unis par feu le président Roosevelt au début des années 30 correspondait, dans une certaine mesure, à la question que mon honorable ami a mentionnée tantôt. Je me rappelle avoir lu des rapports de cette société de reconstruction dans lesquels il était dit qu'un homme avait obtenu un prêt de $2,000 en vue de l'établissement d'une certaine entreprise de collection de timbres. Aux termes de ce régime, les prêts n'étaient pas limités aux entreprises de transformation ou de fabrication, comme c'est le cas des prêts consentis par la Banque d'expansion industrielle. A cet égard, la Banque d'expansion industrielle ne subvient pas aux besoins des petites entreprises.

Une autre chose qui frappe probablement quiconque connaît les difficultés où se débattent les petites entreprises est le manque d'aide au point de vue des marchés. Voici un fait qui remonte à l'automne dernier, lors de mon passage à Paris, et qui répondra sans doute dans une certaine mesure aux observations que l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) a formulées l'autre jour lorsqu'il a dénaturé des paroles que j'avais prononcées auparavant. Les gens de ma circonscription tirent leur subsistance du bois à pâte. Ma circonscription compte trois usines de pâte de bois et deux gares du National-Canadien. Notre économie repose entièrement sur le bois à pâte. Lorsque nous ne pouvons vendre du papier ou de la pâte, nous subissons une crise comme celle qui sévit présentement, alors que quelque 6,000 personnes sont sans travail, un très grand nombre d'entre elles n'ayant même pas assez de timbres pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

C'est un état de choses absolument déplorable. Certains diront qu'il ne s'agit pas de petites entreprises, puisque je parle de trois usines de pâte de bois. Je conviens que ces trois usines ne représentent pas la petite entreprise, mais les centaines d'entrepreneurs qui coupent ou font couper du bois de corde dirigent de petites entreprises. Peut-être puis-je signaler les causes de leurs difficultés et présenter une proposition ou deux en vue d'y remédier.

J'ai profité de mon séjour à Paris l'an dernier, lors de la conférence de l'OTAN, pour interviewer deux des plus gros acheteurs français de bois à pâte, dont l'un était M. Chassaigne, de la Compagnie d'importation de bois et de pâte à papier. Je lui ai demandé quelle quantité il achetait généralement et il m'a dit que jusqu'à dernièrement il achetait 300,000 cordes par an, dont une grande partie du Canada. J'ose dire que 300,000 cordes c'est beaucoup de bois. Comme je lui demandais où il s'approvisionnait maintenant, il m'a dit que c'était en Russie et en Suède. Pourquoi? lui ai-je demandé. D'abord, m'a-t-il répondu, nous n'avons rien contre votre bois à pâte, mais la qualité n'en est peut-être pas aussi bonne que celle du bois de Russie et de Suède, et le bois de Russie arrive à la date de livraison prévue. De plus, a-t-il ajouté, la politique actuelle de l'argent cher...

M. l'Orateur: L'honorable député semble avoir la mémoire bien courte. Je lui ai donné la préférence sur un autre député. Je pouvais m'attendre, en toute justice, qu'il s'en tienne au grief dont la Chambre est saisie, car nous n'avons qu'un temps limité pour nous en occuper.

M. Van Horne: Peut-être le fais-je indirectement, mais je vais aborder le problème de l'argent relativement à la vente de ce produit. Toutefois, je consens à modifier l'orientation de mes réflexions. Le point est que ces acheteurs étrangers n'ont pas l'argent ou ne peuvent obtenir l'argent nécessaire à l'achat du bois d'œuvre ou du bois à pâte ou de bien d'autres articles du Canada à cause des programmes concernant les devises.

Une des choses qui me poussent à souscrire bien volontiers à la plupart des avis du préopinant, même si les thèses qu'il a soutenues semblaient incompatibles avec les programmes de son parti tels que je les ai connus pendant des années, est peut-être le fait que si les petites entreprises du Canada aujourd'hui sont aux prises avec le problème de l'essor continu et de l'insuffisance des capitaux permettant de le suivre, la responsabilité en retombe certes non seulement sur le gouvernement fédéral mais aussi sur les gouvernements provinciaux.

Dans ma province, le gouvernement provincial a établi tout récemment un office de prêts industriels. Ici encore le problème est loin d'être résolu, en raison de l'ampleur des prêts consentis. Ils ne répondent pas aux exigences des petites entreprises. Évidemment, l'un des grands problèmes que pose l'avance de capitaux aux petites industries c'est que non seulement a-t-on à s'occuper d'immeubles et de biens physiques, mais aussi de la vente éventuelle de produits; on a à s'occuper de l'accumulation de marchandises, de stocks, etc. Si l'on pouvait consentir des prêts jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la valeur de la propriété physique que représente la petite entreprise, alors je dirais qu'on a vraiment commencé à aider celle-ci.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, mes remarques s'ajoutent à celles du député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a soulevé cette question, et je suis sûr que presque tous les députés sont contents qu'il l'ait fait. Les innombrables petites entreprises de notre pays sont particulièrement contentes, j'imagine, car une telle proposition les toucherait et les aiderait.

Après avoir écouté l'honorable préopinant, j'ai été très heureux de pouvoir enfin entendre à la Chambre un vrai tory. Jusqu'à présent, je croyais qu'il n'en existait pas. Je lui conseillerais d'étudier un peu plus longuement et un peu plus en détail l'attitude du parti de la CCF. Il constatera que ces idées ne sont nullement incompatibles avec notre attitude générale.

J'aimerais citer quelques chiffres et quelques données statistiques, afin de signaler la nécessité d'établir un programme comme celui que propose mon collègue, le député de Vancouver-Est. Ces renseignements statistiques proviennent d'une publication du Bureau fédéral de la statistique concernant les faillites commerciales aux termes de la loi sur la faillite et la liquidation. A propos des faillites et des déconfitures commerciales survenues au cours des quelques dernières années, nous constatons que leur nombre augmente peu à peu. Et si nous comparons les statistiques des deux dernières années, nous trouvons qu'il y a eu une augmentation de 12 pour cent dans le nombre des faillites, ce qui représente un accroissement numérique de 1,967 à 2,198. Et j'aimerais ajouter ici, que de ces 2,198 faillites de l'année dernière, 1,320 mettaient en cause des salariés, et des salaires que des employés n'ont pas touchés parce que la compagnie avait fait faillite. Dans le cas où il n'y a pas eu de pertes de salaire, il s'agissait d'entreprises appartenant en totalité à un particulier ou à une famille. On remarque aussi un accroissement de 9 pour cent dans l'ensemble du passif en 1956.

Mais ce qui retient surtout notre attention, dans l'application de ces statistiques à la proposition faite par mon collègue, l'honorable député de Vancouver Est, c'est la moyenne du passif chez les entreprises qui ont fait faillite. L'année dernière, la moyenne a été de $31,900, ce qui n'est pas, à vraiment parler, un montant très important si on le compare aux dettes et au passif que l'on trouverait s'il arrivait à nos sociétés millionnaires, de faire faillite. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que 57 pour cent du nombre total des faillites se chiffraient de $5,000 à $25,000, alors que 86 pour cent avaient un passif de moins de $50,000, ce qui est bien le fait des petites entreprises pour ce qui est du passif et des disponibilités.

Si nous avions une loi permettant aux entreprises, du genre de celle que je viens de mentionner, de faire appel au marché des capitaux de la même façon que certaines grandes sociétés, nombre de ces faillites n'auraient certainement pas eu lieu et bien des salariés atteints par l'insolvabilité ne l'auraient pas été et auraient probablement encore leur emploi, gagneraient encore leur salaire, dépenseraient cet argent et apporteraient ainsi leur concours au bien-être économique de l'ensemble de la population.

Il y en a beaucoup d'autres, mais les genres de petites entreprises dont il est question dans ces renseignements statistiques comprennent des postes d'essence, des magasins de vêtements, de meubles, d'appareils de radio et d'appareils électriques, des magasins d'alimentation, des magasins généraux, des pharmacies, et ainsi de suite, du genre de la petite épicerie du coin. Ainsi que l'a signalé

l'honorable député de Vancouver-Est, toutes ces petites entreprises obtiennent bien difficilement de l'aide financière quand elles en ont besoin. Faute de quelques dollars, elles se trouvent aux prises avec des difficultés. Je suis sûr qu'un grand nombre d'entre elles auraient pu être sauvées, remises sur pied, qu'elles auraient pu enrichir l'économie du Canada et employer quelques salariés de plus, si elles avaient eu de l'aide.

Tout le monde sait que, dans notre régime censément d'entreprise libre mais qui ne l'est pas du tout, ces petites entreprises font bien difficilement face à la concurrence des énormes monopoles que nous connaissons. Elles ne sont tout simplement pas dans la même catégorie. L'examen des diverses études auxquelles on a procédé en vertu de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions révélera qu'une petite entreprise qui essaie de se dresser contre un groupe important de magasins à succursales multiples, une société détenant un monopole ou quasi-monopole, éprouve beaucoup de difficultés et risque bien d'être entièrement annihilée si cette grande société le veut. C'est, d'ailleurs, ce qui est déjà souvent arrivé.

Si l'on essaie d'appliquer la doctrine de la libre entreprise telle qu'elle a été conçue à l'origine et non sous sa forme actuelle, il y aura lieu de créer des rapports comme ceux dont nous parlons afin de protéger l'entreprise modeste, c'est-à-dire ceux qui ne sont guère plus près d'être un capitaliste que moi, les commerçants qui appartiennent en réalité à la classe laborieuse, mais qui essaient de faire leur part dans la société en trouvant un moyen d'expression dans l'entreprise qu'ils développent ou qu'ils créent. Si ceux qui siègent sur les bancs ministériels ont réellement le désir de donner quelque protection à ces petits commerçants contre les conséquences que le monopole a pour eux à l'heure actuelle, voilà l'occasion de faire un pas dans ce sens en adoptant une mesure qui permettrait aux petites entreprises d'occuper au sein de la société la place à laquelle elles ont droit sans crainte d'être écrasées par les agissements des entreprises au capital de nombreux millions. J'espère que le grief que j'ai exposé,—et je suis sûr, dans mon for intérieur, que personne ne s'y opposera à la Chambre,—servira à entraîner le gouvernement un peu plus loin sur la voie de l'aide et de l'orientation de la population du Canada.

M. John MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous avez entendu l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) dire qu'il parlait spontanément et que ce n'était que rarement qu'il avait besoin de notes. Quant à moi, c'est tout le contraire. N'étant pas compétent et qualifié comme lui pour débattre une question, chaque fois que j'ai pris la parole dans cette enceinte, j'ai dû recourir à un arsenal imposant de notes. Mais, comme la question à l'étude s'est posée ce soir, je n'ai aucune note à ma disposition, sauf celles que j'ai prises pendant qu'il parlait, de sorte que vous pouvez être assuré que je serai bref et au point dans mes observations.

L'honorable député de Vancouver-Est a soulevé ce soir un grief qui, nous le reconnaissons tous, est véritable. En ce qui concerne Winnipeg-Nord-Centre et la ville de Winnipeg, les problèmes et les maux qui affligent les petites entreprises inquiètent considérablement tous les députés de la ville de Winnipeg.

Toutefois, j'entretiens un léger soupçon au sujet du grief soulevé ce soir. Peut-être est-ce tout simplement une coïncidence; mais il semble que, chaque fois qu'une délégation du Congrès du Travail du Canada vient à Ottawa, de grands discours sont prononcés par les députés qui siègent à ma droite, en leur qualité d'amis des ouvriers, et, chaque fois que des délégations de cultivateurs viennent à Ottawa, les députés qui siègent à ma droite déclarent dans de grands discours qu'ils sont les amis de cœur des cultivateurs. Maintenant que nous avons des discours sur les petites entreprises, je me demande s'il y a à Ottawa une délégation des petites entreprises.

Quoi qu'il en soit, j'accepte certaines remarques du député de Vancouver-Est. Son discours a porté sur les problèmes des petites entreprises. Il a dit qu'on ne pourvoit pas de façon suffisante au financement à long terme. Pour ma part, j'estime qu'il a tout à fait raison. A l'heure actuelle, les petites entreprises ne peuvent obtenir que du crédit à court terme. Il a ajouté qu'elles n'ont guère d'espoir d'obtenir des capitaux, sauf par l'intermédiaire des banques, et, sur ce point encore, je crois que l'honorable député a tout à fait raison.

Ensuite, il a cependant exposé un programme en cinq points au nom de la CCF pour étendre la catégorie des prêts sous l'empire de la Banque d'expansion industrielle, pour accroître les mises de fonds de la Banque d'expansion industrielle, pour modifier la loi sur les banques afin de leur permettre de consentir des prêts hypothécaires en plus des prêts prévus par la loi nationale sur l'habitation, pour garantir des prêts à terme faits par les banques aux petites entreprises et pour permettre aux banques à charte de vendre des titres hypothécaires.

J'ignore quand le député de Vancouver-Est est devenu un spécialiste de la finance. Je n'en suis pas un, sûrement. Peut-être est-ce la raison pour laquelle il a préparé tant de notes détaillées pour son discours. Le

député et tous les cécéfistes sont bien au courant du passage du discours du trône où l'on dit que le gouvernement actuel se proposait d'établir un comité pour étudier les problèmes des petites entreprises. Qui sommes-nous en tant que particuliers ou que membres d'un groupement à la Chambre pour dire quels sont ces problèmes et quelles en sont les solutions? Le député de Vancouver-Est a minutieusement exposé certains problèmes des petites entreprises, que je connais bien et dont quelques-uns se rencontrent dans ma circonscription, mais notre gouvernement a pris des dispositions pour établir un comité qui étudiera ces problèmes. Les avis du député ont peut-être quelque bien-fondé, mais toutes ces choses seront étudiées par le comité qu'établira le gouvernement. Le groupement qui siège à ma droite a peut-être perdu le nord, comme toujours; ses membres sont toujours si sûrs d'eux-mêmes.

La CCF a mis de l'avant un projet qui, d'après elle, réglerait tous les problèmes des petites entreprises et qui, de fait, pourrait effectivement apporter quelque solution, mais il faut bien remarquer ici que ce projet ne règle pas tous les problèmes. L'honorable député de Skeena (M. Howard) a présenté, au nom de la CCF, un résumé de leurs principes d'action, et je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat sur ce point. Tout de même j'y reviendrai peut-être plus tard.

M. Howard: Quand ça vous plaira!

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous en remercie, mais je n'ai pas l'intention de retarder davantage la Chambre sauf pour dire ceci: je reconnais le problème des petites entreprises, mes commettants ne sont pas sans le savoir, tout comme ils savent bien aussi que le présent gouvernement le reconnaît et qu'il verra à y trouver une solution.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Le point soulevé par le député de Vancouver-Ouest (M. Winch) est extrêmement important. J'aurais voulu en avoir eu plus longuement préavis pour être mieux préparé à débattre le sujet. Il y a, cependant, une ou deux choses que je mentionnerai dès maintenant.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre le député parler de la mesure relative à la banque de développement industriel, que le gouvernement libéral a ajoutée à nos statuts. Il s'agit sans aucun doute d'une mesure clairvoyante qui a beaucoup fait pour aider à l'expansion économique de notre pays dans les années d'après-guerre. En substance, je crois comprendre que le grief consistait en ceci: les dispositions de la loi dont il s'agit devraient être étendues de façon à protéger les petites entreprises. Dans les autres parties de son discours, pour autant que j'aie pu le suivre, il a parlé seulement de mesures supplémentaires devant prévoir des dispositions accessoires favorisant cet objectif.

Je crois devoir, à ce propos, consigner au compte rendu que le programme annoncé durant la campagne électorale de 1958 par le parti libéral envisageait exactement la même chose, et quand le député de Skeena (M. Howard) a pris la parole, il a énuméré les petites entreprises auxquelles il pensait. On pourrait, en réalité, les définir par les mots "commerce de détail". Je ne crois pas, cependant, qu'il ait voulu limiter ses observations au commerce de détail, bien que tous les genres d'entreprises qu'il a mentionnés puissent se ranger dans cette catégorie. Le programme du parti libéral, ses imprimés, ainsi que les discours prononcés par les candidats de ce parti ont maintes fois mentionné ce point en particulier, et le programme de mon parti prévoyait de façon expresse des crédits plus faciles à l'intention des petites entreprises, y compris l'extension de la loi sur la Banque d'expansion industrielle afin que les détaillants puissent bénéficier des avantages qu'elle offre.

L'honorabe député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a prononcé un discours,—que je n'approuve pas tout à fait, dois-je avouer,—portant, notamment, sur le commerce d'exportation. A mesure qu'il parlait, je ne pouvais m'empêcher de songer que le commerce d'exportation du Canada a été sensiblement aidé, en vue de surmonter des conditions difficiles, surtout en ce qui a trait aux restrictions du change dans les pays étrangers, par la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cette loi, encore une fois, est une initiative libérale, qui a fait beaucoup pour développer l'économie du pays. Je ne prétends pas du tout que l'honorable député de Restigouche-Madawaska ait voulu admettre qu'il fût en dette envers le parti libéral, à cause de cette magnifique mesure législative, mais je n'en suis pas moins persuadé, comme je l'ai déjà dit, que cette mesure a fait beaucoup pour favoriser l'essor du Canada durant l'après-guerre. Les mesures législatives qu'ont adoptées les libéraux ont grandement contribué à notre essor économique. J'ai signalé ces deux lois en particulier parce que les remarques de ceux qui ont parlé immédiatement avant moi s'en inspiraient.

Une autre aide qu'il y aurait logiquement lieu d'accorder aux petites entreprises et qui fait suite au discours du député de Vancouver-Est se rangerait dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés. Je rappellerai à la Chambre que le programme libéral de la dernière campagne électorale préconisait la réduction de moitié, c'est-à-dire de 20 à

10 p. 100, de l'impôt sur le revenu des sociétés exigibles à l'égard des premiers $10,000 de bénéfices. Je regrette qu'à cause du résultat des élections, cet allégement ne doive pas être accordé. En écoutant l'exposé budgétaire, j'ai conclu que ce serait plutôt exactement le contraire qui va arriver. Toutefois, je ne veux pas glisser dans le débat sur le budget...

M. Pallett: Voilà une autre de vos conclusions erronées!

M. McIlraith: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit le député de Peel (M. Pallett). S'il veut parler un peu plus haut, je lui répondrai.

M. Pallett: J'ai simplement dit que le député en était venu à une autre conclusion erronée.

M. McIlraith: La conclusion est donc très claire pour qui s'intéresse à ce problème des petites entreprises. Le budget soumis à la Chambre le 17 juin 1958 n'est pas à leur avantage—et je dirais même que la politique actuelle pour ce qui est de l'économie de notre pays leur fera plus de tort que de bien.

L'hon. M. Green: Ce n'est pas le débat sur l'exposé budgétaire.

M. McIlraith: Voilà précisément la question. Le leader de la Chambre rappelle à l'honorable député de Peel (M. Pallett) qu'il ne s'agit pas du débat sur l'exposé budgétaire. Je ne faisais que répondre à l'honorable député de Peel. Il reste que les déclarations de ceux qui ont pris part à l'exposé de ce grief ce soir reconnaissent en somme que la mesure législative adoptée par le gouvernement libéral pour venir en aide aux petites entreprises était à la fois efficace et appropriée. Nous ne demandons rien d'autre que la prolongation de cette loi comme les libéraux l'ont préconisé lors de la campagne électorale de 1958.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'occasion me soit offerte de donner mon avis sur le grief qu'a soulevé ce soir le représentant de Vancouver-Est (M. Winch). J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. MacLean) de la proposition du représentant de Vancouver-Est. Même s'il a fait preuve d'une profonde compréhension des problèmes qui se posent aux petites entreprises, il a tout de même semblé d'avis que le député de Vancouver-Est n'avait pas tout à fait assez mûri son affaire. Je tiens à lui assurer immédiatement que le mouvement de la CCF a étudié longuement cette question des petites entreprises pendant de nombreuses années. Nous savons que le problème est grave et qu'il a des conséquences de portée lointaine pour les consommateurs canadiens, et c'est pour cela qu'un comité permanent de notre parti a étudié cette question pendant de nombreuses années.

Le député a semblé se demander où se trouve le bureau principal des petites entreprises au Canada. Je sais que le député vient de Winnipeg. J'ai ici un en-tête de lettre qui vient, j'imagine, du secrétariat de l'Association des marchands détaillants du Canada et je puis dire au député que le bureau principal de cette Association se trouve à Winnipeg. Quant à l'idée du député de Vancouver-Est qui serait, pour le fond, si originale, ou si nouvelle, puis-je déclarer au député de Winnipeg-Nord-Centre que ce n'est pas vrai?

J'aimerais lire la proposition que m'a adressée l'Association des marchands détaillants du Canada dans sa lettre datée du 13 avril 1957. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre y verra une très grande ressemblance avec les propositions qu'a présentées le député de Vancouver-Est en parlant au nom de ce groupe pour exprimer ses griefs. La lettre en page 2 dit ceci:

> La présente association a proposé qu'une loi sur les prêts aux commerces de détail soit instituée afin de permettre aux détaillants d'emprunter aux fins de rénovation et d'expansion. Nous avons proposé que le mécanisme de cette loi soit semblable à celui de la loi garantissant des emprunts pour réfection des maisons, c'est-à-dire que les prêts individuels soient effectués par les banques à charte et garantis par le gouvernement.
>
> Cela serait obtenu en autorisant la banque à avancer de 50 à 75 p. 100 du prix de l'amélioration ou de l'extension projetée des immeubles, équipements, parcs de stationnement, etc. L'emprunt serait remboursable en un certain nombre d'années. Comme nous l'avons déjà signalé, ce plan n'introduirait aucun nouveau principe dans les finances canadiennes. Une aide analogue a déjà été accordée aux pêcheurs, aux cultivateurs, aux fabricants, aux propriétaires d'habitations ainsi qu'à l'égard des réparations aux maisons, aux apprêteurs, et ainsi de suite.

Par conséquent, on a beaucoup réfléchi à cette idée depuis de nombreuses années. Nous avions cru qu'avec la venue au pouvoir du nouveau gouvernement certaines mesures seraient prises à cette session-ci. Le ministre de la Justice (M. Fulton), après le discours de l'honorable député de Vancouver-Est, a donné à entendre que le député n'avait évidemment pas lu le discours du trône. Ce que nous exposons est donc un véritable grief en dépit du discours du trône car le discours du trône fait penser à la proposition formulée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qu'il annonce qu'un comité ou un organsime de l'État sera établi pour l'étude des problèmes des petites entreprises et qu'il sera chargé d'indiquer les mesures à prendre pour résoudre ces problèmes. Il nous semble

bien qu'on avait donné aux petits commerçants canadiens la certitude que leur problème serait pris en considération et que les mesures nécessaires seraient prises. Il faut toujours s'attendre à un juste retour des choses, et les diverses promesses faites par le parti conservateur lui retombent maintenant sur les épaules de plus en plus nombreuses et de plus en plus vite, promesses qui donnent au parti tory de plus en plus mauvaise mine, et qui pleuvent dru.

C'est avec plaisir que j'ai entendu l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) approuver l'œuvre de la banque d'expansion industrielle, et comme l'a signalé l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), il faut féliciter le parti libéral d'avoir créé cette banque qui a joué un si grand rôle en faveur des entreprises individuelles au Canada.

La CCF a toujours appuyé chaudement en cette enceinte la banque d'expansion industrielle, et tout ce que nous demandons en fait, maintenant, c'est que ses pouvoirs soient étendus afin qu'elle puisse rendre service aux petits entrepreneurs.

Au cours du débat, on a discuté sur le point de savoir ce qui constitue une petite entreprise. Par petite entreprise, digne de l'intérêt de l'État, j'entends non pas nécessairement l'entreprise considérée d'après l'importance de ses avoirs, mais celle où il existe certaine relation entre propriété et l'administration. Il peut s'agir d'une entreprise de $5,000 ou de $10,000 ou même d'un demi-million de dollars, selon la catégorie en cause. Je crois que notre société a perdu au divorce de la propriété et du patronat et que ceux qui s'adonnent aux affaires ont aujourd'hui moins de chance de devenir des membres responsables de notre société maintenant que s'accomplit cette séparation de la propriété et du personnel administratif.

Tout le monde sait ce que notre groupe a dit pour la défense de l'individu au Canada. La seule raison qui motive notre existence en tant que force politique c'est que nous estimons que dans l'évolution actuelle de notre société, les droits de l'individu disparaissent jour après jour. La tendance des grandes entreprises à s'unir et à fusionner supprime à l'individu engagé comme employé une large part de son individualité. Il découvre petit à petit qu'il n'est plus qu'un rouage dans la machine. Sa position est différente de celle d'un fonctionaire qui rend service à la société prise dans son ensemble. La tâche de ce dernier est différente de celle de l'individu qui ne fait que conduire une machine ou répéter sans cesse les mêmes gestes. Notre parti a toujours appuyé la véritable libre entreprise. En fait, notre parti politique doit sa naissance à la puissance grandissante des trusts et à l'influence qu'ils exercent sur les individus de notre pays.

J'en déduis que le grief actuel est que le gouvernement ne fait pas le nécessaire pour aider la petite entreprise dans notre pays. Nous l'avons vu lorsque le gouvernement n'a pas soutenu l'idée de fixer une limite aux taux d'intérêt. Par leur méthode de financement, de gigantesques magasins à rayons peuvent acculer au mur les petits commerçants. Cela s'applique en particulier au domaine des appareils électriques où ces grandes sociétés commerciales ne se préoccupent pas du bénéfice net réalisé à la vente d'un article parce qu'elles tirent leurs recettes nettes des frais qu'on leur permet d'exiger pour les ventes à tempérament. Si le parti tory croit à la concurrence autant qu'il le dit, il ferait peut-être bien de revenir sur son attitude au sujet des restrictions à imposer aux frais d'achat à tempérament. Voilà une précieuse façon d'aider les petites entreprises et les petits commerçants du Canada.

Un autre moyen qu'on pourrait prendre consisterait à rendre plus efficace la loi sur les coalitions. Les coalitions tendent à faire disparaître la libre entreprise dans un domaine après l'autre au Canada.

Une autre cause de difficulté pour le petit homme d'affaires, c'est qu'il est incapable d'acheter aux mêmes conditions que les grandes entreprises. Je crois qu'une modification de la loi sur les coalitions pourrait se révéler extrêmement utile si elle permettait au petit commerçant du coin d'acheter une caisse de savon Lifebuoy au même prix que le grand magasin à succursales. Étant donné les frais généraux considérables des grandes entreprises commerciales, en particulier des magasins à succursales, je suis persuadé que le petit commerçant pourrait rivaliser avec elles s'il pouvait acheter aux mêmes prix.

M. Speakman: L'honorable député me permet-il une question? N'a-t-il pas entendu parler des réseaux d'épiciers autonomes dont la puissance d'achat approche celle des grandes épiceries à succursales?

Une voix: En Saskatchewan.

M. Regier: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai entendu parler des réseaux de marchands autonomes. Lorsque des marchands collaborent pour assurer leur survivance, ils prennent une décision tout aussi appropriée que n'importe quelle autre forme d'entreprise coopérative. Cependant, l'honorable député conviendra que la plupart des hommes d'affaires du Canada n'ont pas en ce moment l'avantage d'une telle association. L'honorable député aura peut-être une proposition à formuler en ce sens au

comité que le gouvernement se propose d'établir, sauf erreur.

Notre groupe est un peu déçu de ce que le gouvernement, apparemment, semble vouloir se contenter d'établir une division ou un organisme chargé d'étudier le problème et de le conseiller sur les mesures à prendre. A la lumière des promesses qui ont été faites et des faux espoirs qu'on a fait luire, nous pouvons dire que le gouvernement cherche en quelque sorte à gagner du temps.

D'après les nouvelles parues dans les journaux au sujet de la visite du ministre de la Justice sur le littoral de l'Ouest il y a quelque temps, le ministre, pendant qu'il se trouvait dans l'Ouest, a donné une interprétation un peu différente des intentions du gouvernement à cet égard. Il a expliqué, nous ont appris les journaux, que cette division ou cet organisme serait chargé non pas de conseiller le gouvernement sur les mesures législatives qu'il y aurait lieu d'adopter mais de conseiller plutôt les entrepreneurs privés sur la façon dont ils peuvent le plus efficacement et le plus économiquement exploiter leur propre entreprise.

L'hon. M. Fulton: Je crains que l'honorable député ait mal compris, comme d'habitude.

L'hon. M. Pearson: Et vous prenez tout de travers, comme d'habitude.

M. Regier: Le ministre a peut-être l'impression que le comité qu'il créera ne commettrait pas l'erreur d'adopter les recommandations de l'Association des commerçants détaillants. Notre groupe appuie les recommandations qu'elle a formulées après des années de recherches. Cependant, si l'honorable ministre a le sentiment que j'interprète mal la question, il est libre de dire ce qu'il en pense.

Des voix: Dix heures.

M. Regier: Le parti au pouvoir se complaît fréquemment à citer les États-Unis comme le cœur de la libre entreprise. J'aimerais rappeler au gouvernement que le gouvernement de ce pays n'a créé ni plus ni moins qu'un comité ministériel chargé de lui indiquer les moyens d'aider les petites entreprises aux États-Unis.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Entendu.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.

Les crédits des ministères suivants ont été pour la première fois soumis à l'examen de la Chambre:

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

78. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $7,232,086.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

130. Administration centrale, $371,750.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

193. Administration centrale, $623,942.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain et jeudi?

L'hon. M. Green: Demain, nous avons l'intention de reprendre le débat sur le budget, ce qui signifie je crois, vu que c'est le septième jour, un vote vers la fin de l'après-midi. Nous terminerons ensuite le débat jeudi. Je ne suis pas sûr de ce que nous ferons vendredi, mais il est probable que nous commencerons par les crédits du ministère des Travaux publics. Demain, à l'étape des affaires courantes, j'ai l'intention de proposer que les crédits du ministère des Pêcheries soient renvoyés au comité permanent de la marine et des pêcheries et que les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques soient déférés au comité permanent des mines, forêts et eaux.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTIONS TENANT LIEU D'IMPÔTS, SAINT-LAURENT (P.Q.)

Question n° 123—**M. Rouleau:**

1. Le gouvernement fédéral accorde-t-il à la ville de Saint-Laurent des subventions tenant lieu d'impôts à l'égard des immeubles de l'Office national du film situés dans les limites de cette ville?
2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quelle date et quelle somme annuelle verse-t-il?
3. Le gouvernement fédéral accorde-t-il des subventions à l'égard d'autres immeubles de l'État situés dans cette ville?
4. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre de ces immeubles et quelle subvention annuelle verse-t-il à l'égard de chacun?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

1. Oui.

2. Depuis le 1er janvier 1956: subvention de 1956, $23,075; subvention de 1957, $128,807.

3. Oui.

4. Ancien édifice des Postes: subvention de 1956, $346; subvention de 1957, $664.

La ville de St-Laurent reçoit également des subventions au lieu de taxes sur des parcelles de l'aéroport de Dorval et de l'aéroport de Cartierville, y compris quelques résidences appartenant à la Couronne, des hangars et des granges.

A l'aéroport de Dorval: subvention de 1956, $1,253; subvention de 1957, $4,671.

Aéroport de Cartierville: subvention de 1956, $2,215; subvention de 1957, $8,257.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD—HOMMAGE DE L'ARGENTINE AU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un point qui intéresse tous les membres de la Chambre des communes, ainsi que ceux de l'autre endroit.

Voudriez-vous, monsieur l'Orateur, vous unir à M. le président de l'autre endroit pour exprimer, au nom des Chambres du Parlement du Canada, en termes aussi chaleureux que possible, notre sincère appréciation de la courtoisie que, dans un geste sans précédent, la Chambre des députés d'Argentine a eue envers le Canada en suspendant sa séance hier en l'honneur du 91e anniversaire de la Confédération?

M. FISHER—RÉPONSE À UNE QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il y a une semaine, le ministre des Transports a donné une réponse à la première partie de la question marquée d'un astérisque n° 27. J'ai reçu un témoignage sous serment de l'une des personnes en cause dans cette affaire, et ce témoignage prouve que la réponse du ministre était inexacte. Je tiens à le lui signaler. Je lui ferai parvenir ce renseignement afin que, si le témoignage est conforme à la vérité, le ministre puisse procéder à la rectification qui s'impose.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. A. R. Smith (Calgary-Sud) présente le 3e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires et il en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION AU SUJET DE LA SITUATION DE LA GRÈVE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre je ferai une brève déclaration au sujet de la grève intervenue dans le service de cabotage de la Colombie-Britannique et qui touche la société *Canadian Pacific Steamships.* Ainsi que le savent les députés, la grève dure déjà depuis six semaines. J'ai reçu aujourd'hui une communication de M. Eric Taylor, membre de la Commission d'enquête, qui est encore à Vancouver. M. Taylor estime, après avoir tenté de nouveaux efforts énergiques pendant la fin de semaine et jusque tard dans la soirée d'hier, qu'il ne peut plus rien faire pour concilier les deux parties.

Par conséquent, il a émis le vœu qu'on prenne immédiatement des dispositions pour la reprise du service de navigation de la compagnie dans l'intérêt du public à la condition que tout différend dû à l'échec des pourparlers entre les parties au sujet des modifications à apporter aux contrats collectifs qui ont expiré le 15 septembre 1957 dans le cas du SIU et le 1er septembre 1957 dans ceux de la *Canadian Merchant Seamen's Guild* et de la *National Association of Marine Engineers* soit soumis à la décision d'un arbitre nommé par le ministre du Travail du Canada en vue de trancher les questions litigieuses et de rendre un jugement à ce sujet d'ici le 15 août 1958.

Je transmets ces recommandations aux parties intéressées en les invitant instamment à les examiner avec sympathie.

LES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RENVOI D'UNE PÉTITION AU COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. R. J. McCleave (Halifax) propose:

Que la pétition de Beverley Georgina Berry Turpin en vue d'un bill de divorce, présentée le 30 juin 1958, ainsi que le rapport du greffier des pétitions à cet égard, en date du 1er juillet 1958, soient renvoyés au comité permanent du Règlement pour toutes recommandations qu'il pourrait juger souhaitables.

(La motion est adoptée.)

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS À PROPOS DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT PENDANT LE VOL

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer copie d'un échange de notes entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement du Canada. Cet échange a trait aux conditions qui régiront l'établissement,

l'entretien et le fonctionnement d'installations de ravitaillement en carburant pendant le vol dans certaines bases au Canada.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que le premier ministre a informé la Chambre, le 10 juin, que les deux gouvernements avaient l'intention de conclure un accord officiel à ce propos. Cet accord fait suite aux discussions prolongées qui ont eu lieu entre les deux gouvernements. L'établissement des installations de ravitaillement en carburant a pour objet de raffermir la puissance préventive du commandement aérien stratégique des États-Unis, lequel constitue le principal rempart du monde libre contre l'agression. Ces installations de ravitaillement en carburant ont pour objet d'aider à cette force défensive à réagir rapidement en cas d'avertissement minime, qu'il convient d'envisager s'il advenait une agression contre ce continent-ci.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, pour ce qui est de l'échange de notes, qui constitue en quelque sorte une entente entre le Canada et les États-Unis, les installations de ravitaillement aérien en carburant seront aménagées, aux termes de l'entente, par des ouvriers canadiens et si l'on exige que les matériaux et l'équipement de construction proviennent également de fournisseurs canadiens?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler des paragraphes 5 et 6 de l'annexe à la note que j'ai déposée. Il y est stipulé que les modalités d'adjudication des contrats de construction des installations de ravitaillement en vol, et ainsi de suite, seront déterminées par accord entre les organismes intéressés des deux gouvernements. Le paragraphe 6 comporte également certaines dispositions relatives à la fourniture du matériel. Je puis certifier à la Chambre, monsieur l'Orateur, que les intérêts des entrepreneurs canadiens seront préservés dans toute la mesure du possible.

L'hon. M. Martin: Pourrais-je poser une question supplémentaire? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure de dire si cette disposition vise ou non l'emploi de la main-d'œuvre par les États-Unis ou si l'on a l'intention de n'employer que de la main-d'œuvre canadienne? Devons-nous déduire de ce que le ministre vient de nous dire au sujet de l'interprétation de l'article 5 et des articles suivants de l'annexe que les travaux de construction pourraient tout aussi bien être accordés à des entrepreneurs américains.

[L'hon. M. Smith.]

L'hon. M. Smith: L'accord mentionné au paragraphe 5 de l'annexe n'a pas encore été élaboré. Je ne puis que renouveler les assurances que j'ai données.

L'ÉQUIPEMENT PRÉSUMÉ, AU CANADA, D'UNE STATION D'ESSAI DE FUSÉES TÉLÉGUIDÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le Canada ne produit pas de fusées téléguidées et que, autant que nous sachions, nos forces armées n'en ont pas à leur disposition, le ministre aurait-il quelques observations à faire sur la rumeur récente voulant qu'un contrat ait été adjugé pour l'équipement au Canada d'une station d'essai d'armes téléguidées?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour un avis et je répondrai demain à l'honorable député.

M. Winch: J'aimerais poser une autre question. Le ministre vérifiera-t-il si un contrat a été adjugé à la *Computing Devices of Canada,* qui a son siège à Ottawa, pour la vente de l'équipement dont il s'agit dans la question que j'ai posée?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je tiens cette autre question pour préavis.

LES PÊCHERIES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose:

Que les postes 130 à 153 inclusivement, énumérés au budget principal des dépenses de 1958-1959, ainsi que les postes 553 à 565 inclusivement, énumérés au budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, relatifs au ministère des Pêcheries soient soustraits du comité des subsides pour être renvoyés au comité permanent de la marine et des pêcheries, sans préjudice des pouvoirs du comité des subsides en ce qui concerne le vote des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose:

Que les postes 193 à 218 inclusivement, énumérés au budget principal des dépenses de 1958-1959, ainsi que les postes 575 à 577 inclusivement, énumérés au budget supplémentaire pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, relatifs au ministère des Mines et des Relevés techniques, soient retirés du comité des subsides pour être

renvoyés au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, sans préjudice des pouvoirs du comité des subsides en ce qui concerne le vote des deniers publics.

(La motion est adoptée.)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre motion à présenter dont je n'ai pas parlé hier soir. Étant donné le rapport du comité permanent des prévisions budgétaires, qui a été approuvé, je propose cette autre motion aujourd'hui.

Que les postes 78 à 84 inclusivement du budget principal des dépenses de 1958-1959 et le poste 541 du budget supplémentaire des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1959, intéressant le ministère de la Production de défense, soient retirés du comité des subsides et renvoyés au comité permanent des prévisions budgétaires, toujours sous réserve des pouvoirs du comité des subsides relativement au vote de deniers publics.

(La motion est adoptée.)

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. CARSON STROUD

Question nº 28—**L'hon. M. Pickersgill:**

1. Quand M. Carson Stroud a-t-il été choisi comme conseiller des hauts fonctionnaires du parc national de Terra-Nova en ce qui a trait à l'embauchage?
2. Qui a recommandé sa nomination?
3. Quelle compétence possède-t-il pour remplir cette fonction?
4. Qui choisissait les employés temporaires et intermittents du parc avant que M. Stroud soit conseiller?
5. Avait-on reçu des plaintes au sujet du choix des employés avant que M. Stroud soit nommé conseiller?

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est: avril 1958.

La réponse à la deuxième question est qu'il n'y a pas eu de nomination. Je prendrai sur moi de recommander qu'il figure parmi ceux dont on recherchera les conseils.

La réponse à la troisième question est que M. Stroud est un citoyen en vue de la région et est tenu en haute estime.

Voici la réponse à la quatrième question: le seul conseiller précédent que le ministère connaisse était le capitaine M. Berry, qui est, je crois, un ami personnel de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, et tout renseignement supplémentaire en la matière devra venir de lui.

Pour ce qui est de la cinquième question, certaines plaintes ont été reçues entre le moment où j'ai assumé le portefeuille du ministère et celui du choix de M. Stroud. Je crois que les conseils de M. Stroud seront utiles à la direction du parc pour ce qui est de mieux servir les intérêts de la population locale dans les questions d'embauchage au parc. Aucune plainte n'a été reçue des personnes de l'endroit au sujet du choix des employés depuis que le ministère bénéficie des conseils de M. Stroud.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—UTILISATION D'AVIONS PAR LES MINISTRES

Question nº 28—**M. Fisher:**

1. Entre le 1er février et le 31 mars 1958, des membres du cabinet ont-ils voyagé dans des avions du ministère des Transports pour des affaires n'intéressant pas l'État?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces membres et quels voyages ont-ils effectués?
3. Quelles sommes le ministère a-t-il reçues pour l'un ou l'autre de ces voyages?
4. De quelles associations ou de quels particuliers provenaient ces sommes?

ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LA HOUILLE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 118—**M. Robichaud:**

1. A-t-on demandé pour l'année financière 1958-1959, des soumissions publiques pour la fourniture du charbon destiné aux immeubles des ministères des Transports, des Travaux publics et de la Défense nationale, dans l'Île du Prince-Édouard?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires, quel était le montant de chaque soumission et de quelle catégorie de charbon s'agissait-il dans chaque cas?

ACHAT DU GOUVERNEMENT AU ROYAUME-UNI

Question nº 135—**M. Godin:**

Quelle est la valeur des marchandises que le gouvernement canadien a achetées au Royaume-Uni au cours de chaque mois depuis juillet 1957 jusqu'à ce jour?

DEMANDES DE DOCUMENTS

EFFETS DE LA RADIATION ATOMIQUE

Demande nº 11—**M. Argue:**

Copie de tous rapports ou mémoires échangés depuis le 1er janvier 1957 jusqu'à ce jour entre le gouvernement canadien ou l'un de ses ministères et les Nations Unies ou l'un de leurs organismes, relativement aux effets de la radiation atomique.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais que cette motion ne peut faire l'objet d'un débat, mais je propose certaines modifications. Depuis le 1er janvier 1957, le gouvernement du Canada, à titre de membre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets de la radiation

atomique, qui comprend quinze nations, a soumis quatre rapports sur différents aspects de la radiation atomique. Des exemplaires de ces quatre rapports seront déposés.

Au cours de la même période, mon ministère n'a établi qu'une copie des documents et rapports que le Comité scientifique des Nations Unies a reçus des autres États membres du comité. Ces rapports atteignent maintenant un total de près de 230; la plupart d'entre eux ont un caractère hautement scientifique et ont jusqu'à 2,000 pages. Vu leur nombre et leur teneur strictement scientifique, je propose respectueusement qu'au lieu de faire établir des copies de ces rapports volumineux en vue de les déposer, ils soient mis à la disposition de l'honorable député pour qu'il en prenne connaissance dans mon ministère. J'espère donner ainsi satisfaction aux députés.

M. l'Orateur: Puis-je inscrire cette motion comme ayant été traitée autrement et retirée du consentement de la Chambre?

Des voix: Entendu!

(L'article est rayé et la motion est retirée.)

ROUTE DE LA STATION RADIOGONIOMÉTRIQUE, AÉROPORT DE TERRACE (C.-B.)

Demande n° 20—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou tout autre groupement ou toute autre personne, relativement à la route de la station radiogoniométrique de l'aéroport de Terrace, utilisée par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ou par toute autre personne.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député voudrait réserver cette motion jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'en discuter avec lui.

(La motion est réservée.)

DÉPENSES D'ÉLECTIONS LORS DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Demande n° 21—**M. Howard:**

État indiquant, par circonscription électorale, le montant total des dépenses d'élection de chaque candidat lors des élections générales du 31 mars 1958, selon qu'il figure dans le rapport des dépenses d'élection présenté par l'agent officiel de chaque candidat, conformément aux dispositions de l'article 63 de la loi électorale du Canada, et indiquant aussi, par circonscription électorale, les noms de tous candidats dont l'état des dépenses d'élection n'a pas été présenté.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Monteith.]

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE RÉDUCTION DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DE MARCHANDISES INTERDITES AUX PAYS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il se prononcerait sur une nouvelle parue dans la presse de ce matin. On y annonce que, par suite de pourparlers qui ont eu lieu à Paris, la liste des exportations prohibées vers l'Union soviétique et la Chine communiste a été réduite. Si c'est le cas, le ministre pourrait-il nous faire savoir la nature de l'adoucissement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'observations à faire pour le moment; je n'ai reçu aucun rapport officiel au sujet des modifications qui ont pu être faites.

URANIUM—DÉCLARATION SUR LES PRÉSUMÉES VENTES PAR LES ÉTATS-UNIS AU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 24 juin, le chef de l'opposition (M. Pearson) m'a posé une question à propos des conséquences que pourrait avoir sur la situation du Canada en sa qualité de fournisseur d'uranium au Japon, l'entente signée le 6 juin entre le Japon et les États-Unis en vue de l'expédition, au cours d'une période de dix ans, de 2,700 kilogrammes d'uranium des États-Unis au Japon.

Cette entente porte sur la collaboration à l'égard des usages pacifiques de l'énergie atomique et prévoit, entre autres choses, que les États-Unis vendront ou céderont à bail, suivant le cas, au gouvernement du Japon, de l'uranium enrichi contenant au total 2,700 kilogrammes d'uranium 235. Ce produit sera fourni jusqu'à concurrence de cette quantité globale suivant les quantités dont on aura besoin à l'occasion, au cours d'une période de dix ans, pour l'alimentation de certains réacteurs nucléaires que le gouvernement du Japon, en consultation avec les États-Unis, peut décider d'aménager ou peut autoriser des entreprises privées à aménager au Japon. Évidemment, il s'agit d'uranium enrichi que le Canada n'est pas en mesure de fournir.

Comme mon collègue, le ministre des Affaires extérieures l'a déclaré à la Chambre il y a quelques jours, nous croyons savoir que les autorités japonaises tiennent à collaborer avec le Canada à l'égard des usages pacifiques de l'énergie atomique; nous espérons qu'elles seront bientôt en mesure d'entamer des négociations en vue d'une entente visant

cette collaboration. Cette entente renfermera une disposition permettant au Canada de fournir de l'uranium naturel en quantités commerciales au Japon au cours des années à venir. D'après les renseignements que nous possédons, le programme japonais de production atomique exigera, avec le temps, des quantités appréciables d'uranium naturel et, le Canada étant l'un des principaux producteurs de cette denrée, nous espérons qu'il sera appelé à en fournir une bonne part.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

QUESTION PORTANT SUR LE RELÈVEMENT DES PAIEMENTS AU SUJET DE LA SÉCHERESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Je me demande si le premier ministre voudrait faire une déclaration sur la sécheresse qu'il a constaté dans les provinces des Prairies, et nous dire si le gouvernement envisage de prendre des mesures d'urgence, surtout sous forme d'augmentation des paiements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des projets du gouvernement, nous en ferons part à la Chambre dès que nous en serons venus à une décision. Toutefois, pour répondre à la première partie de la question, j'aimerais ajouter ceci: au Manitoba et en Saskatchewan, j'ai eu l'occasion de faire ce que tout chef d'État doit faire, soit constater sur place la situation.

Au Manitoba, d'après les renseignements que j'ai reçus, et c'est bien ce que j'y ai constaté, lors de ma visite, nous devrons faire l'inspection de quelque 700 townships cette année, selon les exigences de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans la province de Saskatchewan, alors qu'hier et avant-hier j'étais à Brandon, plusieurs endroits ont eu de la pluie pour la première fois...

M. Argue: Combien?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si des changements peuvent se produire moyennant la continuation d'une précipitation raisonnable, pour l'heure, la situation n'a rien de nature à réconforter ceux qui connaissent bien ce qui s'est passé déjà et savent avec quelle régularité la sécheresse a sévi dans certaines régions de la Saskatchewan depuis que le premier blanc y est arrivé.

Il semble que sur les 3,000 townships de cette province, 2,000 devront passer à l'inspection en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui donne une idée de la gravité de la situation.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de sa déclaration. Je sais bien que toute mesure du gouvernement sera annoncée en temps et lieu, mais je me demande si le premier ministre peut nous dire si on poursuit l'étude du problème des assurances-récoltes. Cette question passe au premier plan dans les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme la Chambre en a déjà été informée, cette étude se poursuit.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—CRITIQUE ADRESSÉE À DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si l'on a attiré son attention sur une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 23 juin, intitulée "Un juge reproche aux autorités fédérales de ne pas avoir expliqué une arrestation", et qui relate que M. le juge H. W. McInnes, de la cour suprême de la Colombie-Britannique, a reproché aux hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, d'avoir délivré un mandat incomplet en vue de la remise en état d'arrestation d'un homme qui avait été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Étant donné l'intérêt que le public porte à cette situation particulière, le ministre est-il disposé à expliquer les circonstances à la Chambre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir averti de son intention de me poser cette question. Le cas en question est celui d'un détenu au pénitencier de Colombie-Britannique, qui purgait une peine indéterminée parce qu'un tribunal l'avait jugé criminel invétéré. Après avoir purgé sa peine pendant dix ans, il a été mis en liberté surveillée en janvier dernier en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles. Je dois signaler qu'il n'y a pas eu remise de peine, mais que le condamné a obtenu un permis de purger le reste de sa peine en dehors de la prison aussi longtemps qu'il se conformait aux conditions prescrites.

En juin, il devint manifeste que l'homme en question ne se conformait pas aux conditions auxquelles il avait été libéré de l'institution et qu'il y avait lieu, pour protéger la société, de révoquer le permis accordé et, comme l'exige la loi sur les libérations conditionnelles, de le renvoyer au pénitencier. Mon collègue, le Solliciteur général, qui est

chargé de l'application de la loi sur les libérations conditionnelles, a averti Son Excellence qu'il y avait lieu de révoquer le permis, et celui-ci a été effectivement révoqué.

La loi sur les libérations conditionnelles stipule que, si un permis accordé au titre de cette loi est révoqué, le ministre de la Couronne en cause doit faire part de cette révocation à la Gendarmerie royale et demander au commissaire d'émettre son mandat pour l'arrestation du détenteur du permis. C'est bien cette méthode qui a été suivie dans le cas mentionné par l'honorable député. Toutefois, le mandat émis par le commissaire de la Gendarmerie royale indiquait bien que le permis de libération conditionnelle avait été révoqué, mais il ne mentionnait pas que le ministre de la Couronne en cause en avait fait part au commissaire de la Gendarmerie royale. Je dirai que l'émission du mandat du commissaire dans ce cas-là s'est faite selon l'usage suivi dans l'émission de tel mandat depuis l'entrée en vigueur, en 1895, de la loi sur les libérations conditionnelles.

Toutefois, lorsqu'on a effectué l'arrestation du détenteur du permis aux termes du mandat du commissaire son avocat a essayé à deux reprises d'obtenir un *habeas corpus* de deux juges de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique. Les deux fois sa demande a été rejetée. Toutefois, à la suite d'une demande adressée au troisième juge, M. le juge McInnes, le mandat du commissaire a été déclaré invalide parce qu'il n'y était pas dit que le ministre de la Couronne en cause avait fait savoir au commissaire de la Gendarmerie royale du Canada que le permis avait été révoqué.

Je puis ajouter qu'on a fait le nécessaire pour qu'à l'avenir tout mandat du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada faisant suite à la révocation d'un permis délivré aux termes de la loi sur les libérations conditionnelles ne comporte aucune lacune comme celle que comportait le mandat du commissaire dans le cas dont le député a parlé.

Pour ce qui est de l'absence de motifs, dont on a parlé, je puis signaler qu'une des dispositions fondamentales de la loi sur les libérations conditionnelles prévoit que, si quelqu'un jouissant de la libération conditionnelle n'observe pas les conditions mentionnées dans le permis en vertu duquel il est en liberté, il devra être immédiatement arrêté, et renvoyé en prison, pour la protection de la société. Dans bien des cas, il s'agit effectivement de son propre intérêt. Voilà en quoi consiste la loi sur les libérations conditionnelles qui sera incluse, sauf certaines modifications, dans la loi nationale de la libération conditionnelle qui est proposée et dont un avis a été inscrit au *Feuilleton*. Nous aurons donc alors l'occasion d'étudier la question plus à fond, si quelqu'un le désire.

[L'hon. M. Fulton.]

L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉTENDUE SIGNATURE DE L'ACCORD SOUS RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après les journaux, le ministre de la Santé, en Colombie-Britannique, aurait déclaré que la province avait signé sous réserves, en protestant, l'entente relative à l'assurance-hospitalisation fédérale. Quelle était la raison de ces réserves? D'autres provinces ont-elles également protesté?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai également remarqué cet article qui, je l'avoue, m'a bien surpris. J'aimerais examiner la correspondance et ce qu'il pourrait y avoir dans le dossier. Ainsi, je crois que je vais tenir cette question comme préavis.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PÊCHEURS—ENQUÊTE AU SUJET DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Je demanderai au ministre du Travail s'il y a eu de récents changements dans le règlement relatif à l'assurance-chômage en ce qui concerne les pêcheurs. Dans le cas de l'affirmative, voudrait-il nous préciser les conséquences de ces changements?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Les pêcheurs sont, depuis le 1er décembre 1957, habilités à toucher les prestations. Un décret du conseil relatif aux prestations des pêcheurs a été rendu dans ce sens en novembre 1957, et aucun changement concernant cette catégorie n'est intervenu depuis lors dans le règlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il pris connaissance de la nouvelle, parue dans les journaux terreneuviens, disant que le ministre sans portefeuille aurait annoncé qu'il y avait eu un changement?

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas vue.

DEMANDE DE PROLONGATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES À THETFORD-MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Le ministre a-t-il reçu des autorités municipales de Thetford-Mines un télégramme à propos du chômage demandant de prolonger encore le versement des prestations saisonnières aux chômeurs? Je n'ai pas pu, je le regrette, donner avis de la question.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'arrivée d'un tel télégramme, mais je consulterai les dossiers du ministère et je répondrai ensuite à la question de l'honorable député.

DEMANDE RELATIVE À LA STATISTIQUE DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Puis-je savoir si le ministre du Travail a pu se procurer les chiffres que j'ai demandés il y a un jour ou deux au ministre suppléant quant au nombre de personnes qui recevaient les prestations saisonnières au moment où celles-ci ont cessé le 28 juin?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Sauf erreur, il faut deux semaines pour rassembler ces chiffres. Dès que je les aurai, je les communiquerai à l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre pourra-t-il nous donner le chiffre réel des bénéficiaires ou celui des requérants? Il a dit il y a quelque temps qu'il espérait avoir le nombre des bénéficiaires.

L'hon. M. Starr: Je n'en suis pas certain, mais je m'efforcerai de répondre au désir de l'honorable député.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS D'UN DRAPEAU QUI AURAIT ÉTÉ ENLEVÉ D'UN BUREAU PAR UN AGENT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Voudrait-il dire à la Chambre à quels ordres obéissait un agent de la Gendarmerie royale du Canada lorsqu'il a demandé qu'un drapeau soit enlevé d'un bureau dans les édifices du Parlement?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Je ne sache pas qu'un agent de la Gendarmerie royale du Canada ait agi en vertu de tels ordres.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Le ministre voudrait-il enquêter là-dessus et déterminer ce qui en est?

L'hon. M. Fulton: Avec plaisir; cependant j'aurais cru que l'honorable député qui a posé la question sait bien que la surveillance des édifices parlementaires ressortit au service de protection de la Chambre ou du Sénat.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le ministre ne sait-il pas que la radio a annoncé, ce matin, que l'enlèvement du drapeau en question a été fait sur l'instance d'un agent de la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. M. Fulton: Non, je n'ai pas entendu cette nouvelle, mais je me renseignerai sur les circonstances et je mettrai la Chambre au courant.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—UTILISATION DU HAVRE DE PORT-AUX-BASQUES PAR LE TRANSBORDEUR "WILLIAM CARSON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Puis-je poser au ministre des Transports une question? Il m'a été impossible de lui donner avis mais je ne crois pas qu'il en soit trop désavantagé. La *Gazette* d'aujourd'hui a-t-elle raison d'annoncer que, d'après le ministre, le transbordeur *William Carson* du National-Canadien commencera probablement vers la fin de l'été à utiliser le nouveau havre de Port-aux-Basques? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il préciser davantage à quelle date pourront commencer les voyages d'essai?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Les voyages d'essai doivent commencer bientôt, probablement au cours du mois. La direction du National-Canadien espère que le *William Carson* commencera à desservir Port-aux-Basques à la fin de ce mois.

L'IRRIGATION

BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Arrivant à peine de la Saskatchewan, le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration au sujet du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le seul rapport entre ma visite et ce barrage c'est que le climat de la Saskatchewan cette année dé-

montre comme il eût été nécessaire de commencer ce barrage et ces travaux d'irrigation il y a au moins six ou sept ans.

Cependant, l'ensemble de la situation se présente ainsi: on a soumis au gouvernement de la Saskatchewan un avant-projet d'accord établissant les bases sur lesquelles le gouvernement fédéral est disposé à participer à l'aménagement du barrage. Le mieux est peut-être pour moi de parler des divers points relatifs à cet avant-projet d'accord.

D'abord, le gouvernement fédéral paiera les trois quarts du coût de construction du barrage et le gouvernement provincial l'autre quart, sauf si le coût de celui-ci dépasse 100 millions de dollars, car le gouvernement fédéral acquitterait alors toute somme qui dépasserait ce montant. En outre, pour ce qui est de la participation du gouvernement de la Saskatchewan à la construction du barrage, soit dans la proportion du quart comme je viens de le dire, nous avons convenu de financer la moitié de la part de la Saskatchewan en acceptant des obligations de la province à 20 ans.

Troisièmement, nous avons convenu de payer 25 p. 100 du coût de conduites forées pouvant assurer un minimum de 200,000 chevaux-vapeur.

Nous avons convenu de transférer la propriété du barrage à la Saskatchewan lorsqu'il sera terminé et qu'il aura été rempli de manière à produire un minimum de 200,000 chevaux-vapeur en énergie électrique.

De plus, nous nous sommes engagés à acquitter tous les frais de génie, de services juridiques et de surveillance.

Nous avons convenu également de corriger toutes les défectuosités qui pourraient se manifester dans les premiers dix ans après le transfert du barrage à la Saskatchewan, et ce aux frais du gouvernement du Canada. Nous avons également convenu de maintenir le barrage pour une période de dix ans, dont six ans aux frais du Canada et les quatre autres années à partage égal avec la province intéressée.

Pour être sûr que le barrage sera bien construit, une commission de construction sera institutée. Composée de représentants fédéraux et provinciaux, elle devra reviser les plans et le reste durant la construction. On établira également une commission d'entretien et d'exploitation pour la période durant laquelle nous nous occuperons de l'entretien du barrage qui sera cependant exploité par la Saskatchewan. Et nous avons convenu que, durant 25 ans à compter du jour où la Saskatchewan se chargera du barrage, si la structure du réservoir fait défaut par suite d'une erreur de conception ou d'aménagement, et entraîne des dégâts qui, de l'avis du ministre de l'Agriculture et du premier ministre de la province de la Saskatchewan, prennent l'ampleur d'un désastre, le Canada indemnisera la province à l'égard de toutes réclamations formulées par des tiers à la suite d'un tel défaut.

On peut se rendre compte maintenant que bon nombre des obstacles qui, par le passé, avaient entravé tout accord ont maintenant été supprimés du fait que le gouvernement fédéral a compris qu'il faut que la construction du barrage soit entreprise à l'échelon national en collaboration avec la province de la Saskatchewan. J'espère que cet accord sera signé le plus tôt possible et permettra aux travaux de débuter d'ici quelques semaines.

L'AGRICULTURE

LE FROMAGE—PRÉTENDUS ÉCARTS DES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Samuel Boulanger (Drummond-Arthabaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture, mais je regrette de ne pas l'en avoir préavisé. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a répondu aux communications du Syndicat catholique de l'UCC, des Coopératives agricoles et du Conseil d'administration de la Fédération de l'UCC de la province de Québec signalant que le prix de soutien du fromage est d'un demi-cent plus élevé en Ontario que dans l'ensemble du Québec, et d'un cent plus élevé en Ontario que dans la région du Saguenay. Le ministre a-t-il l'intention de remédier à cet état de choses?

L'hon. Douglas S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas avoir reçu de communications des organismes que l'honorable député a cités, mais il se peut que j'en aie reçu. Toutefois, voici ce qui en est au sujet du prix de soutien du fromage. Aux termes de la loi, nous fixons un prix de soutien d'après la moyenne du prix des dix années précédentes sur des marchés représentatifs. Il se trouve que durant les dix dernières années le prix moyen à Montréal a été inférieur au prix moyen à Toronto et en d'autres endroits de l'Ontario. C'est pourquoi il y a cette différence d'un demi-cent dans le prix de soutien accordé au fromage du Québec, comparativement au fromage de l'Ontario.

M. Boulanger: J'ai une autre question à poser. Le fromage est un cent de moins dans la région du Saguenay que dans l'Ontario parce qu'il est expédié à Montréal au lieu d'être classé dans la région du Saguenay. Voilà pourquoi il se vend un cent de moins

qu'en Ontario et un demi-cent de moins qu'à Montréal.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas qu'il se vende un cent meilleur marché. En fait, si je comprends bien, les producteurs de fromage de la province de Québec sont en bien meilleure posture qu'ils ne l'ont jamais été. Les fromageries Kraft ont passé un contrat avec les fromagers de la province de Québec en vue d'acheter leur production au même prix que le prix de soutien en vigueur en Ontario, c'est-à-dire à 34 cents, je crois. S'il y a un cent de différence, il se peut que ce soit parce que les intermédiaires, la coopérative ou ceux qui manutentionnent ce fromage, prélèvent des frais plus élevés qu'ils ne devraient. Cependant, je dois dire que je ne connais personnellement rien de cette situation.

LES NATIONS UNIES

OIT—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR UNE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Travail, étant donné que le leader du gouvernement à la Chambre nous a dit hier que le ministre était allé en Europe pour régler des affaires importantes intéressant le ministère du Travail. Maintenant qu'il est de retour, le ministre a-t-il l'intention de renseigner le Parlement sur sa récente tournée, comme c'est l'habitude lorsqu'un membre du cabinet fait un séjour prolongé outre-mer pendant que la Chambre siège?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me suis rendu compte hier, et je me rends compte de nouveau aujourd'hui, que l'honorable député s'intéresse beaucoup à mon travail et à mon activité. Je puis lui donner l'assurance que je m'efforce en tout temps de m'acquitter de mes obligations aussi consciencieusement que je le puis. Pour ce qui est d'un rapport détaillé sur le congrès de l'Organisation internationale du Travail, qui a duré du 4 au 25 juin, j'en donnerai volontiers un compte rendu circonstancié, mais je dois vous prévenir, monsieur l'Orateur, ainsi que les membres de la Chambre, que cela me prendrait trois ou quatre heures. Si c'est ce que veut l'honorable député, je me rendrai volontiers à son désir. Cependant, s'il veut être tenu au courant de ce qui s'est passé au congrès de l'OIT, je le renseignerai volontiers à ce sujet dans le particulier, dès qu'il pourra m'accorder deux ou trois heures.

LE SERVICE PUBLIC

DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE LIMITATION DU RENDEMENT PAR DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 25 juin le député de Port-Arthur (M. Fisher) a demandé si les dirigeants des associations du service public et le président de la Commission du service civil seraient convoqués devant un comité de la Chambre à propos de récentes allégations qui avaient été faites touchant des réductions de personnel dans une certaine société de la Couronne.

Comme les honorables députés ne l'ignorent pas, la Commission du service civil s'adonne actuellement à une revision approfondie de la loi sur le service civil et des règlements afférents. On prévoit que les avis du commissaire sur tous les aspects de l'administration du personnel fédéral seront soumis à la fin de la présente année. Les commissaires étudieront des problèmes comme ceux dont le député a parlé dans sa question.

Pour ce motif, le gouvernement croit que, si l'on doit prendre des mesures dans le sens indiqué par la question de l'honorable député, il serait plus utile pour le Parlement que ces mesures soient prises à une étape ultérieure.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse donnée par le secrétaire d'État, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Nous nous réjouissons de cette déclaration, et nous attendrons avec impatience le rapport de la Commission du service civil; cependant le premier ministre songerait-il à prendre des dispositions afin de dissiper les nombreuses inquiétudes que suscite la situation à la Société centrale d'hypothèques et de logement et dans le service public, par suite des déclarations qui ont été faites?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a dit sur cette question tout ce qui pouvait être dit.

Des voix: Oh, non!

DÉCLARATION PORTANT SUR UNE PRÉTENDUE NOUVELLE POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

L'hon. Henri Courtemanche (Secrétaire d'État): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une ques-

tion qu'a posée l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) le 25 juin dernier. Il me demandait alors:

Est-il vrai que la Commission du service civil n'accepte plus les demandes d'emploi tant et aussi longtemps qu'une vacance n'a pas été créée?

La réponse à la question est affirmative. L'année dernière la Commission du service civil a fait une revue détaillée des méthodes et procédés administratifs employés à la Commission. Le but de cette revue était double. Le premier objectif était d'améliorer, en tant qu'il était possible, l'efficacité des services que la Commission doit donner au public et aux divers ministères du gouvernement. En deuxième lieu, la Commission désirait s'assurer qu'elle faisait le meilleur usage possible de son personnel.

Au cours de cette revue, on a déterminé que la Commission recevait chaque jour environ 40 demandes d'emploi, lesquelles étaient souvent d'un caractère général et ne visaient aucun concours en particulier. Deux ou trois commis étaient employés à plein temps à donner suite à toutes ces demandes. De plus, certains officiers de sélection de la Commission devaient consacrer une assez large part de leur temps au même procédé. D'autre part, l'expérience a prouvé d'une façon assez concluante que, nonobstant tout le temps que le personnel de la Commission consacrait à ces demandes, les résultats obtenus étaient fort peu considérables.

La Commission était également d'avis qu'il n'était pas tout à fait juste d'accorder ce traitement spécial aux personnes qui envoyaient des demandes générales lorsque le même traitement n'était pas accordé aux candidats qui se présentaient à des examens dûment annoncés.

En dernier lieu, non seulement les avis de la Commission sont-ils affichés dans les bureaux de poste partout au pays, dans les bureaux du Service national de placement et dans les bureaux régionaux de la Commission, mais encore la Commission fait-elle une publicité continue dans les journaux, de Terre-Neuve à la Colombie. Conséquemment, tous les Canadiens qui désirent obtenir de l'emploi dans le service civil, sauf peut-être un fort petit nombre qui habitent des endroits isolés, peuvent facilement se rendre compte, de jour en jour, des possibilités d'emploi dans le service civil et des examens qui sont annoncés par la Commission.

Pour toutes ces raisons, la Commission en est venue à la conclusion que les fonds publics dont on se servait pour faire suite aux demandes générales d'emploi dont je viens de parler pouvaient être utilisés plus avantageusement ailleurs et, conséquemment, elle a discontinué de faire suite à ces demandes, sauf dans les cas où elles s'adressent à des genres d'emploi où il y a encore pénurie de candidats possédant les qualités requises.

[L'hon. M. Courtemanche.]

M. Azellus Denis (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. Pourrait-il nous dire quelle différence de travail il y a entre recevoir une demande d'emploi et la placer dans un classeur et prendre la peine de répondre à cette demande d'emploi, retourner le formulaire et dire au candidat, par lettre, que l'on n'accepte plus de demandes?

D'autre part, monsieur l'Orateur, si des personnes désirent soumettre des demandes d'emploi au ministère des Postes, par exemple, alors le moyen de participer à un examen relativement à un emploi de facteur serait tout simplement de lire les journaux quotidiens...

Une voix: Posez la question.

M. Denis: Je demande à l'honorable secrétaire d'État si la nouvelle politique de la Commission du service civil n'est pas de nature à empêcher des centaines de personnes d'obtenir des emplois au sein du service civil? La question est posée; je demande à l'honorable secrétaire d'État d'y répondre.

L'hon. M. Courtemanche: L'honorable député de Saint-Denis a trop d'expérience pour me poser pareille question. Il sait que le secrétaire d'État est le porte-parole de la Commission du service civil et qu'il n'a rien à voir à l'administration de la Commission du service civil.

M. Denis: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si la Commission du service civil rend de mauvaises décisions et si elle énonce une mauvaise politique, l'honorable secrétaire d'État est-il obligé de les subir, étant donné que la Commission du service civil relève de sa compétence?

Une voix: On l'a endurée pendant 22 ans.

L'hon. M. Courtemanche: C'est une Commission qui a été instituée par l'ancien gouvernement et je suis obligé d'en subir les conséquences.

(Traduction)

M. l'Orateur: N'ayant pas l'avantage de l'interprétation simultanée, je crains de manquer une partie du présent débat.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DEMANDE D'ÉMISSION D'UN TIMBRE SPÉCIAL POUR COMMÉMORER LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE ENVOLÉE D'UN AVION DANS LE COMMONWEALTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le ministère des Postes songe-t-il à émettre un timbre pour commémorer le cinquantième anniversaire de la première envolée dans le Commonwealth britannique d'un véhicule plus lourd que l'air, actionné par moteur? Cette envolée a eu lieu à Baddeck (Nouvelle-Écosse), le 23 février 1909. La question peut ne pas sembler très importante, mais elle l'est pour les habitants de Baddeck.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur, le ministère des Postes a jugé que ce sujet se prête très bien à l'émission d'un timbre commémoratif, et le dessin est présentement en voie d'exécution. Le timbre comprendra probablement une image de ce premier avion qui, piloté par M. J. A. D. McCurdy, a survolé Baddeck il y a près de 50 ans.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le vendredi 27 juin, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur l'amendement de M. Benidickson.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de St-Antoine-Westmount (M. Webster) a-t-il terminé ses observations?

L'hon. M. Chevrier: Lorsque le débat a été ajourné vendredi dernier, j'ai pensé que l'opposition officielle avait le droit de reprendre le débat dès maintenant.

M. l'Orateur: J'ai reçu du greffier une note m'avertissant que l'honorable député avait la parole, et je ne veux lui causer aucune injustice.

(Texte)

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je voudrais, durant les quelques moments mis à ma disposition aujourd'hui, consacrer une partie de mon discours à une question qui, pour moi, a une très grande importance et particulièrement en ce qui concerne la province de Québec. Au fait, l'exposé budgétaire ne l'a pas abordée, ou à peine; il s'agit des relations fédérales-provinciales.

Monsieur l'Orateur, cette question est d'une très grande importance; cependant on ne trouve dans l'exposé budgétaire aucun indice des intentions du Gouvernement à son sujet. Au fait, l'exposé budgétaire ne révèle aucun indice de ce que peuvent être les plans du gouvernement en marge de cette question importante, et je suis porté à croire que si, par hasard, les premiers ministres des provinces venaient à Ottawa, personne ne serait plus embarrassé que l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) lui-même. Étant donné qu'il n'a énoncé aucune politique à ce sujet, je suis donc persuadé que l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) avait parfaitement raison, l'autre jour, de dire: "Je suis convaincu que le ministre des Finances, pas plus d'ailleurs que le gouvernement, n'ont l'intention, pendant l'année 1958, de convoquer une conférence fédérale-provinciale à Ottawa."

Monsieur l'Orateur, cette question fut un des principaux thèmes de la dernière campagne électorale dans la province de Québec. Selon les anciens partisans de l'Union nationale et les nouveaux conservateurs de cette province, le parti libéral et son chef incarnaient, en un mot, la centralisation, tandis que le parti conservateur et son chef étaient en faveur de la décentralisation et de l'autonomie provinciale. *(Applaudissements).*

Monsieur l'Orateur, je suis heureux que les honorables députés aient applaudi cette affirmation, et je me demande comment il se fait que l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lafrenière) pouvait, il y a quelque temps, proclamer en cette enceinte que son chef était le sauveur de la Confédération. Je voudrais bien savoir sur quoi l'honorable député s'est appuyé pour faire une telle affirmation. Ce n'est pas, j'en suis sûr, sur les fameux télégrammes qui ont été envoyés par le gouvernement fédéral et dont plusieurs ne sont pas arrivés à destination. Sur quoi se fonde-t-il alors?

Monsieur l'Orateur, ces néo-conservateurs de la province de Québec se promenaient depuis longtemps, sous l'étendard de l'Union nationale, à travers la province, affirmant que les droits de notre minorité avaient été lésés par la politique de l'ancien gouvernement fédéral. Ils se présentaient à la population du Québec comme de grands défenseurs qui sauraient s'élever contre cette menace, contre ces tactiques d'envahissement du domaine provincial par le gouvernement fédéral d'alors.

Je pourrais, monsieur l'Orateur, citer à ce propos les paroles et les promesses d'un grand nombre de députés conservateurs du Québec, mais je me contenterai, au cours de ce discours, de relever certaines déclarations du député de Bellechasse (M. Dorion), que *Le Devoir* désignait, il n'y a pas très longtemps, comme le nouveau lieutenant conservateur du Québec sur le plan fédéral. Je serais plutôt porté à croire que ses collègues de la province de Québec qui sont membres du cabinet ont dû froncer les sourcils en lisant cette déclaration du journal *Le Devoir*. L'honorable député lui-même, d'ailleurs, a prétendu en cette Chambre qu'il parlait au nom des conservateurs du Québec.

Il fut un temps, monsieur l'Orateur, où l'honorable député ne pouvait trouver mieux, pour condamner les libéraux, que de les accuser d'être eux-mêmes des conservateurs. Dans un article qui a paru le 17 janvier 1947 dans le journal *Le Temps*, l'honorable député écrivait ce qui suit:

Chacun reconnaît que le parti libéral, à Ottawa, s'inspire largement de l'esprit tory au point de n'être plus qu'une réplique du parti conservateur.

Cela prouve donc qu'à cette époque il n'avait pas beaucoup d'affection pour le parti conservateur. Il en parlait même avec dérision et je suis presque porté à poser la question: "quand s'est-il converti"?

Auparavant, lors d'une causerie radiophonique prononcée en mars 1943, l'honorable député, parlant des termes de la Confédération et de ce qui s'était passé en 1867, disait ceci:

Les pouvoirs de base que les provinces s'étaient réservés autorisaient tous les espoirs. La constitution, en effet, leur garantissait le pouvoir de légiférer, et de façon exclusive, dans les limites de leur territoire, sur l'agriculture, la colonisation, l'immigration, les institutions municipales, le transport intérieur, la propriété, les droits civils, l'éducation, l'incorporation des compagnies, l'organisation des tribunaux, l'administration de la justice, l'organisation ouvrière et sociale. Au point de vue économique, les provinces conservaient la propriété et l'administration des terres de la Couronne et des ressources naturelles; tandis qu'au point de vue fiscal, la taxe directe leur était attribuée,—soit, les impôts sur la propriété immobilière, sur le revenu, sur les ventes, sur les successions, etc.

En d'autres termes, pendant que l'État fédéral s'occuperait de la politique extérieure du pays et de sa politique douanière, l'État provincial verrait lui-même à en diriger, dans les limites de son territoire, la politique intérieure. Voilà à quel degré d'émancipation nous conduisait cette constitution de 1867. Voilà comment le Québec, à demi supprimé par l'Acte d'Union de 1841, se ressaisissait, reprenait les leviers de commande, renaissait,—en un mot,—à la vie autonome.

Monsieur l'Orateur, cette causerie se résume à peu près à ceci: la politique extérieure du pays et sa politique douanière sont du ressort du gouvernement fédéral; pour ce qui est du reste, le tout relève de l'autorité provinciale.

[L'hon. M. Chevrier.]

En somme, la seule interprétation que l'on puisse tirer de ce texte, c'est que la constitution de 1867 était de nature purement confédérative et non pas fédérale, puisque le gouvernement central ne devait s'occuper que des problèmes extérieurs, tandis que les provinces avaient la responsabilité des questions intérieures.

Quand on tient compte de ces déclarations passées,—et je pourrais en citer plusieurs autres,—et qu'on se rappelle les prétentions de son ancien chef, l'honorable M. Duplessis, à l'effet que les provinces avaient un droit prioritaire en matière de taxation directe et qu'Ottawa, sous les régimes libéraux, s'était accaparé de pouvoirs de taxation qui ne lui appartenaient pas, on comprend mal les propos que l'honorable député tenait récemment en cette Chambre.

En effet, la savante démonstration qu'il nous a présentée à l'époque a consisté surtout, à mon sens,—et je le dis avec tout le respect possible,—à enfoncer des portes ouvertes, mais, en le faisant, l'honorable député a indiqué implicitement jusqu'à quel point sa politique doctrinale avait évolué, jusqu'à quel point sa position doctrinale avait changé depuis qu'il a abandonné l'Union nationale et son chef, l'honorable M. Duplessis.

Le premier point que l'honorable député a soulevé concernait les subsides ou octrois fédéraux aux provinces. Sur ce plan, l'argumentation qu'il a présentée ne me semble pas très claire; j'ai lu et relu à plus d'une reprise cette partie de son discours et, à mon sens, elle peut signifier ou bien que tous les octrois fédéraux aux provinces, sauf ceux qui sont prescrits spécifiquement dans la constitution, sont inconstitutionnels ou bien que la méthode des subsides ne doit pas être érigée en principe général et être la seule à servir au financement des provinces.

Si la pensée de l'honorable député correspond à la première interprétation, il y a contradiction entre ses paroles et ses actes, car déjà depuis le début de la présente session, il a voté en faveur d'octrois fédéraux aux provinces, comme ceux que l'on verse en vertu de l'assurance-hospitalisation, lesquels ne sont sûrement pas prescrits par la constitution, et il aura sans doute à renouveler fréquemment ce geste au cours de son séjour en cette Chambre, si court soit-il. Par ailleurs, si c'est la deuxième interprétation . . .

M. Dorion: Est-ce un désir que l'honorable député formule, ou un souhait?

L'hon. M. Chevrier: Peu importe, parce que cela ne touche en aucune façon l'argument que je suis en train de développer.

Une voix: C'est vrai ce que vous dites.

L'hon. M. Chevrier: Par ailleurs, monsieur l'Orateur, si c'est la deuxième interprétation qui est la bonne, j'ai alors l'impression, comme je l'ai dit précédemment, que l'honorable député a enfoncé une porte ouverte, car même si, de fait, les subsides fédéraux ont constitué la principale source de revenu des provinces pendant plusieurs années, je ne connais personne, surtout aujourd'hui, qui soutienne que les subsides fédéraux doivent être la source exclusive du financement des provinces, ni même la règle générale.

Le deuxième point que l'honorable député a soulevé est celui de la taxation directe. C'est celui-ci surtout qui, à mon sens, a une importance toute particulière. Là-dessus, je suis persuadé qu'il n'ignore pas, comme il a semblé nous le laisser croire au cours de son discours, que, dans certains milieux du Québec qu'il connaît bien, on prétend que le gouvernement fédéral s'est accaparé de sources de revenu qui ne lui appartenaient pas lorsqu'il a commencé, en 1917, à prélever un impôt sur le revenu. Il connaît plusieurs individus qui ont parlé, à ce sujet, de restitution; s'ils demandaient une restitution, c'est qu'ils croyaient qu'il y avait eu vol, et s'il y a eu vol c'est que, à l'origine, le gouvernement fédéral n'avait pas droit à ces revenus. Si l'honorable député veut des noms, je pourrai lui en fournir toute une liste. Mais, je ne veux pas insister davantage sur cette question-là puisque l'honorable député lui-même a admis, par la suite, qu'aujourd'hui il existe une compétence concurrente dans le domaine de la taxation directe. Ce qui m'étonne au sujet de sa présente attitude, c'est qu'il proclame la thèse de la concurrence d'une part et qu'il abandonne, d'autre part, celle de la priorité des droits provinciaux, qu'il a pourtant souvent défendue avec son chef, l'honorable M. Duplessis.

Ce qui m'étonne aussi, monsieur l'Orateur, c'est qu'il a consacré la plus longue partie de son discours a prouver que, d'après notre constitution, chaque province a un droit exclusif "aux contributions directes dans la province, en vue de prélever des revenus pour fins provinciales". A l'entendre, on serait même porté à croire que des Canadiens contestent ce droit pourtant si clairement établi par notre constitution. Encore une fois, j'ai l'impression que l'honorable député a tenté d'enfoncer une porte ouverte, plus particulièrement depuis le régime Bennett.

En effet, lorsque l'honorable député affirme que:

> Tout gouvernement fédéral qui prélève des impôts directs pour des fins provinciales s'éloigne de la lettre comme de l'esprit de la constitution.

C'est alors au gouvernement Bennett et à sa législation sociale qu'il s'attaque et non pas aux gouvernements libéraux.

M. Bennett avait alors voulu imposer une taxe directe afin de financer un fonds d'assurance-chômage, sans changement constitutionnel préalable. C'est une des raisons pour lesquelles sa législation fut déclarée inconstitutionnelle en 1937, grâce à l'initiative des libéraux qui l'avaient alors référée aux tribunaux. Sous les régimes libéraux, seulement deux projets de loi qui comportaient une taxe directe pour fins provinciales furent présentés au Parlement: l'assurance-chômage, en 1941, et la sécurité de la vieillesse, en 1950, et, dans les deux cas, la constitution avait été amendée au préalable avec le consentement unanime des provinces.

M. Dorion: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire si véritablement la province de Québec, alors dirigée par l'honorable M. Godbout, avait auparavant adopté une loi tendant à autoriser le gouvernement fédéral à s'occuper de la loi sur la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur l'Orateur, mais ce que je vais...

M. Dorion: Alors, le gouvernement provincial de la province de Québec, comme tel, n'avait pas consenti dans le temps?

L'hon. M. Chevrier: ...Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement de la province de Québec a consenti dans les deux cas: le gouvernement de l'honorable M. Duplessis dans un cas et le gouvernement libéral dans l'autre cas. Dans les deux cas, ils ont consenti à cet amendement.

Et voilà pourquoi je dis que l'honorable député est parfaitement justifié de s'attaquer au régime Bennett qui avait voulu empiéter sur les droits des provinces. Il ne l'est pas, cependant, quand il s'attaque à M. Godbout en laissant supposer que l'ancien premier ministre libéral avait mis de côté la doctrine selon laquelle les provinces ont droit à la taxation directe.

L'honorable député devrait pourtant se rappeler que M. Godbout a été le premier à imposer un impôt provincial sur le revenu individuel en 1939. De plus, en 1942, lorsqu'il a décidé de signer une entente et de louer, pour une période définie et des montants précis, les droits de la province en matière de taxation directe, cette entente, comme

le reconnaît plus loin l'honorable député de Bellechasse, lui-même,

consacrait clairement l'existence du pouvoir provincial de taxation.

Pourquoi alors reprocher à M. Godbout d'avoir mis de côté la doctrine constitutionnelle en ce domaine?

Alors que l'honorable député accuse injustement M. Godbout, il absout sans raison M. Bennett en affirmant:

Jusqu'en 1937, on peut dire que les gouvernements qui se sont succédé en cette enceinte ont été respectueux des droits des provinces.

Il a sans doute oublié aussi que sir John A. Macdonald favorisait l'union législative au Canada. Après cela, comment le député peut-il oser affirmer que:

S'il est un problème... qui devrait échapper à la partisannerie politique... qui ne devrait pas se ressentir des ardeurs des campagnes électorales,—comme il l'a dit lui-même,—c'est bien celui-là.

M. Dorion: Est-ce que l'honorable député me permettrait,—je m'excuse encore une fois, . . .

L'hon. M. Chevrier: Certainement.

M. Dorion: . . . de faire une autre observation?

Des voix: Non, non, pas d'observation; une question.

L'hon. M. Chevrier: Je permets à l'honorable député de me poser une autre question, mais non pas de faire une observation. Il n'en a pas le droit.

M. Dorion: Est-ce que vraiment, comme l'affirme l'honorable député de Laurier, sir John A. Macdonald a été en faveur de l'union législative ou est-ce qu'il n'a pas plutôt abandonné cette idée première précisément à cause de la situation particulière dans laquelle se trouvait le Bas-Canada?

L'hon. M. Chevrier: Ce que j'ai dit a été clairement entendu et consigné au compte rendu officiel des débats; l'honorable député peut facilement le vérifier.

Plus loin dans son discours, l'honorable député démontre qu'il n'a pas, lui, réussi à échapper à la "partisannerie" politique lorsqu'il dit, en parlant des ententes fiscales du temps de guerre:

Une entente implique le consentement libre et volontaire des parties, et si les parties ne sont pas libres d'accepter, ce n'est plus une entente, c'est de l'oppression, c'est de la dictature. Et c'est bien là ce à quoi on a assisté au cours de certaines conférences qui ont été tenues entre les provinces et le gouvernement fédéral d'alors.

Au fait, si l'honorable député avait voulu échapper à la "partisannerie" politique, il aurait admis que les ententes fiscales d'alors devenaient inévitables, non pas à cause des caprices du gouvernement fédéral, mais à cause de l'état de guerre et de ses exigences. Il est vrai que cet aspect important de la situation a pu échapper à l'honorable député qui,—et je dis ceci sans aucune malice,—à l'époque, était,—et je l'affirme sans crainte,—surtout occupé à combattre l'effort de guerre du gouvernement canadien.

Des voix: Très bien!

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Je ne comprends pas ce que dit l'honorable député.

M. Dorion: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je crois que je me dois de faire un rappel au Règlement. Les propos que vient de tenir l'honorable député de Laurier ne sont pas conformes à la vérité en ce qui me concerne.

Bien plus, je dois ajouter que j'ai alors eu l'occasion de participer à certains mouvements sociaux, précisément. . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais rappeler à l'honorable représentant de Bellechasse (M. Dorion) qu'il est contraire au Règlement d'interrompre l'honorable député qui a la parole, à moins que ce dernier ne consente à répondre à une question. S'il n'est pas d'accord, ou s'il désire rectifier ce qui s'est dit, il serait préférable qu'il attende pour le faire que l'honorable député qui a la parole ait terminé.

(Texte)

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose aucunement à ce qu'on me pose des questions, mais, par contre, je trouve qu'il n'est pas dans l'ordre qu'un député fasse des observations pendant qu'un autre prononce un discours.

Toutefois, avec la permission de la Chambre et de l'honorable député, j'aimerais continuer mes remarques.

De plus, s'il voulait être objectif,—et après avoir accusé le gouvernement d'alors d'oppression et de dictature,—comment qualifierait-il l'attitude du gouvernement actuel qui a changé les ententes et les arrangements fiscaux en envoyant des télégrammes, pour tenir lieu de discussion, dans une certaine mesure, l'an dernier, alors que dans certains cas, les télégrammes ne sont même pas parvenus à destination?

Il est évident, monsieur l'Orateur, que l'attitude adoptée par l'honorable député, ainsi que celle de certains autres députés en cette enceinte, est tout à fait différente et opposée à ce qu'elle était autrefois, et j'invite ces honorables députés à se prononcer sur un discours qu'on a entendu ici avant-hier. Au fait, au cours de toutes les années

que j'ai siégé à la Chambre, je n'ai pas entendu un discours aussi centralisateur que celui qu'a prononcé l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton)...

M. Pallett: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Chevrier: Ce discours, monsieur l'Orateur, indique clairement jusqu'à quel point le gouvernement actuel se fiche de l'attitude des provinces et du respect des droits provinciaux.

J'invite tout particulièrement les honorables députés à lire la déclaration de l'honorable ministre, laquelle apparaît à la page 1854 du compte rendu officiel des débats de la Chambre du 30 juin 1958. Il disait alors clairement que la politique établie par l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en ce qui concerne les relations fédérales-provinciales et les ressources naturelles, était diamétralement opposée à celle du gouvernement actuel.

Au fait, je puis dire ceci,—et il serait trop long de citer textuellement les paroles...

Une voix: Quelle page, s'il vous plaît?

L'hon. M. Chevrier: A la page 1854. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je lirai la partie pertinente de cette déclaration. Le ministre actuel du Nord canadien et des Ressources nationales citait alors ce que son prédécesseur, l'honorable M. Jean Lesage, avait dit lors d'un discours prononcé à Toronto. Voici:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique place les ressources naturelles sous la maîtrise des provinces et il n'y a à cela rien d'accidentel, mais plutôt un élément essentiel de notre existence nationale. Les problèmes de ressources naturelles sont en règle générale des problèmes d'intérêt local ou régional et il faut les régler sur une base locale ou régionale. C'est donc ainsi que les réalités dictent, et notre constitution exige, que la mise en valeur des ressources ressortisse aux provinces. C'est dans ce cadre qu'il faut envisager les problèmes de mise en valeur et d'exploitation des ressources du Canada. En conséquence, préconiser "une politique nationale" ressortissant au gouvernement national, c'est mal interpréter les données fondamentales de notre économie, ainsi que l'esprit et la lettre de notre constitution.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre n'est-il pas de cet avis-là?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà des paroles qui ont été prononcées par mon prédécesseur au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et je ne les cite que pour donner un exemple d'une ligne de conduite diamétralement opposée à celle que je préconise. A mon avis, cette déclaration d'un ministre responsable de l'ancien gouvernement expose une doctrine étrangère à toute l'histoire de notre pays.

Eh bien, monsieur l'Orateur, j'invite les honorables députés à faire des commentaires là-dessus, car il me semble que cette déclaration est complètement opposée et contraire aux propos qu'ils ont tenus pendant la campagne électorale.

(Traduction)

J'aimerais terminer mes observations en parlant d'une autre partie du discours de l'honorable représentant de Bellechasse. A propos de certains libéraux siégeant de ce côté-ci de la Chambre, il a dit qu'ils avaient été éliminés par le parti libéral provincial parce qu'ils avaient dévié de la ligne de conduite du parti. Mon honorable ami aurait dû être le dernier à soulever cette question, monsieur l'Orateur, et à accuser le parti libéral québécois d'avoir un comportement dictatorial, car, après avoir servi sous les ordres de l'Union nationale et de M. Duplessis pendant tant d'années, il devrait savoir exactement ce qu'est un vrai dictateur. Je pense pouvoir dire que pendant tout ce temps il n'a nullement cherché à dévier de la ligne de conduite du parti, et que s'il l'avait fait il en aurait certainement subi les conséquences.

Quant au parti dont mon honorable ami est devenu membre récemment, je ne pense pas qu'il aura à procéder à des épurations, car les députés conservateurs, à mon humble avis, n'oseront pas s'écarter de la discipline de parti. Lorsque l'honorable député et ses collègues sont arrivés à la Chambre, il était évident qu'ils essayaient énergiquement de se dissocier de l'Union nationale, et je suis sûr qu'ils avaient de bonnes raisons pour ce faire.

Une voix: Vous en venez vite aux conclusions.

L'hon. M. Chevrier: Mais quant à cette répudiation d'un lien évident qui a existé pendant un certain temps et qui n'a pas peu contribué à l'élection ici d'un assez grand nombre de députés, j'affirme...

M. Pallett: Parlez-vous de l'Ontario ou du Québec pour l'instant?

L'hon. M. Chevrier: J'affirme que mes honorables amis n'ont pas témoigné en cela beaucoup de gratitude envers le chef de leur parti à l'assemblée fédérale, lui qui a joué un rôle prépondérant dans leur élection à la Chambre des communes.

Je dois avouer qu'au début, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons eu quelque difficulté à comprendre l'attitude de nos amis conservateurs de la province de Québec. C'est que nous avons constaté combien ils s'empressaient de se dissocier de leurs vieux amis Cependant nous avons commencé à comprendre leur brusque revirement, lorsque nous avons lu les dix derniers numéros du *Devoir*. C'est à cette lecture que nous avons compris pourquoi nos amis avaient décidé de se défiler.

Ce qui nous a éclairés davantage, ce sont les comptes rendus, dans les journaux, des discours prononcés il y aura une semaine vendredi, pour commémorer le premier anniversaire de l'accession au pouvoir du parti conservateur. Suivant le *Journal*, que j'ai ici sous les yeux, le premier ministre (M. Diefenbaker), qui a pris la parole après l'honorable député d'York-Est (M. McGregor), aurait dit que les jeunes députés pouvaient apprendre la politique sur le vif en se formant à l'école du député d'York-Est. Or, qu'est-ce donc qu'avait dit le député d'York-Est?

M. Pallett: Son discours valait bien mieux que celui que vous faites en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, je doute si l'honorable député a compris grand chose à ce que je dis et, en second lieu, voyons s'il admet ce qu'a dit le représentant d'York-Est. Je sais que nos amis d'en face n'aimeront pas cela, mais ils devront tout de même en prendre leur parti, je le crains. Voici ce qu'a dit le député d'York-Est aux membres conservateurs de la Chambre des communes qui étaient présents:

> Soyez parfaitement fidèles au parti et ne dites rien à la Chambre des communes que vous regretteriez plus tard. Celui qui s'oppose au parti n'ira pas bien loin.

Voilà un bon avertissement. Aucun ne s'est plus empressé d'accepter cet avertissement que les députés de la province de Québec qui siègent immédiatement à ma gauche. Voilà donc qui explique tout à fait le changement soudain qui s'est effectué chez les députés conservateurs de cette province. Un certain nombre d'entre eux ont servi pendant des années un maître fort intransigeant dans la province de Québec et ils savaient très bien ce qui arriverait, pour le cas où ils s'éloigneraient de la ligne politique du parti. Mais, une fois élus députés fédéraux, ils se sont aperçus qu'ils avaient un autre maître à la poigne solide à Ottawa. Ils ont également appris très vite qu'ils ne pouvaient servir ces deux maîtres à la fois et qu'il leur fallait faire un choix. Aujourd'hui, ils ont choisi, c'est pourquoi ils sont si embarrassés lorsque nous leur disons ce que je viens de leur dire, ou ce qu'on leur a dit, non seulement lors du débat sur le discours du trône, mais aussi à l'occasion de l'exposé budgétaire, au sujet de leur association et de leur lien avec l'Union nationale.

L'hon. M. Fleming: Ils ne sont pas embarrassés, mais simplement amusés.

M. Ricard: Pourquoi cela vous préoccupe-t-il à ce point?

L'hon. M. Chevrier: Si vous n'étiez pas embarrassés, vous écouteriez tranquillement ce que j'ai à dire. Ce qui prouve le plus votre embarras, c'est que le député de Bellechasse m'a interrompu plusieurs fois,—il en avait le droit,—et que les députés immédiatement à ma gauche ne m'interrompent même pas, mais font un bruit que personne ne comprend.

Je tiens à dire qu'avant les élections générales, nos amis québécois ont pris de réels engagements vis-à-vis de la population de leur province en ce qui concerne plusieurs problèmes politiques très importants, surtout le problème des relations fédérales-provinciales dont j'ai parlé cet après-midi. Maintenant qu'ils ont fait leur choix, maintenant qu'ils ont décidé de demeurer tous dans le bercail, de demeurer intégralement dans le parti conservateur, j'espère qu'ils s'exprimeront avec netteté et précision sur cette nouvelle attitude touchant ces problèmes qui intéressent profondément les électeurs. Je les invite, en toute sincérité, à commenter le discours qu'a prononcé hier le ministre du Nord canadien. A mon avis,—et je le répète,—c'est un des discours les plus centralisateurs qu'on ait jamais prononcé à la Chambre. Le ministre a prononcé ce discours, et pourtant, durant la dernière campagne électorale, les conservateurs ont fort bien précisé dans leurs réclames et dans leurs déclarations que mon chef, le chef du parti libéral, était en faveur de la centralisation, tandis que le chef conservateur et ses collègues étaient en faveur de la décentralisation. J'espère que les honorables députés qui prendront la parole en temps utile me signaleront un seul exemple de décentralisation de la part du gouvernement conservateur.

Si on me le permet, j'aimerais maintenant traiter une question qui, je l'espère, ne sera pas aussi contentieuse ni aussi désagréable pour mes honorables amis qui siègent immédiatement à ma gauche. Depuis les élections générales de mars, . . .

M. Johnson: L'honorable député de Laurier me permettrait-il une question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Johnson: Consentirait-il à la lecture du texte du discours?

(Texte)

La suite du texte qu'il a lu en français, là où il dit:

> A mon avis, cette déclaration d'un ministre responsable de l'ancien gouvernement . . .

Des voix: Règlement! Règlement!

M. Johnson: Non, je demande une question.

(Traduction)

Des voix: Règlement, règlement!

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la réponse à la demande d'inscrire au compte rendu les paroles du ministre est que si mon honorable ami veut prononcer un discours en réponse au mien, il peut très bien citer toute partie du discours prononcé par le ministre. Cependant, malgré les paroles subséquentes qu'il me demande de mentionner, je n'ai aucun doute que ces paroles, même si j'en donnais lecture, ne changeraient pas d'un iota le fait qu'il s'agit d'un discours centralisateur.

J'avais commencé à dire, monsieur l'Orateur, qu'il y avait d'autres questions que je voulais discuter et que j'espérais qu'elles ne seraient pas aussi contentieuses que celle que j'avais mentionnées plus tôt.

Une voix: Mais aussi sérieuses?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je puis assurer à mon honorable ami que je suis extrêmement sérieux dans ce que j'ai dit. J'ai pesé très attentivement ce qui s'est dit, j'ai analysé aussi attentivement que j'ai pu le discours prononcé par l'honorable député de Bellechasse, et ce n'est qu'après réflexion et étude très soignée que j'en suis venu à la conclusion que les observations que j'ai faites s'appliquaient à semblable discours.

Si je peux revenir à ce que j'ai voulu aborder deux fois déjà, j'aimerais faire observer que depuis les élections générales de mars la conduite du gouvernement se caractérise surtout par les contradictions du premier ministre et certaines humiliations subies par ses ministres. Je n'ai pas besoin de rappeler le changement d'attitude subit du premier ministre à propos du NORAD et la situation très délicate dans laquelle il a placé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith).

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement. La règle la mieux connue certes de la Chambre veut qu'il ne soit pas permis de revenir sur un débat clos au cours de la même session.

M. Habel: Surtout si cela fait mal.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je avoir la parole au sujet du rappel au Règlement? Je ne mentionne pas le débat. Je ne cite rien de ce qui a été dit au cours d'un débat antérieur. Je commente l'attitude du premier ministre vis-à-vis l'un de ses ministres, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je soutiens, respectueusement, que j'ai le droit de le faire et de traiter tout autre sujet d'ordre général dans le cadre du débat sur le budget.

M. l'Orateur: Certes, on jouit d'une très grande latitude au cours du débat sur le budget. L'honorable député ne s'en est pas privé. Les propos visent les rapports des membres du gouvernement lors d'un autre débat. L'honorable député n'a pas le droit de revenir sur une question déjà réglée, mais dans ce qu'il a dit je ne vois encore rien qui porte sur le sujet et un débat antérieur.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement rappeler le changement soudain dans l'attitude du premier ministre en ce qui a trait au NORAD et la situation délicate et embarrassante où se sont trouvés le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes), par suite de ce changement d'attitude du premier ministre.

Nous pouvons dire la même chose en ce qui a trait au commerce. Le premier ministre a décidé, après les élections, de changer d'attitude en ce qui a trait au détournement de 15 p. 100 du commerce. Nous savons tous ce qui s'est dit ici, à la Chambre, à ce sujet. Nous savons tous qu'après son voyage au Royaume-Uni, le premier ministre a exposé bien clairement ses vues à cet égard. Et bien que nous ayons souvent posé des questions de ce côté-ci de la Chambre, au sujet de ce détournement, nous avons reçu très peu ou pas de renseignements. Le premier ministre a changé d'attitude subitement au sujet de ce détournement de 15 p. 100. Mais cette fois, c'est le ministre du Commerce (M. Churchill), qui a subi l'humiliation et aujourd'hui, il se trouve sans aucune politique en ce qui concerne le commerce.

Puis, au début de la campagne électorale, nous avons eu cette déclaration, aujourd'hui célèbre, au sujet d'un programme spécial de travaux publics. On proposait d'affecter un milliard et quelques centaines de millions de dollars à un vaste programme de travaux publics. Mais, après les élections, lorsqu'on a déposé le budget principal des dépenses, nous avons bien vu qu'il n'existait aucun programme spécial de cette sorte, puisque les dépenses de l'État destinées à cette fin en 1958-1959 ne comportaient rien de plus que ce qui était prévu dans les budgets des dépenses ordinaires. Nous avons bien vu aussi que le ministre des Travaux publics (M. Green) était fort embarrassé et c'est pour cela qu'il s'est efforcé d'éviter la question et a insisté sur la question du logement. Il s'est donné beaucoup de peine pour montrer que le programme spécial de construction d'habitations vaudrait d'immenses avantages au pays. Je crois bien que le pays en retirera certains avantages. Mais, ni le ministre des Travaux publics, ni personne d'autre n'a tenté de parler du programme spécial de travaux publics annoncé au début de la campagne électorale par le premier ministre.

Vient ensuite la contradiction observée dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Avant les élections, on avait explicitement promis la décentralisation. Mais, après les élections et depuis que dure la session, aucune mesure n'a été présentée à cette fin. La question n'a même jamais été évoquée. Dans ce cas-là, la principale victime a probablement été le solliciteur général (M. Balcer), qui a déclaré carrément, en une circonstance, qu'il n'approuvait pas la formule adoptée par le gouvernement précédent et que le nouveau gouvernement suivrait une formule différente. Toutefois, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est plus qu'expiré. Je lui ai accordé quelques minutes de grâce à cause des interruption. Avant qu'il reprenne son siège, j'aimerais toutefois donner à l'honorable représentant de Bellechasse (M. Dorion) la possibilité, s'il désire en profiter, de corriger toute impression fausse qui peut à son avis avoir été laissée au sujet de ce qu'il avait dit.

(Texte)

M. Noël Dorion (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je prendrai le siège voisin du mien afin de me faire entendre le mieux possible.

Je tiens tout d'abord à remercier l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) pour l'importance qu'il a bien voulu donner à mes propos, et surtout pour le travail qu'il s'est imposé afin de pouvoir. . .

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux tout de suite rappeler au député que je ne l'ai pas autorisé à prononcer un discours. J'ai cru comprendre qu'il s'opposait à l'interprétation donnée à l'une de ses affirmations. S'il désire rectifier la situation brièvement, il peut le faire maintenant, mais il faut naturellement que ses observations soient brèves.

(Texte)

M. Dorion: En ces conditions, si vous me le permettez, j'attendrai que le texte m'ait été fourni et alors, avec la permission de M. l'Orateur, je verrai s'il y a lieu de faire certaines observations en marge des propos qu'a tenus l'honorable député de Laurier.

M. Rouleau: Vous n'êtes pas à Québec ici.

M. Dorion: Qui a dit cela?

M. Rouleau: C'est le député de Dollard.

M. Johnson: C'est son plus beau discours.

M. Dorion: C'est la première fois que je l'entends parler.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): J'aurais deux questions à poser à l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), s'il avait l'amabilité d'y répondre.

L'honorable député de Laurier voudrait-il dire à la Chambre qu'elle est l'attitude actuelle du parti libéral quant à ce qui concerne les taxes directes mentionnées au paragraphe 2 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Chevrier: Si l'honorable député veut lire attentivement mon discours, puisqu'il ne l'a pas écouté attentivement, il y trouvera la réponse.

M. Allard: Je dois dire que la réponse n'est pas satisfaisante.

Ma deuxième question est la suivante: l'honorable député de Laurier a mentionné la location, par les provinces, des taxes directes, au gouvernement fédéral, durant la dernière guerre mondiale; voudrait-il dire à la Chambre à quelle date, d'après lui, la guerre s'est terminée en ce qui concerne la location des taxes directes?

L'hon. M. Chevrier: Ces renseignements, monsieur l'Orateur, peuvent-être trouvés très facilement par l'honorable député s'il se donne la peine de consulter le compte rendu officiel des débats.

(Traduction)

M. W. G. Beech (York-Sud): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter de votre réélection et de vous présenter mes meilleurs vœux de succès dans le poste élevé que vous occupez. J'ajouterai aussi que nous constatons avec beaucoup de satisfaction que vous répondez à toutes nos espérances.

On a dit que puisque nous en étions au débat sur le budget, il fallait parler de ce dernier. S'il existe des divergences d'opinion sur la valeur du budget, je crois que tous les députés seront d'accord avec moi pour reconnaître que la présentation en a été excellente, d'autant plus que c'était le premier budget présenté par le ministre des Finances (M. Fleming). Quant au budget même, j'estime qu'il comporte un point de nature à contenter chaque député. En effet, nous savons qu'il n'y aura pas d'élections cette année. Je crois, personnellement, que c'est un budget réaliste. Il est important que la population ait l'argent nécessaire pour vivre.

Je crois que la plupart des gens veulent bien payer leurs impôts s'ils ont les fonds voulus. Le présent budget prévoit, par conséquent, des dépenses qui amèneront ce résultat. Je pense qu'il est préférable de procéder ainsi plutôt que de réduire les impôts et de ne pas prendre les dispositions qui permettraient

à la population de gagner ce qu'il faut pour payer ces impôts.

On a dit que les gens devraient avoir la possibilité de dépenser leur propre argent. Je pense que nous sommes à peu près tous d'accord là-dessus. Il ne faut cependant pas oublier que les conséquences directes d'une réduction d'impôt ne se font sentir qu'au bout d'un certain temps, tandis que le programme proposé par le gouvernement mettra beaucoup plus rapidement de l'argent entre les mains de la population. Des membres de l'opposition ont également prétendu que s'il était concevable de faire des déficits pendant les années de guerre, cette ligne de conduite n'était pas aussi bonne en temps de paix.

J'aimerais faire observer que nous sommes en guerre: nous sommes en guerre contre le chômage et, même si le déficit prévu peut causer une certaine alarme, il faut se rappeler que ce n'est qu'une estimation et, si les fonds placés dans l'économie en raison du programme ministériel ont l'effet désiré, je suis sûr que ces craintes ne seront pas fondées. Il faut s'attendre que certains soient déçus du budget. De fait, je suis déçu de ne pouvoir trouver dans les prévisions budgétaires de montant affecté à une entreprise qui intéresse ma circonscription.

Depuis autant d'années que je puis me rappeler, il se pose un problème dans la circonscription d'York-Sud, que j'ai l'honneur de représenter. Le problème tient à la façon dont les gouvernements fédéraux ont, par le passé reconnu ou négligé de reconnaître cette circonscription fort historique. Notre township compte 120,000 habitants et la municipalité de Forest-Hill en compte 30,000 autres. Aucune de ces grandes municipalités n'a d'édifice fédéral. Il est vrai que certains bureaux de poste auxiliaires sont enfouis dans des épiceries ou d'autres établissements du genre, mais ces bureaux n'assurent pas les services que les citoyens de telles municipalités ont le droit d'espérer et qui sont dispensés dans des localités bien plus petites.

Depuis plus de 20 ans les hauts fonctionnaires du ministère nous disent que les services postaux sont parfaitement suffisants. Aujourd'hui, quoique la population ait doublé, on nous dit encore la même chose. L'autre jour, cependant, un citoyen éminent est entré dans un de ces bureaux auxiliaires pour faire recommander une lettre. Il était midi et dix minutes. On lui a dit qu'il ne pouvait le faire parce que le maître de poste était parti déjeuner. Il est revenu à quatre heures et dix minutes. On lui a dit qu'il était trop tard, le bureau de poste ne pouvant accepter de courrier recommandé après quatre heures. Tout cela s'est passé dans une municipalité de plus de 100,000 âmes qui, lors des deux guerres mondiales, a enregistré le plus grand nombre d'engagements du Canada en moyenne et qui fournit au trésor fédéral des millions de dollars en impôts chaque année. Il n'est pas très flatteur pour ces citoyens de savoir qu'ils doivent sortir de leur municipalité pour avoir les services d'un ministère fédéral. Ils espèrent que le gouvernement actuel prendra des mesures immédiates pour redresser cette situation injuste et ridicule.

Il a été très intéressant d'écouter le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) lire sa longue liste de demandes durant le débat sur les prévisions budgétaires du ministre des Travaux publics (M. Green). Ces demandes m'ont indiqué que le député avait de fait négligé ses commettants pendant qu'il était ministre de la Couronne. Certains anciens ministres semblent avoir eu tendance à se plonger à tel point dans l'administration de leurs ministères qu'ils en ont oublié leurs propres commettants et ceux d'autres députés dont l'élection avait assuré leur nomination au cabinet. Cela n'a pas peu aidé, je pense, à la défaite du gouvernement libéral et j'espère sincèrement que le gouvernement actuel ne commettra pas la même erreur. Je félicite le gouvernement de s'être attaqué directement au problème de l'habitation et d'avoir versé un supplément de fonds dans l'économie nationale. Cette mesure a sans doute beaucoup aidé à enrayer la régression et elle finira par ramener la prospérité au pays.

C'est d'une autre question cependant que je veux parler. Des milliers de Canadiens sont aujourd'hui pourvus de maisons plus conformes aux normes qui doivent régner au pays. Il est indubitable que la hausse du prix des terrains est la cause principale de l'accroissement du coût de l'habitation surtout dans les centres urbains. On ne peut nier non plus que ce sont les gens qui spéculent sur la valeur des terrains qui ont surtout fait monter les prix. Ce sont les acheteurs ou les occupants des maisons qui doivent en dernière analyse payer une rente aux spéculateurs. Ce fardeau qui s'ajoute au coût déjà élevé du logement accroît encore la proportion du revenu qu'exige l'habitation, si bien que cela devient une antithèse économique et que nos citoyens se voient forcés de se priver des services, des appareils et même parfois de la nourriture compatibles avec un niveau de vie convenable. Que des sommes considérables soient ainsi engagées sans qu'elles soient d'un rapport suffisant a un effet préjudiciable sur notre économie et constitue l'une des raisons principales de la présente récession.

De plus, je propose que les divers gouvernements étudient la possibilité d'imposer une taxe foncière susceptible de décourager la

spéculation sur les terrains. Ces taxes se sont révélées des plus utiles dans certaines de nos villes de l'Ouest, en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Danemark et ailleurs. Ceux qui ont de l'argent n'ont pas de difficulté à se procurer des maisons, mais le gouvernement vient de prendre des mesures pour mettre des maisons accessibles aux contribuables à revenus modestes pour lesquels il est difficile, sinon impossible, de trouver des maisons sur le marché libre. En diminuant la mise initiale, en augmentant la proportion du revenu à affecter au logement et en accordant de l'argent pour la construction d'habitations à bon marché, on a considérablement accru ce genre de constructions. Toutefois, même si le rythme actuel de la construction d'habitations est de 180,000 par an, contre 86,000 l'an dernier, il y a moins de maisons à vendre cette année qu'il n'y en avait à la même époque l'an dernier. Il est de plus en plus nécessaire de s'occuper du retard et des demandes créées par la fondation de nouveaux foyers et par l'immigration.

Le gouvernement a accéléré considérablement la construction prévue par l'article visant les sociétés à dividendes limités figurant dans la loi nationale sur l'habitation; de fait, il s'est fait plus de construction en vertu de cet article l'an dernier que sous le régime de l'ancien gouvernement depuis la création de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai même certains chiffres qui démontrent que sur les 2,742 logements construits pour les vieillards depuis 1946, 1,416 ont été construits en 1957, et que sur une valeur totale de $13,757,856, c'est-à-dire la valeur des maisons construites pour les vieillards depuis 1946, la somme dépensée en 1957 s'est élevée à $8,006,182. On peut y voir une preuve de la façon dont ce genre de logement a été poussé par le gouvernement actuel, et nous avons tout lieu de prévoir que cette accélaration s'intensifiera encore cette année.

Cet article de la loi comporte une autre disposition assez peu connue et à laquelle il faudrait, je crois, donner beaucoup plus de publicité. Je veux parler de la disposition qui permet aux sociétés à dividendes limités de construire des maisons à loyer pour les personnes à petit revenu comme les vieillards ou ceux qui doivent se contenter de la pension de vieillesse ou de faibles revenus fixes. Grâce à cette disposition des organismes sociaux comme la Légion canadienne, les clubs *Rotary et Lion's* et des organisations similaires peuvent constituer des sociétés en vue de construire des logements pour les vieillards en fournissant 10 p. 100 des fonds requis, tandis que le gouvernement fédéral avance le solde de 90 p. 100. Certains gouvernements provinciaux consentent des subventions pures et simples à de telles entreprises et dans la plupart des cas les gouvernements municipaux paient toutes les taxes supérieures à un certain montant afin qu'il soit possible de demander un loyer constant pendant la période d'amortissement. Je n'aurai pas le temps d'examiner ces entreprises en détail, mais la Société centrale d'hypothèques et de logement possède tous les renseignements et prépare effectivement une nouvelle brochure qu'elle est prête à fournir sur demande.

Ces aménagements devraient susciter l'émulation de tout cercle de bienfaisance sociale digne de ce nom. Les initiatives déjà prises par la Légion canadienne et d'autres organismes de diverses villes à travers le Canada offrent de brillants exemples de ce qu'on peut accomplir à cet égard. Je les recommande à tous ceux qui ont le souci de servir la collectivité.

Des milliers de ces vieillards vivent dans des greniers, des pièces sises à l'arrière de la maison, ou vivent avec leurs enfants, dont beaucoup ont du mal à assurer la subsistance de leurs propres familles. Par suite, les vieillards ont le sentiment d'être de trop. Ces entreprises prennent ces gens qui ont joué un si grand rôle dans l'essor de notre pays et les placent dans des maisons d'un seul locataire qui ont leur propre porte d'avant. Les locataires paient leur loyer et vivent dans le confort et la sécurité. Quiconque visite ces aménagements ne peut s'empêcher d'être impressionné par le contentement des occupants. Je suis sûr que leur vie en est prolongée de plusieurs années.

La *Metropolitan Housing Company*, de Toronto, a construit plusieurs groupes d'habitations dans la ville de Toronto, et je puis même dire qu'elle en a inauguré un vendredi dernier à Scarborough, et d'autres municipalités ont des entreprises analogues en chantier; c'est donc au nom de tous ceux qui s'intéressent à de telles entreprises que j'exhorte le gouvernement à envisager de fixer le taux d'intérêt sur les entreprises nouvelles à 3 p. 100. Je le demande tout d'abord par souci des besoins immédiats des locataires intéressés. Deuxièmement, il est indispensable, pour préserver le caractère de ces entreprises, que les loyers soient maintenus aussi bas que possible, et je crois que le plafond de $40 par mois établi à l'origine par la Société centrale d'hypothèques et de logement était déjà bien assez élevé. Si les loyers devaient dépasser ce chiffre, il est à craindre qu'ils atteignent un niveau concurrentiel au cas où la valeur des biens fonciers se stabiliserait.

C'est pour cela que les instigateurs tiennent à faire l'impossible pour maintenir les loyers au prix le plus bas, et, à cette fin, la plupart des entreprises patronnées par les clubs sociaux sont exécutées par des sociétés sans

but lucratif qui ne profitent pas du bénéfice de 5 p. 100 autorisé par la loi. Les subventions des gouvernements provinciaux ne servent pas à réduire la mise de fonds des instigateurs mais servent à réduire les loyers. Les conseils municipaux accordent des octrois pour taxes dans le même dessein.

Lors du projet initial relatif à Beech-Hall, le taux d'intérêt n'était que de 3 p. 100 et nous envisagions un loyer de $27 pour les appartements de célibataires et de $33 pour les appartements à chambre supplémentaire. Quand les plans furent terminés, le taux était passé à 3½ p. 100 et il a fallu prévoir des loyers de $29 et $35. Le taux applicable aux autres entreprises a monté par la suite à 4½ p. 100, et les loyers ont augmenté en conséquence. Le taux est maintenant de 4¼ p. 100, On peut dire que le gouvernement fédéral joue son rôle en libérant des fonds, mais en fait il ne donne rien car les fonds avancés sont remboursés intégralement avec un taux d'intérêt qui couvre les frais d'emprunt et d'administration.

Ces entreprises se sont révélées dignes d'intérêt et je crois que le gouvernement fédéral devrait encourager les instigateurs en montrant de façon tangible qu'il s'intéresse à ce genre d'habitation. Il a pour ce faire, deux moyens à sa disposition: il peut d'abord stabiliser le taux d'intérêt et, deuxièmement, il peut consentir des prêts représentant 90 p. 100 du coût de l'entreprise en songeant que les entrepreneurs et les plans doivent recevoir l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement avant que des prêts soient envisagés.

Selon moi, il faudrait que chaque collectivité où se pose la question du logement des vieillards lance une entreprise comme celle-là. Tous les députés devraient étudier les dispositions de cette mesure législative et préconiser ce genre d'habitations auprès des groupements sociaux. Je sais personnellement, les députés peuvent m'en croire, que rien ne peut rendre plus heureux ceux qui, sur la fin de leur vie terrestre, méritent que nous fassions tout ce que nous pouvons pour eux.

M. Allan Macnaughton (Mont-Royal): Au début, j'aimerais féliciter le ministre des Finances (M. Fleming) du travail acharné qu'il a sans doute accompli pour préparer son exposé budgétaire. Je suis bien sûr qu'il ne s'attend pas à beaucoup d'autres félicitations de ma part.

Dans son analyse de la situation et des perspectives économiques, j'ai été étonné de lui entendre dire, comme le rapporte la page 1295 du hansard: "Certains signes permettent d'espérer que le récent fléchissement a pris fin." Plus loin, il a ajouté: "Je n'hésite pas à établir le budget en fonction d'une reprise de l'augmentation des revenus et de la production."

J'aimerais demander au ministre des Finances si, à la lumière de la situation actuelle, ce n'était pas là, à coup sûr, un exposé optimiste sur la situation qui règne chez nous. A mon sens, il est bien plus exact et bien plus objectif d'employer les mots que l'opposition a utilisés dans sa proposition d'amendement, selon laquelle le gouvernement, dans ses propositions budgétaires,—je résume succinctement,—n'a apporté aucune solution satisfaisante au problème de la récession, malgré le déficit le plus considérable de l'histoire du Canada, en temps de paix, et qu'il s'achemine vers des restrictions commerciales plus fortes à une époque où d'autres pays du monde occidental agissent dans le sens opposé. En fait, la politique économique du gouvernement reste encore très incertaine. Dans l'*Economist*, livraison du 21 juin, sous le titre "Le premier budget des torys canadiens", voici ce qu'on dit du ministre des Finances:

> Il a pris un peu plus de deux heures pour présenter son premier budget, qui accuse le déficit le plus considérable du Canada depuis la guerre. Les statisticiens se demandent encore quelle aurait été la longueur de cet exposé, s'il avait été débarrassé de ses lieux communs, mais c'est là pure spéculation, puisque le gouvernement conservateur n'a pas encore déterminé sa politique économique et que, sans ces lieux communs, il n'aurait pu le cacher.

Incroyable, mais vrai! Le gouvernement ne cherche pas à dominer les contingences économiques, il s'y soumet. Je n'ai vu nulle part dans l'exposé budgétaire de mesure qui tendrait à assurer le plein emploi, à stabiliser le dollar et à favoriser l'expansion économique de notre pays. Pas de principes économiques, mais une politique de flottement.

Nous avons un déficit parce que penser que les déficits remédient au chômage est à la page. Mais un déficit en soi ne remédie pas plus au chômage qu'un placement rapporte nécessairement des dividendes et des bénéfices. Pour réussir, l'homme d'affaires sait qu'il doit étudier soigneusement ses investissements et être prudent dans la gestion de son capital et la surveillance de ses opérations. De même, si un gouvernement prévoit des dépenses pour accroître l'emploi, il doit dresser le plan de ces dépenses afin qu'elles remplissent ce but. Un déficit budgétaire qui est consenti délibérément pour créer de nouvelles occasions de travail est une chose. Un déficit ou perte sur compte courant est une autre chose. Le gouvernement travaille à perte, et c'est une perte qui, en soi, n'a pas créé de nouvelles occasions de travail. Je ne vois nulle part la preuve d'une politique définie. Je ne vois nulle part un

lien entre le déficit actuel et des entreprises conçues selon un plan d'ensemble en vue de créer du travail. Je constate toutefois qu'on accepte avec bonheur et suffisance ce déficit considérable,—non voulu, mais bien accueilli,—cette politique de flottement.

L'un des objectifs de la politique économique est de donner confiance dans la valeur du dollar au monde des affaires et au pays. En fait, tout indique que les besoins du gouvernement en capitaux supplémentaires,—3,400 millions de dollars, dont 1,400 millions d'argent frais,—le forceront à recourir à l'argent frais, à provoquer une nouvelle inflation désastreuse. Dans son exposé financier, page 1294 du hansard, le ministre des Finances dit:

L'inflation reste un danger très réel et nous devons demeurer vigilants.

Quant au déficit considérable du Canada, voici ce que nous lisons dans l'*Economist* du 21 juin:

Comme le budget laisse complètement indéterminée la politique commerciale et douanière, tout en offrant quelque chose à tout le monde, c'est le chiffre du déficit qui retient surtout l'attention des Canadiens. Même cela n'est pas authentique. M. Fleming déclare qu'il est de 648 millions de dollars et annonce le financement supplémentaire d'un programme de prêts et avances au montant de 1,400 millions au cours de l'année financière. C'est de loin le plus lourd programme de financement public que le Canada ait entrepris depuis la guerre. Les opérations de remboursement du 1er mai ont déjà entraîné la levée de 350 millions d'argent nouveau dont rien ne provient des épargnes publiques. Cette somme est garantie par l'accroissement des dépôts bancaires, qui est le fait de la Banque du Canada. D'après les spécialistes, "c'est une question délicate que de savoir quelle partie du financement peut s'effectuer grâce à l'expansion des dépôts bancaires" ou, comme l'a remarqué un courtier en placements, par la méthode moderne et sophistiquée de l'impression de monnaie nouvelle.

Les 648 millions de déficit ne constituent pas le chiffre réel du déficit parce que M. Fleming a mis la main sur un joli petit pécule mis de côté depuis 1950 par les libéraux. Il figurait sous la rubrique "Compte de matériel de la défense nationale". Il consiste en crédits accordés aux forces armées pour le remplacement de matériel de la seconde guerre mondiale donné aux pays de l'OTAN. M. Fleming y trouve une somme supplémentaire de 165 millions dont il n'a pas à faire état dans les comptes budgétaires et qui l'aide à dissimuler la totalité de l'écart prévu cette année, entre les recettes et les dépenses, soit plus de 800 millions.

Nous savons tous que l'inflation finit par détruire nos épargnes et la valeur de notre dollar. Ici encore le gouvernement semble attendre les événements. La politique de laisser-faire.

J'aimerais parler brièvement de l'expansion économique du Canada. Il est bien compris de nous tous que cette expansion dépend des immobilisations et de la vitalité et de la vigueur de nos industries d'exportation. Cette année, les immobilisations seront moindres qu'elle ne l'ont été depuis des années. Il ne fait pas de doute qu'une partie de ce fléchissement tient à l'incertitude des hommes d'affaires au sujet de l'attitude du gouvernement, ou encore pour être plus précis, au manque de politique économique générale. On ne peut se résoudre à faire des immobilisations que lorsque les hommes d'affaires ont entièrement confiance dans les programmes économiques de l'État.

Les immobilisations prévues baissent plus rapidement que les dépenses courantes. Où sont de nouvelles grandes entreprises comme l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, les aménagements de l'*Aluminum Company* à Kitimat, la construction du pipeline transcanadien, les travaux de l'*Iron Ore* au Labrador et dans l'Ungava qui ont imprimé un tel essor à l'économie? Toutes ces entreprises déjà parachevées ou sur le point de l'être ont servi à renforcer l'essor des transports et de l'industrie du Canada.

Quand nous entreprenons de détourner le commerce ou d'élever des barrières douanières, nous compliquons fort la tâche des industries d'exportation. Nul passage du budget ne signale que le gouvernement se soit préoccupé même de loin des problèmes de nos compagnies d'exportation. Le *Financial Post* du 21 juin 1958 a publié un article intitulé "Les affaires de la nation—le nouveau budget". On y lit:

Une des assertions les plus étonnantes de l'exposé budgétaire est celle qui, implicitement, déclare que nos industries d'exportation ont peu ou point d'importance. Nous voulons parler ici de la satisfaction qu'éprouve M. Fleming à voir que le dollar canadien continue de faire prime par rapport au dollar américain.

L'hon. M. Fleming: Puis-je demander à mon honorable ami où, dans l'exposé budgétaire, il trouve une justification des déclarations extraordinaires faites dans l'éditorial dont il donne lecture. L'éditorial semble avoir été écrit par quelqu'un qui n'a pas lu l'exposé budgétaire.

M. Macnaughton: J'ai certainement lu l'exposé budgétaire.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami m'a mal compris. Je parle de l'auteur de l'éditorial.

M. Macnaughton: J'ai parlé des industries canadiennes qui dépendent des exportations. Nous avons beaucoup entendu parler de l'essor et du progrès industriels à l'intérieur du Canada; mais, en tant que quatrième pays commerçant du monde, nous comptons dans une très large mesure sur le maintien en bon état de nos industries qui dépendent des

exportations; c'est ce sujet que je traite en ce moment. L'éditorial ajoute:

> Le taux des changes, les cours des obligations et les taux d'intérêt sont des questions économiques complexes, et M. Fleming aurait bien fait de prendre l'avis de spécialistes dans la préparation de son exposé.
>
> Le fait est que les Canadiens ne peuvent consommer tous nos bas métaux, notre aluminium, notre pâte de bois et notre papier et beaucoup de nos autres produits. Nous sommes inévitablement un pays exportateur. Le volume et la prospérité de nos exportations sont intimement liés à notre prospérité et à notre progrès en tant que nation et de la reprise de notre commerce d'exportation dépend notre rétablissement à la suite de la régression. Mais M. Fleming défend la parité élevée et constante du dollar canadien et, par voie de conséquence, une politique qui tend à maintenir sur les obligations canadiennes des taux d'intérêt plus élevés que ceux qui ont cours aux États-Unis.
>
> La combinaison de ces lignes de conduite condamnent toutes nos vastes et importantes industries d'exportation à des difficultés continuelles. La parité du dollar canadien continuera à être élevée (parce qu'on continue à encourager l'entrée de capitaux étrangers).
>
> De plus, elles condamnent les provinces et les municipalités canadiennes (qui ont de si lourds emprunts à faire) à acquitter pour les capitaux qu'elles obtiennent un intérêt plus élevé que celui qu'elles devraient payer maintenant qu'on espère (M. Fleming y compris) que leurs dépenses constitueront un stimulant utile pour sortir notre économie de la récession actuelle.

Je répète que le présent gouvernement ne semble pas se soucier des problèmes de notre industrie d'exportation. Les torys ont, voici vingt-huit ans, négligé les exportateurs canadiens et plongé le pays dans une dépression plus profonde que jamais. Feu le premier ministre Bennett érigea des barrières douanières autour du pays et se mit ensuite à se frayer un chemin sur les marchés étrangers. Il n'y réussit pas. Aujourd'hui, nos industries d'exportation constituent le plus grand facteur de notre puissance industrielle. Toute entrave serait encore plus nuisible à ces industries qu'il y a 28 ans.

Je suis vivement déçu de constater que l'exposé budgétaire n'exprime aucune inquiétude (il n'en est même pas question) au sujet des problèmes actuels, je veux dire la concurrence effrénée et la situation précaire dans laquelle se trouvent nos industries d'exportation. A part nos rivaux traditionnels dans la course aux marchés mondiaux, nous sommes maintenant aux prises avec la terrible concurrence que livrent une Allemagne et un Japon qui se sont relevés, avec un nouvel organisme d'une efficacité saisissante créé dans l'Europe occidentale, le Benelux, qui concurrence en tant que groupement de pays. Si nous ajoutons à cela la concurrence qui ne manquera pas de venir de la Russie, dont les programmes d'expansion commerciale ont de vastes proportions, nous verrons que nos industries devront, pour maintenir et étendre leurs débouchés, soutenir une concurrence comme elles n'en ont jamais vu jusqu'ici.

Il est donc évident que nos industries d'exportation ne sauront maintenir et étendre leurs marchés extérieurs que si elles reçoivent l'aide économique nécessaire, c'est-à-dire qu'on ne leur suscite pas d'embûches sous forme de restrictions douanières et que le dollar demeure ferme ou stable.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait part de son inquiétude à ce sujet? Pourquoi n'a-t-il pas préconisé des programmes de nature à permettre à nos industries d'exportation de maintenir leur situation? Que propose le gouvernement en contre-partie du programme de dons des États-Unis, du marché européen proposé et des marchés globaux de la Russie? Le ministre des Finances, qui a pourtant parlé longuement, ne nous a guère renseignés. Pendant que tous les autres pays tirent des plans en vue de leur expansion commerciale, pourquoi nous proposons-nous de détourner et de restreindre notre commerce? Ce n'est pas le moment de revenir à une politique restrictive de protection ni à une politique de glissement.

Si j'en ai le temps, je dirai quelques mots des placements étrangers au Canada. Au cours de ses remarques, ainsi qu'en fait foi la page 1297 du hansard, le ministre des Finances a dit:

> Les seules ressources du Canada n'auraient pu soutenir le grand essor de l'économie canadienne de ces dernières années et les entrées considérables de capitaux, accompagnées d'énormes déficits commerciaux, témoignent de la mesure où il nous a fallu puiser aux ressources étrangères pour réaliser le progrès spectaculaire de notre économie.

On a tellement parlé, durant la dernière campagne électorale, des dangers que comportent les mises de fonds étrangères, qu'il y a peut-être lieu de dire un mot des avantages qu'ils valent à notre pays. Voyons brièvement les raisons de l'essor économique observé aux États-Unis, parce que la situation du Canada est sensiblement la même. J'admets qu'une bonne partie des succès qu'ont enregistrés les États-Unis vient de ce qu'ils ont eu la bonne fortune de posséder un vaste territoire, de nombreuses ressources naturelles, une population imbue de l'esprit de libre entreprise et possédant un habilité et une maturité politiques qui leur ont permis de tirer parti de ces avantages.

Mais là n'est pas la seule raison de l'heureux essor économique des États-Unis. Durant les XVIII[e] et XIX[e] siècles, les États-Unis ont pu assurer la mise en valeur économique de leur pays grâce aux capitaux étrangers obtenus de la région où il était

surtout possible d'obtenir des immobilisations à cette époque, c'est-à-dire d'Europe, En 1860, par exemple, les Européens avaient déjà placé 700 millions de dollars dans les chemins de fer, fabriques et autres entreprises de toutes sortes des États-Unis. En 1900, les Européens avaient placé $3 milliards de plus. Ce furent surtout l'argent et les capitaux anglais et européens qui ont servi a construire les routes, les usines et les chemins de fer des États-Unis, qui ont servi a développer ses ressources, ouvrir ses marchés et à financer son commerce.

Les États-Unis ont-ils craint la domination européenne et britannique? Et maintenant, sont-ils dominés par les capitalistes et les capitaux européens et britanniques? Je pose cette question: Le gouvernement tory actuel craint-il vraiment les placements des Américains ou pense-t-il que les Canadiens n'ont pas l'ingéniosité, la hardiesse et l'imagination voulues pour utiliser ces fonds de façon à étendre nos industries, mettre en valeur nos ressources et ouvrir nos marchés? Avec ces fonds, nous pouvons augmenter notre puissance industrielle et grâce à l'accroissement que chaque citoyen canadien réalisera dans son revenu, nous pourrons payer le petit dividende ou l'intérêt que ces portefeuillistes ont le droit d'exiger, et même à cela, nous pourrons économiser suffisamment pour racheter les titres.

Au fur et à mesure que nos richesses augmenteront, nous pourrons placer plus d'argent dans des pays moins développées et reprendre une plus forte proportion de nos biens qui sont actuellement entre les mains de capitalistes étrangers. Les capitaux américains ont apporté à notre pays bien des connaissances techniques, ainsi que les avantages de la science. Nous sommes maintenant outillés pour soutenir la concurrence sur des marchés qui autrefois nous étaient inaccessibles. Les esprits alertes, fiers, forts et agressifs n'ont pas peur du changement; ils en tirent le plus grand parti possible. Ils en bénéficient, et c'est ce que feront les Canadiens.

Le gros des capitaux américains dépensés au Canada assurent du travail à la main-d'œuvre canadienne, utilisent des stocks canadiens; et les nombreuses industries nouvelles qu'ils ont créées font surgir à leur tour une foule de petites entreprises qui en découlent ou les alimentent. Je pense à une société pétrolière qui s'est établie il n'y a pas longtemps dans le secteur est de Montréal et qui, entre autres choses, a décidé de fabriquer de l'alcool à partir de la gazoline. Le prix de l'alcool servant à des fins industrielles en a été sensiblement réduit, au grand avantage de l'industrie locale.

[M. Macnaughton.]

En d'autres termes, les capitaux américains engendrent une demande de biens canadiens.

Si l'on veut un bel exemple d'une société dirigée aux États-Unis et de la façon dont elle dépense son revenu au Canada, on n'a qu'à consulter le rapport annuel de l'*Imperial Oil Limited* pour 1957. Je relève, à la page 20, la rubrique: "Affectation de chaque dollar de revenu". A supposer que nous prenions $1 de revenu gagné, nous y constatons que le coût des matières premières achetées, y compris les frais de transport,—je cite les chiffres ronds,—s'établit à 55c.; les frais d'exploitation et d'administration s'établissent à 22c. Ce sont probablement des employés canadiens qui touchent 99 p. 100 des frais d'exploitation et d'administration. L'amortissement est établi à 4c.; les impôts à 9c.; les dividendes à 4c.; les bénéfices non répartis et utilisés dans l'entreprise à 3c. Il est intéressant de remarquer que l'État, lui qui n'a pas placé de fonds dans l'entreprise, a reçu, en impôts, deux fois plus que les actionnaires qui possèdent la société.

Nous savons tous pourquoi les portefeuillistes étrangers désirent placer des fonds dans notre pays. Il y a la stabilité politique, la richesse de nos ressources naturelles et l'aptitude de nos gens à l'administration des affaires. Il me paraît très évident, d'après l'exposé budgétaire, que les Canadiens n'ont pas assez d'argent pour satisfaire à la demande d'immobilisations chez nous.

Le point est le suivant. Lorsque le ministre des Finances déclare qu'il devra trouver ou rembourser cette année la somme de 3.4 milliards, soit 1,400 millions d'argent frais et 2 milliards aux fins de refinancement, où avons-nous des chances de trouver 6 autres milliards pour les immobilisations au chapitre des usines et de l'outillage, si nous ne recourons pas aux capitaux étrangers? Le *Star* de Montréal a publié le samedi 21 juin un article intitulé "Répercussions du budget Fleming sur les États-Unis". En voici un extrait:

> M. Fleming a exposé diverses mesures que le gouvernement compte prendre. A n'en pas douter, c'est le passage du budget qui sera le plus étudié à Washington.
>
> Quelles sont ces mesures?
>
> 1) "Nous avons l'intention d'insister pour obtenir à des conditions raisonnables une plus grande facilité d'accès au marché américain."

Ceci est vraiment un extrait du discours du budget. Et je cite de nouveau:

> (2) "Nous encouragerons le Royaume-Uni, les pays du Commonwealth et autres pays d'outremer à chercher plus d'occasions de satisfaire à la demande canadienne de produits importés... en donnant libre cours au jeu normal des marchés."
>
> (3) Nous continuerons de favoriser l'essor et la diversification des industries canadiennes efficaces, de manière qu'une proportion toujours croissante

de nos besoins puisse être satisfaite économiquement par la production nationale."

C'est une idée qui peut être mise à exécution. Lorsqu'un gouvernement annonce qu'il encouragera l'industrie afin de donner aux producteurs domestiques une part plus large du marché intérieur, c'est qu'il a les moyens de le faire,—en établissant des contingents d'importation, des permis d'importation, des interdictions, des subventions et des tarifs. Il a plusieurs moyens à sa disposition.

Puis, au dernier paragraphe, visant le gouvernement de Washington:

Le gouvernement s'attache donc à ce que comporte le troisième point de l'exposé de M. Fleming, savoir que les producteurs du pays jouiront d'une plus grande protection douanière. Il n'oubliera pas, non plus, que la nouvelle disposition législative contre le dumping comportera une inégalité de traitement. Rien de tout cela ne le réjouira et il n'y aurait pas à s'étonner qu'il commence à dresser son propre plan de contre-attaque.

Je dis donc qu'une politique protectionniste a parfois sa place pour protéger une industrie à ses débuts; mais le gouvernement ne voit-il pas qu'il y a longtemps que le Canada a dépassé cette étape de l'enfance? Comment la quatrième puissance commerçante du monde justifie-t-elle cette attitude à l'égard de notre industrie d'exportation? Je répète que ce budget n'est pas un budget d'action mais une politique de laisser-faire.

Je voudrais revenir très brièvement aux échanges avec le Royaume-Uni. En proposant de détourner vers le Royaume-Uni 15 p. 100 de nos échanges avec les États-Unis, le premier ministre (M. Diefenbaker) y pensait-il sérieusement? Les Anglais l'ont certainement pensé et lui ont offert le libre échange. Je cite de nouveau l'*Economist* du 21 juin à ce sujet:

Un point demeure très mystérieux; dans quelle direction la politique commerciale du gouvernement est-elle axée? M. Fleming a fait un exposé véhément,—toutes ses paroles sont plutôt véhémentes,—sur la nécessité de diminuer "le déficit commercial chronique à l'égard des États-Unis". Et pourtant lui et le premier ministre M. Diefenbaker continuent à considérer l'offre britannique de libre échange comme une proposition inappropriée. Les Canadiens n'ont pas encore digéré la déclaration positive et réitérée de M. Macmillan, savoir que la proposition "leur était soumise pour être étudiée dans son ensemble ou partiellement". En ce qui concerne la forme actuelle de cette proposition, le gouvernement Diefenbaker prétendra de nouveau, telle une autruche, qu'il ne l'a jamais formulée.

Certes, la population a le droit de demander où nous nous dirigeons parce que maintenant nous voyons le régime tarifaire et protectionniste qu'annonce cette augmentation dans la protection douanière. Nous voilà de nouveau avec la vieille politique tory de privilège et de protection, protégeant des industries de choix et lésant toute la nation. Et maintenant quand un groupe aura réussi, où arrêterons-nous? Et que faites-vous de tout ce monde qui attend à la porte pour obtenir, lui aussi, ses subventions et sa protection? Et encore je pose cette même question: l'Angleterre répondra-t-elle du tac au tac, usera-t-elle de représailles? Voici les faits. Nos exportations vers la Grande-Bretagne ont été de quelque 742 millions en 1957, pendant que nos importations en provenance de ce pays étaient à peu près de 522 millions. Il s'ensuit donc qu'il y a, en notre faveur, une différence de 220 millions par année.

Si nous sommes pour adopter cette politique de protection douanière, pourquoi l'adoptons-nous contre un pays avec lequel nous avons une balance commerciale favorable? La Grande-Bretagne achète déjà plus que nous. Voulons-nous aggraver nos rapports d'échanges avec la Grande-Bretagne? Désirons-nous les améliorer? Et je demande aussi si le Royaume-Uni économisera les dollars qu'il ne peut gagner en achetant de la Russie de la pâte à papier, du papier, de l'aluminium et de l'amiante. Achètera-t-il ses minéraux ailleurs? Et son blé? Il peut très bien acheter son blé ailleurs, puisqu'on en a partout des excédents. Nous paierons certainement de quelque façon le fait d'avoir cédé aux pressions de certains groupes. La forte industrie d'exportation dont le Canada dépend en souffrira certainement. Quelle industrie, quelles sociétés en souffriront? Seul l'avenir le dira. Pour le moment, nous sommes dans l'incertitude. Je demande donc, alors que le monde entier s'achemine lentement vers une plus grande liberté du commerce, si le Canada, dont le niveau de vie présent et futur dépend des exportations, va se diriger à contre-courant?

Nous aurons lieu de regretter ce retour au protectionnisme. Nos industries du cuivre et du nickel sont en difficulté, mais leur situation peut encore s'aggraver si leurs clients achètent ailleurs. Les industries de la pâte et du papier ne fonctionnent pas à plein rendement et pourraient être encore plus gravement atteintes par une réduction des achats britanniques de produits forestiers canadiens, compensée par une augmentation des achats de ces produits en Russie et en Scandinavie. Nous savons tous que la Russie a obtenu récemment des commandes de la Grande-Bretagne au détriment de notre propre industrie de l'aluminium. Nous savons tous combien nos cultivateurs dépendent des marchés britanniques pour la vente de leur blé, de leur orge et autres céréales. Un raidissement de l'attitude britannique pourrait facilement réduire le total de nos exportations de ces produits agricoles, et nos cultivateurs de l'Ouest pourraient bien subir par contre-coup des pertes importantes.

Que pensent les Britanniques de ce budget? J'ai déjà parlé de la réaction de l'*Economist*

Je vais vous citer maintenant un éditorial du *Financial Times*, de Londres, publié le 19 juin sous le titre "Décision regrettable".

Le budget ne présente qu'assez peu d'intérêt et n'apporte aucune modification aux taux de l'impôt sur le revenu personnel ni sur celui des sociétés. Sa seule caractéristique essentielle est des plus regrettables, puisqu'il s'agit d'une augmentation immédiate des droits de douane sur les tissus de laine importés de Grande-Bretagne, qui passent de 50c. à 55 et 60c. la livre.

On pressentait un peu cette augmentation des droits de douane. M. Fleming avait présenté il y a quinze jours un rapport de la Commission du tarif qui recommandait un renforcement de la protection de l'industrie canadienne des tissus de laine, et avait annoncé que ces recommandations seraient étudiées avec le plus grand soin. On pensait cependant pouvoir espérer qu'aucune mesure ne serait prise au moins avant la conférence du Commonwealth de septembre, d'autant plus que le *Board of Trade* avait envoyé au gouvernement canadien un message signalant qu'il tenait beaucoup à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à ce très important article d'exportation britannique au Canada et attirant son attention sur l'incompatibilité existant entre les recommandations de la Commission du tarif et le désir des deux gouvernements d'intensifier le commerce entre leurs deux pays.

En ne tenant aucun compte de ces avis, le gouvernement canadien a produit un effet psychologique défavorable sur la tendance à un resserrement des relations commerciales anglo-canadiennes. Le cabinet Diefenbaker s'est engagé à augmenter les importations canadiennes de Grande-Bretagne, mais la première mesure qu'il a prise en matière de commerce a été d'imposer une sévère augmentation des droits de douane sur les importations de Grande-Bretagne,—non de ses concurrents,—alors que ces importations représentent 12 millions de livres sterling par an. De plus, cette mesure a été prise contre une industrie britannique qui a déjà souffert gravement du protectionnisme américain contre lequel le Canada proteste si amèrement.

Il y a un dernier point que j'aimerais exposer. J'ai déjà dit que nous sommes le quatrième pays commerçant du monde. Ce n'est pas là une pure vantardise, mais un fait économique de grande conséquence pour tous les Canadiens, parce que notre niveau de vie en dépend. Le produit national brut représente la production globale de marchandises et de services. La production nationale brute du Canada a été de 31 milliards en 1957. Les exportations brutes de marchandises et de services du Canada à tous les pays se sont élevées à 6,375 millions de dollars, soit 20.3 p. 100 du produit national brut. Si l'on compare cette proportion de 20.3 p. 100 à celle qui a trait aux États-Unis, dont les exportations brutes à tous les pays ont représenté environ 5 p. 100 de leur produit national brut, il devient évident que, parmi tous les pays du monde, c'est le Canada qui devrait être le plus soucieux de libérer les voies du commerce. Si nous voulons maintenir notre haut niveau de vie, nous devons encourager la plus grande libération possible des voies du commerce.

[M. Macnaughton.]

Une comparaison avec d'autres pays parvenus à des étapes différentes de progrès économique permettra peut-être d'illustrer très clairement mon point. Si l'on additionne les exportations et les importations d'un pays et qu'on divise le chiffre ainsi obtenu par le chiffre de la population, on obtient le chiffre global du commerce par tête. D'après ce calcul, suivant les chiffres du Fonds monétaire international, le commerce par tête du Canada est de $712.88, celui des États-Unis de $204, celui du Mexique de $63.80, celui de la Birmanie de $22.31, celui de l'Éthiopie de $6.30. Je signale en passant que le grand écart entre le Canada et les États-Unis, pour ce qui est du commerce par tête, tient au chiffre très élevé de la population américaine.

Quoi qu'il en soit, le Canada, autrement dit, est quatre fois plus exposé aux fluctuations du commerce international que les États-Unis. Par conséquent, il nous faudrait réfléchir quatre fois autant avant de bouleverser le commerce international puisque le choc sera quatre fois plus fort pour nous. Si le commerce mondial fléchit, c'est nous qui y perdrons le plus. N'accentuons pas ce fléchissement par un affront à notre meilleur client, les États-Unis, en parlant d'un détournement de 15 p. 100 de notre commerce ni par une attaque contre notre deuxième meilleur client, la Grande-Bretagne, en augmentant les droits douaniers sur les lainages et en rendant toutes négociations difficiles avec la Grande-Bretagne.

Je soutiens donc que le premier budget tory laisse l'économie canadienne dans une grande incertitude et ne prévoit aucune mesure pour enrayer l'inflation. Il ne s'attaque pas de façon satisfaisante aux problèmes du recul économique et prévoit le déficit le plus élevé de toute l'histoire canadienne en temps de paix, sans dresser de plan général pour mettre fin au chômage. Ce budget oriente nettement notre pays vers le protectionnisme tandis que les autres pays du monde occidental prennent la direction contraire. C'est réellement un budget d'inaction qui consacre une politique de laisser-faire.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme les ministres des Finances qui m'ont précédé, j'ai écouté un débat sur l'exposé budgétaire. Il en est à la fin du septième jour. Comme mes prédécesseurs, je comprends un peu la condition de l'auditoire captif. Au moins, lorsque les discours se répartissent également quant au nombre, comme au cours du présent débat, entre le gouvernement et l'opposition, le ministre des Finances écoute ceux qui l'attaquent et attaquent son budget. Au

moins, j'ai fait des constatations intéressantes. Je me réjouis maintenant de me sentir libre de me prononcer sur le cours du débat sur le budget et de me prononcer sur certaines assertions des honorables vis-à-vis.

J'ai entendu une foule de débats sur des exposés budgétaires, monsieur l'Orateur. A mon sens, celui-ci mérite d'être considéré comme unique, car, de toute évidence, les discours de l'opposition ne soumettaient rien de positif. Jamais, oserai-je dire, les discours de l'opposition prononcés durant le débat sur un exposé budgétaire n'ont été tant marqués de contradictions aussi confuses.

Au cours du débat, il a été dit à diverses reprises qu'on lisait des discours et que des discours de députés libéraux avaient été écrits par M. MacEachen. Tout ce que j'ai à dire, c'est que les discours prononcés par l'opposition au cours du débat ne sauraient, à cause de leurs multiples incohérences et contradictions, avoir été tous écrits par la même personne.

Nous constatons que les libéraux, plus de trois mois après les dernières élections, mènent encore la campagne électorale. Monsieur l'Orateur, quand vont-ils reconnaître que la population s'est prononcée le 31 mars, que c'est là le point de départ, que c'est de là qu'ils devraient marcher de l'avant et non pas de revenir en arrière pour essayer de refaire complètement les élections générales. Pareille procédure, pour ce qui est de son utilité parlementaire, devient maintenant une véritable perte de temps. Le moment est donc venu pour les honorables députés qui siègent en face de nous présenter quelque chose de constructif.

Le second point qui m'a impressionné, c'est que, malgré certaines choses que j'aurai à dire au cours de mes observations, les honorables députés d'en face n'ont présenté aucune proposition visant à épargner même un seul dollar. Pas un seul d'entre eux ne l'a fait.

Monsieur l'Orateur, vous avez entendu de la part des honorables députés d'en face de nombreux propos relatifs aux relations fédérales-provinciales. Il est tout à fait vrai, —et nul ne l'ignore,—que je n'ai pas parlé des relations fédérales-provinciales dans l'exposé budgétaire. La raison en est parfaitement évidente. Si les honorables députés qui siègent en face avaient voulu que le ministre des Finances fasse mention ou état des relations fédérales-provinciales, il est certain que le ministre l'aurait fait, s'ils n'avaient pas choisi de l'en empêcher. Car, monsieur l'Orateur, on n'oubliera pas, j'espère, que le 2 juin nul autre que le chef de l'opposition (M. Pearson) présentait lui-même une proposition d'amendement à l'occasion d'une motion de subsides de la part du gouvernement à propos précisément de cette question. Voici, en effet, ce qu'on peut lire à la page 770 du hansard:

> Cette Chambre regrette que le gouvernement ait omis de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour étudier le chômage et d'autres problèmes immédiats de nature à intéresser les autorités fédérales et les autorités provinciales à la fois; et que le gouvernement n'ait pas donné l'assurance qu'il maintiendrait ou améliorerait le principe de péréquation des revenus d'impôts directs des provinces, incorporé dans la loi existante.

Vous vous rappelez sans doute, monsieur l'Orateur, que ce jour-là et le lendemain, il y a eu un débat de deux jours sur les relations fédérales-provinciales. Dans ces conditions, je dois avouer que je me sens,—et je dis cela en toute humilité,—tout à fait flatté qu'après avoir entendu mes observations au cours de ce débat, les honorables députés qui siègent en face déplorent le fait que je n'aie pas répété le même discours lors de mon exposé budgétaire, il y a deux semaines ce soir. C'est une flatterie plutôt subtile. Il y a eu tellement de temps consacré à ce sujet que j'ai l'impression que c'est de cette seule chose que les honorables députés d'en face semblent vouloir parler.

Nous avons eu cet après-midi un discours extraordinaire de la part de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier). Il a dit d'un discours prononcé ici hier,—et, évidemment, il avait droit de s'y reporter,—qu'il s'agissait du discours le plus centralisateur jamais entendu au Parlement canadien. L'honorable député de Laurier devrait savoir ce que signifie le mot "centraliser". En vérité, jamais la Chambre n'a entendu un discours moins centralisateur que celui de mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Est-ce d'un discours centralisateur que sont extraits les mots suivants?

> Nous croyons que les ressources du Canada appartiennent aux provinces et que l'activité que nous exerçons dans les territoires situés au nord de ces provinces n'a d'autre objet que de garder ces ressources pour ceux qui y vivront à l'avenir.

Et-ce là le ton d'un discours centralisateur? Pour moi, c'est un discours qui reconnaît au plus haut point les droits garantis aux provinces par la constitution du pays. Mais si cela n'est pas assez, voici un autre extrait du même discours que je vous prie d'écouter:

> Voilà pourquoi le présent gouvernement offre, sur bien des fronts, des programmes de collaboration avec chacune des provinces dans la mise en valeur des ressources, afin que les provinces soient mieux en mesure de mettre leurs propres ressources en valeur et de s'occuper de leurs propres affaires. Il n'est nullement question d'empiéter sur les attributions constitutionnelles. En fait, nous faisons l'impossible pour ne pas imposer notre volonté de quelque façon que ce soit, même pour

ce qui est du choix des routes ou de toute autre entreprise à laquelle nous collaborons.

L'hon. M. Martin: A quelle page cela se trouve-t-il?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, cela se trouve à la page 1854 du hansard. Loin de motiver ce qu'en a dit l'honorable député de Laurier, ce discours réfute purement et simplement les accusations qu'il a portées si mal à propos et si injustement tantôt.

L'hon. M. Chevrier: Ces accusations n'étaient pas portées mal à propos ni injustement.

L'hon. M. Fleming: Vous en avez là la preuve. L'honorable député peut parler de centralisation, mais s'il veut bien se donner la peine de lire ce qui a été dit et non pas se contenter d'employer des épithètes qui ne sont nullement justifiées par la réalité, peut-être apprendra-t-il avec le temps,—je l'espère, —ce que veut dire centralisation.

L'hon. M. Chevrier: Je n'apprendrai certainement rien de mon honorable ami.

M. l'Orateur suppléant (M. Rea): A l'ordre!

L'hon. M. Fleming: Voici ce que j'ai à dire à l'honorable député et à ceux qui siègent en face. Quand ils tentent maintenant de se faire les défenseurs des provinces, je leur dis que les provinces ont atteint leur maturité et qu'elles n'ont pas choisi de se faire défendre par ceux qui les ont traitées si durement quand ils siégeaient sur les banquettes ministérielles. Les provinces savent que, s'il n'y avait pas eu changement de gouvernement il y a un an, elles seraient encore obligées de se satisfaire des dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts dont nous avons dit, quand elle a été adoptée à la Chambre, qu'elle était insuffisante et injuste envers les provinces et les municipalités. Voilà pourquoi, en faisant honneur aux engagements que nous avions pris envers elles, nous avons agi comme nous l'avons fait à la dernière session du Parlement pour alléger de beaucoup le fardeau financier de toutes les provinces du pays et, en particulier, des quatre provinces de la région de l'Atlantique.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fleming: Non, j'ai trop peu de temps à ma disposition. Quand l'honorable député de Laurier tâche aujourd'hui de transformer la Chambre des communes en société de débats afin de traiter de questions de politique provinciale du Québec, tout ce que j'ai à lui dire c'est que, quand il parle des députés conservateurs qui courent se retrancher, j'aimerais lui demander ce qu'il peut dire, pour ce qui est de se retrancher, de ce qui s'est passé dans la dernière campagne électorale où pas plus l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) que l'ancien député de Coast-Capilano, qui avaient tous deux fait partie du gouvernement libéral et dont l'un avait été candidat à la direction du parti libéral en janvier dernier, n'a utilisé le mot "libéral" dans sa réclame électorale.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Rasseyez-vous!

L'hon. M. Fleming: Je suis allé dans leurs deux circonscriptions au cours de la campagne et, veuillez me croire, j'y ai pris bonne note de leurs affiches. Dans aucune d'elles, je n'ai trouvé le mot "libéral".

L'hon. M. Pearson: Je pensais que nous n'étions pas censés revenir sur la dernière campagne électorale.

L'hon. M. Fleming: Un autre trait du débat sur l'exposé budgétaire, c'est qu'il n'a pas été question une seule fois de l'impôt sur les revues. C'est la conspiration du silence de la part des honorables vis-à-vis. C'est un silence embarrassé, évidemment, chez ceux qui ont été les auteurs de cet impôt. Où en est le père? L'enfant est là qui réclame ses parents, mais ils ont fui. C'est le silence qui règne. Les honorables députés peuvent abandonner leur enfant. Ils peuvent regretter d'avoir enfanté ce monstre. Toutefois, s'ils peuvent l'oublier au cours du débat, je puis leur assurer qu'ils auront l'occasion de se prononcer sur ce sujet et qu'ils ne pourront pas s'y soustraire.

J'ai une dernière observation à faire ici, et c'est au sujet de l'or. Aucun membre de la Chambre n'a manifesté la moindre opposition à notre proposition d'accroître l'aide prévue par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Au nombre de ceux qui ont importuné le ministre des Finances à ce sujet l'an dernier se trouvent l'honorable député de Villeneuve (M. Dumas) et l'honorable député de Timmins (M. Martin). Se sont-ils réjouis de ce que le gouvernement a proposé de hausser cette aide de 25 p. 100?

M. Habel: Si, ils l'ont fait.

L'hon. M. Fleming: Non. Ils réservaient leurs commentaires. Ils ne voulaient pas qu'on les entende exprimer leur approbation. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que j'espère que leurs mandants prendront note du fait que l'augmentation de l'aide prévue dans la loi n'a apparemment pas provoqué d'enthousiasme ou de satisfaction dans l'esprit ou le cœur de leurs députés respectifs.

L'hon. M. Pearson: Le ministre est-il en train de faire la prochaine campagne électorale?

L'hon. M. Fleming: Je sais que l'honorable député a la tremblette rien qu'à penser aux prochaines élections.

Dans 24 minutes, nous voterons sur la proposition d'amendement présentée au nom de l'opposition officielle par mon ami l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), qui nous invite, en ces termes, à condamner le gouvernement:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, dans ses propositions budgétaires, n'ait apporté aucune solution satisfaisante aux problèmes de la récession...

C'est le n° 1.

...à propos du plus lourd déficit en temps de paix de l'histoire du Canada.

C'est le n° 2.

...qu'on s'achemine vers une plus forte récession au moment où d'autres pays de l'Ouest s'orientent en sens contraire.

C'est le n° 3.

Si cet amendement a un sens, il cherche à attaquer le gouvernement sur trois points, dont je vais maintenant parler. On nous dit d'abord qu'il faut condamner le gouvernement parce qu'il n'a pas trouvé de solution satisfaisante aux problèmes de la récession. Procédons à quelques mises au point.

Le présent budget,—et j'ai essayé de bien le préciser,—a été élaboré dans un esprit de confiance envers le Canada et son avenir. A notre avis, cette confiance ne s'éloigne nullement de la réalité; elle se fonde sur des preuves incontestables, que j'ai essayé de souligner. J'ai fourni des détails: nos prévisions d'une augmentation du produit national brut, nos exportations de 1957; au cours des cinq premiers mois de 1958, les exportations du Canada ont atteint un chiffre sans précédent, dépassant déjà celles de la période correspondante de 1957. Si l'on veut les chiffres en cause, les voici, tels que les a publiés le Bureau fédéral de la statistique, la semaine dernière. Au cours des cinq premiers mois de 1957, les exportations ont atteint 1,936 millions de dollars au total; durant la période correspondante de 1958, elles ont formé le total de 1,952 millions.

L'hon. M. Martin: L'inflation!

L'hon. M. Fleming: C'est là une augmentation des exportations. Si je dois expliquer cela en détail à mon honorable ami...

L'hon. M. Martin: C'est parce que les prix sont plus élevés.

L'hon. M. Fleming: Je dois assurer à mon cher et honorable ami que cette attitude témoignant d'une mentalité primaire de sa part ne lui convient pas; il est trop intelligent pour cela.

Des membres de l'opposition prétendent penser que, par suite de cette ligne de conduite, il y a contraction du pouvoir d'achat d'une manière ou d'une autre; mais les chiffres ne corroborent pas ce fait. Les achats des consommateurs canadiens se sont effectivement maintenus et, il y a deux semaines, j'ai cité des chiffres pour démontrer combien nous étions en bien meilleure posture à cet égard, de même qu'en ce qui concerne les immobilisations, que nos voisins du Sud.

J'ai ici une dépêche émanant de Washington, datée du 10 juin, et déclarant que les projets d'investissements aux États-Unis en 1958 ont été réduits à 30.7 milliards, au regard des projets antérieurs de 32 milliards. Au Canada, nous avons estimé que les investissements de cette année seraient de 8.5 milliards, soit plus du quart de ceux de l'ensemble des États-Unis, dont on estime généralement que l'économie est environ 15 fois plus importante que celle du Canada.

C'est là une preuve concrète de la confiance que nous avons exprimée, mais je demande à la Chambre d'examiner la ligne de conduite que les membres de l'opposition ont prise à cet égard. Si jamais ligne de conduite a été calculée en vue de détruire la confiance, c'est bien celle que les membres de l'opposition ont adoptée depuis le début. Ils ont franchement regretté la force constante de notre économie. De même qu'ils ont, pendant la dernière session et la campagne qui l'a suivie, exagéré l'importance du chômage, ils se font aujourd'hui une gloire de prévoir notre perte, même en dépit de la réalité.

On a mentionné, l'autre jour, l'attitude de certains membres de l'opposition en disant qu'ils se lamentaient. Tout ce que je puis dire, après les avoir écoutés pendant sept jours de débats, c'est que tout ce que nous avons entendu d'eux, c'est une longue plainte, une plainte indigne d'un Canadien. La population canadienne n'ignore nullement l'effort audacieux et déterminé que fait le gouvernement en vue d'enrayer la régression économique. Elle a approuvé cet effort, et le gouvernement a toujours scrupuleusement tenu les engagements qu'il avait pris envers le public à cet égard.

Je dirai maintenant un mot au sujet de la deuxième partie de la proposition d'amendement. Je rappellerai les paroles mêmes de la proposition d'amendement, c'est-à-dire "malgré le déficit le plus considérable de l'histoire canadienne en temps de paix", expression qui est peut-être rédigée avec astuce, mais qui, si l'on doit la considérer sérieusement comme faisant partie d'un vote de défiance, ne permet qu'une seule interprétation, soit que ces messieurs d'en face déplorent les dimensions du déficit. Ils déplorent que nous ayons un si grand déficit. Autrement, leur amendement sur ce point n'a certainement aucun sens.

Examinons maintenant la situation. J'ai expliqué à la Chambre qu'après certaines

modifications fiscales projetées pour l'année financière en cours, le déficit sera de 648 millions de dollars. Ce déficit procède d'une évaluation faite après une étude approfondie des réalités avec toute l'aide sur laquelle peut compter un ministre des Finances et compte tenu de tous les facteurs qui s'imposent dans un calcul de ce genre. Considérons les États-Unis. Nous avons appris ces jours-ci des États-Unis qu'ils s'attendent l'an prochain à un déficit de 9 à 12 milliards, ce qui est plus que quinze fois le déficit de notre budget.

Je n'ai guère besoin de rappeler que nos vis-à-vis n'apprécient pas mon évaluation. Ils ne l'apprécient pas, car ils voudraient l'élargir, et s'ils réussissent dans la ligne de conduite qu'ils ont adoptée au cours de ce débat,—soit détruire la confiance du pays,—le déficit pourrait bien être plus grand. J'espère qu'il ne le sera pas; j'espère que la population canadienne continuera,—elle le fera, j'en suis sûr,—à user du bon sens qu'elle a montré ces derniers mois et qu'elle ne prêtera aucune attention aux déclarations des membres de l'opposition.

Je voudrais rappeler à la Chambre que le critique financier de l'opposition tenait à ce que le déficit soit beaucoup plus grand, si bien que le 27 juin, le député de Sudbury (M. Mitchell) en a porté le chiffre à un milliard. Renchérissant sur le député de Sudbury, le représentant d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) a cité cet après-midi même le chiffre de 2,167 millions de dollars. Il ne s'agit pas de calculs, selon moi, mais d'envolées astronomiques dans le royaume de l'imagination; mais on ne rehausse pas la réputation de solvabilité du Canada par de telles déclarations irréfléchies. Le député d'Outremont-Saint-Jean est irréfléchi au point de déraisonner quand il dit que nous aurons un déficit comme celui qu'il a mentionné.

J'ai écouté attentivement ce qu'a dit cet après-midi le député de Mont-Royal (M. Macnaughton), lorsqu'il a parlé de la confiance qu'on peut avoir dans notre dollar. J'ai été content de l'entendre gourmander ses collègues qui siègent immédiatement derrière lui, les représentants de Sudbury et d'Outremont-Saint-Jean, de même que le porte-parole financier de l'opposition.

Tout récemment encore, des membres du parti libéral préconisaient hautement des budgets déficitaires. On n'a pas oublié que, lors du congrès libéral de janvier, celui qui était alors porte-parole financier de ce parti a déclaré sans détour que nous devrions adopter délibérément un tel programme. On sait évidemment que, pour n'être pas en reste, le chef de l'opposition (M. Pearson) a vivement préconisé les budgets déficitaires durant la campagne électorale. Il était tout disposé à augmenter le déficit que nous aurions eu en proposant une diminution d'impôts de 400 millions de dollars, proposition que le public canadien a rejetée, parce qu'il s'est rendu compte que pareille ligne de conduite aurait fortement enflé le déficit et qu'il était prêt à faire preuve de plus de réalisme dans ses concepts financiers que le chef de l'opposition.

Les députés d'en face, malgré toutes leurs tergiversations, leurs propos ambigus et leur langage contradictoire pendant le débat, doivent faire face à la question suivante: est-ce inévitable... souhaitent-ils un déficit plus considérable? Abandonnons les simagrées, les faux-semblants! Veulent-ils avoir un plus gros déficit ou non?

Une voix: Nous voulons qu'on prenne les mesures qui s'imposent. Nous voulons un nouveau gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Vous vouliez un autre gouvernement en janvier dernier, et vous voyez ce que vous avez obtenu!

Et maintenant, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la réponse que j'attends toujours, et que les honorables députés siégeant de l'autre côté de la Chambre se refusent de donner,—vous pouvez en être certain, jamais ils ne voudront nous répondre au cours de ce débat,—permettez-moi de soumettre ces faits à la Chambre: lorsqu'ils parlent d'un déficit d'un milliard de dollar, laissez-moi vous faire remarquer d'abord qu'ils n'ont pas apporté de suggestion pour économiser au moins un dollar ou réduire le budget d'au moins un dollar. En second lieu, ils ont déjà voté pour augmenter ce déficit. Ceux qui ont voté pour le sous-amendement de la CCF, il y a plusieurs jours ne peuvent maintenant se montrer en faveur d'un amendement qui déplore ce grand déficit. C'est pourquoi je me permets de croire, vu que tous les députés libéraux ont voté avec empressement en faveur de cet amendement de la CCF, l'autre soir, ce qui aurait eu pour effet d'augmenter de beaucoup le déficit, qu'ils ont décidé de ne pas voter en faveur de leur propre amendement ce soir. Ils ne peuvent certainement pas se montrer en faveur des deux, à moins qu'ils ne désirent avoir un déficit important, ce qui revient à dire que l'amendement actuel est contraire à ce qu'ils pensent.

En troisième lieu, ils ont parlé de notre proposition en vue de liquider le compte d'équipement de la défense nationale. Mais, à cet égard, nous ne faisons qu'obéir à la ligne de conduite qu'ils ont suivie pendant trois ans. Les ministres libéraux des finances puisaient dans ce compte des sommes qui servaient à réduire les dépenses budgétaires nettes. Donc, en présence de tels précédents,

il n'appartient certainement pas aux honorables vis-à-vis de nous reprocher d'avoir eu recours au même procédé. Mais nous sommes allés plus loin et avons proposé que ce compte soit liquidé, afin que le Parlement soit parfaitement au courant et ait la haute main pour ce qui est de l'adoption des dépenses et de l'approbation de l'utilisation des deniers publics.

Quatrièmement, s'ils s'élèvent contre un important déficit budgétaire, c'est encore parce qu'ils persistent à désapprouver la façon dont nous avons augmenté les paiements de sécurité sociale, et tous leurs mots d'esprit ne parviennent pas à cacher que tout cela provient d'une hostilité mal déguisée à l'égard de ces augmentations des versements de sécurité sociale qu'ils avaient eu la possibilité de promulger lorsqu'ils étaient au pouvoir, ce qu'ils n'ont pas fait parce qu'ils étaient aveuglés par leur mentalité des $46 par mois.

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, la question de l'inflation. Avant que l'honorable député de Mont-Royal prenne la parole cet après-midi, aucun député libéral ni, de fait, aucun député cécéfiste, n'avait donné la moindre idée, au cours du débat actuel, qu'il se préoccupait du danger de l'inflation. Je dois donc me reporter aux paroles que le chef de l'opposition a prononcées en cette Chambre le 13 mai, ainsi qu'en fait foi la page 32 du hansard:

> En pleine régression, l'inflation demeure donc une menace. Voilà le dilemme qui se pose aujourd'hui au gouvernement. Il doit s'occuper en même temps de l'inflation et de la régression.

Tous les libéraux qui ont pris part au débat, à l'exception de celui qui a parlé le dernier cet après-midi au nom de l'opposition, ont complètement laissé de côté le danger de l'inflation et ont préféré préconiser des mesures qui ne feraient qu'accroître le déficit et par conséquent le danger d'inflation qui résulterait des énormes augmentations de dépenses que la mise en œuvre de leurs propositions comporterait.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne présume pas que le ministre des Finances permette qu'on lui pose une question à ce stage-ci de la discussion?

L'hon. M. Fleming: A propos de cette question de réductions d'impôts, permettez-moi de signaler...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

L'hon. M. Fleming: Non, mon temps de parole est limité. D'habitude, je me rends aux demandes de l'honorable député dont le malaise évident, dirais-je, doit être attribué à une conscience peu tranquille.

L'hon. M. Pickersgill: Pendant tout ce temps-là j'aurais pu poser ma question.

L'hon. M. Fleming: Eh bien, ce devra être après cinq heures quarante-cinq.

Monsieur l'Orateur, quel que soit le déficit, il faut trouver l'argent et la population s'est prononcée à cet égard dans les termes les plus clairs.

Et maintenant, mon temps de parole s'écoulant très rapidement, je passe à la troisième partie de la proposition d'amendement qui a pour objet,—écoutez bien,—d'inviter la Chambre à condamner le gouvernement parce que, prétend-on, le gouvernement se dirige vers des restrictions commerciales plus sévères alors que les autres pays du monde occidental se dirigent dans un sens opposé.

J'espère que les autres pays du monde s'acheminent vers un adoucissement des restrictions qui ont entravé le commerce, car le commerce du Canada a dû faire face à des obstacles qui ne se limitaient pas tous à de simples droits de douane. Il nous a fallu, pour vendre nos marchandises, surmonter des restrictions et des inégalités de divers genres. Dire comme l'ont prétendu certains députés, comme l'ont laissé entendre certaine presse libérale, comme la *Free Press* de Winnipeg et autres journaux Sifton, que le présent budget mène le Canada vers le protectionnisme, c'est bien loin d'être exact. Dans son vibrant discours à la Chambre sur la question des douanes et des relations fédérales-provinciales, l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a-t-il assez pleuré sur les mesures prévues dans l'exposé financier! Il a versé des larmes de crocodile, abondamment, dans tous les sens. C'était un déluge, une inondation, monsieur l'Orateur. Comme si ce n'était pas assez d'avoir donné le spectacle de ses larmes, l'honorable député a rappelé à la Chambre d'un ton funèbre qu'il avait déjà été conservateur, mais n'aimait pas la politique conservatrice parce que, dit-il, les conservateurs croient que le commerce est une chose mauvaise. Il a dit cela comme si notre groupe allait verser des larmes en l'entendant. J'assure bien cordialement et amicalement à l'honorable député que nous ne regrettons pas qu'il ne soit pas membre du parti conservateur et que, s'il veut nous faire verser des larmes de regret, il doit nous en donner des motifs plus justes que cela.

Il nous a exposé dans les termes les plus éloquents l'ancien culte libéral des importations. Monsieur l'Orateur, nous ne dédaignons pas les exportations dans notre parti. Nous nous enorgueillissons beaucoup de ce que depuis que le gouvernement est au pouvoir les exportations canadiennes se sont accrues.

Nous n'avons pas à nous excuser de ce que nous avons dit au sujet de nos relations

commerciales avec les États-Unis. Pas le moins du monde. Il semble que d'autres aient le droit de faire de telles observations mais non pas les conservateurs. Voici ce que, d'après le *Journal* d'Ottawa du 9 juin, le chef de l'opposition a dit dans un discours prononcé à Poughkeepsie, New-York:

Les Canadiens déplorent facilement certains programmes américains.

"En matière de commerce, ne nous fermez pas la porte et, en matière de politique, ne nous prenez pas trop facilement pour acquis" a dit l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur, que diront ceux qui appuient l'honorable député de ces paroles. Ne froisseront-elles pas le pays avec lequel le Canada entretient ses relations commerciales les plus importantes? Est-ce que ses partisans, ne sursauteront pas à la lecture de telles observations, lorsqu'ils songeront aux effets qu'elles pourraient avoir sur les relations du Canada avec les États-Unis? Ah, ce que le chef de l'opposition à fait de la politique libérale en ce qui a trait au commerce! Eh quoi, nos relations avec les États-Unis en seront très gravement atteintes. M. l'Orateur, cela nous afflige tous profondément.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable ministre compte-t-il partir pour Stratford?...

L'hon. M. Fleming: Quand désirez-vous partir?

Mettons les choses bien au clair. Ce que le gouvernement a fait à ce propos ne laisse aucun doute. Tout d'abord, quand il s'est agi de prendre des mesures pour protéger l'intérêt des producteurs canadiens sur le marché national, ce sont les agriculteurs qui ont mérité d'abord l'attention du gouvernement. Je prie les députés d'examiner ce que nous avons fait l'an dernier pour sauvegarder les intérêts des éleveurs de dindons et de volaille et les producteurs de poudre de lait écrémé. J'ai reçu de nombreuses demandes de protection. Le plus grand nombre de demandes m'est venu des membres de l'industrie textile, qui éprouvait des difficultés, et des agriculteurs.

En second lieu, toutes les principales propositions relatives aux mesures visant le tarif des douanes font suite à des rapports de la Commission du tarif et à des enquêtes instituées par le précédent régime libéral.

Des voix: Pas du tout!

L'hon. M. Fleming: Où est la sincérité des libéraux? Les membres de ce parti désavouent-ils maintenant les rapports de la Commission du tarif à laquelle il a donné des instructions?

L'hon. M. Pickersgill: Tel n'est pas le cas.

[L'hon. M. Fleming.]

M. Benidickson: Vous avez modifié les recommandations du rapport de la Commission du tarif.

L'hon. M. Fleming: Certaines choses ont été laissées à notre charge comme faisant partie du vilain héritage de négligence que nous ont légué nos prédécesseurs au pouvoir.

En troisième lieu, nous avons suivi scrupuleusement les méthodes prescrites par le GATT, et, en quatrième lieu, pour ce qui est de l'augmentation projetée des droits d'entrée sur les lainages, qu'il me soit permis de dire au député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) qu'il déforme la vérité en disant que cette légère augmentation est symbolique. Sa déclaration est absolument fausse. Et enfin, nous procédons maintenant aux travaux préparatoires de la conférence économique et commerciale du Commonwealth qui en assureront le succès.

M. l'Orateur: A l'ordre! Étant donné qu'il est 5 heures 45, je dois, conformément au paragraphe 5 de l'article 58 du Règlement, interrompre le débat pour mettre aux voix le projet d'amendement dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Benidickson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Lessard
Badanai	Loiselle
Batten	Macnaughton
Benidickson	McIlraith
Boivin	McMillan
Boulanger	Martin (Essex-Est)
Cardin	Meunier
Caron	Michaud
Carter	Mitchell
Chevrier	Nixon
Denis	Pearson
Deschatelets	Peters
Dumas	Pickersgill
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Garland	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gour	Roberge
Habel	Robichaud
Hardie	Rouleau
Herridge	Tucker
Houck	Winch—47.
Howard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Bell (Saint-Jean-Albert)
Allard	Belzile
Allmark	Best
Anderson	Bigg
Asselin	Bourdages
Barrington	Brassard (Chicoutimi)
Baskin	Brooks
Beech	
Bell (Carleton)	

Browne (Saint-Jean-Ouest)
Browne (Vancouver-Kingsway)
Bruchési
Brunsden
Cadieu
Campbell (Lambton-Kent)
Cardiff
Cathers
Charlton
Chown
Churchill
Clancy
Coates
Comtois
Courtemanche
Creaghan
Danforth
Deschambault
Diefenbaker
Dinsdale
Dorion
Doucett
Drysdale
Dubois
English
Fairclough (Mme)
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Flynn
Forbes
Fraser
Fréchette
Fulton
Gillet
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (Qu'Appelle)
Hanbidge
Harkness
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Jasper-Edson)
Howe
Johnson
Jones
Keays
Kennedy
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lafrenière
Lambert
Latour
Legere
Lennard
Lockyer
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McGee
McGrath
McGregor
McLennan
McPhillips
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
Montgomery
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nielsen
Noble
Nowlan
O'Hurley
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Ricard
Rogers
Rynard
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Hastings-Frontenac)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stewart
Stinson
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Tremblay
Valade
Van Horne
Villeneuve
Vivian
Walker
Weichel
White
Winkler
Wratten—161.

L'hon. M. Pearson: J'aimerais proposer l'ajournement du débat.

M. l'Orateur: Comme il est plus de six heures, il est inutile d'en proposer l'ajournement. Le Règlement y pourvoit automatiquement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous terminerons le débat sur le budget et, vendredi, nous passerons aux crédits; nous en finirons d'abord avec les crédits du ministère des Travaux publics, puis nous aborderons ceux de l'Agriculture.

(A six heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉPÔT DE MUNITIONS NAVAL—PERSONNEL CIVIL

Question nº 105—**M. McWilliam:**

1. Depuis le 1er janvier 1958 jusqu'à ce jour, y a-t-il eu une augmentation ou une diminution du personnel civil à chaque dépôt de munitions naval au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les catégories touchées?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Kamloops, néant; Rocky-Point, diminution—1; Bedford, néant; Renous, diminution —27.

2. Rocky-Point, commis; Renous, technicien adjoint classe 3, 1; commis adjoint, 1; ouvriers aux munitions, 11; chauffeurs, 3; conducteurs de tracteurs, 6; menuisiers, 3; aides divers, 2.

Remarque: Ces chiffres portent sur les postes radiés de l'effectif permanent autorisé. A quatre exceptions près, les employés visés ont été soit réaffectés à des postes vacants sur l'effectif réduit, soit employés à titre provisoire dans des entreprises à court terme.

Parmi les quatre personnes congédiées, deux avaient dépassé l'âge normal de la retraite, soit 65 ans.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA MARINE ET LES PÊCHERIES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Roland English (Gaspé) dépose et demande que soit adopté le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

DÉCLARATION AU SUJET DES CÉRÉALES DE PROVENDE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration en ce qui a trait à la situation des céréales de provende dans les provinces des Prairies. La Commission canadienne du blé a suivi de près la venue des céréales dans les provinces des Prairies, cette année, surtout à cause de la grande sécheresse qui a sévi dans de si grandes étendues du Manitoba et de la Saskatchewan. C'est évident qu'il y a des pertes sérieuses et, à mesure que le temps passe, les chances d'amélioration sont de moins en moins bonnes.

La Commission du blé a terminé son relevé des réserves livrables de blé, d'avoine et d'orge dans les fermes, aux 2,100 centres de livraison dans les provinces des Prairies. Heureusement, il y a de fortes réserves de céréales de provende dans les fermes des trois provinces de l'Ouest et, bien que toutes ces réserves ne soient pas uniformément réparties, elles constituent une mesure importante de sécurité dans les conditions actuelles.

En plus des céréales de provende dans les fermes, il y a en ce moment, plus de 50 millions de boisseaux d'avoine et d'orge dans les élévateurs régionaux. On pourra mobiliser une partie de ces stocks pour combler les demandes urgentes d'aliments du bétail et de semence à mesure qu'elles se présenteront. Malgré la sécheresse très répandue, les provinces des Prairies disposent de stocks suffisants de céréales de provende, quoique ces stocks ne soient pas nécessairement dans la région où on en aura besoin éventuellement.

Pour résoudre le problème qui se pose, la Commission canadienne du blé est disposée à maintenir dans les élévateurs régionaux les quantités de blé, d'avoine et d'orge que les autorités provinciales et municipales jugent nécessaires. En conservant ces stocks, la Commission canadienne du blé suivra la politique qu'elle avait appliquée il y a quelques années. Les autorités provinciales et municipales prendront avec les sociétés d'élévateurs les dispositions qui s'imposent pour la conservation des stocks nécessaires de ces céréales et veilleront à ce que les frais d'administration soient acquittés. La Commission canadienne du blé a délivré aujourd'hui des instructions pour préciser la méthode que les autorités provinciales et municipales, ainsi que les sociétés d'élévateurs, pourront suivre.

Actuellement, la Commission canadienne du blé a des promesses de vente importantes, mais elle sera en mesure de participer au soulagement de la misère que les mauvaises récoltes pourraient causer dans certaines régions de la Saskatchewan et du Manitoba.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre du Commerce est bien à point. A mon avis, c'est une mesure d'assurance qu'il convient de prendre actuellement. Nous espérons que la situation relative aux récoltes s'améliorera. Nous savons qu'elle s'est déjà améliorée très rapidement dans les provinces des Prairies et nous espérons qu'en fin de compte il n'y aura pas de nécessité de recourir à la mesure proposée ici.

Je me demande si le ministre, son ministère ou le gouvernement a étudié la question de savoir si le transfert des céréales en question de localités où elles se trouvent actuellement en entrepôt à quelque autre localité, où on peut en avoir besoin peut se faire aux prix de transport afférents au pas du Nid-de-Corbeau,—le tarif-marchandises le plus bas,—au lieu des prix de transport très élevés qui s'appliquent aux faibles expéditions de céréales. Je crois que c'est un point important.

L'hon. M. Churchill: J'examinerai cette question. Je n'ai pas reçu de la Commission du blé les directives qu'elle communique aujourd'hui aux autorités provinciales et aux sociétés d'élévateurs; peut-être ce point est-il mentionné dans ces directives.

LE BLÉ—À PROPOS D'UNE PROPOSITION TENDANT À UNE MISE EN COMMUN CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Je me demande si le ministre du Commerce serait prêt à faire une déclaration au sujet d'une nouvelle qui a paru ce matin dans les journaux. On mande de Washington que le président des États-Unis, lors de sa visite dans notre capitale, la semaine prochaine, a l'intention de discuter avec le premier ministre la suggestion que ce dernier aurait en vue d'instituer une mise en commun de blé canadien et américain, afin d'écouler les excédents de blé.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je crois que je vais attendre avant de faire une déclaration à ce sujet, car je n'ai pas vu cette nouvelle. Mes sources de renseignement ne semblent pas venir d'un système d'information aussi actif que celui du chef de l'opposition.

L'hon. M. Pearson: Pourquoi pas?

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Est-ce que je puis poser une question complémentaire? Je me demande si le ministre, ou son service, envisagent des mesures à prendre à la suite de la proposition qu'ont faite certains membres du Congrès américain il y a quelques semaines, c'est-à-dire qu'il devrait y avoir un office canado-américain du blé pour s'occuper de l'écoulement des excédents de blé de nos deux pays, à des conditions convenues.

L'hon. M. Churchill: J'ai entendu parler de cela. Nous n'avons rien discuté officiellement en ce sens avec nos amis des États-Unis. Notre programme d'écoulement des excédents fonctionne très bien actuellement; en fait le Canada se classe au premier rang des quatre principaux pays exportateurs de blé.

M. Argue: Une autre question complémentaire. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'une proposition comme celle-là a beaucoup de bon? Sait-il que les États-Unis s'attendent à récolter, cette année, plus de blé que jamais, ce qui pourrait bien compliquer davantage la question des exportations de cette denrée?

L'hon. M. Churchill: Il y a tout avantage à collaborer avec nos amis américains quant il s'agit d'écouler des excédents de blé. Je sais que les États-Unis prévoient une très forte récolte de blé. Ils comptent en récolter 900 millions de boisseaux. Cela semble énorme, auprès de nos récoltes; mais ce n'est pas tellement cette augmentation de la récolte qui doive nous alarmer outre mesure. Les États-Unis consomment annuellement quelque 600 millions de boisseaux de blé; ce qui reste à exporter ne représente donc pas tout le chiffre que le député a mentionné.

LES PIPE-LINES

ALBERTA-MONTRÉAL—À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné la récente visite à Ottawa du premier ministre Manning, et la déclaration qu'a faite le premier ministre mercredi dernier au sujet d'un pipe-line allant de l'Alberta jusqu'à Montréal, le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de l'aménagement de cette conduite?

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Je considérerai la question comme préavis.

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE GRÈVE À LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le ministre peut-il préciser où, exactement, il y aurait grève des ouvriers qui construisent le pipe-line? Peut-il nous dire si la grève est très étendue et si elle a lieu dans la zone qui relève de la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je n'ai pas les renseignements que l'honorable député désire. Je tiendrai donc la question pour préavis.

M. Fisher: J'aimerais poser au ministre du Travail une question concernant la grève des employés du pipe-line dans la région de la tête des lacs. Le ministre sait-il si son ministère a compétence à l'égard de ce différend? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure son ministère songe-t-il à prendre?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je connaisse de ce différend est ce que j'ai lu dans le journal de ce matin. Mais, après enquête, nous constatons qu'il existe un contrat collectif. Si le différend porte sur la question des salaires, le gouvernement fédéral n'a pas compétence. La question incombe plutôt aux entrepreneurs et au syndicat qui a signé un contrat avec ces entrepreneurs.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ISLANDE—EXTENSION DES LIMITES DE PÊCHE POUR CHALUTIERS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Étant donné l'article paru ce matin dans la *Gazette*, de Montréal, et d'après lequel le Canada ne serait pas disposé à étendre ses frontières maritimes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il exposer le point de vue du gouvernement relativement à la déclaration très nette de l'Islande annonçant que ce pays compte fixer ses limites à 12 milles à partir du 1er septembre prochain?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour nous, de prendre une mesure unilatérale comme celle de l'Islande. Dans la déclaration qu'il a faite le 1er juillet, le gouvernement de l'Islande annonce que cette mesure unilatérale entrera en vigueur le 1er septembre. Nous espérons qu'avant le 1er septembre, grâce à des entretiens bilatéraux entre l'Islande et le Royaume-Uni, l'Islande ne sera pas obligée de prendre cette mesure. Nous avons encore confiance en la possibilité et la probabilité de tenir une autre conférence internationale, et nous maintenons encore notre attitude concernant des eaux territoriales de six milles et six autres milles pour la pêche.

M. Robichaud: Une autre question, monsieur l'Orateur. Songe-t-on à protéger nos pêcheurs canadiens contre la possibilité que les pêcheurs d'autres pays pêchent en deça de la limite de douze milles?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu jusqu'à présent de changement relativement aux droits qu'ont eus jusqu'ici les pêcheurs étrangers.

LA DÉFENSE NATIONALE

SUPPOSÉE ALIÉNATION D'UNIFORMES EXCÉDENTAIRES AUX AGENCES DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Défense nationale, une sorte de marque d'amitié avant qu'il commence son voyage de deux semaines. La ligne de conduite actuelle du ministère de la Défense nationale est-elle de fournir à prix insignifiants des uniformes excédentaires aux agences de bien-être social qui appliquent des programmes de réadaptation? Dans le cas de l'affirmative, le ministre informerait-il la Chambre des détails de cette ligne de conduite?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de pareille ligne de conduite. La loi sur les biens de surplus de la Couronne oblige le ministère de la Défense nationale à signaler à la Corporation de disposition des biens de la Couronne tout équipement excédentaire, y compris les vêtements.

M. Herridge: Une autre question, alors, monsieur l'Orateur. Un journal annonce que le ministère de la Défense nationale a vendu à une agence de bien-être social 1,000 uniformes à $1 pièce. Cette nouvelle est donc inexacte?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la nouvelle dont parle le député. Tous les uniformes à vendre seraient aliénés de la façon dont j'ai parlé.

PRÉSUMÉE DÉCLARATION AU SUJET DE LA DÉSUÉTUDE DES ARMES ACTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Production de défense. En son absence, peut-être la tiendra-t-on pour un préavis. Une nouvelle parue le 2 juillet dans le *Citizen* d'Ottawa présentait un reportage sur la tournée qu'a faite le ministre à l'usine de la *Renfrew Aircraft and Engineering Company Limited*. Est-elle exacte en rapportant que le ministre a déclaré à cette occasion: "Nous travaillons actuellement sur des projectiles dirigés, des fusées et des CF-105 qui seront peut-être désuets en un bien bref délai"?

M. l'Orateur: Vu qu'on a posé deux questions du genre aujourd'hui, je dois rappeler au député qu'il n'est pas strictement conforme au règlement de demander à un ministre de contrôler la vérité d'une nouvelle de journal. En se rapportant au commentaire des *Parliamentary Rules* de Beauchesne relatif aux questions orales, le député constatera que même si les articles de journaux peuvent être mentionnés comme base d'une question, la question doit se rattacher à un domaine qui est du ressort du gouvernement et non viser seulement à vérifier des déclarations du journal.

M. Howard: Je pourrais énoncer ma question autrement, pour me conformer à vos remarques. Le ministre est-il au courant de cet article de journal et voudrait-il en parler?

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÉQUIPEMENT D'UNE STATION D'ESSAI DE PROJECTILES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Hier, le député de Vancouver-Est m'a demandé de faire quelques observations sur la rumeur voulant qu'un contrat ait été adjugé pour l'équipement d'une station d'essai de projectiles au Canada. A titre de question suplémentaire, il m'a ensuite invité à vérifier si un contrat avait été accordé à la société *Computing Devices of Canada.*

Je répondrai à la première question que le Canada est en train de mettre au point le projectile air-air *Sparrow* qui sera mis à l'essai sur le champ de tir de la station de l'ARC à Cold-Lake (Alberta). Divers contrats ont été adjugés depuis quelques temps en ce qui concerne l'équipement du champ d'essai de cette station.

En réponse à la question supplémentaire je dirai que la société *Computing Devices of Canada* a reçu un contrat pour l'entretien du champ d'essai et la fourniture de certaines pièces d'équipement.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une autre question? Ce poste d'essai des projectiles, qui doit être établi au Canada, au dire du ministre, servira-t-il à l'essai de notre production ou de la production américaine? D'après la réponse du ministre, je n'ai pu établir ce point.

L'hon. M. Pearkes: Il servira à l'essai du projectile *Sparrow* air-air, qui est mis au point au Canada.

DISPONIBILITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES AU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Je crois comprendre que le ministre devra s'absenter pour quelques jours. Pourrait-il par conséquent, nous dire si ses chefs de services seront à la disposition du comité des prévisions budgétaires quand viendra le moment d'étudier celles du ministère de la Défense nationale, et plus particulièrement la question du projectile dit *Sparrow* produit au Canada et soumis ici à des essais par rapport aux engins analogues des États-Unis.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Des fonctionnaires du ministère de la Défense nationale se sont mis à la disposition du comité des prévisions budgétaires à chacune de ses séances; et si leur présence est nécessaire, ils seront à sa disposition chaque fois qu'il se réunira.

[M. Howard.]

M. Winch: J'ai une autre question à poser. J'ai déjà posé une question directe en ce qui concerne le projectile *Sparrow.* Les fonctionnaires dont il s'agit se mettront-ils à la disposition du comité des prévisions budgétaires quand il étudiera cette question?

L'hon. M. Green: La question est irrégulière.

L'hon. M. Martin: Laissez donc répondre le ministre.

L'hon. M. Pearkes: C'est uniquement au président du comité qu'il appartient d'en décider. Quand le président du comité aura besoin de hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, ils seront mis à la disposition du comité et pourront fournir tous les renseignements appropriés.

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La question devrait être soulevée et discutée au comité permanent des prévisions budgétaires et non à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Je pense que l'objection est bien fondée. La question, à mon avis, ne doit être soulevée à la Chambre que si le comité, après avoir demandé certains témoignages, ne peut les obtenir. Elle devra alors être soumise sous forme de rapport émanant du comité.

M. Winch: Je ne savais pas, avant hier, qu'il y avait un projectile Sparrow au Canada.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

SHAWINIGAN (P.Q.)—PROLONGATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-A. Richard (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question à l'honorable ministre du Travail (M. Starr).

(Traduction)

Le ministre du Travail a-t-il reçu un télégramme du maire de Shawinigan, M. J.-A. Foucher, au sujet des nombreux chômeurs qui se trouvent dans cette ville et lui demandant de prolonger les prestations d'assurance-chômage? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure le gouvernement entend-il prendre pour résoudre ce problème?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser la question. Aucun télégramme de ce genre n'est encore parvenu à mon bureau. De toute façon, me fondant sur la question

qu'il a posée, je désire lui dire que les prestations saisonnières ayant déjà été prolongées par deux fois cette année, le gouvernement n'a pas l'intention de les prolonger davantage.

LES PÊCHEURS—DÉCLARATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Trinity-Conception m'a posé une question au sujet des récents changements dans les règlements de l'assurance-chômage, pour ce qui est des pêcheurs. Ensuite, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a posé une question complémentaire pour savoir s'il était bien vrai que le ministre sans portefeuille avait annoncé qu'il y avait eu des changements de faits, comme l'avaient annoncé les journaux de Terre-Neuve.

J'ai ici devant moi copie du télégramme envoyé par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest, ministre sans portefeuille, aux journaux de Terre-Neuve. Il s'appuie sur une lettre émanant de la Commission d'assurance-chômage et envoyée par notre bureau au ministre sans portefeuille. Cette lettre donne, dans leurs grandes lignes, les différents facteurs qui concernent les pêcheurs aux termes de la loi. Malheureusement, bien que la lettre portât sur les règlements actuels, tels qu'ils ont toujours été appliqués, ils ont été décrits comme étant des changements apportés à cette loi.

THETFORD-MINES—DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question posée hier par le député de Mégantic je lui signale que notre bureau n'a pas reçu de communication de la municipalité de Thetford-Mines touchant l'assurance-chômage ou tout autre sujet.

M. Gabriel Roberge (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre du Travail de sa réponse; toutefois, je voudrais savoir du premier ministre suppléant si lui ou le premier ministre a reçu un tel télégramme.

L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun télégramme de ce genre. Je m'informerai si un télégramme est arrivé au bureau du premier ministre.

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DEMANDE RELATIVE À LA STATISTIQUE DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): J'ai répondu hier au député de Bonavista-Twillingate qu'il fallait environ deux semaines après la fin du mois pour rassembler les chiffres relatifs au nombre de personnes touchant les prestations saisonnières. Je veux ajouter à cette réponse que, comme je lui ai dit aussi le 23 mai, page 422 des *Débats,* il n'est pas possible d'établir le nombre exact de personnes touchant des prestations. Nous pouvons tout au plus lui fournir le nombre des demandes en cours. S'il consulte la page 422 des *Débats,* il verra que j'ai expliqué cette question de façon assez élaborée.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur si vous me permettez une question complémentaire, je demanderai au ministre s'il ne pense pas que les statisticiens de son ministère pourraient trouver moyen d'établir le nombre de ceux qui touchent effectivement des prestations. Il me semble que, surtout actuellement, ce renseignement serait fort utile à la Chambre et au pays.

L'hon. M. Starr: Comme je l'ai dit au député le 23 mai, il faudrait pour cela installer une calculatrice électronique. Tant que ne sera pas installé cet appareil, nous ne pourrons fournir ces données.

LES COMMUNICATIONS

LIGNE DE CONDUITE VISANT LES SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES DE TÉLÉPHONE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-Paul Racine (Beauce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dirait-il à la Chambre si son ministère a l'intention de rétablir les subventions destinées à venir en aide aux compagnies privées de téléphone?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Le gouvernement étudie la question, monsieur l'Orateur.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE LAC NIPISSING—RÉGULARISATION DU NIVEAU DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. L'emploi régulier de plusieurs centaines de personnes de la région de Cache-Bay qui travaillent dans les scieries et l'exploitation forestière se

trouvant compromis par le bas niveau du lac Nipissing, le ministre verrait-il à ce que ses fonctionnaires cherchent à obtenir la plus étroite collaboration possible entre son ministère et la Commission hydro-électrique de l'Ontario, dont dépend en grande partie le niveau du lac Nipissing, afin que son ministère puisse exercer un contrôle plus efficace sur le niveau de ce lac?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, pour le moment je ne sais dans quelle mesure la question du niveau du lac Nipissing concerne le ministère des Travaux publics, si tant est qu'elle le concerne. C'est avec plaisir, toutefois, que j'irai aux renseignements.

L'ASSURANCE SANTÉ

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE SIGNATURE DE L'ACCORD SOUS RÉSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Welland m'a posé une question au sujet de nouvelles parues dans les journaux sur la signature d'un accord entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique en matière d'assurance-hospitalisation.

J'ai demandé la permission de déposer la correspondance échangée à ce propos entre le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique et moi-même. Lorsque j'aurai reçu cette autorisation du ministre, je serai disposé à répondre aux questions de l'honorable député.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DU Dr ROBERT CLARK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il a reçu le rapport du professeur Clark sur les régimes américains d'assistance et de sécurité de la vieillesse? Si le ministre a reçu ce rapport, est-il en mesure de dire à la Chambre quand il sera déposé, afin que les députés puissent l'examiner?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, je n'ai pas reçu le rapport dont parle le député.

L'hon. M. Martin: Le ministre sait-il approximativement quand il le recevra? Il se souvient certainement que je le lui ai demandé il y a cinq semaines et que sa réponse a été la même qu'aujourd'hui. Pense-t-il que ce rapport sera disponible avant l'ajournement ou la prorogation du Parlement?

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, cela dépendrait probablement de la date de la prorogation du Parlement. La préparation du rapport progresse assez bien et, bien entendu, j'espère le recevoir aussitôt que possible.

L'hon. M. Martin: Il faut beaucoup de temps pour obtenir quelque chose que nous connaissons déjà.

LE COMMERCE

PRÉTENDUES RÉDUCTIONS DES EXPORTATIONS INTERDITES AUX PAYS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre quelle est la ligne de conduite du Canada à la conférence qui se déroule actuellement à Paris au sujet de la levée des restrictions à la vente de biens aux pays communistes? Je pose la question parce que tout le Canada est vivement intéressé à accroître notre commerce.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): L'intérêt que la question inspire au gouvernement égale et surpasse celui de l'honorable député qui a posé la question.

L'hon. M. Pickersgill: La politesse coutumière.

L'hon. M. Churchill: Nous espérons qu'il y aura relâchement général des restrictions imposées depuis longtemps déjà à l'égard du commerce avec certains pays. Je n'ai en ce moment aucun renseignement précis sur les articles qui seront rayés de la liste actuelle.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

ÉLECTRICITÉ, TERRE-NEUVE—AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Puis-je demander au secrétaire d'État suppléant si elle a pu retrouver la correspondance échangée avec le premier ministre de Terre-Neuve au sujet de laquelle je lui ai posé une question il y a quelques jours?

L'hon. Ellen L. Fairclough (secrétaire d'État suppléant): Je crois que cette correspondance a été déposée ce matin. J'ai signé un ordre de dépôt de documents à l'intention du député et je crois qu'il y trouvera la réponse qu'il désire.

L'hon. M. Pickersgill: Je remercie le ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'ai à poser au ministre du Travail une question qui se rattache au chômage actuel et aux signes indiquant qu'il pourrait prendre de nouveau, cet hiver, de sérieuses proportions. Le ministre du Travail peut-il dire où en sont ses démarches en vue de réunir une conférence de la main-d'œuvre, de l'industrie, du commerce et du gouvernement, destinée à étudier toute la question du chômage saisonnier, conférence que le ministre a annoncée en avril et dont le premier ministre a parlé également plus tard?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, tous les intéressés devant participer à la conférence y ont été invités. La conférence aura lieu à Ottawa les 14 et 15 juillet.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): J'ai une autre question. Cette invitation s'étend-elle aux représentants des gouvernements provinciaux également?

L'hon. M. Starr: Oui. Quelques ministres provinciaux du Travail y assisteront également.

L'hon. M. Martin: Ce serait peut-être une excellente occasion de réunir en même temps la conférence fédérale-provinciale.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la suite de la discussion, interrompue le mercredi 2 juillet, sur la motion de l'honorable Donald M. Fleming (ministre des Finances) invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Hubert Badanai (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le ministre des Finances de l'effort oratoire très louable qu'il a fait, ainsi que des quelques changements effectués dans les revenus du gouvernement, lesquels ont été néanmoins bien accueillis. Dans le budget à l'étude, il est un ou deux points qui brillent particulièrement par leur absence et sur lesquels j'aimerais faire quelques observations. L'un d'eux en particulier n'a même pas été mentionné, bien qu'on s'attendît qu'il fût discuté lors du premier exposé budgétaire du gouvernement. Je veux parler de la taxe d'accise sur les automobiles, contre laquelle le ministre a parlé longuement et avec beaucoup d'énergie lorsqu'il était dans l'opposition. D'après le compte rendu, il s'est élevé éloquemment contre cette taxe. Je cite le compte rendu du 3 mai 1955, alors que l'honorable député déclarait, à l'occasion du débat sur le budget, ce qui suit, à propos de la taxe en question (hansard page 3395):

> Le ministre ne s'est guère préoccupé du problème que pose la taxe d'accise...
>
> Certes, on a fait grand cas de la suppression de la taxe de luxe (c'est, en effet, l'étiquette qu'on lui avait appliquée il y a quelques années) sur les pneus pour automobiles. On a fait grand cas de la réduction à 10 p. 100 de la taxe d'accise sur les automobiles qui était de 15 p. 100. Ce qu'on a fait, et la manière qu'on a choisie de le faire (c'est-à-dire en laissant l'impôt à un niveau beaucoup trop élevé sans fournir aucun avantage aux distributeurs qui possédaient une réserve d'automobiles) imposent des vexations aujourd'hui au commerce de gros et de détail des automobiles au Canada.

Puis, comme en fait foi le volume 3 du hansard de 1956, c'est-à-dire le 27 mars 1956, voici ce que le ministre déclarait (page 2648):

> A propos de la taxe de vente et de la taxe d'accise, le second aspect qui mérite d'être rappelé a trait à la réduction effectuée l'an dernier. L'an dernier, le gouvernement a réduit, de 15 p. 100 à 10 p. 100 la taxe d'accise sur les automobiles. Les recettes en ont-elles diminué? Au contraire, elles ont augmenté. Le montant des taxes d'accise perçues sur les automobiles a en fait dépassé de huit millions de dollars celui de l'an dernier. Il me semble que cela devrait donner une leçon au ministre des Finances et au gouvernement. Quelques réductions de taux supplémentaires n'entraîneraient pas nécessairement de graves et paralysantes réductions de revenus. Elles contribueraient au contraire à accélérer la circulation de l'argent et l'essor des entreprises commerciales.

Évidemment, il ne croit plus actuellement à ses propres paroles. Puis, à son tour, le premier ministre, prenant la parole le 14 janvier 1955, comme en fait foi la page 201 du hansard, déclarait ce qui suit:

> Que fait-on pour faire face à la situation? Quelle en est la raison? On a dit qu'avec les années les impôts faisaient disparaître les Canadiens des marchés de l'univers et leur faisaient perdre leurs emplois. Je sais qu'on avait l'habitude de dire que vous pouvez créer des emplois sans bénéfices. Nous avons appris en Saskatchewan qu'il n'en est pas ainsi, avec la disparition du mirage de 1944.
>
> Que dire des impôts occultes? Le prix de la voiture moyenne est majoré d'un impôt occulte de $400. Dans sa sagesse, le gouvernement a décidé, ces dernières années, de nous imposer un régime de prix de revient élevés. Il a érigé une barrière autour de nos exportations. Il est à l'origine du chômage qui existe chez nous. Il faut relancer l'industrie en adoucissant sans délai l'imposition. Le gouvernement doit passer à l'action dès maintenant.

Voilà précisément ce que disent et ce que soutiennent les membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

A la dernière session, le ministre a réduit la taxe de 2½ p. 100. La réduction a été faite sans qu'on donne un exposé des programmes

de dépenses du gouvernement. On nous portait cependant à croire que dans le tout premier budget, celui auquel les gens s'attendaient avant le 31 mars, cette taxe serait enfin reléguée aux oubliettes là où devaient s'expier toutes les injustices du gouvernement.

Cette taxe a été conçue comme impôt somptuaire, bien peu de gens pouvant s'acheter une voiture. La guerre est venue et la lutte totale qu'il a fallu mener exigeait que les dépenses des civils soient restreintes et que tout l'argent disponible prît la voie des emprunts de guerre. L'industrie automobile a plutôt besoin d'un stimulant que d'un frein. Aujourd'hui la taxe d'accise contribue à diminuer la vente d'automobiles dans un pays où la voiture est un élément essentiel. C'est ce que l'honorable député de Middlesex-Est a signalé le 19 mars 1957 lorsqu'il a pris la parole au cours du débat sur le budget, comme en peut le voir au hansard de ce jour-là, page 2599:

> Sans doute qu'un jour il faudra accorder aux municipalités et aux provinces une part plus grande du dollar d'impôt. Leurs services sont toujours taxés... C'est probablement celui qui utilise un véhicule à moteur qui est le plus lourdement frappé par les impôts au Canada. Et pourtant, dans un vaste pays comme le nôtre, l'automobile est une nécessité, dont on se sert d'ailleurs pour aller à son travail.

C'est aussi mon avis. Dans bien des cas, l'automobile devient effectivement un moyen de production. Plus des quatre cinquièmes des voitures utilisées au Canada le sont à des fins commerciales. Nous ne frappons pas de la taxe d'accise la scie du menuisier ni la clef anglaise du plombier, mais nous frappons de la taxe d'accise les automobiles qui servent également aux gens à gagner leur vie. Il n'est pas plus facile au vendeur, et je parle par expérience, qu'au menuisier de gagner sa vie. La taxe d'accise qui frappe les automobiles entrave donc la vente des automobiles comme la chose a été amplement démontrée chaque fois qu'il a été question d'une réduction de la taxe.

On se rappelle ce qui s'est passé en décembre dernier, parce qu'un journal de Toronto avait publié le 28 novembre 1957, un article intitulé: "Ottawa va réduire la taxe d'accise sur les voitures." Le gouvernement n'était pas en mesure de faire de déclaration. On ne pouvait prévoir, comme dans les années précédentes, qu'il y aurait un budget de présenté et les gens qui désiraient acheter une voiture ont retiré leur commande auprès des vendeurs, afin de voir ce qu'ils pourraient économiser dans le cas où la taxe serait enlevée. Naturellement, les vendeurs de voitures, d'un bout à l'autre du pays, ont cherché à se protéger et les constructeurs d'automobiles ont fermé leurs portes, vu qu'ils ne pouvaient vendre leur production. La *General Motors* a fermé ses portes pendant deux jours; la *Chrysler* pendant quatre jours et la *Ford Company of Canada* a mis à pied 2,400 ouvriers quelques jours avant la parution de la nouvelle dont j'ai fait mention. Cela a entraîné la mise à pied de milliers d'ouvriers canadiens; ils ont été privés de leur gagne-pain, et leurs familles et leurs collectivités en ont souffert. Ce n'est là qu'un des nombreux exemples de l'intérêt que porte la nation à la taxe d'accise sur les voitures et de ce que cette taxe coûte à la population.

[M. Badanai.]

Lorsque la population croit qu'il y a possibilité que la taxe d'accise sur les voitures soit enlevée, elle cesse d'en acheter. A mon avis, cette taxe de 7½ p. 100 sur les voitures particulières est une menace à l'embauchage régulier de milliers d'ouvriers canadiens. Je crois fermement que sa suppression fournirait plus d'emplois et plus de travail régulier que n'importe quelle autre mesure présentée jusqu'ici par le gouvernement en vue de réduire le chômage. C'est là une sérieuse menace à faire peser sur une industrie aussi vitale au bien-être de l'économie canadienne. La taxe d'accise rend instable cette industrie de première importance qui représente le gagne-pain d'un si grand nombre de gens, d'un bout à l'autre du Canada.

Les députés savent-ils que le septième de notre effectif ouvrier est à l'emploi de l'industrie de l'automobile, et je ne parle pas des stations-service qui vendent les produits nécessaires au fonctionnement des véhicules à moteur? Autrement dit, cette taxe est cause d'instabilité pour cet important groupe de Canadiens.

Les automobiles sont l'objet de tellement d'impôts fédéraux et provinciaux qu'il faurait de longs calculs d'un groupe de cerveaux mécaniques, comme on les appelle, pour savoir exactement ce que représentent les impôts dans le coût d'une voiture. Je vais donner quelques exemples. Les derniers chiffres que j'ai pu obtenir ont trait à 1956, alors que les dix provinces du Canada ont perçu $383,765,000, soit 24.9 p. 100 de leur revenu total. En 1956, la taxe de vente de 10 p. 100 a rapporté près de 98 millions de dollars au gouvernement fédéral et la taxe d'accise de 10 p. 100 lui a rapporté $72,250,000. J'admets que la taxe d'accise (je ne parle pas actuellement de la taxe de vente) a été abaissée à 7½ p. 100 en décembre dernier. La taxe de vente, elle, est restée à 10 p. 100.

Ces millions de dollars, outre les taxes spéciales sur les automobiles dans certaines provinces et municipalités, sont de nature à réduire sensiblement les ventes de voitures, quand on les ajoute au prix d'achat. Cela revêt une importance particulière cette année

car nous devons faire tout ce qui est possible pour stimuler et non freiner les affaires.

A mon avis, la suppression de la taxe d'accise de 7½ p. 100 sur les automobiles particulières serait le meilleur moyen de stimuler l'emploi. Je ne puis imaginer un meilleur moyen de stimuler l'économie, de fournir plus d'emploi aux 40,000 employés de l'industrie automobile canadienne. Afin d'illustrer l'importance de cette industrie, j'aimerais citer les chiffres suivants: l'industrie automobile a versé, les cinq premiers mois de 1956, un total de $70,263,588 en salaires, alors qu'elle a versé, dans la période correspondante de 1957, $74,446,692. Pour les cinq premiers mois de 1958, le chiffre était de $63,361,036. Ces chiffres ne s'appliquent qu'aux travailleurs engagés dans la fabrication au Canada de nouveaux véhicules automobiles.

Pendant la même période de cinq mois, le gouvernement a prélevé en 1956, $43,645,371 sous forme de taxe de vente, $34,679,323 sous forme de taxe d'accise, soit en tout $78,324,692. Pendant les mêmes cinq mois de l'année 1957, il a prélevé $49,941,684 de taxe de vente et $39,681,983 de taxe d'accise, c'est-à-dire un montant total de $89,623,667. Quant aux cinq premiers mois de l'année civile 1958, le gouvernement a prélevé $39,401,540 par la voie de la taxe de vente et $23,837,996 au moyen de la taxe d'accise, soit au total, $63,239,536.

Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre mes observations, je demanderai à la Chambre la permission de consigner un tableau au hansard. Le tableau dont il s'agit indique les revenus du gouvernement fédéral de 1914 à décembre 1957.

M. l'Orateur: De quelle source proviennent ces renseignements?

M. Badanai: Du service des douanes.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député fasse incorporer ce tableau au compte rendu sans en donner lecture?

L'hon. M. Fleming: Puis-je demander au député le nom de la publication dont il a extrait le tableau? Il a mentionné un service.

M. Badanai: C'est un document établi ici par la division des douanes.

L'hon. M. Martin: Il révèle la hausse de la taxe d'accise sur les automobiles. C'est un document officiel, autorisé par le ministre.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le document soit consigné au compte rendu?

Des voix: D'accord.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Voici le tableau:

TABLEAU DES DROITS ET TAXES SUR LES AUTOMOBILES DE 1914 JUSQU'À AUJOURD'HUI

	Douane					Impôt somptuaire		Accise										Taxe de vente		
	Jusqu'à $1,200 détail	De $1,200 à $2,100	Valeur dépassant $2,100	Taxe spéciale de guerre	Accise de guerre	Jusqu'à $3,000	Plus de $3,000	Jusqu'à $1,200	Dépassant $1,200	Dépassant $650 (gros)	Jusqu'à $700	De $700 à $900	De $900 à $1,200	Plus de $1,200	Jusqu'à $1,200	De $1,200 à $2,000	Plus de $2,000	Domestique	Importé	Taxe spéciale à l'importation
1914	35%	35%	35%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12 fév. 1915 au 29 avril 1918.	35%	35%	35%	7½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30 avril 1918 au 18 mai 1920.	35%	35%	35%	7½%	—	10%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19 mai 1920 au 19 déc. 1920..	35%	35%	35%	—	—	15%	20%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1%	1%	—
19 déc. 1920 au 9 mai 1921...	35%	35%	35%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1%	1%	—
10 mai 1921 au 23 mai 1922..	35%	35%	35%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1¼%	2¼%	—
24 mai 1922 au 31 déc. 1923..	35%	35%	35%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	2¼%	3¼%	—
1er jan. 1924 au 10 avril 1924.	35%	35%	35%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	6%	6%	—
11 avril 1924 au 15 avril 1926	35%	35%	35%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	5%	5%	—
16 avril 1926 au 17 fév. 1927.	20%	27½%	27½%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	5%	5%	—
18 fév. 1927 au 16 fév. 1928..	20%	27½%	27½%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	4%	4%	—
17 fév. 1928 au 1er mars 1929.	20%	27½%	27½%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	3%	3%	—
2 mars 1929 au 1er mai 1930..	20%	27½%	27½%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	2%	2%	—
2 mai 1930 au 1er juin 1931...	20%	27½%	27½%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	1%	1%	—
2 juin 1931 au 6 avril 1932...	20%	30%	40%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	4%	4%	1%
7 avril 1932 au 31 déc. 1935..	20%	30%	40%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	6%	6%	3%
1er jan. 1936 au 1er mai 1936..	17½%	22½%	30%	—	—	—	—	5%	10%	—	—	—	—	—	—	—	—	6%	6%	3%
2 mai 1936 au 25 avril 1939..	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	5%	—	—	—	—	—	—	—	8%	8%	3%
26 avril 1939 au 25 juin 1940.	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	5%	—	—	—	—	—	—	—	8%	8%	—
26 juin 1940 au 2 déc. 1940...	17½%	17½%	17½%	—	10%	—	—	—	—	—	10%	20%	40%	80%	—	—	—	8%	8%	—
3 déc. 1940 au 30 avril 1941..	17½%	17½%	17½%	—	10%	—	—	—	—	—	20%	20%	40%	80%	—	—	—	8%	8%	—
1er mai 1941 au 14 mai 1945.	17½%	17½%	17½%	—	10%	—	—	—	—	—	25%	25%	40%	80%	—	—	—	8%	8%	—
15 mai 1945 au 13 oct. 1945..	17½%	17½%	17½%	—	10%	—	—	—	—	—	10%	10%	10%	10%	—	—	—	8%	8%	—
13 oct. 1945 au 17 nov. 1947...	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	10%	10%	10%	10%	—	—	—	8%	8%	—
18 nov. 1947 au 31 juil. 1948.	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25%	50%	75%	8%	8%	—
1er août 1948 au 7 sept. 1950.	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10%	10%	10%	8%	8%	—
8 sept. 1950 au 10 avril 1951..	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15%	15%	15%	8%	8%	—
11 avril 1951 au 8 avril 1952..	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25%	25%	25%	10%	10%	—
9 avril 1952 au 5 avril 1955..	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15%	15%	15%	10%	10%	—
6 avril 1955 au 6 déc. 1957...	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10%	10%	10%	10%	10%	—
7 décembre 1957 au.....	17½%	17½%	17½%	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7½%	7½%	7½%	10%	10%	—

Nota—Le 8 juin 1926, les voitures automobiles de moins de $1,200, fabriquées au Canada, répondant aux exigences relatives à la fabrication canadienne, devenaient exemptes de la taxe d'accise de 5 p. 100 jusqu'au 1er mai 1936.

A compter du 2 mai 1936, la taxe d'accise s'applique tant aux voitures de fabrication domestique qu'à celles de fabrication étrangère.

Du 2 juin 1931 au 1er mai 1936, la taxe spéciale d'accise de 3 p. 100 à l'importation ne s'appliquait pas aux voitures automobiles qui se trouvaient assujéties à la taxe d'accise.

Les importations de châssis pour voitures automobiles et pour camions étaient assujéties à la taxe de 3 p. 100.

Du 2 mai 1936 au 25 avril 1939, les importations étaient assujéties et à la taxe de 5 p. 100 et à la taxe de 3 p. 100.

Du 21 février 1931 au 1er janvier 1936, l'escompte maximum des prix courants sur les importations en gros d'automobiles était limité à 20 p. 100. Durant toutes les autres périodes visées par le graphique, l'escompte est le maximum alloué par le pays d'exportation aux mêmes catégories de marchandises.

*Nota—A compter du 6 avril 1955, si les radios sont installés dans les automobiles à l'usine même, la taxe d'accise s'appliquant à l'automobile, c'est-à-dire 10 p. 100, s'appliquera à l'automobile et ses pièces, telles que radios, chaufferettes, pneus à parois blanches, dispositifs de lavage et autres pièces installées à l'usine.

Si les radios sont vendus aux détaillants pour installation dans les voitures des clients, la taxe d'accise de 15 p. 100 doit s'appliquer.

Mais même ces chiffres, si impressionnants soient-ils, ne disent pas tout ce qui en est. Les fabricants canadiens d'automobiles achètent du matériel et des pièces de milliers de fournisseurs. J'ai seulement les chiffres concernant une société, la *General Motors of Canada*. En 1957, cette société a acheté des marchandises canadiennes d'une valeur de 425 millions de dollars. J'imagine que les autres fabricants canadiens d'automobiles versent des sommes proportionnées à des fournisseurs canadiens, ce qui ajoute à l'apport énorme que l'industrie de l'automobile fournit à l'économie nationale.

Devant ces faits, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le gouvernement peut méconnaître cette situation fâcheuse dans laquelle se trouve une des industries qui est si bienfaisante pour le Canada et qui contribue à l'emploi et au bien-être de tant de personnes. Je conseille respectueusement au ministre de fournir à la Chambre l'assurance que cette question de la taxe d'accise sur les automobiles n'est pas définitive et qu'il songera bientôt à supprimer cette taxe. Elle a peut-être été justifiée à un moment donné; mais, s'il y a eu une bonne raison de l'établir autrefois, cette justification est maintenant périmée et non fondée.

Une autre question me tient à cœur, et c'est le sort pénible de nos pauvres municipalités. Si l'on avait compté que le budget annoncerait de l'aide aux municipalités—je ne parle pas ici de la suppression de la taxe de vente à l'égard de certains achats municipaux, ce dont nous sommes reconnaissants, —l'annonce portant que le gouvernement fédéral offrira de larges tranches d'obligations au public à tous les intervalles de quelques mois a dissipé brutalement ces espoirs longtemps caressés. Ces offres limiteront nettement le montant des obligations municipales qui pourront être mises en vente et aussi toutes celles qui viendront sur le marché auront un taux d'intérêt élevé si on veut les vendre au Canada.

Le budget actuel forcera les gouvernements municipaux à emprunter aux États-Unis. Le budget ne prévoit pas l'établissement d'un fonds commun ou d'une caisse de prêts auxquels les municipalités pourraient vendre leurs obligations à un taux d'intérêt raisonnable; c'est une grave omission du point de vue des municipalités. Une telle caisse de prêts fournirait une aide inappréciable aux gouvernements municipaux aux abois. A mon avis, c'est le seul régime qui leur fournirait des fonds pour maintenir leurs programmes progressistes de construction et garder au travail une foule d'employés.

Les courtiers en placements ne voient peut-être pas ce fonds de prêts d'un œil favorable pour la bonne raison qu'il éliminerait la concurrence. Je ne dis pas que le gouvernement s'est laissé influencer par des institutions financières et que c'est pour cela qu'il a négligé d'étudier sérieusement ce problème vital. Je signale cependant qu'en terminant le ministre a dit:

> Le présent budget porte la marque de notre confiance en l'avenir du Canada, non pas de vœux formulés à l'aveuglette, mais bien d'une stricte conscience de la réalité.

Pour ma part je ne vois pas que le ministre des Finances ait une telle conscience de la réalité quand il néglige le problème énorme des municipalités, qui représentent la plus ancienne forme de régime démocratique, le gouvernement qui est le plus près des administrés et le plus sensible à leurs besoins et à leurs exigences. Je ne vois pas beaucoup de réalisme, j'ai le regret de le dire, dans un budget qui oublie totalement une industrie comme celle de l'automobile qui a apporté des milliards à la richesse de la nation.

Qu'une seule compagnie ait acheté des biens de plus de 4,000 fournisseurs, de plus de 400 collectivités, cela prouve que sans une industrie saine et prospère de l'automobile, le Canada ne saurait s'attendre à retirer grand chose de la vision d'avenir dont le premier ministre (M. Diefenbaker) a parlé avec tant d'éloquence et à laquelle le ministre des Finances a fait écho le 17 juin dans son exposé financier de deux heures. J'espère que le gouvernement jugera à propos de remettre à l'étude le sort de cette industrie, et j'ai confiance qu'il n'y aurait aucune dissension à la Chambre si, une fois pour toutes on abolissait enfin cette inique taxe d'accise.

J'ai été très heureux de voir cet après-midi à la Chambre le ministre du Travail (M. Starr). Je regrette qu'il soit absent en ce moment, mais je sais qu'il appuierait ma thèse. J'ai travaillé en étroite collaboration avec le ministre alors qu'il était maire de la ville d'Oshawa. Comme il est originaire d'une collectivité qui dépend presque exclusivement de l'industrie de l'automobile, je sais qu'il sera aussi en faveur de la suppression de la taxe d'accise sur les voitures. La population et les municipalités du Canada verront là une mesure bienfaisante et progressiste, conçue pour réaliser ce que le gouvernement a si brillamment mis de l'avant, non seulement alors que ses tenants étaient du côté de l'opposition, mais aussi lors de la dernière campagne électorale et dans le discours du trône.

Voilà ce que j'avais à dire au sujet de l'industrie de l'automobile et des municipalités du Canada.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Badanai: Sûrement.

M. Lambert: L'honorable député nous dirait-il pourquoi le conseil municipal qu'il dirige était-il si intéressé à acheter des autobus aux États-Unis plutôt qu'au Canada?

M. Ricard: C'est bon, allez-y!

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui m'a posé cette question ne devrait pas être sans savoir que la municipalité que je représente n'a pas acheté d'autobus des États-Unis. Le seul constructeur d'autobus du Canada, la *Canada Car Company,* se trouve établi dans notre municipalité. Cette filiale de l'*A.V. Roe Corporation* est venue s'établir à Fort-William il y a un bon nombre d'années. Je crois que l'honorable député veut plutôt faire allusion à la Commission du Transport de la ville de Toronto.

M. Lambert: Et à la ville de Fort-William.

M. Habel: Ce n'est pas du tout la même ville.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à m'unir à ceux qui ont déjà félicité le ministre des Finances d'avoir présenté un budget fort à propos, qui se révélera utile pour un grand nombre et est évidemment le résultat d'une réflexion intelligente et attentive. Je suis convaincu que le ministre des Finances est très consciencieux et que les Canadiens ont bien confiance en lui. Au nom de mes commettants, je tiens à remercier le ministre de la façon excellente et juste dont il s'est acquitté de sa charge. Il a présenté son exposé budgétaire de façon magistrale. Peu importe les reproches de l'opposition: ce budget passera à l'histoire comme étant une façon saine d'aborder les problèmes de l'heure dans le domaine de la finance et des affaires.

M. Habel: Figurez-vous!

M. Noble: A la suite d'entretiens que j'ai eus avec bon nombre de mes commettants, durant la dernière fin de semaine, je suis d'avis que les mesures contenues dans le budget satisfont la majorité d'entre eux. Ils ne s'attendaient pas aux miracles qu'espéraient les membres de l'opposition qui ont critiqué le budget. Ils sont d'avis que leur confiance dans le gouvernement est encore une fois motivée. Ceux qui envisagent le bien général de la population trouvent fort peu à redire au budget. Les Canadiens n'ont jamais eu un meilleur niveau de vie.

C'est vrai que nous avons et que peut-être aurons-nous toujours des problèmes; néanmoins, le gouvernement a reconnu les difficultés actuelles en adoptant une attitude sérieuse et saine pour les résoudre.

Les critiques que deux ou trois députés de l'opposition adressent au gouvernement au sujet du chômage deviennent monotones, fastidieuses. Ces députés ont contribué à semer l'inquiétude et à aggraver cette regrettable situation. Leur propagande, durant la session précédente et à celle-ci, a porté bien des hommes d'affaires timorés à différer leurs décisions qui auraient pu accélérer une reprise des affaires et de l'emploi. Le gouvernement, et ceux qui subissent le contrecoup de la présente relâche de notre économie apprécieraient davantage des idées positives et des propositions constructives. Quoi qu'en disent ces défaitistes, toutefois, les affaires et l'emploi remontent la pente.

Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je citerai un court éditorial que je juge approprié à la circonstance. Il est intitulé "La terrible incertitude de l'avenir":

> Nous sommes à une bien sombre période de l'histoire. Jamais, au cours de l'existence de tout citoyen qui lit son journal, n'a-t-il régné d'appréhension aussi grave et aussi profonde qu'en ce moment; jamais l'avenir n'a paru si sombre et si difficile à prévoir.
>
> En France, l'incertitude bouillonne dans le chaudron de la politique.
>
> L'Angleterre et l'Empire britannique passent par les cruelles et épuisantes épreuves d'une lutte qu'ils doivent livrer dans les domaines social et économique. La métropole est agitée et la révolte gronde chez les millions d'êtres humains qui forment la population de son vaste empire.
>
> Les États-Unis, plongés dans un chaos racial, industriel et commercial, sont entraînés vers une destination inconnue.
>
> A l'horizon de l'Europe, la Russie se dresse,... sombre, sinistre, menaçante.
>
> Le moment est solennel, et personne ne peut y rester indifférent, ce que d'ailleurs personne ne prétend être à l'égard du tour des événements.
>
> Enfin, personne ne peut voir la fin de nos propres difficultés.

L'éditorial touche une note bien lugubre, n'est-ce pas? L'auteur semble écrasé par le poids des problèmes de l'heure actuelle et tout disposé à abandonner la partie tant pour lui-même que pour son pays. Ai-je dit "les problèmes de l'heure actuelle"? Excusez-moi! Nous en sommes bien loin. L'éditorial en question a paru avant la seconde Grande Guerre, avant la crise économique de 1929, avant même la première Grande Guerre de 1914, avant la panique de 1891 et même avant la guerre civile de 1865. Il s'agit d'un article de fond publié dans la revue *Harper's,* le 10 octobre 1847, c'est-à-dire il y a plus de cent ans. En effet, le pessimisme c'est l'épouvantail que la crainte dresse dans le champ de melon d'eau de l'avenir, pour faire peur aux âmes inquiètes et les éloigner du festin qui n'en sera que plus riche pour ceux que rien n'intimide. Ces virtuoses du pessismisme sont encore au milieu de nous. De fait il y en a trop à la Chambre des

communes, sur les banquettes de l'opposition, qui sont passés maître dans cet art.

La circonscription que j'ai l'honneur de représenter est située le long de la rive sud-ouest de la baie Georgienne. Composée de neuf cantons, elle compte cinq centres urbains: Owen-Sound, Meaford, Thornbury, Clarksburg, Shallow-Lake. Même si nous y avons des industries considérables, l'agriculture constitue le principal élément de la capacité de gain de ma circonscription. Le fond de la population est d'origine anglo-saxonne, mais les immigrations récentes ont amené des Hollandais dans ma circonscription. Je suis fier de le dire, cela donne une population solide et économe. Tout en désirant que le gouvernement lui accorde son attention, la population de ma circonscription sait que le premier devoir de l'État est de s'attaquer aux problèmes d'importance nationale. A mon avis, le ministre des Finances a traité tout le monde avec justice dans le budget de la présente année financière.

La situation de l'agriculture dans Grey-Nord s'est améliorée depuis un an. Toutefois la polyculture à une petite échelle a cessé d'être rentable; on tend à accroître les fermes en les mécanisant. Quelques cultivateurs ont amélioré leur état par la spécialisation, et de toute évidence cette initiative sera suivie par d'autres. Nos cultivateurs les plus prospères sont ceux qui appliquent les dernières méthodes scientifiques d'exploitation. Le sol est analysé, de sorte qu'on peut le traiter convenablement afin d'obtenir les meilleurs résultats. On accorde une attention spéciale à un programme d'amélioration des troupeaux. Le résultat net est que moins de personnes produisent plus de denrées alimentaires. Grâce à ces progrès, un régime d'élimination s'établit. Les gens dépourvus de capitaux et d'autres qualités leur permettant de participer à ce genre de culture pénètrent dans d'autres secteurs de notre économie où, espérons-nous, ils pourront être absorbés de façon satisfaisante. Cependant, il est réconfortant de savoir que la loi sur le prêt agricole canadien doit être modifiée. Cette initiative pourrait aider ceux qui ont besoin de capitaux, surtout nos jeunes cultivateurs.

Une de nos spécialisations agricoles qui a eu du succès dans ma circonscription est la production des pommes. La région de Meaford-Thornbury renferme plus de 3,000 acres pour pommeraies. Il est reconnu dans le commerce que les pommes de la région sont parmi les plus recherchées du continent. Ces fruits sont conservés en excellent état pendant des mois après la récolte dans trois entrepôts frigorifiques modernes.

Par le passé, nos producteurs ont eu beaucoup de difficulté à lutter contre la concurrence des producteurs américains. La concurrence était peut-être équitable jusqu'à un certain point; n'empêche que lorsque la production marchait bien de l'autre côté, le de nos producteurs. L'exposé financier ayant promis une application rigoureuse des lois promis une application rigoureuse des lois antidumping, les producteurs, qui espèrent aussi que le ministère de l'Agriculture n'autorisera l'entrée au Canada que des meilleures qualités de pommes, peuvent envisager l'avenir sous de meilleures couleurs.

J'hésite à parler de choses qui me concernent personnellement, mais comme j'apporte à la Chambre le bagage de mes connaissances dans l'élevage des animaux à fourrure et que cette industrie n'a trouvé personne jusqu'ici pour exposer sa situation, on m'excusera peut-être de vouloir en faire ressortir certains des aspects et des problèmes. Est-ce que beaucoup de gens ne dépendent pas de cette industrie pour vivre? Nos envois de fourrures aux États-Unis et ailleurs nous ont rapporté des millions.

Il se trouve que je suis ici l'unique représentant de l'industrie de la fourrure. Je sais bien naturellement, que la fourrure ne joue pas un rôle de premier plan dans notre économie. Toutefois, le commerce des fourrures a fait sentir son influence au début de la colonisation et il constituait alors une richesse et une industrie importante pour le Canada. Au début de la colonie, la fourrure des animaux sauvages était abondante, mais après des années d'exploitation elle est devenue rare, ce qui a provoqué la création d'une nouvelle division spécialisée de l'agriculture, celle de l'élevage des animaux à fourrure.

En ma qualité de représentant de cette industrie à Ottawa, monsieur l'Orateur, je vais faire de mon mieux pour mettre la Chambre au courant de ses problèmes. Rien n'a laissé à désirer dans nos rapports avec les États-Unis qui sont le meilleur marché du Canada. Nous avons collaboré pleinement avec les éleveurs des États-Unis à un programme de réclame soutenue et le marché des États-Unis nous a toujours été ouvert. Notre industrie espère que cet esprit de bon voisinage existera toujours et que notre ministère du Commerce continuera de favoriser une étroite collaboration et la bonne entente avec nos amis du sud.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour exposer l'essor phénoménal qu'a pris ces dernières années l'élevage du vison. Comme la plupart des honorables députés le savent déjà, nous pouvons maintenant nous procurer du vison de différentes nuances de gris, de bleu et de brun, de même que d'un brun très foncé, presque noir, et aussi en

blanc. Ce sont là des couleurs naturelles connues sous le nom de mutations; aucune teinture ni agent de blanchiment n'intervient. C'est à notre ranch que revient l'honneur d'avoir produit les premières mutations au Canada et nous avons été les premiers dans le monde entier à élever du vison blanc.

Dans l'élevage du vison, comme dans tout autre élevage, nous avons à faire face au problème des maladies. Les maladies qui font le plus de ravage chez le vison sont la maladie du jeune âge et l'entérite virulente. Toutefois, la rapidité avec laquelle la rage se communique dans le pays n'est pas sans causer d'inquiétude. Nous avons été capable d'enrayer de façon satisfaisante la première maladie mentionnée, grâce à l'emploi d'un vaccin à base de virus vivant, mais la second cause des dommages considérables depuis plusieurs années. L'entérite virulente a eu comme point de départ un ranch dans la région du dépotoir de Fort-William, ce qui met en cause le rat.

A la lecture du budget, nous avons entrevu la possibilité d'enrayer ce fléau qui coûte au pays des millions de dollars par année en véhiculant la maladie et en semant la destruction. Depuis les débuts de l'épidémie à Fort-William, des milliers de visons ont succombé à cette maladie. On a déjà fait beaucoup de recherches et effectué de nombreuses expériences dans ce domaine. Les laboratoires de l'État, à Hull, ont fait de nombreuses recherches au sujet de cette épizootie; mais ils les ont discontinuées il y a environ trois ans. Je tiens à rendre hommage au Collège des vétérinaires d'Ontario qui tâche d'aider aux éleveurs de visons à protéger leurs animaux contre cette épizootie dévastatrice. D'ici quelques semaines, on innoculera à un grand nombre de visons un vaccin produit à cette institution afin, espère-t-on, de protéger les régions où l'on a relevé la présence de la maladie.

A Summerside, dans l'île du Prince-Édouard, l'État fournit des fonds à une station expérimentale d'animaux à fourrure qui est dirigée par M. Gunn. A mon avis, cette installation n'est plus utile là-bas. Passe quand l'île du Prince-Édouard était le centre de l'élevage du renard argenté; mais cet élevage ne se pratique à peu près plus et il n'est guère à prévoir qu'il soit repris. A mon sens, le moment est venu de déplacer cette institution. Il faudrait l'installer en Ontario, où est centralisé l'élevage du vison au Canada. C'est l'élevage du vison qui est aujourd'hui la grande industrie en matière de fourrure. Notre pays possède le climat idéal pour l'élevage des animaux à fourrure. L'alimentation des animaux à fourrure consiste en sous-produits qui ne vaudraient pas grand chose autrement.

[M. Noble.]

Par conséquent, j'insiste auprès du gouvernement pour qu'il encourage et stimule cette jeune industrie et qu'il avise sérieusement à établir en Ontario une ferme expérimentale moderne, pour l'élevage d'animaux à fourrure, et qui pourrait collaborer étroitement avec le laboratoire de Hull et le Collège vétérinaire de l'Ontario.

Dans Grey-Nord, les industries de fabrication sont concentrées surtout à Owen-Sound et à Meafort, bien que Thornbury et Shallow Lake comptent quelques petites usines prometteuses. Les deux plus grandes villes comptent plusieurs usines de menuiserie, qui produisent de la planche à parquets, des portes et fenêtres, des meubles, des coffrets de radio et de télévision, et nombre d'autres produits en bois. Owen-Sound a deux fabriques modernes d'appareils électriques ainsi qu'une papeterie moderne spécialisée dans la papeterie de bureau, la reliure et autres produits en papier. A Meafort se trouve une fabrique moderne de textile, qui périclite en ce moment. Toutefois, toutes ces fabriques sont heureuses de l'assurance donnée dans le budget qu'elles n'auront pas à concurrencer le trop-plein de la production étrangère et que le gouvernement va étudier davantage la question des textiles.

Owen-Sound est fière d'avoir une des usines métallurgiques et des fonderies d'acier, de fer et de bronze les plus modernes du Canada. L'établissement d'ensemble est en mesure de produire des pièces coulées en mesurant à la tonne. Il est équipé pour la fabrication de grandes hélices et, pendant la guerre, l'atelier en a produit pour tous les navires construits au Canada. On y a mis au point un nouveau métal adapté à la construction d'hélices destinées aux brise-glaces et autres bateaux qui se trouvent constamment en contact avec la glace. Je maintiens, monsieur l'Orateur, que puisque l'usine en question a fait un si grand apport au moment où nous en avions tant besoin, le gouvernement devrait lui accorder un traitement préférentiel par rapport à d'autres fabricants d'hélices, à l'étranger.

Ma circonscription, située au bord d'une vaste étendue d'eau, compte plusieurs chantiers maritimes. C'est de ces chantiers que sortent certains des plus beaux bateaux de plaisance qu'on puisse se procurer n'importe où. Le plus important est outillé pour la fabrication de péniches d'acier, de péniches et autres bateaux de débarquement d'une longueur allant jusqu'à 150 pieds, et d'un tonnage allant jusqu'à 580 tonnes. Parmi les autres produits que fabrique la société, on relève des transformateurs, des pylones d'éclairage, des rouleaux compresseurs, et l'outillage nécessaire pour les forages marins de gaz et de pétrole. En offrant cette catégorie

de produits, cette société sera en mesure de participer sensiblement à la mise en valeur du Nord du Canada.

La population de ma circonscription souhaite ardemment l'établissement de plus d'industries. Nous avons besoin de plus d'emplois pour occuper l'effectif ouvrier qui s'accroît et assurer des moyens de subsistance à ceux qui préfèrent vivre dans le milieu idéal et agréable de Grey-Nord. J'espère que le gouvernement songera sérieusement à la décentralisation et qu'il usera de son influence en faveur de ce programe. C'est essentiel du point de vue de la sécurité nationale et ce serait d'un précieux secours à nos petits centres urbains.

Les sociétés de mise en valeur industrielle ont été utiles dans l'aménagement du précieux secteur industriel de Toronto, mais elles répugnent à s'établir dans des petites villes isolées des sentiers battus, où les possibilités d'affaires intéressantes pour elles sont moins grandes. Cependant, des habitants imbus de civisme d'Owen-Sound se sont réunis et projettent de former une société. On se propose de prélever des fonds au moyen de la vente d'actions de cette société. Avec cet argent, on entend offrir à la ville et à la collectivité un service égal à celui qu'assurent aux grands centres les entreprises industrielles; cependant, pour qu'on y réussisse, il faudra une aide appréciable de la part du gouvernement. Je n'oublie pas la décentralisation, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je propose que le gouvernement accorde, sous forme d'un prêt à longue échéance, une somme égale à celle que n'importe quelle entreprise publique pourra prélever afin de favoriser l'expansion industrielle.

Le tourisme est devenu une des principales industries du Canada. La circonscription de Grey-Nord, dont la baie Georgienne forme la limite septentrionale, obtient une part intéressante des dividendes que rapporte cette industrie. Nous possédons les installations nécessaires sur nos grèves sablonneuses ou le long de nos berges accidentées; pour ceux qui veulent se bâtir une maison d'été, nous avons d'excellents terrains qui se vendent à des prix abordables. L'exemption d'impôt prévue par le budget à l'égard des matériaux de construction devrait favoriser l'aménagement de maisons d'été.

A Owen-Sound, il y a un service régulier de bateau pour passagers à destination des ports des lacs supérieurs pendant la saison touristique; c'est un service de première classe. A Meaford, des bateaux de plaisance dotés de guides autorisés sont à la disposition des visiteurs qui veulent se promener sur l'eau ou aller à la pêche. Meaford reçoit la visite de yachts venant de nombreux points des États-Unis et du Canada et est considéré comme l'un des plus beaux ports des Grands lacs pour petites embarcations. Ce port a instamment besoin de bassins flottants, et je suis certain que le ministère des Travaux publics verra à combler ce besoin.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas les beautés naturelles de Grey-Nord. Elles sont insurpassées dans toute région du Canada. Dans l'intérêt du tourisme, monsieur l'Orateur, nous devrions faciliter les voyages des citoyens américains à travers notre pays. A cet égard, il est opportun d'établir sans tarder de meilleurs moyens de voyager entre le Canada et les États-Unis à Sault-Sainte-Marie. C'est une magnifique porte d'entrée au Canada, vu qu'on y a à sa portée une vaste région propice à la pêche et à la chasse. L'achèvement du fameux pont Mackinac, qui permet de faire circuler quinze fois plus d'automobiles qu'auparavant, a été encore bien plus important pour ce point d'entrée. Cependant, sans un pont à Sault-Sainte-Marie, il y a un grave embouteillage qui entrave la liberté de la circulation vers le Canada.

On me dit que le Parlement a adopté, le 4 mai 1955, une loi constituant en corporation la *St. Mary's Bridge Company* en vue de la construction et de l'entretien d'un pont de péage traversant la rivière Sainte-Marie à Sault-Sainte-Marie. La société canadienne devait conclure un contrat à cette fin avec l'*International Bridge Authority*, du Michigan, et son contrat avec cet organisme a été approuvé par le gouverneur en conseil le 9 septembre 1955.

Aucun travail n'a été fait à l'égard de cette entreprise. Ce premier accord semble avoir échoué. Puis l'État du Michigan a commencé à négocier avec l'Ontario, et les choses en sont restées là, pour ce qui est du gouvernement fédéral, jusqu'au 13 février 1958. Par la suite, toutefois, les deux sociétés du début ont soumis un plan au ministère des Transports relativement à l'emplacement de cet ouvrage. Trois ans se sont écoulés depuis que le Parlement a reconnu la nécessité de ce pont; il est maintenant urgent que le gouvernement use de quelque influence pour achever promptement cette entreprise.

On étudie actuellement des plans pour améliorer le service de transbordeur entre South-Bay et Tobermory. Les touristes aiment beaucoup ce parcours. Si on améliorait les installations dont j'ai parlé, bien des milliers d'Américains de plus visiteraient le Canada, et les dépenses des touristes augmenteraient en conséquence.

Je le sais fort bien, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a placé les pêcheries du littoral et de l'intérieur sous l'autorité juridique du gouvernement fédéral. Toutefois, en vertu d'un accord, l'Ontario a assumé la

gestion des pêcheries à l'intérieur de ses frontières. Cette entente a donné de très bons résultats pendant des années alors que la baie Georgienne et le lac Huron auxquels je m'intéresse tout particulièrement abondaient en truites de lac et en merlans. Maintenant que ces poissons ont presque disparu des eaux en question, nos pêcheurs connaissent de mauvais jours. Il se peut que cette malheureuse situation ait son origine dans des lois de conservation inappropriées ou dans l'inobservance des lois pertinentes. On a autorisé les pêcheurs à pêcher dans les frayères, ce qui était une grave erreur. Ces poissons devaient en même temps lutter chèrement pour leur vie contre les terribles ravages de la lamproie. On peuplait largement ces régions d'éperlans. Cru, ce poisson a une enzyme qui détruit la vitamine B dans n'importe quel régime alimentaire, destruction suivie de paralysie et, éventuellement, de mort. J'en ai fait la preuve dans l'alimentation des visons. J'estime que les éperlans ont aussi contribué à la disparation de la truite et du merlan.

Le gouvernement fédéral a conclu une convention avec les États-Unis en vue de détruire la lamproie et de ramener la truite et le merlan dans les Grands lacs. J'invite le gouvernement à instituer immédiatement, de concert avec le gouvernement provincial intéressé, un programme de conservation et d'amélioration destiné à la baie Georgienne qui est entièrement canadienne. Cette nappe d'eau qui a déjà rapporté des recettes de plusieurs millions de dollars en nourriture et comme centre d'attraction pour les touristes pêcheurs est maintenant réduite au rôle d'excellent endroit de canotage.

Il y a quelques années, par exemple, 35 bateaux de pêche mouillaient dans le havre à Meaford et passaient plusieurs mois chaque année fort occupés à pêcher la truite de lac à la cuiller. Chaque bateau portait quatre passagers et un guide. J'ai le regret de vous dire qu'aucun bateau ne quitte maintenant le havre de Meaford pour pêcher la truite de lac. La Chambre de commerce de Meaford estime que la ville en a subi une perte annuelle de $250,000. Les gens les plus directement atteints sont les pêcheurs commerciaux qui avaient placé des milliers de dollars dans des toueurs, des filets, des entrepôts et d'autre matériel. Ils sont disséminés le long du rivage de la plus grande baie d'eau douce du continent.

Dans le comté de Grey nous participons à trois organismes de conservation. Ils s'occupent des rivières Saugeen, Sauble et Beaver. Cette dernière est située complètement dans les limites du comté de Grey. Si l'on veut affermir ces organismes, sans oublier qu'il y a là de vastes terrains impropres à l'agriculture, on est en face d'une excellente occasion d'établir un terrain de campement et un parc national. Je comprends fort bien que le gouvernement provincial doit prendre l'initiative de telles entreprises avant que l'on puisse s'attendre à une aide fédérale. Je tiens cependant à féliciter le gouvernement actuel du vif intérêt qu'il témoigne à cette entreprise et de la façon dont il s'en est occupé. Dans notre circonscription, nous nous proposons de profiter de cette occasion.

Quant à notre économie dans son ensemble, je suis persuadé que le ministre des Finances a fait tout ce qu'il a pu pour remédier aux problèmes immédiats que le budget pouvait contribuer à résoudre. Je tiens à répéter les sages paroles que le ministre des Finances a prononcées le 17 juin, comme en fait foi la page 1312 du hansard:

> Ce n'est qu'en maintenant nos frais de production au niveau de ceux de nos concurrents que nous pourrons accroître l'emploi et améliorer graduellement notre niveau de vie.

La croissance et le rétablissement économiques que nous désirons réaliser doivent prendre la forme, comme l'a signalé le premier ministre, non pas de coûts et de prix plus élevés, mais d'un accroissement de la production et du nombre des emplois.

M. D. M. Fisher (Port Arthur): Monsieur l'Orateur, il y a eu divergence entre l'exposé budgétaire et le discours prononcé hier par le ministre des Finances. Hier, nous avons retrouvé ces belles expressions "larmes de crocodiles", "clair comme de l'eau de roche" et "amas de contradictions", dont le ministre semblait s'être débarrassé pour tout de bon si l'on songe à la dignité relative et, si je puis m'exprimer ainsi, à la présentation sobre qu'il a faite du budget. Lors de son discours d'hier, le ministre a commencé par prendre tout le monde à partie, et je crois bien qu'on devrait lui laisser ce plaisir parce qu'il a montré tant de patience à nous écouter bien religieusement sur sa banquette.

Il a commencé par dire qu'un grand nombre des critiques exprimées avaient été contradictoires et qu'aucune d'entre elles n'avait été constructive. Cette dernière accusation n'est qu'une habile diversion. Ce n'est pas là une réponse logique. A mon avis, le fait qu'une partie de la critique ait été contradictoire est tout naturel lorsqu'on songe aux intérêts divers de notre pays. Ainsi, il y a ceux qui sont en faveur de droits de douane plus élevés et ceux qui favoriseraient plutôt une baisse de ces droits.

Mais je crois que ces contradictions sont parallèles au budget. En pensant à certains reproches que le parti libéral a adressés au gouvernement depuis qu'il est au pouvoir, il

m'est arrivé de me dire que dans bien des cas il faisait comme le renard de la fable: les raisins étaient trop verts. Ainsi, dans le domaine des relations fédérales-provinciales, pendant des années les libéraux ont fait en sorte de maintenir Québec dans une espèce de traumatisme d'échafaud post-Regina et il était certainement grand temps que cette étreinte se brise. Je suis heureux de constater que les Bourbonnais et les Hardey Small, les Cathers et les Pigeon sont maintenant réunis sous le même toit politique et je pense que le parti libéral fait trop état des divergences. Nous obtiendrons peut-être quelque chose du gouvernement un jour. Peut-être même verrons-nous le parti conservateur faire passer certains hommes politiques du Québec dans le XX[e] siècle.

A ce propos, je crois que le rapport de la Commission Tremblay constitue un document intéressant à lire. Il s'agit d'un rapport publié il y a quelques années au sujet des questions constitutionnelles. Il insiste sur les questions constitutionnelles et financières. J'y vois deux alinéas dont devrait se bien pénétrer le ministre des Finances, si, comme le dit la Commission, ils représentent le sentiment du Québec, je dirai même, s'ils représentent l'opinion des députés du Québec qui constituent actuellement une fraction si importante du parti au pouvoir. Voici ce que je lis à la page 22 du sommaire de ce rapport:

> Les impôts indirects (au sens de la jurisprudence constitutionnelle) étant assignés par la constitution au gouvernement fédéral, l'entente à intervenir ne peut porter que sur les impôts directs. Le gouvernement fédéral, ayant lui-même accès à cette catégorie d'impôts, l'accord entre les gouvernements suppose définition et acceptation d'une règle de partage qui supprime les équivoques dont procèdent, depuis une trentaine d'années, les pratiques constitutionnelles, et dont est sortie la confusion actuelle...

Puis-je intercaler ici que la plupart de ces ambiguïtés sont évidemment imputées à l'ancien gouvernement. J'imagine que les gens qui ont présenté ce rapport voyaient dans le gouvernement conservateur une sorte de saint Georges fonçant sur les dragons que sont ces ambiguïtés. Je poursuis:

> ...Cette règle de partage, nous l'avons formulée plus haut: elle est déduite des fins générales de la constitution. Les impôts étant en relation de qualité (relation d'autant plus évidente que l'impôt est plus lourd) avec les fonctions de la vie collective doivent, dans un État fédératif, être attribués aux deux ordres de gouvernement selon leur relation avec les fonctions dont ceux-ci sont respectivement investis. Ainsi, les impôts sur le revenu affectant la personne et les institutions doivent être réservés aux provinces à qui incombe la juridiction en matière culturelle et sociale. Le gouvernement fédéral étant, de son côté, investi des plus larges responsabilités économiques, devrait avoir seul accès aux impôts portant sur les biens et la circulation des biens.

Encore une fois, si nous avons là un bon énoncé de la position de la province de Québec, ou de la position provinciale,—et le ministre a appuyé fortement hier sur le fait que nous n'avons pas un gouvernement centralisateur, mais bien plutôt un gouvernement qui respecte les provinces,—je ne vois pas que le budget actuel ait fait grand état de cette question et de la position de la province de Québec en ce qui a trait à la politique fiscale. J'espère qu'à l'avenir, lorsque ces deux branches du parti conservateur-progressiste fusionneront le sentiment du Québec, tel qu'il est exprimé dans le rapport Tremblay, et celui des habitants de ce que j'appellerai le Canada extérieur, le gouvernement définira plus clairement ce qu'il a l'intention de faire au sujet de la centralisation, s'il a l'intention d'agir en tant que gouvernement centralisateur, ou s'il est pour prendre les devants dans les questions financières, afin de redonner aux provinces ce que le gouvernement du Québec a réclamé comme étant son dû dans ce rapport. Et j'espère que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre des mesures rétrogrades. J'aimerais plutôt le voir amener ces gens du Québec à bien comprendre que la centralisation est bien ce que représente le grand nationalisme canadien que prêche et préconise si bien le premier ministre (M. Diefenbaker).

Le ministre a dit que personne n'avait parlé de la taxe sur les revues. Eh bien, moi, j'ai l'intention de le faire. J'ai toujours pensé qu'il y avait là complète inégalité de traitement; mais *Time* et *Readers Digest* présentent deux cas où l'inégalité de traitement ne saurait me répugner. J'ai toujours trouvé que la revue *Time*, l'édition américaine aussi bien que l'édition canadienne, constitue la forme du journalisme la plus rétrograde. Sous forme de nouvelle, on y présente des conclusions qui reflètent les opinions de la revue. C'est un endoctrinement constant. Je me demande s'il faut voir dans la suppression de l'impôt la raison pour laquelle la section canadienne de la revue *Time*, dans son endoctrinement, s'est mise à considérer le nouveau gouvernement d'un œil si favorable. C'est probablement un soupçon gratuit.

Pour ce qui est de l'or, le ministre se plaint de ce qu'on ne l'a pas assez remercié de la mesure qu'il a adoptée. Je suis heureux de reconnaître qu'il a pris une mesure au sujet de l'or. Ce qui m'ennuie au sujet de cette augmentation de la subvention à la production aurifère, c'est cette vieille question de l'entreprise privée et de l'entreprise libre dont on nous rebat les oreilles à la Chambre. Celui qui a défait l'ex-chef adjoint du parti cécéfiste ne nous en a-t-il pas parlé l'autre

soir, lorsqu'il a insisté pour dire que son parti était le parti de la libre entreprise et de l'entreprise privée? J'ai toujours trouvé fort singulier de constater que le gouvernement n'a pas supprimé cette subvention au lieu de l'accroître. Si l'on croit en la libre entreprise et en l'initiative privée, si l'on y croit profondément, on ne veut sûrement pas subventionner et maintenir en exploitation une affaire qui ne peut soutenir la concurrence des marchés mondiaux.

L'hon. M. Fleming: Puis-je demander au député s'il ne se rend pas compte que c'est le gouvernement qui fixe le prix de l'or?

M. Fisher: Je me rends parfaitement compte que c'est le gouvernement qui fixe le prix de l'or, mais pas le gouvernement canadien. A ce propos, je dirai qu'il existe un certain illogisme dans le mythe de l'initiative privée, de la libre entreprise du parti conservateur. Je sais, comme le ministre, du reste, que vous n'êtes pas un parti défendant jusqu'au bout l'initiative privée, la libre entreprise. Vous êtes probablement aussi socialisants que nous!

L'hon. M. Fleming: Que le ciel nous en garde!

M. Fisher: Je suis très heureux de cette subvention. C'est vraiment ce qu'il nous faut. J'espère simplement que ceux qui nous parlent d'initiative privée et de libre entreprise se rendront compte que cela n'est pas l'initiative privée ni la libre entreprise. C'est une subvention d'État pour maintenir en exploitation une industrie, l'industrie d'extraction de l'or, qui est si fière de ses principes de libre entreprise. J'accorde toute ma sympathie aux régions telles que Timmins qui demandent de l'aide à Ottawa et je comprends bien les motifs d'ordre social qui ont décidé le gouvernement à accorder cette subvention. Je les trouve admirables et j'en fais des compliments au ministre des Finances. Mais j'espère qu'un jour,—peut-être lors d'un caucus des conservateurs,—il fera la leçon au sujet des faiblesses de l'entreprise libre et de l'entreprise privée dans certains secteurs de notre économie en expliquant à ses collègues que l'intervention du gouvernement n'est pas tout à fait aussi noire ou terrible que bon nombre de simples députés, semblent vouloir le prétendre à la Chambre.

Une des observations du ministre me semble très raisonnable. Je crois peut-être que même des membres de mon parti et certains libéraux ont été injustes à cet égard. Il a souligné que son gouvernement est arrivé à la Chambre immédiatement après des élections où il a obtenu un formidable vote de confiance. C'est là, je crois, un argument très sensé. Mais je sais que le ministre, pendant tout le temps qu'il a siégé dans l'opposition, n'a jamais permis à cette considération de l'influencer. J'ai consulté dans le hansard, les débats tenus immédiatement après les élections de 1949, lorsque le parti libéral a été porté au pouvoir avec une telle majorité et je ne trouve pas qu'il ait mis un frein à ses paroles, ni fait preuve d'aucune réticence. Il s'est montré très aggressif immédiatement après les élections. A mon avis, nous admettons tous aujourd'hui qu'à l'heure actuelle, son gouvernement jouit de la confiance du peuple.

Mais je lui dirai aussi, contrairement à ce que j'ai entendu déclarer certains préopinants conservateurs, que son budget n'est pas très populaire. Ce n'est pas le budget le mieux accueilli qu'on ait jamais présenté. Il a fait l'objet de nombreuses critiques. Même des journaux,—fidèles partisans du gouvernement, —comme la *Gazette*, de Montréal, n'ont pas été particulièrement bienveillants à l'égard de ce budget ni à l'égard du ministre. Sur ce point en particulier, il devra reconnaître que, modestement et humblement, nous cherchons simplement à accomplir les fonctions de l'opposition. Si certains d'entre nous prennent même pour guides ses anciens gestes lorsqu'il faisait partie de l'opposition, j'aime à croire que cela ne porte pas trop atteinte à notre dignité. J'aime à croire aussi qu'il constate qu'à tout prendre nous reconnaissons que pendant quelques instants et, peut-être, pendant quelques autres mois son parti aura la confiance du pays.

Un des points que le ministre a soulignés hier, c'est qu'aucun député n'a proposé de moyens de combattre l'inflation; qu'il a présenté là un exposé budgétaire, que l'inflation était un des grands problèmes de l'heure chez nous et que les libéraux en particulier avaient été rétrogrades en ne formulant pas d'avis pour l'enrayer. J'ai lu un livre récent qui mentionne plusieurs moyens de combattre l'inflation. Je le recommande aux députés. C'est une publication récente d'un professeur américain qui a des ascendances canadiennes. Il s'agit de M. J. Galbraith, dont l'ouvrage est intitulé: *Affluent Society*. Il y a plusieurs commentaires d'un autre économiste américain éminent, M. Stuart Chase, écrits sur cet ouvrage, qui ont trait à ce problème de l'inflation. Cette analyse, extraite de la revue *Reporter*, déclare:

Depuis l'époque de Ricardo, la sagesse classique a subi un autre changement important....

Pour ceux qui ne savent pas qui était Ricardo, puis-je dire que c'était un économiste du début du 19e siècle. Il a prédit que la

pauvreté et l'insécurité continueraient de sévir dans le monde.

...par suite essentiellement de la grande crise. L'objectif du plein emploi et des salaires élevés a maintenant l'appui pour ainsi dire de tout le monde en Amérique.

Et je puis ajouter au Canada.

Comment en effet une société croissante pourrait-elle absorber autrement sa propre production? Cet objectif comporte toutefois une conséquence accessoire déplaisante sous la forme d'une hausse constante des salaires et des prix et d'une recrudescence de l'inflation. "Dès qu'il est question d'inflation, remarque Galbraith, presque tout le monde considère qu'il est préférable de s'en tenir à la conversation."

Il me semble que le ministre et le premier ministre réussissent merveilleusement à s'en tenir à des discours d'encouragement, surtout à l'adresse des syndicats ouvriers lorsqu'il est question de la lutte contre l'inflation. L'article poursuit:

"Toutes les ramifications de la sagesse conventionnelle reconnaissent d'un commun accord qu'il n'est pas souhaitable d'avoir recours à des remèdes efficaces." Les moyens efficaces de lutte contre l'inflation sont en conflit avec l'idéal de la production en vue du plein emploi et d'un produit national brut plus imposant.

Certains prétendent que l'augmentation du taux d'escompte...

Et cela nous amène au programme de restriction du crédit tel qu'il en a été question au Canada...

...par la réserve fédérale freinera l'inflation, mais l'histoire monétaire récente prouve malheureusement que ce n'est qu'une illusion. De telles modifications peuvent d'ailleurs être dangereuses en freinant les placements commerciaux et en intensifiant le chômage, tandis que les prix contrôlés s'élèvent majestueusement. En recommandant le plein emploi et l'utilisation de nos installations industrielles à plein rendement, nous nous interdisons par le fait même de prendre les mesures qui empêcheraient l'inflation. C'est une conclusion écrasante, mais je crains bien qu'elle ne soit que trop vraie.

Voilà les commentaires d'un économiste à propos d'un des ouvrages les plus importants qui aient paru sur l'économie depuis un certain temps. Il y a la question de l'inflation et celle de la production; il faut aussi se demander jusqu'où nous devons pousser notre production nationale brute. La production doit-elle être l'objectif unique? On est presque porté à conclure que c'est l'avis du ministre mais je suis sûr qu'il n'est pas de cette opinion. Je sais qu'il a des convictions religieuses et qu'il reconnaît qu'il y a, dans la vie, des choses beaucoup plus importantes que l'augmentation de notre production nationale brute. Cependant, son exposé budgétaire ne semble guère reconnaître ni ce fait ni les autres choses de la vie qui ont tant d'importance; il insiste surtout sur les problèmes économiques immédiats auxquels nous nous heurtons en ce moment. Ce budget ne renferme assurément aucun programme de longue haleine qui puisse nous libérer de ce mouvement inflationniste.

Une des remarques les plus appropriées de l'économiste Keynes c'est qu'une des difficultés qui se posent quand nous parlons de mesures économiques d'une portée prochaine ou éloignée c'est que, lorsque les mesures à longue échéance porteront fruit, nous aurons tous disparu. Le budget actuel se limite nettement à l'avenir immédiat; il ne soulève aucun espoir éloigné d'un enrayement de cette tendance vers une inflation de plus en plus accentuée. La seule solution que le ministre semble avoir trouvée c'est d'exhorter l'opposition à la prudence.

Avant de passer un autre sujet, j'aimerais signaler certaines recommandations formulées par M. Galbraith, lesquelles ont pour objet de nous libérer de cette trappe dans laquelle nous a acheminés notre désir effréné d'augmenter le produit national brut. Je songe notamment à la première, que le gouvernement ferait bien, je crois, de prendre en considération. Je sais qu'il s'agit d'une mesure extraordinaire, mais j'estime qu'elle pourrait faire beaucoup pour nous sortir de cette situation, et je proposerais au gouvernement de l'étudier tout particulièrement si l'hiver qui s'en vient se révèle aussi sombre que certaines gens semblent prévoir.

M. Galbraith recommande d'abord un régime flexible de prestations d'assurance-chômage, financé par le gouvernement fédéral, indépendamment des normes actuarielles, en plus de ce que les provinces pourraient faire elles-mêmes. A mesure que le chômage augmenterait, le barème des prestations augmenterait jusqu'à ce qu'il soit légèrement inférieur au salaire hebdomadaire. A mesure que le chômage diminuerait, ce barème diminuerait également. Par conséquent, lorsque les emplois seraient abondants ce régime ne favoriserait guère la simulation de la maladie; lorsque les emplois seraient rares, on ne saurait alors établir de distinction utile entre ceux qui sont volontairement oisifs et ceux qui sont incapables de trouver du travail. D'autre part, une pleine marge assurant la demande des consommateurs serait maintenue et "elle aurait pour effet...de rendre tolérable le chômage qui s'associe à la stabilité des prix". M. Galbraith dit que nous ne saurions espérer enrayer l'inflation sans qu'il y ait quelque chômage de temps à autre et c'est effectivement ce qu'il faut envisager.

Puis M. Galbraith formule bien d'autres avis qui seraient également applicables, je

pense. L'un d'eux a empoisonné l'existence du ministre des Finances (M. Fleming). Il porte qu'on devrait établir un régime restreint de réglementation des prix et des salaires. Une autre mesure consisterait à détourner automatiquement à des fins publiques une part de l'impôt sur le revenu qui remplit de plus en plus les coffres du fisc.

Je recommande qu'on étudie cette analyse de ce que je pourrais appeler l'économie nord-américaine et de ses difficultés, ainsi que certaines des propositions soumises, et j'estime que cette étude sera très utile, non seulement aux membres du Parlement, mais aussi au ministre des Finances.

J'aimerais aborder maintenant une omission budgétaire qui, je l'espère, sera corrigée. Le ministre a été saisi de la question et je sais qu'il a sa version de l'affaire à nous exposer. Il s'agit d'une modification apportée au cours de la dernière législature, à la loi de l'impôt sur le revenu. Voici ce que j'y lis:

> Une personne employée en qualité d'ouvrier en construction sur un emplacement à bâtir d'où l'on ne peut pas raisonnablement s'attendre qu'elle retourne, tous les jours, à son lieu ordinaire de résidence, où elle maintient un logis avec son conjoint ou une autre personne à charge, n'est pas tenue d'inclure, dans le revenu, la valeur des pension et logement fournis, à titre gratuit, pendant la période d'absence nécessaire, ou du transport gratuitement fourni à destination ou en provenance de l'emplacement à bâtir, ou une allocation raisonnable à elle versée pour subvenir aux frais de ces pension et logement ou de ce transport.

Durant la dernière législature, l'ex-député de Comox-Alberni et moi-même, avons insisté, de concert avec le chef actuel du parti libéral dans Québec, pour que cette allocation soit accordée aux bûcherons et travailleurs forestiers du pays qui se trouvent à peu près dans le même cas que les ouvriers en construction.

Un groupe de bûcherons de ma région a présenté un mémoire au ministre des Finances, que je tiens à féliciter de les avoir reçus. La difficulté semble être celle-ci: les ouvriers de la construction qui bénéficient de cette modification forment un groupe très restreint. Cette mesure législative n'accorde absolument rien aux ouvriers à salaire horaire; elle ne s'applique qu'aux personnes à salaire fixe, aux cadres. Elle est rarement utile au gros des ouvriers d'une entreprise. Il n'en reste pas moins que, dans la plupart des cas, un bûcheron doit s'éloigner de son foyer pour gagner sa vie et, en fait, entretenir deux domiciles ou, du moins, s'il est marié, entretenir une maison à la ville ou au village et assurer sa subsistance au lieu de son travail. Il ne peut pas bénéficier de cette disposition et, même si on en étendait la portée aux bûcherons, elle ne serait d'aucun secours parce que, tout simplement, aux termes des contrats qui s'appliquent dans la plupart des cas au Canada, entre les syndicats et les employeurs de l'industrie forestière, il n'y a pas de logement et de pension gratuits. Les bûcherons payent leur logement et leur pension, et la seule façon d'apporter des modifications qui puissent être utiles à ces ouvriers serait de permettre aux hommes vivant dans ces conditions de tenir compte de leur logement et de leur pension dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, quand ils entretiennent un domicile en ville.

M. Bigg: Le député permet-il une question? Peut-il dire pourquoi l'industrie des sciages, que les socialistes ont pris sous leur égide en Saskatchewan, a cessé toute activité après avoir perdu de fortes sommes, comme ce fut le cas de quatre autres industries, y compris les pêches, les tanneries et l'industrie de la chaussure?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je trouve que la question n'est aucunement pertinente. Je ne parle ni de la Saskatchewan ni de questions provinciales. Peut-être la question soulevée par le député nous intéresse-t-elle lui et moi, mais elle n'a rien à voir avec les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu. Si le député se borne à vouloir me blâmer de m'intéresser à l'industrie des sciages, je réponds: je serais fou de ne pas m'y intéresser, car notre circonscription compte 12,000 ouvriers de cette catégorie.

M. Bigg: Je n'ai pas besoin qu'on me fasse des mises au point sur l'efficacité de vos programmes socialistes.

M. Fisher: L'efficacité des programmes socialistes a été démontrée dans bien des régions. Le député devrait considérer l'industrie des mines d'or et les initiatives qu'on prend pour elle. Il s'agit d'une mesure socialiste. L'approuve-t-il?

M. Bigg: Il n'y avait pas de mines d'or dans cette province, mais nous avons fait du socialisme une expérience qui s'est soldée par un fiasco.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, cet affreux fiasco en Saskatchewan me tracasse toujours. Je sais que l'honorable député de Bow-River a soulevé cette question, probablement parce qu'il est un fugitif de cet endroit, un immigrant qui a dû se rendre dans cette robuste province d'Alberta pour s'y tailler une carrière...

M. Bigg: Dix offices ont fermé leurs portes, ce qui prouve l'échec socialiste.

M. Fisher: J'aimerais rappeler aux honorables députés que le gouvernement a été maintes fois réélu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois qu'il y a trop de députés qui parlent en ce moment.

M. Fisher: Eh bien, je ne tenais pas à parler de l'entreprise libre. De toute façon, le parti qui est de l'autre côté de l'allée n'est pas réellement un parti de libre entreprise. Peut-on dire vraiment que ces versements d'appoints à l'agriculture, ces subventions au charbon, sont de l'entreprise privée?

L'hon. M. Martin: Comment qualifieriez-vous le parti de l'autre côté?

M. Fisher: Je trouve qu'il est rose, mais pas rose foncé. Je crois qu'on a beaucoup trop parlé de bleu là-bas.

Une voix: Nous sommes loin d'être rouges.

M. Fisher: Je dirais que le ministre a une belle couleur de santé. Mais j'aimerais revenir où j'en étais quand j'ai été si plaisamment interrompu.

La modification qui permettra aux travailleurs forestiers de réclamer ce qui, à mon avis, leur revient en regard de ce qu'ont maintenant les ouvriers de la construction, sera très difficile à appliquer; il va créer des problèmes à la Division de l'impôt chargée de l'appliquer. Je rappelle cependant au ministre qu'il a promis l'an dernier de nous accorder un traitement juste et raisonnable en matière d'impôt. Ce principe serait, disait-il, son seul guide dans l'application de l'impôt. Je lui rappelle qu'il y a à l'heure actuelle une injustice à ce sujet, et je souhaite qu'il y songe et essaie d'y porter remède. Il rendrait ainsi un grand service aux travailleurs forestiers du Canada, qui, je pense, en ont besoin.

Une des mesures budgétaires est l'accroissement de l'exemption d'impôt accordée aux sociétés, exemption qui, le ministre l'espère, portera les sociétés à faire des dons plus généreux aux universités. Il n'a pas été question dans le budget de la promesse de 25 millions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) semble avoir faite dans l'Ouest au cours de la campagne électorale. Un relevé des dons de charité jusqu'ici par les sociétés nous porterait à croire que l'augmentation de 5 à 10 p. 100 ne portera pas grands fruits. L'ensemble des bénéfices des sociétés en 1955, se chiffrait à $2,768.9 millions; les dons de charité se chiffrèrent alors à 26.3 millions, ce qui représente une proportion de .9 p. 100 entre les dons de charité et les bénéfices. Nous ne pouvons savoir quelle proportion de ces dons de charité est allée à l'instruction, mais nous pouvons toujours avoir recours aux chiffres des années précédentes. Pendant un certain nombre d'années, la Conférence nationale des universités canadiennes a essayé d'obtenir du gouvernement fédéral certains changements dans les lois fiscales en ce qui a trait aux déductions pour fins charitables, afin d'augmenter les octrois ou les dons venant de particuliers ou de sociétés. Le fait est que les sociétés n'ont pas même tiré parti de ce que leur consent actuellement le fisc. Et on se demande ce qu'elles feront maintenant qu'elles ont droit à 5 p. 100 de plus. Selon la loi, les sociétés pouvaient déduire 5 p. 100 de leur revenu imposable pour les dons de charité. En 1956, elles ont déduit $\frac{3}{4}$ p. 100; en 1953, environ 26.3 millions, soit à peu près 1 p. 100 de leur revenu imposable net. Cette même année, 5 p. 100 auraient représenté environ 130 millions. Il est donc évident, d'après ces chiffres, que les sociétés n'ont pas tiré parti de l'allocation de 5 p. 100 dont elles jouissaient jusqu'ici. Je demande par conséquent au ministre ce qui lui fait croire qu'elles profiteront de ces 5 p. 100 supplémentaires. Je n'ai guère besoin de parler de l'importance de cette question, car lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était à la tête de l'Université de Toronto, il a dit ceci:

> Nous voulons beaucoup d'argent. Sans vouloir paraître ingrat, j'ai quelquefois pensé, lorsqu'un donateur éventuel fait une offre, que, dans certains cas, l'industrie satisfait sa conscience en ne mettant qu'un petit montant dans l'assiette de la quête. Il y a de belles exceptions, mais en général les sociétés canadiennes n'ont pas encore pris au sérieux les besoins de l'instruction supérieure.

Et voici le point important de l'observation du ministre:

> Elles n'ont même pas profité de la déduction de 5 p. 100 de leur revenu imposable que leur accordent les lois fiscales canadiennes.

En fait, cette augmentation ne servira guère, ou pas du tout les intérêts des universités. Je crois que le député d'York-Humber (M[lle] Aitken), qui est député ministériel, l'a relevé. Il me semble que ce changement ne résoudra guère la crise universitaire qu'on prétend avoir constatée dans le pays, et qui, de l'avis de la plupart d'entre nous, existe encore. Je sais qu'une des difficultés relatives à l'apport des sociétés industrielles et commerciales à l'instruction, c'est que bon nombre de nos entreprises ne sont pas canadiennes. Dans une économie fondée sur des succursales, on ne peut s'attendre que les sociétés américaines se soucient autant des besoins canadiens, ni surtout des besoins de nos universités, que le feraient des entreprises canadiennes. A mon avis, le gouvernement devra prendre des mesures beaucoup plus efficaces que celle-ci pour obtenir de l'industrie des fonds destinés aux universités.

Un des autres aspects que cette augmentation néglige tout à fait, c'est qu'au Canada les sociétés industrielles et commerciales se

concentrent dans certaines régions du pays. Je ne sais donc ce que le relèvement à l'étude fera pour certaines universités des provinces Maritimes ou de l'Ouest, où la recette de l'impôt sur les sociétés représente un soutien beaucoup moins important. A mon avis, la modification signifiera simplement, si toutefois elle a quelque conséquence, que ceux qui ont déjà plus que d'autres, verront augmenter leur part.

Je vois avec plaisir que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) est à la Chambre, car un des derniers points que je veux aborder concerne son ministère autant que n'importe quelle autre chose. J'ai souvent parlé de la *Premium Iron Ore Company* et signalé que cette société comparaît actuellement devant les tribunaux des États-Unis. On soutient qu'elle n'est pas une société canadienne de plein droit et qu'elle devrait donc être assujétie à l'impôt prévu par la loi américaine. La question passionne les gens de notre région, car la *Premium Iron Ore* a des rapports avec l'exploitation de notre mine de fer de Steep-Rock. J'ai envoyé quelques-unes des déclarations qui ont été faites en cette enceinte par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et par le ministre du Revenu national au monsieur qui est à la tête de la *Premium Iron Ore*, M. Cyrus Eaton, et il m'a envoyé la réponse suivante à ce propos.

Je veux dire que la *Premium Iron Ore Company* n'aura droit à aucune réparation si la cause est portée devant la Cour suprême et si elle est gagnée par les autorités fiscales américaines. De plus, notre accord avec les États-Unis sur la double imposition s'en trouvera placé dans une situation ridicule. M. Cyrus S. Eaton dit dans sa lettre:

> Si les tribunaux américains se prononçaient contre la *Premium*, il n'y aurait aucune réparation.

Il n'y aurait aucun moyen pour la *Premium* de récupérer ce qu'elle a déjà versé au gouvernement canadien sous forme d'impôt. Je continue:

> Les sociétés *Steep Rock* et *Premium* vendent du minerai de fer aux États-Unis, de sorte que le fisc américain peut saisir les paiements effectués à la *Steep Rock* et à la *Premium* par leurs clients.
>
> Si le jugement était porté contre la *Premium*... car aux États-Unis, la décision de la Cour suprême lie le Congrès, le président et tous les départements,... les sociétés canadiennes n'auraient droit à aucune réparation contre l'allégation voulant qu'elles fassent affaires aux États-Unis. Il aurait été établi un principe qui aurait force de loi dans ce pays et aucune autorité gouvernementale d'ici ou du Canada ne pourrait rejeter le principe de cette instance.

S'il en est ainsi, je me demande pourquoi le gouvernement canadien ne proteste pas énergiquement et ne fait aucun effort pour empêcher que la cause ne soit portée devant la Cour suprême.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Nowlan: Comment feriez-vous? Proposez-vous de tirer sur les États-Unis? Comment voulez-vous qu'on procède?

M. Fisher: Non, nous ne pouvons déclarer la guerre aux États-Unis, mais je proposerai de soumettre la cause à la plus haute instance, peut-être la semaine prochaine, qui sera marquée par l'arrivée d'un visiteur distingué du pays en cause.

L'hon. M. Nowlan: Le député ne se rend-il pas compte que tant l'ancien gouvernement que le gouvernement actuel ont adressé des protestations rédigées en termes énergiques au département d'État américain et qu'ils ont reçu des réponses du gouvernement des États-Unis. Que peut-on faire de plus? Le concept juridique du député est absolument erroné et j'y reviendrai plus tard. En ce moment, je lui demanderai simplement ce qu'on pourrait faire de plus. Dans une situation comme celle-ci, des gouvernements amis intéressés ne peuvent qu'exprimer leur avis.

M. Habel: Envoyez-leur donc le ministre; c'est un grand gaillard.

M. Fisher: Quelqu'un vient de proposer qu'on envoie le ministre à Washington pour intimider le gouvernement. Ce n'est peut-être pas une mauvaise idée, si nous nous rappelons l'exposé que le ministre nous a fait il y a deux jours, alors qu'il brandissait les poings et que sa taille de géant vibrait d'indignation devant les vilaines critiques des membres de l'opposition.

Les déclarations publiques de personnes telles que le premier ministre ont reçu beaucoup de publicité. A mon sens, dans un cas de ce genre, cela serait plus énergique que les aide-mémoire qui disparaissent mystérieusement et qui parviennent aux mains de sénateurs américains. C'est une question sur laquelle quelqu'un détenant l'autorité suprême dans notre pays devrait s'exprimer carrément, lorsque des dignitaires américains viennent ici.

J'espérais avoir assez de temps pour parler de la proposition visant à détourner 15 p. 100 du commerce canadien. Je me bornerai à signaler aux députés qui s'intéressent au point de vue d'un économiste anglais sur la proposition du Canada et la contre-proposition de M. Thorneycroft qu'un nouveau livre intitulé: *British Economic Policy Since the War*, publication *Penguin*, a paru dernièrement et qu'il a pour auteur M. Arthur Shonfield. J'espère que les députés l'examineront, car il expose quelques unes des faussetés concernant l'offre de 15 p. 100. Je veux signaler une conclusion que j'ai tirée en parcourant ce livre. Son auteur signale que l'ex-chef du parti conservateur, le très honorable George Drew, ne s'est guère trompé

quand, analysant les problèmes commerciaux du Canada, il a souligné que l'avenir de l'essor commercial du Canada se jouerait surtout en Amérique du Sud et en Orient.

Suivant l'exposé de cet économiste, le détournement de 15 p. 100 du commerce ou l'établissement du libre échange entre la Grande-Bretagne et le Canada susciteraient presque certainement des difficultés à l'Angleterre quant au dollar. Pour réaliser ce détournement de 15 p. 100, le Canada devrait conclure avec le Royaume-Uni une sorte d'accord qui empêcherait notre pays de servir de simple lieu de passage pour les marchandises américaines cherchant à pénétrer sur le marché anglais grâce à la préférence accordée aux produits canadiens. Ce livre, et notamment les réflexions qu'il renferme sur la proposition tendant à déplacer vers la Grande-Bretagne à partir des États-Unis 15 p. 100 du commerce canadien, méritent fort d'être lus, à mon sens, par presque tous ceux qui comptent traiter de la question à la Chambre des communes.

Voici mes derniers mots sur le budget. Au lieu d'envisager des perspectives lointaines, il considère de brèves échéances. On n'y trouve pas l'ampleur de vues qu'appelle le dynamique programme de mise en valeur du Canada que nous attendons. En vérité, je suis enclin à croire que le budget a provoqué un certain conflit au sein du cabinet. Les magnifiques perspectives que le premier ministre a fait miroiter devant nos yeux et auxquelles a fait écho le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) ont porté bien des gens à croire que nous allions être témoins d'un changement radical dans la politique du gouvernement fédéral. Aucun changement ne s'est produit et il y a eu un certain désappointement au sujet du budget, lequel ne traduit pas sur le plan financier ou économique la vision formidable que le premier ministre nous a invité à partager de l'avenir du Canada.

(Texte)

M. J.-N. Tremblay (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'hésitais à prendre part au débat sur le budget...

M. Rouleau: Avec raison.

M. Tremblay: ...le caractère sérieux de cette assemblée et la qualité de ses membres m'inspirant une juste réserve et, l'avouerai-je, une crainte qu'il m'était bien difficile de surmonter. D'autre part, j'ai compris qu'il convenait d'écouter d'abord ceux qui, en cette Chambre, ont acquis une expérience parlementaire, afin de m'inspirer de leur conduite et de leurs propos.

J'avais cependant pensé depuis longtemps que le mandat que m'ont confié les électeurs de Roberval m'interdisait d'assister en spectateur muet à des discussions où sont mis en cause les intérêts de mes concitoyens. J'ai du reste la conviction que le premier devoir d'un député est d'exprimer en temps opportun son opinion sur les problèmes de la nation et sur les solutions qu'on propose pour leur règlement. Je ne crois pas qu'il soit de meilleure occasion que le débat sur le budget, puisque ce débat fait en quelque sorte le procès de la politique du gouvernement.

J'entre donc dans la discussion, mais avec toute la prudence que me dictent mon âge et mon inexpérience.

Comme il s'agit de mon premier discours en cette enceinte, vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de vous adresser des félicitations. Vous savez que ma confiance vous est déjà acquise. J'aurais mauvaise grâce de blesser votre modestie en répétant ce que tant d'autres ont dit de votre probité, de votre sagesse et de votre parfaite gentilhommerie. Je félicite plutôt ceux qui ont loué ces qualités; ils ont vu juste et n'ont pu s'empêcher de dire la vérité.

Ils n'ont pas manqué non plus d'appeler l'attention sur les mérites de l'honorable vice-président (M. Sévigny). Je ne puis faire mieux que de m'associer à ce concert de louanges. Et j'ajoute, à l'intention de l'honorable vice-président des comités (M. Rea), que je loue les responsables d'un choix aussi judicieux.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit tantôt que le débat sur le budget constituait en quelque sorte le procès de la politique du gouvernement. Les discours que nous avons entendus jusqu'ici en fournissent la meilleure preuve. Et je ne puis résister à la tentation de vous confier qu'ils m'ont rappelé certains procès où la preuve n'était pas particulièrement concluante. Je songe ici spécialement aux plaidoyers de l'arrière-ban du parti libéral.

C'est à croire, à entendre les mercuriales des messieurs de l'opposition, que la situation politique canadienne est au pire et qu'il n'y a plus qu'à se retirer en quelque lieu secret pour y méditer en attendant la catastrophe suprême.

Je ne vais pas prétendre pour ma part que tout soit parfait et que le budget présenté par l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) comble d'aise les contribuables canadiens. Ce n'était pas là du reste l'intention de l'honorable ministre, qui a dû faire appel à toutes les ressources de ses connaissances économiques et de ses talents supérieurs pour préparer un budget réaliste qui tienne compte de la situation économique canadienne. Il a réussi, je crois, à répondre aux exigences de l'économie canadienne et aux légitimes désirs

des contribuables. Non pas dans ce sens que les réductions de taxes et d'impôts soient extravagantes, mais dans ce sens que, eu égard aux conditions actuelles, les contribuables jouiront de dégrèvements substantiels dans certains domaines sans encourir, d'autre part, des charges en d'autres domaines.

J'imagine que nos amis de l'opposition ont grande envie de protester et de demander: où sont les réductions de taxes et d'impôts? Il est facile de leur répondre que le gouvernement conservateur a consenti, au cours des quatre ou cinq derniers mois, des réductions très sensibles des impôts puisqu'elles totalisent un montant de plus de 200 millions de dollars. A cela viendront s'ajouter les économies que réaliseront les contribuables grâce aux dispositions nouvelles que prévoit le budget. On n'a donc pas raison de crier à la misère et de prétendre que le gouvernement a trahi les promesses qu'il avait faites à l'électorat. S'il n'a pas encore tout à fait rempli certaines promesses, il est en voie de le faire et l'expérience du pouvoir qu'ont nos amis de l'opposition aurait dû leur faire accepter le fait qu'il faut quelquefois beaucoup de temps pour réaliser certaines mesures.

Je crois en tout cas, monsieur l'Orateur, que s'il arrive qu'on conçoive quelque déception relativement au budget, cela provient du fait que le gouvernement a anticipé le programme qu'il se proposait de réaliser au cours du prochain exercice fiscal. En effet, avant même de présenter le budget qu'il nous faisait connaître, le 17 juin, l'honorable ministre des Finances avait déjà dégrevé les contribuables canadiens. Il faut donc lui en savoir gré. On a fait grand état du déficit, et, à ce propos, on n'a pas manqué d'utiliser la rhétorique électorale et démagogique en ressuscitant un anti-toryisme désuet. Tous ces bobards et cette phraséologie qui sent le fossile rendent un son tellement faux qu'il est bien inutile d'en parler. Il suffit qu'on les porte au compte de quelques députés qui m'ont l'air de croire que le gouvernement a mis leur siège en jeu ou s'attaque à leur prestige, parce qu'il propose d'enlever la taxe sur le "poison à rats."

Je pense plutôt, monsieur l'Orateur, que le budget déficitaire présenté par l'honorable ministre des Finances,—et qu'il a tellement bien défendu hier soir en répondant à toutes les objections de l'opposition,—tient compte de la réalité. Il faut lui rendre ce mérite, et ce très grand mérite, de n'avoir pas caché la vérité. Il n'est certes pas agréable au ministre des Finances de révéler certaines choses et d'exiger certains sacrifices, mais il se doit de ne pas abuser les citoyens. Qui mieux que le ministre des Finances peut les renseigner sur la situation économique? Dès que la situation est clairement exposée, si les citoyens ont confiance en ceux qui président aux destinées de la nation, ils s'en remettent à ces derniers des soucis financiers. Je suis bien convaincu du reste que les Canadiens ont déjà accepté les dispositions du présent budget; il est, à tout prendre, fort satisfaisant; compte tenu des dégrèvements des derniers mois et des améliorations des mesures de sécurité sociale, il apporte un allégement efficace aux charges des contribuables.

D'autre part, il cherche à maîtriser une situation économique instable qui pourrait faire craindre une "récession" plus sérieuse. Je renvoie les critiques qui allèguent l'argument du déficit pour condamner le budget aux remarques très pertinentes d'un économiste distingué, l'honorable député de Rimouski (M. Morissette) qui disait, comme l'atteste la page 1802 du hansard du 27 juin:

> J'ai été étonné d'entendre nos collègues libéraux édifier toutes leurs critiques du budget sur le fait que le gouvernement enregistrera cette année un déficit de l'ordre de 650 millions de dollars, alors qu'il est élémentaire en science économique de dire qu'en période de "récession", les dépenses gouvernementales doivent être maintenues à un niveau très élevé.

Et l'on n'en voudra certes pas à l'honorable député que je viens de citer d'avoir suivi en cette matière les leçons de celui qui est encore aujourd'hui le conseiller économique de l'opposition.

Tout cela, monsieur l'Orateur, pour conclure que le budget présenté par l'honorable ministre des Finances n'est pas un budget camouflé, un travesti de la situation économique réelle, comme on en a connu aux premiers mois de l'année 1957. Il établit les faits économiques; il préconise les mesures appropriées; il évoque des problèmes d'importance et propose des solutions efficaces; il accuse des tendances et avoue certaines inquiétudes. L'honorable ministre des Finances institue de cette façon un dialogue avec le peuple canadien qu'il instruit exactement de la situation économique du pays en évitant surtout de créer cette psychose de crise économique que les experts de l'opposition s'acharnent à inspirer. Ils ont bien mauvaise grâce de le faire puisqu'ils tombent dans la contradiction, eux qui étaient unanimes à prédire au Canada un essor économique sans précédent, lors des élections de juin 1957, quand ils tenaient pourtant de leurs propres experts économistes la preuve que le Canada accusait alors une tendance grave à la "récession". Les messieurs du parti libéral ne sont pas davantage autorisés à reprocher au gouvernement de ne pas réduire les taxes plus qu'il ne l'a fait. Nous parleront-ils, un

jour, des réductions fabuleuses du régime libéral? Produiront-ils jamais ce tableau des dégrèvements de taxes et d'impôts réalisés sous leur sage administration?

Une voix: Que l'honorable député de Hull (M. Caron) écoute cela!

M. Tremblay: Ils ont acquis soudain une conscience de la volonté du peuple qui les honore, certes, mais qui ne suffit pas à donner le change. Ils se sont acquis à trop juste titre la réputation d'étrangleurs du peuple pour qu'on songe à la leur disputer. A ce propos, j'ai trouvé touchante...

Une voix: Touché!

M. Tremblay: ...la remarque de l'honorable député de Lapointe (M. Brassard),—je vois qu'il est présentement à son siège,—qui disait l'autre soir, ainsi que je le trouve consigné à la page 1766 du hansard:

Aucune diminution d'impôts, mutisme inquiétant au sujet des allocations familiales et silence absolu sur les relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal.

D'où lui vient cette sollicitude? Je ne pense pas qu'il l'ait apprise de son chef actuel (M. Pearson). L'honorable député de Lapointe doit avoir souvenir des déclarations que faisait, en 1953 et en 1957, celui qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada. Je lis *La Presse* du 23 juillet 1953:

Le ministre des Affaires extérieures, l'honorable M. Pearson, a dit hier que le programme en 16 points des conservateurs-progressistes ne renferme "pas autre chose que des accusations et des promesses et constitue un programme qui nuirait considérablement à l'économie canadienne."

M. Brassard (Lapointe): Il n'y avait pas de chômage à ce moment-là.

M. Tremblay:

Parlant en présence d'environ 150 personnes, M. Pearson a dit "absolument ridicule" la promesse de M. Drew de réduire les taxes de $500,000,000 par année, s'il est élu. Nous n'en avons pas contre le fait que quelqu'un suggère de réduire les taxes de cette somme, mais nous dénonçons la prétention de M. Drew de pouvoir réduire les taxes de $500,000,000 sans réduire les services sociaux ou augmenter sensiblement la dette nationale.

M. Brassard (Lapointe): Nous n'avions pas de chômage en 1953.

M. Tremblay: Du même journal, édition du 27 mai 1957, j'extrais la déclaration suivante:

Au lieu de faire des "promesses", les conservateurs devraient plutôt dire aux Canadiens...

Et nous avions du chômage à ce moment-là, n'en déplaise à l'honorable député de Lapointe.

M. Brassard (Lapointe): S'il y en avait, vous ne l'avez pas trouvé.

M. Tremblay:

...de quelle manière ils s'y prendront pour réduire les taxes et les dépenses de l'État, a déclaré samedi soir le ministre des Affaires extérieures, l'honorable M. Pearson. Quarante pour cent des dépenses du gouvernement, a-t-il dit, sont affectés à la défense: "Il serait très peu sage de négliger notre police d'assurance contre la guerre."

C'était aux plus beaux moments du parti libéral...

M. Brassard (Lapointe): Pas de chômage.

M. Tremblay: ...à l'apogée du pouvoir, et bien près d'ailleurs de la roche tarpéienne. Mais il ne s'agissait rien moins que de combattre le parti conservateur, que d'empêcher le peuple de croire au parti conservateur. Il fallait y mettre toute la force de persuasion nécessaire. La politique libérale était bien définie; elle ne se démentait pas, dans ce domaine, d'un membre du parti à l'autre. On s'opposait alors aux réductions d'impôts, en 1957, au moment où il y avait du chômage. Il fallait accumuler des réserves, amasser des surplus, puisqu'on avait à l'époque la vanité des budgets excédentaires. L'événement du 10 juin 1957 a forcé nos amis à faire volte-face. Ils se sont sur le champ prononcés en faveur des réductions de taxes et d'impôts. Ils ont brandi des chiffres aussi impressionnants que 400 millions de dollars par année. Ils ont dû forcément, cette fois, passer de l'ordre des faits à celui des promesses; l'ennui, c'est que les électeurs n'ont pas voulu y croire; les libéraux en avaient fait tant d'autres et ils en avaient violé un si grand nombre que le peuple a préféré accorder sa confiance à un groupe d'hommes qui, pendant les élections, leur avaient promis de réduire les taxes et les impôts et qui, dès leur arrivée au pouvoir, les ont effectivement réduites.

Je veux bien que l'honorable député de Lapointe réclame une diminution de taxes et d'impôts. Je suis entièrement de son avis. J'en réclame moi-même, de toutes mes forces, pour les contribuables de ma circonscription. Je le fais cependant la conscience en paix parce que le chef de mon parti politique n'a jamais eu, lui, à faire volte-face à ce sujet. Il poursuit son dessein d'améliorer toujours de plus en plus la situation financière des citoyens canadiens.

M. Deschatelets: Apparemment, vous n'étiez pas au congrès conservateur.

M. Tremblay: Mon honorable ami désire-t-il me poser une question?

M. Deschatelets: Je vous demande si vous avez assisté au congrès conservateur?

M. Tremblay: Comme mon honorable ami a beaucoup de culture, je lui conseille de lire: "En attendant Godot".

Le même député a eu une autre remarque touchante à propos des exemptions. Je cite la page 1766 du hansard:

> On aurait pu profiter de ce budget pour relever l'exemption de base, ce qui aurait été une forme de réduction d'impôts.

J'imagine que l'ancien ministre des Finances, l'honorable M. Harris, n'a pas pris le soin de consulter le futur député de Lapointe le 6 avril 1956, lorsqu'il répondait à un chef ouvrier qui lui demandait des exemptions de $3,000 pour un homme marié et un veuf et de $2,000 pour un célibataire, dans les termes suivants:

> Si ces exemptions étaient portées à $2,000 pour les célibataires et à $3,000 pour les personnes mariées, le produit de l'impôt sur le revenu se trouverait, estimons-nous, diminué de plus de 500 millions de dollars, sans compter une importante réduction de revenu tiré de la taxe sur la sécurité de la vieillesse. Or ce montant de revenu suffirait à défrayer le fonctionnement des ministères de l'Agriculture, des Affaires extérieures, de la Justice, du Travail, des Mines et Relevés techniques, des Travaux publics et des Postes, tous réunis, ou à faire les frais des allocations familiales, de l'assistance-vieillesse, des subventions à l'hygiène, des pensions aux aveugles et de plusieurs autres services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Et l'ancien ministre des Finances continuait en disant ceci:

> Si les recettes de l'impôt sur le revenu étaient réduites de 500 millions de dollars ou plus, il serait nécessaire soit de réduire sensiblement les dépenses effectuées en matière d'assistance sociale ou de défense, soit d'augmenter considérablement les autres impôts. Je ne crois pas que la grande majorité des Canadiens approuveraient l'une ou l'autre de ces solutions.

Monsieur l'Orateur, nos amis ont dû singulièrement méditer sur le sens de leur défaite pour en arriver à une conversion aussi miraculeuse. Ils ont dû mobiliser bien des esprits pour connaître soudain un pareil état de grâce!

M. Brassard (Lapointe): Qu'est-ce que le ministre des Finances actuel avait à dire au sujet du rabattement des impôts en 1953?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Brassard (Lapointe): Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant: Je prierais l'honorable député de laisser son collègue de Roberval poursuivre son discours sans l'interrompre, à moins que l'honorable député de Roberval consente à...

M. Tremblay: Je le veux bien.

M. l'Orateur suppléant: ...ce qu'on lui pose une question.

[M. Tremblay.]

M. Brassard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Roberval vient de parler de la déclaration que l'ancien ministre des Finances, M. Harris, avait faite. Je lui demande s'il veut bien commenter maintenant les observations qu'a faites, en 1957, le ministre des Finances actuel, à propos du rabattement des impôts, à l'effet que l'exemption de base devrait être portée de $1,000 à $1,500 pour le célibataire et de $2,000 à $3,000 pour les personnes mariées.

M. Tremblay: Comme le temps qui m'est alloué court rapidement, je ne puis le faire. Histoire d'aider la méditation de l'honorable député de Lapointe qui s'apprête encore à faire un voyage, je lui conseille de relire "Le voyage de M. Perrichon".

M. Brassard (Lapointe): Ce que vous aimeriez bien faire vous-même.

M. Tremblay: Je disais donc, monsieur l'Orateur, que nos amis ont dû singulièrement méditer sur le sens de leur défaite pour en arriver à une conversion aussi miraculeuse. Ils ont dû mobiliser bien des esprits pour connaître soudain un pareil état de grâce!

On les voit aujourd'hui faire la mouche du coche, bourdonnant à qui mieux-mieux. Ils ont tout à coup découvert les maux dont souffre le pays. Et je trouve étrange que celui qui avouait à la télévision, au cours de sa campagne électorale, que les libéraux s'étaient endormis au pouvoir, qu'ils avaient perdu l'oreille du peuple, soit aujourd'hui aussi âpre à critiquer un gouvernement qui vient tout juste d'obtenir le pouvoir absolu et qui, en quelques mois d'administration, a trouvé moyen de réduire les charges fiscales d'un montant de 204 millions de dollars, d'augmenter les sommes d'argent versées en pensions de toutes sortes et de promouvoir un programme de travaux publics de l'ordre de $1,185,000. Je trouve que, pour un commencement, c'est prometteur et qu'on a tort de se lancer dans les jérémiades, surtout que les libéraux ne doivent pas avoir à cet égard la conscience trop tranquille. Le jugement du peuple exprimé si catégoriquement, le 31 mars dernier,—ce jugement dont on voudrait bien appeler maintenant,—devrait leur cuire comme un remords. Et je ne suis pas loin de penser que c'est pour faire diversion à une idée fixe qui les obsède qu'ils ont entrepris cette démolition systématique de la politique du gouvernement.

Je n'ai nullement l'idée de leur contester le droit de critiquer. C'est le rôle et le devoir de l'opposition. Elle accomplit ainsi une saine fonction régulatrice. Elle contribue à prévenir certains dangers et à écarter des tentations qui pourraient guetter les régimes trop

puissants. Mais elle doit se garder de l'obstruction. Elle a besoin pour cela d'éliminer le parti-pris, de s'interdire surtout les préoccupations électorales.

C'est précisément l'écart grave que ne sait pas éviter l'opposition libérale actuelle. Elle a trop à faire pour essayer de regagner par tous les moyens la confiance de l'électorat pour s'en tenir aux limites de l'objectivité. Elle pousse plus avant, et les propos qu'ont tenus ici certains députés libéraux sont bien près de la pure démagogie.

On a tenté, monsieur l'Orateur, de discréditer cette partie des députés qui constituent en cette Chambre la représentation conservatrice du Québec. On a voulu nous faire passer pour des partisans d'un groupe politique provincial, sans égard au fait que le parti libéral provincial n'a jamais été autre chose qu'une succursale du parti libéral fédéral dont il devait accepter toutes les volontés souveraines. *(Applaudissements)*.

Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que les députés ministériels de la province de Québec sont ici parce que les électeurs les y ont envoyés à titre de représentants du parti conservateur. Quant à leurs opinions politiques dans le domaine provincial, c'est une affaire rigoureusement personnelle. Chacun est libre d'appuyer le parti de son choix, en raison de certaines convictions et de certains faits. Personne de nous n'a, à cet égard, de leçon à prendre des députés de l'opposition libérale. Ces députés libéraux manquent du reste de beaucoup d'adresse et de délicatesse jusqu'à un certain point, puisque, une deuxième fois, le parti libéral provincial a cru bon de choisir comme chef un député fédéral du même parti.

Des voix: Honte!

M. Tremblay: Il leur appartient d'aller eux-mêmes demander à M. Lesage quelles sont les raisons qui l'ont poussé à se faire transfuge et à abandonner les lambeaux d'une équipe pourtant déjà pas mal décimée.

J'en viens, monsieur l'Orateur, à un sujet qui constitue le fond des critiques de l'opposion libérale: la représentation conservatrice du Québec. Elle a pris les libéraux par surprise. Elle leur a enlevé une illusion qu'ils s'entêtaient à garder. Ils avaient cru pouvoir tenir bon dans la province de Québec, évoquant, pour se donner confiance et garder la face après le 10 juin 1957, les triomphes de 1949 et de 1953. Mais, ils avaient oublié que l'opinion populaire avait évolué depuis les jours de 1948, où l'on avait demandé aux québécois d'oublier les rebuffades, les promesses violées et la politique de guerre du gouvernement Mackenzie King pour appuyer, au nom de la race et de la religion, un compatriote de même langue et de même confession religieuse. Certes, les citoyens de la province de Québec et du Canada ont eu raison d'accorder, dans le temps, leur confiance à un homme qui devait prouver qu'il était un grand Canadien. Mais, il est arrivé que le gouvernement libéral, même dirigé par un grand chef, a abusé de sa force et qu'il s'est éloigné du peuple. C'est pourquoi le peuple lui a retiré sa confiance. C'est alors que les libéraux du Québec ont cru, monsieur l'Orateur, garder la province de Québec dans leur giron en soulevant les préjugés de race et de religion.

Je n'hésite pas, monsieur l'Orateur, à aborder ce sujet. Et je précise que je me tiens en cela tout près du sujet que met en cause le présent débat, parce qu'il s'agit d'examiner sous toutes ses faces la politique du gouvernement, afin de découvrir pourquoi les Canadiens doivent aujourd'hui faire confiance au parti conservateur.

Il me plaît d'affirmer que si l'électorat canadien a exprimé si spontanément son affection et sa confiance au très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), c'est qu'il incarnait une forme de conscience nationale rassurante pour tous les éléments ethniques du pays. Depuis son accession au poste de chef du parti conservateur, il n'a jamais cessé de prêcher l'unité nationale, prédication de tous les instants, par la parole et par l'exemple, et qui ne s'est jamais démentie. Les Canadiens ont eu pour une fois cette satisfaction d'entendre les mêmes propos d'un bout à l'autre du pays. Et ceux de la province de Québec, en particulier, n'ont pas été favorisés d'une version spéciale et spécieuse de ces propos d'unité. On n'est pas venu leur vendre une idée politique au moyen de fausses représentations. On leur a prêché le même évangile d'unité nationale, de concorde et d'entraide "pour un Canada meilleur". Mais on leur a affirmé, avec un accent nouveau, cette fois, que les libertés essentielles des citoyens seraient respectées et que la constitution canadienne serait, comme elle doit l'être, la garantie de ces libertés.

J'ai souvenir que, au cours de la dernière campagne électorale, des journalistes ont exprimé leur surprise de ne pas voir l'honorable premier ministre faire plus de promesses à la province de Québec. Les rhéteurs libéraux ont flairé là une piste facile. Ils se sont mis à reprocher aux conservateurs de ne pas faire assez de promesses. L'électorat n'a pas mordu; il avait un souvenir trop amer des promesses libérales sur le drapeau canadien, l'ambassadeur au Vatican et les chèques bilingues. Et la comédie que jouait sur ce thème l'ancien député de Québec-Montmorency les avait depuis longtemps désabusés. A peine

quelques heures avant le scrutin, quand l'honorable premier ministre est venu dire à Québec que:

l'une des grandes forces de notre pays est de pouvoir puiser dans les deux plus grandes cultures du monde moderne, la culture anglaise et la culture française, pour créer un véritable esprit canadien,

quand il a repris:

Je ne vois pas au Canada de majorité et de minorités, mais seulement des partenaires égaux qui sont engagés dans la même entreprise: celle de travailler au progrès et au bien-être de tout le pays,...

alors, monsieur l'Orateur, les Canadiens de notre province ont compris et ils ont décelé dans cette déclaration la sincérité profonde de celui qui cherche, comme il s'en est exprimé l'autre jour, un mode de soudure entre les Canadiens des divers groupes ethniques. Je sais qu'il s'est trouvé encore des journalistes pour suspecter cette dernière intention et lui trouver un air louche. Je comprends cette circonspection chez des gens qu'on a entretenus dans les préjugés. C'est pourquoi je dénonce les manœuvres du parti libéral, ces tactiques électorales déloyales, malsaines et moralement malhonnêtes qui visaient à présenter l'honorable premier ministre comme un ennemi des Canadiens français de la province de Québec. L'honorable député de Lapointe (M. Brassard), aussi bien que tous les honorables députés de son parti qui ont parlé avant lui, aurait pu, l'autre jour, dans la série de critiques qu'il a faites sur le budget, inclure les propos qu'il tenait à la télévision et à la radio au cours de sa campagne électorale, quand il reprenait les accusations de son parti contre la personne du premier ministre et qu'il faisait lecture de pamphlets injurieux contre les convictions religieuses et ethniques de l'honorable premier ministre.

M. Brassard (Lapointe): Ce ne sont que des citations.

M. Tremblay: J'ai en dossier, monsieur l'Orateur, quelques-unes de ces publications. Ce n'est pas dans le dessein de ranimer les querelles électorales que je rapporte cette attitude et que je tiens ces propos. Mais, c'est dans le but d'inspirer à nos amis de l'opposition libérale une certaine forme de prudence dans la critique. Ils jouent aujourd'hui le jeu de l'objectivité: ils critiquent l'administration conservatrice. Ils condamnaient hier le chef du gouvernement conservateur. Ils essaient de susciter des doutes et du mécontentement à l'égard de la politique du gouvernement conservateur; ils prennent grand soin de taire que les électeurs n'ont pas voulu les suivre dans leur entreprise de dénigrement personnel de l'honorable premier ministre. C'est pour dénoncer cette hypocrisie que j'ai parlé de ces faits, ne voulant pas que le peuple se méprenne encore une fois.

Les électeurs de la province de Québec ont voté conservateur sur la foi d'un programme politique sérieux et sur des réalisations. On ferait injure à leur conscience en prétendant qu'ils ont obéi à toutes sortes de sollicitations. J'affirme qu'ils ont opposé plutôt une fin de non-recevoir à des calomnies qui, si elles ne s'expriment plus ouvertement par la bouche des députés libéraux de la province de Québec qui sont dans cette Chambre, sont encore bien présentes à l'esprit de ceux qui les ont entendues pendant la campagne électorale.

M. Brassard (Lapointe): Vous n'êtes pas à la législature provinciale.

M. Tremblay: Qu'il me soit permis de dire à mes amis de l'opposition qui m'ont fait parvenir cette splendide fleur rouge que je la déposerai sur le tombeau du parti libéral.

Il était temps, monsieur l'Orateur, qu'on dissipe des équivoques fatales à la compréhension entre les divers groupes ethniques de notre pays. La sentence qu'a prononcée le peuple canadien, le 31 mars dernier, manifeste éloquemment que l'électorat de notre pays est juge éclairé de nos actes politiques et que nous aurions tort de chercher à détourner son attention des problèmes essentiels de l'administration. Cela me réjouit parce que j'y vois un signe de maturité politique et l'assurance que les démagogues ne recevront plus audience. J'ajoute, en tout cas, à l'intention de ceux qui, il y a quelques années, ont dénoncé l'immoralité politique de notre province et de tous ceux qui se donnent la mission de décrier leur province, que je ne m'explique pas leur lenteur à dénoncer la campagne de préjugés de race et de religion menée par le parti libéral et dont l'ancien député de Québec-Montmorency a fourni un exemple désormais trop célèbre.

Je sais, de façon certaine, monsieur l'Orateur, que les libéraux devront maintenant découvrir d'autres thèmes que ceux dont ils se sont depuis toujours servis dans la province de Québec pour dénoncer le parti conservateur et le présenter comme un épouvantail, à savoir: la guerre, la conscription, la crise économique et les préjugés raciaux et religieux.

M. Rouleau: Et le chômage.

M. Tremblay: Le 31 mars 1958 a révélé l'usure des anciennes méthodes et leur inefficacité. Les libéraux ont eu à répondre de leurs actes à une nation qui leur a demandé des comptes scrupuleux. Il faut bien croire que la réponse n'a pas satisfait les accusateurs. Il était vraiment trop facile d'évoquer la conscription de 1917 et la crise de 1930 pour diffamer le parti conservateur; et les

libéraux avaient eu trop de chance en 1939 de voir la guerre mondiale ramener au Canada une prospérité artificielle et de laisser croire qu'ils avaient eu raison dans leurs campagnes d'alors contre le parti conservateur.

Une voix: Artificielle pendant 20 ans.

M. Tremblay: Et c'est en grande partie parce qu'ils n'ont pas su préparer le Canada aux conditions normales et à l'économie de paix que notre pays doit faire face actuellement à une situation économique délicate.

On aura beau désormais réveiller l'antitorysme et présenter le parti conservateur comme un croquemitaine on ne rejoindra plus de cette façon la conscience populaire, car depuis les jours lointains de 1917 et 1930, des découvertes ont apporté des modifications radicales aux conditions de l'information publique. On ne peut empêcher aujourd'hui que les gens de la Colombie-Britannique entendent le même jour et en même temps ce qui se dit à l'extrémité de Terre-Neuve. Les provinces du Canada sont en mesure de dialoguer; ce serait une grossière erreur que d'ignorer ce facteur d'unité.

Il faudra donc que le parti libéral découvre d'autres thèmes; il lui faudra surtout inventer pour la province de Québec d'autres ressources que celles qu'il avait jusqu'à ce jour utilisées. Il ne suffira plus de prêcher l'unité à sens unique. Il faudra substituer à ces tactiques une politique nationale. J'espère qu'il n'échappe pas aux libéraux de cette Chambre que leur nombre et leur province d'origine constituent la meilleure démonstration de la faillite de leur parti sur le plan national. Qu'il suffise, monsieur l'Orateur, de leur rappeler que la représentation libérale québécoise constitue près de la moitié de leurs effectifs. Je leur laisse le soin de méditer sur cette réalité qui confirme ce que j'ai dit plus haut des événements de 1949 et de 1953 qui ont alors merveilleusement servi leur parti, sans toutefois assurer sa survie nationale. C'est peut-être parce que le parti libéral a perdu le sens de ses origines et qu'il n'est pas resté fidèle à ses principes de base. Il devait être le parti de la liberté et des réformes, selon que le préconisait sir Wilfrid Laurier, dans un discours prononcé le 26 juin 1877, et je cite:

La politique du parti libéral est de protéger les institutions, de les défendre et de les propager, et, sous l'empire de ces institutions, de développer les ressources latentes de notre pays. Telle est la politique du parti libéral; il n'y en a pas d'autre.

Les libéraux d'aujourd'hui, il faut en convenir, ont singulièrement démérité. Les vingt-deux dernières années du régime libéral n'ont pas révélé la force et la vérité des paroles de Laurier. C'est, monsieur l'Orateur, que les libéraux de notre époque sont des libéraux diminués, des caricatures du libéralisme d'autrefois, de ce libéralisme qui devait du reste apporter des changements radicaux dans les institutions canadiennes, si l'on s'en réfère aux paroles de sir Wilfrid Laurier. Mais les libéraux canadiens ont eu peur des principes qu'ils avaient puisés en Europe; ils ont voulu atténuer petit à petit ce que leurs principes de base avaient d'inquiétant; ils ont craint d'aller jusqu'au bout, de tirer les conclusions de leurs prémisses et de se révéler d'authentiques libéraux de stricte observance. Ils n'ont pas eu le courage de leur religion politique. Ils ont abouti à cette forme terne de libéralisme que nous connaissons, vidé de son contenu doctrinal. Et leurs principes sont si mal exprimés qu'on a peine à retrouver Laurier dans ces politiciens qui ont troqué leur évangile de libéralisme doctrinal,—que je n'approuve pas,—pour un vague crédo d'opportunisme électoral.

Je lui préfère la tradition conservatrice. Elle s'inspire des faits et de l'histoire. Le parti de MacDonald et de Cartier n'a jamais voulu rompre avec la tradition. Il n'a pas accepté la solution de continuité historique. Il a poursuivi son évolution naturelle dans le cadre constitutionnel de 1867. Il n'a jamais voulu brûler les étapes et préconiser des mesures qui ne soient pas en tout point conformes à l'esprit et à la lettre de notre charte constitutionnelle.

Je pense que les malaises que nous ressentons actuellement viennent du fait que le parti libéral a forcé l'évolution constitutionnelle de notre pays; et ce phénomène politique se concrétise dans les solutions constitutionnelles du parti libéral, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles ne correspondent pas exactement à la nature et à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est ainsi, par exemple, que les tenants du néo-fédéralisme canadien cherchent subtilement à déplacer l'enjeu des luttes constitutionnelles. Ils voudraient substituer un système économique, de soi contingent et soumis aux conditions mouvantes de l'économie de notre pays, à une formule constitutionnelle...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: Je regrette, mais je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Québec-Est.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de l'honneur que vous me faites en m'appelant le député de la circonscription historique de

Québec-Est qui, pendant la plus grande partie de l'histoire du Canada, a été représentée à la Chambre par un membre du parti libéral.

M. Bell (Carleton): Non pas en ce moment. La situation s'est sensiblement améliorée.

L'hon. M. Martin: En me levant pour participer à ce très important débat sur l'exposé budgétaire, j'aimerais, dès le début, dire à mon ami et camarade de classe qui a la grande distinction d'être le premier conservateur, depuis près d'un quart de siècle, à présenter un budget au pays qu'à titre d'ami et de confrère, je partage sa fierté et sa vive satisfaction d'avoir cet honneur. Nous reconnaissons tous à la Chambre, j'en suis sûr, que le ministre des Finances (M. Fleming), homme de la plus grande intégrité et, —comme il nous l'a déjà dit,—homme très diligent, voulait essayer de faire de son mieux pour présenter un budget qui donnerait satisfaction au plus grand nombre possible de Canadiens.

Cependant, tout en félicitant mon honorable ami de la grande réussite que constitue le fait d'être premier tory depuis plusieurs années à présenter un budget à la Chambre, je regrette, à titre d'ami, que ce budget ait tant de lacunes et qu'il soit pour toujours reconnu comme présentant le déficit le plus considérable de toute l'histoire du Canada.

Hier, mon honorable ami ne s'est pas fait justice comme on aurait pu s'y attendre dans les circonstances de la part d'un ministre des Finances. Il a reproché à l'opposition de ne pas lui avoir indiqué comment il aurait pu faire des économies et comment il aurait pu faire bénéficier la population canadienne desdites économies.

Je rappelle simplement au ministre, comme lui-même l'a rappelé à son prédécesseur, qu'aucune opposition n'est exempte de l'obligation de présenter de temps à autre des propositions utiles, mais que la responsabilité primordiale de la conduite des affaires d'un pays comme le nôtre repose sur les épaules des honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) a fait en cette enceinte, en 1957, une déclaration que mon ami distingué, le ministre des Finances, aimerait peut-être se rappeler en cette circonstance. Le premier ministre actuel, qui parlait alors, naturellement, de ce côté-ci de la Chambre, a déclaré:

> Au gouvernement, s'il désire combattre l'inflation, je dirais: "Médecin, soignez-vous vous-même."

L'hon. M. Fleming: Je pensais que c'était: "soigne-toi toi-même".

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin:

> ...Il est temps que le gouvernement intervienne pour réduire les dépenses non nécessaires... Le gouverneur de la Banque du Canada a averti le gouvernement. Le gouvernement a vu son rapport avant qu'il soit déposé ici. Le gouverneur lui a donné un avertissement à propos des dépenses de l'État et lui a conseillé de les réduire. Malgré cela, le gouvernement attise les foyers d'inflation en s'abstenant de réduire ses propres dépenses. Je dirais même que la cause principale de l'inflation actuelle réside dans les initiatives du gouvernement... Nul ne prétend qu'on puisse apporter à l'inflation un remède sans douleur. Il faut que nous réduisions notre capacité de production. De telles réductions s'imposent absolument.

Voilà des paroles que je tiens à rappeler au ministre des Finances. Le chef de l'opposition, en 1957, a conclu en ces termes:

> Je répète que c'est le gouvernement lui-même qui doit agir.

Je déclare donc au ministre des Finances, qui fait partie d'un cabinet qui a prétendu qu'il était possible d'augmenter les dépenses tout en présentant un budget équilibré, qu'en présence d'un déficit qui, de l'avis de députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, sera supérieur à un milliard de dollars en 1958 et en 1959, il incombe à son gouvernement, c'est-à-dire au cabinet dont il est membre, de procéder aux réductions nécessaires dans tous les ministères de l'État.

Que le ministre des Finances se rappelle aussi les paroles de l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell), qui s'est adressé à l'ancien ministre des Finances en ces termes:

> Que le ministre des Finances fasse preuve de courage. Qu'il prenne à part ses collègues avant qu'ils s'adressent au Conseil du Trésor et leur dise: Il faudra que vous fassiez une réduction des dépenses d'un tel pourcentage ou nous devrons convenir, en notre qualité de collègues au sein du cabinet.

C'est sur les épaules du ministre des Finances que repose d'abord l'obligation de faire ce qui, selon ce qu'il nous disait hier soir, nous incombe.

Le premier ministre, quand il était chef de l'opposition, a déclaré à la population, au cours de la dernière campagne électorale, qu'il pouvait en même temps augmenter les dépenses et équilibrer le budget...

L'hon. M. Fleming: Ce n'était pas pendant les dernières élections.

L'hon. M. Martin: Il a dit: "Donnez-nous un mandat et vous verrez." On devait réduire les dépenses de l'État, supprimer le gaspillage et équilibrer le budget. On devait résoudre le problème du chômage, accroître notre commerce et en détourner une part d'environ 625 millions de dollars des États-Unis vers le Royaume-Uni. On devait enrayer

l'inflation et mettre en œuvre un nouveau et vaste programme de travaux publics; on devait assurer à nos cultivateurs un juste revenu pour leur travail; on devait faire une nouvelle répartition des recettes fiscales entre les divers échelons de gouvernement afin d'assurer un revenu beaucoup plus élevé aux provinces et aux municipalités. Ce sont les promesses qu'on a faites à la population du Canada au cours des dernières élections et des élections de 1957, et le ministre qui opine maintenant du bonnet...

L'hon. M. Fleming: Je ne faisais pas oui de la tête. Je ne faisais que branler la tête.

L'hon. M. Martin: Il convient, je crois, de rappeler ces promesses au ministre, et pour peu que notre vie publique signifie quelque chose, il convient de rappeler constamment à ces gens-là les promesses qu'ils ont faites et de les tenir.

Au lieu de voir ces promesses se réaliser, nous aurons à faire face à un déficit d'un milliard de dollars. Le ministre des Finances le nie, bien que le directeur de la *Canadian Tax Foundation*, le président de l'Association des manufacturiers canadiens et divers observateurs et journalistes désintéressés, d'un bout à l'autre du pays, aient déclaré que l'estimation du ministre est certainement bien en deçà de celle qu'il devra présenter à la Chambre lors de son second budget.

L'hon. M. Fleming: Ils ne motivent pas le chiffre que vous avez donné.

L'hon. M. Martin: Le ministre branle la tête, mas cela ne changera en rien le fait que le président de la *Canadian Tax Foundation* estime que le déficit ne sera pas moins de 900 millions de dollars.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas le cas.

L'hon. M. Martin: Ce que je reproche surtout c'est que, dans la conjoncture économique actuelle, en présence d'un chômage anormal dans notre pays et de ce qui est, à mon avis, une tendance du chômage qui peut être plus sérieuse que ce que nous avons connu jusqu'ici, le présent gouvernement, par son ministre des Finances et par ce budget, ne s'est pas rendu compte de la gravité de la situation économique actuelle de notre pays qui, je vais l'établir, deviendra de plus en plus grave d'ici quelques mois.

L'autre jour, par voie de motion proposée par l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), nous avons demandé le dépôt de l'étude économique de 1958 et le premier ministre, résistant à la motion, a dit qu'il s'agissait d'un document secret. Il n'a pas dit que c'était un document caché mais qu'il s'agissait d'un document de nature confidentielle que, dans l'intérêt public, on ne pouvait pas à l'heure actuelle communiquer au Parlement ou à la population du Canada.

Monsieur l'Orateur, nous avons le droit de demander au présent gouvernement si ces dispositions budgétaires exposées par le ministre des Finances représentent l'avis que le gouvernement a reçu de ses conseillers financiers, de ses conseillers commerciaux, des dirigeants de la Banque du Canada et d'autres fonctionnaires aptes à conseiller le ministère dans des questions de ce genre. En présence de nombreux indices, nous avons le droit de soupçonner que ce budget ne représente pas tous ces avis ni tous ces conseils. Nous avons lieu de soupçonner sérieusement que, dans son budget, le présent gouvernement ne tient pas compte de la situation financière actuelle de notre pays, situation qui durera probablement dans les mois à venir. La Chambre n'est pas près d'oublier comment, le 20 janvier, le premier ministre actuel, parlant à la Chambre, a dit ce qui suit, ainsi qu'on le trouve à la page 3691 du hansard:

> Mon honorable ami a dit qu'il existe aujourd'hui des problèmes qui n'étaient même pas envisagés en juin dernier. Je me propose d'établir, aussi clairement que me le permettra ce qui est écrit, que durant les mois de mars, avril, mai et jusqu'au 10 juin, mes honorables amis ont dissimulé la vérité aux Canadiens.

Puis, d'après la page 3695 du hansard, le même premier ministre, parlant de ce document confidentiel, de ce document secret, de ce rapport dissimulé que continue de publier le ministère du Commerce et que le premier ministre nous a refusé en 1958, a dit ce qui suit:

> Ils ont mis en œuvre un programme qui ne pouvait qu'accélérer la marche des éléments qui favorisaient la déflation au Canada. Je vais citer ce document afin de répondre à mon honorable ami qui déclarait, l'autre soir, qu'il n'existait pas de problème de chômage en juin, que notre commerce était à son plus haut niveau, et que l'économie continuait de s'étendre.
>
> En se reportant à cette époque, on se rend compte que ces gens, qui occupaient le pouvoir, n'ont pas accompli ce dont mon honorable ami a parlé avec tant d'éloquence l'autre soir. Il a dit qu'il ne fallait pas cacher les faits; c'est pourtant ce qu'ont fait tous les membres de l'opposition officielle; ils ont caché les faits et n'ont pas renseigné la population canadienne sur ce qui se passait.

Une voix: Un bon discours.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un dit: "Un bon discours". C'était en effet un bon discours, et c'est pour cela que je m'en sers pour exhorter le ministre des Finances à prendre certaines mesures. Si le premier ministre a eu raison en janvier 1958 de prendre une initiative sans précédent en dévoilant à la Chambre un document marqué confidentiel et secret qui avait été préparé par un des ministères de l'État au sujet de la situation économique de notre pays, se trouvera-t-il

quelqu'un pour nier qu'il n'est que juste que la Chambre demande maintenant au premier ministre actuel de communiquer maintenant au Parlement et à la nation l'analyse économique présentée par le ministère du Commerce au gouvernement actuel en 1958?

L'ancien ministre des Finances, M. Harris, dans son discours du budget de 1957, n'a pas cherché à se soustraire aux conséquences de ce rapport soi-disant secret et caché que le gouvernement précédent, à en croire le premier ministre actuel, a refusé de communiquer au Parlement, et dont l'équivalent actuel nous est maintenant refusé par le même très honorable ministre, en 1958, alors qu'il nous permettrait de nous rendre compte de la mesure dans laquelle le ministre des Finances tient compte des recommandations et lignes de conduite suggérées par les conseillers de Sa Majesté au Canada. Ce qui était normal en 1957 à l'égard du document portant le nom d'analyse économique doit, conformément aux mêmes règles de logique, demeurer normal en 1958.

En 1957, M. Harris, le ministre des Finances d'alors, n'a pas négligé les signes de danger révélés dans ce document soi-disant sercet et caché que le premier ministre actuel a déposé sur le bureau de la Chambre sur nos propres instances une fois qu'il y eut fait allusion. En 1957, le ministre des Finances a pris manifestement connaissance de ce rapport. Il s'est même servi pour ainsi dire des mêmes mots que le rapport pour exposer la gravité de la situation telle que ses auteurs la voyaient s'annoncer.

L'hon. M. Fleming: C'est justement ce qu'il n'a pas fait.

L'hon. M. Martin: La comparaison de sa déclaration dans cette circonstance particulière avec celle que le ministre des Finances a faite aujourd'hui prouve amplement ce que j'ai fait. Le ministre des Finances n'a pas fait aujourd'hui ce que M. Harris a fait.

M. Ricard: Dieu merci.

L'hon. M. Martin: M. Harris avait consacré un chapitre de son exposé budgétaire aux perspectives économiques...

L'hon. M. Fleming: C'est justement ce qu'il n'a pas fait.

L'hon. M. Martin: Je conseille au ministre des Finances d'écouter attentivement ce que je vais dire. Le ministre des Finances de l'époque, M. Harris, avait consacré un chapitre spécial de son exposé budgétaire aux perspectives économiques, y compris des notes sur le comportement probable en 1957 des éléments qui constituent le produit national brut, par exemple, les investissements, les exportations, les dépenses des corps publics et des consommateurs. Cependant, dans son exposé budgétaire du 17 juin, le présent ministre des Finances ne nous a absolument rien dit des tendances probables des exportations et des dépenses des corps publics et des consommateurs...

L'hon. M. Fleming: J'en ai certainement dit quelque chose.

L'hon. M. Martin: ...et de la main-d'œuvre et des marges de bénéfices pour 1958. De fait, mon honorable ami a commis envers la Chambre une grave injustice à cet égard. Tout ce qu'il a fait, il a parlé des perspectives de placements privés et publics pour 1958, c'est-à-dire d'un document qu'avait publié quelque temps avant, avec sa prévoyance habituelle, le ministre du Commerce (M. Churchill), qui siège à la droite de mon honorable ami.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami voulait-il que je fasse un plus long discours?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai déjà dit, cette brochure a été publié il y a plusieurs mois par le ministre du Commerce. Elle prédit un déclin de 3 p. 100 en matière d'immobilisations, détail que mon honorable ami le ministre des Finances n'a pas souligné du tout.

J'ai consacré suffisamment de temps à l'étude de l'exposé économique pour 1958, ainsi qu'à la droite de la Chambre, pour savoir ce que ce document contient, compte tenu des précédents de l'an dernier. Est-ce qu'il reflète le jugement d'organismes impartiaux comme la *Canadian Tax Foundation*, l'Association canadienne des manufacturiers, la Chambre de commerce du Canada et la très excellente étude sur le chômage qui a été faite par le Congrès du travail du Canada? Est-ce qu'il reflète l'attitude du ministère du Travail? Si le premier ministre a refusé de communiquer à la Chambre le relevé économique préparé pour 1958 c'est parce que ce relevé ne concorde pas avec les notions principales dont s'inspire le budget du ministère des Finances, budget qui ne tient pas compte de la gravité des niveaux actuels et futures de chômage.

Le ministre des Finances a été le dernier membre du cabinet à reconnaître l'automne dernier et en janvier dernier qu'il existe un grave problème du chômage. Dans son exposé budgétaire, il passe complètement sous silence le ralentissement économique qui sévit en ce moment au Canada. Apparemment, il mise sur la possibilité d'une reprise soudaine d'activité que nous espérons tous. En prévision de l'argument que m'opposeront ceux qui n'aiment pas à envisager la situation économique actuelle sous son vrai

jour, j'exprime le sincère espoir que la reprise des affaires permettra au ministre du Travail (M. Starr) d'informer la Chambre que le nombre des chômeurs a diminué et que la liste de ceux à qui le service national de placement n'a pu trouver d'emploi a été réduite au minimum. J'espère sincèrement que notre situation s'améliorera, pour ce qui est des exportations et qu'aucun honorable député ne dira que nous n'accomplissons pas notre devoir envers la nation lorsque, de concert avec des observateurs impartiaux, nous indiquons jusqu'à quel point le budget s'écarte actuellement de la réalité, car ce reproche ne serait pas conforme aux faits.

Le ministre suppléant du Travail a déposé l'autre jour certains chiffres montrant qu'il y avait 366,000 personnes en chômage et 607,000 demandes non satisfaites d'après le dernier rapport mensuel. Il me semble que la différence entre ces deux chiffres, le nombre des demandes non satisfaites et celui des chômeurs, est si considérable que le Bureau fédéral de la statistique ferait bien de les revoir et de déterminer si une différence aussi grande ne représente pas une marge d'erreur beaucoup plus grande que celle que l'on peut raisonnablement attendre du procédé d'échantillonnage. Je comprends que l'évaluation du Bureau fédéral de la statistique repose sur un sondage restreint effectué chaque mois et il est possible qu'il y ait eu une marge d'erreur plus grande que de coutume en mai, ce qui pourrait peut-être expliquer cette différence exceptionnelle. Quoi qu'il en soit, le nombre de 366,000 chômeurs au mois de mai est le signe d'une situation économique très grave dans un pays comme le Canada, surtout à cette époque de l'année.

Si l'on ajoute à ce chiffre le nombre des autres personnes sans emploi qui ne sont pas considérées comme chômeurs d'après les normes du Bureau fédéral de la statistique, il est facile de comprendre que ma déclaration n'avait rien d'exagéré. Le Bureau fédéral de la statistique ne considère pas comme chômeur l'homme qui ne travaille qu'une demi-heure par semaine; il ne tient pas compte des gens qui travaillent moins de 30 heures par semaine; il ne tient pas compte non plus de ceux qui doivent retourner travailler à bref délai. Par conséquent, en faisant porter l'évaluation la plus basse sur le mois de mai, le ministre des Finances ne contestera certainement pas qu'il s'agit d'un chiffre de chômage grave dans notre pays. Ce chiffre est plus du double de celui de l'an dernier, à la période correspondante.

J'ai dit plus tôt que le ministre des Finances n'avait pas dû tenir compte dans ses calculs des conseils que lui avaient donnés ses propres fonctionnaires. Je ne l'affirme pas, mais d'après tout ce qu'on peut voir, d'après les déclarations d'organismes indépendants qui se donnent pour tâche d'établir les tendances futures, on peut conclure que le ministre des Finances a soit décidé de ne tenir aucun compte des conseils qu'il a reçus, soit décidé de jouer un optimisme excessif dans l'espoir que la chance lui sourira. C'est une attitude dangereuse pour un ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: C'est également une supposition dangereuse pour l'honorable député

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas ainsi qu'on peut créer la confiance dans notre pays.

L'hon. M. Fleming: C'est une supposition trompeuse.

L'hon. M. Martin: Pour créer la confiance dans le pays, il ne faut pas fermer les yeux sur les faits; le ministre des Finances doit au contraire les affronter résolument, ce qu'il n'a pas fait dans son budget, pas plus qu'il ne le fait à l'instant même.

En vue de me faire une idée de ce qui nous attend, j'ai supputé, en me basant sur ce que d'autres ont écrit, ce que seront les chiffres du service de placement relatifs aux demandes non satisfaites, et les chiffres du bureau fédéral de la statistique d'ici la fin de mars 1959. Je suis sûr que l'honorable député lui-même a fait cela et il m'intéresserait vivement de savoir si ses calculs concordent avec les miens. A tout événement, si les chiffres que je vais maintenant citer sont exacts...

L'hon. M. Fleming: Ils ne le sont probablement pas.

L'hon. M. Martin: Hon honorable ami dit qu'ils ne le sont probablement pas. Si ces chiffres sont exacts, alors je dirai au ministre des Finances que nous n'avons jamais eu, au cours de deux décennies ou plus, un budget aussi dénué de réalisme que celui qui a été présenté par mon confrère de classe l'honorable député d'Eglinton.

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un "si" très lourd de conséquences.

L'hon. M. Martin: Je dirai au ministre des Finances que pour le mois de juin, le chiffre minimum du service national de placement sera de 550,000 requérants non placés; que le chiffre du Bureau fédéral de la statistique sera d'environ 360,000. Pour le mois de juillet, le chiffre du service national de placement serait probablement d'environ 500,000 et celui du bureau fédéral de la statistique de plus de 303,000; pour le mois d'août, le chiffre du service national de placement serait de 460,000

et celui du Bureau fédéral de la statistique d'environ 300,000. Cela voudrait dire que dans le mois d'août,—si ces prévisions sont exactes, —compte tenu des calculs effectués pour ce qui concerne l'achat de matériel d'usine et d'autres indices, nous aurons deux fois autant de chômeurs que nous en avions au mois correspondant en 1957.

En septembre, le chiffre du service national de placement sera d'environ 460,000 et celui du Bureau fédéral de la statistique se situera entre 310,000 et 325,000. Au mois d'octobre, le chiffre du service national de placement sera de 520,000 et celui du Bureau fédéral de la statistique de 425,000. Au mois de novembre, le chiffre du service national de placement sera de 720,000 et celui du Bureau fédéral de la statistique de 425,000. Au mois de décembre,—je proposerais à mon honorable ami de bien vouloir lire l'étude publiée par le Congrès du travail du Canada, en ce qui concerne ce chiffre notamment,—le chiffre du service national de placement sera de plus d'un million et celui du Bureau fédéral de la statistique de plus de 550,000. Au mois de janvier, il y aura peut-être un haut niveau de 550,000 pour le Bureau fédéral de la statistique.

L'hon. M. Fleming: C'était le moment où au dire du député, il y avait 800,000 chômeurs.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il ne s'inquiète pas de la statistique pour le mois de janvier.

L'hon. M. Fleming: Je disais que selon mon honorable ami il y avait 800,000 chômeurs alors qu'il y en avait, à compter exactement, un quart de million de moins.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami pense que ce n'est pas un chiffre élevé, lui et moi n'avons certainement pas le même point de vue quant aux responsabilités du ministre des Finances.

L'hon. M. Fleming: Le chiffre cité par vous était bien plus considérable que le chiffre exact.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vous triomphez.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle de triomphe; je m'y attendais. A l'honorable député qui est nouveau, je dis que quelque idée qu'il se fasse des diverses responsabilités d'un député, il appartient à tous les députés, de quelque côté qu'ils soient, de prendre une vue réaliste de la situation que doit envisager la nation au moment où nous discutons cette sorte de question.

M. Lambert: Qu'est-ce qui vous permet de croire que vous avez le monopole de cela?

L'hon. M. Martin: L'honorable député voudrait-il répéter cette brillante observation?

[L'hon. M. Martin.]

M. Lambert: Qu'est-ce qui vous permet de croire que vous avez le monopole de cela?

L'hon. M. Martin: L'honorable député connaît beaucoup les monopoles mais, moi, je n'en connais rien.

Pour le mois de février j'inscris comme prévision le nombre de 575,000 établi par le Bureau fédéral de la statistique et, pour le mois de mars, 604,000. Je n'ai pas cité les chiffres du service national de placement pour janvier, février et mars, simplement parce que ses calculs ne sont pas allés jusque-là et je remarque que, de même, le Congrès du travail du Canada n'a pas fait de prévisions aussi avancées. Quoi qu'il en soit, ce sont des prévisions faites par des groupements sérieux et indépendants de notre pays, appuyés par le président de la *Canadian Tax Foundation,* par les *Canadian Research Economic Associates,* par l'Association des manufacturiers canadiens et par les évaluations du ministère du Commerce relativement aux achats de matériel d'usine et aux importations de tuyaux et d'articles analogues d'ici huit mois. Ce sont tous là des indices utilisés pour déterminer le surcroît probable du service national de placement, dans le genre d'évaluation que doit faire le Bureau fédéral de la statistique et la Commission d'assurance-chômage.

J'espère que les événements prouveront que ce tableau n'est pas conforme à ce qui va se produire. Tous les députés se réjouiront si ces prévisions se révèlent erronnées dans huit mois, parce qu'elles touchent bien des êtres humains, des hommes et des femmes qui sont sans travail, dont 15,000 dans ma ville de Windsor, ainsi que dans d'autres villes, des hommes et des femmes au nombre d'environ 3,000 qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et qui n'ont pas de perspectives prochaines de pouvoir trouver un emploi rémunérateur.

Je ne dis pas que toute la responsabilité retombe sur le gouvernement mais je dis que c'est au seul gouvernement qu'il incombe de s'assurer que, dans ses dispositions budgétaires, il fait une analyse sérieuse de la situation actuelle et éventuelle. Quelles mesures le gouvernement actuel a-t-il prises pour régler le chômage, tant en se fondant sur les chiffres actuels que sur les prévisions que j'ai présentées? Le ministre des Finances ne dit rien des travaux publics. Nous savons que le gouvernement actuel n'a ajouté que $35 millions au programme de travaux publics élaborés par l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Fleming: Quelle stupidité!

L'hon. M. Martin: Y a-t-il dans le budget la moindre allusion précise au recul économique? Le ministre des Finances était l'un de ceux qui affirmaient énergiquement que l'un

des moyens de réduire le chômage dans notre pays était que le gouvernement s'en occupe. Qu'il me permette de lui rappeler ce qu'il disait en 1954 à M. Harris, comme on peut le relever à la page 4457 du hansard:

Le budget apporte-t-il quelque allégement au chômage?

Il poursuivait en ces termes:

Monsieur l'Orateur, la situation est grave mais le Gouvernement ne semble pas s'en préoccuper. Il n'a pas envisagé la réalité; déjà 50,000 chômeurs ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Que fait le Gouvernement? Il ne fait rien.

L'hon. M. Fleming: Comme c'était vrai!

L'hon. M. Martin: Je demande donc au ministre, qu'est-ce que fait le gouvernement...

L'hon. M. Pickersgill: Ce nombre est maintenant passé à 300,000.

L'hon. M. Martin: ...à propos d'un problème beaucoup plus grave? Je dirai, pour employer ses propres paroles, rien! Mon honorable ami est l'un de ceux qui parlaient toujours, non seulement durant le débat officiel sur le budget, mais également à l'occasion de la discussion des résolutions. C'était un député très actif. Il voulait que le gouvernement élimine la taxe de vente sur les articles nécessaires à la vie courante. Le hansard renferme des pages complètes où le ministre des Finances, avec une éloquence toute victorienne, parle de ces choses, comme la taxe de vente. Or, y-a-t-il quelque réduction de la taxe de vente sur les articles nécessaires à la vie courante, qui soit de quelque conséquence dans le budget à l'étude?

L'hon. M. Pickersgill: Le poison à rat.

Une voix: Les fleurs coupées.

L'hon. M. Martin: Quelqu'un a mentionné "le poison à rat". Et que fait-on de la taxe d'accise sur les automobiles? Voici ce que le ministre des Finances proposait le 2 juin 1955, comme en fait foi la page 4588 du hansard.

L'hon. M. Fleming: Et il a fait quelque chose aussi à ce propos en décembre dernier.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit qu'il a fait quelque chose à ce propos. Il a réduit la taxe d'accise de seulement 2½ p. 100.

L'hon. M. Fleming: Vingt millions de dollars.

L'hon. M. Martin: Vingt millions de dollars, oui.

Une voix: C'est plus que vous n'avez fait vous-même.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se trompe, comme je vais l'indiquer. Le ministre va retirer encore de cette source de revenus près de 60 à 70 millions de dollars. Son chef, en 1957, portant la parole au *Kennedy Collegiate* de Windsor, disait qu'il éliminerait...

L'hon. M. Fleming: Non, il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Martin: ...ou du moins réduirait sensiblement la taxe d'accise.

L'hon. M. Pickersgill: Réduirait sensiblement.

L'hon. M. Fleming: C'est ce que nous avons fait.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami veut-il dire qu'une réduction de 2½ p. 100 est appréciable?

L'hon. M. Fleming: Je dis qu'une réduction de 20 millions l'est assurément.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami prétend que le budget s'attaque au chômage et au ralentissement économique, pourquoi ne tient-il pas compte du fait que, dans la ville de Windsor, aux usines Chrysler, aux usines Ford et à toutes les usines auxiliaires, il y a actuellement 15,000 chômeurs qui se demandent ce que le gouvernement fera au sujet d'un état de choses qu'il y a quelques mois à peine il s'engageait à redresser. Pourquoi n'a-t-il pas réduit ou supprimé cette taxe? Cela n'aurait pas résolu complètement le problème du chômage mais cela aurait certainement assuré un certain encouragement, étant donné la mévente actuelle des produits d'une des industries canadiennes les plus importantes. Parler de s'attaquer au problème du chômage, dire qu'on éprouve la plus grande sympathie pour les chômeurs, comme l'a déclaré le premier ministre partout au pays au cours de la dernière campagne électorale...

L'hon. M. Pickersgill: Personne ne devait en souffrir.

L'hon. M. Martin: Pour que personne n'ait à en souffrir, le gouvernement se devait de présenter un budget et un programme compatibles avec les déclarations qu'il a faites au cours de la dernière campagne électorale.

A l'époque des élections, mon chef a mentionné certaines méthodes qui, étant donné la situation qui existait à ce moment-là, étaient propres à renflouer l'économie canadienne. Les membres du gouvernement ont jugé bon de ridiculiser ces propositions qui comportaient une nouvelle orientation de notre politique financière, du moins sur une base provisoire.

Une voix: Le peuple canadien n'en a pas voulu.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit que le peuple canadien n'en a pas voulu. Mon honorable ami a raison. La population a confié au gouvernement le soin de s'attaquer au problème du chômage mais je dois dire, que, jusqu'ici, le gouvernement ne s'est pas montré disposé à mettre un programme en œuvre, soit par une nouvelle orientation de sa politique fiscale, soit par des travaux publics, ni à s'attaquer avec courage, en mettant de côté les solutions conventionnelles, à un problème incontestablement urgent, à un désastre social, pour employer les mots dont s'est servi le premier ministre à Edmonton.

Le ministre des Finances n'a pas songé à des mesures comme les allocations de dépréciation anticipée, les réduction d'impôts sur le revenu qui pourraient profiter à la masse et mettre à sa disposition plus d'argent pour l'achat des articles nécessaires à la vie, mesures qui auraient donné une nouvelle impulsion à notre économie. Ces propositions, qui feront sans doute l'objet de discussions plus tard, ont été faites dans le cadre de la situation qui existait alors, non dans le cadre d'un budget comportant un déficit probable de plus d'un milliard de dollars pour 1958-1959.

Nous avions le droit de penser qu'il n'y aurait pas un déficit si considérable. Le ministre des Finances n'avait-il pas dit, pas plus tard qu'à la fin de janvier, qu'il prévoyait un excédent de 80 millions? Le présent gouvernement a été élu avec la plus forte majorité jamais enregistrée dans notre histoire et je sais bien que les honorables députés qui siègent en face aimeraient maintenant applaudir. (*Bravos*) Je les félicite de cette magnifique réussite électorale. Mais tout cela est maintenant chose du passé. Les problèmes que posent maintenant à la population du Canada, les chômeurs, les cultivateurs mécontents des prix de soutien du gouvernement, nos relations commerciales avec les États-Unis et le Royaume-Uni, exigent que le gouvernement prenne des dispositions conformes aux promesses qu'il a faites à la population du Canada et qui sont pour quelque chose dans la présence des honorables députés à votre droite, monsieur l'Orateur. Je demande au ministre des Finances, en présence de ses lourdes responsabilités, avec ses grands talents et sa profonde sincérité (*bravos*) d'admettre que le tableau que je viens de brosser n'a rien d'exagéré.

L'hon. M. Fleming: Je trouve que c'est un tableau très exagéré et fort inexact, si vous tenez à mon opinion.

L'hon. M. Martin: Espérons que le ministre a raison, mais s'il a tort...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ... il s'exposera au courroux...

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député en plein élan, mais son temps de parole est écoulé. L'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot.

M. Ricard: Monsieur l'Orateur, puis-je déclaré qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Je crois savoir que le député d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) veut poser la question de privilège. Je l'écoute.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BOURQUE—OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT DU 2 JUILLET

M. Romuald Bourque (Outremont-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, hier, en mon absence, le ministre des Finances (M. Fleming) a dirigé contre moi ce que je considère comme une attaque injustifiée, une attaque que je crois préjudiciale à ma réputation d'homme d'affaires et qui pourrait me déprécier beaucoup. Il a dit ceci, et je devrai le dire en français:

(Texte)

Je voudrais rappeler à la Chambre que le critique financier de l'opposition tenait à ce que le déficit soit beaucoup plus grand, si bien que le 27 juin, le député de Sudbury (M. Mitchell) en a porté le chiffre à un milliard. Renchérissant sur le député de Sudbury, le représentant d'Outremont-Saint-Jean...

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député veut-il m'indiquer la page qu'il cite?

M. Bourque: Page 1948 de la version francaise des *Débats* d'hier.

Je continue:

(Texte)

Renchérissant sur le député de Sudbury, le représentant d'Outremont-Saint-Jean (M. Bourque) a cité cet après-midi même le chiffre de 2,167 millions de dollars. Il ne s'agit pas de calculs, selon moi, mais d'envolées astronomiques dans le royaume de l'imagination; mais on ne rehausse pas la réputation de solvabilité du Canada par de telles déclarations irréfléchies. Le député d'Outremont-Saint-Jean est irréfléchi au point de déraisonner quand il dit que nous aurons un déficit comme celui qu'il a mentionné.

J'oppose un démenti formel à cette déclaration du ministre des Finances (M. Fleming). Je n'ai jamais dit que le déficit serait de $2,167,000,000, et je vous lirai maintenant ce que le compte rendu officiel des *débats* de la Chambre, pour la séance du vendredi 27 juin 1958 rapporte:

(Traduction)

Page 1793 de la version française des *Débats* de vendredi, le 27 juin:

(Texte)

Si l'on considère que le revenu est estimé à $4,660,000,000, le déficit budgétaire réel est de $1,092,000,000.

Voilà, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le déficit budgétaire réel serait de $1,092,000,000.

Et, plus tard,—je ne veux pas lire toute la citation car je ne veux pas prendre le temps de la Chambre,—j'ai dit:

...ce qui constituera, cette année, une augmentation réelle de notre dette de $2,167,000,000.

Et, plus tard encore, je répétais:

...le ministre des Finances aura augmenté la dette de $2,167,000,000 en une seule année.

Or, le ministre a voulu laisser entendre hier, car il n'a mentionné qu'un seul chiffre, que j'avais dit que le déficit serait de $2,167,000,000. C'était sans doute pour justifier le budget illogique qu'il nous a présenté.

Il est inexcusable que le ministre des Finances truque les chiffres et je ne saurais tolérer une telle manœuvre.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je suppose que le député a fait la rectification qu'il jugeait nécessaire. J'incline à croire que ce qu'il a dit n'avait pas trait à la question de privilège, mais comme je n'ai pu le suivre entièrement, je suppose que la question est réglée d'une manière satisfaisante.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Fleming, invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, juste avant que la séance soit suspendue pour le dîner, nous avons été témoins d'un flot d'éloquence, d'un discours prononcé avec vigueur, dans la meilleure tradition théâtrale et accompagné d'une mise sombre, de roulements d'yeux et d'une voix caverneuse. Tout ce qu'il fallait encore était la toque noire, et nous aurions eu l'illusion du juge prononçant l'arrêt de mort de l'économie canadienne. Ce genre de débit était un peu perdu à la Chambre et aurait été plus à sa place au théâtre de Stratford où je suis sûr que le député aurait pu obtenir un emploi très honorable. J'ignore quelle autre présentation théâtrale lui fera suite, mais je sais que le language en sera moins funèbre. Toutefois, je ne doute pas qu'un autre encore nous dépeindra des scènes tout aussi sombres et lugubres. Mais peut-être pourrions-nous, monsieur l'Orateur, entre ces lamentables tableaux en revenir aux réalités du budget et en parler quelques instants.

Dans ce débat on a dit beaucoup de choses qui revenaient à de la critique. Le ministre des Finances (M. Fleming) a été censuré. Pendant huit jours, nous avons écouté ces délibérations, dont la Chambre connaît évidemment la teneur. Il ne s'agit pas, en effet, d'un de ces budgets à sensation et à grand éclat, amorcé en caractère gras mais, comme l'a dit le ministre des Finances au début de son exposé, un budget qui a apporté de multiples avantages à beaucoup de Canadiens. Je ne parle pas pour l'instant des grandes lignes du programme économique, mais de certains détails du budget sur lesquels il me semble nécessaire d'appeler l'attention un moment.

Une de ces dispositions relève de mon ministère, c'est-à-dire du ministère du Revenu national, et a une certaine répercussion sur l'impôt sur le revenu. Depuis ma nomination au poste que j'occupe présentement, j'ai été impressionné par le grand nombre de lettres, je ne dirai pas dans les milliers, mais peut-être 500 à 1,000, qui m'ont été adressées et dans lesquelles on se plaint de l'application de la loi en ce qui a trait aux réductions d'impôt sur le revenu relatives aux médicaments. Tous les députés savent ce qui en est. Il y a, dans la loi de l'impôt sur le revenu, une disposition qui permet ces déductions aux fins d'impôt sur le revenu, lorsque les frais médicaux dépassant 3 p. 100 du revenu. Sous le régime précédent, il fallait que ces médicaments soient énumérés et déterminés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Et ce n'est qu'après qu'on pouvait faire les déductions voulues pour l'achat de ces médicaments. Comme je l'ai déjà dit, un grand nombre de ces lettres nous sont venues de citoyens ordinaires, de parents dont les enfants étaient gravement malades ou de personnes ayant des membres de leur famille ayant besoin de médicaments des plus coûteux, afin de pouvoir recouvrer la santé et dont souvent la guérison n'était pas assurée. Le ton de ces lettres était des plus pathétique,—je crois bien que j'utilise ici le mot juste,—et on nous y invitait souvent à modifier la loi afin de permettre à la population du pays d'obtenir des déductions pour ces médicaments qui font l'objet d'ordonnances médicales et qui ne faisaient pas parti de la liste émise par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Même sous l'administration plus compétente de mon collègue, le ministre actuel de la Santé nationale

et du Bien-être social (M. Monteith), nous n'avons pas cru pouvoir accorder les déductions que j'aurais jugé nécessaires.

Il a été décidé de concert avec le ministre des Finances et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'insérer dans le budget une disposition prévoyant à cet égard la déduction du prix des remèdes achetés sur l'ordonnance de médecins. Nous faisons confiance à l'honneur professionnel de ceux-ci. Nous savons qu'on n'abusera pas de cette disposition. Ce n'est, monsieur l'Orateur, qu'un exemple de ce qu'on a fait dans le budget. Il a été procédé, çà et là, à des modifications simples, sensées et constructives, qui se rapportent à la vie quotidienne de milliers de Canadiens d'un bout à l'autre du pays et dont il y a lieu d'attribuer le grand mérite au ministre des Finances qui a préparé le budget et l'a présenté à la Chambre des Communes.

Il y a une autre disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui intéresse non pas des milliers mais des douzaines de milliers de Canadiens. Je songe à une disposition à laquelle je me suis souvent reporté, parce que je suis sûr que tous les avocats qui ont eu comme moi la bonne fortune d'exercer leur profession dans les collectivités rurales se sont trouvés en face du même problème que moi. Il s'agit des familles dont les parents prennent de l'âge et qui voudraient garder leur fils sur la ferme. Pour l'inciter à y rester, ils passent la ferme à son nom, mais ils oublient que la loi de l'impôt sur le revenu s'applique dans ce cas-là. En somme, ils oublient les dispositions relatives à l'impôt sur les dons. Et puis on s'aperçoit un, deux, trois ou même cinq ans après le décès du père qu'il n'y a rien à faire, qu'il faut acquitter un impôt sur les dons qui s'élève parfois à des milliers de dollars.

Il y a aussi le cas des gens mariés qui veulent cesser de travailler et peut-être s'installer ailleurs, quoique sachant qu'ils seront un jour ou l'autre séparés par la mort; mais ils veulent maintenir un foyer de façon à ne pas avoir à acquitter l'impôt sur les dons, les droits successoraux, et le reste. Le mari a gagné l'argent nécessaire pour payer la maison; mais, s'il s'agissait d'un régime de propriété conjointe, toutes sortes de difficultés pourraient se poser au sujet des impôts.

Le budget que nous avons présenté prévoit que le cultivateur ou le père,—pas nécessairement un cultivateur, bien entendu,—peut céder des biens à son fils ou à sa fille sans acquiter l'impôt sur les dons. De même, un mari peut céder ses biens qui seront détenus sous un régime de copropriété par lui-même et sa femme, tout en évitant l'impôt et toutes les obligations accessoires qui découlent du décès de l'une ou l'autre des parties. C'est encore là un exemple bien simple de ce que j'entends quand je dis que ce budget, même si les journaux n'ont pas réservé de grosses manchettes aux sujets que j'ai mentionnés, a influé sur la vie de bien des milliers de Canadiens, y a exercé une influence très favorable.

Passons maintenant à la taxe de vente. On nous a demandé ce que nous avons fait pour les municipalités. Avons-nous oublié les municipalités? Quelqu'un de l'autre côté dira: "Très bien!" Lorsque nous siégions de l'autre côté de la Chambre, nous avons exhorté le gouvernement pendant des années à prendre des dispositions pour alléger la taxe de vente à l'égard des achats faits par les municipalités et, lorsque nous avons exprimé de tels avis, on nous a traités avec mépris et dédain. Il était impossible d'y songer! Le budget de cette année pourvoit à ce point. On pourvoit largement à l'exemption de la taxe de vente à l'égard des achats faits par les municipalités dans les domaines qui sont aujourd'hui si importants pour elles, en ce qui concerne par exemple les problèmes de la pollution des eaux, de l'élimination des matières d'égout et toutes les questions qui imposent un si lourd fardeau aux municipalités. Le budget renferme des dispositions grâce auxquelles elles épargneront des millions de dollars, même à la cadence actuelle des achats. Avec les années, les épargnes iront croissant.

Pour ce qui est des institutions, alors qu'auparavant il y avait une courte liste approuvée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le cadre des dispositions visant les institutions a été extrêmement élargi à l'égard des exemptions de la taxe de vente.

Il y a un simple petit problème qui a suscité beaucoup de misère et de difficultés et qui a fait l'objet d'une disposition. Il concerne les autorités scolaires du pays, de Vancouver à Halifax. Les protestations ont afflué, —j'en ai vu des vingtaines depuis le peu de temps que je suis en fonctions,—de la part de gens qui se plaignaient de l'effet des taxes frappant les achats de meubles pour les écoles et du fait que les exemptions s'appliquaient seulement aux meubles spécialement destinés aux écoles. Des vingtaines de commissions scolaires ont dû payer la taxe de vente à l'égard d'articles qui, jugeaient-elles avec infiniment raison, devaient y être soustraits. La situation a maintenant été rectifiée. Je sais que les dispositions du présent budget feront réaliser d'énormes économies à toutes les commissions scolaires du pays.

Je pourrais continuer la longue liste des mesures qui permettront aux intéressés de faire de très grandes économies, pour eux d'une extrême importance. Je veux cependant parler d'un poste, peut-être fort peu

important, qui a certes été une source de vive irritation pour le public dans le passé. Il s'agit du droit de $2 imposé aux hommes d'affaires pour obtenir l'autorisation de percevoir la taxe de vente sur leurs propres rentes pour le compte du gouvernement. Un droit de $2, ce n'est pas peut-être très important, mais je ne connais rien qui ait pu irriter davantage les hommes d'affaires. Un simple petit changement a fait disparaître ce sujet d'irritation.

Je suis loin d'avoir épuisé la liste des avantages prévus dans le budget, mais j'aimerais maintenant en venir aux nombreuses critiques dont il a été l'objet. On a dit d'abord que c'était un budget protectionniste. On nous a peint un sombre tableau, faisant surgir sous nos yeux de hauts murs tarifaires, évoquant les mânes de Bennett et les politiques passées des Torys. Notre pays aurait maintenant à faire face à des droits de douane élevés à cause du budget qui nous a été soumis.

On en trouve un exemple à la page 1623 du *hansard* du 23 juin 1958, où l'honorable député de Bonavista-Twillingate parle des dispositions douanières dans les termes suivants:

> ...je ne sais pas si je devrais l'appeler la disposition de M. Bennett, car M. Meighen l'a essayée avant lui et les libéraux l'avaient déjà abrogée une fois avant M. Bennett, cette disposition... est de toutes les mesures de protection la plus insidieuse et la plus dangereuse.

Nous connaissons tous évidemment l'imagination avec laquelle l'honorable député de Bonavista-Twillingate sait peindre un tableau. Lorsqu'il parle, il me fait parfois penser à la maison que Jack a bâtie et dans laquelle il a mis un peu de malt, un peu de rye et un peu de tout, et qui a fini par s'écrouler. C'est la maison que Jack a bâtie et c'est la même chose pour l'histoire de hausse des droits de douane que Jack a inventée, car il n'y a rien dans le budget qui fasse prévoir des droits de douane élevés.

Le budget prévoit cinq catégories secondaires de modifications aux droits de douane, dont quatre ont été recommandées par la Commission du tarif. On accuse le ministre d'être un tory favorable au tarif douanier élevé; on accuse le gouvernement actuel de relever le tarif douanier au niveau de l'échafaud d'Hamon.

Quel reproche, quelle critique nous auraient été adressés si nous n'avions pas tenu compte des recommandations de la Commission du tarif? On nous aurait violemment reproché de ne pas nous en tenir au jugement impartial de ce grand tribunal. C'est ce qu'a fait le ministre, et on nous reproche ces tarifs soit-disant exorbitants. Je pense que personne ne s'oppose sérieusement à la révision relative aux produits de l'acier, car les modifications aux droits de douane sur le fer et l'acier s'imposaient depuis longtemps, puisque la dernière révision remonte à 28 ans, alors qu'il s'est produit à notre époque une vaste expansion de toutes les industries primaires et secondaires de l'acier au Canada. Toutefois, la plupart des modifications ne visent qu'à simplifier; certaines comportent une réduction, tandis qu'un très petit nombre comportent des augmentations.

Il en va de même pour le tarif des tuyaux et tubes; il s'agit presque exclusivement d'adaptations et de simplifications, comme c'est aussi le cas pour les lainages. L'augmentation des droits de douane sur les lainages a fait beaucoup de bruit; mais c'est aussi une augmentation qui avait été recommandée par la Commission du tarif, et nous nous devions d'en tenir compte.

L'hon. M. Pickersgill: C'est vous qui l'avez demandée.

L'hon. M. Nowlan: C'est nous qui l'avons demandée! La question a été déférée à la Commission du tarif. Et naturellement elle nous a fait part de ses recommandations, car c'est bien là son rôle, n'est-ce pas? Les honorables vis-à-vis ont-ils relevé les droits douaniers sans une recommandation de la Commission du tarif? Ont-ils passé outre à ces recommandations? Évidemment non.

Une voix: Nous les avons abaissés.

L'hon. M. Nowlan: Oui et nous avons fait de même. Qu'on ne s'y trompe pas, le budget de cette année comporte beaucoup plus de réductions que d'augmentations. La majoration à l'égard des lainages, établie d'après le nombre de verges, ne représente que quelques sous sur la quantité de tissu nécessaire à la confection d'un habit.

L'hon. M. Pickersgill: Alors, pourquoi tous ces changements?

L'hon. M. Nowlan: Parce que nous avons donné suite à la recommandation de la Commission du tarif. En voilà la raison. L'augmentation est amplement motivée, comme l'a démontré la Commission du tarif; je me demande si les honorables députés vis-à-vis mettent ce point en doute? Dans ce cas, qu'ils le disent. Voilà pour les augmentations de droits douaniers prévues expressément dans le budget.

On a beaucoup parlé également des méthodes du ministère pour ce qui est de l'évaluation. Il est vrai que nous avons accru le personnel du service d'évaluation. Avant la guerre, l'ancien gouvernement avait à son service 45 ou 50 évaluateurs,—des évaluateurs très compétents dans la plupart des ports du monde,—qui faisaient l'examen des

denrées destinées au Canada. Une fois la guerre déclenchée, la plupart de ces hommes,—je dirais presque tous,—ont été ramenés à Ottawa. En raison de leur compétence et de leur expérience, on leur a confié des postes supérieurs ici, et le résultat net c'est qu'après la guerre il n'y avait presque plus personne qui avait eu quelque formation que ce soit dans la division des évaluations, sauf les hauts fonctionnaires exécutifs au siège ici à Ottawa. A l'époque, le marché était tel que tout le monde achetait et qu'il n'était pas nécessaire de combler ces vacances-là. Aujourd'hui, la situation n'est plus la même et nous avons de 45 à 50 évaluateurs, des gradués d'universités en grande partie, qui sont formés de manière à pouvoir renforcer les cadres du personnel et à procéder aux évaluations nécessaires si l'on veut protéger l'industrie canadienne contre des valeurs superficiellement basses.

Un tarif *ad valorem* peut facilement être rendu de nulle valeur si les prix sont réduits à tel point qu'ils n'ont plus aucun fondement dans la réalité. Somme toute, l'expression "valeur marchande raisonnable" doit certainement avoir quelque signification, et il convient de se rappeler qu'il a été établi maintes et maintes fois que la valeur marchande n'a rien à voir à la valeur marchande raisonnable et que quiconque, après avoir fait quelques ventes dans son pays d'origine, pourrait ensuite expédier ces marchandises ici, de manière à éviter tout droit de dumping. La vente de ces biens à des prix sensiblement inférieurs aux coûts est une menace, non seulement pour l'industrie canadienne, mais, ce qui est plus important, pour les employés de cette industrie.

Nous avons entendu cet après-midi une prophétie de malheur au sujet du chômage, qui, dit-on, doit s'aggraver beaucoup au pays. J'ai entendu l'autre jour, à la salle du comité des chemins de fer, M. Burke et les autres délégués de Windsor et Hamilton réclamer l'intervention du gouvernement en faveur des chômeurs. Quelle a été leur principale demande? Ils ont réclamé l'imposition de droits de douane pour écarter les importations surtout des États-Unis. Ils ont dit, et je ne me prononce pas sur la justesse de leur énoncé, que l'importation d'automobiles, de pièces d'automobiles et de machines avait sensiblement accru et aggravé le chômage au Canada, et ils nous ont priés de prendre des mesures pour que ces articles soient fabriqués au Canada, au lieu de l'être dans un autre pays, afin d'assurer ainsi du travail aux ouvriers canadiens.

Je me demande si l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), qui s'est montré si éloquent cet après-midi sur le sujet du chômage, donnera son appui au gouvernement lorsqu'il demandera à la Chambre des communes d'établir une nouvelle base pour la fixation de la valeur. Je présume que nous pouvons compter sur son entier appui et sur celui du parti à votre gauche, monsieur l'Orateur, dont les porte-parole ont fait preuve d'une telle éloquence à ce propos l'autre jour.

Venons-en maintenant à cette politique dite des droits de douane élevés. Il n'en est pas question en ce qui concerne les modifications apportées. Pas le moins du monde. Pour ce qui est de l'accroissement du personnel, c'est en somme un retour aux usages pratiqués par les honorables vis-à-vis avant la guerre, eux qui en tenaient pour la politique de l'abaissement des droits de douane. Le changement dans l'établissement de la valeur, annoncé par le ministre des Finances et que j'espère avoir l'honneur de présenter bientôt à la Chambre, consiste en une seule et unique modification; elle n'a rien d'odieux, rien qui puisse altérer la structure économique du pays, mais elle aidera à remédier au chômage. Des marchandises n'entrent-elles pas chez nous à la faveur de valeurs fictives, souvent inférieures au coût de production? Nous avons l'intention d'y voir et nous voulons faire en sorte d'accorder au moins quelque protection à nos Canadiens.

Que disent encore les critiques de ce budget? Ils disent que c'est un budget déficitaire. Bien sûr, c'est un budget déficitaire. Nous avons un déficit. Le député d'Essex-Est a enlevé cet après-midi la robe du juge, pour un instant, et il a mis le manteau du prophète pour prédire que le déficit budgétaire cette année dépasserait de beaucoup le niveau signalé par le ministre des Finances. Il a appelé à l'aide plusieurs organismes pour appuyer sa thèse.

L'hon. M. Fleming: Mais ils ne l'appuient pas.

L'hon. M. Nowlan: A n'en pas douter, nous allons avoir un déficit considérable,—un déficit que le premier ministre (M. Diefenbaker) avait envisagé, un déficit dont le gouvernement actuel est disposé à assumer la responsabilité, parce que nous préférons avoir des déficits plutôt qu'un accroissement du chômage et de la misère, et cela tant que nous serons au pouvoir, et nous serons longtemps au pouvoir . . . (*Exclamations*) Cette observation semble avoir suscité des doutes de l'autre côté. Qu'on me permette de donner ce conseil aux honorables vis-à-vis. Ils ont beaucoup parlé des deux faces; ils ont dit que nous changions de masques selon les circonstances. Ils ont accusé les Canadiens de se laisser berner. Eh bien, les Canadiens

n'ont pas été bernés par notre face unique ni par nos deux faces. Ils étaient tout simplement dégoûtés et fatigués de vos faces, c'est tout. Ils étaient dégoûtés et fatigués de l'optimisme béat, de la suffisance et de l'arrogance; vous les faisiez mourir d'ennui et ils vous ont congédiés. Quant à M. Mackenzie King, votre chef révéré, écoutez ce qu'il a dit: "Le parti libéral doit traverser la vallée de l'humiliation." Tant que les membres de ce parti continueront de parler de deux faces et de blâmer le Canada de s'être laissé berner, les Canadiens continueront d'en avoir plein le dos d'eux et ils siégeront là-bas jusqu'à ce que leurs arrière-petits-enfants aient de la barbe.

Monsieur l'Orateur, je sais que mon temps de parole s'épuise bien plus rapidement que je m'en suis rendu compte, et je dois passer à d'autres questions. On a dit bien d'autres choses au sujet de ce budget,—là encore, je veux parler de notre ami qui a le sens de l'humour d'un lutin,—et de la maison que Jack a construite. Ce merveilleux récit de voyage que le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) nous a raconté il y a deux jours aurait dû faire l'objet d'un article spécial de la revue *Canadian Geographical.*

Je viens de faire une évaluation très approximative de ce que coûterait l'exécution de tous les projets recommandés pour sa circonscription, dans son discours, et j'ai calculé qu'ils reviendraient à plus de $1,730,000. J'ignore si le député de Bonavista-Twillingate soutient le parti libéral ou si le parti libéral soutient le député de Bonavista-Twillingate, mais je dirai qu'il ne resterait plus grand chose pour les gens de ce côté-ci si son parti reprenait le pouvoir.

Quel serait le déficit si le programme préconisé par le chef de l'opposition (M. Pearson) avant les élections était appliqué? J'aimerais le savoir. On nous a dit que nous bénéficierions de déductions fiscales de toutes sortes, totalisant 400 millions de dollars.

En parlant de déficits, j'aimerais attirer l'attention de nos vis-à-vis sur un conseiller financier dont ils étaient très fiers,—et à juste titre,—M. Abbott. Voici les observations qu'a présentées M. Abbott, qui était alors ministre des Finances, le 18 mai 1948, en déposant son budget. Elles figurent à la page 4174 du hansard.

Tous les partis parlementaires et la plupart des Canadiens partagent sans doute l'opinion que notre budget national ne se borne plus à équilibrer tous les douze mois les comptes de l'État par quelque méthode financière empirique. Notre budget fait maintenant partie des affaires de la nation; il est influencé par les conditions de l'emploi, les prix et le revenu, sur lesquels il a aussi des répercussions.

L'hon. M. Pickersgill: Et qu'avez-vous dit à ce sujet, à ce moment-là?

L'hon. M. Nowlan: J'ai ici d'autres propos de M. Abbott; je les citerais bien, mais je n'en ai pas le temps.

L'hon. M. Pickersgill: Conversion tardive!

L'hon. M. Nowlan: J'ai traité la question des budgets déficitaires. On a dit que le gouvernement s'était révélé anti-anglais à cause des mesures qu'il a prises à propos des lainages. Nos amis d'en face nous reconnaissent le mérite d'avoir organisé une mission commerciale ou une conférence du Commonwealth. Si j'en avais le temps, je pourrais parler longuement de cette question; mais, avant que mon temps de parole soit épuisé, je veux mentionner ici un autre sujet. En somme, tout ce qui nous intéresse, c'est d'examiner les faits, non pas de faire de lugubres prophéties. On nous a dit que le Canada est dans une situation économique épouvantable, que le gouvernement a failli à la tâche et que le ministre des Finances a tout gâché.

Une voix: C'est ce qu'il a fait!

L'hon. M. Nowlan: Libre à vous de le penser. Nous savons aussi, et tous les députés seront certainement de cet avis, que l'économie du pays est difficile à administrer. Le Canada est vaste. Il s'étend de l'Atlantique au Pacifique et il embrasse des régions dont le climat est ici celui de la zone tempérée et là, celui de la zone arctique. Le Canada n'est pas un pays facile à administrer comme celui de nos voisins du Sud qui est, pour ainsi dire, un empire en vase clos au climat tropical et tempéré. On serait donc porté à croire que la situation des États-Unis est bien meilleure que la nôtre, surtout si l'on considère cette mauvaise administration du Canada dont nos amis nous ont parlé, et aussi parce que les honorables députés d'en face rattachent notre économie à celle des États-Unis, de façon qu'il nous est très difficile de nous en dissocier, même si telle était notre intention. Nous ne sommes pas sans connaître les événements des années passées. Lorsque l'économie américaine était à la hausse, la nôtre faisait de même, mais elle n'atteignait pas un niveau aussi élevé, parce que nous étions dans son sillage, et lorsque l'économie américaine était à la baisse, la nôtre se mettait à dégringoler et beaucoup plus rapidement. Telle a toujours été la situation comme chacun en conviendra.

J'aimerais ici comparer certains indices des deux pays. Et je m'empresse d'admettre dès le début, comme l'honorable député d'Essex Est (M. Martin) nous l'a fait remarquer cet après-midi, que la production des véhicules

à moteur au Canada a baissé beaucoup plus que celle des États-Unis. De même la production de la pâte à papier, qui constitue une industrie très importante au Canada, a baissé beaucoup plus que celle des États-Unis. Mais examinons maintenant les autres indices qui nous sont fournis. Est-ce que nous serions en pleine crise? C'est bien ce qu'on nous a dit cet après-midi. Les honorables vis-à-vis ont peint cet après-midi sous de très sombres couleurs ce qui se passe chez nous, et il est temps de rétablir la vérité. Voyons d'abord ce qui en est des faillites commerciales. Que faut-il en penser? Elles doivent être beaucoup plus nombreuses au Canada qu'aux États-Unis. L'indice révèle que nous en avons 42.4 p. 100 de moins cette année qu'à la même époque l'an dernier. Je le répète, 42.4 p. 100 de moins tandis qu'aux États-Unis les faillites commerciales ont été de 23.9 p. 100 plus nombreuses qu'à la même époque l'an dernier.

Que dire des chargements de wagons à marchandises? Le tableau n'est pas aussi brillant que nous pourrions le souhaiter, c'est vrai, parce qu'il y a un fléchissement de 4.9 p. 100 sur l'an dernier, mais aux États-Unis le fléchissement est de 26 p. 100.

M. Bourque: Et les banqueroutes?

L'hon. M. Nowlan: J'ai déjà parlé des faillites commerciales, et cela comprend les banqueroutes.

M. Pallett: Il ne connaît pas la différence.

L'hon. M. Nowlan: J'entends le rire qui trahit le vide de la pensée. Que penser des contrats de construction? On nous a dit que le gouvernement n'a entrepris aucune construction et que le programme de travaux publics est un fiasco. D'après l'indice statistique, le programme de construction a augmenté au Canada de 26.8 p. 100, tandis qu'aux États-Unis il a diminué de 11.6 p. 100.

Une voix: Comme vous savez jongler avec les chiffres.

L'hon. M. Fleming: Ces chiffres ne sont pas de votre goût, n'est-ce pas?

L'hon. M. Nowlan: Je sais bien que c'est pénible pour vous à entendre, mais il n'y a pas moyen d'y couper. Voyons les mises en chantier; elles ont augmenté de 51.5 p. 100 au Canada et baissé de 9.2 p. 100 aux États-Unis. Et le pourcentage de l'effectif ouvrier qui chôme? La situation est grave et personne ne songe à la minimiser un seul instant. Le chiffre des sans-travail a augmenté de 68.6 p. 100 au Canada et de 80.6 p. 100 aux États-Unis. (*Exclamations*) J'entends les grognements de l'autre côté, sans m'en étonner cependant. Ne nous a-t-on pas dit que notre gouvernement par sa mauvaise politique douanière allait ruiner nos exportations? Où en sont nos exportations? Les exportations canadiennes ont monté de 1.3 p. 100, contre une chute de 27.6 p. 100 aux États-Unis. Notre production industrielle a baissé de 5.3 p. 100, et ce n'est pas bon, mais aux États-Unis, la baisse est de 12.4 p. 100. Je pourrais continuer longtemps comme çà. Les 14 indices que j'ai sous les yeux montrent que le Canada a perdu plus de terrain que les États-Unis dans deux cas, la production d'automobiles et de la pâte de bois, mais partout ailleurs l'économie canadienne a le pas sur l'économie américaine. Toutes ces comparaisons étant fondées sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, les honorables vis-à-vis n'en contesteront pas l'authenticité.

Ce que ces chiffres ont de particulier, c'est qu'ils ont paru dans le *Financial Post* du 14 juin 1958, ce qui était bien peu de temps avant l'exposé budgétaire. Les honorables députés qui siègent en face ont-ils cité ces chiffres durant le débat? Nous les avons entendus parler des plus sombres présages, mais nous ne les avons pas entendus citer de données concrètes, parce que les données concrètes ne permettent pas de prédire des catastrophes. Que serait-il arrivé si ces chiffres avaient été différents? Pouvez-vous représenter les honorables députés qui siègent en face incapables, cet après-midi, de prophétiser, de déclamer et de sonner le glas, mais tout juste en mesure de lire des données concrètes et de s'écrier: "Quelle réalisation!" Représentez-vous leurs hauts cris à propos d'un fiasco aussi terrible si les chiffres étaient renversés!

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques-uns des éléments de la situation économique de notre pays à l'heure actuelle. Je pourrais continuer et parler longtemps là-dessus, mais je ne veux pas consacrer plus de temps à cette question. Je suis sûr d'avoir cité assez de données pour présenter la question sous son vrai jour. Le présent gouvernement ne se prétend pas parfait, et en cela nous différons des honorables députés qui siègent en face. Ils se déclaraient parfaits et s'en vantaient. Nous ne sommes pas parfaits.

Une voix: De parfaits imbéciles!

L'hon. M. Nowlan: Nous avons commis des erreurs et nous en commettrons probablement encore.

L'hon M. Pickersgill: Ça, c'est certain.

L'hon. M. Nowlan: Mais, si nous commettons d'autres erreurs, ce sera en accomplissant quelque chose pour la population du pays et non pas en nous contentant de ne rien faire et en nous complaisant dans un faux sentiment de notre propre sécurité et de notre

perfection, comme l'ont fait nos prédécesseurs.

Cet après-midi, les honorables députés qui siègent en face ont formulé des prédictions sur le chômage au Canada. Le chômage est une question bien grave et personne,—pas même l'honorable député d'Essex-Est et certainement pas moi, ni qui que ce soit,—ne sait ce que sera la statistique du chômage l'hiver prochain. Je sais qu'en bon Canadien, l'honorable député d'Essex-Est espère que la statistique du chômage sera réduite, mais je soupçonne que, s'intéressant d'assez près à la politique, il a plus qu'un intérêt théorique à examiner les chiffres du chômage et à constater qu'ils ne montent pas.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce que révèle l'étude économique?

L'hon. M. Nowlan: Quelles que soient les conclusions de l'étude économique,...

L'hon. M. Martin: Mais là est toute la question.

L'hon. M. Nowlan: ...si le présent gouvernement n'était pas au pouvoir aujourd'hui, la statistique du chômage au Canada serait beaucoup plus élevée (*Exclamations*). Je sais que c'est dur à encaisser, et je comprends les honorables députés. Au lieu de revêtir leurs habits de deuil et de découragement, je leur conseille de se revêtir de bure et de se recouvrir de cendre, s'ils veulent revenir plus vite au pouvoir.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'orateur, je présume que le chef de l'opposition parlera après moi au cours du présent débat, qui prendra fin dans une heure par une mise aux voix. C'est aujourd'hui le huitième jour de ce débat. Les prophéties fantaisistes qui ont été formulées n'ont pas le moindre rapport avec la situation économique actuelle du Canada. Les honorables membres de l'opposition n'ont pu présenter un seul fait pouvant constituer un reproche au gouvernement actuel ni à l'administration des affaires financières de notre pays par le ministre des Finances.

Je me suis contenté de résumer les faits pendant quelques minutes. Je croyais même, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole était épuisé depuis cinq minutes. Je dispose au contraire de quelques minutes supplémentaires pour donner quelques faits de plus. Je pourrais le faire, mais les faits et les réalisations prouvent que le gouvernement actuel a bien administré notre pays. (*Exclamations*) Ces pauvres gens n'apprendront jamais, monsieur l'Orateur; ils sont encore plein de présomption et d'arrogance. Le ministre des Finances a fort bien pris les critiques qui lui ont été adressées, comme c'était son devoir, et comme c'était le devoir de l'opposition de les lui adresser. Il les a écoutées et les a bien prises. Certaines ont peut-être été raisonnables, certaines l'ont été, mais d'autres étaient manifestement injustes. Le ministre des Finances a malgré tout la satisfaction de savoir qu'en compagnie de ses collègues du cabinet, il a fait bénéficier notre pays, au cours d'une période extrêmement difficile, d'une administration dont on peut le féliciter et qui a nettement fortifié l'économie du Canada.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat au moment où il tire à sa fin, je dois d'abord féliciter mon honorable ami qui vient juste de reprendre son siège, de son apport intéressant; pendant qu'il parlait, j'avais parfois l'impression qu'il était sur le point de remplacer la toque et la cloche par le chapeau noir qu'il a mis sur l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin); mais, par ailleurs, à d'autres moments, il s'en est tenu strictement aux faits et il a effectivement présenté une série de données statistiques pour indiquer qu'à certains égards l'économie du pays n'est pas aussi mauvaise que certaines gens semblent le croire. Pour ce qui est des indices rassurants sur l'économie du pays, nous en sommes tous heureux. Mais il est de notre devoir,—et je sais qu'il considérera ma déclaration comme étant le devoir de l'opposition, —de signaler aussi énergiquement que possible les problèmes auxquels nous sommes aux prises et de critiquer le gouvernement lorsque nous estimons qu'il ne s'occupe pas de ces problèmes de la façon dont il le devrait, et c'est bien notre intention de nous acquitter de ce devoir.

Mais avant de m'acquitter moi-même de cette fonction, j'aimerais me joindre à d'autres pour rendre hommage au ministre des Finances pour la façon très efficace dont il a présenté son premier budget au Parlement. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que, comme nous nous le sommes rappelé si souvent ici à la Chambre, lui et moi, au cours des années, j'ai déjà été son professeur; mais je m'empresse d'ajouter...

L'hon. M. Churchill: Il a survécu.

L'hon. M. Pearson: ...que ce n'est pas de moi qu'il a appris ses mathématiques, son économie politique, sa logique ou ses idées.

L'hon. M. Fleming: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Surtout ses mathématiques et son économie politique.

L'hon. Mme Fairclough: Aviez-vous qualité pour lui faire la classe?

L'hon. M. Pearson: En toute franchise, monsieur l'Orateur, je dirai que j'accorderai au ministre, à cette occasion, le genre d'admiration qu'on pourrait éprouver envers le médecin du bord qui pratique une intervention délicate alors que le navire tangue et roule à travers un vent violent. C'est une intervention difficile qu'on lui demande de pratiquer.

M. Pallett: Et c'est une intervention qui nous avait été laissée à nous.

L'hon. M. Pearson: Et je dois dire que c'est tout un vent économique qui souffle en ce moment autour du gouvernement. La différence entre les positions respectives du médecin du bord et du ministre des Finances, c'est que la tempête qui s'abattrait sur le navire du médecin serait un cas de force majeure, tandis que le ministre des Finances procède à son opération dans des conditions largement attribuables à son propre gouvernement. Il est bien clair que le capitaine a dirigé le navire au creux de la bourrasque et il demande maintenant un nouveau chirurgien pour faire cette opération. Cette opération a-t-elle été un succès?

Des voix: Non!

L'hon. M. Pearson: Je puis dire ceci. Le malade, qui est le Canada, ne mourra pas. Nous savons tous, où que nous siégions, que le patient est résistant et souple; il va survivre à cette récession et il va survivre à cette opération. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Une voix: Que dire des années de régime libéral?

L'hon. M. Pearson: Je reviendrai sur ce point tantôt. Je parlerai avec plaisir des dix dernières années de régime libéral et de ses effets sur le pays. Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur, pour comparer ces 10 années avec ce qui se passe en notre pays aujourd'hui.

Le débat sur l'exposé budgétaire, qui en est à sa huitième journée, a été remarquable par certains apports et aussi par certaines omissions. Règle générale, notamment ces dernières années par exemple, le ministre du Commerce (M. Churchill) avait l'habitude, au cours du débat sur l'exposé budgétaire, de dresser le bilan de notre économie, de nos exportations et de notre commerce en général. C'était la coutume. Il nous a fallu attendre ce soir pour écouter le discours intéressant du ministre du Revenu national (M. Nowlan). Aucun membre du cabinet n'avait participé à la discussion sauf mon honorable ami,—c'est une excellente exception,—le ministre sans portefeuille et député de Greenwood (M. Macdonnell). Nous n'avons pas entendu le ministre du Travail (M. Starr), sur qui planent plusieurs des problèmes que pose le budget. Nous n'avons pas entendu non plus le ministre du Commerce.

Il y a eu une autre omission, savoir la question des relations fédérales-provinciales. Hier soir, le ministre des Finances a dit que cette question n'avait pas été mentionnée dans son exposé budgétaire; il a dit qu'il en avait parlé il y a quelques semaines à l'occasion d'une motion spéciale et que la Chambre ne voudrait certes pas qu'il répète ce qu'il avait dit à cette occasion. Il est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne souhaite pas qu'il répète ce qu'il avait dit, car cela ne nous aurait guère renseignés, puisqu'il n'avait rien dit la première fois. Nous espérions que peut-être le ministre des Finances, à l'occasion du budget, aurait quelque chose à dire à propos de ce problème. Cependant, il s'est contenté hier soir de critiquer nos discours, nous reprochant de consacrer trop de temps à revivre les dernières élections, au lieu d'accepter le verdict de la population. Le ministre du Revenu national a répété ce soir que, parce que nous n'avons pas accepté le verdict de la population, nous n'avions pas assez de sens pour siéger ici sans rien dire. Nous ne devons ni parler ni critiquer, à cause des dernières élections; nous ne devons pas répéter en cette Chambre les arguments de la dernière campagne électorale. S'il est des gens ici, monsieur l'Orateur, qui livrent de nouveau la dernière campagne électorale, ce sont bien les membres du parti ministériel, car cette lutte leur a procuré plus de satisfaction qu'à nous. Quoi qu'il en soit, la dernière chose que le ministre des Finances devrait nous reprocher, c'est de faire revivre la dernière campagne électorale; il n'a pas non plus le droit d'en déduire que nous n'avons pas le droit de critiquer le gouvernement.

En fait, hier soir, le ministre des Finances a commencé à livrer la prochaine campagne électorale; il a alors fait une déclaration que, réflexion faite, il retirera, je l'espère. Il a dit qu'aucun député,—et il en a spécialement mentionné un de ce côté-ci, l'honorable représentant de Villeneuve (M. Dumas), n'avait eu la bienséance, (ce n'est pas le mot qu'il a employé) de manifester de la reconnaissance au sujet de ce que le gouvernement avait accompli dans le budget en ce qui concerne la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; il a mentionné l'honorable représentant de Villeneuve. Peut-être a-t-il songé en faisant cela qu'il aiderait son parti à gagner les prochaines élections. S'il avait examiné le hansard,—il aurait dû le faire avant de faire cette observation,— il aurait constaté que l'honorable député de Villeneuve

a pris la parole au cours du débat sur l'exposé budgétaire et qu'il a dit, comme le rapporte la page 1617 du hansard, ce qui suit:

J'étais très heureux d'entendre la déclaration de l'honorable ministre des Finances au sujet de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. L'augmentation de 25 p. 100 est certainement bienvenue et l'effet rétroactif que le gouvernement se propose de donner à la loi compensera quelque peu les pertes considérables que l'industrie a été obligée d'encaisser à cause de la plus-value du dollar canadien.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: Le ministre aurait pu avoir la générosité d'admettre qu'il s'était trompé à ce sujet hier soir.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pearson: Nous allons laisser passer cela, monsieur l'Orateur. L'exposé financier du ministre est fascinant à étudier en regard de ce que je pourrais appeler certaines idées fixes Fleming des années qui ont précédé 1958. La première et la plus importante de ces idées fixes, et j'aimerais que le ministre lise certains de ses discours de ces années-là, c'est que le budget doit être équilibré. Il ne doit y avoir aucun déficit attribuable à des réductions d'impôts destinées à stimuler l'économie en période difficile, ni aucun excédent au cours des périodes de prospérité, même pour enrayer l'inflation et réduire la dette. A bas, répétait-il alors souvent, utilisant souvent des termes énergiques, le budget cyclique, instrument du démon et de Douglas Abbott, le même Douglas Abbott que le ministre du Revenu national a cité il y a quelques instants avec tant d'approbation. Les budgets doivent être équilibrés.

Qu'avons-nous en ce moment, monsieur l'Orateur? La vieille orthodoxie conservatrice est emportée par le vent et le ministre est en contradiction ouverte et flagrante avec ses déclarations précédentes. Il est enfoncé et il essaie maintenant de défendre ce qu'il avait l'habitude de condamner comme une hérésie, c'est-à-dire la théorie budgétaire des libéraux exposée il y a quelques instants par le ministre du Revenu national. Autrement dit, il opte maintenant pour le budget déficitaire et nous sommes bien heureux en vérité de l'accueillir dans cette école. Mais s'il veut être logique et sérieux, le ministre doit également admettre qu'il est aussi souhaitable d'avoir des excédents, de réduire la dette et de restreindre le crédit lorsque les circonstances semblent mener à l'inflation.

L'hon. M. Fleming: J'ai parlé de réduction prévue, non pas imprévue, de la dette.

L'hon. M. Pearson: J'ai bien lu les discours du ministre. Je les ai tous sur mon pupitre, mais je ne veux pas ennuyer la Chambre en les lui imposant tous. Je n'en citerai que quelques-uns.

L'hon. M. Fulton: Ce sera la meilleure partie du discours de l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: La deuxième idée fixe consiste à prétendre que les réductions d'impôt peuvent être faites sans déficit. Nous n'avons pas oublié ces jours où le premier ministre (M. Diefenbaker) le ministre et ceux de leurs collègues qui sont ici maintenant soutenaient alors dans l'opposition qu'on pouvait couper une tranche de 500 millions sans aller à un déficit ou sans diminuer aucun service nécessaire. Comment? Cela pourrait se faire facilement,—et M. Drew avait l'habitude d'être fort éloquent à ce sujet,—en mettant fin au gaspillage. Ils ont déclaré que ces 500 millions de dollars de réduction d'impôts devraient provenir de telles économies et réductions des dépenses. Voici même ce que disait l'honorable représentant de Greenwood, ministre sans portefeuille, le 5 avril 1955, comme on le constate à la page 2910 du hansard:

Les dégrèvements ne doivent pas être attribués à un déficit ni à l'emprunt. Il ne faut pas les emprunter... Les dégrèvements doivent provenir des économies...

Deux ans plus tard, le 19 mars 1957, il disait également, comme on le constate à la page 2570 du hansard:

Quiconque n'est pas idiot sait qu'elles...

Les dépenses du gouvernement.

...pourraient être réduites.

Donc, monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé à cette théorie? Il suffit de jeter un coup d'œil sur les prévisions budgétaires. Elles n'ont jamais été si élevées dans toute notre histoire. Et le gaspillage? On a dit qu'il était possible de réaliser des économies pour réduire ces chiffres même en période d'urgence et de recul économique. Et comment considère-t-on cette augmentation sans précédent du budget des dépenses? Comme un fait à déplorer? Pas du tout. Voici les propres paroles du ministre, prononcées dans l'exposé qu'il a fait il y a une quinzaine de jours, et qui figurent à la page 1292 du hansard. Les voici:

Les dépenses de l'État ont contribué au maintien de l'activité économique. Aux trois échelons de gouvernement, elles ont augmenté de près de 7 p. 100, malgré une certaine baisse des dépenses pour la défense.

Puis, ainsi qu'en fait foi la page 1295, il a déclaré qu'étant donné le ralentissement des affaires, "nous pourrons consacrer plus de notre énergie à combler certaines des lacunes qui se sont produites... dans le domaine du logement, des services municipaux et de

l'équipement social au Canada et à jeter les bases de la nouvelle période d'expansion qui ne sera pas longtemps différée". Je dirai, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement ne fait pas preuve de prudence et de clairvoyance dans ses programmes fiscaux, il jettera plutôt les bases d'une nouvelle et forte pression inflationniste en se fiant davantage, pour remédier à la régression économique à un programme de travaux publics mal préparé et, appliqué au hasard, et à ce qu'il appelle la création d'un nouvel équipement social, au lieu de réduire les impôts. En ce qui concerne les travaux publics...

L'hon. M. Green: N'y allez pas trop fort à cet égard!

L'hon. M. Pearson: ...le ministre admet maintenant qu'ils n'ont,—il l'a dit dans son discours, l'autre soir,—qu'une lente répercussion sur l'emploi.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Citez la phrase entière. Ce n'est pas juste!

L'hon. M. Pearson: Si je cite mal le ministre, je m'en excuse, mais j'ai extrait ce passage du hansard. Si j'ai tort peut-être il l'examinera et le rectifiera.

L'hon. M. Fleming: Vous l'avez sorti de son contexte!

L'hon. M. Pearson: De toute façon, la vision de 100,000 hommes se précipitant sur le travail fourni par des projets de travaux publics d'une valeur de un milliard de dollars est reconnue maintenant comme un mirage!

L'hon. M. Green: Et le logement?

L'hon. M. Pearson: C'est la plus grande supercherie électorale de l'histoire!

L'hon. M. Green: Et le logement?

L'hon. M. Pearson: Le ministre s'est également vanté que le gouvernement avait bien calculé le moment pour adopter sa triple façon d'envisager le problème à double face de la récession et de l'inflation. Il a déclaré l'autre soir que cette politique était bien équilibrée et je crois le citer exactement en déclarant qu'il a dit "c'est le meilleur mélange de différents moyens appliqués à propos". C'est vrai que c'est un mélange. C'est une mixture fabriquée depuis douze mois de divers ingrédients politiques utilisés selon que semblent l'indiquer les besoins politiques et ajoutés miette à miette, dissipant et amenuisant les effets sur le chômage qu'aurait eu un budget présenté l'automne dernier et comportant un régime complet, prévu et coordonné de réductions fiscales. C'est seulement aujourd'hui, en juin ou juillet de la présente année, que le gouvernement, raisonnant après coup, trouve des raisons économiques à des mesures qu'il a prises uniquement pour des motifs politiques. C'est aujourd'hui seulement qu'il essaye de trouver une valeur économique à ce qu'il a fait par nécessité politique.

Si nous examinons l'importance véritable du déficit, nous admettrons tous que le ministre pratique assurément sa nouvelle religion cyclique avec un zèle de converti, sinon avec la sagesse d'un adorateur d'expérience. Mais il sait certainement, à supposer qu'il ait pour la peine étudié ces questions (et j'imagine qu'il a reçu de bons conseils à ce propos) que, dans les périodes où l'activité économique diminue dans le secteur privé, il faut plus qu'un fort déficit budgétaire pour maintenir la stabilité de l'embauchage et du revenu. Un programme anti-cyclique serait pas trop facile à appliquer s'il se ramenait à une formule aussi simple. Le moment de présenter un déficit, la méthode à utiliser pour cela et l'importance de ce déficit par rapport au produit national sont des questions vraiment très importantes, si l'on veut obtenir ou maintenir un degré raisonnable de stabilité économique.

Surtout, la politique fiscale du gouvernement doit se fonder sur une évaluation positive des conditions économiques. Je suis sûr que même le ministre reconnaîtra que son déficit n'était pas voulu et qu'il ne se fonde pas sur une évaluation rationnelle des conditions économiques actuelles. Cela ne nous donne pas un nouveau programme bien préparé et satisfaisant qui pourra apporter une solution à la situation actuelle. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est que la mise en œuvre de promesses électorales faites lorsque les conditions économiques étaient bien différentes de celles d'aujourd'hui.

Comme il nous est souvent arrivé de le dire de ce côté-ci de la Chambre, le programme présenté par les conservateurs lors des élections de l'année dernière en juin, nous laissait entrevoir ce grand déficit. De plus, monsieur l'Orateur, s'il est vrai que durant la dernière session, le programme conservateur de 1957 a été mis en œuvre en partie,—et j'appuie ici sur les mots "en partie",—le gouvernement ne nous a pas laissé prévoir alors de mesures sérieuses ou complètes pour remédier à la récession. En effet, les mesures que le gouvernement a présentées alors ne pouvaient avoir pour but de trouver une solution au chômage, parce que les ministres ont nié presque jusqu'à la fin de la session—et ils l'ont souvent nié ici—que la situation économique allait devenir grave. Il en résulte que nous avons maintenant un déficit qui a été voulu, et qui a été créé sous l'impulsion du moment pour un motif d'ordre politique. Les efforts après coup du ministre pour nous donner une explication logique de cette action isolée ne changeront pas les choses.

Ce n'est donc pas tellement le déficit que nous critiquons parce qu'il faut de tels déficits pour faire face à la situation actuelle dans notre pays. Même si ce déficit représente, du point de vue financier et économique, une volte-face de ceux qui le déterminent, ce n'est pas cela que nous critiquons autant que la méthode ou plutôt le manque de méthode que le gouvernement utilise pour le déterminer. En outre, la plupart des autres postes qui ont causé ce déficit,—excepté naturellement la réduction des recettes fiscales,—constituent des engagements à long terme que le gouvernement trouvera presque impossible de réduire si le climat économique changeait au cours des prochaines années, comme il ne changera pas nous l'espérons tous. Je reconnais, bien sûr, comme mon parti l'a reconnu à l'époque, que la plupart de ces postes,—réductions d'impôts, accroissement des prestations de sécurité sociale et autres,—étaient peut-être souhaitables en eux-mêmes pour des motifs d'ordre social ou humanitaire. Mais il n'était nullement possible à l'époque de les envisager aussi dans le cadre des perspectives économiques et de leurs contrecoups sur l'inflation à longue échéance.

Le gouvernement a systématiquement refusé l'automne dernier de présenter à la Chambre un bilan réaliste de l'économie ou un véritable état des comptes de la nation. Certes tous doivent maintenant voir que par suite des mesures incohérentes, ou peut-être ferais-je mieux de dire par suite des mesures que le gouvernement a prises en fonction seulement de la situation politique, notre appareil économique a reçu de nouveaux dispositifs importants qui sont dépourvus de souplesse. Suivant l'expression même du ministre, ces dispositifs ont introduit une bombe inflationniste à retardement qui pourrait éclater plus tard en déclenchant une explosion dangereuse. C'est là une manière fort pittoresque d'exposer la situation.

Croyez-moi, monsieur l'Orateur, tout cela est bien différent des réductions d'impôts bien conçues et coordonnées, appliquées d'une manière et dans un domaine qui pouvaient imprimer le maximum d'impulsion à l'économie et à l'emploi. C'est ce que, avons-nous dit au cours de la dernière campagne électorale, le gouvernement aurait dû faire l'automne dernier. Nous défendons ces propositions aujourd'hui. Nous ne nous en excusons nullement. Ce sont des propositions qui, à ce moment-là, étaient considérées comme économiquement judicieuses par certains de nos meilleurs économistes. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fleming: Non pas par le peuple.

L'hon. M. Pearson: Ce sont des propositions que nous avons formulées au milieu d'une grave période de chômage et, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, sans avoir eu l'avantage d'obtenir un bilan national du gouvernement ou sans avoir eu de renseignements complets ni sur la situation économique, ni sur le programme ministériel à cet égard qu'on aurait dû nous fournir à la Chambre des communes l'automne dernier. A titre de programme d'urgence complet et coordonné visant à remédier au chômage, ces propositions étaient sensées. Aux yeux des spécialistes en économie et en finance de notre pays, elles étaient bien plus sensées que la manière parcellaire et incohérente dont le gouvernement aborde ce problème.

L'hon. M. Fleming: Mais non pas aux yeux du peuple.

L'hon. M. Pearson: Ce n'est certainement pas notre faute si elles n'ont pu être mises de l'avant, l'automne dernier ou au début de ce printemps, dans le cadre d'un budget et d'un bilan national. Cette reddition de comptes aurait dû avoir lieu il y a un an, si l'on considère les promesses faites pendant la campagne électorale il y a un an et les attaques dirigées contre la politique monétaire et fiscale du gouvernement précédent. Le ministre lui-même l'avait nettement promis. Si l'on avait agi ainsi, ce qu'on a pas fait...

L'hon. M. Fleming: Aucune promesse n'a été faite.

L'hon. M. Pearson: Cette promesse figure au compte rendu des débats de la Chambre à une demi-douzaine d'endroits au moins. Si les mots signifient quelque chose,—peut-être ne veulent-ils, d'ailleurs, pas dire grand chose de l'avis de mon honorable ami,—ces mots expriment la promesse de présenter un budget à la Chambre au cours de la dernière session.

L'hon. M. Fleming: Je le nie. (*Exclamations.*)

L'hon. M. Pearson: Le compte rendu le prouvera, monsieur l'Orateur. Donc, si l'on avait agi ainsi, les Canadiens auraient pu se faire une idée de la ligne de conduite qu'adopterait le gouvernement et les propositions des autres partis auraient pu être formulées et examinées en pleine connaissance de cause. Mais on n'a rien fait dans ce sens.

Que nous a appris le ministre en décembre dernier sur la situation de notre pays? M. Harris, son prédécesseur, avait évalué, en mars 1957, le revenu de l'État à 5,170 millions de dollars, et il a accepté cette estimation. Il l'a acceptée en décembre dernier. On le verra à la page 2101 du hansard. L'autre jour, il a dit à la Chambre des communes, qu'il ne se produirait sans doute pas de diminution sensible du revenu, sauf en conséquence de la réduction d'impôts de 1957. C'est ce qu'on

nous a dit. C'est le genre de renseignements dont nous disposions pour tirer nos conclusions et établir nos programmes. Quelles étaient les données positives? Le revenu a diminué de 510 millions pour se chiffrer à 4,660 millions, une bonne partie de cette diminution,—plus de la moitié,—ne tenant pas aux réductions d'impôt. Quant aux dépenses, elles étaient de 534 millions plus élevées, malgré tout ce que les torys ont dit au sujet de réduire les dépenses, propos que le ministre lui-même a tenus le 6 décembre et qu'il peut retrouver à la page 2100 du hansard, s'il veut se rafraîchir la mémoire.

L'hon. M. Fleming: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas être injuste mais il a la prétention maintenant de rappeler des chiffres que j'ai cités moi-même en décembre dernier et qui avaient trait à l'année financière 1957-1958. Cependant, par une singulière élision il a continué en disant que le revenu était de 4,660 millions. Cette somme s'applique à l'année financière 1958-1959 et constitue une prévision.

L'hon. M. Pearson: Je ne cite pas ces chiffres à tort, monsieur l'Orateur, et je ne mésinterprète pas le ministre. Il ne niera pas, j'en suis sûr, que le revenu a diminué l'an dernier par rapport au montant que M. Harris avait cité au printemps et que le ministre a accepté comme prévision du revenu en décembre dernier.

L'hon. M. Fleming: Le revenu n'a pas baissé à 4,600 millions.

L'hon. M. Pearson: Il a accepté ces chiffres et c'est là-dessus que nous nous sommes fondés pour tirer nos conclusions à ce point-ci, malgré ces renseignements que nous avons obtenus et qui n'étaient pas exacts. Bien entendu, je ne prétends pas le ministre infaillible et omniscient en ces matières.

Cependant, les dépenses qu'on propose maintenant sont loin de ce que le groupe siégeant de ce côté-ci de la Chambre aurait pu prévoir à la dernière session du Parlement en acceptant sans aucune espèce de doute les chiffres qui nous avaient été communiqués et les protestations du gouvernement voulant qu'il réduisît les dépenses. Le résultat de tout cela, c'est que M. Harris avait prévu pour l'an dernier un excédent de 151 millions, nous laissant 100 millions que mon honorable ami ajoutait toujours à cet excédent. Même à la fin de janvier dernier, le ministre des Finances affirmait avec insistance que cet excédent, qu'il qualifiait de respectable, serait réalisé par ce qu'il appelait une prudente administration. On peut retrouver ses paroles à la page 4217 du hansard. Nous avons appris en juin dernier que la situation était bien différente en effet. Au lieu de cet excédent respectable que devait réaliser une prudente administration, nous nous sommes trouvés en présence d'un déficit de 39 millions. Voilà le genre de données sur lesquelles nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons dû nous fonder pour établir nos programmes financiers et fiscaux en vue d'une récession.

Je passe maintenant à une troisième et très tenace marotte du ministre, marotte que l'exercice du pouvoir lui a fait abandonner, je pense. L'exercice du pouvoir a souvent des effets salutaires et purificateurs. Cette marotte a trait aux effets nocifs que les restrictions monétaires auraient exercés sur l'état des affaires et de l'économie le printemps dernier.

L'argent cher, c'était le coupable! Le coupable libéral qui était responsable de l'arrêt, du ralentissement, du chômage et de toute autre chose qui était déplorable. Les libéraux avaient fait tout cela.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pearson: Par suite de leur programme de cherté d'argent, ils étaient responsables de tout.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pearson: C'est justement ce que j'espérais entendre. Telle est la fable qui court. Et l'on continue de dire que le programme d'argent cher était l'aboutissement de ces années de mauvaise administration...

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pearson: Ces années de mauvaise administration sous laquelle le Canada est devenu le pays le plus envié du monde, s'est acquis richesse et pouvoir, et s'est fait respecter comme jamais dans son histoire. Le ministre le sait bien, car en dehors de notre pays il le reconnaît.

L'hon. M. Fleming: Quoi?

L'hon. M. Pearson: Dans ses discours il le reconnaît.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre devrait lire ses propres discours, en particulier celui qui a été prononcé en Floride l'an dernier.

L'hon. M. Pearson: Il reconnaît le fait que notre pays est envié et fait depuis des années l'envie de tous les autres pays du monde.

L'hon. M. Fleming: On l'envie encore bien plus depuis le 10 juin 1957.

L'hon. M. Pearson: Nous en sommes maintenant à la fin de cette période décennale, et quelle période ce fut! Pour reprendre les termes employés l'autre soir par un honorable député, de la Nouvelle-Écosse, je crois, c'était un temps de blessures et de cicatrices. Blessures et cicatrices qui se marquaient sur une économie nationale qui était alors l'économie la plus saine du monde.

Une voix: Absurdité.

L'hon. M. Pearson: Ne me croyez pas sur parole.

Une voix: Nous n'en faisons rien, n'ayez crainte.

L'hon. M. Pearson: Je vais citer une autorité qui impressionnera bien plus les honorables députés, le ministre des Finances lui-même. Dans son exposé financier du 17 juin dernier, il a parlé, ainsi que le hansard le relate, de l'évolution rapide de l'économie canadienne, au cours des dernières années. Il a aussi mentionné la rapide et récente expansion de cette économie. Comment avons-nous pu assurer ainsi l'expansion économique du Canada en pareille période de maladministration. Si le gouvernement tory a hérité d'un pays en décomposition, affaibli et détruit par la mauvaise gestion libérale, le ministre a raison de parler comme il le fait mais il a tort par contre de parler en sens contraire du haut des tribunes politiques, et il le sait fort bien.

L'hon. M. Fleming: Je parle de la même manière partout, et vous le savez.

L'hon. M. Pearson: Alors, qu'est-ce qui a causé la régression?

Une voix: C'est vous qui l'avez causée.

L'hon. M. Pearson: Voilà l'ennui chez certains députés: ils ne peuvent songer à autre chose qu'à la politique de parti; mais les temps sont un peu trop graves pour adopter une telle attitude bornée et imbue de partialité. Au début de la campagne électorale, le 14 février...

Une voix: Nous ne sommes pas censés parler de la campagne électorale.

L'hon. M. Pearson: ...j'ai dit que la cause de la régression économique... (*Exclamations*) Mes honorables amis qui n'ont pas participé au débat voudraient peut-être attendre leur tour...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis entendre l'honorable député.

L'hon. M. Pearson: J'espère, monsieur l'Orateur, que ceux qui font ces interruptions n'acquerront pas la réputation que se sont méritée quelques députés par le passé, celle de manifester le vide de leur esprit chaque fois qu'ils ouvrent la bouche.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Voici ce que j'ai dit à propos de l'influence de la régression sur le déclin de l'activité économique:

C'est au cours du second semestre de 1957 que les difficultés ont réellement commencé à s'étendre. Nos produits, tant ici qu'à l'étranger, ont commencé à être moins en demande. Le résultat a été une production excédentaire, des occasions de placements privés moins nombreuses et, notre main-d'œuvre augmentant, un accroissement du chômage. Pour un pays comme le Canada, si les placements privés et les exportations diminuent, il faut s'attendre à un accroissement sensible du chômage.

Telle était une conséquence,—ou du moins une conséquence partielle,—de la régression au pays, telle qu'elle se présentait au début de la campagne électorale. Peu de temps après, l'analyse que j'avais donnée de la situation a été confirmée par le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, lequel a été publié le 28 février. Et les honorables députés se souviendront de la réaction du parti tory à la déclaration du gouverneur de la Banque du Canada. Je me souviens,—et je me souviens très bien,—de la réaction du ministre lui-même à cette analyse de la situation; mais que dit-il maintenant, assagi et calmé qu'il est par les responsabilités de sa fonction?

L'hon. M. Fleming: La même chose.

L'hon. M. Pearson: Alors, qu'il relise lui-même ce qu'il a dit. J'aimerais citer des extraits de l'analyse, très soigneusement préparée par lui, qui figure dans son exposé budgétaire, et pour laquelle il a bénéficié des conseils et de l'assistance experte de ses spécialistes. Il ne répète pas l'accusation stupide que le principe d'argent rare a été la cause du passage de l'expansion à la régression, et que, par conséquent, tout cela était de notre faute. En réalité, il répudie l'explication de la "pause" économique que lui-même et le premier ministre (M. Diefenbaker) donnaient pendant la campagne électorale. Il ne mentionne même pas le programme d'argent rare comme étant une cause de déclin économique mais, d'autre part, il parle beaucoup de la diminution de la demande mondiale à l'égard des matières premières canadiennes et, par conséquent, de notre situation excédentaire et de notre capacité de production inutilisée.

Ma foi, je dirais même que les observations qu'il fait, à cet égard, dans son exposé budgétaire, auraient pu être écrites par le gouverneur de la Banque du Canada lui-même.

L'hon. M. Fleming: Et que faites-vous de tout ce qui a trait aux restrictions sur le crédit, aux taux d'intérêt élevés et le reste, avant que nous prenions le pouvoir?

L'hon. M. Pearson: Le ministre ferait mieux de lire lui-même ses propres observations qui figurent à la page 1291 du hansard:

Quand cet essor a fléchi, dans la dernière partie de 1957...

L'hon. M. Pickersgill: Très bien!

L'hon. M. Pearson: Il s'agissait de la dernière partie de 1957. Je voudrais maintenant citer un autre passage du même discours:

> Le rythme de l'essor économique s'est ralenti appréciablement en 1957 à mesure que les forces qui lui ont imprimé un grand élan en 1955 et 1956 s'épuisaient.

Ce grand élan est survenu sous le régime libéral.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Pearson: Il a ajouté que cet essor, ce rythme immodéré de 1955 et 1956, mettait à contribution nos ressources d'hommes et de matériel, en dépit de très importants emprunts à l'étranger. Soit dit en passant, je ne me souviens pas d'avoir entendu les honorables vis-à-vis se plaindre, à la Chambre, du rythme trop rapide de nos progrès au cours de ces années mais cette impulsion, cette allure si l'on veut, comportait un danger, celui d'une grave crise d'inflation, ainsi que le ministre le reconnaît maintenant. C'est M. Walter Harris qui, dans son exposé budgétaire, a souligné ce danger et qui a pris des mesures pour y parer. C'est à la suite de ces mesures que des esprits prévenus et partiaux l'ont condamné; on entend encore ici les funestes échos de cette condamnation.

Nous nous rappelons également que le premier ministre, recourant à une manœuvre trompeuse et indigne, a isolé soigneusement de leur contexte certains passages d'un rapport secret du ministère du Commerce afin de démontrer que le recul économique et le chômage et non pas l'inflation représentaient le danger immédiat et réel le printemps dernier. L'honorable député d'Essex-Est en a parlé cet après-midi. Le premier ministre a déclaré que les spécialistes nous avaient prévenus, que nous avions fait fi de leurs conseils et que c'est de là que venaient toutes les difficultés.

Nous savons maintenant que cette accusation était fausse; le premier ministre lui-même nous a donné la preuve que la manœuvre à laquelle il a eu recours pour lancer cette accusation était déloyale.

L'hon. M. Fleming: C'est une accusation qui a été confirmée par les faits.

L'hon. M. Pearson: Si ces critiques étaient fondées,—on n'a pas manqué de nous reprocher vertement en cette Chambre et sur les tribunes publiques d'avoir caché ce rapport il y a 15 mois alors que personne ne le demandait,—que fait maintenant le premier ministre en dissimulant un rapport pour 1958 qui a été préparé par le même organisme et que nous réclamons.

M. l'Orateur: Je regrette de ne pouvoir autoriser l'honorable député à continuer sur ce thème, qui constitue le sujet d'une motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pearson: Très bien, monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision et n'insisterai pas là-dessus. Mais j'aimerais, si possible, revenir un peu sur la question très importante de l'inflation. Que nous dit maintenant le ministre des Finances à ce propos? Il nous a accusés de ne pas nous préoccuper du danger d'inflation. Croyez bien, au contraire, que nous nous en sommes beaucoup préoccupés, et pas seulement au cours de ce débat. Le ministre a déclaré dans son exposé budgétaire que l'inflation demeurait pour l'instant un danger très réel. Il s'agit de l'inflation qui, à ce qu'il a dit en cette enceinte en novembre dernier, avait été enrayée. Si ce danger existe encore en juillet 1958, et nul ne peut en douter, il devait être beaucoup plus grave au printemps de 1957, et nous nous demandons dans quelle mesure l'exposé du ministre et les documents budgétaires qui l'accompagnent nous renseignent sur la situation, et comment le gouvernement va faire échec au danger d'inflation.

Cela me ramène au déficit, et je suis sûr que ce que je vais dire à ce propos me fera accuser de pessimisme, comme cela nous arrive de ce côté-ci chaque fois que nous essayons d'exposer les faits tels que nous les voyons. Les honorables vis-à-vis qui nous accusent de répandre le pessimisme devraient se rappeler les discours qu'ils prononçaient en 1955 et deux années plus tôt; nous subissions alors un très léger recul économique, et ils se sont livrés à des attaques beaucoup plus violentes que celles que le gouvernement essuie en ce moment, faisant ainsi preuve de beaucoup moins de sens des responsabilités, dans une situation beaucoup moins grave, que nous n'essayons d'en montrer dans une situation beaucoup plus grave. C'est dans cet esprit que j'offre mon analyse du danger d'inflation.

Le ministre a prévu dans son budget principal des dépenses de 5,179 millions de dollars et dans son budget supplémentaire, des dépenses de 58 millions de dollars. A ces chiffres il faut ajouter le déficit de la caisse de la sécurité de la vieillesse, qui s'élève à 190 millions de dollars, plus 70 millions de dollars pour l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, ainsi qu'un déficit non précisé des chemins de fer Nationaux du Canada, et je pense que le ministre ne peut guère élever de protestations si je l'évalue à 55 millions de dollars. Cela nous donne un total de 5,552 millions, en face de revenus évalués à 4,660 millions de dollars.

C'est un déficit de 892 millions, un déficit que même les critiques les plus modérées du pays acceptent, y compris le directeur de la

Tax Foundation. Bien que le ministre des Finances l'ait nié cet après-midi, voici ce qu'a dit M. Perry, de la *Tax Foundation,* dans un discours intitulé "Il est prévu un déficit de près d'un milliard". Nous ne sommes pas les seuls à avoir fait cette prévision; des directeurs de banque, des économistes, le chef de la *Canadian Tax Foundation* et d'autres personnes autorisées l'ont fait également, et elle se révélera probablement assez exacte, car il faut ajouter au chiffre de 892 millions les rajustements des traitements des fonctionnaires, les versements effectués en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et les nouveaux versements en vertu de la loi sur les mines d'or, davantage d'argent, peut-être, pour les provinces, etc., et par conséquent nous avons le droit de dire,—nous pouvons sûrement le dire sans être accusés d'attaquer l'intérêt national,—nous avons le droit de dire, comme on le fait en dehors de la Chambre, que, suivant la propre évaluation du ministre prévoyant une augmentation de 2 p. 100 du produit national brut l'année prochaine, le déficit dépassera probablement un milliard.

Le ministre n'a pas dit grand chose de la façon dont il est arrivé au chiffre optimiste de son déficit. Il se fonde sur un produit national brut prévu de 32 milliards de dollars, soit, encore une fois, une augmentation de 2 p. 100 à ce chapitre, à supposer qu'il n'y ait pas d'augmentation importante des prix et que la récolte soit normale. C'est peut-être une supposition un peu osée, après ce qui a été dit cet après-midi de la situation dans l'Ouest. Toutefois, c'est ce que suppose le ministre, qui nous porte à croire que cette augmentation de 2 p. 100 découle des perspectives d'investissements de 1958.

Mais, d'après le bulletin du ministre du Commerce intitulé "Perspectives des investissements publics et privés en 1958", les projets actuels d'investissements indiquent que les immobilisations globales, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, sont presque 3 p. 100 moindres en 1958 qu'en 1957. Nous savons évidemment tous la grande influence qu'ont les immobilisations sur le chiffre du produit national brut. Voilà pourquoi je comprends difficilement comment le ministre peut concilier une augmentation de 2 p. 100 du produit national brut avec une diminution de 3 p. 100 des immobilisations globales, sans qu'il y ait aucune augmentation des prix et les prix agricoles demeurant normaux.

A ce sujet, j'aimerais dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, trouvons qu'il est impossible d'accepter les conclusions optimistes du ministre, et nous avons preuve en main,—et ce ne sont pas des preuves choisies pour les besoins de la cause, et nous n'avons pas l'intention de nous en servir pour autre chose que pour essayer d'envisager la réalité en face,—pour justifier, je crois, notre prudence à cet égard. Et la toute dernière preuve que nous possédons,—et le ministre ne doit pas être sans la connaître,—est le chiffre publié par le Bureau fédéral de la statistique sur le produit national brut pour le premier trimestre de 1958. Je vous donne ce chiffre: 31.7 milliards, qui, après rectification selon le taux annuel, donne une augmentation de seulement 0.7 p. 100 sur le chiffre correspondant pour le premier trimestre de 1957.

De plus, cette estimation est basée sur une estimation arbitraire de la production de la récolte pour 1958 et néglige le fait que les derniers prix des produits étaient légèrement plus élevés dans le premier trimestre de 1958. Il y a eu, en fait, une baisse dans la production des biens et services d'environ ½ p. 100, comparativement avec la même période de l'année dernière, et une baisse de près de 2 p. 100 dans le volume des produits non agricoles.

Il nous est impossible, monsieur l'Orateur, d'accepter la conclusion optimiste du ministre, parce que l'évidence nous semble tout le contraire et, dans ce cas, le ministre devrait, certes, en tenir compte dans l'élaboration du programme et de la politique qu'il est en train de préparer.

Même si nous présumons un accroissement de 2 p. 100 du produit national brut en 1958, quelles sont les perspectives d'emploi pour l'année courante? L'honorable député d'Essex-Est a fait l'analyse de la situation cet après-midi et, sans entrer dans les détails qu'il a étudiés, je pense que, même s'il y a un accroissement de 2 p. 100 du produit national brut, si la même proportion que les années dernières se maintient entre ce chiffre et l'indice de l'emploi, nous aurions un accroissement de l'emploi d'environ 1 p. 100 en 1958, comparativement à 1957, et si l'effectif ouvrier augmente de 2.5 p. 100, nous aurons encore bien plus de chômage l'an prochain que l'an dernier et, certes, le chiffre de pointe serait beaucoup trop élevé. Je veux bien en rester là.

Les conséquences relatives au chômage sont graves, mais celles qui sont relatives à l'inflation le sont tout autant. Je ne crois pas avoir à dire au ministre que son problème, ainsi que je l'ai déjà mentionné dans un discours prononcé en cette enceinte à propos de l'Adresse en réponse au discours du trône, est qu'il lui faut parer simultanément au danger de recul économique aujourd'hui, et au danger d'inflation demain.

Si l'on tient compte du déficit budgétaire réel et des besoins nets en argent comptant

pour les transactions non-budgétaires, qui s'élèvent à 775 millions de dollars, si l'on en croit le calcul du ministre lui-même et qui, dans un certain sens, représente un autre déficit, le gouvernement devra emprunter,—le ministre le sait certainement à l'heure actuelle car ces chiffres doivent le hanter,—environ 1.8 milliards de dollars en 1958-1959. En outre, il faudra environ 2 milliards pour rembourser les obligations venant à échéance. C'est-à-dire que le programme d'emprunts du gouvernement pour 1958-1959 atteindra presque 3.8 milliards de dollars, dont le déficit du gouvernement représente un milliard.

L'hon. M. Fleming: N'exagérez pas. Mon honorable ami devrait avoir un plus grand sens des responsabilités. J'ai indiqué les chiffres.

L'hon. M. Pearson: Ce sont les données mêmes du ministre.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: Le ministre voudrait-il me citer ces chiffres?

L'hon. M. Fleming: Trois milliards quatre cent millions: voilà le total que j'ai donné et non 3 milliards huit cent millions.

L'hon. M. Pearson: Bon, 3.4 milliards de dollars. Mais si le ministre voulait bien vérifier, je crois qu'il trouverait un total de 3.8 milliards.

L'hon. M. Fleming: Pas du tout.

L'hon. M. Pearson: C'est, selon les propres paroles du ministre, "un opération financière importante".

M. Stinson: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pearson: C'est ainsi que le ministre l'a désignée et c'est certainement une opération financière importante, surtout lorsque nous considérons que le ministre n'a pas mentionné le fait très important que le total des épargnes des individus et des entreprises du Canada s'est élevé, en 1957, à environ 6 milliards et que les nouveaux besoins de capitaux du secteur privé de l'économie s'élèveront en 1958 à environ 5.7 milliards.

Même si le ministre a eu,—et de nouveau je reprends ses propres termes,—"la collaboration la plus étroite de la part du ministère des Finances, de la Banque du Canada, des banques à charte et de toutes les institutions de placement et des courtiers" qu'il a demandée et à laquelle il a droit, une opération financière importante l'attend, en effet. Je n'ai pas besoin de lui dire que si cette opération financière est maladroitement menée, elle aura les conséquences les plus graves pour le pays et je suis certain que chacun, de ce côté-ci de la Chambre, lui souhaitera le meilleur dans la direction de cette opération complexe, difficile et importante.

L'hon. M. Fleming: Merci.

L'hon. M. Churchill: Il est capable de la diriger.

L'hon. M. Pearson: Si vous pensez que, guidées par des considération de politique, mes prévisions dans cette question sont sujettes à caution, je m'en réfère de nouveau au directeur de la *Canada Tax Foundation* qui est une autorité reconnue dans ce domaine. Il a dit récemment qu'outre le déficit économique de cette année, il y aurait à peu près certainement un autre déficit important en 1959 et que, sauf "une inflation rugissante" (c'est ce qu'il a dit, mais j'espère bien que cela puisse être évité) pourrait augmenter suffisamment les recettes de l'État, l'an prochain, pour permettre d'équilibrer le budget.

Les perspectives lointaines du directeur étaient sombres. Il a prévu tout au plus "un modeste excédent fédéral en 1967", le centenaire de la Confédération. J'espère que ce que Disraeli, je pense, a dit de sir Robert Peel, alors qu'il était chancelier de l'Échiquier, ne s'appliquera pas à mon honorable ami. Voici ce qu'a dit Disraeli:

> J'aperçois le chancelier de l'Échiquier assis sur le bord de déficits sans fond à la recherche de budgets.

Mais, nous dit le ministre, en dépit de toutes ces dépenses et de ces déficits (je cite ses paroles): "Le fardeau net de la dette publique demeurera bien en deça de ce que le pays assumait très aisément il y a à peine quelques années". Il n'a pas ajouté que, si cela est exact, c'était surtout à cause de la politique financière et monétaire du régime libéral après la seconde Grande Guerre. Nous savons en quoi consistait ce programme. Il a été tracé dans le Livre blanc publié en 1945 sur le chômage et le revenu. Cette politique économique et financière a été systématiquement et intelligemment appliquée par les gouvernements libéraux pendant tout l'après-guerre. Il y a bien eu de brèves régressions en 1949 et en 1954, et on a bien fait alors des réductions dans les impôts qui se sont trouvés à aider le pays à s'en sortir. Pendant les autres années de cette même période, des pressions inflationnistes prédominaient et il y a eu alors des excédents budgétaires. Cette politique anticyclique a eu pour effet d'amener un niveau élevé et stable d'embauchage et un revenu qui s'est maintenu et la dette publique a été réduite de $2.2 milliards. Comme on

pouvait lire dans le *Financial Post* l'autre jour:

> Le gouvernement conservateur récolte donc les lauriers des vastes excédents budgétaires qui ont permis à M. Abbott de réduire notre dette nationale, à partir de 1947... de $2.2 milliards.

J'avais l'intention de parler des problèmes du commerce, mais le temps ne me le permet pas. De toute façon, j'y reviendrai, mais j'aimerais ici résumer ce que j'ai dit au sujet du budget, à savoir qu'il n'est guère de nature à nous convaincre que le gouvernement a l'intention de suivre une politique expansionniste pour le commerce. On y trouve toutefois,—et ce n'est pas l'éloquence de ce soir de mon honorable ami le ministre du Revenu national qui me rassure tout à fait,—que le gouvernement pourrait, d'un autre côté, en temps de régression, revenir à ses mesures restrictives, qui ne lui ont pas toujours réussi par le passé. Nous percevons, dans l'exposé budgétaire, de même que dans le domaine du commerce, certains signes indiquant que le gouvernement prépare d'une façon assez bizarre la conférence économique du Commonwealth, d'abord en faisant fi de l'offre d'un commerce plus libre et, deuxièmement, en indisposant la Grande-Bretagne par une majoration des droits douaniers sur les lainages.

Ma principale critique du budget est qu'il ne renferme rien qui puisse aider efficacement à la solution du plus important de nos problèmes nationaux, le problème du chômage. Rien dans le budget ne favorise l'expansion commerciale. On n'y trouve que très peu de mesures propres à faciliter la solution des problèmes du chômage et du ralentissement économique. Bref, monsieur l'Orateur, ce budget, le plus long qui ait été présenté à notre époque, est, depuis 1935, celui qui renferme le moins de mesures pratiques et progressistes. C'est un effort insuffisant et malavisé pour s'attaquer à un problème plus grave que tous ceux que nous avons eu à résoudre depuis nombre d'années. Il semble avoir été dès sa naissance faussé par les exigences électorales de ses auteurs. Pour ce qui est de la solution de nos difficultés, il n'ouvre aucune perspective. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il ait été accueilli avec indifférence par la population. C'est le mieux qu'on puisse en dire. Il n'a produit ni emballement, ni enthousiasme, ni louange. En résumé, c'est un budget indigne de la gravité de l'heure.

Le ministre des Transports (M. Hees), qui n'est pas à son siège en ce moment, a fait une observation intéressante devant ses commettants à Toronto, le 1er mars dernier, lorsqu'il leur a expliqué pourquoi il n'y a pas eu de budget l'automne dernier. Voici comment le ministre, toujours très aimable, a expliqué la question, et je cite d'après le compte rendu qui en est paru dans les journaux à cette occasion:

> En réalité, on n'accomplit guère grand'chose en présentant un budget.

M. Pallett: Il s'agit d'un extrait qui ne figure aucunement dans son contexte.

L'hon. M. Pearson: Le budget qui a été présenté il y a quelques jours seulement pourrait fort bien, je le crains, démontrer que le ministre des Transports eût raison, du moins cette fois-là. A vrai dire, le budget n'atteindra pas les objectifs que nous désirons tous, chez tous les groupes de la Chambre, voir se réaliser c'est-à-dire de remettre le Canada sur la vaste route de la prospérité et de l'emploi intégral, qui ont marqué ces dix années de notre histoire, de 1947 à 1957. Le ministre devrait en discuter avec ses collègues.

M. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, vu que j'ai très peu de temps à ma disposition, j'avoue que je ne sais trop où commencer le discours que j'ai pris quelques minutes à préparer mais, étant donné que les membres du parti conservateur ont de nouveau ce soir été mis au défi de prouver l'existence de gaspillage sous l'ancien régime libéral, j'aimerais signaler à l'attention des honorables députés libéraux un article qui a paru dans le Star de Montréal du 16 janvier 1958 sous la manchette: "Entreprise lancée, puis suspendue—coût: 6 millions". Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> Le ministère des Travaux publics a payé en octobre 1956, $48,675 pour les services professionnels d'un architecte qui était décédé au mois de juillet précédent. Cet argent a été payé à la firme de l'architecte après le décès, mais aucun reçu n'a été obtenu de la succession du défunt.

Une voix: Je parie qu'il a aussi voté aux élections.

M. Ricard: Voici ce qu'on lit un peu plus loin:

> Un fonctionnaire du service extérieur du ministère des Affaires extérieures a obtenu 18 semaines de congé de maladie rémunéré, bien qu'il eût démissionné du service de l'État. M. Sellar a déclaré: "Il est admis en règle générale que le congé (de maladie) ne peut être accordé que lorsqu'on peut établir que le fonctionnaire en question doit revenir au service après son rétablissement".

Si ce n'est pas là du gaspillage, je demande aux honorables députés qui siègent à ma droite ce que c'est? Un peu plus loin dans le même article, voici ce qu'on lit:

> Un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture a reçu entre $1,259 et $1,659 chaque année pendant quatre ans, mais $600 du traitement annuel figurait comme recettes fortuites afin que le fonctionnaire puisse être admissible aux allocations d'ancien combattant.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné qu'il est 9 heures 45, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 6 de l'article 58 du Règlement d'interrompre les délibérations actuelles et de mettre la motion principale aux voix.

(La motion de l'honorable M. Fleming, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Hodgson
Allard	Horner (Jasper-Edson)
Allmark	Howe
Anderson	Johnson
Baldwin	Jones
Barrington	Keays
Baskin	Kindt
Beech	Knowles
Bell (Carleton)	Kucherepa
Bell (Saint-Jean-Albert)	Lambert
Belzile	Larue
Bigg	Legere
Bourbonnais	Lennard
Bourdages	Létourneau
Brooks	Lockyer
Broome	Macdonald (Kings)
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Macdonnell (Greenwood)
Browne (Vancouver-Kingsway)	MacEwan
Brunsden	MacInnis
Cadieu	MacLean (Queens)
Campbell (Lambton-Kent)	MacLean (Winnipeg Nord-Centre)
Campeau	MacLellan
Cardiff	MacRae
Cathers	McCleave
Chambers	McGee
Charlton	McGregor
Chown	McLennan
Churchill	McPhillips
Clancy	McQuillan
Coates	Maloney
Creaghan	Mandziuk
Danforth	Martel
Deschambault	Martineau
Dinsdale	Martini
Doucet	Matthews
Drysdale	Milligan
Dubois	Monteith (Perth)
English	Monteith (Verdun)
Fairclough (Mme)	Montgomery
Fairfield	More
Fane	Morris
Fleming (Eglinton)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Muir (Lisgar)
Forbes	Nasserden
Fréchette	Nielsen
Fulton	Noble
Grafftey	Nowlan
Green	O'Hurley
Grenier	Pallett
Grills	Pascoe
Gundlock	Paul
Hales	Payne
Halpenny	Pearkes
Hamilton (Qu'Appelle)	Phillips
Harkness	Pigeon
Hees	Pratt
Henderson	Pugh
Hicks	Rapp
Régnier	Rea
Ricard	Stefanson
Rogers	Stinson
Rynard	Taylor
Skoreyko	Thomas
Small	Thompson
Smallwood	Valade
Smith (Calgary-Sud)	Villeneuve
Smith (Hastings-Frontenac)	Vivian
Smith (Winnipeg-Nord)	Walker
Southam	Webster
Speakman	Weichel
Spencer	White
Stanton	Woolliams
Starr	Wratten—146.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Argue	Leduc
Badanai	Lessard
Batten	Loiselle
Benidickson	Macnaughton
Boulanger	McIlraith
Bourque	McMillan
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Crestohl	Michaud
Denis	Mitchell
Deschatelets	Nixon
Dumas	Pearson
Dupuis	Peters
Eudes	Pickersgill
Fisher	Ratelle
Garland	Regier
Godin	Richard (Ottawa-Est)
Gour	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Habel	Roberge
Hardie	Rouleau
Herridge	Tucker
Houck	Winch—47.
Howard	

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Rea.

M. le président suppléant: La Chambre est formée en comité des voies et moyens pour étudier un projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Est-ce le bon plaisir de la Chambre que je me lève pour faire rapport de l'état de la question et pour demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le leader de la Chambre nous a dit quels seraient les travaux de demain. Peut-il nous dire quels seront ceux de lundi?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous passerons demain à l'examen des crédits des Travaux publics et de l'Agriculture. Lundi, nous proposerons à la Chambre de se former en comité des subsides.

(A dix heures cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 juillet 1958

La séance est ouverte à onze heures.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. H. Small (Danforth) dépose le 1er rapport du Comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait consentement unanime car nous nous opposons en principe à ce que les comités siègent pendant les séances de la Chambre.

(La motion est réservée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ANNONCE DE LA DÉMISSION DU PRÉSIDENT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je regrette d'informer la Chambre que le gouvernement a reçu, hier après-midi, la démission de M. A. Davidson Dunton, président du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada.

M. Dunton avait été nommé président du Bureau en 1945 et occupait ce poste depuis ce temps. Tous reconnaîtront, je crois, que c'est un des postes les plus difficiles de l'administration publique et que, dans l'exécution de ses fonctions, M. Dunton a fait preuve de tact, de fermeté et de compétence et qu'il a assuré à son service un haut niveau d'efficacité qui est tout à l'honneur de la Société Radio-Canada et de lui-même.

Au cours de l'an dernier, plusieurs situations ont été offertes à M. Dunton, qui les a toutes refusées, mais on lui en a offert une qui lui plaît en ce qu'elle lui permettra de travailler au bien public. Je crois que cette offre qu'il a acceptée, c'est-à-dire le poste de président de l'Université Carleton, lui a été communiquée officiellement ce matin.

Nous regrettons tous qu'il ait quitté le service de l'État et qu'il ne s'occupe plus de radio et de télévision, mais en même temps nous sommes heureux de savoir qu'il a abordé un autre domaine de service public où il sera en mesure de contribuer encore sérieusement à l'essor de notre pays. Sa démission entre en vigueur le 15 juillet.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, auront entendu avec un vif regret la nouvelle que le ministre vient de communiquer, annonçant la démission de quelqu'un qui a servi son pays avec distinction, dévouement et intelligence à un des postes les plus difficiles qu'un Canadien puisse détenir. Notre regret à cet égard est mitigé dans une certaine mesure par l'autre nouvelle annonçant qu'il accepte de diriger une des deux grandes universités d'Ottawa, où il aura d'autres occasions de travailler au bien de la collectivité.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif regret que nous, de ce groupe-ci, avons appris la démission de M. A. D. Dunton, président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. A mon avis, sa démission porte un coup au pays et à Radio-Canada qui avait été mis au point avec grande efficacité au cours des années. M. Dunton a présidé le Bureau des gouverneurs à une époque où la Société Radio-Canada a pris un développement bien rapide, notamment dans le domaine de la télévision. Radio-Canada a fortement cimenté l'unité nationale au Canada, au sein des deux grandes races et a aidé à établir une culture canadienne vraiment distincte. Nous disons donc, sans réserve, que nous regrettons de voir M. Dunton résigner ses importantes fonctions. Naturellement, nous sommes heureux de savoir qu'il continuera de servir son pays, à un autre titre important. Nous lui souhaitons santé et bonheur dans son nouveau poste et nous attendrons de lui, dans les années à venir, d'autres services distingués.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION AU SUJET DU PROJET DE RÉORGANISATION DE LA MILICE

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, étant donné tout le bruit que font les journaux au sujet de la déclaration que je suis censé avoir faite hier au sujet d'une forte réduction des effectifs de la milice, et vu les profondes répercussions qui peuvent résulter de cette publicité, j'aimerais faire une courte déclaration sur ce qui en est. Une réorganisation de la milice est présentement à l'étude en partant de ce principe que la milice devrait

se fonder avant tout sur l'aptitude des diverses localités à en soutenir une unité et, jusqu'à un certain point, sur la proximité d'objectifs possibles d'une attaque ennemie.

Je tiens à rappeler de façon particulière que la milice est un élément important de nos moyens de prévention, parce qu'elle pourra subir une formation qui lui permettra d'aider à maintenir l'existence de la nation en cas d'attaque nucléaire et, par conséquent, de rendre cette attaque moins efficace que si la milice n'existait pas.

L'expérience nous a démontré que certaines localités ne peuvent pas maintenir le nombre d'unités qui leur avaient été affectées dans le passé. Certaines de ces unités devront être fondues avec d'autres, mais on n'envisage pas de forte réduction de la milice.

(*Plus tard*)

PRÉSUMÉE DISPOSITION DES UNIFORMES EXCÉDENTAIRES EN FAVEUR DES AGENCES DE BIENFAISANCE SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Production de défense ma première question, que m'inspire une curiosité persistante assez anormale.

Étant donné que l'on a rapporté que le ministre avait pris des dispositions pour la vente de vêtements, pouvant suffire à un millier d'hommes, au prix de $1 pour venir en aide à un organisme de bienfaisance sociale se chargeant de la réadaptation de certains malheureux, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est conforme à la politique du gouvernement d'aider ainsi d'autres organismes se chargeant de programmes de réadaptation du même ordre?

L'hon. Raymond O'Hurley (ministre de la Production de défense): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir averti de sa question. L'Institut Meurling, de Montréal, m'a demandé de vendre pour une somme symbolique des vêtements usés pouvant servir à certaines personnes de ce secteur qui se trouvent dans la misère. Il s'agissait d'une requête fort raisonnable, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AUTRE DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTAT DE LA GRÈVE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je sais que tout le monde suit avec un vif intérêt la grève des caboteurs, tout comme les députés, j'aimerais revenir sur cette question et résumer ce qui s'est passé depuis ma déclaration de mercredi dernier, où j'affirmais avoir envoyé aux parties en cause une recommandation de M. Eric Taylor, qui, au nom du ministère du Travail, s'efforce à amener les deux parties à une entente.

Le Pacifique-Canadien a répondu à mon télégramme, et il accepte les conditions faites par M. Taylor, pourvu qu'elles soient acceptées par les autres parties en cause. J'ai reçu un autre télégramme de R. E. Greaves, président général de l'Association nationale des mécaniciens maritimes, et de G. F. Bullock, secrétaire de la *Canadian Merchant Service Guild*, me signalant que ces deux organismes confirment l'acceptation de l'avis exposé par le médiateur, Eric Taylor, et qu'ils s'y conformeront. Le seul organisme dont je n'aie pas eu de réponse précise est le Syndicat international des gens de mer. Un référendum ayant eu lieu hier à Vancouver, nous en attendons le résultat et sa décision.

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

MODIFICATIONS VISANT LES LIMITES ÉTABLIES À L'ÉGARD DU MONTANT D'INDEMNITÉ APPLICABLE AUX BOVINS ABATTUS

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine séance, afin d'étudier le projet de résolution suivant, qui a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les épizooties en vue d'abolir les limites établies par statut à l'égard du montant d'indemnité applicable aux bovins abattus selon la loi, sauf lorsqu'ils sont abattus d'après un programme d'extirpation de maladies par zone ou par troupeau, dans lequel cas les limites seraient haussées.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS CONCERNANT L'EXTENSION DES AVANTAGES ET DES CHANGEMENTS RELATIFS À SON APPLICATION

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant dont l'examen a été recommandé à la Chambre par Son Excellence:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'accroître les avantages prévus par la loi et, en outre, à apporter certains changements relatifs à l'application de la loi.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION PRÉVOYANT LES TRAITEMENTS DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution recommandé à la Chambre par Son Excellence et ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements de deux autres juges de la Haute Cour d'Ontario, d'un autre juge de la division d'appel de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick et de six autres juges de comté d'Ontario.

La motion est adoptée.

LE SERVICE PUBLIC

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UNE COMMISSION CHARGÉE D'ENQUÊTER SUR LES ÉCONOMIES POSSIBLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à enquêter sur les moyens de faire éventuellement des économies dans l'organisation du service public, par exemple, en nommant une commission "Hoover" canadienne, comme le premier ministre et son parti l'ont si énergiquement proposé lorsqu'ils étaient dans l'opposition?

M. Argue: Espérons que non.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, au cours des ans, notre parti a préconisé, il est vrai, l'établissement d'une commission semblable à la commission Hoover des États-Unis. Il est également vrai que depuis des années ceux qui sont actuellement dans l'opposition se sont opposés à cette idée avec toute l'énergie dont ils étaient capables. Le gouvernement va étudier la question avec le plus grand soin et lorsqu'il sera en mesure d'annoncer une décision il le fera à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, est-ce que la présente déclaration du premier ministre remplace celle qu'il a faite hier aux journalistes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'est pas du tout question de remplacement, comme l'honorable député le constatera s'il veut lire les question et réponse d'hier.

L'hon. M. Pearson: Je les lirai.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une contradiction.

QUESTION PORTANT SUR LA PROCLAMATION DE LA LOI SUR LES VACANCES ANNUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il pourrait expliquer à la Chambre le délai sans précédent apporté à la proclamation de la loi sur les vacances annuelles, qui a reçu la sanction royale le 31 janvier dernier, et nous dire si cette loi pourrait être proclamée immédiatement, afin que la population visée puisse obtenir ses vacances cette saison-ci

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je compte faire une déclaration dans ce sens au début de la semaine prochaine.

LES FRUITS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RÉCLAMATION PORTANT SUR LA STABILISATION DU PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Agriculture une question destinée à fournir d'autres éclaircissements à la Chambre et, je l'espère, favoriser la bonheur et le bien général des fructiculteurs de Colombie-Britannique. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand on peut espérer qu'une décision sera prise à l'égard de la demande que l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique a présentée pour obtenir de l'aide, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, pour la récolte de 1957?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique a demandé une aide pour la récolte de pommes de 1957 en janvier de cette année. J'ai alors assuré à ces producteurs que lorsqu'ils auraient achevé de vendre leur récolte, ce qu'ils sont parvenus à faire, il y a environ un mois, nous nous occuperions de leur demande. L'association a écrit de nouveau le 27 mars pour demander qu'on envisage également d'apporter une aide à la récolte de 1957 d'abricots, de pruneaux et de deux autres fruits. Je ne me rappelle plus pour l'instant de quels fruits il s'agissait. Puis elle a présenté une requête officielle le 11 juin.

Je lui ai répondu en lui signalant que nous avions promis d'étudier la question d'une aide pour la récolte de pommes de 1957. Nous lui avons également demandé le 24 juin de nous fournir des renseignements supplémentaires sur la récolte de pommes de 1957, renseignements dont nous aurons besoin avant de décider s'il faut accorder une aide. Nous attendons toujours ces renseignements.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ROUYN—DEMANDE DE PROLONGEMENT DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-il reçu de la ville de Rouyn un télégramme demandant que les prestations saisonnières soient prolongées ou que le gouvernement prenne toutes les mesures nécessaires pour aider les chômeurs?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. La réponse à la première partie est non. Vu que nous avons déjà prolongé deux fois les prestations saisonnières, le gouvernement n'a pas l'intention de les prolonger davantage.

L'IRRIGATION

LE BRAS SUD DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN —A PROPOS DES DÉCLARATIONS DES MINISTRES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est au courant de la déclaration qu'aurait faite le premier ministre de la Saskatchewan, M. T. C. Douglas, au sujet de l'accord relatif au barrage du bras sud de la Saskatchewan? La nouvelle, rapportée dans le *Citizen* d'Ottawa du 3 juillet, dit notamment:

> Il déclare qu'on demande à la province de payer plus que le gouvernement fédéral, bien qu'il ne considère pas que l'aménagement hydro-électrique soit un projet distinct.

Le ministre est-il également au courant de la déclaration qu'aurait faite le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, que le *Journal* d'Ottawa du 3 juillet rapporte comme suit:

> Il dit que c'était "un marché plus accablant que celui que Jimmie Gardiner nous a offert lorsqu'il était ministre fédéral de l'Agriculture, dans l'ancien gouvernement libéral".

Si le ministre est au courant de ces déclarations, voudrait-il nous faire savoir ce qu'il en pense?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai pris connaissance de ces nouvelles parues dans les journaux et d'autres encore. Je dois dire que j'en ai été aussi surpris que déçu, étant donné les conditions extrêmement généreuses que nous avons offertes à la province de Saskatchewan pour l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. En ce qui concerne la déclaration de M. Nollet, prétendant que nous avons offert des conditions plus sévères que le très honorable M. Gardiner, ancien ministre de l'Agriculture, l'a fait à l'époque, je dirai simplement que nous avons entamé nos pourparlers avec la Saskatchewan en prenant ce point de départ et que nous avons continuellement amélioré notre offre.

[L'hon. M. Harkness.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable représentant que les conditions de l'offre qu'il tente actuellement d'expliquer, je suppose, en réponse à la question posée, ont déjà été déposées l'autre jour par le premier ministre. J'imagine que la Chambre sera saisie du problème pour approbation, et il me semble qu'il vaudrait mieux renvoyer à cette occasion ultérieure tout exposé pertinent, avant que les délibérations prennent la forme d'un débat.

(Plus tard)

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, si je ne déroge pas au Règlement, j'aimerais poser au premier ministre une question de fait touchant l'offre du gouvernement fédéral au sujet du barrage du bras sud de la Saskatchewan. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles concessions le gouvernement fédéral a accordées à la province de la Saskatchewan pour ce qui est des acres de terre qu'elle doit irriguer aux termes de la participation du gouvernement fédéral à l'entreprise du barrage du bras sud de la Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, je crois devoir rappeler une déclaration qui a été publiée par la *Presse canadienne* et qui, en tant que telle, atteint les privilèges de la Chambre. Cette déclaration portait que le premier ministre de la Saskatchewan avait dit que la province est "bien déçue" de ce que le prêt demandé au gouvernement fédéral pour aider à aménager le barrage du bras sud de la Saskatchewan ait été refusé, et il a accusé le premier ministre Diefenbaker de "criante injustice envers la Saskatchewan".

Si cette déclaration a été faite par le premier ministre de la Saskatchewan, tout ce que je peux dire, c'est qu'il y a eu erreur. Le coût total du barrage, jusqu'à 100 millions, sera partagé par le gouvernement fédéral qui paiera les trois quarts et le gouvernement provincial qui acquittera l'autre quart. Sur ce dernier quart, le gouvernement fédéral versera la moitié sous forme de prêt au gouvernement de la Saskatchewan pour l'aider encore plus à aménager ce barrage.

Au chapitre des concessions, disons qu'une concession très importante est née de consultations. Alors que l'entreprise était autrefois assujétie à la condition préalable suivante, savoir que 100,000 acres de terres devaient pouvoir être irriguées en l'espace d'un an après le parachèvement du barrage, nous nous sommes rendus aux désirs de la Saskatchewan à cet égard en réduisant de moitié le nombre d'acres à irriguer durant cette période. Quant aux autres concessions, j'en ai généralement fait mention lorsque j'ai traité cette question à la Chambre le 2 juillet 1958 et je ne répéterai pas ce que j'ai dit à ce moment-là.

Le premier ministre de la Saskatchewan et le ministre provincial de l'Agriculture, par leur attitude à l'égard de cette importante question, semblent se lancer dans des manœuvres pré-électorales.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je trouve très déplorable l'observation du premier ministre et voici pourquoi.

Des voix: Règlement!

M. Argue: Le premier ministre ne veut pas, j'en suis sûr, porter un jugement erroné sur un énoncé du premier ministre de la Saskatchewan. Le premier ministre est-il au courant d'une nouvelle erronée qui a été publiée à onze heures sur le réseau de télévision de Radio-Canada, après l'annonce faite à la Chambre, et suivant laquelle le premier ministre aurait annoncé que la demande de prêt de la Saskatchewan aurait été refusée. Si cette nouvelle a été donnée à Radio-Canada, n'aurait-elle pas paru également, remarquez que je n'en sais rien, dans les journaux de la Saskatchewan et n'est-ce pas à cette nouvelle que le premier ministre de la province a répondu, tout comme le premier ministre lui-même vient de répondre aujourd'hui à une nouvelle parue dans les journaux?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est absolument erroné, monsieur l'Orateur. Je parlais d'une aide supplémentaire en sus de l'aide prévue pour la construction du barrage, que réclamait le gouvernement de la Saskatchewan, et non pas de l'aide relative au financement du barrage, puisque, comme je l'ai déjà dit, nous sommes convenus d'une participation de 50 p. 100. Je parle en ce moment de la moitié des 25 millions de dollars pour lesquels on émettra des obligations à vingt ans. Outre cela, le premier ministre de la Saskatchewan a demandé que le gouvernement fédéral finance également le propre programme d'énergie de la Saskatchewan, et j'ai dit que nous avions refusé cette proposition. Il s'agit donc d'une tout autre question et il n'y a eu aucun rapport erroné sur le réseau de Radio-Canada.

M. Argue: J'estime que l'interprétation que je donne à cette nouvelle est aussi exacte que celle du premier ministre, mais je vais donc lui poser la question suivante: Pour quelle raison a-t-il modifié l'attitude qu'il a prise il y a quelques années à la Chambre lorsqu'il a dit que ce projet devait relever entièrement de la compétence fédérale...

Des voix: Règlement.

M. Argue: ...et ne sait-il pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette affaire fera l'objet d'un débat général si on la poursuit de cette façon. Il me semble que des explications suffisantes ont été données pour élucider cette affaire.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Me serait-il permis de demander au premier ministre s'il croit que le gouvernement ne devrait pas accorder la même considération aux besoins d'énergie de Terre-Neuve que celle qui a été accordée à ceux de la Saskatchewan?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater l'intérêt que manifeste mon honorable ami envers les besoins d'énergie de Terre-Neuve, chose qu'il avait négligée lorsqu'il était au pouvoir.

L'hon. M. Pickersgill: En guise de question supplémentaire, le premier ministre estime-t-il que les besoins d'énergie de Terre-Neuve ont été à ce point négligés? Le ministre de Terre-Neuve a dit exactement le contraire.

LES TRAVAUX PUBLICS

RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES MURS DE PROTECTION SUR LES COURS D'EAU NAVIGABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Vu la controverse entre Québec et les autorités fédérales sur la question de savoir à qui il appartient de construire les murs de protection le long des cours d'eau navigables, et même le long de ceux qui ne le sont qu'à un faible degré ou pas du tout, le ministre ne répondrait-il pas au désir de toutes les parties intéressées en soumettant la question à la Cour suprême du Canada qui éluciderait ce point? Si c'est impossible, nous dira-t-il pourquoi?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question a la vie dure; de plus, il me semble qu'elle n'a pas sa place à cette étape de nos délibérations.

M. Caron: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera le temps dans une demi-heure.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PRÉSUMÉE INTENTION D'ORGANISER UN MONOPOLE DES SYNDICATS OUVRIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): A-t-on signalé au ministre des Transports des nouvelles voulant que M. James Hoffa, chef du syndicat international des camionneurs, cherche à organiser un monopole syndical pour ce qui est des ouvriers de la voie maritime du Saint-Laurent? Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): J'ai lu la même nouvelle que l'honorable député, mais je n'ai rien à dire.

LE NATIONAL-CANADIEN

WINNIPEG—INTERPELLATION AU SUJET DE PRÉSUMÉES MISES À PIEDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre aurait-il des observations à faire sur la nouvelle répétée d'autres nombreuses mises à pied d'employés du National-Canadien, à plusieurs endroits dans le pays, y compris la mise à pied, aujourd'hui, de 75 employés, à Winnipeg.

Le ministre nous dirait-il quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre pour prévenir de nouvelles mises à pied et si, par suite de ses pourparlers avec le National-Canadien, après sa déclaration du 6 juin, le ministre peut nous assurer que les vieux employés qui viennent d'être mis à pied peuvent s'attendre à être réengagés bientôt?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu qu'il allait poser cette question. Je ne puis lui donner des explications plus claires ou plus précises que celles que j'ai données ici le 6 juin, lorsque j'ai dit à ce sujet:

> Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit en maintes occasions à la Chambre, ces questions sont du ressort exclusif des administrateurs du National-Canadien. Ils m'ont appris maintes fois que, lorsqu'il y a des mises à pied, ils ne les font qu'après avoir cherché tous les moyens possibles de maintenir les hommes dans leur emploi et que, lorsque des mises à pied sont nécessaires, ils font tout en leur pouvoir pour réemployer les hommes aussitôt que possible.

M. Argue: Puis-je ajouter que le ministre devrait lire ce qu'il a dit aussi le 6 juin, lorsque je lui ai demandé si des observations seraient faites à la direction du National-Canadien? Voici ce qu'il m'a répondu:

> Oui, je ferai part aux administrateurs des observations de l'honorable député.

[L'hon. M. Pickersgill.]

S'il l'a fait, comment peut-il nous expliquer que le National-Canadien accélère les mises à pied, semble-t-il, ce qui empire la situation très grave du chômage au pays?

L'hon. M. Hees: Comme je lui en avais donné l'assurance, j'ai fait part des remarques du député à la direction du National-Canadien. La direction du chemin de fer m'a de nouveau assuré que, chaque fois que de telles mises à pied se révèlent nécessaires, elles n'ont pas lieu avant d'examiner toutes les possibilités de garder les employés intéressés au travail et que, chaque fois qu'il est possible de fournir du travail à ceux qui ont été mis à pied, on les emploie de nouveau. Mais ils m'ont signalé, et à mon tour je le signale au député, que si le National-Canadien n'a pas de travail à confier à un homme, il ne peut l'engager.

M. Argue: Je remercie le ministre de cette explication. Je me demande s'il serait disposé à s'entretenir avec le National-Canadien au sujet de la mise à pied, aujourd'hui, de 75 employés, aux ateliers de Winnipeg.

L'hon. M. Hees: J'ai parlé à maintes occasions, avec la direction du National-Canadien, de la question des mises à pied. Or ce cas particulier, quoiqu'il soit aussi regrettable que tous les autres, n'entre pas dans une catégorie différente. Je sais exactement quels sont les sentiments de la direction à l'égard de cette mise à pied, et des autres, et que j'en reparle à la direction, je suis sûr que ça ne changera rien. Néanmoins, je me ferai un plaisir de lui reparler au sujet de cette nouvelle mise à pied.

LES BESTIAUX

DEMANDE DE MESURES PROPRES À ASSURER DES CÉRÉALES DE PROVENDE SUFFISANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Je poserai une question au ministre du Commerce. Étant donné son importante déclaration d'hier au sujet du mouvement des céréales de provende dans les provinces des Prairies et de la situation grave devant laquelle se trouvent les éleveurs par suite de la pénurie, cette année, de foin et d'autres fourrages et provende, pénurie qui oblige beaucoup d'entre eux à vendre leur bétail tôt, ce qui menace d'encombrer le marché, le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement étudie ou non la possibilité de prendre des mesures afin d'assurer des fournitures de provende suffisantes pour les prochains mois, y compris les mois d'hiver?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La tâche dont je suis chargé se rapporte au blé, à l'avoine et à l'orge, aux

céréales de provende. J'ai fait, hier, à la Chambre une déclaration concernant les mesures prises à cet égard. Les autres questions concernant le fourrage relèvent du ministre de l'Agriculture (M. Harkness).

L'hon. M. Martin: Le ministre du Commerce voudrait-il avoir l'obligeance de signaler cette question au ministre de l'Agriculture?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député d'Essex-Est commence peut-être à perdre la vue.

La question du fourrage pour les bovins dans les régions de sécheresse de l'Ouest nous cause un grand souci. Les hauts fonctionnaires du ministère postés dans ces régions nous ont fait parvenir tous les jours des rapports sur la situation, et j'ai communiqué avec les ministres de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan, qui viendront ici la semaine prochaine afin de discuter cette question. Nous pourrons alors songer à prendre des mesures pour remédier à ce qui pourrait bien être une situation très grave, à moins qu'il ne pleuve dans cette région au cours des deux prochaines semaines.

Si la pluie est assez générale dans les régions de sécheresse au cours des deux ou trois prochaines semaines, les pâturages redeviendront en bon état et procureront une assez bonne quantité de provende. Autrement, il y aura pénurie extrême de provende et il faudra sans doute prendre des mesures pour procurer du fourrage aux animaux de ces régions.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question. Le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il si le Gouvernement songe à défrayer le transport de fourrage et de céréales de provende vers les régions atteintes par la sécheresse dans les Prairies un peu comme on pourvoit à l'acheminement vers l'Est du Canada des céréales des Prairies, vu que la situation est fort critique en l'occurrence?

L'hon. M. Harkness: Comme je l'ai signalé tantôt, monsieur l'Orateur, les ministres de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan viendront ici la semaine prochaine pour discuter ces questions afin de déterminer les mesures à prendre et le meilleur moyen de parer à l'état de choses qui s'annonce. Nous aurons alors des pourparlers sur les points qui font l'objet de la question du député.

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—RÉPONSE À UNE LETTRE DU PREMIER MINISTRE PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a répondu à la lettre que le premier ministre de Terre-Neuve lui a envoyée le 19 février et qui a été déposée hier?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner cette question.

L'hon. M. Pickersgill: S'il m'est permis de poser une autre question, j'aimerais demander au premier ministre s'il a examiné cette demande comme il l'a promis lui-même publiquement à Saint-Jean et si le gouvernement a l'intention de proposer à la présente session une modification des statuts ainsi que l'a demandé le premier ministre de Terre-Neuve.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour employer les paroles immortelles que l'honorable député employait quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, je réponds que lorsque nous aurons pris une décision nous l'annoncerons.

LES ÉDIFICES PUBLICS

SUDBURY (ONT.)—À PROPOS DE LA CONSTRUCTION DE SALLES D'EXERCICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Mitchell (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par votre entremise, poser une question soit au ministre de la Défense nationale, soit au ministre de la Production de défense. Je me demande si l'un ou l'autre de ces derniers pourrait nous dire ce qui a été fait jusqu'ici en vue de la construction de salles d'exercice à Sudbury, conformément à ce qu'on a annoncé au printemps?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): On songe effectivement à construire une salle d'exercice à Sudbury parce que les locaux occupés par la milice à Sudbury ne sont plus disponibles.

M. Mitchell: Je crains que le ministre n'ait pas répondu exactement à ma question. Dans quelle mesure le ministère a-t-il procédé à la préparation des plans de construction de cette salle d'exercice? Quand peut-on s'attendre à la voir construire?

L'hon. M. Pearkes: On travaille en ce moment à dresser les plans de construction de cette salle d'exercice.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'UN DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de demander au premier ministre si, étant donné les importants événements qui sont survenus sur la scène internationale depuis quelques semaines, nous aurons bientôt l'occasion de discuter les affaires extérieures à la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas encore dire quand exactement mais j'espère qu'à la suite de dispositions que nous pourrons prendre nous pourrons fixer une date la semaine prochaine.

LE LOGEMENT

DEMANDE DE FINANCEMENT PLUS FACILE POUR L'ACHAT D'ANCIENNES HABITATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Pourrait-il commenter la proposition qui a été formulée hier devant le comité des finances du Sénat par le président de l'Association des constructeurs d'habitations, demandant qu'on rende plus facile les conditions d'achat de maisons d'un certain âge, dites d'occasion?

M. l'Orateur: Ai-je raison de supposer que cette question se rapporte à des problèmes dont un comité de l'autre Chambre est saisi?

M. Garland: Ce n'est pas le sens de ma question. J'ai demandé au ministre s'il voudrait bien commenter cette proposition. Ma question se fonde sur une nouvelle parue dans les journaux d'hier.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Il ne serait guère approprié, à mon avis, que je fasse des commentaires sur des témoignages entendus par un comité du Sénat.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE LAC NIPISSING—DÉCLARATION PORTANT SUR LE CONTRÔLE DU NIVEAU DE L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour répondre à la question que m'a posée hier l'honorable député de Nipissing à propos de la régularisation du niveau des eaux du lac Nipissing. Apparemment, ce niveau est très bas en ce moment; l'honorable député m'a demandé s'il ne serait pas possible de s'entendre avec la Commission hydro-électrique de l'Ontario en vue de prendre des mesures de contrôle plus efficaces.

Ayant eu l'occasion de me renseigner auprès des fonctionnaires du ministère, je puis dire à l'honorable député que la collaboration entre la Commission hydro-électrique de l'Ontario et le ministère est aussi étroite que possible, mais que nous ne pouvons quand même pas lui demander de compromettre sérieusement les réserves d'eau dont elle a besoin pour la production d'énergie. Les fonctionnaires du ministère peuvent toujours communiquer par téléphone avec les représentants de la Commission, et les deux organismes échangent continuellement des renseignements. La Commission communique chaque semaine et chaque mois au ministère des rapports portant sur la quantité d'eau libérée ou emmagasinée.

La commission vient d'informer un fonctionnaire du ministère qu'il n'est pas possible de relâcher plus d'eau qu'on ne l'a fait récemment. On signale que le niveau du réservoir de Temagami,—c'est le plus gros de tous,—est actuellement à deux pieds au-dessous de la normale; il n'est pas possible de relâcher une plus grande partie de l'eau emmagasinée. Le ruissellement du printemps a été pour ainsi dire inexistant cette année et, en conséquence, les réserves sont plus basses que d'habitude.

Récemment, par suite d'une pluie légère et d'un pourcentage élevé d'humidité relative qui a réduit l'évaporation, le niveau du lac a monté de 0.24 pied. Cependant, à moins que les eaux de ruissellement n'augmentent, il faudra peut-être, pour répondre aux besoins de production d'énergie, réduire le rythme d'évacuation des barrages, étant donné la situation critique actuelle.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir communiquer de nouvelles plus encourageantes à l'honorable député.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PARTICIPATION DU CANADA À L'ACCORD RELATIF À L'UTILISATION POUR DES FINS MILITAIRES.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu du dispositif de collaboration entre trois puissances, qui a pris forme pendant la deuxième guerre mondiale, au sujet des questions atomiques, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada sera invité à adhérer à l'accord

signé avant-hier, je pense, entre le Royaume-Uni et les États-Unis en vue d'une collaboration sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de défense?

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je considère la question comme un préavis.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—QUESTION PORTANT SUR LA PRÉSUMÉE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Commerce s'il peut répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de la grève des employés du pipe-line à Port-Arthur?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je croyais que l'honorable député avait adressé cette question au ministre du Travail. Je n'ai donc aucune réponse pour lui aujourd'hui, mais j'essaierai d'en avoir une lundi.

LE NORD-CANADIEN

LE YUKON—PRÉSUMÉE MENACE DES INCENDIES DE FORÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, j'ai posé une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à propos de la situation des feux de forêts dans le Yukon. Vu que, d'après mes renseignements, il semble que ces feux de forêts se soient multipliés, de sorte que la menace à la propriété privée et publique s'en trouve augmentée, je me demande si le ministère a pris d'autres mesures en ce qui concerne l'envoi de personnel supplémentaire pour aider ceux qui en ce moment s'occupent de combattre ces incendies.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec le commissaire du Yukon mercredi. Il y a pour l'instant 44 incendies dans le Yukon, et les plus vieux n'ont pas encore été maîtrisés. D'énormes efforts sont déployés à cette fin. Les gardes que nous avons envoyés en renfort il y a une semaine se rendent apparemment très utiles. Le commissaire a demandé une aide supplémentaire, et quatre gardes de plus ont été dépêchés hier, trois de Banff et un de Prince-Albert. Nous envoyons également du personnel de relève pour l'ingénieur forestier du gouvernement territorial du Yukon, qui a été très surchargé de travail ces deux dernières semaines. Le personnel de relève est, je crois, déjà arrivé de Fort-Smith par avion. Nous avons également reçu des demandes de matériel, qui a été expédié soit par avion soit par chemin de fer dès hier.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Direction des ports et rivières—Génie—
350. Ontario, $11,642,900.

M. Allmark: Monsieur le président, j'aimerais saisir cette occasion pour soumettre à l'attention du comité une question qui a la plus grande importance pour ma circonscription de Kingston et, je crois, pour le peuple canadien. Les plans de la voie maritime du Saint-Laurent n'ont pas prévu l'approfondissement d'un petit secteur d'environ un demi-mille de long au pied de l'île Wolfe, à une vingtaine de milles à l'est de Kingston. Il en résulterait que le chenal canadien, qui a été presque le seul à servir depuis que la navigation a commencé, ne serait plus le chenal suivi par les navires empruntant la voie maritime du Saint-Laurent. Le terminus occidental du Saint-Laurent, qui se trouvait sur la rive canadienne du fleuve, se trouverait transféré sur la rive des États-Unis.

Comme ce chenal se trouvait du côté canadien, Kingston est devenu le terminus du pilotage. C'est ce qui a attiré des industries dans cette région. C'est aussi ce qui a entraîné la construction d'un chantier naval avec service de réparation des navires; le monde ouvrier canadien a ainsi vu ses salaires annuels s'accroître de millions de dollars. Il est de toute évidence que, si ce secteur du chenal n'est pas creusé, nos industries et nos ouvriers qui se trouvent au terminus ouest du fleuve Saint-Laurent se verront privés, non seulement des bienfaits dont ils jouissaient jusqu'ici, mais des avantages beaucoup plus grands qui résulteront de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Il est logique de croire qu'on aura besoin d'un service de réparation des navires à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et des Grands lacs. Les bateaux qui sont endommagés en traversant les canaux et les chenaux étroits situés à l'est de Kingston devront être réparés avant de s'engager dans les Grands lacs, et les bateaux qui subiront le même sort dans les lacs ne peuvent pas nuire au bon fonctionnement de la voie maritime en s'y engageant sans avoir été réparés. Par conséquent, si on laisse cet obstacle obstruer le chenal canadien et empêcher les navires endommagés de se rendre à Kingston

où se trouve le service de réparation, un tel service sera aménagé du côté du chenal américain.

La cale sèche de Kingston est la propriété du gouvernement canadien. Sir John A. MacDonald, qui voyait très loin, en a posé la pierre angulaire en 1890. J'espère que le gouvernement prendra les moyens nécessaires pour garder au Canada ce qui lui appartient déjà, le terminus occidental du réseau navigable du Saint-Laurent.

Au début de la présente législature, j'ai fait part de cette question au ministre. La Chambre de commerce de Kingston, de même que le conseil municipal de cette ville, a appuyé de façon enthousiaste et énergique les mémoires que j'ai présentés au nom de ma circonscription. Le ministre des Travaux publics et les ingénieurs de son ministère ont-ils eu suffisamment de temps pour étudier la demande que j'ai faite, savoir l'ouverture du chenal canadien dans cette région? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre?

L'hon. M. Green: Il y a quelques jours, le député a dirigé une délégation de Kingston qui est venue nous rencontrer ici, le ministre des Transports et moi-même, au sujet du creusage projeté du chenal, à l'extrémité est de l'île Wolfe. Étant donné les renseignements que nous a valus cette entrevue, nous avons décidé de faire effectuer une autre étude de la question et j'espère qu'il sera possible de prendre des mesures qui tiendront compte de ce que préconise actuellement le député. Je puis lui assurer que nous avons pleinement conscience de l'importance de faire en sorte que l'ancienne ville réputée de Kingston ne subisse aucun détriment à cause d'un manque de vigilance du gouvernement.

M. Fisher: Monsieur le président, pourrais-je demander au ministre de nous fournir des explications sur les dépenses relatives à Port-Arthur et à Fort-William, et sur l'avantage relatif dont semble bénéficier Port-Arthur par rapport à Fort-William. Je lui renouvelle également ma question sur la distinction entre le dragage et les améliorations portuaires.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, je m'en voudrais au plus haut point d'attiser la moindre rivalité entre les villes de Port-Arthur et de Fort-William.

M. Fisher: Il n'y en a point.

L'hon. M. Green: J'ai vite appris, une fois ministre des Travaux publics, que lorsque j'écrivais une lettre au maire d'une de ces villes, il était sage d'envoyer une lettre au maire de l'autre. Je n'ai nullement l'intention aujourd'hui d'examiner ces questions financières d'une manière pouvant laisser croire que le gouvernement a la moindre préférence pour l'une de ces deux villes. Il se trouve tout simplement que l'an dernier nous avons dépensé plus d'argent dans le port de Fort-William que dans le port de Port-Arthur. Cette année, c'est le contraire.

L'hon. M. Pearson: Il y a eu des élections.

L'hon. M. Green: Les élections n'y sont pour rien.

L'hon. M. Pickersgill: Vous faites simplement les beaux yeux à la CCF.

L'hon. M. Green: Je m'étonne que le chef de l'opposition se permette d'entretenir de si viles pensées. Nous devons dépenser plus d'argent cette année pour les aménagements portuaires de Port-Arthur. Les honorables députés de Port-Arthur et de Fort-William le savent bien, un quai de la tête des Lacs doit être construit et une Commission de port de la tête des Lacs doit être établie et je suis sûr que cette collaboration fera beaucoup pour rapprocher les deux villes, tout comme l'attitude des honorables députés de Port-Arthur et de Fort-William à la Chambre a été très utile dans cette affaire extrêmement difficile.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, vu que, pour employer les paroles du ministre, mes pensées sont si viles . . .

L'hon. M. Green: Ce n'est pas vraiment ce que j'ai voulu dire.

L'hon. M. Pearson: . . . j'aimerais lui demander à quel point en est rendu l'aménagement, à Cutler, en Ontario, d'un quai destiné à desservir la très importante région minière d'Elliot-Lake, quai que le premier ministre a promis de faire aménager par l'État dans la campagne électorale de juin 1957.

L'hon. M. Green: Il saute aux yeux que ce quai se trouverait dans la circonscription du chef de l'opposition, Algoma-Est.

L'hon. M. Pearson: C'est tout à fait juste.

L'hon. M. Green: L'honorable député fait preuve de beaucoup de sagesse en s'intéressant vivement à cette question. Il a été question qu'une société houillère s'intéresse à l'aménagement d'un quai à cet endroit et des tentatives ont été faites pour tâcher de déterminer quelque entreprise de collaboration entre la société et le gouvernement. Cependant, la société houillère semble depuis quelque temps se désintéresser de l'affaire. Je crains qu'à l'heure actuelle on n'ait pas fait beaucoup de progrès.

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur le président, je suis au courant de cet événement et je fais remarquer au ministre que, s'il a été très difficile d'en venir à une entente en vertu de laquelle la société minière et la

société houillière auraient assumé une partie des frais et le gouvernement aurait aidé de diverses façons, c'est, entre autres raisons, parce que le premier ministre avait promis que le gouvernement construirait le quai. C'était un peu décourageant pour l'entreprise privée qui était sur le point de contribuer à cet aménagement.

L'hon. M. Green: Ces industries privées ne sont pas généralement si sensibles! Je crois qu'elles comprennent parfaitement ce qui s'impose pour construire un bassin dans ces conditions. Nous serons très heureux de réétudier la situation.

L'hon. M. Pearson: Je suis sensible à l'assurance donnée par le ministre à ce propos. Il sait en effet que cette région d'Elliot-Lake devient de plus en plus importante et que le volume des expéditions opérées de là s'accroît chaque semaine. Un bassin dans cette région s'impose de plus en plus.

M. Garland: Le ministre peut-il préciser l'étendue des réparations et des plans prévus pour le bassin de Sturgeon-Falls cette année? En répondant, il pourrait également préciser les charges assumées par le ministère dans les travaux relatifs aux abords des bassins fédéraux.

L'hon. M. Green: Le député a sans doute remarqué que le budget ne prévoit aucun poste pour le bassin de Sturgeon-Falls, bien que . . .

M. Garland: Les réparations seulement.

L'hon. M. Green: Bien qu'il soit possible que de petites réparations soient en chantier. On a prévu $1,000 pour le goudronnage des abords du dock. D'habitude, on construit alors une route menant à la municipalité ou à la route provinciale la plus rapprochée.

M. Garland: Construire un chemin jusqu'à la rue ou à la route la plus proche?

L'hon. M. Green: Oui. Bien entendu, ces travaux se feraient exclusivement sur la propriété du gouvernement.

M. Garland: Oh, voilà la réserve. Étant donné la réponse que le ministre a bien voulu me fournir aujourd'hui à propos du niveau des eaux du lac Nipissing, je tiens à dire quelques mots. C'est là une très grave question que connaissent très bien, j'en suis sûr, le ministre et ses fonctionnaires. Ce problème nuit à l'embauche de gens qui, normalement, travailleraient en ce moment à la scierie. Leur nombre va peut-être jusqu'à 200 ou à peu près. Il ne fait aucun doute également que cela gênera l'embauche de 300 à 400 travailleurs forestiers.

Je sais que c'est un problème très difficile. Le niveau souhaitable du lac est de 642 pieds. Je crois que le ministère s'efforce de maintenir un niveau de 642.2 pieds. A l'heure actuelle, il est de 640.69 pieds; c'était du moins le niveau il y a une journée ou deux. Étant donné la réponse que le ministre m'a fournie ce matin, qui a dit que nous ne pouvions guère espérer que de l'eau nous viendra du cours supérieur de la Sturgeon ou d'autres régions avoisinantes, je me demande si le ministre pourrait envoyer ses ingénieurs sur les lieux afin qu'ils étudient de nouveau la situation et qu'ils avisent aux mesures à prendre pour faciliter la reprise des opérations de scierie.

Je songe à une chose en particulier. En une autre occasion, j'avais conseillé au ministère de s'entendre avec la compagnie. Je ne propose pas qu'on le fasse maintenant,—nos renseignements sont insuffisants,—mais j'avais recommandé que le ministère s'entende avec la compagnie pour le partage égal de certains travaux de dragage qui permettraient à la scierie de rester en activité même quand le niveau des eaux est bas. Ces travaux ont été exécutés.

Étant donné la gravité de la situation et vu surtout qu'elle nuit à l'embauche de plusieurs centaines de personnes de ma région, le ministre voudrait-il donner instruction à ses ingénieurs d'étudier de nouveau la situation afin de déterminer s'il ne serait pas possible d'aider à remettre la scierie en activité?

L'hon. M. Green: Je demanderai volontiers à mes ingénieurs de le faire. L'honorable député doit se rendre compte qu'il ne s'agit pas en réalité d'un problème de dragage mais qu'il faut plutôt maintenir un débit minimum de la rivière vers le lac.

M. Garland: Je m'en rends compte, de nouveaux travaux de dragage ne suffiraient peut-être pas. Je n'aime pas à embarrasser le ministre avec ces problèmes. Je sais qu'il souhaite que nous progressions dans l'examen de ses crédits mais je me demande s'il pourrait prendre le temps de nous dire où en sont les travaux au quai de Mattawa.

L'hon. M. Green: Le ministère a l'intention de procéder à la construction du dock de Mattawa dès qu'il nous sera possible d'obtenir un emplacement convenable. Nous espérons l'acquérir très prochainement.

M. Garland: J'apprécie les observations du ministre à leur juste valeur, mais peut-il nous dire si l'acquisition d'un emplacement présente quelque difficulté? Si je mentionne ce point, c'est que, sauf erreur, un groupe de citoyens de la localité dont il s'agit ont été convoqués pendant la dernière campagne électorale pour figurer sur une photographie. Le

groupe représentait bien tous les milieux de la région.

L'hon. M. Green: Avec vous?

M. Garland: Non, pas avec moi. Le groupe représentait la vie municipale, commerciale et culturelle de la localité. Je me souviens que le maire était présent, ainsi que les membres de la Chambre de commerce et ceux de l'association des conservateurs-progressistes et de l'association des jeunes conservateurs-progressistes. Le candidat conservateur aux dernières élections y était également. Le ministre dit que le dock sera aménagé quand on en aura déterminé l'emplacement, mais la photographie que je viens de mentionner était prise sur le terrain qu'on avait déjà choisi. Le ministre voudrait-il nous dire s'il se présente quelque difficulté concernant l'achat du terrain?

L'hon. M. Green: Apparemment, les difficultés relatives à cet emplacement sont aplanies. Le retard a eu pour cause l'incertitude au sujet de ce que le gouvernement provincial allait accomplir en vue de l'aménagement d'un parc. L'honorable député peut assurer à ces distingués citoyens qui ont fait prendre leur photographie que l'exécution du bassin se fera très rapidement.

M. Garland: J'apprécie beaucoup cette déclaration. Si j'ai insisté sur cette question, c'est que je pensais que les hauts fonctionnaires du ministère n'étaient pas fixés sur l'emplacement du bassin. Il est vrai que le gouvernement provincial aménage un parc plus loin an amont de la rivière. L'emplacement du bassin que la Chambre de commerce de Mattawa a recommandé et demandé au début, et que j'ai proposé en son nom à l'exgouvernement, est dans la ville de Mattawa. J'espère qu'il n'y aura plus de confusion et que le bassin sera établi sur l'emplacement qu'ont réclamé au début la Chambre de commerce de Mattawa et d'autres citoyens intéressés.

M. Nixon: Le ministre voudrait-il dire quelques mots de l'extension des aménagements de port et de quai qui s'imposera à Sault-Sainte-Marie par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. M. Green: Comme l'honorable député le sait, il a fait venir une délégation de Sault-Sainte-Marie, il y a quelques mois, pour discuter cette question avec moi. Nous avons alors envoyé un groupe d'enquêteurs. Il se composait de représentants du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics. Il a procédé à des entrevues très satisfaisantes à Sault-Sainte-Marie et soumis son rapport. Nous avons maintenant engagé des ingénieurs-conseils afin de préparer les plans nécessaires des aménagements à cet endroit. De plus, des négociations se poursuivent avec l'*Algoma Steel* au sujet de ces propositions. Le port de Sault-Sainte-Marie a beaucoup d'importance, naturellement. Nous tenons vivement à ce qu'on prenne les mesures voulues pour que la ville participe au renouveau commercial qui suivra l'achèvement de la voie maritime.

M. Nixon: Alors le ministre et le ministère comptent commencer l'entreprise de quelque façon.

L'hon. M. Green: Dans une large mesure, cela dépendra de la possibilité de conclure des accords avec l'*Algoma Steel.*

M. Nixon: Mais les négociations se poursuivront?

L'hon. M. Green: Oh! oui, nous les poursuivons. Des représentants de l'*Algoma Steel* sont venus à Ottawa interviewer des hauts fonctionnaires du ministère il y a quelques jours.

M. Garland: Le ministre se prononcerait-il sur la nouvelle annonçant qu'on projette d'établir un bassin à Cache-Bay? Pendant que le ministre parcourt les dossiers, je signale que le projet, d'abord approuvé au début de 1957, a été retardé, pour une raison ou pour une autre, pendant le reste de l'année. En janvier de cette année, j'ai signalé la chose au ministère, où j'ai appris que le projet était retardé à cause d'observations reçues subséquemment. J'ai écrit pour demander ce qu'étaient ces observations et le ministre a alors eu la bonté de me faire savoir que l'entreprise serait réalisée. C'était le 7 février dernier. Le ministre m'a dit que les quais seraient aménagés et que le conseil municipal en serait informé. Jusqu'ici, rien n'a été fait, que je sache. Le ministre a-t-il quelque encouragement à nous offrir?

L'hon. M. Green: Il semble que la difficulté, dans ce cas-ci, soit venue de ce que nous n'avons pas pu obtenir la collaboration des autorités municipales pour le choix d'un emplacement. De toute façon, il s'agissait d'une entreprise d'une valeur douteuse et, devant les difficultés au sujet de l'emplacement, nous y avons renoncé.

M. Garland: A propos de cette difficulté, puis-je préciser que l'emplacement existe, et cela depuis 50 ans? Il y a bien des années, il existait un quai qui est tombé à l'abandon.

L'hon. M. Green: Nous avons eu des ennuis avec les représentants municipaux, qui ne semblaient pas vouloir collaborer.

M. Garland: Est-ce là la seule cause de l'abandon de ce projet?

L'hon. M. Green: Dans ces conditions, on a jugé que l'entreprise ne valait pas la peine d'être lancée. Si les honorables députés veulent examiner de nouveau la situation, je recevrai avec plaisir toute observation qu'ils voudront bien faire.

M. Garland: J'en remercie le ministre. Cette ligne de conduite ou cette décision du ministre est-elle une nouvelle attitude qu'il a adoptée depuis la lettre qu'il m'a écrite le 7 février? Je rappelle au ministre cette lettre où il me dit:

> Vu le chômage saisonnier actuel la question a été étudiée à nouveau et il a été décidé de réaliser l'entreprise le plus tôt possible, peut-être avant la fin de l'année financière.

L'hon. M. Green: Il semble que la difficulté dure depuis plus d'un an. L'emplacement du quai pose un problème. Je n'en ai pas ici les détails, mais la municipalité était censée acheter le terrain pour nous. Elle s'y est refusée. Comme je l'ai dit, l'entreprise ne sera guère rentable. On doute qu'il y ait vraiment lieu de la réaliser, même avec la collaboration des autorités municipales.

M. Garland: C'est la seule chose qui fait obstacle à l'entreprise? Ce point est bien clair? Tout ce qui empêche la construction du quai, c'est que la municipalité refuse d'acheter l'emplacement pour le ministère?

L'hon. M. Green: C'est la difficulté; cependant, je le répète, c'est une entreprise à peine rentable et qu'il faudrait étudier avec beaucoup de soin.

M. Garland: Je ne veux pas ennuyer le ministre; mais, étant donné sa lettre du 7 février disant qu'on avait maintenant décidé de lancer cette entreprise aussitôt que possible, peut-être avant la fin de l'année financière, . . .

L'hon. M. Green: La question de l'emplacement nous a empêchés d'aller de l'avant. Il semble que les pourparlers aient duré plus d'un an au sujet de cet emplacement.

M. Garland: Le retard serait attribuable uniquement à la question de l'emplacement?

L'hon. M. Green: Je verrai s'il s'agit d'une entreprise qu'il nous faudrait excécuter. Si le député veut bien me faire parvenir les demandes, surtout en ce qui a trait à la difficulté que pose l'emplacement, je me ferai un plaisir d'étudier la question à fond.

M. Garland: En toute déférence, je concilie difficilement ce que le ministre dit actuellement avec le contenu de sa lettre, où il était dit que le lancement des travaux était décidé, à cause, entre autres raisons, du chômage saisonnier dans la région. Cette décision ne pouvait mieux me convenir, parce que, à l'époque où le ministre a adressé sa lettre, il y avait des centaines de chômeurs dans la région en général. Il me semble qu'on était alors bien décidé d'entreprendre les travaux; mais aujourd'hui, le ministre dit qu'il étudiera de nouveau la question. J'aimerais bien savoir ce qu'il faut déduire de cette lettre: les travaux du quai seront-ils entrepris aussitôt que possible et est-il simplement question pour la municipalité d'acheter l'emplacement?

L'hon. M. Green: Comme je l'ai déjà dit lors de l'examen des crédits, nous avons lancé tous les ouvrages de nature à créer des emplois, selon nous. Il est entendu que le projet ici en cause entre dans cette catégorie. Mais, après que cette lettre eut été adressée, il semble que la question de l'emplacement ait suscité une difficulté. Nous croyions cette question réglée, mais elle ne l'était pas vraiment. Voilà pourquoi nous n'avons pas entrepris cet ouvrage.

M. Nixon: Les représentants de l'Ontario septentrional tiennent le ministre occupé. Pour ma part, je veux parler du havre de la rivière Montréal, à environ 80 milles au nord de Sault-Sainte-Marie. L'accès ou la sortie de ce havre devient difficile depuis un certain temps, à cause d'un bas-fond de gravier qui se forme à l'embouchure de la rivière. J'ai fait remarquer aux ingénieurs du ministère que les pêcheurs ne pouvaient entrer dans le havre ni en sortir; ils ont donc effectué un levé ce printemps. Cet état de choses incommode sérieusement les usagers du port, surtout que le port fluvial le plus proche de celui de Montréal, d'un côté ou de l'autre, est situé à environ 25 ou 30 milles. Et si l'on songe aussi que le lac Supérieur est parfois très agité, il y a véritable danger pour les pêcheurs qui se rendent là.

Certes les ingénieurs ont fait rapport, et je crois qu'ils ont proposé un plan d'aménagement permanent pour corriger cet état de choses. J'insiste auprès du ministre sur l'urgence de procéder à ces travaux cette année, sans manquer.

L'hon. M. Green: Apparemment les travaux sont en marche. On a commencé le dragage.

M. Nixon: Pardon, mais je crois qu'il s'agit d'un aménagement temporaire pour ouvrir la somme de gravier qu'il y a là, à l'embouchure de la rivière.

L'hon. M. Green: Les travaux qui s'y font ont un caractère d'urgence mais, quand ils seront achevés, nous procéderons aux autres travaux d'aménagement permanent.

M. Nixon: Je remercie le ministre de nous donner cette assurance.

M. Fisher: Je voudrais demander au ministre comment s'opère la liaison entre son ministère et celui du Travail afin de faire

respecter la loi sur les justes salaires dans l'exécution de contrats accordés à la suite d'un appel de soumissions. Ma question se rattache à un incident qui a eu lieu l'année dernière dans la région de Kenora au sujet de l'aménagement d'un petit quai.

L'hon. M. Green: Les relations ouvrières relèvent entièrement du ministère du Travail. Autrement dit, il vérifie les contrats conclus par le ministère des Travaux publics afin de s'assurer que le règlement concernant la main-d'œuvre est strictement observé. Ce n'est pas du tout de notre domaine.

M. Fisher: Y a-t-il, dans les entreprises que vous accordez, quelque disposition prévoyant que l'entrepreneur doit payer le salaire courant de la région, et sait-il que c'est prévu?

L'hon. M. Green: Oui, il y a une disposition prévoyant que l'entrepreneur doit se conformer au règlement établi par le ministère.

M. Peters: Je mentionnerai un quai dans ma région, celui de Haileybury. Il a été aménagé il y a bon nombre d'années, pour les très grands vapeurs qu'on utilisait au début de la mise en valeur de la région. Le quai est exceptionnellement grand, dirai-je, par rapport aux besoins de l'heure actuelle. Bien qu'il ait été réparé en 1947, il me semble qu'on a dépensé plus à d'autres fins que pour le quai lui-même. Il est maintenant en très mauvais état. Il a été question de le désaffecter et le ministère des Travaux publics a placé des affiches indiquant qu'il n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui peuvent survenir au quai. Il est en si mauvais état qu'il faut absolument y faire quelque chose.

La municipalité elle-même a dépensé beaucoup d'argent pour améliorer cette région du bord de l'eau. Elle a aménagé de nouveaux parcs. Elle a construit pour les petites embarcations une petite plate-forme de débarquement, distincte de ce gros quai, et du brise-lames attenant, qui est faite de roches. Le quai a des arcs-boutants de béton et des murs de soutènement, mais en certains endroits, ces murs se sont détériorés et la rocaille s'est répandue dans l'eau. La partie boisée du quai, à l'extrémité des abords, n'était pas tout à fait terminée lorsque les dernières réparations ont eu lieu, et à certains endroits un bateau ne pourrait accoster.

Il y a encore beaucoup de petits bateaux sur le lac, qui est sillonné par plusieurs vapeurs de l'*Upper Ottawa Improvement Company*. Beaucoup de bois à pâte et de billes sont amenés aux moulins à Timiskaming et ces bateaux pourraient s'amarrer,—c'est ce qu'ils font, d'ailleurs, dans une certaine mesure,—à plusieurs des autres quais de l'État. Ils pourraient aussi utiliser ce quai-là s'il était en bon état.

Il y a sur le lac un assez grand nombre de bateaux de plaisance passablement gros qui pourraient aussi utiliser ces installations, si elles existaient, et qui utilisent ce quai dans une certaine mesure. Cependant, délabré comme il est, il constitue un danger pour la région. Je crois comprendre que la ville a maintes fois demandé de l'aide à ce propos. Un certain nombre d'avions se sont envolés de cette région, par le passé; mais, depuis que le quai est aussi délabré, ils se posent à New-Liskeard, où il y a un petit quai.

Il est question d'avoir un luxueux bateau de plaisance sous peu. Il servirait aux excursions le jour; on pourrait y dîner et y danser le soir puis revenir la nuit. Les négociations se poursuivent à ce propos. Si le projet est mis à exécution, le bateau devrait partir de Haileybury et ces aménagements seraient nécessaires. Un tel bateau serait de dimensions pas mal considérables.

Si j'ai bien compris les réponses du ministre aux questions d'autres députés, une partie de ces deniers à avancer sera dépensée à l'égard des radoubs, et je pense que de telles réparations pourraient se faire à bon marché. On a parlé d'abandonner le quai, mais je signale au ministre qu'en l'occurrence ce n'est pas faisable vu que ce serait un péril permanent. Des milliers de tonnes de roches ont été déversées dans ce brise-lames. Pour s'en débarrasser complètement de façon que le bassin ne présente aucun danger pour l'exploitation de n'importe quel type de bateau, on dépenserait beaucoup plus que pour maintenir le quai en bon état.

On a parlé d'installations d'éclairage sur ce lac. Il est très long. A certains endroits il mesure 12 à 14 milles de largeur. Des gens y viennent d'une distance de 10 ou 12 milles, le soir parfois, et en cas de tempêtes un bon éclairage rendrait service même à ceux qui sont en petits bateaux.

J'aimerais savoir si le ministre a songé de nouveau aux demandes faites à ce sujet depuis des années, probablement pas à lui-même mais à ses prédécesseurs.

L'hon. M. Green: Cette situation s'est présentée dans bien des parties du Canada. Les navires à vapeur qui naviguent dans ces eaux sont moins nombreux qu'auparavant. Ils ont été remplacés par un très grand nombre de bateaux de plaisance et nous avons dans bien des endroits des quais qui n'ont jamais été conçus pour la situation actuelle.

Dans le cas qui nous occupe en ce moment, le ministère serait bien disposé à démolir le quai, mais quand cette proposition a été faite,

des gens du lieu ont protesté. Bien entendu, l'entreprise coûterait assez cher à cause de la roche et des autres structures dont l'honorable député a parlé. Nous serons enchantés d'examiner de nouveau la situation mais cette difficulté de fond existe vraiment et je pense qu'il faudra graduellement modifier la ligne de conduite dans tout le pays pour satisfaire aux nouvelles circonstances.

M. Garland: Il y a une question que j'aimerais soulever mais je ne sais trop à quel poste du budget elle se rattache. Cela découle du fait que la loi sur les eaux navigables est en quelque sorte la responsabilité commune du ministère des Travaux publics et du ministère des Transports. Mon problème a trait au lac Nipissing et aux hauts-fonds qui s'y créent et créent en même temps de graves problèmes, aggravés cette année par le bas niveau des eaux.

Je songe particulièrement à l'élimination de ces hauts-fonds. Il appartiendrait, je pense, au ministère des Transports de les repérer, mais pour ce qui est de les faire disparaître, je me demande, le lac Nipissing tombant sous le coup de la loi sur les eaux navigables, si l'autorité compétente serait le gouvernement fédéral ou le gouvernement local?

L'hon. M. Green: Le soin des voies navigables relève du ministère des Travaux publics, mais la loi sur la protection des eaux navigables n'y est pour rien. Elle exige l'obtention de permis avant l'érection de tout ouvrage qui pourrait compromettre la navigation. Les hauts-fonds des eaux navigables, voilà qui incombe au ministère.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits 607 et 351 sont adoptés.

352. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $219,000.

M. Speakman: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous renseigne au sujet d'un certain quai et d'un certain brise-lames sur lesquels je croyais qu'on entreprendrait des travaux cette année. Contrairement à l'honorable député de Bonavista-Twillingate, bien que j'aie bien des milles de côtes dans ma circonscription, je ne demande qu'un quai pour tous les bateaux de cette circonscription et, ce quai, j'aimerais qu'il se trouve au lac Pigeon. Je croyais que des travaux seraient entrepris à ce quai durant l'année mais je vois qu'il n'en est nullement question à ce poste du budget.

L'hon. M. Green: De toute évidence, on n'a pas prévu la construction d'un quai au lac Pigeon. J'aimerais bien que l'honorable député m'envoie une note au sujet de ces travaux et nous examinerons alors la question.

(Le crédit est adopté.)

353. Colombie-Britannique et Yukon, $2,739,000.

M. Hardie: Bien entendu, je ne vois rien de nouveau dans le budget de cette année, mais, à propos de ce crédit, le ministre peut-il me dire si le ministère améliorera le quai d'Yellowknife afin de permettre aux sociétés de camionnage, dont les fourgons traversent le Grand lac des Esclaves de débarquer ces fourgons des chalands? Je pense que les sociétés de transport et de camionnage de la région ont présenté une requête en ce sens, et je me demande si le ministre va faire quelque chose cette année à ce sujet.

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires du ministère me disent que le ministère n'a été saisi d'aucune demande d'agrandissement du quai. Ce peut être une erreur, mais c'est ainsi.

M. Hardie: Une demande a été présentée il y a quelque temps au bureau du ministère des Travaux publics, à Edmonton. L'amélioration requise n'est pas considérable et ne coûterait pas très cher; elle faciliterait aux sociétés de camionnage et aux transports par eau le déchargement de ces fourgons. J'espère que le ministre pourra trouver quelque chose dans ses crédits pour accomplir cette année ce travail qui ne demanderait que quelques milliers de dollars.

L'hon. M. Green: Si l'entreprise coûte moins de $1,500, le bureau d'Edmonton peut la réaliser sans nous en avertir; c'est peut-être ce qui est arrivé en l'occurrence.

M. Hardie: J'ignore ce que serait le coût de l'entreprise, mais j'espère que les fonctionnaires communiqueront avec le bureau d'Edmonton afin de déterminer s'ils ont entrepris des améliorations qui coûteront moins de $1,500, et de voir ce qu'il y a moyen de faire cette année.

L'hon. M. Green: Nous serons très heureux de suivre ce conseil.

M. Hardie: Une autre question, monsieur le président. Comme il est question dans le discours du trône de construire un chemin de fer jusqu'à la rive sud du Grand lac des Esclaves, le ministre peut-il me dire si le ministère a songé à aménager un quai à Pine Point dans Dead Man's Island?

L'hon. M. Green: Nous avons la réponse à cette question. Nous avons les plans complets d'un quai à ériger à Pine Point dans Dead Man's Island.

M. Hardie: Dans ce cas, on doit avoir une estimation du coût de ce quai. Le ministre pourrait-il nous mettre au courant?

L'hon. M. Green: L'entreprise sera réalisée en plusieurs étapes dont la première coûterait un peu moins d'un million de dollars.

A mesure que les autres montants seront ajoutés, ce chiffre sera augmenté de plusieurs millions de dollars.

M. Hardie: Puis, monsieur le président, à Hay-River, dans les Territoires du Nord-Ouest, situé à quelque soixante milles des gîtes de minerai de Pine Point, nous avons un port naturel qui est utilisé depuis nombre d'années, et je proposerais au ministre de voir à ce que ses services effectuent une enquête appropriée à propos de ce port afin d'estimer ce qu'il en coûterait pour le draguer ou pour y assurer le service d'un brise-lames, à partir de l'embouchure de la rivière, ce qui empêcherait l'ensablement, et de comparer le coût de cette entreprise avec ce qu'il en coûterait pour effectuer des travaux de remblai à Dead Man's Island, afin qu'on puisse en arriver à une conclusion quant à la question de savoir où, de préférence, le chemin de fer proposé devrait avoir son terminus.

Le chemin de fer devra se rendre jusqu'à Pine Point, mais pour ce qui est du terminus, en ce qui concerne le transport par eau le long du fleuve Mackenzie ou jusqu'à Yellowknife, il est encore temps de prendre une décision quant à la localité la mieux appropriée pour l'installer, si une enquête convenable est effectuée à cet égard.

L'hon. M. Green: Il va sans dire qu'une enquête complète a été effectuée à l'égard des différentes localités qu'on pourrait utiliser, et il a été estimé que les environs de Dead Man's Island convenaient le mieux.

M. Hardie: Le ministre a-t-il quelque idée, si pareilles enquêtes ont été effectuées, de ce qu'il en coûterait pour améliorer le port à la rivière Hay de manière à pouvoir entreprendre ce qu'on se propose de faire en ce moment à Dead Man's Island?

L'hon. M. Green: On me dit que le coût serait beaucoup plus élevé qu'on l'avait cru d'abord, notamment à cause de la nécessité de travaux annuels considérables de dragage.

M. Hardie: Je comprends cela évidemment, s'il y a lieu d'effectuer des travaux annuels de dragage. Avant de passer à autre chose, le ministre se rappellera que j'ai déjà proposé de faire quelques travaux de remblai, comme ceux qui doivent être faits, de toute façon, à Dead Man's Island, afin de protéger tout bateau qui pourrait accoster entre l'île et la terre ferme. Ne serait-il pas possible de faire aussi des travaux de remblai au Grand lac des Esclaves à quelque point le long de la rivière de manière à empêcher le sable de s'y déposer? Ainsi le dragage ne serait plus nécessaire.

[L'hon. M. Green.]

L'hon. M. Green: Les ingénieurs ont vérifié ce point et leur rapport indique que la chose ne serait pas réalisable.

(Le crédit est adopté.)

353. Colombie-Britannique et Yukon, $2,739,000.

L'hon. M. Green: J'ai ici certains renseignements qui pourront servir de réponse à la question qu'a posée l'honorable député de Kootenay-Ouest le 6 juin. Sa première question avait trait au dragage entre les lacs Arrow supérieur et inférieur. Ces travaux se continuent comme par le passé. La drague numéro 311 du ministère exécutera ce travail cette année.

L'honorable député s'est aussi informé des mesures prises pour protéger les berges du voisinage de Burton, en Colombie-Britannique. On a approuvé certains travaux de réparations à cette fin, ces travaux devant être exécutés juste au-dessous de Burton. Les matériaux seront accumulés durant l'été afin que les travaux puissent être exécutés à la journée durant la prochaine période d'étiage.

L'honorable député s'est aussi enquis de l'enlèvement des écueils sur les lacs Arrow. Le ministère exécutera ce travail, comme par le passé, dans le chenail de navigation des lacs Arrow. La quatrième question portait sur le déblaiement des bras supérieur et inférieur de la rivière Duncan. Dans ce cas-là également, le ministère dégagera cette rivière pour qu'elle soit navigable.

L'honorable député a parlé de vieux pilotis qui sont restés dans le lac près de Howser et où s'accroche le bois flottant provenant de la rivière Duncan. Ce problème a été déféré à nos fonctionnaires de la Colombie-Britannique. Il s'est également enquis des quais des lacs Arrow, Kootenay et Trout. Le ministère a l'intention de maintenir ces quais en bon état.

L'honorable député a aussi demandé des renseignements à propos du barrage en aile d'Arrowhead, en Colombie-Britannique. Le problème se complique du fait qu'à cet endroit le Columbia forme un delta au point où il se jette dans les lacs Arrow supérieurs. Les alluvions continuent de s'accumuler et, contrairement à ce qu'en pense la population, il n'est pas facile de réaménager ce barrage en aile qui répondait aux conditions d'il y a 50 ans. Le ministère a mené deux enquêtes ces dernières années et les ingénieurs sont d'avis que toute amélioration du quai d'Arrowhead coûterait très cher. Il se peut qu'avec le temps il soit nécessaire d'aménager le quai ailleurs; pour le moment cependant, il n'existe qu'une seule solution raisonnable, l'enlèvement du sable et des débris que la rivière charrie vers cette région.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à remercier d'abord le ministre de s'être occupé de mes questions, puis je parlerai brièvement d'une ou deux autres questions. Mon intérêt s'est éveillé en l'entendant dire qu'on songeait à modifier la politique actuelle au sujet des quais afin de l'adapter aux changements qui se produisent. J'ai appris avec intérêt que l'évolution rapide constatée sur les lacs Arrow s'étend apparemment à tout le Canada; il s'agit de l'augmentation des petites embarcations. De divers côtés, on demande au ministère de construire des rampes de lancement pour ces petites embarcations. On me dit qu'à certains endroits, il existe déjà de longs quais de sorte que la construction d'une rampe de lancement ne serait pas très coûteuse. Elle aiderait beaucoup le tourisme et l'économie de la région. Le ministre a dû recevoir une demande de rampe de lancement des gens de Boswell. Nous en avons bien besoin en quelques endroits sur les lacs étendus et ailleurs aussi au Canada et j'aimerais presser l'examen de cette question.

En second lieu, j'aimerais connaître l'attitude du ministère au sujet des brise-lames. Il est étonnant de voir comment les nouvelles se propagent. Les gens se déplacent plus qu'autrefois. Beaucoup de mes commettants qui s'intéressent aux clubs de canotage et à d'autres organisations du même genre m'ont appris en des termes assez énergiques, comme d'habitude, que le ministère avait fait construire des brise-lames pour les clubs de canotage de Kelowna, Penticton et d'autres localités des lacs Okanagan, en vue de protéger les petites embarcations contre les tempêtes sur le pourtour des clubs de canotage. J'aimerais que le ministre explique la ligne de conduite de son ministère concernant la construction de brise-lames dans ces circonstances.

Le ministre a parlé du dragage. Je veux lui signaler deux autres raisons de continuer le dragage, outre la nécessité courante occasionnée par l'utilisation des remorqueurs et du nombre croissant de petites embarcations. De fait, l'an dernier, 85 embarcations ont passé près de mon ranch. Le ministre sait où j'habite.

L'hon. M. Green: C'est un domaine.

M. Herridge: De fait, c'est une exagération; j'aurais dû dire ma cabane en bois rond. L'an dernier, 85 embarcations sont venues de Grand-Coulée et le nombre en augmente rapidement. Le commodore du yacht-club de Seattle me dit que le nombre en doublera probablement au cours des deux prochaines années. Cela indique la nécessité de maintenir les chenaux en assez bon état.

En outre, il y a deux raisons durables que je veux signaler au ministre. Lorsque le général McNaughton a témoigné devant le comité des affaires extérieures au sujet de l'aménagement du fleuve Columbia pour capter l'énergie hydro-électrique, il a parlé d'un projet de barrage à Murphy-Creek et a dit que par suite de l'intensification de la navigation à l'heure actuelle et de la possibilité d'une navigation servant au transport des marchandises lourdes à l'avenir, on prévoyait l'aménagement d'écluses pour tout barrage susceptible d'être construit à Murphy-Creek. Il a dit également que pour créer une réserve suffisante pour ce barrage, sans inonder du même coup la partie supérieure des lacs Arrow, il serait nécessaire de faire beaucoup plus de dragage lors de l'aménagement entre les deux lacs Arrow à l'endroit qu'on appelle habituellement The Narrows.

Je porte ce détail à l'attention du ministre car il s'agit d'un point de vue à longue échéance. Par suite de l'essor industriel rapide résultant de l'application de la loi sur la protection des eaux navigables, on reçoit naturellement un nombre plus grand de demandes d'érection de piliers et poteaux d'amarrage ainsi que d'agrandissement des ouvrages des berges du fleuve Columbia et du rivage du lac Kootenay. Certains aspects de ces demandes relèvent évidemment de la compétence du gouvernement provincial, mais la navigation relève de l'autorité du gouvernement fédéral et j'espère que chaque fois qu'il recevra de ces demandes le ministère veillera dans toute la mesure du possible à ce que l'un de ses enquêteurs visite l'emplacement pour s'assurer de l'efficacité de l'ouvrage proposée, et consulte aussi les organismes représentant la population locale car de telles irritations peuvent évoluer rapidement du fait que toute les circonstances relatives aux demandes n'ont pas reçu un examen suffisant.

Pour conclure je tiens à informer le ministre que j'accepte l'offre que m'a faite l'autre jour son adjoint parlementaire d'autrefois, de m'introduire dans le circuit de renseignements du ministère des Travaux publics afin que je puisse être informé de ce qui sera entrepris en vertu de ce crédit dans ma circonscription au cours de l'année financière actuelle.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, il n'y a aucun circuit de renseignement, mais une porte grande ouverte. L'honorable député a parlé de rampes de lancement. Nous en construisons une a Kuskanook à l'extrémité sud du lac Kootenay et des hauts fonctionnaires du ministère des pêcheries de la Colombie-Britannique ont ouvert une enquête pour savoir s'il conviendrait d'en construire

une à Boswell. Quant aux brise-lames, il s'agit de l'une des caractéristiques de la nouvelle ligne de conduite que l'on met au point en ce moment. Dans bien des endroits, on leur donne maintenant un nom de fantaisie; on les appelle des "marinas". On nous demande de plus en plus de "marinas".

M. Herridge: Nous sommes des gens plus simples que cela. Nous les appelons simplement des brise-lames.

L'hon. M. Green: Le député n'est pas aussi simple qu'il le fait voir. Chaque cas doit être traité au fond. Un brise-lames a été construit à Kelowna il y a quelques années et, à peu près en même temps, un autre à Penticton, mais la situation dans chaque région est si différente qu'il est presque impossible d'énoncer une règle générale. En certains cas, nous obtenons la collaboration des autorités provinciales et des autorités municipales, et nous entreprenons des travaux communs. Il est très difficile d'établir une ligne de conduite précise qui s'applique partout.

Pour ce qui est des écluses de tout barrage à Murphy-Creek sur le fleuve Columbia, je suis reconnaissant à l'honorable député d'avoir soulevé la question, car j'admets bien volontiers avec lui que la navigation ne devrait pas être arrêtée par les ouvrages qu'on y exécute.

Puis il s'est enquis des enquêtes faites lorsqu'on reçoit une demande aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Chaque fois nous essayons de faire inspecter l'emplacement par un ingénieur pour voir si la proposition est acceptable. Telle est la ligne de conduite du ministère. On me signale que les hauts fonctionnaires veillent avec soin à ce que nulle conséquence fâcheuse ne découle du consentement éventuel. Je pense que cela répond à la question.

M. le président suppléant: Le crédit n° 353 est-il adopté?

Des voix: Une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Cardin: Monsieur le président, avant que le poste à l'étude, qui a trait aux améliorations d'ouvrages des ports et rivières, soit adopté, le ministre pourrait-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée lors de la dernière séance du comité afin de savoir si les négociations entre ses services et la municipalité de Sainte-Anne de Sorel au sujet de la construction d'un mur de soutènement avaient abouti?

L'hon. M. Green: Je crois que le député de Skeena voulait poser une question au sujet du poste 353.

M. Howard: J'ai une ou deux questions à propos de ce crédit. Je n'ai pas l'intention d'emmener le ministre faire un voyage fictif, comme l'a fait l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate l'autre jour, bien que je sache qu'il goûterait fort pareille tournée. Je préférerais lui faire faire cette randonnée en personne. J'ajouterai que si le ministre souhaitait faire de nouveau un voyage le long de la côte, il n'aurait qu'à se mettre en rapport avec le syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, dont les membres seraient très heureux de le transporter sur les bâtiments de la marine des bûcherons. Le ministre serait alors le premier ministre fédéral ou provincial qui ait l'honneur de faire pareille croisière.

Le ministre se souviendra que j'ai eu un échange de correspondance avec le ministère au sujet d'une étude et de relevés concernant la possibilité d'effectuer des travaux de dragage à l'endroit qu'on appelle localement Seven-Mile-Point mais qu'on connaît mieux sous le nom de Wiah-Point sur la côte nord des îles de la reine Charlotte. J'ai cru comprendre, à la suite des discussions de la dernière session et de l'échange de correspondance, qu'on entreprendrait cette année un relevé technique pour se rendre compte des possibilités de dragage à Wiah-Point; on devrait envisager des travaux différents et moins considérables afin de diminuer les frais du dragage. Le ministre peut-il nous dire brièvement ce qu'on se propose de faire cette année au sujet de cette entreprise?

L'hon. M. Green: Quel en était l'autre nom?

M. Howard: Le nom local est Seven-Mile-Point mais le nom exact est Wiah-Point. Je vois que le député d'Essex-Est sourit. C'est une affaire très sérieuse.

L'hon. M. Martin: Oh, c'est une région magnifique!

L'hon. M. Green: Je devrai obtenir de mes fonctionnaires d'autres renseignements. Nous n'en avons aucun ici, en ce moment. Le député de Wetaskiwin a posé ce matin une question concernant un bassin au lac Pigeon. J'ai répondu qu'il n'y avait pas de projet de cette sorte; mais nous savons que ce centre s'appelle la plage Ma-Me-O. On y a terminé, le 1er juillet, des travaux qui avaient coûté quelque $15,400.

M. Speakman: Je vous remercie beaucoup!

M. Howard: Je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit le ministre au sujet du contenu des registres qu'il a devant lui. A-t-il dit qu'aucune mention n'y est faite de l'endroit que j'ai indiqué? Si le détail des affectations qu'il possède ne dit rien au sujet de ce nom-là, ou d'un autre qui se rattache au même endroit, dois-je supposer qu'on ne projette rien du tout pour cet endroit cette année?

L'hon. M. Green: Si le coût est inférieur à $15,000, il se pourrait que cet ouvrage soit compris dans le crédit général. Nous demandons des renseignements supplémentaires. Je ne possède actuellement aucun détail à ce sujet.

M. Howard: Je croirais qu'il en coûtera beaucoup plus que $15,000. Je veux mentionner aussi un ou deux autres postes qui relèvent de ce crédit et qui sont très importants et nécessaires dans cette région septentrionale de la province. Il y a quelques années, le gouvernement précédent a passé un contrat relatif au dragage de ce qu'on appelle la fondrière de Delkatla ou la fondrière de New Masset, afin que les bateaux trouvent, dans l'anse de Masset, un abri loin de la haute mer. A mon avis, et de l'avis de quiconque se sert de ces aménagements dans la région de Masset, il s'agit d'un ouvrage tout à fait bâclé. Le résultat, c'est que le sable dragué du limon se dépose de nouveau par suite de la marée, des vagues et du vent, à tel point qu'il faudra de nouveau à l'avenir draguer le limon.

On a cru que pour redraguer la fondrière de Masset, et afin de réduire le coût des travaux, si le ministère mettait en œuvre le projet dont j'ai parlé plus haut, celui de la pointe Wiah, qui n'est pas très éloignée de Masset, on pourrait utiliser le même équipement. Je ne sais pas si le ministère a communiqué à ce propos avec le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique,—ce serait probablement avec le ministère de la Voirie,—mais pour ce qui est du problème qui se présente à Masset, il se pourrait que le gouvernement provincial veuille collaborer avec le gouvernement fédéral, dans ce programme de dragage, en construisant un brise-lames là où se trouve maintenant le pont. Cela empêcherait la vase, à l'autre bout de la fondrière, d'être charriée dans la partie draguée. Je le répète, je ne sais pas s'il y a eu des échanges de lettres à cet effet, mais je sais qu'on a signalé au gouvernement provincial qu'il devrait y avoir une chaussée ou un brise-lames à la place du pont.

L'hon. M. Green: On a l'intention de draguer la fondrière de Delkatla. Les travaux doivent commencer au début du mois prochain et coûteront environ $9,000.

M. Howard: Je crois que cela servira peu à régler le problème d'ensemble et que d'ici peu d'années il faudra recommencer tout le dragage parce qu'une partie seulement de l'envasement est attribuable à la matière retirée et déposée sur les bords du bourbier. Le reste est causé par la marée qui vient du bourbier, au-delà du bassin dragué, entraînant la vase et la déposant dans le trou creusé par le dragage. Si on ne fait rien d'autre que draguer de nouveau, si on ne prend pas de mesures conjointes avec le gouvernement provincial, par exemple, l'aménagement d'une chaussée qui préviendrait le flux et le reflux de la marée et le dépôt de vase provenant d'en amont du bourbier, ce problème de dragage se posera de nouveau tous les trois ou quatre ans.

J'espère que les fonctionnaires du ministère examineront cette question du bourbier de Delkatla, avec le concours de la province, en vue d'aménager une chaussée ou un barrage qui empêcherait la vase d'être ainsi charriée.

L'hon. M. Green: Nous serons enchantés de faire examiner la situation par les ingénieurs en Colombie-Britannique.

M. Howard: Tandis que nous en sommes au problème de Masset,—et le ministre devient de plus en plus familier avec cette question à mesure que le temps s'écoule,—je dirai que j'ai noté un crédit relatif à Masset, et j'imagine qu'il se rapporte au quai de cet endroit, qui fait l'objet d'une correspondance depuis quelques mois.

L'hon. M. Green: En effet, ce montant de $56,000 est destiné à assurer l'agrandissement du quai et du hangar, ainsi que le renouvellement de la superstructure du quai. Le hangar actuel est insuffisant pour loger les marchandises vu l'accroissement du trafic. Il convient de recourir à un dispositif angulaire afin d'assurer un parc de stationnement et, sur le ponton en aile, assez d'espace pour permettre aux véhicules de faire demi-tour. Les réparations sont essentielles à la sécurité du public depuis que le pont s'est détérioré au point que les camions l'ont enfoncé à plusieurs endroits. Seuls les longerons sont en assez bon état. Le contrat a été accordé le 8 mai et s'élève à $38,557.50. Il a été accordé à la *Pacific Piledriving Company Limited*, de Victoria (C.-B.).

M. Howard: Tandis que le ministre dispose de ces renseignements, je me demande si je pourrais lui signaler la question de la sécurité des piétons qui se servent de l'accès extrême du quai? L'association locale, qui, incidemment, a fait beaucoup en ce qui concerne la préparation des plans destinés à la mise en

œuvre de ces travaux, a proposé qu'un passage soit aménagé pour les piétons et que ce passage soit séparé, par un garde-fou ou une clôture, de la montée actuelle de la voie d'accès à l'extrémité du quai. Est-ce prévu dans les plans?

L'hon. M. Green: Il nous faudra obtenir ce renseignement du bureau régional de Vancouver.

M. Caron: A la page 486 du budget des dépenses, il est question d'un mur de soutènement pour Vancouver. Le ministre peut-il nous dire de quel sorte de mur de soutènement il s'agit?

L'hon. M. Green: Depuis un certain temps, monsieur le président, le gouvernement fédéral participe à l'aménagement d'un mur de soutènement autour du parc Stanley, à Vancouver, parc qui se trouve, comme l'honorable député le sait, à l'entrée du port. Le crédit de cette année porte sur un mur situé près de l'entrée de l'anse False, dans une autre partie du port de Vancouver. La navigation est très active dans ces parages. C'est pour cette raison que ce mur peut profiter des crédits affectés aux murs de protection.

M. Caron: Si j'ai bien compris, le ministre est encore d'avis que le gouvernement fédéral doit payer le coût des murs de soutènement seulement lorsqu'il y a navigation; la rivière peut être navigable, mais le gouvernement fédéral n'accepte pas cette obligation, si le cours d'eau n'est pas fréquenté par des navires.

L'hon. M. Green: Cela entrerait dans le cadre des précisions exposées au poste 355.

M. Caron: Quelles sont ces précisions? Je tiens à ce que cela soit éclairci une fois pour toutes. Quelles sont les particularités qui font relever ces murs de soutènement de la compétence fédérale plutôt que de la compétence provinciale?

L'hon. M. Green: La réponse se trouve dans les détails du poste 355 que voici:

...où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris.

M. Caron: Le ministère a-t-il toujours été d'avis qu'il n'était responsable que dans ces cas?

L'hon. M. Green: Cette ligne de conduite a été adoptée en 1954, par mon prédécesseur au portefeuille des Travaux publics.

M. Caron: J'en avais la quasi-certitude, mais je tenais à une confirmation de la part du ministre. Je sais que dans de telles circonstances on assiste souvent à des divergences

d'opinions entre les gouvernements provinciaux et fédéral. Je soutiens depuis des années, je l'ai dit au ministre et à son prédécesseur, que s'il y a conflit de compétence du point de vue constitutionnel l'affaire devrait être soumise à la Cour suprême qui trancherait la question une fois pour toutes de sorte que nous saurions à qui nous adresser. Dans le moment, nous l'ignorons. A Québec, on nous dit que la question se rattachant aux eaux navigables relève, de par la constitution, du gouvernement fédéral. Je ne suis pas avocat, mais des avocats m'ont dit que dans certains cas la Cour suprême a décidé que même si un cours d'eau ne transportait que quelques billes il se rattachait en principe à la question des eaux navigables. Le ministre semble adhérer à l'opinion de son prédécesseur et nous ne savons pas du tout qui a compétence en la matière.

Tout ce que nous voulons savoir c'est à qui nous adresser, et le ministre s'est refusé jusqu'ici à soumettre la question à la décision de la Cour suprême. Le ministre veut-il dire à la Chambre s'il consent à soumettre la question à la Cour suprême, la démarche ne serait pas très coûteuse, après en avoir donné avis aux gouvernements provinciaux intéressés.

L'hon. M. Green: Si l'honorable député veut bien jeter un autre coup d'œil sur cette description il verra qu'elle porte sur les dommages causés par la navigation. Il ne s'agit donc pas de dommages dans les eaux navigables mais de dommages résultant de la navigation. C'est une question de principe à interpréter par le ministère des Travaux publics; ce n'est pas une affaire de compétence juridique. Nous ne sommes responsables que des dommages causés par la navigation ou par tout ouvrage appartenant au gouvernement fédéral; c'est pourquoi un renvoi à la Cour suprême du Canada ne serait pas justifié. C'est un cas de décision administrative.

Je suis loin de rester indifférent au problème de l'honorable député, mais a-t-il pensé que s'il nous fallait construire des murs le long de tous les cours d'eau navigables de notre pays, nous serions dans une situation absolument fantastique. Je ne pense pas qu'aucune personne raisonnable attende d'un gouvernement fédéral qu'il se charge d'obligations de ce genre. Il y a beaucoup à faire à réparer les dommages causés par la navigation et où des murs de protection s'imposent. Un gouvernement fédéral ne voudra jamais, quel que soit le parti au pouvoir, adopter d'autre ligne de conduite que celle que suivait le parti de mon honorable ami lorsqu'il était au pouvoir et qui est aujourd'hui celle du présent gouvernement.

M. Caron: La réponse du ministre était en deux parties: premièrement, il appartient au ministère de décider ce qu'il y a à faire. C'est une interprétation qui a probablement été donnée au ministre précédent et au ministre actuel par des légistes, mais jusqu'ici on ne l'a pas précisée. Si l'interprétation du ministre précédent et du ministre actuel est conforme aux responsabilités attribuées au gouvernement fédéral en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—au vrai, les légistes de Québec ne sont peut-être pas aussi compétents en la matière que les légistes fédéraux, mais je ne veux pas discuter ce point en particulier,—et si l'on croit que ce n'est pas une responsabilité fédérale, alors ce n'est qu'une opinion juridique.

C'est ce que nous voulons élucider, et je crois que le gouvernement fédéral y gagnerait; si la Cour suprême décidait que l'opinion professée actuellement par le ministre et celle de son prédécesseur est juste, cela réglerait la question une fois pour toutes. Si, d'autre part, elle décide que la responsabilité en cause incombe au gouvernement fédéral, nous pourrions seulement continuer de nous en tenir à la ligne de conduite qui a été suivie tant par le gouvernement conservateur que par le gouvernement libéral. Le gouvernement a toujours aidé à construire les murs de soutènement, non seulement le long de la rivière Outaouais mais aussi de la Chaudière et d'autres rivières. Il n'a pas essayé de tout faire d'un coup; il dépensait $5,000 à un endroit une année, et $5,000 ailleurs l'année suivante. On a construit ces murs avec le temps, et ils protégeaient réellement les propriétés des gens qui ne pouvaient empêcher l'eau de manger leurs terres.

Sur ce point, je pense que c'est tout simplement une question d'interprétation...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je pense que le débat s'éloigne du crédit n° 353.

M. Caron: Je parle des murs de soutènement.

M. le président: Oui, mais nous discutons en ce moment un crédit qui porte sur des travaux publics en Colombie-Britannique. Il ne s'agit vraiment pas d'un débat sur les murs de soutènement par tout le pays. Je regrette de le déclarer, mais je pense que l'honorable député est en dehors de la question.

M. Caron: Je regrette d'avoir à discuter ce sujet, mais j'ai posé maintes et maintes questions à ce propos. C'est le principe général que nous discutons. Je ne parle pas de murs de soutènement à Hull, Ottawa ou ailleurs, mais du principe. La seule chose que je veux savoir, c'est si le ministre, une fois pour toutes, verra si l'interprétation du gouvernement fédéral est acceptée ou non, afin que tout le monde puisse être satisfait. Si l'on décide que le gouvernement fédéral n'est pas responsable, nous nous adresserons à Québec; mais, si la question n'est pas décidée dans un sens ni dans l'autre, à qui nous adresserons-nous?

L'hon. M. Green: En l'occurrence nous suivrons volontiers le précédent établi par l'honorable M. Winters. Nous n'assumons aucune autre responsabilité que celle précisée par le poste 355.

Le député de Skeena s'est enquis au sujet de Wiah-Point. Il s'agit d'un ouvrage d'envergure et le ministère devra d'abord effectuer des forages d'essais avant de décider s'il y a lieu de l'entreprendre. Les forages d'essais coûteront environ $16,000 et ils vont avoir lieu.

M. Howard: Le ministre a-t-il dit qu'ils auraient lieu cette année?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Howard: Et le coût en est estimé à $16,000?

L'hon. M. Green: C'est le montant que coûteront les recherches techniques.

M. Caron: Le ministre vient de me dire qu'il suivait le précédent établi par l'ancien ministre. Je l'admets, mais à ce moment-là, j'ai aussi protesté. Je demande la même chose depuis des années et je continuerai à le faire toute ma vie. Je voudrais une mise au point,—et je ne sais pourquoi le ministre nous la refuse,—de façon que nous sachions où nous adresser pour obtenir quelque chose.

M. Grafftey: Puis-je répondre au député qu'il sait fort bien que l'administration de son propre parti...

M. Hardie: Depuis quand êtes-vous ministre des Travaux publics...rasseyez-vous!

M. Grafftey: Je répondrai à cette question une fois pour toutes, monsieur le président. Il sait fort bien que son propre parti a modifié le programme du ministère dans les années 50...

Des voix: Règlement.

M. le président: A l'ordre!

M. Grafftey: L'honorable député persiste à poser une question dont il sait fort bien la réponse.

M. le président: J'interromps l'honorable député à regret, mais ce n'est pas le moment d'amorcer un débat sur autre chose que le crédit n° 353. Je crois que l'honorable député de Hull aurait dû aborder ce point lors de

l'étude du premier crédit, et non pas à l'occasion du crédit n° 353, présentement en délibération.

M. Caron: Il ne s'agit pas d'un principe général, mais d'une question qui se rattache au crédit n° 353.

Une voix: Asseyez-vous!

M. Caron: Pourquoi devrais-je m'asseoir? J'ai été élu aussi bien que vous. Je veux que le ministre réponde à ma question. S'il ne croit pas que la Cour suprême puisse trancher la question, il ne devrait pas être avocat.

L'hon. M. Green: Je saisis l'importance du problème que signale l'honorable député, mais nous ne pouvons pas, je le regrette, déférer la question à la Cour suprême du Canada. Nous suivons en cela la ligne de conduite adoptée par l'ancien gouvernement, parce que nous estimons que c'est la bonne.

M. Caron: Si l'on avait tort autrefois, on a tort encore aujourd'hui. Je veux précisément savoir qui a raison et qui a tort.

M. Howard: Le ministre des Travaux publics ne devrait pas trop avouer qu'il trouve bon ce qu'a fait l'ancien gouvernement, car alors les gens commenceront à s'apercevoir que la différence n'est pas si grande entre les deux partis.

Pour parler sérieusement, il y a ici un poste qui se rattache au coût total de l'entreprise de démolition de Ripple Rock. Tout en pensant qu'il n'est pas tellement sage de s'aventurer trop loin de chez soi, je pense que ce problème a inquiété pendant bien des années les pêcheurs et les voyageurs le long de la côte de la Colombie-Britannique. Le ministre pourrait-il dire au comité si l'explosion qui a fait sauter le faîte de Ripple Rock est une explosion libérale ou conservatrice; par là j'entends, a-t-elle été un succès ou non, ou bien est-il encore trop tôt pour le savoir?

L'hon. M. Green: Je fais de gros efforts pour me tenir en dehors de la politique. Tout ce que je peux dire de Ripple Rock, c'est que ça été un succès remarquable. Une inspection effectuée environ une ou deux heures après l'explosion a montré qu'elle avait emporté un si gros morceau qu'il s'était créé un passage d'au moins 47 pieds de profondeur entre le sommet du rocher et le niveau des basses eaux. Des enquêtes subséquentes ont démontré que le grand rocher avait été réduit de 68 pieds au-dessous du niveau de l'eau basse et que le petit rocher avait été réduit d'au moins 47 pieds, et probablement davantage.

Le relevé du courant à travers le détroit, qui a été changé naturellement par l'explosion, n'est pas encore terminé, mais pour ce qui est de la suppression de l'obstacle lui-même, l'entreprise a remporté un succès extraordinaire.

[M. le président.]

M. Howard: Il y a un autre avis que j'aimerais signaler au ministre touchant le détroit de Seymour, où se trouvait Ripple Rock. La question préoccupe une foule de capitaines de navires qui remontent et descendent le passage intérieur depuis de longues années; beaucoup d'entre eux sont de vieux loups de mer qui connaissent la côte comme le creux de leur main. Ils ont toujours estimé que le danger venait non pas de Ripple Rock lui-même, mais de la violence des courants déterminés par Ripple Rock. De petits navires ont été pris dans ces remous et projetés sur la rive. Bien des fois, des vapeurs et de gros navires traversant le détroit de Seymour ont éprouvé une autre difficulté: ils ont découvert que la zone de manœuvre, surtout lorsque la marée est en marche, était très restreinte. Il est encore plus difficile de suivre la marée. Il y a un coin dérobé à la vue quand on double le rocher vers le sud,—une courbe dérobée à la vue dans le détroit,—et, bien des fois, ces gros navires ont rencontré de petites embarcations qui s'en venaient. La situation devenait encore plus dangereuse par suite de la zone restreinte où ils pouvaient manœuvrer et par suite du courant.

Ces capitaines m'ont dit,—j'ignore s'ils ont adressé des observations au ministère par l'intermédiaire de leur organisme,—qu'on devrait faire du dragage à l'île Maud, par exemple, (je ne suis pas sûr du nom) juste à l'est du détroit de Seymour où se trouve un goulet qui s'est rempli de limon et de vase au cours des années. D'après eux, il faudrait nettoyer le chenal en le draguant, de manière à fournir un passage aux petites embarcations qui traversent le détroit et à éviter qu'elles ne soient des obstacles aux vapeurs, aux cargos et aux radeaux qui passent là dans les deux sens. Un chenal de ce genre constituerait une mesure supplémentaire de sécurité à cet endroit.

L'hon. M. Green: Comme l'honorable député le sait, j'ai eu l'avantage d'assister à l'explosion. Il y avait une différence très nette entre l'eau blanche d'écume qu'on pouvait voir, à mesure que la marée se dirigeait vers le nord au-dessus du roc avant l'explosion, et l'eau comparativement calme qu'on pouvait voir quelques minutes après l'explosion.

Évidemment, le détroit sera toujours dangereux parce qu'il est si étroit, et il y aura toujours les courants et les marées. Il faudra quelque temps encore pour mettre au point la meilleure méthode de navigation à

travers ce chenal, maintenant que le roc a été supprimé; il semblerait que la meilleure route soit maintenant celle qui passe au-dessus du rocher.

L'autre proposition de l'honorable député est maintenant à l'étude, mais nous ne sommes pas encore en mesure de dire si pareil chenal serait utile ou non.

M. Howard: Il me vient une autre pensée ou question d'ordre général à l'esprit, monsieur le président. Je serais porté à croire qu'avec les années les dossiers du ministère des Travaux publics relatifs aux ports, aux rivières et au dragage ont accumulé nombre de propositions et de demandes de changements, dont plusieurs émanent de la côte nord de la Colombie-Britannique. Il n'a pas été donné suite à bon nombre de ces propositions,—aucune mesure n'a été prise pour une raison ou l'autre,—et je me demande si le ministre pourrait dire au comité quelle est la politique générale de son ministère en ce qui concerne la révision de ces propositions et demandes, de sorte qu'on puisse périodiquement étudier de nouveau les propositions accumulées au cours des années, et y donner suite.

L'hon. M. Green: Les ingénieurs examinent toute proposition soumise. Ces propositions sont revues périodiquement, certaines chaque année et d'autres tous les deux ans.

M. Regier: Monsieur le président, je suis très heureux d'apprendre du ministre que ces propositions qui s'accumulent sont réexaminées périodiquement, certaines chaque année et d'autres un peu moins fréquemment. Je suis un peu surpris que $1,031,500 seulement, sur les $2,739,000 du poste à l'étude, soient consacrés à la partie continentale inférieure de notre province. Étant donné le grave chômage qui sévit dans la région et dont le ministre est parfaitement au courant, et vu aussi l'intérêt très grand qu'il manifeste depuis longtemps aux problèmes des ports dans la partie continentale inférieure, je m'attendais cette année à voir une grande amélioration dans ce domaine. Je suis spécialement déçu que certaines régions du territoire continental inférieur qui m'apparaissent très importantes aient été entièrement omises. Je constate qu'on dépense $836,500 pour le Fraser et qu'un montant est affecté aux murs de soutènement dans la région de False-Creek, à Vancouver même.

Des demandes ont été présentées au ministère il y a longtemps et j'espérais qu'à la fin de l'année passée, lorsque le ministre s'est rendu compte que le chômage s'aggraverait chez nous, il aurait prié ses services de revoir ces anciennes demandes. Je ne suis pas le premier député de la région à en parler à la Chambre.

Je me demande si le ministre sait que le dragage de l'embouchure de la rivière Coquitlam donne lieu depuis longtemps à un conflit de compétences. Vers l'époque de la première Grande Guerre, le ministère des Travaux publics a assumé cette responsabilité, parce qu'il s'agissait alors d'un cours d'eau navigable. Le ministre sait que cette région est devenue principalement urbaine et que la rivière ne sert à peu près plus à la navigation industrielle. L'embouchure de la rivière est tellement envasée que le fond y est beaucoup moins profond de sorte que presque tous les printemps la ville de Port-Coquitlam est inondée. Presque tous les ans, les dirigeants municipaux ont fait des démarches auprès du ministère des Travaux publics et du gouvernement de la Colombie-Britannique. Mais, dans un geste d'indifférence, on dit que l'affaire relève de l'autre gouvernement.

Sauf erreur, les autorités fédérales soutiennent que, puisque la rivière ne sert plus à la navigation, elles n'ont plus de responsabilité en la matière et, comme il s'agit de la répression des crues, il est absolument sûr que cette question relève des autorités provinciales. Le ministre pourrait-il entreprendre des négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (on pourrait peut-être inviter les autorités municipales à y participer) pour trouver moyen d'en venir à une entente? Dans l'état actuel des choses, le conseil municipal juge qu'il n'a pas les moyens de défrayer entièrement cette entreprise bien importante.

Ces inondations, qui ont coûté beaucoup depuis 1953, lorsque j'ai été élu pour la première fois ont rendu la vie dure aux gens de la région, et il faudra bien finir par régler le problème. Peut-être que si on organisait une conférence tripartite à ce propos, on en arriverait à une entente. Ce n'est pas un projet désavantageux au point de vue économique, et il rendrait de grands services aux contribuables.

La dernière fois qu'il a écrit au ministère à Ottawa, le conseil municipal recommandait que le dépôt vaseux serve à aménager du terrain destiné à l'industrie, ce qui permettrait peut-être de récupérer la mise de fonds. Toutefois, à cause de conflits d'autorité, les années passent et on ne fait rien. Or chaque printemps, les crues reviennent. L'eau envahit les maisons des marchands. Je songe, notamment, à un grand magasin de meubles où, il y a quelques années, il y a eu 18 pouces d'eau. Les dégâts ont été considérables.

Je ne vois aucune mesure dans cet article prévoyant des dépenses à Burrard Inlet.

L'hon. M. Green: Cela ressortit au Conseil des ports nationaux.

M. Regier: Je m'excuse, monsieur le président. En ce cas, peut-être vaudrait-il mieux que je réserve la plupart de mes observations pour l'examen des crédits du ministère des Transports.

Voici une observation qui m'est dictée parce que la Chambre compte de nombreux nouveaux députés et que je me considère encore moi-même comme un nouveau député. Nombre d'entre nous ne sont jamais sûrs du point où la compétence du ministre des Travaux publics prend fin et où celle du ministre des Transports commence dans ces domaines. Depuis quelques années que je siège ici, nous n'avons jamais eu d'explication des responsabilités relatives des deux ministres. Cela me touche de façon particulière quand la Chambre n'est pas en session et qu'on me demande d'écrire une lettre en faveur d'un de mes commettants. Plus souvent qu'autrement, j'expédie ma lettre à la mauvaise adresse et j'apprends que le ministre doit la renvoyer à son collègue. Je crois que le ministre rendrait service à tous les députés si, au moment opportun, il expliquait exactement ce qui ressortit à son ministère et ce qui, d'autre part, ressortit au ministère des Transports.

L'hon. M. Green: J'ai étudié attentivement la question de la rivière Coquitlam. La situation à cet endroit ressemble beaucoup à celle qui intéresse l'honorable député de Hull. Il y a similarité entre les deux problèmes. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a sans doute entendu la réponse que j'ai donnée à l'autre député. On ne saurait considérer que ce dommage a été causé par la navigation et, par conséquent, le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité à cet égard.

M. Regier: Nous n'exigeons pas le luxe d'avoir des murs de soutènement.

L'hon. M. Green: Je ne saurais dire oui à un honorable député, et non à l'autre.

M. Cardin: Monsieur le président, avant de passer au crédit suivant, le ministre aurait-il la bonté de répondre maintenant à la question que j'ai posée il y a un moment, à savoir si les négociations entre son ministère et la municipalité de Ste-Anne-de-Sorel sont terminées en ce qui concerne la construction d'un mur de soutènement dans cette région?

L'hon. M. Green: En réalité, cela ne se rattache pas au crédit en discussion, mais au crédit nº 355. Nous espérons bien pouvoir en venir à une entente. En ce moment, la question est à l'étude au Conseil du Trésor.

[M. Regier.]

M. Regier: Je remarque que ce poste a trait à des améliorations portuaires à Gibson's Landing et à Prince-Rupert (baie Fairview), ainsi qu'à un quai du ministère à Prince-Rupert (baie Sourdough). Quelles parties de ces travaux ressortissent aux services du ministre et quelles parties ressortissent aux services d'autres ministres?

L'hon. M. Green: Dans l'anse de Burrard, c'est le Conseil des ports nationaux qui a compétence. L'honorable député sait qu'il existe sept ou huit ports nationaux, dont celui de Vancouver, et que tous ressortissent au ministère des Transports. L'honorable député a signalé la dépense d'une petite somme d'argent dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, mais je lui signale que le Conseil des ports nationaux est à construire un très gros quai dans le port de Vancouver, le crédit pour ces travaux ne figurant pas dans le budget des Travaux publics. C'est le Conseil des ports nationaux qui assume les dépenses, de sorte qu'il n'est pas juste d'examiner les crédits des Travaux publics et d'en conclure que le territoire continental inférieur n'obtient pas sa juste part de travaux publics. Il y a bien d'autres entreprises publiques, par exemple, les extensions de l'hôpital Shaughnessy. Le ministère des Affaires des anciens combattants assume cette dépense, qui, je pense, s'élèvera à quelque 4 millions de dollars. Par conséquent, on ne peut pas choisir simplement le budget d'un ministère et arriver à une conclusion précise sans contrôler les budgets des autres ministères.

M. Regier: Je remercie le ministre de cette explication. Si je comprends bien alors, tout ce qui intéresse le port de New-Westminster figure dans les crédits que nous étudions en ce moment.

L'hon. M. Green: La Commission du port de New-Westminster a été établie comme commission distincte. Elle ne relève pas du Conseil des ports nationaux et nous dépensons des sommes considérables pour le dragage du Fraser. Je suppose que c'est la principale dépense relativement au port de New-Westminster.

M. Regier: Le port de New-Westminster relève-t-il des services du ministre?

L'hon. M. Green: La Commission du port de New-Westminster relève également du ministère des Transports, de même que la Commission du port de la tête des Lacs dépendra de ce ministère.

M. Howard: Mon collègue a mentionné la baie Fairview. Je crois savoir ce dont il s'agit. Le crédit a-t-il trait aux prises électriques ou s'agit-il d'autre chose? Je parle du poste "Prince-Rupert (baie Fairview), amélioration du port".

L'hon. M. Green: Prince-Rupert, baie Fairview. Les installations supplémentaires dont il s'agit sont nécessaires pour parer à l'encombrement de navires dans la région de Prince-Rupert, et surtout dans la baie Cow. Il est impossible d'augmenter le nombre des flotteurs dans cette baie, car les dispositions actuelles prévoient le maximum des possibilités. Les soumissions relatives à ces travaux nous sont parvenues hier, de sorte que le contrat sera passé d'ici quelques jours.

M. Howard: La prévision de prises électriques pour les flotteurs de Fairview se rapporte-t-elle à ce poste?

L'hon. M. Green: Non, ce poste rentre dans les crédits divers.

M. Howard: De moins de $15,000?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Howard: Le ministre le sait peut-être, des difficultés ou peut-être un malentendu sont survenus entre l'association coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert et moi-même au sujet de l'attitude ou des intentions du ministère. On pensait au début que dès que le ministère aurait accordé l'autorisation de commencer la pose des prises électriques sur les flotteurs de la baie Fairview, tout serait effectué en une fois mais on a découvert plus tard qu'une section seulement serait faite et que l'autre serait laissée sans prises électriques. Puis-je obtenir des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. Green: Nous faisons, paraît-il, ce que le ministère des Pêcheries nous prie de faire.

M. Howard: Le ministère des Pêcheries vous a-t-il demandé de ne faire que la moitié du travail nécessaire?

L'hon. M. Green: Nous examinerons la question.

M. Howard: Je suis sûr que le ministre se rendra compte des difficultés qui pourraient surgir si la moitié seulement de ces prises électriques étaient installées. A propos, le ministre sait que la ville et la coopérative de Prince-Rupert ont pratiqué la coopération à cet égard. Le ministre comprendra très bien la difficulté qui se poserait, si seulement la moitié de la région était disponible. Il y aura là embouteillage et toutes sortes de difficultés, à moins que le travail ne se fasse d'un bout à l'autre des quais flottants.

(Le crédit est adopté.)

Direction des ports et rivières, génie—

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

608. Colombie-Britannique et Yukon, $964,500.

M. Howard: Monsieur le président, je regrette de prendre du temps, mais je cherchais la bonne page. En attendant que j'y sois, je pourrais peut-être mentionner une question dont j'ai parlé à un autre comité. Je sais qu'elle sera considérée par ceux qu'elle intéresse; mais je ne pense pas qu'il y ait du mal à faire une proposition au ministre des Travaux publics. Dans la première partie du budget principal des dépenses on énumère les crédits que nous examinons au comité. Quand nous passons au détail des affectations, auquel nous consacrons la majeure partie de notre temps, nous constatons qu'il n'y a pas de renvoi au numéro du crédit. Le ministre verrait-il à ce que, les années prochaines, on indique aussi le numéro des crédits dans la dernière partie?

L'hon. M. Green: Je suis content que le député ait soulevé cette question. Il y a longtemps que nous essayons de convaincre le ministère des Finances d'adopter cette disposition. La petite aide que nous obtenons aujourd'hui nous permettra peut-être d'atteindre ce résultat.

M. Howard: Si le ministre veut engager quelqu'un de notre parti pour l'aider dans ses négociations, nous en serons enchantés.

(Le crédit est adopté.)

354. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $200,000.

M. White: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais poser une question. Peut-être n'est-elle pas réglementaire. J'aimerais savoir si ce crédit s'applique à l'acquisition de terrains à London, en vue d'un terminus postal?

L'hon. M. Green: Non, ce crédit n'embrasse pas cela.

(Le crédit est adopté.)

355. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $800,000.

L'hon. M. Martin: Quel progrès le ministère a-t-il accompli dans ses négotiations avec la province d'Ontario, au sujet du bas

niveau de l'eau à Puce? Le ministre et son personnel ont étudié ce problème pour essayer d'améliorer une situation qui touche un certain nombre de gens qui habitent à Puce ou dans les environs, tout près du lac St. Clair. Le ministère est d'avis que si le gouvernement fédéral fait quelque chose ce doit être en collaboration avec la province d'Ontario. Le personnel du ministère a fait diligence mais il n'a pu encore présenter un rapport au sujet des négotiations en cours avec la province d'Ontario. J'aimerais bien que le ministre nous dise ce qui en est.

L'hon. M. Green: Nous faisons tout notre possible pour en arriver à une entente avec l'Ontario. La semaine dernière, l'un de nos fonctionnaires est entré en relations avec des représentants de l'Ontario, mais rien n'a encore été décidé.

L'hon. M. Martin: Je sais que le ministre fera un effort spécial.

(Le crédit est adopté.)

Dragage—

357. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,465,000.

M. Batten: Au détail des affectations, page 489, je constate qu'une somme d'environ $340,000 est réservée à Terre-Neuve. Le ministre pourrait-il m'en donner une ventilation?

L'hon. M. Green: La somme de $340,367 concerne l'entretien de toutes les dragues utilisées à Terre-Neuve. Cette somme vise la manutention de ces dragues et comporte un montant élevé pour des opérations de dragage. J'ai ici les détails quant aux endroits où les travaux seront exécutés et quant à l'étendue des travaux de dragage; je les communiquerai bien volontiers à l'honorable député.

M. Tucker: Combien y a-t-il de dragues à Terre-Neuve?

L'hon. M. Green: Il y en a trois, dont deux fonctionnent sous la direction du ministère et dont la troisième est louée.

(Le crédit est adopté.)

358. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $900,000.

M. Batten: En même temps qu'il me fournira des renseignements sur le crédit nº 357, le ministre pourrait également me renseigner sur la somme de $110,000 qui figure à la page 490 à l'égard du crédit nº 358.

L'hon. M. Green: Il s'agit de l'achat de nouvel équipement de forage pour le bateau foreur nº 401. Le coût estimatif global se monte à $47,500. Au cours de la dernière année financière, on a dépensé $37,500, de sorte qu'il reste un solde de $10,000. Le chaland actuel est tellement délabré que le service d'inspection a déclaré que ça ne valait pas la peine de le radouber. Il s'agit donc de le remplacer par un chaland d'acier d'une capacité de 200 verges cubes, muni de quatre compartiments de 88 pieds de long sur 27 pieds de large. Le coût estimatif en sera de $100,000.

M. Batten: Je ne veux pas faire perdre de temps au ministre mais je voudrais mentionner trois endroits où l'on devrait songer à faire du dragage. Je pourrais donner au ministre une description de ces trois endroits mais une autre occasion se présentera peut-être plus tard. Je veux appeler son attention sur trois localités du littoral de l'ouest de Terre-Neuve. Il y a d'abord Parson's Pond où il faudrait non seulement draguer mais aussi construire des ouvrages par exemple, une jetée et des travaux de boisage. Des opérations de dragage seraient également nécessaires à la rivière Crabbes ainsi que sur la rivière Grand Codroy. Je demande au ministre à songer à faire exécuter des travaux de dragage à ces trois endroits.

L'hon. M. Green: Nous examinerons très volontiers ces endroits.

M. Tucker: J'aimerais que le ministre songe à faire exécuter du dragage dans deux petites localités de la baie Conception. De fait, sauf erreur, c'est hier seulement que j'ai écrit au ministre à propos d'Harbour-Grace-South. L'autre endroit est Cupids, dans la baie Conception, et j'écrirai au ministre à ce sujet dans un ou deux jours. J'aimerais qu'il songe à faire draguer ces deux petits ports.

L'hon. M. Green: Chaque fois que nous parviennent des requêtes de ce genre, elles sont soigneusement examinées par les hauts fonctionnaires du ministère.

(Le crédit est adopté.)

359. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $1,050,000.

M. Howard: J'aimerais savoir ce que signifie la lettre "S", vis-à-vis de la rubrique "Subventions pour cales sèches". Est-ce un crédit statutaire?

L'hon. M. Green: En effet, c'est un crédit statutaire.

M. Howard: Est-elle énumérée sous le crédit portant un numéro ou s'y rattache-t-elle?

L'hon. M. Green: Non, ce n'est pas une affectation et, par suite, il n'y a pas de numéro de crédit.

M. Howard: Alors, à quelle étape des délibérations du comité pourra-t-on en parler?

L'hon. M. Green: Le député peut en parler dès maintenant.

M. Howard: S'agit-il du numéro 359? Je le demande pour ma gouverne. Quel est l'objet de ce montant? Que subventionne-t-il? Je sais qu'il s'agit de cales sèches, mais de quels aspects: entretien, construction, pertes subies au cours de constructions maritimes, ou autre chose?

L'hon. M. Green: Le fonds est destiné à aider à l'entretien des cales sèches essentielles. Il y en a deux en cause, celle de Burrard à Vancouver-Nord qui bénéficie de $81,155, et celle de Saint-Jean à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), qui touche $49,041. Le montant requis pour 1958-1959 accuse une diminution, parce que deux des versements relatifs à la subvention ont cessé, l'un, le 1er avril 1958, à l'égard de la cale sèche de Burrard et l'autre, le 1er janvier 1958, à l'égard de la cale sèche de Saint-Jean.

M. Howard: Comment établit-on le montant de la subvention? Quel est censé en être l'objet?

L'hon. M. Green: Dans le cas de la cale sèche de Burrard, la subvention remonte à 1925 et s'étend sur une période de 35 ans. C'est à ce moment-là que le montant en a été établi. Dans le cas de la cale sèche de Saint-Jean la subvention remonte à 1924 et s'étend aussi sur une période de 35 ans.

(Le crédit est adopté.)

360. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $500,000.

M. Regier: Je devrais peut-être poser la question lors de l'étude du crédit 362 et le ministre pourrait alors me dire s'il en est ainsi. Pourtant, il ne me faut qu'un moment. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui en est du pont de la rue Oak, soit du seul pont entre les îles Sea et Lulu? A-t-on abouti à une solution avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et, le cas échéant, quelle serait-elle?

L'hon. M. Green: Un crédit de $400,000 inscrit dans les prévisions de l'an dernier devait s'appliquer au pont sur le canal Moray. Ce crédit a été versé au gouvernement provincial.

M. Regier: Il a été versé?

L'hon. M. Green: Oui.

(Le crédit est adopté.)

362. Amélioration du pont Perley entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec), $55,000.

M. Caron: Le ministre peut-il me dire si le pont Perley a été aménagé par le seul gouvernement fédéral ou par les trois gouvernements en participation?

L'hon. M. Green: C'est l'œuvre des trois gouvernements intéressés, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces d'Ontario et de Quebec.

M. Caron: Un autre pont est fort nécessaire. Il s'agit de remplacer le pont Alexandra actuel qui est trop étroit pour les conditions actuelles de la circulation. Comme le ministre actuel l'a dit bien des fois, le gouvernement fédéral serait disposé à accepter sa part de responsabilité. Le gouvernement de l'Ontario est également disposé à assumer sa part. Toutefois, nous n'avons jamais eu de réponse de Québec sur ce point.

J'aimerais demander au ministre aujourd'hui de prendre l'initiative en ce domaine, qui présente de l'importance pour l'aménagement de la capitale nationale, et de tâcher de convaincre M. Duplessis de la nécessité de ce pont. On nous a toujours répondu que si Ottawa veut un pont, il peut le construire. Je ne m'offusquerais pas de voir Ottawa assumer tous les frais. Toutefois, si Ottawa veut s'en tenir à la coutume du partage des frais avec les provinces, je demanderais au ministre de prendre l'initiative de chercher à convaincre Québec d'accepter sa part de la responsabilité tout comme l'Ontario et le gouvernement fédéral ont accepté leur part.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, sur ces points nous traitons en égaux avec les gouvernements provinciaux, et nous ne sommes pas en mesure de leur dire ce qu'ils doivent faire. Voici où en est le projet du nouveau pont interprovincial entre Ottawa et Hull: on a créé en décembre 1955 un comité du pont interprovincial comprenant des représentants de la province d'Ontario, des villes d'Ottawa et de Hull, de la Commission du district fédéral, et du ministère fédéral des Travaux publics. La province de Québec a été invitée à envoyer un représentant mais n'a délégué personne à aucune des réunions. Un projet de pont franchissant la rivière Ottawa en aval du pont Alexandra a été préparé et étudié par le comité. Une évaluation préliminaire plaçait le coût du pont à 10 millions de dollars, y compris les frais de construction des voies d'accès. On a ensuite envoyé des lettres aux premiers ministres de l'Ontario et du Québec pour les informer que le gouvernement fédéral était disposé à construire le pont et à en acquitter un tiers du coût, si chaque province était également disposée à payer le tiers. On estimait alors qu'il appartiendrait aux provinces de déterminer comment ce tiers devrait se répartir entre les gouvernements provincial et municipal. Aucune autre démarche n'a été entreprise auprès des provinces.

M. Caron: Je me rappelle fort bien ce qu'a lu le ministre. A cette époque, celui qui était alors ministre des Travaux publics à Ottawa a pris l'initiative en s'efforçant de convaincre les autres d'accepter une part des responsabilités. A cette époque, les points de vue des deux ministres, le ministre fédéral et celui de la province de Québec, étaient fort divergents. Je pense que le ministre actuel serait mieux en mesure de traiter avec le gouvernement de Québec que ne l'était l'ancien gouvernement.

L'hon. M. Green: Que l'honorable représentant de Hull ne soit pas trop optimiste à cet égard.

M. Caron: Le ministre accepterait-il de tenter de se mettre en rapport, je ne sais s'il y réussira, avec le gouvernement de la province de Québec pour voir ce que l'on pourrait faire? S'il est impossible d'en venir à un accord, je pense que le pont est si indispensable qu'il nous faudra demander au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de le construire.

(Le crédit est adopté.)

363. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $200,000.

M. Regier: A-t-on procédé à la moindre évaluation du coût de construction d'une telle chaussée? Le ministre peut-il nous dire aussi quelle serait sa longueur? Combien de milles aurait-elle?

L'hon. M. Green: La chaussée aura probablement neuf milles de long. L'évaluation du coût sera nécessairement à l'heure actuelle de nature très générale, mais il s'agit de 50 à 60 millions de dollars environ. Comme le député l'aura remarqué, le budget principal indique un montant de $200,000 et le budget supplémentaire une somme de $160,000 pour l'étude des possibilités pratiques. A la suite de consultations entre ministères, il a été décidé que le ministère des Mines et des Relevés techniques entreprendrait les études sur la marée et l'utilisation du terrain. On a estimé le coût de ces travaux, en ce qui concerne ce projet, à $100,000, mais ce montant n'a pas été prévu dans les crédits de ce ministère; il a été décidé de rattacher cette somme au ministère des Travaux publics. A cet effet, un poste de $100,000 a figuré dans les crédits supplémentaires et on a également revisé les crédits provisoires pour ce qui touche aux frais techniques généraux.

[L'hon. M. Green.]

La décomposition du prix estimatif total de $360,000 est la suivante:

Honoraires des ingénieurs-conseils ..	$174,500
Location de l'équipement pour les travaux en chantier	55,500
Travaux d'essai à la carrière (essais concernant la roche)	30,000
Études détaillées du ministère des Mines et des Relevés techniques ..	100,000

Je crois que les deux sociétés d'ingénieurs qui ont été engagées pour effectuer ces travaux de recherches techniques générales sont actuellement sur place.

M. Regier: Puis-je demander au ministre si ce sont les ingénieurs de son ministère qui avaient estimé à l'origine que ce relevé ainsi que l'ouverture d'une carrière d'essai coûteraient $200,000 ou a-t-on chargé des ingénieurs privés d'en évaluer le coût?

L'hon. M. Green: Non, tous les crédits ont été préparés par les hauts fonctionnaires du ministère.

M. Regier: Je ne puis concevoir que, à quelques mois de distance, les mêmes fonctionnaires puissent ajouter $160,000.

L'hon. M. Green: J'ai omis un alinéa des instructions que j'ai données et qui éluciderait peut-être la question. Lorsqu'on a préparé le budget principal des dépenses (il y a évidemment plusieurs mois de cela) on disposait d'un chiffre très provisoire. Les ministères n'avaient pas encore établi de façon définitive quel travail pourrait être exécuté, ni délimité tout ce qu'il y aurait à faire exécuter par les conseillers. Ayant su ce qu'il y aurait exactement à faire, nous avons bien vu qu'il faudrait plus de fonds.

M. Regier: Le ministère estime-t-il que l'étude en question ne coûtera pas plus que cela ou s'il faudra la prolonger durant les prochaines années?

L'hon. M. Green: Non, nous nous attendons que l'étude soit terminée vers avril prochain.

M. Regier: Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous donne. Nous dirait-il si lui-même ou ses services ont songé à l'aménagement d'une chaussée qui relierait l'île Vancouver à la terre ferme de la Colombie-Britannique? Je ne dis pas que je suis prêt à recommander ce projet en ce moment, mais vu ce qui est arrivé récemment dans cette région, j'aimerais savoir si on a étudié la question ou si on a établi une estimation approximative du coût des travaux. Je suis sérieux lorsque je pose cette question parce que, si nous pouvons nous permettre de

contruire une chaussée de 9 milles de long dans une région peu habitée, ou même envisager la possibilité de construire une telle chaussée, nous devrions être prêts à faire les recherches voulues pour savoir si nous pouvons construire une chaussée reliant l'île Vancouver à la terre ferme, et quel en serait le coût. Comme le ministre le sait très bien, il y a plusieurs endroits où l'île est à moins de neuf milles de la terre ferme.

L'hon. M. Green: Le ministère n'a pas essayé de faire de telles recherches, monsieur le président, mais on ne sait jamais de nos jours ce qui peut arriver. Un beau jour l'honorable député nous fera faire des recherches pour construire une chaussée jusqu'au Royaume-Uni.

L'hon. M. Pickersgill: Mais avant cela, le ministre pourrait peut-être songer au détroit de Belle-Isle. Ce détroit n'est pas tellement large et le climat du golfe s'en trouverait peut-être tout changé, et les ports de la rive nord deviendraient alors ouverts à la navigation à l'année longue, si jamais on se décidait à entreprendre de tels travaux dans cette région.

J'aimerais bien, toutefois, poser une question au sujet de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard qui, en définitive, fait l'objet du crédit à l'étude. Le ministre peut-il nous dire quand ont débuté ces études ministérielles et à quel point elles en sont rendues?

L'hon. M. Green: Les premières études ont débuté il y a environ deux ans et, je le répète, nous en sommes maintenant au point où les services d'ingénieurs-conseils ont été retenus pour des études détaillées.

Je m'étonne de ce que l'honorable député désire apporter des modifications à Terre-Neuve, parce que je le croyais très heureux de la situation telle qu'elle est à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a certains aspects dont je suis bien content.

L'hon. M. Green: Et, après la longue liste de travaux publics qu'il m'a présentée pour Bonavista-Twillingate, je suppose qu'il voudrait que ces travaux soient terminés avant que nous entreprenions quoi que ce soit au sujet du détroit de Belle-Isle.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre a raison à ce propos. Toutefois, au sujet de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, le ministre a-t-il trouvé des matériaux convenables? Si j'ai bien compris, c'est là une des grandes difficultés.

L'hon. M. Green: Nous avons trouvé de la bonne pierre pour le noyau et une bonne partie du travail de recherche qui se poursuit à l'heure actuelle vise à déterminer si on peut trouver de la bonne pierre pour les parements extérieurs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est tout un problème, si je comprends bien.

M. Regier: Je puis assurer au ministre qu'il ne nous est pas nécessaire de chercher des matériaux convenables, parce que nous en avons déjà beaucoup qui conviendraient à la construction de chaussées. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à un crédit de ce genre, mais je dois avouer que je suis très étonné que le gouvernement songe à construire une chaussée de 9 milles de longueur et à dépenser environ un demi-million de dollars pour étudier si une chaussée de ce genre, destinée à 100,000 personnes, est réalisable. A Burnaby seulement, nous comptons 100,000 habitants et nous ne pouvons même pas obtenir un bureau de poste du gouvernement. Cependant, cela est hors de la question.

Il y a ici dans cette enceinte quatre députés de l'île de Vancouver et je crois qu'ils devraient mériter la même considération que les quatre députés de l'île du Prince-Édouard. Comme l'a dit le ministre, son ministère n'a jamais étudié de façon sérieuse la chaussée que j'ai proposée, mais, en toute sincérité, j'aimerais lui proposer de charger un ingénieur de procéder à une enquête préliminaire sur la possibilité de réaliser pareil projet. Il n'en coûterait pas plus de $15,000 à $20,000, et cet ingénieur pourrait, dans un an d'ici, souffler quelques avis utiles à l'oreille du ministre. Nous savons tous qu'il y aura de nouvelles élections dans quatre ou cinq ans, ce qui serait un bon moment pour le ministre d'être bien documenté sur le coût de cette entreprise, afin qu'il puisse annoncer, dans une déclaration importante, qu'il sera procédé incessamment à l'un des plus grands ouvrages du génie qu'on ait jamais projeté au Canada et qui ferait enfin de l'île de Vancouver une partie intégrante de notre pays.

J'espère que le ministre réfléchira sérieusement à la possibilité de charger au moins un de ses ingénieurs d'étudier la question pendant quelque temps. La proposition n'a, d'ailleurs, rien de nouveau. On en parle depuis que la population de la Colombie-Britannique s'est rendu compte du danger que présentait le rocher de Ripple-Rock. J'estime que si les 100,000 habitants de l'île du Prince-Édouard méritent une enquête coûtant $360,000, la population de Vancouver est certainement digne des services d'un seul ingénieur pendant un an.

(Le crédit est adopté.)

366. **Route transcanadienne—Construction à travers les parcs nationaux, $12,500,000.**

M. Howard: Monsieur le président, je ne suis pas encore certain s'il faut, lorsque nous en sommes aux crédits statutaires, prendre

la parole alors que nous en sommes encore à l'étude du poste numérique, ou attendre qu'il soit adopté.

J'ai certaines observations à formuler au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne, et surtout en ce qui concerne la proposition faite de plusieurs côtés de commencer l'aménagement de ce qu'on appelle la "seconde route transcanadienne", ou une route interprovinciale traversant de l'est à l'ouest le centre nord du pays. Il semble y avoir un conflit traditionnel entre les intérêts des habitants des villes et de la population rurale, et on le remarque surtout dès qu'il s'agit de routes, de ponts et de transbordeurs. On semble avoir accordé beaucoup plus d'attention aux intérêts de la grande majorité de la population du Canada, c'est-à-dire de ceux qui habitent une bande de territoire d'environ une centaine de milles à partir de la frontière américaine, qu'aux besoins de ceux qui habitent au nord de cette bande de terre; en conséquence, les régions éloignées, les régions rurales, les régions qui occupent les trois quarts septentrionaux du pays, ces régions visées par le programme d'exploitation du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ces régions qui ont été mises en vedette par le parti conservateur au cours de la dernière campagne électorale, ces régions qui sont apparemment l'objet de cette vision...

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais nous en sommes à l'heure actuelle au crédit n° 366 qui se lit ainsi:

Route transcanadienne—Construction à travers les parcs nationaux, $12,500,000.

L'honorable député, sauf erreur, parle d'un crédit statutaire. Il doit s'en tenir expressément au crédit n° 366.

L'hon. M. Green: Je pense, monsieur le président, que l'honorable député pourrait fort bien examiner le crédit statutaire ainsi que le poste n° 366.

M. Howard: C'est ce que j'aimerais faire si possible. Les régions septentrionales de la province ont jusqu'à présent été négligées. On ne s'en est pas suffisamment préoccupé dans les programmes de construction routière et, j'espère sincèrement, avec tout le respect que je dois aux honorables députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, qu'ils vont se lancer dans la mise en œuvre de leur vision du nord dans une mesure plus grande qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent en concluant un accord sur la participation financière conjointe à la construction d'une route supplémentaire est-ouest traversant au moins la région immédiatement au nord du centre des quatre provinces de l'ouest.

L'application d'un tel programme aux provinces canadiennes plus importantes et aux provinces Maritimes est une question dont je ne tiens pas à parler pour l'instant car je ne connais pas assez bien la géographie de ces provinces, mais en ce qui concerne les quatre provinces de l'Ouest, il y a longtemps qu'elles ont besoin d'une seconde route transcanadienne. Je sais fort bien que la première route transcanadienne n'est pas encore terminée, sauf dans un secteur dans l'une des provinces; toutefois, une autre province ou même deux termineront probablement leurs secteurs de la route au cours de l'année ou peu s'en faudra. Nous ne devrions pas attendre cependant que la route transcanadienne actuelle soit terminée avant d'en entreprendre une autre.

Près de chez moi, si je puis parler du nord de la Colombie-Britannique que j'habite, je n'hésite pas à dire que notre problème est l'un des plus graves de toutes les provinces de l'Ouest. Il y a quelques mois, le ministre des Travaux publics nous a fait l'honneur de nous rendre visite et j'espère que ce n'est pas sa dernière visite avant les prochaines élections. J'espère qu'il y reviendra plus tôt afin de connaître mieux les gens et certains des problèmes de la région. S'il veut bien me faire savoir la date de sa visite, j'essaierai de me faire son hôte autant que possible.

Notre région, je le répète, a été entièrement négligée en matière de voirie. Jusqu'à ces dernières années il n'y avait qu'une très petite partie de la route de 500 milles qui relie Prince-Rupert et Prince-George qui était asphaltée. La majeure partie n'en était pas même couverte de gravier, ce n'était qu'un rude sentier à travers la forêt. On refait en ce moment l'asphalte de certaines parties de la route, mais c'est encore loin d'être satisfaisant.

Ces dernières années, la région a connu un accroissement marqué de population, de touristes, de son expansion industrielle. D'autre part, les gens qui vivent dans le sud de la province savent mieux qu'il s'y trouve plus que des arbres, des collines, des montagnes, des lacs et des lieux sauvages. J'espère que, par estime pour les gens qui sont allés s'installer dans cette région, gens qui ont beaucoup de l'esprit du pionnier, on songera au moins à leur donner les routes dont ils ont besoin.

Non seulement conviendrait-il que le tronçon de route qui existe déjà en Colombie-Britannique, soit la liaison est-ouest de Prince-Rupert à Prince-George, soit remis sans délai dans un état satisfaisant, mais encore de percer une route dans la région qui de Prince-George s'étend vers l'est en direction

de l'Alberta par les montagnes Rocheuses afin que les automobilistes allant à Calgary ou à Edmonton ne soient pas obligés de faire des détours qui les mènent à des centaines de milles de leur chemin.

La Colombie-Britannique a encore plus besoin de routes que les trois autres provinces de l'Ouest. Celles-ci possèdent déjà beaucoup plus de routes et leurs ingénieurs n'ont pas à travailler en terrain montagneux, ce qui diminue d'autant les frais de construction.

Toutes les municipalités, tous les *boards of trade*, toutes les chambres de commerce et tous les organismes représentant les ouvriers ou le groupe économique général de la circonscription dont je suis le porte-parole se sont intéressés à cette route à un moment ou l'autre. Ils tiennent de plus en plus à ce que les gouvernements fédéral et provincial participent à son aménagement. Je sais aussi que la Colombie-Britannique, en soumettant des mémoires à l'ex-gouvernement fédéral au cours des années passées, a présenté une requête semblable prévoyant ce genre de participation à l'établissement d'une seconde route qui traverserait cette partie du pays.

Le ministre ne désire peut-être pas révéler les plans qui existent dans son ministère au sujet de cet avis et, selon toute probabilité, il préférerait faire la déclaration à un moment plus opportun, alors que tous les détails auraient été arrêtés; mais je lui signale de façon plus détaillée que je n'ai pu le faire auparavant à la Chambre, au cours de différentes délibérations, un article que le *Sun*, de Vancouver, a publié dernièrement, où il est dit que le ministre et ses hauts fonctionnaires entretiennent ces pensées, qu'on dresse les plans d'une route qui traverserait la région que j'ai mentionnée et qu'on a songé à conclure des accords financiers. J'espère que l'article de journal n'était pas un tissu de conjectures comme quelques-uns le sont. Tout en espérant qu'il ne pénètre pas trop la pensée actuelle du ministre, qu'il ne veut pas révéler maintenant—j'aimerais qu'il le fasse—j'ose croire néanmoins que l'article est aussi objectif que possible et reflète la véritable attitude du ministre, de son ministère et du gouvernement en ce qui concerne la construction d'une seconde route transcanadienne.

Rien ne me réjouirait davantage à la présente étape des délibérations du comité que d'entendre le ministre signaler,—fût-ce seulement de façon générale,—qu'il partage l'avis des nombreuses personnes qui ont réclamé la participation fédérale-provinciale à l'aménagement d'une telle route. S'il se bornait à dire que des négociations sont en marche, je serais enchanté, comme le seraient les gens qui vivent depuis de longues années dans cette région du pays et comme le seraient ceux qui viennent de s'y installer. Depuis longtemps, les gens de cette région sont négligés par les gouvernement fédéral et provincial, non seulement à l'égard des routes, mais aussi dans bien d'autres domaines.

J'espère que le ministre se prononcera, fût-ce seulement en termes généraux ou de simple espérance, pour dire que ces travaux seront entrepris. Cela réjouira ceux qui résident depuis longtemps dans la région et accroîtra chez les nouveaux venus la fierté de s'être établis dans une région si belle et si riche en ressources latentes. Ils auront ainsi l'assurance qu'ils pourront continuer à vivre là et employer leur voiture sans avoir à remplacer leurs pneus chaque 12,000 ou 15,000 milles et sans avoir à acheter un nouveau réservoir à essence chaque fois qu'ils font plus de quelques centaines de milles, sans perdre leur carter à l'huile et sans que leur voiture se déprécie au moins deux fois plus rapidement qu'une automobile qui ne circule que sur des routes à revêtement dur.

Je crois bien connaître les sentiments du ministre. Je crois qu'il nous assurerait que ce projet serait entrepris immédiatement s'il lui était possible de le faire sans violer la confiance de ses collègues et de son ministère. Je sais que c'est ce qu'il veut dire, mais je comprends également qu'il doit respecter le gouvernement et ses collègues; il ne pourra peut-être pas aller si loin dans sa réponse. J'espère que les paroles du ministre nous seront un encouragement dans cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que le ministre cède aux importunités du député de Skeena, j'aimerais dire un mot ou deux au sujet de ce poste. J'aimerais tout d'abord féliciter le ministre et son ministère du magnifique travail accompli dans la construction de la route transcanadienne à travers le parc national de Terra-Nova. J'y suis allé il y a un peu moins d'un mois. Je crois m'être déjà accusé d'avoir réquisitionné une fois l'un des navires du ministre qui n'était pas dans ses heures de travail pour me faire transporter de l'autre côté du goulet de Clode. Nous avons là la meilleure route de Terre-Neuve, du moins la partie qui est terminée. J'ai cru constater que les travaux sont menés avec beaucoup de vigueur. Le ministre sait sans doute, en tout cas les hauts fonctionnaires de son ministère le savent assurément, que, une fois le tronçon du parc national terminé, ce sera la première fois qu'on pourra traverser Terre-Neuve en automobile. Ce sera un bien grand jour. Le ministre peut venir à Terre-Neuve aussi souvent qu'il voudra; mais j'aimerais bien qu'il fasse partie du premier défilé de voitures qui franchira cette partie de la route une fois terminée.

C'est ce qu'a dit le député de Skeena qui m'a incité à prendre la parole. Je ne parlerai pas seulement de Terre-Neuve. Tout récemment, j'assistais à une séance de l'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. J'ai entendu le ministre de la Voirie (je ne sais si c'est le titre qu'il porte dans cette province) parler de la partie de la route transcanadienne qui traverse les comtés de Pictou et d'Antigonish. Il a mentionné les difficultés qu'éprouvait la province à trouver les fonds nécessaires pour payer sa part de cet ouvrage. Ce que je veux dire s'applique donc aux provinces de l'Est. Même s'il est très souhaitable d'aménager une seconde route transcanadienne dans l'Ouest, il faudrait tout d'abord réaliser le premier projet qui consistait à établir une route d'une extrémité à l'autre du pays. Si certaines provinces ont pu achever, ou presque achever, la construction de cette route dans leur territoire, c'est parce que la répartition à parts égales du coût des travaux rend la tâche relativement facile à certaines provinces, mais bien difficile à d'autres. Comme l'honorable député de Skeena l'a si bien signalé, le coût des travaux de voirie varie beaucoup d'une province à l'autre. Je partage les sentiments de l'honorable député au sujet des réservoirs à essence et des pneus, parce que, l'été dernier, j'ai conduit une voiture de louage le long des 50 premiers milles de la route transcanadienne à partir de Port-aux-Basques et, au bout du voyage, la voiture était toute défoncée.

Comme l'honorable député de Skeena l'a si bien dit, d'après la constitution, la construction des routes relève des provinces. La route transcanadienne a été conçue pour donner au pays, d'un océan à l'autre, une belle grande route nationale. Comme je crois que les ressources du gouvernement ne sont pas inépuisables, j'espère qu'on songera d'abord à finir la route transcanadienne avant que nous commencions à affecter des ressources restreintes à la construction d'autres routes, si utiles qu'elles puissent être. J'admets que ce qui importe surtout c'est d'avoir une route nationale d'un bout à l'autre du pays pour nous permettre de voyager d'un océan à l'autre.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Est-ce que vous parlez en tant que marin ou en tant que terrien?

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos de ce crédit avant qu'il soit adopté. Je dois dire d'abord que je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Les provinces de l'Ouest du Canada sont, en quelque sorte, emprisonnées dans les terres, et cela est particulièrement vrai du nord de l'Alberta. D'autre part, les provinces de l'Est bénéficient déjà de la voie maritime du Saint-Laurent et d'autres canaux.

Membre du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, je puis assurer au comité que le gouvernement dépense maintenant beaucoup de deniers à subventionner les voies maritimes. Je ne crois pas qu'il soit outré d'encourager le gouvernement à assurer les relevés et les travaux d'essartage pour la seconde route transcanadienne.

J'aimerais aussi ajouter qu'en Alberta le tronçon nord de la route devrait aller de Lloydminster jusqu'aux portes du parc national de Jasper. La route vers le parc est en très bon état et nous en sommes bien fiers. Malheureusement, quand nous arrivons aux portes du parc national de Jasper, notre route prend fin.

Je suis bien content d'apprendre que l'honorable député de Bonavista-Twillingate se réjouit de la construction de la route de son parc national. La construction que le gouvernement précédent a entreprise dans le parc national de Jasper est, je regrette de le dire, un déshonneur pour le gouvernement du Canada. Tous les printemps, il faut envoyer un garde scier les racines d'arbres qui percent à travers la chaussée. Ça, c'est établi. Je félicite le gouvernement des travaux d'arpentage et d'essartage qui ont été faits l'hiver dernier dans le parc. Nous sommes bien contents aussi qu'on ait annoncé la construction de la route qui doit relier les deux plus grands parcs nationaux du Canada, les parcs de Banff et de Jasper. Nous encourageons le gouvernement à accélérer les travaux de ce tronçon de la route de Yellowhead, comme on l'appelle, à partir du parc national de Jasper. A l'heure actuelle, c'est le goulot d'étranglement. Nous incitons le gouvernement à accélérer les travaux d'arpentage, d'essartage et de construction d'une route tous-temps à travers le parc de Jasper jusqu'aux portes de l'est. Et puis, nous l'encourageons à entamer des négociations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour l'achèvement de la route de Yellowhead.

C'est une route que nous approuvons avec plaisir, nous qui restons dans le Nord des provinces des Prairies. Je suis sûr que tous mes collègues sont d'accord avec moi là-dessus. Je n'ai pas à me préoccuper de leur affiliation politique dans le Nord de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Nous aimerions que la route soit construite aussitôt que possible parce que, à l'heure actuelle, il y a des endroits de notre province d'où il nous faut parcourir environ 500 milles pour atteindre la route transcanadienne. Je ne crois pas qu'il soit juste que nous soyons embouteillés dans le Nord et je recommande

sincèrement au gouvernement de procéder en toute hâte aux travaux d'arpentage et à la construction de la route de Yellowhead, laquelle est la plus facile à construire. C'est la route qui sera le plus à l'abri des avalanches et des glissements de roc. Actuellement, il existe une bonne route qui traverse les Prairies et qui se rend presque jusqu'aux portes de Jasper. Nous serions très reconnaissants au gouvernement d'agir à cet égard.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, le crédit à l'étude a trait à la construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. Puis, il y a un crédit statutaire portant sur les contributions versées par le gouvernement fédéral aux provinces en vue de la construction de la route transcanadienne qui ne passe pas à travers le parc national. Je crois qu'il serait approprié de ma part de consacrer quelque temps cet après-midi à la discussion de la route transcanadienne pour dire qu'elle procède avec une parfaite célérité. Nous prévoyons qu'elle sera terminée à la fin de 1960, et je sais que tout Canadien pourra en être fier. En fait, on pourrait en dire autant aujourd'hui de plusieurs milles de cette route, ainsi que des autres mesures prises pour développer notre pays. C'est pourquoi les observations formulées par les trois députés qui ont pris la parole à propos de ce crédit cet après-midi ont été extrêmement utiles. Je ne suis pas en mesure d'annoncer de programme en ce moment, mais je puis assurer aux honorables députés que le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention de rompre la collaboration fédérale-provinciale en ce qui concerne la construction de routes, une fois que la route transcanadienne sera terminée. Nous nous intéressons vivement aux travaux de ce genre parce que nous estimons qu'ils contribuent considérablement à faire de notre nation l'une des plus grandes du monde.

M. Howard: J'aimerais d'abord poser une question. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que ce n'était pas le moment approprié de discuter en détail la question de la route transcanadienne.

L'hon. M. Green: Ce que j'ai voulu dire, c'est que si je commençais à faire un discours sur la route transcanadienne, il me faudrait deux ou trois heures. Il ne serait pas très sage de ma part d'agir ainsi.

M. Howard: Pourtant, c'est bien à propos de ce crédit que pareil discours pourrait se faire. J'ai mal compris le ministre, mais j'ai certainement compris ce qu'il a dit lorsqu'il a signalé que le gouvernement attendra jusqu'à ce que la route transcanadienne soit terminée pour participer à des projets conjoints de construction de routes.

L'hon. M. Green: Je n'ai pas dit cela.

M. Howard: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. Green: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre fin à la collaboration fédérale-provinciale à l'égard de la construction de routes dès que la route transcanadienne serait achevée.

M. Howard: En d'autres termes, le gouvernement n'a pas l'intention de rompre la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces à l'égard de la construction de routes lorsque la première route transcanadienne sera terminée.

L'hon. M. Green: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: C'était le rayon d'espoir.

M. Howard: J'espère encore que le ministre n'entend pas par là qu'il attendra l'achèvement de la première route transcanadienne avant de signer une entente touchant l'aménagement d'une autre route.

L'hon. M. Green: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Howard: Ce n'est pas ce que le ministre a voulu dire?

L'hon. M. Green: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Howard: Quand se propose-t-on d'entreprendre la deuxième route transcanadienne?

L'hon. M. Green: Ma foi, j'ai déjà dit au comité que je ne puis annoncer de programme en ce moment. L'honorable député ne devrait pas se décourager.

M. Howard: Il m'arrive très rarement de me décourager. Si j'avais tendance à me décourager, je le serais à la suite de ce qui est arrivé il y a plusieurs jours. Vous savez, monsieur le président, qu'en de nombreuses occasions les députés ont pu exprimer ici leur opinion par un oui ou par un non à l'égard de diverses questions; vous savez également que la balance des suffrages penchait plutôt d'un côté. Si je perdais courage facilement, je serais depuis longtemps découragé. Le ministre a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre, plus tard au cours de la session, des modifications à la loi sur la route transcanadienne? Sauf erreur, il faudrait modifier la loi pour permettre au gouvernement de signer des ententes en vue de l'aménagement d'une deuxième route transcanadienne.

L'hon. M. Green: Comme sur bien d'autres questions de programme administratif, il ne convient pas que je me prononce sur ce point pour l'instant.

M. Fisher: Mes questions ne ressortissent pas au programme administratif; elles ont trait aux réalisations matérielles. Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'Ontario n'a pu aller plus vite pour achever son tronçon de la route transcanadienne, surtout le très grand raccordement entre Sault-Sainte-Marie et Marathon (Ont.)? Pourrait-il nous donner une idée de l'échelonnement dans le temps du programme relatif à cette région, tel que ses ingénieurs ont pu le déterminer?

L'hon. M. Green: La coupure de la route transcanadienne en Ontario va de la rivière Agawa à Marathon, suivant d'une façon générale la rive nord du lac Supérieur sur une distance d'environ 164 milles. C'est une région où il est très difficile de construire une route. Dans certains cas, l'entrepreneur a dû amener son matériel et son personnel à pied d'œuvre par bateau, par le lac Supérieur, pour atteindre l'emprise. Les travaux avancent de façon très satisfaisante, et je crois que tout va exceptionnellement bien cette année. La soudure devrait être réalisée à la fin de 1960. Le gouvernement fédéral paie 90 p. 100 des frais de construction de 136 milles de la coupure, tandis que l'Ontario en paye 10 p. 100, mais c'est la province d'Ontario qui se charge de la construction. Les frais de la distance restante sont naturellement divisés en deux parties égales. Il semble que la totalité de la distance ait déjà été débroussaillée, ou soit en voie de l'être. Un contrat de nivellement porte sur 115 milles, et toute la distance fera l'objet d'un même contrat avant la fin du mois en cours.

M. Fisher: Le ministre sait probablement que la construction de la route transcanadienne dans la province de l'Ontario a eu, il y a plusieurs années, de graves répercussions. Depuis que le nouveau cabinet est venu au pouvoir, le ministre est-il satisfait de l'intégrité générale de l'exécution des travaux effectués à l'heure actuelle et peut-il nous garantir qu'il n'y a aucun risque de voir se répéter la désagréable situation précédente?

L'hon. M. Green: Les fonctionnaires fédéraux exercent une surveillance serrée, et nous n'avons pas la moindre raison de croire que les travaux ne sont pas effectués avec efficacité et honnêteté.

M. Fisher: J'ai une dernière question, d'ordre politique celle-là, à poser. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le merveilleux gouvernement conservateur que nous avons en Ontario, couplé du merveilleux gouvernement conservateur fédéral, n'a pas encore pu terminer la route? Je crois savoir que l'une des provinces du Canada a terminé son tronçon de la route, et le ministre pourrait peut-être nous expliquer pourquoi?

L'hon. M. Green: Cet hommage rendu au gouvernement fédéral par l'honorable député me fait grand plaisir. Cela pourrait nous être très utile un jour. La construction le long du rivage du lac Supérieur est extrêmement difficile et j'essaye de ne pas comparer les réalisations ou obligations des diverses provinces dans le cas de la route transcanadienne. La construction est certainement plus facile dans certaines provinces que dans d'autres. La question de la population entre aussi en ligne de compte. Dans certaines provinces ou certains secteurs, la route traverse des zones peuplées. Dans d'autres secteurs la route passe à travers des zones presque vierges, par exemple, le long de la rive nord du lac Supérieur. A notre avis, toutes les provinces participantes font de l'excellent travail. Toutes collaborent très bien. L'entreprise démontre que les gouvernements canadiens peuvent collaborer, indépendamment de leurs idées politiques.

M. Howard: Le ministre n'a pas vraiment besoin, je le sais, du conseil que j'ai l'intention de lui donner. D'après ce qui s'est passé depuis qu'il exerce ses fonctions et surtout auparavant, il sait, j'en suis sûr, que le plus sûr moyen d'avoir des ennuis dans certaines régions du pays est de suivre les conseils de l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Le ministre n'a pas besoin, j'en suis sûr, que je lui conseille de ne pas tenir trop compte de ce qu'a dit l'honorable député de Bonavista-Twillingate. Il aura des ennuis surtout avec les gens des quatre provinces de l'Ouest canadien si, s'en tenant au conseil de l'honorable député, il décide d'attendre que la route transcanadienne actuelle soit terminée avant d'entreprendre la construction de la seconde route transcanadienne qui a été proposée.

Je sais que le ministre est très sensible aux forces qui sont à l'œuvre dans le grand public, notamment lorsque l'heure du scrutin est arrivée. Si le ministre veut bien penser aux prochaines élections et s'engager à conclure les ententes nécessaires en vue de la construction d'une seconde route transcanadienne qui suivrait le tracé que j'ai indiqué, il se peut que les torys enlèvent encore un autre siège en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Pickersgill: Les possibilités sont encore bien plus nombreuses à Terre-Neuve.

M. Howard: Si, pour obtenir une seconde route transcanadienne qui passerait, comme je l'ai mentionné, par Prince-Rupert, Terrace, Hazelton et le lac Burns, là où je vis, il faille que je cède, involontairement bien entendu, mon siège le jour des élections, je ne serais que trop heureux de le faire pour payer en partie cette route. Le ministre ne devrait pas oublier qu'il pourrait gagner un autre siège en Colombie-Britannique. Si c'est là le prix que j'aurais à payer, je l'acquitterais volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: La proposition est des plus immorales.

L'hon. M. Green: L'offre est bien tentante.

M. Dumas: Naturellement nous sommes tous très fiers de la route transcanadienne. Nous apprécions fort l'excellent travail que le ministère en cause a fait en ce domaine. Nous constatons aussi la collaboration qui existe entre le gouvernement fédéral et les différentes provinces. J'aimerais savoir si le ministre peut annoncer du nouveau sur les pourparlers qui peuvent avoir eu lieu récemment entre son ministère et la province de Québec au sujet de la route transcanadienne.

L'hon. M. Green: Il n'y a pas eu de discussions depuis notre accession au pouvoir. Je répète que nous devons traiter les gouvernements provinciaux en égaux. Ils prennent leurs propres décisions et nous n'essayons pas d'empiéter sur ces décisions.

M. Caron: Nous entendons dire bien des choses au sujet de la route transcanadienne. Tout à l'heure, un député de l'Ouest a déclaré que des racines émergeaient du pavage dans une certaine région. Le ministre a-t-il été mis au courant de ce fait par ses ingénieurs?

L'hon. M. Green: Je crois que les remarques de l'honorable député ont trait à une grand route qui traverse le parc national de Jasper, qui n'est pas la route transcanadienne. La route transcanadienne traverse le parc national de Banff.

M. Hardie: Je me demande si je pourrais obtenir des réponses aux questions que j'ai posées plus tôt?

M. Howard: Que fait votre province?

M. Hardie: Je ferai observer à l'honorable député d'Assiniboïa et aux autres qui ont parlé de l'autre route transcanadienne que, si je me conformais aux projets que le gouvernement actuel a exposés au cours de la dernière campagne électorale, la prochaine route transcanadienne devrait être construite du nord au sud, de manière à donner de la largeur au pays au lieu de lui donner de la longueur.

Je me demande si à l'occasion de l'examen de ce crédit, qui a trait à la route transcanadienne je puis obtenir une réponse à certaines des questions que j'ai posées à propos de la construction de routes dans le Nord, qui se fait sous la surveillance du ministère des Travaux publics.

L'hon. M. Green: Non, cela n'a rien à faire avec la route transcanadienne. Ces questions devraient se poser lors de l'étude des crédits du ministère du Nord canadien.

M. Hardie: Quand j'ai posé pour la première fois ces questions, on m'a dit qu'il y avait, dans les crédits du ministère des Travaux publics, un poste à propos duquel je pourrais les formuler. Le ministère des Travaux publics demande des soumissions pour l'aménagement de routes dans le Nord, que ce soit le ministère du Nord canadien ou un autre qui paye les travaux.

Le 13 juin, ainsi qu'en fait foi la page 1187, je crois, du hansard, j'ai demandé quelle entreprise avait obtenu le contrat pour le secteur de la route allant de Yellowknife à Fort-Rae, dans les Territoires du Nord-Ouest. Sur quel montant portait la soumission et qu'a-t-on versé jusqu'ici à l'entrepreneur? Combien de milles de route le contrat comportait-il et combien de milles ont été achevés? Je me domande si le ministre pourrait répondre maintenant aux questions que j'ai posées le 13 juin?

L'hon. M. Green: Les questions dont il s'agit ne se rapportent certainement pas à la route transcanadienne. Cependant, j'ai devant moi trois pages de réponses aux questions que le député a posées le 13 juin, et je les lui communiquerai volontiers.

M. Hardie: Je pense que le ministre possède ces réponses depuis quelque temps déjà. Elles me donneraient l'occasion de poser d'autres questions. Si j'obtenais ces réponses maintenant et si ce poste pouvait être réservé, j'aurais éventuellement d'autres questions à poser.

L'hon. M. Green: La route transcanadienne n'est reliée en rien à ces questions. Je suis sûr que quand le député aura reçu les réponses qu'il désire, il aura une magnifique occasion de poser une foule de questions au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Regier: J'aimerais demander au ministre des renseignements au sujet de l'avancement de la route dans ma province. Quel tronçon exact de la route transcanadienne en Colombie-Britannique a été fixé et reconnu par les deux paliers de gouvernement comme ayant droit au versement, par

le gouvernement fédéral, de 90 p. 100 du prix de construction? Où commence-t-il?

Puisque nous parlons de la Colombie-Britannique, j'ai certaines autres questions à poser. Les deux paliers de gouvernement ont-ils abouti à un accord au sujet d'un nouveau tracé de la route dans la partie inférieure de la province, soit le tronçon passant par Surrey, Burnaby, etc.? Si un accord a été conclu au sujet du nouveau tracé, de quelle façon le ministère fédéral accepte-t-il une modification du tracé, une fois que des versements ont été effectués pour une route? Il y a quelques années, si je ne me trompe, le ministère fédéral a payé une partie du pont Pattullo qui franchit le Fraser. Sauf erreur, le ministre siégeait ici quand le gouvernement fédéral a consenti à acquitter une partie du coût de ce pont. Le gouvernement fédéral n'a-t-il pas assumé également une partie du coût d'aménagement de la route transcanadienne immédiatement à l'est de ce pont? Or, qu'adviendra-t-il si l'on s'entend maintenant pour faire passer la route ailleurs et peut-être construire un autre pont? On sait que je veux parler du pont de Port-Mann dont il est tant question.

L'hon. M. Green: Dans ce cas, les fonds déjà dépensés seraient portés au crédit du gouvernement fédéral, si l'on adoptait un autre tracé. Je pense qu'en principe on a accepté le tracé qui passe par le Fraser inférieur; mais, comme les levés ne sont pas terminés, je ne saurais dire exactement où passera la route. Voici les tronçons de la route pour lesquels nous versons 90 p. 100 du coût d'aménagement en Colombie-Britannique (je ne parle évidemment pas des routes dans les parcs nationaux qui sont entièrement aux frais du gouvernement fédéral): 26 milles depuis le mille 474.63 à la limite occidentale du parc national Glacier jusqu'à Donald; 11 milles depuis la limite orientale du parc national Glacier; 11.77 depuis le mille 183.9 jusqu'au mille 195.67, y compris le pont Alexandria qui, sauf erreur, se trouve dans le canyon du Fraser. Je crois que, dans la plupart des provinces, ce sont les tronçons pour lesquels nous payons 90 p. 100 qui sont les plus coûteux à construire. Puis il y a une distance de 8.1 milles entre le mille 202.73, China Bar et le mille 211.6. Là encore, on se trouve au canyon du Fraser. Il y a en tout 56.78 milles.

M. Regier: Je remercie le ministre de m'avoir fourni ce renseignement. Je sais que ce secteur de la route n'est pas encore terminé. Le ministre dit aussi, qu'en principe, on en est venu à une entente au sujet du nouveau tracé de la route. Pourrait-il nous dire maintenant s'il va falloir signer un nouvel accord officiel ou si l'on se contentera simplement d'échanger une correspondance à ce sujet?

L'hon. M. Green: Dans ses grandes lignes, l'accord stipulait qu'il y aurait une route partant des environs d'Abbotsford pour se rendre jusqu'à la route dans les environs de la rive sud du Fraser, où l'on vient de terminer la construction d'un pont.

M. Regier: C'était là l'accord officiel?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Regier: Comme le ministre a parlé de la rive sud du Fraser, j'en conclus qu'on n'en est pas encore venu à une entente au sujet d'un pont franchissant le Fraser, pour continuer la route qui passe à travers Burnaby?

L'hon. M. Green: Cela est aussi prévu à l'entente.

M. Regier: Le ministre peut-il dire jusqu'où la route s'étend à l'ouest; atteint-elle la baie Horseshoe?

L'hon. M. Green: L'entente comporte la construction d'un pont sur le Fraser et ensuite une route jusqu'à la rive sud de l'anse de Burrard. Elle ne comporte pas la construction d'un pont à travers l'anse de Burrard mais elle comporte effectivement la route de niveau supérieur jusqu'à la baie Horseshoe.

M. Winch: J'aimerais poser au ministre une question que je considère comme très importante pour le gouvernement de la Colombie-Britannique. Étant donné l'accroissement de la circulation sur les basses terres continentales de la Colombie-Britannique, son ministère est-il disposé à assumer la moitié des frais de construction d'un pont, qu'il s'agisse d'un pont à quatre, six ou huit voies de circulation? Je crois que le ministère n'accepte de payer les frais que d'une route à quatre voies et, bien entendu, je trouve cela ridicule quand je songe à une question aussi importante que la construction d'un pont sur le Fraser.

L'hon. M. Green: Nous devons conclure la même entente avec toutes les provinces et j'aimerais rappeler que la route transcanadienne n'a jamais été conçue comme route devant suffire à la dense circulation des environs des grandes villes. Elle a été conçue comme route transcanadienne. Pour ce qui est de la construction d'un pont, nous payons les frais d'une chaussée de 24 pieds sur le pont lui-même et d'un accotement de 10 pieds de chaque côté, ce qui représente au total 44 pieds. Si la province veut aménager un pont beaucoup plus large, elle devra assumer les frais supplémentaires.

M. Winch: Je sais qu'il ne m'est pas nécessaire de le rappeler au ministre,—il connaît si bien Vancouver et le sud de la province,—mais je dois lui dire qu'un pont sur le Fraser n'est pas une route qui relie deux villes: c'est une route transcontinentale. Le ministre prétend-il qu'il ne paiera pas plus que pour 20 pieds de route avec 10 pieds de remblai chaque côté, et que le reste doit être payé par la province ou la municipalité?

L'hon. M. Green: La Colombie-Britannique doit être traitée exactement de la même façon que les autres provinces et, dans certains cas, un pont beaucoup plus large est nécessaire, non pas à cause de la circulation sur la route transcanadienne, mais à cause de la circulation locale. Pour ce qui est de la circulation au-dessus du Fraser, une grande partie vient des États-Unis et il n'y a aucune raison pour que le gouvernement fédéral paye, par exemple, 50 ou 90 p. 100 du coût du pont pour pourvoir à toute cette circulation.

M. Hardie: Pour ce qui est des crédits du ministère du Nord canadien,—et ici, encore une fois, nous revenons à la question de savoir qui est responsable de répondre aux questions posées à la Chambre à propos de ces crédits,—il y a un an, la somme de $55,000 avait été affectée au parachèvement d'une passe-déversoir au-dessus de la rivière Hay, dans les Territoires du Nord-Ouest. Des plans à cette fin avaient été dressés par le ministère des Travaux publics et, à ce moment-là, si j'ai bien compris, la construction de cette passe-déversoir devait être mise en adjudication. Cependant, les travaux de construction ne sont pas commencés et je me demande si c'est le ministère du Nord canadien ou celui des Travaux publics qui a changé d'idée.

L'hon. M. Green: La question relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Hardie: C'est vrai, le ministère du Nord canadien a inscrit dans ses crédits une somme en vue de l'aménagement de ce déversoir; cependant, ce ministère n'a pas à en préparer les plans ni à exécuter les levés préliminaires...

M. le président suppléant: Je dois informer l'honorable député qu'il enfreint le Règlement. Il s'agit ici de la route transcanadienne; or rien dans les observations de l'honorable député ne me semble se rapporter à ce sujet.

M. Hardie: M. le président aura peut-être l'amabilité de me dire à l'occasion de quel crédit je pourrai demander des renseignements sur les sommes qui sont dépensées par le ministère des Travaux publics pour d'autres ministères ou pour des levés préliminaires ou la préparation de plans en vue de la construction de ponts, de déversoirs et ainsi de suite, pour le compte d'un autre ministère?

M. le président suppléant: Je pense devoir informer l'honorable député qu'il n'appartient pas au président de rendre de telles décisions.

M. Hardie: Si le président ne peut pas rendre de telles décisions...

M. le président suppléant: A l'ordre. C'est ce crédit que nous examinons, et je dois demander à l'honorable député de s'en tenir rigoureusement à l'examen du crédit à l'étude.

M. Hardie: Non, monsieur le président, la surveillance de la moindre parcelle de travail exécuté sur les routes,...

Des voix: Règlement.

M. Hardie: ...sur la route du Mackenzie ou sur le prolongement de cette route jusqu'à Yellowknife ainsi que sur le déversoir, est surveillée par le ministère des Travaux publics qui en dresse les plans et qui lance des appels d'offres.

M. le président suppléant: Je demande à l'honorable député de coopérer avec le président. Nous parlons pour l'instant de la route transcanadienne, et je dois demander à l'honorable député de s'en tenir au sujet du crédit.

M. Hardie: Le ministre pourrait-il alors me dire à propos de quel crédit je puis me renseigner sur son ministère?

Une voix: Règlement... faites donc vos devoirs.

M. Hardie: C'est vous qui feriez bien de faire un peu de devoirs.

M. Regier: Il a parfaitement raison.

M. Hardie: Écervelés!

Des voix: Règlement!

M. Hardie: Je ne puis questionner le ministre à l'égard d'aucun autre crédit ou poste.

M. Regier: J'aimerais invoquer le Règlement, mais je ne le ferai pas; toutefois, après réflexion le président reviendra sans doute sur sa décision à l'endroit de l'honorable député de Mackenzie-River.

Le ministre peut-il expliquer comment le gouvernement fédéral peut avoir convenu de participer au coût de construction d'un pont au-dessus du fleuve Fraser à condition que ce soit un pont à deux voies. Le ministre sait bien que personne ne construira un pont à deux voies sur le fleuve Fraser, ce serait ridicule.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills privés et publics, les premiers ayant la priorité en conformité de l'article 15 (3) du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "BURRARD INLET TUNNEL AND BRIDGE COMPANY"

M. J. R. Taylor (Vancouver-Burrard) propose la deuxième lecture du bill nº S-4 concernant la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.*

—Le bill à l'étude autoriserait les actionnaires de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* à rémunérer modestement, s'ils le veulent, les membres de leur conseil d'administration et à les rembourser des dépenses faites dans l'intérêt de la société.

Les honorables députés aimeraient peut-être savoir qui compose ce conseil d'administration. Ses membres sont tous bien connus sur le littoral de l'Ouest. Citons l'échevin Cornett de Vancouver, qui a une longue expérience des affaires municipales, le maire Goldsworthy de Vancouver-Nord et son associé, l'échevin Gostick, le préfet Sam Macrae, le conseiller Fraser de Vancouver-Nord et le préfet Richards de Vancouver-Ouest. Les honorables députés aimeront peut-être aussi savoir qui sont les actionnaires. En voici la liste: d'abord, la ville de Vancouver, suivie par la ville de Vancouver-Nord, le district de Vancouver-Nord et la municipalité de Vancouver-Ouest. Ils détiennent ensemble près de 8,000 actions. Tel est le total des actions en circulation, à l'exception des 25 actions de la succession Cotton.

Le conseil d'administration de cette société est chargé d'exploiter la société dans le but de réaliser des bénéfices, par opposition mettons à une commission scolaire ou à une autre institution du genre. Le conseil a demandé une modification de la charte. Les municipalités décideront en dernier ressort si l'on versera la rémunération des administrateurs. Le bill se borne à prévoir le versement de la rémunération. Aux actionnaires de décider du reste. Aucun administrateur n'est actionnaire. De la sorte, un administrateur n'a pas droit de vote à moins d'agir par procuration. A la direction de cette compagnie exploitant le pont, les administrateurs doivent, en plus de leurs autres fonctions, consacrer des heures supplémentaires. Leur tâche est de réaliser des bénéfices pour la compagnie; il s'agit d'une entreprise commerciale.

Le mieux serait de faire brièvement l'historique de la société pour la gouverne des députés. La première constitution en société de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* remonte à 1910; elle autorisait un groupement de particuliers à construire un tunnel à Burrard-Inlet, Vancouver (C.-B.), au premier détroit, ou un pont au second détroit dans la même anse. On estimait alors que le coût d'un tunnel était trop élevé pour en justifier la construction et il était trop tôt pour construire un pont sur le second détroit.

Le pont avait pour objet de relier la ville de Vancouver-Nord, la région et la municipalité de Vancouver-Nord et la municipalité de Vancouver-Ouest à la ville de Vancouver. La population de Vancouver n'était alors que d'environ 90,000 habitants et celle de l'autre ville et des autres régions était très peu nombreuse. Les deux villes et les deux municipalités que j'ai mentionnées ont éventuellement pris à leur charge les droits de construction de la compagnie. Le pont a été terminé en 1925.

La travée fixe du pont a été emportée en 1930 et le remplacement en a été terminé en 1934. C'est à cette époque-là que le gouvernement fédéral a fourni un million de dollars, à la condition que l'administration du pont fût assumée par le Conseil des ports nationaux jusqu'au remboursement du prêt accordé par le gouvernement fédéral.

Lorsque la compagnie de pont a repris en charge cet ouvrage, en mars 1951, sa situation financière était très mauvaise. La société avait manqué à ses engagements en vertu d'une hypothèque enregistrée au nom de la *Montreal Trust Company* et portant sur un montant de $630,000. Elle n'avait ni versé d'intérêts ni établi de réserve d'amortissement depuis plusieurs années, tandis que les coupons échus et non réglés représentaient un montant de $642,000. Un autre manquement à ses engagements se rapportait à une seconde hypothèque de $70,000. La société d'exploitation du pont ne disposait pas des fonds nécessaires pour rembourser le prêt provisoire de $98,000 consenti par le Conseil des ports nationaux.

La situation financière de l'entreprise avait toujours été médiocre depuis la construction de ce pont traversant le deuxième détroit. La Cour suprême de Colombie-Britannique avait nommé un receveur à la demande de la *Montreal Trust Company*, société de fiducie détenant les deux hypothèques.

La situation financière de la société s'est beaucoup améliorée, sous les auspices d'une direction compétente, depuis le 31 mars 1951, date à laquelle l'entreprise a repris le chemin de fer et le pont du Conseil des ports nationaux.

J'ai un exemplaire du bilan de la société pour l'année se terminant le 31 décembre 1957, ainsi que l'ont certifié les vérificateurs de

l'entreprise. Ce bilan indique que celle-ci a payé pour 1957 $321,000 de dividendes, soit 40 pour 100 du capital-actions. Les forts arrérages d'intérêts et de coupons dont j'ai parlé ont été payés et prévus, un fonds d'amortissement a été constitué. Les bénéfices d'exploitation de la société, avant la déduction des frais obligatoires, pour l'année terminée le 31 décembre 1957, se sont élevés à $613,000, et après déduction des frais obligatoires, y compris l'amortissement, à $529,000.

J'ai l'impression que ces prochaines années, les administrateurs devront mettre à contribution un plus grand effort et plus de temps qu'ils n'en consacrent habituellement aux affaires de la société. Comme la construction, initiative du gouvernement provincial, d'un autre pont à travers le second détroit a commencé, je pense que les administrateurs de la société du pont devront étudier un nouvel accord avec le National-Canadien. On ne peut préciser maintenant la nature d'un nouveau contrat éventuel. Sa rédaction demandera certes beaucoup d'étude et exigera du conseil d'administration qu'il soit suffisamment intéressé à son travail pour y consacrer le temps et les efforts nécessaires. Je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas toucher une rémunération raisonnable.

Enfin, j'indique à titre de comparaison que les membres de la commission de l'eau de la région du grand Vancouver, société créée par une loi provinciale de 1924, ont toujours été payés. Ils ont touché des sommes modiques, il est vrai, mais ils ont été rémunérés. La société dont j'ai parlé n'a pas été instituée, comme celle dont il est ici question, pour faire de l'argent et verser des dividendes.

Les administrateurs ont bien tenu compte des actionnaires. Ils auraient pu rédiger le projet de loi de façon qu'eux seuls puissent décider quel montant ils toucheraient comme rémunération; mais, si les députés lisent attentivement le texte du projet, ils constateront que ce sont les actionnaires seulement qui ont le pouvoir d'établir le montant à verser.

J'ai aussi un bon mot à dire du conseil d'administration. Encore une fois, la plupart de ses membres occupent des postes élevés dans l'Ouest et ils ont presque tous une longue expérience des affaires municipales. Le montant de la rémunération qu'ils ont fixée est fort raisonnable, le montant maximum que peut toucher un administrateur étant de $500 et une disposition prévoyant que le président touchera $1,200. Les députés conviendront certainement que ce sont des montants raisonnables.

Les administrateurs ne sont pas actionnaires de la société. Ils n'ont même pas le droit, à moins d'être désignés comme suppléants, d'assister à l'assemblée annuelle. Par conséquent, ils ne sont pas obligés d'assister à la séance pour se prononcer au sujet de cette question importante. Seuls les actionnaires ont ce privilège, et comme je l'ai déjà expliqué ces actionnaires sont les municipalités en cause. Cette mesure de sécurité beaucoup plus grande n'existe pas habituellement dans les sociétés, où les administrateurs eux-mêmes déterminent le montant des jetons de présence. Ici, les rémunérations devraient être autorisées par une assemblée d'actionnaires. Cette assemblée comprendrait les personnes possédant une procuration des municipalités actionnaires et, d'après la Loi sur les chemins de fer, ces fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires. Ces mêmes fondés de pouvoirs, ou mandataires, n'ont même pas besoin d'être des conseillers municipaux. En d'autres mots, comme je le disais tantôt, il se peut que les administrateurs ne soient pas présents à l'assemblée des actionnaires où l'on a déterminé le montant de la rémunération des administrateurs.

En résumé, je souligne qu'à mon avis les administrateurs ont agi de bonne foi, qu'ils ont rédigé un projet de loi équitable, que les montants en question ne sont pas élevés et que les actionnaires jouissent en plus de la sécurité d'avoir le droit de déterminer si, oui ou non ils seront rémunérés.

M. W. H. Payne (Coast-Capilano): Monsieur l'Orateur, je m'oppose au bill présenté par mon collègue l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor). La *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* ainsi qu'on l'a déjà dit, est une entreprise qui exploite un pont qui sert de lien essentiel entre la rive nord de l'anse Burrard, à travers le second détroit, et la rive nord. La rive nord, pourrais-je le signaler, est une des principales régions comprises dans ma circonscription de Coast-Capilano. La majeure partie des actions de cette compagnie est également détenue par les municipalités de la rive nord. La ville de Vancouver-Nord et le district municipal de Vancouver-Nord détiennent 60 p. 100 des actions. La faible proportion qui constitue le reste donne droit à la municipalité de Vancouver-Ouest d'avoir un membre au conseil d'administration de cette société et de participer dans une très faible mesure à sa direction. La ville de Vancouver même détient une très faible participation et a droit d'avoir un membre au conseil d'administration.

A première vue, l'objet du bill à l'étude est dans l'ordre et conforme à la bonne pratique commerciale. Cependant, ainsi que le motionnaire l'a signalé, depuis la constitution en corporation de la *Burrard Inlet Tunnel*

and Bridge Company en 1910,—il y a environ 48 ans,—elle a eu une existence mouvementée et tout à fait pittoresque.

On peut même dire que les premières années il lui est arrivé très souvent de ne pas fonctionner. Cela a nui gravement à la vie et aux intérêts des habitants de la région de la rive nord. Pendant de nombreuses années, elle offrait, à part le bateau, le seul accès à la rive nord de l'anse Burrard.

Il est parfaitement erroné de considérer qu'elle a été créée, puis dirigée par les municipalités de la rive nord en vue de réaliser des bénéfices. Elle a été créée pour la municipalité de Vancouver-Nord et a été administrée par le conseil de cette ville dans le seul dessein d'assurer un accès à la région de la rive nord. Sa gestion par ses administrateurs entre parfaitement dans la catégorie d'une exploitation normale par le truchement d'un conseil d'échevins ou de conseillers municipaux nommés à des comités pour administrer ce service public. Il n'y a pas quelques années, mais bien de nombreuses années que cette exploitation donne lieu à de vifs et chauds débats dans toute la région la plus peuplée de ma circonscription.

Je pense qu'il est important d'évoquer sa rentabilité à l'heure actuelle. On a beaucoup parlé de l'administration de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*. Je tiens à rendre hommage à ceux qui ont été nommés par les trois conseils et le conseil municipal de Vancouver pour l'administration de ce service public essentiel. Je dois cependant insister sur le fait que sa rentabilité actuelle ne provient que de l'augmentation extraordinaire de la population des trois municipalités qu'elle dessert sur la rive nord. Tous ses revenus proviennent des péages acquittés par les contribuables de cette région. Les contribuables de ces localités sont justement ceux qui, depuis plus de 25 ans, doivent, par le truchement des évaluations fiscales, acquitter les déficits de l'exploitation de cette entreprise de pont. La charge a pesé lourdement sur les habitants de Coast-Capilano. On a fait remarqué qu'ils en sont les actionnaires, mais depuis sept ans, ces actionnaires protestent vigoureusement à deux titres.

Tout d'abord, le conseil devrait pouvoir nommer parmi ses membres un homme qui ferait partie de ce qui est virtuellement un comité municipal et qui recevrait une rémunération refusée au membre du comité qui remplit d'autres fonctions essentielles pendant son mandat, et à un membre du conseil. On a aussi clamé que tout bénéfice provenant de l'exploitation de la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* n'est au fond que le produit de surcharges imposées au citoyen de la rive nord. On voit clairement qu'au lieu d'exploiter le pont en vue de bénéfices, il faudrait en réduire les taux de péage.

De plus, j'aimerais signaler qu'après cette étrange période provisoire de près de 48 ans, la société accuse de gros bénéfices, mais que ces bénéfices sont d'ordre essentiellement temporaire, puisqu'un nouveau second pont dont il a déjà été fait mention, pont qui a été gravement endommagé lors d'un grand désastre survenu dans ma région il n'y a pas bien des semaines, est en voie de reconstruction, comme pont surélevé à 6 voies. Quand il sera terminé, dans trois ans certes tout au plus, le second pont fera de nouveau face à un désastre financier et les gens qui seront alors obligés de payer pour les frais administratifs maintenant autorisés seront les citoyens de ma circonscription. Ils ont élevé des protestations que j'ai appuyées.

D'ici trois ans la société se trouvera aux prises avec un déficit très grave et tragique. J'espère qu'à la suite d'entretiens avec le ministère fédéral des Transports on pourra veiller à ce que la vieille travée du pont du second détroit qui doit être maintenu en service demeurera encore, quand débutera le service du nouveau pont du second détroit, la seule voie de trafic ferroviaire. J'ai confiance que la direction en sera encore confiée au Conseil des ports nationaux et que cet aménagement formera le premier tronçon d'un réseau intégré de raccordement et de distribution ferroviaires du Conseil des ports du côté nord et du côté sud de l'anse Burrard.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Je m'étonne,—il faut l'avouer bien franchement,—que nous, députés de circonscriptions intéressées, n'aient rien su de ce projet de loi avant que l'honorable député le présente. Je m'y intéresse de façon particulière parce qu'une des extrémités du pont se trouve dans ma circonscription. Tout d'abord, je regrette que, si les actionnaires étaient intéressés à cette question, les représentants des circonscriptions et des municipalités concernées n'ont pas jugé bon de nous en parler. Je ne puis que m'en tenir à ce qu'a dit l'honorable député qui a présenté le projet de loi et à ce que je sais déjà.

Comme mon préopinant je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi. Je crains que l'honorable député qui l'a présenté n'ait involontairement brouillé les cartes. Les seuls actionnaires sont les municipalités et les seuls représentants des municipalités au conseil sont les conseillers élus de ces municipalités. Voici, en conséquence, la situation extraordinaire qui se présente: les seuls votes qui peuvent être donnés sont ceux des conseillers élus qui représentent les actionnaires, c'est-à-dire les municipalités. Autrement dit, il

n'y a aucune autre voix aux réunions que celles des conseillers élus qui représentent les actionnaires, c'est-à-dire les municipalités. Voilà, vous en conviendrez, une situation bien extraordinaire. Je me trompe légèrement car je crois comprendre qu'une certaine personne a droit à 25 voix sur un total de 8,025. Qui est cette dame, je ne saurais le dire. Peut-être l'honorable député qui a proposé la deuxième lecture de ce projet de loi pourrait-il nous renseigner en temps opportun. Cette dame est un des représentants de l'État. Cependant, l'honorable député qui a présenté la motion et nous a demandé de l'appuyer a dit qu'il s'agissait d'une société à but lucratif. En qualité de représentant de Vancouver et de député d'une circonscription où se trouve une des extrémités du pont, je démentis cette déclaration.

Cette société n'a pas été primitivement formée dans un but lucratif. Elle a été formée parce qu'il y avait grand besoin d'un pont au-dessus du second détroit pour desservir Vancouver et diverses municipalités de la rive nord de l'anse de Burrard. La société a été formée et le pont construit pour rendre service à la population vivant des deux côtés de l'anse de Burrard. Il est reconnu que l'entreprise n'a pas été rentable pendant un certain temps mais il est reconnu aussi qu'elle l'est maintenant. Pour être bien franc, il faut admettre que dans très peu de temps on pourra perdre beaucoup d'argent, parce qu'on est en train de construire un nouveau pont à une centaine de pieds de celui-là. Malheureusement, le pont ne sera pas prêt à la date prévue à cause d'un malheur dont nous avons tous entendu parler et dont il a été question ici il y a à peine quelques jours. D'ici douze mois on aura remédié aux défauts techniques et un nouveau pont aménagé dans la zone du second étranglement sera ouvert à toutes les formes de transport, sauf au transport ferroviaire. Il devient donc plus important que jamais de reconnaître que c'est un esprit de service non de lucre qui a inspiré la construction et la poursuite des travaux du pont.

Permettez-moi d'ajouter à ce que j'ai dit il y a quelques instants qu'en dehors de l'État qui est représenté par une femme qui détient 25 actions sur 8,025, les administrateurs nommés sont les représentants élus de la ville de Vancouver et des diverses municipalités qui ont fourni les fonds nécessaires à la construction du pont. Étant membres élus, ils se trouvent dans la même situation que d'autres qui assument des responsabilités analogues. Quand on est membre du conseil d'une ville, d'une municipalité ou d'une collectivité rurale, le travail qui vous échoit est défini par celui-ci. On peut être appelé à servir dans le conseil d'administration d'une bibliothèque, ou des égouts et à s'acquitter de toutes les tâches qu'entraîne l'élection à des fonctions de ce genre. Franchement je ne vois pas très bien pourquoi on ferait une différence entre les devoirs d'un conseiller municipal qui détient un poste dans l'administration de la bibliothèque ou du service des égouts, et ceux de l'administrateur d'une entreprise s'occupant d'un pont qui rend un service au public. Le service que rend un conseiller municipal est tout aussi grand et il lui faut assister à beaucoup plus de réunions que ceux qui sont membres du conseil d'administration du pont.

Apparemment, la ville de Vancouver n'a pas jugé la question assez importante pour y appeler l'attention des représentants de Vancouver, sauf de celui qui a présenté le projet de loi. Néanmoins, même si je ne souhaite pas nécessairement qu'il soit rejeté cette fois-ci, il me semble qu'il faudrait renvoyer le bill à un comité permanent de la Chambre qui fera un examen approfondi de la situation.

M. John Drysdale (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler une ou deux observations à propos du bill et peut-être pour faciliter les choses en dirigeant l'attention des députés sur le principe dont le bill s'inspire. Je crois que le principe en est particulièrement important car il considère non seulement *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company* comme une société constituée ordinaire mais souligne également que la société est en réalité exploitée par la municipalité. Les conseillers municipaux sont élus par la municipalité en tant que tels et pour faire partie de diffrents comités, et en faisant partie du conseil en question, ils font en fait partie d'un autre comité.

Au sujet de ce qu'a soulevé le député, ce qui me préoccupe c'est que la rémunération proposée pour les administrateurs et le président est extrêmement modique et puisqu'elle est si modique, il me semble que le conseil municipal, s'il l'avait jugé bon, aurait pu accorder un montant directement à chaque membre.

Jetons un coup d'œil sur l'histoire de la société; elle a été constituée le 4 mai 1910 par la loi intitulée "Loi constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*". L'article 7 de la loi originale dit:

> Le nombre des directeurs doit être d'au moins cinq et pas excéder neuf, et l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent être rétribués.

Je pense qu'il est intéressant pour l'instant de suivre les statuts et de voir ce qui est arrivé à la disposition relative aux directeurs rétribués. Voyons le chapitre 76 des statuts du Canada de 1924, qui stipule, à l'article 2:

> Est abrogé l'article 7 de ladite loi...

Il s'agit de la loi dont je viens de parler.

...et remplacé par le suivant:

"7. Le bureau de direction doit être de six membres et composé comme suit:

Deux représentants du district de North-Vancouver, dont l'un doit être le *reeve* et l'autre un conseiller nommé par résolution du conseil;

Deux représentants de la cité de North-Vancouver, dont l'un doit être le maire et l'autre un échevin nommé par résolution du conseil;

Un représentant de la cité de Vancouver, qui doit être le maire en exercice de ladite cité;

Un représentant du district de West-Vancouver, qui doit être le *reeve* dudit district."

Il n'est nullement question dans cet article d'un traitement versé aux directeurs. En suivant la question, nous arrivons au chapitre 56 des statuts du Canada de 1952, dont l'article 1 stipule:

1. Est abrogé l'article sept de la "Loi constituant en corporation la *Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company*", chapitre soixante-quatorze des Statuts de 1910, tel qu'édicté par l'article deux du chapitre soixante-seize des statuts de 1924, et le suivant y est substitué:

"7. Le conseil d'administration doit être de six membres et composé comme suit:

Deux représentants de la Corporation du District de Vancouver-Nord, qui devront être membres du conseil municipal du District et nommés par une résolution du conseil municipal;

Deux représentants de la Corporation de la Cité de Vancouver-Nord qui devront être membres du conseil municipal de la Cité et être nommés par résolution du conseil municipal;

Un représentant de la Corporation du District de Vancouver-Ouest qui devra être membre du conseil municipal du District et nommé par résolution du conseil municipal;

Un représentant de la Cité de Vancouver qui doit être membre du conseil de la cité et nommé par résolution du conseil municipal."

Il est intéressant de remarquer que dans toutes les modifications apportées jusqu'à 1952 il n'a nullement été question de traitements, alors qu'il eut été possible, en apportant ces modifications, de prévoir une disposition relative à la rétribution des directeurs. Les gens qui ont proposé ces amendements pensaient évidemment qu'il valait mieux ne pas avoir cette disposition. J'aimerais aussi signaler le paragraphe 2 du même article qui est ainsi conçu:

L'article huit de ladite loi, édicté par l'article premier du chapitre soixante-trois des statuts de 1931, est modifié par l'adjonction des paragraphes suivants:

(2) Outre son droit d'exiger des péages en vertu des dispositions de la Loi des chemins de fer, la Compagnie peut exiger et percevoir des péages à l'égard de l'utilisation pour circulation des piétons, des véhicules et autre, dudit pont ou du pont tel que reconstruit ou des abords et approches qui en relèvent et qui sont détenus ou exploités par la Compagnie.

En réalité, c'est en 1952 que pour la première fois nous avons eu confirmation que la société avait le droit d'exiger des péages des piétons et des véhicules qui y passaient. Il y a eu un certain degré de confusion à cause des diverses modifications de la loi. Il est intéressant de noter que la société a été constituée en corporation en 1910 et que ce n'est pourtant pas avant 1923 que la construction du pont a vraiment commencé. Dans les statuts du Canada, 1913, chapitre 80, on trouve une modification à la loi initiale; elle avait pour objet de prolonger la période prévue pour la construction du pont. Puis suivirent d'autres modifications. Je devrais peut-être prendre le temps de lire la modification de 1913. Voici ce que je lis dans le premier article du chapitre 80:

1. La *Burrard Inlet and Bridge Tunnel Company* peut commencer la construction de ses ponts...

M. l'Orateur: Le député me dirait-il si ses propos se rattachent au principe à la base du projet de loi qui me paraît relativement simple, savoir si une société doit avoir le pouvoir de verser une rémunération à ses administrateurs? Je ne crois pas qu'il doive raconter le passé de cette entreprise, sauf dans la mesure où il se rattache au principe qui doit faire l'objet du débat précédant la deuxième lecture du projet de loi.

M. Drysdale: Si je parle de cela, c'est parce que je veux mentionner le temps qui s'est écoulé depuis la construction de ce pont. Il convient peut-être que je me contente de mentionner brièvement les textes en question. La période prévue pour la construction a été prorogée en vertu du chapitre 80 des statuts du Canada de 1913, du chapitre 80 de 1914, du chapitre 73 de 1916, du chapitre 34 de 1918, du chapitre 61 de 1920, du chapitre 74 et 54 de 1922. Ainsi que je le disais, c'est en 1923 qu'on a commencé à construire ce pont, et les travaux se sont poursuivis en 1924 et en 1925. Il a été inauguré le 7 novembre 1925. Il n'a pas été conçu pour nuire à la navigation, mais des sociétés de navigation prétendent qu'il le sera plus tard. A cause du vice de construction, le vapeur *Eurana* s'est écrasé contre le pont en mars 1927, et une travée de 300 pieds est tombée dans l'anse Burrard.

Il en est résulté une cause très intéressante, la cause de la *Steamship Eurana vs the Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company,* qui est allée jusqu'au conseil privé. Il en est fait rapport à la page 300 des *Appeal Cases* 1931. Si on veut bien me le permettre, monsieur le président, je donnerai lecture de la note explicative.

Quand une loi spéciale du Parlement fédéral a autorisé la construction d'un pont pour permettre à une voie ferrée de franchir un chenail navigable "sans nuire à la navigation" et qu'elle englobe la loi sur les chemins de fer, un ordre de la commission des chemins de fer, rendu sous le régime de l'article 268 de cette loi et autorisant le conseil à permettre la construction d'un pont sur un cours d'eau navigable d'après des plans approu-

vés par le gouverneur en conseil, n'est pas valable contre une réclamation à l'égard de dégâts causés par un navire parce que le pont aménagé nuit appréciablement à la navigation et est par conséquent un danger public. La protection du droit public de navigation étant prévue tant dans la loi spéciale que dans la loi générale, la disposition expresse de la loi spéciale a priorité sur les dispositions de la loi générale, tant en ce qui concerne l'article 3 de la loi sur les chemins de fer que toute autre disposition.

Ce jugement renverse la décision de la cour d'Échiquier du Canada et de la Cour d'amirauté de la Colombie-Britannique.

Pour éliminer les difficultés auxquelles la compagnie s'est heurtée, on a promulgué le chapitre 63 des statuts de 1931 dont l'article 3 est ainsi rédigé:

Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute loi antérieure du Parlement du Canada, il est déclaré par les présentes que le pont ci-devant construit par la Compagnie sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard est censé un pont construit conformément aux termes de la loi constitutive de la Compagnie, chapitre soixante-quatorze du Statut de 1910 et des lois modificatrices, et aux termes de la *Loi des chemins de fer* et ne doit pas être interprété comme une entrave à la navigation.

L'article 4 est de la plus haute importance, monsieur l'Orateur, car on y lit...

M. l'Orateur: Je ne vois pas très bien ce que ces citations ont à voir avec le principe du bill. L'honorable député nous donne quantité de renseignements intéressants, mais tout ce qu'on demande à la Chambre c'est de se prononcer sur la question de savoir si la compagnie aura l'autorisation de rétribuer ses directeurs. Il est possible que l'honorable député relie tous ces renseignements à la question de la rétribution des administrateurs, mais si ce n'est pas à cela qu'il tend, je lui demanderais d'en revenir à la question.

M. Drysdale: L'argument est peut-être un peu boiteux mais je dois dire, monsieur l'Orateur, que par suite de la collision il en coûterait environ un million de dollars pour installer cette nouvelle travée de 300 pieds. Les municipalités, qui avaient garanti les obligations nécessaires au financement de cette nouvelle travée,—et, je dois ajouter, la compagnie elle-même,—se sont trouvées alors dans une situation très grave. Le gouvernement fédéral de M. R. B. Bennett est venu à leur rescousse en 1935. A ce moment-là, le gouvernement fédéral a avancé le million de dollars nécessaire au parachèvement du pont. Le pont une fois construit, la liaison entre Vancouver-Nord et la ville de Vancouver a été remise en état, après une interruption de quelque trois ou quatre ans à cause du litige en question.

Le pont a été soumis à l'autorité de la Commission des ports nationaux jusqu'en 1951 et, à ce moment-là, a été remis aux municipalités. Comme je l'ai déjà mentionné, c'est en 1952 que pour la première fois les péages du pont perçus par les municipalités ont été confirmés comme étant en réalité la propriété de ces dernières. Ainsi, à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, le pont relève complètement de l'autorité des municipalités. En fait, je crois que l'an dernier un bénéfice de quelque $321,000 a été réalisé, avec un dividende de 40 p. 100.

Ainsi que l'ont signalé certains préopinants, il y a, à côté de ce pont, le pont du second détroit qui a subi dernièrement un malencontreux accident. Quand on aura reconstruit ce pont, il détournera une partie du revenu tiré du pont actuel. J'en viens maintenant à ce que je voulais signaler. C'est que nous sommes en présence d'une situation où les administrateurs estiment qu'ils doivent s'adjuger une rémunération. L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Taylor) nous a donné un excellent exposé des éléments essentiels de ce projet de loi, mais il ne nous a pas dit que les conseils des municipalités intéressées avaient approuvé à l'unanimité le versement d'une rémunération aux administrateurs. Je ne me crois pas en mesure d'approuver ce projet de loi tant qu'on ne m'aura pas donné l'assurance que les municipalités l'approuvent de tout cœur.

Je ne fais pas enquête sur l'attitude adoptée par n'importe quel membre du bureau. Cependant, voici que les administrateurs conseillent l'octroi d'une augmentation à eux-mêmes et qu'en toute probabilité les conseillers municipaux seront ceux qui obtiendront les procurations des municipalités. Par conséquent, ils se voteront effectivement à eux-mêmes cet argent. Étant donné la somme relativement peu importante,—elle est d'environ $1,200 par année pour le président, qui est également administrateur, et de $500 pour les autres administrateurs,—je ne vois pas la nécessité de ce projet de loi. Si on estime que les membres du conseil d'administration devraient être rémunérés, je me rallierai sans réserve à cette façon de voir, à condition tout d'abord que les conseils fassent connaître leur adhésion unanime à ce principe.

M. Winch: A titre d'actionnaires.

M. Drysdale: Oui. Merci à l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). J'appuierai cette mesure pourvu qu'elle soit unanimement entérinée par les conseillers, en tant qu'actionnaires. En second lieu, j'ose dire que la rémunération de ces directeurs serait illimitée; les municipalités en fixeraient le montant à leur discrétion.

Si j'ai parlé sur cette mesure, c'est parce que j'estime que les conseillers et les municipalités rendent un service public; un membre ou deux du conseil deviendront donc administrateurs et, à ce titre, auront droit à un supplément de rémunération par rapport aux autres membres du conseil. J'estime que cela va engendrer un sentiment d'inégalité et enlever leur cachet de noblesse aux fonctions que les conseillers exercent. Pour les raisons que j'ai exposées, et compte tenu des réserves faites, j'estime que je ne puis appuyer le bill.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, on a déjà formulé d'excellents arguments. Il me reste donc bien peu de choses à dire. Vous l'avez constaté, je pense, c'est la première fois depuis de longues années qu'un bill d'intérêt privé soit vraiment considéré comme tel par les députés. Jusqu'ici, un député a parlé en faveur du bill, et deux députés du même parti politique se sont opposés à la mesure. Il faut louer hautement cette attitude à l'égard des bills d'intérêt privé. C'est unique, au moins depuis quelques années.

Tout comme l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch), je suis très étonné qu'on nous présente ce bill en ce moment. Je n'ai pas entendu dire que la ville de Vancouver, la région de Vancouver-Nord ou celle de Vancouver-Ouest ait demandé qu'on approuve le principe dont s'inspire ce projet de loi. Un principe d'importance capitale est en jeu en ce qu'une personne désignée par un conseil municipal sera placée dans une situation privilégiée par rapport à d'autres. Quand je songe aux personnes nommées par une municipalité pour siéger au sein d'un conseil d'hôpital, je me dis immédiatement que ces personnes ont plus de travail à faire et sont chargées de plus lourdes responsabilités,—certainement du moins ces dernières années, —et ont certes beaucoup plus de soucis que ceux qui représenteront un conseil municipal au sein du conseil d'administration de cette entreprise de construction de ponts.

Je regrette beaucoup que ce bill nous ait été soumis sous cette forme. Il m'est en quelque sorte impossible de me prononcer contre une demande soumise par des serviteurs du public et en particulier par des autorités municipales. Il me répugne de voter contre le principe dont s'inspire le projet de loi avant d'avoir eu la chance de l'examiner de plus près. C'est pour cette raison que je propose:

Que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que le sujet sur lequel il porte soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Les membres de notre groupe ont le plus grand respect pour les autorités municipales; je n'aime pas à me prononcer contre une demande de ces autorités sans être parfaitement convaincu qu'elle s'inspire d'un faux principe. Dans ce dernier cas, évidemment, il nous faudrait voter contre le projet de loi. Cependant, si nous constatons que notre conception du principe en jeu est erronée, nous appuierons volontiers le projet de loi lorsqu'il sera soumis à la Chambre des communes en vue de sa deuxième lecture.

[M. Drysdale.]

M. J. F. Browne (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'inscrire en faux contre une ou deux choses qu'on a dites au cours du présent débat et formuler une ou deux propositions.

Premièrement, deux préopinants ont exprimé leur inquiétude à propos des contribuables. Je me rends compte, évidemment, qu'il est du devoir de chacun de nous de protéger les intérêts des contribuables mais, en même temps, j'estime que si ces directeurs ont droit à une rémunération pour le travail qu'ils font, ils la gagnent, de sorte que cet argument à propos des contribuables est sans fondement. S'ils font un bon travail, ils ont droit à une rémunération.

M. Winch: Et que faites-vous des conseils d'hôpitaux, des conseils de la bibliothèque et des commissions scolaires?

M. Browne (Vancouver-Kingsway): Je n'en ai pas dit un mot, mais si l'honorable député veut bien attendre un instant, je lui dirai ce que j'ai à l'esprit. J'estime que la protection du contribuable n'est pas un argument valable contre le versement d'une rémunération à laquelle ont droit ces directeurs. Ce qu'il nous faut établir, c'est s'ils y ont droit ou non, et si l'on jette un coup d'œil sur l'histoire de la législation à cet égard, on voit qu'au tout début, on avait prévu la rémunération des directeurs dans pareil cas. Le motionnaire du bill pourrait peut-être nous fournir quelques renseignements sur cet aspect de la question car, à un moment donné, à propos de l'amendement concernant la composition du bureau des directeurs, cette disposition paraît avoir été supprimée.

Après avoir examiné toutes les discussions qui ont eu lieu à propos de cette loi depuis sa mise en vigueur en 1910, je ne puis trouver aucune raison pour laquelle cette disposition a été supprimée. On nous a dit que les actionnaires sont les municipalités et la ville de Vancouver, et que, en tant qu'actionnaires, les conseils d'échevins et le conseil de ville sont apparemment les autorités qui fixeront ces montants. Je ne vois donc aucune raison pourquoi il y aurait lieu de limiter ces paiements comme on l'a proposé. Si ces organismes décident de la nomination des directeurs

et du montant de leur rémunération, il s'ensuit qu'il leur incombera également de fixer la limite de la rémunération.

L'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Drysdale) a dit que cette commission devrait être rémunérée directement par la ville ou par le conseil municipal intéressé, mais j'estime que la répartition inégale des actionnaires rend cette proposition d'application impossible. On nous a dit qu'ils ne détiendront pas tous une égale quantité d'actions et que, même si Vancouver nomme un directeur, cette ville ne détiendra qu'une faible proportion des actions. J'aimerais également signaler que, bien que cette compagnie ait été constituée en 1910, apparemment elle n'a pas commencé à fonctionner avant 1925 et jusqu'ici les directeurs n'ont pas été rémunérés...

Une voix: Six heures.

M. Winch: Encore 60 secondes et vous aurez bloqué le bill.

M. Browne (Vancouver-Kingsway): On a déclaré également que des frais ont été encourus. Je voudrais savoir, si tant est qu'il y ait eu des frais, s'ils ont été remboursés pendant tout le temps et quels ont été au juste ces frais. Le parrain du projet de loi peut sans doute nous fournir des renseignements à cet égard et nous dire à quelles dépenses supplémentaires on peut s'attendre.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, a-t-on quelque chose à dire à propos du programme de lundi?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nixon: Je me demande si le leader de la Chambre pourrait nous dire quels seront les travaux de la Chambre, lundi.

L'hon. M. Green: Lundi, nous aurons une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et nous passerons alors à l'examen des crédits du ministère du Commerce.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'aucune disposition n'a été prise à cet égard; s'agit-il simplement d'une motion de subsides?

L'hon. M. Green: Oui.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DÉFENSE NATIONALE—EMPLOYÉS AUX TAUX COURANTS

Question nº 70—**M. McWilliam:**

1. Combien de civils rémunérés aux taux courants sont à l'emploi du ministère de la Défense nationale?
2. Combien sont des ex-militaires?
3. Combien de ces anciens combattants auront droit à trois semaines de vacances, suivant le projet de règlements voulant que la période de service dans les forces armées soit comptée dans les quinze années d'emploi?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. 21,535.

2. 9,233.

3. Le 1er juillet 1958, 195 anciens combattants avaient droit à trois semaines de vacances conformément aux nouveaux règlements sur le personnel employé aux salaires courants.

DÉFENSE NATIONALE—COMITÉ ITINÉRANT DES EFFECTIFS

Question nº 93—**M. McWilliam:**

1. Existe-t-il, au sein du ministère de la Défense nationale, un comité itinérant des effectifs ou comité des besoins en personnel qui visite périodiquement les effectifs de la Défense nationale et recommande des diminutions ou des augmentations *a*) dans le personnel du service public, *b*) parmi les civils employés aux taux courants?
2. Dans le cas de l'affirmative, combien de membres comprend ce comité et quels ministères représentent-ils?
3. A quels intervalles ce comité fait-il son inspection et la fait-il sur place à chaque établissement?
4. Quand aura lieu la prochaine inspection *a*) au dépôt de munitions naval de Renous, *b*) au centre de l'ARC de Chatham, *c*) au centre de l'ARC de St. Margarets, au Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Chacune des trois armes a son propre comité des effectifs ou du personnel. La composition de ces comités varie d'une arme à l'autre, mais tous comptent un représentant du bureau du sous-ministre et un représentant de la Commission du service civil. Ces organismes soumettent des avis quant aux nombres et catégories tant du personnel militaire que du personnel civil. Les propositions de ces comités militaires des effectifs ou du personnel, au sujet de l'augmentation ou de la diminution du nombre des postes civils rémunérés sur une base annuelle ou aux taux courants, sont étudiées par le ministère de la Défense nationale et la Commission du service civil avant que le ministre de la Défense nationale demande officiellement au Conseil du Trésor de modifier les effectifs.

3. Ces revues ne se font pas à intervalles réguliers, bien que, règle générale, elles aient lieu tous les deux ou trois ans. Dans certains cas, des inspections sur place sont effectuées par des enquêteurs qui font rapport au comité; dans d'autres cas, elles sont menées par un ou plusieurs membres du comité; dans d'autres cas encore, les inspections sur place ne sont pas jugées nécessaires.

4. *a*) A l'automne de 1959.

b) Une étude a été faite à ce dépôt naval en mai, cette année, et on prévoit qu'une nouvelle étude sera faite en 1960.

c) A l'été de 1958.

STATIONS POSTALES, COMTÉ DE DOLLARD (P. Q.)

Question nº 129—**M. Rouleau:**

1. Depuis le 10 juin 1957, le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de M. Maurice Cousineau, maire de la ville de Saint-Laurent, demandant la construction de nouvelles stations postales dans le comté de Dollard (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, où seraient-elles situées?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

BUREAU DE PLACEMENT À WATERLOO (P.Q.)

Question nº 133—**M. Boivin:**

1. A-t-on demandé au ministre du Travail ou à des membres de son ministère d'établir un bureau de placement à Waterloo (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, qui a adressé cette requête?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Oui.

2. *a*) Le requête a été adressée au ministre du Travail par le secrétaire-trésorier de la corporation de la ville de Waterloo. *b*) La requête a été adressée au commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage par l'honorable représentant de Shefford, M. Marcel Boivin.

FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE, NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 136—**M. McWilliam:**

1. Quels sont les noms et adresses des membres du comité du fonds de bienfaisance de l'armée du Nouveau-Brunswick?
2. De quelle somme ce comité dispose-t-il actuellement?
3. Depuis 1947, quelle a été la diminution annuelle des sommes inscrites au fonds de bienfaisance de l'armée du Nouveau-Brunswick?

Réponse de **l'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants):**

Le comité du fonds de bienfaisance de l'armée nous informe de ce qui suit:

1. Le fonds de bienfaisance de l'armée est administré dans la province du Nouveau-Brunswick par le comité du Nouveau-Brunswick du fonds de bienfaisance de l'armée. Les membres de ce comité ne font pas partie du comité du fonds de bienfaisance de l'armée. Voici le nom et l'adresse de chacun des membres du comité du Nouveau-Brunswick:

Président, Lieutenant-colonel H. G. Crocker, ED, Newcastle (N.-B.); Membre, Major H. R. Sheehan, Saint-Jean (N.-B.); Membre, Major A. E. Bruce, Saint-Jean (N.-B.); Secrétaire, M. B.-R. Doucet, Jaint-Jean (N.-B.).

2. Les avoirs nets du fonds de bienfaisance de l'armée s'élevaient le 31 mars 1958 à $7,517,395.

3. Comme aucune allocation prélevée sur les sommes détenues par le fonds n'a été faite aux comité provinciaux, on ne peut pas dire qu'il y a eu diminution à l'égard du Nouveau-Brunswick. Cependant, le tableau suivant indique, par année financière, les sommes déboursées par le fonds dans la province du Nouveau-Brunswick depuis sa création.

1947-1949	$ 23,156*	
1949-1950	13,447	
1950-1951	22,934	
1951-1952	23,354	
1952-1953	36,528	
1953-1954	44,060	
1954-1955	49,856	
1955-1956	39,183	
1956-1957	39,635	
1957-1958	46,606	$338,759

* Montant dépensé par le fonds provisoire de bienfaisance de l'armée.

Les chiffres figurant au tableau ci-dessus proviennent d'une revue analytique des demandes adressées au fonds de bienfaisance de l'armée.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

350. Ontario, $11,642,900.

351. Manitoba et Saskatchewan, $215,000.

352. Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $219,000.

353. Colombie-Britannique et Yukon, $2,739,000.

354. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $200,000.

355. Ouvrages de protection aux endroits où des dommages sont causés par la navigation ou par des ouvrages de l'État, ou mettent ces derniers en danger, et parachèvement des ouvrages de protection déjà entrepris, $800,000.

356. Réparations et entretien, y compris la reconstruction et réparation, et le remplacement; visant au maintien des services; réparation du quai de Sainte-Angèle-de-Laval (P.Q.) et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant global de $420,000, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris, $3,000,000.

Dragage—

357. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, $3,465,000.

358. Construction ou acquisition d'outillage et matériel, $900,000.

359. Entretien et exploitation des bassins de radoub, écluses et barrages, $1,050,000.

Direction des services de développement, génie—

360. Quote-part du Canada dans le coût des ponts internationaux et interprovinciaux mentionnés au détail des affectations, $500,000.

361. Replacement du pont inférieur sur le canal de Burlington, $500,000.

362. Amélioration du pont Perley entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec), $55,000.

363. Recherches sur les possibilités de construire une chaussée à travers le détroit de Northumberland, y compris l'ouverture d'une carrière d'expérimentation, $200,000.

364. Routes et ponts—Entretien et exploitation, $178,745.

365. Laboratoires d'essais—Entretien et fonctionnement, $869,022.

607. Ontario, $271,000.

608. Colombie-Britannique et Yukon, $965,500.

Dragage—

609. Construction ou acquisition d'outillage et de matériel—Crédit supplémentaire, $333,500.

610. Entretien et exploitation de bassins de radoub, écluses et barrages—Crédit supplémentaire, $76,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BIENVENUE AUX VISITEURS DE LA NIGERIA PRÉSENTS À LA TRIBUNE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés seront heureux d'apprendre qu'une délégation parlementaire de la Chambre des représentants de la Fédération de la Nigeria se trouve dans la tribune diplomatique. La délégation, composée de huit parlementaires, est dirigée par le chef Oweh, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires intérieures. Leur visite s'insère dans le cadre d'une tournée qui a débuté au Royaume-Uni, se poursuit actuellement au Canada et continuera aux États-Unis. Cette tournée a pour but l'étude des institutions parlementaires de ces pays.

Je suis certain de me faire le porte-parole de tous les députés en souhaitant la bienvenue à la délégation et en lui exprimant l'espoir que sa visite parmi nous lui sera profitable et agréable.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti je veux tout simplement me joindre au premier ministre dans l'accueil si juste et si chaleureux qu'il a manifesté aux distingués représentants d'un autre pays du Commonwealth.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, notre parti tient à s'unir au premier ministre et au chef de l'opposition pour souhaiter bon accueil à ce groupe très distingué de membres de la Chambre des représentants de la Nigeria.

Mon collègue de Vancouver-Est (M. Winch) et moi-même avons eu le privilège de déjeuner avec eux, et nous avons alors eu l'occasion d'apprendre beaucoup de choses sur le fonctionnement de la démocratie dans ce nouvel État qui fait partie du Commonwealth. Ils nous ont dit qu'ils participent à certaines expériences faites au Canada, par exemple, qu'ils songent à procéder à des élections d'ici deux ans. Comme il s'agit d'un pays démocratique, ils envisagent avec beaucoup d'intérêt la perspective de ces élections. Nous sommes vraiment heureux que la Nigeria prenne rang parmi les nations démocratiques et nous souhaitons beaucoup de succès au cours des années à venir, à ses représentants qui sont ici, et à leur pays.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MOTION PORTANT ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. R. H. Small (Danforth) propose:

Que le rapport du comité permanent des relations industrielles, présenté à la Chambre le 4 juillet 1958, soit maintenant adopté.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit adoptée?

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je demande qu'on procède à la rectification que j'ai réclamée l'autre jour, portant que l'adoption n'était pas unanime, mais sur division.

(La motion est adoptée sur division).

DEMANDE DE DOCUMENTS

LA ROUTE DE LA STATION À RÉFLECTEURS DE L'AÉROPORT DE TERRACE (C.-B.)

Demande nº 20—**M. Howard:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou tout autre groupement ou toute autre personne, relativement à la route de la station à réflecteurs de l'aéroport de Terrace, utilisée par le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique ou par toute autre personne.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de la motion avec le député et il m'a dit qu'il lui suffirait d'obtenir la correspondance à partir du 1er juillet 1957. Par conséquent, et sous les réserves d'usage concernant le consentement de la province en cause, je n'ai rien à opposer à cette motion.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée, sous les réserves signalées par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSIDENT EISENHOWER—INTERPELLATION AU SUJET DES QUESTIONS QUI SERONT DISCUTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le président et le secrétaire d'État des États-Unis ont fourni passablement de détails sur le caractère de la

visite qu'ils vont faire à Ottawa et mentionné les questions qui seront discutées, vu aussi que le premier ministre lui-même a fait hier soir, à la radio-télévision, une déclaration à ce sujet, voudrait-il nous dire quelle sera la nature de la visite et, peut-être, quels seront, de façon générale, les sujets qui pourront être discutés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit tout d'abord permis de dire que tous les Canadiens se réjouissent d'avance de la visite du président des États-Unis, qui renouera les relations si étroites du temps de guerre et, aussi, les amitiés qu'il a établies antérieurement, tout d'abord lorsqu'il est venu ici immédiatement après la guerre, puis de nouveau, en novembre 1953, alors qu'il a pris la parole devant les membres du Parlement.

Je pense qu'on peut d'une manière générale définir ces entretiens comme officieux et destinés à assurer des échanges de vues entre nos pays. Comme mon honorable ami, le chef de l'opposition, le conçoit, il n'y aura aucun ordre du jour déterminé, mais nous examinerons, il va sans dire, diverses questions qui revêtent une importance et un intérêt immédiats, tant sur le plan national que sur le plan international.

Sur le plan international, nous nous attendons à un échange d'idées sur la situation actuelle du monde libre par rapport à l'URSS, sur la question des entretiens au sommet et sur la possibilité d'amorcer ces entretiens, sur la question générale du désarmement, particulièrement en ce qui concerne notre pays et la collaboration qui existe entre le Canada et les États-Unis, et sur l'inspection de l'Arctique. Puis, aussi, dans le domaine économique je crois qu'on accordera beaucoup d'attention à l'offensive économique que l'URSS lance partout dans le monde. A moins que les États du monde libre ne collaborent beaucoup, l'effet de cette offensive pourrait nuire à l'unité qui est si nécessaire aujourd'hui.

En ce qui concerne directement nos rapports avec les États-Unis, les problèmes du commerce seront nécessairement étudiés. A ce propos, j'estime que certaines des questions qui ont été considérées par les membres du gouvernement ou qui ont été mentionnées dans de récents discours du chef de l'opposition seront de la plus haute importance. L'écoulement du blé excédentaire et d'autres produits agricoles des États-Unis est, naturellement, une question qui viendra de nouveau sur le tapis. La vente du pétrole canadien aux États-Unis en est une autre, de même que l'exportation du zinc et du cuivre vers ce pays. Je pense aussi que l'aluminium et le nickel sont deux autres produits qui feront l'objet de pourparlers et d'observations.

Pour ma part, je souhaiterais qu'on arrive à des accords qui permettraient un échange plus continu de renseignements entre les ministères canadien et américain que cela n'a été le cas jusqu'ici. Autrement dit, j'aimerais que le comité ministériel canado-américain se réunisse plus régulièrement. Une fois par an me paraît bien insuffisant pour l'entier examen et la pleine discussion que méritent et exigent les problèmes économiques qui intéressent nos deux pays. J'ai l'espoir qu'on songera aussi à établir un comité non officiel composé de membres du Parlement et du Congrès des États-Unis. En se réunissant de temps à autre, ce comité hâterait probablement la solution des problèmes difficiles par la connaissance que nous prendrions de nos difficultés respectives.

Bref, selon que je l'envisage, l'objet de cette réunion est de permettre un échange de vues et, par-dessus tout, de permettre à chacun de nous de faire sa part pour résoudre les difficultés qui peuvent surgir de temps à autre entre nos deux pays. Je nourris l'espoir que les ententes que nous conclurons profitent, non seulement à nos propres pays, mais au maintien de la liberté dans le monde.

DÉCLARATION AU SUJET DU DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU COMITÉ SÉNATORIAL DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais répondre à une question qui m'a été posée par le chef de l'opposition le 20 mai. Voici la question:

> Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures envisagerait le dépôt du compte rendu des séances du comité spécial du Sénat américain chargé de faire enquête sur les relations canado-américaines, eu égard à l'intérêt très général que manifestent assurément les honorables députés à cet égard.

J'ai répondu à cette date que mon ministère ne possédait pas ces documents et que je ne voyais pas comment je pouvais donner suite à cette demande. Toutefois, le compte rendu des séances en question du comité sénatorial des affaires extérieures a été publié à la fin de la semaine dernière; le ministère n'en a pas reçu le texte définitif avant jeudi dernier.

Les députés se souviendront des délibérations auxquelles le chef de l'opposition faisait allusion, soit celles du 16 mai, au cours desquelles ont témoigné l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. Livingston Merchant, et le professeur Percy E. Corbett, du centre

d'études internationales de l'Université de Princeton.

Je tiens à informer les députés que des copies du texte sont à leur disposition dans la Bibliothèque du Parlement. J'estime qu'il ne serait pas indiqué de déposer à la Chambre le texte officiel, car le compte rendu dont nous disposons actuellement mentionne que ce texte est imprimé "à l'usage du comité des relations extérieures".

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

QUESTION AU SUJET DE L'ACHÈVEMENT DE LA ROUTE EXCLUSIVEMENT CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de donner bientôt suite à la proposition du premier ministre Frost voulant que le Canada entreprenne le plus tôt possible l'aménagement des secteurs qu'il reste à canaliser pour que la voie maritime du Saint-Laurent présente une route exclusivement canadienne?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai rien contre la question, je dois dire que l'honorable député ne m'en a pas donné avis. Je l'accepte donc comme préavis. Il s'agit d'une question trop vaste pour qu'il soit possible d'y répondre au pied levé. J'y répondrai en temps et lieu.

VISITE DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE D'UN AÉROPORT À CORNWALL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Puis-je poser une autre question au premier ministre. Je ne l'en ai pas prévenu, mais je ne pense pas qu'il ait besoin d'un préavis en l'occurence. Ma question se fonde sur un communiqué émanant de son bureau et relatif à la visite qu'il a faite à Cornwall vendredi lors des manifestations concernant l'inondation. Le communiqué donne les raisons pour lesquelles le premier ministre a décidé de s'y rendre en auto. Je ne désapprouve certes pas ces raisons. Mais le communiqué renferme l'étonnante déclaration que voici:

M. Nelson a expliqué que M. Diefenbaker ne pouvait se servir du DC-3 pour aller à Cornwall parce que l'aéroport de Cornwall n'est pas assez grand pour recevoir cet avion bimoteur.

Voici ma question. Vu qu'il n'y a pas d'aéroport à Cornwall, le gouvernement songera-t-il à insérer dans l'autre budget supplémentaire des dépenses un poste prévoyant l'aménagement d'un aéroport pour cette ville de la voie maritime, qui a pris une importance extrême parce qu'elle se trouve au centre des installations d'énergie et de navigation?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette déclaration renferme une erreur évidente. L'endroit d'atterrissage n'était pas Cornwall, et les difficultés d'atterrissage ne visaient pas Cornwall. Je pense qu'il aurait fallu atterrir dans un autre pays. A propos de la demande d'aéroport à Cornwall, si chaleureusement présentée par mon honorable ami, qu'on me permette de dire que je conçois fort bien tout l'intérêt qu'il y prend. Mais pourquoi n'a-t-il pas montré autant d'intérêt par le passé? Depuis 1954, l'importance de Cornwall, située sur la voie maritime du Saint-Laurent, était manifeste. Je me demande encore une fois pourquoi cet intérêt subit, en plus évidemment de celui qui porte sur les difficultés que j'aurais eues à me poser à Cornwall où il n'y a pas d'aéroport.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une autre question? L'ancien gouvernement ayant inclus dans ses prévisions un poste pour un aéroport à Cornwall, le premier ministre verrait-il à ce que son gouvernement réalise ce projet?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je jetterai un coup d'œil sur les prévisions budgétaires de l'ancien gouvernement, et elles recevront l'attention qu'elles méritent.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION SUR LA PARTICIPATION DU CANADA À L'ACCORD RELATIF À L'UTILISATION POUR LA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Vendredi dernier, le chef de l'opposition m'a posé la question suivante:

Compte tenu du dispositif de collaboration entre trois puissances, qui a pris forme pendant la deuxième guerre mondiale, au sujet des questions atomiques, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada sera invité à adhérer à l'accord signé avant-hier, je pense, entre le Royaume-Uni et les États-Unis en vue d'une collaboration sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins de défense?

Si je puis emprunter les paroles du premier ministre, je dirai que, trouvant cette question trop vaste, je l'ai considérée comme préavis. Pour répondre simplement à la question, je dirai que, même si Londres et Washington ont tenu le Canada au courant des événements, autant que je sache, le Canada n'a pas participé à ce qui constitue un accord

bilatéral entre le Royaume-Uni et les États-Unis. J'admets que, pendant la guerre, la collaboration se faisait entre les trois puissances dans le domaine des questions atomiques, et je suis convaincu qu'au besoin cette collaboration se renouvellerait.

Cependant, depuis la guerre, la collaboration avec les États-Unis dans ce domaine a pris, la plupart du temps, une forme bilatérale. Ainsi que s'en souviendra sans doute le chef de l'opposition, le Canada et le Royaume-Uni ont, depuis un certain nombre d'années, des accords bilatéraux avec les États-Unis dans le domaine de l'énergie atomique, sur le plan civil comme sur le plan militaire.

Sauf erreur, les besoins du Royaume-Uni, qui diffèrent de ceux du Canada, sont de nature à appeler dès maintenant la conclusion d'un nouvel accord entre les deux pays en cause.

Le nouvel accord a été rendu possible par les modifications récentes apportées à la loi sur l'énergie atomique et autorisant le Congrès à étendre les domaines dans lesquels des renseignements pourraient être donnés à un pays ami qui aurait réalisé des progrès considérables dans la mise au point des armes nucléaires. Lorsque les besoins du Canada appelleront un accord supplémentaire avec les États-Unis, la Chambre peut supposer qu'on adoptera une ligne de conduite analogue. En ce moment, le Canada ne remplit pas les conditions nécessaires au genre d'entente que prévoient les modifications apportées à la loi de l'énergie atomique par le Congrès des États-Unis.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse qu'a donnée l'honorable représentant, pourrait-il assurer à la Chambre que les dispositions bilatérales prises par le Royaume-Uni et les États-Unis ne nuiront pas au régime de la collaboration tripartite dans le domaine atomique qui, conçu pendant la guerre, a été maintenu après la cessation des hostilités?

L'hon. M. Smith: Monsieur l'Orateur, je puis fournir cette parfaite assurance, comme je l'ai dit, la semaine dernière, en réponse à une question concernant les modifications à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Au Canada, nous espérons que les modifications seront interprétées avec largeur d'esprit et que la collaboration dans ce domaine entre les États-Unis et le Canada sera encore plus grande.

[L'hon. M. Smith.]

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'UN EXPOSÉ SUR L'ÉTAT DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Il ne verra pas d'inconvénient, j'en suis sûr, à ce que je ne l'en aie pas prévenu. Je me demande si le ministre pourrait présenter un rapport, même si ce n'est qu'un rapport provisoire, sur les entretiens qui devaient avoir lieu aujourd'hui, sauf erreur, entre des représentants de la *Canadian Pacific Steamships* et le syndicat international des gens de mer au sujet de la grève sur la côte de l'Ouest?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu entre le Pacifique Canadien et des représentants du syndicat international des gens de mer. Ils ont été ajournés jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi, alors que nous reprendrons nos pourparlers.

LE SERVICE PUBLIC

OTTAWA—A PROPOS DE L'INSTALLATION DE L'AIR CLIMATISÉ DANS LES BUREAUX DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire d'État, parce qu'il est le ministre de qui relèvent directement le bien-être, le moral et le contentement des services de l'État.

Vu que le personnel militaire et civil canadien travaille dans des buraux climatisés selon les procédés les plus perfectionnés dans l'édifice de l'état-major conjoint du Canada à Washington (D.C.), le ministre veut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à installer les appareils nécessaires pour assurer des conditions de travail semblables aux fonctionnaires des services publics canadiens travaillant à Ottawa?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait dû poser cette question lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics.

PRÉSUMÉE NÉGLIGENCE DU PREMIER MINISTRE À RÉPONDRE À DES LETTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je veux poser au premier ministre une question qui découle d'une nouvelle de la *Presse canadienne,* en date du 5 juillet. D'après cette nouvelle, M. Fred Whitehouse, président de la Fédération du service civil du

Canada, aurait dit que trois lettres et télégrammes adressés au premier ministre au sujet de trois propositions, dont l'une avait trait à une augmentation de traitement pour les membres de la fonction publique, sont restés sans réponse et qu'il n'en a même pas été accusé réception.

Vu qu'il importe de maintenir à un niveau aussi élevé que possible le moral des membres de la fonction publique, le premier ministre peut-il nous dire quelle attention on a portée à ces demandes?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): J'ai reçu un télégramme de M. Whitehouse. Je tiens à donner un démenti à la déclaration qu'on lui attribue dans les termes que voici: "Mécontent de ce qu'il a appelé le manque de courtoisie du premier ministre. Le télégramme de M. Whitehouse dit:

Je nie catégoriquement avoir fait une telle déclaration et je vous prie d'excuser tout embarras qu'une telle nouvelle... puisse vous causer.

M. Argue: Le premier ministre pourrait-il nous dire quand on en viendra probablement à une décision sur cette question et sur l'autre, y compris les négociations collectives?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne saurais le dire. C'est une décision qui ne sera arrêtée qu'après un examen approfondi de tous les éléments en cause.

LE COMMERCE

LA CHINE COMMUNISTE—VISITE ÉVENTUELLE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui a trait à une dépêche da la *Presse canadienne* parue dans la *Gazette* de Montréal du 5 juillet qui déclare que le Canada va tenter de grands efforts en vue d'établir des échanges commerciaux avec la Chine communiste et que le ministre se rendrait peut-être à Pékin l'automne prochain. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage une telle visite? A-t-il l'intention de se faire accompagner d'une nombreuse délégation, semblable à celle qui s'est rendue aux Royaume-Uni, ou envisagerait-il de renforcer la délégation par des membres importants du gouvernement afin que ces efforts se concrétisent et que nos relations commerciales avec la Chine s'étendent?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): J'ai bien peur que je ne me ferai pas accompagner par le député d'Assiniboïa dans cette tournée projetée qui, comme il le sait et comme je l'ai fait remarquer le même soir dans une émission télévisée, se fonde sur des conjectures de journaux. Il ne fait aucun doute que le gouvernement désire, veut que des échanges commerciaux s'établissent avec le monde entier et qu'il s'efforce de les favoriser, et s'il est possible d'accroître nos échanges avec la Chine, nous le ferons. Il reste à étudier si ce serait la meilleure méthode ou si une autre s'impose.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la suite de la dernière phrase, assez optimiste, qu'a prononcée le ministre du Commerce en répondant à la question précédente. Le gouvernement du Canada a-t-il étudié la possibilité de reconnaître le gouvernement de la Chine, en tant que disposition préalable à l'établissement d'échanges commerciaux dont le Canada a tant besoin à l'heure actuelle?

L'hon. Sidney E. Smith (ministre des Affaires extérieures): C'est une question de programme administratif. Au moment où le gouvernement prendrait une décision à cet égard, il l'annoncerait en temps utile.

M. Argue: Il ne semble pas se presser.

SURPLUS DE BIENS DE GUERRE—QUESTION PORTANT SUR L'IMPORTATION DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre ou le gouvernement a-t-il reçu des prostestations de quelque association du Canada touchant l'importation de surplus de biens de guerre, notamment à propos de deux récents envois de matériel américain de ce genre reçus au Canada par voie du Japon. S'il y a eu protestations, quelle attention le gouvernement leur accorde-t-il?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): La question n'intéresse pas directement le ministère du Commerce.

(Plus tard)

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, étant donné que ma question ne s'adresse pas au ministre du Commerce, puis-je la poser au premier ministre en lui demandant de la tenir pour un préavis?

Le gouvernement a-t-il reçu des protestations d'associations du Canada au sujet de l'importation de matériel de guerre excédentaire, surtout dans le cas de deux cargaisons de matériel américain qu'on a reçues dernièrement au Canada via le Japon? Dans le cas de l'affirmative, quel cas le gouvernement a-t-il fait de tels avis?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Ces questions sont de mon ressort. On a soumis des avis au gouvernement, au moins au ministère du Revenu national. J'ai reçu plusieurs télégrammes et communications sur ce point au cours des derniers jours. Ces questions sont actuellement étudiées par le gouvernement.

LES TRANSPORTS

L'ANCIEN CANAL WELLAND—DÉBLAIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Je dirai que le député de Lincoln (M. Smith) s'intéresse aussi beaucoup à la question. Je suis heureux de pouvoir dire que maintenant complètement rétabli, il est de nouveau à la Chambre.

Quand le gouvernement se propose-t-il de procéder au déblaiement de l'ancien canal Welland, et à l'assainissement des terres dans les municipalités de Thorold, Merritton et St. Catharines?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): La préparation des plans de cette entreprise est déjà confiée à des ingénieurs, et on demandera des soumissions au cours des quelques prochains mois.

LE SERVICE POSTAL

DEMANDE DE DEUX LIVRAISONS PAR JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi souhaiter la bienvenue à l'honorable député de Lincoln (M. Smith), en tant qu'habitant de la région de Niagara, et lui dire combien je suis heureux de le voir de retour à son siège.

J'aimerais poser une question au ministre des Postes. Voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement se propose d'établir le service de deux livraisons par jour dans les quartiers d'habitations des localités canadiennes?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Pas au cours des quelques prochaines semaines, au moins.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LA REVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Je regrette de ne pas l'en avoir prévenu, mais ce n'est que quelques minutes seulement avant d'entrer à la Chambre que j'ai lu l'article, publié le 4 juillet dans un des journaux de Terre-Neuve, qui m'a inspiré la question.

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire si l'on compte déposer dans deux semaines environ le rapport de la Commission McNair sur la condition n° 29, qui, sauf erreur, est encore entre les mains de l'imprimeur?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): On ne m'a pas signalé quand le rapport sera vraisemblablement reçu.

LE MINISTÈRE DES POSTES

GLACE-BAY (N.-É.)—PRÉSUMÉE RÉDUCTION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes. Aurait-il des observations à faire à propos des nouvelles annonçant que le nombre des facteurs de Glace-Bay (N.-É.) doit être réduit?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Je n'ai pas été prévenu de cette question. Je serai heureux de me procurer ces renseignements pour les communiquer au député.

LES PÊCHERIES

BOUCTOUCHE (N.-B.)—PRÉSUMÉE INTERDICTION DE BANCS DE PALOURDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Michaud (Kent, N.-B.): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Pêcheries. Vu l'importance relative de la pêche à la palourde dans la région de la baie Bouctouche, et comme on persiste à signaler que cette pêche sera dorénavant interdite à la suite de la récente transplantation de bancs d'huîtres résistant à la maladie, dans cette même région, le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures, s'il en est, que le gouvernement envisage à ce propos?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Je suis heureux de lui signaler que les nouvelles dont il parle ne reflètent pas fidèlement la situation. Même s'il est vrai que le ministère des Pêcheries a interdit la pêche à la palourde dans les régions immédiates où l'on a transplanté des huîtres résistant à la maladie, une grande partie de la baie Bouctouche reste accessible à la pêche à la palourde.

(Plus tard)

M. Michaud: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complétant celle de tout à l'heure? Le ministre a signalé qu'une partie

de la région de la baie Bouctouche est encore ouverte à la pêche à la palourde. Dois-je en déduire que le ministère compte encore laisser ce secteur ouvert à l'avenir?

L'hon. M. MacLean: Oui, monsieur l'Orateur, c'est exact. Les seules régions qui seront fermées à la pêche à la palourde seront celles du voisinage immédiat des endroits où l'on a transplanté des huîtres résistant à la maladie.

MIRAMICHI (N.-B.)—PROTESTATIONS CONTRE LE CHANGEMENT DANS LES DATES DE LA SAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêcheries. Mardi dernier, le ministre a répondu à une question à ce sujet disant n'avoir reçu aucune demande de changement aux règlements de la pêche du Nouveau-Brunswick afin d'éliminer les deux semaines de suspension qui visent la pêche au filet des saumons de l'Atlantique. J'aimerais savoir si depuis le ministre a reçu des protestations?

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Je vérifierai, et répondrai demain à l'honorable député.

LA HOUILLE

LA DOSCO—A PROPOS D'UNE ENTENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre nous dira-t-il si on en est venu à une entente officielle avec la *Dosco* en vue de l'aider à disposer de ses stocks de charbon et, dans le cas de l'affirmative, le texte pourrait-il en être déposé à la Chambre?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques): Aucun accord formel n'a été conclu; rien d'officiel n'a été fait. Toutefois, nous comptons être bientôt en mesure de fournir des renseignements à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je savoir du ministre si, au cours des négociations ou entretiens avec la compagnie, quelqu'un aurait exhorté la compagnie à établir à Sydney sa nouvelle aciérie?

L'hon. M. Comtois: Pas que je sache.

L'ASSURANCE-SANTÉ

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE PORTANT SUR UNE PRÉTENDUE SIGNATURE SOUS RÉSERVES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la question qu'a posée, le 2 juillet, le député de Welland au sujet des prétendues réserves faites par la Colombie-Britannique en signant un accord aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, j'ai reçu l'autorisation du ministre de la Santé de cette province de déposer la correspondance qui s'y rattache. Je la dépose maintenant, et la Chambre admettra, je crois, qu'elle fournit une réponse satisfaisante à ce propos.

Quant au second point soulevé par le député de Welland, je tiens à informer la Chambre qu'aucune autre province n'a formulé de réserves spéciales en signant les accords relatifs à l'assurance-hospitalisation. Elles avaient, cependant, présenté de temps en temps des avis au sujet de certains aspects du programme et tous ces avis ont été discutés plusieurs fois à la Chambre.

En guise d'explication, je ne puis faire mieux que me référer à l'assurance que j'ai donnée au ministre de la Santé de Colombie-Britannique, le 13 juin, dans ma lettre déposée aujourd'hui; j'affirmais que le gouvernement fédéral sera en tout temps disposé à étudier tous les changements que l'expérience acquise rendra nécessaires, spécialement s'il y va de la justice et de l'équité dues également à chaque province.

LES PIPE-LINES

ALBERTA-MONTRÉAL—INTERPELLATION À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, le 3 juillet, j'ai posé une question concernant le pipe-line Alberta-Montréal. Le premier ministre suppléant (M. Green) m'a alors dit qu'il considérerait la question comme un préavis. Est-il possible d'avoir une réponse aujourd'hui?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Ce ne l'est pas, monsieur l'Orateur.

M. Caron: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il en mesure de me dire quand il pourra répondre à cette question?

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse est également non, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

L'hon. M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LE PROGRAMME D'EXPANSION NATIONALE

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion me donne l'occasion de soulever une question de très grande importance, le programme d'expansion natio-

nale, et de terminer mes observations par une proposition d'amendement à cet égard. J'espère pouvoir traiter moi-même la question de façon assez générale; mes collègues qui participeront au débat exposeront ensuite, plus en détail, certains aspects du problème.

Dans un pays jeune et en pleine croissance comme le Canada,—car nous sommes jeunes et en pleine croissance,—il est nécessaire d'adopter une politique souple d'expansion nationale, facilement adaptée aux besoins toujours changeants de notre population. En effet, si l'on ne garde pas quelque souplesse dans ce domaine, si les objectifs et la substance de notre politique d'expansion nationale ne s'appuient pas sur une évaluation nationale systématique de nos besoins économiques et sociaux toujours changeants, certains secteurs et certaines régions risquent de connaître une expansion excessive, tandis que d'autres souffriraient du marasme et d'une expansion insuffisante. Autrement dit, l'inégalité de notre croissance économique est un grand danger pour notre économie. Ainsi que le démontre notre histoire, elle menace aussi gravement notre unité.

Au début de cette discussion, il serait utile, à mon sens, de passer très brièvement en revue l'évolution historique de notre programme national de mise en valeur qui, à mes yeux, a été marqué par trois périodes distinctes. Bien entendu, la première a été l'ère de Macdonald, de 1867 à environ 1895, j'imagine. Elle s'est caractérisée par l'acquisition de la terre de Ruperts et des Territoires du Nord-Ouest, par l'établissement des chemins de fer et des canaux, ainsi que par la mise en œuvre du programme national en 1878. Malgré les répercussions défavorables de ce programme sur nos provinces Maritimes, les objectifs et les articles du programme s'adaptaient, à d'autres égards, je crois, à la conjoncture économique de cette période. De fait, il était alors essentiel de créer une frontière économique et, à cette fin, d'établir des moyens de transport transcontinental, qui avaient une importance capitale, non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue politique.

Néanmoins, malgré ce que nous pourrions appeler la politique dynamique,—de conception hardie, si l'on veut,—de sir John A. Macdonald, l'essor économique a été très lent durant cette période. On a estimé que plus d'un million de Canadiens ont émigré aux États-Unis de 1860 à 1890. Cependant nous devons tous reconnaître, quel que soit l'endroit où nous siégions à la Chambre et quelles que puissent être nos vues politiques, que le fondement de notre essor futur a été établi durant cette période. Les Canadiens, j'en suis, admireront toujours sir John A. Macdonald et lui seront toujours reconnaissants d'avoir vu grand et d'avoir réalisé de grandes choses malgré le climat économique défavorable de cette époque.

Puis, à compter de la fin de cette période, 1896, jusqu'à la grande crise économique des années 30, nous avons eu, je pense, une autre période d'expansion nationale. Au cours de cette période, naturellement, la succession des gouvernements libéraux n'a pas été ininterrompue, car nous avons eu le gouvernement d'un autre grand Canadien, sir Robert Borden, et nous avons eu aussi la première Grande Guerre. A mon sens, toutefois, il n'est pas injuste d'appeler cette deuxième période l'ère sir Wilfrid Laurier-Mackenzie King.

Ce fut une grande période d'activité de notre histoire; elle fut marquée par l'ouverture et la colonisation de l'Ouest. Au cours de cette période, la production du blé est devenue complémentaire de la production manufacturière de l'Est. De fait, le rôle du blé est devenu prépondérant au sein de l'économie; il n'est pas exagéré de le dire, je pense. Il a pris une importance essentielle dans notre balance internationale des paiements. L'économie fondée sur le blé, ou la mise en valeur de l'Ouest, est devenue très importante aussi dans l'établissement d'un débouché pour les produits usinés de l'Est.

Cette période s'est peut-être terminée en 1930, avec le transfert des ressources naturelles aux provinces et la grande crise économique de cette décennie. Nous n'avons pas oublié que durant cette dizaine d'années, le pays songeait surtout à sortir de la crise. C'est alors qu'est survenue la seconde guerre mondiale où il a fallu penser surtout à se défendre, et même, dirai-je, à survivre.

Je pense qu'au cours de ces deux périodes, notre politique d'expansion nationale se concevait avec audace et imagination. Il ne faut cependant pas oublier, surtout pour ce qui est des problèmes actuels et ce qu'il convient de faire pour les résoudre, que cette politique manquait souvent de juste équilibre. Il arrivait parfois que l'on appuyât trop dans le mauvais sens avec le résultat que nous allions trop loin ou, si vous voulez, que nous étions suréquipés dans certains secteurs et que nous avons imposé peut-être inutilement de lourds fardeaux à l'économie canadienne.

Le principal de Queen's, M. Mackintosh, a écrit, par exemple, de notre politique ferroviaire de ce temps-là, qu'elle était incroyablement optimiste et mal orientée. On reconnaît généralement que certaines régions de l'Ouest, colonisées au cours de ces périodes, n'auraient jamais dû être affectées à la production du blé. Notre expansion exagérée dans certains domaines a indûment accru nos

frais en général et nous a empêchés de réaliser d'autres entreprises plus souhaitables dans d'autres secteurs ou d'autres régions de notre pays.

Nous arrivons maintenant, monsieur l'Orateur, à la troisième grande période de notre expansion, celle qui a suivi la seconde guerre mondiale. Nous nous rappelions encore les réalisations des premières années; toutefois, à côté de ces réalisations, il y a eu aussi des erreurs, comme c'était fatal pour tout gouvernement, croyons-nous. Je soutiens que notre politique d'expansion nationale durant les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale a été vigoureuse, constructive et réussie, malgré de très lourdes dépenses engagées pour la défense,—elles n'avaient jamais été aussi fortes en temps de paix,—et malgré tout ce qu'a coûté la sécurité sociale. Notre politique d'expansion au cours de ces années a été non seulement vigoureuse mais, je crois, mieux conçue et mieux équilibrée qu'auparavant.

La principale nouvelle caractéristique de cette troisième phase de notre développement a été, peut-être, l'impulsion plus forte donnée au développement économique du Nord canadien. A cette fin, le gouvernement fédéral a aidé ou favorisé ou permis l'établissement de nouveaux moyens de transport. Je ne prendrai pas le temps de rappeler en détail ce qui s'est accompli durant ces années-là dans le domaine du transport. Tout le monde peut s'en rendre compte et je sais que les députés sont au courant. Il n'était pas seulement question du transport routier et ferroviaire vers les régions septentrionales; mais, dans tout le Nord du pays, on appliquait un vaste programme d'aménagement d'aéroports.

On se rappelle aussi qu'en 1953 a été établi le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. On reconnaissait ainsi l'importance croissante des régions septentrionales. Sous une direction compétente et vigoureuse, ce nouveau ministère s'est vivement occupé, non seulement de la mise en valeur économique de ce vaste territoire, mais aussi du bien-être de ses habitants.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales s'est aussi vivement intéressé à un programme à long terme de mise en valeur des régions septentrionales. C'est une entreprise qui n'a pas débuté l'an dernier, mais qui remonte à l'établissement de ce ministère. A peine deux ans après sa création, en 1955, ce ministère a présenté, par l'entremise des commissaires des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, deux mémoires à la Commission Gordon dans lesquels étaient esquissés des programmes à long terme portant sur les 25 prochaines années, et dont la réalisation était déjà commencée. Voilà les deux mémoires qu'on a alors présentés à la Commission Gordon et qui comportaient le programme d'organisation et de mise en valeur des régions de l'Arctique, programme d'organisation et de mise en valeur qui, de fait, était déjà lancé.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que ces deux mémoires sont aussi à la base de la fameuse vision dont nous avons tant entendu parler au cours de la campagne électorale. A ce moment-là, toutefois, il n'a pas été mentionné que cette vision n'était que la version adaptée du plan dressé il y a quelques années et qui était en train d'être réalisé. Après les élections, cependant, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré en fait,—il n'y a pas très longtemps, quelques jours à peine,—que cette vision ne comportait rien de neuf mais que l'exécution du plan libéral sur lequel elle s'étayait était hâtée.

Je reviendrai plus tard sur ce point. Pour l'instant, je tiens simplement à dire que le parti libéral est fier de ce qu'il a fait pour le Nord après la guerre, de ses réalisations aussi bien que des projets qu'il a dressés pour l'avenir, mais j'ajouterai, et c'est important pour situer la question dans son contexte, que lorsque nous étions au pouvoir, notre politique de mise en valeur nationale n'était pas centrée uniquement sur le Nord. Au cours des années d'après-guerre, un programme impressionnant a été mis en œuvre dans le domaine du transport et des communications en général et dans les régions plus peuplées de notre pays, domaine vital pour la mise en valeur de notre pays. Nous savons ce que ce programme a apporté. Il a compris le réseau transcontinental de télévision, l'amélioration d'aéroports et des aménagements et la construction de pipe-lines à pétrole et à gaz. Cependant, les deux grandes entreprises qui ont peut-être le plus caractérisé l'initiative hardie prise dans ce domaine au cours de cette période ont été la route transcanadienne et la voie maritime du Saint-Laurent, qui retiennent beaucoup notre attention ces jours-ci et auxquelles l'honorable député de Laurier a fourni un si grand apport.

Notre programme national de mise en valeur prévoyait aussi un encouragement spécial à l'utilisation et à la conservation de nos ressources. Des études géologiques poussées et l'exemption fiscale spéciale de trois ans ont certes contribué à accroître l'activité minière au Canada. Ce qu'il y a de plus spectaculaire dans ce domaine, et ce dont je suis le mieux instruit peut-être, c'est l'essor qu'à pris l'extraction de l'uranium, à la suite de programmes soigneusement élaborés entre les producteurs, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux intéressés, et puis aussi,—et c'est le plus important,—à la

suite d'ententes avec les États-Unis propres à satisfaire les producteurs. Seuls à ce moment-là les États-Unis pouvaient offrir un débouché pour notre uranium. Cette réussite a été si spectaculaire, notamment autour de la région d'Elliott-Lake-Blind-River, que n'était-ce l'accroissement de nos exportations d'uranium aux États-Unis, la statistique de nos exportations à destination de ce pays ne serait pas aussi élevée qu'elle l'est actuellement.

Puis il y a eu l'aide fédérale aux provinces pour le maintien de leurs ressources forestières, le reboisement et la lutte contre les incendies, ce qui nous a valu une meilleure connaissance de ces ressources et de moyens plus efficaces de les entretenir. Nous avons présenté des mesures législatives spéciales en vue d'assurer que les ressources hydrauliques du Canada soient utilisées dans l'intérêt du pays et nous savons l'importance croissante que prend cette question. Nous avons inauguré, à l'intention des provinces de l'Atlantique, un programme spécial d'assistance qui, certes, entre dans le cadre de notre expansion nationale. Il s'est agi de subventions au charbon, d'un plan de mécanisation, d'un surcroît d'assistance au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Il s'est agi aussi d'y contruire des centrales thermiques d'énergie et des lignes de transmission conjuguées, puis d'établir un comité interministériel chargé de formuler des recommandations sur l'établissement et l'intégration des services de transport.

Enfin, monsieur l'Orateur, il y a quelques années nous avons ajouté un nouvel élément à notre expansion nationale en aidant à l'habitation et aux municipalités. Sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation et d'autres lois, l'ancien gouvernement fédéral a participé à la construction de milliers de maisons dans toutes les régions du Canada. Certes, monsieur l'Orateur, c'est là une phase importante de notre politique nationale de mise en valeur. Sous l'empire de cette législation, nous avons pourvu au paiement des trois quarts du coût de construction de logements à bas loyer, et le gouvernement fédéral a participé à des entreprises de réfection urbaine et d'abolition de taudis.

Cette récapitulation, d'ailleurs bien rapide et qui laisse de côté bien des choses, révèle que notre expansion nationale d'après-guerre a été vigoureuse et dynamique, malgré les circonstances particulières qui régnaient à l'époque. M. St-Laurent, le premier ministre d'alors, a précisé au début de son discours d'ouverture de la conférence fédérale-provinciale, en octobre 1955, les circonstances spéciales qui ne rendaient pas aisé l'accomplissement de la tâche du gouvernement fédéral en matière de mise en valeur nationale. Il a dit notamment:

> Dans les domaines qui lui sont propres, le gouvernement fédéral a poursuivi, depuis la fin de la guerre, une vigoureuse politique d'investissements publics, dont la vigueur n'a été tempérée, bien entendu, que par les besoins primordiaux de la défense de ces cinq dernières années, et par une modération imposée par les risques d'inflation, et par notre désir de différer les entreprises qui pouvaient raisonnablement l'être, et ce, afin de ne pas nuire à l'importance des investissements du secteur privé.

Telle était la situation, ces années-là. Le gouvernement a essayé d'y remédier en mettant sur pied des entreprises publiques de mise en valeur nationale, et cela à une époque où le grand danger qui menaçait l'économie du pays était l'inflation; où il ne paraissait pas opportun que le gouvernement intervienne dans le secteur privé, sauf là où cette intervention était nécessaire pour en faciliter l'expansion.

Le très hon. M. Diefenbaker: De quelle date, ou de quelle page s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Octobre 1955, à la page 12 du compte rendu des délibérations de la conférence fédérale-provinciale de 1955. La politique nationale de mise en valeur du nouveau gouvernement a été annoncé dans le discours du trône, en octobre 1957, mais rien n'indiquait alors quels en étaient les objectifs généraux ou le contenu ou les principes de base. Ce discours ne mentionnait expressément qu'une aide supplémentaire à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique, et au barrage du bras sud de la Saskatchewan, ainsi que les négociations entamées par le gouvernement libéral avec les États-Unis à propos de l'exploitation de l'énergie électrique sur le Columbia.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, rien n'a été fait, que je sache, à propos des nouvelles centrales thermiques dans les provinces atlantiques, sauf la signature de l'accord directeur. Certaines mines de Nouvelle-Écosse sont provisoirement fermées. Espérons qu'elles ne le sont que provisoirement. Aucun accord n'a encore été conclu à propos du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, projet qui, nous a-t-on laissé croire, allait commencer l'automne dernier. Aucun rapport n'a encore été fait à la Chambre à propos des négociations avec les États-Unis, concernant la question du Columbia. Nous n'avons entendu parler de rien non plus à propos de l'activité de la Commission interministérielle des fonctionnaires du transport dans les provinces atlantiques, laquelle commission avait été instituée par le gouvernement précédent, il y a plus d'un an, et qui, croyions-nous, pouvait faire un travail utile dans ces

provinces en favorisant la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de transport.

Pendant la campagne électorale, le parti conservateur a souligné de façon spéciale ce qu'il a appelé un programme spécial de travaux publics destiné à combattre la régression, et nous avons entendu beaucoup parler à ce moment-là de la mise en valeur du Nord canadien. Nous avons soutenu à l'époque,—et je crois que la population s'en rend compte maintenant,—que le programme spécial de travaux publics destiné à combattre le chômage, qui devait s'élever à plus d'un milliard de dollars, lequel programme avait été annoncé par le premier ministre, n'a jamais, en réalité, existé. En réalité, les dépenses de l'État à cette fin en 1958-1959 atteindront à peu près le même niveau que celui des années précédentes alors qu'on parlait de la prétendue négligence et des atermoiements du gouvernement libéral. Évidemment, de nouveaux programmes seront mis en marche en 1958-1959, mais il n'y a rien là d'exceptionnel, notamment si l'on tient compte de ce que la plupart de ces programmes ont été mis au point et préparés par l'ancien gouvernement. Outre l'initiative très limitée qu'a prise le gouvernement, de concert avec les provinces, en matière de routes d'accès, il ne nous reste de tout cela que de vagues déclarations et un mirage post-électoral de travaux publics.

Par conséquent, il nous semble, monsieur l'Orateur, que les réalisations du gouvernement,—examinées notamment à la lumière des paroles flamboyantes de la campagne électorale,—n'ont pas encore été très impressionnantes de ce côté-là. Certes, pour ce qui a été des moyens de combattre le chômage et d'atténuer la régression, les résultats ont été bien minces. Mais, monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait disposés à attendre et à donner au gouvernement la chance équitable de faire preuve de quelque imagination créatrice dans la poursuite de cette politique nationale. Nous sommes prêts à apporter notre aide à cet égard et à faire les suggestions qui nous paraîtront concrètes, constructives et pratiques.

Le très hon M. Diefenbaker: D'igloo en igloo.

L'hon. M. Pearson: Je parlerai de cela aussi.

L'hon. M. Churchill: Vous feriez mieux d'en sortir en rampant.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas la moindre inquiétude à cet égard, et je n'aurai pas la moindre difficulté à convaincre mes honorables amis.

Si nous entendons présenter ce soir la proposition d'amendement à laquelle nous songeons, c'est seulement dans le dessein de signaler au gouvernement la nécessité de mettre au point un nouveau programme de développement, conforme aux exigences actuelles de la population, du double point de vue économique et social. Ces exigences, économiques ou sociales, connaissent une évolution, même depuis deux ans.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, lorsque nous avons cherché à formuler des propositions constructives, le gouvernement ou un de ses porte-parole, au lieu de s'y arrêter au fond, s'est généralement contenté de poser la question suivante: "Pourquoi ne l'avez vous pas fait vous-mêmes avant?" Cette question est généralement posée sur un ton plaisant, voire, à l'occasion, sur un ton moins admissible encore. Une réaction comme celle-là, monsieur l'Orateur, n'est ni vraiment intelligente, ni vraiment sérieuse. Elle aura d'autant moins sa place dans un débat comme celui-ci que, depuis un an ou à peu près, d'importantes modifications se sont produites dans la conjoncture économique régissant l'orientation et la nature de notre programme de mise en valeur.

Ces modifications, qui devraient être évidentes pour tout le monde, tiennent à divers facteurs. J'aimerais m'arrêter à deux d'entre eux. D'abord, si M. St-Laurent avait raison de dire, dans la déclaration citée par moi tout à l'heure, que la mise en valeur de notre pays dans l'après-guerre était tempérée, en quelque sorte, par le désir que nous éprouvions alors de remettre à plus tard ce qui pouvait raisonnablement l'être, de façon à éviter la concurrence avec les investissements du secteur privé, qui avaient atteint à ce moment là un niveau vraiment élevé, il ne faut pas oublier qu'il n'en est plus ainsi, les investissements du secteur privé étant, provisoirement du moins, à la baisse. Il faut maintenant une intervention de l'État pour combler un écart qui n'existait pas il y a deux, trois ou quatre ans.

Ensuite, certaines des grandes entreprises d'intérêt public dont l'ancien gouvernement avait pris l'initiative sont terminées ou sur le point de l'être. C'est exact, par exemple, en ce qui concerne l'aménagement de la voie maritime, celui du pipe-line transcanadien, de la route transcanadienne, de divers aéroports ou ports maritimes. D'autres entreprises importantes doivent par conséquent être envisagées et mises en chantier, pour peu que l'on tienne à relever ou à maintenir le niveau des investissements du secteur public de notre pays. La chose est plus nécessaire aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été depuis la fin de la deuxième Grande Guerre.

Ces facteurs, donc, sont en train de modifier du tout au tout la situation de notre pays du point de vue des investissements du secteur public. Ils exigent une nouvelle orientation ou, si on veut, un nouveau changement

d'accent dans notre programme de mise en valeur nationale, pour peu que nous voulions conserver l'équilibre et le dynamisme auxquels nous étions arrivés dans le passé.

De ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, nous estimons, comme par le passé, que la mise en valeur de l'extrême Nord, au delà du 60e parallèle, relève directement du gouvernement fédéral et continue de représenter un des points très importants de la politique nationale. L'aide du gouvernement à la population du Nord n'est pas seulement souhaitable mais nécessaire.

Je serais cependant le dernier à admettre les prétentions des porte-parole du parti conservateur qui ont déclaré, au cours de la dernière campagne électorale, que le programme de développement de l'Arctique, dont ils parlaient à l'époque, programme d'aménagement de routes et de moyens de transport, pourrait avoir d'appréciables répercussions sur la crise immédiate que nous avons à résoudre, celle du chômage. Exposer un programme national de mise en valeur de l'Arctique c'est très bien; mais proposer, comme remède au chômage, un programme comme celui qu'ils ont préconisé,—étant donné surtout qu'il était déjà prévu dans les crédits,—c'est autre chose.

Ces prétentions, affichées pendant la campagne électorale et plus tard, ne tromperont personne, même si on les répète à la Chambre cet après-midi. Un programme national de mise en valeur du Nord, visant à améliorer les moyens de transport et de communication à des fins d'expansion nationale et donnant suite aux plans et aux travaux exécutés depuis des années peut seul donner vraiment des résultats.

Le gouvernement devrait s'occuper du Nord plus qu'il ne l'a fait ces dernières années, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, de plus en plus de compagnies vont s'établir dans le Nord, et leurs employés ont droit aux services de l'État. Et il ne s'agit pas de compagnies qui y sont établies depuis moins d'un an! Elles y sont depuis quelques années.

De plus, la population indigène, indienne et esquimaude, augmente maintenant et ces autochtones ont plus de difficultés à s'adapter aux conditions nouvelles. Les aborigènes voient changer leur mode de vie traditionnel. Ils voient une activité nouvelle dans leur territoire. Le fondement de leur existence n'est plus le même qu'autrefois. Par conséquent, le gouvernement est tenu de les aider à s'adapter aux conditions nouvelles puisqu'il en est largement responsable. Cela veut dire que le gouvernement devra aider les aborigènes à apprendre de nouveaux métiers et qu'il devra créer pour eux de nouvelles occasions d'emploi.

[L'hon. M. Pearson.]

Il y a lieu d'insister constamment sur la mise en valeur du Nord pour des raisons aussi bien politiques que militaires. Nous réclamons à juste titre notre souveraineté sur cette partie de notre territoire. En effet, aux termes de ce que nous appelons la théorie des secteurs, nous avons réclamé notre souveraineté sur la prolongation vers le nord de nos frontières de l'Est et de l'Ouest, qui se réunissent au pôle nord. Si nous voulons tenir à cette revendication (et il est important de faire en sorte qu'elle tienne), il nous faut prendre tous les moyens possibles et utiles pour mettre ces régions en valeur et confirmer, par le droit d'occupation, tous les droits que peut nous conférer le droit international.

Enfin, cette mise en valeur a aussi sa raison d'être parce que le moment viendra où, pour assurer notre prospérité et notre expansion futures, nous aurons besoin des vastes ressources qui se trouvent dans cette région. Nous savons assez aujourd'hui que le Nord de notre pays recèle des ressources naturelles abondantes et diversifiées. Il faut reconnaître que la demande mondiale de minéraux de toutes sortes augmente constamment. D'autre part, pour que notre enthousiasme à l'égard de la mise en valeur des régions arctiques ne nous fasse pas perdre la notion de la réalité, il nous faut également ne pas oublier qu'on a actuellement des approvisionnement excédentaires de bon nombre de ces métaux. Je sais qu'à la longue, nous n'avons aucune raison de craindre pour l'avenir de la production de bas métaux au Canada. Le rapport Paley,—celui qu'on cite chaque fois que cette question revient sur le tapis,—a prouvé que les réserves minérales des États-Unis s'épuisent. C'est pourquoi, vu que le Nord canadien est l'une des dernières régions économiques du globe qui restent inexploitées, ces perspectives lointaines de mise en valeur sont vraiment très brillantes.

Il y a cependant d'excellentes raisons pour que notre pays ne s'empresse pas trop de mettre en valeur le Nord canadien. Il importe, en effet, de tenir compte des circonstances économiques. Je me rappelle même que le ministre du Nord canadien a dit lui-même l'autre jour, ce qui m'a paru fort sage, que ce serait une imprudence, par exemple, de construire une route pour l'acheminement d'une denrée avant qu'il existe un débouché pour cette denrée.

On se fait beaucoup d'illusions sur les répercussions qu'une intensification de la mise en valeur du Nord pourrait avoir en ce moment sur l'économie canadienne. On prétend souvent que ces répercussions seraient analogues à celles qu'avait provoquées l'ouverture de l'Ouest. Ce serait certainement

imprudent d'essayer de pousser cette comparaison trop loin. Nous devrions nous rappeler que, dans la mise en valeur de l'Ouest, la production du blé apportait alors un complément à l'activité industrielle de l'Est du Canada. Pour l'instant, dans la plupart des cas, la production minérale du Nord s'ajoutera simplement à la production relativement abondante que nous offrent déjà les parties septentrionales de nos provinces.

Pendant quelque temps, la production minière du Nord canadien ne sera donc pas complémentaire de celle des autres régions du pays, mais lui fera concurrence sur le marché mondial. L'extraction de l'uranium en est elle-même un excellent exemple. Nous possédons dans la région du lac Elliot et de la rivière Blind le gisement le plus considérable du monde libre. Il contient beaucoup plus d'uranium qu'on n'en ait jamais produit jusqu'ici. Les centres de consommation des États-Unis y ont facilement accès. En effet, le seul centre de consommation des États-Unis est le gouvernement américain lui-même. Par conséquent, dépenser de l'énergie et de l'argent au point où nous en sommes pour mettre en exploitation de nouvelles sources d'uranium, mettons dans l'extrême Nord, quand nous en avons tellement plus près de chez nous et des marchés, ne serait, à mon avis une entreprise ni sage ni conforme aux principes de l'économie.

Si notre production minière était accrue, dans le Nord, il faudrait pour lui permettre de concurrencer d'autres sources d'approvisionnement sur le marché international, la subventionner d'une façon ou d'une autre, en raison de la distance qui sépare les gisements des marchés. Le problème fondamental que soulève pour nous l'expansion économique accélérée du Nord à l'heure actuelle,—et je suis certain que le ministre partagera mon avis,—se définit très simplement: Les frais de production et de transport de cette région sont beaucoup plus élevés que dans n'importe quelle autre région du pays ou ailleurs. Toutefois, les produits du Nord canadien doivent être écoulés sur le marché mondial à des prix de concurrence.

J'ai pris connaissance des rapports présentés à la réunion que la Société royale a tenue il y a quelques semaines à Edmonton. Un des travaux, présenté par M. Leggett, du Conseil national de recherches, signale que ça coûte aussi cher de transporter du matériel de construction d'Edmondton à Aklavik que d'acheter ce matériel à Edmonton. Dans ces conditions, vu le prix élevé du transport, la situation du marché mondial et vu qu'en certains cas nous produisons un excédent de ces matériaux ailleurs dans le pays, je trouve que c'est injudicieux de précipiter, sans une étude très sérieuse des problèmes économiques qui se posent, la mise en valeur du Nord en subventionnant le transport, surtout si l'accroissement de production qui peut en découler nuirait à la production et au bien-être des habitants d'autres régions.

A mon avis, il ne faudrait pas ralentir l'exécution du programme de mise en valeur qui se poursuit depuis quelques années, mais il faudrait en maintenir le rythme quand la situation économique le permet, et prendre toutes les mesures qui s'imposent, mais bien nous assurer, avant de passer à l'action, que la situation économique nous le permet. Nous n'avons pas à nous inquiéter au sujet de ces ressources. Elles ont et garderont une grande valeur pour le monde de demain. La chose à faire maintenant, c'est de se préparer soigneusement et judicieusement en vue de ces années, avec toute la vigueur nécessaire. Je crois que nous devons continuer à mettre l'accent sur le Nord, et à le traiter comme j'ai proposé qu'on le fasse du point de vue du développement économique, c'est-à-dire avec vigueur et prudence. Je pense aussi qu'une part très importante de notre politique nationale de mise en valeur doit s'exercer dans ces autres domaines et autres secteurs de notre pays dont le gouvernement s'est préoccupé, et que le gouvernement a assistés depuis des années.

Un aspect extrêmement important de l'expansion nationale est constitué par la recherche. En 1956-1957, le gouvernement a dépensé 106 millions en recherches. J'ai l'impression que nous pouvons faire mieux. Je propose, ainsi que notre parti l'a déjà fait officiellement, la création d'une commission scientifique nationale chargée de favoriser et de coordonner les recherches et l'avancement des sciences, à quelque niveau de gouvernement qu'elles se situent. Je trouve qu'un autre aspect important de la politique nationale consiste à aider les provinces afin de les mettre en mesure d'exploiter au maximum leurs propres ressources.

Je songe notamment en ce moment aux communications et aux transports. Je songe ici à la proposition que notre parti a déjà faite. Elle porte que le gouvernement fédéral devrait devenir responsable de 95 p. 100 du reste des tronçons de la route transcanadienne dans les quatre provinces de l'Atlantique. Je songe à l'aide qui, suivant nos propositions, devrait être donnée à ces provinces pour la construction de grandes routes qui augmenteraient les communications entre les provinces de l'Atlantique et d'autres régions du Canada et des États-Unis. Je songe aussi à un chemin de fer vers le grand lac des Esclaves, dont le gouvernement se préoccupe en ce moment, je le sais. Je songe aussi à

l'aménagement, avec l'aide fédérale, d'une seconde route transcanadienne qui passerait par Winnipeg, Saskatoon, Edmonton et la région de la rivière de la Paix, pour se rendre au Pacifique. Je songe aussi,—peut-être n'y a-t-il pas d'autre secteur plus important de mise en valeur nationale où le gouvernement fédéral puisse fournir une aide plus immédiate,—à l'aide aux municipalités, touchant les problèmes qu'elles affrontent et qui font partie de la question de la mise en valeur nationale, car l'essor du pays est la somme totale de l'expansion des localités. Quelle forme plus importante la mise en valeur nationale pourrait-elle prendre actuellement que l'aide fédérale aux municipalités dans les entreprises d'élimination des taudis et de réaménagement urbain? Nous proposons donc une plus grande participation fédérale à de tels projets. Nous soutenons qu'en portant à 50 ou 75 p. 100 la quote-part fédérale des entreprises d'élimination des taudis on prendrait une initiative motivée par la mise en valeur nationale.

J'aimerais aussi soumettre une autre proposition dans le cadre du programme de notre parti. Je suis très heureux de mentionner ces propositions que notre parti a mises de l'avant durant la campagne électorale et de les consigner au hansard comme des propositions qui devraient être réalisées, non pas seulement mises de l'avant à des fins électorales, mais mises de l'avant après les élections comme des propositions que nous croyons pratiques. A cette fin, je conseille au gouvernement de songer à établir en ce moment,—et il tiendra une conférence municipale-provinciale-fédérale un de ces jours, un de ces mois ou une de ces années,—une caisse de prêts municipaux permettant de faire des avances à long terme aux municipalités en vue d'importantes améliorations municipales et en vue de l'expansion des services municipaux dont on a grandement besoin.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mes honorables amis n'ont-ils pas écarté cette proposition lorsqu'ils étaient au pouvoir?

L'hon. M. Pearson: Je ne crois pas qu'elle ait jamais été écartée pendant que nous étions au pouvoir. Mais quelle différence est-ce que cela peut faire? Chaque fois que, de ce côté-ci, dans l'opposition, nous faisons une proposition, quelqu'un d'en face, au lieu de l'examiner et de voir si elle convient à la situation, nous dit aussitôt: "Que ne l'avez-vous fait en 1935?" ou "Vous ne l'avez pas fait en 1945". Je conseille au premier ministre de regarder devant lui à l'occasion, et de ne pas toujours se retourner vers le passé. (*Exclamations*) Si mon honorable ami veut bien se tourner vers l'avenir et examiner les problèmes qui se posent aux municipalités et dont nous entendons, d'ailleurs, beaucoup parler ces jours-ci, il trouvera peut-être bon d'appuyer l'établissement, aux fins que j'ai exposées, d'une caisse de prêts aux municipalités. L'envergure et l'appareil administratif de la caisse seraient évidemment déterminés de concert avec les représentants des provinces et des municipalités; mais c'est là un aspect que l'honorable représentant pourrait bien traiter avec eux la prochaine fois qu'il les réunira. Ils pourraient alors élaborer ensemble un régime dont nous serions, évidemment, trop heureux de lui attribuer, ainsi qu'à son gouvernement, tout le mérite.

L'hon. M. Martin: Dans une certaine mesure.

L'hon. M. Pearson: Dans une certaine mesure, comme le dit prudemment le député d'Essex-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le repentir est bon pour l'esprit.

L'hon. M. Pearson: Il y a aussi une autre proposition que je voudrais faire. Nous l'avons, d'ailleurs, aussi avancée plusieurs fois déjà, mais nous n'étions pas en mesure de la mettre en application pendant que nous étions au pouvoir, car elle se rattache tout particulièrement aux circonstances actuelles, qui sont, à cet égard, fort différentes de ce qu'elles étaient il y a cinq ou dix ans. Je veux parler de l'institution d'un comité consultatif national pour l'expansion économique et l'automatisation, destiné à étudier les problèmes à long terme de la production et de l'emploi. Nous proposons l'établissement de ce comité consultatif, qui devrait être composé de représentants de la main-d'œuvre, de l'industrie, de l'agriculture, des universités et du gouvernement. Une de ses attributions principales serait l'étude des mesures à long terme nécessaires pour assurer un haut niveau d'emploi et atténuer les conséquences de l'automatisation chez les travailleurs en prévoyant des programmes de réadaptation professionnelle, une plus grande mobilité de la main-d'œuvre et d'autres mesures tournées vers l'avenir.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question au député? Peut-il nous expliquer la différence qu'il y aurait entre ce comité et la Commission Gordon?

L'hon. M. Pearson: Ce comité, tel que je viens de le proposer, n'a pas été du tout recommandé par la Commission Gordon, si mes souvenirs sont exacts. Je ne pense pas que le rapport de la Commission Gordon en ait parlé dans ses recommandations...

L'hon. M. Green: Le député ne m'a pas compris. Nous dirait-il en quoi différerait le comité dont il recommande actuellement la formation et la commission que son gouvernement a instituée et qu'on appelait la Commission Gordon?

L'hon. M. Pearson: Je trouve que c'est facile à expliquer. Le gouvernement a établi la Commission Gordon en vue d'une enquête et de la présentation d'un rapport. On espérait que son rapport portant sur la situation économique en général et fondé sur une étude de tous les aspects économiques du pays offrirait au gouvernement au pouvoir au moment du dépôt de ce rapport des propositions à faire passer dans les rouages permanents du gouvernement. La proposition que je fais actuellement est bien différente. Le comité en cause deviendrait un organisme de l'État qui serait chargé d'étudier les questions dont j'ai parlé et une ou deux autres que je veux mentionner. La Commission Gordon était un organisme de documentation qui devait faire rapport au gouvernement. Nous voudrions que le gouvernement établisse maintenant un organisme d'État qui, selon moi, serait pratique et utile.

Par exemple, cet organisme aurait pour fonction d'établir des programmes de mise en valeur à long terme qui assureraient le progrès constant de notre économie et aideraient à obtenir l'embauchage intégral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle serait l'étendue de ses pouvoirs?

L'hon. M. Pearson: J'exprime cet avis au gouvernement. Sans doute désirera-t-il l'étudier pour voir quelle devrait être l'étendue des pouvoirs de cet organisme. Ses pouvoirs devraient être circonscrits dans la mesure législative qui le créerait. Je ne pense pas que le ministre désire que j'approfondisse aujourd'hui la question, mais je lui soumets cet avis à lui et au gouvernement, car ils doivent envisager, non seulement les problèmes immédiats de la récession et du chômage, mais aussi les problèmes de longue haleine,—peut-être encore plus importants à la longue,—que sont la planification et le développement économiques.

Je pense en avoir assez dit pour démontrer que la mise en valeur nationale vise une foule de sujets. Si la mise en valeur nationale est importante dans le Nord, elle l'est également dans d'autres régions du Canada. Il y a beaucoup à faire, et je puis dire au premier ministre que même si c'est urgent et bien important de régler les problèmes immédiats, c'est-à-dire le recul économique et le chômage, c'est presque tout aussi important, sinon plus important, à longue échéance, de dresser d'avance des plans qui nous permettront de régler les problèmes de demain. C'est dans cet esprit que je fais ces recommandations. Comme de ce côté-ci de la Chambre nous n'avons pas l'impression que le gouvernement s'attaque à ces problèmes d'expansion nationale avec l'énergie constructrice et la détermination qui nous paraît indispensable dans les circonstances, je propose, appuyé par l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), l'amendement suivant:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Cette Chambre est d'avis que, dans les circonstances actuelles, où les placements privés sont à la baisse, une politique équilibrée de développement national exige l'examen par le gouvernement, de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social que constituent spécialement les moyens de transport, les améliorations municipales et autres facilités de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je dois dire que notre groupe a écouté avec le plus grand intérêt et beaucoup de plaisir l'excellent exposé que vient de faire le chef de l'opposition (M. Pearson).

Quand on entend le chef de l'opposition libérale se servir d'expressions comme "l'expansion d'une économie planifiée" et mettant dans l'amendement qu'il propose, et dans ses observations, l'accent sur les besoins d'équipement social; quand il laisse entendre, comme il le fait évidemment, qu'afin de sauver notre pays des insuffisances de l'entreprise privée il faudrait recourir au crédit national, tout ce que je puis dire, c'est que j'ai envoyé chercher dans mon bureau, à l'intention du chef de l'opposition, une formule à remplir, pour lui donner l'occasion de s'affilier au parti de la CCF.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons été aussi charmés que surpris. Seul le temps nous dira s'il s'agissait simplement de paroles, ou si ces paroles précédaient quelque initiative. Mais nous avons, en tout cas, été heureux de l'entendre exposer de telles vues et nous approuvons bon nombre des propositions qu'il a faites en ce qui concerne la nécessité d'établir un programme national d'expansion, le besoin d'équipement social et d'une économie planifiée. Il nous est très agréable de constater que notre petit groupe, à cette extrémité-ci de la Chambre, sait si bien exposer la politique et le programme de la CCF qu'il a maintenant réussi, dans le court intervalle d'un peu plus de deux mois, à les inculquer aux honorables députés qui siègent à notre gauche. Qu'ils soient à notre gauche du point de vue idéologique, le temps seul le déterminera.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous avons maintes fois réclamé à la Chambre les mesures que le chef de l'opposition a préconisées cet après-midi, et nous continuerons de le faire. Une expansion nationale équilibrée suppose le dirigisme économique, comme l'a déclaré le chef de l'opposition. Nous avons également besoin de l'équipement social mentionné dans l'amendement qu'a présenté le chef de l'opposition, et nous avons toujours prêché la nécessité d'utiliser le crédit national à cette fin.

A notre avis, un programme national de mise en valeur exigerait la participation du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des gouvernements municipaux. Nous croyons qu'un programme national d'expansion équilibrée comprendrait la construction de grands aménagements hydro-électriques. Lorsqu'il est question de tels aménagements, nous, de la Colombie-Britannique, songeons immédiatement à la mise en valeur du fleuve Columbia et de ses ressources hydrauliques.

Nous songeons à la nécessité d'étendre dans de vastes proportions un programme national de construction routière; nous songeons encore à l'éventuel aménagement, nécessaire, d'une deuxième route transcanadienne, au besoin d'un programme national de conservation, au besoin d'augmenter très sérieusement l'aide aux municipalités, par le moyen d'une espèce de caisse, peut-être selon la formule du chef de l'opposition officielle (M. Pearson). Nous songeons encore au besoin qu'il y aurait de profiter des occasions de procurer du travail aux Canadiens actuellement sans emploi afin de mettre au point nos parcs nationaux et les aménagements matériels destinés à l'utilisation des loisirs. Mais en outre, nous de la CCF, estimons qu'il faudrait aussi utiliser le crédit de la nation afin de venir en aide aux petites entreprises commerciales de notre pays. Nous nous rendons compte, en effet, que ces petites entreprises constituent un élément bien important de l'économie de notre pays.

D'autres honorables députés de notre groupe qui participeront à ce débat, aujourd'hui et demain, aborderont d'autres aspects du problème,—les aspects fédéral, provincial et municipal,—et s'arrêteront peut-être à certains des détails dont je n'ai dit qu'un mot. Pour moi, je me contenterai—vu le peu de temps à ma disposition,—de parler ici du besoin d'utiliser du capital social afin d'assurer le progrès des petites entreprises privées, dans notre pays.

Je disais, récemment, que la doctrine politique, que le programme de la CCF reconnaissent l'importance économique du secteur de la petite entreprise, dans une économie mixte. A en juger par les sourires qui viennent d'apparaître sur la physionomie du premier ministre (M. Diefenbaker), et sur celle du chef de l'opposition officielle, j'ai l'imression qu'ils souffrent de l'illusion qui consiste à croire que notre programme devient en effet fort confus au cours d'un débat comme celui-ci. Toutefois, ce que j'avance ici aujourd'hui fait partie depuis très longtemps du programme de la CCF. C'est-à-dire que nous sommes persuadés de l'intérêt que présentent l'aménagement de services sociaux et l'utilisation du crédit national dans les secteurs publics, dans les domaines fédéral, provincial et municipal. Dans une économie mixte comme la nôtre, de grandes perspectives s'ouvrent devant le mouvement coopératif de notre pays, qu'il s'agisse de coopératives de service, de consommation ou de crédit. Nous sommes convaincus en outre des vastes perspectives qui s'ouvrent devant ce que nous appelons, nous, l'entreprise privée authentique, c'est-à-dire l'entreprise privée où, pour la protection du consommateur canadien, la concurrence entre véritablement en ligne de compte. De grandes perspectives s'ouvrent devant l'entreprise privée du point de vue de la petite industrie, de la distribution, de la vente au détail etc., comme du point de vue de certains transports et services en général.

La petite entreprise, généralement parlant, est une entreprise qui appartient à la localité. Elle est créée, à l'origine, par le capital local et elle emploie de la main-d'œuvre locale. Par conséquent, y ont intérêt les citoyens de la collectivité, et les petites entreprises éprouvent un sentiment de responsabilité à l'égard de la collectivité où elles fonctionnent. Il y a participation au développement de la collectivité, à ses affaires et à son administration, ce qui diffère en quelque sorte profondément des capitaux étrangers ou des immobilisations de grande envergure. La plupart du temps, les bénéfices réalisés par la petite entreprise ou l'entreprise libre restent dans la collectivité et y sont normalement placés de sorte qu'il n'y a pas, pour la collectivité, les pertes nettes qui résulteraient de l'exportation de ces bénéfices. L'expansion de notre pays rend nécessaire et opportune ce que notre groupe appelle l'expansion de la légitime entreprise libre. C'est de ce secteur de notre économie que j'ai l'intention de parler brièvement cet après-midi.

La bête noire, ou devrais-je dire, le problème principal de la petite entreprise, surtout ces dernières années, où il faut faire face assez rapidement aux exigences d'une expansion rapide, c'est le manque de crédit à long terme. Les honorables députés le

savent, les crédits bancaires sont fréquemment trop courts pour servir les besoins à long terme de la petite entreprise et de la petite industrie, de façon satisfaisante. Je parle ici d'expérience et je m'en rapporte aux observations que j'ai faites dans la région où j'ai le bonheur de vivre depuis plus de 50 ans. J'y ai constaté que des gens capables et durs au travail ont été à maintes reprises frustrés dans leurs efforts et que bien des énergies ont été gaspillées, parce qu'ils n'ont pu obtenir de prêts à bas intérêt et à long terme pour poursuivre leur petite industrie ou leur petit commerce.

Je veux parler de deux formes de petite industrie qui pourraient jouer un rôle important dans l'économie de la région que j'habite et d'une manière générale dans l'économie de la Colombie-Britannique; je songe au besoin et à la valeur d'une petite industrie de coupe de bois, de sciage et de préparation du bois d'œuvre. Indépendemment de l'efficacité des grandes compagnies et du capital dont elles disposent, il y a certaines sortes de bois, certains endroits et certaines zones.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret, mais il me semble s'acheminer vers une nouvelle proposition d'amendement parce que ses observations ne portent pas sur le sujet dont la Chambre est saisie.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je parle d'un aspect du besoin de capital social.

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment cette dissertation sur le crédit à long terme pour les petites entreprises se rattache au capital social, dont il est question dans l'amendement dans les termes que voici:

...que constituent spécialement les moyens de transport, les améliorations municipales et autres facilités de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada.

Si l'honorable député veut en venir à un amendement, je n'y vois aucune objection; mais s'il prétend nous entretenir de l'amendement actuellement à l'étude, je considère qu'il est hors du sujet.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je voulais en venir à un amendement, et vous m'avez contraint à le proposer immédiatement, si je tiens à me conformer au Règlement. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch):

Que l'amendement soit modifié par l'insertion de ce qui suit, après les mots "que constituent spécialement":

"les prêts à long terme aux petites entreprises réunissant les conditions requises, ainsi que"

M. l'Orateur: Je soumettrai la motion lorsque l'honorable député aura terminé ses observations.

M. Herridge: Puisque la situation est maintenant régularisée et que j'ai été gratifié de votre regard bienveillant, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que l'amendement, modifié, se lirait ainsi:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

cette Chambre est d'avis que dans les circonstances actuelles, où les placements privés sont à la baisse, une politique équilibrée de développement national exige l'examen par le gouvernement de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social que constituent spécialement les prêts à long terme aux petites entreprises réunissant les conditions requises, ainsi que les moyens de transport, les améliorations municipales et autres facilités de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada.

Avant de proposer mon amendement, monsieur l'Orateur, je parlais de mon expérience personnelle à propos des capitaux prêtés à long terme et à faible taux d'intérêt dont ont besoin la petite industrie et les petites entreprises. Je parlais tout particulièrement des petites entreprises d'abattage et scieries. Je disais qu'il est important et nécessaire de maintenir ces petites entreprises dans l'industrie forestière surtout en raison de leur valeur sociale et parce qu'aucune autre forme d'activité économique organisée, sauf lorsqu'il est possible d'avoir recours à une petite organisation coopérative, ne peut abattre ce bois dans certaines circonstances et le travailler à l'avantage mutuel de l'État et de ceux qui exploitent cette industrie.

Je connais nombre d'hommes qui avaient la compétence voulue, le petit moulin requis, le bois disponible et un marché mais qui ont échoué uniquement parce qu'ils n'ont pas pu se procurer de capitaux à faible taux d'intérêt à long terme. Les circonstances où ils se trouvaient pour emprunter des capitaux ne leur accordaient pas le temps voulu pour continuer à exploiter de manière à produire un excédent, ni de placer de nouveau tout excédent qu'ils auraient pu réaliser dans l'industrie qu'ils exploitaient. Dans de telles circonstances, il est donc nécessaire, notamment dans l'industrie forestière,—et je parle d'une industrie que je connais un peu,—vu que des capitaux doivent être placés dans des routes, d'empiler les billes en hiver, et le reste. Dans certaines circonstances, on ne peut transporter les billes par camion avant le printemps; ou bien le bois doit être empilé pendant plusieurs mois afin qu'il puisse sécher avant la vente. Par conséquent, il est inévitable qu'un relativement gros montant d'argent soit nécessaire; l'exploitant n'y peut rien. Par conséquent, il a besoin

de ce prêt à long terme et à un taux d'intérêt peu élevé afin de pouvoir exploiter de façon satisfaisante et de lui permettre d'aller de l'avant.

Comme je l'ai déjà dit, je me sers de ces deux exemples en particulier parce que, en l'espace de cinquante ans, j'ai vu tant d'hommes compétents et laborieux perdre ce qu'ils avaient placé au cours d'une longue période d'années parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de capitaux pour marcher jusqu'à ce qu'ils aient pu accumuler un excédent. Ce problème se pose à tous les petits entrepreneurs d'un bout à l'autre du pays, quel que soit leur genre d'affaires, et il se pose également au petit cultivateur pour les mêmes raisons que je viens de signaler.

Notre groupe a étudié très attentivement ce problème par suite de ce qu'il a pu constater et observer et par suite aussi de ses entretiens avec ceux qui ont fait beaucoup de recherches sur le problème, du point de vue monétaire, de ses discussions avec les gens directement intéressés. Depuis nombre d'années, je suis d'avis, comme les membres de ce groupe-ci également, que l'une des choses qui s'imposent le plus c'est un programme de capitaux à long terme et à intérêt peu élevé.

Il y a environ une semaine, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a parlé de ce problème, a formulé nos propositions et certains détails à cet égard. Je ne vais pas parler de cet aspect de la question cet après-midi. Je ne fais que donner un aperçu de notre attitude générale à cet égard, croyant fermement que la petite entreprise est un élément essentiel de l'économie mixte que nous, en tant que socialistes démocratiques, croyons devoir constituer la prochaine étape de l'évolution économique de notre société. C'est la raison pour laquelle nous sommes particulièrement heureux d'appuyer les propositions qu'a présentées le chef de l'opposition dans son amendement, et afin de les compléter, d'assurer ce que nous appellerions une économie véritablement équilibrée, nous avons modifié l'amendement de la façon que je viens d'exposer à la Chambre. C'est tout ce que j'ai à dire et, je le répète, d'autres députés exposeront, au cours du présent débat, notre point de vue en ce qui concerne d'autres aspects du problème.

M. Martineau: Le député me permettra-t-il une question?

M. Herridge: Oui.

M. Martineau: Quand, d'après le député, les petites entreprises réunissant les conditions requises, dont il parle dans son sous-amendement, deviennent-elles de grandes entreprises ne réunissant plus les conditions requises?

[M. Herridge.]

M. Herridge: Voici, je crois, la ligne de démarcation. Une grande entreprise peut accumuler des capitaux par l'émission publique d'actions, d'obligations et autres titres. Le genre d'entreprise dont nous parlons ne peut se procurer des capitaux par le même moyen étant donné sa direction locale et individuelle, et le manque de connaissances générales du public au sujet des opérations de ce genre d'affaires.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Pearson) et l'amendement qu'il a proposé, ainsi que les remarques du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), qui a proposé un sous-amendement. Je tiens à lui dire que sa proposition me touche et que, vu sa sollicitude pour les petites entreprises, je crois que je vais lui envoyer une formule de demande d'admission dans le parti libéral.

Pour nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, les petites entreprises ont toujours été dignes d'un traitement particulier. Nous avons toujours préconisé...

L'hon. M. Green: Depuis que vous siégez de l'autre côté.

L'hon. M. Chevrier: ...un tel traitement et, durant les longues années où nous avons détenu le pouvoir...

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous n'avez rien fait à ce propos.

L'hon. M. Chevrier:...nous nous sommes particulièrement intéressés à ce secteur de notre économie. Voilà pourquoi nous appuierons volontiers le sous-amendement qu'a présenté le député de Kootenay-Ouest.

J'en arrive maintenant à l'amendement proposé par mon chef et, afin de ne pas en donner lecture, je le résumerai en disant qu'il cherche à établir un programme équilibré d'expansion nationale, en demandant les mesures positives qu'appellent les besoins de l'heure en ce qui concerne les moyens de transport. Bien que la proposition aille beaucoup plus loin, c'est sur cet aspect que je concentrerai mon attention, c'est-à-dire sur celui qui a trait aux moyens de transport. Pareil programme d'expansion nationale existait du temps du gouvernement libéral. En effet, mon chef a exposé les trois périodes de notre histoire depuis la Confédération en mettant l'accent sur celle qui a suivi la guerre. Dans le seul domaine des transports, la ligne de conduite préconisée par le gouvernement précédent n'était pas seulement énergique, mais clairvoyante.

Tout ce qu'il suffit de faire pour en venir à cette conclusion, c'est de consulter les mesures qui figurent maintenant dans le recueil de nos lois. En effet, pendant le peu de temps

où j'ai été à la tête du ministère des Transports, un grand nombre de mesures de cet ordre ont été proposées et mises en vigueur, et elles sont maintenant appliquées dans notre pays. Je songe à la construction des divers embranchements ferroviaires dans tout le pays. Je songe aux embranchements établis entre Terrace et Kitimat, entre Sheraton et Lynn-Lake, entre Barraute et Kiosk-Falls (dans la province de Québec), et plus tard entre Kiosk-Falls et Beattyville, plus tard encore entre Beattyville et Chibougamau et enfin, à la ligne en voie de construction qui doit relier Chibougamau à la région du lac Saint-Jean en vertu d'une loi adoptée ces dernières années. La chaussée de Canso est une entreprise qui a pris beaucoup de temps à se réaliser; mais, à la suite de relevés que nous avons faits, cette chaussée est maintenant terminée. Je songe à l'hôtel du National-Canadien et à l'édifice de l'aviation, à Montréal; à l'aménagement d'aéroports d'une extrémité du pays à l'autre, depuis Gander, à la suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, jusqu'à la côte de l'Ouest; à l'amélioration des ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux; au service de transbordement des automobiles de l'Île du Prince-Édouard; aux études portant sur la construction d'une chaussée entre la terre ferme et l'Île du Prince-Édouard, que le gouvernement actuel a poursuivies et que le premier ministre (M. Diefenbaker) et d'autres ont mentionnées en plus d'une occasion au cours des quelques derniers mois.

Il y a aussi le nouveau transbordeur à automobiles allant de Sydney-Nord à Terre-Neuve, les aménagements de terminus à Port-aux-Basques et à Sydney-Nord, la construction du *Bluenose* destiné à faire la navette entre Yarmouth et Bar-Harbour, la construction de nouveau brise-glaces pour le service sur le Saint-Laurent et ailleurs dans le golfe et des études tendant à la construction d'un chemin de fer vers le grand lac des Esclaves.

Ici j'aimerais réitérer un avis exprimé par le chef de l'opposition. Dans un mémoire soumis à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada par M. R. G. Robertson, commissaire des Territoires du Nord-ouest et sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, il préconise, à la page 24, ce qui suit:

> Puis-je exposer à la Commission trois façons d'améliorer les aménagements de transport dans les Territoires du Nord-Ouest. La première est la construction d'un chemin de fer vers le grand lac des Esclaves. La deuxième est la construction de routes vers des régions où la mise en valeur des ressources se révèle prometteuse, si des indices laissent penser que ces régions, à condition de bénéficier de transport routier, donneraient lieu à une exploitation rentable. La troisième est l'adoption d'une ligne de conduite tendant à fournir aux stations de défense nouvellement construites dans les Territoires du Nord-Ouest des services commerciaux de transport aérien et à établir dans l'Arctique un réseau de lignes aériennes commerciales à horaire régulier.

Je compare ceci au paragraphe du discours du trône ainsi rédigé:

> En vue d'encourager notre expansion nationale des régions reculées du Nord-Canadien, il vous sera demandé d'autoriser la construction d'un chemin de fer à destination du Grand lac des Esclaves. Mes ministres considèrent cette entreprise comme une mesure importante en vue d'établir une industrie productive et rentable dans les Territoires du Nord-Ouest. Vous serez aussi invités à approuver les sommes nécessaires à la construction de routes importantes indispensables au développement dans le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et les provinces, avec la collaboration de leurs gouvernements.

Le mémoire soumis à la Commission Gordon est daté du 27 novembre 1955 et a très certainement servi de base à la mesure que le gouvernement se propose maintenant de prendre comme il l'a mentionné dans le discours du trône lu à l'autre endroit le 12 mai. Il ne fait aucun doute qu'un grand nombre des entreprises conçues et mises en route par l'ancien cabinet libéral sont maintenant poursuivies. Je puis fort bien comprendre qu'avant leur entrée en fonction, après les élections du 10 juin 1957, nos honorables amis n'ont pas eu beaucoup le temps d'élaborer des plans. En fait, il n'y a pas eu grand temps pour faire des plans, car nous avons été ou bien en session ou bien au milieu d'une campagne électorale. Si l'on croit que les déclarations faites en Chambre et à l'extérieur par les membres du gouvernement, affirmant que la dernière session du Parlement équivalait plus ou moins à la préparation des élections qui ont eu lieu le 31 mars, il est clair et logique qu'il n'y avait pas de temps pour préparer des plans. C'est ainsi que nos amis de l'autre côté de la Chambre ont dû avoir recours à un certain nombre de projets qui étaient en voie de préparation sous l'ancien gouvernement.

Je pourrais parler d'autres projets, comme de la route transcanadienne, par exemple, mais j'ai raison de vouloir parler aujourd'hui d'un autre grand projet, celui qui à mon avis représente la plus grande entreprise jamais engagée par deux nations, je veux parler de la voie maritime des Grands lacs et du Saint-Laurent.

L'hon. M. Martin: Personne n'a plus fait que vous pour cette entreprise.

L'hon. M. Chevrier: C'est la plus grande entreprise internationale jamais lancée par deux nations.

M. Cardiff: Pourquoi vous en êtes-vous séparé?

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà donné les raisons de ce départ et je ne regrette aucunement ma décision si je pense que bien des fonctionnaires, les uns après les autres, quittent le service du gouvernement du Canada.

M. Cardiff: Je suis content que vous n'en soyez pas.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à parler de la voie maritime du Saint-Laurent et cela pour deux raisons. D'abord, je rappelle que nos amis d'en face n'ont présenté, à mon avis, aucun projet comparable à celui-là et je suis sûr qu'ils ne présenteront rien de semblable d'ici longtemps. Je m'élève aussi contre certains énoncés qui ont été faits dernièrement à ce sujet.

La voie maritime du Saint-Laurent est une entreprise d'énergie et de navigation. Elle comprend un chenal de 27 pieds qui s'étend du port de Montréal jusqu'au lac Érié, ainsi que la mise en valeur par le Canada et les États-Unis, au moyen de leurs organes respectifs, d'un potentiel de 2.2 millions de cv d'énergie électrique dans la section internationale des rapides du fleuve. Nous avons assisté pendant quatre jours la semaine dernière aux cérémonies qui ont eu lieu à Cornwall pour marquer le dynamitage d'un batardeau et la création d'un lac artificiel ou nappe d'eau en amont du barrage, qui indique le commencement de la mise en valeur progressive de l'énergie dans la région. Nous avons assisté au transfert de la navigation à 14 pieds du côté canadien au côté américain. Le chenal de 27 pieds ne sera pas prêt avant l'inauguration de la voie navigable en 1959.

Je veux m'arrêter un instant pour rendre hommage à certains hommes qui ont beaucoup fait pour la réalisation de l'entreprise. Je rends hommage en particulier aux dirigeants et aux employés de la Commission d'énergie hydro-électrique de la province d'Ontario. Personne, je pense, n'a plus contribué au succès qui a couronné l'aménagement des centrales électriques, dans le cadre de cette entreprise, que les fonctionnaires de l'*Ontario Hydro*. Ce sont évidemment des hommes d'une compétence éprouvée. Tant dans la péninsule du Niagara que le long de l'Ottawa, ils ont aménagé des centrales d'une imporance immense et je ne saurais faire mieux ici que de rendre à ces hommes, —qui ont établi les aménagements dans la section internationale, en collaboration avec l'Administration de la voie maritime,—l'hommage qu'ils se méritent par leur compétence et leur compréhension.

Qu'on me permette de rendre ici un hommage tout particulier à feu Bob Saunders, ancien président de l'Hydro ontarienne; il a largement participé aux négociations qui ont abouti à l'accord intervenu entre la province d'Ontario et le gouvernement du Canada. J'aimerais aussi faire mention de M. Otto Holden, chef des services techniques de l'Hydro ontarienne, à qui on doit, en partie, le dessin d'un grand nombre des éléments qui sont entrés dans ces aménagements. Puis enfin, rendons hommage à M. Gordon Mitchell, cet excellent, compréhensif, bon et compétent ingénieur en poste à Cornwall, qui a travaillé d'arrache-pied au succès de l'entreprise.

Je n'ai que des félicitations à offrir aux fonctionnaires de l'Hydro ontarienne à qui on doit la construction de cette centrale. Si j'avais à me plaindre d'eux, ce serait à cause du fait qu'ils n'ont pas songé à réserver une partie de l'énergie produite au développement futur de l'industrie dans l'Est de l'Ontario. La *New-York State Power Authority*, du côté américain, s'est, elle, arrêtée à la question et a réservé à cet effet une partie de l'énergie produite, de sorte qu'aujourd'hui deux grandes industries se sont établies juste à l'est de Massena, sur la rive sud du Saint-Laurent, en face de Cornwall.

L'une est la *Reynolds Aluminum*, une grosse industrie, et l'autre est une usine d'automobiles, les deux étant venues s'installer là après y avoir été incitées à cause de l'énergie électrique prévue à cette fin par la commission de l'État de New-York. Il me semble que l'*Ontario Hydro*, au lieu de livrer toute cette énergie au réseau en vue de la mise en valeur des agglomérations urbaines de Toronto et d'Hamilton, ainsi que de la péninsule du sud de l'Ontario, aurait dû songer à en réserver pour la mise en valeur de l'industrie dans l'est de l'Ontario.

Je m'en voudrais de terminer cette question de l'aménagement de cette entreprise sans rappeler à la Chambre le nom d'un autre grand serviteur de l'État qui a eu beaucoup à voir avec la voie maritime du Saint-Laurent et qui, à mon avis, est probablement celui qui en connaît le plus à propos du projet au pays, homme qui, j'en suis sûr, a contribué énormément aux négociations ainsi qu'à la préparation des aspects du programme relatif à la navigation. Je veux dire M. R. A. C. Henry, ingénieur-conseil, maintenant à Montréal. Le gouvernement du Canada l'a nommé chef de la Division des programmes spéciaux du ministère des Transports. Cet homme avait une vaste expérience; il avait été sous-ministre des chemins de fer et canaux et sous-ministre de la Reconstruction. On lui devait en grande partie la création du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, après les années de la guerre, et il est devenu président de la Commission des transports aériens. Je

puis dire que fort peu d'hommes sont aussi au courant que lui de tous les aspects de l'énergie et de la navigation. Je ne saurais passer sous silence ici l'immense apport de M. R. A. C. Henry, non seulement à l'expansion économique du Canada, mais à l'essor des transports au Canada en général et plus particulièrement à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Il y a d'autres aspects de ce problème dont j'aimerais parler. Je tiens à souligner ici l'ampleur de cette entreprise. J'ai dit dès le début qu'il n'y avait pas, selon moi, entreprise plus vaste que celle-là. En effet, non seulement est-ce un immense ouvrage de génie, mais on a construit des barrages coupant les cours d'eau; on a aménagé des centrales électriques dans le lit même du fleuve; on a creusé des îlots pour faire place au chenal; dans certaines régions, le niveau de l'eau est surélevé de 50 pieds. La voie maritime n'est pas seulement un vaste ouvrage d'art, c'est une grande réalisation sociale, parce que des localités tout entières ont été supprimées par la formation du lac artificiel créé dans les quelques derniers jours et que leur place a été prise, le long de la nouvelle rive, par des localités parfaitement aménagées. Des deux côtés de la frontière, on a installé parcs et promenades à des fins récréatives.

La voie maritime est, avant tout, toutefois, une grande entreprise internationale. Deux gouvernements peuvent sans doute décider d'entreprendre conjointement un aménagement international, mais il est plus admirable qu'ils aient pu effectivement donner suite à l'entreprise. A un échelon inférieur à l'échelon gouvernemental existent des groupements qui doivent collaborer afin de réaliser avec succès une entreprise comme celle-ci. Dans le cas qui nous occupe, pas moins de quatre groupements internationaux, composés de représentants du Canada et des États-Unis, ont dû travailler en commun à la solution des problèmes qui se posaient. Mentionnons d'abord la Commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent, qui a approuvé les plans et cahiers de charge et assuré la surveillance des travaux. Il faut mentionner encore le Comité international de régie du Saint-Laurent, dont les fonctions portent sur le niveau des plans d'eau et qui est appelé à décider ce que sera l'écoulement du lac Ontario et le débit à travers la section des rapides internationaux. Il y a le conseil international des ingénieurs du lac Ontario, qui a recommandé un plan de régularisation concernant le niveau de l'eau dans la section internationale, et que le gouvernement accepte aujourd'hui. Enfin, il y a la Commission mixte internationale, à laquelle les gouvernements du Canada et des États-Unis s'en remettent pour l'approbation du projet. C'est ainsi que cet organisme a donné son assentiment à l'entreprise et qu'il la surveille de façon très attentive aujourd'hui.

Il va sans dire que le Parlement du Canada et le Congrès des États-Unis sont les autorités suprêmes en ce qui concerne cette entreprise internationale. Leur volonté commune a été exprimée par la nomination d'un organisme chargé de la réalisation des aménagements hydro-électriques de la voie maritime dans la section internationale. D'accord avec la province d'Ontario...

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander à Votre Honneur si les propos de l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) ont quelque chose à voir avec la proposition d'amendement.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je me faire entendre à propos du rappel au Règlement? La proposition d'amendement,—et j'hésite à en donner lecture parce qu'elle est assez longue,—se lit ainsi qu'il suit:

> Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> Cette Chambre est d'avis que, dans les circonstances actuelles où les placements privés sont à la baisse, une politique équilibrée de développement national exige l'examen, par le gouvernement, de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social que constituent spécialement les moyens de transport...

Je n'irai pas plus loin. Je m'arrête ici parce que je parle maintenant d'une des plus grandes entreprises de transport, la canalisation du Saint-Laurent. Je veux m'arrêter à certaines de ses répercussions; je m'élève contre certaines déclarations qu'on a faites récemment à ce sujet. Je pose maintenant les fondements de ma thèse, et cela se rattache certainement à un programme national de mise en valeur, c'est-à-dire à la proposition d'amendement que vous avez eu l'occasion de lire.

L'hon. M. Green: Je signale que l'honorable député ne parlait pas des transports, mais de la production d'énergie électrique par l'Ontario et l'État de New-York. A mon avis, cela n'a rien à voir à la proposition d'amendement.

M. l'Orateur suppléant: Après avoir lu soigneusement la proposition d'amendement que j'ai sous les yeux, je ne crois pas qu'elle permette la discussion d'une entreprise particulière ni, à plus forte raison, d'une entreprise déjà partiellement réalisée. Cette proposition d'amendement traite des mesures que le gouvernement devrait prendre pour remédier aux besoins urgents d'équipement social, spécialement les moyens de transport, etc. Je ne crois pas que l'honorable représentant de Laurier traite exactement de la

question en nous parlant de la voie maritime du Saint-Laurent. Je lui conseillerais de s'en tenir plus strictement à des suggestions au gouvernement quant aux mesures qui devraient être prises à l'avenir.

L'hon. M. Chevrier: Je voulais simplement montrer l'ampleur d'une entreprise qui, je vous le garantis, est loin d'être terminée. Il y a encore beaucoup à faire avant qu'on puisse la considérer comme achevée. De fait, elle ne sera pas achevée avant l'auverture de la navigation en 1959, et je doute que tous les aménagements soient alors terminés. Si l'honorable député croit que j'enfreins le Règlement en parlant des aménagements relatifs à l'énergie, ce que je ne crois pas, puisqu'il s'agit d'ouvrages non encore terminés, je vais restreindre mes observations à l'autre aspect de la voie maritime, celui de la navigation.

Je veux, à ce sujet, vous signaler certains détails, monsieur l'Orateur. Du point de vue de la navigation, les avantages que présente l'entreprise sont très variés et influeront sur l'ensemble de l'économie canadienne. En frais de transport, il y aura une épargne d'au moins 48 millions de dollars par année. On estime que cela représente une réduction de 3c. à 5c. le boisseau sur le prix de transport. En annonçant les taux de péage, l'autre jour, le ministre des Transports (M. Hees) en a parlé, je crois. L'entreprise rapportera au moins 100 millions de dollars par an au revenu national. Elle portera de 10 millions de tonnes à 35 millions le total du traffic utilisant le Saint-Laurent. On estime que la route du Saint-Laurent servira au transport d'au moins 200 millions de boisseaux de blé des États-Unis. C'est là un avantage qu'on n'avait pas prévu au cours de la préparation des plans. Ce que je viens de dire...

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau le Règlement. L'honorable député ne tient aucunement compte de la décision rendue par Votre Honneur il y a quelques instants seulement. Il continue à nous parler longuement de la voie maritime du Saint-Laurent. S'il a le droit de le faire, autant dire qu'il aurait le droit de parler de l'aménagement du Pacifique-Canadien à travers le Canada...

L'hon. M. Martin: Bien sûr qu'il l'aurait.

L'hon. M. Green: ...ou de tout autre projet réalisé autrefois. J'estime que l'honorable député est tenu de se conformer à la décision de Votre Honneur.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si on me permettrait de dire un mot sur le rappel au Règlement. (*Exclamations*) Certes le leader du gouvernement ne voudrait tout de même pas, dans son nouveau rôle de protagoniste des restrictions au débat, aller jusqu'à soutenir qu'en insistant sur la nécessité d'entreprises de grande importance en vue de l'amélioration des transports, l'honorable député ne peut prendre le Pacifique-Canadien comme exemple, encore moins une entreprise qui est loin d'être complétée et au sujet de laquelle l'honorable député lui-même aurait quelque proposition à présenter.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. l'Orateur suppléant: Je dois rappeler aux honorables députés que la proposition d'amendement se lit ainsi qu'il suit:

...une politique équilibrée de développement national exige l'examen par le gouvernement de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social...

Je dois demander aux honorables députés de s'en tenir aux mesures constructives à prendre ou à proposer au gouvernement. Relativement à la proposition d'amendement qui nous occupe, je crois qu'il ne peut être permis d'exposer maintenant ce qui a été fait, à moins que ce ne soit dans le sens de ce que devrait faire le gouvernement conformément à cette proposition.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, j'aimerais signaler à Votre Honneur, si je le puis, que les termes du projet de résolution permettent un vaste champ de discussion qui n'entre pas entièrement dans les termes restrictifs dont Votre Honneur vient de se servir. Je ne me déclare pas en désaccord direct avec ce que vous venez de dire, mais j'aimerais donner à Votre Honneur une meilleure idée de la liberté dont jouit la Chambre à l'égard d'un projet de résolution dont les termes sont si vastes et si généreux. A cette fin, je crois qu'il faudrait lire la résolution en entier, ce que Votre Honneur n'a pas fait. Voici le texte complet du projet de résolution:

Que tous les mots qui suivent l'expression "Que", soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Cette Chambre est d'avis que, dans les circonstances actuelles, où les placements privés sont à la baisse, une politique équilibrée de développement national exige l'examen par le gouvernement de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social...

Et voici les mots essentiels qui, de l'avis de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, donnent à l'honorable député le droit d'étudier cette question.

...que constituent spécialement les moyens de transport, les améliorations municipales et autres facilités...

Remarquez bien les mots "autres facilités".

...de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada.

Autrement dit, c'est le mot "spécialement" qui soutient notre argument. Ce mot vise

simplement à indiquer ou à signaler le caractère du débat, mais ne comporte aucun sens restrictif quelconque. Ce n'est qu'une simple description du genre de mesures auxquelles on pourrait avoir recours pour réaliser les fins auxquelles le chef de l'opposition (M. Pearson) songeait lorsqu'il a proposé l'amendement.

L'honorable représentant de Laurier (M. Chevrier) étudie ce qui est peut-être l'une des entreprises les plus importantes jamais conçues par le gouvernement et le peuple du Canada. C'est une entreprise qui n'est pas achevée et qui peut encore permettre de faire face aux besoins urgents d'équipement social, spécialement sous forme de moyens de transport.

En prenant l'attitude qu'il a prise, le leader de la Chambre devrait se rappeler que M. l'Orateur, que nous respectons beaucoup et qui, nous le reconnaissons tous, cherche toujours à favoriser l'intérêt général de nos délibérations, n'a pas la longue expérience du chef de l'opposition et d'autres députés pour établir la liberté traditionnelle qu'accorde aux députés un tel projet de résolution. Je pense que c'est particulièrement vrai dans le cas de mon ami le sympathique chef de l'opposition...

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre.

L'hon. M. Martin: ...ou plutôt le leader de la Chambre, que nous respectons tous au plus haut point. En appelant mon ami chef de l'opposition, je le voyais tel qu'il sera dans quelques années d'ici. Mon honorable ami s'est opposé l'autre jour à ce que le député de Laurier parle de cette question à l'occasion de ses prévisions budgétaires. Vu ce fait et les mots de conciliation dont je me suis servi, j'espère qu'on nous permettra toute latitude dans la présente discussion.

L'hon. M. Green: Un mot à propos du rappel au Règlement. Comme d'ordinaire, le député d'Essex-Est (M. Martin) est fort persuasif. Toutefois, je signale à Votre Honneur que le présent débat ne porte pas sur l'entreprise de la voie maritime du Saint-Laurent. Si l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) est autorisé à prononcer un discours comme celui qu'il prononce, tout autre député a le droit de lui répondre au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Il en a certainement le droit. Pourquoi pas?

L'hon M. Green: De fait, un député m'a déjà demandé s'il pouvait prendre la parole pour signaler les erreurs que commet l'honorable représentant de Laurier.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais qu'il le fasse.

L'hon. M. Green: Cela ne démontre que trop clairement jusqu'à quel point l'honorable représentant enfreint le Règlement en cherchant à transformer le présent débat en un débat sur la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre semble craindre que cela pourrait dégénérer en débat.

L'hon. M. Green: Le débat doit se limiter au libellé de la proposition d'amendement que mes amis d'en face ont rédigée en fin de semaine. Je ne doute pas qu'ils aient veillé très tard pour rédiger ce genre d'amendement.

L'hon. M. Martin: Nous travaillons toujours.

L'hon. M. Green: Cependant, maintenant qu'ils l'ont présenté, ils sont liés par ses termes et ils doivent s'en tenir aux termes mêmes. De fait, il y a une partie de la proposition d'amendement qui est irrégulière, soit celle qui a trait aux améliorations municipales.

J'engage Votre Honneur à se reporter à l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) pendant le débat sur l'Adresse. Le voici:

> Nous signalons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de cette Chambre, on devrait étudier l'opportunité de présenter, au cours de la session actuelle, une législation tendant à alléger le très lourd fardeau financier que les municipalités de ce pays supportent actuellement.

Il s'agit, évidemment d'un autre rappel au Règlement. Je répète cependant que l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) n'avait pas le droit de transformer la discussion actuelle en un débat sur la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Argue: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, étant donné que l'amendement est conçu en termes très généraux, il permet à la Chambre, à mon avis, d'étendre la discussion à un très vaste domaine. Évidemment, cela est parfaitement régulier et, au cours de la discussion, les honorables députés ne sont pas forcés de s'en tenir au texte de la résolution; ils peuvent donner des exemples afin de souligner pourquoi ils estiment que la résolution devrait être adoptée. Or, à en juger par ce que nous avons constaté à la Chambre par le passé, il me semble que toute proposition d'amendement prévoyant l'application de mesures actives pour procurer l'équipement social nécessaire en ce qui a trait aux transports et autres services se rattache aussi à la voie maritime du Saint-Laurent. Si d'autres députés veulent répondre à l'honorable représentant de Laurier, il me semble qu'ils ne contreviendraient en rien au Règlement. Même si un député voulait mentionner, mettons,

la société Air-Canada comme une autre entreprise de transport qu'il y aurait lieu d'étendre et d'agrandir, je crois que ce serait tout à fait régulier, bien que je ne songe pas à le faire moi-même. Cependant, il me semble que l'examen détaillé de ce qu'on a fait jusqu'ici à l'égard de la voie maritime du Saint-Laurent, n'est pas prévu dans ce...

L'hon. M. Green: C'est, cependant, ce qu'il a fait.

M. Argue: Je ne crois pas, cependant, que le leader de la Chambre se soit opposé à cela précisément. Sauf erreur, il est allé beaucoup plus loin; il a dit qu'on ne pouvait pas parler de la voie maritime du Saint-Laurent à l'occasion du débat en cours. A mon avis, il est possible de parler de la voie maritime dans la mesure où il s'agit aujourd'hui d'une entreprise en voie d'exécution, et dans la mesure où il est possible d'envisager de lui donner plus d'ampleur dans l'avenir, en tant qu'entreprise active. Toutefois, en ce qui concerne l'aspect historique de cette entreprise...

L'hon. M. Green: C'est ce que nous avons eu.

M. Argue: L'argument du leader de la Chambre a du bon. Cependant, c'est précisément sur des entreprises comme la canalisation du Saint-Laurent et son expansion, comme aussi sur le développement des autres moyens de transport, que porte la résolution.

M. l'Orateur suppléant: Voilà beaucoup de rappels au Règlement à régler simultanément. L'amendement lui-même déclare clairement:

...une politique équilibrée de développement national exige l'examen, par le gouvernement, de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social que constituent spécialement les moyens de transport, les améliorations municipales et autres facilités de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada.

Je crois qu'on peut sans doute parler des moyens de transport en évoquant le besoin urgent d'équipement social, tel qu'en fait mention la proposition d'amendement. Par contre je crois qu'il serait irrégulier, pour l'instant, de provoquer une discussion qui porterait uniquement sur la voie maritime du Saint-Laurent, comme il serait aussi irrégulier de revoir tout ce qui s'est passé en ce qui concerne celle-ci, à moins que cela ne découle des besoins urgents d'équipement social dont il est question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, il y a un instant, vous estimiez que je ne devrais pas m'en tenir à ce qui a déjà été fait, mais que je ferais mieux de parler de ce qui va se faire. C'est précisément ce que je cherche à faire en ce moment. Je voudrais faire porter mes observations sur ce qui se fait à l'heure actuelle. Je veux moins évoquer le passé que le présent et l'avenir en abordant la question des besoins urgents d'équipement social, et des besoins en matière de transport. C'est de ce point de vue que je parlais des avantages que procurerait la voie maritime.

Si toutefois vous jugez préférable que je ne traite pas ces questions, je passerai volontiers à une autre partie de mes observations qui, il me semble, sont tout à fait dans le cadre de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie. Je voudrais démontrer que même si on a consacré énormément de capitaux à la voie maritime du Saint-Laurent, les capitaux engagés aux fins de la mise en valeur industrielle entre l'extrémité est et la tête des Grands lacs ont dépassé ceux qu'a réclamés la voie maritime elle-même, à cause précisément de ce qui s'est fait tout au long de la voie maritime. On me dit,—et je rattache ceci à la proposition d'amendement en question,—qu'on projette de dépenser de grosses sommes en immobilisations et que de grosses sommes d'argent ont déjà été en grande partie affectées à la mise en valeur industrielle de la rive sud de la région montréalaise, de la péninsule du Niagara et d'autres régions de la voie maritime depuis son extrémité est jusqu'à la tête des lacs.

Le deuxième objectif que je me proposais en prenant la parole était de révoquer en doute une certaine déclaration formulée récemment à ce propos par le premier ministre d'Ontario.

J'aimerais signaler à la Chambre un compte rendu qui a paru dans le *Standard-Freeholder* de Cornwall, le 2 juillet 1958, et qui se lit ainsi qu'il suit:

Le premier ministre Leslie Frost a lancé un véritable "cri de guerre" en vue d'obtenir une voie maritime entièrement canadienne.

Tout indique en ce moment qu'il se propose de s'approprier le slogan du premier ministre Diefenbaker: "programme de travaux pour le Canada".

Voici ce qu'aurait dit le premier ministre d'Ontario:

L'Hydro-Ontario a aménagé la première partie d'une voie maritime entièrement canadienne en construisant au prix de 14 millions de dollars un dispositif de fermeture à la centrale d'énergie.

L'article continue:

M. Frost succède effectivement à l'honorable Lionel Chevrier, qui a été député de Stormont au Parlement et pendant un certain temps président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et qui a lutté pour obtenir une voie maritime entièrement canadienne.

Le premier ministre dit ensuite que le moment est venu d'aménager une voie maritime

entièrement canadienne. Il appuie ce projet. Je voudrais dire un mot à ce sujet. Dès 1951...

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement. Nous voici revenus à la même vieille question. Le député est en train de nous rebattre les oreilles avec cette question de la canalisation du Saint-Laurent et je suis d'avis que ses propos sont irréguliers dans un débat comme celui-ci:

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre va certainement à l'extrême. Le député de Laurier avait commencé à parler d'un nouveau projet; la création d'une voie maritime entièrement canadienne qui ne fait pas partie du régime prévu actuellement et qui rentre, certes, dans le cadre de la présente résolution; et l'exécution n'en est certainement pas pour demain; il faut étayer un projet de ce genre, et les députés le constateront lorsqu'ils commenceront à dresser des plans.

L'hon. M. Green: Je dirai que le député de Laurier ne fait que poursuivre, ici à la Chambre, dans le débat sur l'amendement dont nous sommes saisis une discussion avec le premier ministre de l'Ontario.

L'hon. M. Pickersgill: Il est certainement contraire au Règlement d'attribuer des motifs aux députés.

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire, si on me le permet, que dans la déclaration qu'il a faite à Cornwall, le premier ministre a préconisé la construction d'une voie maritime entièrement canadienne. Voici ce que je voulais porter à l'attention de la Chambre: le gouvernement précédent, dès 1951 déjà, avait prévu la construction d'une voie maritime entièrement canadienne. En fait, le cabinet a approuvé le projet de voie maritime dite entièrement canadienne en 1951 et, à ce moment-là, des dispositions ont été prises pour que le premier ministre du Canada s'entretienne du projet, tel qu'il était alors envisagé, avec le président des États-Unis.

Tout d'abord, lorsque le Canada s'est rendu compte qu'il n'était pas possible de donner suite à l'accord de 1941 qui avait été signé par les deux pays, il a décidé d'avoir recours à la loi du traité des eaux limitrophes internationales. Avant que le Canada et les États-Unis demandent tous deux à exploiter l'énergie hydro-électrique de la section internationale, le Canada a consenti à ce que tous les aménagements de navigation se fassent de son côté de la frontière. C'est à cette époque que le premier ministre d'alors est allé étudier la question avec le président des États-Unis qui a promis que si le Congrès ne donnait pas son approbation à l'accord de 1941 il approuverait une voie maritime entièrement canadienne comme solution de second choix.

Il a cependant été décidé que le Parlement devrait adopter la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et prévoir également, par un accord entre l'Ontario et le Canada, la mise en valeur de l'énergie. Plus tard, en 1954, le Congrès a adopté ce qu'on appelle la loi Wiley Dondero. Cette loi donnait mission à un organisme américain de construire tous les ouvrages de la section internationale du côté américain de la frontière de sorte que nous avions alors deux statuts. Le statut canadien autorisait la construction soit entièrement au Canada, soit en collaboration avec un organisme américain et la loi américaine autorisait la construction d'ouvrages sur le côté américain. Il s'imposait dès lors que les deux gouvernements se rencontrent, ce qu'ils firent en juillet 1954, date où il fut convenu que le Canada construirait les aménagements canadiens d'Iroquois et que les États-Unis feraient leurs travaux de construction dans la section internationale en face de l'île Barnhart, étant bien entendu que dès que l'ampleur du trafic le justifierait le Canada construirait les ouvrages canadiens.

Ce que je tiens à souligner c'est que le premier ministre de la province de l'Ontario n'y avait peut-être pas songé alors, mais il y a à l'heure actuelle le canal d'Iroquois qui est aménagé exclusivement en territoire canadien. Il y a également la digue qui a coûté 14 millions de dollars et qui a été construite, en conformité de l'accord entre le Canada et l'Ontario, par la Commission hydro-électrique de l'Ontario et qui procure un chenal de 27 pieds pour l'avenir. Il y a également la construction des chenaux menant aux deux écluses canadiennes en face de la ville de Cornwall. A l'heure actuelle, on a à peu près achevé la moitié de la voie maritime entièrement canadienne. Il ne reste que deux écluses à construire, une en face de l'ancienne écluse 18 du vieux canal de Cornwall, et l'autre un peu en amont. Il ne restera que des travaux d'excavation entre les deux écluses, et le tout devrait coûter aux alentours de 50 millions de dollars.

Ce que je voudrais signaler en ce moment, c'est que je m'inscris en faux contre cette déclaration qui semble feindre d'ignorer qu'une bonne partie de la voie maritime entièrement canadienne existe déjà. Je voulais également m'y inscrire en faux parce qu'il a été dit que la Commission hydro-électrique d'Ontario avait érigé le dispositif d'occlusion de la digue au coût de 14 millions de dollars. Il est vrai que la Commission a aménagé cet ouvrage à ce prix-là, mais cela s'est fait aux

termes d'un accord conclu avec le gouvernement fédéral. Aux termes de cet accord avec le gouvernement fédéral, la Commission devait permettre la navigation de 14 pieds du côté canadien de la frontière. Lorsqu'il a été décidé que la voie maritime serait construite du côté américain de la frontière, dans la section internationale, il est donc devenu inutile de pourvoir à la navigation de 14 pieds, et l'accord a été modifié de manière que l'ouvrage soit aménagé dans la digue de façon qu'à l'avenir, s'il devenait nécessaire à cause du volume du trafic, les dispositions nécessaires existeraient pour parachever la voie maritime entièrement canadienne.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on d'invoquer le Règlement pour dire que l'autre jour, au cours d'un débat analogue, alors qu'il y avait eu un certain nombre d'interruptions, monsieur l'Orateur a permis aux députés de prendre un peu plus de temps. A cause des interruptions dont je viens d'être l'objet, j'aimerais qu'on me permette de poursuivre.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler à l'honorable député qu'il avait épuisé son temps de parole à cinq heures douze minutes environ. Il est actuellement environ cinq heures dix-huit. Toutefois si la Chambre n'y voit pas d'inconvénient, je me ferai un plaisir d'autoriser l'honorable député à poursuivre. La Chambre consent-elle unanimement à ce que l'honorable député poursuive son discours?

Des voix: Soit.

L'hon. M. Chevrier: Merci, monsieur l'Orateur. Je crois pouvoir terminer assez rapidement. Je devrai laisser de côté des observations que j'avais à faire à cause de la question du Règlement qu'on a soulevée, mais je n'en terminerai pas moins l'expression de ma pensée. Encore qu'on ait terminé, dans une très large mesure, la partie entièrement canadienne de la voie maritime, il faut rappeler à la Chambre, au premier ministre de l'Ontario et au gouvernement,—et je le fais le plus respectuesement du monde,—qu'on n'a pu le faire jusqu'ici qu'en collaboration avec le gouvernement des États-Unis et que le gouvernement, sans doute, tient à ce que cette collaboration se poursuive. Il doit y tenir d'autant plus qu'aux termes de l'accord primitivement intervenu, si les circonstances l'exigeaient, c'est-à-dire si le trafic devenait suffisamment important, on pourrait exécuter du côté canadien, après consultation avec les États-Unis, des aménagements parallèles ou analogues. L'ancien gouvernement avait pris toutes les dispositions utiles en ce sens. Je ne voulais pas laisser sans réponse la déclaration faite à cet égard par le premier ministre ontarien.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis entré en cette Chambre à la dernière session, j'espérais, comme plusieurs nouveaux députés, prononcer mon premier discours sur un sujet qui me tient à cœur et auquel je m'intéresse de près depuis des années. Jusqu'ici, je n'ai pas encore eu l'occasion de prononcer mon premier discours, si je puis dire, sur cette question, mais je dois maintenant remercier le chef de l'opposition (M. Pearson) qui, par sa motion d'aujourd'hui, me fournit l'occasion de dire quelque chose que je me proposais de dire ici, à la Chambre des communes, depuis des années.

Avant de donner un aperçu de l'attitude du gouvernement à l'égard d'un programme national de mise en valeur, je tiens à relever certains commentaires du chef de l'opposition. L'honorable député a parlé de la commission Gordon, disant que deux mémoires ont été soumis à cet organisme, le premier par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest et l'autre par le commissaire du Yukon. Un des derniers députés à prendre la parole a lu un passage de ces mémoires. En introduisant cet élément dans le débat, l'opposition officielle a exposé la stérilité de son programme de développement national.

Si vous lisez le mémoire adressé à la commission Gordon par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, et si vous lisez le rapport de la commission Gordon, vous constaterez que le rapport manque beaucoup de renseignements sur les répercussions de ce mémoire sur les membres de cette commission. En examinant l'index du rapport de la commission Gordon, on constate que les membres de cette commission pensaient que le Nord et les provinces Maritimes avaient si peu d'importance qu'ils les ont groupés au dernier chapitre, comme s'ils avaient pris deux chatons pour les mettre dans un sac lesté d'une pierre et les jeter dans la rivière. Lisez bien le chapitre du rapport de la commission Gordon sur le Nord et les provinces Maritimes. J'hésiterais beaucoup avant de mentionner le rapport de la commission Gordon en même temps que le Nord canadien.

Ce mémoire adressé à la commission Gordon par le commissaire du Nord-Ouest faisait état de certains faits. Il signalait que nous devrions entreprendre la construction du chemin de fer de Pine-Point. Mais le chef de l'opposition a oublié de dire à la Chambre que le gouvernement antérieur s'était abstenu de

prendre la décision de se lancer dans cette entreprise. Mon ministère n'a pas été encouragé à formuler une telle proposition qui était nécessaire à la mise en valeur d'une si vaste région de notre pays. Les faits sont là. L'aménagement du chemin de fer de Pine-Point n'a jamais été proposé par le gouvernement du Canada et n'aurait jamais été proposé, je crois, tant que l'ancien gouvernement était au pouvoir. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Le chef de l'opposition a dit aussi que ces deux mémoires à la commission royale dressaient les grandes lignes d'un réseau routier pour les Territoires. C'est exact, mais, une fois de plus, les faits sont clairs et nets. Les employés du ministère, dont quelques-uns s'intéressent aux travaux dans le Nord depuis une génération, ont mis leur cœur, leurs connaissances et leur courage dans ces projets d'expansion de notre pays mais leurs propositions étaient invariablement reléguées aux rayons et aux étagères du ministère. Leurs travaux, exécutés souvent au prix de grandes difficultés et de périls, étaient mis de côté parce qu'on voulait s'occuper de la population de ce que l'ancien gouvernement appelait le Canada habité. Ce qui le préoccupait, c'étaient évidemment les électeurs; il ne songeait pas aux générations futures et faisait appel aux préjugés et à l'égoïsme dans l'espoir d'être réélu indéfiniment.

L'hon. M. Martin: En voilà une chose à dire!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai les dossiers ici, monsieur l'Orateur. Dans le mémoire soumis à la commission royale, on recommande l'aménagement de routes.

L'hon. M. Martin: C'est affreux, qu'un ministre affirme une chose pareille!

M. Cardiff: Ça vous houspille!

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voyons plutôt le relevé des dépenses! Je considère la promesse qu'avait faite l'ancien gouvernement d'aménager ce réseau de routes dans le Nord. Je constate qu'en 1954-1955, s'intéressant comme toujours au Nord, il a dépensé la somme prodigieuse de $2,501 dans les Territoires; en 1955-1956, il a affecté $86,770 à l'aménagement de routes dans le Nord.

Après quoi en 1956-1957, ce montant a été augmenté, et en 1957-1958, grâce au relèvement prévu par nous l'hiver dernier, il atteignait 3.8 millions, niveau auquel il reste en 1958-1959. Il faut pourtant rappeler qu'une grosse partie de ce poste budgétaire intéresse des travaux préparatoires et des relevés destinés à l'aménagement d'un réseau routier dans les Territoires du Nord-Ouest, conformément au vœu exprimé par le commissaire de ces territoires. Ces travaux devaient se prolonger jusqu'en 1980. Or notre gouvernement entend les terminer en cinq ou sept ans. Voilà la différence entre les deux gouvernements pour ce qui est de ces routes septentrionales.

Je ne me suis pas donné la peine d'apporter ici les chiffres relatifs au Yukon. Qu'il me suffise de dire, monsieur l'Orateur, que cette année, dans le Yukon, les dépenses intéressant les ponts et chaussées et travaux analogues,—comme par exemple les ponceaux,—sont quatre fois ce qu'elles étaient l'an dernier, et que nous en resterons à ce rythme jusqu'à ce que, d'ici cinq ans, nous ayons terminé une route qui atteigne l'océan Arctique. C'est la première fois que l'on aura réalisé une entreprise de ce genre dans l'histoire de notre pays. Cela servira à confirmer nos droits sur ces parties du littoral de notre pays, ce qui aurait déjà dû être fait il y a bien des années.

On me permettra de m'écarter de cette question pour rappeler que les pionniers des grandes régions du Nord étaient, depuis les longues années qu'ils habitent là-bas, à peu près dépourvus de services radiophoniques, privés de nouvelles du reste du pays. Or, tout récemment, on a décidé de transmettre jusqu'à ces régions les émissions de Radio-Canada grâce à la construction d'un transmetteur à haute puissance à Vancouver, et d'un autre, qui sera établi plus tard, à Winnipeg, et d'une série de petits transmetteurs, douze en tout, dispersés à travers le Grand Nord.

L'hon. M. Martin: Qui ont été les pionniers de Radio-Canada dans notre pays, les honorables députés d'en face peut-être?

M. Bell (Carleton): Le très honorable R. B. Bennett, et vous le savez.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Avant la fin du débat, on aura essayé plus d'une fois de donner le change. Si on croit qu'on peut me faire quitter mon sujet en parlant de Radio-Canada, on se trompe lamentablement.

L'hon. M. Martin: C'est le ministre qui a parlé de Radio-Canada.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Les pionniers dont je parle sont les habitants du Grand Nord qui voudraient bien avoir des nouvelles du reste du pays. Nous avons adressé un vœu à Radio-Canada, nous avons agi, et nous allons procurer à ces gens informations et émissions récréatives.

J'aimerais donc poursuivre et mentionner seulement certains autres points, et au plus tôt car il y a certaines choses que je voudrais dire, certains faits qui ne peuvent manquer d'intéresser la Chambre. Le chef de l'opposition, parlant des réalisations du parti libéral,

a cité en exemple les travaux qu'il a faits et l'intérêt qu'il a manifesté envers les ressources hydrauliques. Permettez-moi d'informer la Chambre que l'ancien gouvernement avait adopté, en 1953, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, afin d'aider les régions locales et les provinces à mettre en valeur et à conserver leurs ressources hydrauliques dans les divers bassins hydrauliques du Canada. Combien de programmes ont été mis en vigueur aux termes de cette loi? Pas un. Voilà un exemple des réalisations du parti libéral. La loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux a été inscrite dans le recueil des lois en 1953, et jusqu'à ce jour est restée lettre morte.

Je passe à un autre point.

L'hon. M. Pearson: Mais qui a la mainmise sur ces ressources?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En écoutant l'honorable député, je trouvais qu'il n'avait que des éloges à faire de la façon dont les libéraux ont toujours favorisé la mise en valeur de la région septentrionale du Canada. Il faut, a-t-il dit, établir là-bas notre souveraineté. Et en l'écoutant je me disais: "Combien différent de ce qu'il était!" C'est bien, en effet, ce même homme qui, il y a quelques mois à peine, parcourait le pays et disait de ce programme septentrional que c'était un projet qui allait établir des routes d'igloo en igloo, construire des routes où il n'en existe aucune. Et tous les petits échos et toutes les petites régions d'où viennent les petits esprits se sont mis au diapason. Veut-on un exemple de ces petits échos? Il s'agit d'un homme qui vient du Nord et qui a déclaré: "Là-bas, nous savions que c'était de la pure fichaise!" Ce fut là un mot de l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie), tenant de l'opposition officielle. Voici un autre mot venu du Nord: "Il se peut que les gens du Nord aient pris cette vision pour une autre aurore boréale!" Ce mot-là est de l'honorable député de Timmins (M. Martin).

Et maintenant parlons un peu du Nord canadien en ce qui concerne la souveraineté. Voilà une question qui intéresse beaucoup tous les Canadiens, indépendemment de leur allégeance politique. C'est un sujet qui doit séduire tous ceux qui croient en l'avenir du pays. La souveraineté ne consiste pas à peindre une certaine couleur sur une carte que l'on publie ensuite, et à inscrire dans les manuels d'histoire ou les manuels de géographie quelque chose que les enfants apprennent ensuite à l'école.

La souveraineté est l'occupation effective d'une région par un pays qui en a la mainmise ou le contrôle. Ce n'est pas déformer la vérité de dire que, pour certains d'entre nous, c'est désolant que de voir, à travers ce territoire que nous peignons en rouge dans les manuels de géographie et que nous montrons à nos enfants comme étant le Canada, des routes construites sans notre permission et à notre insu par des gens qui ne prêtent pas allégeance à notre pays. Tout le monde sait que toute cette région septentrionale est une région qui intéresse beaucoup le monde entier, et c'est désolant pour le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de voir, lorsque j'ai besoin de renseignements sur la région septentrionale de mon pays, que je doive me reporter à des documents provenant d'autres pays. Nos amis du Sud et nos amis du Nord en connaissent davantage sur la région septentrionale du Canada que nous-mêmes qui vivons dans le pays.

L'hon. M. Pearson: Pourrais-je poser une question au ministre? Prétend-il que les Russes en savent plus long que nous-mêmes sur notre propre territoire arctique?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si le chef de l'opposition veut bien suivre attentivement les propos de l'Institut des études arctiques, organisme appuyé tant par les États-Unis que par nous-mêmes, il constatera que l'on reproche à notre pays de connaître si peu la région septentrionale du continent alors que les Russes en savent tant.

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de leur propre région septentrionale, et non pas de la nôtre assurément.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce n'est un secret pour personne que, lorsque nous voulons connaître la profondeur de l'eau au large de notre littoral, nous devons nous en rapporter aux cartes russes.

L'hon. M. Pickersgill: Je présume que c'est pourquoi vous avez mis au rancart le *Labrador*.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je dis que la nation a lieu d'en être désolée. Je voudrais signaler qu'au rythme actuel des progrès que nous faisons en ce qui concerne le mesurage de la profondeur de nos eaux au large des côtes septentrionales, il nous faudra 250 ans pour savoir quelle est la profondeur de ces eaux. Il y a de quoi dépiter le pays de savoir que ces renseignements si nécessaires, nous ne pouvons nous les procurer assez vite. Je signale tout simplement que, lorsque quelqu'un commence à parler à la Chambre de la souveraineté dans le Nord, c'est une question qui intéresse tous les Canadiens et qui ne provoque aucune divergence politique à cet égard. Si nous voulons maintenir notre souveraineté dans le Nord nous devons reconnaître que nous avons un devoir et une responsabilité à acquitter pour obtenir ces

renseignements de manière à savoir quelque chose à propos de notre pays.

Le principal argument du chef de l'opposition c'est que la mise en valeur des richesses du Nord canadien n'est pas urgente. Il a signalé, en passant, le rapport Paley et la Commission Gordon, et il a dit que ces deux organismes avaient indiqué que les États-Unis manqueraient de certains matériaux stratégiques et de carburants. Puis il a ajouté "Nous allons attendre jusqu'à ce que la demande se fasse sentir et puis alors nous marcherons".

S'il veut bien se donner la peine de lire le rapport du commissaire des Territoires du Nord-Ouest, soumis à la Commission Gordon, il trouvera la réfutation de cet argument. Dans le Nord, il faut s'y rendre de cinq à dix ans d'avance avant que ces vastes ressources puissent être disponibles. Il verra également qu'il faut tenir compte de la population qui vit dans cette région. S'il est une chose qui ait divisé la population de notre pays, c'est bien la déception que ces pionniers ont toujours ressentie à toutes les époques de notre histoire envers les dirigeants qui tenaient leur destinée entre leurs mains, à cause de leur manque de considération à leur égard. Je pourrais citer maints exemples tirés de notre histoire. Je pourrais dire, par exemple, que la population de l'ouest de l'Ontario s'est rebellée en 1833 et en 1838 à cause précisément de ce sentiment de déception et de négligence de la part des autorités à l'égard de leurs besoins. Je pourrais signaler le dissentiment de la population de l'Ouest du Canada en 1870 et en 1885 pour la négligence dont elle a été victime de la part de ceux qui avaient la mainmise sur sa destinée. De la même façon, il est vrai que dans le Nord les pionniers éprouvent un sentiment de déception et se sentent négligés parce que, après que des doléances eurent été formulées en leur nom par ceux qui, au moins, connaissent quelque chose de leurs problèmes, on continue à les oublier.

L'attitude du chef de l'opposition m'étonne. Il dirige un parti qui est dans le désert et, nouveau Moïse, il lui faut trouver un message à exprimer à la population. Mais je lui dirai qu'en l'occurrence, il fait figure de Moïse sans message. Jamais dans l'histoire de notre pays a-t-il été aussi urgent de ne pas négliger les occasions qui s'ouvrent devant nous, et il ne s'agit pas uniquement de la mise en valeur de nos richesses nationales mais du simple fait de maintenir notre souveraineté de manière que les générations de demain puissent jouir des avantages qu'elles méritent. Toutes ces questions exigent qu'on s'intéresse vivement au Nord canadien et pareil intérêt ne saurait se séparer des besoins de la population établie au Canada même, jusque dans les plus grandes villes. J'espère avoir bien précisé ce point.

Avant de quitter les observations du chef de l'opposition, permettez-moi de dire un mot de ce qu'il a dit à propos d'un programme de placements. En écoutant divers membres de l'opposition, on était enclin à croire que le gouvernement n'a aucunement songé à la question des travaux publics et privés, et de leur relation entre eux. J'espère que mes observations,—que j'appuierai de certains chiffres,—indiqueront au chef de l'opposition qu'on a beaucoup pensé à cette question de travaux publics, de leur expansion et de leur contraction et de leur influence sur l'économie du pays dans son ensemble, dans le contexte de la situation économique actuelle. J'espère que, grâce à mes observations, on ne répétera pas certaines des choses qu'on a déjà dites du Nord, propos qui sont de nature à nuire aux intérêts de notre pays.

La mise en valeur du Nord est inséparable des besoins des habitants de toutes les localités habitées du reste du Canada, petites ou grandes. J'aimerais bien m'arrêter plus longuement sur certaines de ces autres remarques, mais je préfère en rester là.

Je voudrais maintenant commencer un discours que je cherche à prononcer depuis longtemps.

L'hon. M. Martin: J'espère qu'il sera plus exact qu'il ne l'a été jusqu'ici.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère bien que l'honorable député ne va pas remonter à George Brown.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'aurai quelque chose à dire de George Brown dans un instant.

L'hon. M. Green: Il ne s'agira pas en tout cas de Pickersgill.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voilà plusieurs années que certains d'entre nous, au sein du parti conservateur, réclamons un programme de mise en valeur pour notre pays. Nous sommes intervenus à ce propos au congrès de 1948 et nous avons renouvelé nos efforts à celui de 1956. Pour un grand nombre d'entre nous les élections de 1957 ont constitué le triomphe d'un programme auquel nous travaillions depuis un quart de siècle. Nous savions instinctivement que s'il était une façon de donner à notre parti un caractère particulier, de lui permettre de remplir son destin dans notre histoire politique, elle consistait à lui rappeler ce qu'était la grande mission historique du Canada, c'est-à-dire la mise en valeur de notre pays et l'édification d'une nation véritable dans la partie septentionale de notre continent, une nation

qui aurait sa propre existence authentiquement nationale. Pendant la dernière législature, qui n'a pas duré longtemps, on a en quelque sorte procédé à des travaux préparatoires. S'il y avait une deuxième session de cette législature, j'aurais aimé...

L'hon. M. Pickersgill: Et nous aussi.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): ...présenter un grand nombre des propositions qui l'ont été depuis. J'aimerais en évoquer quelques-unes, qu'on trouvera dans le discours inaugural du premier ministre (M. Diefenbaker) prononcé au début de la campagne électorale, le 12 février à Winnipeg. Je voudrais dresser la liste des dix points extraits du compte rendu de ce discours tel qu'il figure dans une dépêche de la *Presse canadienne* reproduite dans le *Journal* d'Edmonton du 13 février 1958. Voici donc les dix points du programme de mise en valeur dont il était question à l'époque. C'est la première fois qu'ils sont consignés au compte rendu des délibérations de la Chambre, et c'est pour moi un honneur de le faire. Les voici:

1. Un programme de construction routière d'une valeur de 100 millions pour les territoires du Yukon et du Nord-Ouest, afin de faciliter la prospection de nouvelles régions pétrolifères et minéralifères.

2. L'inauguration d'un programme conjoint fédéral-provincial de construction de routes d'accès vers le Nord, prolongeant les routes des Territoires, au coût de 75 millions, voire du double de ce montant si toutes les provinces adhèrent au plan.

3. Subventions fédérales aux chemins de fer "rentables" afin de permettre l'exploitation de ces ressources, y compris le futur chemin de fer de Pine-Point allant du nord de l'Alberta au grand lac des Esclaves.

4. Exploration de l'archipel Arctique de façon à développer les routes maritimes de l'Arctique "avec l'espoir, un jour, de mettre au point des brise-glace atomiques".

5. Un programme décennel, au coût de 105 millions, destiné à l'établissement de centrales thermiques dans les provinces atlantiques, ainsi que la chose a été prévue dans des mesures législatives adoptées au cours de la dernière session.

6. Un programme de mise en valeur à Frobisher-Bay, dans l'île de Baffin, dans l'Arctique, au coût de 75 millions.

Septièmement, on pourrait mentionner l'éventualité d'aménagement d'une seconde route transcanadienne dans l'Ouest, par Saskatoon et Edmonton; huitièmement, la participation fédérale au programme énergétique et d'irrigation sur le bras sud de la Saskatchewan, en collaboration avec le gouvernement de cette province; neuvièmement, intervention du Canada en vue de la mise en valeur énergétique du Columbia, en Colombie-Britannique, qui n'attend plus que l'intervention d'un accord avec les États-Unis en ce qui concerne le partage des avantages énergiques en aval et, dixièmement, réunion, plus tard, au cours de cette année, d'une conférence nationale en vue de mettre au point un programme national de conservation. Les principes du programme de rétablissement agricole des Prairies, inauguré dans l'Ouest pendant les années 30, seraient étendus à toutes les parties du Canada. J'ai donné lecture des points...

L'hon. M. Martin: Ces dépenses figurent-elles aux crédits de l'année financière en cours?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'allais en traiter en détail, ce qui me permettrait de répondre à la question de l'honorable député.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas qu'il s'en trouve un seul au budget des dépenses. Tout cela fait partie de la vision.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): J'ai donné lecture à la Chambre des dix points dont il était question à l'époque. J'aimerais maintenant indiquer certains des motifs pour lesquels on a mentionné ces dix points. Voici ce que je voudrais faire comprendre à tous les Canadiens qui m'entendent, ou qui liront ceci.

Au Canada, une des tâches qui se posent à nous sur le plan national, c'est la nécessité de bien inventorier nos ressources. Ceux qui connaissent cette histoire des grandes puissances industrielles modernes, sauront que leur succès ou leur échec tient à l'emploi et à la réglementation qu'ils font de leurs sources d'énergie. Il n'existe ni inventaire, aucune donnée précise n'est tenue à jour en ce qui concerne les ressources énergétiques de notre pays. Sans doute en savons-nous quelque chose, mais notre connaissance reste fragmentaire. Nous ne sommes pas sans avoir quelque notion de nos réserves de gaz naturel, mais ces notions sont incomplètes. Nous savons quelque chose du propane et du butane, mais au fond, c'est tout à fait insuffisant. Nous sommes relativement au courant de nos réserves de charbon; nous connaissons assez bien nos réserves d'uranium et d'énergie nucléaire, mais nous avons beaucoup à apprendre au sujet des autres sources d'énergie. Quiconque réfléchit un peu doit s'être rendu compte...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je suis sûr que le leader de mes honorables vis-à-vis conviendra avec moi que ce n'est pas du tout facile de rattacher les remarques du ministre à la motion dont la Chambre est saisie.

M. l'Orateur: Je vais écouter le ministre qui doit avoir une explication à fournir à cet égard.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je pense tout simplement que l'honorable député est en veine de facétie, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: Pas le moins du monde, j'étais très sérieux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En admettant que le rappel au Règlement ait été sérieux, monsieur l'Orateur, j'affirme que chacun peut comprendre que, le gouvernement ayant été porté au pouvoir sur la foi de son programme d'expansion de base, je me sens le droit de consigner les raisons qui nous ont poussés à nous lancer dans un programme d'expansion nationale de ce genre afin que chacune des questions que j'ai soulevées soit bien mise en évidence.

M. l'Orateur: Le seul doute que j'aie à l'égard de la déclaration de l'honorable ministre est que l'amendement semble s'en tenir exclusivement aux régions peuplées du Canada. On peut comprendre que dans le Nord canadien aussi s'imposent des mesures gouvernementales en vue de faire face aux besoins urgents de capital social que constituent tout particulièrement les moyens de transport, les améliorations municipales, le domaine de la petite entreprise, qui a été ajouté par l'autre amendement, et autres facilités de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada. Cela me paraît passablement vaste, et je ne vois guère la possibilité de restreindre la discussion.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Merci, monsieur l'Orateur. Si vous aviez été présent au début, je pense que vous auriez compris que le chef de l'opposition, en présentant son amendement, a passé la majeure partie de son temps à affirmer que nous avions tort de faire quoi que ce soit dans le Nord à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pearson: Je n'ai jamais rien dit de tel. Je n'aimerais pas que cela demeure au compte rendu. J'ai dit, et le ministre doit s'en souvenir, que nous aurions tort de nous lancer dans des entreprises dans le Nord sans une étude approfondie préalable du point de vue économique, et j'ai même cité des paroles du ministre confirmant ce point de vue.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Demeurons-en là. J'exposais les motifs pour lesquels nous avions présenté ce programme. Il s'agissait tout d'abord, je le répète, de déterminer l'étendue de nos ressources tant dans le domaine de l'énergie que dans celui des matériaux stratégiques. J'aimerais citer le rapport Paley. Le rapport Paley, publié en cinq volumes, est important pour le Canada en ce sens que les matériaux stratégiques et l'énergie se trouvent aux États-Unis dans une situation de plus en plus précaire. Divers métaux et diverses sources d'énergie s'épuiseront ou deviendront rares à diverses époques. Telle est la situation dans son ensemble. A l'heure actuelle les États-Unis ne sont plus un pays aux ressources excédentaires, mais un pays aux ressources déficitaires, dans une proportion que l'on évalue actuellement à 9 p. 100. D'ici quelques années, 1975 ou 1980, il est possible que les États-Unis se trouvent 20 p. 100 en retard sur leurs besoins ordinaires.

Cela signifie que les Américains, tant l'État que les capitalistes privés, doivent se mettre à la racherche de nouvelles sources ailleurs dans le monde pour maintenir leur organisation industrielle. De toute évidence, c'est vers le nord et vers le sud qu'ils doivent regarder, et c'est exactement ce qu'ils font. Je souligne qu'aujourd'hui le Canada est l'une des dernières régions riches en ressources, encore inexplorées et qui n'ont pas encore été mises en valeur. Le chef de l'opposition voudrait que nous procédions prudemment avant de faire l'inventaire de ces ressources de crainte que nous ne recommettions la faute d'il y a 60 ans lors de la construction de deux chemins de fer transcanadiens sous le régime Laurier.

Il s'agissait tout d'abord, monsieur l'Orateur, de faire l'inventaire de ces ressources, et il est bien facile de comprendre pourquoi. Puisque nous avons les ressources dont le monde a besoin, il faut que nous sachions où elles sont et en quoi elles consistent. Tel est le premier motif de ce programme de routes d'accès aux ressources naturelles. Il faut que nous sachions ce que nous avons. Nous n'avons aucun inventaire, et nous n'avons aucun groupe de spécialistes accomplis pour s'en occuper. Lorsque le cabinet actuel a pris le pouvoir et s'est présenté devant la Chambre le 14 octobre 1957, il a commencé par créer une commission royale sur l'énergie appelée la Commission Borden. Cette commission royale, cette commission nationale de l'énergie, aurait dû voir le jour il y a dix ans. J'ai entendu dire que nous n'avons pas besoin d'une commission nationale de l'énergie; que la commission fédérale de l'énergie de Washington est suffisamment au courant de ces ressources et que nous pouvons lui demander conseil. Si c'est l'attitude des Canadiens, si c'est l'attitude de la plus grande partie des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, ils ne devraient pas s'y trouver. Je suis persuadé qu'ils ne le croient pas. Nous voulons une commission nationale de l'énergie; nous en avons besoin. La commission Gordon l'a recommandée, il y a dix ans qu'elle devrait exister.

Tous les gouvernements qui ont siégé ici depuis 1945 sans comprendre qu'il nous fallait une commission nationale de l'énergie,

n'ont pas entendu ou n'ont pas voulu entendre les suggestions émanant de tous les coins du pays. Notre pays se trouve aujourd'hui complètement désarmé à cet égard. Il n'existe pas au Canada d'organisme qui puisse se prononcer sur la question de savoir si nous devons exporter ou importer de l'énergie, s'il nous faut prévoir une augmentation de sa production ou si nous devons rester sur nos positions. Il n'y a pas au pays d'organisme qui ait compétence pour se prononcer là-dessus.

En réponse au point soulevé par le chef de l'opposition, je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à certains détails concernant ces routes d'accès aux ressources; j'espère que le chef de l'opposition prendra ces chiffres au sérieux. Je vais lui donner un exemple de placements publics reliés à des placements privés. La route projetée partant de Flat-Creek, dans le Yukon, à trente milles à l'est de Dawson-City, et remontant vers le nord et le nord-est jusqu'à la côte de l'Arctique dans le voisinage de Fort-McPherson sera terminée d'ici quatre ou cinq ans. Elle coûtera aux contribuables entre cinq millions et huit millions au cours de cette période. La Chambre sait-elle que déjà les portefeuillistes privés ont engagé, à l'égard de cette route, une somme minimum que j'estime à 150 ou 250 millions? Pendant que l'honorable député prononçait son discours, j'ai envoyé chercher les renseignements les plus récents. Qu'il prenne connaissance de ces faits. Qu'il dise à la population du Canada que cette route va d'un igloo à un autre. Depuis le 23 septembre, lorsque j'ai informé l'industrie du pétrole et du gaz du changement apporté aux règlements concernant les permis d'exploration de pétrole et de gaz dans les Territoires, une superficie de 36,452,214 acres a été concédée dans les Territoires du Nord-Ouest, surtout le long de cette route...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a-t-il pas dit que la route se trouvait au Yukon?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Elle a son point de départ dans le Yukon et pénètre dans les Territoires du Nord-Ouest. Je pourrais ajouter certains chiffres. Avant le 23 septembre dernier, les demandes de permis pour des terres portaient sur une superficie d'environ 20 millions d'acres. Si l'on additionne ces chiffres, on obtient un total beaucoup plus élevé que celui que je viens de donner. J'ai consigné ces faits au hansard, monsieur l'Orateur, parce que j'estime qu'il suffit de les rappeler pour qu'on se fasse une idée exacte de la situation. Si l'on demande aux contribuables de placer une somme de cinq à huit millions de dollars dans cette région et si des portefeuillistes particuliers, de partout dans le monde, sont disposés à risquer jusqu'à 250 millions de dollars au bas mot, cela démontre que cette entreprise vient à point, qu'elle a été mûrie et qu'on a pris les précautions nécessaires. J'ai dit "au bas mot". Évidemment, les renseignements que je possède ne sont pas entre les mains de la Chambre.

J'ai employé cette expression à dessein. Je demande à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre de se rappeler un petit fait. Au cours de la campagne électorale, aucun membre du parti ministériel, y compris le premier ministre, n'a jamais, à ma connaissance, mentionné un chiffre plus élevé que 25 à 50 millions comme placements probables de l'entreprise privée. C'est ce que j'avais dit au premier ministre en février dernier, savoir que la somme qui serait vraisemblablement affectée par l'investissement privé a des travaux d'exploration dans cette région serait de 25 à 50 millions. Voici maintenant qu'au milieu de l'été 1958 je puis informer la Chambre que le strict minimum s'établira entre 150 et 250 millions.

L'hon. M. Martin: On l'a annoncé à la Chambre il y a environ trois ans.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Martin: M. Howe a annoncé ce chiffre comme possible il y a trois ans.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Nous avons une autre entreprise qui sera reliée à notre programme d'expansion des territoires du Nord. Nous nous proposons de demander aux provinces de s'unir à nous pour l'aménagement de routes menant vers le Nord. Au moment où le premier ministre en a parlé à Winnipeg, il estimait qu'on affecterait 75 millions de dollars à ce programme au cours d'une période de cinq ans. Il nous était impossible de savoir dans quelle mesure les provinces seraient disposées à collaborer avec le gouvernement fédéral à la mise en valeur des régions provinciales riches en ressources, puisque ce sont les provinces qui possèdent ces ressources et qui sont directement responsables de leur administration. Depuis le discours du premier ministre, tout le monde sait que neuf provinces ont adhéré au plan; non seulement les sommes qu'elles ont demandées atteignent-elles le maximum mais elles le dépassent. La population de toutes les provinces du Canada sera heureuse d'apprendre que les gouvernements provinciaux collaborent avec le gouvernement fédéral afin de mettre nos ressources à la disposition de la population canadienne pour qu'elle puisse les exploiter maintenant.

Le chemin de fer de Pine-Point est une autre de ces entreprises. J'espère que le chef de l'opposition écoutera ces chiffres. Ce n'est un secret pour personne que ce chemin de fer coûtera entre 60 et 65 millions. Bien entendu, comme d'habitude, on demandera au gouvernement fédéral de verser une subvention. Il est parfaitement possible qu'il soit nécessaire d'employer les doigts des deux mains pour exprimer ce chiffre en millions de dollars. Tel sera notre apport en tant que contribuables. Voilà des faits qui ne sont pas très connus, monsieur l'Orateur. Le chiffre global des placements publics et privés en vue de l'aménagement de ce chemin de fer de Pine-Point n'est pas de 65 millions pour les traverses, les ponts et les rails d'acier; à l'heure actuelle, les placements globaux atteignent 400 millions. Des hommes d'affaires ont informé le gouvernement qu'ils se proposent de placer des sommes de l'ordre de celles que j'ai indiquées. Si un gouvernement, en dépensant quelques millions, peut stimuler ainsi le placement d'aussi fortes sommes de la part de l'entreprise privée, je dis que ce gouvernement est au courant des rapports entre les placements publics et les placements privés.

L'horloge indique qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, à la suspension de la séance, à six heures, j'avais exposé les raisons pour lesquelles nous avions au Canada à déterminer nos ressources tant en matière d'énergie qu'en ce qui concerne les métaux d'importance stratégique. J'ai signalé comment à titre de première étape de ce programme nous avons élaboré les plans d'un vaste réseau routier dans les Territoires en vue de pouvoir plus facilement déterminer le pétrole et les minerais métalliques qu'ils renferment. J'ai parlé ensuite de l'inutilité de multiplier les routes dans les Territoires s'il n'y avait pas déjà des routes dans le Sud pour les relier aux régions habitées. J'ai parlé aussi de la nécessité d'agir avec prudence à l'égard de ces programmes et j'ai cité des cas où le contribuable a été appelé à débourser plusieurs millions de dollars qui ont amené l'entreprise privée à engager plusieurs millions pour exécuter sa part de ce programme conjoint d'investissements publics et privés.

Ce que le chef de l'opposition a surtout cherché à déterminer c'est que le choix du moment est important. Il est juste de dire, je pense, qu'il savait que tout Canadien est au courant des immenses richesses des régions septentrionales, mais qu'il estime que nous devrions attendre que la nécessité économique en soit absolument évidente avant de s'y attaquer. Contre cette thèse, j'ai invoqué la déclaration faite à la Commission Gordon, en 1955, par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. D'après lui, dans le Nord, lorsqu'on a besoin de certaines ressources, il faut cinq ou dix ans avant de les rendre accessibles à l'économie canadienne. J'aimerais insister sur ce point en rappelant à la Chambre que vers 1975 ou 1980, ainsi que l'indique le rapport préliminaire, la grande république qui se trouve au sud de notre pays aura grand besoin de certaines matières premières. Le rapport parle expressément de certains métaux d'importance stratégique. On croit que la grande machine industrielle des États-Unis aura beaucoup de difficultés à s'approvisionner.

Nous, de la moitié septentrionale du continent, avons une grande responsabilité envers nos gens. Notre sous-sol renferme probablement les plus grandes richesses du monde; un seul pays peut nous égaler à cet égard, et c'est l'URSS. Si nous attendons passivement que les prix montent et dépassent le niveau économique normal pour que les exploitants de mines et de pétrole jugent le moment venu de mettre ces régions en valeur, nous manquerons à nos obligations envers notre pays en voie d'expansion. Pour avoir un droit de regard sur la découverte et la mise en valeur de ces ressources, nous devons, en vue de notre intérêt, en déterminer bientôt l'emplacement, la nature et la quantité.

M. Hardie: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Comment trouverait-il où sont ces ressources?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y a plusieurs façons bien connues de les découvrir. Si vous cherchez du pétrole et du gaz, vous forez des trous. Si on cherche des minéraux, on fait d'abord quelques relevés aériens à l'aide de magnétomètres et de gravimètres, puis un relevé du sol; finalement il faut aussi forer des trous.

Pour établir ainsi les ressources, on franchit trois étapes. Il faut d'abord découvrir l'emplacement d'un gisement. Cela ne vous en indique pas l'ampleur; cela vous révèle le genre de métal en question, mais non la richesse virtuelle ou la réserve probable. La première mesure à prendre pour exécuter notre programme de mise en valeur de nos ressources consiste donc à aménager des voies ferrées, ou à utiliser les moyens de transport par eau ou par air, afin d'obtenir, sur une région donnée, des renseignements qui, par

projection de la formule ou par d'autres méthodes utilisées par les spécialistes en relevés, peuvent aboutir à une estimation de la quantité éventuelle ou des gisements en réserve. De fait, l'Alberta a accompli beaucoup de travail d'estimation, non seulement de ses réserves reconnues de pétrole et de gaz, mais de ses réserves possibles et probables. C'est la seule région du Canada où l'on ait effectué un travail qui ressemble à un inventaire et, si nous n'avons pas d'inventaire, nous ne pouvons pas avoir de programme d'utilisation de ces ressources. Tels sont les faits générateurs de l'organisation de l'Office national de l'énergie.

Je désire maintenant examiner plus à fond cette question des recherches relativement au discours prononcé à Winnipeg. Je ne crois pas qu'il se trouve à la Chambre de député qui puisse soutenir plus énergiquement que moi la nécessité des recherches. Ici, au Canada, nous avons besoin de recherches, non seulement sur les aspects fondamentaux d'un programme d'exploration, mais sur les techniques d'utilisation de ces minéraux et de ces sources d'énergie.

Je suis étonné de la lenteur des progrès que nous réalisons dans le domaine des recherches. Au rythme actuel, nous en aurons pour 250 ans de relevés hydrographiques avant de connaître les profondeurs des eaux qui baignent les côtes nord de notre pays. Nous n'avons effectué aucun relevé au gravimètre des îles du Nord; nous n'avons encore aucun relevé de 80 p. 100 de la Colombie-Britannique; nous n'avons presque rien fait dans le Yukon. Pourtant, nous avons absolument besoin de ces renseignements géophysiques pour nous faire une idée de l'ampleur de notre programme d'exploration.

En février, mars et avril, des représentants de notre pays ont participé, à Genève, à une réunion des Nations Unies sur le code international du droit de la mer. Parmi les résolutions adoptées à cette réunion, il y en avait une, acceptée par la majorité des nations présentes, qui traitait du seuil continental.

La première des trois résolutions, ou plutôt conventions, refuse à tout pays le droit d'y rattacher des conditions. Je suis très fier de dire que notre pays a joué, par l'intermédiaire de ses représentants à la conférence, une part très active lorsqu'il s'est agi tant de proposer la résolution que d'établir le principe qu'aucun pays ne devait formuler pareille réserve. Ainsi, notre pays, qui possède des territoires au large de ses côtes, acquiert, non seulement le droit de les explorer et de les mettre en valeur, mais le droit de les exploiter dans toute la mesure que permettent les dernières techniques. L'avantage que notre pays peut tirer de cette ressource naturelle est difficile à évaluer. J'ai parlé de 25 p. 100 bien qu'en réalité il puisse s'agir de 20 p. 100 ou de plus de 25 p. 100. Or, si notre pays ajoutait à son territoire un quart de sa superficie par la voie normale de l'acquisition de terres, nos journaux feraient paraître cette nouvelle en première page et en caractères gras. Sans bruit, lors de cette réunion des Nations Unies, convoquée à des fins pacifiques, nous avons ajouté à nos ressources une région immense. Je le signale parce que cela souligne la nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'explorer, afin de la mesurer, la richesse virtuelle de minerais et de pétrole que renferment ces territoires sous-marins.

Les députés trouveront peut-être intéressant d'apprendre que les méthodes d'exploration sous-marine se perfectionnent presque de mois en mois. Nous croyons qu'il sera possible de faire effectuer des levés gravimétriques par des navires à la surface de l'océan. Nous croyons aussi que nous pourrons utiliser l'hélicoptère pour effectuer les levés gravimétriques. On évite ainsi les embarras que présente le travail sur un terrain difficile. Encore une fois, si je dis cela, c'est pour insister sur la nécessité d'intensifier la recherche dans le Nord. En tant que jeune Canadien, je puis bien admettre que je suis un peu humilié de constater que, malgré tout le travail et l'énergie que bon nombre d'entre nous ont consacrés à cette question l'an dernier, tout ce que nous avons pu établir pour l'été 1958 est un programme de recherche dans l'Arctique qui coûtera à peine $50,000. C'est le montant affecté à cette fin dans les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques. J'aurais voulu que le montant soit dix fois celui-là. J'espère toutefois (je m'y attends d'ailleurs) que, s'il est possible de trouver le personnel et l'outillage nécessaires, nous pourrons consacrer au moins un demi-million aux travaux de recherche uniquement dans cette région en vertu du programme de l'an prochain. Même à ce compte-là, il nous faudra des années avant d'obtenir les renseignements essentiels pour établir un vaste programme d'exploration des îles de l'extrême Nord.

Certains députés se demandent peut-être pourquoi nous nous intéressons tant à ces îles des régions septentrionales. Il y a bien des raisons à cela. Le meilleur exemple que je puisse évoquer est peut-être celui de Frobisher-Bay, dans le sud de l'île de Baffin. Baffin est une île qui, avec le temps, sera aussi connue des Canadiens que la région de Mesabi l'est des Américains. C'est par la mise en valeur de cette région des États-Unis que la grande économie industrielle de cette nation s'est bâtie. D'après les renseignements dont nous disposons, et j'admets

qu'ils sont rudimentaires, on s'attend à découvrir dans toute la région de l'est de l'Arctique de deux à six fois la quantité de minerai de fer que la population américaine a trouvée dans la région de Mesabi ces cent dernières années. Quand on a affaire à des ressources de cette étendue, on se rend compte qu'il ne faut pas y aller timidement et avec une prudence excessive. Il faut, non seulement de la hardiesse, mais également de l'imagination, au sens large et au sens technique du terme, pour atteindre ces ressources et découvrir par des recherches et un travail acharné comment les utiliser le mieux possible.

Frobisher-Bay s'est imposée à notre attention non pas en vertu de ce que le gouvernement actuel a fait, mais parce qu'elle est située à mi-chemin entre la côte occidentale des États-Unis et du Canada et les capitales de l'Europe. Cet endroit forme une escale naturelle de la ligne reliant l'Orient à la côte occidentale du Canada et des États-Unis et aux grands centres européens. Par conséquent, il s'est développé économiquement d'une manière spontanée comme base de ravitaillement en carburant pour l'aviation commerciale. Actuellement, 1,500 voyageurs par semaine mettent le pied à Frobisher-Bay. C'est un endroit qui se prête à la défense stratégique des régions septentrionales de la partie est du continent. Par conséquent, de ces deux sources, civile et militaire, nous vient un revenu qui nous aidera à financer et à bâtir cette région appelée à devenir le centre administratif de l'artique oriental. Mais les honorables députés me permettront de leur signaler ceci. L'île de Baffin ne sera pas continuellement financée par les budgets de la défense et au moyen des revenus provenant du transport des voyageurs sur les routes polaires. L'économie fondamentale reposera sur le minerai de fer et d'autres minéraux qui se trouvent dans l'île. Cette grande source de richesse nous est accessible, à nous et aux nations du monde, grâce aux moyens de transport maritimes. Je m'attends parfaitement qu'avant plusieurs années Frobisher-Bay et autres localités de cette région deviendront le centre d'une industrie d'extraction minière extrêmement florissante, produisant du fer et d'autres minéraux pour notre pays.

Le point suivant de notre programme porte sur l'énergie. A cet égard, je comprends parfaitement la confusion qui règne chez les honorables députés qui siègent en face. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il y avait trois demandes d'assistance ou d'aide en ce qui a trait à la mise en valeur de l'énergie au Canada. L'une de ces demandes avait trait aux provinces Maritimes. La deuxième intéressait la rivière Saskatchewan. La troisième portait sur les rivières qui constituent le réseau du Columbia. Bien entendu, le gouvernement fédéral se trouvant saisi de ces trois demandes, c'est à cet égard qu'il est d'abord intervenu. Ces demandes avaient d'abord été soumises à l'ancien gouvernement libéral. Il n'est personne ici qui ignore ce qui en a été. La façon d'agir de l'ancien gouvernement a fait l'objet de longs débats à la Chambre, à la dernière session du Parlement, lorsqu'il a été question des provinces Maritimes, et j'espère que l'on pourra passer plus tard, ici même, à sa façon de faire lorsqu'il s'est agi de l'entreprise de la Saskatchewan.

Un mot maintenant de l'enreprise du Columbia. Eu égard aux renseignements dont nous disposions, nous espérions agir rapidement en vue de la solution des problèmes économiques et techniques relatifs au bassin du Columbia, de façon à mettre à la disposition de certaines régions de l'Ouest et des États-Unis, où l'énergie électrique est rare, les vastes ressources énergétiques de ce bassin. Nous estimions qu'un peu d'énergie et d'intelligence nous permettrait assez rapidement de mettre ce programme en route. Mais nous avons vite découvert que nous n'avions pas les données nécessaires à la solution des problèmes que posait l'entreprise du Columbia.

Récemment, j'ai vu une émission télévisée américaine au cours de laquelle le président américain de la Commission conjointe internationale a signalé que les Américains possèdent depuis un quart de siècle les chiffres relatifs à l'entreprise du Columbia, mais qu'il n'en est pas ainsi du Canada.

Voilà la réponse, monsieur l'Orateur. Quand il s'agit des ressources d'un grand cours d'eau international comme le Columbia, on ne mise pas sur les cartes de celui qui se trouve de l'autre côté de la table. Il nous fallait obtenir des chiffres fondés sur des données canadiennes de génie et d'économie. Nous avons mis au service de cette entreprise l'énergie et l'intelligence qu'il fallait. Je puis donner l'assurance à la Chambre qu'en ce moment nous sommes sur le point de connaître toutes les données économiques et techniques nécessaires et qu'il nous sera bientôt possible d'entamer des négociations en pleine possession de tous les faits nécessaires pour nous assurer que ces énormes richesses qui appartiennent au Canada seront pleinement protégées dans l'intérêt national.

M. Hardie: Comment avez-vous recueilli les faits?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Mon honorable ami me demande comment j'ai recueilli les faits. Je les tiens de rapports techniques qui découlent de travaux entrepris il y a environ deux ans.

M. Hardie: Par l'ancien ministère.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): C'est exact. Nous les avons recueillis grâce aux études économiques que nous avons entreprises. Je me souviens à la dernière session, lorsque l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) a demandé ici à la Chambre pourquoi je ne me rendais pas aux États-Unis pour d'autres palabres avec les Américains, j'ai pensé à quelques rimes que nous avions l'habitude de nous chanter à nous-mêmes pendant la première guerre mondiale:

Kaiser Bill went up the hill
To take a look at France;
Kaiser Bill came down the hill
With bullets in his pants.

Voilà ce qui est arrivé à l'ancien ministre du Nord canadien et des Ressources nationales lorsqu'il s'est mis à discuter sans disposer des faits et des chiffres, et c'est ce qui serait arrivé au ministre actuel s'il s'était rendu là sans préparation et sans les armes...

M. Hardie: Et quelles sont les nouvelles enquêtes ou études économiques que le ministre a entreprises depuis le 23 juin de l'an dernier?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député n'attendra pas longtemps sa réponse. L'une a été entreprise en janvier 1958; c'est de celle-là que je parlais. J'ai mentionné ce fait à propos du Columbia simplement pour indiquer qu'il y a là une autre grande ressource dont les Américains peuvent parler sur leur réseau national de télévision, en se vantant de posséder depuis 25 ans des renseignements que les Canadiens n'ont pas encore. Je signale simplement que nous ne sommes pas encore en possession des faits au Canada; nous sommes encore à les recueillir.

Je passe maintenant au point suivant de ce programme général. Notre but premier est de faire le bilan de ces ressources et de débattre la question des recherches et de leur nécessité. J'ai donné Frobisher-Bay en exemple. Nous pénétrons dans le Nord avec précaution, après avoir dressé des plans d'ensemble, pour profiter de la situation actuelle, mais en songeant au jour où l'économie de la région et ses mines pourront faire vivre la collectivité tout entière ainsi que d'autres collectivités. J'aurais pu consacrer passablement de temps à signaler les efforts que nous avons déployés dans le domaine de la recherche pour abaisser le coût du chauffage des habitations, des approvisionnements d'eau ainsi que des services d'égout. Je pourrais indiquer à la Chambre, comme je l'ai fait à un comité de l'autre endroit, les sommes que nous croyons avoir épargnées déjà par la simple application des connaissances fondamentales de génie et d'économie à des problèmes de tous les jours.

Je sais que ce n'est nullement la fin de nos difficultés, mais cela prouve que nous nous engageons dans cette entreprise avec beaucoup de soin et de préparatifs. Je parlerai enfin de la question de la conservation mentionnée par le premier ministre. Je sais ques les honorables députés comprendront ce que je veux dire si j'affirme que ce n'est que par la plus insigne grâce divine que nous avons été sauvés à cet égard.

Si l'on examine l'histoire de l'essor économique des États-Unis et si l'on mesure toute l'importance de l'apport du premier Roosevelt à la gestion des ressources de cette grande république américaine, on saisit la portée des mesures que nous allons prendre. La conservation des ressources représente la façon la meilleure et la plus efficace de s'en servir. La conservation signifie que tous les éléments de la faune, de l'énergie, du sol, de l'hydrographie, des divers minéraux, de l'industrie forestière, la santé de notre population, tous ces biens qui constituent les ressources de notre pays, sont pris et examinés dans leur ensemble, que certains principes sont établis, principes régissant le gouvernement fédéral, principes régissant les gouvernements provinciaux et les gouvernements municipaux, principes régissant les autorités régionales de nos universités et la multitude de citoyens animés du désir de servir l'intérêt public qui composent toute la hiérarchie de nos groupes de conservation au Canada. Le Canada ne s'est jamais donné la peine de dresser un programme fondamental d'exploitation de la gamme variée de ses ressources naturelles. Lorsque j'ai exposé ce programme pour la première fois l'automne dernier, j'ai reçu des lettres de partout, des universités, de gens qui s'intéressent à la faune sauvage, aux forêts, aux minéraux, à l'industrie forestière et à l'exploitation des terres. On m'a dit combien on était heureux que quelqu'un, enfin, ait donné une orientation à ce programme.

Nous avons écrit aux provinces à cet égard; nous avons pris contact avec d'autres ministères. J'aimerais annoncer que cette conférence de la conservation entamera peut-être ses travaux cet automne, mais telle a été la multitude des idées proposées, tel est le volume des vieux rapports qui ont été empilés en vue d'étudier ce qui s'était fait par le passé, et telle est l'énorme complexité de tout

ce problème que j'ai avoué publiquement qu'il ne me paraissait pas très sage de convoquer une conférence de la conservation l'automne prochain. Plus probablement, nous n'aurons pas arrêté avant le printemps ou l'été prochain, un programme assez définitif pour permettre à ceux que groupera cette conférence de prendre une décision qui en vaille vraiment la peine. En matière de conservation, si le gouvernement actuel en vient à réunir les Canadiens qui s'intéressent à la meilleure utilisation des ressources et leur expose d'ici trois ou quatre ans une série de principes qui peuvent guider les divers échelons de gouvernement et les groupes privés, même s'il ne fait rien d'autre, il aura bien mérité la confiance de la population pendant de nombreuses années à venir.

J'ai parlé assez longuement sur ce programme, monsieur l'Orateur, parce qu'il est avant tout un des traits qui distinguent le gouvernement de l'opposition officielle.

M. Fisher: C'est bien le seul.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si nous devons lancer un programme d'expansion nationale, nous devons, non seulement en tracer vaguement les grandes lignes pour les compléter soigneusement ensuite au gré des événements, mais savoir où nous allons et si nous allons dans la bonne voie. Nous pensons que la moitié nord de notre continent comptera un jour une population de 50 millions à 100 millions d'âmes. Si le Canada doit avoir 100 millions de population, il est à peu près temps que nous nous demandions comment cela se fera. Rien ne sert de parler des ressources pétrolières des plaines sub-continentales qui s'étendent jusque dans l'océan Arctique, rien ne sert de parler de nos merveilleuses richesses forestières, une vraie merveille, rien ne sert de parler de nos futures richesses minérales, du beau caractère de nos gens, si nous ne mettons toutes ces choses en parallèle, nos gens représentant une partie de l'équation, leurs sources d'énergie et toutes ces autres ressources, comme les minéraux et les forêts, formant l'autre partie. Nous devons employer cette énergie.

Si nous faisons en sorte que cette énergie, ces ressources naturelles et notre population soient accessibles à l'entreprise privée afin que par la conjonction de ces ressources, de cette énergie, de cette population et de ce marché une expansion économique devienne possible dans cette région, nous nous hisserons, je crois, à la hauteur de la doctrine qui est celle de ce gouvernement concernant l'entreprise privée et les dépenses publiques. Exprimons la chose autrement. Nous estimons que l'État,—soit le gouvernement,—a le devoir et la responsabilité de voir que le capital social dont a parlé le chef de l'opposition dans sa proposition d'amendement, sous forme de routes, de chemins de fer, de centrales électriques, d'aéroports et de tout ce qui aide et avantage l'entreprise privée, serve à la mise en valeur des ressources dans l'intérêt de la population du Canada. En rappelant, en cette enceinte, que là où nous faisons dans le secteur public des investissements qui rapportent des avantages encore plus considérables à l'entreprise privée, nous faisons là, je pense, la démonstration de principes simples, rationels, sains, conformes à une doctrine que nous entrevoyons nous-mêmes avec une parfaite clarté. L'histoire nous jugera éventuellement sur nos succès ou nos échecs dans la création d'industries de transformation au Canada.

Il y a du fer au Labrador, du fer dans l'île de Baffin, du fer dans l'Ungava, du fer dans l'ouest de l'Arctique. Il ne nous sert à rien s'il s'achemine entièrement vers les usines de l'univers de sorte que le Canada puisse racheter les produits finis. Nous devrons exporter des millions et des millions de tonnes vers tous ces pays. C'est une de nos responsabilités dans le monde d'aujourd'hui. Mais nous devons nous assurer qu'on dispose de vastes quantités qui seront usinées et traitées ici au Canada sans accroissement de frais. Au contraire, vu la juxtaposition de l'énergie et des ressources naturelles, nous devons veiller à ce que cette production soit moins chère ici que dans le reste du monde. De la sorte, en l'espace de quelques décennies, nous deviendrons le plus grand fournisseur de produits du fer et de l'acier dans le monde. Je le répète, il faut le faire par des programmes méticuleux. On doit aussi créer un état de choses tendant à amoindrir les prix de revient, ce qui nous procurera des avantages économiques sans restrictions comme sans subventions artificielles de quelque nature que ce soit.

Je crois avoir exposé clairement ma thèse. Nous de ce côté-ci de la Chambre avons bel et bien un programme de mise en valeur nationale. J'allais citer une question que m'a posée, en octobre dernier, l'ex-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il m'a alors mis au défi d'exposer ce programme national de mise en valeur, tandis que je m'occupais d'en élaborer certains détails. Depuis ce temps-là j'ai attendu l'occasion de donner à la Chambre les grandes lignes de ce programme. Les députés le connaissent maintenant.

Je rappelerai au chef de l'opposition quelques faits de notre histoire. L'autre soir, j'ai mentionné en passant le nom d'un homme du nom de Brown. Cet homme vivait il y a environ un siècle. J'ai loué l'apport qu'il a fourni à la pensée politique canadienne en

ce qui concerne la mise en valeur, et l'opposition s'est beaucoup amusée à signaler qu'il avait également foi dans l'union législative. Ces députés auraient pu signaler quelques autres choses au sujet de George Brown. Il avait d'autres convictions dogmatiques que je m'abstiendrai de mentionner. Peu m'importe qu'un homme en tienne pour tous les aspects de sa façon de penser. Cependant, je citerai à la Chambre quelques-unes de ses paroles car, où que George Brown soit en ce moment, j'espère qu'il saura que quelqu'un, un siècle plus tard, apprécie ces pensées. Je cite un extrait d'un éditorial qu'il a écrit dans le *Globe*, il y a environ 100 ans:

La non-occupation du territoire du Nord-Ouest est une tache à notre réputation d'esprit d'entreprise. Nous nous contentons de fainéanter pendant que les autres travaillent. Nous nous établissons dans le cadre insignifiant d'une petite province, tandis qu'un grand empire s'offre à notre ambition... Si le Canada acquiert ce territoire, il s'élèvera d'ici quelques années de sa position de petite et faible province au rang de la plus considérable colonie qu'un pays ait jamais possédée, et qui pourra prendre sa place parmi les empires du monde. Les richesses que représentent 400,000 milles de territoires descendront nos rivières pour être recueillies par nos marchands, nos industriels et nos agriculteurs. Nos fils occuperont les principaux postes de ce vaste territoire, nous formerons ces institutions et créerons ses lois, nous enseignerons dans ses écoles, nous remplirons ses entrepôts, nous ferons fonctionner ses usines et naviguerons sur ses cours d'eau... Nous pourrons surpasser les États-Unis si nous nous y mettons tout de suite. C'est la création d'un empire que nous envisageons, et tout son commerce d'exportation et d'importation sera dans les mains des marchands et industriels canadiens, si nous nous attaquons immédiatement à la tâche.

Ce sont là les paroles de George Brown. Il était nettement libéral. Si les députés d'en face remontaient à la source d'où jaillissent ces paroles, oubliant toutes les divisions et divergences qui se sont produites au cours du siècle dernier, ils établiraient leur parti sur des bases beaucoup plus solides pour l'avenir et beaucoup plus en rapport avec la population canadienne qu'elles ne le sont maintenant.

Il importe de relever, monsieur l'Orateur, qu'en 1858, c'est-à-dire il y a cent ans, un jeune homme du nom d'Alexander Tilloch Galt fut invité à faire partie du cabinet. Il y fut invité parce qu'il se proposait d'encourager la fédération des colonies situées sur la partie septentrionale de notre continent. Fait significatif, il y a à peine un siècle, c'était en 1858, un jeune Torontois est allé dans l'Ouest. Après avoir remonté la rivière Qu'Appelle jusqu'au bras sud de la rivière Saskatchewan, il a recommandé qu'on y aménage un barrage. Il s'appelait Hind. Aujourd'hui, soit cent ans après, nous constatons que ce qu'il a proposé pourra se réaliser. Il y avait des

[L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle).]

hommes qui voyaient loin, il y a un siècle. Ils étaient courageux et certains d'entre eux étaient énergiques et entreprenants. C'est Macdonald qui dirigeait le gouvernement pendant les 15 années terribles qu'a duré l'aménagement du chemin de fer transcontinental qu'on appelle Pacifique-Canadien. Ceux qui siégeaient dans l'opposition, leurs discours en font foi, demandaient alors: "Où va ce chemin de fer? Que va-t-il transporter? Des Indiens et des bisons." J'ai rencontré quelques "Indiens" sur ces trains, ces dernières années, mais bien peu de bisons.

Voilà les appels à la prudence de nos amis libéraux d'il y a 80 ans passés. Nous savons tous que, grâce à ce chemin de fer aménagé dans les forêts et les frondrières moussues de l'Ontario septentrional, une industrie minière a vu le jour, dont le produit annuel a une valeur d'un milliard de dollars, tandis que les nouvelles forêts ainsi mises en exploitation nous apportent une richesse de plus d'un milliard de dollars chaque année. Cette voie ferrée traversait l'Ouest dont ils parlaient, les prairies qu'ils décrivaient comme un désert. Aujourd'hui, on trouve là l'une des trois plus grandes régions productrices de blé du monde.

Quelles choses horribles nos amis libéraux n'ont-ils pas dites ensuite au sujet de la Colombie-Britannique? Je regrette de n'avoir eu le temps, dans le court intervalle entre l'interruption et la reprise de la séance, de chercher quelques citations sur la Colombie-Britannique. Ils l'ont appelée la terre la moins hospitalière et ont prétendu qu'il n'était pas possible qu'une population y vive. Et cependant, aujourd'hui 22 députés représentent cette province à la Chambre et si l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba avançaient un peu plus vite, ils en auraient bientôt autant.

Je parle de ces choses pour expliquer notre manière de penser. En tant que parti, nous estimons que nous devrions revenir à sa doctrine traditionnelle de développer et d'ouvrir le pays. En lançant ce programme, nous avons naturellement pensé aux besoins immédiats de la population des provinces Maritimes et des Prairies, car elle ne jouit pas du niveau national de revenu. Ainsi, nous avons réalisé des programmes dans ces deux régions du Canada, car ils ressortent de notre politique d'établir l'égalité entre les groupes et les régions du Canada.

Mais je tiens à souligner que chaque fois qu'on dépense un dollar pour rendre l'électricité des provinces atlantiques meilleur marché, y implanter des industries et rendre la population prospère, on aide tous les autres Canadiens. J'ai déclaré ces choses à la population des provinces de l'Atlantique et je les déclare ici également. Chaque fois qu'on

dépense un dollar pour assurer la sécurité financière de la population du centre de la Saskatchewan, on aide non seulement cette région en particulier, mais toutes les régions du Canada. En qualité de Canadien, je me réjouis de ce qu'une grande partie des initiatives à cet égard soit venue de Toronto. Il arrive que nous nous amusions entre nous à nous moquer de cette ville, mais lorsque les circonstances l'ont exigé, les Torontois n'ont jamais failli à la tâche et n'ont jamais manqué de travailler à l'édification de notre nation. Comme le disait George Brown, tous les avantages finissent par revenir à Toronto, mais je ne vois pas que cela puisse représenter un gros inconvénient, puisque ce qui est utile à l'un d'entre nous est en somme utile à tous.

Notre objectif est donc d'affermir la nation en aidant aux régions qui traînent en arrière. Nous le faisons dans l'intérêt du Canada, mais avant tout pour assurer l'avenir de notre génération, de nos fils et de nos filles ainsi que des gens qui immigrent dans notre beau pays. Telle est, du point de vue social, notre principale raison d'agir ainsi. J'aimerais rappeler le témoignage d'hommes qui me sont bien supérieurs. J'ai souvent entendu citer à la Chambre cette phrase d'Edmund Burke:

S'il n'y a pas de vision, le peuple périt...

Je crois, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement a une vision que ses membres sont déterminés à poursuivre. Voici le reste de la phrase que je viens de citer.

S'il n'y a pas de vision, le peuple périt, mais si la vision est embrouillée, sa perte est plus rapide.

J'estime que si les Canadiens emboîtent le pas au chef de l'opposition et à ses tenants, dans la voie de la prudence et de la timidité qu'ils adoptent en matière de développement de nos ressources, non seulement il n'y aura pas de vision, mais le peu de vision qu'il y aura sera si embrouillé que le pays périra beaucoup plus rapidement.

Je sais qu'en suivant cette timide ligne de conduite, le chef de l'opposition subit le lourd fardeau des traditions du parti libéral. Il y a 80 ans, Blake, alors chef de ce parti, disait au sujet de l'immigration vers l'Ouest canadien à la suite de l'établissement d'un chemin de fer:

Les conservateurs ont dit que les immigrants afflueraient et de fait affluaient rapidement. Je leur ai demandé quand ces gens étaient arrivés. S'il est vrai qu'ils sont venus, où sont-ils maintenant? Leurs ossements ont-ils blanchi dans les Prairies?

Est-ce là la confiance, l'audace et l'imagination que la population...

L'hon. M. Martin: Et Sifton?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici Blake avec son noir pessimisme. Je cite un autre témoignage du chef libéral, Edward Blake qui, en 1886, s'exprimait en ces termes:

En 1874 je parlais du marché fait par sir John A. Macdonald qui s'était engagé à construire un chemin de fer dans une certaine limite de temps. Je signalais les difficultés de cette construction. De la Colombie-Britannique considérée du point de vue de l'ingénieur, de ce pays où le chemin de fer devait atteindre, je disais que c'était une mer de montagnes. Eh bien, aujourd'hui, après 11 ans, je le répète et je soutiens que l'expression est appropriée.

Voilà ce que les libéraux pensaient de la Colombie-Britannique en 1886. Je pourrais citer leurs différents porte-parole pour montrer que toute la tradition libérale, sauf une brève exception quand Laurier accepta la politique de Sifton sur l'immigration, est une preuve qu'ils avaient oublié les paroles stimulantes de George Brown. Ils se contentent de susciter la division entre les divers groupes du pays. Ils se satisfont de contenter les intérêts égoïstes d'un endroit contre ceux de toute la nation. Après 22 ans, les gens ont décidé de suivre une voie qui leur permettra d'édifier une nation capable d'offrir quelque chose à leurs enfants et à leurs petits-enfants. Les libéraux cherchent encore le pourquoi de leur double défaite.

Tout parti battu doit apprendre cette humilité qui ne vient que de la conscience de ses propres péchés. Je les ai déjà respectueusement invités à réévaluer leur place dans l'histoire canadienne. Ils verraient que la tradition du Canada a toujours été de chercher à reculer ses frontières. Nous avons encore des frontières à conquérir au Canada. Il nous a fallu 80 ans pour atteindre l'Ouest et pour faire que notre pays touche à deux océans. Aujourd'hui, nous allons étendre l'empire de notre pays sur l'océan Arctique. Ces vastes régions septentrionales ne sont pas nôtres du fait qu'elles sont colorées en rouge sur les cartes. Elles le deviendront du fait de l'occupation. C'est notre destinée, notre vocation géographique, inscrite dans notre histoire et le caractère de notre peuple. Si nous perdons la vision de cet avenir, si cette vision se brouille, notre nation périra. Privé de cette vision, le Canada n'est rien.

Aujourd'hui, je n'ai fait qu'esquisser notre avenir. Nous veillerons soigneusement à éviter les erreurs économiques, mais nous rejetons la timidité et la prudence historiques du parti libéral. Il ne faut pas nous laisser détourner d'une politique inventive et audacieuse capable d'assurer le développement d'un Canada qui sera celui de l'avenir de nos enfants. Nous savons qu'aux yeux du monde nous serons toujours un grand partenaire de notre voisin du sud. Nous savons que nos ressources ne nous profiteront jamais

sauf si nous discernons qu'elles doivent aussi servir à tous les pays du monde. Nous devons donc nous employer à accroître notre bien-être matériel mais aussi celui du genre humain.

On m'a demandé: pourquoi agir maintenant? Je crois avoir bien précisé que toutes ces richesses et ces ressources nous obligent à agir maintenant. On me demandera peut-être pourquoi l'entreprise privée a suivi ces routes et ces chemins de fer pour placer des centaines de millions, au regard des quelques millions, que nous avons investis. La réponse c'est qu'elle a parcouru le rapport Paley, le rapport de la Commission Gordon, et tous les autres documents disponibles. Elle sait ainsi qu'après le parachèvement de ces chemins de fer et de ces routes, ces ressources seront disponibles et nous pourrons en affecter l'utilisation à de meilleures fins. On ne se sera pas contenté de creuser le sol sans créer des industries de transformation au Canada.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Cette leçon d'histoire, monsieur l'Orateur, était charmante. Je voudrais toutefois signaler au ministre, en ma qualité d'ancien professeur d'histoire, que le grand programme de mise en valeur de sir John A. Macdonald n'a pas porté tous ses fruits du vivant de sir John. J'espère bien que cela n'advienne pas au ministre ni à son gouvernement. J'espère que ce ne soit pas les libéraux qui recueillent les fruits du programme, comme cela s'est passé à l'époque de Laurier.

Avant d'aborder la proposition de sous-amendement, j'aimerais dire, en ce qui concerne la vision dont témoigne ce programme de développement, que d'immenses modifications se sont produites dans notre structure sociale. Le ministre ne semble pas en avoir fait la moindre mention. L'ancienne mise en valeur du continent était fondée sur le désir qu'on avait de posséder sa terre et de diriger les exploitations agricoles. Il me semble que cela ne joue pas en ce qui concerne le Nord, ce qui veut dire que cette mise en valeur aura un aspect autre. C'est pour cette raison qu'il faudrait faire entrer dans le programme notre proposition de sous-amendement, qui a trait, comme on le sait, aux petites entreprises.

Le ministre nous a parlé des capitaux énormes qui allaient affluer vers le Nord du fait de ce programme. Qu'il me permette de lui dire qu'à cause même de la nature de celui-ci, il faudra que ces capitaux soient en effet énormes et fournis par de grandes sociétés. J'espère bien que ces sociétés auront elles aussi une vision. J'aimerais rappeler que l'élément de base du grand mouvement de mise en valeur d'il y a 50 ou 60 ans est absent en ce qui concerne la mise en valeur du Nord. Il semble donc que ce soit là l'une des difficultés auxquelles nous nous heurterons lorsque nous voudrons peupler le Nord.

Une voix: Et George Brown?

M. Fisher: Le pauvre George Brown a été assassiné. J'ignore pourquoi. En ce qui concerne la proposition du sous-amendement qui a trait aux petites entreprises, me permettra-t-on de citer ici une dépêche de la *Presse canadienne*, émanant d'Ottawa, du 11 juin:

> Le gouvernement fournira bientôt aux petites entreprises une aide technique, mais non pas de prêts directs, a-t-on appris aujourd'hui.
>
> Cette hésitation à les faire profiter de secours en argent provenant du gouvernement fédéral frappera durement le détaillant. Il avait insisté auprès du gouvernement pour que soit constituée une caisse de crédit quelconque qui aurait pour objet d'aider le petit établissement à concourir avec de meilleurs chances de succès contre les grands magasins à succursales multiples.

Peu après cette date, le ministre de la Justice (M. Fulton) a prononcé un discours sur la côte du Pacifique. De là on a annoncé, —c'est ce que j'ai conclu en lisant la nouvelle; peut-être le ministre me reprendra-t-il,—que relativement aux petites entreprises l'article principal du programme du gouvernement était l'établissement d'un service consultatif de techniciens, dont le but spécial serait d'aider les petites entreprises dans le domaine des recherches et d'autres problèmes d'organisation des marchés. Je ne veux pas déprécier cette mesure ou ce programme très méritoire à mon avis. J'irais même plus loin et je dirai ceci. Je lis dans le journal de ce soir qu'on annonce la nomination d'un sous-ministre associé du Commerce, c'est-à-dire M. James Roberts, et l'on prétend qu'il dirigera cette division. Qu'il dirige ou non cette division, je sais que M. Roberts sera pour le gouvernement un homme d'une habileté exceptionnelle. Il était lieutenant-colonel du régiment où je servais en qualité de soldat; et comme je connais un grand nombre de lieutenants-colonels, y compris le ministre du Commerce (M. Churchill), je puis vraiment dire que M. Roberts, en tant que lieutenant-colonel, était extrêmement compétent. S'il est appelé à diriger cet organisme, je suis sûr qu'il en fera quelque chose de bien. Mais je dirais que restreindre l'activité de cet organisme aux conseils techniques et à l'assistance aux recherches, le réduirait à un domaine beaucoup trop étroit.

L'Association canadienne du tourisme présentait récemment un mémoire au ministre des Finances (M. Fleming) concernant l'adoption d'une loi visant à améliorer le régime de prêts destinés à l'établissement du touris-

me, et voici ce qu'on lit au premier paragraphe de ce mémoire:

L'Association canadienne du tourisme demande respectueusement que le gouvernement du Canada soumette au Parlement une mesure législative tendant à soulager l'industrie touristique du Canada d'une grave difficulté causée par le manque de crédit et ainsi à permettre à notre industrie touristique, en assurant son expansion et sa modernisation, d'exercer une concurrence efficace sur le marché touristique mondial.

Évidemment, l'industrie touristique n'est qu'un des éléments de la petite entreprise, mais il reste que ses besoins sont réels. L'une des leçons que les États-Unis ont apprise et qu'ils continuent d'apprendre au sujet de la petite entreprise, c'est que l'idée même d'un appui ou d'une aide d'ordre financier par le gouvernement en faveur de la petite entreprise a une forte résonance émotive. Je ne suis pas à ce point partial en ce qui concerne la petite entreprise...

L'hon. M. Fulton: Vous avez appris cela assez rapidement vous-même, je dois dire.

M. Fisher: Je regrette, mais je n'ai pas saisi cette observation.

L'hon. M. Fulton: J'ai dit que l'honorable député a appris cela très rapidement lui-même.

M. Argue: Il l'apprend aussi.

M. Fisher: J'essaierai d'être juste et de nuancer mes affirmations.

Une voix: Embarquez.

L'hon. M. Hees: Tout le monde embarque dans ce débat.

M. Fisher: L'expérience aux États-Unis indique que presque chaque année, au Congrès, à la Chambre des représentants ou au Sénat, un représentant ou un sénateur s'empresse de présenter un bill destiné à aider la petite entreprise et d'habitude le gouvernement,—c'est-à-dire l'exécutif,—s'arrange pour le mettre de côté et en empêcher l'adoption par les deux Chambres, jusqu'à ce que la session soit finie. Le besoin des petites entreprises tient à une situation politique que tous connaissent. On pourrait l'appeler, en somme, la démocratie jeffersonienne en essence. Elle tient à cette idée que le petit entrepreneur qui exerce son activité dans le domaine qui lui est propre et qui cherche à s'élever par ses propres moyens est peut-être l'élément le plus sain de tout l'édifice économique.

A l'égard de la question qui nous occupe, il ne faut pas, à mon avis, céder au sentimentalisme. Le petit entrepreneur est extrêmement puissant sur le plan politique tant aux États-Unis qu'au Canada. On entend souvent dire que les grandes sociétés ont une énorme influence politique, mais le fait est que les petits entrepreneurs peuvent beaucoup plus facilement entrer en contact avec la plupart des membres du Parlement et nous entendons beaucoup plus souvent parler des problèmes des petites entreprises et de leurs besoins d'assistance.

Une des raisons pour lesquelles la pression exercée en faveur des petites entreprises n'est pas comparable ici à celle qui s'exerce aux États-Unis c'est que nous sommes de 10 à 15 ans en arrière des États-Unis pour ce qui est d'une prise de conscience générale sur le plan économique. A la suite de recherches poussées dans le domaine des petites entreprises, on a constaté de façon générale aux États-Unis que la faiblesse fondamentale des petits entrepreneurs n'est pas qu'ils manquent de moyens de crédit, bien que cet élément soit très important, mais qu'ils manquent tout simplement d'aptitudes administratives ou, si l'on veut employer le langage du métier, qu'ils n'ont pas le tour. Il est incontestable qu'une sorte de bureau consultatif pourrait rendre service. De fait, le gouvernement a publié un petit manuel de conseils très commode à l'adresse du petit entrepreneur.

Cependant, l'élément finance est de première importance. Aux États-Unis, l'administration des petites entreprises existe depuis cinq ou six ans. Son capital s'élève maintenant, sauf erreur, à 230 millions. A l'heure actuelle, le petit entrepreneur ne peut emprunter de ce bureau plus de $300,000 bien qu'on tente de faire porter ce montant à $500,000. Une autre particularité, à propos de ces prêts, c'est qu'aucun fabricant ni personne ne peut obtenir de prêt de l'administration des petites entreprises que s'il est en mesure de démontrer que ces demandes d'emprunt ont été rejetées par les banques au moins deux fois ou par au moins deux banques différentes, ce qui veut dire que l'entrepreneur a dû faire des efforts pour se procurer cet argent d'autres sources. D'habitude, le taux d'intérêt varie de 4½ à 6 p. 100, suivant le passé ou les garanties du petit entrepreneur. En somme, si l'on en juge d'après les chiffres globaux, l'administration des petites entreprises n'a pas remporté de succès éclatants. Un montant de 230 millions de dollars n'est qu'une goutte d'eau dans l'économie des États-Unis.

Mais il est de plus en plus évident qu'une aide aux petites entreprises s'impose, parce que les importantes sociétés commerciales ont tellement de grands avantages sur les petites entreprises en ce qui concerne le financement,—surtout l'émission d'obligations,—et parce que, dans le domaine de la vente, elles ont des budgets de publicité qui peuvent s'étendre à tout le pays. Je crois que ce

point en particulier s'applique spécialement au Canada. Chez nous, les petits fabricants ont tendance à faire une concurrence régionale. Un petit fabricant ou même une petite entreprise de service peut difficilement sortir du cadre de sa région faute de cette publicité. Dans l'industrie manufacturière, la petite entreprise peut difficilement s'étendre et se développer davantage parce qu'elle manque de services de recherches. La publicité et les recherches font parties intégrantes de l'activité des importantes sociétés commerciales.

Dans la région d'où je viens, soit la tête des lacs, notre structure commerciale s'est considérablement modifiée au cours des vingt dernières années; si l'on envisage les trente dernières années, le changement est encore plus marqué. Il y a trente ou quarante ans, l'industrie primaire de la tête des lacs se rattachait au transport et était un entrepôt entre l'Ouest et l'Est. Nous avions naturellement ces grandes organisations, les chemins de fer transcontinentaux et de très importantes lignes de navigation. Mais l'industrie domestique dépendait de la coupe et des produits du bois. La plupart de ces organismes étaient plutôt petits.

Mais maintenant cette situation s'est modifiée du tout au tout par suite des énormes formations de capitaux qui sont nécessaires pour appuyer les fabriques de pâte de bois et les papeteries, et ces gigantesques sociétés commerciales se sont édifiées grâce aux baux portant sur de vastes concessions de terre et accordés par la Couronne. Il en est résulté, entre autres, que le petit exploitant a presque disparu dans l'industrie forestière. Son rôle se borne aujourd'hui à celui du petit intermédiaire vivant au jour le jour, ou d'année en année, et qui dépend surtout des bons rapports qu'il a pu se créer avec la grande entreprise. Dans ce domaine, les petits intermédiaires et exploitants doivent faire face à un grave problème financier lorsqu'il s'agit d'acheter du matériel; la panne d'un tracteur ou d'un chargeur Drott peut représenter l'écart entre la réussite et la ruine complète. L'une des raisons en est le crédit à gros intérêts qu'ils doivent se procurer pour acquérir les biens d'équipement nécessaires, ou encore l'impossibilité où ils sont d'obtenir des prêts suffisants à intérêts raisonnables pour maintenir leur outillage à un niveau convenable et pratique.

En outre, nous avons remarqué à la tête des lacs un autre phénomène qui s'est produit dans tout le pays, c'est-à-dire la disparition du magasin de famille, surtout du grand magasin appartenant à une famille, et qui est peu à peu remplacé par les magasins à succursales multiples. Nous avons maintenant les Loblaw, les A. & P., les grandes épiceries, et ainsi de suite, et si l'on en juge d'après la réaction du public, ils sont bien vus. Je ne pense pas qu'on veuille sérieusement en revenir aux petits établissements d'autrefois. Mais cette disparition du petit commerçant met en relief les difficultés qu'éprouvent les marchands de détail qui, n'étant pas rattachés aux grands organismes nationaux comme *Simpsons-Sears* ou *Eaton*, doivent subir la concurrence et se maintenir dans notre économie. Le moment est venu, ce me semble, d'étudier la question et de tâcher de savoir s'il y a lieu de venir en aide à ces petits commerces. A mon avis, la plupart des députés diront qu'il y a lieu de les aider. On ne saurait reprocher à un organisme d'être puissant; mais il y a certainement quelque chose qui cloche au Canada quand on voit tant de puissantes entreprises faire disparaître les petites entreprises.

M. Woolliams: Le député de Port-Arthur me permet-il une question? Le parti cécéfiste a-t-il changé de politique depuis qu'il a étatisé la petite entreprise de Prince-Albert, la fabrique de boîtes, par suite de quoi un grand nombre de bûcherons se sont trouvés sans emploi?

M. Fisher: Il a été souventes fois question de cela; mais je n'en parlerai pas aujourd'hui. Je m'arrêterai à une question qui intéresse ma province, l'Ontario, dont je représente ici une criconscription.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question?

Une voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: Vous n'avez pas encore laissé l'honorable député répondre à la première question.

M. Fisher: Il n'est pas coutume en cette enceinte de demander à des députés conservateurs de l'Ontario de défendre l'attitude du gouvernement provincial à l'égard, par exemple, de la *Northern Ontario Gas Company*, et je m'attends à la même courtoisie de la part de l'honorable député.

M. Woolliams: Je demandais si la politique cécéfiste avait changé.

M. Fisher: On a prétendu, monsieur l'Orateur, que la CCF s'était mise au pas. Nous n'avons guère vu de gros avantages pour la petite entreprise, mais je suis heureux de reconnaître que cette politique d'aide aux petites entreprises a un certain mérite.

L'un des autres problèmes très fréquents à la tête des lacs est que chaque fois qu'un petit fabricant organise son usine et son administration au point de pouvoir étendre son marché, il découvre alors qu'il subit la concurrence d'une entreprise, habituellement

vaste, qui vient lui demander de racheter son commerce. Cela est arrivé à une fabrique de blocs de ciment assez prospère qui avait été lancée par la population locale et qui avait atteint un stade d'essor très prometteur; or, au moment même où elle était prête à s'agrandir davantage, elle a reçu des propositions d'une fabrique beaucoup plus grosse de la région de Winnipeg qui avait envahi ce marché et a finalement essayé de la forcer à vendre l'entreprise à un prix extrêmement désavantageux pour la petite fabrique. Elle tenait beaucoup à s'agrandir pour écarter cette menace, mais elle s'est heurtée à la difficulté habituelle qui consiste à ne pas pouvoir obtenir les capitaux qui lui auraient permis de s'agrandir pour pouvoir soutenir la concurrence. C'est justement un cas où de petits prêts disponibles conformément au plan proposé en cette enceinte il y a environ dix jours par l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) aurait parfaitement fait l'affaire. Si un tel plan avait existé, il lui aurait été beaucoup plus facile de procéder à cet agrandissement.

Un autre fait qui soulèvera probablement certaines réactions chez certains honorables députés d'autres secteurs de la Chambre, et auquel il faut, je pense, faire face franchement, est que les petits fabricants qui agrandissent leurs entreprises constatent que juste au moment où ils sont prêts à se lancer dans une activité de dimension moyenne, ils intéressent un syndicat ou un organisateur syndical, et que c'est justement à l'époque où les difficultés de capitaux sont les plus graves qu'ils se trouvent obligés de signer un accord ou un contrat qui les entraîne à des dépenses supérieures aux frais d'exploitation normaux qu'ils avaient prévus. Voilà ce qui s'est produit dans le cas d'une fabrique de contreplaqué de ma circonscription de Port-Arthur. Au moment où elle était prête à s'agrandir, elle s'est vue obligée de négocier un contrat de travail avec un syndicat qui exigeait de cette très petite entreprise les mêmes conditions que dans les puissantes entreprises de pâte de bois et de papier de la région. Si le syndicat ouvrier faisait preuve d'un peu de discernement dans ce cas-là, il était possible d'éviter la faillite presque immédiate; cependant, le chef de l'entreprise a souligné que la grande difficulté n'était pas qu'il refusait de se rendre aux conditions des ouvriers, mais que, son entreprise fonctionnant grâce à un fort capital emprunté à un taux d'intérêt élevé, il trouvait impossible ou peu sage du point de vue économique d'accepter ces conditions. Il est un de ceux qui ont insisté auprès de moi pour dire qu'ils ont absolument besoin d'obtenir certains prêts aux petites entreprises qui comporteraient la garantie de l'État.

Le député de Vancouver-Est a été bien explicite quand il a dit que, notre pays ayant un régime de banques à succursales, la situation diffère chez nous de celle des États-Unis.

Il a également été relevé que nous avons déjà quelque base sur laquelle nous pouvons construire, et qui est constituée par ce dont le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) s'est arrogé le mérite, jusqu'à un certain point, soit l'institution libérale de la Banque d'expansion industrielle. Comme cet état de choses existe, je ne vois pas pourquoi cet exemple ne pourrait pas être poussé plus loin, c'est-à-dire que nous aurions recours à la banque pour instituer des prêts relativement à court terme,—j'imagine que cinq à dix ans serait le maximum,—et à des taux d'intérêt relativement bas, j'imagine de 6 à 8 p. 100 au maximum. Le gouvernement fournirait une certaine garantie aux institutions de prêts.

Depuis que les banques se sont lancées dans les prêts hypothécaires aux termes de la loi nationale sur l'habitation, leurs affaires n'ont pas du tout été désastreuses, en dépit des prévisions de certaines personnes qui s'opposaient à cette loi. En réalité, les banques ont fait de bonnes affaires dans ce domaine bien qu'il y ait certains désavantages, je le sais; en effet, leurs capitaux sont engagés pour de de plus longues périodes que d'habitude et dans certaines régions, ils ne sont pas aussi fluides que les banques le désireraient peut-être.

Tous ces exemples démontrent qu'il serait excellent d'instituer un programme d'administration des petites entreprises disposant d'un fonds en vue de prêts qui seraient administrés par les banques à charte; ces prêts seraient garantis dans une certaine proportion au moins par le gouvernement fédéral. Cela aiderait beaucoup les petites entreprises de notre pays.

Il existe beaucoup d'autres mesures qu'on pourrait prendre pour aider les petites entreprises, en dehors de l'établissement d'un régime de prêts. On en a proposé un: fixer l'échelle de l'impôt sur le revenu des petites entreprises à un taux moins progressif que celui des grandes entreprises, à l'égal de l'échelle de taux appliquée pour le revenu des particuliers. Dans ce cas il serait difficile de définir en quoi consiste la petite entreprise et, en établissant certains niveaux auxquels l'impôt monterait, on ouvrirait la porte à certaines manœuvres au moyen desquelles la société intéressée pourrait essayer de rester en bas du niveau prévu.

Une autre proposition qui a été présentée en vue d'aider les petites entreprises sera probablement débattue à fond lorsque la Chambre sera saisie du bill relatif à l'impôt

sur les biens transmis par décès. Lorsqu'un décès survient dans une famille qui exploite une entreprise familiale ou manufacturière, que ce soit la mort d'un des associés ou du seul propriétaire, il est incontestable que les droits perçus sur les biens transmis par décès ont conduit dans bien des cas à la dissolution de l'entreprise. Nous avions dans Fort-William un splendide magasin à rayons appartenant à une famille dont le chef est décédé il y a quelques années. La rapidité avec laquelle l'entreprise s'est effondrée est effarante et le magasin est maintenant entre les mains d'une entreprise nationale. Il n'y a pas de mal à cela, sauf que les enfants du défunt ne pouvaient poursuivre l'exploitation et en même temps payer les droits de succession. Il y a un autre aspect du problème de la petite entreprise que le gouvernement devrait examiner.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fisher: Certainement, pourvu qu'elle ne vise pas la Saskatchewan.

L'hon. M. Hees: L'honorable député a un peu honte de la Saskatchewan, n'est-ce pas?

M. McIntosh: Avez-vous honte de la Saskatchewan? Il est évident que l'honorable député s'est beaucoup renseigné sur le sujet dont il traite actuellement. Je me demandais justement s'il pourrait nous dire combien de petites entreprises auraient besoin de l'aide du gouvernement, entreprises qui ne peuvent, bien qu'elles soient entre les mains de bons hommes d'affaires, s'assurer l'aide des banques?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien vu de ce genre concernant les hommes d'affaires canadiens. Le Canada est fort loin en arrière des États-Unis dans ce genre d'études. Franchement, je dois me hâter d'avouer que je n'ai rien trouvé. On peut parcourir beaucoup d'écrits sur les entreprises canadiennes et les questions économiques sans trouver quoi que ce soit de précis, de statistique sur les problèmes des petites entreprises. Voilà pourquoi je me place du point de vue de la circonscription. Je sais que dans ma propre circonscription, il y a parmi les exploitants de camps de touristes, les détaillants et les exploitants forestiers, notamment les petits entrepreneurs, des gens qui ont bien besoin d'aide.

Quant à savoir jusqu'à quel point il serait nécessaire que le gouvernement fasse une enquête préliminaire, c'est là une question que je laisse à trancher aux ministres. Mais ce qu'il convient, à mon avis, de dire à ce sujet, c'est qu'aux États-Unis dont l'économie est parallèle à la nôtre l'administration de la petite entreprise a donné des résultats, elle a encouragé bien des hommes d'affaires. Si le gouvernement se propose d'établir un bureau technique pour donner des conseils aux petits hommes d'affaires, je dois ajouter en toute équité que les conseils techniques et les recherches ont donné des résultats en notre pays. De même, les renseignements donnés aux petites entreprises des États-Unis pour les aider à connaître les programmes d'obtention de matériel de défense ont été extrêmement précieux. Peut-être encore est-ce un des éléments de la mesure que le bouvernement va soumettre à ce propos. Mais si l'honorable député qui m'a posé la question peut me procurer des documents sur cet aspect de la question, relativement au Canada, j'aimerais bien les voir. Jusqu'ici je n'ai pu en trouver.

M. MacLean (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une autre question? J'ai deux questions à poser. Peut-être y répondra-t-il par ordre. Toutefois, vu que le député a entrepris tant de recherches en ce domaine, pourrait-il nous donner sa définition d'une petite industrie?

M. Fisher: Je ne veux pas qu'on m'accuse ou me loue d'avoir fait beaucoup de recherches sur ce point. J'ai lu trois ou quatre livres et environ 15 ou 20 articles de revue sur la question. Si c'est de la recherche, à votre avis, libre à vous de le penser, mais ce n'est pas mon opinion.

Des voix: Répondez à la question.

M. Fisher: Le chiffre relatif aux États-Unis a trait à une entreprise qui fait des affaires de 5 millions ou moins par année. (*Exclamations*) Soit dit en passant, l'administration des petites entreprises est allée jusqu'à consentir des prêts de $6,000 à $10,000 à des entreprises qui avaient un actif de $25,000 à $50,000. Le point qu'a soulevé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. MacLean) exige sûrement une certaine définition. La question suivante nous vient à l'esprit: accordera-t-on à des jeunes gens qui ont une bonne idée, certains capitaux, et qui veulent lancer leur entreprise? Selon moi, c'est un point qui peut être décidé seulement lorsque le Bureau ou l'administration établie en saura beaucoup plus long sur le nombre des petits hommes d'affaires ou des petits groupes canadiens qui espèrent faire établir ces entreprises. Mais, si l'on cherche à choisir un chiffre possible en vue de déteminer ce qu'est une petite entreprise pour les fins de tout régime canadien qui peut être établi, je dirais une entreprise qui a une production annuelle de moins d'un million de dollars.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, je me permettrai de poser une question à l'honorable représentant. Il me semble qu'il a été extrêmement juste en tâchant de répondre aux questions qu'on lui avait adressées. Mon honorable ami appuie-t-il les petits commerçants avec des fonds allant jusqu'à 5 millions de dollars sous forme de prêts de l'État parce qu'ils représentent réellement la libre entreprise? Est-ce bien là ce qu'il vise en favorisant cette mesure? Quel en est l'objet?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, c'est une question qui doit m'entraîner à formuler certaines définitions doctrinaires de ce qu'est la libre entreprise, et de ce qui ne l'est pas. Le point que je voudrais établir, c'est qu'à mon avis, le programme socialiste ne s'oppose en rien à ce que j'appellerai l'entreprise véritablement libre. (*Exclamations*) Je ne voudrais pas que ces messieurs me comprennent mal. Leur définition de la libre entreprise est assez inconstante.

M. Ricard: Et quelle est la vôtre?

M. Fisher: J'ai dit inconstante, je n'ai pas dit retorse. Les députés me permettront de leur rappeler que la campagne des conservateurs avant les dernières élections s'est inspirée de ce que j'appelle le socialisme. Que faisait donc miroiter le candidat conservateur? La même chose est peut-être arrivée dans d'autres circonscriptions. Il offrait une augmentation de la pension de vieillesse.

Une voix: Êtes-vous socialiste?

M. Fisher: Naturellement, mais j'aimerais signaler...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que le député permet qu'on l'éloigne du sujet.

M. Fisher: Avec passablement de plaisir, monsieur l'Orateur! Je trouve que lorsqu'on amorce une discussion sur les petites entreprises ou les petits commerçants, nous avons une excellente occasion de reprendre toute la question de la libre entreprise. Le fait que l'une des principales tendances de notre société et de notre économie depuis les quelques dernières,—ma foi, je dirais depuis l'époque de Teddy Roosevelt et de ses briseurs de trust,—ait été d'établir des entreprises de plus en plus considérables qui sont devenues de plus en plus sûres et qui ont entraîné de moins en moins de risques, il en est résulté que le petit homme d'affaires a de moins en moins de chance de réellement faire quoi que ce soit et de retirer sa juste part de cette économie massive qui existe aujourd'hui. Évidemment, si cette attitude "jeffersonnienne",—je l'appelle ainsi,—qui est mienne ainsi que celle des autres membres du parti CCF, veut dire la libre entreprise et si l'on nous réprouve pour cela, eh bien, soyons réprouvés. Mais je ne crois pas qu'il n'y ait là rien qui soit opposé au socialisme, comme je le connais assurément. Je vois que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a un regard des plus énigmatiques en ce moment. Je lui dirai que peut-être n'a-t-il pas suivi les derniers progrès du programme socialiste.

L'hon. M. Macdonnell: Me permettra-t-on de poser une question? Je connais un peu Jefferson mais j'aimerais bien savoir si l'honorable député se qualifierait de jeffersonnien. J'en serais fort étonné.

M. Fisher: Les idées de Jefferson me plaisent beaucoup, mais non pas celle qui veut qu'il y ait tous les 20 ans une révolution sanglante. Remarquez bien que, selon moi, Jefferson est un exemple pour quiconque s'intéresse à la politique, car il montre effectivement à quel point il est bon de conserver autant que possible les choses à une échelle réduite, et toute cette idée peut servir à nous éclairer sur des questions comme la centralisation de notre constitution ou le point de vue provincialiste. Pour ce qui est des entreprises, ce qui importe c'est que Jefferson lui-même se rendait toujours compte qu'à mesure qu'une entreprise grossit, elle s'éloigne des racines de la localité où elle se trouve. Plus il est difficile alors de la maîtriser et moins elle présente d'attraits pour la population qu'elle dessert. Je suis certain qu'à l'heure actuelle nous sommes desservis par un trop grand nombre de vastes sociétés constituées en corporation qui, avec leurs organes de propagande, dictent nos besoins. Je ne crois pas que nous soyons desservis autant par les petites entreprises, les petites organisations manufacturières, qui sont plus près de nous.

Il y a un autre aspect du programme visant les petites entreprises. Non seulement n'avons-nous tenu aucun compte des petites entreprises ces dernières décennies, non seulement les petites entreprises ont-elles périclité, mais aussi on a perdu la notion des entreprises publiques et du service public. Nous nous contentons de songer au produit national brut, à la fabrication d'une énorme série de voitures, d'une énorme variété de cosmétiques et de spiritueux, ou selon le mot du *Star*, de Toronto, de *booze*. Mais nous ne pensons pas vraiment que des aménagements comme la construction des routes, l'amélioration des écoles et des hôpitaux, etc., rentrent dans le secteur de la véritable production. Pour ainsi dire, nous ne les jugeons pas aussi valables, aussi profitables. Voilà pourquoi le discours du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) au moins révèle à certains indices que les dépenses de

l'État doivent se faire, dans le secteur des services publics, avant que les services privés prennent des initiatives qui en valent la peine. L'histoire explique fort bien cette attitude. La question de savoir quels services privés nous aurons après l'exécution du programme de mise en valeur du Nord retient encore beaucoup notre attention.

L'un des points du programme dont nous a fait part le ministre était la construction d'un chemin de fer de Churchill à Moose-Factory. Pour la meilleure partie de son parcours cette ligne traverserait la circonscription de Port-Arthur, desservant de 15 à 20 hommes blancs et 600 Indiens, peut-être... Qu'on me permette de lui dire que si cela fait partie de la vision, je doute que ce soit particulièrement utile à notre circonscription. Qu'on me permette de dire à cet égard que si nous avons l'intention de mettre en valeur les parties nord de la circonscription de Port-Arthur, cela ne doit pas se faire dans le Nord lui-même, mais dans le Sud et qu'il faudrait pour cela mettre en valeur d'importantes réserves de bois et de très gros gisements de minerais de pauvre teneur en fer et en vils métaux. Afin d'y arriver il nous faut évidemment un programme de mise en valeur, mais qui n'ait rien à voir avec celui des Territoires du Nord-Ouest. Qu'on me permette de dire qu'il faudrait examiner de nouveau cet aspect-là du programme, c'est-à-dire cette mise en valeur des parties nord des provinces telles que celles qu'on envisage à l'heure actuelle. Je ne voudrais en rien diminuer les efforts qui vont être tentés dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, mais je suis tout de même persuadé que les parties nord des provinces sont beaucoup plus importantes, du point de vue des possibilités immédiates de colonisation et de développement économique.

Dans ma circonscription, depuis un an ou deux, on a assisté à la fermeture d'un certain nombre d'exploitations de vils métaux dont, pourtant, les géologues estiment qu'elles n'étaient pas absolument dépourvues de possibilités. Cela tient à la baisse des cours des vils métaux. Il faudrait sans doute, j'en conviens, songer à Pine-Point, une fois de plus. Mais pourquoi se préoccuper d'un chemin de fer jusqu'à Pine-Point lorsqu'il n'existe ni route ni chemin de fer qui nous permettent de gagner des gisements de vils métaux beaucoup plus rapprochés de nous? On dira peut-être que c'est là un point de vue pessimiste, un manque de vision, mais il reste exact, j'en suis persuadé, pour la région dont je viens. Nous avons le plus grand mal à comprendre cette vision de mise en valeur authentique du Nord, lorsque nous sommes nous-mêmes situés à l'orée de régions non exploitées qui s'étendent vers le Nord et que nous envisageons cette mise en valeur d'un point de vue pratique, c'est-à-dire que nous estimons qu'elle doit consister en une progression très lente vers le Nord ou vers le Sud, à partir de bases que nous possédons déjà. Cela nous semble préférable à une mise en valeur de l'Arctique, quelle qu'elle soit.

Ayant abordé, monsieur l'Orateur, à la fois la proposition d'amendement et la proposition de sous-amendement, je...

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) a exposé ce soir avec beaucoup de compétence, et je dirais même très brillamment, ce que le gouvernement fait pour transporter sa vision dans la réalité. Je pense que l'on peut classer cette journée, par suite des discours prononcés par les membres de l'opposition, comme un jour de grande parade. Les libéraux, après 22 ans de négligence, essaient enfin d'entrer dans la parade de l'expansion nationale. Ils ont constaté que la population voit d'un bon œil l'expansion nationale de notre pays, et ils essaient d'entrer dans la danse. Nous voyons également la CCF entrer dans la danse de la libre entreprise. Ils épousent maintenant la cause de la petite entreprise comme s'ils avaient toujours été frères. Ils témoignent plus de zèle que les partisans de la libre entreprise. Je suppose qu'un de ces jours nous assisterons à la constitution d'un nouveau parti, et il y a apparemment des tentatives de rapprochement des deux côtés en ce moment, nouveau parti qui s'appellerait le parti libéral-socialiste. Ils essaient de se rassembler, pour tenter ainsi d'arrêter leur chute simultanée. Je le répète, monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous a parlé avec beaucoup de compétence et très brillamment de ce que le gouvernement fait dans le domaine de l'expansion nationale.

Je me bornerai à mentionner très peu de mesures que le gouvernement et le ministère prennent pour assurer des moyens de transport, en vue d'aider à la mise en valeur du pays, car, ainsi que le sait parfaitement quiconque a étudié l'histoire du Canada, dans un pays de cette importance l'établissement de moyens de transport doit précéder la mise en valeur. Un pays de cette superficie doit avoir des routes, des voies maritimes, des chemins de fer et le reste avant de pouvoir être convenablement mis en valeur, et il incombe au ministère des Transports de procurer ces moyens.

Tout d'abord, dans les provinces de l'Atlantique, nous faisons un relevé des problèmes du transport afin de trouver comment nous pouvons assurer de meilleurs moyens de transport dans cette région. Nous examinons le service de cabotage de Terre-Neuve, afin de voir s'il peut s'améliorer en plus de ce qui s'est fait ou se fait depuis quelques années. Nous avons déjà décidé de fournir trois nouveaux caboteurs, peut-être quatre. Nous dressons aussi des plans au sujet des nouvelles installations de terminus que j'ai déjà mentionnées à la Chambre cette année. Lorsque le *William Carson* reprendra son service entre North-Sydney et Port-aux-Basques, nous examinerons ce service afin de voir s'il répond aux besoins de Terre-Neuve pour la relier à la terre ferme. S'il n'y répond pas, nous examinerons quelles autres installations pourraient s'imposer pour assurer ce service. Nous étudions, à propos du National-Canadien, la possibilité d'améliorer, d'une façon générale, le service ferroviaire à Terre-Neuve.

Dans l'île du Prince-Édouard, nous essayons d'établir si l'on aura un jour besoin d'un autre transbordeur ou si une chaussée relierait mieux la province au continent. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, nous examinons, de concert avec les chemins de fer Nationaux, comment il serait possible de perfectionner le service de trains dans ces deux provinces. Nous étudions aussi les subventions versées aux termes de la loi sur le taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Quant au prolongement des lignes de chemins de fer...

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si le ministre me permettrait de poser une question, avant qu'il continue. Pourrait-il dire à la Chambre quand a été entreprise l'étude des transports dans les provinces de l'Atlantique?

L'hon. M. Hees: Je dirai qu'elle a été entreprise peu de temps après que nous eûmes assumé le pouvoir en juin 1957.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-il pas vrai que cette étude a été entreprise par le gouvernement précédent, dès la présentation du rapport préliminaire Gordon?

L'hon. M. Hees: S'il en a été ainsi, monsieur l'Orateur, on l'a fait d'une façon si insignifiante que cette initiative n'a pris effet qu'après l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: La mémoire du ministre semble lui faire défaut.

L'hon. M. Hees: Comme je l'ai dit avant d'être interrompu, dans le cas du prolongement des lignes ferroviaires, on a terminé les levés nécessaires en mars dernier et les travaux pour l'embranchement qui va du lac Optic au lac Chisel, au Manitoba, soit une distance de 52 milles, sont maintenant commencés. Cet ouvrage coûtera 8 millions et demi et il reliera les usines de l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company* au chemin de fer de la baie d'Hudson. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) l'a déjà dit ce soir, nous étudions précisément le nouveau chemin de fer proposé dans le nord de l'Alberta. C'est une ligne qui aura plus de 400 milles de longueur et dont le coût estimatif dépasserait 65 millions, sans parler des terminus.

Quant à la voie maritime et aux villes qui ont des havres sur cette voie, nous examinons quels seront leurs besoins par suite de cette entreprise. Nous avons déjà conclu des ententes avec Hamilton, Port-Arthur et Fort-William, de même qu'avec Trois-Rivières et d'autres villes, afin de savoir dans quelle mesure nous pouvons les aider à améliorer leurs installations portuaires et leur permettre de manutentionner les marchandises qu'elles espèrent avoir à manutentionner par suite de l'achèvement de cette voie maritime intérieure. Nous avons récemment envoyé une équipe de membres des ministères des Travaux publics et des Transports à Kingston pour voir si d'autres travaux de dragage permettraient aisément aux navires d'entrer dans l'excellent port de cette ville.

Pour ce qui est de la construction d'aéroports, nous prévoyons cette année un budget de 61 millions de dollars comparativement au budget de 35 millions de dollars du 31 mars 1957 de l'ancien gouvernement libéral. Ce programme appréciablement élargi, qui représente près du double du programme de l'ancien gouvernement libéral, comprend l'aménagement et l'agrandissement d'immeubles terminus, la construction de pistes et leur allongement et renforcement pour qu'elles puissent desservir les avions plus rapides et plus lourds qui fréquenteront nos aéroports d'ici quelques années. Évidemment, ce programme aidera grandement à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources. Les nouveaux aéroports que nous aménageons serviront dans bien des cas à des sociétés d'exploitation qui pénètrent dans des régions autrement inaccessibles du Nord pour y faire l'inspection des terrains où l'on soupçonne la présence de ressources minérales, ce qui rend possible à des équipes de terre de procéder à une exploration plus minutieuse sur les lieux et de localiser effectivement le minerai.

Pour ce qui est de la construction de navires à vapeur, notre programme de cette année comportera la dépense de 22 millions comparativement à neuf millions seulement il y a un an sous l'ancien gouvernement

libéral. Ce programme comprend la construction de brise-lames et de navires d'approvisionnements qui permettront une navigation plus facile dans les mers de glace et aideront appréciablement à la mise en valeur de nos terres du Nord puisqu'il sera plus facile d'y transporter des approvisionnements, de l'équipement et tout ce qui peut être nécessaire à l'exploitation de nos régions septentrionales.

M. Bourget: Tout cela a été préparé par le gouvernement libéral.

L'hon. M. Hees: Tout cela n'a pas été préparé par le gouvernement libéral. J'ai dit ce que l'ancien et regrettable gouvernement libéral avait prévu dans son dernier budget et j'ai fait la comparaison avec notre propre budget. Pour ce qui est de la construction d'aéroports, notre programme est près du double, et pour ce qui est de la construction de navires, il est plus du double de celui de l'ancien gouvernement. Nos plans vont beaucoup plus loin que tout programme jamais envisagé par le gouvernement libéral; ces plans ont été conçus et mis en œuvre par le gouvernement conservateur.

M. Bourget: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Hees: Certainement.

M. Bourget: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner une ventilation indiquant les noms des navires qui seront construits au cours de l'année financière?

L'hon. M. Hees: Je répondrai volontiers à cette question au moment de l'examen de mes crédits ou l'honorable député pourrait faire poser cette question par un de ses collègues libéraux qui siègent au sein du comité des transports. J'y répondrai très volontiers. Il n'y a là rien de secret; nous procédons au grand jour. De fait, nous aimons à parler de ce programme. Ce n'est que par modestie que les membres du gouvernement conservateur ne parlent pas de ces choses à tout propos; cependant, si l'on nous demande des renseignements, nous fournirons volontiers tous les détails.

Ce sont les seules observations que je me proposais de faire ce soir. J'ai tenu à parler de ces choses car le chef de l'opposition (M. Pearson) a voulu, cet après-midi, donner l'impression que des plans d'expansion n'avaient été formulés et appliqués que sous le gouvernement libéral. Après avoir écouté l'excellent discours du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, vous vous serez rendu compte, j'en suis sûr, que c'est juste l'inverse. La mise en valeur nationale a été négligée pendant les vingt-deux ans de gouvernement libéral, et le contraire est en train de se produire sous l'égide du gouvernement conservateur. On applique une politique de mise en valeur nationale. Elle développera le pays comme il s'attendait à être développé depuis plus d'une génération.

L'hon. M. Pickersgill: Et le produit national brut s'abaisse!

L'hon. M. Hees: Comme le premier grand premier ministre conservateur l'a reconnu si parfaitement, et comme le premier ministre actuel (M. Diefenbaker) s'en rend compte si clairement, il faut fournir au pays des voies de transport pour réaliser cette mise en valeur. Le présent gouvernement assurera ces voies de transport.

C'est sous l'administration du premier grand ministre conservateur que s'est construit le chemin de fer du Pacifique-Canadien en dépit des attaques cinglantes de l'opposition libérale de l'époque. Les libéraux considéraient alors l'expansion un peu comme le faisait le dernier gouvernement libéral. Aujourd'hui nous avons heureusement un nouveau grand premier ministre conservateur, qui comprend que l'expansion est le plus important des aspects de la politique d'un gouvernement. Voici simplement en quoi consiste la politique du gouvernement dans le domaine des transports. Nous examinons tous les besoins possibles de moyens supplémentaires de transport. Nous continuerons à le faire. Chaque fois qu'un besoin nous sera démontré et que l'on pourra prouver qu'il est économiquement possible de lui donner satisfaction, le gouvernement aménagera des moyens supplémentaires de transport.

L'hon. M. Martin: Notre modeste et habile ministre des Transports (M. Hees) me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Hees: Avec grand plaisir.

L'hon. M. Martin: Qu'aurait-il à nous dire à propos de la déclaration suivante sur l'expansion du Canada, publiée dans un numéro de 1956 de la revue *Fortune*?

> Les progrès réalisés par le Canada au cours des douze dernières années constituent l'une des merveilles économiques de notre époque. Grâce à un programme d'investissements extraordinairement fort et bien équilibré, tant publics que privés, le Canada a atteint un développement général qui ne le cède même pas à celui des États-Unis.

Je serais extrêmement reconnaissant au ministre s'il voulait bien me dire s'il est d'accord avec cette déclaration ou non.

L'hon. M. Hees: Je dirai tout simplement que cela démontre que la revue a accepté un article d'un des rédacteurs de l'agence Cockfield Brown.

M. Howard: J'aimerais savoir si le ministre me permettrait de lui poser une autre question.

L'hon. M. Hees: Certainement, avec grand plaisir.

Une voix: S'agit-il également de bonne aventure?

M. Howard: Non, cela n'a rien à voir avec la bonne aventure. Je me demande quand le ministre se montrera aussi généreux, aussi prodigue de ses subventions destinées à la construction de navires, c'est-à-dire ses subventions destinées à aider aux installations maritimes sur le littoral ouest comme il vient de dire qu'il le ferait en ce qui concerne le littoral est?

L'hon. M. Hees: Je crois que l'une des marques distinctives du gouvernement actuel est d'être également juste envers les dix provinces.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je doute qu'il se trouve un seul Canadien, de notre génération ou d'une autre, qui ait jamais douté des perspectives d'avenir remarquable de notre pays. Il n'est personne qui, connaissant le Canada ou ayant habité ici, n'ait pas mesuré à son juste prix le grand potentiel économique de notre grand pays, aux territoires vastes et fertiles, à la population industrieuse, ingénieuse et raisonnable, ainsi que l'abondance des ressources naturelles dont la Providence nous a fait don. Je suis persuadé que possédant tout cela au Canada nous pourrons réaliser la vision que sir Wilfrid avait au début du siècle lorsqu'il prédisait que le vingtième siècle appartiendrait au Canada. Je ne crois pas devoir être contredit en affirmant que personne ne niera que la première moitié du vingtième siècle a, en effet, appartenu au Canada. Nous avons tout lieu de croire que pour peu que l'administration de notre pays reste saine, la deuxième moitié de notre siècle appartiendra aussi au Canada.

M. Ricard: Et cela se produira sous un régime conservateur.

M. Cardin: Il y a là, je crois, motiver un juste orgueil national. Il est significatif aussi qu'un grand nombre de pays du monde ont jeté des regards d'envie sur le nôtre. Ce n'est pas simplement à cause de la beauté ou de la fertilité de notre sol ni à cause de l'abondance de nos ressources naturelles que ces nations jettent sur nous un œil d'envie, c'est plutôt parce que nous avons pu maintenir, par le passé, la stabilité de notre économie. Cet après-midi, il m'a fait grand plaisir d'entendre des membres du Parlement du Nigéria, qui visitent Ottawa en ce moment, me dire qu'à leur avis une des choses qui leur plaisent le plus sur le Canada c'est que nos énormes ressources ne nous ont pas monté à la tête. Nous sommes capables d'administrer notre pays sagement et sérieusement sans verser dans les extrêmes. Nous avons maintenu la stabilité de notre économie. Nous y avons réussi en dépit de la crise de croissance par laquelle doit passer toute jeune nation et en dépit de très lourds engagements militaires et de la tâche difficile de réorganisation et d'expansion de notre industrie. Nous y avons réussi en dépit des demandes croissantes de sécurité sociale et nationale, en dépit de crises et de reculs économiques comme celui que nous traversons en ce moment. La stabilité économique de notre pays fait vraiment l'envie du monde depuis 25 ans.

Ce n'est pas par hasard que nous avons pu administrer notre pays avec stabilité en dépit des pressions qui se sont exercées par le passé sur le gouvernement, soit de la part de sources extérieures dans le domaine de la sécurité nationale, soit de la part de sources intérieures sous forme de demandes d'un rythme accéléré de développement national. Par le passé, le Canada a voulu apprendre à parler avant de se mettre à courir; il a voulu s'assurer que chaque pas en avant était non seulement souhaitable et justifiable dans les conditions économiques de l'heure mais aussi qu'il ne serait pas suivi d'un recul.

Je conviens avec tous les honorables députés et tous les Canadiens que le véritable potentiel économique du Canada dépasse encore l'imagination. Mais je crois aussi que ce potentiel économique ne peut prendre corps que dans certaines conditions. Il faut d'abord que la population canadienne continue à avoir foi dans les principes élémentaires de la loi naturelle voulant que l'on n'ait rien pour rien et qu'il faille gagner ce qu'on obtient. Tout ce que nous avons réalisé au cours du dernier demi-siècle au Canada provient des efforts et même des sacrifices du peuple canadien, et c'est nous maintenant qui préparons le genre d'avenir que nous allons léguer aux futures générations. Nous pourrons faire que cet avenir soit grand, mais nous pouvons aussi le gâcher. Il appartient au peuple canadien de préparer cet avenir, et ce n'est pas œuvre facile.

La deuxième condition, très importante, est que l'administration de notre pays repose sur de solides principes économiques, dont le seul objectif doit être l'intérêt du pays. C'est encore quelque chose qui n'est pas toujours facilement accepté ni généralement compris dans tout le pays. Mais j'affirme qu'un gouvernement qui organise sa politique dans le simple dessein d'acquérir du prestige politique ou de la popularité peut gravement ruiner la totalité de notre potentiel économique.

Une troisième condition, me semble-t-il, serait que les Canadiens ne gaspillent pas la moindre parcelle de nos ressources nationales, si fabuleuses et si étendues soient-elles. Je soutiens que nous devons exploiter nos ressources naturelles de façon systématique et le plus complètement possible en toute circonstance. Nous ne devons pas agir comme des enfants gâtés qui, par gourmandise, prennent une bouchée de plusieurs morceaux de bonbon sans avoir assez d'appétit ou de force pour en finir un seul. Même si nous avons un grand potentiel économique, nous devons le gagner. On n'y parviendra que par une administration rationnelle et judicieuse.

Personne, comme pas un parti politique, n'a le monopole des espoirs, des aspirations ou de la foi à l'égard de l'avenir du Canada. Même si chacun de nous croit à cet avenir, les députés divergent d'avis sur les meilleurs moyens permettant d'atteindre ce but louable. Récemment nous avons beaucoup entendu parler des projets conservateurs. Ils ont fait l'objet d'une grande publicité. On les a présentés aux Canadiens comme quelque chose de tout à fait nouveau, de tout à fait original. Pourtant ce sont des projets que des Canadiens élaborent depuis la Confédération. Ces projets conservateurs révèlent que les conservateurs ne font que découvrir le Canada et entrevoir l'avenir de notre pays.

M. Ricard: Nous avons découvert le Canada il y a longtemps, bien plus longtemps que vous ne l'avez fait.

M. Cardin: Bien entendu, c'est une bonne chose que le gouvernement soit prévoyant; mais cela comporte aussi des dangers, car, aveuglé par les projets et aveuglé par la grandeur de notre avenir prometteur,—et je parle plus particulièrement du Nord,—il peut fort bien essayer de courir avant d'être sûr de pouvoir marcher sur ses deux pieds sans tomber à la renverse. En examinant au premier abord le programme d'expansion des conservateurs et les remarquables discours sur la mise en valeur du Nord canadien qu'on a prononcés aujourd'hui et dans les circonstances présentes, je ne puis m'empêcher d'avoir une vision: celle d'un petit enfant mordant dans un gros morceau de gâteau avant d'avoir fini ou digéré les autres morceaux qu'il a déjà reçus.

M. McIntosh: Est-ce là ce que votre chef de parti voulait dire quand il nous a invités à "tenir compte de l'avenir"?

M. Cardin: Si l'on examine de plus près le programme d'expansion que nous a soumis le parti conservateur, on a l'impression que la "vision du nord" peut fort bien rester dans le domaine des possibilités futures, mais que l'expansion des régions septentrionales n'est nettement qu'une illusion.

Les honorables députés se rappellent que le programme national de mise en valeur dont nous entendons tant parler n'a pas été introduit durant la dernière session, au moment où le chômage faisait rage et où la dépense immédiate de fonds publics aurait pu vraiment aider à enrayer ce chômage et ce recul économique. Pas du tout. Ce n'est pas à ce moment-là que le programme d'expansion a été présenté. Le gouvernement a attendu que le Parlement ait été prorogé et immédiatement après il a fait connaître ce programme. De fait, c'est en annonçant son programme d'expansion nationale que le premier ministre (M. Diefenbaker) a lancé la dernière campagne électorale.

J'aimerais aborder maintenant un sujet nouveau, monsieur l'Orateur, et je me demande si je pourrais déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Fulton: Il reste une minute.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permetrait-il de lui demander ce que le gouvernement envisage pour demain, lorsque nous aurons terminé ce dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Green: Lorsque nous nous serons formés en comité des subsides, nous passerons d'abord à l'article 14 du *Feuilleton* d'aujourd'hui qui vise à la constitution d'un comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, puis au nº 5, loi constituant en corporation les commissaires du port de la tête des lacs, mesure qui doit être soumise au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, puis au nº 10, modifications à la loi sur le prêt agricole canadien, qui doivent être soumises au comité permanent de l'agriculture, ainsi que les crédits nºs 16 et 17 qui seront tous deux déférés au comité permanent des Affaires des anciens combattants; et puis ce sera la résolution portant sur l'installation d'un système de traduction simultanée.

L'hon. M. Pickersgill: Prévoit-on que ces questions seront réglées mercredi?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas en mesure de le dire de façon définitive, monsieur l'Orateur.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENTREPRISES D'EMPLOIS D'HIVER EN ONTARIO

Question nº 80—**M. Benidickson:**

Quelles sont les entreprises d'aménagement *a*) de terrains de campement et de pique-nique, *b*) de routes d'accès aux forêts, en Ontario, destinées à procurer de l'emploi durant l'hiver, à l'égard desquelles le gouvernement fédéral a consenti à participer financièrement?

Réponse de **l'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

a) Améliorations ou aménagement de terrains de campement ou de pique-nique à:

1. Parc Tecumseh (4 milles à l'est de Thamesville).

2. Parc routier à la jonction des routes nºs 401 et 59.

3. Aménagement de parcs, route 2-115 et 28, Électoral Durham, Peterborough.

4. Parc de Beaver-Lake (un mille au sud d'Erinsville).

5. Parcs routiers dans la région d'Huntsville.

6. Parc sur la route 11 à Ardie-Creek (5 milles au nord d'Englehart).

7. Parcs routiers sur la route 11 dans la région de Cochrane.

8. Parc de Despair-Lake, route secondaire 613 (29 milles au nord de Fort-Frances).

9. Aylmer—*a*) Parc Rondeau, *b*) Parc Pinery, *c*) Parc Ipperwash.

10. Parry-Sound—*a*) Parc du lac Grundy, *b*) Parc du lac Castler, *c*) Parc du lac Eagle.

11. Maple—*a*) Parc de la Pointe Sibbalds, *b*) Parc du lac Bass.

12. Parc de Windy-Lake (Sudbury).

13. Lindsay—*a*) Parc Presqu'île, *b*) Parc Durham, *c*) Parc Serpent Mounds, *d*) Parc Emily.

14. Swastika—*a*) Park Kap-Kig-Iwon, *b*) Parc des lacs Esker.

15. North-Bay—*a*) Parc Antoine (Mattawa), *b*) Parc de Martin River, *c*) Parc Finlayson.

16. Parc Inverhuron (Hespeler).

17. Fort-Frances—*a*) Parc de French Lake, *b*) Parc de One Sided Lake, *c*) Parc McCrosson.

18. Port-Arthur—*a*) Parc de Kakabeka Falls, *b*) Parc Sibley.

b) Aménagement de routes d'accès aux forêts à:

1. Kenora—*a*) Chemin Ingolf—déblaiement de 3¼ milles d'emprise, *b*) Chemin Minaki—déblaiement de 8½ milles d'emprise, *c*) Route de Gordon-Lake—déblaiement de 2 milles d'emprise, *d*) Route Sandford-Mutrie —déblaiement de 2¼ milles d'emprise, *e*) Route de Ghost-Lake—déblaiement de 2¾ milles d'emprise.

2. Geraldton—*a*) Chemin de Longlac Tower—1 mille déblayé, *b*) Chemin de Pagwachuan-Lake—4,800 pieds d'emprise rasée et brûlée.

3. Sault-Ste-Marie—Chemin de Ranger-Lake—12,580 pieds de route, de 50 pieds de largeur, déblayée et brûlée.

4. Parry-Sound—Chemin de Lost-Channel-Loring—6¾ milles, 66 pieds, route déblayée, 3½ milles d'essouchement à la niveleuse.

5. Pembroke—*a*) Route White-Fitzgerald—4-5 milles d'emprise déblayée et de ponceaux construits, *b*) Chemin de Cloy-Lake à Crow-River—2-5 milles d'emprise déblayée et ponceaux construits, *c*) Chemin de Cameron-Lake —2-2 milles d'emprise déblayée et ponceaux construits.

6. Maple—*a*) Route d'Uxbridge Forest, *b*) Route de Vivian-Forest—Nivelage de l'emprise, *c*) Route d'Angus-Forest—Déblaiement de l'emprise, brûlage de la brousse, *d*) Route d'Hendrie Forest, *e*) Route de Wildman Forest—Déblaiement de l'emprise, brûlage de la brousse, *f*) Route de Drury Forest —Nettoyage de l'emprise, brûlage de la brousse, *g*) Route de Horseshoe-Lake—Déblaiement de l'emprise, *h*) Route Swift—Déblaiement de l'emprise.

7. Chapleau—*a*) Route de Bisco Tower—1½ mille, 50 pieds, route rasée, *b*) Route de Gale Lake à Camp Two Lake—1¼ mille, 50 pieds, route rasée. Construction de trois ponts, *c*) Route de Bisco-Ramsay—5½ milles de route rasée. Construction d'un pont; autre pont en construction.

8. Fort-Frances—Route de Flanders à Beaver-House—20,400 pieds d'emprise déblayée; nettoyage et brûlage des débris.

9. Tweed—*a*) Route d'Hungerford—5,200 pieds d'emprise nettoyée, brousse brûlée. Route principale achevée, *b*) Route de Green-Lake—243 chaînes d'emprise, brousse nettoyée et brûlée, *c*) Route du lac Red-Horse—Brousse nettoyée et brûlée pour emprise, 58 chaînes, *d*) Route d'Ashden-Lake à Ashby—Matériel pour huttes portatives, *e*) Route Mays-Cashel—Pont et camp mobiles achevés. —80 chaînes d'empire coupée et brûlée.

10. Sudbury—*a*) Sentier d'accès à Trout-Lake—Déblaiement et élargissement, *b*) Route de Ministic-Lake—Déblaiement et élargissement.

11. Kapuskasing—Route de Fushimi et Rogers Forest—1¾ mille de route nouvelle déblayée et brûlée. Route élargie sur six milles. Terrain de campement d'une acre nettoyé et brûlé.

12. Cochrane—*a*) Route de Kennedy Forest —Déblaiement et essouchement, 5 milles, *b*) Défrichement à Kettle Lake—Relevé achevé pour cinq milles, *c*) Route de Greenwater Park—1½ mille déblayé, brousse brûlée, *d*) Route de Keefer Lake—½ mille déblayé, brousse brûlée.

13. North-Bay—*a*) Route de Lauder-Tower, déblaiement et brûlage, *b*) Route de Thorne à McLaren's Bay—3.3 milles déblayés, *c*) Route de Widdifield Tower, déblaiement et brûlage, *d*) Route de Silver Creek Tower—déblaiement et brûlage, *e*) Route de Tomiko —Déblaiement et brûlage, *f*) Route de New Hatchery—Déblaiement et brûlage, *g*) Défrichement à Trout-Lake—Déblaiement et brûlage, *h*) Route Mattawa M.U. (Papineau)—Emprise déblayée et brûlée sur 198 chaînes. Glissage et empilage des billes, *i*) Route de Jocko M.U. (Bastedo)—Emprise déblayée et brûlée sur 122 chaînes, *j*) Route de Nipissing M.U. (Bastedo)—Emprise déblayée sur 103 chaînes.

14. Gogama—Route de Gogama-Timmins Forest—7½ milles, 50 pieds, emprise rasée et brûlée. 15¼ milles d'emprise nivellée, largeur de 20 pieds.

15. Port-Arthur—*a*) Route Shebandowan—8½ milles déblayés et brûlés, *b*) Route d'Upsala (Inwood)—3¼ milles déblayés plus 3 milles gravelés, avec aménagement de fossés, *c*) Route d'Armstrong (Gull Bay)—4½ milles déblayés et brûlés, *d*) Route Ouimet —un mille déblayé, souches arrachées, *e*) Route de Round Lake—6 milles, sur 80 pieds, déblayés et brûlés. Partiellement essouchée et nivelée.

16. Aylmer—Route de Middlesex Forest—Banks Tract—¼ mille de route améliorée—½ mille de nouvelle route aménagée.

17. Sioux-Lookout—*a*) Route du lac Seul—Environ 28 milles d'emprise déblayée, *b*) Route de Savant Lake—Environ 29 milles d'emprise nettoyée.

18. Hespeler—*a*) Route de Grey Forest—Déblaiement de l'emprise, *b*) Route de Bruce Forest—Déblaiement de l'emprise, *c*) Route de Grand Valley Forest (zone Stratford) emprise déblayée, *d*) Route d'Halton Forest—Déblaiement et défrichement, *e*) Route de Grand Valley Forest (zone de Guelph)—Déblaiement et défrichement, *f*) Route de Wentworth Forest, *g*) Route de Waterloo Forest—Déblaiement de l'emprise, *h*) Route d'Oxford Forest—Déblaiement de l'emprise, *i*) Route de Brant Forest.

19. Swastika—*a*) Route d'Eater Lake—Élargissement et revêtement de la chaussée, aménagement de fossés, *b*) Route de Roadhouse Tower—Élargissement et revêtement de la chaussée; aménagement de fossés.

TRAVAUX PUBLICS—PROJETS ANNULÉS

Question nº 91—**M. Batten:**

1. Du 10 juin au 31 décembre 1957 inclusivement, le ministère des Travaux publics a-t-il annulé des projets pour lesquels on avait fait des appels d'offre?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces projets et quel était le montant en cause dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Oui.

2. *a*) Parc national Glacier (C.-B.)—Construction de cinq habitations Pan-Abode pour les employés de la division de la route transcanadienne du ministère des Travaux publics. Somme engagée: $90,408. *b*) Montmagny, P.Q.—Construction d'ouvrages de protection. Somme engagée: $15,500.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE AU SUJET DE LA GRÈVE

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, mercredi passé, j'ai informé la Chambre du vœu qu'avait émis un membre de la Commission d'enquête sur la grève intervenue dans le service de cabotage de la Colombie-Britannique de porter devant un arbitre nommé par le ministre du Travail le différend qui divise la *Canadian Pacific Steamships* et les hommes représentés par le syndicat international des gens de mer, la *Canadian Merchant Seamen's Guild* et l'*Association nationale des mécaniciens maritimes.*

J'ai pu annoncer vendredi que la recommandation présentée par M. Eric Taylor avait été acceptée par le Pacifique-Canadien, l'*Association nationale des mécaniciens maritimes* et le *Canadian Merchant Seamen's Guild.* La proposition a été rejetée par le syndicat international des gens de mer. Vendredi soir, j'ai par conséquent invité les représentants du Pacifique-Canadien et du syndicat international des gens de mer à se réunir dans mon bureau du ministère du Travail pour discuter la situation et étudier les possibilités d'aboutir à un accord.

M. Duncan McNeil, vice-président du personnel, M. S. M. Gossage, vice-président adjoint du personnel du Pacifique-Canadien, M. Hal C. Banks et un certain nombre de conseillers représentant le syndicat international des gens de mer assistaient à ces pourparlers.

Je tiens à assurer à la Chambre qu'on a examiné tous les moyens possibles de règlement. Malheureusement, toutefois, les parties n'ont pu tomber d'accord sur une formule acceptable pour mettre fin au litige. Le gouvernement prend maintenant d'autres mesures pour convoquer les parties à une nouvelle conférence qui aura lieu dans mon bureau d'ici quelques jours.

LES PONTS

L'ÎLE DES SŒURS—INTERPELLATION AU SUJET DU NOM

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? A-t-il pris une décision au sujet de la nouvelle désignation du pont qui traverse le fleuve, de Montréal à la rive sud par l'Île des Sœurs

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Le pont s'appellera le pont Champlain.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOUVELLE ÉDITION DU LIVRE SUR LES RÉGIMES DE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre dont les récentes fleurs de rhétorique ont fait l'admiration de ses amis comme de ses ennemis, c'est-à-dire au ministre du Revenu national.

Vu que des milliers d'ouvriers industriels continuent de s'intéresser à la publication du texte revisé du "Livre bleu sur les régimes de pension", le ministre peut-il dire à la Chambre quand la tortue administrative, qu'il a mentionnée dans sa réponse à ma question le 2 juin dernier, arrivera vraisemblablement au but et quand sera publié le Livre bleu attendu depuis longtemps?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la tortue dans ce cas, comme toutes les tortues, fait des progrès raisonnables vers son but. Bien entendu, elle a de nombreuses difficultés à surmonter, mais elle fait des progrès, et je puis assurer à l'honorable député que le Livre bleu sera publié en temps utile et sans retard injustifiable.

"PREMIUM IRON ORES"—DEMANDE DE DISCUSSION DE CE SUJET AVEC LE PRÉSIDENT EISENHOWER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la *Premium Iron Ores.* Vu la question posée en Chambre au ministre du Revenu national, le 3 juillet dernier, sur ce qu'on peut faire dans l'affaire des impôts de la *Premium Iron Ores,* le premier ministre songerait-il à examiner la situation avec les distingués visiteurs américains pour déterminer pourquoi les protestations en termes énergiques du gouvernement actuel et de l'ancien gouvernement n'ont pas déterminé de modification de la méthode américaine?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, durant les pourparlers entre le président des États-Unis

et moi-même, qui débuteront cet après-midi, nous discuterons diverses questions. Que cette question soit comprise dans cette catégorie, cela dépendra du temps disponible pour les entretiens et aussi de l'importance de cette affaire relativement à l'importance d'autres sujets qui seront considérés.

LA DÉFENSE NATIONALE

CAMP DE GAGETOWN—INTERPELLATION AU SUJET DU DEGRÉ D'UTILISATION DE LA BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Étant donné les nouvelles signalant que le camp de Gagetown est aux deux tiers vide, informerait-il la Chambre des plans que le gouvernement a dressés pour utiliser entièrement cette base militaire?

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la nouvelle signalant que le camp de Gagetown est aux deux tiers vide est bien inexacte. Les troupes qui sont normalement au camp de Gagetown, en poste permanent, se trouvent actuellement sous la tente dans une autre partie de la région du camp pour y faire des exercices spéciaux. Elles reviendront dans un mois environ. De plus, le camp de Gagetown a été aménagé pour loger trois grandes unités. Or trois grandes unités sont maintenant assignées au camp de Gagetown. Advenant les hostilités, on pourrait loger deux fois plus de monde au camp de Gagetown, soit des troupes deux fois plus nombreuses que celles qui y sont présentement assignées, mais on n'a pas l'intention d'entasser les hommes durant les opérations du temps de paix.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quel est le nombre global d'hommes qui sont censés s'exercer en même temps au camp de Gagetown?

L'hon. M. Pearkes: Il y a environ 5,500 hommes qui reçoivent leur formation au camp de Gagetown aujourd'hui.

L'AGRICULTURE

AMHERST (N.-É.)—INCENDIE DES BÂTIMENTS DE LA FOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. C. Coates (Cumberland): A-t-on signalé au ministre de l'Agriculture le désastreux incendie qui a détruit les bâtiments de la foire d'hiver des provinces Maritimes à Amherst, en Nouvelle-Écosse?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai appris cet incendie ce matin, juste à mon retour de l'Ouest. Je déplore profondément ce malheureux événement. J'ai demandé à mes fonctionnaires de faire enquête pour savoir au juste ce qui en est. Le ministère a accordé des fonds pour la construction des bâtiments. Comme il s'agissait d'une des principales expositions agricoles du Canada depuis 44 ans, je sais que cette perte portera un dur coup à l'agriculture des provinces Maritimes.

Ayant eu, l'an dernier, l'honneur d'ouvrir la foire, j'ai pu constater sur place tout le temps et les efforts que les représentants des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard consacrent à cette entreprise. J'espère bien que des mesures seront prises pour la reconstruction des bâtiments, afin que la foire puisse continuer.

LE BÉTAIL

DEMANDE DE FIXER LE PRIX AU NIVEAU DU 1er JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Les chefs de syndicats agricoles craignent que l'accroissement des ventes de bétail imposé par la sécheresse n'entraîne une chute des prix du bétail. Le syndicat des cultivateurs du Manitoba n'a-t-il pas demandé au ministre de fixer le prix du bétail au niveau du 1er juin, afin d'empêcher une chute désastreuse des prix au Manitoba et dans d'autres régions du Canada?

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu il y a quelques jours un télégramme du président du syndicat des cultivateurs du Manitoba nous demandant de stabiliser les prix du bétail au niveau des cours du 1er juin. C'est évidemment le plus haut niveau que ces prix ont atteint depuis longtemps, en réalité, depuis plusieurs années. J'ai répondu qu'aucune loi fédérale ne nous autorisait, à ma connaissance, à fixer les prix à ce niveau, à moins que nous ne proclamions la loi sur les mesures de guerre, ce qui, de l'avis de tous, je pense, est impossible; j'ai ajouté que ce n'était pas une solution pratique ni applicable aux difficultés que redoute le syndicat des cultivateurs.

Je signale toutefois qu'on disait aussi qu'un fléchissement sérieux du marché des bestiaux devenait évident, et que des gens ont affirmé par télégrammes que le prix du bétail aurait sensiblement diminué. Le prix des bestiaux sur les principaux marchés canadiens, depuis un mois, indique que tel n'est pas le cas. J'ai

ici une liste de chiffres que je ne citerai pas en entier. On y donne les prix pratiqués pour les semaines terminées les 7, 14, 21 et 28 juin, et le 3 juillet. Pendant cette période, le prix des bouvillons de bonne qualité a baissé d'environ 1c. la livre à Toronto, soit de 24.09c. à 23c. A Winnipeg, le prix a baissé de $23.03 à $22 les 100 livres, soit, là aussi, d'environ 1c. la livre. A Calgary, le prix a baissé de $22.40 à $21.60 les 100 livres, soit un peu moins de 1c. la livre.

Je puis également signaler que, durant les deux semaines terminées le 28 juin et le 3 juillet, le prix des bouvillons de bonne qualité a augmenté à Chicago. C'était la première augmentation observée depuis plusieurs semaines. Les prix des bestiaux au Canada dépendent essentiellement des prix des bestiaux aux États-Unis, il va sans dire.

On a remarqué à peu près la même baisse pour les bouvillons mi-gras de bonne qualité. En fait, Winnipeg et Calgary n'ont pas enregistré de baisse considérable. Le prix pratiqué le 7 juin à Winnipeg était de $22.09, et le 3 juillet de $22.31. De fait, les prix des bouvillons mi-gras ont donc monté à Winnipeg. Ils ont baissé d'environ ½c. sur le marché de Calgary et les trois marchés ont enregistré une baisse d'environ 1c. sur le prix des vaches de bonne qualité.

Par conséquent, les prix réalisés sur ces différents marchés ne confirment pas qu'une baisse considérable se soit produite dans les prix des bestiaux par suite de la sécheresse. Par ailleurs, j'étais à Calgary hier et je me suis entretenu avec un grand nombre d'éleveurs. Ils m'ont dit que cette allégation n'était pas fondée et qu'ils ne s'attendaient pas à une baisse sérieuse des prix des bestiaux.

M. Argue: Puis-je poser une autre question? Après son enquête, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les conserveries n'ont pas pour ligne de conduite de déprécier le bétail qui quitte les pâturages, comme elles l'ont fait fréquemment? J'aimerais savoir également s'il ne serait pas possible d'établir, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, des prix minimums supérieurs au prix de base fixé et au niveau du 1er juin si le gouvernement voulait le faire? Il me semble que c'est tout autre chose que de les bloquer.

L'hon. M. Harkness: La requête que j'ai reçue, monsieur l'Orateur, c'était de bloquer les prix en question au niveau du 1er juin. En ce qui concerne un prix de soutien dépassant considérablement les 80 p. 100 prévus, ce serait possible. Cependant, je ne pense pas que les éleveurs de bétail de l'Ouest canadien l'approuveraient. De fait, ils s'opposent beaucoup à pareille initiative, parce qu'elle dissiperait immédiatement notre espoir le mieux fondé de liquider nos excédents de bétail. Si nous fixons le prix de soutien à pareil niveau, nous ne pourrons plus exporter de bétail aux États-Unis. Nous nous fermerions ce marché. Nous aurions des excédents de bétail ici, sans aucun débouché. Autrement dit, nous nous couperions la gorge nous-mêmes.

M. Argue: La déclaration du ministre se fonde-t-elle sur l'opinion des grands éleveurs, ou sur celle du syndicat des agriculteurs qui représente le cultivateur dans notre pays?

L'hon. M. Harkness: C'est ce que m'ont dit maintes fois également depuis plusieurs mois les représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bovins et ceux des associations provinciales qui, selon moi, sont mieux que quiconque en mesure de parler au nom des producteurs de bœuf de boucherie du Canada.

M. Argue: Je ne suis pas de cet avis.

L'INDUSTRIE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—À PROPOS D'UNE INTERVENTION AU SUJET DE LA DÉCENTRALISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Pourrais-je demander au leader de la Chambre à quel ministre compétent je pourrais poser une question concernant le programme ministériel de décentralisation industrielle à l'égard des provinces de l'Atlantique?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Je crains bien, monsieur l'Orateur, que l'honorable député vienne de s'éveiller d'un long sommeil.

L'hon. M. Pickersgill: Comme le ministre n'est pas au courant du programme de son parti, peut-être pourrais-je demander au premier ministre si le gouvernement à cherché à inciter la *Dominion Steel and Coal Corporation* à établir ses installations supplémentaires à Sydney plutôt que sur le Saint-Laurent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Il semble que les renseignements fournis à l'honorable député ne soient jamais jugés suffisants, car, l'autre jour, il a posé cette question au ministre des Mines et il a obtenu une réponse. Il est évident que l'observation faite toute à l'heure par le ministre des Travaux publics est passablement motivée.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre ne sait-il pas que j'ai demandé hier au ministre si l'on avait fait quelque chose? J'ai

demandé aujourd'hui si l'on va faire quelque chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois me borner à dire que lorsque des questions de programme ministériel seront décidées, on les signalera à la Chambre.

LES PORTS

MOOSONEE (ONT.)—DEMANDE D'AIDE POUR L'INSTALLATION D'UN PORT TOUT TEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vu l'importance qu'on attache à la mise en valeur des régions du nord et le fait que le premier ministre de l'Ontario se rend aujourd'hui dans le nord de cette province pour examiner la situation à Moosonee et voir ce qui pourrait se faire pour que Moosonee, situé sur la rive sud de la baie James, devienne un port tout temps, le gouvernement songerait-il à aider le gouvernement provincial en cette entreprise, si elle se révélait réalisable?

M. l'Orateur: Je pense que le premier ministre me permettra de dire que la question est plutôt hypothétique et se fonde sur quelques "si" dont on pourrait bien attendre qu'ils se réalisent avant que l'honorable député soumette sa question.

LE SERVICE PUBLIC

EMPLOYÉS AU TAUX COURANT—DEMANDE DE CONGÉ PAYÉ POUR LE 4 AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Vu que les fonctionnaires réguliers auront congé le lundi 4 août, peut-on prendre des dispositions en vue de permettre aux employés au taux courant de jouir également de ce congé payé?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je conférerai à ce sujet avec les autorités compétentes et je donnerai demain une réponse à l'honorable député.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE-LINES"—PRÉSUMÉE INTENTION D'ACHETER LE TRONÇON NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): J'aimerais poser une question au premier ministre; je regrette de n'avoir pu l'en prévenir. La question se rattache à un article de la *Gazette* de Montréal d'hier. La voici: Étant donné que le président de la *Trans-Canada Pipe-Lines Ltd.* a annoncé que le tronçon du nord de l'Ontario serait acheté "très prochainement" par la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line Corporation* et étant donné les scandales qui ont éclaté et les enquêtes qui se font actuellement au sujet des différentes transactions relatives au gaz naturel, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que cette vente sera retardée jusqu'à ce que les résultats de ces enquêtes soient connus?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, cela fait partie du contrat, et par conséquent la réponse à mon honorable ami est claire.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—DEMANDE EN VUE D'UNE REPRÉSENTATION DU MONDE OUVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si une décision a été prise au sujet de la demande qu'a présentée le Congrès du Travail du Canada pour que le monde ouvrier soit représenté auprès du Conseil des arts du Canada?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, au cours des dernières années notre parti a toujours préconisé que le conseil ait des représentants des divers secteurs de notre économie. De fait nous préconisons toujours cette ligne de conduite depuis la création du Conseil des Arts du Canada. Nous avons naturellement nommé des représentants des ouvriers au sein des commissions qui ont été créées et quand nous serons en mesure de faire une déclaration sur ce point nous la ferons. Je puis dire que le travail et, je l'espère, l'agriculture seront représentés au sein du Conseil des Arts du Canada, afin que ces deux importants secteurs de notre économie aient les représentants auxquels ils ont droit, de l'avis de bien des gens.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 7 juillet, sur la motion de l'honorable M. Fleming (Eglinton) invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de l'honorable M. Pearson et le sous-amendement de M. Herridge.

LE PROGRAMME D'EXPANSION NATIONALE

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé sa séance, hier soir, je disais que j'étais convaincu que le programme d'expansion nationale du gouvernement n'est qu'un trompe-l'œil politique. J'ai rappelé que, au cours de la dernière session du Parlement, le gouvernement n'a pas profité de l'occasion que lui offrait son programme d'expansion nationale pour dépenser alors des deniers publics qui auraient grandement permis d'alléger le grave problème du chômage. A la vérité, le premier ministre a attendu que le Parlement soit prorogé et, comme le disait le *Journal* d'Ottawa du 13 février dernier, il a lancé la campagne électorale par son programme d'expansion nationale. Voici ce que je lis dans le *Journal* de ce jour-là:

Le premier ministre lance la campagne électorale.

Programme de mise en valeur destiné à créer des milliers d'emplois.

Dans son discours d'ouverture de la campagne électorale, hier soir, le premier ministre Diefenbaker a esquissé un programme proposé de mise en valeur nationale qui, a-t-il dit, fournira des centaines de milliers d'emplois aux Canadiens.

On lit plus bas:

Mais le gouvernement conservateur a pris des mesures, grâce à un programme national de travaux publics, pour veiller au futur essor du Canada et pour essurer des emplois.

Le programme de travaux s'établirait à un total de 1,185 millions dont 270 millions seraient dépensés au cours des trois premiers mois de l'année.

Même si je pouvais, à juste titre d'ailleurs, employer des mots bien plus forts que ceux dont je vais me servir, je soutiens que des demi-vérités habilement exprimées ont intentionnellement été utilisées pour créer en notre pays l'impression que le programme de travaux de 1 milliard constituait de fait un nouveau plan destiné à réaliser de nouveaux projets d'expansion économique et que la dépense de 270 millions au cours des trois premiers mois de l'année signifierait la dépense d'autres fonds spécialement affectés à résoudre le problème du chômage.

Il n'en est pas ainsi. Le programme de 1,185 millions est naturellement une partie des dépenses ordinaires de l'État qui sont prévues dans les estimations annuelles . . .

M. l'Orateur: Je n'aime pas interrompre l'honorable député, mais je dois demander à tous les membres de la Chambre de modérer leur conversation afin que nous puissions entendre l'honorable représentant de Richelieu-Verchères.

M. Cardin: Ce montant de 1,185 millions représente une partie de la somme estimative annuelle que les gouvernements ont dépensée ordinairement au cours des années; de fait, il dépasse de 34 millions seulement la somme dépensée pendant l'année financière précédente. En outre, le montant de 270 millions qui est censé avoir été dépensé durant le premier trimestre de l'année est la somme normale qu'un gouvernement dépenserait au cours du premier trimestre de toute année financière. J'aime à croire que nul ne cherche à expliquer ou à défalquer le déficit d'un milliard par l'existence d'un nouveau programme de travaux publics et de mise en valeur nationale, car il n'existe évidemment pas de tel programme de mise en valeur.

En toute déférence, je soutiens que cette méthode qui consiste à recourir aux demi-vérités et aux subterfuges dans certaines déclarations officielles est une méthode très dangereuse qui sape l'existence même de notre régime démocratique. Le public canadien ne peut évidemment pas être au courant de tous les détails administratifs du gouvernement. Il n'a d'autre choix que de faire confiance à nos dirigeants politiques. Or, c'est à mon avis une pratique non seulement peu démocratique, mais intolérablement inique et dangereuse de la part du gouvernement que de faire croire à notre population par une habile jonglerie de chiffres et de mots ce qui ne correspond pas à la réalité.

Le montant de 1,185 millions de dollars destiné au programme d'expansion nationale, comme l'indiquent le budget des dépenses et les crédits supplémentaires de 1958-1959 peut se répartir de la façon suivante. Nous trouvons, au titre des travaux publics, des dépenses pour la construction et l'entretien des édifices publics comme les bureaux de poste et autres immeubles, ainsi que pour l'aménagement et l'entretien de quais, de ponts et de routes dans les parcs nationaux, qui s'élèvent à quelque 145 millions. Les dépenses pour le compte du ministère des Transports comprennent des postes comme la construction et l'entretien des aéroports, quelques travaux pour le ministère de la Défense nationale, le Conseil des ports nationaux et la construction et l'entretien de jetées en eau profonde, de quais et d'élévateurs pour céréales dans les principaux ports ainsi que des montants affectés à la voie maritime du Saint-Laurent et à Air-Canada; elles se montent à 244 millions de dollars.

Hier soir, le ministre des Transports a dit, en intervenant dans le débat, que le gouvernement avait dépensé plus de deux fois le montant affecté par le gouvernement libéral qui l'a précédé. Cependant, si l'on en croit le budget des dépenses et les crédits supplémentaires, le ministère se propose de dépenser 260 millions de dollars. L'année dernière, le ministère dont il s'agit a dépensé 220 millions, ce qui représente une différence de

40 millions de dollars, c'est-à-dire rien d'approchant du double du montant dépensé par l'ancien gouvernement.

L'hon. Geo. H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais rectifier les propos de l'honorable député qui aimerait bien, j'en suis sûr, savoir vraiment ce qui en est. J'ai dit hier soir que nous dépensions 22 millions cette année pour la construction de navires contre 9 millions dépensés par les libéraux ainsi qu'on le voit dans les prévisions de l'an dernier. J'ai ajouté que pour la construction d'aéroports, nos crédits étaient presque le double.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Hees: Je n'ai pas dit que le ministère des Transports allait dépenser en tout le double de ce qu'il avait dépensé il y a un an.

M. Cardin: Ma foi, monsieur l'Orateur, il n'y a pas là matière à question de privilège...

L'hon. M. Hees: L'honorable député a tout simplement et délibérément mal cité mes paroles; c'est là la matière de la question de privilège.

M. Cardin:...je suis néanmoins heureux que le ministre des Transports ait jugé bon de faire cette déclaration. Je tenais beaucoup à ce que le public n'ait pas l'impression que le ministère dépensera deux fois autant cette année que la dernière année du régime libéral.

L'hon. M. Hees: Si l'honorable député voulait bien écouter et prêter attention à ce qui se dit, il s'éviterait ces malentendus.

M. Cardin: A propos des prévisions budgétaires, les dépenses relatives à la défense comprennent des dépenses afférentes à la construction et à l'entretien de la part du ministère même de la Défense nationale ainsi que la *Defence Construction Limited*, au montant de 80 millions. Le crédit relatif à la Société centrale d'hypothèques et de logement comprend des dépenses afférentes à la construction et à l'entretien de groupes d'habitations de l'État, y compris certains immeubles pour le ministère de la Défense nationale et des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, au montant de 308 millions de dollars. Les postes relatifs au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales comprennent des dépenses afférentes à des entreprises prévues dans l'Extrême Nord du Canada, y compris celles de la Commission d'énergie du Nord canadien, l'érection de centrales thermiques d'énergie dans les provinces de l'Atlantique et des travaux de construction dans les parcs nationaux, au montant de 50 millions. Les crédits relatifs aux sociétés de la Couronne comprennent des dépenses afférentes à la construction et à l'entretien de la part de Radio-Canada, *Northern Ontario Pipe Line, Atomic Energy of Canada Limited, Canadian Arsenals* et *Polymer Corporation*, au montant de 72 millions. Pour le National-Canadien, les crédits prévoient pour l'année civile 1958 des dépenses probables de construction et d'entretien au montant de 140 millions de dollars.

L'appui financier qu'accorde le gouvernement fédéral à d'autres projets de travaux publics s'étend à des entreprises exécutées en collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux qui ne sont pas mentionnées dans les postes comportant l'aide fédérale, tels, par exemple, la route transcanadienne, la construction d'hôpitaux, les passages à niveau, les écoles techniques et autres dépenses dont le chiffre s'élève, au total à 100 millions de dollars. Les autres ministères et organismes comprennent le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministère de l'Agriculture, le ministère de la Justice, la Commission du district fédéral, le projet d'aménagement du bras sud de la Saskatchewan et autres; le total s'établit à 46 millions. Le poste spécial concernant le projet du bras sud de la Saskatchewan figure pour 8 millions. C'est à peu près le seul projet nouveau qui figure dans les prévisions budgétaires. Nous savons naturellement que la réalisation n'en a pas encore commencé; de fait, des difficultés semblent surgir qui doivent être réglées avant de commencer les travaux.

Lorsque le député d'Essex-Est a demandé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui exposait ses projets destinés aux régions nordiques quel était le montant prévu dans les prévisions budgétaires pour ces travaux, le ministre n'a pas répondu immédiatement. Ce n'est que bien plus tard que nous avons appris que ce montant était de 3.8 millions, pour des relevés, plus un supplément de $50,000 pour les recherches, compris dans les prévisions de 50 millions du ministère. Cette ventilation de la somme de 1,185 millions de dollars prévue pour les nouveaux projets de mise en valeur ne cadre nullement avec l'article paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 13 février 1958. L'article dit:

> En parlant de la mise en valeur du Canada, M. Diefenbaker a insisté sur les régions du Nord. Il a exprimé l'espoir de l'établissement d'un "Nord autonome".
>
> Le plan de mise en valeur devrait comprendre:
>
> 1. Des recherches et explorations dans l'archipel arctique visant à la mise en valeur de ressources dont les Canadiens ne se font pas d'idée.
>
> 2. Un programme de construction de routes de 100 millions de dollars dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest pour permettre l'exploration de nouvelles régions minières.

3. Un plan fédéral-provincial en vue de la construction de routes d'accès vers le Nord, routes qui seraient raccordées à celles des Territoires. Cela coûterait 75 millions, et peut-être deux fois autant si toutes les provinces participaient au plan.

4. Aide aux entreprises économiquement saines de construction de chemins de fer, comme la ligne projetée entre le nord de l'Alberta et Pine-Point, sur le Grand lac des Esclaves.

5. Une entreprise de 75 millions dans la collectivité septentrionale de Frobisher-Bay, sur l'île de Baffin.

Ce programme créerait des emplois pour "des centaines de milliers de Canadiens" et ouvrirait la voie à des investissements "de centaines de millions de dollars par des capitalistes canadiens et étrangers".

Je m'empresse de dire que des centaines de milliers de Canadiens encore en chômage et qui espéraient se trouver du travail dans le Nord sont amèrement déçus, parce qu'aucun montant n'est vraiment prévu dans le budget des dépenses que le gouvernement a établi pour l'année en cours. Je signalerai aussi que, même si ces sommes importantes étaient incluses, une autre question évidente se poserait. Serait-il sage, du point de vue économique, de prendre des mesures en vue d'exploiter de nouvelles ressources dans le Nord à une époque où nous manquons de débouchés pour des semblables ressources qui sont à notre portée et que nous avons à peine entamées jusqu'ici? Pourquoi le gouvernement devrait-il consacrer des centaines de millions de dollars à l'aménagement de routes conduisant à des ressources encore inconnues, quand l'entreprise et les portefeuillistes privés n'exploitent même pas encore des ressources toutes proches qui ont été découvertes récemment?

Hier, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a parlé de millions de dollars. Il a évidemment mentionné qu'il s'agissait de sommes que placeraient l'entreprise et les portefeuillistes privés. Toutefois, il n'a pas indiqué de quelle source proviennent les chiffres qu'il a consignés au compte rendu. Il n'a pas dit s'il s'agissait d'engagements fermes de la part de certaines sociétés. Il a vaguement mentionné des lettres d'intention sans, naturellement, indiquer la date de ces lettres. Nul besoin de signaler que ce qui aurait pu répondre aux nécessités économiques il y a trois ans n'y répond peut-être plus aujourd'hui étant donné la situation économique existante.

A mon avis, la plupart des provinces sont déjà surchargées d'obligations plus pressantes et plus essentielles et ne peuvent tout simplement pas se permettre d'engager des capitaux dans des entreprises à si long terme, comme en propose le ministre du Nord canadien. Un jour, nous constaterons que la situation économique et sociale du Canada dans son ensemble, et des provinces à titre particulier, non seulement motivera, mais exigera des dépenses de ce genre; mais, d'après moi, n'en sommes pas encore là, et toute tentative sérieuse de réaliser la vision du Nord à l'heure actuelle ne serait que vouloir courir avant de savoir marcher.

Notre structure économique et sociale présente maintenant trop de lacunes, et trop de projets urgents d'expansion économique de tous genres attendent leur réalisation dans les régions peuplées de notre pays, pour qu'on puisse s'attaquer à un immense programme de construction dans les régions inhabitées pour y mettre en valeur des ressources dont il ne semble pas y avoir grand besoin aujourd'hui et dont nous pourrions très bien laisser l'exploitation aux générations de Canadiens qui ne sont pas encore nées et pour qui elles seront peut-être d'une beaucoup plus grande utilité que pour nous. Si l'on cherchait maintenant à réaliser les projets d'un Nord autonome qu'a faits le premier ministre, on assumerait une faible partie d'une grande responsabilité sans s'être acquitté de la moitié de cette très lourde responsabilité que le gouvernement doit envisager en ce moment.

Des centaines de secteurs de notre économie dans la région immédiate ont un besoin urgent d'entreprises qui ressortissent au gouvernement fédéral et qui, à mon sens, pourraient plus facilement procurer du travail à des centaines de milliers de personnes qui chôment encore chez nous. Il y a des ponts, des tunnels, des chaussées, des passages inférieurs, des chemins de fer, des aéroports, des installations portuaires dont le besoin est urgent d'un bout à l'autre du pays et qui, j'en suis sûr, contribueraient pour beaucoup à l'essor et à la stabilisation économique de notre pays.

Il y a évidemment un autre grand problème économique qui découle des relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et, plus particulièrement, les gouvernements municipaux. Le premier ministre n'a sûrement pas oublié le problème municipal. Comme en fait foi la page 29 du hansard du 9 janvier 1957, le premier ministre a dit ce qui suit:

Il y a bien des choses que nous approuvons. Nous convenons...

Il parlait du budget de M. Harris.

...de la nécessité d'aider nos municipalités.

Pourtant, monsieur l'Orateur, dans le budget, on ne trouve rien qui intéresse les municipalités. Rien non plus dans la vision ou le programme national de mise en valeur du gouvernement qu'on puisse qualifier d'aide aux municipalités. On a vaguement promis la tenue d'une conférence fédérale-provinciale-municipale à une date indéterminée et sans programme précis. Ce n'est pas de l'aide, à mon avis; ce sont des atermoiements.

J'espère certainement que la conférence aura lieu bientôt et qu'on trouvera des solutions concrètes à la politique fiscale entre les gouvernements; mais à coup sûr le premier ministre, grâce à l'expérience qu'il a acquise et aux innombrables mémoires dont il a été saisi sur ce point, sait qu'outre ce problème fiscal très difficile, les municipalités affrontent une multitude de problèmes au titre desquels l'aide du gouvernement aurait pu et aurait dû être fournie en vertu d'un programme de mise en valeur nationale.

Le programme du gouvernement en matière d'expansion nationale aurait pu accorder une attention spéciale à la réalisation de projets de son ressort qui auraient été particulièrement précieux aux municipalités du point de vue économique. Je ne connais pas tous les projets qui pourraient être utiles aux municipalités mais je sais que dans ma circonscription une certaine entreprise, en plus d'avoir une utilité nationale, serait extrêmement utile aux municipalités de toute une région. Je veux parler de Sorel, port situé sur la voie maritime du Saint-Laurent à une cinquantaine de milles en aval de Montréal, à la jonction de la rivière Richelieu qui, comme les députés le savent, est une voie d'eau directe vers New-York via le lac Champlain.

Même avant la confédération, cette voie servait au commerce par petits bateaux. Nous avons toujours entendu parler de projets d'une voie intérieure dans ces régions. Ce n'est qu'en 1938 que le regretté M. Cardin, alors député de Richelieu-Verchères, a commencé à réaliser le projet en faisant draguer le Richelieu à 12 pieds de profondeur en plusieurs endroits et en érigeant le barrage de Saint-Ours et de l'Île Fryar pour permettre aux navires ayant un tirant d'eau de 12 à 14 pieds de passer par là.

La guerre vint et les travaux durent être interrompus. Depuis le Richelieu est devenu une voie d'eau oubliée. Et pourtant, en dépit de difficultés assez grandes,—à certains endroits, la rivière n'a que 6 pieds de profondeur,—et malgré les interminables barrages et écluses de Saint-Jean, la rivière a servi dans le passé au transport d'un fort volume de commerce. J'aimerais rendre ici hommage à ceux qui à mes yeux passent pour les pionniers de cette nouvelle voie d'eau, la *Guy Tombs Company Limited* que de sérieuses difficultés n'ont pas empêchée pendant des années de garder une flotte de bateaux sur le Richelieu.

Les États-Unis aimeraient beaucoup également voir se réaliser cette voie d'eau. Récemment, lorsqu'une délégation est venue de ma circonscription pour présenter au premier ministre un mémoire à ce sujet, on disait que les représentants des États-Unis consentaient à exécuter leur part des travaux sur l'Hudson pour réaliser la voie d'eau internationale sur une profondeur de 12 pieds. Étant donné l'industrialisation qui s'est faite en aval de Sorel, ce projet, monsieur l'Orateur, serait économiquement sain à mon avis.

J'ajoute ceci. Puisque le Canada s'est maintenant engagé avec les États-Unis à défendre conjointement le continent nord-américain, il serait extrêmement utile de pouvoir compter sur une route intérieure navigable jusqu'à New-York par la rivière Richelieu et l'Hudson. Non seulement cette entreprise rapporterait plus qu'elle ne coûterait à l'économie et à la sécurité du Canada, à l'échelon national, mais elle aiderait énormément un nombre illimité de municipalités situées le long du Richelieu.

Ce n'est là qu'un exemple d'un projet national de mise en valeur qui serait utile à notre économie et, en même temps, aiderait énormément les municipalités. Un autre problème des municipalités, à part celui de l'imposition et de l'insuffisance des sources de revenus, vient de ce que presque toutes les municipalités sont arrivées dans leur évolution au point où il faut songer sérieusement à éliminer les zones borgnes et insalubres qui existent malheureusement dans la plupart des municipalités et qui ne cadrent pas avec le progrès social et économique qui a marqué les dernières années. Avant d'essayer de conquérir de nouvelles zones, un programme national d'expansion devrait, il me semble, aider les municipalités à se débarrasser de ces taudis qui ne sont pas seulement des nids à incendie mais sont absolument incompatibles avec les normes de santé morale et physique que nous sommes en droit d'attendre d'un pays comme le Canada.

Un programme d'expansion nationale bien équilibré comprendrait un programme de réaménagement urbain du genre de celui que le parti libéral par la voix de mon chef a préconisé hier. Vu le prix effarant que coûtent l'acquisition et le déblaiement des zones de taudis le gouvernement fédéral devrait, sous l'empire d'un tel programme, présenter une modification à la loi adoptée par le gouvernement précédent, l'autorisant à assumer les trois quarts au lieu de la moitié du coût d'acquisition des zones de taudis et aussi à aider davantage les municipalités en partageant avec elles le coût des services d'eau, d'égout ainsi que des autres services municipaux.

Les municipalités sont encore en face d'un autre problème, à la fois grave et urgent; c'est qu'en raison de leurs lourds fardeaux financiers, elles doivent recourir à d'autres sources de revenus que l'impôt pour faire

face à leurs obligations. Elles doivent emprunter à des taux le plus souvent prohibitifs. Le premier ministre est bien au courant du problème puisque le 28 mars 1957...

L'hon. M. Green: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur? Je vous signale que la question des finances municipales a déjà été débattue et tranchée par le sous-amendement proposé au cours du débat sur le discours du trône. Votre Honneur trouvera à la page 655 du hansard le texte de ce sous-amendement présenté par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) appuyé par l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue):

Nous signalons respectueusement à Votre Excellence que, de l'avis de cette Chambre, on devrait étudier l'opportunité de présenter, au cours de la session actuelle, une législation tendant à alléger le très lourd fardeau financier que les municipalités de ce pays supportent actuellement.

Je fais respectueusement remarquer à Votre Honneur que les propos du député de Richelieu-Verchères sont irréguliers, de même que l'amendement dont la Chambre est saisie, dans la mesure où il se rapporte aux améliorations municipales. La même objection ne se pose pas dans le cas des moyens de transport et des autres facilités; mais, dans la mesure où il fait mention des améliorations municipales, l'amendement répète ce que proposait l'amendement cécéfiste du 29 mai.

L'hon. M. Chevrier: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai un mot à ce sujet. Le leader de la Chambre semble s'être déclaré au nom du gouvernement comme étant celui qui s'oppose sans cesse à ce que nous participions au débat.

L'hon. M. Green: Oh! non.

L'hon. M. Chevrier: Il s'est spécialisé là-dedans hier!

L'hon. M. Green: Non! monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député de Laurier de s'en tenir au rappel au Règlement?

L'hon. M. Chevrier: Certes, monsieur l'Orateur, mais je tenais à dire d'abord qu'à mon avis le leader de la Chambre et le gouvernement se sont trop efforcés d'empêcher les députés de ce côté-ci de la Chambre de s'exprimer. Le leader de la Chambre a dit...

M. l'Orateur: Je rappelle au député de Laurier que nous en sommes exclusivement au rappel au Règlement qui vient d'être soulevé. Je crois qu'il n'y a pas lieu de revenir sur des rappels antérieurs au Règlement bien que le député ait peut-être le droit de faire des observations sur une ligne de conduite.

L'hon. M. Chevrier: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je crois que le leader de la Chambre a soulevé deux points. Je ne m'occuperai pas du dernier, celui qui prétend que l'amendement n'est pas réglementaire. Le premier point c'est que le député ne s'en tenait pas au Règlement en traitant du sujet qu'il commentait lorsqu'il a été interrompu. Je veux dire que l'amendement proposé hier par le chef de l'opposition a une portée si vaste, étant donné les termes dont il s'est servi, tels que les "moyens de transport" et "capital social", qu'il peut inviter un exposé semblable à celui que le député de Richelieu-Verchères nous a fait. Pour cette raison, je maintiens respectueusement, monsieur l'Orateur, que le député devrait être autorisé à poursuivre son discours.

M. l'Orateur: Je me permettrai de dire que, pendant que nous étions en train de débattre le rappel au Règlement, le temps de parole du député s'est épuisé, mais je lui allouerai le temps consacré au Règlement. A mon avis, il serait inapproprié de parler de finances municipales à propos de cette proposition d'amendement, mais il est régulier d'étudier celle-ci pour autant qu'elle vise les améliorations municipales comme forme d'équipement social. Il y a lieu ici de faire une distinction. S'il s'agit des rapports fiscaux des municipalités, la Chambre a déjà rendu une décision sur ce point, comme on l'a signalé, et je demanderai à l'honorable représentant de s'en tenir à l'aspect pratique de l'équipement social des municipalités, c'est-à-dire, aux travaux et améliorations.

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, j'avais justement l'impression d'agir ainsi.

M. l'Orateur: Le greffier, qui a vérifié le temps pris par le débat sur le rappel au Règlement, signale qu'il reste quatre minutes de temps de parole au député.

M. Cardin: Merci, monsieur l'Orateur. Il serait peut-être intéressant de donner lecture de ce qu'a cru devoir dire le premier ministre (M. Diefenbaker) le 28 mars 1957, ainsi qu'en font foi les pages 2901-2902 du hansard du même jour. Voici ce qu'il a déclaré:

Les villes de notre pays tout entier se trouvent dans une situation difficile du fait que le loyer de l'argent les empêche absolument de faire face aux dépenses normales qu'exige leur population sans cesse grandissante.

Que fera à ce propos le gouvernement? Quelle mesure entend-il prendre? C'est lui qui a pris l'initiative d'une augmentation du loyer de l'argent. Il refuse de réduire son gaspillage. Il refuse, comme je le disais il y a un instant, d'autoriser la création d'une commission ou d'un comité chargé d'exprimer des vœux à ce sujet. Il n'est pas un d'entre nous qui ne convienne qu'il faut faire quelque chose pour régler la situation. Là où nous différons d'avis c'est seulement en ceci. Nous ne croyons pas que le règlement puisse être

réalisé par un gouvernement qui s'obstine à dépenser, à augmenter sans cesse ses sorties, sans tenir compte de leurs effets.

Je me rappelle très bien, monsieur l'Orateur, toute l'éloquence et tous les gestes du doigt qui accompagnaient les paroles que le premier ministre a prononcées il y à peine un peu plus d'un an. Mais quand nous examinons à fond le déficit d'un milliard et quand nous constatons qu'en dépit du déploiement de rhétorique aucune mention n'a été faite des difficultés qu'éprouvent les municipalités à emprunter de l'argent, dans le programme de mise en valeur nationale du premier ministre ou ailleurs, nous pouvons fort bien nous demander si le premier ministre n'attache pas trop d'importance à l'art oratoire et pas assez d'importance à la logique.

Le premier ministre, naturellement, aurait pu faire bien pis que d'accepter l'avis exprimé hier par mon chef et tendant à créer une caisse d'emprunts municipaux pour mettre des fonds supplémentaires à la disposition des municipalités à des taux raisonnablement bas. Non seulement cela eût fourni de l'argent et permis aux municipalités de lancer des entreprises nécessaires à leur niveau, mais aussi cela leur eût permis de fournir de l'emploi aux innombrables chômeurs qui sont un fléau pour chacune d'elles. A coup sûr, une loi en ce sens aurait été, en plus d'aider les municipalités à s'acquitter de leurs responsabilités croissantes, un article efficace d'un programme pratique, sinon visionnaire, de mise en valeur nationale.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je prends la parole animé de sentiments mixtes. Je suis heureux qu'on me fournisse l'occasion d'instruire peut-être quelques membres de l'opposition sur ce qui se passe dans certaines parties des territoires du Nord canadien. Pendant que j'écoutais l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), cela m'a un peu attristé de songer qu'il pense que nous du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ne sommes pas tout à fait des Canadiens.

M. Cardin: Je n'ai jamais dit cela.

M. Nielsen: L'honorable député de Richelieu-Verchères a déclaré que ces régions sont inhabitées. Je puis lui assurer qu'elles le sont, et j'en aurai plus long à dire plus tard à ce propos concernant les remarques de quelques autres membres du parti libéral. Il y a du monde là-bas. Ce sont des Canadiens, et ils sont fiers de l'être. Ce sont des pionniers. Quelques-uns y attendent depuis 60 ans que des personnes entreprenantes et animées de sens pratique viennent prendre des dispositions pour mettre la région en valeur.

[M. Cardin.]

Durant le débat sur le discours du trône, divers membres de l'opposition ont tourné en ridicule la vision dont nous avons parlé non seulement au cours des semaines qui ont précédé les dernières élections, mais pendant des années. Ils l'ont ridiculisée, disant que c'était de la propagande électorale. Ils se sont déchaînés contre elle, par jalousie, car ils n'en avaient pas eu l'idée avant que notre groupe énergique y arrive. Ils l'ont accueillie avec mépris, alléguant que la région en cause était peu importante comparée à d'autres. Ils s'en sont moqués de façon à en minimiser l'importance véritable pour l'unité et la nécessité du point de vue de l'expansion nationale. Ils l'ont écartée comme tenant de l'illusion ou du mirage. Tous ces termes ont servi.

Mais depuis le début, ces gens qui ont parlé de la sorte ont réclamé le mérite des plans que l'on met maintenant en œuvre dans les régions septentrionales du Canada. Ils ont réclamé le mérite de ces plans parce qu'ils pensaient que cela leur profiterait. En dépit de toutes ces invectives émanant des banquettes d'en face, ils prétendent que ces plans sont libéraux, qu'ils sont bons, et l'on se demande pourquoi ils font tant de critiques. Si les plans sont bons, et ils doivent l'être puisqu'ils sont, prétend-on, d'origine libérale, pourquoi devons-nous essuyer toutes ces critiques?

J'ai pensé pouvoir me permettre, pour la gouverne de certains députés, de faire une petite parodie des poèmes de Robert Service. J'en ai préparé quatre que je vous demande d'écouter avec patience. L'une de ces parodies, sur "Sam McGee", ce dont je m'excuse auprès de Robert Service, vise le manque de politique libérale dans le Nord:

There was lots undone in the midnight sun
By the government of old
The people up there had heard great tales—
For twenty-two years they were told!
The northern lights have seen queer sights
But the queerest they ever did see
Was June the tenth—the reckonin' day
Still no Liberal policy!

Now this great land for so many years
Had heard these promises all
And the trusting souls who lived up there
Thought the Liberals on the ball
But nary a plan was ever in sight
Mapping northern development
'Til the P.C.'s came along one day
And formed the government.

There are now things done in the midnight sun
By the men who have the power
Soon Arctic trails will tell their tales
Of Yukon's finest hour
For a national policy just *can* be
We differ from Mr. Lesage
And Lionel, there *are* others up there
Excluding poor Sam on Lebarge.

Bold and fearless, sound and strong,
Must be our policy
Impossible said Minister Lesage
And Liberals all agreed.
Those in the north, they're just not there
Said Mr. Chevrier too
But the biggest mistake that was made by far
Was Mike's famed igloo.

Qu'il me soit permis de revenir à un sujet sérieux pendant quelques instants et de voir ce qu'était la politique, ou plutôt l'absence de politique, de l'ancien gouvernement. Je me réfère au hansard du 12 février 1957, page 1249...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader de la Chambre s'est opposé hier aux discussions rétrospectives dans le présent débat. Il a déclaré que la motion tendait vers l'avenir, non vers le passé. Je crois qu'il m'approuvera entièrement de demander, si oui ou non, ces propos concernant le passé se rapportent à la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. Green: Le député de Bonavista-Twillingate étend le sens de mes paroles au delà de toute mesure. Je me suis opposé à la tentative du député de Laurier de faire un discours sur la voie maritime du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami veut que je soulève une question de Règlement à la Chambre, je vais le faire.

M. l'Orateur: Je crois me souvenir que la motion présentée par le chef de l'opposition mentionne deux ou trois étapes de la mise en valeur du Canada depuis la Confédération. Donc, si nous voulons être conséquents, je ne crois pas que nous puissions écarter entièrement le passé. Quant à ce que vient de dire le député du Yukon, même si nous différons peut-être d'avis au sujet de sa poésie,—je comprends qu'il n'est guère facile de faire entrer des mots comme l'honorable député de Laurier (*the hon. member for Laurier*) dans une poésie de M. Service,—il devrait néanmoins éviter de nommer un député par son nom. Je puis peut-être considérer la chose comme une licence poétique, mais j'espère que le député ne récidivera pas.

M. Nielsen: Je m'excuse auprès du député de Laurier, si ma licence poétique lui a déplu.

L'hon. M. Chevrier: Au contraire, je l'ai acceptée très volontiers.

M. Nielsen: Voici ce qu'a dit M. Lesage, l'ex-ministre, ainsi qu'en fait foi la page 1249 des *Débats* du 12 février 1957:

Ce n'est donc vraiment que depuis la période d'après-guerre que nous avons pu espérer mettre en valeur le Nord canadien.

Il a dit plus loin que cela est devenu possible parce que le gouvernement libéral a été libéré des obligations qu'avait suscitées la seconde Grande Guerre. Voici ce qu'il dit à la page suivante:

Il y a aussi le problème humain que pose la population de ces régions. Nous ne pouvons dans l'espace de cinq ans mettre en valeur les quatre dixièmes du Canada...

Tout le monde est d'accord là-dessus.

...Il est impossible, à mon avis, de transporter d'un jour à l'autre dans notre ère atomique, les peuplades vivant encore comme à l'âge de pierre.

C'est une déclaration qui semble conforme à la façon de voir de l'honorable représentant de Richelieu-Verchères. Je tiens à rappeler que nous n'en sommes pas à l'âge de pierre au Yukon. Je suis heureux de constater que l'honorable représentant de Mackenzie-River (M. Hardie) vient de pénétrer en cette enceinte. Je regrette qu'il n'ait pas été parmi nous pendant que l'honorable député de Richelieu-Verchères parlait, car je suis sûr qu'il aurait été déçu d'entendre un membre de son parti soutenir l'attitude que son parti a adoptée à l'égard du Nord canadien.

A la même page du hansard que j'ai citée, on constate encore que M. Lesage a déclaré:

Le chef de l'opposition demande donc un programme d'envergure nationale, un plan d'ensemble visant la mise en valeur et la gestion des ressources du Canada. Je ne suis pas d'avis qu'il revient au gouvernement fédéral d'élaborer, mettre au point et appliquer un programme national d'après un tel plan d'ensemble.

Voilà, clairement exprimé dans la déclaration du ministre du Nord-Canadien de la dernière administration, l'aveu qu'un programme de mise en valeur de mise nationale est impossible. Maintes et maintes fois l'actuel premier ministre est revenu pourtant sur la nécessité d'un programme de ce genre. Il suffirait de lire un discours prononcé par l'actuel premier ministre le 11 février 1957, dont le début se trouve à la page 1205 du hansard pour tenir là un bref historique des propositions formulées à l'occasion par notre parti lorsqu'il siégeait dans l'opposition. Le premier ministre est revenu à cette occasion sur les événements qui s'étaient récemment produits en ce domaine, en remontant jusqu'au 16 juin 1952, date où certaines propositions d'amendement ont été faites dans lesquelles étaient incorporées des déclarations qui constituaient, de la part de notre parti, un net exposé de programme.

On a aussi parlé à ce moment-là du rapport de la Commission Gordon. Le premier ministre disait alors à ce propos:

Le silence du gouvernement sur ce point est vraiment tonitruant...

Il s'agit ici des diverses propositions soumises par la Commission Gordon en ce qui concerne la mise en valeur nationale et la

mise en valeur du Nord. Il a fallu attendre aujourd'hui pour que le parti libéral nous soumette des propositions concrètes en ce sens, en l'occurrence sous la forme de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. L'ancien ministre n'a-t-il pas dit pourtant qu'il est impossible d'établir un programme national de ce genre? Dans ces conditions il ne laisse pas d'être un peu anormal d'être saisis d'une proposition d'amendement qui, soit dit en passant, a recueilli l'appui de la CCF, et qui est absolument contraire aux principes défendus par l'ancien ministre.

On me permettra de dire ici que cet exposé doctrinal a été fait par l'ancien ministre au cours du débat sur l'Adresse en février 1957, la proposition d'amendement ayant alors été soumise par l'actuel premier ministre. Cette proposition, aux termes de laquelle devrait être mis en œuvre un programme national de mise en valeur, avait alors été appuyée par la CCF. Je me rends compte qu'il est irrégulier de faire des observations sur la façon dont un membre de la Chambre en particulier a voté, mais je puis dire que la proposition d'amendement du premier ministre a alors été rejetée par un vote de 121 à 67, le groupe cécéfiste ayant voté en bloc avec nous.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Richelieu-Verchères nous ont dit qu'en vérité, si la vérité était connue, ces plans relatifs au Nord canadien ne sont pas du tout les nôtres, mais bien ceux de l'ancien gouvernement. Je me demande si c'était le programme de l'ancien gouvernement. Comme l'exposé des faits n'est pas le monopole de l'opposition, nous pouvons consigner certains faits au compte rendu. Je citerai maintenant le discours de celui qui avait l'honneur de représenter la circonscription du Yukon en 1957 et qui, la chose est évidente, a été défait depuis. La citation que je vais faire dira suffisamment pourquoi. J'ai parlé du ridicule dont on a couvert l'idée d'une vision d'expansion du Nord canadien. Permettez-moi de citer un extrait du discours que M. Simmons a prononcé à la Chambre le 15 janvier 1957 et qui figure au hansard de ce jour-là. Voici:

> Disons en passant que l'ancien accord financier intervenu entre le gouvernement fédéral et celui du territoire prendra fin le 31 mars prochain. Un nouvel accord entrera alors en vigueur. L'accord actuellement en vigueur ne saurait assurément répondre aux besoins actuels de ce territoire qui connaît en ce moment une expansion rapide. Cet échec découle de l'attitude imprévoyante et parcimonieuse des fonctionnaires qui ont dressé le programme exposé dans l'accord, il y a cinq ans environ. Espérons qu'ils feront preuve d'un esprit plus éclairé et d'une meilleure compréhension lorsqu'il s'agira de rédiger les nouveaux accords fiscaux.

[M. Nielsen.]

Ce sont là les propos d'un membre du parti libéral au sujet de son propre gouvernement et de l'attitude de ce dernier à l'égard de la mise en valeur du Nord canadien. Voici ce qu'il ajoute en ce qui concerne les perspectives du Nord canadien:

> Je suis persuadé que la persévérance que ces chercheurs de pétrole ont la réputation d'avoir, leur habileté professionnelle et l'argent qu'ils consentent à risquer conduiront à la découverte de nouveaux terrains pétrolifères dans cette région.

Parlant des capitaux aventurés qu'a mentionnés le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales hier, et que l'honorable député de Richelieu-Verchères a qualifiés de chiffres purement fantaisistes, permettez-moi de rappeler aux honorables députés qui siègent en face que l'honorable député d'Essex-Est a dit que le très honorable M. Howe, lorsqu'il siégeait à la Chambre, a déclaré qu'il s'agissait d'un chiffre estimatif possible remontant aussi loin que trois ans en arrière.

L'hon. M. Pickersgill: Il y a trois ans, l'économie était florissante.

M. Nielsen: Par conséquent, lorsque l'honorable député de Richelieu-Verchères déclare qu'il s'agit de demi-vérités et de subterfuges et lorsqu'il va même peut-être jusqu'à accuser notre parti de susciter de fausses conceptions dans l'esprit du public, si j'étais à sa place j'aurais plus de respect envers ces faits-là.

A ce même propos et, pour en revenir au discours de M. Simmons, consigné à la page 277 du hansard, voici ce qu'il disait à propos de la construction d'une route:

> La route serait un des plus importants ouvrages qu'on pourrait entreprendre pour favoriser le bien-être et la stabilité économiques de la région septentrionale du fleuve Mackenzie.

Il parle de la même route qui avait soulevé tant de critiques, c'est-à-dire celle qui passe dans le voisinage du fort McPherson.

> ...ainsi que des régions septentrionales du Yukon. De fait, ce ne serait rien moins qu'une négligence coupable de la part du Gouvernement que de différer davantage cette mesure fort importante et fort pratique.

C'est toujours M. Simmons qui parle, un membre du parti libéral.

> La bonne mise en valeur du Nord exige que le gouvernement fédéral aide les sociétés et les particuliers désireux de risquer des capitaux dans de telles entreprises, surtout dans les régions favorables au développement minier...
>
> La mise en valeur de ses ressources minérales a été retardée depuis des années par le manque de routes attribuable à un défaut de perspicacité administrative.
>
> En vertu des dispositions prises à l'égard de la route Canol...

Au sujet desquelles j'aurai davantage à dire plus tard...

> ...le gouvernement fédéral fournissait un montant annuel ne devant pas dépasser $2,500 pour

l'entretien de cette route, pourvu que la société y effectât un montant égal. Quand on sait qu'il s'agissait de l'entretien d'une route de gravier de 150 milles, qui comprenait 21 ponts de bois et 40 ponceaux on voit combien cette aide était parcimonieuse... On comprend difficilement l'indifférence de ceux qui ont la responsabilité du maintien de ces ressources... Pour autant que je sache, les autorités fédérales ou territoriales n'ont rien dépensé pour l'entretien de cette route depuis, à l'exception de la maigre somme que je mentionnais tantôt.

Puis à la page 279, on lit ce qui suit:

Par le passé les milieux officiels d'Ottawa n'ont pas réussi à parer au véritable problème. Les fonctionnaires n'ont pas eu la perspicacité voulue pour saisir les besoins de la situation.

Ces propos ont été tenus par l'ancien député libéral du Yukon, exposant un programme qui est depuis longtemps celui du parti conservateur. C'est ce qui explique sans doute pourquoi il reproche si amèrement leur inertie à ses collègues de l'ancien gouvernement.

Quant à la mise en valeur nationale et à un programme national de mise en valeur, me sera-t-il permis de dire ceci? Le chef de l'opposition affirme que la mise en valeur nationale ne doit pas être axée uniquement sur la mise en valeur du Nord. Je lui rappelle une fois de plus le discours qu'a prononcé le premier ministre (il figure au hansard de 1957) et dans lequel il est revenu maintes et maintes fois sur le fait que tout programme de mise en valeur nationale suppose la collaboration des provinces et des territoires. On a donc tort de chercher à faire croire que notre parti essaie d'axer la mise en valeur de notre pays sur celle de nos territoires septentrionaux. Il n'en est pas ainsi. Certes, on insiste sur la mise en valeur de ces territoires du Nord, mais ce n'est pas tout. Il suffit de tourner les yeux sur des entreprises comme celle de Beechwood, par exemple, ou encore celle du bras sud de la Saskatchewan et d'autres encore envisagées actuellement.

Le chef de l'opposition affirme que notre programme devait être équilibré. Je ne voudrais pas lui adresser des reproches purement gratuits, mais me serait-il permis de faire remarquer que même si on ne peut pas dire "pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-même?", on ne saurait se contenter d'entendre le chef de l'opposition exposer une politique tout à fait nouvelle sans lui signaler ce fait patent que si la proposition d'amendement dont nous sommes actuellement saisis constitue un programme, c'est bien la première fois que quelqu'un du côté libéral nous expose une politique d'expansion nationale.

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que l'honorable député voudra se montrer très juste dans ses observations. Le chef de l'opposition a exposé un programme qui, en grande partie, est fonction du déclin des placements publics au Canada à l'heure actuelle, ce qui est très différent.

M. Nielsen: J'allais justement y arriver dans un moment, et je voulais tout simplement dire que l'honorable chef de l'opposition est allé jusqu'à prétendre qu'il y a actuellement un changement dans la situation économique et que, par conséquent, il convient de recourir à un programme national souple de mise en valeur. Évidemment, cela est exact et je le concède à l'honorable député d'Essex-Est; mais je crois qu'il devra convenir avec moi qu'il s'agit de la toute première fois qu'un programme national de mise en valeur, comme tel, est formulé par un membre du parti libéral.

Le chef de l'opposition a donné un bref aperçu de ce qu'était ce programme dans le passé, et il a mentionné les grands progrès réalisés en ce qui concerne la mise en valeur du Nord canadien, immédiatement après la seconde guerre mondiale. Il a parlé de l'habitation et des forêts, du reboisement et de la prévention des incendies ainsi que de toutes les subventions destinées à ces différents projets. Encore une fois, je ne sais si une série de réalisations semblables peuvent être groupées ensemble et étiquetées comme constituant un programme. Je ne le crois pas, mais je suis d'avis que nous avons définitivement un programme national de mise en valeur dans ce qu'a exposé, le 12 février, le premier ministre actuel et dans ce qu'a dit hier à la Chambre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il s'agit d'un véritable programme quoique souple. Je crois effectivement que le programme énoncé par le ministre est assez souple pour tenir compte de toute fluctuation économique qui pourrait se produire dans l'économie nationale.

Je n'ai qu'à évoquer le projet de mise en valeur à Coppermine que le chef de l'opposition avait, je crois, à l'esprit. Lorsque la situation économique en sera arrivée au point où elle pourra justifier pareil projet, une route sera aménagée jusqu'à cette région. C'est du moins la façon dont le ministre a expliqué la chose, et à propos de programme national de mise en valeur et d'habitation, tout ce que je puis dire c'est que jusqu'à ce que le gouvernement actuel arrive au pouvoir, il n'y avait, je crois, que trois habitations construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation dans tout le territoire du Yukon. On peut donc se rendre compte à quel point cette mesure législative s'est merveilleusement appliquée au Yukon. Il y a quelques changements en vue qui permettront de mettre en vigueur certains programmes d'habitations à bon marché, et, en fait, un de ces projets a été autorisé très

récemment par le gouvernement actuel et, sans doute, sera-t-il exécuté très prochainement.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Richelieu-Verchères ont tous deux déclaré que ces programmes ne sont pas nouveaux, et l'honorable député de Mackenzie-River s'est interposé pendant le discours du ministre pour attribuer certains progrès dans le Nord canadien au gouvernement précédent. Je me suis demandé à ce moment-là où était le projet des libéraux concernant la route de Flat-Creek à Fort-McPherson. Où était le projet du régime précédent à l'égard de cette route? Où était le projet de construction du pont traversant la Yukon à Carmacks? Celui de l'aménagement du pont de la Pelly? Le projet de pont sur la Stewart? Et où donc était aussi le projet d'aménagement de la route de Flat-Creek à Dawson par Rock-Creek Bluffs? Je me suis demandé où se trouvaient les projets d'écoles nouvelles qui doivent être construites au Yukon et celui des améliorations pour l'aéroport qui sont maintenant en voie d'exécution là-bas. Où était le projet de l'ancien gouvernement concernant la route Elsa et de la réparation des routes de Dawson-Stewart et du pont de Tatchum-Creek? Le député de Mackenzie-River montrait il y a un instant une carte. Ces projets de travaux n'étaient-ils que de simples tracés sur une carte?

M. Hardie: Je suis en train de consulter le rapport adressé par le commissaire du Territoire du Yukon à la Commission Gordon.

M. Nielsen: Où est donc le programme annoncé par le gouvernement précédent? Où est le programme annoncé par le gouvernement libéral relativement à la réalisation de ces projets? Je défie tout député libéral de dire que ces programmes avaient été sérieusement préparés par le gouvernement précédent.

M. Hardie: Vous parliez de la route de Stewart-Cassiar, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai mentionné la route allant de Flat-Creek à Fort-McPherson, le pont de Carmacks, le pont de la rivière Pelly, le pont de la rivière Stewart, la route allant de Flat-Creek à Dawson, les écoles, les aéroports, l'amélioration de la route d'Elsa, la route de Dawson-Stewart et le pont de Tatchun-Creek. Je pourrais ajouter que les prévisions budgétaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se sont accrues de 400 p. 100 cette année. C'est le gouvernement actuel, non pas l'ex-gouvernement, qui a augmenté ces prévisions budgétaires et, si ces plans sont des plans libéraux, pourquoi n'ont-ils pas figuré dans les crédits du gouvernement précédent? De nouveau, je défie un député libéral de me montrer les prévisions budgétaires où ces projets sont mentionnés.

J'aimerais maintenant donner lecture de l'extrait suivant du *Saturday Night*, numéro du 19 janvier 1957:

> Les gens du Nord soulignent que les ressources minérales de ce vaste arrière-pays ne devraient pas être appréciées d'après les mines et les gisements minéraux probables qui sont déjà découverts, mais d'après la géologie de la région. Environ le tiers du Bouclier canadien, région où sont situés les gisements de Sudbury, de Timmins et de Noranda, se trouve dans les Territoires...
>
> Et les gens du Nord ajoutent qu'ils sont entravés par une politique ministérielle surannée. Ils accusent les hauts fonctionnaires de l'État de chercher encore à faire fonctionner la "méthode empirique" utilisée il y a 25 ou 30 ans.
>
> "Les gens de l'extérieur envisagent le Nord comme un pays romantique mis en valeur par le gouvernement, a déclaré M. Norman Byrne, ingénieur minier consultant qui a passé vingt ans dans le Nord. Mais qu'a fait le gouvernement pour mettre ce pays en valeur? Tous les travaux d'exploitation ont été entrepris par des particuliers et non par le gouvernement. On semble leur dire que, lorsqu'ils auront dépensé des fonds pour mettre le pays en valeur, le gouvernement songera à les aider ou à les rembourser. C'est exactement l'opposé de ce que devrait être le point de vue du gouvernement."

Et c'est le point de vue du gouvernement actuel.

> M. Byrne a déclaré que le gouvernement semble d'avis que l'exploitation minière est une entreprise qui n'est pas toujours rentable. Il semble fonder son raisonnement...

Il parle ici, évidemment, du gouvernement libéral de l'époque.

> "...sur ce postulat qu'une mine doit posséder en perspective des approvisionnements pour dix ou vingt ans avant qu'il ait à faire un pas pour aider l'industrie. Les principaux dirigeants miniers sont d'avis à l'heure actuelle que si une société a en perspective des approvisionnements pour trois ou quatre ans, elle a raison de mettre une mine en valeur, pourvu que la production puisse compenser ce risque et assurer le loyer des sommes investies".
>
> Il a souligné que les entreprises minières ont besoin d'assistance et qu'il leur est difficile d'obtenir les fonds nécessaires lorsqu'elles luttent pour s'établir.

A propos de cet article du *Saturday Night*, je voudrais dire un mot du manque total de prévoyance et de programme de l'ancienne administration. Au cours de la guerre, on a aménagé là-bas une route et un pipe-line, depuis Johnson's-Crossing dans le Yukon jusqu'à Norman-Wells. Cette route a coûté environ 500 millions et elle a été remise au Canada à la fin de la guerre. A ce sujet, le *Saturday Night* déclare ce qui suit:

> L'aménagement du pipe-line et de la route Canol pour le transport du pétrole de Norman-Wells jusqu'à une raffinerie de Whitehorse, au Yukon, durant la deuxième Grande Guerre, en est un

exemple aujourd'hui presque oublié. On a affecté près d'un demi-milliard de dollars à la tâche gigantesque de construction de ce pipe-line et de routes sur le terrain très accidenté des monts Mackenzie et à travers des marécages et des rivières tumultueuses.

A la fin de la guerre, la raffinerie a été démontée et expédiée à Edmonton. Avant que les ponts aient été emportés par les eaux et que la chaussée se soit effondrée, des équipes ont récupéré une aussi forte partie que possible du matériel abandonné et des canalisations et l'ont vendue au rabais. Tout ce qui reste de cette entreprise de temps de guerre est une route impassable, jonchée, ici et là, d'un matériel désuet et totalement inutile.

J'ai le plaisir d'annoncer que cette route sera remise en état cette année. En toute justice envers le gouvernement précédent, je dois reconnaître toutefois qu'il avait effectivement envisagé ce programme et avancé à peu près le tiers des crédits nécessaires. Il avait envisagé un programme hardi, actif et énergique de trois ans visant à cette remise en état, certains gisements minéraux de la région attendant en effet d'être exploités. Ce sera fait en un an. C'est un exemple parfait des prétendus plans élaborés par le gouvernement antérieur.

J'ai promis à l'honorable représentant d'Essex-Est, (M. Martin) de parler de ce qu'avait dit hier le chef de l'opposition (M. Pearson). A la page 2065 du hansard d'hier, on constate que le chef de l'opposition a déclaré:

...la mise en valeur de notre pays dans l'après-guerre était tempérée, en quelque sorte, par le désir que nous éprouvions alors de remettre à plus tard ce qui pouvait raisonnablement l'être, de façon à éviter la concurrence avec les investissements du secteur privé, qui avaient atteint à ce moment-là un niveau vraiment élevé.

Un peu plus loin on lit également ceci:

Je serais cependant le dernier à admettre les prétentions des porte-parole du parti conservateur qui ont déclaré, au cours de la dernière campagne électorale, que le programme de développement de l'Arctique dont ils parlaient à l'époque, programme d'aménagement de routes et de moyens de transport, pourrait avoir d'appréciables répercussions sur la crise immédiate que nous avons à résoudre, celle du chômage. Exposer un programme national de mise en valeur de l'Arctique, c'est très bien;...

C'est étirer la réalité du programme.

...mais proposer, comme remède au chômage, un programme comme celui qu'ils ont préconisé,—étant donné surtout qu'il était déjà prévu dans les crédits,—c'est autre chose.

Voilà un argument qui me paraît fallacieux. Pour tenter d'expliquer pourquoi le parti libéral ne s'était pas fixé de ligne de conduite, le chef de l'opposition a dit que le gouvernement libéral souhaitait, et je cite de nouveau les paroles mêmes de l'honorable député:

...remettre à plus tard ce qui pouvait raisonnablement l'être, de façon à éviter la concurrence avec les investissements du secteur privé, qui avaient atteint à ce moment-là un niveau vraiment élevé.

Pour voir à quel point cet argument est faux, il suffit de constater qu'en ne remettant pas à plus tard la construction de la route Flat-Creek et Aklavik, nous avons maintenant des placements de fonds privés allant de 150 à 250 millions de dollars, qui vont alimenter notre économie.

M. Hardie: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il nous dire quand ces 150 ou 200 millions de dollars seront dépensés?

M. Nielsen: Si l'honorable représentant de Mackenzie-River avait été parmi nous hier pendant toute la durée du discours du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), il saurait répondre à sa propre question.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas été répondu à cette question.

M. Nielsen: Je dirai que je ne puis comprendre la témérité dont fait preuve le député de Mackenzie-River en critiquant ce programme. Ne vient-il pas, en effet, d'une région du Canada qui a fortement besoin du genre de mise en valeur que prévoit le programme?

M. Hardie: Je vous ai posé une question, mon garçon.

M. Nielsen: J'avoue également que je ne puis comprendre pourquoi les membres de la CCF ont appuyé la motion que l'on sait la dernière fois que le gouvernement libéral a présenté un discours du trône, car cette motion était, par essence, le contraire de tout ce qu'ils appuient aujourd'hui.

M. Argue: Pas du tout!

M. Nielsen: Vous n'avez qu'à lire le compte rendu, cela y est. La souplesse politique du parti libéral et de la CCF m'a toujours étonné. J'aime quelquefois en parler non comme d'une double personnalité de schizophrène, mais comme d'une double moralité.

Le chef de l'opposition a aussi parlé du programme de mise en valeur nationale que le premier ministre (M. Diefenbaker) a exposé pour la première fois le 12 février, et il a dit, comme en fait foi le hansard d'hier, page 2066:

Ces prétentions, affichées pendant la campagne électorale et plus tard, ne tromperont personne, même si on les répète à la Chambre cet après-midi. Un programme national de mise en valeur du Nord, visant à améliorer les moyens de transport et de communication à des fins d'expansion nationale et donnant suite aux plans et aux travaux exécutés depuis des années peut seul donner vraiment des résultats.

Ni le premier ministre, ni le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'ont parlé d'"un programme national de mise en valeur du Nord". De même que d'autre membres de notre parti, ils ont toujours parlé d'un plan authentique d'expansion nationale comportant la collaboration des provinces et des territoires. Encore une fois, je rappelle à tous les députés et à la population du pays que le programme d'expansion nationale du gouvernement actuel ne vise pas seulement le Nord.

Il suffit de consulter les chiffres pour constater comment s'est faite la mise en valeur par le passé. En 1944-1945, le gouvernement précédent affectait $20,500 à l'aménagement de routes du Yukon; en 1955-1956, il en affectait $152,500 et, en 1956-1957, $75,000. Cette année, le budget des dépenses prévoit une somme de $452,000 pour l'aménagement de routes dans le territoire du Yuyon. Pour la dernière année financière, le budget des dépenses du gouvernement précédent prévoyait une dépense de $480,941 pour les routes et les ponts dans le territoire du Yukon. Cette année, on y prévoit une dépense de $3,138,600.

Puisque mon temps de parole le permet, je parlerai d'une brochure publiée par la Fédération libérale nationale en vue de la dernière campagne électorale et qui a pour titre: "Celui qui veut de l'emploi et la paix votera pour le plan Pearson". Je l'ai lue d'un bout à l'autre et elle contient, entre autres, cet intéressant passage:

Expansion du Nord canadien: Un programme à long terme d'expansion pour les régions septentrionales, y compris le prompt aménagement d'une voie ferrée à destination du Grand lac des Esclaves.

C'est le programme d'expansion nationale que le chef de l'opposition a encore exposé hier. J'ai pensé, que les députés d'en face en arriveraient enfin à croire que le Nord présentait une région de possibilités d'exploitation qui en valait la peine, mais les propos qu'ils ont tenus m'ont déçu. Je n'aurais peut-être pas dû l'être si j'avais tenu compte de l'article paru le 18 février dernier, dans la *Free Press*, de London, sous le titre "La panique aurait obligé les conservateurs progressistes à recourir aux élections en hiver." L'article en question analyse un discours prononcé par le chef de l'opposition lorsqu'il a partagé la tribune avec le député de Laurier (M. Chevrier). Voici un extrait de l'article:

A pris part avec lui à l'émission M. Lionel Chevrier, ci-devant ministre des Transports et dirigeant du parti libéral fédéral dans le Québec.

M. Chevrier a dit que la promesse électorale de réductions d'impôts de 400 millions, faite par son parti, était une bien meilleure solution aux problèmes du chômage que le programme national de travaux des conservateurs.

[M. Nielsen.]

Le chômage existait dans les régions densément peuplées, comme le Québec. Mais les conservateurs projetaient de la construction dans les endroits très éloignés, comme la route d'un million de dollars dans le voisinage du Yukon "où il n'y a personne... et, par conséquent, pas de chômage".

"Les conservateurs se proposent-ils de forcer les chômeurs de nos villes à partir pour l'extrême Nord de notre pays afin d'y trouver des emplois?" a-t-il demandé.

Ces remarques laissent entendre que l'honorable député de Laurier n'estime pas que telle est l'attitude des gens. Nous avons déjà beaucoup entendu parler de la déclaration "d'igloo en igloo".

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, on a pris un peu de temps à discuter un point du Règlement pendant que j'avais la parole. Je me demande si l'on m'a crédité ce temps.

M. l'Orateur suppléant: De fait, je n'étais pas au fauteuil. Je ne puis donc le dire. On me signale que vous avez déjà eu deux minutes de temps supplémentaire. Toutefois si vous bornez vos remarques au minimum et s'il plaît à la Chambre de permettre au député de poursuivre, j'imagine que ce serait dans l'ordre.

M. Nielsen: J'en ai seulement pour trois ou quatre minutes.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre de permettre à l'honorable représentant du Yukon de poursuivre ses remarques?

Des voix: Oui.

M. Nielsen: Merci. Il me reste un seul mot à dire au sujet de la demande de minéraux. Je veux me reporter à un article du *U.S. News and World Report* à l'appui de notre thèse où nous soutenons qu'avec l'accroissement de la demande, il ne convient pas que le gouvernement actuel attende l'expansion maximum de cette demande pour songer à construire des routes. Nous devons précéder le jeu. Nous ne pouvons commencer à construire les routes quand la demande existe; nous devons devancer la demande. C'est simple prudence. L'article en cause se trouve dans le *U.S. News and World Report*, publication américaine; décrivant la région du Nord canadien, on déclare:

Aux États-Unis les auteurs de plans poussent un soupir de soulagement en jetant un regard sur le nord-ouest canadien.

Dans ces grandes étendues incultes, se trouvent un trésor de pétrole, de nickel, de cuivre, d'uranium et une foule d'autres minéraux dont les États-Unis ont un besoin toujours croissant.

Si je cite ce passage, monsieur l'Orateur, c'est que nous devons non seulement prévoir l'exploitation de nos ressources pour tous les Canadiens de toutes les régions du Canada, mais que nous devons prévoir la demande et la prévoir de telle façon que nous pourrons maintenir notre souveraineté économique pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain sur la foule de minéraux qui seront exploités par suite de ce programme.

Je termine, monsieur l'Orateur, sur la note suivante: les gens du Yukon attendent depuis longtemps qu'on manifeste l'énergie, la perspicacité et le sens de l'avenir dont le présent gouvernement fait preuve. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest n'attendent que le moment de jeter toutes ces richesses entre les mains du monde qui les attend. Après avoir entendu les discours prononcés jusqu'ici par les députés de l'opposition, je suis sûr que les gens du Nord peuvent remercier leur bonne étoile et les électeurs canadiens qui ont exercé judicieusement leur droit de suffrage le 31 mars dernier de ce qu'il a été décidé d'accepter la politique de développement du présent gouvernement, sans laquelle nous languirions encore et nous demeurerions dans notre situation de producteur minier de second ordre. Merci.

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition d'amendement de mon chef. En dépit de l'expansion, il semble y avoir une tendance à comprimer et à restreindre le commerce. C'est le bon moment, semble-t-il, d'exécuter certains travaux et aménagements nécessaires qu'il était impossible de réaliser durant l'âge d'or de la prospérité libérale, parce que les gens étaient occupés à autre chose. Je veux parler en particulier des moyens de transport et plus précisément de la route transcanadienne dans les provinces de l'Atlantique.

En dépit de la formule moitié-moitié, l'aménagement de la route transcanadienne pèse très lourd sur l'économie des provinces de l'Atlantique. La politique de soutien 90-10 n'a pas suffi à alléger le fardeau. Mon chef a promis que s'il était élu il construirait les neuf dixièmes des routes dans les provinces de l'Atlantique. Si le gouvernement ne peut donner suite à ce programme, il pourrait au moins songer à fournir une aide supplémentaire. Si le gouvernement prenait à sa charge une centaine de milles de la route transcanadienne dans ma propre province de Terre-Neuve, c'est-à-dire cent autres milles, il nous aiderait beaucoup et nous rendrait un grand service en complétant une entreprise dont nous avons grand besoin. Cela permettrait de réaliser plus vite la liaison routière transcanadienne d'un littoral à l'autre. Cela permettrait aussi au gouvernement provincial de s'occuper davantage des routes conduisant aux petites localités isolées qui ont vraiment besoin d'un secours de ce genre.

Outre la route transcanadienne, dans son état actuel, il me semble qu'on devrait songer à construire une autre route allant de Grand Falls jusqu'à la grande péninsule du Nord, en l'intégrant à la route transcanadienne, et songer aussi à assurer un moyen de transport quelconque à travers le détroit de Belle-Isle. La meilleure façon consisterait peut-être à faire circuler un bac dans ces eaux, mais il ne faudrait pas pour autant écarter la possibilité d'aménager une chaussée,—on en a déjà parlé du reste,—ou de creuser un tunnel sous le détroit. Je sais qu'à l'avenir une communication routière directe entre l'île de Terre-Neuve et le continent serait d'une valeur inestimable.

Outre la construction routière dans l'île elle-même, on a tout lieu de croire qu'il faudrait y ajouter une route le long du littoral du Labrador. Sans doute, pour aller au plus pressé, faudrait-il surtout songer en ce moment à l'aménagement de pistes d'atterrissage là-bas. Dans cet ordre d'idées, c'est l'hydravion à flotteurs qui vient d'abord. Après les hydravions à flotteurs arrivent les avions terrestres plus gros, nécessaires pour amener à pied d'œuvre le matériel indispensable à la mise en valeur des ressources naturelles, et cela nécessite la construction de pistes d'envol. Ces pistes pourraient fort bien être les devancières des routes d'accès aux ressources naturelles, les routes qui prépareront la mise en valeur du Nord, et je dois reconnaître que je m'intéresse tout spécialement au Labrador, que je peux considérer comme ma grosse part du Nord. C'en est aussi probablement la plus ancienne pour ce qui est du Canada.

Il faudrait également envisager la question des routes venant compléter les services de cabotage. Ce n'est pas une idée nouvelle, mais j'espère que bien qu'elle ait pris naissance sous le régime libéral, elle ne tombera pas dans l'oubli. A l'heure actuelle, on construit et on exploite à grands frais des vapeurs côtiers qui assurent le transport par mer, qui est traditionnel à Terre-Neuve, depuis bien des années; à mesure que les routes commencent à toucher les diverses régions les plus éloignées de l'île, la population tient de plus en plus à avoir un réseau de routes. C'est plus rapide et plus commode. Le courrier livré par la route arrive plus vite que par le bateau, et je ne suis pas certain que les routes reviennent plus cher que les vapeurs. J'invite respectueusment le gouvernement à envisager la possibilité d'avoir recours à des grandes routes, ne serait-ce que pour com-

pléter partiellement les services de cabotage assurés par les vapeurs.

J'aimerais aussi mentionner, à propos des transports, l'agrandissement du port de Saint-Jean. Je le mentionne car les propriétaires de goëlettes qui partent de White-Bay et de Green-Bay s'intéressent tout autant à ce qui arrive au port de Saint-Jean que les habitants mêmes de cette ville.

En ce qui concerne ce qui doit être fait à Saint-Jean, les avis sont très partagés, et on n'aborde pas cette question, sans doute, sans une certaine audace. Je reste toutefois persuadé, pour ma part, que le plan préparé par le ministère des Travaux publics n'est pas seulement excellent en lui-même, mais qu'il est vraiment irréprochable dans les circonstances. Le seul reproche qu'on puisse lui adresser c'est qu'il n'intéresse pas une partie suffisante du pourtour du port. Ce n'est pas là toutefois un inconvénient véritablement sérieux car, si avec le temps, et les circonstances se modifiant, on jugeait nécessaire d'étendre les travaux, rien ne serait plus facile. On ne saurait même retenir le reproche selon lequel le quai généralement désigné Finger Wharf, je pense, gênerait la manœuvre des goëlettes dans le port de Saint-Jean. Le plan est ainsi conçu que les goëlettes pourraient accoster au lieu de se contenter de jeter l'ancre. Il n'est pas de port plus idéal que celui où tous les bâtiments peuvent rester à quai, au lieu de jeter l'ancre au milieu du chenal. J'espère que le gouvernement pourra réaliser sans retard ces travaux d'aménagements portuaires. Non seulement cela faciliterait-il le commerce, mais cela diminuerait les frais de manutention, ce qui se traduirait par une baisse des prix de consommation.

On me permettra de mentioner autre chose en ce qui concerne Saint-Jean. Cette observation vaut du reste pour n'importe quel port tant soit peu convenable. C'est la construction d'un élévateur à grain avec minoterie. Saint-Jean, ou tout autre port convenable dans cette région, serait un endroit idéal pour la distribution de céréales de provende et de farine. Je dirais qu'environ un million de gens pourraient être desservis par une minoterie à Saint-Jean. Non seulement les Maritimes, mais les Antilles, l'Amérique du Sud et l'Europe pourraient également être approvisionnées à partir du port de Terre-Neuve, pendant l'hiver, quand le Saint-Laurent est fermé à la navigation.

Bien loin de nuire à la Nouvelle-Écosse, cela favoriserait et améliorerait les échanges entre Halifax et Saint-Jean parce que cela assurerait un commerce bilatéral. Ce commerce bilatéral aurait pour résultat d'abaisser le tarif-marchandises, en général, et stimulerait, sans aucun doute, les échanges entre les provinces Maritimes et Terre-Neuve. Bref, le résultat serait que toutes les provinces de l'Atlantique en bénéficieraient. Un point qu'on ne remarque pas particulièrement lorsqu'on examine une carte, et que l'on peut aisément comprendre lorsqu'on examine un globe terrestre, c'est que le port de Saint-Jean est plus près de l'Amérique du Sud, de plusieurs centaines de milles, je crois, que ne l'est le port de New York.

J'ai parlé il y a un instant de pistes d'envol et j'aimerais maintenant revenir sur la question des services aériens à Terre-Neuve. Les services aériens dans une province comme la nôtre sont beaucoup plus importants que dans certaines autres provinces du Canada. Très souvent, le seul moyen raisonnablement rapide de communication est par voie des airs. La *Eastern Provincial Airways*, société de transport aérien de la région, a accompli une tâche magnifique en assurant un service triangulaire à Terre-Neuve ainsi qu'à toute la côte du Labrador. Elle a fait de nombreux envols de secours. Qu'il me suffise de dire que cette société a rendu un service inégalé et apporté des commodités dont le besoin se faisait vivement sentir chez la population qu'elle dessert et qui, jusqu'ici, n'en bénéficiait pas. La grande difficulté qu'éprouve cette société, c'est que pendant les saisons de gel et de dégel, il lui est impossible de manœuvrer ni sur flotteurs ni sur skis. Par conséquent, son service est limité et ne présente pas beaucoup de confort pour le public. Ce qui s'impose, c'est soit la construction de pistes d'envol ou,—ce qui est probablement plus réalisable,—un service d'hélicoptère pendant les périodes que j'ai signalées.

Certaines des entreprises dont j'ai parlé sont considérables et reviendront fort cher, mais dans un monde qui songe sérieusement à coloniser la lune, ce n'est sûrement pas se montrer trop exigeant que de demander qu'une mise en valeur de ce genre ait lieu dans notre propre royaume.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours prononcé hier par le chef de l'opposition (M. Pearson) ainsi que la lecture de son amendement. Il est étrange que le passage d'un côté à l'autre de la Chambre provoque de si grandes transformations.

L'hon. M. Pickersgill: Vous l'avez remarqué.

L'hon. M. Green: Cela vaut pour les deux côtés, je suppose.

Une voix: Sans aucun doute.

L'hon. M. Green: Quoi qu'il en soit, nous avons entendu le chef du parti libéral proposer hier un amendement où il définit ce qu'il appelle un programme national de mise en valeur. Je me suis reporté en esprit aux

amendements que nous avons proposés en maintes occasions, lorsque nous siégions dans l'opposition, pour demander au gouvernement de l'époque de mettre sur pied un programme national. Nous avions l'impression d'avoir l'exclusivité des programmes nationaux de mise en valeur. Par conséquent, c'est avec le plus grand étonnement que nous avons vu les libéraux,—ils étaient les derniers de qui nous attendions cette initiative,—réclamer à grands cris un programme national de mise en valeur.

L'hon. M. Martin: Nous créons une plus forte impression que vous lorsque vous siégiez de ce côté-ci.

L'hon. M. Green: Il me tarde d'assister à la transformation qui se manifestera chez l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) lorsqu'il prendra la parole à propos de l'amendement.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas mon intention.

L'hon. M. Green: Évidemment, nos propositions en faveur d'un programme national de mise en valeur étaient beaucoup plus...

L'hon. M. Pickersgill: Nébuleuses.

L'hon. M. Green: ...canadiennes, énergiques et profitables au pays que cet amendement insipide qu'a présenté hier le chef de l'opposition. J'ai ici le texte d'un amendement que nous avons proposé il y a environ un an et demi, le 11 février 1957, et qui expose un véritable programme d'expansion nationale. Je cite:

...que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada, d'encourager une transformation plus poussée de ces ressources au Canada, de supprimer le présent déficit considérable de notre commerce, de favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources et d'offrir plus de possibilités de carrière et d'emploi à une population sans cesse grandissante.

Cet amendement, monsieur l'Orateur, exprime l'attitude adoptée par le parti conservateur quand il siégeait dans l'opposition. Il représente notre doctrine actuelle et souligne ce que nous nous sommes efforcés d'accomplir à titre de gouvernement depuis un an. L'amendement indique également la voie que nous entendons suivre à l'avenir. Un amendement comme celui qu'a proposé hier le chef de l'opposition ne saurait nous être d'aucune utilité. Je signale aux députés cet étrange amendement ainsi conçu:

Cette Chambre est d'avis que, dans les circonstances actuelles, où les placements privés sont à la baisse, une politique équilibrée de développement national...

Ce qu'il veut dire au juste par "une politique équilibrée" personne ne le sait, à moins que le texte ne vise à intéresser les différentes régions du pays de la façon dont elles préféreraient l'interpréter.

...exige l'examen par le gouvernement, de mesures actives en vue de faire face aux besoins urgents de capital social...

Nous n'avons pas eu de définition de ces mots. Je crois que c'est une expression favorite du professeur Lamontagne...

L'hon. M. Pickersgill: Et aussi du ministre du Nord canadien.

L'hon. M. Green:...actuellement conseiller économique du parti libéral. L'emploi de ces mots me porte à me demander s'il a écrit le discours que le chef de l'opposition a prononcé hier. Nous lisons ensuite:

...aux besoins urgents de capital social que constituent spécialement les moyens de transport, les améliorations municipales et autres facilités de nature à stimuler le progrès économique et à favoriser le bien-être social dans les régions peuplées du Canada.

M. Cardiff: C'est peut-être M. Knowles qui a rédigé le discours?

L'hon. M. Green: Je n'ai jamais eu cette pensée. On exprime maintenant l'avis que M. Stanley Knowles aurait peut-être écrit ce discours. Il a peut-être eu quelque chose à y voir, mais je crois que s'il s'était occupé de sa rédaction, il l'aurait sensiblement amélioré. La mention relative au capital social a eu un effet étrange que les honorables députés auront peut-être observé. On aurait dit un gros appât au bout d'un hameçon tendu au groupe cécéfiste que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), s'est empressé d'avaler d'un seul coup sans hésiter.

M. Garland: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Garland: Je me demande s'il voudrait bien nous dire combien de fois le ministre des Finances (M. Fleming) a parlé de capital social dans son exposé financier?

L'hon. M. Green: Je ne compte pas le nombre de fois que mes collègues parlent de capital social. Ils ont pu prendre cette mauvaise idée de l'autre côté de la Chambre. Quoi qu'il en soit, il serait extrêmement utile d'avoir une définition exacte de l'expression "capital social". Si le sens en est le même pour le chef de l'opposition que pour les membres du parti CCF, nous assistons vraiment à une grande évolution à la Chambre des communes. Nous sommes peut-être témoins des premières heures émouvantes d'une cour entre les deux groupes désespérés de l'opposition.

Toutefois, je signale au chef de l'opposition et à ses capitalistes sociaux qu'ils font mieux de veiller à ne pas trop se lier d'amitié avec le groupe qui siège dans le coin.

L'hon. M. Pickersgill: N'est-ce pas grâce à la direction de Stanley Knowles que vous avez pris le pouvoir?

L'hon. M. Green: Je crains que le parti libéral ne reprenne jamais le pouvoir grâce à une proposition d'amendement du genre de celle qu'il a présentée hier. Voici un exposé de la doctrine du groupe du coin et de ce qu'il entend par le "capital social". La rubrique en est la suivante: "Le capitalisme est encore la cible de la CCF". Il s'agit d'un article publié par la *Province* de Vancouver numéro du 2 juin 1958. A sa réunion provinciale, le groupe a alors adopté la résolution suivante:

La CCF ne saurait rester en repos tant que le capitalisme n'aura pas été déraciné et qu'on n'aura pas instauré un programme socialiste intégral de planification.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. L'honorable leader d'en face s'est montré fort éloquent en traitant de questions qui n'ont rien à voir avec la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. Il me semble qu'on ne saurait absolument pas prétendre qu'une discussion doctrinale visant le socialisme puisse avoir un rapport quelconque avec cette proposition d'amendement. Cela dépasse même, il me semble, les possibiliés d'imagination du leader, si ingénieux qu'il soit.

L'hon. M. Green: Mes observations portaient sur le fait que les deux partis de l'opposition se sont précipités d'un seul coup dans les bras l'un de l'autre au moment où cette proposition d'amendement a été avancée. Tout ce que je cherche à faire, c'est de mettre en garde les libéraux contre les périls de cette cour. Quant à l'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) il a parfois tenu des propos fort bizarres. J'ai ici une déclaration faite par lui le 15 avril 1957, intitulée "Une victoire libérale servirait bien l'humanité, affirme Pickersgill":

M. Pickersgill, ministre de l'Immigration, affirmait samedi...

Il s'adressait en l'occurence aux jeunes libéraux, à Toronto.

..."Ce n'est pas seulement pour servir l'intérêt des Canadiens, mais pour servir celui de l'humanité en général qu'il faudrait que l'actuelle administration libérale conserve le pouvoir."

Cela prouve à quel point l'honorable député manque de jugement et est vraiment un faux prophète. L'humanité semble se tirer d'affaires bien mieux maintenant qu'il y a deux ans, sous le gouvernement dont il faisait partie.

[L'hon. M. Green.]

M. Garland: De qui croyez-vous vous moquer?

M. Bourget: Ce gouvernement a été bon pendant 22 ans.

L'hon. M. Green: J'aimerais également faire allusion à une parole de l'honorable représentant d'Essex-Est (M. Martin). Il y a deux ans, ces anciens ministres tenaient le haut du pavé. S'adressant à quelques libéraux de Vancouver,—on a de la peine à en trouver maintenant, mais il y en avait alors un certain nombre,—l'honorable député a déclaré:

Le ministre, très souriant, a déclaré devant une assemblée, tenue au Mount Pleasant Memorial Hall, que le parti conservateur était déjà en faillite. Il prévoyait fort peu d'opposition contre les libéraux aux prochaines élections nationales.

"Il n'y a plus de parti conservateur aujourd'hui", a-t-il déclaré.

L'hon. M. Martin: Puisque le ministre est de bonne humeur, je pourrais lui dire que je voulais signaler que le parti conservateur, sous la direction d'hommes comme Borden et Bennett, avait disparu, et que le parti conservateur, pour tenter d'accéder au pouvoir, s'était contenté d'adopter les politiques libérales et, avec beaucoup d'adresse ajouterais-je, la tactique des libéraux.

L'hon. M. Green: L'honorable député est évidemment très habile, mais cet alibi invoqué avec deux ans de retard n'a rien de très convaincant.

Quoi qu'il en soit, nous étudions en ce moment cette très pâle imitation d'un amendement portant sur une politique d'expansion nationale. Je ne pense pas que beaucoup de gens au Canada, ou même de l'autre côté de la Chambre, le prennent très au sérieux. On a beaucoup discuté sur ce que le gouvernement avait fait ou n'avait pas fait pour la mise en valeur de notre pays. Il y a naturellement des divergences d'opinions. Nous croyons avoir fait beaucoup depuis les quelques mois que nous sommes au pouvoir. En tout cas, nul n'a fait d'efforts plus sérieux, et je pense qu'on peut en dire autant des fonctionnaires des ministères. Je doute que dans toute l'histoire du Canada il y ait eu une époque où un effort plus honnête, plus spontané et plus sincère ait été fait pour encourager les progrès de toutes sortes dans tout le pays.

En dépit des grincements de dents et des lamentations que nous entendons de l'autre côté, les commentaires n'ont pas fait défaut. Plusieurs membres de l'opposition nous ont dit que ces entreprises de travaux publics n'étaient qu'un mythe, que ces travaux ne seront pas entrepris avant des mois ni peut-être avant des années, qu'on ne peut en voir la trace nulle part au pays et qu'ils n'assurent de travail à personne. J'ai ici une dépêche du 20 juin, émanant du *Daily*

Commercial News and Building Record, à propos des travaux de construction actuellement en cours au Canada:

Les 51 bureaux canadiens de constructeurs seront probablement plus actifs que jamais avant longtemps, stimulés par les prévisions actuelles portant que le programme national de construction pour 1958 représentera un chiffre record de 7,136 millions. Les prédictions officielles placent le total de 1958 à 1.3 p. 100 au-dessus du sommet atteint l'an dernier, soit 7,048 millions.

En toute justice, il convient de reconnaître au gouvernement une part du mérite pour cette année record qu'est 1958 dans le domaine de la construction. Je n'hésite pas à dire que l'intervention du gouvernement a largement contribué à ce résultat. Dans la *Gazette* d'hier, sous le titre "Record établi pour la construction canadienne; on rapporte un gain de 20 p. 100", je trouve ceci:

La construction au Canada continue à établir les records. Exprimé en dollars, le total des contrats passés pour la première moitié de 1958 est le plus considérable jamais atteint.

Et ceci se passe à une époque où les affaires sont moins bonnes qu'elles ne l'ont été, à une époque de récession. Et pourtant nous constatons que l'industrie du bâtiment cette année travaille plus qu'elle ne l'a jamais fait de toute notre histoire. Poursuivons:

Une statistique préparée en se fondant sur les *Hugh C. MacLean Building Reports* montre que pour les six premiers mois de 1958 les contrats de construction passés atteignaient au total $1,683,261,700, hausse de 20 p. 100 par rapport à la fin de la même période de l'an dernier, et de 4 p. 100 par rapport à 1956, année où le chiffre du premier semestre atteignait le plus haut total jamais enregistré jusque-là.

Voilà pour la construction en général. Nous sommes très fiers de ces chiffres et c'est avec raison, je crois. Nous espérons que les résultats seront de plus en plus encourageants à mesure que l'année 1958 avancera.

Je veux dire aussi quelques mots d'un secteur de l'industrie de la construction; soit dit en passant, c'est un secteur où l'on a constaté l'augmentation la plus notable depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Je veux parler de la construction d'habitations. Nous avons ci, je suppose, un exemple de capital social. J'imagine que le chef de l'opposition et l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) conviendront que les fonds avancés par le gouvernement à l'égard de la construction d'habitations seraient inclus dans ce secteur mystérieux du capital social.

Comme le savent les honorables députés,—je n'insisterai pas trop là-dessus aujourd'hui,—le gouvernement a décidé, en août dernier, de mettre en œuvre un programme de prêts pour la construction de petites habitations. Ce programme a donné d'excellents résultats. Jusqu'au moment où nous avons pour ainsi dire manqué de fonds en mai, le chiffre des prêts s'établissait à $255,009,800 pour 26,030 unités en tout. Cet argent n'aurait pas été dépensé si le gouvernement n'avait pas mis en œuvre son programme de prêts pour petites habitations.

M. Bourget: C'est plus que vous ne pouvez dire.

L'hon. M. Green: Je puis l'affirmer. Aucune part ou à peu près de cet argent n'aurait été dépensée sans le programme adopté par le gouvernement actuel.

M. Bourget: Vous ne l'avez pas prouvé.

L'hon. M. Green: On a affecté des fonds à d'autres genres d'habitations mais il s'agissait là d'un programme tout à fait nouveau, conçu par un gouvernement tout à fait nouveau et de beaucoup supérieur au gouvernement précédent.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permet-il une question?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pearson: Le ministre a un temps de parole illimité.

L'hon. M. Pickersgill: Ce programme ne se trouvait-il pas dans la loi qui existait déjà dans nos statuts?

L'hon. M. Green: Ce programme a été relégué aux oubliettes par l'ancien gouvernement et il y serait encore si l'ancienne administration était restée au pouvoir.

Certaines caractéristiques de ce plan de prêts pour petites habitations méritent que je m'y arrête avant de parler de ce qui est arrivé depuis le mois de mai. Si l'on compare le revenu moyen des personnes qui ont profité de ce plan avec celui des propriétaires d'habitations qui ont obtenu un prêt ordinaire assuré, nous constatons que, dans le premier cas, le revenu moyen est de $4,986 tandis que, dans le deuxième cas, il est de $5,997, soit $1,000 de plus par an. Le coût moyen de ce petit prêt est de $12,905 comparativement à $15,337 pour les prêts obtenus sous le régime des dispositions ordinaires de la loi nationale sur l'habitation. Ces comparaisons se fondent sur le premier trimestre de 1958. Le prêt moyen, sous le régime du plan de prêts pour petites habitations, a été de $10,706, comparativement à $11,609 pour les prêts relevant de la loi sur l'habitation. En moyenne, le versement initial,—et voilà la grande différence,—aux termes du programme de prêts destinés à la construction de petites habitations, dans les premiers trois mois de cette année, s'élevait à $2,199 et, selon le plan assuré en vertu des dispositions ordinaires de la loi nationale sur

l'habitation, il était de $3,728, soit une différence de plus de $1,500.

Comme les honorables députés le savent, nous sommes venus à la Chambre en mai, peu de temps après les débuts de la présente session, et avons demandé des fonds supplémentaires. On nous a accordé 350 millions de dollars. Depuis le 22 mai, c'est-à-dire environ la date où ces fonds sont devenus disponibles pour la première fois,—et veuillez bien noter qu'il restait environ 10 millions de dollars de l'ancien fonds,—jusqu'au 4 juillet soit une période de six semaines, une partie de cet argent a été prêtée afin de disposer de ce qui restait du programme de construction de petites habitations,—c'est-à-dire que l'argent a été prêté par l'entremise des institutions de prêts et des banques agissant en qualité d'intermédiaires,—soit la somme de $23,328,451 pour la construction de 1,961 maisons en tout. C'est-à-dire au cours des six dernières semaines.

M. Garland: Cela veut-il dire que 13 millions de dollars seulement des 350 nouveaux millions de dollars que le parlement a approuvés ont été utilisés? Le ministre a dit que 10 millions de dollars avaient été reportés au nouveau montant.

L'hon. M. Green: Non. $23,300,000 environ ont été avancés en vue de liquider l'ancien programme de prêt par les agences. Ajoutons-y $16,177,299 avancés au titre du nouveau programme dit résiduel qui, en fait, peut se répartir sous trois rubriques. Il s'agit d'abord de sommes réservées aux villes et autres centres urbains dont la population n'atteint pas 55,000, le chiffre étant ici de $6,114,309. Ensuite viennent les sommes réservées aux propriétaires de maisons dans les villes de plus de 55,000 habitants, la somme à cet égard étant de $1,615,414, et enfin les sommes réservées aux entrepreneurs tant dans les villes de plus de 55,000 habitants que dans les centres dont la population est inférieure à ce chiffre,—rappelons ici qu'en ce qui concerne ces entrepreneurs, ces prêts ne peuvent porter que sur des petites maisons,—le chiffre étant ici de $8,447,576. Cela donne un total de prêts, dits résiduels, de $16,177,299 aux termes de notre programme revu et corrigé.

Il existe une troisième catégorie, sous la rubrique du programme dit des sociétés à dividendes limités qui, ainsi que ne l'ignorent pas les honorables députés, intéresse la construction de logements locatifs pour les personnes au revenu modique, le chiffre étant ici de $10,816,738. Ces chiffres,—qui intéressent la liquidation du programme de prêts par les agences, le nouveau programme dit résiduel et le programme des sociétés à dividendes limités, — intéressent au total $50,322,488, depuis le 22 mai 1958.

[L'hon. M. Green.]

M. Garland: Est-il exact, par conséquent, qu'on n'ait utilisé que 40 millions sur un total de 350 millions?

L'hon. M. Green: Oui, cela donne environ 40 millions des 350 millions votés par la Chambre au mois de mai.

Nous avons essayé, à la suite du débat qui s'est déroulé en cette enceinte lorsque nous avons obtenu ces fonds supplémentaires, de faire bénéficier davantage les petites localités des nouveaux prêts résiduels. C'est dans ce dessein que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont écrit au maire ou au président du conseil municipal de chaque localité canadienne de plus de 1,500 habitants, pour lui signaler que ce plan est mis à la disposition des Canadiens qui demeurent dans les petites localités, lui ont adressé des prospectus et ont offert d'envoyer des représentants dans ces localités pour prononcer des allocutions en public, pour éclairer les conseils municipaux et apporter toute l'aide possible. Je crois que ces mesures obtiennent le résultat escompté, et tout indique que nous consentirons beaucoup plus de prêts dans les petites localités de tout le pays.

De plus, nous avons pris des mesures pour que la petite maison soit plus populaire. La Société centrale d'hypothèques et de logement a participé à la construction de deux maisons modèles bon marché, et nous espérons que cela lancera un mouvement de construction de maisons de ce genre, ce qui mettra les bienfaits de notre politique du logement à la portée des Canadiens dont le revenu est bien inférieur à celui de ceux qui reçoivent des prêts à l'heure actuelle.

M. Garland: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question à cet égard? A-t-on l'intention de construire de ces maisons bon marché ou de qualité inférieure dans tout le pays, ou simplement dans les régions rurales?

L'hon. M. Green: Nous espérons qu'elles seront adoptées dans toutes les parties du pays, tant dans les petites localités que dans les régions rurales.

M. Garland: Le ministre devra reconnaître qu'elles ne seront pas toujours acceptables.

L'hon. M. Green: Si elles ne sont pas acceptables, nous n'y pouvons pas grand chose.

M. Garland: Dans nombre de localités urbaines, elles ne répondront pas aux normes requises.

L'hon. M. Green: Si elles ne sont pas acceptables, nous n'y pouvons pas grand chose.

Un autre indice très encourageant, c'est que dans les provinces de l'Atlantique, le nombre des demandes de prêts a augmenté

sensiblement. Nous étions inquiets l'an dernier parce que ces prêts destinés à la construction de petites habitations n'étaient pas en aussi grande demande dans les provinces de l'Atlantique que dans les autres parties du Canada. Dans les premières 25 semaines de 1958, nous avons reçu des provinces de l'Atlantique 880 demandes de prêts de toutes sortes relevant de la loi nationale sur l'habitation, comparativement à 357 demandes l'an dernier. Il s'agit donc d'une augmentation de 146.5 p. 100, ce qui est très encourageant.

Les mises en chantier ont augmenté sensiblement. On ne croirait vraiment pas qu'il y a une régression économique dans un rayon de 10,000 milles du Canada lorsque l'on considère la situation de l'habitation. Les maisons mises en chantier dans les centres urbains au cours du premier semestre de 1958 ont été de 66 p. 100 plus nombreuses que pendant la période correspondante de 1957. On estime qu'une augmentation analogue s'est manifestée dans les régions rurales et les perspectives pour l'ensemble de l'année en cours vont au delà de 140,000 mises en chantier.

Nous étions inquiets de savoir si ces petites habitations se vendraient bien et si, par suite de ce programme, nombre de maisons resteraient invendues d'un bout à l'autre du pays. Or, la vente a été bonne malgré un plus grand nombre d'achèvements cette année et le nombre des maisons inoccupées est tombé. A la fin de mai, il y avait 2,144 maisons non occupées pendant un mois ou plus. Il y a un an, dans cette catégorie, il y en avait 2,662.

Tout cela indique que les programmes du gouvernement ont été sages et que le pays n'est pas enveloppé d'un immense nuage sombre, comme on pourrait le croire en écoutant les discours du chef de l'opposition et de certains de ses collègues qui siègent en face.

L'hon. M. Martin: Jetez un coup d'œil sur la situation du chômage et vous verrez.

L'hon. M. Green: Oh, je sais que l'honorable député se plaît énormément à invoquer ce point-là.

L'hon. M. Pearson: Le ministre, pour sa part, se plaît énormément à prétendre l'ignorer.

L'hon. M. Green: L'Association canadienne de la construction, organisme indépendant et remarquable dans son domaine, dit ceci:

> L'année 1957 a été une année difficile pour l'industrie du bâtiment du point de vue de la construction domiciliaire. Elle a montré à quel point le niveau de la construction domiciliaire est fonction de la politique gouvernementale. Sans l'intervention opportune et vigoureuse des pouvoirs publics au mois d'août, il est certain que, vu la pénurie des fonds hypothécaires d'origine privée, le niveau de la construction domiciliaire et de l'emploi aurait été beaucoup moins élevé qu'il ne l'a effectivement été au cours des mois d'automne et d'hiver. Comme cela a été le cas pour la plupart des années, l'année 1957 a été témoin du jeu d'un grand nombre d'influences contradictoires dans le domaine de la construction domiciliaire, influences parfois favorables, parfois défavorables. Dans l'ensemble, à la fin de l'année, les éléments favorables avaient pris le dessus. Le nombre de maisons terminées a atteint plus de 117,000, comparativement à un total prévu de 100,000, et le grand nombre des maisons mises en chantier dans le second semestre de l'année ainsi qu'une diminution prévue des demandes de capitaux dans d'autres secteurs indiquent que le programme d'habitation augmentera sensiblement en 1958.

J'ai oublié de dire que les prêts ordinaires au terme de la loi nationale sur l'habitation ont également beaucoup augmenté cette année. L'année dernière, pour les premières vingt-sept semaines, leur nombre s'est élevé à 13,002 et, pour les premières vingt-sept semaines de cette année, à 25,121, soit presque deux fois autant que l'an dernier.

J'ai dit que le gouvernement s'est efforcé d'appliquer une politique de mise en valeur nationale en matière de construction, surtout de construction de logements, la plus grande industrie canadienne de notre époque. Le gouvernement a adopté la même attitude dans d'autres domaines d'activité de l'État, y compris les affaires du Nord canadien, le transport et la production de défense. Cette même attitude a prévalu dans toutes les activités entreprises par le gouvernement.

Je conjure le chef de l'opposition de ne pas être si pessimiste au sujet du Canada. C'est affreux de voir quelqu'un d'un naturel si gai et si affable se répandre à tous moments en larmes de crocodile, à la Chambre des communes. Cela ne convient pas. Ce n'est pas dans son caractère d'agir de la sorte.

L'hon. M. Pearson: Et il ne convient pas que vous me le disiez!

L'hon. M. Green: Je lui demanderai de regarder le numéro courant du *Time*. La première page de la rubrique "Affaires canadiennes" nous montre une belle photographie du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M^me^ Fairclough); on y trouve aussi un article, sous le titre *Le Royaume*, sous-intitulé: "La régression s'estompe". En voici la première phrase:

> Le redressement qui s'est opéré ce printemps au Canada dépasse les plus brillantes prévisions des spécialistes.

Sous la photographie du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et de M. Burke, on lit ce qui suit:

> Le pays se tire du marasme en construisant.

Nous avons ensuite reçu aujourd'hui le numéro du 11 juillet de *News and World Report* des États-Unis.

L'hon. M. Pearson: Ne pourriez-vous citer une revue canadienne?

L'hon. M. Green: J'ai pensé que le chef de l'opposition croirait plus aisément ce que dit une revue américaine qu'une revue canadienne. J'ai ici le dernier numéro de *News and World Report* des États-Unis. Même le chef de l'opposition admet, j'imagine, qu'il s'agit d'une des revues les plus sérieuses qui soient publiées aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: En tout cas, vous n'avez pas été clairs du tout à propos du 15 p. 100.

L'hon. M. Green: Oh, il s'agit ici d'une chose qui vous dépasse. La revue en question publie l'article suivant, intitulé: "Les affaires autour du monde":

Si l'on veut se rendre compte de la rapidité avec laquelle le Canada se redresse...

Plus d'emplois ont été offerts ce printemps que jamais à la même époque depuis 1952. Le nombre total des chômeurs, qui a baissé en mai à 6 p. 100 des personnes capables de travailler, est probablement encore moins élevé aujourd'hui.

Les consommateurs dépensent plus qu'en 1957.

Le nombre des habitations mises en chantier a monté en flèche de 84 p. 100 au cours des quatre premiers mois de 1958 par rapport à 1957. Les dépenses faites dans le domaine de l'habitation ont augmenté de 20 p. 100 au début de 1958.

Les dépenses d'immobilisations dépasseront probablement 8.5 milliards de dollars en 1958, soit 200 millions seulement de moins que pour l'année très active 1957. Les dépenses destinées aux usines et à l'outillage sont restées en deçà de celles de 1957, mais les dépenses de l'État compensent la diminution des dépenses privées.

Les exportations du Canada ne le cèdent qu'au niveau le plus élevé jamais atteint.

En outre, le dollar canadien a monté et dépasse de 4c la valeur du dollar USA.

Voilà qui donne une idée des réalisations que le premier ministre Diefenbaker peut présenter au Président Eisenhower pendant sa visite à Ottawa.

En réalité le revirement s'est opéré, au Canada, au début de l'année, juste au moment où les perspectives économiques des États-Unis paraissaient avoir atteint le point le plus décourageant. La régression canadienne avait précédé de six mois celle des États-Unis...

Le gouvernement du Canada d'alors, j'imagine, était pire que le gouvernement des États-Unis. Je poursuis:

...il a atteint son plus bas niveau en décembre et, maintenant, c'est la reprise qui commence.

Qu'on remarque bien ceci, toutefois: Du sommet de la vague de prospérité au bas de l'effondrement, la production industrielle du Canada a diminué de 7 p. 100, mais celle des États-Unis a diminué de 13 p. 100. Alors que la construction d'habitations est demeurée élevée aux États-Unis, elle a monté en spirale au Canada. Puis, tandis que les exportations des États-Unis ont baissé brusquement, celles du Canada sont demeurées étonnamment élevées.

Voici comment Ottawa explique la reprise au Canada: le gouvernement canadien est intervenu vigoureusement afin d'amorcer les affaires. Cela a stimulé la construction d'habitations, maintenu à un niveau élevé les dépenses des consommateurs et les revenus agricoles, donné un élan aux immobilisations.

L'hon. M. Pearson: Puis-je poser une question au ministre? Sait-il si cette revue songe à publier une édition canadienne?

L'hon. M. Green: Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition et ses collègues sont de bien plus grands spécialistes que quiconque de ce côté-ci sur la question des revues américaines.

M. Garland: Votre photographie sera peut-être dans le prochain numéro.

L'hon. M. Green: En réalité, au lieu de se trouver face à un vote de défiance pour sa politique d'expansion nationale et au lieu d'avoir affaire à l'imitation fantaisiste que nous a donnée hier le chef de l'opposition dans la proposition d'amendement dont il nous a saisis, le gouvernement aurait dû recevoir un vote de confiance de la part des honorables vis-à-vis.

M. Argue: Rassemblement des torys.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais si je comprends bien l'article 31 du Règlement, c'est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) qui a tiré parti du droit qu'a un ministre de parler plus de quarante minutes; je me trouve par conséquent dans l'obligation d'informer le ministre des Travaux publics que son temps de parole est expiré.

L'hon. M. Green: Merci, monsieur l'Orateur. J'avais fini de toute façon.

L'hon. M. Pearson: C'était une excellente conclusion.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, avant de participer brièvement au débat, je parlerai de quelques points soulevés par des honorables vis-à-vis, notamment par les ministres qui ont pris la parole. Je relèverai d'abord une remarque qu'a faite hier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). A propos de remarques du chef de l'opposition (M. Pearson), du député de Mackenzie-River (M. Hardie) et de moi-même, le ministre a déclaré selon la page 2082 du hansard d'hier:

...et tous les petits échos et toutes les petites régions d'où viennent les petits esprits se sont mis au diapason.

C'est un exemple classique de l'arrogance et de l'insulte que le nord ontarien se refuse à tolérer. Peut-être est-ce dans une large mesure la raison pour laquelle aucun ministériel ne représente des circonscriptions du nord ontarien. Peut-être le nord ontarien n'a-t-il pas, pour une raison fort valable, compris la vision exposée hier par le ministre. Peut-être les gens de cette région ont-ils fait une

triste expérience de visions analogues à celle exposée par le ministre. Ils ont vu un gouvernement ouvrir une partie du pays à la colonisation puis la remettre à ce que les ministériels appellent volontiers la libre entreprise. Les gens ont vu les fortunes et les ressources qu'on a tirées de ces régions, où il ne reste que les débris des vies humaines qui ont été utilisées et exploitées dans ces régions; ils ont vu les fortunes et les bénéfices accumulés par des soi-disant entrepreneurs libres servir à renforcer d'autres régions du pays.

Je me souviens que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, au comité des mines, forêts et cours d'eau, a signalé les fautes commises aux États-Unis.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que l'honorable député ait le droit de parler des témoignages entendus au sein d'un comité de la Chambre tant que le comité n'a pas terminé son enquête et n'a pas fait rapport à la Chambre.

M. Robichaud: Asseyez-vous, gamin!

M. l'Orateur: Si l'honorable député qui a la parole se lance dans une discussion sur des questions dont un comité n'a pas encore fait rapport, il s'écartera du Règlement.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, disons que les erreurs commises par les États-Unis depuis 50 ans et la façon dont ils ont gaspillé leurs ressources naturelles sont bien connues. Espérons que ce programme de mise en valeur de notre Nord ne sera pas une répétition de ce qui s'est passé aux États-Unis. Espérons que le gouvernement aura la clairvoyance ou la vision si on veut l'appeler ainsi, qui nous garantira contre une répétition de ce genre, qui nous protégera contre le gaspillage de nos merveilleuses ressources naturelles.

En fin de semaine, on m'a signalé un aspect de ce programme qui n'a pas une trop grande importance. Je causais avec un pensionné pour silicose de ma circonscription. Il vit sur $102 par mois environ. Il habite tout près du carrefour où la route nº 11 se sépare de la route 101, qui s'en va, en direction nord par Cochrane et Kapuskasing, et la route transcanadienne. En raison de l'endroit où elle est située, sa maison est la première où frappent les chômeurs qui, mettant leur espoir et leur confiance dans cette vision, peuvent penser que le Nord canadien leur offre des chances d'emploi. Arrivés à cette croisée, ils essaient de faire de l'auto-stop sur la grand route et arrêtent ordinairement chez ce bon vieillard en quête d'une tasse de café ou de quelque chose à manger. La semaine dernière, il s'est donné la peine de compter les gens qui étaient arrêtés à sa maison pour lui demander quelque chose à manger. Il y en a eu 47. Sa pension suffit à peine à le nourrir lui-même et sa famille; toutefois, contrairement au gouvernement qui s'est refusé à prolonger les prestations d'assurance-chômage de ceux qui les ont épuisées, il n'a jamais fermé sa porte aux gens et leur a donné un sandwich avant de les laisser partir.

Une voix: Ce devait être un conservateur.

M. Martin (Timmins): C'était effectivement un membre à vie, et depuis plusieurs années, de la CCF.

Nous avons eu hier un intéressant exemple d'interpellation de la part de l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), qui semble rivaliser avec l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg) quant à qui réveillerait la vieille histoire de la fabrique de boîtes de la Saskatchewan. Je dois dire qu'ils m'inspirent une certaine nostalgie. Ils me rappellent tellement le perroquet de ma belle-mère. Il a 31 ans et ne sait qu'une question, qu'il répète très souvent, très fort et très distinctement. Ce n'est pas la réponse qui l'intéresse, mais uniquement la question.

Nous avons eu également hier soir un exemple de la surprise du ministre des Transports (M. Hees). A la page 2100 du hansard, nous constatons qu'il a déclaré:

> Nous voyons également la CCF entrer dans la danse de la libre entreprise. Ils épousent maintenant la cause de la petite entreprise, comme s'ils avaient toujours été frères.

La stupéfaction que manifeste le ministre ne laisse pas d'être étonnante. Je sais en effet qu'il se trouvait présent à la Chambre au moment même où cette question a été évoquée par M. Owen Jones, ancien député CCF d'Okanagan-Boundary, comme aussi par l'ancien député de Dauphin, M. Fred Zaplitny. Si les honorables députés veulent bien se donner la peine de consulter la page 3670 du hansard du 12 avril 1957, et la page 3613 du 11 avril 1957, ils constateront que les membres de notre groupe ont nettement plaidé la cause du petit homme d'affaires de notre pays.

On me permettra aussi de rappeler au ministre que la stupéfaction exprimée par lui hier a été mieux exprimée, si j'ose dire, par son collègue de Carleton (M. Bell), lorsqu'il a participé au débat ce jour-là. Si étrange que cela paraisse, la cheville ouvrière du parti de la CCF dans notre pays a été le petit homme d'affaires. Si les honorables députés ne le savent pas, ils devraient le savoir.

Puis vient l'intervention du ministre des Travaux publics (M. Green). Comme le premier ministre (M. Diefenbaker), il a pris

un grand plaisir à citer certaines décisions prises par la CCF en Colombie-Britannique. Mais j'ai du mal à comprendre comment il se fait qu'ils ne peuvent pas se rappeler une décision à laquelle en est récemment arrivé le parti conservateur-progressiste en Colombie-Britannique, initiative qui n'a pas été particulièrement bien accueillie, semble-t-il, par les autres éléments du parti conservateur dans notre pays.

C'est avec grand plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire à quel point la situation du logement s'était améliorée dans notre pays. Qu'on me permette de dire qu'il serait peut-être possible de faire bénéficier du même traitement les petits hommes d'affaires. Si le gouvernement pouvait envisager la possibilité d'étendre aux petits hommes d'affaires les avantages qu'il a étendus aux constructeurs de maisons, peut-être alors verrions-nous une amélioration de la situation.

Contrairement à ce que certains honorables députés peuvent croire, et contrairement certainement à ce qu'ils racontent d'un bout du pays à l'autre, la CCF n'a jamais été hostile à l'entreprise privée.

M. McIntosh: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Martin (Timmins): Oui.

M. McIntosh: L'honorable député demande quelque chose. En fait, on a posé la même question hier. Quel pourcentage des petites entreprises ont besoin des secours dont parle l'honorable député? Si le gouvernement en ignore le pourcentage, comment cette aide peut-elle être accordée?

M. Argue: L'association des détaillants dit qu'il s'agit de la plupart d'entre eux.

M. McIntosh: De qui parle l'honorable député?

M. Argue: De l'association des détaillants.

M. McIntosh: Sur quelle autorité se fonde l'honorable député pour dire cela?

M. Argue: Je la citerai à la Chambre la prochaine fois que la question sera discutée.

M. l'Orateur: Je regrette, mais on ne saurait permettre un débat de ce genre. L'honorable député qui a la parole peut continuer.

M. Martin (Timmins): Je me souviens que certains honorables députés du côté ministériel ont semblé très désireux d'interroger tous ceux de ce groupe-ci qui prenaient la parole pour leur demander la définition d'une certaine chose. Je leur proposerais de jeter un coup d'oeil sur le débat des 11 et 12 avril de l'an dernier, que j'ai déjà mentionné, et où ils trouveront, je crois, la plupart des renseignements et des données qu'ils demandent à l'heure actuelle. J'aurais pu les consigner au hansard de nouveau mais il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole au cours de ce débat et je ne voudrais pas prendre beaucoup plus de temps qu'il n'est nécessaire. Il est certain qu'à l'heure actuelle les petites entreprises sont dans une situation très grave. Elles sont pressurées de gauche et de droite par les énormes sociétés constituées en corporations qui étendent leurs tentacules d'un bout à l'autre du pays. On pourrait arguer que ces grosses sociétés sont plus efficaces, et je ne le nie pas. Mais je ne crois pas que l'efficacité seulement dût servir d'unique mesure à cet égard. J'estime que le service personnel que rend un petit commerçant ou boutiquier est une chose que nous devrions tout faire pour conserver dans notre pays.

Comme je l'ai déjà dit, contrairement à ce qu'on prêche au sein de ce groupe, nous ne sommes pas contre la libre entreprise en tant que telle. Nous sommes et avons toujours été et continuerons toujours d'être contre les monopoles qui étouffent la vie même de la libre entreprise. Apparemment, les honorables députés du côté ministériel sont incapables de faire la différence entre les deux.

Je pourrais donner encore plus de détails, monsieur l'Orateur, mais je me contenterai de faire allusion à un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique, et qui indique le pourcentage de l'augmentation ou de la diminution relative aux magasins indépendants et aux magasins à succursales de notre pays. Pour le Canada dans son ensemble, je constate que de 1951 à 1956 les sociétés à succursales sont passées de 35 à 41 p. 100, de sorte que les entreprises indépendantes ont baissé de 65 à 59 p. 100. Je constate que dans ma propre province de l'Ontario, le rythme du changement est encore plus rapide. Au cours de cette même période de 1951 à 1956, le pourcentage a monté de 49 à 56 p. 100 pour les grands établissements à succursales et, en conséquence, il a baissé de 51 à 44 p. 100 chez les entreprises autonomes.

Il est grand temps que le gouvernement étudie la question et accorde une certaine assistance à la petite industrie qui représente réellement l'entreprise libre. Le gouvernement doit faire des efforts pour aider les petits entrepreneurs avant qu'ils soient ruinés.

M. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots seulement pour signaler quelques-unes des contradictions ainsi que la confusion qui existent, à n'en pas douter, dans l'esprit de certains membres du parti CCF. La Chambre est présentement saisie d'un sous-amendement proposé par l'honorable député

de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il désire ajouter certains mots à la motion de défiance de l'opposition libérale, ces mots étant "prêts à long terme aux petites entreprises réunissant les conditions requises."

Lorsque l'honorable député de Kootenay-Ouest a pris la parole pour la première fois, il a félicité le chef de l'opposition (M. Pearson) de ses efforts,—pour employer ses propres termes,—en vue de sauver le pays des lacunes de l'entreprise privée. Il est même allé jusqu'à déclarer qu'il émettrait un billet de membre au chef de l'opposition. Il avait à peine formulé cette déclaration qu'il a commencé à expliquer de quelle façon le sous-amendement formulé par son parti pourrait sauver l'entreprise privée dont il parlait.

Il existe également beaucoup de confusion dans l'esprit des membres de la CCF quant à ce qui constitue une petite entreprise réunissant les conditions voulues. L'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré qu'il s'agit d'une entreprise intéressée avant tout à la collectivité locale. Il a également dit qu'il s'agissait d'une entreprise ne faisant pas appel à des capitaux étrangers ou extérieurs et qui placerait tous ses bénéfices dans la localité même. En réponse à une question posée à la fin de son discours il a dit qu'une petite entreprise est celle qui ne peut pas émettre d'actions ou contracter d'emprunt au moyen de débentures ou d'obligations.

Je dirai d'abord, monsieur l'Orateur, que je ne suis pas partisan ou particulièrement favorable de la grande entreprise, mais je sais de bonne part que celle-ci, telle qu'elle existe et telle qu'elle est organisée de nos jours, est certainement des plus intéressée à la localité où elle exerce son activité. Comme chacun le sait, lorsqu'une entreprise s'installe dans une localité, elle emploie la main-d'œuvre de l'endroit. On fait toujours tous les efforts possibles pour trouver au sein de la population locale toute la main-d'œuvre dont l'industrie a besoin. Ce sont également les employés des prétendues grosses entreprises qui, selon les membres du parti CCF, représentent une telle menace au pays et qui cependant sont les plus actifs dans toutes les activités intéressant le bien-être social. Vous les voyez en tant que chefs ou directeurs de clubs d'entr'aide. Vous les voyez partout prendre à cœur les intérêts de la collectivité. Il est certain que ce sont les premiers à souscrire à toutes les campagnes publiques lorsque des contributions sont nécessaires pour aider les causes qui en valent la peine dans une région donnée.

Si ce qu'on appelle les grosses entreprises ont dû faire appel aux capitaux étrangers, c'est parce que ces capitaux n'étaient pas disponibles où les ressources étaient mises en valeur, ou bien où la fabrique était installée, ou bien encore où l'usine ou l'industrie se trouvait. C'est parce qu'elles ne pouvaient pas trouver sur place les capitaux dont elles avaient besoin qu'elles les ont sollicités, et dans certains cas obtenus, de sources extérieures. Il n'y a absolument rien de mal à cela.

L'honorable député est allé jusqu'à dire que les bénéfices des petites entreprises sont redépensés sur place. Ce peut être ou ne pas être le cas. Très souvent les propriétaires de ces prétendues petites entreprises ne demeurent même pas où les bénéfices se font. Ces entreprises, même petites, peuvent être dirigées à distance et les bénéfices que réalisent les propriétaires peuvent tout aussi bien être dépensés ailleurs, même à l'étranger. Ce n'est donc pas une définition exacte de ce que peut être une petite entreprise répondant aux conditions requises.

L'autre définition de l'honorable député n'est pas plus exacte lorsqu'il dit que c'est une entreprise qui ne peut pas émettre des actions ni faire des emprunts par émission de débentures ou d'obligations. Nous savons tous que de nombreuses petites entreprises d'aujourd'hui sont constituées en corporations. Les actions peuvent appartenir en totalité à seulement une, deux ou trois personnes. Ces entreprises constituées en corporations peuvent donc émettre des actions et obtenir des fonds par émission d'obligations, tout en demeurant des petites entreprises. C'était une des manières dont on nous a défini ce qui constitue une petite entreprise.

L'honorable représentant de Port-Arthur (M. Fisher) a donné une autre définition en réponse à une question. Il a dit qu'aux États-Unis une petite entreprise est celle dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 millions de dollars. Il a ajouté qu'au Canada ce pourrait être une entreprise n'ayant qu'un million de dollars de chiffre d'affaires ou une entreprise dont l'actif est évalué entre 25,000 et 50,000 dollars. A mon point de vue, les entreprises qui se trouveraient au sommet de cette catégorie, ne seraient certainement pas des petites entreprises. De plus, n'est-il pas logique de conclure que des entreprises avant une production annuelle de près d'un million de dollars ou dont l'actif vaut de $25,000 à $50,000 peuvent en toute certitude négocier avec les banques tous les prêts dont elles peuvent avoir besoin? Il me semble donc qu'avant de proposer un tel sous-amendement, les cécéfistes auraient dû s'entendre sur ses éléments de base. C'est vraiment très surprenant de voir des cécéfistes se faire ici les défenseurs de l'entreprise privée!

Encore une fois, je suis frappé chez eux par une contradiction assez renversante. Ils proclament ici que les petites entreprises ont besoin d'aide. Pourquoi ont-elles besoin de

cette aide? Pour s'étendre. Si elles s'étendent, elles deviendront de grandes entreprises. Si jamais la CCF prenait le pouvoir, ne lui faudrait-il pas prendre des mesures pour empêcher que ces prétendues petites entreprises ou industries ne se transforment en grandes entreprises?

Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, que cette sollicitude du parti cécéfiste pour les petites entreprises est de fraîche date. J'ai remarqué que l'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré que, tout récemment,—je souligne les mots "tout récemment",—la CCF a reconnu dans sa doctrine et son programme l'importance des petites entreprises comme partie d'une économie variée. Il a ajouté que certaines gens pourraient faire remarquer que ses idées sont devenues un peu confuses. C'est bien ce qui est arrivé, je crois. L'attention particulière que ce groupe porte aux petites entreprises n'a pas d'autre source que l'intention manifestée par le Congrès du travail il n'y a pas longtemps de former un nouveau parti politique s'appuyant sur le groupe ouvrier et sur des groupements de professionnels, d'agriculteurs et de petits entrepreneurs. Leur intérêt réel est là, je crois. Ces appels lancés en cette Chambre en faveur des petites entreprises ne sont qu'une manœuvre politique.

Le parti dont je suis membre et qui forme en ce moment le gouvernement est réellement celui qui, depuis nombre d'années, a été le champion de l'initiative privée et des petites entreprises. Ceux qui siègent du côté du gouvernement ne sont certes pas des magnats ni des barons de la finance. Ils représentent simplement l'esprit des petites entreprises qui font la force de notre pays. Ils n'ont pas à apprendre de la CCF à soutenir les intérêts des petites entreprises. La seule remarque que je puisse faire à propos de cette étrange alliance entre la CCF et les petites entreprises c'est que la politique mène souvent à des rapprochements inattendus.

Le discours du trône annonçait l'établissement d'une sorte de conseil consultatif des petites entreprises qui serait chargé d'étudier les besoins de ce secteur de notre économie. Le besoin de prêts à long terme pour les petites entreprises sera, je n'en doute pas, de ceux que cet organisme étudiera. Il me semble qu'avant d'adopter des mesures prévoyant des prêts aux petits hommes d'affaires, il y aurait lieu de former cette section des petites entreprises, groupant des spécialistes, afin de déterminer précisément ce que sont les besoins de ces petites entreprises du point de vue du crédit. Lorsque nous serons fixés sur ces données, nous pourrons adopter les mesures législatives qui s'imposent.

Je souligne de nouveau que les petites entreprises ont vraiment besoin de grands secours et de grands égards de la part du gouvernement. J'estime que les petites entreprises ont obtenu cette aide et qu'elles continueront à l'obtenir d'une façon qui est conforme à notre façon de penser. Il ne s'agit pas ici d'assurer des secours qui sentent le socialisme ou l'entreprise d'État. Le rôle de l'État n'est pas, je pense, de se mettre à prêter de l'argent de la façon envisagée par la proposition de sous-amendement. Le rôle de l'État consiste plutôt à créer les moyens nécessaires, à établir le climat qu'il faut afin que ces petites entreprises puissent trouver le crédit dont elles ont besoin.

Tout dernièrement encore, un excellent mémoire a été présenté par l'Association canadienne du tourisme dans lequel ses auteurs recommandaient que le gouvernement garantisse des prêts, par l'entremise des banques à charte, au bénéfice des exploitants de la petite industrie touristique. C'est une solution possible, que l'on pourrait sans doute étendre à d'autres secteurs de la petite entreprise. Ce n'est peut-être pas une solution rationnelle, les banques à charte n'étant pas toujours disposées à consentir des prêts à long terme, vu leur organisation propre et le besoin dans lequel elles se trouvent de conserver un actif liquide.

Une autre solution au problème du crédit aux petites entreprises consisterait peut-être, pour le gouvernement, à garantir les débentures ou les obligations que pourraient émettre les petites entreprises, à peu près de la même façon dont certains gouvernements garantissent les obligations des municipalités ou des commissions scolaires. Toutefois, avant d'avoir recours à l'une ou à l'autre de ces solutions, il faudrait étudier très soigneusement le rôle des petites entreprises dans un pays en croissance comme le nôtre, un pays qui, du fait même de cette croissance, devient d'année en année plus difficile à administrer. Je ne pense pas que nous devrons approuver la façon de penser de la CCF, qui a pris l'habitude de voir, dans les grosses entreprises, une espèce de char de Vichnou qui écraserait notre pays. Si nous en venons aux faits, si nous nous procurons la liste des actionnaires de ce qu'on appelle les grandes sociétés, nous constatons que la plupart du temps ces actionnaires sont des milliers de petits actionnaires, d'employés de ces sociétés dans notre pays. En fait, ce qu'on appelle les grandes entreprises sont formées de personnes appartenant à tous les secteurs.

Je ne crois pas qu'on puisse,—et c'est certainement vrai de notre parti,—excuser les excès des monopoles ou des grosses entreprises. Notre parti, en tout cas, n'a jamais

manqué de se dresser devant ces grosses entreprises chaque fois qu'elles portaient préjudice aux intérêts légitimes des autres classes de notre société. Je crois que le gouvernement exerce suffisamment de vigilance pour supprimer les abus chaque fois qu'ils se produisent. C'est tout ce que j'avais à dire à propos du sous-amendement.

J'aimerais dire un mot ou deux de l'amendement libéral. Il ne reste pas grand chose à dire après le très éloquent discours du ministre du Nord canadien.

Mais la proposition d'amendement du chef de l'opposition est, encore une fois, révélatrice de la façon de penser du parti libéral, laquelle a été l'une des raisons principales de la chute de ce grand parti,—pour employer les paroles de l'un de ses anciens grands dirigeants, c'est-à-dire l'honorable M. King, —dans cette vallée d'humiliation. C'est également la raison pour laquelle il y restera pendant longtemps encore.

Lorsque les tenants du parti libéral parlent de diminution des investissements publics et de régression, lorsqu'ils disent que le Nord canadien n'est qu'un immense territoire stérile, je ne puis m'empêcher de penser à ce fameux écrivain et philosophe français du XVIII[e] siècle qui s'appelait Voltaire et qui a dit une fois en France: pourquoi s'en faire à propos du Canada? Après tout, ce n'est que quelques arpents de neige. La façon dont le parti libéral s'est exprimé, porte à conclure que notre vaste territoire septentrional, qui offre de si belles perspectives pour l'avenir, n'est rien d'autre qu'une vaste étendue de terre neigeuse et stérile. Je crois que ce que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a dit cet après-midi indique nettement que des choses très importantes se produisent dans notre grand Nord et que ce n'est pas seulement un territoire de frontière, mais déjà une vaste étendue prospère et bien établie de notre pays. Il convient donc, comme l'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), que nous envisagions l'avenir, c'est-à-dire le jour où la population de notre pays atteindra 50 millions d'habitants ou peut-être même 100 millions. En préparant aujourd'hui des plans, nous préparons le grand avenir qui s'offre certainement à notre pays et qui doit sans conteste assurer sa grandeur et sa destinée. Cela ne veut pas dire qu'il faille négliger aujourd'hui le progrès local, négliger la mise en valeur des parties peuplées de notre pays. Ce n'est pas ce que nous faisons. Le ministre des Transports (M. Hees) et le ministre des Travaux publics (M. Green) ont énuméré à la Chambre tous les projets dont le gouvernement avait pris l'initiative depuis son arrivée au pouvoir. Je crois que c'est là une preuve convaincante qu'ils font tout en leur possible pour la partie peuplée de notre pays tout en caressant toujours cette vision. Je crois que le mot "vision" est de ceux que nous pouvons très bien employer et que les membres de l'opposition n'ont certes pas lieu de ridiculiser. Nous continuerons à caresser cette vision qui, en quelque sorte, sera l'assurance que nous pourrons atteindre des réalisations de plus en plus grandes. J'estime que les paroles d'un grand chef du parti libéral se révéleront un jour exactes et que ce siècle sera vraiment celui du Canada.

M. M. A. Hardie (Mackenzie-River): Monsieur l'Orateur, nous entendions hier Moïse, en la personne du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton), nous dire le décalogue des conservateurs en matière de mise en valeur du Nord. Mais ce décalogue, comme le décalogue primitif, est immuable. Si on considère le programme de mise en valeur du Nord que nous propose le ministre, je crois qu'on peut affirmer qu'il s'est contenté de l'ancien programme libéral, en y ajoutant quelques petites extensions, et qu'il l'a baptisé nouveau programme tory.

Le ministre nous disait hier que le gouvernement s'arrêtait aux recommandations faites à l'ancien gouvernement et que l'on trouve dans les mémoires soumis par les commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à la Commission Gordon en novembre 1955. Ces recommandations intéressaient notamment l'aménagement d'un réseau routier dans les deux territoires, et celui de routes provinciales rejoignant le réseau routier proposé pour les territoires. Ces propositions des commissaires envigeaient l'achèvement de ces travaux routiers en 15 ou 25 ans.

Voyons un peu en quoi consistaient ces propositions relatives aux routes. J'ai ici une carte qui montre les routes envisagées à cette époque par le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, le sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Dans les Territoires du Nord-Ouest, ces routes comprennent un prolongement du réseau routier du Mackenzie depuis Hay-River jusqu'à Fort-Providence et depuis Fort-Rae jusqu'à Yellowknife, prolongement qui, je dois l'ajouter, a été entrepris il y a trois ans par l'ancienne administration et qui sera achevé, nous l'espérons, en 1960. Sur cette carte, ce même prolongement indique que la route sera aménagée jusqu'au grand lac de l'Ours. Il y a de plus une route entre Yellowknife et Thompson-Landing sur le bras oriental du grand lac des Esclaves, une autre qui relie la route du Mackenzie à Pine-Point, Fort-Resolution, la rivière Rocher et Snowdrift, sur la rive sud du grand lac des Esclaves, une autre qui va de la route du Mackenzie jusqu'à Fort-Vermilion, en Alberta, et à Fort-Smith et Fort-Resolution dans les Territoires du Nord-Ouest

et une route qui relie Uranium-City à Ferguson-Lake et Esquimo-Point, sur la baie d'Hudson. Une autre route relie cette dernière route à Lynn Lake, au Manitoba et une autre va de Fort-Nelson, en Colombie-Britannique, à Fort-Simpson, dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans le Yukon, on peut le constater à la fois dans le mémoire et sur la carte, il existe des routes analogues. Ces propositions portaient également sur des routes allant de Stewart, Colombie-Britannique, à Cassiar...

M. Nielsen: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hardie: Oui, allez-y.

M. Nielsen: L'honorable député veut-il dire que les lignes marquées sur cette carte qu'il a en sa possession représentent les plans libéraux?

M. Hardie: Je dis que les lignes figurant sur cette carte, comme l'a dit votre ministre hier, représentaient des propositions faites par l'administration des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon à la commission royale Gordon en 1955, et devaient être achevées dans l'espace de 15 à 25 ans, comme l'a dit le ministre. C'est ce que je soulignais.

Dans le Yukon, j'ai dit que ces demandes de routes portaient sur une route de Stewart (C.-B.) à Cassiar; une autre de Teslin au confluent des rivières Pelly et Ross, à Ross-River, puis suivant la rive nord de la rivière Ross jusqu'à la frontière du Yukon. Le programme d'alors comportait également une route allant de Flat-Creek à Fort-McPherson ainsi qu'une autre route de Mayo ou Keno à la région de la rivière Wind. Il était question d'autres routes qui toutes ont été mentionnées, sinon ici, du moins au comité des mines, forêts et cours d'eau. Je ne les citerai pas toutes, mais elles figuraient toutes dans le mémoire adressé par l'ancien gouvernement à la commission économique Gordon.

En plus de ces routes que l'ancien gouvernement se proposait de construire au cours des 15 ou 25 prochaines années, le parti conservateur, au cours de la campagne électorale, a prétendu qu'il irait plus loin et construirait une route allant de Ross-River à Norman-Wells, une autre allant de la rive nord du Grand lac des Esclaves à Prince-Albert, une autre allant de Pine-Point à Esquimo-Point, sur la baie d'Hudson, et enfin une allant d'Uranium-City à Prince-Albert. Il y avait une route de Prince-Albert à Flin-Flon (Manitoba) et d'autres encore trop nombreuses pour que je les mentionne. Il y avait aussi une route allant de Fort-Churchill à Moose-Factory (Ontario), route que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a appelée "le chemin de fer de wigwam en wigwam." Remarquez cependant que Prince-Albert joue un rôle important dans le programme routier proposé durant la campagne électorale.

Telles sont les promesses que le parti conservateur a faites durant la campagne électorale et dont j'ai dit qu'elles étaient de la pure fichaise. Et je maintiens ce mot!

M. Nielsen: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Si ce qu'il a dit est vrai, comment explique-t-il que les entreprises sont en voie de réalisation dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

M. Hardie: Les premières entreprises dont j'ai parlé étaient recommandées d'abord par la Commission Gordon, et ce sont précisément celles qui se poursuivent à l'heure actuelle. Par-dessus tout cela, durant la campagne électorale, le parti conservateur a promis, surtout dans ma région, de construire les routes que j'ai signalées et qu'il est utile d'énumérer de nouveau. Il a tout simplement tracé sur la carte des lignes qu'il a prolongées à volonté en disant qu'elles représentaient le programme routier du parti conservateur.

Parlant hier de la mise en valeur de nos ressources, le ministre a souligné qu'il nous fallait d'abord un inventaire de ces ressources, puis il a proposé que nous aménagions les routes pour commencer, quitte à découvrir les mines ensuite. Je suis bien d'accord avec le ministre quant à la nécessité d'un inventaire de nos ressources minérales, mais il faut d'abord commencer par accélérer nos études géologiques, par magnétomètre, par procédé électromagnétique et autres méthodes scientifiques afin d'indiquer aux prospecteurs, aux sociétés minières et aux capitalistes privés les régions où il y a possibilité de découvrir des minerais commercialisables. Cette semaine nous en fournit justement un exemple: les actions de la mine New-Hosco ont monté de 18c. à $7.25 hier. Comment a-t-on découvert cette mine? Si je comprends bien, sur toute l'étendue de la propriété il n'y avait qu'un petit affleurement, invisible. C'est par le procédé électromagnétique, le magnétomètre et d'autres procédés scientifiques que l'on a pu déceler la présence d'anomalies. La société s'est rendue sur les lieux; elle a repéré quelques trous et commencé les forages. Résultat: du minerai. Il n'y a pas de route menant à la mine.

A propos des études géologiques si importantes pour la découverte de ces régions et leur signalement aux capitalistes privés, disons que l'an dernier le gouvernement a rappelé les équipes au travail dans les Territoires du Nord-Ouest lorsqu'elles n'en étaient qu'aux quatre cinquièmes de leur ouvrage. Il

a retiré ces équipes et,—circonstance à retenir,—avant qu'elles aient terminé leur travail.

M. Nielsen: Un tiers du personnel du ministère des Mines et des Relevés techniques se trouve actuellement dans le Nord.

M. Hardie: Je songe à ce qu'il a fait l'an dernier. A mon avis, si c'est l'indice de l'opinion qu'il a des relevés géologiques, alors son programme est une contrefaçon.

L'hon. M. Fleming: Le député devrait se mettre à la page.

M. Hardie: Après avoir indiqué qu'il y a des anomalies et des chances de trouver du minerai de valeur commerciale, je soutiens que l'initiative à prendre ensuite est l'aménagement de pistes d'aviation dans ces régions pour que les portefeuillistes privés, les sociétés minières et les prospecteurs puissent y aller explorer le sol, procéder aux forages, trouver les mines, découper le minerai en massifs d'abattage. Après quoi il faudra aménager des routes conduisant à ces mines.

A ce propos, j'aimerais citer une coupure de presse. L'article s'intitule "Il faut des aéroports, non pas des routes, dans l'extrême Nord". Daté du 8 avril 1958, il a paru dans le *Star* de Toronto et cite M. J. J. Byrne, président de la *Consolidated Discovery Yellowknife Mine*. Voici le texte:

Par le temps qui court, nous entendons beaucoup parler de projets concernant les territoires du Nord-Ouest, dont le principal est un vaste programme de construction de routes visant à mettre ces régions en valeur. Notre société, qui est établie dans la région depuis un quart de siècle, est d'avis qu'au lieu d'affecter de fortes sommes à l'aménagement de routes, on pourrait employer une petite partie de ces fonds pour aménager des champs d'atterrissage dans des régions d'importance stratégique, choisies par la Commission géologique du Canada comme étant les plus prometteuses en ce qui concerne la découverte de mines, puis établir les routes conduisant aux mines lorsqu'elles auront été découvertes. Les routes actuelles servant à l'exploitation des ressources...

M. l'Orateur: L'honorable député me permettrait-il de l'interrompre, vu qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, lorsque la séance a été interrompue à six heures, j'étais en train de citer des articles de journaux pour appuyer ce que j'avais dit précédemment, à savoir que lorsqu'on s'embarque dans un programme d'exploitation des ressources, il faut tout d'abord entreprendre des relevés géologiques, des levés au magnétomètre, des levés électromagnétiques et d'autres études scientifiques pour indiquer aux bailleurs de fonds privés, aux prospecteurs et aux sociétés d'extraction les régions susceptibles d'exploitation. Je me reporte de nouveau à l'article dont j'ai parlé:

Les routes d'accès aux ressources qu'on a déjà projetées sont très nécessaires et on devrait les aménager, mais nous sommes à l'époque du transport aérien aussi attrayant pour le prospecteur que pour l'exploitant. A titre d'exemple, la *Consolidated Discovery* n'a pas encore de route.

Je précise que cette mine d'or est située à quelque 60 milles au nord de Yellowknife. Elle est productive depuis cinq ou six ans et rapporte des dividendes à ses actionnaires. L'article continue comme suit:

Autrefois, les fournitures étaient transportées par tracteurs, durant l'hiver, mais actuellement toutes les marchandises sont livrées à la mine à des prix de concurrence par des avions Bristol.

Cela pourrait être réalisé dans n'importe quelle partie des Territoires si on y aménageait des pistes d'atterrissage, et ces terrains d'aviation seraient également très utiles pour la défense nationale.

Je prétends que mon argument...

M. Baskin: Vous n'avez aucun argument à présenter.

M. Hardie: Si j'avais aussi peu à dire que vous, mon ami, je me tiendrais bien tranquille.

M. Baskin: Est-ce vrai? Merci!

M. Hardie: Vous êtes le député de Baskinville. Voilà ce qu'on dit. La ville qu'il habite a donné le nom du député à un chemin l'autre jour et il croit maintenant qu'il doit interrompre les autres. Il faut qu'il ait quelque chose à dire.

Je prétends que mon argument est irréfutable. Aucun député ne peut nier que, pour entreprendre des levés géologiques, magnétométriques, électromagnétiques et autres levés scientifiques, il faut d'abord élaborer un programme de routes d'accès aux ressources pour savoir dans quelles régions on pourra trouver des gisements miniers. Il faudra évidemment ensuite aménager des pistes pour les avions, afin que les prospecteurs, les sociétés minières et les baillleurs de fonds puissent se rendre dans la région, entreprendre les travaux de forage et découvrir les gisements de minerais ayant une valeur commerciale. Une fois ces gisements découverts, on devrait ensuite aménager les routes nécessaires pour transporter le minerai et l'utiliser à l'avantage de tous les Canadiens.

Dans son discours prononcé ici récemment, le député d'Okanagan-Boundary (M. Pugh) a parlé de l'*Okanagan Helicopters Limited*, l'une des plus puissantes sociétés du genre qui existent. La société a exécuté bien des entreprises pour le compte des sociétés pétrolières

en découvrant des gisements de gaz et de naphte dans certaines régions de la Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Je suis sûr que le député d'Okanagan-Boundary partagera mon avis quand je dirai qu'avant de construire des routes d'accès à nos ressources, il faudrait faire des relevés par avion. L'honorable représentant se souviendra que, dans le discours que j'ai déjà mentionné, il a recommandé à son gouvernement de donner de l'emploi au Canada aux étudiants qui, après avoir pris leurs diplômes dans nos universités, s'en vont ensuite aux États-Unis, faute de pouvoir trouver du travail chez nous. Je dirai au gouvernement que, si nous accélérions nos relevés géologiques, nous serions en mesure de donner de l'emploi à tout étudiant diplômé de nos universités qui en demande. On pourrait l'employer à des enquêtes dans ce sens. Je fais appel au gouvernement pour qu'il prenne les dispositions nécessaires afin d'accélérer, en premier lieu, les levés géologiques, magnétométriques, électromagnétiques et autres enquêtes scientifiques de façon à nous permettre de désigner au capital privé les régions qu'il y aurait lieu d'explorer pour y découvrir des gisements de minerais.

Je parlerai maintenant d'un article paru dans le *Journal* d'Edmonton le 28 mai dernier et qui analysait les déclarations faites par M. C. L. Merrill, administrateur régional des Territoires du Nord-Ouest, fonctionnaire relevant du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, quand il a pris la parole à l'Association des géographes, en Alberta.

Voici un extrait de l'article:

"De façon générale, nous savons que nous avons une vaste région prometteuse du point de vue géologique", a-t-il dit. Cependant, a-t-il ajouté, "il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué".

M. Merrill a dit que les recherches sont déjà en cours. D'importantes sociétés commerciales bien établies et disposant de capitaux pour placements à longue échéance font d'intenses travaux d'exploration dans l'Arctique et la région presque arctique, a-t-il dit. Il a ajouté que de grandes explorations se font dans la région du Mackenzie en vue d'y découvrir du pétrole.

Parlant de la prospection du pétrole, il ajoutait:

Cet été, une grande société pétrolière, utilisant six hélicoptères pour le transport de géologues, prospectera environ 50,000 milles carrés dans le delta du Mackenzie autour d'Aklavik, et à l'est de celui-ci.

Une prospection plus poussée pourra révéler l'existence de gisements dont l'exploitation serait aujourd'hui rentable, encore qu'il faille des mesures importantes qui ne peuvent guère être prises que par des sociétés qui voient loin, a déclaré M. Merrill.

[M. Hardie.]

Un peu plus loin dans cet article, on peut lire ceci:

La production de minéraux commencera dès qu'on sera assuré de la rentabilité des gisements actuellement connus, mais il s'agit ici d'une question de demande et de choix du moment.

Voilà ce que disait l'administrateur des Territoires du Nord-Ouest, résidant à Fort-Smith, fonctionnaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. A tout événement, comme le disait M. Byrne dans l'état financier de la société dont il a été question dans le *Star* de Toronto, les routes d'accès aux ressources qui sont actuellement envisagées sont indispensables et devraient être terminées. Il songeait là aux routes d'accès actuelles, c'est-à-dire à celles qu'avait commencé à aménager l'ancien gouvernement. Selon lui, il y a lieu de les achever.

Le réseau routier qui fait communiquer la grand route du Mackenzie avec Yellowknife, Fort-Rae et les mines de Rayrock, et éventuellement le Grand lac de l'Ours, devrait être terminé, a-t-il dit. Comme je le disais moi-même, la mise en chantier de cette route remonte à il y a trois ans. C'était l'initiative de l'ancien gouvernement. Nous espérons qu'elle sera terminée en 1960. J'espère que le ministre reliera cette route avec l'entreprise hydroélectrique de la Snare, pendant qu'il y est. Nous avons beaucoup d'amis là-bas. Je pense que la plupart d'entre eux conviendront avec moi qu'il existe bien un programme.

M. Morton: Vous avez plus d'amis ici que là-bas.

M. Hardie: Pour revenir au programme routier de l'ancien gouvernement...

Une voix: Pourquoi?

M. Morton: Regardons vers l'avenir.

M. Hardie: C'est bien ce que j'essaie de faire. Si ces têtes à l'évent veulent prononcer des discours, qu'on leur en donne donc le temps. Je crois comprendre qu'il n'y a aucune obligation de mettre la motion aux voix ce soir, puisque nous pourrions continuer jusqu'à la fin de la journée et disposer encore de 42 minutes demain. Il me semble qu'on devrait donner le temps à certains d'entre eux de dire à la Chambre leurs sentiments sur cette motion. Poursuivons, tout de même, et parlons maintenant du réseau routier du Mackenzie dont j'ai parlé. Ajoutons qu'un relevé avait été entrepris par l'ancien gouvernement au sujet d'une route partant de Fort-Smith qui assurerait la liaison avec la route du Mackenzie par Fort-Vermilion. Le gouvernement de l'époque avait l'intention d'amorcer la construction

de la route cette année. Dans ma circonscription, en particulier, ces deux routes relieraient des régions peuplées où il y a des ressources connues. Ce n'est pas la même chose que construire une route de Pine-Point à Eskimo-Point. En réalité, la première proposition du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales visant à construire une route jusqu'à Port-Radium, je parle de la recommandation de l'ancien gouvernement à la Commission Gordon, et j'ai ici une carte, était de rejoindre la collectivité de Port-Radium où, en 1932, l'*Eldorado Mining and Refining* a commencé à produire du minerai d'uranium. C'était la première mine d'uranium au monde. En 1955, je le répète, on a signalé à la Commission Gordon que la route devrait aller jusqu'à Port-Radium. Je remarque, sur le plan du ministre actuel que la même route va à Port-Radium. Or, d'après les journaux miniers la mine de l'*Eldorado Mining and Refining* à Port-Radium aurait du minerai pour trois ans encore et cessera toute activité dans trois ans ou à peu près. Je signale la chose pour bien montrer à la Chambre qu'il faut tout préparer avec soin avant de lancer un programme de construction de routes d'accès à nos ressources.

J'aimerais également proposer à la Chambre qu'avant de commencer à construire la route de Pine-Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à Eskimo-Point dans la baie d'Hudson, nous devrions construire une route pour relier Hay-River à Pine-Point, Resolution, Rocher-River et le bras est du Grand lac des Esclaves. Si je dis ceci en ce moment, c'est que, sauf erreur, un chemin de fer doit être construit à Pine-Point, lequel, nous du nord, attendons depuis plusieurs années. En construisant la route que je viens de mentionner, il serait possible à certaines régions minérales et certains gîtes connus de la région du lac O'Connor et de Snowdrift d'expédier le minerai à Pine-Point, assurant ainsi à ce chemin de fer proposé un plus grand volume de trafic, ce qui intéresserait, j'en suis sûr, cette compagnie ferroviaire. En même temps, une telle route relierait les collectivités établies sur la rive sud du Grand lac des Esclaves.

Une autre route qui, à mon avis, devrait être construite dans un avenir immédiat,—elle a d'ailleurs été proposée également par le ministère du Nord canadien et des Ressourcees nationales à la Commission Gordon en 1955,—est celle qui relie Yellowknife au bras est du Grand lac des Esclaves où à l'heure actuelle la *Turcanis Mines Limited* a creusé un puits et a décelé un gîte de minerai. J'estime, pour ma part, comme nombre de gens dans le nord, que cette mine commencera à produire d'ici quelques années.

J'aimerais également proposer, comme l'a fait l'ancien gouvernement à la Commission Gordon, la construction d'une route à partir de Fort-Nelson pour relier Fort-Simpson, ce qui relierait en même temps Fort-Nelson à Liard et Nahanni où se présentent de vastes perspectives de mise en valeur de gîtes minéraux, ainsi que la région de Fort-Simpson où l'extraction pétrolière offre de belles perspectives. Je devrais ajouter également que la route que je propose dans la région du bras sud du Grand lac des Esclaves, où la *Taurcanis*, selon nous, produira dans quelques années, pourrait être prolongée de façon à atteindre un gîte de plomb et de zinc d'une valeur de $55 millions. Je proposerais que nous allions de l'avant avec la construction de cette route afin d'atteindre les ressources connues avant de construire une route comme je l'ai dit maintes fois, à partir de Pine-Point jusqu'à Eskimo-Point.

Nous du Nord, monsieur l'Orateur, attendons depuis des années la construction d'un chemin de fer sur la rive sud du Grand lac des Esclaves et c'est avec un véritable enthousiasme que nous avons vu ce projet mentionné dans le discours du trône. A mon avis, ce chemin de fer est important pour la mise en valeur de ma région et sa construction devrait être entreprise immédiatement. J'espère que la querelle qui s'amorce entre certaines factions du nord de l'Alberta et du nord de la Colombie-Britannique pour ce qui est du tracé de ce chemin de fer n'en retardera pas la mise en chantier. Je signale à la Chambre que, sous l'ancienne administration, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a consacré beaucoup de temps et d'efforts à des études préliminaires qui devaient aboutir, espérait-on, à l'aménagement de ce chemin de fer. Les sociétés ferroviaires et la *Consolidated Mining and Smelting Company*, qui a la haute main sur les vastes ressources de plomb et de zinc de Pine-Point, n'étaient guère intéressées à la mise en valeur de ces richesses avant il y a un an et demi.

A l'époque, l'ancienne administration a demandé aux sociétés de chemin de fer de dresser un levé économique des tracés possibles. Les renseignements recueillis à la suite, je le répète, d'une initiative de l'ancienne administration, sont à la base du projet mentionné dans le discours du trône en vue de l'aménagement de ce chemin de fer. Évidemment, l'ancien gouvernement devait attendre le rapport avant de procéder à la construction du chemin de fer. De fait, le rapport n'a pas encore été soumis à la Chambre mais, apparemment, il est en possession du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton). Nous nous en réjouissons tous et sommes heureux que

le gouvernement ait décidé d'aménager ce chemin de fer.

Beaucoup de gens dans le Nord et le ministre lui-même ont déclaré que les moyens de transport sont la clef de la mise en valeur du Nord. C'est vrai mais il faut que ces moyens de transport soient bon marché. Au cours des quatre ou cinq dernières années, l'ancien gouvernement a pris certaines mesures à ce sujet. On a amélioré énormément les aides à la navigation. On a pavé les aéroports de Fort-McMurray, de Fort-Smith et de Yellowknife et on a aménagé un nouvel aéroport, ces deux dernières années, à Aklavik dans les Territoires du Nord-Ouest. Grâce à l'amélioration des aides à la navigation et au pavage des aéroports, il a été possible aux lignes aériennes de réduire leurs tarifs de voyageurs et de marchandises.

La *Northern Transportation Company* qui appartient à la Couronne, et la *Yellownife Transport Company,* qui transportent le gros des marchandises expédiées par eau en passant par la rivière des Esclaves, le Grand lac des Esclaves et le bassin du Mackenzie, ont réduit leurs tarifs ces dernières années. Des routes améliorées entre les provinces et les localités colonisées du Nord permettront aux sociétés de camionnage d'abaisser leurs taux. Il faudrait de nouvelles réductions des tarifs de transport par air et par eau pour abaisser le coût de la vie et le coût de revient dans le Nord. Si le transport par rail peut être subventionné dans les provinces Maritimes et d'autres régions du Canada, il y a toutes les raisons du monde pour que des subventions soient versées aux lignes aériennes, aux fréteurs d'avions et aux transporteurs par eau du nord afin de diminuer leurs prix de revient et le coût de la vie et d'accélérer le développement de notre partie du pays. Chacun sait que les transports aériens ont joué un très grand rôle dans le Nord. Les transports par air continueront de jouer leur rôle dans l'expansion de notre pays. Il importe donc que le gouvernement étudie les moyens de réduire les taux de transport par air, car ainsi que je l'ai dit déjà, la mise en valeur du Nord s'en trouverait accélérée.

Pour me résumer, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement devrait exécuter au moins une partie du programme de l'administration précédente et aménager des routes vers les ressources connues reliant des endroits peuplés. En parlant de "régions peuplées" je signale que notre proposition d'amendement invite à faire quelque chose en vue de l'expansion nationale dans les régions peuplées du Canada, y compris évidemment les régions peuplées du nord.

[M. Hardie.]

M. Nielsen: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hardie: Allez-y!

M. Nielsen: L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) a laissé entendre au cours de son discours...

M. Hardie: Allez-vous faire un discours ou poser une question?

M. Nielsen: Étant donné que l'honorable représentant de Mackenzie-River (M. Hardie) n'était pas ici lorsque l'honorable représentant de Richelieu-Verchères a prononcé son discours, je le mettais au courant de ce qu'il avait dit, avant de poser ma question.

M. Hardie: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a prononcé cet après-midi un discours de 40 minutes et, à la fin du compte, il a demandé du temps supplémentaire pour le finir. La Chambre le lui a accordé à l'unanimité. Si la Chambre tient à ce que je réponde aux questions des honorables vis-à-vis, je le ferai pourvu qu'ils me permettent de parler jusqu'à dix heures.

M. Nielsen: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hardie: Je vous l'avais permis, mais vous ne l'avez pas fait.

M. Nielsen: J'essayais, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant de Mackenzie-River approuve-t-il les idées exprimées par l'honorable représentant de Richelieu-Verchères?

M. Hardie: L'honorable député a répondu à cette question pour moi tantôt, puisqu'il a dit que je n'étais pas en cette enceinte lorsque l'honorable représentant de Richelieu-Verchères a prononcé son discours.

M. Nielsen: Pourrais-je poser une question supplémentaire à l'honorable député?

M. Habel: Préparez un autre discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hardie: Je me demande si la Chambre aurait la bonté de m'accorder, comme elle l'a fait à l'honorable représentant du Yukon cet après-midi, un peu de temps pour terminer mes brèves observations.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Il faut en fait considérer comme une exception ce qui s'est passé cette après-midi et hier. Il y a eu hier un débat qui a duré dix minutes, et un autre cet après-midi qui a duré cinq minutes. C'est pourquoi on a accordé du temps supplémentaire; mais cela ne peut pas devenir une habitude. Je tiens à demander aux honorables députés de s'en tenir dans toute la mesure du possible au temps qui leur est accordé

pour prononcer leur discours. Cependant, en l'occurrence, si la Chambre tient à ce que l'honorable représentant de Mackenzie ait l'autorisation de poursuivre ses observations...

Des voix: Entendu.

D'autres voix: Non.

M. Fraser: Il ne reste que 12 minutes avant la mise aux voix.

M. Baskin: Allez-y donc, racontez-nous quelque chose de nouveau.

M. Hardie: Si l'on examine le compte rendu des débats de la Chambre depuis que l'honorable député est parmi nous, on constate qu'il a eu fort peu de chose à dire.

M. l'Orateur suppléant: Je dois répéter la question. L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

D'autres voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: J'ai par conséquent le regret d'informer l'honorable député...

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je crois que cet après-midi la Chambre a accordé à l'unanimité cinq minutes de plus à l'honorable représentant du Yukon. Vu que le député de Mackenzie-River (M. Hardie) représente une circonscription du Nord, j'imagine que la Chambre consentirait, réflexion faite, à lui accorder le même avantage.

M. Nielsen: Puis-je maintenant me lever...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je signale avec regret au député d'Essex-Est (M. Martin) que cet après-midi, quand on a permis au représentant du Yukon (M. Nielsen) de poursuivre ses remarques, la Chambre y consentait à l'unanimité. En l'occurrence, la Chambre ne consent pas unanimement à ce que le député de Mackenzie-River continue son discours. Je dois donc accorder la parole à l'orateur suivant.

M. A. R. Smith (Calgary-Sud): J'avais espéré, monsieur l'Orateur, qu'on permettrait peut-être à l'honorable député de poursuivre ses observations afin qu'il puisse en arriver à une ou deux conclusions. Mais je me rends évidemment compte du Règlement de la Chambre et, dans le court temps à ma disposition, je tâcherai d'en arriver moi-même à une conclusion. J'aimerais me reporter aux observations que le chef de l'opposition (M. Pearson) a faites dans sa très intéressante dissertation, lorsqu'il a présenté son amendement. Je n'en citerai qu'un passage, que je trouve à la page 2067 du hansard du 7 juillet 1958:

> Nous n'avons pas à nous inquiéter au sujet de ces ressources. Elles ont et garderont une grande valeur pour le monde de demain. La chose à faire maintenant, c'est de se préparer soigneusement et judicieusement en vue de ces années, avec toute la vigueur nécessaire.

L'expérience acquise dans la mise en valeur des ressources est telle que, si judicieuse que soit la ligne de conduite, on ne peut dire qu'une partie des ressources ou qu'une entreprise établie dans un pays quelconque sera là au cours des années à venir, si nous nous bornons à la mettre en valeur ou à l'exploiter au point qu'elle sera là lorsque nous en aurons besoin. Le point essentiel, c'est qu'en Alberta, pour citer en exemple une région qui a mis ces ressources en valeur, nous avons appris une dure leçon. C'est qu'à moins de pouvoir évaluer ses ressources, et d'en déterminer toute l'étendue, nous ne pourrons appliquer ces essentielles mesures de conversation. Nous constatons aujourd'hui, par exemple, qu'en Alberta, nous pouvons extraire de la houille à concurrence de 48 millions de tonnes; nous découvrons du pétrole au rythme de 300 millions de barils par an. Les autres réserves de gaz naturel dont la possibilité d'extraction a été établie sont estimées à 25 trillions et 27 trillions de pieds cubes.

Voici ce que nous avons constaté. A moins de pouvoir évaluer ses possessions, à moins d'être en mesure de déterminer la région encore à exploiter, il est absolument impossible de mettre au point les méthodes de conservation nécessaires dans les régions en cause, et je pense surtout au Nord canadien. Voyons un peu ce qui s'est passé depuis que le gouvernement a présenté certaines mesures tendant à encourager l'exploitation ou la mise en valeur de nos ressources septentrionales. Je n'ai pas les chiffres les plus récents devant moi, mais ceux que j'ai le sont assez pour donner une idée aux députés. On estime, nous le savons, que 750,000 acres du grand bouclier précambrien se prêtent à la recherche géologique de gisements de pétrole. Grâce à de nouveaux règlements du territoire du Nord-Ouest relatifs au pétrole et au gaz, des règlements destinés à encourager les exploitants, grâce aussi à de nouveaux moyens de transport et à l'aménagement de routes d'accès qui susciteront probablement le plus grand mouvement d'exploration de gisements pétroliers et de production du pétrole jamais vu jusqu'ici, nous avons en somme ouvert un nouveau continent. Il se peut même que le succès obtenu dépasse ce qui s'est vu en Alberta.

Voilà quelque chose qui est déjà l'honneur du gouvernement actuel. Je n'en dirai pas plus de cette partie du programme que le ministre et le préopinant ont si brillamment exposée. Je dirai un mot d'un organisme de l'État, la Commission géologique dont le député qui vient de se rasseoir a parlé. Je veux aussi

parler du service qui va de pair, la Division des mines et minéraux. Je regrette que, par le passé, le gouvernement ait considéré ce service comme peu important. Malgré cela, il a exécuté pour l'industrie, sans toutefois s'ingérer dans la marche ordinaire de l'entreprise privée, grâce à son service géologique, des études complètes et des analyses des problèmes qui se posent à l'industrie. Il a aidé à l'industrie et collaboré avec elle et il a accumulé une réserve de renseignements qui placent notre pays au premier rang des recherches en ressources minérales. Nous dépensons un peu moins de 3 millions de dollars par année pour ce service. J'ai écouté le député qui vient de parler insister auprès du gouvernement pour qu'il songe à fournir quelque encouragement aux jeunes ayant quitté nos institutions d'enseignement et qui se cherchent un emploi, en les engageant dans cette division pour leur permettre ainsi de trouver du travail et d'acquérir de l'expérience. Ce programme a été présenté à la requête de l'association des géologues du Canada; aujourd'hui, le ministère a accepté ses recommandations et la proportion de jeunes géologues qu'il engage, à la sortie des écoles est supérieure d'un tiers. Ils participent aux travaux de la Commision géologique du Canada.

Je me rends compte que, durant le temps qui m'est alloué, je dois présenter une conclusion plutôt que des observations. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a déclaré,—et j'y souscris entièrement,—que l'un des principaux atouts du gouvernement actuel, comparativement à l'ancien, était d'établir des plans et de prendre des mesures dictées par la nécessité d'exploiter nos ressources nationales. Comme il l'a dit, la nature des mesures qui ont été prises est l'un des grands traits distinctifs qui l'oppose au manque d'action. Qu'on me permette de dire que lorsque le gouvernement sera en mesure, grâce à l'établissement de plans, et grâce essentiellement à la Commission Borden, de mesurer les quantités d'énergie dont nous disposons, tant du point de vue de l'exportation que du point de vue de l'utilisation intérieure, nous pourrons alors présenter des mesures tendant à la création d'un office de l'énergie et de donner à ceux qui s'occupent des ressources de notre pays, non seulement la collaboration qui leur a été refusée dans le passé, mais aussi l'occasion de mettre ces ressources en valeur et de dresser des plans d'avenir. Cela étant, nous aurons, en tant que gouvernement, rendu les plus grands services aux générations à venir. Je me rends compte qu'il en est qui désireraient exploiter certaines régions particulières au point de porter préjudice à l'intérêt du pays tout entier. Ces personnes ne se trouvent pas uniquement dans une province.

[M. Smith (Calgary-Sud).]

L'avantage d'un office de l'énergie comme celui auquel je songe serait d'abord de mesurer les richesses dont nous disposons au Canada, puis de mettre en vigueur des règlements conformes aux intérêts des provinces et de mettre au point des programmes à long terme intéressant les ressources pétrolières, gazifères, houillères et hydrauliques de notre pays.

Des voix: Il est l'heure!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est huit heures et quarante-deux minutes du soir, l'alinéa *d*) du paragraphe 4 de l'article 56 du Règlement me prescrit d'interrompre ces délibérations pour procéder immédiatement à la mise aux voix sur l'amendement ou les amendements dont la Chambre est saisie.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Batten	Leduc
Benidickson	Lessard
Boivin	Loiselle
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Bourque	McWilliam
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Chevrier	Michaud
Crestohl	Mitchell
Denis	Nixon
Deschatelets	Peters
Dumas	Pickersgill
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Garland	Richard (Ottawa-Est)
Godin	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gour	Roberge
Granger	Robichaud
Habel	Rouleau
Hardie	Tucker
Herridge	Winch—51.
Houck	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Bruchési
Allard	Brunsden
Allmark	Cadieu
Asselin	Campbell (Lambton-Kent)
Baldwin	Campbell (Stormont)
Barrington	Cardiff
Baskin	Cathers
Beech	Chambers
Bell (Carleton)	Charlton
Bell (Saint-Jean-Albert)	Chown
Best	Coates
Bourdages	Comtois
Brassard (Chicoutimi)	Courtemanche
Broome	Creaghan
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Crouse
Browne (Vancouver-Kingsway)	Danforth
	Deschambault
	Dinsdale

Dorion
Doucett
Drouin
Drysdale
Dubois
English
Fairfield
Fane
Fleming (Eglinton)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Forbes
Fraser
Fréchette
Gillet
Grafftey
Green
Grenier
Grills
Gundlock
Hales
Halpenny
Hamilton (Qu'Appelle)
Hamilton (York-Ouest)
Hanbidge
Harkness
Hees
Henderson
Hicks
Hodgson
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howe
Johnson
Jones
Jorgenson
Keays
Kindt
Knowles
Korchinski
Kucherepa
Lahaye
Lambert
LaRue
Latour
Legere
Lennard
Létourneau
Lockyer
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGregor
McIntosh
McLennan
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nielsen
Nugent
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallet
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Van Horne
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten
Yacula—172.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Batten	Leduc
Benidickson	Lessard
Boivin	Loiselle
Boulanger	McIlraith
Bourget	McMillan
Bourque	McWilliam
Cardin	Martin (Essex-Est)
Caron	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Chevrier	Michaud
Crestohl	Mitchell
Denis	Nixon
Deschatelets	Peters
Dumas	Pickersgill
Eudes	Racine
Fisher	Ratelle
Forgie	Regier
Garland	Richard (Ottawa Est)
Godin	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Gour	Roberge
Granger	Robichaud
Habel	Rouleau
Hardie	Tucker
Herridge	Winch—51.
Houck	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	English
Allard	Fairfield
Allmark	Fane
Asselin	Fleming (Eglinton)
Baldwin	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Barrington	Forbes
Baskin	Fraser
Beech	Fréchette
Bell (Carleton)	Gillet
Bell (Saint-Jean-Albert)	Grafftey
Best	Green
Bourdages	Grenier
Brassard (Chicoutimi)	Grills
Broome	Gundlock
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hales
Browne (Vancouver-Kingsway)	Halpenny
Bruchési	Hamilton (Qu'Appelle)
Brunsden	Hamilton (York-Ouest)
Cadieu	Hanbidge
Campbell (Lambton-Kent)	Harkness
Campbell (Stormont)	Hees
Cardiff	Henderson
Cathers	Hicks
Chambers	Hodgson
Charlton	Horner (Acadia)
Chown	Horner (The Battlefords)
Coates	Howe
Comtois	Johnson
Courtemanche	Jones
Creaghan	Jorgenson
Crouse	Keays
Danforth	Kindt
Deschambault	Knowles
Dinsdale	Korchinski
Dorion	Kucherepa
Doucett	Lahaye
Drouin	Lambert
Drysdale	LaRue
Dubois	Latour
	Legere
	Lennard
	Létourneau

Lockyer
Macdonald (Kings)
Macdonnell (Greenwood)
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
MacLean (Winnipeg-Nord-Centre)
MacLellan
Macquarrie
MacRae
McBain
McCleave
McFarlane
McGee
McGregor
McIntosh
McPhillips
McQuillan
Maloney
Mandziuk
Martel
Martineau
Martini
Matthews
Milligan
Monteith (Perth)
Monteith (Verdun)
More
Morissette
Morris
Morton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Murphy
Nasserden
Nielsen
O'Hurley
O'Leary
Ormiston
Pallett
Parizeau
Pascoe
Paul
Payne
Pearkes
Phillips
Pigeon
Pratt
Pugh
Rapp
Rea
Régnier
Ricard
Richard (Kamouraska)
Rogers
Rompré
Rynard
Simpson
Skoreyko
Small
Smallwood
Smith (Calgary-Sud)
Smith (Simcoe-Nord)
Smith (Winnipeg-Nord)
Southam
Speakman
Spencer
Stanton
Starr
Stearns
Stefanson
Stewart
Tassé
Taylor
Thomas
Thompson
Thrasher
Tremblay
Valade
Van Horne
Villeneuve
Vivian
Walker
Webster
Weichel
White
Winkler
Woolliams
Wratten
Yacula—171.

Et le Greffier se disposant à annoncer le résultat du vote:

M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant que soit accepté le résultat du vote je tiens à rappeler à Votre Honneur que la tradition parlementaire veut qu'on ne puisse exprimer sa voix après la mise aux voix par l'Orateur. L'honorable député de Québec-Ouest (M. Bissonnette) étant entré après que la moitié au moins des députés eurent voté, je demande qu'on prenne une décision en ce sens.

Une voix: Essayez donc d'être un peu complaisant.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est exact que tous les députés doivent être à leur place lors de la mise aux voix. L'honorable député de Québec-Ouest n'étant pas à la sienne, je prierais le greffier de rayer son nom de la liste de ceux qui ont voté lors de la dernière mise aux voix.

M. Bell (Carleton): N'êtes-vous pas content de vous?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je déclare la proposition d'amendement rejetée.

[M. l'Orateur suppléant.]

PRÉSUMÉE ACTIVITÉ DES AGENTS DU SERVICE SECRET DES ÉTATS-UNIS

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Green: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que d'après le Règlement la motion doit être mise aux voix.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le débat doit se poursuivre sur la motion principale. Nous continuons donc avec la motion principale. La durée du débat prévue sur cet article de l'ordre du jour est d'un jour et quarante-deux minutes. Il reste donc environ trente-cinq minutes...

L'hon. M. Green: J'ai fait erreur, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le débat se poursuivra maintenant sur la motion principale présentée par l'honorable M. Fleming et appuyée par l'honorable M. Green et portant que je dois maintenant quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je veux exposer un grief fondé sur des nouvelles très inquiétantes publiées dans les journaux et portant sur des sujets qui préoccupent vivement notre groupe ainsi qu'un grand nombre de Canadiens. Il s'agit notamment de la violation réelle ou présumée des droits des Canadiens par certains agents du Service secret des États-Unis.

M. Grafftey: Ce ne sont que des on-dit.

M. Pallett: On ne saurait certes dire que l'honorable député fait assaut de bon goût. Ça se voit.

M. Herridge: J'aimerais donner un exemple du grief en question...

M. Grafftey: Je souhaiterais que vous ne le fassiez pas.

M. Herridge: ...mais avant de le faire, je voudrais dire que nous, de ce groupe-ci, ainsi que tous les autres Canadiens, accueillons avec plaisir le président des États-Unis dans notre pays... (*Exclamations*) en qualité de président d'une nation amie.

Une voix: Asseyez-vous.

Une voix: Honte!

M. Herridge: Nous reconnaissons la grande contribution que le président Eisenhower a apportée, tant en temps de guerre qu'en temps de paix. Cependant, monsieur l'Orateur, nous sommes vraiment inquiets de lire des comptes rendus de journaux, auxquels on peut se fier, concernant certains incidents qui manifestent

un certain manque de compréhension de la part des agents du Service secret des États-Unis à l'égard des Canadiens, de leurs droits, de leur mode de vie, de leurs usages, ainsi qu'un manque total de confiance envers l'habileté et la compétence de notre Gendarmerie royale.

Je mentionnerai d'abord les comptes rendus de journaux concernant les fouilles effectuées dans la résidence du représentant de Sa Majesté au Canada par les agents du Service secret des États-Unis qui étaient accompagnés, selon les journaux, d'un inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada. Deuxièmement, j'aimerais signaler les comptes rendus de journaux relatifs à une fouille effectuée dans la résidence de notre premier ministre (M. Diefenbaker) par ces mêmes agents des États-Unis qui étaient accompagnés, sauf erreur, d'un inspecteur de la Gendarmerie royale du Canada.

Quand on m'a interrompu au moment où je prenais la parole, monsieur l'Orateur, je disais que nous étions nettement troublés par ces comptes rendus et c'est pourquoi j'ai pris la parole pour formuler ce grief, ce soir, au nom de notre groupe. Je suis tout à fait certain que, bien que certains honorables députés d'en face puissent se moquer de moi, ils seront plus tard surpris du nombre de membres de leur propre parti au Canada qui adopteront le même avis que nous ce soir sur cette question. Nous estimons que si ces comptes rendus sont véridiques...

Une voix: Ne vous en rapportez qu'à vous-même.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il y a beaucoup plus de bruit que d'habitude à la Chambre ce soir.

Une voix: Ce n'est pas étonnant.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés auraient-ils la bonté de permettre à l'honorable député de Kootenay-Ouest de continuer son discours, en silence s'il-vous-plaît?

M. Herridge. Si ces comptes rendus sont véridiques, nous considérons ces agissements comme une grave indignité envers le représentant de Sa Majesté au Canada. Nous considérons ces mêmes agissements comme étant une grave indignité envers le premier ministre de notre pays. Bien qu'il appuie un autre parti, nous, de ce groupe-ci, respectons le premier ministre du Canada. Une telle façon d'agir constitue une méconnaissance complète, une violation des droits du peuple canadien. En outre, monsieur l'Orateur, si ces rapports sont exacts, ils semblent démontrer que le premier ministre, du point de vue des incidents dont il y est question, n'a pas su prendre l'attitude ferme que nous étions en droit d'attendre de lui, si on songe aux déclarations faites antérieurement par lui au sujet des droits souverains de notre pays.

Ajoutons à cela certains articles parus dans les journaux et dans lesquels il serait question d'une visite du Parlement, demain par ces agents. J'ai à la main un article tiré du *Citizen* d'Ottawa, intitulé: "Est-ce que les gardes vont emporter des armes avec eux à la Chambre?" L'article est de M. Bruce Phillips de la *Southam News Service*. Je veux en citer quelques brefs passages qui nous semblent assez alarmants:

> Sans aucun doute, la garde du corps du président, qui se compose de vingt hommes, sera armée lorsqu'elle l'escortera dans les rues. Il est également certain que ces hommes seront disséminés dans les tribunes lorsque le président prendra la parole. Quant à savoir s'ils porteront des armes au côté, à la Chambre, aucune autorité ne semble disposée à le révéler pour le moment. Le secrétaire de presse du premier ministre, M. Jim Nelson, à qui on a demandé si les hommes du service secret seraient autorisés à entrer armés dans l'immeuble, a donné une réponse étonnante:
>
> "Je n'en sais rien. Adressez-vous à M. Jim Hagerty". M. Hagerty est le secrétaire de presse du président. Dûment interrogé, M. Hagerty n'en savait rien lui non plus, bien qu'il ait promis de fournir une réponse plus tard, ce que n'avait pu faire aucun personnage canadien.

Nous espérons sincèrement que ces rapports sont inexacts, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pourquoi ne cherchez-vous pas à vous renseigner?

M. Herridge: Il se trouve que ces nouvelles ont été écrites par des correspondants sérieux; je suis sûr qu'ils ont agi de bonne foi. Si ces nouvelles sont exactes...

M. Grafftey: Pourquoi ne vous renseignez-vous pas?

M. Herridge: Si ces rapports sont exacts, il faudrait s'assurer que les droits, les usages et les traditions du Parlement et du peuple du Canada seront respectés.

Avant de terminer, qu'on me permette une comparaison. Je désire porter à l'attention des députés le fait que lorsque Sa Majesté a visité le Canada, lorsque les premiers ministres de Grande-Bretagne et d'autres chefs d'État sont venus ici, ces personnages, d'après les renseignements les plus sûrs que j'aie pu recueillir de sources dignes de foi, ont accepté volontiers de s'en remettre pour leur sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des immeubles du Parlement, à la compétence et à l'efficacité de la Gendarmerie et d'un seul inspecteur de Scotland Yard et d'un ou deux autres préposés à la sécurité.

En terminant, qu'on me permette de dire que j'ai soulevé cette question au nom de notre groupe et aussi, j'en suis sûr, au nom d'un grand nombre de Canadiens qui accueilleront

avec satisfaction la visite du président Eisenhower au Canada mais qui s'inquiètent de mesures de ce genre prises par des agents du service secret du gouvernement des États-Unis. En raison de notre souci du maintien des coutumes et traditions canadiennes, de nos usages et des droits que nous tenons de la Grande Charte et dont jouit le Parlement, nous espérons que cette question fera l'objet d'une enquête et que si les rapports sont exacts, on prendra les mesures qui s'imposent pour protéger ces droits, traditions et usages.

M. Bell (Carleton): C'est absolument scandaleux.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

Les crédits des ministères suivants ont été, pour la première fois, soumis à l'examen de la Chambre:

MINISTÈRE DU TRAVAIL

170. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations et dépenses relatives aux Conférences internationales du Travail (comprend aussi les anciens crédits concernant la Gazette du Travail, le Service de la main-d'œuvre féminine et le Service de la mise à profit de la main-d'œuvre), $1,067,166.

MINISTÈRE DES POSTES

304. Administration centrale, $1,886,095.

MINISTÈRE DES FINANCES

112. Administration centrale, $2,369,041.

(Rapport est fait de l'état des délibérations.)

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions de dépenses et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de MM. Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Grills, Gundlock, Hardie, Kennedy, Loiselle, Martini, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robichaud, Robinson, Rowe, Rynard, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord) et Tassé.

[M. Herridge.]

—Cette motion, monsieur l'Orateur, a pour objet d'instituer comme cela se fait depuis bien des années, un comité pour la session qui sera chargé d'examiner les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, des *Canadian National (West Indies) Steamships* et de la Société Air-Canada.

La Chambre aura pu remarquer que le nom du comité a été modifié de façon à comprendre les lignes aériennes. En plus de l'examen des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, le comité s'est également occupé des affaires de la Société Air-Canada depuis la constitution en corporation de cette compagnie, et il a paru convenable que le nom du comité tienne compte des lignes aériennes et donne ainsi une idée plus exacte de ses fonctions.

Si la Chambre consent à adopter la motion, je me propose plus tard dans la journée, de demander l'autorisation de proposer que les rapports du National-Canadien et d'Air-Canada, ainsi que les rapports des vérificateurs, qui ont déjà été déposés, soient déférés au comité, en même temps que les postes des crédits habituellement étudiés par le comité.

Je puis également informer la Chambre que l'on voudrait que le comité commence à siéger le lundi 14 juillet et que son premier ordre du jour soit l'examen des rapports du National-Canadien.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, il s'agit de la motion soumise chaque année à la Chambre par le ministre compétent, en l'occurrence le ministre des Transports (M. Hees), en vue de l'établissement d'un comité pour l'étude de l'activité de trois entreprises possédées et contrôlées par l'État, c'est-à-dire les chemins de fer Nationaux du Canada, la *Canadian National Steamships* et Air-Canada. C'est la motion qui permet aux députés de discuter les affaires de ces trois entreprises, propriété de l'État.

Je dis au ministre que je suis quelque peu déçu de voir qu'il n'a pas profité de l'occasion qui s'offrait ce soir pour traiter certaines des questions concernant ces entreprises qui sont importantes pour la Chambre, certaines des choses auxquelles nous nous sommes intéressés durant la présente session et la dernière. Si ma mémoire est fidèle, nous n'avons pas eu l'occasion de discuter cette question au cours de la dernière session.

Quand le ministre était membre de l'opposition, il n'a presque jamais manqué de participer à ce débat sur la motion tendant à établir le comité spécial des chemins de fer, de la marine marchande et des lignes aériennes. Rares furent les occasions où il n'a

pas profité de la situation pour prendre à partie le gouvernement de l'époque et le blâmer sévèrement d'avoir pris ou omis de prendre des initiatives. A la Chambre et en dehors de la Chambre il critiquait les congédiements au National-Canadien. Mais je ne puis m'empêcher de penser que sur cette question extrêmement importante des congédiements au National-Canadien il a changé d'attitude depuis qu'il est passé de l'autre côté de la Chambre.

Quand il était membre de l'opposition, les mises à pied étaient déplorables; rien n'excusait le congédiements faits par le National-Canadien dans les divers ateliers de cette entreprise de l'État d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement était responsable. Mais maintenant qu'il est devenu titulaire du ministère des Transports et porte-parole à la Chambre du National-Canadien, il envisage l'ensemble de la question d'une façon tout à fait différente. Plus d'une fois, en réponse à des questions posées à la Chambre, il fournissait peu de renseignements; il a dit que c'est un fait que les congédiements sont déplorables, que le gouvernement regrette d'avoir à les faire, mais qu'ils doivent se produire de temps en temps. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que c'est là une attitude tout à fait différente de celle que le ministre adoptait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre.

Même le premier ministre actuel a critiqué amèrement les congédiements faits par le National-Canadien. Je me rappelle ce qu'il a dit en 1956. On peut trouver ses observations à la page 1920 du hansard de cette année-là:

Le moral des employés du National-Canadien me semble dans la plupart des cas à son plus bas de mémoire d'homme, car ces employés estiment qu'on ne leur accorde pas l'attention qu'ils méritent.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que le premier ministre actuel, comme le ministre actuel des Transports, se faisait alors des congédiements une tout autre idée de celle qu'il se fait en ce moment. Maintenant, c'est la direction du National-Canadien qui est responsable des congédiements; les membres du gouvernement n'ont absolument rien à voir à cette très importante question.

Cela m'amène à un autre sujet qui est cher au premier ministre actuel. Je veux de nouveau citer ses paroles qu'on peut trouver dans les débats de la session de 1956, volume II, page 1920:

Un moyen de remédier dans une certaine mesure à cet état de choses serait de majorer le bas niveau actuel de la pension de base et de le porter à au moins $40 par mois, ce qui ne coûterait pas très cher. Je parle de mémoire, mais je crois que les pensions absorbent actuellement à peu près 2.7 p. 100 des recettes globales du National-Canadien. L'augmentation représenterait bien peu de chose par rapport au chiffre d'affaires du Chemin de fer et relèverait énormément le moral des employés.

Ce n'était évidemment pas la première fois que le député de Prince-Albert a pris la parole à ce sujet. J'ai déjà dit que c'est une question qui lui tient à cœur. C'est sans doute ce qui explique pourquoi, pendant la campagne électorale de 1957, le député de Prince-Albert a pris un engagement solennel au sujet des pensions du National-Canadien. En prenant la parole le 4 mai à Moncton et Campbellton, au Nouveau-Brunswick, il a dit ce que je vais citer. J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que les paroles qu'il a prononcées dans ces deux villes, ne sont pas tombées dans l'oreille de sourds. Il y avait dans l'assistance un grand nombre d'employés des Chemins de fer nationaux, qui s'intéressaient tout particulièrement à ce que le premier ministre allait dire sur le problème qui les touchait. Je crois donc pouvoir affirmer que ses paroles ont été accueillies avec sympathie. Je citerai donc un passage de son discours tel qu'il a paru dans le *Globe and Mail* du 6 mai 1957. Le voici:

Comment le gouvernement peut-il demander aux patrons d'avantager leurs employés quand les sociétés de la Couronne, qui relèvent de l'État, accordent de telles pensions à leurs fidèles employés.

Le premier ministre parlait alors de pensions de base de $25 au moins par mois que touchaient, selon lui, plus de 3,000 employés retraités du National-Canadien. Il a promis qu'un gouvernement conservateur reviserait le règlement relatif à la pension des employés de chemin de fer à la retraite, de faire disparaître ce qu'il a appelé les injustices et anomalies actuelles et de prévoir une pension de base juste et raisonnable. Le gouvernement actuel est maintenant en fonction depuis plus d'un an. Nous avons certes le droit de lui demander ce qu'il a fait et a l'intention de faire à la suite de ces déclarations du premier ministre, au sujet de l'engagement qu'a pris le parti conservateur envers les employés à la retraite du National-Canadien. Nous avons le droit de demander cela, surtout à la suite des paroles du premier ministre que j'ai citées du hansard et de ce qu'il a dit, d'après le *Globe and Mail.*

Je veux traiter une autre question qui intéresse certainement la Chambre. Il s'agit des moyens de transport dans les provinces de l'Atlantique. Même s'il m'est interdit de parler d'une question débattue hier, je n'ai pu m'empêcher de lire ce qu'a dit le ministre des Transports (M. Hees) sur un certain sujet de transport et me rappeler qu'il a paru oublier que le régime libéral précédent a lancé une enquête sur le transport en général dans les provinces atlantiques.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas que le ministre écoute actuellement; il est préoccupé.

L'hon. M. Chevrier: Je tiens à attirer son attention, au cas où il ne serait pas au courant, car il ne semblait pas l'être hier sur une déclaration de l'ex-ministre des Finances, l'honorable M. Harris, dans son exposé budgétaire du 14 mars 1957. C'est à la page 2314 du hansard de cette année-là:

> Le gouvernement est d'avis que nous devrions maintenant entreprendre un nouvel examen général de la situation des transports dans les provinces de l'Atlantique afin de déterminer quelles modifications pourraient contribuer au bien-être économique de la région.
>
> Il faudrait notamment que nous cherchions à déterminer comment il serait possible d'améliorer certains des moyens actuels de transport ou de suppléer à leur insuffisance de façon que cette région puisse compter sur un régime de transport plus efficace. Sous ce rapport, il serait peut-être possible à la région atlantique de tirer un meilleur parti du niveau actuel des dépenses fédérales dans ce domaine et des fonds supplémentaires auxquels elle pourrait avoir accès.
>
> Le Gouvernement se propose donc d'entreprendre immédiatement une étude du problème général des transports dans les provinces Maritimes et de formuler ensuite des propositions dès que la chose sera possible.

Il ressort avec clarté de cette déclaration que l'ancien gouvernement avait, en fait, commencé une enquête sur les moyens de transport des provinces Maritimes et avait prié le National-Canadien, en particulier, d'étudier ce problème très important. Chacun connaît le rôle que le National-Canadien a joué à l'égard des services de transport dans ces provinces; nous connaissons l'existence de son réseau ferroviaire en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick; nous connaissons ses installations dans l'Île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve; nous nous rappelons aussi qu'il fournit et exploite divers services de transport maritime le long du littoral de Terre-Neuve, le service de transbordeur entre la terre ferme et l'île du Prince-Édouard ainsi que le service reliant Bar-Harbour à Yarmouth, etc. Ils devaient dire au ministère des Transports quelles modifications, à leur avis, on devait apporter aux services existants de manière à fournir des moyens de transport plus convenables dans les provinces de l'Atlantique.

La motion qui tend à créer un comité des chemins de fer et de la marine marchande nous offre, il me semble, l'occasion de demander au gouvernement, au ministre en particulier, ce qu'il est advenu de cette idée et je pense que le ministre devrait fournir des précisions à la Chambre d'abord sur ce qui s'est produit quant à l'étude dont l'ancien ministre, l'honorable M. Harris, a parlé et, en second lieu, sur les résultats de l'étude entreprise par le National-Canadien dans les provinces de l'Atlantique.

Je veux aborder un autre sujet qui est d'égale importance pour les provinces de l'Atlantique, celui des subventions accordées à ces provinces sous l'empire de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. L'an dernier, le gouvernement libéral a décidé de relever de 20 à 30 p. 100 la subvention à l'égard du transport des marchandises à partir de ce qu'on appelle le territoire désigné vers d'autres régions du Canada. Cette augmentation a été consentie car on croyait qu'en augmentant la subvention de 20 à 30 p. 100,—autrement dit en augmentant de moitié la subvention au trafic sortant,—on ferait beaucoup pour répondre aux changements qui se sont produits dans le transport depuis que la subvention avait été primitivement fixée, il y a bien des années.

Je sais que les personnes intéressées au transport, dans les provinces Maritimes particulièrement, ont exprimé leur vive satisfaction de voir cette mesure prise par le gouvernement précédent. Toutefois, le premier ministre (M. Diefenbaker) a paru juger que cela n'était pas suffisant. Je crois même pouvoir m'en rapporter à son propre témoignage de ce qu'à son avis cette augmentation de 20 à 30 p. 100 n'était pas suffisante. Il a promis que, en vertu des dispositions de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, la situation actuelle s'améliorerait. Lorsqu'il a parlé à Minto (N.-B.), le 1er juin, n'a-t-il pas dit qu'un accroissement des subventions fédérales au transport des marchandises prévues aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes (il s'agissait évidemment de l'augmentation de 50 p. 100 accordée par le gouvernement précédent à l'égard de marchandises provenant de régions choisies et destinées à l'extérieur des provinces en cause) était tout à fait insuffisant pour les provinces atlantiques?

Ceux qui ont entendu le premier ministre avaient confiance que, si le parti conservateur prenait le pouvoir, il augmenterait de nouveau la subvention prévue aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Ici encore il y a une autre zone de complète inactivité de la part du gouvernement. Au sujet de l'établissement de ce comité, la Chambre a le droit de savoir du ministre ce qu'on fait, si tant est que l'on fasse quelque chose, à propos de l'augmentation de la subvention aux frais de transport dans les provinces Maritimes et, pour le cas où l'on ne songerait pas à une pareille augmentation, les députés voudraient bien savoir quelle est la situation eu égard

aux déclarations faites par le premier ministre.

Il me semble que le ministre des Transports a extraordinairement changé sa façon de voir les choses depuis qu'il est passé de ce côté-ci de la Chambre à l'autre côté. Aujourd'hui, il s'est tu sur un nombre de choses concernant ces trois entreprises possédées par l'État. J'ai été déçu par son silence sur tant de sujets qui intéressent la Chambre, les chemins de fer Nationaux du Canada, la *Canadian National Steamships,* Air-Canada, ainsi que les services de transport qui intéressent les provinces atlantiques.

J'ai quelques mots à dire sur un autre sujet; il s'agit de la *Canadian National Steamships,* mais peut-être devrais-je déclarer qu'il est dix heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader du gouvernement quel sera le programme de demain?

L'hon. M. Green: Demain, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'examen de cette motion. Nous avions ensuite espéré aborder la deuxième lecture de l'article 5 de l'ordre du jour, soit la mesure constituant en corporation les commissaires du port de la Tête des Lacs. Si l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) est ici, nous irons de l'avant; autrement, nous serons disposés à différer la discussion sur ce projet.

L'hon. M. Chevrier: Merci.

L'hon. M. Green: Puis il y a le numéro 16, résolution qui a trait à l'assurance des soldats de retour au pays et la résolution nº 17 relative à l'assurance des anciens combattants. Nous avons l'intention de renvoyer les deux projets de loi au comité permanent des affaires des anciens combattants. Puis nous avons le projet de résolution nº 12 concernant le Yukon; la résolution nº 6, concernant le parc national de Cap-Breton; et enfin nº 4 prévoyant la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi pour le contrôle du lac des Bois.

L'hon. M. Chevrier: Le gouvernement se propose-t-il de poursuivre jeudi les travaux du gouvernement?

L'hon. M. Green: Oui, mais cela dépendra de ce que nous pourrons faire demain au sujet des divers postes de l'ordre du jour que j'ai mentionnés. Nous étudierons peut-être le projet de résolution concernant le budget.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

OUVRAGES PUBLICS, COMTÉ DE GASPÉ (P.Q.)

Question n° 27—**M. Bourget:**

1. Au cours de la présente année financière, quels ouvrages le ministère des Travaux publics a-t-il exécutés dans le comté de Gaspé?

2. Dans chaque cas, a) à quelle date ont commencé les travaux, b) quel en a été le coût, c) quels sont les noms des contremaîtres et quelle somme a-t-on versée à chacun?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. et 2.

Localité	Nature des travaux	Mise en chantier	Montant dépensé	Nom du contremaître	Montant payé
			$		$
ANSE-À-BRILLANT	Réparations	25-11-57	77.70	Archie Annett	5.70
ANSE-AU-GRIFFON	Prolongement de l'appontement	8-10-57	6,975.51	Rosario Chouinard	151.36
" " "	Améliorations portuaires	25-8-57	2,508.98	Dominique Samson	153.45
" " "	Réparations au port de pêche	25-10-57	5,012.95	Magella Whitty	360.00
" " "	Dragage par grue mobile	1-8-57	4,895.42	Personnel du ministère	—
" " "	Dragage par grue mobile	28-10-57	3,916.33	Personnel du ministère	—
ANSE-À-VALLEAU	Construction d'un appontement	11-9-57	12,096.74	Amédée Mathurin	502.04
" " "	Réparations à la chaussée	19-9-57	1,546.32	Elie Mathurin	259.60
" " "	Réparations au quai	2-11-57	307.42	Alcide Boulay	74.80
" " "	Réparations à la jetée	13-11-57	63.14	Amédée Mathurin	31.90
ANSE-PLEUREUSE	Dragage	13-5-57	320.94	Omer Bélanger	67.10
BARACHOIS-DE-MALBAIE	Dragage	18-10-57	2,513.56	Harold Ross	211.20
BOIS-BRÛLÉ	Réparations au quai	15-10-57	1,962.80	Archie Annett	200.00
ÎLE BONAVENTURE	Réparations au quai	17-10-57	70.25	Walter Maloney	27.91
CAP-CHAT	Réparations au quai	29-8-57	9,968.68	Conrad Lemieux	632.00
" "	Construction d'un mur de protection	6-9-57	5,212.50	Personnel du ministère	—
" "	Construction d'un mur de protection	17-10-57	1,314.57	Augustin Lepage	130.20
CAP-DES-ROSIERS (Rivière Whalen)	Dragage par grue mobile	24-6-57	3,318.01	Personnel du ministère	—
CHANDLER	Réparations au quai	19-7-57	3,299.30	Willie Dallaire	130.20
				Xavier Garant	508.40
"	Bitumage	9-10-57	6,624.22	Personnel du ministère	—
CLORIDORME	Réparations au quai	4-11-57	688.78	Henri Francœur	136.40
"	Réparations à la cale de lancement	7-10-57	1,104.82	Henri Francœur	136.40
D'AIGUILLON	Réparations à la descente	24-10-57	877.70	Hector Perry	172.80
FAME-POINT	Réparations au quai	20-9-57	486.16	J.-Baptiste Bonenfant	105.60
Village de GASPÉ	Réparations au quai	24-10-57	168.41	Georges Bernier	55.00
GASPÉ (Sandy Beach)	Construction d'un berceau d'acier	3-9-57	5,038.80	Personnel du ministère	—
" " "	Cale de radoub	18-10-57	5,341.35	Industrial & Commercial Laboratories	36.21
" " "	Réparations au quai endommagé par le *Crolyn*	20-8-57	1,576.11	Anthony Ahern	297.60
" " "	Réparations d'entretien	28-10-57	1,387.43	Anthony Ahern	241.80
" " "	Démolition d'un hangar	1-12-57	819.10	Anthony Ahern	210.80
GRANDE-GRÈVE	Réparations au port	11-7-57	1,165.25	Percy Roberts	49.60
GRANDE-RIVIÈRE	Réparations à la chaussée et aux clôtures	10-10-57	450.47	Wilfrid Moreau	85.00
" "	Réparations d'entretien au port de pêche	25-10-57	3,023.58	Wilfrid Moreau	230.00
" "	Dragage par le no 128 du MTP	8-10-57	3,250.32	Personnel du ministère	—
" "	Construction d'une cale de lancement	15-5-57	14,482.30	Paul-A. Méthot	96.80
GRANDE-VALLÉE	Éclairage	19-8-57	4,860.00	Personnel du ministère	—
" "	Réparations au quai	29-8-57	1,504.88	Roméo Minville	217.00
" "	Dragage par grue mobile	16-5-57	1,794.99	Personnel du ministère	—
" "	Dragage	4-9-57	(Incomplet)	Raymond Lemieux	160.20
JERSEY-COVE	Construction d'une cale de lancement	24-10-57	3,154.52	Émile Cassivi	235.60
" "	Réparation à la descente	8-10-57	863.32	Gilbert Gaul	149.60
MARSOUI	Améliorations portuaires	17-9-57	4,935.16	Philibert Henley	365.00
MÉCHINS	Réparations au quai	17-10-57	1,444.46	Yvon Verreault	195.00
"	Dragage	28-8-57	409.85	Marcel Chouinard	141.90

Localité	Nature des travaux	Mise en chantier	Montant dépensé	Nom du contremaître	Montant payé
			$		$
MONT-LOUIS	Réparations au quai est	1956	30,235.65	Personnel du ministère en 1957	—
" "	Réparations au quai est	28-5-57	21,074.92	Personnel du ministère..	—
" "	Réparations au quai ouest	1-7-57	15,359.78	F. Lemieux (et personnel du ministère)	413.85
" "	Dragage	25-9-57	564.74	Personnel du ministère..	—
" "	Améliorations au hangar	24-3-58	181.83	Fénelon Lemieux	67.30
NEWPORT POINT	Quai	14-6-57	50,327.67	Personnel du ministère..	—
" (Rivière des Ilets)	Réparations d'entretien	25-11-57	2,227.83	Barthélémy Grenier	188.40
" (Pointe Noire)	Réparations d'entretien	21-11-57	1,101.51	Frank Michel	85.00
" (Pointe Maquereau)	Améliorations à la cale de lancement	3-12-57	290.06	Benjamin Castilloux	100.00
" (Pointe Maquereau)	Réparations	4-6-57	7.60	Pierre Allain	7.60
PERCÉ	Planchéiage et recouvrement	30-9-57	146.71	Emile B. Method	79.20
PETIT GASPÉ	Réparations au quai	7-10-57	1,776.81	Percy Roberts	272.80
PETITE-MADELEINE	Réparations au quai	28-9-57	3,573.24	J. Cyrille Bond	469.20
PETITE-RIVIÈRE-AU-RENARD	Dragage par grue mobile	27-9-57	2,556.50	Personnel du ministère..	—
PETITE-RIVIÈRE-EST	Remplacement des palplanches manquantes	20-11-57	582.39	Simon Lancup	140.00
" " "	Dragage	20-11-57	1,703.06	Paul Lelièvre	110.00
" " "	Prolongement de la jetée	23-8-57	61,390.20	Robert Lancup	942.25
PETITE-VALLÉE	Réparations au quai	25-9-57	3,011.11	Georges Brousseau	415.40
" "	Dragage	15-5-57	3,296.30	Gustave Brousseau	234.80
" "	Dragage par grue mobile	6-6-57	1,468.62	Personnel du ministère..	—
POINTE-FRÉGATE	Dragage	27-8-57	401.26	Rodolphe Côté	144.00
POINTE-JAUNE	Installation d'une machine de halage	3-7-57	15.00	Robert Joncas	15.00
RIVIÈRE-À-LA-MARTRE	Réparations au quai	3-9-57	5,268.52	Maurice L'Italien	535.50
RIVIÈRE-AU-RENARD	Éclairage	7-8-57	4,860.00	Personnel du ministère..	—
" " "	Prolongement du quai	19-8-57	57,053.83	Léopold English	645.93
" " "	Dragage	1956	18,597.30	Oscar Laflamme	635.30
" " "	Réparations au quai	3-7-57	2,877.94	John Samuel	223.20
" " "	Réparations au quai de pêche	11-11-57	817.02	Adam Philibert	111.60
" " "	Ouvrages de protection	26-7-57	1,520.91	John Samuel	43.40
				Adam Philibert	124.00
RUISSEAU-DES-OLIVES	Dragage	21-9-57	545.60	Odilon Lemieux	81.60
SAINTE-ANNE-DES-MONTS	Réparations au quai	11-6-57	67,939.25	Louis Sasseville	334.40
SAINTE-ANNE-DES-MONTS	Réparations au quai	15-7-57	2,356.40	Personnel du ministère..	—
" " " "	Réparations au quai	23-10-57	8,822.63	Georges Lefrançois	714.00
" " " "	Ouvrages de protection	23-8-57	149.50	Gérard Marin	44.00
" " " "	Dragage	26-9-57	711.00	Gèrard Marin	56.10
" " " "	Ouvrages de protection	23-8-57	121.29	Personnel du ministère..	—
" " " "	Amortisseurs provisoires	22-10-57	600.00	Personnel du ministère..	—
SAINT-JOACHIM-DE-TOURELLE	Réparations au mur de soutènement	24-10-57	1,409.58	Willie Servant	160.00
" " " "	Ouvrages de protection	3-9-57	3,350.00	Jean Therrien	52.80
" " " "	Réparations au quai	12-9-57	478.00	Edmond St. Laurent	80.00
" " " "	Dragage	16-9-57	602.11	Aimé Therrien	105.60
" " " "	Mur de soutènement	5-12-57	4,467.75	Roméo Perry	89.10
" " " "	Dragage	21-10-57	603.47	Pierre-Paul Savard	88.00
" " " "	Reconstruction de la rampe de lancement	5-10-57	2,982.78	Chs-Antoine Miville	200.00
" " " "	Réparations à la descente	3-9-57	1,691.55	Ephrem Labrie	264.28
ST-MAURICE DE L'ÉCHOURIE	Réparations au quai	19-9-57	3,369.36	Onias Élement	427.80
" " " "	Réparations à la descente	5-11-57	298.59	Georges Dumaresq	74.40
" " " "	Ouvrages de protection	25-10-57	18,896.32	Gilles French	198.40
ST-YVON	Réparations aux ouvrages de protection	4-11-57	2,973.48	Ludger Côté	259.85
" "	Améliorations au brise-lames	28-10-57	2,334.68	Léopold Beaudoin	164.68

L'OIT—MEMBRES DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Question N° 134—**M. Houck:**

1. Quels sont les membres de la délégation canadienne à la conférence de l'OIT, qui se tient actuellement à Genève?

2. A quel titre et pendant combien de temps chacun assistera-t-il à cette conférence?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** 1 et 2. Les membres de la délégation du Canada à la conférence de l'OIT, à Genève, sont les suivants:

Nom et adresse	Titre	Dates de présence
M. A. H. Brown, Sous-ministre du Travail, Ottawa.	Chef de la délégation et délégué du gouvernement	Du 4 au 26 juin
M. Pat Conroy, Conseiller en matière de travail, Ambassade du Canada, Washington (D.C.) États-Unis.	Délégué du gouvernement	Du 4 au 26 juin
M. M. Wershof, Ambassadeur et représentant permanent du Canada auprès du Bureau européen des Nations Unies, à Genève.	Délégué suppléant du gouvernement	Du 4 au 13 juin
M. G. R. Carroll Division des relations industrielles, Ministère du Travail, Ottawa.	Conseiller auprès des délégués du gouvernement du Canada	Du 4 au 26 juin
M. H. Jay, Premier secrétaire, Mission permanente du Canada auprès du bureau européen des Nations Unies, Genève.	Conseiller auprès des délégués du gouvernement	Du 4 au 26 juin
M. I. McArthur, Président, Office du soutien des prix des produits de la pêche, Ministère des Pêcheries, Ottawa.	Conseiller auprès des délégués du gouvernement	Du 9 au 21 juin
M. T. H. Patterson, Chef du service de l'hygiène professionnelle, Ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social, Ottawa.	Conseiller auprès des délégués du gouvernement	Du 4 au 24 juin
M. G. Schonning, Section de l'économique et des recherches, Ministère du Travail, Ottawa.	Conseiller auprès des délégués du gouvernement	Du 4 au 26 juin
M. H. McD. Sparks, Vice-président, Relations industrielles et extérieures, *Northern Electric Company Limited*, Montréal.	Délégué patronal	Du 4 au 26 juin

Nom et adresse	Titre	Dates de présence
M. K. G. K. Baker, Adjoint exécutif au Président, *Howard Smith Paper Mills Limited,* Montréal.	Conseiller auprès du délégué patronal	Du 4 au 26 juin
M. J. R. Kimpton, Ancien vice-président adjoint (Personnel) Pacifique-Canadien, Montréal.	Conseiller auprès du délégué patronal	Du 4 au 26 juin
M. D. A. Page, Directeur du personnel, *The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada Limited,* New Toronto.	Conseiller auprès du délégué patronal	Du 4 au 26 juin
M. M. Soules, Président, *Soules Construction Limited,* Toronto.	Conseiller auprès du délégué patronal	Du 4 au 26 juin
M. J. W. Stewart, Gérant de la division de l'Atlantique, Association des manufacturiers canadiens, Moncton (N.-B.).	Conseiller auprès du délégué patronal	Du 4 au 26 juin
M. Claude Jodoin, Président, Congrès du Travail du Canada, Ottawa.	Délégué ouvrier	Du 4 au 26 juin
M. A. A. Hutchinson, Vice-président, Comité législatif national de la Fraternité internationale des chemins de fer et Vice-président de l'Ordre des télégraphistes des chemins de fer, Ottawa.	Conseiller auprès du délégué ouvrier	Du 4 au 26 juin
M. K. Kaplansky, Directeur, Department des affaires internationales, Congrès du Travail du Canada, Ottawa.	Conseiller auprès du délégué ouvrier	Du 4 au 26 juin
M. E. Larose, Représentant général pour le Québec, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, Montréal.	Conseiller auprès du délégué ouvrier	Du 4 au 26 juin
M. R. Mathieu, Vice-président, Confédération des travailleurs catholiques du Canada, Montréal.	Conseiller auprès du délégué ouvrier	Du 4 au 26 juin

Nom et adresse	Titre	Dates de présence
M. J. C. Nicholson, Directeur du syndicat n° 5, Syndicat des employés des aciéries d'Amérique, Sydney (N.-É.).	Conseiller auprès du délégué ouvrier	Du 4 au 26 juin
M. H. T. Pammett, Division de l'Organisation internationale du Travail, Ministère du Travail, Ottawa.	Conseiller et secrétaire de la délégation	Du 4 au 26 juin
M[lle] N. Lishman, Division de l'économique et des recherches, Ministère du Travail, Ottawa.	Adjointe au secrétaire	Du 4 au 26 juin

DOSSIERS DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA CONCERNANT LES DÉPUTÉS

Question n° 138—**M. Howard:**

1. La Gendarmerie royale du Canada garde-t-elle des dossiers concernant les députés?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quels députés de la législature actuelle garde-t-elle de tels dossiers?

Réponse de **l'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice):**

Tous les dossiers de la Gendarmerie royale du Canada portant sur des particuliers sont confidentiels, et beaucoup sont secrets. L'un des premiers devoirs des personnes qui ont la charge de ces dossiers est de respecter et de préserver le caractère confidentiel ou secret de leur contenu.

On comprendra également qu'un grand nombre de ces dossiers sont établis à la suite de rapports, déclarations ou renseignements sur des agissements portés à la connaissance de responsables de la police et sur lesquels ceux-ci doivent enquêter dans l'exercice de leurs fonctions. Cette relance révèle dans bien des cas qu'il n'est pas nécessaire de pousser l'affaire davantage, mais le dossier demeure. Il en résulte qu'un grand nombre de dossiers ont été établis au nom de particuliers qui n'ont rien de grave, et encore moins de criminel, à se reprocher.

On conviendra donc en général que ce serait bien injuste envers un tel particulier de révéler, ou même de laisser entendre qu'un dossier a été établi à son nom, bien qu'il y ait de nombreuses manières de donner naissance à un tel soupçon. L'une des manières les plus efficaces serait d'isoler un groupe de particuliers, comme des députés, de commencer à révéler qu'il y a des dossiers sur certains d'entre eux puis de refuser, comme cela s'imposerait, d'en dire davantage quant à l'existence ou à l'absence d'un dossier au nom d'un ou de plusieurs membres d'un tel groupe. Répondre à une telle question serait exactement le moyen d'entrouvrir une porte.

Non seulement cela pourrait-il faire peser des soupçons sur un innocent, mais s'il existait effectivement à l'égard d'un ou de plusieurs des membres d'un tel groupe un ou des dossiers contenant des renseignements assez graves pour justifier une enquête plus approfondie, le succès de l'enquête et peut-être même la sécurité de l'État pourraient être gravement compromis si on fournissait le moindre renseignement.

Il s'ensuit donc que, pour protéger l'innocent au nom duquel un dossier peut exister, tout autant que pour préserver l'intérêt de l'État, il faut répondre que l'on considère qu'il est contraire à l'intérêt public de fournir une réponse précise à cette question.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ARGENTINE

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE—MESSAGE DE FÉLICITATIONS

M. l'Orateur: Le 1er juillet, j'ai déposé sur le bureau de la Chambre un télégramme du Président de la Chambre des députés de l'Argentine, qui m'était adressé et qui exprimait à la Chambre des communes du Canada des félicitations cordiales et de bons vœux à l'occasion de la Fête nationale du Canada. J'ai envoyé plus tard, en notre nom, un télégramme de remerciements.

Aujourd'hui le 9 juillet, c'est le Jour de l'Indépendance de l'Argentine. Pour marquer cet événement et répondre au geste courtois dont je viens de parler, les membres de la Chambre voudront bien, j'en suis sûr, que j'exprime aux députés et au peuple argentins les félicitations les plus sincères de la Chambre à l'occasion de leur fête nationale de l'Indépendance.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHEVRIER—À PROPOS DU COMPTE RENDU DU "CITIZEN" DE LA SÉANCE DU COMITÉ

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le 8 juillet, le *Citizen*, d'Ottawa, a publié un article intitulé: "Aucun libéral à la séance du comité" et dont voici un extrait:

Pas un libéral n'était présent lundi, lorsque le comité des affaires des anciens combattants de la Chambre a commencé son examen de l'activité de la Commission canadienne des pensions.

Je ne suis pas membre du comité, mais l'honorable député d'Humber-St. George's (M. Batten) en fait partie. Il m'apprend qu'il est arrivé au comité à dix heures et 45 minutes du matin, le 7 juillet, et qu'il y est demeuré jusqu'à la levée de la séance, soit jusqu'à midi et demi, sauf erreur. Je crois qu'il y aurait lieu d'apporter cette rectification. Je suis sûr que le courriériste du *Citizen* a oublié la présence de l'honorable député d'Humber-St. George's.

LE PRÉSIDENT EISENHOWER

INSERTION DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT DANS LE COMPTE RENDU D'AUJOURD'HUI

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, moyennant le consentement unanime, je désire proposer, appuyé par le député de Laurier...

L'hon. M. Chevrier: Avec grand plaisir, en ce qui me concerne.

L'hon. M. Green: ...la motion suivante:

Que l'allocution du président des États-Unis, M. Dwight D. Eisenhower, prononcée aujourd'hui devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, à la Chambre des communes, ainsi que les discours qui ont précédé et suivi cette allocution, soient inclus en appendice dans les *Débats* de la Chambre des communes et forment partie intégrante du compte rendu permanent de notre Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je conclus de ces applaudissements que la Chambre adopte la motion.

(La motion est adoptée.)

(Le texte des allocutions paraît à l'appendice, pages 2189 à 2196.)

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. W. Kucherepa (High-Park) présente le 1er rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE TRAVAIL

RENVOI DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU MINISTÈRE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics) propose:

Que les crédits nos 170 à 180 inclusivement, inscrits dans le budget principal des dépenses de 1958-1959, et les crédits nos 571 à 573 inclusivement, inscrits dans le budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959, afférents au ministère du Travail, soient retirés du comité des subsides pour être déférés au comité permanent des relations industrielles, sous réserve des pouvoirs du comité des subsides à l'égard de la votation des deniers publics.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'ordre du jour appelle:

Les avis de motions portant production de documents.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Vu l'absence compréhensible des ministres que mettent en cause les demandes de documents nos 15, 22 et 23, par suite de nos visiteurs spéciaux, vu aussi que je n'ai pas pris la parole à leur sujet, puis-je demander que ces motions soient réservées?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Le ministre des Finances m'a informé qu'il serait disposé à faire accepter ces ordres aujourd'hui.

PROGRAMME DE ROUTES DONNANT ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Demande nº 15—**M. Benidickson:**

Copie de toute correspondance échangée depuis le 1er septembre 1957 entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario concernant la répartition des frais d'un programme de construction de routes donnant accès aux ressources naturelles.

—Je suis sûr que le ministre des Trauvaux publics veut parler du numéro suivant.

(La motion est réservée.)

TAXE D'ACCISE SUR PÉRIODIQUES NON CANADIENS

Demande nº 22—**M. Benidickson:**

Copie de tous mémoires que le ministère des Finances a reçus depuis le 21 juin 1957, relativement à la taxe d'accise frappant des éditions spéciales de périodiques non canadiens et à l'attitude générale des revues canadiennes.

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS

Demande nº 23—**M. Benidickson:**

Copie de tous mémoires de provenance canadienne expédiés au ministère des Finances depuis le 29 janvier 1958, formulant des critiques à l'égard du bill nº 248, session de 1957-1958, bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

(La motion est adoptée.)

DÉGATS PRODUITS PAR DES TEMPÊTES, COMTÉ DE MÉGANTIC—AIDE FÉDÉRALE

Demande nº 24—**M. Roberge.**

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances ou autres documents échangés depuis le 3 août 1957 entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Thetford-Mines relativement à l'aide à apporter dans la région de Thetford-Mines et ailleurs dans le comté de Mégantic à la suite de la pluie torrentielle et de l'inondation du 3 août 1957.

(La motion est adoptée.)

[L'hon. M. Green.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PRÉSUMÉE CRITIQUE DE LA LOI PAR UN JUGE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-on signalé au ministre l'article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal, lequel expose la sévère critique formulée par un juge du tribunal de mise en accusation, à propos de la disposition de la loi sur l'assurance-chômage qui prive de prestations celui qui obtient un emploi d'occasion? Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement étudie la possibilité de procéder aux modifications qui permettraient de redresser cet état de choses? Peut-il également nous dire si son ministère se propose de présenter au cours de la présente session d'autres amendements à la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par le député, je lui ferai savoir que je n'ai pas vu l'article en question. Je considérerai donc le reste de sa question comme préavis, et lui répondrai demain.

LA FOIRE COMMERCIALE INTERNATIONALE

DÉMISSION DU CHAPERON DES ÉTUDIANTS SERVANT DE GUIDES À BRUXELLES—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Bourget (Lévis): Puis-je demander au ministre du Commerce quand il s'attend de déposer les lettres au sujet de madame Bienvenue que je lui ai demandées le 26 juin?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pensais que l'honorable député avait perdu tout intérêt à ce sujet. Je déposerai les lettres maintenant.

M. Bourget: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Chaque jour depuis que j'ai posé la question, j'ai demandé des renseignements aux fonctionnaires de la Chambre. Je suppose que le ministre, lui, avait perdu tout intérêt en cette affaire.

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur l'Orateur. Lorsque la question m'a été posée pour la première fois, j'ai dit que je l'étudierais. Depuis, l'honorable député ne l'a pas soulevée de nouveau. Je suis bien prêt à déposer ces lettres.

M. Bourget: Dois-je comprendre que le ministre déposera ces lettres aujourd'hui ou demain?

L'hon. M. Churchill: Tout de suite.

M. Bourget: Merci.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE M. ROBERT CLARK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est probable que le rapport que M. Clark est à établir sur les régimes américains d'assurance et de sécurité de la vieillesse sera déposé avant la fin de juillet. Le ministre voudra sans doute se souvenir à ce sujet de la réponse qu'il a donnée il y a quelques jours. Le ministre pourra-t-il dire aussi si M. Clark a été averti que son mandat se limite à une documentation et n'embrasse pas la soumission de recommandations?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député se rappelle sans doute, monsieur l'Orateur, que le mandat confié à M. Clark est conforme à l'annonce qui a été faite par le premier ministre. J'ai signalé il y a quelques jours que l'étude avance de façon satisfaisante, et c'est exact. Je ne doute pas que le rapport soit présenté aussitôt qu'il sera prêt.

L'hon. M. Martin: Le ministre a complètement oublié une autre partie de ma question. J'ai demandé s'il était interdit à M. Clark de formuler des recommandations.

L'hon. M. Monteith: Le mandat en vertu duquel M. Clark a été chargé de faire cette étude n'embrasse pas, que je sache, une demande de formuler des recommandations; autant que je me rappelle, il comporte simplement une étude des faits.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ÉLOGE DE LA RÉPONSE DE M. L'ORATEUR À L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas la parole pour poser une question; j'espère cependant que vous ne déciderez pas que j'enfreins le Règlement. Je m'en voudrais de ne pas dire au moins un mot, au nom de l'opposition, sur la façon dont nous avons apprécié l'excellent accueil réservé ce matin à la magnifique allocution du président des États-Unis. Je ne puis qu'ajouter, monsieur l'Orateur, que je suis convaincu que le président emportera à Washington la certitude que nous avons à la Chambre des communes un Orateur d'un talent exceptionnel.

Des voix Bravo!

M. l'Orateur: Je tiens à remercier l'honorable député et la Chambre. En l'occurrence, il m'est bien difficile de déclarer qu'il enfreint le Règlement.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PARC NATIONAL DE TERRA NOVA (TERRE-NEUVE)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait nous dire quand il espère pouvoir déposer le document que j'ai demandé, avec l'accord de la Chambre il y a quelques jours, au sujet de l'emploi dans le parc national de Terra-Nova.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je vais me renseigner et mettre l'honorable député au courant.

(Texte)

LA HOUILLE

SITUATION DES MINEURS DE DRUMHELLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Mines et Relevés techniques. Est-il au courant de la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les mineurs de Drumheller et pourrait-il nous dire si le Gouvernement se propose de venir en aide à cette importante industrie minière de l'Alberta?

L'hon. Paul Comtois (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'en suis au courant; au fait, les fonctionnaires du ministère ont discuté la situation et en ont fait part aux ministères du Travail et du Commerce. Nous étudions actuellement la question en vue de trouver un moyen de venir en aide à cette mine et aux mineurs de l'endroit.

(Traduction)

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE ET CONTRÔLE

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 8 juillet, de la motion suivante de l'honorable M. Hees:

Qu'un comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède et contrôle soit institué aux

fins d'examiner les comptes, prévisions de dépenses et projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction relative au nombre des membres, ledit comité se compose de MM. Bourbonnais, Brassard (Lapointe), Broome, Carter, Chevrier, Chown, Creaghan, Drysdale, Fisher, Fraser, Grills, Gundlock, Hardie, Kennedy, Loiselle, Martini, Mitchell, Monteith (Verdun), Pascoe, Robichaud, Robinson, Rowe, Rynard, Smith (Calgary-Sud), Smith (Simcoe-Nord) et Tassé.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, nous reprenons aujourd'hui l'examen de la motion du ministre des Transports en vue de l'établissement du comité parlementaire annuel et spécial des chemins de fer et de la marine marchande, c'est-à-dire des entreprises que l'État possède, contrôle et exploite. Au moment de l'ajournement à dix heures hier soir, je parlais de l'ancienne administration qui, au cours des années, avait accordé une attention particulière à la *Canadian National Steamships*, de même qu'aux chemins de fer Nationaux du Canada et à la société Air-Canada, entreprises qui appartiennent à l'État.

Je crois que cette question intéresse tous les membres de la Chambre, bien qu'on puisse supposer peut-être qu'elle est d'un intérêt particulier pour les députés qui représentent les provinces de l'Atlantique. Il suffit cependant d'avoir lu le hansard depuis quelques années pour être au courant de ce qu'ont déclaré les membres du gouvernement, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre et pour se rendre compte que les membres du parti conservateur, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, réclamaient à grands cris l'augmentation des services et installations des *Canadian National (West Indies) Steamships*. Ils ont recommandé notamment qu'il y ait un plus grand espace frigorifiques sur les navires du service entre le Canada et les Antilles, pour le rendre plus efficace. Ils ont signalé que ce service était important pour ce qui est des échanges entre le Canada et les Antilles britanniques et ils ont souligné à quel point ces échanges étaient importants pour les provinces de l'Atlantique; ils ont appuyé sur l'utilité de ce lien entre le Canada et ce qui est maintenant la Fédération des Antilles.

Lorsque le gouvernement de l'époque a cru plutôt prudent,—peut-être était-on trop prudent,—d'annoncer que le service resterait en vigueur à condition d'être renouvelé d'une année à l'autre, l'opposition conservatrice a soulevé contre nous de vives critiques, peut-être avec raison, parce que nous n'avions pas assuré plus de permanence à ce service. Les conservateurs ont cependant approuvé l'initiative prise par l'ancien gouvernement en vue de prolonger l'existence du service et je crois qu'en réalité ils ont loué l'ancien gouvernement de son initiative quand il a annoncé qu'il avait l'intention d'exploiter ce service pour une nouvelle période de cinq ans, malgré les déficits enregistrés dans le passé, qu'il n'était peut-être pas trop agréable de combler.

Autrement dit, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, les conservateurs étaient énergiquement favorables à ce service, partageant d'ailleurs en cela, je pense, l'avis des Canadiens dans leur ensemble, qui l'estimaient extrêmement utile. Ce service favorisait en effet le commerce avec les Antilles, assurant un moyen de transport commode et permanent entre notre pays et l'archipel. Il avait une valeur à la fois économique et sentimentale. Il était vieux déjà de bien des années et je crois pouvoir affirmer que le pays le considérait d'un œil favorable.

Or, maintenant que l'opposition est devenue le gouvernement, que s'est-il passé? Elle n'était au pouvoir que depuis quelques mois que commençait le sabotage du service des Antilles des *Canadian National Steamships*. Je n'hésite pas à utiliser le mot "sabotage", estimant qu'il répond très exactement à ce qui s'est passé. On a saboté les *Canadian National (West Indies) Steamships*. En toute justice envers le ministre, je ne le tiens pas entièrement responsable de ce qui s'est passé, ne croyant pas en effet que cela soit tout à fait conforme à la tradition, mais je trouve extraordinaire, eu égard à tout ce qu'ont dit ceux qui siègent maintenant à votre droite, monsieur l'Orateur, que des députés comme celui de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ou le ministre du Revenu national (M. Nowlan), qui n'ont pas autrefois ménagé leurs reproches à l'endroit du gouvernement, auquel ils reprochaient de ne pas agir suffisamment, aient participé eux aussi au sabotage de cette société de navigation et à la suppression de son service régulier entre le Canada et les Antilles.

Monsieur l'Orateur, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont déçus de constater la façon dont le gouvernement a accepté que ces navires fussent immatriculés dans un autre pays, et il me semblerait que la première chose...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas restreindre indûment la discussion; mais je prie le député de se demander s'il est régulier de parler de la question que ce comité serait chargé d'étudier, s'il était institué.

Comme il ne l'ignore pas, la motion dont la Chambre est saisie tend à établir un comité pour lui déférer certaines questions et lui accorder certains pouvoirs. Si je permettais au député de parler de la *Canadian National (West Indies) Steamships* et de tout autre sujet que le comité pourrait se voir déférer aux termes de la résolution, il n'y aurait pas de limites à la discussion ici. Comme je l'ai dit, je ne veux pas limiter inutilement la discussion, mais je lui demande de considérer si cela ne créerait pas une situation impossible.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je parler du point d'ordre, monsieur l'Orateur? Depuis des années, à la Chambre, la coutume est d'accorder la plus grande latitude possible au débat sur la motion visant à l'établissement de ce comité. Je n'ai pas le hansard sous les yeux à l'heure actuelle, mais je sais bien que lorsque j'occupais le poste que le ministre occupe maintenant les députés avaient la faculté de participer à un tel débat et de discuter de questions concernant le National-Canadien, Air-Canada, la *Canadian National (West Indies) Steamships,* vu notamment que bien des députés qui ne font pas partie de ce comité n'auraient donc aucune autre occasion d'en discuter, sauf lors de la présente motion. Il est vrai que ces députés pourraient discuter ce sujet en d'autres occasions, par exemple, lors du débat sur l'exposé budgétaire ou sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je vous fais donc respectueusement remarquer que cette discussion a été autorisée par le passé.

Ce que je me propose de faire, ce n'est pas d'exposer ce sujet en détail, mais j'aimerais faire des observations générales non seulement sur la *Canadian National (West Indies) Steamships,* mais plus particulièrement sur Air-Canada. Évidemment, si vous déclarez que j'enfreins le Règlement, j'accepterai cette décision et tout s'arrêtera là. Je fais remarquer qu'on a accordé pas mal de latitude à cette discussion par le passé. Il me semble que je respecte le Règlement en parlant de l'activité de ces trois entreprises d'État.

L'hon. M. Hees: Si l'on me permet aussi de parler du rappel au Règlement, je crois que l'honorable député de Laurier a raison de dire que, par le passé, on a autorisé un débat d'assez grande envergure sur cette motion. En ma qualité de chef du ministère, je serais parfaitement disposé à ce que n'importe laquelle de ces questions soit discutée aussi complètement que les députés aimeraient le faire.

M. Benidickson: C'est avec satisfaction que j'ai entendu les observations du ministre des Transports, parce qu'il se trouve qu'hier, et surtout hier soir, j'ai consulté certains débats antérieurs ayant trait à des motions analogues dont la Chambre avait été saisie. J'ai constaté que, lorsqu'il était lui-même simple député, le premier ministre s'est souvent exprimé en termes semblables sur cette motion, surtout en ce qui concerne les pensions des employés du National-Canadien. Tout en signalant qu'il ne serait problablement pas membre du comité, il a insisté pour que celui-ci étudie la possibilité d'augmenter les pensions des employés des chemins de fer Nationaux. Dans le même ordre d'idées le premier ministre, alors encore simple député, a signalé qu'il y aurait lieu d'examiner entre autres la question de la concurrence avec Air-Canada.

Une voix: Deux maux font-ils un bien?

M. l'Orateur: Je remercie les députés de m'avoir rappelé ce qu'on a fait auparavant. Je dois dire que l'idée d'un double débat ne m'enchante guère. Quand le comité présentera son rapport, la Chambre sera saisie de l'objet de ses études qui pourra faire l'objet d'un débat. Entre-temps, la question sera étudiée au comité. A mon avis, la Chambre a l'impression aujourd'hui qu'il faudrait admettre une certaine latitude. Je me contenterai donc, si le procédé satisfait la Chambre, de procéder comme l'ont proposé les députés et le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous appuyons la motion je ne voudrais pas que vous pensiez que je veux retarder cette institution. Je serai aussi bref que possible. A moins que d'autres siégeant de ce côté-ci de la Chambre ne veuillent parler de cette motion, je serai peut-être le seul à donner son avis à ce sujet. Toutefois, je ne puis pas dire qu'il en sera ainsi. Je remercie le ministre et mon collègue, le député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson), de leur aide au sujet du rappel au Règlement et M. l'Orateur de la grande compréhension dont il a fait preuve.

Qu'il me soit permis de dire que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont été déçus de constater que, depuis le début de la session, il n'a aucunement ou très peu été question de l'activité de la *Canadian National (West Indies) Steamships,* en particulier de la part de ceux qui dénonçaient si vivement les mesures que nous prenions. Ce qui est extrêmement décevant, c'est qu'après toutes les critiques dont j'ai parlé précédemment et qui ont été exprimées par les députés qui siègent maintenant du côté du gouvernement, il y ait cette fin abrupte des services de la *Canadian National (West Indies) Steamships,*—le ministre pensera de

nouveau que j'utilise une expression énergique,—et la capitulation totale du gouvernement en face de difficultés qui auraient pu et pourraient encore être surmontées. Ceux qui ont suivi les fortunes diverses de la *Canadian National (West Indies) Steamships* ne peuvent que se sentir profondément déçus que le gouvernement fasse si peu de choses pour maintenir ce service très important des Antilles.

Je voudrais parler d'une autre question avant de me rasseoir; elle a trait à l'activité de la Société Air-Canada. Je tiens tout spécialement à attirer l'attention sur le silence complet qu'a gardé le ministre sur la question très importante des services d'Air-Canada dans le pays. J'aimerais faire consigner au compte rendu des *Débats* l'attitude adoptée par le ministre lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il a alors vivement critiqué les opérations d'Air-Canada. J'aimerais citer ce qui suit du compte rendu des *Débats* de 1956, page 1925, en laissant tomber les remarques lancées au cours des observations du ministre:

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, ce que je n'ai jamais pu comprendre c'est comment il se fait que le gouvernement insiste sur le maintien du monopole d'Air-Canada après quinze ans environ d'exploitation parce qu'il n'est pas un homme d'affaires qui ne sache que dans tous les domaines où la concurrence a vraiment libre cours le public et les sociétés rivales elles-mêmes ne manquent pas d'en tirer des avantages. Tout le monde y gagne. Le public y gagne parce qu'il bénéficie de tarifs réduits et d'un meilleur service. Les sociétés rivales s'en trouvent mieux parce qu'elles sont obligées de rester efficaces et d'améliorer leur service. Là où il y a monopole, comme c'est le cas depuis 15 ans pour Air-Canada, la société devient inefficace. Il n'est pas un homme d'affaires qui ne sache cela. Je mets au défi qui que ce soit à la Chambre de me contredire.

Qu'on me permette d'ouvrir ici une parenthèse; je suis porté à croire que le ministre qui, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, a proféré des critiques aussi sévères contre Air-Canada dirait, s'il pouvait exprimer ce qu'il ressent dans son for intérieur, que la Société Air-Canada n'est surpassée par aucun autre service aérien au Canada et qu'elle peut se comparer favorablement à n'importe quelle autre ligne aérienne du monde. Je continue:

Là où il y a monopole, les frais augmentent et le service devient moins bon.

Ce passage d'un discours du ministre des Transports exprime donc très clairement quelle était son attitude à l'époque. Je voudrais citer un autre passage du même débat, qui, comme M. l'Orateur peut s'en rendre compte, a été passablement long et d'une portée passablement étendue. Je me reporte au hansard du 6 mars 1956, à la page 1925,

[L'hon. M. Chevrier.]

pour citer de nouveau le ministre actuel des Transports:

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que nos services aériens devraient se faire concurrence au Canada. Que le ministre du Commerce (M. Howe) cesse de protéger son enfant préféré, Air-Canada. Il devrait y avoir une concurrence impitoyable...

"Il devrait y avoir une concurrence impitoyable."

...entre Air-Canada et les autres lignes aériennes qui veulent transporter des voyageurs et des marchandises à travers le pays. Je répète qu'Air-Canada ne devrait aucunement s'inquiéter, si elle peut assurer un meilleur service de transport des voyageurs et des marchandises, à meilleur compte. Si elle en est capable, elle conservera sa clientèle; sinon, elle perdra une partie de ses clients et, comme c'est le cas dans tout commerce où il y a concurrence, c'est le public qui en bénéficiera. Air-Canada en bénéficiera aussi, car il lui faudra alors améliorer ses services et son efficacité pour soutenir la concurrence des compagnies qui la privent de clients. C'est là l'essence même du régime de concurrence. C'est pour cette raison que sur le continent nord-américain nous avons de si beaux exemples de ce que l'entreprise libre peut réaliser.

Et voici le dernier alinéa de ce même discours:

Soumettons nos services aériens à la concurrence, au Canada, et mettons Air-Canada à l'épreuve pour voir si elle possède les qualités qu'elle prétend avoir. Si elle les possède, les Canadiens s'en réjouiront.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Chevrier: Devant cette déclaration très catégorique que le ministre a formulée en 1956 et compte tenu des très faibles applaudissements qui l'ont accueillie de l'autre côté de la Chambre, ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci s'étonnent que le ministre ait gardé un silence aussi absolu sur l'activité de la Société Air-Canada. Il me semble qu'au moment où il a proposé l'établissement de ce comité le ministre aurait dû commencer par quelques commentaires sur cette question d'importance capitale. Cependant, il n'a pas profité de cette occasion pour exposer à la Chambre le programme qu'entend suivre le gouvernement à l'égard de la Société Air-Canada et de ses concurrents.

Le ministre a cependant fait une déclaration en dehors de la Chambre. Le 7 février, quelques jours seulement après la dissolution des Chambres, il a dit, dans un discours public à Timmins, ce que serait la politique du gouvernement. Comme l'a signalé mon collègue, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin), c'était durant la campagne électorale. Je donne lecture d'un extrait du discours que le ministre a prononcé à Timmins, tel que la *Gazette* de Montréal l'a reproduit le 7 février:

Le ministre des Transports, M. Hees, nous a ce soir annoncé l'élimination du monopole qu'Air-Canada exerce depuis longtemps sur nos services

transcontinentaux. Des sociétés privées, comme les importantes Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, pourront demander une concession pour les routes maintenant desservies par la société d'État, Air-Canada. Du même coup, Air-Canada pourra demander des droits sur les routes actuellement desservies par les lignes privées.

Disons d'abord que c'était là une déclaration de principe fort importante. Elle aurait cependant dû être faite à la Chambre et non pas en dehors de cette enceinte. De plus, comme cette importante déclaration de principe constituait un changement par rapport à la politique suivie en ce domaine par l'ancien gouvernement, il s'imposait, à plus forte raison, de l'annoncer à la Chambre. Mais en examinant de près la loi sur l'aéronautique, nous constatons que le ministre est allé beaucoup plus loin en cette occasion qu'il n'aurait dû. Je devrais peut-être commencer par citer une partie du discours du ministre, afin de ne pas être accusé de le citer de travers. J'ai réussi à me procurer un exemplaire du discours qu'il a prononcé le 7 février 1958 devant la Chambre de commerce de Porcupine.

M. Benidickson: Les élections approchaient, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oh, sans doute. J'extrais du discours la phrase suivante:

...Je demande à la Commission des transports aériens de tenir une audience publique au sujet du besoin général de nouveaux services aériens transcontinentaux; en effet, ces deux demandes ne seront peut-être pas les seules à nous parvenir et la meilleure façon de procéder serait de tenir une audience générale à laquelle tous les intéressés: lignes aériennes, groupes privés ou particuliers, pourraient se faire entendre et présenter des mémoires.

Je m'élève contre cette déclaration du ministre, parce qu'elle est contraire aux dispositions de la loi sur l'aéronautique. L'article 15, paragraphe 2, de la loi stipule:

Aucun permis de ce genre ne doit être délivré en ce qui concerne un service aérien commercial possédé, loué, contrôlé ou exploité par une personne qui se livre au transport de marchandises ou de passagers ou voyageurs pour un prix de louage ou une rémunération, par des moyens autres que les aéronefs, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'il est dans l'intérêt public de délivrer ce permis.

A mon avis, cet article donne à la Commission des transports aériens le pouvoir de conseiller le gouverneur en conseil, mais non le droit de délivrer le permis. Cette prérogative, dans le cas d'un service commercial déjà opérant par des moyens autres que l'avion, ne peut être accordée que par le gouverneur en conseil. Le ministre déclare que le gouvernement voit en principe la concurrence d'un bon œil. En vertu de la loi sur l'aéronautique chaque ligne aérienne doit adresser une demande à la Commission des transports aériens et doit justifier la délivrance d'un permis en démontrant que la ligne aérienne est utile et nécessaire au public. Mais on a malheureusement tout à fait négligé la disposition du paragraphe 2 de l'article 15 qui stipule que, dans le cas d'une compagnie aérienne comme la société Air-Canada ou les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, la délivrance d'un permis doit se faire par le gouverneur en conseil.

J'affirme donc que le paragraphe 2 de l'article 15 interdit à la Commission des transports aériens et au ministre des Transports de délivrer un permis à un transporteur aérien dirigé par un transporteur terrestre, à moins que le gouverneur en conseil ne soit d'avis qu'un tel permis servirait l'intérêt public.

Je voulais également rappeler que le ministre a déposé récemment sur le bureau de la Chambre le document parlementaire nº 197 dont j'aimerais citer des passages. Il s'agit d'un rapport sur la concurrence des lignes aériennes au Canada rédigé par M. Stephen Wheatcroft. Je tiens à en parler brièvement, monsieur l'Orateur, car je sais que le ministre a considérablement modifié son point de vue, d'abord depuis l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, alors qu'il se déclarait partisan d'une concurrence à outrance, puis depuis son voyage à Timmins où il a dit que le monopole d'Air-Canada doit prendre fin; il semble maintenant préférer une concurrence graduelle. J'aimerais citer le deuxième paragraphe de la lettre qu'il a adressée à M. Stephen F. Wheatcroft.

L'hon. M. Hees: Pourrais-je intervenir un instant? Je n'ai jamais dit, que je sache, au cours de mon voyage à Timmins, que le monopole d'Air-Canada doit prendre fin. Il s'agit d'une interprétation donnée de mon discours par ceux qui l'ont relaté.

L'hon. M. Chevrier: Étant donné que je n'y étais pas, tout ce que je puis dire c'est que j'ai lu tantôt avec soin l'article de la Gazette, mais je dois naturellement accepter la déclaration du ministre.

Quoi qu'il en soit, le deuxième paragraphe de la lettre adressée par le ministre à M. Stephen F. Wheatcroft est ainsi conçue. Cette lettre est du 4 février 1958, c'est-à-dire antérieure de quelques jours au discours de Timmins. Qu'on me permette de demander à la Chambre de s'arrêter tout particulièrement aux termes du paragraphe que je m'apprête à lire:

Je suis d'avis que le temps est venu d'introduire sur nos lignes transcontinentales un certain élément de concurrence. La croissance rapide du trafic aérien semblerait démontrer qu'il est possible d'introduire peu à peu la concurrence, sans préjudice grave pour les lignes actuellement en fonctionnement, à condition toutefois que ces changements soient prudents et graduels.

Le ministre a changé d'avis, non pas graduellement, mais tout à fait radicalement, depuis le moment où il siégeait de ce côté-ci et le moment où il a rédigé cette lettre. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, il était favorable à une concurrence totale. Selon lui, l'ancien ministre du Commerce devait cesser de protéger sa vache sacrée. Les choses en vont tout autrement aujourd'hui, maintenant qu'il partage les responsabilités du pouvoir.

Avant de reprendre mon siège qu'il me soit permis de citer un ou deux passages tirés du rapport en question. Ce rapport est du reste excellent et confirme la sagesse de l'attitude prise par l'ancien ministre du Commerce en ce qui concerne Air-Canada. Voici ce qu'on peut lire à la page 75:

> Il ne semble pas qu'on puisse, d'ici 1961, modifier les conclusions auxquelles on en est déjà arrivé en ce qui concerne les lignes sur lesquelles pourraient peut-être jouer la concurrence, la dimension des appareils devant vraisemblablement croître au même rythme que le trafic lui-même.

Plus loin, dans la page suivante, on trouve ce qui suit:

> Si on examine les effets éventuels de la concurrence sur la situation financière d'Air-Canada, dans un avenir immédiat, on se rend compte qu'à moins que cette concurrence ne soit strictement restreinte, elle ne saurait presque manquer d'entraîner un déficit général d'exploitation pour la société. Exploiter en concurrence cinq services quotidiens en 1959, cela constituerait de toute évidence une concurrence trop sérieuse pour les lignes transcontinentales. Il en résulterait de très sérieuses difficultés financières, atteignant probablement les deux lignes concurrentes.

Le rapport note dans quelle gêne serait mise la société Air-Canada du fait de l'introduction de la concurrence, à l'heure actuelle. La conclusion que je donne donc à la thèse que j'expose au sujet d'Air-Canada est la suivante. Le ministre a successivement défendu, si je ne m'abuse, trois points de vue. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il était favorable à une concurrence illimitée. Puis, il y a cette attitude que j'ai signalée plus tôt et qu'il a niée, à savoir, la suppression du monopole déjà fort ancien d'Air-Canada sur les routes transcontinentales canadiennes, comme le ministre l'a dit à Timmins. Finalement, il semble y avoir une troisième attitude, qui comporte une concurrence graduelle, comme il est énoncé dans ce rapport.

La Chambre est en droit de savoir, à mon avis, ce qui va advenir de ce rapport. Le gouvernement va-t-il adopter les vœux et les conclusions de M. Wheatcroft pour en faire un programme gouvernemental? Va-t-il donner instruction à la Commission des transports aériens de procéder à des audiences, nonobstant les dispositions de l'article 15 (2) portant que, dans ce genre d'exploitation transcontinentale, ce n'est pas la Commission des transports aériens mais le gouverneur en conseil qui, en dernière analyse, doit entendre la demande et décider de la suite à lui réserver.

L'hon. M. Hees: Me permettriez-vous de répondre à cette question maintenant, monsieur l'Orateur? Le rapport Wheatcroft a pour objet de servir de guide à la Commission des transports aériens en ce qui concerne l'examen des demandes qui lui sont adressées. Comme l'honorable député de Laurier l'a dit, et avec raison, ce sont des décisions du gouvernement prises d'après les recommandations de la Commission des transports aériens. Cela est vrai en ce qui concerne toutes sortes de permis, mais comme l'honorable député le sait parfaitement bien, la décision revient, en dernière analyse, au gouvernement et la recommandation lui est transmise par la Commission des transports aériens.

L'hon. M. Chevrier: Ce que je voulais bien établir, c'est que nous n'avons obtenu aucun renseignement dans ce sens-là. Il me semble que le ministre se doit de dire à la Chambre ce qui en est à cet égard. C'est pour cette raison que j'ai fait consigner au compte rendu ces trois attitudes qui me paraissent incongrues et plutôt contradictoires. Le ministre m'a interrompu pour donner à la Chambre une idée de ce qu'il entend faire, mais je crois qu'il devrait aller beaucoup plus loin lorsqu'il aura l'occasion plus tard de participer au débat.

J'ai abordé bon nombre de sujets concernant les transports au Canada, et notamment ces trois entreprises de l'État que sont les chemins de fer Nationaux du Canada, la *Canadian National Steamships Limited* et Air-Canada. J'aimerais maintenant terminer mes observations en demandant au ministre de nous dire quelques mots du chemin de fer de Pine-Point lorsqu'il répondra. Il me semble que le gouvernement a maintenu un silence très discret à propos de ce chemin de fer. Or, le discours du trône renfermait un passage portant que le chemin de fer en question serait construit. Comme la Chambre devrait être mise au courant de bien des aspects de la question, j'estime qu'on devrait lui fournir, au cours de la discussion sur la présente motion, des renseignements supplémentaires au sujet du chemin de fer du Grand lac des Esclaves. En un mot, nous voudrions être tenus au courant de ce que font le gouvernement et le National-Canadien au sujet de cette importante entreprise.

J'aurais aimé profiter de l'occasion pour parler davantage de l'expansion des moyens de transport au Canada, de l'expansion des installations du National-Canadien, qui s'est produite lorsque le gouvernement dont je faisais partie détenait le pouvoir, car j'estime

que ce que le gouvernement précédent a fait en matière d'installations de transport, d'aménagements ferroviaires et aériens, mérite d'être relevé. Malheureusement, je n'en ai pas le temps; je ne voudrais pas non plus profiter de la bonne humeur de la Chambre pour le faire en cette occasion. Mais j'espère pouvoir, plus tard, faire ressortir les réalisations glorieuses du gouvernement libéral dans le domaine du transport.

Nous croyons que le débat sur cette motion nous offre l'occasion d'exprimer nos opinions à l'égard des entreprises que l'État possède. A notre avis, il importe aussi d'instituer ce comité pour permettre aux dirigeants du National-Canadien et des autres entreprises que l'État possède d'y soumettre leurs comptes et rapports annuels. Voilà l'objet du comité, et aux séances qu'il tiendra il sera possible de questionner les dirigeants de ces entreprises de l'État quand ils y seront convoqués.

Par conséquent, étant donné que, à notre avis, non seulement la discussion de la motion est utile, mais que le comité le sera également, nous appuyons sans la moindre hésitation l'adoption de la présente motion.

M. Frank Howard (Skeena): En me levant pour dire ce que le parti de la CCF pense de cette motion, je tiens d'abord à faire remarquer qu'après avoir écouté le député de Laurier, je suis convaincu que bien des députés pourraient fort bien se dispenser de recourir aux services de collaborateurs anonymes, pour préparer leurs discours. Comme l'a fait le député de Laurier au sujet de cette motion, ils n'auraient qu'à consulter de vieux numéros du hansard. La façon dont ont été exploités le National-Canadien et la *Canadian National Steamships* est aussi une de ces choses qui nous remettent en mémoire le glorieux passé du parti libéral.

Les gens de Prince-Rupert se rappellent surtout la façon brutale, abrupte, dont le parti libéral a permis de démanteler et de transporter en dehors de Prince-Rupert le chantier maritime de cette compagnie, faisant ainsi disparaître une des dernières chances d'expansion des chantiers maritimes dans le secteur nord du littoral ou en la Colombie-Britannique. Si cela est inclus dans les motifs de gloire du parti libéral, j'imagine que c'est une des choses que l'honorable député, et les autres adhérents de son parti, aimeraient autant oublier.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Hees) suit à cet égard une ligne de conduite qui me paraît fort peu sage. Il n'est pas seul à adopter cette attitude. D'autres membres du cabinet, notamment le ministre des Travaux publics (M. Green), partagent la même attitude. Si le ministre des Transports et ses collègues continuent dans cette voie, s'ils persistent à adopter des attitudes qui diffèrent de celles qu'ils avaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, s'ils veulent revenir sur tout ce qu'ils ont dit et avouer à quel point ils ont été peu sincères,—puisqu'il m'est interdit d'employer le mot "malhonnêtes",—ou admettre que leurs intentions ne coïncidaient pas exactement avec ce qu'ils affirmaient à l'époque où ils étaient dans l'opposition, ils ne feront pas grand chose si ce n'est ravaler le gouvernement dans l'estime de la population et abaisser davantage l'opinion que les gens se font des membres de la Chambre des communes ou des membres du cabinet.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'interrompre ici. Étant donné que l'honorable député a insinué...

M. l'Orateur: Est-ce que le ministre veut invoquer le Règlement?

L'hon. M. Hees: Non, je pose la question de privilège. L'honorable député a insinué que lorsque le parti conservateur était dans l'opposition nous étions...

L'hon. M. Pickersgill: Il semble bien, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit bien d'une question de privilège. L'honorable député a insinué que nous n'étions pas sincères dans ce que nous disions. Or, quand nous étions dans l'opposition nous étions vraiment sincères dans tout ce que nous disions.

L'hon. M. Pickersgill: Règlement.

L'hon. M. Hees: Quand nous étions dans l'opposition, nous étions vraiment sincères dans ce que nous disions. Si, deux ou trois ans après, les événements ayant évolué, nous changions d'avis jusqu'à un certain point, cela ne veut pas dire que nous n'étions pas sincères à l'époque.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, le ministre se plaint qu'on ait employé les mots "peu sincères" et c'est pour cela qu'il pose la question de privilège.

L'hon. M. Hees: Oui; et le mot "malhonnêtes".

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a pas dit "malhonnêtes".

M. l'Orateur: Le ministre se rappellera que, lorsque l'honorable député de Skeena (M. Howard) a laissé entendre qu'il lui aurait plu d'employer ce mot, il s'en est délibérément abstenu.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit qu'il ne l'emploierait pas.

Une voix: Il l'a employé!

M. Howard: Cette attitude se généralise trop. Certes, comme vient de le dire le ministre des Transports, c'est parfaitement admissible de jeter un second coup d'œil sur une question. C'est parfaitement légitime de changer d'opinion sur certains sujets. Le ministre des Transports a peut-être raison, dans ce cas-ci, de prétendre qu'il avait quelque motif de changer d'idée. Voici où je veux en venir. Telle est l'attitude générale du gouvernement. C'en est tout simplement un autre exemple.

M. l'Orateur: Je dois rappeler à l'honorable député que nous ne discutons pas l'attitude générale du gouvernement. Nous discutons une motion portant établissement d'un comité des transports.

M. Howard: Oui, je le sais bien. Je me suis étendu sur cet aspect de nos délibérations uniquement parce que le ministre avait soulevé une question de privilège, et j'ai déclaré qu'il en tient pour ce changement d'attitude. Je crois que cela se rattache à l'établissement du comité en question, étant donné les observations formulées par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), observations plutôt vastes et générales, et qui portaient sur un certain nombre de ces questions. C'est à ce point de vue que j'ai soulevé la question. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, sauf dans la mesure où il a été abordé lors de l'interruption que vient de faire le ministre des Transports. Toutefois je vais cesser d'exposer cet aspect de la question. Je me bornerai à dire qu'il y a un ou deux sujets fort importants qui doivent être étudiés par le comité et une ou deux attitudes fort importantes du National-Canadien qui doivent être examinées de près. J'ose croire que le ministre des Transports n'a pas changé d'idée sur cet aspect du problème et qu'il ne s'est pas écarté de l'opinion qu'il avait dans l'opposition. Je veux parler du mépris impitoyable ou brutal que le National-Canadien semble manifester à ses employés quand il s'agit de mises à pied. *(Rires et exclamations)*

M. Lennard: Toujours la même vieille rengaine!

M. Howard: Monsieur l'Orateur, quelques députés font des exclamations. Je ne m'en formalise pas mais j'aimerais qu'on les fasse à plus haute voix, afin que je puisse les entendre, ou qu'on les fasse dans les règles.

M. Lennard: La même vieille rengaine!

M. Howard: Cette attitude du National-Canadien doit être considérée de près. Les gens ne doivent pas être jetés dans la rue simplement parce que cette initiative semble conforme à la ligne de conduite ou aux exigences du moment. En outre,—et il s'agit de quelque chose qui est plus près de chez nous,—le National-Canadien a un vapeur sur la côte du Pacifique.

Une voix: Ce n'est pas un vapeur.

M. Howard: En effet, il ne marche pas à la vapeur. En tout cas la compagnie a un navire. Il navigue le long de la côte pas plus que trois ou quatre mois de l'année. Le reste de l'année, monsieur l'Orateur, il reste amarré, accumulant des déficits ou causant une perte d'argent, quelle que soit la manière dont le National-Canadien envisage cette opération. Cette façon de voir du National-Canadien,—qu'elle ait été influencée par la ligne de conduite du gouvernement actuel ou par celle de l'ex-gouvernement, je n'en sais rien,—cette attitude du National-Canadien, dis-je, de ne pas mettre à la disposition de la côte de la Colombie-Britannique tous les services maritimes qu'il aurait dû lui dispenser, a eu pour effet, premièrement, d'accumuler les pertes ou déficits attribuables à ce navire et, deuxièmement, de permettre que les services de transport maritime sur la côte de la Colombie-Britannique soient tout à fait insuffisants. J'espère que le comité, en étudiant ces questions, exercera quelque influence sur le National-Canadien, afin qu'il accroisse là-bas ses services de transport maritime, de manière à pouvoir s'occuper de tous les services de transport des passagers et des marchandises sur la côte, et afin qu'il rectifie rationnellement la situation.

J'ai une autre observation à faire au sujet d'Air-Canada. J'ai déjà abordé le sujet ailleurs et j'ai aussi posé une question à ce propos à la Chambre. Cette observation est, d'ailleurs, aussi conforme à l'attitude qu'adoptait généralement le ministre des Transports lorsqu'il siégeait ici, du côté de l'opposition, et qu'il a gardée, je pense. Je le vois sourire, mais je suis sûr qu'il n'a pas changé d'opinions. Cependant, elles ont peut-être été quelque peu tempérées par la responsabilité du poste qu'il détient. Il y a, en cette enceinte, monsieur l'Orateur, bien des députés qui n'ont pas les mêmes avantages que beaucoup d'autres en ce qui concerne la proximité de leur foyer. Ceux d'entre nous qui viennent de la côte ouest, de l'Ouest central, et de la région atlantique sont à peu près dans la même situation lorsqu'il s'agit de se tenir en rapport avec leurs circonscriptions, d'y retourner et d'aller voir régulièrement leurs familles, leurs amis, et enfin de surveiller un peu les choses là-bas. En vertu de la proposition qu'avait faite le ministre, quand il

siégeait de ce côté-ci de la Chambre,—proposition qu'il n'a vraiment pas abandonnée,—on aurait pris des dispositions pour compenser la différence entre les députés de l'Ontario et de la province de Québec et ceux qui viennent des confins du pays.

Cette mesure s'impose d'autant plus que nous nous enfonçons chaque jour davantage dans l'ère du transport aérien où l'avion devient le moyen prédominant de se rendre d'un lieu à un autre. On devrait prendre des dispositions pour que les députés des régions les plus reculées du pays puissent se rendre chez eux, avec voyage payé ou autrement, pendant la session.

Je n'ai aucune idée définitive quant à la mise en pratique de cette proposition générale. Beaucoup d'idées ont été émises, l'une voulant qu'une telle disposition entre en vigueur à partir d'une certaine distance d'Ottawa, comme par exemple 500 milles ou 1,000 milles. Je ne pense pas que cela préoccupe beaucoup la plupart des honorables députés. On a également proposé que cette disposition prenne la forme de permis de circulation tout comme ceux qui sont accordés aux employés d'Air-Canada; les honorables députés ne pourraient s'en servir que lorsqu'il y a de la place à bord d'un avion et que les passagers payants n'occupent pas toutes les places disponibles. Je pense que cette idée serait en générale considérée comme acceptable et satisfaisante par les honorables députés qui aimeraient prendre part à un tel plan.

On a également proposé que le Trésor fasse un versement direct à Air-Canada pour le transport des députés une fois ou deux pendant l'année ou pendant la session. Je le répète, je suis persuadé que la plupart des députés ne s'en tiennent pas à une idée unique, mais il nous fera certainement très plaisir de nous trouver dans une situation moins inégale par rapport à nos collègues, du mardi au jeudi. Je ne prétends pas que nous devions chaque semaine partir d'ici par Air-Canada le jeudi soir et revenir le mardi matin, mais il me semble qu'on pourrait prendre des dispositions pour qu'un certain nombre de fois chaque session, une fois tous les deux mois par exemple, nous puissions aller chez nous voir notre famille, nos amis, et ainsi de suite. Quand on retourne chez soi, il faut naturellement s'attendre à faire face aux problèmes soulevés par ses commettants, mais nous n'y voyons aucune objection et cela nous donnerait la possibilité de reprendre personnellement contact avec eux et avec les questions qui les intéressent.

Sans être membre de ce comité, j'espère que ceux qui en font partie étudieront cette question très longuement et examineront les propositions avec les dirigeants d'Air-Canada et le ministre afin de connaître le point de vue d'Air-Canada sur l'ensemble du problème, de déterminer la question du coût et le nombre d'avions qui prennent leur envol avec une charge payante incomplète. Comme le sait le ministre, j'ai examiné cette question avec lui en qualité de membre d'un autre comité. J'ose espérer que la question sera étudiée avec soin, afin que nous puissions en venir à accorder des passes aux députés des extrémités est et ouest de notre pays.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je désire formuler quelques brèves remarques à propos du point soulevé par l'honorable député de Skeena (M. Howard) au sujet des passes sur les avions d'Air-Canada. Je puis en parler d'autant plus à mon aise que j'habite le centre du pays et que, par conséquent, cette question ne me touche pas. Je désire appuyer les députés qui habitent des régions éloignées.

J'avais bon espoir qu'on finirait par résoudre ce problème; étant donné les commentaires du ministre, je supposais que, dès son retour à la Chambre, maintenant que le gouvernement possède une majorité absolue, il serait en mesure de faire quelque chose en ce sens sans délai. Le nouveau gouvernement hésite peut-être parce que, possédant une majorité écrasante, sa décision pourrait entraîner de très violentes critiques, puisque ce sont surtout des députés conservateurs qui qui en profiteraient. Je sais que la question a été débattue au caucus conservateur et, pour la première fois depuis que je siège ici, j'ai cherché à me procurer quelques renseignements sur ce qui s'est passé au caucus à propos de cette question. Je dois avouer que mes efforts n'ont pas été très fructueux; j'ai pu observer que certains députés de l'Ouest, en particulier ceux de Vancouver, avaient la mine abattue. J'en conclus qu'ils n'ont pas gagné beaucoup de terrain au caucus conservateur.

Étant député de l'Ontario et présent aux séances des vendredis et des lundis, j'estime que, dans une certaine mesure, ce sont les députés de l'Ouest et de l'Est qui supportent la plus grande part du fardeau à la Chambre des communes. Les députés de l'Ontario et du Québec sont assez près de chez eux et peuvent parfois même mener de front deux occupations; tout en étant membres du Parlement, ils peuvent continuer de s'intéresser à un autre domaine d'activité. Je sais que les journaux protesteront probablement, disant que c'est une autre prérogative que les membres du Parlement veulent s'attribuer; à mon avis, cependant, il importe que nous réclamions ce privilège; ne fût-ce qu'au nom de la justice. Les députés de l'Ouest et de l'Est se trouveront ainsi à peu près sur le même pied que les autres.

Si des dispositions permettant aux députés d'obtenir des passes pour les avions, comme ils en ont pour les chemins de fer, ce qui semble logique, se révèlent trop coûteuses, il y aurait peut-être moyen de trouver un compromis. Il est temps, à mon avis, que cette question soit soumise à un comité et étudiée à fond.

Avant de me rasseoir qu'il me soit permis de dire combien je suis heureux que le ministre ait eu le courage d'admettre publiquement ici qu'il ne s'est pas montré parfaitement logique avec lui-même, d'un bout à l'autre. J'ai l'impression, pour ma part, que nous n'avons que trop prisé la logique parfaite dans notre vie politique par le passé. Je félicite le ministre du courage dont il a fait preuve en avouant qu'il avait modifié sa façon de penser à cet égard.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec les observations des deux préopinants. Je crois que nous devrions accepter la proposition qui, sauf erreur, a été faite il y a quelque temps, portant que de l'espace soit mis à la disposition des membres du Parlement lorsque des voyageurs payants n'ont pas besoin de cet espace.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je voudrais remercier tous les honorables députés qui ont participé au débat des opinions exprimés par eux. J'ai pris bonne note de leurs propositions, dont il sera sérieusement tenu compte.

L'honorable député de Laurier (M. Chevrier) nous a demandé des renseignements au sujet des progrès réalisés par le gouvernement dans ses entretiens avec les chemins de fer en ce qui concerne le chemin de fer de Pine-Point. Je regrette de n'avoir aucun renseignement à lui communiquer à cet égard, cette quesion faisant à l'heure actuelle l'objet d'une étude très active de la part des chemins de fer et du gouvernement. Dès que j'en saurai davantage, je serai heureux d'en informer la Chambre.

L'hon. M. Martin: Le ministre ne va-t-il pas aborder les questions très importantes soulevées par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) en ce qui concerne les employés mis à pied par Air-Canada, et le reste? Tout de même, après le discours prononcé par l'honorable député, on pourrait s'attendre que le ministre donne certains éclaircissements à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'ai bien essayé au moins deux ou trois fois de traiter les questions relatives à Air-Canada pendant que l'honorable député de Laurier avait la parole. Je ne crois pas devoir y revenir maintenant.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Chevrier: Le ministre n'en a pas traité très utilement.

L'hon. M. Hees: Je ne m'en suis peut-être pas occupé d'une façon bien efficace.

L'hon. M. Martin: Ou même pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Le silence est d'or.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN

RENVOI DE RAPPORTS ANNUELS, DE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER, DES LIGNES AÉRIENNES ET DE LA MARINE MARCHANDE

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose:

Que les rapports annuels pour 1957 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, et du *Canadian National Railways Securities Trust;* le rapport des vérificateurs au Parlement portant sur les chemins de fer Nationaux du Canada et la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déposé le 22 mai 1958; le budget pour 1958 des chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 2 juin 1958; le rapport annuel d'Air-Canada pour 1957; le rapport des vérificateurs au Parlement portant sur Air-Canada pour 1957, déposé le 23 mai 1958, ainsi que le budget pour 1958 d'Air-Canada, déposé le 31 janvier 1958, soient renvoyés au comité de session des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, et que le crédit nº 431, service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et des ports terminus, le crédit nº 432, service de transbordement de Terre-Neuve et des ports terminus, le crédit nº 442, loi sur les taux de transport des marchandises dans les pro-*National (West Indies) Steamships Limited*, énumérés dans le budget principal des dépenses pour vinces Maritimes, le crédit nº 443, la *Canadian* 1958-1959, ainsi que le crédit nº 635 de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, énuméré dans les crédits supplémentaires pour 1958-1959, soient retirés du comité des subsides et renvoyés audit comité, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides en ce qui concerne le vote des deniers publics.

La motion est adoptée.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR AU PAYS

MODIFICATIONS EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT D'ASSURANCE VERSÉ AU BÉNÉFICIAIRE À TITRE D'ANNUITÉ ET DE SUPPRIMER DES RESTRICTIONS

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays en vue d'augmenter le montant d'assurance qui peut être payé au bénéficiaire à titre d'annuité dans certains cas et de supprimer les restrictions relatives au paiement de l'assurance dans le cas de pensionnés.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre daigneraitil nous expliquer la motion?

L'hon. M. Brooks: Monsieur l'Orateur, la résolution est préliminaire aux modifications à apporter à la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays. La mesure est importante, mais je ne pense pas qu'elle soit très litigieuse. Je pense que le projet de résolution ne soulève aucune objection de la part de qui que ce soit et je ne le crois pas litigieux.

De fait, en de nombreuses occasions, on a proposé, au comité des affaires des anciens combattants, que certaines modifications soient apportées à la loi de l'assurance des soldats de retour; ces propositions émanaient de membres de tous les partis. Qu'on me permette de donner de brèves explications à propos de la résolution. Il n'est pas d'usage, à l'étape où nous en sommes, de fournir des détails sur une mesure projetée mais je suis certain que les honorables députés souhaitent que je fasse quelques brèves remarques de portée générale.

Je commence par rappeler que la loi met une assurance-vie à la disposition des anciens combattants de la première Grande Guerre et de leurs veuves qui, à cause d'invalidités, ne peuvent peut-être pas obtenir d'assurance des sociétés commerciales ou qui, en mettant les choses au mieux, auraient à payer une surcharge. Les normes médicales prévues par la loi sont très peu exigeantes. En conséquence, beaucoup d'anciens combattants souffrant de graves invalidités ont obtenu cette assurance. Il vaut la peine de signaler également que beaucoup d'autres dont la santé était bonne ont demandé et obtenu des contrats d'assurance.

La loi a été adoptée en 1920. La limite fixée pour les demandes expirait en 1923 mais la loi a été rétablie en 1928 et l'émission de nouvelles polices a finalement cessé en 1933. La plus importante disposition du bill qui modifiera la loi de l'assurance des soldats de retour abroge l'article 10 de la loi qui exige la déduction du montant de l'assurance payable et le remboursemeent des primes et de l'intérêt au lieu de leur déduction, dans les cas où une pension est accordée, sous le régime de la loi des pensions, à la mort de l'assuré.

Cet amendement permettrait d'éliminer toutes futures réductions de sorte qu'aucune police ne risquerait, à cause de cela, d'être payée moins que sa valeur nominale.

Le bill propose également que le ministre puisse, à sa discrétion, augmenter le montant global payable en assurance jusqu'à $1,000 en plus du montant maximum actuel de $2,000. Son pouvoir discrétionnaire ne s'étend actuellement qu'à des montants de moins de $500. Cela évitera d'avoir à verser un solde relativement faible sous forme d'annuité. Ainsi, une police de $2,500 payable à une veuve comporterait aujourd'hui le versement de $500 sous forme d'annuité. L'utilité de ce versement et le travail administratif qu'il impose donnent à penser qu'il serait sage de modifier cette disposition.

Le reste des amendements est d'ordre administratif. On veut, par exemple, remplacer l'expression "bénéficiaire secondaire" par "bénéficiaire éventuel". Cette dernière expression figure dans la loi sur l'assurance des anciens combattants et désigne des catégories analogues de bénéficiaires secondaires. L'administration serait ainsi simplifiée et la modification dissiperait certaines incertitudes dans l'esprit des détenteurs de police quant à savoir si le mot "subrogés" a le sens ordinaire ou un sens spécial.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'ajouter des explications.

M. l'Orateur: A mon avis, nous devrions examiner la question en comité. L'objet de la motion est que je quitte le fauteuil pour que cette question soit examinée. La discussion peut se faire en comité.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la déclaration complète qu'a faite l'honorable ministre. Je reconnais que ce n'est pas une question litigieuse. J'en suis sûr, elle peut être examinée d'une façon plus rapide et plus appropriée par le comité. Une fois la discussion terminée ici, le ministre voudra, j'imagine, déférer la question au comité des affaires des anciens combattants où nous comptons quelques députés. Je suis disposé à me contenter de cette brève déclaration.

M. Herridge: Je suis arrivé juste à temps pour avoir le plaisir de voir le ministre enfreindre le Règlement pour la première fois à la Chambre.

L'hon. M. Brooks: Pas gravement, j'espère.

M. Herridge: Pas gravement, mais je goûte ces constatations.

J'ai écouté avec intérêt ses explications au sujet des deux principales modifications, à ce que je crois comprendre, qui profiteront aux ex-militaires. Sauf erreur, on a adressé des observations en ce sens par le passé. Je suis content que le ministre propose ces deux modifications.

Les autres modifications, à ce que je vois, visent simplement à améliorer l'application de la loi. Tout comme l'honorable préopinant, je crois que cette question pourrait être déférée immédiatement au comité permanent des affaires des anciens combattants, sans guère de débat au stade actuel, où nous aurons l'occasion d'examiner les détails bien plus profitablement qu'en ces circonstances.

L'hon. M. Brooks: Je remercie l'honorable député de Laurier et l'honorable député de Kootenay-Ouest de leur considération. Nous avions l'intention de demander que le bill soit déféré au comité des affaires des anciens combattants, où il recevra un examen approfondi, j'en suis sûr, et dont l'honorable député de Kootenay-Ouest est un membre éminent.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Brooks demande à déposer le bill nº C-33, tendant à modifier la loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1er fois.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'hon. M. Brooks: Je demanderai l'assentiment unanime de la Chambre afin de lire dès maintenant le bill pour la deuxième fois. J'aimerais bien qu'il soit renvoyé dès que possible au comité, qui est déjà institué.

L'hon. M. Chevrier: Avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a unanimement consenti à autoriser dès maintenant la deuxième lecture du projet de loi.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je propose, avec la permission de la Chambre, que le bill nº C-33, tendant à modifier la loi de l'assurance des soldats de retour au pays, soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE MONTANT VERSÉ AU BÉNÉFICIAIRE À TITRE D'ANNUITÉ, À SUPPRIMER DES RESTRICTIONS, ETC.

L'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants en vue d'augmenter le montant d'assurance qui peut être payé au bénéficiaire à titre d'annuité dans certains cas, de supprimer les restrictions relatives au paiement de l'assurance dans le cas de pensionnés et de prolonger le délai fixé pour les demandes d'assurance.

[M. Herridge.]

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudrait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Brooks: Monsieur le président, les modifications que nous proposons à la loi sur l'assurance des anciens combattants sont identiques à celles que nous proposons à la loi de l'assurance des soldats de retour au pays. A la vérité, cette loi de l'assurance des soldats de retour au pays permettait aux ex-militaires de la première Grande Guerre d'obtenir une assurance. La loi sur l'assurance aux anciens combattants était destinée aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre, de la guerre de Corée et à d'autres. Comme je l'ai dit au sujet du bill relatif à l'assurance des soldats de retour au pays, je suis convaincu que les députés seront heureux d'obtenir des explications d'ordre général sur les dispositions de ce projet de loi.

C'est en 1944 qu'a été adoptée la loi sur l'assurance des anciens combattants en faveur des ex-militaires de la seconde Grande Guerre ou de leurs veuves. On a émis les premières polices le 1er avril 1945. Au début, la période d'admissibilité à une telle assurance était fixée à trois ans. Plus tard, on a étendu cette période à six ans et, finalement, jusqu'au 31 décembre 1954, soit dix ans après la démobilisation, si cette dernière date était postérieure. Comme dans le cas de l'assurance des soldats de retour au pays, les normes médicales sont minimes, de sorte que l'ancien combattant peut obtenir une assurance qu'il ne pourrait obtenir des sociétés commerciales, sauf peut-être en payant une prime beaucoup plus forte. Bien des personnes frappées d'incapacité ont profité de cette occasion et, comme auparavant, un grand nombre de personnes en bonne santé ont demandé à y souscrire et ont été acceptées. Par la suite, cette assurance a été mise à la portée de tous ceux qui ont servi en Corée et de leurs veuves.

Le bill propose l'extension de l'échéance au 30 septembre 1962 pour les anciens combattants de Corée dont l'admissibilité expire maintenant le 31 octobre de cette année et propose également la même date, le 30 septembre 1962, comme échéance de la période durant laquelle les anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui ont continué à servir dans les forces régulières peuvent demander leur admission.

Une modification semblable à celle qui est proposée pour la loi de l'assurance des soldats de retour au pays abrogera l'article 10 exigeant qu'une déduction soit apportée à la valeur nominale de la police au cas où une pension au terme de la loi sur les pensions

est accordée à la mort de l'assuré; cette modification éliminera ainsi toutes déductions ultérieures.

Un autre projet de modification, à cette loi également, a pour objet d'éviter la nécessité de verser des rentes annuelles de peu d'importance, en permettant au ministre, à sa discrétion, d'autoriser un versement global jusqu'à concurrence de $1,000, outre le maximum de $2,000 que l'assuré peut choisir aux termes des dispositions actuelles de la loi.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, les observations que j'ai formulées à propos de la résolution antérieure s'appliquent à celle-ci avec autant de vigueur. Puisqu'il s'agit d'une résolution qui ne prête nullement à controverse, nous estimons encore qu'elle devrait être déférée au comité des affaires des anciens combattants.

M. Herridge: Monsieur le président, à l'instar du préopinant je dirai que mes observations antérieures s'appliquent, de façon générale, au bill présentement à l'étude parce que tous les bills sont très analogues par leur caractère mais j'aimerais formuler une ou deux observations supplémentaires. D'abord, je suis heureux de voir que le ministre présente ces deux bills en ce moment. Nous sommes heureux de savoir que les modifications ou avantages s'appliquent également aux deux mesures législatives, c'est-à-dire à la loi de l'assurance des soldats de retour au pays et à la loi sur l'assurance des anciens combattants, et qu'ils s'appliqueront également, de façon générale, aux anciens combattants de la première guerre mondiale, de la seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée. J'ai l'impression qu'en incorporant ce principe aux lois qui intéressent l'assurance des anciens combattants, nous allons mieux faire comprendre aux anciens combattants et aux personnes à leur charge l'ensemble de ces mesures législatives, car ces deux cas deviennent assez analogues. Cela permettra en même temps de supprimer des motifs de mécontentement qui pourraient fort bien surgir au cas où ces prestations seraient accordées dans un cas et pas dans un autre.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté).

L'hon. M. Brooks demande alors à présenter le bill nº C-34 modifiant la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

L'hon. Brooks: Je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à la deuxième lecture?

L'hon. M. Chevrier: Du consentement de la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, du consentement de la Chambre, est renvoyé au comité permanent des anciens combattants.)

LA LOI SUR LE YUKON

MODIFICATION TOUCHANT LES EMPRUNTS ET LES PRÊTS, LA NOMINATION DES OFFICIERS DE JUSTICE, ETC.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la loi sur le Yukon, afin d'élargir les objets pour lesquels le commissaire du territoire du Yukon peut emprunter et prêter de l'argent; d'autoriser la nomination de magistrats de police adjoints et de pourvoir à leur rémunération et au paiement d'allocations; de préciser que le gouverneur en conseil peut nommer des officiers de justice ainsi que des fonctionnaires administratifs, et de prescrire certaines modifications relatives à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Sévigny.)

L'hon. M. Chevrier: Le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de ce projet de résolution?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, ces modifications apportées à la loi sur le Yukon ressemblent dans une certaine mesure à celles qui ont été apportées à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest à la dernière législature. A cette époque, j'ai promis à la Chambre que je présenterais ces modifications à la loi sur le Yukon, modifications laissées en suspens au ministère depuis deux ou trois ans. La Chambre se rendra compte sans doute que nos responsabilités à l'égard du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest nous entraînent dans le domaine du gouvernement provincial et municipal. Ces modifications portent dans l'ensemble sur des affaires courantes et des détails techniques, mais je pense que quiconque comprend l'expansion qui se produit graduellement dans les territoires verra, dans ces modifications, des progrès dans l'administration et l'acheminement des nouvelles régions du Canada vers le statut provincial.

Le projet de loi que je présenterai comporte cinq modifications. Les quatre premières portent sur des questions administratives.

La première de ces quatre étend le pouvoir d'emprunt et de prêts de fonds au gouvernement territorial sous le contrôle du gouverneur en conseil. La deuxième modification prévoit la nomination de magistrats de police adjoints, tout comme l'a fait l'an dernier la modification apportée à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest. La troisième modification prévoit la nomination d'officiers de justice qui, en ce cas particulier, seront chargés des petites dettes. La quatrième modification porte sur l'importation de boissons alcooliques dans le territoire. On ne peut en importer, à l'heure actuelle, qu'en vertu d'un permis délivré par le commissaire. Ce projet de modification assure des pouvoirs plus étendus au commissaire afin de lui permettre de charger un délégué d'autoriser l'importation de boissons alcooliques dans le territoire, là où il n'y a aucune commission provinciale ou territoriale des boissons alcooliques et, par conséquent, où ces dernières doivent être importées des provinces voisines.

La cinquième modification n'est pas d'ordre administratif. Elle ne fait que définir une frontière. A l'époque où l'on traçait la frontière du Yukon, ce territoire était décrit en termes généraux qui n'étaient ni précis ni satisfaisants, si l'on en juge par la définition d'arpentage dont nous avons besoin aujourd'hui. Par conséquent, la cinquième modification est tout simplement une description précise d'arpentage, à partir de points de repère bien évidents, afin d'indiquer précisément ce que sont les frontières du territoire du Yukon. Ayant ainsi expliqué la résolution, je crois avoir donné suffisamment de raisons pour indiquer l'intérêt national que présentent ces modifications à l'heure actuelle.

M. Nielsen: Monsieur le président, je n'ai que quelques brèves observations à faire à propos de la résolution présentée par le ministre et pour l'appuyer. J'estime qu'elle fera beaucoup pour assurer éventuellement au Yukon l'obtention du statut de province et de l'autonomie, à peu près comme cela s'est produit pour notre bon voisin du nord, l'Alaska, qui a obtenu très récemment le statut d'État.

La modification relative aux emprunts et prêts d'argent permetra à toutes les municipalités du Yukon de se lancer plus à fond dans le domaine des améliorations municipales, comme les programmes d'habitations à bon marché, le pavage, la construction de nouvelles routes, les services hospitaliers et autres choses du même genre, c'est-à-dire les services qui ont fait des progrès trop lents dans les régions éloignées du Yukon, à cause d'un manque de fonds.

Cette modification permettra aux municipalités intéressées, par l'entremise du gouvernement territorial, d'emprunter les fonds nécessaires à la réalisation de ces programmes.

La modification relative à la nomination de magistrats de police adjoints est une mesure progressive que nous accueillons avec plaisir. Le territoire du Yukon compte un magistrat de police dont la compétence s'étend sur 203,000 milles carrés. Comme le gouvernement se propose, j'en suis sûr, d'assurer un régime juridique qui soit de première qualité, je n'ai aucun doute que tous les députés conviendront que nous ne saurions permettre à pareil régime de se voir entravé ou gêné dans ses mouvements soit par la distance soit par le terrain. Le magistrat de Whitehorse est un homme très occupé et je suis sûr que la modification le soulagera beaucoup du fardeau qu'il doit maintenant porter. Ce n'est pas que je veuille insinuer par ces observations que le Yukon échappe à la loi, mais je tiens à assurer aux députés que la cour est très occupée. En ce moment, le magistrat exerce aussi une juridiction au civil et, évidemment, il ne saurait se trouver partout en même temps.

La modification se rapportant aux fonctionnaires chargés des petites dettes est évidemment une mesure que nous accueillons avec plaisir, tout comme la modification relative aux frontières qui, de façon définitive et scientifique, précise exactement ce que sont les frontières du territoire du Yukon.

Finalement, la modification relative au transport de spiritueux au Yukon est une mesure progressiste qui sera fort bien accueillie, car il était impossible jusqu'ici, si le commissaire était absent, de garder des stocks en main, pour ainsi dire. A mon avis, les modifications, surtout celle qui concerne l'extension des pouvoirs de la Commission au titre des emprunts et des prêts d'argent, sont des mesures qui contribueront décidément à ce que le Yukon obtiennent finalement le statut de province.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais poser une question au ministre. Je dois lui présenter des excuses. J'admets d'emblée que la question n'est pas strictement pertinente, et s'il n'est pas en mesure d'y répondre je n'ai pas l'intention d'insister. Il a mentionné l'autorisation d'importer des spiritueux. Je me suis demandé ce que le territoire du Yukon avait fait au sujet des dispositions contenues dans la plus récente modification à la loi sur les Indiens, pour ce qui est d'accorder des

droits égaux aux Indiens quant à l'achat de spiritueux.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le député de Bonavista-Twillingate sait, naturellement, que sa question n'est pas strictement pertinente. Toutefois, elle l'est du fait qu'elle concerne nos responsabilités à l'égard des Territoires. Le gouvernement fédéral a adopté un décret du conseil approuvant l'ordonnance territoriale à l'égard du droit des Indiens de boire dans des établissements munis d'un permis dans les Territoires du Nord-Ouest. La mesure a été acceptée et je crois qu'elle est déjà en vigueur au Yukon, si ma mémoire est fidèle. Le député du Yukon serait sans doute plus au courant des détails sur ce point.

M. Nielsen: Si on me permet une observation sur ce point, monsieur le président, le citoyen indien du Yukon a le droit d'acheter et de consommer de la bière sur les lieux. Cependant, l'Indien, c'est-à-dire celui qui a la statut d'Indien, n'a pas du tout le droit d'acheter ou d'avoir de spiritueux. Si l'honorable député de Bonavista-Twillingate veut parler des spiritueux, cette question ressortit au conseil territorial qui, bien entendu, est parfaitement autonome en ce qui concerne les mesures législatives relatives à la consommation des spiritueux.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député a peut-être répondu à la question, mais je pense qu'il se méprend un peu sur la question juridique. La plus récente modification apportée à la loi sur les Indiens, que je connais un peu, laisse aussi certaines responsabilités au gouvernement fédéral. Toutefois, il a répondu à ma question et je ne tiens pas à approfondir la question ici.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) demande à déposer le bill nº C-35, tendant à modifier la loi sur le Yukon.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES PARCS NATIONAUX

CAP-BRETON—MESURE VISANT À RETIRER CERTAINES TERRES DU PARC

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à retirer certaines terres du parc national de Cape Breton Highlands.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Sévigny.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre voudra-t-il donner des explications?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, l'historique du projet d'amendement à la loi sur les parcs nationaux concernant les limites du parc national de Cap-Breton est passablement développé. Je l'exposerai rapidement dans mes observations sur le projet de résolution, pour remettre ensuite le débat détaillé à l'étape de la deuxième lecture.

On veut modifier les limites du parc national de Cap-Breton en prévision de l'aménagement de l'usine hydro-électrique de Wreck-Cove, en Nouvelle-Écosse. La loi sur les parcs nationaux ne permet pas d'exploiter des ressources situées sur le territoire d'un parc national. En particulier, elle interdit l'emploi des eaux d'un parc à des fins hydro-électriques. Mais, s'il peut être établi qu'il y va de l'intérêt national d'exploiter une ressource qui se trouve dans un parc, la région en cause doit alors être retirée du parc. Tel est l'objet de ce bill modificateur.

En novembre 1956, la Commission hydro-électrique de la Nouvelle-Écosse a soumis une demande au gouvernement fédéral, à la suite de quoi a été établi un organisme fédéral-provincial en vue d'étudier la question de l'énergie dans cette région, de faire un relevé et d'en venir à une entente. Le rapport a été présenté aux deux gouvernements. On y recommandait de retrancher du parc une dixaine de milles carrés aux fins de fournir à cette centrale l'énergie supplémentaire nécessaire à son expansion. Cette région se trouve dans le sud, au centre du parc.

Il est intéressant de remarquer que la dernière fois que la Division des parcs a dû retrancher certains terrains d'un parc national, —il y a de cela trois ans, environ,—ce fut dans ce même parc. Elle en avait alors retranché treize milles carrés. Je suis convaincu que tous les Canadiens sont peinés de constater que, dans l'intérêt national, il faille ainsi entamer certains espaces de notre parc national pour assurer la production d'énergie hydro-électrique. C'est vrai que les terres de cette région particulière du parc n'ont pas, du point du pittoresque, la même valeur que celles d'autres parties du parc. Toutefois, si nous voulons assurer des aménagements hydro-électriques à la Nouvelle-Écosse, il faut bien tirer parti de toutes les ressources hydrauliques possibles en vue de pourvoir aux heures de charge et d'accroître la capacité de la centrale de Wreck-Cove proportionnellement aux capitaux engagés.

Parce qu'il en va de l'intérêt national, nous présentons par conséquent, bien qu'à regret, la modification de la loi visant à retrancher

ces dix milles carrés. Avec l'entière collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral a essayé d'obtenir une superficie égale ou plus grande dans une autre partie des highlands du Cap-Breton. Nous avions songé à une étendue située au nord-ouest du parc, mais l'aspect naturel y était le même et la situation se compliquait par suite de la présence d'un certain nombre de villages de pêcheurs, ce qui aurait entraîné d'innombrables complications dans l'administration du parc national. Ainsi, nous avons dû, à regret, abandonner ce projet. Nous avons toutefois conclu des dispositions avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour qu'il nous cède un terrain près de l'Habitation de Champlain, que le service des parcs nationaux et des lieux historiques de mon ministère convoitait depuis longtemps. En retour de ces dix milles carrés, nous avons reçu de la Nouvelle-Écosse une propriété de très grande valeur.

Je dois ajouter que le gouvernement provincial s'est montré fort compréhensif au sujet de notre incertitude dans ce cas particulier. Je puis certifier à la Chambre que s'il se présente à l'avenir une occasion intéressante qui nous permettrait de compenser notre perte de territoire à Cap-Breton, je suis sûr que nous pouvons compter sur l'entière collaboration du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Il n'est pas possible, monsieur le président, d'étudier ces questions à fond parce que les honorables députés n'ont pas encore été saisis du projet de loi, pas plus qu'il ne m'est possible de leur indiquer sur la carte ce que nous avont fait. Je pense donc que c'est tout ce que j'ai à dire à cette étape des délibérations.

M. Robichaud: Je ne me propose pas de faire un long discours risquant de retarder l'adoption de ce projet de résolution. Nous n'avons pas la moindre intention, du côté de l'opposition, d'entraver son adoption. Comme le ministre l'a expliqué, il est conforme à l'intérêt national d'exploiter cette région et de retrancher ces dix milles carrés du parc national de Cap-Breton pour favoriser la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique en Nouvelle-Écosse.

Le ministre a signalé qu'on avait envisagé de remplacer cette région par des terres adjacentes au parc mais qu'on s'était heurté à des obstacles provenant de ce que des villages de pêcheurs étaient installés dans la région. Il me semble que le ministère aurait pu prendre l'initiative de conserver des villages de pêcheurs dans un parc national à titre d'attraction spéciale pour les touristes et le public en général. Comme la pêche est une de nos industries de base, il aurait peut-être été bon d'étudier encore la possibilité de considérer cette nouvelle région comme faisant partie du parc national de Cape Breton Highlands. Toutefois, je tiens à souligner de nouveau que nous, qui formons l'opposition officielle, ne voyons aucune objection au projet de résolution à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai seulement un mot de félicitation au ministre pour avoir acquis l'habitation de Champlain. Je suis sûr que bien des gens, au pays, l'apprécieront comme un nouvel apport au patrimoine de la nation.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, je ne me propose pas, pour l'instant, d'en dire long sur le projet de résolution à l'étude. Cependant, je signalerai brièvement à la Chambre que, puisqu'il s'agit, sauf erreur, d'un programme d'expansion présenté par le gouvernement provincial, il est à espérer,—bien que je ne me propose pas de parler de ce qui se passe dans une autre assemblée législative du pays,—que le gouvernement provincial procédera, en raison de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'industrie de la houille, avec toute la prudence nécessaire en ce qui concerne l'établissement d'usines hydro-électriques dans la région. Je regrette beaucoup qu'il faille céder une partie du parc, même s'il s'agit seulement de dix milles carrés situés en plein à l'intérieur des terres, dans une partie où se rendent très peu de touristes ou d'habitants de la région, où l'occasion est rarement offerte d'aller.

Mais je n'ai pas très bien saisi tout ce qu'a dit le ministre au sujet de l'agrandissement proposé. Étant donné qu'il existe déjà des villages de pêche près du parc ou dans son voisinage, je ne vois pas pourquoi la Division et le ministre n'examineraient pas attentivement et avec précaution la possibilité d'éloigner les limites du parc national de Cape Breton Highlands jusqu'à l'extrémité nord de l'île du Cap-Breton. Ces limites ne dépassent pas actuellement l'extrémité de la route qui va à South-Harbour, dans le voisinage du ruisseau Effie. La limite du parc pourrait remonter le long du littoral, jusqu'à Cape-North, Sugarloaf, la baie Saint-Laurent et Capstick, dans le comté de Victoria, et se rendre jusque dans le comté d'Inverness, région qui est d'un grand pittoresque. J'oserai dire qu'elle est beaucoup plus belle que bien d'autres régions du parc. Le ministre et ses services devraient bien étudier cette proposition. J'aimerais même qu'on fasse aussitôt que possible une étude complète de cette question. Qu'on songe à agrandir le parc

plutôt qu'à le rapetisser. Voilà ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) demande alors à présenter le bill nº C-36, visant à retirer certaines terres du parc national de Cap Breton Highlands.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill nº C-25 tendant à modifier la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois.

—Monsieur l'Orateur, en présentant le projet de résolution relatif à la loi sur la commission de contrôle du lac des Bois, je disais à la Chambre que la plupart des modifications avaient trait à la composition de cet organisme. J'ajoutais qu'il y avait eu autrefois deux commissaires représentant l'Ontario et deux qui représentaient le gouvernement fédéral. J'ajoutais encore que le nouveau texte prévoyait la nomination de deux commissaires représentant l'Ontario, d'un commissaire représentant le gouvernement fédéral et d'un commissaire représentant le Manitoba. J'expliquais en outre qu'il s'agissait de l'énergie dans la région du lac des Bois en Ontario. La déclaration que j'entends faire à l'étape de la deuxième lecture sera plus détaillée et intéressera certains des aspects historiques de cette question. Il faudra que je me montre extrêmement précis dans tout ce que je vais dire, puisqu'il s'agit ici d'affaires qui intéressent deux autres gouvernements outre le nôtre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend présenter en ce moment des amendements à la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois. Ces modifications visent à investir une commission compétente de la responsabilité du contrôle des eaux détournées du lac St-Joseph, dans le bassin de l'Albany, jusqu'au lac Seul, dans le bassin de l'English. Cette responsabilité sera désormais exercée par la commission de contrôle du lac des Bois créée en 1921. Il s'agit encore de prévoir la nomination d'un commissaire manitobain.

Puisque la Commission de contrôle du lac des Bois existe en tant qu'organisme administratif depuis plus de 30 ans, je me contenterai d'indiquer très brièvement les circonstances dans lesquelles elle a été créée et de signaler les responsabilités supplémentaires dont elle a été investie depuis. Je crois que ces détails historiques pourront aider les honorables députés à comprendre les points essentiels de ce qui vient de se passer en ce qui concerne les sources d'énergie de cette région. On pourra aussi mieux comprendre ce qui rend nécessaire la modification des textes législatifs actuels.

La loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois créait la Commission de contrôle du lac des Bois chargée de réglementer l'emmagasinage et le débit des eaux du lac des Bois. A cette époque les ressources naturelles du Manitoba étaient administrées par le gouvernement fédéral, qui s'intéressait aussi à la navigation et aux aspects internationaux de l'emmagasinage des eaux du lac des Bois. La Commission créée à l'époque comptait deux membres représentant le gouvernement fédéral et deux membres représentant l'Ontario. En 1930 on confiait l'administration des ressources naturelles du Manitoba au gouvernement provincial manitobain, mais l'importance que revêtent les eaux ainsi emmagasinées dans cette région, des points de vue international et de la navigation, continue à intéresser le gouvernement fédéral et ne cessera pas de le faire, autant que l'on puisse voir.

Du point de vue international, cet accord reste de première importance pour le gouvernement du Canada qui a contracté certaines obligations, sous le régime du traité du lac des Bois de 1925, en vue de la régularisation du niveau du lac des Bois dans des limites soigneusement définies. La question de la navigation est maintenant d'importance secondaire puisque le lac n'est fréquenté que par des remorqueurs et d'autres embarcations de commerce et de plaisance relativement petites. L'emmagasinage d'eau dans le lac des Bois a continué de prendre de l'importance pour le Manitoba qui utilise, pour la production d'énergie, la presque totalité des eaux de la rivière Winnipeg, au Manitoba, en aval du lac des Bois.

En 1928, le soin de régler l'entrée et la sortie des eaux du lac Seul vers la rivière English a été attribué à cet organisme par des lois simultanées de la province et du gouvernement fédéral sur la conservation du lac Seul.

En 1957 la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario a aménagé des ouvrages pour détourner l'eau du lac Saint-Joseph, dans le bassin supérieur de la rivière Albany, vers le lac Seul par la rivière Root. Pour que la Commission puisse continuer de régulariser efficacement l'emmagasinage et le débit du lac Seul, on doit modifier la loi afin d'autoriser la Commission à régulariser le fonctionnement des ouvrages de dérivation du lac Saint-Joseph quand le niveau

du lac Seul s'élève au-dessus de certaines côtes durant certains mois.

L'emmagasinage de l'eau provenant du lac des Bois et du lac Seul fournit l'eau essentielle à la production d'énergie hydro-électrique sur la rivière Winnipeg et la rivière des Anglais, dans le Nord-Ouest ontarien, et sur la rivière Winnipeg, dans le Sud-Est manitobain. Ce réseau de rivières fournit une partie considérable de l'énergie hydro-électrique dont la région a besoin pour alimenter les grandes industries minières et forestières de l'Ontario et la majorité des industries et des gens du Manitoba, notamment de Winnipeg et des environs. Le supplément d'eau rendu disponible par la dérivation à partir du lac Saint-Joseph est très précieux pour l'Ontario et le Manitoba, car il accroît la quantité de l'énergie hydro-électrique.

L'Ontario et le Manitoba, qui ont consenti à répartir l'énergie produite par la dérivation des eaux, ont conjugué leurs réseaux de transmission pour obtenir le maximum d'efficacité. L'évolution des méthodes d'emmagasinage fait qu'il est éminemment opportun que le Manitoba compte désormais un représentant à la Commission de contrôle du lac des Bois. Il faut donc pour cela modifier l'article 2 de la loi de façon à modifier la composition de cet organisme en remplaçant l'un des deux représentants du gouvernement fédéral par un représentant manitobain, l'Ontario conservant ses deux représentants à elle.

L'emplacement de tous les réservoirs, qui se trouvent en Ontario, fait que cette composition est tout à fait rationnelle. La modification exigée à l'article 3 b), nouvel alinéa c), de la loi donnera à la commission l'autorité sur les travaux de détournement du lac Saint-Joseph, de sorte que si le lac Seul dépasse certains niveaux définis au cours de certains mois de l'année, la commission sera autorisée à réglementer l'emmagasinage et le débit des eaux du lac Seul dans les intérêts les mieux compris des deux provinces.

Les autres modifications à la loi sont d'importance secondaire, et n'y sont apportées que pour tenir compte de la modification apportée à l'article 2.

J'ai cherché à me montrer très précis dans la déclaration que je viens de faire au sujet de l'historique de cette modification de la loi pour le contrôle du lac des Bois. Si on me le permet, je voudrais signaler à la Chambre tout le sens qu'il faut attacher à l'intervention commune des deux provinces, le Manitoba et l'Ontario. Le fait est très heureux. En effet, voici deux provinces, où des rivières prenant leur source dans l'une d'elles et coulant dans l'autre, qui se sont réunies, ont mis en commun leurs ressources et réalisé en commun un accord qui rapporte les plus incontestables avantages aux deux. C'est un précédent à proposer aux autres provinces, voire aux États des États-Unis. On voit que les provinces et les pays qui se partagent les eaux d'un même bassin, en mettant en commun leurs efforts, peuvent en arriver à une juste répartition et à des avantages beaucoup plus sérieux grâce à cette coopération, que ce ne serait le cas si les parties en cause travaillaient chacune de leur côté.

A ceux qui connaissent mal la région,—et j'excepte ici l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) . . .

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que celui de Bonavista-Twillingate.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): . . . je tiens à dire que la situation est à peu près celle-ci. Le lac des Bois est, je crois, le dixième en importance des lacs d'eau douce du monde. La rivière à la Pluie et d'autres petites rivières alimentent le lac des Bois, l'eau coulant vers le nord le long de la limite ouest de l'Ontario pour atteindre la Winnipeg qui, en aval, reçoit les eaux de la rivière English. Celle-ci tire dans une certaine mesure ses eaux du lac Eagle, mais essentiellement du système hydrographique du lac Seul. En 1928 lorsqu'on a ajouté ce système du lac Seul au lac des Bois, on a créé une autorité commune. Ainsi cette commission de contrôle avait juridiction sur le niveau de l'eau des régions, non seulement du lac des Bois, mais encore du bassin du lac Seul qui se décharge dans la même rivière que les eaux du lac des Bois et de son tributaire, c'est-à-dire, plus précisément, la rivière Winnipeg.

Si le rendement maximum peut être obtenu par la régularisation, pendant l'année durant, du débit de ces eaux, le débit de ces bassins hydrographiques doit être soigneusement contrôlé et synchronisé. C'est ce qu'on a fait depuis plus de 30 ans pour le lac des Bois et depuis 20 ans pour les lacs Seul et des Bois. Nous sommes maintenant en présence d'une occasion historique, en ce qu'on a mis en valeur un nouveau bassin, celui d'une rivière qui se jette dans la baie d'Hudson; grâce à des canaux de dérivation ou à un barrage, on a pu acheminer les eaux de la rivière Albany vers le lac Seul et, de là, les diriger vers la rivière English et la rivière Winnipeg, ce qui accroît énormément les eaux d'emmagasinage. Les provinces de l'Ontario et du Manitoba ont ainsi obtenu de l'énergie à un prix beaucoup plus bas que si elles avaient agi séparément.

A propos de l'importance de ce détournement, je dois dire que si le niveau du lac Seul est élevé et si l'on n'a pas besoin des eaux de la région du lac Saint-Joseph, on peut laisser couler ces eaux par la rivière Albany. Grâce à ces plans des gouvernements de l'Ontario et du Manitoba, il est possible, je le répète, non seulement d'obtenir

de plus fortes quantités d'énergie, mais aussi d'en produire beaucoup plus régulièrement pendant toute l'année à un coût plus bas.

Évidemment, il a fallu l'intervention du gouvernement fédéral, car, en dirigeant les eaux d'autres bassins de drainage dans une région comme celle du lac Winnipeg, qui reçoit déjà les eaux du lac des Bois et du lac Seul, on accroît les approvisionnements d'eau du lac Winnipeg et des régions situées en aval. Naturellement, il faut protéger les intérêts de la population de ces régions. Il faut songer à l'enrayement des inondations aussi bien qu'à la production d'énergie; pour protéger les populations situées en aval, on retient les eaux de la rivière et des lacs, ainsi que des bassins d'emmagasinage situés en amont. C'est ici que les intérêts du gouvernement fédéral entrent en jeu.

La frontière entre les États-Unis et le Canada suit la rivière Rainy et coupe le coin sud-est du lac des Bois, les terres basses des rives méridionales de ce même lac et, aux États-Unis, les rives de la rivière Rainy. Par conséquent, si le niveau des eaux du lac des Bois était trop élevé, aux termes de notre convention de 1925 avec les États-Unis et conformément aux dispositions touchant la compétence générale de la Commission conjointe internationale et leur application par le Bureau international de contrôle, la juridiction passerait du bureau de contrôle du lac des Bois, lequel est composé de Canadiens, à une commission internationale. C'est ainsi que nous nous acquittons de nos responsabilités internationales prévues par cette loi, et je le signale à la Chambre pour que chacun comprenne bien que nous nous acquittons de nos obligations internationales au moyen de ce contrôle.

Il y a un certain temps que les honorables députés ont reçu le projet de loi et, en lisant ces modifications en détail, ils pourront se faire une idée de leur importance à l'égard de la modification de la composition de la commission. La plupart de ces modifications visent le lieutenant-gouverneur du Manitoba, et le seul changement important est celui de la troisième modification, qui ajoute un nouveau paragraphe.

M. Benidickson: C'est-à-dire 3 c).

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, 3 c). Je vais en donner lecture pour que cela figure dans le compte rendu de la Chambre. Voici:

Régulariser et contrôler le débit des eaux pénétrant dans le lac Seul par les canaux de détournement du lac Saint-Joseph lorsque le niveau du lac Seul dépasse les élévations suivantes au cours d'une année, savoir, 1,168 pieds, du 1er février au 31 mai, 1,170 pieds, du 1er juillet au 31 décembre et 1,169 pieds au cours des mois de janvier et juin.

Ce sont là les niveaux du lac Seul; ils relèvent par conséquent de la compétence de la section canadienne de la Commission de contrôle du lac des Bois. Cependant, je l'ai déjà dit, lorsque le niveau du lac des Bois dépasse un certain point, le contrôle passe à la commission internationale. Ce sont, je crois, les points saillants de l'amendement.

Je pourrais peut-être dire un mot ou deux de la composition de la commission. Cet organisme a toujours compté deux représentants fédéraux et deux représentants de l'Ontario. Cependant, comme la Chambre s'en souvient, le Manitoba a repris le contrôle de ses propres ressources naturelles en 1930 mais nous avons continué de surveiller le niveau des eaux emmagasinées dans la région du lac des Bois même s'il s'agit là de ressources du Manitoba. Il n'est donc que juste que nous donnions maintenant voix au chapitre au Manitoba au sein de cet organisme. Nous devons assurément maintenir notre représentation afin de protéger nos intérêts internationaux; naturellement, l'Ontario, de qui relève la plus grande partie des eaux de cette région, a droit à deux représentants. Tant au Manitoba qu'en Ontario, les assemblées législatives ont adopté, au cours de leur dernière session, une mesure législative analogue à celle-ci afin de pourvoir à la composition de ce nouvel organisme.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, sans vouloir retarder les délibérations, il me paraît opportun, puisque je représente la région qui approvisionne principalement le bassin hydrographique dont le ministre a parlé, que je dise quelques mots sur la question.

Je suis sûr que le ministre éprouve une très grande satisfaction à présenter ce projet de loi et à en parler très savamment, car, bien qu'il ait eu la modestie de ne pas dire à la Chambre qu'il était né dans ce domaine, je suis sûr qu'il en est fier. Il m'a fait également plaisir, pendant que nous étudiions cette question, que mon voisin de pupitre ait remarqué que nous parlions de la voie navigable intérieure la plus merveilleuse du monde; je cite l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui me rappelle qu'il a d'abord fait connaissance de cette région deux ans après la présentation à la Chambre de la loi sur la Commission de contrôle du lac des Bois.

L'hon. M. Brooks: Et, naturellement, il vient du Manitoba.

M. Benidickson: Il vient, en effet, du Manitoba, tout comme moi. On ne peut, naturellement, avoir l'impression qu'il y ait à redire à la nouvelle composition de la Commission, indépendamment de mon lieu de naissance

ou de celui de l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate. Nos voisins de l'ouest, au Manitoba, s'intéressent beaucoup au niveau des eaux dans la région.

A l'étape de l'examen en comité, j'aimerais poser au ministre une ou deux questions, car, bien qu'il ne soit arrivé que depuis peu au ministère, je suis sûr qu'il s'est déjà renseigné sur tous ces problèmes. J'aimerais rappeler que la population de la région du lac des Bois a éprouvé en 1950 un certain mécontentement, qui ne s'est jamais dissipé, au sujet des inondations de cette année-là. J'aimerais apprendre, à l'étape du comité, dans quelle mesure les gens qui ont des droits fonciers sur les lacs dont il a été question seront protégés, indépendemment du changement de composition de la Commission. Il me semble, et le ministre pourra peut-être nous dire plus tard s'il partage mon sentiment, que ces gens sont peut-être mieux protégés qu'auparavant par suite du détournement, réalisé l'an dernier, qui a fourni aux usagers manitobains d'énergie, par la rivière Winnipeg, une deuxième source d'eaux provenant du détournement des eaux du lac Saint-Joseph et du lac Seul. Autrement dit, on n'aura plus à dépendre uniquement du débit du lac des Bois; en conséquence, dans les régions habitées comme Fort-Frances et sur le lac à la Pluie, à Kenora et sur le lac des Bois, et à Minaki, comme nous le craignions en 1950, nous estimons que parce que nos eaux sont nécessaires à la production d'énergie en aval, au Manitoba, la Commission pourrait, à certains moments, passer outre aux droits des propriétaires riverains.

C'est tout ce que j'avais à dire pour le moment; j'aurai quelques questions à poser à propos des articles du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Sévigny, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Établissement d'une commission.*

M. Benidickson: Monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au ministre. Peut-il nous donner des renseignements sur les sommes affectées au canal et au barrage qui assurent le détournement des eaux du lac Seul? Deuxièmement,—il nous a dit que le bill a subi la première lecture à la Chambre il y a quelques semaines. Je me demande si, dans l'intervalle, des particuliers lui ont communiqué des objections et s'il peut nous dire qui. Le fait que cet organisme se composera de quatre membres m'inquiète un peu. Le président, qui, dit-on, sera un représentant fédéral, a-t-il une voix prépondérante en cas d'égalité? Enfin, le ministre peut-il nous dire où repose la responsabilité de l'administration pour ce qui est des réclamations en dommages qui pourraient résulter de l'inondation de la région?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur le président, j'aimerais d'abord traiter de la question suivante: comment protège-t-on les droits fonciers aux termes de la nouvelle mesure? La réponse est qu'il n'y a pas de protection supplémentaire des droits fonciers aux termes de la nouvelle mesure, qui est simplement une modification tendant à permettre au Manitoba de faire partie de la commission et à faire entrer cette nouvelle région dans le champ d'application de la loi sur la Commission de contrôle du lac des Bois. Comme le député le sait, le niveau de l'eau sera probablement bas cette année; ainsi, il y a d'autant plus lieu d'agir que la dérivation à partir de la rivière Albany procurera le supplément d'eau dont on avait tant besoin au lac des Bois.

Si je comprends bien le fonctionnement de la Commission de contrôle du lac des Bois, elle se réunit et reçoit des renseignements sur la quantité de neige, etc., et s'en inspire pour décider de l'écoulement de l'eau.

Comme le député l'a reconnu, c'est purement une question d'échange d'énergie entre les deux provinces de l'Ontario et du Manitoba.

M. Benidickson: Ces réseaux d'énergie sont maintenant intégrés.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui, leurs débits sont intégrés.

M. Benidickson: Il y a conjugaison des lignes de transmission.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): En effet, elles sont conjuguées. La responsabilité du gouvernement fédéral porte sur la navigation et le niveau des cours d'eau se rattachant aux obligations internationales.

Pour ce qui est des droits fonciers, je crois comprendre que l'honorable député songe aux gens qui, habitant en amont, cherchent à obtenir assez d'eau en face de leur propriété pour exercer leur activité.

M. Benidickson: J'aurais probablement dû dire cela. Ainsi que le ministre le sait, il s'agit aussi d'une très importante région touristique, une des plus importantes du Canada. On peut concevoir que des gens subissent des torts, lorsque leur ligne de rivage est endommagé par suite de l'insuffisance d'eau attribuable à quelque empiétement artificiel sur les droits qui existaient lorsqu'ils ont pris possession de leur propriété. Les particuliers lésés par suite du niveau trop bas de l'eau attribuable à une décision de la Commission peuvent-ils faire valoir des droits?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je ne me suis pas trompé dans ma première affirmation. La loi sur le contrôle du lac des Bois prévoit des niveaux maximum et minimum. Quand les eaux atteignent le niveau maximum, la commission internationale se charge de prendre les dispositions nécessaires, et quand elles sont au niveau minimum, il faut cesser de drainer le lac.

Pour autant que nous le sachions au ministère, le seul recours prévu pour celui qui a des droits de propriété, c'est de recourir à la loi et d'entamer un procès. Je suppose que le gouvernement de l'Ontario, ou le gouvernement du Manitoba, selon le cas,—en l'occurrence il s'agit de l'Ontario,—est la partie intéressée. Je regrette, mais je ne suis pas en mesure de répondre à ces questions de nature juridique. Mon sous-ministre n'en sait, d'ailleurs, pas plus que moi à cet égard.

M. Benidickson: Ma mémoire me fait peut-être défaut sur ce point, mais je me souviens qu'il y a déjà eu une demande en dommages-intérêts vers 1937. Sauf erreur, il s'agissait d'une crue dans les deux rivières mais il y a eu participation fédérale à l'époque. Les indemnités dont l'évaluation a été probablement faite par un organisme provincial, ont été versées en partie par le gouvernement fédéral. C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question au sujet de la proportion de responsabilité pour les indemnisations en vertu de la loi ou dans la pratique, sous le régime de la commission.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): L'honorable député semble avoir des renseignements dont nous ne disposons pas en ce moment. Si je comprends bien, il a dit qu'il y avait eu des réclamations pour des dommages produits en 1937, et auxquelles le gouvernement fédéral aurait pris part. Nous n'en savons rien dans le ministère.

M. Benidickson: Le ministre n'a pas encore répondu à la question de savoir si, oui ou non, il avait été saisi d'objections au projet de loi depuis la première lecture et depuis qu'il est connu du public.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Il y a deux questions auxquelles je voudrais répondre en même temps. Nous n'avons reçu aucune plainte de qui que ce soit à propos de ce bill. Évidemment, les deux gouvernements intéressés ont adopté une mesure habilitante.

L'honorable député a posé une autre question plus tôt, au sujet de laquelle j'essayais d'obtenir certains renseignements. Il a demandé de quelle façon, s'il y avait divergence d'opinion entre l'Ontario et le Manitoba, les membres du conseil voteraient. En réalité, sauf erreur, s'il y a divergence d'opinion entre l'Ontario et le Manitoba, les membres du conseil ne votent pas. Le Manitoba et l'Ontario ont des accords distincts qui définissent les conditions des avantages pour les régions en aval, les proportions des contributions, les dommages, et ainsi de suite.

J'ai examiné mon dossier et n'y ai trouvé aucune copie de ce règlement. Cependant, voici un exemplaire de l'accord. On le trouve dans un nouveau bill de l'Ontario, daté de 1958. L'article 18 de l'accord entre l'Ontario et le Manitoba se lit ainsi qu'il suit:

> Le Manitoba et le Conseil indemniseront l'Ontario et la Commission et leur épargneront toutes pertes, tous frais et dommages que l'Ontario ou la Commission pourrait subir par suite de ce qui pourrait se produire, de quelque façon que ce soit, dans la province du Manitoba en conséquence de l'introduction dans la rivière Winnipeg des eaux dérivées, dans la mesure autorisée par le présent accord, et l'Ontario et la Commission indemniseront le Manitoba et le Conseil et leur épargneront toutes pertes, tous frais et dommages que le Manitoba ou le Conseil pourraient subir par suite de tout ce qui pourrait se produire, de quelque façon que ce soit, dans la province d'Ontario en conséquence de l'introduction, dans le lac Seul, la rivière English et la rivière Winnipeg, des eaux dérivées, comme le permet l'accord sur la dérivation de telles eaux à partir du lac Saint-Joseph et de ses eaux normales.

C'est l'entente qui est incluse dans le bill ontarien. Si je comprends bien, chacun exonère l'autre lorsque les dommages sont attribuables à l'un et l'autre.

M. Benidickson: Le ministre nous dirait-il si la réciprocité est probablement moindre ou non maintenant, ou depuis le détournement des eaux du lac Saint-Joseph? Autrefois, certaines gens d'Ontario y auraient peut-être perdu par suite de la décision de la Commission, à cause des pressions venant de personnes intéressées à la production d'énergie au Manitoba. Étant donné le détournement des eaux et l'intégration de l'énergie rendue disponible dans les deux régions, dirait-il que les entreprises de production d'énergie de la rivière English en Ontario et de la rivière Winnipeg au Manitoba ont actuellement, en quelque sorte, plus d'intérêt mutuels? Maintenant, la rivalité ou les divergences de vues entre les deux provinces ne sont peut-être pas ce qu'elles étaient?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je crois que le député décrit bien la situation. Cette entente entre les deux provinces met fin à de longues années de difficultés entre elles, surtout parce que l'entreprise en aval admet que les sommes dépensées par l'autre entreprise en amont aux fins d'emmagasinage des eaux et autres fins comportent des avantages pour elle, l'entreprise en aval, et lui permet en définitive de produire plus d'énergie, selon les dispositions de l'accord. Autrement dit,

les deux provinces profitent des avantages pour les régions en aval. En travaillant de concert, comme elles l'ont fait dans ce cas-ci, —c'est ce qui ressort des entretiens que j'ai eus avec ceux qui ont aidé à préparer l'accord dont les détails, soit dit en passant, n'intéressaient pas le gouvernement fédéral, puisque seuls les engagements internationaux sont de son ressort,—elles ont donné un magnifique exemple de collaboration en ce qui concerne le partage des avantages pour les régions en aval, non seulement en vue de la production d'énergie à meilleur compte pour l'une et pour l'autre, mais aussi en vue d'assurer à toute la région un approvisionnement plus régulier.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE LA TÊTE DES LACS

CONSTITUTION EN CORPORATION EN VUE DE LA RÉGIE DU PORT ET DE SON EXPANSION

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill no C-26, loi constituant en corporation les commissaires du port de la Tête des Lacs.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports et le ministère des Travaux publics ont, depuis quelque temps, reçu des demandes en vue de la construction d'un terminus-marchandises moderne à Port-Arthur et Fort-William, à profondeur de voie maritime, où les marchandises destinées à la distribution locale ou à l'expédition vers le Nord et l'Ouest, pourraient être transbordées du bateau aux wagons de chemins de fer ou aux camions. En conséquence, des ingénieurs et des économistes des deux ministères ont procédé, en octobre dernier, à une étude de l'expansion des ports des deux villes.

Ils ont constaté que les terminus-marchandises exploités par le Pacifique-Canadien à Fort-William et le National-Canadien à Port-Arthur étaient désuets, qu'il n'y existe aucune installation pour le chargement sur les camions et que la profondeur de voie maritime de 27 pieds ne pouvait être réalisée dans les bassins, les fondations des entrepôts ne pouvant supporter des travaux de dragage additionnels.

On a proposé qu'un terminus nouveau et moderne soit construit, apte à recevoir des marchandises de tout genre, la gestion de ce terminus devant être confiée aux commissaires du havre. Cette proposition a recueilli l'appui des gouvernements de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, des villes de Fort-William et de Port-Arthur, des chemins de fer Nationaux du Canada et de la *Canadian Trucking Associations Incorporated.*

La ville de Port-Arthur possède environ 180 acres limitrophes du territoire de Fort-William et situé le long du front du lac, auxquels s'ajoute une superficie égale en terrains submergés. La ville de Fort-William possède un lopin de terre limitrophe de cet emplacement, une assez grande superficie en eau et environ 200 acres du côté du lac de l'île no 2. Les deux villes ont consenti à céder ces terrains aux commissaires aux fins de mise en valeur du port. Le ministre des Travaux publics (M. Green) annonçait, le 6 juin, à la Chambre qu'on avait retenu les services d'une société d'ingénieurs conseils chargés de procéder à des études et de préparer des plans en vue de la construction d'une gare maritime à la tête des Lacs, devant coûter de 3 à 4 millions. L'emplacement logique de ce terminus, à condition toutefois que l'examen du sol en démontre la possibilité, se trouverait à chevaucher la limite entre les territoires des deux villes. Il faudrait aussi assurer aux commissaires les revenus que procureraient les droits portuaires et la location des terrains submergés, qui l'an dernier ont rapporté respectivement $12,000 et $1,800.

Le projet de loi tendant à constituer en corporation un organisme devant gérer les ports de Port Arthur et Fort William en tant qu'entité unique, désigné sous le nom de Commissaires des ports de la tête des Lacs, constitue une étape logique du progrès industriel qu'on attend de l'achèvement de la voie maritime du Saint-Laurent. Il importe, non seulement à la région immédiatement intéressée, mais aussi aux provinces des Prairies, à qui il servira de centre de distribution.

Le projet de loi est analogue à celui qui a été adopté en avril 1957, constituant en corporation une commission du port de Windsor (Ontario), à cette exception près que, Port Arthur et Fort William devant être représentés, les deux conseils municipaux nommeront chacun un commissaire, trois autres commissaires devant être nommés par le gouverneur en conseil. Ces commissaires auront juridiction sur tous les aménagements

portuaires des deux villes, situées le long de la rive, et,—c'est d'ailleurs le cas du port de Windsor,—verseront au receveur général l'écart en plus entre les frais d'exploitation et les recettes.

J'ajoute que lorsque le bill aura franchi l'étape de la deuxième lecture, j'entends proposer qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Je ne doute pas que la Chambre y verra une nouvelle étape logique du progrès et de l'accroissement du trafic par la tête des Lacs.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que j'accueille le projet de loi nº C-26 qui permettra l'institution d'une commission portuaire pour la tête des Lacs et, ce qui est encore plus important sans doute, l'aménagement d'installations qui pourront servir aux navires hauturiers. J'approuve donc la déclaration du ministre parce qu'en ce qui concerne Fort William et Port Arthur, c'est une bonne nouvelle.

Fort William étant la plus grande ville du nord-ouest de l'Ontario, elle en bénéficiera une des premières. Quand je dis cela, je ne prétends pas minimiser l'importance de Port Arthur. En effet, nous nous accordons avec mon collègue, le député de Port Arthur (M. Fisher), pour considérer chacune de ces villes comme l'égale de l'autre.

L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent amènera les deux océans au seuil du centre de notre continent, à 1,250 milles de Montréal. Dans les deux grandes villes, les sept villes moyennes, les 25 townships organisés et les 11 régions aménagées sont habités par 200,000 personnes environ. Elles ne comportent qu'un vingt-cinquième de la population de la province d'Ontario, mais habitent plus de la moitié de la province, ce qui représente une personne par mille carré.

Au rythme accéléré de l'expansion économique du Canada pendant les dix dernières années, ou depuis la guerre, le nord-ouest de l'Ontario a fait beaucoup de progrès. Il a fait de grands progrès dans la production primaire, l'exploitation des ressources et l'expansion industrielle. Sa contribution à la production nationale a été évaluée à plus de 250 millions de dollars par année. Et cependant, le reste du Canada connaît peu cette grande région dont le potentiel est immense et qui promet beaucoup.

Les ports de la tête des Lacs de Fort William et Port Arthur manutentionnent plus de 11 millions de tonnes de marchandises par année. Ce tonnage est plus élevé que les cargaisons de Toronto et Hamilton combinées. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer de façon précise quelle sera l'augmentation du tonnage lorsque la voie maritime fonctionnera. On s'attend à une augmentation qui dépendra, toutefois, de divers facteurs, comme les règlements sur le cabotage, les péages sur la voie maritime, les pilotes des Grands lacs et le taux des salaires versés aux marins, qui auront une nette influence sur les frais des navires étrangers.

Le commerce des céréales est une entreprise internationale dont la concurrence se déroule à l'échelle mondiale. Par conséquent, les taux de transport des céréales sont maintenus par la loi à un bas niveau, et il ne fait aucun doute que toute charge supplémentaire imposée à ce commerce par les droits portuaires et les péages serait considérée comme non judicieuse.

Je ne me sens guère porté à approuver l'imposition de péages. Avant qu'on établisse une ligne de conduite définitive à cet égard, il sera nécessaire d'étudier la situation en détail, surtout au sujet des expéditions de céréales et d'autres denrées au prix instable.

Les quantités de céréales transportées varient d'une année à l'autre suivant la récolte, mais surtout d'après l'offre et la demande mondiales, et autres conditions du marché. Il arrive que nos 25 élévateurs terminaux, ce qui comprend tous les élévateurs de la tête des lacs, dans les villes de Port-Arthur et de Fort-William, dont la capacité totale s'élève à 93 millions de boisseaux, ne sont pas dégagés assez rapidement pour prévenir l'engorgement.

On pense que les expéditions de minerai provenant des mines de fer de Steep Rock atteindront 10 millions de tonnes en 1960 et vaudront beaucoup plus de 100 millions de dollars, soit près du quadruple de la valeur de la production de 1956. La région de Steep Rock est d'ailleurs beaucoup plus un gisement qu'une mine et l'on pense que de nouvelles explorations révéleront des centaines de millions de tonnes supplémentaires de minerai riche auquel pourrait puiser notre continent pendant des générations.

Vient ensuite le commerce des denrées emballées, dont au moins 90 p. 100 sont acheminées vers Winnipeg et l'Ouest, ce qui fait comprendre l'intérêt que porte le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta à l'aménagement d'installations portuaires à la tête des lacs. Nos hangars actuels à marchandises, qui appartiennent au National-Canadien, au Pacifique-Canadien et à la *Canada Steamship Lines*, sont vétustes, comme le ministre l'a fait remarquer, et n'ont pas été construits pour les bateaux et les camions auxquels on ne songeait pas lorsque ces installations ont été construites.

Notre situation géographique, nos céréales et produits connexes, le minerai de fer, la

pâte et le papier, les produits du bois, le charbon, le pétrole et le transport des marchandises en général, ainsi que nos industries florissantes sont toutes des raisons qui justifieraient l'agrandissement rapide de nos ports. Ce bill tend à instituer une Commission qui sera chargée d'exploiter des installations à aménager par le ministère des Travaux publics et qui desservira la région de la tête des Lacs et l'Ouest du Canada pendant longtemps. Je veux appeler l'attention du ministre sur une ou deux questions. Voici ce que dit l'article 6 du bill:

> Chaque commissaire nommé par le gouverneur en conseil occupe sa charge à titre amovible durant une période, d'au plus trois ans, que fixe le gouverneur en conseil; à l'expiration de son mandat, il peut être nommé de nouveau.

Aucune disposition ne prévoit comment se fera le remplacement d'un commissaire qui est décédé ou qui a résigné ses fonctions, ou comment un commissaire peut être nommé de nouveau à l'expiration de son mandat. Cette nouvelle nomination devrait, selon moi, être sujette à l'approbation du conseil municipal en cause.

Voici ce que je lis ensuite dans l'article 10:

> Sous réserve des dispositions de la présente loi, la Corporation a juridiction dans les limites du port, mais rien dans la présente loi...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle au député que le débat se rattache à la motion tendant à la deuxième lecture. C'est le principe dont s'inspire le bill qui est en discussion. Il conviendrait de discuter en comité les dispositions du projet de loi.

M. Badanai: Merci, monsieur l'Orateur. Je m'apprêtais à aborder quelques-uns des paragraphes, mais j'aurai l'occasion de prendre la parole quand le bill sera étudié en comité.

En tout cas, j'aimerais dire ceci. Il semble que les villes de Fort-William et de Port-Arthur, qui fourniront gratuitement les emplacements à la Commission, devraient être mises en mesure de toucher une partie des recettes dont on pourra disposer à la fin de chaque année financière. Le bill ne renferme pas de disposition à cet égard, et je pense que le Règlement m'autorise à le dire.

En terminant je déclare que si le gouvernement, comme il le fera je crois, donne au port de la tête des lacs des aménagements convenant aux ressources de la région de la baie Thunder, je veux l'assurer que les libéraux de la tête des lacs remercieront le gouvernement; les conservateurs remercieront le gouvernement et les cécéfistes remercieront le gouvernement. Moi aussi je remercierai le ministre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je sais reconnaître le mérite de chacun, monsieur l'Orateur, et il y a lieu de féliciter chaleureusement le gouvernement à cet égard. Si on me permet de faire une brève revue historique, vous verrez où je veux en venir. Il y a eu des élections le 10 juin et, comme j'ai été mêlé à la campagne, on m'a souvent demandé: "Savez-vous que, si vous êtes élu, vous serez dans l'opposition? Que pourriez-vous faire alors pour Port-Arthur? Qu'est-ce que le gouvernement pourrait accomplir pour Port-Arthur, si vous étiez député, surtout lorsque nous avons un ministre aussi distingué que M. Howe?" Eh bien, M. Howe a quitté la scène parlementaire et ça vaut la peine de signaler que M. Howe n'a pas été partisan de cette mesure législative présentée par le gouvernement. Il était d'avis, tout comme le sénateur Paterson, directeur de la *Paterson Steamship Lines*, que l'aménagement de la voie maritime serait long et lent et que, à ce moment-là, la tête des lacs était desservie par des installations ferroviaires qui semblaient suffisantes. Rien ne pressait.

Je me rappelle que, durant la campagne électorale, la *Free Press*, de Winnipeg, avant de favoriser M. Howe après avoir été contre lui pendant un certain temps, a publié une caricature montrant M. Howe, assis sous un immense parapluie qui portait les mots: "siège assuré". A distance, quelqu'un s'occupait vaguement de certaines améliorations des ports, mais M. Howe se désintéressait de l'affaire. Après les dernières élections, le présent gouvernement a commencé à manifester de l'intérêt aux protestations exprimées par M. Jobin,—je crois qu'il faut lui en reconnaître le mérite,—et aux relances du gouvernement de la Saskatchewan. Il a jugé que la région de la tête des lacs allait peut-être se laisser distancer par la même région américaine, c'est-à-dire Duluth et Superior, dans la préparation nécessaire pour faire face à cette situation. La population locale s'est ressaisie, par conséquent, et le député qui a parlé précédement et qui est maire de Fort-William, ainsi que le conseil municipal de Port-Arthur, ont commencé à s'y intéresser; c'est ainsi que toute l'affaire s'est amorcée.

Mais je tiens à répéter que rien ne se fera de façon définitive tant que le gouvernement n'aura pas pris l'initiative du mouvement et que le ministre des Transports n'aura pas consulté les représentants des villes, les chambres de commerce, les fonctionnaires du gouvernement manitobain, et pris en considération les doléances venues d'autres localités de l'Ouest et décidé d'aller de l'avant avec le projet de loi en question.

Au cours de la dernière campagne électorale, avant le 31 mars, alors que j'étais encore à faire des discours, les gens disaient: "Maintenant que Howe est parti, la principale

chose à faire c'est de nous assurer une maille dans la chaîne Diefenbaker; pourquoi élire un membre de l'opposition au parlement, s'il ne fera que de l'opposition? Ce n'est que de cette façon que nous pourrons obtenir un conseil des ports de la tête des lacs!" Comme le ministre et peut-être d'autres membres de la Chambre pourront s'en rendre compte, à la prochaine campagne électorale, si je suis encore là pour mener le combat, j'aurai l'occasion de signaler ce magnifique quai terminus et de dire: Un député de l'opposition n'est pas nécessairement quelqu'un qui agit contre vos intérêts; voilà les choses que vous obtenez de la part d'un député de l'opposition. Par conséquent, en imaginant cette campagne électorale qui se déroulera dans quatre ans, si j'en ai l'occasion, je pourrai parler en toute reconnaissance de cette contribution à l'économie de la tête des lacs ainsi que de l'économie du pays dans son ensemble, grâce à l'initiative du ministre.

J'aurais d'autres points secondaires à exposer en détail mais je ferai cela en comité, monsieur l'Orateur. Encore une fois je tiens à accorder à chacun ce qui lui est dû, et je dois dire qu'à cet égard le ministre des Transports (M. Hees) et le ministre des Travaux publics (M. Green) méritent beaucoup d'éloges pour le rôle qu'ils ont joué dans cette affaire. J'espère que cela indique réellement que c'est le mérite qui triomphe de tout lorsqu'il s'agit de juger ces cas particuliers.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais ajouter que cette initiative est un indice que nous aurons un conseil qui fera en sorte de rapprocher les deux villes l'une de l'autre. Cela pourrait bien être un indice également de ce que le maire de Fort William, l'honorable député de Fort William (M. Badanai) a cherché à obtenir dans le passé. Cela pourrait également être un indice qu'éventuellement nous en viendrons à nous fusionner et que dans très peu de temps la tête des lacs, du côté canadien, pourrait bien devenir l'une des plus grandes villes du Canada, plutôt que de demeurer comme actuellement deux villes qui, en réalité, ne constituent qu'une seule entité sociale et économique.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $674,164.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, c'est la première fois que j'ai l'occasion de saisir le comité des crédits du ministère de l'Agriculture. Je n'entends pas retarder l'allure rapide de leur adoption par le comité en prononçant un grand discours. Il serait bon, pourtant, je pense, de dire un mot de la situation générale de l'agriculture, notamment au cours de l'année écoulée. Celle-ci a été marquée d'un certain renversement des tendances qui s'étaient manifestées il y a deux ans. J'aimerais en signaler quelques-unes en particulier.

Malgré certaines difficultés qui se sont présentées du point de vue de l'écoulement de certains produits en 1957 l'année a été, du point de vue de l'agriculture, dans notre pays, assez satisfaisante. On a noté une légère baisse des recettes en espèces par rapport à 1956, mais celles-ci sont tout de même restées à 47 millions de plus que la moyenne enregistrée pendant la période décennale de 1948 à 1957, et plus élevées en outre que le chiffre atteint pendant cinq de ces dix années.

Une baisse de la production de céréales dans les Prairies explique dans une large mesure la faible diminution enregistrée l'an dernier dans les recettes liquides des cultivateurs. Comparativement à de nombreuses années récentes, les conditions dans lesquelles s'est faite la croissance, dans ces régions, ont été très loin d'être parfaites. Bien que le printemps ait été hâtif et que les semailles se soient faites à temps, le temps frais de la fin du printemps et du début de l'été a retardé la croissance et la maturation des plantes.

Sur une bonne partie de cette région un temps très chaud, en juillet, joint à des vents desséchants, à une humidité insuffisante et à des tempêtes de grêle assez généralisées, a diminué les rapports. Cette baisse n'a été qu'en partie contrebalancée par la vente du bétail et des produits laitiers.

Faisant contraste avec les Prairies, le reste du Canada, en 1957 a connu, en général, d'assez bonnes conditions de croissances pour les petites céréales, la meilleure partie des rapports dépassant nettement les moyennes récentes. En Nouvelle-Écosse un temps anormalement sec a provoqué une pénurie de foin.

Peut-être le fait le plus remarquable est-il l'évolution de notre commerce d'exportation, l'an dernier, du point de vue de l'élevage du bétail. Malgré un niveau record de consommation du bœuf nous avons exporté en 1957, sous forme d'animaux vifs ou de bœuf, environ 21 p. 100 de nos ventes commerciales. C'est là un relèvement sensible du commerce d'exportation, comparativement au chiffre de 4 p. 100 seulement enregistré en 1956. Pour le premier trimestre de cette année,—1958,—les exportations de bétail ou de viande de

bœuf ont correspondu à 29 p. 100 environ des ventes commerciales.

Un autre aspect intéressant de l'exportation des produits agricoles est que le Canada a été le seul des quatre grands pays exportateurs de blé,—soit les États-Unis, l'Australie, l'Argentine et le Canada,—à avoir durant la présente année-récolte des exportations de blé et de farine plus considérables que celles de la période correspondante de l'année dernière.

Cette année, les exportations de produits agricoles en général dépassent d'environ 12 p. 100 celles de la période correspondante de l'an dernier. C'est un signe fort encourageant, pour ce qui est de l'ensemble de la situation agricole au Canada en 1958.

Par régions, le revenu agricole en espèces a été à peu près le même en 1957 qu'en 1956 en Ontario, dans Québec, l'Alberta, la Colombie-Britannique, mais plus faible dans toutes les autres provinces.

L'indice du volume matériel de la production agricole,—sur la base 100 en 1935-1939, —atteignait 169.2 l'année précédente; il est descendu à 130.5. C'est beaucoup. Les fléchissements les plus abrupts se sont produits dans les provinces où l'on cultive les céréales. Si le revenu en espèces a diminué si peu, c'est que les prix d'une foule de produits sont plus avantageux. Toutefois, compte tenu des céréales et d'autres récoltes de grande culture, l'indice général des prix agricoles a été légèrement plus bas, baissant de 213.2 à 209.2.

Dans une large mesure, je crois, la situation des prix agricoles s'est améliorée régulièrement à la fin de 1957 et en 1958 après que le gouvernement actuel eut pris le pouvoir et mis en œuvre de nouveaux programmes relativement à l'agriculture. Les estimations préliminaires du Bureau fédéral de la statistique placent l'indice des prix des produits agricoles sur la ferme à 240.7 pour avril, au regard de 237.1 pour le mois de mars. Avril est le cinquième mois consécutif où l'indice ait augmenté. Autrement dit, au cours des six derniers mois le niveau général des prix agricoles a monté.

M. Argue: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Harkness: Oui.

M. Argue: A-t-il sous la main la statistique du coût de production pour la même période, ou l'indice du coût de production?

L'hon. M. Harkness: Non, je n'ai pas ce renseignement ici.

M. Argue: Le ministre sait-il si cet indice est plus élevé que l'indice des prix agricoles fondé sur la moyenne de 1930?

[L'hon. M. Harkness.]

L'hon. M. Harkness: Au cours de la période dont je viens de parler, c'est-à-dire les six derniers mois, il y a eu très peu de changement. J'ai ici une liste des denrées choisies; elle comprend la plupart des denrées principales produites au Canada et on y donne les prix de la première semaine de juin 1957 en regard de ceux de la semaine correspondante de juin 1958. Il est possible d'après ce tableau de comparer la situation qui existe cette année avec celle qui existait au cours de la première semaine de juin de l'an dernier pour ce qui est des prix agricoles que voici: bétail, bouvillons de bonne qualité, à Toronto, 1957, $19.88 par quintal et, 1958, $24 par quintal; porcs, catégorie A à Toronto, $32.25 en 1957 et $34.50 en 1958; agneaux, à Toronto, $22 en 1957 et $24 en 1958; beurre de crémerie, Canada, première catégorie, Montréal, 57c. comparativement à 63c.; fromage cheddar, Ontario, f. à b. entrepôt, 34c. la livre contre 35c. la livre, et fromage cheddar, Québec, 33½c. la livre contre 32½c.; œufs, catégorie A gros, aux stations de classement de gros, à Montréal, 40c. en 1957 contre 46c. en 1958. A Halifax, ce prix était de 38c. contre 40c.; à Toronto, de 36c. contre 44c., et à Winnipeg, de 37c. contre 39c. Dindes, vivantes n° 1, de 10 à 20 livres, Montréal, 30 à 31c. la livre en 1957 contre 34 à 35c. en 1958; volailles, vivantes, n° 1, cinq livres et plus, à Toronto, 19 à 20c. la livre contre 23 à 24c. cette année; pommes de terre, Canada n° 1, prix de gros, Nouveau-Brunswick, à Montréal, sac de 75 livres, $1.65 à $1.75 en 1957 comparativement à $1.40 à $1.50 en 1958.

J'engage la Chambre à remarquer cet écart puisqu'il est un indice de la situation du marché pour ce qui est des pommes de terre. Les pommes de terre n° 1, à Winnipeg, se sont vendues de 70c. à $1 le sac de 75 livres en 1957 contre $3 à $3.50 en 1958. C'est un des produits dont le prix varie le plus d'une région à l'autre du pays et d'un marché à l'autre.

Le blé mixte d'hiver d'Ontario n° 1, aux points d'expédition, se vendait $1.34 le boisseau l'an dernier contre $1.51 cette année; le blé du Nord n° 1, entreposé à Fort-William, se vendait $1.63 le boisseau en 1957 et $1.60½ en 1958. C'est un des rares cas où les prix ont fléchi.

Le prix de l'avoine d'Ontario n° 2 était de 60c. l'an dernier et de 64c. cette année; l'avoine C.W. n° 2,—c'est de l'avoine de l'Ouest,—entreposée à Fort-William et Port-Arthur, pour le marché national et l'exportation, se vendait 75c. le boisseau l'an dernier et 75½c. cette année; le prix de l'orge d'Ontario était de 75c. l'an dernier et de 80c. cette année; celui de l'orge C.W. n° 3, entreposée à Fort-William et Port-Arthur, était

de $1.16 l'an dernier contre $1.11 cette année. C'est un autre cas de fléchissement du prix.

L'an dernier, la bourse des céréales de Winnipeg cotait la graine de lin n° 1 C.W., emmagasinée à Fort-William et Port-Arthur, $2.40; cette année: $3.02. Ces prix indiquent aux députés les changements survenus à peu près dans tous les cas, mais des changements à la hausse. Je ne puis donner de meilleur exemple au sujet de ce qui s'est produit dans le cas des prix agricoles.

Encore une fois, je suis d'avis qu'une bonne partie de l'amélioration qui s'est produite provient des programmes qu'a adoptés le gouvernement, entre autres choses, l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. La plupart des députés savent sans doute que cette loi a remplacé la loi sur le soutien des prix agricoles et qu'elle est entrée en vigueur le 3 mars dernier, après avoir reçu l'approbation de la dernière législature à la fin de janvier. Elle apportait de nombreuses modifications à la loi précédente. On y a inséré une formule permettant d'établir un prix de base pour n'importe quelle denrée agricole. On a demandé à l'Office d'établir un prix de soutien pour neuf denrées désignées à un niveau équivalent au moins à 80 p. 100 du prix de base, soit les bestiaux, les porcs, le mouton, les œufs, le beurre, le fromage, l'avoine, le blé et l'orge, en dehors des régions relevant de la Commission canadienne du blé.

On devait annoncer pour ces neuf denrées un prix de soutien devant s'appliquer pendant douze mois et, pour toutes les autres denrées qui pourraient être désignées, la loi indiquait une période d'un an; mais elle prévoyait des restrictions quant à la durée de la période, si l'on jugeait nécessaire de faire face à une situation particulière. On a constaté que cela était nécessaire dans le cas des fruits et légumes et cette disposition a été insérée dans la loi de manière à ce qu'on puisse s'occuper de ces denrées en cas d'urgence.

Un conseil consultatif de cultivateurs ou de représentants des organismes agricoles a été nommé et l'objet général de la loi était de stabiliser les prix afin d'aider les cultivateurs à réaliser des revenus raisonnables. Cinquante millions de dollars ont été ajoutés a la caisse renouvelable destinée à la stabilisation des prix, ce qui porte le total de cette caisse à 250 millions de dollars. Le gouvernement a stabilisé le prix d'un grand nombre de denrées aux termes de cette loi. Jusqu'ici, il a autorisé la stabilisation du prix de 16 produits, outre les dindes et les pommes de terre dont la stabilisation a été prévue en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. La loi sur la stabilisation des prix s'applique donc à 18 produits. Voici le pourcentage du prix de base qui s'applique à ces 16 denrées:

Denrée	Pourcentage
Beurre	107
Fromage cheddar	110
Lait écrémé en poudre	107
Porcs	84
Bouvillons	80
Agneaux	80
Laine	110
Œufs	85
Blé	80
Avoine	80
Orge	80
Betterave à sucre	93
Soja	90
Tomate C.-B.	112
Asperges	86
Framboises (En paquets gelés)	102
(Emballées à l'SO_2)	91

J'ai fourni ces pourcentages au comité parce qu'on a déclaré à la Chambre que les prix étaient stabilisés au minimum prévu par la loi. La majorité des denrées pour lesquelles on a annoncé la stabilisation des prix ont été soutenues à des prix considérablement plus élevés que le minimum prévu et, dans un grand nombre de cas, considérablement plus élevés que le prix de base qui est le prix moyen des dix dernières années. Comme je l'ai indiqué, cela signifie que 18 produits au total bénéficient actuellement d'une forme de soutien comparativement au maximum de six à n'importe quelle date antérieure à juin 1957. Autrement dit, le soutien s'applique maintenant à trois fois plus de produits qu'à n'importe quelle période de l'ancien gouvernement, au terme de l'ancienne loi.

Depuis qu'il a pris le pouvoir, le gouvernement a naturellement reçu un grand nombre de demandes formulées depuis des années au sujet de la protection de l'agriculture canadienne. L'agriculture canadienne doit être protégée, et cela pour bien des raisons. En voici quelques-unes:

1° La courte saison de croissance.

2° La longue période durant laquelle le bétail doit être tenu à l'intérieur et nourri.

3° Une saison de production qui vient après la production massive des États-Unis.

4° La grande distance de l'Est à l'Ouest pour atteindre les centres acheteurs.

5° Un plus grand risque de concurrence par les importations que ce n'est le cas pour les biens manufacturés.

Par conséquent, ces raisons expliquent la position défavorable de l'agriculture comparée aux autres secteurs de l'économie et expliquent pourquoi le gouvernement reconnaît la nécessité de lui garantir une protection plus grande.

Il y a plusieurs moyens d'accorder cette protection sans avoir recours à des subventions ou à des fonds versés directement par l'État. La loi sur les douanes permet de fixer une valeur marchande équitable sur les importations de tout produit provenant d'autres pays que ceux du Commonwealth, si leur importation porte préjudice aux producteurs canadiens. Les évaluations faites en vertu de ce pouvoir permettent de fixer des droits spéciaux contre le dumping, qui sont ajoutés aux droits de douane ordinaires. Comme autre moyen de protection, il y aurait les contingents tarifaires, le contrôle des importations, et la création de monopoles d'État comme la Commission canadienne du blé.

Je puis dire à cet égard que l'on a beaucoup demandé depuis un an l'imposition d'une valeur équitable pour l'établissement des droits de douane, surtout pour un grand nombre de fruits et légumes. En vertu de notre adhésion au GATT, nous devons justifier une valeur équitable pour droit de douane avant de la déclarer, et dans un grand nombre de ces cas il n'a pas été possible de fournir cette justification.

J'aimerais ajouter quelques mots au sujet des exportations et entrer un peu plus dans le détail. Les exportations des produits agricoles, en 1957, se sont élevées à 909 millions de dollars. Cela serait un peu moins que les 1,013 millions de dollars de l'année précédente, mais plus que les montants de 1954 et de 1955. Les exportations de produits agricoles ont continué à représenter environ 20 p. 100 du total de nos exportations. Le chiffre des cinq premiers mois de cette année démontre que les exportations de produits agricoles se maintiennent à un inveau élevé, qui dépasse d'environ 12 p. 100 celui des mois correspondants de l'an dernier.

Comme on l'a déjà dit, le Canada est le seul des quatre grands pays exportateurs de blé dont les exportations de blé et de farine de la campagne agricole en cours soient plus élevées que celles de la même période de l'année précédente. Du 1er août dernier à la fin de mars de cette année, le Canada a exporté 194 millions de boisseaux de blé, au lieu de 176 millions au cours de la même période de l'an dernier, soit une augmentation d'environ 10 p. 100. Le total des exportations de blé des quatre pays était d'environ 23 p. 100 inférieur, au cours de la période août-mars de la présente campagne agricole, à celui de l'an dernier. Le Canada a également augmenté sa part du commerce total du blé, fournissant 36 p. 100 du total des exportations de blé des quatre pays, au lieu de 25 p. 100 l'année précédente.

Du point de vue de l'agriculture, cette augmentation de nos exportations de blé me semble être l'un des éléments les plus encourageants.

L'hon. M. Pearson: Le ministre nous dira-t-il à quel point cette augmentation tient à des cadeaux et des crédits à long terme consentis dans le cadre du plan de Colombo?

L'hon. M. Harkness: Je n'ai pas ici le détail des chiffres, mais les exportations réelles, contre remboursement au comptant, ont été notablement plus élevées au cours de cette période que durant la même période il y a un an. Notre part totale de ce commerce, du point de vue mondial, a été nettement supérieure à ce qu'elle était il y a un an.

La mesure législative proclamée le 25 novembre dernier prévoyait des avances en espèces sur un contingent de céréales emmagasinées dans les fermes de l'Ouest canadien: 50c. le boisseau pour le blé, 20c. pour l'avoine et 35c. pour l'orge. Cela a considérablement allégé les difficultés pécuniaires des cultivateurs de l'Ouest et aidé toute l'économie canadienne l'hiver et le printemps derniers.

Je dirai encore quelques mots au sujet d'autres denrées importantes. D'abord, le bétail. L'élevage est, probablement, l'aspect le plus heureux que présente l'ensemble de l'agriculture depuis six ou sept mois.

M. Gour: En effet.

L'hon. M. Harkness: Le nombre de bêtes y compris les veaux atteignait le 1er juin 1957 11.3 millions soit 2.6 p. 100 de plus qu'en 1956, chiffre sans précédent. Le total net des ventes, compte non tenu des animaux à l'engrais renvoyés dans les fermes pour continuer leur régime, a atteint le chiffre également sans précédent de 2.3 millions de têtes, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1956. Le rythme sans précédent de la production s'est maintenu au cours du premier trimestre de 1958, alors que 602,000 animaux ont été vendus, augmentation de 30 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1957. En d'autres termes, les ventes ont continué d'augmenter, de sorte qu'elles accusent une augmentation de 30 p. 100 durant le premier trimestre de cette année au regard du premier trimestre de l'an dernier. Chaque Canadien a consommé en moyenne 75 livres de bœuf, soit un peu plus qu'en 1956. Ce chiffre se compare à une consommation de 55 livres par personne en 1935-1939 et de 60 livres en 1946-1950. L'amélioration de notre situation en ce qui concerne les bovins a été attribuable dans une large mesure à une plus grande consommation du bœuf chez nous. Cette demande s'est traduite par de meilleurs prix, bien entendu, et a permis d'accroître la production.

Même si les Canadiens ont consommé une forte partie du bœuf produit, environ 21 p. 100 des ventes commerciales se sont faites, en 1957, à l'étranger, soit sous forme de bovins sur pied, soit sous forme de bœuf, comparativement à 4 p. 100 seulement en 1956. Au cours du premier trimestre de 1958, les exportations de bovins et de viande de bœuf ont équivalu à 175,000 têtes, soit environ 29 p. 100 des ventes commerciales.

Environ 376,000 bovins ont été exportés en 1957, soit sept fois plus qu'en 1956. L'acheminement s'est accéléré de façon spectaculaire pendant le second semestre de l'année, surtout en raison des ventes considérables d'animaux mi-gras à des acheteurs américains. Ces achats massifs ont continué pendant le premier trimestre de 1958 et ont atteint 141,000 têtes, à rapprocher de 8,000 animaux seulement exportés au cours du premier trimestre de 1957.

Les exportations de viande de bœuf se sont établies à 48 millions et demi de livres en 1957 et à 13.8 millions en 1956. Les exportations de viande de bœuf ont continué d'être considérables au cours du premier trimestre de 1958 et ont atteint 15.7 millions de livres, comparativement à 2.9 millions de livres en 1957.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quel est le programme pour demain?

L'hon. M. Green: Demain, nous examinerons d'abord les résolutions budgétaires, en commençant par celle qui a trait aux droits successoraux et, si les résolutions sont adoptées, nous nous attaquerons aux crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je comprendre que la résolution relative aux droits successoraux une fois adoptée, si on l'adopte demain, nous n'examinerons pas d'autre résolutions budgétaires?

L'hon. M. Green: Oh non. Nous passerons alors aux autres résolutions budgétaires. La deuxième sera probablement celle qui a trait à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre peut-il nous faire connaître le programme pour vendredi?

L'hon. M. Green: Nous pensons étudier soit des résolutions budgétaires, soit les crédits de l'Agriculture. Je ne sais, en ce moment, ce qu'on abordera d'abord.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ÉDIFICE TERMINUS DE DORVAL

Question nº 63—**M. Macnaughton:**

1. A-t-on confié à l'examen des sociétés de lignes aériennes des plans complets et détaillés des locaux qui leur sont destinés dans l'édifice terminus en voie de construction à l'aéroport de Dorval?
2. A-t-on demandé auxdites sociétés d'étudier en détail le loyer de ces locaux?
3. Le ministère des Transports a-t-il dressé des plans en vue de remédier à l'insuffisance des restaurants dans les terminus actuels du service national et du service international?
4. Le ministre des Transports envisage-t-il de faire connaître l'aménagement complet du nouveau terminus de l'aéroport de Dorval par l'affichage du plan détaillé dans un endroit public?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre das Transports):**

1. Oui.

2. Les loyers minimums ont été signalés aux sociéés de lignes aériennes. Les loyers effectifs sont à l'étude et seront communiqués à ces sociétés dès que les études seront terminées.

3. Le ministère compte accorder sous peu un contrat concernant un rajout temporaire à l'immeuble Trans-Atlantic (terminus international). Cela remédiera à l'insuffisance des restaurants dans cet édifice.

4. Les dessins en perspective de l'édifice et la disposition des locaux ont déjà été publiés dans les journaux. On est en train de préparer des plans agrandis de l'édifice, en vue de les exposer dans un endroit public, mais l'achèvement doit en être différé jusqu'à ce que soient terminés des dessins plus urgents de construction.

CONSTRUCTION NAVALE, À CARAQUET OU À SHIPPEGAN (N.-B.)

Question nº 112—**M. Robichaud:**

1. Depuis le 10 juin 1957, le ministre des Travaux publics a-t-il reçu officiellement, de la part du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, des observations ou des demandes sollicitant une aide financière pour l'aménagement d'un slip de carénage à Caraquet ou à Shippegan, dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick)?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision à ce sujet?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Il a reçu des observations avant le 10 juin 1957. Le ministère a continué d'étudier cette requête depuis cette date jusqu'en septembre 1957, alors qu'on a pris des dispositions pour faire construire un slip de carénage par des particuliers.

2. Voir réponse au nº 1.

PROTECTION AUX PASSAGES À NIVEAU, COMTÉ DE DOLLARD (P.Q.)

Question nº 121—**M. Rouleau:**

Depuis le 10 juin 1957, le ministre des Transports ou la Commission des transports ont-ils reçu des requêtes de M. Maurice Cousineau, maire de St-Laurent, dans l'île de Montréal, demandant une protection suffisante aux passages à niveau dans le comté de Dollard?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

Non.

BUREAU DE POSTE À PLESSISVILLE (P.Q.)

Question nº 126—**M. Roberge:**

1. A quelle date le dernier appel d'offres a-t-il été fait relativement à la construction d'un bureau de poste à Plessisville (P.Q.)?
2. A quelle date les soumissions ont-elles été ouvertes?
3. Quels sont les noms et adresses de ceux qui ont demandé des plans et devis?
4. Quels sont les noms et adresses des soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission?
5. Le contrat a-t-il été adjugé?
6. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date et à qui?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

1. Le 29 avril 1958.
2. Le 11 juin 1958.
3.

Nom	Adresse
G.-H. Montminy Inc.	5, rue Richelieu, Québec.
Thériault et Béland	1065, avenue Holland, Québec.
J.-O. Lambert Inc.	6, rue Garagonthier, Québec.
Barnabé et Fils	1205, 2e avenue, Québec.
Frs Jobin Inc.	925, rue Sainte-Thérère, Québec.
Cimota Construction Corporation Ltd	128, Boul. Sainte-Anne, Giffard.
J.-E. Verreault et Fils, Ltée	1250, 3e avenue, Québec.
Benjamin Robidas	164, rue Dumoulin, Drummondville.
Émile Frenette Ltée	225, rue Saint-Laurent, Québec.
C. Jobin Ltée	Centre industriel nº 5, Québec.

Nom	Adresse
Laflamme et Lafleur	97 sud, rue Notre-Dame, Thetford-les-Mines.
Vincent Frère Ltée	729, rue Westmount, Sherbrooke.
L.-P. Paré	Plessisville.
Émile Lefebvre	Rang Saint-Alexis, Louise de France Compagnie, Champlain.
Eastern Canada Steel and Iron Works Ltd	Avenue Lesage, Québec.
Canadian Pittsburg Industries Ltd	1285, rue Saint-Vallier, Québec.
Beaudet et Fils	Québec.
Magloire Cauchon Ltée	239, rue de La Salle, Québec.
S. Savoie Ltée	Plessisville.
M. Lionel Henri	Plessisville.
M. Alphonse Thériault	Plessisville.
William Lavallée Construction Ltée	Sherbrooke.
Allan Construction Ltd	Trois-Rivières.
Dubois Construction Enr.	Montréal.
Alfred Gagnon et Fils Ltée	Plessisville.
M. Adrien Bérubé	Trois-Pistoles.
Alsco Products of Canada Ltd	191, chemin Ashtonbee, Scarborough (Ont.)
Northland Construction Company Ltd	C. P. 68, Saint-Lambert, Montréal.
W. A. Rankin Ltd	410, rue Bank, Ottawa.
R. E. Stewart Construction Corp.	862 sud, rue Wellington, C.P. 277, Sherbrooke.
R. E. Stewart Construction Corp. Ltd	919 nord, rue Notre-Dame, Thetford-les-Mines.
The Letang Hardware Company Ltd	30 ouest, rue Saint-Paul, Montréal.
Robert Warren	B.P. 132, Charlesbourg.
Williams Construction Co. Ltd	B.P. 715, Sherbrooke.
Hill-Clark-Francis (Québec) Ltd	Pièce 209, 4781, avenue Van Horne, Montréal.
Clerk Windows Ltd	1499, rue Bishop, Montréal.
Adélard Laberge Ltée	260, 5e rue, Québec.
P.-E. Laperrière	B.P. 695, Trois-Rivières.

4.

Nom	Adresse	Montant
J.-O. Lambert Inc.	6, rue Garagonthier, Québec.	$ 137,662.50
Thériault et Béland Enr.	1065, rue Holland, Québec.	137,800.00
Adrien Bérubé	Comté de Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles.	139,600.00
Benjamin Robidas Ltée	164, rue Dumoulin, Drummondville.	139,700.00
Cimota Construction Corp. Ltd	128, boul. Sainte-Anne, Giffard.	139,930.00
C. Jobin Ltée	1100, rue Vincent-Massey, Québec 8.	145,000.00
Émile Frenette Ltée	225, rue Saint-Laurent, Québec.	145,155.00
G.-H. Montminy Inc.	5, rue Richelieu, Québec.	149,280.00
Louis-Philippe Paré	1480, rue Savoie, Plessisville.	159,526.00
S. Savoie Ltée	Plessisville.	162,100.00
Vincent Frères Ltée	729, rue Westmount, Sherbrooke.	174,700.00

5. Oui.

6. Le 8 juillet 1958, à la J.-O. Lambert Inc., de Québec.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA NAVIGATION

Question n° 127—**L'hon. M. Chevrier:**

1. Le 31 mars 1958, quel était le nombre des navires océaniques d'au moins 1,000 tonnaux bruts enregistrés appartenant à des armateurs canadiens, y compris leur tonnage brut total enregistré et réel, *a*) immatriculés au Canada et classés dans la catégorie des navires de charge sèche et des navires-citernes, *b*) immatriculés ailleurs, mais sujets à être de nouveau immatriculés au Canada par le gouvernement, et classés dans la catégorie des navires de charge sèche et des navires-citernes?

2. Le 31 mai 1958, a-t-on approuvé la vente de quelque navire mentionné dans la première partie? Dans le cas de l'affirmative, combien de navires, classés dans la catégorie des navires de charge sèche et des navires-citernes, a-t-on vendus et quel était leur tonnage brut total enregistré et réel?

3. Le 1er mai 1958, selon le plan de remplacement mis en œuvre par la Commission maritime canadienne, combien de demandes pour le remplacement de navires classés dans la catégorie des navires de charge sèche et des navires-citernes, non compris dans la première partie, en indiquant quel était leur tonnage brut total enregistré et réel, ont été approuvées par le ministre des Transports ou la Commission?

4. Sur le nombre de navires indiqués dans la première partie, leur tonnage brut enregistré et réel, combien ont été construits pour le compte du gouvernement durant la deuxième Grande Guerre et ultérieurement vendus à des particuliers?

5. Le 31 mai 1958, combien de navires indiqués dans la première partie, y compris leur tonnage brut enregistré et réel, étaient immobilisés pour d'autres raisons que la réparation ou l'examen actuel ou éventuel, la mise en cale sèche ou le radoubage périodiques?

6. Sur le nombre de ces navires, y compris leur tonnage brut enregistré et réel, combien ont été construits pour le compte du gouvernement durant ou après la deuxième Grande Guerre?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. *a*) 17 navires de charge sèche totalisant 82,751 tonnes brutes et 110,897 tonnes de poids, et 8 navires-citernes totalisant 96,252 tonnes brutes et 148,915 tonnes de poids; *b*) 61 navires de charge sèche totalisant 453,426 tonnes brutes et 662,058 tonnes de poids; aucun navire-citerne n'était immatriculé au Royaume-Uni aux termes des accords spéciaux sur le transfert d'immatriculation.

2. On a approuvé la vente de deux navires de charge sèche totalisant 14,251 tonnes brutes et 20,628 tonnes de poids; aucune vente de navire-citerne n'a été approuvée.

3. Neuf demandes en vue du remplacement de navires océaniques ont été approuvées et ne sont pas encore réglées; elles portaient sur cinq navires de charge sèche d'un total estimatif de 63,900 tonnes de poids et 4 navires-citernes d'un total estimatif de 92,150 tonnes de poids; ces demandes ne comprenaient aucun navire mentionné au n° 1. On n'en connaît pas le tonnage brut avant que le mesurage en vue de l'immatriculation soit fait.

4. 65 navires représentant 429,898 tonnes brutes et 622,363 tonnes de poids.

5. Suivant les renseignements qui ont été communiqués à la Commission maritime canadienne, 19 navires ont été ainsi immobilisés, totalisant 113,581 tonnes brutes et 159,492 tonnes de poids.

6. Les 19 navires ont été construits pour le compte du gouvernement.

STATIONS-RELAIS DE TÉLÉVISION, PROVINCES MARITIMES

Question n° 132—**M. McWilliam:**

1. Le ministère des Transports ou la Société Radio-Canada ont-ils reçu des demandes de la part de stations privées de télévision ou de radio en vue de l'aménagement de stations-relais ou translateurs de télévision dans quelque partie des provinces Maritimes?

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a fait cette demande et de quelle région s'agit-il?

Réponse de **l'hon. George H. Hees (ministre des Transports):**

1. Oui.

2. *Qui? Newfoundland Broadcasting Co. Ltd, Cape Breton Broadcasters Ltd.*
Où? Argentia (T.-N.), Inverness (N.-É.).

TERRE-NEUVE—CAISSE DES PETITS PRÊTS AUX PÊCHEURS

Question n° 142—**M. Carter:**

1. Combien de prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve la caisse des petits prêts aux pêcheurs a-t-elle accordés chaque année jusqu'ici?

2. Quel est le montant de chaque prêt?

Réponse de **l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):**

Il est à présumer que l'honorable député veut parler des prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

1. Trois.

2. Il ne serait pas dans l'intérêt public de révéler ce renseignement qui intéresse les relations entre le client et la banque.

APPENDICE

ALLOCUTION

prononcée à la Chambre des communes par

M. DWIGHT D. EISENHOWER
Président des États-Unis
devant les deux
Chambres du Parlement canadien

Ottawa, le mercredi 9 juillet 1958, à dix heures du matin

Présentation par le très honorable J. G. Diefenbaker, premier ministre du Canada, et remerciements par l'honorable Mark Robert Drouin, président du Sénat, et l'honorable Roland Michener, l'Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre du Canada): Monsieur le Président, monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, membres des deux Chambres du Parlement du Canada, le président Eisenhower vient chez nous en qualité de chef réputé d'un État puissant, mais ce qui rend ce jour plus significatif encore pour nous tous, c'est que le Président soit venu en qualité de son voisin et d'ami.

Nous sommes heureux qu'il soit accompagné de sa charmante épouse et compagne, car elle aussi occupe une place de choix dans l'affection de tous les Canadiens.

(Texte)

Je veux maintenant ajouter un mot de bienvenue dans la langue française et vous assurer, monsieur le Président, que la chaleur du sentiment canadien envers vous et envers notre bon voisin émane du plus profond de notre cœur.

A vous et à votre digne épouse, je souhaite la plus cordiale bienvenue.

(Traduction)

En nous rendant visite sans apparât et cérémonie, il s'en tient à un précédent ancien et précieux dans les relations entre nos deux pays. Bien que vous soyez venu parmi nous en qualité de chef d'un État puissant, le service des renseignements m'informe, après une enquête minutieuse, que vous n'êtes pas armé et que vous n'avez d'autre cuirasse qu'un brassie et un putter. Puis-je vous souhaiter, en passant, d'utiliser cette cuirasse sous un ciel clair et un terrain favorable afin d'ajouter à la liste de vos victoires.

Le monde communiste se livre actuellement à une énergique offensive économique mondiable placée sous le signe de "l'aide et du commerce", à une offensive qui ne vise pas à accumuler des bénéfices, au sens comptable du mot, pas plus qu'à obtenir pour ses ressortissants les avantages normaux qu'on est en droit d'attendre du commerce, mais dont le succès sera fonction de la mesure dans laquelle les âmes, les cœurs, les libertés et les aspirations de ceux qui bénéficient de cette aide seront asservis à la tyrannie communiste.

Je pense que nous vivons un très grand jour. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nos pays sont unis pour leur défense. J'estime que les Soviets nous mettent au défi de n'être pas moins unis à l'égard de nos objectifs économiques.

J'estime que chacune de nos deux nations, et chacune des nations du monde libre, en formulant des programmes et des principes économiques, tout en veillant toujours et avant tout au bien-être de leurs populations respectives, doit plus que jamais tenir compte des effets de ces programmes et principes sur le bien-être économique et l'intérêt de toutes les autres nations libres, et cela dans notre commun intérêt et en vue de notre survivance même. J'irai même plus loin. Afin de parer à l'expansion toujours croissante de la guerre froide ou de la lutte économique communiste, il faut nous entendre pour accroître sensiblement le commerce mondial, augmenter l'assiette financière des réserves liquides indispensables à un accroissement de ce genre. J'exprime ici, je le sais, le sentiment de tous les Canadiens en disant que le Canada est tout disposé à prendre toute sa part de responsabilités et à jouer pleinement son rôle dans cette audacieuse entreprise.

Monsieur le président, nos deux pays ont une gloire commune, la gloire de deux peuples progressant en commun, non pas dans une tranquillité d'esprit faite de contentement d'eux-mêmes, mais dans un esprit d'humilité, dont n'est pourtant pas absent un légitime

orgueil, deux peuples, dis-je, unis dans une association fraternelle à travers un siècle marqué de drames et de tempêtes dans diverses parties du monde.

Remercions Dieu dans la simplicité de nos cœurs de ce que nos nations ne connaissent pas les haines ou les animosités ancestrales, et souhaitons par-dessus tout que nos relations pacifiques marquées au coin de la collaboration deviennent le partage de toute l'humanité.

En entrant dans notre ville, vous avez longé, puis traversé un petit canal. Peu de gens savent quand ou pourquoi il fut établi. Construit il y a plus de cent ans pour faciliter la défense de notre pays contre le vôtre, il n'est plus maintenant qu'une pièce de musée et représente un passé bien fini.

Votre visite au Canada nous rappelle une des premières visites de parlementaires canadiens à Washington. Quand Abraham Lincoln s'est rendu à Gettysburg pour y prononcer un discours immortel et toujours actuel, l'un des personnages qui l'y accompagnaient, à titre d'invité sur l'estrade de Gettysburg, était l'honorable William McDougall, l'un des pères de la confédération du Canada. M. McDougall s'était rendu à Washington avec M. Galt pour négocier une petite question de commerce, et M. Lincoln, avec cette simplicité qui, depuis, a toujours caractérisé nos rapports, a courtoisement invité M. McDougall à l'accompagner. Il est également intéressant de rappeler que, dans la lettre qu'il envoyait le lendemain à sa famille au Canada, il déclarait qu'à son avis (si différent de l'avis de bien d'autres à ce moment-là), les paroles du président passeraient à l'histoire.

Depuis cet événement, il y a eu beaucoup de va-et-vient entre Ottawa et Washington. Ces réunions n'ont peut-être pas toujours donné satisfaction aux deux parties, mais nous avons toujours eu la merveilleuse certitude que nous pouvions, et que nous pourrons toujours, examiner nos problèmes et nos différends avec la sincérité d'hommes libres, avec amitié, compréhension, et une mâle franchise.

Des ressortissants d'autres pays me demandent souvent quel est le secret de cette consécration de nos deux pays aux principes du bon voisinage et du respect mutuel. Ce secret, nous le savons, c'est la confiance que nous avons l'un pour l'autre et cette union des cœurs qui se fonde sur un idéal commun et sur les principes éternels de la liberté et des droits de l'homme. Nous sommes des peuples nord-américains, nés de la géographie et animés des mêmes espoirs, de la même foi et des mêmes aspirations; nous personnifions des traditions et un patrimoine commun nourris et enrichis par la Grande Charte, la Déclaration des droits et l'Habeas Corpus.

Lorsque, il y a 13 ans, on vous a remis la clef de la ville de Londres, un autre homme d'État et guerrier illustre, sir Winston Churchill, a dit que vous vous étiez montré "capable de faire marcher de grandes nations à l'unisson, dans une union plus étroite que jamais". Je me permets de citer un passage de votre noble réponse:

> L'humilité doit toujours être le partage de celui qui reçoit des acclamations méritées par le sang de ses hommes et les sacrifices de ses amis.

Si le Parlement et le peuple du Canada vous ont réservé leur plus chaleureuse bienvenue et leurs plus chaudes acclamations, c'est parce que vous concevez clairement que seules les œuvres constructives des vivants peuvent donner leur véritable sens aux sacrifices des morts. Je salue en vous le commandant sous la direction duquel les légions de la liberté se sont levées lorsque la liberté était menacée et que personne ne savait d'où viendrait le salut. C'est surtout de votre sagesse, de votre humanitarisme et de votre prestige que l'humanité attend une fois de plus la liberté et la paix.

Membres du Parlement du Canada, j'ai le grand honneur de vous présenter un grand tribun de la liberté, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, le Président des États-Unis.

M. Dwight D. Eisenhower (Président des États-Unis d'Amérique): Monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre, monsieur le premier ministre, messieurs et mesdames les membres des deux Chambres du Parlement canadien, messieurs et mesdames nos distingués invités et amis: Pour commencer, je me permettrai de dire quelques mots, en un français un peu hésitant, à mes amis canadiens-français. Le premier ministre l'a fait avec grand courage; pour ma part, je me sens pris d'une peur vive.

(Texte)

Ici, au Canada, vous avez démontré que les rapports entre les peuples libres ne sont pas affaiblis par des différences de langue et de façon de parler. Il doit en être ainsi pour toutes les nations du monde libre. Le fait que nous nous exprimons en des langues et des accents différents ne doit pas affaiblir notre lutte pour une paix juste et durable. Une tradition très grande et très riche s'est établie dans tout le Canada au service de cette tâche si noble. La consécration de votre pays à ce but a été solide et constante. Vous avez donné un exemple à tous les hommes libres.

(Traduction)

Monsieur le premier ministre, je tiens à vous faire part de ma profonde gratitude personnelle pour l'accueil chaleureux que vous m'avez fait et pour vos bienveillantes paroles à mon égard. Dans le même ordre d'idées, je tiens à vous dire que je suis très sensible à l'accueil chaleureux que vous avez réservé à Madame Eisenhower et à moi-même lors de notre passage par les rues de la ville et à toutes les réunions auxquelles nous avons participé. Nous en sommes sincèrement reconnaissants.

J'en suis à mon quatrième séjour dans votre belle capitale. Je me rappelle si bien que, lorsque votre gracieuse Souveraine est venue à Washington, après son passage à Ottawa, nous avons parlé ensemble de la beauté de cette ville et de la grandeur du Canada. Il fait bon de revenir ici, de revoir de vieux amis et de s'en faire de nouveaux.

Je suis venu ici la première fois en 1946 afin de féliciter le peuple canadien du rôle brillant qu'avaient joué les forces canadiennes que vous aviez placées sous mes ordres pendant la Grande Guerre qui venait de se terminer par la victoire. Ma deuxième visite, je l'ai faite à titre de Commandant des Forces de l'OTAN en Europe. En 1953, je suis revenu en qualité de Président et j'ai pris la parole en cette Chambre au sujet de certains aspects qui caractérisent les rapports entre nos deux pays.

Je me souviens d'avoir parlé alors de la Voie maritime du Saint-Laurent comme d'une perspective d'avenir. Aujourd'hui, elle est presque achevée, et son inauguration aura lieu l'année prochaine. Voilà, assurément, une grande réalisation commune. Elle donnera à d'importantes régions du Canada et des États-Unis l'accès à la navigation océanique. Elle demeurera à jamais un témoignage de ce que peut donner l'effort conjoint de deux nations souveraines.

J'ai dit, à cette même occasion, combien il était nécessaire de trouver les moyens de protéger notre Amérique du Nord contre toute attaque-surprise. Depuis lors, nous avons réalisé de grands progrès dans cette voie. Le périmètre d'alerte préliminaire (ligne DEW) a été établi et fonctionne en ce moment. Je suis certain qu'en construisant ces postes d'alerte on a appris bien des choses qui aideront à mettre plus rapidement en valeur les régions lointaines du Nord canadien et de notre nouvel État, l'Alaska.

Le mois dernier, nos deux gouvernements se sont entendus pour établir un quartier général commun de défense aérienne pour notre continent. De plus, tous deux nous nous sommes efforcés,—et nous allons continuer à nous efforcer,—d'obtenir de l'Union soviétique qu'elle consente à l'établissement d'une méthode d'inspection qui nous protégerait contre des attaques-surprises par voie de l'Arctique: de récentes communications reçues des Soviets ont raffermi notre espoir qu'ils finiront par reconnaître que, grâce à un tel système, ils n'auront plus aucune raison de redouter, comme ils le prétendent, une agression par le pôle Nord. Pour le Canada et les États-Unis, l'application d'un tel procédé ajouterait considérablement à notre sécurité contre une attaque soudaine. Il se pourrait qu'un tel procédé fraye la voie à d'autres mesures encore de contrôle des armements, et permette de diminuer un peu le fardeau et le danger que constituent aujourd'hui les armements.

Ces deux entreprises, la Voie maritime,—route élargie et approfondie pour l'acheminement de paisibles échanges commerciaux,—et le renforcement de notre commune défense de ce continent illustrent de façon frappante deux choses. La première, c'est que le changement est une loi qui régit la vie et les relations entre les peuples. Lorsque deux grands peuples comme les nôtres, énergiques et optimistes, vivent côte à côte au milieu de toute la diversité que comporte la liberté, le changement est rapide et entraîne dans son sillage des problèmes, parfois des frictions.

Une seconde leçon que je vois dans ces réalisations communes en divers domaines, c'est que, par le respect mutuel, la compréhension et la bonne volonté, nous pouvons trouver des solutions acceptables à tout problème qui peut exister ou surgir entre nous. Il importe que nous nous en souvenions. Les différences qu'on peut exprimer de temps à autre n'influent jamais sur la similarité d'objectif qui lie nos deux pays.

Évidemment, chacun de nos deux pays possède un caractère national distinctif et son histoire propre. Votre indépendance, vous l'avez gagnée par évolution; les États-Unis ont gagné la leur par la révolution.

Nos formes de gouvernement,—quoique coulées toutes deux dans le moule démocratique,—sont fort différentes. En fait, il semble que parfois beaucoup de nos malentendus naissent d'une connaissance imparfaite, chez nous comme chez vous, des dissimilitudes de nos deux formes de gouvernement. Et pourtant, malgré ces dissimilitudes de forme, nos deux gouvernements trouvent et utilisent, de plus en plus, de bons moyens de se consulter et d'agir de concert. Nous agissons ainsi pour résoudre les problèmes qui se posent dans nos relations mutuelles et dans nos relations à tous deux avec les autres pays du monde.

Nous adhérons tous deux à ce principe essentiel que seules les institutions libres,

sous un gouvernement qui est le serviteur et non le maître, permettent à chaque citoyen de se prémunir contre toute atteinte à sa vie, sa liberté et sa poursuite du bonheur. Nous sommes tous deux résolus à élaborer et à appliquer des lignes de conduite propres à sauvegarder la vie et le foyer de nos citoyens, leur tranquillité d'esprit, leur bien-être matériel et, par-dessus tout, leurs idéals. Fidèles à ces idéals, nos deux pays ont la ferme volonté de conserver à l'autorité civile la maîtrise des grandes décisions touchant la paix et la guerre.

En outre, nos deux pays reconnaissent le dessin agressif de l'impérialisme communiste qui menace toutes les nations libres. Ils sont tous deux en face d'une menace militaire et d'attaques politiques. Un régime économique dirigé par l'État et dominé par l'État met en péril dans le monde entier notre régime de libre entreprise. En fait, c'est peut-être dans ce domaine que la concurrence se fera la plus rude et la plus décisive entre le monde libre et l'impérialisme communiste. Nous ne devons jamais laisser les différences qui peuvent s'élever entre nos deux pays nous préoccuper au point de nous faire perdre de vue l'importance transcendante de la collaboration du monde libre pour gagner la lutte "globale".

Conformément à notre commun idéal, nos deux pays, de concert avec d'autres, participent ensemble à des accords de sécurité collective. Le plus important de ces accords est celui de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord au sein de laquelle le Canada et les États-Unis sont des associés égaux. Nous sommes tous deux résolus à maintenir ce que George Washington appelait "une attitude militaire respectable". Nous sommes également déterminés à maintenir nos institutions en bon état et à assurer le bon fonctionnement de nos économies respectives.

Nous cherchons donc non seulement à satisfaire aux besoins croissants de nos populations mais aussi à montrer en exemple des réalisations d'hommes libres capables d'encourager et d'attirer ceux qui sont moins heureux. Enfin, nous sommes convenus de ne jamais cesser nos efforts en vue d'établir une paix juste et durable par voie de négociations avec ceux qui nous défient. Nous ne négligeons aucune occasion de régler les problèmes qui divisent le monde et de réduire le fardeau des armements moyennant les sauvegardes qui s'imposent.

En regard de cette similitude de points de vue essentiels, permettez-moi de signaler certains des points qui me paraissent susciter certains ennuis, dans nos relations, entre autres, la politique d'écoulement des excédents de blé des États-Unis, le déséquilibre de notre commerce mutuel, certains aspects de l'investissement de capitaux privés des États-Unis au Canada et la crainte des Canadiens que les États-Unis aient tendance à s'écarter d'une politique de prévoyance dans le domaine du commerce.

Vous convenez, j'en suis sûr, que nous devons nous parler franchement. La franchise bien entendue est une marque d'amitié. Nous devrions, je crois, avoir pour ligne de conduite, de part et d'autre, de parler franchement chaque fois que l'un estime que des mesures envisagées ou prises par l'autre portent atteinte à des intérêts importants. Heureusement, ces cas sont rares. En mentionnant aujourd'hui des problèmes précis que nous n'envisageons pas tout à fait du même œil, je parle à titre d'Américain qui se place du point de vue américain. Je vous assure que votre premier ministre, lorsqu'il débattra ces problèmes avec mes associés et moi-même, exprimera très loyalement et éloquemment le point de vue du Canada.

Je suis convaincu et il l'est également, je crois, que nous trouverons des solutions acceptables à tous nos problèmes actuels et à tous nos problèmes futurs. Il faudra de la compréhension, du bon sens et un empressement à faire des concessions, de part et d'autre. Ces qualités que nous avons toujours trouvées dans nos relations avec le Canada, j'espère que vous n'avez pas constaté qu'elles faisaient défaut chez nous.

J'aimerais donc, tout d'abord, parler brièvement de nos mesures visant l'écoulement de notre blé excédentaire. Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire à notre but, bien que certaines de nos méthodes puissent sembler peu orthodoxes au regard des normes traditionnelles. Simplement énoncé, notre programme d'écoulement du blé a trois aspects. En temps de famine ou de désastre local, nous donnons du blé. Nous en avons aussi troqué pour des matières d'importance stratégique. Enfin, nous vendons du blé en échange de devises locales aux pays qui ne peuvent se permettre d'en acheter par les voies commerciales. Dans ces cas, nous avons pour ligne de conduite de prêter au gouvernement en question la majeure partie du produit de la vente en vue du développement économique local. Nous n'avons pas l'intention de nuire aux débouchés commerciaux normaux et, à cet égard, je crois que nous avons réussi de façon générale.

Je sais que, par le passé, on a critiqué certains aspects de ces programmes et, en particuier, de nos accords de troc. Je pense que les motifs de ces objections ont été écartés pour la plupart. Des consultations de plus en plus étroites entre les hauts fonctionnaires de nos deux gouvernements ont dissipé bien des malentendus au sujet de l'écoulement de nos

excédents. Votre gouvernement connaît en détail nos projets. Je vous assure que nous avons le désir et l'intention de faire en sorte qu'il soit toujours facile de se consulter. Il ne doit jamais y avoir de dernier mot entre amis.

A plusieurs égards, malgré des inconvénients et même des torts occasionnels subis, par le passé, le Canada est appelé à profiter du fait que nous acheminons certaines denrées agricoles excédentaires destinées à la consommation outre-mer. Tout d'abord,—c'est le fait le plus évident de tous,—bien des affamés dans le monde ont eu des denrées alimentaires qu'ils n'auraient pas obtenues autrement. Deuxièmement, s'ils étaient restés immobilisés dans les entrepôts, ces produits n'en auraient pas moins pesé sur les marchés et les prix mondiaux. Enfin, les fonds que nous avons pu ainsi mettre à la disposition des pays bénéficiaires devraient, à la longue, aider ces pays à élever leurs niveaux de vie et contribuer à créer de plus vastes débouchés pour nous tous.

J'en viens maintenant au déséquilibre des échanges entre nos deux pays. Vous achetez plus des États-Unis que vous ne leur vendez, situation qui inquiète bon nombre de Canadiens réfléchis. Il importe ici de noter quelques points fondamentaux.

Tout d'abord, les États-Unis et le Canada ne sont pas des États marchands. Tous les produits industriels fabriqués aux États-Unis et vendus à des clients étrangers sont vendus grâce à l'initiative du vendeur privé. Ces articles sont exportés au Canada uniquement lorsque le consommateur canadien, en tant que particulier, désire acheter tel ou tel article. Le gouvernement des États-Unis n'exporte pas des marchandises au Canada en vertu d'un programme relevant de l'État. Cet aspect de nos échanges commerciaux découle naturellement de deux économies fondées sur l'entreprise privée, travaillant côte à côte et commerçant l'une avec l'autre.

Ensuite, il ne faut pas oublier, non plus, que le monde libre représente une collectivité de commerce plurilatéral. Vouloir balancer nos livres chaque mois ou chaque année avec chaque pays avec lequel nous commerçons étoufferait le commerce international, au lieu de l'accroître. J'imagine que le Canada est aussi intéressé que nous à étendre les échanges internationaux plutôt qu'à leur donner une nouvelle orientation artificielle. Nos deux peuples veulent acheter et vendre dans un climat de vitalité et d'expansion économique. Dans un tel climat, le déséquilibre des échanges avec un pays est d'ordinaire rétabli ou largement contrebalancé par l'état des comptes avec les autres pays commerçants.

Telle est la situation pour le commerce du Canada. Vos exportations déficitaires vers les États-Unis sont contrebalancées par des excédents d'exportations vers d'autres pays et par l'affluence des placements vers le Canada. Favoriser un commerce multilatéral sainement conçu, par opposition à des échanges bilatéraux artificiellement maintenus, est un objectif important du Fonds monétaire international et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, auxquels le Canada et les États-Unis ont adhéré.

Je veux dire également un mot de l'autre aspect des relations commenciales, c'est-à-dire de vos exportations vers les États-Unis. A ce sujet, vous pouvez dire à juste titre que, par voie de contingentement et de tarifs douaniers, nos programmes administratifs peuvent étendre ou restreindre les possibilités que vous avez d'écouler vos produits chez nous. Il en va de même des mesures que prend votre gouvernement et qui peuvent influer sur le volume de nos exportations vers le Canada.

Ni l'un ni l'autre de nos pays n'est "libre-échangiste" dans le sens strict, économique, du terme. Chacun se sent obligé d'assurer quelque protection à des secteurs particuliers de nos économies qui peuvent être dans le marasme ou qui, pour d'autres raisons, méritent l'aide de l'État. Nous avons pris des mesures de ce genre. Et le Canada aussi.

Les importations de pétrole vers notre pays constituent un cas d'espèce. Pour assurer un approvisionnement de pétrole suffisant en cas de circonstances critiques, nous croyons qu'il est nécessaire de continuer d'explorer avec énergie des réserves de pétrole. C'est le moyen d'assurer à notre continent une saine industrie pétrolière. Une saine industrie pétrolière, dans notre propre pays, est un élément vital de notre sécurité nationale. Nous reconnaissons que votre sécurité est liée à la nôtre. Nous en avons dûment tenu compte en étudiant la nature des restrictions volontaires apportées aux importations de pétrole par les compagnies pétrolières des États-Unis, et nous avons réduit au minimum leurs répercussions sur votre économie.

Nos mesures restrictives à l'égard du pétrole ne reflètent aucunement un changement de la politique fondamentale des États-Unis en matière de commerce. Il importe d'envisager ces mesures sous leur vrai jour. Ainsi, depuis que la clause dite de sauvegarde a été insérée dans notre loi de 1951 sur les accords commerciaux, l'industrie des États-Unis a présenté un certain nombre de demandes d'imposition de contingents ou de relèvement du tarif. Dans une douzaine de cas environ, l'approbation présidentielle a été accordée en vue d'apporter quelque soulagement. Un seul de ces cas a touché directement

le Canada en sa qualité d'exportateur. Nous nous sommes toujours consciencieusement appliqués à tenir compte de vos intérêts aussi bien que des nôtres, en cherchant la meilleure solution à apporter à ces compliqués problèmes. Je suis sûr qu'on en trouverait une confirmation dans l'examen des faits.

L'affluence au Canada de fonds de placement en provenance des États-Unis a suscité des expressions d'inquiétude de votre part. Ces fonds ont été attirés en votre pays par les occasions d'affaires qu'offrait le Canada. Même si elles peuvent soulever des questions, dans des cas d'espèce, relativement à la domination d'une industrie par des citoyens américains, ces industries sont naturellement assujéties aux lois du Canada. De plus, ces placements vous ont aidés à mettre en valeur vos ressources et à accroître votre appareil industriel à une cadence bien plus rapide que cela n'eût été possible si vous aviez fait fond uniquement sur vos propres épargnes. Ils ont ainsi contribué à assurer de l'embauche, des recettes fiscales et d'autres avantages directs. Ces fonds ont aussi aidé le Canada à financer facilement son récent excédent d'importations des États-Unis, fait attesté par la prime du dollar canadien par rapport au dollar américain.

J'ai confiance que si ce mode de placement présente des défauts, on trouvera moyen de les corriger. C'est dans l'intérêt de nos deux pays.

Un dernier mot sur la politique des États-Unis en matière de commerce étranger. En 1934, les États-Unis ont pris la décision historique d'adopter une politique positive d'encouragement du commerce en lançant le programme des accords de réciprocité commerciale. Cette politique, nous continuons de l'appuyer et de la mettre en pratique. Le gouvernement des États-Unis, après un minutieux examen de conscience public lors des prorogations de la *Trade Agreements Act,* a toujours réaffirmé cette politique. Ne craignez pas que les États-Unis abandonnent une ligne de conduite si bien établie.

Les problèmes dont j'ai parlé concernent notre vie économique. Nos points de contact économiques sont variés et nombreux, comme ils doivent nécessairement l'être sous le régime d'entreprise privée que nous avons choisi. Nos gouvernements sont chargés de résoudre les difficultés, mais nous ne devons pas oublier que des milliers de particuliers du Canada et des États-Unis doivent eux-mêmes trouver dans leur activité diversifiée les solutions de bon nombre de ces problèmes.

Finalement, il n'y a pas lieu d'être étonné ou inquiet en découvrant que parfois des divergences surgissent entre nous. Le caractère distinctif des peuples du monde libre gît dans le fait que les divergences entre eux peuvent surgir, s'exprimer et se résoudre à l'amiable. Nous, des États-Unis, ne désirons pas plus que vous chercher dans nos rapports avec les autres l'unité silencieuse et maussade qui ailleurs a été achetée ou imposée. Le cachet de la liberté est le droit de différer aussi bien que le droit d'être d'accord.

Je vous ai parlé aujourd'hui sachant que par votre entremise je m'adresse à un pays qui demeure ferme dans la tradition de la liberté et vigilant dans sa défense. Vous et moi sommes également convaincus, par notre histoire, notre foi religieuse et notre héritage commun de liberté, que le bien-être économique et la liberté politique dépendent des efforts des particuliers et de leur empressement à accepter les responsabilités de la liberté. Aujourd'hui, je vous assure une fois de plus de la fierté et de la satisfaction que nous, des États-Unis, éprouvons dans notre longue et amicale association avec vous, notre ferme voisin du nord.

Nous nous tenons ensemble à un tournant de l'histoire. Tout ce que nous, Canadiens et Américains, et ceux qui nous ont précédés, avons bâti, tout ce à quoi nous attachons de l'importance, est mis à l'épreuve comme il ne l'a jamais été auparavant. Les nouveaux horizons de l'épreuve s'étendent depuis les régions polaires jusqu'à l'infini des espaces interplanétaires. Il nous incombe de relever le défi d'une façon digne de nous et de nos pays.

En le faisant, nous connaîtrons la satisfaction d'avoir aménagé, dans l'amitié, un foyer plus sûr et plus beau, ici sur terre, pour la génération présente et celles qui nous suivront.

Je vous remercie de votre aimable attention.

(Texte)

L'hon. Mark Robert Drouin (président du Sénat): C'est un privilège insigne, monsieur le Président, que de vous accueillir au nom du Sénat canadien en cette enceinte consacrée à la justice et à la liberté et dédiée à l'avenir du Canada.

Votre présence parmi nous nous rappelle les heures glorieuses où nos deux peuples firent les sacrifices nécessaires à la sauvegarde des valeurs spirituelles qu'ils jugeaient et jugent encore essentielles. Votre visite témoigne aussi de l'amitié profonde qui lie nos deux pays en ces jours difficiles où nous ne savons plus très bien jusqu'où s'étend la paix ni où commence la guerre.

Nos deux pays sont en quelque sorte membres d'une même famille. Nous vous appelons familièrement nos cousins du Sud et, au cours des siècles, il s'est développé entre nos deux peuples un véritable esprit de famille. Il est vrai que parfois nous nous

disputons, nous avons des différends, nous nous chicanons, mais ce ne sont que des querelles de famille comme il en surgit assez souvent dans toute bonne famille qui se respecte. Mais qu'un danger commun nous menace, nous oublions vite ces douleurs de croissance et, serrant nos rangs, nous nous unissons et d'un commun accord, forts de nos liens d'amitié, nous faisons face à l'ennemi et, la Providence aidant, il nous arrive de vaincre.

Vous êtes, monsieur le Président, chef d'une puissante démocratie à qui les peuples libres ont largement confié leurs aspirations légitimes. A ce privilège incombent de lourdes responsabilités. Il vous faut sans doute défendre vos intérêts nationaux, mais, chargé comme vous l'êtes des intérêts du monde libre tout entier, vous ne pouvez jamais oublier les aspirations, les besoins des nations amies. Il ne s'agit point de les confondre, et encore moins de les opposer. Il importe surtout de les rapprocher et de les concilier. Cette lourde tâche exige la plus grande lucidité, la plus grande impartialité et le plus grand courage. Nous vous reconnaissons, monsieur le Président, toutes ces qualités, et soyez assuré de notre confiance et de notre compréhension.

En dépit des exigences pressantes de vos fonctions, vous avez bien voulu séjourner quelques jours parmi nous. Vous avez sans doute noté de nombreux contrastes de langues, de traditions et de pratiques entre nos deux pays. Nos institutions politiques sont conçues de façon différente. Nos attaches au sein des nations ne sont pas toutes les mêmes. Nos intérêts particuliers n'exigent point nécessairement une politique semblable. Mais cependant, vous avez sans doute retrouvé au Canada un esprit identique à celui qui anime votre pays, celui d'un peuple libre, actif et conscient de la suprême importance des valeurs morales.

Ce que la Providence nous a généreusement accordé, nous voulons le conserver. Mais il n'est plus possible aux pays d'assurer seuls cette obligation. Nous sommes rassurés à la pensée d'avoir les États-Unis comme voisins et heureux de les sentir à nos côtés, face au danger qui nous menace.

Permettez-moi, monsieur le Président, de vous exprimer, ainsi qu'à votre charmante épouse, nos félicitations chaleureuses à l'occasion de votre 42e anniversaire de mariage, que vous avez célébré ensemble le jour de la Confédération. Nous vous souhaitons à tous deux encore plusieurs années de bonheur. Votre union est le symbole des liens de sympathie et de confraternité qui unissent nos deux pays.

Nous vous exprimons notre vive gratitude, monsieur le Président, pour les paroles généreuses que vous avez prononcées à notre endroit et nous vous demandons, de la part du Parlement et du peuple canadien, de bien vouloir accepter nos remerciements bien cordiaux pour votre visite et d'assurer vos compatriotes de notre amitié sincère et fidèle.

(Traduction)

M. Roland Michener (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le Président, le français que parle mon collègue du Sénat est tellement élégant et, dans ce cas-ci, a si bien exprimé notre gratitude pour votre visite et votre discours d'aujourd'hui, que ce serait passer du sublime au terre à terre que de vouloir répéter en anglais ce qu'il vient de dire. Même vouloir y ajouter quelque chose, ce serait surérogatoire, comme disent les Presbytériens. Cependant, je dois courir ce risque afin de préserver les droits au bilinguisme de mes collègues de langue anglaise et, en conséquence, vous devrez souffrir d'être remercié deux fois. De plus, mes remerciements et mes bons souhaits sont exprimés en particulier au nom de la Chambre des communes, c'est-à-dire de la Chambre où a lieu cette agréable réunion.

Je dois tout de suite vous dire que votre message à nos deux Chambres a évoqué un écho d'acquiescement complet et unanime. Il vous serait peut-être utile, monsieur le Président, de citer cet exemple à nos homologues américains à Washington, et de leur rappeler qu'ils auraient mauvaise grâce à se laisser damer le pion, à cet égard, par leurs cousins canadiens.

Nous sommes profondément conscients des hauts égards que vous avez manifestés pour notre pays en venant ici dans notre capitale, accompagné par votre gracieuse épouse et par votre distingué secrétaire d'État, M. Dulles, et de l'honneur que vous avez fait à notre Parlement et à notre population en lui adressant le message sincère et amical que nous venons d'entendre. Vos paroles ont rassuré les esprits mais elles ont, de plus, ranimé dans nos cœurs les sentiments anciens et constants d'amitié qui ont caractérisé nos rapports pendant la plus grande partie du dernier siècle et demi.

Il est clair que nos buts sont les mêmes, que nos façons de penser sont semblables et que nous voulons agir de concert; néanmoins, à mesure que nos affaires se lient plus étroitement dans un monde qui se contracte toujours davantage, chacun de nous doit déployer de plus grands efforts pour empêcher qu'elles ne s'enchevêtrent. Nous apprécions profondément l'effort que vous faites maintenant en

ce sens, connaissant surtout le prix de votre temps.

Votre haut poste combine certaines des fonctions de notre Gouverneur général, en sa qualité de représentant du chef de l'État et de commandant en chef des forces armées, et certaines des fonctions de notre premier ministre, à titre de chef du pouvoir exécutif du gouvernement. Mais il ne faut pas pousser trop loin cette comparaison. Notre premier ministre a, en cette Chambre, certaines fonctions que vous êtes peut-être heureux, ou peiné à l'occasion, de ne pas partager. Quoi qu'il en soit, cette dualité de vos fonctions, selon nos normes, vous rend plus difficile de quitter Washington, et c'est pourquoi nous vous sommes doublement reconnaissants de votre présence parmi nous à Ottawa.

J'espère que la réception qu'on vous a réservée ici ce matin et que l'accueil enthousiaste de votre message ne laisseront aucun doute quant à la valeur de cette partie de votre mission. Nous vous offrons nos meilleurs souhaits pour que votre visite soit pleinement fructueuse et agréable, et nous exprimons l'espoir qu'en venant nous voir ainsi une deuxième fois vous avez établi un solide précédent pour l'avenir.

Veuillez dire à vos compatriotes, à votre retour, que le Parlement du Canada se souviendra longtemps de cette séance importante et veuillez leur transmettre nos sentiments de bon voisinage et nos meilleurs souhaits.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE COMMERCE

DEMANDE D'EXPLICATION AU SUJET D'UN COMMUNIQUÉ COMMUN AUX JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'un communiqué que lui-même et le président des États-Unis ont fait hier soir aux journaux et qui est ainsi conçu:

> Les gouvernements canadien et américain se sont penchés sur les cas où les politiques et les lois d'exportation des deux pays ne concordent peut-être pas absolument. Il a été convenu qu'en pareils cas il y aura la consultation la plus complète entre les deux gouvernements en vue de trouver, par des méthodes appropriées, des solutions satisfaisantes aux problèmes concrets, à mesure que ces derniers se poseront.

J'aimerais demander au premier ministre s'il peut expliquer la signification de ces phrases, qui se rapportent à une question extrêmement importante, à la lumière de la déclaration formulée en même temps et sur le même sujet par le ministre des Finances et que voici...

L'hon. M. Fleming: Je pose la question de privilège. Avant que mon ami aille plus loin, je dirai que je n'ai pas remis de déclaration aux journaux. Mon ami ne devrait donc pas lire quoi que ce soit qui me serait attribué à ce titre.

L'hon. M. Pearson: Le directeur des services de presse que le gouvernement a désigné en vue de tenir une conférence de presse a attribué cette déclaration à mon honorable ami. Voici, selon lui, la déclaration faite par le ministre des Finances:

> Ce qu'on veut, c'est que la loi canadienne, et la loi canadienne seule, l'emporte dans le cas des personnes ou des sociétés faisant des affaires au Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne serait pas opportun de parler de quelque détail que ce soit aujourd'hui. Après les consultations avec le président des États-Unis, une déclaration sera faite. J'espère que ce pourra être demain. Je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans une discussion fragmentaire au sujet d'un article paru dans les journaux ou de quelque nouvelle de journal que ce soit. Toute la question sera traitée d'un seul et même coup.

Il suffit de dire que les pourparlers qui se sont déroulés jusqu'ici, se sont caractérisés, à l'égard des problèmes de chaque partie, par un esprit de compréhension mutuelle qui est de bon augure pour l'avenir. Surtout,—si c'est bien à quoi pense l'honorable représentant,—rien ne s'est passé qui ferait entendre au président des États-Unis qu'en ce qui concerne une question aussi importante que nos échanges, et à moins que nos relations commerciales ne soient avantageuses du point de vue canadien nous menacerions, comme l'a proposé plus d'une fois le chef de l'opposition, de retirer ou de diminuer notre collaboration avec les États-Unis dans le domaine de la défense.

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège: Le premier ministre vient de m'attribuer des observations que je n'ai jamais faites, et qu'il ne pourra jamais citer comme étant de moi. Il devrait rétracter ces paroles, ou bien alors les prouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas le compte rendu officiel sous les yeux. L'autre jour, à la Chambre, j'ai fait une déclaration, quand j'avais le discours en question devant les yeux, et à ce moment-là l'honorable représentant n'a pas du tout essayé de la réfuter.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a affirmé de son siège qu'il n'avait pas fait une telle déclaration. Je suis sûr que le premier ministre acceptera cette déclaration, tout comme le chef de l'opposition acceptera la déclaration du ministre des Finances, qui dit ne pas avoir émis un communiqué aux journaux.

(Plus tard)

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Je me demande si je pourrais poser au premier ministre une autre question dans ce domaine. Le gouvernement songera-t-il à présenter à la Chambre une mesure législative qui, à propos d'exportations, obligerait les filiales canadiennes des sociétés américaines à seconder les intérêts du Canada et non de se laisser guider par les lois de quelque autre pays?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne crois pas qu'une loi en ce sens puisse être le moindrement utile. Je ne vais pas exposer en détail

les complexités de la situation que susciterait une telle loi; mais, lorsque le rapport sera publié demain, je suis sûr que l'honorable député reconnaîtra que les filiales canadiennes ne subiront plus d'entraves, quand il s'agira de conclure un contrat avec d'autres pays concernant des produits que le Canada ne juge pas d'importance stratégique.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Étant donné l'importance de la question, je me permettrai de demander au ministre des Finances si les mots dont s'est servi le secrétaire à la presse, au nom du gouvernement canadien, exposent bien la situation pour autant que le ministre la connaisse. M. Nelson a dit ceci:

> J'ai ici une note explicative que m'a fait tenir le ministre des Finances et qui pourrait être utile. On a l'intention de considérer la loi canadienne comme la seule applicable à toute personne ou compagnie qui se livre à des opérations commerciales au Canada.
>
> *D.*: C'est la même chose qu'une consultation?
>
> M. Nelson: C'est à quoi on espère aboutir ainsi.

Étant donné l'importance de la question pour ma circonscription, comme d'ailleurs pour beaucoup d'autres, le ministre des Finances ne voudrait-il pas formuler quelques observations explicatives à l'instant?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait parfaitement que la seule loi liant les Canadiens vivant au Canada ou les compagnies qui font des affaires au Canada, dans la mesure même où elles en font au Canada légalement, c'est la loi du Canada.

L'hon. M. Martin: En effet.

L'hon. M. Fleming: La question qui se pose ici concerne les relations des filiales canadiennes avec leur société mère aux États-Unis. Mon honorable ami sait bien que c'est une question complexe. Sauf erreur, il a entendu le premier ministre exprimer l'avis fort judicieux que la question ne devrait pas faire l'objet de règlements fragmentaires, et qu'une question aussi complexe ne peut, en toute justice, être traitée par bribes. A mon avis, mon honorable ami serait le premier à dire que cette question devrait être abordée de la façon que le premier ministre a proposée à l'issue de ses réunions avec le président des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Le ministre des Finances n'admettra-t-il pas avec moi que les observations que le premier ministre a faites tantôt exposent réellement la situation qui devrait exister dorénavant? Et le ministre des Finances ne pense-t-il pas que la déclaration que le secrétaire à la presse a faite, sur l'autorisation du ministre, complique la situation et qu'elle ne cadre sûrement pas

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

avec l'assertion qu'il vient de faire en réponse à ma question?

L'hon. M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de me trouver en désaccord avec mon honorable ami.

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, relativement à la question de privilège qu'a soulevée le chef de l'opposition, je voudrais le renvoyer à ses remarques du 13 mai 1958 qui figurent à la page 26 du hansard:

> Il faut, sans doute, protéger nos intérêts quand la politique des États-Unis leur est nuisible. Nous devons, par exemple, bien préciser que les États-Unis ne peuvent s'attendre à notre collaboration entière et absolue en ce qui concerne la défense du continent,—désirable en elle-même,—s'ils nous traitent injustement au point de vue douanier et commercial.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de faire ce qu'il a déclaré hier à la presse, en se référant au discours du président des États-Unis, qu'il ne ferait jamais. Il a dit que jamais il n'extrairait une phrase de son contexte pour en tirer une conclusion. Mais, indépendamment de cela, si nous retenons l'acception restreinte qu'il prête à ma phrase,—et il aurait dû citer mes remarques qui suivent, dans la même page du hansard,—ceci ne correspond pas à ce qu'il a déclaré il y a quelques instants.

Je voudrais, en outre, demander au premier ministre s'il désapprouve la phrase qu'il a citée.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PRÉSUMÉE NOUVELLE ORGANISATION DES DÉBARDEURS ET CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): J'aimerais poser au ministre du Travail une question que me suggère une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal du 10 juillet. Il paraît qu'hier, une énorme coalition ouvrière, ayant à sa tête les syndicats des camionneurs et des débardeurs, expulsés tous deux de la A.F.L. et de la C.I.O., aurait lancé une nouvelle organisation qui grouperait débardeurs et camionneurs du Canada. Le ministre a-t-il suivi ces questions et a-t-il des renseignements à nous donner sur cette importante affaire?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai lu ces nouvelles tout comme l'honorable député. Je n'ai pas de commentaire à faire à ce sujet.

PICTOU (N.-É.)—CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS PAR LA "FERGUSON INDUSTRIES LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser au ministre du Travail une question fondée sur une déclaration du président de la *Ferguson Industries Limited,* de Pictou, et rapportée dans le *Chronicle Herald,* d'Halifax, le 8 juillet. Il a dit que, d'ici une semaine, 400 employés seront sans travail, faute de commandes de construction navales. Voudrait-il adresser des instances au ministre des Transports, qui n'est pas ici aujourd'hui, et au ministre de la Défense nationale, afin de voir si le gouvernement ne pourrait pas prendre des dispositions pour accorder des commandes à cette maison bien établie?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre des Transports et l'autre ministre dont le député a parlé verront dans le hangard la question qu'a posée l'honorable député de Bonavista-Twillingate et la prendront en considération. Néanmoins, je la leur signalerai également.

LE LOGEMENT

QUESTION À PROPOS DE MESURES QUI FACILITERAIENT L'ACHAT DE VIEILLES MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Puis-je savoir du ministre des Travaux publics si le gouvernement songe à étendre les dispositions de la loi nationale sur l'habitation aux emprunts visant des vieilles maisons.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le gouvernement songe évidemment à toutes les améliorations qui pourraient être apportées à la loi nationale sur l'habitation mais les décisions sur des questions de principe devront être annoncées en temps et lieu.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

MONTRÉAL—INTERPELLATION AU SUJET DE L'EMPLACEMENT DE L'IMMEUBLE PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alan Macnaughton (Mont-Royal): J'aimerais savoir du ministre du Revenu national s'il a pris une décision au sujet de l'emplacement du nouvel immeuble projeté pour Radio-Canada à Montréal.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas le ministre du Revenu national qui décide de l'emplacement des bâtiments projetés pour Radio-Canada à Montréal ou ailleurs. Ce sont les dirigeants de Radio-Canada qui prennent de telles décisions et, à ma connaissance, il n'ont encore arrêté aucune décision définitive.

M. Macnaughton: Puis-je poser une autre question? Le ministre veut-il nous dire s'il a conféré ou s'il a pris des dispositions en vue de conférer avec une députation au sujet de l'emplacement desdits bâtiments à Montréal ou dans la région de Montréal?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des observations de groupes si nombreux au sujet de la Société Radio-Canada que je ne saurais préciser si j'ai reçu ou non un groupe de représentants de Montréal. Je me rappelle qu'il y a huit ou dix mois plusieurs délégations de cette ville sont venues me présenter des demandes; mais je suis convaincu que, depuis six mois, par exemple, aucun groupe représentatif de Montréal ou des environs n'est venu me rencontrer.

M. Macnaughton: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre a-t-il pris connaissance de l'article paru dans le *Star* de Montréal d'hier soir, où il est dit qu'il recevra une délégation de Montréal aujourd'hui en vue de discuter précisément cette question?

L'hon. M. Nowlan: Le journal dont parle le député est certainement très sérieux; mais, peu importe ce qu'on y a dit, je n'ai pas encore rencontré une telle délégation, ni n'en ai-je entendu parler.

LA "CANADIAN PACIFIC STEAMSHIPS"

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DU RÉSULTAT DE LA RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER ET DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si la réunion des représentants du syndicat international des gens de mer et du Pacifique-Canadien, qui devait avoir lieu aujourd'hui, a vraiment eu lieu ou aura lieu? Pourrait-il nous dire quels résultats a eus cette réunion, si elle en a eu?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Tel qu'il était prévu, la réunion a eu lieu ce matin et elle doit se poursuivre à trois heures. Je suis donc incapable de dire au député quels en sont les résultats.

M. Howard: J'ai une autre question à poser au ministre du Travail touchant sa réponse à propos du différend du Syndicat international des gens de mer avec le Pacifique-Canadien. Le ministre s'évertuera-t-il à s'assurer que les parties en cause continueront de se réunir.

Des voix: La question.

M. Howard: Je pose une question,—se rappelant qu'il n'est pas possible de résoudre un différend par règlement quand les parties ne se réunissent pas?

L'hon. M. Starr: Depuis le début de la grève, le gouvernement se soucie,—nous l'avons démontré par nos efforts,—de réunir les parties. J'assure à tous les députés que nous poursuivrons nos efforts en vue de maintenir les contacts entre les parties jusqu'à ce qu'elles puissent souscrire à une solution acceptable de part et d'autre.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCLARATION AU SUJET D'UNE PRÉSUMÉE CRITIQUE DE LA LOI PAR UN JUGE DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Est a parlé hier d'un cas qui s'est présenté à Montréal à propos d'assurance-chômage. Ce cas, a-t-il dit, aurait provoqué de vives critiques de la part d'un juge au sujet de la disposition de la loi pertinente qui prive de prestations quelqu'un qui obtient de l'emploi d'occasion.

Monsieur l'Orateur, je dois informer l'honorable député qu'il n'existe pas de semblables dispositions. Un certain revenu supplémentaire est permis et les prestations sont réduites en conséquence. Par exemple, celui qui retire $30 par semaine a droit de gagner jusqu'à $13, ce qui lui fait un total de $43. Celui qui touche $21 a droit de gagner jusqu'à $8, ce qui lui donne un total de $29. Les prestations ne sont pas retirées; elles sont abaissées suivant le montant que la personne gagne. Le bénéficiaire doit évidemment déclarer ces gains occasionnels.

Je dois apprendre à l'honorable député que le monsieur en question a été traduit devant le tribunal, non pas en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, mais aux termes d'une disposition du Code criminel concernant la fausse déclaration. L'accusation se fondait sur le fait qu'il avait gagné de l'argent qu'il avait négligé de déclarer, tout en touchant de l'assurance-chômage. Au cours d'une période de trois semaines différentes, il avait déclaré $12, tandis que ses gains effectifs ont été établis à $93. En outre, il avait perçu $90 en assurance-chômage. En tout, il avait perçu $56 de plus qu'il n'avait droit de toucher.

Pour ce qui est de la troisième question, on songe à apporter des modifications à la loi et j'espère qu'elles pourront être proposées au cours de la présente session.

THETFORD MINES—DÉCLARATION À PROPOS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION DES PRESTATIONS SAISONNIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux revenir à une question posée le 3 juillet par l'honorable député de Mégantic. Elle découle d'une question antérieurement posée au ministre du Travail pour savoir si quelque communication au sujet de l'assurance-chômage ou de tout autre sujet avait été reçue de Thetford Mines et, notamment, si le premier ministre ou son suppléant avait reçu un télégramme. J'ai bien reçu un télégramme du maire de cette ville demandant de prolonger la période de versement des prestations supplémentaires prévues sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—INTERPELLATION AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE SUR LA REVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre nous dise si la commission royale sur la revision des conditions de l'union avec Terre-Neuve a soumis son rapport au gouvernement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je pense que l'honorable député a posé cette question déjà l'autre jour.

L'hon. M. Pickersgill: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: De toute façon, un exemplaire anglais de ce rapport a été soumis aujourd'hui au gouverneur général. Le rapport sera déposé dès que les versions anglaise et française seront disponibles.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre pense-t-il qu'il s'ensuivra un délai assez considérable, car, ainsi qu'il le sait, je pense, le gouvernement de Terre-Neuve attend impatiemment ce rapport pour certaines raisons connues, je pense, du très honorable ministre.

Le très hon. M. Diefenbaker: On pense qu'il pourra être déposé d'ici une dizaine de jours. L'imprimerie a beaucoup à faire mais nous tenons à le déposer dans les deux langues. Je

prends note de l'avis exprimé par l'honorable député.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre question: vu la nature particulière de ce rapport, qui, le premier ministre le sait, a été prévu par la constitution dans un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fera-t-il au premier ministre de Terre-Neuve la politesse de lui soumettre d'avance un exemplaire?

Le très hon. M. Diefenbaker: Dès que la traduction en sera terminée et avant que le document soit déposé à la Chambre, un exemplaire en sera envoyé au premier ministre de Terre-Neuve.

LE SERVICE PUBLIC

EMPLOYÉS AU TAUX COURANT—DEMANDE DE CONGÉ PAYÉ POUR LE 4 AOÛT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Le secrétaire d'État peut-il répondre à la question que je lui ai posée mardi?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): La question devrait, je pense, être adressée au ministre des Finances, en sa qualité de président du Conseil du Trésor, parce que c'est une question qui intéresse le Conseil du Trésor.

Suivant les conditions d'engagement des employés payés à l'heure, ils ont droit, en plus des vacances annuelles, à neuf autres jours de congé. Les six jours fixés sont: Nouvel An, le Vendredi saint, le 1er juillet, le Jour du travail, le Jour d'actions de grâces et Noël. Un autre jour de congé est désigné par le sous-ministre de chaque ministère et les deux qui restent sont désignés par le ministre de chaque ministère. En général, un des jours désignés correspond au congé municipal de la région en cause.

LA HOUILLE

DRUMHELLER—DEMANDE D'AIDE POUR PARER AU CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (Richelieu-Verchères): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si la situation aux houillères de Drumheller est grave et quelles sont les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour alléger le chômage dans cette importante industrie de l'Alberta?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question ne relève pas de mon ministère, mais de la politique ministérielle. Elle a été soumise à l'attention du gouvernement et je suis certain que tous les ministres en sont au courant. Comme les députés le savent, le gouvernement étudie les situations de ce genre à mesure qu'elles se présentent afin d'arriver à des décisions de nature à aider au règlement de ces problèmes.

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACHÈVEMENT D'UN PARCOURS ENTIÈREMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre s'il est en mesure de répondre à une question que j'ai posée lundi. Je voulais savoir si le gouvernement étudie la proposition du premier ministre Frost au sujet d'une voie Maritime entièrement canadienne?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour.

L'hon. M. Chevrier: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand j'ai posé cette question, lundi dernier, le premier ministre a répondu qu'il considérerait la question comme préavis parce qu'elle était trop vaste pour y répondre d'emblée. J'ai naturellement supposé qu'il me donnerait une réponse, mais si ce qu'il a dit aujourd'hui signifie qu'il n'a aucune réponse à donner, je devrai m'en contenter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je répète que la réponse faite l'autre jour est encore valable.

LES CÉRÉALES

VERSEMENTS D'APPOINT—DEMANDE D'EXAMEN DE LA REQUÊTE DE L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si l'on a étudié la question des versements d'appoint? Peut-il dire quand on en viendra probablement à une décision et, étant donné les perspectives peu encourageantes pour la récolte dans l'Ouest du Canada, se peut-il que cette décision soit favorable?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans ce cas aussi, je n'ai rien à ajouter à ce qui a déjà été dit. Le gouvernement connaît la situation de l'Ouest. Des mesures immédiates sont prises pour faire face au problème de concert, j'espère, avec les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba. Quand on en sera venu à une décision, le ministre de

l'Agriculture fera part à la Chambre de l'entente intervenue en vue de faire face à la situation immédiate.

Quant à la question générale des versements d'appoint, on a maintes fois interrogé là-dessus le ministre du Commerce, qui a répondu, si je me rappelle bien, qu'elle fait l'objet d'une étude complète.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser une autre question, vu le grand intérêt que le sujet à l'étude présente pour l'Ouest canadien. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si, au cours de la présente session du Parlement on prendra quelque décision en vue de faire adopter les montants nécessaires par la Chambre et de procéder aux versements?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il s'agit, là aussi d'une question qui sera examinée avec soin.

LES BESTIAUX

DEMANDE D'UNE MESURE PROPRE À ASSUMER DES PROVENDES SUFFISANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le ministre de l'Agriculture du Manitoba a récemment eu des entretiens avec le ministre fédéral de l'Agriculture au sujet de la situation grave que crée la sécheresse dans cette province. Je me demande si le ministre a quelque chose à dire à ce sujet et si, au cours des entretiens, il a été question de la possibilité d'importer du fourrage des États-Unis.

L'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable Errick Willis, ministre de l'Agriculture du Manitoba, était ici hier et avant-hier. Nous nous sommes entretenus deux ou trois fois du problème que crée la sécheresse au Manitoba. Je suis heureux de dire que la situation est beaucoup moins grave qu'elle n'était il y a environ une semaine: les pluies qui ont commencé à tomber jeudi dernier ont sensiblement réduit la possibilité d'une grave pénurie de fourrage dans le Manitoba méridional. Le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan est ici aujourd'hui. Nous avons eu un long entretien ce matin et nous en aurons un autre cet après-midi. Au cours de ces entretiens avec les ministres provinciaux de l'Agriculture nous avons fait une analyse assez approfondie des besoins éventuels et des meilleuprs moyens d'y satisfaire. Comme l'a dit le premier ministre, j'aurai une déclaration à faire à la Chambre à ce sujet en temps et lieu.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCINTOSH—À PROPOS DE PRÉSUMÉES REMARQUES DU CHEF DE LA CCF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Puis-je poser en ce moment au chef du parti de la CCF une question concernant une nouvelle qu'a publiée un journal des Prairies?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McIntosh: Je pense qu'elle intéresse toute la Chambre.

M. l'Orateur: L'honorable député peut poser une question à un autre député seulement à propos d'un sujet dont la Chambre est saisie et dont ce député est responsable. S'il s'agit d'une question de privilège et si l'honorable député veut bien l'exposer, la Chambre en connaîtra.

M. McIntosh: Je veux parler d'une nouvelle que le *Leader Post*, de Regina, a publiée le 30 juin. Je voudrais demander au chef du parti de la CCF s'il a été cité à faux ou s'il a vraiment fait cette déclaration.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être exposer tout d'abord sa question de privilège. Nous verrons alors jusqu'où il peut aller pour entrer dans les détails. S'agit-il d'une question de privilège qui intéresse l'honorable député lui-même?

M. McIntosh: Il s'agit d'une question de privilège. Au cours d'un récent séjour en Saskatchewan, le député d'Assiniboïa aurait déclaré:

> ...il était content d'être éloigné des Communes et de revenir ici et voir "des gens intelligents".

L'article poursuit ainsi:

> Les candidats conservateurs-progressistes, compétents ou non, ont été élus. Il a admis que les conservateurs-progressistes comptent quelques députés de talent, mais "beaucoup, j'en suis sûr, prendront 4 ans pour savoir où accrocher leur chapeau et leur paletot."

Je vous prie, monsieur l'Orateur, de nous dire à quel moment les députés de la Saskatchewan pourront répondre au représentant d'Assiniboïa, ou si ce dernier nous fera savoir s'il a effectivement fait cette assertion. S'il l'a faite, je pense qu'il doit des excuses aux députés.

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député ne cherche pas chicane. Dans ce qu'il a lu rien ne semblait jeter du discrédit sur lui. A mon sens, le représentant d'Assiniboïa doit avoir parlé d'autres députés.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PRÉSUMÉE DÉCLARATION DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE VANCOUVER-CENTRE AU SUJET DES CANADIENS DÉLÉGUÉS EN RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre voudrait commenter la nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* et d'après laquelle l'honorable député de Vancouver-Centre aurait dit hier à Paris que les délégués canadiens qui visitent la Russie sont triés sur le volet et que tout en étant approuvés par le gouvernement ils n'ont aucune maturité politique et naturellement sont pleins de préjugés.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): A cela je réponds, d'abord, que je n'ai pas lu la nouvelle et que, pour ce qui est de la question en général, la réponse est non.

LE MINISTÈRE DES POSTES

GLACE-BAY (N.-É.)—DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE DIMINUTION DU PERSONNEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, au début de la semaine, le député de Northumberland-Miramichi m'a demandé ce qu'il fallait penser des nouvelles suivant lesquelles le nombre des facteurs de la ville de Glace-Bay, en Nouvelle-Écosse, serait diminué. La ville compte douze facteurs et on envisage la possibilité d'en supprimer un, car nous avons constaté, après plusieurs contrôles, qu'un certain nombre d'entre eux travaillent bien moins longtemps que les 40 heures par semaine exigées. La décision n'a pas encore été prise, mais si le nombre des facteurs était diminué, nous nous efforcerions d'intégrer le facteur licencié dans le bureau de poste même de Glace-Bay ou ailleurs.

Pour être juste, j'ajouterai que le député de Cap-Breton-Sud m'a demandé la même chose par lettre quelque temps avant que cette question soit posée à la Chambre. Je pense que le député de Cap-Breton-Sud a préféré procéder de cette manière pour économiser le temps des 265 autres membres de la Chambre.

LES PÊCHERIES

MIRAMICHI (N.-B.)—DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE SUR LA DEMANDE DE CHANGEMENT DES DATES DE LA SAISON

L'hon. J. A. MacLean (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, lundi, l'honorable député de Northumberland-Miramichi m'a demandé si l'on avait réclamé une modification des règlements concernant la pêche au Nouveau-Brunswick, de manière à éliminer la période de suspension de deux semaines à l'égard de la pêche au filet du saumon de l'Atlantique. Après sa première interpellation du 30 juin, j'ai reçu un télégramme signé par l'association commerciale du saumon de Miramichi et par la *W. S. Loggie Company Limited*, demandant que les quinze jours d'interdiction pour la pêche du saumon au filet soient remis d'une semaine. Étant donné le peu de temps dont on dispose et les dimensions de la région que toucherait ce changement, il n'a pas été possible de donner suite à cette demande à présent; néanmoins la proposition fera l'objet d'une étude détaillée avant l'année prochaine.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'ASSISTANCE POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Justice une question dont je l'ai prévenu. Cependant, comme il n'est pas là et vu qu'il s'agit d'un point assez important au sujet duquel je reçois de fréquentes demandes de renseignements, j'adresse ma question au ministre compétent de Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à la Chambre à propos des dispositions que prendraient de concert le gouvernement fédéral et celui de la province en question afin d'enrayer la violence et le problème social qui s'y rattache et qui cause beaucoup d'inquiétude aux résidents de l'intérieur de la Colombie-Britannique?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de porter cette question à l'attention du ministre de la Justice.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rea.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, en vue de disposer que l'impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise à la suite d'un décès, sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt plutôt que des biens compris dans les legs aux bénéficiaires sur les successions; en vue aussi de codifier, reviser et simplifier la loi concernant l'impôt.

M. Benidickson: Le ministre va-t-il faire une déclaration?

L'hon. M. Fleming: Je pense vraiment, monsieur l'Orateur, que ce projet de résolution n'exige pas d'explications de ma part. J'en ai parlé au cours de l'exposé budgétaire le 17 juin (page 1307). La Chambre se souviendra qu'un bill antérieur dont le but était analogue a été présenté à la dernière session. J'en ai parlé dans une déclaration qui figure à la page 2107 du hansard du 6 décembre. J'en ai parlé aussi durant le débat sur le projet de résolution qui a précédé la présentation du bill les 28 et 29 janvier. Quant aux buts et à l'effet du bill, j'ai donné des explications qu'on peut retrouver à la page 4136 du hansard.

A la dernière session, on avait présenté la mesure qui a atteint l'étape de la 1re lecture, après adoption de la résolution préliminaire; mais on en est resté là. La Chambre n'a pas été appelée à lui faire subir la deuxième lecture, ni à l'approfondir. Le gouvernement voulait ainsi fournir le plus de chances possible d'étudier le bill, non seulement aux députés, mais au public en général, surtout aux organismes professionnels, groupes de comptables, d'avocats et de conseillers fiscaux par exemple, qui s'intéressent tout particulièrement à des questions de ce genre et dont les opinions ne peuvent manquer de nous être d'un grand secours.

En janvier, j'ai demandé que ces organismes, et les particuliers également, veuillent bien étudier à fond ce bill et soumettre ensuite au gouvernement leurs critiques et leurs propositions. Au cours de l'exposé financier, j'ai dit que cet appel avait donné de très encourageants résultats. Nous avons reçu mémoires et communications d'organismes nationaux, et maintes lettres de particuliers à propos de ce bill. Nous les apprécions à leur valeur et nous les avons soigneusement examinés et repassés.

Le bill qui fait prévoir la résolution à l'étude se fonde sur celui de la dernière session. Il renferme cependant pas mal de changements. Ce serait inutile, je crois, et peut-être irrégulier, de le comparer avec celui qui a été présenté à la dernière session. Mais les députés aimeront probablement savoir quelles dispositions diffèrent maintenant de celles du bill antérieur. A mon avis, donc, la Chambre y gagnerait à réserver les questions jusqu'au moment où le bill sera présenté et distribué, car on trouvera sans doute bien des réponses dans le libellé même du bill. Si la Chambre voulait adopter immédiatement le projet de résolution, le bill pourrait être présenté tout de suite. En fait, si le comité le veut bien, dès que la résolution sera adoptée, je proposerai que le comité lève la séance, fasse rapport du projet de loi et demande à siéger plus tard aujourd'hui en vue de poursuivre l'examen des autres résolutions budgétaires. Dès que rapport sera fait du projet de résolution, le bill pourra être présenté, lu pour la première fois et distribué. De cette manière, l'étude du bill par les députés serait hâtée, car ils en prendraient connaissance plus tôt.

Comme je l'ai indiqué dans mon exposé budgétaire, le gouvernement se propose de déférer le bill, après deuxième lecture, au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il en poursuive l'étude et en fasse rapport. Les chefs de service des ministères des Finances et du Revenu national se tiendraient à la disposition du comité de la banque et du commerce, qui aurait ainsi l'occasion d'étudier le bill sous tous ses aspects.

Les termes de la résolution ne comportent rien de compliqué. La voici:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, en vue de disposer que l'impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise à la suite d'un décès, sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt plutôt que des biens compris dans les legs aux bénéficiaires sur les successions; en vue aussi de codifier, reviser et simplifier la loi concernant l'impôt.

Autrement dit, monsieur le président, l'objet du bill proposé est le remplacement des droits fédéraux sur les successions par un droit sur les biens transmis par décès. Comme je l'ai déclaré en présentant le premier bill, en janvier dernier, l'impôt sur les biens transmis par décès alignera les méthodes canadiennes sur celles qui sont appliquées au Royaume-Uni dans ce domaine. Le bill s'écarte du principe des successions dont s'inspirait la taxe perçue sur les successions des personnes décédées et il y substitue un impôt sur les biens transmis par décès, qui est perçu sur l'ensemble de la succession, sans qu'il soit tenu compte des legs particuliers, parfois très nombreux, qui sont prévus, soit en vertu du testament du *de cujus*, soit en vertu des dispositions des lois principales relatives à la transmission par succession. A ce point de vue, le principe à la base du bill est analogue à celui dont s'inspirait le bill présenté à la dernière session.

Par conséquent, il me semble que, si le comité appuie cette proposition, il serait possible de faire rapport rapidement de ce projet de résolution. L'occasion nous sera ensuite fournie de débattre la question à fond, puisque les députés auront le projet de loi en mains. La motion tendant à la deuxième lecture pourra donner lieu à un débat et, le bill étant ensuite renvoyé au comité de la banque et du commerce, il sera alors possible d'en étudier tous les aspects.

M. Benidickson: Nous savons, monsieur le président, que ce bill, quand on le présentera, sera déféré au comité de la banque et du commerce. Connaissant notre parti, je puis donc assurer le ministre que la discussion à la présente étape ne se prolongera probablement pas. Par ailleurs, il faut considérer la teneur du projet de résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, en vue de disposer que l'impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise à la suite d'un décès, sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt plutôt que des biens compris dans les legs aux bénéficiaires sur les successions; en vue aussi de codifier, reviser et simplifier la loi concernant l'impôt.

A mon avis, une telle question mérite un peu d'attention et il convient de discuter maintenant du principe dont elle s'inspire. Le premier principe se traduirait, comme le ministre l'a signalé, par une réduction probable des impôts de 7 millions environ.

L'hon. M. Fleming: Par an.

M. Benidickson: Oui, par an. Mais je signalerai qu'en ce qui concerne le principe cela ne tire pas à conséquence, car il serait tout aussi facile d'en arriver là en remaniant la loi actuelle de façon à modifier les taux ou à augmenter les dégrèvements.

Nous devons tous nous rendre compte, comme l'a dit le ministre, qu'il s'agit de prendre, relativement aux droits successoraux, des dispositions qui changent complètement le principe appliqué jusqu'ici. Nous avons, depuis 1892 environ, dans les provinces, un régime d'imposition successorale fondé sur les droits successoraux, c'est-à-dire l'impôt sur l'héritage, et nous passons maintenant à la pratique de l'impôt sur les biens transmis par décès, qu'appliquent, comme le dit le ministre, le Royaume-Uni et les États-Unis pour la perception des droits de mutation par décès.

Il me semble, cependant, qu'il faudrait bien se rendre compte des conséquences de l'application des droits successoraux sur les bénéficiaires. La perception de ces droits s'appuie, dirai-je, sur trois principes fondamentaux. Premièrement, il varient selon le montant total imposable de la succession. Deuxièmement, ils varient selon la valeur de la propriété léguée à chaque bénéficiaire. Troisièmement, nous savons qu'ils varient selon les liens de parenté du bénéficiaire avec le défunt. Le bill n° 248, qui a subi la première lecture le 28 janvier, déclare que, désormais, il ne sera pas tenu compte de la manière dont une personne dispose de ses biens en mourant. On pourrait alors demander pourquoi nous avons des droits de mutation par décès. Il est vrai que, comparativement à nos recettes totales, les revenus prélevés en vertu de la loi actuelle sur les droits successoraux n'ont guère d'importance. Dans le présent budget, je crois que le ministre estime les revenus à environ 65 millions sur des revenus globaux de 4,660 millions. Mais le principe fondamental a été fort bien énoncé à mon avis dans un récent bulletin de la *Tax Foundation* dont voici un extrait:

Dans des pays comme le Royaume-Uni et le Canada, où les plus-values de capitaux ne sont pas imposées, un régime de droits de mutation par décès assure également que les plus-values de capitaux réalisées au cours d'une existence fournissent éventuellement un apport à la société qui a aidé à les créer.

Cet organisme déclare aussi dans son mémoire que ce régime a un autre avantage, en ce sens que la supputation finale des gains et des épargnes réalisés pendant l'existence d'une personne fait justice des fraudeurs fiscaux qui ont pu accumuler certains capitaux en évitant d'acquitter l'impôt légitime exigible sur leurs revenus durant leur vie. Je crois que le ministre reconnaîtra que cette loi est utile à cet égard. Mais nous devons envisager certains des autres problèmes en cause, lorsque nous faisons un changement radical comme celui qui est proposé. Peut-être quelques-uns d'entre eux peuvent-ils être qualifiés de provisoires. Il y a certaines difficultés pratiques. Peut-être bien des gens seront-ils obligés d'examiner de près leur testament actuel ou se croiront-ils tenus de le reviser. Par suite, peut-être, les spécialistes en droit et en comptabilité sur ce point constateront que leur expérience est devenue inutile à cause d'un nouveau principe.

Nous devons étudier soigneusement la situation particulière qui existe dans Québec. Dans cette province et en Ontario les gouvernements imposent et perçoivent leurs propres droits successoraux. Je ne suis pas un spécialiste de la question et je compte que certains de mes collègues de Québec se prononceront sur ce point quand le bill sera soumis et fera l'objet d'un débat à la Chambre lors de la deuxième lecture; mais je crois que dans Québec il n'y a pas de tribunal pour nommer un administrateur comme cela arrive en Ontario ou dans d'autres provinces si le défunt ne l'a pas fait. Il n'y a pas de tribunal d'homologation comme il s'en trouve en Ontario et dans les autres provinces.

Puis, je pense que nous devons nous soucier de savoir si l'on est fondé à modifier nos modalités d'imposition de droits de mutation par décès sans nous assurer d'avoir l'approbation en principe des deux grandes

provinces du Canada qui sont les seules à imposer leurs propres droits de mutation par décès.

On se demande toujours, chaque fois que l'on compare l'impôt sur les biens transmis par décès aux droits de succession, si, pour simplifier les choses, on devrait permettre que certains éléments de la part d'intérêt le cèdent à d'autres éléments, en se fondant, évidemment, sur le degré de parenté des bénéficiaires et de la personne décédée et également, bien entendu, sur l'aptitude à payer. On insiste toujours sur la simplicité en parlant de l'impôt sur les biens transmis par décès. Le ministre a insisté là-dessus quand il a dit que les principes subiraient un changement. J'ai lu que l'un de ses principaux conseillers, que nous avons tous deux félicité de ses longs états de service au ministère des Finances, avait eu son mot à dire en cette affaire. Je veux parler de M. Eaton, qui est sur le point de quitter le ministère. M. Eaton a dit des choses intéressantes sur ce sujet lorsqu'il a adressé la parole à une réunion de gens que leurs professions appellent en ce domaine: des avocats et des comptables. Voici ce que disait M. Eaton:

> Les règlements de succession peuvent varier à l'infini; quand il s'agit, par exemple, d'usufruit, le gouvernement est appelé à tenir compte d'éventualités où l'imagination joue un grand rôle. Ne faut-il pas calculer les probabilités mathématiques d'un remariage de la veuve et d'éventuelles naissances?

Voilà, évidemment, qui entraîne assez de difficultés administratives. Je note que le bill présenté en janvier dernier prévoit que, dorénavant, il y aura un barème au lieu de cinq. On s'achemine certes vers plus de simplicité. Le ministre lui-même conviendra, je crois, surtout en ce qui concerne la province de Québec, que nous ne pouvons, en matière d'administration ou autre, échapper à des circonstances spéciales qui exigeront encore que l'on estime ou conjecture la valeur de certains intérêts éventuels.

Le 6 décembre 1957, comme l'atteste la page 2108 du hansard, voici ce que disait le ministre au sujet du bill en question:

> ...je me contente de signaler que l'impôt exigible en vertu de la nouvelle loi sera inférieur à celui qui est actuellement exigible en vertu de la loi sur les droits successoraux, et cela à tous les paliers d'imposition.

J'ai comparé cet énoncé avec celui que le ministre nous a fait le 17 juin au cours de son exposé financier. Il y a apporté une petite réserve. Comme en fait foi la page 1307 du hansard, il a dit:

> Toutefois, aux termes de la nouvelle mesure, les rentrées seront moindres, en principe, à tous les paliers d'imposition...

Dans l'intervalle, il a sans doute appris, comme moi-même, de certains spécialistes en la matière, sociétés de fiducie ou autres, que son premier énoncé n'était pas tout à fait vrai dans tous les cas. Selon moi, il y a certains cas où, en vertu du bill présenté en janvier, l'impôt, même à l'égard de successions relativement peu élevées, sera plus élevé en vertu de ce qui est proposé ici qu'en vertu des dispositions de la loi en vigueur.

Voici, par exemple, certains cas. Mettons le cas d'une succession de $100,000. Du vivant de son mari, la femme lègue le quart de la succession à chacun de ses quatre enfants. Si je ne me trompe, en vertu des dispositions actuelles de la loi sur les droits successoraux, l'impôt serait d'environ $7,800, tandis que, d'après les tableaux contenus dans le bill numéro 248, la nouvelle disposition comporterait une augmentation sensible, puisque l'impôt serait de $12,400. Un autre exemple (il s'agit aussi d'une modeste succession de $100,000) serait le cas d'une célibataire qui laisse le quart de ses biens à chacune de ses quatre sœurs. Les héritières constateront alors qu'elles doivent acquitter, aux termes de l'impôt sur biens transmis par décès quelques centaines de dollars de plus qu'elles auraient à payer en vertu des dispositions de la loi actuelle.

Tant que nous n'aurons pas le bill en mains, je ne saurais évidemment dire si l'on a revisé la liste des impôts exigibles, de sorte que se réaliserait la condition qu'a exposée le ministre le 6 décembre. Toutefois, la nature même de l'impôt sur les biens transmis par décès comporte un désavantage qu'on étudie, je crois, surtout au sein des groupements féminins du pays: c'est que les exemptions sous forme de déduction de montants fixes, opérées sur la valeur totale de la succession, sont autorisées, que les personnes dont l'existence même y donne droit en bénéficient ou non. Ainsi, la succession d'un défunt qui laisse une veuve bénéficiera d'une exemption de $60,000, que la succession soit léguée à la veuve ou à un étranger. C'est s'écarter beaucoup de la situation présente, où le taux du droit est déterminé, non seulement par le montant de la succession, mais également par le lien de parenté, s'il y en a un, entre le bénéficiaire et le défunt.

Du point de vue philosophique et politique, c'est peut-être le point essentiel de la question. C'est vrai que le ministre a parlé d'augmentations de l'exemption, mais je crois que l'exemption de $50,000 remonte à 1948, et nous sommes tous d'accord pour reconnaître que le pouvoir d'achat a considérablement baissé depuis. Le *Canada Trust Bulletin* de décembre 1956 disait ceci à ce sujet:

> On a longtemps prétendu que la contribution de l'épouse à la fortune de son mari était égale à la

contribution du mari et que, par conséquent, l'épouse devait avoir le droit de revendiquer l'exonération d'impôt sur la moitié de la succession.

C'est évident qu'aujourd'hui il faut qu'un homme laisse à sa femme et à ces enfants une succession beaucoup plus considérable qu'il ne le devait en 1948, lorsque a été établi l'abattement de $50,000. Il me semble que lors du legs d'une propriété, au Royaume-Uni,—c'est-à-dire quand il s'agit, par exemple, d'un simple usufruit en faveur de la veuve,—aucun impôt n'est prélevé sur l'intérêt, et on me dit qu'aux États-Unis il existe un dégrèvement uniforme et spécifié de $60,000.

Nous avons tous, je crois, reçu certains mémoires aussi importants qu'intéressants qui émanaient de très importants groupements féminins nationaux. Je pense surtout au mémoire du comité canadien sur le statut de la femme, que nous avons reçu le mois dernier et qui était adressé au premier ministre. La présidente du comité en question est une résidente distinguée d'Ottawa, Mme G. D. Finlayson. Je citerai le passage suivant de la communication dont il s'agit:

Nous vous signalons, monsieur, que ceux qui sont mariés sous le régime de la communauté des biens dans la province de Québec ne sont imposés que sur la moitié de la succession familiale, lors du décès de l'un des époux. C'est-à-dire que ce genre de succession n'est assujetti à l'imposition qu'à partir de $100,000. N'y aurait-il pas lieu d'étendre cette mesure équitable à toutes les associations par mariage au Canada? Aux termes de la loi américaine sur le revenu, un mari peut léguer à sa femme la moitié de ses biens, qui est totalement soustraite à la loi américaine sur les héritages; celle-ci reconnaît ce principe d'égalité, tout comme le font beaucoup d'États de l'Union dans leurs lois sur la communauté de biens.

Nous avons également reçu à cet égard un mémoire de la Fédération canadienne des femmes universitaires, dont la vice-présidente pourrait, je pense, comparaître au comité. Il s'agit de Mme Frank Flaherty, dont le mari est un des membres distingués de notre tribune des journalistes. Il y a aussi ces instituts féminins qui sont importants au Canada et s'intéressent vivement à ce problème. L'autre jour, le ministre a accepté une motion que j'ai présentée et dans laquelle j'ai demandé que tous ceux d'entre nous qui pourraient faire partie du comité qui étudiera ce bill aient l'avantage de lire les mémoires de ce genre, n'ayant pas eu l'occasion d'en lire certains, de manière à pouvoir mieux nous renseigner en prévision des séances du comité.

Il y a un autre point que j'aimerais exposer au ministre: j'espère que l'adoption d'une nouvelle loi ne fournira pas au gouvernement l'occasion d'y assujétir des transactions légitimes qui ne sont pas imposées actuellement. Le bill dont nous avons reçu un exemplaire lors de la première lecture en janvier s'orientait dans ce sens. De même, pour ce qui est des règles arbitraires d'évaluation contenues dans le bill nº 248, certaines étaient complètement nouvelles; à mon avis, elles pourraient compliquer beaucoup les méthodes d'évaluation et causer des injustices au contribuable.

Les députés auront noté que le bill nº 248 prévoyait certaines innovations administratives par ses nouvelles dispositions touchant la perception et l'enquête. De fait, on a incorporé quelques-uns des privilèges de l'administration qui, quand le parti du ministre des Finances était dans l'opposition, avaient suscité d'âpres critiques des membres de ce parti relativement à l'impôt sur le revenu. Je songe à des prescriptions comme celles visant l'autorisation d'emporter les livres et les papiers d'un défunt. Je me rappelle particulièrement que certains députés des campagnes ontariennes, y compris les représentants de Brant-Haldimand et de Middlesex-Ouest, se sont prononcés avec véhémence sur cette disposition dans la loi de l'impôt sur le revenu. Ce droit a été transcrit dans le projet de loi de l'impôt sur les biens transmis par décès; il l'a été sous le nouveau gouvernement et s'écarte de la méthode antérieure.

Je suis sûr que le comité de la banque et du commerce examinera ces questions très sérieusement et très soigneusement. Je le répète, nous ignorons en ce moment dans quelle mesure le ministre a admis certaines des objections qu'il a sans doute reçues depuis janvier dernier. Je crois donc que nous envisagerons tous avec intérêt la présentation du bill.

M. Argue: Notre parti voit beaucoup d'avantages dans la proposition qu'on a faite et n'a pas l'intention de retarder les délibérations. Nous examinerons très volontiers le bill en tant que membres du comité de la banque et du commerce, alors qu'il sera étudié plus en détail. Il est important, à notre avis, qu'une loi comme celle que nous examinons n'entraîne pas la dissolution inutile de petites entreprises, lorsque la chose n'est pas souhaitable du point de vue national. Nous espérons que ces dispositions faciliteront davantage le fonctionnement de ces entreprises dans plusieurs cas, au lieu d'en entraîner la dissolution et la liquidation lors du décès du propriétaire.

Au sujet de l'application de cette proposition, il y a une question en particulier que j'aimerais poser au ministre. La voici: cette disposition portera-t-elle atteinte aux recettes allant aux provinces à la suite des accords de partage des impôts prélevés en ce domaine?

Au dire du ministre, cette proposition réduirait les recettes de 7 millions. Sauf erreur, j'ai pensé que ce serait la trésorerie nationale qui y perdrait. Je me demande s'il a voulu parler d'une réduction générale de 7 millions pour tout ce domaine. Il me semble que le gouvernement ne devrait pas présenter de proposition susceptible de réduire les recettes des provinces qui ont signé avec lui des accords fiscaux. Je ne sais trop quelle est la réponse à cette question. J'aimerais que le ministre nous dise, au bon moment, ce qu'il en pense.

M. Macnaughton: Monsieur le président, nous venons de recevoir, ou nous allons recevoir, un exemplaire de cette mesure législative. Or nous n'avons guère de chance, naturellement, de la critiquer intelligemment tant que nous n'aurons pas eu l'occasion de l'étudier à fond.

Néanmoins, comme l'a dit le ministre des Finances, nous avons eu l'avantage d'avoir en main le bill 248 depuis décembre et c'est en me fondant sur ce bill que je veux formuler certaines observations.

La différence fondamentale qui existe entre l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits successoraux que nous avons présentement c'est que le premier frappera les biens transmis par décès et que l'impôt sera fondé sur la valeur de ces biens, tandis que les dispositions de la loi sur les droits successoraux atteignent les bénéficiaires et que l'impôt est fondé sur la valeur des biens transmis, sur le montant qui échoit aux bénéficiaires et le degré de parenté qui relie le bénéficiaire au défunt.

Si le bill à l'étude est adopté, il facilitera, j'en conviens, le calcul du montant d'impôt à payer. On me dit aussi que les nouveaux taux seront progressifs, tout comme c'est le cas pour la loi de l'impôt sur le revenu. On me dit même que les taux seront généralement plus bas. Toutefois, même s'ils sont plus bas aujourd'hui, on peut concevoir qu'ils soient plus hauts dans quelques années.

L'analyse du bill révèle que la partie I vise les personnes domiciliées au Canada au moment du décès. La partie I comprend de nombreuses rubriques telles que *a*) assujettissement à l'impôt, *b*) calcul de la valeur globale nette, *c*) succession imposable, *d*) calcul des déductions à l'impôt et *e*) déclarations, cotisations, paiement et appels. La partie II traite des personnes domiciliées hors du Canada au moment du décès, et la partie III de l'application et des règles en matière d'évaluation.

Je voudrais dire une ou deux choses au sujet de cette partie. L'impôt sur les biens transmis par décès est acquitté sur la valeur imposable de tous les biens transmis au décès d'une personne domiciliée au Canada. On n'a pas essayé, au terme de la loi fédérale sur les droits successoraux, d'imposer les immeubles situés hors du Canada et propriété du défunt. Or je crois que le nouveau principe élargit le concept de la propriété assujettie à l'impôt. Je crois que ça vaut la peine de nous demander si nous voulons aller jusque-là.

Sous la rubrique *b*) de la partie I, nous trouvons les règles appliquées pour le calcul de la valeur nette des biens transmis au décès. Suivant l'article 4, nous constatons que la valeur est constituée par tous les biens possédés par le défunt et également par certains autres biens. Ces mots "certains autres biens" méritent, à mon avis, d'être étudiés. De quels biens peut-il s'agir? Premièrement, d'une aliénation par déclaration de fiducie ou autrement, faite dans les trois années antérieures au décès, si le bénéfice en a été réservé. Deuxièmement, il peut fort bien arriver que la personne décédée et une autre se soient entendues pour exclure une partie d'un bien, étant donné que le survivant peut établir que le défunt n'a rien fourni pour ce bien.

Voici un exemple. Un homme et une femme s'achètent une maison. La femme consacre à cet achat une partie de l'argent qu'elle a reçu de son mari. Elle aurait pu consacrer cet argent à autre chose; mais elle l'utilise pour l'achat de la maison. Quand son mari meurt, elle ne retire aucun avantage de ce placement. Mais, s'il s'agissait d'argent qu'elle avait elle-même gagné, elle pourrait obtenir un bénéfice.

Troisièmement, on pourrait inclure la valeur supplémentaire de tout bien obtenu à la date du décès par suite d'une compensation convenue et effectivement versée du vivant de la personne décédée pour le bien en question. Mettons le cas de deux associés dont l'un convient d'acheter la part de l'autre à sa mort. La valeur accrue des biens de l'associé est également incluse, sans qu'aucune disposition prévoie de stimulant.

On voit aussi, dans l'article 4, que peuvent être inclus les biens qu'une personne a aliénés à compter du décès du *de cujus* en reconnaissance de services rendus par le *de cujus*, à titre d'employé, que cette personne ait ou non le droit à une telle disposition en vertu de la loi. Ainsi, la veuve d'un employé, à qui le patron de ce dernier voudrait verser un an du salaire de son mari, devrait payer double impôt. Le salaire d'un an serait sujet à l'impôt sur le revenu et aussi à l'impôt sur les biens transmis par décès. Je pense qu'il y a lieu d'étudier avec beaucoup de soin cet aspect du problème.

En vertu du paragraphe 5, on pourrait inclure le produit de toute police d'assurance-vie payable à une compagnie sur laquelle le

défunt avait la haute main. Prenons le cas de quelqu'un qui possède 51 p. 100 des actions d'une compagnie,—nous pouvons présumer qu'il a la haute main sur ladite compagnie,—et qui contracte à des fins commerciales un emprunt,—mettons, de $100,000,—et qui, pour garantir le remboursement dudit emprunt, prend de l'assurance. Si ce détenteur de 51 p. 100 des actions meurt, l'assurance prise pour garantir le prêt consenti par la banque est censée faire partie des biens transmis par décès. Là encore, il y a double impôt, premièrement, impôt sur l'accroissement de la valeur de la compagnie par suite de cet apport de $100,000 et, deuxièmement, impôt sur la tranche de $100,000 qui s'est ajoutée à la valeur des biens transmis, même si la succession n'a pas reçu les $100,000. Ce sont là de nouvelles dispositions qui me semblent bien injustes.

En vertu du paragraphe 6, le produit de toute assurance payable au conjoint ou à l'enfant du défunt peut aussi être inclus dans le montant imposable à moins qu'on puisse prouver que les primes versées à l'égard de ladite assurance avaient été payées grâce à des biens autres que ceux que le défunt a transmis. Il en résulte que toute assurance d'une tierce partie qui revient à un époux ou enfant qui en a fait la demande est imposable comme faisant partie de la succession à moins qu'on ne prouve que le montant qui a servi à défrayer la prime ne venait pas du défunt. Or, si je veux faire un don en espèces à ma femme, elle pourra en faire tout ce qu'elle voudra, sauf payer une assurance, mais si elle s'assure avec cet argent, le montant de l'assurance sera imposable. Il semble donc qu'il y ait injustice à cet égard et, cependant, l'assurance-vie est la protection par excellence que veulent avoir la plupart des gens afin d'obtenir le versement en espèces qui servira à défrayer une partie des droits de mutation par décès.

L'alinéa c) qui a trait à la valeur imposable et aux dégrèvements,—je ne répéterai pas les chiffres déjà cités,—prévoit une exemption de base de $30,000, une exemption de $60,000 lorsqu'il s'agit d'une veuve, d'un mari infirme, d'un enfant de moins de 21 ans, d'un enfant de moins de 21 ans entièrement à charge, plus $10,000 pour chaque enfant rentrant dans cette catégorie.

L'exemption est de $15,000 lorsqu'il n'y a pas de conjoint, mais des enfants à charge, l'exemption de base de $30,000 s'y ajoute. Ces exemptions sont accordées même lorsque la personne qui y donne lieu ne reçoit rien de la succession. Cette disposition a beaucoup d'importance pour nous de Québec. Je n'insisterai pas sur ce point maintenant, ne voulant pas accaparer le temps de la Chambre, mais il mérite qu'on s'y arrête.

L'article 9, division "D" concernant la calcul de l'impôt et les déductions, donne le barème des taux. Aux termes de la loi sur les droits successoraux, la valeur se calcule sur ce qui va aux bénéficiaires tandis que d'après la loi sur les biens transmis par décès, c'est le montant net imposable des biens transmis qui constitue cette valeur.

La division "E" qui a trait aux déclarations, cotisations, paiement et appels, m'amène à poser une question qui se rattache à l'article 14. La loi actuelle prescrit que l'exécuteur testamentaire doit présenter un rapport d'impôt dans les six mois qui suivent le décès et évaluer le montant de cet impôt. Nous n'y voyons pas d'inconvénient. Toutefois, le projet de loi sur les biens transmis par décès déclare que la succession est responsable de l'impôt qui doit être payé dans les six mois. Aux termes de la loi sur les droits successoraux, la responsabilité principale en cette matière ne retombe pas sur l'exécuteur, mais sur le bénéficiaire. Nous croyons que la mesure proposée va peut-être un peu trop loin.

La partie 2 intéresse les personnes domiciliées à l'extérieur du Canada et les biens situés au Canada et appartenant à des personnes domiciliées à l'extérieur de notre pays. Le taux uniforme prévu est de 15 p. 100. Il n'est prévu aucun degrèvement au titre des dettes ou des charges, ni aucune exemption. Je prierais le ministre des Finances de nous dire ce qui en est d'une personne ne résidant pas au Canada et qui possède au Canada un immeuble frappé d'une hypothèque sensiblement élevée. A l'heure actuelle, l'impôt frappe la part du propriétaire et non la valeur de l'immeuble. Aux termes de la proposition dont la Chambre est actuellement saisie, l'immeuble serait établi à sa valeur marchande à l'extérieur.

Nous en venons maintenant à la partie 3, sous la rubrique "administration". Les pouvoirs prévus aux termes de cette partie me semblent excessifs. J'ai l'impression qu'on a cherché à appliquer à cette loi de l'impôt sur les biens transmis par décès les pouvoirs prévus à la loi de l'impôt sur le revenu. Mon savant ami de Kenora-Rainy-River a traité la question assez longuement cet après-midi. Nous y reviendrons plus tard.

L'article 52 dispose que lorsqu'il s'agira de déterminer la valeur d'une propriété, il ne saura autorisé aucune remise ou déduction au titre de l'impôt sur le revenu. Bien entendu, c'est le ministère du Revenu national qui s'occupe de l'impôt sur le revenu et qui, sans doute, appliquera la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cet article dispose que si le ministère du Revenu national prélève un impôt sur le revenu à l'égard de

certains biens, cet impôt ne pourra être déduit lorsqu'il s'agira de déterminer la valeur des biens à l'égard desquels ce même ministère prélève l'impôt sur les biens transmis par décès. Cela me semble tout à fait déraisonnable et injuste, constituant en somme un déni, par le percepteur, des droits de propriété du contribuable.

A l'article 54, il est question d'action dans des sociétés dites contrôlées. Nous pourrons revenir sur cette question plus tard. En général, le principe dont s'inspire l'impôt sur les biens transmis par décès est excellent et l'application de la loi sera sensiblement simplifiée. Le relèvement des exemptions constitue une reconnaissance des liens familiaux. On a fait disparaître un grand nombre des incertitudes dont s'accompagnait l'application de la loi sur les droits successoraux. Il me semble toutefois qu'en essayant de supprimer toutes les échappatoires les rédacteurs sont allés trop loin et ont nui ainsi, comme le disait mon honorable collègue de Kenora-Rainy-River, au cours normal des affaires.

Le principe qui veut que l'on apprécie la valeur d'un bien au moment du décès pourra, dans la pratique, se traduire par le prélèvement d'un impôt fondé sur une valeur qui dépasse la valeur réalisable. Cela ne me semble ni raisonnable ni juste. Il est certain qu'on se trouve à porter préjudice à l'assurance-vie par rapport aux autres formes de biens. Voilà des questions qu'il faudra examiner avec le plus grand soin.

Je n'ai que quelques observations à formuler sur le régime en honneur dans la province de Québec. C'est un sujet complexe sur lequel je ne veux pas retenir indûment l'attention de la Chambre. Sous l'empire de la loi sur les droits successoraux, certaines coutumes se sont établies dans la province de Québec où les gens se sont habitués à l'application de cette loi, même s'ils ne l'aiment pas tellement. Dans Québec, comme dans Ontario sans doute, nous avons un régime où le degré de parenté influe beaucoup sur le paiement de l'impôt; il y a d'abord, l'épouse, les enfants, les collatéraux, et enfin les étrangers.

Nous nous sommes toujours fondés sur ces liens de parenté, qui font partie du concept de la famille. Bien des testaments, de fidéicommis et d'autres arrangements, qui ont été faits après mûre réflexion, semblent maintenant devoir être écartés. Sous l'empire de l'impôt proposé sur les biens transmis par décès, nous devons déterminer le montant de ces biens et payer ensuite l'impôt. Le degré de parenté ne compte pas et l'épouse du défunt est sur le même pied que tout étranger en ce qui concerne la succession. En réalité, le seul fait qu'il y ait une épouse vaut une exemption de $60,000.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous nous opposons à certaines dispositions générales qui étendent les principes de perception de l'impôt sur le revenu au bill de l'imptôt sur les biens transmis par décès. La perception de l'impôt sur un revenu qui peut être flottant présente peut-être des difficultés, mais ce danger n'existe pas lorsqu'il s'agit du montant des biens transmis par décès. Quant aux capitaux, il s'agit d'ordinaire de dépôts en banque ou de titres, enregistrés ou non, conservés dans des coffrets de sûreté. Dans le cas des hypothèques, on ne peut échapper à l'impôt, parce que la cession doit se faire soigneusement, selon les formalités de la loi. La perception, dans ce cas-ci, ne présente pas la même urgence que dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu.

S'il y a danger de fraude, il faut évidemment que les dispositions de la loi soient raisonnablement sévères et aisément applicables; mais nous sommes d'avis qu'il est loin d'y avoir danger de fraude dans ce cas-ci, comme c'est le cas aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Il me paraît injuste d'exiger un impôt à l'égard de certaines transactions qui ont leur raison d'être, pour en atteindre d'autres qui ne devraient pas être. J'ignore quel en serait le nombre dans la province de Québec, mais j'imagine que, dans bien des cas, le père passe un contrat avec son fils pour la vente de sa ferme. Le contrat de vente peut porter sur 15 ans. On ne tente aucunement de frauder le gouvernement. Il ne faudrait pas agir dans ces cas-là comme si nous avions affaire à des criminels.

En principe, nous ne sommes pas opposés à l'impôt sur les biens transmis par décès. Nous signalons que cette question donne et donnera lieu à des difficultés dans les provinces de Québec et d'Ontario. Je m'oppose à certaines dispositions relatives à la perception. On ne saurait dire ce que vaudra le bill tant que nous ne l'aurons pas en main. Nous attendrons de pouvoir examiner soigneusement les propositions du ministre des Finances au comité qui sera chargé d'étudier ce projet de loi.

M. Crestohl: Monsieur le président, je n'ai qu'une observation à présenter. Je crains que le ministre ou ses conseillers, peut-être, aient quelque peu oublié la situation particulière qui est celle de la province de Québec. J'espère, monsieur le président, que vous me permettrez de faire état d'une des dispositions de la résolution relative à l'impôt sur le revenu qui se rattache nécessairement aux droits de succession.

Notons bien que le paragraphe 6 de la résolution relative à l'impôt sur le revenu

autorise un mari à donner à sa femme un intérêt de $10,000 dans leur maison ou leur résidence, une fois dans sa vie. Si cette disposition n'est pas soigneusement appliquée dans la province de Québec qui, comme vous le savez, monsieur le président, est la seule des dix provinces . . .

L'hon. M. Fleming: Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il ne parle certes pas du paragraphe 6 de la résolution.

M. Crestohl: Le ministre a parfaitement raison.

L'hon. M. Fleming: Qu'est-ce que cela peut peut bien avoir à faire à la résolution à l'étude qui porte sur l'impôt afférent aux biens transmis par décès?

M. Crestohl: M'adressant au président, j'ai dit que je dois parler d'un des articles des résolutions de l'impôt sur le revenu pour rattacher ma thèse à la loi sur les droits successoraux. Je pense que le ministre a manqué cette partie de ma déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Il était préoccupé.

M. Crestohl: C'est parfait, mais s'il entend ma déclaration, peut-être la trouvera-t-il utile plutôt que critique. Dans la province de Québec un époux qui désire transférer une part d'intérêt de $10,000 à son épouse aux termes de cet article de la résolution de l'impôt sur le revenu peut certainement le faire, mais en vertu des lois de la province de Québec, quand le mari et la femme ont adopté le régime de la communauté de biens il ne peut le faire. Autrement dit, nous de la province de Québec estimons que parce que notre province prévoit le régime de la communauté de biens . . . je vois que le ministre est un peu mal à l'aise, mais il n'a pas lieu de l'être.

L'hon. M. Fleming: Je veux que l'examen de la résolution se poursuive. Je ne veux pas de disputes sur des questions de règlement. Soit dit en toute déférence envers mon honorable ami, jusqu'ici ses remarques ne se rattachent nullement à la question des droits sur les biens transmis par décès.

M. Crestohl: Je vais certainement les rattacher.

L'hon. M. Fleming: Je compte bien que mon ami soulèvera cette question quand nous aborderons le sixième paragraphe de la résolution touchant les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Crestohl: Mais il pourrait être trop tard alors, parce que les $10,000, en vertu du régime appliqué dans la province de Québec, où il y a communauté de biens, retourneront à la succession; voilà pourquoi je veux les y rattacher. Dans la province de Québec, le mari et la femme qui vivent en communauté de biens perdront l'avantage de faire exécuter un tel transfert. Dans cette province, un mari ne peut faire de don à sa femme qui vit avec lui en communauté de biens. J'ai examiné la question assez soigneusement.

Supposons que le mari fasse une cession de titre à sa femme. Il se peut qu'ainsi l'épouse soit lésée plus tard. Au décès du mari, la femme ne sera pas propriétaire de la moitié d'une part d'intérêt dans une maison de $20,000, parce qu'elle n'aura pas droit au $10,000 que son mari lui a donnés en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Le montant retournera donc à la succession. Par suite un véritable préjudice est subi dans ce cas.

Qu'on me permette de citer des chiffres. Supposons une succession de $100,000. Si l'épouse avait reçu ce qu'elle pensait être un don de $10,000 de son mari aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, elle resterait avec une succession de $90,000, car la succession serait diminuée des $10,000 que le mari avait donnés à sa femme. A supposer qu'il n'y ait pas d'enfants, la femme a droit à une exemption de $60,000. La succession serait alors de $30,000. Mais, si l'on constate plus tard que le transfert du cadeau à l'épouse, qui vit en communauté de biens, est nul, il y aura succession de $40,000, laquelle sera imposable. Je signale simplement au ministre que cette question nécessitera une étude très sérieuse, à mon avis.

Si l'on a tenu compte de la situation spéciale des époux mariés sous le régime de la communauté des biens dans la province de Québec, le problème sera résolu, mais je prends la parole pour signaler au ministre que ce danger existe dans la province de Québec. Les successions peuvent être, en général, de $10,000 plus élevées. Pas plus, parce que le don ne peut dépasser $10,000, mais la valeur de la succession peut être majorée de $10,000, alors que le défunt pensait avoir fait à sa femme un don de $10,000 qui réduirait sa succession d'autant. Voilà l'observation que je tenais à faire au ministre.

M. McIlraith: Le ministre se propose-t-il de parler sur ce point?

L'hon. M. Fleming: Pas avant que tout le monde ait fini de parler.

M. McIlraith: Je regrette que le ministre n'ait pas jugé bon de faire un exposé plus détaillé en présentant le projet de résolution. En effet, il a, en déposant le projet de résolution, expliqué dans son exposé budgétaire la façon de procéder qu'il se proposait de suivre. Il a signalé que l'étude du projet de résolution permettrait à la Chambre

de débattre les principes généraux de la proposition.

Voici la difficulté que je voudrais exposer. C'est l'ancien gouvernement qui a d'abord proposé une mesure à cet égard. Après les élections du 10 juin, on a présenté un projet de résolution et un projet de loi. Le bill devait être étudié par les députés et le public en général, méthode qui était tout à fait appropriée dans les circonstances. Mais nous voici formés en comité pour étudier le projet de résolution qui précède le nouveau bill dont nous n'avons pas encore vu le texte. L'avantage d'être en comité, c'est qu'on peut poser des questions au ministre, approuver ou rejeter le principe,—je suis sûr qu'on l'approuvera,—prévoyant la présentation d'un nouveau projet de loi qui sera examiné puis adopté par la Chambre.

Toutefois, en adoptant le projet de résolution la Chambre approuvera un principe dont elle n'aura pas été informée par le ministre présentant la mesure. Si nous traitons la question en fonction du bill déposé l'an dernier, nous discuterons une mesure qui sera ou ne sera pas peut-être celui dont la Chambre sera saisie, mais si nous discutons ce bill nous perdons notre droit de poser des questions au ministre jusqu'à ce que nous ayons approuvé le principe dont s'inspire le nouveau bill d'impôt sur les biens transmis par décès, et jusqu'à ce qu'il ait été présenté en vue de la deuxième lecture et déféré au comité de la banque et du commerce.

Par conséquent, la brièveté de l'exposé du ministre crée quelque difficulté aux députés. Je voudrais lui demander de vouloir bien nous dire dès maintenant si quelque changement de principe important est intervenu en ce qui concerne la déduction du montant des droits revenant aux provinces, parce qu'on s'écarterait alors du principe appliqué jusqu'ici en vertu des ententes financières.

Il y a aussi un point qui me tracasse beaucoup. Les membres de la Chambre et, certainement, les gouvernements antérieurs ont pris bien soin de sauvegarder le principe dont s'inspire la loi actuelle, la reconnaissance de la famille en tant qu'unité fondamentale de notre régime social.

Quelles que soient les insuffisances qui soient apparues, à l'usage, en ce qui concerne l'ancienne loi sur les droits de succession,—et des insuffisances se sont manifestées dans l'application de cette mesure,—je crois que tout le monde ici conviendra de l'excellence du principe selon lequel des dispositions particulières et avantageuses étaient prises en faveur des personnes envers lesquelles le testateur se trouvait obligé du fait de ses liens de famille avec elles. Ce principe était d'ailleurs respecté dans le projet de loi dont nous avons été saisis l'an dernier, en ce sens que l'abattement prévu au titre des successions était augmenté lorsque des liens directs de parenté lient la personne décédée et ses successeurs, quoique le même principe n'ait pas été respecté lorsqu'il s'est agi des taux.

Il me semble que le ministre, à cette étape-ci, devrait profiter de l'occasion pour préciser cette question. Il devrait nous dire dans quelle mesure le projet de loi qu'il entend nous présenter après l'adoption du projet de résolution incorpore ce principe, car il s'agit ici, en effet, d'un principe dont nous devrions nous occuper à l'étape de la résolution. Il ne m'en voudra pas de lui demander de tirer maintenant les choses au clair. Le principe me semble extrêmement important. En effet, plus on travaille ici, plus on s'occupe à la Chambre des questions qui lui sont soumises de jour en jour, qu'il s'agisse d'une mesure de ce genre, d'une mesure intéressant la défense nationale, etc., plus on est frappé du fait que le genre de lutte qui se livre actuellement dans le monde intéresse précisément ce principe de base. Par conséquent, il n'est personne ici, sans doute, qui ne conviendra que nous devrions, en nous occupant des mesures législatives qui nous sont soumises, chercher à préserver et à renforcer la famille, base de notre structure sociale.

J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de souligner ce point de façon spéciale en ce moment. Le ministre serait-il assez bon de nous signaler tous autres changements de principe dans la mesure législative qu'il se propose de présenter? Peut-être pourrais-je lui fournir l'occasion de parler de ces points avant d'aller plus loin, car il n'est peut-être pas nécessaire d'aller plus loin à ce moment-ci.

L'hon. M. Fleming: Certains points ont été précisés, monsieur le président, au cours des observations formulées par les honorables députés. Je dirai d'abord que l'étude des dispositions du bill n° 248, telles qu'elles ont été présentées à la dernière session, n'est pas particulièrement profitable à ce stade-ci, du moins jusqu'à ce que la Chambre soit saisie du bill lui-même. Évidemment, la Chambre aura toutes chances de discuter les dispositions du nouveau bill à l'étape de la deuxième lecture et, de nouveau, en comité. Au cours de mes observations précédentes, j'ai dit que bon nombre de changements ont été apportés au bill comparativement à ce qu'il était à la dernière session sous la forme du bill n° 248.

L'honorable député d'Ottawa-Ouest a soulevé la question de principe. En l'occurrence,

il n'est pas question du bill en deuxième lecture alors que le principe est la question sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer. En ce moment, c'est-à-dire en comité des voies et moyens, le comité étant saisi d'une résolution, le comité n'est pas appelé à se prononcer sur les dispositions du bill à aucun égard. Par conséquent, monsieur le président, toute discussion des dispositions qui devraient figurer ou non dans le bill est, à mon avis, prématurée, pour dire le moins, et sans aucun profit en aucune circonstance, car il y aura une étape réservée pour la discussion de ces questions dès que les honorables députés seront saisis des dispositions du bill.

Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré que le principe de cet impôt sur les biens transmis par décès avait été présenté par le gouvernement libéral précédent...

M. McIlraith: Non, je n'ai pas voulu donner cette impression.

L'hon. M. Fleming: Ainsi, il n'y a pas malentendu. Le ministère avait travaillé au bill avant qu'intervienne le changement de gouvernement, mais mon prédécesseur ne l'avait pas présenté. Toutefois, le bill qui avait été préparé, mais non présenté, comportait le principe de l'impôt sur les biens transmis par décès.

M. McIlraith: A ce sujet, et avant que nous passions à un autre, je dirai qu'à ce moment l'ancien gouvernement n'avait pas approuvé ce principe. Le personnel du ministère avait préparé un bill, mais je ne crois pas que le ministre veuille donner l'impression que l'ancien gouvernement avait étudié et approuvé le principe.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas moi qui ai soulevé ce point. C'est mon honorable ami. Je rectifie simplement les faits au sujet du rôle qu'a joué le gouvernement précédent dans la question. Je maintiens ma déclaration à cet égard.

L'honorable député d'Assiniboïa a soulevé une question à propos des conséquences de la mesure à l'étude sur les revenus fiscaux dévolus aux provinces sous forme de droits successoraux. Le bill à l'étude ainsi que la présente loi fédérale sur les droits successoraux ne comportent aucune disposition portant directement sur cette question. C'est la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts qui régit cette question, et ce statut ne prévoit aucunement la répartition des revenus provenant des droits successoraux,—et, en ce moment, je paraphrase la loi,—ni, en réalité, aux termes de n'importe quelle autre loi du même genre. Lorsque la nouvelle mesure sera adoptée, et que le nouveau genre d'impôt entrera en vigueur, les revenus qui en proviendront seront considérés à la lumière des dispositions de la loi sur les arrangements relativement au partage d'impôts de la même façon que les revenus provenant des droits successoraux actuels.

Évidemment, les huit provinces qui ont loué le domaine des droits successoraux au gouvernement fédéral toucheront des revenus un peu moindres, étant donné la diminution des revenus aux termes de la présente loi sur les biens transmis par décès, comparativement aux droits successoraux. Ces réductions, dans le cas de n'importe quelle province en particulier, ne seront pas particulièrement élevées, si l'on tient compte des chiffres que j'ai déjà mentionnés au comité, pour ce qui est de la diminution totale des revenus prévus en provenance de cet impôt, comparativement aux revenus réalisés aux termes de la loi actuelle sur les droits succcessoraux.

Enfin, monsieur le président, pour ce qui est de la procédure à suivre au sein du comité, et dont l'honorable député de Kenora-Rainy-River a parlé, il va sans dire que les mémoires qui ont été soumis par les organismes nationaux seront à la disposition des comités, et que des fonctionnaires du ministère seront là pour en discuter. Le bill précisera dans quelle mesure les diverses propositions ont été insérées dans le bill et dans quelle mesure elles n'ont pas été adoptées, et évidemment le ministre sera là pour offrir des explications, s'il le peut, quant à la procédure suivie et pour défendre le point de vue du gouvernement lorsqu'il a formulé la mesure législative dans les termes où elle figurera dans le bill, dans son état définitif.

M. McIlraith: Peut-être n'ai-je pas réussi à me faire comprendre clairement par le ministre des Finances et je le regrette. Je ne prétendais pas que le gouvernement libéral eût présenté un nouveau bill pour remplacer la loi sur les droits successoraux. A ce que j'avais su, il s'était fait beaucoup de travail pour rédiger un nouveau bill à être présenté. Le gouvernement libéral a déclaré qu'il voulait à ce sujet présenter un projet de loi qui serait destiné à remplacer la loi fédérale sur les droits successoraux. Je suis convaincu que le ministre tient, en l'occurrence à ce que les faits soient bien établis.

L'hon. M. Fleming: C'est exact. Le texte du projet de loi que nous avons trouvé dans les dossiers du ministère et qu'avait préparé le gouvernement comportait le principe de l'impôt sur les biens transmis au décès.

M. McIlraith: C'est précisément le point que je veux maintenant traiter, monsieur le président. Le ministre dit qu'il a trouvé dans les dossiers du ministère le texte d'un bill

comportant le principe de l'impôt sur les biens transmis par décès. Eh bien, il est juste que les députés sachent que le cabinet n'avait pas du tout été invité à adopter le principe à la base de ce bill. Le personnel du ministère avait préparé un projet de loi à soumettre au titulaire du ministère, qui l'aurait probablement soumis ensuite au cabinet en vue de le présenter au Parlement. J'espère que le ministre n'a pas voulu laisser entendre que le gouvernement précédent a approuvé le principe de l'impôt sur les biens transmis par décès, parce que, autant que je sache, la question n'était pas tout à fait réglée. Il aurait peut-être approuvé ce principe, même si je ne le prétends pas. Toutefois, je tiens à ce que la vérité soit bien établie au sujet de ce qui en était de la question.

Il y a quelques instants, j'ai pris bien soin de déclarer très clairement que je ne me proposais pas de parler du bill que le ministre a présenté à la dernière session, savoir le bill nº 248. A mon avis, le ministre mérite d'être félicité d'avoir présenté ce projet de loi de façon que la population puisse en prendre connaissance, pour formuler des critiques ou proposer des modifications. Je lui en sais gré. Cependant, en ce moment, la difficulté tient à ce que nous n'avons pas à débattre un projet de loi; au cours de mes observations, je m'en suis abstenu soigneusement. Pour ce qui est de la résolution dont la Chambre est saisie, monsieur le président, nous constatons maintenant que nous n'avons pas insisté pour que vous en donniez lecture au début de la séance. C'est regrettable; en voici le texte:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux, en vue de disposer que l'impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise à la suite d'un décès, sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt plutôt que des biens compris dans les legs aux bénéficiaires sur les successions; en vue aussi de codifier, reviser et simplifier la loi concernant l'impôt.

Voici ce que je veux dire. Le ministre demande à la Chambre d'approuver ou de déclarer qu'il est approprié de présenter cette nouvelle mesure qu'on substitue à une loi qui consacrait un certain principe d'imposition des biens au moment du décès,—je n'en suis pas sur la valeur de la loi,—et se fondait sur la reconnaissance de la famille comme base de l'édifice social au Canada. Il s'agit par la présente résolution de remplacer ces drois successoraux par un nouvel impôt statuant que l'impôt sur les biens légués ou censés être légués, au décès, soit calculé en se fondant sur les biens comprenant, plutôt que la propriété, la succession contenue dans les biens transmis aux bénéficiaires.

[M. McIlraith.]

Nous ne demandons pas de détails sur le bill qui sera présenté, mais, avant de pouvoir décider en connaissance de cause s'il est approprié ou non que le ministre présente ce bill, je fais observer en toute déférence que nous avons le droit de savoir dans quelle mesure le nouveau projet de loi s'écartera du principe établi. C'est tout ce que nous demandons. Je ne m'attends pas que le ministre nous explique les dispositions du projet de loi. Cependant, avant que nous puissions approuver cette résolution, il devrait nous fournir ces simples renseignements.

Nous savons qu'ils se trouvent dans le bill nº 248; je l'ai déjà dit. Ce nouveau bill est conforme à l'ancien sous certains rapports et en diffère sous certains autres. Je voudrais savoir ce que comporte la mesure qui nous sera présentée, car, si le principe de l'imposition est modifié, c'est sur ce point que la Chambre doit se prononcer à l'étape de la résolution.

M. Crestohl: Après avoir lu le projet de résolution, je me demande si l'on se propose d'imposer tous les biens légués au décès, que ces biens se trouvent au Canada ou ailleurs ou que les biens qui se trouvent hors du Canada aient été acquis à l'étranger. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention d'étendre l'application de la loi à tous ces biens qui ne sont pas pleinement visés par la loi actuelle sur les droits successoraux.

L'hon. M. Fleming: La question de mon honorable ami porte sur les dispositions du projet de loi plutôt que sur celles de la résolution. Je me rends compte que certains points du projet de loi peuvent avoir beaucoup d'intérêt pour certains députés. L'honorable député d'Ottawa-Ouest a abordé un point qui l'intéresse en particulier; il voulait savoir ce que prescrira le bill.

M. McIlraith: Non, monsieur le président...

L'hon. M. Fleming: La question de mon honorable ami de Cartier porte non pas sur les termes de la résolution, mais sur les dispositions du projet de loi qui lui fera suite. En toute déférence, monsieur le président, le meilleur moyen pour les honorables députés de satisfaire leur curiosité légitime, c'est d'adopter la résolution, afin que je puisse présenter le bill. L'adoption de la résolution ne comporte aucun engagement sur des questions de principe. Au moment du débat de deuxième lecture, on aura l'occasion de débattre le principe dont s'inspire le projet de loi.

M. McIlraith: On ne peut alors poser aucune question.

L'hon. M. Fleming: Les termes du projet de résolution sont restreints. Tout ce qu'on demande à la Chambre c'est d'approuver la

présentation d'une mesure conforme aux termes du projet de résolution. Passé ce stade, les questions portent évidemment sur les dispositions du bill. Il me semble bien, monsieur le président, que le Règlement de la Chambre ne pourvoit pas à l'examen d'un projet de résolution, à cette étape, en comité des voies et moyens. Ces questions trouveront une réponse toute prête dans les dispositions du bill lorsqu'il sera présenté.

M. McIlraith: Je pense devoir aller un peu plus loin, monsieur le président. Je ne m'intéresse pas pour l'instant aux dispositions du bill. Nous y parviendrons en temps opportun. Ce qui m'intéresse, c'est le projet de résolution, qui stipule:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour remplacer la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux en vue de disposer que l'impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise à la suite d'un décès, sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt plutôt que des biens compris dans les legs aux bénéficiaires sur les successions...

Et ainsi de suite. Afin qu'il ne subsiste pas le moindre doute dans l'esprit du ministre à ce sujet, j'aimerais lui poser une question sur le libellé de la résolution, au passage suivant:

...sera calculé en fonction des biens constituant la succession du défunt...

Ce libellé comporte-t-il une mention du degré de parenté des bénéficiaires, ou ne s'agit-il que du montant de propriété transmise? Cette question est certainement appropriée. J'ai lu un extrait du texte même du projet de résolution.

L'hon. M. Fleming: Cette question ne peut recevoir une réponse que lors de l'examen du bill et non pas par allusion générale au bill. Il faudrait étudier en détail les dispositions du bill. Je demande à mon honorable ami de nous laisser présenter le bill. Il aura alors une réponse complète à sa question.

M. McIlraith: C'est une question assez intéressante, monsieur le président. On demande à la Chambre s'il convient ou non d'autoriser le ministère à lui soumettre ce bill, qui est un bill fiscal. En trois ou quatre phrases, le projet de résolution expose exactement ce que le gouvernement se propose de faire. Nous avons le droit d'obtenir des renseignements sur tous ses aspects fiscaux. Nous avons droit à des renseignements sur les termes utilisés et sur ce que le ministre veut qu'ils signifient. Il est bien vrai que nous pourrions avoir le bill et le parcourir, et nous rendre compte des principes dont il s'inspire; toutefois, je rappelle que nous ne pourrions poser aucune question au ministre avant l'étape de la deuxième lecture, et c'est précisément parce que nous avons le droit de poser des questions au ministre à cette étape-ci que la discussion se poursuit.

M. Crestohl: En toute déférence, je signale au ministre que je ne lui demande pas des renseignements sur les dispositions que renfermerait le bill. Je lui demande d'interpréter certains termes de la résolution et de nous dire ce qu'ils signifient. Par exemple: "impôt sur la propriété transmise ou censée être transmise". Je veux avoir une interprétation qui pourrait m'aider à décider si je suis en faveur du principe général d'une résolution de ce genre. Cela doit-il comprendre des biens situés ou acquis en dehors du Canada?

Il s'agit simplement d'interpréter les termes de la résolution. Il y est question de propriété. Ce mot comprend-il tous les biens du défunt ou tous les biens du défunt qui sont situés au Canada?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami est parfaitement au courant de la loi fédérale actuelle sur les droits successoraux dont l'objet est d'imposer les biens transmis par une personne décédée qui avait son domicile au Canada, quel que soit l'endroit où ses biens sont situés, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. La mesure que nous demandons maintenant à la Chambre de nous permettre de présenter comprendra des règles pour l'établissement de la valeur imposable de biens transmis par décès venant d'une personne qui avait un domicile canadien. Le projet de loi devra prévoir et prévoit, comme le faisait la loi sur les droits successoraux, l'imposition des biens au Canada de personnes décédées qui avaient domicile en dehors du Canada. Une mesure de ce genre doit tenir compte de ces deux cas, tout comme la loi sur les droits successoraux. La résolution dont s'est enquis mon honorable ami a trait à la propriété. Un bill de ce genre serait évidemment bien incomplet s'il ne visait pas ces deux cas. Le bill en question y pourvoira.

M. Regier: Le ministre sera étonné de m'entendre, pour changer, dire de lui des choses aimables. Je suis très heureux de pouvoir féliciter le ministre et le gouvernement de la manière dont ils abordent non seulement ce problème, mais encore un ou deux autres.

Nous avons trop longtemps eu un gouvernement qui décidait de suivre certaine voie et qui, sourd aux réactions des Canadiens, se refusait chemin faisant à accepter tout amendement. Je songe particulièrement à la proposition du gouvernement actuel tendant à déposer un bill qui pourvoira à l'abattage sans cruauté des animaux, et le présent bill relatif à l'impôt sur les biens transmis par décès. Le gouvernement a annoncé son intention au cours de la dernière législature et il a attendu la réaction du public. C'est une initiative

particulièrement progressiste sous notre régime démocratique.

M. Benidickson: Ce n'est pas nouveau. Oubliez-vous le Code criminel et d'autres mesures importantes?

M. Regier: Je ne dis pas que l'ex-gouvernement ne l'a jamais fait, mais en somme il prenait pour point de vue qu'il avait la clé de tous les problèmes et que le grand public n'avait qu'à s'en remettre, pour son salut, à la sagesse des messieurs de la salle du conseil. J'espère qu'à l'avenir on suivra des méthodes semblables à l'égard d'une foule d'autres mesures.

J'ai noté avec intérêt la réponse du ministre au député d'Assiniboïa. A moins que je n'aie mal compris le ministre, les trésors fédéraux doivent absorber une partie de la perte de sept millions de recettes que prévoit le gouvernement fédéral. Autrement dit, les fonds disponibles aux provinces, aux termes des accords sur le partage des domaines fiscaux, seront légèrement réduits. Je me demande si le gouvernement peut nous dire quelle part, à peu près de la baisse prévue de sept millions devra être absorbée par les provinces au titre des versements qu'elles toucheront. S'il dispose des renseignements, j'aimerais un décompte par province. Le décompte pourrait être communiqué à une séance du comité de la banque et du commerce. Cependant, sur les sept millions de dollars, le ministre peut-il dire quel est le fardeau que supporteront les provinces?

L'hon. M. Fleming: Pas précisément. Sept millions, c'est une estimation. La loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts prévoit que, dans le partage des revenus provenant des droits successoraux, la moitié va aux provinces intéressées. Mon honorable ami se rappellera que la situation est différente dans le cas de l'Ontario et du Québec, provinces qui perçoivent encore leurs droits successoraux et qui, autant que je sache, continueront à le faire. Je crains donc qu'il ne soit impossible de fournir à mon honorable ami une estimation que l'on pourrait prétendre exacte, et je ne suis certainement pas en mesure de le faire en ce moment.

M. Regier: Est-ce environ la moitié?

L'hon. M. Fleming: Cette proportion de 50 p. 100 s'appliquerait aux huit provinces, mais il me faudrait avoir plus de renseignements sur les sommes effectivement accumulées à l'égard de l'Ontario et du Québec et sur les effets des déductions permises aux termes de la loi actuelle sur les droits successoraux, avant de chercher à établir des comparaisons ou de relever les chiffres que j'ai déjà cités.

M. Argue: Le ministre dit qu'une partie des 7 millions de dollars en cause équivaudra à une dépense pour les provinces, en raison de dispositions prises par le gouvernement fédéral. Voilà une affirmation fort inquiétante. Les provinces se trouveront en fâcheuse posture si elles veulent maintenir leurs revenus à un certain niveau en signant une entente de partage des impôts mais voient, plus tard, diminuer leur recette en conséquence de mesures prises ultérieurement par le gouvernement fédéral. A mon avis, c'est un très mauvais principe, qui,—si on l'étend par trop,—risque de nuire aux rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour ma part j'approuve le principe qui s'applique aux ententes concernant l'impôt sur le revenu en vertu de la loi et qui garantit la recette des provinces, même si le gouvernement fédéral diminue cet impôt. J'ai sous les yeux le texte de ces mesures et j'approuve, sans doute, la disposition prévue; mais, à mon avis, c'est une pratique malencontreuse et c'est un très mauvais principe, que le gouvernement fédéral prenne une initiative dont les provinces doivent défrayer la moitié,—même si cette initiative est très bien accueillie du public. J'espère donc qu'à l'avenir, quand il s'agira d'entente relative au partage des impôts, le revenu des provinces sera assuré et que si, le gouvernement fédéral décide, de son propre chef, de diminuer le niveau général de l'impôt, il prendra, par la suite, les mesures nécessaires pour maintenir le revenu des provinces au même niveau. Je crois qu'il s'agit d'une demande très raisonnable,—étant donné qu'il est bien connu que le gouvernement fédéral perçoit ici au Canada la majeure partie de ses recettes fiscales. Je crois que c'est environ 70 cents sur chaque dollar d'impôt.

Nous aurons autre chose à dire à ce propos lorsque le ministre disposera de renseignements plus détaillés, mais je pourrais lui dire dès maintenant que, pour ce qui est du résultat de cette initiative, nous estimons qu'il s'agit d'une chose très grave et que des mesures devraient être prises pour maintenir les revenus des gouvernements provinciaux, notamment à une époque de régression économique générale, où les revenus provinciaux, dans certains cas à tout le moins, pourront très probablement diminuer sensiblement.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député a, ce me semble, complètement oublié que le principe de la stabilisation incorporé à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts s'applique à la

recette de l'impôt sur les successions tout autant qu'à celle de l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés. En outre, le Parlement du Canada, au moment où intervenaient les accords de partage des impôts, ne pouvait s'engager à n'apporter aucun changement à l'avenir, soit en ce qui concerne la nature du droit sur les successions, soit en ce qui concerne ses taux, pas plus qu'il ne pouvait s'engager pour une période de cinq ans en ce qui concerne les dispositions relatives au taux prévu par la loi de l'impôt sur le revenu. C'est dire que les mesures législatives incorporées à la loi sur les arrangements relatifs au partage des impôts tiennent parfaitement compte de cette réalité, reconnaissant en effet que la portion de 50 p. 100 à laquelle les provinces auront droit si elles consentent à louer le domaine de l'impôt successoral au gouvernement fédéral, correspond à la recette de l'impôt sur les successions ou d'un impôt quelconque prélevé sur les biens transmis par décès.

M. Crestohl: Vu les diverses explications du ministre, je ne trouve plus rien à redire au projet de résolution. On a en effet répondu à certaines des questions que je me posais à moi-même. J'aimerais toutefois demander au ministre quel est le sens qu'il faut attacher aux mots "reviser, codifier et simplifier la loi concernant l'impôt." S'il est question en ce moment d'une résolution destinée à faire disparaître l'ancienne loi pour la remplacer par une mesure tout à fait nouvelle, qu'est-ce qui restera donc à codifier, à reviser et à simplifier? Il n'existe plus ni loi ancienne, ni règlements anciens. Peut-être pouvait-il se trouver un grand nombre de dispositions qui exigeaient une codification ou une revision, mais puisque nous allons les faire disparaître, à quoi riment les mots que je viens de citer? J'aime me fonder sur la loi classique de l'interprétation qui veut qu'on attache aux mots un sens. Quel est donc le sens de ces mots supplémentaires?

L'hon. M. Fleming: Je crois que réflexion faite l'honorable député se rendra compte que la mesure envisagée n'est pas destinée à abroger la loi sur les droits successoraux. Il ne serait d'ailleurs pas bon qu'il en soit ainsi. Cette loi doit, à toutes fins pratiques, continuer à s'appliquer aux successions de toutes les personnes qui ont décédé jusqu'au jour où la nouvelle loi sera promulguée pour entrer en vigueur, c'est-à-dire que les dispositions de l'ancienne loi doivent continuer à s'appliquer jusqu'à ce qu'on ait mené à bien, intégralement, l'évaluation de toutes les successions visées par l'ancien texte.

Certaines des dispositions de la loi fédérale sur les droits successoraux, comme d'ailleurs certaines dispositions du nouveau projet de loi, intéressent particulièrement l'étendue et la nature de l'impôt. Il s'agit en somme des articles qui, dans la loi actuelle, incorporent le principe de l'imposition de la succession, et dans le cas de la nouvelle loi, le principe de l'imposition des biens transmis par décès. Dans les deux cas, en plus des dispositions essentielles des deux textes, il doit encore y avoir un certain nombre d'autres dispositions visant des questions comme l'application, la perception, l'administration et un grand nombre d'autres questions auxquelles pourra facilement songer l'honorable député lui-même, qu'il s'agisse du principe du droit successoral ou du principe de l'impôt sur les biens transmis par décès. Dans le cas du nouveau projet de loi, il y aura des dispositions de ce genre qui s'appliqueront aux successions visées par ce nouveau texte. Mais la loi actuelle continuera à s'appliquer intégralement aux successions des personnes ayant décédé jusqu'au moment où la nouvelle loi doit entrer en vigueur.

M. Benidickson: Je me demande si le ministre des Finances a lu la réponse donnée par son sous-ministre adjoint, spécialement chargé des questions fiscales, à la dernière question posée par l'honorable député de Cartier, dans la causerie dont j'ai parlé tout à l'heure? M. Eaton, au cours de cette causerie, exprimait la chose de la façon suivante... il citait bien entendu le projet de résolution introduit antérieurement par la première lecture du bill à la dernière session. Or le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis est rédigé en termes semblables, lorsqu'il a, comme le rapporte le *Canadian Tax Journal,* déclaré à ce groupe d'avocats:

> Cette résolution laisse supposer que la simplification se limite "aux dispositions de la loi actuelle qui continuent d'être appropriées". De fait, la simplification elle-même est évidemment une séquelle de l'opération principale, c'est-à-dire de l'hystérectomie qui enlève de la loi le principe dont la fécondité a donné naissance à tant de problèmes.

M. Argue: Monsieur le président, j'ai sous les yeux la loi de 1956 sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage des impôts. Avant que la résolution soit adoptée, je tiens à souligner la méthode prévue au paragraphe (2) de l'article 3, au cas où le gouvernement fédéral déciderait de modifier les droits successoraux. Je sais que le ministre est parfaitement au courant de cet article dont voici une partie:

> Si, à l'occasion, par suite d'un changement apporté aux taux d'impôt ou aux exemptions personnelles ou allocations pour personnes à charge,

selon les définitions qu'en donnent les règlements, le taux effectif de l'impôt sur le revenu des particuliers ou du droit sur les successions diffère du taux effectif correspondant applicable...

On donne ensuite certaines dates.

...le Ministre doit modifier le taux normal concernant les particuliers ou le taux normal de droits successoraux, ou les deux, suivant le cas, à l'égard du taux effectif correspondant, de manière que le rapport du nouveau taux normal avec l'ancien taux normal varie en raison inverse du rapport du nouveau taux effectif avec l'ancien taux effectif.

Je déduis de cet article que si les taux sont modifiés en vertu de la Loi sur les droits successoraux en vue de réduire ainsi la somme d'argent versée aux provinces, cet article prévoit une compensation, en vue de maintenir le montant des versements aux provinces. Cependant, si l'on change la loi elle-même pour lui substituer une loi nouvelle d'un genre différent, cette disposition n'est alors plus valable. De toute évidence, d'après le ministre lui-même, l'un des résultats de ce que l'on fait maintenant sera de réduire les revenus des provinces qui ont des accords de partage de domaines fiscaux avec le gouvernement fédéral, et je proteste de nouveau contre ce résultat et exhorte le ministre à apporter au bill une modification appropriée visant à maintenir les revenus des provinces qui ont signé des accords sur le partage des domaines fiscaux.

(Le projet de résolution est adopté.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

LA LOI FÉDÉRALE DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) demande l'autorisation de présenter le bill n° C-37, concernant l'impôt sur les biens transmis par décès.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Sévigny.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des produits pharmaceutiques et des médicaments qui ont été prescrits par écrit par un médecin praticien et dont un pharmacien breveté tient registre, soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

2. Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des lunettes, des yeux artificiels, des services de laboratoire ou autres services diagnostiques ou pour le transport par ambulance à destination ou en provenance d'un hôpital soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

3. Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, la somme maximum que les sociétés commerciales peuvent déduire au titre des dons aux œuvres de charité soit portée de 5 p. 100 du revenu à 10 p. 100 du revenu.

4. Que le taux de l'intérêt payable aux contribuables à l'égard du plus-payé d'impôt pour 1958 et les années d'imposition subséquentes soit porté de 2 p. 100 à 3 p. 100.

5. Que la période de deux ans pendant laquelle un contribuable peut demander un remboursement du plus-payé d'impôt pour une année d'imposition soit portée à quatre ans à compter de la fin de l'année d'imposition.

6. Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, un don au conjoint d'un donateur de biens fonciers dont le donateur et son conjoint feront leur domicile, ou un don à un enfant du donateur de biens fonciers agricoles que l'enfant, ou l'enfant et le donateur, exploiteront à des fins agricoles, soit soustrait à l'impôt sur les dons jusqu'à concurrence de $10,000, cette exemption ne pouvant être réclamée qu'une seule fois dans la vie du donateur.

7. Que la somme par laquelle tout impôt sur les dons, acquitté à l'égard d'un don qui a été fait dans les trois ans qui ont précédé le décès, dépasse les droits successoraux ou l'impôt sur les biens transmis par décès, imposés par la suite à l'occasion d'un décès survenu après le 17 juin 1958, à l'égard de ce don, sous le régime de n'importe quelle loi du Parlement du Canada, soit remboursée.

8. Qu'après le 17 juin 1958 l'exemption de l'impôt sur le revenu des non-résidents maintenant accordée à l'égard des dividendes versés par une société de placement appartenant à des non-résidents soit modifiée de façon qu'elle ne s'applique plus qu'aux dividendes qui, au total, égalent les bénéfices non distribués accumulés par la société au cours des années où elle n'était pas une société de placement appartenant à des non-résidents.

M. Benidickson: Monsieur le président, le ministre a-t-il certaines modifications en vue?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il y a une légère modification à apporter au premier alinéa de la présente résolution. Il me semble, si cela convient au comité, que cela faciliterait le débat des présentes résolutions, que nous étudiions la résolution alinéa par alinéa. Nous sommes présentement saisis de la résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Les huit alinéas qui suivent font tous partie d'une seule résolution. Si le comité y consent je suis sûr que le débat y gagnerait si nous procédions alinéa par alinéa. Si vous y consentez, monsieur le président, je parlerai maintenant du premier alinéa auquel il conviendrait d'apporter une modification.

M. Benidickson: J'avais quelques observations à faire mais j'ai cru que si certaines modifications devaient être apportées aux résolutions nous aurions au moins la période du diner pour y penser. En outre, je formulerai les observations d'ordre général que j'avais à l'esprit.

M. le président: Le comité consent-il à ce que la résolution dont nous sommes saisis soit étudiée alinéa par alinéa?

M. McIlraith: Pas encore, monsieur le président. Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration générale avant que nous passions à la discussion de la résolution alinéa par alinéa?

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président.

M. Benidickson: Eh bien, monsieur le président, comme le comité le sait nous en sommes maintenant à la deuxième étape de notre procédure relative à l'étude du budget, ayant terminé le débat de huit jours. A cette étape-ci, je voudrais me montrer logique avec l'attitude que j'ai prise dans le passé; je veux que mes observations se rattachent au statut auquel se rapporte la résolution à l'étude, c'est-à-dire la loi de l'impôt sur le revenu. Si l'on songe que nous sommes à étudier en comité des voies et moyens des résolutions qui n'intéressent l'impôt personnel sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés que dans la mesure de un million de dollars pour chaque catégorie, dans des domaines où les revenus perçus dépassent trois milliards de dollars, on doit en conclure que certaines des tentatives qui ont été faites pour qualifier le budget en général se sont révélées exactes et fort à propos et celles qui peut-être m'ont le plus frappé après coup, et je pense particulièrement en fonction du statut à l'étude, sont des expressions comme "budget pour lequel on s'en remet à Dieu" . . .

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je voudrais invoquer le Règlement. Il est évident que mon honorable ami veut amorcer un débat sur le budget en général. Or, conformément au Règlement de la Chambre nous avons eu un débat de huit jours sur le budget. Celui-ci a été adopté et le comité est maintenant saisi d'une résolution formulée en ces termes:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses...

Suivent ensuite huit alinéas indiquant dans chaque cas une modification à apporter à la loi. Le Règlement de la Chambre fixe une limite de huit jours pour la durée du débat sur le budget pour des raisons bien précises. Il est certain que la meilleure façon d'annuler les effets du Règlement est de permettre en comité des voies et moyens un autre débat sur le budget. Mon honorable ami en a assez dit pour indiquer nettement qu'il veut discuter le budget . . .

M. Benidickson: Pas du tout, monsieur le président.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami a commencé par qualifier le budget de diverses épithètes.

M. Argue: Pourquoi ne pas qualifier la résolution de la même façon?

L'hon. M. Fleming: Quoi qu'on puisse dire des qualificatifs que mon honorable ami applique au budget,—et c'est ici évidemment qu'il convient de parler de ces questions,—il est clair que la discussion du budget est terminée et que nous sommes saisis maintenant d'un projet de résolution. Il convient donc de s'en tenir à cette résolution; ce n'est pas le moment de recommencer le débat sur le budget.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, apparemment, le ministre n'entend pas formuler de commentaires généraux à propos de cette résolution qui englobe toute la partie du budget qui a trait à l'impôt sur le revenu. Il préfère,—il en a le droit, bien que d'habitude on procède autrement,—débattre la résolution alinéa par alinéa. Mon honorable ami de Kenora-Rainy-River a usé de son droit de formuler des observations générales à propos de la question de l'impôt sur le revenu sur laquelle porte la résolution à l'étude. A mon avis, il lui est parfaitement loisible de le faire.

M. Benidickson: Monsieur le président, non seulement je n'ai pas l'impression d'enfreindre le Règlement, mais je me suis donné la peine de lire très soigneusement les débats qui ont eu lieu, à l'étape actuelle, ces trois dernières années, depuis que le Règlement a été modifié; je me souviens parfaitement qu'à l'occasion mes honorables amis, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ont tenté de parler de la balance des voies et moyens, de la probabilité d'un excédent ou d'un déficit ainsi que d'autres questions analogues et que le président les a, avec raison, rappelés à l'ordre. Cependant, au cours de tous ces débats à l'étape de la résolution, on n'a imposé aucune restriction non seulement à l'égard des dispositions qui se trouvent dans la résolution mais aussi à l'égard de questions dont on aurait pu s'attendre qu'elles fussent incluses dans la résolution, même si elles ne l'étaient pas. C'est à cela que je songeais lorsque j'ai formulé mes observations et que j'ai dit, à propos des changements à l'impôt sur le revenu, que le ministre semblait espérer qu'il pourrait se tirer d'affaire en n'accordant qu'une réduction d'un million à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers et d'un million également à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Je dois donc déclarer que les propositions que le ministre expose ici étonneront bien des gens non seulement à la Chambre mais dans le pays. Nous nous souvenons tous qu'il

s'était fait le champion des réductions d'impôt. Il nous présente aujourd'hui des dégrèvements dérisoires et je crois avoir parfaitement raison d'exposer maintenant au comité ce qui me paraît être une très étrange métamorphose chez mon ami le ministre des Finances et même chez son chef qui ne semblent plus s'apitoyer sur le sort du contribuable.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que je ne suis pas le seul à la Chambre à regretter que l'honorable député de Carleton ne puisse pas s'asseoir officiellement au côté du ministre des Finances. Lorsqu'il a prononcé son très éloquent discours sur le budget le 20 juin, il prêchait certainement des réformes mais il ne semble pas que le signal en ait été donné. Quoi qu'il en soit, il a prononcé un excellent discours. La seule critique que je puisse formuler c'est que, venant après les discours de deux autres députés dont moi-même, c'était de toute évidence un discours fabriqué et rédigé d'avance, ce qui explique qu'il n'ait pas convenu...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député mais nous ne pouvons revenir maintenant au débat sur le budget.

M. Benidickson: Je termine ma phrase en disant que ce discours ne convenait pas à la thèse que le député tentait de renverser.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président est debout.

M. le président: A l'ordre! Je désire terminer ma déclaration. En ce moment, nous sommes saisis d'une résolution touchant la loi de l'impôt sur le revenu. Il est possible d'en parler en termes généraux pourvu que la discussion porte sur les questions qui figurent dans la résolution, laquelle se compose de huit articles que nous étudierons plus tard à tour de rôle. J'appelle l'attention du comité sur l'article 59 du Règlement, alinéa 2, qui prescrit:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je demanderais par conséquent à l'honorable député de s'en tenir rigoureusement aux postes à l'étude, et de ne pas en revenir au débat du budget.

M. Benidickson: Je parle de la loi de l'impôt sur le revenu, avec certaines digressions, naturellement, au sujet de l'honorable représentant de Carleton. Je me propose de m'en tenir à l'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu. Tels sont, je pense, l'usage et le privilège courants. C'était certainement l'usage suivi par mes honorables amis.

L'hon. M. Fleming: Point du tout.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Bien au contraire, monsieur le président. J'ai vérifié très récemment les observations de mon honorable ami, celles du premier ministre actuel, celles aussi de l'honorable représentant de Greenwood et d'autres, dans le premier discours qu'ils ont prononcé ces trois dernières années sur la résolution budgétaire relative à l'impôt sur le revenu, et mon honorable ami n'aura qu'à vérifier pour se convaincre de ce que j'affirme.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si l'honorable député parle de votre rappel au Règlement, je pense que telle est la situation. Par le passé les ministres des Finances se sont opposés, à la présente étape, à toute digression par rapport aux dispositions du projet de résolution ou aux questions relatives à ce projet, afin que le débat s'en tienne aux termes mêmes du projet de résolution. Je pense que telle est à peu près la règle. Au cours des sessions précédentes, lorsque des honorables députés ont cherché à profiter de la présentation d'un nouveau projet de résolution pour se lancer dans une discussion générale, relancer le budget du débat ou formuler des observations qu'ils auraient aimé faire au cours du débat sur le budget, et ainsi de suite, le président a déclaré qu'ils enfreignaient le Règlement. Donc, monsieur le président, si mon honorable ami se propose maintenant d'étudier toute question relative à la loi de l'impôt sur le revenu, indépendamment du texte du projet de résolution dont la Chambre est saisie, il nous avise clairement qu'il va justement faire ce que le Règlement interdit. Je prétends que la règle que vous avez lue s'applique à la situation actuelle et que mon honorable ami devrait s'en tenir au texte du projet de résolution, c'est-à-dire l'objet même du projet de résolution ou des questions ayant un lien direct avec les dispositions mêmes de ce projet.

M. Benidickson: Monsieur le président, je répète que jamais au cours des trois dernières années, les anciens ministres des Finances n'ont soulevé d'objection si la discussion se rapportait à la loi dont le projet de résolution dont nous sommes saisis annonce la modification. Il a toujours été permis, à cette étape, de parler non seulement de ce paragraphe particulier du projet de résolution soumis au comité, mais de certains aspects de ce projet de résolution ou de ce qu'on pourrait fort bien y avoir ajouté.

Le ministre a dit lui-même qu'il s'agit d'un projet de résolution comportant plusieurs paragraphes. Je pense qu'un député a parfaitement le droit de signaler que ce projet est incomplet, et qu'il se serait attendu à y trouver certains autres détails. C'est de cela

que je veux parler, certain de respecter la procédure usuelle encore mieux que mes prédécesseurs dans le rôle de critiques qu'ils jouaient ces dernières années, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

Tout d'abord je signalerai que tout le monde a, je crois, été fort surpris, après l'attitude ferme prise autrefois par le ministre, de constater que le projet de résolution ne comporte aucun changement dans les exemptions individuelles actuelles pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami a déployé beaucoup de zèle à cet égard par le passé. Je me souviens qu'en 1956 il ne s'est pas privé de déclarer que le gouvernement devait étudier cette question dès cette année-là. De fait, dans le débat sur le discours du trône, le 24 janvier 1956, à la page 497 du hansard...

L'hon. M. Fleming: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, j'espère que nous pourrons résoudre ce différend, afin que la discussion puisse aller de l'avant à la Chambre. Nul ne tient à invoquer le Règlement constamment, mais il me semble que cette question a besoin d'être élucidée par le président et que mon honorable ami devrait être prié de s'en tenir à ce qui intéresse directement le point à l'étude. Mon honorable ami se propose d'entamer une discussion sur un point qui a été discuté comme il convenait lors du débat sur le budget, mais rien dans la résolution dont nous sommes présentement saisis ne se rapporte à la question des abattements. Mon honorable ami ne parle pas de ce qui s'est dit cette année, au cours de discussions précédentes en comité des voies et moyens à l'occasion de résolutions budgétaires. Il remonte au débat sur le discours du trône d'il y a quelques années. Je croyais que ses observations se rapportaient au rappel au Règlement.

On se rappellera, monsieur le président, que les observations concernant les abattements étaient pertinentes à quelques occasions précédentes parce qu'il y avait des résolutions concernant les abattements. Ainsi, il y a un an, il y a eu une modification dans les abattements. Un abattement de $100 était prévu pour tenir lieu des dons de charité, des cotisations syndicales, etc., au choix du contribuable. Mais, monsieur le président, en prétendant qu'il a le droit de parler de tout ce qui peut se trouver dans la loi de l'impôt sur le revenu, même s'il n'en est pas le moins du monde question dans le projet de résolution à l'étude, mon honorable ami réclamerait en somme le droit de parler d'à peu près tout ce qui peut se trouver sous le soleil, peu de lois en effet étant d'une application aussi étendue que la loi de l'impôt sur le revenu. Il est clair que nous ne sommes pas près de sortir d'ici, si mon honorable ami veut jouir de cette liberté de discussion absolue.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président...

M. le président: Une fois de plus, je dois signaler aux honorables députés qu'il est de mon devoir de réclamer la collaboration de tous en exigeant le respect de notre Règlement. En ce qui concerne la pertinence, les termes de l'article 59 (2) sont parfaitement nets. Les voici:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Nous sommes saisis d'un projet de résolution intéressant certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Les honorables députés ne peuvent parler que de ce que contient ce projet de résolution. A mon avis, il est irrégulier de parler de quelque chose qui n'est pas inscrit dans ce texte. En ce qui concerne les exemptions prévues aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'il me soit aussi permis de signaler à l'honorable député le fait que le 26 juin un amendement proposé par M. Argue, appuyé par M. Herridge, a été rejeté. Cet amendement se lit comme il suit:

> Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement n'ait pas l'intention de prendre, pendant la présente session, les mesures voulues pour reconnaître la perte de puissance d'achat que subit la majorité des Canadiens à cause de la moins-value du dollar, en fonction des biens et prix de consommation, par la modification de la loi de l'impôt sur le revenu de manière à augmenter le montant du revenu permis aux célibataires et aux personnes mariées, sans taxation.

Cet amendement ayant été rejeté le 26 juin, il est irrégulier de discuter d'exemptions en ce moment.

L'hon. M. Pearson: Permettez-moi de dire un mot à propos du point que vous avez soulevé. Comme le ministre nous l'a signalé, le débat sur l'exposé budgétaire s'est étendu au domaine tout entier de la politique fiscale. Nous sommes maintenant à discuter une résolution qui touche un aspect important de la politique relativement à la loi de l'impôt sur le revenu. Cette résolution se lit ainsi qu'il suit:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

Suivent ensuite huit alinéas. Il a toujours été considéré à propos, lors de l'examen d'une résolution de ce genre, de discuter, non seulement les dispositions mêmes de la résolution, mais l'insuffisance des dispositions de la mesure prévue par la résolution. Je prétends que si cela était considéré irrégulier, ce serait limiter le débat, à propos de la résolution, d'une façon qui ne s'est certes jamais vue depuis que je siège à la Chambre. Je

soumets donc respectueusement ce point à votre attention.

M. Crestohl: A propos du rappel au Règlement, j'aimerais savoir pourquoi nous évitons d'interpréter les mots "entre autres choses", sur lesquels mon chef a appelé l'attention. La résolution présente une mesure tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, non seulement en ce qui concerne ces huit points, mais en ce qui concerne d'autres choses également. Je prétends respectueusement, monsieur le président, que, débattant une résolution qui intéresse la loi de l'impôt sur le revenu, nous devrions être autorisés à parler des autres choses qui pourront être touchées. Plus tôt aujourd'hui, lorsque j'ai essayé de mentionner la loi de l'impôt sur le revenu, alors que nous en étions à discuter la loi sur les droits successoraux, le ministre a invoqué le Règlement.

En toute déférence, je prétends que nous sommes en ce moment à discuter la loi de l'impôt sur le revenu, et je ne crois pas que l'article nº 59 du Règlement interdise la discussion d'autres choses se rapportant à l'impôt sur le revenu. Je prétends, en toute déférence, que les mots "entre autres choses" figurent dans la résolution et que, par conséquent, il faut leur donner un sens, une certaine extension, plutôt que d'essayer de circonscrire le débat dans certaines limites. Nous ne voulons certes pas discuter de nouveau la question de la clôture.

M. Argue: Les termes de la résolution à l'étude, monsieur le président, sont très généraux. Il est de coutume à la Chambre, chaque fois qu'une résolution aussi générale que celle-ci appelle la modification d'une certaine loi, d'accorder aux députés assez de latitude dans les observations qu'ils ont à formuler. Autrement, la discussion s'en trouve étouffée et il est difficile d'obtenir l'opinion de la Chambre. J'estime que le ministre a raison jusqu'à un certain point, en ce sens que si un député réclame le droit de consacrer toutes ses 30 minutes de parole à parler d'un relèvement des exonérations d'impôt,—ce qui ne figure pas dans la résolution,—on pourrait juger qu'il enfreint le Règlement. Mais il est certain que, la résolution étant à maints égards, destinée à réduire l'impôt sur le revenu de plusieurs façons, il devrait être dans l'ordre pour les honorables députés de dire que la résolution devrait renfermer d'autres dispositions. En ce qui concerne la décision de la Chambre lors de la dernière session et de ses conséquences sur le débat actuel, je dirai, en toute déférence, que la décision de la Chambre à propos d'une motion de fond présentée pendant une session précédente ne saurait lier la Chambre dans une session subséquente. Quelle que soit la décision prise alors par la Chambre, en renversant cette motion, elle ne saurait aujourd'hui avoir la moindre application.

J'ignore ce que peuvent être les intentions de l'opposition officielle, mais j'ai l'impression que si le ministre était moins prompt à invoquer le Règlement, il ferait gagner au comité énormément de temps, et en gagnerait lui aussi. La chose la plus raisonnable et la plus juste consisterait à donner à l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'occasion de terminer ses observations. Je ne doute pas qu'il s'en tienne à peu près au cadre du projet de résolution.

M. le président: D'abord, qu'il me soit permis de rectifier ce que vient de dire l'honorable député d'Assiniboïa. La motion dont j'ai parlé n'a pas été présentée à la dernière session, mais à cette session-ci, le 26 juin. En fait, l'exposé budgétaire a donné lieu à huit jours de débat au cours desquels les honorables députés ont eu tout loisir d'exprimer leurs sentiments en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Comme nous sommes maintenant saisis d'un projet de résolution particulier, il est de mon devoir de prier les honorables députés d'essayer de s'en tenir le plus possible aux questions qui intéressent ce texte. Bien entendu, il est permis à un honorable député de signaler les insuffisances du projet de résolution. Toutefois, on comprendra facilement qu'il n'est pas permis aux honorables députés de parler de la loi de l'impôt sur le revenu dans son intégrité.

Je dois donc prier les honorables députés de s'en tenir autant que possible aux questions qui font l'objet de la discussion. Je les prie donc de collaborer avec moi en ce qui concerne cette question en particulier. Je n'ai pas l'intention de rappeler l'honorable député de Kenora-Rainy-River à l'ordre chaque fois qu'il évoquera une question quelconque. Mais je lui serais reconnaissant de s'en tenir aussi étroitement que possible aux questions dont nous sommes actuellement saisis.

M. Benidickson: La décision que vous venez de rendre me semble conforme à nos habitudes. D'abord, à cette étape-ci, on n'a pas tout le temps qu'on veut. On n'a que trente minutes, et personne ne pourrait en si peu de temps parler de la loi de l'impôt sur le revenu en son entier. A cet égard, comme vous venez de le décider, on a le droit, lorsqu'on est saisi d'un projet de résolution de ce genre, d'évoquer certaines insuffisances. Je disais que ce texte est d'autant plus insuffisant qu'on avait fait luire certains espoirs, non seulement dans l'esprit des députés, mais dans le public en général. C'est d'ailleurs le ministre des Finances lui-même, qui vient de nous saisir de ce projet de résolution, qui l'avait fait.

J'allais dire qu'il avait autrefois affirmé sa conviction que les abattements devraient être relevés, non seulement de $1,000 à $1,500 pour les célibataires, mais de $2,000 à $3,000 pour les personnes mariées.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami s'apprête à faire précisément ce que vous venez d'interdire. La Chambre a exprimé son avis sur le point même qu'il s'obstine à évoquer, c'est-à-dire la question des exemptions. Le 26 juin, la Chambre s'est prononcée sur un amendement à la motion principale, où il était précisément question d'exemptions. On trouve ce texte aux *Procès-verbaux*, page 191. Voici donc la proposition d'amendement présentée par l'honorable député d'Assiniboïa:

Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement n'ait pas l'intention de prendre, pendant la présente session, les mesures voulues pour reconnaître la perte de puissance d'achat que subit la majorité des Canadiens à cause de la moins-value du dollar, en fonction des biens et prix de consommation, par la modification de la loi de l'impôt sur le revenu de manière à augmenter le montant du revenu permis aux célibataires et aux personnes mariées, sans taxation.

Il s'agit dans ce dernier article d'exemptions, un point c'est tout, monsieur le président. La Chambre, dans la mise aux voix du 26 juin, dont le résultat est consigné aux pages 191 et 192 des *Procès-verbaux*, a rejeté la motion. En toute déférence, je suis d'avis que, de ce fait, le comité ne peut plus débattre cette question à la présente session.

M. Benidickson: Monsieur le président, mettons que, sans préjudice de mes droits, je cède sur ce point particulier. Dans les quelques minutes qui me restent, je pourrais parler de certaines des autres insuffisances que je tiens également à signaler. Je veux parler de certaines autres espérances que nous entretenions tous à l'occasion de ce premier budget d'un nouveau gouvernement conservateur-progressiste.

Il est regrettable, à mon avis, que les résolutions touchant l'impôt sur le revenu ne fassent aucune mention de changement à l'égard de l'amortissement accéléré en ce moment de recul économique. La *Tax Foundation* a fait circuler récemment un questionnaire parmi les hommes d'affaire et les chefs d'entreprise du Canada. Dans leurs réponses, ceux-ci ont indiqué que l'allégement le plus efficace à l'heure actuelle,—abstraction faite dune réduction d'impôt,—la mesure qui pourrait le mieux aider notre économie, serait l'amortissement accéléré des immobilisations. Je tenais à signaler à la Chambre que c'est un soulagement que la Grande-Bretagne a prise dans son dernier budget. On a accordé une augmentation de 25 p. 100 à l'égard des affectations relatives aux frais d'investissement des prochaines années en vue de favoriser les nouveaux placements, surtout dans la conjoncture actuelle, et d'aider à la reprise de l'économie. La résolution qui nous est soumise ne prévoit rien en ce sens.

Je ne sais pas si le ministre projette un examen public de la loi dont nous sommes saisis. Quoi qu'il en soit, nous savons tous que, lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, c'est une des mesures qu'il a préconisées avec le plus d'insistance et d'acharnement. Nous espérions apprendre par ces résolutions que la loi de l'impôt sur le revenu serait modifiée, afin que, comme on l'a réclamé si souvent, les Canadiens aient autant de chance que les capitalistes étrangers de participer à la mise en valeur de leurs propres ressources naturelles. Dans le passé, on nous a beaucoup parlé des impôts perçus en trop à la source. Les résolutions budgétaires ne font aucune mention de ce point. Mon honorable ami dira peut-être qu'il suffirait à cette fin de modifier les règlements. Je m'attendais cependant qu'on nous en informe dans les résolutions touchant la loi de l'impôt sur le revenu, afin que les Canadiens puissent espérer qu'une partie des propositions et des promesses du passé seront traduites en actes.

Tout récemment, au Royaume-Uni,—j'ai parlé du budget britannique il y a quelques instants,—on a pris des mesures à l'égard des placements étrangers. On me dit que, depuis 1947, les bénéfices versés aux sociétés mères par des établissements britanniques appartenant à des étrangers ont été mis sur le même pied que les bénéfices non distribués et qu'ils ne sont assujétis qu'à un impôt de 3 p. 100. Une filiale appartenant complètement à une société canadienne et qui auparavant payait la taxe britannique uniforme de 42.5 p. 100 plus un impôt de 3 p. 100 sur les bénéfices, est assujétie, depuis le budget du printemps dernier, à une taxe de 52.5 p. 100. J'ignore si le ministre a pris cette question en considération, mais, jusqu'ici, il n'en a pas soufflé mot.

Les collègues du ministre des Finances ont constamment réclamé à la Chambre que l'allocation de dépréciation soit doublée. Nous sommes donc d'autant plus étonnés de l'inaction du ministre sur ce point. De plus, le rapport Gordon mentionne certaines modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu pour aider l'industrie canadienne en ce qui concerne les placements étrangers. La résolution ne renferme rien à ce sujet et le ministre ne nous en a encore rien dit jusqu'ici.

Comme on n'a pas manqué de nous parler du programme du parti conservateur, nous pouvions d'autant plus nous attendre à ces

réformes. Au dernier congrès national de ce parti en 1956, l'honorable député de Calgary-Sud avait gagné sa cause, selon le *Journal*, en faveur d'une modification assurant aux exploitants canadiens de pétrole et de gaz des concessions fiscales égales à celles dont profitent les exploitants des États-Unis sous le régime de la loi américaine. Les résolutions budgétaires sont muettes sur ce point. Je crois que le congrès conservateur s'était prononcé publiquement en faveur d'un climat fiscal plus favorable aux recherches nationales. Cependant, nous ne trouvons rien à ce sujet dans les résolutions budgétaires et aucun représentant du parti ministériel n'en a soufflé mot jusqu'ici.

Le ministre a donné à entendre que le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu sera vraisemblablement très long. Il a bien voulu me dire dans le particulier que c'est peut-être le bill modificateur le plus volumineux que le comité ait eu à étudier depuis un certain temps. Je ne doute pas qu'il suivra la coutume établie par son prédécesseur et qu'en présentant un projet de loi aussi important et aussi compliqué, il fera en sorte que non seulement les membres de la Chambre mais la population aussi puissent en étudier les dispositions. On a tout à gagner à ne pas précipiter le débat de deuxième lecture à l'égard d'un bill aussi volumineux, puisqu'il importe que la population ait l'occasion de prendre connaissance de ses dispositions.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer à mon honorable ami que nous nous proposons d'accorder un intervalle suffisant entre la première et la deuxième lecture du bill pour que les députés et ceux que la question intéresse aient l'occasion d'en étudier les dispositions.

M. Benidickson: Il y a ici beaucoup de nouveaux députés. Il conviendrait de les informer que certains articles dont il a été question dans l'exposé budgétaire du ministre et dont, naturellement, les journaux ont parlé, ne se trouvent pas dans les résolutions qui nous sont soumises. Cela n'est pas contraire à la coutume, loin de là. Quoi qu'il en soit, les déductions prévues à l'égard du soutien d'une personne à charge, en conformité de l'arrêt d'un tribunal comme le tribunal familial, en sont un exemple. Il en est fait mention dans l'exposé du ministre. On me dit que ces déductions ne paraissent pas dans les résolutions parce qu'il est possible de procéder par règlement ou en modifiant le projet de loi qui nous sera soumis plus tard.

Pareillement, les résolutions ne font pas mention de la déduction accordée aux maris à l'égard des dividendes perçus par des épouses qui travaillent. Le bill renfermera sans doute une disposition à ce sujet. Un autre point dont on a beaucoup parlé et qui ne se retrouve pas dans les résolutions, c'est le dégrèvement accordé aux producteurs de pétrole et de gaz à l'égard des versements de primes touchant les réserves d'exploration. A mon avis, même un amendement au bill n'est pas nécessaire dans ce cas-là. La question peut probablement être tranchée par un règlement.

L'hon. M. Fleming: Oh! oui. Il faudra modifier la loi à cette fin et le bill renferme une disposition en ce sens.

M. Benidickson: Je ne doute pas que d'autres députés aient certaines observations générales à formuler. Je n'entends pas pour le moment m'arrêter aux dispositions des alinéas nos 1 et 2 qui ont trait aux frais médicaux; j'espère y revenir plus tard.

M. McMillan: Monsieur le président, les changements qu'on projette d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu m'intéressent. Certains de ces changements sont appropriés, à mon avis. D'autres n'ont guère d'importance. Cependant, aucune de ces modifications ne répond aux espoirs que les discours passés du ministre avaient fait miroiter. Je vais m'efforcer de m'en tenir rigoureusement à la loi. Je me rappelle qu'au cours d'un discours qu'il prononcait il y a environ deux ans, l'ancien ministre des Finances rendait hommage à l'ancien premier ministre, et le ministre des Finances actuel a dit que ce discours n'avait pour seul objet que de faire l'éloge de l'ancien premier ministre. Il a rappelé que Lord Lyttleton avait déclaré qu'il n'y a pas de plus sûr moyen d'abattre une victime que de la couvrir d'éloges habilement dirigés.

Je suis entièrement d'accord là-dessus. Nul ne peut nier que ces éloges étaient bien dirigés à la fin de son discours sur son budget miniature. Pourtant, il n'en est pas mort. Je pense cependant que ces résolutions budgétaires prouvent qu'il a changé d'attitude. Le préopinant a parlé de la résolution et je vais m'attacher à en parler article par article. L'article 1 mentionne le minimum de 3 p. 100 . . .

M. le président suppléant: L'honorable député pourrait-il nous dire s'il désire parler en termes généraux, à moins que la Chambre ne soit maintenant prête à passer à l'examen par alinéas?

M. McMillan: Je veux parler en termes généraux. Je me souviens qu'on a déjà saisi la Chambre d'une résolution recommandant la suppression du minimum de 3 p. 100 au sujet de la déduction des frais médicaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu et que le ministre actuel des Finances a alors déclaré que l'attitude des divers partis représentés

à la Chambre était bien connue, et que puisque l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté n'avait pas changé, l'opposition appuierait le projet de résolution. Il a ensuite affirmé longuement que les frais médicaux devraient être déduits, non seulement pour le montant supérieur à 3 p. 100 du revenu imposable, mais en totalité, et il nous a alors rappelé l'histoire de cette mesure législative. Il a mentionné que le minimum avait été établi à 5 p. 100, puis, au bout de quelques années, réduit à 4 p. 100, puis à 3 p. 100, et je sais que l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest a, le même jour, préconisé la déduction du montant intégral des frais médicaux. D'autres honorables députés qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles ont eux aussi soutenu le point de vue de l'honorable représentante, certains d'entre eux ajoutant même des dépenses comme les frais de transport, les infirmières à la maison, le transport des malades d'un lieu à un autre, et bien d'autres frais.

Le paragraphe 1 stipule que les sommes payées après le 17 juin 1958 pour les médicaments et les remèdes prescrits par écrit par un médecin praticien pourront figurer parmi les frais médicaux qui pourront être déduits lors du calcul du revenu imposable. Je connais cinq ou six médicaments qui entrent dans cette catégorie à l'heure actuelle, et je remarque que le bill prévoit tous les médicaments inscrits sur une ordonnance. Depuis quelques années, des médicaments nouveaux, dont en particulier les antibiotiques aux applications multiples, se sont révélés très coûteux. Ils coûtent en effet de 50 à 75c. le comprimé, de sorte qu'il n'en faut pas beaucoup sur une ordonnance pour que la facture atteigne $10 ou $15. Bien des gens, surtout ceux qui gagnent peu, ne peuvent se permettre d'acheter des médicaments si chers.

Malheureusement, l'amendement ne vient pas en aide à ces gens-là. Il n'aide que les gens à revenu moyen ou élevé. Il me semble que les gens à bas revenu ont tout aussi droit à ces médicaments spéciaux, et je pense que le ministre ferait bien d'envisager de réduire le coût des médicaments, ce qu'il pourrait faire bien simplement en supprimant la taxe de vente sur les médicaments.

L'hon. M. Martin: On pourrait les considérer comme des articles essentiels.

M. McMillan: Certainement; de tels médicaments sont tout aussi nécessaires que la nourriture dans certaines circonstances, car en cas d'infections graves il est indispensable de recourir à de tels antibiotiques pour sauver le malade.

L'ancien ministre des Finances a accordé une exemption de $100 à tous ceux qui n'avaient pas d'exemption atteignant ce montant au titre des dons de charité et des frais médicaux, et l'on me dit que plus de la moitié de notre population entre dans cette catégorie. Je remarque que les médicaments doivent être prescrits par écrit, or je sais qu'un certain nombre de médicaments ne comportant pas de narcotiques sont prescrits par téléphone et que certains malades font renouveler leur ordonnance plusieurs fois dans l'année. J'aimerais demander au ministre des Finances si chaque fois que le malade achète des médicaments, il doit se faire rédiger une ordonnance et si, dans le cas des médicaments à base de narcotiques l'ordonnance doit être établie en double exemplaire, étant donné que la loi fédérale exige que le pharmacien conserve une copie de chaque ordonnance.

Je sais que cela alourdirait considérablement notre comptabilité. Ceux d'entre nous qui s'occupent de médecine ont déjà bien des formules à remplir et les pharmaciens ont naturellement de lourds travaux de comptabilité de cet ordre. Cela alourdirait également les responsabilités administratives du ministère du Revenu national et nous ne tenons pas à un trop grand accroissement du personnel. Nous savons que le ministère des Finances, par exemple, a déjà engagé près de 70 employés de plus cette année...

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas exact.

M. McMillan: Combien alors?

L'hon. M. Fleming: Je vous l'ai dit il y a deux semaines.

M. McMillan: Il n'y en a peut-être eu que 69.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas plus exact.

M. McMillan: C'est à peu près le nombre. C'est précisément de cela que se plaignait l'actuel ministre des Finances lorsqu'il se plaignait du gaspillage qui régnait au sein des diverses ministères.

A l'alinéa 2 il est question des services des laboratoires et d'autres services diagnostiques. Je me demande comment cela se traduit dans la pratique. A l'heure actuelle une certaine partie de ces services figurent à la note de l'hôpital ou du médecin. Lorsqu'on paie une prime à la Croix-Bleue et que l'on reçoit la note du médecin,—mettons une note de $200,—on assimile cette somme au montant admissible en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

Désormais, aux termes de la nouvelle loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, le gouvernement fédéral acquittera à peu près la moitié des frais de traitement dans nos hôpitaux. Il acquittera la moitié des frais des services diagnostiques et des laboratoires dans certaines provinces, l'autre moitié étant payée par le malade lui-même dans certaines provinces, ou au moyen

d'un impôt spécial prélevé dans d'autres. Le ministre des Finances nous dira-t-il ce que sera désormais le dégrèvement? Est-ce qu'on admettra intégralement en déduction d'impôt la note d'hôpital au complet, ou seulement le montant qu'un malade a payé sous forme de prime? Ceci va varier selon les provinces, et à moins qu'on y songe, les habitants de nos diverses régions ne paieront pas le même impôt sur le revenu. Aux termes du paragraphe (3), je crois, le gouvernement dispose:

Que pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, la somme maximum que les sociétés commerciales peuvent déduire au titre des dons aux œuvres de charité soit portée de 5 p. 100 du revenu à 10 p. 100 du revenu.

L'hon. M. Fleming: Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, me sera-t-il permis de dire encore une fois que le débat au comité serait probablement mieux réglé si nous abordions cette question alinéa par alinéa. Si je ne m'abuse l'honorable député formulait des observations d'ordre général, mais toutes ces observations avaient trait au premier alinéa. Or, voici maintenant qu'il entend parler du troisième alinéa. Il me semble que l'honorable député aura sans doute toutes les occasions voulues de dire tout ce qu'il voudra, mais il faudrait pour cela procéder par ordre, en abordant les articles les uns à la suite des autres, dans l'ordre indiqué. Ainsi tous les honorables députés qui auraient l'intention d'évoquer une question en particulier, pourraient le faire à un moment précis. Autrement le débat risque d'être fort décousu et désordonné, portant à la fois sur les huit questions tout à fait distinctes dont il est fait mention aux huit alinéas.

M. Benidickson: Je crois me souvenir que jusqu'ici, après la fin de la discussion générale, on s'était unanimement mis d'accord au comité sur cette façon de faire. Le ministre me permettra toutefois de lui dire que dans le cas qui nous occupe il se trouve que notre honorable collègue de Welland, qui connaît fort bien ces questions, tient à le faire dès maintenant. En effet au lieu de soigner des malades, comme il le fait généralement, il devra lui-même, demain, être soigné par les médecins et ne pourrait guère formuler ses observations si on ne lui permet pas de le faire maintenant.

M. McMillan: Je me rends à la demande du ministre.

M. Regier: Monsieur le président, on a tant de fois invoqué le Règlement qu'il est assez difficile de savoir ce qui est régulier et ce qui ne l'est pas. En ce qui nous concerne, bien entendu, nous entendons appuyer le projet de résolution. Celui-ci est tout à fait indispensable et le principe dont il s'inspire est excellent.

[M. McMillan.]

Ce projet de résolution semble assez conforme à ce que promettait le premier ministre. En effet, le *Journal* d'Ottawa du 22 mai 1957 rapportait de lui le propos suivant: "Le parti conservateur supprimera les impôts inutiles de façon à favoriser la production, ce qui permettrait ainsi de parer en partie à la menace de l'inflation." Nous pourrions modifier ce texte à l'heure actuelle de façon qu'il se lise ainsi: "...supprimer les impôts inutiles de façon à favoriser la production et à lutter ainsi contre le chômage." Toutefois, c'est autre chose.

Le premier ministre ajoutait que l'an dernier le gouvernement avait prélevé sur la population 500 millions d'impôts en trop. En rappelant cela j'en arrive au thème principal des observations que j'entends présenter en ce qui concerne la résolution, soit qu'à notre avis cette concession, si bien accueillie qu'elle puisse être, reste tout à fait insuffisante. Non seulement est-elle insuffisante, mais elle est loin de réaliser les engagements qu'on a pris envers la population.

Le 23 mai 1957, le premier ministre actuel a soutenu, comme le rapporte le *Sun* de Vancouver, que tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants, ont été surchargés de $30. La résolution à l'étude n'y changera pas grand chose et je suis sûr que les contribuables continueront d'être surchargés. Le 24 mai 1957, le premier ministre aurait dit, au cours d'une émission radiophonique sur le réseau de Radio-Canada: "Nous mettrons fin aux surcharges fiscales". A notre avis, la résolution à l'étude, prise dans son ensemble, est loin de prévoir les mesures nécessaires pour soulager la population de ces surcharges fiscales; ce point est d'autant plus important à l'heure actuelle qu'il est grand temps que le citoyen moyen du Canada soit soulagé d'une certaine partie du fardeau fiscal afin qu'il puisse acheter plus de denrées et ainsi assurer plus d'occasions d'emploi à ses compatriotes. Je songe, par exemple, à la partie de la résolution qui a trait aux frais médicaux.

Bien que nous approuvions les nouvelles concessions qu'on a faites, nous préconisons depuis des années la suppression du minimum de 3 p. 100 qui existe en ce moment; si l'on avait songé à l'exécution d'un programme hardi et étendu pour soulager les contribuables, on aurait sans doute accordé plus d'attention à cette proposition. Il me semble qu'à l'égard des frais médicaux la loi est à l'heure actuelle encombrée de détails inutiles; on peut déduire les frais médicaux dépassant 3 p. 100 du revenu net, mais on ne peut pas déduire les frais qui dépassent

un certain pourcentage du revenu. De plus, si une personne n'a aucun reçu, elle peut déduire $100 pour frais médicaux et dons de charité, et ainsi de suite. Quant à moi, j'aimerais que tous les frais médicaux prouvés par des reçus puissent donner lieu à déduction. A cet égard, la résolution satisfait bien mal les espoirs qui avaient été conçus.

Je sais que la Chambre s'est prononcée sur des exemptions applicables aux célibataires et aux gens mariés, de sorte qu'il ne m'est pas permis de soumettre des recommandations à cet égard; nous aurons une autre occasion de le faire. Cependant, l'allocation pour personnes à charge tient fort peu compte des réalités si on la compare au coût actuel de la vie. Il n'est sans doute personne au comité qui oserait prétendre qu'un enfant à charge âgé de 16 à 18 ans, par exemple, puisse être instruit, vêtu et soigné grâce à une allocation de $500 par année. Il n'est donc que temps,—grand temps,—eu égard notamment au relèvement des frais de scolarité, d'assurer à cet égard un relèvement sensible.

Le ministre a parlé assez longuement du principe que met en cause le relèvement du pourcentage du revenu qu'il est permis de déduire en ce qui concerne les dons de charité. Nous admettons que les besoins de nos institutions ont augmenté avec les années, et la mesure qu'il a prise...

M. le président suppléant: A l'ordre. Si l'honorable député se prépare à parler d'alinéas distincts, je le prierais de garder certaines de ses observations jusqu'à ce que le comité décide d'étudier ce projet de résolution alinéa par alinéa.

M. Regier: Je n'avais pas l'intention d'étudier en détail un sujet précis. Je voulais simplement passer ces questions en revue pour montrer la faiblesse générale du projet de résolution. J'espère certainement que cette disposition ne donne pas une idée de la façon dont le gouvernement s'occupe des besoins de l'enseignement au Canada, et tout particulièrement des besoins de l'enseignement supérieur, car il serait vraiment déplorable que nos institutions d'enseignement doivent compter, pour leur exploitation et leur expansion, sur l'amendement que le gouvernement propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu.

Nous regrettons beaucoup, entre autres, que le gouvernement n'ait pas jugé opportun de mentionner une modification à la taxe de sécurité sociale payée actuellement en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. A l'heure actuelle, quiconque a un revenu imposable de $3,000 paye la somme maximum de $60 sous forme de taxe de sécurité sociale, et celui qui gagne $100,000 paye exactement la même somme. Il me semble que le ministre aurait fort bien pu compenser la perte de revenu subie par le gouvernement par l'abolition de ce maximum, afin que les gens fassent à la caisse de sécurité sociale des versements proportionnels à leur faculté de payer.

Dans l'ensemble, nous approuvons la résolution. Cependant, nous devons dès maintenant rappeler au ministre qu'elle offre bien moins que ce que la population de notre pays avait pensé pouvoir attendre, et c'est un facteur qui prend une importance toute particulière à un moment où la population a besoin d'un pouvoir d'achat plus élevé pour compenser la hausse des prix.

M. le président suppléant: Le comité est-il maintenant disposé à étudier ce projet de résolution alinéa par alinéa?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Passerons-nous maintenant à l'examen du premier alinéa?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'aimerais demander à l'un de mes collègues de présenter un amendement au premier paragraphe. Ce paragraphe traite pour l'instant des sommes versées pour l'achat de produits pharmaceutiques et médicaments après la date d'entrée en vigueur qui ont été prescrits par écrit par un médecin praticien et stipule qu'elles pourront compter parmi les frais médicaux que l'on peut déduire en calculant le revenu imposable. Cette question a été examinée de nouveau; l'amendement projeté a pour but de stipuler que, si les médicaments ont été prescrits par un médecin praticien et inscrits par un pharmacien autorisé, ils peuvent être inclus dans les frais médicaux déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Je demande à mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de proposer cet amendement.

M. le président suppléant: Il est proposé par M. Monteith, appuyé par M. Macdonnell:

Que l'alinéa 1 de la résolution touchant l'impôt sur le revenu soit modifié par la suppression des mots "par écrit" et l'addition des mots "et inscrits par un pharmacien autorisé" immédiatement après les mots "médecin praticien".

L'alinéa modifié se lira donc ainsi:

Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des produits pharmaceutiques et des médicaments qui ont été prescrits par un médecin praticien et inscrits par un pharmacien autorisé soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

L'amendement est-il adopté?

M. McMillan: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, il n'est pas nécessaire en aucun cas que l'ordonnance soit envoyée?

L'hon. M. Fleming: L'ordonnance serait disponible pour examen sur les lieux, c'est-à-dire chez le pharmacien lui-même, et cela suffirait.

M. McMillan: Mais que fait-on des ordonnances portant sur des médicaments ne contenant pas de stupéfiants, que l'on donne tout simplement par téléphone?

L'hon. M. Fleming: Il faut que ces ordonnances soient consignées par écrit. Je veux dire par là qu'en pratique c'est ce qui arrive et, par conséquent, cela relève nettement des dispositions du projet d'amendement.

M. Regier: Quelle preuve exigera-t-on du contribuable que pareilles dépenses ont en réalité été faites, un reçu du pharmacien ou quoi encore?

L'hon. M. Fleming: Oui, le reçu du pharmacien, par lequel l'ordonnance aura été inscrite.

M. Macnaughton: Il faut que ce soit par écrit, évidemment? Il faut qu'une ordonnance écrite ait été inscrite dans le registre du pharmacien?

M. McMillan: J'aimerais demander au ministre si chaque ordonnance doit être inscrite. Ainsi, bon nombre d'ordonnances sont remplies une douzaines de fois ou plus d'après l'ordonnance originale. Est-ce que chaque ordonnance doit être incluse pour chaque commande de médicaments?

L'hon. M. Fleming: Si je comprends bien, mon honorable ami songe à certains médicaments désignés. A propos de ces médicaments, je dois dire que l'insuline, la vitamine B12 et l'extrait de foie qu'on peut administrer par injection sont actuellement prescrits par un médecin d'abord, mais d'habitude les malades qui utilisent ces médicaments les obtiennent de leur pharmacien sans se reporter à l'ordonnance initiale. Les malades qui utilisent ces médicaments savent quelle est la dose requise, et tout retard à obtenir la dose qu'il leur faut, pourrait, en certains cas, se révéler fatal. Ce qu'on veut, c'est que le projet d'amendement vise cas cas de telle façon que les reçus indiquant l'achat de ces trois médicaments n'aient pas besoin d'indiquer un numéro d'ordonnance.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, lorsque j'ai entendu lire pour la première fois le projet d'amendement, j'ai cru qu'il permettait de se conformer plus facilement aux dispositions de l'alinéa 1, mais en le lisant maintenant je crois qu'il rend la chose plus difficile parce qu'il faut maintenant, afin de satisfaire aux dispositions du premier paragraphe, obtenir une ordonnance d'un médecin et que cette ordonnance soit inscrite par un pharmacien autorisé. Les deux conditions doivent donc exister avant que la réclamation puisse être faite, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: Oui; mais nous adoucissons les exigences, en quelque sorte, de la résolution primitive, en supprimant les mots "par écrit" qui s'appliquaient à une ordonnance donnée par un médecin. Cela élimine le problème soulevé par l'honorable député de Welland, pour ce qui est des répétitions de commandes et des appels téléphoniques.

M. Crestohl: Monsieur le président, la personne qui a besoin de l'ordonnance ne saurait exiger du pharmacien qu'il l'inscrive. Il entre dans une pharmacie, présente son ordonnance, la reçoit et repart; ce que fait le pharmacien en ce qui concerne l'inscription de l'ordonnance est quelque chose qui échappe complètement au contrôle du client. Il se peut que l'ordonnance ne soit pas inscrite. Le pharmacien peut bien être négligent ou encore perdre l'ordonnance. Le projet d'amendement expose donc l'usager de cette ordonnance à quelques difficultés. Tout en ayant un reçu il peut bien n'y avoir aucune consignation de ce reçu chez le pharmacien sans qu'il en soit de sa faute mais la faute du pharmacien même.

L'hon. M. Fleming: Il est évident que si l'intéressé désire réclamer la dépense au titre d'une déduction pour fins de frais médicaux, il devra être en mesure de produire un reçu. Évidemment, lorsqu'il fait un achat, il doit veiller à obtenir ce que la loi impose, c'est-à-dire un reçu, et voir à ce que le pharmacien l'enregistre. Ce n'est que juste. Je suis sûr que mon honorable ami ne s'attend pas que le ministère du Revenu national fournisse la preuve dans ces cas-là. Le contribuable devra veiller lui-même à conserver ses reçus comme il le fait en ce moment pour ce qui est de ses autres reçus qu'il se propose d'utiliser pour fin de déduction pour frais médicaux.

M. Crestohl: Le ministre a parfaitement raison. Je suis tout à fait d'acord avec cela. Le contribuable entre chez le pharmacien, achète ses médicaments, obtient un reçu et s'en va; à compter de ce moment-là, il n'exerce plus aucun contrôle sur l'ordonnance en question et sur ce qui se passe derrière le comptoir du pharmacien. Il ne peut se rendre là et voir à ce que l'ordonnance soit enregistrée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lors de l'ajournement à six heures, le comité discutait une proposition d'amendement à l'alinéa 1 qui est ainsi conçu:

Que l'alinéa 1 de la résolution touchant l'impôt sur le revenu soit modifié par la suppression des mots "par écrit" et l'addition des mots "et inscrits par un pharmacien autorisé" immédiatement après les mots "médecin praticien."

L'alinéa ainsi modifié se lira donc ainsi:

Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des produits pharmaceutiques et des médicaments qui ont été prescrits par un médecin praticien et inscrits par un pharmacien autorisé soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. Fleming: Je devrais peut-être dire un mot en réponse à la question posée à six heures par l'honorable député de Cartier. Le cas qu'il a mentionné se trouve résolu du fait que le pharmacien doit garder un registre, la loi lui prescrit d'inscrire la vente. Je pense que cela répond bien à la question de mon honorable ami. La chose s'impose de droit.

Je puis ajouter que nous avons discuté la résolution et l'amendement, tant avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'avec l'Association canadienne des pharmaciens. L'amendement est conforme à l'opinion exprimée par les deux groupes.

M. McMillan: J'aimerais savoir comment on procédera sous l'empire du projet d'amendement pour déduire le coût des produits pharmaceutiques. Faudra-t-il produire le reçu du pharmacien et l'ordonnance?

L'hon. M. Fleming: Le contribuable n'envoie pas l'ordonnance au ministère du Revenu national lorsqu'il dépose sa déclaration d'impôt. Il ne présente que son reçu, tout comme à l'égard des autres éléments du montant déduit pour soins médicaux, de même que son reçu pour la note du médecin et son reçu pour la note de l'hôpital et d'autres reçus. Il envoie simplement ses reçus, qui portent le numéro de l'ordonnance déposée chez le pharmacien.

M. McMillan: Si les médicaments sont commandés par téléphone, et si le pharmacien écrit sur le reçu que la commande a été faite par téléphone, le reçu qu'il donne dans ces conditions serait-il tenu pour valable par le ministère?

L'hon. M. Fleming: Oui, si les médicaments ont été prescrits par le praticien et inscrits par un pharmacien autorisé le prix serait admis en déductions de l'impôt.

M. le président: l'amendement est-il adopté?

(La proposition d'amendement est adoptée.)

L'hon. M. Chevrier: La disposition modifiée est-elle adoptée?

L'hon. M. Fleming: Si je comprends bien, c'est l'amendement qui est d'abord mis aux voix le premier. Nous n'adoptons pas les paragraphes séparément. Il n'y a qu'une résolution devant le comité et il n'y a qu'une motion pour l'adoption de la résolution, laquelle sera mise aux voix après que nous en aurons fini avec les huit paragraphes. Tout amendement serait mis aux voix.

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai bien compris, l'amendement a maintenant été adopté. Comme on a l'intention de liquider cette résolution article par article, l'amendement ayant été adopté, l'article reste-t-il en délibération?

L'hon. M. Fleming: Mon ami n'a probablement pas entendu la discussion de cet après-midi. Il n'y a qu'une résolution à l'étude, et cette résolution a huit paragraphes. Il a été entendu cet après-midi que pour favoriser l'ordre de la discussion, les paragraphes seraient mis en délibération au fur et à mesure, et dans chaque cas la discussion porterait nécessairement sur le paragraphe en cause. A la fin, une seule motion serait mise aux voix pour adopter la résolution avec ses modifications.

Naturellement, on pourrait à n'importe quel moment soumettre des modifications à n'importe quel paragraphe. Je suppose que si l'on ne demande pas à discuter plus avant le paragraphe 1, le président mettrait en délibération le paragraphe 2.

M. Benidickson: Je me trompais. Je croyais qu'on soumettait la modification probablement pour régulariser le paragraphe. J'aimerais poser quelques autres questions sur la disposition n° 1.

L'hon. M. Fleming: Ainsi modifiée.

M. Benidickson: Ainsi modifiée. Le ministre pourrait-il nous signaler quels frais, suivant son estimation, entraîneront pour le Trésor les paragraphes 1 et 2?

L'hon. M. Fleming: De 4 à 5 millions.

M. Benidickson: En une année financière complète?

L'hon. M. Fleming: En une année financière complète.

M. Crestohl: Si nous terminons l'examen du paragraphe 1, nous passons automatiquement au paragraphe 2, et ainsi de suite jusqu'au paragraphe 8, puis nous prendrons un seul vote. Lorsque nous en serons au paragraphe 5, un député aura-t-il néanmoins la faculté de revenir au paragraphe 1er s'il le désire?

L'hon. M. Fleming: J'imagine que cela empêcherait toute discussion méthodique. Ce qui a été entendu cet après-midi dans l'intérêt d'une discussion méthodique, c'est que les paragraphes soient appelés l'un après l'autre. Si la discussion d'un paragraphe est épuisée, le président met en délibération le paragraphe suivant. La discussion sur le paragraphe précédent serait alors close.

M. Crestohl: Je suis de votre avis sur ce point. Je demandais simplement une précision sur la manière de procéder.

M. le président: Y a-t-il d'autres observations à faire sur le paragraphe 1er?

M. Benidickson: Oui. J'ai trouvé intéressantes les observations du député de Welland. Je pense qu'elles étaient bien fondées. Il sait, j'en suis sûr, que sa proposition concernant l'élimination de la taxe de vente sur les médicaments a été appuyée, le mois dernier, par une association très importante, le Conseil national des femmes.

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, monsieur le président, nous n'en sommes pas à la taxe de vente. Nous discutons la modification de la loi de l'impôt sur le revenu; la taxe de vente sur les médicaments n'a sûrement rien a y voir.

M. Benidickson: C'est exact, mais j'allais dire ensuite que toute concession qui pourrait être faite en vue de renoncer à un revenu devrait se faire de cette façon car, ainsi que l'a dit l'honorable député de Welland, il y a bien des gens qui ne sont pas contribuables. Ce sont là les gens les moins favorisés du pays. La mesure ne leur procure aucun avantage en ce qui concerne leurs dépenses de médicaments. Je retarde peut-être d'un an, mais j'ai à ma disposition les données statistiques relatives aux impôts pour l'année 1956, et je crois qu'elles se rapportent aux déclarations d'impôts de 1954. On constatera que les montants imposables déclarés étaient au nombre de 3,410,160, tandis que les montants non imposables étaient au nombre de 1,393,-250. En outre, il y a toujours un certain nombre de personnes auxquelles on ne demande même pas de déclarations. Je voulais simplement féliciter le député de Welland de ces observations. Il a mentionné qu'il était, lui aussi, étonné de voir que le projet de résolution en était resté là. Je constate qu'à maintes reprises pendant les dernières années le ministre des Finances s'est joint à son parti pour se prononcer, au moment de la mise aux voix à la Chambre, en faveur de l'abolition du minimum de frais. Je citerai à cet égard la mise aux voix du 30 janvier 1956 ainsi que celles du 14 février 1955 et du 18 janvier 1958.

[M. McMillan.]

L'hon. M. Fleming: A l'exception de la dernière date, mon honorable ami s'est prononcé chaque fois contre la proposition, comme l'a d'ailleurs fait son parti.

M. Benidickson: L'honorable représentant peut parler de logique tout à son aise, mais je ne fais que signaler que nous en attendions un peu de lui, puisqu'il a fait savoir publiquement qu'il avait sur ce point des opinions très arrêtées et qu'il a voté en faveur de l'abolition du minimum de frais. Comme l'a dit le député de Welland, cette initiative ou la suppression de la taxe de vente serait plus avantageuse que ce que propose la résolution actuellement à l'étude.

M. Mitchell: Monsieur le président, un alinéa de cette résolution budgétaire m'intéresse. Je pense que le ministre sait ce dont je veux parler, puisque j'ai déjà appelé son attention là-dessus. Il s'agit du texte de l'alinéa relatif à la déduction des médicaments aux fins de l'impôt sur le revenu. J'ai déjà parlé de cette question. Je veux faire remarquer au ministre et à ses services que le texte actuel de la résolution est conçu dans les termes suivants: "Ont été prescrits par écrit", ou dans des termes comme ceux-là.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je ne sais si le député vient d'entrer à la Chambre. Je lui dirai cependant que le texte de la résolution a été modifié de façon à tenir entièrement compte du point auquel il songe.

M. Mitchell: Je remercie le ministre. C'est tout ce qui me préoccupait.

M. le président: A-t-on autre chose à dire au sujet du premier paragraphe?

Des voix: Adopté!

M. le président: Le deuxième alinéa est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. McMillan: J'ai une question à poser au sujet de l'alinéa 2. Quand la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques sera appliquée, comme elle l'est actuellement dans quelques parties du Canada, quelle fraction des frais d'hôpitaux sera admise en déduction aux fins de l'impôt?

L'hon. M. Fleming: Tous les frais, comme maintenant. La loi que mon honorable ami a mentionnée ne modifie pas la situation et la loi de l'impôt sur le revenu n'est pas modifiée à ce sujet. La situation est la même que si, aujourd'hui, la facture d'hôpital adressée au contribuable était payée par sa société d'assurance.

M. McMillan: Cela veut dire alors qu'il obtiendra la part que le gouvernement fédéral acquitte, qui est, en gros, 50 p. 100 du traitement dans un hôpital général. Il pourra déduire cette partie de son revenu imposable.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le président. J'ai dit que la facture d'hôpital serait admise en déduction, tout comme maintenant si elle est payée par une société d'assurance. Il n'y a aucun changement à ce sujet. Je n'ai pas dit ce qui pourrait arriver si la loi exigeait qu'on apporte des modifications plus tard. Mais, dans l'état actuel des choses, la loi n'apporte aucun changement à ce sujet.

M. McMillan: Cette loi est maintenant en vigueur dans certaines provinces du Canada. J'aimerais savoir ce qui arrivera aux contribuables de ces provinces qui ont des réclamations à faire; présenteront-ils le plein montant du compte d'hôpital ou simplement la partie que le gouvernement fédéral ne paie pas?

L'hon. M. Fleming: Le compte présenté au contribuable, quel qu'il soit, qui est payé. Sous l'empire des dispositions de la nouvelle loi, le compte de l'hôpital, quel qu'il soit, est traité exactement de la même manière qu'il l'est aujourd'hui où il est payé par la compagnie d'assurance au nom du contribuable. Je ne saurais m'exprimer plus clairement.

M. McMillan: Supposons que l'hôpital ne présente aucun compte au malade, dont la facture est payée moitié par le gouvernement fédéral et moitié par le gouvernement provincial grâce au produit, mettons, d'une taxe de vente?

L'hon. M. Fleming: Pour bénéficier d'une déduction, il faut être capable de produire une facture d'hôpital acquittée.

M. Benidickson: Et dont le montant doit dépasser 3 p. 100 du revenu.

L'hon. M. Fleming: Oui. Voici ce que je veux dire. Dans le cas dont parle l'honorable député, le contribuable doit, pour être admissible à une déduction, être capable de produire une facture d'hôpital acquittée. Tout le monde ne participera pas au plan des différentes provinces où le nouveau régime doit entrer en vigueur le 1er juillet. Je ne puis dire maintenant quelle sera la méthode adoptée dans chaque province en ce qui concerne l'hôpital, mais celui qui produira une facture d'hôpital acquittée, une facture authentique dûment acquittée sera admis à en déduire le montant au titre des frais médicaux.

M. McMillan: Cela signifierait par conséquent que, dans certaines provinces où il paye une prime, le contribuable pourrait payer la moitié de la facture d'hôpital, tandis que dans une autre province dont le gouvernement paie toute la facture on ne lui présenterait pas de facture d'hôpital. De sorte que les Canadiens ne seraient pas traités de la même façon suivant la province où ils demeurent.

L'hon. M. Fleming: Je ne pense pas qu'il y ait une seule province qui paie la totalité des frais. Les provinces qui avaient des plans d'assurance-hospitalisation sont celles où s'appliquent maintenant les dispositions de la nouvelle loi entrée en vigueur le 1er juillet.

M. Benidickson: En Colombie-Britannique, où le programme d'hospitalisation est payé en grande partie, je crois, par une taxe provinciale de 5 p. 100 sur les ventes de détail, un résident peut soumettre ses factures d'hôpital, s'il a besoin d'être hospitalisé dans l'année, et cela paraît intéressant, en ce que ces factures, ajoutées à d'autres factures médicales, dépassent 3 p. 100 de son revenu.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas la méthode de paiement de la prime en vertu du plan provincial qui détermine si une facture d'hôpital est une dépense médicale admise en déduction. Il faut que l'hôpital envoie une facture et que le contribuable soit en mesure de produire une facture acquittée. Dans ce cas particulier, le produit de la taxe de vente est naturellement remis aux administrateurs du plan d'assurance-hospitalisation. Mais ce n'est pas ce qui sert à déterminer si une facture d'hôpital peut être considérée comme une dépense médicale.

M. Benidickson: Je ne comprends pas très bien mon honorable ami. Voyons, par exemple, ce qui se passait jusqu'à présent en Ontario où, je crois, environ 75 p. 100 des salariés sont maintenant inscrits à la Croix-Bleue.

La Croix-Bleue est un organisme qui vit des primes qu'il touche, lesquelles sont plus ou moins égales aux sommes qu'il débourse pour régler tous les comptes d'hôpitaux qui sont soumis à la Croix-Bleue. Il m'a toujours semblé que personne n'avait jamais été capable de soumettre au ministère du Revenu national, pour fins d'abattement d'impôt sur le revenu au titre de frais médicaux, le prix de sa prime d'assurance, mais, s'il a besoin d'hospitalisation, l'hôpital ne lui remet pas de facture et il n'a pas à payer quoi que ce soit. Il peut s'adresser à l'hôpital et demander un état de compte équivalent à celui qui lui aurait été soumis s'il n'avait pas été assuré, et c'est cet état de compte qui est soumis au ministère du Revenu national. C'est pour cette raison que j'ai posé cette question, à propos de la Colombie-Britannique, là où il n'y a aucune prime fixe, mais

où, évidemment, il y a une taxe de vente au détail qui est censée aider les hôpitaux dans cette province, ou du moins qui est censée les avoir aidées jusqu'ici.

L'hon. M. Fleming: Au risque de me répéter, je dirai que c'est la facture acquittée qui est requise; c'est le document nécessaire pour pouvoir qualifier une facture de dépense médicale. Ce n'est pas la prime, perçue ou payée, qui est le facteur déterminant. A vrai dire, la prime n'a rien à voir à cet égard. C'est la facture acquittée de l'hôpital qui détermine la décision.

M. Crestohl: J'aimerais me reporter au libellé de cet alinéa qui a trait au transport vers ou en provenance d'un hôpital par ambulance et qui peut être inclus sous la rubrique des dépenses médicales. Le ministre serait peut-être en mesure d'élucider ce point, compte tenu des situations suivantes qui pourraient se produire. On pourrait facilement concevoir, par exemple, que quelqu'un, mettons de Sept-Îles, soit victime d'un accident et soit dépêché à l'hôpital par avion. Un avion n'est pas nécessairement une ambulance, mais, en l'occurrence, on pourrait très bien le qualifier ainsi. Deuxièmement, dans certains cas, un avion, mettons, aurait à se rendre à un endroit comme Sudbury, se conformant en cela aux instructions d'un médecin soignant un malade là-bas, afin de transporter ce malade à Montréal. Même si le malade n'est pas transporté en ambulance, ce moyen de transport pourrait être ici assimilé à une ambulance. Il y a ensuite une troisième possibilité. Mettons qu'une personne doive être transportée d'urgence à l'hôpital et qu'il n'y ait pas d'ambulance proprement dite à sa disposition à ce moment-là.

Dans chacun de ces trois cas, le transport est-il visé ici?

L'hon. M. Fleming: La réponse, dans ces trois cas, est non.

M. Argue: Le ministre me dira-t-il ce qui arrive là où il existe un service régulier d'ambulance aérienne, comme c'est le cas dans ma province? Un service comme celui-là, le ministre le sait très bien, a sauvé un grand nombre de vies. C'est un service parfaitement établi depuis plus de 10 ans. Cet appareil emporte toujours une infirmière diplômée et il est doté de tous les aménagements qu'on trouve normalement dans une ambulance automobile, y compris les appareils nécessaires pour faire respirer de l'oxygène aux malades.

Il me semble que, dans un cas comme celui-ci, un service d'ambulance aérienne est tout à fait assimilable à un service d'ambulance déduire ces frais assimilables à des frais médicaux. Pourquoi faut-il restreindre les

Le ministre ne voudrait pas que le gouvernement fédéral refuse de reconnaître ce que peut coûter un service qui est, depuis un certain temps et dans une très large mesure, subventionné par le gouvernement provincial. La personne transportée doit payer une indemnité forfaitaire, qui varie peu, et s'établit entre $25 et $35. Lorsque l'avion-ambulance atterrit, une ambulance automobile vient chercher le malade pour le transporter à l'hôpital.

Le transport par ambulance automobile coûte quelques dollars de moins que les $25 ou $35 qu'exige le service d'ambulance aérienne, mais, étant donné que ce service aérien est régulier et qu'il contribue incontestablement à sauver de nombreuses vies humaines, j'estime que le ministre devrait accueillir favorablement cette demande.

L'hon. M. Fleming: Il ne m'est pas possible de donner une réponse catégorique à mon honorable ami, mais j'estime que, dans bien des cas, un avion ne peut en aucun sens être considéré comme une ambulance. Cependant, si un appareil est équipé exclusivement pour le transport des malades, des estropiés et des blessés, j'imagine que le ministère du Revenu national serait disposé à envisager ce cas favorablement, pourvu qu'on puisse bien établir qu'il s'agit bien d'un tel avion. Je souligne que ces avions doivent être équipés et utilisés exclusivement à cette fin.

M. Argue: A cause de circonstances pressantes, il peut arriver que ces appareils soient utilisés une fois ou deux par année à d'autres fins, mais, comme il s'agit d'un service régulier, ces avions servent à peu près exclusivement au transport des malades. Ils ne décollent que si un médecin a donné ordre de recueillir un malade à quelque endroit reculé, lorsqu'on dispose d'un lit à l'hôpital pour ce malade. J'estime donc que cette demande est analogue à toute autre proposition concernant d'autres services d'ambulance.

L'hon. M. Fleming: Si tous ces faits sont exacts, je crois que le ministère du Revenu national considérerait cet avion comme une ambulance.

M. Argue: Je remercie beaucoup le ministre de sa réponse. Je vois qu'il a consulté le ministre du Revenu national, qui sait probablement qu'il s'agit là d'un service régulier s'étendant à toute la province. En thèse générale, tous ceux qui reçoivent un compte du service ambulancier aérien de la Saskatchewan peuvent donc réclamer en toute bonne foi la déduction prévue par cet alinéa.

M. Crestohl: Je me demande si la réponse négative du ministre aux trois questions que je lui ai posées est conforme à l'esprit de la

loi, surtout si la mesure a pour objet d'alléger les difficultés causées par la maladie. La formule utilisée est la suivante: "transport par ambulance à destination ou en provenance d'un hôpital". Il n'est pas question de transport à l'intérieur de limites quelconques, et si on voulait restreindre l'effet de la disposition à certaines régions, il aurait fallu stipuler: "dans un rayon de 50 milles d'un hôpital", ou "de 20 milles", ou quelque autre distance.

Étant donné que la mesure législative proposée ne spécifie nullement la distance sur laquelle un invalide peut être transporté, je pense que le ministre devrait peut-être revoir sa réponse. Il est facile de concevoir que même une ambulance automobile puisse avoir à transporter un malade sur un parcours de 300 ou de 500 milles. Un tel cas serait-il visé par la disposition? Je ne comprends pas qu'un citoyen incapable d'obtenir une ambulance au sens ordinaire du mot, une voiture pleinement équipée à quatre roues, doive être lésé en aucune façon par ce manque de moyens de transport ou parce qu'il n'y a pas de routes disponibles. Je ne pense pas qu'un tel citoyen doive souffrir parce que le seul moyen de transport est un véhicule aérien. A mon avis, le ministre pourrait songer à l'à-propos de permettre cette déduction à une personne qui doit être transportée à l'hôpital de cette façon.

L'hon. M. Fleming: Je puis assurer le député que le ministre a beaucoup de sympathie à cet égard. J'aimerais bien qu'il eût parlé avec autant de force, quand il siégeait de l'autre côté de la Chambre, pour appuyer une proposition tendant à offrir un allégement à ceux qui doivent débourser pour se rendre à l'hôpital ou en revenir. C'est la première fois dans l'histoire de la législation canadienne de l'impôt sur le revenu qu'on soumet au Parlement une proposition législative tendant à permettre que n'importe quelle forme de frais de transport soit comprise comme déduction aux fins de l'impôt sur le revenu. C'est la première fois.

Nous ne pouvons inclure toutes les formes de transport. Si cette disposition était générale, les difficultés d'administration et d'application seraient presque insurmontables. Par exemple, si les dépenses de taxi étaient autorisées, je ne sais pas comment on appliquerait efficacement la loi, car qui vérifiera dans tous ces cas? Nous avons examiné tous les aspects de la question et nous avons conclu que la limitation du véhicule était le seul moyen efficace de faire appliquer équitablement et convenablement les règlements par les fonctionnaires du ministère du Revenu national. Ce sera le genre de véhicule employé pour transporter le malade à l'hôpital ou de l'hôpital qui déterminera si la dépense est admissible aux termes de cette disposition.

M. Herridge: Après avoir écouté attentivement les réponses que le ministre a fournies à des questions réitérées, je tiens à dire qu'en cette occasion il n'a pas su du tout employer la langue anglaise avec sa précision coutumière. Quand nous voulons savoir ce que veulent dire les mots que le ministre emploie quand il pérore avec brio et avec fougue, nous avons l'habitude d'aller consulter les dictionnaires. C'est le moyen de savoir ce que signifie son discours. Eh bien, quand il explique une loi, c'est la même chose. Si on veut comprendre une loi, il faut se reporter au dictionnaire. J'ai donc consulté un dictionnaire pour découvrir le sens exact du mot "ambulance" et j'ai constaté qu'il s'agit d'un "moyen de transport destiné aux blessés et aux malades". Par conséquent, à moins qu'on n'ajoute quelque précision, je suis convaincu que si quelqu'un portait une cause devant le tribunal, le juge serait obligé de consulter le distionnaire Oxford, ou quelque autre dictionnaire admis, pour déterminer le sens de ce terme. J'estime donc que le mot employé en l'occurrence est de nature beaucoup trop générale et que, sans autres précisions, il pourrait donner lieu à malentendu.

En outre, je ne vois pas pourquoi on admettrait seulement les ambulances d'un certain modèle, parce que, dans notre pays, il peut se présenter bien des cas où il est impossible de s'assurer le genre d'ambulance régulier en cas de maladie ou d'accident. Je constate avec plaisir que le ministre du Revenu national dresse l'oreille pour m'entendre. Le député de Cartier a mentionné un cas de ce genre. Dans la région d'où je viens, il faut souvent recourir à des taxis aquatiques ou à des bateaux automobiles pour transporter des blessés par eau à l'hôpital sur un long parcours. Sans doute, celui qui encourt des dépenses considérables de ce genre devrait être mis sur le même pied que celui qui prend une ambulance pour se faire transporter un ou deux milles à travers la ville. De plus, il existe chez nous aussi des ambulances à chevaux parce que les routes ne sont souvent pas assez bonnes pour nous permettre de transporter des blessés, et je me souviens que, dans certains cas, on a dû recourir à des chevaux de selle et de somme pour porter des gens du sommet d'une montagne jusqu'à l'hôpital.

Je trouve que l'expression maintenant utilisée a un sens beaucoup trop large et que les réponses du ministre ne se rattachent pas à la définition que donne le dictionnaire du

mot "ambulance". Il s'attirera bien des ennuis, à moins qu'il n'ajoute une interprétation à donner à la loi. En outre, j'insiste pour dire que je ne puis voir comment on peut en toute justice restreindre cette disposition aux cas où l'on utilise certain genre d'ambulances, presque toujours pour de courtes distances sur des routes à revêtement dur, alors qu'on traite injustement ceux qui viennent de loin, ceux qui travaillent dans les mines, les scieries ou les forêts et qui produisent une grande partie des richesses naturelles qui permettent à notre industrie de fonctionner.

M. Habel: Ce que dit le député de Kootenay-Ouest me convient parfaitement. Dans ma région, nous avons un excellent hôpital et de très bons médecins. Toutefois, il arrive qu'un médecin ne puisse pratiquer une opération et qu'il faille envoyer le malade à Toronto. Dans ces cas, les malades y sont envoyés sur l'ordre du médecin et il leur faut voyager par train ou par avion. C'est un voyage très coûteux, de 575 milles, et si la loi est censée accorder un soulagement aux contribuables, il me semble qu'elle devrait s'appliquer au transport de cette nature, à moins que le ministre ne veuille faire grande impression avec une petite concession.

M. Granger: Monsieur le président, dans de nombreuses régions septentrionales de Terre-Neuve et du Labrador, l'ambulance aérienne est la seule qui existe, et le gouvernement provincial a acquis un avion qui se prête au transport des malades à l'hôpital, dans les cas urgents. Malgré ces ambulances aériennes officielles, il est nécessaire parfois de se servir d'avions et d'hélicoptères qui sont normalement affectés à d'autres travaux. J'espère que les personnes transportées dans un avion utilisé comme ambulance tombent sous le coup des dispositions de la loi.

M. Crestohl: Je suis certain que le ministre sait que des centaines de villages canadiens n'ont pas d'ambulance. Un invalide peut devoir être transporté d'un village à un village voisin, plus grand, ayant des services d'hôpital. Un citoyen qui loue un taxi ou une automobile, ou un moyen de transport quelconque, et qui pour cela doit débourser une certaine somme d'argent, devrait tout de même avoir le droit de déduire ses frais même si, à strictement parler, il n'a pas utilisé un véhicule marqué d'une croix rouge et du mot "ambulance". C'est, je crois, l'intention du projet d'amendement. On se propose de donner certains avantages à certaines personnes en ce sens qu'on les autorise à déduire ces frais assimilables à des frais médicaux. Pourquoi faut-il restreindre les avantages de cette disposition, dans la pratique, à ceux qui habitent des villes où il existe des ambulances. Les avantages devraient être les mêmes pour tous les citoyens canadiens.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué à mon honorable ami pourquoi il n'avait pas été possible, après mûre réflexion, d'étendre encore plus cet avantage. On a jugé les difficultés d'application insurmontables. Si le comité s'en tient à ce point et si on insiste sur l'objection, il se peut que mes honorables amis fassent perdre au contribuable la possibilité de déduire les dépenses d'ambulance car je peux assurer à l'honorable député que cette question et d'autres encore soulevées par lui ont été examinées avec le plus grand soin et que les difficultés d'application ont été jugées insurmontables.

M. Carter: Monsieur le président, je peux dire au ministre que ma circonscription n'a pas d'ambulance. La personne qui doit se rendre à l'hôpital d'un endroit éloigné doit commander un taxi et faire de 80 à 100 milles ou bien encore louer un bateau et faire 50 ou 60 milles à des frais considérables. Cette proposition ne peut profiter à qui que ce soit de ma circonscription. Je ne pense pas que nous devions codifier une loi qui distingue injustement entre un contribuable et un autre. Nous devrions traiter tous les contribuables également.

M. Crestohl: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre quelque chose qui lui agréera, je pense. Au paragraphe 1, le ministre a eu l'ingéniosité de trouver une méthode pour préciser quels frais médicaux l'on peut déduire. Il a apposé, pour ainsi dire, une carte d'identité sur les remèdes qui peuvent être admis en déduction, quand il a décrété qu'ils doivent être obtenus sur ordonnance du médecin. Je crois qu'on pourrait trouver aussi un moyen d'identification en l'occurrence. Si la loi portait que le véhicule était jugé nécessaire par un médecin compétent et qu'il devrait donc constituer une dépense admissible en déduction, ce serait un moyen de l'identifier.

L'hon. M. Fleming: Tout ce que je puis demander à mon honorable ami, monsieur le président, c'est qu'il nous donne une chance de rédiger cette prescription selon les normes actuelles. En temps voulu, nous verrons ce que nous pourrons faire. Nous avons commencé par chercher à aider le contribuable de cette façon. Nous sommes allés aussi loin que nous jugeons possible d'appliquer efficacement la mesure à l'étude. Tout ce que je puis dire devant ces observations c'est que nous essayons d'aider le contribuable qui engage des dépenses pour se faire transporter à

l'hôpital. J'engage les honorables vis-à-vis à mettre la mesure à l'essai et à ménager au ministère l'occasion de la mettre en œuvre. Nous verrons ainsi ce que nous pourrons faire. C'est tout ce que je puis dire à mes honorables amis dans les circonstances actuelles.

M. Creslohl: C'est assez équitable.

M. Benidickson: Monsieur le président, nous félicitons tous le ministre de cette mesure progressiste concernant le transport des malades; mais, on me permettra de le signaler, il n'est pas exceptionnel, au présent stade de la discussion sur les résolutions budgétaires, que le ministre des Finances se laisse impressionner par une proposition ralliant l'appui de tous les députés et de l'administration. Cet avis me plaît certainement parce qu'il est raisonnable. Il n'est pas du tout exceptionnel de modifier un bill dont l'adoption est proposée. Je crois que le ministre pourrait aller plus loin que se borner à dire: "Examinons-le une autre année." D'ici la deuxième lecture du bill, lui et ses hauts fonctionnaires pourraient examiner cette proposition et soumettre une mesure bien plus de nature à placer tous les Canadiens sur le même pied.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, si la proposition était nouvelle, je n'hésiterais pas du tout à accepter la proposition de mon honorable ami; mais je répète qu'elle n'est pas nouvelle. Nous avons examiné cette question très soigneusement et dans toutes ses ramifications et, pourrais-je ajouter, très longuement. Dans ce cas, nous sommes allés aussi loin que nous pouvons entrevoir les limites efficaces de l'application. Je ne crois pas pouvoir dire plus que je n'ai dit déjà en réponse aux dernières remarques de mon ami l'honorable député de Cartier.

M. Carter: Monsieur le président, le ministre me permettrait-il de lui formuler une autre proposition. Lorsqu'il a calculé le montant que cette mesure coûterait au Trésor il devait avoir à l'esprit quelque chiffre moyen représentant le coût d'une ambulance, soit $15 ou $20. Pourquoi alors ne pas fixer une limite analogue en ce qui concerne la somme à déduire et permettre ainsi à quiconque doit débourser des frais de bénéficier jusqu'à concurrence de ce montant?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cela ne résout pas le problème de la mise en vigueur de la mesure en ce qui concerne celui qui fait une promenade en taxi. On ne saurait appliquer une disposition qui se rapporte à une promenade en taxi; c'est précisément la difficulté.

M. Carter: Mais il me semble que les autorités de l'hôpital pourraient répondre du montant de la dépense?

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas l'hôpital qui paie les chauffeurs de taxi.

M. Benidickson: Monsieur le président, pourrais-je poser la question suivante au ministre? Est-ce que cela ne serait pas conforme à la pratique passée si le médecin ajoutait les frais de transport à sa facture et remettait cette dernière au patient, de la même façon que la chose se faisait dans le passé lorsque des médecins fournissaient des médicaments et en ajoutaient le prix à leur facture? De pareilles dépenses étaient reconnues pour fins de déduction d'impôt par la division de l'impôt du ministère du Revenu national.

L'hon. M. Fleming: Je crains que cet exemple ne soit pas analogue au coût d'une ordonnance, chose que j'avais réclamée pendant toute une année et à propos de quoi mon honorable ami et ceux qui lui sont associés ne seraient pas d'accord.

M. Benidickson: Mon honorable ami sait que le gouvernement précédent a étudié très attentivement la question des médicaments et, à cause de l'argument voulant que ces derniers constituent un détail important des dépenses médicales, il a délibérément abaissé le minimum de 5 à 4 p. 100 précisant à l'époque qu'il agissait ainsi afin de reconnaître qu'environ 1 p. 100 des dépenses médicales de cette nature était imputable en moyenne aux médicaments. L'administration de l'époque a aussi précisé qu'en agissant ainsi le gouvernement épargnait au contribuable beaucoup d'argent en évitant que ces petites factures soient soumises à l'examen de fonctionnaires et fassent le sujet de correspondance.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aime beaucoup la façon dont cet alinéa est libellé et j'estime qu'il devrait rester ainsi car lorsqu'on est transporté en ambulance il ne s'agit pas simplement d'un moyen de transport mais il s'agit d'un traitement médical aussi. J'aimerais voir le mot "permis" inséré avant le mot "ambulance" dans cet alinéa. Comme le savent probablement les honorables députés nous avons en Saskatchewan un très bon programme d'hospitalisation. (*Applaudissements*) Je m'attendais bien que cela m'attirerait des applaudissements et notamment de la part des honorables députés du parti CCF et des députés de la Saskatchewan. Nous sommes en effet très heureux du programme que nous avons là-bas. Nous possédions également un magnifique service d'ambulances aériennes qui se rendaient dans

toutes les parties de notre pays. Me sera-t-il permis de dire aux honorables députés qui se demandent ce qu'ils peuvent faire dans leur coin du pays, et comment ils peuvent bénéficier de cette mesure, qu'ils pourraient songer à établir chez eux, également un service d'avions sanitaires.

M. Peters: Peut-être la solution serait-elle d'élire un bon gouvernement de la CCF.

M. Nasserden: La population de la Saskatchewan l'a réclamé: nous ne croyons pas que la CCF doive s'en attribuer tout le mérite.

M. Peters: Cela n'existe dans aucune autre province.

M. Nasserden: J'aimerais bien que rien ne soit changé ici. Je sais en tout cas que la population de Saskatchewan accueillera la mesure avec satisfaction, y voyant une autre mesure progressive adoptée par le gouvernement à l'avantage des Canadiens.

M. Fisher: Je me demande si, en considérant les choses, le ministre et ses fonctionnaires ont véritablement songé aux régions reculées de notre pays où les distances à franchir sont considérables. Le ministre a beau jeu de dire qu'il est assez difficile de prendre note des frais de transport en taxi. Ce n'est pourtant pas une réponse satisfaisante. Le nord et le nord-ouest de l'Ontario et d'autres régions du Canada sont célèbres pour leurs envolées de secours. Des centaines de familles ont pu bénéficier de ce service grâce auquel on a pu transporter en dehors de ces régions reculées des personnes qui avaient le plus urgent besoin de soins médicaux. Comment, au nom du bon sens, peut-on s'opposer à ce que ces envolées qui coûtent énormément cher au malade ou à ses parents, soient contrôlées par un médecin ou un hôpital. La disposition dont nous sommes saisis peut certainement être avantageuse pour les habitants de Crestwood Heights, mais elle n'est d'aucune espèce d'avantage aux habitants des régions situées le long de la rive nord, ou en pleine forêt.

M. Crestohl: Où est Crestwood Heights?

M. Fisher: C'est une invention de sociologue. Il s'agit de Toronto-Nord, pas très loin d'où vient le ministre. En vérité, la chose a fait l'objet d'un ouvrage très intéressant qui peut donner une bonne idée des antécédents de l'honorable député d'Eglinton. Mais cela nous écarte de notre sujet, qui devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Le ministre devrait nous fournir une solution plus attrayante ou une meilleure raison que celle qu'il a présentée.

M. McMillan: A propos des frais d'hospitalisation, j'aimerais poser une question. Supposons une personne qui a la Croix-Bleue et qui, après un séjour dans un hôpital d'Ontario, a un compte de $300; c'est la Croix-Bleue qui paie le compte et le malade qui obtient le reçu. Supposons maintenant que la même chose se produit après le 1er janvier prochain, alors que le régime d'assurance-hospitalisation d'Ontario sera en vigueur, le ministère acceptera-t-il le plein montant du reçu de $300 ou seulement la moitié, ou environ $150, parce que le gouvernement fédéral paiera environ la moitié du compte d'hôpital? Prenons le cas de la Saskatchewan, où aucune cotisation n'est versée directement sous forme de prime, quel genre de reçu le gouvernement accepterait-il d'un malade qui a séjourné le même nombre de jours à l'hôpital, a bénéficié des mêmes soins et encouru les mêmes frais? Le malade en question obtiendrait-il la même déduction de $300?

L'hon. M. Fleming: Je dois signaler que cette question a été débattue à fond et que j'ai fourni à mon honorable ami, qui est revenu à la charge quatre ou cinq fois il y a une demi-heure, tous les renseignements que je possède à ce sujet. Je signale également que la question ne se rattache pas du tout à l'alinéa à l'étude. Si mon honorable ami n'est pas satisfait de la réponse que je lui ai donnée plus tôt, il peut sans doute s'adresser au ministère du Revenu national. Cette question ne se rattache pas du tout aux modifications à l'étude.

M. Benidickson: Je ne veux pas enlever au ministre le mérite des améliorations apportées par l'article 2 de la résolution. Je constate avec satisfaction que le prix des lunettes pourra être déduit dorénavant si les frais médicaux globaux du contribuable dépassent 3 p. 100 de son revenu. Cependant, si l'on envisage le côté pratique de la question, il faudra casser plusieurs paires de lunettes avant de profiter de la disposition. L'honorable député de Welland a dit que, selon lui, la moitié peut-être des contribuables ne profiteront aucunement de cette disposition parce qu'ils opteront pour le dégrèvement uniforme de $100 prévu l'an dernier dans le budget de M. Harris.

J'irai plus loin. Je me demande si le ministre voudra contester une estimation que j'ai faite et selon laquelle le pourcentage des contribuables qui, par le passé, ont réclamé moins de $100 d'abattement de ce genre et qui par conséquent opteront pour le dégrèvement uniforme ne s'établira pas à 50 p. 100 mais sera plus près de 70 p. 100. Le ministre du Revenu national qui s'occupe lui aussi de ces questions budgétaires est assis à côté du ministre des Finances. Beaucoup de gens s'imaginent, après avoir lu les journaux, qu'ils pourront déduire de leur impôt sur le revenu le coût entier des lunettes.

Évidemment, ils ont tort. Tout dépendra du palier d'imposition où ils se trouvent.

Pour le premier palier, le taux d'impôt est de 15 p. 100 et les contribuables de cette catégorie n'épargneront donc que 15 p. 100 du coût des lunettes. Depuis que le ministre du Revenu national a assumé les fonctions de percepteur de l'impôt, nous avons tous appris avec regret qu'à Vancouver il s'est établi une sorte de combine à propos de l'achat des lunettes. Si j'ai bonne mémoire, les acheteurs ne savaient pas que les oculistes touchaient une ristourne allant de 25 à 33⅓ p. 100.

Bien que la disposition représente une épargne de 15 p. 100 pour ceux dont les frais médicaux globaux dépassent 3 p. 100 du revenu, cet avantage ne profitera néanmoins qu'à 30 p. 100 de l'ensemble des contribuables. Si le ministre du Revenu national peut nous certifier qu'il envisage cette situation à l'échelle nationale, je pense que c'est probablement le meilleur service que nous puissions rendre à la plupart des gens qui doivent acheter des lunettes.

L'hon. M. Nowlan: Je pense que l'honorable député peut se fier à moi quand je lui dis que nous étudions la question en détail dans tout le Canada.

M. Crestohl: Le ministre pourrait-il nous dire si le coût des appareils auditifs pour les gens qui sont durs d'oreille est déductible?

L'hon. M. Fleming: Leur coût est déjà déductible en vertu de la loi, et l'est depuis un certain temps.

M. le président: Article 3.

M. Macnaughton: Je suis très heureux de constater que, par cet article, le ministre a augmenté l'exemption pour dons aux organismes de bienfaisance, la portant de 5 à 10 p. 100. Il a lui-même signalé que les universités et collèges avaient grand besoin de fonds supplémentaires. Nous savons tous que, compte tenu du besoin croissant de salles de classe supplémentaires, de matériel, de fonds pour les honoraires des professeurs, et ainsi de suite, cette disposition peut être très utile. J'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Dans son discours du budget, il a déclaré, comme on le constate à la page 1305 du hansard du 17 juin:

> ...beaucoup trop de sociétés sont loin de tirer parti de la limite actuelle de 5 p. 100; mais je suis heureux de signaler que nombre de sociétés ont à cœur d'assumer leurs responsabilités à cet égard.

Il rappelait qu'en vertu de cette disposition les sociétés privées canadiennes peuvent faire des dons beaucoup plus importants aux universités et collèges. Cela présente un intérêt tout particulier dans la province de Québec où des dons de l'État sans aucune condition sont, selon toute apparence, assez mal vus pour l'instant. Il faudra donc que l'entreprise privée compense la différence pour aider les collèges et universités à satisfaire leurs besoins dans l'avenir immédiat.

Je veux d'abord demander au ministre s'il dispose de chiffres, ou s'il peut nous fournir un pourcentage des sociétés canadiennes qui font des dons dans le cadre de cette disposition? Deuxièmement, pourrait-il nous dire ce que l'expression "organisations de charité" signifie? Peut-il la définir? Je sais bien que l'article 62 (1) *e*) de la loi la définit dans une certaine mesure, mais est-ce que cette expression serait valable pour les caisses de charité, les sociétés sans but lucratif, les sociétés de construction de logements bon marché, les gouvernements provinciaux et les municipalités canadiennes? Je sais également que l'amendement de 1957 a permis que les dons en excédent de 5 p. 100, et maintenant de 10 p. 100, soient déduits l'année suivante. Cette disposition demeure-t-elle en vigueur?

L'hon. M. Fleming: D'abord, monsieur le président, d'après la statistique de la dernière année pour laquelle nous avons des données, soit 1956, les sociétés ont versé aux organisations de charité, au sens de la loi de l'impôt sur le revenu, environ 32 millions de dollars, ce qui représente 1 p. 100 de leur revenu. En moyenne elles n'ont pas contribué jusqu'à concurrence de 5 p. 100. Certaines d'entre elles l'ont fait, et nous espérons que le projet d'amendement encouragera toutes les sociétés à contribuer plus généreusement au soutien des organisations de charité.

Quant au second point, le projet d'amendement ne modifie en rien la définition de l'expression "organisation de charité" dans l'article 62 (1) *e*) de la loi.

En ce qui concerne le troisième point, la question du report, je répondrai oui, le report existe toujours.

M. Caron: Le ministre a dit au cours de son exposé budgétaire que l'augmentation de 5 à 10 p. 100 était surtout destinée à favoriser l'instruction publique. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a dit ce soir-là que les institutions d'enseignement comptaient trop sur le gouvernement et que les entreprises privées devraient faire leur part. Je vois qu'aux termes du projet d'amendement, l'exemption pour les dons aux œuvres charitables par les sociétés sera portée de 5 à 10 p. 100. Si le ministre avait l'intention de faire en sorte que ces fonds soient affectés à l'instruction publique, pourquoi n'a-t-il pas prévu une déduction de 10 p. 100 pour les dons destinés à l'éducation et de 5 p. 100 pour d'autres œuvres charitables?

L'hon. M. Fleming: J'ai fait spécialement appel aux sociétés pour qu'elles donnent leur appui à l'instruction publique au niveau universitaire pour une raison particulière, mais je n'ai pas dit que le dégrèvement prévu par la mesure ne visait que les dons destinés aux universités. J'ai signalé dans mon exposé budgétaire que le dégrèvement s'appliquerait à tout don destiné à des œuvres charitables. Cette résolution ne modifiera la loi que sous un aspect; elle changera un seul chiffre: 10 à la place de 5.

Les députés savent que, surtout depuis quelques années, on a insisté auprès des sociétés pour qu'elles admettent qu'elles ont une certaine responsabilité dans le domaine de la formation universitaire, en particulier les sociétés qui s'occupent de travaux techniques. De nombreuses œuvres philanthropiques les ont fortement incitées à fournir une aide à l'instruction. A mon avis, même si cette modification ne rétrécit en aucune façon la définition des œuvres charitables tel que l'entend la loi, il y a tout de même lieu d'espérer que les sociétés seront particulièrement heureuses d'accueillir les demandes d'appui à la formation universitaire au moyen de dons charitables prévus dans leur budget régulier.

Il y a des raisons évidentes. Les sociétés ne sont pas, comme les particuliers, l'objet de demandes de dons destinés à soutenir les Églises ou les œuvres religieuses. Un grand nombre d'entre elles ne croient pas devoir contribuer, comme le font les particuliers, au soutien de l'Église et des œuvres pies; mais elles répondront favorablement à une demande d'aide en faveur de l'enseignement universitaire.

M. Crestohl: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les sociétés de notre pays avaient contribué pour 1 p. 100 seulement à ces institutions charitables.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas une contribution suffisante.

M. Crestohl: J'allais dire qu'elle n'est certainement pas digne d'éloges. Autrement dit, elles avaient une latitude de 4 p. 100 en plus dont elles n'ont pas tiré profit.

L'hon. M. Fleming: Un grand nombre d'entre elles ne l'ont pas fait.

M. Crestohl: Je parle de la moyenne. Je me demande si l'addition de 5 p. 100 n'accroîtra pas encore la marge d'insuffisance, de négligence ou de négation des responsabilités. Je me demande si cette mesure les encouragerait beaucoup, car, à mon avis, elles sont bien loin de tirer parti des possibilités offertes.

Ce que je dis peut paraître un peu énergique, mais je me demande si la loi ne pourrait pas être modifiée de façon à obliger les sociétés à tirer entièrement parti de cette exemption. Si, par exemple, on prélevait un impôt de 5 p. 100 sur les bénéfices des sociétés,—je n'irais pas jusqu'aux 10 p. 100 que le ministre a proposés,—le produit de cet impôt pourrait être appliqué à la création d'un fonds qui serait distribué aux institutions éducatives et charitables. Autrement dit, nous forcerions les sociétés du pays à tirer parti de cette exemption éventuelle.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami conviendra avec moi, j'en suis sûr, que la pénalité, imposée par la loi aux sociétés pour ne pas contribuer jusqu'à concurrence du pourcentage autorisé aux organismes de charité, est assez élevée. Elle est de 47 p. 100 et c'est là une pénalité très sévère à imposer. Je crois que mon honorable ami en conviendra avec moi.

M. Crestohl: C'est là la réponse parfaite.

L'hon. M. Fleming: En second lieu, je crois que le fait d'avoir porté de 5 à 10 p. 100 le pourcentage autorisé aura l'effet que lui et moi-même désiraient. D'abord, je dois dire qu'il y a certaines sociétés aujourd'hui qui contribuent jusqu'à concurrence du 5 p. 100 autorisé et qui contribueraient davantage si la loi le leur permettait sans pénalité. Dans ces cas là, il est certain qu'il y aura d'autres contributions plus généreuses vu l'augmentation proposée de 5 à 10 p. 100. Mais, en outre, je crois que dans le cas de ces sociétés qui n'ont pas contribué jusqu'ici jusqu'à concurrence du 5 p. 100 autorisé, on se rendra davantage compte de l'occasion qui leur est offerte et de la responsabilité sociale qui s'y attache. Il se peut fort bien que certaines sociétés se soient esquivées de certaines campagnes de charité, estimant qu'elles pourraient, d'une façon ou d'une autre à la fin de l'année, atteindre leur 5 p. 100. Ces sociétés craindront moins, dans les premiers mois de l'année, de frôler ce 10 p. 100. J'espère bien qu'un plus grand nombre de sociétés,—et je me suis assez énergiquement exprimé là-dessus dans mon exposé budgétaire,—reconnaîtront maintenant leurs responsabilités à cet égard.

M. Macnaughton: Il faudrait peut-être aussi faire en sorte qu'avant de contraindre les sociétés à contribuer de 5 à 10 p. 100, nous nous assurions qu'elles ont des bénéfices de 5 ou de 10 p. 100.

M. Benidickson: Depuis 1941 il existe un écart standard entre la déduction admissible pour dons de charité, en ce qui concerne les particuliers, qui est de 10 p. 100, et la déduction autorisée en ce qui concerne les sociétés, qui était de 5 p. 100. Je me demande pourquoi, en relevant la déduction maximum permise aux sociétés, il n'a pas jugé bon d'en

faire autant pour les particuliers. Dans ses observations le ministre a donné à entendre que, selon lui, le particulier avait souvent à contribuer à des œuvres religieuses ou de caractère local qui n'intéressaient pas aussi généralement les grandes sociétés. Qu'il me permette de lui dire qu'il arrive que le particulier, au contraire, ait à contribuer aux deux genres d'œuvres. On fait appel à sa générosité pour couvrir les immobilisations exigées dans le cas des maisons d'éducation aussi bien que pour contribuer chaque année et régulièrement aux œuvres religieuses ou de caractère local.

L'hon. M. Fleming: Dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit possible de nous écarter de la conception historique et biblique de la dîme. Je crois que c'est ce qui a toujours été à la base du chiffre de 10 p. 100 appliqué aux dons de charité des particuliers sous l'empire de la loi. Nous ne faisons que placer les sociétés sur le même pied que les particuliers. La loi reconnaît maintenant le principe de la dîme pour tous les contribuables, particuliers ou sociétés.

Quant au second point, je puis dire à mon honorable ami que même s'il y a plus d'appels charitables qui s'adressent aux particuliers qu'aux sociétés, la statistique révèle que le chiffre moyen des dons des particuliers n'est peut-être pas aussi impressionnant que la plupart d'entre nous le souhaiteraient. En 1956, le total des dons aux œuvres de charité par les particuliers, dont il a été fait rapport dans les déclarations d'impôt, s'est établi à $248 millions de dollars, soit 2 p. 100 du revenu des particuliers.

M. Benidickson: Quel est le chiffre correspondant pour les sociétés?

L'hon. M. Fleming: Cette année-là, il a été de 1 p. 100 du revenu.

M. Denis: Dans son exposé budgétaire, le ministre a déclaré que la majorité des sociétés n'ont pas profité de l'exemption de 5 p. 100 déjà prévue. Comment peut-il s'attendre qu'elles profiteront d'une exemption de 10 p. 100?

L'hon. M. Fleming: Je me suis efforcé de répondre à cette question quand elle m'a été posée par des membres de l'opposition. Je ne saurais ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit. Si les sociétés n'en profitent pas, elles paieront 47 p. 100 d'impôt à l'égard de la différence entre 10 p. 100 de leur revenu et la somme qu'elles ont affectée à des œuvres de charité.

M. Benidickson: Je devrais peut-être me contenter de dire à mon honorable ami qu'il semble approuver la méthode adoptée par l'ancienne administration puisqu'il fonde dans une certaine mesure ses calculs sur des moyennes. Mais la moyenne ne porte que sur une période relativement courte, soit d'une année à une autre. Avec le temps, il constatera que trop de contribuables ou de sociétés ne donnent pas assez, de crainte que leur revenu à l'égard de l'année suivante ne soit déterminé. Il serait peut-être à l'avantage de la collectivité tout entière, si la période sur laquelle s'établit la moyenne était portée à deux ou trois ans. On se montrerait ainsi moins timoré et plus généreux.

M. Carter: Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre combien exactement d'entreprises ou de sociétés ont fait des dons atteignant la totalité des 5 p. 100 déductibles, ou quel pourcentage de sociétés l'ont fait?

L'hon. M. Fleming: On me dit qu'aucun renseignement statistique n'existe à cet égard.

M. Regier: Nous comprenons fort bien que nos institutions, surtout dans le domaine de l'enseignement, ont un urgent besoin de ressources supplémentaires à l'heure actuelle. Je ne veux rien faire qui risque de réduire les dons qui leur sont faits, qu'il s'agisse de dons de particuliers ou de dons de sociétés. Cependant, comme je le signalais avant le souper, j'espère sincèrement que ce n'est pas ainsi que l'on va s'attaquer, même dans une mesure importante, au problème très urgent qui se pose à nos institutions d'enseignement supérieur. J'approuve entièrement que des particuliers fassent la charité. Cependant, je me sens un peu méfiant lorsqu'une grande société prétend le faire, car il ne peut guère y avoir de cœur dans ce genre de don. Une grande société qui fait un don à une organisation charitable le fait en général sans y mettre beaucoup de sentiment, et très souvent, c'est nettement le cas lorsqu'elle fait un don à une institution d'enseignement supérieur. Une mauvaise pratique a commencé en Colombie-Britannique; les subventions locales sont fondées sur le montant que l'université peut réaliser en dons. Je ne voudrais pas voir le jour où le gouvernement fédéral instituerait un régime fiscal où tout versement à l'institution serait tributaire des dons des grosses sociétés.

Lorsque ces sociétés font ces dons, notamment dans le domaine scientifique, à nos établissements de haut savoir, elles ne sont pas mues uniquement par des motifs désintéressés. Aussi l'expression "organisations de charité" qui figure dans la résolution commence-t-elle à perdre un peu de son véritable sens. Ces organisations feront des dons aux universités en y mettant des conditions, par exemple que

ces dons soient utilisés à des fins définies. Voilà qui oblige à se poser des questions très sérieuses à propos de tout le domaine de la recherche.

Depuis de longues années, nous nous enorgueillissons plutôt de la liberté de nos institutions d'enseignement. Je suis bien prêt à admettre que le particulier qui fait un don à une université ne peut pas, même s'il le voulait, exercer une influence indue sur cette université. Je crois qu'on peut l'affirmer assez justement. Mais si l'université est obligée de compter sur les dons des grosses sociétés pour assurer une assez large part de son revenu, dons qui deviennent de plus en plus importants chaque année, je redoute que cette liberté de l'enseignement que nous estimons à un si haut prix ne commence à s'envoler.

La résolution a un autre aspect contestable: elle met les préposés à l'instruction dans l'obligation d'aller d'une société commerciale à l'autre pour demander des aumônes. Je regrette beaucoup la situation dont j'ai pris connaissance il n'y a pas si longtemps, alors que j'ai rencontré un des dirigeants les plus intelligents d'une de nos universités les plus progressistes. Il revenait de New-York. Qu'y avait-il fait? Il y avait passé une semaine à pressentir les compagnies américaines qui ont de grandes succursales au Canada pour les exhorter à verser des fonds pour son université. On l'avait choisi pour diriger les affaires de l'université. Pourtant, à cause de l'état de choses régnant, il était devenu un mendiant qui quêtait en faveur de l'université au lieu d'être le compétent administrateur qui fournit les directives intelligentes qu'il pouvait donner et en vue desquelles on l'avait d'abord nommé.

Sans m'opposer à la résolution ce soir, je pense que pour le bien de l'instruction publique la sagesse ne dicte pas l'attitude que le ministre a adoptée en présentant la question dans son exposé budgétaire. Voici quelle est la méthode la plus sage, à mon avis. Si ces sociétés commerciales font plus que les actionnaires doivent toucher, si elles font plus d'argent qu'elles n'en ont besoin, alors l'argent devrait en être perçu sous forme d'impôts par les gouvernements des divers échelons et les gouvernements pourraient remettre ces fonds aux institutions de haut savoir, ce qui assurerait le maintien de leurs libertés.

Nous n'avons qu'à jeter les yeux au sud du 49e parallèle pour voir ce qui peut arriver. Tous les Canadiens qui s'intéressent à l'enseignement s'inquiètent de plus en plus en constatant comment une institution après l'autre, au sud de la frontière, commence à être assujétie aux grosses sociétés commerciales sur la générosité desquelles elle doit compter pour continuer à exister. Nous ne voulons pas que cela arrive chez nous. J'espère que le ministre aura des entretiens avec des éducateurs canadiens responsables,—je ne veux pas parler uniquement des hommes de sciences, mais des véritables éducateurs,—sur les possibilités lointaines des conséquences qui pourraient en découler si le gouvernement encourageait les sociétés commerciales à faire leurs dons aux institutions de haut savoir au lieu que le gouvernement enlève cet argent aux sociétés commerciales et continue de s'occuper de nos institutions d'enseignement.

L'hon. M. Macdonnell: Je désire faire une ou deux observations sur ce point, monsieur le président. Je me suis occupé des universités, de leurs besoins de fonds et de leur perception de fonds provenant de sociétés commerciales. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam, me semble-t-il, a tenu à éveiller des soupçons et à parler de toutes sortes d'actions ténébreuses qui auront libre cours, si cet abattement est accru dans le cas des sociétés commerciales.

M. Regier: C'est ainsi que vous l'interprétez!

L'hon. M. Macdonnell: J'ai quelque expérience à cet égard et il peut y avoir des cas où les sociétés essaient d'exercer de l'influence, et même peut-être, dans des rares cas, une influence indue. Mais je signalerai aussi que beaucoup de grandes entreprises donnent volontiers des fonds en s'en remettant,—nous l'espérons du moins,—au discernement des conseils d'administration des universités en ce qui concerne leur utilisation. Il me semble qu'il est parfaitement inutile de se dressser contre les concessions accordées ainsi aux sociétés qui font un apport à l'enseignement, et que nous devrions approuver cette disposition.

M. Crestohl: Je me demande si je puis faire, avec tout le respect qui s'impose, une proposition au ministre. Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il serait utile pour les institutions d'enseignement et les œuvres charitables du pays, ainsi que pour l'ensemble de la population, si toutes les sociétés pouvaient être encouragées d'une manière quelconque à profiter pleinement de l'avantage que leur offre la loi en versant à ces institutions, qui en valent la peine, tout le montant de 5 ou même, maintenant, de 10 p. 100 de leurs gains. Le ministre pourrait-il examiner la possibilité de déposer à la fin de chaque année sur le bureau de la Chambre une liste des entreprises canadiennes qui auraient profité dans toute la mesure prévue de l'avantage offert par la loi, et une autre de celles qui ne l'auraient pas fait? Il me semble que le pays a le droit de savoir...

Une voix: Et les particuliers?

M. Crestohl: Eh! bien, on pourrait y inclure les particuliers, si l'on veut, mais nous sommes en train d'étudier une mesure ayant plus spécialement trait aux sociétés. Je ne m'oppose pas à ce que les particuliers soient traités de la même façon et je me prononcerai même pour une résolution de ce genre. A mon avis, toutefois, la plupart des particuliers tirent entièrement parti de cette disposition. Le ministre du Revenu national et le ministre des Finances admettront qu'il est peu probable qu'il se trouve quelque particulier à n'en pas profiter. Que le député réfléchisse donc à ce qu'il dit et il conviendra que la situation peut s'améliorer dans ces cas-là.

J'espère que le ministre songera à déposer ces deux listes de sociétés fonctionnant en vertu de chartes fédérales au Canada. Nous voulons savoir lesquelles s'acquittent de leur devoir envers les institutions de charité et d'enseignement du pays et lesquelles ne s'en acquittent pas.

L'hon. M. Fleming: Non, je ne saurais recommander une telle manière de faire, qui, non seulement s'écarterait du principe voulant que les déclarations d'impôt sur le revenu soient secrètes, mais violerait entièrement ce principe.

Au fond, je ne pense pas que ce soit le moyen d'atteindre le but désiré. A mon avis, il faut se fier au bon jugement des gens et la coercition n'est pas un moyen auquel doit s'arrêter la Chambre. Il est peut-être regrettable que de nombreuses entreprises ne soient pas à la hauteur de ce que le député et moi-même considérons comme leur devoir social bien compris; mais, avec le temps, et l'éducation se faisant petit à petit, nous avons confiance d'obtenir des résultats plus encourageants auxquels aura contribué la présente modification, espérons-nous.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions pendantes au sujet de l'alinéa ou pouvons-nous aborder l'alinéa 4?

Des voix: D'accord!

M. Benidickson: Monsieur le président, après la présentation à la Chambre de cette résolution, j'ai lu l'autre jour, avec beaucoup d'intérêt ce que le critique financier du *Financial Post* a écrit:

> **Il semble que l'amendement ne tienne pas compte des effets de la décision prise par la cour de l'Échiquier dans la cause des filiales de la *Holding Co. Ltd.* contre la Reine selon laquelle un contribuable ne peut exiger le paiement ou le remboursement refusé par le ministère, même si ce refus n'est pas justifiable, au fond, du point de vue juridique.**
>
> **L'extension du délai ne profitera pas aux contribuables mis en face d'un refus de payer notifié par le ministère.**

Je vois que ceci se rapporte au prochain alinéa et je réserve ma question pour le moment, mais j'aurai une autre question à poser au sujet de l'alinéa 4.

Ai-je raison de penser qu'un travailleur indépendant est tenu d'acquitter un montant trimestriel à valoir sur l'impôt et qu'il doit, en cas de défaut, verser des intérêts? On m'a dit l'autre jour que l'employé dont l'impôt est retenu à la source souffre d'un désavantage considérable, car, m'a-t-on signalé, la personne qui travaille pour son propre compte et qui met de côté pour son propre usage le montant qui serait autrement déduit chaque mois de son revenu, en supposant que son revenu soit de $4,000 par année, économiserait à la fin de l'année, à raison de 3 p. 100, $5.64 dans le cas d'un homme marié et $9.85 dans le cas d'un célibataire. Cela représente un avantage d'autant sur celui dont l'impôt est retenu à la source chaque mois, et un problème se pose du fait qu'aucun intérêt n'est déduit à l'égard des paiements anticipés d'impôt sur le revenu. Je voudrais donc savoir s'il est exact que la personne qui travaille pour son propre compte n'a pas à présenter sa déclaration d'impôt ou à acquitter son impôt avant le 30 avril de l'année consécutive à celle où elle a gagné son revenu.

L'hon. M. Fleming: La personne en cause est obligée de faire des versements trimestriels et l'honorable député trouvera la réponse à sa question, je pense à l'article 54 de la loi.

M. Robichaud: Le ministre peut-il dire à la Chambre quel montant le ministère a payé l'an dernier en intérêt sur le plus-payé d'impôt, c'est-à-dire pour la dernière année financière?

L'hon. M. Fleming: Il est impossible d'obtenir ces chiffres, monsieur le président.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ils ne sont pas disponibles? Si le taux était de 2 p. 100 et si le gouvernement voulait le porter à 3 p. 100, il doit y avoir une raison qui l'a poussé à le faire, et il a sans doute fallu payer quelque chose.

L'hon. M. Fleming: Oui, évidemment, et la raison en est évidente. Le gouvernement veut se montrer un peu plus généreux envers le contribuable à qui le remboursement est payable, mais l'année financière s'est terminée le 31 mars, c'est-à-dire il y a trois mois et demi, de sorte que les chiffres n'ont pas été encore établis et, par conséquent, ils ne sont pas disponibles.

M. Robichaud: Le ministre pourrait-il nous donner les chiffres pour l'année terminée le 31 mars 1957, c'est-à-dire il y a deux ans?

L'hon. M. Fleming: Le ministère ne tient pas compte de ces chiffres-là, séparément.

M. Robichaud: Monsieur le président, il doit y avoir une raison pour cela. Le ministre vient juste de dire que le gouvernement veut se montrer plus généreux envers le contribuable et je crois que le comité a le droit de savoir combien d'argent a été payé au cours de la dernière année financière pour laquelle des chiffres sont disponibles. On devrait nous dire la différence que cela fait pour le trésor et quel est le montant d'argent qui est en cause. Nous demande-t-on de voter aveuglément sur la foi d'une seule déclaration?

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami peut ne pas approuver les faits, mais il n'en reste pas moins que les chiffres ne sont pas disponibles. Aucune donnée statistique n'a été recueillie du montant précis versé sous forme d'intérêt sur les remboursements aux termes de la loi actuelle.

M. Caron: N'est-ce pas là une façon pitoyable de traiter ces choses, monsieur le président?

L'hon. M. Fleming: Me permettra-t-on de rappeler à mon honorable ami que si l'ancien gouvernement avait jugé bon de modifier la loi de manière à assurer la tenue de pareilles données, nous aurions ces chiffres aujourd'hui. Nous ne sommes au pouvoir que depuis un an et nous ne sommes pas responsables des lacunes qui se sont produites avant cela, aux termes de la loi.

M. Caron: Chaque fois que le ministre semble être dans une mauvaise passe, il s'en reporte à 22 ans en arrière.

L'hon. M. Nowlan: Nous ne nous en reportons qu'à l'an dernier.

M. Caron: S'il s'est produit quelque chose de mauvais au cours des 22 dernières années, pourquoi n'essayez-vous pas d'y remédier aujourd'hui,—je crois que nous avons le droit de savoir.

M. Ricard: C'est ce que nous faisons, nous apportons des corrections mais nous ne pouvons pas tout faire en une seule année. Donnez-nous le temps.

M. Caron: Nous avons le droit de savoir. J'entends l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot qui pousse des petits cris, comme d'habitude. Nous entendons dire tout le temps qu'il faut donner du castoria à bébé s'il pleure, nous l'entendons à la radio, nous le lisons dans les journaux et ainsi de suite. Qu'il attende donc un peu, et je vais lui donner du castoria.

Ce que j'aimerais savoir pour le moment, c'est si le ministre a l'intention d'essayer de changer cette situation, afin que nous puissions obtenir ces chiffres sur ce que le gouvernement rembourse en intérêt à ceux qui ont payé leurs impôts d'avance, ou qui en ont trop payé.

L'hon. M. Fleming: Seuls ceux qui ont droit à un remboursement toucheront l'intérêt dans ces cas-ci, et encore sous réserve de certaines conditions. Ce n'est pas le cas de celui qui a payé d'avance, mais de celui qui a droit à un remboursement. Le gouvernement estime que lorsque quelqu'un a payé plus qu'il n'était vraiment obligé de payer, le 2 p. 100 d'intérêt sur le remboursement auquel il a droit et qui a cours depuis plusieurs années n'est pas suffisant et devrait être augmenté, à l'avantage de ce contribuable, à 3 p. 100.

Je ne communique pas ici les règles relatives aux données statistiques préparées par le gouvernement ou l'ancien gouvernement. Ce dernier n'avait pas l'habitude d'établir à cet égard des chiffres indiquant précisément ce que coûtait au Trésor public cet intérêt de 2 p. 100. Même si l'honorable député peut regretter que ces chiffres n'existent pas, tout ce que je puis lui dire c'est qu'ils n'existent pas et que le gouvernement actuel n'y est pour rien.

Le but de cette disposition est de porter de 2 à 3 p. 100 l'intérêt auquel le contribuable a droit à l'égard d'un remboursement, sous certaines conditions déterminées. Cet intérêt est calculé à partir de la plus récente de trois dates: d'abord la date à laquelle a lieu le paiement en trop, ensuite la date à laquelle ou avant laquelle il fallait déposer le rapport et troisièmement la date où le rapport a été effectivement déposé. L'intérêt se calcule jusqu'au jour où le trop-payé de l'impôt est remboursé.

M. Robichaud: Le ministre ou son ministère ont dû faire un calcul quelconque. Ils doivent tout de même savoir ce qu'il en coûtera au Trésor de porter ce taux d'intérêt de 2 à 3 p. 100. Cela doit vouloir dire que le Trésor ne disposera plus désormais d'une certaine somme d'argent. Il doit y exister un chiffre estimatif quelque part.

M. Denis: Le ministre n'en a-t-il pas la moindre idée? S'agit-il de $50 ou de $500?

L'hon. M. Fleming: Il arrive souvent qu'on ne puisse déterminer avec exactitude ce qu'il en coûtera au Trésor pour mettre en vigueur une modification quelconque des lois fiscales. Il s'agit ici d'un de ces cas. Aucune donnée précise n'a été établie et rien n'a été tenté en ce sens. Cette mesure a simplement pour

but d'assurer au contribuable un traitement plus équitable.

M. Carter: Puis-je demander si cette hausse du taux de l'intérêt est un signe avant-coureur d'une hausse générale?

L'hon. M. Fleming: Non. Je suis sûr que les députés n'ont pas manqué de remarquer que c'est le même gouvernement qui avait eu la satisfaction de voir les taux d'intérêt baisser appréciablement depuis son accession au pouvoir qui propose maintenant cette augmentation du taux d'intérêt à l'égard des remboursements auxquels ont droit les contribuables.

M. Denis: Le ministre a-t-il l'intention de fixer une date après laquelle il assumera la responsabilité de sa propre administration? Le ministre des Finances a parlé de ce qu'a fait l'ancien gouvernement. Fixera-t-il une date limite après laquelle il agira de sa propre initiative?

L'hon. M. Fleming: Cela pourrait faire l'objet d'un entretien particulier entre l'honorable député et moi-même.

M. Caron: Le ministre nous dit qu'il n'a pas d'idée de ce que cette augmentation coûtera au Trésor. N'a-t-il pas demandé à ses fonctionnaires ce que coûtera cette majoration d'un pour cent? Si le ministre ne l'a pas encore fait, pourquoi n'a-t-il pas relevé le taux à 4 p. 100 ou à 5 p. 100? Peu importe, puisqu'on ne sait pas ce que cela coûtera.

L'hon. M. Fleming: Si nous portions l'intérêt à ce niveau, même l'honorable député paierait plus d'impôt qu'il ne faut afin d'obtenir un intérêt élevé à l'égard du trop-perçu.

M. Caron: Quel est le taux exigé des retardataires?

L'hon. M. Fleming: Je croyais que l'honorable député était parfaitement au courant. C'est un fait bien connu; ce taux est de 6 p. 100.

M. Caron: Pourquoi pas 6 p. 100 pour les remboursements?

L'hon. M. Fleming: Parce que 6 p. 100 représente une sanction.

M. Caron: Ma foi, cette sanction devrait être appliquée au gouvernement car parfois, quand le contribuable paie plus qu'il ne faut, c'est parce que la somme a été mal calculée par le ministère.

L'hon. M. Fleming: Je suis fortement impressionné par le désir ardent de l'honorable député de voir appliquer des sanctions au gouvernement actuel; mais il a siégé de ce côté-ci pendant plusieurs années et il n'a jamais demandé que l'ancien gouvernement soit soumis à des sanctions.

M. Caron: Il y a quelque chose que le ministre devra apprendre. Désormais, il s'agira de l'avenir et non du passé.

M. Denis: Le ministre n'en tiendrait-il pas sir John A. Macdonald responsable?

M. Benidickson: Je pense qu'il y a un rapport étroit entre le plus-payé dont il est fait mention dans cet alinéa et un sujet auquel le ministre lui-même s'est toujours intéressé, soit l'excès de déductions. Je ne veux pas critiquer l'administration, mais je me demande s'il ne conviendrait pas de fournir quelque statistique, s'il y a moyen, afin de montrer dans quelle mesure il faut rembourser les contribuables dont l'impôt est retenu à la source. On pourrait nous donner des chiffres sur le montant d'argent ainsi remboursé ces dernières années et sur le nombre de contribuables remboursés chaque année.

L'hon. M. Fleming: Puis-je signaler que c'est là une question à poser plutôt au ministre du Revenu national, lorsque ses crédits seront soumis au comité des subsides?

M. Nasserden: Avant de quitter la question soulevée par les honorables députés qui siègent à ma droite, je pense qu'il serait bon que le ministre nous dise si le gouvernement envisage de modifier la ligne de conduite suivie depuis un certain nombre d'années afin qu'à l'avenir nous puissions connaître le montant en cause, car il me semble qu'il devrait exister quelque part un chiffre nous donnant une idée de ce que cela représente. Il me semble qu'il est grand temps que l'on modifie cette façon de procéder.

M. Regier: Je tiens à savoir qui reçoit ce taux d'intérêt. Je n'ai jamais entendu parler de particuliers recevant des intérêts du gouvernement. L'argent doit-il rester en dépôt pendant des années avant que le contribuable ait droit à toucher des intérêts? Je crois que des centaines de milliers de Canadiens ont droit à un certain remboursement à la fin de l'année d'imposition. Ces 2 p. 100 sont-ils ajoutés automatiquement au remboursement ou faut-il que la somme représente un certain minimum? Dans quelles conditions paie-t-on des intérêts?

L'hon. M. Fleming: Le fait que l'honorable député n'ait pas entendu parler de beaucoup de ces cas constitue je pense un compliment au ministère du Revenu national pour les efforts qu'il déploie en vue de procéder au remboursement avant le 30 avril, et je pense qu'il n'est pas déplacé de féliciter mon collègue le ministre du Revenu national des efforts accomplis à cet égard.

M. Regier: Donc, si je comprends bien le ministre, aucun intérêt n'est dû avant le 30 avril. Les intérêts ne courent que sur les fonds laissés après cette date.

M. Caron: J'espère que le ministre du Revenu national ne dira pas que cette question aurait dû être posée à l'occasion de la résolution relative à l'impôt sur le revenu.

M. Benidickson: Le ministre pourrait-il nous expliquer l'objet du paragraphe 5.

L'hon. M. Fleming: Je pensais que l'objet du paragraphe 5 sautait aux yeux.

M. Benidickson: Je pense qu'on devrait en prendre acte, c'est tout.

L'hon. M. Fleming: A l'heure actuelle, de toute évidence, toute demande du contribuable qui veut se faire rembourser un trop payé doit être présentée dans un délai de deux ans à compter de la fin de l'année d'imposition en cause. Il s'est produit des cas où le contribuable, à l'expiration du délai de deux ans, a constaté une erreur. Il se peut que le contribuable ait commis une erreur dans sa propre déclaration, ou pour une raison ou pour une autre il estime avoir trop payé d'impôt et désire demander un remboursement. Aux termes de la loi actuelle, la seule façon de régler le cas est que le gouverneur en conseil permette un versement "ex-gratia", et ce n'est pas la façon dont ces cas devraient être réglés. On propose donc que la loi porte de deux à quatre ans la période où un contribuable peut demander un remboursement.

M. Caron: Le ministre a-t-il des chiffres pour montrer combien il en coûterait au Trésor d'étendre ce délai de deux autres années?

L'hon. M. Fleming: Il saute aux yeux que Salomon lui-même ne pourrait pas donner de chiffre sur ce point, car ce sont des cas encore inconnus. Peut-être qu'après le délai de deux ans un contribuable découvrira qu'il a droit de demander un remboursement et qu'il le fera, mais ces cas ne sont pas encore connus.

M. Crestohl: Le ministre ne sait-il pas que Salomon était assez bon comptable lui-même. Il pouvait compter jusqu'à 1,000 au moins.

L'hon. Fleming: J'ai toujours cru que Salomon a perdu le compte après 600.

L'hon. M. Hees: Il a simplement perdu tout intérêt après 600.

M. le président suppléant: Devons-nous passer à la discussion sur le paragraphe 6?

M. Caron: Monsieur le président, je vois dans ce paragraphe qu'un don de biens fonciers à un conjoint peut être admissible à l'exemption de la taxe sur les dons. Dans la province de Québec, nous avons un contrat de mariage qui doit être signé avant le mariage. Serait-ce compris dans cela? Dans les autres provinces, on peut signer un contrat de mariage ou faire un don après le mariage; mais, dans la province de Québec, les contrats de mariage doivent être signés avant que le mariage ait lieu. J'aimerais avoir des précisions sur ce point.

L'hon. M. Fleming: Le nœud du problème serait la date effective, non pas du contrat, mais du don. On prévoit ici un don entre conjoints.

M. Caron: Mais c'est un don par contrat. Si un homme faisait un don de $10,000 en biens fonciers à son épouse avant le mariage, ce don serait-il inclus?

L'hon. M. Pickersgill: Sa femme? Avant le mariage?

M. Caron: Sa future. Supposons qu'ils doivent se marier dans deux jours.

L'hon. M. Fleming: Je pense que mon ami suppose qu'il n'y aura pas loin de la coupe aux lèvres. Mais je ne pense pas qu'en aucun de ces cas on puisse supposer en vertu de la loi que le mariage projeté deviendra un fait accompli. La résolution budgétaire suppose que le don sera fait par un conjoint à l'autre.

M. Macnaughton: Le sixième alinéa nous montre bien que ceux qui ont préparé le texte relatif à cet impôt ont uniquement tenu compte du droit coutumier anglais, non du droit civil de Québec. Les députés savent que, dans la province de Québec, la question des dons entre mari et femme relève du code civil. Pour faire un don à sa femme, il faut le mentionner dans le contrat de mariage qui, comme l'a signalé le député de Hull, doit être signé avant le mariage. Si le ministre est disposé à accorder une exemption de $10,000 aux personnes habitant les provinces de langue anglaise, pourquoi ne songerait-il pas à accorder une semblable exemption à l'égard des dons que se font l'homme et la femme et à permettre à la province de Québec de tirer parti de cette disposition générale, étant donné que la cession des biens,—entre l'homme et la femme,—n'est pas, j'allais dire très bien connue, mais elle n'est même pas permise comme elle l'est dans les provinces de langue anglaise, si je comprends bien?

J'ai quelques questions à poser au sujet de l'alinéa 6, qui traite de dons de biens fonciers. S'applique-t-il à un don en espèces destiné à l'achat d'un bien immobilier, à un don en espèces en soi ou pour effacer une dette découlant d'un achat antérieur d'un bien immobilier?

Autre question: si quelqu'un réclame une exemption de $10,000 dans un don d'une maison, entre mari et femme, peut-il revendiquer également une seconde exemption dans le don d'une ferme à son fils?

Une autre question se pose. Admettons que je ne réclame que $5,000 d'exemption au lieu de $10,000. Puis-je réclamer plus tard le solde de $5,000? Puis-je, en fait, faire deux dons se montant au total à $10,000?

L'hon. M. Fleming: Je répondrai aux questions de mon honorable ami dans l'ordre où il les a posées. Premièrement, si, suivant le droit du Québec, et mon honorable ami s'y connaît dans la rédaction de textes juridiques, un don opéré avant le mariage est valide, il aura force de loi après le mariage. Dans ce cas, si le don porte sur un bien immobilier, il tombera nécessairement sous le coup de la présente résolution.

Je crois que par son autre question, mon honorable ami voulait savoir si de l'argent pouvait être substitué à un don d'un bien immobilier, et la réponse est non. La loi permet actuellement un don de $4,000 par année, mais l'objet de cette disposition est de créer plus de sécurité pour le conjoint dans les foyers canadiens et, évidemment, pour l'épouse surtout. C'est là tout l'objet de cette disposition.

Mon honorable ami a demandé s'il était possible de prévoir deux dons, c'est-à-dire un au conjoint et un autre au fils, si la propriété est une ferme. La réponse est qu'il n'y a qu'un don et un seul, autorisé, de $10,000 en valeur. Mon honorable ami se rend compte que cela est en sus, évidemment, du don autorisé actuel de $4,000 par année.

M. Crestohl: Au cours de l'après-midi, j'ai mentionné un point et peut-être ai-je donné au ministre la chance d'y penser, puisqu'il en est question dans ce premier alinéa. En toute bonne foi, je dois avouer que cet alinéa a omis un détail en ce qui concerne les citoyens de la province de Québec. Peut-être ai-je soulevé cette question cet après-midi sous une rubrique qui m'a fait m'écarter légèrement du Règlement, de sorte que j'aimerais répéter mes observations maintenant et demander au ministre d'examiner la question.

Les maris et femmes du Québec qui ne sont pas liés par contrat de mariage sont considérés comme étant en communauté de biens. C'est là la loi de la province. En effet, la province de Québec est la seule province du Canada qui ait cette particularité dans sa loi. En conséquence, un mari qui se trouve dans cette province sous le régime de la communauté de biens avec sa femme, je ne me préoccupe pas de la séparation des biens pour le moment, ne peut pas, en vertu de ce paragraphe, faire un don à son épouse conformément aux dispositions de ce paragraphe.

Je peux imaginer la situation suivante: un mari sous le régime de la communauté de biens, dans la province de Québec, pourrait désirer donner ou transmettre à son épouse une part de propriété de $10,000 sur la maison qu'ils habitent, et je choisis ce chiffre parce que c'est celui de la restriction prévue par ce paragraphe. Dans la province de Québec, au contraire des autres provinces, la propriété ne peut être transmise que par acte notarié. Les deux époux doivent donc charger un notaire de rédiger un tel acte. Un notaire honnête qui connaît la loi lui répondra immédiatement que, "sous le régime de l'article 1265 du code civil de la province de Québec, on ne peut faire de don à son épouse."

Mettons qu'un notaire rédige un acte à cette fin et que le mari décède par la suite, les évaluateurs des droits successoraux, qui sont très compétents et très renseignés, devront déclarer, dans l'évaluation de la succession, que le don fait par le mari à sa femme est complètement nul et que la somme de $10,000 doit retourner à la succession.

Un exemple. Un mari qui vaut $100,000 donne ostensiblement à sa femme, aux termes de cet article, un intérêt dans sa maison correspondant à $10,000. Lorsqu'il meurt, la valeur de la succession devrait être de $90,000, le mari ayant fait légalement donation de $10,000 à sa femme aux termes de cet article. Supposons qu'il n'y ait pas d'enfant. La femme a donc droit à une exemption de $60,000, ce qui laisse une succession imposable de $30,000. Toutefois, en évaluant la succession, les inspecteurs trouveront le vice de la donation. La donation est nulle. Elle n'est pas seulement annulable, elle est nulle *ab initio*. Il existe donc une succession de $40,000 au titre de laquelle on doit acquitter les droits successoraux.

Comme je le disais cet après-midi, je crois qu'il faudrait prendre des dispositions quelconques aux termes desquelles les maris ou les femmes dans la province de Québec qui vivent en communauté de biens puissent bénéficier des donations de ce genre. J'ai discuté la question avec des avocats qui connaissent probablement mieux le Code civil que moi et ils ont confirmé le soupçon que j'ai selon lequel cette disposition ne saurait avoir les mêmes avantages et les mêmes effets dans la province de Québec qu'ailleurs. Je propose donc au ministre que d'ici le moment où nous serons saisis de ce bill, il revienne très soigneusement là-dessus. Peut-être pourrait-on trouver un moyen quelconque de permettre à la province de Québec de profiter au maximum des avantages de l'article, comme toutes les autres provinces de notre pays.

L'hon. M. Fleming: Même si l'on admet le raisonnement de mon honorable ami, ce n'est pas l'article à l'étude qui refuse cet avantage au conjoint québécois. D'après sa thèse, c'est la loi du Québec.

M. Crestohl: En effet.

L'hon. M. Fleming: Il ne devrait donc pas affirmer que c'est la disposition à l'étude qui en est responsable. Je lui signale que, sous le régime de la communauté de biens dans le Québec, cet article devient inutile. Les époux se trouvent donc copropriétaires de la maison familiale. C'est un état de choses qui n'existe pas dans les autres provinces; mon honorable ami ne voudra certes pas refuser l'avantage de cette mesure de communauté de biens à l'égard de la maison familiale aux couples des autres provinces.

M. Crestohl: Il n'en reste pas moins que le but de l'article à l'étude est de permettre à un époux de faire à son épouse un cadeau libre d'impôt. Cela peut se faire sans aucune difficulté dans n'importe quelle province du Canada. Le mari peut faire à sa femme un cadeau libre d'impôt. Aux termes des lois de la province de Québec, cela ne sera pas possible sous le régime de cet article.

M. Macnaughton: Nous affirmons en somme que les dispositions d'impôt sur les dons devraient permettre au mari de verser à l'épouse une somme de $10,000 en vertu de son contrat de mariage sans payer d'impôt sur ce don. Voilà ce que nous voulons.

L'hon. M. Fleming: Je n'ai pas très bien saisi.

M. Macnaughton: Nous demandons que la loi soit modifiée en vue de permettre au mari qui a un contrat de mariage dans la province de Québec de faire à son épouse un don non imposable de $10,000.

L'hon. M. Fleming: On ne veut pas que cette disposition fasse double emploi avec la disposition qui permet actuellement au mari de donner $4,000 par an à sa femme. Cette disposition demeure. On veut donner une certaine sécurité à l'épouse sous forme de propriété du logis familial. Cette disposition vise directement le logis familial, car tel est son but précis. Il n'y est nullement question de dons en espèces. Il autorise un don d'une part de propriété sur la maison.

M. Caron: Dans la province de Québec les époux ne peuvent pas se faire mutuellement des dons. Comment nous y prendrons-nous? Ils peuvent le faire jusqu'à 48 heures avant la signature du contrat de mariage. Seraient-ils exemptés de l'impôt sur les dons? Dans le cas de la négative, ce serait, je pense, une injustice contre les lois de la province de Québec qui diffèrent de celles du reste du Canada. Nous avons encore le Code Napoléon.

L'hon. M. Fleming: Cette disposition, qui présente beaucoup de caractères excellents, profitera à tout le monde au Canada dès que le Parlement l'aura adoptée. Si mon honorable ami estime que la loi de la province de Québec empêche certains conjoints là-bas d'en profiter, je pense, en toute justice, qu'il ne faudrait pas y voir une raison de priver de ces avantages les conjoints d'autres provinces, surtout si on songe que les conjoints du Québec vivant sous le régime de la communauté jouissent déjà d'avantages analogues.

M. Caron: Ne serait-il pas possible de modifier l'article 6 de façon à prévoir que les dons faits en vertu d'un contrat de mariage signé quelques heures, ou un jour, avant la cérémonie seront considérés comme des dons faits à l'époux ou l'épouse et exemptés de l'impôt? C'est ce que nous visons. Nous ne souhaitons aucunement empêcher les autres de bénéficier de quoi que ce soit, mais nous voudrions surtout voir les résidents de la province de Québec en mesure de profiter de l'avantage prévu.

L'hon. M. Nowlan: Le député parle de la province de Québec où il y a, dans certain cas, le régime de la communauté des biens. D'après mon expérience limitée, j'ai constaté, —et je suis certain qu'on l'a constaté également,—dans les autres provinces de langue anglaise, que le mari transmet parfois à sa femme un bien en copropriété. Peut-être se construisent-ils une maison lorsque le mari prend sa retraite, de sorte qu'ils créent ainsi une sorte de co-jouissance. Puis, le mari une fois décédé, on s'aperçoit soudainement dans la suite qu'il s'agit d'un impôt sur les donations parce que la propriété appartenait au mari et que la femme n'avait contribué aucun montant d'argent à cet égard. Il est arrivé à maintes reprises que des complications se soient produites à cause de cet impôt sur les donations et de sa cotisation. C'est pour éviter les cas de ce genre que cet article a été inséré. Il intéresse le foyer du mari et de la femme.

Vous conviendrez tous, je crois, que lorsque le mari et la femme commencent leur vie conjugale tôt dans la vie, le mari achète une maison. Tout cela est très bien. Mais plus tard, il se retire et il peut très bien acheter ou construire une autre maison. La durée probable de la vie étant ce qu'elle est, les chances sont que le mari meurt avant la femme, de sorte que le mari constitue d'abord une cojouissance. Or, il peut se produire des complications en raison de l'impôt sur les dons. L'article vise surtout, en ce qui

concerne les conjoints, à surmonter cette difficulté particulière. Il y a aussi, évidemment, l'intention d'encourager le père à transmettre son entreprise agricole à son fils en évitant ainsi de payer l'impôt sur les dons comme c'est si souvent arrivé jusqu'ici. C'est une mesure destinée à remédier à un certain état de choses.

M. Crestohl: Je ne doute aucunement des intentions nobles et élevées que recèle l'article de la mesure dont il s'agit, mais j'ai quelques doutes au sujet de la mise en pratique de ce qu'il semble promettre en ce qui concerne les conjoints dans la province de Québec. S'il en est ainsi et si le ministre en est convaincu, nous voulons qu'il nous convainque. J'apprécie les louables intentions qui ont motivé la disposition. Je l'accepte; mais, je le répète, je doute fort que, dans la province de Québec, elle soit aussi efficace, utile et salutaire qu'elle le sera dans les autres provinces, au dire du ministre.

L'hon. M. Fleming: Donnez-nous la chance d'en faire l'essai et voyons si les craintes de mon honorable ami ou nos espoirs sont justifiés.

M. Crestohl: Peut-être le ministre pourrait-il obtenir une consultation au cours des prochains jours pour assurer la Chambre que l'article aura une portée conforme à ses prévisions? Peut-être obtiendrait-il une consultation du ministère ou du ministre de la Justice. Nous aimerions avoir une consultation.

M. le président suppléant: Avons-nous terminé l'examen du paragraphe 6?

M. Crestohl: Non. Je déclare qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux envisagés pour demain?

L'hon. M. Green: Nous continuerons demain à étudier les projets de résolutions fiscales qui font l'objet du présent débat, puis nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture.

L'hon. M. Chevrier: Le leader de la Chambre voudrait-il nous faire connaître son programme de travaux pour lundi?

L'hon. M. Green: Lundi, nous nous proposons d'inviter la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CAISSE D'ASSURANCE CHÔMAGE

Question nº 144—**M. Carter:**

1. Depuis juin 1957, quelle somme mensuelle a-t-on versée à la caisse d'assurance-chômage?

2. Quelle somme mensuelle la caisse d'asurance-chômage a-t-elle déboursée depuis juin 1957?

3. Quel est l'avoir actuel de la caisse?

Réponse de **l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):**

1. Voici les sommes mensuelles versées à la caisse d'assurance-chômage depuis le mois de juin 1957:

1957	Cotisations				
	Patrons et employés	L'État	Amendes	Intérêt	Total
	$				$
Juin	15,021,623.50	2,943,617.85	3,023.47	2,272,289.40	20,240,554.22
Juillet	17,247,401.41	3,447,485.65	3,615.10	2,372,308.15	23,070,810.31
Août	15,760,354.64	3,195,337.52	2,988.77	2,408,448.32	21,367,129.25
Septembre	16,101,864.73	3,191,741.24	3,153.24	2,358,987.61	21,655,746.82
Octobre	16,720,914.67	3,376,830.41	3,957.70	2,755,656.23	22,857,359.01
Novembre	16,035,563.50	3,205,299.47	4,800.64	2,356,477.86	21,602,141.47
Décembre	16,190,473.26	3,238,501.82	5,042.57	2,502,808.78	21,936,826.43
1958					
Janvier	16,765,637.75	3,353,733.35	4,078.44	2,057,941.15	22,181,390.69
Février	15,017,782.63	3,002,326.52	3,845.89	889,689.98	18,913,645.02
Mars	17,243,276.06	3,440,303.75	5,110.04	1,318,846.46	22,007,536.31
Avril	11,950,979.55	2,397,510.10	—	1,203,929.51	15,552,419.16
Mai	16,116,253.92	2,955,870.97	4,240.56	1,503,542.73	20,579,908.18

2. Voici les sommes mensuelles que la caisse d'assurance-chômage a déboursées depuis juin 1957:

1957	Prestations		
	Ordinaires	Saisonnières	Total
	$	$	$
Juin	14,330,727.76	—	14,330,727.76
Juillet	13,776,646.25	—	13,776,646.25
Août	13,010,710.45	—	13,010,710.45
Septembre	13,786,969.73	—	13,786,969.73
Octobre	16,305,464.48	—	16,305,464.48
Novembre	18,961,516.48	—	18,961,516.48
Décembre	29,060,050.04	2,847,773.23	31,907,823.27
1958			
Janvier	48,526,541.35	12,207,552.96	60,734,094.31
Février	48,032,551.48	15,251,442.56	63,283,994.04
Mars	52,571,778.86	19,782,724.35	72,354,503.21
Avril	45,721,656.28	20,927,988.44	66,649,644.72
Mai	34,344,023.72	17,282,627.00	51,626,650.72

3. Le 31 mai 1958, l'avoir de la caisse était le suivant: $662,056,156.77.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juillet 1958

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PEARSON—COMTE RENDU DES JOURNAUX DES OBSERVATIONS FAITES PENDANT UN DÉBAT AU SÉNAT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'un fait qui intéresse les membres de la Chambre. Les journaux ont fait mention d'un énoncé fait à l'autre endroit au sujet de l'honorable député de Vancouver-Centre (M. Jung) et portant sur son origine ethnique.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je m'attendais que la chose viendrait sur le tapis. Des députés m'en ont déjà parlé. A mon avis, on ne peut poser la question de privilège pour protester contre ce qu'un membre de l'autre endroit a dit à l'autre endroit. L'autre Chambre a ses privilèges comme nous avons les nôtres et elle a le pouvoir de surveiller la conduite de ses membres dans son enceinte. Il ne me semble pas à propos de relever ici, à titre de question de privilège, les paroles prononcées par un membre de l'autre endroit, puisque la Chambre n'est pas autorisée à s'en occuper. Je ne dis pas qu'il ne conviendrait pas d'en parler en temps et lieu, ni qu'on ne peut évoquer ou citer les délibérations de l'autre endroit. Toutefois, je ne pense pas qu'il convienne de poser la question de privilège pour soulever la question que l'honorable député a à l'esprit.

L'hon. M. Pearson: Naturellement, j'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Mais comme la déclaration faite dans l'autre endroit avait trait à un membre de cette Chambre et que ladite déclaration a paru dans les journaux sous des manchettes qui portent atteinte à la dignité des membres de la Chambre des communes, j'avais pensé et j'avais espéré que, dans les circonstances, je pourrais soulever la question.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je croirais que si quelqu'un devait soulever la question, si on peut seulement la soulever, ce serait l'honorable député de Vancouver-Centre. Reste à savoir s'il ressentira le même mécontentement que l'ensemble des députés lorsqu'il reviendra. De toute façon, l'affaire pourrait être discutée d'une manière générale la semaine prochaine lorsque les affaires extérieures seront à l'étude. J'estime que M. Jung, c'est ainsi que je l'appelle, devrait être ici lorsque nous en serons là, car quelque réponse qu'il donne, ce sera conforme à la tradition qui nous veut tous Canadiens.

M. l'Orateur: Comme la question est plutôt nouvelle, je pourrais peut-être la réserver pour plus ample examen. J'apprécie à sa valeur tout ce qu'ont dit les honorables députés.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes très sensibles à l'attitude de Votre Honneur en cette matière. Il y a cependant un point qui n'a pas été signalé, mais qui a pourtant une très grande importance. Est-ce que le fait de diminuer un membre de la Chambre des communes ne constitue pas matière à la question de privilège?

M. l'Orateur: J'ai déjà exprimé une première opinion sur le sujet et, je le répète, je l'examinerai plus à fond.

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe) présente le 1er rapport du comité parlementaire des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÉSIDENT EISENHOWER—DÉCLARATION SUR LE SUJET DES ENTRETIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition a demandé si je pourrais faire une déclaration sur les entretiens qui ont eu lieu entre le président et le secrétaire d'État des États-Unis, divers membres du gouvernement et moi-même. Même si je n'ai pas eu l'occasion dans l'intervalle de me préparer longuement à ce sujet, j'exposerai dans leurs grandes lignes les entretiens qui ont eu lieu. J'omettrai d'en parler en détail d'ici le débat sur les affaires extérieures qui est prévu pour la semaine prochaine.

Les députés et nos concitoyens de cette ville ont montré bien clairement comme ils

étaient heureux d'accueillir le président des États-Unis à Ottawa. Une pareille visite nous fournit l'occasion de faire voir les liens historiques et de parenté qui nous lient. Chacun de nous, je le sais, s'est vivement réjoui d'entendre le président parler à cette Chambre. Il a exposé ses vues avec franchise et sans détour, comme nous l'avons fait au sein de notre gouvernement. Nous avons apprécié cette occasion de l'entendre expliquer les vues de son pays sur ces importants sujets qui intéressent nos deux pays. Rien ne révèle mieux la puissance de nos relations que ce fait que nous pouvons nous parler franchement l'un à l'autre sans compromettre l'association qui nous unit.

L'esprit qui s'est manifesté à la Chambre a été également évident au cours des entretiens entre le président et le secrétaire d'État des États-Unis, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith), d'autres ministres et moi-même. Nous avons été aidés par la présence de M. Dulles, qui a partagé avec nous sa grande expérience et sa vaste connaissance des problèmes relatifs aux relations internationales; il arrivait tout juste de Paris et il a pu nous donner une idée générale de l'attitude de la France à l'égard des graves problèmes qui intéressent particulièrement ce pays et de ceux qui intéressent le Canada et la France à titre d'États membres de l'OTAN.

Ce qui s'est passé, à mon avis, illustre la nécessité de quelque organisme permanent qui permettrait de temps à autre une discussion générale sur nos points de vue respectifs. Quant à la nécessité, dont j'ai déjà parlé, de prendre les dispositions qui permettraient, de temps à autre, des entretiens entre les membres du Congrès des États-Unis et ceux du Parlement canadien, je dirai que, si aucune décision de nature constitutionnelle n'a évidemment encore pu être prise par le Président à cet égard, la réussite qui a caractérisé, d'une façon générale, la réunion entre le Président, moi-même et les autres que je viens de mentionner, prouve combien il importe de procéder parfois à cette sorte d'échanges de vues entre le Parlement de notre pays et le Congrès des États-Unis. J'espère donc que les vœux exprimés par le comité composé de MM. Hayes et Coffin, membres du Congrès des États-Unis, seront acceptés et qu'on y instituera une commission parlementaire des relations canado-américaines, tandis que nous formerions ici à la Chambre un comité analogue afin que les membres de ces deux organismes ou d'autres parlementaires de l'un et de l'autre pays puissent procéder aux échanges d'opinions qui permettraient d'une façon générale de déterminer, en l'examinant, le point de vue de chacun des deux pays et de supprimer au cours de ces entretiens toute cause de dissension.

Quant aux entretiens généraux qui se sont déroulés, le président et moi-même avons abordé la plupart des problèmes urgents de l'heure ainsi que les questions présentant plus précisément un intérêt bilatéral. Nous sommes très largement tombés d'accord sur ces problèmes fondamentaux, et quelles que soient les divergences qui puissent exister sur certains détails, il n'y a jamais eu de doute, ni avant ni pendant ces réunions, pas plus, je le sais, qu'il n'y en aura à l'avenir, que nos deux nations ne perdront pas de vue que nous devons rester unis dans nos desseins et dans notre détermination, si nous voulons que la liberté soit préservée.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith) et moi-même avons étudié avec le président Eisenhower et M. Dulles diverses questions comme les progrès réalisés vers le désarmement et le changement de ton de la politique soviétique au sujet du défi économique que représente la situation critique du Moyen-Orient. Le ministre de la Défense nationale a eu la possibilité de s'entretenir avec M. Dulles de nos problèmes mutuels de défense. Le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture ont étudié les questions commerciales et économiques, tandis que le ministre des Travaux publics et le ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales ont eu des entretiens sur le problème des eaux limitrophes. En plus de ces entretiens à caractère plus officiel, nous avons eu naturellement la possibilité de procéder à des échanges de vues plus intimes dans l'ambiance des événements mondains au cours desquels nous nous sommes rencontrés.

Au sujet de la situation internationale, les députés savent que depuis à peu près un an il y a eu des entretiens sur la création de dispositifs de protection contre le danger d'attaques surprises, et les Canadiens et les Américains sont tout particulièrement intéressés par ces dispositions dans les régions polaires. Ces questions ont été abordées à la lumière de la récente lettre envoyée par M. Khrouchtchev au président pour annoncer que les Soviets étaient prêts, en principe, à prendre part à des entretiens directs sur les aspects techniques du problème de la prévention d'une attaque surprise.

Les honorables députés ne peuvent me demander d'évoquer, ne serait-ce qu'en termes généraux, la nature de la réponse éventuelle du président, mais son intention de susciter de tels entretiens techniques est prouvée par notre adhésion à l'idée que des spécialistes de ces questions doivent étudier ce problème ensemble. Des études sont en cours depuis un certain temps, et je crois savoir qu'on s'est livré à des travaux analogues

aux États-Unis. Notre entente ne signifie pas seulement qu'il devrait y avoir consultation entre nos hauts fonctionnaires. Pareils échanges de vues sur le désarmement caractérisent depuis longtemps déjà nos relations normales. Cela signifie plutôt que, dans l'avenir immédiat, notre collaboration devrait se concentrer de façon pratique sur cette question si importante.

En ce qui concerne l'ensemble du problème de la défense, le gouvernement a toujours voulu,—et je crois que toute la population canadienne accepte ce point de vue,—assurer et préserver en premier lieu et avant toute autre considération, la direction politique et civile des questions militaires. Au cours de la visite du président, nous avons examiné à nouveau les problèmes complexes que pose l'effort concerté de nos deux gouvernements à l'égard de la défense de notre continent. On a reconnu de part et d'autre la nécessité toujours plus grande de procéder régulièrement à des consultations intergouvernementales, tant sur les besoins précis auxquels les deux gouvernements peuvent s'attendre à faire face par rapport à la sécurité de l'Amérique du Nord que sur les événements internationaux qui rendraient peut-être nécessaire l'entrée en jeu de la défense aérienne du continent. Nous avons pleinement reconnu que nos efforts collectifs en vue d'assurer la défense de l'Amérique du Nord doivent continuer à appuyer les objectifs de l'alliance de l'OTAN dans laquelle nous nous sommes réunis avec d'autres nations ayant une même conception que nous pour rechercher la sécurité collective dans un monde instable.

Au cours de ces entretiens, nous avons pris acte de la collaboration intime qui, depuis vingt ans, existe enre nos deux pays au sujet de questions relatives à la défense continentale, ainsi que des rouages établis en vue de permettre l'étude des questions de défense d'intérêt commun. Nous avons reconnu que ces relations interdépendantes en matière de défense doivent être maintenues et, en fait, qu'elles pourraient même devenir plus importantes et plus complexes, étant donné les progrès techniques dont disposent maintenant les agresseurs éventuels dans le domaine des armements. Nous sommes convenus que, même si les rouages actuels en matière de défense nous ont bien servis jusqu'ici et continueront sans doute à nous bien servir à l'avenir, il y a cependant lieu d'élargir les moyens actuels de consultation par une revue périodique, aux paliers ministériels, des problèmes qui vont probablement se poser. Nous sommes convenus que les décisions dans ce domaine peuvent intéresser, non seulement les aspects militaires de notre défense commune, mais aussi des aspects politiques et économiques. Nous avons également pensé qu'il était particulièrement important de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soient maintenues en principe et en fait, la direction et l'orientation civiles de ces activités militaires conjointes.

Nous sommes donc tombés d'accord sur la nécessité d'instituer un comité ministériel conjoint, qui serait appelé le comité canado-américain de défense commune et aurait pour mission d'étudier tous les problèmes de la défense du continent nord-américain. Du côté canadien, ce comité sera composé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, du ministre de la Défense nationale et du ministre des Finances; du côté américain, il inclura le secrétaire d'État, le secrétaire à la Défense et le secrétaire du Trésor. Nous sommes convenus que d'autres ministres des deux gouvernements respectifs pourraient être appelés de temps à autre à participer à certaines délibérations spéciales du comité. Le comité se réunira tour à tour à Washington et à Ottawa, sous la présidence du secrétaire d'État lorsque la séance aura lieu aux États-Unis, et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'elle aura lieu au Canada.

Au sujet de la production de défense, nous avons examiné ensemble la situation créée par l'augmentation constante des frais de défense et la nécessité de rationaliser les bases industrielles de notre propre défense là où c'est possible, et en tenant compte des besoins nationaux. En prévision d'une réunion de ce nouveau comité ministériel pour les questions de défense, nous avons étudié les questions qui pourraient figurer à l'ordre du jour. Il faudra naturellement en poursuivre l'étude avec nos collègues des deux pays pour préparer la discussion détaillée de ces nombreuses questions.

Tel a été, de façon générale, le thème des entretiens sur la défense. Pour ce qui est des détails, on pourra les obtenir au sein des comités, par exemple, au comité de la défense, alors qu'on pourra poser au ministre d'autres questions à ces propos.

J'aborde maintenant le problème des questions économiques. On a examiné les principales questions économiques qui se posent au monde libre. Il a été reconnu que l'offensive économique des Soviets a rendu plus brûlantes certaines de ces questions. Il importe maintenant plus que jamais d'envisager des initiatives propres à raffermir les économies des pays du monde libre par l'essor du commerce international et le développement des programmes de mise en valeur économique. Si des progrès sont possibles

dans ces directions,—ils le sont, je crois,—peut-être sera-t-il plus facile de rendre pleinement convertibles les principales devises qui servent au commerce mondial; mais il serait tout à fait erroné de dire, comme un journal l'a publié ce matin, que des plans ont été agréés, ou déterminés en partie, à l'égard de la convertibilité du sterling, étant donné naturellement qu'une telle initiative ressortit entièrement au gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

Nous avons reçu du président et de son secrétaire d'État des rapports concernant les perspectives de mesures législatives portant sur des accords commerciaux. Nous avons expliqué les préparatifs qui sont en marche en vue de la conférence commerciale et économique du Commonwealth. Dans ce cadre limité, diverses questions ont été abordées, dont toutes, évidemment, ne sauraient être mentionnées en ce moment. Cependant, il y a une chose d'intérêt particulier et c'est la nécessité, d'après nous au Canada, de réviser la liste des matières d'importance stratégique qui sont soit frappées d'interdiction soit réglementées pour ce qui est de leur exportation vers le bloc soviétique ou la Chine communiste. Cette question sera étudiée dans ses détails lors d'une conférence qui doit avoir lieu à Paris et qui groupera les représentants des nations du monde libre.

J'ai abordé avec le président la question de certaines filiales canadiennes de sociétés américaines qui ont peut-être été empêchées, par l'application des règlements américains relatifs au contrôle des avoirs étrangers, d'accepter des commandes en provenance de la Chine communiste ou des habitants de ce pays-là, bien que l'acceptation de ces commandes puisse être autorisée selon la politique du gouvernement canadien. Le président a exprimé l'avis que les règlements américains ne devraient aucunement jouer au détriment de l'économie canadienne. S'il se présentait à l'avenir des cas où le refus de commandes par des compagnies exerçant leur activité au Canada pourrait avoir des répercussions sur l'économie canadienne, le gouvernement des États-Unis étudiera favorablement l'idée de soustraire la société-mère américaine, pour ce qui est de ces commandes, à l'application des règlements touchant le contrôle des biens étrangers.

Il a été précisé bien nettement,—et je tiens à souligner ce fait,—qu'en ce qui concerne l'activité de compagnies canadiennes, c'est la loi canadienne qui s'appliquera, et les désirs du Canada seront respectés. Naturellement, il faudra quelques jours pour étudier plus à fond cette question. Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais je tiens à souligner encore une fois que le gouvernement veut qu'il soit bien entendu que le Canada, à titre de nation souveraine, a le droit de maintenir ses lois dans leur pleine intégrité, sur les plans tant fédéral que provincial.

Je crois avoir tracé à grands traits, sans entrer dans les détails, le compte rendu des discussions qui ont eu lieu. Pendant ces trois jours, j'ai été plus que jamais impressionné par l'attitude très raisonnable et très conciliante qu'on a manifestée afin de s'assurer qu'en tout temps chacun des deux pays fera l'impossible pour que tous les problèmes qui pourront vraisemblement, sur le plan économique, causer des embarras à l'un ou à l'autre soient résolus de façon que notre unité soit sauvegardée. Nous ne perdrons jamais de vue que chacun des deux pays peut tracer sa propre ligne de conduite, mais que l'un et l'autre s'efforceront par tous les moyens d'éviter ce qui pourrait être préjudiciable à l'autre puisque, de fait, nous sommes à l'aube d'une ère internationale où il sera plus important que jamais que les nations du monde libre, dans l'intérêt de leur propre survivance, adoptent à l'unisson des changements économiques qui auraient pu sembler inconcevables il y a quinze ou vingt ans.

En terminant, je tiens à dire très simplement que la conférence a marqué un progrès. Il y a régné un esprit de tolérance et de respect mutuel, et un désir commun d'en venir à des décisions qui assureront la préservation de l'unité à laquelle nous tendons tous, sans le moindre empiétement sur la souveraineté de l'un ou de l'autre de nos deux pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): A n'en pas douter, monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre, et certainement tous ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci, sont reconnaissants au premier ministre de sa déclaration, d'autant plus qu'il n'a pas eu grand temps pour la préparer, étant venu à la Chambre, sans doute, après avoir accompagné jusqu'à l'avion le président et le secrétaire d'État. Comme le premier ministre l'a dit, nous aurons l'occasion la semaine prochaine, lorsque nous serons saisis des affaires extérieures, d'examiner plus attentivement toutes ces questions. Leur importance le motive certainement.

Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre partagent la satisfaction du premier ministre et de ses collègues à l'égard des excellents résultats de cette visite. Nous partageons avec lui le plaisir d'avoir eu dans notre capitale le président et le secrétaire d'État. Je ne doute pas que les entretiens entre le premier ministre et le président ont été utiles et qu'ils seront féconds, tout comme ceux du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du secrétaire d'État.

Le premier ministre nous a dit qu'on a, grâce à ces entretiens, prévu la création de nouveaux rouages officiels sur le plan international. Il a parlé du comité conjoint de la défense qu'on entend créer. Ce devrait être une initiative utile. Vous me permettrez toutefois d'ajouter, fort de l'expérience que j'ai pu acquérir depuis quelques années en ce qui concerne les organismes internationaux, que ce nouveau rouage officiel ne sera efficace que dans la mesure exacte où ceux qui y participeront désireront qu'il le soit. Je me réjouis de ce que le premier ministre a dit un mot de l'opportunité qu'il y aurait de créer un comité conjoint du Parlement et du Congrès. La chose a été recommandée aux États-Unis par les représentants Hayes et Coffin dans leur rapport et par le sénateur Aiken. Le premier ministre en a parlé aussi aux États-Unis, il y a quelques semaines.

Je ne saurais guère concevoir d'initiative plus utile, à l'heure actuelle, que ce comité canado-américain. Je me rends sans doute compte que le Président a dû aborder ces questions avec la plus grande circonspection dans ses entretiens avec le premier ministre, eu égard à la division des pouvoirs à Washington. Il reste toutefois que l'initiative qu'on vient de prendre pourrait avoir certaines suites sur le plan législatif et qu'il pourrait en résulter des avantages de caractère permanent.

C'est avec beaucoup d'intérêt aussi que j'ai suivi les propos du premier ministre sur l'aspect économique de ses entretiens. Je conviens avec lui qu'on ne saurait jamais trop insister sur la nécessité d'accroître les échanges, et cela non seulement dans l'intérêt de la prospérité des pays intéressés, mais parce qu'il est nécessaire d'accroître les échanges au sein du monde libre. Cette nécessité devient peut-être de plus en plus impérieuse en ce qui concerne notre défense contre le genre d'agression qui nous menace, soit de l'autre côté des frontières, soit sur les marchés mondiaux. Le premier ministre avait tout à fait raison, je crois, lorsqu'il a signalé que l'un des aspects de cette expansion des échanges, c'est la convertibilité des devises, bien que ni le Président ni le premier ministre, ou leur gouvernement respectif, ne puissent eux-mêmes rien faire à propos de cette convertibilité. C'est là l'un des objectifs qu'ils ont tous deux à l'esprit. C'est un objectif qu'on pourrait encourager et essayer d'atteindre lors de la prochaine conférence économique du Commonwealth.

Le premier ministre a signalé que, de temps à autre, des difficultés se produisent entre nos deux pays à cause de divergences dans les règlements relatifs aux échanges avec les pays communistes. Il me semble,—et je sais que le ministre du Commerce est parfaitement au courant de ceci,—que le plus tôt nous pourrons nous entendre au sein des pays de l'OTAN,—et je sais que des pourparlers sont en marche à ce propos,—au sujet d'une liste uniforme de denrées qui figurent sur la liste des matières d'importance stratégique et par conséquent non exportables aux pays que nous redoutons, le plus tôt ces difficultés disparaîtront.

La divergence d'opinions qui se manifeste à l'égard de la Chine communiste existe depuis plusieurs années et le plus tôt nous pourrons régler cette question, le mieux ce sera. Ce matin, le premier ministre a dit, et ce fut là une partie très intéressante de sa déclaration, qu'il se sentait sûr qu'à la suite de ces entretiens,—je ne voudrais pas citer ses paroles de travers ou dire quoi que ce soit qui trahisse la signification de ce qu'il voulait dire; toutefois, j'ai déduit de ses paroles qu'il était certain que les difficultés survenues dans un ou deux cas au sujet des exportations en Chine communiste pouvaient se régler par l'application de la loi des États-Unis de telle sorte qu'elle n'empêcherait pas les filiales canadiennes de sociétés américaines d'exporter vers d'autres pays, si nos lois et règlements le permettent. Tous les députés seront certes heureux de cette éventualité. J'ai donc été un peu déçu de lire, dans le compte rendu de la conférence de presse d'hier soir, que le porte-parole de la délégation américaine n'ait pu que dire, à ce propos, que des consultations auront lieu au fur et à mesure que les difficultés se poseront.

Le premier ministre a parlé de l'initiative que le gouvernement soviétique a peut-être prise (on ne sait jamais au juste s'il s'agit d'initiatives authentiques dans ces cas-là) au sujet de discussions techniques destinées à prévenir une attaque surprise. Les députés ont certainement été très heureux d'apprendre que les gouvernements du Canada et des États-Unis sont déterminés à donner suite à cette initiative, pour le cas où elle se révélerait précieuse et utile. La question naturellement préoccupe le gouvernement canadien depuis longtemps, surtout relativement à la défense de l'Arctique. Il est encourageant de savoir que la réaction à Washington et à Ottawa,—comme à Londres et à Paris, j'en suis sûr,—a été rapide et positive à l'égard de ce qui peut se révéler une initiative utile.

J'en suis sûr, les entretiens qui viennent de se terminer se sont déroulés dans ce climat de franchise qui caractérise l'amitié éprouvée qui existe et doit se maintenir entre nos deux pays. On a dit que la proximité est un fait géographique, mais le bon voisinage est fait de relations entre les gens. J'en suis certain.

monsieur l'Orateur, les entretiens qui viennent de se terminer ont accru et renforcé ce bon voisinage qui est maintenant plus que jamais important pour nos deux pays dans le monde tendu et dangereux où nous vivons.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont écouté avec plaisir, intérêt et attention, les remarques préliminaires et brèves, naturellement, étant donné les circonstances, que le premier ministre a formulées sur les entretiens échangés avec le président Eisenhower et ses collègues. Les paroles du premier ministre revêtaient, ce matin, un grand intérêt par suite des préoccupations canadiennes au sujet des nombreux problèmes qui se posent à nous actuellement: difficultés au sujet de la défense, de nos marchés pour le plomb, le zinc, le cuivre et autres métaux, de la vente de notre pétrole, de notre blé et de nombreux autres produits canadiens, et aussi, monsieur l'Orateur, par suite de la préoccupation et de l'intérêt grandissants que présente le règlement des questions pendantes entre le Canada et les États-Unis au sujet de la mise en valeur des eaux frontalières.

Notre groupe pense que l'essence des ententes dont a parlé le premier ministre se dégagera seulement dans le débat sur les crédits du ministère des Affaires extérieures, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous aura donné plus d'explications et de détails, et dans les mesures qui seront prises par le gouvernement dans les jours à venir, en vue de régler les problèmes qui nous concernent tous.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au premier ministre pour faire suite à l'énoncé extrêmement lumineux qu'il a fait à la Chambre il y a quelques instants. Peut-il nous dire nettement si désormais une compagnie canadienne comme la société Ford aura le droit d'exporter des automobiles à la Chine? Le premier ministre nous dira-t-il également quels pourparlers ont eu lieu au sujet des exportations de pétrole canadien aux États-Unis et si, à la suite de ces entretiens, on fait quelque chose ou si l'on compte faire quelque chose en vue d'accroître les débouchés du pétrole canadien, ce qui est très important pour de nombreux secteurs géographiques du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour ce qui est de la dernière question, je puis dire, monsieur l'Orateur, que nous avons parlé du pétrole et des autres problèmes que le chef de l'opposition a mentionnés il y a quelques instants. Cependant, même si des pourparlers et des échanges d'idées ont eu lieu, il n'y a aucun renseignement utile que je puisse fournir en ce moment sur ces questions. Il y aura bientôt, je l'espère, une réunion des membres de la Commission économique où ces questions en particulier seront étudiées. Nous en avons longuement parlé au cours de nos entretiens avec le président; le problème a été abordé d'une manière générale entre lui et moi, mais, évidemment plus en détail, avec le ministre du Commerce (M. Churchill), le ministre des Finances (M. Fleming), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Smith). Le problème du pétrole est difficile et complexe. Nous avons exposé très fermement notre situation en ce domaine et insisté auprès des représentants des États-Unis sur la nécessité d'un progrès en ce qui concerne tout embargo inutile ou quelque réduction de nos importations par les États-Unis. Les discussions se poursuivent encore. Je le répète, ces questions ne peuvent se régler en quelques heures ni en quelques jours. Elles ont été discutées bien à fond. Le gouvernement canadien se rend bien compte qu'il ne suffit pas d'accroître nos débouchés pour le pétrole, mais ceux d'autres produits de nos mines. Sans entrer dans les détails, permettez-moi de mentionner en général le fer, le plomb, le zinc, le cuivre, l'aluminium et le nickel.

M. Argue: Et le blé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je parlais des autres produits. Né dans l'Ouest, je dois dire que le blé n'est jamais trop loin de ma pensée.

Pour ce qui est de la première question, je dirai que naturellement les discussions ont trait surtout à l'exportation des voitures Ford, mais c'est avec un certain étonnement que j'ai lu ce matin dans une déclaration censément avoir été faite par le président de la société Ford qu'il n'y avait jamais eu, à aucun moment, de décision définitive et que, semble-t-il,—si j'ai bien compris sa déclaration,—il ne s'était agi que de négociations et d'entretiens. J'espère donc que si la société Ford peut obtenir une commande de la Chine communiste, elle sera en mesure d'expédier ses voitures.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Le premier ministre pourrait-il nous dire s'il ressort clairement des entretiens qu'il a eus avec le président des États-Unis que les directives des États-Unis en cette matière découlent simplement de règlements du Trésor, ou bien si elles dépendent de quelque initiative de la part du Congrès lui-même?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dirai pour le moment que la situation est conforme à ce que l'honorable député vient de dire. Si les règlements relèvent de quelque initiative immédiate du Congrès des États-Unis, —d'un Congrès qui semble beaucoup plus désireux de conclure au plus tôt la session qu'on semble le laisser voir dans cette enceinte,—j'imagine que toute mesure législative qui pourrait être présentée au cours de la session actuelle du Congrès n'aurait guère de chance d'être adoptée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le comité ministériel conjoint de défense sera autorisé à étudier non seulement des questions de défense mais aussi des problèmes connexes, la défense civile, par exemple? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il aussi nous dire pourquoi le ministre de la Production de défense ne ferait pas aussi partie, avec les autres ministres canadiens, de ce comité international ministériel.

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à propos de la défense civile, il n'en a pas été question dans les entretiens sur la création de ce comité. J'ai ici le texte de l'annonce communiqué aux journaux. Le comité conférera sur les questions qui portent sur la défense commune du continent nord-américain compris dans la zone du traité de l'Atlantique-Nord. D'après moi, on pourrait fort bien prouver que la défense civile se rattache à la défense militaire. Le comité pourrait, en effet, examiner le problème de la défense civile. Je compte bien que, lors de ses réunions, nous ne serons pas tenus d'observer rigoureusement les règles régissant la procédure. Il s'agira plutôt d'un échange de vues sur certains problèmes communs dans le domaine visé par la déclaration.

Quant à la deuxième partie de la question soulevée par le député d'Essex-Est, il s'agit, comme il l'a d'ailleurs signalé, d'un comité composé de six membres, mais j'appellerai plus particulièrement son attention sur le paragraphe suivant: "D'autres ministres pourront, à la demande du comité, participer aux séances à titre spécial." Je m'attends, par exemple, à ce que, de temps à autre le ministre de la Production de défense soit invité à ces réunions.

L'hon. M. Pearson: Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on s'attend que la Commission canado-américaine de défense actuelle fasse rapport au comité ministériel conjoint de la défense?

L'hon. M. Smith: Ce n'est pas envisagé. Il est dit, et j'appelle là-dessus l'attention des députés: " Le comité ne supplantera aucun conseil ou comité existant. Il les complétera." Je puis fort bien m'imaginer que, puisqu'il existe deux autres comités dont les membres canadiens et américains peuvent se consulter sur le plan militaire, nous pourrons, à l'occasion, solliciter leur avis.

VISITE ROYALE

PRINCESSE MARGARET—PRÉTENDUE ANNULATION D'UNE RÉCEPTION OFFICIELLE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

(*Texte*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alexis Caron (Hull): Pourrais-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Courtemanche)? Je regrette de n'avoir pas eu le temps de lui en faire parvenir une copie, mais je crois qu'il pourra quand même y répondre.

Le *Toronto Star* d'hier nous apprend que le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique s'est vu forcé d'annuler une réception officielle à son Altesse Royale la princesse Margaret à cause de l'intervention indue du premier ministre du Canada dans cette affaire. L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire si cela est exact et aurait-il l'amabilité de produire toute correspondance à ce sujet?

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): Je n'ai pas pris connaissance de cette nouvelle du *Toronto Star*. Je vérifierai cette assertion et ferai une étude de la question, après quoi je serai en mesure de répondre à l'honorable député de Hull (M. Caron).

(*Traduction*)

LA TÉLÉVISION

LES PROVINCES MARITIMES—DEMANDE DE TÉLÉDIFFUSION DU COMBAT HOLT-DURELLE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national quelles sont les perspectives de télédiffusion dans les provinces Maritimes, la semaine prochaine, du combat Holt-Durelle?

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Westmorland, l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert et d'autres ont déjà parlé de ce combat, ici et ailleurs, en plusieurs occasions. Les droits de transmission par télévision dépendent de la commission internationale de boxe. Cet organisme, me dit-on, a d'abord refusé catégoriquement

de permettre la télédiffusion du combat. Cependant, comme le championnat de l'Empire britannique sera en jeu, la société Radio-Canada a débattu longuement la question avec la commission. Je suis heureux d'annoncer qu'un accord a été conclu ce matin et que le combat sera télédiffusé le 16 juillet à 10 heures du soir, heure normale de l'Est. Nous nous sommes également entendus avec la commission de diffusion de l'Afrique du Sud pour que le combat soit diffusé là-bas et peut-être aussi dans d'autres pays du Commonwealth britannique.

LE MINISTÈRE DES POSTES

LIVRAISON PAR COURRIER DE LA PROPAGANDE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre des Postes, à la suite d'une nouvelle de presse où nous lisons qu'un journal, contrefait par les communistes de façon à ressembler exactement au *Ceske Slovo*, journal tchèque libre qui se publie à Munich, a été reçu par courrier par plus de 1,000 Canadiens tchèques. Le ministre des Postes sait-il si l'on peut prendre des mesures pour empêcher cette propagande communiste à base de fausses déclarations, de parvenir par le courrier direct en quantité croissante ce qui cause apparemment beaucoup d'irritation et d'inquiétude particulièrement aux groupes ethniques?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question et répondrai au chef de l'opposition la semaine prochaine.

LES TRANSPORTS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PROLONGEMENTS FERROVIAIRES DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Pourrais-je poser au premier ministre une question découlant du fait que les députés qui viennent de la Colombie-Britannique ont tous reçu ce matin, je crois, un télégramme de l'honorable M. Bonner, en sa qualité de ministre de l'Expansion industrielle et du Commerce dans cette province, nous informant qu'il croyait savoir que le gouvernement fédéral en arriverait d'ici quelques jours à une décision sur le parcours des prolongements ferroviaires destinés à favoriser la mise en valeur des régions septentrionales et demandant aux députés fédéraux de la Colombie-Britannique de demander au premier ministre si, cela étant, on envisage sérieusement de relier entre eux les divers parcours de voies ferrées afin que la mise en valeur de la Colombie-Britannique se fasse selon un plan bien arrêté.

L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question. Il y a un certain temps que le gouvernement étudie la question du chemin de fer de Pine-Point. Nous avons reçu des mémoires du gouvernement de la Colombie-Britannique et de nombreux organismes albertains, et dès qu'une décision aura été prise sur le parcours, la nouvelle en sera annoncée en temps opportun.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA "PREMIUM IRON ORES"—REPRÉSENTATION DU CANADA AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si, comme l'ont rapporté les journaux, il a eu l'occasion de faire part à ses visiteurs des États-Unis des vues de son gouvernement qui, autant que je sache, ne diffèrent pas de celles du gouvernement précédent, au sujet d'une réclamation d'impôt faite par les États-Unis à une société canadienne, c'est-à-dire la *Premium Iron Ores*?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions à ce sujet et un échange de vue sur cette question qui a été souvent débattue depuis longtemps.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—MISE À PIED ÉVENTUELLE, À L'USINE TURCOTTE, PAR LA "CANADIAN CAR AND FOUNDRY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question qui pourrait tout aussi bien s'adresser au ministre des Transports. Le ministre sait-il que la *Canadian Car and Foundry* est obligée de fermer son usine Turcotte à Montréal et de mettre ainsi 1,000 personnes en chômage pour au moins quatre mois et que cela dépend de ce que les compagnies de chemin de fer ne placent plus de commandes d'avance à cause du problème des taux de transport des marchandises? Comme la situation inquiète profondément la région de Montréal, le ministre aurait-il des observations à formuler?

L'hon. Georges H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette mise à pied éventuelle,

mais de temps à autre au cours de l'année dernière je me suis entretenu avec les dirigeants des deux réseaux ferroviaires sur la possibilité de placer des commandes chez les fabriques canadiennes de matériel roulant et l'on m'a assuré constamment que les chemins de fer placent leurs commandes le plus tôt possible à l'égard de tout le matériel dont ils prévoient avoir besoin et qu'ils tiennent les fabriques longtemps d'avance au courant des commandes à venir. C'est tout ce que je puis dire pour le moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Kootenay-Ouest m'a demandé si je pouvais dire quelque chose à la Chambre au sujet des dispositions que prendrait le gouvernement fédéral de concert avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du problème que suscitent dans les Kootenays les Fils de la Liberté, membres de la secte des Doukhobors. Je dois dire au député que nous n'avons pas encore reçu de réponse à la lettre que nous avons adressée au gouvernement de la Colombie-Britannique il y a environ deux semaines.

L'INDUSTRIE

SAINT-JEAN (N.-B.)—PRÉTENDU DÉMÉNAGEMENT D'UNE RAFFINERIE DE SUCRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Vu que M. Alex B. Hill, président de l'*Atlantic Sugar Refineries Limited,* a déclaré à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, le 26 juin dernier, que sa société était "expulsée de Saint-Jean", le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures, s'il en est, prend son ministère ou le gouvernement pour empêcher la fermeture projetée de la raffinerie de sucre de Saint-Jean et son déménagement dans un autre endroit au Canada central?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je ne suis pas au courant de la déclaration et, comme l'honorable député ne s'est pas donné la peine de m'en envoyer une copie, je crains bien de ne pouvoir la commenter.

M. l'Orateur: Je crois que cette question a déjà été posée à la Chambre, bien que ma mémoire ne soit peut-être pas fidèle.

M. Robichaud: Le ministre a dit qu'il n'était pas au courant de la déclaration; mais le sujet a été discuté à la Chambre, même si l'on n'a pas posé de question à cet égard. Puis-je poser une autre question? Le ministre a-t-il été informé que l'aménagement d'une autre jetée au port de Saint-Jean, joint à une demande de tarif-marchandises plus favorable et conforme aux exigences de la concurrence, assurerait le maintien et même l'expansion de l'activité de cette société à Saint-Jean, à l'avantage du Nouveau-Brunswick et de la région de l'Atlantique en général?

Une voix: Il n'y a pas de réponse.

L'hon. M. Hees: Il n'y avait pas de question.

M. l'Orateur: La question semble présenter un argument.

LES CÉRÉALES

SITUATION DES CONTINGENTS DE LIVRAISON DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimeras poser une question à mon ami le ministre du Commerce, qu'il accueillera avec plaisir j'en suis sûr. Le ministre pourrait-il nous dire quel progrès a été fait vers la péréquation des contingents de livraison dans les Prairies? Autrement dit, est-ce que les producteurs auront l'occasion de livrer un contingent égal à la fin de l'année-récolte et y a-t-il lieu de croire que les contingents de livraison seront portés à huit boisseaux ou plus, ou peut-être supprimés complètement?

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question et de l'avoir reportée à 24 heures plus tard lorsque je lui eus fait savoir que j'étais à recueillir les renseignements nécessaires à cet égard. Je suis heureux qu'il m'ait posé cette question parce que la réponse est très favorable, à vrai dire. D'autres honorables députés de l'Ouest du Canada m'ont également demandé ce qui en était de cette affaire de contingents.

La première partie de la question est celle-ci: quel progrès a été fait vers la péréquation des contingents de livraison? La réponse est celle-ci: progrès excellent. Il y a dans les provinces de l'Ouest 2,070 points de livraison où les cultivateurs peuvent apporter leurs céréales. Quatre-vingt-dix pour cent de ces points sont maintenant assujétis à un contingent de six boisseaux ou ont complété leur contingent de six boisseaux. Les chiffres sont les suivants: contingent de cinq boisseaux,

71 points de livraison; contigent de six boisseaux, 1,967; complétés ou fermés, 32 points; ce qui donne un total de 2,070.

La répartition selon les provinces est comme il suit: les 375 points de livraison du Manitoba sont maintenant assujétis à un contingent de six boisseaux. En Saskatchewan, 67 sont assujétis à un contingent de cinq boisseaux, 1026 à un contingent de six boisseaux et 28 sont fermés. En Alberta quatre sont visés par le contingent de cinq boisseaux, 562 par le contingent de six boisseaux et quatre sont fermés. En Colombie-Britannique, où il y a quatre points de livraison, ils sont tous visés par le contingent de six boisseaux. La deuxième partie de la question demandait si tous les producteurs auraient l'occasion de livrer un contingent égal à la fin de l'année-récolte. Je crois que les chiffres que je viens de donner indiquent que tel sera probablement le cas.

La dernière partie de la question demandait si, à la lumière des conditions actuelles du marché et de la récolte, le contingent pouvait être porté à huit boisseaux ou plus. Il est évident que les conditions actuelles du marché sont excellentes. Nos exportations de blé dépasseront l'objectif de 300 millions de boisseaux qui avait été fixé l'été dernier, et c'est grâce à ce fort volume d'exportations que les ventes à partir des exploitations agricoles ont été possibles. Je ne sais si le contingent pourra être élevé à huit boisseaux. Je ne sais pas non plus pourquoi le député a parlé de huit boisseaux, au lieu d'avancer d'un cran à la fois et d'en mentionner sept.

M. Argue: Disons sept.

L'hon. M. Churchill: Mais la CCF va toujours un peu au-delà de ce que les autres considèrent comme raisonnable. Je demanderai à la Commision canadienne du blé de me dire si, oui ou non, le contingent peut être élevé.

LES SPORTS

ÉTATS-UNIS-CANADA—QUESTION AU SUJET DE LA PERFORMANCE MINISTÉRIELLE AU GOLF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une importante question à poser au premier ministre. Étant donné que le président des États-Unis, dans l'esprit de franchise qui a caractérisé sa visite, a jugé bon d'annoncer sa performance au golf hier, le premier ministre demanderait-il à ses deux collègues de faire preuve de la même franchise envers la Chambre et de nous dire comment ils s'en sont tirés?

L'hon. M. Hees: Bien mal.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Si le président était allé à la pêche, le tableau aurait été éloquent.

[L'hon. M. Churchill.]

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'examen, interrompu le jeudi 10 juillet, de la résolution suivante présentée par l'honorable M. Fleming:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des produits pharmaceutiques et des médicaments qui ont été prescrits par un médecin praticien et inscrits par un pharmacien autorisé soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

2. Que les sommes versées après le 17 juin 1958 pour des lunettes, des yeux artificiels, des services de laboratoire ou autres services diagnostiques ou pour le transport par ambulance à destination ou en provenance d'un hôpital soient comprises dans les frais médicaux qui peuvent être déduits dans le calcul du revenu imposable.

3. Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, la somme maximum que les sociétés commerciales peuvent déduire au titre des dons aux œuvres de charité soit portée de 5 p. 100 du revenu à 10 p. 100 du revenu.

4. Que le taux de l'intérêt payable aux contribuables à l'égard du plus-payé d'impôt pour 1958 et les années d'imposition subséquentes soit porté de 2 p. 100 à 3 p. 100.

5. Que la période de deux ans pendant laquelle un contribuable peut demander un remboursement du plus-payé d'impôt pour une année d'imposition soit portée à quatre ans à compter de la fin de l'année d'imposition.

6. Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, un don au conjoint d'un donateur de biens fonciers dont le donateur et son conjoint feront leur domicile, ou un don à un enfant du donateur de biens fonciers agricoles que l'enfant, ou l'enfant et le donateur, exploiteront à des fins agricoles, soit soustrait à l'impôt sur les dons jusqu'à concurrence de $10,000, cette exemption ne pouvant être réclamée qu'une seule fois dans la vie du donateur.

7. Que la somme par laquelle tout impôt sur les dons, acquitté à l'égard d'un don qui a été fait dans les trois ans qui ont précédé le décès, dépasse les droits successoraux ou l'impôt sur les biens transmis par décès, imposés par la suite à l'occasion d'un décès survenu après le 17 juin 1958, à l'égard de ce don, sous le régime de n'importe quelle loi du Parlement du Canada, soit remboursée.

8. Qu'après le 17 juin 1958 l'exemption de l'impôt sur le revenu des non-résidents maintenant accordée à l'égard des dividendes versés par une société de placement appartenant à des non-résidents soit modifiée de façon qu'elle ne s'applique plus qu'aux dividendes qui, au total, égalent les bénéfices non distribués accumulés par la société au cours des années où elle n'était pas une société de placement appartenant à des non-résidents.

Le président suppléant: Hier soir, à l'interruption de la séance, nous examinions l'alinéa 6 de la résolution. L'examen dudit alinéa est-il terminé?

M. Caron: Monsieur le président, comme je m'intéresse beaucoup aux dons faits en vertu d'un contrat de mariage, le ministre

pourrait-il nous promettre qu'il étudiera cette question et consultera ses conseillers juridiques en vue d'ajouter des dispositions protégeant de tels dons lorsque le bill sera présenté à la Chambre?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, toutes ces questions fiscales sont toujours à l'étude. Nous n'avons certainement pas l'intention d'exclure l'examen de la question que mon honorable ami mentionne, ni de toute autre qu'on puisse soulever de temps en temps au cours de ces discussions. Tel est un des buts que la discussion en comité est censée atteindre, suivant l'idée que je m'en fais.

M. Caron: Si une proposition d'amendement est présentée de ce côté-ci de la Chambre, je sais qu'elle a très peu de chance d'être acceptée.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, je puis assurer à mon honorable ami que toute proposition valable, de quelque partie de la Chambre qu'elle vienne, sera certainement examinée.

M. Caron: Je ne parle pas du principe, je parle de la pratique. Si le ministre voulait soumettre lui-même un amendement, nous en serions très heureux de ce côté-ci de la Chambre.

(*Texte*)

M. Dorion: Monsieur le président, vous me permettrez bien de faire quelques observations relativement à l'alinéa numéro 6 qui a fait l'objet de commentaires de la part de mes savants amis de l'opposition. D'après eux, il semble que cet alinéa, tel qu'il est rédigé, laisserait dans une condition plutôt désavantageuse la province de Québec, eu égard aux dispositions du code civil.

Comme chacun le sait, cet alinéa autorise deux choses: le don de l'époux à son épouse, de son vivant, d'un bien foncier s'élevant à $10,000; le don d'un père de famille à son fils, d'un bien foncier d'une valeur de $10,000, tous deux exempts d'impôt.

Je suis d'avis que tout le monde s'entend pour admettre qu'en principe cette disposition est en soi excellente. Pour ce qui est de la deuxième partie, en particulier, il n'y a aucun doute qu'elle sera de nature à rendre de grands services à notre classe agricole et à permettre que se maintienne et se perpétue la terre ancestrale, en encourageant le père, dès son vivant, à donner à son fils la propriété qu'il exploite.

Là où le problème devient plus difficile, si j'ai bien compris la première partie de l'alinéa, c'est lorsqu'il s'agit d'un don du mari à l'épouse.

Chacun sait,—d'ailleurs, mes savants amis l'ont rappelé hier,—qu'entre époux la communauté de biens est la règle dans la province de Québec. Cette communauté de biens est constituée de tous les biens meubles appartenant aux époux avant le mariage, de tous les biens meubles qui leur sont acquis durant leur mariage soit à titre de donation ou de succession, des fruits, revenus, intérêts échus ou perçus durant le mariage, de tous les immeubles qu'ils acquièrent pendant le mariage.

Par ailleurs, sont exclus de cette communauté de biens, d'abord les immeubles que les époux possédaient le jour de la célébration du mariage ou avant et, deuxièmement, les immeubles qui leur échoient pendant sa durée, par succession ou titre équipollent. Il y a enfin une troisième catégorie de biens prévue par notre code civil, ce sont les biens réservés de la femme.

Sous le régime de la communauté de biens, le mari seul a la gestion et l'administration de ses biens, et seul également il peut en disposer.

Pour les biens qui appartiennent en propre aux époux, le mari en a seul l'administration, mais il ne peut disposer, sans le concours de son épouse, des biens qui appartiennent à celle-ci. Enfin, il y a cette troisième catégorie de biens qu'on appelle les biens réservés à la femme; ce sont les biens acquis à la femme, résultant de ses propres économies et de leur emploi, ou des immeubles qui lui appartenaient et dont elle a disposé. Quant à cette troisième catégorie de biens, la gestion et l'administration appartiennent en exclusivité à la femme. Il est un point qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que cette institution, la communauté de biens, fait de la femme la propriétaire de la moitié des biens qui la composent. Le partage s'opère par la moitié. Conséquemment, à la mort de l'époux, ou lorsqu'en certains cas particuliers, durant le mariage, la séparation des biens est prononcée par les tribunaux, il arrive donc que la femme a droit à la moitié des biens de la communauté; il en résulte que cette moitié des biens lui appartenant n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu non plus qu'à l'impôt sur les successions.

C'est là un avantage qui résulte de cette institution de la communauté de biens. D'ailleurs, on l'a rappelé hier,—et mon excellent ami de Hull (M. Caron) l'a rappelé avec précision,—sauf lorsqu'elle est prononcée par les tribunaux la séparation de biens s'institue par un contrat de mariage qui doit être passé nécessairement avant le mariage. Je sais qu'ici, en particulier, dans la province d'Ontario, tel contrat est passé après le mariage ou en tout temps au cours du mariage.

Le contrat de mariage peut comporter toutes sortes de conventions, même celles qui seraient nulles dans tout autre acte entre vifs. Ainsi, on peut y faire des donations non seulement de biens présents mais aussi de biens futurs, et ces dons à venir, s'ils sont déterminés, s'ils sont précisés dans le contrat, peuvent prendre effet du vivant même des époux; là-dessus, je crois que la jurisprudence établie par nos tribunaux est bien précise. D'ailleurs, Mignault, dans son exposé sur le droit civil du Québec, au volume 6, page 139, exprime très nettement cet avis, lequel a d'ailleurs été abondamment soutenu par notre jurisprudence.

Conséquemment, rien ne s'oppose à ce que l'on puisse tirer avantage de l'alinéa que nous étudions actuellement, puisque par le contrat de mariage on peut fort bien faire don d'un bien foncier d'une valeur de $10,000, qui sera exempt d'impôt, même si au moment du contrat de mariage, on n'a pas ce bien à sa disposition ou encore même si l'on n'a pas un seul sou en poche. Ce bien foncier pourra être réclamé en tout temps au cours du mariage pourvu, évidemment, que le don ait été prévu et déterminé lors du contrat de mariage.

Évidemment, comme on l'a fait remarquer hier, et avec justesse, les époux ne peuvent s'avantager entre vifs. Ils ne peuvent apporter aucun changement aux conventions matrimoniales arrêtées au contrat. Toutefois, il faut reconnaître que nos notaires,—à qui est dévolu le soin de passer ces contrats,—lorsqu'ils instituent le système de la séparation de biens, prennent généralement soin de préciser, dans le contrat de mariage, un don soit en espèces ou soit encore sous la forme d'un immeuble. A la suite d'une disposition légale aux termes de la résolution que nous étudions, tel don pourrait prendre la forme d'un bien foncier jusqu'à concurrence de $10,000 et, par conséquent, être exempt d'impôt sur le revenu. Évidemment, le projet actuellement à l'étude ne saurait toucher les contrats de mariage actuellement en vigueur, à moins que l'on ait déjà prévu au contrat un don de cette nature, et c'est là où surgit la difficulté.

Je regrette que mes savants amis de l'opposition n'aient trouvé,—et probablement pour cause,—aucune suggestion d'ordre pratique permettant d'harmoniser cet alinéa avec les conditions qui existent actuellement dans la province de Québec.

On admettra que le principe énoncé dans cet alinéa est excellent. On admettra également que la deuxième partie de l'alinéa va rendre d'immenses services non seulement aux agriculteurs de la province de Québec, mais aussi à ceux des autres provinces. Par ailleurs, j'admets volontiers que la première partie de l'alinéa va susciter certaines difficultés pour la province de Québec, eu égard aux dispositions actuelles de notre code civil.

Mais, je me demande comment on pourrait intervenir en modifiant cet alinéa de telle sorte qu'il puisse s'appliquer automatiquement au contrat de mariage déjà en existence, à moins d'une intrusion dans un domaine qui relève exclusivement des provinces, et de la province de Québec en particulier. On sait combien la province de Québec,—et avec raison d'ailleurs,— est jalouse de ses institutions, et notamment de son droit civil, parce que le droit civil, tout le monde le sait, est là pour régler les conflits individuels, les conflits presque quotidiens qui peuvent s'élever entre les citoyens d'une même société. C'est précisément en raison de ce rôle primordial que le *code civil* constitue l'armature la plus solide qu'ait acquise et conservée notre groupe ethnique, armature qui sûrement a été d'un grand secours dans son maintien et sa survivance.

Dans ces circonstances, comment le Parlement fédéral pourrait-il contraindre le Québec à l'application de cet alinéa sans, du même coup, pénétrer dans le champ de la compétence provinciale? A moins de renoncer tout simplement à cet article éminemment social et éminemment familial,—ce à quoi personne ne songe en cette Chambre,—il ne reste, me semble-t-il, qu'une solution possible, laquelle ne dépend pas de nous, mais exclusivement de la législature provinciale: amender, si elle le désire, l'article 1265 de notre *code civil* afin d'autoriser tout citoyen de cette province à tirer avantage de l'article actuellement à l'étude.

Cet obstacle, à mon avis, ne doit pas entraver l'œuvre du gouvernement fédéral. Celui-ci ayant légiféré dans les limites de sa propre compétence, il restera au gouvernement provincial du Québec à compléter cette œuvre, à en assurer le plein épanouissement en agissant dans les limites de sa compétence, en adoptant une loi qui, en vertu de la constitution, relève de ses attributions exclusives.

Avant de terminer, je dois ajouter ceci, c'est que, actuellement, dans la province de Québec, une commission travaille précisément, depuis déjà quelques années, à la préparation d'un projet de refonte ou de réfection de notre *code civil*. J'ai souvenance, sans pouvoir l'affirmer de façon positive, que le très honorable Thibaudeau Rinfret, qui préside cette commission, a précisément noté, au cours de certaines entrevues données aux journaux, à la radio, ou à un groupe d'hommes intéressés, que le problème que nous avons abordé en marge de l'article 6 était déjà à l'étude, à savoir: doit-on garder, oui ou non, comme

règle générale dans la province de Québec, la communauté de biens, ou ne doit-on pas plutôt lui substituer la séparation de biens qui, actuellement, constitue l'exception.

De toute façon, je suis convaincu que cette commission tiendra compte des amendements qui sont apportés à la loi de l'impôt sur le revenu, et fera sûrement en sorte, dans les suggestions qu'elle présentera au gouvernement de la province de Québec, fera sûrement en sorte que tous les Canadiens de la province de Québec, comme tous ceux des autres provinces, puissent tirer avantage de cet article qui, à mon sens, je le répète, me paraît éminemment familial et éminemment social.

Étant donné qu'à mon sens toute intervention du gouvernement fédéral en vue d'imposer à la province de Québec l'obligation de tirer avantage de cet article constituerait une intrusion dans des attributions qui relèvent exclusivement des provinces, il me semble que nous devrions, dans les conditions actuelles, accepter cet article, quitte à laisser la province de Québec en tirer avantage en amendant le *code civil* en conséquence.

M. Caron: Je remercie beaucoup le député de Bellechasse (M. Dorion) de nous avoir fait cet exposé clair et précis. N'ayant pas de connaissances légales, cela m'a énormément intéressé, mais il reste cependant une chose que je ne semble pas comprendre trop facilement; c'est que le député de Bellechasse semble croire que si le gouvernement fédéral accordait ou reconnaissait comme dons faits aux époux les dons faits par contrat de mariage, ceci constituerait une intrusion dans le domaine provincial. J'aimerais avoir une explication à ce sujet.

M. Dorion: Je m'excuse, mais voici ce que je voulais signaler. Ce qui constituerait une intrusion, ce serait d'autoriser, par un moyen quelconque durant le mariage, des dons qui n'auraient pas été prévus au contrat. Mais s'il s'agit de dons prévus au contrat, c'est différent. A mon sens, on pourra tirer avantage de ces dons inscrits dans le contrat de mariage, même s'il s'agit de biens à venir.

M. Caron: Je demanderais, dans ce cas, à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) de bien vouloir consulter le député de Bellechasse qui pourrait cerainement l'éclairer dans ce domaine.

(*Traduction*)

M. Crestohl: J'ai écouté, certes, avec un vif plaisir l'exposé sérieux que l'honorable député de Bellechasse a présenté au comité. Il est typique de l'honorable député de faire sérieusement et bien tout ce qu'il entreprend. Certes, il n'y a aucune divergence d'opinion sur le principe fondamental qu'il a si clairement énoncé au comité. Il n'y a certes aucune divergence d'opinion quant à la seconde moitié de la résolution, sur laquelle nous sommes tous d'accord. Toutefois, l'exposé de l'honorable député vient de confirmer qu'en ce qui concerne le Québec, le problème existe. Je ne pense pas qu'il existe la moindre divergence de vues entre l'opposition et le gouvernement sur le principe qu'on tente d'établir. Nous nous préoccupons uniquement de savoir si ce principe s'appliquera aussi clairement et aussi complètement au Québec qu'aux autres régions du pays.

L'exposé de l'honorable député de Bellechasse est très clair. Il estime cependant, et je le dis avec beaucoup de déférence, que le problème serait résolu si l'Assemblée législative de Québec modifiait l'article 1265 du Code civil. Comme nous ne savons pas ce que fera l'Assemblée législative de Québec, la mesure à l'étude n'apportera peut-être pas à la province de Québec les avantages qu'elle est censée lui assurer. Je me demandais si nous ne pourrions proposer quelque amendement qui résoudrait le problème.

Nous cherchons actuellement à obtenir pour le mari québécois les mêmes droits qu'ont les autres maris dans le reste du pays; tel est notre objectif. J'invite le ministre à songer à un amendement de ce genre, car, à mon humble avis, c'est ainsi que nous pourrons, dans les circonstances, atteindre notre objectif. Je ne présente pas un amendement dans les formes, mais je le soumets tout simplement à l'examen du ministre. Quand le moment sera venu, le paragraphe 6 pourrait être modifié par le texte suivant:

Lorsque la loi provinciale interdit de faire un don comme celui qui est envisagé ici, mais que le désir de faire un tel don est mis par écrit, il n'y aura pas d'impôt y applicable si, dans le dernier testament ou dans les dernières volontés d'un mari, il est expressément légué à la femme un legs qui, en effet, est analogue au don dont il est ici question. Dans ce cas, la succession du défunt sera, aux fins de l'impôt sur les biens transmis par décès, considérée comme étant diminuée du montant de ce don.

J'ai essayé de rédiger cette modification en termes aussi clairs que possible. Mon idée, c'est que si le Code civil du Québec interdit de faire ces dons, rien n'empêche cependant un mari de faire un pareil don par testament. L'époux aurait, durant sa vie, déclaré par écrit qu'il désirait faire un tel don, mais ne pouvait le faire à cause de notre Code. Alors, si l'on constate plus tard dans son testament qu'il fait à sa femme un legs de $10,000 ou moins, pourvu que cette valeur se rattache à leur maison, ces $10,000 ne devraient pas être considérés comme une partie de sa succession aux termes de la nouvelle loi dont nous avons discuté l'autre jour. Ils peuvent

être exclus. Si l'on déclarait maintenant que ce don, par legs, visait à être un don aux termes du présent article, alors l'intention est clairement exprimée et je crois que les difficultés juridiques sont surmontées si le gouvernement fédéral déclare qu'il exemptera ce montant en ce qui concerne l'impôt sur les biens transmis au décès.

Plus tard, si l'assemblée législative de Québec, comme le député de Bellechasse l'a déclaré, vient à l'aide des époux dans le Québec, je dirais tant mieux; alors nous en aurions une confirmation.

M. Roberge: A la page 2246 du hansard d'hier, le ministre a déclaré, en parlant du paragraphe 6 de cette résolution:

> Cette disposition, qui présente beaucoup de caractères excellents, profitera à tout le monde au Canada dès que le Parlement l'aura adoptée. Si mon honorable ami estime que la loi de la province de Québec empêche certains conjoints là-bas d'en profiter...

Le ministre répondait à une question que lui avait posée l'honorable député de Hull.

> ...je pense, en toute justice, qu'il ne faudrait pas y voir une raison de priver de ces avantages les conjoints d'autres provinces...

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes tout à fait de cet avis, monsieur le président. Toutefois, j'aimerais demander au ministre si, dans la rédaction de la modification apportée à la loi, on a tenu compte des lois des provinces et, dans ce cas, surtout des lois de la province de Québec pour ce qui est des dons aux conjoints.

L'hon. M. Fleming: Oui, certainement. De fait, cette résolution tend en partie à accorder aux conjoints des provinces canadiennes où l'on suit le droit commun l'avantage qu'a l'épouse dans le Québec en vertu de la communauté de biens.

M. Roberge: Le ministre me permettra de différer d'avis avec lui. Je ne pense pas que les conjoints de la province de Québec profitent le moindrement de cette disposition, étant donné la loi actuelle du Québec, même sous le régime de la communauté de biens ou sous celui de la séparation de biens.

L'hon. M. Fleming: Dans le cas des mariages contractés dans la province de Québec, où la communauté de biens existe, sauf erreur, l'avantage que la proposition donnerait à l'épouse existe déjà. Il me semble que le point a été bien précisé. Le député ne partage peut-être pas mon avis, mais j'estime qu'il est bien établi.

M. Roberge: Je vais tâcher de mettre la situation au clair en ce qui concerne la communauté de biens. Quand on contracte mariage dans la province de Québec,—je parle des gens déjà mariés, non de ceux qui se marieront à l'avenir,—la communauté de biens existe lorsqu'aucun contrat n'est établi avant le mariage. Les biens mis en commun appartiennent alors aux deux conjoints; il n'y a aucune répartition. Celle-ci n'intervient qu'à la suite du décès d'un des conjoints. Auparavant, l'administration relève du mari, sans que sa femme prenne part à l'administration des biens en question.

L'exception a été mentionnée par le député de Bellechasse dans le cas où certains biens sont réservés à la femme, mais cela ne rentre pas dans nos considérations. En ce qui concerne les biens mis en commun, ils ne sont pas divisés avant le décès de l'un des conjoints. Je ne vois donc pas comment on pourrait tirer avantage de la modification.

L'hon. M. Fleming: Je me suis efforcé d'élucider la question autant que possible. Le député affirme que les conjoints n'obtiendront aucun bénéfice direct en vertu de cette résolution. Je soutiens, pour ma part, que, dans de tels cas, la propriété conjointe existe déjà dans le Québec sous le régime de la communauté de biens.

M. Benidickson: Mais la disposition sera-t-elle de quelque utilité? N'oublions pas les époux qui ont signé un contrat avant le mariage.

L'hon. M. Fleming: Quand un contrat a été signé avant le mariage, la situation n'est pas la même, parce que les intéressés peuvent exclure la communauté de biens des clauses du contrat.

M. Benidickson: Et c'est ce qu'ils font.

L'hon. M. Fleming: Oui, et dans ces cas-là, ils seront capables de faire des dons. Après l'exposé bien clair qu'a fait le député de Bellechasse à ce sujet, j'aurais pensé qu'aucun doute ne subsistait. La discussion a été utile et il me semble que le sujet est maintenant assez bien élucidé.

Je puis assurer aux députés qu'on a soigneusement étudié tous les aspects de cette question. Les députés savent que, dans la province de Québec, sous le régime de la communauté de biens, l'épouse acquiert, par le fait du mariage, la copropriété des biens de l'époux. Par conséquent, elle bénéficie déjà des avantages que cette mesure législative se propose d'accorder aux conjoints des autres provinces en créant, en faveur de l'épouse, un droit sur la maison familiale, et aux conjoints de la province de Québec dont les contrats conclus avant le mariage excluent la communauté de biens.

M. Crestohl: Je voudrais, si on m'y autorise, éclaircir un point à l'intention du ministre. Le ministre semble croire que sous le régime de la communauté de biens, l'épouse a déjà

ce qui lui est reconnu de droit, soit la copropriété des biens familiaux. Ce n'est pas tout à fait ainsi. Même sous le régime de la communauté de biens, le mari et la femme peuvent posséder des biens en propre. Certains biens du mari et de la femme n'entrent pas dans la communauté, tels, par exemple, les biens dont ils héritent.

Ainsi, si le mari habite la maison dont il a hérité, elle reste propriété du mari. L'entretien de la maison est à la charge de la communauté, mais le mari en est propriétaire et il peut la céder par testament comme il l'entend. L'épouse n'y a aucun droit. J'espère que le ministre a saisi la différence qui existe. Si un mari a des biens qui lui appartiennent en propre et qui n'entrent pas dans la communauté, c'est-à-dire dans les biens dont nous parlons, pourquoi le mari qui possède des biens propres qui n'entrent pas dans la communauté ne pourrait-il pas en aliéner une partie et faire donation à sa femme de $10,000? Notre loi actuelle lui interdit de faire donation de ses biens propres, abstraction faite des biens communs. Il lui est interdit de les donner à sa femme.

Il y a là une différence très sensible et grave. Je le rappelle au ministre, et c'est là, d'ailleurs, le point sur lequel tourne toute notre discussion. Il s'agit là des $10,000 des biens du mari que notre loi lui interdit de donner à sa femme. La loi, telle qu'elle est prévue ici, veut que ce soit là le cas, mais ce ne peut pas l'être dans la province de Québec. Il est interdit à un mari de faire don à sa femme de ses biens propres même s'il le désire, s'ils sont soumis au régime de la communauté de biens. C'est à cette difficulté que nous voudrions porter remède; nous voudrions donner au mari le droit non pas de distraire une partie des biens soumis à la communauté, mais de donner une partie de ses propres biens qui n'entrent pas dans la communauté de biens.

Voilà la différence essentielle. Si le ministre veut bien examiner la question, il la concevra certainement autrement. Je conviens que l'honorable député de Bellechasse a très savamment et complètement exposé la situation existant dans la province de Québec à cet égard. Il a néanmoins laissé planer un doute. Selon lui, il conviendrait de prier l'Assemblée législative de Québec de faire en sorte qu'il soit désormais possible d'appliquer là-bas la loi que nous voulons adopter ici. Je suis tout à fait favorable à cette mesure, mais je crains qu'il ne soit peut-être pas possible de lui donner dans la province de Québec une application aussi efficace que nous le voudrions.

M. Grafftey: Me serait-il permis d'ajouter un ou deux mots. Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député doit comprendre ceci... ce que je voudrais dire s'adresse surtout à ceux d'entre nous qui ont peut-être plus l'expérience de la *common law* que du droit civil. Il conviendra sans doute que l'article 1265 du Code civil québecois, dont nous parlons en ce moment, a fait l'objet peut-être d'une jurisprudence encore plus étendue, même à l'intérieur de notre propre province, que ne l'ont fait la plupart des autres articles. J'ai l'impression qu'il se plaît à faire des conjectures et qu'il préjuge un peu la situation.

Après les précisions que vient de donner l'honorable député de Bellechasse nous ne devrions pas nous attarder là-dessus. Même dans la province de Québec, j'affirme qu'il y a, à ce sujet précisément, énormément de jurisprudence. Je conçois sans peine que sur le plan fédéral, plus particulièrement, le débat pourrait se poursuivre pendant des semaines. J'ai l'impression, je le répète, qu'il préjuge la situation. Après les observations de l'honorable député de Bellechasse, je crois que la chose pourra être tirée au clair d'ici peu. Cela étant, j'espère que les honorables députés tiendront compte de ces observations.

M. Carter: Je me trouve à cet égard dans la situation d'un juré, car je ne connais de la loi québécoise que ce que j'en ai entendu dire ici ce matin.

M. Benidickson: Les jurés ne se prononcent pas sur l'interprétation de la loi.

M. Carter: D'après ce que j'ai entendu dire des deux côtés de la Chambre, et surtout de la part du ministre lui-même, il me semble que personne ne songe au principe réel de cet article. Ce n'est pas en réalité la sécurité de la famille,—sur laquelle le ministre a insisté,—qu'il accorde aux provinces, sauf à la province de Québec, mais qui existe déjà dans cette province; et ce n'est pas le fait que certaines personnes de la province de Québec ne peuvent pas faire de dons à moins qu'elles n'aient séparé leurs biens avant le mariage. Le principe réel est certainement celui de l'allégement fiscal. Cette mesure vise à soulager quelque peu les contribuables. C'est son seul dessein. Nous accordons une exemption pour le calcul de l'impôt dans un cas de cette nature; or, de toute évidence, nous devons nous en tenir au principe principal et traiter tous les contribuables sur le même pied. Si nous ne traitons pas les contribuables de Québec sur le même pied que ceux des autres régions du Canada, eh bien nous devrions prendre une autre mesure pour tenter d'y parvenir.

(Texte)

M. Roberge: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé qu'a fait l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion). Je suis aussi d'opinion que le moyen le plus simple d'en arriver au résultat que l'on recherche est d'apporter un amendement au *Code civil*. J'admets également, avec lui, que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir d'amender le *Code civil* et qu'il ne lui revient pas de demander au gouvernement de la province de Québec de l'amender à cet égard. Je me demande, cependant, s'il n'y aurait pas un autre moyen. Je ne voudrais pas que le ministre des Finances (M. Fleming), ni le gouvernement considère mes observations, aussi bien que celles de mes collègues, comme une critique. Il s'agit simplement d'essayer, tous ensemble, de trouver un moyen terme afin que les époux résidant dans la province de Québec puissent bénéficier également de cette exemption de $10,000.

(Traduction)

Monsieur le président, si je me souviens bien de ce que j'ai appris à l'université, le gouvernement fédéral aurait bien un pouvoir complémentaire en des matières qui relèvent de la compétence provinciale. Je veux parler tout particulièrement de la loi sur la faillite. Le Conseil privé n'a-t-il pas décidé que la loi sur la faillite n'excédait pas les pouvoirs du gouvernement fédéral puisqu'elle se rattachait à ce pouvoir complémentaire.

L'hon. M. Fleming: Non, non!

M. Roberge: Je peux me tromper.

L'hon. M. Fleming: La faillite constitue l'une des catégories de compétence expressément énumérées dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Roberge: C'est exact. Je soutiens en tout cas que la loi sur la faillite empiétait un peu sur les droits provinciaux puisqu'elle traitait de droits civils et de propriété. Si j'ai bonne mémoire, il y a eu décision là-dessus du Conseil privé.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député.

(Texte)

Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le débat s'écarte un peu du sujet principal. On a discuté ce matin de relations fédérales-provinciales; le débat a porté un peu sur la question de la communauté de biens dans la province de Québec, et l'on a soulevé différents points qui, dans leurs lieu et place, sont peut-être importants. Toutefois, il n'en reste pas moins que, dans le moment, nous étudions l'article 6 de cette résolution qui a trait à une exemption d'impôt accordée sur les dons de biens fonciers entre maris et épouses, et spécialement entre le père et son fils lorsqu'il s'agit d'une ferme.

Je crois qu'il est temps que les honorables députés essaient de s'en tenir, autant que possible, à l'étude de l'article 6 de cette résolution, sans entreprendre un débat sur des questions qui n'ont vraiment pas trait au débat en cours. Je prie donc les honorables députés de s'en tenir au sujet à l'étude.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Si vous me le permettez, monsieur le président, je veux dire un mot sur le rappel au Règlement. L'honorable député de Mégantic essayait simplement, c'est sûr, de faire un rapprochement entre ce qui est arrivé dans un autre domaine de législation et ce que nous cherchons à faire ici. Ce serait certes restreindre indûment le débat que de dénier à l'honorable député le droit de faire un rapprochement entre un groupe de circonstances et un autre. Même si le ministre n'admet pas le bien fondé du rapprochement, je crois que nous pourrions l'entendre.

M. le président: Je signale à l'honorable député de Bonavista-Twillingate que je n'ai pas rappelé l'honorable député de Mégantic à l'ordre. Je l'ai simplement invité, comme tous les autres députés, à s'en tenir le plus possible au sujet de la discussion sans faire d'incursion dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte de tout cœur la mise au point du président.

L'hon. M. Harkness: L'honorable député a besoin d'un traducteur.

L'hon. M. Pickersgill: Oh, non.

M. Roberge: Monsieur le président, je me rends parfaitement compte que je me suis beaucoup écarté de mon sujet. Comme mon collègue de Bonavista-Twillingate l'a dit cependant, je ne faisais que donner un exemple. Je l'ai fait afin d'en arriver à la proposition que je voulais formuler. En parlant des pouvoirs complémentaires que je reconnais, je me demande si le ministre voudrait ajouter au bill quelque chose qui modifierait légèrement le projet de résolution actuel, pour préciser la situation, nonobstant les dispositions de toute autre mesure concernant les dons. Cette proposition mérite sans doute d'être étudiée par le ministre. Je ne sais, d'ailleurs, si elle peut s'appliquer intégralement ou non, mais il me semble que les pouvoirs accessoires du gouvernement actuel seraient utiles à cet égard.

(Texte)

M. Denis: Monsieur le président, l'honorable député de Mégantic (M. Roberge) n'a pas besoin de mon aide puisqu'il a exposé clairement la situation. Cependant, nous croyons que la province de Québec est victime d'une injustice à cause de nos lois. Aussi, aux fins de prouver à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) qu'il semble y avoir une injustice, faut-il expliquer notre loi relativement à la communauté de biens et la séparation de biens dans la province de Québec.

Si l'alinéa 6 n'est pas modifié, il faudra s'en remettre uniquement et simplement aux amendements que le gouvernement de la province de Québec pourrait apporter à sa législation, comme l'a dit l'honorable député de Bellechasse (M. Dorion). Toutefois, j'ai raison de craindre que ces amendements ne soient pas apportés. En d'autres circonstances similaires, le gouvernement fédéral a adopté des lois bienfaisantes pour toutes les provinces du pays, et la province de Québec n'en n'a pas tiré avantage. Ceci est vrai, par exemple, dans le cas de la construction de la route transcanadienne; ceci est vrai dans le cas des dons aux universités.

Des voix: A l'ordre!

M. Denis: Je veux seulement prouver aux honorables députés qu'en plusieurs circonstances nous avons été appelés à appuyer des projets de loi fédéraux tendant à aider les provinces, parce que nous les considérions raisonnables, mais nous déplorions le fait que la province de Québec n'en tirait aucun avantage, bien que ses citoyens fussent des contribuables comme tous les autres. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je crois que l'honorable ministre des Finances devrait étudier de nouveau cette résolution afin que, lors de la présentation du bill, il offre un moyen de faire bénéficier la province de Québec, aussi bien que toutes les autres provinces du pays, des bienfaits de cette modification.

Il est un autre point qui me semble constituer une injustice. Au fait, d'après la 2e partie de l'alinéa 6, les enfants des cultivateurs ont droit de bénéficier de ce don, mais par contre selon la première partie, les enfants des ouvriers et autres de Montréal, Québec, Toronto et de n'importe quel autre centre urbain n'en bénéficient pas. Ainsi, dans les centres urbains, un enfant ne peut bénéficier du don de la maison paternelle au même titre que le fils du cultivateur, car la première partie de l'alinéa 6 ne s'applique qu'à la femme ou au mari, tandis que la deuxième partie permet également aux enfants d'en profiter. Il y a, dans les centres urbains, de petites propriétés qui sont, par tradition, des propriétés familiales, des foyers où toute la famille a vécu et auxquels sont attachés de précieux souvenirs. Il est possible que, dans les centres urbains, on retrouve aussi cet esprit de famille et que les enfants des menuisiers, maçons ou des membres de n'importe quel autre corps de métier tiennent à conserver la maison paternelle et bénéficier des avantages de cette mesure. Je demande au ministre, lorsqu'il présentera son bill, de trouver le moyen de corriger ce qui, à mon avis, est une injustice envers une catégorie d'enfants, les enfants des villes. Je voudrais que l'honorable ministre soit assez aimable d'accueillir favorablement cette suggestion afin que les enfants des villes bénéficient de cette mesure au même degré que ceux des campagnes.

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: J'aurais deux brèves observations à faire à propos des remarques que vient de formuler l'honorable député de Saint-Denis.

Pour commencer, la résolution à l'étude et le bill qui lui fera suite vont aussi loin que le permet la compétence fédérale pour étendre cet avantage à tous les Canadiens, quelle que soit la province qu'ils habitent. Le gouvernement fédéral ne peut faire plus que légiférer à l'avantage de tous et c'est ce que fait la loi à l'étude. En dépit de toutes ces redites, on ne saurait prétendre, comme le suppose mon honorable ami, que cet avantage sera partiellement refusé à ceux qui habitent la province de Québec; je le prie simplement de se reporter à la thèse qu'a soutenue ce matin sur ce sujet un brillant avocat de la province de Québec, l'honorable député de Bellechasse.

Pour ce qui est du deuxième point, mon honorable ami soutient que, dans le cas des dons d'un parent à un fils, le dégrèvement ne devrait pas être limité au cadeau d'une ferme. C'est de propos délibéré que la résolution a été rédigée sous cette forme parce que nous voulons encourager les fils de cultivateurs à rester sur la ferme et parce que beaucoup de ces difficultés surgissent à propos de biens situés dans les régions rurales. Ce sont ces cas, très fréquents dans toutes les parties du Canada, qui ont donné lieu à cette modification en particulier.

Je demande au comité de se rappeler que nous avons eu une discussion prolongée sur cette question; il est bien entendu, je crois, que nous nous efforçons d'assurer deux nouveaux allégements du fardeau fiscal. Les députés qui ont pris part au débat ce matin et hier soir sont pour la plupart des vétérans de la Chambre mais jamais jusqu'ici ils n'avaient formulé de propositions dans le sens de

celles qu'ils ont si énergiquement préconisées ce matin. Le besoin a toujours existé, si besoin il y a; je demande aux députés de tenir compte du fait que, par cet alinéa, nous tentons d'apporter un soulagement très approprié aux contribuables de toutes les parties du Canada.

Tout d'abord, l'allégement porte sur un don entre conjoints dans l'intérêt du foyer; nous proposons que ces dons soient soustraits à l'impôt jusqu'à concurrence de $10,000. L'exonération actuelle à l'égard des dons entre conjoints est de $4,000 par année; nous avons donc fait en sorte que l'épouse, dans toutes les parties du Canada, puisse être propriétaire de la maison familiale. Deuxièmement, dans le cas d'un jeune homme établi sur une ferme, le père peut maintenant transmettre à son fils, jusqu'à concurrence de la somme prévue, une part de propriété qui aura pour effet de retenir le jeune homme sur la ferme et contribuera, croyons-nous, non seulement à l'allégement du fardeau fiscal mais au maintien socialement souhaitable de la production agricole, tout en conservant la propriété agricole entre les mains des familles qui peuvent le mieux servir l'intérêt national.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre. Le comité des voies et moyens discutait la résolution concernant la loi de l'impôt sur le revenu; il en était au paragraphe 6.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne me proposais pas de participer à une discussion de la situation régnant dans la province de Québec. Je ne serais pas compétent pour le faire. Mais je m'inquiète des espoirs suscités par ce paragraphe à l'égard de la rectification du genre de cas si bien exposés hier soir par le ministre du Revenu national. Il a fort bien décrit la situation dans les provinces relevant du droit coutumier où lorsqu'un époux meurt après avoir créé une co-jouissance, il arrive que l'on constate qu'il y a un impôt sur les donations à payer parce que la propriété appartient à l'époux et que l'épouse n'avait pas versé d'argent à cet égard. A maintes reprises des complications ont surgi à cause de l'impôt sur les donations. A mon avis, c'est pour éviter de pareils cas que l'on a conçu le paragraphe relatif au foyer du mari et de la femme.

A mon avis, les cas de co-jouissance se sont multipliés à l'égard des biens de résidents, ces dernières années. Je veux savoir si, ainsi que le mentionne ce paragraphe, le bill doit prescrire que seules les co-jouissances créées depuis 1958 éviteront l'impôt sur les donations.

[L'hon. M. Fleming.]

L'hon. M. Fleming: Oh, non; il ne se limite pas à la création d'une co-jouissance...

M. Benidickson: Eh bien, un don...

L'hon. M. Fleming: ...de la maison du couple. Mais on peut voir qu'avec un don de $10,000 permis aux termes de cette disposition, si la valeur de la propriété était ce que la plupart des maisons de ville coûtent de nos jours, cela ne suffirait pas à payer en entier la valeur de la maison.

M. Benidickson: Je parlais en réalité de la rétroactivité concernant un don de $10,000, par exemple, à l'égard d'une maison. J'étais de l'avis du ministre du Revenu national lorsque j'ai dit que tant de cas difficiles comme ceux-là proviennent d'une co-jouissance existant depuis si longtemps et qui ont été découverts seulement par les administrateurs fiscaux par suite du décès d'un des occupants, et le ministre a fait observer que cette résolution visait à éviter ce genre de difficulté. Ce que je veux mettre en lumière, c'est que si elle n'a pas trait aux jouissances de ce genre créées avant 1958, nous n'accomplissons pas grand chose.

L'hon. M. Fleming: Dans ces conditions, le mari et la femme pourront sans doute encore bénéficier de cette mesure législative pour autant que le don d'un intérêt dans le bien foncier, constitué par la maison où vit le couple, après l'entrée en vigueur de la loi, ne dépasse pas une valeur de $10,000. Le mari pourra, s'il le veut, augmenter la valeur de la part de la veuve dans la propriété par un don de $4,000 par année. C'est ce qu'il peut faire actuellement. Je suis certain que le député n'estime pas que des adoucissements semblables apportés à la loi devraient être rétroactifs; ils doivent entrer en vigueur à une certaine date. Nous pouvons regretter que cette mesure législative ne soit pas entrée en vigueur plus tôt, mais voici que nous la proposons. Donnons-lui force de loi maintenant.

M. Benidickson: S'il n'y a pas rétroactivité du genre de celle qu'a indiquée hier soir le ministre du Revenu national, il me semble que l'administration forcera les gens à une procédure légale sans fin dans les cas de copropriété, étant donné la publicité qui sera faite au présent débat et à la présentation du bill. En effet, qu'ils s'adressent à un avocat, et ce dernier leur conseillera, si aucune contribution n'a été faite par l'un des conjoints aux biens de la communauté qui ont été constitués avant, de retransférer le bien foncier au nom du conjoint qui a contribué seul

à l'acquisition du bien foncier, puis, par la suite, d'opérer un autre transfert en copropriété. Le ministère serait-il satisfait de cela? Cela serait-il conforme à l'objet de la disposition?

L'hon. M. Fleming: Il faut être très prudent au sujet de la question de la rétroactivité. Les dispositions de la loi seront tout à fait claires, à mon sens, et je crois qu'il vaudra la peine pour ceux qui se proposent de tirer parti de cette mesure de prendre les dispositions requises pour faire entrer clairement leur don dans le cadre des dispositions d'allégement.

M. Crestohl: J'aimerais dire un mot à propos de la déclaration que le ministre a faite avant la suspension de la séance. J'ai l'impression que le ministre a pensé que nous insistions outre mesure sur cette question. Je tiens à l'assurer que nous ne l'avons pas fait, à notre point de vue. Nous acceptons la mesure législative. Je l'ai déjà dit. Nous ne nous y opposons nullement; mais, ce qui nous préoccupe, c'est que nous voulons être certains que cette mesure atteindra l'objectif qu'on cherche à lui faire atteindre. Aussi je me demande si le ministre ne voudrait pas de nouveau examiner ma proposition, à savoir qu'il devrait obtenir un avis du ministre ou du ministère de la Justice, s'il ne l'a pas déjà fait. J'ai l'impression qu'il croit la mesure infaillible.

Encore une fois, je crois très volontiers ce que dit le ministre quand il affirme que le ministère de la Justice et des conseillers juridiques ont soigneusement étudié cette question. Je respecte profondément les capacités juridiques du député de Bellechasse et j'accepterais volontiers son opinion, s'il nous l'avait donnée sans réserve. J'aimerais avoir un avis absolu, car je ne pense pas que l'interprétation que mes collègues et moi-même donnons dans ce cas-ci soit exacte ni infaillible. Vu qu'il s'agit d'une disposition législative tellement importante, les meilleures autorités juridiques du pays devraient, dans un cas comme celui-là, fournir au comité un avis définitif.

M. Roberge: Monsieur le président, je veux poser au ministre des Finances une question en vue d'élucider le contenu du paragraphe numéro 6 et de faire disparaître tout doute quant à l'interprétation qu'y donne le gouvernement. Il s'agit de la première partie de ce paragraphe, qui est ainsi conçue:

> Que, pour 1958 et les années d'imposition subséquentes, un don au conjoint d'un donateur de biens fonciers dont le donateur et son conjoint feront leur domicile.

J'aimerais savoir si cela serait valable dans les villes, les villages et les régions rurales? Je pose cette question car la deuxième partie du paragraphe ne parle que des biens ruraux.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, la première partie de l'article parle des biens fonciers quel que soit leur emplacement. La deuxième partie, qui traite du don fait par un père à son fils, porte sur les biens ruraux.

M. Brunsden: Monsieur le président, j'aimerais dire par votre intermédiaire à ceux de mes honorables collègues qui viennent de la province de Québec que ceux d'entre nous qui sommes nouveaux ici, et peut-être surtout les nouveaux députés qui viennent de l'Ouest, ont trouvé fort intéressante la discussion d'hier soir et de ce matin. Depuis que nous sommes arrivés en cette enceinte le 12 mai, nous avons entendu les honorables députés qui viennent du Québec invoquer fréquemment une expression particulière. Il s'agit de l'un des quelques rares mot français que j'ai eu le temps d'apprendre. Je veux parler du mot "unité". Si nous voulons parvenir à l'unité dans notre pays, il nous faut certainement nous informer toujours davantage sur les problèmes des diverses parties de la nation. Quant à moi, j'ai pu préciser mes idées sur au moins l'un des problèmes de la province de Québec, et c'est pourquoi je sollicite l'indulgence de la Chambre pour quelques instants, au cours desquels je m'efforcerai d'expliquer de mon mieux le rapport qui existe entre ce paragraphe et la population des Prairies.

Nous croyons, je le dis tout de suite, que c'est une modification admirable de la loi de l'impôt sur le revenu, une modification qui s'imposait depuis longtemps. Voici pourquoi. Notre région, à l'encontre des provinces d'Ontario et de Québec, a été colonisée à une époque récente. Les gens qui l'habitent en sont pour la plupart les premiers colons. Un grand nombre d'entre eux arrivent à l'âge où la mort fait des ravages et où l'invalidité en empêche plus encore de continuer à travailler.

Je ne suis pas avocat, mais j'ai appris à bien connaître les cultivateurs, tant comme agronome que comme homme d'affaires. Comme l'a signalé l'honorable député de Kenora-Rainy-River, nous avons adopté dans la région le régime de la cojouissance, régime qui gagne de plus en plus la faveur populaire. Je ne dis pas qu'il est présentement très répandu dans la région, mais, certes, il jouit d'une bien plus grande faveur qu'il y a quelques années.

En Alberta, si le mari meurt quelques années seulement après l'établissement de la cojouissance, la veuve est tenue, de par la volonté de la Division de l'impôt sur le revenu, de prouver son droit aux avantages

de cojouissance. Dans bien des cas, il est évident que la chose est impossible. Elle est souvent incapable de faire la preuve de son intérêt financier dans la propriété, avec le résultat que l'impôt s'applique au désavantage de la veuve.

Il nous semble, à nous profanes, que les femmes de notre région,—la question est souvent discutée là-bas et je pense pouvoir en parler, puisque les élections du 31 mars sont chose du passé, sans qu'on me prête d'arrière-pensée,—surtout les pionnières, n'ont jamais obtenu entière reconnaissance juridique. Situation étrange, car la femme et la fille du pionnier ont participé comme le père et le fils à la mise en valeur de cette partie du pays. Les femmes de l'Ouest ont certes fait toute leur part pour le développement de cette région. Nous sommes heureux de cet amendement pour la très bonne raison qu'il apporte à nos femmes, quelle que soit la situation ailleurs, à la fois la reconnaissance juridique et un droit qui leur revient depuis longtemps.

Permettez-moi d'ajouter que ce qui est vrai de l'épouse et de la veuve l'est aussi pour le fils qui travaille et le fils orphelin de père. Si je voulais y mettre le temps qu'il faut, je pourrais citer nombre de cas où le jeune homme qui a travaillé avec son père depuis ses jeunes années jusqu'à l'aube de l'âge adulte se trouve pourtant dépourvu, à la mort de son père, de toute part dans la ferme qu'il a aidé à édifier. Nous plaçant au point de vue de ceux qui ont quelque peu étudié le problème que cela pose dans les provinces des Prairies et des gens qui ont eu connaissance de cas semblables, nous estimons qu'il faut se louer de cet amendement que nous appuyons de tout cœur.

M. Cardin: Monsieur le président, j'ai vivement apprécié les premières remarques du député de Medecine-Hat. Elles fournissent un apport précieux à notre unité nationale. Nous avons entendu avec plaisir le député expliquer l'intérêt qu'il porte au problème que nous essayons de soulever à l'égard de la province de Québec et qu'il désire vivement se familiariser avec nos problèmes. Les députés de la province de Québec estiment que la question que nous essayons actuellement de souveler a beaucoup d'importance pour nous. Il serait regrettable que cette importante disposition de la mesure soit adoptée alors qu'on en comprend mal le sens exact. J'admets, et les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre l'ont reconnu dès le début, que c'est une très utile mesure applicable à travers le pays sous la plupart de ses aspects; mais, sous un rapport en particulier, on doute de son application dans la province de Québec.

[M. Brunsden.]

J'ai écouté avec intérêt le député de Bellechasse, qui a fait un exposé très savant, équitable et complet du Code civil relativement à cette question. Le ministre nous a demandé de nous reporter aux remarques faites par le député de Bellechasse. Il se souviendra, je pense, que le député de Bellechasse a dit qu'une seule partie de ce paragraphe ne s'appliquait pas nécessairement à la province de Québec. Il a soutenu que le gouvernement fédéral ne pourrait légiférer de manière à contraindre le gouvernement provincial à modifier son Code civil. Je suis tout à fait de cet avis. Mais je pense que le gouvernement fédéral pourrait modifier légèrement la libellé de cette disposition, afin d'éliminer ce qui, à mon sens, est un passe-droit qui atteint certaines personnes de cette province par suite de cette mesure importante.

Je ne dis rien de la communauté de biens, question que le député de Bellechasse a très bien expliquée, je pense. Selon moi, toute la question se ramène à la partie visant les gens mariés sous le régime de la séparation de biens. Pour élucider la question, je voudrais que le ministre nous dise si la disposition s'appliquerait à ces personnes. Je songe, par exemple, a un couple dont le conjoint s'est engagé par contrat, avant le mariage, à donner des biens immobiliers d'une valeur de $10,000 à sa future, quand ils seront mariés. Ce don serait-il exempt d'impôt ou non? Le mari pourrait-il tirer parti de cet article de la loi?

L'hon. M. Fleming: J'ai répondu à cette question hier soir. On m'a demandé si un don en espèces serait admissible et j'ai répondu que non. Il faut que le don consiste en un intérêt dans un bien foncier dont le donateur et son conjoint feront leur domicile.

M. Cardin: Dois-je comprendre que les biens fonciers donnés avant le mariage en vertu d'un contrat intervenu entre les deux futurs seraient exempts d'impôt, même si...

L'hon. M. Fleming: Non, mon honorable ami me demande ce qu'il advient d'un don en espèces ou de dons successifs en espèces. Actuellement, ils sont reconnus comme dons. L'exemption pour les dons en espèces est de $4,000 par année. La nouvelle exemption est en plus de cela. Ceci s'applique à un don d'un bien foncier, ou d'un intérêt dans un bien foncier qui constitue la maison des conjoints. La disposition s'applique dans le cas d'un don au conjoint par le donateur. Si le don devient valable au moment du mariage, il est admissible. Si le don a été fait avant le mariage, alors que les parties n'étaient pas mari et femme, on ne pourrait s'attendre qu'il ouvre droit à la disposition.

M. Cardin: C'est précisément là la question. Ce problème existe dans la province de Québec. Si on veut faire un don, il faut le faire avant le mariage.

M. Benidickson: Il faut conclure le contrat avant le mariage.

M. Cardin: Le contrat doit être conclu avant le mariage. Il me semble qu'il serait relativement simple pour le gouvernement de tenir compte de ces conditions par une modification, afin que les personnes mariées sous le régime de la séparation de biens puissent en profiter.

L'hon. M. Fleming: Si le don devient valable au moment où les parties se marient, il est évident qu'il bénéficie de cette disposition. Sauf erreur, le contrat comporte une réserve ou condition portant qu'il n'entrera en vigueur qu'à compter du mariage des deux parties. Si le don de biens immobiliers ou d'un intérêt dans des biens immobiliers devient valable lors du mariage,...

M. Benidickson: Ou après.

L'hon. M. Fleming: ...je pense qu'il est clairement admis aux avantages de la disposition.

M. Cardin: Dans ce cas, la réponse est affirmative.

L'hon. M. Fleming: Oui, si le don devient valable lors du mariage, les deux parties sont à ce moment-là époux et épouse et le don répond, je crois, aux exigences de la disposition en cause.

M. Roberge: Dans le même ordre d'idées, je crois comprendre que les gens du Québec qui sont mariés ou qui se marieront par la suite et qui insèreront dans leur contrat de mariage, lorsqu'ils sont sous le régime de la séparation de biens, le don de biens immobiliers au conjoint, bénéficieront de cette disposition. et qu'advient-il de ces gens mariés qui, il y a 10 ans, mettons, ont prévu un don de $10,000 en biens immobiliers, la donation devant prendre effet demain, profiteraient-ils de ces dispositions?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, cette exemption s'étendra à toutes les personnes, dans toutes les provinces et toutes les parties du Canada, pour tous les dons faits le ou après le 1er janvier 1958.

M. Crestohl: J'aimerais signaler un autre problème au ministre. Parlant de la deuxième partie de l'article, le ministre a mentionné un don de père à fils. Pourtant, l'article ne dit absolument rien du père ou même de la mère; il n'y est question que du conjoint et d'un donateur.

L'hon. M. Fleming: Il parle de l'enfant du donateur.

M. Crestohl: C'est exact; le donateur peut-être le père ou la mère. Voilà ce que je voulais établir. L'honorable député de Medicine-Hat a fort bien parlé des droits auxquels les femmes de son coin du pays auraient droit. Entre autres choses il y a le droit qu'a un donateur de faire un tel don au sens du paragraphe 6. Je signale au ministre que dans Québec les femmes, sous le régime de la communauté de biens ne peuvent donner des immeubles. Par conséquent, sur ce point encore les femmes de Québec sont victimes d'un passe-droit involontaire tandis que les femmes d'autres régions du pays peuvent faire des dons à leurs enfants. Les femmes de la province de Québec ne peuvent, lorsqu'il y a communauté de biens, faire des dons, parce que l'époux a l'administration des biens possédés en commun et aussi des biens de la femme. Peut-être devrait-on réexaminer la chose et, si possible, accorder le même droit aux femmes de Québec.

L'hon. M. Fleming: S'il y a une distinction injuste, elle n'est pas créée par cette disposition; au fait, elle n'est créée par aucune mesure fédérale. Nous ne pouvons supprimer aucune distinction injuste si elle a été imposée aux termes de la loi de la province de Québec. Il s'agit d'une mesure fiscale. Nous l'avons rendue universellement applicable à toutes les régions du Canada. C'est une mesure juste et équitable. Elle ne crée aucun passe-droit. Nous ne pouvons rien faire au sujet de la situation dont a parlé mon honorable ami.

M. Crestohl: Ce que le ministre dit est parfaitement exact sans doute: la mesure ne crée pas de passe-droit, ni ne vise à cela. C'est parfaitement vrai. Mais son résultat ultime, en ce qui concerne une partie du pays, est qu'elle constitue indirectement un passe-droit. C'est sur ce point que nous aimerions obtenir un avis juridique. En d'autres termes, nous sommes disposés à accorder un avantage aux citoyens du pays, et cependant les citoyens d'une certaine région ne peuvent en profiter. Cela en soi, même si la loi ne crée pas de passe-droit, est une forme de passe-droit.

L'hon. M. Fleming: Mon honorable ami soutient-il que le Parlement doit avoir les mains liées et que ce genre d'allégement doit être refusé aux personnes habitant ailleurs? Nous ne faisons pas de passe-droit. Autant que le Parlement puisse le faire, l'avantage est accordé à tous.

M. Woolliams: La contestation ne se résume-t-elle pas à ceci? Même si le ministre pouvait accepter la proposition, la disposition

ne serait-elle pas inconstitutionnelle? N'est-ce pas là toute la question? Nous y avons déjà consacré près de trois heures.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, qu'il me soit permis de dire ceci. Je crois d'ailleurs que cette question a déjà été évoquée par un autre député. Dans l'Ouest, nous sommes certainement favorables à cette initiative. En effet, l'Alberta suit le régime Torrens et la propriété du sol comporte la copropriété. Lorsque le titre de propriété d'une terre est enregistré au nom de deux propriétaires, qu'il s'agisse d'un *homestead*, d'une ferme, d'une maison, voire d'une succession, on peut, selon toute probabilité, réduire les honoraires d'avocat. En effet, il suffit de déposer une déclaration assermentée au bureau des titres de propriété de la province. Cela remplace l'enregistrement du testament. J'ai là-dessus deux avis, l'un en ma qualité d'avocat, l'autre en ma qualité de Canadien. A ce dernier point de vue je dois reconnaître que c'est là une excellente chose. Nous avons consacré beaucoup de temps à une discussion juridique. J'ai beau être avocat je n'en affirme pas moins qu'il faut tout de même en finir. Il me semble que c'est à une province en particulier à remédier à cela, mais que la Chambre n'y peut rien.

M. le président: Est-ce que nous poursuivons l'examen de l'article 8?

M. Benidickson: Il me semble qu'il s'agit ici d'une façon de supprimer certaines échappatoires et que cela n'intéresse vraisemblablement pas un très grand nombre de contribuables. Ai-je raison de croire que sous le régime de la loi actuelle une société qui est actuellement et qui a toujours été considérée comme une "Société appartenant à des non-résidents" voit ses dividendes exonérés de l'impôt frappant les dividendes non distribués?

L'hon. M. Fleming: C'est exact, monsieur le président. Il s'agit du cas où une société de placements qui, jusqu'ici n'appartenait pas à des non-résidents a été effectivement transformée en une société de placements appartenant à des non-résidents. Jusqu'ici, si une société essayait de procéder à une transformation de ce genre, elle pouvait chercher à profiter des deux exonérations actuellement prévues alors qu'il devrait n'en exister qu'une.

M. Benidickson: La proposition de modification envisagée ne vise pas la situation décrite par moi?

L'hon. M. Fleming: Non, cette proposition autorisera une exemption, ce qui n'est que juste, et non pas les deux. La Chambre aimerait peut-être savoir le sens de tout ceci. Ces sociétés de placement appartenant à des non-résidents sont celles dont les actionnaires habitent hors du Canada. Elles sont assujetties chaque année à une taxe de 15 p. 100 sur leurs revenus provenant de toutes sources, mais elles échappent à la taxe de 15 p. 100 habituellement acquittée à l'égard des dividendes versés par les sociétés canadiennes à des actionnaires non résidents.

Si un non-résident place directement des fonds dans des actions d'une société canadienne ou dans des obligations du Canada, il ne paie au Canada que la taxe de 15 p. 100, dite taxe des non-résidents, à l'égard des dividendes ou de l'intérêt. Cependant, si des non-résidents s'unissent pour former une société de placement qui aura la garde des sommes qu'ils ont placées au Canada, ils ne paieront que la taxe de 15 p. 100 au Canada à l'égard du revenu de leurs placements. Cependant, pour en assurer la perception, cet impôt est payé chaque année par la société au lieu d'être acquitté lorsque les dividendes quittent effectivement le pays. C'est là la situation actuelle.

C'est là une porte de sortie qui subsiste dans la loi actuelle. Lorsqu'une société qui exerçait son activité au Canada a été acquise par des non-résidents, et n'était pas auparavant une société de placement appartenant à des non-résidents elle peut avoir en main un revenu non distribué, accumulé pendant qu'elle était une société ordinaire, qu'elle ne pourrait pas verser sous forme de dividendes à ses actionnaires, puisque les dividendes des sociétés appartenant à des non-résidents sont soustraits à l'impôt sur les non-résidents. Cette résolution vise à combler cette lacune en assurant que les dividendes provenant des sociétés de placement appartenant à des non-résidents, ne soient pas exonorés de l'impôt sur le revenu des non-résidents, jusqu'à ce que le revenu, accumulé pendant que la société n'était pas une société appartenant à des non-résidents, ait été payé.

(Le projet de résolution est adopté.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

M. l'Orateur suppléant: Quand le comité sera-t-il autorisé à siéger de nouveau? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Sévigny.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité consultatif des services agricoles, $674,164.

L'hon. M. Harkness: Pendant les brefs moments que la Chambre a consacrés aux crédits du ministère de l'Agriculture mercredi dernier, j'ai donné un aperçu de certains

des changements survenus depuis l'an dernier en matière d'agriculture de même qu'un résumé de la situation agricole actuelle. J'ai parlé de ces questions en termes généraux m'arrêtant à certains des produits agricoles les plus importants comme le blé et le bétail. J'ai parlé de la quantité de bœuf exportée durant l'année écoulée.

Je désire maintenant reprendre ces observations et dire quelques mots des prix de quelques-uns de nos autres principaux produits agricoles. En 1957, les bouvillons de choix se vendaient en moyenne, à Toronto, $19.05 le cent livres, soit 25c. de plus qu'en 1956. Le prix moyen de tous les bovins vendus a été de $16.10, c'est-à-dire très voisin de la moyenne de $16.05 de 1956. La forte demande intérieure de bovins...

L'hon. M. Martin: Était-ce $16.25?

L'hon. M. Harkness: Non, le prix moyen de tous les bovins était de $16.10 alors qu'il était en 1956 de $16.05, ce qui est à peu près la même chose.

La forte demande intérieure de bovins, ainsi que l'importante demande américaine qui s'est manifestée à la fin de 1957, ont entraîné une augmentation notable des prix des bovins entre octobre 1957 et avril 1958. Les bons bouvillons, à Toronto, rapportaient, en moyenne, $22.26 les 100 livres en mars 1953, au lieu de $18.78 l'année précédente, soit une augmentation de près de 4 cents la livre. Le rythme rapide des ventes et la forte demande se sont reflétés dans la valeur totale des ventes commerciales, qui a été de 116 millions pour le premier trimestre de 1958, au lieu de 69 millions pour la période correspondante de 1957. La reprise des prix des bovins explique, dans une mesure considérable, que le revenu total en espèces des cultivateurs au cours du premier trimestre de 1958 soit considérablement supérieur à celui du premier trimestre de 1956 ou de 1957.

Les chiffres sont fournis par l'état des revenus agricoles en espèces établi par le Bureau fédéral de la statistique où l'on constate que pendant le premier trimestre, c'est-à-dire de janvier à mars 1958, le revenu agricole en espèces a été de 618 millions, ce qui représente une augmentation de 42 millions par rapport aux 576 millions de la même période de l'année précédente. Je pense que nous devons nous féliciter, en ce qui concerne les prix de nos bovins au cours des neuf derniers mois, de ce que nous ayons eu un plus grand nombre de bovins à vendre à ces prix plus élevés.

Après les bovins, notre production de viande la plus importante est celle du porc et je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Le 1er juin 1957, il y avait dans nos fermes 4.9 millions de porcs, soit légèrement plus seulement que les 4.7 millions relevés au 1er juin 1956. En 1957, 5.4 millions de porcs ont été abattus et classés par catégories dans les établissements inspectés et agréés par le gouvernement fédéral, soit 9 p. 100 de moins qu'en 1956. La préservation des porcs en vue de l'élevage qu'indique la diminution du rendement en 1957, en dépit du grand nombre d'animaux relevés dans les entreprises agricoles, se reflète dans l'augmentation de la vente actuelle et des prévisions de vente pour cette année. Autrement dit, même s'il y a eu un plus grand nombre de porcs dans les entreprises agricoles en 1957, on en a abattu moins que l'année précédente, ce qui prouve qu'un nombre considérable a été destiné à des fins d'élevage et se traduira par un mouvement de vente intensifié cette année et au début de 1959.

Les classifications, au nombre de 1,542,000, ont dépassé au cours du premier trimestre de 1958, de 7 p. 100 celles de 1957. En d'autres termes, la vente accrue de porcs sur le marché se dessine déjà durant les trois premiers mois de l'année en cours. L'augmentation s'est surtout produite dans les provinces des prairies. Quant aux régions de l'Est, l'accroissement de la production porcine n'a pas été très marqué contrairement à ce qu'on a constaté dans les Prairies.

La consommation de porc par tête était de 46.2 livres en 1957, soit de 6.7 supérieure à celle de 1956. Pendant le premier trimestre de 1958, la consommation accuse une nouvelle augmentation. Les ventes globales sur le marché national ont été de 177 millions de livres, durant ce trimestre, soit 9 p. 100 de plus qu'en 1957. Autrement dit, même s'il y a plus de porcs à vendre, ces porcs ont trouvé preneur, parce que la consommation a augmenté.

En 1957, on a exporté l'équivalent de 322,000 porcs sous forme de produits du porc. Les exportations représentaient 6 p. 100 de l'ensemble des ventes commerciales, à rapprocher de 9 p. 100 du total en 1956. C'est donc dire que la consommation nationale a suffisamment augmenté pour que nous ayons moins de porcs à exporter.

Durant le premier trimestre de 1958, nous avons exporté 14 millions et demi de livres, en comparaison de 11.3 millions de livres l'année précédente. En d'autres termes, nos exportations augmentent et elles ont de nouveau augmenté durant le premier trimestre de 1958.

A Toronto, le prix moyen des porcs de la catégorie A a été, durant le premier trimestre, de $31.05 les 100 livres, poids abattu. Ce prix ne tient pas compte de la prime fédérale de $2 par animal. En 1956, le prix moyen était de $27.50 et, pour la moyenne de dix ans,

c'est-à-dire de 1948 à 1957, il a été de $29.68. C'est donc dire que le prix des porcs a été relativement très élevé durant l'année 1957. La valeur estimative des porcs vendus et inspectés dans les salaisons approuvées a été de 65.9 millions de dollars durant le premier trimestre de 1958, comparativement à 66.3 millions pour la même période de 1957, soit à peu près la même chose.

Notre élevage est déficitaire en moutons et agneaux.

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais il parle depuis plus de trente minutes.

L'hon. M. Pickersgill: Continuez!

M. le président: Toutefois, si la Chambre l'y autorise, je lui permettrai de poursuivre.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Harkness: Je disais, monsieur le président, qu'en ce qui concerne l'élevage de moutons, le Canada est fortement déficitaire. Nous importons le gros de la laine que nous utilisons, ainsi qu'un grand nombre de moutons de boucherie. Le troupeau national comptait 1.7 million de têtes le 1er juin 1957, soit un peu plus que le jour correspondant de 1956. Le total de 1957 n'est que la moitié environ des chiffres d'avant-guerre, et les chiffres d'avant-guerre étaient inférieurs à ceux de la période antérieure. Autrement dit, l'élevage du mouton a fortement diminué au Canada depuis 20 ou 25 ans. Le prix de la laine, qui a été stabilisé à 60c. la livre, était censé servir de stimulant pour les éleveurs de moutons, les encouager à en continuer l'élevage et à augmenter leurs troupeaux, car c'est un secteur de l'agriculture qu'il faut encourager. Aucun excédent ne nous menace dans ce domaine. Les moutons sont, on le sait, un genre de bétail que l'on peut élever avec profit sur une terre très pauvre qui ne suffirait pas à l'élevage de bovins ou d'autres bestiaux. Les importations de viande de mouton et d'agneau, et il s'agissait surtout d'agneau, se sont élevées à 12.3 millions de livres en 1957, ce qui représentait 19 p. 100 de plus qu'en 1956, et environ la moitié de la production sortant des établissements inspectés de notre pays. On peut naturellement, et on se propose de le faire, augmenter l'élevage du mouton afin de faire face à nos besoins locaux. La presque totalité du mouton importé venait de Nouvelle-Zélande et d'Australie.

Au cours du premier trimestre de l'année actuelle, les prix de l'agneau ont été, en moyenne, supérieurs à ceux de 1957, surtout à cause de l'influence des prix de viandes concurrentes. En mars 1958, à Toronto, de bons agneaux rapportaient, en moyenne, $24.44 les cent livres, au lieu de $22.37 il y a un an.

J'aimerais également dire un mot de l'industrie laitière. Il n'est pas un autre secteur agricole qui intéresse un aussi grand nombre de cultivateurs, à qui il fournit au moins une partie de leur revenu. La plupart des cultivateurs canadiens élèvent au moins quelques vaches. C'est, par conséquent, une industrie de la plus haute importance dans l'ensemble de l'agriculture.

La production du lait en 1957, s'est élevée à 17.3 milliards de livres, soit tout juste un peu plus qu'en 1956. Depuis le milieu de 1957, la production de chaque mois a surpassé la production du mois correspondant de l'année précédente. Cela est attribuable sans aucun doute à l'amélioration du prix des produits laitiers.

Au cours du premier trimestre de 1958, la production a surpassé d'environ 300 millions de livres celle de l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 10 p. 100. C'est le signe d'une augmentation notable de la quantité de lait produite dans le premier trimestre de 1958 par rapport au premier trimestre de 1957. Cette année, la plus grande partie du lait supplémentaire a servi à la production de beurre de fabrique. La production de cette denrée a été de 303 millions de livres en 1957, soit à peu près la même quantité qu'en 1956. La disparition intérieure, qui avait augmenté les premiers mois, a commencé à baisser vers le mois d'octobre 1957. Cette baisse s'est prolongée dans l'année en cours. Cependant, en dépit d'une baisse de la disparition sur le marché national, les stocks ont diminué et n'étaient plus à la fin de 1957 que de 69.9 millions de livres, au lieu de 88.2 millions de livres au début de l'année.

Les prix du beurre sont demeurés stables, aux alentours du prix de soutien, pendant les sept premiers mois de l'année 1957, puis se sont raffermis, car on craignait un ralentissement de l'offre au début de 1958. De fait, peu de temps après être devenu ministre de l'Agriculture, j'ai constaté que les membres de l'industrie beurrière et les hauts fonctionnaires du ministère craignaient beaucoup que nous n'ayons une véritable pénurie de beurre et que nous soyons contraints d'importer de ce produit.

M. Gour: C'est ce que disait l'ex-ministre.

L'hon. M. Harkness: Il semblait donc évident que des mesures s'imposaient afin d'encourager la transformation du lait entier en beurre plutôt qu'en fromage et en d'autres produits. Bien entendu, on a pris des dispositions afin de relever le prix du beurre, ce qui a eu pour objet de faire utiliser une grande quantité de lait à la production du beurre

plutôt qu'à celle du fromage et d'autres denrées, de sorte que nous avons maintenant des approvisionnements abondants de beurre.

La production des quelques derniers mois de l'année a dépassé de beaucoup les niveaux antérieurs, et les prix ont continué de se maintenir assez stables au niveau plus élevé. Les arrivages courants à Montréal,—il ne s'agit pas de boîtes neuves comme celles dans lesquelles nous achetons le beurre à l'Office de stabilisation des prix agricoles, mais de boîtes usagées en fibre,—étaient cotés à 57-57½c. la livre au milieu de juillet 1957 et s'établissaient à 62c. la livre en décembre.

La production du beurre au cours du premier trimestre de 1958 a continué de se maintenir au niveau élevé de fin 1957; elle a dépassé de 8.6 millions de livres celle de la période correspondante de l'année précédente. D'autre part, la consommation a continué de rester en deçà du niveau de l'année précédente; elle a été, le premier trimestre de 1958, de 2.8 millions de livres inférieure à celle de la même période en 1957.

Les réserves de beurre au 1er mai 1958,—c'est-à-dire il y a un peu plus d'un mois,—au début de l'année de production laitière 1958-1959, s'élèvent à 53.2 millions de livres, par rapport à 36.9 millions de livres en 1957, à la même date.

D'après ce que je viens de dire, il est évident que les réserves sont à peu près les mêmes qu'il y a un an, et si l'on tient compte de ce que la consommation a légèrement fléchi, tandis que la production a augmenté, nous sommes certains de disposer d'amples réserves pour le reste de l'année de production laitière, soit jusqu'au mois de mai prochain. Les prix du beurre sont restés stables au cours des quelques derniers mois et ont atteint, en moyenne, 62⅜c. la livre la dernière semaine de mars 1958, contre 58c. la livre il y a un an.

La production de fromage cheddar a été de 95.6 millions de livres en 1957, c'est-à-dire qu'elle a sensiblement dépassé celle des quelques années précédentes et de 12.8 p. 100 celle de 1956. L'année 1957 a été bonne en ce qui concerne la production du fromage, c'est-à-dire en comparaison des récentes années, parce que, pendant la première Grande Guerre et avant, nous avons produit beaucoup plus de fromage qu'aujourd'hui. Durant le premier trimestre de 1958, la production a diminué au niveau normal des dernières années. Elle a été de 7.4 millions de livres; mais, durant cette période, la fabrication a été beaucoup plus forte que l'année précédente. En 1957, il y a eu une diminution sensible des exportations: 8.1 millions de livres représentant 3.4 millions de moins qu'en 1956 et 5.3 millions de moins qu'en 1955.

Cette diminution de nos exportations de fromage tient naturellement au prix élevé que se vend notre fromage au Royaume-Uni, en comparaison des prix qu'on y paye pour le fromage de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, soit de 16c. à 18c. la livre, c'est-à-dire moins de la moitié du prix de notre fromage qui s'y vend environ 40c. la livre. Les débouchés pour notre fromage sont donc très restreints. Le marché canadien en a absorbé 75.2 millions de livres en 1957 et 72 millions, en 1956. Vu la production sensiblement accrue et la diminution des exportations, nous avons accru nos stocks durant l'année. A la fin de décembre dernier, nous en avions 52 millions de livres en stocks, alors que nous en avions 39.6 millions de livres l'année précédente. Durant le premier trimestre de 1958, la consommation nationale a été à peu près normale, les stocks relativement élevés de 41.2 millions de livres entreposés à la fin de mars découlant de la forte production de l'année dernière et de l'accumulation dans les entrepôts.

Les prix du fromage étaient fermes au début de 1957 mais ils ont faibli par suite des stocks considérables accumulés. En mars 1957, les prix d'origine en Ontario étaient d'environ 34c. la livre et à la fin de l'année, d'environ 32c. la livre. Le premier trimestre de 1958, les prix ont fluctué dans une marge très étroite et étaient, en mars, de 34 à 34½c. la livre. L'augmentation est due, naturellement, à la stabilisation des prix à 34c. dans l'Ontario et à 33½c. à Montréal.

Le lait en poudre écrémé, le dernier des produits laitiers dont je veux parler, a été l'une des denrées les plus difficiles à écouler. La consommation domestique en a augmenté durant l'année, mais à un rythme plus lent que la production. Les exportations n'ayant compté que pour 719,000 livres dans l'année, les stocks accumulés en entrepôt étaient considérables et, plus tard, on a réglementé l'importation afin d'empêcher les fortes entrées de lait en poudre écrémé venant des pays étrangers, entrées qui avaient été libres dans la première partie de 1957.

La production de lait en poudre écrémé s'est maintenue à un haut niveau durant le premier trimestre de 1958, et à la fin de mars, 1958, on en comptait 19.6 millions de livres, soit approximativement le double de la production de 9.5 millions de livres de la période correspondante de 1957. L'extrême difficulté qu'on a à écouler ce lait écrémé en poudre, au Canada ou outre-mer, nous a obligés à réduire le prix de soutien, qui, c'est bien évident, a agi comme stimulant et a entraîné une augmentation considérable du nombre des établissements qui préparent le lait écrémé en poudre, de sorte que, comme je l'ai dit, la

production a doublé au cours du premier trimestre de cette année, par rapport à la période correspondante de l'an dernier.

Le 1er mai 1958, nous avions en entrepôt environ 40 millions de livres de ce produit, comparativement à environ 5 millions de livres le 1er mai 1957. Le prix de stabilisation de 15c. la livre annoncé récemment pour le lait écrémé desséché par vaporisation et de 64c. la livre pour le beurre de fabrique signifie que le rapport de l'an dernier, pour ce qui est des prix du lait, restera à peu près inchangé. Autrement dit, les cultivateurs toucheront à peu près les mêmes revenus cette année que durant les trois ou quatre derniers mois de 1957.

J'ai ici une liasse de notes à propos des autres produits comme les pommes, les pommes de terre, la volaille, les œufs, et ainsi de suite, mais je ne crois pas devoir occuper le temps de la Chambre à ces questions maintenant. Sans aucun doute, on aura des renseignements à demander à ce sujet; nous nous y arrêterons au fur et à mesure de l'examen des crédits.

Je veux cependant dire quelques mots des travaux de recherche du ministère. Ces dernières années, nos efforts ont été concentrés beaucoup trop sur la question des prix en matière d'agriculture. Depuis nombre d'années, la plupart des débats à la Chambre portent sur les prix des produits agricoles et on ne prête que peu d'attention aux recherches scientifiques visant à améliorer les rendements et à éliminer les maladies qui réduisent les récoltes. De fait, l'activité des chercheurs scientifiques a largement contribué au revenu des cultivateurs depuis plusieurs années, et il est bien évident que l'introduction du blé Marquis et, plus tard, du blé Selkirk a relevé appréciablement le revenu agricole. Beaucoup d'autres améliorations ont été réalisées et il sera possible d'aller encore plus loin sur la voie du progrès. Dans bien des cas, les recherches agricoles ont effectivement doublé, triplé, quadruplé ou quintuplé les rendements. Ces augmentations de rendement se sont traduites, évidemment, par un revenu agricole plus élevé et elles sont plus importantes que bien d'autres questions dont nous entendons parler si souvent, par exemple l'amélioration des marchés, l'établissement de prix élevés pour certains produits, le maintien des prix de soutien et autres mesures analogues. Nous avons négligé, dans nos débats sur les crédits agricoles, le domaine des recherches scientifiques et l'œuvre remarquable accomplie par les chercheurs.

Qu'il me soit permis de dire en quelques mots ce qui s'est fait en ce domaine depuis quelques années et d'informer la Chambre de certains progrès accomplis afin de montrer quel rôle jouent ces hommes dans l'agriculture. Qu'il me soit d'abord permis de parler du porc à bacon Lacombe. Cette race a été mise à la disposition du grand public en octobre 1957 lorsqu'on a, par tout le Canada distribué 50 verrats Lacombe. Le croisement des Lacombes et des Yorkshires manifeste toute la vigueur de croissance des espèces métissées, et conserve, au moins, la qualité des espèces d'origine. Nous espérons fort que cette nouvelle race améliorera le classement et permettra aussi une mise sur le marché plus hâtive des porcs. Cela, évidemment, signifie que les cultivateurs pourront réaliser des bénéfices beaucoup plus importants.

Une équipe de biochimistes et de physiologistes s'est jointe aux éleveurs de bestiaux afin de poursuivre des recherches très poussées visant à découvrir les causes qui sont à l'origine des calculs urinaires chez les bestiaux. Quand ils auront surmonté les difficultés à cet égard ils devraient nous fournir des renseignements de grande valeur pratique pour ce qui est de la solution de ce problème.

Des expériences intéressantes ont été faites à propos des pâturages. A Nappan (N.-É.), on a réalisé un gain moyen de 548 livres de bœuf par acre dans des pâturages fertilisés situés dans des terrains endigués, comparativement à 445 livres dans des pâturages fertilisés situés sur des terres élevées. Les gains correspondants dans des pâturages non fertilisés ont été de 363 livres et de 233 livres l'acre respectivement. Ce travail est extrêmement important, notamment dans les provinces Maritimes, car nous asséchons des régions très étendues là-bas au moyen de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, et je crois que ces marécages asséchés peuvent assurer l'établissement d'une industrie bovine très florissante dans les provinces Maritimes, en donnant à l'agriculture de ces provinces des bases beaucoup plus solides que ce n'a été le cas depuis nombre d'années.

Les tumeurs dues aux larves de l'œstre ont créé un problème très inquiétant et nuisent sensiblement à notre production de cuir. Des travaux satisfaisants sont en cours à propos de la mise au point de nouvelles méthodes chimiques de contrôle destinées à détruire ces larves avant qu'elles atteignent le dos des bestiaux et qu'elles puissent endommager leur peau. Ces travaux promettent d'apporter un véritable progrès sur les mesures antérieures qui n'exterminent les larves qu'après qu'elles se sont répandues sur tout le corps. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour évaluer les résultats

complets de ce genre de traitement et de nouvelles matières sont constamment à l'essai.

Le ministère applique un programme énergique en vue de protéger et d'améliorer le blé de l'avenir, tant du point de vue génétique que du point de vue de la qualité. Diverses catégories de blé sont mises au point pour faire face à toute éventualité prévue. On accorde de plus en plus d'importance à la qualité. Le Selkirk,—résistant à la rouille,—et le Chinook, résistant au cèphe,—sont deux exemples des apports à cet égard.

Le ministère a mis au point un nouvel orge de maltage, le Parkland, qui est au moins égal en qualité aux diverses espèces déjà existantes et supérieur dans ses caractéristiques agronomiques. Il dépasse en rendement le Montcalm de sept à dix boisseaux l'acre et résiste mieux à la verse. Le trèfle doux "Cumino" est un autre perfectionnement.

L'utilisation de cette nouvelle variété, obtenue dans nos laboratoires de Saskatoon, supprimera le danger de l'empoisonnement du bétail par le trèfle d'odeur, et supprimera en même temps l'infection due au melilot qui tient à la présence spontanée de trèfle d'odeur dans les champs de blé. C'est la première variété de trèfle d'odeur à fleur blanche libre de coumarine mise à la disposition des agriculteurs.

En 1957, pour la première fois dans l'histoire de notre agriculture, on a en outre mis à la disposition de ces derniers une variété robuste de ray-grass vivace, capable de résister à l'hiver dans un grand nombre de régions de l'Est, comme en Colombie-Britannique. Cette variété, appelée Norlea, a été obtenue à Ottawa après 17 années de travaux de croisement. Cela donne une idée du temps qu'il faut pour obtenir de nouvelles variétés, et dans d'autres cas pour faire disparaître certaines affections etc.

Une luzerne rampante a été obtenue à Swift Current et immatriculée en 1955. C'est une variété à racine rampante, résistant à la sécheresse et excellente dans les pâturages en pays sec.

Des relevés annuels donnent d'avance des renseignements sur l'apparition prochaine d'insectes nuisibles et permettent aux gouvernements provinciaux et aux producteurs de prendre les précautions qui s'imposent.

La division a beaucoup contribué à réduire les ravages de fléaux comme le ver blanc qui a fait irruption dans Ontario et Québec en 1957, le danger toujours menaçant de la tordeuse des bourgeons d'épinette dans tout l'Est canadien et l'épidémie de sauterelles qui menace actuellement les provinces des Prairies. Un programme spécial de vaporisations a été mis au point en Nouvelle-Écosse pour combattre la pyrale de la pomme et d'autres insectes nuisibles aux arbres fruitiers. Les produits chimiques utilisés dans l'exécution de ce programme permettent aux ennemis naturels de ces insectes de nous aider à les combattre. Cette méthode nous a permis de réduire le coût des vaporisations de $50 à l'acre qu'il est dans des régions comparables des États-Unis où notre méthode n'est pas utilisée, à $4.80 seulement l'acre, comme le révèlent des études économiques désintéressées. C'est une épargne très importante du point de vue des méthodes de production établies et du genre de marché accessible aux producteurs de la Nouvelle-Écosse. C'est aussi un bon exemple, comme je le disais au début, de la façon dont nos investigateurs scientifiques en matière agricole peuvent améliorer et de fait améliorent le revenu que les cultivateurs tirent de leurs récoltes.

Il y a plusieurs autres exemples, divers genres d'expériences, que je ne prendrai pas le temps d'exposer et qui sont tous intéressants. J'en signalerai encore un ou deux cependant. Le premier concerne les fraises. On a introduit d'Ottawa quatre variétés nouvelles: *Cavalier, Grenadier, Guardsman* et *Redcoat*. Je ne sais pas pourquoi on a jugé que ces noms convenaient particulièrement aux fraises qui viennent d'Ottawa, mais il se peut que ce soit juste. Ces variétés devraient se répandre dans l'est et s'acclimater, peut-être, dans l'Ouest. La variété *Cavalier* est une fraise hâtive, alors que la *Guardsman* est tardive.

On met actuellement au point de bonnes méthodes pour éprouver la résistance au froid des jeunes plants d'arbres fruitiers. Si on réussit, on aura pour ainsi dire éliminé les lourdes pertes que l'hiver nous inflige actuellement.

La ferme expérimentale de Summerland collabore avec l'industrie pour déterminer la valeur des contenants de 25 boisseaux pour les pommes et pour les faire connaître aux producteurs. Il s'agit de ce qu'on appelle la manutention en vrac. On pense ainsi réduire les dépenses pour les contenants et les frais de manutention, ce qui est essentiel si on veut que l'industrie fruitière ait un rendement suffisant.

Terre-Neuve même n'a pas été négligée sous ce rapport. Ses tourbières ont beaucoup retenu l'attention. Des ingénieurs agricoles et des agronomes étudient les méthodes de drainage et les exigences de la fertilité. On a obtenu des rendements sensiblement accrus grâce à l'application d'azote et de phosphore

sur des marais nouvellement drainés et chaulés.

On a fait beaucoup de travail à propos d'irrigation et de drainage. Les agrométéorologues et les agronomes, travaillant de concert, mettent au point des formules réglant l'irrigation suivant un programme qui permet la croissance optimum des récoltes, protège le sol et économise l'eau.

Voilà quelques-unes seulement des nombreuses études scientifiques qui se poursuivent. Chacune de ces études parvenant à d'heureux résultats est naturellement d'une extrême utilité pour l'agriculture. Dans l'ensemble, elles concourent fort à améliorer de façon générale la situation économique des cultivateurs.

Avant de terminer, je rends hommage aux fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Je les ai trouvés extrêmement compétents et disposés à la collaboration. J'ai constaté qu'ils s'intéressent profondément à l'agriculture et aux cultivateurs. A n'en pas douter, ils fournissent un grand apport à cette industrie fondamentale qui est la plus importante de celles que nous avons.

M. Gour: Monsieur le président, j'aimerais dire tout d'abord à mon bon ami le ministre de l'Agriculture que je suis tout à fait d'accord avec lui en ce qui concerne ce qu'il a dit dans la dernière partie de son discours au sujet des employés du ministère de l'Agriculure. Ayant traité avec eux à maintes reprises depuis 30 ans, je les ai toujours trouvés très loyaux. Ils ont fait beaucoup pour les cultivateurs canadiens, en général, d'un bout à l'autre du pays.

Deuxièmement, je suis entièrement d'accord avec le ministre à propos de ce qu'il fait au sujet du relèvement des normes des animaux et des produits agricoles de toutes sortes. Depuis 30 ou 35 ans, je remarque qu'il y a eu des améliorations diverses pour ce qui est du travail de la terre, de manière à produire de meilleures récoltes et à élever de meilleurs animaux. Cette amélioration est attribuable à l'excellent travail accompli par les représentants fédéraux et provinciaux de l'agriculture.

Comme je le disais au début, je veux faire connaître à la Chambre la situation qui règne dans ma circonscription. Il y a beaucoup de nouveaux députés et, malheureusement pour la population, un trop grand nombre sont torys. Toutefois, les nouveaux députés que j'ai pu rencontrer depuis le début de la session sont très aimables, mais, je le répète, un bien trop grand nombre siègent du mauvais côté de la Chambre et préconisent une politique qui n'est pas la bonne.

[L'hon. M. Harkness.]

La circonscription de Russell a une population d'environ 96,000 âmes, dont près de 32,000 habitent des régions rurales. Sur ce nombre 8,000 à peu près habitent de petites villes ou des villages. Il y a donc environ 24,000 de mes commettants qui sont vraiment cultivateurs. Je dois vous dire que ce sont les meilleurs cultivateurs qu'on puisse trouver au pays. La plupart s'adonnent à la culture mixte. Ils font l'élevage de toutes les sortes de bétail. Certains sont aviculteurs et un bon nombre maraîchers; ces derniers approvisionnent Ottawa et la région avoisinante en fruits et légumes. Il n'est pas rare dans Russell qu'un cultivateur traie plus de 40 vaches par jour. Maints cultivateurs élèvent chaque année de 100 à 300 porcs. D'autres ont chaque année plus de 40,000 poulets. Nos cultivateurs triment très dur; toutefois, comme l'a signalé le ministre, ils pourraient améliorer beaucoup leurs méthodes d'exploitation. Dans bien des cas, ils pourraient retirer deux fois plus de revenus de leurs fermes, élevage du bétail et des poulets compris, qu'ils n'en retirent actuellement.

Je tiens à faire le tableau agricole de ma circonscription pour les nouveaux députés. Je n'ai pas à m'en préoccuper à l'égard des anciens députés que je connais, pour un bon nombre depuis 12 ans, et qui sont de bons amis. Ce n'est pas pour des raisons politiques que je m'intéresse au cultivateur puisqu'il représente moins du quart des électeurs de ma circonscription. Je m'intéresse à l'agriculture parce que je m'y connais un peu. Je suis né sur une ferme d'une famille de 13 enfants. J'ai fait des affaires avec les cultivateurs depuis 40 ans, sans oublier les journaliers et les gens de toutes occupations imaginables dans les villes et cités. A Casselman je traite depuis 35 ans non seulement avec les cultivateurs mais aussi avec les ouvriers et les gens d'affaires. J'avais plus de 1,000 acres de bonne terre en culture et 75 à 80 vaches à traire, non pas moi-même cependant.

Parlant de Casselman, je tiens à dire au ministre de l'Agriculture que nous avions une belle linerie. Nous avions jusqu'à 4,000 acres en culture de lin. Cultivateurs et ouvriers de la région en tiraient du bon argent, ce qui leur permettait d'acheter plus de céréales de l'Ouest. A ce moment-là, je m'intéressais davantage aux céréales de l'Ouest. Plusieurs années nous avons eu plus de 100 wagonnées de céréales de l'Ouest, y compris du blé, de l'avoine, de l'orge et des mélanges de provende. Cette belle usine s'en va à la ruine parce que la Grande-Bretagne nous a offert des prix de famine. J'ignore si le ministre pourrait nous aider. La Grande-Bretagne a obtenu du lin de la

Latvie et l'a offert à des prix de dumping. Nous ne pourrons tenir le coup. Nous devrons fermer l'usine. Si cela arrive, un fabricant du Canada ou de tout autre pays démocratique sera bien accueilli s'il intervient pour y ouvrir n'importe quelle sorte d'établissement manufacturier. Nous la louerons ou la vendrons à sacrifice, 25 p. 100 peut-être ce qu'elle coûterait normalement. L'usine coûterait environ $300,000 si on la construisait aujourd'hui.

Traitant avec au moins 600 cultivateurs par année et environ 600 autres clients, y compris des manœuvres et des hommes d'affaires, dans un rayon de 60 milles de mon foyer, j'estime avoir qualité pour parler des besoins du cultivateur et de ce que nous devrions faire pour lui. Non seulement devrions-nous aider à le renseigner mais nous devrions aussi améliorer les prix qu'il touche pour ses produits. Bon nombre des améliorations qui s'imposent coûtent bien cher et le cultivateur a besoin d'assez d'argent pour continuer son activité.

Si je poursuis mes observations en anglais, c'est pour fournir aux députés de langue anglaise l'occasion de m'écouter et de chercher à comprendre. Cela leur sera plus facile que si je parlais français. Je tiens à ce que le système de traduction simultanée soit installé à la Chambre, car il me sera plus facile de parler français. Je veux que les députés de langue anglaise sachent que j'ai travaillé 13 heures par jour à raison de 50c. par jour afin de suivre des cours et d'apprendre l'anglais. J'estime donc avoir fait mon devoir et je dois exprimer le désir que plus de gens de langue anglaise fassent un effort pour apprendre notre langue. Nous ne devrions réellement pas avoir un système de traduction à la Chambre. Cela n'est pas naturel. Il est bien plus naturel et bien plus intéressant d'écouter quelqu'un parler dans sa propre langue.

Le ministre de l'Agriculture a dit tout à l'heure que nous importons du mouton et qu'il y aurait lieu d'encourager l'élevage des moutons. On devrait prendre des mesures pour relever le prix de la viande et de la laine. Dans ma région, les chiens constituent une grave menace pour les moutons. La destruction de troupeaux dans ma circonscription a été principalement attribuable aux chiens; mais, dans d'autres régions, les moutons sont menacés par les ours et d'autres animaux. Les cultivateurs de certaines régions sont dédommagés pour les moutons détruits de cette façon, mais l'indemnité est très faible.

J'ai exposé mon point de vue. Je ne suis pas agriculteur, mais je possède quand même 200 acres de terres. Je suis homme d'affaires. Mon commerce comporte d'importantes marchandises, allant du casse-tête au bulldozer. Par conséquent, si un de mes bons amis a besoin de quelque chose pour lui-même ou pour sa femme, il sera le bienvenu chez moi et tout aussi bien servi s'il est conservateur que s'il est libéral.

Si le ministre veut faire quelque chose pour les agriculteurs de notre pays, je lui fournirai un programme en cinq points. D'abord, il faudrait autoriser la Commission du prêt agricole à prêter jusqu'à $10,000 sur les neuf dixièmes de la valeur estimée d'une entreprise agricole et au delà de $10,000 sur les sept dixièmes de la valeur établie par l'estimateur. A l'heure actuelle, les évaluateurs ne tiennent compte que des huit dixièmes de la valeur qu'ils établissent en ne comptant pas grand chose pour les bâtiments. Dans l'Est et les provinces Maritimes, où l'on s'adonne surtout à la culture mixte, les bâtiments de ferme sont plus coûteux que la terre. Les intérêts devraient être baissés à 4 p. 100 pour un délai de remboursement de 30 années et pouvoir être payés par le cultivateur en tout temps, sans préavis, et sous forme de n'importe quel montant. C'est la méthode que j'applique dans la conduite de mes affaires. Mes clients peuvent toujours se présenter après midi et, s'il n'est pas encore sept heures du matin, nous faisons comme si c'était la veille. Je suis donc d'avis qu'il faudrait donner au cultivateur la chance de faire ses versements sans avis n'importe quand avant le jour d'échéance. Cela l'encouragerait à faire ses versements et il y aurait avantage.

En deuxième lieu, je demanderais au ministre de se servir de son influence auprès du premier ministre, du ministre des Finances et du ministre du Commerce pour obtenir qu'ils surveillent davantage leurs paroles quand ils parlent de détourner certains de nos échanges des États-Unis, nos amis et voisins. Cette déviation du commerce ne vaut rien pour personne. Si cette question du détournement des échanges mécontente nos voisins, ils pourront bien cesser d'acheter nos bovins, notre porc, nos moutons, et ainsi de suite. Parce que les États-Unis nous achètent actuellement des bestiaux et d'autres animaux, le prix en est élevé chez nous. Si les Américains cessaient demain de nous en acheter, ce prix diminuerait de moitié. Je défie qui que ce soit de dire le contraire, car je fais des affaires avec les cultivateurs depuis 35 ans. On a trop parlé de détourner les échanges que nous opérons avec nos bons voisins. J'aurais préféré que nous n'en parlions pas autant, car nos amis peuvent en être mécontents. Les gens d'affaires habiles ne s'expriment pas de cette façon.

Ma troisième proposition, monsieur le président, est d'augmenter les subventions au transport-marchandises de $3 par tonne de céréales de provende de l'Ouest expédiée dans les provinces Maritimes, en Ontario et au Québec, afin d'encourager les cultivateurs à se servir davantage de céréales pour l'engraissage. Malheureusement, mes commettants vendent leur bétail jeune; certaines bêtes n'ont qu'un an ou deux. Les éleveurs ne font pas de bénéfice en vendant le bétail si jeune. Nous devrions acheter des céréales de l'Ouest pour en nourrir le bétail que nous vendrions ensuite à nos amis du Sud et dans le pays même. Ainsi, nous emploierions plus de céréales de l'Ouest et nous aiderions les cultivateurs de l'Ouest tout en augmentant nos bénéfices. Cela encouragerait les éleveurs à donner une meilleure pâture au bétail et à en élever davantage. Ceci s'applique aussi à l'élevage des poules et des porcs. Trop de cultivateurs vendent aux États-Unis leur bétail trop jeune et avant qu'il soit prêt pour la vente et perdent ainsi de l'argent.

Ma quatrième proposition porte sur la nécessité d'établir un système de crédit bancaire agricole qui serait étendu aux pêcheurs et aux producteurs de pommes de terre comme aussi aux exploitants de petites entreprises. Pour faire pendant à la loi sur le prêt agricole et à la loi sur l'amélioration des fermes, il faudrait un régime de crédit bancaire agricole comportant la garantie du gouvernement jusqu'à environ 90 p. 100 à l'égard de prêts bancaires à court terme et il faudrait que les cultivateurs puissent obtenir des prêts à faible taux d'intérêt lorsqu'ils en ont un pressant besoin. Une mesure en ce sens devrait permettre au gouvernement d'envoyer des spécialistes pour surveiller les fermes et conseiller les cultivateurs. C'est un des grands besoins de la classe agricole. Elle devrait être aidée par des gens qui sont capables de la conseiller. Ces conseils pourraient être donnés en collaboration avec ceux des représentants agricoles du gouvernement de l'Ontario.

Ma cinquième proposition porte sur la nécessité de relever les prix dits de stabilisation à l'égard du fromage, du bœuf, du porc, des œufs, de la volaille, du beurre et du lait écrémé, à un niveau dépassant d'au moins 10 p. 100 le niveau actuel puisque le prix de stabilisation n'aide aucunement le cultivateur en ce moment, étant donné qu'il est inférieur au prix de vente des produits agricoles de ces deux dernières années. Dans l'intervalle, les frais d'exploitation des cultivateurs ont augmenté de 15 à 25 p. 100, comme aussi le prix des articles que le cultivateur doit acheter. Il y a dans ma circonscription une fabrique de fromage qui ne vend pas de fromage en ce moment. Elle n'en vend pas depuis deux mois; ce fromage reste en entrepôt. Le prix de l'outillage et de toutes choses a augmenté. Étant donné que j'ai en stock tout ce matériel je suis en mesure de savoir ce que je dis. Un rapport de mon gérant me dit que le coût des chaussures, des pantalons et de tout le reste a augmenté. Je ne vais pas énumérer tous ces produits. Le coût de la main-d'œuvre a également augmenté. Nul ne veut travailler sur une ferme maintenant. Tout le monde travaille à la ville. En général le travail y est plus facile et la semaine n'est que de 40 heures. Les cultivateurs, malheureusement, doivent travailler le dimanche et les jours de congé, le jour de la Confédération,—le jour du Canada, et non le jour du Dominion. Ils doivent donc travailler tous ces jours-là également, de sorte qu'il n'y a aucun congé pour eux. Le prix de tout ce que le cultivateur doit acheter a augmenté.

Par conséquent, monsieur le président, je propose cette idée au ministre dans l'espoir que, de concert avec le gouvernement, il puisse y consacrer toute l'attention voulue. Le gouvernement et lui-même pourront le faire, pour peu qu'ils tiennent à aider un peu les cultivateurs à demeurer sur leur ferme et à y conserver leurs fils. Nous devons prendre bien soin de les encourager à produire beaucoup. On estime que la population du Canada augmentera considérablement au cours des quelques prochaines années. Nous espérons pouvoir être en mesure de nourrir notre propre population ainsi que celle d'autres parties du monde et ainsi éloigner de nous le communisme. De cette façon nous pourrons prouver aux autres nations, comme nous l'avons fait dans le passé, que nous, Canadiens, faisons notre devoir de toutes les façons possibles. Nous leur montrerons que nous voulons rester amis avec tous les pays qui veulent assurer la liberté à leurs sujets.

Je sais que mon ami, le ministre de l'Agriculture, considérera ces observations comme une opinion d'ami. Je ne fais aucune politique à propos de cette question. Tout ce que j'espère, c'est que le cultivateur soit mieux partagé. Je sais que mes paroles porteront mes commettants urbains à dire: "Gour est en faveur du cultivateur." Mais je n'en soutiens pas moins que plus le cultivateur sera prospère plus le pays le sera dans son ensemble. Si le cultivateur est prospère, il n'aura pas tendance à s'en aller à la ville pour occuper des emplois qui sont le gagne-pain de la population urbaine. Par conséquent, tout ce qui est raisonnablement possible devrait être fait en faveur du cultivateur, car ce sera à l'avantage de chaque citoyen du pays. Voilà mon avis, et je crois que j'ai raison.

Et c'est parce que je crois avoir raison que je dis ces choses au ministre. Je lui demande donc d'essayer de convaincre le reste du cabinet de ces faits et je suis sûr d'ailleurs qu'il en est convaincu lui-même. Ce n'est plus le moment de faire de la politique. C'est peut-être malheureux, mais vous avez été élus pour les prochaines quatre années, de sorte que vous aurez tout le temps voulu de faire quelque chose.

M. Macdonald (Kings): Venant d'une province dont l'économie dépend dans une très large mesure de l'agriculture, qu'il me soit permis, au début de cette discussion, d'évoquer certains aspects de l'économie qui nous intéresse actuellement au plus haut point. L'un des plus grands problèmes que nous ayons actuellement à résoudre est celui du crédit agricole. Je songe ici notamment à l'argent nécessaire à la remise en état des exploitations agricoles. Parlant de l'agriculture, à la dernière session, j'ai signalé le rythme alarmant de diminution des exploitations agricoles dans notre province. Nous savons tous que cela suscite dans la province en cause une baisse fort grave de son économie générale, une diminution sensible de la production et entraînera fatalement des frais considérables lorsqu'il s'agira de remettre en état des fermes, comme cela sera sans doute nécessaire. L'un des grands motifs de cet exode, c'est le manque de facilités de crédit.

La loi sur le prêt agricole applique des méthodes qui sont depuis longtemps désuètes et qui sont loin de satisfaire les besoins d'un grand nombre de nos cultivateurs. Il me semble qu'il serait grand temps de donner à cet office des pouvoirs qui soient conformes aux nécessités de l'heure ou de le remplacer par un organisme qui pourra, lui, assurer aux cultivateurs le crédit dont ils ont besoin, eu égard aux circonstances actuelles. Si nous voulons remettre en état les fermes abandonnées, il faut, dans la plupart des cas, que nous mettions au point un programme grâce auquel jeunes cultivateurs ou immigrants puissent occuper ces exploitations abandonnées, dans certaines conditions, pour en faire des exploitations productives et rentables. Depuis plusieurs années un grand nombre d'entre nous ont suivi avec attention l'application réussie de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, administrée par le ministère des Anciens combattants. Nous sommes fermement convaincus que si l'on prenait des dispositions grâce auxquelles de bons cultivateurs pourraient être établis sur des terres dans des conditions analogues à celles qui sont prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, étant donné en outre une surveillance et une direction convenables, nous nous trouverions ainsi à posséder un programme de rétablissement tout à fait excellent. J'espère qu'on prendra bientôt des mesures de ce genre. Nous pourrons ainsi dans une large mesure satisfaire aux désirs d'un grand nombre d'entre nous qui voudraient voir repeupler ces fermes abandonnées.

L'étude de l'utilisation des terrains, avec l'expérience et les renseignements que cela comporte, doit avoir avec un programme de ce genre les liens les plus étroits. Je n'ignore pas qu'un comité de l'autre Chambre étudie cette question et je souhaite que, bientôt, nous pourrons disposer du résultat tangible de ces travaux. Une fois de plus, j'exhorte le gouvernement à poursuivre son travail de recherches là-dessus, puisque, en effet, cela aurait, du point de vue d'un éventuel programme de rétablissement, l'utilité la plus incontestable.

L'une des principales denrées récoltées dans notre province est la pomme de terre. Comme je m'y connais très bien dans ce secteur de notre industrie agricole (puisque je suis marchand et petit producteur) depuis la deuxième guerre mondiale, je pense devoir formuler quelques observations sur la situation actuelle de cette industrie dans notre province. Tout d'abord, je dois dire que ma propre expérience m'a appris que l'humble pomme de terre est probablement l'un des produits au monde les plus difficiles à vendre. Le marché de la pomme de terre est l'un des plus instables, pour maintes raisons qu'il serait trop long d'énumérer. La plupart de nos cultivateurs reconnaissent que la pomme de terre est une denrée qui présente de grands risques, et ils comprennent que si l'on fixe à cette denrée un prix de soutien permanent, cette ligne de conduite pourrait comporter bien des dangers. Les cultivateurs devraient naturellement se soumettre à bon nombre de contrôles. C'est une situation à laquelle ils ne tiennent pas dans l'ensemble. Ils s'attendent cependant, lorsqu'une crise se produit, à ce qu'on étudie la question avec toute l'attention qu'elle mérite.

Nous avons eu l'an dernier une récolte anormalement abondante, moins par suite d'une augmentation de superficie cultivée que grâce à des conditions idéales de croissance pendant toute la durée de la saison. Le prix moyen a été assez bon, et au milieu de l'hiver son niveau était raisonnablement élevé. Malheureusement, à cause de notre situation insulaire et parce que nous ne sommes desservis que par une voie ferrée, et aussi parce que les wagons frigorifiques ne peuvent voyager chargés que dans un sens, il nous arrive bien rarement d'avoir un excédent de ce genre de matériel roulant. L'hiver dernier, alors que les

prix étaient élevés, nos cultivateurs ont expédié tout ce que pouvaient transporter les "frigos". Lorsque les prix ont commencé à baisser, ils ont continué à faire des expéditions à un rythme accéléré. Malheureusement, la douceur de l'hiver a interdit beaucoup plus tôt que d'habitude les routes secondaires et les routes pavées à la circulation des poids lourds. Les restrictions de charge sur les routes, le retrait de bonne heure du chasse-neige et l'état exceptionnellement boueux des routes qui a duré longtemps ont contraint bon nombre de nos cultivateurs à reporter leur expéditions à beaucoup plus tard. Cela a empêché un grand nombre de nos cultivateurs, qui ne font normalement leurs expéditions qu'au milieu de l'hiver ou plus tard, de se débarrasser de leurs pommes de terre.

J'ai signalé plus tôt l'extrême instabilité du marché de la pomme de terre, attribuable à bien des facteurs intéressants de la vente de pommes de terre dans la totalité du continent nord-américain. Depuis quelques années nous avons vu apparaître des éléments nouveaux et absolument différents des précédents. L'un d'eux qui semble jouer cette année un grand rôle est la manœuvre du *New-York Mercantile Exchange*. Quoi qu'il en soit, les prix ont continué leur courbe descendante depuis le milieu de l'hiver et le marché terne et inactif n'absorbe pas les pommes de terre mises en vente.

Un certain nombre de nos cultivateurs se trouvent pris avec des stocks assez considérables entreposés à la ferme. En Nouvelle-Écosse l'Office de vente de la pomme de terre a demandé de l'aide pour écouler le reste de la récolte. Après plusieurs offres on est arrivé à un prix de 45c. les 75 livres en vrac, sur la ferme. Compte tenu qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence, vu qu'un grand nombre de cultivateurs avaient eu la chance de vendre la majeure partie sinon la totalité de leur récolte à des prix raisonnables, le prix offert par l'Office de stabilisation était assez juste. Toutefois, vu que certains cultivateurs se trouvaient situés à des endroits où il avait été impossible d'expédier leurs produits, bien des gens ont estimé, comme mes collègues de l'Île du Prince-Édouard et moi-même, que le prix aurait pu être un peu plus élevé.

En toute justice il faut cependant remarquer qu'il se compare favorablement à celui qui avait été offert au début de la saison de vente de 1955 où les offres étaient de 15c., 20c. et 25c. le boisseau et, plus tard, de 20c., 25c. et 30c., au cours d'une période de vente répartie en trois phases. A se rappeler que ce prix valait pour toute la récolte de cette année-là tandis que le prix que nous demandions était un prix de détresse pour le reste de notre récolte de pommes de terre. Étant donné qu'on a dépensé jusqu'ici peu d'argent pour aider le producteur de pommes de terre à comparer avec ce qu'on a affecté au soutien d'autres phases de l'industrie, nous n'avons pas en pareilles circonstances hésité à réclamer de l'aide et une aide assez généreuse. Le prix de soutien qui sera accordé a été fixé pour la présente saison. J'ose espérer que s'il nous arrive encore d'avoir besoin d'être soutenus le gouvernement et ses conseillers officiels se montreront généreux à notre égard.

Chez nous l'agriculture et le transport sont étroitement liés. Même si nous avons le grand avantage d'être protégés, par la distance, des maladies des plantes et du bétail, nous sommes décidément désavantagés quand il s'agit d'importer de la provende et, naturellement, d'acheminer nos produits vers le marché.

Comme j'ai inscrit au *Feuilleton* une résolution sur la chaussée de Northumberland, —et j'espère que cette question sera débattue, —je ne parlerai pas aujourd'hui de cet aspect de notre problème des transports. Toutefois, pour des raisons que je viens de mentionner, j'aimerais dire quelques mots de ces services et, notamment, des lignes de chemins de fer et services de transbordeurs existants.

Comme dans bien d'autres régions du Canada, notre service ferroviaire a été réduit avec l'approbation de la Commission des transports, et j'estime qu'il l'a été trop au point de désavantager financièrement les chemins de fer et notre population, notamment nos cultivateurs. Il en est particulièrement ainsi dans la circonscription de Kings que j'ai l'honneur de représenter. Durant l'hiver j'ai fait un voyage sur chacune des trois principales lignes de notre comté, me familiarisant avec le service quant aux équipages des trains, aux chefs de gares et aux voyageurs. On réclame avec instance que le service actuel d'hiver, lequel est quotidien, soit établi un mois plus tôt en automne et dure un mois plus tard au printemps. De la sorte il procurerait à bien des endroits un service qui permettrait aux expéditeurs de denrées et d'autres produits en vrac d'affronter la concurrence sur le même pied que celui où se trouvent les services d'autres régions de la province. Cela ne coûterait pas plus cher aux chemins de fer que le service actuel qui est irrégulier et raccourci en été.

Notre service de transport de passagers et de véhicules aux deux transbordeurs a continué de s'accroître régulièrement chaque saison, et le service actuel à Borden et à

l'île Wood est insuffisant. On a mis en service un nouveau bateau à l'île Wood. Il aidera beaucoup ce service. Cet automne, une fois terminé le relevé de la chaussée, nous devrions être mieux à même de décider s'il en faudra également un autre à Borden. Lorsque la chaussée sera aménagée, de plus grands débouchés s'imposeront encore davantage dans l'est de la province. Je conseille qu'on songe sérieusement à déménager certaines installations de Borden au port de Georgetown. Ce port est le meilleur de la province, étant libre de glace presque toute l'année. Un raccordement entre cet endroit et Pictou, en Nouvelle-Écosse, serait une entreprise pratique et procurerait un service fort nécessaire toute l'année à la partie est de l'Île du Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse. Cette partie de la province aurait ainsi des débouchés meilleurs et plus accessibles pour les produits agricoles, et nos touristes et les voyageurs en général auraient un meilleur service.

Nous serions reconnaissants au gouvernement d'examiner à fond ces principaux problèmes agricoles que j'ai exposés brièvement. Il s'agit surtout du rétablissement de nos fermes abandonnées,—et l'on pourrait s'inspirer à titre de modèle de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,—d'une plus grande expansion du crédit agricole, du progrès des études sur l'utilisation des terres, d'un nouvel examen concernant des prix de soutien suffisants lorsqu'ils sont justifiés et de toute l'aide qu'on pourrait accorder en appelant l'attention sur l'importance de nos problèmes du transport.

M. Peters: J'ai été fort surpris de relever cet après-midi la façon dont le ministre emploie certains mots. Il parle toujours de diminution modeste, mais quand il s'agit d'une augmentation, le même montant devient un accroissement considérable. A mon avis, cela explique assez bien la ligne de conduite que le gouvernement a suivie l'année passée à l'égard de l'agriculture. Quand il s'agit d'un accroissement, le chiffre est considérable, mais quand on parle d'une diminution, la même donnée est très modeste. Il me semble que les cultivateurs se demanderont en fin de compte où s'accuse cet accroissement considérable.

Certains députés ont demandé pourquoi je prenais la parole à propos d'agriculture. Il y a ici bon nombre de nouveaux députés conservateurs qui viennent de la campagne, mais qui ne savent pas que, dans le nord de l'Ontario, nous avons ce qu'on appelle la petite zone de glaise, qui est peut-être une des régions agricoles les plus remarquables et les plus fertiles de tout le Canada. Les députés de l'Ouest trouveront peut-être aussi intéressant d'apprendre que cette région se trouve dans le nord de l'Ontario qu'elle se compose en grande partie de magnifiques terres arables et se prête à la culture mixte. Nous y avons bon nombre d'agriculteurs qui ont fait de la culture dans l'Ouest. Les députés apprendront peut-être aussi avec intérêt que lorsque notre leader est allé dans le nord de l'Ontario la semaine dernière il y a rencontré deux ou trois cultivateurs qui étaient autrefois établis dans sa propre circonscription, mais qui s'adonnent maintenant à l'agriculture dans le nord de l'Ontario. C'est une région de culture mixte. A moins que le gouvernement actuel ne prenne quelque mesure au sujet du blé, je suis sûr qu'il saura expliquer à certains nouveaux députés désireux de faire de la culture qu'ils pourront s'établir dans le nord de l'Ontario si le prix du blé fléchit encore davantage.

Depuis le début, le gouvernement actuel s'est efforcé, à mon avis, de maintenir les mauvaises conditions dans lesquelles les cultivateurs vivent depuis cinq ou six ans et, il s'est donné beaucoup de peine dans ce sens. Je suis étonné d'entendre qu'on s'est occupé de l'agriculture quand je considère les montants que renferment les crédits actuellement à l'étude. Le budget du gouvernement libéral en 1957-1958 prévoyait pour l'agriculture un montant de 87 millions de dollars; tandis que le budget actuel de 1958-1959 n'y affecte que 90 millions. Par conséquent, si le gouvernement a tellement accompli en faveur de l'agriculture et des agriculteurs, il l'a fait ou espérait le faire en ajoutant seulement 3 millions de plus au budget des dépenses précédent.

Le ministre a fait grand état de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et il a mentionné certaines réalisations déjà obtenues. Voici ce qu'il a dit, d'après la page 2183 des *Débats* du 9 juillet:

> Encore une fois, je suis d'avis qu'une bonne partie de l'amélioration qui s'est produite provient des programmes qu'a adoptés le gouvernement, entre autres choses, l'adoption de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Il a ensuite parlé d'une formule. Durant la dernière campagne électorale et depuis, on a de façon générale laissé entendre que la loi sur la stabilisation des prix agricoles comportait une formule. Il est très intéressant de remarquer ce qu'a dit le ministre de cette formule, lorsqu'il a comparé les changements que comportait la nouvelle loi par rapport à la loi précédente. Il a dit:

> On y a inséré une formule permettant d'établir un prix de base pour n'importe quelle denrée agricole.

Il ne dit pas que le prix de base de ces produits agricoles a été établi suivant une formule, mais que la formule a été incluse

pour l'établissement du prix de base. Je prétends qu'il y a une grande différence entre une formule utilisée dans l'établissement d'un prix de base et une formule pour l'établissement d'un prix de base. J'imagine que la stabilisation d'un prix est opérée d'après une formule, mais je ne crois pas qu'un prix de base comporte une formule quelle qu'elle soit.

Le ministre a ensuite parlé d'un comité consultatif composé de représentants des organisations agricoles et a exposé dans les grandes lignes les objectifs de la loi, etc., mais j'aimerais apprendre de lui, avant que l'examen de ses crédits soit achevé, combien de fois se réunit ce comité, ce qu'il fait et ce qu'il a accompli et que la loi antérieure n'aurait pas réalisé.

Je sais que les fonctionnaires du gouvernement, particulièrement ceux du ministère en question, qui ont été nommés pour appliquer la loi, sont ceux qui ont appliqué l'ancienne loi. Personnellement, je les ai toujours trouvés très courtois et très obligeants. Considérons, toutefois, certains prix qui ont été stabilisés. De façon générale, il avait été entendu que les prix devaient être stabilisés à 80 pour 100 du prix moyen établi au cours des dix dernières années, et l'on a signalé que le beurre, par exemple, avait été stabilisé à 107 pour 100, la bouvillon et l'agneau à 80 pour 100, et le plus haut pourcentage cité était de 110 pour 100. Nous savons également que dans le cas de nombre de ces denrées le prix minimum établi était considérablement plus élevé que précédemment, aux termes de cette formule,—selon l'expression du ministre,—de 80 pour 100. Certaines denrées, cependant, bénéficiaient de prix beaucoup plus élevés avant l'adoption de cette loi et il est probable que les prix accordés ne sont guère en rapport avec cette mesure législative.

Nous sommes d'avis que le gouvernement conservateur a fait très peu de choses pour stabiliser l'agriculture dans notre pays. Dans ma région, notamment,—et je crois que cela s'applique d'un bout à l'autre du pays,—le nombre de gens qui quittent la ferme n'a pas diminué depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. En réalité, leurs problèmes sont aussi graves aujourd'hui qu'ils l'étaient sous l'ancien régime; le niveau de vie dans les régions rurales ne s'est pas amélioré, non plus que les conditions en général.

Comme dans tous les autres secteurs de notre économie, le prix des biens de consommation a continué d'augmenter, ce qui a fait monter le coût de la vie, et ces prix ne cessent d'augmenter. On nous dit pourtant que la situation s'améliore. Je suis convaincu, avec mon parti, que la solution à certains de ces problèmes consisterait à établir la parité des prix. Depuis quelques années on s'est davantage intéressé aux versements d'appoint, mais il semble que ces versements ne sont qu'un succédané de la parité des prix, à ceci près que le versement d'appoint se fait au titre d'un produit déjà vendu . . .

M. Woolliams: L'honorable député me permettrait-il une question? Dirait-il à la Chambre sa définition de la parité des prix, c'est-à-dire la définition de la CCF? Je me suis posé cette question et j'aimerais bien entendre cette définition de la bouche de l'honorable député cet après-midi, certains d'entre nous se disposant peut-être à lui répondre aujourd'hui.

M. Peters: Avec grand plaisir! Toutefois, je dois d'abord dire que l'on a donné de cette parité des prix un très grand nombre d'explications car, malheureusement, tous les partis politiques ont utilisé le terme au cours de toutes les campagnes électorales auxquelles j'ai moi-même participé.

Je crois, c'est l'avis de mon groupe, qu'un prix de parité doit tenir compte du coût de production sur le plan régional. Ainsi, à l'égard d'un produit laitier comme le lait entier, un prix de parité, même si on ne l'appelle pas par ce nom, doit tenir compte de l'indice du prix de gros, de l'indice du salaire quotidien, de l'indice du prix des denrées et services qu'achète le cultivateur, de l'indice du prix de la matière grasse du beurre, de l'indice du prix des produits condensés et des prix du fromage. Il faut additionner tous ces chiffres et se fonder sur le coefficient 100 pour établir une base. Il faut tenir compte de tous les aspects du coût de production, y compris le travail agricole, le coût de la vie, le coût des machines, un certain rendement à l'égard des placements et une allocation à l'égard des intérêts sur les prêts, enfin tous les éléments nécessaires à la production d'une denrée. Le prix de vente doit représenter cette somme car nous n'estimons pas que les bénéfices doivent entrer en ligne de compte. Un prix de parité ne représente que le coût de production fondé sur tous les éléments que j'ai mentionnés.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question à l'honorable député? Il sait, j'en suis sûr, que le coût de production d'un boisseau de blé est plus élevé dans certaines sections que dans d'autres; tiendra-t-il compte des frais régionaux?

M. Peters: Oui, ce serait par région.

M. Woolliams: L'honorable député prétend-il que le prix de revient d'un boisseau de blé, dans la même localité, peut varier d'une ferme à l'autre?

M. Peters: Je prétends qu'il pourrait...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si ce débat édifiant est pertinent, à propos des crédits du ministre?

M. Peters: La Fédération canadienne des agriculteurs procède à des études, et elle a déjà eu recours aux services d'un économiste exceptionnel, qui, malheureusement, est décédé. Elle peut cependant profiter de recherches considérables, et je suis sûr qu'elle pourrait renseigner l'honorable député sur ce qu'il désire savoir. Tous ces faits sont disponibles et l'association pourrait lui dire exactement le prix de revient moyen d'un boisseau de blé dans une région donnée des provinces des Prairies, ou encore en Ontario ou dans les provinces Maritimes. Ce sont des renseignements qui peuvent être déterminés, et qui l'ont été effectivement, et si l'honorable député représente une localité productrice de blé, je suis sûr qu'il apprendrait avec le plus grand intérêt en quoi consiste le prix déterminé par la formule applicable au blé dans sa propre région.

A notre avis, aucun cultivateur, ni personne d'autre d'ailleurs, ne devrait être invité à produire pour rien, ou même à perte si l'on considère une période déterminée. Il y a quelques années, ceux qui s'occupaient de questions ouvrières ont mis en vigueur un programme très analogue à celui-ci, lorsqu'ils ont lié à leurs salaires la question du coût de la vie. Ils ont aligné le coût de la vie sur les chiffres du Bureau fédéral de la statistique et, chaque fois que le coût de la vie montait d'un point, leurs salaires augmentaient en conséquence. Nous estimons que si le cultivateur doit maintenir sa position sur la ferme,—et si c'est bien là le vœu du gouvernement conservateur,—le gouvernement devra certainement faire quelque chose pour voir non seulement à ce que le cultivateur fasse aussi bien que l'an dernier, car ce n'était pas très brillant dans ma région, mais il devra voir à ce qu'il soit beaucoup mieux partagé qu'il ne l'a été au cours des deux ou trois dernières années et qu'il retrouve le niveau de vie dont il jouissait dans les années écoulées entre 1945 et 1951, alors qu'il bénéficiait d'une certaine parité de prix, beaucoup plus avantageuse que jamais auparavant, et je ne crois pas qu'il y ait plusieurs cultivateurs au Canada qui puissent dire que cette parité entre 1945 et 1951 était une mauvaise chose.

Il y a nombre d'autres considérations auxquelles le ministre devra porter attention. Pour la gouverne des députés de l'Ouest qui n'ont jamais siégé à la Chambre auparavant, je suis sûr que la question de l'assurance-récolte les intéressera considérablement. Sauf erreur, il existe dans l'Ouest actuellement une sécheresse grave. Ce n'est pas le cas dans ma région. Nous avons eu beaucoup de pluie mais pas beaucoup de belle température, de sorte que la récolte de foin n'est guère bonne et, à moins que les conditions ne s'améliorent, nos céréales ne seront guère bonnes non plus. Il convient d'accorder une certaine attention à la stabilisation des prix des produits agricoles. Les cultivateurs canadiens veulent vendre les meilleurs produits possibles. Afin de leur permettre de pouvoir le faire et de maintenir les produits canadiens à un niveau élevé qui puisse les faire vendre partout dans le monde, le gouvernement devra insister sur une meilleure classification et de meilleures conditions d'écoulement que ce n'est le cas présentement. Au cours de l'année dernière nous avons eu beaucoup de difficulté au sujet du bacon. Cette denrée, une fois empaquetée, a très bel aspect. Elle est enveloppée de cellophane rouge, de sorte qu'une fois que vous avez acheté un paquet de bon bacon ce n'est pas du bacon que vous avez, mais en réalité, du lard en grande partie. Si nous voulons faire quelque chose pour écouler nos produits sur les marchés internationaux ou augmenter les marchés locaux, nous devrons procurer les moyens qui puissent assurer une meilleure stabilisation des prix de nos produits, que ce n'est le cas maintenant.

J'apprends avec plaisir que le comité de l'agriculture se propose de discuter la question des crédits destinés aux prêts agricoles. C'est l'un des grands problèmes qui se posent dans le nord de l'Ontario et, sans doute, dans le pays tout entier. Encore que je ne veuille pas m'attarder outre mesure sur cette question, j'espère vraiment que le ministre songera à étendre aux cultivateurs des prêts dans les mêmes conditions que ceux qui sont prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui ont, dans la plupart des cas, obtenu d'excellents résultats. Ceux qui sont chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants se sont rendus compte qu'ils doivent, dans une certaine mesure, exercer un droit de regard sur les prêts qu'ils consentent. Il arrive parfois qu'il faille consentir des prêts au-delà de ce qu'on juge actuellement satisfaisant sous le régime des prêts gagés sur diverses hypothèques ou divers privilèges. Je pense que la solution à cette question a été trouvée dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Quant à la question de l'assurance-récolte, il me semble qu'elle sera très importante pour le cultivateur de l'Ouest. On a dit qu'il possède actuellement des réserves de blé de

quatre ou cinq ans, dans ses cours ou dans ses greniers, mais je ne doute pas qu'ils dépendent cette année d'une récolte qui ne se produira peut-être pas. Encore que cette question soit du ressort provincial et que certaines provinces s'en soient occupées, je crois que le gouvernement a l'obligation de donner l'exemple aux provinces qui n'ont pas jugé bon d'agir de leur propre chef. Si nous sommes sincères lorsque nous parlons des avantages accordés aux cultivateurs sous le régime d'autres lois, il me semble que nous pourrions assurer au cultivateur une espèce d'assurance-chômage d'une façon telle qu'elle lui procurerait le maximum d'avantages, c'est-à-dire sous forme d'assurance-récolte.

Nous nous préoccuperons aussi de la question des excédents de blé. Il en est qui estiment que le relèvement des cours agricoles pourrait entraîner la constitution de stocks excédentaires.

A l'heure actuelle, et depuis un certain nombre d'années, la seule denrée dont il y ait eu au Canada des excédents sérieux a été le blé. Or, si nous en croyons les rapports qu'on nous fait il se peut fort bien que cet excédent soit moins considérable cette année qu'il ne l'a été pendant d'autres années. Mais il s'agit encore ici d'une question qui exige beaucoup d'études et beaucoup de sympathie. Il s'agit ici d'une denrée dont s'occupe le gouvernement fédéral et celui-ci doit s'occuper de la partie de la production que nous devons écouler sur les marchés internationaux. Nous sommes enchantés du bon travail réalisé en ce sens, mais nous accueillerions certainement avec plaisir toutes les décisions constructives qu'on pourrait prendre en vue de soumettre le blé au régime de la dualité des prix, un prix ayant cours sur les marchés internationaux, afin de soutenir la concurrence, et l'autre, soumis peut-être au régime prévu par la loi sur le soutien des prix agricoles. Du reste, nous estimons que c'est cela qui aurait dû être fait dès le début.

Un autre problème qui se pose à l'agriculture est l'efficacité. Des articles nombreux et très complets ont été écrits sur ce sujet. Le candidat conservateur de ma circonscription s'inquiétait de savoir où allait le cultivateur, s'il était assez compétent et comment on pourrait l'aider. La grosse industrie lui vient en aide, entre autres moyens, par l'intégration verticale. Certains cultivateurs qui s'étaient ralliés à cette méthode ont dû, parce qu'ils devaient emprunter de l'argent des banques, signer avec les sociétés de provendes et d'autres sociétés, telles les salaisons, des contrats qui sont loin d'être souhaitables. A moins qu'on ne veille au grain, le petit cultivateur qui a été le soutien de l'agriculture au Canada depuis des années disparaîtra graduellement et le cultivateur se retrouvera dans la situation de l'homme engagé au service de l'abattoir local ou du marchand de provende.

Il faut examiner soigneusement ce programme d'intégration verticale. On devrait mettre au point des lois beaucoup plus efficaces à l'égard des coalitions qui auraient lieu et qui pourraient se faire très facilement dans l'industrie de la provende et dans les salaisons où elles fournissent l'argent. Si le cultivateur est forcé de participer à cette intégration verticale, le gouvernement fédéral est tenu de protéger le cultivateur et d'adopter des lois qui interdiront les abus entachant les contrats que les cultivateurs signent actuellement et qui prescriront que si le cultivateur signe un contrat du genre il sera au moins protégé pour qu'à la fin de l'année il ait un niveau de vie convenable.

A ce propos, on a dégagé une conclusion intéressante, à mon avis. Elle a été tirée par un organisme que je n'ai pas l'habitude de citer, la *Searle Grain Company Limited*. Je vais citer une brochure intitulée *Cette question de l'efficacité agricole,—un commentaire.*

> On a dit que l'agriculture ne peut plus être considérée comme un mode de vie, que ce n'est, à vrai dire, qu'une entreprise, qui doit être exploitée dans un sens strictement commercial. Cependant, nous osons dire qu'aussi souhaitable et nécessaire que ce puisse être de rechercher le maximum d'efficacité, l'agriculture restera, pour bien des gens, un mode de vie.
>
> Après tout, la vie est faite de contradictions apparentes; c'est pourquoi le désir humain de s'acharner à l'agriculture en dépit des difficultés est quelque chose qu'on ne peut pas plus expliquer en termes de bénéfices réalisés que ne peuvent le comprendre ceux qui se préoccupent d'efficacité. La tendance actuelle à agrandir les exploitations agricoles se poursuivra, sans doute, mais comme les deux tiers de nos fermes dans les Prairies n'ont encore qu'une superficie de trois quarts de section, on ne peut douter que pour de nombreuses années encore, les exploitations de grandeur moyenne ou relativement petites continueront à jouer un rôle important dans l'industrie agricole de l'Ouest du Canada, ce qui est très souhaitable, quant à nous.

J'estime que c'est avantageux pour l'industrie agricole de l'ensemble du Canada. Nous appuyons une telle proposition et prions le ministre de faire en sorte que la chose se réalise.

Je veux signaler au ministre un problème qui a surgi dans ma région. Nous nous adonnons à l'agriculture dans le Nord ontarien depuis près de 50 ans. La terre a été intensément cultivée. Les prix qui ont eu cours dans le passé, sauf quelques exceptions, n'ont pas permis aux cultivateurs de remplacer les matières minérales dont le sol a été dépouillé. Il faut y voir maintenant. La culture mixte épuise le sol plus vite que le genre d'agriculture en honneur dans l'Ouest canadien.

Le cultivateur voit maintenant ses frais augmenter du prix des engrais commerciaux et de la chaux agricole.

Il existe une loi fédérale intitulée: Loi sur la subvention à la pierre à chaux agricole, revisée le 1er avril 1951. Cette loi assure la collaboration des chemins de fer, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral. Elle a pour objet d'assurer aux cultivateurs au plus bas prix possible de la chaux subventionnée quant aux prix du transport. Les chemins de fer ont accordé une réduction au cultivateur qui fait venir de la chaux agricole. La réduction est de 25 p. 100. Le gouvernement ontarien paie 75 p. 100 du prix réduit des transports, dans le sud ontarien, jusqu'à concurrence d'un maximum de $2.50 la tonne. Dans le nord de l'Ontario, le gouvernement provincial paiera 75 p. 100 du prix réduit des transports, sans bénéfice de limitation, et l'acheteur paiera le reste. Le gouvernement fédéral paiera 60 p. 100 de la contribution provinciale aux frais de transport de la pierre à chaux agricole, sur facture dudit gouvernement. Si la chaux est transportée par camion depuis son lieu d'origine jusque chez le cultivateur, le gouvernement fédéral paiera 5c. la tonne jusqu'à un maximum de $2 pour 40 tonnes-milles. Cette mesure a été avantageuse pour les gens du nord de l'Ontario. Il leur a fallu utiliser des quantités croissantes de pierre à chaux qu'ils ont achetée par wagonnée par l'intermédiaire des coopératives agricoles, de la fédération des agriculteurs et du syndicat des cultivateurs. Ils ont été contents de cette disposition. Parce que les engrais du commerce tombent dans la même catégorie que la pierre à chaux utilisée en agriculture et parce qu'il leur a fallu acheter des engrais en aussi grande quantité, les cultivateurs de cette région voudraient que les dispositions de la loi s'étendent aux engrais. Les cultivateurs mettraient plus d'engrais sur leurs terres.

De ce que je sais des cultivateurs, je peux dire qu'ils sont les conservateurs naturels de nos ressources. Le cultivateur est propriétaire de sa terre. Il aime la vie agricole et met dans sa ferme tout l'argent qu'il peut. En étendant le programme des subventions à la chaux agricole, les cultivateurs contribueraient sensiblement à améliorer l'état du pays et on accroîtrait la production de l'agriculture.

En terminant j'exprime l'espoir que sous peu le ministre de l'Agriculture présentera une mesure différente de celle que le gouvernement libéral a mise en vigueur il y a bien des années. Les prix agricoles n'ont pas cessé de baisser. Les cultivateurs quittent leur ferme en grand nombre. Pourtant, l'économie agricole du Canada est l'un de nos plus grands héritages. C'est une ressource renouvelable dont nous devrions être fiers. Nous devrions en prendre bien soin et fournir à l'industrie toute l'aide que nous pouvons lui procurer.

M. Robichaud: Monsieur le président, il y a une semaine environ, quand j'ai traité des problèmes houillers des provinces Maritimes, le ministre en cause a signalé que je suis un ancien inspecteur des pêcheries qui essaie de se prononcer sur les problèmes des charbonnages des provinces Maritimes. Si cet après-midi je participe brièvement au débat sur le premier des crédits du ministère de l'Agriculture, j'espère que le ministre ne me traitera pas de la même façon.

En soumettant le premier poste de ses prévisions budgétaires mercredi, le ministre a fait un exposé général de la situation de l'agriculture notamment durant l'année dernière. Le ministre a déclaré que le revenu en espèces des cultivateurs avait diminué légèrement au regard de son niveau de 1956, mais qu'il dépassait de 47 millions la moyenne de la période décennale de 1948 à 1957 et qu'il surpassait le revenu réalisé en cinq de ces dix années. Pour rendre sa déclaration claire et logique, le ministre aurait également dû mentionner l'accroissement de la population qui s'est produit durant la même période et qui, normalement, signifierait une plus forte consommation de nos produits agricoles.

La population agricole représentant environ 17 p. 100 de toute notre population, il est vrai que la productivité par heure de travail s'est accrue bien plus rapidement dans l'agriculture que dans toute autre industrie canadienne. Il est avéré que, de nos jours, notre pays se suffit presque à lui-même pour ce qui est de la production des denrées alimentaires nécessaires à sa population croissante, car les importations des denrées alimentaires ne représentent en moyenne qu'environ 4 p. 100 de notre production agricole totale. Il est donc logique qu'une industrie qui intéresse une si forte proportion de notre population et dont le revenu brut global atteint environ deux milliards et trois quarts de dollars reçoive beaucoup d'attention de la part du Parlement canadien. Pour la présente année financière, l'ensemble des crédits du ministère de l'Agriculture est d'environ 97 millions de dollars, soit moins de 2 p. 100 de tout le budget des dépenses.

Dans sa déclaration, le ministre nous a dit qu'on avait appliqué les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles à un grand nombre de denrées, qu'outre les dindes et les pommes de terre qui relevaient de la loi sur le soutien des prix agricoles, on avait

autorisé la stabilisation des prix de 16 produits. Le rapport que j'ai ici indique que, sur ces 16 denrées, on a soutenu le prix de 11 denrées à un pourcentage inférieur à l'ensemble du prix de base moyen des dix dernières années, qu'à la vérité on a soutenu le prix de cinq de ces denrées au prix minimum de 80 p. 100 établi sur les prix payés durant les dix dernières années.

Avant l'adoption de ce premier crédit par le comité, le ministre peut-il nous dire quelle a été la somme globale versée sous le régime du programme de stabilisation des prix agricoles depuis janvier jusqu'au 30 juin cette année? Nous aimerions savoir également quelle somme on a versée en subventions ou en paiements d'appoint à l'égard des asperges et des fèves soja.

Bien que, comme l'a dit le ministre, le nombre de bovins exportés en 1957 ait représenté sept fois le nombre des exportations de l'année précédente, il faut également tenir compte du fait que, par suite de cette hausse appréciable des exportations, le consommateur canadien paie le bœuf 25 ou 30 p. 100 plus cher qu'il y a un an. Le coût de la vie a donc augmenté d'autant. Il nous faut tenir compte aussi du fait que cette augmentation des exportations de bovins n'est que provisoire et qu'on pourrait assister à un renversement de cette situation lorsque les Américains auront accru leur production, comme ils s'efforcent de le faire maintenant.

En dépit des critiques formulées par les membres du gouvernement actuel à propos de la mesure législative adoptée par l'ancien gouvernement, nous devons tous reconnaître que la politique actuelle du gouvernement se fonde presque exclusivement sur les solides fondements établis par une législation libérale. Les seuls changements importants apportés depuis juin 1957 sont les avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes ainsi que les modifications à la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Des mesures comme le programme d'assistance à l'égard du tarif-marchandises, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes sont toutes des mesures de l'ancienne administration. Le gouvernement libéral a aidé et soutenu la Commission canadienne du blé par des programmes énergiques de vente, les ventes de blé au cours d'années antérieures ayant atteint un chiffre sans précédent.

Comme je viens de le dire, il est évident que le gouvernement actuel n'a rien fait de plus que bâtir sur les solides fondations établies par l'ancienne administration.

Nous, de l'opposition officielle, nous rendons compte que la production agricole de plus en plus forte du Canada exige une nouvelle attitude à l'égard des problèmes agricoles de même que des propositions qui profiteront à la longue à nos cultivateurs et leur assureront la place qui leur revient dans notre économie et notre vie nationales.

L'établissement d'une politique nationale à l'égard des problèmes agricoles, du crédit agricole et d'autres sujets doit être un des principaux soucis du gouvernement actuel. Le gouvernement fédéral a le devoir de maintenir l'agriculture canadienne saine et efficace et cela ne peut se faire que si les prix des denrées agricoles sont suffisants pour assurer à nos cultivateurs des bénéfices raisonnables de leur exploitation. Vu l'accroissement de notre population, notre agriculture doit se stabiliser de plus en plus; toutefois, en ce moment, nos cultivateurs veulent des mesures utiles du présent gouvernement.

Même si la loi sur la stabilisation des prix agricoles prévoit des prix de soutien et des versements d'appoint à l'égard de certaines denrées agricoles, d'autres denrées importantes sont écartées de la liste permanente et n'y peuvent figurer que moyennant l'approbation du gouverneur en conseil. C'est bien beau de soutenir les prix des asperges et du soja, mais nous voulons savoir, nous des provinces Maritimes, pourquoi les pommes de terre ne figurent pas sur la liste permanente des denrées prévues dans la loi, ou du moins pourquoi nos cultivateurs ne jouissent pas de la protection qui est assurée aux cultivateurs d'autres produits dans d'autres régions du Canada.

L'hon. M. Harkness: Ils ont reçu beaucoup de protection, et on leur a versé des sommes considérables.

M. Robichaud: Le ministre semble satisfait de la protection accordée jusqu'à présent. Malheureusement, nos cultivateurs ne sont pas du même avis. Le premier ministre a déclaré à maintes occasions qu'il existe au Canada un prix avili au-dessous duquel des prix agricoles ne sauraient tomber. La pomme de terre est une denrée importante pour les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, et nos cultivateurs ont le droit de compter sur une protection semblable à celle qui est accordée aux cultivateurs des autres régions du pays. L'offre récente faite aux cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard, et qui représente une moyenne de 33c. le boisseau pour leurs pommes de terre, n'est pas suffisante. Nos producteurs ne peuvent pas s'en contenter, et le gouvernement devrait mettre au point

au plus tôt une ligne de conduite à l'égard de nos producteurs de pommes de terre.

Une autre denrée au sujet de laquelle le ministre de l'Agriculture s'est esquivé est le bois à pâte vendu sur les petites fermes de l'Est canadien. Nous savons tous qu'un grand nombre de nos propriétaires de petites fermes comptent sur la vente du bois à pâte abattu sur leurs terres boisées comme source de revenu en espèces pour acquitter leurs taxes municipales ou satisfaire à d'autres obligations urgentes. Le prix que ces petits cultivateurs reçoivent à l'heure actuelle pour leur bois à pâte est loin d'être satisfaisant et leur permet tout juste de compenser ce qu'il leur en coûte pour abattre ce bois et pour le livrer au bord de la route.

Le 25 janvier dernier, comme on le constate à la page 3994 du hansard de la session 1957-1958, j'ai posé au ministre de l'Agriculture, à l'occasion du débat sur la loi ayant pour objet de stabiliser les prix de certains produits agricoles, la question que voici:

Je voudrais que le ministre soit plus précis et qu'il nous explique pourquoi il s'oppose à l'insertion du bois à pâte parmi les denrées que visera le projet de loi. Peut-il nous assurer que le bois à pâte peut être inclus dans le sous-alinéa *ii*) de l'article 2, "tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture que le gouverneur en conseil a désigné...".

Le ministre m'a répondu dans les termes suivants:

Oui, monsieur le président. L'article 2 prévoit l'établissement de prix de soutien à l'égard de tout produit agricole accepté par le gouverneur en conseil comme devant être soutenu de l'avis du comité et de l'Office.

Voilà, ce me semble, une réponse plutôt vague. Mais, dans son discours à Rimouski, le 27 février, durant la campagne électorale, le premier ministre a été beaucoup plus explicite que cela quand il a dit, ainsi que le rapportait le *Daily Star* de Toronto, le même jour:

J'espère que le comité consultatif et l'Office de stabilisation songeront à inclure le bois produit sur les fermes, afin que les cultivateurs sachent un an d'avance le prix minimum qu'ils toucheront.

Il est cinq heures, monsieur le président.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, je dois informer la Chambre que, conformément à l'article 15 du Règlement, il faut lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public, les premiers ayant préséance en conformité de l'alinéa 3 de l'article 15 du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Vu qu'un certain nombre de bills de divorce sont prêts à subir la deuxième lecture, la Chambre désire-t-elle que ces bills fassent l'objet d'une seule motion?

Des voix: Entendu!

Bill n° SD-79, loi pour faire droit à Benita Gertrude Kozlov Cohen.—M. McCleave.

Bill n° SD-80, loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Amelia Génier Wright.—M. McCleave.

Bill n° SD-81, loi pour faire droit à Winifred Jean Garrett Somers.—M. McCleave.

Bill n° SD-82, loi pour faire droit à Frances Erdanova (Erdan) Weiskopf, autrement connue sous le nom de Esther Weiskopf Weiskopf, autrement connue sous le nom de Frances Erdanova (Erdan) Stern, autrement connue sous le nom de Esther Weiskopf Stern.—M. McCleave.

Bill n° SD-83, loi pour faire droit à Mac Bernard, autrement connue sous le nom de Manny Bernard.—M. McCleave.

Bill n° SD-84, loi pour faire droit à Marcelle Gagnon Lachance.—M. McCleave.

Bill n° SD-85, loi pour faire droit à Jean-Claude-Albert Léonard.—M. McCleave.

Bill n° SD-86, loi pour faire droit à Anne McCluskey Templeton.—M. McCleave.

Bill n° SD-87, loi pour faire droit à Lillian May Seymour Perez.—M. McCleave.

Bill n° SD-88, loi pour faire droit à Lucille Esther Hudson Donnelly.—M. McCleave.

Bill n° SD-89, loi pour faire droit à Dorte Glahn Carnie.—M. McCleave.

Bill n° SD-90, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Carmen-Pauline Legault Lortie.—M. McCleave.

Bill n° SD-91, loi pour faire droit à Joseph-Léo Nolet.—M. McCleave.

Bill n° SD-92, loi pour faire droit à Noami Ruth Wolfson Fischel.—M. McCleave.

Bill n° SD-93, loi pour faire droit à Florence Lillian-Henderson Pinkney.—M. McCleave.

Bill n° SD-94, loi pour faire droit à Francine Major Daigneault.—M. McCleave.

Bill n° SD-95, loi pour faire droit à Odette Lemay Dussault.—M. McCleave.

Bill n° SD-96, loi pour faire droit à Joan Collie Showler.—M. McCleave.

Bill n° SD-97, loi pour faire droit à Johanna Hendrika Jilderda Haring.—M. McCleave.

Bill n° SD-98, loi pour faire droit à Patrick Charles Stanford.—M. McCleave.

Bill nº SD-99, loi pour faire droit à Beryl Elizabeth Scrase Laliberté.—M. McCleave.

Bill nº SD-100, loi pour faire droit à Barbara May Ramsey Bryant.—M. McCleave.

Bill nº SD-101, loi pour faire droit à Joyce Sherman Fogel.—M. McCleave.

Bill nº SD-102, loi pour faire droit à Wilfred David Oliver.—M. McCleave.

Bill nº SD-103, loi pour faire droit à Joseph Urban.—M. McCleave.

Bill nº SD-104, loi pour faire droit à Olive Margaret Lester James.—M. McCleave.

Bill nº SD-105, loi pour faire droit à Florence Mildred Matthews Dawe.—M. McCleave.

Bill nº SD-106, loi pour faire droit à Marie-Berthe-Hélène Guérard Maher.—M. McCleave.

Bill nº SD-107, loi pour faire droit à Marie-Juliette-Pauline-Josette Beaudoin Said.—M. McCleave.

Bill nº SD-108, loi pour faire droit à Judith Margaret Bianchi Sartori.—M. McCleave.

Bill nº SD-109, loi pour faire droit à Clarabel Ellement Vaillancourt.—M. McCleave.

Bill nº SD-110, loi pour faire droit à Alice Elizabeth Edden Aumais.—M. McCleave.

Bill nº SD-111, loi pour faire droit à William Gordon Heughan.—M. McCleave.

Bill nº SD-112, loi pour faire droit à Roland Doutre.—M. McCleave.

Bill nº SD-113, loi pour faire droit à Gerald Edward Burnham.—M. McCleave.

Bill nº SD-114, loi pour faire droit à Ottilie Wilhelmine Auguste Stagelitz Carpentieri.—M. McCleave.

Bill nº SD-115, loi pour faire droit à Francine-Joséphine-Ghislaine Boisdenghien Lebrun.—M. McCleave.

Bill nº SD-116, loi pour faire droit à Doris Cahill Chabot.—M. McCleave.

Bill nº SD-117, loi pour faire droit à Ruth Marsha Yanover Caunter.—M. McCleave.

Bill nº SD-118, loi pour faire droit à Joseph-Wilfrid-René Fortier.—M. McCleave.

Bill nº SD-119, loi pour faire droit à Ingeborg Alves-Probst Wright.—M. McCleave.

Bill nº SD-120, loi pour faire droit à Paulette Priscilla Benning Buchanan.—M. McCleave.

Bill nº SD-121, loi pour faire droit à Irene Georgina Descyca White.—M. McCleave.

Bill nº SD-122, loi pour faire droit à Eszter Jeszenszky Tahy.—M. McCleave.

Bill nº SD-123, loi pour faire droit à Alice Latou Tubbs Wood Green.—M. McCleave.

[M. l'Orateur.]

LA "TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) propose la 2e lecture du bill nº S-6, concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company.*

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet, ainsi que le texte l'indique, de subdiviser chacune des actions sans valeur nominale ou valeur au pair en cinq actions de même nature. Cette subdivision projetée occasionnerait une réduction du prix unitaire par action ainsi qu'une augmentation correspondante du nombre des actions de chaque actionnaire et de celui des actions disponibles pour une émission future. Le prix unitaire inférieur et le nombre d'actions supérieur devraient encourager, croit-on, une plus vaste distribution des actions de la société parmi les épargnants canadiens et faciliteraient ses opérations de financement. Après que le bill aura subi la deuxième lecture, je promets que les administrateurs de la société se placeront à la disposition des membres du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour leur expliquer la mesure par le menu.

Avant de parler du financement de la société, j'aimerais fournir certaines précisions sur l'activité de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* et des sociétés de pipe-lines en général, afin que les député connaissent l'industrie des pipe-lines à pétrole. Les députés se souviendront que la Trans Mountain a été constituée en corporation par une loi du Parlement en 1951 afin de transporter du pétrole d'Alberta à la côte du Pacifique. Elle a été d'abord conçue comme conduite entièrement canadienne à un moment où il semblait souhaitable du point de vue politique que les réserves de pétrole du Canada soient réservées à la consommation canadienne. C'est la raison pour laquelle le terminus du pipeline devait être dans la région de Vancouver, car on prévoyait l'expédition des excédents par bateaux-réservoirs ou péniches vers les marchés d'exportation. Cependant, l'accélération fantastique des découvertes de pétrole au Canada a révélé que la mise en valeur des gisements en question serait remise à plus tard à moins qu'on trouve des débouchés extérieurs. La société *Trans Mountain* a constitué à cette fin en corporation une filiale américaine lui appartenant entièrement, la *Trans Mountain Oil Pipe Line Corporation.* Celle-ci possède et exploite le réseau de pipelines de l'entreprise dans l'État de Washington. Ce réseau de Washington se rattache à la raffinerie de Ferndale qui appartient à la *General Petroleum Corporation* ainsi qu'à celle d'Anacortes qui est la propriété de la *Shell Oil Company,* et enfin à la nouvelle raffinerie *Texaco,* en voie d'aménagement dans la même région. Le rendement d'ensemble de ces deux raffineries, à l'exclusion de la *Texaco,* sera de 90,000 barils par jour.

Quand on a aménagé le pipe-line de la *Trans Mountain*, on a employé quelque 2,500 hommes à cette première entreprise; les neuf dixièmes étaient des Canadiens qui ont appris à vaincre les difficultés que comporte l'aménagement des pipe-lines. Depuis que la première canalisation est terminée, les entreprises canadiennes ont obtenu de nombreux contrats, fournissant de la sorte des emplois supplémentaires. A ce propos, les députés seront peut-être intéressés à connaître le programme d'achats de la *Trans Mountain Pipe Line Company*, qu'on trouve dans le manuel des achats:

En règle générale, on achètera les matériaux et l'outillage dans les régions indiquées ci-dessous, la préférence devant exister dans l'ordre indiqué:

1. Canada: région de l'Ouest.
2. Canada: région de l'Est.
3. Royaume-Uni.
4. États-Unis.
5. Autres pays.

Cette préférence vaut seulement si les matériaux et l'outillage sont de qualité et de prix égaux.

Quant aux distributeurs et aux maisons de gros, les commandes, pour l'utilisation en Alberta, devront autant que possible être placées dans la région d'Edmonton, et, à Vancouver, pour les besoins en Colombie-Britannique. On devra aussi tenir compte de la région de Kamloops, si des sociétés sont en mesure de concurrencer.

Lors d'une toute récente expansion du réseau, deux grands fabricants canadiens d'appareillage électrique ont pu fabriquer au Canada, pour la première fois, de puissants moteurs électriques garantis contre les explosions et des appareils de contrôle compliqués pour les stations de pompage de pipeline. Lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir nos fournitures des fabricants canadiens, le manuel déclare que la préférence est accordée aux fournisseurs du Royaume-Uni et du Commonwealth. On s'est efforcé et on s'efforcera de leur permettre de participer à nos affaires. Dans certains cas, nous avons pu allonger le délai de livraison afin qu'ils puissent participer à cette entreprise.

Conformément à la loi sur les compagnies, la majorité des administrateurs de la société sont canadiens. Au sujet de l'embauchage du personnel de la *Trans-Mountain*, on a cherché dès le début des employés qualifiés canadiens ou du Commonwealth britannique, en accordant la préférence à ceux qui avaient travaillé dans l'industrie du pétrole, et spécialement dans celle des pipe-lines. A cet effet, on a interviewé plus de 2,000 personnes pour l'embauchage des 150 premiers employés. Sur ces 150 citoyens canadiens ou du Commonwealth britannique, très peu avaient une grande expérience des travaux de pipelines. La société a rémunéré et envoyé ces hommes à diverses sociétés de pipe-lines, tant au Canada qu'aux États-Unis, afin qu'ils puissent acquérir cette expérience. A l'heure actuelle, la *Trans-Mountain Pipe Line Company* est dotée d'un personnel exclusivement canadien. Cela devrait servir de leçon à bon nombre de sociétés de pipe-lines qui n'ont pas manifesté la même initiative.

A cause de la réclame qui a été faite autour des pipe-lines et des questions qui s'y rattachent, monsieur l'Orateur, tant dans les journaux qu'au Parlement au cours des quelques dernières années, il semblerait souhaitable en ce moment de dire quelques mots pour préciser la différence entre un pipe-line de pétrole et un pipe-line de gaz. Sur terre, les principales artères de transport du pétrole et du gaz naturel sont les pipe-lines. En ce moment, je m'inspire d'un mémoire soumis par la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* à la Commission Gordon. Ces pipe-lines sont analogues quant au volume, à l'étendue et, de façon générale, quant à la disposition de leurs tronçons de lignes. Il semblerait que, de façon générale, le public ne fait pas la différence entre les deux. Cependant, il existe des différences bien caractéristiques, qui revêtent une importance considérable lorsqu'on considère la réglementation et le contrôle du gouvernement, ainsi que les questions financières et les questions d'exploitation.

Les pipe-lines de pétrole, de façon générale, transportent une denrée que d'autres possèdent, une matière première qui, éventuellement, est livrée à une raffinerie pour y être transformée en divers autres produits avant d'atteindre le consommateur. D'autre part, les pipe-lines à gaz sont souvent des utilités publiques, les sociétés qui les exploitent possédant les matières qu'elles transportent et les livrant sous forme de produits finis. Par contre, un pipe-line à pétrole n'est souvent pas assuré de ses affaires. C'est essentiellement une entreprise où les risques sont considérables. Or, au contraire, un pipe-line à gaz, avant même la mise en chantier, possède d'avance des contrats fermes à long terme, intéressant à la fois le transport et la livraison, propres à garantir le facteur élevé de charge essentiel à une exploitation rentable. C'est ce qui fait du pipe-line à gaz une affaire relativement sûre. En fait, dans le cas de la *Trans-Mountain*, à cause du risque en cause, il a fallu obtenir des gros bâilleurs de fonds des accords visant des appoints, auxquels je reviendrai plus longuement lorsque j'en serai au financement de cette société.

Aux États-Unis, la controverse au sujet des avantages et des inconvénients que peuvent présenter la propriété et la direction des pipelines par les grandes sociétés à opérations intégrées fait rage depuis le début de l'industrie pétrolière. De cette controverse ont sorti des mesures de réglementation comme la loi Elkins, qui interdit les remises, le *Consent Decree* visant les dividendes admissibles et diverses causes antitrust relevant de

la loi Sherman. Les autorités compétentes ont très sérieusement envisagé le partage des pipe-lines et le démembrement des grandes sociétés. A cet égard, qu'on me permette de parler de la *Merrill foundation for the advancement of financial knowledge*, qui a financé le travail de M. Leslie Cookenboo, à qui on doit une étude sur cette question de la plus haute importance. Cette étude figure dans ce livre intitulé *Les pipe-lines à pétrole brut et la concurrence dans l'industrie du pétrole*. Je vais citer la page 143 où M. Cookenboo déclare, en parlant du programme public et de la régie des pipe-lines par l'État:

Une évolution analogue, qui se rapproche encore davantage des meilleurs résultats qu'un programme public pourrait espérer produire, est attestée par les deux lignes canadiennes mentionnées plus haut...

C'est-à-dire la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* et l'*Interprovincial*.

...qui ont été aménagées en vertu de permis spéciaux du gouvernement canadien.

Il ajoute plus loin que dans le cas de ces lignes le financement a été partagé par des indépendants et de grands intérêts, ainsi qu'avec la participation du public. Il termine son paragraphe de la page 143 en disant:

Si les futures canalisations à pétrole brut aménagées aux États-Unis devaient imiter celles construites au Canada (elles appartiennent surtout à des compagnies américaines ou à leurs filiales), alors on n'aurait guère lieu de se plaindre de ce que les raffineurs indépendants orientés vers les débouchés seraient largement exclus des approvisionnements de pétrole brut.

D'autre part, il a déclaré ce qui suit ainsi qu'en fait foi la page 168 de l'étude en question:

La dernière de ces entreprises conjointes,...

Il s'agit d'une coalition d'entreprises indépendantes et importantes.

...la Trans Mountain, donne presque l'exemple idéal de la façon dont il faut s'y prendre pour aménager un pipe-line...

Je reviendrai maintenant à la structure financière de la société. Quand on a financé la Trans Mountain au début, on a pris comme point de départ un coût d'achèvement évalué à environ 80 millions de dollars, et on a décidé d'obtenir 65 millions par la vente d'obligations et 15 millions de dollars par la vente d'actions. On a vendu 450,000 actions au public à $10 l'action, ce qui représentait, pour la société, $9.50 chacune après déduction de la prime aux garants. Le reste des actions émises au début ont été vendues directement à $10 par action. En ce qui concerne les 450,000 actions vendues au public, on a demandé aux agents de les répartir par petits lots entre les acheteurs canadiens. L'objectif a été atteint, car la première liste d'actionnaires comprend plus de 5,000 noms et je crois que ce nombre a encore augmenté de façon à atteindre aujourd'hui environ 7,000 noms. Les actions de cette société n'ont pas été mises en vente aux États-Unis et elles n'ont pas été inscrites auprès de la Commission américaine des titres et du change. Je rappelle que c'est ce qui découle du mémoire présenté à la Commission Borden.

Le prospectus de la société expose bien clairement les risques et la spéculation que comporte l'entreprise. En conséquence, un point important a été ajouté, et il consiste en ce que toutes les obligations qui sont émises sont garanties par des accords sur les déficits intervenus entre la société et les six principales sociétés de pétrole détenant des actions. Ces sociétés détentrices d'actions sont l'*Imperial Oil Limited*, la *Shell Oil Company of Canada, Limited;* la *Canadian Gulf Oil Company;* la *Standard Oil Company of British Columbia, Limited;* l'*Union Oil Company of California* et la *Richfield Oil Corporation*. On appelle ces sociétés les "cautions en vertu d'ententes en cas de déficit"; autrement dit, elles servent de garanties pour les souscripteurs d'obligations. Par conséquent, si un pipe-line ne fait pas de bénéfices et ne peut faire face à ses obligations, ces sociétés devront alors satisfaire les détenteurs d'obligations. En outre, un groupe d'indépendants ont signé des acords sur les déficits, qui étaient toutefois sujets à expirer le 31 décembre 1956.

Les conséquences de cet état de choses sont assez intéressantes, en ce sens que le tableau des actionnaires a varié de la façon suivante entre le 27 mars dernier et le 31 décembre 1951: le 31 décembre 1951, les grandes sociétés de pétrole qui étaient caution en vertu d'accord sur les déficits détenaient 670,000 actions. Ce chiffre a baissé de 100,000 actions pour devenir seulement, 570,000 au 27 mars 1958. Toutefois, le groupe des indépendants et des petites sociétés pétrolières,—et je parle de sociétés pétrolières qui sont actionnaires,—qui, au 31 décembre 1951, possédaient 250,000 actions, n'en ont maintenant plus que 53,025. Cela signifie que ces actions sont réparties plus largement qu'elles ne l'étaient à la fondation de la société.

L'objet du bill est de diviser les actions à raison de cinq pour une, pour assurer une base plus large à la participation des Canadiens dans l'achat des actions de cette société. La société considère cette participation comme une bonne ligne de conduite. J'ai essayé de souligner le côté canadien de la société, le côté canadien de ses opérations et de faire ressortir qu'elle exploite son activité pour le bien du pays, comme j'estime qu'une société canadienne doit le faire

Ce bill a été soumis au Parlement en 1957. A ce moment-là, on a dit que, la trésorerie disposant de 3,500,000 actions environ, on pourrait obtenir cette répartition plus large en livrant ces actions aux actionnaires actuels. Cette manière de procéder ne créerait pas une répartition plus large de la façon que le fera la présente modification. Comme je l'ai fait ressortir, les sociétés pétrolières qui garantissent la ligne possèdent 670,000 actions, ou plutôt 570,000 à l'heure actuelle. Cela voudrait tout simplement dire que les actions de la trésorerie seraient cédées aux actionnaires actuels et cela aboutirait, en fait, à diluer le capital social. La société préfère s'y prendre ainsi, c'est-à-dire changer tout simplement un billet de $50 contre cinq billets de $10, plus faciles à manier. Il n'y a pas de dilution du capital. La part de propriété ou couverture de chaque action sera dans la proportion de un à cinq pour chaque nouvelle action. De plus, la société gardera dans sa trésorerie des actions non-émises qu'elle pourra utiliser, au besoin, pour s'assurer des fonds en vue de futurs financements.

Monsieur l'Orateur, ce bill n'a rien de litigieux. Dans la seule région de Vancouver, la société exploite une raffinerie qui jusqu'à présent a donné du travail à environ 750 personnes de plus en Colombie-Britannique, personnes qui sont employées à la raffinerie ou au transport du pétrole. La municipalité de Burnaby a bien profité de l'aménagement de ce pipe-line tout comme l'économie canadienne, puisque ledit pipe-line permet d'acheminer pour des millions de dollars de pétrole vers les États du nord-ouest américain.

Je le répète, la société est prête à se présenter devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques pour y répondre à toutes les questions et divulguer tous les renseignements qui pourraient lui être demandés. Je demanderais aux honorables députés d'adopter la motion portant deuxième lecture afin que le bill puisse être renvoyé au comité.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le 11 mars dernier, en prenant la parole au sujet d'un bill, comme on peut le voir à la page 2182 du hansard de 1957, j'ai tout d'abord dit:

...c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté tout le débat sur le bill visant une société liée à l'industrie pétrolière, car la mesure tend à obtenir du Parlement l'autorisation de subdiviser les actions.

Je puis commencer mes remarques par ces mêmes paroles puisqu'il s'agit exactement du même projet de loi. Il est évident que les dirigeants de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* tiennent à ce que le Parlement les autorise à multiplier par cinq le nombre de leurs actions. Leur intérêt se manifeste non seulement par le fait que ce projet de loi a été présenté en 1957, alors qu'il n'avait pas été adopté par la Chambre, mais aussi par le fait que la compagnie a jugé bon de le soumettre de nouveau au parlement maintenant. En plus de cela, nous pouvons nous rendre compte de l'intérêt manifesté par ces dirigeants entre le moment où le bill a été soumis à la Chambre sans être adopté en 1957 et le moment où il a été présenté de nouveau à cette session-ci; ces dirigeants ont cherché à faire comprendre leur attitude, si je puis m'exprimer ainsi, à ceux qui ont réussi à bloquer le bill en 1957. Je puis l'affirmer car M. Morrison, le président, est venu me voir à mon bureau à Vancouver pendant l'intersession,—de fait, entre deux élections,—et aussi parce que les dirigeants de la société m'ont demandé de les rencontrer avec les autres membres de mon groupe il y a quelques jours à peine.

Je ne fais pas cette déclaration dans un but de critique; à mon avis, il est tout à l'honneur de ces dirigeants d'avoir tenté de s'assurer que nous comprenions pleinement leurs intentions. Je certifie à tous les honorables députés que nous avons non seulement écouté avec beaucoup d'attention les renseignements qui nous ont été fournis, mais que nous avons posé un grand nombre de questions aux directeurs de la société, mais nous avons encore des doutes sur la raison exacte de cette proposition de subdiviser chaque action en cinq. C'est une raison de plus pour laquelle nous avons écouté très attentivement les observations de l'honorable député qui a parrainé le bill

Je suis certain que tous les honorables députés ont remarqué l'accent mis sur ce qui, je suppose, constitue la principale intention de cette mesure, qui est, selon les paroles du parrain du bill, une plus vaste répartition des actions et, plus tard, il a dit que la subdivision de chaque action en cinq élargirait le nombre des actionnaires. C'est un motif louable, j'en suis sûr mais, en toute franchise, notre groupe ne parvient pas à relier ce motif au programme déclaré par les directeurs de la société. Une grande partie des actions en circulation sont détenues par des compagnies pétrolières, dans la proportion de 33 à 35 p. 100, je crois, et il me semble que ces compagnies sont au nombre de neuf. Les directeurs de *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* nous ont dit ces derniers jours que les compagnies pétrolières n'ont pas l'intention de se débarasser de leurs actions, de sorte qu'il ne peut être question de répartition plus large ni d'augmentation du nombre des actionnaires, car si elles se proposent de conserver leurs actions...

M. Broome: Pourrais-je expliquer ce détail?

M. Winch: Bien sûr, si l'honorable député veut dire que les renseignements que je donne sont erronés, mais je ne pense pas qu'il le fasse.

M. Broome: Non.

M. Winch: La base de distribution n'est donc pas plus étendue, sauf que les sociétés pétrolières détiendront cinq fois plus d'actions qu'elles n'en possèdent maintenant.

M. Broome: La part de propriété est la même.

M. Winch: J'ai dit qu'elles n'ont pas l'intention de vendre mais qu'elles détiendraient cinq fois le nombre d'actions avec la même part de propriété, c'est exact. La base de distribution n'est donc pas plus étendue, c'est mon premier point. En second lieu, les dirigeants nous ont dit il y a à peine quelques jours dans cet édifice même qu'ils n'ont pas l'intention d'émettre de nouvelles actions dans un avenir prévisible. Il n'en est pas question.

Si les sociétés détiennent toutes leurs actions et si la *Trans Canada Oil Pipe Line Company* ne doit plus émettre d'actions, comment l'adoption du bill assurera-t-elle une plus large distribution des actions ou étendra-t-elle la base de l'actionnariat? Comme l'ont dit les dirigeants et comme l'a confirmé le parrain de la mesure, l'objet de la subdivision des actions est simplement celui que je viens de signaler du moins pour une période prévisible.

On nous a laissé entendre, et le mémoire présenté par le parrain du bill l'indiquait, que si la société avait besoin d'émettre des actions pour se développer, elle se trouverait en meilleure posture si elle pouvait offrir au public de plus petites coupures que celles d'aujourd'hui. En d'autres termes, on pourrait peut-être trouver plus de preneurs pour des actions à $10 qu'à $50, si, pour reprendre les paroles mêmes du parrain du bill, on remplaçait en termes de bourse, s'entend, le billet de $50 par cinq billets de $10.

L'idée paraît bonne, mais on peut se demander si on songe à quelque mesure ou s'il y a lieu d'étendre l'exploitation de la société. La meilleure façon d'en juger serait d'en étudier l'activité. Elle a commencé en 1953. J'ai le détail de ses opérations de 1953 à 1957 et son rapport trimestriel pour les trois premiers mois de cette année. Que voyons-nous dans ce rapport? Au chapitre des livraisons quotidiennes, nous voyons qu'elles ont été de 21,096 barils en 1953, de 39,797 en 1954, de 83,982 en 1955, de 129,103 en 1956 et de 154,891 en 1957. La moyenne annuelle s'établit donc à 154,891 barils; mais, comme les administrateurs nous l'ont fait observer, en partie à cause de la régression, mais surtout en raison du programme des États-Unis concernant le pétrole, l'activité a ralenti et, par suite, la livraison quotidienne de ce pipeline a été en moyenne de 102,180 barils au cours du premier trimestre de cette année. Et il semble que, sur ce chiffre brut, ils ne perdent pas d'argent mais qu'ils en font au contraire.

La raison pour laquelle j'ai donné lecture de ce rapport, monsieur l'Orateur, c'était pour indiquer le chiffre peu élevé de 1954, le chiffre élevé de 1957, le rythme actuel de livraison qui est de 102,000 barils par jour, et pour vous demander de relier tous ces chiffres à la capacité de pompage de la compagnie, celle-ci étant de 256,000 barils par jour, d'après le rapport en question. Or, cette compagnie n'a jamais atteint cette capacité et, d'après le volume de son exploitation actuelle, elle pourrait se tirer d'affaire avec le matériel dont elle dispose actuellement en réalisant deux fois et un quart plus d'affaires qu'elle n'en réalise aujourd'hui, et même compte tenu de son chiffre d'affaires élevé de 1957, elle pourrait encore avoir une capacité supplémentaire d'environ 500,000 barils par jour.

La situation étant ce qu'elle est, d'après les chiffres mêmes de la compagnie, il semble tout à fait improbable que dans un avenir prévisible elle pourra s'adresser à la bourse pour obtenir les fonds destinés à accroître ses moyens de livraison; la compagnie a d'ailleurs admis elle-même qu'elle n'avait nullement cette intention. Par conséquent, d'après les chiffres indiqués il y a quelques instants, qui se fondent sur la non-émission d'actions, et d'après les moyens dont la compagnie dispose pour accroître ses affaires, nous ne pouvons comprendre pourquoi on exerce cette pression pour que la Chambre des communes, au cours de la présente session, accorde à la compagnie le droit de diviser ses actions à raison de 5 pour 1.

J'estime que nous avons, en qualité de représentants du public, le droit d'examiner très attentivement cet état de choses et de poser nettement la question de savoir si, oui ou non, cette compagnie, compte tenu de ses recettes et de sa capacité de recettes, devrait avoir le droit de partager ses actions. Il est admis qu'en 1953 il y a eu une perte pendant la première année d'exploitation de $470,000 et, en 1954, une perte de $1,256,000 Mais lorsqu'elle a commencé à exploiter vraiment, c'est-à-dire en 1955 et 1957, après avoir tenu compte de toutes ses dépenses et de l'impôt qu'elle a payé sur le revenu, elle a réalisé près de 16 millions de dollars

de recettes nettes, ce qui a ajouté en 1957 la somme de $5.52 l'action aux recettes nettes. Or, cette recette nette de $5.52, comparativement à ce qui, en fait, est une action de $10 représente un revenu considérable sur les recettes nettes et même si l'on considère les dividendes payés qui s'élèvent à $2 l'action, cela représente un bon montant sur $10. Évidemment, nombre d'actions n'ont pas été achetées à $10 à cause des bénéfices réalisés à la bourse, mais même si elles n'ont pas été vendues à la bourse elles équivalent à cette valeur pour ceux qui ont payé $10, ce qui me rappelle ce qui s'est passé à propos de l'*Imperial Oil Company* et autres compagnies de pétrole au pays.

La plus belle étude et du reste probablement la seule qui existe du fractionnement des actions est le fait de l'ancien juge en chef M. A. Macdonald de la Colombie-Britannique, nommé en 1934 commissaire royal chargé d'une enquête dans l'industrie du charbon et du pétrole. Il a déposé en 1936 un rapport extrêmement fouillé. J'en ai ici une copie et je regrette que le temps ne me permette pas d'en consigner le texte au compte rendu, vu le grand intérêt qu'il présente. L'un des points saillants des conclusions de M. le juge Macdonald avait précisément trait aux sociétés pétrolières et au fractionnement des actions afin de dissimuler les bénéfices et de constituer des capitaux sans apport d'argent frais. Qu'on me permette de donner un exemple relatif à l'*Imperial Oil*. Cet exemple est tiré directement du rapport.

A la page HH 251 on trouvera un tableau des augmentations du capital autorisé de l'*Imperial Oil*. Cette société, soit dit en passant, possède un grand nombre d'actions de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. C'est même je crois l'un des plus gros actionnaires.

M. Broome: Elle est sur un pied d'égalité avec les cinq autres principaux actionnaires.

M. Winch: De 1880 à 1929 le capital de cette société a été augmenté de $500,000,—5,000 actions à $100 chacune,—à 32 millions d'actions sans valeur au pair qui, à la Bourse, au cours de juillet 1935 valaient $139,119,200. Comment est-on arrivé à ce résultat? En 1913 on a commencé par fractionner les actions passant de 150,000 à 500,000, de 500,000 à 2 millions, de 2 millions à 8 millions et de 8 millions à 32 millions ce qui a eu pour résultat que les actions, primitivement émises à $100 valaient, en 1935, $1,-216,000.

M. le juge Macdonald a mis en garde contre cette habitude qu'on avait de fractionner des actions. Ainsi, vu ce que j'ai essayé à démontrer en m'inspirant des archives mêmes de la société, vu aussi l'histoire de ces sociétés pétrolières et des bénéfices réalisés au moyen du fractionnement des actions, nous estimons pouvoir conclure qu'on ne nous a pas dit toute la vérité et que les raisons qu'on nous a indiquées en ce qui concerne le but visé par la mesure législative ne sauraient résister à l'examen.

M. Broome: Je m'oppose à ces propos, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Nous en sommes venus à la conclusion que nous avions parfaitement raison d'adopter l'attitude que nous avons adoptée en 1957. Une fois de plus, en cette enceinte, eu égard aux circonstances, nous devons nous opposer à ce que la Chambre des communes autorise une société quelconque à fractionner ses actions en cinq.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je me trouvais l'autre jour à la réunion que les directeurs de *Trans Mountain Pipe Line Company* ont consenti à avoir avec un certain nombre d'entre nous qui désirions apprendre si la société avait changé d'attitude par rapport à sa position antérieure. J'ai, quant à moi, appris avec beaucoup d'intérêt, au bout d'un certain temps de conversation, que cette subdivision de chaque action en cinq ne ferait pas entrer plus d'argent dans la caisse de la société. C'est avec une surprise toute particulière que j'ai constaté qu'on prétendait n'avoir pas besoin de plus d'argent en caisse, et que telle était la seule raison de cette subdivision. La *Trans Mountain Pipe Line Compay* possède cinq millions d'actions sans valeur nominale. Sur ce total, environ un million d'actions ont été émises, et près de 450,000 ont été vendues à des particuliers. Si cette société veut s'étendre et recueillir plus de fonds pour ses immobilisations, il serait bien simple pour elle, étant donné la valeur de ses titres, de vendre au public certaines des valeurs qu'elle détient en ce moment. Si elle veut prélever des fonds, il semble logique qu'elle le fasse de la façon habituelle. Elle peut vendre à la population les valeurs qu'elle détient en ce moment, ce qui lui procurera assez d'argent pour s'étendre et aussi peut-être pour faire les placements qu'elle juge nécessaires.

Au comité, nous avons demandé pourquoi la société n'avait pas vendu plus d'actions. Franchement, son raisonnement ne m'a pas impressionné. Certains députés se rappellent peut-être le passé de cette société. Elle a déjà demandé au Parlement l'autorisation de multiplier ses actions. Lors de sa dernière demande, la raison principale qu'elle a invoquée c'est qu'elle demandait de diviser de

nouveau ces actions non pas pour éliminer les sociétés pétrolières qui sont touchées par ce programme de capitalisation mais parce qu'elle s'inquiétait de ce que le prix des actions montait très rapidement et que les bénéfices devenaient embarrassants étant donné le petit nombre des actions. Si ces faits sont exacts, on demande en somme au Parlement d'adopter une loi pour contrôler le mode d'évaluation des actions parce que les bénéfices peuvent devenir une source d'embarras pour les propriétaires de titres. Je dois signaler, en toute justice, que lorsque nous nous sommes enquis de cette question auprès des dirigeants de la société ils ont convenu qu'ils voudraient également que la loi leur évite la nécessité de passer par ces formalités.

Je reconnais sans hésiter qu'il y a lieu de prendre des mesures pour contrôler ces sociétés. Bien que leur représentant ait signalé qu'elles ne peuvent être assimilées aux sociétés de distribution de gaz, avec le temps il est devenu nécessaire d'adopter une loi fédérale à l'égard des sociétés de pipe-line. L'absence d'une législation de contrôle des pipe-lines devient chaque jour plus manifeste tant pour le parlement que pour la population du Canada. C'est vrai non seulement dans le domaine fédéral mais aussi dans le domaine provincial. L'enquête sur les sociétés de pipeline de l'Ontario a désastreusement décimé les rangs du cabinet provincial.

M. l'Orateur: L'honorable député ne croit-il pas qu'il s'écarte passablement de la question? En somme, il s'agit de la division des actions de la *Trans-Mountain Pipe Line Company,* société qui n'exerce pas son activité en Ontario. Puis-je demander à l'honorable député de s'en tenir plus étroitement à la question de la division des actions?

M. Peters: Merci, monsieur l'Orateur. Je tentais de démontrer que le problème relatif à la compagnie en cause se pose également à l'égard des autres. Je présume que, pour la même raison, d'autres compagnies de pipe line n'attendront pas longtemps pour solliciter du Parlement la permission de subdiviser leurs actions. Si telle est, en effet, la solution du problème qui semble avoir surgi, je prévois que d'autres compagnies auront à faire la même chose.

Il n'est pas exagéré de dire que la compagnie ne nous a pas convaincus qu'elle avait une raison légitime de subdiviser ses actions. Indépendamment du fait qu'il fallait de l'argent les dirigeants de la compagnie ont signalé qu'ils aimeraient avoir 40 millions en caisse en vue d'immobilisations. Ils ont signalé également que ces immobilisations n'auraient pas lieu immédiatement, que la subdivision des actions n'était pas en elle-même un moyen de lever des fonds en vue de faire des immobilisations. A mon avis, la compagnie n'a pas un programme qui fait prévoir un accroissement de ses industries subsidiaires découlant de l'établissement du pipe-line dans la région de Vancouver. J'estime donc que rien ne justifie en ce moment ce nouveau moyen de disposer des bénéfices élevés dont jouit la compagnie.

Il me paraît conforme au sens commun le plus élémentaire de dire que si une société réalise de tels bénéfices qu'elle a honte de se présenter devant le peuple canadien, le parlement du Canada ne devrait pas contribuer ainsi à cacher ce fait. Si la société s'était présentée devant le parlement avec une proposition visant l'expansion industrielle des alentours immédiats de Vancouver ou de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, sa demande aurait alors une certaine justification. La société a déclaré ailleurs que cela ne lui rapporterait aucune somme d'argent supplémentaire lui permettant de se lancer dans ce genre d'expansion, de sorte que ce n'est pas le moyen d'y parvenir. Je pense que cette société devrait revoir sa méthode d'écoulement de ses actions. J'ai l'impression que le peuple canadien ne voit guère d'un bon œil des sociétés recourir à ce genre de procédé. Si la société émettait les actions qu'elle a en réserve pour procéder à des dépenses d'immobilisations, cette initiative viendrait en aide à l'économie canadienne, mais elle ne cherche simplement qu'à subdiviser ses actions de cette manière.

Je tiens à exprimer ma satisfaction d'avoir pu prendre contact avec les directeurs de cette société. A partir d'un petit placement, cette société est devenue importante et rentable. Ces gens sont venus à Ottawa, et, avec beaucoup de tact et d'habileté, ils ont exposé, pour moi tout au moins, la nouvelle tendance qui doit se manifester dans la grande entreprise dans le domaine de la vente des actions et de l'exploitation. Cela fait un réel contraste avec ce qui se produit dans l'industrie minière; on pourrait même dire que c'est exactement l'inverse de ce qui s'y produit. Dans l'industrie minière, au lieu de se retrouver avec cinq actions au lieu d'une, on constate que l'on n'a plus qu'une action sur les cinq que l'on possédait, et on a de la chance si cela n'arrive pas plusieurs fois dans l'année. Ce genre de subdivision des actions semble être l'exact contraire du genre de subdivision d'actions auquel je suis normalement habitué.

L'industrie minière, qui subdivise ses actions depuis des années, mais dans l'autre sens, devrait examiner la situation et s'informer des procédés auxquels ces messieurs

ont recours. Depuis longtemps dans l'industrie minière on me dit à moi-même, à mes amis, et même à d'autres parlementaires, que c'est ainsi que les choses vont se passer, que c'est à prendre ou à laisser, et l'on nous offre parfois quelques actions pour la transaction, mais cela semble...

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Peters: Je ne le sais pas personnellement car je n'ai jamais eu assez d'argent pour acheter des actions. Généralement, c'est à cela que revient une opération de subdivision des actions. On achète une action et on finit par en avoir cinq ou six pour une. Si cela ne s'était pas passé chaque fois qu'ils sont venus au parlement avec un problème de cette nature, nous serions probablement plus disposés à acheter des actions.

Une voix: Avez-vous déjà acheté des actions?

M. Peters: Je n'ai jamais eu assez d'argent pour en acheter.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'hésitais à prendre la parole parce que j'avais l'impression que l'honorable député de Calgary-Sud (M. Smith) voulait participer au débat. Comme l'a fait sans aucun doute le parrain du projet de loi, je me suis reporté au hansard afin de me documenter sur un bill analogue qui a été présenté en 1957. A ce moment-là, le parrain du bill était l'honorable député de Victoria, M. Fairey. Dans son introduction, avant la deuxième lecture, il n'a fait que de très brèves remarques. De fait, il a déclaré qu'il ne s'agissait que d'un simple projet de loi qui n'exigeait pas de trop longues explications et il a exprimé l'espoir que le bill serait adopté. C'est peut-être un peu pour cela qu'on lui a mis des bâtons dans les roues.

Je félicite l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Broome), notamment de nous avoir donné des explications beaucoup plus complètes que ne l'avait fait son prédécesseur lorsqu'il a présenté le projet de loi. Même s'il a été plus libre dans ses propos et s'il a parlé davantage du régime financier de la compagnie et de ses relations avec ses employés, je ne crois pas qu'il ait répondu à toutes les objections possibles, ni même qu'il ait répondu aux objections soulevées lorsque le Parlement a été saisi de cette question en 1957. A mon avis les questions soulevées à cette époque se posent toujours et exigent toujours des réponses.

Je me demande aussi pourquoi cette compagnie en particulier, si c'est ainsi qu'elle veut procéder...

M. Smith (Calgary-Sud): Est-ce que je puis poser une question? S'agit-il ici d'une partie du discours de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) de l'an dernier ou de celui de M. Cameron?

M. Howard: Je n'ai pas saisi la question.

M. Smith (Calgary-Sud): S'agit-il du discours de M. Cameron ou du discours de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) du mois de juin dernier?

Une voix: Celui de M. Cameron.

M. Howard: Je dois reconnaître que nous avons des goûts excellents. Si c'est ainsi que procède la *Trans Mountain,* je me demande pourquoi elle n'a pas pressenti un des députés représentant les circonscriptions de Burnaby. Je comprends fort bien comment il se fait qu'elle n'ait pas pressenti l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) pour le prier de présenter et d'appuyer le bill, mais je me demande pourquoi elle a dû aller aussi loin que Vancouver-Sud pour trouver quelqu'un pour appuyer et présenter ce projet de loi.

M. Broome: A n'en pas douter, il s'agit là d'un passage du discours que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a prononcé l'an dernier.

M. Howard: Il est fort possible que ce soit comme il dit.

M. Winch: Pourquoi l'honorable député ne me demande-t-il pas si je prépare moi-même mes discours?

M. Howard: A tout événement, monsieur l'Orateur, en réponse aux observations formulées par les honorables députés qui siègent en face, au début de mes observations j'ai dit que l'honorable député de Vancouver-Sud avait été loin de répondre aux questions qui ont été soulevées au cours du débat à propos de ce bill il y a un an, et a été loin de répondre aux objections soulevées à ce moment-là. Le fond du bill étant le même, et vu qu'il a déjà fait l'objet d'un débat et d'une étude détaillés il y a un an, je me demande s'il existe de meilleures sources de renseignement à propos du problème à l'étude que les comptes rendus du hansard. En réalité, en lisant ces passages dans le hansard, tout comme nous le faisons dans un travail de recherche destiné à régler d'autres problèmes, nous devons envisager certains points déjà soulevés dans des discours et des débats du passé.

M. Argue: Les torys aussi devraient faire leur devoir, à la maison.

M. Howard: Si les observations que je fais et que je vais faire à propos du bill plus tard ressemblent aux remarques qui ont été formulées par des députés lors de débats antérieurs ou par des députés actuels, il est naturel qu'elles soient de cette nature.

Dans l'exploitation des pipe-lines à gaz ou à pétrole, le député de Vancouver-Sud a essayé d'établir une différence entre les deux pour dire que les lanceurs, propriétaires et exploitants de pipe-lines à pétrole sont d'une pureté et d'une blancheur de lis à côté des flibustiers et des pirates qui s'intéressent à l'exploitation des pipe-lines à gaz. Quoi qu'il en soit, nous avons constaté au cours des années que les pipe-lines à pétrole et à gaz, dans l'exploitation de l'industrie du pétrole et du gaz, n'ont fait qu'enrichir plusieurs lanceurs d'affaires. L'industrie des pipe-lines à gaz et à pétrole a été fort lucrative, tant au Canada qu'aux États-Unis.

M. Broome: L'honorable député me permettrait-il une question? Ne sait-il pas qu'il ne s'est pas réalisé un sou en honoraires d'organisation dans le lancement de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*? En lisant le prospectus, j'ai essayé de faire ressortir que chaque cent réalisé est allé dans les fonds de la société et a été utilisé pour son extension.

M. Howard: Quelle était la question qu'on m'a posée?

Des voix: Il est six heures!

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Winch: Peut-on demander ce que nous ferons la semaine prochaine?

M. Badanai: Quels sont les travaux prévus pour lundi?

L'hon. M. Green: Lundi, nous voulons présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si elle est adoptée, nous passerons à l'étude des crédits du ministère du Commerce.

M. Argue: Le ministre des Travaux publics n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait mieux, d'après le Règlement de la Chambre, de considérer une motion d'initiative parlementaire, qui ne serait qu'un deuxième jour consacré aux bills d'initiative parlementaire, plutôt que de présenter l'une après l'autre des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. M. Green: Non, monsieur l'Orateur, je crois que, dans les circonstances actuelles, il est plus important de présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSE AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PONTS ROUTIERS—RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Question nº 128—**M. McWilliam:**

Le gouvernement fédéral assume-t-il la responsabilité totale ou partielle de la construction de ponts routiers autres que ceux de la route transcanadienne et compris dans des limites strictement provinciales?

Réponse de **l'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics):**

Oui, dans des circonstances spéciales, là où la responsabilité fédérale est engagée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES LE VENDREDI SOIR ET LE SAMEDI À COMPTER DU 18 JUILLET

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre) propose:

La Chambre décide que, le vendredi 18 juillet 1958 et chaque vendredi et samedi subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les heures de séance soient les suivantes:

Vendredi:

Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir.

Huit heures à dix heures du soir.

Samedi:

Onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Deux heures et demie de l'après-midi à six heures du soir, et

Que l'ordre des délibérations et l'ordonnance des travaux soient les mêmes le samedi que le jeudi (jour du Gouvernement) et que l'application des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 et du paragraphe (3) de l'article 6 du Règlement soit suspendue à ce sujet.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre fera une déclaration à l'occasion de cette motion.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je sais, pour avoir moi-même longtemps connu le régime, que la prolongation des heures de séance jusqu'à six jours par semaine est pénible pour tous les députés et j'y ai effectivement pensé quand j'ai présenté cette motion. Chaque année cependant, lorsque nous arrivons à un point où il nous est permis d'envisager avec quelque espoir la fin de la session, il devient nécessaire de présenter une motion semblable à celle-ci.

Je dois dire quelques mots sans doute sur l'application et le dévouement avec lesquels, d'une manière générale, les membres de la Chambre s'acquittent de leurs fonctions. Comme le temps, les faiblesses des hommes politiques sont un sujet inépuisable de discussions et, de temps à autre, bien des gens nous prennent à parti parce qu'ils jugent que nous n'apportons pas à l'exercice de nos fonctions officielles toute l'application possible. C'est une opinion que je réprouve entièrement. Je sais que toute règle a ses exceptions, mais je ne connais aucun groupe d'hommes publics ni de gens en général qui mettent plus de diligence ou plus de dévouement à s'acquitter de leur tâche dans l'intérêt public. Je crois cependant, si difficile et si pénible que ce soit pour tous ceux qui se consacrent ardemment à l'étude des problèmes soumis à la Chambre et aux comités, que le moment est venu de présenter une telle motion.

Le programme législatif annoncé dans le discours du trône n'est pas complètement exécuté. Outre les mesures déjà inscrites au *Feuilleton*, il y en a un certain nombre en voie de préparation. Il y a donc encore bien des sujets à étudier. Je serais le dernier à me mêler indûment d'inviter les députés à se dépêcher, mais il me semble que les comités auxquels des crédits ont été déférés devraient faire un effort spécial pour faire rapport de cet examen le plus tôt possible, afin que lesdits crédits puissent être soumis à l'examen du comité plénier.

Certains députés ont proposé que la Chambre s'ajourne jusqu'à l'automne. J'estime qu'en général les honorables députés préféreraient terminer les travaux de la Chambre avant d'ajourner. Tel est l'objectif et l'intention du gouvernement et, je pense, des députés en général. Les questions qu'il nous reste à étudier ont une importance particulière. Je pense toutefois que la prolongation des heures de séance prévue dans la motion représente un premier pas vers la liquidation la plus rapide possible de notre ordre du jour, sans cependant contenir quoi que ce soit, et j'insiste là-dessus, qui sente le moindrement une pression qui voudrait s'exercer pour hâter la fin de la session.

Si la motion est adoptée, et je la recommande à tous les députés, un premier jalon sera posé sur la voie d'où nous pourrons envisager avec espoir la fin de la session une fois terminé ce que nous avons sur le métier.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle n'entend pas s'opposer à cette motion dont la portée reste tout de même en deçà des prévisions de quelques-uns d'entre nous.

Nous avons hâte,—peut-être pas autant que les membres du gouvernement qui doivent assumer des responsabilités supplémentaires,—mais nous avons aussi hâte que d'autres députés de terminer les travaux de la session dans le plus bref délai possible. Il est vrai, bien sûr, que vu le nombre de comités

qui siègent maintenant et vu le travail qui doit se faire en Chambre même, un fardeau très considérable est imposé à tous les députés et notamment, peut-être aux membres des groupements de l'opposition, mais j'aimerais redonner au leader de la Chambre l'assurance que nous ne nous plaignons pas de cela.

Une façon dont on pourrait faciliter les travaux de la Chambre, voire les hâter, ce serait de les organiser plus efficacement à l'avance pour que nous sachions au préalable quelles questions nous aborderons. Je me rappelle, et les honorables vis-à-vis s'en souviennent aussi j'en suis sûr, les paroles de l'ancien chef du parti conservateur. Quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre comme chef de l'opposition, il avait coutume de reprocher au gouvernement à temps et à contretemps, deux ou trois fois par semaine, de ne pas organiser convenablement notre travail, comme il disait. Je relève ces mots à l'attention de nos vis-à-vis. S'ils nous prévenaient un peu plus d'avance de ce qui va arriver, nous pourrions peut-être mieux contribuer à hâter et à faciliter la tâche de la Chambre des communes.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Notre groupe a l'intention de s'opposer à la motion car nous estimons que nous n'en sommes pas encore à un point, comme l'a dit le premier ministre, qui nous permette de prévoir la fin de la session.

J'estime que la tâche des députés c'est d'être présents ici, d'organiser les travaux de la Chambre et de remplir leurs fonctions de manière à donner à chaque affaire l'attention qu'elle mérite. J'estime que comme la session actuelle est la première session complète du Parlement depuis 1956, le moment n'est pas arrivé encore de tâcher d'en accélérer le cours ainsi que la motion le propose.

J'ai examiné les motions qui, présentées au cours de sessions passées, prévoyaient un prolongement des heures de séances de la Chambre. Je pense avoir raison de dire que, depuis la fin de la guerre,—et je ne suis pas remonté plus loin,—jamais, au cours d'une session complète, une telle motion n'a été présentée à une date aussi hâtive que celle où vient d'être soumise la motion à l'étude.

En 1946, près de cinq mois de la session s'étaient écoulés avant la présentation d'une motion prolongeant les heures de séances. En 1947, plus de cinq mois s'étaient passés avant qu'on prenne une telle mesure. En 1948, plus de sept mois s'étaient écoulés avant la présentation d'une motion semblable. La session actuelle dure depuis à peine deux mois, et pourtant déjà on présente une motion étendant les heures de séance. En 1951, la session durait depuis près de cinq mois lorsqu'on a présenté une motion semblable. Il s'était écoulé quatre mois en 1952, sept en 1954, six en 1955 et environ six mois et demi en 1956 avant la présentation de la motion prolongeant les heures de séances.

[L'hon. M. Pearson.]

De fait, nous sommes loin du jour où nous pouvons réellement entrevoir la fin de la session pour ce qui est de l'exécution des travaux de la Chambre. Presque toutes les prévisions budgétaires restent encore à présenter à la Chambre. Seul le budget des dépenses du ministère des Travaux publics a pu être étudié longuement, et je ne crois pas que nous ayons même eu le temps de tout l'examiner. Pour ce qui est du programme dont on a fait mention dans le discours du trône, nous n'avons fait que l'effleurer. Ce discours mentionnait entre autres une déclaration des droits. J'ignore si le gouvernement a l'intention de présenter cette mesure; je sais, cependant, que nous n'en avons pas encore été saisis.

Le discours du trône prévoyait aussi de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage, modifications devant être étudiées plus tard au cours de la session. On n'a pas encore présenté de mesures relativement à la construction d'un chemin de fer au Grand lac des Esclaves, à la construction de routes pour la mise en valeur du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, au projet du bras sud de la rivière Saskatchewan et à l'établissement d'un nouvel organisme devant réglementer la radio-télévision au Canada et s'assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés collaborent ensemble. Et enfin, on ne nous a pas encore présenté la nouvelle loi sur la capitale nationale, la loi pour assurer des avances en espèces, les modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à la loi sur le prêt agricole canadien, à la loi sur les libérations conditionnelles, et d'autres mesures législatives dont on a fait mention dans le discours du trône.

Un grand nombre de comités parlementaires siègent actuellement. Aujourd'hui, le comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande a été invité à se réunir à 9 h. 30 du matin, 3 h. 30 de l'après-midi et 8 h. du soir. Le comité des mines, forêts et cours d'eau a été convoqué pour 10 h. 30 du matin. Le comité des prévisions budgétaires se réunit à 11 h. du matin. Au moment même où les membres de la Chambre sont extrêmement occupés par les nombreux comités qui se réunissent, nous sommes saisis d'une motion de ce genre et pourtant nous devons encore étudier les crédits d'ici la fin de la session.

Je suis bien disposé à travailler durant toutes les heures nécessaires dans une semaine, et je crois qu'il en est de même pour tous les députés, mais j'estime également qu'on devrait nous donner l'occasion de travailler aussi efficacement que possible. Il me semble que cinq jours entiers, dont les lundi, mardi et jeudi à raison de trois séances par jour, consacrés aux délibérations de la Chambre et aux réunions des comités, font une semaine bien remplie. Quant aux fins de semaine, la plupart des députés passent la soirée du vendredi et le samedi à se documenter en vue du travail de la semaine suivante.

Les députés ne peuvent, à mon avis, examiner convenablement les prévisions budgétaires, ni étudier sérieusement les projets de loi s'ils sont assujettis à l'obligation de siéger six jours et quatre soirs par semaine, tout en suivant, le matin, les séances d'un grand nombre de comités.

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fait peser une telle pression sur les membres de la Chambre si tôt au cours de la session. Comme nous n'avons pas eu de session complète depuis 1956, je crois qu'on aurait dû attendre que la session ait été en cours depuis quatre ou cinq mois avant de présenter une telle motion, comme on l'a fait d'ailleurs dans le passé lorsqu'on a présenté des motions semblables.

Durant bien des années les députés ont touché une indemnité de session. On présumait alors que les sessions seraient courtes. Les députés abandonnaient alors leurs occupations normales pour une courte période et venaient à Ottawa s'occuper de la chose publique. Les sessions étant devenues plus longues, les indemnités ont été modifiées en conséquence. Nous avons tous été d'accord pour reconnaître que c'était une amélioration. De nos jours, les membres du Parlement touchent une rémunération chaque mois de l'année. Lorsqu'on a décidé de rémunérer les membres du Parlement sur une base annuelle, c'était parce qu'on reconnaissait que le fait d'être député n'était plus une occupation à temps partiel. C'est un emploi de plein temps qui exige leur présence à Ottawa cinq, six et même pas loin de sept mois par an pour pouvoir s'acquitter comme il convient des travaux que la Chambre doit expédier au cours d'une session.

Nous nous opposons à cette motion, monsieur l'Orateur, non pas, je le répète, parce que nous nous attendons que cela fera plus de travail pour notre groupe,—je ne vois vraiment pas comment ce serait possible,—mais parce que nous estimons que les membres du Parlement en général travaillent maintenant à pleine capacité; nous y voyons le genre de pression qui empêche les députés de travailler comme il le faudrait. Si, d'ici une semaine ou deux, le gouvernement devait présenter une autre motion tendant à prolonger encore les séances de la Chambre, cela équivaudrait à se moquer du Parlement lui-même, car comment les députés peuvent-ils travailler au sein des comités et assister aux séances prolongées de la Chambre et être encore en mesure de se dire en toute bonne conscience que leurs travaux ont été expédiés avec soin et réflexion?

Le gouvernement devrait, de concert avec le chef de l'opposition, mieux préparer les travaux de la session. Après l'examen de cette motion et l'appel de l'ordre du jour, nous étudierons une cinquième motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Le Règlement prévoit six motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides durant la session. Lorsque, il y a quelques années, le nombre des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides a été limité à six, il était entendu que ces motions seraient présentées à divers moments de la session, afin que les députés aient le droit de présenter des griefs avant que soit adoptée la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il ne restera qu'une autre motion des subsides après l'examen de celle d'aujourd'hui. L'avantage essentiel des motions de subsides a été supprimé et écarté. Les droits qu'ont les députés de soulever des griefs avant que la Chambre se forme en comité des subsides seront supprimés. A cet égard, le programme n'a pas été approprié; il n'est même pas conforme à l'esprit du Règlement.

Le Règlement prévoit aussi six lundis consacrés aux mesures d'initiative parlementaire. Si la fin de la session est en vue, comme l'a dit le premier ministre, je me demande si l'on compte ou espère que la session finira quelque temps avant que tous les lundis consacrés aux mesures d'initiative parlementaire aient été employés et que, la session étant condensée en un bref délai, les journées d'initiative parlementaire ne seront pas utilisées. A mon sens, ces prescriptions du Règlement sont le fruit de la réflexion; on devrait en respecter et l'esprit et la lettre.

Selon moi, le gouvernement manifeste une hâte indue en présentant cette motion qui tend maintenant à prolonger les séances, en hâtant la mise en délibération des motions de subsides, en laissant bien indécise la question des journées d'initiative parlementaire. Les mesures d'intérêt public nous paraissant dignes d'une étude plus soigneuse et diligente, monsieur l'Orateur, notre parti entend s'opposer à la motion.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, en examinant les discussions qui ont eu lieu de temps en temps, lorsque le gouvernement de l'époque a présenté de telles motions, je constate qu'il a été de règle que le premier ministre fournisse un exposé détaillé des mesures législatives prévues depuis ce temps jusqu'à la fin de la session. Je remarque en particulier que le premier ministre, à son ancien titre de chef de l'opposition, a posé des questions semblables au premier ministre d'alors.

Avant que la motion soit mise aux voix en cette occasion-ci, je me demande si le premier ministre ne signalerait pas à la Chambre les mesures qui seront vraisemblablement soumises d'ici la fin de la session. Il n'y a pas moyen de dire en ce moment combien de temps la session durera vraisemblablement; mais, vu la motion à l'étude, c'est le commencement de la fin et je crois que la Chambre a droit de savoir et voudra savoir quelles autres mesures législatives le gouvernement compte présenter.

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le premier ministre va obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à la question posée par le député de Laurier. Je n'ai l'intention de parler que quelques minutes au sujet de cette motion, afin d'étudier certains aspects soulevés par l'honorable député d'Assiniboïa. On voit bien que son argument n'a pas beaucoup de force lorsqu'il dit que ce genre de session devrait durer six ou sept mois. Cela voudrait dire que nous devrions siéger jusqu'à novembre ou décembre. A mon avis, cela ne serait non seulement peu sage mais peu raisonnable.

Revoyons les événements des dix-huit derniers mois. Au printemps de 1957, nous avons eu une session alors que l'ancien gouvernement était toujours au pouvoir, et, nous avons pu terminer une partie des travaux de la Chambre. Je crois bien que nous avons alloué alors les dix jours requis pour le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous avons aussi consacré une partie de notre temps aux motions de subsides et aux mesures d'initiative parlementaire. Je ne puis pas vous donner de chiffre exact, mais je sais que nous avons terminé tous les travaux préliminaires que comporte habituellement une session régulière d'une durée de six mois.

Les élections ont alors eu lieu en juin et le Parlement s'est réuni en octobre. Nous avons eu de nouveau un débat de dix jours sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Nous avons eu un certain nombre de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et un certain nombre de jours consacrés aux mesures d'initiative parlementaire. La disposition prévoyant six motions de subsides à raison de deux jours chacune et six lundis plus deux jeudis consacrés aux mesures d'initiative parlementaire, s'appliquait à une session ordinaire d'une durée de six ou sept mois. Mais il ne s'agissait pas de cela du tout et il ne s'agit pas de cela en ce moment.

La Chambre s'est réunie de nouveau le 12 mai et, pour la troisième fois en l'espace de 15 ou 16 mois, il y a eu un débat de dix jours sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Depuis le début de la présente session il y a eu quatre débats sur des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides et nous n'avons pu nous entendre pour réduire le débat de deux jours à un seul qu'à l'égard d'une de ces motions.

Ce sont les membres de la CCF qui ont empêché d'écourter les délibérations. Nous étudierions aujourd'hui les Affaires extérieures si le gouvernement et l'opposition officielle avaient pu faire ce qu'ils souhaitaient, mais les huit membres de la CCF n'y ont pas consenti. Ils n'ont pas accepté de renoncer à un des lundis réservés aux mesures d'initiative parlementaire pour nous permettre de débattre aujourd'hui les Affaires extérieures.

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous.

M. Martin (Timmins): Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Green: Oui.

M. Martin (Timmins): Le ministre voudrait-il dire à la Chambre combien de fois l'opposition conservatrice laissait passer l'occasion d'exercer ses privilèges quand elle siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous avons souvent conclu des ententes avec le gouvernement sur ce qui paraissait raisonnable, tout comme l'opposition officielle a bien voulu en agir avec nous au cours de cette session. Voici que huit députés insistent pour avoir beaucoup plus de temps que leur nombre ne leur donnerait droit d'en avoir et ils se montrent absolument injustes pour les 257 autres députés. En somme, ce sont des manœuvres d'obstruction.

M. Argue: Pas d'après Beauchesne.

L'hon. M. Green: On nous propose aujourd'hui que la session dure de six à sept mois. La vaste majorité des députés ne croit pas que ses obligations doivent nécessairement la retenir à Ottawa 12 mois de l'année. Ils sont

également tenus d'aller dans leur circonscription, revoir leurs commettants et déterminer leurs problèmes.

Cette façon de procéder serait absolument impossible si l'on suivait le programme exposé aujourd'hui par le chef de la CCF. La Chambre continuerait de siéger. On n'ajournerait pas pour la période d'été. Il n'a prévu aucun ajournement. Oh, non! il a dit six ou sept mois. Cela nous mènerait jusqu'en décembre. Puis le gouvernement aura le devoir de convoquer une session en 1959, probablement en janvier, et certainement au plus tard au début de février, pour aborder les travaux de l'an prochain. Soit dit en passant, j'espère que nous pourrons alors ramener les travaux du Parlement à la cadence régulière, ce qui permettrait de terminer les travaux en six ou sept mois, de respecter les prescriptions visant les motions de subsides intégrales et les journées réservées aux mesures d'initiative parlementaire, bref de terminer les travaux de la Chambre de la façon ordinaire.

A ma connaissance, on n'a jamais pu terminer les travaux de la Chambre sans siéger des heures supplémentaires. C'était certainement le cas quand nous étions dans l'opposition. Nous n'aimions pas siéger les heures supplémentaires, pas plus que ça ne plaît au député d'Assiniboïa. Mais combien d'heures la Chambre a-t-elle siégé jusqu'ici? Elle a siégé 25 heures et demie par semaine. Pareil régime ne surcharge personne. La proposition que le gouvernement présente aujourd'hui tend à ajouter sept heures et demie de séance, de sorte que, même si la motion est adoptée, nous ne siégerons que 33 heures par semaine. Il n'y a certainement pas de quoi gémir ou se lamenter.

M. Winch: Et le reste du travail?

L'hon. M. Green: Patience! Je vais en parler.

M. McIlraith: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Green: Faites.

M. McIlraith: Le ministre ne prétend pas créer l'impression, j'en suis sûr, que les députés travaillent seulement le nombre d'heures qu'il a mentionné à propos des heures des séances de la Chambre.

L'hon. M. Green: Si les députés veulent lire la motion attentivement, ils constateront que nous n'avons nullement entravé le travail des comités. Nous n'avons pas touché au temps où les comités siègent. Le seul temps que nous prenions est le vendredi soir et le samedi; il n'y a donc pas la moindre entrave.

M. McIlraith: Je crois que je n'ai pas précisé ma question.

L'hon. M. Green: Oh, oui.

M. McIlraith: J'ai eu l'impression que le ministre disait sans le vouloir une chose qu'il ne voulait pas dire et donnait l'impression que les députés ne travaillent que durant les heures de séance de la Chambre. Je suis sûr qu'il n'avait pas cette intention.

L'hon. M. Green: Il y a longtemps que je suis ici, et je sais, aussi bien que tous les autres, qu'il y a des députés qui travaillent fort et que d'autres se permettent du bon temps. Ce sera toujours comme ça, que nous siégions 24 heures par jour sept jours par semaine, ou seulement un jour sur sept. Chaque député s'entend avec sa propre conscience. Les uns travailleront pendant que les autres ne feront rien. Et cela s'applique à tous les députés, de tous les partis. Aucun parti n'a le monopole des industrieux ou des députés qui ne veulent pas se faire mourir au travail.

M. Winch: Vous avantagez donc les fainéants?

L'hon. M. Green: Si la motion est adoptée et si nous siégions le vendredi soir et le samedi, nous consacrerons donc ce temps, dans la mesure du possible, à l'étude des prévisions budgétaires. Jusqu'à 1955, nous avons toujours siégé le vendredi soir, alors que nous étudiions les prévisions budgétaires, et nous faisions avancer les choses. (*Rires*) Je veux dire que l'ancien gouvernement faisait avancer les choses.

L'hon. M. Pickersgill: La mémoire du ministre fait défaut!

L'hon. M. Green: On a modifié ce règlement parce que, la majorité des députés habitant non loin d'Ottawa, ils voulaient aller passer la fin de semaine chez eux. Il n'y a pas d'erreur possible à ce propos. D'ailleurs, je ne leur en fais pas de reproche. Je ferais probablement la même chose, si j'habitais non loin d'Ottawa. On a donc modifié ce règlement de façon que la Chambre siège de onze heures à une heure le vendredi matin, ce qui enlevait une journée pour les séances de comité. La Chambre a cessé de siéger le vendredi soir. En conséquence, parce que la majorité des députés voulaient aller chez eux, les représentants de l'Extrême-Ouest et de l'Extrême-Est devaient passer la fin de semaine ici sans pouvoir faire quoi que ce soit. Les sessions, cela va sans dire, s'en sont trouvées prolongées d'autant. Cette méthode était injuste pour ceux qui venaient de loin.

Aujourd'hui, le gouvernement demande seulement aux députés d'étudier les prévisions budgétaires les vendredis soirs et les

samedis. Cela ne causera d'embarras à personne. Si un grand nombre de députés veulent s'en aller pour la fin de semaine, qu'ils s'en aillent; mais je ne pense pas qu'un grand nombre le fassent. Je crois que le sens des responsabilités est tellement élevé chez les députés qu'un nombre relativement peu élevé d'entre eux refuseront d'être ici pour exécuter les travaux de la Chambre les vendredis soirs et les samedis, tout comme ils le font n'importe quel autre jour de la semaine. Nous n'empiétons pas sur les droits du Parlement. Nous respectons beaucoup les droits du Parlement. Nous avons ressenti nous-mêmes ce que signifie l'empiètement sur les droits du Parlement.

L'hon. M. Pickersgill: C'est par ce genre de conciliation que le travail s'accomplit rapidement.

L'hon. M. Green: Je prétends que la proposition actuelle du gouvernement est raisonnable et j'espère que la majorité des députés l'appuieront.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Au début de ses remarques, le premier ministre a bien voulu dire quelques mots aimables sur tout le groupe des membres de la Chambre. En écoutant ces compliments, monsieur l'Orateur, j'ai su qu'une mauvaise nouvelle nous attendait, mais j'aimerais faire moi-même quelques compliments sur la performance des députés conservateurs.

C'est une nouvelle législature; un grand nombre de nouveaux députés sont initiés et de nombreux comités se réunissent actuellement. Il y a quelques années, parmi les épithètes que le premier ministre lançait à la tête des libéraux il y avait celle de troupeaux de phoques savants; en fait, je crois que ce terme a fini par acquérir droit de cité au Parlement. Quant aux phoques non dressés que nous avons actuellement, il ressort avec évidence que la performance des députés conservateurs de l'arrière-plan aussi bien à la Chambre qu'en ce qui concerne leur participation active dans les comités est une amélioration sur celle des députés libéraux de l'arrière-plan lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Ceci veut dire que les députés conservateurs de l'arrière-plan ont manifesté un intérêt réel aux travaux de la présente session, et je dirai que ces députés souffriront tout autant que les membres des petits groupes d'opposition de la mise en vigueur des heures de séance plus nombreuses.

Je tiens à soulever un autre point, important à mon avis. Ce sont surtout les députés en provenance des confins ouest et est du Canada qui ont dû assumer la tâche la plus lourde et qui continueront à le faire encore plus avec les nouvelles heures de séance. Le ministre des Travaux publics a beau dire que les députés en provenance de ces régions n'aiment pas rester ici à ne rien faire pendant les fins de semaines, mais si je me fie à mes propres observations, ce sont les honorables représensentants en cause qui ont, dans une large mesure, exécuté le plus gros de la tâche à la Chambre des communes, surtout le vendredi et le lundi. Ils souhaitent tout autant que les autres avoir quelques loisirs, surtout afin de pouvoir faire leur travail de bureau, et j'ai toujours vu les samedis et dimanches un grand nombre de députés de l'Ouest et de l'Est qui tâchaient de rattraper les retards qu'avaient subis leur travail et leurs recherches. Je dois donc dire que la motion à l'étude ne ferait qu'accentuer leurs difficultés.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de la motion. On peut l'attribuer, semble-t-il, aux fréquentes critiques auxquelles les libéraux ont été en butte de la part des journalistes ces derniers mois. On a en effet critiqué leur manque d'assiduité au cours de la dernière session et des sessions précédentes. C'est la seule façon dont je puis m'expliquer l'attitude énoncée par le chef de l'opposition.

Je signalerais que les raisons pour lesquelles nous nous opposons à la mesure et qui font de nous... des obstructionnistes, si l'on veut, devraient être tout aussi importantes pour l'opposition officielle que pour nous, parce qu'il est tellement plus facile pour les membres du gouvernement de s'occuper des travaux des comités que pour les membres de l'opposition. Les membres de notre parti ont trouvé particulièrement difficile de participer à tous les travaux des comités. La conduite des libéraux, qui appuient la motion à l'étude au lieu de s'y opposer, ne peut s'expliquer que par leur remords de conscience et leur crainte de voir se renouveler dans la presse les critiques de leur activité parlementaire au cours des récents mois et de la somme de travail qu'ils ont fournie.

Nous venons d'avoir deux campagnes électorales et récemment une session à haute pression. Ce sont là d'autres bonnes raisons pour ralentir en ce moment le rythme de notre activité, car rien n'est, à mon avis, plus épuisant pour les députés qu'une campagne électorale. Pourquoi accentuer encore l'effort et la pression en ajoutant des heures supplémentaires en fin de semaine?

Je rappellerai pour terminer certaines observations qu'a faites l'honorable George Drew à ce sujet lorsqu'il était député à la Chambre, dans les rangs de l'opposition. L'an dernier, lorsque le ministre des Finances a signalé à la Chambre le nombre extraordinaire de ses heures de travail, il n'a guère éveillé la sympathie de la Chambre ni celle du public. Nous n'éveillons guère de sympathie en disant que

nous travaillons très fort. Je ne veux exprimer, ni en mon propre nom, ni au nom de mon groupe, ni au nom des membres de la Chambre aucune plainte de ce genre, mais voici des paroles de M. Drew que je soumets aux réflexions des députés. Comme l'atteste la page 4556 du hansard du 2 juin 1955, parlant sur une motion visant à prolonger les heures de séance de la Chambre, M. Drew a dit ceci:

Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Parlement de donner au public l'idée que nous sommes prêts à accepter des heures qui empêcheraient de prêter l'attention nécessaire aux affaires publiques, simplement pour tâcher de sortir d'ici à la fin de juin.

Sauf erreur, le ministre des Travaux publics donne bien à entendre que nous ne pourrions pas rester ici jusqu'à la fin de novembre ou au 1er décembre, mais que nous devons sortir d'ici le plus tôt possible.

Si les affaires publiques exigent que nous siégions plus longtemps, eh bien! faisons-le.

Et voici l'idée que je voulais souligner:

Il faut toutefois nous assurer que nous suivons une ligne de conduite compatible tant avec la résistance physique que la capacité mentale des députés, compte tenu du volume considérable de travail qu'il nous reste à accomplir. Mais n'allons pas surtout donner l'impression que l'assistance aux séances est clairsemée au moment où il s'agit de l'affectation de milliards de dollars.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, ces dernières années, le premier ministre s'est acquis la réputation d'être le champion des droits du Parlement; je crois réellement qu'il s'est bâti lui-même la réputation d'être le symbole même des droits du Parlement dans notre pays. C'est pourquoi il nous est très difficile de concilier cette notion avec la motion dont nous sommes saisis. Il affirme depuis longtemps que la chose la plus importante pour le Parlement est que l'opposition ait la faculté et l'avantage de fonctionner comme il convient, en fait que le Parlement soit toujours assuré de jouir d'une telle faculté. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, le premier ministre a fait ressortir plusieurs fois que le fonctionnement convenable du Parlement dépendait tout autant, si ce n'est pas plus, de la loyale opposition de sa Majesté que du gouvernement. Même s'il a tourné autour de la question de savoir combien de fois l'opposition conservatrice avait renoncé à ses droits, le ministre du Commerce constaterait, s'il se donnait la peine de consulter le hansard, que lorsqu'il était de ce côté-ci de la Chambre le parti conservateur n'a pas souvent renoncé à tout mettre en jeu pour assurer une opposition vigoureuse, toute à sa tâche. En réalité, la tâche de l'opposition n'est pas une prérogative, c'est un devoir. L'opposition est dûment tenue par notre forme de gouvernement d'étudier, d'examiner et de critiquer tout projet de loi et de soumettre ses contre-propositions aux mesures législatives présentées par le gouvernement.

Nous avons présentement la plus petite opposition de notre histoire. Aussi, est-ce le moment comme jamais, de protéger soigneusement les prérogatives de l'opposition. J'ai constaté que la Chambre a été partagée plusieurs fois au cours de la présente session à propos de l'une ou l'autre question. Lors de la mise aux voix, le nombre des tenants du gouvernement absents était plus que suffisant pour l'emporter sur l'opposition combinée, si nous étions tous présents. Et cela pour la seule courte période où nous avons siégé jusqu'ici. Qu'arrivera-t-il maintenant si nous devons siéger le vendredi soir et le samedi? N'importe qui peut le conjecturer, mais il reste que la moitié ou les trois quarts des ministériels peuvent prendre congé en fin de semaine, tandis que les membres de l'opposition ne le peuvent pas. Pour accomplir la besogne que nous pouvons faire et que nous devons faire par devoir, nous serons obligés d'assister aux séances comme par le passé.

Comme l'a dit le député d'Assiniboïa, c'est de toutes les sessions la première fois, d'après le compte rendu, je crois, qu'on présente aussi tôt une telle motion à la Chambre. Je me demande si c'est purement par coïncidence que la présentation la plus hâtive d'une telle motion survient alors que le gouvernement compte la plus forte majorité jamais vue au Parlement. A notre avis, on n'a pas besoin d'une telle motion à l'heure actuelle. Peut-être en aura-t-on besoin à l'avenir, et si jamais elle devient nécessaire, ce sera une autre question. Mais, à l'heure actuelle, elle jette sur l'opposition un fardeau que celle-ci est physiquement incapable de porter. Je note qu'à l'heure actuelle nous devons chercher à être à l'œuvre 30 heures par jour pour nous acquitter d'une besogne surabondante. Voilà pourquoi, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters) j'aimerais présenter la motion suivante:

Que la résolution soit modifiée par la suppression des mots "et samedi" et par la suppression de tous les mots après "dix heures du soir" jusqu'aux et y compris les mots "jeudi (jour du Gouvernement) et", puis par suppression des mots "du paragraphe (1) de l'article 2 et".

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, cette proposition d'amendement a pour objet de modifier la motion par la suppression de la disposition concernant les séances du samedi. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Travaux publics et j'ai été un peu consterné par l'attitude qu'il a semblé prendre. Je me rappelle le ministre des Travaux publics d'autrefois, alors qu'il combattait avec beaucoup de ténacité pour

protéger tous les droits que le Règlement accorde aux députés. Il semble avoir changé d'attitude. Il a parlé aujourd'hui des dix jours qui ont été consacrés au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône en 1946, 1956 et 1957, et plus tôt cette année. Il a dit qu'on avait accordé ces dix jours, comme si le gouvernement était chargé d'accorder le temps nécessaire au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le ministre a ajouté qu'il avait constaté, en s'entretenant avec les cécéfistes, qu'il était impossible de prendre un raccourci. Je ne crois pas qu'il nous incombe d'établir des raccourcis. Ce n'est pas là le devoir que nous devons accomplir à la Chambre. Et le ministre a dit, après que nous eûmes écarté les demandes qui nous priveraient provisoirement de nos droits que nous accorde le Règlement, que les députés cécéfistes voulaient avoir plus de temps que notre nombre nous fonde à en avoir.

Des voix: N'est-ce pas la vérité?

M. Argue: Le Règlement de la Chambre est le même pour tous les députés, et s'applique à tout ce que nous avons réclamé de la part du gouvernement.

M. Cardiff: Seriez-vous donc porté à penser que les députés de cette Chambre ne jouissent pas tous des mêmes avantages?

M. Argue: Tous les députés de la Chambre jouissent des mêmes avantages jusqu'à ce que le gouvernement commence à se servir de sa majorité et à user de rigueur pour nous ravir ces droits. A vrai dire, en demandant que le lundi demeure le jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire, les députés de ce groupe ne font que faire valoir les droits des députés conservateurs de l'arrière-banc, qui déposent presque toutes les motions.

Une voix: Nous saurons veiller à nos propres intérêts.

M. Argue: Le Règlement de la Chambre nous reconnaît des droits, comme à tous les députés d'ailleurs, et je ne crois pas que le ministre des Travaux publics puisse se permettre de parler "d'allouer" 10 jours aux députés pour le débat sur l'Adresse.

L'hon. M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable député? Il n'est pas sans comprendre qu'une telle déclaration est des plus injustes, non? J'ai simplement signalé qu'en conformité du Règlement, il y a eu trois débats sur l'Adresse depuis 18 mois, chacun durant 10 jours.

M. Argue: Je conviens qu'une modification a été apportée et que cela est maintenant prévu en vertu du Règlement. Néanmoins, chaque fois qu'il y a eu débat sur l'Adresse, un gouvernement différent détenait le pouvoir. Depuis quand le débat sur l'Adresse d'une session influe-t-il sur le nombre de jours consacrés au discours du trône d'une autre session? D'après le ministre des Travaux publics (M. Green), vu que depuis environ deux ans nous avons eu trois débats de ce genre, le gouvernement peut affirmer que la session actuelle est une session extraordinaire. Je le répète, le Parlement est en session régulière, nous sommes saisis de l'ensemble du budget des dépenses et, comme nous en sommes à la première session d'une nouvelle législature, le gouvernement devrait collaborer le plus possible pour permettre un examen complet et donner tout le temps prévu en vertu du Règlement pour les lundis réservés à l'initiative parlementaire et pour les motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que pour le maintien de tous les autres droits de la Chambre des communes. Je puis dire au ministre des Travaux publics qu'à toutes les étapes de ce que nous considérons assurément comme la première partie de la session, nous résisterons à toute tentative de rendre plus difficile aux députés l'accomplissement de toutes leurs fonctions.

Nous n'admettons pas que la session présente soit extraordinaire, qu'elle devrait être courte ou liquidée rapidement, et nous ne sommes pas d'accord pour reconnaître qu'il faille présenter cette mesure en vue de la prolongation des séances deux mois après que la session a commencé. Nous prétendons que le Règlement est clair à cet égard. Il prévoit un certain nombre de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides, un certain nombre de lundis réservés à l'initiative parlementaire et certaines heures de séances pour la Chambre. Nous appuyant sur l'usage, nous croyons que les dispositions du Règlement devraient être maintenues et que des changements ne devraient pas être imposés si tôt à la Chambre.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de Timmins (M. Martin). L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) se dit étonné que l'opposition officielle n'adopte pas la même ligne de conduite que lui. Si l'opposition officielle n'a pas adopté la même ligne de conduite que l'honorable député de Port-Arthur, c'est peut-être parce qu'elle sait par expérience ce que comporte la tâche de gouverner le pays et qu'elle s'attend d'assumer de nouveau cette responsabilité, et que des considérations de ce genre ne peuvent manquer d'influer sur l'attitude à prendre à l'égard des délibérations de la Chambre et du travail du Parlement.

Si le premier ministre (M. Diefenbaker) avait donné suite à l'idée que le gouvernement, croyons-nous, avait d'abord de prendre le matin des jours ordinaires de séance et de gêner ainsi les délibérations des comités, et je pense avec mon chef que les comités qui essaient actuellement de siéger en même temps sont trop nombreux pour que le Parlement s'acquitte bien de son rôle, nous nous serions joints aux députés qui siègent à notre droite et à votre gauche, monsieur l'Orateur, pour combattre la motion, mais je ne crois pas que nos amis aient justifié leur refus de siéger le samedi.

Je conviens avec le leader de la Chambre, —et c'est bien le seul point sur lequel nous soyons d'accord,—que nous devrions passer quelque temps dans nos circonscriptions, si nous voulons représenter comme il convient nos commettants au Parlement. J'estime que si les séances du samedi doivent nous permettre d'étudier certains des crédits des ministères, elles se justifient par là même. Mais je ne crois pas que le Parlement soit diminué parce que tous les 265 députés ne sont pas présents pour l'examen, mettons, des crédits du ministère des Pêcheries. Je veux tout simplement donner un exemple et je ne considère pas ce ministère comme étant moins important que d'autres.

Pour accomplir notre devoir, il ne faut pas nécessairement que nous soyons tous présents lorsque le comité des subsides étudie les crédits d'un ministère après l'autre. Il faut une division du travail, cette expression étant entendue dans son sens classique. Je trouve parfaitement convenable que la Chambre siège désormais les samedis pour l'examen des crédits. J'espère que le gouvernement ne cherchera pas à présenter autre chose les samedis car autrement, ce serait un abus, par rapport à ce qui nous est actuellement demandé. Je n'ai pas l'impression qu'on a réussi à réfuter la thèse du gouvernement.

Je souscris à une autre assertion du leader de la Chambre, qui, de façon indirecte et implicite, a loué la façon dont MM. St-Laurent et Harris menaient les travaux de la Chambre du temps où ils étaient chargés de diriger la Chambre. En lisant les remarques qu'il a faites au sujet de la session de 1957, l'honorable député verra qu'il leur a fait un beau compliment, mais je ne puis en faire autant à son endroit, je le crains. A mon avis, le leader de la Chambre est encore, en esprit, de ce côté-ci de la Chambre. Il provoque bien trop. Il fait tout son possible pour faire obstruction aux travaux du gouvernement. Jeune député, je dis à ce très vieux député de bien comprendre qu'il a gagné deux élections, qu'il siège maintenant du côté ministériel, qu'il est le leader de la Chambre, et donc qu'il devrait tenter de se montrer conciliant pour que la Chambre prenne des dispositions de nature à expédier ses affaires...

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: J'ai la parole, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Veut-il dire que je devrais lui donner certains des travaux publics dont il a fourni la liste récemment?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas de la même manière que l'honorable député. Je parlais simplement de l'ordre des travaux de la Chambre. Je n'estime pas qu'il faille mélanger l'examen des questions dont la Chambre est saisie et les travaux de la Chambre. Nous serions en bien meilleure posture, me semble-t-il, s'il y avait un peu plus de conciliation, d'organisation, de méthode, et de prévoyance dans l'ordre des travaux de la Chambre que cela n'a été le cas. Je le répète,—un peu à contre-cœur, car même si je reconnais être novice dans l'opposition, j'aimerais m'opposer au gouvernement,—en cette occasion, me semble-t-il, la raison pour laquelle on demande à la Chambre de siéger le samedi est bien fondée.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: Monsieur l'Orateur, moi aussi, je voudrais pouvoir retourner dans ma circonscription. Moi aussi, je voudrais avoir l'occasion de voir ma femme, mes trois enfants et mes cinq petits-enfants. Quand je me suis présenté en vue de devenir député à la Chambre des communes du Canada, je voulais m'y occuper de ce qui intéresse les programmes du pays, ses recettes et ses dépenses et les mesures législatives. Si je connais mes commettants,—et je crois les connaître,—je suis porté à penser que ceux qui m'ont élu s'attendent que, lorsque je prends la parole à la Chambre ou dans les comités, je sais un peu de quoi il retourne.

M. Pallett: Alors, vous feriez mieux de vous mettre au travail!

M. Winch: Le ministre des Travaux publics (M. Green) a déjà signalé le nombre d'heures de séances de la Chambre. Bien qu'on n'ait pas insisté là-dessus, on a dit qu'un grand nombre de députés consacrent aussi beaucoup de temps chaque semaine aux séances des comités. On peut évidemment parler des questions dont la Chambre ou les comités sont saisis, sans pour cela faire de recherches, sans étudier ni réfléchir sur les questions

débattues; mais ce n'est pas et ce ne sera jamais la manière de faire des membres de notre parti. En outre, surtout s'il arrive que vous êtes comme beaucoup d'entre nous, c'est-à-dire des députés représentant des circonscriptions situées à 3,000 milles d'Ottawa, il faut faire beaucoup de correspondance. Il faut également faire beaucoup de recherches lorsque le gouvernement présente un bill ou une motion. Pour ce qui est de notre parti, nous voulons étudier et analyser les propositions, faire des recherches à leur sujet et arriver préparés soit à la Chambre, soit à l'un des comités et sachant de quoi nous parlons. Sur ce point, je crois que nos réalisations sont excellentes. Cependant, tout cela demande du temps.

Au cours de cette dernière fin de semaine, le travail, les mémoires, la correspondance et les rapports se sont tellement accumulés dans mon bureau que j'ai dû me lever à cinq heures du matin, le samedi pour me mettre à jour. *(Exclamations)* Je sais que plusieurs d'entre vous étaient chez eux; mais, pour rattraper l'arriéré de mon travail, j'ai dû me lever tôt et veiller très tard.

Comme l'a fait remarquer, il y a quelques instants, un membre de l'opposition officielle, il est raisonnable et logique d'affirmer qu'il y a beaucoup de travail à accomplir en dehors de la Chambre des communes, si nous voulons vraiment nous acquitter de nos responsabilités, mais que nous n'avons pas le temps d'accomplir tout ce travail. Il y a une limite au travail qu'un député peut faire. En outre, un député ne devrait jamais oublier qu'ici nous faisons des lois, nous les modifions ou nous les abrogeons. Traitant de questions si grosses de conséquences au point de vue des impôts et des dépenses,—n'oublions pas qu'elles s'établiront à environ 6 milliards de dollars cette année,—nous devrions être en mesure d'accomplir cette tâche d'une manière non seulement expéditive, mais d'une manière efficace, après froide et calme réflexion et avec entière connaissance de ce que nous faisons.

C'est pour cette raison péremptoire que je m'oppose à la motion présentée par le premier ministre (M. Diefenbaker) et que nous discutons. De plus, je ne puis m'empêcher d'ajouter quelques remarques aux observations du ministre des Travaux publics (M. Green). L'étonnant changement qui s'est produit chez mon honorable ami, et il est mon ami depuis 25 ans, dépasse mon entendement.

L'hon. M. Green: Pour le mieux, j'espère.

M. Winch: Non; je crois que vous avez baissé dans mon estime, monsieur l'Orateur. Nous savons tous, sans avoir à le rappeler, que son attitude et celle de ses collègues étaient bien différentes lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Je ne relèverai qu'une partie de son raisonnement, celle qui a trait aux droits dont les députés jouissent, et le fait qu'il conclut que le gouvernement, à son avis, n'exagère pas en demandant de modifier le Règlement. Permettez-moi de lui rappeler, monsieur l'Orateur, et vous étiez aussi membre de la Chambre à ce moment-là, les heures, les jours, les semaines et même les mois qu'un comité permanent de la Chambre a consacrés à la revision du Règlement. Le comité en question a réussi à présenter ses conclusions et recommandations à une législature antérieure. Les changements effectués étaient de nature à hâter l'exécution du travail du gouvernement et à assurer du temps aux simples députés et à garantir leurs droits. J'étais ici quand ce rapport a été présenté et j'ai suivi tout le débat. Je me rappelle combien de fois on a signalé que si les droits des simples députés devaient le céder à l'expédition des affaires du gouvernement, ces droits n'en étaient pas moins protégés par le Règlement.

Mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, était l'un des plus ardents défenseurs de cette thèse; il insistait toujours sur les droits des députés et sur le fait qu'ils étaient dûment précisés dans le Règlement. Et pourtant, maintenant qu'ils ont franchi l'allée, il semble, avec beaucoup d'autres, avoir pas mal oublié cette protection que le Règlement était censé accorder et pourquoi les articles du Règlement sont libellés comme ils le sont. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a dit que les droits et privilèges des députés d'un petit groupe sont les mêmes, si petit que ce groupe soit, que ceux de tous les autres députés, les ministres exceptés. Si nous jetons un coup d'œil sur le *Feuilleton*, nous constatons, comme l'a signalé l'honorable représentant d'Assiniboïa, que la majorité des questions qui y sont inscrites sous le nom de simples députés portent le nom de tenants du gouvernement.

Je pense qu'ils sont sincères, comme j'espère qu'ils savent que je le suis. Ils n'ont pas inscrit leurs motions ou leurs propositions de loi au *Feuilleton* simplement par plaisir. Ils poursuivaient sérieusement leur objectif; soucieux d'obtenir des résultats, ils ont inscrit leurs motions au *Feuilleton* pour qu'on en discute.

Notre parti examine chaque projet de résolution et chaque projet de loi pour en faire l'objet d'une décision. Même si cela peut paraître étrange, nous défendons cet après-midi les droits des simples députés ministériels pour qu'ils aient l'occasion de discuter les questions qu'ils ont jugées assez importantes à leur point de vue et à celui de leurs commettants pour les incrire au *Feuilleton* de la Chambre des communes.

M. Flynn: Vous ne nous donnez pas de chance. Vous prenez tout le temps.

M. Winch: Je parle maintenant du commentaire du ministre des Travaux publics. Nous déclarons d'abord qu'il ne doit pas s'attendre qu'un groupement ou un député approuve une autre restriction du temps accordé aux simples députés durant une session régulière de la Chambre des communes. Et d'ailleurs,—et j'en suis bien certain parce que je sais combien d'heures de travail le ministre des Travaux publics consacre à la préparation de toute déclaration,—tous les députés devraient avoir le temps et l'occasion d'étudier à fond tout ce qui figure au *Feuilleton*.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, si nous étudions les différents aspects du problème, et si nous, les députés, sommes pour nous acquitter de nos devoirs d'une façon logique et raisonnable, il ne faudrait pas encore que les heures de séance de la Chambre soient prolongées. Je suis certain qu'après cet appel le ministre des Travaux publics retrouvera son bon jugement et retirera la motion.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Répétition!

M. Martin (Timmins): Ne soyez pas impatient.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je rappelle à la Chambre le souci que le premier ministre a manifesté il y a quelques semaines, lorsqu'il a dit que l'opposition était peu nombreuse; franchement, je ne savais pas avant aujourd'hui combien elle était peu nombreuse. Nous avons évidemment perdu ce que nous considérions comme l'opposition officielle. Elle nous a abandonnés; elle a déserté le poste qu'elle est censée occuper traditionnellement. Je ne serais pas surpris aujourd'hui de la voir encore proposer un amendement semblable à celui qu'elle a présenté à la dernière session et demandant au gouvernement de changer de place avec elle, pour qu'elle gouverne, parce que le gouvernement dirige le pays tout comme elle le ferait. Le premier ministre a dit que l'opposition était formée d'un petit groupe et que, chaque fois que la chose serait possible, il faciliterait le travail de cette faible minorité. Il allait donner des droits à l'opposition; il allait protéger ces droits, car le gouvernement pourrait évidemment recourir aux tactiques propres à écraser l'opposition chaque fois qu'il le voudrait. Nous n'avons pas besoin de motion de clôture. Ces motions sont du même genre.

Je sais très bien quelle somme de travail les députés de la Chambre peuvent fournir. Si les autres députés font autant de travail que les cécéfistes,—et je n'en doute pas un seul instant,—ils éprouveront beaucoup de difficulté à travailler en dehors des heures de séance afin de s'acquitter du travail qui, selon le ministre des Travaux publics, doit être fait dans l'intérêt de leur propre circonscription électorale. Ils devront alors trimer les dimanches et très tard dans la nuit.

Une voix: Reprenez votre siège.

M. Peters: Je n'ai pas l'intention de reprendre mon siège avant d'avoir dit tout ce que j'ai à dire, et je crois bien que cela ne ferait pas de tort à bon nombre d'entre nous de montrer un peu de courtoisie. Ça ne fait que deux mois que la session est commencée. Il est vrai que l'opposition, dans son ensemble, est peut-être peu efficace, mais c'est parce que certains députés de l'opposition ne veulent pas jouer convenablement leur rôle. Toutefois, les membres de notre groupe ont l'intention de s'acquitter de leur rôle. Je suis certain, du reste, que, dans les réunions des comités, les députés ministériels s'appliquent à critiquer, à examiner et à étudier des questions qu'ils ne connaissent pas beaucoup, parce qu'ils n'en sont qu'à leur première session. Il y a un bon nombre d'entre nous qui ne connaissent pas trop tous ces problèmes, mais je suis fort satisfait de voir l'intérêt que portent aux travaux du gouvernement le députés de l'arrière-plan du parti ministériel et de tous les autres partis.

Le gouvernement actuel va rester au pouvoir pour un certain nombre d'années. Donc, la présente session ne devrait pas être aussi courte que la dernière, alors que nous étions justifiés de nous mettre en campagne pour les élections. Nous n'avons pas cette excuse cette année, et si nous voulons toucher nos appointements chaque année, nous devrons nous acquitter de notre tâche et lui donner toute l'attention qu'elle mérite.

On a parlé de la question de rentrer chez soi et on a dit qu'il y a des députés qui peuvent déjà se le permettre. C'est vrai que quelques-uns seront encore en mesure de le faire. Celui qui me représente maintenant dans la circonscription de Russell, que j'habite actuellement, pourra rentrer chez lui tous les soirs s'il le désire. Mais un grand nombre de députés qui pouvaient rentrer pendant les fins de semaines ne pourront plus le faire si on ne leur donne congé que le dimanche. Je puis signaler ici qu'il n'y a pas eu une seule mise aux voix, au cours de la présente session, à laquelle n'aient pas participé autant de membres de l'opposition, en tout et pour

tout, qu'il y avait d'absents du côté conservateur. Ce sera probablement la même chose aujourd'hui.

M. Pallett: Cette déclaration est tout à fait inexacte.

M. Peters: Il me semble donc que ceux d'entre nous qui ont la mission de critiquer et d'examiner font en ce moment autant de travail qu'ils en peuvent faire et qu'en ajoutant une autre journée de travail le gouvernement se trouve, en quelque sorte, à ajouter au vase la goutte d'eau qui le fera déborder. A mon avis, cette journée supplémentaire constituera un fardeau de plus imposé à l'opposition, car pour peu que les députés de l'opposition continuent à travailler autant qu'ils l'ont fait jusqu'ici, ils seront incapables de résister.

Il me semble que le gouvernement ferait bien de réfléchir à ce qu'a déjà dit, en des circonstances analogues, un de leurs anciens chefs. Je crois comprendre que les sessions parlementaires l'intéressaient beaucoup plus qu'elles n'intéressaient d'autres personnes. Ainsi qu'en témoigne le hansard du 10 décembre 1951, page 1808, l'honorable George Drew disait d'une motion semblable à celle-ci.

> Il importe au plus haut point à mon sens que l'horaire de nos séances reste inchangé afin que les députés qui assistent aux réunions des comités aient également l'occasion de participer aux débats de la Chambre.

Nous ne sommes pas encore saisis d'une motion nous invitant à siéger le matin, mais le premier ministre n'a pas dit que cela n'allait pas se produire la semaine prochaine. M. Drew ajoutait:

> Plusieurs comités siègent encore et ce sont tous des comités importants. Il y a le comité des dépenses aux fins de la défense, le comité de la radiodiffusion, tandis que d'autres comités s'occupent d'autres questions, que le comité des comptes publics qui se réunit encore et auquel il convient que les députés attachent une certaine importance.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation analogue, à ceci près que le comité des comptes publics n'a même pas commencé ses séances. Cela rappelle les congrès où, lorsqu'il reste beaucoup d'affaires importantes qui n'ont pas encore été réglées à l'issue des réunions, on adopte les motions qu'il faut le dernier jour, pour entreprendre ensuite les travaux de l'année suivante. M. Drew ajoutait:

> Si la motion est adoptée, on ne saurait apporter à la besogne des comités ni aux travaux de la Chambre l'attention qu'ils méritent. Je prie instamment la Chambre de la rejeter afin que nous puissions nous réunir aux heures qui avaient été fixées. Autre motif. J'estime qu'on devrait fournir aux députés l'occasion de se familiariser avec les rapports afin d'être en mesure de les commenter. Il ressort nettement, dès maintenant que, si on adopte cette façon de procéder, ils n'auront pas la moindre occasion de les étudier, ni d'exprimer leur avis en la matière. Je m'oppose donc à la motion. J'espère qu'elle sera rejetée.

Franchement, je ne trouverais rien à redire s'il refaisait ici, aujourd'hui, le même discours. Il serait sans doute d'accord avec l'attitude que nous avons nous-mêmes adoptée.

L'une des raisons pour lesquelles on nous saisit actuellement de cette motion c'est, sans doute, que bon nombre des députés ministériels de l'arrière-banc n'aiment pas trop que les députés de la CCF aient l'occasion de parler quand il leur plaît. Pour moi, j'estime que ces députés de l'arrière-banc ont un rôle au moins aussi important à jouer que certains de leurs collègues du premier rang et qu'il est de leur devoir de jouer ce rôle. Si cette motion n'est destinée qu'à donner des vacances aux députés au milieu de l'été, comme on pourrait le croire, on aurait dû plutôt nous présenter une motion tendant à nous mettre en vacances pendant six semaines pendant les chaleurs de l'été. Nous pourrions ensuite rentrer faire le travail que nous devons faire,—c'est pourquoi nous avons été élus,—quel que soit le temps que cela puisse prendre.

M. D. J. Walker (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en tant que député ministériel, je tiens à remercier le député d'Assiniboïa (M. Argue) d'avoir eu la prétention de parler en notre nom, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que personne n'ignore autant que lui notre opinion, étant donné les pensées qu'il a si éloquemment exprimées. Une pensée prédomine dans l'esprit des députés ministériels.

Une voix: Retourner à votre étude d'avocat!

M. Walker: Nous nous demandons: "Jusques à quand, ô Seigneur, oui jusques à quand" devrons-nous subir le bagou à répétition des membres de la CCF.

M. Argue: On vous prendrait pour C. D. Howe!

M. Walker: Le député a la prétention de parler pour nous, mais qu'ont dit les députés de ce groupe, et qu'ont-ils fait?

Une voix: Demandez-le aux électeurs!

M. Walker: Nous ne manquerons pas de le dire aux électeurs. Monsieur l'Orateur, ces gens devraient se rendre compte que travailler ne veut pas dire parler. Ils prennent la parole pour du travail. Malheureusement, c'est à peu près tout ce qu'ils ont été capables de faire jusqu'ici. Leur apport aux débats de la Chambre, si vous les examinez, monsieur l'Orateur, est pour ainsi dire négatif, dépourvu de toutes idées, de toute

utilité, de toutes pensées originales, de toute critique constructive.

M. Winch: Ce que vous pouvez être jaloux!

M. Walker: Je parle de tous les membres du parti cécéfiste. Je tiens à assurer au député de Vancouver-Est (M. Winch) qu'il est le dernier homme au monde que je songerais à jalouser. J'ajoute que le député d'Assiniboïa, qui porte le titre ronflant de chef du parti cécéfiste (ce n'est plus un parti, mais seulement un minuscule croupion) devrait se rendre compte...

Une voix: Ah! ah!

M. Walker: Retournez donc à la chaufferie, vous, plutôt que de m'interrompre! Selon moi, ce groupe de huit députés représente la splendeur disparue d'une époque révolue. Toute l'indulgence dont le gouvernement fait preuve envers eux vient de ce qu'il ne veut pas qu'on dise jamais que tous les députés n'ont pas été traités équitablement. Même durant le débat actuel, quatre membres du parti cécéfiste, soit la moitié d'entre eux, ont déjà parlé sans interruption. Si les députés qui appuient le gouvernement devaient avoir la même occasion, 104 d'entre nous seraient invités à prendre la parole et ils en auraient pour jusqu'à la fin d'août. La session durerait encore un an.

M. Winch: Pourquoi ne se font-ils pas entendre?

M. Walker: Parce que vous ne nous en donnez pas l'occasion, parce que vous parlez tout le temps.

M. Winch: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demanderais que l'insulte faite à Votre Honneur soit rétractée parce que c'est vous qui déterminez à la Chambre ceux qui doivent prendre la parole.

M. Walker: Mon collègue a parfaitement raison. Je parle des membres du parti CCF et non de vous, monsieur l'Orateur, parce que personne ne sait mieux que moi quel apport vous faites aux travaux de la Chambre. Quand ce groupe cessera-t-il de se comporter ainsi? Nous voulons bien lui donner toute latitude. Je n'ai rien dit parce que j'espérais qu'il abandonnerait bientôt la partie. Mais tout ce que nous entendons d'eux ce sont des plaintes, des lamentations, des critiques, des mots et encore des mots. Nous n'y verrions aucune objection, monsieur l'Orateur, si ce parti représentait quelque chose; mais il n'est composé ni de socialistes, ni de capitalistes, ni de partisans de la libre entreprise, ni de protectionnistes. Il ne représente rien du tout. A moins que ce ne soit, comme je l'ai déjà dit, la gloire déchue. La raison pour laquelle le nombre de ses membres a tellement diminué au cours des dernières élections, passant de 25 à 8, c'est qu'il ne représente rien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député s'éloigne quelque peu du projet d'amendement à l'étude.

M. Walker: A propos de ce projet d'amendement, monsieur l'Orateur, je proposerais, en toute déférence, que tous les huit se demandent un peu si les 257 autres peuvent se tromper alors qu'eux seuls peuvent avoir raison. Monsieur l'Orateur, c'est vraiment un travesti du Règlement de la Chambre que de voir ce groupe,—dont plusieurs parlent sans connaissance de cause et sans expérience,—continuer à entraver les efforts que fait la Chambre pour terminer les travaux du Canada de la façon consciencieuse qu'ils méritent qu'on leur accorde.

M. J.-O. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je n'aurais eu nulle intention de participer au débat, et je m'en serais abstenu si l'honorable représentant de Timiskaming (M. Peters), qui est pendant cette session l'un de mes commettants, ne m'avait pas mentionné. Je ne doute pas qu'il s'agit d'un excellent député fort intelligent, et je suis sûr que s'il demeure dans Russell les quatre prochaines années, il deviendra un libéral. Mais je suis moins satisfait d'entendre certains de mes collègues de l'Ouest et de l'Est dire que les députés des environs d'Ottawa sont moins assidus que ceux qui viennent de plus loin. Je mets au défi tout membre du parti CCF ou de l'autre parti de dire qu'il a fait plus de travail et consacré plus de temps à notre population, ici à la Chambre et ailleurs, que je ne l'ai fait depuis les treize années que je siège ici.

Ma circonscription compte 96,000 personnes. Nous y avons toutes sortes de réunions, d'organismes, en moyenne une par jour, et j'assiste à la plupart de ces réunions. Mon apport est celui de tout député qui fait son devoir. Je suis d'ailleurs heureux de le faire mais la moitié de mon indemnité parlementaire y passe. Les députés qui viennent de loin n'ont qu'à répondre à quelques lettres pour dire à leurs commettants qu'ils ne peuvent être dans leur circonscription à ce moment-là. C'est à peu près tous les frais qu'ils ont et beaucoup d'entre eux demandent encore des passes de transport aérien. Bon nombre d'entre eux peuvent être contents de ne pouvoir se rendre dans leur circonscription. Qu'ils ne cherchent pas à nous en faire accroire. Je ne peux pas rentrer tous les soirs chez moi, cher ami. Je vis à Ottawa depuis que je suis député. Je vais chez moi de temps à autre, parfois tous les quinze jours. Je ne me suis jamais absenté plus de deux ou trois jours pendant une même session et j'ai vu et reçu plus de 1,500 de mes commettants chaque année.

Peu m'importe pendant combien de temps nous siégerons. Lors de mon premier mandat de député nous siégions jusqu'à 11 heures ou jusqu'à minuit. Peu importent les heures de séance pourvu que les travaux de la Chambre soient bien faits. Nous, c'est-à-dire l'opposition, ne sommes évidemment qu'un petit groupe, ce qui est bien dommage. La population nous a mal compris la dernière fois. J'espère qu'elle nous comprendra mieux la prochaine. Je siégerai ici de n'importe quelle heure du matin à n'importe quelle heure de la nuit et je serai heureux de le faire afin de bien nous acquitter de notre tâche. Cependant, il ne faudrait pas que les comités siègent pendant les séances de la Chambre le matin, parce que nous ne pouvons pas être ici et aux comités en même temps étant donné le petit nombre de membres que compte l'opposition. Je dirai aux cécéfistes que nous n'avons pas besoin d'eux pour former une opposition intelligente. Nous avons joué ce rôle jusqu'à présent et nous pouvons continuer. Nous le ferons d'une façon constructive afin de protéger la population canadienne contre une trop mauvaise administration de la part du gouvernement. Travaillons donc sans relâche.

M. Peters: Je pose la question de privilège. Si j'ai mentionné l'honorable député, c'est que sa circonscription se trouve juste en bordure d'Ottawa et que je vis là. S'il ne vit pas dans cette région, je lui fais mes excuses.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix.

(L'amendement de M. Martin (Timmins), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Martin (Timmins)
Fisher	Peters
Herridge	Regier
Howard	Winch—8.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allard	Bourget
Allmark	Bourque
Anderson	Brooks
Badanai	Broome
Balcer	Browne (Saint-Jean-Ouest)
Baldwin	Browne (Vancouver-Kingsway)
Barrington	Brunsden
Baskin	Campbell (Lambton-Kent)
Batten	Cardiff
Beech	Cardin
Bell (Carleton)	Carter
Bell (Saint-Jean-Albert)	Charlton
Belzile	Chevrier
Bigg	Chown
Bissonnette	Churchill
Bourbonnais	Clancy
Bourdages	Coates
Comtois	McIntosh
Courtemanche	McLellan
Creaghan	McQuillan
Crouse	McWilliam
Danforth	Maloney
Denis	Mandziuk
Deschambault	Martel
Deschatelets	Martineau
Diefenbaker	Martini
Dorion	Matthews
Doucett	Milligan
Dubois	Mitchell
Dumas	Monteith (Perth)
English	Monteith (Verdun)
Eudes	More
Fairclough (Mme)	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Fleming (Eglinton)	Muir (Lisgar)
Fleming (Okanagan-Revelstoke)	Murphy
Flynn	Nasserden
Forbes	Nielsen
Forgie	Nixon
Fraser	Nowlan
Fréchette	Nugent
Fulton	O'Hurley
Gour	Pallett
Grafftey	Parizeau
Granger	Pascoe
Green	Payne
Grills	Pearson
Gundlock	Pickersgill
Hales	Pigeon
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Pugh
Hamilton (Qu'Appelle)	Rapp
Hees	Ratelle
Henderson	Régnier
Hicks	Ricard
Horner (Acadia)	Richard (Ottawa-Est)
Horner (The Battlefords)	Roberge
Houck	Robichaud
Howe	Robinson
Jones	Rogers
Jorgenson	Rompré
Kennedy	Rowe
Kindt	Simpson
Knowles	Skoreyko
Korchinski	Small
Kucherepa	Smallwood
Lafrenière	Smith (Calgary-Sud)
Lambert	Smith (Hastings-Frontenac)
LaRue	Smith (Simcoe-Nord)
Latour	Smith (Winnipeg-Nord)
Leduc	Southam
Legere	Speakman
Lennard	Stanton
Lockyer	Starr
Loiselle	Stearns
Macdonnell (Greenwood)	Stefanson
MacEwan	Stewart
MacLean (Queens)	Tassé
MacLellan	Thomas
Macnaughton	Villeneuve
MacRae	Walker
McFarlane	Webster
McGee	Weichel
McIlraith	White
	Winkler
	Woolliams
	Yacula—167.

(Après la mise aux voix)

L'hon. M. Chevrier: Le premier ministre peut-il dire à la Chambre en ce moment quel est le programme législatif envisagé pour le reste de la session?

M. l'Orateur: Je rappelle à la Chambre que, si le premier ministre prend la parole maintenant, il mettra fin à la discussion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas songé à prendre part à cette discussion. (*Exclamations*) Doucement, doucement. Tout ce tapage me rappelle les braiments d'un troupeau d'ânes.

Une voix: Vous devez vous y connaître.

M. Howard: J'aimerais faire une observation ou deux et remercier l'honorable député de Rosedale (M. Walker) d'avoir eu l'amabilité et la bonté de tolérer notre présence à la Chambre, ainsi que le gouvernement de son indulgence en nous admettant même ici. Nous sommes reconnaissants au député de nous permettre de venir ici, de temps à autre, prendre part à la discussion. Je me demande s'il sait que le Règlement s'applique également à tous les députés, que les droits parlementaires aussi sont énoncés dans le Règlement qui a été élaboré au cours de nombreuses années d'exercice du gouvernement parlementaire en Grande-Bretagne et dans notre pays. Si l'honorable député ne connaît pas le Règlement, je lui conseille de consulter le premier ministre (M. Diefenbaker) qui le renseignera et sur le Règlement et sur la procédure. J'aimerais aussi lui rappeler que l'intolérance ouvre la voie à la dictature.

M. l'Orateur: L'honorable député de Skeena se rappellera que j'ai interrompu l'honorable député de Rosedale quand je me suis rendu compte qu'il s'engageait dans la mauvaise voie. J'espère que je n'aurai pas à interrompre l'honorable député de Skeena.

M. Howard: J'espère, moi aussi, que vous n'aurez pas à m'interrompre, monsieur l'Orateur, mais je tâchais d'aller aussi loin dans cette voie que l'honorable député de Rosedale. Peut-être l'honorable député de Rosedale sait-il,—et ici il s'agit d'une petite digression par rapport à la motion,—qu'il y a eu en Colombie-Britannique, en 1941, une coalition directe entre les partis libéral et conservateur, coalition qui a duré plusieurs années. Bien entendu, la situation est différente ici. Il ne s'agit pas d'une coalition directe et, à titre de membre de l'opposition officieuse et véritable, j'aimerais aussi remercier le premier ministre d'avoir signalé au début de son discours les articles du discours du trône dont la Chambre n'a pas encore été saisie. D'autres honorables députés ont discuté cette affaire en détail, mais j'aimerais signaler que les questions mentionnées dans le discours du trône, à l'égard desquelles aucun détail n'a été donné, sont celles qui seront probablement les plus importantes à discuter au cours de la présente session et il semble n'y avoir aucune nécessité pour se dépêcher et se bousculer pour les étudier. La hâte entraîne le gaspillage, comme vous le savez, monsieur l'Orateur et, à mon avis, il ne s'agit là que d'une tentative de légiférer par voie d'épuisement, c'est-à-dire en reportant les principales mesures législatives à la fin de la session alors qu'on ne peut les étudier de façon satisfaisante et comme il convient. En agissant de la sorte, le gouvernement n'obtiendra pas de bonnes mesures législatives.

La conclusion évidente que nous pouvons tirer, malgré l'écran de fumée avec lequel le ministre des Travaux publics (M. Green) a obscurci cette affaire,—et il est passé maître dans l'art de faire cela à chaque occasion propice,—c'est qu'il nous faut étudier en vitesse ce programme législatif, non pas parce que nous sommes dans une situation spéciale résultant de la tenue de deux élections en l'espace d'un an, ou résultant d'une session incomplète avant les élections de l'an dernier, ou encore parce qu'il s'agit d'un gouvernement minoritaire et le reste, mais parce qu'il existe un sentiment de mécontentement et d'impatience au sein de l'arrière-banc ministériel. Je connais personnellement nombre de ces députés, et j'ai causé avec eux; ils m'ont dit qu'ils sont mécontents, qu'ils sont impatients, qu'ils n'aiment pas se trouver ici parce qu'ils ont relativement très peu à faire. Par conséquent, ils voudraient en finir et retourner à leur profession d'avocat ou à quelque occupation que ce soit ou encore se dépêcher à retourner dans leur circonscription afin de pouvoir y consacrer tout le temps possible, ce que tous voudraient faire. Évidemment, le premier ministre cède en ce moment à cette pression de son arrière-banc. Il aurait mieux valu, il me semble, qu'il l'eût fait plus tôt au cours de la session.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je m'opposerai à la motion présentée par le premier ministre, et voici les diverses raisons pourquoi j'agirai ainsi. Le leader de la Chambre nous a accusés d'injustice envers d'autres députés de la Chambre. Il me semble que lorsque le leader de la Chambre a déclaré que nous siégions actuellement pendant 25 heures et demie seulement par semaine, sans s'en douter il se montrait très injuste envers tous les députés de la Chambre, parce que le ministre, réflexion faite, conviendra que les journaux aimeraient signaler en première page que certains députés s'opposent à travailler plus de 25 heures et demie par semaine. Il me semble que s'il y a eu quelque injustice cet après-midi, cela a été dû au fait d'appeler l'attention du public sur le compte rendu officiel et au fait que la Chambre siège pendant 25 heures et demie par semaine alors

que le ministre lui-même sait fort bien, par suite de ses nombreuses années d'expérience, qu'il n'existe pas de semaine de 40 heures, de 50 heures ou même de 60 heures pour les députés consciencieux qui doivent travailler de plus longues heures encore que cela.

Monsieur l'Orateur, notre groupe essaie de se rendre justice à lui-même, et d'être à la hauteur de ses responsabilités et des problèmes que le Parlement et le gouvernement du Canada sont appelés à résoudre. Je pense en particulier au très grave problème dont il n'a à peu près pas été question durant la présente session et qui n'est autre que la grave crise de chômage qui sévit en plein milieu de l'été. Je comprends que tous les députés ne jugent pas nécessaire de consacrer un égal nombre d'heures au travail qui leur incombe à titre de membres de la Chambre, et il est possible que des membres du parti qui a une majorité écrasante à la Chambre aient quelque peine à travailler 60 heures par semaine. Ils aiment peut-être, pour employer les termes du ministre, "rentrer chez eux pour la fin de semaine".

Le ministre a été un peu rude, je crois, lorsqu'il a dit que les députés n'aiment pas rester ici les bras croisés. Je présume qu'il voulait parler de la fin de semaine. Je puis lui assurer qu'on n'a guère le temps de rester les bras croisés en fin de semaine; au contraire, on travaille beaucoup ici en fin de semaine. Si le ministre a la mémoire si courte, il y gagnerait à venir à la Chambre en fin de semaine pour voir le grand nombre de députés qui sont au travail.

Cet après-midi, nous avons un parfait exemple d'échange de bons offices entre le gouvernement et l'opposition officielle, qui pratiquent le "Passez-moi la rhubarbe, et je vous passerai le séné". Il semble que le désir d'en finir avec la session soit partagé par les membres des deux grands partis.

Je veux maintenant lancer un appel en faveur d'un autre groupe que le nôtre. Nous connaissons tous les règlements et nous savons que lorsque la Chambrbe siège le samedi les employés doivent aussi travailler ce jour-là. Si la présente résolution est adoptée (ce que je ne souhaite pas) on n'oubliera pas, je pense, de prendre des mesures pour que la semaine de cinq jours en vigueur depuis plusieurs mois continue d'être observée. Je trouve fort injuste de s'attendre que des employés travailleront six jours par semaine tout simplement pour notre commodité, afin que nous en ayons fini le plus tôt possible.

Le ministre des Travaux publics (M. Green) nous a montré un coin du tableau des dernières sessions du Parlement. J'aimerais cependant lui rappeler que depuis deux ans la Chambre s'est surtout occupée de querelles politiques préparant les luttes électorales, sans trop se soucier des travaux du Parlement. Il suffit, comme exemple, de rappeler que nous n'avons pas complété l'examen des crédits de 1957-1958. Il semble bien, si les désirs de bien des honorables députés prennent le dessus, que nous aurons beaucoup de mal à finir l'étude des crédits de 1958-1959. Un des plus anciens privilèges rituels d'un Parlement du peuple visait des fins politiques, et par opportunisme apparemment on va le réduire.

On a constitué le comité des comptes publics. J'en suis membre, mais je n'ai pas encore été avisé de sa première réunion. Si les libéraux et les conservateurs ne peuvent décider d'un commun accord qui en sera le président, que le gouvernement pressente mon chef pour lui demander si notre groupement songerait à nommer un président du comité. De la sorte nous pourrions vaquer aux affaires du pays. L'on donnerait quelque consistance au fameux rôle que le comité des comptes publics est censé jouer sous un gouvernement conservateur. Le comité spécial de la radio-télévision dont on a tant parlé dans le discours du trône n'a pas encore été créé, à ma connaissance.

Le député d'Assiniboïa (M. Argue) a énuméré bien des mesures annoncées dans le discours du trône, mais il en a omis un bon nombre que je vais énumérer maintenant. Le discours du trône a signalé que le gouvernement assisterait à la conférence commerciale et économique du Commonwealth. Certes le Parlement du Canada devrait avoir l'occasion d'exprimer ses vues à cet égard avant qu'on tienne cette conférence. Le discours du trône prévoyait l'accélération de travaux publics utiles, destinés à soutenir l'emploi; mais nous n'avons pas encore entendu parler de ce programme accéléré de travaux publics. Il prévoyait aussi un programme d'investissements publics; mais, à part le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, nous n'avons entendu parler de rien. En Colombie-Britannique, nous attendions particulièrement l'annonce d'une mesure législative permettant à notre province de participer à ce programme,—je mentionne en particulier le projet d'aménagement du fleuve Columbia,—mais nous n'en avons plus entendu parler.

On annonçait l'agrandissement d'aéroports et de bases aériennes, mais c'est tout ce que nous avons entendu à ce propos. L'exposé budgétaire et le discours du trône mentionnaient des modifications de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, mais nous n'avons pas encore été témoins de la présentation de cette mesure. On nous a assuré que des modifications à la loi sur l'administration financière nous seraient soumises, mais on n'a rien fait à cet égard. Le

premier ministre (M. Diefenbaker) et le ministre des Finances (M. Fleming) nous ont assuré que la Chambre des communes aurait amplement l'occasion de discuter du recours aux mandats par le gouvernement, mais on ne nous a pas accordé de temps pour tenir cette discussion.

En terminant, je tiens à faire observer qu'il n'y a rien d'horrible à la pensée que la Chambre des communes siège, ainsi que l'a dit le ministre des Travaux publics, jusqu'à novembre ou même jusqu'à décembre. Les Canadiens ont le droit de s'attendre que nous siégions aussi longtemps qu'il le faut pour que nous nous occupions des affaires de la plus grande, de la plus importante entreprise du Canada: le gouvernement et les affaires du Parlement du Canada.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) a dit que les députés conservateurs d'arrière-plan sont des êtres frustrés et déçus. Voilà qui est absolument faux: aucun d'entre nous n'est frustré. Nous sommes prêts à siéger ici cinq et même six jours par semaine, aussi longtemps qu'il le faudra pour que la Chambre accomplisse sa besogne. Mais, ce qui nous excède, c'est d'avoir à rester ici pour écouter les interminables sornettes des députés cécéfistes, là-bas dans le coin de la Chambre. Les cécéfistes ne devraient pas oublier que 17 membres de leur parti ont tellement parlé à la Chambre qu'ils ont été battus aux dernières élections. S'ils continuent sur ce train, leur groupe va entrer dans le néant aux prochaines élections. Qu'ils nous laissent donc tranquilles à ce propos!

M. l'Orateur: Je dois dire à la Chambre que, si le premier ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'entends rien ajouter au festival qui s'est déroulé ici cet après-midi. Certains députés ont passé en revue les exigences du Parlement, le régime démocratique, la sauvegarde des droits parlementaires et la nécessité de l'adoption, par le Parlement, du programme législatif. C'est parce que nous voulons accomplir cela que nous avons demandé une prolongation des heures de séance qui permettra d'examiner d'une manière plus efficace la très grande partie du programme législatif qui reste encore à l'ordre du jour. Toutefois, certains députés croient qu'au lieu d'adopter la division du travail dont a parlé le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), ils contribuent davantage à la solution des problèmes qui se posent au Parlement en répétant chacun sans cesse la même chose. Ils aiment mieux agir ainsi plutôt que de charger un ou l'autre de leurs collègues de prendre part d'une manière efficace à une discussion approfondie et appropriée.

Les répétitions ne règlent pas les problèmes et n'aident pas non plus à les résoudre. Si certains honorables députés qui ont pris la parole s'étaient mieux organisés, s'ils avaient consacré les heures supplémentaires qu'ils travaillent à répartir entre eux la tâche de parler des questions qu'ils ont étudiées plus soigneusement que d'autres, les travaux de la Chambre en auraient été accélérés et cela aurait beaucoup aidé à faire de la Chambre un lieu où les problèmes se règlent d'après l'apport de chacun plutôt que d'après le temps que chacun prend à traiter les problèmes et à se répéter.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) m'a prié d'exposer de façon générale ce dont la Chambre sera saisie. Je ne peux rien faire de mieux que de le renvoyer au discours du trône. Là se trouve le programme législatif dont nous avons l'intention de saisir la Chambre. C'est parce que, jusqu'à maintenant, les débats ont porté principalement sur le discours du trône et sur le budget, aussi parce que nous ne voulons pas porter atteinte aux droits des députés de s'exprimer, qu'il est temps maintenant, à moins que la Chambre ne soit destinée à devenir le lieu où l'on trouvera le sens de l'éternité, de nous décider à avoir des journées de travail plus longues, à tenir des séances plus longues pour nous acquitter de notre tâche. Voilà pourquoi cette première motion a été présentée. Ce n'est pas tout mais, à cette étape-ci, les comités se réunissent. Étant donné que les comités tiennent leurs réunions et que nous tâchons de leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions, la portée de la présente motion est limitée.

Pour ce qui est du programme législatif, en plus de ce qui figure dans le discours du trône, je dois dire que, eu égard à la situation de l'agriculture dans les provinces des Prairies, le gouvernement songe à d'autres mesures qui, s'il les accepte, devront faire l'objet de mesures législatives. Quant au barrage du bras sud de la Saskatchewan, le dernier mot que j'en dirai cet après-midi, c'est que les difficultés que les deux parties ont éprouvées au cours des entretiens ont presque toutes été réglées et que j'espère que le présent gouvernement et le gouvernement de la Saskatchewan signeront un accord qui, cela va sans dire, devra faire l'objet d'une mesure législative habilitante à la présente session du Parlement.

Je n'ai pas l'intention de faire plus que cela. Je crois aux droits du Parlement. Ces droits seront respectés. Voilà l'attitude du gouvernement actuel, et c'est celle que j'ai

énoncée dans le premier discours que j'ai prononcé dans cette enceinte. Mais, monsieur l'Orateur, le programme législatif doit être soumis à la Chambre. Si les heures normales de séance, depuis le temps où le discours du trône a été prononcé, sont restées insuffisantes jusqu'ici, alors il n'y a qu'une seule façon de procéder et c'est celle que nous avons proposée, en guise de mesure préliminaire, c'est-à-dire une extension des heures de séance, sans séance du matin, afin que nous puissions apporter une solution à nos problèmes au moyen des mesures législatives nécessaires.

Certains ont signalé les droits du Parlement. Je dirai que ces droits seront maintenus. Mais au rythme où les discussions se poursuivent ici, alors que certains députés croient devoir répéter la même chose plusieurs fois afin de prouver qu'ils apportent une contribution au débat, la seule façon que nous puissions atteindre ce but est d'étendre les heures de séance de manière que les honorables députés puissent avoir l'occasion d'étudier les questions d'importance particulière dont fait mention le discours du trône. Notre but n'est pas d'empêcher les députés de parler, mais plutôt de leur donner plus de chance de le faire. Au lieu d'empêcher de quelque façon les députés d'exercer leur droit de s'exprimer, j'estime que la prolongation des heures de séance augmentera ce droit et j'espère qu'en définitive, avec le temps, nous serons en mesure de soumettre au Parlement, et non seulement en les inscrivant au *Feuilleton*, les mesures législatives qui doivent être adoptées.

Le programme que nous avons à proposer est important. Il n'a pas encore été étudié avec tout le soin que je voudrais et j'espère qu'une fois cette motion adoptée,—si la Chambre veut bien l'adopter comme je l'espère,—nous serons en mesure de faire beaucoup de progrès, parce que le travail a été organisé par le gouvernement. Nous sommes prêts. Notre programme législatif est tout tracé. Les mesures législatives sont prêtes. Nous demandons maintenant à la Chambre de procéder à l'étude de ces mesures et j'espère les voir adopter.

Mes honorables amis ont signalé que la Chambre pourrait peut-être siéger jusqu'en novembre et décembre. Tout cela est fort intéressant. Ils parlent en termes désobligeants d'autres qui ont quelque responsabilité. J'espère que nous n'en viendrons jamais à n'élire à la Chambre des communes que ceux qui veulent y siéger douze mois par année. Je souhaite que nous restions fidèles à la tradition d'un bon régime parlementaire et que nous n'empêchions pas ceux qui pourraient servir leur pays de le faire parce qu'en répétant inutilement et sans cesse les mêmes choses nous découragerions d'avance ceux qui pourraient être amenés à poser leur candidature à la Chambre des communes, mais qui se verraient dans l'impossibilité,—et ce serait le cas d'un grand nombre de ceux qui siègent déjà ici,—de contribuer à édifier un meilleur Canada et à réaliser un meilleur programme législatif, si le fait d'être députés les obligeait à siéger ici douze mois par année.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: La motion principale est aux voix. Tous ceux qui sont favorables à la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont opposés à la motion voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

LES FINANCES

ANNONCE D'UN EMPRUNT DE REMBOURSEMENT

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration importante à faire en ce qui concerne notre dette publique. Nous nous engageons aujourd'hui dans la plus importante et, je crois, la plus utile des opérations financières dont fasse mention notre histoire. Je ne doute pas que le succès couronne nos efforts.

Les honorables députés savent à peu près ce qui en est. Dans mon exposé budgétaire d'il y a quatre semaines, j'ai informé la Chambre et le pays, d'une façon assez précise, des exigences financières de l'année qui vient. Je disais alors qu'afin de réaliser le programme que nous avions approuvé, tant du point de vue économique, c'est-à-dire du point de vue des immobilisations, que du point de vue du bien-être social, il nous faudrait cette année environ un milliard quatre cents millions d'argent frais, au cours de l'année financière en cours. En outre, il faut prévoir le remboursement de près de 2,000 millions d'obligations arrivant à échéance. Comme je l'ai dit à l'époque, c'est là une tâche formidable.

Il faut aussi regarder au-delà des besoins immédiats de l'année financière en cours. Au cours des quelques prochaines années, tous les autres emprunts de la victoire arriveront à échéance à des intervalles très rapprochés. Le montant global des cinq emprunts de la Victoire arrivant à échéance d'ici 1966 est de plus de 6,400 millions de dollars. C'est une

somme très considérable, qui constitue plus des trois cinquièmes de notre dette fondée restant à rembourser, à l'exclusion des catégories spéciales d'obligations d'Épargne du Canada et des bons du Trésor.

Cette quantité considérable de titres à échéance prochaine qui pèse sur le marché a rendu très difficile l'élaboration d'un plan de gestion méthodique de la dette et a beaucoup contribué à répandre le sentiment d'incertitude qui règne depuis quelques années sur notre marché d'obligations. Cette incertitude quant au marché des obligations canadiennes de premier ordre a eu des effets inévitables sur le marché des obligations des provinces, des municipalités et des sociétés.

Nous avons donc décidé d'éliminer ce fort encombrement de titres à échéance prochaine et de jeter les bases d'un programme sage et méthodique de gestion de la dette publique. Nous lançons aujourd'hui l'emprunt de conversion de 1958. Les modalités de cette offre sont publiées en même temps que la présente annonce. A tous les détenteurs d'obligations de la Victoire non échues on offre de nouvelles obligations, à échéance plus lointaine, en retour de leurs titres actuels. Les détenteurs d'obligations de la Victoire des huitième et neuvième émissions, échéant en 1963 et en 1966, ont le choix entre de nouvelles obligations de 25 ans, à 4½ p. 100, à échéance en 1983 et de nouvelles obligations de 14 ans, à 4¼ p. 100, arrivant à échéance en 1972. Les détenteurs d'une obligation du septième emprunt de la Victoire qui arrive à échéance en 1962 peuvent, au choix, la convertir en l'une ou l'autre des deux nouvelles obligations que j'ai mentionnées, ou en une obligation de sept ans, à 3¾ p. 100, arrivant à échéance en 1965. Enfin, les détenteurs d'obligations du cinquième et du sixième emprunts de la Victoire, arrivant à échéance en 1959 et en 1960, peuvent les convertir en obligations à 3 p. 100, de 3¼ années, arrivant à échéance le premier décembre 1961, ou en tout autre genre de nouvelles obligations déjà mentionnées.

En résumé, les détenteurs de toutes ces obligations d'emprunt de la Victoire peuvent choisir entre quatre genres d'émissions: 25 ans à 4½ p. 100, 14 ans à 4¼ p. 100, 7 ans à 3¾ p. 100 ou 3¼ ans à 3 p. 100; ils doivent cependant choisir une obligation qui prolonge d'autant sa durée actuelle.

De plus, afin d'ajuster équitablement aux nouvelles émissions le prix courant et le rendement des anciennes obligations, nous ferons les rajustements requis, en espèces, lors de la conversion. Comme nous faisons cette offre aux deux millions de citoyens qui possèdent ces obligations de la Victoire, nous combinons en un seul montant les intérêts courus et le rajustement en espèces. Le rajustement en espèces, sans compter les intérêts courus, en faveur de la personne qui convertit ses obligations dépendra de l'émission qu'il remettra et du genre de nouvelle obligation qu'il prendra en retour, mais elle variera entre rien du tout sur une émission arrivant à échéance en 1966 échangée pour une obligation de 14 ans ou de 25 ans, et $1.99 par $100., valeur au pair, sur les obligations de 1959 échangées pour de nouvelles obligations venant à échéance dans sept ans ou plus.

Ce n'est évidemment pas le premier emprunt de conversion dans l'histoire du Canada. Il y en a eu un certain nombre antérieurement qui se rapportaient aux emprunts de la Victoire de la première et de la seconde Grandes Guerres. Mais aucun des emprunts de conversion antérieurs n'a été aussi considérable, aussi étendu que celui que nous offrons aujourd'hui.

On trouvera des prospectus détaillés tant dans toutes les succursales des banques à charte que chez tous les courtiers de placement dès cet après-midi ou demain matin.

C'est une opération de grande envergure qui demande la collaboration enthousiaste de tous les intéressés. Nous avons passé de longues heures en consultation avec les fonctionnaires compétents et d'autres conseillers d'expérience sous la direction du gouverneur de la Banque du Canada pour perfectionner notre plan de campagne et organiser des comités. J'ai relevé avec beaucoup de plaisir que nous avons reçu de toute part l'assurance d'un appui aussi enthousiaste que vigoureux qui permettra de mener l'entreprise à bonne fin.

En ce qui concerne la campagne que j'annonce, la période allant de ce jour au 5 août sera surtout consacrée à l'organisation, mais tout détenteur d'anciennes obligations pourra dès aujourd'hui les déposer et toucher un rajustement en espèces. Le délai prévu pour notre offre de conversion va jusqu'au 15 septembre 1958 inclusivement. Toutes les nouvelles obligations seront datées du 1er septembre et porteront intérêt à partir de cette date.

A part les sociétés commerciales et les institutions financières, il y aurait, estime-t-on, deux millions de détenteurs privés des obligations de la Victoire dont j'ai parlé. Pour être sûr que chacun des détenteurs sera mis au courant de cette occasion, du moins autant que faire se peut humainement, nous organisons une vaste campagne de publicité mettant en jeu tous les moyens appropriés.

Cette conversion permettra de dégager la voie, c'est là son objectif essentiel et principal, pour faire place à un programme bien

ordonné de gestion de la dette pour l'avenir. Elle ne nous apportera pas de nouvelles espèces. Pour obtenir les ressources en espèces dont nous aurons besoin au cours des prochains mois, nous vendrons 400 millions d'obligations à cinq mois et à 2½ p. 100 d'intérêt aux banques à charte et à la Banque du Canada. Ces obligations à très court terme écherront le 15 décembre prochain, date qui coïncidera avec celle où nous connaîtrons les recettes en espèces de notre campagne d'obligations d'Épagne de cette année.

Je veux terminer sur deux choses: la première, c'est que nous sommes convaincus, comme ceux d'ailleurs que nous avons consultés, que ce grand emprunt de conversion permettra de donner à notre marché des obligations une atmosphère nouvelle, saine, faite de confiance. Les heureux résultats s'en feront sentir bien au-delà du marché des obligations du Canada et retentiront sur le marché des obligations des provinces, des municipalités et des sociétés commerciales.

Le second point que je veux souligner, c'est que le gouvernement actuel attache beaucoup d'importance et une haute priorité au maintien d'une monnaie saine, et à la stabilité du pouvoir d'achat de notre dollar. Au nom du gouvernement, je répète que nous entendons suivre des programmes destinés à maintenir la solidité du dollar canadien.

Il s'agit d'une grande entreprise nationale. C'est la dernière phase des campagnes d'emprunts de la victoire des années de guerre, qui, nous nous en souvenons tous bien, ont rallié l'appui enthousiaste de tous les Canadiens. J'annonce avec confiance que tous les Canadiens aideront à mener à bonne fin le prêt de conversion du Canada en 1958.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a fait une déclaration fort importante, sur une opération annoncée dans les journaux de ce matin et même, en détail, dans ceux de cet après-midi. Comme le ministre l'a dit, le prêt de conversion du Canada en 1958 sera la plus grande opération du genre de notre histoire, même de notre histoire du temps de guerre. Il a bien eu raison de souligner que, pour réussir, cette opération exige la collaboration enthousiaste de tous les intéressés, et, comme je l'ai dit en participant au débat sur le budget, tous les Canadiens espéreront qu'il obtiendra cette collaboration et ils doivent espérer que l'opération réussira.

Dans notre pays, nous abordons des mesures très difficiles et très compliquées de financement et de refinancement que le ministre a déjà exposées à la Chambre. C'est le premier stade, un stade très important, de ce qu'il a appelé lui-même une opération financière importante. En tant que Canadiens, je le répète, nous devons tous espérer que cette opération sera fructueuse et que, par-dessus tout, la stabilité de notre devise sera maintenue durant l'opération. Même si nous entretenons tous cet espoir, nous ne pouvons évidemment pas nous empêcher d'éprouver de la crainte au sujet des répercussions qu'aura sur la politique monétaire et sur les pressions inflationnistes l'opération qui débute maintenant. Nous espérons que ces répercussions ne seront pas préjudiciables et que ces pressions inflationnistes seront maintenues en échec. Nous suivrons tous avec intérêt le progrès de cette opération très importante de refinancement.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, l'annonce que vient de faire le ministre des Finances est certainement une des plus importantes qu'un ministre des Finances ait faites depuis la fin de la guerre. Nous espérons avec lui qu'on pourra atteindre l'objectif d'une politique monétaire saine et que la solidité du dollar canadien sera maintenue. Nous espérons aussi que la valeur nominale des titres émis sera plus basse, afin de permettre aux Canadiens moyens d'y souscrire et que les conditions de paiement permettront aux salariés d'en acheter. Nous espérons que le produit de cette émission aidera à résoudre les problèmes financiers des provinces et des municipalités.

Je suis certain que l'une des raisons pour lesquelles le montant total de ce financement est si élevé, c'est le déficit du budget de cette année. Nous espérons que les futurs déficits budgétaires ne devront pas être aussi importants et que nous reviendrons à un budget équilibré, à une économie plus équilibrée, pour que le pays n'ait pas à accroître sa dette à long terme.

Les conditions exactes des propositions, taux d'intérêt, période d'échéance, etc., seront étudiées à fond par notre groupe. Plus tard, nous formulerons d'autres observations, mais nous espérons que la question que présente actuellement le ministre fera l'objet de l'appui général du public.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comment sa déclaration annonçant le taux d'intérêt de 4½ p. 100 cadre-t-elle avec l'assertion où son chef a soutenu à Halifax, le 24 mars, qu'on avait renversé la politique de l'argent cher des libéraux et que le taux d'intérêt de 4.3 p. 100 avait été abaissé à 2.8 p. 100?

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on fait quatre offres aux détenteurs de ces cinq emprunts de la victoire qui ne sont pas encore remboursés. Nous désirons vivement rendre l'émission à l'échéance la plus reculée aussi alléchante que possible pour que la plus grande partie possible de la dette du Canada venant à échéance soit bien reportée dans l'avenir. Mon honorable ami n'a pas fait de commentaires sur le fait que le taux d'intérêt de la moins reculée des quatre échéances offertes s'établit à 3 p. 100 seulement, soit le taux des cinq émissions d'obligations d'emprunt de la victoire qui ne sont pas encore remboursées. Les autres taux sont établis et gradués suivant l'échéance des nouvelles obligations. Le taux de 3¾ p. 100 concerne l'émission de sept ans, le taux de 4¼ p. 100 l'émission de 14 ans, et le taux de 4½ p. 100 ne s'applique qu'à l'émission de 25 ans. Cela cadre avec ce qui a été dit plus tôt de ce côté-ci de la Chambre et par le chef de l'opposition à propos du maintien de la fermeté de la monnaie canadienne et de la confiance qu'elle suscite.

L'hon. M. Pickersgill: En guise de question supplémentaire, pourrais-je demander au ministre s'il croit réellement que cela répond à ma question?

L'hon. M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur, je crois avoir accordé à mon honorable ami, dans ma réponse, beaucoup de mérite, peut-être, en ce qui a trait à la question qu'il a posée.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE SUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE POUR METTRE FIN À DES ACTES DE VIOLENCE DANS LA PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Vendredi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre, en réponse à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest, que je n'étais pas en mesure de faire une déclaration en ce qui a trait aux Doukhobors, vu que je n'avais pas reçu de réponse à la lettre que j'avais envoyée au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Je regrette d'avoir à dire que j'étais dans l'erreur. Je viens de découvrir que mon bureau avait reçu, il y a plusieurs jours de cela, une lettre du premier ministre Bennett, mais, par mégarde, on ne m'en avait pas averti. Je m'en excuse. J'aimerais aussi dissiper cette impression qui voudrait qu'une lettre du gouvernement de la Colombie-Britannique ait été attendue depuis longtemps.

D'après la lettre, dont j'ai maintenant pris connaissance, les deux gouvernements n'en sont pas venus à une entente en ce qui a trait à la responsabilité constitutionnelle pour le règlement de la situation générale. Toutefois, il semble possible qu'on s'entende pour collaborer, dans des conditions mutuellement acceptables, à la recherche d'une solution possible. La lettre du premier ministre Bennett indique que nous aurons de ses nouvelles à ce sujet en temps utile.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—NOUVELLE ANNONÇANT L'ARRESTATION D'UN HOMME QUI AVAIT OBTENU SA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une question au ministre de la Justice? Vu que M. William Munavish, de Vancouver, a été retourné au pénitencier de la Colombie-Britannique à la suite de l'émission d'un nouveau mandat annulant sa libération conditionnelle, sans qu'on lui ait signalé comment il aurait violé les conditions de la libération conditionnelle, le ministre voudrait-il, au nom de la justice et de la convenance, faire informer cet homme ou ses avocats des accusations et le ministre voudrait-il prendre des dispositions en vue d'une audience, afin que l'homme ait l'occasion de se défendre?

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crains bien que l'honorable député ne conçoive mal la nature de la procédure suivie aux termes de la loi sur les libérations conditionnelles. Aucune accusation n'est portée contre une personne dont la libération conditionnelle est annulée ou suspendue.

L'ensemble du sujet, ainsi que je l'ai expliqué en réponse à une question posée antérieurement, sera traité lorsque sera débattu le bill concernant les libérations conditionnelles. A ce moment-là, j'espère avoir l'occasion, plus longuement que cela n'est possible à l'appel de l'ordre du jour, d'expliquer le principe fondamental de la libération conditionnelle ou de la libération sur parole, ainsi qu'elle s'appellera alors, et les raisons pour lesquelles, dans le cas d'une annulation ou d'une suspension faite dans l'intérêt de la société comme dans l'intérêt de l'homme en question, il est nécessaire de faire réintégrer quelqu'un immédiatement en prison et, après son renvoi en prison, de faire tenir une enquête approfondie sur les raisons de ce renvoi.

Il n'y a, toutefois, ni accusation ni imposition d'une nouvelle sentence parce que l'ancienne sentence n'a jamais été révoquée. Le fait est que cet homme était en liberté avec permis et sa sentence subsiste. Lorsqu'on

s'aperçoit pour servir l'intérêt de la société, ou pour toute autre raison, qu'il a enfreint les conditions de son permis, et qu'on décide qu'il doit être ramené au pénitencier, il doit l'être immédiatement.

M. Winch: J'ai bien compris tout ce que le ministre a dit, et ce n'est pas la première fois qu'il nous le dit, mais puis-je lui demander, vu que cet homme a été ramené au pénitencier sans savoir pourquoi, s'il ne serait pas possible—par simple souci d'équité— de lui faire connaître, à lui ou à son avocat, les raisons de son arrestation?

L'hon. M. Fulton: Je me ferai un plaisir d'étudier cette question. J'ai l'impression que l'homme en cause connaît très bien les raisons de son retour au pénitencier. Mais, vu les circonstances, nous avons là un des cas, où, pour le moment présent, du moins, je ne crois pas qu'il soit approprié de donner à la Chambre les raisons de son retour, parce que la réputation d'un homme est en cause.

M. Winch: Je ne demande pas que la Chambre soit mise au courant, mais l'intéressé ou son avocat. Il m'a fait parvenir une déclaration assermentée ce matin, d'après laquelle il n'a pas la moindre idée de la façon dont il aurait enfreint les conditions de sa libération conditionnelle.

L'hon. M. Fulton: Je ferai examiner cette question. Je serais fort surpris qu'il n'en sache rien; s'il n'en sait rien, je verrai à ce qu'il soit renseigné.

M. Winch: C'est précisément ce que j'ai demandé.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

MANITOBA—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AUX ENTENTES FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Les 23 et 26 juin, le député de Kenora-Rainy-River m'a demandé si je déposerais la correspondance échangée entre le gouvernement et le premier ministre du Manitoba. Il a parlé d'un article de journal relatif aux accords sur la location de domaines fiscaux. Je dépose maintenant cette correspondance.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le député de Kenora-Rainy-River est absent, puis-je demander au premier ministre si cette correspondance pourraît paraître comme d'habitude en appendice au hansard, ou s'il va demander que cela soit fait?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit d'un texte très long, monsieur l'Orateur. Je me suis demandé si l'on n'arriverait pas au même résultat en le publiant dans les *Procès-verbaux* plutôt que dans les *Débats*. Le texte est très long.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais qu'on suive la coutume. Un grand nombre de gens qui s'intéressent beaucoup à ces questions fédérales-provinciales ne prennent jamais connaissance des *Procès-verbaux*. Le premier ministre y songerait-il de nouveau et verrait-il à ce que la correspondance paraisse dans les *Débats*?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'y vois aucune objection, monsieur l'Orateur. Je signale simplement que le hansard sera épais aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement que les documents déposés par le premier ministre soient imprimés en appendice dans le hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord!

(Voir le texte de la correspondance à l'appendice, pages 2347-2352.)

LE NATIONAL-CANADIEN

RENVOI AU COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES REVISÉES

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Si la Chambre m'y autorise, je propose:

Que le budget revisé pour 1958 des chemins de fer Nationaux du Canada et le budget d'exploitation de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited*, déposés aujourd'hui, soient déférés au comité, institué pour la session, des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande que le gouvernement possède et contrôle. Le budget revisé des chemins de fer Nationaux du Canada remplace le budget déposé le 2 juin.

(La motion est adoptée.)

QUÉBEC—QUESTION TOUCHANT LA SUSPENSION DU RACCORDEMENT DES TRAINS RAPIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-J. Martel (Chapleau): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu des observations des Chambres de commerce de Senneterre, d'Amos, de Rouyn-Noranda et d'autres municipalités situées ici et là dans le nord-ouest du Québec au sujet de la suspension du seul service de trains rapides entre ces régions et le reste de la province de Québec, surtout en ce qui a trait au voyage direct à Montréal, métropole du Canada, et Québec, notre capitale provinciale. La direction des chemins de fer Nationaux du Canada songerait à cette suspension.

Je sais bien qu'il s'agit là de questions d'administration et de régie interne intéressant la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, mais, si cette suspension

est vraiment projetée, le ministre dira-t-il à la Chambre quel est le revenu global des différents services ferroviaires du nord-ouest du Québec dans les deux circonscriptions fédérales de Villeneuve et de Chapleau? Ces services desservent une population de 150,000 habitants? Quels sont aussi les principaux motifs de cette décision?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des observations des centres dont l'honorable député a parlé et je signalerai avec plaisir ces observations à la direction des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Armand Dumas (Villeneuve): Puis-je poser au ministre une question supplémentaire, étant donné l'urgence de cette affaire? Consentirait-il à aborder sans délai cette question avec les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada alors qu'ils sont ici à Ottawa?

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministère des Transports dit qu'il abordera une question avec la direction d'un organisme quelconque, cela veut dire immédiatement.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'ADJOINTS PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Vu qu'il est souhaitable que des membres de l'autre côté de la Chambre puissent parler à la place des ministres lorsque ceux-ci doivent inéluctablement s'absenter de la Chambre, le premier ministre nous dira-t-il s'il songe à nommer bientôt des adjoints parlementaires? Peut-être puis-je répéter les paroles que l'honorable député de Rosedale (M. Walker) a prononcées cet après-midi à un autre sujet: "Combien de temps, Seigneur, combien de temps?"

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pense que la curiosité de mon honorable ami à ce sujet sera bientôt satisfaite.

LE SÉNAT

EXAMEN DES RÉFORMES ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au premier ministre une question d'une bien plus grande importance. Étant donné que le premier ministre a eu plus d'une année pour méditer sur la réforme du Sénat, problème houleux et réfrigérant pour tout gouvernement, étant donné aussi le renouveau soutenu d'intérêt qui se manifeste à cet égard, pour m'exprimer poliment, est-ce que le premier ministre voudrait dire à la Chambre quand il entend sauter le pas?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député, qui a le don des images, parle de sauter le pas. Je ne saurais m'exprimer ainsi. Je peux comprendre l'intérêt qu'un frère de la Colombie-Britannique prend à ce problème. Tout ce que je peux dire, c'est que lorsque la question sera étudiée et qu'on en fera part à la Chambre, ce sera non pas pour sauter le pas, mais dans le sens d'une action.

QUESTIONS OUVRIÈRES

PICTOU (N.-É.)—DÉCLARATION AU SUJET DE CONGÉDIEMENTS ÉVENTUELS PAR LA "FERGUSON INDUSTRIES LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a posé au ministre du Travail une question relative à des mises à pied qui devaient avoir lieu à la *Ferguson Industries Limited*, de Pictou, parce que les commandes de construction navale faisaient défaut. Je dirai que le député de Pictou a demandé à maintes reprises qu'on trouve des travaux pour ce chantier maritime et que, pour ce qui est de mon ministère, on s'occupe sans cesse d'examiner la situation relative à l'emploi dans nos chantiers maritimes; mais je ne puis rien dire de précis actuellement au sujet de ce chantier.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES SERVICES NON RÉGULIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud): Vu les observations du ministre des Transports concernant la concurrence entre les services aériens réguliers, je me demande s'il a également songé à modifier éventuellement la réglementation par l'État des services non réguliers, surtout celui des avions légers?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. La réponse est oui. Après avoir étudié la question, le gouvernement a conclu qu'il y avait lieu d'adoucir les dispositions concernant les demandes de licences pour l'exploitation de services aériens commerciaux non réguliers par des petits avions légers et des hélicoptères.

Le concept de la régularisation de la concurrence qui s'exerce dans les services d'utilité publique est déjà bien accepté quand il

s'applique aux services publics dont l'importance est grande pour la population en général ou pour un de ses secteurs. Toutefois, rien n'indique que les services assurés par les avions légers à un moteur ou par les hélicoptères rentrent, en règle générale, dans cette catégorie.

Des services de ce genre ne peuvent assurer le transport qu'à un coût, par unité, sensiblement supérieur à celui qui vaut pour les appareils plus gros. Au total, ils n'assurent qu'une toute petite partie des transports aériens dans notre pays. On ne voit d'ailleurs pas que l'intérêt du public puisse être lésé, dans l'ensemble, si on autorise ces services à fonctionner plus librement. En fait, tout laisse croire que le contraire sera vrai. Le gouvernement a donc décidé que dans l'intérêt public on accordera désormais librement, sur demande, des permis d'exploitation à ces services aériens n'utilisant que ces petits appareils. Ceci me semble absolument conforme à l'esprit de la libre entreprise.

Sans doute dans certains cas, par exemple dans les régions reculées du Nord, l'importance des services assurés par ces avions à certaines localités peut être telle que, contrairement à ce qui serait le cas dans les parties peuplées de notre pays, il faudra classer ces services comme services essentiels. Dans ces cas-là, la Commission des transports aériens pourra s'écarter de la ligne de conduite générale que je viens d'indiquer en soumettant ces cas d'espèces à un examen spécial. J'ai toutefois fait savoir à la Commission que des cas de ce genre doivent être, selon moi, bien plus l'exception que la règle.

J'ai aussi informé la Commission que, généralement parlant, cette ligne de conduite doit valoir pour ce qu'on appelle les appareils du groupe C, c'est-à-dire des petits appareils monomoteurs dont la charge utile brute est inférieure à 1,100 livres, et aux petits hélicoptères monomoteurs, tels le Bell-47 et le Sikorsky-51, mais pas aux appareils plus lourds.

(Plus tard)

QUÉBECAIR—DÉGÂTS CAUSÉS AUX INSTALLATIONS PAR UN INCENDIE RÉCENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Transports si une enquête sera entreprise à propos de l'incendie qui a détruit une grande partie des installations aériennes de la Québecair, récemment, et si son ministère songera à aider cette efficace ligne aérienne à rétablir ses installations?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Je tiens à remercier l'honorable député d'avoir bien voulu m'avertir de son intention de poser cette question. Nous allons faire enquête à propos de cet incendie, et des effets qui en résultent, et nous étudierons s'il y a lieu de fournir une assistance financière dans ce cas.

SERVICE POSTAL

WESTMOUNT (P.Q.)—QUESTION PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Romuald Bourque (Outremont-St-Jean): Je voudrais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis il y a quelques instants. Le ministre a-t-il pris connaissance de propos publiés par la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui dans la chronique de Fitz, d'après lesquels les citoyens de Westmount protesteraient contre le fait que la distribution du courrier une fois par jour ne leur permettrait de recevoir leur courrier que l'après-midi? Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère a l'intention de remédier à la situation?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): J'ai été prévenu de cette question il y a quelques instants et n'ai pas encore pris connaissance de l'article dont il s'agit. Je regrette de n'avoir pas lu cette intéressante chronique. Cependant, pour autant que je sache, aucun changement d'ordre général n'est intervenu dans la distribution du courrier dans cette partie de Montréal. Lorsqu'il y a deux distributions par jour, il est nécessaire d'en faire une le matin et l'autre l'après-midi. Cela s'applique à tous nos bureaux de poste.

LES PIPE-LINES

LE PIPE-LINE DU NORD ONTARIEN—DEMANDE DE GESTION PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu le texte d'une résolution adoptée unanimement à une réunion récente du conseil municipal de Timmins? Dans le cas de l'affirmative, s'est-il arrêté à la demande que contient cette résolution, savoir que le pipe-line à gaz entre la limite du Manitoba et Kapuskasing (Ontario) devrait rester la propriété du gouvernement et continuer d'être géré par lui?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est oui, et à la deuxième, non.

LES SUBSIDES

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION—LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est la cinquième des six motions des subsides dont nous serons saisis au cours de la présente session. Je dois avouer qu'il est malheureux que demain nous en aurons épuisé cinq. En effet, on a maintenant l'impression que nous continuerons encore de siéger ici pendant plusieurs semaines. Or, je crois que lorsqu'on a modifié le règlement relatif à la question, on avait l'intention de répartir aussi uniformément que possible ces motions de subsides sur l'ensemble de la session. Je n'en fais reproche à personne en ce moment, mais le présent état de choses signifie qu'après cette motion de subsides, nous n'en aurons plus qu'une, si je ne m'abuse, pour le reste de la session. Durant ce temps-là, des événements très importants pourraient survenir, que l'opposition soulèverait normalement en proposant des amendements à l'occasion des motions de subsides; c'est en vertu de cette motion que de telles questions pourraient être soulevées ou des griefs examinés.

La question que je désire soulever aujourd'hui et à propos de laquelle je proposerai un amendement en temps et lieu est celle de la radiodiffusion et de la télévision nationales. Tous les députés conviendront qu'il s'agit là d'un aspect important de l'expansion nationale, puisqu'il nous entraîne dans le domaine de la communication des idées, si important pour ce qui est de lier ensemble les différents secteurs du pays et notre population, raffermir notre unité et aiguillonner notre fierté nationale.

A mon avis,—et c'est aussi l'avis de l'opposition officielle,—le gouvernement aurait dû faire connaître avant aujourd'hui sa ligne de conduite à ce sujet, les doutes et les hésitations des dernières semaines auraient dû être dissipés, et la Chambre, en fait, tout le pays, devrait savoir à quoi s'en tenir à ce sujet, étant donné le rapport Fowler sur la radiotélédiffusion, étant donné aussi que, dans la campagne électorale de 1957 et celle de 1958, le premier ministre a affirmé que les vœux énoncés dans le rapport seraient étudiés, ainsi qu'il l'a dit, sans trop de retard. Rien n'a été fait pour dissiper cette incertitude, mais je dois ajouter que nous avons eu, il y a quelques semaines, une déclaration très intéressante et très utile du ministre intéressé.

Toutefois, rien n'a été fait pour dissiper l'incertitude quant à la ligne de conduite du gouvernement, incertitude qu'on éprouve certainement à la suite des vues très nettes exprimées par le premier ministre et par certains membres du gouvernement lorsqu'ils étaient dans l'opposition en ce qui concerne la radio et la télévision. Si nous, qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, voulons maintenant nous plaindre de retards et d'incertitudes qui se manifestent quant à cette ligne de conduite, nous devrions être en mesure d'exposer notre opinion à ce sujet, et c'est ce que j'ai l'intention de faire avant de proposer mon amendement.

Je n'aurai guère besoin de souligner longuement toute l'importance que revêt le domaine de la radio et de la télévision à l'égard de notre vie nationale, de la culture canadienne, de son expansion et du renforcement de notre identité. Ce sont là deux moyens puissants qui, dans la poursuite de ces objectifs essentiels, peuvent jouer dans le bon ou dans le mauvais sens. De nos jours, nous entendons beaucoup parler, en cette étape de notre histoire, de la nécessité toute particulière qu'il y aurait de mettre au point un esprit canadien vigoureux et sain. C'est évidemment une question qui préoccupe tous les Canadiens. Aussi devons-nous nous occuper de l'activité de tout organisme chargé de communiquer des idées, comme la radio ou la télévision, et l'apport de ces organismes en ce qui concerne l'établissement d'un esprit canadien fort et sain doit nécessairement nous intéresser.

C'est spécifiquement le cas de la radiodiffusion, parce que si nous n'exploitons pas ce moyen de communication en vue d'atteindre les véritables objectifs canadiens et de servir l'intérêt du public, d'autres s'en serviront à des fins qui seront plus ou moins bonnes, mais qui ne seront sûrement pas entièrement canadiennes. C'est cet intérêt national et ces buts nationaux que devraient,—et que devaient,—viser les organismes chargés de la radio et de la télévision dans notre pays. Les gouvernements précédents l'ont d'ailleurs reconnu il y a bien des années. C'est l'intérêt national qui prévaut et qui doit avoir la préférence sur n'importe quel avantage privé.

Il ne faudrait pas, à mon avis, affaiblir ce principe, quelle que soit la ligne de conduite adoptée à la Chambre dans ce domaine. Le contrôle de nos propres ondes doit nous aider à déterminer,—pour autant qu'une nation peut le faire dans cette ère d'interdépendance, —notre destinée nationale, et nous aider à développer notre nationalité distincte et une culture proprement canadienne.

Il est impossible, à mon avis, de trop souligner le rôle que peuvent jouer la radio ou la télévision quand il s'agit de constituer dans la partie septentrionale de notre continent une personnalité nationale distincte,

cohésive et sûre d'elle-même, fière de ses réalisations et pleine de confiance dans son avenir, sans se montrer pour cela ni suffisante ni arrogante. Le maintien de l'unité canadienne et l'édification d'une nation canadienne n'ont jamais été et ne seront peut-être jamais chose facile, eu égard aux éléments géographiques, économiques et autres qui tendent à nous diviser et à nous attirer vers le sud plutôt que vers l'est ou vers l'ouest. Jusqu'ici, les gouvernements canadiens, des deux partis, ont pris la responsabilité de lutter contre l'influence de ces éléments, dans l'intérêt de l'unité nationale. Ils ont accepté cette mission dans le domaine de la radio et de la télévision, comme ils l'ont fait dans celui des autres modes de transport ou de communications.

Cela a coûté cher et continuera de coûter cher. J'aurai d'ailleurs à revenir là-dessus plus tard. Il ne faudra pas permettre que cela nous coûte un dollar de plus qu'il ne faut absolument. Je reste toutefois convaincu que le Parlement devrait voter tout ce qu'il aura jugé nécessaire. Ce serait payer bien cher, je pense, les résultats atteints, sur le plan national ou sur le plan particulier, par l'application d'une bonne politique nationale de télévision et de radio.

On a exprimé dernièrement certaines craintes, assez généralement ressenties,—et ressenties, je crois, assez profondément et sincèrement,— selon lesquelles la maîtrise que nous avons sur notre propre vie économique serait affaiblie d'une façon inquiétante et indue par l'intégration de plus en plus poussée de notre économie avec celle des États-Unis, processus qui a cours depuis le début du siècle. Cette crainte n'est pas sans fondement, encore qu'on puisse l'exagérer. Il faut faire ce que nous pouvons pour la dissiper, en appliquant des mesures sages et soigneusement réfléchies, qui tiennent compte d'un intérêt national véritablement bien compris, plutôt que de considérations immédiates inspirées par les préjugés, voire par des avantages immédiats, ou supposés tels. Mais, pour moi, les dangers auxquels notre existence culturelle, non matérielle, est actuellement exposée sont aussi grands, sinon plus grands, que ceux qui jouent contre notre développement économique. En fait, les deux craintes et les deux conséquences ont entre elles des rapports étroits.

Cette situation a été excellemment et raisonnablement décrite dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences, désignée par le gouvernement libéral en 1949. Qu'on me permette de citer ici la page 21 de ce rapport, paragraphe 26:

> L'influence américaine sur le mode de vie du Canada est pour le moins impressionnante. Loin de nous la pensée de priver les Canadiens de la liberté de s'en prévaloir. L'échange culturel est excellent en soi. Il élargit le choix du consommateur et fournit aux producteurs une concurrence stimulante. On ne saurait nier, cependant, qu'une proportion exagérée de productions venant d'une même source étrangère peut étouffer au lieu de stimuler nos propres efforts créateurs; si nous acceptons tout passivement, sans établir des normes de comparaison, nous risquons d'atrophier nos facultés critiques. Nous consacrons présentement des millions de dollars au maintien d'une indépendance nationale qui n'aurait aucune signification si la vie culturelle des Canadiens n'était pas solidement assise et bien distincte. Nous avons constaté que nos traditions et notre histoire renferment les éléments de cette vie culturelle; nous avons réalisé d'importants progrès, souvent grâce à la générosité des Américains. Cependant, nous ne devons pas nous aveugler au point d'oublier le danger toujours présent d'une dépendance permanente.

Voilà une préoccupation qui devrait, je pense, rester sans cesse présente à l'esprit du gouvernement et de chacun d'entre nous lorsqu'il s'agit de toute modification éventuelle du régime de la radio et de la télévision dans notre pays. Des nouvelles n'émanant pas de cette Chambre nous feraient croire qu'on va nous saisir, bientôt, d'une modification en ce sens. En vérité, il n'est peut-être pas inexact d'affirmer que c'est peut-être dans le domaine de la radio et de la télévision que les possibilités dont il est question dans le rapport que je viens de citer,—c'est-à-dire que l'influence américaine risque de devenir trop puissante et trop dominatrice,—sont les plus proches de se réaliser. L'existence,—et cette existence, je pense, est un bonheur pour nous, —de deux groupes linguistiques principaux sur un territoire immense, et le caractère dispersé de notre population relativement restreinte font que le gouvernement doit très soigneusement veiller à s'acquitter comme il convient de ses responsabilités nationales dans ce domaine. Mais ces responsabilités sont à la fois ardues et dispendieuses, ainsi que le rappelait le ministre du Revenu national (M. Nowlan), il y a deux ou trois semaines, au cours d'une déclaration que j'ai jugée, pour ma part, intéressante et raisonnable.

Certes, il existe une façon facile d'échapper à ces responsabilités. Il aurait été facile également, en matière de transport, de recourir à une solution de facilité il y a 80 ans ou à peu près. Elle consiste à s'en remettre aux États-Unis, se contenter des programmes qui nous auraient soumis à une direction américaine dans cet important domaine. Qu'on me permette de lire ce que le rapport Massey a à dire de cette question, page 29, alinéa 3:

> Une réponse, facile et évidente, apparut bientôt.

Il s'agit ici de la réponse au problème qui se posait à nous du point de vue de la radio et de la télévision. Primitivement, nous nous préoccupions principalement de la radio.

Quant à la télévision, elle faisait à peine ses débuts au moment où la Commission a rédigé son rapport. Je poursuis:

Aux États-Unis, la nouvelle industrie de la t.s.f. connaissait des progrès prodigieux. Des hommes entreprenants eurent tôt fait de maîtriser les difficultés techniques de la radio à ses débuts et de mobiliser, en les adoptant au nouvel instrument, les talents les plus nombreux et les plus divers. Les bénéfices pécuniaires venaient justifier leur placement. Le Canada avait là, semblait-il, la solution à ces problèmes. Le Sud lui était facilement accessible; il pouvait, à peu de frais, canaliser les émissions américaines à l'aide de postes échelonnés le long de la frontière. Les Canadiens pourraient de nouveau profiter largement et à bon compte de la générosité des États-Unis, sans même être tenus, cette fois, de leur en rendre grâce. C'est alors que certains Canadiens commencèrent à se dire que l'histoire était sur le point de se répéter de nouveau et d'une façon alarmante.

Nous, députés, et en fait toute la population du Canada, pouvons être reconnaissants à ces chefs des deux partis qui ont refusé de choisir cette solution facile à l'époque et qui, ainsi que des Canadiens l'avaient fait avant eux dans d'autres domaines de l'essor national, ont choisi la voie plus difficile mais meilleure dans cette grande tâche d'édification de la nation. C'était peut-être la voie la plus difficile, mais c'était la voie canadienne.

J'aimerais, pendant quelques instants, rappeler l'évolution de la politique de la radiodiffusion canadienne, à la recherche de la voie canadienne, de la réponse canadienne aux problèmes inhérents à cette question. Dans ce domaine de la radiodiffusion, la politique nationale a pris naissance,—les honorables députés le savent,—avec la désignation de la Commission Aird, en 1928. Le principe que cette Commission a adopté comme guide, qui a inspiré la politique de radiodiffusion par la suite et qui, à mon avis, doit encore l'inspirer, a été exprimé dans les termes qui suivent, dans le rapport que cette Commisison a présenté:

Dans un pays aussi vaste que le Canada, la radiodiffusion est sans aucun doute appelée à devenir un élément très important de l'esprit national et de l'interprétation de la citoyenneté nationale.

La Commission Aird publia éventuellement son rapport auquel on a donné suite en partie en 1932 mais surtout en 1936 en adoptant la loi canadienne sur la radiodiffusion, qui est le fondement législatif de la politique nationale de radiodiffusion au Canada. Il y avait toutefois une importante proposition de la Commission Aird, à laquelle on n'a pas donné suite. Les postes privés de radiodiffusion n'ont pas été absorbés par la société de l'État, ainsi que la Commission Aird l'avait recommandé. Ils ont plutôt été incorporés au réseau national, l'expérience ayant démontré que les postes privés pouvaient rendre d'importants services en faisant partie du réseau national mais non en fonctionnant séparément.

L'étape suivante dans l'essor de la politique canadienne dans ce domaine,—c'est du moins l'étape suivante que j'ose mentionner,—ce fut le rapport de la Commission Massey de 1951, que j'ai déjà cité. Les honorables députés savent probablement que cette Commission a passé en revue ce qu'on avait accompli au Royaume-Uni, en France, aux États-Unis et au Canada dans ce domaine. Elle a examiné les doléances des propriétaires de postes privés et analysé très soigneusement,—et je crois, pour ma part, avec beaucoup de justice,—l'aspect de l'intérêt public dans la politique de radiodiffusion. Elle a réaffirmé les principes et usages essentiels de la politique de radiodiffusion qui avaient déjà été adoptés au Canada. Au moment où nous envisageons des changements possibles à apporter à cette politique de radiodiffusion, il y a lieu, je crois, de rappeler ce que dit à ce propos le rapport Massey, parce que ce sont des principes sur lesquels, à mon avis, doit s'appuyer notre politique à l'heure actuelle et qui sont certainement acceptés comme fondement de notre politique par l'opposition officielle. Voici ce qu'on trouve à la page 331 du rapport,—et ce sont là des passages que j'approuve de tout cœur:

A notre avis, la radiodiffusion est, au Canada, un service d'État dirigé et régi dans l'intérêt public par un organisme comptable au Parlement. Il est permis aux particuliers d'y consacrer leurs capitaux et leurs énergies, subordonnément au règlement établi par cet organisme. Évidemment, ces citoyens ont droit à un traitement juste et équitable, ainsi qu'à une marge suffisante de sécurité ou de compensation pour ce qui est des fonds qu'on leur permet de placer dans ce secteur de l'activité nationale. Mais nous n'admettons pas qu'il existe un droit reconnu de participer à la radiodiffusion en tant qu'industrie, ni que ceux qui y ont engagé des fonds jouissent d'un statut autre que celui de participants au régime national de radiodiffusion.

Et puis voici ce qu'on peut lire à la même page du rapport:

Les postes privés n'ont de statut qu'au sein du régime national de radiodiffusion.

Puis, voici l'alinéa 32 qui se lit ainsi:

Nous tenons d'autre part à reconnaître pleinement le rôle important que jouent les postes privés dans notre organisation nationale de radiodiffusion. Mais nous nous opposons catégoriquement à tout compromis quant au principe sur lequel repose et doit reposer notre régime. De tous les éléments qui ont contribué à créer et à maintenir le sens de l'unité canadienne, la radio est sans doute le plus important. Elle peut être un puissant facteur d'avilissement ou d'amélioration du niveau intellectuel et du goût de la population. Convaincus que la radio est chez nous un instrument essentiel d'unité, d'éducation générale et de culture, nous ne saurions accepter de propositions susceptibles de compromettre les principes qui sont à la base du régime national actuel de radiodiffusion.

Monsieur l'Orateur, la commission Massey a admis et confirmé que la tâche du gouvernement dans ce domaine devait se conformer à la ligne de conduite suivie au Royaume-Uni et en France, mais que les États-Unis avaient rejetée. Il me semble que les principes exposés dans le rapport étaient raisonnables et judicieux.

Nous en arrivons au rapport établi sur la radiodiffusion par la commission Fowler, qui a été, je crois, instituée en 1955. Cette commission était, sauf erreur, chargée de l'enquête suivante,—la dernière,—ou peut-être pas la dernière mais la plus récente,—sur la radiodiffusion et la télévision dans notre pays et elle s'est particulièrement occupée des émissions télévisées qui avaient fait de grands progrès au Canada depuis le rapport Massey. Le rapport Fowler a été présenté à la Chambre en mars 1957, c'est-à-dire peu de temps avant que le Parlement soit dissous en vue d'une élection générale. L'auteur de cet exposé, c'est-à-dire le plus récent que nous possédions à ce sujet, exprime en termes nets et précis la même crainte que la commission Massey exprimait dans son rapport, à l'égard d'influences indues et nuisibles émanant des États-Unis dans le domaine de la télévision. Il signale que la situation du Canada à l'égard des États-Unis dans ce domaine donne à notre position et à notre problème un caractère unique au monde, comme le ministre du Revenu national l'a déjà signalé à la Chambre. Le rapport Fowler souligne le très réel danger qu'il y aurait de voir, au cours de l'expansion de la télévision dans notre pays, certains postes devenir ce que j'appellerai des filiales du réseau américain. Les députés me permettront peut-être de donner lecture d'un ou deux extraits du rapport Fowler qui ont trait à ce point. On relèvera à la page 7 le passage suivant:

Un des facteurs particuliers qui influent sur la diffusion canadienne...

Et j'en ai déjà parlé. Je poursuis:

...c'est l'étendue du pays par rapport à sa population. Le Canada compte aujourd'hui plus de deux millions d'appareils récepteurs de télévision, dont chacun est à portée de l'un des trente-huit postes de télévision du Canada. Dans la région de Chicago, aux États-Unis, il existe un peu plus de deux millions d'appareils récepteurs, tous dans le rayon d'action des quatre postes commerciaux de télévision de Chicago. A New-York...

Je suppose qu'il s'agit de la ville de New-York.

...il y a sept postes de télévision dont les signaux atteignent près de quatre millions et demi d'appareils récepteurs.

Et voici ce que l'on trouve à la page 8 du même rapport:

Aucun autre pays n'est ainsi à la fois soutenu et embarrassé par la proximité des États-Unis.

[L'hon. M. Pearson.]

Cette proximité peut procurer des avantages considérables; nous sommes à même de puiser à peu de frais à une source d'une richesse toujours croissante d'émissions pour la radio et la télévision. Nous ne pouvons égaler ici une bonne partie de ces émissions, et nous serions plus pauvres de ne pouvoir y puiser pour ajouter aux nôtres.

Nous ne pouvons toutefois, en tant que nation, accueillir sans péril pour notre identité nationale le flot naturel et débordant de moyens de communications puissants et persuasifs.

Je citerai encore les passages suivants qui figurent à la page 11:

Le choix n'est pas entre un régime canadien de diffusion réglementé par l'État et un régime canadien de concurrence laissé à des particuliers. Le choix est à faire entre un régime canadien étatisé, assurant dans une certaine mesure le mouvement des émissions entre l'est et l'ouest d'un bout à l'autre du Canada, marqué d'un certain esprit canadien, et contribuant à développer le sens de l'identité canadienne, le tout entraînant des frais considérables pour le Trésor national; et, d'autre part, un régime laissé à l'entreprise privée que les forces économiques rendraient fatalement et dans une large mesure tributaire des émissions de radio et de télévision importées des États-Unis.

On trouve encore à la page 12:

Si nous ne voulons pas, ou si nous ne pouvons pas, puiser dans le Trésor public les sommes considérables...

Et nous savons qu'il s'agit de sommes considérables.

...requises pour rendre viable un tel régime de diffusion, il ne sert guère d'avoir un organisme d'État qui se livre à la diffusion et à la distribution d'émissions radiophoniques ou télévisées, car les postes privés se verront réduits quand même à servir de débouché aux réseaux et aux émissions des États-Unis. Et cela, non pas parce que les diffuseurs particuliers manquent de patriotisme canadien ou du sens de la responsabilité, mais à cause des pressions d'ordre économique qui s'exercent sur les exploitants particuliers et qui rendent facile et peu coûteuse l'importation d'émissions américaines, mais difficile et coûteuse la production d'un nombre tant soit peu important d'émissions canadiennes.

Monsieur l'Orateur, voilà en quoi consiste le dilemme, et les principes dont devrait s'inspirer la ligne de conduite du gouvernement pour résoudre le problème ont été, comme je l'ai déjà dit, exposés jusqu'ici par plus d'une commission dont certains gouvernements ont suivi les conseils.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, souscrivons de tout cœur à ces principes et nous sommes d'avis qu'il ne faut pas céder d'un pouce à cet égard. En outre, la commission Fowler formule certains vœux qui, à son avis, ne violent ni n'affaiblissent en rien les principes essentiels qui ont été établis mais qui, selon elle, améliorent la radio-télédiffusion, suppriment certains griefs et parent à certaines faiblesses dans le système actuel.

Pendant quelques instants, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler quelques-uns des vœux de la commission Fowler, certaines

opinions qu'elle a exprimées dans son rapport à leur propos, et vous dire ce que je pense de ces vœux et de ces opinions. Je dirai d'abord que le contrôle et la réglementation de l'État en matière de radio-télédiffusion est évidemment une fonction essentielle et normale du Parlement, qui s'exerce non pas directement par l'entremise d'un organisme de l'État ou d'un organisme régulateur. Nous sommes d'accord là-dessus. Nous sommes d'avis, à l'instar de certaines commissions qui ont étudié la chose dans le passé, que la radio-télédiffusion n'est pas, et ne peut être, de par sa nature, considérée comme une entreprise ordinaire analogue à la publication d'un journal, d'une revue, d'une chanson populaire ou d'une pièce de théâtre. Par conséquent, c'est une chose qui relève effectivement du domaine public, et qui doit être considérée comme telle, lorsqu'un gouvernement ou un Parlement la considère.

Le rapport Fowler signale,—et à juste titre, je crois,—que nul ne s'est jamais opposé, du moins devant quelque commission, et je ne crois pas devant quelque comité parlementaire, contre le contrôle technique, contre la réglementation relative à la répartition des réseaux et des fréquences, ni contre les mesures destinées à empêcher l'usage non autorisé des ondes hertziennes, et de toutes choses du même genre. La question à débattre,—elle a été débattue certes et peut-être reste-t-elle encore à débattre,—c'est de savoir dans quelle mesure et de quelle façon doivent s'exercer la réglementation ou le contrôle.

La liberté, dans ce domaine comme dans d'autres domaines de l'activité humaine, est une chose très importante, il va sans dire, mais la commission Fowler déclare, dans son rapport, que la liberté la plus importante pour ce qui est de ce moyen d'expression est "la liberté pour le public de pouvoir jouir d'un système de radio-télédiffusion qui assure la plus grande diffusion possible au plus grand nombre possible de renseignements, de distractions et d'idées". Nous sommes d'accord là-dessus.

L'hon. M. Nowlan: De quelle page s'agit-il?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit de la page 36, là où il est question de la liberté dans ses rapports avec la radiodiffusion et la télédiffusion.

Le rapport signale également qu'il doit y avoir un seul système de radiodiffusion et de télédiffusion, dont toutes les stations du pays fassent partie et que ces stations soient contrôlées, régularisées et surveillées non pas directement par le gouvernement mais par l'entremise d'une autorité déléguée responsable envers le Parlement et que, dans ce système national, trois éléments doivent être envisagés. Le premier est celui des stations privées. Le deuxième est la question de la société Radio-Canada qui est exploitée et contrôlée par l'État, et le troisième élément est un conseil, constitué d'une manière ou d'une autre, qui soit responsable envers le Parlement et qui dirige et surveille tout le réseau national.

J'aimerais pendant un moment examiner ces trois éléments l'un après l'autre, en tenant compte notamment des vœux et des opinions formulés par la commission Fowler à leur égard. Le premier élément concerne les stations privées. Le rapport Fowler souligne, et je suis d'accord là-dessus, l'importance des stations privées au sein du réseau national. A vrai dire, comme le savent les députés qui ont lu le rapport,—et je suis sûr que la plupart l'ont fait,—la commission s'est préoccupée de façon spéciale de la situation des stations privées vis-à-vis de la télévision.

Le rapport signale à cet égard,—et avec raison, je crois,—qu'un permis de télévision aujourd'hui, dans une grande ville canadienne, est, pour employer l'expression même du rapport, "une belle affaire", et l'octroi d'un permis de ce genre impose une responsabilité difficile au gouvernement. En outre, comme je suppose l'avoir déjà signalé en donnant lecture des extraits des rapports des commissions précédentes, une fois ce permis accordé, il y aura une forte pression économique qui s'exercera sur ce poste privé de télévision en vue d'en faire un outil du réseau américain, notamment si cette station en question ne doit pas, comme je le suppose, se rallier à la station de Radio-Canada dans la même ville pour devenir un embranchement du réseau national.

Néanmoins, la commission Fowler recommande effectivement et très fortement l'abandon du canal unique, comme on l'a appelé, ou encore cette politique de monopole qui a été pratiquée dans le passé sous forme d'octrois, dans les circonstances appropriées,—et je souligne ces mots,—d'un permis à une station privée de télévision dans les villes où Radio-Canada exploite actuellement une station de télévision. Le rapport Fowler convient qu'il est très souhaitable d'avoir une station pour autant de régions que possible avant d'y installer deux stations dans une seule région; mais maintenant la commission estime que suffisamment de progrès a été réalisé dans ce sens pour justifier un changement de politique.

Mais la commission ne s'arrête pas là; elle souligne que ce changement doit s'opérer graduellement et avec le plus grand soin, de manière à éviter, par exemple, les erreurs commises aux premiers jours de la radio,

c'est-à-dire le double emploi entre les stations radiophoniques privées et celles de Radio-Canada. La nécessité du soin à prendre s'impose non seulement à cause de l'élément que je viens de mentionner, mais aussi du fait qu'au Canada aujourd'hui, comme les honorables députés le savent, il n'y a que 12 bandes de très haute fréquence qui soient assignées à notre pays. Il n'y en a que 12, ce qui en fait quelque chose de très précieux et d'une grande importance nationale. Cest pourquoi la commission Fowler demandait qu'on réfléchisse soigneusement à tout éventuel changement de ligne de conduite, et insistait en outre sur le fait qu'il conviendrait de soumettre à des règlements précisés d'avance les postes privés concurrents. Ces règlements exigeraient la diffusion, par ces postes, d'une certaine proportion d'émissions proprement canadiennes, et les assujettiraient à quelque réglementation relative, mettons, à la publicité. La commission a, à cet égard, tenu des propos fort intéressants. Toutefois, monsieur l'Orateur, avant que je les cite, peut-être me serait-il permis de dire qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance

L'hon. M. Pearson: A six heures, je parlais du rapport Fowler et des vœux et sentiments qu'il exprime au sujet des trois éléments constitutifs d'un régime national de radiodiffusion, et du pouvoir de réglementer et de diriger celle-ci. Je disais que, tout en notant qu'il y aurait lieu de modifier le principe du "canal unique" en ce qui concerne la télévision, le rapport Fowler insistait aussi sur le fait qu'il faudrait entourer des plus grands soins toute modification à cet égard. Son sentiment là-dessus est je crois aussi intéressant qu'important du point de vue du secteur privé dans la radiodiffusion. Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu un ou deux de ces avis. C'est ainsi par exemple qu'à la page 261 du rapport, on peut lire ce qui suit:

> On dit que les canaux de télévision accessibles mais non utilisés à l'heure actuelle constituent de rares et précieuses ressources naturelles qu'il faut conserver pour quelque usage éventuel. Parce qu'il existe peu de canaux inexploités parmi ceux qui ont été attribués au Canada et qu'on serait en mesure d'exploiter au point où en est maintenant rendu l'essor de la télévision, nous convenons qu'il faut agir avec une grande prudence quant à la délivrance des permis d'exploitation de ces précieuses ressources. Cependant, nous croyons qu'il ne faut pas les laisser inemployés s'il est possible de les exploiter de façon avantageuse pour la population du Canada. Ainsi qu'il en est d'autres ressources naturelles rares, il ne faut pas les dilapider mais il ne faut pas non plus, à notre avis, les conserver avaricieusement.

Plus loin, page 266, en conseillant la prudence lorsqu'il s'agira de délivrer des permis d'exploitation à des postes privés dans des localités où existent déjà des postes de Radio-Canada, les commissaires ajoutent:

> Si le niveau de rendement réalisable dans les circonstances actuelles était très inférieur à celui que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion trouverait souhaitable, le Canada ferait bien d'attendre pour établir de seconds postes de télévision.

Somme toute, monsieur l'Orateur, si la commission a effectivement recommandé,—et je ne trouve rien à y redire,—la modification du principe dit d'un "canal unique" par ville canadienne,—elle a aussi insisté sur le fait qu'il faudrait entourer ces modifications du plus grand soin.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot du deuxième élément, c'est-à-dire du secteur public du régime national de radiodiffusion-télédiffusion, c'est-à-dire de la Société Radio-Canada qui a, ainsi que nul ne l'ignore, des responsabilités particulières du point de vue de l'exploitation de ses propres postes dans l'intérêt national ainsi que d'autres responsabilités particulières, à l'heure actuelle, en ce qui concerne la direction de l'ensemble de la radio-télédiffusion dans notre pays. Ce dernier aspect de la question, bien entendu, est celui qui prête à controverse. Dans son rapport la commission Fowler reconnaît l'excellence des services rendus par Radio-Canada, sans toutefois donner à entendre qu'ils soient parfaits, ou qu'ils l'ont été ou que la Société n'a pas commis d'erreur ou qu'elle n'est pas perfectible. A la page 147 de ce rapport la Commission ajoute:

> En dépit d'une propagande considérable dirigée contre Radio-Canada et le régime canadien de radio-télévision, toutes les enquêtes passées ont été remarquablement d'accord pour approuver, de façon générale, les réussites du Canada dans ce domaine. On constatera que la présente Commission ne fait pas exception à cet égard.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre estimons également que les services rendus par la Société Radio-Canada, depuis qu'elle existe, ont été considérables. Elle a contribué éminemment au progrès de notre pays, elle a travaillé dans l'intérêt national. Si tel est bien le cas,—ce dont je suis persuadé,—nous devons je crois une grande dette de reconnaissance au président des gouverneurs de la Société, M. Davidson Dunton, démissionnaire, pour le travail qu'il a accompli depuis de nombreuses années, et en raison aussi du tact, de la sagesse, de la patience et de l'intelligence manifestés par lui dans une situation qui, il me semble, n'a guère son pareil dans notre pays pour la complication et

la difficulté. Qu'il me soit permis de rendre hommage au travail qu'il a accompli en cette qualité depuis qu'il a été désigné à ce poste, il y a déjà un bon nombre d'années. Je ne doute pas que la Société ait sujet de regretter son départ.

J'ai bien l'impression que, par ses antécédents, la Société peut facilement se comparer avec des entreprises de radiodiffusion publiques ou privées dans tout autre pays. Elle a certainement eu à résoudre des problèmes extrêmement difficiles. Certains de ces problèmes sont inhérents au domaine de la radiodiffusion. D'autres sont particuliers à la radiodiffusion dans notre pays où se posent, ainsi que j'ai tâché de le faire comprendre cet après-midi, des difficultés spéciales. Certains de ces problèmes découlent de la croissance et de l'essor pour ainsi dire effrénés du Canada en vue de satisfaire aux désirs ou, en fait,—et je ne pense pas exagérer en disant cela,—aux exigences des Canadiens.

Ce n'est pas une erreur de dire que l'essor dans le domaine de la télévision a été plus rapide au Canada que dans tout autre pays. Nous en sommes aujourd'hui au point où, s'il faut en croire le rapport Fowler, 97 p. 100 des Canadiens jouissent des services de la radiodiffusion et, après très peu d'années, 80 p. 100 jouissent de la télévision. En fait, je crois qu'en quatre ans le nombre d'appareils de télévision au Canada s'est accru de quelques centaines à 2.3 millions. Rien d'étonnant par conséquent à ce que la radiodiffusion au Canada ait eu et ait encore ses douleurs de croissance. Je suppose que ces douleurs sont ou seront accentuées par le désir d'étendre les services de radiodiffusion à peu près à la totalité de la population et ceux de la télévision à 90 p. 100 au moins, objectif fixé dans le rapport de la Commission Fowler.

Ce dernier pourcentage de notre population à atteindre par la télévision sera difficile à réaliser et même coûteux dans les circonstances actuelles. Ainsi que le signale le rapport, il faudra l'établissement d'un certain nombre de postes de relais canadiens à faible puissance dans les régions que n'atteint pas encore la télévision mais que la télévision devrait atteindre. La Commission Fowler fait aussi valoir un point de vue que, j'en suis sûr, nous pouvons tous approuver:

> La Société Radio-Canada doit avoir une tâche bien définie à accomplir;

Je cite ici de la page 182 du rapport:

> ...elle doit connaître les limites qu'elle n'est pas censée franchir et être investie des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de cette tâche dans les limites tracées.

Voilà qui nous entraîne au cœur même du problème,—tel que je le conçois,—savoir: les fonctions et les ressources de la Société Radio-Canada. A l'heure actuelle, la Société Radio-Canada a certainement pour fonction bien précise et considérable de fournir des émissions nationales et d'assurer que tout le système, public et privé, soit vraiment national et que tous les domaines de son exploitation soient inspirés par des considérations nationales.

C'est à cette fin qu'on a donné à la Société certains pouvoirs de nature générale lui permettant de réglementer et de diriger toute l'organisation, pouvoirs que je m'efforcerai de traiter quand j'en arriverai au troisième aspect de celle-ci. Cependant, même si l'on procède à certains changements dans la structure actuelle en ce qui concerne le mandat de contrôle, non seulement la Société Radio-Canada a besoin et aura toujours besoin de capitaux considérables qui lui permettraient de répondre à ses obligations, mais elle devrait pouvoir compter dans une certaine mesure sur le revenu qu'il lui faudra pour plusieurs années, et certainement pour une période plus longue qu'un an. Concilier cette nécessité et cette garantie, du point de vue d'une stricte économie et du contrôle par le Parlement, cela pose un problème vraiment très difficile, problème dont le gouvernement est saisi à l'heure actulle.

C'est toujours très volontiers que j'aide le gouvernement à rechercher la solution de tout problème qui se pose. Ce que j'ai à dire maintenant pourra peut-être être utile au ministre à cet égard.

Il n'y a aucun doute sur l'augmentation constante des frais incombant au Trésor en ce qui concerne l'exécution de la tâche que je viens de mentionner; personne ne doute non plus que nous, en tant que députés, souhaitons maintenir ces frais à un niveau aussi peu élevé que possible, c'est-à-dire au minimum requis pour la bonne exécution des programmes que j'ai exposés. Nous avons adopté l'année dernière un crédit d'environ 27 millions de dollars, affecté à la radiodiffusion, et un autre montant de 16 millions de dollars destiné aux dépenses statutaires, c'est-à-dire environ 42 millions en tout. Dans le budget de cette année, le gouvernement prévoit 49½ millions de dollars et 12 millions de dollars de dépenses statutaires, recette de la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les téléviseurs et leurs pièces. Il s'agit donc d'un très gros montant, de quelque 61 millions de dollars, qui figure à notre budget des dépenses pour la radio-télédiffusion au Canada.

Il y a quelque temps, la Société Radio-Canada,—et il est peut-être possible ainsi de mettre les chiffres en rapport avec les services rendus,—a estimé que la télévision revenait chaque année à environ $15 par poste et que le coût en avait été bien près de ce

chiffre, quoique je m'attende qu'il le dépasse bientôt. Cependant j'oserais dire qu'il n'y a guère d'autre dépense de $15 dans une famille qui y apporte tant de renseignements, tant d'explications et tant de divertissements. Hier soir, j'ai bien eu l'impression, en regardant la télévision de 10 heures à 11 heures du soir que j'en avais eu pour une bonne partie de mes $15 pendant cette heure. Nous ne devrions donc pas rechigner à mettre à la disposition de la société le montant d'argent nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, à condition que cette tâche soit bien faite, qu'elle soit exécutée d'une façon compétente et économique. Évidemment, tout est là.

Il me paraît assez clair que, si les services de diffusion, radio et télévision, augmentent, —et j'ai signalé que ces services peuvent avoir à augmenter à un point de vue en particulier, celui de l'extension de la télévision à une plus grande partie du pays,—le coût desdits services devra évidemment augmenter aussi. Il est également clair que si cette expansion se produit, Radio-Canada ne pourra remplir son rôle sans une assurance ferme qu'elle aura les fonds nécessaires à ses dépenses d'immobilisation et d'exploitation.

Le montant estimatif qui sera requis, d'après le rapport Fowler, pour la période allant jusqu'à 1962, est très, très considérable et comprend, je crois, l'extension des heures de télévision, ce qui me paraît moins nécessaire que certaines autres améliorations, l'introduction de la télévision en couleur, laquelle n'est peut-être pas essentielle non plus, en ce moment, et l'extension des services à 90 p. 100 de la population, amélioration qui est peut-être plus importante que les deux autres.

Je passe maintenant au troisième et dernier élément de ce réseau national de diffusion, celui de la surveillance et de la réglementation qui appartient maintenant au président et au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. On s'est élevé, et certes, avec beaucoup d'énergie, à la Chambre, contre les pouvoirs exagérés, disait-on, dont était revêtu un organisme d'exploitation, Radio-Canada, par rapport à d'autres organismes d'exploitation, ses concurrents, les postes privés. Autrement dit, en matière de réglementation et de surveillance, la société, comme on l'a dit ici, fait à la fois fonction de juge et de jury.

A mon sens, d'après les études que j'ai pu faire de la question, le régime actuel n'a pas trop mal marché. Je ne pense pas que Radio-Canada ait abusé de ses pouvoirs, mais je suis porté à convenir que le principe, en tant que principe, prête à quelque objection. La commission Fowler en est probablement venue à la même conclusion, puisqu'elle a recommandé un changement sans cependant, et ceci est important à mon avis, composer avec le principe essentiel qui veut un réseau national. Pour concilier ce principe avec le changement qu'elle estime souhaitable, dans son rapport la Commission a recommandé la création d'un bureau distinct, qu'elle a appelé le bureau des gouverneurs de la radio-télévision; il comprendrait quinze membres nommés pour cinq ans, dont un au moins viendrait de chacune des cinq principales régions du Canada. Il ne s'agit pas, au sens de la recommandation, d'un organisme comme la Commission des transports, qui est un organisme officiel de plein temps. Ce serait un bureau à temps partiel avec un président même à temps partiel. Naturellement, lui et les membres du comité exécutif devraient passer plus de temps à Ottawa que les autres membres du bureau.

Le rapport fait ressortir que les membres devront être hautement qualifiés et indépendants du gouvernement de la même façon que, disons, le conseil d'administration de la Banque du Canada. Je suis certainement d'accord avec la Commission sur ce point: L'indépendance, que la Commission souligne comme essentielle dans ses recommandations portant sur l'élément public et l'élément privé. Le réseau rendrait compte à ce bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui, de par sa constitution, ses fonctions et son autorité serait totalement distinct de la Société Radio-Canada et qui, si j'ai bien compris, ne serait pas chargé de l'exploitation, mais contrôlerait le réseau national et la ligne de conduite de la radio-télévision. Il serait chargé d'élaborer et d'appliquer des règlements dans l'exercice de ce contrôle et de ses fonctions de surveillance, et, en appliquant des normes minimum d'exécution, le conseil ne devrait pas, conformément au rapport, se montrer rigide, intervenir à tort ou chercher à interpréter les intérêts du public de façon trop limitée ni trop étroite. Voilà, selon moi, une excellente sauvegarde, comme les sauvegardes recommandées contre un exercice injuste des fonctions de réglementation. A mon avis, et de l'avis d'un grand nombre de ceux qui ont étudié cette question, ce serait une erreur que de modifier notre régime actuel de radio-télévision de façon à établir deux commissions, l'une comme celle dont j'ai parlé et l'autre qui s'occuperait de Radio-Canada même, autrement dit, l'une qui, comme cela se fait actuellement, s'occuperait uniquement des émissions et de l'exécution de Radio-Canada et l'autre qui serait une petite Commission à temps continu et s'occuperait surtout des permis à accorder aux nouvelles

stations de radio ou de télévision, de l'augmentation de fréquence des stations, et autres questions du genre, mais n'aurait rien à dire au sujet des normes d'exécution du mercantilisme relativement à l'ensemble du réseau.

Nous commettrions une erreur si, après avoir laissé Radio-Canada assujétie à sa propre commission, nous établissions une commission à plein temps chargée principalement des problèmes de permis et secondairement de la régie et de la réglementation de tout le réseau. A mon avis, deux commissions du genre donneraient lieu à du gaspillage et à du chevauchement. Par ailleurs, une petite commission à plein temps,—je la comparerai avec la Commission des transports, même si l'analogie n'est aucunement parfaite,—dûment autorisée à exercer une réglementation et un droit de regard pourrait, à mon avis, nuire au réseau national, qui est fondé sur les attributions spéciales de Radio-Canada et à la situation antérieure de Radio-Canada, en raison de ces attributions, dans ce régime, qui devraient être maintenues.

Par ailleurs, un bureau des gouverneurs de la radio-télévision qui serait indépendant et travaillerait à temps partiel aurait non pas un rôle d'abord administratif ou technique, mais, dans le cadre de la loi existante, un rôle visant à conformer la politique de la radio-télévision, en général, à l'opinion publique et visant à protéger l'intérêt public dans cette question essentielle. Tel est le genre d'organisme que nous, de ce côté-ci de la Chambre, préférerions.

En terminant, qu'il me soit permis de dire que nous approuvons, de façon générale, les vœux de la Commission Fowler et nous estimons qu'ils pourraient fort bien constituer la base de toute nouvelle loi sur le sujet. Je dis cela sans les accepter dans tous leurs détails. L'attitude de l'opposition officielle sur ce problème très important peut se résumer dans les principes suivants. Tout d'abord, nous jugeons que les stations privées de radio et de télévision ont un important rôle à jouer dans le domaine de la radio-télévision au Canada, non pas en tant que réseau indépendant, mais en tant que réseau national unique et intégré fonctionnant sous le contrôle et la surveillance d'un organisme public de réglementation, de manière à assurer,—et je cite le rapport Fowler,—"que les émissions répondent aux besoins des Canadiens et sont adaptées aux conditions régnant au Canada" et que l'intérêt public l'emportera sur l'intérêt privé.

En deuxième lieu, la Société Radio-Canada doit continuer à jouer un rôle dominant dans notre régime national de radio-télévision. Afin d'être en mesure de s'acquitter efficacement de cette fonction, elle doit être complètement libre de toute ingérence du gouvernement et n'être en définitive comptable qu'au seul Parlement; elle doit aussi recevoir des fonds suffisants, non seulement d'année en année, mais, toujours sous le contrôle du Parlement, de manière à pouvoir organiser d'avance l'expansion de ses services.

L'exploitation et la mise au point d'un tel réseau national de radio-télévision seront coûteuses et entraîneront de nouvelles dépenses de deniers publics à l'avenir. Il importe que nous soyons disposés à assumer pareille responsabilité, si nous voulons grandir en tant que nation distincte. J'aimerais, à ce propos, citer l'avertissement très sensé et très grave qui nous a été donné à tous par M. Michael Barkway, dans une émission de Radio-Canada émanant de la capitale, le 29 juin 1958:

> Un réseau national de télévision entraînera probablement des frais proportionnels à la contribution exceptionnelle qu'il pourra apporter à l'éveil d'un point de vue vraiment canadien. Si jamais nous décidons que l'enjeu n'en vaut pas la chandelle,—c'est-à-dire que nous pouvons nous tirer d'affaire tout aussi bien avec les émissions gratuites en provenance des États-Unis,—alors il sera grand temps de placer notre argent ailleurs et de nous préparer à abandonner la partie. Il existe des moyens plus rapides pour détruire le Canada, mais aucun qui soit plus décisif; car cela reviendrait à déclarer qu'en réalité la chose ne nous intéresse plus du tout.

Il importe que l'attitude du gouvernement sur ces questions, et notamment à l'égard des vœux formulés par la Commission Fowler, soit établie nettement, et le plus tôt possible. Les atermoiements et les doutes à ce propos ne font que susciter des difficultés et des incertitudes en ce domaine. Le rapport Fowler est entre les mains du gouvernement depuis au delà d'un an. Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de ce rapport? Ainsi, le bureau des gouverneurs de Radio-Canada est-il aboli par défaut? Le passage du discours du trône n'a fait qu'ajouter à cette incertitude, si l'on en juge par le peu qu'il dit, comparativement aux déclarations antérieures:

> Vous serez saisis d'une proposition tendant à constituer un nouveau bureau chargé de réglementer la radio et la télévision au Canada et à assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés soient en mesure de collaborer efficacement à la mise en œuvre d'un régime national grâce auquel les Canadiens qu'ils desservent pourront jouir à cet égard de services satisfaisants. Il sera proposé en outre des modifications pertinentes à la Loi sur la radiodiffusion.

Nous estimons que le Parlement, de nombreuses semaines après le discours du trône, est maintenant en droit de recevoir une déclaration précise du gouvernement en ce qui concerne la signification de cet alinéa. En proposant cet amendement, nous espérons

obtenir cette déclaration de la part du gouvernement. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), ce qui suit:

Que tous les mots qui suivent l'expression "que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit: "cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas encore présenté ses propositions en vue de la réglementation et du financement de la radio et de la télévision, ce qui dissiperait toute incertitude quant à l'avenir de la diffusion publique et privée au Canada."

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont écouté avec un intérêt très vif l'excellent discours d'une heure et vingt minutes du chef de l'opposition (M. Pearson) sur cette question des plus importantes.

Je dois dire qu'on a souvent l'impression, en écoutant une personne faire un bon discours, qu'elle est en train de voler votre tonnerre et vos effets, si l'on peut s'exprimer ainsi. Par conséquent, pendant la suspension de la séance, j'ai dû mettre un peu d'ordre dans mes observations; comme bien l'on pense, par cette température humide, je n'avais pas beaucoup d'entrain à travailler à mettre de l'ordre dans mes idées et mes observations pour les remplacer par d'autres.

Nous avons accueilli avec joie les explications du chef de l'opposition, en ce qui a trait au passé, au but, aux réalisations et au dossier de la Société Radio-Canada. J'ai trouvé qu'il avait très bien exposé son sujet, dans ses grandes lignes, et aussi la valeur du rôle que joue la Société Radio-Canada pour encourager la culture au Canada, l'identité, l'unité et, dans le bon sens, la prise de conscience nationale au Canada.

Notre groupe de la CCF appuie chaleureusement cette partie de la thèse du chef de l'opposition (M. Pearson). Nous souscrivons aussi à ses observations sur la valeur de Radio-Canada comme moyen d'unir ou de fusionner, pour ainsi dire, les divers groupes ethniques du Canada et de rapprocher les Canadiens de l'Est et de l'Ouest.

En observant de très près le ministre du Revenu national (M. Nowlan), j'ai aussi remarqué que les observations du chef de l'opposition n'ont pas semblé l'affliger plus que de raison. Je présume que le ministre des Finances (M. Fleming), s'il avait été présent, n'aurait pu faire mieux que d'esquisser de temps à autre un de ses sourires épanouis.

Comme notre groupe n'aime pas la répétition... (*Exclamations*) et je ne répéterai pas les observations du chef de l'opposition auxquelles notre groupe souscrit...

L'hon. M. Pickersgill: Ce propos était digne du premier ministre (M. Diefenbaker).

[L'hon. M. Pearson.]

M. Herridge: ...et je suis sûr que les membres de la CCF se rendent compte que je manque toujours de mots pour m'exprimer.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Les honorables députés cécéfistes ont souvent parlé de notes, et de lecture des discours. Je me demande si l'honorable député pourrait se dispenser de lire.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je propose que l'honorable député vienne ici même et voie si l'honorable député lit son discours.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, par cette remarque l'honorable député montre nettement qu'il est novice à la Chambre. Les notes et les lectures dont je parle sont à mon bureau, et ils ont été préparés après un dîner pris à la hâte car je voulais avoir quelque chose à dire qui vaille la peine pour faire suite au chef de l'opposition.

M. l'Orateur: Je suppose que la question de Règlement soulevée par l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) ne tient plus devant les assurances données par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a déclaré ne pas lire son discours.

M. Herridge: Si l'honorable député pouvait voir mes notes, il croirait qu'un poussin aux pattes mouillées et boueuses s'est promené sur mes pages. Avant d'aller plus loin, j'aimerais me joindre au chef de l'opposition qui a exprimé notre admiration pour les précieux services rendus à la Société Radio-Canada depuis 12 ou 13 ans, si j'ai bonne mémoire, et à la population canadienne également, par M. Dunton. La tâche de diriger cet organisme n'était pas facile. Elle n'a pas été facilitée d'ailleurs, j'en suis convaincu, par les vigoureuses critiques de quelques-uns des honorables ministériels d'aujourd'hui. Nous souhaitons un franc succès à M. Dunton qui vient d'assumer ses fonctions de président de l'Université Carleton.

Au cours des années, la question de Radio-Canada a suscité beaucoup d'attention à la Chambre, beaucoup d'intérêt et de commentaires en notre pays. A preuve le fait qu'au cours des années, 13 comités parlementaires, si ma mémoire est fidèle, ont étudié l'administration de Radio-Canada. Trois commissions royales l'ont également étudiée. La Commission Aird a été la première en 1928. La Commission Massey a également fait une étude de la Société Radio-Canada. La dernière, la Commission Fowler, a présenté un rapport sur le sujet en 1957. Je ne répéterai pas ce que le chef de l'opposition a déclaré au sujet de la Commission Aird. Les membres de notre parti admettent bien la plupart de ses remarques à ce propos. Toutefois, je parlerai

brièvement de quelques-unes des lacunes, à notre avis, de la Commission Massey, relativement aux passages de son rapport qui concernent la radiodiffusion. Nous savons tous cependant que la situation a beaucoup évolué depuis la présentation de ce rapport.

Même si le rapport de la Commission Massey était excellent et englobait la question de façon très complète dans les circonstances qui régnaient à ce moment-là, il y a eu trois omissions importantes du point de vue de notre parti. Premièrement, il ne mentionne pas qu'il y aurait lieu d'exiger des normes plus élevées des postes privés. Notre parti est d'avis que cette question devrait être sérieusement étudiée par le Parlement et ceux à qui il incombe d'administrer la radio au Canada. En outre, nous ne pensons pas qu'il faille accorder de permis de radio ou de télévision aux journaux, et le rapport Massey ne mentionne pas cela.

Le troisième avis qui, omis du rapport, serait précieux et nécessaire, à nos yeux, c'est que le Bureau des gouverneurs soit plus compétent. Je ne critique pas outre mesure le Bureau des gouverneurs ni les services qu'il a rendus par le passé. L'expérience de Radio-Canada dans le domaine de la radiotélédiffusion a été évolutionnaire au cours des années. Nous estimons que le Bureau des gouverneurs devrait être plus capable d'analyser et de comprendre les émissions, les méthodes administratives, et de comprendre, plus qu'elle n'a pu le faire par le passé, les difficultés techniques très complexes qui sont inhérentes aux décisions à prendre concernant la radio-télédiffusion.

L'hon. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? L'honorable député voudrait-il dire à la Chambre à quoi il songe quand il réclame ce haut degré de connaissances techniques et le reste?

M. Herridge: Nous n'irons pas jusqu'à proposer que tous les membres du Bureau des gouverneurs soient des techniciens qualifiés, mais nous croyons vraiment que tous ceux qui s'occupent de l'administration de la radio et de la télévision, dans ce pays, et qui déterminent la ligne de conduite à suivre, devraient compter parmi eux des gens qui, vu leurs connaissances techniques et leur compétence, envisagées indépendamment de l'administration directe de l'organisme, possèdent la connaissance technique voulue pour faire face à quelques-uns de ces problèmes très compliqués et très difficiles qui se posent lorsqu'il s'agit, par exemple, de la demande de permis pour deux postes dans une ville, ou des choses nécessaires pour donner à certaines régions les avantages de la radio, et autres questions de cette nature.

Nous croyons vraiment,—nous de ce groupe—que le rapport de la Commission Fowler est une étude des plus complète. Il ne m'arrive pas souvent de dire "Je", mais on en prend vite l'habitude, et, en parlant sur un tel sujet, j'aimerais bien qu'on comprenne que je parle au nom des députés de mon parti. Nous n'avons pas l'habitude de nous mettre de l'avant, en tant qu'individus, mais bien plutôt de sacrifier notre personnalité pour le bien commun.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ressemble de plus en plus au premier ministre.

M. Winch: Il y parviendra bien un jour.

M. Herridge: Ce rapport indique que la commission a fait une étude des plus fouillée et des plus complète du sujet. Le rapport signale aussi l'appui général dont la Société Radio-Canada jouit dans notre pays. A ce propos, j'aimerais parler d'un bulletin dont, si j'ai bien compris, la publication a été reprise dernièrement et que la *Canadian Broadcasting League* a fait parvenir à mon bureau. Ce bulletin renferme un alinéa où il est question de l'appui dont jouit la Société Radio-Canada dans tout le pays et se lit ainsi:

> Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion, 1957, qui porte les signatures de MM. R. M. Fowler, président de la *Canadian Pulp and Paper Association*, Edmond Turcotte, ambassadeur, et James Stewart, président de la Banque canadienne du Commerce, se lit ainsi qu'il suit à la page 12:
>
> "Le poids écrasant des témoignages que nous avons recueillis nous aurait obligés à signaler que les Canadiens veulent un régime canadien de diffusion, qu'ils tiennent à garder un caractère canadien à une partie de leurs émissions, et qu'ils sont disposés, dans de justes limites, à en faire les frais."

A ce propos, je dirai qu'on a clairement établi la valeur du travail accompli depuis des années par ceux qui ont été chargés de l'administration de la Société Radio-Canada. La deuxième affirmation du bulletin est la suivante:

> Environ 245 groupements représentant plus de six millions de Canadiens ont présenté des mémoires pour exposer bien des points de vue. Cependant, voici ce qu'on lit (à la page 13):
>
> "...on était à peu près unanime à favoriser un régime canadien de diffusion qui serait soutenu par les fonds du Trésor fédéral."

Le rapport donne la liste d'un certain nombre de groupements qui ont fait connaître leurs points de vue à la commission. Je trouve là les noms de huit groupements religieux à caractère national, puis ceux d'une dizaine d'organisations canadiennes françaises, universités ou sociétés bien connues, les noms aussi d'une dizaine de groupements ouvriers,—le Congrès canadien du travail venant en tête,—les noms encore de neuf

groupements féminins, comme le Conseil national des femmes du Canada, la Fédération canadienne des femmes universitaires, l'I.O.D.E., les cercles de fermières etc. Cela me plaît beaucoup, car il est bon de constater que les femmes du Canada commencent à s'intéresser très sérieusement à une question comme celle-ci.

J'en viens maintenant aux groupements agricoles. Une douzaine figurent là, dont plusieurs de caractère national, la Fédération canadienne des agriculteurs, l'Union canadienne des coopératives, etc. Puis, nous venons aux groupements représentant les cercles musicaux, dramatiques et artistiques. Il y a ici neuf associations, y compris le Conseil canadien des arts, la Guilde nationale du ballet, le Conseil canadien des écrivains et des articles, le Festival dramatique du Canada, la Société canadienne des compositeurs, etc.

Puis il est intéressant de noter que huit stations privées de radiodiffusion présentant, semble-t-il, des requêtes pour que Radio-Canada, en tant qu'organisme de propriété publique représentant la population canadienne, continue l'exploitation de la radio, ont présenté aussi des observations ainsi que 16 organisations éducatives telles que la Fédération canadienne des professeurs et maîtres, du foyer et de l'école, l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, le conseil consultatif national pour les émissions scolaires etc.; plusieurs universités canadiennes sont mentionnées sur cette liste.

Je crois que cela indique très clairement que s'il n'y a aucune organisation ou aucun groupe qui ne fassent jamais d'erreurs, comme l'a dit le chef de l'opposition, la Société Radio-Canada a accompli une tâche magnifique dans le pays, et tout le public canadien dans son ensemble le reconnaît, en développant la télévision, qui est un moyen de communication devenu très coûteux ces dernières années, dans des circonstances très difficiles, en modifiant les conditions techniques, les méthodes et autres éléments de ce genre.

Je vais être bref car, je le répète, je ne veux pas répéter ce qu'a dit le chef de l'opposition. Ce rapport présente quelques recommandations très concrètes dont voici la première, qui figure en page 15:

> Que le régime canadien mixte de propriété publique et privée (soit) établi à demeure.

On serait presque tenté de croire que cela a été extrait du programme de la CCF. Voici la démonstration du caractère pratique, de l'efficacité et de l'accord public donné à une économie mixte, premier pas dans cette direction entrepris sur le plan national. La recommandation nº 2 dit:

> Que l'organisme d'État peut grandir, ainsi que le Canada, mais qu'il ne doit pas se ramifier au point de dispenser aux Canadiens la totalité des services de radio et de télévision;

Et ce n'est pas sans raison. Nous avons vu que ce mélange d'entreprise privée et publique, dont se sont inspirées depuis des années les propositions du parti cécéfiste à ce propos, s'est vraiment révélé approprié. Selon nous, la direction et la réglementation s'imposent pour ce qui est du programme général; mais il faut encore assez de souplesse pour l'initiative et la direction locale et pour les autres questions de ce genre.

Voici la troisième recommandation:

> Que les postes privés doivent justifier de façon continue l'octroi d'une concession publique précieuse et que certains d'entre eux s'exposent à perdre leur permis si leur service est de piètre qualité, mais que les exploitants de postes privés doivent cesser de se dresser devant l'épouvantail de la nationalisation qui, par le passé, les a remplis de suspicion et de crainte.

Notre parti ne trouve guère à redire à cela. Voici la quatrième recommandation:

> Que, pour aussi longtemps qu'on puisse prévoir, nous continuerons d'avoir un seul régime de diffusion dans le cadre duquel seront intégrés tous les postes canadiens de radio et de télévision, publics et privés, actuels et futurs, réglementés et contrôlés par un organisme représentant l'intérêt public et relevant du Parlement.

On dirait presque que ce texte a été rédigé à un congrès général du parti cécéfiste, monsieur l'Orateur. Cela sonne curieusement quand d'autres disent ces choses ou écrivent des mots comme ceux-là. Des mots comme "contrôlés" et "réglementés" sont parfaitement honnêtes; mais si nous les faisions entrer dans une partie de notre programme ou de notre manifeste, on nous accuserait immédiatement de dictature, de tyrannie, et tout le reste. Par conséquent, il est encore une fois évident que les membres des autres partis et même des personnes distinguées qui sont au service de l'État et de tous les Canadiens sont contaminés par les expressions, la doctrine et la manière de voir du parti de la CCF.

M. Macdonnell: Contaminés?

M. Herridge: "Immunisés" serait peut-être une expression meilleure, mais contre les maladies qu'engendre un capitalisme décadent.

J'ai parlé de ces quatre recommandations mais j'ai quelque difficulté à déchiffrer le gribouillis de mes notes. Je parlerai maintenant brièvement du programme gouvernemental qu'a laissé entrevoir dans une certaine mesure le ministre du Revenu national au cours de

ses observations. Le discours du trône mentionne l'établissement d'un nouvel organisme chargé de réglementer la radiodiffusion au Canada et d'assurer que la Société Radio-Canada et les postes privés collaborent utilement de façon à constituer un réseau national fournissant un service de télévision et de radiodiffusion satisfaisant à toute la population canadienne dans son rayon d'action, et d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion.

J'ai relevé dans mes notes certains points du discours du ministre du Revenu national dont relève la société Radio-Canada, discours prononcé le 3 juin 1958 et qui figure à la page 851 du *hansard*. Il dore vraiment la pilule. En toute sincérité, monsieur l'Orateur, bien que le ministre du Revenu national semble avoir l'apparence extérieure d'un conservateur, je suis d'avis que si vous pénétriez, mettons, son épiderme politique légèrement, vous y sentiriez la chaleur cordiale et l'attitude progressiste de nombre de députés cécéfistes.

L'hon. M. Pickersgill: Il suffit d'une pomme pourrie.

M. Herridge: Voici ce qu'il a dit:

Le service que Radio-Canada assurera aux Canadiens, tous nos citoyens pourront en être vraiment fiers.

...Je veux assurer à la Chambre... que le gouvernement et Radio-Canada sont conscients de la responsabilité qui leur incombe, le gouvernement de fournir des fonds et Radio-Canada d'assurer le service. Je crois et je suis convaincu que Radio-Canada continuera d'étendre ses services et même de les améliorer.

...On reconnaît généralement, je crois, que les normes et la qualité des émissions de Radio-Canada soutiennent avantageusement la comparaison avec tout réseau de radio du monde.

Nous applaudissons à ces sentiments. Nous sommes tous très heureux d'entendre le ministre parler si fièrement de cet organisme que l'État possède, exploite et contrôle. Je continue:

Les États-Unis comptent trois réseaux de télévision, et.... aucun de ces réseaux, en tant que tel, ne fait beaucoup d'argent, si tant est qu'il rentre dans ses frais. La population des États-Unis atteint... 170 millions d'habitants; la nôtre, 16½ millions. Nous avons un réseau national pour la télévision et... un réseau français pour la télévision. Autrement dit, nous maintenons deux réseaux de télévision avec une population de 16½ millions, tandis que les États-Unis ont beaucoup de mal à maintenir trois réseaux avec une population de... 170 millions. Je déclare donc qu'en somme nous ne réussissons pas trop mal à étendre les services dans les circonstances actuelles.

Je suis très heureux que le ministre ait porté ce fait très nettement à l'attention de la Chambre. Voici un autre extrait du discours du ministre:

On a beaucoup parlé de la concurrence. Je pense qu'il est bon de consigner certains faits au compte rendu pour la gouverne de Radio-Canada. Aux États-Unis,... 55 p. 100 de la superficie du pays,... ne peut capter qu'une station de télévision. Autrement dit, ces régions n'ont pas de station concurrente. ...sur 55 p. 100 de l'entière superficie des États-Unis, la population ne peut recevoir d'émission que d'une seule station de télévision.

C'est dans le pays de la libre entreprise poussée à l'extrême.

6. Que l'ancien gouvernement a fourni assez d'argent pour faire fonctionner la société Radio-Canada jusqu'en octobre dernier...

Le résultat, c'est que la première chose qu'il a fallu faire l'automne dernier a été de pourvoir à un crédit permettant à Radio-Canada de poursuivre son activité le reste de l'année. C'est ce que nous avons fait.

7. Je puis dire que nous avons affecté à Radio-Canada plusieurs millions de dollars de plus cette année que jamais auparavant. Le service prend une expansion aussi rapide que possible. On a critiqué le gouvernement d'avoir mis trop d'argent à la disposition de Radio-Canada. Voilà un reproche que je n'accepte aucunement.

Cette phrase du ministre indique qu'il avance pas à pas. Je me demande ce que le ministre des Finances pense de cette phrase du ministre du Revenu national.

L'hon. M. Pickersgill: Ou du reste du discours.

M. Herridge: Je continue:

8. On a dit ici que Radio-Canada n'a pas agi, a négligé ou refusé d'agir; c'est absolument absurde. Radio-Canada n'a ni manqué ni refusé de faire quoi que ce soit. Elle a dépensé les fonds que le Parlement a mis à sa disposition, et les a dépensés le plus efficacement possible.

Les députés de notre parti croient que c'est là le plus beau discours prononcé par un député conservateur à la Chambre, sur la radio-télévision, et cela, depuis bon nombre d'années.

L'hon. M. Nowlan: Pourquoi cette réserve?

M. Herridge: Avant de terminer mes observations générales—

M. Walker: Laissez-nous entendre votre discours. Nous avons entendu celui du ministre.

M. Herridge: J'ai mentionné le discours du ministre parce que je croyais bien qu'il valait la peine de le répéter. Toute bonne chose vaut d'être répétée. Puis-je dire que l'honorable député est trop sensible. Qu'il sache tout de suite que durant l'heure du dîner certains de ses collègues m'ont dit qu'ils l'avaient trouvé plutôt rude pour notre groupe aujourd'hui.

M. Walker: Monsieur l'Orateur, puis-je répliquer qu'il est à peu près temps que le groupe de l'honorable député sache la vérité à son sujet. Elle leur est servie maintenant et elle le leur sera désormais.

L'hon. M. Pickersgill: Certes, ce n'est pas là une question de Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. Walker: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai exposé mon point. J'ai une profonde affection pour mon ami d'en face...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Je pense que le député devrait manifester son affection en permettant au député de Kootenay-Ouest de terminer son discours.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, vous vous portez souvent à notre rescousse avec des paroles de sagesse. Je dirai maintenant un mot, non sans appuyer mes paroles sur une réalité concrète, d'un mémoire présenté au ministre du Revenu national par le Conseil des syndicats de radio-télévision (Congrès du travail du Canada) qui représente, sauf erreur, quelque 30,000 employés directement rattachés ou occupés à la radiodiffusion et à la télévision. Je ne lirai pas tout le mémoire, mais un alinéa qui, ce me semble, traduit bien clairement certaines attitudes qu'appuie notre parti. Voici ce que je lis à la page 2 du mémoire:

Car nous constatons que le rapport maintient la valeur des programmes fondamentaux de notre régime national de radio-télévision tels que des Canadiens réfléchis de tous les partis et de toutes les classes sociales les ont mis au point et défendus depuis toujours. Et nous sommes d'avis qu'un nouveau gouvernement, qui possède effectivement un mandat très vaste en vue d'assurer le progrès du Canada, ne manquera pas de voir qu'il est sage de maintenir et renforcir cet unique réseau, afin d'assurer, dans le sens le plus vaste que peut revêtir cette expression, une grande expansion de l'unité nationale, de la compréhension et de la culture.

Nous savons que la radiodiffusion est un domaine complexe et qu'on s'est délibérément servi de cette complexité pour induire en erreur les personnes de bonne foi. Même sans parler de la voix aiguë d'un petit groupe de pression jouissant d'une bonne publicité, il ne serait pas surprenant que bien des membres de la nouvelle législature soient induits en erreur par une connaissance superficielle des faits apparents. Chaque Canadien n'a pas le privilège de faire partie d'une commission royale sur la radiodiffusion. Mais trois commissions royales et treize comités parlementaires ont examiné les faits à fond au cours des ans. Leurs conclusions en ce qui concerne les éléments fondamentaux de la radiodiffusion canadienne ont été essentiellement les mêmes.

J'ai remarqué avec intérêt qu'ils ont relevé ce point car tous ceux qui liront les rapports des comités et des commissions royales constateront qu'il est clairement démontré.

La dernière commission royale relate que 245 organisations représentant quelque six millions de Canadiens lui ont adressé des mémoires. Leurs vues étaient virtuellement unanimes et sont indiquées avec précision dans le rapport.

[M. Walker.]

Ce mémoire est bien rédigé et nous y avons trouvé avec grand intérêt les vues des personnes directement engagées dans l'industrie. Je pense que je dois poursuivre. Je vois que l'honorable député de Rosedale s'agite de nouveau. Nous estimons, nous de la CCF, que Radio-Canada joue, pour ainsi dire, le rôle d'une digue culturelle contre le monopole des États-Unis sur les ondes du Canada. C'est, à nos yeux, une grande force qui favorise la bonne entente et l'avènement d'un véritable esprit canadien.

Avant de terminer, je veux faire une observation ou deux sur les stations privées, même au déplaisir de l'honorable député de Rosedale. Un grand nombre de stations privées ont rendu d'excellents services à la collectivité mais il est très intéressant de constater qu'il y a de très grandes différences entre les services rendus par ces stations. Dans telle collectivité une station privée donnera beaucoup de temps gratuit aux affaires de la collectivité, relayera les principales nouvelles et un bon nombre des émissions de Radio-Canada. Ailleurs, surtout dans les petites villes, nous sommes d'avis que les stations privées sont loin de faire tout leur devoir.

Comme l'a dit le chef de l'opposition le domaine de la radio et de la télévision est très lucratif. C'est une mine d'or, parce que les droits ne peuvent être accordés qu'à un nombre restreint de sociétés ou de particuliers. A maintes reprises des membres de notre groupe et moi-même avons remarqué que les stations privées, tout en étant d'enthousiastes protagonistes de la libre entreprise au sens le plus pur et même mythique, s'opposent avec vigueur à la concurrence lorsqu'il est question qu'une autre station privée obtienne un permis dans une ville en particulier. J'espère que Radio-Canada et les autorités qui dirigeront Radio-Canada à l'avenir surveilleront de plus près cette question.

Je pense aussi que les stations privées devraient être obligées de relayer un minimum des émissions de Radio-Canada, c'est-à-dire, assurer un minimum du service des nouvelles de Radio-Canada, ainsi qu'un minimum précis d'émissions destinées à la collectivité. Je sais, comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, ce qui se passe dans le cas de bien des stations privées. Je parle en particulier de celles de la Colombie-Britannique, parce que j'entends rarement les nouvelles ici. Étant trop occupé à la Chambre, à mon bureau et ailleurs à Ottawa, j'ai peu de temps pour écouter les nouvelles. J'entends donc rarement les nouvelles ici, mais en Colombie-Britannique nous entendons souvent les nouvelles de Radio-Canada à huit heures, puis nous avons les nouvelles du *Mulligan's Paint Shop* à midi, les nouvelles des Articles de

sport Tom Jones, à sept heures et ainsi de suite. Les stations privées devraient être obligées de transmettre au moins deux ou trois émissions nationales de nouvelles chaque jour. Je comprends qu'il soit plus profitable d'avoir une émission de nouvelles locales, mais les dites nouvelles sont souvent très mal rédigées. D'une façon générale, aucun chroniqueur au Canada ne dépasse les annonceurs de la société Radio-Canada pour ce qui est de l'objectivité, de la prononciation et de la façon concise dont ils exposent les nouvelles nationales et internationales. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que l'économie mixte en matière de radio et de télévision a très bien fait ses preuves et qu'on peut encore la perfectionner.

Après avoir parlé brièvement de la politique nationale et des aspects nationaux que présente la situation je m'attarderai un instant sur les besoins régionaux. Le ministre sait ce que je vise. Je ne parle jamais de ce point sans penser aux mineurs, aux bûcherons, aux prospecteurs, aux trappeurs, à ceux qui vivent au fond des bois dans bien des circonscriptions canadiennes et qui, jusqu'ici, se sont vu refuser, en raison des circonstances, l'occasion d'entendre les émissions canadiennes de radiodiffusion, en tout cas d'une façon satisfaisante. A cet égard, le rapport Fowler mentionne la nécessité d'établir d'un bout à l'autre du Canada 74 stations-relais de faible puissance, si ma mémoire ne me fait pas défaut. J'inviterai instamment le gouvernement à étudier bientôt les besoins de ces gens et à accéder à leurs demandes en établissant ces stations-relais de faible puissance.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, et je vois sourire l'honorable député de Rosedale (M. Walker), nous admettons, nous de la CCF que tout en ne pouvant prévoir tout ce qui peut arriver à l'avenir, bien que maintes de nos prévisions se soient révélées justes, que des changements de circonstances peuvent exiger des changements dans l'administration, dans les méthodes et dans d'autres domaines encore. Nous reconnaissons que Radio-Canada a fait dans le passé de l'excellent travail et que même si des changements s'imposent dans l'administration pour faire face à des conditions nouvelles, en dépit de l'excellence du travail et des méthodes utilisées présentement, nous voulons que Radio-Canada ait à l'avenir toute faculté de satisfaire aux besoins des Canadiens en matière de radio et de télévision. Nous voulons une administration juste et compétente qui démontrera, je le répète, la valeur de l'économie mixte dans le domaine de la radio et de la télévision ainsi que la valeur fondamentale des principes de la CCF dans ce domaine.

Pour terminer mon exposé, je propose, appuyé par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters):

Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots qui suivent:

"Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement ne se soit pas déclaré pour le maintien et l'expansion d'aménagements de régie publique dans le domaine de la radio et de la télévision."

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je prends maintenant la parole pour appuyer la proposition d'amendement présentée tôt cet après-midi par le chef de l'opposition (M. Pearson) par laquelle il reproche au gouvernement d'avoir tardé à faire connaître sa ligne de conduite quant à l'exploitation, à la réglementation et à la surveillance de la radio et de la télévision au Canada, tout en regrettant que le gouvernement n'ait pas cherché à dissiper l'incertitude qui règne sur l'avenir de la radio et de la télévision.

Il étonne ceux d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement n'ait pas encore jugé bon d'annoncer sa ligne de conduite à cet égard. En réalité, le gouvernement a gardé étrangement le silence sur cette importante question de télécommunications. Et pourtant, lorsque les conservateurs étaient de ce côté-ci de la Chambre, ils critiquaient vivement non seulement la Société Radio-Canada mais plus particulièrement le gouvernement et la manière dont il agissait dans cet important domaine des communications. Ils critiquaient amèrement et parfois avec violence. Maintenant que c'est leur responsabilité, ils sont, comme je le répète, bien silencieux. Ils sont au pouvoir depuis plus d'un an. Au cours de cette période, à mon avis, le gouvernement aurait pu soumettre un programme conforme aux vœux de la Commission Fowler.

Il est vrai, d'autre part, que c'est un domaine de caractère fort technique. C'est un domaine qui n'est pas trop familier au citoyen moyen ni même au député moyen (ce disant, je suis sûr de ne pas jeter le discrédit sur les députés), sauf s'il a eu l'occasion de lire avec soin les divers rapports. Quoi qu'il en soit, le gouvernement dispose d'un rapport approfondi dont le chef de l'opposition a lu des extraits. Je veux parler du rapport de la Commission Fowler sur la radio-télévision. On y trouve des avis fort opportuns. Aussi rien n'explique pourquoi l'on n'a encore fait aucune déclaration positive de l'autre côté de la Chambre.

Cet après-midi nous avons entendu un débat sur une motion tendant à prolonger les heures de séance de la Chambre. Le premier ministre (M. Diefenbaker) a donné à entendre qu'il se propose de présenter des mesures mentionnées dans le discours du trône. Il me semble aussi que cette mesure législative très

importante, qui a trait à ce domaine des télécommunications, aurait dû être présentée plus tôt; que cette mesure législative, en raison de son importance, aurait dû être examinée non pas dans les derniers jours de la session, mais durant la première partie de la session.

La marche à suivre en ce qui concerne les permis de radio et de télévision au Canada est la suivante. Une demande est adressée au ministre des Transports (M. Hees) soit par un particulier, soit par une société cherchant à établir l'un ou l'autre de ces moyens de communication. Si la demande est jugée acceptable du point de vue technique,—si la demande, après avoir été étudiée par les fonctionnaires du ministère des Transports, est jugée acceptable,—et si elle est également approuvée des autres points de vue de télécommunications, elle est ensuite envoyée à la Société Radio-Canada pour être examinée. La Société Radio-Canada, au cours d'une audience publique où sont étudiés les mémoires qui lui sont publiquement adressés de temps à autre, fait alors une recommandation au ministre des Transports qui, aux termes de la loi, est autorisé à délivrer et à accorder le permis.

La principale exigence pour obtenir une station est évidemment la fréquence ou le canal. Ces fréquences ou canaux, comme on les appelle, appartiennent non pas à un particulier, non pas à un groupe. Cela fait parti du domaine public. Ils sont la propriété des Canadiens et en tant que tels, ils devraient être developpés pour l'usage de tous les Canadiens, et non seulement pour l'usage d'un petit nombre d'entre eux, et aussi non seulement pour l'usage de ceux qui veulent réaliser des bénéfices ou de ceux qui veulent faire un bon coup aux dépens du domaine public ou de cette ressource naturelle.

J'aimerais aussi parler brièvement des principes, qui sont, je crois, à la base de toute sage politique en matière de télévision. Mais tout d'abord, j'aimerais rappeler que la mise en valeur et la croissance de cette nation résulte de la collaboration entre l'entreprise privée et la propriété publique. Les plus beaux exemples en sont, bien entendu, les chemins de fer Nationaux du Canada et le Pacifique-Canadien. Il fut une époque où les lignes de chemin de fer de ce qui est aujourd'hui le National-Canadien étaient dans une position financière extrêmement précaire ou tout simplement en faillite, et le Parlement, parce qu'il désirait sauver les chemins de fer a établi une société de la couronne et a accordé au National-Canadien le pouvoir d'exploiter les lignes non payantes. Et c'est à cause de l'attitude du Parlement à cette époque, qu'il a été possible d'aider ces lignes en les faisant passer dans le domaine de la propriété publique, sous l'égide et la juridiction du National-Canadien et, en même temps, d'aider le Pacifique-Canadien, qui demeurait toujours propriété privée.

[L'hon. M. Chevrier.]

On peut en dire autant du domaine de l'aviation. Là le Parlement a décidé qu'il serait bon d'avoir un réseau national d'aviation et d'aider ledit réseau, en l'occurrence Air-Canada, à exploiter des services essentiels non pas seulement d'un bout à l'autre du pays, mais à destination d'autres parties du monde. Rien n'empêche qu'en même temps, on aidait continuellement l'entreprise privée à exploiter des lignes aériennes à l'intérieur de nos frontières.

C'est aussi le cas de la Société canadienne des télécommunications transmarines, société de la Couronne créée par la Chambre il y a quelques années. Elle s'est employée avec succès dans le domaine des télécommunications, des câbles sous-marins et de la télégraphie sans fil Marconi, côte à côte avec l'entreprise privée. Les taux pour le transport des marchandises et des personnes ont été établis par un organisme d'État afin d'assurer au public le meilleur service et, en même temps, d'assurer le maintien des services pour cimenter l'unité du pays.

On voit dans notre histoire que l'entreprise publique et l'entreprise privée ont réussi côte à côte. Il y a eu des luttes évidemment mais à la longue l'intérêt national l'a emporté. L'association entreprise privée et entreprise publique a bien marché même si cela ne s'est pas fait parfois sans acrimonie. Mais pour que l'essor se poursuive, cette association doit se maintenir dans le domaine des télécommunications, notamment dans le secteur de la radio et de la télévision. Tel est notre avis de ce côté-ci de la Chambre; nous croyons que c'est la seule façon dont nous puissions avoir une nation canadienne.

Au début de la radio, beaucoup de Canadiens patriotes craignaient que la maîtrise de la radio-diffusion ne tombât entièrement entre les mains des réseaux américains. Ce n'était pas parce qu'on éprouvait de l'hostilité envers les États-Unis ou parce que nous n'aimions pas la radio-diffusion américaine. Il y a beaucoup de bon à dire des postes américains. C'est parce que nous voulions que la majeure partie du réseau de radiodiffusion canadienne soit d'origine canadienne et renferme des éléments canadiens.

La Société Radio-Canada a fort concouru à garder notre pays nettement et distinctement canadien. Nous avons contracté une lourde dette de gratitude envers la Société, sous ce rapport. N'eût été d'elle, les monopoles de la radio américaine seraient intervenus et, j'en suis sûr, auraient pris la situation en mains.

Notre peuple de 17 millions vit à côté d'un peuple de 170 millions d'habitants, qui parle la langue de notre majorité, qui est riche, qui est inventif et qui possède un réseau de radiodiffusion fort au point. Aucun autre pays n'est semblablement aidé et embarrassé par l'étroit voisinage des États-Unis, soit dit pour employer les mots du rapport de la Commission Fowler sur la radio-télévision. Le cours naturel du commerce, comme on dit dans le rapport, de même que le cours des voyages et des idées, suit la direction du nord et du sud. Nous avons essayé de l'acheminer, partiellement et non complètement, bien sûr, d'est en ouest. Ces efforts ont coûté bien cher, mais nous étions disposés à le faire parce qu'ils signifiaient le maintien des programmes canadiens, la sauvegarde de notre style de vie, la permanence d'une nation canadienne. Par suite, le Canada a conservé l'identité de son art, de sa culture, et, en somme, de sa nation.

Voilà pourquoi j'ai déjà dit et je répète que nous avons contracté une lourde dette envers Radio-Canada pour son apport dans ce domaine. Elle a réussi à éviter, dans le domaine de la radio-télévision, une situation que bien des citoyens craignaient lorsque ce moyen de télécommunication a débuté; elle a réussi à éviter une situation qui a fait le sujet d'un éditorial que la *Free Press*, de Winnipeg, a publié le 13 avril 1932 et dont j'aimerais citer un extrait à la Chambre:

La question de la radio qui est maintenant décidée à Ottawa est bien simple et est fort aisée à saisir. Il s'agit de choisir entre établir un réseau national et placer les Canadiens qui appuient la radio sous la coupe des monopoles de la radio des États-Unis. Tous les plaidoyers en faveur de la direction privée de la radio au Canada, si plausiblement présentés soient-ils, si fermement appuyés soient-ils par d'éminentes figures du monde financier, favorisent un régime qui, dans son fonctionnement pratique, fera du Canada un satellite du pays de la radio américain et qui accordera le dernier mot (même s'il est dissimulé), dans les décisions portant sur la manière dont la radio doit fonctionner au Canada, à des groupes purement commerciaux, de caractère américain.

L'ère de la petite station radiophonique détachée et censément indépendante est presque révolue au Canada. Si le domaine est laissé à l'entreprise privée, il y aura une rapide fusion de ces stations en un système.

Nous aurons un monopole privé des ondes et ce monopole fonctionnera en harmonie avec le grand monopole de la radio des États-Unis, l'harmonie qui existe toujours entre le patron qui donne les ordres et le subordonné qui y obéit.

Si cela est vrai pour ce qui est de la radio, et l'éditorial dont j'ai parlé portait exclusivement sur la radio à cette époque, n'est-ce pas bien plus vrai pour ce qui est de la télévision? Ce qui nous préoccupe, c'est le caractère canadien de nos émissions. Nous croyons savoir que les Canadiens désirent avoir des émissions d'origine canadienne et non pas des émissions enregistrées, venant des États-Unis. Cette politique est basée sur les recommandations faites au Parlement dans les premières années, et un de ceux qui a stipulé les principes sur lesquels la radio devait opérer,—principes que j'appuie, de même que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre,—ne fut nul autre que feu Lord Bennett. J'aimerais maintenant citer ses paroles, parce que je crois qu'elles sont pleines de bon sens et qu'elles s'appliquent non seulement à la radio de cette époque, mais aussi à la télévision d'aujourd'hui.

Nous trouvons ces paroles à la page 3020 du hansard du 18 mai 1932 et je cite:

D'abord, ce pays doit contrôler absolument la radiodiffusion de source canadienne, sans ingérence ni influence étrangères. En l'absence de ce contrôle, la radiodiffusion ne peut jamais devenir une grande agence de communication pour les affaires nationales ou pour la propagation de la pensée et des idéals nationaux; et, sans ce contrôle, elle ne saurait devenir l'agence pour la diffusion de la pensée et de l'unité nationale. D'autres systèmes peuvent répondre aux besoins d'autres pays, et je n'ai pas l'intention de critiquer ces systèmes. Mais il me semble évident qu'au Canada, le système que nous pouvons le plus profitablement adopter est celui qui répondra le mieux au désir populaire et aux besoins de la nation. A ce stage de notre développement national, nous avons des problèmes particuliers à résoudre et nous devons nous efforcer par tous les moyens possibles de trouver cette solution. La radiodiffusion peut aider à la solution de ces problèmes. Il est donc du devoir du Parlement de préserver autant que possible, ce service pour le plus grand bien du peuple.

Et un peu plus loin, lord Bennett continue:

Seule l'étatisation du système assurera au peuple de ce pays, sans qu'il soit question de classe ou de localité, des avantages égaux de la radiodiffusion.

Et un peu plus loin:

L'usage de l'air, ou l'air même, comme vous voudrez, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle dont nous avons la juridiction complète en vertu de la récente décision du Conseil privé. Dans ces circonstances, et vu que l'irradiation est une science encore à ses débuts que nous ne connaissons guère, je ne pense pas que le Gouvernement aurait raison de laisser exploiter l'air par des particuliers plutôt que de le réserver pour le bien du pays.

Je pense que ces mots retiendront l'attention de tous les côtés de la Chambre. Ils constituent, à mon avis, une excellente base non seulement pour une ligne de conduite en matière de radiodiffusion, mais en matière de télévision également. Nous croyons qu'on devrait continuer à appliquer ces mêmes principes au Canada. En réalité, la déclaration de feu lord Bennett est plus applicable aujourd'hui qu'alors; nous estimons que ses vues sont encore appropriées à l'heure présente.

Et maintenant, je voudrais demander aux députés d'établir la comparaison entre cette

déclaration et celle de l'ancien chef de l'opposion, qui figure à la page 442 du *hansard* du 8 décembre 1953. Je cite les paroles de M. Drew:

Par conséquent, si la société Radio-Canada veut, grâce à ce nouveau procédé de transmission des pensées et des nouvelles et de la reproduction des événements, appliquer son programme tel qu'il a été conçu à l'origine, elle devrait assurément s'efforcer de fournir des émissions télévisées dans les régions où les postes privés ne sauraient le faire économiquement.

Que signifient ces paroles? A mon sens, que les intérêts privés doivent s'occuper de la chose lorsqu'elle est rentable mais que Radio-Canada ne doit pas avoir l'occasion d'obtenir des revenus qui serviraient à améliorer et à étendre son réseau à l'avantage de tous les Canadiens. Cette déclaration prétend que cette grande ressource canadienne qui appartient à la population devrait être confiée, lorsqu'elle est "une entreprise sûre", un risque profitable, aux particuliers et aux sociétés et qu'ensuite le Canada dépense de l'argent provenant des deniers publics pour fournir la télévision aux régions où elle ne saurait être rentable. Et pour compléter l'idée exprimée par l'ancien chef de l'opposition, je continue:

Voilà ce que se proposait de faire la société Radio-Canada en matière de radiodiffusion. Si le même principe doit s'appliquer, alors il va sans dire que la société Radio-Canada devrait avoir pour objet, en matière de télévision, de laisser les postes privés diffuser sans engager les deniers publics des émissions télévisées dans les grands centres populeux, là où il est financièrement possible de le faire, tandis qu'elle, la société Radio-Canada, s'occuperait de la télévision dans les régions où les revenus qu'on en retirerait ne justifieraient pas une mise de fonds de la part de particuliers.

Est-ce la politique du gouvernement? Je crois que la Chambre a le droit de savoir et de demander au gouvernement quelle est sa politique; c'est ce que l'amendement proposé par le chef de l'opposition cherche à faire. La politique du gouvernement sera-t-elle basée sur les principes énoncés par feu lord Bennett? La politique du gouvernement sera-t-elle basée sur les principes énoncés par l'ancien chef de l'opposition que je viens de citer? Ou les recommandations de la commission Fowler seront-elles appliquées?

Permettez-moi de passer maintenant à un autre sujet, celui de l'établissement de nouvelles stations dans les régions déjà desservies. Jusqu'ici la politique dite du canal unique s'est appliquée à l'expansion de la télévision au Canada. A la suite du rapport de la Commission Massey en 1952, on a adopté pour ligne de conduite d'accorder un seul permis de télévision dans chacune des grandes régions géographiques du Canada. Après l'établissement de stations de télévision à

[L'hon. M. Chevrier.]

Toronto et à Montréal, Radio-Canada commença à aménager et exploiter des stations à Winnipeg, Vancouver et Halifax. On ne devait pas autoriser deux stations à desservir la même région. A la page 255 du rapport de la Commission royale, l'ancien ministre du Revenu national, qui était responsable de la politique adoptée en matière de télévision et à l'égard de Radio-Canada se serait exprimé en ces termes:

"La formule "un poste par région", ne sera en vigueur que jusqu'à ce qu'un réseau satisfaisant de télévision à l'échelle nationale ait été aménagé. Si le rythme actuel des demandes de postes de télévision se maintient, il se peut qu'un réseau à l'échelle nationale soit bientôt formé et le gouvernement et Radio-Canada pourront alors étudier la possibilité d'établir deux postes (ou même davantage dans certains cas) par région. On s'attend qu'en temps utile, des postes privés puissent être aménagés dans les régions que dessert Radio-Canada; par ailleurs Radio-Canada pourra aménager ses propres postes dans les régions n'ayant eu au début que des postes privés."

Comme la Chambre le sait, le public réclame plus fortement que jamais l'octroi de permis pour l'exploitation de secondes stations. J'aimerais savoir quel est le programme du gouvernement à cet égard. La Commission Fowler, à la page 263 de son rapport pose trois questions que, j'en suis sûr, le ministre du Revenu national a étudiées attentivement et qui sont les suivantes:

(1) Quand faudrait-il renoncer au principe du "canal unique"?

(2) A qui faudrait-il accorder des seconds permis?

(3) A quelles conditions devrait-on délivrer ces seconds permis?

Les réponses à ces questions sont exposées en détail, et nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes en droit de savoir, il me semble, quelle est la politique du gouvernement à l'égard de ces canaux uniques.

Ensuite, j'aimerais dire quelques mots à propos des stations de langue française au Canada. Le rapport de la Commission royale consacre tout un chapitre à ce sujet. Je crois que le rapport traite cette question de façon sympathique et compréhensive, et je recommande la lecture de ce chapitre qu'on trouvera à la page 267 et suivantes du rapport. Il est dit dans ce chapitre qu'il y a plusieurs principes qui régissent l'exploitation et la réglementation des stations de langue française au Canada. Des Canadiens qui n'ont accès à aucune de ces installations de diffusion ont présenté un certain nombre de demandes, comme des gens habitant des régions où les émissions, même si elles sont disponibles, sont inopportunes ou de qualité insuffisante. Un de ces groupes se trouve dans les provinces Maritimes. Dans le centre du Nouveau-Brunswick, dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Cap-

Breton, d'importants groupes de Canadiens de langue française sont coupés de toute émission de radio ou de télévision dans leur langue. Je dis respectueusement que Radio-Canada devrait étudier ce problème et voir s'il n'y aurait pas moyen d'assurer la radiodiffusion en français à ces groupes des provinces Maritimes. Il faudrait étudier l'à-propos d'aménager une station de télévision à Moncton, centre culturel et éducatif important de ces provinces. Je suis sûr que, s'ils participent au présent débat, mes collègues des provinces Maritimes qui siègent de ce côté-ci de la Chambre voudront parler de cette question, qu'ils pourront probablement traiter mieux que moi.

Dans les provinces des Prairies, on trouve quatre stations de télévision en langue française: à Saint-Boniface, Edmonton, Saskatoon et Gravelbourg. Il ne s'agit nullement de stations commerciales. Elles rendent un service public et ont reçu l'aide des trois provinces des Prairies: le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et des sommes considérables de la province de Québec. Ces quatre stations fonctionnent dans des conditions très difficiles. On se demande pendant combien de temps elles pourront se maintenir. Elles ont besoin d'aide. En toute déférence, je dirai que le gouvernement devrait faire en sorte que ces stations ne disparaissent pas. Il devrait étudier le meilleur moyen de leur venir en aide.

Je reviens maintenant avec grand plaisir à une déclaration que je trouve dans le chapitre dont il a déjà été question, la partie qui a trait aux stations de diffusion en langue française dans l'Ontario. Voici ce que je lis à la page 270:

> La Commission a constaté dans la province d'Ontario un phénomène nouveau et plutôt réconfortant de la vie canadienne. Il s'agit de l'acceptation croissante, au moins par les éléments les plus éveillés et les plus réfléchis de la population, du fait que la langue française constitue un levain de culture pour l'ensemble de la vie canadienne. Plusieurs personnalités de langue anglaise ont demandé qu'on cherche le moyen d'étendre le service du réseau français de radiodiffusion à Toronto.

Permettez-moi maintenant de citer un extrait du mémoire présenté par l'*Ontario Modern Language Teachers' Association*. Voici comment il se lit:

> Le français occupe une place importante dans le programme de toutes les écoles secondaires de l'Ontario. Son importance dans le programme des écoles secondaires était probablement attribuable à un moment donné à la proximité de la province de Québec. Toutefois, avec le temps, l'étude du français s'est révélée si efficace comme discipline scolaire qu'elle a presque supplanté le latin. On calcule que 80 p. 100 des étudiants qui poursuivent leurs études universitaires choisissent le français comme langue à étudier durant leur dernière année d'école secondaire... Nous nous rendons bien compte que le titulaire de classe doit consacrer tellement de temps à l'enseignement formel du français qu'il ne peut pas, dans bien des cas, s'assurer que chacun des 35 ou 40 élèves de chaque classe arrive à parler le français de façon satisfaisante. Toutefois, les étudiants qui se trouvent dans un milieu de langue française après avoir complété le cours de français de nos écoles secondaires atteignent très facilement une facilité suffisante pour les besoins de la conversation ordinaire. L'occasion d'entendre des émissions populaires en français stimulerait grandement l'intérêt des étudiants pour le français parlé et ce serait presque aussi efficace qu'un séjour prolongé en milieu de langue française. L'enthousiasme avec lequel les étudiants parlent des émissions en français entendues à la radio ou des films français vus au cinéma indique que ces émissions auraient une large et chaleureuse audience surtout dans les centres urbains.

Après avoir cité ce mémoire, je n'hésite pas à dire qu'il fait beaucoup pour souder et unir les divers éléments qui constituent notre pays. J'aimerais m'arrêter ici un moment pour faire ressortir le contraste entre cette déclaration et celle qui a été faite récemment à Montréal par le grand maître de la loge d'Orange, comme le rapporte le *Globe and Mail* de Toronto du 27 juin 1958:

> M. Leslie H. Saunders, de Toronto, grand maître de la Grande loge d'Orange de l'Amérique britannique, déclare s'opposer à l'enseignement obligatoire du français dans les écoles d'Ontario.
>
> Il a dit: "Le Canada n'est pas un pays bilingue. C'est un pays de langue anglaise, avec une province bilingue."
>
> Parlant au congrès annuel de la loge hier, il a dit que l'enseignement du français et de l'anglais peut avoir de la valeur dans le Québec, où la population est en grande partie canadienne-française. Même cette province a 500,000 personnes de langue anglaise.

M. Maloney: Pourquoi n'avez-vous pas lu l'éditorial écrit à ce sujet, aussi?

L'hon. M. Chevrier: Malheureusement, je ne l'ai pas. J'ai donné lecture de la déclaration qui figure dans cette coupure de journal.

M. Deschatelets: Pourquoi le représentant de Parkdale ne fait-il pas ses propres discours?

L'hon. M. Chevrier: J'allais dire que par bonheur pour notre pays le Grand Maître représente un groupement très petit et pas trop important du Canada.

M. Bigg: Pourquoi le citer, alors?

L'hon. M. Chevrier: Je suis sûr que la vaste majorité des membres de la Chambre n'approuvent pas une telle déclaration, car n'avons-nous pas souvent constaté à la Chambre que divers ministres, y compris le premier ministre lui-même (M. Diefenbaker) désirent parler français? Je me trouvais à Québec il n'y a pas longtemps; j'ai écouté le premier ministre parler français pendant quelques moments. A mon avis, il doit s'être

fixé un strict programme d'étude de la langue pour parler aussi longtemps sur l'important sujet dont il traitait. On peut en dire autant de mon chef, qui, en plus de pouvoir le parler correctement, comprend aussi le français, comme d'ailleurs l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill). Je juxtapose ces deux attitudes parce qu'à mon sens elles illustrent de façon saisissante deux genres dont l'un disparaît rapidement chez nous. J'inviterais même mon honorable ami le député de Danforth (M. Small) à régaler la Chambre, un bon jour, en parlant français. S'il le voulait, je suis sûr qu'il le pourrait. En agissant ainsi, il suivrait l'exemple de bien d'éminents membres de son parti.

Qu'il me soit maintenant permis de poser la question suivante, monsieur l'Orateur. Quel est l'avenir de la radiodiffusion au Canada? Mon chef a traité cette question assez longuement et très efficacement. Tout ce que j'ai besoin de dire à ce propos, c'est que le rapport Fowler sur la radio-télévision révèle que les conditions ont beaucoup changé au Canada depuis 1936. Cette année-là, il y avait 75 stations radiophoniques au Canada, la télévision n'était pas encore entrée en scène et le coût total du réseau public de radiodiffusion était d'environ deux millions de dollars. Aujourd'hui, il y a 189 stations de radio, 38 stations de télévision, et il en coûte au public environ 40 millions de dollars par année. La tâche de la réglementation et de la surveillance du réseau canadien de radio-télévision est donc bien différente de celle qu'on envisageait au cours de ces années-là.

Maintenant qu'a été créé un important réseau canadien de radio-télévision, la tâche à affronter est différente. En conséquence, il est proposé que la Société Radio-Canada soit abolie et remplacée par un nouveau bureau des gouverneurs de la radio-télévision, qui serait responsable de toute la radio-télévision publique et privée au Canada. On établirait aussi une corporation qui serait connue sous le nom de la Corporation de la radio-télévision canadienne et dont les pouvoirs et les fonctions seraient similaires à celles de la Société Radio-Canada actuelle.

Est-ce là la meilleure façon de diriger et de surveiller la radio-télévision en ce pays? La Commission royale d'enquête Fowler en est arrivée à cette conclusion après une étude et des recherches qui ont duré 14 mois. Qu'est-ce que le gouvernement en pense?

Le Canada possède un bon régime de radio-télévision. La réunion en un seul réseau de la propriété privée et de la propriété publique convient au Canada et est à l'avantage de ses habitants. Le principe est bon. Et nous ferions bien de le conserver à peu près comme il est, tout en l'améliorant et en lui donnant plus de force. Ce sont là les idées de la commission, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

[L'hon. M. Chevrier.]

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, sur cette question de Radio-Canada, je désire parler surtout d'un point particulier, celui des programmes et des émissions. Mais, en passant, qu'il me soit permis de souligner qu'il est logique que le Canada ne soit pas entièrement privé de son réseau nationalisé de radio-télédiffusion. Le gouvernement doit continuer à lui fournir des subsides aussi longtemps que la Société sera chargée d'assumer cette fonction que l'entreprise privée ne peut accepter, c'est-à-dire desservir la population canadienne dans les secteurs géographiques où les sources de revenu sont nettement déficientes.

D'un autre côté, il serait logique de mettre fin à cette forme de monopole qui n'est pas désirable et ainsi donner la chance aux postes privés de faire leur part dans la création d'une radio-télévision canadienne.

Monsieur l'Orateur, je demanderais à l'honorable ministre du Revenu national (M. Nowlan) de donner des ordres sévères aux autorités compétentes afin qu'une surveillance étroite soit effectuée en vue de censurer les programmes de télévision quels qu'ils soient pour sauvegarder et protéger les droits de la morale. Certains programmes exercent des ravages dans le cœur et l'esprit des gens.

On ne saurait en effet imaginer la puissance de suggestion que possède la télévision. Elle exerce son influence spécialement sur les jeunes à l'âge le plus malléable de leur vie. Elle envahit les foyers, atteignant ainsi la famille dans ce qu'elle a de plus intime. Autant de raisons d'exercer un "contrôle" sévère sur les émissions télévisées pour les empêcher de causer des ruines dans les cœurs et dans les esprits.

On ne saurait imaginer chose plus néfaste pour les forces spirituelles de la nation que de voir se répéter devant tant d'âmes innocentes, au sein de la famille même, ces impressionnantes révélations des plaisirs de la passion et du mal qui peuvent ébranler et ruiner à jamais toute une construction de droiture, de bonté et de saine éducation individuelle et sociale. La télévision doit servir à la saine récréation des hommes et contribuer en même temps, en chaque circonstance, à leur éducation et à leur élévation morale.

La télévision ne doit pas seulement s'abstenir du mal, mais elle doit être un moyen d'éducation positif. Aux partisans de l'art souverain et de la liberté de pensée et

d'expression, il faut opposer les droits supérieurs et imprescriptibles de la conscience, de l'âme élevée à la vie surnaturelle. Je demande à l'honorable ministre du Revenu national de faire pression auprès des autorités de la Société Radio-Canada pour appliquer une censure sévère sur les programmes:

1—Pour combattre les émissions répréhensibles en exigeant l'observance des lois contre la licence dans les manifestations littéraires et artistiques,

2—Favoriser la production d'émissions de haute valeur morale et esthétique.

Je souhaite que les programmes qui traitent du meurtre, des gangsters, des armes à feu et du crime disparaissent de la télévision. Ces programmes causent des ravages à l'enfance.

Que l'on bannisse les grivoiseries et les toilettes risquées portées par certains artistes. Ils oublient trop souvent que l'art n'exige aucunement des toilettes risquées.

Il n'est pas chrétien de présenter une humanité déchue, corrompue, sans espoir ni grandeur.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député pourrait-il lire un peu moins vite?

M. Pigeon: Il me fait plaisir de me rendre à la demande de l'honorable député.

Il faut condamner ceux qui osent affirmer qu'une forme déterminée de diffusion peut être exploitée, mise en valeur et exaltée, même si elle manque gravement à l'ordre moral, pourvu qu'elle ait une valeur artistique et technique.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer que j'ai quelques notes devant moi; je préfère m'en inspirer plutôt que de dire des bêtises, comme le font certains députés de l'opposition.

Monsieur l'Orateur, la télévision doit être au service de la vérité, informer honnêtement la société, sans négliger l'aspect moral de toute nouvelle jetée dans le public, cultiver, en récréant par les spectacles, le peuple qu'on aura soin de former, non pour qu'il s'autorise à voir des spectacles immoraux, mais afin qu'il juge ce qu'on lui présente et apprenne à en profiter.

Les autorités de Radio-Canada doivent, plus que jamais, veiller à l'aspect moral des émissions radiophoniques et télévisées. Le caractère familial de la télévision doit exclure de l'écran toute représentation inadmissible...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui faire remarquer qu'il s'écarte du texte de l'amendement qui a trait à la réglementation et au financement de la Société Radio-Canada. La question de la qualité des programmes ne relève pas de la proposition d'amendement, et je demanderais à l'honorable député de s'en rapprocher un peu plus.

M. Caron: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à votre rappel au Règlement, je suis d'avis que l'étude de la qualité des programmes est pertinente à l'amendement puisque la réalisation des programmes est liée au financement de la Société. Au fait, les cachets qui sont versés à certains auteurs et artistes constituent une partie importante du financement de la radio et de la télévision, et je crois que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) devrait avoir le droit de continuer ses observations dans cette voie.

M. Pigeon: Je remercie l'honorable député de Hull (M. Caron) d'avoir pris ma défense en cette Chambre.

Le caractère familial de la télévision, dis-je, doit exclure de l'écran toute représentation inadmissible dans un salon respectable, tels que: vulgarité de cabaret et de boîte de nuit, déshabillés outrageants, danses lascives ou provocantes, scènes de violence, de cambriolage, intrigues où sont bafouées la fidélité conjugale et l'autorité des parents.

Radio-Canada doit surveiller de plus près le choix des téléthéâtres et des longs métrages où la famille et le mariage ne sont pas toujours respectés.

Que Radio-Canada soit exigeante pour la modestie vestimentaire des danseurs et des interprètes ainsi que pour le choix de thèmes de ballets.

Monsieur l'Orateur, Radio-Canada devrait aussi s'entourer de conseils compétents, de différentes personnalités, et spécialement celles qui sont versées dans les diverses sphères de l'activité humaine.

Pourquoi ne pas les grouper en plusieurs comités consultatifs qui se réuniraient périodiquement, une fois par mois par exemple, pour faire la critique des programmes de leur spécialité et présenter leurs suggestions aux autorités et aux réalisateurs. Ces comités serviraient aussi à stimuler l'opinion...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre de nouveau l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mais, après avoir étudié l'amendement et les commentaires de l'honorable député de Hull avec plus d'attention, je dois de nouveau rappeler à la Chambre que l'amendement présentement à l'étude touche précisément, il est bien dit, au "Regulation" et "Financing", soit à la réglementation et au financement des programmes de radio et de télévision, mais non pas à leur qualité morale.

Si l'honorable député veut discuter du financement de ces programmes, il peut le

faire, mais la qualité morale des programmes peut difficilement être incluse dans les cadres de l'amendement. Alors, je prierais les honorables députés, au cours de la discussion de cette mesure, d'essayer de s'en tenir le plus possible aux termes de cet amendement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire une réflexion au sujet de votre rappel au Règlement?

Nous avons discuté durant toute la soirée du rapport Massey, du rapport de la Commission royale Fowler, ainsi que de celui de la Commission Aird. Or le rapport de la Commission Fowler, dont j'ai une copie entre les mains actuellement, traite dans plusieurs chapitres de ce dont l'honorable député parle présentement. Alors, il me semble que l'amendement, comme d'ailleurs le sous-amendement, sans référer spécifiquement aux observations que vient de faire l'honorable député, relèvent du débat actuellement en cours. Je soumets cette opinion avec la plus grande déférence et tout le respect possible.

M. l'Orateur suppléant: Je tiens à faire remarquer aux honorables députés que je n'ai pas dit que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm enfreignait le Règlement; je l'ai prié de s'en tenir le plus possible aux termes de l'amendement. Au fait, si vous lisez l'amendement et le sous-amendement, vous allez constater qu'ils touchent en particulier la réglementation et le financement, par le gouvernement, de la Société Radio-Canada.

Maintenant, l'alinéa 2 de l'article 59 m'impose le devoir de demander aux honorables députés de s'éloigner le moins possible des questions touchant l'amendement qui fait présentement l'objet du débat. Alors, je prierais une fois de plus l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, ainsi que ses collègues, d'y relier le plus possible leurs observations.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de vos observations. J'entends rester un peu éloigné de la question du financement de la Société Radio-Canada; je veux parler plus spécialement des programmes qui nous sont offerts à la télévision. Au fait, je disais que Radio-Canada devrait s'entourer de conseils compétents, de différentes personnalités spécialement versées dans les diverses sphères de l'activité humaine. Pourquoi ne pas les grouper en plusieurs comités consultatifs qui se réuniraient une fois par mois, par exemple, pour faire la critique des programmes de leur spécialité et présenter leurs suggestions aux autorités et aux réalisateurs.

[M. l'Orateur suppléant.]

Ces comités serviraient aussi à stimuler l'opinion publique dont ils seraient les représentants naturels.

Ils pourraient aussi conseiller les autorités de Radio-Canada dans l'appréciation et le choix des suggestions émanant des spectateurs. Les membres de ces comités recevraient une rémunération pour leurs services, rémunération qui ne devrait certainement pas grever le budget de Radio-Canada.

Organismes d'auto-critique et de recherche.

A l'intérieur des cadres de Radio-Canada, je verrais, si possible, avec satisfaction l'institution d'organismes d'auto-critique et de recherche. Le premier ferait la censure préliminaire des programmes, au point de vue de l'intérêt, de la valeur artistique et morale. Il établirait la cote de chaque programme en tenant compte autant de leur valeur intrinsèque que de leur popularité de bon aloi.

A ce bureau d'auto-critique, j'ajouterais un organisme d'invention.

Sans doute l'idéal serait de faire confiance à des réalisateurs dûment qualifiés, suffisamment libérés et rémunérés. Mais atteindra-t-on jamais cet idéal?

L'organisme que je propose s'emploierait au travail d'invention à la place et au service des réalisateurs. Ceux-ci auraient alors surtout la tâche de la mise en ondes. Certaines attitudes de Radio-Canada ont été dans le passé et sont encore antidémocratiques. Certaines émissions autorisées sont partiales et partisanes. Des réformes doivent être apportées.

Un certain nettoyage s'impose à Radio-Canada. Il est temps de réagir.

La télévision et la radio doivent être des moyens de culture et de formation et non pas des foyers de propagande tendencieuse. A peu près tout le monde le pense; alors pourquoi ne pas effectuer dans la mesure du possible un certain nettoyage, enlever impitoyablement tous ceux qui n'ont pas de conscience et qui ne veulent pas s'amender?

Il n'est pas question de moralisme, mais de morale; pas question de brimer qui que ce soit, mais de débarrasser les écrans et les ondes d'une pléiade de faux artistes qui n'ont jamais su ce que c'était que la dignité humaine.

Radio-Canada devrait éviter d'accorder aux gauchistes et aux socialisants la part du lion dans l'usage du réseau.

Radio-Canada, à certains moments, est devenu le fief des socialistes et ils le savent bien. Aussi redoutent-ils tout ce qui peut menacer de le leur enlever.

Je demande à l'honorable ministre du Revenu national, si possible, de donner des ordres aux autorités compétentes de Radio-Canada afin que les programmes soient plus chrétiens et plus conformes aux exigences

de la morale. Que l'on fasse un petit nettoyage à Radio-Canada afin de se débarrasser de ces gens aux idées tendencieuses, aux idées gauchistes, qui accaparent à peu près la moitié des programmes de télévision, tel que, par exemple,—et il me fait plaisir de les nommer, —Pierre Elliott Trudeau, Gérard Pelletier, Jean-Louis Gagnon, qui devraient disparaître définitivement du réseau national. A mon avis, ces personnes répandent des idées fausses, des idées qui ne sont pas conformes aux aspirations de notre peuple.

Je demande à l'honorable ministre du Revenu national, si possible, de conseiller les autorités compétentes de Radio-Canada de mettre un frein à ces gens qui veulent socialiser, les gauchistes qui veulent socialiser toute la nation. Je lui demande de remplacer ces personnes par des hommes imbus d'idéal démocratique et chrétien.

Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand plaisir que j'ai saisi cette occasion pour dire quelques mots relativement à la Société Radio-Canada et à la télévision.

Le peuple de la province de Québec est dégoûté de voir et d'entendre ces sépulcres blanchis qui dénoncent l'entreprise privée mais qui vivent et se nourrissent à même les impôts prélevés dans le peuple, c'est-à-dire de l'entreprise privée. Ce sont des parasites dangereux. Il est temps que l'on en finisse avec ces gens qui diluent leur socialisme...

(Traduction)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Puis-je demander au leader de la Chambre ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Green: Nous continuerons le présent débat demain.

L'hon. M. Chevrier: Est-il possible de savoir quels seront les travaux mercredi?

L'hon. M. Green: Si nous terminons le débat demain, nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le Yukon; après cela, au bill modifiant la loi sur les parcs nationaux en ce qui concerne les limites du parc national de Cape Breton Highlands; ensuite, nous aborderons le projet de résolution visant la Commission du prêt agricole canadien. Une fois ce projet de résolution adopté, nous avons l'intention de déférer au comité permanent de l'agriculture le bill après deuxième lecture. Viendra ensuite la deuxième lecture du bill concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, bill qui sera renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce. Après cela, nous passerons à la deuxième lecture de deux bills concernant les conventions en vue d'éviter la double imposition, l'un avec la Belgique et l'autre avec le Congo belge et le territoire du Ruanda-Urundi.

L'hon. M. Chevrier: Les mesures du gouvernement seront prises dans cet ordre?

L'hon. M. Green: Je ne suis pas tout à fait sûr quant à l'ordre. Il se peut aussi que nous étudions les résolutions budgétaires.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ—PRIX MINIMUM

Question n° 49—**L'hon. M. Martin:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des requêtes de groupements ou d'associations demandant d'examiner de nouveau la décision d'abaisser le prix minimum établi à l'égard de la poudre de lait écrémé selon les procédés du cylindre et de la vaporisation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

1. Oui.

2. On a fait ressortir que l'année passée, la production de poudre de lait écrémé au Canada a augmenté d'environ 60 p. 100 sur l'année précédente, ce qui indique que le prix de 17c. la livre a stimulé la production et qu'une baisse s'imposait pour équilibrer les stocks avec l'écoulement éventuel, et que malgré le prix de soutien inférieur pour la poudre de lait écrémé, la situation des producteurs de lait serait meilleure dans la première partie de 1957, grâce à l'augmentation de 6c. par livre, soit de 58c. à 64c., du prix de soutien du buerre.

LES POMMES DE TERRE—PRIX MINIMUM, COMTÉS DE KENT ET ESSEX

Question n° 75—**L'hon. M. Martin:**

Les producteurs de pommes de terre des comtés d'Essex et de Kent ont-ils demandé à l'Office de stabilisation des prix agricoles d'établir, sous le régime de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, un prix minimum pour les pommes de terre?

Réponse de **l'hon. D. S. Harkness (ministre de l'Agriculture):**

La coopérative des producteurs de pommes de terre de Kent et d'Elgin a demandé si l'aide prévue aux termes de la loi sur la stabilisation des prix s'appliquerait à la récolte hâtive des pommes de terre dans le sud-ouest de l'Ontario, ainsi que des renseignements sur la méthode à suivre pour obtenir une aide en matière de prix.

LE SERVICE POSTAL—ÉTUDE DES FRAIS DU MINISTÈRE

Question n° 149—**M. Benidickson:**

1. Quand le service d'établissement des frais du ministère des Postes a-t-il effectué ses dernières études en vue d'estimer les frais de manutention des diverses catégories d'envois postaux?

2. Quelle était la dernière estimation relative aux bénéfices ou aux pertes résultant de la manutention de chaque catégorie d'envois postaux?

3. Le dernier établissement des frais tient-il compte des bénéfices ou des pertes éventuels résultant de la manutention des envois de la 2e classe imprimés aux États-Unis?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de cette estimation?

Réponse de **l'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes):**

1. En octobre 1955 et en mars 1956.

2. Voir le document ci-dessous portant l'indication "A".

3. Non.

4. Voir réponse au n° 3.

A—MINISTÈRE DES POSTES

Évaluation des bénéfices et pertes au titre de chaque catégorie d'envois postaux pour l'année financière 1955-1956 préparée par le Service d'établissement des frais

	Nombre d'objets	Recettes en cents par objet	Frais en cents par objet	Bénéfice en cents par objet	Perte en cents par objet
Première classe—Ordinaire	1,680,749,256	5.18	3.10	2.08	
Poste aérienne—Service intérieur	17,348,346	11.40	10.73	.67	
—Service international	28,937,646	19.81	19.45	.36	
—Colis postaux	143,019	113.01	238.44		125.43
Deuxième classe—Postés occasionnellement	18,051,134	5.25	11.09		5.84
—Éditeurs	537,610,208	1.12	4.32		3.20
Troisième classe—Aux chefs de maisons	183,902,320	1.52	1.62		.10
—Circulaires adressées	693,805,254	2.07	1.90	.17	
—Autres	66,348,465	4.89	5.77		.88
Quatrième classe—Service intérieur	77,289,706	23.50	22.61	.89	
—Service international	1,264,593	327.20	319.84	7.36	

APPENDICE

Correspondance du Ministre des Finances avec le Trésorier provincial du Manitoba

MINISTRE DES FINANCES

Canada

Ottawa, le 14 mars 1958

L'honorable Charles E. Greenlay,
Trésorier provincial,
Province du Manitoba,
Winnipeg (Manitoba).

Cher monsieur Greenlay,

Pour répondre à votre lettre du 7 mars 1958, au sujet du montant de stabilisation de base, je dois répéter en substance ce que j'ai dit à la Chambre des communes le 29 janvier 1958.

L'article 5, paragraphe 4, alinéa *a*), a pour objet d'assurer qu'aucune province ne recevrait pour l'année financière se terminant en 1959 moins que 95 p. 100 de la totalité des paiements de location de domaines fiscaux, de péréquation et de stabilisation, applicables à l'année financière se terminant en 1958. Le versement de stabilisation doit tenir, non pas aux versements de l'année en cours, mais aux versements réellement effectués l'année précédente ou représenter, lorsqu'il y a lieu, la moyenne des versements réels des deux années précédentes. Si le Parlement avait eu l'intention de faire ce que vous proposez, le gouvernement de l'époque aurait rédigé le paragraphe de façon à relier la stabilisation aux taux en cours des impôts ordinaires et non aux versements reçus réellement les années précédentes.

Il n'y a pas eu de réduction de la protection assurée à votre province par les versements de stabilisation. Votre province a toujours droit à la même stabilisation qu'avant la modification. La modification apportée est à l'avantage de votre province. Le versement de location des domaines fiscaux et celui de la péréquation pour 1958-1959 seront accrus, par comparaison à ce qu'ils auraient été s'il n'y avait pas eu de modification, de l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt ordinaire sur le revenu des particuliers.

Bien à vous,
Donald M. Fleming.

PROVINCE DU MANITOBA

Ministère du Trésorier provincial
Cabinet du Ministre

Winnipeg

Le 14 mars 1958

L'honorable Donald M. Fleming,
Ministre des Finances,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 6 mars 1958, par laquelle vous confirmez certains de nos calculs relatifs aux recettes possibles pour le Manitoba, en 1958-1959, aux termes des accords sur le partage des impôts.

Vos observations sur les hypothèses fondamentales qui sont à la base de ces calculs ont été dûment notées, notamment celles ayant trait aux effets que pourrait avoir sur les paiements découlant des arrangements fiscaux tout décalage qui pourrait survenir entre une baisse des niveaux de bénéfices et la conséquence de pareille baisse sur la perception des impôts prélevés sur les sociétés.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le trésorier provincial,
Charles E. Greenlay.

PROVINCE DU MANITOBA

Ministère du Trésorier provincial
Cabinet du Ministre

Winnipeg

Le 7 mars 1958

L'honorable Donald M. Fleming,
Ministre des Finances,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre,

Dans votre lettre du 20 février 1958 relative à l'évaluation des versements aux provinces aux termes de la nouvelle formule normale d'impôt 13-9-50, vous nous donniez à entendre que le gouvernement fédéral n'avait aucune intention d'appliquer cette formule 13-9-50 en vue de déterminer l'importance des versements de stabilisation pour l'année financière 1958-1959, bien qu'elle dût entrer en vigueur, pendant cette année-là, lorsqu'il s'agirait de déterminer les versements de location et de péréquation.

A notre avis, la distinction faite entre les versements de stabilisation d'une part et les versements de location et de péréquation d'autre part, semble assez dépourvue de logique et, en vérité, difficile à motiver, surtout si on songe qu'elle a pour effet de retirer à peu près tout sens à la formule "95 p. 100 des recettes de l'an dernier" relative au minimum garanti. Si on n'entend pas employer la formule 13-9-50 afin de déterminer ce que seront les versements de stabilisation, ce qu'on a appelé le "minimum à 95 p. 100," pour le Manitoba, pour 1958-1959, si on se fonde sur les données actuellement disponibles correspondrait à une recette sûre de $30,732,500, soit seulement à 85 p. 100 de ce que la province aurait reçu en 1957-1958 si la formule 13-9-50 avait été en vigueur cette année-là. Il s'agit en somme d'un minimum de "85 p. 100."

Nous sommes sûrs que ni vous ni vos collègues ne songeriez à diminuer, de quelque façon, la protection tout au moins relative assurée aux provinces aux termes des accords de partage des impôts. Et pourtant les modifications "provisoires" apportées en janvier dernier, à la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, auront, malheureusement pour effet d'apporter une diminution de ce genre! Nous estimons qu'il faudrait donc prendre des mesures immédiates afin de redresser cet état de choses. Nous exhortons donc le gouvernement fédéral à profiter de la première occasion pour modifier la loi précitée afin d'appliquer la formule 13-9-50 au calcul des versements de stabilisation en 1958-59, comme on le fait déjà en ce qui concerne les versements de péréquation et de location pour cette année-là. On pourra ainsi faire disparaître les illogismes qui apparaissent actuellement dans les accords et rétablir, au bénéfice des provinces, la protection assez sûre, relativement parlant, dont elles jouissaient aux termes de ces accords.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Le trésorier provincial,
Chas. E. Greenlay.

MINISTRE DES FINANCES
Canada

Ottawa, le 6 mars 1958

L'honorable Charles E. Greenlay,
Trésorier provincial,
Province du Manitoba,
Winnipeg (Manitoba).

Monsieur,

Je vous accuse réception de votre lettre du 4 mars. Encore que je ne puisse pas ajouter grand chose d'utile à mes observations antérieures, je comprends votre difficulté et ne négligerai rien pour vous venir en aide. Vous comprendrez évidemment que, dans l'état actuel des choses, l'on ne peut rien affirmer, en ce qui concerne les niveaux éventuels de recettes, qui ne soit purement conjectural. C'est, comme je l'ai déjà fait observer, une des difficultés les plus sérieuses qui se posent à l'utilisation des chiffres courants lorsqu'il s'agit de déterminer l'importance des versements aux termes des accords fiscaux actuellement en vigueur.

Vous m'avez prié de vous confirmer que, eu égard à certaines données de base, les recettes, en ce qui concerne le Manitoba, seront en 1958-1959, de $32,250,000. C'est à peu près exact. Seulement il s'agit de savoir si les données sur lesquelles on se fonde sont exactes.

Le niveau normal de l'impôt sur le revenu des particuliers ne sera vraisemblablement pas modifié sensiblement. Les données sur lesquelles vous vous fondez à cet égard, sont donc, à peu près exactes. Les calculs estimatifs relatifs aux rentrées normales, au titre de l'impôt sur la succession, se fondent actuellement sur des moyennes triennales. Je crois qu'on peut s'attendre ici à quelque relèvement modique, mais on aurait tort de leur attacher une importance excessive.

Vous supposez encore que la population des provinces ne sera pas modifiée entre 1957 et 1958. Si on songe que les versements de péréquation sont fondés sur la recette des impôts normaux, par habitant, et comme la population du Manitoba a tendance à augmenter plus lentement que la population de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique, cette supposition pourrait aboutir à des erreurs. Comme on peut supposer que la population de 1958 augmentera au rythme constaté au cours des deux années précédentes, il conviendrait, je pense, de s'y arrêter.

Vous estimez que les bénéfices des sociétés diminueront de 20 p. 100 en 1957 et 1958, entraînant par conséquent une baisse proportionnelle des recettes normales de l'impôt dans ces domaines. Une baisse de 20 p. 100 correspondrait à une réduction plus sensible du niveau des affaires que celle qu'on prévoit actuellement. Certes, tous les calculs estimatifs, actuellement, ressortissent-ils à la conjecture. On s'attend évidemment à une baisse des bénéfices, mais on n'estime pas qu'elle soit aussi considérable. Le chiffre de 5 p. 100, dans l'état actuel des choses, semble plus exact, encore que les bénéfices étant ce qu'ils sont, il puisse y avoir, au cours de l'année, des écarts assez considérables en ce sens, vers le haut ou vers le bas.

Il est très difficile de répondre brièvement à toute question relative à l'effet du niveau

des bénéfices sur les rentrées fiscales. Les règlements prévoient un délai de sept mois en ce qui concerne le calcul des versements aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Il semble donc probable que cela soit suffisant pour faire disparaître les inconvénients attribuables à un délai du genre de celui dont vous parlez. Cela ne s'applique évidemment pas à nos versements provisoires, mais nous n'en cherchons pas moins à tenir compte de cet élément lorsqu'il s'agit de déterminer le chiffre des versements. Je crois par conséquent qu'on peut se permettre de ne tenir aucun compte de ce délai, eu égard à la nature tout à fait hypothétique de la date dont nous devons actuellement tenir compte.

Quant à l'impôt sur le revenu des particuliers, relativement au revenu lui-même, je crois pouvoir affirmer que les perceptions correspondent dans une large mesure à toute modification éventuelle, tant à cause de la retenue à la source, qu'à cause du fait qu'on a prévu ici, également, un délai dans les perceptions faites au cours de l'année fiscale. Ce délai, qui est de trois mois dans ce cas-ci, est le même que celui qui est prévu pour l'impôt sur le revenu des sociétés.

Je regrette, encore une fois, d'être incapable de vous donner des renseignements plus précis, mais tous les accords de partage des impôts du genre de celui-ci m'obligent à résoudre les mêmes difficultés qui se posent à vous lorsqu'il s'agit d'établir vos prévisions de recettes. Je serai heureux, toutefois, de vous être aussi utile que je le pourrai.

Veuillez agréer, monsieur le trésorier provincial, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Finances,
Donald M. Fleming.

PROVINCE DU MANITOBA

Ministère du Trésorier provincial
Cabinet du Ministre

WINNIPEG

Le 4 mars 1958

L'honorable Donald M. Fleming,
Ministre des Finances,
Ottawa, Canada.

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de votre lettre du 20 février 1958, par laquelle vous confirmez que les calculs estimatifs que le Manitoba a pu obtenir jusqu'ici de ses recettes possibles de 1958-1959, aux termes des accords fiscaux, sont en réalité fondés sur les renseignements fiscaux de 1957 et non sur des données probables de 1958, et que les paiements à verser à la province l'année prochaine pourront, par conséquent, sensiblement différer de ces chiffres approximatifs. Nous aurions préféré recevoir une estimation plus précise des paiements versés aux termes des accords sur le partage des impôts, que la province pourrait s'attendre à obtenir l'année prochaine, mais je comprends très bien votre hésitation à faire des prévisions ou des extrapolations au sujet de ces paiements, à ce stade-ci.

Vous dites dans votre lettre que, dans vos calculs, vous avez utilisé les chiffres des paiements relatifs à l'accord sur le partage des impôts, lesquels chiffres ont été produits à la Chambre des communes, c'est-à-dire les chiffres fondés sur les renseignements fiscaux de 1957. En même temps, cependant, vous reconnaissez comme nous qu'il se peut fort bien qu'il y ait des écarts sensibles lorsque ces paiements seront fixés de façon définitive. L'importance possible de ces écarts est une chose que nous, dans les provinces, devons toujours avoir à l'esprit lorsque nous dressons nos plans pour l'an prochain.

Par conséquent, encore que nous comprenions, vu l'incertitude de la situation actuelle, qu'il ne serait peut-être pas bon pour le gouvernement fédéral de communiquer aux provinces des prévisions précises quant à leurs paiements respectifs provenant de l'accord fiscal pour l'année financière courante, nous espérons que vous-même et vos chefs de service seront en mesure de nous aider à établir nos propres prévisions pour l'année qui vient. Vous vous rappelez sans doute que dans notre lettre du 17 février 1958, nous avons mentionné avoir calculé que si les bénéfices des sociétés constituées en corporation devaient diminuer de 20 p. 100 en 1958, la formule 13-9-50 en 1958-1959 pourrait donner, pour le Manitoba, non pas $35,755,000, mais $32,250,000. Ce calcul était fondé sur les hypothèses fondamentales suivantes:

(1) qu'il n'y aurait aucun changement dans les provinces pour ce qui est du produit normal de l'impôt personnel sur le revenu, ni pour ce qui est du produit normal des droits de succession de 1957 à 1958, présumant, il va sans dire, que les taux normaux d'impôt seront ajustés en conformité des dispositions des accords sur le partage des impôts, afin de compenser pour les changements fiscaux adoptés depuis 1956.

(2) qu'il n'y aurait aucun changement dans la population de l'une ou l'autre des provinces, du 1er juin 1957 au 1er juin 1958.

Nous nous rendons compte que pareille conjecture ne se fonde nullement sur la réalité, mais nous sommes disposés à utiliser les chiffres de 1957 dans nos calculs, du moins pour l'instant, reconnaissant que les chiffres de 1958 qui seront disponibles l'été prochain devront nécessiter quelques changements dans nos calculs estimatifs antérieurs.

(3) que les bénéfices des sociétés constituées en corporation diminueraient de 20 p. 100 de 1957 à 1958 et que les recettes fiscales normales provenant de ce domaine diminueraient du même pourcentage.

Nous fondant sur ces trois hypothèses et appliquant la formule 13-9-50, nous avons estimé que le paiement de 1958-1959, aux termes de l'accord sur le partage des impôts, à verser au Manitoba serait de $32,250,000.

Nous reconnaissons que nos deux premières hypothèses ne sont peut-être pas tout à fait exactes, mais nous n'en sommes pas moins disposés à les accepter comme base de nos calculs. Le seul doute véritable qui s'élève dans notre esprit, cependant, a trait à la troisième hypothèse. A cet égard, nous avons présumé, essentiellement, qu'une diminution des bénéfices des sociétés constituées en corporations se traduirait immédiatement par une diminution analogue dans les recettes fiscales normales, et nous n'avons tenu compte d'aucun délai,—pour autant que nous sachions,—qui pourrait fort bien se produire entre le moment où les bénéfices sont établis et celui où ils se traduisent dans les perceptions des impôts des sociétés constituées en corporations. Si pareil délai devait se produire, il faudrait en tenir compte dans nos calculs, puisqu'il pourrait influer sensiblement sur le montant des paiements faits à une province dans une année donnée.

Vous comprendrez facilement que, par nous-mêmes, nous trouverions difficile, sinon impossible, d'arriver à des calculs estimatifs bien assis. Le fait est que nous n'avons pas accès aux renseignements qu'il nous faudrait pour faire une extrapolation de ce genre. Toutefois, le gouvernement fédéral, qui perçoit ces impôts et s'occupe de ces questions tous les jours, est bien mieux renseigné là-dessus et nous croyons que vous et vos fonctionnaires êtes les seuls au Canada qui puissiez évaluer pour nous avec quelque précision les effets probables d'une réduction précise des bénéfices des sociétés sur le rendement des impôts.

En conséquence, pourriez-vous vérifier pour nous l'exactitude de nos calculs du paiement qui serait fait au Manitoba en 1958-1959 au titre des accords financiers, si la formule 13-9-50 est appliquée et si l'on fait les suppositions qui suivent:

1) dans aucune province, le rendement de l'impôt ordinaire sur le revenu des particuliers et des droits successoraux ordinaires n'accuse aucune modification de 1957 à 1958;

2) la population d'aucune province n'a fait voir de changement du 1er juin 1957 au 1er juin 1958;

3) le niveau des bénéfices des sociétés a fait voir une baisse de 20 p. 100 de 1957 à 1958 et le rendement de l'impôt ordinaire dans ce domaine accuse une diminution correspondante.

Bref, en faisant ces suppositions, avons-nous raison de prévoir que la formule 13-9-50 rapporterait au Manitoba $32,250,000 durant l'année qui vient?

Deuxièmement, si la perception des impôts par le ministère du Revenu national révèle qu'il y a décalage entre l'établissement du niveau des bénéfices et leur effet sur les rentrées fiscales fédérales, quelles modifications devrions-nous apporter à notre prévision de $32,250,000 pour tenir compte de ce décalage?

Je vous rappelle de façon particulière que nous ne vous demandons pas en ce moment, non plus qu'à vos fonctionnaires, d'établir quelques prévisions des versements à faire au Manitoba en 1958-1959 au titre des accords financiers. Nous sommes tout disposés à établir nos propres prévisions, admettant qu'en l'absence de certaines données pertinentes ces prévisions ne seront peut-être pas aussi exactes que nous pourrions le souhaiter. Cependant, nous vous serions reconnaissants de vérifier l'exactitude des calculs que nous avons faits en nous basant sur les suppositions énoncées dans la présente et de dissiper pour nous le seul doute qui nous préoccupe de façon particulière, savoir: l'importance du décalage dans les prévisions du rendement de l'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés.

Vous remarquerez que nous n'avons pas demandé de renseignements portant en particulier sur les effets du délai dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers parce que nous sommes d'avis qu'à cet égard il ne signifierait relativement pas grand chose. Le versement anticipé de l'impôt au moyen de la retenue à la source tend probablement à maintenir la perception à cet égard à un niveau assez voisin de celui du revenu. Nous vous serions toutefois reconnaissants de nous faire tenir des observations à cet égard.

Bien à vous,

le trésorier provincial,
Charles E. Greenlay.

MINISTRE DES FINANCES
Canada

Ottawa, le 20 février 1958

L'hon. Charles E. Greenlay,
Trésorier provincial,
Province du Manitoba,
Winnipeg (Manitoba).

Cher monsieur Greenlay,

Ainsi que vous l'avez signalé dans votre lettre du 17 février, les données qui ont été consignées au hansard du 27 janvier pour illustrer les effets des modifications à apporter à la formule de partage des domaines fiscaux étaient basées sur les rendements d'impôt de 1957. Vous vous rendez sans doute compte de la nécessité d'agir ainsi parce que, à cette époque-ci de l'année, il est impossible de donner de prévisions du revenu fiscal de l'année d'imposition 1958 qui puissent être utiles aux fins que vous poursuivez.

Vous dites qu'aux termes des accords de location des domaines fiscaux les prévisions des versements probables ont été faites à peu près à ce temps-ci de l'année. C'est juste, mais il y avait alors une différence essentielle qui permettait de le faire. En vertu des accords de location des domaines fiscaux, les versements étaient basés sur le produit national brut et sur la population de l'année précédente, sur lesquels existaient alors des prévisions dignes de confiance. Aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, les versements sont fondés sur l'année en cours pour laquelle nous ne disposons pas encore de prévisions, même provisoires. Cela nous oblige à utiliser les données de la période précédente et la marche à suivre à ce sujet est exposée dans les accords et les règlements. Je vous rappelle qu'on a signalé plus d'une fois au cours des négociations la difficulté d'établir des prévisions dignes de confiance, mais que les provinces ont préféré accepter cette façon d'agir afin de recevoir des versements définitifs qui se rapprochent le plus possible de l'actualité.

Le calcul des prévisions sur la base de l'année précédente pose de véritables problèmes, cela va sans dire, parce que, ainsi que vous l'avez signalé, les fluctuations du niveau des bénéfices des sociétés et du revenu des particuliers peuvent exercer une influence sensible sur les versements, surtout quand il faut tenir compte en même temps des changements de la population. C'est justement pour cela qu'il me répugne au plus haut point de faire des prévisions à ce point-ci. Je signale que, pour les fins de mes propres calculs, j'ai employé les chiffres de 1957-1958, c'est-à-dire les chiffres utilisés pour l'exemple donné à la Chambre des communes, admettant qu'il pourrait très bien exister des différences assez fortes quand les versements définitifs seraient établis.

Pour ce qui est de vos deux premières questions, il ne conviendrait pas, je pense, pour les raisons que j'ai exposées, que je tente de donner une idée de vos prévisions pour 1958-1959.

Quant à la troisième question, la stabilisation, à 95 p. 100, est basée sur les versements faits réellement pour 1957-1958 et n'est en rien atteinte par les modifications dernièrement apportées au taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'article 5, paragraphe 4, alinéa *a*) de la loi n'a pas été modifié.

Je regrette de ne pouvoir vous être plus utile dans le calcul des prévisions de votre revenu, mais l'utilisation des chiffres de l'année en cours comporte cette difficulté, et toutes les parties aux accords étaient bien au courant de cela au moment où cette méthode a été arrêtée. Vous comprendrez ma situation dans cette affaire, j'en suis sûr.

Bien à vous,

Donald M. Fleming.

PROVINCE DU MANITOBA

Ministère du Trésorier provincial
Cabinet du Ministre

WINNIPEG

le 17 février 1958

L'hon. D. M. Fleming, c.r., m.p.,
Ministre des Finances,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur Fleming,

C'est avec le plus grand intérêt que nous avons suivi les modifications qu'on a proposées à la loi sur le partage des impôts entre le gouvernement fédéral et les provinces, modifications qui sont maintenant en vigueur. Nous avons relevé qu'à titre d'exemple de l'importance de la formule 13-9-50 vous avez signalé à la Chambre des communes que le Manitoba aurait reçu $35,755,000 à titre de versement sous l'empire des accords de location des impôts et de péréquation en 1957-1958, ces données se fondant sur la perception des impôts en 1957 et sur d'autres chiffres s'y rapportant. Cependant, comme on le sait, les accords relatifs au partage des impôts et les versements aux provinces qui en découlent sont en premier lieu fondés sur la recette fiscale de l'année en cours, soit de l'année commençant le 1er avril 1958. Pour celle-ci, qui constitue notre problème immédiat, notre recette se fonderait sur les montants perçus par votre ministère du Revenu national en 1958 et non en 1957. Nous souhaitons donc

beaucoup recevoir de vous quelque évaluation des montants auxquels le Manitoba peut s'attendre pour l'année financière qui a commencé le 1er avril 1958 et se terminera le 31 mars 1959.

Chaque année, à peu près à cette époque, le gouvernement fédéral, depuis l'entrée en vigueur des ententes relatives à la location des impôts, a fait tenir aux provinces une évaluation des versements qui leur reviendraient probablement en vertu de ces programmes pour l'année financière qui allait commencer. Dans certains cas, ces renseignements ont coïncidé avec la publication du budget fédéral des dépenses pour l'année financière suivante lorsqu'il a été présenté à la Chambre des communes à Ottawa. Parfois, nous avons, dès le début de l'année, reçu directement du gouvernement fédéral une estimation assez sérieuse des montants en cause. Nous reconnaissons que cette évaluation s'inspirait, dans une large mesure, de pronostics et d'extrapolations; nous les avons toutefois trouvés extrêmement utiles pour établir nos propres programmes. Par conséquent, même si vous ne disposiez pas à l'heure actuelle d'une estimation complète, nous vous serions reconnaissants,—surtout étant donné qu'on s'attend dans beaucoup de milieux que le revenu des sociétés baisse sensiblement en 1958 et qu'il a déjà diminué au cours des derniers mois de 1957, de nous faire tenir votre avis sur les revisions à la baisse qu'il y aurait lieu d'apporter à nos propres prévisions de la recette que notre province tirerait de cet important domaine de revenu. D'après nos calculs, par exemple, la formule 13-9-50 ne donnerait pas $35,755,000, mais seulement $32,250,000, si les revenus des sociétés baissaient de 20 p. 100 et si le montant des impôts perçus diminuait en proportion. Autrement dit, au lieu de recevoir un montant plus considérable en 1958 que pour l'année qui se termine, nous pourrions, dans les circonstances, n'en recevoir qu'autant ou même moins. La baisse du revenu des particuliers pourrait également entraîner la diminution des montants perçus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers et, par conséquent, la baisse des versements faits aux provinces en vertu des accords de partage des impôts.

Ce serait pour nous d'un grand secours, surtout en ce qui concerne l'établissement de nos programmes pour l'année prochaine, de recevoir les renseignement suivants:

(1) Étant donné les circonstances, devrions-nous, d'après vous, établir pour l'année financière 1958-1959 notre budget sur le montant entier de $35,755,000 que vous nous avez indiqué comme devant être notre revenu au titre des ententes fiscales prévoyant le partage des impôts selon la formule 13-9-50?

(2) Si le Manitoba devait, à votre avis, recevoir en 1958-1959 *moins* que les $35,755,000 prévus, à quel montant devrait-il s'attendre? S'agirait-il de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 ou de 15 p. 100 de moins que $35,755,000? Quel serait, d'après vos calculs, ce montant?

(3) Comment la formule 13-9-50 influe-t-elle sur les versements minimums en vertu des ententes fiscales? Nous ne comprenons pas très bien comment cette nouvelle formule s'appliquera à l'égard de ces minimums. Comme vous le savez, un des minimums garantis que devait recevoir la province en 1958-1959 était, avant le remaniement de janvier, un montant égal à 95 p. 100 des recettes 1957-1958 selon l'entente fiscale 10-9-50. Étant donné l'abandon de la formule 10-9-50 en faveur de la formule 13-9-50, le minimum pour 1958-1959 sera-t-il maintenant de 95 p. 100 des recettes qu'aurait perçues la province pour 1957-1958 en vertu des ententes fiscales si la formule 13-9-50 avait été en vigueur? Dans ces cas, il semblerait que nous pourrions nous attendre à recevoir pas moins de $33,967,250 l'année prochaine. Voudriez-vous nous dire s'il est exact de supposer que le montant de $33,967,250 sera notre minimum garanti pour l'année financière 1958-1959, ou sinon quel serait, à votre avis, le montant à retenir?

Bien à vous,

le trésorier provincial,

Charles E. Greenlay.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juillet 1958

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

PRODUITS TEXTILES—DÉPÔT DU RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DE LA COMMISSION DU TARIF

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des exemplaires anglais et des exemplaires français d'un autre rapport touchant le renvoi nº 125 sur les textiles, que j'ai reçu du président de la Commission du tarif. Je dépose aussi la copie des témoignages présentés à la Commission lors de ses audiences publiques.

Ce rapport porte sur trois groupes de matières textiles, soit les chiffons et rebuts de diverses fibres, les rubans, etc., de laine et de crin, et les mèches et filés de laine et de crin. En général, les recommandations de la Commission auraient pour effet de simplifier sensiblement la liste du tarif douanier et de réduire le nombre des numéros en éliminant certains articles à affectation finale.

Pour ce qui est du premier groupe, la Commission recommande que les chiffons et rebuts de toutes les fibres qui doivent être transformées encore soient rangés sous un seul numéro et soient admis en franchise. A l'heure actuelle, ces matières sont réparties entre 13 numéros tarifaires différents comportant des droits de douane variables, même si la plupart entrent déjà en franchise.

Quant au second groupe d'articles, qui comprend les rubans et autres formes de laines et de crin au stade qui précède les mèches et filés, la recommandation de la Commission a pour objet principal de clarifier la nomenclature et la classification de ces matières.

A l'égard du troisième groupe d'articles, les mèches et filés de laine et de crin, la Commission recommande un léger relèvement des droits spécifiques, tant sous le tarif de préférence britannique que sous celui de la nation la plus favorisée. Ici encore, le nombre des numéros est réduit. En formulant cette recommandation, la Commission signale que la plus grande partie des filés utilisés dans les laineries canadiennes sont le produit d'usines intégrées.

On peut voir que les articles dont il est question dans ce rapport se rattachent, en partie, à d'autres articles du tableau des textiles qui sont encore devant la Commission. La Commission a récemment terminé ses audiences sur les cotons et elle passera ensuite aux textiles synthétiques, aux articles de tricot et aux tissus d'étroites dimensions. Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer à la Chambre quelque modification douanière touchant le rapport qui vient d'être déposé tant qu'il n'aura pas reçu de la Commission d'autres rapports pertinents. A en juger par le programme des travaux de la Commission, il est clair qu'aucune nouvelle proposition concernant les droits de douane de cette catégorie ne doit être attendue durant la session actuelle du Parlement.

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River): Puis-je demander au ministre si l'un quelconque des postes dont il a été question relève de traités?

L'hon. M. Fleming: Je crois que oui, monsieur l'Orateur. De toute façon, les dispositions de traités qui entreraient ici en jeu devraient être étudiées en rapport avec la reclassification plutôt générale que la Commission a recommandée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—DÉCLARATION SUR LA SITUATION PRÉSENTE

L'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'attend sans doute que je l'informe de certains graves événements qui se passent actuellement au Moyen-Orient, événements qui ont abouti au débarquement de troupes d'environ 5,000 Américains au Liban ce matin.

On nous a notifiés hier soir que les États-Unis avaient décidé de prendre cette mesure urgente. Je n'ai guère besoin de dire que nous maintenons d'étroits contacts avec les autorités américaines sur ce point. Le président Eisenhower a précisé dans une déclaration publiée ce matin que ces débarquements visent à protéger la sécurité de 2,500 citoyens américains au Liban. Et, à la demande urgente du président Chamoun, ce débarquement est opéré dans le dessein d'aider le gouvernement libanais à stabiliser la situation et à préserver l'indépendance et l'intégrité du Liban.

Le président Eisenhower a souligné que le gouvernement américain ne peut,—et je cite

ses propres paroles,—"rester sourd aux appels du Liban qui, lui-même, nous demande de prouver notre intérêt à son égard et qui n'est peut-être pas à même de préserver l'ordre intérieur et de se défendre contre une agression indirecte". Les États-Unis ont fait ressortir que la mesure prise est "conforme à l'esprit" de la Charte des Nations Unies, que les troupes débarquées ne sont pas une force de combat et que le débarquement n'est pas un "acte de guerre".

Le Conseil de sécurité a été entièrement renseigné sur l'action entreprise par les États-Unis, et ces derniers ont clairement fait entendre que les troupes ne demeureraient au Liban que jusqu'à ce que "le Conseil de sécurité ait lui-même pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales". La mesure que les États-Unis ont été obligés de prendre au Liban a été rendue nécessaire par les événements alarmants qui se sont déroulés soudainement hier en Irak. A la lumière des conséquences que ces événements peuvent avoir sur le Liban, les États-Unis ont jugé que le groupe d'observation des Nations Unies ne suffisait plus à faire face à la menace qui pèse sur la sécurité et l'indépendance du Liban, même si, pourrais-je faire observer en passant, on croyait, lors de la visite du président Eisenhower et de M. Dulles la semaine dernière, que le groupe d'observation suffirait effectivement à la tâche.

Des discussions ont lieu au Conseil de sécurité en ce moment et le représentant du Canada a reçu l'ordre d'appuyer tous les efforts pratiques qui, déployés par cet organisme, auront pour effet d'atteindre les objectifs exposés par le gouvernement des États-Unis et de minimiser la menace à la paix que constituent dans la région les événements courants.

Nous avons aussi été tenus au courant des événements qui, survenus à Londres, ont incité le ministre des Affaires étrangères, M. Selwyn Lloyd, à déclarer à la Chambre des communes de Westminster, ce matin, que le Royaume-Uni appuie intégralement la mesure que le gouvernement des États-Unis a jugé nécessaire de prendre, mais que les forces du Royaume-Uni ne sont toutefois pas utilisées pour l'opération actuelle au Liban.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre a écouté très attentivement, certes, ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de dire à propos de ce qu'il appelle avec raison les graves événements au Moyen-Orient. Je conçois que la Chambre ne s'attend pas dès maintenant à des renseignements plus détaillés, ni, j'imagine, que l'opposition fasse des commentaires qui ne viseraient pas une fin utile. Nous ne voudrions pas non plus que nos paroles aient de mauvaises répercussions. Toutefois, on ne saurait s'empêcher d'éprouver une profonde anxiété en face de ces événements nouveaux et de la nécessité (nécessité qui s'imposait sans doute) qui ont contraint les États-Unis à débarquer des troupes en vue d'assurer la protection de leurs ressortissants au Liban par suite, a-t-on pu supposer (et les remarques du ministre confirment cette supposition), des événements graves qui se produisent dans un État voisin.

En conséquence, il y a maintenant au Liban des troupes des États-Unis qui assurent la protection des ressortissants de ce pays et un corps d'observateurs des Nations Unies, qui a là des fonctions à remplir. Ce corps inclut des Canadiens. Nous devons tous espérer que les fonctions de ces deux organismes qui sont là pour des fins pacifiques ne donneront lieu à aucune difficulté. Nous devons aussi espérer que, lorsque le président des États-Unis dit que les troupes américaines pourront se retirer dès que les forces des Nations Unies seront en mesure de s'acquitter de la fonction à remplir, cela constitue un espoir réalisable.

Je suis loin de sous-estimer la gravité de la situation mais ne pense pas que de plus amples observations de ma part puissent aider en quoi que ce soit, pour l'instant. J'aimerais cependant poser une question au ministre. Peut-il faire connaître à la Chambre les mesures qui ont été prises en vue d'assurer la protection des Canadiens au Liban et en Irak.

L'hon. M. Smith: Pour ce qui est du Liban, monsieur l'Orateur, nous sommes depuis plusieurs semaines en contact suivi avec l'ambassade des États-Unis à Beyrouth, et les Américains ont promis de s'occuper des Canadiens qui sont là; il y a trois semaines, j'ai dit à la Chambre qu'ils étaient au nombre d'environ 125 et il semble maintenant qu'il y en a 146; les Américains se sont donc engagés à veiller sur l'intérêt des Canadiens comme sur celui des Américains.

Quant à l'Irak, nous aurions compté normalement sur l'ambassade du Royaume-Uni dans ce pays. Or, la Chambre sait qu'on a fait sauter l'ambassade hier. On a dit que peut-être l'ambassadeur du Royaume-Uni avait été tué, mais le rapport n'a pas été confirmé. Il n'a pas été question d'autres pertes de vie. Nous n'avons pu savoir quelle est la situation qui règne présentement à Bagdad. Il y a environ 43 Canadiens en Irak, dont 40 à peu près à Bagdad. Nous gardons cependant bon espoir. Je ne saurais pour l'instant donner de meilleure réponse.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si notre ambassade à Beyrouth ne se voit pas confier quelque responsabilité à l'égard des Canadiens, environ 140, qui sont dans la région?

L'hon. M. Smith: Oh, monsieur l'Orateur, je n'ai pas voulu donner l'impression que notre représentant diplomatique à Beyrouth n'était pas consulté. Oui, il travaille en étroite liaison avec l'ambassade des États-Unis à Beyrouth.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les nouvelles du Moyen-Orient sont indubitablement une cause de grave inquiétude et de crainte pour les députés et les Canadiens en général. Notre groupe croit que les récents événements du Moyen-Orient découlent de la politique étrangère à courte vue pratiquée ces dernières années par les États-Unis, à commencer par le refus du prêt à l'Égypte, qui, de l'avis de notre groupe, a peut-être déclenché les événements du Moyen-Orient.

En particulier les membres de notre groupement s'opposent à une action bilatérale. Nous demandons instamment qu'on déploie tous les efforts motivés par les circonstances pour utiliser la force de paix internationale, sous l'égide des Nations Unies, en vue de rétablir l'ordre et de maintenir la paix dans cette région très difficile.

LE PLAN DE COLOMBO—PRÉTENDU RETARD DANS L'APPROBATION DE PROJETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'articles de journaux sur les retards continuels apportés à l'approbation des projets dressés dans le cadre du Plan de Colombo. Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre quelles sont les mesures prises par le Canada en vue de hâter la réalisation de ces projets très importants et l'assistance accordée aux pays sous-développés?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Le gouvernement a foi dans le Plan de Colombo et a examiné soigneusement les différents projets qui lui ont été soumis comme méritant d'être soutenus aux termes du Plan. Il n'y a eu aucun retard. Certains projets, dont la valeur représente un montant relativement faible, ont été différés en ce qui concerne l'approbation.

Étant donné la somme croissante que le gouvernement, depuis qu'il est arrivé au pouvoir, a autorisée pour les projets du Plan de Colombo, je suis sûr que la Chambre admettra que toute critique au sujet d'un retard apporté à la réalisation de projets méritant un examen immédiat, n'est pas fondée.

LE MINISTÈRE DES POSTES

DÉCLARATION SUR LA LIVRAISON PAR COURRIER DE LA PROPAGANDE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le chef de l'opposition m'a interpellé au sujet d'une nouvelle de journal annonçant qu'une publication, contrefaite par les communistes de façon à ressembler exactement au *Ceske Slovo*, journal tchèque libre publié à Munich, avait été reçue par des Canadiens tchèques. Il a demandé si le ministère des Postes pouvait faire quelque chose pour empêcher cette "propagande communiste à base de fausses déclarations" de parvenir par le courrier.

La brève réponse est non, mais je pense qu'il sera utile d'expliquer pourquoi en quelques mots. Un certain nombre de pays communistes ont un programme de publicité bien organisée, qui consiste surtout à poster à des groupes choisis de Canadiens diverses catégories de feuilles de nouvelles et d'information qui exposent le sentiment et l'attitude communistes sur les diverses questions surgissant au delà et en deçà du rideau de fer. A peu d'exceptions près, ces imprimés ne sont pas demandés par qui les reçoit, et dans la plupart des cas, les destinataires préféreraient de beaucoup à ne pas figurer sur la liste d'expédition.

J'éprouve beaucoup de sympathie pour ceux qui se trouvent dans cette situation, et plus particulièrement pour les nouveaux citoyens canadiens qui, partis de régions dominées par les communistes pour trouver la liberté chez nous, reçoivent ces imprimés bien contre leur gré et parfois à leur grand embarras. Néanmoins, en vertu de la ligne de conduite généralement adoptée à l'égard des matières postales du pays et, plus particulièrement, aux termes des conventions internationales visant le transport du courrier et auxquelles le Canada adhère, il n'est pas pratique pour le ministère des Postes de prendre des mesures dans ces cas.

Le principe fondamental en jeu est le caractère sacré des matières postales; en outre, dans les pays libres, nous n'instituons ni le ministère des Postes ni un autre ministère censeur des imprimés utilisant la poste; il ne serait pas souhaitable non plus de le faire. En vertu de la loi ou pour des raisons d'ordre pratique intéressant la sécurité, certaines catégories de matières sont explicitement exclues de la poste. La loi mentionne, entre autres choses, les imprimés obscènes, les billets de loterie et autres articles du

même genre, tandis que la sécurité et le bon sens visent des matières comme les explosifs. A part cela, nous acceptons et livrons tout ce qui nous est confié, moyennant l'acquittement de la taxe d'affranchissement requise.

Dans les circonstances telles que celles dont a parlé mon honorable ami, les personnes concernées, si elles sont lésées, doivent nécessairement s'adresser aux tribunaux compétents et non au ministère des Postes pour obtenir qu'on prenne les mesures voulues.

Je rendrais peut-être service à mon honorable ami si je citais la déclaration qu'il a faite le 1er août 1956 et qu'on trouve à la page 7075 du hansard:

Nous sommes en pays libre et, sous réserve du respect de la loi, les gens, même les diplomates des pays soviétiques, peuvent utiliser nos services postaux pour distribuer leurs imprimés.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien dans ma question qui soit à l'encontre du principe énoncé par le ministre des Postes, à savoir la liberté d'utilisation des services postaux, et je ne veux pas qu'on donne à ma question une telle signification. Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement dans ma question, mais j'ai tout simplement voulu dire qu'il y avait un élément de fraude dans ce cas, parce que le journal en question qu'on distribuait ainsi, par l'entremise de la poste, était d'une présentation qui le ferait confondre avec un autre journal tchécoslovaque, qui lui, n'est pas à tendance communiste. C'est pourquoi j'ai cru y voir un élément de fraude qui aurait pu entraîner une contravention à la loi et ainsi motiver une action en justice.

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ma réponse, j'ai voulu signaler que c'est au tribunal de déterminer s'il y a fraude, et non au ministère des Postes.

NOUVELLE DE L'ABANDON DE LA TRIEUSE ÉLECTRONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Egan Chambers (St-Laurent-St-Georges): Vu la nouvelle parue dans la *Gazette* de ce matin, le ministre des Postes nous dira-t-il s'il est vrai que la trieuse électronique de 3 millions de dollars que le gouvernement libéral avait installée dans le bureau de poste principal a raté, et qu'on va bientôt la mettre au rancart?

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Cette nouvelle n'est pas plus fondée que celle qui a paru hier dans la même chronique disant que les citoyens de Westmount s'émeuvent de certains changements effectués dans la distribution du courrier.

[L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Il s'agit d'une machine qui, en principe, est présentement au stade d'essai et, comme dans toutes les entreprises de recherches, on en analyse périodiquement la valeur et les possibilités. Certes, aucune décision n'a encore été prise au sujet de sa mise au rancart, ni de rien dans ce sens.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

TRAITEMENT DE MÊMES NORMES POUR LES MALADES MENTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. F. Jones (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pour m'expliquer, j'aimerais dire que, lors du débat sur l'Adresse, le 26 mai, j'ai proposé, comme on peut le voir à la page 471 du hansard, que le gouvernement étudie l'à-propos d'encourager l'établissement des mêmes normes de soins pour les malades mentaux que pour les autres malades. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures on prend pour améliorer les normes des soins donnés aux malades mentaux?

L'hon. J. W. Monteith (ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, nous avons pris trois mesures différentes pour améliorer les normes des soins pour les malades mentaux.

En premier lieu, nous versons plus de $7 millions par année au titre du programme de subventions à l'hygiène pour aider les provinces à perfectionner et à élargir les cadres de leurs services dans ce domaine. Depuis dix ans, cet argent a servi à établir des cliniques d'aide à l'enfance et d'hygiène mentale, à améliorer les services d'hygiène mentale dans les hôpitaux généraux, à doter de personnel et de matériel les hôpitaux pour malades mentaux, à créer et à agrandir les services d'hygiène mentale des provinces, à aider les recherches en matière d'hygiène mentale et à la formation du personnel d'hygiène mentale.

De plus, le programme d'aide à l'hygiène comprend une subvention pour la construction d'hôpitaux, grâce à quoi des fonds fédéraux au montant de $2,000 par lit sont disponibles pour la construction d'hôpitaux pour maladies mentales et d'hôpitaux généraux également, dont certains services servent à traiter les cas aigus de maladie mentale, par opposition aux cas chroniques.

Une troisième façon par laquelle le gouvernement aide à élever la norme des soins

aux malades mentaux consiste dans le programme d'assurance-hospitalisation et de services diagnostiques. Ce programme tient compte de l'établissement récent de salles de psychiatrie dans les hôpitaux généraux en vue du traitement des malades dans les phases aiguës et il inclut le coût de ces soins dans les dépenses à répartir entre les gouvernement fédéral et provinciaux.

Ce qu'on vise ici, c'est de placer la norme des soins destinés au malades mentaux à l'échelon de l'activité de traitement plutôt qu'à l'échelon des soins de surveillance, comme c'était surtout le cas par le passé.

M. Hazen Argue (Assiniboïa): A la suite de cette excellente revue de l'activité du gouvernement dans ce domaine, pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre nous dirait-il si l'on songe maintenant pour de bon à appliquer la loi nationale sur l'assurance-hospitalisation aux malades mentaux qui sont hospitalisés, étant donné qu'environ la moitié des personnes hospitalisées sont en cause?

L'hon. M. Monteith: Il n'y a rien de changé à ce propos depuis que j'ai répondu à cette question récemment, alors que le sujet est venu sur le tapis à la Chambre.

L'hon Paul Martin (Essex-Est): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Se rend-il compte que l'excellente réponse qu'il vient de donner est à peu près la même que celle faite au ministre des Finances, lorsqu'il s'est plaint des insuffisances de la loi sur l'assurance-hospitalisation présentée par le gouvernement précédent?

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'ÉNERGIE —INTERPELLATION AU SUJET DES SÉANCES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si la commission royale d'enquête sur les ressources énergétiques du Canada compte tenir des séances publiques dans les provinces de l'Atlantique? Si c'est bien son intention, les dates et les endroits ont-ils été choisis?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'ai pas de renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur. Je me mettrai en rapport avec le président de la Commission afin de savoir quelles séances il entend tenir. Une fois renseigné, je renseignerai la Chambre.

LES PONTS

SAULT-SAINTE-MARIE (ONT.)—INTERPELLATION AU SUJET DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si le gouvernement songe à participer financièrement à la construction du pont routier international au-dessus de la rivière St-Mary, entre Sault-Sainte-Marie (Ontario) et Sault-Sainte-Marie (Michigan)?

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le gouvernement fédéral n'a pas songé à accorder une aide financière. Je crois comprendre que la proposition vise à faire construire un pont par une société connue sous le nom de *St. Mary's Bridge Company.*

L'IMMIGRATION

M. PAUL ROBESON—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PERMISSION D'ENTRER AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une question à la représentante calme, réfléchie et pittoresque qui est ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Vu qu'une foule de Canadiens, persuadés que le grand art et le grand talent appartiennent à tous les âges et à tout le monde, désirent à cet égard profiter des occasions offertes également à d'autres pays du Commonwealth, vu aussi que bien des Canadiens souhaitent entendre M. Paul Robeson, artiste de concert, de la scène et de l'écran qui a une réputation internationale, le ministre informerait-il la Chambre si son ministère reconnaît que la maturité et l'avancement culturel des Canadiens sont assez marqués pour permettre l'entrée de M. Paul Robeson en vue de leur divertissement?

L'hon. Ellen L. Fairclough (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question est purement hypothétique. Autant que je sache, on n'a pas demandé l'admission du monsieur au Canada.

M. Herridge: Puis-je poser une autre question? Advenant une demande, serait-elle considérée d'un œil favorable?

Des voix: Règlement!

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—MINISTRES PROVINCIAUX DU TRAVAIL ASSISTANT À LA CONFÉRENCE ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. L. Houck (Niagara-Falls): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il nous dire si plusieurs des ministres provinciaux du Travail assistent à la conférence actuelle sur le chômage saisonnier?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Les dix ministres provinciaux du Travail ont accepté l'invitation. Il y en a neuf qui assistent à la conférence, le dixième étant malade et ne pouvant y assister.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 14 juillet, sur la motion de l'hon. M. Fleming invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que sur l'amendement de l'hon. M. Pearson et le sous-amendement de M. Herridge.

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION—LIGNE DE CONDUITE DU GOUVERNEMENT

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): La façon d'utiliser la technique de la radio et de la télévision avec le maximum d'avantages et le minimum de dépenses pour les Canadiens est certainement un des problèmes les plus difficiles qui puissent se poser au gouvernement du Canada, quel que soit le parti au pouvoir. C'est quelque chose que nous devons avoir, car nous ne pouvons nous en passer; mais, lorsque nous en considérons le coût phénoménal dans un pays aussi vaste que le nôtre, nous nous demandons comment nous pouvons nous permettre cette dépense.

Cela soulève la question de savoir quel régime convient le mieux à nos conditions particulières. Tout d'abord, pour ce qui est du régime même, nous avons trois choix. Nous pourrions avoir un régime complètement public, un régime n'intéressant que la libre entreprise ou une combinaison des deux. A mon avis, le régime actuel, qui consiste non seulement à combiner mais à associer l'entreprise publique et l'entreprise privée, le secteur public occupant le plan supérieur, est le meilleur qui puisse exister et il faudrait le maintenir, selon moi, en modifiant peut-être certaines choses dans les pouvoirs de réglementation.

Une association entraîne nécessairement la réglementation. Même si, selon moi, ceux qui se sont prononcés contre Radio-Canada dans les mémoires qu'ils ont présentés à la Commission Fowler, n'ont pas établi une thèse bien solide, il y aurait peut-être lieu d'appliquer le règlement qu'a proposé cet organisme. Il n'y a pas que le problème financier; il y a aussi la difficulté de faire en sorte que notre réseau ne devienne pas le porte-parole ou le propagandiste du gouvernement au pouvoir. Il faut aussi nous assurer que notre réseau de radio-télévision ne devienne pas le porte-parole d'éléments subversifs.

On a dit que Radio-Canada peut servir à l'essor de notre culture. Je conviens volontiers que l'apport de la société dans ce domaine vaut la peine d'être mentionnné. Mais je crois qu'elle pourrait s'acquitter d'une tâche encore plus importante, une tâche dont ne pourrait pas aussi bien s'acquitter tout autre organisme, et qui ferait de la société la force de cohésion capable de nous faire saisir les belles valeurs sur lesquelles repose notre culture, dont s'inspire notre mode de vie et qui l'ont alimenté jusqu'ici. A une époque de guerre froide comme la nôtre, cette fonction de Radio-Canada est peut-être la plus importante de toutes.

Terre-Neuve n'a guère à se plaindre de Radio-Canada, ni des postes privés. De fait, nous y avons des émissions très utiles et agréables et nous sommes particulièrement favorisés en ayant des postes privés qui, à mon avis, font plus que leur part pour l'essor de la culture dans la province. J'ai écouté les émissions de postes privés d'autres régions du Canada et je n'en ai pas encore entendu qui s'acquittent mieux de leur tâche que ceux de Terre-Neuve.

Quant à ma circonscription de Burin-Burgeo, je profite de l'occasion pour dire ici qu'un très petit nombre de mes commettants peuvent bénéficier des services de Radio-Canada. Les services de Radio-Canada nous sont nécessaires à Terre-Neuve si l'on veut assurer l'unité dans la province comme elle doit régner sur le plan national. Mais nos intérêts sont différents et l'une des fonctions que Radio-Canada pourrait remplir serait de remédier à l'isolement causé par la géographie et par cette différence d'intérêts. Dans la partie ouest de ma circonscription, les gens ne peuvent capter les émissions de la station Radio-Canada de Saint-Jean, en dépit des fortes sommes qui ont été dépensées il y a quelques années pour amplifier la puissance et essayer d'étendre le rayonnement de cette station.

Je crois qu'il a été clairement démontré qu'on ne peut atteindre par radio la côte sud de Terre-Neuve sans construire de petites stations-relais soit dans la péninsule de Burin, soit à Port-aux-Basques, soit aux deux

endroits. Je crois que les stations-relais ne sont pas très coûteuses et je demanderai au gouvernement d'étudier cette question pour voir ce qui peut être réalisé. C'est une pressante nécessité, car mes commettants sont des pêcheurs. Ils veulent pouvoir écouter les prévisions du temps, savoir les prix du poisson, et où ils peuvent se procurer de la boëtte. Leurs liens avec la capitale sont si nombreux et si divers qu'on ne peut répondre à cette nécessité que par un réseau qui s'étende à toute l'île.

Ce que j'ai dit au sujet de la radio s'applique d'autant plus à la télévision. Une poignée de gens seulement, tout à fait à l'est de ma circonscription, peuvent en ce moment capter des émissions télévisées et, puisqu'un réseau de relais micro-ondes est en train d'être installé à Terre-Neuve afin que la province puisse capter en direct les programmes du continent, et comme l'une de ces stations micro-ondes est construite à Red-Rock, à neuf milles seulement de Port-aux-Basques, je demande au gouvernement de voir s'il ne serait pas possible de faire servir cette station micro-ondes de façon que les habitants de la région de Port-aux-Basques puissent capter les programmes de télévision. Je crois que ce serait faisable car on me dit que les ondes de télévision se propagent plus loin sur l'eau; il serait ainsi possible aux habitants de l'ouest de la péninsule de Burin de jouir des programmes de télévision également.

J'espère que le ministre compétent étudiera cette question avec la plus grande bienveillance possible.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Je pourrais peut-être donner un certain cachet à ce que je vais dire en avouant que c'est, pour partie, grâce à une station de télévision privée si je suis à la Chambre aujourd'hui. Oui, c'est bien à une station de télévision privée que je dois une partie de mon succès, et c'est pourquoi j'affirme très volontiers que la radio-télévision fournit de nombreux avantages à de nombreuses régions de notre pays.

A mon avis, ni l'amendement ni le sous-amendement n'ont été présentés pour porter un coup inattendu au gouvernement, mais, bien plutôt, pour l'engager gentiment, mais fermement, dans la voie que, nous en sommes sûrs, il voudra suivre. D'après ce que nous en savons, les intentions du gouvernement ont été définies dans le discours, dont il a déjà été question, qu'a prononcé le ministre du Revenu national le 3 juin, et plus tard, dans les propos qu'il a tenus lorsqu'il a déclaré que la Société Radio-Canada irait de l'avant et projetterait l'établissement d'un certain nombre de stations de télévision qui desserviraient certaines des régions les plus éloignées du pays, soit celles que n'atteint pas actuellement la télévision.

Cette déclaration fut très bien reçue, mais dans notre région, bien que nous soyons enchantés que Kenora en bénéficie, on a bien été un peu désappointé de voir que les centres plus au nord et à l'est de Kenora ne seraient pas inclus dans ce dernier projet. Le ministre a dit que Radio-Canada devrait poursuivre l'élaboration de son programme. Eh bien, d'après nous, cela nous autorisait à penser que le gouvernement va appuyer Radio-Canada afin de lui permettre de réaliser ce projet.

Le financement de Radio-Canada est un des plus rudes problèmes qu'un gouvernement peut être appelé à résoudre du point de vue de la justice. La Société Radio-Canada a été financée de trois manières dans le passé et il me semble qu'il n'y en aura pas d'autres à l'avenir. La plupart se rappellent que le régime des permis s'est révélé un moyen très impopulaire de soutenir l'ancien réseau de Radio-Canada; et pourtant, en principe, un droit de permis est le seul moyen vraiment juste de financer l'exploitation d'un réseau national si l'on se place au strict point de vue de la justice économique. Sous un tel régime, les gens qui captent les émissions sont ceux qui les paient et, certes, si le programme du gouvernement comprenait un régime de permis, il éliminerait bien des critiques venant des régions qui ne bénéficient pas suffisamment à l'heure actuelle du réseau national. Il n'entendra certainement pas ces gens se plaindre de ce qu'ils paient, à titre de contribuables, un service dont ils ne bénéficient pas.

Le régime présentement utilisé pour assurer une partie du financement de Radio-Canada, c'est-à-dire la taxe d'accise spéciale, a été qualifié d'injuste et d'inéquitable ici même à la Chambre par le ministre compétent. Ce sont là d'ailleurs, je pense, les mots mêmes qu'il a employés. Qu'on soit ou non d'accord à ce sujet, c'est bien évident que la taxe d'accise prélevée sur l'appareil qui assure la réception d'une émission ne saurait fournir une solide base financière pour l'avenir. Au début quand les téléviseurs s'achetaient en grand nombre, c'était une source de recettes mais maintenant que le point de saturation a été atteint dans la plupart des régions du Canada où il se situe entre 70 et 80 p. 100, le revenu provenant de cette taxe sera loin de suffire aux besoins présents ou futurs de Radio-Canada.

Cela nous amène donc au troisième moyen possible de financer Radio-Canada. C'est probablement celui qui sera adopté et cependant il est à bien des égards très injuste. Il s'agit de prélever de l'argent directement du

fonds du revenu consolidé ou encore de conclure quelque arrangement avec ce fonds et de s'assurer que Radio-Canada marchera d'après un budget annuel. Une demande devra être présentée au gouvernement qui exposera les besoins pour l'année à venir. Si l'argent vient du Fonds du revenu consolidé, cela veut dire en réalité que chaque contribuable du pays contribue. De la répartition de la population et de la diversité des marchés où la Société Radio-Canada doit affronter la concurrence, il ressort qu'une partie du pays ne recevra jamais tous les avantages de cette dépense. A ce point de vue, c'est une injustice.

Comme homme politique au milieu de 264 autres hommes politiques, je pense que nous devons tous reconnaître que le régime des permis est extrêmement impopulaire. Indépendamment de ses affiliations de parti, on doit reconnaître que le régime de permis, qui est peut-être le plus équitable, est si impopulaire qu'il faudra un gouvernement et un ministre très forts, très courageux, pour l'établir. J'inclinerais à favoriser le troisième moyen, qui consisterait à prendre l'argent sur le Fonds du revenu consolidé; mais nous devons discerner qu'une telle initiative provoquera chaque année un branle-bas à la Chambre des communes et au comité de la radiodiffusion à propos des moyens permettant de réduire brutalement les estimations éventuelles de Radio-Canada. En outre, une telle initiative ne mettrait pas cet organisme à même de dresser des plans de longue haleine qui sont vraiment nécessaires, d'après le président.

La discussion qui s'est poursuivie pendant des années, sous l'impulsion de la *Canadian Association of Radio and Television Broadcasters,* tournait essentiellement autour d'un sujet sur lequel la *Free Press* de Winnipeg a publié un certain nombre de brochures. On prétend que la Société Radio-Canada est tout aussi bien un organisme de réglementation qu'un rival et qu'elle gêne ainsi leur liberté fondamentale. La *Free Press* a pris plaisir à établir un parallèle entre les stations de radio et de télévision et les journaux; elle a insisté sur le fait que la liberté de la presse est parallèle et analogue à la liberté des ondes. Inutile de s'étendre sur la façon dont la Commission Fowler et les autres commissions ont traité ce point, mais le fait qu'il y ait si peu de longueurs d'ondes à notre usage, pour la radio et la télévision, prouve bien qu'il n'y a pas, qu'il ne peut pas y avoir de liberté des ondes.

Et l'honorable député de Kootenay-Ouest a bien exposé le problème, hier, lorsqu'il a parlé de concurrence et de liberté des ondes. Les stations privées elles-mêmes l'ont souvent prouvé. En effet, chaque fois qu'on a présenté une demande au bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada pour établir une nouvelle station de radio ou de télévision,—et ceci concerne surtout la radio,—là où la région commerciale possédait déjà une station privée, celle-ci, au lieu de souhaiter la bienvenue à son nouveau rival, pour donner un exemple merveilleux des bienfaits de la liberté d'entreprise et de la liberté des ondes, faisait tout pour mettre des bâtons dans les roues à ce nouveau rival, affirmant même qu'il ne peut y avoir une liberté des ondes comme il y a une liberté de la presse.

Un des points d'importance secondaire que soulève l'amendement et qui m'a frappé après avoir parlé à quelques réalisateurs de la Société Radio-Canada de la région d'Ottawa-Toronto, c'est que, si la concurrence se développe quelque peu, cela pourrait porter un dur coup aux artistes de chez nous. M. Ouimet a déclaré l'année dernière que 15,000 artistes de tout genre avaient travaillé pour la Société Radio-Canada l'année dernière. Quel que soit le jugement que nous portions sur la valeur de ces artistes, le seul fait qu'un aussi grand nombre ait été engagé est déjà une très bonne chose. Lorsqu'on songera à octroyer un permis dans une région de grand marché comme Montréal ou Toronto, par exemple, le gouvernement et tout bureau de réglementation qu'il mettra sur pied devront tenir compte de ce point. Cela pourrait être une bonne chose d'établir une station privée, mais cela ne devrait pas être fait aux dépens des artistes canadiens.

Il n'y a pas longtemps, j'ai parlé à un réalisateur de Radio-Canada qui a connu le succès, un de ses programmes ayant été vendu aux États-Unis. Il est là-bas actuellement, envisageant la possibilité d'accepter une offre très alléchante. A son avis, si une station privée ouvrait ses portes dans la région de Toronto sans qu'il y ait de règlements pour la contrôler ou la réglementer au sujet de l'utilisation d'une certaine quantité d'émissions canadiennes, les annonceurs qui appuient dans une certaine mesure les présentations dramatiques de Radio-Canada passeraient à la station privée et aux films importés des États-Unis qui coûtent moins cher et, par suite de cette perte de revenu, Radio-Canada ne pourrait pas maintenir l'excellence de sa production dramatique. Nous devons tous nous enorgueillir de la reconnaissance accordée à la qualité de certaines productions de Radio-Canada. En effet, elle fait des ventes sur le marché américain et, au cours des deux dernières années, elle a réussi de plus en plus à vendre ses productions dramatiques sur le marché anglais, non seulement à la BBC, qui est l'organisme de l'État, mais aussi aux stations privées de télévision qu'on a établies en Angleterre et en Écosse.

Un des autres problèmes qui se posent à propos de Radio-Canada et de son activité dans les régions à vastes débouchés est évidemment l'établissement au Canada de filiales américaines de plus en plus nombreuses. Les annonceurs qui commanditent les émissions de télévision vendent leurs produits au Canada et aux États-Unis. Pour ma part, je m'en réjouis. J'aime regarder les combats de boxeurs et les parties de baseball. J'encourage la société Gillette en achetant des lames de rasoir à l'occasion.

Nous devons reconnaître, je crois, que cette tendance se maintiendra. Cela veut dire cependant que les stations de télévision des États-Unis situées près de la frontière vont toujours envahir nos marchés. Nous ne pouvons adopter aucun règlement pour empêcher cela. Cela veut dire que les stations canadiennes de télévision, qu'il s'agisse de stations de Radio-Canada ou privées, subiront toujours cette influence.

Je veux être juste au sujet de la latitude à accorder à une station privée, car c'est un élément dont il faut tenir compte. Nous devons tenir compte de la concurrence des États-Unis dans une région donnée au sujet de la réglementation que nous aimerions imposer aux stations privées afin qu'elles utilisent un minimum de programmes canadiens.

Un problème qui intéresse tout le monde en matière de télévision, et il m'intéresse d'abord en ma qualité d'instituteur et aussi en ma qualité d'homme public, est le choix des émissions populaires. Les réactions des gens en face des programmes de télévision et même de l'activité de Radio-Canada nous mettent presque au désespoir. J'étais au désespoir de constater que le programme de lutte du samedi soir était le plus goûté de mes élèves. C'est vraiment décourageant.

Je signale cependant que malgré le désespoir qu'on peut éprouver devant les réactions des adolescents ou du groupe pré-adulte, il y a au Canada des groupes importants et des associations nationales qui envisagent la question avec un esprit beaucoup plus large et plus éclairé. Je me suis réjoui de la réanimation de la *Canadian Radio League* et j'ai été impressionné par les gens qui l'organisent et l'appuient. Je constate qu'un libéral fameux fait partie du comité, le professeur A. R. M. Lower. Je crois que cela est excellent. Le comité comprend aussi un homme qui est presque le phénix du parti conservateur, l'éminent biographe de sir John A. Macdonald, le professeur Creighton. Un coup d'œil sur la liste nous permet de relever, par exemple, les noms de M. E. A. Corbett, de l'Association canadienne pour l'éducation des adultes, de M. Robbins, secrétaire-trésorier du Conseil de recherches sur les humanités, du R. P. Henri Saint-Denis, d'Ottawa. Même le président du syndicat du blé de la Saskatchewan et la présidente de la Fédération des Instituts de femmes du Canada font également partie de cette ligue remise sur pied qui appuie les propositions générales de la Commission Fowler et même l'amendement et le sous-amendement présentés à la Chambre. Voilà à vrai dire quel désespoir on éprouve quand on prend ainsi connaissance de ce qui pourrait s'appeler la réaction spontanée de tant de jeunes Canadiens.

La télévision est un bienfait fort discutable et nous ne devrions pas oublier que l'intérêt national y est grandement en jeu. Le chef de l'opposition, le député de Kootenay-Ouest et d'autres ont traité la question très succinctement. Il y a deux raisons principales pour maintenir un réseau national et pour que le réseau national seulement ait l'appui de l'État. L'une, c'est que l'invasion des émissions américaines nous menace sans cesse, et l'autre, c'est que nous n'avons pas, au Canada, les ressources pour faire vivre un réseau privé s'étendant à tout le pays. Naturellement, les deux facteurs sont reliés.

L'un des problèmes clefs quant à l'avenir de Radio-Canada est la question de savoir quel organisme de réglementation il devrait y avoir. Il est évident que le Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada n'a pas très bien fonctionné dans un domaine particulier, celui de l'application du règlement de Radio-Canada même, en ce qui concerne les émetteurs privés. En fait, je sais qu'un programme de la CCF se poursuit régulièrement à la télévision. Chaque émission enfreint le règlement de Radio-Canada. Cependant, Radio-Canada ne s'est jamais soucié de contrôler l'application de son propre règlement et le Bureau des gouverneurs n'a jamais suffisamment encouragé la direction de Radio-Canada à surveiller l'application de ce règlement.

Si on dresse un règlement dont l'application n'est ni contrôlée, ni surveillée, ce règlement est alors ridicule. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'Association canadienne des radiodiffuseurs et télédiffuseurs, sous la direction de M. Allard, a lancé des attaques énergiques, car à ce moment-là on faisait pour ainsi dire ce qu'on voulait, sans surveillance aucune.

En partant de là, il me semble donc qu'il ne faut surtout pas oublier que la tâche de l'organisme de réglementation c'est de réglementer. Quand il établit des règlements il devrait les faire paraître sous forme de brochure, d'un livret bien précis, et si l'on procède à quelque changement il faudrait l'y insérer et tenir le livret à jour, au lieu d'avoir une quantité de documents séparés, de façon

que tout poste d'émission privé sache à quoi s'en tenir et que, s'il ne se conforme pas au règlement, il sera soit supprimé, soit frappé d'une autre sanction. Je connais une station de radiodiffusion à propos de laquelle on a reçu des douzaines de lettres de protestation parce qu'elle enfreignait le règlement relatif au nombre des réclames-éclairs, durant les périodes du matin et de midi. Mais tout ce qu'elle a reçu de la Société Radio-Canada c'est une petite tape sur les doigts qui équivalait à: "Non, non, mes enfants. Un jour on suspendra votre permis." J'espère bien que quand l'organisme de réglementation sera institué, il veillera à ce que le règlement soit appliqué.

Une des questions qui se posent au sujet d'un organisme de réglementation, ainsi que l'a signalé le chef de l'opposition, c'est celle de savoir si cet organisme doit être considérable et représenter un groupe d'intérêts dans le pays ou n'être qu'une petite commission. Pour ma part il me semble que cette dernière serait plus efficace parce que si on essaie de représenter des groupes intéressés d'un bout du pays à l'autre il en résulterait une institution qui ne présenterait que peu d'unité, peu d'homogénéité dans l'exécution d'une ligne de conduite déterminée et qui, ne se réunissant qu'assez rarement, prendrait beaucoup de temps pour mettre au point un programme intégré.

D'autre part, si cet organisme doit avoir l'autorité nécessaire pour répartir des permis avantageux dans les régions de bon écoulement, il sera en butte à des pressions et influences de tous genres. J'espère que le ministre du Revenu national tiendra compte de l'expérience du F.C.C. en ce qui concerne l'échec des permis de télévision qu'on a pu constater dans certains endroits comme Boston et Miami, où la pression des influences se fait tellement sentir. Nous sommes tous au courant du scandale qui a éclaté récemment aux États-Unis au sujet des pressions exercées sur les commissions de réglementation du gouvernement fédéral par certaines gens qui désiraient en obtenir des faveurs. L'organisme de réglementation canadien risquerai, par conséquent, d'être aussi en butte à ce genre de choses.

En ce qui concerne la concession de permis supplémentaires de télévision sur ces marchés riches, le gouvernement devrait en réalité étudier la possibilité d'obliger les intéressés à s'adresser, pour exposer leur cause, directement à la Chambre des communes formée en comité. Alors, nous saurions au moins que l'affaire serait considérée sous toutes ses faces et qu'il n'y aurait ni pression ni faveur.

[M. Fisher.]

C'est peut-être un sombre tableau de l'intégrité morale de telles commissions ou des pressions qui pourraient s'exercer, mais comme l'octroi des permis représente à lui seul plusieurs millions de dollars,—cela peut aller jusque-là dans bien des cas,—il n'y a pas de doute que les pressions pourraient être très fortes. Il y aurait donc lieu d'étudier avec beaucoup de soin l'organisme de réglementation à établir.

Le dernier point que je veux aborder a été exposé en français, hier soir, par l'honorable député de Joliette-l'Assomption-Montcalm. Son discours, d'après la traduction que j'en ai lue, me donne l'impression que le révérend M. Hansell est de retour à la Chambre. Cela peut être bon ou mauvais. On semble avoir dans certaines régions du pays, en matière de moralité et de censure, une attitude qui diffère absolument de celle d'autres régions. Toutefois, le point qu'a soulevé l'honorable député,—et l'Orateur suppléant lui a rappelé qu'il s'écartait du sujet de l'amendement,—mérite, je crois, qu'on s'y arrête. J'espère que la discussion dissipera toute cette idée de la Chambre.

Je songe à l'idée selon laquelle la commission qui doit être associée à la Société Radio-Canada ait pour fonction d'agir comme censeur moral. L'honorable député a divisé ses protestations, pour bien dire, en deux catégories. Il s'inquiète de la morale au sens de la licence sexuelle, de la nudité et autres choses du même genre et il s'inquiète aussi de la morale du fait que certains déviationistes sapent toute notre structure sociale en nous orientant vers la gauche. C'était la grande inquiétude du révérend M. Hansell quand il siégeait à la Chambre. Pour lui la Société Radio-Canada était dirigée par des gauchistes et nous étions constamment exposés à une campagne de gauchisme sous différentes formes.

L'honorable député a le droit de penser ce qu'il veut, mais j'aimerais simplement expliquer pourquoi certains, surtout ceux qui ont, à mon avis, des idées réactionnaires, pensent que la Société Radio-Canada est gauchiste. A mon avis, Radio-Canada a attiré et continuera d'attirer vers ses services un grand nombre de personnes de grande culture, surtout du Canada anglais. Je pense que ces personnes cultivées du Canada anglais recherchent, dans leurs relations, des personnes qui ont certaines idées controversées ou présentent une certaine analyse de circonstances diverses, qu'elles soient économistes, historiens, sociologues, ou tout ce que vous voudrez. Elles entraînent ces gens vers la Société Radio-Canada. S'il se trouve que ces personnes penchent vers la gauche, je

rappelle aux honorables députés que cela indique que, dans le monde universitaire, dans les tours d'ivoire de notre pays, il peut se trouver des gens qui pensent que c'est la voie à choisir.

Or, on veut leur faire obstacle. Je pense qu'on devrait encourager les gens qui penchent vers la droite à se donner la peine de faire valoir leur point de vue. C'est toujours le propre d'un conservateur,—je ne songe pas aux conservateurs progressistes,— de ne pas savoir exposer son point de vue. Vous aurez remarqué que, dans toutes ces réaffirmations, on rappelle toujours le grand porte-parole de la droite dans le monde anglophone, savoir: Edmund Burke. Si on veut faire connaître l'autre point de vue, il faut s'en donner la peine. Je rappelle à l'honorable député que la Société Radio-Canada avait même présenté M. Hansell à cette émission intitulée *Viewpoint*, où il avait exposé ses critiques.

J'ai toujours pensé qu'on exagérait en disant que Radio-Canada était un repaire de socialistes. Je sais que chaque fois que j'ai, moi, socialiste, rencontré des gens de Radio-Canada, les déclarations que j'ai faites ont été grandement contredites. Je ne peux rien dire du réseau français, mais je tiens certes à assurer à l'honorable député qui a protesté que parmi les gens du réseau anglais que j'ai rencontrés, il y en a eu beaucoup pour s'opposer à mes idées. Par conséquent, je présume qu'ils ne sont pas entièrement dominés par l'idéologie socialiste. Il me répugnerait évidemment de reconnaître qu'elle me domine entièrement.

Mais je trouve très dangereux qu'un député se lève pour insister sur la censure de Radio-Canada. J'espère que d'autres députés viendront, au cours du débat, mettre l'accent sur la nécessité de la libre expression de l'opinion publique. A propos de censure, on peut sans doute citer l'*Areopagitica* de Milton, mais je pense toujours à une phrase qu'il a écrite, savoir: qu'on ne peut comprendre le bien si on ne connaît pas le mal. Par connaissance du mal, il voulait dire qu'il faut savoir ce que c'est. Je crois que cela s'applique assez bien aux émissions de Radio-Canada. Si l'on ne peut sans inquiétude laisser nos jeunes regarder une demoiselle aux shorts sommaires et au décolleté plongeant, autant vaut désespérer d'eux.

M. Thomas: Le député me permettrait-il une question?

M. Fisher: Je vous en prie.

M. Thomas: Préconise-t-il une commission de contrôle de notre réseau national qui ne se prononcerait pas sur le contenu moral des émissions?

M. Fisher: Je vais répondre très brièvement. Si le député jette un coup d'œil sur le discours du représentant dont j'ai parlé, il verra que le représentant a clairement explicité certaines critiques qui me rappelaient fort la Chine communiste, où l'on se livre sans cesse à une orgie d'autocritique. A mon avis, on commet une erreur en délimitant ainsi le rôle de la censure relativement à l'organisme de réglementation. Je compte bien que de façon générale l'organisme de réglementation exprimerait certaines idées à la direction de Radio-Canada et à n'importe quelle autre station sur le contenu des émissions. Pourtant, j'espère que telle ne sera pas sa tâche officielle; j'espère plutôt qu'en somme ce sera une partie secondaire de ses fonctions et que son intervention visera à conseiller plutôt qu'à réglementer.

(Texte)

M. Guy Rouleau (Dollard): Monsieur l'Orateur, hier soir à dix heures, c'est l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui a ajourné le débat. Je m'attendais qu'il termine son discours cet après-midi, mais pour une raison que lui seul connaît, il n'a pas jugé bon de ce faire. J'aurais aimé poser quelques questions à l'honorable député à la suite de son discours; aussi je lui demande maintenant s'il me permettrait de lui poser trois questions.

M. Pigeon: Avec plaisir.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis le permettre, même si l'honorable député le permet. Il a pris la parole à propos de cette motion et il ne lui est pas permis de prendre la parole de nouveau. L'honorable député est libre de prononcer son propre discours.

M. Rouleau: Merci, monsieur l'Orateur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je répondrai un peu plus tard aux observations qu'a faites, hier, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Il a demandé, entre autres, au ministre du Revenu national (M. Nowlan) de créer un bureau de censure afin de censurer les programmes de télévision et de protéger, comme il l'a dit, les droits de la morale. Eh bien, si l'honorable député a l'intention de protéger les droits de la morale, je lui conseille fortement de les protéger dans les différentes circonscriptions de la province où, comme il le sait, il y a des débits clandestins.

Au début de mes observations, je voudrais signaler à la Chambre que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Pearson), relativement à la radio et à la télévision, est bien à propos.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les députés conservateurs ne cessaient de reprocher au gouvernement, chaque fois qu'ils le pouvaient, d'intervenir dans les affaires de la radio et de la télévision. Les députés conservateurs, alors qu'ils étaient dans l'opposition, passaient leur temps à critiquer et à se plaindre qu'ils ne bénéficiaient pas de la publicité à laquelle le parti conservateur avait droit à la radio et à la télévision. Pendant ce temps-là, d'autres députés, siégeant sur les banquettes ministérielles, se plaignaient de la même chose et disaient que la Société Radio-Canada accordait trop de temps aux conservateurs à la radio et à la télévision.

Lorsqu'on est convaincu des idées que l'on préconise, on trouve toujours que les membres des autres partis politiques ont à leur disposition trop de temps à la radio et à la télévision d'État. Maintenant que nous sommes dans l'opposition, nous constatons que la situation n'a pas changé. Par exemple, lorsque premier ministre de la Grande-Bretagne est venu adresser la parole à la Chambre des communes, les projecteurs n'ont été dirigés que vers les banquettes ministérielles; on a oublié qu'en démocratie le Parlement d'une nation est formée du gouvernement et d'une opposition.

La seule consolation que nous ayons eue en regardant ce programme télévisé a été de voir sur nos écrans cette charmante dame qu'est l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (Mme Fairclough).

(*Traduction*)

Pour la gouverne du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, monsieur l'Orateur, je viens de dire que, l'autre jour, lorsque le premier ministre de la Grande-Bretagne a pris la parole devant la Chambre des communes, seul le côté ministériel de la Chambre a été montré à la télévision, mais nous avons eu beaucoup de plaisir à regarder la charmante dame qui est ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(*Texte*)

Alors qu'ils étaient dans l'opposition, monsieur l'Orateur, les conservateurs ne cessaient de réclamer l'institution d'un organisme régulatoire dont les fonctions auraient été de réglementer la radio privée et la radio-État. Pendant que les conservateurs passaient leur temps à faire des critiques et des réclamations, le gouvernement du temps instituait la commission Fowler qui était appelée à faire une enquête sur les problèmes de la radio privée et de la radio-État. Le rapport de cette Commission a été publié à la veille des élections du mois de juin 1957. Il contient des conclusions qui, non seulement méritent d'être étudiées sérieusement par le gouvernement, mais devraient être adoptées dans leur entier.

Hier, le chef de l'opposition a établi clairement la politique du parti libéral en matière de radio et de télévision. Comme toujours, il a été clair, précis et concis dans ses remarques. Il a dit, entre autres, qu'il appuyait sans réserve la recommandation du rapport Fowler à l'effet qu'il doit y avoir un système unique de radiodiffusion où les postes privés sont les associés indispensables et appréciés de Radio-Canada.

Radio-Canada, monsieur l'Orateur, a accompli un travail gigantesque à travers le pays afin d'assurer à la population un réseau vraiment national. La collaboration des propriétaires de postes de radio privée lui a été très utile en l'occurence. Je recevais, il y a quelque temps, une lettre du gérant d'un poste de radio privée qui me disait, entre autres, ceci:

Il faudrait toutefois, avant qu'un permis de poste privé de TV soit accordé, qu'on se montre plus sévère qu'on ne s'est montré en certains cas pour la radio.

Premièrement, s'assurer que les requérants ont les capitaux nécessaires pour se lancer dans une telle entreprise;

Deuxièmement, s'assurer que ces requérants ont les connaissances voulues ou ont déjà fait leurs preuves, dans la radio, par exemple, pour mener à bien un poste de TV.

Troisièmement, qu'on ne veut pas avoir un poste de TV dans l'unique but de faire de l'argent, en donnant au public n'importe quoi, mais bien de présenter de bonnes émissions, en les variant de telle sorte que chacun puisse y trouver son plaisir.

Monsieur l'Orateur, étant donné que ce réseau de télévision et de radio à travers notre pays fait connaître notre culture et aide également à l'épanouissement de la culture canadienne, il est très important que la radio et la télévision soient réglementées. Dans notre pays, la radio et la télévision constituent un domaine important de notre patrimoine national qui doit servir, comme je viens de le dire, à grandir notre culture nationale et à façonner cette culture canadienne par tout le Canada.

Le rapport Fowler a souligné, dans ses conclusions, le caractère bi-ethnique de la nation canadienne; il tient compte du fait français au Canada de même que des réalités économiques et géographiques du pays. On note dans les recommandations le souci de répondre comme il convient aux besoins d'une population bi-ethnique, d'une double culture canadienne qui tient à demeurer comme telle. Un chapitre entier est consacré, dans le rapport des commissaires, à la nécessité d'étendre le réseau français par tout le pays.

Le rapport signale que le "sentiment du Canada français est pratiquement unanime à approuver, de façon générale, avec quelques réserves d'ordre secondaire, le ton des émissions françaises de Radio-Canada, et à louer hautement ce que l'on

croit être un effort authentique de la direction de Radio-Canada pour donner à la population française du pays un service de diffusion dont le caractère particulier réponde à ses besoins".

Et le rapport Fowler met les dirigeants de la nation canadienne en garde contre certains dangers. Voici ce qu'on y relève:

Nous avons peut-être envers le pays le devoir de nous attaquer au cœur de la résistance. Les dirigeants de la nation faillissent à leur tâche s'ils restent aveugles ou inertes en présence des courants sains, mais sousjacents, qui justement ont besoin d'une direction éclairée et courageuse pour émerger à la surface. Tous les bons citoyens se doivent d'étudier toute initiative renfermant une promesse d'harmonie spirituelle plus profonde entre les deux principaux groupes culturels du Canada.

A cause de leur importance culturelle et parce qu'elles constituent une richesse nationale, comme je l'ai dit tantôt, la radiodiffusion et la télédiffusion ne doivent pas échapper à la surveillance du Parlement. Actuellement, la réglementation à laquelle elles sont soumises est du ressort du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada. Le rapport Fowler propose au gouvernement qu'un bureau de gouverneurs de radio-télévision, composé de Canadiens éminents et représentatifs qui seraient comptables au Gouvernement et étrangers à la politique, soit dorénavant appelé à y veiller. C'est ce qu'a réclamé le chef de l'opposition (M. Pearson) dans le discours qu'il a prononcé hier et je suis d'avis qu'une initiative semblable serait de nature à satisfaire tous les intéressés.

La Société Radio-Canada a d'excellents antécédents; elle a rendu d'immenses services à la nation canadienne. Aussi, quand j'entends un discours comme celui qu'a prononcé hier l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je ne puis faire autrement que de m'élever contre les paroles qu'il a prononcées.

Quelqu'un a appelé mon attention sur un article ayant trait à Radio-Canada. J'ai pensé que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aurait pu y puiser une source d'inspiration. Il s'agit du journal *Nouvelles Illustrées*, autrefois édité sous le nom de *Nouvelles et Potins* . . .

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, c'est archifaux, et je demande à l'honorable député de Dollard de bien vouloir retirer ce qu'il vient d'avancer.

Une voix: Il n'a rien avancé encore.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fait d'affirmation. Je n'ai pas dit qu'il y avait puisé ses observations, j'ai dit qu'il y avait là une source d'inspiration pour l'honorable député.

M. Pigeon: Ni de près, ni de loin.

M. Denis: Ni directement, ni indirectement, comme dirait M. Duplessis.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, le journal *Nouvelles Illustrées* est l'organe officieux de l'Union nationale.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de retirer ces paroles qui sont antiparlementaires.

M. Rouleau: Si l'honorable député ne s'est pas inspiré de l'article, peut-être son auteur s'est-il inspiré du discours de l'honorable député, car ils se ressemblent beaucoup.

On y lit ceci:

Que le gouvernement conservateur entretienne ainsi un foyer d'hostilité contre lui, c'est son affaire. Mais la population de la province de Québec demande un prompt et sérieux assainissement.

L'auteur de l'article dit également:

Si les libéraux étaient au pouvoir, affirme l'écrivain Robert Rumilly, ils ne toléreraient pas que les conservateurs demeurent les maîtres de la situation à Radio-Canada un an après la défaite des Bleus.

Ailleurs dans l'article, on retrouve ceci:

Les adversaires de Maurice Duplessis le dépeignent parfois comme un dictateur, mais il n'y a pas un autre pays au monde où l'on tolérerait de pareilles attaques contre le chef du gouvernement à la télévision d'État.

L'article mentionne également le nom de M[lle] Simone Gélinas, rédactrice au journal *Notre Temps*,—organe officiel de l'Union nationale, celui-là,—et continue:

Moi, je suis moins poli, ou plus "tanné"... Je dis qu'un gouvernement qui se fait berner de la sorte par la radio d'État est un gouvernement de cocus.

Au haut de la page, l'article conclut en disant:

Il doit y avoir un balayage à Radio-Canada et nous offrons le balai!

Monsieur l'Orateur, je pense bien que le gouvernement actuel n'est pas prêt à accepter le balai qui lui est offert par M. Rumilly.

Ces sources d'inspiration qui font si mal à certains députés ont peut-être été écrites par le scribe de M. Maurice Duplessis, la "jaunisse" de l'Union nationale, le faux prophète qu'est Robert Rumilly.

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais j'ai l'impression qu'il est en train de s'éloigner quelque peu de l'amendement.

M. Rouleau: Monsieur l'Orateur, j'ai noté que lorsque vous avez interrompu l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm hier soir, il a quand même continué ses observations dans le même sens, et je soumets respectueusement que vous devriez m'accorder la même latitude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas parlé de balai.

M. Boulanger: Vous parliez de toilettes risquées; qu'est-ce que cela vient faire dans la discussion?

M. Rouleau: De toute façon, monsieur l'Orateur, si l'on remplaçait toutes les personnes dont l'honorable député a réclamé l'expulsion, si l'on faisait un nettoyage à Radio-Canada, cela serait peut-être une occasion de faire du "patronage".

Je m'élève contre les attaques qu'a faites en cette enceinte l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm contre trois honnêtes personnes, c'est-à-dire MM. Pierre Elliott Trudeau, Gérard Pelletier et Jean-Louis Gagnon.

Je ne connais pas les affiliations politiques de MM. Trudeau et Pelletier, mais je connais bien celles de M. Jean-Louis Gagnon.

Dans certains cercles que l'honorable député de Joliette - L'Assomption - Montcalm connaît très bien, on a voulu traîner le nom de M. Jean-Louis Gagnon dans la boue; on a laissé entendre qu'il était un communiste, ce qui est archi-faux. On en veut à M. Gagnon parce qu'il est libéral. C'est un homme honnête, de grande culture, qui nous fait honneur non seulement au pays, mais à l'étranger.

De plus, l'honorable député devrait savoir qu'il y a, à l'emploi de Radio-Canada, des hommes tels que Roger Duhamel et Dostaler O'Leary. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, on voyait à Radio-Canada des hommes qui critiquaient le gouvernement, nommément MM. André Laurendeau et Gérard Filion. Et jamais le gouvernement d'alors n'a fait quoi que ce soit pour intervenir auprès de Radio-Canada afin de les congédier.

Ils faisaient leur devoir de journalistes et le gouvernemet d'alors n'est jamais intervenu; aussi, j'espère que le gouvernement actuel n'entravera jamais la liberté de la presse.

Si quelques journalistes nous attaquent à la radio et par la voix des journaux, sur le plan politique, ils le font pour rendre service à leurs concitoyens, parce qu'ils vivent sous un régime démocratique, et ici, ils ne se font pas mettre à la porte, comme cela est arrivé récemment à un certain journaliste, par un certain premier ministre.

Dans ses observations, l'honorable député emploie les mêmes mots que le premier ministre de la province dont il est originaire. Au fait, en prononçant son discours hier soir, l'honorable député s'est servi de l'expression "sépulcres blanchis", en parlant d'hommes comme MM. Pelletier, Trudeau, Gagnon, et peut-être de tous les libéraux. Eh bien, c'est l'expression favorite du premier ministre de la province de Québec. Il n'est pas difficile de constater où l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a reçu son éducation. Les hommes dont il a parlé hier soir sont des honnêtes gens qui font leur devoir et tout leur devoir.

J'aimerais bien savoir ce que l'honorable député entend par "gauchisme"; il n'a pas décrit ce qu'il entendait par là.

Veut-il dire que les personnes qui sont à l'emploi de la Société Radio-Canada, comme le père Ambroise Lafortune, le père Émile Legault, le père Desmarais et M. René Lévesque sont des communistes?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Dollard donne un mauvais sens à mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est que M. Jean-Louis Gagnon était le symbole du "gauchisme".

M. Dupuis: Adrien Arcand est un fasciste, mais on n'en parle pas.

M. Rouleau: De toute façon, monsieur l'Orateur, les sépulcres blanchis dont a parlé l'honorable député ne sont pas là où il les voit, car ceux qu'il a attaqués en cette enceinte s'éclairent peut-être au gaz naturel, mais on n'a pas besoin d'instituer une enquête royale sur leurs agissements.

(*Texte*)

M. Jean-Paul Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, je crois que le chef de l'opposition (M. Pearson) a soulevé fort à propos, en proposant son amendement, une question d'intérêt national qui est devenue un sujet de controverse nationale à cause de la négligence du gouvernement à donner suite à ce passage du discours du trône où l'on dit:

> Vous serez saisis d'une proposition tendant à constituer un nouveau bureau chargé de réglementer la radio et la télévision au Canada...

Eh bien, la démission de l'ex-président de la Société Radio-Canada, M. Dunton, a donné naissance dans le public à certaines rumeurs voulant que cette démission soit suivie de plusieurs autres à la Radio-État. La confusion qui existe actuellement a été facilitée par les nombreux discours prononcés par des membres en vue du gouvernement actuel, et ici je veux mentionner tout spécialement les honorables ministres de la Justice et des Finances (MM. Fulton et Fleming) qui, en de nombreuses occasions, lorsqu'ils étaient dans l'opposition et traitaient de ce sujet, se sont toujours déclarés en faveur d'accorder à la radiodiffusion et à la télévision privées plus de privilèges afin de leur permettre

de constituer ensemble un réseau susceptible de concurrencer Radio-Canada sur le plan national. Il est maintenant de notoriété publique que le cabinet actuel ne s'entend pas sur le sort de la radio et de la télévision au Canada, c'est-à-dire sur l'orientation à lui donner, sur sa réglementation future, sa structure et son financement.

Même si le seul mérite de ce débat est de forcer enfin le Ministère à faire connaître sa politique relativement à ce problème si important pour les Canadiens, je suis certain qu'en retour les Canadiens seront reconnaissants au chef de l'opposition de l'avoir soulevé.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de médium d'expression plus important que la radio et la télévision pour garder au pays et aux différents groupes qui le composent leur héritage national et culturel. Sous ce rapport, l'honorable député de Laurier (M. Chevrier), dans son discours d'hier, a magnifiquement mis en lumière le travail magnifique de la Société Radio-Canada. A mon avis, nous devons être fiers des progrès qui ont été faits au cours des dernières années. Le voisinage des États-Unis offrait dans ce domaine des écueils dangereux. Nous avons su les éviter et nous avons su conserver, malgré la concurrence américaine, le caractère typiquement canadien de notre culture et de notre art.

A maintes reprises, nous avons été fiers d'entendre les étrangers vanter la qualité de nos programmes ainsi que celle de nos artistes. C'est un peu l'œuvre du gouvernement précédent, et nous en sommes bien fiers. Mais, nous nous posons aujourd'hui anxieusement la question: quelle sera l'attitude du gouvernement actuel relativement à l'orientation à donner à notre radio et à notre télévision? Notre attitude à ce sujet n'a jamais changé; elle est bien définie, elle est bien claire et elle a été réitérée hier par le chef de l'opposition. Nous croyons que l'intérêt national doit prévaloir et avoir préséance sur n'importe quel avantage privé. Nous admettons le rôle important que les postes privés de radio et de télévision sont appelés à jouer dans ce domaine au Canada, mais en tant que fonctionnant sous l'autorité et la surveillance d'un organisme de réglementation.

Le rapport Fowler est entre les mains du gouvernement depuis plus d'un an. Nous ne savons encore rien de l'attitude du gouvernement à cet égard. Le temps est maintenant venu pour lui de dissiper la confusion.

Je désire maintenant faire quelques suggestions en marge de la radio et de la télévision canadiennes afin qu'elles procurent à toutes les classes de nos citoyens le maximum de services. Des centaines de milliers de Canadiens, soit qu'ils travaillent le soir, soit qu'ils soient retenus à la maison par la maladie ou par une infirmité ou encore qu'ils soient hospitalisés, sont privés des bienfaits de la télévision. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de projeter plus de films l'après-midi, afin que ces milliers de citoyens canadiens aient aussi la chance de se récréer, ce qui ne leur est pas facile le soir.

Lorsque je faisais partie du gouvernement précédent, j'avais appelé l'attention de l'honorable ministre du Revenu national sur le fait que les films français que l'on nous montre à la télévision sur le canal 2, vendredi et samedi soirs, étaient d'une qualité souvent très douteuse. Il y a déjà eu amélioration dans ce domaine, mais même si l'on doit admettre que le choix est difficile, étant donné que ces films doivent être choisis parmi ceux qui ont été tournés il y près de dix ans, je suis certain que si l'honorable ministre donnait des instructions à cet effet, une amélioration sensible pourrait s'ensuivre.

Pour ce qui est du financement de la radio et de la télévision canadiennes, je crois que nous devons favoriser une augmentation des dépenses. A mon avis, tous les Canadiens la favoriseraient puisqu'elle entraînerait une aide encore un peu plus tangible pour nos jeunes talents. Si nous voulons concurrencer la télévision et la radio américaines, il nous faut faciliter l'accès à la télévision à nos jeunes talents au moyen de concours et de prix dont la valeur pourrait servir de stimulant à l'éclosion de leurs talents.

Avant de terminer mes observations, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du discours qu'a prononcé hier mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et relever tout simplement une phrase qui paraît au compte rendu officiel des débats, à la page 2345:

> Que l'on fasse un petit nettoyage à Radio-Canada afin de se débarrasser de ces gens aux idées tendancieuses, aux idées gauchistes, qui accaparent à peu près la moitié des programmes de télévision...

Je ne veux par entrer dans les détails, mais l'honorable ministre va bien me comprendre, car nous touchons ici un sujet extrêmement important. A mon avis, tous les journalistes et tous les honorables députés qui faisaient partie de l'ancien Parlement, le 22e Parlement, admettront que nous, du parti libéral, avons évité que la politique ne s'immisçât à la radio et à la télévision canadiennes. Un vieil axiome dit: "Lorsque la politique entre au prétoire, la justice en sort."

Eh bien, le jour où nous laisserons la politique intervenir à la radio ou à la télévision canadienne, nous nous acheminerons lentement mais sûrement vers la dictature. Ce mot

"nettoyage" est souvent relié directement au "patronage" politique; aussi, je me permets de donner un bon conseil à l'honorable ministre (M. Nowlan), celui de faire ce que nous avons fait, c'est-à-dire de garder la politique loin de la télévision et de la radio. Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous verrons à ce que le gouvernement ne s'éloigne pas des voies que nous avons tracées.

(*Traduction*)

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré réserver mes observations jusqu'à ce que le ministre du Revenu national (M. Nowlan) ait eu la chance de parler, ce qui aurait peut-être rendu inutiles bien des choses que j'ai à dire. J'aurais pu faciliter ainsi ce que le premier ministre (M. Diefenbaker) nous a demandé de faire hier, c'est-à-dire accélérer les travaux de la Chambre. Mais, puisque le ministre met encore plus de temps à se lever que moi et puisque vous, monsieur l'Orateur, étiez sur le point de passer au vote, il semble que je n'aie pas le choix et que je doive parler avant le ministre.

En commençant, j'aimerais parler du sous-amendement présenté par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je n'ai peut-être pas à dire que nous, de l'opposition officielle, serons en vérité très heureux d'appuyer ce sous-amendement. Nous ne le croyons guère nécessaire, en vérité, après avoir entendu le chef de l'opposition (M. Pearson) et à comparer les termes du sous-amendement, page 2337:

> Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement ne se soit pas déclaré pour le maintien et l'expansion d'aménagements de régie publique dans le domaine de la radio et de la télévision . . .

Avec ce que le chef de l'opposition a dit à la page 2331 du hansard:

> L'exploitation et la mise au point d'un tel réseau national de radio-télévision sera coûteux et entraînera de nouvelles dépenses de deniers publics à l'avenir.

Et ces paroles dont, j'espère bien, tous les honorables députés prendront note:

> Il importe que nous soyons disposés à assumer pareille responsabilité, si nous voulons grandir en tant que nation distincte.

Je crois bien qu'on se rendra compte que cette question a été étudiée. Seulement, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas déclarer ce point explicitement, tel qu'il l'est dans le sous-amendement proposé par l'honorable député de Kootenay-Ouest. Et nous nous faisons un plaisir d'appuyer ce sous-amendement.

Si je pouvais penser que les mots, si je puis m'exprimer ainsi, dont s'est servi le ministre du Revenu national dans son discours du 3 juin, représentent l'opinion réfléchie et définitive du gouvernement, je croirais alors qu'il n'aurait pas été nécessaire de porter cette question à l'attention de la Chambre. J'ai lu une foule de bonnes choses dans le discours du ministre; je n'ai pas trouvé grand chose que je désapprouve, sauf la question, très secondaire, de savoir s'il lui convenait de parler sur ce ton de la taxe d'accise de 15 p. 100, mais c'est une si légère rayure d'un si brillant cristal que je souscris cordialement à toutes les assertions du ministre. Je signale particulièrement aux députés le passage qui figure au haut de la première colonne de la page 853 du hansard:

> A tout seigneur tout honneur. Le gouvernement libéral mérite un hommage de temps à autre, pour certaines de ses réalisations en tout cas. Je signale également le fait suivant. Les États-Unis comptent trois réseaux de télévision, et selon les rapports financiers, aucun de ces réseaux, en tant que tel, ne fait beaucoup d'argent, si tant est qu'il rentre dans ses frais.

Puis le ministre a signalé la différence entre la situation là-bas et l'état de choses qui règne ici. Il nous plairait beaucoup de penser que les remarques alors faites par le ministre se refléteront dans le programme ministériel qu'on finira par déposer à la Chambre. J'espère d'ailleurs qu'on le déposera au cours de la présente session. Le premier ministre a comme donné à entendre hier que nous pouvions nous attendre à voir présenter durant la présente session toutes les mesures annoncées dans le discours du trône. Je ne puis évidemment pas contester ce que le premier ministre a dit, même si je puis peut-être nourrir quelques doutes à ce sujet dans mon for intérieur. Mais nous estimons qu'il serait tout à fait déplacé que la session se passe sans qu'on nous signale clairement la direction dans laquelle le gouvernement entend s'engager. Pour ma part, je ne serais pas enclin à trop chicaner le gouvernement, s'il ne complétait pas son programme législatif au cours de la présente session, s'il jugeait plus opportun de soumettre les propositions financières qui, à bien des égards, sont les plus importantes, à mes yeux, et de signaler les voies qu'il se propose de suivre. Cette ligne de conduite serait peut-être judicieuse, car elle fournirait l'occasion, non seulement à la Chambre, mais aux dames et messieurs de l'autre endroit, d'étudier les mesures ministérielles. Elle fournirait aussi l'occasion qu'on accorde de temps en temps au grand public d'examiner les mesures de grande importance qui entraînent des réformes de conséquence, comme celle qu'a fournie, par exemple, le ministre des Finances (M. Fleming) au sujet de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Cependant, je reconnais que ce n'est ni ma responsabilité, ni ma fonction, de déterminer le cours que doit suivre le gouvernement. Le plus que je puisse espérer, c'est de l'influencer

et, si je puis ajouter un peu à l'influence que, j'aime à le croire,—et certains indices me fondent à le croire,—le ministre du Revenu national exerce sur ses collègues, je jugerai que nous nous acheminons dans la bonne voie. J'ai été très heureux, dois-je dire également, d'entendre le député de Kootenay-Ouest bien qu'il ne soit pas allé aussi loin hier que le ministre du Revenu national est allé l'autre soir. Voici, d'après la page 2334 des *Débats* du 14 juillet 1958, ce qu'a dit le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge):

Je crois que cela indique très clairement que, s'il n'y a aucune organisation ou aucun groupe qui ne font jamais d'erreur, comme l'a dit le chef de l'opposition, la Société Radio-Canada a accompli une tâche magnifique dans le pays, et tout le public canadien dans son ensemble le reconnaît, en développant la télévision, qui est un moyen de communication devenu très coûteux ces dernières années, dans des circonstances très difficiles, en modifiant les conditions techniques, les méthodes et autres éléments de ce genre.

Je serais le dernier à dire que le gouvernement qui a été en fonction à peine une année depuis qu'existe Radio-Canada a tout le mérite ou même la plus grande partie du mérite pour ce qu'a accompli cette société; mais je ne pense pas qu'on puisse nier (je ne sache pas non plus que le ministre du Revenu national, bien que cela ne soit peut-être pas vrai de tous ses collègues, nierait cela) que le gouvernement au pouvoir lors de l'institution de Radio-Canada, en 1936, jusqu'à certains événements malheureux de juin de l'an dernier, a créé une atmosphère permettant d'établir une société de radiodiffusion d'État dont la grande majorité des Canadiens sont très fiers, ainsi que cela a été démontré, je pense, chaque fois qu'il en a été question à la Chambre des communes, au sein des comités parlementaires ou lors des enquêtes de commissions royales.

Il me semble, comme le chef de l'opposition l'a bien fait ressortir hier ainsi que presque tous ceux qui ont parlé, à l'exception du député de Joliette-l'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui paraît avoir des idées différentes au sujet de Radio-Canada, que la Chambre estime que la Société Radio-Canada, ou je devrais peut-être dire une entreprise nationale de radio-télévision recevant une aide considérable des deniers publics, est essentielle à notre vie nationale. Comme je le vois, le problème de la radio et de la télévision est le problème du Canada lui-même. C'est le problème qui s'est posé à nous à maintes et maintes occasions depuis que nous avons pris la résolution, il y a près de cent ans, de créer une nation transcontinentale dans la partie nord du continent. Nous avons découvert, dans presque chacune de nos entreprises nationales, qu'étant géographiquement au bord d'un pays dont la population est dix fois la nôtre et dont les ressources sont au delà de dix fois plus exploitées que les nôtres,—et je ne parle pas du potentiel, mais des ressources qui sont exploitées,—il n'est pas possible de permettre à nos institutions nationales de se développer seulement par le libre jeu des forces économiques. J'ai une prédilection pour le libre jeu des forces économiques; j'appartiens, de fait, à un parti qui partage cette prédilection. C'est là un des domaines où dès le début de la radiodiffusion, au cours des années 1920, il devint bien vite manifeste que la radiodiffusion n'aurait aucun caractère nettement canadien si elle était laissée à l'entreprise commerciale pure et simple.

C'est ce qui a amené le gouvernement Mackenzie King en 1928 à nommer la commission Aird. Détail très important, le rapport de la commission Aird a été accepté en principe par la grande majorité des Canadiens et est acceptable par tous les gouvernements. On ne s'est jusqu'ici écarté qu'une fois sérieusement des recommandations de la commission Aird.

Au moment où la recommandation a été faite, on envisageait, et c'était encore vrai, je pense, au moment où la loi sur la Société Radio-Canada a été présentée au Parlement en 1936, on envisageait l'établissement d'un réseau d'État et rien d'autre, tout comme au Royaume-Uni. Nous devons nous rappeler que ces recommandations ont été présentées et suivies à une époque où la population du Canada était de 10 millions d'âmes au lieu de 17 millions et où l'activité économique était bien différente de ce qu'elle était devenue au moment où la commission Fowler a présenté son rapport, c'est-à-dire, si je puis le rappeler aux députés, avant le début de la récession actuelle.

On peut penser que certaines des conditions économiques qui lors de la Commission Aird avaient paru réclamer impérativement un monopole complet de la radiodiffusion par un organisme d'État n'aient pas été constatées cette fois-ci à cause de l'évolution de la population, de l'augmentation de la richesse et de la capacité de subvenir à ces fins par d'autres moyens. Mais, comme l'a signalé la Commission Fowler, de la dérogation à la décision originale ont découlé des résultats, certains malheureux, beaucoup très heureux. Ainsi du fait que les postes privés étaient antérieurs, au moins dans le temps, à l'établissement de Radio-Canada et qu'ils avaient établi non pas des droits incontestés puisqu'ils étaient expressément exclus, mais des droits d'us et coutumes, ils ont réussi en un ou deux cas à conserver certains droits d'exploitation précieux sur ce qui était réellement une partie du domaine public pour

lequel le public n'a peut-être pas obtenu tout le rendement qui lui revenait.

Voilà un des problèmes les plus épineux que le gouvernement ait dû envisager. Une fois que nous avions décidé de nous écarter de l'idée première qui voulait un organisme d'État pur et simple, une fois que nous avions décidé que les postes privés réglementés par un organisme d'État feraient partie du réseau national, il était bien évident que la décision la plus difficile, comme l'a signalé l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), celle qui recelait le plus de dangers, devrait être envisagée de temps à autre; c'était la question de savoir comment, à quel prix et dans quelles circonstances il conviendrait de laisser utiliser cette partie du domaine public par les usagers privés. Il faut répéter que les ondes aériennes sont du domaine public, qu'elles sont limitées et que le public a le droit de les contrôler complètement. Tous ces propos sur la possibilité de la libre entreprise et de la concurrence dans cette sphère ne cadrent pas avec les faits, comme l'a signalé la Commission Fowler.

Chaque fois qu'un poste privé de radio ou même surtout de télévision obtient un permis, il reçoit un morceau du domaine public pour l'exploiter, et il ne devrait le recevoir qu'à condition de l'exploiter dans l'intérêt public. Cela ne veut pas dire naturellement que les exploitants n'ont pas droit à une remunération appropriée pour leur travail sous forme de salaires, d'honoraires ou de bénéfices, mais cela veut dire que l'intérêt public devrait toujours avoir une importance primordiale.

Trois problèmes majeurs se posent au gouvernement. Je vais les énumérer par ordre des difficultés et, à mon avis, l'ordre d'importance est exactement l'inverse de l'ordre des difficultés.

Je crois que le moins important, mais le plus difficile des trois, est de décider à qui, où et dans quelles conditions les permis de postes privés de télévision doivent être accordés.

L'hon. M. Nowlan: C'est le moins important.

L'hon. M. Pickersgill: Je dis que c'est le moins important de tous les trois en réalité, mais je pense que c'est le plus difficile des trois et aussi celui qui comporte le plus de dangers de tous genres pour ceux qui ont la responsabilité de s'acquitter de cette obligation. Nous savons tous que la plus précieuse de toutes ces concessions éventuelles est nettement le second canal dans la ville de Toronto. Non seulement cette agglomération de population est-elle la plus considérable au pays où l'on se sert d'une seule langue ou en majeure partie d'une seule langue, mais il arrive qu'il ne reste plus qu'un canal disponible à Toronto tandis qu'il y en a deux à Montréal. Je veux bien qu'on me reprenne sur ce point, mais je pense qu'il y en a deux à Vancouver; en tout cas, s'il n'y en a qu'un à Vancouver, il pourrait être éventuellement plus précieux que l'unique de Toronto, cependant il n'en est pas ainsi effectivement.

J'avais pensé lire la page 263 et les suivantes du rapport de la Commission Fowler, mais je ne voudrais pas ennuyer la Chambre par telle lecture. J'aimerais seulement attirer l'attention des honorables députés sur ces pages, parce qu'elles traitent particulièrement de cette question.

A mon avis, il y a deux façons d'aborder ce problème, deux façons tout à fait différentes, et il pourrait aussi y avoir toute une gradation entre ces deux façons. D'un côté, si l'on veut y appliquer les principes de l'entreprise privée à son état presque pur,—et je dois avouer que plusieurs raisons semblent militer en faveur de cette manière de procéder—nous pourrions mettre à l'enchère le second canal de Toronto et l'octroyer au plus offrant, moyennant un loyer annuel qui nous fournirait un revenu très considérable et qu'on pourrait utiliser pour améliorer la télévision publique de réseau et la télévision en général. Si nous adoptions cette solution, si nous agissions alors comme s'il s'agissait d'un problème relevant exclusivement de l'entreprise privée, le gouvernement aurait tort d'imposer des conditions à la radio-télévision, sauf, bien entendu, pour ce qui est de la bienséance qui pourrait être jugée dans l'intérêt du public. S'il fallait procéder ainsi, s'en tenir uniquement à l'initiative privée, il faudrait laisser aux exploitants le soin de décider eux-mêmes comment ils peuvent le mieux tirer parti de leurs postes.

A l'autre extrême (et j'avoue que, tout comme la Commission Fowler, ce point de vue a mes préférences), il faudrait, ce me semble, établir des normes très précises sur la qualité des émissions à présenter, sur les conditions régissant les émissions, sur la facture canadienne par-dessus tout. Il faudrait s'efforcer autant que possible que ceux qui obtiennent des permis d'exploiter des postes privés ne les obtiennent pas à cause de leur richesse, de leur allégeance politique ou pour toute autre raison, si ce n'est qu'ils ont démontré qu'ils ont la compétence et les capacités nécessaires pour donner un service entièrement canadien.

A mon avis, on pourrait dire bien des choses en faveur de cette alternative; mais ce qu'on ne saurait préconiser, selon moi, ce serait d'accorder, sans de nombreuses conditions, ces permis à des particuliers qui les exploiteraient

en vue des bénéfices moyennant une redevance annuelle relativement faible. Si la station est exploitée simplement sur une base commerciale, pour faire des bénéfices, alors la plus-value, la part de bénéfices due à la rareté, la part de bénéfices due au fait qu'une section du domaine public est exploitée devrait revenir à l'État, au peuple à qui il appartient et ne devrait pas, je le répète, profiter à l'exploitant. Par ailleurs, si nous posons des conditions sérieuses quant à la proportion d'émissions d'origine canadienne, des conditions sérieuses telles celles que propose le rapport Fowler, nous devrions être absolument sûrs que les détenteurs de permis se conformeront à ces conditions, et il devrait exister un organisme de surveillance qui verrait à ce qu'ils s'y conforment.

Je le répète, j'estime que ces deux solutions éventuelles ont beaucoup de bon mais non la troisième dont j'ai parlé. Il y en a une autre, il va sans dire. Elle m'a été suggérée une fois par un ami: que Radio-Canada ait un second canal à Toronto et d'autres canaux rentables et exploite une entreprise purement commerciale qui lui aiderait à boucler ses comptes. C'est une idée qui ne me dit pas grand chose, même si je crois que certains dirigeants de Radio-Canada sont d'avis que ce serait un très bon moyen, ce qui est vrai sans doute, de résoudre certains des problèmes financiers du réseau. Comme l'a signalé aussi l'honorable député de Port-Arthur, et c'est également l'avis de la Commission Fowler, nous devons être très prudents au sujet de la multiplication des stations et nous assurer que nous n'allons pas acheminer vers les stations privées une partie trop considérable du revenu de la réclame et imposer ainsi un fardeau inutile à l'ensemble des contribuables. C'est exactement le problème que pose au ministre des Transports (M. Hees) la concurrence proposée vis-à-vis d'Air-Canada, mais je refuse de me lancer dans cette direction, bien que le ministre me comprendrait sans doute très bien.

J'aborde maintenant le second problème que le gouvernement doit résoudre. Il y a en effet trois problèmes graves, dont le second me paraît encore plus important que le premier que j'ai signalé. Il est cependant un peu moins difficile, un peu moins complexe, c'est celui de la bonne manière de financer Radio-Canada. Nous convenons tous, je crois, qu'il serait tout à fait contraire aux réalités que de songer à revenir à l'ancien régime des permis. Tout gouvernement qui s'y risquerait, si populaire qu'il soit par ailleurs pour d'autres raisons, deviendrait vite impopulaire s'il agissait de la sorte. Ce serait aussi manquer du sens des réalités de penser que nous pouvons avoir le genre de service national de télévision, ou même de radiodiffusion nationale que les Canadiens ont montré qu'ils voulaient, sans autre source financière que les recettes de la publicité. Par conséquent, cela signifie que nous devons utiliser quelque formule, celle par exemple de la taxe d'accise de 15 p. 100; je faisais évidemment partie du gouvernement qui l'a instituée. Je le crois du moins ou en tout cas, si je n'en étais pas, j'étais conseiller auprès de ce gouvernement.

M. Lambert: C'est la même chose.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que la formule a donné de très bons résultats. Je la trouvais fort juste quand beaucoup de gens n'avaient pas la télévision car elle assurait que l'aménagement d'un réseau de télévision serait payé par les gens qui en bénéficiaient et non pas par les gens de Bonavista-Twillingate ou d'ailleurs, qui ne peuvent recevoir quelque émission que ce soit en raison de l'absence de poste émetteur près d'eux. Si, comme nous l'espérons et comme nous le devrions, à mon avis, nous devons en venir à desservir à peu près les neuf dixièmes de la population, il me semble que la question de savoir s'il faut obtenir les fonds d'une façon plutôt que d'une autre deviendra moins importante.

L'important est de déterminer les montants que Radio-Canada devrait avoir et les modalités de leur attribution. J'admets volontiers avec la Commission Fowler qu'ils devraient être votés par le Parlement. J'admets volontiers qu'en fin de compte le Parlement devrait en être responsable. Mais notre parti a toujours répugné à toute pression directe ou indirecte du gouvernement sur le réseau national de radio-télévision. J'ai été enchanté au cours de la présente session d'entendre certaines déclarations du premier ministre signalant qu'il prenait exactement la même attitude. Le contrôle financier que devrait exercer le Parlement vise aux plus grands résultats par le minimum de dépenses, à rien d'autre. Nous ne voulons pas que le gouvernement s'érige en commission de censure. Je ne pense pas que nous voulions même que le Parlement le fasse.

La seule façon de diriger un réseau qui ait de la force est de choisir de bons directeurs, de leur faire confiance dans leur tâche, et s'ils font mal leur travail, de prendre des mesures à leur égard. Je n'ai pas été rassuré en entendant le discours du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, ne croyant pas que nous devions chercher au Parlement à être censeurs. Je ne pense pas que la plupart d'entre nous aient les qualités nécessaires ou le temps nécessaire. Je redouterais à l'extrême toute tentative du Parlement dans ce sens.

D'autre part, je sais que lorsque nous étions au pouvoir j'étais, pour ma part, très inquiet de l'accroissement rapide des frais de cette exploitation et des frais envisagés qui étaient encore plus effarants. Nous pensions que peut-être ceux qui voulaient faire quelque chose de bien étaient un tout petit peu disposés,—voulant peut-être se montrer perfectionnistes,—à croire qu'ils pourraient disposer de fonds illimités leur permettant d'atteindre la perfection. Je ne dis pas que c'était là l'attitude prédominante à Radio-Canada mais je ne crois pas qu'elle était entièrement absente non plus.

Bien que je ne sois pas disposé à souscrire à tout ce que renferme le rapport de la Commission Fowler, il me semble que son intention fondamentale est sensée, c'est-à-dire qu'un certain montant devrait être affecté à Radio-Canada, avec les garanties nécessaires quant aux modifications de la valeur monétaire, et Radio-Canada devrait être informée que c'est tout ce qu'elle recevra pour les quatre ou cinq années suivantes et qu'elle devra se tirer d'affaires avec pareil montant, choisir les choses qu'elle croit les plus importantes et éliminer celles qui le sont moins. Je sais qu'au cours des deux dernières années ou à peu près où nous étions au pouvoir nous avons soumis l'Office du film à un régime de ce genre et il m'a semblé que cela a eu un très bon effet sur l'attitude de ces gens-là en ce qui concerne leurs dépenses. Je crois que quelque chose dans ce goût-là serait à vrai dire la meilleure façon d'agir.

La Commission Fowler recommande trois méthodes différentes. Sur ces trois méthodes, je crois qu'il serait stupide de ma part de formuler quelque observation que ce soit parce que le gouvernement aura probablement une quatrième méthode à proposer et nous ferions mieux de discuter la proposition elle-même plutôt qu'une proposition purement hypothétique. Mais j'ose espérer que le gouvernement ne songera jamais à présenter des crédits annuels qui auraient inévitablement pour effet de transformer Radio-Canada en quelque chose d'analogue à un ministère du gouvernement. Je ne saurais concevoir qu'il serait possible de faire cela au moyen des crédits annuels sans exercer directement et, plus particulièrement de façon indirecte, des pressions sur cet organisme qui, je crois, deviendrait politique et partisan tôt ou tard.

Ceci m'amène évidemment au troisième problème, c'est-à-dire celui qui, je crois, est de tous le plus important mais qui, je le crois également, est le moins difficile à résoudre. Je veux dire le problème de la réglementation. Bien que j'aie éprouvé quelque sympathie pour le sentiment qui a suscité la propagande exercée par l'Association canadienne des radiodiffuseurs,—le nom de cet organisme est un peu plus compliqué maintenant,—je crois que ce sentiment était fallacieux. Il n'a jamais été prévu que nous dussions avoir deux réseaux tels que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il n'a jamais été prévu en aucun temps et par aucun parlement qu'il dût y avoir plus d'un réseau de radiodiffusion au sein duquel le secteur privé ferait pendant au secteur public.

Je n'ai jamais eu l'impression qu'il y eût quelque chose de mauvais en principe ou même en pratique,—la Commission Fowler le précise également,—dans la réglementation des stations privées par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. J'avoue d'ailleurs que je comprenais fort bien le sentiment de certains des exploitants de stations privées en ce qui concerne la direction exercée à leur égard par les employés de Radio-Canada. Ils n'avaient pas tort d'affirmer, il me semble, que ce qui les irritait, c'était moins la surveillance exercée sur eux par le bureau des gouverneurs ou par des personnes relevant directement de celui-ci, que le fait que cette surveillance était parfois exercée par des employés de rangs inférieurs. Selon eux, cela provoquait parfois des oppositions entre les stations privées et certaines stations publiques, ce qui était peut-être regrettable. Je ne connais pas personnellement la question, mais je crois qu'on peut en effet défendre la solution essentielle proposée dans le rapport Fowler et selon laquelle il ne devrait exister qu'une commission unique chargée de régir à la fois les unes et les autres, mais que la surveillance ne devrait pas être exercée par ceux qui exploitent la radio d'État. Cela me semble une solution excellente.

Mais ce qui importe encore davantage, et ce sur quoi j'insiste par-dessus tout, c'est que la radio officielle devrait être aussi libre vis-à-vis les pouvoirs publics que l'est la magistrature. Ce qui importe, c'est de trouver une formule,—je ne jurerais pas que cette formule figure dans le rapport de la Commission Fowler,—selon laquelle il serait absolument impossible pour le gouvernement de céder à la tentation d'utiliser tous les moyens légitimes à sa disposition afin de servir ses propres intérêts. Il ne faudrait pas qu'il puisse être tenté,—tentation à laquelle sont assurément soumis toutes les personnalités occupant des postes de commande,—d'exercer certaines pressions sur les personnes à qui on a confié cet office important, qui, selon nous, doit être vraiment national et appuyé par l'État. Il ne faudrait pas qu'on puisse ainsi favoriser un parti politique, un groupe ou un corps de doctrines aux dépens d'un autre. Nous ne voulons pas d'une radio-télévision à caractère totalitaire. S'il nous faut un régime national, il faudra que celui-ci soit financé par l'État

dans une certaine mesure et dirigé par un organisme officiel.

Il me semble que nous devrions nous inspirer ici de la longue expérience acquise à cet égard par les peuples britanniques, qui ont su créer des tribunaux effectivement indépendants de l'exécutif. Dans ce domaine, plus que dans aucun autre, il est d'une importance extrême, non seulement qu'il n'y ait pas ingérence de la part du pouvoir exécutif, mais qu'il n'y ait même pas l'ombre d'une ingérence de ce genre. Si les propositions qu'entend nous soumettre le gouvernement sont parfaitement satisfaisantes sur ce point, si elles nous assurent que rien ne sera changé à cet égard par rapport à ce qui se fait depuis vingt ans, il n'aura aucun mal, ce me semble, à faire adopter par la Chambre cette partie de son programme législatif.

Je disais au début, et je le répète en abordant la dernière partie de mes observations, que si je pensais que le ministre du Revenu national allait être seul chargé du soin de trancher la question, j'éprouverais beaucoup de confiance, et j'en concevrais les plus grands espoirs. Mais les honorables vis-à-vis nous ont souvent exposé, au cours de leurs différentes métamorphoses,—et elles ont été nombreuses,—ces 25 dernières années, plusieurs points de vue divergents sur le régime à adopter pour la radiodiffusion dans ce pays. Nous avons eu la proposition célèbre de M. Drew, et dont a parlé hier soir l'honorable député de Laurier (M. Chevrier) qui voulait que toute radiodiffusion lucrative soit laissée à l'entreprise privée et que le gouvernement acquitte les frais du service pour les régions éloignées de notre pays. En 1952, l'honorable député de Laurier a si bien démoli cette proposition que nous n'en avons jamais plus entendu parler. Il a fait alors un des meilleurs discours que j'aie eu l'occasion d'entendre en cette Chambre; à cette époque, je n'étais pas encore député.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de craindre que les torys présentent cette proposition de nouveau. Puis, le 18 mars, le premier ministre a fait une déclaration à Kenora, que le ministre se rappelle sûrement, et dans laquelle il disait:

J'ai lu et étudié le rapport.

Il parlait du rapport de la commission Fowler.

Nous avons l'intention de présenter une mesure législative pour établir un organisme semi-judiciaire, semblable à la Commission des transports, afin que la radio et la télévision jouissent de cette justice qui est l'essence même de notre régime.

Il est plus que temps d'assurer aux postes privés, qui doivent rivaliser avec l'organisme national de l'État, que leurs cas seront dorénavant jugés par un organisme indépendant et non plus par ceux qui sont leurs rivaux sur le plan national, et qui se font en même temps juges et jury.

Le premier paragraphe est toujours acceptable, mais, quant au second, il ne me plaît guère. J'imagine que le premier ministre parlait peut-être sans texte, comme il le fait parfois, et peut-être aussi sans avoir porté toute l'attention voulue à ses paroles, comme il l'aurait fait en d'autres occasions.

M. l'Orateur suppléant: Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps est écoulé.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas souvent demandé de faveur à la Chambre, mais il ne m'en reste plus que pour une minute.

L'hon. M. Nowlan: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je disais donc que je ne trouve pas à redire à la première partie de la déclaration du premier ministre, mais la seconde me préoccupe. Cette conception de la concurrence, cette conception que ce n'est pas un réseau national unifié, me préoccupe beaucoup. J'espère que cela disparaîtra lorsque les propositions du gouvernement auront été mûries. En terminant, je dirai, et je n'ai jamais pensé que le jour viendrait pour moi de le dire, que c'est un domaine où, je l'espère, le parti tory rejoindra les idées de M. Bennett, car là, et là seulement pour ainsi dire, M. Bennett avait raison.

(*Texte*)

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je désire me joindre aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont appuyé la proposition d'amendement présentée hier par le chef de l'opposition (M. Pearson). Après avoir écouté les critiques sévères qu'ont dirigées à l'endroit de la Société Radio-Canada certains députés du gouvernement alors qu'ils siégeaient du côté de l'opposition, il n'est pas surprenant que notre chef, le député d'Algoma-Est, ait jugé opportun de reprocher au gouvernement actuel sa lenteur à faire connaître sa politique en ce qui a trait à notre régime de radio-télévision.

S'il faut en juger par l'attitude plutôt craintive du présent gouvernement envers la Société Radio-Canada et par son retard à révéler sa politique dans ce domaine, nous pouvons facilement conclure que celui-ci se rend compte que notre système actuel,—système que vos adversaires ont si vivement critiqué lorsqu'ils étaient dans l'opposition,—bien qu'il n'atteigne pas la perfection, a cependant réussi à réaliser entre la Radio-État et l'entreprise privée une entente qui convient à notre pays et répond aux exigences de la grande majorité du peuple canadien.

Il n'y a aucun doute que la Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas encore présenté ses propositions en vue de la réglementation et du financement de la radio et de la télévision. Aussi, est-il important qu'une décision soit annoncée à cet effet dans le plus bref délai possible, afin de dissiper l'incertitude qui existe présentement en ce qui a trait à la diffusion sur nos ondes tant par l'État que par l'entreprise privée au Canada.

Notre régime de radio-télévision, tel qu'il existe présentement, n'atteint peut-être pas une perfection totale et peut sans contredit être amélioré jusqu'à un certain point, mais il faut tout de même être réaliste et reconnaître qu'il est à notre avantage de conserver, dans la mesure du possible, l'identité et la culture du peuple canadien.

Il est à notre avantage d'éviter, si possible, dans l'élaboration de notre système culturel, des influences étrangères qui auraient comme effet de modifier cet élément canadien qui nous est propre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder davantage le débat actuel sur cette question importante de laquelle dépend l'avenir de la radio et de la télévision au Canada.

Il me fait toutefois plaisir de profiter de cette occasion pour appuyer les remarques qu'a faites à la Chambre, hier, le député de Laurier (M. Chevrier) en ce qui concerne les postes de langue française au Canada.

Nous reconnaissons que l'économie canadienne ne peut, par elle-même, faire vivre un régime de radio-télévision dépendant uniquement des recettes commerciales. Voilà la raison pour laquelle il est essentiel qu'un organisme comme celui de Radio-Canada soit soutenu par les fonds du Trésor public, et c'est d'autant plus nécessaire qu'il nous incombe de protéger les droits des différents groupes ethniques au pays.

Nous qui faisons partie d'un groupe minoritaire, dans les provinces Maritimes, reconnaissons que les principes adoptés par la Société Radio-Canada et surtout ceux qui régissent l'exploitation et la réglementation des postes de langue française, tendent à rendre justice aux groupes minoritaires.

Les représentants des différents groupes de langue française qui se sont présentés devant la Commission royale d'enquête sur la radio, connue sous le nom de la Commission Fowler, ont été pratiquement unanimes à approuver de façon générale le ton des émissions françaises de Radio-Canada. Ils ont profité de l'occasion pour rendre hommage à la direction de Radio-Canada qui s'efforce de donner à la population de langue française du Canada un service de diffusion qui tend à répondre aux exigences et aux demandes de la population française.

Nous devons aussi reconnaître que ces différents groupes, par le truchement de leurs mémoires, ont exigé des améliorations qui ont été acceptées par la Société Radio-Canada dans la mesure où l'état financier et les appareils techniques mis à la disposition de cette société le permettaient.

Je voudrais mentionner tout particulièrement les mémoires rédigés en langue française, provenant des provinces Maritimes, qui avaient trait à l'établissement d'un poste de télévision raccordé au réseau français, avec Moncton comme centre d'émission.

Ainsi que l'a annoncé en cette Chambre le ministre du Revenu national, voilà à peine quelques semaines, la requête a été jugée raisonnable et la Société Radio-Canada s'est empressée de prendre les mesures nécessaires à l'établissement du poste en question.

La Société Radio-Canada, se rendant compte que la majorité de la population française du Nouveau-Brunswick réside dans les circonscriptions du nord de la province, n'a pas tardé à prendre les dispositions nécessaires, à la suite de notre demande, pour accorder les programmes du réseau français au nouveau poste de télévision proposé pour New-Carlisle, et dont l'ouverture est attendue impatiemment dans les régions du nord du Nouveau-Brunswick et de la Gaspésie.

Nous avons raison de croire que la Société Radio-Canada ne tardera pas à accueillir en même temps les demandes de la population de langue anglaise de cette région particulière en accordant, sans délai, à ce poste, ou à la région du nord-est du Nouveau-Brunswick, les programmes du réseau anglais de Radio-Canada.

Monsieur l'Orateur, il me fait donc plaisir d'appuyer l'amendement du chef de l'opposition.

(*Traduction*)

M. M. J. A. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a peut-être eu sur la radio et la télévision au Canada, autant de discours et de matière transmise par les autres moyens de communication, les journaux et revues, que sur tout autre sujet dont nous avons été saisis depuis un certain nombre d'années. Je suis peut-être le seul qui soit intervenu dans le débat et qui vienne d'une région où la radiodiffusion et la télévision privées sont plus développées que dans ce secteur du pays. Les opinions émises par certains préopinants reflètent peut-être cet état

de choses. J'appellerai l'attention des honorables représentants sur certaines difficultés que rencontrent ceux qui s'occupent de l'expansion de la radiodiffusion et de la télévision au Canada.

Je ne crois pas devoir exposer encore une fois l'historique de la question. En effet, le proposeur de l'amendement et ceux qui ont pris la parole après lui ont mentionné le rapport de la commission Aird, le rapport de la Commission Massey et enfin celui de la Commission Fowler, ce qui constitue plus ou moins l'histoire de ces moyens de communication. Toutefois, il ne faut pas oublier que les stations privées de radiodiffusion et de télévision au Canada ne doivent pas leur existence à une initiative aussi peu restreinte que veulent bien le faire croire les députés, mais plutôt à une sorte d'exploitation réglementée. Si nous examinons les résultats de ce point de vue, ils seront peut-être plus faciles à comprendre.

Je sais qu'il y a au Canada bien des régions où la télévision serait aujourd'hui meilleure si son exploitation avait été sujette à moins de restrictions. Nous avons, par exemple, l'état de choses assez ridicule qui s'est fait jour à Vancouver, où les téléspectateurs de plusieurs régions peuvent capter six canaux différents, dont un seul est canadien, et où des centaines de mille dollars de revenus vont de l'autre côté de la frontière aux stations américaines simplement parce que,—c'est en tout cas une des raisons,—la station canadienne ne dispose pas d'assez d'heures libres pour pouvoir accepter toute la publicité commerciale de ceux qui voudraient lui en confier. La même chose vaut, à mon avis, pour Toronto, Montréal et d'autres régions encore. Ces villes pourraient fort bien faire les frais d'un nombre beaucoup plus grand de canaux ou de stations. Ce n'est pas du tout le cas d'une entreprise purement commerciale qui enlèverait toute la publicité à la station existante de la Société Radio-Canada.

J'estime que c'est le genre d'émissions qu'on lui offre qui attire le téléspectateur. Somme toute, on ne peut forcer quelqu'un à écouter contre sa volonté une émission radiophonique ou télévisée. Il y a évidemment bien des gens qui aiment le bruit, qui ne peuvent vivre sans avoir des sons autour d'eux et captent tout ce qu'on leur offre. Nous avons tous pu observer cet état de choses dans certaines régions rurales où de petites stations émettent pendant des heures un certain genre de musique qui vous tape sur les nerfs. Cependant, bien des gens l'acceptent sans mot dire. Mais chacun est libre de faire son choix et, si l'on écoute ce genre de programmes, voilà les programmes qu'on favorisera.

A mon avis, c'est une erreur de penser que, simplement parce que le nombre des canaux dans la région de Toronto est limité, la station de la Société Radio-Canada serait immédiatement privée de revenus si les canaux qui restent étaient accordés à une entreprise purement commerciale. Cette idée présuppose que ce que la station de Radio-Canada présente à ses téléspectateurs ne vaut pas la peine d'être vu, que le classement de ses émissions tombera immédiatement et que les commanditaires commerciaux l'abandonneront comme les rats abandonnent un navire en détresse. Je n'accepte pas du tout cette théorie et je pense qu'il serait bon pour la Société Radio-Canada d'avoir à affronter quelque concurrence dans de telles régions. Ceux qui sont chargés de la direction de ces diverses stations privées sont des hommes d'affaires qui ont, comme tout le monde, des responsabilités. On leur reconnaît la compétence voulue, de sorte qu'ils s'efforceront certainement de satisfaire au goût du public et d'offrir un produit vendable. Ainsi qu'il en est dans bien d'autres domaines, la question de la radiodiffusion et de la télévision équivaut à une question de vente au public, et je crois bien que les principaux attraits sont ici, d'abord, la qualité et, ensuite, le service.

J'ai une autre observation à faire au sujet des stations de télévision privées et publiques. D'après les faibles connaissances que j'en ai acquises pour avoir visité les deux genres de stations et avoir pris part à des émissions, je suis étonné du chiffre du personnel des stations privées de radio-diffusion comparativement à celui des stations de la Société Radio-Canada qui offrent le même genre d'émissions. C'est, pour bien dire, incompréhensible et je ne peux pas comprendre pourquoi il faut tant de gens autour d'un plateau d'émission aux stations de Radio-Canada. Je suppose qu'ils ont une tâche à accomplir. La même observation s'applique aux techniciens. Il se peut qu'ils aient quelque chose à voir à la qualité de l'émission, mais je songe en particulier aux stations qui offrent le même genre d'émissions. D'une façon ou d'une autre, il semble que la Société Radio-Canada ait toujours beaucoup plus de gens dans ses studios. Du point de vue technique, ses productions sont peut-être supérieures, je ne saurais l'affirmer, mais je fais cette observation en passant.

A mon avis, l'étendue des services de radiodiffusion et de télévision au Canada est telle que nous devrions favoriser la concurrence entre le réseau national et les entreprises privées. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a dit qu'à ce propos nous ne voulons pas nous laisser entraîner dans une situation analogue à celle qui oppose le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Je pense que l'existence

d'un réseau de radiodiffusion privé et d'un réseau public...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que l'honorable député ne veut pas donner une fausse idée de ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est que nous n'avions pas établi un système ressemblant à celui qui existe relativement au National-Canadien et au Pacifique-Canadien.

M. Lambert: J'accepte la mise au point, monsieur l'Orateur. J'ai cru que le député voulait dire qu'il ne fallait pas qu'existent deux types de concurrence. Je croirais que, pour le National-Canadien, la meilleure concurrence vient du Pacifique-Canadien. C'est l'aiguillon qui le pousse à donner un meilleur service au public et la même chose peut se dire du Pacifique-Canadien.

A mon avis, il en est de même dans les domaines de la radiodiffusion et de la télévision. Selon moi, il y aurait avantage à ce que se fasse la concurrence dans le domaine de la direction technique relevant d'un office qui réglementerait l'allocation des longueurs d'ondes et le fonctionnement technique en général de la radiodiffusion et de la télévision. Il va de soi que cette concurrence devrait être limitée dans d'autres domaines, par exemple, pour ce qui est du point de vue moral, et ainsi de suite; mais d'autre part nous mettrions sur le même pied les postes privés de radiodiffusion et de télévision et Radio-Canada, sans favoriser cet état de choses qui existe depuis trop longtemps déjà, où un seul groupe est le juge, le jury et le poursuivant. Il se peut qu'on ait agi avec beaucoup de discrétion, mais on a toujours pu soupçonner que, parce que le cadre le permettait, il y a eu des cas d'injustice.

Ces cas étaient assez fréquents, si j'en crois certains milieux de la radio et de la télévision privées.

Or, si je pouvais me permettre de faire une proposition au sujet de l'avenir de la radiodiffusion et de la télévision,—en tout cas de la télévision,—ce serait la suivante: j'ai déjà parlé à plusieurs reprises à la Chambre de la valeur du bilinguisme mais je m'adresserai maintenant plus particulièrement aux députés de langue anglaise. Je ne crois pas, en effet, avoir à convaincre les députés de langue française du bien-fondé de ma proposition. Nous avons aujourd'hui des stations de télévision de langue française et de langue anglaise. Dans certains centres de notre pays nous avons des stations bilingues mais, si je comprends bien le règlement qui les régit, ces dernières stations ne peuvent exister que là où il n'y a pas déjà de poste de langue anglaise ou de langue française. Autrement dit, il ne peut y avoir de station anglaise et de station bilingue dans une même région.

[M. Lambert.]

Je maintiens, monsieur l'Orateur, et je signale aux honorables députés que si nous voulons prendre notre essor en tant que nation, nous devrons encourager autant que possible la connaissance de l'autre langue et prendre les mesures qui s'imposent afin que notre population, et surtout nos enfants, deviennent bilingues. Nous avons assisté à cette évolution dans bien des régions, dans nos écoles, et ainsi de suite et nous avons remarqué que, malgré l'antipathie première qui s'opposait à l'assimilation d'une seconde langue, cette attitude est en train de changer. La connaissance d'une seconde langue constitue certainement un grand avantage à la Chambre, et j'estime que là où il y a des débouchés pour une seconde station de télévision et où la demande existe en raison de l'existence d'un minorité parlant l'autre langue, que ce soit le français ou l'anglais, nous devrions veiller à ce qu'il y ait une station bilingue,—que la proportion soit de 70/30, de 60/40 ou même de moitié. J'estime que la restriction qui existe aujourd'hui devrait être supprimée.

Je sais qu'ici au Canada le niveau de nos acteurs employés sur le réseau français de la Société Radio-Canada est en général plus élevé que celui du réseau anglais, simplement parce qu'il n'y a pas de remplissage. Il faut produire de bonnes émissions. A mon avis il y aurait lieu de donner pareil encouragement dans le reste du pays et favoriser l'emploi tant de l'anglais que du français d'un bout à l'autre du pays. C'est là une proposition constructive.

J'ai l'impression que nous pouvons dire aux honorables députés de l'opposition que le gouvernement est parfaitement au courant des problèmes que ces messieurs leur ont signalés avec tant d'éloquence. Il en a été question dans le débat sur le discours du trône et je suis d'avis que si nous faisons preuve de patience, quelque chose de satisfaisant en sortira.

L'hon. George C. Nowlan (ministre du Revenu national): Le débat commencé hier et qui s'est poursuivi cet après-midi a été fort intéressant. Je pense qu'on s'attend à ce que je dise quelque chose des questions soulevées, bien qu'en vérité on ne trouve ici pas grand chose qui prête à controverse. Je suis heureux que le débat se soit déroulé sur un plan élevé et que les observations entendues aient eu un caractère constructif plutôt que destructif.

J'espère ne pas détonner en disant que le fait que la proposition d'amendement ait été rédigée dans les termes que l'on sait constitue un grand hommage rendu au gouvernement. Somme toute, nous a-t-on dit hier, il

s'agit ici de l'une des six motions modificatrices de la motion nous invitant à nous constituer en comité des subsides. C'est là la cinquième des six motions qui donnent à l'opposition l'occasion de proposer un vote de blâme à l'endroit de ce que le gouvernement a fait et de ce qu'il y aurait lieu de remettre en bon ordre. Il est intéressant de constater que, la session durant déjà depuis un certain temps, la proposition d'amendement ne comporte pas envers le gouvernement de reproche plus grave que celui de n'avoir peut-être pas abordé les questions inscrites au *Feuilleton* aussi rapidement que l'auraient voulu les députés de l'opposition.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre me permettra-t-il de lui demander s'il n'a pas constaté que presque toutes les propositions d'amendement avaient trait à des omissions, au fait qu'on n'ait pas agi?

L'hon. M. Nowlan: Si nous ne sommes coupables que d'omissions de ce genre, alors je dois dire que le Canada est, à n'en pas douter, heureux d'avoir le gouvernement qu'il a, et je crois que c'est là l'opinion de la majorité des Canadiens.

Le chef de l'opposition (M. Pearson) a cité de longs extraits du rapport de la Commission Fowler, en partie dans les termes mêmes de la commission et en partie en le paraphrasant, de sorte qu'il a exposé de façon très claire les problèmes que doivent envisager au pays la radiodiffusion et la télévision. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a cité de longs extraits d'un discours prononcé ici il y a quelques jours par le ministre du Revenu national et je ne suis pas tout à fait sûr quel est celui des deux qui a apporté la meilleure contribution au débat. Je suppose que la modestie m'empêche de trancher cette question. A tout événement, je n'ai pas l'intention de répéter de nouveau le discours que l'honorable député de Kootenay-Ouest a répété lui-même hier soir.

Les honorables députés se rappellent sans doute que j'ai déjà discuté la question de Radio-Canada, à bâtons rompus, pendant 20 minutes à peu près, ici même l'autre soir, et je ne vais certainement pas répéter les observations que j'ai formulées alors; mais si je ne le fais pas, cela ne veut pas dire, le moins du monde, que les circonstances ont changé ou que j'ai changé d'avis à cet égard. Peut-être cependant, devrais-je formuler une observation, parce que j'ai reçu certaines lettres de gens liés à l'industrie de la télévision.

Il semble que, dans un moment d'oubli et sans trop y penser, j'ai dit que le régime de la radiodiffusion au Canada était le meilleur au monde. Mais je n'ai pas dit la même chose à propos de la télévision, de sorte qu'on a pu croire peut-être que mes observations renfermaient une critique implicite de nos émissions de télévision. Or, je n'avais nullement l'intention de formuler une critique implicite. La télévision au pays est excellente mais, naturellement, si l'on tient compte des énormes sommes d'argent qu'on affecte aux émissions de la télévision, ailleurs on ne saurait dire que les nôtres soient toutes supérieures à celles qui sont offertes à la population.

L'amendement lui-même regrette tout simplement que le gouvernement n'ait pas encore présenté ses propositions en vue de la réglementation et du financement de la radio et de la télévision, ce qui dissiperait toute incertitude quant à l'avenir de la diffusion publique et privée au Canada.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas encore présenté nos propositions mais je doute que ce soit là un motif invitant une critique sérieuse en ce moment. Je crois que les honorables députés qui siègent en face veulent peut-être se faire de la réclame en défendant la Société Radio-Canada et, peut-être aussi, en commentant le rapport de la commission Fowler, obtenir un droit d'auteur sur cette publication. Aussi, ont-ils en quelque sorte brûlé les étapes et proposé cet amendement hier. Mais parce que, dans une semaine ou deux peut-être, ou certainement dans un avenir relativement rapproché, je devrai prononcer un autre discours sur la radiodiffusion et la télévision au Canada, lorsque les mesures législatives du gouvernement seront proposées à la Chambre, je suis sûr que les honorables députés n'auront pas l'impression que je fais peu de cas d'eux si je ne parle pas en détail des arguments qu'ils ont soulevés, si je ne m'y arrête que d'une façon bien générale.

J'ai pris pas mal de notes, que je vais passer en revue. J'aurai l'avantage de lire dans le hansard mes propres observations et celles des honorables députés qui ont parlé, et si mes anticipations sont exactes j'aurai l'occasion de parler à ce propos très prochainement et peut-être, à ce moment-là, serai-je en mesure d'élucider tous les points que les honorables députés ont soulevés et dont je n'ai pu m'occuper cet après-midi.

Somme toute, monsieur l'Orateur, la Chambre s'est ouverte en mai, et nous n'avons pas terminé le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône avant le milieu de juin. Depuis, il a fallu procéder au débat sur l'exposé budgétaire. Nous avons eu également cinq motions de subsides. Nous avons eu des mesures législatives portant

sur l'habitation, sur l'extension des prestations d'assurance-chômage, et la Chambre a étudié nombre d'autres questions en plus de consacrer certains jours aux mesures d'initiative parlementaire, sans compter les heures consacrées à l'étude des bills d'intérêt privé. Au moins, on ne peut pas dire que la Chambre a perdu son temps. Elle siège en séances régulières depuis plusieurs semaines et nous envisageons maintenant une prolongation des heures de séance.

Je suppose qu'on aurait pu présenter une certaine proposition législative, qu'on aurait pu la présenter avant une autre et que cela aurait pu se faire un peu plus tôt, mais pas beaucoup plus tôt. S'il en avait été ainsi, d'autres propositions législatives que bien des gens auraient considérées comme également importantes auraient été retardées. Autrement dit, je n'accepte pas du tout et je ne pense pas que les honorables députés qui siègent en face s'attendent sérieusement à ce que j'accepte l'idée qu'il y a eu du retard à présenter cette mesure législative. Et je doute que cela ait suscité beaucoup d'incertitude dans l'esprit de ceux qui s'occupent de Radio-Canada.

Ainsi que l'honorable député l'a signalé, le rapport de la Commission Fowler a été présenté au début du printemps de 1957. Je crois que c'était en février ou en mars. Le gouvernement de l'époque n'a pas à ce moment-là présenté de mesures législatives. C'était naturel parce que des élections devaient avoir lieu et le gouvernement avait décidé de retarder toute décision jusqu'après les élections. Ce gouvernement n'a pas été réélu et c'est nous qui avons été portés au pouvoir. Cependant, je pense bien que, si le gouvernement avait été réélu,—je suis pas mal certain de cela, bien que je n'en sois pas absolument sûr,—l'an dernier avec une bonne majorité, il aurait été porté à considérer la session comme la liquidation de la première partie de la session et, si les honorables députés qui siègent en face avaient formé un gouvernement l'été dernier, je doute qu'ils eussent présenté l'automne dernier des mesures législatives touchant la Société Radio-Canada. Je suis sûr qu'ils ne l'auraient pas fait s'ils avaient été reportés au pouvoir en état de minorité comme ce fut le cas pour nous, situation où ils n'auraient pas su combien de temps ils auraient pu exercer le pouvoir.

Le présent gouvernement a été élu l'an dernier dans des circonstances où il avait à liquider des mesures et des détails législatifs de la session précédente et, vu qu'il n'était pas en majorité, on ne s'attendait pas, je crois bien, que nous présentions des mesures législatives qui, de toute évidence, seraient controversées et d'une extrême importance et que nous tâcherions alors de régler cette question-là.

Il ne peut être question de retard de la part du gouvernement dans cette affaire et le même délai serait survenu si les honorables députés qui siègent en face avaient été au pouvoir jusqu'à la convocation des Chambres le printemps dernier. Je crois avoir suffisamment traité cette question-là et je répète qu'à mon avis il n'y a pas eu de grand retard à ce sujet. De plus, je pense que c'est aussi l'avis de tous les honorables députés ici présents, quelle que soit l'attitude qu'ils jugeront bon d'adopter au moment de la mise aux voix.

C'est une question très importante dont je pourrais parler bien longtemps. Je pourrais prendre tout le temps à ma disposition pour traiter des points qu'on a soulevés, mais, comme je le disais, le moment ne me semble pas opportun. Je ne pense pas que les honorables députés qui siègent en face attendent de moi que je leur dise les mesures législatives que le gouvernement entend soumettre. Je ne pourrais pas le faire, même si je le voulais, cela étant contraire à tous les usages et à tous les principes généralement reconnus en matière législative. Le chef de l'opposition (M. Pearson) qui a soulevé la question,—et qui n'a d'ailleurs pas eu tort de le faire,—me permettra cependant de lui dire qu'on entend soumettre ces mesures législatives dès la présente session. J'espère d'ailleurs que cela se fera très bientôt.

Il s'agit ici d'un domaine où il n'est pas facile de légiférer. L'honorable député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) a eu raison de signaler les trois problèmes qui, selon lui, se posaient à cet égard. Pour moi, je voudrais bien qu'il n'y en ait que trois! Deux des problèmes évoqués par lui surgiront après le dépôt de la mesure législative, soit la question de la délivrance des permis et celle de la réglementation. Lorsqu'on désire mettre en vigueur un régime utile, qui s'écarte de ce qui s'est fait jusque-là, un grand nombre de difficultés apparaissent. Supposons,—c'est une simple hypothèse,—que le gouvernement décide de mettre sur pied un office indépendant de réglementation tel que celui que propose la Commission Fowler. Supposons en outre que l'on investisse cet office des pouvoirs exercés jusqu'ici par Radio-Canada. Le rédacteur chargé, à cet égard, de mettre au point des formules pratiques, aurait assurément du pain sur la planche. Quelle que soit la solution à laquelle puisse s'arrêter le gouvernement, elle ne va pas sans de nombreuses difficultés.

Peut-être ai-je tort de dire ce que je voudrais dire, encore que cette remarque me paraisse juste. Je suis bien persuadé que quelle que soit la nature de la mesure législative, quelle que soit la nature aussi des

règlements que nous adopterons, nous ne parviendrons pas à les appliquer d'une façon véritablement utile en nous reportant, mettons, à l'article 475, alinéa 2, paragraphe (*g*) et en affirmant catégoriquement: "Voilà la réponse." Pour réussir, nous devrons compter sur ceux qui seront chargés de l'application pratique de cette réglementation, sur le personnel, sur le bon sens, sur l'habitude, sur la bonne volonté, bref sur tous les éléments qui entrent en ligne de compte dans des cas comme celui-ci. Quel que soit le régime adopté, quelles que soient ses points de ressemblance ou de dissemblance vis-à-vis de ce qui s'est fait jusqu'ici, il aura avec la constitution britannique de nettes analogies. Il faudra compter largement sur des dispositions non écrites, sur l'expérience plutôt que sur des mesures imprimées noir sur blanc, avec des majuscules, comme la loi des Mèdes et des Perses. Je doute qu'un régime comme celui-ci puisse s'appliquer de façon vraiment pratique si on ne fait pas largement confiance à des principes généraux.

L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit un mot du régime de la station unique tel qu'il s'applique à Toronto et ailleurs. Je ne sais à quoi il songeait précisément, mais je crois qu'on devrait lui rappeler que cela ne regarde pas Radio-Canada *per se*. Il s'agit ici d'une question de politique gouvernementale. C'est l'ancien gouvernement qui en avait décidé ainsi autrefois, non sans raison d'ailleurs. C'est un programme qui a été poursuivi et maintenu par le gouvernement actuel. La Société Radio-Canada, en tant que telle, qu'elle en ait bénéficié, selon les circonstances, ne relève pas d'un règlement de la Société elle-même. C'est un programme du gouvernement du Canada et, comme je l'ai déjà dit, le moment approche bientôt—s'il n'est déjà arrivé,—où le gouvernement devra étudier très attentivement l'à-propos de réviser ce programme. En ce qui me concerne, j'estime que lorsque ce programme sera révisé,—si jamais la chose se fait,—il ne serait pas souhaitable de le faire avant que les changements proposés dans la mesure législative aient été mis en vigueur, que les organismes qui doivent être établis en vertu de cette mesure législative l'aient été et que les règlements qui doivent être adoptés aient été rédigés et publiés, car je ne crois pas,—et j'exprime ma propre opinion, que je crois d'ailleurs raisonnable,—que la population, un groupement, une société constituée en corporation ou un syndicat puisse exploiter une entreprise avec succès sans connaître les règlements auxquels il doit se conformer, et une fois qu'il les a obtenus, il est difficile de changer ces règlements par la suite. Selon moi,—et j'émets cette opinion pour ce qu'elle vaut,—il n'y aura aucun changement dans ce programme pour quelque temps encore et lorsqu'un changement quelconque sera apporté, des règlements auront alors été adoptés.

Certains députés ont beaucoup parlé du régime des permis. D'accord avec l'honorable député de Bonavista-Twillingate, je pense franchement que c'est une question secondaire. C'est très important pour les gens qui veulent des permis. Ce pourrait être maladroit ou funeste pour tout gouvernement ou organisme politique qui aurait à prendre la décision; toutefois, du point de vue de l'intérêt national, peu importe que ce soit le groupe *a*, le groupe *b* ou le groupe *c* ou encore le groupe *e* ou le groupe *f* qui obtienne le permis, pourvu qu'il y ait des règlements bien établis, que ces règlements soient raisonnables, qu'ils soient connus et exécutoires et qu'on les applique vraiment. Si ces règlements sont promulgués par un organisme qui inspire confiance aux Canadiens et s'ils sont dignes de cet organisme, je ne pense pas que la question des permis pose de bien graves problèmes.

On a parlé de l'usage du français par les stations de radio et de télévision. Je suis parfaitement d'accord avec ceux qui en ont parlé. Il y a des stations d'expression française qui ont été autorisées mais qui n'ont pas encore de permis, et dont Radio-Canada s'occupe cette année. Il y a à Moncton la station dont ont parlé de temps en temps les députés. Un préopinant vient de la mentionner il y a un instant. Je citerai aussi celle de Saint-Boniface autorisée cette année par la Société Radio-Canada. Nous avons le poste bilingue auquel a fait allusion tout à l'heure le député d'Edmonton-Ouest. Une station bilingue à New-Carlisle qui dessert la région nord du Nouveau-Brunswick et une partie du Québec est en voie d'obtenir un permis et nous continuons à réaliser des progrès en ce qui concerne l'expansion du réseau français de télévision et de radiodiffusion. La question du financement est, sinon embarrassante, du moins un problème de grande importance, d'une importance qui croît chaque jour. Les frais montent en flèche. On a parlé du nombre des employés des stations de télévision de la Société Radio-Canada par rapport aux postes privés. A mon avis personne d'entre nous qui est allé prendre part à une émission télévisée à Radio-Canada,—et je me rappelle qu'un soir, monsieur, je vous y ai rencontré. Il faisait très chaud, vous en sortiez et j'y entrais,—personne donc n'a manqué, en voyant les services de Radio-Canada, d'être frappé par son personnel plus nombreux que celui d'une station privée. C'est peut-être dû à ce que

Radio-Canada doit s'entendre avec des syndicats, engager des négociations et passer des contrats. Le député d'Edmonton-Ouest y a fait une allusion délicate.

Si c'est un plaisir que de parler de la Société Radio-Canada comme nous l'avons fait, comme je l'ai certainement déjà fait par le passé et comme je continuerai à le faire, il y a également lieu de rendre hommage aux postes privés qui ont fait, dans notre pays, un apport très satisfaisant à cette obligation nationale. Il peut y avoir des exceptions. Il y a les postes qui, ne disposant que d'un joueur de disques et de quelques disques, ne demanderaient pas mieux que de les jouer toute la journée en se faisant payer. Mais on peut dire, d'une façon générale, que les postes privés ont reconnu quelle était leur tâche à l'égard de la collectivité régionale,—surtout les petits postes qui fonctionnent dans cette collectivité,—ou envers la province ou la nation tout entière, selon le cas. Ces postes font naturellement partie du réseau national intégré.

Hier et aujourd'hui, certains députés ont parlé de concurrence et se sont demandé s'il y avait concurrence ou association. Je pense à certains moments qu'il serait assez difficile de persuader les stations privées qu'elles sont uniquement des associées dans cette entreprise. Je pense aussi qu'il n'y a pas de doute possible et qu'elles sont, à juste titre, des concurrentes pour l'obtention du dollar de réclame. Cela a peut-être de bons effets sur les unes et les autres parce qu'elles rivalisent, en qualité d'émissions et ainsi de suite, afin de s'attirer des contrats de publicité. Dans l'autre domaine, elles sont associées dans un système unique. A mon avis, c'est le seul système qui puisse fonctionner dans notre vaste pays.

Nous avons, dans ce système, établi une exploitation unique au monde, exploitation que nous avons élaborée au Canada et qui est en partie du domaine privé et en partie du domaine public. C'est un compromis auquel le Canada a eu très souvent recours dans toute son histoire. Nous en avons l'exemple dans l'aménagement de notre réseau ferroviaire et, en fait, dans l'édification de toute la nation. Hier, l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit, un peu ironiquement, que nous avons peut-être suivi l'exemple de la CCF en combinant l'entreprise privée et l'entreprise publique. C'est la CCF qui suit l'exemple. Elle a adopté la ligne de conduite, la formule, qu'on suivait au Canada bien avant sa naissance. C'est ainsi qu'on a procédé à l'égard du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, et c'est ainsi qu'on procède maintenant au sujet de la Société Radio-Canada. Il y a eu compromis. Notre peuple n'est peut-être pas le plus pittoresque du monde, il n'offre peut-être rien de théâtral, mais il a élaboré une formule plutôt unique en établissant la nation à travers la moitié septentrionale du continent, et nulle part ailleurs nous ne trouvons de meilleur exemple de cette formule que dans le fonctionnement de cette association.

On s'attend peut-être que je dise un mot de la question que j'ai signalée à la Chambre l'autre jour. La Société Radio-Canada a subi une très lourde perte du fait de la démission du président du bureau des gouverneurs, M. Dunton. Il a rendu de nombreux services à la Société pendant des années. L'expansion de cette entreprise témoignera de lui pendant bien des années, tout le pays lui est redevable de ce qu'il a accompli durant le temps qu'il a été au service du réseau.

Je n'ai rien à ajouter, pour l'instant, monsieur l'Orateur. Peut-être devrais-je dire un mot sur le sous-amendement. Il se lit simplement:

> Cette Chambre regrette, en outre, que le gouvernement ne se soit pas déclaré pour le maintien et l'expansion d'aménagements de régie publique dans le domaine de la radio et de la télévision.

C'est peut-être exact en principe, monsieur l'Orateur. J'avais l'impression très nette que le hansard renfermait (j'avoue ne pas l'avoir trouvé) un discours de moi où je me prononçais très énergiquement en faveur d'un tel régime. Je l'ai certainement dit implicitement l'autre soir, si je ne l'ai pas fait explicitement. Je suis sûr également que le premier ministre (M. Diefenbaker) s'est prononcé dans le même sens. Si de telles déclarations n'ont pas été faites à la Chambre, elles l'ont été en dehors de la Chambre à maintes reprises, parce que je les ai entendues moi-même. Qu'il n'y ait aucun doute à cela, le gouvernement est en faveur du maintien d'aménagements de régie publique dans le domaine de la radio et de la télévision.

Comme l'a signalé le député de Bonavista-Twillingate, un gouvernement conservateur, sous M. R. B. Bennett, plus tard lord Bennett, a jeté les bases de tout le réseau canadien de radiodiffusion. C'est alors qu'on a élaboré le régime. En toute équité et générosité, le député de Bonavista-Twillingate a rendu hommage au gouvernement de l'époque pour avoir jeté les bases sur lesquelles on a érigé le reste de l'édifice.

Tous les comités de la Chambre, indépendamment des partis politiques, ont unanimement recommandé le maintien d'un tel régime. Trois commissions royales ont recommandé la même chose. Par suite, tout parti politique qui chercherait à s'en écarter ne serait certes pas digne de la confiance du peuple et ne l'obtiendrait pas; il commettrait une ineptie politique, une stupidité

politique. Le gouvernement actuel n'a manifesté aucune tendance dans cette direction, je crois, et je suis sûr qu'il ne le ferait pas en pareil domaine.

Oui, la mesure sera présentée dans un avenir assez rapproché. J'espère que l'occasion fournie aux députés de prendre la parole hier et aujourd'hui rendra peut-être inutiles quelques-uns des discours. Peut-être aurons-nous ainsi un débat plus court, mais j'en doute beaucoup. Je ne crois pas que la mesure renferme une seule disposition qui n'ait pas été envisagée d'une manière ou d'une autre dans les discours qu'on a prononcés. En parlant de cette mesure, je ne puis certainement pas aller plus loin que faire la déclaration que j'ai formulée, à savoir qu'elle sera présentée le plus tôt possible. Je regrette qu'elle n'ait pas été soumise plus tôt. Ce retard n'est assurément pas de la faute du gouvernement. Certains éléments relatifs à la mesure ont dû être examinés et le sont encore; comme le travail de rédaction tire à sa fin, le bill sera présenté le plus tôt possible.

L'hon. M. Pickersgill: Avant que le ministre termine, je me demande s'il me permettrait une question. Peut-il dire si le gouvernement se propose de nommer un successeur à M. Dunton d'ici la présentation de la nouvelle mesure législative?

L'hon. M. Nowlan: Je ne voudrais pas fournir de réponse catégorique. Franchement, tout dépendra des circonstances. Si nous pouvons présenter la mesure législative au moment que je souhaite, étudier les cadres qu'elle fournira et mettre la mesure en vigueur, alors, comme la Commission Fowler l'a fait ressortir, ainsi que mon propre parti, à l'époque révolue où nous formions l'opposition, il y aura sans doute un organisme de surveillance indépendant et il est à supposer, quels qu'en soient les détails, qu'un bureau semblable sera institué, qui pourrait ou non supprimer la nécessité de combler la place vide. Actuellement, il y a un vice-président, naturellement. Ce n'est pas l'administrateur général de la Société. Le député sait que le poste vacant est celui de président du bureau des gouverneurs. Le bureau n'est pas complet actuellement, et il ne serait peut-être pas indiqué de nommer une personne, de la choisir comme président, sans nommer les autres. C'est une question que le gouvernement devra décider suivant les circonstances et l'avancement des travaux de la Chambre.

(Le sous-amendement de M. Herridge, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Howard
Badanai	Leduc
Batten	Lessard
Benidickson	Loiselle
Boivin	Macnaughton
Boulanger	McIlraith
Bourget	McWilliam
Bourque	Martin (Essex-Est)
Cardin	Martin (Timmins)
Carter	Meunier
Chevrier	Mitchell
Crestohl	Nixon
Denis	Pearson
Deschatelets	Peters
Dumas	Pickersgill
Dupuis	Ratelle
Eudes	Regier
Fisher	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Roberge
Hardie	Robichaud
Herridge	Rouleau
Houck	Winch—44.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Fleming (Eglinton)
Allard	Fleming (Okanagan-Revelstoke)
Allmark	Flynn
Anderson	Forbes
Asselin	Fraser
Balcer	Fréchette
Baldwin	Fulton
Barrington	Gillet
Baskin	Grafftey
Beech	Green
Bell (Carleton)	Grills
Bell (Saint-Jean-Albert)	Gundlock
Belzile	Hales
Bigg	Halpenny
Bissonnette	Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Bourbonnais	Hamilton (Qu'Appelle)
Bourdages	Hamilton (York-Ouest)
Brassard (Chicoutimi)	Hees
Brooks	Henderson
Broome	Hicks
Browne (Saint-Jean-Ouest)	Hodgson
Browne (Vancouver-Kingsway)	Horner (Acadia)
Brunsden	Horner (Jasper-Edson)
Campbell (Lambton-Kent)	Horner (The Battlefords)
Campbell (Stormont)	Howe
Cardiff	Jones
Cathers	Jorgenson
Chambers	Keays
Charlton	Kennedy
Chown	Kindt
Churchill	Knowles
Clancy	Korchinski
Coates	Kucherepa
Comtois	Lafrenière
Courtemanche	Lahaye
Creaghan	Lambert
Crouse	Larue
Danforth	Latour
Deschambault	Legere
Diefenbaker	Lennard
Dorion	Létourneau
Doucett	Lockyer
Drouin	Macdonnell (Greenwood)
Dubois	MacEwan
English	MacLean (Queens)
Fairclough (Mme)	MacLellan
	MacRae

MM.	MM.
McDonald (Hamilton-Sud)	Rea
McFarlane	Régnier
McGee	Ricard
McGregor	Robinson
McIntosh	Rogers
McLennan	Rompré
Maloney	Rowe
Mandziuk	Rynard
Martineau	Simpson
Martini	Skoreyko
Matthews	Small
Milligan	Smallwood
Monteith (Perth)	Smith (Calgary-Sud)
Monteith (Verdun)	Smith (Simcoe-Nord)
Montgomery	Smith (Winnipeg-Nord)
More	Southam
Morissette	Speakman
Morton	Stanton
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Stefanson
	Stewart
Muir (Lisgar)	Stinson
Nasserden	Tassé
Nielsen	Thomas
Noble	Tremblay
Nowlan	Valade
Nugent	Villeneuve
O'Hurley	Vivian
Parizeau	Walker
Pascoe	Webster
Payne	Weichel
Pigeon	White
Pratt	Winkler
Rapp	Wratten
	Yacula—159.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'amendement soit mis aux voix?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

L'hon. M. Pearson: Sur division.

(L'amendement de l'honorable M. Pearson est rejeté sur division.)

L'hon. M. Fleming: La Chambre serait-elle disposée à se prononcer sur la motion principale dès maintenant?

M. Argue: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Oh! non. Vous vous y êtes essayé!

Une voix: Les griefs!

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Nowlan.]

Reprise de la séance

LES CÉRÉALES—LES VERSEMENTS D'APPOINT—DEMANDE DE CONSIDÉRATION DES AVIS DE L'OUEST

M. Hazen Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur je viens prier le gouvernement de faire connaître sa ligne de conduite en ce qui a trait à la question des versements d'appoint pour les céréales de l'Ouest. Je vois que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Hamilton) vient de faire son entrée à la Chambre. J'espère qu'à la fin de mes observations il prendra part au débat et exposera à la Chambre la ligne de conduite du gouvernement à cet effet.

De l'avis des cultivateurs de l'Ouest, la question des paiements d'appoint est très importante. Il y a de nombreuses années qu'ils sont en faveur de la vente de leurs céréales par l'entremise de la Commission canadienne sur le blé. Ils demandent la stabilité pour ce qui est du ramassage, du classement et de la vente de leurs céréales sur les marchés intérieur et d'exportation. Ils veulent aussi la stabilité dans la relation entre le prix de vente et le prix de revient.

Ils ont dit qu'il devrait y avoir un rapport équitable entre le prix de leurs céréales et le coût de la production. Les producteurs de céréales étaient tout à fait satisfaits du rapport qui existait entre le prix des céréales et le coût de la production dans l'après-guerre immédiat. Ils avaient quelques griefs à formuler à l'époque en ce qui concerne le versement final et ainsi de suite. Après la fin de l'accord britannique sur le blé, ils avaient certains griefs à formuler en ce qui concerne le tarif-marchandises, mais, de façon générale, ils trouvaient que le rapport entre le prix des céréales et le coût de la production, de 1945 à 1950, était raisonnablement satisfaisant.

Depuis lors, cependant, le coût de la production a monté en flèche. Depuis 1947, cette augmentation s'est établie à un peu plus de 50 p. 100, d'après la statistique officielle. En même temps, il y a eu une diminution générale de 12 p. 100 dans le prix des denrées agricoles, dans les Pairies. En ce qui concerne le blé, la baisse a été de 21 p. 100. Les cultivateurs de l'Ouest constatent donc que, depuis 1947, le coût de la production a augmenté de plus de 50 p. 100, alors que le prix de leur denrée agricole la plus importante a baissé de 21 p. 100. Je demanderais aux honorables députés qui siègent en face comment une entreprise commerciale ordinaire, au Canada, pourrait se maintenir avec, d'une part, une augmentation de 50 p. 100 dans le coût de la production et, d'autre part, une

réduction de 21 p. 100 dans le prix de la denrée principale qu'elle produit.

Les producteurs des Prairies, en ce moment, sont aux prises avec une situation économique très grave. Il est vrai qu'au cours des derniers mois le prix de certaines autres denrées agricoles a accusé une tendance ascendante. Les cultivateurs des Prairies, en désespoir de cause, ont soustrait au blé une bonne partie de leurs terres pour y cultiver des céréales secondaires, des plantes fourragères, augmentant aussi très sensiblement leur production de bovins et de porcs. Selon moi il s'agit là d'une idée très sensée pour ce qui est d'un programme à long terme, mais, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour corriger cet écart entre le prix des céréales et le coût de la production, on s'éloignera beaucoup plus rapidement qu'à l'heure actuelle des productions céréalières vers l'élevage, ce qui, à mon avis, aura des résultats désastreux sur l'agriculture des autres régions du Canada.

Nul ne pourra me contredire si j'affirme qu'on peut produire des céréales dans les Prairies à meilleur marché que dans n'importe quelle autre région du Canada. Si les producteurs de céréales trouvent qu'il n'est pas profitable pour eux de vendre leurs céréales comme telles, ils s'en serviront pour nourrir le bétail et, si une fraction importante de leur énorme production de céréales est ainsi transformée en bétail et en produits du bétail, ce pourrait bien être l'effondrement total des prix agricoles partout dans le pays. J'espère que le gouvernement interviendra. Il est incontestable que les groupements agricoles avaient attendu du gouvernement qu'il agisse et que le cultivateur partageait ce sentiment, en toute confiance.

Les événements du 31 mars dernier ont démontré à tous les habitants des Prairies, quel qu'ait été le parti politique auquel ils aient donné leur préférence, que la population de ces régions avait manifesté une grande confiance envers le premier ministre (M. Diefenbaker) et le programme établi par le parti conservateur. Je sais qu'un grand nombre d'entre eux, le 1er avril, ont regretté d'être allés aussi loin et que les intérêts les mieux compris du régime parlementaire n'exigeaient vraiment pas que des 48 députés des provinces des Prairies, 47 appartiennent à un seul parti politique. Pourtant, c'est ce qui s'est passé, et dans l'ensemble je ne pense pas que la population ait regretté d'avoir appuyé le gouvernement.

On commence pourtant à lui demander ce que sera son programme agricole, on pose la question tous les jours, et plusieurs fois par jour: "Quand le gouvernement va-t-il nous faire part de son programme en ce qui concerne les versements d'appoint?"

Les syndicats agricoles de l'Ouest qui, jusqu'ici, ont toujours eu une réputation de prudence et de sagesse, qui n'ont jamais adopté de programmes, qui n'en ont jamais pris d'initiatives qu'après de très mûres réflexions, réclament maintenant depuis deux ans des versements d'appoint. Avant qu'on ait fait part du versement définitif au titre de la moisson de blé de 1956-1957, les syndicats agricoles de l'Ouest réclamaient déjà des versements d'appoint de 22c. le boisseau au titre du blé de 1955-1956, de 30c. le boisseau au titre de la récolte de 1956-1957, de 4c. le boisseau au titre de la récolte d'avoine pour 1955-1956 et de 15c. le boisseau pour celle de 1956-1957, de 14c. le boisseau au titre de la récolte d'orge pour 1955-1956 et de 22c. le boisseau pour celle de 1956-1957. On estimait que toutes ces demandes intéresseraient, au total, une somme dépassant 220 millions.

Et ceci se passait avant l'annonce du dernier versement relatif à la moisson de blé de 1956-1957. Les cultivateurs ont été déçus. Les syndicats agricoles, s'exprimant par l'entremise de leurs représentants, ont manifesté leur très vive déception de la modicité extrême du versement définitif, qui ne s'établissait en moyenne qu'à 6c. le boisseau. Parce qu'on avait modifié le chiffre de ce dernier versement pour le fixer à 6c. le boisseau, ils ont à leur tour modifié leur demande de versement d'appoint, portant le chiffre à cet égard de 30c. le boisseau à 36c. Je crois comprendre, à la lecture des journaux, qu'à la dernière réunion annuelle du syndicat du blé de la Saskatchewan une résolution a été adoptée ordonnant au nouveau conseil de présenter sa demande de paiement d'appoint au gouvernement et d'en obtenir une réponse satisfaisante d'ici la prochaine réunion annuelle, qui doit avoir lieu en novembre de cette année ou, entre-temps, d'organiser une délégation en masse qui se rendrait auprès du gouvernement à Ottawa pour lui faire connaître l'avis des producteurs.

Le gouvernement n'a rien annoncé. Les administrateurs de cet organisme sont assujettis à ces directives précises depuis leur congrès annuel. C'est pourquoi ils désirent tant que le gouvernement ne retarde pas plus longtemps cette annonce très importante. La demande a l'appui non seulement des syndicats du blé mais aussi des associations d'agriculteurs et, aux diverses conférences tenues dans l'Ouest canadien, elle a reçu l'appui de la plupart des organismes importants. Elle a reçu l'appui des associations municipales rurales et urbaines, de certaines organisations religieuses, d'associations de détaillants et fédérations d'instituteurs réunies en congrès annuel.

Cette demande n'est pas le fait du porte-parole d'un parti politique donné ou d'un organisme quelconque, mais elle a l'appui presque unanime des habitants des trois provinces des Prairies. J'espère qu'elle a l'appui des 47 représentants conservateurs des provinces des Prairies. Le contraire m'étonnerait beaucoup. C'est l'impression que j'ai eue au cours de la session lorsque j'ai demandé au ministre du Commerce (M. Churchill) si le gouvernement étudiait la question. Il m'a répondu que les 47 députés conservateurs dont j'ai parlé désiraient tout autant que moi qu'on fasse quelque chose à ce sujet et lui en avaient parlé. J'espère qu'ils ont continué d'exprimer leur opinion à ce sujet au ministre. J'ose aussi espérer que ce soir, avant la mise aux voix de la motion principale, nous entendrons les honorables députés des diverses provinces que ce problème touche avant tout car j'imagine que nos gens là-bas et tous ceux des provinces des Prairies voudront savoir ce qu'ils ont à dire en tant que représentants des trois provinces des Prairies.

Même si le parti libéral n'est pas représenté à la Chambre par des députés des trois provinces des Prairies, j'ose espérer également que l'opposition officielle fera connaître son avis. Nous savons tous d'expérience que lorsque le gouvernement présente un programme, surtout un nouveau programme, il souhaite connaître l'attitude des partis d'opposition. Si la proposition gouvernementale a l'appui unanime de la Chambre, le gouvernement qui la présente n'a pas à redouter beaucoup d'ennuis politiques. Si le ministre du Commerce dont le ministère est principalement visé annonçait ce soir les versements d'appoint qu'on a demandés, je pense que l'opposition officielle lui donnerait son entier appui. J'espère bien qu'il en sera ainsi. Je suis sûr que les députés cécéfistes l'appuieront.

Je l'ai entendu dire maintes fois au cours de bien des débats à la Chambre des Communes...

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Argue: Certainement.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, le député nous sermonne depuis au moins quinze minutes sur les difficultés qu'éprouve le cultivateur. Nous nous rendons tous compte de la situation. Je demanderai à l'honorable député ce qu'il a jamais fait...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question. Je lui proposerai de la poser.

[M. Argue.]

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien savoir ce que le député a jamais fait au cours des quatre ou cinq dernières années pour remédier à la situation, sauf d'en parler à la Chambre.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien consulter le compte rendu de ce que j'ai dit à la Chambre, je crois qu'il constatera, en le comparant avec les discours de n'importe quel autre député sur cette question, que j'ai fait mieux.

J'allais justement rappeler à certains de mes bons amis qui siègent du côté des conservateurs que nous avons à maintes reprises participé ensemble aux mêmes débats et que même avec le gouvernement difficile que nous avions alors nous avons pu réaliser quelque progrès. Comme on le lui a déjà conseillé, mon honorable ami peut prendre la parole et formuler plus tard toutes les propositions qu'il voudra.

Je disais donc que cette proposition a l'appui de la plupart des organisations des provinces des Prairies. J'ai ici devant moi un mémoire émanant du conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs, adressé au gouvernement fédéral le 28 mai 1958. Le syndicat demandait lui aussi dans ce mémoire des versements d'appoint dont le montant ressemblait, sans toutefois atteindre le même chiffre, à celui que réclamaient les organismes affiliés au syndicat du blé. En 1955-1956 il a demandé pour ces versements d'appoint sur le blé 28 cents le boisseau, et en 1956-1957 26 cents par boisseau ainsi que des versements d'appoint appropriés pour l'avoine et l'orge. Il signale dans ce mémoire, à l'aide des tableaux dressés par lui et des chiffres dont il dispose, certains des aspects qu'avaient déjà signalés les organisations appartenant au syndicat du blé.

Le mémoire est à la louange du gouvernement. Il félicite très souvent le gouvernement. Sa teneur est modérée et il se termine en demandant des versements d'appoints. Depuis qu'il a présenté son mémoire, le conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs est revenu à Ottawa; il y a même ici en ce moment des représentants de cet organisme. Je n'ai pas encore appris qu'ils aient eu une entrevue avec le Cabinet mais ils se sont certainement entretenus avec des simples députés des divers groupes. Ils nous ont laissé un mémoire sur les paiements d'appoint et sur d'autres questions agricoles. Le mémoire porte la date de juillet 1958 et une note indiquant qu'il est soumis aux députés fédéraux par les représentants des syndicats provinciaux d'agriculteurs. Je n'ai pas l'intention de le citer en entier mais j'en citerai quelques extraits. Il y est question d'une résolution approuvant la députation d'un

nombre considérable de représentants à Ottawa et voici ce qui suit:

Vous l'aurez remarqué, la résolution qui précède est fondée sur la supposition qu'on n'a pas pris immédiatement de décision à ce sujet après les dernières élections fédérales. Il se peut toutefois que les choses se soient passées différemment, et nous félicitons les députés qui n'ont cessé de signaler cette question agricole à l'attention des responsables. Nous n'en devons pas moins rappeler que, tant que le cultivateur n'aura pas constaté de décision précise sur ces questions, les paroles lui seront d'un piètre secours.

Je saute un alinéa et je poursuis:

Depuis que nous avons présenté notre mémoire au mois de mai, le dernier versement pour l'année-récolte de blé de 1956-1957 a été annoncé et les producteurs en ont été bien déçus. Ce niveau du prix étaie davantage notre opinion voulant que les cultivateurs assument un fardeau économique impossible, les frais de production ne cessant de monter et les cours de diminuer, et rien n'indique qu'on tâche d'établir un juste rapport entre les frais de production et le prix intérieur du blé.

Je saute un autre alinéa et je continue à citer:

Nous croyons donc plus que raisonnable de demander que notre situation soit étudiée à la lumière de notre mémoire du mois de mai. Les cultivateurs sont bien déçus de ce que le ministre du Commerce n'ait pas annoncé de décision.

Le mémoire renferme une déclaration énergique en demandant au gouvernement d'agir et au ministre du Commerce de faire une déclaration. Une telle décision devrait être prise pour bien des motifs dont j'ai signalé quelques-uns. Je pense que le plus important, c'est que le rapport entre les frais de production et les cours s'est avili au point où les producteurs des Prairies sont incapables de gagner leur vie dans cette occupation si les mesures ne sont pas prises pour y remédier.

Mais il y a d'autres raisons pour lesquelles on devrait prendre des mesures pour venir à leur aide. Je veux parler des sombres perspectives des récoltes dans les Prairies. Les pluies récentes ont amélioré ces perspectives, et ceux d'entre nous qui ont été élevés dans les Prairies savent que, même à cette date tardive, une pluie abondante qui tomberait au cours des prochaines semaines pourrait faire des merveilles. Même dans ces conditions, une large partie de la récolte est définitivement perdue. Dans certaines régions, les cultivateurs perdront presque toute leur récolte. Pour ces raisons et d'autres, ils ont besoin d'aide à l'heure actuelle.

D'autres mesures d'urgence pourraient et devraient être prises. Par exemple, le gouvernement fédéral pourrait procurer de l'aide d'urgence en envoyant des wagons pour l'acheminement de la provende et du fourrage dans des régions en détresse. Puis il est nécessaire d'accroître les versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour tenir compte de la hausse énorme des prix de revient qui s'est produite depuis qu'on a commencé à faire ces versements en 1939.

Dans mes entretiens avec les producteurs, j'ai constaté que, par rapport au coût actuel de la culture, ils estiment que ces paiements lors d'une récolte déficitaire devraient être de $10 l'acre. Ils ne verraient pas d'inconvénient, —de fait, ils seraient tout à fait favorables, —à une augmentation considérable de leur contribution à la caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils estiment que le maximum actuel de $4 l'acre est insuffisant, que les autres versements de $2 et de $3 l'acre selon les divers rendements de la récolte sont trop faibles et que tous ces versements devraient être accrus. Je le répète, ils sont disposés à verser davantage à la caisse.

M. Horner (Acadia): L'honorable député me permettrait-il une question? Favoriserait-il une augmentation de la contribution?

M. Argue: Assurément oui, à condition, évidemment, que les prestations accordées en vertu de la loi soient augmentées.

M. Horner (Acadia): A quel taux?

M. Argue: Je suis tout à fait disposé à répondre à cette question. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le taux soit triplé. J'appuierais le triplement du taux...

M. Horner (Acadia): Les cultivateurs y consentiraient-ils?

M. Argue: Attendez au moins que je finisse ma phrase. Je serais en faveur du triplement du tarif, si le paiement maximum était porté à $10 l'acre quand il y a une perte totale de la récolte, et si les autres paiements étaient augmentés proportionnellement. Je suis prêt à défendre cette proposition sur n'importe quelle plate-forme publique dans l'Ouest canadien, et je crois que les cultivateurs l'appuieraient. Peu d'entre eux se sont plaints. Il y a bien eu quelques plaintes au Manitoba et dans le nord-est de la Saskatchewan, peut-être aussi dans le nord-est de l'Alberta. On se plaignait de façon générale du plan d'assistance à l'agriculture des Prairies. Seulement, il faut dire qu'en général ce plan a été bien accueilli par les cultivateurs de l'Ouest et s'ils pouvaient recevoir un paiement maximum de $10 l'acre, au lieu de $4 l'acre, et si, en plus, la superficie maximum sur laquelle on se basait pour faire le paiement était accrue en proportion de l'accroissement général de la superficie des fermes depuis 1939, la proposition serait encore plus

acceptable. A mon avis, si en 1939 on acceptait comme raisonnable une superficie ensemencée de 400 acres au maximum, une superficie ensemencée de 600 acres donnerait aujourd'hui à peu près la même proportion.

Voilà les principales propositions que je fais au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je réitère aussi ce qu'a si souvent demandé de façon éloquente le premier ministre à titre de député de Prince-Albert et, auparavant, à titre de député de Lake-Centre, savoir que l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait être versée en tenant compte de chaque agriculteur en particulier. A mon sens, il avait alors parfaitement raison de demander cela. J'espère que, si cette demande n'est pas agréée au cours de la présente session, un jour viendra où des mesures bien précises seront prises en ce sens.

J'ajouterai que, si la récolte était si mauvaise qu'un grand nombre de cultivateurs des Prairies doivent réclamer de l'assistance sociale ou des secours, comme l'on disait durant les années 30, il faudrait que le Trésor fédéral et les gouvernements provinciaux en cause se divisent entre eux les frais de ces secours d'urgence, tout comme le gouvernement fédéral s'est porté au secours des provinces et des travailleurs lorsque le chômage se généralisait. Mais je ne demande pas des versements d'appoint principalement à cause de cette situation d'urgence, car, même si les perspectives agricoles étaient excellentes dans les provinces des Prairies, le même étau du coût de revient et des prix existerait encore, et c'est ce problème économique auquel les habitants des provinces des Prairies recherchent une solution.

Ils ont cru que le premier ministre les écouterait avec sympathie. Le 10 juillet dernier, le premier ministre a dit, en réponse à une question sur le sujet, que le gouvernement étudiait à fond l'idée des versements d'appoint. Quant à savoir s'il annoncerait quelque chose au cours de la session ou présenterait une mesure législative en ce sens, cela aussi, a-t-il dit, était à l'étude. Vu cet énoncé et d'autres énoncés antérieurs du premier ministre ainsi que des énoncés semblables du ministre du Commerce, j'espère qu'on nous donnera immédiatement une réponse en harmonie avec la demande des organismes agricoles, une réponse qui leur donne satisfaction, qui améliore la situation économique des producteurs et qui soit conforme à la promesse que, de l'avis des mêmes producteurs, le gouvernement leur a faite.

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a fait un discours à Moose-Jaw. Quelqu'un y a soulevé la question des paiements d'appoint et le premier ministre a déclaré qu'il l'étudierait avec bienveillance.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est même allé plus loin, à Wolseley. Voici ce que rapporte le *Leader-Post* de Regina du 21 mars 1958:

> Il a déclaré que c'était la première mesure d'un vaste programme agricole commencé par les conservateurs progressistes le 10 juin. Les autres mesures seraient un programme révolutionnaire de crédit agricole, l'assurance-récolte, des diminutions fiscales, les paiements d'appoint pour les céréales de l'Ouest et bien d'autres réformes importantes.

Suivant cette déclaration attribuée au ministre, le présent gouvernement prendrait plus tard des mesures si importantes qu'il les a appelées révolutionnaires, dont entre autres les paiements d'appoint pour les céréales de l'Ouest. Le temps est venu pour le gouvernement de faire une déclaration. Les habitants des Prairies attendent qu'il agisse. Ils sont très déprimés étant donné que le versement définitif qui a été annoncé il y a quelques semaines est très bas. Le ministre du Commerce, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le premier ministre lui-même les avaient fait espérer et les avaient encouragés. Ils estiment que leur demande est raisonnable. Ils ne demandent pas le même rapport qu'immédiatement après la guerre entre le prix de revient et le prix de vente; ils demandent que les versements d'appoint soient suffisants pour porter le prix des céréales au niveau de la moyenne de 1947-1955.

J'estime, monsieur l'Orateur, que la proposition a l'appui général des députés. Tout ce que nous attendons maintenant c'est l'assurance du gouvernement qu'il fera quelque chose dès la présente session.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au cours de ce débat tout simplement pour répondre à certains arguments soulevés par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), et je dois dire que cela ne me plaît pas beaucoup. Je suis d'accord avec certaines choses qu'il a dites mais en désaccord avec certaines autres. Il a parlé de l'Ouest du Canada et de la façon dont certaines gens dans cette région du pays s'inquiètent du fait d'avoir envoyé au parlement du pays trop de députés appartenant à un seul parti. Je puis dire que les cultivateurs que je connais dans l'Ouest sont dans la meilleure situation possible depuis plusieurs années, précisément à cause de cela. Enfin, ils se sont mis d'accord et se sont rendu compte que la seule façon d'obtenir justice, et ce qui leur revient dans l'Ouest, était de déléguer un groupe compact de députés appartenant à un seul parti plutôt que de partager leurs voix entre trois ou quatre, cinq ou six petits partis secondaires.

Je répète que l'Ouest est dans la meilleure situation politique possible et que jamais à l'avenir elle ne pourra peut-être se trouver en meilleure posture. Comme on l'a signalé, il y a 48 députés des provinces des Prairies et un seul qui n'appuie pas le parti ministériel. Vu qu'une délégation en masse songe à se rendre à Ottawa, je dirai que nous en avons déjà une ici. Il y a 47 députés des provinces des Prairies qui appuient le gouvernement. C'est déjà une délégation en masse et chacun de ces 47 députés a travaillé pour obtenir des versements d'appoint et pour ce qu'il croit être les droits de l'Ouest du Canada.

Qu'il n'y ait aucun doute dans l'esprit des députés de ce petit groupe qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, ou de tout autre groupe qui siège à la Chambre des communes, qu'ils ont travaillé pour cette cause, car ils l'ont fait à maintes reprises. Le gouvernement ne cesse certainement pas d'étudier la question et, de fait, cette dernière fait l'objet d'une étude depuis assez longtemps. C'est d'ailleurs une question qui exige une étude approfondie.

Je suis moi-même cultivateur de l'Ouest et j'en suis fier mais avant de mettre en vigueur les versements d'appoint en tant que solution à tout problème, il conviendrait d'y songer un peu. Sur une longue période de temps, je crois qu'un meilleur régime de prêts agricoles pourrait faire plus pour l'agriculture qu'un don pur et simple chaque année qui, du point de vue politique, devrait être augmenté chaque année.

L'honorable député a mentionné la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et a ajouté, à cet égard, que la superficie d'ensemencement devrait être plus considérable. Il a dit qu'il proposait cette mesure parce que les fermes tendent à s'agrandir. Je n'ai pas eu le temps de la vérifier dans le compte rendu mais j'aimerais reporter l'honorable député à la déclaration que le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) a faite en octobre dernier, où il a dit qu'il y avait 230,000 détenteurs de permis dans l'Ouest du Canada, dont la moitié disposaient de 200 acres cultivables. Pourquoi porter les emblavures à 600 acres? Cela rapporterait des avantages aux gros exploitants, sans avantager dans la même mesure le petit cultivateur. Il faut veiller à cela. Une commission du prêt agricole, améliorée et mieux administrée, pourrait réaliser beaucoup plus. Nous pourrions prêter de l'argent au cultivateur en nous fondant sur sa capacité de gain, plutôt que sur les gages qu'il peut fournir. Si nous voulons améliorer l'agriculture et augmenter la superficie des exploitations agricoles de façon à en assurer la rentabilité, il faudra fournir du capital au cultivateur. Améliorer le régime du prêt agricole, ce serait faire en sorte que nous lui prêterions désormais en nous fondant sur sa capacité de gagner de l'argent. Mais si par contre on veut lui prêter qu'au vu des garanties qu'il peut fournir, nous nous trouvons tout bonnement à permettre aux gros exploitants d'augmenter la superficie de leurs terres.

L'honorable député n'a rien dit de l'exportation par le gouvernement de 300 millions de boisseaux de blé. Il n'a pas dit un mot du fait que peut-être, en définitive, cela rapporterait des avantages à l'agriculture de l'Ouest. Dans la brochure même qu'il a à la main, on déclare que le rendement moyen par année, depuis plusieurs années, est de 319 millions de boisseaux. Si nous pouvons exporter plus de 300 millions de boisseaux, j'affirme que nous pourrons ainsi, au bout d'un certain nombre d'années, nous débarrasser des excédents de blé dans l'Ouest. C'est là l'une des principales conditions qu'exige l'amélioration de l'industrie agricole dans ces régions.

Qu'il me soit permis de signaler à l'honorable député que la déclaration faite par lui il y a quelques jours à la Chambre n'était pas de nature à aider l'agriculture, surtout lorsqu'il a dit que le grand nombre de bêtes qu'on mettrait sur le marché aurait pour effet un effondrement des cours du bétail. C'est pour un député une attitude répréhensible. Il vaudrait beaucoup mieux favoriser le maintien des cours, au lieu d'engager les abattoirs à payer moins cher le bétail. N'est-ce pas ce qu'il essayait de faire, dans un certain sens?

M. Argue: On dénature mes propos.

M. Horner (Acadia): Pas le moins du monde.

M. Pallett: L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) est un spécialiste de ces questions.

M. Horner (Acadia): Qu'il me soit permis de revenir brièvement sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'honorable député a donné à entendre que nous devrions augmenter la cotisation. Je pourrais peut-être partager son avis dans une certaine mesure, en ce sens que si on veut augmenter les cotisations on devrait s'engager sérieusement à augmenter les prestations. Mais,—et ici je m'exprime en ma qualité de cultivateur de l'Ouest qui a perçu depuis un grand nombre d'années des prestations au titre de cette loi,—je crois pouvoir affirmer que je me refuserai à toute augmentation des cotisations à laquelle ne correspondrait pas un relèvement des prestations. Je signale qu'à l'heure actuelle la cotisation de 1 p. 100 correspond à peu près à la moitié des prestations.

Je me refuserais à voir augmenter cette cotisation si elle ne s'accompagnait pas d'une augmentation des prestations.

Je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre. Je suis, jusqu'à un certain point, du même avis que l'honorable député au sujet des paiements d'appoint, mais il se trompe en disant qu'on ne fait rien à ce sujet. Je pourrais dire, bien entendu, que certains députés conservateurs de l'arrière-ban n'ont pas pris la parole trop souvent. C'est que nous avons un chef et des ministres en qui nous avons confiance. Nous ne sommes pas comme le groupe de la CCF. Quand le chef de ce groupe a parlé d'une question il y a une couple de jours, six autres membres du même groupe se sont crus obligés de prendre la parole pour dire la même chose, parce qu'ils ne respectent pas l'avis de leur chef.

Depuis deux mois et demi que je siège ici, j'ai remarqué que les nouveaux députés ont tendance à faire connaissance entre eux peut-être plus rapidement qu'avec certains députés qui ont siégé ici auparavant et j'avoue que j'ai été étonné de la compétence de tous les nouveaux députés dont j'ai fait la connaissance. A mon avis, il ne leur faudra pas quatre ans pour savoir où pendre leur manteau et leur chapeau à la Chambre des communes. Tout au plus leur faudra-t-il quelques minutes. Il se peut que certains députés aient eu besoin de quatre ans dans le passé pour trouver où pendre leur chapeau et leur manteau, mais ce n'étaient certainement pas des membres de notre parti.

M. E. W. Brunsden (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, en pratique, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a invité les 47 nouveaux députés du parti conservateur qui sont originaires des Prairies à parler du blé. Vous avez, monsieur l'Orateur, entendu mon voisin et collègue, le député d'Acadia (M. Horner) faire une réponse à ce sujet. Je me permettrai de dire que ceux d'entre nous qui viennent des provinces des Prairies et qui représentent des circonscriptions agricoles se rendent tout autant compte des problèmes que pose le blé que le député d'Assiniboïa.

C'est curieux, en effet, qu'avec les 48 députés représentant l'Ouest du pays, un seul parlementaire se donne comme le porte-parole des cultivateurs des trois provinces des Prairies. Il est étrange que son parti s'arroge le droit de parler au nom des ouvriers, des fonctionnaires, des employés de la Chambre et de tous les autres milieux au Canada.

Une voix: Et aussi les petites entreprises.

M. Brunsden: En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, moi qui ne suis qu'un très humble député affilié à un parti dont je suis très fier, je me sens très vexé quand le député d'Assiniboïa, ou tout membre de son petit parti, croit pouvoir laisser entendre qu'il est le seul porte-parole de l'immense groupe de producteurs agricoles établis du Manitoba à la Colombie-Britannique.

Il a parlé du problème du blé. Le problème du blé ne date pas d'hier. Il ne date pas du 31 mars 1958 ni de juin 1957. Nous avons eu hier l'occasion, comme d'ailleurs le député d'Assiniboïa, d'étudier le problème du blé et d'autres questions avec les membres du syndicat agricole de l'Ouest canadien. Je dirais qu'en ce qui concerne le mémoire mentionné par mon honorable ami, j'ai été stupéfait, déconfit et quelque peu dégoûté du ton de cet exposé, qui laissait entendre,—même s'il ne le disait pas ouvertement,—que le gouvernement élu le 31 mars dernier n'avait jamais tenu compte du problème du blé, ni d'autres problèmes agricoles qui s'y rattachent dans l'Ouest canadien, et qu'il n'avait rien fait à ce sujet. Nous sommes ici depuis environ deux mois. Ces 47 députés,—qui devraient d'ailleurs être au nombre de 48,—sont ici depuis deux mois, et si mes honorables amis qui siègent dans le coin là-bas avaient fait preuve de tout le discernement et du bon jugement que nous pourrions attendre d'eux, nous aurions pu nous attaquer au problème du blé il y a au moins un mois.

Si, en tant que représentants de l'Ouest, —en tant que porte-parole de l'agriculture de l'Ouest si vous voulez,—nous devons siéger ici des jours et des semaines, en écoutant, comme l'a dit hier le premier ministre (M. Diefenbaker), des discours répétitifs, si nous devons écouter des débats sur le Règlement et la procédure, des propositions d'amendement et de motions, et si ce petit groupe d'hommes qui ne représentent pas l'agriculture des Prairies doit nous retenir tard dans la soirée tous les jours, nous ne pourrons jamais ni attaquer, ni résoudre les problèmes qui se présentent aux producteurs de blé de l'Ouest. Je dirai en toute humilité, monsieur l'Orateur, que ce problème a été l'objet de mes études pendant des années et qu'il se rattache à la situation internationale. Jusqu'à la venue d'Hitler en Allemagne et l'avènement du nationalisme économique en Europe, il n'y avait pas de problème du blé dans l'Ouest canadien.

Il est vrai que la sécheresse nous créait des problèmes. Certaines années une production légèrement excédentaire en créait d'autres. Nous avons dû résoudre ceux que posait l'encombrement des marchés. Mais, d'une façon générale, nous n'avons eu, en comparaison des dernières années, aucun problème découlant de l'augmentation constante des excédents, comme celui qui s'est posé ces dernières années. Ce problème ne

pourra jamais être résolu par de simples débats à la Chambre. On ne réglera jamais la question dans un tournoi où une force politique, aussi insignifiante soit-elle, tâche de se dresser contre les déclarations et les intentions du gouvernement de notre pays. On ne le résoudra que par une étude sérieuse et résolue des moyens propres à alléger une situation vraiment difficile. L'honorable député d'Assiniboïa a parlé d'un mouvement de masse des producteurs de blé de l'Ouest qui descendraient sur Ottawa, siège du gouvernement. Nous avons vu cela dans les années 30. Par chance, je me trouvais à Ottawa au service d'une organisation agricole. On réclamait alors un dollar le boisseau de blé no 1 du nord.

Cette croisade était spectaculaire. Je vois encore l'ancien premier ministre sur la tribune d'une salle d'Ottawa où il recevait la délégation avec son ministre de l'Agriculture. Je me rappelle qu'un cultivateur succédait à l'autre pour plaider la cause du producteur de blé de l'Ouest. Je me souviens qu'un prêtre a fait un appel très brillant demandant au gouvernement de relever le prix du blé à un dollar le boisseau. Cet appel a été entendu. Mais en 1958 la situation est bien changée. Nous parlons du prix moyen de la production du blé. Je défie mes amis de l'extrémité de la Chambre de produire cette moyenne du prix de revient. Franchement, même si j'ai étudié l'agriculture bien des années, je ne sais pas ce que cette moyenne peut bien être.

Je sais que les méthodes de production sont aujourd'hui bien plus efficaces qu'il y a dix ans. Je sais que les impôts sont plus élevés, que la main-d'œuvre coûte plus cher, ainsi que l'outillage agricole. Je pense toutefois que le producteur de blé efficace est encore assuré d'une marge de bénéfices équitable, en vertu du programme du gouvernement actuel, grâce notamment aux versements,—je refuse d'employer l'expression versements d'appoint, qui fait songer à une industrie orpheline,—qu'il pourra accorder et grâce aux cours du marché.

Il faudrait être un prophète pour prédire l'avenir de l'Ouest au cours des prochaines années. Il saute aux yeux que nous nous acheminons vers une période où la production du blé telle que nous l'avons connue au cours des 20 ou 25 dernières années sera peut-être une chose du passé. Il se peut que l'URSS pénètre sur le marché du blé. La production est abondante en Argentine. L'autarcie a atteint un degré assez élevé en Europe, et elle promet de s'accroître. Il se peut que notre économie du blé dans l'Ouest, telle que nous l'avons connue par le passé, doive subir des modifications radicales.

Je n'ai nullement été intéressé ou aidé par la menace voilée que j'ai entendue hier d'un certain monsieur de l'Ouest et que j'ai entendue encore ce soir du député d'Assiniboïa. A moins, disent-ils, qu'on ne permette à la production du blé dans l'Ouest de devenir rentable, à moins que nous ne gardions nos emblavures dans l'Ouest, alors nous de l'Ouest allons ruiner toute l'économie agricole. Je me rappelle un vieux rancher de mes amis qui, dans l'Ouest, pouvait élever beaucoup de bovins dans les années 30. Nous parlions de la surproduction des bovins. Nous avons toujours parlé de la surproduction des denrées agricoles, quelles que soient ces denrées. Je me rappelle l'avoir accompagné en cette ville, lorsque nous avions des entretiens avec le gouvernement de l'époque. Il était assis dans le bureau du ministre de l'Agriculture. Le ministre lui a demandé ce qu'il pensait de la surproduction des bovins? Mon ami, M. Rube Gilchrist,—je suis très fier de le connaître,—lui a répondu: "Monsieur le ministre, la Nature a une manière de résoudre ces problèmes". Je dirai au député qui siège à l'extrémité de la Chambre et au porte-parole de son parti qu'en ce qui concerne la surproduction de toute denrée à laquelle ils songent,—et j'imagine qu'ils songent surtout aux porcs,—que la Nature a l'habitude de résoudre le problème.

Je suis fermement convaincu que le producteur de porcs de l'Est n'est pas menacé par le producteur de céréales de l'Ouest parce que, en raison de la situation particulièrement déplorable en ce qui concerne le blé, il peut se livrer à l'élevage des porcs. Le producteur de céréales de l'Ouest n'est pas essentiellement un éleveur de porcs. Ou bien on aime élever des porcs ou bien on n'aime pas cela. Si l'on n'aime pas élever des porcs, on ne peut faire un élevage fructueux. Je crois bien que les craintes exprimées par mon honorable ami étaient inspirées par des considérations politiques plus que par les faits.

En qualité de représentant d'une circonscription de l'Ouest et d'habitant de l'Ouest moi-même, je termine en disant que je n'ai aucune crainte au sujet de la ligne de conduite que le gouvernement adoptera pour les versements au titre du blé. J'ajoute que, pour ce qui est du désastre qui a atteint l'Ouest du Canada au cours des derniers mois, désastre dont nous ne connaissons pas encore les dégâts, je n'ai aucune crainte relativement aux dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui pourront être appliquées. Je pense bien, toutefois,—et c'est là-dessus seulement que je suis du même avis que l'honorable député d'Assiniboïa,—que les 47 députés conservateurs représentant des

circonscriptions agricoles de l'Ouest du Canada sont très compétents et désirent ardemment conseiller le gouvernement sur les problèmes intéressant ce secteur du pays.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Churchill: Même sujet, n'est-ce pas?

Une voix: Est-ce un producteur de blé?

M. l'Orateur: Je rappelle à l'honorable député qui a présenté la motion présentement en discussion que, s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Des voix: Non, mais non.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a pas présenté la motion.

M. Argue: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si je comprends bien le Règlement, il n'y a qu'une façon de permettre au chef de l'opposition (M. Pearson) de prendre la parole à ce point-ci et c'est avec le consentement unanime de la Chambre, parce qu'il a épuisé son droit de parole au titre de la motion principale. S'il fait cette demande, la Chambre pourra décider de lui permettre de parler mais, en toute déférence, je ne pense pas qu'il devrait maintenant demander le droit de prendre la parole.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement est motivé. L'honorable député ne présentait pas une motion de fond et, par conséquent, il ne peut même pas mettre fin au débat en prenant la parole. Il a épuisé son droit de parole sur ce sujet en particulier.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au titre du Règlement, n'est-il pas vrai que l'amendement à la motion principale a été mise aux voix et que, par conséquent, mon droit de parole au titre de la motion principale a été rétabli du moment où la Chambre en a été saisie?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Cette question est très ingénieuse mais elle n'est pas très bien fondée.

L'hon. M. Pearson: Je regrette seulement que le Règlement m'empêche de prononcer maintenant mon premier discours à la Chambre sur les questions agricoles.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur...

Une voix: Un autre cultivateur!

Une voix: Un maquignon!

Une voix: "J'aime les porcs" Martin.

L'hon. M. Martin: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que nous regrettons tous que le Règlement ne permette pas au chef de l'opposition (M. Pearson) de prendre la parole sur le présent grief.

[M. Brunsden.]

Le chef de l'opposition profitera de la première occasion, j'en suis sûr, pour s'occuper non seulement de cette question mais aussi des autres problèmes concernant l'agriculture, sur une échelle beaucoup plus vaste que le concept particulier et étroit dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa.

Une voix: On citera vos paroles, Paul.

M. Pallett: Est-ce que l'honorable député ne parle pas en son nom?

L'hon. M. Martin: Lorsque je parle de concept étroit, l'honorable député aurait tort de croire que je ne considère pas cet aspect de la question comme étant de toute première importance. Je ne pouvais m'empêcher de penser, comme j'écoutais le préopinant, pour qui j'ai beaucoup d'estime, et le député qui l'a précédé et qui est assis un peu plus loin, à ma gauche...

Une voix: L'honorable député d'Acadia.

L'hon. M. Martin: Et lorsqu'on a dit que nous avions tort, nous de ce côté-ci de la Chambre,—y compris l'honorable député d'Assiniboïa,—de profiter de l'occasion qui nous est offerte pour soulever ici des questions que nous considérons importantes pour une région importante de notre pays, que les honorables députés d'en face, au nombre qu'ils sont, auraient dû finir par comprendre que même s'ils constituent la majorité en cette Chambre, chaque honorable député a le droit, que cela fasse le bonheur ou non de députés occupant les banquettes ministérielles, de soulever une question qui lui paraît urgente et importante.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Martin: Le préopinant a bien dit qu'il ne croyait pas que la Chambre des communes était l'endroit où ce problème pouvait être réglé.

M. Brunsden: L'honorable député me permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Dans un sens, l'honorable député a raison.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Martin: Mais dans un sens seulement, parce que la décision ne relève pas de n'importe quel député, mais de ceux qui font partie du cabinet. N'oublions pas que, comme l'ont dit les députés, la décision de venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest du Canada appartient maintenant à ceux qui sont chargés de formuler le programme agricole du gouvernement. Mais, à quelque parti qu'ils appartiennent, les députés ont toute liberté de prendre avantage de la procédure parlementaire pour dire au gouvernement ce qu'ils considèrent comme une situation urgente, ce qu'ils croient être les exigences, les demandes

ou les propositions des divers groupements. On peut fort bien s'en prendre à l'infériorité numérique de l'opposition...

Une voix: L'infériorité n'est pas seulement numérique.

L'hon. M. Martin: ... mais qu'on ne se fasse pas d'illusion: ceux qui siègent ici sous la direction du chef actuel de l'opposition profiteront de toutes les occasions pour dire au gouvernement ce qu'ils considèrent comme doléances légitimes des différentes régions de notre pays.

M. Horner (Acadia): Le député permet-il une question?

L'hon. M. Martin: Et lorsque les députés m'interrompent comme ils le font maintenant, qu'ils n'oublient pas qu'ils ont pour chef un homme qui a été le premier à critiquer ces interruptions comme étant une sorte de clôture non conforme à nos traditions parlementaires. (*Exclamations*)

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: Le premier ministre (M. Diefenbaker), vous vous en souvenez, monsieur l'Orateur...

Une voix: Parlons de blé!

L'hon. M. Martin:... lorsque vous aviez un statut différent à la Chambre...

Une voix: Nous voulons parler des porcs!

Une voix: Oh!

L'hon. M. Martin: ... a parlé de ce genre d'interruption comme un mépris manifesté à l'égard du Parlement. Un député s'exclame, mais il ne faisait pas partie de la Chambre à ce moment-là. Toutefois, si mon honorable ami voulait lire le hansard et feuilleter les comptes rendus de journaux des dernières décennies, il constaterait que l'observation que je formule maintenant a été faite par son chef au sujet de certains députés qui n'approuvaient pas ce qu'il disait, et un député a dû être tiré de cette obstruction par le ministre de l'Agriculture d'alors qui avait tant fait pour les agriculteurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Les députés d'en face n'aiment pas entendre l'honorable représentant d'Assiniboïa ni d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre réclamer dès maintenant au gouvernement une déclaration sur la ligne de conduite qu'il entend tenir.

M. Horner (Acadia): Le député permettrait-il une question?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Horner (Acadia): Étant donné que durant les années 1940 à 1950 les cultivateurs canadiens ont subventionné le reste du Canada au titre de la vente de leur blé, dirait-il qu'à son avis le versement supplémentaire ou le paiement d'appoint constitue une forme de secours?

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne pensera pas, je l'espère, que je mésestime l'importance de sa question si je n'y réponds pas à ce point-ci. Combien de fois n'avons-nous pas entendu à la Chambre des discours des honorables députés, y compris le premier ministre actuel, le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) et d'autres membres de leur groupe lorsqu'ils étaient dans l'opposition, exposant la détresse des cultivateurs de l'Ouest canadien et pressant le gouvernement d'annoncer un programme.

Lorsque des organismes agricoles venaient à Ottawa exposer leurs problèmes au cabinet, le premier ministre actuel ne manquait pas, dès le lendemain, de demander au gouvernement d'exposer comme il le devait son programme au sujet des demandes que ces organismes lui avaient soumises. Or, le syndicat des cultivateurs est venu à Ottawa au mois de mai. Il a tenu compte des problèmes difficiles que le gouvernement avait à résoudre, mais il lui a rappelé qu'aux élections de 1957 et 1958 il avait donné aux cultivateurs des raisons de croire que s'il avait la chance de former un gouvernement il résoudrait un grand nombre de problèmes agricoles.

Le ministre du Commerce (M. Churchill) est un de ceux qui, aux dernières élections, ont donné de telles assurances dans sa propre ville de Winnipeg et dans tout l'Ouest canadien. Le 15 mars dernier, le premier ministre aurait promis, a-t-on dit, de penser aux versements d'appoint aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge et de faire en sorte que le rendement de la production soit en assez juste rapport avec le prix. Voilà la déclaration faite par le très honorable monsieur à la tête du gouvernement à qui on demande maintenant d'expliquer la ligne de conduite adoptée en réponse aux mémoires soumis en mai dernier par le syndicat des cultivateurs. Est-ce déraisonnable de la part des membres du Parlement qui sont de ce côté-ci de la Chambre de demander maintenant au gouvernement en ce 15e jour de juillet quelle est son attitude à l'égard des diverses requêtes présentées par le syndicat des cultivateurs? Est-ce déraisonnable de demander au ministre du Commerce quelle est l'attitude de son gouvernement sur la question des versements d'appoint? Est-ce déraisonnable de demander au ministre du

Commerce qui voit en tout ceci de quoi rire...

L'hon. M. Churchill: Je ris de voir les notes que vous passez et repassez.

L'hon. M. Martin: Vous allez rire dans quelques instants.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas votre propre discours. Voilà tout.

L'hon. M. Martin: Quelle est l'attitude du gouvernement? Il a promis aux Canadiens que s'il était élu il convoquerait le parlement en septembre et résoudrait ces problèmes. Or deux mois après que ces demandes ont été faites par le syndicat des cultivateurs, le ministre du Commerce est assis à son siège, incapable de répondre aux questions émanant de ce côté-ci de la Chambre quant à la demande qu'ont faite les cultivateurs...

L'hon. M. Churchill: Je vous écoute. Donnez-moi une chance.

L'hon. M. Martin: Les honorables vis-à-vis ont promis aux cultivateurs de notre pays de soutenir les prix à des chiffres fixes et déclarés. A la dernière session ils ont présenté une loi qui devait être une charte permettant aux cultivateurs de se dépêtrer de leurs difficultés économiques. Elle se fondait sur la législation agricole qu'avait présentée le gouvernement précédent. On nous a dit qu'il y aurait des prix fermes pour ceci et pour cela. Par exemple, le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'il y aurait un prix minimum de $2.10 pour le soja. Voyons si nous avons un prix minimum de $2.10 pour le soja. Lorsque le ministre de l'Agriculture a annoncé cette ligne de conduite, tous les cultivateurs, surtout ceux des régions spécialement touchées, croyaient que le prix minimum de ce produit serait de $2.10. Mais il n'y a pas de prix minimum de $2.10...

M. l'Orateur: D'après moi, le grief qui est examiné en ce moment, au sujet duquel j'ai donné la parole au député alors que d'autres auraient voulu parler, et qui a été énoncé par le député d'Assiniboïa (M. Argue), se rapporte aux versements d'appoint...

L'hon. M. Martin: J'essayais d'expliquer comment la politique du soutien des prix sous forme de versements d'appoint pour un produit déterminé avait fonctionné sous le présent gouvernement. Le député d'Assiniboïa a dit que nous demandions au gouvernement d'exposer sa politique au sujet des versements d'appoint, c'est-à-dire une politique qui n'a pas encore été annoncée. Je parle maintenant de l'aspect technique, je veux dire les rouages administratifs que le gouvernement a mis en œuvre à l'égard de versements d'appoint déjà annoncés à propos d'autres denrées. Je suis bien convaincu que, tout en m'en tenant au sujet débattu, je puis indiquer ce qu'accomplit le gouvernement à propos des prix minimums...

M. l'Orateur: Il se peut que je sois moins au courant des questions agricoles que le député qui a la parole; mais, en toute déférence, il me semble qu'il en est venu à parler des prix de soutien, question étrangère aux versements d'appoint, selon moi.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est que, malgré le grand respect que je vous porte, je comprends aisément que vos connaissances restreintes en cette matière n'ont pas permis à Votre Honneur de saisir les subtilités de mon argumentation.

Toutefois, monsieur l'Orateur, si vous dites qu'il ne m'est pas permis de parler de la question des prix minimums en général, je m'inclinerai devant votre décision, sauf que je dirai que l'occasion nous sera offerte de parler, non seulement de la politique du gouvernement en matière de versements d'appoint pour les producteurs de l'Ouest, mais aussi de questions comme le soja, le blé d'Ontario et de bien d'autres sujets qui intéressent fort les agriculteurs canadiens.

Le syndicat des cultivateurs a des représentants dans cette ville à l'heure actuelle. Je crois comprendre qu'ils ont vu le gouvernement, qu'ils sont passés chez divers membres du Parlement et qu'ils ont exposé leurs points de vue et que leur grief, ainsi que l'a exposé le député d'Assiniboïa, tient à ce que, à la lumière des assurances que le gouvernement a fournies au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958 et à la lumière des assurances que le gouvernement a fournies, lorsque ce groupement a eu des entretiens avec lui en mai, nous avons le droit de demander au gouvernement, tant de semaines après la première rencontre avec le gouvernement, quelle est la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne les versements d'appoint que réclame le groupement qui s'est entretenu avec le gouvernement il y a quelques jours seulement et au mois de mai?

M. Pallett: N'y a-t-il pas un article du Règlement qui interdit les répétitions?

L'hon. M. Martin: L'honorable député d'Assiniboïa nous a demandé quelle était notre attitude à l'égard de ce problème. Nous avons fait connaître notre attitude; elle est consignée dans le hansard; elle est représentée par des années de fidèle administration libérale en ce qui concerne l'agriculture canadienne. Assurément il peut être loisible aux honorables députés de critiquer la politique agricole de l'ancien gouvernement. Il reste pourtant que les réalisations de l'ancienne administration dans tous les secteurs agricoles se

comparent très favorablement avec ce qu'a pu faire l'administration actuelle et, si on en juge par tout ce que nous pouvons constater en ce moment, continueront de subir très avantageusement la comparaison avec tout ce que pourra faire le gouvernement actuel dans les années à venir.

Nous sommes persuadés, nous qui siégeons de ce côté, qu'il y a lieu de maintenir et d'étendre le régime du soutien des prix et des versements d'appoint là où il le faut, ce régime devant être appliqué d'une façon telle que le prix que touche le cultivateur de ses produits ait un juste et équitable rapport avec ses frais de production, et qu'on puisse ainsi lui assurer sa juste part du revenu national et favoriser la production de denrées agricoles vendables. C'est pour nous une question de principe.

Une voix: Où avez-vous copié cela?

L'hon. M. Martin: Du Congrès libéral national qui, plus tôt que vous ne pensez, nous donnera le prochain premier ministre du Canada.

M. Pallett: L'honorable député a-t-il parlé de l'an 2000?

L'hon. M. Martin: Que pensez-vous des programmes adoptés par votre congrès d'où est sortie l'élection de l'actuel premier ministre (M. Diefenbaker)? Comment applique-t-on ce programme, cette politique?

L'hon. M. Pearson: Où est le programme?

L'hon. M. Martin: Mon chef demande où est le programme.

M. Fraser: Nous allons vous le montrer.

L'hon. M. Martin: Je demande à mes honorables amis de comparer l'inaction du gouvernement actuel, avec les demandes formulées par les honorables députés qui siègent en face lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je ne parle pas seulement des versements d'appoint, mais que dire des autres points soulevés par les syndicats agricoles au mois de mai, et dont il a été question encore une fois l'autre jour? Ils ont demandé au gouvernement d'établir un régime satisfaisant de crédits agricoles sous la direction du ministère de l'agriculture pour s'occuper de tous les genres de crédits agricoles nécessaires. Ils ont demandé qu'on accumule, aussi rapidement que possible, des données suffisantes sur le coût de la production des produits agricoles afin que l'Office de stabilisation des prix puisse disposer de données statistiques authentiques de manière à pouvoir appliquer les dispositions de la loi sur le soutien des prix.

Combien de fois n'avons-nous pas entendu le premier ministre actuel dire qu'il essayait de mettre au point un programme qui aurait pour résultat d'assurer aux cultivateurs un revenu proportionnel au moins au coût de la production, et combien de fois n'a-t-il pas exhorté le gouvernement du jour à établir un régime quelconque par l'entremise du bureau des recherches du ministère de l'Agriculture ou par l'entremise du ministère du Commerce, de concert avec les universités, et au moyen duquel on aurait pu mieux apprécier les éléments qui entrent dans le coût de la production des denrées agricoles?

L'honorable député qui avait la parole il y a quelques instants a dit, si j'ai bien compris, ne pouvoir comprendre comment on pouvait arriver à établir le coût de production du blé. Si c'est ainsi, l'honorable député, qui est, j'imagine, un cultivateur d'expérience, ne veut-il pas se joindre à nous pour demander au gouvernement de donner suite à cette requête du syndicat des cultivateurs, afin que nous ayons quelque appréciation des statistiques authentiques disponibles sur laquelle fonder les dispositions du soutien des prix?

Si le gouvernement constate que l'une des raisons qui l'empêchent d'annoncer son programme de versements d'appoint tient justement à ce qu'il lui manque les données nécessaires qui lui permettraient d'établir ce que coûte la production, alors j'aimerais savoir pourquoi le ministre du Commerce et ses collègues n'ont pas, lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, demandé au gouvernement du jour de présenter des mesures destinées à alléger les pressions économiques qui pesaient, non seulement sur les cultivateurs de l'Ouest, mais sur tous les cultivateurs canadiens.

A l'honorable député d'Assiniboïa, je dirai que seul le Règlement de la Chambre a empêché le chef de l'opposition, parlant en notre nom, de faire savoir tout de suite que nous avions, nous aussi, des vues bien arrêtées sur ces sujets. En fait, nos prétentions sont plus justifiées que celle de l'honorable député, car alors qu'il a passé bien des années, d'une manière active, intéressante et imaginative, à protester, nous avons passé bien des années de l'autre côté à agir.

M. E. Nasserden (Rosthern): La circonscription de Rosthern est une région agricole bien connue, monsieur l'Orateur. Elle est probablement connue surtout comme détenant le championnat mondial du blé,...

Une voix: Et Walter Tucker.

M. Nasserden: ...qui a d'abord attiré l'attention du monde sur la qualité supérieure du blé et des céréales cultivés dans l'Ouest canadien et vendus sur les marchés internationaux qui exigent un blé et une farine à haute teneur en protéines. En outre, nos éleveurs

de porcs à bacon de race pure, ainsi que nos éleveurs d'autres catégories de bétail de race pure, ont remporté bien des championnats. Quant à l'industrie laitière, qui joue un rôle important dans l'économie de la circonscription de Rosthern, je veux simplement signaler que ceux qui s'y adonnent apprécient hautement ce que le gouvernement actuel et le ministre de l'Agriculture (M. Harkness) ont fait à cet égard.

Depuis quelques années, les producteurs de céréales de l'Ouest canadien sont aux prises avec la chute des prix et la hausse de leurs frais. Afin de sortir de cette impasse, ils ont exploré presque toutes les sources imaginables de revenu qui sont accessibles à l'exploitant agricole. Un bon nombre d'entre eux se sont livrés, par exemple, à l'élevage de la dinde. Après la menace que le dumping américain faisait peser l'an dernier sur cette industrie, je ne connais aucun éleveur de dindes qui ne soit à fond pour Diefenbaker.

A cause du mince écart entre le prix de revient et le prix de vente, beaucoup de nos cultivateurs ont commencé à produire du colza. Les superficies ainsi ensemencées ont augmenté au point que bien des gens croient que nous aurons bientôt un excédent de cette denrée. Une foule d'agriculteurs ont aussi commencé à produire de la graine de lin comme récolte commerciale. De façon générale, les producteurs de ces deux récoltes sont bien satisfaits de la situation dans ce secteur de l'industrie. Il y a une exception à noter. Les prix de transport du colza sont si élevés qu'ils limitent beaucoup les bénéfices du producteur sur la vente de cette denrée. J'ai discuté de la question avec plusieurs membres du cabinet. J'en suis sûr, la décision qu'on prendra profitera aux producteurs de cette denrée.

La situation relative au blé dur n'est guère réconfortante. Des quantités de boisseaux sont emmagasinées sur les fermes depuis quelques mois. Une partie des stocks s'y trouve depuis le temps où le parti libéral était au pouvoir. Quand on finira par vendre cette céréale, le prix en sera une fraction du coût de sa production.

Comme les députés le savent, le prix du seigle se fixe sur le marché libre. Il est donc sujet aux grandes fluctuations qui se produisaient autrefois dans la vente du blé, de l'avoine et de l'orge, avant que la Commission canadienne du blé devienne le seul organisme de vente des céréales cultivées dans l'Ouest. Dans un grand nombre de régions de l'Ouest, et particulièrement dans celles où on cultive le seigle, on a l'impression, d'ailleurs bien motivée, que, le gouvernement n'étant pas disposé à assimiler le seigle au blé, à l'avoine ou à l'orge, il y aurait lieu de rendre la vente de cette denrée parfaitement libre, de façon que le cultivateur puisse profiter des cours lorsque cela lui plaît. Une fois de plus, je signale la chose au ministre du Commerce (M. Churchill) et à ses collègues du cabinet.

On a parlé ce soir en cette enceinte, comme d'ailleurs en d'autres occasions, du bill n° 237 et des avantages ou des inconvénients qu'il peut présenter pour la population. Je n'ai pas grand chose à dire là-dessus, mais on me permettra...

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra de lui dire qu'il ne serait pas régulier de parler du bill n° 237. La période actuelle est réservée à l'exposé des griefs et on ne doit traiter que d'un grief à la fois. J'ai l'impression que nous parlons en ce moment des versements d'appoint et du programme du gouvernement à cet égard.

M. Nasserden: Je remercie monsieur l'Orateur des indications qu'il a cherché à me donner. Qu'il me soit aussi permis, toutefois, de dire que ce dont je voudrais parler a un certain rapport avec les versements d'appoint au titre des céréales de l'Ouest. Dans l'ensemble, toutefois, j'essayerai de m'en tenir étroitement à la question en discussion.

Chaque année les cultivateurs de l'Ouest assistent à une croissance de l'écart entre leur revenu et celui des autres secteurs de notre population. Je prédis que d'ici trois ans, à moins que le gouvernement ne prenne des mesures pratiques pour montrer aux cultivateurs de l'Ouest que la population du Canada tient à ce qu'ils continuent à produire des céréales, nous verrons là-bas l'abandon de la culture des céréales au bénéfice de la production laitière, de l'élevage des volailles, des porcs ou des bovins. Jamais notre pays n'aura assisté à un tel phénomène. En veut-on une preuve? Nous recevons ici, à la Chambre, beaucoup de documentation. J'ai ici, à la main, une lettre traitant de la production de bétail dans notre pays et émanant du Conseil des préparateurs de viande du Canada. Je cite:

> Au Canada, l'augmentation des ventes pour les vingt premières semaines de cette année, par rapport à l'an dernier, a atteint un peu plus de 7 p. 100...

Il s'agit de l'élevage des porcs.

> ...une augmentation de 19 p. 100 dans l'Ouest ayant plus que comblé une diminution de 1½ p. 100 dans l'Est.

Je sais par expérience personnelle que beaucoup de cultivateurs de l'Ouest canadien affectent des fonds à la construction de bâtiments appropriés à l'élevage des porcs. S'il en est ainsi, c'est dire qu'ils s'occuperont de cette entreprise pendant longtemps. C'est dire qu'ils chercheront à profiter des garanties fournies dans le bill n° 237.

Ainsi que les députés le savent, les prix du blé, de l'avoine et de l'orge baissent depuis quelques années. Ces céréales sont assujéties à un rigoureux régime de contingents qui a placé à peu près sur un pied d'égalité, pour ce qui est des livraisons, ceux qui s'occupent de cette production. Il a également suscité un problème à nos sociétés d'élévateurs qui reçoivent et emmagasinent ces céréales avant d'être appelées à les livrer à la Commission canadienne du blé. Chaque année, nos sociétés qui manutentionnent les céréales consacrent de fortes sommes à un programme de construction, afin d'être en mesure de recevoir et de garder ces céréales et, chaque année, nous avons constaté que le problème de l'emmagasinage sur les fermes est devenu de plus en plus aigu. Sur une ferme de moyennes dimensions dans l'Ouest canadien, où environ 400 acres sont en culture, les bons cultivateurs ont généralement pour ligne de conduite d'en ensemencer la moitié et de laisser le reste en jachère. Cela revient à dire qu'ils ont 200 acres d'ensemencées, et si vous supposez un rendement moyen de 18 boisseaux l'acre, ce qui est environ la moyenne des 10 dernières années, vous avez quelque chose comme 3,600 boisseaux de céréales sur une ferme de cette superficie. De cela, il faut enlever les déchets, faire des refactions pour la perte et la diminution à l'entreposage et la mise de côté pour l'ensemencement de l'année suivante. Pour tout cela, il faut à peu près 400 autres boisseaux. Un cultivateur n'aurait plus alors que 3,200 boisseaux de céréales à vendre.

Tous les honorables députés ont entendu parler des ravages causés par la rouille et la baisse que cette dernière entraîne dans le classement. Tous les honorables députés savent aussi ce que la gelée peut faire lorsqu'elle s'attaque à la récolte, qu'il s'agisse des céréales de l'Ouest ou de l'Est, et tous les honorables députés savent aussi qu'avec des conditions défavorables pour faire la récolte, qu'il s'agisse de blé, de fèves soya, de tabac ou de toute autre récolte, que la qualité s'en trouve affectée et qu'il y a perte dans les prix. Habituellement, quand la moisson dans l'Ouest n'a pu se faire comme il faut, on emmagasine les céréales, et elles se détériorent avant et après la livraison aux élévateurs.

Ainsi, à cause de la pluie l'automne dernier, presque toute la récolte d'avoine a été frappée de rouille, de sorte que les agriculteurs ont dû accepter de 34c. à 39c. de moins le boisseau pour une bonne partie de cette récolte. D'après ce régime, il convient de supposer, selon moi, qu'une année portant l'autre il restera à l'agriculteur un peu plus qu'un dollar le boisseau pour son blé et que, d'après le régime actuel de contingent qui prévoit une ferme de 400 acres et la livraison de cinq ou six boisseaux par acre, il peut au plus livrer quelque 2,400 boisseaux de blé. Le contingent initial est de 300 boisseaux, ce qui fait en tout 2,700 boisseaux, ou $2,700. En outre, le versement final de cette année lui permettra de toucher $200, ce qui fera en tout $2,900, avant de tenir compte des dépenses et des frais d'existence. J'admets que l'agriculteur a encore 500 boisseaux en entrepôt; mais il lui faut des installations pour conserver ce blé, tout comme il lui en fallait pour les 2,700 boisseaux dont il a dû s'occuper depuis le 1er août d'une année-récolte jusqu'à la fin de la prochaine année-récolte. A part cela, il faut qu'il acquitte ses impôts qui sont plus élevés que jamais au Canada. Il doit payer l'assurance des bâtiments et des céréales entreposées, l'assurance-grêle, les réparations des instruments aratoires, le carburant et l'huile, les produits chimiques et, dans certains cas, les engrais aussi bien que la main-d'œuvre et toutes les autres dépenses afférentes à l'exploitation d'une entreprise agricole.

Dans les régions industrielles du pays, la main-d'œuvre travaille à l'heure. De temps en temps nous entendons que des limites ont été fixées pour les niveaux de production par heure de travail. Les cultivateurs ne peuvent faire autrement que subir ces taux sur tout ce qu'ils achètent pour l'exploitation de leurs entreprises. Les cultivateurs ont droit à des recettes,—et je crois que tous les députés de l'Ouest l'admettent,—qui leur permettront de toucher pour eux-mêmes et leur famille un revenu plus élevé que leurs dépenses ordinaires d'exploitation, et égal à celui que touche la main-d'œuvre.

Depuis que je suis arrivé dans l'Est et que je siège à la Chambre, j'ai entendu certaines personnes oser dire que 400 acres n'occupent pas entièrement et durant toute l'année un cultivateur et que, par conséquent, il ne devrait pas s'attendre à pouvoir vivre d'une exploitation comptant 400 acres. Je sais par ma propre expérience qu'une exploitation de 400 acres exige tout le temps d'un cultivateur de mars à décembre.

Voici la seule autre question que j'aimerais signaler: dans certaines régions de l'Ouest du Canada, dont partie de ma circonscription, partie de la circonscription de l'honorable député d'Humboldt-Melfort (M. Rapp), partie de la circonscription de Mackenzie (M. Korchinski) et partie de la circonscription représentée par le premier ministre (M. Diefenbaker), le coût de la main-d'œuvre est encore plus élevé parce qu'il faut plus d'un ouvrier pour exploiter une ferme de 400 acres où l'on produit des céréales.

Dans l'Ouest, on considère généralement comme un fait acquis,—je crois d'ailleurs que tout banquier le confirmera,—que bien des cultivateurs vivent de la dépréciation de leur outillage depuis plusieurs années, et que s'ils voulaient le faire aujourd'hui, ils ne seraient plus en mesure d'acquérir du nouveau matériel parce qu'ils ont dépensé cet argent pour subvenir aux besoins de leur famille pendant cette période. C'est une des raisons pour lesquelles les usines ont fermé leurs portes dans l'Est. C'est aussi la cause du chômage actuel au Canada. Depuis 12 ans, les meilleurs clients de la région industrielle du pays ont vu leurs revenus baisser et nous devons aujourd'hui, à la suite de cet état de choses, faire face au chômage dans une mesure que le pays n'avait pas vue depuis bien longtemps. Pendant ces 12 années, le parti libéral qui était au pouvoir et s'appuyait sur des majorités qui auraient exigé de lui un grand sens des responsabilités, a toujours négligé de prendre les mesures qui s'imposaient. D'année en année, des excédents marginaux se sont constitués jusqu'à ce qu'on ne puisse plus rien en faire et que le pays finisse par rencontrer de réelles difficultés.

Une voix: Qu'allez-vous faire à ce propos?

M. Nasserden: On ne peut vendre, d'un moment à l'autre, des excédents accumulés pendant 12 ans. Nous, qui siégeons du côté du gouvernement et qui représentons les producteurs de céréales de l'Ouest, savons fort bien que les cultivateurs ne demandent pas la charité. Nous n'avons pas discuté sérieusement la question des subventions accordées aux autres secteurs de l'économie. Nous n'avons pas critiqué la politique douanière qui a été mise au point au cours de plusieurs années par d'autres gouvernements et d'autres partis jusqu'à ce jour, et qui est devenue une partie intégrante de notre économie. Nous sommes disposés à accepter la voix des représentants des autres circonscriptions tout comme nous acceptons la voix de la population de ces dernières. Tout ce que nous demandons en retour c'est que ceux qui sont venus à la Chambre des communes d'autres régions du Canada reconnaissent également les droits et les besoins de la population qui habite les trois provinces des Prairies, lesquelles sont maintenant connues comme constituant la réserve de céréales de l'Empire.

J'ai consacré plus de temps à cette question que je ne l'aurais voulu mais depuis que je suis ici je suis étonné des craintes qui se font sentir dans les divers comtés de l'Ontario et dans certaines parties de la province de Québec ou des Maritimes à l'égard de ce qui pourrait se produire si les cultivateurs de l'Ouest s'adonnaient sérieusement à la production des denrées que les cultivateurs de l'Est croient depuis plusieurs années avoir le droit exclusif de produire. Le seul commentaire que je ferai à cet égard est le même que j'ai fait il y a quelques années à propos des porcs: c'est qu'il y a une tendance aujourd'hui qui s'accuse beaucoup plus gravement que quiconque ici pourrait imaginer, si les observations que j'ai entendues depuis que je siège à la Chambre sont un indice de ce qui se passe en ce moment dans l'Ouest du Canada.

On pourrait dire beaucoup de choses en faveur des versements d'appoint, et je crois que chacun ici présent,—abstraction faite du parti auquel il appartient,—reconnaît que les cultivateurs de l'ouest du Canada ont été victimes d'un handicap, non seulement l'année dernière ou au cours des 18 derniers mois, mais pendant les quelques dernières années. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés ce qui s'est passé au cours des années de guerre et ce qu'il en a coûté aux producteurs de céréales de l'Ouest pour apporter leur contribution patriotique à l'effort de guerre du Canada. Comme le chef et les membres de notre parti, je crois que la façon de régler ce problème ce serait d'adopter un programme national agricole, programme qui permettrait aux cultivateurs de toutes les régions du pays de se rendre compte qu'ils n'ont pas besoin de venir réclamer la charité de la part du gouvernement, d'une année à l'autre, lui demander un autre morceau, que vous appeliez ce morceau un versement d'appoint ou quelque chose d'autre.

L'autre jour à la Chambre, le chef du parti CCF a donné à entendre que, sans les versements d'appoint, le parti conservateur se verrait privé d'une bonne part de la popularité qu'il s'est créée dans l'Ouest du pays. Je lui dirai, ainsi qu'aux autres qui pensent comme lui, que la question des versements d'appoint à elle seule n'est pas la réponse au sort pénible des producteurs de céréales de l'Ouest. Ce que nous voulons c'est un programme national qui continuera d'année en année, de manière que les cultivateurs de l'Ouest puissent être en mesure de s'enorgueillir du fait de jouer un rôle égal aux autres dans l'essor économique de notre vaste pays.

Je conçois fort bien l'anxiété qu'on ressent dans nombre de régions de l'ouest du Canada lorsque l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) se rend là-bas et dit que le gouvernement conservateur ne fera rien pour les cultivateurs. Tout ce que je voudrais dire c'est que ceux qui font cela,—et cela se fait depuis nombre d'années,—sont plus responsables que quiconque de l'hostilité que je crois noter

même dans les rues d'Ottawa lorsqu'on mentionne le mot "blé." Dans le cours normal des événements, il faudra des années aux députés conservateurs qui ont été élus à la Chambre des communes pour contredire cet illogisme qui s'est manifesté dans la présentation des demandes qui ont été formulées si énergiquement à maintes reprises par ceux qui sont venus à la Chambre des communes avec le slogan: "Combattez pour l'Ouest".

J'ai confiance en un programme agricole national. Je crois en l'habilité des cultivateurs canadiens, élus députés à la Chambre, à renouveler cette confiance qui devrait être partie intégrante de la compréhension qui doit exister au sein de la classe agricole dans toutes les parties du pays. A cette fin heureuse, je suis disposé à travailler de concert avec ces députés ainsi qu'avec le gouvernement de manière que la population de l'Ouest puisse dire, comme le président de la fédération canadienne de l'agriculture aurait dit à Winnipeg, le 25 juin de cette année: "Jamais auparavant les organismes agricoles canadiens ont exercé un rôle aussi influent pour ce qui est de la mise au point d'un programme agricole national que depuis les deux dernières années."

On a parlé des élections et des promesses qui ont été faites durant la campagne au sujet des versements d'appoint et de l'agriculture en général.

L'hon. M. Pickersgill: Nous semblons avoir oublié le grief.

M. Nasserden: J'aimerais que le chef de l'opposition (M. Pearson) fût ici ce soir, car il est un point que je voudrais signaler en sa présence. Je suis tout de même enchanté de profiter de l'occasion de le remercier d'être venu dans ma circonscription durant la campagne électorale et d'avoir exposé le programme agricole des libéraux. Il n'a pu prendre la parole ce soir. Peut-être y aurait-il moyen pour moi de dire à la Chambre ce qu'il a alors préconisé.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai accordé beaucoup de latitude au député. Je ne pense pas qu'il doive revenir sur les dernières élections ni sur le programme agricole en général.

M. Nasserden: Je m'empresse de quitter ce sujet. Vous verrez probablement que je l'ai fait en tout cas. Je me borne à signaler que l'annonce qui sera faite émanera, j'imagine, de ceux qui doivent la faire, le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture. Quand cette annonce sera faite, les honorables députés qui siègent à ma droite constateront qu'il s'agira pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada, non seulement d'une autre miette, mais de quelque chose sur quoi ils pourront fonder leurs espoirs pour l'avenir. Cela représentera plus que ce que l'on pourrait appeler un paiement d'appoint. En somme, selon moi, le problème se présente sous quatre aspects. Il comporte ce que l'on appelle le crédit, dont il a été question ce soir. Il comporte l'aspect des marchés, la recherche de marchés, ainsi que les cours. Et puis, il suppose par-dessus tout l'adaptation de l'industrie aux autres secteurs de l'économie du Canada.

Je veux simplement ajouter que durant la période dont les honorables amis qui siègent à ma droite ont parlé, les frais de production dans l'Ouest du Canada se sont accrus de 50 p. 100 tandis que les cours du blé ont tombé de près de 21 p. 100. On a parlé de l'engagement de notre chef au sujet des paiements d'appoint. Voici ce qu'il a dit à Moose-Jaw:

> La question des paiements d'appoint pour le blé, l'avoine et l'orge de l'Ouest canadien serait étudiée avec sympathie par un gouvernement conservateur parce que c'est une question qui mérite une étude approfondie et soigneuse.

Je dis donc à la Chambre et à la population de l'ouest du Canada qu'en parlant d'"étude approfondie", il voulait parler d'un programme dont les répercussions se feront sentir à l'avenir. En conséquence, je pense que le cabinet et les députés ont eu raison d'étudier cette question avant de prendre une décision.

L'hon. Gordon Churchill (ministre du Commerce): Je voudrais, monsieur l'Orateur, consacrer les quelques instants qui me restent à une brève étude du sujet soulevé par le député d'Assiniboïa (M. Argue) c'est-à-dire les versements d'appoint. Le député d'Essex-Est (M. Martin) n'a même pas abordé cet aspect, bien que son discours fût plein de lacunes et que ses arguments n'aient nullement porté sur la question à l'étude. Elle est, d'ailleurs, épineuse parce qu'elle a trait à l'un des principaux problèmes qui confrontent le Canada, c'est-à-dire le niveau du revenu des agriculteurs de l'Ouest. Nous ne le considérons pas comme plus important que le revenu des cultivateurs dans d'autres régions du pays, mais on signale depuis des années qu'à la suite d'études sur la production du blé et d'autres céréales et des prix qu'on obtient sur le marché international, une des grandes difficultés qui se pose à l'agriculteur de l'Ouest est celle des fluctuations du revenu d'année en année, selon le rendement, les prix et autres facteurs. C'est ainsi qu'on nous propose maintenant de procéder à des versements d'appoint afin de compenser la perte de revenus que subissent les agriculteurs de l'Ouest depuis des années.

La question se rattache à ce que le cultivateur de l'Ouest appelle la pression du coût

et des prix entre lesquels il est coincé. L'Union interprovinciale des cultivateurs et les représentants des divers syndicats du blé nous ont fait des représentations à cet égard. Ce n'est pas la première fois qu'on aborde le sujet, on l'a même déjà étudié très soigneusement. L'honorable député d'Essex-Est a cité les paroles du premier ministre (M. Diefenbaker) qui disait que le gouvernement étudierait le problème avec sympathie. C'est exactement ce que nous avons fait. Nous avons étudié la question avec sympathie. Nous avons entendu, de temps à autre, des délégations venues à Ottawa à cette fin nous exposer le problème. Nous avons écouté leurs arguments. Nous les avons étudiés. Nous avons préparé toute une documentation en essayant de temps à autre d'analyser le problème pour voir si l'on ne pouvait le résoudre d'une façon satisfaisante.

Je comprends fort bien l'impatience de ceux qui attendent, d'ans l'Ouest du pays, une réponse à cette question. L'impatience est générale quand on soulève des problèmes de ce genre et des gens comme le député d'Assiniboïa ne font qu'exacerber. Vous remarquerez cependant, monsieur l'Orateur, qu'on a entendu ce soir, dans les discours compétents de certains députés comme les représentants d'Acadia (M. Horner), de Medicine-Hat (M. Brunsden) et de Rosthern (M. Nasserden), la véritable voix de l'Ouest canadien. Ces députés de nos régions de l'Ouest n'ont pas chaque jour l'occasion qu'on donne à l'honorable représentant d'Assiniboïa qui, parce qu'il représente un certain groupe dans cette enceinte, prend la parole presque à tout moment et peut poser tous les jours des questions au gouvernement. C'est un privilège tout particulier qu'on lui accorde en raison de la position qu'il occupe à la Chambre parce qu'il a pu survivre le 31 mars dernier.

Cependant, ces autres députés, les trois qui ont pris la parole ce soir, ont autant d'expérience que l'honorable député d'Assiniboïa, connaissent aussi bien que lui les problèmes des cultivateurs de l'Ouest et éprouvent autant de sympathie que l'honorable député pour eux au sujet de ces problèmes. Ils ont dit des choses bien raisonnables sur ce problème et n'ont pas tâché de soulever les passions.

Nous étudions ce problème avec attention. Je me rappelle qu'en janvier dernier, quand les représentants des groupements agricoles sont venus à Ottawa, je leur ai demandé, au sujet des paiements d'appoint, pourquoi ils demandaient cela au gouvernement sans eux-mêmes faire une partie du travail. Pourquoi, leur ai-je demandé, ne nous communiquez-vous pas certains chiffres d'après lesquels nous pourrions travailler? Je me rappelle leur avoir demandé ce qu'ils entendaient quand ils parlaient d'environ 50 ou 150 millions de dollars. Je leur ai demandé s'ils avaient quelque proposition de leur propre cru. Par la suite, ils se sont mis au travail et ont communiqué certains chiffres. A notre tour, nous avons examiné ces chiffres et, dans l'ensemble, le problème a fait l'objet d'une étude utile.

Au sujet de ceux qui préconisent les versements d'appoint, je remarque qu'ils ne se sont pas occupés de certains des éléments qu'il faut prendre en considération. Tout d'abord, l'idée des versements d'appoint n'a pas pris naissance sur notre continent mais bien au Royaume-Uni et en Europe. Dans huit ou neuf pays d'outre-Atlantique, des versements d'appoint sont faits aux producteurs de blé depuis un certain nombre d'années. Dans ces pays, sauf en France, à l'occasion,—je songe en ce moment au Royaume-Uni, à la Belgique, aux Pays-Bas, à l'Allemagne de l'ouest et à d'autres,—on a recours aux paiements d'appoint pour stimuler la production parce que ces pays ne produisent pas suffisamment de blé chaque année pour leurs propres besoins. Par conséquent, ils tâchent de stimuler la production au moyen des paiements d'appoint. C'est bien différent quand on parle de paiements d'appoint dans un pays comme le Canada qui est un des grands exportateurs de blé, le pays qui fournit à ces régions de l'Europe une grosse partie du blé dont elles ont besoin. On a bien tort, il me semble, d'emprunter à un pays européen qui ne produit pas suffisamment pour ses propres besoins un programme du genre des paiements d'appoint et de le transplanter ici, dans notre pays, où l'on n'a pas besoin de ce stimulant à la production.

C'est un point qui n'a pas été envisagé par ceux qui nous ont adressé des observations l'an dernier, et mon honorable ami le député d'Assiniboïa n'a rien dit, dans son exposé de ce soir, de certains autres facteurs dont il faut tenir compte. Pour parler des versements d'appoint à l'égard de la production du blé, il faut tenir compte des rendements de plus en plus abondants qui se sont produits au cours des années; il faut tenir compte aussi des méthodes plus efficaces de production, du nombre décroissant des fermes et des effets de la superficie des fermes sur le caractère profitable du travail.

Quand on examine de près la situation agricole dans l'Ouest canadien, on constate, ainsi que mon ami de Medicine-Hat l'a signalé ce soir, je crois, que quelques fermes peuveut produire du blé tout en réalisant des bénéfices, mais on découvre aussi qu'environ la moitié peut-être des petites fermes, dont

certaines sont établies sur des terres improductives, ne peuvent le faire. Par suite, l'État est prié de faire des versements d'appoint pour combler la lacune. C'est un problème de grande envergure, mais je ne suis pas en mesure de dire ce soir si des versements d'appoint seront accordés.

Je signale cependant à ceux qui ont traité ce sujet que nous examinons très soigneusement ce problème. J'espère que la réponse sera communiquée avant bien des jours et que cette réponse ne sera pas le résultat de la pression exercée sur nous ces derniers jours, ni de la menace,—ainsi que mon honorable ami d'Assiniboïa en a faite en plusieurs occasions,—d'une marche sur Ottawa par les gens de l'Ouest canadien.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le ministre veut être juste et je crois qu'il ajoutera foi à mes paroles lorsque je lui dis que je n'ai pas voulu proférer une menace. Je n'ai fait que souligner ce que je crois être les faits, en ce qui a trait aux syndicats du blé. Si je suis dans l'erreur, je m'excuserai auprès de la Chambre de lui avoir donné de faux renseignements. Je crois qu'ils sont justes et je ne parlais que des décisions et de la politique des syndicats du blé.

L'hon. M. Churchill: Si j'ai mal interprété les paroles de mon honorable ami, je m'en excuse, et j'espère bien que rien de ce qu'il a dit n'avait ce sens-là, parce que je ne crois pas que cela soit une façon intelligente d'aborder le problème. Comme je le disais, nous espérons régler la chose d'une façon ou d'une autre. Sera-ce par des versements d'ppoint? Nous y verrons après une étude attentive de la question, et j'ai déjà souligné quelques-uns des éléments à considérer.

Comme mon honorable ami député d'Acadia l'a souligné, ce qui importe le plus à cette époque de grande production, c'est d'écouler tous nos stocks, de les diriger vers les marchés et cela, bien entendu, c'est ce qui a compliqué toute la situation ces dernières années. Depuis plusieurs années, les excédents de blé des prairies de l'Ouest et l'incapacité dans laquelle se trouvaient les agriculteurs de vendre leur blé entreposé sur leurs fermes ont empêché les agriculteurs de toucher le revenu de l'année de production. Voilà pourquoi l'ensemble des excédents du continent nord-américain, aussi bien du Canada que des États-Unis, a évidemment eu de mauvaises répercussions sur le marché mondial. Ce sont des choses qu'on ne peut aisément orienter; mais, d'autre part, il y a certaines mesures qu'il est possible de prendre et, avant de songer à accorder des versements d'appoint, il me semble qu'il faut bien étudier ces mesures jusqu'à ce qu'on sache exactement que tout a été fait pour améliorer la situation.

Le programme du gouvernement tend précisément à cela. Le versement initial accordé depuis des années à l'égard du blé a jusqu'à un certain point stabilisé la situation de l'Ouest. Il y a quelques années, on a prévu le versement des frais d'entreposage sur cette quantité excédentaire qui dépassait les 178 millions de boisseaux et qui, depuis trois ans, a amené le Trésor à verser quelque 95 millions de dollars sous forme d'aide ou pour permettre à la population du Canada en générale d'assumer une partie du fardeau qu'imposait l'emmagasinage de ces excédents de blé. Il n'appartient pas uniquement aux agriculteurs de porter ce fardeau.

Puis, l'automne dernier, nous avons présenté la mesure législative sur les avances en espèces comme moyen terme afin que les cultivateurs puissent disposer d'argent comptant. La somme de 35 millions a été versée, dont 90 p. 100 sont déjà remboursés. La loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a servi à promouvoir la vente du blé à terme à certains pays qui ne pouvaient payer comptant et on a fait de grands efforts pour vendre du blé sur les marchés d'outre-mer. Mais le succès des exportations de cette année agricole consiste dans le fait que nous dépasserons le quota de 300 millions de boisseaux que nous nous étions fixé l'été dernier, ce qui constituera un record sur les années précédentes pour la vente de notre blé.

Nous nous sommes engagés à fournir par l'intermédiaire du Plan de Colombo des prêts à long terme pour le blé et à en donner; ainsi, 40 millions de boisseaux de blé ont été écoulés qui, sans cela, n'auraient pas été sur les marchés mondiaux.

Je vois que mon temps est achevé mais j'ai donné les grandes lignes de certaines mesures qu'a prises le gouvernement pour essayer sérieusement d'assister l'agriculture de l'Ouest. Nous sommes tout disposés à élaborer un programme agricole étendu, à présenter d'autres mesures que celles qu'a proposées mon honorable ami ce soir, mesures qui, à la longue, auront des avantages pour l'agriculture de l'Ouest et dont, par conséquent, les cultivateurs de cette région et de tout le pays profiteront.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

Les crédits des ministères suivants sont d'abord mis en délibération:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

58. Administration centrale, $706,492.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

231. Administration centrale, $1,441,494.

CONSEIL PRIVÉ

308. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière et celles de la Loi sur le Sénat et la Chambre des Communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à même le Fonds du revenu consolidé à chaque membre du conseil privé de la reine pour le Canada ayant qualité de ministre mais pour qui il n'est pas prévu de traitement ni d'indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à 12 mois, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $15,000.

(Rapport est fait des délibérations.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre nous dirait-il quel sera l'ordre des travaux d'ici la fin de la semaine?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, demain nous commencerons par le nº 8 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit la deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur le Yukon; nous passerons ensuite au nº 9, deuxième lecture d'un bill tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux, puis au nº 3, résolution visant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien.

L'hon. M. Pickersgill: C'est le nº 3?

L'hon. M. Green: C'est le troisième sur la liste. Nous espérons le renvoyer au comité de l'agriculture. Puis, au nº 10 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture de la loi concernant l'impôt sur les biens transmis par décès, qui doit être renvoyée au comité de la banque et du commerce, puis aux nºs 4 et 5 relatifs aux conventions relatives à l'impôt sur le revenu...

M. Benidickson: Je ne crois pas que nous disposions encore du bill; nous n'avons pas encore le nº 4.

L'hon. M. Green: Nous passerons ensuite au nº 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, deuxième lecture du projet de loi modifiant la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, puis au nº 13, résolution introductrice d'une mesure tendant à établir une commission nationale de libération conditionnelle. Si nous adoptons tout cela nous passerons ensuite aux crédits du ministère du Commerce. Je ne saurais rien affirmer en ce qui concerne jeudi, mais nous pourrons aborder n'importe laquelle de ces mesures-là, ou bien encore les crédits du ministère du Commerce.

L'hon. M. Pickersgill: On n'entend pas poursuivre l'examen des résolutions budgétaires, ni demain ni jeudi?

L'hon. M. Green: Il est possible que jeudi nous passions aux résolutions budgétaires.

L'hon. M. Pickersgill: Le leader de la Chambre aurait-il l'obligeance d'essayer à faire en sorte que le gouvernement se décide aussitôt que possible, de façon que nous sachions d'avance à peu près à quoi nous en tenir?

L'hon. M. Green: Malheureusement, ce n'est pas moi qu'il faut décider.

(A dix heures cinq minutes la séance est levée d'office en conformité du Règlement).

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

CONTRIBUTION DU CANADA AU PLAN DE COLOMBO

Question nº 78—**M. Denis:**

Depuis l'institution du Plan de Colombo, quel montant, en espèces ou autrement, le Canada a-t-il versé chaque année au titre de ce Plan?

Réponse de **l'hon. Sidney E. Smith (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Toutes les sommes votées par le parlement au titre du Plan de Colombo sont, à quelques exceptions secondaires près, transférées aux pays bénéficiaires sous forme de biens et de services. Les contributions annuelles du Canada au Plan, depuis son origine en 1950, s'établissent ainsi qu'il suit:

(Sommes votées, par année financière)

1950-1951	$ 400,000
1951-1952	25,400,000
1952-1953	25,400,000
1953-1954	25,400,000
1954-1955	25,400,000
1955-1956	26,400,000
1956-1957	34,400,000
1957-1958	35,000,000

(crédits principaux)

Notons aussi qu'outre l'argent voté pour le Plan de Colombo, le Canada a fait don d'une certaine quantité de blé et de farine aux pays membres du Plan, ainsi qu'il suit:

Année	Pays	Montant
1953-1954	Pakistan	$5,000,000
1955-1956	Pakistan	1,475,833
*1957-1958	Indes	8,000,000
1958-1959	Pakistan	4,000,000
	Ceylan	3,000,000

*Une partie des 15 millions affectés, au total, à ce programme, a été financée grâce à des sommes autorisées en 1957-1958, le solde étant inscrit dans le budget des dépenses de 1959-1960.

L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS, NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 153—**M. McWilliam:**

1. Combien d'anciens combattants domiciliés au Nouveau-Brunswick sont assurés sous le régime de la loi sur l'assurance des anciens combattants?
2. Quel est le montant global des contrats d'assurance en vigueur?
3. Quels sont les règlements d'admissibilité à cette assurance?

Réponse de **l'hon. A. J. Brooks (ministre des Affaires des anciens combattants):**

Données en date du 30 juin 1958.

1. Les données statistiques n'indiquent pas le domicile des personnes assurées au titre de la loi sur l'assurance des anciens combattants. Le nombre d'anciens combattants assurés, habitant la province du Nouveau-Brunswick au moment où on a émis leurs polices, était de 652.

2. $86,243,034, dont $2,170,701 correspondent à l'assurance des 652 anciens combattants précités.

3. L'admissibilité de l'ancien combattant à l'assurance aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants est régie par les dispositions de cette loi, les règlements édictés sous le régime de cette loi et, en ce qui concerne les anciens combattants de la campagne de Corée, par la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

FIN DU VOLUME II